


SOLD BY
THOMAS BA
72 Newman S



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES; CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE, L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR M. L'ABBÉ BAUZON, ANCIEN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

DÉDIÉE

AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS

HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués de la France et des pays étrangers.

TOME TREIZIÈME



PARIS

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

5, RUE DELAMBRE, 5.

1863

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Autun, le 4 février 1863.

Monsieur l'Abbé,

Je viens de recevoir un premier rapport de l'ecclésiastique chargé d'examiner la nouvelle édition de l'ouvrage de Dom Ceillier, que vous avez entrepris de revoir, de corriger et de compléter. Quatre volumes de cette grande et belle œuvre ont déjà été lus[1], et je m'empresse de vous annoncer dès maintenant le résultat de cet examen qui vous est entièrement favorable. C'est un besoin et un bonheur pour moi de vous adresser mes félicitations, mes encouragements et mes remercîments tout ensemble sur la manière dont vous avez rempli cette tâche laborieuse que vous a inspirée votre zèle pour les intérêts de la science sacrée. L'œuvre de Dom Ceillier se recommande d'elle-même à quiconque veut étudier sérieusement l'histoire de nos auteurs ecclésiastiques. Il faut bien avouer cependant que jusqu'ici quelques taches déparaient ce beau monument de piété et d'érudition. Depuis le savant bénédictin la science historique a fait des progrès; de nouvelles découvertes d'ouvrages, des recherches plus approfondies sur d'autres déjà connus fournissaient matière à des additions et à des rectifications; d'un autre côté, vivant à cette époque où une critique au fond anti-chrétienne s'exerçait avec une rigueur excessive et souvent injuste contre les actes de nos martyrs, l'illustre auteur n'avait pas complètement échappé à cette funeste influence, et il était à désirer que son œuvre fût purgée de cette rouille du dix-huitième siècle; enfin, les préjugés du gallicanisme, et, disons-le, même les pernicieuses idées du jansénisme avaient quelque peu déteint sur certaines parties de son travail; c'était tantôt une insinuation malveillante, tantôt une réticence calculée, parfois une exposition incomplète sur la grande question de l'infaillibilité dogmatique du Souverain-Pontife comme chef de l'Eglise, tendances mal accueillies de nos jours où la doctrine

[1] Treize ont paru.

du gallicanisme n'est plus guère, grâces à Dieu, qu'un souvenir historique sans défenseurs et sans conséquence.

Ce sont ces divers et regrettables défauts que vous avez entrepris de faire disparaître de l'ouvrage que vous éditez, et vous avez réussi. Vos notes explicatives et au besoin rectificatives, en ce qui concerne l'autorité du Pontife romain, sont excellentes, quoique peut-être un peu trop rares et trop courtes. Sur un point si important il eût été bien d'insister parfois davantage; il vous eût été facile de grouper les principaux textes des Pères relatifs à cette question, et d'en donner un résumé qui eût été le correctif naturel et sûr des doctrines opposées; ce que vous avez fait suffit d'ailleurs à donner l'éveil et à tenir le lecteur en garde contre les fâcheuses tendances que nous avons signalées.

Cette réserve faite, et encore dans une certaine mesure, je n'ai plus, Monsieur l'Abbé, que des éloges à donner à cette patiente et infatigable érudition qui, l'œil toujours ouvert, l'esprit toujours tendu, suit pas à pas Dom Ceillier, corrige un passage, une phrase, un mot, une date, sait faire dans l'occasion une dissertation pour prouver l'authenticité d'ouvrages contestés ou récemment découverts, ajoute une notice historique et une analyse étendue des ouvrages, signale les dogmes principaux dont ils font mention, et remplit ainsi les vides que la science moderne a découverts dans l'œuvre du savant bénédictin.

Je n'indiquerai pas ces nombreuses additions qui sont votre ouvrage, et dont j'ai le relevé sous les yeux. Je préfère, laissant à ses lecteurs le soin et le plaisir de s'en convaincre en comparant votre édition avec l'ancienne, vous féliciter de vos généreux efforts, de l'immense labeur qu'ont dû vous coûter ces nombreuses recherches et aussi du succès qui les a couronnés.

Je sais qu'en travaillant ainsi sous le regard de Dieu, votre unique but a été de servir son Eglise, et votre seule ambition d'être utile à vos frères dans le sacerdoce, et à tous ceux qui veulent, en scrutant les divines profondeurs de notre religion sainte, s'édifier à la vue de ses inébranlables fondements. Je ne doute pas que vos vœux ne soient réalisés, et que Dieu n'accorde sa bénédiction à ce précieux fruit de vos veilles et de votre patience; ce sera votre récompense en attendant celle qui doit faire toujours l'objet de nos désirs et le but suprême de nos travaux, et que nos livres saints promettent à ceux qui, non contents d'avoir la science pour eux-mêmes, s'efforcent de la propager et d'avancer pour leur part le règne de la justice et de la vérité.

Recevez, Monsieur l'Abbé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† FRÉDÉRIC,

Evêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES DU TOME XIII.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

CHAPITRE I.

Liturgies à l'usage de l'Eglise latine.

Liturgie [rom]aine. 1. Quoiqu'il n'y ait[1] parmi les fidèles qu'un corps, qu'un esprit, qu'une espérance à laquelle ils sont tous appelés ; qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un Baptême; bien que les sacrements institués par Jésus-Christ, soient les mêmes partout, les Eglises ont cru néanmoins pouvoir varier dans les rits, sans préjudicier à l'unité de leur foi ; et cette variété n'a jamais formé un prétexte légitime de schisme et de division[2]. « Nous savons, disait le pape saint Léon IX à Michel Cérularius, patriarche de Constantinople[3], qui reprochait aux Latins de célébrer avec du pain azyme, que la différence des coutumes selon les lieux et les temps ne nuit point au salut, pourvu que l'on soit uni par la foi et la charité. » Rome conserva ses usages, sans y astreindre l'Eglise de Milan : ces deux Eglises ne firent même aucune difficulté d'apporter quelques changements à leurs liturgies. Le pape Gélase composa de nouvelles oraisons et des préfaces[4]. [Il est certain, du reste, qu'il fit son travail sur la liturgie antérieure, en la modifiant et en y mettant plus d'ordre, et il nous paraît très-probable qu'il l'abrégea lui-même[5].] Saint Grégoire en retrancha quelques oraisons et quelques préfaces, en ajouta d'autres[6]. Il joignit au Canon l'Oraison dominicale[7], qui, en d'autres liturgies, ne se disait qu'après la fraction de l'hostie. Il y ajouta aussi ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix.* On ne voit pas que depuis il se soit fait de changement dans ce Canon, qui est à présent le même dans les Eglises d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne [et dans toutes les Eglises où l'on suit le rit latin]. On peut en voir le précis dans le onzième volume, à l'article de saint Grégoire.

[La liturgie romaine est justement attribuée aux Apôtres, et en particulier à saint Pierre; mais elle s'est développée, et a porté dans tous les siècles des branches nouvelles avec l'assistance du Saint-Esprit et le concours du temps. Les plus anciennes rédactions écrites de la liturgie romaine se trouvent dans trois sacramentaires qui portent les noms des

[1] *Ad Ephes.* IV, 4, 5.

[2] Voir le numéro suivant où l'on montre combien le Saint-Siége a tenu à l'unité au moins relative en fait de liturgie. (*L'éditeur.*)

[3] Leo, *Epist.* 5, tom. IX *Concil.*, p. 949, num. 29.

[4] Tom. X, p. 511.

[5] Voir *Cours d'histoire ecclésiastique*, par l'abbé Blanc, 2e édition, p. 666-667. (*L'éditeur.*)

[6] Tom. XI, p. 537.

[7] *Vita Gregorii*, cap. II, num. 20.

papes Léon, Gélase et Grégoire. On a parlé ailleurs des deux derniers; il reste à faire connaître le sacramentaire de Léon indiqué déjà au X[e] volume.

…cramentaire Léo…

2. Le *Sacramentarium Leonianum,* ou *Sacramentarium Veronense,* fut publié pour la première fois en 1735, par Joseph Blanchini, d'après un manuscrit de la bibliothèque du chapitre de Vérone. L'inscription qui attribue cette liturgie à saint Léon le Grand est une addition de l'éditeur, qui estima un peu trop haut la découverte de son manuscrit. Orsi, et avec lui Mérati et J.-A. Assémani, pensent que l'auteur est saint Gélase. Eusèbe Amort est d'avis que ce n'est pas l'œuvre d'un Pape unique, mais le sacramentaire des papes en général. L.-A. Muratori a soumis la question de l'âge et l'auteur de ce sacramentaire à un long examen, dont le résultat tend à le faire remonter au temps de Félix III (483-492), et à le faire considérer comme l'œuvre d'un inconnu maladroit qui recueillit sans choix et sans ordre ce qu'il trouva d'oraisons, de préfaces, etc., etc. Ce jugement, d'accord avec celui des frères Ballerini, éditeurs des œuvres de saint Léon, paraît justifié quand on examine attentivement le livre.

Tandis que certains numéros renferment une collecte, une secrète, une préface et une postcommunion, conformément au rit romain traditionnel, d'autres présentent la plus grande irrégularité. Ainsi, par exemple, le n. VII a trois collectes, deux secrètes et deux préfaces; le n. IX, deux collectes, une secrète et une préface; le n. X, une secrète, deux préfaces, deux postcommunions. Il en est ainsi tout le long du livre. Il en résulte que ce doit être l'œuvre d'une personne qui ramassa les formules liturgiques qu'elle trouva de côté et d'autre. Aussi ce livre ne fut pas adopté, et le nom de sacramentaire ne lui appartient pas à la rigueur, si on entend véritablement par là un livre en usage dans l'Eglise.

Du reste, cette collection contient les plus anciens monuments de la liturgie romaine. Ce qui en prouve la haute antiquité, c'est qu'il n'y est question ni des fêtes de Confesseurs, ni des fêtes de la Croix, ni de celle de la Nativité de la sainte Vierge, et que la série des fêtes qu'il renferme est très-semblable à la nomenclature d'Ægidius Buchérius, qu'on fait remonter jusqu'au milieu du IV[e] siècle.

Ce qui prouve d'une manière irréfragable que certaines parties de cette collection appartiennent à la liturgie romaine, c'est la teneur de plusieurs oraisons et préfaces, ainsi que l'indication des cimetières et des sanctuaires où certaines fêtes se célébraient [1]. Pour apprécier convenablement la liturgie romaine et pour avoir une idée des efforts des Papes pour arriver à l'unité, nous allons, avec M. l'abbé Blanc, suivre les différentes phases de la liturgie catholique [2].

Lutte de l'unité contre la diversité en liturgie dans la suite de l'histoire.

3. Les Apôtres et leurs premiers successeurs avaient eu égard au génie divers des peuples, et aux autres circonstances propres de l'époque primitive, dans les rits et les prières liturgiques qu'ils leur prescrivirent. La diversité qu'enfantait cette manière d'agir se trouvait par le fait consacrée comme un principe, et en même temps comme une nécessité des premiers temps, où tout commençait dans la discipline et l'administration des Eglises. Mais la Providence divine avait encore d'autres fins : 1° en établissant des rits divers selon les besoins et en laissant à leurs successeurs le même pouvoir, les Apôtres mettaient en évidence la puissance de l'Eglise dans les points de discipline, et notamment dans les rits qui sont de l'ordre le plus relevé; 2° la liberté laissée aux premiers pasteurs de régler ces points pour leurs troupeaux ne faisait pas moins ressortir la puissance épiscopale, et la gravait en quelque sorte dans les esprits et dans les mœurs.

« Cependant tous ces avantages n'étaient que providentiels; ils n'empêchaient pas l'Eglise de voir dans la diversité une chose fâcheuse en elle-même, et de soupirer après son principe favori, l'unité. Le IV[e] siècle fut l'époque où il lui fut donné de faire les premiers pas dans cette voie nouvelle. Cet ordre de choses, qui est l'état normal d'une grande société, avait nécessairement ses racines dans les temps antérieurs. En effet, malgré la liberté laissée à chaque évêque sur la liturgie de son Eglise, et malgré le penchant naturel qu'ont les hommes d'user de leurs droits, certaines liturgies ne laissèrent pas d'exercer une grande influence, une certaine domination autour d'elles. Telles étaient les liturgies que les Apôtres et les hommes apostoliques donnèrent aux Eglises qu'ils fondèrent. S'ils n'en déterminèrent pas tous les rits, ils en

[1] Voir l'article *Liturgies* dans le *Diction. encyclop. de la théologie cathol.*; ce qui précède en est extrait. Voir aussi L. A. Muratori, *De rebus liturgicis*, diss. CIV.

[2] *Cours d'Hist. ecclés.*, tom. II, p. 606 et suiv.

laissèrent du moins le soin avec leurs instructions à leurs premiers successeurs, sous la main desquels ces liturgies prirent tous leurs développements. En vertu du même principe de liberté, les évêques qui suivirent ne craignirent pas de faire à leur tour les additions ou changements qu'ils jugèrent convenables. Malgré ces modifications plus ou moins accessoires, chaque liturgie n'en demeurait pas moins, pour le principal, l'œuvre de son premier fondateur; elle continuait de porter sur son front le nom de son père, et d'être, sous ce nom vénéré, l'objet du respect, non-seulement de l'Eglise qui l'avait reçue d'abord, mais encore des Eglises voisines, et surtout des Eglises qui pouvaient en dépendre. C'est ainsi que l'on voit survivre, dans les siècles qui suivirent les trois premiers, quelques liturgies sous le nom des Apôtres auxquels la tradition les attribuait.

» Au premier rang, nous plaçons la liturgie romaine descendue de saint Pierre et modifiée par les Papes, et la liturgie de Jérusalem connue sous le nom de saint Jacques; au second rang, les liturgies de saint Marc dans l'Eglise d'Alexandrie, et de saint Matthieu pour les Ethiopiens. D'autres liturgies portent les noms des grands pontifes qui les mirent dans l'état où elles sont demeurées; telles sont les liturgies de saint Basile et de saint Chrysostome chez les Grecs. En Occident, où les villes et les personnes s'effaçaient davantage devant Rome et les Papes, nous trouvons des liturgies nationales plutôt que des liturgies de quelques grands siéges, savoir : la liturgie gallicane et celle d'Espagne, appelée depuis mozarabe, mélange de rits grecs et de rits romains; la liturgie de la Grande-Bretagne, mêlée du romain et du gallican; celle d'Afrique, où se rencontrèrent les rits mozarabes et ceux de Rome. Ces mélanges venaient et ne pouvaient guère venir que des premiers fondateurs des Eglises dans ces régions où ils portèrent des liturgies diverses avec l'Evangile; saint Pothin, par exemple, et saint Irénée durent laisser beaucoup de rits grecs dans les Eglises de Vienne et de Lyon. Le rit ambrosien, ou la liturgie de Milan, fait une exception qu'elle doit au grand nom de saint Ambroise, joint à l'importance de cette métropole. Ce rit devint celui de plusieurs autres Eglises d'Italie qui formaient la province ecclésiastique de Milan. »

Au IV[e] siècle, il y eut donc un mouvement général vers l'unité dans toute l'Eglise.

« Ce fut d'abord un mouvement d'instinct naturel, et nous dirions volontiers d'instinct catholique; mais l'Eglise qui l'inspirait ne tarda pas à le soutenir et à l'accélérer par les ordonnances des évêques. Le pape Sirice, à la tête de son concile, en formulait le principe général à la fin du IV[e] siècle, lorsqu'il disait, dans sa lettre synodale aux évêques des Gaules, qu'il ne devait y avoir qu'une discipline, comme il n'y avait qu'une foi, qu'une tradition[1]. Son successeur presque immédiat, Innocent I[er], donnait la mesure dans laquelle l'application de ce principe devait être faite à la liturgie, en y prescrivant l'unité dans un sens non absolu et universel, mais restreint aux grandes provinces ecclésiastiques. Il est hors de doute, dit-il en parlant des Eglises d'Occident, qu'elles doivent se conformer à l'Eglise romaine, de laquelle elles ont reçu les semences de la foi[2]. Le Pape défendait ici l'unité liturgique par le droit des métropoles. Un concile d'Afrique, tenu dans le même temps, l'imposait à cause des dommages que l'ignorance ou l'inhabilité pouvaient causer à la foi[3]. Un demi-siècle après, le concile provincial de Vannes en Bretagne, en 465, ordonnait l'uniformité des offices dans la province, et se fondait sur le principe du pape Sirice, c'est-à-dire sur la liaison naturelle de la foi et de la liturgie, et de plus, sur le scandale qui pouvait résulter de la diversité des Eglises[4]. Dans un autre concile des Gaules, celui d'Epaone, an 517, les évêques du royaume de Bourgogne décidèrent tout simplement que les évêques de chaque province devaient se conformer pour les divins offices à l'ordre observé par les métropolitains[5]. Il faut remarquer que, dans les préliminaires de ces deux conciles, les évê-

[1] *Si ergo una fides est... si una traditio est, una esse debet disciplina per omnes Ecclesias custodiri.* Apud D. Coustant, *Epist.* 10, num. 9.

[2] *Epist. ad Decentium.* Patrol., tom. XX.

[3] *Ne forte aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per minus studium sit compositum.* Concil. Milevit., can. 12. Labbe, t. II, p. 1540.

[4] *Rectum quoque duximus, ut vel intra provinciam nostram sacrorum ordo et psallendi una sit consuetudo; et sicut unam cum Trinitatis confessione fidem teneamus, unam et officiorum regulam teneamus, ne variata observatione in aliquo devotio nostra discrepare videatur.* Conc. Venet. in Britan. min., c. XV. Apud Labbe, t. IV, p. 1057.

[5] *Ad celebranda divina officia, ordinem quem metropolitani tenent, provinciales eorum observare debent.* Concil. Epaon., can. 27 Labbe, t. IV, p. 1579.

ques gaulois prétendent seulement corriger les abus introduits contre la discipline antérieure, ce qui semblerait indiquer que dès le IV[e] siècle, et peut-être dès le III[e], il y avait eu déjà quelque règlement ou usage en faveur de l'uniformité des rits de chaque province[1]. Ce fut là comme la deuxième période de l'histoire de la liturgie, et la première du mouvement liturgique vers l'unité. En continuant de suivre ce mouvement, nous voyons les grandes juridictions patriarcales agir sur les métropoles secondaires, comme celles-ci avaient fait sur les Eglises particulières. Elles finirent par absorber dans une plus grande unité les liturgies métropolitaines ou nationales. Ce fut ainsi que l'action des Papes, secondée par les princes carlovingiens, fit triompher dans le patriarcat d'Occident la liturgie romaine. Dans les Eglises orientales, partagées entre plusieurs grands siéges et déchirées par tant de schismes, cette même marche fut singulièrement troublée. Cependant le siége de Constantinople, transformé par la politique en siége patriarcal, et élevé ensuite au-dessus des grandes Eglises d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, fit enfin prévaloir en Orient, avec sa primatie, sa propre liturgie connue sous le nom de saint Chrysostome. Ainsi, à part quelques exceptions peu considérables, toute l'Eglise se trouva définitivement partagée en deux grandes unités liturgiques, correspondantes aux deux langues grecque et latine qu'elle parlait.

» Telle est l'histoire sommaire de la liturgie catholique, prise dans sa plus grande généralité et au-dessus de toutes les controverses engagées sur les détails. Nous y remarquons trois périodes assez distinctes, dont la première embrasse les trois premiers siècles; la deuxième s'étend jusque vers le VIII[e], et la troisième arrive jusqu'à nous. La première nous a présenté la liturgie dans sa première enfance, et le règne de la diversité. Dans la deuxième période, la liturgie fait ses premiers pas vers l'unité. Les formules particulières des Eglises qui avaient servi à mettre en relief l'autorité épiscopale disparaissent devant la liturgie provinciale et métropolitaine, de même que celle-ci, par un nouveau pas vers l'unité, s'absorbe dans la liturgie patriarcale durant la troisième période. Ces deux périodes nous offrent le même mouvement liturgique qui s'avance dans la voie de l'unité et s'arrête enfin dans les deux grandes unités grecque et latine. En triomphant successivement de cette diversité dans la deuxième et la troisième période, les juridictions métropolitaines et patriarcales se sont mises en plus grande évidence. Pour la juridiction papale et universelle de l'Eglise de Rome, elle n'a cessé de révéler sa suprématie sur la liturgie en intervenant avec autorité, toutes les fois qu'il l'a fallu dans l'intérêt du culte et de la doctrine. La condamnation des Asiatiques dans la question de la Pâque en est un exemple remarquable. Un autre bien, provenant de la diversité qui a survécu dans les deux liturgies grecque et latine, est le témoignage plus éclatant qu'elles rendent aux dogmes de l'Eglise primitive. Par leurs liturgies propres, les deux Eglises grecque et romaine remontent, ainsi que leur foi, jusqu'aux Apôtres; et par leur rivalité, qui date de bien plus loin que le schisme, il devient évident que l'accord de ces liturgies dans la doctrine, qui en est le fond commun, descend lui-même de l'enseignement apostolique.

» Mais si la diversité a eu ses avantages, si elle a pu et peut encore avoir ses motifs, dont le Saint-Siége est le juge, le principe de l'unité liturgique a constamment été, comme il l'est encore, celui de l'Eglise et de tous ses évêques. Les avantages directs de l'unité liturgique, identifiée avec l'unité de l'Eglise elle-même dans la chaire de Pierre, ressortent spontanément et avec éclat. Là nous trouvons les seuls caractères d'une liturgie sincèrement catholique, ceux de l'autorité, de l'antiquité, de l'unité et de la sainteté[2]. On comprend alors les efforts des Papes pour corriger les abus dans la liturgie, ramener à l'unité les Eglises qui avaient abandonné la liturgie romaine pour embrasser des liturgies particulières. Puisse l'Eglise de France, revenue de nos jours à ces rits antiques et rattachée par de nouveaux liens au Siége apostolique, aimer, vénérer toujours le vicaire de Jésus-Christ et lui obéir fidèlement! »

Liturgie ambrosienne.

4. Walafride Strabon[3] dit que saint Ambroise, évêque de Milan, régla la disposition tant de la messe que des autres offices pour son Eglise et pour toute la liturgie. C'est aussi la tradition de l'Eglise de Milan, et on

[1] Voyez d'autres témoignages dans les *Institutions liturgiques*, I[re] partie, chap. VI.

[2] Voyez Bouix, *De jure liturgico*.

[3] Walafrid. Strabo, lib. *De rebus eccles.* cap. XXII.

ne doit point s'en écarter sans de bonnes raisons. Il ne faut pas s'imaginer pour cela qu'il n'y avait point de liturgie dans cette Eglise avant qu'il en fût évêque. Il en suppose une déjà établie, en divers endroits de ses écrits, surtout dans ses lettres à sa sœur Marcelline; dans ses livres de la Foi à Gratien, et dans le traité des Mystères ou des Initiés. Mais en conservant les usages qu'il avait trouvés établis, il leur donna une nouvelle forme, et y ajouta ce qui lui paraissait utile pour ranimer et entretenir la piété des fidèles, de nouvelles hymnes pour être chantées même à la messe[1]; le chant alternatif des psaumes[2]; de nouvelles préfaces qui contenaient en peu de mots les sujets des mystères et les actions des saints[3], et de nouvelles oraisons. Quelque soin que saint Ambroise se fût donné pour perfectionner la liturgie de son Eglise, elle ne laissa pas de souffrir dans la suite quelques changements. Il y a des messes dans le Missel ambrosien qui sont tirées du grégorien, en particulier les trois du jour de Noël; on n'a pas même retranché à la seconde les oraisons de sainte Anastasie, quoiqu'elles eussent rapport à la station qui se faisait à Rome dans l'église de cette sainte. On a encore ajouté dans le Canon ces paroles que saint Grégoire avait mises dans le Missel romain : *Disposez de nos jours dans votre paix.* [En 1497, le rit de Milan fut solennellement reconnu et autorisé par Alexandre VI, et l'exception mise par saint Pie V dans la promulgation du Missel et du Bréviaire romains corrigés, assura complètement l'existence de la liturgie ambrosienne. Une nouvelle édition du Missel ambrosien a paru en 1831 sous l'archevêque cardinal Charles Caïétan de Gaisruck.]

Rits de la liturgie ambrosienne.

5. Le plus ancien recueil que l'on connaisse des rits de la liturgie ambrosienne est de Bérold, bibliothécaire du dôme ou de l'église métropolitaine de Milan, qui écrivait vers l'an 1123[4]. Voici l'ordre de la messe ambrosienne. Le célébrant, assisté de plusieurs prêtres, de plusieurs diacres et sous-diacres, étant aux pieds de l'autel, fait sur soi le signe de la croix; et après avoir récité alternativement avec ses ministres le psaume *Judica me* et le verset *Confitemini Domino,* dit le *Confiteor,* suivant l'usage romain, en ajoutant seulement *beato Ambrosio, confessori;* les ministres le répètent. Après quoi l'officiant, ayant dit *Adjutorium nostrum,* et *Sit nomen Domini benedictum,* récite secrètement l'oraison de saint Ambroise, qui commence ainsi : *Rogo te, altissime.* Puis, montant à l'autel, il dit aussi à voix basse : *Oramus te, Domine,* comme dans le Missel romain. Ensuite, il lit à la corne de l'autel l'introït de la messe, appelé *Ingressa.* C'est une antienne sans psaume ni *Gloria Patri.* On ne la répète point, si ce n'est aux messes des morts, où le *Requiem* est répété après le verset *Te decet.* Le célébrant salue le peuple en disant *Dominus vobiscum,* mais sans se tourner. Suit le *Gloria in excelsis,* si on doit le dire; trois fois *Kyrie, eleison;* une seconde fois *Dominus vobiscum,* puis une ou deux, ou plusieurs oraisons sur le peuple; une troisième fois *Dominus vobiscum.* La lecture de l'épître, l'*Alleluia* avec un verset, ou le verset sans l'*Alleluia,* selon les temps. Aux jours de dimanche et des fêtes solennelles, on lit avant l'épître une leçon de l'Ancien Testament avec un graduel : l'épître finie, l'officiant dit la prière *Munda cor meum,* ensuite *Dominus vobiscum;* et, faisant le signe de la croix sur son front, sa bouche et sa poitrine, il dit : *Lectio S. Evangelii,* etc., et tandis que l'on répond *Gloria tibi, Domine,* il se tourne vers la croix et demande la bénédiction, qui est la même que dans le romain. Il lit l'évangile; puis, s'avançant au milieu de l'autel, il dit : *Dominus vobiscum;* ensuite trois fois *Kyrie, eleison;* une seconde fois *Dominus vobiscum;* puis l'antienne d'après l'évangile, et une troisième fois *Dominus vobiscum.* Après quoi il ajoute : *Pacem habete,* c'est-à-dire *Tenez-vous en paix.* Le chœur répond : *Ad te, Domine.* Le prêtre dit pour la quatrième fois : *Dominus vobiscum;* ensuite la collecte *super Sindonem,* c'est-à-dire sur le corporal.

Suite de la liturgie ambrosienne.

6. Aussitôt après il prend la patène avec l'hostie, et l'offre; puis, ayant mis du vin et de l'eau dans le calice, il l'offre aussi. Il récite sur les *Oblata* plusieurs oraisons, après lesquelles il lit l'offertoire, et dit *Dominus vobiscum.* Suit le *Credo,* si on doit le dire en ce jour; lequel étant achevé, il prononce à haute voix une ou plusieurs oraisons semblables à nos secrètes. Ensuite, il chante la

[1] Walafrid. Strabo, lib. *De rebus ecclesiasticis,* cap. XXV.

[2] Augustin., lib. IX *Confess.,* cap. VII.

[3] Walafrid., lib. *De rebus eccles.,* cap. XXII.

[4] Puricelli, *dissertation. Nazariana,* cap. XCVII, p. 460.

préface propre à la messe du jour, récite le Canon, jusqu'à ces paroles : *Qui pridie quàm pateretur.* Alors, passant à la corne de l'autel où on lit l'épître, il lave l'extrémité de ses doigts et les essuye sans rien dire ; puis reprend la suite du Canon; lequel étant fini, il rompt l'hostie ; le chœur chante une antienne appelée *Confractorium,* qui est différente selon les messes. Ensuite il dit : *Oremus* : *Præceptis salutaribus moniti,* avec l'Oraison dominicale. Après que le chœur a répondu : *Sed libera nos a malo,* le prêtre poursuit en chantant à haute voix : *Libera nos, quæsumus,* ajoutant au nom de saint André celui de saint Ambroise. L'oraison finie, le célébrant dit : *Pax et communicatio Domini nostri Jesu Christi sit semper vobiscum.* Le chœur répond : *Et cum spiritu tuo.* Le prêtre ajoute : *Offerte vobis pacem.* On répond : *Deo gratias.* Suivent les oraisons pour la communion ; et après avoir dit : *Domine, non sum dignus,* il se communie du corps et du sang du Seigneur; et ayant purifié le calice, il dit à la corne de l'épître l'oraison appelée *Transitorium,* qui répond à notre post-communion ; puis, *Dominus vobiscum,* et une ou plusieurs oraisons. Il dit une seconde fois : *Dominus vobiscum,* et trois fois : *Kyrie, eleison.* Se mettant ensuite au milieu de l'autel, il fait sur lui-même le signe de la croix, disant : *Benedicat et exaudiat nos Deus.* Le chœur ayant répondu *Amen,* le prêtre ajoute : *Procedamus in pace.* On répond : *In nomine Christi ;* alors il chante *Benedicamus Domino ;* et après que l'on a répondu : *Deo gratias,* il dit l'oraison *Placeat tibi,* bénit le peuple et lit le commencement de l'évangile selon saint Jean. Après quoi il se retire en disant le cantique *Benedicite,* selon le rit romain. Aux jours solennels, le prêtre encense l'autel et les *Oblata.* Saint Ambroise parle de cette cérémonie dans son commentaire sur saint Luc[1].

Usages particuliers de l'Église de Milan.

7. Suivant le rit ambrosien on ne dit jamais *Agnus Dei* à la messe, si ce n'est lorsqu'on l'offre pour les morts[2]. Le texte de l'Écriture qu'on lit à la messe n'est pas toujours conforme à la Vulgate, mais il est conforme à l'ancienne version italique : ce qui se remarque surtout dans les psaumes. Aux dimanches de carême, on récite, aussitôt après l'introït, des oraisons pour l'Église, pour l'évêque et tout son clergé, pour l'empereur et le roi, pour tous les états et pour les nécessités publiques. A chaque oraison le chœur répond : *Domine, miserere,* ou *Kyrie, eleison.* Le jour de Pâques et pendant l'octave on chante deux messes dans les églises collégiales, l'une pour les baptisés, l'autre pour la fête du jour. Il n'y a point de messe pour les vendredis de carême; l'on n'en célèbre point ce jour-là, à cause de la tristesse qu'imprime la Passion de notre Seigneur. Saint Charles en a fait une défense expresse dans son troisième synode, et a ordonné dans le neuvième, qu'au lieu de la messe, on s'assemblerait pour adorer la Croix, et que l'on ferait un sermon sur la Passion. Saint Ambroise dit en plusieurs endroits de ses écrits, qu'il offrait tous les jours le saint sacrifice ; mais cela doit s'entendre relativement aux usages de son Église. L'église métropolitaine conserve un reste de l'ancien usage de l'oblation du peuple. Le célébrant, ayant chanté l'oraison *super Sindonem* (sur le corporal), descend à l'entrée du presbytère, accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, précédés de deux acolytes portant deux vases d'argent. Là il reçoit les oblations du pain et du vin, que présentent deux vieillards de l'école ou congrégation qu'on appelle *de Saint-Ambroise,* revêtus de blanc avec un capuce noir. Le premier offre trois hosties, et le second une burette pleine de vin blanc. Ensuite le célébrant passe à l'entrée du chœur, où il reçoit les oblations des femmes, qui lui sont présentées par deux d'entre elles, d'un âge avancé.

Liturgie de l'Église gallicane. Son antiquité. Cette liturgie est différente de la liturgie romaine.

8. L'Église des Gaules avait sa liturgie particulière, comme il paraît par la préface de l'abbé Hilduin sur les Aréopagitiques, où, parlant des anciens missels gallicans, et presque consumés de vétusté, il dit qu'ils contenaient l'ordre de la messe suivant l'usage des Églises des Gaules, qui y avait été reçu avec la foi, et observé jusqu'à ce qu'on y eût introduit le rit romain. Ce changement n'était point encore arrivé en 596, lorsque saint Augustin, apôtre d'Angleterre, passa en France. Il fut surpris d'y voir que la manière de célébrer la messe[3] n'était point la même qu'à Rome, quoiqu'il n'y eût aucune différence dans la foi entre ces deux Églises. Cela lui donna occasion de demander au pape saint Grégoire pourquoi, la foi étant une, les coutumes des Églises étaient si différentes. Le Pape dans sa

[1] *Comment. in Luc,* cap. I.

[2] Cardinal Bona, *Rerum liturg.,* lib. I, cap. X, p. 92.

[3] Gregor., *Epist.* 64, lib. 10.

réponse n'accusa point les Eglises des Gaules d'avoir innové, mais il conseilla à Augustin de choisir de toutes les Eglises les pratiques les plus pieuses, les plus saintes et les plus solides, et d'en composer un recueil à l'usage des Anglais. Ce ne fut que sous le règne de Pépin et le pontificat d'Etienne III, que l'on commença en France à se conformer aux rits de la liturgie romaine. Le pape Etienne III, vers l'an 787, donna des chantres à Charlemagne [1]; Paul I envoya l'Antiphonaire et le Responsoriel [2]; et le pape Adrien, le Sacramentaire de saint Grégoire [3]. Enfin on fit une loi rapportée dans les Capitulaires de France [4], par laquelle tous les prêtres devaient célébrer la messe suivant l'ordre romain.

Livres de la liturgie gallicane.

9. Il nous reste divers monuments de l'ancienne liturgie gallicane imprimés à Rome en 1680 par les soins du Père Tommasi, depuis cardinal, et à Paris en 1685 par Dom Mabillon. L'édition de ce père, qui est plus ample que celle de Tommasi, a été remise sous presse en la même ville chez Montalant en 1729. C'est celle que nous suivons. [Elle est reproduite au tome LXXII de la *Patrol. lat.*, col. 95-448, avec les deux appendices qui l'accompagnent.] Elle est divisée en trois livres. Le premier traite des diverses liturgies de l'Eglise latine, en particulier de la gallicane, dont on fait un parallèle avec la mozarabique [5]. On indique les auteurs de cette liturgie, savoir : saint Hilaire de Poitiers [6], Musæus, prêtre de Marseille, et saint Sidoine, évêque de Clermont en Auvergne ; on en explique toutes les parties par divers passages de saint Grégoire de Tours et par d'autres anciens monuments [7] : on fait voir la différence des messes solennelles d'avec les privées [8] ; de celles du matin d'avec celles du soir appelées aussi quadragésimales. Par les solennelles on entend celles que l'on célébrait publiquement en présence de tous les fidèles, aux jours de fêtes et à l'heure de tierce. Les messes privées sont celles où il est libre au peuple d'assister ou de ne point assister. Par les messes matutinales, il faut entendre celles qu'on disait avant l'heure de tierce; et par les sérotinales, les messes qu'on célébrait vers le soir. On les appelait aussi quadragésimales, parce qu'en carême on n'offrait le sacrifice que vers les trois ou quatre heures du soir. Le reste du premier livre est employé à examiner quels étaient les ornements des prêtres et les usages destinés au saint ministère [9], la disposition des églises [10], les lieux destinés à la conservation des reliques [11]. On mettait quelquefois les reliques sous l'autel, ou dans l'épaisseur des murs, ou dans le baptistère, mais toujours enfermées dans des châsses ornées proprement, et jamais sur l'autel, si ce n'est quand on devait les porter en procession. A l'égard de l'Eucharistie, il était d'usage, tant chez les Grecs que chez les Latins, de la réserver pour les malades [12], à qui on la donnait en forme de viatique, ou pour le sacrifice du lendemain.

Lectionnaire gallican.

10. Le second livre contient un ancien lectionnaire de l'Eglise gallicane avec les observations et les notes de D. Mabillon [13]. L'original est encore dans la bibliothèque de l'abbaye de Luxeuil. Il est écrit en caractères mérovingiens, ce qui prouve qu'il a au-delà de mille ans. On y trouve de suite les prophéties, les épîtres et les évangiles qu'on lisait à la messe pendant toute l'année et dans les offices des grandes solennités. Quoiqu'il soit sans titre, parce que les premiers feuillets manquent, on ne doute point que ce ne soit le lectionnaire gallican, tant parce qu'il a été écrit avant que l'on ait reçu en France l'ordre grégorien, qu'à cause que les leçons y sont disposées suivant le rit ancien de l'Eglise gallicane. Il y en a deux, presque pour toutes les messes, outre l'évangile; et quoique ce livre ne contienne l'office que de très-peu de saints, il en met un pour sainte Geneviève, plus célèbre en France que dans les provinces étrangères. Ce lectionnaire n'étant pas entier, il n'est pas aisé de décider où il commençait ni où il finissait; il ne commence dans les imprimés qu'à la veille de Noël; et l'office y est désigné par le numéro VIII, ce qui montre qu'il en manque sept. On juge de là que les feuilles qui ont été arrachées du manuscrit contenaient les offices de l'Avent, que l'on commençait dans l'Eglise gallicane à la fête de saint Martin. Le lectionnaire finit par l'office de la Décollation de saint Jean-Baptiste, pour les saints ; après quoi il rapporte les offices pour la messe, pour la bénédiction des nouveaux fruits, le Commun des Martyrs et des Confesseurs, et divers autres offices à dé-

[1] Carolin., lib. I, cap. VI, p. 132.
[2] Paul., *Epist. ad Pipin.*
[3] *Adriani vita a Monacho Engolism. ad an.* 787.
[4] Lib. V, cap. CLXXI, tit. *Ut unusq. Presb.*, p. 903.

[5] *Liturgia gallicana*, Mabillon, pag. 25. — [6] Ibid., p. 28, 29. — [7] Ibid., p. 36. — [8] Ibid., p. 54. — [9] Ibid., p. 61. — [10] Ibid., p. 68. — [11] Ibid., p. 82. — [12] Ibid., p. 88. — [13] Ibid., p. 97.

votion qui n'ont point de jours assignés. Il y en a un pour le jour auquel l'évêque doit faire un discours au peuple sur l'obligation de payer la dîme [1]. Le discours 277, dans l'appendice de ceux de saint Augustin, traite de cette matière. Il est attribué à saint Césaire, et fut prononcé avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Missels gallicans.

11. On trouve dans le troisième livre trois Missels [2]. Le cardinal Bona en avait indiqué deux. Le père Tommasi, en ayant découvert un troisième, les fit réimprimer à Rome, en 1680. La rareté des exemplaires engagea Dom Mabillon à remettre ces Missels sous presse avec des notes marginales sur les endroits du texte qui en avaient besoin, et des observations préliminaires. Le premier a pour titre dans le manuscrit de la bibliothèque de la reine de Suède, auparavant d'Alexandre Pétau, conseiller au parlement de Paris, *Missel gothique ou gallican*, comme l'a intitulé le cardinal Tommasi; Dom Mabillon l'appelle gothique gallican, parce qu'il avait été en usage chez les Gaulois soumis à l'empire des Goths, dans la Gaule narbonnaise, dont ces barbares s'étaient rendus maîtres. Le second a pour titre, dans l'édition de Rome, *Missel des Francs*, et le troisième, l'*Ancien gallican*. L'ordre gallican est dans le premier sans aucun mélange; dans les deux autres, il est mêlé avec le romain. L'inscription de chacun est fondée sur des preuves locales. On lit dans le premier, ou gallican, les noms des saints principaux des Gaules : de saint Saturnin de Toulouse, de saint Ferréol et saint Ferrution de Besançon, de saint Symphorien d'Autun, de saint Léger, évêque de la même ville, mort en 678, et de saint Martin de Tours [3]. Il y est fait aussi mémoire des Rogations qui ont été établies dans les Gaules longtemps avant qu'on les reçût en Espagne ou ailleurs.

[L'antiquité de ce monument est des plus reculées [4]. On y trouve, il est vrai, la messe de saint Léger, et quelques-uns ont conclu de là que ce n'est qu'un monument du VIII[e] siècle; c'est une grave erreur. Sans doute le manuscrit du Vatican, où se trouve cette messe, est à peu près de cette époque : du VII[e] siècle, selon le cardinal Bona; du commencement du VIII[e], selon Mabillon; mais, de l'aveu de tous, c'est une copie faite sur un exemplaire plus ancien. Tommasi incline à attribuer la rédaction primitive à Musée, de Marseille, et à placer son origine vers 460. Il y a plusieurs pièces qui remontent à une liturgie grecque, et par conséquent aux premiers siècles [5]. D'autres appartiennent manifestement à l'époque des martyrs, entre autres la curieuse pièce qui a pour titre : *Pro exulibus præfatio*, où il est question de frères et de sœurs exilés, emprisonnés et condamnés aux mines : *Deprecemur pro fratribus et sororibus nostris, captivitatibus elongatis, carceribus detentis, metallis deputatis.*

L'importance de ce monument n'est pas moins incontestable que son antiquité. Il s'agit d'un livre sacré contenant les prières les plus vénérables, renfermant le dépôt des traditions les plus chères, surveillé, on le sait, avec une respectueuse sévérité par l'Eglise, et transcrit avec une telle exactitude qu'elle s'étendait jusqu'à la forme même des lettres.

Ce Missel paraît avoir été le Missel même de l'Eglise d'Autun. Bien qu'une main relativement récente eût écrit en tête du manuscrit : *Missale gothicum*, il suffit à Mabillon d'un coup-d'œil pour reconnaître que ce Missel n'appartenait pas aux Eglises d'Espagne, mais à celles des Gaules. Si ce prince des érudits eût connu d'avantage les antiquités bourguignones, il n'eût pas hésité à reconnaître, avec M[gr] Devoucoux et Dom Pitra, auxquels on doit ces belles et importantes recherches, que ce Missel est non-seulement gallican, mais que c'est celui-là même dont se servait au VIII[e] siècle la célèbre abbaye de Saint-Symphorien d'Autun [6]. En effet, 1° le calendrier du *Missale gothicum* est tout bourguignon, composé de saints depuis longtemps vénérés dans l'Eglise d'Autun; 2° il contient des usages empruntés aux Grecs, inconnus à presque tout l'Occident, et pratiqués presque exclusivement à Autun même après

[1] *Liturgia gallicana*, Mabill., p. 169. — [2] Pag. 174.

[3] On y trouve aussi les noms de saint Hippolyte, disciple de saint Irenée, saint Maurice, saint Remi, sainte Eulalie, dont les reliques et les noms étaient honorés d'un culte immémorial à Autun. *L'éditeur.*

[4] Tout ce qui suit est emprunté à peu près textuellement à l'*Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne*, 1 volume in-8°, Autun, 1859, page 106.

[5] Mabill., *Liturgia gallic.*, p. 247, 257, 363. Il faut noter surtout, p. 247, la bénédiction de l'eau baptismale, traduite du grec dans un latin barbare, et qui remonte évidemment à la plus haute antiquité.

[6] *Histoire de saint Léger et de l'Eglise des Francs au VII[e] siècle*, par D. Pitra. Paris, 1846, 1 vol. in-8°, p. 204.

la suppression de la liturgie gallicane [1]; 3° on y trouve des prières qui n'ont pu être récitées qu'à Autun, par exemple celle où on appelle saint Symphorien « notre précieux et particulier martyr [2], » et celle où, si peu après la mort de saint Léger, on l'invoque « comme un pasteur encore présent au milieu de son peuple [3]; » 4° les moines de Saint-Symphorien d'Autun ayant été, sous l'administration de saint Léger, ramenés à une clôture plus sévère, et obligés dès lors de restreindre le cercle de leurs sorties, même pour les processions des Rogations, il se trouve qu'au Missel gothique ces stations sont indiquées, et par le mot *nunc* qui révèle un nouvel ordre de choses, et par des lieux exactement placés dans le voisinage du monastère et qui ne se rencontrent si à propos nulle part [4]; 5° il est vrai que, malgré tous ces caractères locaux, le Missel porte le titre de *Missale gothicum;* mais loin qu'il y ait là une difficulté, on doit y voir une preuve nouvelle que le Missel est autunois, puisque, à une époque voisine du VIII[e] siècle, les comtes d'Autun prenaient le titre de marquis de Gothie (marchio Gothiæ), et que le *Missale gothicum* est précisément d'une époque moins ancienne que le texte même du manuscrit. Si Mabillon eût réfléchi à tout cela, ainsi qu'aux circonstances qui expliquent comment ce précieux manuscrit a passé de l'abbaye de Saint-Symphorien à celle de Saint-Benoît-sur-Loire, et de la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire à celles du conseiller Pétau, puis de la reine Christine, puis du Vatican, nul doute qu'il n'eût reconnu que ce *Missale gothicum* est celui dont la célèbre abbaye de Saint-Symphorien d'Autun se servait au VIII[e] siècle [5].]

Le second est appelé *Missel des Francs*, non-seulement parce qu'il n'y a point d'autre messe que pour les saints du royaume, savoir, celle de saint Hilaire de Poitiers, mais encore parce qu'on n'y prie point pour d'autres rois que pour ceux de France. Cependant D. Mabillon ne le croit point pur gallican [6], et il en donne pour raisons, que les prières et les rits des ordinations y sont les mêmes que dans l'Ordre romain, que le Canon de la messe n'en est point différent, et qu'on y lit ces paroles ajoutées au Canon romain par saint Grégoire : *Disposez de nos jours dans votre paix.* D'où il conclut que le manuscrit sur lequel est faite l'édition de Rome, an 1680, n'est pas du VI[e] siècle, comme l'a cru le cardinal Tommasi, mais du VII[e], et pas plus tard, soit parce que, dans la bénédiction des rois, on en nomme toujours plusieurs, ce qui montre que le copiste écrivait en un temps où les Français étaient gouvernés par plusieurs princes, soit parce que, dans le Canon de la messe, on ne met après les martyrs que deux confesseurs, saint Hilaire et saint Martin, au lieu qu'il s'en trouve un plus grand nombre dans les Missels du IX[e] siècle. Le troisième Missel est également un mélange du gallican et du romain. D'un côté, il est dans le même ordre que le gothique gallican; de l'autre, on y prie le jour du Vendredi-Saint pour l'empire romain [7]; et les oraisons de ce jour sont absolument les mêmes que celles du Missel grégorien.

12. Le gothique, tel qu'il a été publié par Dom Mabillon ne comprend que les oraisons de la messe, la préface, la bénédiction du peuple, la post-communion pour les fêtes de l'année, à commencer à la veille de Noël. Les épîtres et les évangiles n'y sont point rapportés, ni l'ordre de la messe. Il en est de même du Missel des Francs et de l'ancien Missel gallican. On avait un autre livre pour les prophéties, les épîtres et les évangiles. C'était le Lectionnaire, dont nous avons parlé plus haut. A l'égard des rits de la messe, on les trouvait dans le Sacramentaire ou dans l'Ordre gallican. Entre plusieurs observations que l'on pouvait faire sur ces trois Missels gallicans, nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regarde la doctrine de l'Eglise des Gaules sur la présence réelle dans l'Eucharistie et la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Dans la messe pour le jour de l'Epiphanie, le prêtre dit : *Demandons, mes frères, que celui qui a changé l'eau en vin, change maintenant en son*

Ce que contiennent ces Missels.

[1] Par exemple le chant du *Benedictus* à la messe de Noël; l'Assomption célébrée au mois de janvier; l'usage oriental de conférer le baptême le jour de l'Epiphanie.

[2] *Liturg. gallic.*, p. 280 — [3] Ibid., p. 284.

[4] *Histoire de saint Léger,* p. 207.

[5] Ces belles considérations, absolument inconnues aux critiques du XVII[e] siècle et qui jettent un si grand jour sur l'histoire de nos Eglises, sont dues à Mgr Devoucoux et à D. Pitra, c'est-à-dire aux deux hommes qui ont le plus profondément étudié les antiquités ecclésiastiques en nos pays. M. Bougaud a tiré de ce Missel un argument très-fort en faveur du baptême de saint Symphorien par saint Bénigne.

[6] Mabill., *Liturgia gallic.*, p. 177.

[7] Ibid., p. 351.

sang les vins de nos offrandes[1]. Les prières de la messe pour les fêtes de la Circoncision[2], de la Chaire de saint Pierre et de saint Léger, la messe de l'ordination des prêtres dans le Missel des Francs, et celle du Jeudi-Saint dans le Missel gallican, se servent même du terme de *transformation* pour marquer ce changement[3].

Sacramentaire de l'Eglise gallicane.

[Autres écrits liturgiques.]

13. Outre les trois Missels dont nous venons de parler, Dom Mabillon en a fait imprimer un quatrième dans le premier tome de son *Musæum italicum,* à Paris, en 1687, sur un manuscrit du monastère de Bubbio en Lombardie, dans le duché de Milan[4]. La grandeur et la forme des lettres de ce manuscrit prouvent son antiquité, et on le croit ancien de plus de mille ans. Quoique trouvé dans la bibliothèque de Bubbio, il ne paraît point que ce Missel ait été à l'usage de ce monastère; mais peut-être y fut-il porté par saint Colomban, lorsqu'il s'y retira sur la fin de ses jours. En ce cas, on pourrait dire que c'était le Missel du diocèse de Besançon, dans lequel est située l'abbaye de Luxeuil, d'où ce saint partit pour aller à Bubbio. Ce qui favorise cette conjecture, c'est qu'on y trouve une messe en l'honneur de saint Sigismond, roi de Bourgogne; qu'il n'y est rien dit des saints de Bubbio, ni de saint Colomban, ni d'aucun de ses disciples, et qu'il n'y a rien non plus qui appartienne aux rites monastiques, point de bénédictions d'abbés ou de moines, ni d'offices de monastères, comme il s'en trouve ordinairement dans les Rituels monastiques. Il est vrai que dans le Canon on fait mémoire de saint Benoît; mais il était d'usage d'en faire mémoire même dans les églises cathédrales: cela se voit en particulier par le Canon de la messe de l'église de Milan, écrit il y a plus de six cents ans. Au reste, quoique ce Missel ait plusieurs marques spécifiques du rit gallican, telles que les oraisons après le *Sanctus,* la bénédiction et la prière[5], le Canon est entièrement romain-grégorien. Mais on sait que, dans les Eglises des Gaules, l'on a adopté ce Canon, avant de s'approprier le rit romain; les Litanies ou Rogations sont marquées dans ce Missel avant la fête de l'Ascension; on ne doit donc pas dire qu'on y suive le rit ambrosien, qui met les Rogations après l'Ascension[6]. Dom Mabillon, au lieu de l'intituler *Missel,* lui a fait porter le titre de *Sacramentaire gallican,* parce que, dans l'énumération des livres sacrés, qui se lit à la fin, il est intitulé *Livre des sacrements.* Les anciens donnaient ce nom au recueil des préfaces et des oraisons pour la messe[7]. Les leçons de l'Ecriture y sont rapportées suivant la Vulgate, comme dans le Lectionnaire de Luxeuil; mais celui qui les a composées, ne s'est point assujéti à donner les paroles de l'Ecriture de suite; souvent il n'en prend que le sens. [Ce Sacramentaire est reproduit au tome LXXII de la *Patrologie,* col. 447-580. Il est suivi de l'Antiphonaire du monastère de Bangor en Angleterre, d'après Muratori, *Anecdot.,* t. IV, p. 12 et suiv.; de l'origine des chants ecclésiastiques, d'après Spelman, *Concil. Angl.,* t. I; d'un ancien Martyrologe gallican, d'après Martène; d'un Calendrier gallican, d'après le même; des Litanies anglicanes, d'après Mabillon.]

Ce que contient le Sacramentaire de l'Eglise gallicane.

14. On lit à la tête de ce Sacramentaire une messe quotidienne: la première leçon est de l'Ancien Testament[8]; la seconde, du Nouveau; la troisième, de l'Evangile. Suit la messe romaine, avec le canon tout entier suivant l'usage de cette Eglise, si ce n'est qu'après les noms de saint Cosme et de saint Damien on ajoute, dans le *Communicantes,* ceux de saint Hilaire, saint Martin, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme et saint Benoît. Ce canon n'est point répété dans les messes suivantes: ce qui prouve que ceux qui se servaient de ce Sacramentaire ne lisaient point d'autre Canon que le romain. Viennent ensuite les messes pour l'Avent, pour la veille et le jour de Noël; pour les fêtes de saint Etienne, de saint Jean, des saints Innocents, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Chaire de saint Pierre, et de l'Assomption de la sainte Vierge, avec une messe pour la veille. Il n'y en a point pour les di-

[1] *Epiphaniæ diem... fratres carissimi, venerantes, pia obsecratione poscentes, ut qui [illegible] aquas in vina mutavit, nunc in sanguinem suum oblationum nostrarum vina convertat.* Miss. in Epiph., p. 208, lib. III.

[2] *Fiat nobis Eucharistia legitima in tuo Filiique nomine et Spiritus Sancti, in transformationem corporis et sanguinis Domini Dei nostri Jesu Christi, unigeniti tui.* Ibid. Miss. in Circumcisione, p. 202. Vide et Missam XX pro cathedra S. Petri et Miss. LXX de S. Leodegario. Item in Missali Francorum VIII de Ordinat. Presbyterorum.

[3] *Hanc oblationem... tibi offerimus ob diem jejunii Cœnæ Domini, in qua Dominus noster Jesus Christus ...in Novo Testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum... in sacramentum sui corporis et sanguinis transformaret.* Miss. in Cœn. Dom., p. 359.

[4] Tom. I *Musæi italici*, p. 273. — [5] Pag. 281, 282, 283, 285, 287. — [6] Pag. 334. — [7] Pag. 397. — [8] Pag. 277.

manches d'après l'Epiphanie, ni pour la Septuagésime, la Sexagésime et la Quinquagésime. Le carême ne commençait point au mercredi des cendres, mais au dimanche suivant, pour lequel il y a une messe. Celles qu'on disait lorsqu'on ouvrait les oreilles aux catéchumènes et qu'on leur donnait le Symbole, sont marquées après le troisième dimanche de Carême. Il n'est pas dit dans le Symbole que le Saint-Esprit procède du Fils. C'était le dimanche des Rameaux que l'on donnait le Symbole aux catéchumènes. Il n'y a point d'autre messe pour ce jour; mais l'évangile et le reste de la liturgie ont rapport à la cérémonie des palmes. Suivent les messes pour le Jeudi, le Vendredi et le Samedi saints. L'office du Samedi-Saint était accompagné de la bénédiction du cierge avec l'*Exultet jam angelica*, du baptême solennel et du lavement des pieds qui se faisait ailleurs le Jeudi-Saint. Il y a trois messes pour la fête de Pâques. On lit ensuite celles de l'Invention de la sainte Croix, des Rogations, de l'Ascension et de la Pentecôte; puis des messes particulières pour les fêtes de divers saints; des messes votives; des messes dominicales, apparemment pour les dimanches qui n'en avaient point de propres; des messes pour les vivants et pour les morts; des formules de bénédictions de l'eau, d'une maison, d'une religieuse, des vases sacrés, des fruits, de l'agneau pascal.

Pénitentiel gallican.

15. On ne peut guère douter que le Pénitentiel[1], qui dans le manuscrit de Bubbio se trouvait à la suite du Sacramentaire, n'ait été en usage dans quelque Eglise de France, soit celle de Besançon, soit quelque autre. Il est composé de quarante-sept articles ou décrets, et de deux oraisons que l'évêque ou le prêtre disait sur le pénitent. Le douzième prescrit la continence à tout clerc, fût-il marié. Par le vingt-unième l'usure est défendue généralement, sans distinction de clercs ou de laïques. Le vingt-sixième met en pénitence pour trois ans, au pain et à l'eau, ceux qui auront eu recours aux sorts des saints contre raison, ou à quelque autre sort. On défend sous peine d'une aussi longue pénitence le jeu du petit cerf et de la génisse, qui se faisait en quelques endroits le premier jour de janvier. Le quarante-quatrième impose une pénitence de six mois, au pain et à l'eau, à celui qui, par sa négligence, aura laissé consumer le sacrifice, c'est-à-dire l'Eucharistie, par les vers; d'où il paraît qu'il y a plus de mille ans que l'on conservait l'Eucharistie pour la donner en viatique aux malades. Suivent dans le même manuscrit un petit écrit[2] où l'on rend raison de l'institution des heures canoniales, matines, prime, tierce, sexte, etc.; le Symbole des Apôtres, avec la désignation de l'article que chaque apôtre a dicté; et le Canon des livres de l'Ecriture, qui est le même qu'aujourd'hui[3].

Messe gallicane par saint Germain, évêque de Paris. Authenticité de sa liturgie.

16. De toutes les anciennes liturgies gallicanes, aucune ne met dans un si grand détail l'ordre de la messe, que celle que nous avons sous le nom de saint Germain, qui fut fait évêque de Paris en 555. Elle se trouve dans le cinquième tome des *Anecdotes* de Dom Martène[4] [et dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 83-88]. Nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans le onzième tome[5] de cette histoire. Nous remarquerons seulement que cette liturgie ne fait aucune mention du Symbole, ce qui est encore une preuve de son antiquité, de même que la fraction de l'hostie avant l'Oraison dominicale. L'ancien Sacramentaire gallican, publié par Dom Mabillon sur le manuscrit de l'abbaye de Bubbio, ne parle pas non plus du Symbole[6], et en Afrique on ne le récitait point à la messe du temps de saint Augustin. On ne commença à le dire à la messe en Espagne que vers l'an 589. Pour ce qui est de la fraction de l'hostie, le rit ambrosien la met avant l'Oraison dominicale[7]; elle est marquée au même endroit dans la liturgie d'Espagne ou mozarabe[8], et elle se faisait de même dans toutes les Eglises d'Occident avant saint Grégoire. Dom Martène avait donné en preuve de l'antiquité de cette liturgie[9], les prières que l'on y trouve pour les catéchumènes avant de les faire sortir de l'église. On conteste la validité de cette preuve, tant sur l'autorité d'Amalaire, écrivain du IXe siècle[10], qui témoigne que de son temps l'on renvoyait encore les catéchumènes avant le Canon de la messe, que parce que, longtemps après saint Germain de Paris, il y a eu dans les Gaules beaucoup de païens[11]. On peut ré-

[1] Tom. I *Musæi italici*, pag. 392. — [2] Pag. 395. — [3] Pag. 396, 397. — [4] Pag. 91. — [5] Pag. 553.

[6] Mabillon, p. 282 in notis.

[7] Bona, lib. II, cap. xv, p. 660, et Mabillon, *Liturgia gallic.*, p. 8.

[8] Mabill., ibid., 450. — [9] Voyez tom. XI, p. 308.

[10] Amalarius, lib. III *de Offic. eccles.*, cap. XXXVI.

[11] *Singularités historiques et littéraires*, tom. III, pag. 214.

pondre premièrement que l'usage de renvoyer les catéchumènes avant le Canon a cessé dans l'Eglise latine vers l'an 700[1]. En effet, il n'en est plus parlé dans les anciens Missels et rituels écrits depuis ce temps, ni dans Strabon, ni dans le Micrologue, ni dans Raban, ni dans Alcuin, ni même dans Amalaire. Il n'en est rien dit non plus dans les conciles, ni dans les ouvrages des écrivains ecclésiastiques du huitième siècle, quoiqu'ils aient parlé quelquefois de la messe des catéchumènes. Secondement, le témoignage d'Amalaire n'a point de rapport au renvoi des catéchumènes marqué dans cette liturgie. Cet écrivain ne parle que de l'usage où l'on était encore de son temps, et dans les deux siècles suivants[2], de renvoyer les catéchumènes avant l'évangile, depuis la mi-carême jusqu'au Samedi-Saint. Ils attendaient à la porte de l'église que la messe fût finie[3]; alors un diacre allait leur lire l'évangile. Ce rit, comme on voit, était tout différent du renvoi solennel qui se faisait chaque jour dans les six premiers siècles de l'Eglise[4], et qui a donné le nom à la messe des catéchumènes. A l'égard des païens et des juifs qu'on dit avoir été dans les Gaules longtemps depuis l'épiscopat de saint Germain, c'est un fait que l'on ne conteste pas; mais ceux qui en font une objection contre l'antiquité de la liturgie[5] attribuée à ce saint évêque, fournissent eux-mêmes la réponse, en avouant que ces païens n'étaient point des naturels du pays, mais des barbares qui y étaient venus s'établir, soit d'Allemagne, soit d'ailleurs. Fallait-il pour ces nouveaux venus rétablir dans la liturgie l'usage interrompu pendant des centaines d'années, de renvoyer les catéchumènes? Ils objectent encore qu'on lit dans cette liturgie une ancienne histoire rapportée par Photius[6] d'après un anonyme, et que l'ouvrage de Photius n'ayant été traduit que dans le dixième siècle, par Pélage, diacre de Rome, saint Germain, qui vivait dans le sixième, n'a pu avoir connaissance de cette histoire. L'auteur de cette objection ne se soutient pas. Il dit quelques lignes après[7], qu'il louera *ceux qui soutiendront que cette liturgie n'a été faite que dans le huitième siècle, sous Charles Martel ou même sous Pépin*. Comment l'aurait-on faite dans le huitième siècle, si les monuments dont elle est composée n'ont été connus au plus tôt que dans le dixième, depuis la traduction du diacre Pélage? Mais toute cette difficulté s'évanouit en attribuant la traduction de l'ouvrage anonyme, cité par Photius[8], au diacre Pélage qui accompagna le pape Vigile à Constantinople en 555, et qui fut lui-même Pape depuis son retour à Rome. Il lui fut aisé pendant son séjour à Constantinople de copier et de traduire cet opuscule, qui contient les Vies de quelques saints moines et anachorètes. Sigebert, en parlant de cette traduction, en fait auteur Pélage, diacre de l'Eglise romaine, sans s'expliquer davantage[9]. Rosweide a suivi Sigebert[10]; mais Vossius, Fabricius et Budée[11] opinent que ce Pélage est le même que le Pape, premier de ce nom, dont nous avons parlé ailleurs[12]; qu'il n'a traduit que les seize premiers chapitres de l'ouvrage anonyme, qui font le cinquième livre des *Vies des Pères* dans Rosweide; et que les quatre chapitres suivants sont de la version de Jean, sous-diacre de l'Eglise romaine, connu sous le nom de Jean III, pape. Ces quatre chapitres sont contenus dans le sixième livre des *Vies des Pères* du même Rosweide, imprimées à Anvers, chez Plantin, en 1615 et 1628, et à Lyon en 1619. Sigebert a mis ce Jean, sous-diacre de l'Eglise romaine, au rang des écrivains ecclésiastiques, pour avoir traduit ces quatre chapitres de grec en latin[13] : ce qu'il appelle *un livre de la vie et doctrine des Pères*.

Onze messes gallicanes.

17. [Un document inappréciable pour la connaissance de la liturgie gallicane est celui que la littérature ecclésiastique doit au savant directeur des archives de Carlsruhe, M. J. Mone; ce sont onze formules de messes tirées d'un manuscrit de l'ancien couvent de Reichenau. Quoique ne renfermant que des fragments et la partie variable du Missel, elles offrent une image fidèle du plus ancien office

[1] Bona, lib. I, cap. XVI, p. 172.

[2] *Consuetudo nostra est ut catechumenos repellamus ante Evangelium*. Amalar., lib. III, cap. XXXVI.

[3] Beleth, lib. *De divin. Offic.*, cap. XXXIV.

[4] Bona, lib. I, cap. XVI, pag. 172, 173.

[5] *Singularités histor. et littér.*, tom. III, p. 214.

[6] Id., ibid. Voyez tom. XI, p. 310.

[7] Tom. III *Singular. histor.*, p. 216.

[8] Photius, *Cod.* 198.

[9] Sigeb., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CXV.

[10] Rosveid., *in Vitis Patrum*, lib. V.

[11] Vossius, *de Historicis latinis*, lib. II, cap. XX. — Fabricius, tom. IX *Bibliot. græcæ*, p. 25, et tom. V. — *Bibliot. latin.*, p. 654, et Buddeus *in Pelagio*.

[12] Tom. XI, p. 327.

[13] Sigeb., cap. CXXVI.

divin de la France méridionale. Elles parurent sous le titre de *Messes latines et grecques du IIe au VIe siècle*, Francfort-sur-le-Mein, 1850. L'éditeur y a ajouté de précieuses dissertations sur les messes gallicanes, africaines et romaines, etc. Quand même, comme le docteur Denzinger a cherché à le prouver, Mone exagérerait l'antiquité de ces formules et ne donnerait pas toujours des preuves concluantes, il est certain que ces messes sont plus anciennes que tous les monuments de l'antique liturgie gallicane édités jusqu'à ce jour [1]. D'après Denzinger même, les dix premières paraissent remonter au IVe siècle; la dernière est pour saint Germain d'Auxerre. Elle est plus courte que celle publiée par Mabillon, et par conséquent plus ancienne. Elles sont reproduites dans la *Patrologie latine,* avec une dissertation de Denzinger, col. 855-882. On les a fait suivre d'un fragment de la liturgie gallicane publié par Maï dans le t. III de ses *Script. vet. nov. collectio*, p. 427.]

Liturgie d'Espagne ou mozarabe.

18. La liturgie autrefois en usage dans l'Espagne est appelée tantôt *gothique,* tantôt *mozarabe* dans les écrivains qui en ont parlé: *gothique,* parce qu'elle fut formée dans le temps que ce royaume, de même que la Gaule narbonnaise, était sous la domination des rois goths; *mozarabe,* parce que les Arabes ayant chassé les Goths d'Espagne, les chrétiens de cet Etat se trouvèrent mêlés avec les Arabes; car mozarabe ou mistarabe veut dire qui est mêlé avec les Arabes [2]. Les Eglises d'Espagne furent longtemps sans avoir une liturgie fixe et uniforme; et quoique le pape Vigile, dans sa réponse à Profuturus [3], datée du 29 juillet 536, eût ordonné à cet évêque de se conformer à celle de Rome, cela ne fut point exécuté du vivant de Profuturus, mais seulement en 563. En cette année, les évêques d'Espagne, assemblés à Brague, dont Profuturus avait été évêque, ordonnèrent que l'on observerait partout le même ordre de psalmodie dans les offices de la nuit et du jour [4]; et que la messe serait célébrée dans le même ordre que l'évêque de cette métropole [5], c'est-à-dire Profuturus, l'avait reçu par écrit du Siége apostolique. Ce décret ne fut point observé à la rigueur dans toutes les provinces d'Espagne. Martin, premier évêque de Dumes en 560, et ensuite archevêque de Brague vers l'an 572, Jean, évêque de Girone, saint Léandre, archevêque de Séville, introduisirent dans la liturgie plusieurs rites qu'ils avaient vu pratiquer à Constantinople ou ailleurs. Le roi Récarède assembla en 589 un concile à Tolède, où il fut ordonné qu'à l'exemple des Eglises d'Orient on chanterait à la messe le Symbole de Constantinople immédiatement avant l'Oraison dominicale [6]. Il se fit beaucoup d'autres changements dans cette liturgie, soit par saint Léandre, soit par saint Isidore. On peut consulter sur ce sujet le traité historique et chronologique de l'ancienne liturgie d'Espagne du cardinal Tommasi, imprimé à Rome en 1741, [et la préface de Lesley au Missel mozarabe publié à Rome en 1755]. En 633, le roi Sisenand convoqua à Tolède un concile de toute la nation d'Espagne et de la Gaule narbonnaise. Saint Isidore y présida, et il eut beaucoup de part aux règlements que l'on y fit pour l'uniformité des usages dans la célébration des offices et de la liturgie. On y conserva plusieurs rites anciens, et l'oraison de l'office de saint Martin [7], faite peu de temps après la mort de ce saint, c'est-à-dire au commencement du Ve siècle. Saint Ildefonse et saint Julien, successeurs de saint Isidore dans le siége de Tolède, ajoutèrent

[1] Voir le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, article *Liturgies;* et Dissertat. au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine,* col. 855 et suiv.

[2] La question de l'origine de la liturgie mozarabique soulève d'inextricables difficultés. Le principal caractère de cette liturgie dénote une origine orientale. Quand et par qui ce rit parvint-il en Espagne? Les Goths l'apportèrent-ils en Espagne au commencement du Ve siècle, ou le trouvèrent-ils déjà dans ce pays? Jean Pinius, dans son remarquable traité de *Liturgia antiqua Hispanica, Acta SS. Julii,* tom. VI, p. 1-112, soutient que dans les quatre premiers siècles le rit romain fut usité en Espagne; qu'au cinquième siècle les Goths apportèrent une liturgie analogue à la liturgie grecque, et que celle-ci fit disparaître l'ancienne et primitive liturgie espagnole; que du reste celle qui fut introduite par les Goths subit de notables modifications, et fut surtout élaborée par les saints évêques Léandre et Isidore de Séville. Alexandre Lesley prétend le contraire; d'après lui, l'antique Espagne reçut son rit d'Orient, et les Goths s'en accommodèrent d'autant plus facilement, qu'il était semblable au leur dans les points capitaux. Voir *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* article *Liturgies.* (*L'éditeur.*)

[3] Voyez tom. XI, p. 195. — [4] Ibid.,

[5] *Placuit ut eodem ordine missæ celebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus metropolitanæ Ecclesiæ episcopus, ab ipsa apostolicæ sedis autoritate suscepit scriptum.* Concil. Bracar., can. 4.

[6] Voyez tom. X, et Tommasi, *Liturg. antiq. Hispan.*, § 3, cap II, et cap. III, § 1, 2, 3 et seq.

[7] *Hunc virum, quem ætatis nostræ tempora protulerunt, jubeas auxilium nostris ferre temporibus.*

à la liturgie d'Espagne quelques nouvelles messes [1], et en retouchèrent d'autres, viciées par le laps des temps. [Ximénès fit au commencement du XVI[e] siècle des efforts prodigieux pour assurer le maintien de la liturgie mozarabe dans les paroisses de Tolède. Non-seulement il ordonna une nouvelle édition revue et corrigée du Missel et du Bréviaire mozarabes; mais il bâtit une chapelle qu'il dota richement, de manière à y entretenir treize chapelains chargés de dire journellement l'office et la messe suivant le rit gothique. On créa, quoique sur une moindre échelle, des fondations à l'instar de celles de Ximénès à Salamanque et à Valladolid pour perpétuer l'office en question [2].

Le Missel gothique ou mozarabe et l'office gothique furent réimprimés en 1770 par le cardinal de Lorenzana, 1 vol. in-fol., *Angelopoli in Hispania nova;* le même cardinal fit paraître en 1775, à Madrid, le Bréviaire gothique selon la règle de saint Isidore. En 1755, Alexandre Lesley avait fait paraître à Rome, en 2 vol. in-4°, le Missel-mêlé selon la règle de saint Isidore, avec des notes et un appendice. Le cardinal de Lorenzana revit ce Missel et le fit paraître de nouveau à Rome en 1804. Le tome LXXXV[e] de la *Patrologie latine* reproduit le Missel gothique d'après l'édition de Lesley. Il est divisé en deux parties: la première contient les messes propres au dimanche; la deuxième, appelée Sanctoral, renferme le Propre et le Commun des saints. Des notes savantes accompagnent ce Missel. Après la dédicace à Benoît XIV et la préface, on trouve : 1° l'épître dédicatoire mise en tête de l'édition de Tolède; 2° un calendrier mozarabe souvent augmenté; 3° la bénédiction de l'eau. Deux appendices suivent le Missel. Le premier renferme une messe de saint Pélage, martyr, composée vers l'an 930; dans le second on trouve un fragment d'un vieux calendrier édité par François de Pise. Le Bréviaire gothique est reproduit au tome LXXXVI de la *Patrologie,* d'après Lorenzana. Après la préface de l'éditeur viennent : 1° une explication du chant gothique; 2° un calendrier gothique différent de celui qui se trouve en tête du Missel; 3° la règle ou la manière de réciter l'office. Le Bréviaire est divisé comme le Missel en deux parties: les offices du dimanche, et le Sanctoral. Un appendice reproduit les offices de fêtes ajoutés à l'édition du cardinal Ximénès.] Voici quel est l'ordre de la liturgie mozarabe.

Ordre de la liturgie d'Espagne.

19. Le prêtre, s'étant revêtu des habits sacrés, dit ce répons [3] : *Pater, peccavi in cœlum et coram te*, etc.; puis il ajoute : *Pater noster*, etc., *Kyrie, eleison,* le verset *Ab occultis meis,* avec l'oraison *Deus qui de indignis dignos facis*, etc. Il va à l'autel, et après avoir récité la Salutation angélique, il dit : *In nomine Domini nostri Jesu Christi : Amen. Adsit nobis Spiritus Sancti gratia. Introibo ad altare Dei;* et le psaume *Judica me,* etc.; puis le verset *Dignare, Domine, die isto; Confitemini quoniam bonus. Ora pro nobis, sancta Dei genitrix;* et ensuite le *Confiteor* avec les versets et l'oraison *Aufer à nobis*. Aussitôt après il monte à l'autel, fait dessus une croix en disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti*, baise l'autel, récite l'antienne de la Croix : *Salve, Crux speciosa,* avec quatre collectes, puis, la tête baissée, il ajoute : *Per gloriam nominis tui, Christe, et per intercessionem sanctæ Mariæ Virginis et beati Jacobi*, etc., *miserere indignis servis tuis*. Passant de là à la corne droite de l'autel, il lit l'introït avec un verset d'un psaume et le *Gloria Patri,* etc. Il dit : *Per omnia sæcula sæculorum;* le *Gloria in excelsis;* une seconde fois : *Per omnia sæcula sæculorum.* Le chœur répond : *Amen.* Ayant récité l'oraison, le prêtre revient au milieu de l'autel disant : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus et vivis et omnia regis in sæcula sæculorum.* On répond : *Amen.* Il dit au même endroit : *Dominus vobiscum;* et après qu'on a répondu, *Et cum spiritu tuo,* il lit une prophétie, à la fin de laquelle on répond : *Deo gratias.* Le prêtre dit une seconde fois : *Dominus vobiscum;* puis le chœur chante un répons semblable à notre graduel, lequel étant achevé, le prêtre ordonne de faire silence et lit l'épître en disant : *Sequentia Epistolæ,* etc.; on répond : *Deo gratias;* et lorsque la lecture en est finie, on répond: *Amen.* Ensuite le prêtre demande la bénédiction, et ayant dit : *Dominus vobiscum,* il ajoute : *Lectio sancti Evangelii,* etc.; à la fin le chœur répond, *Amen.* Le prêtre dit encore : *Dominus vobiscum,* puis on chante un

[1] *Bibliot. vetus Hispanica*, p. 290.

[2] Voir le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* article *Liturgies.*

[3] Bona, lib. I, cap. 11, page 98, et Tommasi, tome I, page 88.

verset avec *Alleluia* au commencement et à la fin.

Suite de cette liturgie.

20. Ensuite le prêtre offre l'hostie et le calice avec les oraisons propres, et encense l'autel, si c'est une fête solennelle. Suit l'oraison *In spiritu humilitatis*, comme dans le romain; et après qu'il a dit : *Adjuvate me, fratres, in orationibus vestris, et orate pro me ad Deum*, les ministres répondent : *Adjuvet te Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus.* On chante le sacrifice, c'est-à-dire une antienne semblable à notre offertoire. Le prêtre lave ses mains en disant : *Lavabo*, etc.; il bénit les *Oblata*, et dit en silence une oraison qui commence par ces paroles : *Accedam ad te in humilitate*, etc. On lit ensuite dans le Missel mozarabe : *Ici commence la messe;* apparemment après le renvoi des catéchumènes. Le prêtre dit : *Dominus vobiscum*, et ensuite une oraison à laquelle on répond : *Amen*. Il ajoute : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus et vivis et omnia regis in sæcula sæculorum;* et le chœur ayant répondu : *Amen*, il lève les mains en disant : *Hagios, hagios, hagios, Domine Deus æterne, tibi laudes et gratias. Ecclesiam sanctam catholicam in mente habeamus in orationibus, ut eam Dominus fide, et spe, et charitate propitius ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos, atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitius respicere, redimere, sanare et confortare dignetur.* Le chœur ou le ministre répond : *Præsta, æterne omnipotens Deus.* Suit un petit discours que le prêtre fait au peuple pour l'exhorter à célébrer avec attention les mystères de la fête du jour; ce discours est suivi d'une oraison où le prêtre prie pour le Pape, pour tout le clergé et pour le peuple. On répond : *Offerunt pro se et pro universa fraternitate.* Puis il fait mémoire des saints Apôtres, de la sainte Vierge, des saints Zacharie et Jean, des enfants; des saints Pierre, Paul, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthélemi, Matthieu, Jacques, Simon et Judas, Mathias, Marc et Luc; et le chœur répond : De tous les Martyrs. Le prêtre ajoute : Et pour les esprits de ceux qui reposent, Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin; et récite les noms d'environ quarante-six évêques, dont la plupart l'avaient été de Tolède; le chœur répond : Et de tous ceux qui reposent. Il récite l'oraison intitulée : *Post nomina;* et le chœur ayant répondu : *Amen*, le prêtre continue : *Quia tu es vita vivorum, sanitas infirmorum, ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna sæcula sæculorum.*

21. Le prêtre dit ensuite l'oraison *Ad pacem*, puis élevant les mains il ajoute : *Gratia Dei omnipotentis, pax ac dilectio Domini nostri Jesu Christi et communicatio Spiritus Sancti sit semper cum omnibus vobis;* et le chœur ayant répondu : *Et cum hominibus bonæ voluntatis*, le prêtre ajoute : *Quomodo astatis pacem facite :* paroles qui font voir qu'on se donnait la paix dans la place où l'on se trouvait. Il la donne au diacre, et le diacre au peuple. Alors le prêtre dit, les mains jointes : *Introibo ad altare Dei.* On répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* Il continue : *Aures ad Dominum.* Le ministre répond : *Habemus ad Dominum.* Le prêtre : *Sursum corda.* Le ministre : *Levamus ad Dominum.* Le prêtre : *Deo ac Domino nostro Jesu Christo Filio Dei qui est in cœlis dignas laudes dignasque gratias referamus.* Le ministre : *Dignum et justum est.* Après quoi le prêtre dit l'illation ou préface, à la fin de laquelle on chante : *Sanctus, Sanctus, Sanctus; Hagios, hagios, hagios; Kyrie, O Theos.* Puis le prêtre commence le Canon de la messe à voix basse. L'oraison qui suit la consécration étant achevée, il prend de dessus la patène le corps de Jésus-Christ, et le mettant sur le calice découvert, il dit : *Dominus sit semper vobiscum;* et après que l'on a répondu : *Et cum spiritu tuo*, il ajoute : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Puis il élève le corps de Jésus-Christ, afin qu'il soit vu de tout le peuple; et alors le chœur chante le Symbole : *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem*, etc.; pendant ce temps-là le prêtre rompt l'hostie en deux. Il en met une moitié sur la patène, et de l'autre moitié il fait cinq parcelles, qu'il met en droite ligne sur la patène. De l'autre moitié il ne fait que quatre parcelles, qu'il place aussi sur la patène. Les places de ces neuf parcelles sont désignées par des noms particuliers, savoir : *corporatio, nativitas, circumcisio, apparitio, passio, mors, resurrectio, gloria, regnum.* Le prêtre purifie ses doigts, et couvrant le calice, il récite l'Oraison dominicale. A chaque demande on répond : *Amen*, excepté à *Panem nostrum quotidianum*, à laquelle on répond : *Quia Deus es.* Suit l'oraison *Liberati a malo*, et l'ayant achevée, le prêtre prend de la patène la particule nommée *regnum;* il la met dans le calice, disant à voix basse : *Sancta sanctis, et conjunctio corporis Domini*

Suite de la liturgie mozarabe.

nostri Jesu Christi sit sumentibus et potantibus nobis ad veniam, et defunctis fidelibus præstetur ad requiem. Il donne ensuite la bénédiction au peuple, puis on chante un répons intitulé : *Ad accedentes*, dans lequel on avertit ceux qui doivent communier de faire une sérieuse attention à ce qu'ils vont recevoir. Le prêtre prend de la patène une autre particule appelée *gloria*, et la tenant sur le calice, il dit en secret : *Panem cœlestem de mensa Domini accipiam, et nomen Domini invocabo.* Il fait mémoire des morts ; et ayant récité une oraison, il fait le signe de la croix avec cette particule et la porte à sa bouche ; il consume de suite toutes les autres particules, purifie avec ses doigts la patène sur le calice, prend le calice, et ayant aussi purifié ses doigts, il dit : *Refecti Christi corpore et sanguine te laudamus, Domine, alleluia, alleluia, alleluia.* Suit la post-communion, le *Dominus vobiscum.* La messe finit par ces paroles du prêtre ou du diacre : *Solemnia completa sunt, in nomine Domini nostri Jesu Christi votum nostrum sit acceptum cum pace.* On répond : *Deo gratias* [1].

Messes du Missel mozarabe.

22. D. Mabillon a fait imprimer à la suite de la liturgie gallicane deux messes tirées du Missel mozarabe : l'une pour le premier dimanche d'Avent ; l'autre pour la fête de Noël. Les rits en sont les mêmes que ceux de la liturgie dont nous venons de nous occuper. Comme ils ont aussi beaucoup de conformité avec les anciens rits gallicans, c'est pour en faire le parallèle qu'on a joint ces deux messes à celles qui sont rapportées dans les anciens missels de France. Cette conformité a fait conjecturer au père Le Brun de l'Oratoire [2] que le *Trecanum*, marqué dans la liturgie de saint Germain, était la même chose que le répons *Gustate et videte* qui se dit après la bénédiction, et avant la communion, dans le Missel mozarabe. Il se fonde sur ce que ce répons est composé de trois versets : *Gustate et videte ; Redimet Dominus animas servorum, etc.* ; et *Benedicam Dominum in omni tempore ;* qu'après chacun on dit trois fois *Alleluia*, et qu'ils sont suivis de la doxologie, dans laquelle les trois personnes divines sont nommément exprimées. Dom Martène, qui a le premier donné au public la liturgie de saint Germain, pense que par *Trecanum* [3], il faut entendre le Symbole. Ces deux opinions supposent également que le mot *Trecanum* a rapport à la profession que l'on faisait pendant la liturgie de la foi en la sainte Trinité.

La liturgie d'Illyricus.

23. En 1557, Mathias Flaccus Illyricus fit imprimer à Strasbourg une autre liturgie, sous le titre de *Messe latine en usage avant la romaine, vers l'an* 700 *de Jésus-Christ.* Il avance dans l'épître préliminaire à Othon Henri, prince palatin du Rhin, qu'on s'en servait en Occident, surtout en France et en Allemagne, avant que le rit de la messe romaine y eût été reçu, ce qui n'arriva, dit-il, que vers l'an 800, sous le règne de Charlemagne. L'éditeur, qui avait eu une grande part aux Centuries de Magdebourg, avait intérêt de faire cette observation en faveur de sa secte. La liturgie qu'il donnait au jour, étant plus ancienne que la romaine, et différente, il s'ensuivait que l'Eglise de Rome avait innové et changé les anciens rits de la messe ; ce qui formait un argument pour le parti protestant, et devait embarrasser les catholiques. En effet, Philippe II, roi d'Espagne [4], de l'avis du duc d'Albe, défendit la lecture de la Liturgie d'Illyricus, et elle fut mise à l'index des livres défendus par Sixte V ; mais le triomphe des luthériens ne fut pas de longue durée. Les catholiques ayant examiné cette messe, y trouvèrent tous les dogmes de l'Eglise bien établis : l'invocation des saints et de la très-sainte Vierge ; la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; la confession auriculaire ; la prière pour les vivants et pour les morts, et plusieurs autres dogmes que les luthériens rejetaient. Ceux-ci, ouvrant les yeux sur tous ces points, témoignèrent leur mécontentement contre Illyricus ; et ne voulant pas souffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combattre, ils supprimèrent les exemplaires qu'ils purent trouver de cette Liturgie [5], en sorte qu'ils devinrent fort rares. Le cardinal Bona la chercha en vain à Rome et en beaucoup d'autres endroits ; mais enfin M. Lambécius lui en envoya un exemplaire tiré de la bibliothèque impériale. D. Hugues Ménard en découvrit un autre [6], et Guillaume Peyrat un troisième [7]. Antoine Vion en avait aussi un,

[1] On peut voir ce que Dom Guéranger dit sur la liturgie mozarabe, *Institutions liturgiques*, tom. II, p. 205 et suiv. (*L'éditeur.*)

[2] Le Brun, *des Liturgies*, tom. II, p. 330.

[3] Voyez tom. XI, p. 310.

[4] Colomiès, *Bibliothèque choisie*, p. 12.

[5] Bona, lib. II, cap. XII, p. 109. — Colomiès, *Bibliothèque choisie*, p. 12.

[6] Ménard, *notis ad lib. Sacrament.*, pag. 380.

[7] Peyrat, *Tract. de jur. Regis Gall.*, l. II, c. XIII, p. 561.

et ce fut sur cet exemplaire que le père Le Cointe fit imprimer la liturgie d'Illyricus dans ses *Annales ecclésiastiques de France*[1]. On en a fait depuis plusieurs éditions. Elle se trouve dans les *Traités liturgiques* du cardinal Bona[2], de Dom Martène[3] et ailleurs[4] [au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1301-1346. Elle est suivie d'un fragment d'une autre messe donnée par le même cardinal]. Peyrat et le père Le Cointe ne doutent point que ce ne soit l'ancienne liturgie gallicane. Mais le cardinal Bona n'est point de ce sentiment; au contraire, il fait voir qu'il est insoutenable, 1° parce que dans la liturgie gallicane on récitait les passions des martyrs[5]. 2° Les rits en étaient conformes à la liturgie de Tolède ou mozarabe. 3° On y lisait trois leçons: la première, tirée des prophètes; la seconde, des Epîtres des apôtres; la troisième, de l'Evangile. 4° Le diacre y ordonnait de faire silence. Rien de tout cela ne se rencontrant dans la messe d'Illyricus, elle ne peut passer pour l'ancienne gallicane. D. Mabillon, dans son premier livre de cette liturgie, rapporte divers passages de saint Grégoire de Tours[6] et de saint Césaire, qui appuyent les raisons du cardinal Bona. On fait cette objection: Comme il n'y a dans la liturgie d'Illyricus[7], ainsi que l'avoue ce cardinal, ni introït, ni collecte, ni graduel, ni évangile, ni offertoire, ni préface, on ne peut savoir si l'on faisait mention des martyrs, ni combien l'on disait de leçons. Il est facile de répondre: Mais quoiqu'on n'y trouve point tout cela, il y a du moins des rubriques qui marquent le nombre des leçons, le lieu et le temps du graduel et de la préface. Or, ces rubriques n'annoncent que deux leçons, y compris celle de l'évangile[8]; et ce n'était pas, comme le dit l'auteur de l'objection[9], dans la préface que l'on faisait mémoire de la passion des martyrs, mais avant les trois autres leçons[10], et l'on ne faisait cette mémoire qu'au jour de leurs fêtes.

Cette liturgie n'est pas ancienne.

24. L'auteur de l'objection n'est pas mieux fondé à soutenir que la liturgie d'Illyricus a été composée vers la fin du IVe siècle[11] ou au commencement du Ve, et qu'elle est la source et l'origine de toutes les liturgies des églises d'Occident. Une de ses plus fortes raisons est la communion que l'évêque donnait aux prêtres[12] et aux diacres dans leurs mains, avant de la donner au peuple. Mais cet usage subsistait encore dans le VIIe siècle, comme on le voit par le dix-septième canon du quatrième concile de Tolède[13], tenu en 633, où il est dit: « Les prêtres et les lévites communieront devant l'autel, le clergé dans le chœur, et le peuple hors du chœur. » Le sixième ordre romain, rapporté par D. Mabillon[14], marque que les prêtres et les diacres, en baisant l'évêque, recevront de lui le corps de Jésus-Christ; que les sous-diacres le recevront en baisant la main de l'évêque avec cette différence, que les prêtres et les diacres recevaient l'Eucharistie dans leurs mains, et s'en communiaient au côté gauche de l'autel, et que l'évêque la mettait dans la bouche aux sous-diacres. Dans le second ordre romain, rapporté aussi par D. Mabillon, qui le croit très-ancien, il est dit qu'à la messe célébrée par le pape, les évêques communient les premiers de la main du pape, ensuite les prêtres et les diacres, et que, descendant dans le chœur, il communie le clergé, puis le peuple, et qu'il est aidé dans cette fonction par les évêques, les prêtres et les diacres. La communion des prêtres dans la messe solennelle n'est donc point un rit particulier à la messe d'Illyricus, et on ne peut rien en conclure pour son antiquité. Ce n'est, comme l'ont remarqué les plus habiles, que la messe latine ou romaine à laquelle on a ajouté diverses oraisons[15], que le prêtre devait réciter pendant que le chœur était occupé du chant des antiennes ou des répons que l'on chantait pendant la messe.

Preuves de la nouveauté de cette messe.

25. Il y a même dans celle d'Illyricus des preuves certaines de nouveauté, et des traits qui ne s'accordent avec aucune des anciennes liturgies. La rubrique sur le commencement du canon porte: « Le célébrant commencera avec une grande révérence *Te igitur*, et alors les ministres étant debout sur leurs degrés chanteront des psaumes jusqu'à ce que le cé-

[1] Tom. II, p. 488.
[2] *In appendice Rerum liturgic.*
[3] Tom. I *de Ritibus*, lib. I, cap. IV, art. 12, p. 490.
[4] Honoré de Sainte-Marie, tom. III, p. 257.
[5] Voyez Mabillon, *de Liturgia gallican.*, lib. I, cap. V, p. 37, 38, 39. — [6] Ibid.
[7] Honoré de Sainte-Marie, tom. III, p. 217, 218.
[8] Martène, tom. I *de Ritibus eccles.*, lib. I, cap. IV, art. 12, p. 499.
[9] Honoré de Sainte-Marie, ibid.
[10] Mabillon, *ubi suprà*, p. 39.
[11] Honoré de Sainte-Marie, ibid., p. 231 et 243.
[12] Pag. 232.
[13] Tom. II *Musæi italici*, p. 75. — [14] Ibid., p. 50.
[15] Wicellius, *in Defensione Liturgiæ ecclesiasticæ.* Apud Le Cointe, p. 534, tom. II. — Mabill., *Commentar. in Ordin. Rom.*, tom. II *Musæi italici*, p. 166. — Bona, lib. I *Rer. liturg.*, cap. XII, p. 110, 111.

lébrant ait achevé *Te igitur.* » Or, toutes les anciennes liturgies prescrivent un profond silence pendant la récitation du canon [1], et ordonnent que les ministres, durant tout ce temps, demeureront inclinés sans rien dire, et que les diacres en useront de même que les sous-diacres, jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus.* Il est dit encore dans la messe d'Illyricus que le célébrant la commencera en disant : *Introibo ad altare Dei,* et le psaume *Judica,* ce qui n'était point en usage dans les messes anciennes. Il y est fait mention de séquences ou de proses qu'on ne connaissait pas avant Notker le Bègue, mort en 912. On y récite le Symbole avec la particule *Filioque,* qui n'avait pas lieu à Rome ni dans les Gaules avant le règne de Charlemagne. Elle est chargée de quantité de rubriques, et il y en avait peu dans les anciens sacramentaires. L'ancien ordre romain ne fait aucune mention des prières que faisait le célébrant en lavant ses mains et en se revêtant des ornements destinés à la célébration des mystères. Il n'en est rien dit dans les anciens Missels gallicans, ni dans les gothiques, ni dans les mozarabes. Le Missel d'Illyricus en rapporte pour le lavement des mains, pour l'amict, pour l'aube, pour la ceinture, pour l'étole, pour la dalmatique, pour la chasuble, pour l'anneau, etc. Il donne non-seulement l'oraison ordinaire de la messe, mais plusieurs autres qui n'étaient que de dévotion, et que le prêtre pouvait dire en secret ou omettre.

La messe d'Illyricus paraît avoir été à l'usage de l'Eglise de Salzbourg.

26. Dom Mabillon conjecture que la messe d'Illyricus avait été à l'usage de l'abbaye d'Hornbach, dans le diocèse de Metz. Il fonde sa conjecture sur une des oraisons pour l'oblation, où le prêtre dit qu'il offre *Pro Seniore nostro et cuncta congregatione sancti Petri;* et dans un autre : *Pro nostræ congregationis salute et pro omnibus in Christo fratribus et sororibus nostris.* En effet, le monastère d'Hornbach est appelé Congrégation de saint Pierre dans la 113e lettre entre celles qui sont de saint Boniface, archevêque de Mayence. Mais D. Martène [2] pense que cette liturgie appartient plutôt à l'église de Salzbourg, qui, dans ses commencements, était celle d'un monastère de bénédictins, et auprès de laquelle saint Rupert avait fondé un monastère de filles. Il trouve la preuve de son sentiment dans un pontifical manuscrit de Salzbourg, d'envron 600 ans, qui contient en abrégé la liturgie d'Illyricus, que l'on avait apparemment trouvée trop longue dans la même église, où elle avait d'abord été en usage. D. Martène a eu soin de faire imprimer la messe rapportée dans ce pontifical [3], avec quantité d'autres qui sont d'une grande utilité pour connaître les anciens rits des églises. La plupart de ces liturgies sont répétées dans le Code liturgique de l'Eglise universelle d'Assemani, imprimé à Rome en 1749 [-1766, 13 vol. in-4.]

Gézon, abbé de Tortone.

27. Il faut joindre aux liturgies le traité de Gézon intitulé : *Du corps et du sang de Jésus-Christ,* tant parce qu'il y résout plusieurs questions qui ont rapport aux rits de la messe, que parce qu'il y établit clairement le mystère qui fait l'objet de la liturgie. Gézon fut d'abord moine et ensuite abbé du monastère de Saint-Pierre et de Saint-Martien à Tortone, dans la Ligurie [4], fondé vers le milieu du Xe siècle, sous le règne d'Othon le Grand, par Giseprand, évêque de cette ville. Ce prélat vivait encore en 952, puisqu'il assista en cette année-là au concile tenu à Augsbourg [5], et qu'il est nommé entre les témoins qui signèrent le diplôme accordé par ce prince à l'église d'Ast. Ughelli croit même qu'il vécut jusque vers l'an 981 [6], en quoi il s'autorise de la *Chronique* de Vulturno. Gézon nous apprend lui-même qu'il était contemporain de Giseprand, et qu'ayant voulu se retirer dans la solitude pour y pleurer ses péchés [7], cet évêque l'en avait empêché, disant qu'il était contre les règles de quitter une église dans laquelle on avait été nourri et ordonné, pour aller demeurer ailleurs. Il paraît par là que Gézon était du clergé de Tortone. Giseprand, pour le fixer en cette ville selon son inclination qui était de vivre dans la retraite, lui offrit de le recevoir dans le monastère qu'il se proposait de bâtir; et pour l'engager à en prendre la conduite, après l'en avoir pressé en diverses manières, il ajouta que, s'il s'obstinait dans son refus, il mettrait dans ce monastère des chanoines, au lieu des moines qu'il y avait assemblés.

28. C'est ce que Gézon raconte dans le pro-

[1] Mabill., *Comment. in Ordin. Rom.*, p. 166, 167.

[2] Marten., *Monit. in Liturgiam Illyric.*, tom. 1 *de Ritibus eccles.*, lib. 1, cap. IV, art. 12, p. 490.

[3] Martene, *Monit. in Liturg. Illyric.*, tom. 1 *de Rit. eccles.*, lib. 1, cap. IV, art. 12, p. 574.

[4] Mabillon, tom. 1 *Musæi italici*, p. 89.

[5] Muratori, tom. III *Anecdot.*, p. 250.

[6] Ibid., et Ughellus, tom. IV *Ital. sacræ*, p. 855.

[7] Gezon, *Præfat. in tractat. de Corpore et Sanguine Domini*, ibid., p. 242.

Son Traité de l'Eucharistie. logue de son *Traité sur l'Eucharistie*, dédié aux religieux de sa communauté; ce qui donne lieu de croire que Giseprand ne vivait plus alors. Dom Mabillon n'avait rendu public que ce prologue avec l'index des chapitres dont l'ouvrage est composé, dans la persuasion qu'il ne contenait rien de nouveau[1], et que Gézon n'avait fait que transcrire le livre de Paschase Radbert. M. Muratori ayant découvert un manuscrit plus ample que celui de Dom Mabillon dans la bibliothèque ambrosienne à Milan, a donné l'ouvrage avec le prologue, en retranchant non-seulement ce que Gézon avait emprunté de Paschase, mais aussi les passages de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Grégoire et des autres Pères sur l'Eucharistie. [Cette édition est reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie*, col. 369-406.] Gézon ne dissimule pas l'usage qu'il avait fait du livre de Radbert ; mais il ne le copia pas servilement. En plusieurs endroits il n'en prit que le sens; en d'autres il retrancha ce qui lui parut inutile. M. Muratori a joint au prologue douze vers hexamètres de saint Odon, abbé de Cluny, sur le sacrement du corps et du sang du Seigneur, et un plus grand nombre de Paschase Radbert à Placide son disciple. Les quinze premiers avaient déjà été imprimés dans le XIVe tome de la Bibliothèque des Pères[2]. Les douze vers suivants expriment en termes très-clairs le changement qui se fait du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie[3], par l'ordre du Tout-Puissant qui a établi cette loi dans la nature, que les choses se changeraient en tout ce qu'il ordonnerait. Ce changement miraculeux se fait subitement; et la nature changeant sa forme ordinaire, le pain devient chair et le vin sang : c'est Dieu qui, s'incorporant tous les prêtres, opère par eux ces mystères, de manière que le pain et le vin conservent leur odeur, leur couleur, leur saveur, afin de donner lieu au mérite de la foi, dont la vertu est très-grande.

Analyse de ce traité. 29. Ce mystère étant au-dessus des lumières de la raison humaine, elle ne doit point l'approfondir[4]; mais l'Ecriture nous apprend que le Fils de Dieu, né de toute éternité de la substance du Père, s'est fait homme dans le temps, ayant pris un corps dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Jésus-Christ dès sa naissance a été adoré comme Dieu. Les langes dont il était enveloppé, n'ont point rebuté les mages. Une vierge a enfanté, mais son fruit est de Dieu : en se revêtant de l'humilité de notre chair, il n'a point perdu la dignité de sa puissance. Sa chair était une preuve de son humanité, et ses actions ont fait voir qu'il était Dieu. Par son incarnation, il a demeuré naturellement avec nous, et en recevant son corps et son sang dans l'Eucharistie, nous demeurons en lui. C'est lui-même qui nous en assure : *Ma chair*, dit-il, *est vraiment viande, et mon sang est véritablement breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et moi en lui*. Peut-on douter, après cela, de la vérité de sa chair et de son sang? Il le dit lui-même, et la foi nous l'enseigne. Cap. 1, 2, 3, 4, 5. Cap. 6, 7. Jean, VI, 56. Cap. 8.

30. Gézon propose la foi de l'Eglise sur la divinité de Jésus-Christ, et montre que, comme il est Fils de Dieu par nature, il est aussi fils de l'homme par nature, en sorte que c'est le même qui est Fils de Dieu et fils de l'homme, le Verbe et le Christ : ce qu'il confirme par divers passages des Pères. Il transcrit une bonne partie du livre de Paschase à Placide. Puis il fait voir les avantages d'une bonne communion et les dangers d'une mauvaise. Une jeune fille à la mamelle, qui avait mangé du pain trempé dans du vin immolé aux idoles, ayant ensuite reçu des mains du diacre le sacrement du calice, l'Eucharistie ne put demeurer dans ce corps et cette bouche infectée : le cœur lui souleva, et elle vomit aussitôt. Saint Cyprien était présent[5] : c'est lui qui raconte ce fait. Gézon rapporte ses paroles, et ajoute que l'Eglise défend la communion à tous ceux qui sont en péché mortel; qu'elle ne permet ni aux hérétiques, ni aux païens, ni aux juifs, d'assister à la célébration des mystères. Un juif, s'y étant présenté, eut la témérité de recevoir l'Eucharistie avec les Cap. 9, 10, 11, 12, 13. Cap. 14, 36. Cap. 37, 38, 39.

[1] Mabillon, *ubi supra*, p. 80.

[2] Pag. 730.

[3] *Disponit causam nostris Deus usibus aptam,*
Ut panis corpus, vinum sanguisque sit ejus :
Sed queat ut sumi, sit odor, color ac sapor isdem,
Fit fidei merces, cujus est maxima virtus.
Lex ea naturæ est verti in quod jusserit autor.
Imperium sequitur de se, mox transit in illud
Quod jubet omnipotens, res in miracula vertens.
Protinus ergo vicem mutat natura suetam.
Mox caro fit panis, vinum mox denique sanguis,
Datque sacerdotes, sibi quos incorporat omnes,
Hæc ut agant per eum mysteria et ipse per illos.
Muratori, t. III *Anecd.*, p. 251.

[4] Muratori, tom. III *Anecd.*, p. 253.

[5] Voyez tom. II, p. 367.

fidèles; mais elle s'arrêta à sa gorge, et il ne pût l'avaler : sa langue se roidit, il perdit la parole, et fut sur-le-champ attaqué de si vives douleurs, qu'il ne put les cacher à l'assemblée. L'évêque averti du fait s'approcha du coupable, retira l'Eucharistie de sa bouche en lui disant : « Vous voilà délivré, ne faites plus rien de semblable. » Le juif, prosterné à ses pieds, promit de croire en Jésus-Christ, demanda le baptême, le reçut, et son exemple fut suivi de ceux de sa nation.

31. « Il faut donc, avant de s'approcher de la communion, se confesser de ses péchés, ou attendre que l'on soit purifié de ses fautes. L'autel de Jésus-Christ est un tribunal où l'on est jugé. Ce n'est pas un homme qui fait les oblations du corps et du sang de Jésus-Christ [1]; c'est celui qui a été crucifié pour nous, Jésus-Christ lui-même. Le prêtre prononce les paroles, et elles sont consacrées par la vertu et la grâce de Dieu. *Ceci est*, dit-il, *mon corps.* C'est par ce mot que les oblations sont consacrées, et comme la voix qui dit : *Croissez et multipliez et remplissez la terre,* a été dite une fois, et qu'en tout temps elle a son effet pour la génération : de même cette voix, *Ceci est mon corps,* a été dite une fois, et opère sur tous les autels de l'Eglise jusqu'aujourd'hui, et donnera jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ, la fermeté au sacrifice. » Gézon insiste sur la nécessité de purifier sa conscience avant de recevoir l'Eucharistie, en particulier

Cap. 41.

sur la réconciliation avec ses ennemis. Il combat l'erreur de ceux qui ne croyaient point qu'elle fût le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, mais seulement une figure, montrant qu'en cela ils renversent le sens des

Joan. VI, 56.

paroles du Sauveur. « Il a dit : *Ma chair est vraiment viande, et mon sang est véritablement un breuvage;* et lorsque dans la dernière Cène il changea le pain en son corps [2], il ne dit point : *C'est la figure de mon corps*, mais : *Ceci est mon corps.* Et de même, en leur donnant le calice : *C'est le calice de mon sang.* »

Cap. 42, 43, 44, 45.

L'auteur rapporte plusieurs apparitions miraculeuses où l'on avait vu le corps de Jésus-Christ, sous la forme humaine, dans l'Eucharistie, ou son sang en découler.

Cap. 46, 47 et seq.

Il traite ensuite de la fréquente communion, qu'il approuve, pourvu qu'on s'en approche avec piété, avec crainte, avec un cœur et un esprit purs; de l'utilité du sacrifice pour les morts; de la modestie que l'on doit apporter à la célébration des mystères; de la décence et de la propreté des églises, des vases de l'autel et des ornements destinés aux sacrés mystères.

Cap. 58.

Il dit qu'on ne doit rien mettre sur l'autel que les oblations, pas même les reliques des saints;

Cap. 59.

qu'il ne faut point offrir pour les homicides, ni pour les voleurs; que ceux qui font l'aumône et ne quittent point le péché, ne sauvent pas leur âme;

Cap. 60, 61.

qu'il en est de même des pèlerinages, ils deviennent inutiles à ceux qui ne veulent point se corriger; qu'il faut craindre l'excommunication portée par un prêtre, parût-elle injuste;

Cap. 62, 63, 64.

que c'est un grand péché de violer la sainteté des églises et les tombeaux.

Cap. 79.

32. Ce traité finit par une courte remarque sur l'Eucharistie. « Quoiqu'elle soit offerte par plusieurs en divers lieux et en différents temps, ce n'est qu'un corps de Jésus-Christ, le même qu'il a pris dans le sein de la Vierge; et qu'un sacrifice, parce que la divinité du Verbe, qui est une, remplit tout l'univers, et qu'elle est tout entière partout. Nous devons croire, ce sont les paroles de Gézon, qu'à l'heure de l'immolation les cieux s'ouvrent à la prière du prêtre, et que le corps est porté par le ministère des anges sur l'autel sublime qui est Jésus-Christ, le pontife et l'hostie tout ensemble, et que ce corps est fait un par son attouchement. » Cet endroit se trouve mot pour mot dans le livre de Sylvestre II, intitulé : *Du Corps et du Sang du Seigneur* [3].

Lettres touchant les rits ambrosiens.

33. D. Mabillon joint à ce qu'il a rapporté de l'ouvrage de Gézon, cinq lettres qui peuvent répandre des lumières sur le rit ambrosien [4]. On voit par la quatrième qu'elles furent écrites dans le temps où Conrad le Salique et le duc Conon se disputaient mutuellement le gouvernement, depuis la mort de l'empereur Henri Ier du nom, c'est-à-dire en 1024. Les quatre premiers sont de Paul et de Gébehard, chanoines de Ratisbonne. Ils avaient été l'un

[1] *Non enim homo est, qui proposita corpus Christi facit et sanguinem, sed ille qui crucifixus est pro nobis Christus. Ore sacerdotis verba proferuntur, et Dei virtute consecrantur et gratia.* Hoc est, *ait,* Corpus meum. *Hoc verbo proposita consecrantur; et sicut illa vox, quæ dixit :* Crescite et multiplicamini et complete terram, *semel quidem dicta est, sed omni suum tempore sentit effectum ad generationem, operante natura : ita et vox illa semel quidem dicta est, sed per omnes mensas Ecclesiæ, usque ad hodiernum diem et usque ad ejus adventum, præstat sacrificio firmitatem.* Cap. XL, p. 278.

[2] *In corpus suum panem transfigurans non ait :* Hæc est figura Corporis mei; *sed :* Hoc est Corpus meum. Gezon, cap. XLI, p. 280.

[3] Apud Pez, tom. I *Anecd.*, part. II, p. 143.

[4] Tom. I *Musæi italici*, p. 95, part. II.

et l'autre à Milan. Témoins oculaires de l'air de majesté qui régnait dans la célébration des offices divins selon le rit ambrosien, ils conçurent le dessein d'introduire ce rit dans leur église. C'est pourquoi ils s'adressèrent à Martin, garde du trésor de Saint-Ambroise, et lui demandèrent le Sacramentaire, l'Antiphonier, le commencement et la fin des leçons de l'Evangile, des Epîtres apostoliques et des Prophéties, avec le catalogue des évêques de Milan; car ils avaient déjà à Ratisbonne les hymnes et les *Actes* des saints, à l'usage de l'église de Milan. Sous le nom de Sacramentaire, ils entendaient le livre des oraisons de la messe et des préfaces; et par l'Antiphonaire, le cahier qui contenait les antiennes que l'on chantait dans les offices du jour. Ils remarquent qu'étant à Vérone, ils avaient envoyé à Martin un *Traité de saint Ambroise* que l'on ne trouvait pas à Milan, savoir l'explication du psaume LXIe, dans laquelle il est parlé de la mort de l'empereur Gratien. Ils demandèrent depuis l'Antiphonaire pour l'office de la nuit, l'un et l'autre avec des notes, s'il y en avait. La cinquième lettre est de Martin. Il y exprime le prix des livres qu'il y avait envoyés. Il en avait écrite une en réponse aux deux premières de Paul et de Gébehard. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. D. Mabillon trouva avec ces cinq lettres, dans la bibliothèque ambrosienne, l'ancien Antiphonaire et le catalogue des évêques de Milan. Il s'est contenté de mettre ce catalogue au jour, et n'a rien donné de l'Antiphonaire[1]. Le catalogue contient les noms des évêques de cette ville jusqu'à Jean de Visonti, qui mourut en 1355.

Lettre faussement attribuée à saint Augustin, où il est parlé des offices divins.

34. C'est aussi à Dom Mabillon que nous devons la lettre de saint Augustin à Bibien, évêque de Saintes[2], qui l'avait prié de lui envoyer l'ordre des offices de toute l'année dans l'église d'Hippone. L'éditeur a tiré cette lettre d'un manuscrit de Saint-Pierre de Chartres. Il convient qu'elle est supposée, mais très-ancienne, puisque ce manuscrit est de plus de huit cents ans. Ce qui l'a engagé à la rendre publique, c'est que l'auteur de la lettre y dit quelque chose des offices de l'Avent, dont il n'est point parlé dans les écrivains des six premiers siècles. Ils ont bien exhorté les peuples à se préparer pour célébrer dignement la Nativité du Sauveur; mais on ne trouve rien dans leurs écrits qui prouve qu'il y ait eu dès lors un office particulier pour le temps de l'Avent. Il n'était pas même bien fixé du vivant de l'auteur de cette lettre. Dans son église on en commençait l'office le huitième des calendes d'octobre, ou à l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire au 24 de septembre, qu'il croit être le jour de la conception de saint Jean-Baptiste et de son martyre. En d'autres on ne le commençait qu'à la fête de saint Martin, coutume qu'il désapprouve par des raisons peu solides.

Discours anonyme sur le martyre des saints Innocents.

35. Cette lettre est suivie dans D. Mabillon d'un discours anonyme sur le martyre des saints Innocents[3]. Il se trouve dans un ancien Lectionnaire, après les actes de la passion de saint Julien et de sainte Basilisse, sa femme, martyrs. On les lisait la veille de l'Epiphanie, et le même jour le second chapitre de saint Matthieu, où il est parlé de l'adoration des Mages.

Testament d'Ermentrude.

36. Le testament d'une noble matrone nommée Ermentrude n'a d'autre rapport aux rits liturgiques[4], que parce qu'il y est dit que cette dame fit une donation à l'église de Saint-Symphorien, dans le diocèse de Meaux, du pain et du vin nécessaires pour les oblations, et qu'elle mit en liberté un esclave, à condition qu'il porterait le bois pour cuire les *oblata*. Saint Remy, archevêque de Reims, assigna aussi par son testament deux vignes pour fournir le vin à l'autel les fêtes et dimanches de l'année.

Actes des saints martyrs Cantiens.

35. D. Mabillon donne ensuite les actes du martyre des saints Cantius, Cantianus et Cantianellus[5]. Ils sont attribués à saint Ambroise dans Mombritius, qui suppose que ce saint évêque les avait adressés à tous les fidèles d'Italie. Mais ils ne sont point de son style, et il est hors d'apparence qu'un prélat aussi éclairé eût dit en parlant de l'empereur Carin : *Divæ memoriæ Carini imperatoris.* La discipline de l'Eglise ne permettait pas de qualifier ainsi un prince païen. Ce qui a pu donner occasion de les attribuer à saint Ambroise, est le sermon à la louange de ces martyrs, imprimé parmi les œuvres de ce saint docteur. On aurait pu par la même raison les donner à saint Augustin. Mais on convient que ce discours est de saint Maxime de Turin[6].

[1] Tom. I, *Musæi Italici*, p. 109.

[2] Mabillon, *Liturg. gallican.*, p. 100 et 458. [*Patrologie*, tom. LXXII, col. 167-168 et 430-432.]

[3] Mabill., *Liturg. gallican.*, p. 115 et 460. [*Patrol.*, ibid, col. 418 et col. 431-432.] — [4] Ibid., p. 181, 462 et 466. [*Patr.*, ibid., col. 221, 434 et 435-438.] — [5] Ibid., p. 467. [*Patrol.*, ibid., col. 438-442.]

[6] *Serm.* 49 *in Append. S. Ambrosii*, p. 458.

Leurs actes sont plus amples dans D. Mabillon que dans Mombritius[1]; mais ils n'en ont pas une plus grande autorité. C'est un composé de différents morceaux. Le commencement n'a aucune liaison avec le nombre 2, et la fin n'en a point non plus avec ce qui précède. L'article *Beatissimi* est tiré presque entièrement du sermon de saint Maxime. Les *Actes*, en disant que les trois martyrs descendaient de la race des Anices, ajoutent[2] : *c'est-à-dire de l'empereur Carin, de divine mémoire*. Les Anices étaient illustres à Rome longtemps avant Carin. Les mêmes *Actes* semblent mettre le commencement de la persécution de Dioclétien et de Maximien[3] aussitôt après la mort de Carin. Elle ne commença néanmoins que dix-huit ans après. Carin fut tué en 285. Le premier édit de Dioclétien, contre les chrétiens, est de l'an 303. On y lit encore que Dioclétien régnait à Rome, Maximien dans l'Illyrie, et que Carin favorisait les chrétiens dans les Gaules. Dioclétien ne fut point maître de Rome du vivant de Carin, ni Maximien maître de l'Illyrie. Mais après la mort de Carin, Dioclétien se trouva maître de tout l'empire, et alors il prit pour collègue Maximien. Ces *Actes* portent que les trois frères Cantius, Cantianus et Cantianellus, après avoir vendu ce qu'ils avaient à Rome et mis en liberté leurs esclaves qui s'étaient faits chrétiens, allèrent à Aquilée, où ils possédaient de grands biens; que Dulcidius, qui en était gouverneur, les fit sommer de venir sacrifier; qu'ils le refusèrent, disant qu'ils adoraient Jésus-Christ; qu'ayant appris l'ordre de Dioclétien de les condamner à mort, ils se retirèrent, suivant le précepte de l'Evangile, et ne purent aller que jusqu'au lieu appelé alors *les eaux de Grado*, aujourd'hui saint Cancien, à une lieue d'Aquilée. Ils y furent arrêtés par le comte Sisinnius, qui, sur leur refus de sacrifier, leur fit trancher la tête et à Prote leur précepteur. Le prêtre Zoïle prit soin de leur sépulture. Bollandus a rapporté ces *Actes*, avec quelques additions, au trente-unième jour de mai[4].

Autres monuments liturgiques.

38. [Le tome CXXXVIII de la *Patrologie latine* renferme plusieurs monuments que nous devons au moins signaler. Outre les onze messes gallicanes et les autres pièces dont il a été question, on y trouve des litanies et des oraisons anciennes, le Pénitentiel et le Nécrologe de Girone en Catalogne, la messe des Ethiopiens, leur baptême, une bénédiction pour les relevailles des femmes, l'administration des sacrements, les offices ecclésiastiques, des bénédictions diverses, l'épreuve par l'eau et le feu, diverses prières, une exposition sur la messe, des martyrologes et des calendriers antiques. Ces calendriers sont ceux du monastère de Fleury, de la bibliothèque Laurentienne, de Stavelo en Belgique, de Vallombreuse en Italie, de Verden en Allemagne, d'Auxerre, de Mantoue, de Lucques. Le Martyrologe de Bède vient à la suite. Martène, *Amplis. coll.*, et Zaccaria, *Antiq. med. ævi.*, ont fourni ces différentes pièces. Elles sont suivies de deux autres, que les éditeurs de la *Patrologie* ont intitulées *Monuments monastiques;* la première est intitulée le *Dîner des moines;* on y trouve les prières que l'on faisait au dîner dans les monastères de Rome; elle est reproduite d'après D. Gerbert, *Monum. veter. liturgica*. L'autre est un fragment des statuts faits pour les chanoines de Tours, quand ils vivaient en commun. Ce fragment regarde l'assistance aux offices et les peines contre les délinquants.

Le tome CLI, col. 807-1022, renferme plusieurs monuments liturgiques, tous antérieurs au XII[e] siècle. On y trouve d'abord des hymnes d'après Daniel, *Thesaurus hymnologicus*, et d'après Ozanam, *Documents pour servir à l'histoire littéraire de l'Italie.*

Les hymnes publiées par Ozanam ont été copiées sur un manuscrit du Vatican qui contient deux cent quarante-trois hymnes pour les heures canoniales et pour chaque fête de l'année. On y a joint un grand nombre de cantiques, de leçons et d'oraisons qui complètent l'office ecclésiastique. Le manuscrit est du IX[e] siècle. M. Ozanam a donné une table complète des hymnes qu'il renferme. A l'aide de cette table, on peut confronter la collection du Vatican avec les textes manuscrits ou imprimés. Il en rapporte seulement quatorze parmi celles qui sont inédites, inégales de mérite, dans le fond comme dans la forme, mais d'un égal intérêt, dit-il, pour l'histoire de la langue et de la versification latine[5]. Il y a deux hymnes sur saint Nicolas, deux sur saint Sylvestre, une sur saint Séverin qui paraît avoir été faite à la fin du V[e] siècle. On y remarque le souvenir tout vivant de cette destinée aven-

[1] *Liturgia gallicana*, p. 467. — [2] Ibid., p. 468. — [3] Ibid.

[4] *Ad diem* 31 *maii*, p. 428.

[5] Manuscrits inédits, p. 105 et suiv.

tureuse et sainte qu'Eugippius, disciple de Séverin, a racontée à la fin du Ve siècle, les terreurs de l'invasion, les villes du Danube pressées par les Allemands et les Hérules, et rassurées par l'anachorète qui remplissait leurs greniers vides et rachetait leurs captifs.

Deux hymnes sont en l'honneur de saint Marc, apôtre et martyr. Dans la première il est question de la translation d'une partie du corps de saint Marc à Reichenau. On sait que la translation à Venise eut lieu en 820, et dix ans après à Reichenau[1]. Dans la seconde hymne il est dit que saint Pierre envoya saint Marc évangéliser la ville d'Aquilée, et que l'apôtre y fonda une église. Les Bollandistes ont donné au 25 avril deux fragments antiques sur l'apostolat de saint Marc en la ville d'Aquilée, et sur son martyre à Alexandrie. Les quatre dernières hymnes sont en l'honneur d'un saint Flavien, confesseur, de saint Juvénal, évêque de Narni, de saint Apollinaire, envoyé par saint Pierre à Ravenne, de saint Just, martyr sous Dioclétien, de saint Clément : l'exil de ce pape dans la Chersonèse ou la Crimée, le miracle qu'il y opéra, la gloire de son tombeau y sont retracés.

Vient ensuite dans la *Patrologie* un Sacramentaire ancien, édité par J.-B. Mittarelli et D. Ansel. Costadoni, dans les Annales des Camaldules à Venise, en 1756, avec les notes d'Octave Turci. Ce Sacramentaire était autrefois à l'usage des ermites de l'église de la Sainte-Trinité sur le mont Suavicin, et d'après une tradition populaire, saint Dominique le Cuirassé l'aurait reçue de saint Damien. On y trouve plusieurs messes avec l'ordre qu'on devait suivre dans la réception et la profession des moines, et dans leur sépulture.

Les éditeurs ont fait suivre ce Sacramentaire d'extraits de deux autres Sacramentaires et d'un Bréviaire de Fontavellano en Italie. Les manuscrits d'où on a pris ces extraits sont au moins du XIIIe siècle. L'un des Sacramentaires contient l'ordre pour les catéchumènes, pour le baptême, pour imposer la pénitence, pour visiter les infirmes et pour donner la sépulture aux défunts. On y trouve aussi l'ordre à suivre dans la liturgie ou le saint sacrifice, avec quelques messes et quelques oraisons pour différentes nécessités. Le bréviaire était à l'usage des moines de l'ordre de Sainte-Croix de Fontavellano. On y trouve des hymnes anciennes sur la Nativité de Notre-Seigneur, sur les fêtes de saint André, apôtre, de saint Benoît, abbé, de l'Invention de la Sainte-Croix, des saints apôtres Pierre et Paul, de sainte Marie-Madeleine, de l'Assomption de la Sainte Vierge, de saint Martin. On y trouve aussi un office complet de saint Apollinaire, qui fut toujours en singulier honneur auprès des moines de Fontavellano. La fin du Bréviaire nous offre l'office de la Sainte Vierge comme on le faisait chez ces moines.

Le dernier écrit liturgique que nous présente le tome CLI de la *Patrologie* est le *Micrologue sur les observances ecclésiastiques*. Il en sera parlé au chapitre consacré à Yves de Chartres, à qui appartient cet ouvrage.]

CHAPITRE II.

Saint Abbon, abbé de Fleury [1004], et Gérard, moine du même monastère [vers le même temps, écrivains latins].

Saint Abbon. Sa naissance. Ses études.

1 Saint Abbon[2], que son savoir et sa vertu rendirent un des plus grands personnages de son siècle, naquit dans le territoire d'Orléans de parents de condition libre et craignant Dieu[3]. Son père se nommait Lœtus, sa mère Ermengarde. Ils le mirent dès son enfance dans le monastère de Fleury, pour y apprendre les lettres dans l'école des clercs qui

[1] *Apud Bolland.*, 25 *aprilis*, p. 346.

[2] Les écrits d'Abbon sont réunis pour la première fois dans le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 417-584. Ils sont précédés, col. 375 et suiv., de la vie de saint Abbon par Aimoin, de ses miracles par le même, d'une notice littéraire d'après Oudin, de l'épître encyclique des moines de Fleury sur le massacre de saint Abbon, des témoignages des anciens et des modernes sur ce saint. Ils sont suivis d'un appendice qui renferme le catalogue des abbés de Fleury d'après Baluze, les Annales de Fleury d'après Pertz, *Monum. germ. hist. script. II*, p. 254. (*L'éditeur*).

[3] Aimoin, *Vita Abbonis*, cap. I, II, tom. VIII *Acta S. Benedicti;* et Mabillon, lib. XLVI *Annal.*, n. 8, p. 538.

servaient à l'église de Saint-Pierre, et l'offrirent à Dieu suivant la règle de saint Benoît. C'était vers l'an 958. Wulfade, depuis évêque de Chartres, gouvernait alors ce monastère, et Abbon y avait deux parents d'un grand mérite, Gunbold et Chrétien, revêtus l'un et l'autre du sacerdoce. Lorsqu'il fut suffisamment instruit, l'abbé Wulfade le fit venir en présence de toute la communauté et lui demanda quel nom il voulait porter. Abbon, répondit-il. Ensuite on lui donna l'habit monastique avec les cérémonies prescrites par la règle pour la réception de ceux qui sont offerts par leurs père et mère. Il fit de grands progrès dans l'étude des beaux-arts. Sa mémoire était si heureuse, qu'il n'oubliait rien des leçons de ses maîtres, et pour s'avancer de plus en plus, il étudiait en particulier, sans toutefois se soustraire aux exercices de la vie régulière qu'il avait embrassée. Quelque agrément qu'il trouvât dans la compagnie des religieux de son âge, il fréquentait autant qu'il le pouvait les anciens, dans les temps où il lui était libre de les voir avec bienséance.

Il enseigne les belles-lettres.

2. Son cours d'étude achevé, on jeta les yeux sur lui pour enseigner aux autres ce qu'il avait appris [1] : la grammaire, l'arithmétique, la dialectique, la musique. Puis, pour seconder ses désirs, on lui permit d'aller, dans les écoles de Paris et de Reims, s'instruire des autres arts libéraux, la philosophie et l'astronomie. Il ne fit point dans cette science tous les progrès qu'il aurait souhaité. Mais de retour à Orléans, il se perfectionna dans la musique, et sans autre secours que celui des livres, il apprit la rhétorique, la géométrie, et de l'astronomie ce qu'il n'en avait pu apprendre dans les écoles étrangères.

Il enseigne en Angleterre.

3. En Angleterre les études étaient tellement tombées, qu'à peine y trouvait-on quelques prêtres qui entendissent le latin [2]. Saint Oswald, archevêque d'York, qui avait autrefois étudié à Fleury, y envoya, en 985, demander quelques moines habiles pour instruire ceux de l'abbaye de Ramsey, qu'il venait de fonder. Abbon fut député. Il n'était encore que diacre. L'archevêque l'ordonna prêtre, et le retint à Ramsey pendant deux ans. [Pendant qu'il y demeurait, il répondit à quelques questions sur la grammaire, que ses disciples lui avaient adressées [3].] Abbon revint à Fleury sur la fin de l'an 987, rappelé par son abbé, nommé Oylbold.

Il est fait abbé de Fleury.

4. Cet abbé étant mort quelque temps après, la communauté choisit Abbon pour lui succéder. Son élection fut confirmée par le roi Hugues [4]. Abbon, profitant des moments que le gouvernement de son monastère lui laissait libres, les employa à l'étude de l'Écriture sainte et à la lecture des Pères, dont il fit divers extraits. Il fut souvent interrompu dans ce genre d'occupations, soit par l'obligation de défendre les droits de son abbaye, soit parce qu'on l'invita à plusieurs assemblées d'évêques. En 991 il assista au concile de saint Basle; en 995 à celui de Mouzon, et la même année à celui de Saint-Denis. Il fit même plus d'un voyage à Rome : le premier, dans le dessein de faire confirmer les priviléges de son monastère; mais le pape Jean XV, qui occupait alors le Saint-Siége, ne lui fut pas favorable. Il trouva dans le second plus d'accès auprès de Grégoire V. Comme il y était allé en qualité d'ambassadeur du roi Robert, pour des affaires d'importance, ce pape lui accorda ses demandes, et le chargea de remettre le pallium à Arnoul qu'il avait ordonné de rétablir sur le siége archiépiscopal de Reims.

Sa mort en 1004.

5. On eut recours à Abbon pour apaiser les troubles élevés dans les abbayes de Marmoutier, de Mici et de Saint-Pierre-de-Chartres [5]. Les moines de l'abbaye de la Réole, soumise à son obéissance, s'étant relâchés de leur observance [6], il y fit deux voyages dans le dessein d'y rétablir la discipline; mais le second lui fut fatal. Son arrivée excita un tumulte pendant lequel un Gascon lui porta un coup de lance, dont il mourut le 13e de novembre, l'an 1004, après avoir été seize ans abbé de Fleury. On l'honora comme martyr, et on voit par les actes du concile de Limoges, en 1031, que dès lors on lui rendait un culte public en plusieurs églises [7]. Il n'y a rien à ajouter à l'éloge que les Pères de ce concile ont fait de lui en ces termes : « Abbon, phi-
» losophe très-célèbre [8], s'acquit dans toute
» la France une très-grande réputation, en
» l'instruisant de toutes les sciences divines
» et humaines. »

[1] Mabillon, ibid., et *Vita Abbonis*, cap. III.

[2] Mabillon, lib. XLVI *Annal.*, num. 64, 69, et lib. L, num. 1, et *Vita Abbonis*, cap. VII.

[3] Mabillon avait publié une faible partie de la réponse de saint Abbon. Ang. Mai a donné cette réponse avec plus d'étendue au t. V des *Classici auct.*, p. 329 et seq. (*L'édit.*) — [4] Mabill., *ubi suprà*, *Abbon. vita*, cap. VII.

[5] Abbon, *Epist.*

[6] Aimoin, cap. XVII, XX.

[7] *Apud Labb.*, t. II *Bibliot. nova*, p. 768. — [8] Ibid.

Ses écrits. Collection des canons.

6. Aimoin, auteur de la vie d'Abbon, y a joint un catalogue de ses ouvrages; mais il ne l'a point assez détaillé, se contentant d'en nommer sept ou huit, et ne parlant des autres qu'en général, de crainte, dit-il, d'ennuyer le lecteur. Il ne cite ni le livre de la vie de saint Edmond, roi d'Angleterre, ni le recueil des Canons, adressé aux rois Hugues et Robert, son fils, quoique ces deux écrits soient indubitablement d'Abbon. Il n'en est rien dit non plus dans Sigebert, quoiqu'il ait parlé de quelques autres ouvrages de cet abbé dans son *Traité des écrivains ecclésiastiques*. On conserve dans la Bibliothèque du roi deux anciens manuscrits de la collection des canons; dans tous les deux elle porte le nom d'Abbon, abbé de Fleury. Puisqu'elle est dédiée aux rois Hugues et Robert, son fils, il faut dire qu'il la composa avant l'an 997, qui fut le dernier du règne de Hugues. Ce monument est très-considérable, non-seulement parce qu'on en peut tirer de quoi remplir les lacunes de plusieurs anciens canons des conciles ou en corriger le texte, mais aussi parce qu'on y apprend en quel état la France se trouvait alors, et de quels moyens l'on croyait devoir se servir pour remédier à ses maux et la rétablir dans son ancien état. C'est le but de l'ouvrage d'Abbon, divisé en cinquante-deux chapitres.

Analyse de cette collection.

7. Il fait ressouvenir le roi Hugues des fâcheuses révolutions qui lui arrivèrent dans les commencements de son règne, non de la part des étrangers, mais des premiers de son royaume [1]. En même temps il lui représente que Dieu, qui l'avait affligé par un secret jugement, l'avait par sa bonté délivré de ses ennemis; d'où il prend occasion de lui dire ainsi qu'à son fils Robert: « Souvenez-vous des » bons rois vos prédécesseurs; souvenez-vous » des jugements justes; ayez toujours dans l'es» prit de pardonner à des sujets soumis, et de » ne combattre que les superbes. » Abbon vient ensuite aux devoirs des princes et des sujets, et rapporte là-dessus ce qu'il en avait lu et ce qu'il en pensait lui-même; mais il ne cite jamais les fausses décrétales, quoique alors leur autorité ne fût point contestée. Il commence par l'honneur qui est dû aux églises (Cap. 1.) et aux monastères, et établit le droit d'asile, qu'il étend conformément aux lois de Théodose et de Valentinien, non-seulement aux églises, mais aux maisons et places contiguës. Il veut que ceux qui s'y seront réfugiés quittent les armes qu'ils ont sur eux, et qu'en cas qu'ils le refusent, on les en tire par la force des armes; mais que l'on punisse de mort celui qui entreprendra de se saisir d'un coupable qui se sera retiré dans les lieux saints. Il se plaint de la vexation de ces seigneurs qu'on appelait avoués, à qui les abbés (Cap. 2.) avaient donné des terres en fief, à la charge de prendre la défense de leurs monastères contre ceux qui les attaqueraient; mais il était arrivé depuis la décadence de l'empire français que ces avoués, au lieu de défendre l'Eglise, la pillaient, laissant les biens des monastères en proie aux ennemis, et se saisissant eux-mêmes de ce que les ennemis n'avaient point emporté. Ces avoués agissaient donc non en protecteurs, mais en maîtres; en s'emparant de la plus grande partie des revenus des monastères, des aumônes et des oblations, ils en occasionnaient la ruine. Abbon rapporte l'origine des avoués aux conciles d'Afrique qui firent demander aux empereurs des scolastiques ou avocats pour soutenir les intérêts de l'Eglise devant les tribunaux séculiers. On les nommait défenseurs.

Suite. Cap. 3.

8. La justice du roi consiste à n'opprimer qui que ce soit; à juger sans acception de personne; à prendre la défense de l'étranger, du pupille et de la veuve; à soulager le pauvre, à empêcher le crime ou à le punir. Chargé de toutes les affaires de ses Etats, il (Cap. 4.) ne peut les terminer, ni même les connaître sans le secours des évêques et des grands. Comme ils doivent au roi l'honneur et le respect, ils ne peuvent lui refuser leurs avis et leur ministère. On distingue dans un Etat trois sortes d'élections : celles du roi et de l'empereur, celles des évêques, et celles des abbés. La première se fait du consentement de tout le royaume; la seconde, par l'unanimité des citoyens et du clergé; la troisième, par les suffrages de la plus saine partie de la communauté. La faveur, l'amitié, l'argent ne doivent point être le mobile des élections, mais la sagesse et le mérite du sujet. Le roi, aussitôt après son élection, a droit d'exiger de ses sujets le serment de fidélité pour le maintien de la concorde dans l'Etat.

Suite. Cap. 5.

9. L'autorité du siége apostolique de Rome s'étend sur toute l'Eglise par une suite de celle que Jésus-Christ a accordée à saint Pierre, dont les papes tiennent la place. On

[1] Mabillon, *in Analect.*; édit. Paris, ann. 1723.

ne doit rien changer à la disposition des évê-
chés ni des monastères d'hommes et de filles,
fondés par les empereurs chrétiens, s'il n'y a
Cap. 6. nécessité. Refuser d'obéir aux ordres des
souverains, c'est marquer qu'on les méprise,
Cap. 8. au lieu de les craindre et de les aimer. Il est
des cas où l'on peut dispenser des lois; et
c'est ce qui sert à expliquer les canons de di-
vers conciles qui paraissent se contredire. Les
conciles de Nicée et de Chalcédoine défendi-
rent les translations d'évêques; elles furent
permises dans celui d'Antioche, pourvu qu'il y
eût nécessité ou utilité. Abbon rapporte plu-
sieurs exemples de ces translations faites dans
Cap. 9. les siècles postérieurs. — Au défaut de loi, la
coutume oblige dans un Etat; mais elle doit
céder aux édits du prince, et ne vaut même
que quand elle s'accorde avec l'utilité pu-
blique.

Suite. 10. Il rapporte les lois et les décrets qui
Cap. 13, 14, 15, 23, défendent la simonie dans les ordinations;
28, 16, 18, 26. qui prescrivent la forme de l'élection d'un
abbé; qui mettent des bornes aux entreprises
des évêques sur les monastères; qui règlent
la manière de procéder contre un abbé accusé
de quelque prévarication; qui veulent qu'on
n'en choisisse point qui ne soient prêtres; qui
permettent aux évêques de réformer les abus
des monastères d'hommes ou de filles de
leurs diocèses; qui regardent les moines fu-
gitifs et les clercs qui quittent leur clergé pour
se stabilier dans un monastère; qui défendent
aux moines et aux religieuses de comparaître
en justice autrement que par un défenseur ou
avocat. Il en rapporte aussi touchant la vali-
dité de la prescription trentenaire pour le
Cap. 29. bien des églises; les droits que les évêques
peuvent exiger dans la visite de leurs dio-
31. cèses; le droit de patronage dans les églises
32. ou oratoires fondés par des laïques; le soin
qu'ils peuvent en prendre, afin qu'ils ne tom-
bent pas en ruine par la négligence des évê-
34. ques; et l'obligation où l'on est de subvenir
aux besoins de ceux qui ont consumé leurs
35. biens en fondations ou dotations d'églises. Ce
36. qu'il dit contre l'avarice des clercs, contre
les excommunications injustes, sur le pouvoir
qu'a l'évêque de disposer de la troisième par-
tie des revenus de l'église, soit en faveur des
monastères ou de quelque autre église; sur
la continence des prêtres et des diacres; sur
38, 39. les enfants des prêtres et autres ministres de
40, 41. l'Eglise; sur la manière de dispenser les biens
de l'Eglise; et sur la défense faite à un évêque 42.
de choisir son successeur, n'est qu'un extrait
des canons des conciles ou des décrétales des
papes, en sorte qu'il ne dit rien de lui-même.
Il se sert encore des propres paroles de saint 43, 49.
Grégoire, de celles de saint Eucher et de saint
Augustin, pour prescrire des règles touchant
la fréquente célébration de la messe, la fré-
quente communion et les dispositions néces-
saires à ce sacrement. Le sentiment de saint
Eucher était qu'on ne devait pas différer la
communion aux moines qui font profession
d'une vie pénitente, comme aux laïques qui
sont encore sous le joug du siècle.

11. Les derniers chapitres regardent les Suite. Cap. 44,
peines que l'on doit imposer aux clercs qui 45, 46, 77,
ont rendu de faux témoignages; les devoirs 48, 50, 51, 52.
de ceux qui portent les armes, ou qui sont
enrôlés dans la milice spirituelle, c'est-à-dire
des ecclésiastiques. S'ils ne sont pas contents,
dit Abbon, de ce qu'ils tirent de l'autel sui-
vant l'ordre du Seigneur; s'ils font quelque
commerce, s'ils vendent leurs prières, s'ils
reçoivent volontiers des présents des veuves,
ils sont plutôt des négociants que des clercs.

12. Il s'éleva sur la fin du dixième siècle Apologie d'Abbon.
une querelle presque générale entre les évê-
ques et les abbés au sujet du serment de fidé-
lité que les évêques voulaient exiger des abbés
lors de la cérémonie de leur bénédiction [1],
comme on a coutume d'en exiger des vassaux.
Arnoul, évêque d'Orléans, poussa ses préten-
tions à cet égard avec plus d'ardeur qu'aucun
autre, et employa toutes sortes de moyens
pour obliger Abbon à lui prêter ce serment.
L'abbé, qui prévoyait le tort que cette dé-
marche pourrait causer à son monastère, re-
fusa de prêter ce serment, soutenant que
l'abbaye de Fleury, pour le temporel, ne dé-
pendait que du roi. Arnoul voyant qu'il ne
le pouvait gagner ni par raison, ni par les
passages de l'Ecriture qu'il lui alléguait pour
le convaincre, se déclara son ennemi [2]. Les
gens de l'évêque, entrant dans la passion de
leur maître, attaquèrent un jour Abbon comme
il allait à Tours pour la fête de saint Martin,
lui firent insulte et blessèrent à mort quel-
ques personnes de sa suite. Arnoul offrit
d'en faire satisfaction à Abbon, et lui amena
quelques-uns des coupables pour être battus
de verges en sa présence. Mais l'abbé s'en dé-
fendit, réservant à Dieu la vengeance de l'in-
jure. On tint quelque temps après un con-

[1] Mabillon, *Præfat. in tom. VIII Act.*, num. 14.

[2] Aimoin, *Vita Abbonis*, num. 8.

cile à Saint-Denis, proche Paris. Les évêques, au lieu de s'y occuper à rétablir la foi dans sa pureté et à réformer les abus qui s'étaient glissés dans la discipline de l'Eglise, avisèrent aux moyens d'ôter aux laïques et aux moines les dîmes qu'ils possédaient, et de les prendre pour eux. Abbon, qui était présent, leur résista fortement. En même temps il se fit une émeute contre les évêques, qui, saisis de crainte, se retirèrent sans avoir rien fait. Tout le monde rejeta sur Abbon la cause de cette violence, ce qui l'obligea à s'en justifier par un écrit qu'il adressa aux deux rois Hugues et Robert, sous le titre d'*Apologie*.

Analyse de cette apologie.

13. Elle a été imprimée à Paris en 1687, par les soins de M. Pithou, à la suite de son recueil des anciens canons[1]. Aimoin en rapporte deux fragments considérables dans la vie de saint Abbon[2], dont le premier est l'exorde de l'apologie. Chargé contre son inclination, qui le portait à la retraite et à l'étude de la philosophie, du régime pastoral, il se plaint que sa vie n'ait été qu'une chaîne d'angoisses et de tribulations; que ses envieux et ses ennemis le déchiraient sans cesse, quoiqu'ils ne pussent lui reprocher autre chose que d'avoir pris la défense des intérêts de son monastère et ceux de son ordre, et de n'avoir pas tû la vérité dans le concile; leur fureur allait jusqu'à en vouloir à sa vie, sans être détournés de ce dessein par la crainte de la puissance royale. Il prie Dieu de le délivrer de tels ennemis, et déclare qu'il se soumet au jugement des évêques suivant les canons, et qu'il souhaite en premier lieu de leur rendre compte de sa foi. Il distingue dans l'Eglise trois états différents, dans les femmes comme dans les hommes : dans celles-là, les femmes mariées, les veuves, les vierges; dans ceux-ci, les laïques, les clercs, les moines. Mais il ne compte pour clercs que les évêques, les prêtres, les diacres, disant que les autres ministres inférieurs, ayant la liberté de se marier[3], ne portent qu'abusivement le nom de clercs. L'état des moines lui paraît préférable à celui des clercs, en ce que les premiers ne sont occupés, comme Marie, qu'à l'unique nécessaire. Il combat en passant les prétentions des évêques : « L'Eglise étant à Dieu seul, aucun d'eux ne peut dire qu'une église lui appartient. En effet, le Seigneur dit à Pierre, prince des Apôtres : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* La mienne, et non pas la tienne. Si donc l'Eglise n'est pas à Pierre, à qui sera-t-elle? Les successeurs de Pierre oseront-ils s'attribuer une puissance qu'il n'avait pas? » Ensuite il invective contre la simonie, et s'arrêtant à l'excuse de ceux qui répondaient qu'ils n'achetaient pas la grâce de l'ordination, mais les biens temporels de l'Eglise : « C'est, réplique-t-il, comme si l'on voulait avoir le feu sans la matière qui lui sert d'aliment. »

14. On accusait Abbon d'avoir des sentiments contraires aux canons[4]; d'être l'auteur de la sédition arrivée à Saint-Denis contre les évêques, vers l'an 995, au concile dont nous venons de parler; d'avoir fait perdre les bonnes grâces des deux rois à Arnoul d'Orléans, son propre évêque, et d'avoir communiqué avec des excommuniés. Il répond qu'il ne sait à quel canon il aurait pu contrevenir dans cette assemblée, puisque à peine y avait-il vu ouvrir un livre; qu'il n'y avait pas plus de prétexte de l'accuser de la sédition excitée contre les prélats de ce concile, aucun d'eux ne lui en ayant donné occasion, et Seguin, archevêque de Sens, qui avait été le plus maltraité, étant son ami et son bienfaiteur. A l'égard d'Arnoul, il dit que si cet évêque avait perdu les bonnes grâces des deux rois, ce ne pouvait être que pour les avoir offensés en usurpant les biens de l'abbaye de Fleury, dont les princes étaient les protecteurs et les maîtres. Il ajoute que, s'il a communiqué avec des excommuniés, Arnoul lui en a donné l'exemple en recevant ceux qui l'avaient attaqué dans son voyage à Tours, quoiqu'ils eussent été excommuniés par Seguin, son archevêque, et par Eudes, évêque de Chartres; qu'au surplus on faisait un si grand abus des censures[5], qu'il n'y avait presque personne dans le royaume qui ne fût excommunié, soit pour avoir mangé avec des excommuniés, soit pour leur avoir donné le baiser de paix. C'est pourquoi il supplie le roi Hugues de remédier à cet abus.

Suite.

15. Il prie encore ce prince, et le roi Robert, son fils, de faire rétablir dans le Symbole connu sous le nom de saint Athanase, ces termes, *ni engendré,* que quelques-uns en avaient ôtés[6], se contentant de dire qu'il *n'est ni fait ni*

[1] Pith., *Cod. can.*, p. 395; édit. Paris, 1687.

[2] Aimoin, *Vita Abbonis*, num. 8 et 9.

[3] *Clericorum ordo in tribus gradibus specialiter distinguitur, hoc est diaconorum, presbyterorum et episcoporum; nam omnes qui sunt inferioris gradus per abusionem clerici vocantur, dum eis sicut et laicis ex indulgentia permittitur sociari conjugibus.* Abb., *in Apol.*, p. 397. — [4] Page 400. — [5] Page 401. — [6] Ibid.

créé; d'arrêter le faux bruit qui se répandait presque partout que quand l'Annonciation se rencontrerait avec le Vendredi-saint, le monde finirait, ce qui se trouvait réfuté par le concours de ces deux fêtes en 992, environ trois ans auparavant; enfin, d'empêcher que l'on commençât l'Avent avant le vingt-quatrième de novembre, puisque l'Avent ne devait avoir au plus que quatre semaines et un jour. Il cite, sous le nom de saint Ambroise, un passage tiré du traité de l'*Information des évêques,* que Dom Mabillon a attribué à Gerbert sur l'autorité d'un manuscrit de Saint-Martial de Limoges [1]. On ne peut mettre l'Apologétique d'Abbon plus tard que le mois d'octobre de l'an 996, auquel mourut le roi Hugues Capet, à qui il l'adressa.

Lettres d'Abbon. Lettre au pape Grégoire V.

16. Nous devons encore à M. Pithou un recueil de lettres d'Abbon. Elles sont au nombre de quatorze, y compris celle que le pape Grégoire V lui écrivit, et une d'Albert, abbé de Mici, qui est la treizième [2]. La première a rapport au voyage qu'Abbon fit à Rome en 998, de la part du roi Robert, pour faire confirmer son mariage avec Berthe, que le pape avait déclaré nul comme contraire aux lois et aux usages de l'Église, parce que Berthe était parente du roi, et que ce prince avait tenu un des enfants du premier lit de Berthe sur les fonts de baptême, ce qui lui avait fait contracter avec elle une affinité spirituelle. C'étaient deux empêchements de mariage dont il fallait obtenir dispense. Le roi Robert, pour y parvenir plus aisément, avait promis au légat Léon le rétablissement d'Arnoul dans le siége de Reims, que le pape avait fort à cœur. L'abbé de Fleury ne put rien obtenir pour le roi; et à son retour il apporta de la part du pape le pallium à Arnoul, qui passa de sa prison d'Orléans à son siége archiépiscopal de Reims. Abbon rendit compte à Grégoire V de ce qui s'était passé à cet égard, et de la disposition où était le roi de quitter la reine Berthe [3], qu'il ne renvoya toutefois que quelques années après, vers l'an 1001 ou 1004; il priait le pape dans la même lettre d'exhorter Arnoul à réunir son clergé, et à faire rentrer les biens que son église avait perdus pendant son différend avec Gerbert. Il y faisait aussi mention de la chasuble que Grégoire V lui avait donnée, et disait qu'il s'en servait dans la célébration des mystères.

Autre lettre au même pape.

17. Dans une autre lettre, il prie le pape de confirmer la fondation de deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de filles [4], qu'une dame nommée Hildegonde, sa parente, avait faite depuis peu par le conseil de gens de bien, pour effacer ses péchés par cette sorte d'aumône. On ne sait point le nom de ces deux monastères. Hildegonde voulait qu'ils dépendissent de l'Eglise romaine et qu'ils lui payassent un tribut. Dans une troisième lettre, il recommande à Grégoire V un certain Humbolde, peut-être le porteur de cette lettre et de l'histoire de la translation du corps de saint Benoît en France [5], que ce pape lui avait demandée. Abbon lui envoyait en même temps deux vases ornés de reliefs d'un ouvrage admirable. On voyait sur l'un des deux la figure de la Charité, qui tenait entre ses mains l'Ancien et le Nouveau Testament ouverts; sur l'autre, une figure représentant la Morale, qui portait sur ses ailes l'Histoire et l'Allégorie. L'envoi était accompagné d'une épigramme en douze vers élégiaques qui avaient rapport à l'histoire de la translation. Abbon fait mention dans la même lettre du voyage qu'il avait fait avec le pape dans la province de Spolette, et de l'entretien qu'ils avaient eu ensemble sur les passions de l'âme. La réponse que lui fit Grégoire est un témoignage de l'amitié qu'il avait pour ce saint abbé [6]. Il lui rend grâces des marques de sa bienveillance, et le prie de lui envoyer un de ses religieux avec des nouvelles de sa santé, de la promesse que le roi Robert avait faite de quitter la reine Berthe, et un missel en beaux caractères à l'usage de Cluny; « afin, ajoute-t-il, qu'en le voyant pendant la célébration des mystères, je me souvienne de mon ami particulier. Je ne serai jamais ingrat d'un tel bienfait. »

Lettre aux chanoines de Tours.

18. Vers le même temps, Archembald, archevêque de Tours, attaqua les priviléges des chanoines de Saint-Martin, dont Hervé était trésorier [7]. Abbon le connaissait particulièrement, parce qu'il l'avait élevé à Fleury. Les chanoines s'adressèrent à cet abbé pour se défendre contre leur archevêque. L'inscription de sa réponse est générale pour tous les chanoines de Saint-Martin; mais il y nomme Hervé en particulier, peut-être parce

[1] Abb., *in Apolog.*, page 399.
[2] *Epist.* 2, page 403.
[3] *Epist.* 1, page 402.
[4] *Epist.* 3, page 403.
[5] *Epist.* 4, page 404.
[6] *Epist.* 2, page 403.
[7] *Epist.* 5, page 404.

qu'il avait écrit la lettre au nom de tous ses confrères. Il leur témoigne qu'il avait appris par la rumeur publique qu'Archembald voulait attenter aux priviléges de Saint-Martin; qu'il ne concevait pas comment un prélat d'une si grande autorité et de tant de douceur pouvait entreprendre de s'opposer aux décrets des pontifes romains et aux instituts des saints canons, qui sont des preuves de l'excellence de l'Eglise romaine; qu'il est naturel de conserver à chaque église ses priviléges. Il rapporte deux passages de saint Grégoire le Grand touchant les priviléges des monastères, et conclut à ce que l'on avertisse l'archevêque de Tours de ne point vexer le monastère de Saint-Martin et de le laisser jouir paisiblement des prérogatives dont il jouissait depuis si longtemps; enfin de lui remontrer qu'en sa qualité d'archevêque il n'a pas plus de pouvoir sur ce monastère qu'en ont eu ses prédécesseurs.

Lettres au roi Robert, à Odilon, abbé de Cluny.

19. La lettre d'Abbon au roi Robert est pour se justifier d'un mensonge dont il avait été accusé par un secrétaire de la cour[1]. Il fait voir dans sa lettre à saint Odilon, abbé de Cluny, comment on doit faire usage des canons ou tables pour trouver aisément le rapport ou la différence qu'il y a entre les Evangélistes[2]. Nous avons parlé de cette façon de concordance dans l'article de saint Jérôme, de qui Abbon emprunte presque tout ce qu'il dit ici sur ce sujet[3].

Lettre à l'abbé Gausbert. Lettre à l'abbé Bernier.

20. Vers l'an 997, il arriva une division fâcheuse dans le monastère de Marmoutier à l'occasion de l'abbé Bernier, établi par saint Maïeul pour gouverner la communauté qu'il venait d'y mettre à la place des anciens qu'il avait fait sortir[4]. Ceux-ci, voulant se venger, accusèrent Bernier de plusieurs crimes. Le principal moteur de l'accusation était un nommé Frédéric, chargé du soin des écoles. Abbon, craignant le scandale, tâcha de le prévenir en chargeant Gausbert, abbé de Saint-Julien, dans le voisinage de Tours, de se transporter sur les lieux et d'informer du vrai. Il l'avertit de ne point ajouter aisément foi à de certains moines qui, s'étant procuré un asile dans les monastères en se couvrant de la peau de brebis, quoiqu'ils fussent en effet des loups, séduisent les simples par de faux discours, détruisent la réputation de ceux qui valent mieux qu'eux, mettant sur leur compte des crimes dont ils ne sont point coupables. Cela était déjà arrivé dans le monastère de Marmoutier. Abbon en fait des reproches à Gausbert, non qu'il eût concouru au mal avec les méchants, mais parce qu'il n'avait pas usé de son autorité pour réprimer le crime des accusateurs, disant que, pour juger l'accusé, on aurait dû appeler des juges intègres de divers endroits. Il rapporte un décret de saint Grégoire le Grand qui, écrivant à Loup, abbé d'Autun, défend à l'évêque du lieu de juger seul la cause d'un abbé, et ajoute qu'il avait fait inscrire ce décret dans le privilége qu'il avait obtenu depuis peu du pape Grégoire V. Il fait voir l'indécence du procédé des moines de Marmoutier, non-seulement dans les accusations formées contre leur abbé, qu'on ne devait pas laisser impunies, mais encore parce qu'ils voulaient l'obliger à se justifier par l'épreuve du fer chaud. On ne voit point quelle fut la réponse de Gausbert à cette lettre; mais il y a lieu de croire qu'elle ne fut point favorable, si l'on en juge par celle qu'Abbon écrivit ensuite à l'abbé Bernier[5], à qui il dit qu'en vain il attendait le jugement des gens de bien pendant que les remords de sa propre conscience l'accusaient; que le bruit de ses fautes le couvrait d'infamie, et qu'on savait dans le public qu'il avait perdu plusieurs de ses moines par la contagion de sa lèpre. C'est pourquoi il l'exhortait, en cas qu'il ne pût se justifier, à faire satisfaction à ses frères et à remettre son bâton pastoral entre les mains de l'évêque, afin que sa place fût donnée à un plus digne. Il paraît qu'on lui substitua Gausbert, qui, en 1004, était abbé de Marmoutier.

Lettre à Episcope.

21. L'inscription de la dixième lettre: *Episcopo Amatorum Christi Amator Abbo*, donne d'abord lieu de juger qu'elle est écrite à un évêque[6]; mais la suite fait voir qu'Abbon y parle à un de ses amis, qu'il instruit sur la nature et les qualités du serment; qu'ainsi le mot *Episcopus* doit se prendre pour le nom propre de cet ami, et non pour un nom appellatif. Au reste, l'abbé de Fleury prend les mêmes qualités en écrivant aux chanoines de Saint-Martin de Tours, et à saint Odilon, abbé de Cluny. Il paraît que celui à qui Abbon

[1] *Epist.* 6, page 405.
[2] *Epist.* 7, page 405.
[3] Voyez tom. VII, p. 554-555.
[4] *Epist.* 8, page 409.
[5] *Epist.* 9, page 411.
[6] *Epist.* 10, page 412.

adressa cette lettre avait été contraint de faire un serment, et qu'il doutait s'il était dans l'obligation de le tenir. L'abbé de Fleury fait voir que, quand il s'agit de se défendre ou de se laver d'un crime imputé faussement, le serment est permis; mais que, lorsque le serment est accompagné de mensonge, c'est un crime qui doit être expié par la pénitence; que le péché de celui qui en contraint un autre de se parjurer est plus grand que le péché de celui qui ne se parjure que par la crainte de la mort; que dans le cas où l'on jure par violence qu'on ne répétera pas d'un voleur ce qu'il a pris, ce serment n'oblige pas. Il veut qu'à l'égard de l'obligation du serment, on fasse attention aux circonstances des lieux, des temps et des personnes; la promesse que fait ou un enfant ou une femme sans l'agrément de son mari, n'oblige point. Il condamne tous mensonges, et remarque dans le parjure deux péchés : le mensonge, et le nom de Dieu pris en vain. Cette lettre se sent un peu de la dialectique.

22. Saint Abbon, informé qu'il s'était élevé des troubles dans l'abbaye de Mici, au sujet de l'abbé Robert, que le moine Lerald, homme d'ailleurs respectable par son savoir, voulait ôter de sa place pour s'en emparer, écrivit aux moines de Mici, s'adressant en particulier à leur doyen, nommé Constantius, qui paraissait être le principal moteur de cette révolte [1], pour se plaindre de ce qu'ils avaient tenté d'entretenir dans leur parti les moines de Fleury. Il déclare qu'ils étaient très-éloignés de donner dans de pareils écarts; et en donne pour preuve l'expulsion de Frédéric, le même qui avait excité quelque temps auparavant la division dans le monastère de Marmoutier. Il ajoute que l'abbé de Cluny, c'était saint Odilon, avait chassé de son abbaye plusieurs autres semblables brouillons, après les avoir punis sévèrement. Il invective vivement contre ces moines acéphales, qui persécutent leurs abbés afin de vivre sans supérieurs; qui, contre les lois de la nature, déchirent leurs propres frères par leurs calomnies, plus féroces en cela que les animaux, dont aucun ne sévit contre son semblable. Venant au fait qui avait occasionné la division à Mici et l'expulsion de l'abbé, il fait voir qu'il méritait au contraire leur approbation, pour avoir pris le parti d'un innocent que l'on voulait accabler par la calomnie. Il exhorte donc les coupables à rendre à cet abbé l'obéissance qu'ils lui avaient vouée, et s'adressant en particulier à Lerald, qu'il traite de son ancien ami, il le presse de rendre à Robert la place qu'il lui avait enlevée, et de faire rentrer ses confrères dans le devoir. La lettre d'Abbon eut son effet. Robert fut rétabli, et mourut abbé de Mici en odeur de sainteté.

Lettre à Odilon de Cluny.

23. Passant sur la fin d'octobre de l'an 1004 par la ville de Poitiers, il s'arrêta quelques jours au monastère de Saint-Cyprien, dont Gislebert, son parent, était abbé [2]. Il apprit de lui et de quelques autres personnes qu'on cherchait à ternir sa réputation par diverses calomnies. Il s'informa de la vérité, et ayant découvert les calomniateurs, il écrivit à saint Odilon, abbé de Cluny, d'où dépendait le monastère de Saint-Cyprien, de les contenir dans le devoir, et de faire en sorte que l'innocent se réjouisse de se voir déchargé de la calomnie, et que l'accusateur téméraire se reconnaisse coupable. Il cite ce qui est prescrit par la règle de saint Benoît sur la manière dont les frères doivent faire connaître à l'abbé leurs propres fautes et celles des autres, et ce que dit saint Grégoire-le-Grand que, lorsqu'il s'agit de crimes, autres doivent être les accusateurs, autres les témoins, autres les juges. Dom Mabillon a transcrit cette lettre dans ses Annales [3].

Lettre d'Albert, abbé de Mici. Lettre à Gérauld ou à Gauselin.

24. La treizième, dans la collection de M. Pithou, n'est point d'Abbon, mais d'Albert ou Alpert, abbé de Mici, qui l'adressa au pape Jean XVIII ou XVII, pour lui demander la confirmation d'une donation faite à son monastère [4]. Dom Mabillon l'a aussi rapportée dans ses Analectes [5]. La quatorzième, qui est d'Abbon, s'adresse à un moine ou à un abbé qu'il ne désigne que par la première lettre de son nom, c'est-à-dire par un *G*. On croit que c'est Gérauld ou bien Gauselin [6], qui lui succéda dans le gouvernement de l'abbaye de Fleury. Il y traite des dîmes que quelques évêques voulaient enlever aux moines, dans un certain diocèse qu'il ne nomme pas. Il montre par l'autorité des canons et des Pères que les dots des églises et les dîmes sont entre les

[1] *Epist.* 11, page 414.

[2] *Epist.* 12, page 415.

[3] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 48, page 171.

[4] *Epist.* 13 et 14, page 416. [*Patrol.*, t. CXXXIX, col. 439-440. Parmi les lettres de saint Abbon de Fleury, une notice sur Alpert se trouve, ibid., col. 585-586, avec une charte donnée par cet abbé.]

[5] Mabillon, *in Analectis*, page 430.

[6] Idem, lib. LII *Annal.*, num. 51, p. 173 et p. 110.

mains des évêques, comme le royaume entre les mains du roi, afin que par leur autorité et leur jugement chacun demeure en possession de ses biens, suivant les règles de l'équité. Quoique ce ne soit qu'en ce sens que les dîmes sont entre les mains des évêques, les canons leur en accordent toutefois la troisième ou plutôt la quatrième partie, dont ils peuvent disposer à leur gré, comme il convient à des dispensateurs ecclésiastiques, sans pouvoir néanmoins les aliéner. La question des dîmes avait été agitée à l'occasion d'une certaine église bâtie sur le fond du monastère de Fleury, par un des prédécesseurs d'Abbon. Le fondateur l'avait en même temps dotée, mais d'une partie des biens du monastère. Le curé du lieu voulut avoir la dîme de ces biens. Abbon soutint qu'on ne lui en devait point, parce que l'abbé qui avait bâti et doté cette église avec les fonds du monastère, n'avait pu les aliéner, et que le monastère en était demeuré en possession; d'où il conclut que les moines devaient être maintenus dans la possession des églises et les desservir, s'ils sont clercs; sinon qu'ils peuvent et doivent vivre des revenus ou des offrandes des mêmes églises. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Grégoire, de saint Ambroise et de saint Jérôme.

Lettres d'Abbon à Bernard.

25. Nous avons deux autres lettres d'Abbon dans l'histoire de sa vie par Aimoin, l'une et l'autre adressées à Bernard, abbé de Beaulieu, en Limousin. Guillaume, comte de Toulouse, et l'archevêque de Bourges, lui avaient offert l'évêché de Cahors, sous la rétribution d'une grosse somme d'argent. Bernard consulta là-dessus l'abbé Abbon, qui avait autrefois été son maître. Il en reçut une lettre pleine de tendresse et d'amitié, mais aussi remplie de zèle pour le maintien du bon ordre et de la discipline[1]. Abbon l'exhorte à ne pas dégénérer de la piété et de la vertu dont il donnait des preuves dans le gouvernement de son abbaye; à se souvenir des engagements de sa profession, et de son obligation à tendre à un degré de perfection qui le mette à l'abri des offenses de Dieu. Il lui fait observer que, quand les vendeurs et les acheteurs de bénéfices ou dignités ecclésiastiques couvrent leurs commerces du vain prétexte qu'ils ne vendent pas ou n'achètent pas la bénédiction, mais les revenus de l'église, c'est comme s'ils se couvraient de toiles d'araignées qu'il est aisé de rompre. « Car à qui est l'église, sinon à Dieu? Qui en est le seigneur, si ce n'est Dieu? Si l'Eglise présente a besoin de deux avocats, l'un pour les affaires temporelles, l'autre pour les spirituelles, elle ne les regarde ni l'un ni l'autre comme ses maîtres et en droit de la vendre, elle qui a été rachetée du sang de Jésus-Christ. » Il conseille donc à Bernard de ne point accepter l'évêché de Cahors en se souillant du crime de simonie, qui le mettrait au rang des hérétiques.

Autre lettre à Bernard.

26. Cependant Bernard, s'ennuyant de vivre, parce qu'il voyait la charité de plusieurs se refroidir et l'iniquité se multiplier, pensait à tout quitter pour aller à Jérusalem, à l'imitation de son père, qui avait fait ce voyage par un motif de pénitence. Abbon, à qui il s'en ouvrit, lui conseilla le pèlerinage de Rome et du mont Gargan. Il partit accompagné du prêtre Constantin, qu'Abbon lui avait donné pour le servir en chemin[2]. Mais à quelque distance il renvoya le prêtre avec une lettre pour le saint abbé, à qui il demandait lequel des deux lui était le plus avantageux, ou de tout quitter, ou de servir en quelque manière le siècle dans la vue d'être utile aux siens. Ce fut à Abbon le sujet d'une seconde lettre, dans laquelle il lui dit de s'examiner lui-même et de décider s'il fera mieux de renoncer à son abbaye que de continuer à la gouverner. Il lui représente cependant que c'est un bien de remplir les fonctions d'abbé et de chercher à gagner les âmes à Dieu; mais aussi qu'il vaut mieux chercher son propre salut que de commander à des indociles. Bernard fut depuis évêque de Cahors; mais il parvint à cette dignité par les voies canoniques.

Lettre à Léon, abbé de Saint-Boniface.

27. Abbon s'était trouvé à Reims dans le temps que Léon, légat de France et abbé de Saint-Boniface, y était pour terminer le différend entre Arnoul et Gerbert, qui prétendaient l'un et l'autre à cet archevêché. Ils eurent ensemble divers entretiens, et lièrent une amitié qui fut suivie de services mutuels. Le légat Léon demanda à Abbon des reliques de saint Benoît, ne doutant point qu'elles n'eussent été véritablement transférées du Mont-Cassin à Fleury; et en même temps il s'offrit de faire confirmer par le Saint-Siége les priviléges de cette dernière abbaye. Abbon ne put refuser à Léon les reliques qu'il de-

[1] Tom. VIII *Actor.*, p. 40, num. 10. — [2] Ibid., page 41.

mandait, mais il le pria de lui en envoyer lui-même de celles de saint Boniface. Quant aux offres de faire confirmer les priviléges de Fleury par le Saint-Siége, Abbon répondit qu'il avait fait un voyage à Rome dans le dessein d'obtenir cette faveur du pape, mais qu'à son arrivée il avait trouvé le Saint-Siége vacant par la mort du pape Jean XV. Il ajoute qu'il avait appris depuis peu avec une grande joie l'élection de Grégoire V. Ainsi sa lettre à Léon fut écrite vers le mois de juin de l'an 996. Aimoin ne fait mention que de deux voyages du saint abbé à Rome, l'un sous Jean XV, l'autre sous Grégoire V. On voit ici qu'il en fit un troisième quelques jours après la mort de Jean XV. M. Baluze, qui a le premier donné cette lettre au public, dit qu'elle était adressée à un abbé de Fulde [1], opinion que Dom Mabillon a suivie d'abord [2], mais dont il s'est départi depuis, après avoir reconnu que la lettre était à Léon, abbé de Saint-Boniface et de Saint-Alexis à Rome [3], dont le nom dans le manuscrit n'était marqué que par un *L*. M. Baluze s'est corrigé lui-même dans une troisième édition de ses *Dissertations sur la Concorde de l'empire et du sacerdoce*, et a publié de nouveau cette lettre avec l'inscription [4] : *A Léon, abbé de Saint-Boniface*.

Lettre à tous les moines anglais.

28. Abbon étant à Ramsey, il fut consulté sur quelques questions grammaticales. Il y répondit avec plaisir, et s'offrit à tous ceux qui auraient recours à lui. Sa lettre s'adressait à tous les Anglais [5], en quelque lieu qu'ils se trouvassent, mais principalement à ceux qui demeuraient à Fleury. Il n'était que diacre lorsqu'il l'écrivit. Quelques-uns lisaient dans la palinodie ou l'hymne *Te Deum laudamus*, qu'il attribue à saint Hilaire de Poitiers : *Tu ad liberandum suscepisti hominem*. Il veut qu'on corrige cette erreur, et qu'on lise *suscepturus hominem*, comme nous lisons en effet [6].

Lettre sur la mort d'Abbon.

29. Nous joindrons aux lettres d'Abbon celle que les moines de Fleury écrivirent à tous les abbés au sujet de sa mort. Quoiqu'ils le regardent comme un véritable martyr, ils ne laissent pas de le recommander à leurs prières. Ils en demandent pour eux-mêmes, afin que Dieu daigne les consoler de la perte qu'ils venaient de faire de leur chef et de leur père commun. On trouve cette lettre dans les *Mélanges* de M. Baluze et dans les *Annales* de l'ordre [7].

Autres écrits d'Abbon. Sa chronologie des papes. Vie de saint Edmond.

30. On a d'Abbon un abrégé chronologique de la vie des papes depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire II, successeur de Constantin en 714. Ce n'est qu'un extrait d'Anastase le Bibliothécaire. Il fut imprimé avec celui de Luitprand, à Mayence, en 1602, par les soins du Père Jean Busée. Abbon composa, à la prière des moines de Ramsey, la Vie de saint Edmond [8], roi d'Angleterre, qui est honoré comme martyr. Avant de la publier, il l'envoya à saint Dunstan pour le prier d'y corriger ce qu'il trouverait de défectueux. Abbon en parle comme du premier de ses ouvrages, et dit qu'il n'était alors que diacre. Il l'écrivait donc vers l'an 985, environ trente-neuf ans après le martyre de saint Edmond, que l'on met en 946. Surius a rapporté cette Vie au vingtième de novembre ; M. d'Andilly l'a traduite en français et publiée dans son *Recueil des vies des saints*.

Poésies d'Abbon.

31. Un manuscrit du Vatican attribue à Abbon de Fleury *une lettre et des vers à l'empereur Otton* [9]. Peut-être ne doit-on entendre par-là que la lettre de cet abbé à Otton III, écrite en trente-cinq vers héroïques, dont les premières et dernières lettres forment de chaque côté le vers suivant par un double acrostiche : *Otto valens Cæsar, nostro tu cede Cothurno*. Outre l'éloge de ce prince, Abbon y fait celui d'Otton II, son père. Aimoin a trouvé cette petite pièce de poésie si belle, qu'il s'est appliqué à en donner la clé, et l'a rapportée tout entière dans la Vie du saint [10]. Polycarpe Leyserus l'a aussi insérée dans son *Histoire des poètes latins du moyen-âge* [11]. On cite un autre manuscrit de la même bibliothèque, d'un traité d'Abbon sur la translation des reliques de saint Benoît, adressé encore à Otton III. Ce traité n'a point encore été rendu public. Abbon étant à Ramsey fit en quatorze

[1] Baluze, tom. I *Miscellan.*, page 409.

[2] Mabillon, tom VIII *Actor.*, page 29.

[3] Id., lib. LI *Annal.*, num. 24, p. 100, et *in Append.*, tom. IV, p. 691.

[4] Baluze, *Præfat. in tom. I Miscellan.*, et p. 409.

[5] Mabillon, lib. IV *Annal.*, num. 69, p. 129, et *in Append.*, tom. IV, p. 687.

[6] Cette lettre se trouve avec l'opuscule sur la grammaire au tome CXXXIX de la *Patrologie*, col. 521 et suiv. (*L'éditeur.*)

[7] Tom I *Miscell.* Baluze, p. 411 et lib. LII *Annal.*, num. 49.

[8] *Apud Surium ad diem* 20 *nov.*, p. 465.

[9] Montfaucon, *Biblioth.*, p. 43 et 72.

[10] *Vita Abbonis*, num. 13, p. 44.

[11] Page 302.

vers élégiaques la description de ce monastère. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans l'appendice du quatrième tome des *Annales*[1]. On ne peut guère lui refuser l'éloge de saint Dunstan en soixante vers : Abbon était considéré de cet évêque; il en avait été comblé d'honneurs et de présents pendant son séjour en Angleterre; et le manuscrit[2] où se trouvent ces vers porte le nom d'Abbon. Il est vrai qu'il y est qualifié Italien de nation; mais il est visible que c'est ici une faute de copiste. On donne encore à Abbon d'autres pièces de poésie, mais uniquement sur de simples conjectures.

Cycles d'Abbon.

32. L'auteur de sa Vie, après avoir fait mention de quelques-uns de ses ouvrages, et dit qu'il en passe d'autres sous silence pour ne point ennuyer le lecteur[3], ajoute qu'il ne doit pas omettre qu'Abbon corrigea sur le texte même des Evangiles les cycles des années de l'incarnation du Verbe, et qu'il les conduisit depuis le jour de l'accomplissement de ce mystère jusqu'à son temps; que dans la suite il augmenta ces cycles, de façon qu'ils contenaient un espace de temps d'environ quinze cent quatre-vingt-quinze ans; qu'il mit à la tête de ces cycles une petite préface adressée aux moines de Fleury, ses frères et ses enfants, dans laquelle il parlait de l'année de la mort de saint Benoît. Dom Mabillon ne doute point que les cycles d'Abbon ne soient ceux que l'on a imprimés parmi les ouvrages du Vénérable Bède[4]. Car, quoique la préface y soit sans nom d'auteur, elle ne peut être de Bède, qui y est cité plus d'une fois ; elle est donc d'Abbon, puisqu'il y est parlé deux ou trois fois de l'année de la mort de saint Benoît, circonstance remarquée par Aimoin dans la préface qu'il avait vue à la tête des cycles d'Abbon. Cet abbé se propose dans cet ouvrage de corriger le cycle pascal de Denys le Petit, et, après l'avoir rapporté, il donne deux modèles de supputations selon lesquels il aurait dû procéder. Ensuite il rapporte le cycle de Cyrille d'Alexandrie ; puis il met un cycle de dix-neuf ans qu'il avait fait lui-même. Il y ajoute diverses supputations pour trouver chaque année le jour de la lune, qui doit régler celui de la fête de Pâques pendant dix-neuf ans. La *Chronique d'Anjou* et Albéric de Trois-Fontaines font mention du Cycle d'Abbon[5]. Suivent dans l'édition des ouvrages de Bède[6] cinquante-quatre planches ou tables, dont chacune contient un cycle pascal de dix-neuf ans, ce qui fait le nombre de 1595 ans commencés; en sorte que, par le moyen de ce cycle, on trouvait le jour de la Pâque depuis la première année de l'Incarnation jusqu'en 1595. La préface qui se lit au commencement, explique ce que c'est qu'un cycle pascal. Elle est suivie de huit vers hexamètres, qui renferment l'explication des huit colonnes dont chaque cycle est composé[7]. L'éditeur l'a intitulée du nom de Bède; mais dans quelques manuscrits elle porte celui d'Abbon[8] ; et c'est à quoi il faut s'en tenir, puisque, au rapport de son historien, il avait composé un cycle de 1595 ans[9].

Commentaire sur le cycle de Victorius.

33. Il fit aussi un commentaire sur le cycle pascal de Victorius, aux instances de ses religieux[10] : car il était abbé, lorsqu'il travailla à cet ouvrage et à celui dont nous venons de parler. Son objet dans ce commentaire est de rendre intelligible à ses moines le cycle de Victorius, qu'ils n'entendaient pas bien, à cause de la difficulté de combiner les nombres dont il s'était servi. On en trouve divers exemplaires dans les bibliothèques[11]. Dom Martène et Dom Ursin Durand en ont fait imprimer la préface[12] avec les deux premières lignes du commentaire. On n'a pas encore imprimé le traité du comput[13], ni ceux du mouvement du soleil, de la lune et des planètes, dont il est parlé dans l'Histoire de sa vie; mais on les trouve pour la plupart dans les bibliothèques du Vatican et d'Angleterre, avec divers autres traités sur l'astronomie, sur les poids et les mesures, sur la grammaire[14] et la dialectique. Aimoin met ce dernier à la tête des ouvrages d'Abbon[15]. Dom

[1] *Vita Abbonis*, page 688.

[2] Tom. I *Manuscript. Biblioth. angl.*, part. I, n. 56.

[3] Aimoin, *Vita Abbonis*, num. 13, p. 45.

[4] Tom. I, p. 256, et Mabillon, tom. VIII *Actor*, p. 33. [*Patrol.*, tom. CX.]

[5] *Chronic. Andegav.*, apud Labb., tom. I *novæ Bibliot.*, p. 286. Alberic., *in Chronic.*, part. II, p. 34.

[6] Voir le tome XC de la *Patrologie*, col. 823 et suiv. (*L'éditeur.*)

[7] Tome I, page 306.

[8] Montfaucon, *Bibl. Bibliot.*, p. 23.

[9] Aimoin, *in Vita Abbon.*, num. 13, p. 45.

[10] Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CXXXIX. Trithem., cap. CCCIII.

[11] Montfaucon, *Bibliot.*, p. 23, 87. [Dom Pitra en possède un exemplaire.]

[12] Tom. I *Anecdot.*, page 118.

[13] Aimoin, *in Vita Abbonis*, num. 3, 7.

[14] Angelo Maï a imprimé ce traité dans le tome V des *Classici auctores*, d'où il a passé au tome CXXXIX de la *Patrologie*, col. 521-534. (*L'éditeur.*)

[15] *In Vita Abbonis*, num. 3, p. 35.

Mabillon avait tiré copie de celui qui était intitulé[1] : *Des Poids et des Mesures,* et Possevin cite d'Abbon des démonstrations astronomiques[2]. On ne sait ce qu'est devenue la réponse qu'il fit par ordre de Richard, son abbé, à des lettres venues de Lorraine, où le bruit s'était répandu que le monde finirait infailliblement la même année que le Vendredi-Saint concourrait avec la fête de l'Annonciation. Voici ce qu'il dit à cette occasion dans son Apologie aux rois Hugues et Robert : « En ma jeunesse, j'ai ouï prêcher devant le peuple, dans l'église de Paris, qu'aussitôt que les mille ans seront accomplis[3], l'Antechrist viendra, et peu de temps après le jugement universel. Je me suis opposé de toute ma force à cette opinion par les Evangiles, l'Apocalypse, et le livre de Daniel ; et l'abbé Richard, d'heureuse mémoire, ayant reçu des lettres de Lorraine sur ce sujet, m'ordonna d'y répondre. » On a perdu aussi l'écrit d'Abbon où il traitait de l'apostolat de saint Martial en France. Il fut cité dans un sermon prêché dans l'église de Saint-Pierre de Limoges, le jour de la dédicace de cette église, en présence de plusieurs évêques assemblés pour cette cérémonie. M. Baluze n'est pas éloigné d'attribuer ce discours à Adémar de Chabanais[4]. L'auteur parle d'Abbon comme du plus savant homme de son siècle[5], le plus accrédité, et dont le suffrage passait pour une décision. Il le croyait si éloquent, qu'il le compare à Cicéron. Il ajoute, qu'il faisait l'honneur des conciles ; qu'il appuyait tellement ses raisons de l'autorité de l'Ecriture, que ses discours avaient quelque chose de divin.

Autres écrits sous le nom d'Abbon.

34. On met encore parmi les écrits d'Abbon : une vie de saint Martin ; des homélies sur les Evangiles ; un sermon sur la Cène ; un traité des catégories spirituelles ; une prose ou séquence pour la fête de saint Etienne, et un traité qui avait pour titre : *Canons des ornements de l'Eglise romaine.* Il faut attendre que l'on ait rendu publics tous ces ouvrages, pour en juger sainement : car c'est deviner, que de dire que par ces canons il faut entendre son recueil des canons dédié aux rois Hugues et Robert, dont le copiste aura mal entendu le titre. Abbon avait fait plusieurs voyages à Rome ; ne pouvait-il pas avoir imaginé quelque écrit sur les divers ornements en usage dans cette église, sur leur forme, sur le temps et la manière de s'en servir ?

Monuments de la piété de saint Abbon.

35. L'auteur de sa vie n'a point oublié de lui faire honneur de son attention à décorer l'église de Fleury[6]. Oylbold, son prédécesseur, avait commencé de couvrir de lames d'or la table antérieure de l'autel de la sainte Vierge, mère de Dieu. Abbon l'acheva, et couvrit de lames d'argent les deux côtés. Il fit six autres autels, qu'il orna aussi de lames d'argent : un, sous l'invocation de saint Benoît ; un, sous le nom de la sainte Trinité ; le troisième, de saint Etienne ; le quatrième, de saint Anien ; le cinquième, de saint Jean l'Evangéliste ; le sixième, de l'apôtre saint Jacques son frère. Il environna le lieu où reposaient les reliques de saint Benoît d'une boiserie où l'on voyait briller le même métal, et fit graver sur des plaques d'argent l'histoire de divers miracles opérés par l'intercession de ce saint législateur.

Jugement des écrits de saint Abbon.

36. Ce ne sont pas là les seuls monuments de sa piété ; il en a laissé des vestiges dans ses écrits. On y voit qu'il aimait sincèrement la vérité et le bon ordre ; qu'il avait en horreur le vice et le mensonge, et qu'au milieu des honneurs qu'on lui rendait de toutes parts, il conservait l'esprit de son état, qui est un esprit d'humilité. On l'aperçoit jusque dans son style. S'il donne des avis, c'est avec douceur et sans faste, parlant à ses disciples avec autant de modération et de retenue qu'à ses égaux. Le lecteur lira avec plaisir ses lettres à Bernard. Elles méritent de l'attention, et par les principes de piété qu'elles renferment, et par la façon pleine de douceur et de noblesse dont elles sont écrites. Il y a moins d'élégance dans les autres écrits d'Abbon ; mais il paraît partout plein d'érudition, d'un génie vaste et pénétrant.

[Le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères,* de Galland, p. 137-177, renferme les Epîtres,

[1] Mabillon, *Annal.*, lib. LII, num. 52.

[2] Possevin, *in Apparatu*, tom. I, p. 35.

[3] Abbo, *in Apolog.*, p. 402.

[4] Les auteurs de l'*Histoire de France*, t. VII, p. 181, l'attribuent aussi à Ademar ; ce fragment est rapporté à la suite des œuvres de saint Abbon, t. CXXXIX de la *Patrologie*, col. 579 ; mais ce n'est point une partie d'un discours, c'est un fragment d'une séquence ou prose. M. l'abbé Arbellot a trouvé cette prose sous le nom d'Abbon dans deux manuscrits de la bibliothèque impériale, et il l'a reproduite dans l'opuscule intitulé : *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial,* Limoges, 1861. Abbon y rappelle les plus glorieuses prérogatives de l'apôtre de l'Aquitaine d'après la légende du faux Aurelien. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon, *Observat. in Vit. Abbon.*, t. VIII, p. 28, num. 3.

[6] Aimoin, *in Vit. Abbon.*, num. 15, p. 46.

l'Apologétique et les Canons. Le tome CXXXIX de la *Patrologie*, col. 375-584, contient les différents ouvrages de saint Abbon. On y trouve : 1° sa Vie, par le moine Aimoin, avec les observations préliminaires de Mabillon ; 2° une notice littéraire tirée d'Oudin ; 3° la lettre encyclique des moines de Fleury sur le massacre de leur abbé Abbon. Les ouvrages du saint sont dans l'ordre suivant : 1° les Epîtres, au nombre de seize, d'après Pithou et Galland ; mais deux ne sont pas de saint Abbon. La lettre du pape Grégoire, qui fait partie des seize lettres, est reproduite au tome CXXXVII, col. 920. La lettre à Bernard, abbé de Beaulieu, se lit dans la Vie du saint par Aimoin au numéro 10. 2° L'Apologétique à Hugues et à Robert, d'après Galland ; 3° la Collection des canons, d'après Mabillon ; 4° la Vie de saint Edmond, d'après Surius ; 5° le poème acrostiche adressé à l'empereur Otton, d'après Fabricius ; 6° l'opuscule sur la grammaire, d'après Maï, avec les observations de Mabillon ; 7° l'abrégé de la vie des papes, d'après l'édition de Mayence de 1602 ; 8° la préface du commentaire sur le cycle de Victor, d'après Martène. Elle est suivie d'un article tiré de l'*Histoire littéraire* sur les cycles de dix-neuf ans attribués à saint Abbon ; viennent ensuite la préface sur les cycles de saint Cyrille, de Denys le Petit et de Bède, la préface de Bède sur le cycle pascal, un fragment sur saint Martial avec un avertissement tiré de l'*Histoire littéraire* de la France ; un appendice contient un catalogue des abbés de Fleury, il est publié d'après Baluze ; les Annales de Fleury qui suivent sont reproduites d'après Pertz, *Monum. Germ. histor. script. II.* Ces Annales vont de l'an 626 à 1058 ; on y voit la date de la mort des abbés de Fleury et de quelques rois de France, et celle de quelques événements].

Gérard, moine de Fleury.

37. Abbon eut entre ses disciples un moine de Fleury nommé Gérard ou Gérauld, et un autre nommé Vital, à qui il adressa deux lettres qui ne sont point encore imprimées [1] : l'une traite des cycles pour trouver le jour de la fête de Pâques, et des défauts du cycle de Denys le Petit ; l'autre fixe l'année de la mort du Sauveur. Gérard composa un poème de plus de cinq cents vers sur la translation des reliques de saint Benoît en France. Il prit pour matière ce qu'Adalbert, aussi moine de Fleury, avait écrit en prose sur le même sujet, environ cent cinquante ans auparavant : en sorte qu'il n'y a rien de Gérard dans ce poème que la mesure des vers, qui ne sont d'ailleurs ni polis ni coulants. Bollandus l'avait tiré d'un manuscrit du Vatican [2], avec un autre poème du même auteur en cent quatre-vingts vers élégiaques en l'honneur de saint Benoît, dans le dessein de les joindre l'un et l'autre à la Vie de ce patriarche au 21 de mars ; mais, réflexion faite sur la longueur de la pièce, il n'en a fait imprimer que les quatre premiers vers. Il cite encore de Gérard un poème à la louange de la sainte Vierge [3] ; un autre où il relève les grandes actions de Vautier, roi d'Aquitaine [4]. Ce dernier poème est dédié à Erchambald, archevêque de Tours.

CHAPITRE III.

Hériger, abbé de Lobes [1007] ; Notger, évêque de Liége [1008], et Aimoin de Fleury [vers le même temps, écrivains latins].

Hériger, abbé de Lobes.

1. Après la mort de Folcuin, abbé de Lobes, arrivée en 990, Hériger, religieux [5] de la même abbaye, fut choisi unanimement pour lui succéder [6], et fut bénit le 21 de décembre de la même année [7]. Avant de parvenir à cette dignité, il avait été chargé du soin de l'école de Lobes, dont la réputation continuait à se soutenir. Notger, évêque de Liége, qui connaissait les talents d'Hériger [8], s'en servit utilement dans le gouvernement

[1] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 52, p. 173.

[2] Bolland., *ad diem* 21 *Martii, in Comment. prœmio*, p. 300, num. 6. — [3] Id., ibid.

[4] Le Long, *Bibliot. franç.*, p. 777.

[5] *Cameracens. Chron.*, p. 182. — [6] Ibid., p. 181.

[7] Tom. VI *Spicileg.*, p. 590. — [8] Ibid.

de son diocèse, où il ne pouvait tout faire par lui-même, parce qu'il était en même temps chargé des affaires de l'Etat pendant la minorité de l'empereur Otton II. Cet évêque, obligé de faire le voyage de Rome en 989, y mena Hériger, et ce ne fut qu'à son retour qu'on le choisit pour abbé de Lobes. Cette abbaye dépendait pour le spirituel de l'évêché de Liége, mais pour le temporel de celui de Cambrai, ce qui obligea les moines de Lobes de faire confirmer leur élection par Rothard, évêque de Cambrai, et par Notger, de Liége. La lettre qu'ils écrivirent à ces deux prélats est fort belle et toute à la louange de l'élu [1]. Hériger gouverna son monastère environ dix-sept ans, étant mort le 31 d'octobre de l'an 1007, selon la Chronique de Lobes [2]. Il s'était fait de son vivant une grande réputation par sa sagesse [3], son savoir et son éloquence.

Ses écrits. Histoire des évêques de Liége.

2. Sigebert et le continuateur de l'Histoire des abbés de Lobes font Hériger auteur des *Gestes des évêques de Tongres* [4], *de Maëstricht et de Liége,* que l'on regarde comme n'ayant fait successivement qu'une même Eglise. Néanmoins Notger, évêque de Liége, dit, dans la préface de la Vie de saint Remacle, qu'il a recueilli avec soin non-seulement les Actes de ce saint, mais encore ceux de tous ses prédécesseurs jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'au siècle même d'Hériger: car Notger et Hériger étaient, comme on l'a déjà dit, contemporains. Il y a plus, c'est que cette préface fait le premier chapitre des *Gestes des évêques de Liége,* et la Vie de saint Remacle la dernière partie. Voilà donc Notger et Hériger auteurs d'un même ouvrage. Tout ce qu'on peut dire pour lever cette difficulté, c'est que Notger, ayant recueilli les *Gestes des évêques* ses prédécesseurs, chargea Hériger de les mettre en ordre et en son style [5], et qu'Hériger fit lui-même plusieurs recherches pour compléter l'ouvrage [6]. L'auteur commence à saint Materne, et finit à saint Remacle, que l'on compte pour le vingt-septième évêque de Tongres ou de Maëstricht, mort, comme l'on croit, vers l'an 664. On ne sait pourquoi il ne donna point les *Actes* des dix-huit évêques depuis saint Remacle jusqu'à Notger; car il est certain que celui-ci les avait recueillis [7]. Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui la continuation de l'Histoire des évêques de Liége depuis saint Remacle; et il y a apparence que les auteurs de cette Histoire ont fait usage des mémoires de Notger. L'ouvrage d'Hériger se trouve à la tête des historiens de l'Eglise de Liége, dans le recueil de Chapeauville, à Liége en 1612, et non en 1613, comme disent quelques-uns. On en marque une seconde édition au même lieu en 1618, in-4°, comme la première. Mais il paraît que ces deux éditions n'en font qu'une, et que l'on n'a fait qu'ajouter à la seconde un nouveau frontispice, pour lui donner plus de cours. [L'édition de Chapeauville, faite sur un manuscrit interpolé, a été avantageusement remplacée par celle qu'on trouve dans Pertz, *Monum. Germ. hist. script.*, t. VII, p. 134 et suiv., et qui de là a passé au tome CXXXIX de la *Patrologie latine,* col. 199 et suiv. Elle est due à Rodolphe Kœpke, qui l'a fait précéder d'une excellente introduction, *Ibid., Patrol.,* col. 957 et suiv., et qui l'a accompagnée de notes savantes. L'éditeur a intitulé cette histoire : *Gestes des évêques de Tongres, de Maëstricht et de Liége,* par Hériger et par Anselme. Ce dernier était chanoine de Liége : il publia, en 1056, son *Histoire des évêques de Liége,* qu'il divisa en deux livres. La première partie renferme l'histoire entière composée par Hériger; Anselme la divise par chapitres, mettant à chacun son titre. La seconde partie en est la continuation; c'est l'œuvre propre d'Anselme. Nous en parlerons plus bas.]

Vie de saint Ursmar.

3. Hériger mit en vers la Vie de saint Ursmar, un des patrons de l'abbaye de Lobes [8]. Elle avait déjà été donnée en prose par Anson, et retouchée par Rathérius de Vérone. Folcuin avait aussi parlé du saint dans l'Histoire des abbés de ce monastère, et rapporté plusieurs miracles faits à son tombeau. Les Bollandistes ont donné quelques vers de cette Vie au dix-huitième jour d'avril, et dom Mabillon jusqu'à cent cinquante-quatre, dans le

[1] Tom. VI, *Spicileg.*, p. 181, 183. — [2] Ibid., p. 691.
[3] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 526, *in Vit. Olberti.* Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CXXXVII.
[4] Sigebert, cap. CXXXVII, et *Spicileg.*, t. VI, p. 591.
[5] Bolland., *ad diem 3 Februarii*, p. 370.
[6] R. Koepke, apud Pertz, t. CXXXIX de la *Patrologie*, col. 964 et suiv., discute longuement cette question. S'appuyant sur l'identité de style, il prouve que Hériger est le véritable auteur des *Gestes des évêques de Liége*, de la Vie de saint Remacle et de la lettre qui la précède. Notger aurait seulement exhorté Hériger à écrire ces deux ouvrages, et il aurait de plus fourni les matériaux qui pouvaient aider l'auteur dans son travail. *L'éditeur.*)
[7] Bolland., *ad diem 3 Februarii*, p. 370.
[8] Tom. VI *Spicileg.*, p. 591, et Sigebert, cap. III, p. 137.

quatrième tome des *Actes* de l'ordre[1]. Le tout se monte à mille et au-delà. Ils ont été imprimés avec quelques autres monuments concernant l'histoire de l'abbaye de Lobes, à Mons, en 1628, in-4°, par Gilles Wauld, moine de ce monastère. Les vers d'Hériger sont des hexamètres léonins, et sont divisés en six livres dans le manuscrit de l'abbaye de Gemblours[2] : ils ne le sont qu'en deux dans celui de Saint-Vannes[3].

Lettre à Hugues.

4. On a été longtemps sans savoir ce qu'était devenue la lettre d'Hériger à Hugues, mentionnée dans les *Gestes des abbés de Lobes*[4]. Dom Martène, l'ayant retrouvée en feuilletant les manuscrits de cette abbaye, l'a fait imprimer dans le premier tome de ses *Anecdotes*[5] [d'où elle a passé au t. CXXXIX de la *Patrologie latine,* col. 1129-1136]. Hugues, ne pouvant concilier les opinions du Vénérable Bède sur l'époque de l'Incarnation avec ce qu'en a dit Denys le Petit, consulta Hériger, qui, dans sa réponse, s'explique non-seulement sur cette difficulté[6], mais aussi sur l'année de la passion du Sauveur, et sur le temps de la Pâque. Il fait voir, sur le temps de la passion, que Denys est contraire au texte de l'Evangile, et qu'on doit s'en rapporter là-dessus au témoignage de saint Jean, qui compte quatre fêtes de Pâques depuis le commencement de la prédication de Jésus-Christ; en sorte que, comme il commença à prêcher à l'âge de trente ans, on doit mettre sa passion au commencement de sa trente-quatrième année. Il fait divers raisonnements sur les jours de la naissance et de la mort de Jésus-Christ, d'où il prétend qu'il résulte qu'il est mort le même jour qu'il avait été conçu dans le sein de la Vierge. Puis, combinant le cycle de Denys avec celui des Grecs, il montre que ce qui fait selon eux la première année de l'Incarnation, est selon Denys la neuvième : ce qui occasionne entre eux une différence de huit années. Il remarque que les Orientaux faisaient quelquefois la Pâque avant les Juifs; et il en donne pour raison que, ne connaissant d'autres cycles que le solaire, ils fixaient toujours l'équinoxe au 25 de mars, et le jour de la Pâque au 27; au lieu que les Juifs, qui suivaient le cycle lunaire, ne célébraient cette fête que le quatorzième de la lune après l'équinoxe, en quelque jour de la semaine que ce quatorzième arrivât; ce qui retardait quelquefois la fête jusqu'au mois d'avril. Il remarque aussi que plusieurs d'entre les Latins comme d'entre les Grecs croyaient que le Sauveur était mort le même jour qu'il avait été conçu, c'est-à-dire le 25 de mars; il cite, entre autres, saint Chrysostome, saint Augustin, saint Fulgence. Mais il pense, sur le jour de la célébration de la Pâque, qu'il faut s'en tenir à la décision du concile de Nicée, sans avoir égard aux diverses supputations des anciens. Il parle d'une hérésie qui s'était élevée depuis peu sur ce sujet, et dit que Gerbert la combattit par l'autorité du concile de Tolède. Hériger était malade lorsqu'il dicta cette lettre, et sa vue commençait à s'affaiblir, apparemment à cause de son grand âge ; c'est pourquoi il veut qu'on l'excuse, si on la trouvait moins polie et moins travaillée. Ce défaut serait bien excusable, s'il y avait apporté plus de clarté et plus de précision.

Suite de cette lettre. *Joan.*, V, 14.

5. Je ne sais où il avait lu que le paralytique de trente-huit ans, guéri miraculeusement par Jésus-Christ, était le même qui lui donna un soufflet le jour de sa passion : le passage qu'il allégue là-dessus ne le prouve point. En récompense de la peine qu'il s'était donnée d'éclaircir la difficulté que Hugues lui avait proposée, Hériger demanda à Hugues l'éclaircissement de quelques autres, dont la première regardait le sens de ces paroles de Bède, qui se lisent dans son homélie sur le jour des Palmes : « Il a été ordonné d'immoler l'agneau pascal cinq jours avant Pâques, c'est-à-dire le 14 de la lune sur le soir. » La seconde : « Comment saint Clément a-t-il pu parler du martyre de saint Pierre dans sa lettre à l'apôtre saint Jacques, puisque ce dernier était mort avant saint Pierre ? » Hériger ne savait pas que cette lettre était supposée. La troisième : « Sur quel fondement a-t-on avancé que saint Eucher, saint Valère et saint Paterne ont été envoyés dans les Gaules par saint Pierre, martyrisé la 13e année de Néron ? » La quatrième : « Comment peut-il être vrai que l'empereur Dèce, qui n'a régné qu'un peu plus d'un an et a fait mourir le pape Corneille, ait fait mourir aussi le pape saint Sixte, et saint Laurent, son diacre, puisque les papes saint Etienne et saint Luce, prédécesseurs de

[1] Le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1125-1128, rapporte seulement les cent cinquante-quatre vers imprimés dans Dom Mabillon. (*L'éditeur.*)

[2] Bolland., tom. I *Aprilis*, p. 558.

[3] Mabillon, tom. IV *Actor.*, p. 503.

[4] Tom. VI *Spicileg.*, p. 591, et Sigebert, c. CXXXVII.

[5] Page 112.

[6] Tom. I *Anecdot.*, Martène, p. 112.

Sixte, ont été martyrisés par Gallus et Volusien, ou par Valérien et Gallien, successeurs de Dèce? » La cinquième : « Si Constantin a été baptisé par Eusèbe de Nicomédie, arien, ou bien par le pape saint Sylvestre à Rome? » La sixième concerne le temps de l'invention de la Sainte-Croix, que quelques-uns mettaient sous le pontificat du pape Sylvestre, quoique le pape Melchiades en parle dans une de ses décrétales, c'est-à-dire dans celles qui lui sont supposées. La septième : « Si l'on peut dire qu'Arius soit mort sous le règne de Constance, fils de Constantin, vu qu'il est mort sous Alexandre, son évêque, qui mourut huit ans avant Constantin? » On ne voit point ce que Hugues répondit à ces questions, et nous n'avons que les premières lignes de la lettre qu'il écrivit à Hériger sur l'opposition de sentiments entre Denys le Petit et Bède[1] au sujet du cycle pascal et de l'Incarnation.

Diversité de sentiments au sujet de l'Avent. Traité d'Hériger sur cette matière.

6. On a vu dans l'article d'Abbon que l'on ne s'accordait pas de son temps sur le nombre des jours ou des semaines dont l'Avent devait être composé. Hériger composa sur cela un traité en forme de dialogue entre lui et Adelbolde, alors clerc de l'église de Liége, et qui en fut depuis évêque, où il faisait voir que, suivant l'institut des Pères, il ne doit pas y avoir plus de quatre dimanches dans l'Avent[2]. Ce traité n'a pas encore été mis sous presse. Aubert le Mire le cite parmi les manuscrits de l'abbaye de Gemblours[3].

Traité du Corps et du Sang du Seigneur.

7. Mais on ne trouve nulle part le traité qu'Hériger avait composé sous le titre[4] : *Du Corps et du Sang du Seigneur*. En vain a-t-on prétendu que c'était l'anonyme publié par le Père Cellot; il est démontré que ce traité anonyme est l'ouvrage de Gerbert, connu sous le nom de Sylvestre II[5]. [On le trouve parmi ses œuvres au t. CLXXXIX, col. 177.]

Autres écrits d'Hériger. Jugement de ses écrits.

8. Les autres écrits d'Hériger sont : la Vie de sainte Berlende, vierge de Merbek en Brabant, publiée par les Bollandistes[6], et depuis par Dom Mabillon dans le troisième tome des *Actes* [d'où elle a été insérée au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1105-1110]; l'Histoire de saint Landelin, premier fondateur de Lobes : cette histoire se lit sans nom d'auteur à la suite de celle qu'Hériger a faite de saint Ursmar en vers hexamètres, et c'est une raison à Dom Mabillon de les croire l'une et l'autre du même poète[7], surtout à cause de la ressemblance de la versification, et de l'étymologie qu'on y donne dans toutes les deux du nom de Crispin, l'un des monastères fondés par saint Landelin dans le Hainaut, ainsi nommé à cause de la limpidité de ses eaux. La Vie de saint Landoald, prêtre et un des compagnons de saint Amand, évêque de Maëstricht, avec l'histoire de la translation de ses reliques de Windohaim à Gand, fut écrite par Hériger sur les mémoires et par l'ordre de Notger, évêque de Liége. Ce fait est attesté par un auteur contemporain, moine de saint Bavon, à Gand[8]. Après qu'Hériger eut écrit cette histoire, Notger l'approuva et y mit son sceau. Hériger eut la même part à la Vie de saint Remacle : Notger en fournit les mémoires; Hériger les mit à son style. On la trouve dans Surius, dans l'Histoire des évêques de Liége[9] [et dans les Bollandistes, au tome III de mars, d'où les éditeurs de la *Patrologie* l'ont prise pour la mettre au tome CXXXIX, col. 1109-1024].

Le commentaire d'Hériger sur l'*Abacus* ou Tables de Gerbert n'a pas encore été imprimé, mais on en trouve plusieurs copies manuscrites dans les bibliothèques[10]. Quelques-uns ont attribué à Hériger un Traité des offices divins. Il n'en est rien dit dans Sigebert ni dans les *Gestes des abbés de Lobes*[11]. On y lit seulement qu'il composa deux antiennes en l'honneur de saint Thomas[12], dont l'une commençait par ces mots : *O Thoma Didyme;* l'autre par ceux-ci : *O Thoma apostole;* une hymne à l'honneur de la sainte Vierge, *Ave per quam*, et quelques autres pièces de cette nature, dont le conti-

[1] Martène, tom. I *Anecdot*, p. 118.

[2] Pez., tom. IV *Anecdot.*, in Præfat., p. 7, num. 7; Martène, *ampliss. Collect.*, tom. I, p. 387.

[3] Mir., ad cap. CXXXVII *Sigeberti*.

[4] Tom. VI *Spicilegii*, p. 591.

[5] Koepke, dans son introduction à l'*Histoire d'Hériger*, adjuge ce traité à Hériger; il se fonde sur des manuscrits qui l'attribuent à cet abbé et sur l'identité du genre et du style. Voyez t. CXXXIX de la *Patrol. latine*, col. 977. (*L'éditeur.*)

[6] Bolland., *ad diem* 3 *Februarii*, p. 377.

[7] Mabillon, tom. IV, p. 503.

[8] Bolland., *ad diem* 19 *Martii*, p. 35, num. 3.

[9] Surius, *ad diem* 3 *Septemb.*, p. 17. *Histor. episcop. Leod.*, tom. I, p. 81.

[10] Pez, *Anecdot.*, tom. I *Dissertat.*, p. 38, num. 63.

[11] Koepke, *in loco citato*, col. 978-979, trouve ce traité suffisamment cité dans les *Gestes des abbés de Lobes* par ces paroles : *Ornatum ecclesiasticum, cum adhuc monachus episcopali curiæ deserviret et cum factus esset abbas, quantum adauxit, ipse quoque litteris adnotare curavit.* (L'éditeur.)

[12] Tom. VI *Spicileg.*, p. 591.

nuateur de ces *Gestes* n'a pas rendu compte.

Hériger écrivait passablement en prose; c'en était assez alors pour avoir la réputation d'éloquence; mais sa poésie n'est pas bonne. Il avait de l'érudition et quelque teinture de critique, mais pas assez pour rejeter les pièces supposées : il en sentait seulement la fausseté; et, dans l'impossibilité de s'en convaincre, il se laissait entraîner par les opinions vulgaires. On en voit un exemple dans l'embarras où il se trouvait d'accorder ce qu'on lisait du baptême de Constantin par saint Sylvestre dans la *Donation de Constantin,* avec ce qu'on lit ailleurs que ce prince fut baptisé par Eusèbe de Nicomédie, chef des ariens.

Notger, évêque de Liége.

9. Notger, appelé Notker dans les anciens diplômes[1], né en Souabe d'une famille illustre, fit, étant encore jeune, profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Gall[2]. Il en fut dans la suite prévôt ou prieur[3]; mais auparavant il enseigna à Stavelo[4], invité par l'abbé Odilon. Il fut tiré de l'abbaye de Saint-Gall pour être placé sur le siége épiscopal de Liége, en 971, après la mort d'Everade, et sacré au mois de juin de l'année suivante par saint Géréon, archevêque de Cologne. Il rendit son épiscopat mémorable par le soin qu'il eut d'instruire ses peuples et d'orner sa ville épiscopale. On n'y voyait rien de grand en fait d'édifices[5], qu'il n'eût ou achevé ou commencé. Il s'appliqua principalement à l'éducation de la jeunesse, et lorsqu'il allait en voyage, il se faisait accompagner de quelques écoliers[6], qu'il instruisait en chemin, portant avec lui les livres nécessaires. Il sortit de l'école qu'il avait établie un grand nombre de personnes recommandables par leur piété, leur savoir et leurs dignités, entre autres: Gonthier, évêque de Salzbourg[7]; Rothard et Erluin, évêques de Cambrai; Heimon de Verdun; Hézelon de Toul, et Adelbold d'Utrecht. Notger s'employa pour réconcilier Rathérius de Vérone avec Folcuin, abbé de Lobes[8], et il y réussit. Il accorda une retraite honorable à Léon, évêque grec[9], chassé de son siége comme s'il eût livré aux Grecs la Calabre, au préjudice d'Othon II. Se sentant près de sa fin, il se retira dans une maison contiguë au cloître de l'église de Saint-Jean qu'il avait fait bâtir, où il s'adonna tout entier à la prière, à la lecture et aux autres exercices de piété. Il y mourut le dixième d'avril 1008, après un épiscopat de trente-six ans et quelques mois. Il avait assisté en 995 au concile de Mouzon, et en 1007 à celui de Francfort. Il fut un des principaux ministres de l'empereur Othon III[10], et les papes le chargèrent plusieurs fois de commissions honorables[11]. Folcuin dit de lui[12], que Dieu lui avait accordé le don de la vérité et de la foi. Quoique cet éloge soit accompli, il témoigne qu'il en aurait dit davantage, si Notger n'eût été encore en vie. Un poète contemporain a donné plus d'étendue à son éloge[13], en disant que cet évêque instruisit son peuple en langue vulgaire, son clergé en latin, et l'un et l'autre par des discours pleins de douceur; qu'il donna du lait pour nourriture aux jeunes gens, et quelque chose de plus solide à ceux qui étaient plus forts; qu'il abattit les hérésies, confondit l'hypocrisie et la fraude, et fit trembler les méchants.

Ses écrits.

10. Il recueillit, comme on l'a déjà dit, les *Gestes des évêques* ses prédécesseurs, depuis saint Materne jusqu'à son épiscopat, et les donna à Hériger pour en faire une suite d'histoire. Il paraît toutefois que Notger eut plus de part à la Vie de saint Remacle qu'aux autres ; du moins ne peut-on nier que la préface ou épître dédicatoire ne soit de lui[14]. Elle est adressée à Wérinfride, abbé de Stavelo, qui l'avait prié de raconter les vertus de ce saint avec plus d'étendue que n'avait fait l'auteur de l'ancienne Vie, et de les décrire d'un style plus poli. Notger se nomme dans cette épître[15], et s'appelle le serviteur de saint Lambert, ajoutant qu'on lui donnait

[1] Mabill., tom. VII *Actor.*, p. 22, num. 20.
[2] Id., ibid., et *Chronic. Magdeburgense ad an.* 1008. — [3] Ibid.
[4] Martène, *ampliss. Collect.*, p. 861, 862, in notis.
[5] Mabillon, lib. LIII *Annal.*, num. 55, p. 201.— [6] Ibid. — [7] Ibid.
[8] Mabillon, lib. XLVII *Annal.*, num. 65, p. 608.
[9] Id., tom. VII *Actor.*, p. 868.
[10] *Histor. episcop. Leodiens.*, p. 206.
[11] Martène, tom. IV, *ampl. Collect.*, p. 866.
[12] Folcuin, *de Abbatib. Lobiens.*, tom. VI *Spicilegii*, cap. XXVIII, p. 577.
[13] *Histor. episcop. Leodiens.*, p. 220.
[14] D'après Kœpke, introduction en tête des *Gestes des évêques de Liége*, t. CXXXIX de la *Patrologie*, col. 959-967, Hériger aurait lui-même écrit cette lettre au nom de Notger; elle ne porte point le nom de Notger dans les manuscrits dont l'éditeur s'est servi, et on y trouve le même style que dans l'Histoire des évêques de Liége et dans la Vie de saint Remacle, qui du reste est seulement une amplification de celle qu'on lit dans les *Gestes des évêques de Liége.* (L'édit.)
[15] *Histor. episcop. Leodiens.*, tom. I, p. 2, 3, et Bolland., *ad diem* 3 *Februarii*, p. 369.

aussi la qualité d'évêque. Il use de la même modestie dans l'épître dédicatoire à Womar, abbé de Gand, et à ses moines[1], auxquels il adressa la Vie de saint Landoald avec l'histoire de la translation de ses reliques[2]. Cette épître est donc encore de Notger, et le reste de l'ouvrage est de la composition d'Hériger, à qui cet évêque avait fourni des mémoires. Cette lettre était suivie, dans un manuscrit de Saint-Bavon de Gand, d'une lettre anonyme sur l'enfance de saint Lambert, successeur de saint Remacle. Gilles de Liége, moine d'Orval, qui l'avait lue[3], la croyait de Notger, et il en jugeait ainsi par le style. Il ajoute que cet évêque avait aussi laissé des mémoires sur la vie de sainte Landrade, vierge dans la Belgique[4]. Les Bollandistes[5] font encore Notger auteur de la Vie de saint Hadelin, fondateur de l'ancien monastère de Celles, près de Dinant. Leurs raisons sont plausibles: c'est un évêque de Liége qui a écrit cette Vie, et il se sert des mêmes façons de parler employées dans les épîtres ou préfaces des Vies de saint Remacle et de saint Landoald, qu'on avoue être de Notger. Les autres écrits qu'on attribue à Notger, comme traités de rhétorique, du comput, d'astronomie, de musique, peuvent également être attribués à Notker de Saint-Gall, avec lequel on l'a confondu; il en est de même de la traduction d'un livre d'Aristote intitulé : *De l'Interprétation*. [La Vie de saint Remacle se lit au tome CXXXIX de la *Patrol. latine*, col. 1147-1163, d'après Surius.]

Aimoin, moine de Fleury.

11. Villefranche, située dans le Périgord, entre les rivières d'Isle et de Dordogne, fut le lieu de la naissance d'Aimoin. Elevé à Fleury dès ses premières années, il y fit profession de la vie monastique sous l'abbé Amalbert, vers l'an 979[6]. Il eut pour maître dans ses études Abbon, depuis abbé de ce monastère. Ses progrès dans les sciences furent grands, et il n'y en eut point, au rapport de Trithème[7], dans lesquelles il ne se rendît très-habile. Il n'avança pas moins dans la vertu; on s'en aperçoit en lisant ses écrits, ils respirent une piété aussi tendre que solide. Il fit au mois d'octobre de l'an 1004 le voyage de la Réole avec Abbon, qu'il vit massacrer sous ses yeux. Voyant son sang couler avec abondance, il devint pâle et tremblant[8]; mais Abbon, conservant au contraire la sérénité de son visage, lui dit: « Que feriez-vous donc, si vous étiez blessé vous-même? » Aimoin revint à Fleury, où il s'occupa de plusieurs ouvrages très-utiles pour la postérité. On met sa mort vers l'an 1008[9].

Ses écrits. Histoire des Francs.

12. L'abbé Abbon, voulant exercer les talents d'Aimoin, lui ordonna de réduire en un corps d'histoire tout ce qu'on trouve dans divers écrivains touchant la nation des Francs et les rois qui les ont gouvernés, et de mettre le tout en une latinité plus pure et en un style plus châtié que dans ces divers historiens. Aimoin obéit, et profitant de ce que Jules-César, Pline et Orose avaient écrit sur cette matière, il entreprit l'histoire des Francs depuis leur origine jusqu'au règne de Pépin le Bref, père de Charlemagne. Il divisa l'ouvrage en quatre livres : traita dans le premier de cinq rois de la nation; de six, dans le second; de sept, dans le troisième; de huit et plus, dans le quatrième. Pour éviter la confusion que la ressemblance des noms avait jetée dans l'histoire, il mit la généalogie des rois dans un plus grand jour. Enfin, il fit précéder, son histoire d'une notice sur la Germanie et les Gaules, où s'étaient passés les événements dont il devait rendre compte. Tel est le plan de cet ouvrage d'Aimoin. Quoique l'auteur ne dise rien dans sa préface de saint Grégoire de Tours, ni de Frédégaire, ni des autres continuateurs de l'histoire des Français, il fut obligé de les consulter et d'en tirer ce qu'il avait à dire pour remplir son dessein. C'étaient les seules sources où il pouvait puiser, et il y a puisé en effet. Soit qu'il en ait copié les fautes, soit qu'il en ait fait de nouvelles, il lui est arrivé ce qu'il avait prévu[10], que son ouvrage trouverait des censeurs et des critiques, qui le rendraient même responsable des fautes des copistes. Pasquier, dans ses *Recherches de la France*[11]; le Père le Cointe, dans ses *Annales;* Pierre Pithou, dans ses *Mémoires des Comtes de Champagne et de Brie*, et M. l'abbé Lebeuf, dans ses *Dissertations,* ne l'ont point épargné.

[1] *Hist. episc. Leod.* Bolland., *ad diem Febr.*, p. 369.
[2] Kœpke, ibid. *ut supra*, émet ici le même sentiment que par rapport à la lettre à Werndrude et à la Vie de saint Remacle. (*L'éditeur.*)
[3] *Histor. episcop. Leodiens.*, p. 221. — [4] Ibid.
[5] Bolland., *ad diem 3 Februarii*, p. 370.
[6] Aimoin, *de Miraculis S. Benedicti*, lib. I, c. XVIII.
[7] Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 112.
[8] Aimoin, *Abbon. Vita*, num. 20, p. 50, t. VIII *Actor.*
[9] Mabillon, lib. LIII *Annal.*, num. 11, p. 204.
[10] Aimoin, *in Epist. nuncupatoria.*
[11] Pasqu., lib. V, cap. XXVII, XXVIII ; Le Cointe, *ad ann.* 654, num. 25, 27; Lebeuf, *Dissert.*, tom. I, p. 16, 17, 94, 340, 341, 348, 350.

Editions de cette histoire.

13. Dans le manuscrit de Fleury, Aimoin finit le quatrième livre de son histoire au quarante-unième chapitre inclusivement, ce qui ne l'a conduit que jusqu'à l'an 654; au lieu que, suivant le dessein d'Aimoin, elle devait aller jusqu'au règne de Pépin le Bref, qui ne mourut qu'en 768, après avoir été sacré roi en 752. Ce quatrième livre est beaucoup plus ample dans le manuscrit de Saint-Germain, et contient 117 chapitres, qui renferment l'histoire de Charlemagne, qu'Aimoin ne s'était point proposée. Il est donc visible que cette partie d'histoire est d'une autre main, de même que le cinquième livre, qui donne la suite des événements jusqu'en 1165. C'est sur ce manuscrit que fut faite la première édition de l'histoire d'Aimoin, à Paris, en 1514, chez Badius, in-fol. Les fautes dont cette édition était remplie, jusqu'au nom d'Aimoin qui y est appelé *Annomius*, engagèrent Jean Nicot à en donner une plus correcte. Quoique le privilége soit de l'an 1557, elle ne parut qu'en 1567, à Paris, chez André Wechel, in-8°. Wechel la dédia à Nicot lui-même, dont le nom ne paraît qu'à la tête de cette épître. Dom Jacques du Breul, moine de Saint-Germain, en fit une nouvelle édition qui fut mise sous presse, à Paris, chez Ambroise et Jérôme Drouart, avec quelques écrits d'Aimoin, moine de Saint-Germain, la description du siége de Paris, par Abbon, et la Chronique de Cassin. L'impression de l'*Histoire des Francs* porte dans le frontispice l'an 1603; celle de la *Description du siége de Paris*, 1602, et celle de la *Chronique de Cassin*, 1603, ce qui donne lieu de croire qu'il y a faute dans la première date, et qu'il faut lire 1602 dans cette édition comme dans celle de Nicot. L'Histoire d'Aimoin est composée de cinq livres : il n'y en a que quatre dans l'édition de Fréhérus à Hanaw en 1613, et dans celle d'André Duchêne, à Paris, en 1641, à la tête du troisième volume de son recueil; mais le quatrième livre est augmenté d'un chapitre qui ne se lit point dans le manuscrit de Fleury. Ce chapitre, qui fait le quarante-deuxième, traite de la fondation du monastère de Fleury, et du transport qui y fut fait des reliques de saint Benoît, sous l'abbé Mummolus. Il est suivi de l'histoire de cette translation mise en vers héroïques par Aimoin. C'est sur cette édition que l'on a réimprimé l'*Histoire des Francs* dans le nouveau *Recueil des Historiens de France*, à Paris, en 1742. Dom Martin Bouquet, qui en est l'éditeur, a pris soin de marquer en marge les endroits d'où Aimoin a tiré ce qu'il dit des rois et de la nation des Francs. [Le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 626-802, reproduit l'édition de Duchêne. Elle est précédée d'une notice historique tirée de Fabricius, d'une notice littéraire tirée de l'*Histoire littér. de la France*.]

Poème sur la translation des reliques de saint Benoît. Discours en l'honneur de saint Benoît.

14. On trouve dans la même édition le poème d'Aimoin sur la translation des reliques de saint Benoît. Dom Mabillon l'a fait aussi imprimer dans le tome II des *Actes*[1]; mais ce poème, comme il le remarque, ne contient que ce que le moine Adelbert avait dit en prose sur le même sujet. Aimoin a fait encore un discours en l'honneur de saint Benoît, où il rapporte ce qu'en ont dit plusieurs écrivains, afin que ceux qui n'avaient pas leurs écrits sussent du moins ce que l'on y trouvait à la louange de ce patriarche. Ce discours a été imprimé dans la *Bibliothèque de Fleury*, à Lyon, en 1605, par le Père du Bois; d'où il est passé dans la *Vie de saint Benoît*, imprimée en grec et en latin, à Venise, en 1723, in-4°. On le trouve aussi dans le *Recueil des poètes chrétiens*, à la suite des poésies de Marc de Mont-Cassin, à Leipsick, en 1686 [et dans le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 851-870].

Histoire des miracles opérés par saint Benoît à Fleury.

15. Adalbert ou Adrevald, et Adelere, l'un et l'autre moines de Fleury, avaient donné la suite des miracles opérés en ce monastère depuis que les reliques de saint Benoît y avaient été transportées. Aimoin en continua la relation, aux instances de son abbé et de sa communauté. Cet abbé était Gauzelin, et c'est à lui qu'Aimoin dédia l'ouvrage, qui est divisé en deux livres. L'inscription porte qu'il les écrivit en 1005. On y trouve quelques traits intéressants pour l'histoire de France. Les miracles qu'il raconte furent opérés depuis le règne du roi Eudes jusqu'au règne de Robert le Pieux. Mais il ne se borne pas aux miracles arrivés à Fleury : il en rapporte aussi d'ailleurs, ce qu'il fait avec choix, reconnaissant qu'il en avait volontairement passé plusieurs sous silence. Ces deux livres furent d'abord imprimés dans la *Bibliothèque de Fleury*, à Lyon, en 1605[2], puis dans le *Recueil des Bollandistes*, au 21 de mars[3]; ensuite dans le

[1] Page 344, tom. II.
[2] Page 79.
[3] Page 301.

tome VI des *Actes de l'ordre de saint Benoît*[1] [et de là dans le CXXXIX volume de la *Patrologie*, col. 801-852].

Vie de saint Abbon.

16. Quelque temps après la mort de saint Abbon, abbé de Fleury, Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, pria Aimoin d'en écrire la vie. Ils avaient été l'un et l'autre disciples de ce saint abbé; mais Aimoin, ayant été témoin oculaire de ce qui s'était passé dans son dernier voyage à la Réole, et du genre de sa mort, était plus en état que personne de la raconter. Il fit donc ce qu'Hervé demandait, et lui dédia l'ouvrage par une lettre qu'il a mise à la tête. Suit une préface dans laquelle il prouve que sa mort a été un véritable martyre, puisqu'il l'a soufferte pour la vérité, qui est Jésus-Christ même. Il est vrai qu'il n'a pas répandu son sang en détournant les peuples du culte des idoles; mais ç'a été en travaillant à les délivrer du joug et de la servitude des vices : ce qui est plus considérable, puisque ceux qui sont assujétis à cet esclavage sont convaincus de servir, non Dieu, mais les démons. Que si l'on objecte qu'il n'a pas été tourmenté longtemps, cela ne peut porter préjudice à sa gloire, puisqu'il y a plusieurs martyrs qui ont mérité le royaume du ciel par la seule sentence de mort prononcée contre eux, quoiqu'ils n'aient été baptisés que dans leur propre sang. Peut-être dira-t-on qu'Abbon n'avait fait aucun miracle durant sa vie. Qu'on lise les Vies des excellents docteurs saint Jérôme et saint Augustin : on n'y trouvera point de signes miraculeux, que font quelquefois même les méchants; mais on y rencontre une grande pureté de vie, et l'éloquence d'une doctrine salutaire. La Vie de saint Abbon par Aimoin se trouve dans la Bibliothèque de Fleury[2], et dans le huitième tome des *Actes de l'ordre de saint Benoît*[3], [et dans le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, avant les écrits d'Hériger.] Duchêne en a inséré une bonne partie dans le quatrième tome de son *Recueil*[4], à cause de la liaison de certains événements avec l'histoire de France.

Vies des abbés de Fleury. Autre écrit. Jugement sur les ouvrages d'Aimoin.

17. Aimoin cite dans cette Vie un livre où il avait fait celle des abbés de Fleury, prédécesseurs de saint Abbon. Cet ouvrage est perdu. Il en faut dire autant du recueil des miracles opérés en Neustrie par l'intercession de saint Benoît, si toutefois Aimoin exécuta le projet qu'il avait formé de ce recueil[5]. C'est tout ce que nous savons des ouvrages d'Aimoin de Fleury[6], que l'on a souvent confondu pour l'attribution de certains ouvrages avec Aimoin, moine de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Ils sont écrits avec plus de pureté et de politesse, qu'on n'avait coutume de faire dans le X[e] siècle; mais on lui reproche de n'avoir pas apporté assez de gravité dans le récit des circonstances de la mort de saint Abbon[7], et de n'avoir pas témoigné assez d'horreur des séditieux qui l'avaient occasionnée.

[1] Page 368.
[2] Page 299.
[3] Page 33.
[4] Tom. IV, p. 125.
[5] Aimoin, *in Vita Abbon.*, num. 16, p. 47.
[6] Aimoin, *de Mirac. S. Bened.*, lib. II, cap. XXII, p. 400.
[7] Mabillon, lib. LI *Annal.*, num. 4, p. 92.

CHAPITRE IV.

Ethelwerd, patrice et consul [écrivain latin de la fin du Xe siècle]; Hippolyte le Thébain [écrivain grec]; Eutychius, Christodule [patriarches d'Alexandrie, écrivains arabes]; saint Nicon [écrivain grec de la même époque]; Moïse Bar-Cepha [écrivain syrien mort en 913]; Théodore Daphnopates; Epiphane, prêtre de Jérusalem [vers l'an 969]; Théodose, diacre de Constantinople; Jean, moine [tous écrivains grecs de la fin du Xe siècle]; Witikindus, moine de Corbie; saint Alfric, archevêque de Cantorbéry [1006]; Lantfrid et Volstan, moines; Gérard, prêtre d'Augsbourg; Oswald, moine de Worchester [1004]; Léon le Prêtre [1006], écrivains latins de la même époque; Jean Smera Polovecius [990].

Ethelwerd.

1. Les titres de patrice et de consul, c'est-à-dire de comte, que prend Ethelwerd dans ses écrits[1], marquent bien la noblesse de son extraction, quand il ne nous l'apprendrait pas d'ailleurs. Car il dit[2] qu'il avait pour quatrième aïeul Ethelrède, roi de Kent en 867, dont le père, nommé Arthulf[3], descendait par plusieurs rois de Cerdic, l'un des chefs des Saxons qui envahirent la Grande-Bretagne dans le Ve siècle, et qui se mit le premier en possession de la partie occidentale de cette île. Mathilde, cousine d'Ethelwerd, descendait également d'Arthulf par Aelfred, son quatrième aïeul, frère et successeur du roi Ethelrède[4]. Il était besoin d'entrer dans ce détail généalogique pour faire connaître le dessein d'Ethelwerd dans sa Chronique. Il ne l'entreprit que pour avoir lieu de mettre sa généalogie dans son jour. Sa cousine Mathilde l'en avait prié, et c'est à elle qu'il dédia l'ouvrage. Il en fait l'éloge en la qualifiant très-éloquente, et vraie servante de Jésus-Christ[5].

Chronique d'Ethelwerd. 1er Livre.

2. Cette Chronique se trouve dans le *Recueil des Historiens anglais*, de l'édition d'Henri Savilius[6], à Londres en 1595, et à Francfort en 1601. [On la trouve aussi dans l'ouvrage intitulé *Monumenta historica britannica*, Londres 1848.] Quoique très-abrégée, elle est divisée en quatre livres, dont chacun a son prologue. Dans le premier, il commence à la création du monde, et dit que le premier jour Dieu forma la lumière et créa en même temps les anges[7]. Il parcourt avec une grande rapidité les années du peuple de Dieu jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, qu'il met en l'année du monde 5495, et l'année de sa mort à la trente-troisième de son âge. Il rapporte à la même année le martyre de saint Etienne et la conversion de saint Paul. Selon notre auteur, deux ans après saint Pierre établit son siége à Antioche, d'où il passa à Rome la treizième année de la passion du Sauveur, c'est-à-dire neuf ans après avoir fondé l'Eglise d'Antioche. Il souffrit le martyre avec saint Paul, en la soixante-neuvième de l'ère vulgaire. Dans le cours de cette année, saint Jean écrivit son Apocalypse dans l'île de Patmos, et quinze ans après il mourut en paix, et son corps fut inhumé à 16 stades de la ville d'Ephèse. Ethelwerd ne faisait pas attention que saint Jean avait été relégué sur la fin du règne de Domitien en 96, et non pas en 69.

2e Livre.

3. Le pape Eleuthère étant monté sur la chaire de saint Pierre en 156[8], envoya des lettres à Lucius, roi de la Grande-Bretagne, pour l'exhorter à s'instruire de la religion chrétienne et à recevoir le baptême. Le Vénérable Bède[9] dit, au contraire, que ce fut Lucius qui écrivit au pape Eleuthère pour lui demander des missionnaires. A Lucius succéda Sévère, qui, la vingt-troisième année de son règne, fut élevé à l'empire romain. Il fit

[1] *In Prologo*, lib. I *Chronic.*, p. 831.
[2] Lib. IV *Chronic.*, p. 843.
[3] Lib. III, pag. 841, et lib. I, p. 834.
[4] Lib. IV, p. 844.
[5] *Prolog.*, lib. I, p. 831.
[6] Edit. Francof., an. 1601, p. 831.
[7] *Primo die Deus in lucis apparitione condidit Angelos.* Lib. I *Chronic.*, p. 834.
[8] Page 832.
[9] Beda, *Histor.*, lib. I, cap. IV. Voy. t. VI, p. 83.

construire une muraille dans l'île, d'une mer à l'autre, avec un fossé, des tours et autres défenses pour mettre les Bretons à couvert de toute insulte de la part des Barbares. Le second livre de la Chronique traite de l'établissement de l'Evangile en Angleterre par le ministère du pape saint Grégoire et de saint Augustin[1]. Ethelwerd dit que de son temps il se faisait encore des miracles au tombeau de cet apôtre des Anglais. Il parle de la propagation de la foi dans la partie occidentale de la Grande-Bretagne par l'évêque Birinus[2]; des écrits du bienheureux évêque Adhelme, et d'un prodige arrivé en 773 : la lune parut couverte de gouttes de sang; on vit en l'air, après le coucher du soleil, le signe de la croix du Seigneur, et il y eut dans le même temps des serpents monstrueux dans la partie méridionale de l'Angleterre[3].

3e Livre. 4. Ethelwerd fait dans le troisième livre la description de l'état heureux où se trouvaient les Anglais sous le roi Berhtric, descendant de Cerdic[4]. Mais cette félicité fut troublée par l'arrivée des Danois, c'est-à-dire des Normands, 334 ans après la première descente des Saxons en Angleterre. Il parle de la cruauté des Romains envers le pape Léon, à qui ils crevèrent les yeux et coupèrent la langue, et de sa guérison miraculeuse; du grand concile de Clowesho, en 854, et du sacre d'Aelfred à Rome par Léon IV. Il remarque que le pape, en vue de l'onction royale qu'il lui avait conférée, le nomma son fils : « de la même manière, dit-il, qu'en recevant les enfants au baptême de dessous la main de l'évêque, nous avons coutume de leur donner son nom. » Athulf, père d'Aelfred, fit lui-même le voyage de Rome avec un magnifique cortége, et y demeura douze mois.

4e Livre. 5. Le quatrième livre commence par le partage que l'on fit des Etats de ce prince après sa mort[5]. Aelfred réunit ensuite en sa personne toute la puissance de la Grande-Bretagne. Sous son règne, les Barbares détrônèrent le roi Burehède, et le chassèrent au-delà de l'Océan; mais ce prince, mettant sa confiance en Jésus-Christ, alla en pèlerinage à Rome, où il mourut. Son corps y repose dans l'église de la Sainte-Vierge, où les Anglais ont une école sous la protection de cette sainte mère de Dieu[6]. Le pape Marin déchargea les Anglais du tribut qu'ils devaient payer à cette école. Ethelwerd fait un grand éloge du roi Aelfred, de sa justice, de son éloquence, de son savoir. Il était si bien instruit des divines Ecritures, qu'il en traduisit en sa langue plusieurs livres, d'un style si beau qu'il ne cédait en rien aux livres de Boëce pour le pathétique. En 908, l'archevêque Plegmond porta à Rome les aumônes du roi Edouard et du peuple. Elfgyme, femme du roi Cadmund, mourut en 948 en odeur de sainteté. On l'a mise depuis au nombre des saints, et il se faisait beaucoup de miracles à son tombeau. La Chronique d'Ethelwerd finit à la quatrième année d'Eadgard, fils d'Eadmund, et petit-fils d'Aelfred, dont Mathilde tirait son origine, ce qui revient à l'an 962 ou 963.

6. On ne peut donc mettre la mort d'Ethelwerd en 920, comme l'a fait Balæus, ni en 1090, avec Pitseus : il vaut mieux la rapporter à la fin du Xe siècle, ou au commencement du XIe. Il nous a laissé dans sa Chronique des marques de sa piété, et surtout de son respect envers le Saint-Siége. Il n'est point aisé de le suivre dans ses époques, parce qu'il ne les fixe que rarement, et qu'il met souvent sous la même des événements de différents temps. Son style est dur, inégal et embarrassé. On voit toutefois qu'il avait envie de le rendre harmonieux, et que, pour lui donner plus de grâce, il empruntait quelquefois les expressions des anciens auteurs. Jugement de la Chronique d'Ethelwerd. Jugement sur son style.

7. Quelques-uns rapportent à la fin du Xe siècle, ou au commencement du XIe, la Chronique d'Hippolyte de Thèbes ou le Thébain; d'autres la mettent plus tard, et il n'y a rien dans cet ouvrage qui puisse en fixer absolument l'époque. Entre les écrivains qui y sont cités[7], Métaphraste est le plus récent. Or, Métaphraste écrivait vers le milieu du Xe siècle. On trouve un fragment de cette Chronique dans un manuscrit grec qu'on dit être du règne d'Alexis Comnène, qui gouvernait l'empire en 1081. Ainsi, on ne peut le mettre plus tard. Elle a été publiée dans les *Anciennes leçons* de Canisius avec divers fragments[8] déjà donnés au public par M. Lambécius, par M. Schelstrate, et par M. Cotelier. Mais on remarque des différences assez considérables entre le texte de la Chronique imprimée par les soins de Canisius, et ces fragments. Il est dit dans Canisius que Jésus-Christ, après avoir instruit ses disciples, leur Hippolyte le Thébain.

[1] Page 836. — [2] Page 837. — [3] Page 839. — [4] Page 840. — [5] Page 842. — [6] Page 844.

[7] Hippolyt., *in Chron.*, p. 39, t. III *Lection. Canisii.*
[8] Edit. an. 1725.

donna la tonsure dans la maison de saint Jean, et les admit à son clergé. Schelstrate ne lisait rien de semblable dans le manuscrit du Vatican, sur lequel il a fait imprimer ce qu'il avait trouvé de cette Chronique. Ce qu'on lit dans Canisius de la généalogie de saint Jean, du mariage de saint Joseph et de ses enfants, ne se rencontre pas avec ce qui en est dit dans le manuscrit de la Bibliothèque du roi dont s'est servi M. Cotelier. Toutes ces différences sont marquées dans l'édition de M. Basnage : le jugement qu'il porte de l'ouvrage n'est point avantageux; mais il y avait peu de bien à en dire. L'auteur n'est point exact dans ses supputations; il avance quantité de faits faux ou incertains. Nous en avons déjà relevé quelques-uns[1]. Nous ajouterons ici qu'il n'est pas fondé à mettre deux ans d'intervalle entre la naissance de Jésus-Christ et l'adoration des Mages; à donner à la sainte Vierge cinquante-neuf ans de vie sur la terre, dont elle avait passé quatorze dans le temple, et quatre mois dans la maison de Joseph, où elle fut saluée de l'Ange et conçut. Il dit qu'elle enfanta à l'âge de quinze ans, le 25 de décembre; qu'elle vécut avec Jésus-Christ son fils trente-trois ans; que depuis son ascension dans le ciel, elle demeura onze ans dans la maison de saint Jean à Ephèse. Hippolyte ne dit point qu'elle y soit morte; mais il parle de son Assomption dans le ciel[2]. Il avait commencé sa Chronique à la naissance de Jésus-Christ, et l'avait continuée jusqu'au siècle où il vivait lui-même. Nous ne l'avons pas entière. On le fait encore auteur d'un traité intitulé : *Des douze Apôtres,* imprimé dans le second tome du Supplément du Père Combefis à la Bibliothèque des Pères, à Paris, en 1648. Cet écrivain entre dans le détail des provinces où chaque apôtre a prêché l'Evangile, et le lieu de leur martyre et de leur mort. Il met l'exil de saint Jean sous Domitien, et sa mort sous Trajan, à Ephèse. A quoi il ajoute que, quoique l'on eût cherché ses reliques, on n'avait pu les découvrir. Il dit que saint Paul prêcha l'Evangile pendant trente-cinq ans, tant en Judée qu'en Illyrie, en Italie et en Espagne. Le traité *Des douze Apôtres* ne se trouve guère cité que par des écrivains postérieurs au Xe siècle : ce qui prouve qu'il n'est point de saint Hippolyte de Porto, qui écrivait dans le troisième[3].

[1] Voyez tom. I, p. 635.
[2] Page 831. — [3] Voyez tome I, page 634.

Eutychius, patriarche d'Alexandrie.

8. Quoiqu'on ne trouve point Eutychius dans le catalogue des évêques d'Alexandrie, que M. Renaudot a mis à la tête de l'Histoire des patriarches de cette ville, cet écrivain ne laisse pas de lui en donner le titre dans le corps de cette Histoire[4]. Eutychius est aussi appelé patriarche des orthodoxes d'Alexandrie dans l'édition de ses œuvres par Selden, à Londres, en 1642. Cet éditeur nous apprend dans sa préface qu'Eutychius était né en Egypte vers l'an 876; que son père se nommait Patrice, et lui Saïd en égyptien, ou Eutychius en grec, c'est-à-dire heureux; qu'il était habile dans la médecine spéculative et pratique; qu'après la mort de Christodule, patriarche d'Alexandrie, il fut choisi pour lui succéder, et qu'il tint ce siége jusque vers l'an 940. Mais cette chronologie ne peut s'accorder avec l'histoire des patriarches d'Alexandrie : Christodule ne mourut que l'an 471 de l'hégire[5], qui revient à l'an 1078 de Jésus-Christ; et il eut pour successeur, non Eutychius, mais Cyrille, qui est compté pour le soixante-septième patriarche. Peut-être même qu'Eutychius serait tombé dans l'oubli, si Selden n'avait été intéressé à l'en tirer, pour autoriser par le témoignage de cet auteur la secte des presbytériens d'Angleterre. Aussi s'est-il borné à un simple fragment des *Annales* d'Eutychius, où il est dit, selon la traduction que Selden en a faite, que saint Marc l'Evangéliste, après avoir ordonné Ananie évêque d'Alexandrie, établit douze prêtres pour demeurer avec ce patriarche; qu'il leur donna le pouvoir d'en élire un d'entre eux, lorsque le siége serait vacant, de lui imposer les mains et de le faire patriarche.

Ecrits d'Eutychius. Ses Annales.

9 Ce fragment des *Annales* d'Eutychius fut imprimé à Londres, en 1642, en arabe et en latin, avec de longs commentaires de Selden. Mais, en 1659, Pocokius publia ces *Annales* entières en arabe et en latin, à Oxford, en deux volumes in-4°. Cet éditeur convient qu'elles sont pleines de fautes et même de fables; et il est aisé d'en donner des preuves. Il dit qu'avant Démétrius, onzième patriarche d'Alexandrie, il n'y avait point d'évêques en Egypte; que ce fut lui qui en ordonna le premier, et qu'il en ordonna trois. On s'accorde à mettre la mort de Démétrius en 231. Les uns lui donnent trente-deux ans d'épiscopat, les autres quarante-trois. En prenant ce dernier

[4] *Histor. Patriarch. Alexand.*, p. 8.
[5] Ibid., p. 447.

sentiment, il aurait été fait patriarche en 188. Or, on voit par une lettre de l'empereur Adrien, qui règna depuis l'an 117 jusqu'en 138[1], qu'il y avait dès-lors en Egypte plusieurs chrétiens qui portaient le nom d'évêques. Il y en avait donc longtemps avant Démétrius. Eutychius n'est pas plus exact quand il fait Origène évêque de Mangabe, et le met sous le règne de l'empereur Justinien: Origène ne fut jamais évêque; il mourut vers l'an 253, et Justinien ne règna qu'en 527. Eutychius cite une lettre de Démétrius à Gabius, évêque de Jérusalem : cette Eglise n'a pas eu d'évêque de ce nom. Il voulait dire apparemment Gajanus; mais Gajanus n'était point contemporain de Démétrius. Eutychius raconte[2] que, sous le règne de l'empereur Maurice, un moine, nommé Maron, infecté de l'erreur des monothélites, la communiqua aux habitants de la ville d'Apamée, qui, par respect pour lui, bâtirent un monastère sous son nom ; mais il est certain que Maron, auquel les Apaméens bâtirent un monastère, était un saint homme[3], et qu'il vivait près de deux siècles avant le règne de Maurice. Ce qu'il dit de Jacques, disciple de Sévère[4] et chef des jacobites, n'est pas même vraisemblable. Quel fond peut-on donc faire sur le témoignage d'un écrivain de ce caractère, surtout quand il s'agit de constater un fait qu'il dit arrivé du temps de saint Marc l'Evangéliste?

Son témoignage sur l'élection du patriarche d'Alexandrie.

10. Il y a plus : c'est qu'Eutychius ne dit pas qu'il fût au pouvoir des douze prêtres de l'église d'Alexandrie d'imposer les mains ou d'ordonner le patriarche de cette ville. Le terme de *constituere,* auquel Selden donne deux sens différents dans la même phrase, en le rapportant à l'élection et à l'ordination, n'en a qu'un, qui se rapporte à l'élection ; en sorte que tout ce qu'il veut dire est que saint Marc établit un collége de douze prêtres, dans lesquels et par lesquels le nouveau patriarche devait être élu. Ce qu'ajoute Eutychius, que ce décret de saint Marc fut en vigueur jusqu'au patriarchat d'Alexandre, l'un des évêques du concile de Nicée, n'est pas mieux fondé. Si Alexandre eût ôté à ces douze prêtres le pouvoir de choisir leur patriarche, n'en auraient-ils pas témoigné leur mécontentement dans ce temps de troubles, et n'auraient-ils pas pris la plupart le parti d'Arius contre leur évêque? Saint Athanase fut tiré d'entre les diacres pour succéder à Alexandre ; voit-on que les ariens, à qui les calomnies ne coûtaient rien quand il s'agissait d'accuser Athanase, et qui ne devaient pas faire beaucoup de cas du décret d'Alexandre, lui aient reproché d'avoir été élu au préjudice des douze prêtres d'Alexandrie, et contre la règle établie par saint Marc? L'abbé Fleury, tout en convenant que l'*Abrégé de l'histoire universelle* d'Eutychius n'est pas exact, ne laisse pas de le regarder comme précieux, à cause de la suite des patriarches melchites d'Alexandrie.

Autres écrits melchites d'Eutychius d'Alexandrie.

11. On attribue quelques autres ouvrages à Eutychius[5], savoir: un traité composé de trois discours, où il expliquait ce que c'est que le jeûne des chrétiens, leurs Pâques et leurs fêtes, et donnait une notice des califes et des patriarches; un livre concernant la Sicile depuis que les Sarrasins s'en étaient emparés; une dispute entre les hérétiques et les catholiques, où il établissait une doctrine contraire à l'erreur des jacobites ; enfin quelques opuscules de médecine. Tous ces traités n'ont pas encore été mis sous presse.

Christodule, patriarche d'Alexandrie. Ses statuts.

12. On n'a pas imprimé non plus les statuts que Christodule, patriarche d'Alexandrie, prédécesseur immédiat d'Eutychius selon Selden, fit aussitôt après son ordination; mais M. Renaudot en a donné des extraits dans son *Histoire des patriarches d'Alexandrie*[6]. Ce ne sont que des règlements de discipline. En voici la substance : « Personne n'entrera dans l'église que déchaussé et la tête découverte; ceux qui recevront l'Eucharistie, ne mangeront point de pain ordinaire aussitôt après, mais seulement après la dernière oraison de la messe; ils prendront garde de ne point laisser tomber de l'eau qu'on leur donne à boire après la communion, parce qu'elle est en quelque manière sanctifiée par l'attouchement de l'Eucharistie; les fidèles jeûneront le carême et passeront ce temps-là dans la continence et dans des sentiments d'humilité; on ne célébrera point de mariage en carême: le jour du Jeudi-Saint on ne donnera point la paix à la messe, ni le jour du Samedi-Saint; on jeûnera tous les mercredis et vendredis de l'année, si ce n'est que le jour de Noël tombe en l'un ou l'autre de ces deux

[1] Vopiscus, *in Vita Saturnini Tyranni, inter Scriptores Hist. Augustæ*, p. 245.
[2] Eutychius, tom. II *Annal.*, p. 191.
[3] Assemani, *Bibliot. Orient.*, tom. I, p. 498.
[4] Euthychius, tom. II *Annal.*, p. 145.
[5] Hottinger, *Bibliot. Orient.*, cap. II, p. 71, 84, et *Hist. eccles. sæcul. X*, p. 37.
[6] Renaudot, *Hist. Patriarch. Alexand.*, p. 421.

jours; le baptême ne sera administré aux enfants qu'à jeun, hors le cas de nécessité; le prêtre qui ne se sera pas trouvé au commencement de la liturgie ne pourra monter à l'autel, ni rompre, pas même toucher de sa main le saint corps de Jésus-Christ. »

Saint Nicon, solitaire d'Arménie.

13 Nicon, surnommé *Métanoëite*, c'est-à-dire *Faites-pénitence*, naquit dans la province du Pont appelée *Polémiaque*. Après avoir passé douze ans dans le monastère de Pierre-d'Or, sur les confins du Pont et de la Paphlagonie, dans les exercices rigoureux de la pénitence, il alla, du consentement de son abbé, la prêcher aux autres; premièrement en Arménie, ensuite dans l'île de Candie, puis dans la Grèce. Dieu bénit ses travaux par la conversion d'un grand nombre de personnes. On met sa mort sur la fin du dixième siècle, et il est honoré comme saint chez les Grecs et les Latins le 26 de novembre. Sa vie fut écrite en grec en 1150 par un abbé du monastère qui porte son nom dans le Péloponèse. Le Père Sirmond la traduisit en latin, mais on ne l'a point imprimée dans le recueil de ses ouvrages, et on n'en sait que ce que Baronius en a mis dans le dixième tome de ses *Annales*. C'est de là que Surius a tiré la vie de Nicon pour la donner au 26 de novembre.

Ses écrits. Traité des erreurs des arméniens.

14. Il reste de ce saint quelques écrits dont le plus connu est un traité des erreurs des Arméniens, autrement de la religion impie des Arméniens[1]. On le trouve à la suite des ouvrages de Balsamon; dans les notes de Bévérégius sur le 56e canon du concile *in Trullo;* dans les Bibliothèques des Pères, mais seulement en latin de la traduction de Gentien Hervet. Il est en grec et en latin dans les notes de M. Cotelier sur le 24e chapitre du second livre des *Constitutions apostoliques*. Quoique les Arméniens crussent les trois personnes divines passibles, ils n'osaient soutenir hautement cette erreur; mais ils la déclaraient assez en joignant trois croix, qu'ils attachaient à un bois comme à un joug, et nommant le tout *Sainte-Trinité*. Ils ajoutaient au trisagion : *Qui êtes crucifié pour nous;* enseignaient que le Saint-Esprit est moindre que le Père et le Fils, et que les deux natures sont confondues en Jésus-Christ. Ils se servaient de pain azyme dans la consécration des mystères, et ne mettaient point d'eau dans le calice. Nicon ajoute qu'ils ne se conformaient point aux usages de l'Eglise dans la célébration des fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Annonciation et de la Circoncision; que, contrairement aux décrets de saint Grégoire le Grand, l'évêque d'Arménie se fait ordonner par un autre que par l'archevêque de Césarée en Cappadoce; qu'ils ont retranché de l'Evangile de saint Luc ces paroles : *Il lui vint une sueur comme de gouttes de sang qui découlaient jusqu'à terre;* et de celui de saint Jean, l'histoire de la femme surprise en adultère; qu'ils mangent des œufs, du fromage et du beurre les samedis et dimanches de carême, et de la chair pendant la semaine des laitages; qu'au contraire ils préviennent le carême d'une semaine, pendant laquelle ils ne vivent que de pain et d'eau; qu'ils célèbrent les mystères la tête couverte; qu'ils ne rendent aucun culte aux images ni à la croix, à moins qu'ils ne l'aient percée d'un clou et baptisée; qu'ils observent les cérémonies légales, quoique abolies; enfin, qu'ils sont dans les erreurs des monothélites.

Luc, XXII, 44.

Joan., VIII, 1.

Lettre de Nicon sur l'excommunication.

15. Ce traité est précédé dans Balsamon et dans la Bibliothèque des Pères[2] d'une lettre de Nicon à un moine enfermé, intitulée : *De l'excommunication injuste*. Voici comme elle commence : « Sachez, mon Père, que les divines Ecritures et les divins canons définissent que les punitions injustes que l'on nous impose ne nous lient point devant Dieu, quoique ce soit un pontife qui les impose; à plus forte raison ne nous lient-elles point, quand c'est un ministre inférieur, comme le dit saint Denis. S'il arrive donc que le pasteur, par une sentence inconsidérée et par un mouvement de passion, sépare quelqu'un du nombre des fidèles, non-seulement cette excommunication ne l'atteint pas, mais elle retombe sur le ministre qui l'a portée, ainsi que les saints conciles le déclarent. Il n'y a que les peines imposées suivant les divins canons et les lois, qui lient, et non celles qui n'ont pour motif que la volonté propre du ministre. Les évêques ont la puissance de punir, puisqu'ils ont reçu de Dieu le droit de lier et de délier; mais si un évêque en use contre l'intention de Dieu, la peine qu'il inflige devient injuste et conséquemment invalide et sans effet; car Dieu ne suit et n'autorise point la passion de son ministre. Prenez donc garde, ô évêque, à ce que vous faites, et pensez que vous rendrez compte là-haut de ce que vous liez ici-bas. Vous ne serez pas le maître de ne pas

[1] Coteler., *Patres Apostolici*, tom. I, page 237.

[2] Tom. XXV *Bibliot. Pat.*, pag. 327.

rendre raison de votre conduite, s'il vous arrive de lier quelqu'un injustement. Ce sera à vous de faire voir en présence des anges que ce n'est pas par passion, ou par haine, ou par négligence que vous avez lié votre frère. Dieu prendra la défense de celui qui aura été lié injustement, et le vengera. » Nicon allègue l'autorité de saint Nicolas, patriarche de Constantinople : apparemment de Nicolas le Mystique, qui mourut l'an 925. Lambécius[1] cite une lettre de Nicon dans laquelle il est fait mention d'un autre Nicolas qui fut patriarche de la même ville depuis l'an 1084 jusqu'en 1111; mais elle peut être d'un Nicon plus récent, moine de Raïthe en Palestine, qui écrivait sur la fin du XIe siècle, et dont les ouvrages n'ont pas encore été rendus publics[2].

Autres écrits de Nicon.

16. On met de ce nombre un recueil de passages de l'Ecriture, des Pères, des conciles et des lois civiles sur l'observation des commandements de Dieu, divisé en 63 chapitres. Mais M. Cotelier attribue un ouvrage à peu près semblable à Nicon d'Arménie[3]. A l'égard du traité sur le jeûne de la glorieuse Vierge Mère de Dieu, dont quelques-uns font auteur un Anastase Syrien, qui vivait en 1094, il pense qu'il est plutôt de Nicon de Raïthe[4]. Il remarque que, dans le même manuscrit où l'on trouve le traité de Nicon contre la religion des Arméniens, il y en a un second qui contient la formule de leur réconciliation avec l'Eglise, et les erreurs auxquelles ils doivent renoncer pour parvenir à cette réunion. M. Cotelier l'a aussi donné en grec et en latin[5], et il y a toute apparence que c'est l'ouvrage du même Nicon qui, après avoir combattu de vive voix les erreurs des Arméniens, leur aura prescrit la manière de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Voici en quoi elle consiste : Après une condamnation générale de l'hérésie des Arméniens, de leurs mœurs, de leurs fêtes, de leurs jeûnes, de leurs assemblées, celui qui renonce à leur secte fait profession de croire tous les articles du Symbole, en particulier deux natures en Jésus-Christ, la divine qui est impassible, et l'humaine dans laquelle seule il a souffert; de recevoir les sept premiers conciles généraux et la doctrine qu'ils ont établie contre les hérétiques, et de se conformer à l'usage de l'Eglise catholique dans la célébration des mystères, des fêtes, du culte des images et des aliments du carême. Après cette profession, l'archevêque prononce une oraison sur celui qui se convertit; ensuite il lui fait l'onction du saint chrême comme à ceux que l'on vient de baptiser. Il récite sur lui une seconde prière, et l'admet à la communion, en lui ordonnant de passer les sept jours suivants sans manger de viande et sans se laver le visage.

Moïse Bar-Cepha.

17. Moïse Bar-Cepha, c'est-à-dire fils de Pierre, embrassa de bonne heure la vie religieuse dans le monastère de Sergius, sur le Tigre. Il fut tiré du cloître pour être fait évêque; prit le nom de Sévère et fit ses fonctions épiscopales en diverses églises : d'où vient qu'il est appelé évêque tantôt de Beth-ramam, tantôt de Beth-ceno. On met sa mort en 913. Il composa en syriaque un commentaire sur le paradis[6], que Masius a traduit en latin et fait imprimer en cette langue à Anvers, chez Plantin, en 1569, in-8°; il est passé ensuite dans la Bibliothèque des Pères de Paris et dans celle de Lyon. L'ouvrage est divisé en trois livres, ou en trois parties, et dédié à Ignace, que Moïse appelle son frère, apparemment parce qu'il était évêque comme lui. Il paraît, par le commencement de l'épître dédicatoire, qu'il avait donné en cinq discours une explication de l'ouvrage des six jours, avant de composer son commentaire sur le paradis. Ces discours ne sont pas venus jusqu'à nous.

Traité du Paradis. 1re Partie.

18. Il examine dans la première partie du commentaire[7] s'il y avait deux paradis, un terrestre et un spirituel. Il adopte le sentiment qui n'admet qu'un paradis; mais il croit qu'on peut, outre le sens littéral, expliquer le paradis en un sens mystique. Il commence par le littéral; et quoique l'Ecriture ne marque pas le jour de sa création, il pense qu'il fut créé le troisième jour, parce qu'en ce jour Dieu dit : *Que la terre produise des herbes et des arbres, portant des semences et du fruit*. Le paradis fut donc créé avant l'homme, pour qui Dieu l'avait créé. Bar-Cepha dit, d'après saint Basile et d'autres anciens interprètes, que le paradis terrestre fut créé dans une région située à l'orient, et que c'est pour cela qu'en priant nous nous tournons vers l'orient pour contempler notre ancienne

Gen. I, 11.

[1] Lambecius, lib. VI, page 31.
[2] Fabricius, tom. X *Bibliot. Græc.*, p. 284.
[3] Cotelerius, tom. III *Monument.*, p. 439 et 441. — [4] Ibid., p. 432.
[5] Cotelerius, tom. I *Patrum Apostol.*, p. 317. Edit. an. 1724.
[6] Labbæus, tom. II *Bibliot.*, p. 95.
[7] Tom. XVII *Bibliot. Pat.*, p. 458.

patrie et la rechercher. D'autres plaçaient le paradis terrestre au-delà de l'Océan. Après qu'il en eut été chassé, Adam fut longtemps sans fixer sa demeure; enfin, il vint sur la montagne de Jébus ou Jérusalem, y mourut et y fut enterré. Cet auteur juge de l'étendue du paradis terrestre par celle du fleuve qui l'arrosait, et qui était si vaste, qu'au sortir de là il se divisait en quatre grands fleuves. Il pense qu'il a subsisté jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ, et que c'est là qu'Enoch et Elie ont été transférés, de même que les âmes des justes morts avant le Sauveur.

Suite.

19. Les interprètes ne s'accordaient pas sur la nature de l'arbre de la science du bien et du mal[1]. Les uns disaient que c'était le froment; les autres, la vigne; quelques-uns, le figuier. Ce dernier sentiment lui paraît le plus probable, étant à présumer que nos premiers parents couvrirent leur nudité des feuilles mêmes de l'arbre qu'ils avaient sous la main. Or, l'Ecriture dit qu'ils se servirent à cet effet des feuilles de figuier. Il cite un discours de Philoxène de Mabuge sur l'arbre de vie, et soutient contre cet écrivain que la désobéissance d'Adam lui causa la mort, à lui et à tous ses descendants. Il croit qu'Adam ne savait pas que Dieu dût accorder un royaume céleste à ceux qui observeraient ses commandements; que ce fut un véritable serpent qui tenta Eve, et que Satan avait auparavant demandé à Dieu la permission de la tenter par le ministère de cet animal; qu'il n'est pas fait mention des anges dans le livre de la Genèse jusqu'à leur apparition à Agar, de peur que les Juifs ne les adorassent comme des dieux; que la divinité n'abandonna ni le corps de Jésus-Christ, ni son âme, dans le temps de la passion, ni dans le tombeau, ni dans les enfers; que l'âme du bon Larron fut transférée, avec celles de tous les justes qu'il avait tirées des enfers, dans le paradis d'où Adam avait été chassé, et qu'elles doivent y rester jusqu'à la résurrection générale.

2e et 3e parties.

20. Il donne dans la seconde partie des significations mystiques à tout ce que l'Ecriture dit du paradis terrestre[2]; et dans la troisième il répond aux objections des hérétiques, dont les uns, comme Simon le Magicien, accusaient le Créateur d'impuissance, en ce qu'il n'avait pu conserver Adam en l'état où il l'avait créé[3]; les autres soutenaient, avec Théodore et Nestorius, que le péché d'Adam n'était pas la cause de la mort de l'homme. Bar-Cépha enseigne donc que, si Adam est tombé de l'état dans lequel il a été créé, ç'a été par un effet de son libre arbitre, et non par la faute du Créateur; que l'arbre de vie n'a tourné au préjudice d'Adam que par l'abus qu'il en a fait, en mangeant du fruit contre la défense qui lui en avait été intimée ; qu'encore que le premier homme ait été mortel de sa nature, c'est-à-dire composé d'un corps qui était sujet à la dissolution de ses parties, Dieu néanmoins l'aurait rendu immortel par grâce, s'il n'eût point péché; que s'il avait été créé immortel, comme le disait Julien d'Halicarnasse, il aurait conservé son immortalité, même après le péché, ainsi que les mauvais anges. L'auteur dit nettement qu'Adam est devenu mortel par son péché, et que c'est par ce péché que la mort est entrée dans le monde. Il produit divers exemples tirés des Livres saints pour montrer que Dieu a souvent puni les péchés des pères dans leurs enfants.

Auteurs cités par Moïse Bar-Cépha.

21. Moïse montre beaucoup d'érudition dans cet ouvrage, et une grande lecture des Pères grecs et syriens. Il cite d'entre les grecs saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome, Némésius, Jules Africain, évêque d'Emmaüs, dont les commentaires sur le Nouveau Testament sont rappelés par Hébed Jésu dans le catalogue des livres chaldéens, et Sévère, patriarche d'Antioche, chef des acéphales. Les écrivains syriens qu'il allègue sont: saint Ephrem, à qui il attribue un double commentaire sur la Genèse, l'un littéral, l'autre mystique; Philoxène, évêque de Mabuge, auteur d'un discours sur l'arbre de vie et de quelques écrits contre Diodore de Tarse; Jacques de Sarug, qu'il appelle quelquefois évêque de Batnar; Jean, moine d'Apamée, et Jacques d'Edesse. Bar-Cépha remarque que l'on avait de son temps deux versions syriaques de l'Ecriture: l'une sur l'hébreu, l'autre sur le grec. Celle-ci a pour auteur Mar-Abas, qui vivait dans le VIe siècle.

Autres écrits de Moïse Bar-Cépha.

22. On cite sous le nom de Moïse Bar-Cépha un commentaire sur l'Ancien et le Nouveau Testament[4]. Il fait lui-même mention de l'amplification qu'il avait faite de l'Evangile de saint Matthieu[5]. Il composa encore une liturgie,

[1] Tom. XVII *Bibliot. Pat.*, page 464. — [2] Page 491. — [3] Page 494.

[4] Assemani, tom. II, *Bibliot. orient.*, p. 130.
[5] Ibid. et part. III *de Paradiso*.

imprimée dans le tome II des *Liturgies orientales* par M. Renaudot[1], et un commentaire sur la liturgie syrienne[2]. Son *Traité de l'âme* est cité dans la première partie du *Traité du paradis,* et son *Traité des sectes* dans la troisième partie. On a de lui, dans les manuscrits du Vatican[3], une explication des cérémonies usitées dans la tonsure des moines, et plusieurs homélies sur les principales fêtes de l'année, entre autres, sur la Dédicace de l'Eglise, sur l'Annonciation du prêtre Zacharie, sur l'Annonciation de la sainte Vierge, sur la tentation de Jésus-Christ et sur la guérison miraculeuse du lépreux.

Il était de la secte des monophysites.

23. Nous ne sommes entrés dans le détail des ouvrages de Moïse Bar-Cépha, que parce qu'il en est dit quelque chose dans les *Bibliothèques ecclésiastiques,* et que l'on a donné place à son *Traité du paradis* dans les *Bibliothèques des Pères,* où il paraît qu'il n'en devait point avoir, puisqu'il était de la secte des monophysites. On nommait ainsi les eutychiens, les dioscoriens, les sévériens, les jacobites, et tous les autres hérétiques qui ne reconnaissaient en Jésus-Christ qu'une seule nature, et qui, en conséquence, rejetaient le concile général de Chalcédoine, où cette erreur fut condamnée, avec anathème contre tous ceux qui la soutenaient; elle s'étendit depuis dans l'Egypte, dans la Syrie, dans la Mésopotamie et dans l'Arménie. Barsumas, prêtre et archimandrite, qui en prit la défense au nom des moines de Syrie dans le faux concile d'Ephèse, la voyant condamnée à Chalcédoine, s'efforça de la répandre de plus en plus dans son pays, et elle fut embrassée non-seulement par les peuples de Syrie, mais aussi par les patriarches et les évêques des Eglises d'Orient, depuis l'an 450 jusqu'en 1484. C'est à cette année que M. Assemani termine le catalogue des évêques monophysites ou jacobites, dans le tome II de la *Bibliothèque orientale.* Il a donné dans le premier la vie des évêques orthodoxes d'Orient, avec la liste de leurs ouvrages. Nous avons rapporté en son temps ce qui nous en a paru de remarquable.

Théodore Daphnopates. Ses écrits.

24. Théodore Daphnopates, patrice de Constantinople, se rendit recommandable par ses écrits après le milieu du Xe siècle. Un des plus intéressants était la suite de l'histoire bysantine jusqu'à son temps. George Cédrène, qui écrivit depuis sur la même matière, fait mention dans sa préface de ceux qui avaient avant lui écrit l'histoire de Constantinople[4], et il met de ce nombre Théodore Daphnopates. Ce qu'il fit sur ce sujet ne se trouve plus, mais il nous reste quelques autres de ses écrits, savoir: un discours qu'il prononça en 957, le jour anniversaire de la fête de la translation d'une main de saint Jean-Baptiste d'Antioche à Constantinople, rapporté sans nom d'auteur, dans Lipoman et dans Surius, au 29 d'août[5]; et un recueil d'extraits des ouvrages de saint Chrysostome, imprimés parmi les œuvres de ce Père sous le nom d'*Eclogues.* Ce recueil, dans l'édition de Morel par le Père Fronton le Duc, ne contient que 31 homélies, et 33 dans le manuscrit de Nicéphore Botoniate; mais il en comprend 45 dans l'édition de Savilius. Comme il ne les avait données qu'en grec, Dom Montfaucon les a publiées en latin[6], et il a pris soin de marquer à la marge de chaque homélie les endroits des écrits de saint Chrysostome d'où ces extraits sont tirés. Il s'est servi de la traduction d'Etzelius, jusqu'à la trente-unième inclusivement; mais il en a corrigé les titres et rempli les lacunes sur l'édition de Savilius, et a traduit en latin les dix-sept dernières.

Ses discours.

25. Allatius, outre le discours sur la translation de la main de Jean-Baptiste[7], en cite un sur la Nativité du même saint[8]: il est imprimé sous le nom de Théodoret dans le supplément du Père Garnier aux œuvres de cet évêque; mais il porte le nom de Théodore Daphnopates dans un manuscrit du Vatican[9]. Son discours en l'honneur de l'Apôtre saint Paul fait la trentième homélie des *Eclogues*[10]. Il en fit un à la louange de saint Grégoire de Nazianze[11]; on ne l'a pas encore rendu public; il en est parlé dans Lambécius. Le catalogue de la *Bibliothèque de Leyde* cite une vie de saint Théodore Studite par Théodore Daphnopates[12], parmi les manuscrits d'Isaac Vossius, que l'on conserve dans cette bibliothèque. On trouve dans celles de Vienne et d'Italie des

[1] Page 391, et Assemani, *Bibliot. orient.*

[2] Ibid., p. 131.

[3] Assemani, tom. II, *ubi supra*, p. 127.

[4] Cedrenus, *Præfat. in compendium hist.*, p. 1.

[5] Tom. VI, page 211; *vide et Allatium*, etc.

[6] Montfaucon, *Præfat. in Eclog. Theodori*, t. XII, p. 430.

[7] Allat., *de Symeon. Script.*, p. 96. — [8] Ibid., p. 84 et 111.

[9] Fabricius, tom. IX *Bibliot. Græcæ*, p. 100.

[10] Chrysost., *Op.*, t. XII, p. 656.

[11] Lambecius, lib. VI *Bibliot.*, part. I, p. 36.

[12] Page 398, edit. an. 1716.

commentaires sur les douze petits prophètes, sous le nom de Théodore. M. Lambécius[1] et Dom Montfaucon les croient de Théodore d'Antioche, évêque de Mopsueste en Cilicie[2], ou de Théodore d'Héraclée; d'autres pensent qu'ils sont de Théodore Daphnopates. Rien de certain là-dessus.

Epiphane, prêtre de Jérusalem.

26. On trouve dans les œuvres mêlées de Léon Allatius, imprimées à Amsterdam en 1653, une description géographique de la Syrie, de la Ville-Sainte, c'est-à-dire de Jérusalem et des Saints-Lieux, sous le nom d'Epiphane, moine et prêtre de Jérusalem. L'auteur assure[3] qu'il avait vu de ses yeux tout ce qu'il rapporte; mais il ne dit point en quel temps il l'écrivait. Dom Anselme Banduri[4] croit que ce fut lui qui succéda, sous le nom de Polyeucte, dans le siége patriarchal de Constantinople, à Théophylacte, mort le 27 février 956, et qu'il occupa ce siége jusqu'en 969. Cette conjecture reçoit quelque vraisemblance de l'anonyme qui a écrit l'histoire du règne de Constantin Porphyrogenète[5], qui donne en effet pour successeur à Théophylacte un moine de Palestine, célèbre par son savoir et par la sainteté de sa vie; mais il le nomme Polyeucte, et non pas Epiphane, sans dire qu'il eût changé de nom en acceptant l'épiscopat : ce qui fait une difficulté que Dom Banduri ne lève pas. Allatius attribue au même Epiphane une Vie de la sainte Vierge mère de Dieu[6], et une de saint André, apôtre[7]. Epiphane dit dans le prologue de ces deux Vies que plusieurs avaient déjà traité les mêmes matières. Il désapprouve ce que Jean de Thessalonique avait dit du trépas de la sainte Vierge, et dit que André, archevêque de Crète, au lieu d'en écrire la Vie, s'était contenté d'un éloge vague qui n'apprenait rien de ses actions. Le discours de Jean de Thessalonique n'est point imprimé; le Père Combefis[8], après l'avoir bien examiné, ne crut pas qu'il valût la peine d'être mis au jour, n'étant qu'un extrait de l'écrit du fameux Méliton et d'autres ouvrages apocryphes et fabuleux. Il porte un semblable jugement d'un discours d'un autre Jean, qui se donnait la qualité de théologien, cité aussi et rebuté par Epiphane dans le prologue sur la Vie de la sainte Vierge. Fabricius[9] cite sous le nom de Jean de Thessalonique une Concordance des évangélistes; mais il convient[10] ailleurs que ce n'est autre chose que son discours sur les femmes qui portèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus-Christ, où Jean de Thessalonique fait voir qu'il n'y a point de contrariété dans l'histoire de la résurrection[11], rapportée par les quatre évangélistes. Il composa une hymne en l'honneur du martyr Démétrius[12], avec la relation des miracles opérés par son intercession.

Théodose, diacre de Constantinople.

27. L'action la plus éclatante du règne de Romain II ou le Jeune, fils de l'empereur Porphyrogenète, est la conquête de l'île de Crète. Nous en avons une histoire abrégée dans l'anonyme[13] qui a continué celle de Théophane; mais Théodose, diacre de l'église de Constantinople, l'a donnée plus au long. Le Père Maltrète, jésuiste, s'était engagé à la faire mettre sous presse dès l'an 1660, comme on le voit[14] par sa préface sur les ouvrages historiques de Procope de Césarée, et à donner en même temps les deux livres de Georges Pisidès à la louange d'Héraclius, les trois livres de la guerre de Perse par le même prince, et quelques autres qu'Holstenius lui avait communiqués. Il ne paraît pas qu'il ait tenu parole; il avait eu de Léon Allatius l'histoire de la prise de Crète; Théodose ne l'écrivit que sur ce qu'il en avait ouï dire, n'ayant point été témoin des faits qu'il rapportait; elle était divisée en cinq parties. Le continuateur anonyme de Théophane parle[15] de l'expédition de l'empereur Romain le Jeune contre l'île de Crète, comme faite par un motif de religion.

Jean, moine.

28. Parmi les anciens Pénitentiels que le Père Morin a fait imprimer à la fin de son commentaire historique sur la pénitence, il y en a un qui porte le nom de Jean, moine, diacre et disciple de saint Basile : ce qui donnerait lieu de croire qu'il vivait dans le IVᵉ ou Vᵉ siècle, s'il ne citait l'Echelle de saint Jean Climaque, qui n'écrivait que dans le VIIᵉ. D'ailleurs, les règles qu'il prescrit sur la péni-

[1] Lambecius, lib. IV, p. 160.
[2] *In Diario italico*, p. 39 et 46.
[3] Page 63.
[4] Banduri, *in Conspectu chronologico ad imperium orientale*. Paris, 1711.
[5] *Scriptor post Theophan.*, p. 208.
[6] Allatius, *de Symeon. scriptis*, p. 106. — [7] Idem, ibid., p. 90.
[8] Combefis, tom. I *Auctuarii*, p, 821.
[9] Fabricius, t. VI *Bibliot. Græcæ*, p. 531. — [10] Idem, tome IX, p. 94.
[11] Voyez tome XI, p. 786.
[12] Combefis, *Scriptor post Theophan.*, p. 237. Allatius, *de Symeonibus*, p. 105.
[13] *Scriptor post Theophan.*, pag. 224, *in Romano Juniore.*
[14] *Præfat. ad Lectorem in Procopio.*
[15] *Scriptor post Theophan.*, p. 222, n. 8 *in Romano.*

tence sont fort différentes de celles de saint Basile; ainsi il faut dire que Jean prend le titre de son disciple, que parce qu'il avait adopté en quelque chose la doctrine de ce Père, ou à cause de l'estime qu'il faisait de la personne et des écrits de ce saint docteur. Quoique ce moine suive la même méthode dans l'administration de la pénitence que Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, il est néanmoins plus sévère ; ce qui doit empêcher de les confondre. L'écrit du moine Jean a été publié sur un manuscrit du Vatican. Son style est dur, embarrassé, chargé d'épithètes inutiles; il aurait mieux réussi, s'il n'eût pas affecté d'être éloquent. Tous ces défauts se remarquent surtout dans le prologue; il y fait l'éloge de saint Basile et de ses règles canoniques, et se plaint qu'on y ait dérogé dans la suite, en diminuant le temps qu'il avait prescrit pour la pénitence.

Son Pénitentiel.

29. Il entre après cela dans le détail de tous les péchés et de leurs différentes espèces, commençant par celui de mollesse[1]. Il recommande aux confesseurs d'agir avec beaucoup de prudence, de proportionner les peines satisfactoires à la gravité des fautes, en faisant attention à l'âge et à la condition des pécheurs, et de régler le temps de la communion sur celui de leur conversion. Il donne la manière dont ils doivent interroger les pénitents, et veut qu'ils leur mettent par écrit la pénitence à laquelle ils les auront astreints. La confession se faisait dans l'église ou dans un lieu secret. L'ancien Pénitentiel que le Père Morin joint à celui du moine Jean[2], dit que le confesseur, après avoir ouï les péchés du pénitent, lui montrera dans le Pénitentiel même la pénitence qu'il doit faire pour effacer son péché. Quoique Jean ne soit qualifié que de diacre dans l'inscription de son Pénitentiel, il ne laisse pas de dire clairement qu'il avait ouï les confessions de quelques-uns[3], même des moines et des abbés. On peut voir ce que nous avons dit du pouvoir des diacres dans l'administration du sacrement de pénitence, sur saint Cyprien[4].

Witikind, moine de Corbie en Saxe.

30. Witikind ou Widukindus, moine de Corbie en Saxe, florissait sous le règne d'Otton II, qui gouverna l'empire depuis l'an 967 jusqu'en 983. Il fut très-considéré de ce prince et de la reine Mathilde, fille de l'empereur Otton I. C'est le témoignage que lui rendit quelque temps après sa mort Hosed ou Husar, élu abbé de Corbie en 1002, dans l'inscription du mausolée[5] qu'il fit élever sur son tombeau, où il lui donne aussi le titre de pieux et docte maître de l'école de cette abbaye. Witikind écrit trois livres de l'histoire des Saxons, où il s'applique particulièrement à rapporter les actions de Henri I, dit l'Oiseleur ou le Saxon, roi de Germanie, et d'Otton I, son fils et son successeur. L'ouvrage finit à la mort de ce dernier, c'est à-dire à l'an 973. Il fut imprimé à Bâle en 1532, chez Jean-Hervage ; à Francfort, en 1577, et en la même ville en 1621, parmi les historiens d'Allemagne recueillis par Henri Meibomius père, ou l'Ancien. Reinerius Reineccius l'inséra aussi dans sa collection des historiens de la même nation, à Francfort en 1677. Enfin on le trouve dans une nouvelle collection faite par les Meibomius père et fils, en la même ville en 1588. Il y a dans toutes ces éditions, excepté dans la première, quelques vers sous le nom de Witikind, car il se mêlait de poésie; et Sigebert[6] dit qu'il avait mis en vers la Passion ou les Actes du martyr de sainte Thècle et la Vie de saint Paul, ermite; ils ne sont point venus jusqu'à nous. On ne sait pas l'année de la mort de Witikind. Leibnitz, dans le premier tome des *Ecrivains de Brunswick*, pag. 108, 221, rapporte diverses corrections à faire dans le texte de Witikind suivant l'édition de Bâle en 1531. [M. George Waïtz a donné une édition plus complète et plus correcte au tome III des *Monum. German. hist. script.* de Pertz; elle est précédée d'une préface. On la trouve reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1113-1212, avec une notice tirée de Fabricius.]

Saint Alfric, archevêque de Cantorbéry.

31. Nous ne sommes pas mieux informés du temps et du lieu de la naissance de saint Alfrie, ou Alfric, ni de sa famille; on sait seulement qu'elle était distinguée[7] par sa noblesse, et qu'Alfric embrassa la vie monastique dans le monastère d'Abbendon. L'opinion commune est qu'il en fut abbé; d'autres croient que ce fut du monastère de Saint-Alban. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'accordent avec le décret de son élection pour l'évêché de Wilton, qui ne le qualifie

[1] Morinus, *de Pœnit.*, editio Venetæ, ann. 1702, p. 633. — [2] Page 646.

[3] *Indignus ego confessiones excepi nonnullorum etiam monachorum et abbatum.* Ibid., p. 637.

[4] Tom. II, p. 301.

[5] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 30, p. 162.

[6] Sigebert, *de Script. eccles.*, cap. CXXIX.

[7] Mabil., t. VIII *Actor.*, p. 55.

que *moine de la sainte église d'Abbendon*[1]. Il succéda dans ce siége épiscopal à Sirice, qui, en 989 ou 991, fut fait archevêque de Cantorbéry. En 996, il passa lui-même à ce premier siége de l'Eglise d'Angleterre, et l'occupa dix ans. Il fit le voyage de Rome à pied pour demander au pape le pallium. Presque toutes les années de son épiscopat sont datées de ses bienfaits et de ceux du roi Athelred en faveur des églises et des monastères. Ce prince témoigne dans un de ses diplômes[2] qu'Alfric, par sa sagesse et sa vigilance pastorale, lui avait appris à s'occuper de l'observation des commandements de Dieu. Il mourut le 28 août 1006. Son corps fut d'abord inhumé dans le monastère d'Abbendon, où il avait fait profession de la vie religieuse, puis rapporté à Cantorbéry, où il est honoré comme saint.

Ses écrits. 32. Il se rendit célèbre non-seulement par ses vertus, mais aussi par son savoir, qu'un auteur du temps[3] dit avoir passé les bornes ordinaires; mais il n'est point aisé de distinguer ses ouvrages de ceux qu'on attribue à un autre Alfric, qui, d'abbé de Malmesbury, devint archevêque d'York, et mourut en 1051, âgé de près de cent ans; on le surnommait le Grammairien. Voici la liste des ouvrages de l'archevêque de Cantorbéry, selon Pitseus : Un livre de la grammaire; deux livres de sermons en langue saxone, au nombre de cent quatre-vingts; une lettre de la vie des moines; une traduction des canons de Nicée en langue saxone; une chronique saxone concernant principalement l'église de Cantorbéry; un dictionnaire latin; la traduction de la Genèse; quatre livres sur les Dialogues de saint Grégoire; un livre de traductions des œuvres de Donat, et des extraits du même auteur et de quelques autres, comme de Priscien. On croit que la version des canons de Nicée dont parle Pitseus, est celle que Spelman rapporte[4] dans le tome I des *Conciles d'Angleterre*. Alfric écrivit aussi la vie de saint Ethelwolde, environ vingt ans après sa mort. Dom Mabillon[5] dit l'avoir vue dans un manuscrit de l'abbaye de Fécamp. On attribue encore à cet évêque des traités sur l'Ancien et le Nouveau Testament; une homélie pascale, intitulée : *Du corps et du sang de Jésus-Christ*, et imprimée à Londres en 1566 par les soins de Jean Daius; deux lettres, l'une à Wulfin, évêque de Schireburne, l'autre à Wulstan, archevêque d'York. Guillaume De l'Isle les fit imprimer en anglais et en saxon à Londres, 1623 et 1638, in-8°. La lettre à Wulfin, sur l'observation des canons, se trouve dans le IXe tome des *Conciles*[6] [et dans le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1469-1476, où elle est précédée, col. 1455-1469, d'une notice historique sur saint Alfric ou Elfric, d'après Mabillon, et d'une dissertation tirée de Wharton, *Anglia sacra*, où l'on examine cette question : Saint Alfric est-il le même qu'Aelfric le Grammairien? Les éditeurs de la *Patrologie* ne donnent pas les autres opuscules de saint Alfric traduits du saxon en latin, parce qu'ils ont été interpolés par une main hérétique].

33. Il paraît qu'Alfric n'était que simple moine, lorsqu'il écrivit sa lettre à Wulfin. Il le fit en anglais, c'est-à-dire en langue saxonne, et en forme de discours, où il fait parler l'évêque Wulfin à son clergé[7]. Les mœurs en étaient très-corrompues, et l'évêque n'avait pas assez de courage pour y apporter remède. Alfric y suppléa, en lui formant ce discours de la manière que Wulfin l'avait souhaité. Comme il ne s'agissait que de réprimer les excès des prêtres, des diacres et autres ministres inférieurs, Alfric supprime ce qui est dit du devoir des évêques dans les canons de Nicée et des autres conciles, supposant que Wulfin n'ignorait pas qu'il devait servir, par ses bonnes mœurs, de modèle à son clergé. Cette lettre est divisée en vingt-cinq articles, qui ne contiennent rien que l'on ne retrouve dans les anciens canons. Quoiqu'Alfric reconnaisse qu'il s'est tenu dans l'Eglise un grand nombre de conciles, où l'on a établi la foi contre les hérétiques, il ne parle que des quatre premiers, pour lesquels il témoigne autant de vénération que pour les quatre Evangiles. Lettre à Wulfin.

34. On trouve dans les bibliothèques d'Angleterre quantité de recueils d'homélies sous le nom d'Alfric, la plupart en langue saxonne, parmi lesquelles on en avait choisi vingt-quatre pour être lues publiquement au peuple, quand l'évêque ou le prêtre le jugeait à propos. Les douze premières traitent divers points d'histoire ou de morale; les autres sont sur les principales fêtes de l'année. Celle qui Homélies d'Alfric.

[1] Mabil., tom. VIII *Actor.*, p. 55.
[2] Ibid., page 57.
[3] Mabillon, tom, VIII *Actor*, p. 58.
[4] Spelman, tom. I, p. 582.
[5] Tom. VII *Actor*, p. 594.
[6] Tom IX *Concil.*, p. 1003. — [7] Ibid.

est pour le jour de Pâques est tirée pour la plus grande partie du traité de Ratramne intitulé : *Du corps et du sang du Seigneur*. Il est donc à présumer qu'Alfric pensait de même que Ratramne sur la présence réelle. Voici ses paroles : « Pourquoi[1] la sacrée Eucharistie est-elle appelée le corps de Jésus-Christ ou son sang, si elle ne l'est pas véritablement? Il est vrai que le pain et le vin qui sont consacrés pendant la messe par les prêtres, montrent aux sens et au dehors une autre chose, et une autre intérieurement aux yeux de l'âme des fidèles. Au dehors ils paraissent du pain et du vin, tant en espèce que par la saveur; et cependant, après la consécration, ils sont véritablement le corps de Jésus-Christ et son sang, par un mystère ou sacrement spirituel. » Il dit la même chose dans un autre discours que l'on attribue quelquefois à Wulfin, évêque de Salisbury : « Le Seigneur[2], qui avant sa Passion consacra l'Eucharistie, et dit que le pain était son corps et le vin véritablement son sang, consacre encore lui-même tous les jours, par les mains du prêtre, le pain en son corps et le vin en son sang, par un mystère spirituel, comme nous le lisons dans les livres. Mais ce pain vivifiant n'est aucunement le même corps dans lequel Jésus-Christ a souffert; ni le vin sacré, le même sang du Sauveur qui a été répandu, quant à la chose corporelle; il l'est toutefois quant à la spirituelle. » Ces deux passages, que les ennemis de la transsubstantiation objectent avec confiance, ne leur sont point favorables. Si Alfric ne l'avait reconnue, aurait-il dit qu'après la consécration le pain et le vin sont *véritablement* le corps et le sang de Jésus-Christ? Est-ce ainsi que s'exprimerait un homme qui serait persuadé que le corps et le sang du Seigneur ne sont qu'en vertu dans l'Eucharistie? Cet évêque, en ajoutant que le corps et le sang y sont par un sacrement spirituel, ne veut dire autre chose, sinon qu'ils imitent dans ce sacrement une manière d'exister spirituelle et ineffable, imperceptible aux sens humains. Quant à ce qu'il dit que ce n'est pas le même corps qui a souffert, ni le même sang qui a été répandu pour nous, cela ne doit s'entendre que de la même manière d'exister de ce corps. Il n'est ni visible ni palpable dans l'Eucharistie; ses membres n'y font pas les mêmes fonctions que lorsqu'il était sur la terre ou sur la croix; il est dans l'Eucharistie d'une manière spirituelle et invisible; mais c'est substantiellement le même corps, comme c'est le même qui était sur la terre, et qui est dans le ciel, quoiqu'il y soit d'une tout autre façon qu'il était en ce monde.

35. En 1571, on imprima à Londres le Nouveau Testament en langue anglo-saxonne, qu'on disait être de la traduction d'Alfric. On lui fait encore honneur de la traduction des Psaumes, que Spelman fit imprimer en 1640; de celle de l'Heptateuque, du livre de Job, de l'histoire de Judith et de l'Évangile de Nicodème, mise sous presse à Oxfort en 1698 par les soins d'Edouard Thwaïtes; et d'une Chronique saxonne qui commence à Jules César, et finit à l'an 1070 de Jésus-Christ. Mais on dit[3] qu'elle est de plusieurs mains, et qu'Alfric termina la sienne à l'an 975, n'étant alors âgé que de vingt-trois ans. Tout cela paraît incertain, et l'on ne saura jamais à quoi s'en tenir au sujet des écrits que l'on attribue à Alfric, archevêque de Cantorbéry, que l'on n'ait trouvé le moyen de les distinguer de ceux d'Alfric, archevêque d'York, ce qui ne se peut qu'avec le secours des manuscrits d'Angleterre. Ouvrage d'Alfric sur l'Écriture sainte.

36. Lantfrid et Wolstan étaient l'un et l'autre de ce royaume, et moines de l'abbaye de Winchester. Ils travaillèrent tous deux à l'histoire de saint Swithun, évêque de cette ville, mort vers l'an 863; mais n'ayant trouvé aucuns mémoires dont ils pussent composer sa vie, ils se bornèrent au récit de ses miracles, et à la relation de ce qui s'était passé dans la cérémonie de la translation de ses reliques, faite en 971. Lantfrid en avait été Lantfrid et Wolstan.

[1] *Quare ergo vocatur sacra illa Eucharistia corpus Christi, aut sanguis ejus, si non sit vere id quod vocatur? Panis quidem et vinum quæ per missam sacerdotum consecrantur, rem aliam humanis sensibus foris ostendunt, remque aliam fidelium animis intus declarant. Foris videntur panis et vinum, cum in specie, tum in sapore : sunt tamen vere post consecrationem corpus Christi et sanguis ejus per spirituale sacramentum.* Alfric., *de Sacrificio in die Paschæ, in notis Weloci ad Hist. Bedæ*, lib. V, p. 562.

[2] *Dominus, qui consecravit Eucharistiam ante passionem suam, dixitque panem corpus suum fuisse, et vinum revera sanguinem suum, ipse quotidie consecrat per manus sacerdotis panem in corpus suum, vinumque in sanguinem suum in mysterio spirituali, sicut in libris legimus. Panis ille vivificus non est utcumque idem corpus quo Christus passus est; neque vinum illud sacrum Servatoris erat sanguis qui pro nobis fuit effusus in re corporali, sed in ratione spirituali.* Alfric, *in notis Weloci ad* cap. XXIV, lib. IV *Hist. anglo-saxonicæ Venerabilis Bedæ.*

[3] Henricus Wharthon, *Diss. de duobus Alfricis*, p. 130.

témoin; on pourrait donc s'en rapporter à ce qu'il en dit; cependant Dom Mabillon[1] n'a pas jugé à propos de rendre publique sa relation, ne la trouvant point assez intéressante. Elle est écrite en prose, avec une lettre aux moines du monastère de Saint-Pierre à Winchester; c'était l'ancien monastère; Wolstan était moine du nouveau. Il composa deux livres en vers sur le même sujet, qu'il dédia à Elfégus, alors évêque de Winchester. On trouve dans l'épître dédicatoire plusieurs particularités touchant le rétablissement de l'ancien monastère de Winchester et l'embellissement du nouveau; elle est dans le septième volume[2] des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec la lettre que le même auteur écrivit en général à tous ses confrères; mais on n'y a pas inséré l'ouvrage même, et on s'est contenté d'en tirer quelques faits propres à faire connaître la discipline du temps où ces deux écrivains vivaient. [L'épître dédicatoire de Wolstan se lit aussi au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 107-114.]

Faits remarquables dans leurs écrits.

37. Le premier[3] regarde la pénitence imposée à un homme qui avait tué son père; il fut condamné à porter des cercles de fer autour de son ventre et de ses bras pendant neuf ans, et à faire en cet état divers pèlerinages, en particulier celui de Saint-Pierre, à Rome. Le second représente l'épreuve dont on se servait pour découvrir le crime d'un domestique de Flodoald, riche marchand de Winchester. On lui ordonna de porter dans sa main nue un charbon ardent et un fer chaud; il fut ordonné que, s'il n'en était point endommagé, on le déclarerait innocent; mais que, s'il ne pouvait le tenir sans en être brûlé, il passerait pour coupable, et qu'en conséquence il serait décapité. Le troisième sert à établir l'heure du jeûne solennel. Il est dit qu'un aveugle, étant venu au tombeau de saint Swithun, se fit un devoir de ne point rompre son jeûne avant l'heure de none, c'est-à-dire avant trois heures après midi, et qu'il recouvra la vue par l'intercession du saint. Le quatrième est un témoignage de la coutume des fidèles de faire sur leur bouche le signe de la croix, lorsqu'il leur arrivait de bailler; une femme des Gaules ayant négligé de le faire, fut subitement attaquée d'une infirmité à la mâchoire. Enfin il est parlé d'une loi du roi Edgar contre les voleurs, portant qu'on leur creverait les yeux, et qu'après leur avoir coupé les mains, arraché les oreilles, percé les narines, ôté la peau de la tête, on les jetterait au milieu des campagnes pour être dévorés par les chiens et les bêtes sauvages.

Écrits de Wolstan.

38. Wolstan écrivit encore la Vie de saint Ethelvold, évêque de Winchester, dont il avait été disciple; elle a été donnée par Dom Mabillon[4], par Surius et par les Bollandistes, au premier jour d'août. [On la trouve aussi au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 81-108, où elle est précédée, col. 77-81, d'une notice historique sur Ethelvold d'après Oudin, et d'observations préliminaires par Mabillon.] Cette Vie est partie en prose, partie en vers; mais les vers ne regardent proprement que la cérémonie de la dédicace du monastère de Winchester, rétabli en 980. Guillaume de Malmesbury[5] lui attribue un ouvrage qu'il appelle très-utile, intitulé : *De l'harmonie des tons*. Il ajoute qu'il *était une preuve du savoir* de Wolstan, qui d'ailleurs *était d'une sainte vie et d'une sainte éloquence châtiée*. La Vie de saint Ethelvold ne justifie point ce jugement; car elle est écrite d'un style très-médiocre; et les vers que nous avons de Wolstan n'ont rien que de commun[6]. Voici ce qu'on peut remarquer dans la Vie de saint Ethelvold : Le carême commençait en Angleterre au premier dimanche[7]; les évêques en voyage faisaient porter un vase rempli de saint-chrême, pour donner la confirmation; on oignait de l'huile sainte les moribonds avant de leur administrer[8] le corps et le sang du Seigneur.

Gérard, prêtre d'Augsbourg.

39. Nous avons trois Vies de saint Udalric, évêque d'Augsbourg, mort en 973, imprimées en cette ville par les soins de Marc Velserus, en 1595: la première est anonyme; la seconde porte le nom de Gébéhard; la troisième, celui de Bernon, abbé de Reichenau; les deux dernières ne contiennent presque rien de remarquable, qui ne se lise dans la première. C'est ce qui a engagé Dom Mabillon[9] à ne donner que celle-ci avec les prologues des deux autres; elle est écrite d'un style simple et naturel; et ce qui doit la faire estimer davantage, c'est que l'auteur avait été témoin de la plupart des faits qu'il raconte. Il était du

[1] Mabillon, tom. VI *Actor*, p. 73. — [2] P. 614, 620.
[3] Tom. VI *Actor*, p. 74. — [4] Tom. VII *Actor*, p. 594.
[5] Wuillel. Malmesbury, lib. II *de Reg. angl.*, c. VIII.

[6] Page 602, num. 17. — [7] Page 605, num. 22. — [8] Page 610, num. 41.
[9] Mabillon, tom. VII *Actor*, p. 413, 414.

clergé d'Augsbourg, et avait reçu la prêtrise de saint Udalric. Son nom, après avoir été longtemps inconnu, a été découvert par le moyen d'un manuscrit de saint Emmeram de Ratisbonne, où il est dit[1], à la tête de cette Vie, qu'elle a été écrite *par Gébéhard, ordonné prêtre par saint Udalric.*

Vie de saint Udalric, évêque d'Augsbourg.

40. L'ouvrage est divisé en deux livres, dont l'un contient la vie du saint, l'autre ses miracles. Dom Mabillon y a ajouté diverses circonstances qui nous apprennent ce que le saint avait fait avant d'être promu à l'épiscopat; elles sont tirées de l'Histoire de saint Gal par Ekkehard le Jeune[2]. Outre l'office canonial, saint Udalric avait coutume de réciter chaque jour l'office de la sainte Vierge[3], dont on rapporte l'institution au X[e] siècle; celui de la sainte Croix; un troisième en l'honneur de tous les saints, et tout le Psautier. Il célébrait[4] aussi la messe chaque jour, quelquefois deux, et même trois en un même jour; le dimanche des Rameaux il chantait[5] une messe de la sainte Trinité, bénissait les palmes et faisait une procession avec ses clercs et une multitude de peuple, tenant chacun une palme en main. On portait à cette procession le livre des Evangiles, des croix et des bannières sur lesquelles était l'image du Sauveur, qui était représenté assis sur un âne. Chaque année, il tenait deux synodes : l'un, la quatrième semaine d'après Pâques; l'autre, au mois de septembre. Le Vendredi-Saint[6], le peuple communiait de même que le Samedi-Saint et le jour de Pâques; mais il n'est pas dit qu'on reçût la communion sous les deux espèces : il n'est parlé que du corps de Jésus-Christ, et non de son sang. Depuis le Vendredi-Saint jusqu'au dimanche de Pâques, on conservait l'Eucharistie en un autre endroit que de coutume. Le Jeudi-Saint, saint Udalric donnait des habits neufs à douze pauvres; et, après leur avoir fait servir à manger, il leur lavait les pieds; le Samedi, il bénissait le cierge, et donnait le Baptême solennel; le dimanche, il faisait la bénédiction d'un agneau et de plusieurs morceaux de lard, dont il distribuait de petites parties aux assistants. L'auteur de sa Vie rapporte quelques exhortations que le saint évêque avait faites dans le cours de ses visites. Il remarque[7] que le clergé commençait à s'abstenir de viande le lundi de la Quinquagésime; que dans le X[e] siècle les livres étaient si chers, qu'un des pillards de la ville d'Augsbourg[8] ne donna qu'un volume, qu'il avait pris, pour le prix d'un beau cheval; qu'il était d'usage[9], lorsque quelqu'un avait été guéri miraculeusement au tombeau du saint, de le conduire, tenant une croix à la main, de l'église de Sainte-Afre à l'église cathédrale, suivi de tout le peuple, pour y rendre à Dieu des actions de grâces, et de le reconduire en la même église où ce saint évêque était enterré. [La Vie de saint Udalric est reproduite d'après Mabillon au tome CXXXV de la *Patrologie latine*, col. 1001-1007. A la suite on retrouve un discours synodal de saint Udalric, reproduit d'après Labbe, et une charte par laquelle l'évêque d'Augsbourg accordait au monastère de Kempten la faculté d'élire son abbé. Un appendice contient l'office de saint Udalric, d'après Gerbert, *Script. ecclesiastici de Musica.*]

Oswald, moine de Worchester.

41. Le principal ouvrage d'Oswald ou Oswold, moine de Worchester, est la Vie de saint Oswald, évêque de Winchester, et ensuite archevêque d'York[10]. On lui attribue encore un livre de prières, partie en prose, partie en vers, et une méthode d'écrire des lettres. Saint Oswald est mis aussi parmi les écrivains ecclésiastiques d'Angleterre par Pitseus et Baleus, qui citent sous son nom[11] des lettres à Abbon de Fleury, à Adon, son oncle, archevêque de Cantorbéry, et des statuts synodaux. Il est fait mention de la mort de saint Abbon de Fleury dans la Vie de saint Oswald; elle ne fut donc écrite qu'après l'an 1004, auquel cet abbé mourut. Usserius la croit de l'an 1005, comme on le voit par une note marginale écrite de sa main sur le manuscrit où cette Vie se trouve dans la Bibliothèque cottonienne. Capgravius, Bollandus, et Dom Mabillon après eux, ont publié une Vie anonyme du même saint, et aucun d'eux ne penche à l'attribuer au moine Oswald; et quoiqu'ils parlent de deux ou trois autres historiens de ce saint évêque, ils ne disent rien de celui dont nous venons de parler : mais il en est fait mention dans le catalogue des écrivains, que M. Ducange a

[1] Mabillon, tom. VII *Actor.*, p. 413, 415.
[2] Ekkehard, *de casibus S. Galli*, apud Goldast., tom. I *Rerum Alaman.*, p. 31, cap. v.
[3] *Udalric Vita*, page 423, et Mabillon, *in Præfat.* t. VII, num. 117. — [4] Ibid. — [5] Ibid. p. 425. — [6] Ibid. p. 426. — [7] Ibid., p. 434. — [8] Ibid., p. 435. — [9] Ibid., p. 460.
[10] Lelandus, cap. CXXXVIII, et Pitseus, p. 181.
[11] Pitseus, p. 180; Baleus, II, 40.

mis à la tête de son *Glossaire* de la latinité du moyen-âge.

Vie de saint Oswald.

42. Saint Oswald, neveu de saint Odon, archevêque de Cantorbéry, après avoir été chanoine, puis doyen de Winchester, passa en France chargé de lettres et de présents de son oncle, et prit l'habit monastique dans l'abbaye de Fleury[1]. Rappelé au bout de quelque temps en Angleterre, le roi Edgar, à qui saint Dunstan l'avait fait connaître, lui donna l'évêché de Worchester. Saint Oswald établit deux monastères, l'un à Westbury, l'autre à Ramsey; et pour se conformer au décret du concile auquel saint Dunstan avait présidé, il mit dans sept monastères de son diocèse des moines à la place des chanoines, dont les mœurs étaient répréhensibles. A la mort d'Osquetul, archevêque d'York, arrivée en 972, le roi Edgar obligea saint Oswald de se charger du soin de cette église, et de garder en même temps son évêché de Worchester, afin qu'il engageât les moines qu'il avait mis dans sa cathédrale à persévérer dans leur profession. Se sentant près de sa fin, il assembla les frères et leur demanda la sainte onction avec le viatique. Il mourut le lendemain, en présence des pauvres qu'il avait eu soin de nourrir et de vêtir, et à qui il avait lavé les pieds chaque jour, même le jour de sa mort, qui arriva le 24 février 988.

Léon le Prêtre ou le Clerc.

[43. Léon le Prêtre ou le Clerc, Romain de nation, vivait en l'an 1006[2]. Le cardinal Maï a publié sous le nom de cet auteur: 1° le Prologue placé en tête de la Passion des saints martyrs Rufus et Respicius, tome IV *Spicileg. Rom.*, p. 290-293; 2° le Prologue qui précède la Vie de saint Jean Chrysostome, tome V, ibid., p. 153-154. L'éditeur ne donne que le Prologue, parce que la Vie extraite de Métaphraste a déjà été publiée quant au fond par Surius.]

Jean Smera Polovecius.

44. [Jean Smera Polovécius[3], Russe de nation, médecin et rhéteur du roi Wladimir, florissait en l'an 990. On le place parmi les écrivains ecclésiastiques, non parce qu'il a laissé plusieurs opuscules, car nous n'avons de lui qu'une lettre, mais à cause de la conversion de Wladimir à laquelle il eut part. Wladimir avait épousé Hélène ou Anne, sœur des empereurs Basile et Constantin. A l'occasion de ce mariage, il avait embrassé la religion chrétienne, et les Russes avaient adopté les rits grecs. Mais avant de quitter le paganisme, Wladimir envoya de tous côtés des personnes prendre des informations sur les différentes religions alors en vigueur. Il eut horreur du mahométisme; son penchant le portait vers la religion grecque. Pour le suivre avec plus de sûreté, il envoya Jean Smera dans différents pays. Cet envoyé parcourut la Pannonie, la Servie, la Bulgarie, la Misnie et l'empire des Grecs, Antioche, Jérusalem, et enfin l'Egypte. Il séjourna longtemps à Alexandrie, et y fut baptisé en 990. C'est de cette ville qu'il écrivit à Wladimir pour lui rendre compte de sa mission. Il s'élève fortement contre les mœurs et les institutions des Grecs, et prédit leur ruine à cause de leur idolâtrie, de leur hypocrisie, de leur orgueil, de leur cruauté et de leurs autres vices; il dit que la nation juive sera la dernière qui se convertira à la foi chrétienne. Il termine ainsi : « C'est pourquoi, ô roi, il ne vous est point permis d'embrasser les mœurs et la religion des Grecs. Si vous le faites, je n'irai point vous rejoindre, mais je mourrai ici, et j'attendrai le jugement du Fils de Dieu. » Cette lettre, écrite en langue bulgare, fut traduite en russe et en polonais en 1567, et en 1677 en latin. Elle est reproduite en cette langue au t. CLI de la *Patrol.*, col. 1405-1410, d'après Sandius, *Append. ad Hist. eccles.*]

[1] Mabillon, tom. VII *Actor*, p. 708.

[2] Voyez Maï, tome V *Spicileg. rom.*, p. 153-154.

[3] Voyez Cave, *de Script. eccles.*, p. 509, et dans le tome CLI de la *Patrologie*, col. 1405.

CHAPITRE V.

Adalard, abbé de Blandigni; Bridferth, moine de Ramsey, et Osberne, moine de Cantorbéry [écrivains latins de la dernière moitié du X[e] siècle. Plusieurs auteurs anonymes du même siècle].

Adalard, abbe de Blandigni.

1. Ces trois écrivains ont composé chacun une Vie de saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry[1] : le premier dédia son ouvrage à Elphégus, successeur d'Alfric dans le même siége; le second à Alfric, qui avait succédé à saint Dunstan; le troisième à tous les enfants de l'Eglise catholique. Henri Warthon a inséré l'épître dédicatoire d'Adalard[2] dans le second tome de l'*Angleterre sacrée*. C'était par ordre d'Elphégus qu'il avait composé la Vie de saint Dunstan, et l'avait divisée en douze leçons pour être récitée à l'office de matines. Ce n'était donc qu'un abrégé de celle de Bridferht. Aussi ne l'a-t-on pas encore rendue publique. Il avait mis après chaque leçon un répons qui convenait à l'histoire du saint.

Bridferth, moine de Ramsey.

2. Les Bollandistes ont donné, au 19 de mai[3], la Vie que Bridferht composa. [Elle est reproduite au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1423-1456.] Elle pouvait passer pour originale, puisque c'était la première, et que l'auteur assure qu'il avait été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte. Elle est écrite d'un style barbare et ampoulé. Bridferth était moine de Ramsey, et avait vécu dans ce monastère sous la discipline d'Abbon de Fleury, que saint Oswald en fit abbé pendant son séjour en Angleterre[4]. Il y a, parmi des manuscrits de la bibliothèque de Bodleï, un comput des Latins, des Grecs, des Hebreux, des Egyptiens et des Anglais, sous le nom de Bridferth de Ramsey. Il composa aussi des commentaires sur le traité de Bède, qui a pour titre : *De la nature des choses et des temps*. Ils sont imprimés dans le second tome des œuvres de ce Père [et dans la *Patrologie latine*, au tome I des œuvres de Bède, col. 187 et suiv. On trouve aussi dans ce même volume, col. 686, un commentaire de Bridferth sur le livre intitulé : *Du langage par le geste*.] On peut consulter la préface de Warthon sur les écrivains de la Vie de saint Dunstan[5].

Osberne, moine de Cantorbéry.

3. Osberne profita de leurs mémoires; et ne s'arrêtant qu'aux faits qu'ils avaient racontés, il mit en un style plus pur et plus châtié la vie de ce saint évêque. Il y joignit le récit des miracles opérés par son intercession, pendant sa vie et après sa mort. Osberne fait remarquer aux lecteurs[6] ceux qu'il ne savait que par ouï-dire, et ceux dont il avait été témoin, ou qui s'étaient faits de son temps et en partie sous l'épiscopat de Lanfranc, de qui il reçut la commission d'en annoncer quelques-uns au peuple[7]. Il écrivait donc le livre des miracles de saint Dunstan au plus tôt en 1070, qui fut la première année de l'épiscopat de Lanfranc.

Vie de saint Dunstan.

4. Saint Dunstan était né en 924, dans le comté de Sommerset, près du monastère de Glastembury[8]. Il y fut élevé dès l'enfance, et y fit ses études sous quelques Hibernois qui instruisaient la jeunesse : car il n'y avait plus de moines dans le monastère, dont le roi s'était approprié les domaines. Dunstan passa de là à Cantorbéry, auprès d'Ethelme, son oncle, qui en était archevêque, puis à la cour du roi Edelstan, et ensuite chez Elphégus, son parent, évêque de Winchester. Il reçut de lui l'habit monastique et tous les ordres sacrés. C'était l'usage de n'ordonner personne sans titre, pas même des moines. Elphégus, en ordonnant prêtre Dunstan, lui donna pour titre l'église de Notre-Dame de Glastembury. Cette coutume était conforme aux décrets du concile de Chalcédoine[9], et ce n'est que depuis

[1] Mabillon, lib. L *Annal.*, num. 1, p. 5.
Page 148.
[3] Mabillon, lib. L *Annal.*, num. 1, p. 51.
[4] *Vita Oswaldi*, tom. VII *Actor.* p. 711, num. 10.
Anglia sacra, tom. II *in Præfat.*, num. 5, p. 9.

[6] *De miraculis Dunstan.*, tom. VII *Actor*, p. 676, num. 10. — [7] Ibid., p. 681.
[8] Tom. VII *Act.*, p. 6[illegible].
[9] Mabill., *notis in hunc loc.*, ibid., p. 650.

l'établissement des ordres mendiants que l'on ordonne indistinctement les religieux, sous le titre de pauvreté. Le roi Edelstan ayant rendu à Dunstan le domaine de Glastembury, il rétablit le monastère et y mit une communauté nombreuse dont il fut le premier abbé. Il en fonda cinq autres des biens qu'il avait hérités de son père et de sa mère, dont il était le seul héritier; car en Angleterre, comme en beaucoup d'autres endroits[1], les moines n'étaient point exclus des successions. Il refusa l'évêché de Winchester, vacant par la mort d'Elphégus. Son zèle à s'opposer aux désordres du roi Edwi lui valut l'exil. Il se retira en Flandre, au monastère de Blandigni, autrement de Saint-Pierre de Gand. Edgar, déclaré roi à la place d'Edwi, en 957, rappela Dunstan et l'obligea d'accepter l'évêché de Worchester. Il fut sacré par Odon, archevêque de Cantorbéry[2]; quelque temps après on le chargea, malgré sa résistance, du soin de l'église de Londres, et ensuite de celle de Cantorbéry, où il fut transféré après la mort d'Odon, en 961. Cette nouvelle dignité lui occasionna le voyage de Rome, où le pape Jean lui accorda le pallium, en le lui faisant prendre sur l'autel de saint Pierre; mais il lui donna de sa main la lettre ordinaire, contenant les devoirs d'un évêque. Elle se trouve au commencement de sa Vie dans l'édition de Dom Mabillon[3] [et dans le tome CV de la *Patrologie latine,* parmi les lettres du pape Jean XIII. La Vie de saint Dunstan est reproduite d'après Mabillon, et avec ses observations, au tome CXXXVII, col. 407-474].

Ses écrits.

5. Les études étaient si négligées en Angleterre depuis le règne du roi Elfrid[4], qu'aucun prêtre anglais ne savait écrire une lettre en latin, ni l'expliquer en sa langue. Saint Dunstan rétablit les études avec saint Ethelwold, particulièrement dans les monastères. Il était lui-même très-assidu à la lecture des Livres saints, et il en corrigeait les exemplaires[5]. Pitséus lui attribue des formules de bénédictions archiépiscopales[6]; un petit traité sur la règle de saint Benoît; un livre de la discipline monastique; un contre les mauvais prêtres; quelques écrits sur l'Eucharistie, sur les dîmes, sur la philosophie occulte, sur l'ordre du clergé, et plusieurs lettres, dont quelques-unes étaient à Edwin. De tous ces écrits, on n'a rendu public que le décret pour l'uniformité de vie dans tous les monastères d'Angleterre. Quoiqu'il porte le nom du roi Edgar, on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de saint Dunstan. Il est divisé en 12 chapitres. Clément Reinérus[7] l'a mis dans l'appendice de la dissertation historique de l'antiquité de l'ordre de Saint-Benoît en Angleterre, imprimée à Douai en 1626, in-fol. [d'où il a passé au tome CXXXVII de la *Patrologie latine,* col. 475-502]. Selden n'en a donné que le prologue[8]. Dom Mabillon ayant depuis découvert dans les manuscrits de M. Faure, docteur de Sorbonne, une lettre de saint Dunstan à Ulfin, ordonné depuis peu évêque de Schireburn, l'a insérée dans l'éloge qu'il a fait de cet évêque[9], au septième tome des *Actes* de l'ordre de Saint-Benoît. [Elle est reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie latine,* col. 473-476.] C'est une exhortation très-vive et très-pathétique à remplir tous les devoirs de l'épiscopat. Il lui recommande la fréquente lecture du Pastoral de saint Grégoire. Saint Dunstan mourut le 19 mai de l'an 988. Deux jours auparavant, où l'on célébrait la fête e l'Ascension, il prêcha et célébra la messe. Osberne fait un précis de son discours, et remarque que le saint évêque s'appliqua à relever le prix du sang de Jésus-Christ pour la rémission de nos péchés. Puis il ajoute, qu'étant remonté à l'autel[10], il célébra la messe, en changeant, par les paroles toutes-puissantes du Seigneur, l'espèce du pain et du vin en la véritable substance de la chair et du sang de Jésus-Christ.

Vie de saint Odon, archevêque de Cantorbéry.

6. Osberne écrivit la Vie de saint Odon, archevêque de Cantorbéry, prédécesseur de saint Dunstan[11]. Odon fut d'abord évêque de Schireburn, puis de Cantorbéry. Il se défendit d'accepter cet archevêché, disant que des canons condamnaient les translations; mais le roi Edmond lui ayant représenté que saint Pierre avait été transféré d'Antioche à Rome, saint Mellit de Londres à Cantorbéry, et saint Just de Rochester au même siége de Cantorbéry, il se rendit à ces exemples. Il forma

[1] Mabillon, ibid., page 653; *in notis*, page 656. — [2] Page 660. — [3] Page 643.

[4] Spelman, tom. I *Concil.*, p. 618.

[5] *Vita Dunstan.*, 603.

[6] Pitseus, p. 179. — [7] Pag. 77.

[8] *In notis ad Eadmer.*, p. 105, et tom. II *Oper.*

[9] Tom. VII *Actor*, p. 239.

[10] *Inter hæc pontifex ad aram reducitur, transferens omnipotentissimis Domini verbis speciem panis et vini in veram substantiam carnis et sanguinis Christi.* Osbern., *in Vit. Dunstan.*, tom. VII *Act.*, p. 669.

[11] Tom. VII *Act.*, p. 287.

toutefois une autre difficulté, qui était que, depuis la conversion des Anglais, tous les évêques de Cantorbéry avaient été moines. Le roi loua son humilité[1]; et pour lever cet obstacle, il envoya prier l'abbé de Fleury-sur-Loire d'apporter à Odon l'habit monastique. Il le reçut, et fut ensuite mis en possession de l'église de Cantorbéry. C'était vers l'an 942. Sous son pontificat, quelques clercs infectés d'une erreur maligne[2], s'efforçaient de prouver que le pain et le vin que l'on met sur l'autel demeurent, après la consécration, dans leur première substance, et que ce n'était que la figure du corps et du sang de Jesus-Christ, et non pas son vrai corps et son vrai sang. Le saint évêque souhaitait avec ardeur de détruire cette énorme perfidie; pendant qu'il célébrait un jour avec beaucoup de dévotion les saints mystères de la messe, il pria Dieu avec effusion de larmes, de faire connaître, afin de corriger les erreurs des hommes, la propriété substantive ou substantielle des divins mystères. Quand on fut venu à la confraction du pain vivifiant, et que le pontife en tenait les morceaux en sa main, on vit couler le sang goutte à goutte. Alors il fit approcher ceux qui avaient témoigné du doute dans la foi de ce mystère. Dans l'étonnement que leur causait ce miracle, ils en demandèrent un second, priant l'évêque de demander à Dieu que le sang reprît sa première forme. Saint Odon pria Dieu, et le sang qu'il avait laissé sur l'autel parut de nouveau sous l'espèce du vin.

Osberne finit la Vie de saint Odon par un petit poème à sa louange. Il n'est qu'en quatorze vers élégiaques. Celui qu'il a mis à la fin de la Vie de saint Dunstan est en seize vers de même mesure.

Ecrits de saint Odon.

7. Saint Odon mourut le 4 de juillet 961. On dit que ce fut par ses soins que l'on mit en vers la Vie de saint Wilfrid, archevêque d'York. Nous l'avons de la façon du moine Fridegod[3], dans le second tome de l'*Angleterre sacrée,* et dans le cinquième des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*[4]. Il la dédia à saint Odon. Cette Vie, dans l'*Angleterre sacrée,* est précédée d'une lettre sous le nom de saint Odon, mais qui paraît avoir été écrite par Fridegod. Elle roule sur la nécessité de transférer les reliques de saint Wilfrid en un lieu plus décent. Dom Mabillon n'a pas jugé à propos de joindre cette lettre au poème de Frideger; mais il en a porté son jugement dans une note au bas de ce poème. Nous avons parlé ailleurs des constitutions que saint Odon fit vers l'an 942, pour la consolation du roi Edmond et l'instruction de ses peuples. Elles sont comprises en dix articles et rapportées dans le premier tome des *Conciles d'Angleterre*[5], dans le neuvième de la *Collection du P. Labbe*[6], [et dans le tome XVIII de celle de Mansi.] Le premier article insiste sur l'immunité des églises, qu'il défend de charger d'aucun tribut, disant que les enfants de l'Eglise, c'est-à-dire les enfants de Dieu, en sont exempts dans tous les royaumes. Sur quoi il cite ces paroles de saint Ambroise : « L'Eglise catholique est exempte de tous cens de la part du prince. » Les autres articles regardent les devoirs des rois, des évêques, des prêtres et autres clercs, des moines et des religieuses, des seigneurs et du peuple. On lit au même endroit[7] une lettre synodale d'Odon à ses suffragants, qui paraît écrite sous le règne du même prince. Le saint évêque les exhorte à se conduire avec zèle dans le gouvernement des âmes. [La Vie de saint Odon, la Lettre sur saint Wilfrid, les Constitutions et l'Epître synodale sont reproduites au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 931-952.] On ne connaît point les autres écrits que Pitséus lui attribue, savoir : un livre aux moines de Fleury pour son neveu Oswald, un de la présence réelle dans l'Eucharistie, un livre de lettres et quelques poésies.

Vie de saint Elphégus.

8. On doit encore à Osberne l'histoire de la Vie de saint Elphégus et de la translation de ses reliques[8]. D'abbé de Bath, il avait été fait évêque de Winchester et sacré par saint

[1] Page 290, 291.

[2] *Hoc tempore quidam clerici maligno errore seducti asseverare conabantur panem et vinum quæ in altari ponuntur, post consecrationem in priori substantia permanere, et figuram tantummodo esse corporis et sanguinis Christi, non verum Christi corpus et sanguinem. Quorum enormem perfidiam beatus Odo destruere cupiens, dum quadam die in conspectu totius populi sacro-sanctis missarum solemniis devotus intenderet, expressis lacrymis, Dei omnipotentis clementiam in suo ministerio adfore postulavit, quæ ad depellendos hominum errores substantivam divinorum mysteriorum declararet proprietatem. Cumque ad confractionem vivifici panis ventum esset, confestim in manus pontificis, fragmenta corporis Christi tenentis, sanguis guttatim defluere cœpit.* Vit. Odon, ibid., p. 291.

[3] Page 50.

[4] Page 699.

[5] Tom. I, p. 415.

[6] Tom. IX, p. 606. — [7] Ibid., p. 611.

[8] Tom. VIII *Actor. Ordin. S. Bened.*, p. 102.

Dunstan en 988. Il gouverna cette église pendant vingt-deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 1006, qu'Alfric, archevêque de Cantorbéry, étant mort, Elphégus fut transféré sur ce siége à l'âge de cinquante-deux ans. Il fit le voyage de Rome pour y recevoir le pallium de la main du pape Jean XVIII. A son retour, il engagea le roi Ethelrède à tenir un concile pour la réformation des mœurs et de la discipline. Mais pendant qu'il s'occupait à en faire exécuter les décrets, les Danois attaquèrent l'Angleterre. Ils prirent de force la ville de Cantorbéry, firent tout passer par le fer et par le feu, prirent l'évêque, le tourmentèrent et le mirent en prison pour l'obliger à leur payer trois mille marcs d'or. Saint Elphégus n'était point en état de leur délivrer cette somme. Il avait tout dépensé à racheter les captifs et à nourrir le peuple réduit à la famine. Ils le firent donc sortir de prison, mais pour le tourmenter de nouveau. Enfin l'un d'eux lui donna sur la tête un coup de hache, dont il mourut le 19 d'avril de l'an 1012. Les marques de piété et de zèle qu'il donna en cette occasion et pendant son épiscopat, l'ont fait honorer dans l'Eglise comme martyr. Les habitants de Londres rachetèrent son corps des Danois; mais dix ans après il fut transféré à Cantorbéry. Lanfranc, qui en fut fait archevêque en 1070, chargea Osberne d'écrire la Vie de saint Elphégus et l'histoire de la translation de ses reliques. C'est ce que dit nettement Eadmer, dans le premier livre de la Vie de saint Anselme; Osberne le dit aussi dans la préface de son ouvrage, qui est adressée à tous ceux qui demeurent fermes dans la foi de Jésus-Christ. Il paraît par la même préface, qu'Osberne avait, par ordre du même Lanfranc, mis en vers la Vie de saint Elphégus, pour être chantée dans l'église au jour de sa fête. Eadmer le dit encore. La Vie de ce saint martyr a été donnée au 19 d'avril par Surius, par les Bollandistes, par Dom Mabillon, dans le huitième tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît,* et dans le second tome de l'*Angleterre sacrée*. Warthon y a aussi donné place à la Vie de saint Odon, et au premier livre de la Vie de saint Dunstan. [La Vie de saint Elphégus et la translation de ses reliques sont reproduites, d'après Mabillon, au tome XLIX de la *Patrologie latine,* col. 371-394; elle est précédée d'une notice historique par Oudin.]

Autres écrits attribués à Osberne.

9. Celle de saint Elphégus, mise en vers par Osberne, n'a pas encore été mise sous presse. On la conserve dans la bibliothèque du collége de Saint-Benoît, à Cambridge. Balæus et Pitseus mettent dans le catalogue des œuvres d'Osberne[1] plusieurs épîtres familières, et un livre intitulé : *De la Consonnance des voix,* le même apparemment que le livre de la Musique, car on dit qu'il excellait dans cet art[2]. A l'égard de la Pannormie ou vocabulaire, on croit qu'il est d'Osberne, moine de Glocester, qui écrivait vers l'an 1140. Warthon avait attribué à celui de Cantorbéry[3] la Vie de saint Bregenin, archevêque de cette ville, vers l'an 759; mais il a reconnu depuis que ce n'était qu'un abrégé de ce qu'en a dit Edmer, écrivain du douzième siècle.

Jugement des écrits d'Osberne.

10. Les écrits d'Osberne sont recommandables par la clarté, l'élégance et la noblesse du style, autant que par l'attention qu'il a eue de n'y rien avancer que sur des témoignages authentiques, c'est-à-dire, pour me servir de ses termes[4], « sur le rapport de ceux qui avaient vu les choses, ou de ceux qui les avaient apprises des témoins oculaires. » Il fait paraître partout beaucoup de piété et de modestie; et ce ne fut qu'avec quelque sorte de peine qu'il changea le langage barbare des mémoires qui lui avaient été soumis. Il fallut des ordres de la part de ceux qui l'engageaient à écrire pour changer le style de ces mémoires et pour rendre en un latin plus pur les faits qu'ils contenaient[5]. D'autres avant lui avaient écrit sur les mêmes matières et s'étaient efforcés de le faire avec méthode et avec élégance; mais leurs écrits ne subsistaient plus; ils avaient été consumés par les flammes dans l'incendie de Cantorbéry par les Danois. Il n'en restait plus que le souvenir.

Anonymes du Xe siècle.

11. [Le tome CLI de la *Patrologie,* col. 729-806, contient plusieurs écrits anonymes du Xe siècle que nous devons au moins indiquer. On y trouve : 1° un opuscule en vers sur les sept arts libéraux, publié d'après M. Ravaisson, dans son Rapport sur les bibliothèques du département de l'Ouest; 2° une formule d'excommunication faite au Xe siècle et reproduite d'après Mabillon; 3° d'après le même,

[1] Balæus, II, 54, et Pistsæus, page 189.
[2] Malmesbury, *Lib. de Regibus angl.*, cap. VIII.
[3] Tom. II *Angliæ sacræ*, p, 75, 77.

[4] Osbern., *Prologo in Vita Elphegi*, p. 104, t. VIII *Act.*
[5] Idem, *Vita Dunstani*, tom. VII, p. 644.

les diptyques de l'église d'Arles, les noms des évêques de Grenoble, jusqu'au XIIe siècle, les noms des évêques de Mâcon; 4° quelques monuments sur la *Trève* ou la *Paix* du Seigneur (*De treuga Domini*), d'après Marca; 5° un rhythme satyrique sur les temps du roi Robert, avec préface de Mabillon; 6° un rhythme chanté par les soldats de Modène vers 925, un autre sur Louis II, prisonnier, vers 871, avec dissertation préliminaire de Muratori sur les chants cythmétiques des anciens; 7° un chant sur le patriarche Joseph, reproduit d'après Ozanam; à la fin on lit ces mots : *Segardus hoc dictamen fecit.*]

CHAPITRE VI.

Ditmar ou Thietmar, évêque de Mersbourg [1019 ou 1018]; un anonyme saxon; Wffingus, moine de Verden; Thangmar, prêtre d'Hildesheim; Wolférus; Alfrid, évêque de Munster [vers le même temps, écrivains latins].

Ditmar. Sa naissance. Son éducation.

1. Il était originaire de Saxe[1], fils de Sigefroi et de Cunégonde, l'un et l'autre de la première noblesse du pays et très-riches. Etant encore jeune, il fut envoyé à Magdebourg, dans le monastère de Saint-Maurice, où il prit l'habit monastique, sans toutefois renoncer aux biens de sa famille. Après la mort de Vigbert, évêque de Mersbourg, l'empereur Henri appela à sa cour Ditmar, et lui fit demander s'il donnerait une partie de ses terres à l'église vacante pour l'aider dans ses besoins[2]. Ditmar ne voulut s'engager à rien; seulement il dit à celui qui lui avait fait cette proposition de la part du roi, que si, par la volonté de Dieu et du roi, il devenait évêque de Mersbourg, il donnerait volontiers de ses biens à cette Eglise, pour le salut de son âme. L'empereur, content de cette disposition, lui donna l'évêché avec le bâton pastoral. Il fut sacré au mois d'avril, le dimanche de l'octave de Pâques de l'an 1009, âgé de trente-trois ans[3]. Le clergé et le peuple se congratulèrent de l'avoir pour pasteur[4], et il en remplit les devoirs par son assiduité aux bonnes œuvres et son application à faire rendre à son église les biens qu'on lui avait ôtés. Entre ses vertus, son histoire relève son humilité, dont Ditmar a lui-même donné une preuve en faisant son portrait. Il n'y dissimule ni ses fautes, ni ses défauts naturels[5], disant qu'il était de petite taille et de mauvaise mine, indigne non-seulement de l'honneur de l'épiscopat[6], mais même du nom. Il mourut le premier jour de décembre de l'an 1019[7].

Chronique de Ditmar.

2. Son nom est devenu recommandable à la postérité[8], par une Chronique divisée en huit livres[9], dont le premier commence au règne de Henri l'Oiseleur, et le dernier finit à celui de Henri II : en sorte que tout l'ouvrage renferme l'histoire de cinq empereurs, de Henri I, des trois Othons et de Henri II. Ditmar y entre dans de grands détails, mais qui ne sont pas également intéressants. Il s'applique surtout à faire connaître les plus saints évêques avec qui il avait été en relation, et ne ménage pas les grands seigneurs, soit de France, soit d'Allemagne, soit d'Italie, qui ne respectaient ni les églises, ni les évêques, ni l'autorité de leurs souverains. Rapportons quelques traits de cette Chronique. Ditmar, en parlant de deux de ses ancêtres qui avaient été tués dans une bataille avec plusieurs autres, dit qu'aucun chrétien ne doit douter de la future résurrection des morts; il en donne pour preuve[10] trois ou quatre apparitions de morts, qu'il croyait bien avérées. Il prouve aussi la

[1] *Vita Ditmari*, tom. I *Script.* Brunsw., p. 427; edit. hanov., an 1707.

[2] Ditmar, lib. VI, p. 385.

[3] *Chronic. saxon. ad an.* 1009.

[4] *Vita Ditmar.*, p. 428.

[5] Ditmar., lib. IV, p. 364.

[6] Page 324, lib. I.

[7] Mieux en 1018, d'après Lappenberg. (*L'éditeur.*)

[8] Edit. Leibnitz, an. 1707.

[9] On a prétendu, ce qui a été nié dans ces derniers temps, que Ditmar avait aussi rédigé un Martyrologe qui s'est perdu, et qu'il est l'auteur du *Calendarium Magdeburgense* qui existe encore. Voyez *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, article Ditmar. (*L'éditeur.*)

[10] Lib. I, p. 326, 327.

résurrection des morts par l'autorité de l'Ecriture et par la nature de l'âme de l'homme. Il fait cette digression à cause des Slaves, qui s'imaginaient que tout périssait avec le corps, et qu'après la mort temporelle il n'y avait plus rien à espérer ni à craindre pour l'homme. Les Normands et les Danois avaient coutume tous les neuf ans, au mois de janvier, d'immoler à leurs faux dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens et de coqs. Le roi Henri les ayant subjugués, leur défendit de semblables sacrifices. Ce prince ayant pris plus de vin qu'à l'ordinaire, un jour de Jeudi-Saint, obligea la reine Mathilde à violer la règle de la continence prescrite en carême[1]; ce qui fut regardé comme un crime et jeta cette princesse dans un grand chagrin.

Suite. 3. Sous le règne de l'empereur Othon I[2], Harold, roi des Danois, vivait comme ses prédécesseurs dans le culte des faux dieux. Un prêtre, nommé Popon, l'en reprit et tâcha d'en détourner le peuple, soutenant que Jésus-Christ était le seul Dieu, avec le Père et le Saint-Esprit. Le roi lui demanda s'il voulait prouver sa croyance par l'épreuve du fer chaud. Popon l'accepta. Le lendemain on fit rougir un fer très-pesant. Popon, après l'avoir bénit, le porta en ses mains jusqu'au lieu marqué par le roi Harold, puis il montra à tout le monde sa main saine et entière. Ce prince, réjoui de ce miracle, embrassa la religion chrétienne avec tous ses sujets, et ordonna qu'on en suivrait les lois et les usages. Popon fut élevé à l'épiscopat en 961. Othon I fit transférer de Ratisbonne à Magdebourg les corps de saint Maurice et de quelques-uns des compagnons de son martyre. Il fit aussi ériger cette ville en métropole[3], par le pape Jean XII. Ditmar désapprouve les procédures contre Benoît V[4], disant qu'il n'appartenait qu'à Dieu de le juger. Ce pape, conduit à Hambourg, fut mis à la garde de l'archevêque Adaldague, et mourut en cet exil en 963. Sa mort fut suivie d'une grande mortalité dans l'armée de l'empereur[5], ce que l'auteur regarde comme une punition de l'entreprise de ce prince contre Benoît V. Quelques années auparavant, c'est-à-dire en 954, on vit paraître sur les habits des hommes le signe de la croix. Ceux qui regardèrent ce prodige avec respect, n'en reçurent aucun dommage; il fut nuisible à ceux qui s'en moquèrent. Judith, veuve du duc Henri, avait de l'affection pour Abraham, évêque de Frisingue. Ses envieux en prirent occasion de les accuser d'un mauvais commerce[6]. Cette princesse étant au lit de la mort, l'évêque chanta la messe, et étant venu à la communion, il prit entre ses mains le corps de Jésus-Christ, et dit aux assistants qu'il voulait que ce remède du salut lui servît de damnation, si le crime qu'on lui imputait, à lui et à Judith, était réel. Il consuma l'hostie, et désabusa le peuple.

4. L'empereur Othon II accorda par un diplôme, au chapitre de la cathédrale de Magdebourg[7], le privilége de se choisir un archevêque, et fit présent à Adelbert, qui l'était alors, d'un livre dans lequel il avait fait mettre son portrait et celui de l'impératrice Théophanie, son épouse, en or. Géron, archevêque de Cologne, fit faire avec beaucoup d'art un crucifix pour être placé au milieu de son église. Comme ce crucifix n'était que de bois, il arriva que la tête du Christ se fendit. Géron ne voulut point recourir à l'ouvrier; mais joignant une partie de l'hostie consacrée à un morceau de la vraie Croix[8], il les fit entrer dans la fente, puis se mit en prière, donna sa bénédiction, et aussitôt les parties séparées se réunirent. Micislas, duc de Pologne, avait épousé la sœur de l'ancien Boleslas, duc de Bohême. Elle se nommait Dobrane, c'est-à-dire Bonne, et faisait profession de la religion chrétienne; mais son mari était encore païen[9]. Le premier carême qui suivit son mariage, elle voulut, suivant le précepte de l'Eglise, s'abstenir de viande. Micislas la pria de n'en rien faire. Elle céda à ses prières, dans l'espérance d'être exaucée de lui en quelque autre occasion. En effet, elle l'engagea par ses exhortations à recevoir le baptême; ses sujets suivirent son exemple. L'empereur Othon III étant à Aix-la-Chapelle[10], vers l'an 1000, voulut s'assurer de l'endroit où l'on avait mis le corps de Charlemagne, et l'ayant découvert, il tira de son tombeau la croix d'or qui pendait à son cou, une partie de ses vêtements qui se trouvèrent sans pourriture, et remit le reste avec beaucoup de vénération. Il fit rapporter de Hambourg à Rome le corps de Benoît V, suivant la prédiction de ce pape. Pendant son exil[11], il était très-appliqué au service de Jésus-Christ, et le pays était en paix; mais prévoyant ce qui devait arriver, il dit : « Je dois mourir ici; Suite.

[1] Lib. I, p. 329. — [2] Lib. II, p. 333. — [3] Page 334. — [4] Page 337. — [5] Page 338. — [6] Page 340. — [7] Lib. III, p. 341. — [8] Page 342. — [9] Lib. IV, p. 359. — [10] Page 357. — [11] Page 360.

ensuite toute cette contrée sera désolée par les armes des païens, et deviendra l'habitation des bêtes sauvages. Avant la translation de mon corps, les gens du pays n'y jouiront point d'une paix solide. Mais quand je serai retourné à ma maison, j'espère que, par l'intercession des saints Apôtres, les païens demeureront en repos. » L'événement vérifia la prédiction. Ce fut Racon, un des chapelains d'Othon III, qui fut chargé de cette translation. Ce prince mourut quelque temps après; son corps fut porté à Cologne, le Jeudi-Saint de l'an 1002. On le déposa dans l'église cathédrale [1]. L'archevêque, après avoir donné l'absolution aux pénitents selon la coutume, la donna aussi à l'âme du défunt empereur en présence de son corps, et recommanda aux prêtres d'en faire mémoire.

Suite.

5. Saint Volfang, évêque de Ratisbonne [2], étant près de mourir, fit venir Tagmon, son disciple, qu'il avait élevé dès l'enfance, et lui dit : « Mettez votre bouche sur la mienne, et recevez du Seigneur le souffle de mon esprit, pour tempérer en vous l'ardeur de la jeunesse par celle de la charité. Si vous êtes maintenant privé de ma dignité, sachez que dans dix ans vous en recevrez une plus grande. » Tagmon fut élu tout d'une voix évêque de Ratisbonne; mais l'empereur Henri lui refusa son consentement. Ce fut une occasion à Tagmon de s'attacher à Henri, duc de Bavière, qui, au bout de dix ans, le fit archevêque de Magdebourg. Ainsi fut accomplie la prophétie de saint Volfang. En 1005 [3] il se tint une grande assemblée à Throtmunn, où le roi Henri se trouva avec la reine Cunégonde, son épouse, et plusieurs archevêques et évêques. On y ordonna qu'à la mort d'un évêque ses confrères diraient, dans l'espace de trente jours, chacun une messe pour le défunt, et les prêtres de la campagne trois; les diacres et les autres clercs inférieurs devaient dire dix psautiers; le roi et la reine donneraient cinq cents deniers, et nourriraient autant de pauvres; chaque évêque en nourrirait trois cents, et donnerait trente deniers et autant de luminaires. Il fut encore ordonné qu'aux veilles des fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul, de saint Laurent et de Tous-les-saints, on jeûnerait au pain, à l'eau et au sel; que le jeûne de la veille de l'Assomption, des Apôtres, des Quatre-Temps, serait le même qu'en carême, excepté le vendredi de la semaine avant Noël, où l'on jeûnerait au pain, au sel et à l'eau. Je ne sais où Ditmar avait lu que Tertullien fut fait prêtre par le pape saint Etienne, et que quatre jours après il souffrit le martyre pour l'amour de Jésus-Christ [4]. Il dit que le pape Sergius IV s'appelait auparavant *Bouche de porc* [5].

Suite.

6. Le 22 de février de l'an 1014 [6], le roi Henri étant à Rome, dans le dessein de s'y faire couronner empereur, alla à l'église de Saint-Pierre, accompagné de la reine Cunégonde, son épouse, et environné de douze sénateurs, dont six avaient la barbe rase à la romaine, six de longues moustaches à la française, et des bâtons à la main. Le pape Benoît XII, qui l'attendait au dehors, lui demanda s'il voulait être le protecteur et le défenseur de l'Eglise, et fidèle en tout à lui et à ses successeurs. Le roi le promit. Alors étant entré, il reçut du pape l'onction impériale et la couronne, avec la reine Cunégonde, et fit suspendre devant l'autel de Saint Pierre la couronne qu'il portait auparavant [7]. Ernest, duc d'Allemagne, étant à la chasse, fut percé d'une flèche par un des chasseurs qui l'accompagnaient, le prenant pour une biche. Le duc, sentant qu'il ne reviendrait pas de cette blessure, appela tous ceux de sa suite, les pria de pardonner au meurtrier; et n'ayant point de prêtre à qui il pût confesser ses péchés, il obligea un de ses soldats de l'entendre, et confessa à haute voix en présence de toute la compagnie tous les péchés dont il se souvint; puis il mourut. Ditmar remarque qu'Eid, évêque de Meissen, consacrait souvent des églises sans dire de messe; qu'il la disait rarement, faisait rarement le saint-chrême et ordonnait peu de clercs; en quoi on ne pouvait l'accuser de négligence [8], puisqu'il était continuellement occupé à prêcher, à baptiser et confirmer, même dans les autres diocèses. Il dit que saint Colomban pleura la mort de Charlemagne : ce qui fait un anachronisme de près de deux siècles [9].

Éditions de la Chronique de Ditmar. Jugement sur cette Chronique.

7. La Chronique entière de Ditmar contient l'histoire de cent sept ans. Reinerius Reineccius est le premier qui l'ait rendue publique, mais remplie de lacunes. L'édition qu'il en fit, parut à Francfort en 1580, in-folio. On la réimprima en 1600, chez Wechel, dans le

[1] Lib. IV, page 358, 359. — [2] Lib. V, page 374. — [3] Lib. VI, p. 380.— [4] Page 394.— [5] Page 399.— [6] Lib. VII, page 400. — [7] Page 403. — [8] Page 406. — [9] Lib. VIII, page 426.

Recueil des Historiens d'Allemagne. Maderus la donna séparément avec des notes marginales et des tables généalogiques, à Helmstad en 1667, in-4°. Leibnitz ayant eu communication d'un ancien manuscrit du P. Papebroch, s'en servit utilement pour réparer tous les vides des éditions précédentes. Il en donna une nouvelle dans le premier tome de son *Recueil des Ecrivains de Brunswick*, imprimé à Hanovre en 1707. Il n'y a pas fait entrer la Vie de Ditmar par Reineccius, et il s'est contenté de rapporter l'ancienne Vie, tirée d'une Chronique manuscrite des évêques de Mersbourg. [Wagner a publié une autre édition de la Chronique de Ditmar, sous le titre de *Ditmari, episcopi Merseburgensis, Chronicon, Nuremberg*. 1807; elle est in-4°. L'éditeur a consulté le manuscrit de Dresde, celui de Bruxelles et les savantes observations d'Ursinus, de Kinderling et de Widukind. Cette édition est de beaucoup préférable aux précédentes; mais la meilleure est celle de Lappemberg, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, de Pertz, tome V, f° 723 et suiv., avec des éclaircissements et une bonne biographie de Ditmar. Le tout est reproduit dans la *Patrologie latine*, tome CXXXIX, col. 1169-1422. La Chronique de Ditmar a été traduite en allemand, Dresde, 1790, par Ursinus, qui, par le moyen du manuscrit de Dresde, a corrigé plusieurs fautes qui se rencontraient dans l'édition de Leibnitz.]

L'ouvrage de Ditmar, quoique d'un style dur, peu châtié et quelquefois obscur, mérite l'estime du public, parce qu'il est presque le seul qui ait transmis à la postérité les événements considérables de son temps. Il les rapporte de bonne foi et avec beaucoup de candeur. On le trouvera peut-être trop crédule sur quantité de visions et d'apparitions de morts. Mais cette crédulité ne doit diminuer en rien le prix d'un ouvrage où il ne raconte que des faits passés sous les yeux de tout le monde. Il s'étend beaucoup plus sur l'histoire de la Saxe, où il vivait, que sur celle des provinces voisines : c'était son but de décrire les règnes des empereurs, qui ont gouverné en même temps l'empire romain et l'empire germanique; mais il ne laisse pas d'entrer dans le détail de l'histoire des Slaves, des Polonais, des Hongrois, que l'on ne connaîtrait pas aujourd'hui si bien, sans le secours de Ditmar; il a même répandu des lumières sur divers endroits de l'histoire d'Angleterre. Le prologue de la Chronique est en vers hexamètres, de même que les prologues des deux, trois, cinq, six, septième livres. L'auteur y fait l'éloge des princes dont il va donner l'histoire.

Chronique de Saxe ou de Quedlimbourg.

8. Un anonyme, contemporain de Ditmar[1], nous a laissé aussi une Chronique des Saxons, mais d'un dessein différent. Elle a pour titre : *Chronique de Quedlimbourg;* et commence à la création du monde, suivant l'usage des anciennes chroniques. Leibnitz, en lui donnant place dans le second tome des *Ecrivains de Brunswick*, imprimé à Hanovre en 1710, en a retranché tout ce qui précédait le règne de Valentinien[2]. C'est là que l'anonyme commence à parler des Francs et des Allemands. Ceux-ci, s'étant révoltés contre Valentinien, furent vaincus dans un combat. Ils se retirèrent sur les bords du Danube, d'où les Francs les chassèrent par ordre de Valentinien. Ils bâtirent, sur les confins de la Pannonie, une ville à qui ils donnèrent le nom de Sicambrie. Jusque-là ils avaient été appelés Troyens. Ce prince les nomma Francs, qui, en langue celtique, signifie féroces. Sortis de Sicambrie, ils vinrent sur les bords du Rhin. Leurs premiers chefs furent Priam, Anténor, Cunon, Marchomire, Pharamond. L'anonyme conduit son histoire jusqu'en 1025; mais peut-être allait-il plus loin, car il manque quelque chose à la fin de cette Chronique. Il ne fait aucune remarque sur les années qui s'écoulèrent depuis 961 jusqu'en 984; et ce n'est qu'à cette année qu'il commence à rapporter au long les événements. En 998, au mois de juillet, il y eut par toute la Saxe un horrible tremblement de terre, et dans une tempête il tomba du tonnerre deux pierres de feu : l'une à Magdebourg, l'autre au-delà de l'Elbe. En 1009, le dimanche des Rameaux, on aperçut en divers endroits des gouttes de sang qui découlaient des habits des hommes. Ces deux prodiges furent regardés comme des pronostics des accidents fâcheux qui survinrent. L'auteur s'arrête volontiers à ces événements singuliers, aux incendies, aux inondations. Comme il écrivait à Quedlimbourg même, il raconte dans un grand détail les cérémonies de la dédicace de l'église de cette ville, et les reliques des saints que l'on y con-

[1] Tom. II *Script. Brunswic.*, page 272.

[2] Cette partie est reproduite dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, tome III. (*L'éditeur.*)

servait. Il y en avait *des saintes Vierges de Cologne*. La Chronique n'en met pas le nombre. Cette cérémonie se passa en 1021. L'année précédente, le pape Benoît VII célébra avec l'empereur Henri les fêtes de Pâques à Bamberg, puis il s'en retourna à Rome chargé de présents. On voit ailleurs[1], que ce prince donna la ville et l'évêché de Bamberg à l'Eglise romaine, avec une redevance annuelle d'un cheval blanc enharnaché. En 1012, ce prince fit dédier l'église cathédrale de la même ville. La cérémonie en fut faite par trente évêques. Les deux abbesses, Sophie et Adélaïde, sœurs de l'empereur Othon III, y assistèrent avec un nombreux clergé et une grande multitude de peuple. Le roi accorda, en cette occasion, le pardon à plusieurs coupables. Mais la même année il fit chasser de Mayence les Juifs. Il tint aussi à Coblentz un grand concile pour la condamnation de Thierri, évêque de Metz, et des autres rebelles de Lorraine. Ceux qui se soumirent, obtinrent le pardon. [La Chronique de Quedlimbourg a été reproduite d'une manière plus complète par Pertz, *Monument. Germ. hist.*, tome III, p. 18 et suiv. avec des préliminaires; elle est jointe, parallèlement aux *Annales* d'Hildesheim, à celles de Wissembourg et à la première partie des *Annales* de Lambert, de Schafnabourg. Le tout a été réimprimé dans la *Patrologie latine*, tom. CXLI, col. 443-608.]

Wffingus, moine de Werden.

9. La Vie de sainte Ide, femme d'Ecbert, duc des Saxons, a été écrite par Wffingus, moine de Werden, en Westphalie. Il y a joint l'histoire des miracles opérés à son tombeau, et celle de la translation de ses reliques, en 980, au mois de novembre. Cette Vie se trouve dans la collection de Surius, au quatrième jour de septembre, et dans le premier tome des *Ecrivains de Brunswick*, par Leibnitz. Elle y est suivie de l'histoire de la translation de sainte Pusinne à Hervord, par les soins de l'abbesse Hardwide, fille d'Ecbert et de sainte Ide. Wffingus écrivit aussi la Vie de saint Lutger, évêque de Munster[2]. On en avait déjà une par Alfrid, évêque de la même ville. Nous en avons parlé en son temps. Nous observerons ici qu'elle est plus ample et plus correcte dans le premier tome des *Ecrivains de Brunswick* que dans les éditions de Bollandus et de Dom Mabillon. On attribue encore à Wffingus une Vie de saint Luce, roi d'Angleterre[3].

Tangmar, prêtre d'Hildesheim. Vie de saint Bernouard.

10. La Vie de saint Bernouard, évêque d'Hildesheim[4], a été écrite par un prêtre de cette église, nommé Tangmar. Il était d'autant plus en état de l'écrire, qu'il avait connu Bernouard dès ses premières années, qu'il fut depuis le compagnon de ses voyages et son conseil en diverses affaires. Folemar, évêque d'Utrecht, oncle de Bernouard, confia l'éducation de son neveu à Osdag, évêque d'Hildesheim, qui le mit sous la conduite de Tangmar, chef de son école. Celui-ci n'oublia rien pour mettre à profit les grandes dispositions qu'il remarqua dans son élève. C'était un génie universel, également né pour les sciences et pour toutes sortes d'arts. Ses études achevées, Bernouard passa chez Villégise, archevêque de Mayence, qui l'éleva à la prêtrise. Appelé à la cour du roi Othon, l'impératrice Théophanie mit sous sa conduite ce jeune prince. Bernouard trouva le moyen de s'en faire craindre et aimer; et il l'accoutuma de bonne heure à découvrir les artifices de la flatterie et de la dissimulation dans les avis des courtisans. Gerdag, évêque d'Hildesheim, étant mort en 992, Bernouard fut élu pour lui succéder, et sacré le 15 janvier de l'année suivante par Villégise, archevêque de Mayence. Son application aux fonctions de l'épiscopat ne lui fit point changer le goût qu'il avait naturellement pour les ouvrages d'esprit et d'industrie. Il employa bon nombre d'écrivains à transcrire les livres tant ecclésiastiques que philosophiques, et chercha à perfectionner la peinture, la mosaïque, la serrurerie, l'orfévrerie. Il fit même bâtir des forteresses pour mettre le pays en sûreté du côté des ennemis.

Son voyage à Rome en 1001.

11. Un différend survenu entre lui et l'archevêque Villégise[5], au sujet d'un monastère de filles, nommé Gandersheim, l'obligea de faire un voyage à Rome, où il avait porté sa plainte. Le pape Sylvestre II assembla un concile. La sentence fut favorable à Bernouard, et le concile écrivit à l'archevêque de Mayence de se désister de ses prétentions sur ce monastère. Le prêtre Tangmar fut de ce voyage. L'archevêque ne voulant point se désister, on tint un concile à Francfort, où Tangmar fut député par Bernouard, qu'une

[1] Baronius, ad an. 1014, page 49, et Canis., *Vita Henrici*, tom. III, part. II, page 30.

[2] Suffrid. Petri, *de Scriptor. Frisiæ, decade* 7, c. V. — [3] Idem, ibid.

[4] Mabillon, t. VIII *Actor*, p. 180, et t. I *Script. Brunsw.*, page 441.

[5] Mabillon, ibid., p. 190, num. 21.

indisposition empêchait de sortir. Mais on n'y décida rien : ce qui l'engagea à envoyer Tangmar à Rome. Il y fit rapport au pape de ce qui s'était passé à Francfort [1], raconta la façon dont Villégise s'y était conduit, prenant comme garant de ce qu'il avançait l'archevêque de Ravenne, qui y avait assisté. Les évêques romains blâmèrent le procédé de Villégise, mais ne décidèrent point le différend, voulant en conférer auparavant avec l'archevêque de Cologne, que l'on attendait à Rome. Tangmar en partit le 11 janvier de l'an 1002. Cinq ans après, c'est-à-dire en 1007, l'empereur Henri réconcilia Villégise avec Bernouard, à l'occasion de la dédicace de l'église de Gandersheim. Tous les deux assistèrent à cette cérémonie. Bernouard en fit les invitations et les arrangements, et Villégise, en qualité de métropolitain, tint le premier rang dans les aspersions, et Bernouard avec lui. La cérémonie de la dédicace achevée, le roi Henri déclara publiquement que cette église avait toujours appartenu, comme elle appartenait encore à l'évêque d'Hildesheim; et l'archevêque, pour marque qu'il renonçait à la juridiction sur cette église, donna le bâton pastoral qu'il avait en main à Bernouard, avec protestation, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne plus rien entreprendre sur l'église de Gandersheim ; puis, à l'invitation de Bernouard, il célébra la messe solennelle.

Bernouard consacre l'archevêque de Mayence.

12. Villégise mourut au mois de février 1011; on lui donna pour successeur Archembaud, qui fut sacré à Mayence par Bernouard. Son épiscopat ne fut que de neuf années, car il mourut au mois d'août de l'an 1020. Aribon lui succéda. Bernouard, en l'ordonnant prêtre, lui fit promettre, en présence de l'empereur Henri et de plusieurs évêques, de ne point attenter à ses droits sur l'église de Gandersheim. Aribon le promit; mais il faussa depuis son serment. Néanmoins ses tentatives furent inutiles, tant que Bernouard vécut. C'est ici que Tangmar finit la Vie de ce saint. Elle fut continuée par un anonyme, jusqu'au temps de sa mort, qui arriva le 20 de novembre 1022. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, qui ont été recueillis par divers écrivains anonymes. Ce recueil fait le second livre de la Vie de saint Bernouard. On y a joint la bulle de la canonisation faite en 1194 par le pape Célestin III [2]. [Pertz, dans les *Monument. Germ. hist.*, t. IV, p. 754 et suiv., a reproduit d'une manière plus correcte la Vie de saint Bernouard avec le recueil des miracles. Elle est précédée d'un avertissement de l'éditeur. Le tout est réimprimé au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 385-442.]

Vie de saint Godehard par Wolférus. Jugement de cette Vie et de celle de saint Bernouard.

13. Saint Godehard, successeur de Bernouard [3], fut aussi canonisé dans le même siècle. Il était né dans le diocèse de Passau. Dès son enfance, on l'offrit à Dieu dans le monastère d'Altach. L'empereur Henri, n'étant encore que duc de Bavière, le fit abbé, et lui donna plusieurs autres monastères à réformer. Quoiqu'il fût déjà fort âgé lors de la vacance du siége d'Hildesheim, ce prince le choisit pour le remplir. Saint Godehard le refusa d'abord; mais ensuite il l'accepta, et fut sacré le 30 novembre 1022. Il vécut quinze ans depuis, n'étant mort que le 30 mai 1038. Sa Vie a été écrite par Wolférus, qui avait vécu avec lui et l'avait connu particulièrement, soit à Altach, soit à Hildesheim. Wolférus dédia l'ouvrage à Albuin. Arnold le revit quelques années après, et y ajouta plusieurs miracles. Cette seconde Vie est adressée à Menghard. Quoiqu'elle soit absolument la même que la première pour le fond, Surius et Browerus l'ont publiée sous le nom d'Arnold, dont le nom se trouvait dans leurs manuscrits. Les Bollandistes soutiennent qu'on doit la donner à Wolférus : en quoi ils sont suivis par Dom Mabillon et par Leibnitz, qui l'ont fait imprimer dans leurs recueils. Arnold n'a donc fait autre chose que de la revoir et d'y ajouter quelques miracles, comme on vient de le dire. [Elle est reproduite, d'après Mabillon, au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1159-1230.]

Nous dirons de Wolférus et de Tangmar, qu'ils ont donné l'un et l'autre à leurs écrits un air de gravité et de religion qui les feront goûter de ceux qui aiment les ouvrages où l'onction règne avec la vérité. Ceux-ci sont encore intéressants par divers traits qui ont rapport à l'histoire générale de l'Eglise et de l'Empire.

Vie de saint Meinuerc, évêque de Paderborn.

14. Il s'en trouve beaucoup de semblables dans la Vie de saint Meinuerc, évêque de Paderborn [4], imprimée dans le tome I des *Ecrivains de Brunswick*. Elle avait déjà été publiée par Browerus, à Mayence, en 1616, in-4°,

[1] Mabil., num. 31, page 197.
[2] Ibid., tom. VIII *Actor.*
[3] Mabillon, p. 350, et t. I *Script. Brunswic.*, p. 482.
[4] Tom. I *Scriptor. Brunswicens.*, p. 517.

et par Adolphe Overham, à Neuhauss, en 1681, in-8°, avec de savantes notes. Meinuerc était parent de l'empereur Othon III; mais ce prince l'aimait beaucoup plus pour la probité de ses mœurs. Il le fit son chapelain, et il se servait de lui dans les affaires tant secrètes que politiques [1]. L'évêque de Paderborn étant mort en 1009, le roi Henri assembla son conseil pour délibérer sur le choix d'un successeur [2]. Meinuerc fut préféré à tous, soit pour sa naissance, soit pour ses grands biens, soit pour ses vertus. Le roi, l'ayant fait appeler, le reçut en souriant, et lui donna un gant, en disant : « Prenez. » — « Que prendrai-je ? » répondit-il. — « L'évêché de Paderborn, » reprit le roi. — « J'ai assez de bien, répliqua Meinuerc, pour en fonder un meilleur. » — « C'est cela même que je considère, ajouta le roi, et je désire que vous subveniez à la pauvreté de cette église. » Meinuerc l'accepta à cette condition, et fut sacré par Villégise, archevêque de Mayence, le second dimanche de carême. Il commença par rétablir son église cathédrale, en augmenta les revenus [3], prit soin des pauvres, remit sur pied les études, instruisit la jeunesse : ce qui se fit avec tant de succès que, sous Imade, son neveu et son successeur [4], on apprenait dans l'école de Paderborn les sept arts libéraux ; on y lisait Horace, Virgile, Crispe Saluste, Stace ; on y apprenait à bien écrire et à peindre. Meinuerc accompagna l'empereur Henri en Italie [5]. Le pape Benoît lui fit un accueil gracieux, et lui donna un privilége contenant la confirmation des donations faites à son église. Il est daté de l'an 1014 [6]. Ce prince, à son retour en Allemagne, passa par Cluny. Meinuerc obtint de saint Odilon des moines pour le monastère qu'il avait dessein de fonder près de Paderborn. Il emporta aussi de Cluny le poids du pain, la mesure de vin, le livre de la Règle, celui des Hymnes et un antiphonier.

Il fonde des monastères et des églises.

15. Meinuerc ne fonda d'abord qu'une chapelle en l'honneur de saint Benoît ; mais dans l'espace de quinze ans le monastère fut entièrement achevé. Ce fut là qu'il plaça les moines qu'il avait amenés de Cluny en 1015. La dédicace de ce nouveau monastère et de son église se fit en 1031. L'évêque le dota richement [7], et après lui, l'empereur Conrad fit de même. Il est connu sous le nom de Saint-Michel de Paderborn. Meinuerc y mit les reliques de saint Félix, martyr, qu'il avait obtenues de Wolfang, patriarche d'Aquilée, apparemment dans le second voyage qu'il fit à Rome avec ce prince, en 1026 ; et avant de les exposer à la vénération publique, il en fit constater l'authenticité en les jetant trois fois dans le feu, selon l'usage du temps [8]. Il bâtit, dans le faubourg de Paderborn, une église sur le modèle de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et y établit une communauté de chanoines, à qui il fournit de son patrimoine les choses nécessaires à la vie [9]. Il en fit la dédicace au mois de mai de l'an 1036, et lui assigna des fonds. Meinuerc ne survécut que peu de jours à cette cérémonie, étant mort le 5 juin de la même année. L'anonyme, auteur de sa Vie, parle de quelques-uns de ses sermons ; mais il n'en donne point d'extraits. Il est d'ailleurs d'une très-grande exactitude, et on doit lui savoir bon gré d'être entré dans le détail de ce qu'un grand nombre de seigneurs, soit ecclésiastiques, soit particuliers, donnèrent pour le rétablissement de l'église cathédrale de Paderborn, qui avait été ruinée par les Barbares. Il nomme tous ces bienfaiteurs les uns après les autres, avec leurs qualités, et désigne les fonds de terres, les sommes d'or et d'argent et autres biens dont ils se dépouillèrent en cette occasion par un motif de charité et de dévotion. Il rapporte aussi les actes du concile qu'Aribon, archevêque de Mayence, tint à Selingstad en 1022, et ce qui se passa en divers autres conciles.

16. Leibnitz a mis à la suite de la Vie de Meinuerc celle du prêtre Heimerad ou Heimon [10]. Ce prêtre était Suève de nation, né esclave. Ayant obtenu sa liberté, il quitta sa patrie, alla à Rome et de là en Palestine ; d'où étant repassé en Germanie, il s'arrêta à Mimilève, celle dépendante du monastère de Herfeld. L'abbé Arnold voulut lui donner l'habit monastique. Heimerad le refusa ; quelque temps après, étant entré au chapitre, il demanda, prosterné en terre, permission de s'en aller, disant qu'il ne pouvait vivre en ce lieu sans risque de son salut. L'abbé, prenant cette démarche pour une preuve de son inconstance, le fit fustiger et le chassa, contre l'avis de la communauté. Pendant ce mauvais traitement, Heimerad ne se plaignit point,

[1] Num. 13. — [2] Num. 16. — [3] Num. 17. — [4] Num. 52, p. 256. — [5] Num. 29. [6] Num. 30.

[7] Mabillon, *Annal.* lib. LVI, num. 109, page 375, et *Vita Auctor.*, num. 109. — [8] Ibid. — [9] Num. 122.

[10] Tom. I *Script. Brunsw.*, p. 565.

mais il récitait le psaume L. De Mimilève il alla dans le diocèse de Paderborn, où il fit sa demeure dans une vieille église. L'évêque Meinuerc lui demanda qui il était. Heimerad lui fit entendre par les livres dont il se servait dans la célébration des mystères, qu'il était prêtre. Meinuerc, le regardant comme un vagabond, le fit frapper de verges. Heimerad se retira sur la montagne de Hassungen, dans la Hesse, où il passa le reste de ses jours dans les exercices de la piété. Sa mort arriva le 28 juin 1019. Aribon, archevêque de Mayence[1], bâtit depuis un monastère sur la montagne de Hassungen, en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, et en mémoire du *Bienheureux Heimerad*. Ecbert, prêtre de Herfeld, qui écrivit sa Vie vers l'an 1076, lui donne le titre de *saint Confesseur*. Il entreprit cette Vie par ordre de l'abbé Hartwig son supérieur. Elle a été donnée au public par Browerus et par Ouerhan, moine de Weerden, avec celle de Meinuerc. Quoiqu'Ecbert l'ait composée dans le style des panégyriques, il y met les actions du saint dans un grand jour. Il confirme l'opinion que l'on avait de ses vertus, par un grand nombre de miracles opérés par son intercession. Nous remarquerons qu'il était d'usage dans ces cantons, lorsqu'il arrivait un incendie, d'employer pour l'éteindre le cierge qui avait été béni le Samedi-Saint[2].

Alfrid, évêque de Munster. 17. On a parlé ailleurs de la Vie de saint Lutger[3], composée par Alfrid, l'un de ses successeurs dans l'évêché de Munster depuis l'an 839 jusqu'en 849. Alfrid la dédia aux moines du monastère de Saint-Sauveur, qui l'avaient prié de l'écrire. Elle est divisée en deux livres dans les éditions de Bollandus[4], de Dom Mabillon et de Leibnitz. [L'édition de Leibnitz est reproduite au t. XCIX de la *Patrologie*, col. 769.] Le troisième livre est un recueil des miracles opérés au tombeau du saint. Il y est parlé d'un jeune homme[5], nommé Adam, mis en pénitence publique pour avoir tué son frère Henri dans une querelle qu'ils avaient eue ensemble. Jonas, évêque d'Orléans, rendit contre lui une sentence, portant qu'il serait fouetté de verges ; qu'après avoir été un an en prison, il serait exilé, ferait ses voyages nu-pieds, sans porter de linge, son corps et ses bras ceints de cercles de fer, et jeûnerait fortement. Un moine anonyme de Weerden composa une seconde Vie de Lutger, après l'an 864[6] ; elle est en plusieurs endroits différente de celle d'Alfrid. Browerus la fit imprimer à Mayence en 1616, in-4°, avec beaucoup d'autres Vies de saints de Germanie. Dom Mabillon l'a fait entrer dans son recueil, à la suite de celle qu'Alfrid composa. Il y en a une troisième, qui n'est qu'un extrait des deux premières : elle se trouve dans la première édition de la collection de Surius. On a suivi dans la troisième la Vie publiée par Browerus. Les moines de Weerden composèrent une quatrième Vie de saint Lutger en forme de litanies, par ordre de Bernard, leur abbé, vers l'an 1140. Bollandus en a donné une partie. Il s'en trouve aussi quelque chose dans le I[er] tome des *Ecrivains de Brunswick*, [et au tome XCIX de la *Patrologie*, col. 795-796 ; à la suite, on reproduit le cartulaire de Weerden d'après Leibnitz.]

[1] Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 105, page 279.
[2] *Vita Heimerad.*, num. 11, p. 569.
[3] Tom. XII, p. 218.
[4] Bolland., tome III *Martii*, page 626 ; Mabillon, tome V *Actor.*, p. 17; Leibn., tome I *Script. Brunsw.*, p. 85.
[5] Lib. III *Vitæ Lutgeri*, num. 20, page 32.
[6] Lib. II, cap. XXVI.

CHAPITRE VII.

Brunon, évêque de Langres [1015]; Alwalon [vers le même temps]; Valcande [même temps]; Constantin, abbé de Saint-Symphorien [1024]; Albert, moine du même monastère [vers le même temps]; Arnoul, moine de Saint-André d'Avignon [même époque]; Adelbolde, évêque d'Utrecht [1027]; [Gudin de Luxeuil; Ansel; Bernelin; quatre anonymes; Notker [écrivains latins du XIe siècle].

Brunon, évêque de Langres.

1. Brunon fut tiré du clergé de Reims par le roi Lothaire, son parent, en 980, pour remplir le siége épiscopal de Langres, qu'il occupa trente-cinq ans. Il était fils de Renaud, comte de Roucy, et d'Albrade, sœur de ce prince[1]. En 991, il se trouva au concile de Saint-Basle, où Arnoud, archevêque de Reims, fut déposé. Il ne reste de lui que le fragment d'une lettre adressée à Hildric, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et à sa communauté. Il la commence par cette formule, qui est depuis passée en usage parmi les évêques : *Brunon, par la grâce de Dieu, évêque de Langres.* Ce fragment se lit dans le Ier tome des *Anecdotes* de Dom Martène[2]. On y trouve une autre lettre, mais anonyme[3], aux clercs de cette église, sous le titre de : *La fréquente confession des péchés.* Il est visible que c'est un évêque qui y instruit son clergé; d'où il est naturel d'attribuer cette lettre à un évêque de Langres; mais ce n'est pas une preuve qu'elle soit de Brunon. L'auteur adresse la parole à ceux de son clergé qui étaient chargés de l'instruction des jeunes clercs, et les exhorte à persuader à leurs élèves, non-seulement de confesser leurs péchés aux prêtres de Jésus-Christ, mais de les effacer encore par les larmes de la pénitence, et de ne les plus commettre; parce que, dit-il, les dernières plaies sont toujours plus dangereuses que les premières. On cite deux lettres du pape Benoît VIII à Brunon[4] : ce qui en supposerait deux de sa part. On voit par celle que ce pape écrivit en 1015 aux évêques des Gaules[5], que Lambert était alors évêque de Langres. Brunon mourut au commencement de la même année, emportant avec lui la réputation d'un grand prélat[6], de protecteur et de défenseur des pauvres de Jésus-Christ. On a de lui plusieurs chartes[7]. Dans celle qui est de l'an 1008, il confirme aux moines de Bèze le pouvoir d'entendre les confessions des fidèles[8], lorsqu'ils venaient à l'église de ce monastère apporter leurs offrandes dans les jours des Rogations. Il y en a une autre que Brunon fit expédier dans un synode général de son diocèse, où il autorise la restitution des dîmes faites aux religieux de Bèze par un seigneur nommé Girard. Il assista à un autre concile[9], auquel présidait Hector, archevêque de Besançon, dans lequel on établit la liberté de quelques particuliers dépendants du monastère de Bèze. [Tout ce qui nous reste de Brunon est reproduit au tome CXXXIX de la *Patrologie latine,* col. 1533-1540. Une notice historique tirée du *Gallia christiana* précède.]

Alwalon Sa Lettre.

2. On trouve dans le même recueil de Dom Martène une Lettre d'un nommé Alwalon[10], adressée à un évêque dont le nom n'est désigné que par une *L.* Cet évêque y est appelé *Souverain Pontife,* titre qui se donnait quelquefois à d'autres qu'aux papes, comme on le voit par la Vie de saint Gérard, évêque

[1] Tom. I *Spicileg.*, page 429.

[2] Martène, tom. I *Anecd.*, p. 107. — [3] Ibid., p. 79.

[4] *Gallia christian. nov.*, tom. IV, p. 551.

[5] Tom. IX *Concil.*, p. 811.

[6] *Chronic. Divion.*, t. I, *Bibliot. nov. Labb.*, p. 294.

[7] Tom. IV *Galliæ christian.*, p. 550, et *in Append.*, p. 138, et tom. I *Spicileg.*, p. 534 et seq.

[8] *Venient igitur illo tempore statuto et de peccatis suis veniam postulantes ab eis, quorum linguæ claves cœli factæ sunt, a monachis illic Deo servientibus, de salute animarum suarum admoniti, facta absolutione et data benedictione, læti revertantur in pace.* Ibid.

[9] *Gallia christian.*, tom. IV, p. 551.

[10] Tom. I *Anecd.*, Martèn., p. 106.

de Toul, où Brunon, archevêque de Cologne, est qualifié *Summus Pontifex*. Alwalon priait cet évêque anonyme de le faire absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue. Sa demande lui fut accordée à certaines conditions, que l'évêque notifia à l'abbé Hildric, que l'on croit être l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, à qui Brunon, évêque de Langres, écrivit la lettre dont nous venons de parler. [La Lettre d'Alwalon est reproduite au tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 643-644.]

Valcande, moine de Moyenmoutier.

3. Il y a tout lieu de croire que Valcande[1] était moine de Moyenmoutier, puisque, en parlant de saint Hydulphe, fondateur de cette abbaye, il l'appelle son père et son maître[2]. On a été longtemps à chercher l'auteur de la troisième Vie de ce saint; mais on ne doute presque plus qu'il ne faille la donner à Valcande; et, par une suite nécessaire, on doit lui faire encore honneur de celle de saint Dié, parce qu'en effet[3] on remarque dans l'une et dans l'autre le même style, le même génie, la même manière de compter, et souvent les mêmes phrases et les mêmes expressions. Ce qui le prouve aussi, c'est qu'ayant occasion, dans la Vie de saint Dié, de parler de la mort de saint Hydulphe, il s'en abstient, ou n'en dit que peu de chose[4], dans la crainte d'ennuyer ses lecteurs, qui en avaient pu voir le détail dans l'histoire même de saint Hydulphe. Ces deux Vies ont été imprimées séparément : celle de saint Hydulphe, dans le IIIe tome des *Anecdotes* de Dom Martène, dans l'*Histoire de l'abbaye de Moyenmoutier;* par Dom Belhomme, et dans les Bollandistes, au 11 juillet; celle de saint Dié se trouve dans la même Collection, au 10 juin, et dans Mosander. Il y en a une édition de Nancy, en 1619. Elles ont l'une et l'autre été mises en français par Jean Ruyr, secrétaire du chapitre de Saint-Dié, et imprimées à Troyes en 1594, puis dans les *Antiquités des Vosges,* à Epinal, en 1626 et 1633. L'édition de Nancy, en 1679, est de François Riguet, prévôt de Saint-Dié. [Les éditeurs de la *Patrologie latine* ont reproduit l'édition de Martène au tome CLI, col. 587-610. Ils l'ont fait suivre de la Vie de saint Dié d'après les Bollandistes, col. 611-634.]

Il écrivait au commencement du XIe siècle. Jugement de cette Vie. Livre des Successeurs de saint Hydulphe.

4. Le chapitre de saint-Dié, occupé d'abord par des moines, fut sécularisé, vers l'an 996, par une bulle de Grégoire V, selon la remarque de Valcande[5]. Celui-ci n'écrivait donc que depuis ce changement, et même après l'an 1016, puisqu'il finit son livre des Successeurs de saint Hydulphe à Hardulphe ou Nardulphe, déposé en cette année par Bertolde, évêque de Toul[6], quoiqu'il ne dise rien du rétablissement de cet abbé en 1019[7]. Ce livre des Successeurs de saint Hydulphe est joint à la Vie de cet archevêque dans le manuscrit de Paderborn. Mais ce n'est pas la seule preuve que les deux écrits sont d'une même main : cela paraît encore mieux par le vingt et unième chapitre de la Vie de saint Hydulphe[8], où Valcande promet en termes exprès d'écrire celles de ses successeurs; et par les premiers mots de ce livre, où il rappelle ce qu'il avait dit de l'abbé Lembald dans la Vie de ce saint[9]. Au reste, on ne doit point la regarder comme originale. Valcande se servit de deux autres Vies[10], auxquelles il ajouta et dont il retrancha, comme il jugea à propos. Il est tombé dans plusieurs fautes de chronologie, que Dom Belhomme a eu soin de relever et de corriger dans son *Histoire de l'abbaye de Moyenmoutier,* imprimée à Strasbourg en 1724, in-4°. Il y fait voir clairement[11] que saint Hydulphe avait été archevêque de Trèves, et s'était retiré dans la même solitude en un lieu nommé le Val-de-Galilée, dont il obtint la propriété de Childéric II[12], tant pour lui que pour les moines du monastère qu'il y fonda. Dans le manuscrit de Moyenmoutier, la Vie de saint Hydulphe, par Valcande, est suivie d'un discours[13] dans lequel l'auteur invective fortement contre les mœurs dépravées de son siècle; puis s'adressant aux moines, apparemment de ce monastère, il les exhorte à imiter les vertus de leur fondateur et de ses disciples. [Le traité des Successeurs de saint Hydulphe a été publié par Martène et Durand à la suite de la Vie de saint Hydulphe; mais ils en ont retranché quelques chapitres vers la fin, à cause du peu d'intérêt qu'ils y trouvaient. Ils ne contiennent en effet que quelques miracles. Dom Belhomme l'a inséré depuis dans la seconde partie de son *Histoire de Moyen-*

[1] On peut voir sur Valcande la notice insérée dans le tome CLI de la *Patrologie latine,* col. 583-588; elle est tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* t. VII. (*L'éditeur.*)

[2] *Histor. Median. Monast.,* p. 121, 122. — [3] P. 129 et 130. — [4] Ibid. — [5] P. 141, 142. — [6] P. 211.

[7] Waitz, dans Pertz, *Monum. Germ. hist.,* tom. IV, p. 85, reproduit dans le tome CLI de la *Patrol. lat.,* col. 586, note 1, prouve que l'auteur de la Vie de saint Hydulphe écrivait vers l'an 1049. (*L'éditeur.*)

[8] Page 121.— [9] Page 143.— [10] Pages 2, 3.— [11] Page 31. — [12] Page 20. — [13] Page 129.

moutier, et D. Calmet parmi les preuves de l'*Histoire de Lorraine*, d'où il a passé au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 203-220. L'ouvrage est entier dans ces éditions. Valcande l'emploie à donner la succession des abbés de son monastère, depuis saint Hydulphe jusqu'à Nardulphe, avec quelques traits de leurs vies. Il y en a joint quelques autres touchant les divers états dans lesquels s'est trouvé Moyenmoutier pendant cet espace de temps. S'il n'en rapporte pas davantage, il faut s'en prendre, selon lui, au défaut de monuments qui pouvaient l'en instruire. Son ouvrage, au reste, n'est pas exempt de fautes. Valcande, y parlant d'un Fortunat à qui Charlemagne donna l'abbaye de Moyenmoutier, le représente comme patriarche de Jérusalem. Il l'était de Grade; et se voyant poursuivi par les Vénitiens, il se retira en France vers 803.]

Constantin, abbé de Saint-Symphorien à Metz.

5. Constantin, troisième abbé de Saint-Symphorien de Metz, succéda dans cette dignité à Siraude, en 1004. Il reçut la bénédiction abbatiale d'Adalbéron II, évêque de cette ville, qui l'honora de son amitié et de sa confiance. Il gouverna l'abbaye de Saint-Symphorien jusqu'en l'an 1024, époque à laquelle il mourut le 10 septembre. On le fait auteur de la Vie de cet évêque, mort plusieurs années avant lui, et cette opinion est fondée sur un endroit de cette Vie, où l'écrivain reconnaît qu'il avait succédé à Siraude[1] dans la dignité abbatiale de Saint-Symphorien à Metz, qu'il en était le troisième abbé, et qu'il avait été bénit par l'évêque Adalbéron. Constantin ne pouvait se désigner plus clairement, si ce n'est en mettant son nom à la tête de cette Vie, ce qu'il n'a pas jugé à propos. Elle a été imprimée sans nom d'auteur[2] dans le tome I de la *Nouvelle Bibliothèque* du P. Labbe; [elle est reproduite avec avertissement par Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. IV, sur trois manuscrits, dont l'un est l'autographe même de Constantin, ou du moins écrit sous sa dictée. De là, cette Vie a passé au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1551-1576]. L'épitaphe d'Adalbéron se trouve dans le tome IV des *Mélanges* de Baluze[3], mais sans nom d'auteur. On ne peut guère douter qu'elle ne soit de la façon de l'abbé Constantin, puisque cet évêque fut inhumé dans l'église de Saint-Symphorien, ainsi qu'il l'avait ordonné. [Pertz attribue cette épitaphe à Conrad, moine de Saint-Nabor, et il l'a publiée à la suite de la vie d'Adalbéron avec des vers inédits de Conrad. On la retrouve aussi dans la *Patrologie latine* à la suite de cette Vie.]

Vie d'Adalbéron.

6. Adalbéron était d'une naissance illustre[4]. Il fit ses études dans l'abbaye de Gorze, où il fut également élevé dans la piété. Déodéric, évêque de Metz, étant mort au mois d'octobre de l'an 984, Adalbéron fut choisi pour lui succéder. Il fit un voyage à Rome, sous le pontificat de Jean XV. A son retour, il rétablit l'hôpital de Metz. Il avait, avant son départ, fait rebâtir le monastère de Saint-Symphorien. Son prédécesseur en avait fondé un à Epinal, ville de Lorraine, où il fit transporter de Metz les reliques de Goéric. Adalbéron y mit d'abord des clercs, ensuite des religieuses sous la règle de saint Benoît, et leur donna des fonds pour subsister. C'est aujourd'hui une collégiale de chanoinesses. Il ne célébrait jamais les divins mystères que revêtu d'un cilice, passait, sans manger, les veilles de Noël, de Pâques, de Pentecôte et des fêtes des principaux martyrs. Il aimait la compagnie des serviteurs de Dieu, surtout des moines[5]; mangeait souvent avec eux, les faisait mettre à sa droite, et s'entretenait avec eux de choses saintes. L'auteur de sa Vie se félicite d'avoir eu plusieurs fois cet avantage. Adalbéron mourut au mois de décembre 1005.

Alpert, moine de Saint-Symphorien de Metz.

7. L'abbé Constantin avait dans sa communauté un moine, nommé Alpert ou Albert, habile dans l'intelligence de l'Ecriture et des arts libéraux[6]. Alpert écrivit l'histoire de ce qui s'était passé de son temps. Son ouvrage, intitulé de la *Diversité des temps*, est divisé en deux livres[7], et se trouve dans le recueil d'Eccard[8], imprimé à Leipsick en 1723. La plupart des événements qu'il raconte ont rapport à l'histoire profane. Il y dit toutefois quelque chose des évêques de Metz et d'Utrecht[9]. Un

[1] Labb., *Nov. Biblioth.*, tom. I, p. 678; Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 75, p. 169, et tom. VIII *Actor.*, p. 76. — [2] Ibid., p. 670. — [3] Page 551.

[4] Tom. I *Biblioth. nov. Labb.*, p. 670. — [5] Page 671.

[6] Sigeb., *de Script. eccles.*, cap. CXLIII, et Trithème, cap. CXXIX.

[7] Le moine Alpert avait encore composé un ouvrage sur les évêques de Metz, et il l'avait dédié à l'abbé Constantin; dans le fragment qui en reste, il est surtout question de Déodéric Ier, évêque de Metz. Ce fragment est publié par Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. IV, d'où il a passé au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 445-450. Voyez, ibid., col. 443-444, l'avertissement de Pertz. (*L'éditeur.*)

[8] Eccar., *Script. German.*, t. I, p. 91.

[9] Lib. I, cap. X, XVII; lib. II, cap. III, VII, XXIV, XXV.

clerc avait quitté sa profession pour se faire juif[1], et répandu à cette occasion plusieurs blasphèmes contre la religion chrétienne. Albert réfute solidement les vains raisonnements dont ce clerc appuyait son apostasie, alléguant contre lui les passages de l'Ecriture les plus précis pour l'établissement du Christianisme sur la ruine de la Synagogue. Il dédia son Histoire [composée dans le diocèse d'Utrecht en l'an 1021 ou 1022] à Bouchart, évêque de Worms, qui l'en remercia par une lettre qu'Eccard a jointe à l'épître dédicatoire d'Albert[2]. C'est apparemment le même moine à qui l'anonyme de Molk attribue un excellent traité du Comput[3], puisqu'il place cet auteur entre Remi d'Auxerre et Willeramne, dont le premier écrivait au commencement du Xe siècle, le second vers le milieu du XIe. [L'ouvrage sur la *Diversité des temps* est reproduit par Pertz au tome IV *Monum. Germ. histor.*, d'où il a passé au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 451-490. Les chapitres XI-XV avaient déjà paru en 1680 dans le tome I de mai des *Actes des Saints* sous le titre de *Partie de la Vie de saint Aufride*, évêque d'Utrecht, par un moine de Saint-Paul d'Utrecht.]

Arnoul, moine de Saint-André à Avignon.

8. Il est parlé dans les *Annales* de Dom Mabillon, d'un autre moine du même siècle, qui se rendit recommandable par divers ouvrages de littérature[4] : il se nommait Arnoul, et demeurait au monastère de Saint-André, à Avignon. Le premier de ces ouvrages est une chronologie qui commence par la création du monde. Arnoul compte de là jusqu'à la venue de Jésus-Christ, 5025 ans ; depuis la naissance du Sauveur jusqu'à la quatrième année du règne de Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire, 854 ans ; et de cette année jusqu'à celle où il écrivait, 172 ans, ce qui revient à l'an 1026, auquel il met la mort de la comtesse Adalax, femme de Guillaume, comte de Provence, et mère de Constantia, femme du roi Robert. Son second écrit est un martyrologe ou calendrier ; le troisième, un traité des poids et mesures, où il dit que la livre est de douze onces et qu'elle pèse ou contient vingt sous. Ce qui peut servir à faire entendre ce qu'on lit dans les actes du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, que la livre de pain, assignée par la règle de saint Benoît à un moine par chaque jour, devait peser trente sous. A l'égard des nourritures liquides, Arnoul dit sur la mesure de l'hémine de vin, dont il est parlé dans la même règle, que selon quelques-uns, elle pesait une livre, et selon d'autres, une livre et demie. Il traitait, dans le quatrième ouvrage, des auteurs que l'on devait recevoir ou rejeter, selon le décret de la ville de Rome, c'est-à-dire le décret du pape Gélase. Le sixième était touchant le solstice ; et le septième, sur le jour de la passion et de la mort de Jésus-Christ. Aucun de ces ouvrages n'a encore été rendu public. Sigebert attribue à un moine, aussi nommé Arnoul[5], un recueil en vers des plus belles sentences de Salomon, dont l'auteur donnait le sens littéral et spirituel. On ne sait si c'est le même qu'Arnoul moine de Saint-André, à Avignon.

Wolfhard.

9. [Wolfhard[6] avait composé des Vies de saints pour tous les jours de l'année ; sa Collection était une sorte d'année sainte, la plus ancienne que l'on connaisse. Wolfhard l'a divisée en douze livres, autant qu'il y a de mois, et à la tête de chaque mois il a mis une courte préface[7]. D. Pez et Hubert, qui les premiers ont connu l'existence de ce curieux monument, en ont publié les préfaces, excepté celle de février, qui manquait dans le manuscrit de Tégernsée qu'ils avaient sous les yeux, et qui renfermait l'œuvre originale de Wolfhard. Les Bénédictins de l'*Histoire littéraire* en ont parlé aussi, mais d'une manière inexacte, en hommes qui n'avaient pas eu l'original entre les mains[8]. Le texte primitif est, en effet, excessivement rare. Presque partout, les moines de chaque abbaye se sont emparés de ce précieux monument, et l'ont accommodé à leur usage. Ordinairement ils en ont fait disparaître les préfaces, dont ils n'avaient que faire ; ordinairement aussi ils ont intercalé entre les Vies données par Wolfhard une multitude d'autres Vies, celles par exemple des saints de leur abbaye ou de leur pays, ou d'autres encore selon leur dévotion. Tel est en particulier le caractère du beau recueil de la bibliothèque de Dijon, écrit aux Xe et XIe siècles. On n'y lit plus les préfaces

[1] Lib. II, cap. XXII, XXIII.
[2] Page 91.
[3] Mellicens., *de Scriptor. eccles.*, cap. LXXVII.
[4] Lib. LV *Annal.*, num. 95, p. 322.
[5] Sigebert, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CLVII.
[6] Tout ce qui suit est emprunté à l'ouvrage de M. Bougaud, intitulé *Etude historique et critique* sur la mission, les actes, le culte de saint Bénigne, Autun, 1859, 1 vol. in-8o, p. 214 et suiv. (*L'éditeur.*)
[7] *Cod. dipl.* I, p. 90.
[8] *Hist. litt.*, V, p. 684.

en tête de chaque mois, et bien qu'on y retrouve à peu près toutes les Vies du recueil de Wolfhard et dans le même ordre, on en trouve aussi une multitude d'autres qui n'appartiennent pas à l'œuvre originale. Un tel procédé devait avoir pour résultat inévitable de faire disparaître le travail de Wolfhard, non pas en l'anéantissant, mais en mettant les critiques dans l'impossibilité de discerner les Vies qui appartenaient à l'œuvre originale d'avec celles qui y avaient été ajoutées depuis. Aussi doit-on des actions de grâces aux auteurs allemands qui, ayant découvert à Heiligenkreuz, à Lilienfeld, à Vienne, à Admunt, à Zwelt et Melk, des exemplaires de l'œuvre originale, en ont donné des tables très-bien faites; ce qui permet à chacun de reconnaître le travail primitif du IX[e] siècle, quel que soit l'exemplaire que l'on ait entre les mains; il est à regretter qu'ils n'aient pas publié la préface de février que D. Pez n'a pu donner; on aurait ainsi très-facilement l'œuvre intégrale de Wolfhard[1]. C'est dans ce monument, et dans sa partie originale, que se trouve une Passion de saint Bénigne, dont M. Bougaud donne le texte. C'est une pièce assez mauvaise pour la rhétorique, la géographie et la chronologie; mais c'est en même temps un modèle parfait de fidélité historique et de bonne foi[2].]

Adelbolde, évêque d'Utrecht.

10. Adelbolde[3], né dans le pays de Liége, ou en Hollande, de parents nobles, fut consacré à Dieu dès sa jeunesse dans l'église collégiale de Saint-Ursmar, à Lobes. Il y fit ses études sous Hériger[4]; de là il passa dans les écoles de Reims et de Liége. D'un esprit vif, solide et pénétrant, il fit de grands progrès dans les sciences. Sigebert[5], en parlant de Fulbert de Chartres, d'Hériger, d'Abbon de Fleury, qui étaient alors en réputation de savoir, fait marcher Adelbolde de pair avec eux. Adelbolde joignait aux sciences[6] beaucoup de sagesse, de prudence et de courage, et le talent de s'exprimer avec facilité et éloquence, ce qui engagea Henri, roi de Germanie et depuis empereur, à l'appeler à sa cour et à lui confier les emplois les plus considérables[7]. Ansfeld, évêque d'Utrecht[8], étant mort le 3 mai 1010, ce prince lui fit donner Adelbolde pour successeur. Adelbolde gouverna l'église d'Utrecht environ dix-huit ans et mourut le 27 novembre 1027[9].

Ses écrits. Vie de saint Henri.

11. L'empereur Henri[10] était mort quelques années auparavant, c'est-à-dire en 1024[11]. Adelbolde, témoin oculaire de ses vertus, entreprit d'en transmettre la mémoire à la postérité, en commençant la Vie de ce prince à l'an 1002, auquel il fut fait roi de Germanie. Soit qu'il n'ait pas eu le loisir d'achever l'ouvrage, soit qu'il soit perdu, ce que nous en avons ne va que jusqu'en 1004. Mais ce fragment fera toujours honneur à Adelbolde par la beauté et l'élégance du style, par sa netteté, sa précision, et par l'exactitude qui se fait remarquer dans le récit des faits. Les Bollandistes l'ont donné d'après Gretzer. Il est précédé d'une préface où l'auteur prescrit les règles que doivent suivre ceux qui écrivent l'histoire, et le but de leur travail. Il faut, en premier lieu, qu'ils se dépouillent de tous préjugés, c'est-à-dire que la haine, l'amitié charnelle, l'envie, l'adulation ne les animent point, parce qu'autrement, ou ils dissimuleront la vérité, ou ils la tairont, ou ils donneront une apparence de mal à ce qui est bon en lui-même, et dès lors ils tromperont les lecteurs qui ne seront point assez attentifs ni assez habiles pour distinguer le vrai d'avec le faux. Il fait voir qu'il y a de l'injustice à n'aimer dans les histoires que ce qui s'est passé anciennement, et que l'on doit également estimer ce que l'on rapporte des faits

[1] Archives de la société pour la connaissance de l'ancienne histoire allemande, par Pertz, tom. X, 1851.

[2] Page 218.

[3] Le tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 1085-1090, renferme une notice historique sur Adelbolde d'après Bernard Pez, et une notice historique et littéraire d'après Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. IV. (*L'éditeur.*)

[4] Trithèm., *de Scriptor. eccles*, cap. CCCXII, et t. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 136, et Albert., *in Chronic.*, part. II, p. 34.

[5] Sigeb., ad an. 994.

[6] Bolland., *ad 25 februarii*, p. 546, et Trithèm., *Script. eccles.*, cap. CCCXII.

[7] Bolland., ibid., p. 547.

[8] Idem, *ad diem* 14 *julii*, p. 724. — [9] Ibid.

[10] Voir sur saint Henri les *Actes* donnés par les Bollandistes au 14 juillet et reproduits au tome CXL de la *Patrologie*, col. 9-188. Ils sont suivis, col. 187-198, de quelques additions empruntées à Pertz, *German. histor. script.*, tom. IV. Vient ensuite la Vie de sainte Cunégonde avec les observations préliminaires de Mabillon sur saint Henri. Quelques additions empruntées à Pertz complètent cette vie. Elle est suivie, col. 223-238, des lois et constitutions de Henri, d'après Pertz et Mansi. Les diplômes ecclésiastiques sont reproduits d'après différents auteurs, au nombre de cent trente-neuf. Le discours que le saint empereur prononça au concile de Francfort de l'an 1006 pour l'établissement de l'evêché de Bamberg est donné d'après Mansi. (*L'éditeur.*)

[11] Bolland., *ad diem* 14 *julii*, p. 744.

arrivés depuis peu, pourvu qu'ils soient accompagnés de la vérité. En effet, dit-il, ce qui est aujourd'hui ancien pour nous, ne l'était pas dans le temps de son événement. Ce n'est point le nombre des années qui donne la certitude ni l'utilité, c'est la vérité; et il est également utile de savoir une chose vraie, soit qu'elle soit arrivée depuis peu, ou depuis longtemps.

Sigebert parle de la Vie de l'empereur Henri par Adelbolde. Son témoignage, joint à celui des manuscrits où elle porte son nom, ne laisse aucun doute qu'elle ne soit de cet évêque[1]. Outre les Bollandistes, Leibnitz l'a fait imprimer parmi les historiens de Brunswick [et les éditeurs de la *Patrologie latine* l'ont reproduite au tome CXL, col. 87-108]. On a une autre Vie du même empereur, mais écrite longtemps après sa mort; elle a été imprimée dans les recueils de Canisius, dans les Vies des saints de Bamberg par Gretzer, dans Surius et dans Bollandus au 14 juillet, à la suite de celle d'Adelbolde [et dans le tome CXL de la *Patrologie,* col. 109-128]. On n'en connaît pas l'auteur. [Il en est de même pour la relation des miracles de saint Henri, divisée en deux parties, et rapportée, d'après Surius, dans la *Patrologie,* à la suite de la Vie.]

Vie de sainte Walburge.

12. Guillaume Héda attribue à cet évêque[2] la Vie de sainte Walburge[3], et c'est sous son nom que les Bollandistes l'ont publiée au 25 février[4]. Ce n'est qu'un abrégé de celle que le prêtre Wolfhard a faite de cette sainte; c'est apparemment la raison pour laquelle le style de cet abrégé est moins poli que celui de la Vie de saint Henri, Adelbolde s'étant assujéti en quelque façon à la manière d'écrire de Wolfhard. Cet abrégé est suivi de deux lettres, écrites sur la fin de l'épiscopat d'Adelbolde. La première lui est adressée et contient son éloge; après quoi l'auteur, qui était trésorier de l'église de Tiel[5], raconte quelques miracles qui s'étaient faits sous ses yeux au tombeau de sainte Walburge. Comme il en avait publié un, il l'ajouta dans une seconde relation qu'il envoya avec une lettre au diacre de l'église de Worms, nommé Immon. [La Vie de sainte Walburge est rapportée d'après les Bollandistes au tome CXL de la *Patrologie latine,* col. 1091-1112.]

Lettre d'Adelbolde au pape Sylvestre II. Divers écrits.

13. On nous a donné depuis quelques années[6] une lettre d'Adelbolde au pape Sylvestre II, à qui il envoyait un petit traité de la grosseur de la sphère, pour en avoir son sentiment. Ces deux pièces se trouvent dans le tome III des *Anecdotes* de Dom Bernard Pez, avec une lettre de ce pape à Adelbolde sur la trigonométrie [et dans le tome CXL de la *Patrologie latine,* col. 1003-1083]. Il paraît par le commencement que le pape Sylvestre II avait autrefois donné des leçons à Adelbolde, apparemment lorsqu'il enseignait à Reims. Ce n'est pas le seul ouvrage qu'Adelbolde ait fait en ce genre. On en cite un sur l'astronomie[7], ou l'Abacus, adressé au même pape, mais sous le nom de Gerbert le Scholastique; un autre sur le cours des astres[8], et un troisième intitulé : *De Minutiis.* Trithème dit quelque chose de l'écrit d'Adelbolde sur le diamètre de la sphère, au pape Sylvestre[9]. Il ajoute qu'il avait composé divers autres écrits, tant en prose qu'en vers. [D. Martin Gerbert, dans ses *Scriptores ecclesiastici de Musica,* tome I, rapporte un traité sur la Musique composé par Adelbolde et adressé au pape Silvestre II. Ce traité est reproduit dans la *Patrologie*, au volume cité, col. 1109-1120[10]].

Livres en l'honneur de la Croix et de la sainte Vierge.

14. Il marque en particulier un livre des louanges de la Croix; un autre de celles de la sainte vierge Marie, et plusieurs discours en l'honneur des saints. Adelbolde composa le chant de l'office de la nuit pour la fête de saint Martin[11], et de son triomphe sur les Normands, qui avaient tenté de se rendre maîtres de la ville de Tours. Il fit ratifier en 1021[12], dans un synode où l'empereur Henri se trouva avec plusieurs évêques, une liste des vassaux libres de l'église et de l'évêque d'Utrecht. Héda l'a publiée dans l'*Histoire des évêques* de cette ville, imprimée à Francquère en 1612. [Elle est reproduite au tome CXL de la *Patrologie latine,* col. 1107-1110; mais Pertz[13] en

[1] Cependant Pertz, *ubi suprà,* après avoir exposé les raisons intrinsèques, n'ose se prononcer nettement pour Adelbolde; il prouve que l'auteur, quel qu'il soit, s'est beaucoup servi de l'histoire écrite par Ditmar et qu'il n'a guère fait que l'amplifier. (*L'éditeur.*)

[2] Bolland., *ad diem* 25 *februarii,* p. 542.

[3] Mais d'après Pertz elle n'est pas d'Adelbolde; le style, la matière traitée et les manuscrits ne sont point en faveur d'Adelbolde. (*L'éditeur.*)

[4] Héda, *de Episcop. Ultrajectens.,* p. 282.

[5] Bolland., ibid., p. 546, 548.

[6] Pez, tom. III *Anecdot.,* part. II, p. 86 et 82.

[7] Montfaucon, *Bibliot.,* p. 87.

[8] Lebœuf, tom. II, p. 88.

[9] Montfaucon, *Bibliot.,* p. 108, 491.

[10] Trithème, *Chron. Hirsaug.,* p. 150, et *de Script. eccles.,* cap. CCCXII.

[11] Héda, *de Episcop. Ultraject.,* p. 280. — [12] Ibid., p. 282.

[13] *Patrologie latine,* t. CXL, col. 1089. (*L'éditeur.*)

fait voir la fausseté : les évêques qu'on dit avoir souscrit ne siégeaient pas du temps d'Adelbolde ; les vassaux qu'on cite n'existaient pas dans le commencement du XIe siècle.]

Traité sur l'Avent.

15. Cet éditeur attribue encore à Adelbolde un traité en forme de dialogue sur la variété des usages dans l'observation de l'Avent ; mais on a montré plus haut qu'il était d'Hériger, abbé de Lobes. Adelbolde avait toutefois écrit quelque chose sur ce sujet, à la prière de Bernon, abbé de Reichenau ; mais il paraît que ce n'était qu'une simple lettre, en réponse à celle de cet abbé. Adelbolde était alors à Rome, et en état de rendre compte de la manière dont on y observait l'Avent. On ne le commençait jamais avant le 27 novembre, ni plus tard que le troisième des nones de décembre, c'est-à-dire le troisième de ce mois ; et en quelque jour de ces sept qu'arrivât le dimanche, on le célébrait comme le premier d'Avent. C'est tout ce que Bernon nous a conservé de la lettre d'Adelbolde[1], en la distinguant clairement du dialogue d'Hériger sur la même matière[2].

Lettre d'un citoyen de Spire à Héribert, archevêque de Cologne, sur les absolutions précipitées.

16. Nous donnerons ici l'analyse d'une lettre que Dom Martène a rapportée dans le premier tome de sa grande Collection[3], et qu'il croit être de l'an 1000, et adressée à Héribert, archevêque de Cologne. Elle porte dans l'inscription : *Lettre d'un citoyen de Spire à H. A.* Ce qui, selon cet éditeur, signifie Héribert, Archevêque ; et ce qui le prouve, c'est qu'elle se lit dans un manuscrit à la suite de la Vie de cet archevêque, qui le fut en effet de Cologne, depuis l'an 999 jusqu'en 1021. [Cette lettre est reproduite au tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 693-698.]

En certaines églises, les prêtres, après avoir prêché aux peuples la parole de Dieu, leur ordonnaient de lever leurs mains vers le ciel, et de confesser leurs péchés. Cela fait, ils leur donnaient l'absolution, leur accordant la rémission de leurs fautes avec plus de facilité qu'ils ne leur auraient donné trois oboles de leur propre argent : ce sont les termes de ce bourgeois. Cette nouvelle façon d'absoudre le scandalisa, lui et plusieurs laïques qui étaient instruits des vérités de la religion. Il en porta ses plaintes à Héribert, évêque de grande réputation par sa vertu. La première chose dont il se plaignit, fut que les prêtres donnaient des absolutions sans avoir éprouvé les pécheurs, ni leur avoir imposé de pénitences ; la seconde, qu'ils ne se servaient point d'une formule déprécative. Il soutient que cette formule : *Je vous remets vos péchés,* n'a jamais été en usage dans l'Église ; et il prouve l'usage de la formule déprécative par l'exemple de l'apôtre saint Jean, qui employa les jeûnes et les prières pour obtenir à ce jeune voleur, qu'il avait retiré de ses désordres, le pardon de ses fautes ; et par celui de Jésus-Christ, qui ne disait pas : Je vous remets vos péchés ; mais : *Homme, vos péchés vous sont remis.* Il ajoute que le Sauveur n'en usa ainsi envers le paralytique de trente-huit ans, que parce qu'il savait que, pendant ce temps, il avait expié ses fautes par les souffrances. D'où il conclut qu'il y a de la témérité de la part de ces prêtres d'absoudre ceux dont non-seulement ils ne connaissent pas les péchés, mais qu'ils ne savent pas même avoir fait pénitence. Il veut donc que l'on éprouve les pécheurs avant de les absoudre, que l'on examine quelle satisfaction ils ont faite pour leurs fautes ; sur quoi il cite plusieurs passages de l'Écriture, et un du pape saint Grégoire. Il paraît par la suite de sa lettre, que l'abus dont il se plaignait n'était arrivé qu'une fois en sa présence, et le jour auquel, suivant la coutume de l'Église, on donnait la communion aux pénitents, apparemment le Jeudi-Saint. Mais craignant les suites, il en donna avis à Héribert, pour arrêter cette nouvelle hérésie dans sa naissance, et avant qu'elle se répandît. En parlant à cet archevêque, il dit : *Votre Majesté ;* et il n'est pas le seul écrivain de ce siècle qui en ait usé ainsi.

Lettre d'Albuin à Héribert. Lettre de W[illegible] à Héribert.

17. Héribert avait chargé un ermite, nommé Albuin, de lui faire un recueil de passages et d'exemples de l'Écriture sur toutes les vertus[4]. Albuin s'en acquitta de façon qu'il n'y avait rien du sien ; mais il semble qu'il tira aussi quelques endroits des écrits des saints Pères, peut-être pour rendre plus sensibles les exemples de vertus répandus dans l'Écriture. Il envoya ce recueil avec une lettre à ce prélat, à qui il recommande d'en faire tirer plusieurs copies pour l'utilité publique. Il s'a-

[1] Bernon, tom. I *Collect. ampliss.* Martène, p. 387, et Pez, tom. IV *Anecdot.*, part. II, p. 46.

[2] Angelo Mai, au tome III des *Classici auctores*, p. 347, dit avoir en sa possession un opuscule manuscrit d'Adelbolde sur la quadrature du cercle. (*Édit.*)

[3] Tom. I *Collect. Martène*, p. 357. — [4] Ibid., p. 360.

dresse même à ses lecteurs par une espèce de seconde lettre, les assurant qu'ils trouveront dans ce livre les moyens d'acquérir les trésors célestes, s'ils se donnent la peine de le lire souvent. Il commence par ce qui regarde la vertu de charité. Ce recueil n'a pas encore été imprimé. [La lettre d'Albuin est reproduite au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 185-186. On trouve au tome CLI de la *Patrologie*, col. 637-649, une lettre adressée par Wido, moine, à Héribert. Wido reproche à ce saint archevêque d'ordonner des clercs par simonie, et il lui montre la grandeur de ce crime. On sait que Héribert fut, comme le sont beaucoup d'autres, souvent en butte à la calomnie. Baluze, qui a publié cette lettre, dit qu'un manuscrit l'attribue au pape Paschase ou Pascal, qui l'aurait adressée à l'archevêque de Milan, Grossulan. Mais cet archevêque, accusé d'avoir acheté sa dignité à prix d'argent, n'était point accusé de simonie dans l'exercice de ses fonctions [1].]

Aganon, chanoine de Châtillon.

18. Nous avons dans les Bollandistes, au 17 juin [2], un discours en l'honneur de saint Vorle, prêtre de Châtillon-sur-Seine et patron de l'église collégiale de cette ville. Il y est sans nom d'auteur; mais depuis l'impression de ce discours, on a découvert le nom d'Aganon dans un manuscrit de la bibliothèque de M. le président Bouhier, à Dijon [3], sous ce titre : *Homilia et Libellus de miraculis beati Veroli ab Aganone viro scholasticissimo.* Quoique ce titre ne puisse passer pour original, il prouve deux choses : la première, que le copiste ne doutait point que cette homélie ou ce libelle ne fût d'Aganon; la seconde, que l'auteur était très-disert, et très-habile dans les lettres. Cela pouvait être vrai pour le temps, c'est-à-dire, pour le XIe siècle, où l'on n'écrivait point avec autant d'élégance que dans les siècles où les belles-lettres étaient plus cultivées; et c'était beaucoup alors d'écrire aussi noblement que le fait Aganon. Il donne d'abord un précis de la vie de saint Vorle; ensuite il fait l'histoire de la translation de ses reliques et des miracles opérés à son tombeau. Il en rapporte un fait en faveur d'un impotent, nommé Cozbert, en présence du roi Robert, des évêques et des abbés qu'il avait assemblés à Airy, en 1020, pour y traiter de la paix. On avait à cet effet porté en ce lieu les reliques du saint, suivant l'usage d'en mettre au milieu de l'assemblée avec la Croix et les Evangiles dans les conciles. Aganon ne composa donc son discours que depuis cette année-là. Il le finit en exhortant ses auditeurs à l'imitation des vertus du saint, et à invoquer son secours pour la conversion de leurs mœurs et pour la cessation des calamités dont ils étaient affligés. Le P. Etienne Legrand traduisit ce discours en français, et le fit imprimer à Autun en 1651. Aganon était chanoine de Châtillon : il le dit assez clairement en deux endroits [4].

Gudin de Luxeuil.

19. [On a une complainte rhythmique de Gudin sur la mort de Constance, moine de Luxeuil, qui avait été à la tête des classes. On ne connaît pas d'ailleurs Gudin ni Constance ; ils vivaient sous le roi Robert et sous l'abbé Milon. Cette pièce nous montre que Constance avait été célèbre. Elle est reproduite, d'après Mabillon, au tome CLI de la *Patrologie*, col. 635-638.

Ansel le Scolastique.

20. On a d'Ansel le Scolastique, moine de Fleury et disciple de saint Abbon, un petit poème intitulé : *Vision.* Il est reproduit dans la *Patrologie*, tome CLI, col 643-652, d'après Edelestand du Méril, *Poésies latines populaires.* Montfaucon l'avait donné dans sa *Bibliothèque des manuscrits.*

Bernelin. Quatre anonymes sur la musique. Notker de Ratisbonne.

Dom Gerbert a imprimé à la fin de son premier volume, *Script. ecclesiastici de musica,* plusieurs écrivains sur la musique qui appartiennent au XIe siècle. On y trouve d'abord Bernelin avec un ouvrage intitulé : *Cita et vera divisio monochordi.* Viennent ensuite quatre anonymes et Notker de Ratisbonne qui tous traitent du monochorde. Leurs écrits sont reproduits au tome CLI de la *Patrologie*, col. 631-698. Gerbert fait remarquer que le monochorde, ou instrument d'une seule corde, comme le nom l'indique, joue un grand rôle dans la théorie de la musique ancienne; que c'est un moyen sûr et infaillible pour trouver et démontrer les accords et les intervalles musicaux. C'est ainsi que la science de la musique s'élève jusqu'à la certitude mathématique, et nous présente des rayons de la Divinité dans les œuvres de la nature; les corps sonores nous offrent en effet constamment les sons innombrables en rapport avec les nombres, et l'on trouve une démonstration aussi évi-

[1] Voyez *Avertiss.* de Baluze, ibid.

[2] Bolland., *ad diem* 17 *junii,* p. 382.

[3] Mabillon, *Iter Burgundic.*, tom. II *Opusc.*, p. 9.

[4] Bolland., *ad diem* 17 *junii,* p. 382, num. 1, et p. 387, num. 12.

dente dans le poids et dans la mesure, que dans la géométrie. Ainsi tout nous élève à ce Dieu qui a tout fait avec mesure, nombre et poids. De nos jours, les savants ont découvert un rapport surprenant et mystérieux entre les sept intonations principales du son, les sept couleurs principales de la lumière, les sept figures principales de la géométrie. Ainsi, une barre de fer, chauffée graduellement, présente dans la même proportion les sept couleurs principales dans lesquelles se divise le rayon lumineux; si, dans cette incandescence graduelle, on frappe la barre de fer, elle rend graduellement les sept notes de la gamme musicale; si l'on place à côté, sur une feuille de fer-blanc ou sur le couvercle d'un clavecin, une poudre fine et légère, les vibrations graduelles des sept notes principales formeront graduellement, avec la poussière, les sept figures principales de la géométrie, le cercle, l'ellipse, le cône et les autres figures. Ce mystère de la nature paraît s'étendre bien loin.]

CHAPITRE VIII.

Fulbert[1], évêque de Chartres [1028]; Gauzlin, archevêque de Bourges [1029]; Pierre, diacre [1030]; Paul, diacre [vers le même temps; écrivains latins].

Fulbert, évêque de Chartres. Son éducation. Ses études.

1. Ce ne fut ni par la noblesse du sang, ni par l'abondance des biens temporels, que Fulbert s'ouvrit un chemin à la chaire épiscopale. Il ne dut son élévation qu'à son mérite personnel; et il ne fait point difficulté de reconnaître qu'on le tira de la poussière pour le faire asseoir avec les princes de l'Eglise [2]. On ne connaît ni ses parents, ni le lieu de sa naissance. Il fit ses études à Reims, sous Gerbert [3], d'où il passa à Chartres pour présider à l'école de cette ville [4], où son habileté lui attira de tous côtés des disciples, dont plusieurs furent élevés à l'épiscopat ou à d'autres dignités ecclésiastiques. Il possédait non-seulement les belles-lettres et les sciences divines, autant qu'on le pouvait alors, mais aussi la médecine, comme on le voit par plusieurs de ses lettres. Il paraît, par celle qu'il écrivit à Abbon, abbé de Fleury [5], qu'il était chanoine de Chartres dès l'an 1003, en même temps qu'il professait publiquement les lettres. On ne voit nulle part qu'il ait embrassé la vie monastique, moins encore qu'il ait été chancelier du roi Robert.

Il est fait évêque de Chartres en 1007.

2. Mais ce prince, qui connaissait son mérite, le fit choisir évêque de Chartres, à la mort de Rodulphe, en 1007 [6]. Il fut sacré par Lentéric, archevêque de Sens, son métropolitain. Les fonctions de l'épiscopat ne lui firent point discontinuer les leçons publiques [7], mais il cessa de se mêler de la médecine [8]. On verra, par l'analyse de ses lettres, qu'il était regardé comme l'oracle de la France, et qu'on s'adressait à lui de toutes parts pour le consulter sur toutes sortes de matières. Au mois de mai de l'an 1008, qui était le second de son épiscopat, il assista au concile que le roi Robert avait assemblé à Chelles, et, quoiqu'il fût un des derniers suivant le rang de son ordination, on le fit souscrire, par respect pour son mérite, immédiatement après les métropolitains. Il rebâtit son église cathédrale [9], qui, en 1020, avait été réduite en cendres avec une partie de la ville de Chartres. Cet accident l'empêcha de se trouver avec ses clercs à une procession à laquelle Théodoric, évêque d'Orléans, l'avait invité. La lettre d'excuse que Fulbert lui écrivit en cette occasion fait voir qu'il avait voulu se le réconcilier. Leur dissension venait de ce que Fulbert n'avait pas voulu assister au sacre de Théodoric, en 1016, et il prétendait en avoir

[1] Voyez sur Fulbert, au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 163-186, une notice par Oudin, une autre tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, une troisième par Fabricius. Le Martyrologe romain ne contient pas le nom de Fulbert parmi les saints. (*L'édit.*)

[2] Fulbert, *Carm.* 51, et Mabill., lib. L *Annal.*, num. 72, p. 79.

[3] Mabillon, ibid. — [4] Ibid.

[5] Fulb., *Epist.* 21.

[6] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 101, p. 143.

[7] Mabillon, *in Analect.*, p. 100.

[8] Fulb., *Epist.* 10, 47, 113.

[9] Fulbert, *Epist.* 62, et Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 78, p. 268.

eu de bonnes raisons, entre autres [1], que l'interdit jeté sur l'église d'Orléans n'était point levé, et qu'il n'y avait point eu de liberté dans l'élection de cet évêque.

Sa mort en 1028.

3. Son épitaphe met sa mort au 10 avril de l'an 1028, après vingt et un ans et demi d'épiscopat. Il fut enterré dans le monastère de Saint-Pierre, qu'il avait aimé de son vivant. Etant au lit de la mort [2], il aperçut dans l'assemblée Bérenger, archidiacre d'Angers, qui avait été autrefois son disciple, mais dont la doctrine sur l'Eucharistie n'était point orthodoxe. Il le fit chasser de sa chambre, disant qu'il voyait auprès de lui un dragon qui sollicitait plusieurs personnes à embrasser ses erreurs. Adelmann, qui avait étudié avec lui sous le saint évêque à Chartres [3], lui remettait depuis devant les yeux, pour l'engager à quitter sa mauvaise doctrine, celle qu'ils avaient apprise ensemble de Fulbert, cet homme si catholique et si chrétien. Il l'appelle leur vénérable Socrate. Il relève la sainteté de sa vie, la grandeur de sa charité, qui lui donnait lieu de croire qu'il n'en aurait pas moins dans le ciel pour ses disciples, qu'il n'en avait eu étant avec eux sur la terre. Adelmann fut depuis évêque de Bresce. Jostald, dans la Vie de saint Odilon, écrite vers l'an 1049 [4], loue la sainteté de Fulbert, sa sagesse admirable, et dit qu'à sa mort, l'étude de la philosophie et la gloire de l'épiscopat semblèrent être ensevelies avec lui. Néanmoins on ne lui a encore décerné aucun culte public, pas même dans l'église de Chartres.

Ses écrits.

4. Ses écrits ont été recueillis par Papyre le Masson [5], et imprimés à Paris en 1585, chez Dupré, in-8°. Cette édition étant fort imparfaite, Charles de Villiers en publia une autre en la même ville en 1608, chez Thomas Blaise, in-8°. Mais si elle est plus ample que la première, elle n'est pas exempte de fautes, que l'on n'a pas corrigées dans les Bibliothèques des Pères de Cologne, de Paris et de Lyon, où l'on n'a fait que copier l'édition de Charles de Villiers. Le recueil des lettres de Fulbert en contient cent trente-huit, mais elles ne sont pas toutes de lui; il y en a d'Isembert, évêque de Poitiers, d'Hildégaire, de Guillaume, duc d'Aquitaine, et de quelques autres. [Le tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 185-261, reproduit cent huit lettres authentiques de Fulbert [6], et un appendice qui vient à la suite contient ou indique vingt-quatre lettres adressées à cet évêque par différents personnages. Les unes et les autres sont rangées par ordre chronologique.]

Lettres de Fulbert. Lettre 1re à Adéodat.

5. Dans sa lettre à Adéodat [7], il explique trois articles importants de la religion chrétienne: le mystère de la Trinité, le sacrement de Baptême, et les deux sacrements de la vie, qui contiennent le corps et le sang de Notre-Seigneur. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, qu'il y a trois personnes en Dieu en une seule et même nature, et combat en passant Sabellius, Arius, Macédonius et Nestorius, montrant que Jésus-Christ est Dieu; que la sainte Vierge est véritablement mère de Dieu; qu'en Jésus-Christ les deux natures, la divine et l'humaine, ont été unies en une seule personne, mais non pas confondues. Il dit en général sur les sacrements, qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement aux signes extérieurs, mais faire aussi attention à la puissance invisible des mystères, et à ce qu'ils opèrent intérieurement. Il propose l'exemple du baptême : « Dans le baptême, dit-il, nous effaçons les taches de notre naissance, en renaissant de l'eau et du Saint-Esprit, unis dans ce sacrement, quoiqu'ils aient des effets différents. L'eau est nécessaire dans le baptême, pour la sépulture; le Saint-Esprit, pour la vie éternelle. Car, de même que Jésus-Christ fut trois jours dans le sein de la terre, de même l'homme est plongé et comme enseveli trois fois dans un élément qui a de l'affinité avec la terre, c'est-à-dire dans l'eau; d'où il sort ressuscité par le Saint-Esprit. » Il montre que le baptême a son effet, quoique conféré par un mauvais ministre; « parce que, dit-il, c'est Jésus-Christ qui baptise : d'où vient que le prêtre dit au baptisé, en l'oignant du saint chrême : *Dieu qui vous a régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit, vous oint aussi du chrême du salut.* »

Suite de la 1re lettre.

6. Fulbert s'exprime ainsi sur le troisième article [8] : « Dieu ayant pitié de notre fragilité,

[1] Fulb., *Epist.* 61.

[2] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 55, p. 351.

[3] Apud Mabillon, liber LIX *Annal.*, num. 82, pag. 514.

[4] Mabillon, tom. VIII *Actor*, pag. 602.

[5] Tom. XVIII *Bibliot. Pat. Lugd.*, p. 1.

[6] La *Patrologie* en énumère cent treize; mais il y en a cinq qui sont adressées à Fulbert par différentes personnes. (*L'éditeur.*)

[7] Ibid., p. 3, *Epist.* 1.

[8] *Defectum nostræ fragilitatis miseratus... corporis et sanguinis sui pignus salutare nobis reliquit, non inanis mysterii symbolum, sed compaginante Spiritu sancto corpus Christi verum, quod quotidiana vene-*

nous a procuré un remède contre nos fautes journalières, en nous laissant le gage salutaire de son corps et de son sang, qui n'est pas le symbole d'un vain mystère, mais le vrai corps de Jésus-Christ, que sa vertu produit tous les jours d'une manière invisible sous la forme visible de la créature dans nos sacrées solennités. C'est de ce corps qu'il a dit à ses Apôtres : *Ceci est mon corps : Ceci est mon sang*. Comment trouver indigne de Dieu[1], qui est descendu dans le sein d'une Vierge, qu'il se rende présent dans d'autres créatures qui sont aussi vierges, savoir dans le pain et le vin? Ces créatures, qui avant d'être consacrées, ne paraissent que des substances simples et terrestres, deviennent célestes aussitôt que, les paroles de la consécration étant prononcées, la majesté véritable s'y répand et s'y communique, de sorte que ce qui extérieurement ne paraissait être que la substance du pain et du vin, est fait intérieurement le corps et le sang de Jésus-Christ. » Pour ôter tout doute sur la possibilité de ce changement et le rendre croyable, il le compare à la création de l'univers : « Si Dieu, dit-il, a pu le créer de rien[2], il peut à plus forte raison changer une de ses créatures en une nature plus excellente, c'est-à-dire en la substance de son corps. »

Lettre 2e à Einard.

7. Un seigneur nommé Einard[3], et non pas Finard, comme on le nomme dans les imprimés, consulta Fulbert sur l'usage établi en plusieurs églises de donner à un prêtre, à son ordination, une hostie consacrée qu'il devait consumer pendant quarante jours, en en prenant chaque jour une particule. Fulbert, qui croyait cet usage général dans toutes les églises, parce qu'il l'était dans la province où il avait pris naissance, fut surpris de la question d'Einard. Avant d'y répondre, il remarque qu'encore que les usages ne soient pas les mêmes dans toutes les églises d'Occident et d'Orient, ils n'étaient pas tous différents; que ces églises se rencontraient en plusieurs points; qu'au reste la variété de la discipline ne nuisait point à l'unité de l'Eglise, quand la foi était une. Venant à la question, il fait le récit suivant : « Un prêtre ayant reçu à son ordination l'hostie de la main de l'évêque, l'enveloppa dans un parchemin destiné à cet usage, qu'il ouvrait tous les jours en célébrant la messe, et en prenait une particule; un jour, après avoir dit la messe, il oublia, en pliant les ornements et le corporal, le parchemin où était l'hostie; et le lendemain, à l'heure de la messe, il ne la trouva plus, quelque recherche qu'il en fît. Il en fut extrêmement affligé; et l'évêque, informé de l'événement, ordonna à tous les frères de faire pénitence pour ce prêtre, et lui en imposa à lui-même une sévère pour le punir de sa négligence. » Fulbert en prit occasion de demander à cet évêque s'il ne serait pas mieux de consommer l'hostie le premier ou le second jour, vu le péril de la garder si longtemps, et attendu qu'il y a peu de prêtres capables d'en prendre un si grand soin. L'évêque répondit qu'on les obligeait à prendre de cette hostie pendant quarante jours, afin de les faire souvenir des quarante jours durant lesquels Jésus-Christ apparut à ses disciples pour fortifier leur foi encore faible. « Ne pourrait-on pas, répliqua Fulbert à l'évêque, suppléer à ce mystère par le pain que le prêtre consacre tous les jours? » — « Faites attention, mon fils, lui répondit le prélat, qu'encore qu'il y ait plusieurs églises répandues par toute la terre, néanmoins elles ne sont qu'une seule Eglise catholique, parce qu'elles n'ont qu'une même foi; de même plusieurs hosties, offertes par plusieurs fidèles, ne font qu'un même pain à cause de l'unité du corps de Jésus-Christ. » Il ajoute : « Le pain consacré par l'évêque, et le pain consacré par le prêtre, sont changés en un même corps de Jésus-Christ, par la vertu secrète de la même puissance qui opère; mais comme on peut dire en quelque sorte que le corps de Jésus-Christ, né de la Vierge et attaché à la croix, est différent du corps de Jésus-Christ ressuscité; de même le pain consacré le jour de l'ordination et réservé par les prêtres, peut, ce semble, avoir une signification particulière, différente de celle

ratione, sub visibili creaturæ forma, invisibiliter virtus secreta in sacris solemnibus operatur. Fulb., *Epist. 2 ad Adeodatum*, page 5.

[1] *Quid indignum Deo judicari potest, qui uterum virginis subiit, si virginibus creatis infunditur, quæ licet simplicis naturæ paulo ante præferant imaginem, postmodum cœlestis, ubi sanctificatione inspirata majestas vera diffunditur, et quæ substantia panis et vini apparebat exterius, jam corpus Christi et sanguis fit interius?* Ibid.

[2] *Si Deum omnia posse credis, hoc consequitur ut credas... creaturas quas de nihilo potuit creare, has ipsas multo magis valeat in excellentioris naturæ dignitatem convertere, et in sui corporis substantiam transfundere.* Ibid.

[3] Page 6.

du pain consacré tous les jours : le premier pouvant signifier le corps du Seigneur ressuscité et placé dans le ciel, qui, conséquemment ne meurt plus; le second, Jésus-Christ qui meurt et ressuscite pour nous, se montre à nous, et se donne en nourriture. »

Lettres 3e et 4e au roi Robert.

8. Les deux lettres de Fulbert au roi Robert[1] sont pour l'engager à faire démolir deux châteaux bâtis par le vicomte Geofroi, et qui causaient beaucoup de dommages à l'église de Chartres. Celle qu'il écrivit à Lenteric, archevêque de Sens[2], était pour le prier de prêter son secours à Avisgaud, évêque du Mans, à qui le comte Hébert faisait beaucoup de mal, en s'emparant des maisons, des terres et des revenus de l'évêché, et même des prébendes canoniques de l'église. Azel, évêque de Paris, s'était plaint de ce que Fulbert et Lenteric de Sens, avaient publié sa confession. Fulbert soutint qu'il n'en avait jamais parlé[3], mais qu'il ne dépendait pas de lui d'empêcher de répandre dans le public des choses connues d'ailleurs, soit avant, soit depuis sa confession. Dans une autre lettre[4] il s'excuse auprès de l'évêque de Paris de n'avoir point excommunié une personne qui s'était emparée des biens de cette église. « Je ne l'ai point fait, dit-il, parce que je n'ai trouvé personne qui aurait osé lui signifier la sentence d'excommunication; qu'elle ne nous serait pas d'une grande utilité, si je la portais à son insu, et parce qu'il me paraît qu'elle aura plus de force, si on la rend dans le concile provincial. » Cet évêque s'était plaint de son archidiacre à Fulbert, qui lui répondit, qu'à cet égard il ne pouvait rien, n'ayant pas entendu cet archidiacre, ni examiné la cause. Il le prie de suspendre l'anathème dont il menaçait Adéold, pour un différend qu'il avait avec les moines de Saint-Denis, Adéold voulant bien s'en rapporter au jugement de l'évêque même de Paris et de Fulbert.

Lettre 21e à Abbon, abbé de Fleury.

9. Vers l'an 1003[5], saint Abbon, abbé de Fleury, ayant appris qu'il s'était élevé une contestation dans le monastère de Saint-Pierre de Chartres, au sujet de l'élection d'un abbé à la place de Gisbert, en écrivit à Fulbert, pour savoir au vrai ce qui s'était passé. Abbon y prenait intérêt, parce que le monastère de Saint-Pierre de Chartres avait été autrefois réformé par les moines de Fleury. Fulbert répondit que Gisbert, abbé de Saint-Pierre, étant dangereusement malade, mais encore sain d'esprit, un moine, nommé Magenard, sortit la nuit du monastère, et alla demander l'abbaye au comte Thiébaud, alors à Blois; que le comte le renvoya le lendemain, avec ordre aux chanoines et aux moines de le recevoir en qualité d'abbé. Cet ordre surprit d'autant plus que, lorsqu'il arriva, l'abbé Gisbert vivait encore. C'était une raison de ne pas recevoir Magenard comme abbé. D'ailleurs il n'était point moine de Saint-Pierre, ni même clerc. On ne voulut donc point le reconnaître. Il s'en retourna mécontent vers le comte Thiébaud, et cinq jours après l'abbé mourut. On assembla le chapitre, où l'on appela des chanoines, du nombre desquels était Fulbert. Il demanda aux moines s'il y en avait quelqu'un qui favorisât l'entreprise de Magenard. Tous répondirent que non. Sur quoi on députa au comte Thiébaud pour lui donner avis de la mort de l'abbé, et demander la permission de procéder à une élection régulière. Les députés partis, deux moines, qui avaient des prévôtés au dehors, allèrent à Blois dire au comte que Magenard était élu abbé du consentement des frères. C'était un mensonge; le comte, à l'instant, donna à Magenard le bâton pastoral. Les moines qui étaient restés à Chartres, informés de la fourberie, firent un acte de protestation qu'ils signèrent. Le comte amena Magenard à Chartres, et le fit entrer de force dans le monastère. Les moines se retirèrent; l'évêque Rodulphe les reçut. Il avait succédé depuis peu, dans l'évêché de Chartres, à Odon. Il refusa apparemment de bénir l'intrus, puisque celui-ci reçut la bénédiction d'un évêque de Bretagne, dans un des faubourgs de Chartres, en l'absence du clergé, malgré les murmures du peuple et l'opposition du député de l'archevêque. Fulbert déplore cet attentat aux lois de l'Eglise, et la fâcheuse situation de celle de France, où l'on ne connaissait plus les vertus qui avaient rendu si illustres saint Denis, saint Martin, saint Hilaire. Il prie Abbon de s'employer pour les moines de Saint-Pierre.

Lettre au pape Jean.

10. Le comte Rodulphe avait usurpé des biens de l'église de Chartres[6], et tué un clerc de la même église de ses propres mains. Cité à la cour du roi et au tribunal de l'Eglise, il ne compa-

[1] Page 7.
[2] *Epist.* 7. — [3] *Epist.* 8. — [4] *Epist.* 11.
[5] Page 11.
[6] *Epist.* 22, page 12.

rut point. Fulbert l'excommunia. Le comte prit le parti d'aller à Rome pour se faire absoudre. L'évêque de Chartres en écrivit au pape Jean XVIII pour le prier de ne point recevoir à sa communion un homme que la loi divine éloignait de l'Eglise comme un païen.

Lettres à Lenteric, archevêque de Sens.

11. Il y a de suite douze lettres à Lenteric, archevêque de Sens [1]. C'était de lui que Fulbert avait reçu l'ordination et l'onction sainte; ce qui l'attachait extrêmement à ce prélat. Fulbert, en répondant à une de ses lettres, lui conseille de renvoyer un prêtre simoniaque dans le diocèse de l'évêque qui l'avait ordonné, et, en cas qu'il s'obstinât à demeurer dans celui de Sens, de le suspendre de toute fonction ecclésiastique. Il lui dit, dans une autre lettre [2], de dégrader un prêtre ordonné pour de l'argent; de le mettre en pénitence pour deux ans, et de le rétablir ensuite, non en le réordonnant, mais en le réhabilitant dans ses ordres par les intruments et les habits propres à chaque ordre, en disant : « Je vous rends le degré de portier, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, » et ainsi de tous les autres ordres, jusqu'à la prêtrise; ce qui sera suivi d'une bénédiction en ces termes : « Que la bénédiction de Dieu le Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, descende sur vous, afin que vous soyez confirmé dans l'ordre sacerdotal, et que vous offriez des hosties pacifiques au Dieu tout-puissant, pour les péchés et les offenses du peuple. » L'amitié que Fulbert avait pour Lenteric ne l'empêchait pas de lui écrire vivement [3], quand il se croyait lésé dans les droits de son église. L'archevêque de Sens avait ordonné quelques évêques sans son conseil, et sans l'inviter à ses ordinations. Fulbert lui fit là-dessus des reproches [4], il se plaignait surtout de ce qu'il y avait fait venir l'évêque de Troyes, qui en était incapable. Il n'eut point d'égard non plus à la prière que Lenteric lui fit d'absoudre des homicides de Senlis, ne trouvant pas que les conditions qu'ils offraient fussent suffisantes pour l'expiation de leurs fautes. Il lui dit dans une autre lettre [5] : « Ce n'est point moi qui ai choisi l'évêque d'Orléans, comme on vous l'a rapporté : mais sachant qu'il avait été élu par le clergé et le peuple, je l'ai ordonné prêtre; et par honneur pour vous, je lui ai persuadé de ne point aller à Rome se faire sacrer évêque. » Il loue Lenteric d'avoir admis à son conseil l'abbé Odilon et quelques-uns de ses moines [6], disant que ce lui était un moyen de sauver son âme et de rétablir sa réputation. Il croit qu'un homme qui a été parrain de son fils à la confirmation [7], doit se séparer de sa femme; et il se fonde sur le septième canon du concile de Leptines sous Charlemagne.

Lettre à l'église de Paris.

12. Lenteric et Fulbert écrivirent conjointement au clergé de l'église de Paris [8], à l'occasion des maux qu'on faisait souffrir à leur évêque. Ces deux évêques témoignent leur étonnement de ce que ces clercs admettaient à leur communion des hommes impies qui n'avaient de soumission, ni pour les lois divines, ni pour leur pasteur. Ils se plaignent en particulier de l'archidiacre Lisiard qui, au lieu d'être, selon les fonctions de sa charge, l'œil de l'évêque, l'économe des pauvres, le catéchiste des ignorants, était comme un clou qui perçait l'œil de son évêque, le déprédateur des biens des pauvres et le guide de l'erreur, en donnant des malédictions à son évêque, et en le troublant dans son ministère; en ôtant aux autels les dîmes et les oblations, qui sont le patrimoine des pauvres, et en les donnant à des séculiers sans la participation de l'évêque. Ils déclarent Lisiard séparé de leur communion, avec menace de le frapper d'anathème perpétuel dans le concile plénier, s'il ne se corrige. Ils ordonnent de lui lire cette lettre, afin que la vue du danger l'engage à l'éviter.

Lettre 36e à Guy.

13. Fulbert, consulté par Guy, évêque de Senlis [9], sur la façon dont on devait punir un diacre qui, feignant d'être prêtre, avait célébré la messe, répondit qu'il fallait le déposer de son grade de diacre et le mettre en pénitence parmi les laïques. Il n'en fixe point le temps, laissant à l'évêque de l'alonger ou de le diminuer, suivant la ferveur du pénitent. Guy craignait de prendre part à l'ordination d'Ebal ou Ebles, archevêque de Reims [10], parce qu'il avait été élu encore laïque [11]. Fulbert le rassura, en lui disant qu'il ne devait faire

[1] *Epist.* 23 et seq., p. 12. — [2] *Epist.* 25. — [3] *Epist.* 28. [4] *Epist.* 29. — [5] *Epist.* 30. — [6] *Epist.* 31. — [7] *Epist.* 33. [8] *Epist.* 35, p. 14. — [9] *Epist.* 36, ibid. — [10] *Epist.* 38.

[11] Voir sur Ebles ou Ebal la notice du *Gallia christiana nova* reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1109-1112. On trouve à la suite, col. 1112-1113, une charte donnée par cet archevêque au monastère de Mouzon; elle est suivie de la lettre que les clercs de Noyon et de Tournai adressèrent aux évêques de la province de Reims au sujet de l'élection d'un évêque pour leur diocèse. (*L'éditeur.*)

aucune difficulté là-dessus, s'il était vrai, comme on le disait, qu'Ebles avait été dès son enfance élevé dans la religion chrétienne; qu'il était sain d'esprit, instruit des divines Ecritures, sobre, chaste, de bonne réputation, amateur de la paix, et que son élection s'était faite du consentement du clergé et du peuple de la ville. Il rapporte les exemples de saint Ambroise, de saint Germain d'Auxerre, qui avaient été tirés d'entre les laïques, et le besoin où l'église de Reims était de se relever de sa chute. Il trouve mauvais, dans sa lettre à l'archevêque de Bourges [1], qu'il ait excommunié les moines de Saint-Pierre de Chartres, n'en ayant point le pouvoir. Ensuite il se justifie sur ce que cet archevêque lui avait reproché d'avoir soumis l'abbé Tetfride au moine Salomon, qui n'était que prévôt. Il dit là-dessus que Tetfride avait été entendu, et qu'il s'était démis de son abbaye volontairement, avant que Salomon eût été mis en sa place.

Lettre à Adalbéron.

14. Le sous-doyen de l'église de Chartres étant mort, Robert, évêque de Senlis, demanda ce bénéfice pour lui ou pour Guy, son frère. Fulbert lui fit réponse [2], qu'il ne lui convenait point, puisqu'il était évêque, ni à son frère, parce qu'il était trop jeune. Il le donna donc à un de ses prêtres, nommé Evrard, homme de savoir et de vertu. L'évêque de Senlis et sa mère en furent si irrités, qu'ils firent de grandes menaces à Evrard en présence de témoins. Quelques jours après, les domestiques de Robert, étant venus à Chartres, attaquèrent ce prêtre comme il allait à matines, et le tuèrent à coups de lances et d'épées. Les auteurs du crime furent découverts. Fulbert en écrivit à Adalbéron, évêque de Laon, comme au plus ancien de la province de Reims, dont le siége était apparemment vacant, l'exhortant à excommunier les coupables. Il prononça lui-même une sentence d'excommunication contre eux, et refusa ce qu'ils offraient pour se faire absoudre, comme on l'a dit plus haut. L'évêque de Senlis lui écrivit plusieurs fois sur cette affaire [3]; mais Fulbert ne se relâcha pas. Il conseilla à l'archevêque de Tours, à qui l'on avait refusé à Rome le pallium, de ne pas se rebuter, et de réitérer sa demande [4], disant qu'il y avait des règles en cour de Rome que l'on ne connaissait pas bien ailleurs.

Autres lettres sur différents cas de conscience.

15. Il décide qu'une femme qui s'était engagée par serment à épouser un certain homme [5], ne pouvait en épouser un autre, sinon après la mort de cet homme, ou de son consentement. Une femme se sépara de son mari, dont les mœurs lui étaient insupportables. Le mari voulut l'obliger à retourner avec lui [6]; elle répondit qu'elle n'y retournerait jamais, et qu'elle préférerait de renoncer au monde et de se faire religieuse. L'archevêque de Rouen consulta Fulbert, qui fut d'avis de ne point obliger cette femme de retourner avec son mari, et de ne point permettre à son mari d'en épouser une autre, jusqu'à ce que celle-ci fût ou religieuse ou morte. Il pense qu'on ne doit point dire la messe qu'il n'y ait deux ou trois personnes présentes [7], l'église où l'on offre le sacrifice ne se pouvant dire que de plusieurs, de même que la salutation *Dominus vobiscum*. Il écrivit à Ebles, archevêque de Reims [8], pour le consoler dans les chagrins que lui causait Eudes, comte de Champagne, et pour l'empêcher d'abandonner son église. Il lui représente que ce serait manquer au devoir de pasteur. L'évêque de Lisieux avait interdit les prêtres de la dépendance de la cathédrale de Chartres, qui avaient des églises dans son diocèse, parce qu'ils ne lui avaient point porté le droit de synode. Fulbert en écrivit à cet évêque [9], à qui il dit que ce droit leur avait été remis dans le diocèse de Chartres par ses prédécesseurs; mais que, cet acte de libéralité de leur part ne pouvant préjudicier aux droits établis dans le diocèse de Lisieux, ces prêtres le lui paieront, pourvu qu'il les rétablisse dans les fonctions de leur ministère. Il ne laisse pas de prier l'évêque de Lisieux de leur remettre ce droit.

Lettre à l'évêque de Paris.

16. Le changement de conduite dans celui de Paris [10], lui fut bien plus sensible. Cet évêque, au commencement de son épiscopat, s'était plaint amèrement de ce que son prédécesseur, par une témérité sacrilége, avait donné des autels en bénéfice à des laïques, et, depuis, il pria lui-même Fulbert de leur en donner. L'évêque de Chartres ne répondit qu'en peu de mots à sa lettre, se réservant de lui faire de vive voix de fortes réprimandes sur l'indécence de sa demande. Fulbert ne put assister, par raison de maladie, au sacre de Henri, fils du roi Robert. Il en eut encore

[1] *Epist.* 39. — [2] *Epist.* 46, p. 16. — [3] *Epist.* 49, 50. [4] *Epist.* 48. — [5] *Epist.* 51. — [6] *Epist.* 52. — [7] *Epist.* 53. — [8] *Epist.* 54. — [9] *Epist.* 58. — [10] *Epist.* 59.

d'autres raisons qu'il ne détaille pas[1]. Elles regardaient la reine, mère de ce jeune prince. Guy, l'un des complices du meurtre du sous-doyen de Chartres, demandait que cette affaire fût examinée dans un synode. Fulbert, à qui l'archevêque Lenteric en écrivit, répondit qu'un synode était inutile à l'égard de Guy, puisque son crime était démontré[2]. Théodéric, ou Thierry, d'Orléans, s'attendait à voir à son sacre l'évêque de Chartres. Il s'en plaignit à lui-même en son nom, en celui de ses amis, et même du roi Robert. Fulbert répondit : 1° qu'il n'y avait point assisté[3], parce qu'il n'y avait point été invité, ni par lettres, ni par députés des évêques de la province ; 2° parce qu'il avait vu un interdit du pape contre lui, à cause d'un crime d'homicide dont il était accusé ; 3° parce qu'il s'était avoué lui-même indigne de l'épiscopat ; 4° parce qu'on se plaignait que son élection se fût faite par l'autorité du prince, contre la volonté du clergé et du peuple. « Ce sont là, lui dit-il, les raisons qui m'ont empêché de vous imposer les mains, de peur d'être privé moi-même du droit de les imposer aux autres. » Il reproche encore à Thierry de s'être fait ordonner par violence, et d'avoir ensuite célébré les saints mystères dans une église violée, avant qu'elle eût été réconciliée, ce qui était défendu par les canons. Fulbert reconnut, depuis, l'innocence de Thierry[4], et ils vécurent en bonne intelligence.

Lettre à Thierry d'Orléans.

Autres Lettres.

17. Il approuve, dans une de ses lettres[5], la dissolution du mariage pour cause d'impuissance, avec permission d'en contracter un nouveau. Dans une autre[6], il prie l'abbé Odilon de recevoir dans son monastère un moine qu'il en avait chassé pour ses fautes, mais qui en était repentant. Il dit à l'abbé et aux moines de Saint-Médard de Soissons d'être à l'avenir plus soumis à leur évêque[7], puisqu'ils dépendent tellement de lui, qu'ils ne peuvent même, sans son consentement, se bâtir un oratoire. Il les reprend d'avoir célébré dans l'église de Saint-Médard, depuis qu'elle avait été violée par un meurtre commis par leurs domestiques, et avant qu'elle eût été réconciliée par l'évêque. Il conseille aussi la soumission à Gauselin, abbé d'Orléans[8], envers l'évêque de cette ville, qui l'avait excommunié lui et ses moines, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître sa juridiction. En quelques églises il était d'usage, les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de psaumes à ceux qui étaient prescrits pour chaque heure canoniale. Fulbert, consulté sur cet usage, répond qu'il ne trouve point de règle là-dessus ; que cette augmentation lui paraît superflue[9], si elle n'est secondée de la dévotion de ceux qui récitent ces psaumes ; qu'il faut toutefois que chacun suive l'usage de son église. Il fut aussi consulté à l'occasion d'un prêtre qui avait célébré la messe sans communier. Sa réponse porte[10] que, si ce prêtre s'est abstenu de la communion par défaut de foi, ou parce qu'il se sentait la conscience chargée d'un péché mortel, comme d'ivrognerie ou d'impureté, on doit le priver de ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit converti et qu'il ait fait pénitence ; que s'il s'en est abstenu par dégoût, et à cause de la trop grande fréquentation du sacrifice de la messe, on doit le priver pendant un an de la communion ; que si c'est par scrupule et pour une faute légère, on doit le reprendre doucement ; enfin, que si c'est par faiblesse de tête ou d'estomac, on l'obligera à s'abstenir de célébrer jusqu'au rétablissement de sa santé.

Lettres au roi Robert.

18. Le roi Robert lui ayant demandé son avis sur l'élection de Francon, à qui il destinait l'évêché de Paris, Fulbert répondit[11] que, si Francon était un homme de lettres, s'il prêchait facilement, en quoi, dit-il, les évêques ne doivent pas être moins experts que dans l'action, et si l'élection avait été jugée canonique par l'archevêque de Sens et par les évêques de la province, il donnait son consentement à l'ordination de Francon. Ce prince écrivit plusieurs autres lettres à Fulbert. Dans une[12], il lui marquait qu'il devait passer à Orléans la fête de Noël, et y tenir une assemblée avec les princes de ses Etats pour traiter de la paix. Fulbert lui fit là-dessus des remontrances, disant que, la ville d'Orléans ayant été brûlée, profanée par divers sacriléges, et ensuite excommuniée, il ne pouvait y célébrer dignement cette fête, sans participer à la communion de l'Eucharistie et assister aux divins offices ; que tout cela n'étant point faisable, sans qu'auparavant les églises de cette ville eussent été réconciliées, il devait pardonner à l'évêque, et le rappeler pour qu'il pût faire cette réconciliation. Le même prince fut prié par Guillaume, duc d'Aquitaine, de con-

[1] *Epist.* 60. — [2] *Epist.* 61. — [3] *Epist.* 62. — [4] *Epist.* 63. — [5] *Epist.* 64. — [6] *Epist.* 71. — [7] *Epist.* 72. — [8] *Epist.* 73. — [9] *Epist.* 79. [10] *Epist.* 83. — [11] *Epist.* 88, p. 24. — [12] *Epist.* 93.

sulter les savants de son royaume sur un prodige arrivé à Aquitaine, près de la côte de la mer, trois jours avant la Saint-Jean, en l'an 1022 [1]. Il tomba du ciel une pluie de sang qu'on ne pouvait laver quand elle tombait sur la chair d'un homme, sur de l'étoffe ou sur de la pierre; mais on la lavait bien, si elle tombait sur du bois. Le roi Robert en écrivit à Gauslin, archevêque de Bourges, le priant de chercher dans les histoires anciennes, et de lui marquer s'il y aurait trouvé quelque prodige semblable, et ce qui s'en était suivi. Il en écrivit aussi à Fulbert. Gauslin rapporta au roi grand nombre d'exemples d'événements à peu près pareils [2], et prétendit que cette pluie de sang était le présage d'une guerre; que le sang qui était tombé sur la pierre et ne pouvait être lavé, était la figure de l'Eglise, qui, quoique fondée sur la pierre, c'est-à-dire, sur Jésus-Christ, est sujette aux tribulations; que le sang tombé sur le bois, et que l'on effaçait, signifiait le bois de la croix, et les œuvres de la pénitence qui effaçait nos péchés. Les explications mystérieuses qu'il donne aux autres circonstances du prodige sont dans le même goût [3]. Fulbert en donna à peu près de semblables, et se contenta de rapporter, d'après saint Grégoire de Tours, l'exemple d'une pluie de sang tombée à Paris, qui fut suivie la même année d'une peste.

Lettres au roi Canut, au comte Foulques.

19. Il paraît par les lettres de Fulbert à Canut, roi de Danemarck et d'Angleterre [4], que ce prince l'avait aidé par ses libéralités à rebâtir l'église de Chartres. Il fut aussi secouru dans cette dépense par Guillaume, comte de Poitiers. Fulbert écrivit durement au comte Foulques, pour avoir protégé des hommes rebelles au roi, et leur avoir donné retraite [5]. Il le menace d'excommunication, s'il ne les abandonne à la justice.

Autres lettres qui ne sont pas de lui.

Les lettres suivantes ou ne sont point de Fulbert, ou ne contiennent rien de bien important [6]. Il y en a douze d'Hildégaire, un de ses disciples, dans la dernière desquelles il dit avoir appris de son maître que les mauvaises pensées ne nuisent point à notre âme, si nous n'y prenons point de plaisir; qu'il faut les chasser de son esprit par le signe de la croix.

Autres lettres de Fulbert.

20. C'est, ce me semble, le même Hildégaire à qui est adressée une lettre de Fulbert [7] sur l'administration des revenus ecclésiastiques, et sur l'usage qu'on peut faire en certaines rencontres des vases destinés au sacré ministère. Elle est rapportée dans le second tome du *Spicilége* [et dans Galland, *Bibl. vet. Patr.*, tome XIV, pag. 190, d'où elle a passé au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 260-264. Les éditeurs, dans l'*Avertissement*, col. 198, ne parlent pas de la première édition de cette lettre dans le *Spicilége*.]

Fulbert fait voir, par l'autorité de saint Jérôme et de saint Isidore, que les revenus de l'Eglise étant le patrimoine des pauvres, ceux qui en ont l'administration ne peuvent, après en avoir pris pour leurs propres besoins, les employer à d'autres usages qu'au soulagement des pauvres, à la rédemption des captifs ou à quelques œuvres de piété. A l'égard des vases sacrés, il dit qu'on peut bien, dans de pressants besoins de l'Eglise ou des fidèles, les mettre en pièces, mais jamais les employer à des usages profanes ni les mettre en gage; qu'avant de les briser, il faut d'abord prendre dans le trésor de l'Eglise l'or et l'argent monnayés, ensuite les vases qui ne sont point encore consacrés, enfin ceux qui le sont, si la circonstance des temps et des personnes le demande. Fulbert établit ces règles pour tous ceux qui sont préposés à la distribution des biens de l'Eglise envers les pauvres de Jésus-Christ, « du nombre desquels sont, dit-il, les moines, les chanoines réguliers ou tous les religieux qui vivent en commun. On doit fournir à leurs besoins avec discrétion et en évitant la prodigalité. » Pour preuve du respect dû aux vases sacrés, il rapporte la manière dont le roi Balthasar fut puni pour avoir fait servir du vin à ses concubines dans les vases que son père avait emportés du temple de Jérusalem, et un prodige arrivé depuis peu en Bretagne. Un banquier avait pris en gage des vases de l'église, et les gardait dans un coffre. Il arriva que de jeunes enfants montèrent sur le coffre; mais qu'aussitôt il tombèrent en démence, et que des chiens qui, par hasard, y étaient aussi montés, furent dans le moment attaqués de la rage. Le banquier, effrayé, se sauva à l'église, raconta partout ce qui était arrivé, et rendit les vases sacrés avec autant de crainte qu'en eurent autrefois les Philistins de retenir chez eux l'arche d'alliance, à la vue des calamités dont ils étaient menacés, s'ils la gardaient plus longtemps. Fulbert fait mention d'une autre lettre qu'il

[1] *Epist.* 95. — [2] *Epist.* 96. — [3] *Epist.* 97. — [4] *Epist.* 97, 102, 104. — [5] *Epist.* 100. — [6] *Epist.* 134.

[7] Fulb., tom. II *Script.*, p. 827.

avait écrite au même Hildégaire, et dans laquelle il se plaignait de l'abus que certains évêques faisaient de leurs revenus, en les employant à enrôler des soldats, et autres abus semblables.

Lettre 2e à Hildégaire sur des évêques qui faisaient la guerre.

21. Cette seconde lettre se trouve dans le tome I des *Anecdotes* de Dom Martène [1]. On y voit que ces évêques enrôlaient des soldats, ou pour exciter des séditions, ou pour venger les injures qu'on leur avait faites ; qu'ils dirigeaient eux-mêmes leurs troupes, et qu'ils savaient aussi bien que personne le métier de la guerre. Fulbert dit qu'ils méritaient mieux le nom de tyrans que celui d'évêque, et il fait son possible pour leur inspirer la douceur de l'Evangile, dont il cite plusieurs passages. Il en rapporte encore des Pères de l'Eglise et un édit du roi Charles portant défense aux évêques et aux prêtres de porter des armes, de se battre, et d'aller à la guerre ou contre l'ennemi. Ce prince ne souffrait à la suite de ses armées qu'un ou deux évêques avec quelques prêtres pour la célébration des mystères et l'administration du sacrement de pénitence.

Discours de Fulbert sur la religion.

22. Il nous reste quelques discours de Fulbert [2]. Le premier n'est qu'un fragment de l'instruction que Fulbert fit à son peuple sur les premiers principes de la religion, c'est-à-dire, sur la foi en un Dieu en trois personnes. Pour leur rendre sensible ce mystère autant qu'il peut l'être, il apporte l'exemple du soleil dans lequel sont trois choses, la sphère, la clarté, la chaleur; ce ne sont pas trois soleils, mais un seul. Il dit aussi quelque chose de l'Incarnation. Dans le second, il traite en peu de mots du Baptême et de la Pénitence. Elle n'est utile, qu'autant qu'on se corrige de ses fautes. Il faut, avant tout, que le pécheur mette fin à ses désordres, qu'ensuite il les expie par la pénitence, par les aumônes, par les prières. Le troisième discours fut prononcé le jour de la Purification. Fulbert fait voir que Jésus-Christ, et la sainte Vierge sa mère, ne se présentèrent au temple que pour obéir à la loi. En parlant des cierges allumés que les fidèles portaient dans l'église, il dit : « En mémoire de la présentation de Jésus-Christ au temple, nous célébrons ce jour avec l'oblation des cierges, dont la lumière signifie sa divinité ; la cire, sa chair virginale. » [Les discours de Fulbert sont reproduits, d'après la *Bibliothèque des Pères*, au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 317-338.]

Discours sur la Nativité de la sainte Vierge.

23. Il y a trois sermons sur la naissance de la sainte Vierge [3]. On en faisait la fête depuis quelque temps, les fidèles ayant témoigné à ce sujet beaucoup d'empressement. On ne doutait pas que cette naissance n'eût été miraculeuse, et annoncée par un ange à Joachim et à Anne, que Marie ne fût née à Nazareth, qu'elle n'ait été consacrée à Dieu à l'âge de trois ans par ses parents, et qu'à l'âge de quatorze ans elle n'ait voué à Dieu sa virginité; ce qu'aucune vierge n'avait fait avant elle. Fulbert dit qu'elle fut enterrée dans la vallée de Josaphat [4], où l'on bâtit une église en son honneur. Il rejette les livres apocryphes de la Naissance de la sainte Vierge [5] et de l'Enfance de Jésus-Christ, et une prétendue généalogie de cette sainte mère, qu'on supposait faussement avoir été écrite par saint Matthieu. Le troisième discours finit par deux vers hexamètres, où l'orateur recourt à l'intercession de Marie pour obtenir le pardon de ses fautes, et le progrès dans la vertu. Henri de Gand et Trithème [6] font mention du premier discours, et on en trouve un fragment dans la Bibliothèque de Fleury.

Traité contre les Juifs.

24. Le même Henri de Gand et l'Anonyme de Molk attribuent à Fulbert un traité contre les Juifs [7], où il répondait aux vaines subtilités qu'ils employaient pour montrer que cette prophétie de Jacob : *Le sceptre ne sera point ôté de Juda*, etc., n'a point été accomplie en Jésus-Christ. Il est visible que c'est ce traité que l'on a divisé en trois sermons dans les éditions des œuvres de Fulbert, division qui n'est fondée sur rien, puisqu'on ne voit par aucun endroit qu'ils aient été prononcés publiquement. Il paraît, au contraire, que ce n'est qu'un seul et même traité, quoique les parties n'en soient pas extrêmement bien liées [Ce traité est reproduit au tome CXLI de la *Patrol. latine*, col. 305-318.]

Analyse de ce Traité.

25. Tous les Juifs ne raisonnaient pas de même, quand il fallait défendre leur religion [8]. Les uns disaient : « Il n'est pas surprenant que nous soyons réduits en captivité, et que, ne possédant plus la ville de Jérusalem, nous n'ayons point de rois de notre nation. Il en a été de même dans le temps de

[1] Tom. I *Anecd.*, Martène, p. 130.
[2] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 37. — [3] Page 38. — [4] Page 39. — [5] Page 40.

[6] Henric. Gandav., *de Scriptor. eccles.*, cap. 1; Trithemе, cap. CCCXX; *Floriac. Bibliot.*, page 516.
[7] Henr. Gand.; Anonym. Mellic., cap. 93. — [8] Page 42.

la captivité de Babylone; et nous avons espérance de retourner dans notre patrie, lorsqu'il plaira à Dieu. Il se peut, disaient quelques autres, qu'il y ait dans quelque partie du monde, que nous ne connaissons point, une multitude de Juifs avec un roi de la nation; c'en est assez pour dire qu'elle jouit encore du sceptre de Juda. Ne peut-on pas dire aussi que ce sceptre est entre les mains de ces Juifs sages et puissants qui gouvernent leurs maisons et leurs familles avec la verge de la prudence? » Fulbert répond que, si c'est là le sens de la prophétie de Jacob, non-seulement le Messie n'est pas venu, mais il ne viendra qu'après la mort de tous les Juifs, ou du moins que lorsqu'il ne s'en trouvera plus aucun qui sache gouverner sa famille. C'est renvoyer sa venue à la fin du monde, et dès-lors la rendre inutile. Il n'y a pas plus de fondement à faire l'application du sceptre, dont parle Jacob, à tous les pères de famille qui la gouvernent avec prudence. C'est d'un sceptre royal que ce patriarche parle; et quand même les Juifs auraient plusieurs rois de leur nation, ils ne pourraient en conclure que le Messie ne soit pas venu, parce qu'il est question de montrer de leur part qu'ils ont encore le sceptre de Juda. Trois choses sont essentielles pour un royaume : la terre ou le pays; le peuple qui l'habite; le roi qui le gouverne. La terre du royaume de Juda est la province de Jérusalem, qui, dans l'Ecriture, est appelée *Terre de Juda*. Le peuple de cette terre fut la tribu de Juda. Tous ses rois, jusqu'à la venue du Messie, ont été de la tribu de Juda. Depuis ce temps, la province de Jérusalem est tombée en la puissance des rois étrangers, et son peuple, qui était la tribu de Juda, a été dispersé dans les nations. Après Hircan, ce fut Hérode qui régna en Judée sous César-Auguste, sous lequel Jésus-Christ est né[1]. Pour preuve qu'en lui a été accomplie la prophétie de Jacob, c'est que depuis sa venue les sacrifices de la loi ancienne ont cessé, et qu'il s'est introduit avec lui un autre sacerdoce différent de celui d'Aaron, et une loi différente de celle de Moïse. Fulbert prouve aussi que la prophétie de Daniel a eu son accomplissement en Jésus-Christ, de même que tout ce qui avait été prédit de lui et de sa passion dans les autres prophètes. Il rapporte encore en preuve ses miracles, sa naissance miraculeuse, sa résurrection.

Suite.

26. Afin de mettre la vérité dans un plus grand jour, Fulbert donne la suite de ceux qui ont gouverné le peuple de Juda[2], à commencer depuis Moïse jusqu'à Hircan, et dit que le premier roi étranger qu'eut ce peuple fut Hérode, sous lequel Jésus-Christ est né à Bethléem, suivant la prophétie de Michée. Ce prince étranger, n'ayant aucun égard à la loi de Moïse, ne permit plus que les prêtres se succédassent dans une même famille; il les établissait de fantaisie, et pour autant de temps qu'il voulait. Il enferma l'habit du grand-prêtre sous la clef, et ne permit à aucun de s'en servir. Sa conduite fut imitée par Archélaüs, son successeur, et par les Romains, jusqu'à ce que, Jérusalem ayant été détruite, et la nation des Juifs dispersée, ils n'ont plus eu de cité sainte, de rois ni de prêtres, et n'ont plus formé un peuple. En vain ils objectent qu'il peut y avoir dans une contrée du monde inconnue une multitude de Juifs avec un roi à leur tête : non-seulement cette objection n'est point fondée; mais, quand il y aurait en effet un royaume tel que celui-là, ce ne serait pas le royaume de Juda, situé dans la terre de Juda, et qui doit avoir un roi de la tribu même de Juda. Si le sceptre de Juda appartenait à celui qui commandait aux deux tribus de Juda et de Benjamin, à l'exclusion de celui qui commandait aux dix autres tribus, et qui avait son siége à Samarie, à plus forte raison n'appartiendra-t-il pas à ce roi, dont le peuple, ni la terre, ni la tribu ne sont point connus ou plutôt ne sont qu'en idée. Enfin Fulbert fait voir que la situation de la nation juive, telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de semblable à ce qu'elle était à Babylone; qu'alors le peuple juif était réuni, qu'il avait avec lui son roi et ses prêtres, et que le terme de son retour à Jérusalem était fixé; au lieu que, depuis la mort de Jésus-Christ, les Juifs sont dispersés, n'ont ni rois, ni prêtres, ni aucune promesse de la part de Dieu de retourner à Jérusalem.

Discours sur les Mystères et sur la Pénitence.

27. Le dernier discours n'est qu'un tissu de passages, pour montrer que Dieu est un en trois personnes[3]; que la seconde s'est faite homme pour nous racheter. Suivent deux listes des péchés canoniques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec le temps de la pénitence pour chaque péché. Fulbert ne paraît pas faire grand fond sur la pénitence demandée à l'article de la mort.

[1] Page 43. — [2] Page 45.

[3] Page 46. [*Patrologie*, t. CXLI, col. 331-334.]

Cependant il ne la refusait point à ceux qui la demandaient dans ce moment-là[1]. Ce qui est dit ensuite de l'Eucharistie paraît être un fragment de quelque discours sur cette matière[2], où l'auteur alléguait l'autorité du concile d'Ephèse et celle d'Haymon, pour montrer que Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, que c'est son corps et son sang.

Discours attribués à Fulbert.

28. L'Anonyme de Molk[3], après avoir parlé du traité de Fulbert contre les Juifs, dit qu'il en avait composé d'autres contre les mauvais chrétiens. C'étaient donc des discours de morale. On ne les a pas encore mis au jour. Le deux cent huitième discours de l'appendice des œuvres de saint Augustin[4] porte dans quelques manuscrits le nom de Fulbert; mais on a reconnu qu'il était d'Ambroise Autpert. Le second, sur l'Annonciation[5], qui fait le cent quatre-vingt-quatorzième de cet appendice, est attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à saint Fulgence : quelques-uns ont cru qu'il pourrait être de Fulbert. C'est plutôt l'ouvrage d'un compilateur malhabile, qui a joint ensemble plusieurs extraits de divers discours en l'honneur de la sainte Vierge.

Ouvrages poétiques de Fulbert.

29. Le recueil des œuvres de Fulbert finit par divers écrits de piété, tant en prose qu'en vers. [Ils sont reproduits, ainsi que les suivants, dans la *Patrologie latine,* tome CXLI, col. 339.] Il y a des proses sur saint Pantaléon, sur la Nativité de Notre-Seigneur, sur saint Gilles, sur saint Martin; des hymnes en l'honneur de saint Piat et de la sainte Trinité; un invitatoire avec des répons pour la fête de saint Gilles. Serait-ce la même chose que la Vie de ce saint abbé, dont l'Anonyme de Molk fait auteur Fulbert[6]? Cela n'est pas trop vraisemblable. Il y a encore quelques petites pièces en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Lambert, et une prière à Dieu pour la prospérité des armes du roi Robert. Suivent plusieurs petits poèmes en vers héxamètres la plupart; d'autres sont élégiaques, ou de quelque autre mesure; un sur la Croix; un qui a pour titre : *De la crainte, de l'espérance et de l'amour;* le suivant est sur le même sujet; il y en a deux où Fulbert parle de lui-même, ce qu'il fait avec beaucoup de piété et de modestie; un sur l'année et ses divisions en mois, jours, heures, et la manière de trouver la bissexte et les épactes; un à la louange du rossignol; un en l'honneur de saint Caraune; un sur la chasteté et les moyens de la conserver; une prière à Dieu, des litanies, trois hymnes; une sur les rois mages; une sur le Saint-Esprit; la dernière sur la fête de Pâques[7]. Il ne faut pas omettre une petite histoire en vers, où Fulbert raconte qu'un moine peu exprimenté dans la vie érémitique résolut de l'embrasser, afin, disait-il, de vivre comme un ange. Le frère avec qui il vivait l'avertit de la difficulté de l'entreprise. Cela ne le rebuta point; mais étant allé au désert, il en fut chassé par la faim au bout de huit jours. Il revint à son compagnon, et n'ayant pu être un ange dans le désert, il devint du moins un homme de bonnes mœurs avec ce frère.

Traité sur le chapitre 12 des Actes des apôtres, et autres écrits de Fulbert.

30. Casimir Oudin ayant découvert dans l'abbaye de Long-Pont, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Soissons, un traité de Fulbert sur ces paroles du douzième chapitre des *Actes : En ce temps-là, le roi Hérodes employa sa puissance pour maltraiter quelques-uns de l'Eglise,* le fit imprimer en 1692, à Leyde, in-8°, avec quelques opuscules d'anciens écrivains de France et de la Belgique, chez Pierre Vander-Meerche. [Galland a imprimé ce traité au tome XIV de sa *Biblioth. vet. Patrum,* page 177, d'où il a passé au tome CXLI de la *Patrol. lat.,* col. 277-306.] On trouve sous le nom de Fulbert[8], dans les manuscrits du Vatican, un traité des Vertus, un recueil de Sentences des Pères sur le souverain bien; des vers sur le poids, sur la livre et les parties dont elle est composée. On ne sait point si ces écrits ont été imprimés. Mais Charles de Villiers a inséré dans ses notes sur la cent treizième lettre de Fulbert des vers sur l'once et ses parties, et sur le scrupule et ses parties[9]. Trithème attribue à Fulbert[10] diverses pièces en l'honneur de la sainte Vierge, dans lesquelles il faisait, dit-il, paraître de l'érudition et divers chants

[1] Page 47. — [2] Page 48. [*Patrologie*, t. CXLI, col. 334-335.] — [3] Page 93.

[4] *Append. Serm. Aug.*, p. 343, t. V.

[5] Page 322. [*Patrologie,* t. CXLI, col. 336-339.]

[6] Ibid., *supra.*

[7] Elle est reproduite dans la *Patrologie latine,* d'après Daniel, *Thesaurus hymnologicus.* (L'éditeur.)

[8] Labb., *Bibliot. nov. manuscript.*, p. 58.

[9] Ces vers sont reproduits au tome CXLI de la *Patrologie,* col. 353-354, avec deux autres écrits, ibid. et 356, savoir : une petite pièce de vers, une proclamation qu'on devait dire avant le *Pax Domini* contre les ennemis de l'Eglise, et deux diplômes. (*L'éditeur.*)

[10] Trith., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 159.

à la louange de Dieu. Il est parlé des chants de Fulbert en l'honneur de la sainte Vierge dans les *Gestes des Anglais,* par Guillaume de Malmesbury[1], à l'occasion de l'argent que le roi Canut avait envoyé à cet évêque pour le rétablissement de l'église de Notre-Dame à Chartres. La Chronique de Cambrai fait le docteur Fulbert auteur de la Vie de saint Aubert, évêque d'Arras, et dit qu'il l'écrivit par ordre de Gérard, évêque de Cambrai depuis l'an 1012 jusqu'en 1049. Mais il y eut dans le XIe siècle plusieurs écrivains du nom de Fulbert : un, archidiacre de Rouen; un autre, moine de Saint-Ouen en la même ville. Si l'auteur de la Chronique de Cambrai avait eu dessein de parler de Fulbert de Chartres, ne l'aurait-il pas nommé évêque? Il l'était avant Gérard, qu'on suppose lui avoir ordonné d'écrire cette Vie. Surius l'a donnée au 13 décembre, mais mutilée. [De là elle a passé dans la *Patrologie latine,* tome CXLI, col. 355-368.] On la trouve néanmoins tout entière dans divers manuscrits[2]. Nous n'avons pu voir le traité de la *Variété des offices divins* que Bellarmin dit être imprimé, sous le nom de Fulbert[3], au IIIe tome de la *Bibliothèque des Pères,* à Paris, édition seconde. [On trouve au tome CXLI de la *Patrol. latine,* col. 369-374, six diplômes reproduits d'après Guérard : *Documents inédits sur l'Histoire de France;* ils sont suivis, col. 373-374, de vers où Fulbert fait l'éloge de la vie monastique. Ces vers sont reproduits d'après Sirmond.] Il est inutile de s'arrêter à quelques autres écrits, qu'on ne peut attribuer à Fulbert de Chartres que sur des conjectures très-légères.

Jugement de ses écrits.

31. Ses lettres sont écrites avec beaucoup de grâce et d'esprit, d'un style aisé et délicat. Fulbert y répond solidement à grand nombre de questions, et il le fait toujours avec clarté; car il possédait bien la science ecclésiastique, et ce n'était guère que sur des questions de ce genre qu'on le consultait. Exact observateur des canons pour lui-même, il les faisait observer aux autres, sans se laisser fléchir aux prières des grands en faveur des prévaricateurs et au préjudice de la loi. Quoiqu'il ne fît pas profession particulière de poésie, il en savait les règles et ne manquait pas de talent pour y réussir. On en verra des preuves dans l'hymne en vers saphiques sur le Saint-Esprit. Ses hymnes et ses proses passèrent dans son siècle même à l'usage des églises d'Angleterre[4], où on les chantait publiquement. L'hymne pour le jour de Pâques a été réimprimée dans le recueil des Poètes chrétiens de Georges Fabricius[5] et parmi les Hymnes ecclésiastiques de Georges Cassandre.

Gauslin de Bourges.

32. Nous avons remarqué plus haut[6], que le roi Robert ne se contenta pas de consulter Fulbert sur la pluie de sang tombée en Aquitaine, mais qu'il en écrivit aussi à Gauslin[7], archevêque de Bourges, qui était en grande réputation pour son savoir et pour sa vertu. Il était fils naturel de Hugues Capet[8]. Ce fut aux moines de Fleury une raison de le refuser pour leur abbé, après la mort de saint Abbon. Mais le roi Robert, qui l'avait nommé à cette abbaye, les obligea de le recevoir. Il entra dans les disputes que son prédécesseur avait eues avec Foulques, évêque d'Orléans, au sujet de la justification; mais ensuite, de l'avis de Fulbert[9], il donna satisfaction à cet évêque, qui l'avait excommunié avec toute sa communauté; il pressait les autres évêques d'en faire autant. En 1013, le roi Robert le nomma à l'archevêché de Bourges[10]. Le défaut de sa naissance lui fut objecté de la part du clergé et du peuple. Gauslin fit à cette occasion un voyage à Rome[11], d'où il revint avec un rescrit du pape Benoît VIII, qui confirmait son élection. Il assistait en 1020 au concile d'Airy[12]. L'abbaye de Fleury, qu'il avait retenue avec l'archevêché de Bourges[13], ayant été brûlée en 1026, il la rebâtit. Trois ans après, il se trouva à la dédicace de l'église de Saint-Agnan d'Orléans, où le roi Robert assista avec toute sa cour. Gauslin ne survécut pas longtemps à cette cérémonie, étant mort le 2 septembre de l'an 1029, dans le

[1] Lib. II *de Gestis Anglor.*

[2] *Gallia christiana* Sammarthan., tom. I, p 233, et Miræus, *in notis ad* cap. I *Henric. Gand.*

[3] Bellarm., *de Script. eccles.*, p. 277.

[4] *Anglia sacra,* tom. II, p. 48.

[5] Page 799. — [6] Page 234.

[7] Ou Gaucelin, et encore Gauscelin. Voyez sur cet archevêque, dans le tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 759-766, une notice historique tirée du *Gallia christiana,* et une autre notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France.* (L'éditeur.)

[8] Adémar, *in Chronic.*, p. 172.

[9] Fulbert, *Epist.* 73.

[10] Duchesne, tom. IV, p. 96.

[11] Ademar, *in Chronic.*, p. 72, et Mabillon, t. VIII *Actor.*, p. 29.

[12] Tom. VIII *Conc.*, p. 842.

[13] Baluze, tom. II *Miscell.*, p. 307.

cours de la visite de son diocèse. Son épitaphe, publiée par Dom Mabillon [1], au lieu du 2 septembre, semble mettre sa mort au 8 mars : *Octavas Martis superabat Apollo fenestras*. Mais on prétend que par ces termes [2] : *Octavas Martis,* il faut entendre la huitième heure du mardi auquel, en 1029, tombait le 2 septembre. Cette explication peut avoir lieu pour cette épitaphe; mais je ne sais comment elle pourrait convenir à une autre épitaphe publiée par Baluze [3], où le 8 des ides de mars est marqué pour le jour de la mort de Gauslin. *Octavas dum Martius idibus intrat a carnis vinclo tollitur ecce suis.* Il est vrai que cette date ne s'accorde pas avec celle du Nécrologe de Fleury, qui met la mort de cet archevêque au 2 septembre; mais il n'y a aucune nécessité de concilier ces épitaphes avec ce nécrologe sur la mort de Gauslin.

Ses écrits. 33. Il avait été en commerce de lettres avec Fulbert de Chartres; et nous en avons encore quatre de ce dernier qui lui sont adressées [4], et qui en supposent visiblement de la part de Gauslin. Elles sont perdues, et il ne reste que celle que cet archevêque écrivit au roi Robert [5] au sujet de la pluie de sang, et une à Oliba, évêque de Vich en Catalogne. Celle-ci n'est qu'un compliment de condoléance sur la mort de Bernard, comte de Besalu, frère de cet évêque [6]. Dans un concile tenu à Limoges au mois de novembre 1031, on agita la question [7] si saint Martial devait être mis au rang des apôtres, ou seulement des confesseurs. Odolric, abbé de Saint-Martial de Limoges, dit qu'il avait été présent à une dispute élevée sur ce sujet entre les Français et les Limousins à la cour du roi Robert; que Gauslin y soutint que saint Martial devait être reconnu pour apôtre [8], puisqu'il était né de la race d'Abraham, parent de saint Pierre et de saint Étienne; qu'il était disciple du Seigneur; qu'il avait été baptisé par son ordre et de la main de saint Pierre, ordonné évêque par Jésus-Christ même le jour de son Ascension, et envoyé par lui dans les Gaules après avoir reçu le Saint-Esprit avec les apôtres [9]. Quoique ce discours de Gauslin fût tiré en partie des faux Actes de saint Martial, il fut approuvé du roi et des assistants, imbus des mêmes préjugés que l'archevêque. On l'a imprimé dans le tome IXe des conciles [et dans le tome CXLII de la *Patrologie,* col. 1356 et suiv.]. Gauslin eut apparemment quelque autre occasion de signaler son zèle pour la vérité, puisqu'un historien contemporain [10] le qualifie de défenseur de la foi orthodoxe. On cite une histoire manuscrite de sa vie où il est dit qu'il assista, vers l'an 1022 [11], à un concile d'Orléans assemblé par le roi Robert contre certains hérétiques qui renouvelaient l'hérésie des manichéens, et qu'il les combattit fortement.

34. [Pierre, diacre, moine du Mont-Cassin, écrivait vers l'an 1030. Le cardinal Maï a publié au tome VI *Script. vet. nova collectio,* p. 245-280 de la dernière partie, un livre composé par ce diacre ; il est intitulé : *De ortu et obitu justorum cœnobii Cassinensis liber*. Cet opuscule est précieux pour l'histoire ecclésiastique par les détails qu'il donne sur la vie de plusieurs des habitants du célèbre monastère du Mont-Cassin. La simplicité avec laquelle il est écrit nous offre le cachet de l'époque. Au tome VII de la même collection, p. 260-263 de la troisième partie, nous trouvons deux lettres de Pierre, diacre ; lui-même en fait mention au chapitre XLVII de son *Histoire des hommes célèbres du Mont-Cassin*. La première est adressée à l'empereur Conrad II. L'écrivain félicite Conrad de son élévation à l'empire; il lui donne de sages conseils, et demande sa protection pour son monastère. La deuxième lettre est adressée à l'impératrice Richiza. Pierre console cette princesse au sujet de la mort de son mari, l'empereur Lothaire. — Pierre, diacre.

35. Un autre écrivain, diacre et moine du Mont-Cassin au XIe siècle, a laissé un ouvrage intitulé : *Problemata de ænigmatibus ex tomis canonicis*. Le cardinal l'a trouvé manuscrit dans la Bibliothèque du Vatican. C'est un commentaire sur la Genèse. L'éditeur s'est contenté d'en citer les passages où sont mentionnés quelques auteurs anciens, tome V *Spicileg. rom.,* col. 144-145. L'auteur a intitulé son ouvrage *Problèmes,* parce qu'il en — Paul, diacre.

[1] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 60.
[2] Rivet, *Hist. litt.*, tom. VII, 281.
[3] Baluze, tom. IV *Miscell.*, p. 355.
[4] Fulbert, *Epist.* 39, 40, 44, 73.
[5] Ibid., *Epist.* 96. T. CXLI *Patrol.*, col. 935-938.
[6] Marca, *Hispanica, in append.*, p. 1025. *Patrol.*, ibid., col. 765.]
[7] Tom. IX *Concil.*, p. 869.
[8] Ibid., p. 873.
[9] On peut voir la dissertation de M. l'abbé Arbellot sur l'apostolat de saint Martial. Limoges, 1855. [*L'éditeur.*]
[10] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 28.
[11] Rivet, *Hist. litt.*, pag. 280, p. 7.

consacre la plus grande partie à poser des questions et à les résoudre. Le diacre Pierre, au chapitre XXXVI de son Histoire des hommes illustres du Mont-Cassin, nous apprend que Paul était de la Ligurie; qu'il fit profession de la vie monastique sous Pascal II, et qu'il composa des commentaires sur les Prophètes, le Psautier et le Nouveau Testament, et qu'il avait écrit d'autres volumes, que lui, Pierre, n'avait point encore en sa possession[1].

Une homélie de Paul, diacre, sur ce passage de l'Evangile et sur saint Benoît, se trouve au tome VII *Scrip. vet. nouv. collect.*, p. 256-259, deuxième partie.]

CHAPITRE IX.

Bouchart[2], **évêque de Worms [1026]; Arnold; Méginfroid, prévot de Magdebourg; un anonyme [vers le même temps]; Godehard, évêque d'Hildsheim [1038]; Péringer, moine; Eberhart, Ellinger, Gozpen, Udalric, abbés; Thietpaud, Purchard ou Burchard, moines; Henri, évêque de Parme [tous écrivains latins de la dernière moitié du XIe siècle].**

Bouchart. Ses études.

1. Il était né dans la Hesse[3], province d'Allemagne, de parents nobles, qui l'envoyèrent d'abord à Coblentz pour faire ses études, ensuite à l'abbaye de Lobes et à Liége. Trithème le fait moine de Lobes[4], et le continuateur de Folcuin, chanoine de Liége[5]. Villégise, archevêque de Mayence, l'éleva dans les ordres jusqu'au diaconat, et se l'attacha par divers bienfaits. L'empereur Othon III étant de retour de Rome en Saxe, Villégise alla le voir, accompagné de Bouchart, qui était connu de ce prince. Francon, évêque de Worms, était mort depuis quelque temps, et on lui avait déjà donné deux successeurs, dont l'un n'avait survécu à sa nomination que trois jours, et l'autre quatorze. Othon offrit l'évêché à Bouchart, et le pressa même de l'accepter; mais il résista, jusqu'à ce qu'il eût pris avis de l'archevêque. Villégise lui conseilla de se soumettre, et il le sacra lui-même.

Il est fait évêque de Worms en 1008 ou 1006.

2. Ce fut, selon Sigebert[6], en 1008, ou selon d'autres, en 1006. Bouchard était encore jeune, plein d'ardeur pour l'étude. N'ayant personne auprès de lui qui pût seconder ses désirs, il pria Baudric, évêque de Liége, avec qui il avait lié amitié à la cour[7], de lui envoyer un homme de lettres pour l'aider dans l'étude des divines Ecritures. Baudric lui envoya le moine Olbert, qui était alors en grande réputation, et qui fut depuis abbé de Gemblours. Les progrès de Bouchart furent si rapides, qu'il devint en peu de temps, sous cet excellent maître, un des plus savants évêques de son siècle. Sa vie était édifiante. Il ne vivait que de pain et d'eau, de légumes et de fruits, passait une partie de la nuit à visiter les pauvres, faisait de longues prières et de grandes aumônes, et célébrait tous les jours la messe.

Il assiste au concile de Selingstad en 1022.

3. En 1022, il assista aussi au concile de Selingstad, et c'est lui qui nous a conservé les vingt canons qui y furent faits. Il ne vécut que quatre ans depuis, étant mort au mois d'août de l'an 1026. On ne lui trouva d'argent que trois deniers[8]; mais dans un coffret, un cilice et une chaîne de fer usée d'un

[1] Voyez Mai, t. V *Spicileg. rom.*, p. 144. (*L'éditeur.*)

[2] Ou Burchard, Burkard, Brocard; on a appelé son ouvrage *Brocardica* ou *Brocardinorum opus*, et parce que cet ouvrage était plein de sentences que les savants des siècles voisins de celui de Burchard avaient souvent à la bouche, on prit le nom de *brocard,* premièrement pour toutes sortes de sentences ou maximes, et par l'abus de ceux qui débitaient mal à propos ces sortes de sentences et les appliquaient hors de leur véritable usage ou les tournaient en ridicule, on prit ce même mot de *brocard* pour tous les propos plaisants et même pour des paroles de raillerie ou d'injures. Doujat, *Histoire du droit canon.*, part. I, chap. XXXV. On peut voir sur cet auteur, dans le tome CXL de la *Patrologie latine,* col. 491-504, la notice d'Oudin et la dissertation des frères Ballerini. (*L'édit.*)

[3] *Vita Burchardi Wormat.*

[4] Trithèm., *Chronic. Hirsaug.*, tome I, p. 150.

[5] *Gesta Abbat. Lobiens.*, tom. VI *Spicileg.*, p. 591.

[6] Sigebert, *in Chronic. ad an.* 1008.

[7] *Olberti Vita,* tom. VIII *Actor.*, p. 526.

[8] *Vita Burchardi.*

côté. Avant de mourir, il donna l'absolution à tous ceux qu'il avait excommuniés, et fit à ceux qui étaient venus le voir dans ce dernier moment, une exhortation pathétique sur la vanité et l'inconstance des grandeurs et des richesses de ce monde.

Ses écrits. Son Décret.

4. On a donné sa Vie avec son Décret, qui est le plus considérable de ses ouvrages. Il fut aidé dans ce travail par Vauthier, évêque de Spire, qui l'avait excité à l'entreprendre; par Brunechon, prévôt de l'église de Worms, à qui il le dédia; mais surtout par Olbert, son maître, qui, pour nous servir des termes de Sigebert[1], éternisa sa mémoire en contribuant à un ouvrage si utile au public. Bouchart y fit entrer tout ce qui lui parut intéresser son sujet dans les Canons des Apôtres, dans les Conciles d'outre-mer, d'Orient, d'Allemagne, de France, d'Espagne, dans les décrets des papes, dans les Livres saints, dans les écrits de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Benoît, de saint Isidore, et dans les Pénitentiels de Rome, de Théodore de Cantorbéry et de Bède. Il reconnaît lui-même dans sa préface qu'il n'y avait rien de lui dans cet ouvrage, et ce fut afin de le persuader aux lecteurs, qu'il indiqua les sources où il avait puisé. On remarque toutefois qu'il n'a pas toujours puisé dans les sources originales; qu'il a souvent copié la collection de Réginon, et qu'il y a ajouté beaucoup de fautes. A l'égard des fausses décrétales, il en est peu dont il n'ait rapporté quelques passages; mais on sait qu'elles étaient alors en autorité dans tout l'Occident. Blondel s'est donné la peine de marquer tous les endroits que Bouchart en cite dans son Décret[2].

Dessein du Décret de Bouchard.

5. L'anonyme qui a donné sa Vie[3] nous apprend qu'il la composa en un lieu désert, éloigné de deux milles de Worms; qu'il s'y bâtit d'abord un oratoire, ensuite des cellules avec les usines nécessaires; que là, dégagé du soin de toutes les affaires temporelles, il s'occupait tout entier du service de Dieu. Il ajoute que le dessein de Bouchart, dans la composition du Décret, fut de rétablir dans son diocèse l'observation des canons, d'en instruire les prêtres chargés de la conduite des âmes, et de faire revivre les pénitences canoniques, ignorées ou négligées pour la plupart; et qu'il divisa son ouvrage en vingt livres. Bouchard dit la même chose dans la préface du Décret, et donne lui-même le sommaire des vingt livres dont il est composé.

Sommaire du Décret.

6. Le premier traite de l'autorité du pape et de sa primauté, du pouvoir des patriarches, des primats, des métropolitains, des conciles; de tout ce qui regarde les jugements ecclésiastiques; de l'ordination des évêques, et de leurs devoirs. Il parle, dans le second, des autres membres du clergé, de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur entretien; dans le troisième, il est question des églises et de leurs biens temporels, en particulier des dîmes et des oblations, des livres canoniques, et de ceux qui sont rejetés comme apocryphes. Le quatrième contient ce qui regarde l'administration des sacrements de Baptême et de Confirmation; le cinquième, ce qui concerne le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur. On trouve dans le sixième le détail des crimes et de leurs pénitences; dans le septième, l'explication des degrés dans lesquels le mariage est défendu; dans le huitième, les obligations des hommes et des femmes consacrés à Dieu, et les pénitences qu'on doit imposer à ceux ou à celles qui ont agi contre leurs vœux. Le neuvième traite des vierges et des veuves qui n'ont pas reçu le voile, des ravisseurs, des mariages légitimes, du concubinage, des transgressions des gens mariés et des pénitences qu'ils doivent faire. Les trois livres suivants règlent les pénitences que méritent les enchanteurs, les voleurs, les parjures et autres pécheurs semblables. Le treizième regarde l'observation du jeûne du carême; le quatorzième, la pénitence qu'il faut imposer pour la crapule et l'ivrognerie. Le quinzième traite des empereurs, des princes et des autres laïques en autorité, et de leur ministère; le seizième, de la manière de juger, et de la pénitence des faux témoins; le dix-septième, de la pénitence des fornicateurs et des incestueux; le dix-huitième, de la visite, de la pénitence et de la réconciliation des infirmes. Bouchart explique dans le dix-neuvième les moyens de racheter à tout âge la pénitence qu'on a méritée. C'est un correctif de sa part, pour empêcher les pécheurs de tomber dans le désespoir par l'impossibilité d'accomplir ce qui leur avait d'abord été commandé. Il dit donc que celui qui

[1] Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CXLII.

[2] Blondel, *Prolegom. ad Pseudo Isidorum*, p. 98.

[3] *Burchardi Vita*. [*Patrol.*, t. CXL, col. 505-536, d'après Waitz, *Monum. Germ. histor.*, de Pertz.

ne peut jeûner[1] rachètera un jeûne au pain et à l'eau par cinquante psaumes qu'il récitera à genoux dans l'église, et en nourrissant ce jour-là un pauvre; qu'à cette condition, il prendra quelle nourriture il voudra, à l'exception du vin, de la chair et de la graisse. Il ajoute que cent génuflexions suppléeront à cinquante psaumes, et que les riches pourront se racheter pour de l'argent[2]. Mais ce rachat de la pénitence n'était que pour ceux qui ne pouvaient l'accomplir à lettre. On ne les en dispensait pas absolument, mais on la commuait en la manière qui leur était possible, afin qu'ils subissent du moins quelques peines pour l'expiation de leurs fautes. Le vingtième livre est appelé, *Des spéculations*, parce qu'il y est parlé de la Providence, dé la prédestination, de l'avènement de l'Antechrist et de ses œuvres, de la résurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer et de la félicité éternelle.

Editions du Décret.

7. On cite une édition du Décret de Bouchart, à Paris en 1499[3]. Il y en eut une seconde à Cologne en 1548 ou 1549, in-fol., par Barchold Questembourg, avec la Loi de famille, et une troisième à Paris, en 1549 ou 1550, chez Jean Fouchier, in-8°; [elle est reproduite au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 537-1066.] On trouve dans celle-ci les canons du concile de Selingstad. Toutes ces éditions sont incomplètes. L'ouvrage est beaucoup plus ample dans certains manuscrits. Dans celui de Denis Talon, le vingtième livre, qui, dans l'édition de Paris, n'est que de 100 chapitres, en contient 158. C'est la remarque de Baluze, dans sa préface sur Antoine Augustin, *De la correction du Décret de Gratien*.

Abrégé du Décret de Bouchart.

8. Un anonyme, dont on ne connaît ni la qualité ni l'âge, fit un abrégé, ou plutôt un extrait, des livres du Décret de Bouchart. Il commence par le second livre, et passe du cinquième au huitième, de là au dix-neuvième, et finit par là sa compilation. On la trouve parmi les *Anciennes Leçons* de Canisius[4]. de l'édition d'Anvers en 1725, [d'où elle a passé au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 1067-1084]. Par la Loi de famille, imprimée avec le Décret de Bouchart, à Cologne, on entend les lois qu'il donna à la famille de Saint-Pierre, c'est-à-dire aux habitants des terres de sa cathétrale, pour régler leurs affaires, tant civiles que criminelles.

Lettre de Bouchart à Alpert.

9. Ce fut à Bouchart qu'Alpert, moine de Saint-Symphorien de Metz[5], dédia son traité de la Variété des temps, imprimé dans le tome I des *Ecrivains du moyen-âge* par Eccard, avec la lettre de remerciement de cet évêque à Alpert, où il fait éloge de l'ouvrage de l'auteur. Bouchart fonda plusieurs monastères et un collége de vingt chanoines, sous le nom de Saint-Paul. Il rétablit la vie commune dans les monastères de Saint-Cyriac et de Saint-André. En 1005, il assista à un grand concile en un lieu appelé Trotmont ou Dortmont, où le roi, de l'avis des évêques présents, fit supprimer plusieurs choses qui tournaient au préjudice de l'Eglise. C'est ce qu'on lit dans la Chronique saxonne, publiée par Eccard[6]. Elle met l'épiscopat de Bouchart en 1006, au lieu que celle de Sigebert ne le met qu'en 1008; mais d'autres le renvoient même au commencement du XIe siècle, et leur opinion reçoit un degré de probabilité de deux conciles où Bouchart assista avant l'an 1008, l'un à Trotmont en 1006, l'autre à Francfort, l'année suivante[7], où, à la prière de l'empereur Henri, on termina l'affaire de l'érection de l'évêché de Bamberg. [La lettre de Bouchart à Alpert est reproduite au tome CXL de la *Patrologie latine*, col. 535-537.]

Arnold, évêque d'Halberstad. Sa lettre à Henri de Wurtzbourg.

10. La ville de Bamberg était située dans le diocèse de Wurtzbourg, qui avait alors Henri pour évêque. L'empereur Henri le pria de la lui céder. L'évêque y consentit, à condition d'un échange: par cet établissement il deviendrait archevêque, et que le nouvel évêque de Bamberg lui serait soumis. A ces conditions, il écrivit, conjointement avec le roi, au pape Jean XVIII pour obtenir la confirmation de cette érection. Le pape l'accorda par une lettre datée du mois de juin de l'an 1007. Au mois de novembre de la même année, le roi, voulant faire souscrire cette lettre par les évêques de son royaume, les assembla à Francfort[8]. L'évêque de Wurtzbourg, mécontent de ce qu'on ne lui avait pas accordé le titre d'archevêque, refusa d'y venir. Sur cela, Arnold, évêque d'Halberstad, dont il était ami, lui écrivit une lettre très-pressante[9], dans laquelle il lui fit voir qu'il n'avait aucune

[1] Lib. XIX, cap. XII. — [2] Cap. XIV, XV et XXII.
[3] Fabricius, *Bibliot. latin. med. latin.*, p. 829, t. I.
[4] Tom. III *Lect. Canis.*, ed. Basn., p. 397.
[5] Tom. I, Eccard, pag. 91. [*Patrologie latine*, tom. CXL, col. 451.] — [6] Eccard, tom. I, pag. 402.
[7] *Gallia christiana nova*, tom. IV, p. 668.
[8] Tom. IX *Conc.*, p. 784.
[9] Ditmar, lib. VI, p. 67.

raison de se roidir contre les intentions du roi Henri, et que si le diocèse de Wurtzbourg perdait quelque peu de terrain dans l'érection de Bamberg en évêché, son église avait en échange les avantages de la fécondité par la production d'une nouvelle église. Cette lettre a été publiée par Baluze[1] [d'où elle a passé au tome CXXXIX de la *Patrologie,* col. 1493-1498]. Il paraît qu'Arnold en avait écrit plusieurs autres à Henri de Wurtzbourg[2]; mais elles ne sont pas venues jusqu'à nous.

Arnold, prévôt de Saint-Emmeram.

11. On connaît un autre écrivain du même temps, qui portait aussi le nom d'Arnold ou Arnolf. Il renonça aux dignités de sa maison[3], pour se consacrer à Dieu dans le monastère de Saint-Emmeram à Ratisbonne. Il en fut depuis prévôt, et composa divers écrits en l'honneur de ce saint, qui fut, dit-on, évêque de Poitiers dans les Gaules, mais qui abandonna son siége et son troupeau pour aller en Pannonie travailler à la conversion des infidèles, vers l'an 697. Il y a deux livres d'Arnold : l'un, des miracles de ce saint évêque; l'autre, qui est en forme de dialogue, traite des vertus des saints qui ont été enterrés dans le monastère de Saint-Emmeram. Il sont imprimés dans le troisième volume des *Leçons* de Canisius, de l'édition d'Anvers[4] [dans les Bollandistes au 22 septembre, et dans Pertz, *Monum. Germ. historic.*, tome IV, d'où ils ont passé au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 989-1090. L'éditeur allemand Waïtz a fait précéder son édition d'une note sur Arnold; on a rétabli dans la *Patrologie* les passages qu'il avait supprimés comme étant de moindre importance.] Arnold dit quelque chose, dans son premier livre, des évêques et des ducs de Bavière, de saint Boniface archevêque de Mayence, et promet de parler, dans le second, de saint Volfgang, évêque de Ratisbonne, et de saint Romuald, abbé dans la même ville. Saint Volfgang l'avait fait venir de Trèves pour le faire abbé de Saint-Emmeram, où il n'y en avait point depuis longtemps. Les évêques de Ratisbonne étaient en même temps abbés de ce monastère, non pour en faire les fonctions, mais pour en tirer les revenus. C'est par ce début qu'Arnold commence son second livre; et il remarque que ce fut par ces évêques-abbés que le relâchement s'introduisit parmi ces moines. Il fait l'éloge de saint Volfgang et de saint Romuald, donne le catalogue des évêques de Ratisbonne, et raconte les miracles qui s'opéraient, dans l'église de Saint-Emmeram, au tombeau de saint Volfgang, avec la même candeur qu'il avait rapporté ceux de saint Emmeram dans le premier livre. Il y en ajoute d'autres opérés par l'intercession de saint Romuald, dont il avait été témoin, et même en sa faveur. Il compte cinq abbés à Saint-Emmeram depuis la mort de saint Romuald. Celui sous lequel il écrivait se nommait Udalric : il avait été chanoine avant d'être moine; son mérite le fit choisir abbé. Arnold donne de grandes louanges à un serviteur de Dieu, nommé Gonthier, qui vivait encore, et à quelques autres qui s'étaient rendus recommandables par leurs vertus, tant en Italie qu'en France.

Lettre d'Arnold.

12. Canisius a publié, avec les deux opuscules d'Arnold, une lettre à l'abbé Burchard ou Purchard[5], prédécesseur d'Udalric, à qui il rend compte des premières années de sa conversion et de ses études. Il lut d'abord les livres des Prophètes; mais il les quitta pour lire les écrits de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire pape, et de saint Isidore de Séville. Il porte un jugement sur leur style, et ajoute que, plus il avait pris de plaisir dans la lecture de leurs ouvrages, moins il en trouvait dans les écrits qui lui apprenaient l'histoire domestique, c'est-à-dire celle de saint Emmeram, martyr; que celui qui en était auteur se donnait le nom de Cirinus; que son ouvrage avait souffert de grandes altérations par la négligence des anciens; qu'ayant entrepris de rétablir cette histoire avec la permission de son abbé, il y avait trouvé beaucoup d'opposition de la part de ses confrères, qui ne pouvaient souffrir qu'on touchât aux écrits des anciens, soit en ajoutant, soit en retranchant quelque chose. Arnold, cédant pour un temps à ces contrariétés, se retira en Saxe par l'ordre de son abbé, portant avec lui l'Histoire de saint Emmeram. Etant à Magdebourg, il fit connaissance avec Méginfroid, qui y tenait des écoles publiques, et l'engagea à écrire lui-même l'histoire du saint martyr. Méginfroid demanda du temps, et pour gage de sa promesse, il donna à Arnold un hymne en vers

[1] Baluze, tom. IV *Miscell.*, p. 435. — [2] Ibid.
[3] Canis., tom. III, p. 87 et 103. — [4] Ibid., p. 105.

[5] Ibid., p. 89. [*Patrologie latine,* t. CXLI, col. 990-991.]

saphiques en l'honneur de ce saint. L'ouvrage ne fut achevé qu'au bout de trois ans, quoique Méginfroid n'ait fait autre chose que de mettre en un nouveau style l'écrit de Cirinus. Arnold, pendant son séjour en Pannonie, composa des antiennes et des répons pour l'office de saint Emmeram. Il finit sa lettre en marquant ce qu'il y avait de lui dans le livre des miracles de saint Emmeram, et ce qui était de l'ancien auteur de sa Vie, c'est-à-dire de Cirinus. On ne sait si cet Arnold est le même que le moine Arnolf, à qui Sigebert attribue un poème composé des plus belles sentences du livre des Proverbes[1], que l'auteur expliquait selon le sens littéral et allégorique.

Homélie d'Arnold.

13. Dom Bernard Pez a donné, sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Emmeram[2], une homélie d'Arnold sur les huit Béatitudes. Elle est solide, et mieux écrite que les ouvrages dont nous venons de parler. Il explique la pauvreté d'esprit de la pauvreté volontaire; les pacifiques, de ceux qui s'appliquent non-seulement à avoir la paix en eux-mêmes et avec Dieu, mais qui la procurent encore entre ceux qui sont en dissension. Il compte une neuvième béatitude, qu'il dit n'appartenir qu'aux martyrs, qui est de souffrir la persécution de la part des hommes. Il fait, à cette occasion, un précis de la vie de saint Emmeram, martyr, qui ne contient que ce que nous en avons dit plus haut. Suit un poème acrostiche d'Arnold[3] sur la Vie de ce saint composée par Méginfroid.

Méginfroid, prévôt de Magdebourg.

14. Il était moine de Fulde[4], de l'ordre de Saint-Benoît. Après y avoir enseigné pendant 24 ans, depuis l'an 986 jusqu'en 1010, il passa à Magdebourg, où il fit les mêmes fonctions. Il prend la qualité de prévôt dans la Vie de saint Emmeram. Elle n'est point originale, ce n'est que l'ancienne Vie mise en un meilleur style. Méginfroid dédia son ouvrage à Arnolf, qui l'avait excité à l'entreprendre. Il met, comme les autres, la naissance du saint en Aquitaine, le fait évêque de Poitiers et ensuite apôtre de Pannonie. Il entre dans le détail de son martyre, et de la fausse accusation qui y avait donné lieu. Ensuite il parle de la translation de ses reliques à Ratisbonne, et de la mort tragique de ses bourreaux. Cette Vie se trouve dans le t. III de Canisius[5] [dans les Bollandistes, au 22 septembre, et dans le tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 969-986]. Il n'en est rien dit dans Trithème, à qui nous devons la connaissance de plusieurs autres ouvrages de Méginfroid. Il met en premier lieu[6] une Chronique de Fulde, où l'on voyait en abrégé l'histoire de tous les abbés de ce monastère, et de ceux des autres monastères qui avaient tiré leur origine de celui de Fulde[7]. On n'a pas de preuve que cette Chronique soit la même chose, ni aussi qu'elle soit différente de l'*Histoire des temps de grâces,* divisée en 24 livres, citée sous le nom de Méginfroid par Latomius[8]. Elle n'a pas encore été rendue publique. Trithème lui attribue aussi la Vie de saint Boniface, martyr et archevêque de Mayence; celle de saint Sturme, premier abbé de Fulde; celle de Raban Maur, qui, d'abbé de Fulde, devint archevêque de Mayence; la Vie et le martyre de saint Sonderold, moine de Fulde et ensuite archevêque de Mayence; enfin celle de saint Hildebert, qui fut aussi tiré de Fulde pour occuper ce siége archiépiscopal. Les Vies de saint Boniface et de saint Sturme étaient en vers, les autres en prose.

Vie de saint Adalbert, évêque de Prague et martyr. [Homélie de saint Adalbert pour la fête de saint Alexis. Profession de la règle de saint Benoît par saint Adalbert.

15. L'auteur de celle de saint Adalbert, évêque de Prague et martyr, n'est pas connu. On sait seulement qu'il était moine du monastère de Saint-Boniface et de Saint-Alexis à Rome, et qu'il écrivit l'histoire de ce saint évêque aussitôt après son martyre, et sous le règne de l'empereur Othon III[9]. C'est ce qu'il marque en termes exprès[10]. Il faut donc rejeter l'opinion de ceux qui attribuent cette Vie à un nommé Cosme, doyen de Prague,

[1] Sigebert, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CLVII.

[2] Pez, tom. VII *Anecdot.*, part. II, pages 30 et 37. [*Patrologie latine,* t. CXLI, col. 1089-1094.]

[3] Il est au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 989-990. On y trouve aussi, d'après Pez, un registre des cens, revenus et fruits du monastère de Saint-Emmeram du temps d'Arnold. (*L'éditeur.*)

[4] Trithème, tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 128.

[5] Page 92.

[6] Trithème, *Chronic. Hirsaug.,* tom. I, p. 128.

[7] Suisken, *Act. SS. septemb.,* VI, p. 456, fait observer avec raison que, selon les calculs de Trithème, Meginfroid mourut en 1010. Or, dans le nécrologe de Fulde, on ne trouve point de personnage du nom de Meginfroid entre les années 1000 et 1050. Où Trithème a-t-il donc pris ce qu'il avance ici? Voyez Waïtz dans Pertz, *Patrologie,* tome ci-dessus, col. 985, note 2. (*L'éditeur.*)

[8] Latom., apud Menckenium, tom. III *Script. German.*, p. 440.

[9] Pertz, *Monum. Germ. histor. script.*, t. IV, p. 574, croit que l'auteur de la Vie de saint Adalbert est Jean Canaparius, qui vivait au commencement du XIe siècle. (*L'éditeur.*)

[10] *Adalbert, Vita,* num. 16, tom. VII *Actor. S. Bened.*, p. 830, 839.

qui ne vivait que dans le XIIe siècle, et dont la Chronique finit en 1125. Cette Vie a été imprimée plusieurs fois : premièrement, parmi les *Anciennes Leçons* de Canisius; ensuite dans le recueil des Bollandistes, au 23 avril; puis par Dom Mabillon, dans le tome VII des *Actes de l'ordre* [et enfin par Pertz plus correctement avec préface et notes : *Monum. Germ. hist.*, tome IV, d'où elle a passé au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 859-896]. Mabillon y a joint une seconde Vie du même saint, faite encore par un anonyme, mais contemporain, puisqu'il écrivait sous le roi saint Henri, qui avait succédé à l'empereur Othon III, en 1002. Le premier nom de saint Adalbert était Voytiech, qui, en sclavon, signifie *consolation de l'armée*. Ses parents l'envoyèrent à Magdebourg pour y être élevé sous les yeux de l'archevêque Adalbert, qui lui donna pour maître le moine Otric. C'était vers l'an 973, et il fut pendant neuf ans sous la discipline de ce maître. L'archevêque Adalbert, en lui conférant le sacrement de confirmation, lui donna son nom. Après la mort de ce prélat, Adalbert revint à Prague, lieu de sa naissance. Il entra dans le clergé et fut fait sous-diacre. A la mort de Dithmar, évêque de Prague, arrivée en 983, on lui donna Adalbert pour successeur. L'empereur agréa l'élection, donna à l'élu l'anneau et le bâton pastoral, et le fit sacrer par Villégise, archevêque de Mayence. Le peuple de Prague le reçut avec grande joie, mais il fut peu docile à ses instructions. Le saint évêque, les voyant endurcis dans le crime, quitta son siége et s'en alla à Rome prendre l'avis du pape Jean XV. Il s'y retira dans le monastère de Saint-Boniface. Mais rappelé à Prague par le duc Boleslas, il travailla à la conversion des Hongrois en leur envoyant des missionnaires. Il baptisa lui-même le fils de leur roi. Cependant le peuple de Prague continuait ses désordres. Saint Adalbert, croyant son ministère plus utile aux infidèles, passa en Prusse, où il baptisa grand nombre de personnes. Il avait avec lui deux moines : l'un, nommé Benoît, qui était prêtre; l'autre, Gaudence. Etant entrés dans une île pour y prêcher Jésus-Christ, ils en furent chassés à coups de poings et de bâtons. Résolus d'aller chez les Lutitiens, ils s'étaient déjà mis en chemin, lorsqu'ils furent attaqués par une troupe de païens. Siggo, sacrificateur des idoles et chef de cette troupe, lança contre saint Adalbert un dard qui lui perça le cœur; d'autres, à son exemple, frappèrent le saint et lui enfoncèrent jusqu'à sept dards. Il mourut de ses blessures, les mains étendues vers le ciel, en priant pour ses persécuteurs, le 23 avril 997.

[Les Bollandistes ont publié au 17 juillet une homélie trouvée dans les manuscrits du Mont-Cassin; elle porte le nom de saint Adalbert, évêque de Prague et martyr. Cette homélie n'a rien de remarquable que son ancienneté. L'auteur y traite surtout de la récompense accordée à la pauvreté volontaire. Les éditeurs de la *Patrologie latine* l'ont réimprimée au tome CXXXVII, col. 895-900. Baronius en parle sous l'année 1001, 1004, et il ajoute qu'elle fut prononcée à Rome dans l'église des saints Boniface et Alexis.

Bocsek, dans son *Codex diplomaticus Moraviæ*, p. 104, rapporte la profession de la règle de saint Benoît faite par saint Adalbert à Rome, dans le monastère des saints confesseurs Boniface et Alexis, le 2 avril 991. Elle est reproduite dans la *Patrologie*, tome cité, col. 899-900[1].]

Saint Godehard, évêque d'Hildesheim.

16. L'Allemagne eut vers le même temps un autre évêque célèbre par ses vertus, nommé Godehard[2]. Il était né dans le diocèse de Passau, en un lieu appelé Ritenbach, de la dépendance du monastère d'Altach, occupé alors par des chanoines. Ses parents l'offrirent à Dieu dans ce monastère; mais comme il plut par ses bonnes mœurs à Chrétien, son évêque diocésain, celui-ci le prit à son service et le fit son chancelier. Godehard, craignant que les affaires dont on le chargeait ne fissent naître en lui de l'inclination pour le siècle, sollicita son retour dans le monastère et l'obtint. L'évêque de Passau l'avait ordonné sous-diacre, et quelque temps après il fut promu au diaconat. Othon I avait tenté de rétablir la profession monastique à Altach, sans en être venu à bout. Othon III y réussit la septième année de son règne, qui était l'an 990. Plusieurs chanoines prirent la réforme : Godehard fut des premiers. Il était dans la trente et unième année de son âge. Ses progrès dans la piété furent tels, qu'on le jugea digne d'y former les autres. Henri, duc de Bavière, suc-

[1] La voici : *Ego Adalbertus promitto stabilitatem meam et conversionem morum meorum et obedientiam secundum regulam sancti Benedicti, coram Deo et omnibus sanctis ejus et abbate Augustino præsente.* (L'éditeur.)

[2] Mabillon, lib. L *Annal.*, num. 68, p. 77.

cesseur d'Othon III, lui donna l'abbaye d'Altach[1], et successivement plusieurs autres à réformer. Bernouard, évêque d'Hildesheim, étant mort en 1022, l'empereur Henri lui donna Godehard pour successeur[2]. Il était déjà vieux. Ce fut pour lui une raison de s'opposer au dessein de ce prince[3]; et il en ajouta une seconde, disant qu'il avait abandonné exprès de grandes richesses pour servir Dieu avec plus de liberté, et attendre la fin de sa vie avec plus de sûreté dans l'observation de la pauvreté évangélique. L'empereur persista dans son sentiment, et Godehard obéit. Il occupa le siége épiscopal d'Hildesheim jusqu'au 4 mai 1038, qui fut le jour de sa mort. Ses austérités l'avaient tellement desséché, qu'à peine les nerfs de son corps conservaient-ils leurs liaisons naturelles. Le pape Innocent II le mit au nombre des saints[4] dans le concile de Reims. [La bulle de canonisation est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1212.]

Ses Lettres.

17. Wolférus, qui avait connu particulièrement saint Godehard, écrivit sa Vie par ordre d'Athelbert, abbé d'Altach, et la dédia à Albuin son maître. Quelques-uns l'attribuent à Arnold; mais il y a apparence que celui-ci ne fit que revoir la Vie composée par Wolférus, en y ajoutant quelques miracles, oubliés ou faits depuis. Cette Vie se trouve dans le t. VIII des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*[5] [et, comme on l'a dit plus haut, au tome CXL de la *Patrologie latine*], avec l'Histoire de la canonisation de saint Godehard, et de la translation de ses reliques. Il y est fait mention de plusieurs conciles auxquels ce saint évêque assista. On en parlera ailleurs. Dom Mabillon a fait imprimer dans ses Analectes[6] une vingtaine de lettres tirées des manuscrits de l'abbaye de Tegernsé en Bavière, parmi lesquelles il y en a plusieurs de Godehard: une aux moines de ce monastère, dans le temps qu'il en était abbé mais absent, ayant été envoyé par le duc Henri à Cremsminster, pour y rétablir la discipline monastique. Il marque dans cette lettre[7] que les moines de cette abbaye l'avaient reçu avec honneur et charité, et qu'ils faisaient avec piété les exercices qu'il leur prescrivait. Il prie ceux de Tegernsé de lui envoyer le livre d'Horace et les épîtres de Cicéron. La lettre suivante est à Théodule[8], évêque de Frisingue, qui lui avait fait un crime de s'être emparé de l'abbaye de Tegernsé. Godehard proteste qu'il n'a usurpé les droits ni de l'église de Frisingue, ni de qui que ce soit, et qu'il a reçu le tout du roi Henri; qu'à l'égard de la défense d'obéir, qu'il lui avait dit être marquée pour certains cas dans la règle de saint Benoît, il n'y lisait rien de semblable. Dans une lettre à l'abbé de Mansée[9], il l'avertit que l'évêque de Passau le menaçait d'excommunication, si, dans quatorze nuits, il ne paraissait; qu'il ne devait donc pas tarder de venir, après en avoir toutefois demandé la permission à Gérard, évêque de Ratisbonne. Godehard, ayant reçu chez lui une religieuse qui était sortie de son monastère[10], l'y renvoya avec une lettre pour l'abbesse, qu'il pria de la recevoir avec bonté, de lui fournir le nécessaire, et de l'associer aux ouvrages de ses servantes; enfin, d'empêcher qu'elle sortît du monastère, pour sauver du moins l'honneur de sa profession et de son habit[11]. Après qu'il eut mis la réforme à Tegernsé, on élut Eberhard, pour abbé de ce monastère; mais le roi Henri n'eut pas soin de le pourvoir des choses nécessaires à la vie. Eberhard s'en plaignit plusieurs fois à Godehard, qui fit là-dessus des remontrances à ce prince, le priant en même temps de laisser ces religieux jouir du droit d'élection, selon la règle et les priviléges accordés à leur monastère par les empereurs. [Les quatre lettres de Godehard sont reproduites dans la *Patrologie latine*, t. CXL, col. 1229-1232, avec une lettre des moines de Tegernsé à cet évêque.]

Lettres d'Eberhard, de Péringer, de Froumond, d'Ellinger.

18. C'était en effet le roi Henri qui avait nommé l'abbé Eberhard à la place de Godehard[12]. Aussi cet abbé lui fit des remontrances sur les persécutions que le monastère, dont il lui avait confié le soin[13], souffrait de la part de ses ennemis, et sur la disette générale où étaient les moines. [On a onze lettres de l'abbé Eberhard éditées pour la première fois par Pez dans le *Thesaurus Anecdot. nov.*, t. V, et ensuite dans la *Patrologie latine*, tome CXLI, col. 1307-1312.]

La lettre de Péringer[14], successeur d'Eberhard, au roi Henri, est encore une plainte contre les séculiers qui vexaient son monastère. [Pez, dans l'ouvrage cité ci-dessus, a

[1] Mabillon, lib. LII, *Annal.*, num. 72, p. 181. — [2] Ibid., p. 180, 181, 230. — [3] Ibid., lib. LV, num. 24, p. 293. — [4] Ibid., lib. LVII, num. 100, p. 423.
[5] Tom. VIII, p. 350.

[6] Mabillon, *in Analect.*, p. 433.
[7] *Epist.* 9. — [8] *Epist.* 10. — [9] *Epist.* 11. — [10] *Epist.* 13. — [11] *Epist.* 15. — [12] Ibid., p. 436. — [13] *Epist.* 16. — [14] *Epist.* 17.

donné douze lettres de Péringer; elles sont reproduites au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1313-1318.]

Cet abbé avait sous sa conduite un moine nommé Fromond, que l'on voulait élever au sacerdoce. Il s'en défendait, disant que plus on était élevé, plus les fautes que l'on faisait étaient grandes. On lui permit d'aller à Rome et de s'y faire ordonner prêtre. Pendant son voyage [1], il écrivit à son abbé la disposition où il se trouvait à cet égard. « Je ne suis pas, dit-il, fort éloigné d'accepter la prêtrise; mais aussi je n'en ai pas une grande ardeur. J'espère qu'en l'acceptant, les fautes que je ferai étant prêtre, me seront pardonnées plus aisément que si je l'avais recherché avec témérité. » On voit par la lettre que lui écrivit Ellinger, un de ses disciples, qui fut ensuite abbé de Tegernsé [2], qu'il se laissa ordonner prêtre [3]. L'épitaphe de l'abbé Ellinger nous le représente comme un homme de savoir et de vertu [4]. Il y a une seconde lettre de Fromond à Théodule, évêque de Frisingue [5], qu'il prie de réprimer les pillards du monastère de Tegernsé, afin que les pauvres qu'on y nourrissait en leur donnant en aumône la dixième partie des revenus, n'en souffrissent point. [On a seize lettres sous le nom de Fromond, publiées par Pez, *Thesaur. Anecdot. nov.*, t. V, et réimprimées dans le t. CXLI de la *Patrol. latine*, col. 1283. Parmi ces seize lettres, il y en a trois du moine Regimbaud. Le même éditeur a publié à la suite 27 poëmes sur différents sujets. Il y en a un contre ceux qui pressaient Fromond de recevoir la prêtrise, deux sur l'arrivée de Henri, duc de Bavière, deux à saint Henri et à son frère Brunon, quelques-uns sur les miracles de l'Evangile. Plusieurs sont des épitaphes, d'autres des épigrammes ou des inscriptions. Il y a un acrostiche sur le massacre des saints Innocents. La plus étendue de ces pièces de vers, qui pourtant n'est pas complète, est une apologie pour l'école de Wurtzbourg et pour son maître contre un calomniateur. Toutes ces poésies sont réimprimées au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1292-1308.]

Lettres de Gozpen.

19. Les plaintes des abbés et des moines de Tegernsé regardaient surtout un comte nommé Diémont. L'empereur Othon II lui en écrivit [6], en le menaçant de son indignation, s'il lui arrivait encore d'inquiéter cette abbaye dans ses biens. Nous avons une autre lettre de ce prince à Piligrin, évêque de Passau [7], à qui il recommande Brunon, apôtre des Prussiens, le priant de fournir à tous ses besoins pour le voyage qu'il se proposait de faire chez les Hongrois. Suit l'épitaphe de Hartwic, abbé et restaurateur de Tegernsé, dont la Vie a été donnée par D. Mabillon, au tome VII des *Actes* [8]. Il eut pour successeur Gospen [ou Gozpert], moine de Ratisbonne, dont il reste quatre lettres [9]. La première est adressée à Uton, son neveu [10]. Il le prie de faire payer la dîme qui était due à son monastère, et qu'on employait au service des pauvres et des étrangers. Il supplie, dans la seconde [11], le comte Adalpert, bienfaiteur du monastère, de lui procurer du poisson pour la communauté, dans le cas où la pêche de ses étangs serait heureuse. Il réitéra sa prière par une seconde lettre [12], où il donne pour motif de ses instances que, suivant l'institut des moines, ils s'abstenaient de viande, et qu'il était difficile à Tegernsé d'avoir du poisson. En une certaine année, la récolte des fruits y fut si petite, que les religieux y manquaient presque du nécessaire. Il écrivit à Arnold, son neveu, et à sa nièce [13], les priant de leur prêter secours en cette occasion.

La lettre qui porte le nom d'Adalbéron [14], évêque de Metz [15], est circulaire, et c'est apparemment la raison pour laquelle on l'a trouvée dans les manuscrits de l'abbaye de Tegernsé, comme elle pouvait se trouver partout ailleurs. Cet évêque l'écrivit en faveur d'un homicide pénitent qu'il avait exilé de sa patrie, et envoyé visiter les Lieux-Saints, pour l'expiation de son crime. Il le recommande aux prières et aux charités des fidèles. Cet homme en avait tué quatre, pour venger la mort de son frère; et il avait tué aussi le fils de son frère, mais involontairement et par ignorance.

[Mabillon a publié ces quatre lettres; mais il y en a seize autres qui ont été mises au

[1] *Epist.* 18. — [2] *Epist.* 19.

[3] On a sept lettres d'Ellinger, recueillies par Pez dans l'ouvrage cité, et réimprimées au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1317-1322. (*L'éditeur.*

[4] *Epist.* 19, p. 437. [*Patrologie latine*, t. CXLI, col. 1321-1322.] — [5] *Epist.* 12. — [6] *Epist.* 2. — [7] *Epist.* 3

[8] Tom. VII, page 591.

[9] Il y en a dix-neuf. *L'éditeur.*

[10] *Epist.* 5. — [11] *Epist.* 6. — [12] *Epist.* 7. — [13] *Epist.* 8.

[14] Il y a deux Adalbéron évêques de Metz. On ne sait si cette lettre est d'Adalbéron I ou d'Adalbéron II. Je ne la trouve point dans la *Patrologie*. (L'éditeur.)

[15] *Epist.* 4.

jour par Pez, *Thesaurus Anecd.*, tome V. La quatrième, la cinquième et la sixième sont adressées, comme le porte l'inscription, au comte très-célèbre et de très-noble race, Meginhelme : Gozpert lui demande des secours et surtout du blé. Meginhelme dominait, comme on le voit par la lettre, dans la partie orientale qui s'appelle aujourd'hui l'Autriche. La *Patrologie* a reproduit toutes ces lettres au t. CXXXIX, col. 565-572. On y trouve aussi, col. 373-374, deux épîtres des moines de Tegernsé : l'une est à l'abbé Gozpert, au sujet de biens qu'on leur avait volés et qu'on voulait leur restituer; la seconde est à Henri, duc de Bavière; ils l'informent de la mort de Gozpert et de l'élection à faire d'un nouvel abbé, et lui demandent instamment la liberté dans cette élection.]

Udalric, abbé de Tegernsé.

20. [Pez, dans son *Thesaurus Anecdot. nov.*, tom. V, a publié quatre lettres d'Udalric, abbé de Tegernsé avant le milieu du XIe siècle. La première est à un évêque qu'on croit être Niker. Udalric lui renvoie un clerc de sa juridiction nommé Rahier ou Raher, qui était coupable de plusieurs crimes, et il le prie de mettre à sa place dans son église un chanoine qu'il lui désigne. Par la seconde et la troisième, il prie l'archiprêtre de Frisingue de déposer ce prêtre ; dans la quatrième, adressée au même archiprêtre, il se plaint de n'avoir pu opérer aucun changement dans ce clerc. Ces quatre lettres sont réimprimées au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 1321-1324.

Thietpaud, moine de Tegernsée.

21. On a de Thietpaud, contemporain de Gozpert, une lettre à saint Adelbert ou Adalbert, évêque de l'église de Prusse. Thietpaud annonce au saint évêque que, méprisant la philosophie d'Aristote, il va s'appliquer aux choses saintes. Pez a publié cette lettre dans son *Thesaurus Anecdot. nov.*, tome V, d'où elle a passé au tome CXXXIX de la *Patrologie,* col. 373-374.

Purchard ou Burchard, moine de Reichenau.

22. Purchard ou Burchard, moine de Reichenau, célèbre par son génie et par les grâces de son style, poète grave et excellent, florissait sous Witigowon ou Witegove, qui fut abbé de Reichenau de 985 à 997. Purchard fut chargé par la communauté d'écrire les actions de l'abbé Witigowon. Il commença son travail en 993 ou 994, et le continua jusqu'à 996, année sous laquelle il parle du voyage d'Othon III à Rome. Le livre est écrit en vers hexamètres, sous la forme d'un dialogue entre le poète et Reichenau. L'auteur rappelle les soins de l'abbé à rétablir les biens de la communauté qui avaient été dispersés, à faire construire et orner des églises; il raconte les voyages que cet abbé fit pour le service du roi, son voyage à Rome et les priviléges qu'il en rapporta. Les vers de notre poète sont dans le genre de ceux de l'abbesse Hrotsuithe[1]. Pertz a édité le premier ce poème au tome IV, *Monum. Germ. hist. script.,* avec avertissement. Cette édition est reproduite, avec une notice tirée de Pez, au tome CXXXIX de la *Patrologie,* col. 349-364.

Henri, évêque de Parme.

23. Henri vivait vers l'an 1015 : il assista au concile de Rome tenu en cette année[2]. Angélo Maï a publié au tome VII des *Script. vet. Coll. nov.*, p. 271, un discours de cet évêque sur la Pâque. L'orateur exhorte les fidèles à se réjouir en cette solennité, et il explique d'une manière morale ce que le Seigneur ordonna aux Juifs pour le passage de l'ange exterminateur. Les éditeurs de la *Patrologie* ont reproduit ce discours au tome CXXXIX, col. 1529-1532.]

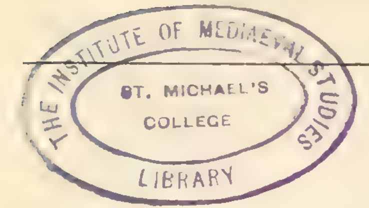
Diplôme d'Othon III. [Autres édits de ce prince.]

24. A la tête de toutes les lettres publiées par Mabillon est un diplôme de l'empereur Othon III[3], pour l'établissement du monastère de Séon en Bavière, fondé par le comte Aribon. Henri, duc de Bavière, était devenu maître du lieu où on l'avait bâti; et ce fut ce prince qui obtint de l'empereur de prendre ce monastère sous sa protection. Il y mit pour abbé Adalbert; mais il laissa aux religieux la liberté de se choisir dans la suite leur abbé. [Le tome CXXXVIII de la *Patrologie latine,* col. 853-856, renferme un édit et une constitution de l'empereur Othon III. [L'édit regarde le temps dans lequel les juges doivent rendre la justice. La constitution défend aux évêques, aux abbés d'Italie de donner les biens de l'Eglise à des parents ou à des amis. Elle est de l'an 998. On trouve un autre diplôme accordé par Othon III à saint Mayeul de Pavie; il est au t. CXLII de la *Patrol.,* col. 1039.]

[1] Voir Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. IV, *Admonitio prævia*, et Pez, *Anecdot.*, I. (*L'éditeur.*)

[2] Note de Maï. (*L'éditeur.*)

[3] *Epist.* 4, p. 433. *Epist.* 1.



CHAPITRE X.

Thierry, moine de Fleury; Thierry, moine de Saint-Matthias [1re moitié du XIe siècle]; Adémar, moine de Saint-Cibard [même temps]; Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon [1031]; [tous écrivains latins].

Thierry de Fleury.

1. Il est parlé dans Trithème, sur l'an 989[1], d'un moine nommé Thierry, très-instruit dans les sciences divines et humaines, et dont on avait un recueil des statuts de l'abbaye de Fleury, divisé en deux livres. Ce Thierry était moine de cette abbaye, et avait dédié son recueil à Bernouard, évêque de Wurtzbourg. Il parle, sur l'année 985[2], d'un autre Thierry, moine de Saint-Alban, près de Mayence, à qui il attribue un Commentaire sur le Cantique des cantiques et sur l'Evangile de saint Jean, avec un abrégé de l'Histoire des archevêques de Mayence jusqu'à son temps. Trithème connaissait un troisième écrivain nommé Thierry[3], Allemand de nation, homme docte et éloquent, d'un génie subtil, qui avait adressé à Richard, abbé de Fulde, deux opuscules : l'un, la Vie de saint Benoît; l'autre, la translation de son corps; un volume de Lettres à diverses personnes, et quelques autres ouvrages tant en prose qu'en vers. Ce Thierry était donc contemporain de Richard, qui fut fait abbé de Fulde en 1022. Il fait mention d'un quatrième savant de même nom[4], qui présida à l'école de l'abbaye de Saint-Mathias à Trèves, après la mort d'Adalbert en 980. Ce Thierry régenta pendant quatorze ans avec réputation, eut un grand nombre de disciples, qui se rendirent recommandables, et laissa plusieurs écrits : un sur l'invention des reliques de saint Celse; un recueil des miracles du même saint, et plusieurs sermons et homélies.

Ses écrits.

2. Mais il n'est point aisé d'accorder ce que Trithème dit de tous ces écrivains, avec la vérité de l'histoire. Ce Thierry, qu'il fait Allemand de nation, était Français. Cela paraît clairement dans la lettre que l'abbé Richard lui écrivit en ces termes : « Il est au pouvoir de Dieu, qui vous a donné, à vous et à vos Français[5], le talent de relever sa gloire par vos écrits, de nous les communiquer aussi. » Il lui dit plus bas qu'il avait vieilli parmi les Français, et demeuré dans le monastère de Fleury. Une autre faute de Trithème, c'est qu'il attribue à ce même Thierry l'Histoire de la translation des reliques de saint Benoît de Mont-Cassin en France, quoiqu'elle ait été écrite par Adalbert, moine de Fleury, et qu'il confond la Vie de saint Benoît, dont il fait Thierry l'auteur, avec l'Histoire de l'illation, qui est en effet de lui, et que l'abbé Richard lui avait demandée. Il vaut mieux, sans s'arrêter aux distinctions de Trithème, ne reconnaître que deux Thierry, moines et écrivains dans le même temps : celui de Fleury, qui, après avoir demeuré longtemps en ce monastère, sera passé à celui de Hirsfeld en Thuringe, et de là à celui de Saint-Alban, près de Mayence, pour l'utilité de ce monastère. Hirsfeld n'étant point éloigné de Wurtzbourg, il lui aura été facile de se faire connaître de l'évêque Bernouard, et de trouver des raisons de lui adresser le recueil des statuts et des coutumes de Fleury. A l'égard de l'Histoire de l'illation des reliques de saint Benoît, Richard, abbé de Fulde, a pu la demander à Thierry dans le temps qu'il demeurait à Saint-Alban. Il n'importe que Trithème donne à Richard la qualité d'abbé de Fulde, et qu'il soit qualifié d'abbé d'Amerbach dans l'épître dédicatoire de Thierry. Il fut élu abbé de Fulde en 1022; mais ayant bâti depuis l'abbaye d'Amerbach, dans la Franconie, sur le Mein[6], on lui donna le nom de l'abbaye qu'il venait de fonder. C'est la remarque de Browerus.

Histoire de l'illation des reliques de saint Benoît.

3. Richard n'avait pas demandé à Thierry l'Histoire de l'illation, mais seulement pourquoi en France on faisait pendant l'Avent une fête en l'honneur de saint Benoît, sous le nom

[1] Trithèm., *Chronic. Hirsaug.*, p. 134, tome I.
[2] Ibid., page 227.
[3] Idem, *de Scriptor. eccles.*, cap. CCCXLII.
[4] Idem, tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 121.
[5] Tom. VI *Actor. ordin. S. Bened.*, p. 362.
[6] Mabillon, tom. VI *Act.*, p. 360, num. 20.

d'illation[1]. Thierry, pour satisfaire pleinement à cette demande, crut devoir raconter le fait qui avait donné occasion à cette solennité; et prenant la chose dans sa source, il commença son livre à la dévastation des Gaules par les Normands, sous le règne de Carloman, roi des Français. Alors les moines de Fleury, craignant que ces barbares ne leur enlevassent les reliques de saint Benoît, ou qu'ils ne les profanassent, leur cherchèrent un asile à Orléans, dans l'église de Saint-Agnan. Quelques jours après, les Normands vinrent à Fleury, tuèrent les moines, et après s'être saisis de tout ce qu'il y avait de précieux, ils mirent le feu au monastère et se retirèrent. La paix ayant été rendue à l'Etat, on rebâtit l'abbaye; et de l'avis des évêques et des abbés qui s'y étaient assemblés, peut-être pour la consécration de l'église, il fut arrêté que l'on reporterait les reliques de saint Benoît. La cérémonie fut indiquée au 4 décembre de l'an 883. Le froid était excessif, et la Loire gelée. Dans l'embarras du transport, un moine proposa de mettre les reliques sur un bateau. Aussitôt qu'elles y furent, la glace fondit, et la Loire étant devenue navigable, elles arrivèrent le même jour à Fleury, quoique la distance d'Orléans à ce monastère fût de seize milles. A leur arrivée, les arbres fruitiers parurent chargés de fleurs, comme si c'eût été au printemps. On plaça les reliques dans l'église de Saint-Pierre, d'où, l'année suivante à pareil jour, elles furent transportées dans celle de Notre-Dame. La rencontre du rapport de ces reliques d'Orléans à Fleury, et de leur transport de l'église de Saint-Pierre à celle de la Sainte-Vierge, au 4 de décembre, est la raison de la fête instituée en ce jour dans toute la France sous le nom d'illation. Il y avait plus de cent ans que la chose s'était passée, lorsque Thierry en donna l'histoire. Le merveilleux qu'il y a répandu n'est point de son invention. Rodulphe Tortaire, Pierre, abbé de Cluny[2], et le Chronographe de Fleury publié par Duchêne, rapportent cet événement avec les mêmes circonstances; mais les Bollandistes les ont supprimées comme fabuleuses, ou du moins comme très-suspectes.

Autres écrits de Thierry.

4. Nous n'avons plus le recueil des statuts et des coutumes de Fleury, que Thierry avait dédié à Bernouard, évêque de Wurtzbourg. Il était différent de celui que l'on trouve dans la bibliothèque de ce monastère, imprimé par le P. Dubois. Les autres écrits de cet auteur ne sont pas non plus venus jusqu'à nous; et nous n'avons d'autre connaissance de l'histoire des archevêques de Mayence, que par ce que nous en a appris Trithème. Il en faut dire autant des Commentaires sur le Cantique des cantiques, et sur l'Evangile de saint Jean.

Thierry de Saint-Matthias de Trèves.

5. On ne sait pas bien en quelle année Thierry de Fleury mourut; mais il est certain qu'il écrivait depuis Thierry, moine de Saint-Euchaire ou Saint-Matthias à Trèves, puisque celui-ci était déjà fort avancé en âge en 1006[3], qui fut l'année de sa conversion, et que l'autre écrivait encore après l'an 1022, c'est-à-dire depuis que l'abbé Richard eut bâti le monastère d'Amerbach. L'abbé de de Saint-Matthias se nommait aussi Richard. Ce fut sous son gouvernement que Thierry quitta le monde pour se faire moine à Trèves. Cet abbé le reçut dans sa communauté avec beaucoup de bonté[4] en 1006, le regardant moins comme un étranger que comme un ami. Lorsqu'il le vit bien instruit dans la discipline régulière, il le chargea de mettre par écrit ce qu'on savait de l'invention des reliques de saint Celse, faite vers l'an 980, lorsqu'on rétablissait le monastère de Saint-Matthias, et de rapporter aussi les miracles opérés par l'intercession du saint. Thierry divisa l'ouvrage en deux livres. C'est sur la fin du premier, qu'il marque l'année de sa conversion. Il dit, sur la fin du second, que travaillé de la goutte depuis trois ans, il en avait été délivré par les mérites de saint Celse. En reconnaissance, il composa un discours que l'on devait lire le jour de sa fête. Trithème lui en donne encore d'autres, et plusieurs homélies[5]. Les deux livres de Thierry ont été imprimés dans le recueil des Bollandistes, au 23 février, avec le discours du même auteur en l'honneur de saint Celse, évêque de Trèves. [Le t. CLIV de la *Patrol.*, col. 1233, reproduit l'histoire de la translation et celle des miracles.] On peut remarquer le fait suivant dans l'histoire de l'invention des reliques[6] de saint Celse par l'archevêque Egbert : ce prélat, après avoir fait un discours au peuple, monta à l'autel pour y offrir le saint

[1] Tom. VI *Actor.*, p. 356.
[2] Mabillon, ibid., p. 356, num. 4. et p. 367.
[3] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 90, p. 189.
[4] Ibid., p. 36.
[5] Trithem., tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 122.
[6] Bolland., *ad diem 23 februarii*, p. 400.

sacrifice, et étant près de commencer le canon de la messe, il prit un article d'un doigt du saint en présence de tous les habitants, l'enveloppa dans un linge très-fin, et le mit sur des charbons ardents destinés à brûler l'encens; cette relique demeura dans le feu avec le linge pendant tout le temps que dura la récitation du canon, sans que ni l'un ni l'autre en fussent endommagés; ce qui fut regardé comme un miracle et une preuve de la sainteté de l'évêque Celse.

Adémar, moine de Saint-Cibard.

6. Adémar, né de l'illustre maison de Chabanois[1], ville située sur la Vienne, au diocèse de Limoges[2], fut mis dès son enfance dans le monastère de Saint-Cibard à Angoulême[3]. Il en sortit pour aller continuer ses études à Saint-Martial de Limoges, sous Roger, son oncle paternel, qui y enseignait. Adémar était dès-lors moine d'Angoulême[4]. Il raconte que, dans le temps qu'il demeurait dans le monastère de Saint-Martial, c'est-à-dire vers l'an 1010, il y eut plusieurs signes dans les astres, tantôt des sécheresses, tantôt des pluies excessives, des pestes et d'autres calamités; et qu'étant un jour occupé la nuit à contempler les astres, il aperçut, du côté du midi, une grande croix qui paraissait attachée au ciel, d'où pendait la figure du Seigneur, qui répandait beaucoup de larmes. Tant la croix que la figure du crucifix étaient de couleur de feu et de sang. Il ne put, à ce spectacle, s'empêcher de pleurer; mais il tint secret ce qu'il avait vu, jusqu'au jour qu'il le mit par écrit; et il prend Dieu à témoin de la vérité du fait. On voit par sa lettre touchant l'apostolat de saint Martial, qu'il était prêtre[5]. Il ne paraît nulle part qu'il ait été promu à un degré supérieur. Cette lettre est de l'an 1028[6] : Adémar n'avait alors que quarante ans. Le temps de sa mort n'est pas connu. On dit qu'étant dans le dessein de faire le pèlerinage de la Terre-Sainte[7] et d'y finir ses jours, il donna à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges plusieurs volumes qui lui avaient beaucoup coûté ou à transcrire, ou à composer, entre autres une nomenclature universelle, des extraits de Marius Victorinus, sa Chronique et autres. La note où ce fait est rapporté qualifie Adémar de grammairien d'heureuse mémoire.

Chronique d'Adémar.

7. On a de lui une Chronique, depuis l'origine de la monarchie française jusqu'en l'an 1029[8]. Avant qu'elle eût été donnée en entier par le P. Labbe, à Paris en 1657[9], [et plus tard par Bouquet dans sa collection des *Historiens de France*,] Canisius[10], le P. Sirmond[11], Pierre Pithou[12], André Duchêne[13] et Jean Besli[14], en avaient publié divers fragments. On avait encore un abrégé de cette Chronique, de la façon de Dom Guillebaud, autrement Dom Pierre de Saint-Romuald, feuillant, imprimé à Paris chez Louis Chamdouri, en 1652, en deux volumes, dont l'un contient le texte latin, l'autre la traduction française. L'abréviateur a continué l'histoire depuis 1029, où Adémar avait fini, jusqu'en 1652. [Waïtz dans Pertz, *Monum. Germ. histor.*, tome IV, a publié d'une manière plus correcte, et avec notes, le texte d'Adémar; mais l'éditeur n'a donné que les additions faites aux sources par Adémar ou écrites par lui. Cette édition est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine,* avec préface de Waïtz, col. 9-80.]

La Chronique d'Adémar n'a, jusqu'en 829, rien d'intéressant que l'on ne retrouve dans les anciens historiens de France. C'est là qu'il a puisé. Aussi le P. Labbe, pour ne pas charger le public, a retranché de cette Chronique beaucoup de choses, en indiquant les sources d'où elles sont tirées, afin que l'on puisse y recourir. Adémar est plus original dans ce qu'il raconte depuis l'an 829, jusqu'à son temps. Il y a même des exemplaires[15] où sa Chronique ne commence qu'en cette année-là, entre autres celui qu'Adrien Valois avait en main. L'auteur ne se borne point à

[1] Adémar, *in Chronic.*, p. 174, tom. II *nov. Bibliot. Labb.*

[2] Maintenant d'Angoulême. Les modernes écrivent Chabannes. (*L'éditeur.*)

[3] Adémar, *in Chronic.*, p. 717, tom. II *nov. Bibliot. Labb.* — [4] Ibid., p. 175.

[5] Adémar, *Epist. de Apost.*, tome IV *Annal.* Mabillon, *in Append.*, p. 717. — [6] Ibid., p. 720.

[7] Bibliot. Lugdun., manuscript. latin., p. 386.

[8] Labbe, tome II *nov. Bibliot.*, p. 151.

[9] Waïtz, *Monum. Germ. hist. script.*, de Pertz, t. IV, *Patrologie*, t. CXLI, col. 20, observe que le Père Labbe, ayant entre les mains un manuscrit du XIe siècle qui peut remplacer l'autographe, a suivi un autre manuscrit défectueux et interpolé. Au reste, il ne la donne pas en entier, car il ne reproduit que des extraits du Ier livre, passe tout le second comme déjà édité, et supprime aussi plusieurs faits racontés dans le commencement. (*L'éditeur.*)

[10] Tom. III, p. 66.

[11] Tom. IV *Op.*, p. 647.

[12] Pithœus, *in Collect.*

[13] *In Normanic.*, p. 19.

[14] *Histor. Comitum. Pictav.*, p. 391, 417, 442, 460, 475, 476.

[15] Labb., tom. II, p. 159.

l'histoire de France; il y fait entrer plusieurs événements qui regardent l'Empire, et rapporte également tout ce qui lui paraît remarquable dans l'Etat et dans l'Eglise. Il pousse ses remarques jusque sur l'empire d'Orient, sur l'Espagne, sur l'Italie, sur l'Angleterre et plusieurs autres royaumes étrangers à la France. Mais il s'applique principalement à ce qui s'est passé dans le royaume d'Aquitaine. Il fait, sur la fin, le récit de la mort de Guillaume, comte d'Angoulême, arrivée le 6 avril 1028, quelque temps après son retour d'un voyage qu'il avait fait à Jérusalem. Ce comte avait demandé la pénitence aux évêques et aux abbés dans le commencement du carême, et s'était préparé pendant ce saint temps à la mort. La veille des Rameaux, il reçut l'huile sainte des infirmes et le viatique; puis ayant adoré et baisé le bois de la croix, il mourut entre les mains de l'évêque Rhodon et des prêtres. Il ajoute que le lendemain, après qu'on eut achevé les cérémonies de la sépulture, les évêques, le clergé et le peuple firent la procession solennelle, avec la station marquée pour le dimanche des Palmes. Il parle ensuite d'un concile tenu à Charrou contre les erreurs des manichéens, que l'on renouvelait dans le pays; de la défaite des Sarrasins en Espagne par les armes d'Alphonse, roi de Galice, et de la mort de ce prince. C'est par là qu'il finit sa Chronique : d'où quelques-uns infèrent qu'il l'écrivit en l'année même de la mort d'Alphonse, c'est-à-dire en 1027. Mais cette conséquence n'est pas nécessaire : Adémar n'a pas toujours rapporté les événements dans leur ordre; et un peu auparavant, il en rapporte un de l'an 1028. [Quant au style, Waïtz dit qu'Adémar emploie assez bien la langue latine, et dispose les choses avec un certain art.]

Notice des abbés de Saint-Martial de Limoges.

8. Nous avons encore d'Adémar une Notice des abbés de Saint-Martial de Limoges[1], à compter depuis l'an 848, auquel les chanoines de Saint-Martial embrassèrent tous volontairement la vie monastique avec Ainard, leur abbé, jusqu'en 1020. Ces chanoines ne voulurent point prendre parmi eux un abbé, parce qu'aucun d'eux n'était assez instruit de la vie nouvelle qu'ils allaient professer. Ils choisirent l'abbé régulier de Saint-Savin, nommé Dodon, qui ne gouverna ce monastère que trois ans. Le dernier abbé dont parle Adémar était Hugues, qui mourut le 27 mai 1020. Roger, oncle d'Adémar et son maître, était mort quelque temps auparavant. Un moine, nommé Hélie de Rofiac, a continué cette Notice, qu'il commence à Odolric, successeur immédiat de Hugues. Adémar ne s'applique pas tellement à donner la suite des abbés de Saint-Martial, qu'il n'y fasse entrer quelques traits de l'histoire des rois et des évêques, quand l'occasion s'en présente. Cet opuscule a été aussi publié par le P. Labbe dans le tome II de sa nouvelle Bibliothèque. [Les deux opuscules sont reproduits au tome CXLI de la *Patrol. latine,* col. 79-86.]

Lettre sur l'apostolat de saint Martial.

9. On y apprend ce qu'on ne lit nulle part ailleurs, que l'abbé Hugues assista à une assemblée, où se trouvait le roi Robert, avec Gauslin, archevêque de Bourges, et plusieurs autres prélats; et qu'il y fut décidé, sur d'anciennes litanies et autres monuments, que saint Martial serait reconnu pour apôtre, et qu'on lui en donnerait le rang, comme ayant été indubitablement du nombre des soixante-douze disciples que Jésus-Christ envoya prêcher l'Evangile[2]. On ne peut mettre cette assemblée qu'entre l'an 1014, auquel Hugues fut fait abbé de Saint-Martial, et l'an 1020, auquel il mourut. Le décret que l'on y rendit, fut confirmé dans le concile de Limoges, en 1031. Il s'en était tenu un en la même ville, le 4 août de l'an 1028. Adémar y assista[3], et appuya son opinion touchant l'apostolat de saint Martial. Il fit la même chose dans un sermon qu'il prononça, au mois de novembre de la même année, à la dédicace de l'église du Sauveur ou de Saint-Martial à Limoges, et dont on trouve un long fragment dans le tome VIII des *Actes de l'ordre de saint Benoît*[4] [et dans le t. CXLI de la *Patrologie latine,* col. 11-112]. Mais ayant su que Benoît de Cluse contestait l'apostolat de saint Martial, il écrivit là-dessus une grande lettre adressée à Jourdain, évêque de Limoges; à Odolric, abbé de Saint-Martial; à Rainald, et aux autres chanoines de la cathédrale; à Gérald, abbé de Saint-Augustin de Limoges; à un autre Gérald, abbé de Solignac; à Thierry, évêque de Metz; à l'impératrice Cunégonde; à l'empereur Conrad; à Guillaume, duc d'Aquitaine; au pape

[1] Labb., tom. II *nov. Bibliot.*, p. 271.
[2] Voyez la dissertation de M. l'abbé Arbellot sur l'*Apostolat de saint Martial*, 1 vol. in-8°; Limoges, 1855. (*L'éd.*)
[3] Mabillon, tom. IV *Annal., in Append.*, pag. 717.
[4] Page 28.

Jean XIX, et à quelques autres dénommés dans l'inscription. La plupart avaient assisté au concile de Limoges, et il était de l'intérêt d'Adémar de répondre aux difficultés que le prieur de Cluse avait opposées à son sentiment. Mais prévoyant que sa lettre pourrait parvenir jusqu'au pape, à l'empereur et au duc d'Aquitaine, ce lui fut une raison de la leur adresser, pour les engager par cette politesse à lui être favorable. Elle se trouve dans l'appendice du tome IV des *Annales* de Dom Mabillon, [d'où elle a passé au t. CXLI de la *Patrologie latine,* col. 81-112].

Analyse de cette lettre.

10. Il avait l'apostolat de saint Martial si fort à cœur, qu'il était prêt à en prendre la défense aux dépens de sa vie[1]. Il raconte comment Benoît, prieur de Cluse en Piémont[2], s'étant trouvé à une fête de la Nativité de Notre-Dame quelques jours après la tenue du concile de Limoges, y avait combattu l'apostolat de saint Martial jusqu'à taxer d'ânes et d'ignorants ceux qui le regardaient comme un apôtre, à faire regarder comme des péchés les prières et les litanies qu'on lui adressait en cette qualité, et à ordonner de brûler les messes que l'abbé Odolric avait composées en son honneur. Adémar rapporte au long tous les discours que Benoît de Cluse tint en cette occasion; et il n'oublie pas les termes méprisants dont il se servit en parlant de l'abbé Odolric et d'Adémar lui-même, qu'il accusait de n'avoir imaginé l'apostolat de saint Martial que pour faire plaisir à l'abbé et aux moines du monastère de ce nom à Limoges. Il convient que le prieur de Cluse parla si fortement sur ce sujet, que deux moines de Saint-Cibard, qui l'avaient entendu, ayant rapporté son discours à leurs confrères, tous, à l'exception d'Adémar et de Gausbert, embrassèrent son sentiment. Benoît, en réfutant ceux qui ne pensaient pas comme lui, s'était répandu sur ses propres louanges, sur son savoir, sur ses talents, sur ses libéralités envers ses maîtres, sur ses prétentions à l'abbaye de Cluse, dont son oncle était abbé. Adémar n'oublie rien pour l'humilier. Il le charge d'injures, l'appelle ébionite et hérétique. Venant au fait, il prouve l'apostolat de saint Martial par l'autorité d'une ancienne Vie de ce saint, où on lui donnait le nom d'apôtre, et où il était dit, qu'ayant été converti par Jésus-Christ même, il avait été présent à la résurrection de Lazare, frère de Marie et de Marthe; qu'il avait servi à table le jour de la Cène légale: qu'il était dans la chambre avec les apôtres lorsque le Sauveur y entra les portes fermées; qu'il reçut avec eux le pouvoir de lier et de délier, et d'aller prêcher l'Evangile; qu'il assista à l'Ascension de Jésus-Christ dans le ciel; et que le jour de la Pentecôte, il reçut le Saint-Esprit avec le don des langues. Benoît rejetait l'autorité de cette légende, disant qu'elle était l'ouvrage d'un moine. Adémar répond que cela ne se pouvait, premièrement parce qu'il n'y avait que cent soixante ans que les chanoines de Saint-Martial avaient quitté leur institut; secondement, que la même Vie était reçue dans toutes ses circonstances par toute la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'Italie. Adémar produit en second lieu un ancien bréviaire, où saint Martial est appelé dans un répons apôtre de la France, et une séquence à la suite du même bréviaire, dans laquelle on donnait au saint le même titre[3].

Suite de cette lettre.

11. Benoît de Cluse alléguait une autre Vie de saint Martial[4] en usage dans les églises de Lombardie[5], où l'on disait qu'il avait eu une mission semblable à celle de saint Apollinaire, de saint Saturnin, de saint Denis, de saint Austremoine et de quelques autres saints qui ont les premiers prêché l'Evangile en certaines provinces d'Italie ou des Gaules. Adémar rejette cette Vie comme apocryphe, et ajoute que, quand même saint Martial n'aurait pas été disciple de Jésus-Christ vivant sur la terre, on ne pourrait lui refuser la qualité d'apôtre, pour avoir le premier con-

[1] M. l'abbé Arbellot, dans la dissertation citée, appelle Adémar le *fougueux défenseur de l'apostolat de saint Martial.* (L'éditeur.)

[2] Mabillon, tom. IV *Annal.*, *in Append.*, p. 717.

[3] Cette séquence a été publiée par M. Arbellot dans ses *Documents inédits* sur l'Apostolat de saint Martial, 1 vol. in-8°; Limoges, 1860. (*L'éditeur.*)

[4] M. l'abbé Arbellot croit que cette Vie est celle qu'il a retrouvée dans un manuscrit du Xe siècle appartenant à la Bibliothèque impériale, et qu'il a publiée dans les *Documents inédits* sur l'Apostolat de saint Martial. Cette Vie est antérieure à la légende apocryphe du faux Aurélien, qui a servi de fond et de canevas à ses broderies légendaires. Le VIe siècle est la date la plus récente qu'on puisse lui assigner. Cette légende anonyme est l'expression la plus ancienne, la plus authentique de la tradition locale sur l'époque de la mission de l'apôtre de l'Aquitaine. Or, elle dit que saint Martial a été envoyé, non pas par le siége de Rome, mais personnellement par saint Pierre, dont elle cite les actions et les paroles à cette occasion. Voyez, sur l'authenticité de cette Vie, l'ouvrage cité. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon, t. IV *Annal.*, in *Append.*, p. 721.

verti l'Aquitaine, comme on la donne aux disciples des apôtres qui ont converti quelques provinces, à saint Marc, à saint Luc, à Onésime, à Epaphrodite; que Gérald ou Géraud, évêque de Limoges, étant allé à Rome, il y avait environ quinze ans, y avait lu un volume où il était écrit que saint Martial, en venant en Gaule, avait passé à Ravenne et annoncé l'Evangile en cette ville longtemps avant que saint Apollinaire y vînt. Adémar apporte encore en preuve les anciennes peintures de l'église de Saint-Sauveur, qui représentaient saint Martial servant le Seigneur à table; et d'anciennes Litanies où on l'invoquait comme apôtre et avant les martyrs. Benoît de Cluse soutenait qu'il n'était point permis de donner le nom d'apôtre à saint Martial[1] avant qu'un concile général de tous les évêques des Gaules et de l'Italie eût décidé avec le pape ce que l'on doit croire sur ce sujet. Adémar répond que si le pape, surpris par les avis des envieux, défendait de nommer saint Martial parmi les apôtres, il faudrait en ce cas obéir plutôt à Dieu qu'au pape, qui n'a pas reçu le pouvoir d'absoudre ni d'excommunier les saints apôtres, ni d'empêcher l'Eglise de Dieu de bien faire et de bien parler[2].

Discours d'Adémar.

12. Outre le discours prêché par Adémar le jour de la dédicace de l'église de Saint-Sauveur à Limoges, Baluze lui en attribue trois autres[3], qu'il a fait imprimer sous son nom à la suite de l'Histoire de Tulle. Mais s'il est vrai, comme le prétend cet éditeur, que ces discours ont été prononcés dans un concile de Limoges en 994, ils ne peuvent être d'Adémar de Chabanois, qui n'avait alors que douze ans, puisque, ainsi qu'il le dit lui-même[4] dans la lettre dont nous venons de parler, il n'en avait que quarante en 1028. C'est apparemment à ces trois discours qu'il faut rapporter le manuscrit de la Bibliothèque du roi[5], qui est intitulé : *Ademari de conciliis Lemovicensibus, anno* 994 *et* 1031. [Ils sont reproduits au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 115-124.]

Autres écrits attribués à Adémar.

13. Rohon, évêque d'Angoulême, avait chargé Adémar de lui faire transcrire l'Histoire des papes attribuée à Damase. Adémar exécuta cette commission, et mit à la tête de cette Histoire un double acrostiche, dont l'un porte le nom de l'évêque, l'autre, celui d'Adémar. Mais les vers sont à la louange de Rohon. Cette petite pièce de poésie fait partie des *Analectes* de D. Mabillon[6], qui remarque que l'Histoire des papes, dans le manuscrit de l'abbaye de Saint-Evroul, ne va que jusqu'à Léon IV. [On trouve cette pièce de poésie reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 113-114.] Adémar transcrivit aussi les livres des *divins Offices* par Amalaire, à qui il donne le prénom de Symposius dans la note qu'il mit à la fin de ces livres. On en conserve le manuscrit dans l'abbaye de Saint-Martial à Limoges[7]. C'est de là que Dom Mabillon a tiré le supplément au quatrième livre d'Amalaire[8], qui ne se lit point dans les éditions ordinaires, pas même dans les Bibliothèques des Pères. Adémar n'est donc point auteur de ce supplément, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement le copiste. Il est intitulé du nom d'Amalaire dans ce manuscrit, qui est de plus de six cents ans. On a voulu faire honneur à Adémar[9] de l'Histoire des évêques et des comtes d'Angoulême, sur ce que Duchêne rapporte un fragment de cette Histoire[10] et l'attribue à Adémar Mais il faut remarquer que cette Histoire des évêques d'Angoulême n'est qu'une compilation de divers écrivains, et principalement d'Adémar, comme il est remarqué dans le titre[11], et que le passage rapporté par Duchêne se trouve dans la Chronique d'Adémar. L'auteur de cette compilation était chanoine d'Angoulême vers l'an 1159.

Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon.

14. On met la naissance de Guillaume[12] en 961, la même année qu'Othon I fut appelé en Italie et couronné empereur. Ce prince, voulant se rendre maître de la femme de Bérenger[13], roi des Lombards, mort depuis peu, assiége un château où elle s'était retirée près de Novare. Il ne peut le prendre que par

[1] Mabillon, t. IV *Ann.*, in *App.*, p. 726. [Ces assertions outrées de part et d'autre se réfutent d'elles-mêmes.] *Note de l'éditeur.* — [2] Ibid., page 727.

[3] Baluz., *Histor. Tutel.*, *in Append.*, p. 385.

[4] Adémar, *Epist.*, p. 717, 720.

[5] Montfaucon, *Bibl. Bibliot.*, p. 946.

[6] Mabil., *in Analect.*, p. 432. — [7] Ibid. — [8] Ibid., p. 93.

[9] Le Long, *Bibl. Franc* , p. 157.

[10] Duchêne, *Hist. Norm.*, p. 19.

[11] Labb., *Bibliot. nov.*, tom. II, p. 249.

[12] La notice historique de Mabillon sur l'abbé Guillaume est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col 835-838. Suivent les fondations faites par ce même abbé. Guillaume est quelquefois qualifié du nom de saint ou de bienheureux; mais l'Eglise ne lui rend aucun culte. (*L'éditeur.*)

[13] *Vita Willelm.*, tom. VII *Actor. Ordin. S. Benedict.*, p. 286.

composition. Robert, père de Guillaume, et Périnza, sa mère, qui y étaient, prièrent l'empereur de tenir sur les fonts de baptême l'enfant qui leur était né pendant le siége. Il y consentit et le nomma Guillaume. A peine cet enfant avait-il sept ans, que ses parents le vouèrent à Dieu dans le monastère de Saint-Janvier de Locédia, près de Verceil. Il y fut élevé dans la piété et dans les lettres. Mais, pour le perfectionner dans les sciences, on l'envoya successivement aux écoles de Verceil et de Pavie. A son retour à Locédia[1], on lui confia divers emplois du monastère. Sa mère étant morte pendant ce temps-là, il persuada à son père de quitter le monde et d'entrer dans la même communauté, où il mourut saintement. L'évêque de Verceil, connaissant le mérite de Guillaume, voulut l'ordonner diacre; cela ne se pouvait qu'en prêtant, selon la coutume de ce monastère, serment de fidélité à l'évêque. Guillaume, regardant ce serment comme un abus et une espèce de simonie, ne voulut point recevoir l'ordination. Il quitta même le séjour de Locédia pour passer à Cluny avec saint Mayeul, qui, à son retour de Rome, était passé par ce monastère[2].

Il réforme divers monastères.

15. Ils s'appliquèrent ensemble à faire fleurir la piété à Cluny. Guillaume y fit tant de progrès, qu'au bout d'un an saint Mayeul pensa à le faire ordonner prêtre; car il était déjà diacre. Guillaume s'en jugea indigne[3]. Il fut envoyé pour réformer le monastère de Saint-Saurin sur le Rhône, puis l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Brunon, évêque de Langres, l'en établit abbé et l'ordonna prêtre. Il ne se fixa pas tellement à Dijon qu'il n'étendit son zèle sur quantité d'autres monastères qui avaient besoin de réforme; et on en compte plus de quarante, tant en France qu'en Lorraine, où il rétablit la discipline régulière. Il ordonna qu'il y aurait en tous des écoles, tant pour les moines que pour les séculiers[4]; ce qui faisait des écoles doubles : l'une dans l'intérieur du cloître, l'autre au dehors. On devait recevoir dans celle-ci tous ceux qui se présentaient, riches ou pauvres, libres ou esclaves. En beaucoup d'endroits, on fournissait aux pauvres écoliers la subsistance. Guillaume fit un voyage à Rome[5] dans le dessein d'aller visiter les tombeaux des saints apôtres. Au retour il fonda, de concert avec ses frères, l'abbaye de Frutare, dans une terre de leur patrimoine. L'empereur Henri, et Robert, roi de France, l'honorèrent de leur amitié[6]. Occupé à faire la visite des monastères qu'il avait réformés, il tomba malade à Fécamp, où il était allé de Gorze[7], et y mourut le 1er janvier de l'an 1031, âgé de soixante-dix ans, environ quarante-un ans depuis qu'il était venu d'Italie en France. Sa Vie fut écrite par Glaber Rodulphe, moine de Cluny, qui avait été son disciple, et par l'auteur anonyme de la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon. Ces deux Vies se lisent dans le tome VIII des *Actes de l'ordre de saint Benoît*. [La première est reproduite au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 697 et suiv., la deuxième au tome CXLI, col. 851-870.] Mais il est parlé de l'abbé Guillaume avec éloge en beaucoup d'autres endroits. Il se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, par la solidité et la pénétration de son esprit, par sa prudence et par son savoir[8]. Aimé et en vénération en France et en Italie, les rois l'honoraient comme leur père; les évêques, comme leur maître; les abbés et des moines, comme un archange, tous, comme l'ami de Dieu et le docteur de la voie du salut.

Lettres de l'abbé Guillaume.

16. Il nous reste de lui trois lettres, dont deux sont adressées au pape Jean XIX. Dans la première, il l'exhorte à réprimer, avec plus de soin qu'il ne faisait, la simonie qui infectait surtout l'Italie. « Qu'il suffise aux hommes, lui dit-il, que Jésus-Christ ait été vendu une fois pour le salut commun du genre humain. » Il ajoute que, si ce mal se fait si fort sentir à la source de l'Eglise, c'est-à-dire en Italie, il devait, à plus forte raison, se répandre dans les lieux plus éloignés. Le pape reçut bien cet avis. Dans la seconde, il avertit le même pontife de ne pas souffrir que l'Eglise de Constantinople s'attribuât le titre d'universelle, comme on disait qu'elle le prenait : ce qui doit s'entendre d'Eustache, patriarche de cette ville, qui, conjointement avec l'empereur Basile, envoya à Rome des députés chargés de grands présents, pour obtenir de se donner le titre d'évêque universel dans l'Orient, comme le pape le prenait dans toutes les Eglises du monde. Mais le bruit de cette tentative ayant excité en Italie et même en France un grand tumulte, elle n'eut pas l'effet que le patriarche et l'empereur en at-

[1] *Vita Willelm.*, tom. VII, p. 288. — [2] Page 289. — [3] Page 289. — [4] Page 290. — [5] Page 291. — [6] Page 292.

[7] Page 296. — [8] Pages 284, 285, 296.

tendaient. Ces deux lettres se trouvent, l'une dans la Vie de Guillaume par Glaber, l'autre à la suite de la même Vie, de l'édition de Dom Mabillon, dans la Chronique de Verdun par Hugues de Flavigny, et ailleurs. [Elles sont reproduites au tome CXLI de la *Patrologie*, à la suite des lettres du pape Jean, col. 1155-1157.]

La troisième est à saint Odilon, abbé de Cluny[1], à qui l'abbé Guillaume fait une triste peinture de l'état auquel l'abbaye de Vézelai était réduite par le fait du comte Landric, qui en avait chassé l'abbé et les moines. Il lui fait part aussi de la mauvaise disposition de l'évêque d'Autun, tant contre l'abbaye de Cluny et un prieuré de sa dépendance, que contre celle de Saint-Bénigne de Dijon. « Cet évêque, ajoute-t-il, en a excommunié les moines, avec défense à eux de célébrer publiquement l'office divin; mais ceux-ci, ne tenant compte de cette sentence, dont ils se croient à couvert par leurs priviléges, ont foulé aux pieds les lettres de l'évêque d'Autun; ce qui l'a mis en une étrange colère, et les a rendus odieux même à leurs anciens amis. » Guillaume tâcha de persuader aux moines de Vézelai d'aller à Cluny prendre les avis de saint Odilon. On ne sait quelle fut la suite de ces troubles. Dom Mabillon a inséré cette lettre dans le quatrième tome de ses *Annales* [d'où elle a passé au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 878, 872.]

Charte de la fondation de Frutare.

17. La charte de fondation de l'abbaye de Frutare, vulgairement Saint-Balain, au diocèse d'Yvrée, dans le Piémont[2], doit être mise au rang des écrits de l'abbé Guillaume, puisqu'elle est de sa façon. On la trouve, à la suite de sa Vie, dans le huitième tome des *Actes de l'ordre de saint Benoît* [et dans le tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 871-874]. Cette abbaye fut, comme on l'a déjà dit, bâtie aux dépens de la famille de Guillaume, et sur un terrain qui appartenait à ses frères. Il eut soin de faire confirmer cet établissement par les princes et par les évêques de qui l'abbaye dépendait; et voulant qu'elle fût exempte de la juridiction de l'ordinaire, il se pourvut à Rome, et obtint ce privilége du pape Jean XVIII, puis de Benoît VIII, son successeur, qui le ratifia dans un concile de quarante évêques et de plusieurs abbés et cardinaux, tenu dans l'église de Latran le 3 janvier 1015. Guillaume prend dans cette charte la qualité d'abbé de Frutare. Léotéric, archevêque de Sens, y souscrivit avec grand nombre d'évêques[3]. Elle est sans date. Le diplôme par lequel l'empereur Henri confirma cette fondation est de l'an 1014; celui du roi Robert, de l'an 1023.

Discours de l'abbé Guillaume.

18. L'abbé Guillaume, ayant fait rebâtir l'église de Saint-Bénigne de Dijon[4], invita plusieurs évêques à en faire la dédicace[5]. Ils l'obligèrent à prêcher en leur présence dans cette cérémonie. Glaber nous a conservé un assez long fragment de ce discours. Il fut si touchant, qu'au rapport de cet historien, il tira des sanglots et des larmes des assistants. Glaber nous a encore conservé une partie de ce que l'abbé Guillaume dit au roi Robert et à la reine Constance, pour les consoler de la mort du jeune roi Hugues, leur fils[6], arrivée le 17 septembre de l'an 1026, environ neuf ans après son sacre. « Vous ne devez point, leur dit-il, vous estimer malheureux pour avoir perdu un tel fils. Je pense que de toutes les conditions des hommes, il n'y en a point où il y en ait si peu de sauvés que dans celle des rois. » Voyant le roi et la reine surpris de ce discours, il ajouta : « N'avez-vous pas remarqué que, de trente rois dont il est parlé dans le sacré canon, à peine trois ont été bons? Cessez donc de pleurer ce jeune prince; congratulez-le, au contraire, d'être délivré des maux de cette vie, et d'être passé à un repos éternel. » Glaber parle aussi de certaines formules de prières composées par l'abbé Guillaume[7] en faveur des personnes non lettrées, qui quittaient le siècle pour se retirer dans des monastères. Chacune de ces prières avait rapport à l'un des cinq sens du corps humain, c'est-à-dire aux péchés que l'on commet par ces sens, et devait être suivie de la récitation du psaume *Miserere*. Il y a une autre formule de prières sous le nom de l'abbé Guillaume dans les *Analectes* de Dom Mabillon[8]; mais après l'avoir attribuée à Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, Mabillon a reconnu qu'elle était de Guillaume, abbé de Saint-Arnoul.

[1] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 12, p. 333.

[2] Tom. VIII *Actor.*, p. 307. — [3] Ibid., p. 308, 310.

[4] Voyez le beau livre de M. l'abbé Bougaud, intitulé : *Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et sur l'origine des églises de Dijon, d'Autun et de Langres.* (L'éditeur.)

[5] Tom. VIII *Actor.*, p. 294. — [6] Ibid., 293. — [7] Ibid., p. 294.

[8] Page 123.

CHAPITRE XI.

Robert, roi de France [1031]; Othelbold, abbé de Saint-Bavon à Gand [1034]; Chronique de Mouzon [1033]; Lezcelin; Pierre de Chartres; Enguerran [vers le même temps]; Odoranne [après 1045]; Brunon, évêque de Wurtzbourg [1045]; Godescalk [vers l'an 1039]; Héribert [1042]; deux auteurs anonymes [vers le même temps, tous écrivains latins].

Robert, roi de France.

1. Robert, fils de Hugues Capet [1] et de la princesse Adélaïde, naquit à Orléans vers l'an 970. Il fit ses études à Reims, sous Gerbert, abbé d'Aurillac[2], qu'il protégea toujours depuis. Ses progrès dans les sciences lui en inspirèrent l'amour. Il les cultiva toute sa vie, et favorisa ceux qui les cultivaient. Hugues ayant été élu roi à Noyon et sacré à Reims en 987, fit couronner son fils Robert, le 1er janvier de l'année suivante, pour lui assurer la succession. Il était alors dans la dix-huitième année de son âge. Son père mourut après neuf ans et près de cinq mois de règne, c'est-à-dire le 24 octobre 996, et par cette mort, Robert se trouva en possession du royaume. Il régla tellement son temps qu'il en donnait une partie aux œuvres de piété, une aux affaires de l'Etat, et l'autre à l'étude. Chaque jour il récitait le Psautier, et enseignait aux autres les leçons et les hymnes de l'office, auquel il était très-assidu. On compte jusqu'à quatorze monastères et sept églises qu'il fonda. Ses aumônes étaient extraordinaires. Il avait coutume, le Jeudi-Saint, de servir trois cents pauvres, le genou en terre; de faire la même chose à l'égard de cent pauvres clercs; de laver les pieds à cent soixante autres, et de les essuyer de ses cheveux; donnant de l'argent à tous ceux dont il avait lavé lés pieds, ou à qui il avait servi à manger. Ce prince fit, vers l'an 1020, le voyage de Rome par dévotion. Les dernières années de son règne furent troublées par la révolte de ses deux fils; mais enfin il les ramena à leur devoir. Comme il consultait un jour l'abbé Guillaume sur ce qu'il devait faire à leur égard, ce saint lui répondit[3] : « Vous devez, seigneur, vous souvenir des chagrins que vous avez donnés, en votre jeunesse, à votre père et à votre mère, et considérer que Dieu permet que vos enfants vous traitent de même. » Le roi souffrit patiemment cette remontrance, se reconnaissant coupable. Il mourut à Melun le 20 juillet de l'an 1031, âgé de 60 ans.

Ses écrits. Ses Hymnes pour les fêtes de l'année.

2. Tous les monuments de son savoir en sont autant de sa piété et de son zèle pour le culte de Dieu et de ses saints. On a de ce prince des hymnes, des séquences et des répons pour diverses fêtes de l'année : pour celles de la Résurrection et de l'Ascension du Sauveur; pour la fête de la Pentecôte, celle de Noël, celle de la Nativité de la sainte Vierge et celle de saint Martin. Il en composa aussi en l'honneur des saints martyrs, nommément de saint Denis et de ses compagnons[4], et à la louange de saint Aignan d'Orléans[5]. Toutes ces pièces sont encore dispersées en différents recueils, et personne ne s'est donné la peine de les réunir. Je n'en trouve point de citées par Helgaud, son historien. Mais la Chronique de Tours, publiée

[1] Voir sur ce prince la notice historique tirée de Magnoald Ziegelbauer, la notice littéraire tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et sa Vie par Helgaud. Toutes ces pièces sont au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 897-936. (*L'éditeur.*)

[2] Helgald, *Vita Roberti*, edit. Francofurt. an. 1596, p. 63 et seq.

[3] Glaber, lib. III *Hist.*, cap. IX, p. 37, ejusd. edition.

[4] Le cardinal Mai, au tome IX du *Spicilegium romanum*, p. 98-102, a publié une hymne en prose sur saint Savinien et ses compagnons. Il doute si elle est du roi Robert ou d'Odoranne. Il y est parlé des apôtres envoyés par saint Pierre pour convertir la Gaule, savoir : Savinien, Potentianus, Altinus, auxquels se joignirent Serotinus et Odaldus ou Eodaldus. C'est ce que raconte aussi Gundonus, auteur de la *Vie des pontifes*, insérée au tome VI du même *Spicilegium*, p. 6. (*L'éditeur.*)

[5] Hubert. *Antiquit. d'Orléans*, p. 39.

par Dom Martène[1], rapporte les premiers mots de quelques-unes. Il y en a d'entières dans le recueil de Josse Clichtoue[2], imprimé à Paris en 1521, dans Guillaume de Malmesbury, et dans l'Histoire de Navarre par André Faugu[3]. Cet historien remarque que le roi Robert[4], qu'il appelle un des plus excellents poètes de son temps en vers latins, nommait la Vierge l'*Etoile de son royaume;* qu'il avait continuellement en la bouche deux vers qu'on disait être de sa façon, où elle est appelée l'*Etoile brillante de la mer;* qu'il composa en l'honneur de cette sainte Vierge les antiennes et répons que l'Eglise et celles de ce diocèse chantent le jour de la Nativité de Notre-Dame; que ce fut sous son règne qu'on reçut cette fête en France; qu'il donna à cet effet un édit portant obligation de la solenniser, et qu'il fit pour cette solennité trois antiennes, chacune en trois vers hexamètres. Faugu ajoute que ce prince, étant à Rome, présenta le répons qui se chante le jour de la fête de saint Corneille le Centurion, sur la Confession du Prince des apôtres; que ce répons était de sa composition; qu'il fut goûté et applaudi. Cette dernière circonstance est rapportée par Trithème[5], qui ajoute qu'à la prière des clercs de l'Eglise romaine, le pape Sylvestre II ordonna que ce répons serait chanté dans l'Eglise en l'honneur de saint Pierre. Ce que cet historien ne dit que d'un répons, Dupleix, dans son Histoire de France[6], l'étend à toutes les hymnes et aux cantiques composés par le roi Robert : sur quoi il cite Paul-Emile, qui dit en effet[7] qu'ils furent reçus et approuvés de toute l'Eglise. [Le tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 939-946, reproduit les hymnes et les répons. L'hymne *Veni sancte spiritus* est donnée d'après Daniel[8] et les autres hymnes d'après Clichtoue. Ainsi on peut regretter de ne pas les trouver toutes réunies dans un recueil.]

Ses Lettres.

3. Il reste encore du roi Robert deux lettres, dont l'une, qui est la quatre-vingt-quinzième parmi celles de Fulbert, évêque de Chartres, est adressée à Gauslin, archevêque de Bourges, et l'autre, à Lenteric, archevêque de Sens. Ce prince écrivit la première au sujet d'une pluie de sang tombée sur une des côtes maritimes d'Aquitaine; la seconde, pour reprendre l'archevêque de Sens[9] d'un abus qu'il autorisait dans son diocèse : c'était de se servir du corps de Jésus-Christ pour éprouver les coupables. « Je m'étonne, lui dit le roi, que malgré la réputation de savoir, on ne voie point luire en vous la lumière de la sagesse, et que, par un motif de haine envers les serviteurs de Dieu, vous fassiez servir à les éprouver le corps de Jésus-Christ. Puisque son corps doit être le salut de l'âme et du corps de celui qui le reçoit, suivant les paroles que le prêtre prononce en le donnant, comment avez-vous la témérité de dire : Reçois-le, si tu en es digne, personne n'en étant digne. Pourquoi attribuez-vous à la Divinité les souffrances corporelles? Je jure par la foi que je dois à Dieu, que si vous ne vous corrigez, vous serez privé de l'honneur du sacerdoce. » Lenteric profita de cette réprimande, et cessa d'enseigner sa mauvaise doctrine, qui commençait à se répandre dans le monde. On ne sait pas bien quelle était cette erreur; mais on voit par la lettre de Robert, qu'au lieu de dire, comme aujourd'hui, en administrant l'Eucharistie : « Que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ conserve ton âme pour la vie éternelle, » on disait alors[10] : « Que le corps de notre Seigneur soit pour toi le salut de l'âme et du corps. [La lettre à l'archevêque Gauslin, est reproduite dans la *Patrologie latine,* au tome CXLI, col. 935-936. La lettre à Lenteric se trouve dans la Vie du roi Robert, *ibid.*, col. 912. On y a joint à ces deux lettres la réponse de Gauslin, une lettre de Foulques comte d'Angers, et une du comte Odon, toutes adressées au roi Robert : les deux premières en 1022, et la dernière en 1024.]

Othelbold, abbé de Saint-Bavon de Gand.

4. Othelbold, vingt-neuvième abbé de Saint-Bavon à Gand[11], gouverna ce monastère depuis l'an 1019 jusqu'au 5 décembre de l'an 1034. On a de lui une lettre à Otgive, femme de Baudouin le Barbu, comte de Flandres, dans laquelle il donne le détail des reliques que l'on conservait à Saint-Bavon, et une notice des saints de qui étaient

[1] Tom. V *Ampliss. Collect.*, p. 994
[2] Clicth., *in Elucidat.*, p. 206.
[3] Malmesb., lib. *de Regibus Ang.*, p. 65.
[4] Faugu, *Histoire de Navarre*, lib. III, p. 141.
[5] Trithèm., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 141.
[6] Dupleix, *Hist. de France*, p. 26, tom. II.
[7] Paul. Æmil., *in Roberto*, p. 64.
[8] *Thesaurus hymnologicus*, t. II, p. 35. D'autres plus communément attribuent cette hymne au pape Innocent III. (*L'éditeur.*)
[9] Helgaldus, *in Vita Roberti*, p. 64.
[10] *Corpus Domini nostri Jesu Christi sit tibi salus animæ et corporis.* Ibid.
[11] *Gallia christiana*, tom. V, p. 179.

ces reliques. Il y joint une description de son monastère, en le représentant tel qu'il avait été dans son commencement, et tel qu'il était lorsqu'il écrivait : florissant dans son origine, c'est-à-dire dans le VII[e] siècle, il n'avait plus aucune splendeur dans le XI[e]. L'écrit d'Othelbold se trouve dans le recueil des *Donations Belgiques*[1], par Aubert le Mire, et en partie dans sa Notice des églises de la Belgique, dans le II[e] tome des *Actes de l'ordre de saint Benoît*. [Il est reproduit, d'après Aubert le Mire, au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1337-1342.] Il commence par un précis de l'histoire de saint Bavon, qu'il dit avoir été converti par saint Amand, et renvoie ceux qui en voudraient savoir davantage au livre de sa Vie. Celle qu'en a donnée Dom Mabillon est anonyme.

Chronique de Mouzon.

5. La Chronique de Mouzon est très-intéressante pour l'histoire de l'église de Reims[2]; il y a même une lettre du pape Jean, que l'auteur a rapportée tout entière. Son ouvrage est divisé en trois parties. Il donne dans la première un discours en l'honneur de saint Arnould, dont les reliques avaient été transférées à Mouzon. Il le qualifie martyr, suivant l'usage du temps, non qu'il eût souffert ou répandu son sang pour la foi, mais parce qu'il avait été massacré par les voleurs. Dans la seconde, il raconte les divers changements arrivés à l'abbaye de Mouzon. Il y eut d'abord une communauté de filles, puis une de chanoines; l'archevêque Adalbéron y mit ensuite des moines, sous la règle de saint Benoît[3]. Il fit confirmer ce nouvel établissement par une bulle du pape Jean XIII, datée de l'an 972; et ensuite par un décret du concile assemblé l'année suivante au Mont-Sainte-Marie. Les actes en sont ici plus entiers que dans les collections générales des Conciles, où les dernières paroles et les souscriptions des évêques manquent. Ils étaient dix en tout : Adalbéron, archevêque de Reims, à la tête, parce que le concile se tenait dans sa province. Les archidiacres, au nombre de huit, y souscrivirent avant les abbés, qui n'étaient que cinq. La troisième partie contient le catalogue des abbés de Mouzon, en commençant par Liétald, établi par Adalbéron, jusqu'à Ebal, qui mourut en 1033. Il y est fait aussi mention de quelques archevêques de Reims. Cette Chronique est suivie d'une autre, qui commence par la récapitulation de ce que fit Adalbéron pour l'abbaye de Mouzon. De là l'auteur passe tout d'un coup à ce qui arriva à ce monastère sous le pontificat de l'archevêque Gervaise, en 1065, et va jusqu'en 1212, où une partie du château de Mouzon fut brûlée avec l'abbaye. Avant que Dom Luc d'Achéri publiât la Chronique entière de Mouzon, on en avait imprimé un abrégé à Charleville, en 1620[4], par les soins de Dom Nicolas Habert, prieur de ce monastère.

Lezcelin, abbé de Crépy.

6. Les Bollandistes nous ont fait connaître un autre saint Arnoul, qu'ils qualifient martyr et archevêque de Tours. Ils en ont donné deux Vies : l'une anonyme, elle est en prose; l'autre en vers, elle porte le nom de Lezcelin. Cet écrivain n'étant pas connu d'ailleurs, ils croient avec beaucoup de vraisemblance que c'est le même que Lezcelin, abbé de Crépy en Valois, dont Helgaud fait l'éloge[5], et qu'il dit avoir été si considéré par le roi Robert, que chaque année Lezcelin rendait visite à ce prince, s'entretenait avec lui de choses spirituelles; puis s'en retournait à son monastère, comblé d'honneurs et de bienfaits. En effet, les reliques de saint Arnoul, martyr[6], reposent dans l'abbaye de Crépy; et c'est le lieu principal de son culte. Cette abbaye, qui n'est aujourd'hui [1757] qu'un prieuré de la congrégation de Cluny, fut fondée en l'an 1000[7] par un seigneur nommé Wauthier, eut pour premier abbé Gérard, et pour second Lezcelin[8], homme d'une grande probité et zélé pour la discipline régulière. Ce fut aux instances de ses frères, qu'il mit en vers la Vie de saint Arnoul. Il paraît qu'on l'avait déjà en prose, et que c'est sur celle-là que Lezcelin travailla. Aussi les Bollandistes, qui regardent celle qui est en prose comme plus ancienne[9], parce qu'elle est écrite avec plus de simplicité, lui ont donné la première place dans leur recueil[10], et seulement la seconde à celle qui est en vers[11]. Ils en citent

[1] Miræus, *Donat. Belgic.*, lib. I, cap. XIX, et *Notitia Eccles. Belgic.*, cap. LXXXII, et tom. II *Actor.*, p. 379.

[2] Tom. VII *Spicileg.*, p. 623.

[3] Ce qui regarde l'introduction des moines dans le monastère de Mouzon est reproduit au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 517-530. (*L'éditeur.*)

[4] Le Long, *Bibliothèque française*, p. 238.

[5] Bolland., *ad diem* 18 *Julii*, p. 400, et Mabillon, lib. LIII *Annal.*, num. 9, p. 203.

[6] Bolland., ibid., et p. 402, num. 24.

[7] Mabillon, *ubi supra*.

[8] Idem, *ubi supra*.

[9] Bolland., *ad diem* 18 *Julii*, p. 402. — [10] Ibid., p. 403. — [11] Ibid., p. 407.

une autre, qu'ils croient faite sur celle-ci; mais ils ne l'ont pas trouvée digne d'être rendue publique à cause de plusieurs circonstances fabuleuses ajoutées par l'auteur. Toutes ces Vies font saint Arnoul disciple de saint Remi, archevêque de Reims. Les vers de Lezcelin sont communément meilleurs que ceux de la plupart des poètes de son siècle. Il y mêle quelquefois des mots grecs, moins apparemment pour se faire honneur d'une langue étrangère, que parce que la mesure des vers l'y contraignait. Ainsi, au lieu de dire *corpus meum*, il met *soma meum*. Il paraît que Lescelin vivait encore dans le temps qu'Helgaud écrivait la Vie du roi Robert[1], c'est-à-dire depuis la mort de ce prince en 1031.

Pierre de Chartres.

7. Gesner et Possevin[2] ont mis dans leurs Catalogues des écrivains ecclésiastiques Pierre, chancelier de l'église de Chartres, comme auteur d'une paraphrase sur les Psaumes. Ils ne disent point qu'elle soit imprimée; et Jean Garet, qui en rapporte un passage sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie[3], ne cite pas l'édition d'où il l'a tirée. On trouve dans quelques bibliothèques[4] d'autres écrits de Pierre de Chartres, savoir : un Manuel des mystères de l'Eglise, où il donne une explication du Canon de la messe; des gloses ou courtes notes sur le livre de Job, sur les Lamentations de Jérémie et sur l'Evangile de saint Matthieu. Sigon était chancelier de l'église de Chartres en 1040[5]; il succéda à Pierre dans cet emploi : ce Pierre était donc mort avant cette année-là. Possevin dit seulement qu'il vivait en 1030; mais on prétend que c'est une faute d'impression[6], et qu'il faut lire 1300 : ce qui obligerait de renvoyer cet auteur au XIIIe siècle. Mais Launoi le fait disciple de saint Fulbert, évêque de Chartres, mort dans le XIe[7]; et c'est l'opinion la plus suivie. Dom Montfaucon cite deux manuscrits du Manuel des mystères[8], que Launoi n'avait pas vus : l'un de la bibliothèque du monastère; l'autre de celle de Saint-Pierre de la Couture. On voit par le premier que ce Manuel était aussi intitulé : *Miroir de l'Eglise*.

Enguerran, abbé de Saint-Riquier.

8. Ce fut encore sous Fulbert, qu'Enguerran se perfectionna dans les sciences[9]. Il était né à Ponthieu[10], de parents plus recommandables par leur piété que par l'éclat de leur condition, qui n'avait rien de distingué dans le monde. Au sortir de l'enfance, il se retira à l'abbaye de Saint-Riquier, autrement Centule, où il fit profession de la vie monastique sous l'abbé Ingelard. Quoique les études n'y fussent point tout-à-fait négligées, elles n'y étaient pas cultivées au point de satisfaire les désirs d'Enguerran. Il obtint donc la permission de son abbé d'aller s'instruire en d'autres écoles. Il en fréquenta plusieurs, et se fixa enfin à celle de Chartres. Fulbert, lui trouvant de grandes dispositions, prit plaisir à le former, et après l'avoir rendu habile dans la grammaire, la musique et la dialectique, le renvoya à Centule, revêtu du sacerdoce. Le roi Robert, informé de son mérite, le choisit pour l'accompagner dans son voyage de Rome. Quelque temps après son retour, l'abbé Ingelard mourut. La plus saine partie de la communauté jeta les yeux sur Enguerran, et l'élut pour abbé; l'élection ne trouva d'opposition que de la part de quelques moines qui, enflés de leur noblesse, avaient peine de voir au-dessus d'eux un de leurs confrères dont la naissance n'égalait pas la leur. Enguerran, préférant l'état de simple religieux à celui de la prélature, se sauva dans les bois, résolu d'y demeurer caché. Mais le roi Robert, qui souhaitait que l'élection réussît en sa faveur, vint lui-même au monastère, le fit chercher, et en présence d'une assemblée nombreuse, le mit en possession de l'abbaye, en lui faisant toucher les cordes des cloches[11]. Enguerran fit à son monastère tout le bien qu'on pouvait attendre de sa sagesse et de son savoir. Il y fit refleurir la piété et les sciences, en répara les bâtiments, retira les biens usurpés, décora l'église, enrichit la bibliothèque, et rétablit une école d'où sortirent Guy, depuis évêque d'Amiens, Drogon de Térouanne, et plusieurs autres personnes considérables. Foulques, un de ses moines, le voyant malade et déjà

[1] Helgald., *Vita Roberti*, p. 74.
[2] Gesner, *Biblioth. univers.*, p. 669; Possevin, *in Apparatu*, tom. II, p 246.
[3] Garet, *de Eucharist.*, p. 64.
[4] Launoi, *de Scholis celebrioribus*, p. 128, édit. an. 1717.
[5] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 20, p. 440.
[6] Oudin, tom. III *de Scriptor. Eccles.*, p. 699.
[7] Launoi, *ubi supra*.
[8] *Bibliot. Bibliot.*, p. 1260 et 1264.
[9] On peut voir la notice tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1402-1404. (*L'éditeur.*)
[10] *Vita Angelranni*, tom. VIII *Actor.*, p. 436.
[11] *Per funes ad signa pendentes ipsi totius loci dominationem delegat.* Vita Angelranni, num. 5, p. 437.

avancé en âge, chercha les moyens de se faire son successeur. Le saint abbé le prévint en faisant choisir de son vivant, avec l'agrément du roi, un des principaux officiers de son monastère, nommé Gervin. Enguerran mourut le 9 décembre 1045. Guy, qui n'était alors qu'archidiacre d'Amiens[1], lui fit une épitaphe en quatre vers élégiaques. Sa Vie fut écrite aussitôt après sa mort; et c'est de là qu'Hariulfe a tiré tout ce qu'il rapporte de ce saint abbé dans sa Chronique. Cette première Vie est perdue; mais il paraît qu'on peut s'en rapporter à ce qu'en dit Hariulfe, non-seulement parce qu'il avait vu cette Vie, mais parce qu'il écrivait peu de temps après la mort d'Enguerran[2], et à Saint-Riquier même, où la mémoire de ses actions était récente. [La Vie d'Enguerran, écrite par Hariulfe, est reproduite d'après Mabillon au t. CXLI de la *Patrol. lat.*, col. 1403-1422.]

Ses écrits.

9. Saint Gérauld, abbé de la Sauve-Majour, dans le XIe siècle, parle d'Enguerran comme du plus savant homme de son temps[3]. Ce jugement avantageux ne pourrait guère se justifier par les ouvrages qu'il nous a laissés, moins encore par leur style; mais il faut remarquer qu'il composa celui qui est le plus considérable, c'est-à-dire la Vie de saint Riquier, étant encore jeune, et sous la discipline de Fulbert de Chartres. Enguerran dit lui-même[4], dans l'épître dédicatoire adressée à cet évêque, qu'il n'y avait que peu de temps qu'il se mêlait de poésie, et que l'ouvrage qu'il lui adressait était son coup d'essai. Il est divisé en quatre livres, dont chacun a son prologue en vers hexamètres comme tout l'ouvrage. Mais depuis qu'il fut fait abbé, il mit en tête et avant l'épître dédicatoire, qui est en prose, une épigramme au lecteur en douze vers élégiaques. Dans le premier livre[5], il ne fait que mettre en vers la vie de saint Riquier, écrite en prose par Alcuin, sans y rien ajouter. Son second et son troisième livre sont pareillement tirés d'une histoire anonyme des miracles de saint Riquier, écrite vers l'an 860. Le quatrième livre est plus original, puisqu'il y fait l'histoire de la translation du corps de saint Riquier, en 981, de l'abbaye de Saint-Bertin à Centule, et celle des miracles opérés depuis cette translation jusqu'à son temps. Don Mabillon n'a fait imprimer que le premier[6] et le quatrième livre[7], et s'est contenté de donner les titres des chapitres contenus dans le second et le troisième. Les Bollandistes n'ont mis dans leur collection[8] que ce qui regarde la translation du corps de saint Riquier. On en trouve un fragment dans le tome IV des Historiens de France par Duchêne[9]. [Les éditeurs de la *Patrologie latine* ont reproduit d'après Mabillon, mais en l'abrégeant, la Vie de saint Riquier, tome CXLI, col. 1421-1438.] Le moine Hariulfe écrivit depuis les autres miracles de saint Riquier dont il avait été témoin, ou qu'il avait appris de personnes dignes de foi[10].

Autres écrits d'Enguerran.

10. Il attribue encore à Enguerran[11] l'Histoire du martyre de saint Vincent, et la Vie de sainte Austreberte, l'une et l'autre en vers; de nouveaux chants, plus mélodieux que les anciens, pour les hymnes en l'honneur de saint Riquier, de saint Wulfran archevêque de Sens, et de saint Waléric abbé de Leucone; l'épitaphe d'Odelger, prieur de Saint-Riquier sous Enguerran[12]; celle de Gui, abbé de Forêt-Montier[13], frère d'Enguerran, et un Catalogue des abbés de saint Riquier jusqu'à lui-même. Mais Hariulfe remarque que ce catalogue était défectueux[14]; qu'Enguerran en avait omis plusieurs, entre autres[15] Nithard, Ribbodon, Helgaud et Coschin; et qu'il ne s'était attaché qu'à rapporter ceux dont il trouvait les noms dans les chartes du monastère ou sur quelques papiers détachés.

Odoranne, moine de Saint-Pierre-le-Vif.

11. Seguin, archevêque de Sens[16], ayant fait rétablir le monastère de Saint-Pierre-le-Vif vers l'an 999, y mit pour abbé Rainard, qui y fit revivre la discipline régulière et les études[17]. Ce fut sous cet abbé, qu'Odoranne fit profession de la vie monastique, et qu'il étudia les belles-lettres[18]. Il paraît qu'avant de

[1] Guy, évêque d'Amiens, aimait à faire des vers. On dit qu'il mit en vers héroïques l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre. Guillelm. Gemmeticensis, lib. VII *Hist.*, cap. XLIV, et Order. Vitalis, lib. III.

[2] Mabillon, *in notis praeviis ad Vitam Angelranni*, p. 435, et Hariult., lib. III *Chron.*, cap. XXXII.

[3] *Angelrannus eo tempore caeteris philosophabatur altius.* Mabillon, tom. VIII, p. 435.

[4] *In his postularem veniam mihi poetae novo.* Tom. II *Actor.*, p. 189.

[5] *Vita Angelranni*, num. 13, p. 441, tom. VIII *Actor.*

[6] Mabil., t. II *Actor.*, p. 189. — [7] Idem, t. VII, p. 553.

[8] Bolland., *ad diem 26 Aprilis*, p. 459.

[9] Page 99.

[10] Tom. VII *Actor.*, p. 557.

[11] Hariult., *in Vita Angelranni*, num. 15, p. 442. — [12] Ibid., num. 14. — [13] Ibid., num. 18, p. 444. — [14] Ibid., num. 24.

[15] Tom. V *Actor.*, p. 103, num. 35.

[16] Mabillon, lib. LI *Annal.*, num. 43, p. 107, et tom. II *Spicil.*, p. 736. — [17] Idem, lib. LIV, num. 11, p. 245.

[18] On peut voir sur Odoranne la notice historique

se faire moine, il avait appris l'orfévrerie, et qu'il était habile dans cet art, puisque en 1028 le roi Robert et la reine Constance le firent venir au château de Dreux pour le charger de l'exécution d'une châsse propre à renfermer les reliques de saint Savinien, martyr, qui jusque-là n'étaient couvertes que de feuilles de plomb. Ils lui mirent en main l'or, l'argent et les pierreries qu'ils destinaient à cet ouvrage[1]. Odoranne rapporta le tout à son monastère, en composa la châsse, et l'ouvrage ayant plu au roi, ce prince lui fit donner la matière nécessaire pour en faire une seconde, destinée aux reliques de saint Potentien aussi martyr. C'est ce qu'Odoranne raconte lui-même dans sa Chronique, où l'on voit qu'il vivait encore en 1045[2], et qu'alors il était âgé de soixante ans.

Sa Chronique.

12. Elle commence à l'an 675, et va jusqu'en 1032. On la trouve dans le tome II des *Historiens français*[3] de la collection de Duchêne [d'où elle a passé au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 769-778.] Pierre Pithou en avait donné un fragment parmi les douze Ecrivains contemporains[4], et Baronius sur l'an 875[5]. Cette Chronique est fort succincte : l'auteur ne s'étend guère que sur la translation des reliques de saint Savinien, sur l'exécution de la châsse où on devait les renfermer, et sur les ornements qu'il avait ajoutés au haut de la châsse de saint Sanucien et de sainte Béate sa sœur. Il parle aussi d'un Christ attaché à la croix[6], comme étant de sa façon, et d'un puits qu'il avait fait creuser. Ce qu'il dit du rétablissement du monastère de Saint-Pierre-le-Vif par l'archevêque Seguin, de la mort de ce prélat et de celle de l'abbé Rainard, a été copié par Clarius et par Robert dans leurs Chroniques. Ils en ont tiré quelques autres faits, en copiant non-seulement les termes d'Odoranne, mais aussi ses fautes, car il n'est pas toujours exact[7].

Histoire de la translation de saint Savinien.

13. Dom Mabillon paraît persuadé que l'histoire de la translation des reliques des saints Savinien et Potentien, martyrisés à Sens après y avoir annoncé l'Evangile, est l'ouvrage d'Odoranne. Voici ses raisons : 1° on lit à la tête de sa Chronique, qu'il avait fait d'autres opuscules, et les avait rassemblés en un corps; 2° la moitié de cette Chronique est employée à faire l'histoire de cette translation, dans les mêmes termes où elle est conçue dans les éditions particulières qu'on en a faites; et comme il n'est pas vraisemblable qu'Odoranne ait été plagiaire jusqu'à ce point, on doit conclure que la Chronique et l'Histoire de cette translation sont d'un même auteur; 3° Odoranne, ayant eu plus de part que personne à cette translation, était plus en état qu'un autre d'en écrire l'histoire; 4° en comparant la Chronique d'Odoranne avec cette Histoire, on remarque le même génie. Il faut ajouter qu'elle fut écrite dans le temps même de la translation, c'est-à-dire vers l'an 1028, puisque l'historien parle de l'archevêque Lenteric comme vivant, et on sait qu'il mourut en 1032. Cette histoire est intéressante par la suite des archevêques de Sens et des abbés de Saint-Pierre-le-Vif. Elle est aussi un témoignage de la piété du roi Robert et de la reine Constance. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le t. VIII des *Actes*[8], sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marien d'Auxerre. [Le tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 777-800, la reproduit.]

Apologie d'Odoranne.

14. Nous devons aussi aux recherches de Mabillon la connaissance d'un autre écrit où Odoranne se justifiait de certaines erreurs dont quelques-uns de ses confrères l'accusaient. Il gardait volontiers la solitude, et s'appliquait dans l'intérieur du cloître à l'étude et à la connaissance de la vérité. Sa conduite à cet égard était une censure vivante des autres moines du monastère, qui aimant les plaisirs plus que l'étude, se répandaient souvent au dehors pour satisfaire leurs passions. Poussés d'un mouvement d'envie, ils l'accusèrent d'être dans l'erreur des antropomorphites, et d'admettre en Dieu des membres corporels à la manière des hommes. Odoranne fut donc contraint de faire son apologie. Il l'adressa au maître de l'église d'Orléans, c'est-à-dire à celui qui en gouvernait l'école, à Aycfroi, abbé de Saint-Avite, et à Hugues, archidiacre de l'église de Sens. Nous n'en avons qu'une partie[9], par le défaut du manuscrit d'où on l'a tirée; mais il y en a assez pour la justification d'Odoranne. Il y désa-

tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au t. CXLII de la *Patrologie latine*, col. 765-768. (*L'éditeur.*)

[1] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 44, p. 346, et Odoran., *in Chronico*, p. 639, 640, 641, tom. II *Opusc.*, *Duchêne*.

[2] Page 636. — [3] Page 636. — [4] Page 214.

[5] Baronius, *ad an.* 875, num. 7 et seq.

[6] Odoran., *in Chronic.*, p. 639.

[7] Baronius, *ad an.* 875; Le Cointe, *ad an.* 704.

[8] Page 228.

[9] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 4, p. 285.

voue l'erreur qu'on lui imputait, et déclare, en empruntant les paroles de saint Augustin, que la foi catholique ne permet pas de croire qu'il y ait en Dieu rien de corporel. Cet écrit, qui paraît avoir été fait en 1022, ne le réconcilia point avec ses confrères. Ses reproches les aigrirent; et ils le maltraitèrent de telle façon que, pour se tirer de leurs mains, il fut obligé, l'année suivante 1023[1], d'aller demeurer à Saint-Denis. Au bout de quelque temps, il retourna à Saint-Pierre-le-Vif, où les esprits s'étant adoucis, il fut reçu avec honneur. [L'écrit apologétique d'Odoranne n'est pas complet. Angélo Maï, qui l'a publié avec d'autres opuscules de ce moine, l'a trouvé dans le même état que Dom Mabillon; il est réimprimé au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 825-826.]

Lamentation d'Odoranne.

15. On ne sait ce qu'est devenu un autre ouvrage d'Odoranne, dont il fait mention dans cette apologie. Il était intitulé : *Lamentation* ou *Gémissement,* apparemment sur les maux qu'on lui faisait souffrir. Il avait aussi écrit quelques lettres qui sont perdues. On en cite deux parmi les manuscrits du Vatican[2]. Son écrit touchant l'origine du monastère de Saint-Pierre-le-Vif[3], dont il fait honneur à la reine Theudechilde, fille de Thierry, roi d'Austrasie, n'a pas encore été rendu public.

Opuscules d'Odoranne publiés par le cardinal Maï.

16. [En 1843, le cardinal Maï a publié[4] les opuscules d'Odoranne, réunis par l'auteur lui-même, et retrouvés manuscrits dans la bibliothèque du Vatican. Ces opuscules sont au nombre de treize : le premier, sur l'origine de son monastère. C'est une donation de la reine Théodechilde, fille de Clovis et de Clotilde, et sœur de Clothaire, qui le fonda près de Sens, en l'honneur de saint Pierre, pour y être inhumée, comme son père et sa mère avaient fondé celui du même apôtre à Paris pour leur servir de sépulture. Elle y donna par testament tout ce qu'elle possédait en deçà de la Loire, c'est-à-dire en France, et au-delà de la Loire, c'est-à-dire en Aquitaine. Le poète saint Fortunat a célébré les vertus de la reine Théodechilde dans ses vers. Elle est appelée reine, parce qu'elle était fille du roi. Le deuxième opuscule est la Chronique succincte d'Odoranne. Le troisième, une Lettre à Guillaume, abbé de Saint-Denis, qui le reçut charitablement en son monastère dans un moment de persécution. Pour lui témoigner sa vive reconnaissance, Odoranne joint à sa lettre une collection de règles contre la calomnie, tirées des décrétales des papes, des canons des conciles, et même de la loi romaine, dans les éditions de laquelle on ne les trouve plus.

Les opuscules 4, 5, 6 et 7, adressés à divers amis, prêtres et moines, traitent du chant et de la musique d'église. Le cinquième et le sixième surtout en traitent uniquement et d'une manière scientifique, d'après les principes d'Euclide et de Boëce. Dans le cinquième, Odoranne explique ce qui concerne les cordes, les tons, les notes de la musique avec leurs combinaisons, représentées sur un instrument qu'il appelle monocorde. Dans le sixième, il décrit en détail la manière de fabriquer cet instrument, les règles pour s'en servir, ajoutant deux strophes d'hymne ou de prose notées pour servir de modèle. Mais le cardinal Maï n'a point publié ces notes. Il a seulement exprimé le vœu qu'un artiste entendu dans la musique ancienne veuille faire de toutes ces pièces une édition complète, avec les explications nécessaires. Nous joignons nos vœux aux siens, d'autant plus que depuis quelques années on parle beaucoup de revenir à l'ancienne musique de l'Eglise, et que pour se prononcer en cette question, comme en toute autre, il est bon, croyons-nous, de savoir de quoi l'on parle. Les opuscules 8 et 9 sont les formules usitées alors pour proclamer une élection d'évêque : la première est une formule générale; la seconde est la proclamation même de l'élection de Mainard au siége de Troyes, sous le règne de Henri I, qui succéda, l'an 1031, à Robert, son père. On y voit quelle part avaient à l'élection d'un évêque, le roi, les évêques de la province, les grands, le clergé et le peuple. Voici le procès-verbal tout entier :

« Seigneurs et frères, vous devez entendre pourquoi vous êtes assemblés ici. Lorsque le Dieu tout-puissant a créé le premier homme, il lui a conféré le libre arbitre. Mais l'homme, ayant mal usé du libre arbitre en mangeant du fruit défendu, a été privé du séjour de délices, le libre arbitre lui restant. Ceux qui le suivaient, s'égarant de la voie de la vérité pendant de longs siècles et servant les idoles, ignoraient complètement leur auteur, jusqu'à ce que le Dieu tout-puissant, apaisé par

[1] Odoran., *in Chronic. ad an.* 1023, p. 639.
[2] Montfaucon, *Bibliot. Bibliot.*, p. 51.
[3] Mabillon, lib. II *Annal.*, num. 29, p. 48.
[4] *Spicilegium romanum*, t. IX, p. 58-97.

l'obéissance de son serviteur Abraham, lui ordonna la circoncision. Plus tard, ayant délivré sa race de la servitude d'Egypte par saint Moïse, son ami, qu'il avait établi chef de son peuple, il lui donna la loi par son ministère. Après qu'il eut choisi Aaron et ses fils pour l'honneur du pontificat, la providence de Dieu, prenant soixante-dix hommes pour gouverner le peuple avec lui, les remplit de son esprit. Leur postérité ayant subsisté jusqu'au prophète Samuel, Dieu donna pour roi à la même nation David, duquel il dit : « J'ai trouvé David selon mon cœur. » Le Seigneur Jésus, qui est de sa race, ayant pris, par la volonté du Père, et la coopération de l'Esprit-Saint, une chair immaculée de l'immaculée Vierge, a choisi douze apôtres, et a voulu être appelé par eux Seigneur et Maître. La sainte mère Eglise, son épouse, qu'il leur a confiée, ainsi que la puissance qu'il leur a conférée de lier et de délier, demeure stable et ferme dans leurs successeurs, savoir en ceux qu'on appelle évêques, tant que l'orbite de ce monde continuera de tourner.

Psaume LXXXVIII, 21.

« Considérez donc, bien-aimés frères, de quelle raison, de quelle piété, de quelle miséricorde, de quelle modération le Dieu tout-puissant use envers le genre humain, lorsqu'il daigne préposer aux hommes, non pas des anges, des archanges, mais des hommes qui leur sont semblables par nature. Il vous importe donc de plaire à Dieu par la pratique des bonnes œuvres, afin que vous puissiez avoir des pontifes et des princes dignes de Dieu, qui, et par la parole et par l'exemple, vous conduisent au royaume céleste. En outre, votre fraternité saura que la sainte église de Troyes, veuve de son pasteur, a réclamé, suivant l'ordonnance des saints canons, la présence du seigneur Gilduin, notre archevêque, afin de lui accorder un époux et un pasteur convenable. Acquiesçant de grand cœur à cette demande, avec le consentement et la volonté de notre seigneur Henri, roi des Francs, et de ses suffragants les évêques de Chartres, d'Orléans, de Paris, de Meaux, de Nevers, d'Auxerre, de plus avec l'applaudissement des seigneurs de France ainsi que de tout le clergé et de tout le peuple, il lui donne pour pasteur et pour époux celui que vous voyez ici présent, le seigneur Mainard, architrésorier de cette sainte mère église de Saint-Etienne (de Sens), issu d'une noble famille et orné de bonnes mœurs. C'est pourquoi nous prions votre charité, bien-aimés frères, d'élever la voix et de proclamer quel est en cela votre bon plaisir. Cette acclamation répétée trois fois, sera suivie de l'élection régulière du clergé, puis de la bénédiction du métropolitain et de tous ses comprovinciaux, s'il est possible, ou du moins, de tous les évêques, avec le métropolitain, présents[1]. »

D'après ce document, le métropolitain proposait le sujet à élire ; le roi y consentait, consentement nécessaire, d'après le privilége accordé par les papes, comme nous l'avons vu déclarer à Jean X ; les grands, tout le clergé et le peuple y applaudissaient ; mais l'élection proprement dite se faisait régulièrement par le clergé. Aujourd'hui, 1851, dans le même pays de France, la même chose se fait d'une manière différente. D'après le privilége accordé par le chef de l'Eglise universelle dans le Concordat, c'est la France entière, par l'organe de son chef, roi ou président, qui élit, nomme ou présente chaque futur évêque, le nomme ou le présente au chef de l'Eglise universelle, au successeur de saint Pierre, au Vicaire de Jésus-Christ, pour qu'il l'institue évêque en droit et en fait, s'il le trouve digne et capable. Et tout cela se fait, non pas brusquement, mais lentement, au vu et au su de toute la France catholique, qui peut élever la voix pour blâmer un choix peu convenable. Aussi ne faut-il pas douter que le chef du gouvernement français ne consulte d'une manière quelconque les évêques, les personnages influents, l'opinion publique, sur les choix à faire, afin de n'avoir point à s'en repentir le premier. D'un autre côté, notre saint-père le pape est présent en France par son nonce ; tout catholique peut et doit lui révéler les empêchements qu'il connaîtrait à telle ou telle nomination. En effet, quand il s'agit de l'union domestique d'un homme avec une femme, les fidèles qui savent des empêchements pour lesquels cette union ne puisse ou ne doive se faire, sont obligés, sous peine d'excommunication, d'en avertir avant qu'il soit passé outre. Combien plus n'y sont-ils pas obligés quand il s'agit de l'union solennelle d'un évêque avec un diocèse, avec une église qui contient quatre ou cinq cent mille âmes dont le salut éternel dépend en grande partie de cette union. Finalement, tout bien considéré, le mode actuel d'élire ou de nommer les évêques en France et de les in-

[1] Maï, *Spicil. rom.*, tom. IX ; Odoran., *Opusc.* 9.

stituer à Rome, nous paraît pour le moins aussi digne et aussi sûr que ceux des siècles antérieurs.

Le dixième opuscule d'Odoranne est une lettre à l'archevêque Gilduin de Sens, sur une certaine hérésie de Bourguignons qui refusaient de comparaître au tribunal de l'évêque et ensuite de payer l'amende légale pour cette non-comparution. On ne sait pas d'ailleurs quelle est cette hérésie. Odoranne se borne à citer le capitulaire de Charlemagne qui condamne à une triple amende celui qui néglige de se rendre à la citation de l'évêque, et il calcule là-dessus le montant de l'amende.

L'opuscule onzième est une lettre au nom de l'abbé Ingon à des moines indisciplinés d'un certain monastère, pour les ramener à la règle. Ingon était de très-noble famille, si ce n'est même de la famille royale. Il fut le condisciple du roi Robert à l'école de Gerbert, et devint successivement abbé de Saint-Martin de Marciac, de Saint-Pierre de Sens, et de Saint-Germain de Paris. Odoranne, moine de Saint-Pierre, lui rédigea donc sa lettre aux moines de Saint-Martin.

L'opuscule douzième contient une association de piété chrétienne entre les moines de Sens, ainsi qu'entre les prêtres et les fidèles de la province qui voulaient en faire partie. Les confrères se visitaient dans leur maladie; à la mort, ils disaient un certain nombre de messes ou de psaumes les uns pour les autres. Le lendemain de la Toussaint, jour des Trépassés, on faisait au monastère de Sens des prières et des aumônes extraordinaires pour tous les confrères défunts. La dernière lettre d'Odoranne, mais qui n'est pas entière, s'adresse à deux amis pour les remercier de la charité qu'ils avaient eue pour lui dans le temps de ses persécutions. Vient ensuite une hymne en prose en l'honneur de saint Savinien avec les notes musicales dans le manuscrit. Mais le cardinal Maï n'ose décider si cette hymne est d'Odoranne, ou de son ami le pieux roi Robert. Ces divers opuscules, qui ne sont pas mal écrits, nous montrent dans Odoranne une grande science unie à une tendre piété[1]. Ils sont suivis des épitaphes en vers de cinq archevêques de Sens, morts de 810 à 995, d'un abbé et d'un comte moine. Ces épitaphes sont peut-être d'Odoranne lui-même[2]. Les éditeurs de la *Patrologie* ont reproduit les opuscules et les épitaphes au tome CXLII, col. 799-830.]

Saint Brunon, évêque de Wurtzbourg. Edition de ses écrits. Jugement qu'on en porte.

16. Méginhard, évêque de Wurtzbourg, étant mort le 21 septembre de l'an 1033[3], on lui donna pour successeur Brunon, homme d'une sainte vie, agréable à Dieu et aux hommes, savant, zélé pour la religion chrétienne, et appliqué à la répandre dans les pays où elle n'était point connue. Il était Allemand de nation, et oncle paternel de l'empereur Conrad, dont il fut toujours chéri. La grande église de Wurtzbourg menaçant ruine, Brunon la rétablit de fond en comble, et employa à cet édifice tout le patrimoine qu'il avait en Saxe, lieu de sa naissance. Cette église portait le nom de saint Kilien, martyr. Brunon y fut inhumé au moi de mai 1045, après environ douze ans d'épiscopat; [son nom est inscrit dans le Martyrologe des saints]. Nous avons de lui un commentaire sur le Psautier, où il fait usage du texte hébreu et de la version des Septante, marquant par des astérisques et des obèles leurs différences d'avec l'ancienne version latine[4]. Il l'a tiré des écrits des Pères sur ce même livre, en particulier de saint Augustin, de saint Jérôme, de Cassiodore, de saint Grégoire et du Vénérable Bède. Ses explications sont très-courtes, mais claires et solides. Il donne le sens littéral, le moral et l'allégorique. Brunon fit aussi un commentaire sur les cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament; sur l'Oraison dominicale, sur le Symbole des Apôtres et sur celui qui porte le nom de saint Athanase, et un sur le Pentateuque. Celui-ci a été imprimé à Douai en 1648, in-4°, par les soins de Georges Galopin. Les deux autres commentaires parurent à Cologne en 1494, à Nuremberg en 1497, et à Wurtzbourg en 1531, 1555, in-4°. C'est sur cette dernière édition, qui est de Jean Cochlée, qu'on les a placés dans le tome XVIII de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677. [Henri Denzinger, professeur de théologie dans l'université de Wurtzbourg, a publié de nouveau ces trois commentaires dans le tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 50-568, avec des Prolégomènes sur la vie et les gestes de saint

[1] Ce qui précède est extrait de Rohrbacher, t. XIII, p. 296-300.

[2] Maï, *Spicil. rom.*, tom. IX, p. 102-104.

[3] Trithèm., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 169, et *de Script. Eccles.*, cap. CCCXV.

[4] Denzinger, tom. CXLII de la *Patrologie*, col. 27-28, croit que saint Brunon se servit dans son Explication des Psaumes du Psautier gaulois en l'état où il se trouvait depuis qu'il avait été apporté en Allemagne par saint Boniface, Bouchard et les autres. (*L'éditeur.*)

Brunon, sur sa sainteté et sur le culte qu'on lui rend, sur ses écrits, sur l'édition nouvelle. Un Appendice qui fait suite aux Prolégomènes contient les documents touchant saint Brunon. Les commentaires, accompagnés de notes, sont corrigés et augmentés.] Brunon savait le grec, l'hébreu, et parlait bien latin. Il est exact dans le dogme, et met les vérités de la religion dans un grand jour. On lira avec édification les prières qu'il place à la tête de chaque psaume; elles sont ordinairement tirées du psaume même.

Godescalk. 17. [Sous l'année 1039, les éditeurs de la *Patrologie,* tom. CXXXI, col. 1323-1331, reproduisent, d'après Daniel, *Thesaurus Hymnol., II,* quatre séquences ou proses. La première est sur la conversion de saint Paul, la deuxième sur Marie-Madeleine, la troisième sur la décollation de saint Jean-Baptiste, la quatrième sur la dispersion des apôtres à travers le monde. Les éditeurs ne donnent aucun renseignement sur Godescalk, moine du XI[e] siècle. La séquence en l'honneur de sainte Marie-Madeleine a été traduite en français par M. Félix Clément, *Les Poètes chrétiens*, page 4468.

Héribert, évêque d'Eischstædt. 18. Héribert, 15[e] évêque d'Eischstædt, gouverna cette église pendant vingt ans, depuis l'an 1021 jusqu'à l'an 1042. On le dit issu de la famille des comtes de Rothembourg de Franconie. Il se distingua par sa science et sa piété. Le Bréviaire d'Eischstædt, le premier qui fut imprimé, renferme six hymnes dues à Héribert, savoir : sur la sainte Croix, sur saint Wilibald, sur sainte Walburge, sur saint Laurent, sur tous les Saints et sur l'Invention de saint Étienne[1]. Denzinger, a publié ces hymnes au tome CXLI de la *Patrologie,* colonnes 1369-1374. Daniel avait déjà publié l'hymne sur l'Invention de saint Étienne dans son *Thesaurus Hymnol.*, Hales, 1841, pag. 289.

Auteur anonyme. 19. Un écrivain qui ne nous est connu que par sa qualité de moine de Saint-Bertin, nous a laissé un ouvrage intitulé : *Eloge d'Emma, reine d'Angleterre, fille de Richard I, duc de Normandie*, titre aussi pompeux qu'insuffisant pour exprimer la nature de l'ouvrage et en donner une juste idée; c'est effectivement moins l'éloge de cette princesse que l'histoire de Canut le Grand, roi de Danemarck et d'Angleterre, qu'elle épousa en secondes noces, et d'Harald, fils et successeur de ce roi. Il est divisé en deux livres, dont le premier, qui est fort court, contient l'histoire abrégée de Suénon roi de Danemarck, père de Canut, et les commencements de celle de ce dernier. L'autre livre, qui est plus prolixe, est employé à décrire le règne de Canut et les révolutions dont il fut suivi en Angleterre sous Harald, et après sa mort, lorsqu'Edouard, fils du roi Ethelrède et de la reine Emma, parvint à la couronne. Cet événement arriva en 1042, et notre auteur n'a pas poussé son histoire plus loin. Il décrit, en finissant, la bonne intelligence et l'union qui régnaient entre ce prince et Canut II, son frère utérin, roi de Danemarck, ce qui montre que l'historien n'entreprit d'écrire que quelque temps après l'époque qu'on vient de marquer. Mais il est certain qu'il l'exécuta avant l'année 1052, qui est la date de la mort d'Emma, à qui l'écrit est dédié par une épître détachée du corps de l'ouvrage et suivie d'un Avertissement ou sommaire de toute l'histoire. Cet ouvrage, que Duchêne a donné au public sur un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne, paraît peu connu, puisqu'il n'y a encore que cette édition. Il aurait assurément mérité de trouver place dans les recueils des historiens d'Angleterre et de Danemarck qu'on a imprimés depuis un siècle ou environ. Outre quantité de traits propres à illustrer l'histoire de ces deux royaumes, qui s'y lisent, ce qu'il contient doit passer pour très-avéré. C'est la production d'un auteur non-seulement contemporain, mais qui avait encore en singulière recommandation la vérité de l'histoire, comme il s'en explique lui-même. D'ailleurs le style en est fort bon pour le siècle où l'ouvrage a été fait. Il est même fleuri en plusieurs endroits, et animé jusqu'au point qu'il retient quelque chose du style poétique.

L'édition de Duchêne est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie,* col. 1373-1398, avec notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France;* c'est cette notice que l'on vient de reproduire.

20. Le cardinal Maï avait en sa possession un commentaire sur l'Ecclésiaste, par un moine anonyme du XI[e] siècle. L'auteur adressa en 1089 ce commentaire à Arnulfe, abbé de Troarn dans le diocèse de Bayeux. L'ouvrage est divisé en huit livres, mais le cardinal s'est contenté d'en publier l'épître dédica- Autre anonyme.

[1] Voir Notice par Denzinger, au tome CXLI de la *Patrologie*, col. 1369-1370.

toire et le commencement du premier livre. Mabillon[1] et Lelong[2] avaient déjà parlé de ce commentaire. L'ouvrage est plein d'une doctrine solide; elle est plus souvent morale, et quelquefois polémique contre les hérétiques.]

CHAPITRE XII.

Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne [1046]; Poppon, archevêque de Trèves [1047]; Oliba, évêque d'Ausone [même année]; Drogon, évêque de Beauvais [même année, tous auteurs latins].

Richard, abbé de Saint-Vanne. Son éducation.

1. Les incursions des Barbares, et les guerres intestines qui ravagèrent les Gaules dans le Xe siècle, avaient tellement affaibli la discipline monastique, qu'il n'y aurait eu aucune espérance de la voir revivre, si Dieu n'eût suscité des hommes zélés et vertueux pour la rétablir. Un des plus connus dans la Belgique fut Richard. Non-seulement il répara les ruines des monastères dans cette province; il en bâtit encore de nouveaux; et par ses soins et ses travaux, l'ordre monastique reprit son ancienne splendeur. Il était de Danton, en Argonne, au diocèse de Reims[3]. Ses parents, de condition noble, le mirent de bonne heure dans l'école de cette ville pour y être élevé dans la piété et dans les lettres. Il y fit tant de progrès, qu'ayant été promu aux ordres sacrés, il devint successivement grand-chantre, archidiacre et doyen de l'église de Reims. Mais le désir d'une vie plus parfaite lui fit quitter sa dignité pour embrasser la vie monastique dans le monastère de Saint-Vanne. Il fut déterminé à prendre ce parti par Frédéric, comte de Verdun, touché comme lui du désir de la retraite; mais ils ne l'embrassèrent qu'après en avoir conféré avec saint Odilon, abbé de Cluny.

Il est fait abbé de Saint-Vanne.

2. Fingen, abbé de Saint-Vanne, les reçut en 1004; mais après sa mort arrivée au bout de quelques mois[4], les moines se partagèrent sur le choix d'un successeur. Le comte Frédéric souhaitait que l'on jetât les yeux sur Richard, et c'était aussi le sentiment de deux jeunes religieux de bonnes mœurs; enfin tous s'accordèrent à le choisir pour leur abbé, et il reçut la bénédiction abbatiale d'Heimon, évêque de Verdun. Le bon ordre qu'il établit à Saint-Vanne y attira un grand nombre de sujets. Il fallut, pour les contenir, rebâtir le monastère et lui donner plus d'étendue; en quoi il fut aidé par l'empereur Henri, successeur d'Othon III, et par plusieurs personnes de qualité[5], qui envoyaient leurs enfants à Saint-Vanne pour être instruits. C'était l'usage de ce monastère d'y avoir des écoles.

Il rétablit la discipline dans vingt et un monastères.

3. Les princes et les évêques eurent recours à Richard pour mettre la réforme dans diverses abbayes de leur dépendance[6]. On en compte vingt et une dont il devint comme l'abbé par le bon ordre qu'il y établit. Cependant l'évêque Heimon voulut l'obliger à enfermer le monastère de Saint-Vanne dans l'enceinte des murs de la ville. L'abbé s'y opposa, disant que le repos des moines, fatigués des veilles de la nuit, serait troublé par les tumultes de la ville; et l'empereur, entrant dans sa pensée, fit prier l'évêque de ne le point molester sur ce point. Heimon, mécontent, commença à se plaindre de l'abbé Richard, qui, pour le bien de la paix, quitta son monastère et se retira dans une solitude près de Remiremont[7]. L'évêque, apprenant qu'il y faisait des miracles, le rappela à Saint-Vanne[8].

Il va à Rome, à Compiègne, et refuse l'évêché de Verdun.

4. En 1011, Richard fit le voyage de Rome, où il fut bien reçu du pape Benoît VIII. A son retour, l'empereur Henri le députa avec Gérard, évêque de Cambrai[9], vers le roi Robert, avec qui ils conclurent un traité de paix entre la France et l'Empire. Il est fait mention

[1] Mabillon, *Ann. Bened.*, lib. LIX, num. 96, p. 476, et ibid., lib. LXVII, num. 76.

[2] Lelong, *Bibliot. sacra*, tom. I, p. 1111.

[3] *Vita Richard.*, apud Mabill., tom. VIII, p. 457, édit. Venet. — [4] Pages 458, 459. — [5] Page 461. — [6] Page 462. — [7] Page 463. — [8] Page 464. — [9] Page 483.

de cette légation [1] dans la charte d'union des églises de Saint-Pierre de Beauvais et de Saint-Vaast d'Arras, à laquelle Richard souscrivit. Quant au traité de paix, il se trouve dans le second livre des *Preuves de l'histoire de Montmorency*. A la mort de Rambert, évêque de Verdun, arrivée en 1039, l'empereur Henri nomma l'abbé de Saint-Vanne pour lui succéder; mais son humilité ne lui permit pas d'accepter l'épiscopat, et il fit mettre sur ce siége Richard, son filleul, fils du comte Hilrade [2].

Son voyage à Jérusalem.

5. Par dévotion pour les Saints-Lieux, il fit le voyage de Jérusalem accompagné d'Ervin, abbé de Trèves, son ami, et d'un grand nombre de personnes de piété [3]. Richard II, duc de Normandie, avec qui il était tellement lié d'amitié, que ce n'était qu'une âme en deux corps, fournit aux frais du voyage. Quand il passa à Constantinople, l'empereur d'Orient et le patriarche comblèrent Richard d'honneurs et de présents. Il arrosa de ses larmes les lieux où Jésus-Christ avait souffert, et les instruments de sa passion, la colonne où il avait été attaché, sa couronne d'épines, le Calvaire où il fut crucifié [4]. En se baignant dans le Jourdain, il laissa tomber une croix qu'il portait ordinairement au cou. Il ne s'aperçut de cette perte que quelque temps après. Il retourna au même lieu, et la retrouva surnageant dans le fleuve. Il vit à Antioche un saint homme, nommé Siméon, qui s'attacha à lui, le regardant comme son père. Ils revinrent ensemble à Verdun, où le saint abbé fut reçu aux acclamations du clergé et du peuple de la ville.

Sa mort en 1046.

6. L'abbé Richard, affaibli par ses travaux et par son grand âge, se déchargea du soin des monastères qu'il avait réformés et gouvernés jusque-là par lui-même; mais il continua à donner ses attentions à celui de Saint-Vanne, autant que ses forces le lui permettaient. S'apercevant qu'elles diminuaient notablement et que sa fin était proche, il reçut des mains de l'évêque Richard l'onction sainte [5], et le saint viatique, après avoir fait sa confession, et mourut sur la cendre et le cilice, le 14 juin 1046. On compte parmi ses disciples, l'évêque de Verdun, dont nous venons de parler, le comte de Létard, parent de l'empereur Conrad; Gervin, abbé de Saint-Riquier; Hugues, abbé de Flavigny, et plusieurs autres personnages considérables. Hugues a écrit la vie de son maître avec beaucoup d'exactitude, dans sa Chronique de Verdun [6]. Nous avons une autre Vie du saint, composée par un moine anonyme de Saint-Vanne [7], qui n'était point éloigné du temps où les choses qu'il raconte étaient arrivées, puisqu'il dit les avoir apprises de ceux qui avaient vu et connu particulièrement l'abbé Richard. Cette Vie est suivie d'une courte relation des miracles du saint abbé, dont le nom se lit dans le Martyrologe bénédictin de Dom Hugues Ménard, dans le Ménologe de Bucelin, et dans l'Appendice au Martyrologe de France par Du Saussai.

Ses écrits. Vie de saint Rouyn.

7. L'historien anonyme de l'abbé Richard [8] le fait auteur de la Vie de saint Rouyn, abbé de Beaulieu en Argonne. Elle a été imprimée d'abord par les soins de Dom Hugues Ménard, sans nom d'auteur [9]; ensuite Dom Mabillon l'a publiée sous le nom de l'abbé Richard, sur le témoignage de cet anonyme [10]. On met la mort de saint Rouyn vers l'an 680. Cette Vie ne fut pas le premier ouvrage de l'abbé Richard; il paraît qu'il commença par écrire la Vie et les Miracles de saint Vanne, évêque de Verdun et patron titulaire de son monastère. Cet évêque était mort dans le VIe siècle. On ne savait que peu de choses de ses actions. L'abbé Richard, pressé par ses religieux de leur faire un discours en l'honneur du saint le jour de sa fête, se répandit en de simples éloges, faute de faits bien avérés. Il joignit depuis à ce discours la relation des miracles opérés par l'intercession de saint Vanne, protestant qu'il ne rapporterait que ceux qu'il avait vus de ses yeux, ou appris de témoins non suspects. Dom Mabillon n'a publié que le prologue du discours, avec le livre des Miracles [11]. L'abrégé de la Vie de saint Vanne, dans le supplément de Surius, paraît avoir été fait sur l'écrit de l'abbé Richard.

Vers attribués à l'abbé Richard.

8. On voit encore aujourd'hui dans le jardin de l'abbaye de Saint-Vanne une espèce de mausolée, composé d'une tombe de dix pieds de longueur sur sept de largeur, soutenu de neuf colonnes, élevé par l'abbé Richard à

[1] Mabillon, *Observat. in Vit. Richard.*, n. 4, p. 455. — [2] Page 491. — [3] Page 464, 483. — [4] Page 465. — [5] Page 493.

[6] Labb., *Bibliot. nov.*, tom. I, p. 173; et tom. VIII *Actor.*, p. 473.

[7] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 456.

[8] Tom. VI *Actor.*, p. 543.

[9] *Vita Richard.*, num. 12, p. 462.

[10] Tom. VI *Actor.*, p. 543.

[11] Tom. VIII *Actor.*, p. 496.

l'endroit où il avait trouvé les corps de huit sénateurs qui avaient gouverné la ville de Verdun, c'est-à-dire de huit évêques de cette ville. En conséquence, on le fait auteur de l'inscription gravée autour de cette tombe et sur le pavé qu'elle couvre. Elle est de dix-neuf vers hexamètres. Il y est dit que cet abbé, en creusant les fondements de l'église du monastère, à laquelle il voulait donner plus d'étendue que n'en avait l'ancienne, trouva ces huit corps dans autant de tombeaux qui se touchaient; qu'il eut d'abord la pensée de les transporter ailleurs; mais qu'il changea de sentiment sur une vision qu'il avait eue, et que, pour empêcher qu'ils ne fussent foulés par les pieds des passants, il les couvrit de cette pierre montée sur des colonnes. Ce monument, tombant en ruine, fut rétabli au mois de juillet de l'an 1463, comme on le voit par trois autres vers gravés sur le même mausolée[1]. Dom Mabillon a rapporté toutes ces inscriptions dans ses observations préliminaires sur la Vie de l'abbé Richard.

Règle des solitaires.

9. Hugues de Flavigny[2] lui attribue une règle pour les solitaires qui vinrent se mettre sous sa discipline pendant son séjour à Rombech, près de Remiremont. Ce séjour, selon le même auteur, fut de cinq ans. La règle de l'abbé Richard était tirée des saints Pères: nous ne l'avons plus. C'est encore du même historien que nous apprenons[3] que cet abbé, appelé à Rouen par Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, pour instruire le clergé de cette ville, composa à cet effet un corps de règlements, que l'on inséra dans le livre commun de cette église, attaché derrière le grand autel avec une chaîne.

Ses discours. Ses lettres.

10. L'abbé Richard avait le don de la parole. Il était si pathétique dans ses discours, que ses religieux tremblaient d'effroi[4] lorsque, dans ses exhortations capitulaires, il leur représentait les feux de l'enfer et les autres supplices destinés aux méchants dans l'autre vie; mais ils étaient rassurés ensuite par les motifs de consolation qu'il leur donnait en la miséricorde de Dieu. Il était lui-même tout à la fois sévère et miséricordieux envers ses frères. Attentif à procurer du soulagement aux défunts, il ordonna que l'on dirait pour eux l'office que nous appelons les *vigiles*, et la messe; que l'on écrirait les noms de tous les frères et bienfaiteurs dans un calendrier du nécrologe; et que chaque année on les réciterait en chapitre au jour de leur mort, en faisant remarquer à la communauté ce que chaque bienfaiteur avait donné à l'église. Il fit en cette occasion un discours, que l'on écrivit par son ordre à la tête du nécrologe. Ce discours n'est point imprimé, non plus que celui qu'il fit sur la passion du Sauveur, étant à Blois[5], au retour d'un voyage de dévotion à Tours. Les lettres qu'il écrivit de sa retraite de Rombech, sont perdues. Hugues de Flavigny dit qu'il les avait vues dans son enfance[6]. L'abbé Richard en écrivit plusieurs autres non-seulement à ses amis[7], mais à des princes, à des rois et à des évêques, pour les engager à soulager les peuples dans la famine qui se fit sentir en 1028. Mais il ne demanda aux autres, qu'après avoir sacrifié tout ce qu'il possédait au soulagement des malheureux. Il vendit jusqu'aux ornements les plus précieux de son église à celle de Reims, et en distribua le prix aux pauvres, dont il se réserva un certain nombre à nourrir aux dépens du monastère de Saint-Vanne. Il est remarqué dans la Vie de saint Poppon, abbé de Stavelo[8], que, lorsqu'il fut mort, ses religieux lui mirent sur la poitrine un cahier avec des lettres que l'abbé Richard lui avait écrites sur la charité; mais qu'avant d'enterrer ces lettres avec le défunt, ils en tirèrent une copie qu'ils conservèrent à Stavelo, en mémoire de l'amitié qu'il y avait eu entre ces deux abbés. Je ne sais si, après ces traits de charité, l'on doit faire beaucoup d'attention à ce que dit saint Pierre Damien[9], qu'ayant été conduit en songe dans les enfers, il y vit l'abbé Richard tourmenté en diverses manières pour avoir dépensé les biens du monastère à bâtir des édifices inutiles pendant sa vie.

Leur de l'auteur de la Vie de l'abbé Richard.

11. L'anonyme qui nous a donné l'Histoire de l'abbé Richard, y remarque que cet abbé ayant appris qu'Odon ou Eudes, comte de Champagne, assiégeait le château de Commercy, y alla avec Gervin, apocrisiaire de Saint-Vanne, pour le détourner de ce siége[10]; mais que, tout étant déjà en feu lorsqu'ils arrivèrent en cette ville, ils s'empressèrent de

[1] Page 454.

[2] Hugo Flavin., *in Chronic.*, pag. 185, num. 29. — [3] Ibid., p. 189, num. 30. — [4] Ibid., p. 172, num. 15.

[5] *Vita Richard.*, apud Mabillon, tom. VIII, pag. 469, 470.

[6] Hugo, p. 186, num. 29. — [7] Ibid., p. 183.

[8] *Vita Popponis*, tom. VIII *Actor.*, p. 521.

[9] Damian., lib. VIII, *Epist.* 2, et Mabil., *Observat. in Vit. Richard.*, p. 455.

[10] Tom. VIII *Actor.*, p. 462.

sauver des flammes un bras de saint Pantaléon, martyr; qu'ils l'achetèrent d'un soldat qui l'emportait sous sa casaque, et qu'ils le rapportèrent à Saint-Vanne[1]. Il écrivit là-dessus une lettre aux moines de Saint-Pantaléon de Cologne, qui avaient souhaité de savoir comment la chose s'était passée. On trouve cette lettre à la suite de la Vie de l'abbé Richard. On y a oublié une circonstance qui méritait d'être relevée. La voici : Dans la crainte que l'oubli de ce qui s'était passé de son temps à Saint-Vanne n'occasionnât à ses successeurs quelques difficultés ou quelques dommages, il eut soin de faire un cartulaire où il écrivit ou fit écrire toutes les chartes et tous les diplômes qui concernaient son monastère et ce qui y était arrivé de considérable. L'original s'en conserve à Dijon. Dom Mabillon, qui l'avait vu[2], en a rapporté quelques lignes, qui nous apprennent par quels motifs l'abbé Richard avait travaillé à ce cartulaire.

Poppon, archevêque de Trèves.

15. Meingaud, archevêque de Trèves, étant mort en 1016, on lui donna pour successeur Poppon, fils du marquis Léopold et prévôt de de l'église de Bamberg. Vers l'an 1027, il forma le dessein d'aller à Jérusalem, et prit pour compagnon de son voyage Siméon, moine de Sinaï, qui s'était retiré à Verdun auprès de l'abbé Richard. Au retour, l'archevêque lui offrit telle demeure qu'il souhaiterait dans son diocèse. Siméon choisit une tour près d'une porte de la ville, appelée alors la Porte-Noire, où il se fit enfermer en présence du clergé et du peuple, le 30 novembre 1028. Il y passa le reste de ses jours dans le silence, les jeûnes et la prière, et mourut saintement le 1er juin 1035. Dans le concile de Limoges, en 1031, Siméon fut cité comme témoin de la croyance des Orientaux sur l'apostolat de saint Martial. Quoique né à Syracuse en Sicile, de parents grecs, outre la langue maternelle, il savait l'égyptienne, la syriaque, l'arabe et la latine, ce qui engagea Richard II, duc de Normandie, à le choisir pour envoyer ses libéralités ordinaires et les aumônes de ses sujets au Saint-Sépulcre de Jérusalem[3].

Sa lettre au pape Benoît IX.

16. Siméon avait fait plusieurs miracles pendant sa vie ; il s'en fit un grand nombre à son tombeau après sa mort[4]. L'archevêque Poppon ordonna à Evervin, abbé d'un monastère de Trèves, de les mettre par écrit, et d'y joindre les principales actions de sa vie, que cet abbé pouvait mieux connaître que personne, parce qu'il l'avait connu particulièrement, et qu'il avait eu part à sa confidence[5]. Ce fut apparemment cette Vie que Poppon envoya à Rome, à la prière du clergé et du peuple de Trèves, pour demander au pape Benoît IX, que le nom de Siméon fût écrit entre ceux des saints. Il chargea le porteur d'une lettre où il disait au pape : « Pendant le voyage que j'ai fait à Jérusalem avec la permission de Jean XIX, votre prédécesseur, l'iniquité des méchants s'est accrue dans ce pays, et ils ne peuvent encore s'abstenir des pillages auxquels ils se sont accoutumés. J'ai prié le roi mon maître de me prêter secours, et j'ai fait la même demande au pape Jean, mais inutilement. C'est pourquoi je vous supplie de m'envoyer un homme des plus considérables et des plus habiles qui soient auprès de vous, pour m'aider, dans mes besoins, de ses avis et de son secours. » Venant ensuite à Siméon : « Il est mort chez nous, dit-il, depuis peu un homme d'une vie très-sainte, dont les vertus et les miracles nous donnent lieu de croire qu'il est avec les bienheureux. Nous vous envoyons sa Vie et la relation de ses miracles, aux instances de notre clergé et de notre peuple, afin que, si vous le trouvez bon, vous permettiez, par un décret de votre apostolat, d'écrire son nom avec ceux des saints, et de lui rendre les autres marques d'honneur que l'on a coutume de leur rendre. » [Cette lettre est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1368-1370.] Le pape envoya un légat à Trèves, avec des lettres pour la canonisation du saint, dans lesquelles il ordonne que son nom sera mis dans le Martyrologe, et que chaque année l'on célébrera sa fête le jour de sa mort. Poppon, en conséquence de ces lettres, déclara solennellement, le 17 novembre 1042, que

[1] Tom. VIII *Actor.*, p. 471.

[2] Mabillon, *Observat. in Vit. Richard.*, p. 455.

[3] Voyez la notice du *Gallia christiana*, tom. XIII, insérée dans le tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1397-1402. (*L'éditeur.*)

[4] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 329 ; Laurent, Surius et Bolland., *ad diem* 1 *Junii*.

[5] Le tome CLIV de la *Patrologie* reproduit, col. 1243-1250, sous le nom d'Evervin ou Eberwin : un fragment de la Vie de saint Magnericus ; un fragment de celle de saint Siméon ; un autre de saint Agrèce. Le tout est reproduit d'après les *Monum. Germ. historica* de Pertz. Voyez Waïtz, éditeur des *Gesta Treverorum, in prolegom.*, tom. CLIV de la *Patrologie*, col. 1067. (*L'éditeur.*)

saint Siméon serait à l'avenir honoré entre les saints confesseurs; et pour rendre son culte plus éclatant, il fonda en son honneur une église collégiale au lieu où il s'était fait enfermer, qui était celui de sa sépulture. Cette église subsiste encore sous le nom de Saint-Siméon. Il avait eu à son usage un psautier grec, écrit en caractères anciens, menus, mais très-lisibles [1]. L'archevêque en fit présent à Evervin, qui en distribua des feuilles comme autant de reliques. L'abbé Trithème en avait trois feuillets, qu'il préférait à l'or et à l'argent; Dom Mabillon en obtint quatre de Gérard, abbé de Toley, où j'en ai vu encore quelques-uns. Poppon mourut le 16 juin de l'an 1047 [2]. Sa sœur, nommée Christine, voulant imiter l'exemple de saint Siméon, se fit enfermer, et mourut saintement dans le lieu de sa réclusion.

Oliba, évêque de Vic.

17. Oliba ou Oliva, troisième fils d'Oliban, comte de Besalu, se consacra à Dieu dans le monastère de Ripouil. Il en fut élu abbé, et, deux ans après, on lui donna encore l'abbaye de Cusan à gouverner : c'était en 1011, selon De Marca [3], ou, selon d'autres, en 1018. L'année suivante, 1019 [4], on le choisit pour évêque de Vic ou d'Ausone, sous la métropole de Narbonne. Il n'abandonna point pour cela le gouvernement de ses deux abbayes : on dit même qu'il en avait jusqu'à trente-huit sous sa conduite [5]. En 1032, il assembla plusieurs évêques à Ripouil pour la dédicace de l'église de ce monastère, qu'il avait rebâtie. La cérémonie achevée, ils tinrent un concile dans lequel ils confirmèrent tous les priviléges de Ripouil [6]. Oliva se trouva à divers autres conciles, savoir : aux conciles d'Elne en Roussillon en 1047 [7], de Cusan en 1035, de Girone en 1038, de Saint-Michel dans le Lampourdan en 1045. Il mourut dans l'abbaye de Cusan en 1047, après avoir été environ trente-huit ans abbé, et vingt-huit ans évêque.

Ses Lettres.

18. Il reste de lui deux lettres imprimées dans l'Appendice à l'*Histoire d'Espagne* de De Marca [8] : la première est une réponse au compliment de condoléance que lui avait fait Gauslin, archevêque de Bourges, au sujet de la mort de Bernard, son frère, comte de Besalu; la seconde est adressée aux moines de Cusan [9], à qui il rend compte de certaines affaires qui concernaient leur monastère [10]. On en cite une troisième à Sanche le Grand [11], roi de Navarre [12]. Elle n'a point encore été rendue publique. [Elle l'a été depuis par Florez dans l'*España sagrada*, tome XXVIII. Oliva détaille dans cette lettre les raisons qui empêchent de contracter des mariages entre parents; il les prend dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et dans la raison elle-même, en faisant voir que jamais inceste n'a procuré le bonheur aux Etats ni la paix à l'Eglise. On voit par cette lettre, écrite en 1023, que le roi Sanche III, dit le Grand, avait consulté Oliva sur un mariage qu'un de ses généraux voulait contracter avec sa propre sœur. A la fin de la lettre, le prélat s'étend sur la nécessité de fuir l'ivrognerie et les augures. Il se plaint de trois crimes qui désolaient alors le royaume : c'était l'inceste, l'ivrognerie et les superstitions. Florez, outre les trois lettres dont nous venons de parler, a encore publié, sous le nom d'Oliva, un sermon sur saint Narcisse, évêque, confesseur et martyr, et le récit de la conversion de sainte Afre, martyre à Augsbourg. Afre était une femme publique; c'est Narcisse, évêque, venu de l'Orient, qui la convertit. Neuf mois après cette conversion, Narcisse partit pour l'Espagne et se fixa à Girone, où, pendant trois ans, il convertit beaucoup de monde et eut enfin la couronne du martyre avec son diacre Félix, venu d'Afrique. Narcisse avait auparavant évangélisé plusieurs contrées dans l'Orient et dans l'Occident. On trouve encore dans Florez l'Acte de consécration de l'église de Vic faite par Oliva en 1038, et la Lettre synodique du concile de Narbonne tenu contre les usurpateurs des biens d'église. Ce concile, d'après Mansi [13], eut lieu en 1043, le 17 mars, sous la présidence de Guifred ou Guifroi, archevêque de Narbonne. Oliva y dénonça les usurpateurs des biens d'église. Tous les écrits dont nous

[1] Mabill., *Observat. in Vit. Simeon,* tom. VIII *Actor.*, pag. 329.

[2] Broverus, *Annal. Trevirens. ad an.* 1047, p. 533.

[3] Marca, *Hispan.*, p. 421, 445.

[4] Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 851.

[5] Marca, *Hispan.*, pag. 430, 1013.

[6] *Chron. Rivipul.*, tom. VII *Act.*, Mabill., p. 850.

[7] Tom. IX *Conc.*, p. 935.

[8] Tom. IX *Conc.*, p. 1249, et Marca, *Hispan.*, 438, 440, 1088.

[9] Cette lettre est adressée aux moines de Ripouil, et non à ceux de Cusan. (*L'éditeur.*)

[10] Marca, *Hispan.*, p. 1026, 1027.

[11] Il y en a une quatrième à Sanche, roi d'Espagne, dans laquelle Oliva exhorte le roi à fournir de l'argent pour l'aider à construire l'église de Ripouil. Antoine, *Bibl. Hispan. vetus*, dit que cette lettre se trouvait en France dans la bibliothèque du Roi. (*L'éd.*)

[12] Marca, *Hispan.*, pag. 446.

[13] Mansi, tom. I, col. 1272.

venons de parler sont rapportés, d'après Florez, au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 598-608, avec une Notice tirée d'Antoine, *Biblioth. Hispana vetus*.]

Oliva eut sans doute beaucoup de part aux actes du concile d'Elne en 1047, auquel il présida, et à ceux de la dédicace de Ripouil en 1032. Il y a dans la bibliothèque de Colbert un Cycle pascal fait en 1047 par Oliva, moine de Notre-Dame de Ripouil. Baluze, qui avait vu ce manuscrit [1], dit qu'Oliva n'y est point qualifié moine, mais qu'on y a ajouté depuis le nom de moine : ce qui l'empêcha de se décider sur l'auteur de ce cycle. Papyre le Masson [2] a donné un fragment d'une lettre de Jean, moine de Fleury, à Oliva, où l'on voit quelles étaient les erreurs des nouveaux manichéens découverts à Orléans, et de quels supplices ils furent punis, à la suite du concile tenu en cette ville l'an 1022. On y disputa longtemps contre eux, et l'on fit ce que l'on put pour les tirer de leur erreur. Mais étant demeurés endurcis, ils furent brûlés par ordre du roi Robert.

Drogon, évêque de Beauvais. Sa lettre sur l'excommunication.

19. Nous n'avons qu'une seule lettre de Drogon, évêque de Beauvais depuis l'an 1030 jusque vers l'an 1047. On ne connaît pas bien l'évêque à qui elle est adressée, parce que son nom n'est marqué que par la lettre initiale W., qui peut également désigner Gui, évêque de Senlis, et Vautier, évêque de Meaux, qui vivaient l'un et l'autre en même temps que Drogon. La réponse de cet évêque roule sur l'excommunication prononcée par celui qui l'avait consulté [3] contre des laïques pour avoir frappé un clerc, et sur les autres peines qu'on devait faire subir au coupable. Drogon dit premièrement, que ces laïques étaient excommuniés de droit divin [4]; qu'ainsi l'évêque, en les excommuniant, n'a fait que les dénoncer excommuniés. Il dit en second lieu que, pour les punir de leur excès et réparer le scandale, il serait expédient de leur attacher au cou une meule de moulin et de les jeter dans la mer. Sur quoi il rapporte un endroit des Capitulaires [5] qui ordonne de punir de mort ou de l'exil ceux qui commettent de pareils crimes, ou de couper les mains à ceux qui les ont commis, ou de les contraindre à passer le reste de leurs jours en pénitence dans un monastère. Il est néanmoins d'avis qu'on les traite plus doucement, et que l'on se contente d'ajouter à l'excommunication une amende pécuniaire, telle qu'elle est portée par les lois, et sept ou au moins cinq ans de pénitence, tant pour leur propre correction que pour imprimer de la terreur aux autres. Il raconte que, sous le règne de Louis le Débonnaire, un laïque ayant frappé grièvement un prêtre, ce prince fit attacher le coupable nu au pied d'un arbre, où il fut mangé par une multitude de mouches qui survinrent dans le moment. [La lettre de Drogon est reproduite au t. CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 863-864. On l'y trouve à la suite des litanies anciennes de l'église de Beauvais, déjà publiées par Baluze [6].]

CHAPITRE XIII.

Bernon, abbé de Reichenau [1048]; Aribon, archevêque de Mayence; Aribon Cyrinus et Aribon le musicien [1091]; Gui d'Arezzo [auteurs latins].

Bernon, abbé de Reichenau.

1. Bernon, nommé quelquefois Bernard [7] et *Quodvultdeus*, fut d'abord moine de Fleury-sur-Loire, député en 999 [8], avec quelques autres moines de ce monastère, au concile d'Orléans, où l'on devait agiter une difficulté survenue touchant la durée de l'Avent. Il passa de Fleury à l'abbaye de Prum, apparemment pour y enseigner les belles-lettres et les autres sciences, dans lesquelles il était très-instruit. La réputation de son savoir et

[1] Marca, *Hispan.*, p. 446

[2] Masson, *Annal.*, lib. III, p. 224.

[3] Baluze, tom. II *Capitul.*, p. 1549.

[4] Ceci est une exagération. *Note de l'éditeur.*

[5] Lib. VI *Capitular.*, *Capitul.* 98.

[6] Baluz., *Miscell.*, edit. Luc., p. 282. (*L'éditeur.*)

[7] Trithèm., tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 160; Hermann. Contr., *in Chronic.*, *ad an.* 1008; Mabillon, *in Analect.*, p. 32.

[8] Berno, *de Adventu*, cap. IV, tom. IV *Anecd.*, Pez, part. II, p. 52.

de sa vertu étant parvenue jusqu'au roi saint Henri[1], ce prince le choisit en 1008 pour remplacer Immon, abbé de Reichenau [*Augia dives*], dont la trop grande sévérité avait contraint la plupart des moines de sortir de ce monastère. Immon était auparavant abbé de Gorze, et le roi Henri l'en avait tiré pour le mettre à Reichenau. Bernon fut reçu avec joie à Reichenau. Il fit revenir les moines dispersés, rétablit les usines du monastère qui tombaient en ruine, reçut la bénédiction abbatiale de Lantpert, évêque de Constance, et gouverna sa communauté avec édification pendant quarante ans, enseignant à ses frères la pratique de la règle de saint Benoît, autant par ses exemples que par ses discours[2].

Il fait un voyage à Rome, obtient des priviléges.

2. En 1013, il accompagna le roi Henri dans son voyage à Rome, et y assista à la cérémonie de son couronnement, qui se fit le 22 février de l'année suivante par le pape Benoît VIII. Bernon raconte[3] que ce prince demanda aux prêtres de Rome pourquoi, après l'Evangile, ils ne chantaient pas le Symbole, comme on faisait dans les autres églises. Ils répondirent que l'Eglise romaine, n'ayant jamais été infectée d'aucune hérésie, n'avait pas besoin de déclarer sa foi par le Symbole. Mais le pape, à la persuation du nouvel empereur, le fit chanter dans la suite aux messes solennelles. Bernon, ayant envoyé en 1032[4] les priviléges de son monastère au pape Jean XIX pour en avoir la confirmation, en obtint un nouveau, savoir, de se servir de sandales et d'autres ornements pontificaux en célébrant la messe. Warmanne, évêque de Constance, en fut si irrité, qu'il s'en plaignit à l'empereur comme d'une usurpation. Ce prince se joignant à l'évêque; l'abbé fut obligé de leur rendre son privilége, que Warmanne brûla publiquement dans son synode le jour du Jeudi-Saint 1033. C'est le premier exemple d'un semblable privilége. Bernon mourut le 7 juin de l'an 1048[5], et eut pour successeur Udalric, doyen de Reichenau. [Les écrits de Bernon sont réunis dans le t. CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1055-1214. Ils y sont précédés d'une notice historique tirée de Jean d'Egon, d'une notice littéraire tirée d'Oudin, et d'une autre tirée de D. Bernard Pez.]

Ses écrits.

3. On ne peut mettre qu'après l'an 1013[6] le traité de Bernon sur l'Office de la Messe, puisqu'il y parle du voyage qu'il fit à Rome en cette année-là avec l'empereur Henri. L'ouvrage est divisé en sept chapitres. Dans le premier[7], Bernon remarque que la liturgie de son temps n'était pas la même que dans l'Eglise naissante; qu'on a ajouté beaucoup de choses au Canon de la messe; que l'on a multiplié les prières de l'office qui la précèdent; que les Latins ont pris des Grecs l'usage de chanter plusieurs fois le *Kyrie eleison;* que les Espagnols eurent peine à chanter le Graduel avec l'*Alleluia*, entre la lecture des Epîtres de saint Paul et celle de l'Evangile, mais qu'ensuite ils se conformèrent sur ce point à l'usage de l'Eglise romaine; que dans les églises d'Espagne on chante, chaque dimanche et aux jours de fêtes des martyrs, sur le pupitre, l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise; au lieu qu'on ne la chante que quatre fois l'année dans l'Eglise romaine, aux samedis des Quatre-Temps; que le symbole que l'on chante après l'Evangile, n'est pas celui de Nicée, mais celui de Constantinople. A l'égard de l'Offertoire, de l'hymne *Sanctus* ou *Trisagion*, de l'*Agnus Dei*, et de la Post-Communion, il paraît persuadé que tout cela a été ajouté à la liturgie; et que dans les premiers siècles on offrait et l'on communiait en silence, comme on fait encore aujourd'hui le Samedi-Saint.

Traité de la Messe.

Suite.

4. Il combat, dans le second chapitre[8], ceux qui prétendaient qu'on ne devait chanter à la messe le *Gloria in excelsis* qu'à Pâques. Sur quoi il cite le témoignage des fausses Décrétales, qui ordonnent de le chanter avant le sacrifice, tous les dimanches et aux fêtes des martyrs. Dans le troisième[9], il fait mention d'une dispute arrivée pendant qu'il était en France, au sujet de l'octave de la Pentecôte. C'était l'usage de célébrer durant huit jours la fête de la Naissance du Sauveur, et de sa Résurrection; mais quelques-uns soutenaient qu'on ne devait donner que sept jours à celle de la Pentecôte, parce que l'on ne compte que sept dons du Saint-Esprit, qui apparut en ce jour sous la figure de langues de feu. Bernon allègue contre eux le parallèle que saint Augustin fait, dans l'explication du sermon de Jésus-Christ sur la montagne, des huit

[1] Mabill., lib. V *Annal.*, num. 6, p. 202, et lib. LII, num. 87, p. 188.

[2] Trith., *ubi supra.*

[3] Berno, *de Missa,* cap. II.

[4] Herman., *in Chron.*, *ad an.* 1032, edit. Basnag Antuerp. — [5] Idem, ibid., *ad an.* 1048.

[6] Tom. XVIII *Biblioth. Pat.*, p. 56.

[7] Cap. I. — [8] Cap. II. — [9] Cap. III.

béatitudes, avec les dons du Saint-Esprit; et montre par ce parallèle qu'il y a huit dons du Saint-Esprit, qu'ainsi on doit donner à la Pentecôte une octave comme aux autres solennités, « comme cela, dit-il, se pratique dans toute l'Eglise catholique. » Il ne contredit point ceux qui comptaient cinq dimanches dans l'Avent, non plus que ceux qui n'en comptaient que quatre[1]. Il donne des raisons mystiques de l'un et de l'autre usage. Il en donne aussi de quelques variétés qui se trouvaient dans les diverses distributions des offices de l'année[2], des introïts, des oraisons, des leçons et des évangiles. Il pose pour principe, d'après saint Augustin, que dans les choses où l'Ecriture sainte ne s'explique pas nettement, il faut s'en tenir à la coutume du peuple de Dieu et aux décrets des anciens : d'où il conclut que l'on doit observer les jeûnes des Quatre-Temps et autres établis dans l'Eglise, la Litanie majeure, apparemment le jour de la Saint-Marc, les Rogations avant l'Ascension, les veilles des Saints, l'Avent, la Septuagésime, la Sexagésime et la Quinquagésime. Les anciens Sacramentaires prescrivent douze leçons pour les samedis des Quatre-Temps, dont six étaient lues en grec et en latin à Rome. Les Grecs à Constantinople suivent encore aujourd'hui cet usage, et cela pour deux raisons : l'une, à cause qu'il se trouve à l'église des Grecs qui n'entendent pas le latin, et des Latins qui n'entendent pas le grec; l'autre, pour marquer l'unanimité des deux peuples. Les leçons étaient partagées en douze, parce qu'il y avait autant de lecteurs : c'est la remarque d'Amalaire, que Bernon copie ici mot à mot. Ce traité fut imprimé à Paris en 1518, in-4°, chez Henri Etienne; à Venise, en 1572, in-8°; à Cologne, en 1568, dans la Collection d'Hittorpius; à Paris, en 1610. On le trouve aussi dans les Bibliothèques des Pères qui ont paru tant en cette ville qu'à Cologne et à Lyon, [d'où il a passé au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1035-1080.]

Traité de l'Office de la Messe faussement attribué à Bernon.

5. La conformité du titre et de la matière a fait attribuer à Bernon le livre de l'*Office de la Messe*, connu ordinairement sous le nom de Micrologue; mais l'erreur est palpable, puisque dans le quatorzième chapitre on cite une décrétale du pape Grégoire VII[3], qui ne mourut qu'en 1085, environ trente-sept ans après Bernon de Reichenau.

Traité du Jeûne des quatre-temps et du samedi.

6. Le traité *du Jeûne des quatre-temps*, cité entre les ouvrages de cet abbé par Sigebert et par Trithème[4], est la même chose que le dernier chapitre du traité *des Offices de la Messe*, avec cette différence, que dans ce chapitre il n'est point en forme de dialogue, et que l'on en a retranché le commencement, la fin, et la Préface ou Epître dédicatoire à Aribon, archevêque de Mayence. Dom Bernard Pez a donné ce traité tout entier dans le t. IV de ses Anecdotes[5]. [C'est de là qu'on l'a tiré pour le reproduire au t. CXLII de la *Patrologie*, col. 1087-1098.] Bernon y apporte diverses raisons allégoriques pour fixer les jeûnes des quatre-temps en certaines semaines des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Aribon, dans le concile de Selingstadt en 1022[6], fixa les jeûnes des quatre-temps conformément aux règles établies par Bernon : mais le clergé de Trèves et celui de Liége n'y eurent aucun égard[7], ne les trouvant point solides. Il sera parlé de la lettre du clergé de Trèves à celui de Liége dans l'article de Sigebert de Gemblours, qui fut chargé de la réponse. On ne sait ce que c'est que le livre du *Jeûne du samedi*, que Trithème compte entre les écrits de Bernon[8]. Il parle souvent du jeûne du samedi des quatre-temps dans le traité qui porte ce titre, et dont nous venons de dire quelque chose; mais nous ne connaissons point d'ouvrage particulier sur le jeûne du samedi; aussi Trithème n'en rapporte pas les premiers mots, comme il a coutume de faire à l'égard des écrits qu'il avait vus.

Traité sur l'Avent.

7. On n'était pas plus d'accord dans le Xe siècle sur la durée de l'Avent[9], que sur les semaines de l'année où l'on devait pratiquer le jeûne appelé des quatre-temps. Bernon crut devoir s'expliquer là-dessus. Il adressa son écrit au même archevêque de Mayence, le priant de lever les doutes qu'il avait sur ce sujet. Il arrivait quelquefois que la fête de Noël tombait le lundi, et la veille conséquemment le dimanche. Les uns voulaient que ce dimanche fût compté pour le quatrième de l'Avent, quoiqu'on y fît l'office de la veille de Noël; les autres soutenaient que, l'Avent devant avoir ses quatre semaines

[1] Cap. IV. — [2] Cap. V, VI.
[3] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, cap. XIV.
[4] Trithèm., tom. I *Chronic.*, p. 160.
[5] Part. II, p. 59.
[6] Tom. IX *Conc.*, p. 845.
[7] Martène, tom. I *Anecdot.*, p. 304.
[8] Trithème, *in Chron.*, p. 160, et *de Script. Eccles.*, cap. CCCXI.
[9] Pez, ibid., p. 41.

pleines, il fallait consacrer spécialement le cinquième dimanche à cette sainte veille. Ils n'en donnaient point d'autres raisons que l'ordre réglé pour les offices dans les quatre semaines d'Avent. Ceux, au contraire, qui ne voulaient en tout que quatre dimanches, se fondaient sur l'autorité du pape saint Grégoire, c'est-à-dire de son Sacramentaire, qui ne reconnaît que quatre dimanches dans l'Avent. Le Lectionnaire appelé le *Livre du Comte* en met cinq, dont le cinquième est nommé par Amalaire, la *Préparation de l'avénement du Seigneur*. Suivant ces différentes manières de compter, l'Avent, en certaines églises, était de quatre semaines pleines et d'un jour de plus; en d'autres, il n'était que de trois semaines pleines et de quelques jours seulement en sus, quoiqu'il y eût quatre dimanches. Bernon prend le parti de ce dernier usage, et dit après le vénérable Bède que l'on ne doit jamais commencer l'Avent plus tôt que le 27 novembre, ni plus tard que le 3 décembre. Il cite pour lui la coutume de Rome et de toute la France, et le livre que l'abbé Hériger avait composé sur cette matière. L'archevêque Aribon donna son approbation à l'écrit de Bernon, qui ayant depuis fait de nouvelles découvertes, traita une seconde fois le même sujet; mais ce qu'il cite du *Livre des Offices* de saint Hilaire de Poitiers, ne fait pas beaucoup pour son sentiment, puisque cet ouvrage n'est point de ce saint évêque. Il n'en est parlé dans aucun de ceux qui ont donné le catalogue de ses écrits, et on ne trouve dans son siècle aucun vestige de l'Avent. L'autorité du concile d'Orléans, auquel Bernon assista avec plusieurs évêques, fait mieux pour sa cause : il y réduisit ses adversaires au silence; et il paraît que ce concile donna un décret pour la célébration de l'Avent en quatre dimanches. L'écrit de Bernon sur ce sujet se trouve dans le tom. IV des Anecdotes de Dom Pez[1], [d'où il a passé au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1079-1088]. On le trouvera aussi dans le premier volume de la grande collection de Dom Martène[2]; mais il n'est pas entier dans cette collection, et il s'y termine à l'approbation de l'archevêque Aribon.

Traités de musique.

8. Sigebert, en parlant des écrits de Bernon, relève avec de grands éloges ceux qu'il avait faits sur la musique, un intitulé : *Tonarius* ou *Des tons de la musique*, adressé à Piligrin, archevêque de Cologne : Dom Mabillon en a donné le prologue[3], et Dom Pez le prologue et le premier chapitre du livre[4]; un autre sous le titre : *De la diversité consonante des tons;* il est en forme de dialogue; Dom Pez n'en a publié que la préface[5]; un troisième qui avait pour titre : *Des instruments de musique*[6]*;* Bernon l'avait dédié à Aribon, archevêque de Mayence; il n'est point imprimé. Trithème en ajoute un quatrième[7], « qui traitait, dit-il, de la mesure du monocorde; » mais il n'en cite point les premières paroles : ce qui est une preuve qu'il ne l'avait pas vu. Il en est toutefois parlé dans Sigebert[8], qui remarque que Bernon ne s'y assujétissait point aux règles données par Boëce pour la mesure du monocorde. [Dom Martin Gerbert, tom. II, *Scriptores ecclesiastici de Musica*, a publié les écrits de Bernon sur la musique, savoir : le prologue sur le Tonaire, le Tonaire, la diverse Modulation des psaumes et des chants, l'harmonieuse Variété des tons. Ces écrits sont reproduits au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1097-1158. Le prologue sur le Tonaire est dédié à Piligrin, archevêque de Cologne. La diverse modulation des psaumes et des chants est adressée à Méginfrid et à Eipennon; le troisième ouvrage l'est à Purchard et à Kérung et aux autres professeurs des écoles de Reichenau.]

Lettres de Bernon.

9. Il y a dans le tome V des Anecdotes de Dom Bernard Pez, onze lettres de Bernon à diverses personnes. [Elles sont reproduites au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1157-1174.] La première est à un abbé de grande considération[9], qu'il ne désigne que par les premières lettres de son nom, Vo, peut-être Volpert de Gladbac. Il paraît que Bernon n'était alors que simple moine, et qu'il souhaitait aller demeurer avec cet abbé. La seconde est à Géron, archevêque de Magdebourg, qu'il congratule d'avoir par ses soins rendu la paix à l'empire[10]. Il le prie de s'intéresser à la conservation de son monastère, de prévenir le roi contre les calomnies que l'on répandait à la cour contre les personnes consacrées à Dieu pour s'em-

[1] Page 53.
[2] Tom. I, p. 383.
[3] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 26.
[4] Pez, tom. IV *Anecdot.*, part. II, p. 69.
[5] Tom. V *Anecdot.*, part. I, p. 199.
[6] Trithèm., tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 160; Wossius, *de Mathem.*, cap. LX, num. 7.
[7] Trithèm., ibid. et *de Script. Eccles.*, cap. CCCXI.
[8] Sigebert, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CLVI.
[9] Pez, tom. V *Anecdot.*, p. 201, *Epist.* 1.—[10] *Epist.* 2.

parer de leurs biens, et d'user du crédit qu'il avait auprès de ce prince, pour le soulagement de la misère des affligés. Bernon, pour lui donner des marques de son zèle et de son amour, lui dit quelque chose des devoirs d'un évêque, en témoignant qu'il souhaitait beaucoup plus pour lui la félicité éternelle, que les honneurs dont il jouissait dans le monde. Dans la troisième [1], après avoir fait l'éloge de l'empereur Henri, il lui rend grâces de lui avoir confié le gouvernement de l'abbaye de Reichenau. Il écrivit la quatrième étant près de faire un voyage [2]; c'est pourquoi il se recommande aux prières de l'abbé et des religieux de Saint-Sauveur, et le prie de veiller aux besoins des moines de Reichenau. Pendant son absence, ils lui annoncèrent la mort d'un d'entre eux, nommé Henri, chargé de l'administration du temporel de l'abbaye. Bernon leur répondit par sa cinquième lettre [3], où il leur ordonne de célébrer pendant trente jours la messe pour le défunt, et les vigiles autant de jours, avec la récitation du Psautier; de nourrir le premier jour cent pauvres; le troisième, deux cents; le septième, trois cents; le trentième, quatre cents; mille en tout. Il écrivit sur le même sujet [4] à l'abbé Burchard. La septième, à l'évêque Henri, est une lettre d'amitié.

Suite. 10. Dans la huitième [5], Bernon prie un évêque qui devait avoir part à l'élection du successeur de l'empereur Henri, de ne rien faire en cette occasion qu'après en avoir délibéré mûrement et pris conseil. La neuvième est à l'évêque Henri [6], qu'il prie de lui donner des reliques de saint Urse, martyr, dont on disait qu'il devait bientôt transférer le corps. Il fit la même prière à Cuonon : Bernon avait besoin de reliques pour la consécration d'une nouvelle église [7]. La onzième fut écrite à l'occasion que voici : cet abbé se trouvant à Cologne avec un de ses amis, nommé Frédéric, qui était homme de lettres, ils se proposèrent mutuellement diverses questions sur l'Ecriture sainte. La conversation tomba sur les écrits de Cassien. Frédéric demanda comment cet auteur, qui a composé plusieurs ouvrages utiles sur l'institut des moines, s'était rendu répréhensible en d'autres? Bernon répond à cette question, premièrement, en rapportant le jugement que Cassiodore a porté des écrits de Cassien, la censure que saint Prosper en a faite, et le correctif que Victor, évêque de Martyrite en Afrique, s'est cru obligé d'y apporter pour en rendre la lecture utile et sans danger. Il fait voir, en second lieu, que Cassien a surtout erré en ce qui regarde les forces du libre arbitre, enseignant que, parmi les élus, il y en a que Dieu sauve par sa grâce, et d'autres que la nature justifie par les forces du libre arbitre. Pour mettre la chose en évidence, Bernon transcrit les propres paroles de Cassien, avec les remarques de saint Prosper. On aurait pu objecter qu'il ne doit plus y avoir d'erreurs dans les ouvrages de Cassien, depuis que Victor de Martyrite les en a ôtées. Bernon prévient cette objection, en disant que l'on n'avait pas les livres de cet auteur corrigés par Victor; que Cassiodore même ne les avait pas lus, et qu'il avait écrit en Afrique pour les avoir.

Suite. Lettre de Bernon au roi Henri le Noir. 11. On croit que la lettre de Bernon au roi Henri le Noir fut écrite vers l'an 1045 [8], dans le temps que ce prince était à Zurich. L'abbé de Reichenau le loue d'avoir reçu avec bonté Pierre, roi de Hongrie, qui était venu lui demander grâce; et non-seulement de n'avoir tiré de lui aucune vengeance, mais de l'avoir même aidé à rentrer dans son royaume. Bernon joignit à sa lettre deux sermons : l'un, sur l'Epiphanie; l'autre, sur la Cène du Seigneur; priant le roi Henri de les ajouter aux écrits qu'il avait de lui, s'il les en trouvait dignes. Il s'intéressa aussi auprès de ce prince pour le rétablissement d'une abbesse de Zurich, nommée Hirmingare, qui avait pleuré sincèrement une faute dans laquelle elle était tombée. Nous n'avons de cette lettre que quelques fragments, rapportés par Dom Mabillon dans le tome IV de ses *Annales* [9] [et de là au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1173-1174]. On y en trouve une autre qui servait de préface au livre de Bernon sur les règles des symphonies et des tons, cité par Sigebert : elle est adressée à Grinover, prélat de Cologne [10], par l'ordre de qui il avait composé cet ouvrage. Ce Grinover excellait dans la musique. On ne sait de quel monastère il était abbé ou prélat, comme le nomme Bernon : si c'était de Saint-Pantaléon, ou de Saint-Martin, ou de la collégiale des Saints-Apôtres. Dom Martène rap-

[1] *Epist.* 3. — [2] *Epist.* 4. — [3] *Epist.* 5. — [4] *Epist.* 6, 7. — [5] *Epist.* 8. — [6] *Epist.* 9. — [7] *Epist.* 10.

[8] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 91, p. 471.

[9] Mabillon, lib. LV, num. 26, p. 293.

[10] Dom Gerbert avertit qu'au lieu de *Filio Grinovero*, il faut lire *Piligrino;* c'est ce qu'attestent les manuscrits que cet éditeur a consultés. (*L'éditeur.*)

porte un fragment d'une autre lettre de Bernon[1], où il dit que l'on se servait de son temps, dans les églises de Gaule et de Germanie, de la version du Psautier par saint Jérôme. Bucelin parle de quelques autres lettres de cet abbé[2], parmi lesquelles il y en avait à l'empereur saint Henri. On ne voit pas qu'elles aient été rendues publiques. Trithème[3] en cite qui étaient adressées à Aribon, archevêque de Mayence. Nous avons parlé plus haut de celle qui est venue jusqu'à nous. Il lui attribue en général plusieurs sermons[4] ou exhortations faites à ses religieux dans l'intérieur du cloître.

Vie de saint Udalric.

12. Nous avons trois Vies de saint Udalric ou Ulric, évêque d'Augsbourg : la première, par Gérard, contemporain de ce saint évêque ; la seconde, par Gébehard, l'un de ses successeurs ; la troisième, par Bernon[5] : mais les deux dernières ne sont différentes de la première que par le style, le fond des choses en est tiré de celle que le prêtre Gérard avait composée. Sa diction ne plut point à l'évêque Gébehard : elle lui parut trop simple. Il entreprit de lui donner plus d'élégance et de noblesse ; mais il mourut avant d'avoir achevé l'ouvrage. Bernon le reprit, à la prière de Fridebald, abbé de Sainte-Afre à Augsbourg, et y mit la dernière main. Il s'appliqua à rendre avec plus de précision ce que Gérard avait dit avec trop d'étendue, à mettre dans un plus grand jour, ce qu'il avait trop abrégé, et à donner plus de suite et plus d'ordre aux faits qu'il avait rapportés ; mais il ne suivit point le style de Gébehard, qui, tout en voulant corriger celui de Gérard, était tombé dans l'excès opposé, en donnant trop d'élévation au sien ; en sorte qu'il n'était plus à la portée du plus grand nombre les lecteurs. Bernon prit un milieu entre la bassesse du style de l'un, et la sublimité que l'autre avait affectée. Il acheva son ouvrage l'an 1030 au plus tard, qui est l'année de la mort de Fridebald. Les trois Vies de saint Udalric ont été imprimées à Augsbourg en 1595, par les soins de Marc Velserus. Surius en avait déjà donné la première au 4 juillet. C'est la seule que les Bollandistes et Dom Mabillon aient mise dans leurs recueils. Le dernier y a seulement ajouté les prologues de Gébehard et de Bernon, avec les premières lignes de ces deux Vies. [Cette Vie est reproduite, d'après Mabillon, au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 1183-1204. Albert l'a traduite en rimes allemandes, Munich, chez Schmeller, 1844.]

Vie de saint Méginrad.

13. On n'a point de preuves certaines que Bernon soit auteur de la Vie de saint Méginrad, ermite et martyr chez les Suisses[6]. L'Anonyme de Molk, qui lui attribue celle de saint Udalric[7], ne dit rien de celle-ci ; mais Dom Christophe Hartmann, moine de l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites, qui l'a fait imprimer dans les Annales de ce monastère, mises sous presse à Fribourg en 1612, ne doute point qu'elle ne soit de la façon de Bernon, abbé de Reichenau[8]. Dom Mabillon a embrassé ce sentiment. Ce qui le rend vraisemblable, c'est que le corps de ce saint ermite, qui avait été enterré dans le monastère de Reichenau, fut levé de terre pendant que Bernon en était abbé, et que la canonisation de Méginrad se fit par le pape Benoît IX, sans doute à la sollicitation de Bernon, qui ne put y parvenir qu'en envoyant à Rome la Vie de ce saint et les Actes de son martyre, arrivé le 21 janvier 861 ou 860, suivant les différentes manières de compter. Méginrad était de noble condition. Il fut élevé à Reichenau : à l'âge de 25 ans on l'ordonna diacre, et prêtre peu de temps après. Son abbé, lui connaissant du talent pour l'instruction des autres, le chargea du soin d'une école. L'amour de la retraite lui fit prendre le parti de la vie érémitique. Un jour qu'il sortait de l'autel, où il avait célébré la messe, deux voleurs vinrent l'attaquer. Quoiqu'il connût leur dessein, il les reçut avec bonté, leur offrit à boire et à manger. Ils l'attachèrent avec des cordes, le frappèrent sur toutes les parties du corps, et enfin le tuèrent, sans qu'il se mit en défense. Sa Vie se trouve dans Surius, dans Bollandus, au 21 janvier, et dans le tome VI des *Actes de l'ordre de saint Benoît* [et de là dans le tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1175-1184]. Elle fut imprimée en allemand en 1603, avec les origines de l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites.

Vers de Bernon.

14. Il ne paraît pas que Bernon ait eu beaucoup de goût pour la poésie, si l'on en juge

[1] Martène, *de Rebus ecclesiastic.*, tom. IV, p. 18. [*Patrologie*, tom. CXLII, col. 1174.]

[2] Bucelin, *Annal.*, *ad an.* 1016, p. 210.

[3] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCIX.

[4] Idem., tom. I *Chron.*, p. 160.

[5] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 417 et 468.

[6] Mabillon, tom. VI, p. 67.

[7] *Anonym. Mellicens.*, cap. LXXXI.

[8] Mabillon, *Observat. in Vit. Meginrad.*, tom. VI *Actor.*, p. 68.

Il n'a point composé de chronique. Jugement de ses écrits.

par l'inscription qui se lit à la tête d'un sacramentaire dont il fit présent à l'empereur Henri III. Elle est composée de six grands vers, qui ne sont recommandables que par les sentiments d'humilité que l'auteur y fait paraître, et par l'attachement qu'il y témoigne pour son prince. Dom Mabillon copia cette inscription sur un manuscrit du président Bouhier à Dijon[1]. Le poème sur la ruine de Troie, publié par Goldast et par Barth[2], porte le nom de Bernard de Fleury. On conjecture de là qu'elle est de Bernon, qui est quelquefois appelé Bernard, et qui avait été moine de Fleury. [Ces deux pièces de vers sont dans le tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 1203-1210.]

On ne voit point sur quel fondement Goldast lui attribue une Chronique. Il n'en est rien dit dans les catalogues de ses ouvrages par Sigebert, Trithème et l'Anonyme de Molk[3].

Il y a, dans la diction de Bernon, de la politesse, de la netteté et de la précision.

Aribon, archevêque de Mayence.

15. Aribon, archevêque de Mayence, à qui il adressa plusieurs de ses écrits, en laissa lui-même à la postérité. Il était né dans la Norique, d'une famille noble. Sage, prudent, et doué de toutes les qualités nécessaires pour entrer dans le conseil des princes, il faisait les fonctions de chapelain du roi, lorsqu'on le choisit pour remplir le siége de Mayence vacant par la mort d'Archembaud[4]. Son élection se fit au commencement de novembre 1021, et il fut sacré le 30 du même mois par Gothard, évêque d'Hildesheim. Son zèle pour la discipline ecclésiastique lui fit assembler plusieurs synodes, dont nous avons encore les décrets [et en particulier le synode ou concile provincial de Selingstadt, l'an 1021 ou 1022. Les décrets de ce concile sont reproduits au tome CXL de la *Patrologie,* col. 1057-1062. Ils sont suivis de la manière de tenir le synode et des prières qu'on doit y dire]. Etant à Paderborn avec l'empereur Conrad à la fête de Noël 1030, il demanda à ce prince la permission d'aller à Rome. Il en fit le voyage au mois de février de l'année suivante 1031. Au retour, il fut attaqué d'une maladie dont il mourut le 13 avril de la même année, après dix ans d'épiscopat.

Ses écrits.

16. Trithème cite de lui plusieurs lettres[5], une entre autres à Bernon, abbé de Reichenau, et un Commentaire sur les quinze psaumes graduels. Sigebert en fait aussi mention[6]; mais il ne paraît pas qu'aucun des écrits d'Aribon ait été rendu public.

Aribon Cyrinus et Aribon le Musicien ou le Scholastique.

17. On connaît deux autres écrivains de ce même nom d'Aribon : l'un appelé Aribon Cyrinus; l'autre, Aribon le Musicien. Le premier, d'abbé de Saint-Denis de Schechdorf, devint évêque de Frisingue depuis l'an 760 jusqu'en 783. Il composa la Vie de saint Corbinien, premier évêque de cette ville. Surius l'a rapportée dans sa Collection, au 8 septembre; et Dom Mabillon, dans le tome III des *Actes* de l'ordre de Saint-Benoît[7]. Le second Aribon écrivit un traité de musique, qu'il dédia à son évêque diocésain[8]. Il y faisait mention de Wilhelme, abbé d'Hirsauge, de qui il avait reçu du secours pour la composition de son ouvrage. En reconnaissance, il le qualifiait le premier des musiciens, l'Orphée et le Pythagore moderne. Ainsi, Aribon écrivait vers l'an 1091, auquel cet abbé mourut, selon Trithème[9]. Dom Bernard Pez a donné une partie de la préface ou épître dédicatoire de ce traité[10]. L'évêque [de Frisingue], à qui elle est adressée, y est nommé Ellenhardus [et mourut, d'après Dom Gerbert[11], en 1078]. [Le traité d'Aribon le Scholastique a été publié en entier par Dom Gerbert, *Scriptores ecclesiastici de musica,* tome II; il est reproduit au tome CL de la *Patrologie latine,* col. 1307-1346.]

Gui d'Arezzo.

18. Dans le même siècle vivait un autre musicien célèbre, nommé Gui, et surnommé d'Arezzo, du nom de la ville où il avait pris naissance. Il fit profession de la vie monastique dans le monastère de Pomposie près de Ravenne. Comme il avait beaucoup de talent pour la musique, il inventa une nouvelle méthode si facile, qu'un enfant pouvait appren-

[1] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 27, pag. 295, et lib. LVII, num. 77, et tom. I *Opusc.*, p. 10.

[2] Fabricius, *Bibliot. Latin.*, lib. II, p. 625, et Barth. *Advers.*, lib. XXXI, cap. VII.

[3] A la suite des écrits de Bernon, les éditeurs de la *Patrologie* ont inséré, t. CXLII, col. 1209-1214, deux Chroniques de Reichenau, toutes deux publiées par Pertz. La première commence en 709 et va jusqu'en 954; l'autre, plus courte, donne seulement quelques indications. (*L'éditeur.*)

[4] *Gallia christiana nova,* tom. V, p. 459.

[5] Trithème, cap. CCCIX.

[6] Sigebert, cap. CXL.

[7] Mabillon, tom. III, p. 470.

[8] Anonym. Mellicens., cap. CVI.

[9] Trithème, tom. I *Chronic.*, p. 293.

[10] Pez, tom. V *Anecdot.*, p. 222.

[11] *Monitum, Patrologie,* tom. CL, col. 1307. (*L'éditeur.*)

dre en peu de mois ce qu'un homme aurait appris à peine en plusieurs années, en suivant l'ancienne. C'est ce que nous appelons la gamme, ou les six notes, *ut, re, mi, fa, sol, la*. Cette invention, qui devait naturellement le faire considérer de tout le monde, lui attira des envieux, qui poussèrent leur passion si loin, qu'il fut obligé de sortir de son monastère. L'abbé de Pomposie, qui se nommait aussi Gui, entra dans leur sentiment; mais ce ne fut que pour un temps. Il reconnut qu'on l'avait séduit, en demanda pardon à Gui, et le retint dans son monastère, lorsqu'il y revint à son retour de Rome.

Ses écrits. Sa lettre à Michel.

19. Il faut entendre Gui parler lui-même de son voyage en cette ville[1], et des succès de sa nouvelle méthode, dans sa lettre à Michel, moine de Pomposie, qui l'avait aidé dans ce travail. Il se compare à cet ouvrier qui, ayant trouvé le secret de rendre le verre malléable, en fit l'expérience devant l'empereur Auguste; et qui, au lieu d'en recevoir la récompense qu'il avait droit d'en attendre, fut condamné à mort, de peur qu'un secret de cette nature, en ôtant au verre sa fragilité, ne le rendît plus précieux que l'or. Ensuite il se console des persécutions de ses envieux, « par l'espérance que ceux qui viendront dans la suite, prieront pour la rémission de ses péchés; puisque, au lieu qu'en dix ans à peine on pouvait acquérir une science imparfaite du chant, nous faisons un chantre en un an, ou tout au plus en deux. Si les hommes, ajoute-t-il, ne nous paient que d'ingratitude, est-ce qu'un Dieu juste nous laissera sans récompense? Assurés donc de la rétribution, appliquons-nous à un travail d'une si grande utilité. » Il raconte ensuite qu'étant allé à Rome avec Grégoire, abbé de Milan, et Pierre, prévôt des chanoines de l'église d'Arezzo, le pape Jean XIX le fit venir, l'entretint longtemps, feuilleta souvent son Antiphonier, qu'il regardait comme un prodige. Le pape fit plus : il examina les règles de cette nouvelle méthode, les médita, et ne se leva point de son siége qu'il n'eût appris un verset qu'il n'avait jamais ouï chanter, et n'éprouvât en lui-même ce qu'il avait peine à croire des autres. La mauvaise santé de Gui ne lui permettant pas de faire un long séjour à Rome, il revint à Pomposie. L'abbé, qui auparavant avait rejeté le nouvel Antiphonier, l'approuva, et conseilla à Gui d'enseigner sa méthode plutôt dans les monastères que dans les villes épiscopales. Gui suivit cet avis d'autant plus volontiers, qu'il craignait de communiquer avec les évêques, qui étaient alors presque tous condamnés pour simonie. Il fit présent de son Antiphonier à l'abbaye de Pomposie. La lettre à Michel se trouve dans les Annales de Baronius[2], et dans celles de Dom Mabillon[3], qui remarque que Gui alla à Rome sous le pontificat de Jean XIX [et non de Benoît VIII, comme l'avait avancé Baronius]. Elle a aussi été publiée par Dom Bernard Pez[4] [et par Dom Gerbert, *Scriptores ecclesiastici*, t. II, d'où elle a passé au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 423-432].

Micrologue de Gui d'Arezzo.

20. Outre l'Antiphonier, Gui composa un autre livre de musique qu'il nomma le *Micrologue,* et qu'il dédia [en 1030] à Théodalde d'Arezzo, son évêque diocésain. Baronius a inséré l'Épître dédicatoire dans ses Annales[5]; mais l'inscription en étant défectueuse, Dom Mabillon l'a rétablie sur l'autorité d'un ancien manuscrit[6]. Voici ce qu'on peut remarquer dans cette Épître : tandis que Gui s'occupait du dessein de mener une vie entièrement solitaire, Théodalde l'avait appelé auprès de lui pour l'aider à l'instruction de son clergé et de son peuple, quoiqu'il ne manquât pas de personnes habiles pour les fonctions de ce ministère; il l'avait aussi obligé à rendre public son traité de musique, et à en instruire les clercs de l'église cathédrale, comme il l'avait fait à l'égard de ceux de l'église de saint Donat, martyr : et tel en avait été le succès, que les enfants mêmes de cette église se trouvaient plus instruits que les anciens des autres églises. Ce qui lui avait donné occasion de travailler à cette nouvelle méthode, était le soin dont on l'avait chargé d'apprendre le chant aux jeunes gens; cette méthode lui avait été si utile, qu'en moins d'un mois ils chantaient, à l'ouverture du livre, des versets et des chants qu'ils n'avaient point connus auparavant.

Le Micrologue était composé de deux livres, l'un en prose, l'autre en vers[7]. Théodalde, à qui il le dédia, fut évêque d'Arezzo depuis l'an 1014, ou selon d'autres, 1023, jusqu'en 1037. Il est dit à la fin[8], que Gui le composa

[1] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 100, p. 324.
[2] *Ad an.* 1022.
[3] Mabillon, *ubi supra.*
[4] Pez, tom. V *Anecd.*, p. 223.
[5] Baron., *ad ann.* 1022, num. 23.
[6] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 101, p. 325
[7] Fabric., *Biblioth. latina*, lib. VIII, p. 374, tom. III.
[8] Mabillon, *ubi supra*, p. 325.

dans la trente-quatrième année de son âge, sous le pontificat de Jean XX. On en trouve plusieurs exemplaires dans les bibliothèques [1]; mais on ne l'a pas encore mis au jour. Il est cité par Domnio dans le premier livre de la Vie de la duchesse Mathilde [2]. [Dom Gerbert l'a publié au tome II *Scriptores ecclesiastici de Musica,* et il a passé de là au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 379-406. Il est divisé en vingt chapitres. L'auteur y examine la nature des notes et leurs dispositions dans le monocorde. Il établit la division du diapason ou octave en sept sons fondamentaux, et la distinction des quatre modes qu'il sous-divise en huit. Il traite des tropes, de la diaphonie, et de l'invention de la musique par le bruit des marteaux. Un autre traité suit le Micrologue, savoir : *Versus de musicæ explanatione suique nominis ordine,* et *Regulæ rhythmicæ in Antiphonarii sui prologum prolatæ, Patrologie,* ibid., col. 405-413. Tous deux sont tirés d'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Blaise; le dernier est regardé comme la deuxième partie du Micrologue. Le troisième écrit, ibid., col. 403-496, est intitulé : *Aleæ regulæ de ignoto cantu, identidem in Antiphonarii sui prologum prolatæ.* Il est suivi, ibid., col. 416-422, de *Epilogus de modorum formulis et cantuum qualitatibus.* Le quatrième écrit, ibid., 432-436, est intitulé : *Tractatus correctorius multorum errorum qui fiunt in cantu gregoriano in multis locis.* Il est publié d'après un manuscrit du XIVe siècle. Le cinquième traité, ibid., col. 435-444, porte en titre : *Quomodo de arithmetica procedat musica.* Gerbert n'est pas certain que cet ouvrage appartienne à Gui d'Arezzo; et, en effet, les principes n'en paraissent pas toujours conformes aux siens. La copie s'en trouvait dans un manuscrit du couvent de Saint-Emmeran, immédiatement après le Micrologue, ce qui ne prouve rien aux yeux de ceux qui savent comment se formaient alors les manuscrits [3].]

De la mesure du Monocorde.

21. Gui composa un troisième traité de la musique, intitulé : *De la mesure du Monocorde* [4]. Nous en avons un fragment dans le tome V des Anecdotes de Dom Pez [5]. On remarque [6] qu'avant que Gui eût inventé la gamme *ut, re, mi, fa, sol, la,* on se servait des sept premières lettres de l'alphabet; que tel était l'usage du temps de saint Grégoire le Grand; qu'elles servaient également pour monter l'octave, comme pour la descendre, et que les Egyptiens, longtemps auparavant, prenaient la mesure de leurs chants des sept voyelles de leur langue. Gui prit ses notes de la lettre initiale des six premiers hémistiches de l'hymne en l'honneur de saint Jean-Baptiste : *Ut queant laxis - Resonare fibris - Mira gestorum - Famuli tuorum - Solve polluti - Labii reatum.*

Traité faussement attribué à Gui.

22. C'est par erreur que Trithème attribue à Gui d'Arezzo [7] un livre contre Bérenger, intitulé : *Du Corps et du Sang de Jésus-Christ.* Il paraît avoir confondu ici avec Guitmond, moine de Saint-Ouen, et ensuite évêque d'Averse, qui écrivit en effet contre Bérenger, ainsi que Trithème le reconnaît lui-même [8]. Nul autre que cet écrivain n'a rangé Gui d'Arezzo parmi les adversaires de Bérenger.

Jugement des écrits de Gui d'Arezzo.

23. [Le principal mérite de Gui d'Arezzo, au point de vue des progrès de l'art, consiste dans les points suivants :

L'échelle musicale, incertaine et vague jusqu'au temps de Gui, fut nettement arrêtée et déterminée par lui. Il facilita ainsi pour l'élève la connaissance du domaine qu'il avait à parcourir, et qui avait désormais des divisions certaines, dans l'intervalle desquelles devait s'exécuter le mouvement musical. Son échelle était purement diatonique et embrassait vingt et un tons.

Quant à l'invention des points comme notes, il est difficile de lui en attribuer le mérite, car des points très-semblables de forme aux nôtres se rencontrent dès avant Gui d'Arezzo, et étaient très-connus, par exemple, au couvent de Corbie en France, à la fin du Xe siècle.

Il facilita essentiellement la lecture des morceaux de chant écrits par l'invention du système des lignes et des clefs. Sans doute l'usage des lignes et des clefs était déjà connu, mais Gui conserve toujours le mérite de l'avoir rendu plus clair, plus facile, et surtout de l'avoir fait généralement adopter. Il attribue lui-même à cette invention la facilité avec laquelle ses jeunes élèves apprenaient sans peine et en peu de temps à chanter l'Antiphonaire. Parmi ses découvertes, qui en partie

[1] Oudin., tom. II, p. 600.

[2] Apud Leibnit., tom. I *Script. Brunswic.*, p. 641.

[3] Voyez *Biographie univers.* de Michaud, art. Gui ou Guido d'Arezzo. (*L'éditeur.*)

[4] Je ne le trouve pas dans D. Gerbert. (*L'éditeur.*)

[5] Page 225. Voyez aussi tom. III, p. 618.

[6] Fabric., *ubi supra,* p. 376.

[7] Trithème, *de Scriptor. Eccles.*, cap. CCCXVIII.

[8] Id., ibid., cap. CCCXXII.

consistaient dans la simplification des choses inventées avant lui, il n'y en a pas eu de plus célèbre que sa solmisation. On entend par là l'usage des six syllabes : *ut, re, mi, fa, sol, la*, pour désigner les six tons de l'échelle diatonique[1].]

CHAPITRE XIV.

Du Ménologe et autres Livres ecclésiastiques des Grecs.

Ménologe des Grecs.

1. Ce que les Latins appellent Martyrologe ou Calendrier, les Grecs le nomment Ménologe[2]. Ce livre ne contient autre chose qu'un sommaire de la Vie des saints dont on fait l'office chaque jour de l'année, ou la mémoire de ceux dont on n'a point de Vies. Il y a presque autant de différents ménologes chez les Grecs, que de martyrologes chez les Latins. Le Ménologe traduit en latin par le cardinal Sirlet, et imprimé parmi les *Anciennes Leçons* de Canisius, n'est pas le même que celui que l'on trouve en diverses bibliothèques, comme en particulier dans la Barberine, qu'on dit être très-ancien; et ils sont tous différents du Ménologe traduit en grec vulgaire par Margunne, évêque de Cythère ou Cérigo, sur les côtes de la Morée, dont Antoine Pinelli a donné une édition à Venise en 1529, in-4°. Baronius croit que ce fut l'empereur Basile le Macédonien qui prit soin de faire écrire le Ménologe, et de l'orner des images de tous les saints dont il était fait mention; mais on convient aujourd'hui que c'est l'ouvrage de Basile Porphyrogénète[3], qui commença à régner en 975, et prolongea son règne jusqu'en 1025. L'original de ce Ménologe fait partie des manuscrits de la Bibliothèque du Vatican. Il n'est pas néanmoins complet, et ne renferme que six mois, savoir depuis le commencement de septembre, qui est le premier mois de l'année chez les Grecs, jusqu'à la fin de février. Arcudius en a fait une traduction latine, qu'Ughelli a insérée dans le tome VI de l'*Italie sacrée*, imprimée à Rome en 1644[4]; Henschenius ayant découvert les six autres mois dans un manuscrit du monastère de la Grotte-Sacrée en Italie, a mis à la fin du premier volume des mois de mars, d'avril et de mai ce qu'il y avait d'intéressant dans ce Ménologe; et ses continuateurs ont fait la même chose pour les mois de juin, juillet et août : en sorte que nous avons ce Ménologe entier. [Il a paru en grec et en latin pour la première fois, Urbin, en 1727, 3 vol. in-8°, par les soins du cardinal Annibal Albani, et a été publié de nouveau avec des commentaires par Morcelli, Rome, 1788, 2 vol. in 4°.]

Ménées des Grecs.

2. Les Ménées, ainsi appelées du nom grec qui signifie *mois*, sont divisées en douze volumes, pour autant de mois de l'année. On y trouve pour chaque jour une ou plusieurs Vies de saints abrégées, à peu près comme dans nos bréviaires. On en cite une édition grecque commencée en 1596, et achevée en 1607[5]. Il y en a une autre chez les Pinelli, publiée à Venise, en 1628, par les soins de Nicéphore Paschaleius; et une troisième en la même ville, par Théophylacte Tzanfurer. Raderus en tira diverses histoires dont il composa un recueil sous le titre de : *Viridarium Sanctorum ex Menæis*, imprimé à Augsbourg en 1604, in-4°. Il s'était proposé de traduire les Menées tout entières en latin : la mort traversa son dessein. [Une nouvelle édition des Ménées a paru à Venise en 1843, 12 vol. in-4°.] Aux Vies des saints dont on fait l'office chaque jour, les Ménées ajoutent des canons ou mémoires de quelques autres saints dont il n'y a point d'offices particuliers; et ces canons sont tantôt en vers, tantôt en prose. Au reste les Ménées, de même que les Ménologes, sont remplies d'histoires fabuleuses, qui marquent peu de choix et de discernement dans ceux qui ont été chargés de ces sortes de compilations.

Du Typique.

3. La variété continuelle des offices ecclé-

[1] *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*. (L'éditeur.)

[2] Ex Allatii *Dissertat.*, tom. V *Bibliot. Græc.* Fabric., p. 1 et seq., part. II.

[3] Pagi *ad an.* 886, num 11; Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.*, p. 62, 65, 66, part. II.

[4] Page 1048.

[5] Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.*, p. 57, 58, part. II.

siastiques aurait occasionné de la confusion, si l'on n'avait eu soin d'en régler l'ordre. C'est ce que les Grecs appellent *Type* ou *Typique,* et ce que nous nommons Ordre ou Directoire. On y voit ce qui concerne tous les offices de l'année, depuis le premier jour jusqu'au dernier; ce que l'on doit chanter à la messe, à vêpres, à matines, aux heures du jour; les psaumes et les leçons des jours de fêtes, ou de la férie; en quel jour on doit jeûner ou rompre le jeûne. Ce Type ne pouvait être le même partout. Les églises patriarchales surtout en avaient un particulier. Mais la discipline ayant beaucoup souffert par l'incursion des Barbares, on se réduisit presque partout au Type de saint Sabas, comme le meilleur et le plus aisé à observer : d'où vient qu'Eutychius l'appelle le *Type de l'Eglise* [1]. Il se trouve dans les éditions du Type, à Venise, chez Antoine Pinelli [2], en 1603, 1615, 1643, in fol. Le texte en avait été corrigé, vers l'an 1585, par le moine Josaphat. Le Type est quelquefois appelé Livre tactique, principalement dans les monastères des Grecs; ce qui ne signifie autre chose que l'ordre ou la règle des offices divins : ainsi ces deux termes ont une même signification. Type se prend aussi pour une règle ou manière de vivre prescrite par les fondateurs d'un monastère. Dom Montfaucon a donné en grec et en latin [3] le Type de l'impératrice Irène, femme d'Alexis Comnène, pour le monastère de filles qu'elle avait fondé.

Liturgique. 4. Les Grecs ont un autre livre qu'ils appellent *Liturgique,* parce qu'il renferme les trois principales liturgies qui sont en usage chez eux, savoir : celle qui porte le nom de saint Chrysostome, celle de saint Basile, et celle des Présanctifiés. Ils en ont eu beaucoup d'autres, comme les liturgies de saint Jacques, de saint Clément, de saint Pierre, de saint Marc, dont on a fait plusieurs éditions; mais ils se sont restreints aux trois premières, si ce n'est qu'ils se servent une fois l'année de celle de saint Jacques [4], mais seulement à Jérusalem. [On la trouve dans Jos.-Sim. Assémani, *Codex liturgicus universæ Ecclesiæ,* Rome 1752. On ignore si elle fut originairement rédigée en grec, ou dans la langue vulgaire de la Palestine; la plupart des motifs parlent en faveur de l'orignal grec. La première traduction latine qui parut à Paris en 1560, fut faite et publiée par le chanoine Jean de Saint André, avec la coopération de Claude de Saintes, plus tard évêque d'Evreux, et du théologien Gentian Hervet. L'église de Jérusalem l'a reconnue, et en a fait usage comme venant de saint Jacques, son premier évêque : ce qui n'a pas empêché d'y introduire dans la suite des temps quelques modifications. La liturgie d'Antioche n'est que la liturgie de saint Jacques traduite librement en syriaque; elle fut en usage dans l'église catholique d'Antioche, jusqu'à ce que les patriarches grecs de Constantinople réussirent à faire adopter la leur, la liturgie de saint Marc, c'est-à-dire de l'église d'Alexandrie. Elle fut publiée en 1583 à Paris, avec une traduction latine par le chanoine Jean de Saint-André. Elle est, suivant toutes les apparences, l'antique liturgie introduite en Egypte avant le schisme des monophysites, plus habituellement appelés jacobites ou cophtes. Les melchites ou catholiques la conservèrent même après le schisme, et ne la remplacèrent que dans le XIIe siècle par celle de Constantinople. On l'attribue à saint Marc, parce qu'il fonda l'Eglise d'Alexandrie. Son origine apostolique n'est nullement infirmée par les additions postérieures dues au mouvement vivant de l'Eglise. Les Cophtes ont rédigé beaucoup de liturgies, dont toutefois trois seulement sont en usage : la liturgie de saint Basile, qu'on récite les dimanches ordinaires et les jours de féries, ainsi qu'au service des morts; la liturgie de saint Grégoire le Théologien, qui est prescrite pour les fêtes de notre Seigneur, et pour d'autres jours solennels; enfin celle de saint Cyrille, destinée au carême et à la nuit de Noël. Tandis que les melchites continuèrent à célébrer le culte en grec, les hérétiques se décidèrent en faveur de la langue cophte, qui était la langue usuelle du temps de l'invasion des Arabes en Egypte. Mais la langue arabe étant devenue la langue dominante, les prêtres eux-mêmes ne comprirent plus le cophte, et il fallut à la fin du IXe siècle se servir de la langue arabe dans la liturgie.

L'Eglise d'Abyssinie, plongée dans l'hérésie monophysite, compte douze liturgies, ou dix suivant les autres. La liturgie dite des saints apôtres fut publiée en éthiopien à Rome, en 1548; l'année suivante il en parut une

[1] Eutych., tom II *Annal.*, p. 247.
[2] Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.*, p. 2, part. II.
[3] Tom. IV *Monum. Coteleriï*, p. 129.
[4] Allat., *ubi supra*, p. 12.

traduction latine. Elle renferme l'ordre complet du culte abyssinien, et elle sert à compléter les autres liturgies. On reconnaît en elle une imitation cophte de saint Basile.

L'Eglise de Byzance, ou de Constantinople, a depuis plus de 1300 ans deux liturgies, dont l'une est attribuée à saint Basile, et l'autre à saint Chrysostome. Il est hors de doute que saint Basile, évêque de Césarée, composa une liturgie; mais on est tout-à-fait incertain sur la question de savoir si c'est le texte même de la liturgie dont se sert l'Eglise de Constantinople sous le nom de saint Basile, ou un autre exemplaire qui est l'œuvre authentique de ce saint docteur; et sans égard pour la tradition des Grecs, Goar a cru devoir donner la préférence à un exemplaire de la liturgie basilienne, qu'Isidore Pyromalus lui communiqua. Quoi qu'il en soit, elle n'a point été protégée contre des essais de perfectionnement par le nom dont elle est ornée. L'Office divin se célèbre conformément à la liturgie de saint Basile, les dimanches de carême (sauf le dimanche des Rameaux), le Jeudi-Saint, le Samedi-Saint, les vigiles de Noël et de l'Epiphanie, et à la fête de saint Basile, qui a lieu, d'après le calendrier grec, le premier jour de l'an, jour du décès de saint Basile.

La liturgie de saint Chrysostome, qui est en usage toute l'année, excepté les jours cités plus haut, est encore appelée, au VIIe siècle par Léontius, la liturgie des saints apôtres, et ne paraît avoir reçu le nom de saint Jean-Chrysostome qu'au VIIIe siècle. La tradition des Orientaux, la croyance des Occidentaux et les témoignages de beaucoup d'écrivains attribuent à saint Jean-Chrysostome la rédaction d'une liturgie en usage dans l'église de Contantinople. Il abrégea beaucoup l'Office divin, dit Proclus, en vue de la lâcheté de la nature humaine, et pour détruire toute mauvaise excuse. Du reste, les différences des exemplaires de cette liturgie sont si grandes, que Goar hésita dans le choix qu'il fallait faire pour avoir une base de comparaison. L'ordre des deux liturgies de Constantinople est semblable à celui de la liturgie de saint Jacques. On y trouve la division en liturgies des catéchumènes et des fidèles; le baiser de paix, qui précède le Symbole, est donné après la première offrande; la préface et la préparation immédiate à la consécration consistent en actions de grâces et en louanges en l'honneur de la divine institution du sacrifice; les paroles de la consécration sont prononcées à haute voix, et le peuple répond : *Amen*. Puis viennent l'invocation du Saint-Esprit, l'offrande du sacrifice en l'honneur des saints, l'intercession en faveur des morts et des vivants, l'élévation et la fraction de l'hostie, la communion, et enfin l'action de grâces et la bénédiction.

La liturgie de Constantinople, traduite en slave par saint Cyrille et saint Méthode, fut d'abord introduite en Pannonie et en Moravie. La traduction slave de la liturgie grecque fut aussi accueillie en Russie, où elle est encore en usage de nos jours.

La liturgie des Arméniens, rédigée vraisemblablement au IVe siècle, ne fut cependant achevée qu'au Ve; elle ressemble beaucoup à celle de Byzance : ce qui n'a rien d'étonnant, parce que Grégoire l'Illuminateur, à qui la conversion de la Grande-Arménie est due principalement, fut instruit et ordonné à Césarée; que saint Chrysostome mourut à Comana dans le Pont, et qu'il est en grande vénération parmi les Arméniens. Les traductions les plus répandues sont : 1° celle qui est connue sous le nom de *Codex mysterii Missæ Armenorum, sive Liturgia Armena*, publiée en 1677 par l'imprimerie de la Propagande. Elle est partagée en deux livres, dont le premier est destiné aux prêtres, le second aux ministres servants; 2° la traduction latine du théatin L.-M. Pidou de Saint-Olon, que Lebrun a insérée dans son *Explication de la Messe* et accompagnée de notes savantes; elle est intitulée : *Liturgia Armena cum ritu et cantu ministerii, ex originali armeno manuscripto*. Le manuscrit ne renfermait que les prières et les formules dites par le prêtre; le reste fut complété par l'édition romaine de 1677 et par la mémoire du traducteur; 3° la traduction italienne du P. Gabriel Avédichian, méchitariste du couvent de Saint-Lazare, à Venise; elle a été traduite en français, d'après l'édition de 1832, par J.-B.-E. Pascal, et fait suite au Dictionnaire de Liturgie publié par M. Migne; 4° une traduction allemande de P.-X. Stek; elle est intitulée : *Liturgie des catholiques arméniens*, Tubingue, 1845. Ces différentes traductions s'éloignent les unes des autres sur un point important, l'invocation du Saint-Esprit pour la consécration, les unes supposant la consécration faite, les autres comme s'accomplissant ou allant s'opérer.

Les nestoriens répandus en Syrie, en Mésopotamie, en Perse, en Tartarie, en Chine

et dans les Indes-Orientales ont trois liturgies : 1° celle des saints apôtres, qui renferme en même temps l'*Ordo* et toutes les prières communes, si bien que les deux autres liturgies s'en réfèrent souvent à celle-ci. Elle a une double inscription dans Renaudot avant l'introduction : *Liturgia apostolorum sanctorum seu Ordo sacramentorum*, avant l'anaphore ou messe des fidèles; *Liturgia beatorum apostolorum composita a S. Adæo et S. Mari, orientalium doctoribus*. Le titre l'annonce ainsi comme l'œuvre de saint Adæus ou Thadée, l'apôtre de la Mésopotamie, et il est vraisemblable qu'elle fut en usage en Mésopotamie avant l'établissement des nestoriens; 2° la liturgie de Théodore de Mopsueste surnommé l'Interprète à cause de ses travaux sur l'Ecriture. Elle est pratiquée, comme l'annonce le titre, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au dimanche des Rameaux, et comme le pense Renaudot, seulement le dimanche; 3° la liturgie de Nestorius dont on se sert durant cinq jours de l'année, savoir : dans l'Epiphanie, le jour de la saint Jean-Baptiste, le jour de la fête des docteurs de l'Eglise grecque, le jour de Rogations ou de pénitence de Ninive, et le jour de Pâques. Dans Renaudot, les vigiles de saint Jean-Baptiste et des docteurs de l'Eglise grecque sont indiquées. Les docteurs grecs, dont les nestoriens font mémoire le vendredi de la cinquième semaine après l'Epiphanie, sont : Diodore de Tarse, Théodore de Mopsueste et Nestorius. Les jours de Rogations ou de pénitence de Ninive sont trois jours de jeûne qui sont observés avec le carême, en souvenir des trois jours de pénitence des Ninivites. Les nestoriens de Malabar les nomment les jeûnes de Jonas. La langue de l'office divin des nestoriens est partout le syrien[1].

Les liturgies orientales sont réunies dans Renaudot : *Collectio liturgiarum orientalium*, Paris 1715, et Francfort 1847, deux volumes in-4°.]

La Liturgie des Présanctifiés se trouve dans le tome XXVIIe de la Bibliothèque des Pères, de la version de Génebrard. Cette Liturgie est fort ancienne, puisqu'il en est parlé dans le cinquante-deuxième canon du concile *in Trullo*. On n'y consacre point le corps de Jésus-Christ; mais on y consume l'hostie consacrée la veille ou quelques jours auparavant. Cette liturgie n'est d'usage que dans le carême et aux veilles des grandes fêtes. Dans le reste de l'année, on se sert de celle de saint Chrysostome, ou de celle de saint Basile. La Messe des Présanctifiés diffère de celle qu'on appelle sèche, en ce que dans celle-ci on n'offre point d'hostie, et l'on n'en consomme point[2].

5. Le livre des Evangiles à l'usage des Grecs dans la célébration des mystères présente de suite, pour chaque jour de l'année, les leçons de l'évangile, en les tirant du même évangéliste, à moins qu'il ne se rencontre quelque fête solennelle qui ait un évangile propre au mystère du jour. On lit donc chez eux l'Evangile de suite, par exemple, celui de saint Matthieu, avant d'en commencer un autre; et ils nomment les dimanches du nom de l'évangile qu'on y lit. Ainsi ils disent le premier dimanche de saint Matthieu, le second dimanche de saint Matthieu, et de même des autres. Le jour de Pâques, on commence la lecture de l'Evangile de saint Jean : elle dure sept semaines, moins trois jours. On prend ensuite l'Evangile selon saint Matthieu, qu'on lit pendant dix-sept semaines, à commencer au lundi de la Pentecôte jusqu'au vendredi d'après la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. Suit la lecture de l'Evangile de saint Luc, depuis le lundi qui suit cette fête, jusqu'au bout des douze semaines suivantes. Au commencement de la treizième, on lit l'Evangile de saint Marc, à l'exception des samedis et des dimanches où l'on prend les leçons de l'Evangile de saint Luc. On achève de lire, les samedis et dimanches de carême, les endroits de saint Matthieu et de saint Luc qu'on n'aurait pas lus pendant le cours de l'année. Ce Livre des évangiles, distribué en cette sorte, a été imprimé en 1599, par Emmanuel Glyson, en 1624 et en 1645[3]. Cette dernière édition est due aux soins du moine Théophylacte. Le nom de l'imprimeur est Pierre Pinelli de Venise. [Une autre édition a paru à Venise en 1840, un volume in-folio.]

Livre des Evangiles.

6. A l'imitation de ce code des Evangiles, les Grecs en ont fait un dans lequel ils ont divisé en leçons pour chaque jour et chaque fête de l'année les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, les Epîtres catholiques, et l'Apocalypse de saint Jean. Ils commencent

Livre de l'Apôtre.

[1] Voyez *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, art. *Liturgie*. Voyez aussi les différents auteurs qui ont composé des liturgies aux articles que Dom Ceillier leur a consacrés. (*L'éditeur.*)

[2] Allat., *ubi supra*, pag. 23.

[3] Fabric., *ubi supra*, p. 23.

au jour de Pâques la lecture du livre des Actes, qu'ils continuent jusqu'au dimanche de Tous-les-Saints. Aux autres dimanches de l'année, ils lisent les Epîtres de saint Paul, les Epîtres catholiques et l'Apocalypse. Ce code est quelquefois appelé l'Apôtre, parce que les Epîtres de saint Paul en font la partie principale. Il fut imprimé à Venise en 1633, 1641, [et en 1844.]

Lectionnaire.

7. Leur Lectionnaire n'a pas encore été mis sous presse, quoiqu'on en trouve plusieurs exemplaires parmi les manuscrits des Bibliothèques vaticane et barberine. Les leçons en sont tirées de l'Ancien Testament, et disposées relativement aux jours de fête où on doit les lire. Il faut distinguer ce Lectionaire d'un autre qui est en usage chez les Grecs, et qui ne contient que des discours des Pères de l'Eglise : comme les Commentaires de saint Chrysostome sur l'Ancien et le Nouveau Testament; les Sermons de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze; les Catécheses de Théodore Studite, les Ascetiques de saint Ephrem, l'Histoire Lausiaque, le Pre spirituel de Jean Mosch.

Psautier.

8. Les psaumes entrent dans tous les offices, soit de la nuit, soit du jour : on en récite même à la messe. Les Grecs les disent de suite, comme ils sont disposés dans la Bible; mais ils les partagent en plusieurs sections : les unes en contiennent plus, les autres moins, selon la longueur des psaumes; chaque section est sous-divisée en trois parties, et terminée par l'hymne *Gloria Patri et Filio;* au lieu que, dans l'Eglise latine, on la récite après chaque psaume. Le cent dix-huitième est divisé chez les Grecs en trois parties à cause de sa longueur; et ce n'est qu'à la fin de la dernière partie qu'ils disent le *Gloria Patri.* Balsamon conjecture que l'on n'a inventé ces sections des psaumes[1], que pour avoir lieu de satisfaire au decret du concile de Laodicée, qui porte qu'on entremêlera la récitation des psaumes de lectures, de crainte qu'en récitant de suite le Psautier, les assistants ne s'en ennuient. Les cantiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, sont compris sous une seule section. [Le Psautier à l'usage de l'Eglise grecque dans les offices, a été publié en grec à Venise en 1842, en un volume in-8°. Il se trouve aussi dans le recueil intitulé : *Liturgia græcorum totius anni*, cinq volumes in-4°, Venise 1738.]

Livre des huit tons.

9. Outre les psaumes et les cantiques tirés de l'Ecriture sainte, les Grecs ont des cantiques et des hymnes qu'ils appellent *Canons et Tropaires*. Ils les chantent sous divers tons; car leur musique en admet huit différents ; et ils ont un livre nommé pour cette raison le *Octotone* ou des huit tons, imprimé à Venise[2] en 1523, 1543, 1584, 1602, 1610, 1624, in-8°. Les Tropaires et toutes les autres sortes d'hymnes sont tellement disposées dans ce livre, que l'on y trouve d'abord celles qui doivent être chantées du premier ton; ensuite, celles qui sont du second ton, et ainsi des autres.

Le Paraclétique.

10. Le Paraclétique est ainsi nommé[3], parce que tout ce qu'il renferme est propre à consoler le pécheur, à l'exhorter à se convertir, à faire penitence, et à se rendre Dieu propice. Il contient des prières à Dieu, aux anges, aux apôtres, aux martyrs, aux confesseurs et à tous les autres saints. L'usage de ce livre n'est point attaché à certaine saison de l'année, comme le Triodion qui n'a lieu que pendant le carême, ou le Pentécostarion qui se récite depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Il est de tous les jours; et c'est là qu'on a recours, quand il manque quelque chose à l'office du jour, soit pour la messe, soit pour les autres offices. Le Paraclétique parut à Venise en 1620, en 1625[4], chez Antoine Pinelli, et en 1640.

Le Triodion.

11. On imprima en la même ville le Triodion, en 1620, 1644 [et en 1830]. Sous le nom de Triodion, en entend une hymne composée seulement de trois odes ou strophes; au lieu que les autres hymnes des Grecs sont ordinairement de neuf. Le Triodion contient les offices de l'Eglise grecque, depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'au Samedi-Saint. [En 1760 on fit paraître à Moscou le *Triodion magnum* de l'Eglise grecque en grec, un volume in-folio, et en 1748 on publia le *Triodion minus,* pareillement en grec, et in-folio.]

Le Pentécostarion.

12. Le lendemain, c'est-à-dire le jour de Pâques, on commence les offices rapportés dans le Pentécostarion; et il y en a pour tout le temps qui s'écoule jusqu'au dimanche de l'octave de la Pentecôte, appelé chez les Grecs le dimanche de Tous-les-Saints. Il s'en est fait quatre éditions à Venise, savoir : en

[1] Allat., *ubi supra*, p. 40, *Bibl. Græc.* Fab., t. V.
[2] Fabric., *ubi supra*, p. 47.
[3] Allat., ibid., p. 50.
[4] Fabric., ibid., p. 49.

1568, 1579, 1618, 1642. Allatius se plaint de ce que les nouveaux Grecs ont beaucoup ajouté à l'ancien Pentécostarion[1].

Anthologium. 13. L'Anthologium, qui dans ses commencements n'était qu'un petit livre[2], est aujourd'hui très-enflé par les fréquentes additions qu'on y a faites. Il contient des offices pour les fêtes de Notre-Seigneur pendant l'année, de la sainte Vierge et des saints les plus célèbres, auxquels on a ajouté un commun pour les prophètes, les apôtres, les martyrs, les évêques, les confesseurs et autres saints; un cycle pascal de trente-deux ans, et plusieurs choses tirées des Ménées et du Paraclétique. Il fut mis sous presse à Venise en 1621 et 1639, in-folio, chez Pierre Pinelli. On connaît un autre Anthologium à l'usage des voyageurs et de ceux qui ne peuvent assister au chœur, fait par Antoine Arcudius, et imprimé à Rome en 1598, in-4°.

L'Horloge. 14. Le livre intitulé *Horloge* parut en la même ville en 1677. On l'avait déjà imprimé plusieurs fois à Venise; savoir, en 1535, 1568, 1601, 1623, 1646, 1652. [On l'a réimprimé à Venise en 1738 avec plusieurs autres livres grecs dans le recueil qui a pour titre : *Liturgia græca totius anni*, 5 vol. in-4°. Il a été imprimé à part dans la même ville en 1838, 1 vol. in-8°.] Il est nommé Horloge, parce qu'il comprend les offices du jour, c'est-à-dire les tropaires, les psaumes et les prières de chaque heure. On y a fait entrer aussi diverses prières et offices de dévotion, un entre autres sur la sainte communion, et deux discours de saint Cyrille d'Alexandrie : l'un, sur la sortie de l'âme; l'autre, sur le second avènement de Jésus-Christ, et quelques autres pièces.

Synaxaire. 15. Par le livre qui a pour titre *Synaxaire*, on entend un recueil des Vies des saints, mais abrégées : en quoi il est différent des Ménées, où ces Vies sont plus au long. Il en diffère encore[3] en ce que les Ménées renferment les offices des saints dont elles donnent la vie; et que les Synaxaires ne font qu'indiquer les fêtes des saints avec un petit éloge de chacun. On regarde Nicéphore Calliste comme un des principaux auteurs de ce recueil[4].

Panégyriques. 16. Les Grecs en ont un autre, intitulé: *Panégyriques*, parce qu'il contient les discours en l'honneur de Jésus-Christ et des saints, que l'on a coutume de lire dans les solennités en présence de tout le peuple. Il n'est pas le même dans toutes les églises, chaque collecteur ayant grossi ce recueil à sa dévotion, et eu égard aux saints honorés particulièrement dans son diocèse; dans plusieurs exemplaires, il est divisé en douze volumes, à raison des douze mois de l'année. Je ne vois point qu'on l'ait imprimé.

L'Euchologe. 17. On a au contraire grand nombre d'éditions de l'Euchologe des Grecs faites à Venise[5] en 1526, 1544, 1550, 1553, 1570, 1600, 1602, 1629, 1638, 1642, 1616, 1622, in-4°. Pierre Mogilas, métropolitain de Kiovie, le traduisit en langue russienne, et le fit imprimer au monastère de Kiovie en 1646. L'année suivante, le P. Goar le publia à Paris en grec et en latin, avec de savantes notes, in-fol. On l'a réimprimé à Venise en 1730, in-fol. Mais, quelque soin qu'il se soit donné pour rendre cette édition complète, Lambécius dit qu'on pourrait y ajouter plusieurs choses[6] par le moyen d'un Euchologe manuscrit de la Bibliothèque impériale. On en cite un autre de la Grotte-Ferrée[7] [une nouvelle édition de l'Euchologe a paru à Venise en 1839, 1 vol. in-8°]. L'Euchologe, ainsi nommé d'un terme grec qui signifie prières, présente d'abord les fonctions du diacre dans les vêpres solennelles, les matines et la messe; puis les prières du soir, l'office des laudes, ensuite les trois liturgies de saint Chrysostome, de saint Basile et des Présanctifiés; les rits usités dans l'administration des sacrements, en commençant par celui de l'ordre : viennent ensuite les cérémonies du baptême, de l'extrême-onction, et celles qu'on doit observer lorsqu'on donne l'habit monastique à un novice de l'un ou de l'autre sexe; dans l'élection d'un supérieur; dans les obsèques des morts; dans la construction d'une maison ou d'une église; dans la plantation d'une croix; dans la réconciliation d'un temple profané par les hérétiques ou autrement; dans la consécration du saint-chrême le Jeudi-Saint; dans l'absolution des censures. On trouve aussi dans l'Euchologe des bénédictions en tout genre, et des offices pour diverses fêtes de l'année, pour le lavement des pieds, et pour implorer le secours de Dieu dans les calamités publiques. Il est chez les Grecs ce que le Rituel est chez les

[1] Allat., *Dissert.* 2, p. 229, Fabricii, 156.
[2] Allat., *Dissert.* 1, ibid., p. 66.
[3] Fabric., p. 68. — [4] Ibid. — [5] Ibid., p. 71.
[6] Lambecius, lib. V *Bibliot. Vindobon.*, p. 287.
[7] Simon, tom. III *Bibliot. critica*, p. 226.

Latins. On a mis vers la fin une table, où sont marqués les évangiles et les épîtres que l'on doit lire aux fêtes de douze leçons pendant toute l'année. Cette table commence par le mois de septembre, qui est le premier de l'année ecclésiastique chez les Grecs, et finit par le mois d'août. Outre les épîtres et les évangiles, on y lit encore les deux versets que l'on chantait immédiatement après l'épître; le second est précédé du chant de l'*Alleluia,* tantôt d'un ton, tantôt d'un autre, selon qu'il est marqué dans cette table. Suivent onze leçons de l'évangile, où la résurrection du Sauveur est annoncée, et les cérémonies qui se pratiquent dans le couronnement des empereurs d'Orient.

L'Hirmologe et autres livres.

18. Par Hirmologe, les Grecs entendent des chants ou airs de musique qui servent de règles pour le chant des hymnes ou tropaires[1]; en sorte que toutes les odes ou strophes d'une hymne se chantaient conformément à l'Hirmologe. On dit que Josaphat Cucuzèle composa un Hirmologe pour toute l'année, c'est-à-dire, qu'il nota toutes les hymnes de l'office ecclésiastique. Ce qui prouve cette signification, c'est que l'on a de lui l'office entier de l'église noté en musique, et que ce recueil est appelé Hirmologe dans un manuscrit de la Bibliothèque barberine[2]. Les Grecs ont un livre particulier de musique[3], qui contient les diverses hymnes des fêtes de l'année, les psaumes et tout ce qui se chante dans les offices de jour et de nuit, et pendant la célébration des mystères. On en connaît chez eux un autre[4], intitulé *Petit Horloge,* et imprimé à Venise en 1642. Ce n'est qu'un diminutif de l'Horloge ordinaire pour la commodité de ceux qui vont en voyage. C'est par un semblable motif qu'Antoine Arcudius fit imprimer à Rome en 1598, de l'avis du cardinal Sanctorius, protecteur de la nation des Grecs, un abrégé de l'Anthologe, afin que les prêtres et les moines qui ne pouvaient assister au chœur fussent en état de réciter l'office sans avoir besoin de plusieurs volumes. Allatius a porté un jugement désavantageux de l'abrégé d'Arcudius[5]; et il paraît par ce qu'il en dit, que les plus sages d'entre les Grecs l'ont blâmé pour y avoir fait entrer des choses étrangères à l'Anthologe, et qui n'ont rien de commun avec les usages de l'église grecque. On peut consulter sur ces livres, dont nous venons de parler, les deux dissertations d'Allatius, imprimées à Paris chez Cramoisi en 1644, et réimprimées dans le tome V de la Bibliothèque grecque de Fabricius à Hambourg en 1722. [On trouve encore parmi les livres des Grecs sur la liturgie: 1° l'*Acoloithia ecclesiæ græcæ,* il fait partie du recueil intitulé: *Liturgia Græcorum totius anni,* imprimé à Venise en 1738; 2° l'*Archieraticon,* ou le livre pontifical de l'église, en grec et en latin, avec des notes et des observations par Isaac Habert, Paris, en 1643; 3° le *Diataxis Ecclesiæ græcæ,* il fait partie du *Liturgica Græcorum totius anni;* 4° le *Paraclitica* ou livre des intercessions : il se trouve dans le *Liturgica Græcorum* et a été imprimé séparément à Venise en 1742, 1 vol. in-fol., et en 1853 dans la même ville; 5° l'Office quadragésimal en grec et en latin, par Quirin, 2 vol. in-4°, Venise, 1729; 6° *Officium prælectoris Ecclesiæ græcæ, sive colliturgicum,* en grec, 1 vol. in-8°, Venise, 1842.]

CHAPITRE XV.

Erchinfroid, abbé de Molk; Seifrid ou Sigefroid, abbé; Vazon, évêque de Liége; Olbert, abbé de Gemblours [1048]; Glaber; Helgaud; Syrus et Aldebalde [écrivains latins de la première moitié du XIe siècle].

Erchinfroid, abbé de Molk. Histoire du martyre de saint Colmann.

1. Sous le règne de l'empereur saint Henri, un Ecossais nommé Colmann vint dans la basse Autriche, dans le dessein de passer de là à Jerusalem avec quelques autres personnes qui l'accompagnaient. Son exterieur fit naître aux Autrichiens le soupçon qu'il était un es-

[1] Allat., *de Hirmol.,* t. V *Bibl. Græc.* Fabr., p. 74, 75.
[2] Fabric., ibid., et Lambec., lib. V *Bibl. Vind.,* p. 273.
[3] Allat., *ubi supra,* p. 75. — [4] Idem., ibid., p. 77. — [5] Ibid., p. 79.

pion envoyé par les ennemis de l'Empire. Ils se saisirent de lui, et le menèrent en prison à Stockerau, petite ville appelée auparavant Asturis. Mais avant de l'y enfermer, la populace le mit tout en sang, à coups de fouets. Colmann souffrit tous ces mauvais traitements sans se plaindre, demandant à Dieu la patience. Le lendemain, on le fit comparaître devant le juge du lieu, qui l'interrogea sur son pays, sa profession et les motifs de son voyage. Le pieux pèlerin répondit à tout avec beaucoup de modestie; et quoiqu'il fît un exposé véridique du sujet de son voyage, le juge, souhaitant d'arracher de lui d'autres déclarations, le mit à la torture. Colmann n'avoua rien de plus que ce qu'il avait d'abord déclaré. Sa fermeté dans le témoignage qu'il devait à son innocence et à la vérité, lui attira une sentence de mort, portant qu'il serait pendu avec deux voleurs. Cette sentence fut exécutée le 13 octobre 1012 : les corps des suppliciés furent abandonnés en proie aux bêtes de la campagne; mais celui de Colmann n'en reçut aucune injure; il demeura sans corruption. L'empereur le fit enterrer honorablement en un lieu nommé Mézelikim, où se forma depuis un célèbre monastère, connu aujourd'hui sous le nom de Molk. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau; et il est au nombre des saints dans le Martyrologe romain, au 13 octobre, où il est qualifié de martyr. Erchinfroid, troisième abbé de Molk, a écrit l'histoire de son martyre et de ses miracles. C'est la même que Lambécius a fait imprimer dans le tome II de sa Bibliothèque[1], et Dom Jérôme Pez dans le tome I des *Ecrivains d'Autriche*. On cite deux chroniques manuscrites[2], qui mettent la mort de Colmann à l'an 1012. Nous ne connaissons point d'autres ouvrages de l'abbé Erchinfroid : il n'a pas même été mis au rang des écrivains ecclésiastiques par l'Anonyme de Molk.

2. [Pez, au tome V de son *Thesaurus Anecd.*, a publié six lettres de Seifride ou Sigefroi, abbé de Tégernsée. La première est adressée à un évêque que l'auteur ne nomme pas. L'abbé lui envoie deux de ses frères et lui promet d'aller bientôt le voir. La deuxième est aussi à un évêque qu'il ne désigne point; il s'excuse du long retard qu'il a mis à faire transcrire les volumes que cet évêque lui avait demandés. Par la troisième, adressée à l'abbé de Fulde, il déplore l'état misérable de l'église de Fulde. Par la quatrième, adressée à l'empereur Henri, il conjure ce prince de ne point accorder le monastère de Tégernsée en fief, à moins de vouloir détruire toutes les œuvres d'art et de piété qui s'y pratiquaient. La cinquième est à Sigefroi, archevêque de Mayence; il le félicite sur ce qu'il est revenu de l'exil; il lui expose les vexations injustes qu'il a eu à subir de la part d'un moine de Saint-Emmeram de Mayence. Pez doute si la sixième est de Sigefroi : elle est adressée à un anonyme. L'auteur le prie d'excuser son ignorance dans les arts libéraux; il pense que la philosophie est utile à ceux qui s'en servent avec précaution. Ces six lettres sont reproduites au tome CXLII de la *Patrologie*, avec l'épitaphe de Sigefroi, colonnes 719-724.]

3. Vaton ou Vazon fut premièrement chapelain de Notger, évêque de Liége[3], qui lui confia ensuite le soin de l'école épiscopale de cette ville. Il le fit depuis doyen de sa cathédrale, et quelque temps après prévôt. Vazon remplit toutes ces différentes places avec honneur, faisant paraître autant de sagesse que de prudence dans sa conduite. Il fit aussi les fonctions de chapelain dans la cour de l'empereur Conrad. Ce prince, connaissant son mérite[4], voulut lui donner l'archevêché de Mayence, vacant par la mort d'Aribon. Vazon le refusa avec modestie : il refusa de même l'évêché de Liége, à la mort de l'évêque Réginald; mais Nithard, qu'il avait fait placer sur ce siége, étant venu à mourir, il fallut se rendre aux vœux et aux instances du clergé et du peuple de Liége. On met son élection en 1041, et son sacre en l'année suivante[5]. Hérimann, archevêque de Cologne, en fit la cérémonie. L'épiscopat de Vazon ne fut que de six ans et quelques mois[6], sa mort étant arrivée le 8 juillet 1048. L'abbé Olbert, le sachant à l'extrémité, vint le voir. L'évêque le pria de lui administrer l'onction sainte, disant qu'il mourrait le lendemain. L'abbé, pénétré de douleur, se mit à pleurer, et dit : « Que Dieu ne me permette pas de vous survivre sept jours. » Il mourut en effet le sep-

Vaton, évêque de Liége.

[1] Lambecius, tom. II *Bibliot. Vindobon.*, p. 611, 618, et Hieron. Pez, tom. I *Script. Austriac.*, p. 94, 97.

[2] Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 41, p. 255; Pagi, *ad ann.* 1012, p. 105.

[3] Mabillon, lib. LVII *Annal.*, num. 78, p. 413.

[4] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 881, 882.

[5] Sigebert, *in Chronic. ad an.* 1042.

[6] Idem, *ad ann.* 1048; *Gallia Christiana nova*, tom. III, p. 858, et Mabillon, lib. LIX *Annal.*, n. 27, p. 491.

tième jour, c'est-à-dire le 14 juillet de la même année[1].

Ses écrits. Dispute avec un juif. 4. Pendant que Vazon était à la cour de l'empereur Conrad, il fut souvent provoqué à la dispute par un juif, médecin de profession, qui passait pour habile dans son art. Il poussa sa témérité si loin, qu'il consentit qu'on lui coupât un doigt de la main droite, s'il ne pouvait prouver son sentiment par un passage de l'Ecriture. On apporta le volume de l'Ancien Testament; mais, quand on vint au passage, Vazon fit voir clairement qu'il était favorable à la religion chrétienne, et la victoire lui fut adjugée sur le juif. Il paraît que la dispute se fit publiquement à Paderborn. Les actes n'en ont pas encore été imprimés, et nous n'en savons que ce qu'on en lit dans les Gestes des évêques de Liége[2], où l'on a même négligé de marquer le sujet de la contestation.

Lettre à Jean. 5. N'étant encore que doyen de la cathédrale de Liége, il écrivit une fort longue lettre à Jean qui en était prévôt, et en cette qualité chargé de l'administration du temporel de cette église. Non-seulement Jean s'en acquittait mal, disposant de tout sans la participation de personne; mais il ne se croyait pas même assujetti aux exercices de la vie régulière. Vazon, soit pour réprimer son faste[3], soit pour se conformer aux usages de son église, ne lui donna point d'autre qualité dans l'inscription de sa Lettre, que celle de frère. Il lui rend la justice de s'être comporté sagement dans le temps que sa fortune était médiocre; mais il lui reproche d'avoir changé de conduite, depuis que ses finances se trouvaient plus abondantes. Venant au fait, il s'exprime ainsi et lui dit que « si l'évêque même, qui est le premier du clergé, ne peut administrer les biens du clergé sans en conférer avec ses clercs, celui qui ne tient que le second rang a bien moins de raisons de les gérer seul et à son gré, sans daigner prendre l'avis de ses confrères, quoiqu'il soit d'usage de ne laisser gérer les possessions de l'Eglise qu'en leur nom. » Il lui reproche encore sa négligence dans les exercices de la vie régulière, qu'il méprisait de façon à s'abstenir presque toujours du chœur, du réfectoire et du dortoir, se trouvant à peine une fois la semaine, ou même en un mois, au chœur avec les chanoines ses frères; il ne pouvait s'excuser sur un défaut de santé ou de forces, puisqu'il se portait bien et qu'il était vigoureux; moins encore sur ses travaux, puisqu'on le voyait souvent oisif, ou occupé d'affaires séculières. Il lui dit ensuite que ses airs d'ambition et de vanité ne pouvaient s'allier avec sa profession qui ne prêche que l'humilité; que si les Romains idolâtres punissaient ceux qui fraudaient la recette des biens de la république, des mêmes supplices que les sacriléges, on devait à plus forte raison punir ceux qui administrent frauduleusement les biens d'une communauté ecclésiastique; qu'en vain il prétendrait s'autoriser de l'usage de l'église de Cologne, puisque tout s'y passait dans l'ordre, que l'archevêque fréquentait souvent le cloître avec un air de bonté, qu'il visitait les écoles, qu'il y proposait et résolvait des questions, et que le prévôt et tous les autres officiers remplissaient exactement leurs devoirs. Jean s'enflait encore de sa qualité d'archidiacre : Vazon le fait souvenir que l'Eglise a supprimé les chorévêques à cause de leur insolence; et il lui rappelle que les canons défendent à un diacre de s'asseoir devant un prêtre sans son ordre. Cette Lettre, quoique très-vive, paraît néanmoins avoir été dictée par l'amour du bon ordre. Elle fait partie des *Actes* des évêques de Liége[4], dont nous avons deux éditions : l'une de Chapeauville en 1612 et 1618; l'autre de Dom Martène, dans le tome IV de sa *Grande Collection*, où cette Lettre est plus entière et plus correcte. [Elle est reproduite au tome CXLII de la *Patrologie*, d'après Martène, au chapitre III de la Vie de Vazon.]

6. On trouve dans l'une et l'autre de ces éditions un fragment de la Lettre que Vazon écrivit en 1046 à Henri I, roi de France[5], pour le détourner de faire la guerre à Henri le Noir, qui était allé à Rome pour se faire couronner empereur. Le prétexte de la guerre était de s'emparer de la ville d'Aix-la-Chapelle, que le roi, à la persuasion des seigneurs de sa cour, regardait comme un apanage de sa couronne; l'occasion de s'en rendre maître était favorable, puisque le chef de l'Empire était absent, qu'il n'y avait point de troupes Lettre à Henri, roi de France.

[1] Voyez au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 725-764, une Notice sur Vazon tirée de Fabricius, et la Vie de Vazon écrite par Anselme et Alexandre, chanoines de Liége, dans les *Gestes des évêques de Liége*. (L'éditeur.)

[2] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 873.

[3] Mabillon, lib. LVII *Annal.*, num. 78, p. 443.

[4] Page 282, tom. I.

[5] Martène, ibid., p. 897; *Histor. episcop. Leodiens.*, p. 330. [*Patrol.*, t. CXLII, cap. XXV *Vitæ Vatonis.*]

sur pied, et que l'on était sans méfiance. Vazon écrivit donc à ce prince des lettres très-soumises, dans lesquelles il lui représentait les avantages de l'union et de la paix entre l'Empire et la France. Le roi Henri n'eut aucun égard à cette lettre. L'évêque lui en écrivit une seconde, et c'est de celle-là seule qu'il nous reste quelque chose. Il y représente au roi l'indécence qu'il y aurait de sa part de s'emparer des Etats d'un prince absent; il ne craint point de nommer vol cette entreprise, et de la lui faire envisager comme contraire à l'honneur de sa dignité. Il lui représente encore les suites fâcheuses de cette guerre, qui ne pouvait être que très-préjudiciable aux peuples et aux provinces par les pillages et les autres désordres qui sont les suites inévitables de la marche des armées. Le roi, touché des remontrances de Vazon, changea de dessein, fit assembler un concile, et lire cette lettre en présence de tous les évêques; et lorsqu'on en eut achevé la lecture, il donna à Vazon de grands éloges.

Lettre à Roger, évêque de Châlons.

7. Roger, évêque de Châlons-sur-Marne [1], qui occupa ce siége depuis l'an 1043 jusqu'en 1062, ayant été informé qu'il y avait des manichéens dans certains cantons de son diocèse, et qu'ils y tenaient des conventicules sacriléges, consulta l'évêque de Liége sur la conduite qu'il fallait tenir envers eux, et s'il ne convenait pas, pour les empêcher de pervertir le peuple, de les livrer au bras séculier. La réponse de Vazon fut que cette hérésie avait été réfutée par les saints Pères, et que l'on devait regarder ceux qui en étaient infectés comme l'ivraie au milieu du bon grain : « Arracher cette ivraie prématurément et avant la moisson, poursuit-il, ce serait aller contre les desseins de Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion; il ne faut donc point ôter la vie à ces hérétiques par le glaive de la puissance séculière; ce n'est point un glaive de cette nature que les évêques reçoivent dans leur ordination; et s'ils sont oints de l'huile sainte, c'est pour donner la vie, et non la mort. » Il conseille à Roger d'employer d'autres moyens pour réduire ces schismatiques; savoir : de les priver, eux et tous ceux qui communiqueront avec eux, de la communion de l'Eglise catholique, et de les dénoncer publiquement excommuniés, afin que la crainte de cette censure donne de l'éloignement de cette secte. Vazon fournit à l'évêque de Châlons divers raisonnements propres à réfuter ces manichéens. Ils prétendaient qu'il n'était point permis de tuer. « Cela, dit-il, doit s'entendre de l'homme, et non des animaux. » L'historien des évêques de Liége, après avoir rapporté cette Lettre, ajoute que quelques sectateurs de l'hérésie des manichéens, ayant été pris à Goslar et convaincus de superstition, furent d'abord excommuniés et ensuite pendus; que s'étant informé exactement de la procédure, il avait appris qu'ils n'avaient été ainsi traités que pour avoir refusé de tuer un poulet. Il désapprouve ce jugement comme contraire à la conduite de saint Martin, qui sauva la vie aux priscillianistes, que l'empereur voulait faire mourir à la persuasion de quelques évêques.

Lettre à l'empereur Henri.

8. Le même historien rapporte aussi un fragment d'une lettre que Vazon écrivit à l'empereur Henri le Noir en 1047 à l'occasion que voici [2]. Ce prince, se trouvant à Rome aux fêtes de Noël de l'année précédente, avait fait élire pour pape Suidger, évêque de Bamberg, à la place de Grégoire VI, que l'on avait substitué à Benoît IX qui vivait encore. Suidger prit le nom de Clément II, et mourut le 9 octobre 1047, après neuf mois et demi de pontificat. L'empereur, pensant à lui donner un successeur, consulta là-dessus l'évêque de Liége, qui lui remontra que la déposition de Benoît IX, ou de Grégoire VI, car il ne s'explique pas, pouvant avoir été irrégulière dans sa forme, il était contre les règles d'en élire un autre de son vivant. En effet, Benoît IX remonta pour la troisième fois sur le Saint-Siége le 8 novembre de la même année, et l'occupa huit mois et dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 17 juillet 1048, qu'il renonça à sa dignité.

Lettres perdues. [Charte en faveur de l'église de Saint-Barthélemy.]

9. Vazon fut souvent consulté par les évêques [3], et il répondait assidûment à leurs questions. Mais ses réponses ne sont pas venues jusqu'à nous, si ce n'est celle qu'il fit à l'évêque de Châlons, dont nous avons parlé ci-dessus. [On a une charte que Vaton donna en 1046 en faveur de l'église de Saint-Barthélemy de Liége; il y établit dix prébendes pour autant de clercs à ajouter au nombre des vingt chanoines qui s'y trouvaient déjà, et leur assigne d'amples revenus. Cette charte est re-

[1] Martène, p. 898, 899; *Histor. episcop. Leodiens.*, pag. 302. [*Patrologie*, tom. CXLII, cap. XXV *Vitæ Vatonis*.]

[2] Martène, p. 902; *Histor. episcop. Leod.*, p. 303. [*Patrologie*, t. CXLII, cap. XXVII *Vitæ Vatonis*.]

[3] Ibid., p. 898.

produite d'après Martène au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 763-768.]

Olbert, abbé de Gemblours.

10. Olbert, ami de Vazon [1], naquit à Lédérna, dans le diocèse de Liége, d'une famille honnête et de piété. Il fut élevé dès son enfance dans le monastère de Lobes, où il eut pour maître dans les sept arts libéraux l'abbé Hériger. Il en sortit pour aller étudier à Saint-Germain de Paris, puis à Troyes, et enfin à Chartres sous l'évêque Fulbert. De retour à Lobes, il y pratiqua avec soin les exercices de la vie religieuse. Bouchart, fait évêque de Worms fort jeune, souhaitait de trouver quelqu'un pour l'instruire. Il s'adressa pour ce sujet à Baudri, évêque de Liége, qui lui envoya Olbert. Bouchart devint très-habile, et composa avec Olbert le grand recueil de canons dont on a parlé plus haut.

Il est fait abbé de Gemblours en 1012.

11. Erluin, abbé de Gemblours, étant mort le 1er juin de l'an 1012, Baudri lui donna pour successeur Olbert, et le bénit abbé le 21 septembre de la même année [2]. Les moines, mécontents de ce qu'on leur donnait un abbé qu'ils n'avaient pas choisi, lui refusèrent l'obéissance; mais, changeant ensuite d'avis, ils le reconnurent pour leur supérieur. Olbert rétablit parmi eux la discipline régulière, qui avait beaucoup souffert sous son prédécesseur; et connaissant que ce relâchement avait pris sa naissance dans l'oisiveté, il remit sur pied l'étude de l'Ecriture sainte et des Pères, comme un moyen d'entretenir dans ses religieux les sentiments de piété qu'il leur avait inspirés. L'auteur de sa Vie, le comparant à Ptolémée Philadelphe [3], dit qu'il amassa plus de cent volumes d'auteurs ecclésiastiques, et cinquante d'écrivains profanes. Cela passait alors pour une grande bibliothèque; et on ne concevait pas comment Olbert en était venu à bout dans un monastère où les revenus étaient très-médiocres : mais il trouva du secours dans ses religieux mêmes, en les occupant à transcrire des livres [4]. C'était un moyen de faire éviter l'oisiveté à ceux qui avaient moins de capacité pour les sciences.

Il est chargé du soin de l'abbaye de Saint-Jacques. Sa mort en 1048.

12. En 1014 [5], l'évêque Baudri fonda un monastère en l'honneur de saint Jacques dans l'île à la porte de Liége, dont il jeta les fondements en 1016. Mais comme il mourut en 1017, sans avoir achevé les bâtiments, ce monastère tomba comme dans l'oubli jusque vers l'an 1021, que Wolbodon, successeur de Baudri, y mit la dernière main, à la recommandation de l'empereur Henri. L'évêque ne trouva personne plus capable d'y établir la discipline monastique que l'abbé de Gemblours; en sorte qu'Olbert eut tout à la fois deux monastères sous sa conduite. Il mit dans celui de Saint-Jacques des religieux bien instruits des devoirs de la vie monastique, et formés dans la discipline établie à Saint-Vannes de Verdun par l'abbé Richard, qui était en grande réputation de régularité. Olbert gouverna ce nouveau monastère pendant environ vingt-neuf ans [6], et celui de Gemblours trente-sept. Il mourut le 14 juillet de l'an 1048, sept jours après Vazon, évêque de Liége, son ami. La famine s'étant fait sentir, tant en France qu'en Germanie, l'an 1043, Olbert avait donné en cette occasion des preuves éclatantes de sa charité. Prévoyant, comme un autre Joseph [7], cette calamité plusieurs années avant qu'elle arrivât, il avait rempli les greniers de ses monastères; et pendant que les riches avares profitaient de la misère publique pour augmenter leurs trésors, il fit distribuer libéralement ses grains aux pauvres, ne voulant avoir d'autre débiteur que Dieu même. Il fut enterré non à Gemblours, mais à Saint-Jacques où il était mort. Son épitaphe, qui est en quatre vers élégiaques [8], le représente comme le miroir des abbés et l'ornement des moines.

Ses écri

13. Il éternisa sa mémoire en écrivant la Vie des saints Pères [9] : ce qu'il fit d'un style clair et poli [10]. Sigebert n'en spécifie qu'une [11], qui est la Vie de saint Véron confesseur, ou plutôt l'histoire de l'invention et de la translation de son corps, et des miracles opérés par son intercession : car il n'y est presque rien dit des actions de ce saint. Dom George Galopin, moine de Saint-Guislain, l'a fait imprimer à Mons chez Jean Havart, en 1636, avec des notes de sa façon. Henschénius en a fait de nouvelles sur cette histoire, qu'il a insérée parmi les Vies du trentième de mars. Olbert la dédia à Raginer, comte de Ham, par une épître qui se lit à la tête de l'ouvrage. Il composa aussi plusieurs chants en l'honneur des saints [12] : ce qui peut s'entendre des hym-

[1] *Gesta abbat. Gemblacens.*, tom. VI *Spicileg.*, pag. 519.

[2] Ibid., p. 520, 521. — [3] Ibid., p. 529. — [4] Ibid.

[5] Sigebert, *in Chronic. ad an.* 1014, et Mabillon, *in Vit. Olbert.*, tom. VIII *Actor.*, p. 524.

[6] *Olbert. Vita*, num. 16, p. 532, t. VIII *Act.*, Mabil.

[7] Ibid., num. 11, p. 530. — [8] Ibid., num. 17, p. 532.

[9] Sigeb., *de Script. Eccles.*, cap. CXLII.

[10] *Gesta abbat. Gemblacens.*, p. 530, t. VI *Spicil.*

[11] Sigeb., ibid. — [12] Ibid.

nes, des répons, des antiennes, qui faisaient partie de leurs offices, ou des airs de musique, ou de l'un et de l'autre. Il paraît du moins qu'il composa des chants et des hymnes pour les offices de saint Véron et de sainte Vaudru[1]. L'auteur des Gestes des abbés de Gemblours le dit assez clairement. Quelques-uns ont attribué à Olbert une histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament[2]. Sigebert, son disciple, n'en dit rien; mais on lit dans les Gestes des abbés de Gemblours qu'il transcrivit en un seul volume l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament[3]: et c'est apparemment ce qui a donné lieu de le faire auteur d'une histoire des deux Testaments. Quoiqu'Olbert ait eu beaucoup de part au Décret ou recueil des canons de Bouchart[4], c'est toutefois à cet évêque que l'on en fait honneur.

Rodulphe Glaber, moine de Cluny.

14. Rodulphe ou Raoul, surnommé Glaber, parce qu'il était chauve et sans poil, embrassa la vie monastique dans le monastère de Saint-Léger au diocèse de Langres, n'ayant pas encore douze ans accomplis[5]. Il convient que cet état n'était pas de son choix, et qu'il y avait été engagé par un oncle qui, ne trouvant pas d'autres moyens de le retirer de ses désordres, le contraignit de se faire moine. « Mais je ne changeai, dit-il, que d'habit, et non de mœurs ni d'esprit. Je rejetais avec orgueil tous les avis salutaires que mes maîtres spirituels et mes confrères me donnaient; désobéissant à mes anciens, fâcheux envers mes égaux, à charge à ceux qui étaient plus jeunes que moi, insupportable à tous, c'était soulager la communauté que de m'en absenter. » On peut juger de la sincérité de cet aveu par ce qui en fut l'occasion. Un jour, quelques moments avant matines, un homme, dont il fait une peinture affreuse, lui apparut, l'obligea de se lever, et lui dit jusqu'à deux fois : « Tu ne demeureras pas ici plus longtemps. » Effrayé de cette vision qu'il croyait réelle, il court à l'église, se jette au pied de l'autel de saint Benoît, y confesse à Dieu tous les péchés qu'il avait commis depuis son bas âge, et en demande pardon. Cet homme qu'il croyait sans aucun doute être le démon, lui apparut plusieurs autres fois dans les divers monastères où il demeura. De Saint-Léger il passa au monastère de Saint-Bénigne de Dijon; de là à celui de Moutiers au diocèse d'Auxerre, ensuite à Bèze et à Cluny.

Il change plusieurs fois de monastère.

15. Ces changements ne vinrent pas toujours de son inconstance. Ses confrères, ne pouvant le souffrir à cause de ses mauvaises mœurs, le chassaient de leur monastère, persuadés qu'on le recevrait en d'autres à cause de son savoir. Il dit lui-même que cela arriva ainsi[6]. Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, voulant le ramener à son devoir par des marques de confiance, le prenait quelquefois pour compagnon de ses voyages[7]. Rien ne put fixer son inconstance. Etant dans un monastère de la dépendance de Cluny, qu'on croit être Saint-Germain d'Auxerre, il s'y occupa à renouveler les inscriptions et les épitaphes de l'église[8]. Ses soins déplurent à quelques-uns de la communauté. Il en sortit, et se retira à Bèze, et de là à Cluny où il mourut, on ne sait en quelle année.

Ses écrits. Son Histoire.

16. Ce fut dans cette abbaye qu'il acheva l'Histoire que l'abbé Guillaume lui avait ordonné de composer dans le temps de son séjour à Saint-Bénigne de Dijon[9]. Elle est divisée en cinq livres, et dédiée à saint Odilon, abbé de Cluny. Glaber marque dans l'épître dédicatoire les motifs de son travail. Ses confrères se plaignaient souvent de ce qu'on ne trouvait personne qui se donnât le soin de transmettre à la postérité les événements considérables, soit de l'Eglise, soit de l'Etat. Il était lui-même sensible à cette indolence, qui était telle, que depuis le vénérable Bède et Paul Warnefride, qui ont écrit chacun l'histoire de leur nation, aucun écrivain ne s'était appliqué à rapporter les principaux événements de l'empire romain, ni des provinces d'outre-mer ou barbares, quoiqu'il y en eût eu de remarquables : ce qui faisait un vide de près de deux cents ans pour l'histoire générale, tant civile qu'ecclésiastique. Glaber ne se chargea pas de le remplir : il ne se proposa d'écrire que ce qui était arrivé depuis l'an 900, et de donner la suite des choses jusqu'à l'an 1046, en comprenant dans son His-

[1] *Gesta abbat. Gemblacens.*, p. 530.

[2] Miræus, *Notis ad Sigeb.*, cap. CXLII; Le Long, *Bibliot. sacr.*, t. II, p. 884.

[3] *Gesta abbat. Gemblacens.*, p. 529.

[4] Sigeb., *in Chronic. ad an.* 1008.

[5] Glaber, lib. V *Histor.*, cap. I.

[6] Glab., ibid. — [7] Ibid., lib. IV, cap. III.

[8] Ibid., lib. V, cap. I.

[9] Il publia son *Histoire des Francs* en 1047, et il vivait encore en 1048. Voyez *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. Guizot, tom. VI, Notice, p. 165. Voyez aussi la Notice tirée de Pertz, *Monum. Germ. hist. script.*, tom. VII, dans le tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 609-612. (*L'éditeur.*)

toire les événements considérables non-seulement de la France[1], mais de toutes les provinces dont l'empire romain était composé.

Analyse de cette Histoire, édit. Francf., an. 1596. 1er Livre.

17. Après avoir allégorisé dans le commencement du premier livre sur le nombre de quatre[2], qu'il trouve dans celui des sens corporels de l'homme, des évangiles, des fleuves qui sortaient du paradis terrestre, il donne en peu de mots ce qui concerne le règne du roi Rodolphe, fils de Richard, duc de Bourgogne; du roi Lothaire, et des empereurs romains, à commencer par Othon, fils de Henri, roi des Saxons. Puis il parle des ravages que les Sarrasins sortis d'Espagne firent en Italie, les Normands et les Hongrois en France, et de la conversion de ces deux peuples à la religion chrétienne. Nous nous bornons à rapporter de ce livre le trait suivant : « Le roi Henri fut couronné empereur à Rome en 1014, le 22 février. Benoît VIII, qui devait en faire la cérémonie, avait auparavant fait fabriquer une pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries, croisés avec une croix d'or plantée dessus; la pomme d'or représentait le monde; la croix figurait la religion dont l'empereur devait être le protecteur; et les pierreries, les vertus qui devaient lui servir d'ornements. Le pape donna cette pomme en présence de tout le monde à l'empereur Henri, qui la reçut avec plaisir, en disant au pape : « Vous voulez, Saint Père, m'apprendre par là comment je dois gouverner. » Puis, la tenant en main, il ajouta : « Ce présent ne peut mieux convenir qu'à ceux qui ont foulé aux pieds les pompes du monde pour suivre plus librement la croix. » Et il l'envoya au monastère de Cluny, regardé alors comme le plus régulier de tous, et à qui il avait déjà fait divers autres présents. » Glaber dit au même endroit, qu'il paraît très-raisonnable et très-bien établi pour le maintien de la paix, qu'aucun prince ne prenne le titre d'empereur, sinon celui que le pape aura choisi pour son mérite, et à qui il aura donné la marque de cette dignité.

2e Livre.

18. Il commence son second livre à l'élection de Hugues Capet[3], c'est-à-dire à l'an 987; raconte les guerres entre Conan, duc des Bretons, et Foulques, comte d'Anjou; le voyage de celui-ci à Jérusalem, pour l'expiation de ses péchés, et les oppositions qu'il trouva dans la fondation du monastère de Beaulieu ou de Loches. L'église étant achevée, le comte pria Hugues, archevêque de Tours, d'en faire la dédicace. L'archevêque s'en excusa, jusqu'à ce que Foulques eût rendu les biens qu'il avait enlevés à l'église de Tours[4]. Le comte, indigné de ce refus, alla à Rome, et exposa l'affaire au pape Jean, qui députa le cardinal Pierre avec ordre de faire ce que Foulques ordonnerait. La dédicace se fit dans le mois de mai 1004. Mais le jour même, vers l'heure de none, quoique l'air fût serein, il s'éleva un orage qui emporta le toit de l'église avec toute la charpente. Cet accident fut regardé comme une punition du violement des canons en cette occasion[5]. « Car encore, dit Glaber, que la dignité du siége apostolique rende le pape le plus respectable de tous les évêques du monde, il ne lui est permis en rien de violer les canons : et comme chaque évêque est l'époux de son église, dans laquelle il représente le Sauveur, il ne convient à aucun évêque, sans exception, de rien entreprendre dans le diocèse d'un autre. » Glaber rejette sur les ordinations simoniaques et les autres défauts du clergé les mœurs dépravées des peuples; et s'attachant à ce qu'il lui paraissait de plus mémorable, il rapporte divers fléaux dont Dieu avait châtié les hommes, les dévastements des provinces, les incendies, les famines, les pestes. Vers l'an 1000, un nommé Leutard, né au bourg de Vertus, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, s'érigea en prophète. Il quitta sa femme, et étant entré dans une église, il brisa la croix avec l'image du crucifix[6], persuadant à ceux qu'il avait séduits, qu'il n'agissait en cela que pour obéir à des révélations divines. Il enseignait qu'on ne devait croire qu'une partie de ce qu'avaient dit les prophètes; qu'il était inutile de donner les dîmes. L'évêque Gebouin le fit venir, l'interrogea, le convainquit d'erreur, et désabusa le peuple.

[1] Glab., *Hist.*, lib. I, cap. I, p. 3. — [2] Lib. I. — [3] Lib. II. — [4] Cap. IV.

[5] « Si Dieu, répond à cela le P. Zaccaria (*Anti-Febronius*, IIe partie, liv. V, cap. II, avait voulu punir par ce moyen la présomption de Foulques, ou plutôt celle du pape, il ne l'aurait pas fait d'une manière si équivoque, qu'il fût plus raisonnable de voir dans cet accident le châtiment infligé à des fautes toutes différentes, et, comme l'observe avec esprit Baronius, la preuve, par exemple, du refus que Dieu faisait d'avoir pour agréables les oblations d'un impie tel que Foulques; mais il aurait plutôt fait crouler cette église dans le moment même où on la consacrait, et enseveli sous ses ruines le prélat consécrateur. Il y a plus : Baronius condamne Glaber pour avoir vainement prétendu que le pape ne peut rien de plus que les autres évêques dans les diocèses différents du diocèse de Rome. » *Note de l'éditeur.*

[6] Glab., *Hist.*, cap. XI.

Leutard, se voyant abandonné, se jeta dans un puits où il périt. On vit à Ravenne un autre fanatique, nommé Vilgard[1], grammairien de profession : croyant avoir vu en songe Virgile, Horace et Juvénal qui le remerciaient de son attachement pour leurs ouvrages, il commença à débiter plusieurs choses contre la foi de l'Eglise, soutenant que l'on devait croire en tout ce que les poètes avaient enseigné. Pierre, évêque de Ravenne, le convainquit d'erreur et le condamna. Plusieurs de ceux qu'il avait infectés de sa pernicieuse doctrine, furent arrêtés en divers endroits de l'Italie, et mis à mort par le fer ou par le feu. Il sortit en même temps divers hérétiques de l'île de Sardaigne, qui corrompirent une partie des chrétiens d'Espagne; mais ces novateurs furent exterminés par les catholiques. On crut, à ce débordement d'erreurs, que la prophétie de saint Jean était accomplie, où il est dit que Satan sera lâché après mille ans. *Apocal.*, xx. 7.

3e Livre. 19. Mais on eut lieu d'être détrompé par les exemples de vertus que donnèrent presque aussitôt, tant dans les Gaules qu'en Italie, des hommes des deux ordres, c'est-à-dire ecclésiastiques et laïques. C'est là remarque de Rodulphe dans la préface du troisième livre. En effet, les Hongrois, à l'imitation d'Etienne leur roi, embrassèrent la religion chrétienne[2]; on rétablit les églises tant des cathédrales que des monastères[3]; on s'appliqua à faire revivre la pureté de l'ancienne discipline; on découvrit quantité de corps saints, à qui jusque-là on n'avait rendu aucun culte[4] : l'église du Saint-Sépulcre, qui avait été détruite par les artifices des Juifs, fut rebâtie par la mère du prince de Babylone, qui était chrétienne et se nommait Marie[5]. Les évêques firent défense à tous les chrétiens d'avoir aucun commerce avec les Juifs, dont plusieurs furent chassés des villes, d'autres mis à mort : quelques-uns pour l'éviter, demandèrent le baptême, mais peu de temps après, ils apostasièrent. A Orléans, deux clercs en réputation de savoir, et estimés à la cour du roi Robert[6], se laissèrent séduire par une femme venue d'Italie, qui leur communiqua une hérésie dont le fond était celle des manichéens : l'un se nommait Etienne, l'autre Lisoye. Ils rejetaient tout ce qu'on lit de la Trinité dans les divines Ecritures; croyaient le monde éternel; niaient que Jésus-Christ fût né de Marie, qu'il eût souffert, qu'il fût ressuscité, que le baptême lavât les péchés, que le corps et le sang de Jésus-Christ se fît par la consécration du prêtre; ils enseignaient qu'il était inutile de prier les saints, de faire de bonnes œuvres; condamnaient le mariage, et défendaient de manger de la chair. Glaber réfute ces erreurs[7], et fait les remarques suivantes : Après que l'on eut fait des efforts pour retirer de l'erreur ceux qui en étaient infectés, comme on les vit endurcis, on en fit brûler quelques-uns par ordre du roi; de treize que l'on menait au supplice, il n'y eut qu'un clerc et une religieuse qui se convertirent; les autres, commençant à sentir le feu, se mirent à crier qu'ils avaient été trompés; on en retira quelques-uns, mais inutilement, parce qu'ils étaient presque réduits en cendres. Il n'est point aisé de concilier Glaber avec lui-même[8] dans ce qu'il dit de Hugues, fils du roi Robert. Hugues, selon lui, fut couronné à l'âge de dix ans, et mourut à dix-huit ans : et toutefois il lui donne vingt-huit ans de vie, dans l'éloge de ce prince en vers iambiques. Il décrit, dans un autre poème, le luxe et la dépravation des mœurs occasionnés par le mariage du roi Robert avec Constance, fille du comte d'Arles.

20. Le prologue qu'on lit à la tête du quatrième livre[9], contient en abrégé ce qui se passa dans l'avènement de Conrad à l'empire après la mort de l'empereur Henri, qui ne laissa point de postérité. Glaber, dans le corps du livre[10], rapporte les tentatives qu'Eustathe, patriarche de Constantinople, fit conjointement avec l'empereur Basile pour obtenir du pape Jean XIX la permission de prendre le titre d'évêque universel dans l'Eglise orientale, comme le pape le prenait par toute l'Eglise; la lettre que Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, écrivit au pape pour le détourner de consentir à la demande des Grecs; la naissance d'une nouvelle hérésie en Italie[11], qui tenait des superstitions du paganisme et du judaïsme, et comment étant à Suze avec le même abbé, ils avaient découvert l'imposture d'un inconnu qui trompait les peuples par de fausses reliques[12]. Il dit à cette occasion, que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet quelquefois aux esprits malins de faire des pro- 4e Livre.

[1] Glab., *Hist.*, cap. XII. — [2] Cap. I. — [3] Cap. IV, V. — [4] Cap. VI. — [5] Cap. VII. — [6] Cap. VIII.
[7] *Fragm.*, apud Baron., *ad ann.* 1017.
[8] Glab., *Hist.*, cap. IX. — [9] Lib. IV. — [10] Cap. I. — [11] Cap. II. — [12] Cap. III.

diges[1]. Il met en 1033 une famine presque générale dans tout le monde[2], si affreuse, qu'en France plusieurs furent brûlés pour avoir mangé de la chair humaine. Pour subvenir à la misère publique, on vendit les ornements des églises et on vida leurs trésors, suivant les décrets des Pères. Cette calamité dura trois ans : elle fut suivie d'une grande fertilité; ce qui donna lieu à de fréquentes assemblées d'évêques et d'abbés, où il fut résolu d'un consentement unanime que l'on s'abstiendrait de vin tous les vendredis de l'année, et de chair les samedis, sinon pour cause de griève maladie, ou à moins qu'en ces jours il ne tombât une fête solennelle, auquel cas on rachèterait cette abstinence par la nourriture de trois pauvres. Il se fit vers le même temps un grand concours de peuples de toutes les parties du monde au Saint-Sépulcre à Jérusalem[3]. Les Sarrasins persécutèrent les chrétiens en Afrique; mais ceux-ci les vainquirent en divers combats[4]. Les Leuticiens, peuples barbares du Nord, ainsi nommés des marais qu'ils habitaient, firent aussi souffrir aux chrétiens de cruelles persécutions[5]; mais enfin l'empereur Conrad les défit. Glaber finit son quatrième livre par la description d'une éclipse terrible qui jeta la consternation partout[6] : il ne manque guère de rapporter ces sortes de phénomènes, suivant l'usage de presque tous les historiens [du temps.]

5e Livre.

21. Il commence le cinquième par le récit de diverses apparitions d'esprits[7], tant à lui qu'à d'autres personnes; et il les raconte de façon qu'on voit bien qu'il ne les révoquait pas en doute. Il trouve dans la verge miraculeuse de Moïse, dans le serpent d'airain, dans le passage de la mer Rouge, les figures des mystères de la nouvelle loi. Il ne doutait point de la présence réelle dans l'Eucharistie, et il remarque qu'il était d'usage de la conserver dans une boîte; que quelquefois on s'en servait pour découvrir le crime ou l'innocence d'un accusé, quand on manquait d'autres preuves; que l'huile sainte des infirmes rendait souvent la santé aux malades, quand ils la recevaient avec foi; et que, présentée devant les maisons en feu, elle éteignait l'incendie, ou empêchait les flammes de se communiquer à d'autres bâtiments; que quelquefois on apportait aussi l'Eucharistie pour obtenir le même effet; que l'on punissait sévèrement les négligences commises dans la célébration ou l'administration des mystères, en sorte que, si un prêtre avait laissé tomber, ou le corps du Seigneur, ou son sang précieux, il était mis en pénitence, ou l'on faisait expier cette faute à d'autres pour lui. Il rapporte divers exemples[8] pour montrer que le sacrifice de la messe est utile aux morts; et il parle d'un monastère d'Afrique où, pour cette raison, l'on disait des messes depuis l'aurore jusqu'à l'heure de dîner, sans discontinuation[9]. C'est en cet endroit qu'il dit quelque chose d'un homme de la race des Taïfales[10], peuple qui, dès le temps de saint Grégoire de Tours, était établi dans le Poitou.

Choses remarquables contenues dans l'histoire de Glaber : Trêve de Dieu.

22. Vers l'an 1031[11], les évêques, les abbés et les seigneurs assemblés avec les notables du peuple, avaient fait divers réglements pour le maintien de la paix entre les hommes libres et les serfs. Il y était porté entre autres choses, que tous marcheraient sans armes; que ceux qui pilleraient ou usurperaient le bien d'autrui, seraient punis de peines pécuniaires ou corporelles; que les églises serviraient d'asile à tous ceux qui s'y réfugieraient pour quelque crime, excepté à ceux qui auraient violé cette paix; que les clercs, les moines et les religieuses seraient en sûreté dans leurs voyages avec ceux de leur compagnie. Mais la plupart des articles de cette paix ayant rencontré beaucoup de difficultés[12], on se réduisit à une trêve pour certains jours, c'est-à-dire que depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, personne ne prendrait rien par force, ne tirerait vengeance d'aucune injure, n'exigerait point de gage d'une caution; et que le contrevenant paierait la composition des lois, comme ayant mérité la mort, ou serait excommunié et banni du pays. On nomma cette convention la trêve de Dieu ou du Seigneur[13], parce que l'on crut qu'il l'avait ap-

[1] Glab., *Histor.*, cap. IV. — [2] Cap. V. — [3] Cap. VI. — [4] Cap. VII. — [5] Cap. VIII. — [6] Cap. IX. — [7] Lib. V, cap. I.

[8] *Sed et illius magnifici mysterii celebratio, quantum prosit animabus defunctorum fidelium, cum in multis sit probatissimum, libet tamen e diversis producere in medium unum.* Glab., lib. I, cap. I

[9] *Mos illius cœnobii a primo diei aurora usque in horam prandii, propter fratrum copiam, continua missarum celebratio.* Ibid.

[10] Voyez les *Singularités littéraires*, tom. I, p. 47.

[11] Glab., *Hist.*, lib. IV, cap. V. — [12] Lib. V, cap. I.

[13] On peut voir au tome CXLI de la *Patrologie lat.*, col. 737-752, des documents relatifs à ce sujet. (*L'édit.*

prouvée par un grand nombre de punitions exemplaires sur ceux qui l'avaient violée. Elle fut observée assez exactement presque dans toutes les Gaules; mais les Neustriens, refusant de s'y soumettre suivant les exhortations d'Odilon, abbé de Cluny, et de Richard, abbé de Saint-Vannes, furent attaqués d'un feu qui leur dévorait les entrailles : c'est ce qu'on appelait la maladie des ardents.

Autres événements.

23. Après la mort du roi Robert[1], Henri, son fils, qu'il avait fait sacrer depuis quelques années, entra en possession du royaume; mais il eut des guerres à soutenir contre les deux fils du roi Eudes, Thibaud et Etienne : elles tournèrent à son avantage[2]. Il y eut aussi des contestations au sujet de l'archevêché de Lyon, vacant par la mort de Bouchard. Le pape Jean XIX, jugeant les contendants indignes d'un si grand siége, nomma Odilon, abbé de Cluny. Le saint homme, ne croyant pas compatible cette dignité avec la profession humble qu'il avait embrassée, refusa l'archevêché. Henri, roi d'Allemagne, étant venu à Besançon, on lui conseilla de nommer Odalric, archidiacre de Langres, qui accepta et gouverna dignement l'église de Lyon[3]. Le même prince s'appliqua à déraciner la simonie, qui n'infectait pas moins l'empire que le royaume de France : elle s'étendait jusqu'à Rome. Benoît IX, qui occupait alors le Saint-Siége, avait été élu à l'âge de douze ans, mais à force d'argent. Il fut chassé de son siége, et l'on mit à sa place un homme très-pieux, Romain de naissance, qui prit le nom de Grégoire VI. Sa bonne réputation répara tout le scandale qu'avait causé son prédécesseur. C'est par ce trait que Glaber finit son histoire : d'où il suivrait qu'il l'acheva en 1045, qui fut l'année de l'élection de Grégoire VI. Mais on voit par le premier chapitre du cinquième livre[4], qu'il l'écrivait après le mois de novembre de l'an 1046 : car il y raconte qu'en certains endroits on fit cette année deux récoltes de grains, dont la seconde eut lieu au mois de novembre.

Jugement de cette Histoire.

24. Glaber ne s'est donc point attaché scrupuleusement à l'ordre des temps. Au chapitre VI du quatrième livre, il rapporte ce qui s'est passé en 1033; et dans le neuvième, les événements de l'an 1000. Il serait aisé de donner d'autres exemples de transpositions. Il n'est pas non plus toujours exact dans sa chronologie ; et il use quelquefois de certaines manières de compter qu'on n'entend que difficilement[5]. Son Histoire serait plus agréable et plus utile, s'il y avait plus d'ordre, plus de suite et plus de clarté. Mais on doit lui savoir gré de son travail, puisqu'il nous apprend quantité de faits qu'on ne lit point ailleurs. Il se trouve à la tête des *Historiens de France* dans l'édition de Francfort en 1596, in-fol., chez Marnius; et dans le tome IV de la Collection d'André Duchêne, à Paris, en 1641 [d'où elle a passé au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 611]. Le Père Le Long cite une version française de l'Histoire de Glaber[6], insérée dans la Chronique de saint Denys; mais on n'y trouve rien qui en approche[7]. Sigebert fait mention de l'*Histoire des Français* écrite par Rodulphe Glaber; mais il ne dit rien de la *Vie de saint Guillaume,* abbé de Saint-Bénigne de Dijon, que le même historien a composée. [Le tome VI de la Collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France,* p. 155-159, contient une traduction française de la Chronique de Raoul Glaber, avec une notice sur l'auteur.]

Vie de saint Guillaume.

25. Il en parle lui-même dans le quatrième livre de son Histoire[8], où il dit qu'il l'avait écrite longtemps auparavant. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le tome VIII des *Actes de l'Ordre de Saint Benoît*[9]. Elle se trouvait déjà dans la collection de Bollandus au premier jour de janvier; et le P. Rouvière lui a donné place dans son Histoire de Réomé ou Moûtier-Saint-Jean, imprimée à Paris, in-4°, en 1637[10]. [L'édition de Mabillon a été reproduite au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 697-720.] Hugues de Flavigny renvoie ceux qui voudront connaître les actions de l'abbé Guillaume[11], à ce que Glaber en écrit. Il était plus en état qu'un autre de les raconter, puisqu'il en avait été témoin, et qu'il avait vécu à Saint-Bénigne avec plusieurs disciples du saint, auprès desquels il s'était instruit des autres faits qu'il n'avait pas vus lui-même. C'est ce qu'il assure dans le Prologue qu'il a mis à la tête de cette Vie, qui vaut mieux pour le style et pour l'arrangement que son Histoire.

26. On y lit deux petites pièces de poésie[12],

[1] Glab., cap. II. — [2] Cap. IV. — [3] Cap. V. — [4] Cap. I.

[5] Mabillon, tom. IV *Annal.*, p. 150, 284, 463.

[6] Le Long, *Bibliot. Française*, p. 241, num. 6909.

[7] La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tom. VIII, p. 549.

[8] Glab., lib. IV, cap. IV.

[9] Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 286.

[10] Page 131.

[11] Tom. I *Bibliot. nov.*, Labb., p. 158.

[12] Lib. III, cap. IX.

l'une en vers iambiques rimés sur la mort du roi Hugues, l'autre en vers hexamètres sur les désordres introduits en France par les peuples d'Auvergne et d'Aquitaine, à la suite du mariage du roi Robert avec la fille de Guillaume, comte d'Arles. Il dit que demeurant à Saint-Germain d'Auxerre, il renouvela les inscriptions des autels; qu'il en composa d'autres pour les saints martyrs dont on y avait des reliques, ou qui y étaient honorés particulièrement; et qu'il fit des épitaphes pour être gravées sur les tombeaux de quelques personnes de piété enterrées dans l'église de ce monastère. Glaber était homme d'esprit et habile pour son temps.

Helgaud, moine de Fleury.

27. Il eut pour contemporain Helgaud, moine de Fleury[1], sous l'abbé Gauslin, fils naturel du roi Hugues Capet. Gauslin était en même temps archevêque de Bourges, et mourut en 1029. Ce fut par ses ordres que Helgaud construisit à Fleury une chapelle sous l'invocation de saint Denis et de ses compagnons, martyrs. Comme il ne l'avait faite que de bois, elle périt dans un incendie. Helgaud en fit une nouvelle de pierres; et afin qu'à l'avenir on sût de qui était l'ouvrage, il mit aux deux côtés de l'autel une inscription, avec son nom. Odolric, évêque d'Orléans, en fit la dédicace. C'était donc avant l'an 1033, qui est l'époque de la mort de cet évêque. Helgaud en était aimé; mais il avait encore un ami plus puissant dans la personne du roi Robert, qui l'aimait comme son fils[2]. Les écrits d'Helgaud ne fournissent rien pour fixer le temps de sa mort : il paraît seulement qu'il vécut assez longtemps sous le règne du roi Henri, fils du roi Robert[3], puisqu'il dit que les historiens qui entreprendraient de rapporter les faits de guerre de ce prince, trouveraient aussi matière à faire paraître Henri et les autres fils de Robert comme de grands capitaines[4].

Écrits d'Helgaud. Vie du roi Robert.

28. Il fait voir par ces paroles, que son dessein, en écrivant la Vie du roi Robert, n'était pas d'y faire entrer ses exploits militaires; aussi s'est-il borné à raconter ses œuvres de piété : ce qu'il fait plutôt en orateur qu'en historien. C'est sans aucune raison que les copistes ont mis dans l'inscription de cette Vie, qu'Helgaud l'avait abrégée sur une plus étendue[5]. Il ne prend nulle part la qualité d'abréviateur, et il dit assez nettement que l'ouvrage est de lui[6], en déclarant qu'il n'entreprend point d'y parler des guerres de ce prince ni des affaires politiques, laissant ce soin à d'autres. C'est en ce sens qu'on peut regarder son écrit comme un abrégé de la Vie du roi Robert, puisqu'il ne s'arrête qu'à ses vertus morales. Il est précédé, dans les éditions de Francfort et de Paris, du testament de Léodebode, fondateur de l'abbaye de Fleury, et d'une notice de cette fondation. Ces deux pièces font conjecturer qu'Helgaud s'était proposé de donner l'histoire des abbayes de Fleury et de Saint-Agnan d'Orléans, et d'y ajouter celle du roi Robert, bienfaiteur de ces deux monastères[7]. On appuie cette conjecture sur ce que, dans la préface de la Vie de ce prince, l'auteur rappelle ce qu'il avait dit de saint Agnan et de Fleury : après quoi il déclare qu'il va commencer l'histoire du roi Robert, ce qui forme, dit-on, une liaison entre les deux parties de cet ouvrage, dont la première doit en ce cas être censée perdue. Mais ne pourrait-on pas dire qu'Helgaud s'est contenté de rapporter le testament de Léodebode avec une notice de la fondation de Fleury, et d'y ajouter un abrégé de la Vie de Robert[8]? En effet, ces paroles : *Nunc huic scripto addere curavimus Roberti vitam*, se rapportent au testament de Léodebode, et non à une histoire particulière des monastères de Saint-Agnan et de Fleury.

Traits remarquables dans la Vie du roi Robert.

29. Helgaud remarque que la dévotion du roi Robert pour le sacrement de l'Eucharistie était telle, qu'il croyait y voir Dieu dans sa gloire, plutôt que sous une forme étrangère; qu'il avait grand soin de fournir des vases et des ornements pour la célébration des saints mystères[9]; qu'il se faisait un plaisir de couvrir d'or et d'argent les châsses où l'on enfermait les reliques des saints; qu'il poussait sa compassion pour les pauvres jusqu'à leur laisser prendre en sa présence l'argenterie de sa chapelle; qu'ayant fait arrêter, le jour du Jeudi-Saint[10], douze hommes qui avaient conjuré contre sa vie, il les fit garder, nourrir

[1] Helgaud, *Vita Roberti*, p. 75. — [2] Ibid., p. 76. — [3] Ibid., p. 79.

[4] Voyez la Notice sur Helgaud tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1263-1266. (*L'éditeur.*)

[5] La Notice sur Helgaud insérée dans le tome VI de la Collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, est d'accord ici avec D. Ceillier. (*L'éditeur.*)

[6] Helgaud, *Vita Roberti*, p. 79.

[7] Sainte-Palaye, *Histoire de l'Académie des inscript.*, tom. X, p. 557.

[8] *Rob. Vita* Præfat., p. 62. — [9] Page 63. — [10] Page 72.

splendidement, et le jour de Pâques leur fit donner la communion[1]; qu'ayant été tous condamnés à mort le lundi, ce prince leur fit grâce, par respect pour la nourriture céleste qu'ils avaient reçue; que, pour prévenir les faux serments, il fit faire un reliquaire de cristal orné d'or, mais sans reliques, sur lequel il faisait jurer les seigneurs; et un autre d'argent, contenant un œuf de griffon[2]; s'imaginant que la validité du serment dépendait des reliques. Il met la consécration de l'église de Saint-Agnan en la trente-sixième année du règne du roi Robert[3] : ce fut en la trente-troisième[4]. La Vie de ce prince par Helgaud a été imprimée avec celle de saint Louis à Francfort en 1577, et avec l'*Histoire de France* par Gaguin. Elle parut depuis en la même ville à la suite de Glaber en 1596, et dans le tome IV de la Collection d'André Duchêne à Paris en 1641, [d'où elle a passé au tome CXLI de la *Patrol. lat.*, col. 903-936].

[Le tome VI de la Collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France* par M. Guizot, page 359-417, contient une traduction française de la Vie du roi Robert avec une notice sur Helgaud.]

Ouvrages faussement attribués à Helgaud.

30. Quelques-uns ont attribué à Helgaud la Vie de saint Abbon, abbé de Fleury[5]; mais elle est incontestablement d'Aimoin, moine de Fleury et disciple du saint. Les deux fragments imprimés à la suite de la Vie du roi Robert sont tirés de la Chronique d'Adémar de Chabanois. Il paraît qu'on ne les a placés en cet endroit que parce qu'il y est dit quelque chose des rois Hugues et Robert.

Syrus et Aldebald, moines de Cluny.

31. Syrus, moine de Cluny sous l'abbé saint Odilon, écrivit la Vie de saint Mayeul, aux instances réitérées d'un de ses confrères nommé Warnier, qu'il nomme *de sainte mémoire* à cause de ses vertus. Obligé de partir pour l'Italie, il laissa l'ouvrage imparfait; Warnier, envoyé en Alsace, l'emporta avec lui, et le laissa dans l'abbaye de Morbac[6]. Saint Odilon l'y trouva; et de retour à Cluny, il ordonna à Syrus, qui était aussi revenu de Pavie, de revoir cette Vie et de l'achever. Elle est divisée en trois livres, avec une épître dédicatoire adressée à ce saint abbé : ce qui prouve que Syrus publia son ouvrage avant le premier jour de l'an 1049, qui est l'époque de la mort de saint Odilon. Après celle de Syrus, Aldebald, aussi moine de Cluny[7], mit des prologues à chacun des livres de la Vie de saint Mayeul; et pour orner cette Vie, il la parsema de vers, mais qui ne contiennent aucun fait que Syrus n'eût rapporté; si ce n'est qu'au commencement du premier livre, il parle des ravages que les Sarrasins firent dans l'île de Lérins : circonstance absolument étrangère à l'histoire de saint Mayeul. Dom Mabillon l'a détachée de la Vie de ce saint imprimée dans le tome VII des Actes de l'Ordre, et l'a mise ensuite comme un appendice à la Vie de saint Porcaire, abbé de Lérins[8], sous qui arriva l'incursion des Sarrasins. [La Vie de saint Mayeul par Syrus est reproduite au t. CXLI de la *Patrologie latine*, col. 745-778.] Saint Mayeul eut plusieurs autres historiens, entre autres, saint Odilon et Nalgod; mais tous ayant puisé dans Syrus, on s'est contenté, dans le recueil des Actes Bénédictins, d'y insérer son ouvrage. Celui d'Aldebald se trouve dans les Bollandistes au 11 mai[9]. Syrus écrivait avec beaucoup d'ordre; son style est clair et passablement bon, soit en prose, soit en vers; car il en a fait entrer quelques-uns dans son troisième livre.

[1] *Rob. Vita Præfat.*, p. 64. — [2] Page 66. — [3] Page 73.
[4] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 59, p. 353.
[5] Wossius, *de Histor. Latin.*, lib. II, cap. XLIV; Fabricius, *Bibliot. mediæ Latin.*, tom. III, p. 565
[6] Apud Mabill., tom. VIII *Actor.*, p. 764, *Epist. dedicat.* — [7] Ibid., *in Observat.*, p. 739.
[8] Tom. VII *Actor.*, p. 787.
[9] Bolland., *ad diem* 11 *Maii*, tom. VII, p. 668.

CHAPITRE XVI.

Saint Odilon[1], abbé de Cluny [1049], et Jotsaud son disciple [écrivains latins].

Saint Odilon. Sa naissance. Son éducation.

1. Né en Auvergne de la noble famille des seigneurs de Mercœur[2], il eut pour père Berald, l'un des plus illustres et des plus riches de la province, et pour mère Girberge, aussi recommandable par sa pitié que par la noblesse de son extraction, qui, après la mort de son mari, se fit religieuse dans l'abbaye de Saint-Jean d'Autun. Il perdit dans son enfance l'usage de ses membres. Sa nourrice, l'ayant porté un jour à une église dédiée à la sainte Vierge, l'y laissa seul : l'enfant se traîna comme il put jusqu'à l'autel, s'aida de la nappe pour se lever, et se trouva guéri aussitôt. Quelque temps après, ses parents le mirent dans le clergé de Saint-Julien de Brioude, d'où il passa à Cluny, dans le dessein d'y faire profession de la vie monastique. Saint Mayeul lui en donna l'habit, et conçut de lui dès ce moment de grandes espérances. Ses progrès dans la perfection furent en effet si rapides, que le saint abbé, qui se sentait chargé d'années et d'infirmités, le jugea digne d'être son coadjuteur et son successeur.

Il est fait abbé de Cluny vers l'an 991.

2. L'élection se fit en présence de plusieurs personnes de la première condition, évêques, comtes, abbés, et des moines de Cluny. Nous en avons encore l'acte[3], qui est souscrit de saint Mayeul, de Rodulphe, roi de Bourgogne, de Bouchard, archevêque de Lyon, de Hugues, évêque de Genève, de Henri de Lausanne, de Hugues de Mâcon, de Vauthier de Langres, de plusieurs autres prélats ou seigneurs, et de soixante-dix-sept moines. On met cette élection en 991, et on ne peut la mettre plus tard qu'en 992, puisque dans plusieurs chartes de l'abbaye de Cluny[4], écrites en cette année-là, saint Odilon est nommé abbé. Cependant Rodulphe ne fut fait roi de Bourgogne qu'en 994, selon la Chronique d'Hermann : il faut donc dire que ce prince ne souscrivit à l'acte d'élection, que trois ans après qu'elle fut faite[5]. Le nouvel abbé était alors dans la vingt-neuvième année de son âge, étant né en 962. Saint Mayeul continua néanmoins d'être regardé comme abbé de Cluny, mais saint Odilon avait la principale part au gouvernement. Il en fut chargé seul dès le 11 mai 994, jour auquel saint Mayeul mourut.

Sa réputation.

3. L'auteur de la Vie de saint Odilon, qui avait été son disciple et son témoin oculaire[6], nous le représente comme partageant entre l'étude des Livres saints et la prière le temps qui lui restait après les exercices ordinaires de la vie religieuse; et nous renvoie, pour juger de sa capacité et de la douceur de son éloquence, à ses discours et à ses lettres. Il ajoute[7], que par sa doctrine et la pureté de ses mœurs, il s'attira l'estime de tout ce qu'il y avait de plus grand dans l'Europe : du roi Robert, de l'impératrice Adélaïde, de l'empereur Henri, de Conrad, d'Etienne, roi de Hongrie, de Sanches, roi d'Espagne, des papes Sylvestre II, Benoît VIII et IX, Jean XVIII et XIX, et Clément II; des évêques de Pampelune, de Mâcon et de Chartres; que dans un temps de famine[8], après avoir employé au soulagement des malheureux les revenus de Cluny, il en vendit les vases et les ornements précieux, même la couronne de l'empereur Henri, ne croyant point qu'on dût les épargner au préjudice des pauvres rachetés du sang de Jésus-Christ.

Ses voyages à Rome.

4. Il accompagna Henri dans le voyage que fit ce prince à Rome en 1014[9], et où il fut couronné empereur. C'était son second voyage en Italie. Il en fit un troisième en 1017, et, ce semble, un quatrième en 1022. Par dévotion

[1] On peut voir sur saint Odilon son Eloge historique par Mabillon et sa Vie par Jotsaud, reproduits dans le t. CXLII de la *Patrol. latine*, col. 831-940. (*L'édit.*)

[2] Mabillon, *Observat. in Vit. Odil.*, tom. VIII *Actor.*, p. 554 et seq., et lib. L *Annal.*, num. 59, p. 73.

[3] Tom. VI *Spicileg.*, p. 425.

[4] Mabill., tom. VIII *Actor.*, p. 558.

[5] Idem., lib. L, num. 59.

[6] *Vita Odilon.*, num. 6. — [7] Ibid., num. 7. — [8] Ibid., num. 9.

[9] Mabillon, lib. LIII *Annal.*, num. 113, et lib. LIX, num. 3.

envers saint Benoît, il alla au Mont-Cassin[1], où il demanda en grâce de baiser les pieds de tous les moines de la communauté : ce qui ne lui fut accordé qu'avec peine. Il donna en cette occasion beaucoup d'autres marques de son humilité. L'abbé Théobald le pria de lui envoyer, après son retour en France, des reliques de saint Maur : ce que l'abbé de Cluny n'exécuta que sept ans après. La réforme qu'il mit en divers monastères lui occasionna beaucoup d'autres voyages, sans parler de celui qu'il fit à Orbe pour rendre visite à l'impératrice Adélaïde. Cette pieuse princesse l'ayant aperçu, versa des larmes ; et lui prenant la robe, elle la baisa, l'approcha de ses yeux, se recommanda à ses prières, et lui déclara qu'elle mourrait bientôt. C'était en 999; elle mourut en effet le 16 décembre de la même année.

Il est chargé de faire recevoir la trêve de Dieu ; il refuse l'archevêché de Lyon.

5. On a déjà remarqué plus haut que l'abbé Odilon avait été chargé de faire recevoir la trêve de Dieu, et qu'elle fut en effet reçue en Aquitaine, en Austrasie et ailleurs. Hugues de Flavigny rapporte cet événement sur l'an 1041[2], et dit que ce saint abbé y eut plus de part que personne; que cette trêve fut établie non-seulement par autorité humaine, mais par des prodiges qui tenaient du miracle. A la mort de Bouchard, archevêque de Lyon, le pape Jean XIX, informé des désordres que causait la vacance de ce siége, nomma, suivant les désirs du clergé et du peuple, Odilon pour le remplir, et lui envoya le pallium et l'anneau, avec ordre d'accepter cette dignité. Il s'en excusa; ce qui obligea le pape de lui écrire en ces termes[3] : « Saint Grégoire nous enseigne que plusieurs choses paraissent bonnes qui ne le sont pas : et qu'y a-t-il de meilleur en un moine que l'obéissance? Vous savez combien saint Benoît la relève. Nous avons appris l'injure que vous avez faite à l'Eglise de Lyon, qui vous demandait pour époux, et dont vous refusez le gouvernement par attachement à votre repos. Je ne vous dis point que vous avez méprisé l'autorité des prélats qui vous priaient d'accepter la dignité épiscopale, mais nous ne pouvons laisser impunie votre désobéissance à l'égard de l'Eglise romaine et de nous, si vous ne la réparez par la soumission : autrement vous vous rendrez coupable de la perte de tant d'âmes à qui vous pourriez être utile par votre exemple et votre doctrine. » Cette lettre, toute pressante qu'elle était, ne gagna rien sur l'abbé de Cluny. Il conserva le pallium et l'anneau pour celui qui succéderait à Bouchard. Cet archevêque mourut en 1029, et le pape Jean en 1032. On ne peut donc rapporter qu'à l'an 1031 le refus que saint Odilon fit de l'archevêché de Lyon, parce qu'il se passa plusieurs contestations sur le choix du successeur de Bouchard, avant qu'on en fît la proposition à saint Odilon.

Il tient une assemblée nombreuse à Cluny. Le prince Casimir s'y retire.

6. Dans un diplôme de Gervaise, évêque du Mans[4], il est parlé d'une assemblée de plus de cinq cents prêtres à Cluny sous l'abbé Odilon. On ne sait ce qui s'y passa, ni s'il faut entendre par là un chapitre général de l'ordre de Cluny, ou quelque synode. Dom Mabillon rapporte cet événement à l'an 1047. Quelques années auparavant[5], le prince Casimir, fils de Miceslaw, roi de Pologne, chassé étant encore jeune de son royaume, se retira à Cluny, où il fit profession de la vie monastique, et fut ensuite élevé au diaconat. Richsa, sa mère, avait été déclarée régente de l'Etat à la mort de son mari ; mais elle avait aliéné les esprits des grands par ses hauteurs et par la dureté de son gouvernement. Ils cherchèrent le moyen de secouer son joug dans le rappel de Casimir. Ils députèrent à Cluny, le réclamèrent pour leur roi. L'abbé refusa de le rendre sans en avoir eu auparavant la permission du Saint-Siége. Benoît IX l'accorda ; Casimir retourna en Pologne, dispensé de son vœu de chasteté, fut reconnu roi, se maria, eut des enfants, et régna depuis l'an 1041 jusqu'en 1058, qu'il laissa le royaume à son fils Boleslas II. Les conditions de la dispense du pape[6] furent que les Polonais paieraient chacun tous les ans à perpétuité une certaine somme d'argent pour l'entretien d'une lampe dans l'église de Saint-Pierre; qu'ils porteraient à l'avenir les cheveux en forme de couronne, et tels que les moines les portaient alors; qu'aux grandes fêtes, durant le temps du sacrifice, tous les nobles porteraient au cou une étole de lin pareille à celle des prêtres et des diacres. Ces trois conditions furent observées pendant longtemps. Il n'y a plus que la seconde qui subsiste encore.

7. Saint Odilon a rendu sa mémoire célèbre

[1] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 17, p. 289.
[2] Idem, lib. LVIII, num. 36, p. 447.
[3] Idem, lib. LVI, num. 103, p. 371, et tom. II *Spicileg.*, p. 387.
[4] Idem, lib. LIX *Annal.*, num. 3, p. 482.
[5] Idem, lib. LVII, num. 45, p. 397.
[6] Ibid., et *Histoire de Pologne*, par de Solignac, tom. I, p. 177.

Il établit la Commémoration des morts. dans toute l'Eglise par l'institution de la Commémoration générale des morts, dont il fixa la solennité au second jour de novembre. Sigebert rapporte cette institution à l'an 998[1], et remarque qu'elle fut adoptée par un grand nombre d'églises. Il y en avait déjà quelques-unes où ce rit était en usage[2], comme on le voit par quelques anciens martyrologes et nécrologes. A Cluny on faisait une mémoire générale des défunts le lundi d'après la fête de la très-sainte Trinité; à Auxerre, le 10 des calendes de février, c'est-à-dire le 23 janvier. La Règle de saint Isidore, au dernier chapitre, ordonne d'offrir chaque année, le second jour d'après la Pentecôte, le saint sacrifice pour les âmes des trépassés. Mais tous ces établissements n'étaient que pour les morts d'une congrégation particulière ou de quelque société, ou seulement en faveur des parents, amis ou bienfaiteurs d'un monastère. Le saint abbé étendit sa charité plus loin, et voulut que dans Cluny même on fît des vœux, des prières, des oblations, des aumônes, pour le repos de tous les morts en général. Le décret qu'il fit à cette occasion[3] porte que, comme dans toutes les églises on célébrait la fête de Tous-les-Saints le premier jour de novembre, de même on célébrera à Cluny la Commémoration des fidèles trépassés depuis le commencement du monde; qu'à cet effet, le jour même de la fête de Tous-les-Saints, après le chapitre, le doyen et les cellériers feront l'aumône de pain et de vin à tous les pauvres qui se présenteront, en la même manière qu'au Jeudi-Saint; qu'après les vêpres de la fête, on sonnera toutes les cloches, et on chantera les vêpres des morts; que le lendemain après matines on sonnera encore toutes les cloches et on fera l'office des morts; que la messe sera solennelle; que deux frères chanteront le trait, que tous offriront en particulier, et qu'on nourrira douze pauvres. Cette solennité passa bientôt à d'autres églises. L'évêque Notger, contemporain de saint Odilon[4], en ordonna la célébration dans le diocèse de Liége, et enfin elle est devenue commune à toute l'Église catholique.

Il favorise les études. Douceur de son gouvernement. 8. L'abbé de Cluny savait allier la politesse et la pureté des mœurs avec les sciences[5]. Sa vie et ses écrits en sont des preuves. Il inspira, autant qu'il fut en lui, les mêmes sentiments à ses religieux. Ce fut par son ordre que Glaber acheva l'Histoire qu'il avait commencée sous Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon; et que Syrus, l'un de ses disciples, écrivit la Vie et les miracles de saint Mayeul. Abbon, abbé de Fleury, composa, à la prière d'un moine de Cluny, une introduction à l'intelligence des canons sur la concorde des quatre évangiles. Ce fut aussi un moine de Cluny qui mit par écrit les actions de saint Odilon. Il se nommait Jotsaud, et avait été son disciple. Parlant de sa manière de gouverner, il dit qu'un air de gaîté tempérait la gravité de ses mœurs[6]; qu'il savait, suivant les circonstances et les temps, corriger les fautes de ses religieux; qu'il leur pardonnait gratuitement, mais de façon que le bon ordre n'en souffrait point. On ne laissait pas de lui reprocher quelquefois sa trop grande douceur[7]. Il répondait : « Si je dois être damné, j'aime mieux que ce soit pour avoir été trop miséricordieux que pour avoir été trop dur. »

9. Il mourut étant à Souvigny, dans le cours de la visite des monastères de sa dépendance, la nuit du dernier jour de décembre au premier janvier de l'an 1049, âgé de quatre-vingt-sept ans. Les moines de Souvigny, témoins oculaires des dernières actions de sa vie et des circonstances de sa mort, en écrivirent à Albert, abbé de Marmoutier. Il est dit dans leur lettre[8], que la veille de Noël il se trouva au chapitre avec la communauté, où il fit un discours merveilleux aux frères, pour les consoler de sa perte; que s'étant fait porter dans l'église de la Sainte-Vierge pour assister aux matines le jour de la fête, il commença les psaumes et les antiennes, donna les bénédictions et entonna le *Te Deum*, quoique moribond : car il était si exténué, qu'il ne pouvait plus prendre de nourriture corporelle : mais il se nourrissait chaque jour de la sainte Eucharistie. Quand il fut proche de sa fin, on le mit, comme il l'avait ordonné, sur un cilice couvert de cendres, où il mourut doucement, les yeux arrêtés sur la croix qu'on avait mise devant lui. Cette dernière circonstance ne se lit point dans la Sa mort en 1049.

[1] Sigeb., *in Chronic. ad ann.* 998.

[2] Mabillon, *Observat. in Vit. Odil.*, tom. VII Act., p. 584.

[3] Ibid., p. 585. [*Patrologie*, t. CXLII, col. 1037-1038.]

[4] *Hist. monast. S. Laurent. Leod.*, tom. IV *Ampliss. Collect.* Marten., p. [illegible].

[5] Mabillon, *Observat. in Vit. Odil.*, p. 586, tom. VII Act.

[6] *Vit. Odil.* per Jotsaldum, lib. I, p. [illegible], tom. VIII Actor.

[7] Mabillon, ibid., p. 583, *Observat. in Vit. Odilon.*

[8] Tom. VIII Actor., p. [illegible].

lettre des moines de Souvigny; mais elle est rapportée par Jotsaud, qui entre dans un plus grand détail. Il remarque, entre autres choses [1], que la nuit de sa mort, le saint abbé demanda avec empressement la communion du corps et du sang du Seigneur; qu'on lût devant lui le Symbole avec l'explication de saint Augustin; que les frères l'ayant interrogé sur son successeur, il répondit : « Je le laisse à la disposition de Dieu et au choix des religieux [2]; » craignant peut-être que, s'il désignait son successeur comme avaient fait les quatre abbés ses prédécesseurs, l'usage ne s'en établît à Cluny, au préjudice de l'élection ordonnée par la Règle de saint Benoît.

Écrits de saint Odilon. Vie de sainte Adélaïde.

10. Les écrits qu'il nous a laissés [sont contenus au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 939. On y trouve : 1° des épîtres au nombre de quatre; 2° la Vie de saint Mayeul, abbé; 3° quatre hymnes en l'honneur de saint Mayeul; 4° la Vie de sainte Adélaïde, d'après Pertz, *Monum. Germ. hist. script.*, tome IV, avec avertissement de l'éditeur; 5° quinze sermons; 6° quelques autres petits écrits en prose et en vers.] Ces ouvrages respirent partout une humilité profonde. A l'entendre, il n'écrivit la Vie de l'impératrice Adélaïde d'un *style bas et concis* [3], que pour fournir l'occasion à quelque savant d'en composer une d'un style proportionné aux vertus et à la condition de cette sainte. Il craignit même de donner à son écrit le nom de Vie; et à l'imitation de saint Jérôme et de saint Basile, il lui donna le titre d'épitaphe. Il fait paraître la même modestie en écrivant la Vie de saint Mayeul. « Je l'ai composée, dit-il, non selon la grandeur du sujet, mais *suivant la portée de mon petit esprit* [4]. » Nous faisons cette remarque pour montrer que c'est le même esprit qui règne dans ces deux Vies, et par une conséquence naturelle, qu'elles sont d'un même auteur. Mais il y en a des preuves plus positives : non-seulement elles lui sont attribuées dans les anciens manuscrits; il se nomme lui-même dans le prologue de l'une et de l'autre, comme dans le corps de la Vie. Il est vrai que saint Odilon parle de lui-même en troisième personne dans la Vie de sainte Adélaïde; mais il le fait de telle manière qu'on ne peut l'y méconnaître. « Il y avait, dit-il, en présence de cette princesse dans sa dernière maladie, un moine qui, quoique indigne d'être appelé abbé, était néanmoins en considération auprès d'elle. S'étant regardés mutuellement, ils se mirent l'un et l'autre à pleurer. Adélaïde prit humblement son habit, qui n'était pas des plus propres, le baisa, et lui dit à voix basse : Souvenez-vous de moi, mon fils, dans vos prières, et sachez que vous ne me verrez plus des yeux corporels. » Quel est l'écrivain qui eût osé taxer ainsi saint Odilon? Il n'appartenait qu'à lui seul de se dire indigne du nom d'abbé. Tout le monde le croyait capable d'une place supérieure, et même des premières dignités de l'Eglise.

Saint Odilon est auteur de la Vie de sainte Adélaïde. Objections contre ce sentiment.

11. C'est donc sans raison qu'un écrivain de ce siècle [5] [XVIIe] se sert de cet endroit pour contester à saint Odilon la Vie de sainte Adélaïde; c'est au contraire une preuve très-forte qu'il en est auteur. Les autres objections sont, que le manuscrit sur lequel cette Vie a été publiée par Canisius, ne portait point le nom d'Odilon; que l'auteur dit en un endroit qu'il a reçu plusieurs présents de la princesse Adélaïde; qu'elle l'a soulagé dans ses besoins, et l'a rendu illustre par les honneurs qu'elle lui a procurés; que dans un autre, où il pouvait parler avantageusement de l'abbaye de Cluny, il n'en dit que peu de choses, et qu'en parlant de saint Mayeul, son prédécesseur dans le gouvernement de cette abbaye, il ne se dit pas son successeur, ni revêtu de la qualité d'abbé. De tout cela cet écrivain conclut, que la Vie de l'impératrice Adélaïde est l'ouvrage d'un courtisan affamé qui se trouvait assidûment à la cour pour en obtenir de l'argent, des honneurs et des dignités. Mais si le manuscrit de Canisius ne portait pas le nom d'Odilon [6], cet éditeur reconnaît sur le témoignage de Lupold de Bamberg, écrivain du XIIIe siècle, que cette Vie lui était attribuée dans divers autres manuscrits de Bourgogne et d'Allemagne. On a remarqué plus haut, que dans une famine [7] saint Odilon avait vendu les vases et les ornements précieux, même la couronne que saint Henri avait donnée à Cluny, pour avoir de quoi soulager les nécessiteux : quel inconvénient y a-t-il donc à dire que ce monastère se trouva ensuite réduit à la nécessité, et qu'il reçut des présents de sainte Adélaïde? On verra dans la suite qu'Odilon eut même recours au roi Garsias dans

[1] *Vita Odilon.*, ibid., p. 605.
[2] Fleury, *Hist. Eccles.*, liv. LIX, p. 563, tom. XII.
[3] Præfat. *in Vit. S. Adelaid.*
[4] Præfat. *in Vit. S. Majoli.*
[5] Basnage, *Observat. in Vit. Adelaid.*, tom. III *Lect. Canis.*, p. 71.
[6] Canis., ibid , et p. 70.
[7] *Vita Odil.*, num. 9, p. 601.

les besoins de Cluny. D'ailleurs, l'auteur de la Vie de sainte Adélaïde remarque[1] que cette sainte en faisait à toutes les églises et à tous les monastères qu'elle connaissait, ou qui étaient dans son voisinage : et c'est là l'endroit où il dit qu'*elle n'oublia point le monastère de Cluny*[2], *qui lui était familier*. Ces deux mots faisaient bien l'éloge de Cluny, et il aurait été indécent à saint Odilon d'en dire davantage. Si, en parlant de saint Mayeul, il ne se dit point son successeur, c'est qu'il était inutile de le dire. Il l'appelle *son père*[3] : c'était visiblement se reconnaître pour son disciple. Ce langage convient-il à un courtisan affamé? La plus forte objection en apparence, est celle qui est fondée sur ces paroles de l'auteur de cette Vie : *Ce que nous disons de cette sainte*[4], *non-seulement nous l'avons ouï ou vu nous-mêmes, mais nous le savons encore par notre expérience. Nous avons ouï de sa bouche les paroles du salut, nous en avons reçu plusieurs présents : elle a souvent enrichi d'or ceux qui n'avaient point d'argent, et quelquefois elle a mis en honneur des personnes qui manquaient de revenus quotidiens*. Mais peut-on en conclure qu'il ait expérimenté lui-même tout ce qu'il rapporte en cet endroit? S'il en était ainsi, il aurait inutilement ajouté le témoignage d'autrui. Il faut donc distinguer ici ce que l'auteur savait par son expérience, de ce qu'il ne savait que par ouï-dire ou pour l'avoir vu. Il avait reçu lui-même des paroles de salut et des présents de la part de la sainte; mais il ne savait que par le témoignage de ses gens et de ses oreilles, qu'elle avait élevé aux honneurs ceux-là même qui n'avaient pas de quoi vivre. On peut même dire à la rigueur, que sainte Adélaïde avait enrichi l'abbé Odilon par les présents qu'elle avait faits à Cluny dans le temps de la famine, et qu'elle l'éleva aux honneurs, en approuvant son élection avec tant d'autres grands seigneurs qui apposèrent leurs signatures à l'acte qui en fut dressé.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Vie.

12. Cette Vie a d'abord été publiée dans le recueil des *Anciennes Leçons* de Canisius[5], tant à Ingolstat qu'à Anvers. Mais elle y est sans la préface ou épître dédicatoire à André, abbé de Saint-Sauveur à Pavie, et à tous les frères de ce monastère, fondé par sainte Adélaïde. Dom Marrier et Duchêne, ayant trouvé un manuscrit plus entier que celui de Canisius, l'ont réimprimé dans la Bibliothèque de Cluny, avec la préface que le premier éditeur avait omise. Il y en eut une troisième édition, parmi les *Ecrivains de Brunswick*, en 1707, par les soins de Leibnitz. Il est parlé, sur la fin de cette Vie, d'un miracle arrivé sous le règne de l'empereur Henri III, dit le Noir. Ce prince ne fut couronné empereur qu'en 1046, le jour de Noël. Ainsi saint Odilon ne put mettre la dernière main à cette histoire qu'en 1047. Elle est, suivant l'usage assez fréquent alors, intercalée de prose et de vers; mais elle n'en est ni moins suivie ni moins agréable. Voici ce que nous y observons[6] : « Sainte Adélaïde fonda autant de monastères, qu'elle posséda de royaumes avec les empereurs Othon I son époux, Othon II son fils, et Othon III son petit-fils. Elle fonda la ville et le monastère de Salse dans le diocèse de Strasbourg, et y mit pour abbé Acemagne, homme de vertu et de savoir, qu'elle avait continuellement auprès d'elle, pour apprendre de lui les divines Ecritures. Elle pourvut si bien aux revenus et aux ornements de ce monastère, qu'il ne manquait rien à ceux qui y servaient Dieu dans la pratique de la règle de saint Benoît. Elle fit de grandes libéralités à plusieurs autres monastères d'hommes et de filles, et à des chapitres de chanoines[7], sans négliger pour cela les pauvres et les affligés. Au lieu d'employer l'or et les pierreries à se parer suivant sa condition, elle en ornait les étendards de la croix du Seigneur et les livres des Evangiles, ou en faisait des aumônes. Etant à Salse le jour annuel de la mort de son fils Othon[8], elle fit célébrer pour lui le sacrifice de la messe, et donna de grandes aumônes aux pauvres. Se trouvant, quelques jours après[9], réduite à l'extrémité par la fièvre, elle se fit administrer les sacrements de l'Eglise : elle reçut d'abord l'extrême-onction[10], ensuite le sacrement du corps du Seigneur en l'adorant avec humilité et avec dévotion, ayant toujours cru et toujours espéré en lui. Munie de ces secours et repue de cette nourriture, elle dit aux anciens et aux mem-

[1] *Vita Adelaid.*, p. 78. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid., p. 75.

[5] *Bibliot. de Cluny*, page 354. — [6] Page 357. — [7] Page 358.

[8] *Instabat dies in qua devotio annua agebatur pro filii sui Othonis augusti memoria... a quodam archiepiscopo missas fecit celebrari pro filio*. Page 360.

[9] Page 361.

[10] *Tum sacri olei unctione peruncta, sacramenti dominici corporis humiliter et devotissime adorando percepit, in quem semper speravit et credidit*. P. 361.

bres du clergé qui étaient présents, de chanter les psaumes de la pénitence et de réciter les litanies des saints suivant le rit de l'Eglise; enfin, après avoir souvent répété ces paroles de l'Apôtre : *Je souhaite de mourir et d'être avec Jésus-Christ*, elle mourut le 16 décembre 999, âgée d'environ cinquante-huit ans. »

Philip., I, 23.

A l'histoire de sa Vie, saint Odilon ajouta celle de quelques miracles opérés par son intercession : ce qui fait un second livre, à la fin duquel on lit une hymne avec quelques oraisons pour l'office et la messe de la sainte Vierge : on ne sait qui en est l'auteur. Dom Mabillon paraît les attribuer à saint Odilon[1].

Vie de saint Mayeul.

13. Ce saint abbé composa aussi la Vie ou plutôt le panégyrique de son prédécesseur saint Mayeul, car il en relève les actions plus en orateur qu'en historien. Il n'entre pas même dans un grand détail[2], renvoyant le lecteur aux écrivains qui avaient avant lui traité la même matière, c'est-à-dire, à Syrus et à Aldebade. Saint Odilon était à Romans, monastère en Dauphiné, de la dépendance de Cluny, lorsque la pensée lui vint d'écrire cette Vie. Triste et affligé des calamités publiques, il se persuada qu'il pourrait trouver un lénitif à sa douleur en s'occupant des louanges d'un si saint homme; et pour rendre son mérite plus éclatant, il fit précéder son éloge d'un précis de l'histoire monastique dans les siècles précédents; où l'on voit en peu de mots les progrès de l'ordre de Saint-Benoît, et sa décadence jusqu'à l'abbé Bernon, qui, au commencement du X[e] siècle, rebâtit Cluny et y rétablit l'observance. Elle fut soutenue par saint Odon son successeur, et établie en plusieurs autres monastères. Heymard, qui lui succéda, ne témoigna pas moins de zèle pour le spirituel que pour le temporel des monastères : craignant, dans un âge avancé, que ses infirmités n'occasionnassent quelque relâchement dans la discipline, il déclara Mayeul abbé, du consentement de sa communauté. C'est surtout de la sagesse de son gouvernement, que saint Odilon fait l'éloge : il y joint le récit des miracles que saint Mayeul fit avant et après sa mort, et quatre hymnes que l'on devait chanter le jour de sa fête: deux pour les vêpres, une pour l'office de matines, et une pour les laudes. L'écrit est adressé à Hugues et à Almanne, tous deux moines de Cluny, que l'auteur croyait assez habiles pour en corriger les défauts. Surius l'a donné au onzième jour de mai, de même que Bollandus. Il fait aussi partie de la Bibliothèque de Cluny.

Discours de saint Odilon.

14. Il nous reste plusieurs discours de saint Odilon sur divers sujets : ce sont autant de preuves de son intelligence dans les saintes Ecritures, de la pureté de sa foi, de sa doctrine et de son éloquence. C'est le jugement qu'en a porté Jotsald ou Jotsaud, son historien[3]. Ces discours sont précédés, dans la Bibliothèque de Cluny, d'une profession de foi, qui, quoique différente du Symbole dans les termes, est la même quant à la substance: elle est suivie d'une prière sur la Croix, dont le saint relève la vertu. Le premier sermon est sur la Naissance du Sauveur, le second, sur l'Epiphanie; le troisième, sur la fête de la Purification; le quatrième, sur l'Incarnation; les trois suivants, sur la Résurrection; le huitième, sur l'Ascension; le neuvième, sur la Pentecôte; le dixième, sur saint Jean-Baptiste; le onzième, sur la veille des apôtres saint Pierre et saint Paul; le douzième, sur l'Assomption de la sainte Vierge, avec une hymne pour la même fête; le treizième, qui est sur sa Nativité, est imparfait, de même que celui qui est intitulé : *De l'Invention de la Croix*. Tous ces discours se trouvent dans la Bibliothèque de Cluny. Dom Martène en a donné deux autres dans le tome V de ses Anecdotes: l'un, sur la Nativité de la sainte Vierge[4]; l'autre, sur la sainte Croix; mais le premier n'est qu'un fragment du second livre de saint Ambroise[5], intitulé : *Des Vierges*. Le cent soixante-onzième Discours dans l'Appendice des œuvres de saint Augustin[6], est attribué à saint Odilon : il est peu différent du premier sur la Pâque. Il y a des preuves assez fortes que le cinquante-sixième parmi ceux de saint Pierre Damien n'est pas de cet auteur, et il y a des conjectures qu'il est de saint Odilon. On les examinera dans la suite. Trithème attribue à ce saint abbé un livre de sermons[7]: il n'en spécifie aucun. Sanderus en avait vu pour diverses fêtes de saint Benoît[8].

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

15. Nous donnerons ici quelques endroits de ceux qui sont imprimés dans le tome XVII de la Bibliothèque des Pères et dans celle de

[1] Mabillon, *Observat. in Vit. Odil.*, p. 587.
[2] *Vita Majoli*, in *Bibliot. Cluniacensi*, p. 285, 286.
[3] *Vita Odil.*, num. 6, p. 699.
[4] Page 621, 628.
[5] Ambros., tom. II, p. 165.
[6] August., *Serm. in Append.*, tom. II, p. 295.
[7] Trithème, *de Scriptor. Eccles.*, cap. CCCXIV.
[8] Sanderus, *Bibliot. Belgica.*, part. I, p. 303.

Cluny[1]. « Dieu qui avait fait l'homme à son image[2], n'a pas voulu le laisser périr éternellement dans la difformité que son péché lui avait causée ; mais il a envoyé son Fils pour rendre à l'homme la beauté de sa première forme. Lors donc que vous entendez dire que Jésus-Christ vous est né, réjouissez-vous ; et augmentez votre joie, quand on vous dit qu'il vous est donné. Mais gardez-vous bien de mettre aucune différence, selon la nature divine, entre le Père et le Fils ; entre celui qui vous a donné, et celui qui vous est donné. Ils sont à cet égard d'une même substance : aussi grands, aussi puissants l'un que l'autre. Il n'y a même entre le Père et le Fils aucune différence de temps, comme il n'y en a point d'égalité. — Quoique l'Incarnation soit l'ouvrage des trois personnes de la sainte Trinité[3], et qu'elles opèrent le mystère du baptême, néanmoins le Fils seul s'est fait homme. Les mages ont adoré Dieu dans l'enfant nouvellement né. En lui offrant de l'or, ils l'ont reconnu pour roi ; pour Dieu, en lui présentant de l'encens ; et pour homme mortel, par la myrrhe. Le jour de l'Epiphanie était regardé comme consacré spécialement à la célébration des mystères, parce qu'on y solennisait sa manifestation au monde, son baptême, et le changement de l'eau en vin aux noces de Cana. — La circoncision purifiait les enfants de la tache du péché originel[4], et l'oblation de l'enfant au temple purifiait la mère des impuretés de ses couches. Jésus-Christ ni sa sainte Mère n'avaient pas besoin de ces sortes de purifications ; mais il voulut observer la loi, et que sa Mère l'observât, de peur qu'il ne parût mépriser une loi qu'il avait faite lui-même, étant l'auteur des deux Testaments. — La masse du genre humain a été corrompue dans le premier homme par son péché[5] : Jésus-Christ, le second homme, l'a rétablie par sa grâce en ressuscitant. L'ange apostat est péri sans ressource, parce qu'il s'est volontairement révolté contre son Créateur, n'ayant naturellement en lui aucune matière de péché ; mais Dieu a eu compassion de l'homme qu'il savait avoir péché autant pour avoir été séduit que par son libre arbitre. — Quand on dit que le Saint-Esprit est envoyé[6], il ne faut pas croire que ce soit ou contre sa volonté, ou comme inférieur au Père et au Fils : il leur est coéternel et consubstantiel ; et comme égal, il est envoyé de sa propre volonté par Dieu le Père et le Fils, selon ces paroles de la Vérité : *L'Esprit souffle où il veut.* Que ceux-là donc se taisent, qui osent dire que le Saint-Esprit est le moindre dans la Divinité, et qui le mettent au rang des créatures. Il ne peut être moindre, puisqu'il coopère à tout l'ouvrage divin ; ni créature, puisqu'il est le Créateur et le Rénovateur de toute la machine du monde ; qu'il remet les péchés dans le baptême ; que c'est lui qui a enseigné les patriarches et rempli les prophètes. — Quoique saint Pierre soit le fondement de l'Eglise[7], saint Paul ne lui est pas inférieur : comme un sage architecte, il a aussi jeté les fondements de la foi des peuples fidèles : égaux en mérites, ces apôtres ont également souffert, ils sont l'un et l'autre héritiers du royaume céleste, et cohéritiers de Jésus-Christ. » Saint Odilon ne doute pas que la sainte Vierge n'ait été présente à l'Ascension de Jésus-Christ, et qu'elle n'ait reçu avec les apôtres la grâce du Saint-Esprit, quoiqu'elle en fût déjà remplie ; mais il ne veut rien assurer sur ce qu'elle devint depuis ce moment. Il marque que la croyance commune était, qu'elle avait été enlevée dans le ciel le jour que l'on solennisait son Assomption : il adopte ce sentiment dans l'hymne qu'il a faite pour ce jour.

Joan., III, 8.

Des deux fêtes de la Croix.

16. Il distingue deux fêtes en l'honneur de la Croix de Jésus-Christ[8] ; l'une, sous le nom de l'Invention ; l'autre, sous celui d'Exaltation. La première doit son origine à l'impératrice sainte Hélène ; il rapporte la seconde à Héraclius. Il cite un discours de saint Chrysostome sur la Croix, et rapporte un fragment de celui que Raban Maur a fait sur le même sujet. C'est la coutume de saint Odilon de citer les anciens dans ses sermons, et d'en emprunter quelquefois les paroles. Les ouvrages de saint Cyprien, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise et de saint Grégoire-le-Grand, lui étaient connus. Dans les siens il s'applique plus à instruire qu'à briller : ses instructions sont claires et solides.

Lettres de saint Odilon.

17. Du grand nombre de Lettres que Jotsaud lui attribue[9], nous n'en connaissons que quatre : la première, qui est adressée à Ful-

[1] Tom. XVII, *Bibliot. Pat.*, p. 653 ; et *in Bibliot. Cluniacensi*, p. 370.

[2] Serm. 1, *de Nativitat.* — [3] Serm. 2, *de Epiphan.*

[4] Serm. 3, *de Purificat.* — [5] Serm. 6, *de Resurrect.*

[6] Serm. 9, *de Pentecost.*

[7] Serm. in Vig. SS. *Petri et Pauli.*

[8] Serm. *in Assumption.*

[9] *Vita Odil.*, num. 6, page 699.

bert, évêque de Chartres[1], se trouve dans la Bibliothèque de Cluny, et dans le recueil de celles de cet évêque. Le sujet en est assez singulier. Un clerc de l'église de Chartres avait prié saint Odilon de dire ce qu'il pensait de la vie et des qualités de Fulbert, et d'adresser sa lettre à Fulbert même, qui n'était encore que prêtre. Quoique le saint abbé trouvât la proposition au-dessus de sa portée, il fit cependant ce que ce clerc souhaitait. Il rendit témoignage à la sagesse de Fulbert, à son savoir, à la pureté de sa foi, et à la probité de ses mœurs. *Il ne vous manque,* lui dit-il, *qu'une chose; et vous savez ce que c'est.* Il fait allusion à ce que Jésus-Christ dit à ce jeune homme qui se flattait d'avoir observé la loi dès sa jeunesse. On voit par la soixante-sixième Lettre de Fulbert, que, comme il pensait à quitter l'épiscopat, saint Odilon lui conseilla de continuer son ministère. Les trois autres Lettres sont rapportées dans le tome II du *Spicilege*[2]. Il y en a une de Paterne, d'abord moine de Cluny, et alors abbé en Espagne : elle est au nom de toute la communauté et de Sanches, évêque de Pampelune, qui s'était retiré à Cluny. C'est un témoignage des vœux et des prières que l'on y faisait assidûment pour la paix du royaume d'Espagne, et des enfants du roi Sanche, mort depuis quelque temps. A cet effet, on disait chaque jour, après les matines, le psaume III : *Domine, quid multiplicati sunt;* et aux heures du jour, le psaume CXX : *Levavi oculos meos in montes.* Il manque quelque chose à la fin de cette Lettre : elle est suivie de celle que le pape Jean XIX écrivit à saint Odilon[3] pour lui faire des reproches sur le refus qu'il avait fait de l'archevêché de Lyon. L'abbaye de Cluny se ressentant, comme le reste du royaume, de la famine qui le désolait depuis deux ans[4], Odilon s'adressa au roi Garsias, dans l'espérance d'en recevoir du secours pour le soulagement de ses religieux et des habitants du voisinage. Il en reçut de la part d'une dame[5], qu'il ne désigne que par la première lettre de son nom, A. En reconnaissance, il l'associa, comme elle le souhaitait, aux prières de sa communauté. Il arriva sous son gouvernement, qu'un homme, qui avait tué un évêque, se fit moine à Cluny, pour pleurer son péché et en faire pénitence. Quand il y eut appris à bien lire et à bien chanter, le saint abbé conçut le dessein de le faire ordonner prêtre; mais auparavant il consulta le pape Jean, dont la réponse fut, que ce moine ne pouvait être promu à aucun grade du ministère ecclésiastique, et qu'on ne devait pas même lui accorder la communion laïque, sinon à la mort par forme de viatique. L'extrait de la réponse du pape et de la consultation de saint Odilon est rapporté dans les actes du concile de Limoges en 1031[6].

Poésies de saint Odilon.

18. Les poésies de ce saint sont plus recommandables par les sentiments de piété, que par la beauté des vers. Outre les hymnes en l'honneur de la sainte Vierge, de sainte Adélaïde et de saint Mayeul, il composa un poème funèbre sur la mort de l'empereur saint Henri. Il y dit quelque chose d'Othon I : ce qui a fait croire à Barthius[7], que cette pièce regardait principalement ce prince. On l'a imprimée avec les autres dans la *Bibliothèque de Cluny*[8]; [et d'après Pertz, dans le tome CXLII de la *Patrol. lat.*, col. 967-968, où elle est intitulée : Epitaphe d'Othon le Grand, empereur. C'est ainsi que Pertz l'a trouvée dans un manuscrit de Vienne.] C'est aux soins de saint Odilon que l'abbaye de Cluny est redevable du recueil des diplômes et des chartes qui avaient été accordés depuis sa fondation. Ce cartulaire existe encore[9].

Jotsaud, moine de Cluny.

19. La Vie de ce saint fut écrite par Jotsaud, moine de Cluny, son disciple, comme il le dit lui-même dans la préface[10]. On croit que c'est le même qui souscrivit avec l'abbé Odilon[11], le prieur Robert et quatre moines de la même abbaye, à la charte d'un nommé Girbal en 1032, et à celle de Bernard et d'Ada, son père et sa mère, avec Joserann son frère, sous le règne du roi Robert. Son nom se lit dans plusieurs autres actes et archives de Cluny : ce qui donne lieu de juger qu'il en était chancelier et secrétaire. Le Catalogue des anciens livres de Cluny en met un de Jotsaud contre Bérenger, sous Henri, roi des Français. Cet ouvrage ou n'est pas venu jusqu'à nous, ou est resté inconnu. On n'a aucune preuve que ce Jotsaud soit le même que l'abbé de ce nom[12], dont on lit l'épitaphe sur le mur extérieur de l'ancienne église de Saint-Pierre à Cluny. Il pa-

[1] *Vita Odil.*, page 330. — [2] Page 356. — [3] Page 387. — [4] Page 388. — [5] Page 389.

[6] *Bibliot. Cluniacens.*, p. 338, et t. IX *Conc.*, p. 907.

[7] Barth., *Adv.*, lib. III, cap. V.

[8] Page 362.

[9] Mabillon, *Opusc.*, tom. II, p. 21.

[10] Tom. VIII *Actor.*, p. 597.

[11] Mabillon, *in Vit. Odil.*, p. 553. — [12] Ibid.

raît que Jotsaud se nommait aussi Alemann ou Allemann[1], puisque, en finissant la Vie de saint Odilon, il lui dit : « Souvenez-vous de votre Allemann, et favorisez ses vœux : » d'où il suit que c'est à Jotsaud comme à Hugues, que saint Odilon adressa la Vie de saint Mayeul.

Ses écrits. Vie de saint Odilon.

20. Jotsaud dédia celle de saint Odilon[2] à Etienne, évêque du Puy, son neveu. Elle est divisée en trois livres, dont le premier contient le récit de sa vie et de sa mort ; le second et le troisième, l'histoire de ses miracles. On peut la regarder comme un des bons ouvrages en ce genre, soit pour le style, soit pour l'ordre des matières. Dom Mabillon l'a publiée dans le tome VIII des Actes, [d'où elle a passé au tome CXLII de la *Patrologie latine.*] On ne l'avait qu'imparfaite dans la *Bibliothèque de Cluny* et dans les Bollandistes, au 1er janvier. Quoique Jotsaud parût persuadé de la félicité de saint Odilon en l'autre vie, il ne laisse pas de pleurer sa mort dans un poëme de cent cinquante grands vers. Ils sont imprimés dans la *Bibliothèque de Cluny*[3], [et dans le tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1043-1046.] Dom Mabillon n'en a rapporté que dix[4] ; mais il en a donné trente et un sur l'élection de saint Odilon[5], sans s'expliquer sur l'auteur, si ce n'est qu'il le dit contemporain.

CHAPITRE XVII.

Catwalon, abbé de Redon [1049] ; Warin, abbé de Saint-Arnoul : Gualdon, moine de Corbie [après l'an 1050] ; Gérard, évêque de Cambrai [1051] ; [écrivains latins].

Catwalon, abbé de Redon.

1. Catwalon, n'étant encore que moine dans l'abbaye de Redon, au diocèse de Vannes[6], fut choisi par l'abbé Mainard pour établir une communauté de moines à Belle-Isle ou Guedel, que Geofroi, duc de Bretagne, avait donné pour cet effet au monastère de Redon. On dit que Catwalon était frère de ce duc : il possédait du moins la vraie noblesse, qui est la vertu. A la mort de l'abbé Mainard, arrivée en 1025, il fut élu pour lui succéder. Le monastère de Redon tombait en ruine : Catwalon le rétablit, et le gouverna sagement jusque vers l'an 1049.

Ses Lettres.

2. Il n'avait pas encore commencé à en réparer les édifices, lorsqu'il reçut une lettre et des députés d'Hildegarde, comtesse d'Anjou, femme de Foulques Nerra ou le Noir, pour lui demander de se souvenir d'elle dans ses prières. C'était apparemment parce que son mari était alors en guerre avec Alain, duc de Bretagne. Catwalon, dans sa réponse[7], lui donne le titre de reine d'Anjou, et dit : « Si vous croyez que nous puissions vous rendre Dieu propice, soyez assurée que nous faisons tous les jours mémoire de vous auprès du Seigneur ; car il y a longtemps que nous savons que vous lui rendez un culte sincère, et que vous favorisez ceux qui le servent : à défaut du bruit public, vos œuvres vous rendraient ce témoignage, tant elles sont éclatantes. Il ne vous reste qu'à avancer de plus en plus dans le bien. » Il dit ensuite qu'il disposait tout pour commencer ses bâtiments au mois de mars prochain ; et il la supplie de lui obtenir la franchise des péages dans ses Etats, pour certaines denrées qui devaient y passer ; et de prêter son secours au frère qu'il avait envoyé pour en faire l'emplète. Nous avons une seconde Lettre de Catwalon à Letgarde ou Leburge, abbesse de Notre-Dame de la Charité à Angers[7], qui s'était aussi recommandée à ses prières. Il s'en excuse d'abord, mais ensuite il lui promet de faire offrir pour elle le sacrifice solennel, tant à Redon qu'à Belle-Isle. [Les deux lettres de Catwalon sont reproduites, avec notice tirée de Mabillon, au tome CXLI de la *Patrol. lat.*, col. 1281-1284.]

[1] Mabillon, *in Vit. Odil.*, p. 554. — [2] Ibid., p. 597.
[3] Page 329.
[4] *Observat. in Vit. Odil.*, p. 554. — [5] Ibid., p. 559.
[6] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 92, p. 321.
[7] Mabillon, ibid.
[8] Ibid., p. 322, et *in Append.*, p. 732.

Warin, abbé de Saint-Arnoul de Metz.

3. Vers l'an 1047[1], quelques moines de l'abbaye de Fécamp en sortirent sous prétexte d'aspirer à une vie plus retirée, mais sans en avoir demandé la permission à Jean, leur abbé. Celui-ci leur écrivit pour tâcher de les ramener à leur devoir. Il réclama aussi à Warin, abbé de Saint-Arnoul, un autre moine nommé Benoît, par une autre Lettre assez vive. Warin n'y fit point de réponse. Jean lui en écrivit une seconde encore plus forte, le menaçant de se séparer de sa communion s'il ne lui renvoyait Benoît. Warin répondit d'un style modeste, mais nerveux; voici en résumé sa réponse : « Le moine Benoît était de la communauté de Saint-Arnoul, et non de celle de Fécamp; il était étonnant que Jean s'avisât de le répéter alors, puisqu'il ne lui en avait rien dit, lorsque, allant en pèlerinage à Saint-Michel, il avait séjourné à Fécamp où il avait été bien reçu; ce dessein lui avait apparemment été suggéré par Bernard, qui, s'étant sauvé du monastère de Saint-Arnoul à celui de Fécamp, tâchait d'y attirer Benoît son frère. Si chacun était obligé de retourner à son premier monastère, Benoît devrait retourner à Fécamp, mais aussi l'abbé Jean devrait rentrer dans le monastère de Saint-Bénigne de Dijon, d'où il avait été tiré, et lui Warin, dans celui de Gorze où il avait fait profession. Benoît peut, avec l'aide de Dieu, se sauver dans un pauvre monastère, comme dans un plus riche; en vain l'abbé Jean prétend l'excommunier, puisqu'il n'a aucune juridiction sur lui, qui n'est pas religieux de Fécamp, mais de Saint-Arnoul; au reste, il est contre l'esprit de l'Evangile et l'usage de l'Eglise d'employer l'excommunication pour un sujet de cette nature. » Warin finit en priant l'abbé Jean de s'adoucir et de lui rendre ses bonnes grâces. Il restait une difficulté, savoir : s'il est permis de retenir un religieux d'un autre monastère. Warin la résout ainsi par rapport à Benoît : « Il n'était de la communauté de Saint-Arnoul, que parce qu'il y était venu par obéissance et par l'ordre de l'abbé Guillaume, qui avait été en même temps abbé de Fécamp et de Saint-Arnoul; depuis il avait assisté sans aucune opposition, comme membre de cette communauté, à l'élection des deux abbés successeurs de Guillaume; l'abbé Jean, au contraire, ne pouvait dire que Benoît eût assisté à la sienne; d'où il suivait qu'il n'était point de la communauté de Fécamp. Il en est tout autrement, ajoute-t-il, d'un moine fugitif, comme l'est Bernard : sorti de son monastère contre l'obéissance, on doit l'obliger d'y revenir. » L'abbé Jean était donc en faute de deux côtés : il retenait chez lui Bernard, qui était moine de Saint-Arnoul; et il répétait Benoît, sur qui il n'avait aucune juridiction. Cette Lettre a été publiée par Dom Mabillon dans ses Analectes[2]. Elle y est précédée de la seconde Lettre de l'abbé de Fécamp à l'abbé Warin[3]; et de deux autres, l'une à Guillaume, roi d'Angleterre; l'autre à Vital, abbé de Bernay[4]. [Elle est reproduite avec les lettres de l'abbé Jean, au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 465-474.]

Gérard, évêque de Cambrai.

4. Gérard, fils d'Arnoul[5], seigneur de Florines et de Rumigny, et d'Ermentrude, était natif de Liége[6]. Il fut mis de bonne heure dans le clergé de Reims, sous l'archevêque Adalbéron, et instruit dans l'école de cette église, confiée alors aux soins de Gerbert. De Reims Gérard passa à la cour du roi Henri, qui le prit pour son chapelain, quoiqu'il ne fût encore que diacre. Erluin, évêque d'Arras et de Cambrai, étant mort au mois de février de l'an 1012, plusieurs se présentèrent pour lui succéder. Le roi Henri leur préféra Gérard, qui ne fut toutefois sacré évêque qu'un an après, le lendemain de la purification. Ce prince avait souhaité que la cérémonie s'en fît à Bamberg, à la dédicace de la cathédrale; mais Gérard le pria de trouver bon que, suivant le droit commun, il reçût l'ordination de l'archevêque de Reims, son métropolitain : c'était alors Arnoul. Le roi lui donna, avant sa consécration, un livre qui en contenait les rits, ne voulant point qu'il fût sacré à la manière des évêques de France, qu'il regardait comme irrégulière. On conjecture que ce livre était semblable à celui que Fulbert de Chartres avait apporté de son pays[7], où il était

[1] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 15, p. 595.

[2] Tom. I *Analect.*, p. 214 et p. 451. Edit. an. 1723, in-fol.

[3] Ibid.

[4] Dom Ceillier analysait ici ces deux lettres. On remet ce qu'il en disait à l'an 1078, où il sera de nouveau question de cet écrivain. (*L'éditeur.*)

[5] *Gallia christiana nova,* tom. III, p. 18; et Mabill., lib. LIII *Annal.*, num. 73, p. 226.

[6] On peut voir sur Gérard de Cambrai une Notice historique tirée du *Cameracum christianum*, et reproduite au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1267-1270. (*L'éditeur.*)

[7] Mabillon, lib. LIII *Annal.*, num. 73, p. 226.

prescrit que celui qui était ordonné prêtre recevrait de la main de l'évêque une hostie, dont il prendrait une partie pendant quarante jours.

Il fonde des monastères, assiste à divers conciles.

5. Dans les premières années de son épiscopat, Gérard acheva le monastère de Gingulfe à Florines, que son père avait commencé pour des clercs; et en fonda un autre pour des moines en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il le soumit à Richard, abbé de Saint-Vannes, qui y mit, pour le gouverner sous ses ordres, un moine nommé Benoît. Gérard fonda un second monastère à Cateau-Cambrésis, et prit soin du rétablissement de la discipline monastique dans les abbayes de Maroilles, de Maubeuge, de Saint-Guillain et de Hautmont. En 1015, il souscrivit au concile de Reims avec l'archevêque Arnoul; en 1022, à celui d'Aix-la-Chapelle; et en 1025, aux décrets du concile d'Arras contre les nouveaux manichéens. Quelque temps auparavant, c'est-à-dire en 1022, il fut député avec l'abbé Richard par l'empereur Henri vers le roi Robert, pour l'inviter au colloque d'Ivois; et il y assista avec ces deux princes et quantité de seigneurs de France et d'Allemagne. Il s'opposa, en 1033, aux règlements de la trêve de Dieu, ne croyant point qu'on dût s'engager par serment à des observances qui n'avaient pas encore été un usage : c'était de jeûner au pain et à l'eau les vendredis, et de s'abstenir de viande les samedis. Depuis, il changea de sentiment. On trouve son nom dans la charte de fondation de la collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles en 1047. Il mourut le 14 mars 1051 [1], et non en 1048, comme plusieurs l'ont avancé. Rodulphe, historien de saint Liébert, successeur immédiat de Gérard [2], dit en termes exprès que ce saint, après son élection, alla trouver l'empereur Henri, fils de Conrad, à Cologne; que ce prince approuva son élection le jour de Pâques; qu'ensuite Liébert fut ordonné prêtre, puis évêque [3]. Or Hermann Contract, écrivain contemporain, remarque sur l'an 1051, que l'empereur Henri passa les fêtes de Pâques à Cologne.

Actes du concile d'Arras.

6. Pendant que l'évêque Gérard s'occupait à Arras, en 1025, de ses fonctions épiscopales, on lui donna avis qu'il y était arrivé depuis peu d'Italie un certain nombre de novateurs qui s'efforçaient de séduire les peuples, faisant profession d'une certaine justice, par laquelle seule ils disaient qu'on était purifié, et ne reconnaissaient dans l'Eglise aucun autre sacrement utile au salut. Il les fit comparaître devant lui, et les interrogea sur leur croyance. Ils répondirent qu'ils étaient disciples d'un nommé Gandulphe d'Italie, de qui ils avaient appris à ne reconnaître point d'autres Ecritures que les Evangiles et les écrits des apôtres; à avoir en horreur le mystère du baptême; à rejeter le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ; à regarder la pénitence comme inutile dans ceux qui étaient tombés dans le crime depuis leur profession; à mépriser les églises et les mariages, et à ne point reconnaître pour saints les confesseurs, mais seulement les apôtres et les martyrs. Les ayant convaincus par leurs propres bouches qu'ils étaient dans l'erreur, il les fit mettre en prison pour deux jours, pendant lesquels il ordonna aux clercs et aux moines un jeûne pour la conversion de ces hérétiques. Le troisième jour, qui était un dimanche, il tint un synode dans l'église de Notre-Dame avec les abbés, les moines et les archidiacres, où ayant fait venir les prisonniers, il fit un discours au peuple à leur sujet : puis il interrogea ces novateurs sur leur doctrine. Leur réponse fut conforme à celle qu'ils avaient déjà donnée [4].

Analyse de ces actes. Sacrement de Baptême.

7. L'évêque, voulant réfuter leurs erreurs par ordre, commença par le baptême [5], et montra qu'on ne pouvait admettre, comme ils faisaient, le livre des Evangiles, sans reconnaître aussi la nécessité du baptême, qui y est clairement établie. Ils objectaient que le baptême était inutile pour trois raisons : la mauvaise vie des ministres, la rechute dans les péchés, et parce qu'il n'est pas vraisemblable que la foi et la volonté d'autrui puisse être utile à un enfant pour le salut : pour eux, ils mettaient leur justice à quitter le monde, à réprimer les désirs de la chair, à vivre du

[1] Bolland., ad diem 18 Junii, p. 585.

[2] Ibid., p. 591, num. 11.

[3] Voir sur saint Liébert la Notice historique publiée par M. Le Glay dans son Cameracum christianum. Sa Vie, par Rodulphe, son épitaphe. Toutes ces pièces sont reproduites au t. CXLVI, col. 1447-1484. Elles sont suivies d'une charte donnée par le saint évêque pour établir des chanoines réguliers dans l'église de Saint-Aubert de Cambrai. Cette charte est reproduite d'après les Loca ... de Reims. (L'éditeur.)

[4] On remarque que l'hérésie en question attaquait ... les points ... depuis par Luther et Calvin : la justification, le baptême, la pénitence, l'eucharistie, le purgatoire, l'invocation des saints, le culte des images, etc. (L'éditeur.)

[5] Tom. XIII Spicileg., p. 2

travail de leurs mains, à ne faire tort à personne, et à exercer la charité envers tous ceux qui favorisaient leur secte. Gérard leur répondit qu'on ne pouvait douter de la bonté du baptême[1], puisque Jésus-Christ même l'a reçu, et que saint Pierre l'administra à Corneille, qui pourtant avait déjà reçu le Saint-Esprit; que l'indignité du ministre ne forme point d'obstacle au sacrement, parce que c'est le Saint-Esprit qui opère; enfin, que les enfants peuvent être sauvés par la foi d'autrui[2], comme le paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présentèrent à Jésus-Christ, la fille de la Chananéenne par la foi de sa mère, et le domestique du centenier par la foi de son maître.

Matth., IX, 2; XV, 28; VIII, 13.

Sacrement de l'Eucharistie.

8. Il vient ensuite au sacrement d'Eucharistie, et dit : « Quand nous offrons ce sacrifice[3], le pain et le vin mêlé d'eau, sanctifiés d'une manière ineffable sur l'autel par la croix et les paroles de Jésus-Christ, deviennent son vrai et propre corps et son vrai et propre sang, quoiqu'ils paraissent être autre chose. On voit en effet un pain matériel; mais il devient très-véritablement le corps de Jésus-Christ, comme la Vérité l'atteste elle-même. » Gérard rapporte, pour le prouver, les paroles de l'institution; ensuite il répond à l'objection que faisaient ces hérétiques, la même à peu près que celle des Capharnaïtes, et montre que l'on ne mange pas le corps de Jésus-Christ à la manière dont on mange les aliments ordinaires, en les déchirant par morceaux[4]; mais qu'il est la nourriture de l'âme : nourriture qui procure aux fidèles, lorsqu'ils la reçoivent dignement, la vie éternelle. Ils demandaient comment il était possible que le corps de Jésus-Christ fût distribué dans toutes les églises, et tous les jours, sans cesser d'être? L'évêque de Cambrai répond, que Jésus-Christ étant Dieu, il ne lui est pas impossible de conserver son corps, qui est éternel et incorruptible, dans le ciel, et de nous communiquer sur la terre le sacrement de ce même corps par le ministère des prêtres, en la manière qu'il l'a ordonné, lorsque leur donnant le pain et le calice, il leur dit : *Faites ceci en mémoire de moi.* Il rapporte plusieurs histoires miraculeuses pour prouver la vérité du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui du moins peuvent servir de témoignage à la croyance de la présence réelle et de la transsubstantiation. Les fidèles n'en purent soutenir le récit sans verser des larmes. Les hérétiques mêmes, n'ayant rien à répliquer, demandèrent pardon prosternés par terre. Gérard le leur fit espérer de la part de Dieu, s'ils rejetaient de bonne foi leurs erreurs.

Matth., XXVI, 27.

Sainteté des églises.

9. Il combattit ensuite celle où ils étaient touchant les églises matérielles[5], pour lesquelles ils n'avaient que du mépris, les regardant comme des amas de pierres. Il fait voir par l'autorité des divines Ecritures, qu'elles sont la maison de Dieu, un lieu de prières, de sanctification; où l'on célèbre les plus saints mystères; où l'on entend la divine parole; où l'on chante les louanges du Créateur; où l'on vient offrir à Dieu des vœux. Il montre aussi que l'usage des encensements et des cloches n'a rien que d'utile; la nécessité de tous les ordres ecclésiastiques pour les fonctions du sacré ministère[6]; la décence des cérémonies de la sépulture[7]; l'utilité de la pénitence, non-seulement pour les vivants, mais même pour les morts[8], lorsqu'on offre pour eux le sacrifice du Médiateur, ou qu'on fait pour eux des prières et des aumônes. « Un ami, dit-il[9], peut suppléer à la pénitence que son ami n'a pu accomplir étant prévenu par la mort. » Il autorise ce sentiment par le témoignage de l'Ecriture et de saint Grégoire le Grand, et ajoute : « C'est donc avec raison que les saints docteurs re-

[1] Tom. XIII *Spicileg.*, p. 4, 5. — [2] Page 7.

[3] *Quod quidem sacrificium, dum de pane et vino cum aqua mixto ineffabili sanctificatione, cruce et verbis illius in altari consecratur... verum ac proprium corpus ipsius Domini nostri Jesu Christi, et sanguis verus ac proprius efficitur, quamvis aliud esse videatur. Videtur namque panis materialis, sed verissime efficitur corpus Christi.* Synodus Atrebatensis, ibid., p. 13 et 14.

[4] Pages 14, 15. — [5] Pages 22, 23 et suiv. — [6] Pages 28, 31. — [7] Page 32. — [8] Pages 39, 42.

[9] *Verum ne quis pœnitentiam solis vivis et non defunctis proficere credat, multos qui a sæculo transierant, suorum pietate viventium a pœnis relevatos Scriptura teste comperimus, dum pro eis sacrificium Mediatoris offertur, vel eleemosynæ fiunt, vel quis vicariam pœnitentiæ solutionem defuncto amico persolvit, dum quod æger præventus morte non potuit, vivus supplet amicus. Nam ipsa veritas dicit, quia* si quis in Spiritum sanctum blasphemiam dixerit, neque in hoc sæculo remittetur ei, neque in futuro. *In qua sententia, beatus ait Gregorius,* datur intelligi quasdam culpas in hoc sæculo, quasdam vero in futuro posse relaxari... *Unde jure a sanctis doctoribus purgatorius ignis esse dicitur, quod per eum peccata aliqua purgantur, prout viventes aut eleemosynis, aut sacrificiis, aut certe, sicut ante diximus, vicaria pœnitentiæ solutione obtinere possunt.* Ibid., p. 42, 43.

connaissent un feu purifiant appelé *Purgatoire,* parce qu'il purifie certains péchés[1] de ceux qui en cette vie ont mérité par leurs bonnes œuvres que les suffrages des survivants leur soient utiles, soit en donnant pour eux des aumônes, soit en faisant offrir le Saint-Sacrifice, » [ou bien encore en pratiquant pour eux des pénitences.] Sur quoi il cite le passage du second livre des Machabées rapporté par saint Paul.

Machab., II, 12.

Sur le Mariage et autres points de doctrine.

10. Venant au mariage, que ces hérétiques disaient être contraire à l'Evangile[2], il montre par plusieurs passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, que Dieu en est l'instituteur; mais que, comme on ne doit point le défendre généralement, il ne faut pas le permettre indistinctement à toutes sortes de personnes, nommément à celles qui se sont consacrées au service de l'Eglise. Il fait voir que, si les confesseurs n'ont pas répandu leur sang comme les martyrs, ils ont du moins souhaité le répandre et ont souffert beaucoup par leurs travaux[3]; qu'ainsi ils méritent un culte particulier; que la psalmodie usitée dans l'Eglise tire son origine du chant des anges dans le ciel, et des exemples qu'on en trouve dans l'Ancien Testament; que le culte qu'on rend à la croix et aux images est relatif et se rapporte aux prototypes; qu'en glorifiant la croix du Seigneur[4], nous l'invoquons comme y étant attaché lui-même, nous adorons celui que nous invoquons. Prosternés de corps devant la croix, notre âme s'humilie devant Dieu. Ce n'est point le tronc de bois que nous adorons[5]. On ne fait point d'images dans l'église pour les adorer, mais pour nous exciter à imiter les vertus de ceux qu'elles représentent. Quant à la hiérarchie ecclésiastique, elle est d'institution apostolique, formée sur la hiérarchie céleste et sur les divers ministères en usage dans le culte du Seigneur sous la loi de Moïse[6]. Enfin l'évêque Gérard enseigne qu'il n'y a aucune justice ni aucune action méritoire sans la grâce de Jésus-Christ, qui prépare lui-même gratuitement la volonté de l'homme, lui donne gratuitement sa grâce, l'aide à faire le bien et le consomme en lui.

Condamnation des erreurs des manichéens.

11. La séance dura jusqu'au soir; mais aussi elle eut un heureux succès. Les novateurs s'avouèrent convaincus par les raisons de l'évêque, et reconnurent que la doctrine du salut était celle-là seule qu'il leur avait enseignée. Gérard, en conséquence, leur ordonna de condamner leurs erreurs et ceux qui les avaient inventées; et il en prononça la condamnation avec tous les abbés, les archidiacres et le clergé, en ces termes : « Nous condamnons et anathématisons cette hérésie, qui, contrairement à la vraie et catholique Eglise, dit que le baptême ne sert de rien pour effacer le péché originel et les péchés actuels; que les péchés ne peuvent être remis par la pénitence; que la sainte église de Dieu, le saint autel et le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ ne sont autre chose que ce que l'on voit des yeux du corps, regardant ce sacrement comme une chose vile; et qui rejette les mariages légitimes. Nous condamnons cette hérésie et tous ceux qui la soutiennent : et nous faisons profession de croire que personne ne peut être sauvé que par l'eau du baptême; que les péchés commis depuis sont remis par la pénitence; que hors de l'Eglise il n'y a point de salut; que le sacrement du corps et du sang du Seigneur est la même chair qui est née de la Vierge[7], qui a souffert sur la croix, qui, étant sortie du sépulcre, a été élevée au-dessus des cieux et est assise à la droite du Père; et que ce mystère ne peut être sanctifié que sur le saint autel. » Ce décret fut prononcé en latin; mais ceux qui avaient professé l'hérésie n'entendant pas bien cette langue, on le leur expliqua en langue vulgaire; après quoi ils le souscrivirent comme ils purent, en faisant une croix. L'évêque Gérard envoya les actes de ce synode à un évêque voisin, qu'on croit être Renaud de Liége, pour le précautionner contre ces hérétiques, dont quelques-uns avaient su si bien se déguiser dans son diocèse, qu'il les avait laissés aller impunis, ne les croyant pas coupables. Ces Actes ont été imprimés dans le tome XIII du Spicilége, avec la Lettre de Gérard à Renaud, qui sert de préface. [On les trouve aussi au tome II

[1] Tom. XIII *Spicileg.*, p. 43. — [2] Page 45. — [3] Pages 46, 47, 49.

[4] *Ligno nihil divinum damus ut illud adorandum judicemus... glorificantes igitur crucem dominicam, Christum, quasi pendentem in ea, mente invocamus. Quem vero invocamus, ipsum adoramus : prosternimur corpore ante crucem, mente ante Deum.* Ibid., p. 51, 53.

[5] Page 54. — [6] Page 56.

[7] *Sacramentum dominici corporis et sanguinis... indubitanter profitemur eamdem esse carnem quae ex Virgine nata, in cruce passa, de sepulchro levata, super coelos exaltata, sedet in paternae majestatis gloria.* Ibid., p. 62.

des Actes de la province ecclésiastique de Reims, d'où ils ont passé au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 1269-1312.] Gérard cite en deux endroits les Actes du martyre de saint André, ceux de sainte Cécile et les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite.

Lettres de Gérard.

12. La Chronique de Cambrai nous a conservé huit lettres de l'évêque Gérard[1]. La première est adressée aux archidiacres de Liége, à qui il fait des reproches de ce qu'ils accordaient la sépulture ecclésiastique à des personnes ou excommuniées, ou qui, ayant vécu dans le déréglement, n'avaient donné en mourant aucun signe de repentir. Il fait voir qu'en cela ils agissaient contre les règles de l'Eglise. Cette lettre semble supposer que le siége épiscopal était vacant. La seconde est à Adalbéron, évêque de Laon[2]. Dans un âge très-avancé, il pensa à se donner un successeur avant sa mort, et choisit à cet effet Widon ou Gui, neveu de Bérold ou Bertold, évêque de Soissons. Gérard, en ayant eu avis, lui écrivit pour l'en détourner, comme d'une nouveauté exécrable, une église ne pouvant avoir à la fois deux évêques. Il en écrivit aussi à Ebles, archevêque de Reims[3], comme métropolitain, et à Bertold de Soissons. Par son zèle pour la discipline, il fit échouer le dessein d'Adalbéron[4], qui eut pour successeur Gébuin, et non pas Gui. Gérard n'eut pas le même succès dans son opposition à l'élection d'Ebles après la mort d'Arnoul. Il prétendit qu'Ebles, étant néophyte et peu instruit[5], ne pouvait être élu; mais on passa outre, de l'avis de Fulbert de Chartres. Ces trois Lettres à Adalbéron, à Ebles et à Bertold ont été réimprimées dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims* par Marlot[6], [et dans le t. II des *Actes de la Province ecclésiastique de Reims,* d'où on les a recueillies avec la première et les trois dernières au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col 1313-1322.]

Lettre à Leduin, abbé de Saint-Waast, à un anonyme, à Foulques.

13. La cinquième est à Leduin[7], abbé de Saint-Waast d'Arras[8]. L'église cathédrale ayant été brûlée par le feu du ciel le 30 juillet de l'an 1030, cet abbé en témoigna sa douleur à l'évêque Gérard, qui l'en remercia en lui demandant, à lui et à sa communauté, des prières et des jeûnes pour fléchir le Seigneur, que les désordres du siècle ne pouvaient manquer d'irriter. Il répond dans la même Lettre aux insultes des libertins, qui attribuaient à la vie licencieuse des ecclésiastiques ces sortes de malheurs. Gérard rebâtit l'église d'Arras, et la fit plus belle qu'elle n'était auparavant. On ne sait point le nom de l'abbé à qui la sixième est adressée; on sait seulement qu'il commençait par un G. Voici quel en est le sujet. Un nommé Hézelin s'était séparé de sa femme[9], nièce de l'évêque : l'affaire ayant été portée devant les archidiacres de Liége, ceux-ci donnèrent gain de cause à Hézelin. Gérard s'en plaignit[10], disant que cet homme, après huit ans de mariage, ne pouvait refuser d'habiter avec sa femme. Dans la septième lettre, il prie Foulques, évêque d'Amiens, de s'intéresser auprès du roi Robert en faveur de Drogon, évêque de Térouanne, chassé injustement de son siége par Baudoin, comte de Flandres, et d'engager l'archevêque de Reims et ses suffragants à demander le secours du roi pour ce prélat[11]. La huitième lettre est à l'empereur Henri III dit le Noir[12]; elle a pour but d'exciter ce prince à protéger l'Eglise. [On la trouve au t. CXLIX de la *Patrologie latine,* dans les *Gesta Pontificum Cameracensium,* col. 175-176.]

Évêque d'Amiens, à l'empereur Henri III.

Sentiment de Gérard sur la Trève de Dieu.

14. On a dit plus haut que Gérard s'était opposé à l'établissement de la Trève de Dieu[13], dont les évêques de Bourgogne avaient été les principaux auteurs. Il donnait pour raison de son opposition, qu'il appartient aux rois de réprimer les séditions par la force, de terminer les guerres et de faire la paix; mais que le devoir des évêques était d'avertir les rois de combattre vaillamment pour le salut de la patrie, et de prier Dieu de leur donner la victoire. Il croyait aussi qu'on devait porter les armes, et faire rendre ce qui avait été pris par force; qu'il n'était pas expédient d'imposer à tout le monde le jeûne du vendredi et du samedi, parce que tous n'ont pas

[1] *Chronic. Camerac.*, lib. III, cap. XXVIII.

[2] Ibid., cap. XXIX. — [3] Ibid., cap. XXX, XXXI.

[4] On a d'Adalbéron un poème adressé à Robert, roi des Français. Il a été publié par Adrien de Valois en 1663; il est traduit en français et se trouve avec une Notice dans le tome VI de la Collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France,* par M. Guizot, p. 417-447. (*L'éditeur.*)

[5] *Chronic. Camerac. ad ann.* 1023, et Marlot, lib. I, cap. XX.

[6] Idem, tome II, p. 69.

[7] Voir sur Leduin la Notice du *Gallia christiana nova,* reproduite au tome CXLI de la *Patrologie,* col. 1333. A la suite, col. 1334-1335, est la *Constitutio de placito generali,* donnée par Leduin et publiée d'abord par Martène. (*L'éditeur.*)

[8] *Chronic. Camerac.*, cap. XXXII, lib. III.

[9] Tom. IX *Spicileg.*, p. 679.

[10] *Chronic. Camerac.*, lib. III, cap. XXXIII.— [11] Ibid., cap. XXXIV. — [12] Ibid., cap. LX. — [13] Lib. III, c. XXVII.

la même force; ni de les obliger par serment à ces pratiques, disant que c'était les exposer au parjure. Enfin, il trouvait dur d'excommunier ceux qui refusaient de s'y soumettre; de refuser la visite aux malades et la sépulture aux morts : toutefois, pressé par les abbés Leduin et Rotric, il consentit, quoique à regret, à cette paix comme les autres. Mais l'événement fit voir la solidité de son opposition : la plupart de ceux qui avaient juré la trêve de Dieu se parjurèrent

Sur le jeûne des quatre-temps. Jugement sur Gérard.

15. En l'an 1036, on assembla, par l'ordre de l'empereur Conrad, un concile à Tribur, ou Teuver, près de Mayence[1], où il fut question du jeûne du premier mois, c'est-à-dire, des quatre-temps, qui arrivent ordinairement en mars. Plusieurs évêques étaient d'avis de célébrer ce jeûne avec celui du mercredi des Cendres, quand ils se rencontraient ensemble. Mais Gérard, et quelques-uns avec lui, s'y opposèrent, et demandèrent que, suivant l'ancienne coutume, ce jeûne fût renvoyé à la semaine de carême, où les trois jours des quatre-temps ont un office particulier : et c'est ce qui s'observe aujourd'hui généralement dans l'Eglise. Ce dernier trait de la vie de l'évêque Gérard achève de nous convaincre qu'en toute occasion il se déclarait avec fermeté pour le maintien de la discipline, comme il n'en laissait échapper aucune de défendre la pureté de la foi : mais son zèle n'avait rien d'amer, et il règne dans ses écrits un air de politesse qui sied si bien à la véritable piété.

CHAPITRE XVIII.

Bérenger, hérésiarque; Hugues, évêque de Langres [1051, écrivains latins]; Histoire de l'hérésie de Bérenger.

Histoire de la vie de Bérenger. Ses études. Ses dignités.

1. Avant d'entrer dans la discussion des ouvrages que les docteurs catholiques composèrent contre l'hérésie de Bérenger, il est bon de faire connaître au lecteur en quoi elle consistait, quels en furent les commencements et les suites, les écrits que ce novateur publia pour la soutenir, qui il était, et quelle fut la fin de sa vie. Né à Tours dans les premières années du XI[e] siècle[2], d'une famille honnête, il y fit ses études dans l'école de Saint-Martin. Vauthier son oncle était chantre de cette église[3]. De Tours il alla à Chartres, où il étudia sous Fulbert avec Adelmann, depuis évêque de Bresse. Fulbert les exhortait à suivre exactement les traces des Pères, sans s'en écarter[4]. Bérenger, de retour en sa patrie[5], fut reçu dans le chapitre de Saint-Martin, du vivant du roi Robert : ainsi, avant l'an 1031, on le chargea du soin de l'école, et il remplit successivement les offices de trésorier et de chambrier[6]. Il fut ensuite fait archidiacre d'Angers par Hubert de Vendôme, évêque de cette ville[7]. Il souscrivit en cette qualité à l'acte de la consécration ou dédicace de cette église[8] par Thierry, évêque de Chartres, en 1040. Quoique archidiacre d'Angers, il continuait ses leçons à Tours, où il se faisait une grande réputation de savoir, passant pour très-éloquent[9], pour habile grammairien et excellent philosophe. Néanmoins tout le monde n'en pensait pas ainsi; et ceux qui l'examinaient de près[10], trouvaient que sa science était plus superficielle que solide; qu'il abusait des sophismes de la dialectique; qu'au lieu de répandre du jour sur les questions obscures, il embrouillait les choses les plus claires; qu'il affectait de nouvelles définitions de mots, une marche pompeuse, la prétention d'avoir une chaire plus élevée que les autres, de parler lentement et d'un ton plaintif; et

[1] *Chronic. Camerac. ad an.* 1030, et Sigebert, *Chronic. ad eumdem annum.*

[2] *Anonym. Mellic.*, cap. LXXXVIII.

[3] Mabillon, *Præfat.* tom. IX *Actor.*, p. 4.

[4] Adelm., *Epist. ad Berengar.*, tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 438.

[5] Mabillon, *Præfat.* tom. IX *Actor.*, p. 4.

[6] *Chronic. Turonens.*, tom. V *Ampliss. Collect.* Martène, p. 1005.

[7] Mabillon, *Præfat.* tom. IX *Actor.*, p. 4. — [8] Ibid.

[9] Baldric., tom. IV *Op. Duchesn.*, p. 259, et *Chron. Turon.*, p. 1005.

[10] Sigeb., *de Script. Eccles.*, cap. CLIV, et Guitm., lib. I *de Veritat.*, tom. IV *Bibliot. Pat.*, p. 441.

qu'avec tous ces dehors il captivait l'estime des ignorants : aussi sa réputation ne fut-elle pas de longue durée. La plupart de ses disciples l'abandonnèrent ; et ce qui ne le piqua pas moins, c'est qu'étant entré un jour en dispute avec Lanfranc[1], qui enseignait publiquement dans l'abbaye du Bec, il fut confondu. Par cette victoire littéraire, l'école de Tours devint presque déserte, et celle du Bec très-nombreuse.

Commencement de son hérésie.

2. Bérenger essaya de se soutenir par des leçons sur l'Ecriture sainte[2], quoique jusque-là il ne l'eût point étudiée, appliqué entièrement aux arts libéraux. Mais en ne cherchant dans les Livres saints qu'à satisfaire son orgueil, il n'y rencontra point la vérité, que Dieu fait connaître à ceux qui la cherchent avec simplicité. Il se mit à combattre les mariages légitimes, le baptême des enfants, et surtout la foi de l'Eglise touchant la présence réelle dans l'Eucharistie. C'était vers l'an 1047[3]. Il répandit d'abord ses erreurs à Tours ; mais on ne fut pas longtemps sans en être informé dans les pays étrangers[4]. Adelmann, son ancien condisciple, lui écrivit que toute l'Allemagne en était scandalisée, de même que l'Italie[5] ; et on y disait hautement que Bérenger s'était séparé de la sainte Eglise catholique et de sa foi. « Vous avez, lui dit-il, des sentiments contraires à sa doctrine en croyant, comme vous faites, que l'Eucharistie n'est pas le vrai corps de Jésus-Christ, ni son vrai sang, mais une similitude et une figure. »

Hugues, évêque de Langres, la combat.

3. Adelmann se contenta d'exhorter Bérenger à faire cesser le scandale et à renoncer aux erreurs dont il était accusé. Mais Hugues, évêque de Langres[6], qui voyait le mal de plus près, et qui le connaissait mieux[7], parce qu'il l'avait découvert dans un entretien avec Bérenger, se hâta d'y apporter remède. On le regarde comme le premier qui ait combattu cette nouvelle hérésie. Il était fils de Gelduin, comte de Breteuil : admis dans le clergé de l'église de Chartres[8], le roi Robert l'en tira en 1031, pour le mettre sur le siége épiscopal de Langres, vacant par la mort de l'évêque Richard. Hugues avait des talents ; mais se laissant aller aux saillies de sa jeunesse[9], il déshonora sa dignité. S'étant trouvé au concile de Reims, que le pape Léon IX y tint en 1049, à la suite de la dédicace de l'église de Saint-Remi, il forma plusieurs plaintes contre Arnold, abbé de Pouthières dans son diocèse. L'abbé, n'ayant pas trouvé moyen de répondre aux reproches, fut déposé dès la première session. Hugues, accusé dans la seconde par le promoteur du concile, choisit pour avocat Halinard, archevêque de Lyon, et Hugues de Besançon. Celui-ci avait le don de la parole : mais voulant en faire usage, il la perdit sur-le-champ : ce qu'on regarda comme un miracle. L'évêque de Langres, frappé de cet événement, refusa de comparaître à la troisième session ; c'est pourquoi il fut excommunié. Le concile fini[10], il alla trouver le pape, confessa publiquement ses désordres, se soumit à la pénitence, suivit Léon IX jusqu'à Rome[11], marchant nu-pieds, et se présenta devant un concile, portant en main un faisceau de verges, demandant pardon dans les mêmes termes que l'enfant prodigue. Les évêques, attendris, intercédèrent pour lui ; et le pape lui accorda l'absolution de ses fautes, en le rétablissant dans les honneurs de l'épiscopat[12]. Il continua, à son retour en France, ses macérations, et les poussa si loin, qu'il en tomba malade à Biterne. Il avait pour compagnons de son voyage quelques moines de Cluny, à qui il demanda l'habit monastique[13], *sous le nom du monastère de Saint-Vannes de Verdun,* dont Valeran, son frère, était abbé, et où le comte Gelduin, leur père, avait fait profession. Il mourut dans les larmes et les travaux de la pénitence en 1051. Son nom se trouve dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Vannes.

Son Traité contre Bérenger.

4. Le seul écrit qui nous reste de lui est son traité contre Bérenger. Il est en forme de lettre, et adressé à Bérenger même, qu'il traite avec honneur, l'appelant très-révérend prêtre à certains égards, parce que l'Eglise n'avait pas encore prononcé contre lui. C'était donc avant le concile que le pape Léon IX tint à Rome, en 1050, quelque temps après

[1] Guitm., lib. I *de Verit.*, t. IV *Bibliot. Pat.*, p. 441.
[2] Id., ibid., et Mabillon, *ubi supra.*
[3] Duchêne, tome IV, p. 87.
[4] Gauzelin, *in* Mabill. *Analect.*, p. 443.
[5] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 438.
[6] On trouve une Notice sur Hugues au tome CXLII de la *Patrologie latine,* col. 1321-1322 ; elle est tirée du *Gallia christiana.* (L'éditeur.)
[7] Mabill., lib. LVI *Annal.*, num. 57, p. 352.
[8] Tom. I *Spicileg.*, p. 456.
[9] Mabillon, *Histor. Dedicat. eccles. Remens.*, tom. VIII *Actor.*, p. 633, num. 14 et 15.
[10] Id., tom. IX, p. 70, num. 6.
[11] *Spicileg.*, tom. XII, p. 282. — [12] Ibid.
[13] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 99, p. 505.

Pâques qui, cette année, tombait au 15 d'avril; et même avant le concile tenu à Reims les 3 et 4 d'octobre, où Hugues fut excommunié : car depuis ce moment il fut occupé de toute autre chose. Son traité parut pour la première fois à Paris en 1648, chez Jean Billaine, à la suite des œuvres de Lanfranc, par les soins de Dom Luc d'Achéri [il est reproduit au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1325-1334]. D. Luc d'Achéri était persuadé qu'on ne l'avait pas encore mis sous presse. Cependant on en cite une édition faite à Louvain en 1551[1], où on lui fait porter le titre de Lettre de Hugues, évêque de Chartres, contre Adelmann de Bresse. Mais il y a dans ce titre une double faute : on ne connaît point d'évêque de Chartres du nom de Hugues, en même temps qu'Adelmann l'était de Bresse ; et comment Hugues aurait-il écrit contre Adelmann, qui pensait comme lui sur l'Eucharistie? Des méprises de cette nature portent à croire qu'on en a fait une autre sur l'édition de Louvain, et que cette édition n'exista jamais. Quoi qu'il en soit, le vrai titre de l'ouvrage de Hugues de Langres est, selon les manuscrits de la Bibliothèque du roi et de Corbie : *Traité du corps et du sang de Jésus-Christ contre Bérenger*.

Analyse de ce traité. 5. L'évêque de Langres le commence par l'exposition du sentiment de Bérenger, en ces termes : « Vous dites que le corps de Jésus-Christ est dans le sacrement de l'Eucharistie[2], de telle sorte que la nature du pain et du vin n'y est point changée ; et après avoir dit que le corps de Jésus-Christ crucifié est dans ce sacrement, vous voulez qu'il ne soit qu'intellectuel. Vous scandalisez toute l'Eglise par cette erreur : car, si la nature et l'essence du pain et du vin demeurent encore après la consécration par une existence réelle dans le sacrement, on ne peut comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance : et si ce qui y survient de nouveau s'y trouve seulement par la puissance de l'entendement, on ne saurait concevoir comment il se peut faire que le corps intellectuel de Jésus-Christ, qui ne subsiste pas réellement, soit le même que son corps véritable qui a été crucifié. L'entendement est l'examinateur des substances, il n'en est pas l'auteur : il en est juge, et non le créateur ; et quoiqu'il nous montre et nous représente les figures et les images des choses créées, il n'est pas néanmoins capable de produire aucun corps matériel. C'est pourquoi il est nécessaire, ou que vous fassiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayez plus la hardiesse de dire que c'est le corps de Jésus-Christ. Or, comme vous ne comprenez point comment le Verbe a été fait homme[3], vous ne sauriez non plus comprendre comment ce pain est changé en chair et ce vin transformé en sang, si la foi de la toute-puissance de Dieu ne vous l'apprend. » Il fait voir que s'il n'y a dans l'Eucharistie que ce qui se fait par la seule puissance de l'entendement, on pourra en dire autant du baptême et de tous les autres sacrements. Bérenger n'avait raisonné ainsi, qu'en voulant mesurer ce mystère incompréhensible sur les principes et les lumières de la philosophie. C'est pourquoi Hugues lui conseille de s'en tenir aux lumières de la foi, et à ce qui est écrit dans l'Ecriture et dans les Pères, nommément dans saint Ambroise et dans saint Augustin. Le premier dit nettement[4] : « Le corps que nous consacrons est le même qui est né de la Vierge. » Le second dit aux Juifs[5] : « Que vous reste-t-il, sinon de croire, de recevoir le baptême et de boire le sang que vous avez répandu? » Hugues ajoute que, comme Dieu s'est formé un corps de la substance de la Vierge par la même puissance avec laquelle il avait formé du limon un corps à Adam; de même il forme, par la vertu secrète de sa divinité, son corps et son sang des fruits de la terre, offerts selon les rits de l'Eglise catholique. Entrant ensuite dans le motif de l'institution de l'Eucharistie, il dit : « Comme le Verbe de Dieu était invisible dans sa chair et dans son humanité, encore qu'il se fût fait homme ; ainsi cette même chair, étant devenue en quelque sorte invisible, parce qu'elle repose maintenant et habite dans le Verbe, a été de nouveau cachée, par un conseil de miséricorde, sous les qualités du pain et du vin, comme un moyen nécessaire pour pouvoir être mangée par les hommes : ce qui ne cache pas toutefois la vérité de cette même chair de Jésus-Christ aux yeux fidèles et spirituels. Mais ce n'était pas ainsi que Bérenger la voyait. « Je la vois, di-

[1] Gesner, *Biblioth.*, p. 354; Possevin, *in Apparat.*, tom. I, p. 770; Ducange, *in Indice auctor. Glossar.*

[2] Tom. *Op. Lanfranc.*, p. 68 *in Append.*

[3] *Sicut enim non capis quomodo Verbum caro factum sit, sic non potes capere quomodo panis iste mutetur in carnem et vinum in sanguinem, nisi te doceat omnipotentiæ fides.* Hugo Ling., *Tract. in Bereng.*, p. 69.

[4] Ambros., *de Initiand.*, cap. IX.

[5] Aug., *de Quinque hæresibus*, cap. VII.

sait-il, avec d'autres yeux que le commun. » Je ne le croirais pas, dit Hugues en finissant, si je ne vous l'avais ouï dire dans l'entretien que nous avons eu ensemble. » Ce traité est chargé de raisonnements et d'expressions métaphysiques, qui le rendent obscur.

L'ancienne *Gaule chrétienne* attribue à Hugues les *Actes de saint Victor* en vers[1]; mais on croit qu'ils sont de Rainard, surnommé Hugues, l'un de ses successeurs.

Lettres de Bérenger à Lanfranc.

6. Lanfranc, moine et depuis prieur de l'abbaye du Bec en Normandie, se déclara aussi contre Bérenger[2]. Celui-ci, l'ayant appris, lui écrivit une lettre qui ne lui fut point rendue[3]. Il disait dans cette lettre : « S'il est vrai, comme on me l'a rapporté, que vous teniez pour hérétiques les sentiments de Jean Scot sur le sacrement de l'autel, qui ne s'accordent pas avec ceux de votre favori Paschase; c'est une preuve que vous n'usez pas bien de l'esprit que Dieu vous a donné, et que vous n'avez pas encore assez étudié l'Ecriture sainte. Je voudrais vous entendre sur ce sujet en présence de tels juges que vous voudriez; mais en attendant que j'en aie la commodité[4], je vous dis que si vous tenez pour hérétique Jean, dont j'approuve les sentiments sur l'Eucharistie, vous devez regarder aussi comme hérétiques saint Ambroise, saint Augustin et plusieurs autres. »

Bérenger est condamné à Rome en 1050.

7. Cette lettre étant tombée entre les mains de quelques clercs, ceux-ci soupçonnèrent Lanfranc d'être aussi dans l'erreur. L'un d'eux, qui était du diocèse de Reims[5], l'ayant portée à Rome, le pape Léon IX, à qui cette nouvelle hérésie avait été déférée, la fit lire dans le concile qu'il tint en cette ville en 1050, après Pâques. La doctrine de cette lettre ayant été trouvée contraire à celle de l'Eglise, on en condamna l'auteur, et on le priva de la communion. Lanfranc, qui avait suivi le pape à Rome, était présent à ce concile. On lui ordonna de se justifier des mauvais soupçons que cette lettre avait occasionnés contre lui : ce qu'il fit, non par des raisonnements, mais par l'exposition de ses sentiments, auxquels personne ne trouva rien à redire. Ensuite le pape indiqua un autre concile à Verceil pour le mois de septembre suivant, et retint Lanfranc auprès de lui jusqu'à ce temps-là. Bérenger y fut cité.

Il va en Normandie, où ses erreurs sont réfutées.

8. Ayant appris sa condamnation[6], il passa en Normandie. Ansfroi, abbé de Préaux, le reçut avec politesse; mais ayant examiné avec soin sa doctrine, il la trouva erronée en plusieurs points. De là Bérenger alla chez Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, dans le dessein de l'engager dans ses erreurs. Le duc, quoique jeune, ne se laissa pas surprendre; mais il le retint jusqu'à ce qu'il allât à Brionne, où il invita les plus habiles de toute la Normandie. Bérenger avait avec lui un clerc, sur lequel il faisait beaucoup de fond. La conférence se tint. Bérenger et son clerc furent réduits au silence, et forcés de faire profession de la foi catholique. De Brionne il vint à Chartres, où on lui proposa diverses questions sur l'Eucharistie. Il ne voulut point y répondre de vive voix; et croyant qu'il réussirait mieux par écrit, il écrivit aux clercs de cette église une lettre où, entre autres absurdités, il accusait d'hérésie l'Eglise romaine, et le pape Léon qui la gouvernait.

Il est condamné dans le concile de Verceil en 1050.

9. Le concile de Verceil se tint au mois de septembre de l'an 1050[7], et non en 1053, comme le dit Durand, abbé de Troarn[8]. Bérenger n'y vint point, quoique cité. On lut, par ordre du pape, qui présidait à cette assemblée, le livre de Jean Scot sur l'Eucharistie, que l'on trouva si pernicieux, qu'il fut condamné et jeté au feu. Ensuite on examina la doctrine de Bérenger sur la même matière, et elle fut condamnée. Deux clercs envoyés de sa part, se mirent en devoir de la défendre; mais, dès l'entrée de la dispute, ils furent confondus et arrêtés. Ainsi la foi de la sainte Eglise, dont Lanfranc prit la défense du consentement de tout le concile, fut confirmée d'une voix unanime[9].

Lettre de Bérenger à Ascelin. Réponse d'Ascelin.

10. Le roi Henri, informé des mouvements que Bérenger se donnait pour établir son hérésie, et de ce qui s'était passé à Brionne, indiqua, de l'avis des évêques et des seigneurs, un concile à Paris pour le 16 octobre

[1] Apud Lanfr., p. 68, *in Append.*

[2] Les œuvres de Lanfranc sont reproduites d'après d'Achéri au tome CL de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

[3] *Lanfranc. Vita*, p. 22, et lib. *de Corpore et Sanguine*, cap. IV, p. 234.

[4] *Lanfr. Vit. in notis*, p. 22.

[5] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 73, p. 511, et Lanfr., lib. *de Corpore et Sanguine Domini*, cap. IV, p. 234.

[6] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 79, p. 513; Durand, lib. *de Corpore Domini*, part. IX, p. 106.

[7] Herman. Contract. *in Chronic. ad an.* 1050.

[8] Durand, lib. *de Corpore Domini*, part. IX, p. 106 et 107.

[9] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 85, p. 515.

de la même année 1050, avec ordre à ce novateur de s'y trouver. Son dessein, en y allant, était de passer par l'abbaye du Bec. Il en donna avis au moine Ascelin par une lettre où il lui dit[1], qu'il avait résolu de ne traiter de l'Eucharistie avec personne, jusqu'à ce qu'il eût répondu aux évêques qu'il allait trouver, c'est-à-dire à ceux qui devaient s'assembler au concile de Paris[2]; et que c'était la raison pourquoi il ne s'était presque point expliqué sur cette matière dans la conférence de Brionne, ni même sur la proposition que Guillaume, alors moine du Bec, et depuis abbé de Cormeilles, avait avancée, savoir, que toute personne doit s'approcher à Pâques de la sainte Table. Guillaume, ajoute-t-il, l'accusait faussement de n'avoir osé nier dans cette conférence que Jean Scot fût hérétique; c'était démentir toutes les raisons de la nature, la doctrine de l'Évangile et de l'Apôtre, de croire ce que Paschase s'imaginait seul, que dans le sacrement du corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. Il convient avoir avancé que les paroles mêmes de la consécration prouvaient que la matière du pain ne se retire pas du sacrement; et il soutient que cette proposition est si claire, qu'un jeune écolier peut la prouver. A l'égard de Jean Scot, il proteste qu'il ne l'a jamais condamné, et il prie Ascelin de ne pas se rendre faux témoin sur ce sujet.

Ascelin, en répondant à cette Lettre, commença par justifier Guillaume sur cette proposition : Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur. « Nous sommes témoins qu'il a dit seulement qu'on devait s'en approcher, à moins que l'on n'eût commis quelque crime qui obligeât à s'en éloigner : ce qui ne devait se faire que par l'ordre du confesseur; autrement ce serait rendre inutiles les clefs de l'Église. » Il se justifie ensuite lui-même en disant : « Je croirai toute ma vie comme certain et indubitable, que le pain et le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit et le ministère du prêtre, deviennent le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. » Il tourne Bérenger en ridicule au sujet des louanges qu'il donnait au livre de Scot, qu'il convenait n'avoir pas lu jusqu'à la fin; et il déclare qu'il croit avec Paschase et les autres catholiques, que les fidèles reçoivent à l'autel le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Ensuite il rappelle à Bérenger qu'il avait été obligé, dans la conférence de Brionne, d'abandonner Jean Scot sur un mauvais sens qu'il donnait à une oraison de saint Grégoire. Cela lui donne occasion de justifier aussi le chantre Arnoul sur ce qu'il avait dit à Bérenger : Laissez-nous croire comme nous avons été instruits. « Il voulait, dit-il, vous détourner de changer ce chemin droit et battu que nous ont montré nos maîtres si saints, si sages et si catholiques. » Enfin il exhorte Bérenger à abandonner le livre de Scot, condamné au concile de Verceil, qu'il appelle plénier, parce qu'il y vint des évêques de divers pays; et à revenir à la doctrine de la tradition catholique et apostolique.

Lettre de Theoduin, évêque de Liége.

11. Cependant on apprit en Germanie que le roi Henri, voulant convaincre publiquement d'erreur Bérenger, et Brunon, évêque d'Angers, qui paraissait trop attaché à sa personne et même à sa doctrine, avait à cet effet indiqué un concile à Paris. Sur cela, Theoduin ou Déoduin, évêque de Liége[3], écrivit à ce prince non-seulement pour le congratuler de son zèle; mais aussi pour lui faire observer que, Brunon étant évêque, on ne pourrait le juger dans ce concile sans en avoir auparavant reçu le pouvoir du pape; qu'au lieu d'interroger Brunon et Bérenger sur leur doctrine, il valait mieux songer à les punir: qu'on ne doit écouter les hérétiques, que quand les questions n'ont pas encore été bien examinées; que celles dont il s'agissait étant mises dans un grand jour par les conciles et par les écrits des Pères, il ne restait aucun doute à lever. Il rapporte plusieurs passages des Pères grecs et latins sur la présence réelle dans l'Eucharistie; il en rapporte de saint Augustin sur le baptême des enfants, et un canon d'un concile de Tolède contre ceux qui condamnent les mariages légitimes; et conclut que, Brunon et Bérenger étant déjà anathématisés, il ne s'agissait plus que de convenir avec les évêques de France et d'Allemagne, avec l'empereur et le pape même, de la manière de les punir, sans les admettre à l'audience du concile de Paris.

Lettre de Bérenger à Adelmann.

12. Bérenger, au lieu de répondre à Adelmann, son condisciple, en des termes d'amitié et de reconnaissance, le prit d'un ton fort haut[4], sans aucun égard à ses remon-

[1] *In notis ad Vit. Lanfranc.*, p. 24 et 25. Vid. t. CL de la *Patrologie*. — [2] Ibid.

[3] Apud Mabill. *in Analect.*, p. 446, et t. IX *Conc.*, p. 1061. [*Patrologie*, t. CXLVI, col. 1439-1442, d'après Galland.]

[4] Sigeb., *de Script. Eccl.*, cap. CLIV. [*Patrol.*, t. CXL.

trances charitables, et se déclara ouvertement pour les erreurs que cet ami avait essayé de lui faire abandonner. Paulin, primicier de Metz, lui avait aussi écrit à la prière d'Adelmann; mais sa lettre ne fit pas plus d'impression, comme on le voit par la réponse de Bérenger. Elle ne fut pas rendue à Paulin, mais interceptée par Isembert, évêque d'Orléans[1], qui la porta au concile de Paris.

Concile de Paris en 1050.

13. Ce concile se tint au jour marqué, c'est-à-dire le 16 octobre 1050. Le roi Henri y assista avec un grand nombre d'évêques, de clercs et de grands seigneurs[2]. Bérenger n'osa y comparaître, quoiqu'il en eût reçu l'ordre : il demeura à Angers avec l'évêque Brunon. Le concile assemblé, Isembert produisit la lettre de Bérenger au primicier de Metz, et demanda qu'on en fît lecture. Quoiqu'on l'écoutât avec une grande attention, les évêques ne purent s'empêcher de l'interrompre plusieurs fois, tant ils avaient d'horreur des hérésies que cette lettre contenait. Elle fut condamnée avec son auteur et ses complices, et le livre de Jean Scot, qui était la source de ces erreurs. Le concile déclara de plus, que si Bérenger et ses sectateurs ne se rétractaient, toute l'armée de France, le clergé à la tête en habit ecclésiastique, irait les chercher, en quelque lieu qu'ils fussent, et les assiéger, jusqu'à ce qu'ils se soumissent à la foi catholique, ou qu'on s'en fût saisi pour les punir de mort. Ces menaces ne furent pas vaines : plusieurs des sectateurs de cette nouvelle hérésie se présentèrent au concile[3], et jurèrent sur les reliques des saints, qu'ils croyaient ce que l'Eglise croit : néanmoins quelque temps après ils retournèrent à leurs erreurs.

Lettres de Bérenger à Richard, et au trésorier de Saint-Martin.

14. Bérenger n'ayant fait aucune soumission, le roi Henri, en qualité d'abbé de Saint-Martin de Tours[4], le priva du revenu qu'il tirait comme chanoine de cette église. Bérenger s'en plaignit dans deux lettres : l'une à un abbé nommé Richard[5], l'autre au trésorier de Saint-Martin[6], bienvenus tous deux auprès du roi; les priant de lui obtenir de ce prince quelques libéralités et indemnités du tort qu'on lui avait fait souffrir. Il offre de prouver au roi, ou à quelqu'un député de sa part, que le concile de Verceil avait injustement condamné Jean Scot et approuvé Paschase; et il les charge de faire observer à ce prince que Jean Scot écrivit son livre par ordre du roi Charles le Chauve, et qu'en qualité de son successeur, il doit à ce mort sa protection contre les calomnies des vivants.

Conciles de Florence, de Tours et de Rome contre Bérenger.

15. Le pape Léon IX étant mort le 9 avril 1054, le pape Victor II tint un concile à Florence l'année suivante, où il confirma tous les décrets de son prédécesseur[7], conséquemment ce qu'il avait fait contre l'hérésie de Bérenger. Il y en eut un autre à Tours la même année 1055[8], assemblé par les soins d'Hildebrand, sous-diacre de l'Eglise romaine, et de Gérard, l'un et l'autre légats du Saint-Siége[9]. Bérenger y comparut; on lui donna liberté entière de défendre ses sentiments[10] : il n'en profita pas : il anathématisa ses erreurs, confessa publiquement la foi commune de l'Eglise sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et souscrivit son abjuration[11]. Les légats, croyant toutes ces démarches sincères, l'admirent à la communion. Orderic Vital dit que Lanfranc assista à ce concile, et qu'il y confondit Bérenger[12]. Les autres historiens n'en disent rien. Ils ne parlent pas non plus d'un second concile de Tours contre cet hérésiarque[13], mentionné dans la lettre qu'Eusèbe, ou Brunon, évêque d'Angers, lui écrivit; ni de celui qui fut tenu à Angers dans une certaine chapelle, par ordre du comte d'Anjou. Après la mort de Victor, successeur de Léon IX, et celle d'Etienne, successeur de Victor, le pape Nicolas II assembla à Rome, en 1059, un concile de cent treize évêques, dans lequel Bérenger abjura encore son hérésie, jeta au feu

[1] Durand, lib. *de Corpore Domini*, part. IX, p. 107.
[2] Idem, ibid., et *Chron. Elnonens.*, tom. III *Anecdot.* Marten., p. 1346.
[3] Durand, ibid., p. 107.
[4] Mabillon, *Præfat.*, tom. IX *Actor.*, p. XI, num. 21.
[5] Tom. V *Spicil.*, p. 102, et tom. IX *Conc.*, p. 1062.
[6] Mabillon, *ubi supra*. Gaunilon ou Guanilon, auteur du *Liber pro insipiente*, qui se lit parmi les œuvres de saint Anselme, était trésorier du chapitre de Saint-Martin de Tours avant de se faire moine de Marmoutier, et il est mort en 1083. Ne serait-ce pas à lui que Bérenger aurait adressé sa lettre? Cette lettre est intitulée : *Domino suo W. thesaurario;* or le W remplace ou représente souvent le G dans l'écriture ancienne. Voyez la *Notice biographique de saint Anselme* par M. Charma, p. 242. (*L'éditeur.*)
[7] Tom. VI *Conc. Harduin*, p. 1039.
[8] Lanfranc, lib. *de Corpore Domini*, cap. XLIV, p. 234.
[9] Tom. VI *Conc. Harduin.*, p. 1042.
[10] Mabill., t. IX *Actor.*, num. 23, p. 11.
[11] Lanfr., p. 234; *Anonym. de multipl. condemn. Bereng.*, p. 361, et Guitm., lib. III, tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 462.
[12] Orderic, lib. IV *Hist.*, p. 519.
[13] Mabillon, *in Analect.*, p. 514.

les écrits qu'il avait composés pour la défendre, et souscrivit à la profession de foi dressée par le cardinal Humbert, et approuvée de tout le concile. Le pape envoya cette profession de foi dans tous les lieux où Bérenger avait répandu ses erreurs [1], pour réparer en quelque façon le scandale qu'il y avait causé. Mais il l'augmenta lui-même, après son retour en France, par un écrit qu'il publia contre le concile de Rome où il venait d'abjurer son hérésie. Ses disciples eurent grand soin de le répandre partout. C'était un amas d'injures grossières contre les papes qui l'avaient condamné, et contre le cardinal Humbert. Le pape Alexandre II ne laissa pas de lui écrire une lettre pleine de charité [2], pour l'exhorter à changer de conduite et de doctrine. Bérenger n'en fut point touché : il répondit à Alexandre qu'il ne changerait point de sentiment.

Lettre de Brunon, évêque d'Angers, à Bérenger.

16. Brunon, évêque d'Angers, avait effacé par une confession de foi les soupçons qu'on avait conçus sur sa doctrine. Après y avoir rapporté les paroles de l'institution de l'Eucaristie [3], il reconnaissait que, par la vertu et l'effet du même Verbe qui a fait toutes choses, le pain, après la consécration, était le vrai corps de Jésus-Christ [4], et le vin son vrai sang. « Mais, ajoutait-il, si quelqu'un demande comment cela se fait, je réponds que ce n'est point selon l'ordre de la nature, mais par la toute-puissance de Dieu, qui a fait dans le ciel, dans la mer et sur la terre tout ce qu'il a voulu. » Brunon ne voulut plus depuis se mêler de disputer sur l'Eucharistie, ni se trouver dans des disputes publiques sur cette matière. Il écrivit même à Bérenger pour l'engager à prendre ce parti, et à souscrire à la même profession de foi. Cette lettre est postérieure à la dédicace de l'église de Saint-Sauveur à Angers en 1062 [5]. Brunon en fit la cérémonie avec plusieurs évêques, du nombre desquels était Hugues, archevêque de Besançon.

Concile de Rouen en 1063 ou en 1055.

17. L'année suivante, 1063, Maurille, archevêque de Rouen [6], tint un concile dans sa cathédrale avec tous ses suffragants, en présence de Guillaume de Normandie, où l'on publia une profession de foi contre Bérenger. Quelques-uns mettent cette assemblée en 1055. Les évêques y déclarent qu'ils croient de cœur et professent de bouche que le pain mis sur l'autel n'est que du pain avant la consécration; mais que, dans la consécration même, la nature et la substance du pain, par une puissance ineffable de la Divinité, est changée en la nature et la substance de la chair, non d'une autre, mais de celle-là même qui a été conçue du Saint-Esprit, qui est née de la Vierge Marie, qui a été flagellée pour notre salut, mise dans le tombeau, ressuscitée le troisième jour d'entre les morts, et qui est assise à la droite de Dieu le Père; que pareillement le vin que l'on présente mêlé d'eau pour être sacrifié, est véritablement et essentiellement changé au sang qui est sorti du côté du Seigneur, ouvert par la lance du soldat. Ils ajoutent qu'ils anathématisent tous ceux qui s'élèvent avec orgueil contre cette foi sainte et apostolique. Cette profession de foi devint célèbre dans la suite, et on obligea tous les évêques de la métropole de Rouen [7] à la signer avant leur ordination

Conciles de Poitiers et de Saint-Maixent en 1075.

18. La troisième année du pontificat de [saint] Grégoire VII, successeur d'Alexandre, Gérauld, cardinal, évêque d'Ostie, légat en France, assembla un concile à Poitiers [8], où la question de l'Eucharistie fut agitée avec tant de chaleur, que Bérenger faillit y être tué. On conjecture que ce fut en cette occasion qu'il accusa saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jésus-Christ; ceux qui étaient présents en écrivirent à Lanfranc, qui leur répondit par sa cinquantième Lettre. Il se tint la même année, c'est-à-dire en 1075, un concile dans l'abbaye de Saint-Maixent, auquel Goscelin, archevêque de Bordeaux, présida. Bérenger y rétracta son hérésie contre la présence réelle [9], professa la foi de l'Église sur ce mystère, et donna une confession de foi conforme.

[1] Lanfr., p. 233; *Anonym. de multipl.*, p. 362.

[2] *Anonym.*, ibid., p. 363, et tom. XVIII *Biblioth. Pat.*, p. 835

[3] Mabillon, *Præfat.* tom. IX *Actor.*, p. 13.

[4] *Hujus Verbi, per quod omnia facta sunt, virtute et effectu, panem post consecrationis in hoc verba sacerdotis sacrationem, verum esse corpus Christi, et vinum eodem modo verum sanguinem esse credimus et confitemur. Quod si quis qualiter hoc fieri possit, inquirat, non ei secundum naturæ ordinem, sed secundum Dei omnipotentiam respondemus; et hoc, et omnia quæ*cumque voluit, fecit Deus in cœlo et in terra et in mari, et in omnibus abyssis. Euseb. Bruno, *Epist. ad Bereng.* apud Mabillon, t. IX *Actor. in Præfat.*, p. 13.

[5] Labb., *nov. Biblioth.*, tome I, p. 288.

[6] Mabillon, *in Analect.*, p. 224, et p. 227, 514. *Patrologie*, tome CXLIII, col. 1382-1384.

[7] Mabillon, ibid., p. 229.

[8] *Chron. Malleacens.*, tome II *Biblioth. nov.* Labb., p. 212.

[9] Idem, ibid., et *Gallia christiana nova*, tome II, p. 804.

Conciles de Rome en 1078 et 1079.

19. Le pape [saint] Grégoire VII voulut bien lui donner audience dans deux conciles [1], l'un en 1078, l'autre en 1079. Le premier se tint le jour de la fête de Tous-les-Saints, et non le 22 novembre, comme le dit Bertold. Bérenger, ne pouvant nier que sa secte ne fût d'un sentiment contraire à la foi de l'Eglise catholique, abjura sous serment ses erreurs, comme il avait fait dans les conciles précédents, et fit profession de la foi catholique. Le second fut tenu au carême de l'an 1079, dans le mois de février. Il s'y trouva cent cinquante évêques, avec un grand nombre d'abbés et de clercs. On y disputa beaucoup sur l'Eucharistie, et les docteurs catholiques ayant démontré par l'autorité des saints Pères, tant grecs que latins, que le pain et le vin sont, par les paroles de la consécration, changés substantiellement au corps de Notre-Seigneur, né de la Vierge et attaché à la croix, et au sang qui a coulé de son côté; ceux qui soutenaient que ce corps et ce sang ne sont qu'en figure dans l'Eucharistie, changèrent de sentiment; Bérenger demanda pardon, et l'obtint, après avoir donné sa profession de foi. Le pape le renvoya avec des lettres de sauf conduit adressées à tous les fidèles [2], portant menace d'anathème à quiconque lui ferait tort en sa personne ou dans ses biens. Il lui donna même, pour l'accompagner, un clerc de sa maison, nommé Foulques [3], qu'il chargea de lettres pour Rodolphe ou Raoul, archevêque de Tours, et pour Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, afin qu'ils signifiassent de sa part à Foulques, comte d'Anjou, de ne plus inquiéter Bérenger, mais de le défendre contre ses ennemis. Toutes ces attentions de [saint] Grégoire VII donnèrent lieu aux schismatiques de l'accuser dans le conciliabule de Brixen [4], d'avoir douté de la présence réelle dans l'Eucharistie, ne faisant pas attention qu'il n'avait agi de la sorte, qu'après s'être assuré de la foi de Bérenger. Il est vrai qu'il fut trompé, comme ses prédécesseurs l'avaient été. Bérenger, de retour en France, publia un écrit contre la profession de foi qu'il avait récitée au concile de Rome en 1079. Ce fut une occasion de nouveaux troubles et de nouvelles disputes. Il fut attaqué, entre autres, par un clerc de l'église d'Angers, nommé Geoffroi. Bérenger écrivit à Brunon, évêque de cette ville, pour le prier de lui permettre de disputer avec Geoffroi en présence d'un juge sur le livre de saint Ambroise intitulé : *Des Sacrements*. Eusèbe répondit que cela n'était point nécessaire ; qu'il y aurait même du mal à traiter de nouveau une question qui avait été jugée trois fois dans des conciles de la province de Tours, et une quatrième fois par le synode du Siége apostolique. Bérenger ne se rendant point à ces autorités, il fallut assembler un nouveau concile, où l'on devait l'obliger à rendre raison de sa foi.

Concile de Bordeaux. Mort de Bérenger.

20. Il se tint à Bordeaux en 1080 [5], en présence d'Amat et de Hugues, légats de [saint] Grégoire VII, de Goscelin, archevêque de cette ville, de Raoul de Tours, de Guillaume d'Auch, et de plusieurs évêques. Bérenger y fut amené par Raoul, son archevêque, afin qu'il y confirmât la profession de foi qu'il avait faite à Rome, et apparemment pour révoquer l'écrit qu'il avait publié contre cette formule [6]. C'est le dernier concile qu'on ait assemblé contre Bérenger. On ne crut point devoir en convoquer un général [7], comme l'on n'en convoqua point contre Pélage; parce que les décisions du Saint-Siége et des conciles particuliers ayant été reçues unanimement dans toutes les églises, l'hérésie de Bérenger se trouva tellement détruite, qu'elle ne trouva plus de retraite que chez les manichéens. Il y renonça lui-même de bonne foi, à en juger du moins selon les apparences; car il passa les huit dernières années de sa vie dans la retraite et dans les exercices de la pénitence [8]. Il mourut le 15 janvier de l'an 1088, dans l'île de Saint-Côme, âgé d'environ quatre-vingt-dix ans : son corps fut rapporté à Tours, et inhumé dans le cloître de Saint-Martin. Hildebert, évêque du Mans, et Baudri, abbé de Bourgueil [9], lui firent des épitaphes, qui prouvent qu'ils ne doutaient pas de la sincérité de sa conversion. D'autres écrivains contemporains [10] assurent qu'il mourut dans

[1] Anonym. et Mabill., *in Analect.*, p. 514 ; et *Acta Conc.*, tome IV *Anecdot.* Martène, p. 103, 104, 108.

[2] Tome II *Spicileg.*, p. 508.

[3] Mabillon, *Præfat.* tome IX *Actor.*, p. 14.

[4] *Abbas Uspergens. ad ann.* 1080, p. 237.

[5] *Chronic. Malleac.*, tom. II *Bibliot. nov.* Labb., p. 212 ; tom. IX *Actor.* Mabill., p. 843.

[6] Mabillon, *Præfat.* in tom. IX *Actor.*, p. 15.

[7] Bossuet, *Hist. des Variat.*, lib. XV, n. 135, p. 466.

[8] *Chronic. Turon.*, tom. V *Ampliss. Collect.* Martène, p. 1005, 1006, 1008, 1011.

[9] Hildebert, *Carm. Miscellan.*, p. 1323 ; Baldric., tome IV Duchène, p. 253.

[10] Anonym. Mellicens., cap. CLIV et LXXXVIII ; Wil-

l'unité de l'Eglise. C'est en conséquence de cette opinion, que l'on a mis son nom dans le nécrologe de l'église d'Angers[1], avec sa qualité d'archidiacre. Bertold, prêtre de Constance, en a jugé différemment[2]; mais étant éloigné de Tours, il pouvait n'être pas au fait de la conduite que Bérenger avait tenue dans les dernières années de sa vie.

Doctrine de Bérenger tirée de ses écrits.

21. On ne peut mieux connaître ses premiers sentiments sur l'Eucharistie, que par ses propres paroles, et par ce qu'en ont écrit ceux qui le connaissaient particulièrement, qui l'avaient ouï s'expliquer dans les conciles, et qui l'ont réfuté de son vivant. A s'en tenir à ses propres paroles, il semble qu'il ait reconnu la présence réelle dans l'Eucharistie, et qu'il n'ait nié que la transsubstantiation, ou le changement substantiel du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. En effet, dans la profession de foi qu'il fit dans le concile de Rome sous le pape [saint] Grégoire VII, profession qu'il ne rétracta jamais, et qu'il reconnut depuis être de sa façon, il dit nettement : « Je confesse que le pain de l'autel[3], après la consécration, est le vrai corps de Jésus-Christ, qui est né de la Vierge, qui a souffert sur la croix, et qui est assis à la droite du Père; et que le vin de l'autel, après qu'il a été consacré, est le vrai sang qui coula du côté de Jésus-Christ. » Il ne fit point mention de la transsubstantiation : aussi cette confession parut insuffisante aux évêques de Pise et de Padoue[4]. Adelmann l'avait accusé d'enseigner que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel, n'est pas le vrai corps de Jésus-Christ, mais une figure et une ressemblance. Voici la réponse de Bérenger[5] : « Sachez que je n'ai jamais donné dans le sentiment des manichéens, qui n'admettent en Jésus-Christ qu'un corps fantastique : pour moi, je crois et je croirai toujours que son corps est véritable et humain. » Il dit dans la même lettre, que l'Eucharistie n'est pas une simple figure du corps de Jésus-Christ, mais figure et vérité tout ensemble; et il y distingue la figure, de la chose du sacrement, c'est-à-dire du corps de Jésus-Christ. Enfin, dans sa lettre à Ascelin, il ne conteste que sur la transsubstantiation : « Vous démentez, lui dit-il[6], les raisons de la nature, la doctrine de l'Evangile et de l'Apôtre, si vous croyez avec Paschase ce qu'il s'imagine seul, que dans le sacrement du corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. » Mais si l'on examine bien la suite de cette lettre, on verra que Bérenger n'admettait la présence réelle que de paroles, et non de cœur; et qu'il niait véritablement que le corps de Jésus-Christ fût dans l'Eucharistie, et que le pain et le vin fussent changés en son corps et en son sang. Tous les novateurs ont eu pour maxime de répandre leurs erreurs sous des termes qui approchaient de ceux dont l'Eglise se sert pour exprimer sa foi, de peur d'offenser d'abord les catholiques par leurs nouveautés. Combien de disputes entre les catholiques et les ariens sur de simples termes, ou sur le sens de ces termes?

Doctrine de Bérenger selon les écrivains contemporains.

22. C'est ainsi que Bérenger s'est conduit dans la publication de ses erreurs. Il n'osait attaquer de front la présence réelle; mais il s'expliquait de telle façon, qu'il la détruisait. Hugues, évêque de Langres, n'y fut pas trompé[7]. « Si la nature et l'essence du pain et du vin demeurent encore après la consécration, par une existence réelle dans le sacrement, on ne peut, dit cet évêque, comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance; et si ce qui y survient de nouveau s'y trouve seulement par la puissance de l'entendement, on ne saurait concevoir comment il se peut faire que ce corps intellectuel de Jésus-Christ, qui ne subsiste pas réellement, soit le même que son corps véritable qui a été crucifié. C'est pourquoi il est nécessaire que vous fassiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayez plus la hardiesse de dire que c'est le corps de Jésus-Christ. » Bérenger tombait donc en contradiction avec lui-même, en admettant d'un côté la présence réelle, et en niant de l'autre la transsubstantiation; puisque Jésus-Christ n'est présent réellement dans l'Eucharistie, que par le changement réel du pain et du vin en son corps et en son sang. C'est cette contradiction que Hugues lui objecte en cet endroit, faisant remarquer que ce novateur abusait des termes, en disant que Jésus-Christ n'était présent dans le sacrement que

lelm. Malmesb., lib. III *de Gestis regum Anglorum*, p. 114; Cler., *in Chronic.*, tom. II *Spicileg.*, p. 747; Richard. Pictav., *in Chron.*, tome V *Ampliss. Collect.* Martène, p. 1168.

[1] Mabillon, *Præfat.* in tome IX *Act.*, p. 28. — [2] Ibid.

[3] *Acta Concil. Roman.*, tom. IV *Anecd.* Martène, page 103. *Patrologie*, tome CXLVIII, colonne 809.

[4] Tom. IV *Anecd.* Martène, p. 104.

[5] Bereng., *Epist. ad Adelmann.*, tome IV *Anecdot.* Martène, et Mabill., *Præfat.* tom. VIII *Act.*, p. 16, 17.

[6] Apud Lanfr., p. 24, et Mabillon, ibid.

[7] Hugo Lingoniens., apud Lanfr., in *Append.*, p. 68.

par la puissance de l'entendement. Aussi l'anonyme qui assista avec lui au concile de Rome en 1079[1], soutient qu'il niait non-seulement le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, mais encore la vérité de ce corps et de ce sang dans l'Eucharistie, et qu'il n'y admettait qu'un changement en figure, contrairement à la foi catholique. Théoduin, évêque de Liége[2], se plaignait à Henri, roi de France, de ce que Bérenger soutenait que le corps du Seigneur dans l'Eucharistie n'était pas tant son corps que l'ombre et la figure de son corps: et Lanfranc dit nettement[3], qu'il n'y avait que Bérenger et ceux de sa secte, qui enseignassent que le pain de l'autel est seulement figure du corps de Jésus-Christ. Nous ajouterons aux témoignages de ces écrivains contemporains, celui de la Chronique de Tours[4], où nous lisons que Bérenger assurait que l'Eucharistie que nous recevons à l'autel, n'est pas le corps ni le sang de Jésus-Christ, mais la figure du corps et du sang de Jésus-Christ.

Variation dans la doctrine de Bérenger.

23. Les sectateurs de Bérenger, à qui, de son vivant, l'on donna le nom de Bérengariens, s'accordèrent à dire, comme lui, que le pain et le vin ne sont point changés substantiellement; mais suivant l'usage où les hérétiques ont été de tous temps[5], de varier dans leur doctrine, ils se divisèrent sur la manière dont ils croyaient que Jésus-Christ était dans l'Eucharistie : les uns disaient qu'il n'y a rien absolument du corps de Jésus-Christ dans le sacrement, et que ce n'est qu'une ombre et une figure; les autres, que le corps et le sang du Seigneur y sont en effet, mais cachés par une espèce d'impanation, afin que nous le puissions prendre. Guitmond, évêque d'Averse, mort vers l'an 1080, huit ans avant Bérenger, fait cette remarque[6]. Il appelle les premiers, figuratifs[7], parce qu'ils ne considéraient le sacrement d'Eucharistie que comme la figure du corps du Seigneur, et les seconds, impanateurs, parce qu'ils enseignaient que la substance du pain et du vin demeure avec le corps de Jésus-Christ. On verra dans la suite de quelle façon il réfute cette double hérésie[8].

Ecrits de Bérenger.

24. Nous avons de Bérenger une Lettre à des ermites[9], auxquels il donne des règles pour leur conduite; et une à un clerc[10] qui l'avait consulté sur l'excommunication prononcée contre un diacre qui s'était marié. Bérenger pense que cet évêque a agi contre les canons, à moins qu'il n'y ait eu de la contumace de la part du diacre. Il paraît par Sigebert, qu'il en écrivit plusieurs à Lanfranc[11]. Celle qui nous reste est très-courte. On la trouve dans les notes sur la Vie de Lanfranc[12], et dans le tome IX des conciles. [Lessing a découvert à Wolfenbuttel, et a publié à Brunswick en 1770, sous le titre de *Berengarius Turonensis.*, etc., la réponse au traité de Lanfranc. Le deuxième livre de cet ouvrage a été publié en 1820, sous le titre *De sacra cœna adversus Lanfrancum*, par Steudlin et en 1834 à Berlin, par Fischer. C'est un recueil de blasphèmes populaires.] La Lettre à Ascelin, moine du Bec, et la réponse de ce religieux, se lisent aussi dans les notes sur la Vie de Lanfranc, et dans les collections des Conciles par les Pères Labbe et Hardouin[13]. Bérenger en écrivit une à l'abbé Richard, imprimée dans le tome II du *Spicilége*[14], et parmi les Conciles. On n'a qu'une partie de sa Lettre au trésorier de l'église de Saint-Martin[15]. Le but de Bérenger dans ces deux dernières lettres était, comme on l'a dit plus haut, d'obtenir quelques libéralités du roi Henri, depuis qu'on l'avait privé de sa prébende de chanoine. Celle qu'il écrivit aux ecclésiastiques de Chartres après la conférence de Brionne, n'est pas venue jusqu'à nous. Durand de Troarn en fait mention[16]. La réponse de Bérenger à Adelmann n'est pas entière. Ce qui en reste a été imprimé dans le tome IV des *Anecdotes* de Dom Martène[17], sous le titre de Lettre contre Adelmann. Elle est écrite d'un

[1] Anonym. *de multiplic. Bereng. damnatione*, p. 360.

[2] Theoduin, *in Analect.* Mabill., p. 446.

[3] Lanfranc, lib. *de Corpore et Sanguine Domini*, p. 235, 236.

[4] *Chron. Turon.*; tome V *Ampliss. Collect.* Martène, p. 1005.

[5] Tertull., lib. *de Præscript.*, cap. XLII.

[6] Guitm., *de Corpore Domini*, lib. I, tome XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 441.

[7] Ibid., lib. III, p. 462.

[8] Voyez le *Dictionnaire de l'encyclopédie théologique* traduit par Goschler, article *Bérenger*. (L'éditeur.)

[9] Martène, t. I *Anecdot.*, p. 191. — [10] Ibid., p. 196.

[11] Sigebert, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CLIV.

[12] Page 22, et tome IX *Concil.*, p. 1054. [*Patrologie*, tome CXL, col. 63.

[13] Page 24, et tome IX *Conc.*, p. 1056; et Harduin., tome VI, p. 1019.

[14] Page 510, et tome IX *Conc.*, p. 1062; et tome VI Harduin., p. 1024.

[15] Mabillon, *Præfat.* in tom. IX *Actor.*, p. 11, n. 22.

[16] *De Eucharistia*, part. IX, p. 107, *in Append. Lanfranc.*

[17] Page 109.

style de hauteur et de mépris qui ne répondait guère aux marques de charité et d'amitié qu'Adelmann lui avait données dans sa Lettre. Mais tel est le caractère de ceux qui s'offensent de la vérité.

Il rétracte sa profession de foi.

25. Bérenger, pour donner des preuves authentiques de la rétractation de ses erreurs [1], fit trois professions de foi dans divers conciles de Rome : la première en 1059, la seconde en 1078, la troisième en 1079 : mais il ne fut pas longtemps sans révoquer la première. Il composa même un écrit pour la réfuter, où, faute de bonnes raisons, il se répandait en injures contre le pape, contre les évêques, surtout contre le cardinal Humbert, qu'il regardait comme l'auteur de cette profession de foi. Cet écrit de Bérenger n'a pas encore été rendu public, à l'exception de ce que Lanfranc en a inséré dans son *Traité du Corps et du Sang du Seigneur* [2]. Il y rapporte les propres paroles de Bérenger, et les réfute de suite, en retranchant tout ce qui n'avait point de rapport à la question. Bérenger ne révoqua point sa seconde profession de foi, parce qu'il l'avait faite lui-même. Il est vraisemblable que le pape [saint] Grégoire VII [3], ayant appris qu'il avait attaqué si violemment la première, lui permit d'en dresser une lui-même. Les évêques du concile de l'an 1078, où il la prononça publiquement, la trouvèrent insuffisante; mais on voulut bien la lui passer. On lui en fit souscrire une plus expresse dans le concile de l'année suivante; mais, après y avoir souscrit, Bérenger la rétracta comme il avait rétracté la première, et composa sur ce sujet un nouvel écrit. Dom Mabillon, qui l'avait lu, dit qu'il y employait les mêmes raisons par lesquelles il combattait la première profession qu'on lui avait fait signer en 1059, sous le pape Nicolas II.

Serment de Bérenger.

26. Il y a apparence que cet écrit est le même que Dom Martène et Dom Durand ont fait imprimer dans le tome IV de leurs *Anecdotes* [4], sous le titre de *Serment de Berenger, clerc de Tours, fait à Rome dans l'église de Latran, sur l'Eucharistie, du temps de Grégoire VII*. Il y rapporte en premier lieu sa seconde profession de foi, et ce qui se passa à son égard dans le concile de Rome en 1078; puis il donne la troisième, qu'il signa l'année suivante, et dans laquelle, pour corriger le défaut de la seconde, le pape fit insérer que le pain et le vin sont changés *substantiellement en la vraie, propre et vivifiante chair et sang de Jésus-Christ notre Seigneur :* en sorte qu'*après la consécration, l'Eucharistie est le vrai corps de Jésus-Christ, qui est né de la Vierge, et le vrai sang de Jésus-Christ, qui est sorti de son côté*. Il attaque cette formule en des termes très-indécents et par des raisonnements philosophiques, tâchant d'appuyer son sentiment de l'autorité de saint Augustin et de saint Ambroise. Il ne laisse pas d'y reconnaître que le pain et le vin consacrés sur l'autel [5] sont le vrai corps de Jésus-Christ. Il avait dit la même chose dans sa lettre à Adelmann [6], mais sans vouloir reconnaître aucun changement dans le pain et le vin; ils n'étaient, selon lui, le corps et le sang de Jésus-Christ que d'une manière intellectuelle et par la puissance de l'entendement.

Prière de Bérenger.

27. Les mêmes éditeurs ont publié une prière que Bérenger composa sur la fin de ses jours [7]. Elle est en soixante-douze petits vers, et commence par ces mots : *Juste Judex*. Elle lui est attribuée par Clarius, moine de Saint-Pierre de Sens [8], qui écrivait quelque temps après la mort de Bérenger. Cette prière est remplie de sentiments de piété. L'auteur s'y explique nettement sur les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, et sur la vertu du signe de la croix; mais il n'y dit rien de l'Eucharistie. Elle est précédée, dans l'édition de Dom Martène [9], des Rhythmes d'Adelmann, qui, se trouvant joints dans les manuscrits à la Lettre de Bérenger contre lui, ont été regardés par quelques-uns comme l'ouvrage de Bérenger même, quoiqu'ils soient d'Adelmann, comme on le dira ailleurs.

Écrits sur l'Eucharistie à Paulin.

28. Bérenger adressa deux écrits à Paulin, primicier de l'église de Metz : l'un sur l'Eucharistie; l'autre sur la doctrine de Jean Scot, dont il prenait la défense. Il composa celui-ci à la prière de Paulin et de l'abbé de Gorze [10]. On croit que ce fut cet écrit qu'on lut dans le concile de Paris, et qui attira l'indignation de tous les assistants [11]. Il avait été intercepté par Isembert, évêque d'Orléans, qui lui donne le titre de Lettre.

[1] Mabillon, *in Analect.*, p. 515, et Fabric., tom. I *Bibliot. lat. mediæ lat.*, p. 571.

[2] Lanfranc., lib. *de Corpore Domini*, cap. II, p. 232.

[3] Mabillon, *in Analect.*, p. 51[illegible].

[4] Page 103. — [5] Ibid, p. 107. — [6] Ibid., p. 110.

[7] Tome IV *Anecdot.*, p. 11[illegible].

[8] Tome II *Spicileg.*, p. 747.

[9] Tome IV *Anecdot.*, p. 113.

[10] Martène, tome I *Anecdot.*, p. 196.

[11] Durand, *de Corpore Domini*, p. 107.

Ecrits attribués à Bérenger.

29. L'anonyme du Père Cellot, sur l'Eucharistie, porte dans quelques manuscrits le nom de Bérenger[1]. On a montré en son temps qu'il est de Gerbert, autrement du pape Sylvestre II. Il est dit dans la Chronique du Mont-Cassin[2], que l'abbé Didier, depuis pape sous le nom de Victor III, fit faire un recueil de trois commentaires sur le Cantique des cantiques, dont le premier était d'Origène, le second de saint Grégoire, le troisième de Bérenger. On cite même des manuscrits[3] où ce commentaire porte son nom; et Gesner et quelques autres[4], en parlant des ouvrages de Bérenger, mettent un Commentaire sur ce Cantique. Il n'a pas encore vu le jour. Bérenger parle honorablement de cet abbé de Mont-Cassin dans son écrit contre sa troisième profession de foi, et remarque que ce fut lui qui vint lui annoncer, de la part de Grégoire VII[5], qu'il ne ferait point de serment public, et ne souffrirait point l'épreuve du fer chaud, comme les évêques du concile de Rome l'avaient demandé. Quoique Gesner et quelques manuscrits[6] attribuent à Bérenger un Commentaire sur l'Apocalypse de saint Jean, on ne peut disconvenir qu'il ne soit de Bérengaud, moine de Ferrières, sous le nom duquel il a été imprimé dans l'Appendice du tome II des OEuvres de saint Ambroise. L'auteur professait la règle de saint Benoît : ce qui ne peut se dire de Bérenger. Mais on peut lui attribuer le *Traité de la vie solitaire*[7], que l'on dit être manuscrit dans la Bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres[8]. La seule difficulté est que, dans l'inscription, Bérenger est qualifié évêque de Tours; mais les copistes ont fait la même faute en transcrivant la Lettre de Bérenger aux ermites[9], qui ne lui est contestée par personne. Gesner et quelques autres[10] mettent au nombre de ses ouvrages un Traité de l'Incarnation et un Recueil d'homélies. Il n'en a rien paru dans le public.

Jugement de ses écrits.

30. Le style de Bérenger est dur, sec, embarrassé, obscur, et ne répond point à la réputation qu'il s'était faite d'habile grammairien : peut-être s'expliquait-il plus naturellement et plus nettement de vive voix dans ses leçons. Dans ses écrits il ne cherche qu'à surprendre par de mauvais sophismes, et à éluder les raisons de ses adversaires, sans y répondre. On dit que son hérésie donna lieu à l'élévation de l'hostie et du calice[11] aussitôt après la consécration, afin que les fidèles rendissent par l'adoration un témoignage de leur foi sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il n'est rien dit de cet usage dans le *Traité des offices ecclésiastiques* de Jean, évêque d'Avranches, fait avant l'an 1068, ni dans la Lettre d'Yves de Chartres à Mathilde, reine d'Angleterre[12], quoiqu'il y ait eu occasion d'en parler. Dom Mabillon dit[13] que cette cérémonie ne commença en France qu'après le milieu du XIe siècle, et qu'elle ne s'établit à Rome que quelques années après. Gui Paré, cardinal évêque de Palestrine, légat du pape en Allemagne, ordonna en 1201[14] qu'à l'élévation de l'hostie tout le peuple se prosternerait au son de la clochette, jusqu'après la consécration du calice. En 1215[15], il fut arrêté dans le Chapitre général de Cîteaux qu'on élèverait l'hostie après la consécration. On faisait sans doute la même chose pour le calice, puisque celui dont se servait saint Malachie à Clairvaux était garni de clochettes pour avertir le peuple à l'élévation. On ne laissait pas, avant cette institution, d'adorer le corps et le sang de Jésus-Christ aussitôt après la consécration : les évêques, les diacres et les sous-diacres qui servaient à la messe papale, demeuraient inclinés, de même que tous les prêtres dans le presbytère, jusqu'à ces paroles du canon de la messe : *Nobis quoque peccatoribus;* mais on n'élevait l'hostie et le calice qu'un moment avant l'Oraison dominicale, lorsque le célébrant disait : *Per ipsum et in ipso :* c'était l'archidiacre qui faisait cette fonction. Le Cérémonial fait par ordre de Grégoire X dans le XIIIe siècle porte qu'on se prosternera à terre à l'élévation, la tête baissée pour adorer le corps de Jésus-Christ, et qu'on demeurera en cette posture jusqu'à *per omnia sæcula*, qui précède l'Oraison du Seigneur. Les chartreux observent encore aujourd'hui cet usage.

1 Durand, *de Corpore Domini*, p. 107.
2 *Angl. Bibliot. Mss.*, part. IV et V, num. 90 et 234.
3 *Chron. Cassin.*, lib. III, cap. LXIII.
4 *Angl. Bibliot. Mss.*, part. III, num. 172.
5 Gesner, *Biblioth. univers.*, p. 113; Le Long, *Bibliot. sacr.*, p. 634.
6 Tome IV *Anecd.* Martène, p. 108.
7 Gesner, ibid., et *Angl. Bibliot. Mss.*, part. II et IV, num. 181 et 1946.
8 Sanders, *Bibliot. Belgica*, part. II, p. 189.
9 Martène, *Voyage littéraire*, tome II, p. 188.
10 Gesner, *Biblioth. univers.*, p. 113.
11 *Journal des Savants* en 1732, p. 556.
12 Ivo, *Epist.* 142.
13 Mabillon, *Comment. in Ordin. Rom.;* tome II *Musæi italici*, p. 49.
14 Fleury, tome XVI *Hist. ecclés.*, p. 90.
15 Mabillon, ibid.

CHAPITRE XIX.

Vippon, historien [vers l'an 1046]; Halinard, archevêque de Lyon [1052]; Chronique de Dijon [vers le même temps]; Jourdain de Limoges [1052]; Egilvard, moine de Wurtzbourg; Wolférus, chanoine d'Hildesheim [vers le même temps, écrivains latins].

Vippon. Ses écrits.

1. On croit avec assez de vraisemblance que Vippon était né dans la Bourgogne Transjurane, puisqu'en invitant le roi Henri à venir visiter cette province qui avait besoin de sa présence, il l'appelle sa patrie[1]. Il fut d'abord au service de l'empereur Conrad le Salique, en qualité de son chapelain: puis il passa à la cour de l'empereur Henri le Noir son fils, où il fit les mêmes fonctions. Son attachement pour ces deux princes l'engagea à les faire connaître à la postérité. Il écrivit l'Histoire de Conrad, qu'il dédia à Henri son fils, et fit le Panégyrique de Henri en trois cents vers hexamètres[2]. Comme il ne l'y nomme que roi, c'est une preuve qu'il le composa avant l'an 1046, auquel Henri fut reconnu empereur. L'Histoire de Conrad a été mise au jour la première fois en 1582, dans le tome III des Ecrivains d'Allemagne[3], de Pistorius à Francfort, et réimprimé dans le même recueil et en la même ville en 1584 et 1607, in-fol.; [il a passé de là au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1217-1248.] Vippon ajouta un chant lugubre sur la mort de ce prince : on l'a imprimé à la suite de cette Histoire, [*Patrol. ibid.*, col. 1048-1250.] Le Panégyrique du roi Henri III se trouve parmi les *Anciennes Leçons* de Canisius[4], dans les éditions d'Ingolstad et d'Anvers, [et dans le tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1249-1258.] Le Prologue est en prose; le corps de l'ouvrage en vers, et divisé en quatre parties : d'où vient que Vippon l'appelle le Tétralogue, à cause des quatre personnages qui y portent la parole : le Poète, les Muses, la Loi, les Grâces. Le Tétralogue est suivi d'un Poème élégiaque sur le mystère de la naissance temporelle du Fils de Dieu, [*Patrol. ibid.*, col. 1247-1250.] Vippon présenta ce poème au roi Henri, le jour même de cette fête, dans le temps qu'il était à table.

Autres écrits de Vippon.

2. Fabricius a fait imprimer à la fin du tome I de sa *Bibliothèque latine du moyen et du dernier âge*[5], un recueil de *courtes Sentences*, adressé par Vippon à Henri fils de l'empereur Conrad. Ces Sentences, [reproduites au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1249-1264,] sont au nombre de cent cinquante, et chacune contient une instruction particulière pour ce jeune prince ; elles sont solides. Le dessein de Vippon était d'en faire un bon chrétien, et de lui apprendre à régner chrétiennement. C'est aussi ce qu'il se propose dans son Panégyrique. Il y insiste en particulier sur la nécessité de faire cultiver les sciences dans l'empire d'Allemagne où elles étaient négligées, tandis qu'on les cultivait en Italie et dans les autres royaumes. Il prie le roi Henri de faire publier un édit[6], portant obligation aux riches de faire instruire leurs enfants dans les lettres. Nous n'avons plus le poème de Vippon sur le froid excessif de l'an 1033[7], ni les Mémoires qu'il avait recueillis pour l'histoire du règne de l'empereur Henri le Noir. Celle de l'empereur Conrad est estimée pour quantité de faits que l'on ne trouve pas ailleurs. Vippon rapporte[8] que ce prince, ayant découvert qu'Héribert, archevêque de Milan, et les évêques de Verceil, de Crémone et de Plaisance avaient conjuré de le faire mourir pour mettre à sa place Othon, comte de la Haute-Bourgogne, les

[1] Vippon, *Panegyr. Henric. in Lege*, p. 168, t. III *Lect. Canis.*

[2] Voyez la Notice sur Vippon, au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1213-1218 ; elle est tirée de l'*Histoire littéraire de la France.* (L'éditeur.)

[3] Pistor., *Ver. Germ. Script.*, tome III, p. 421.

[4] Tom. III *Edit. Basnag.*, p. 164. — [5] Page 1265.

[6] Tom. III *Lect. Canis.*, p. 167.

[7] Tom. III *Pistor.*, p. 438. — [8] Ibid., p. 421, 423. — [9] Ibid., p. 440.

envoya en prison au-delà des Alpes, et que, quoique en cela il eût agi par le conseil des seigneurs, Henri son fils le désapprouva, parce que ces évêques n'avaient point été jugés canoniquement. C'était avec raison, ajoute cet historien : comme, après la sentence de déposition contre un évêque, on ne doit plus lui rendre aucun honneur, ainsi avant le jugement on lui doit un grand respect.

Halinard, archevêque de Lyon.

3. Ces deux princes témoignèrent beaucoup d'amitié à Halinard, qui ne fut pas moins aimé de Robert et de Henri, rois de France[1]. Il tirait son origine de Bourgogne, d'une famille noble[2]. Son père était de Langres, sa mère d'Autun. Cette dernière ville fut apparemment le lieu de sa naissance, puisque Vautier, qui en était évêque, le leva des fonts du baptême, et prit soin de son éducation. Il fut mis ensuite sous la discipline de Brunon, évêque de Langres, qui l'admit dans le clergé de sa cathédrale. Halinard quitta sa place de chanoine pour se rendre moine à Saint-Bénigne de Dijon, sous l'abbé Guillaume[3]. Il en fut fait prieur, et ensuite abbé à la mort de Guillaume, arrivée en 1031. Dix ans après, c'est-à-dire en 1041, l'empereur Henri lui offrit l'archevêché de Lyon[4]. Halinard s'excusa de l'accepter, et suggéra à ce prince de choisir plutôt pour ce poste Odalric, archidiacre de Langres, homme de vertu et de savoir : celui-ci étant mort en 1046, le peuple et le clergé de Lyon demandèrent Halinard, et l'empereur Henri l'accorda; mais Halinard persista dans son refus, jusqu'à ce le pape Grégoire VI lui commandât d'accepter[5].

Il refuse de prêter serment à l'empereur.

4. C'était l'usage qu'un évêque élu se présentât au roi pour recevoir l'investiture. Halinard alla à la cour du roi Henri. Ce prince lui fit dire par Hugues, archevêque de Besançon, de prêter le serment de fidélité[6]. Halinard répondit : « L'Evangile et la règle de saint Benoît me défendent de jurer : si je ne les observe pas, comment le roi pourra-t-il s'assurer que je garderai plus fidèlement ce serment? Il vaut mieux que je ne sois jamais évêque, que de transgresser le précepte du Seigneur. » Le roi admira cette réponse, et voulant éprouver sa fermeté, il réitéra ses ordres. Les évêques allemands, et surtout Sigebaud de Spire, où était la cour, voulaient qu'on l'obligeât à jurer comme eux. Mais Thierry, évêque de Metz, Brunon de Toul, et Richard, abbé de Saint-Vannes, conseillèrent au roi de ne pas le presser. « Persuadez-lui du moins, leur dit ce prince, de se présenter, afin qu'il paraisse avoir fait serment, et que la coutume n'en souffre rien. » Halinard répondit : « Feindre, c'est comme si je le faisais : Dieu m'en garde! » Le roi se contenta donc de sa promesse, et fournit tout ce qui était nécessaire pour son sacre. L'archevêque de Besançon en fit la cérémonie l'an 1046.

Son voyage à Rome.

5. La même année il suivit ce prince, qui allait à Rome pour recevoir la couronne de l'empire. Le pape Clément II le couronna, et tint, au mois de janvier 1047, un concile auquel Halinard assista[7]. A la mort de ce pape, les Romains demandèrent Halinard pour son successeur. Il s'était fait aimer des Romains par son affabilité et son éloquence[8]; car il parlait aussi bien qu'eux la langue du pays, et toutes les langues vulgaires formées du latin. Mais ayant connu leurs desseins et la volonté de l'empereur, il cessa de fréquenter la cour jusqu'à ce qu'on eût choisi un autre pape.

Ses autres voyages à Rome. Sa mort. Ses donations. Ses qualités, etc.

6. Léon, élu en 1049, assembla la même année un concile à Rome[9], où il invita Halinard avec plusieurs évêques français. Halinard revint en France avec le pape, et se trouva avec lui à la dédicace de l'église de Saint-Remi de Reims et au concile qui se tint ensuite. L'année suivante, il l'accompagna en son retour à Rome, où il assista au concile contre Bérenger. Halinard fit un quatrième voyage à Rome en 1052. Léon IX se servit de lui pour traiter de la paix avec les Normands. Etant à Rome au monastère de Saint-Grégoire[10], un faux ami lui fit servir un poisson empoisonné, dont il mourut le 29 juillet de la même année, après sept ans d'épiscopat. Outre ses ornements et son argenterie, il donna à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon un grand nombre de livres. Quoiqu'il fût habile dans toutes sortes d'arts[11], il s'appliquait particulièrement à la géométrie et à la physique. Il aimait tellement la lecture, qu'il s'en occupait même dans ses voyages, étant à cheval[12]. Par cette assiduité il devint si

[1] On peut voir au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1333-1336, la Notice sur Halinard; elle est tirée du *Gallia christiana*. (L'éditeur.)

[2] *Halinardi Vita*, tome IX *Actor.*, p. 33, num. 1. [*Patrologie*, tome CXLII, col. 1337.]

[3] Page 34, num. 2. — [4] Page 35, num. 4. — [5] Page 36, num. 5. — [6] Page 36, num. 6. — [7] Page 37, num. 7. — [8] Ibid. — [9] Ibid., num. 8. — [10] Ibid., num. 9. [11] Ibid. — [12] Ibid., p. 36, num. 3.

habile, qu'il surpassa tous ceux de son temps dans la connaissance des lois et de la philosophie ; car il lisait aussi les livres des philosophes et des sages du monde; mais il avait soin de ne graver dans sa mémoire que ce qu'ils ont enseigné d'utile, rejetant comme un poison tout ce qui peut dans leurs écrits corrompre les mœurs.

Ses Lettres.

7. On ne voit pas néanmoins qu'il ait laissé aucun monument de son savoir. Nous n'avons de lui que quelques lettres, encore sont-elles fort courtes : mais elles suffisent pour donner une idée de la douceur de son caractère et de la politesse de son style. La première est adressée au pape Jean XIX[1], qu'il qualifie maître de tout l'univers et pape universel. Halinard le supplie de ne point se rendre aux désirs des chanoines de Dijon, qui voulaient employer son autorité pour s'approprier l'ancien cimetière de l'abbaye de Saint-Bénigne. Il en écrivit une seconde sur le même sujet[2] au premier sénateur et duc des Romains, à qui il dit : « Nous ne demandons rien d'injuste, mais d'être maintenus dans notre ancienne possession. » La troisième est aux moines de Saint-Bénigne de Dijon[3]. Ils lui avaient écrit que saint Odilon devait venir les voir. Ne pouvant s'y trouver, il les exhorte à ne rien négliger pour la réception d'un abbé si respectable, et à profiter de l'exemple de ses vertus pour se rendre plus fervents dans le service de Jésus-Christ. La quatrième Lettre fut écrite de Rome vers l'an 1051[4] : elle est adressée aux chanoines de Lyon. Halinard, se trouvant en danger de mort, les prie de lui pardonner les fautes qu'il avait pu commettre envers eux pendant son épiscopat, et, dans le choix de son successeur, de ne point chercher un sujet dans les pays étrangers, comme on avait fait jusque-là. Il leur désigne le prévôt Humbert, qu'il croyait d'autant plus propre à remplir cette place, qu'il s'en jugeait moins digne. Ensuite il fait quelque disposition de ses biens, dont il souhaitait qu'une partie fût donnée à la cathédrale, l'autre à l'abbaye d'Ainai, à qui il se disait redevable. Pérard a publié les deux premières Lettres dans son recueil de pièces pour l'Histoire de Bourgogne, à Paris en 1661, in-fol.; elles ont été réimprimées dans le tome IV des Annales de Dom Mabillon [et dans la *Patrologie latine*. — Celle au pape Léon se trouve parmi les lettres de ce pape au tome CXLI, col. 1157-1158. La lettre au premier sénateur est reproduite au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1346-1347]. Les deux autres se trouvent dans le tome II du Spicilége, et dans le tome IV de la Nouvelle Gaule chrétienne. [Le tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1347-1348, reproduit la lettre aux chanoines de Lyon, mais on n'y trouve point celle qu'Halinard adressa aux moines de Saint-Bénigne.]

Chronique de Saint-Bénigne de Dijon.

8. C'est par l'histoire de la vie d'Halinard que finit la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon. Il n'y est pas dit un mot de son successeur : ce qui donne lieu de juger que l'auteur mourut à peu près dans le même temps que cet archevêque. Il ne se nomme point ; mais il nous apprend, qu'étant encore jeune[5], son père l'offrit au monastère de Saint-Bénigne, auquel il fit, suivant la coutume, donation d'une partie de son bien; qu'il fut élevé dans la discipline monastique par Halinard, alors prieur de Saint-Bénigne[6], et depuis abbé ; et que c'est en reconnaissance de ses douces et paternelles instructions, qu'il en a fait la Vie dans cette Chronique. Il la commence à l'an 1095, c'est-à-dire, à la persécution de Sévère, sous laquelle il met la mission de Saint-Bénigne dans les Gaules. A l'égard de son martyre, il le place sous le règne et la persécution de Marc-Aurèle : ce qu'il dit sur ce sujet n'est pas exact. On ne peut pas même trop compter sur lui dans ce qu'il rapporte des siècles suivants ; et quoiqu'il eût sous les yeux l'Histoire de saint Grégoire de Tours et de ses continuateurs, il n'est pas toujours fidèle à les copier. Ce qu'il y a de mieux regarde l'histoire de son temps, particulièrement celle de l'abbé Guillaume et d'Halinard. Il les avait vus l'un et l'autre, et avait vécu dans le monastère de Saint-Bénigne, lorsqu'ils en avaient le gouvernement : aussi raconte-t-il plusieurs faits qui ont échappé à Glaber et à d'autres historiens contemporains. Il entre dans un grand détail des donations faites à son monastère du vivant de ces deux abbés ; mais il ne se borne pas là, et suivant son plan général, il rapporte les principaux événements de l'Etat et de l'Eglise. Cette Chronique a été publiée par Dom Luc d'Achéri

[1] Apud Mabill., tome IV *Annal.*, in *Append.*, p. 728. [*Patrologie*, tome CXLI.] — [2] Ibid., p. 729.
[3] Tome II *Spicileg.*, p. 390.
[4] Tome IV *Gallia christiana nova*, in *Append.*, p. 8.
[5] *Chronic. Divionens.*, tom. I *Spicil.*, p. 470.
[6] Ibid., page 461.

dans le tome I de son Spicilége[1]. Le P. Rouvière en avait fait imprimer une partie dans l'Histoire de Moutier-Saint-Jean, à Paris en 1637. C'est de là aussi que Dom Mabillon a tiré la seconde Vie de l'abbé Guillaume, imprimée au tome VIII des *Actes de l'Ordre*[2]. [La Chronique de Saint-Bénigne de Dijon est reproduite d'après Dom Luc d'Achéri, édition de La Barre, au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 753-866.]

Jourdain, évêque de Limoges.

9. Après la mort de Girard, évêque de Limoges, en 1024, Jourdain[3], prévôt de l'église de Saint-Léonard[4], fut élu pour lui succéder. Les principaux de la ville voulaient se rendre maîtres de l'élection et en tirer de l'argent. Guillaume, duc d'Aquitaine, et Guillaume, comte d'Angoulême, le prévinrent : ils convoquèrent une assemblée à Saint-Junien, où Jourdain fut élu unanimement, et conduit dès le lendemain à l'église de Saint-Martial, où il entendit la messe. Le jour suivant, il reçut l'investiture par le bâton pastoral ; ensuite il fut sacré évêque par l'évêque de Saintes assisté de l'archevêque de Bordeaux et de ses suffragants. Gauslin, archevêque de Bourges, à qui l'ordination appartenait de droit comme métropolitain[5], excommunia Jourdain dans un synode tenu le jour de la Pentecôte de la même année en présence du roi Robert, et lui défendit les fonctions épiscopales. Jourdain fit le voyage de Bourges, accompagné de cent personnes tant clercs que moines, tous nu-pieds, et obtint de l'archevêque la levée de l'excommunication. En 1028, Jourdain fit le pèlerinage de Jérusalem[6], et, la même année, la dédicace de l'église du Sauveur avec dix autres évêques, qui sont tous nommés dans la Chronique de Limoges. L'archevêque de Bordeaux était de ce nombre[7].

Il tient un concile à Limoges en 1031. Sa lettre au pape Benoît VIII.

10. Le 18 novembre de l'an 1031, où l'on célébrait la fête de cette dédicace, il se tint un concile à Limoges. Jourdain en fit l'ouverture par un petit discours : il en fit un autre, après la lecture de l'Evangile, contre les pillages et les violences, où il expliqua ces paroles de saint Luc : *Le Fils de l'homme est venu pour chercher et pour sauver ce qui était perdu*. (Luc, XIX, 10.) Quoique le pape Jean XIX eût approuvé dans sa lettre aux évêques des Gaules l'opinion qui se déclarait pour l'apostolat de saint Martial, et qu'elle eût été autorisée dans le concile de Bourges, l'évêque de Limoges demanda qu'elle fût décidée en sa présence par un troisième jugement. Ce jugement fut conforme aux deux précédents ; et Aimon, archevêque de Bourges, était près de prononcer l'excommunication contre ceux qui contesteraient l'apostolat de saint Martial, si Jourdain n'avait demandé un délai. Il sera parlé dans la suite des décrets de ce concile. Nous observerons ici que Jourdain, quelque temps après son ordination, écrivit au pape Benoît VIII[8] une lettre sur cette même question ; il y soutenait qu'on ne devait point mettre saint Martial au nombre des apôtres. Sa raison était que l'église de Limoges l'avait toujours mis au rang des confesseurs ; et que, si on l'honorait du titre d'apôtre pour avoir été l'un des soixante-douze disciples, on ne manquerait pas de regarder aussi comme apôtres chacun de ces soixante-douze disciples dans les églises où on leur rendait un culte[9]. Jourdain écrivit cette lettre au nom du roi Robert, de Guillaume, duc d'Aquitaine, des archevêques de Bourges, de Bordeaux, et de plusieurs évêques. [On la trouve au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1158-1160.] Benoît VIII étant mort lorsqu'elle arriva à Rome, le pape Jean XIX, autrement appelé le pape Jean XVIII, y fit une réponse[10], dans laquelle il traite d'insensés ceux qui révoquaient en

[1] Page 353.

[2] Tom. VIII *Actor.*, p. 297.

[3] On peut voir la Notice historique tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col 1347-1350. (*L'éditeur*.)

[4] Adémar, *in Chronic.*, p. 180, et Mabill., lib. LV *Annal.*, num. 41, p. 301.

[5] Ademar, tom. II *Bibliot. nov.* Labb., p. 180.

[6] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 63, p. 355.

[7] *Chronic. Lemovicens.*, ad ann. 1028.

[8] Tome II *Gallia christiana nova*, in *Append.*, p. 161.

[9] Jourdain admet les faits historiques qui concernent saint Martial ; il ne discute que sur ce point liturgique : « Doit-on lui donner le titre d'apôtre? » On voit par là qu'il y avait alors divergence d'opinions et de traditions, non pas sur la question historique, puisque tous s'accordaient à regarder saint Martial comme envoyé par saint Pierre, mais sur la question liturgique, à savoir : Si l'on devait donner à saint Martial le titre d'apôtre, ou celui de confesseur? On trouvait que les anciens lui avaient donné l'un et l'autre. Lequel des deux fallait-il conserver? C'est pour terminer ce différend que l'on assembla plusieurs conciles, et que Rome fut consultée. Il est bon de remarquer qu'avant d'avoir reçu la réponse de Rome, Jourdain était revenu de lui-même à la doctrine de l'apostolat : il avait reconnu l'antiquité, la légitimité du culte apostolique rendu au fondateur de son église, et il avait prescrit sous peine d'anathème de lui rendre ce culte à l'avenir. Voyez *Dissert. sur l'apostolat de saint Martial*, par l'abbé Arbellot. (*L'éditeur.*)

[10] Tome IX *Conc.*, p. 856.

doute l'apostolat de saint Martial. Il se fonde sur ce que les apôtres eux-mêmes ont donné cette qualité à Epaphrodite, à Silas, à Judas, et sur ce que les Anglais la donnent même à saint Augustin, quoique dans l'Eglise romaine on ne le qualifie que confesseur. Cette Lettre [qui est reproduite d'après Mansi au t. CXLI de la *Patrologie*, col. 1149-1150] fut lue dans le concile de Limoges en 1031 [1], et dans celui de Bourges quinze jours auparavant. Sur cette autorité, tous les suffrages se réunirent en faveur de l'apostolat de saint Martial. Jourdain s'était déjà déclaré pour cette opinion dans un autre concile de Limoges, que quelques-uns mettent en 1029, mais qui se tint, ce semble, en 1028, à la suite de la dédicace de l'église du Sauveur, le 17 novembre de cette même année. Les actes de ce concile font partie de celui de l'an 1031 [2] : [ils sont reproduits au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1353-1400].

Il assiste à d'autres conciles. Sa mort en 1052.

11. L'année suivante, Jourdain assista au concile de Poitiers [3]; en 1047, à la dédicace de l'église de Sainte-Marie à Saintes; et en 1048, à la consécration de l'église d'Uzerche, où il signa comme témoin à la donation faite à ce monastère par Aalberge et Boson, son fils. Il en fit une lui-même d'une partie de son bien à l'église cathédrale de Limoges. L'acte en est intéressant [4], parce qu'il y rappelle les noms de son père et de sa mère, et de quelques-uns de ses plus proches parents. Il fit aussi un accord avec Guillaume, comte de Poitiers [5], où, en présence de plusieurs clercs et de plusieurs laïques, on convint de la manière dont se ferait l'élection de son successeur. Le motif de Jourdain, dans cette convention, était d'empêcher que la simonie eût aucune part à cette élection. Cette précaution ne fut point inutile, comme on le voit par la lettre que les chanoines de Limoges écrivirent à ce comte [6], après la mort de Jourdain arrivée en 1052. Ils le prient de faire attention que, s'il vend l'évêché à quelqu'un, cet intrus usurpera tous les biens de la communauté; que l'épiscopat étant un don de Dieu, l'anathème est également contre celui qui reçoit de l'argent, comme contre celui qui en donne; que d'ailleurs le diocèse a été ravagé par les ennemis; que cette église a besoin d'un défenseur, et non d'un voleur. Ils lui représentent encore, que rien ne lui manque; que toute l'Aquitaine est à lui; qu'il doit donc mépriser les richesses temporelles, pour n'aspirer qu'aux éternelles. [Les deux lettres mentionnées ici se trouvent reproduites d'après le *Gallia christiana* au tome CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1351-1352.]

Egilward, moine de Wurtzbourg.

12. On attribue à Egilward la Vie de saint Burchard, évêque de Wurtzbourg, depuis l'an 752 jusqu'en 790. Il était moine du monastère que cet évêque avait établi en cette ville. Son abbé lui ordonna d'en écrire la vie. Mais avant de l'entreprendre, il écrivit les actes du martyre de saint Kiliain et de ses compagnons. Surius les a donnés dans le tome IV de son recueil, mais imparfaits et après en avoir changé le style. Ils sont plus entiers dans la Collection de Canisius [7]. On y voit que Kiliain était moine écossais; qu'il passa en Allemagne dans le dessein d'y annoncer l'Evangile aux peuples de Franconie, et que, pour exercer ce ministère, il en alla demander la permission au pape, ne pouvant le commencer sans être relevé des censures prononcées par l'Eglise romaine contre l'Ecosse, à cause qu'elle était infectée de l'hérésie pélagienne. Muni des pouvoirs du pape Conon, qui occupa le Saint-Siége depuis l'an 686 jusqu'en 687, il prêcha la foi à Wurtzbourg, convertit un grand nombre de personnes, entre autres le duc Gozbert. Il avait pour femme Geilane, qui l'avait été auparavant de son frère. Kiliain voulut l'obliger à la répudier : Gozbert y consentit; mais Geilane s'en vengea en faisant mourir secrètement le saint et ses compagnons. Elle les fit enterrer en un lieu indécent. Mais sous le règne du roi Pépin et le pontificat du pape Zacharie, c'est-à-dire vers l'an 752, on leur donna une sépulture honorable. Ce fut vers ce temps-là que saint Boniface, archevêque de Mayence, érigea un évêché à Wurtzbourg [8], dont saint Burchard fut le premier évêque. Quoique ces actes soient écrits d'un style grave et sérieux, ils contiennent diverses circonstances qu'Egilward ne savait que sur une tradition populaire, et qu'il aurait pu supprimer. Je ne sais où il avait appris que l'Ecosse entière avait été excommuniée à cause du pélagianisme [9]. Il semble dire aussi, que Kiliain fut le premier évêque de Vurtzbourg [10] : ce qui ne s'accorderait pas avec la vérité de

[1] Tome IX *Conc.*, p. 887. — [2] Ibid., p. 893.
[3] *Gallia christiana nova*, tome II, p. 515.
[4] Ibid., *in Append.*, p. 171. — [5] Ibid., p. 172. — [6] Ibid., p. 173.

[7] Tome IV, part. II, p. 628, et t. III, *edit. Basnag.*, p. 174.
[8] *Chronic. Hildesheim*, t. I *Script. Brunsw.*, p. 711.
[9] Voyez tome XI, p. 649.
[10] Apud Canis., p. 179.

l'histoire. Canisius entend cet endroit de saint Burchard [1], dont Egilward promet de donner la vie. Si Kiliain fut ordonné évêque par le pape Conon, comme Egilward l'avait dit auparavant, ce ne peut être qu'en qualité d'évêque régionnaire. Les Actes de saint Kiliain ont été réimprimés à Mayence en 1611, parmi les opuscules théologiques de Serrarius, et dans le recueil des *Ecrivains de Wurtzbourg* de Pierre Ludewig [2]. La Vie de saint Burchard se trouve dans Surius au 14 octobre, et dans le tome III des *Leçons* de Canisius de la dernière édition [3]; mais ce sont deux Vies différentes [4] : celle de Surius est de la façon d'Egilward; l'autre est d'un écrivain anonyme plus ancien.

Vie de saint Gonthier, ermite, par Wolférus.

13. Canisius a inséré dans le même tome la Vie de Gonther ou Gonthier, moine d'Altaha ou d'Altach, et ensuite ermite. Elle a depuis été donnée par Dom Mabillon dans le recueil des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* [5], sous le nom de Wolférus, chanoine de Hildesheim en Saxe, le même qui a écrit la Vie de saint Godehard, évêque de cette ville [6]. Ces deux Vies sont en effet d'un même style et d'un même génie. L'auteur de l'une et de l'autre était chanoine, contemporain de ces deux saints, et témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte. Ce qui donne encore de l'authenticité à sa narration, c'est qu'elle est conforme à ce qu'Arnolf, qui de comte était devenu moine de Saint-Emmeram de Ratisbonne, raconte de Gonthier dans le second livre de la Vie de saint Emmeram [7]. Gonthier, l'un des grands seigneurs de Thuringe, touché de repentir des péchés de sa jeunesse, embrassa la vie monastique dans le monastère d'Altach, de l'avis de saint Godehard, à qui il avait découvert le fond de sa conscience. Ce saint, qui était alors abbé de Herrsfeld, d'où dépendait le monastère d'Altach, permit à Gonthier de demeurer à celui de Guelingue, dont il avait été pourvu étant séculier, et qui dépendait aussi du même abbé. Gonthier, peu accoutumé à la pauvreté et au travail, trouva de grandes difficultés dans le gouvernement de ce monastère. Comme il s'en expliquait souvent avec saint Godehard, cet abbé lui dit d'un ton ferme et sévère, ou de se soumettre à l'obéissance et à la stabilité qu'il avait promise à Dieu, ou de quitter l'habit monastique et de retourner dans le siècle. Il en parla même à l'empereur saint Henri, qui, ayant fait venir Gonthier, lui représenta qu'il ne pouvait servir deux maîtres, et qu'un moine ne devait pas plus retourner au siècle, qu'un chien à son vomissement. Sur ces remontrances, Gonthier quitta le monastère de Guelingue, et revint à Altach pour y suivre la vie commune. Il y vécut avec une grande édification. Saint Etienne, roi de Hongrie, son parent, ayant ouï parler de ses austérités et de ses autres vertus, l'invita à le venir voir. Gonthier ne se rendit ni à la première, ni à la seconde invitation; mais à la troisième, il partit avec la permission de son abbé. Le roi le fit manger à sa table : on lui servit de la viande, on le pressa d'en manger; ce qu'il refusa constamment.

Suite.

14. De retour à Altach, il obtint de son abbé de se retirer, avec quelques moines d'Altach, dans une forêt de Bohême, où il bâtit un petit monastère sous le nom de la Sainte-Croix, de la Sainte-Vierge et de saint Jean-Baptiste. C'était en 1008. Il y demeura trente-sept ans, vivant dans une extrême pauvreté, d'une nourriture grossière, et ne buvant que de l'eau. Quoiqu'il n'eût appris que les Psaumes, il avait été si attentif aux lectures de l'Ecriture sainte et aux discours des autres, que souvent il expliquait les sens les plus mystérieux de la Loi et des Prophètes. Wolférus assure qu'il avait ouï de lui un discours sur saint Jean-Baptiste, qui tira les larmes de tous les assistants. Ratmond, neveu de saint Godehard et son successeur dans le gouvernement du monastère d'Altach, était du nombre avec plusieurs de ses moines. Pour Wolférus, il n'entendit ce discours que d'une fenêtre [8], parce qu'il ne lui était pas permis d'entrer dans le chapitre à cause de son habit de chanoine. Gonthier, quelque temps avant sa mort, reçut, par une rencontre inopinée, la visite du duc Breduslas, à qui il fit connaître que sa mort était prochaine. Ce duc revint au jour marqué, avec Sévère, évêque de Prague. Celui-ci célébra la messe dans l'église du monastère; Gonthier

[1] Apud Canis., p. 162.
[2] Page 966.
[3] Page 5.
[4] Basnag., ibid., p. 4.
[5] Tom. VIII, p. 419.
[6] Ibid., p. 350.
[7] Canis., t. III, p. 149, et Mabill., t. VIII *Actor.*, p. 419.
[8] *Assedit ibidem venerabilis Ratmundus abbas, cum plurimis sui cœnobii fratribus et aliis insuper multis hospitibus, præter nos, quia in canonico habitu illuc ingredi religio vetuit.* Vita Gonther., tome VIII *Act.*, p. 425.

reçut de ses mains le viatique du corps et du sang du Seigneur, et mourut à l'heure de tierce, le 9 octobre 1045. Son corps fut porté au monastère de Breunon, éloigné de Prague d'environ vingt stades. Son historien témoigne qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

CHAPITRE XX.

Hermann Contracte [1054] et divers auteurs de Chroniques, savoir : Chronique des papes saxons; Chronique de Saxe; Actes des évêques de Toul; Chronique d'Ebersmunster; Chronique de Sithieu ou de Saint-Bertin, commencée par Folcuin au Xe siècle; Chronique de Hasnon, par Tomel; Chronique de Waste, ou Watte, par Ebrard; [Annales de Saint-Emmeram; Chronique du monastère de Saint-André de Soracte, par Benoît, moine; Roricon, moine de Moissac; Jean, diacre de Venise, auteurs latins du XIe siècle.]

Hermann Contracte.

1. Le surnom de Contracte, donné à Hermann, lui est venu de ce que dès son enfance il avait eu les membres raccourcis. Il était né en Souabe [en 1013], de Wolferade, comte de Voringen, et d'Hiltrude son épouse. Trithème le fait moine de Saint-Gall : en quoi on convient qu'il se trompe. Ce fut dans l'abbaye de Reichenau qu'Hermann fit profession de la vie monastique, comme il le témoigne lui-même en divers endroits de sa Chronique[1]. Il y fait mention de son père et de sa mère, et de ses autres parents[2]. Wolferade eut quinze enfants, y compris Hermann. Il était déjà moine de Reichenau[3], lorsque son frère Verinharius, qui y avait fait aussi profession, en sortit avec la permission de son abbé, dans le dessein de faire le pèlerinage de Jérusalem[4]; mais il mourut en chemin[5]. Hermann fait l'éloge de son savoir et de sa piété. Il fit lui-même de grands progrès dans les sciences sacrées et profanes, qui le mirent en état d'enseigner les autres. Philosophe, poète, rhéteur, astronome, musicien, théologien[6], il se fit une grande réputation parmi les savants de Germanie. Il mourut en 1054, et fut enterré dans une de ses terres nommée Aleshusen[7]. Quoiqu'il ait laissé un grand nombre d'écrits, il y en a peu que l'on ait rendus publics. Trithème, qui en fait le dénombrement, dit qu'il y en avait en vers et en prose, et qu'outre les ouvrages qu'il composa de son fonds, il en traduisit quelques-uns du grec et de l'arabe en latin : car il possédait bien ces trois langues.

Ses écrits. Sa Chronique.

2. Le plus important de tous est sa Chronique, intitulée : *Des six âges du monde*, parce qu'il y rapporte ce qui s'est passé depuis la création de l'univers jusqu'en 1054. Les éditions qu'on en a faites ne sont pas également remplies. Il y en a de plus amples les unes que les autres : ce qui peut venir ou de ce qu'il la retoucha plusieurs fois, ou de ce qu'on y a ajouté depuis, comme il est assez ordinaire à ces sortes d'ouvrages, où chacun a la liberté d'ajouter les événements omis par l'auteur. La première parut à Bâle en 1529 et 1536, par les soins de Jean Sichard, avec les Chroniques d'Eusèbe, de saint Jérôme, de saint Prosper, de Jornandès et de Bède. Elle fut faite sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Gall; et c'est peut-être ce manuscrit qui a donné lieu à Trithème de dire qu'Hermann était moine de ce monastère. Pistorius la fit réimprimer en 1583 et 1613, à Francfort, où elle fut remise sous presse dans le recueil des *Ecrivains d'Allemagne,* de Chrétien Urstisius en 1584 et 1670. [On la trouve aussi dans le tome XI de la Collection des Historiens des Gaules. Les éditions les plus récentes et les meilleures, sont celles du P. Emilien Ussermann, bénédictin de Saint-Blaise, *Germaniæ sacræ prodromus*, tome I,

[1] Hermann, *in Chronic.*, ad an. 1048 et 1013.— [2] Ad ann. 1006, 1009, 1010, 1022 et 1032. — [3] Ad ann. 1048. — [4] Ad ann. 1053. — [5] Ad ann. 1054.

[6] Trithème, *in Chronic. Hirsaug.*, tome I, p. 149.

[7] Hermann Continuat., ad an. 1054.

1790, et de Pertz, *Monument. Germ.*, tome V, 67-133. La *Patrologie latine*, tome CXLIII, col. 55-264, reproduit l'édition du P. Ussermann. Les éditeurs l'ont fait précéder d'une Notice historique sur Hermann Contracte, tirée de Pez; d'une Notice littéraire tirée de Fabricius; du Prologue d'Ussermann sur la Vie d'Hermann; de la Vie ou de l'éloge de cet auteur par Berthold; de la Dissertation d'Ussermann sur la Chronique d'Hermann.] Canisius lui donna place dans ses *Anciennes Leçons*, imprimées à Ingolstat en 1601. Il manque dans cette édition ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ. Basnage a réparé ce vide sur les éditions de Pistorius et d'Urstisius, dans celle qu'il a faite des *Anciennes Leçons* de Canisius, à Anvers en 1725. Il a encore suppléé ce qui manquait dans Canisius depuis 1051 jusqu'en 1054, et il a donné la continuation de la Chronique d'Hermann par Berthold depuis l'an 1054 jusqu'en 1066. Ce continuateur, qui était prêtre de l'église de Constance, avait poussé le récit des événements jusqu'en 1100, comme on le voit dans les éditions d'Urstisius. On cite des manuscrits de la bibliothèque impériale[1] [de Vienne], où cette Chronique est continuée jusqu'en 1347 : elle se trouve dans les Bibliothèques de Cologne et de Lyon, mais suivant l'édition de Canisius[2]. [Dans Pertz, elle va jusqu'à l'an 1080.]

Remarques sur cette Chronique.

3. Hermann suit exactement les anciennes Chroniques d'Eusèbe, de saint Jérôme et des autres que nous venons de citer; mais il y mêle souvent, ou ses propres réflexions, ou celles des écrivains de nom, comme d'Arnobe, de saint Augustin, de Jules Africain, et quelquefois des passages de l'Ecriture. Il donne la suite des évêques des grands siéges, des empereurs, des rois; la notice des conciles, et des grandes affaires de l'Etat de l'Eglise. Il entre même dans le détail de l'histoire monastique, en quoi il s'applique particulièrement à rapporter les divers événements des provinces d'Occident; il n'oublie point ce qui s'est passé dans l'empire d'Orient, quand les faits ont une liaison avec l'histoire des princes d'Allemagne ou des Gaules. Son style est net et précis, tel qu'il convient à ce genre d'écrire. Il fait une faute à l'égard d'Héribert, archevêque de Milan, dont il met la mort en 1044 : le testament d'Héribert est daté du mois de décembre de l'année suivante 1045[3]. Hermann ne s'explique ni sur l'hérésie de Bérenger, ni sur sa condamnation dans les conciles de Rome. Il désapprouve la bataille que Léon IX fit livrer aux Normands[4], disant qu'il convenait mieux au pape de combattre par les armes spirituelles, que par les matérielles, pour les biens de ce monde[5]. Hermann fit lui-même l'épitaphe de sa mère en trente-deux vers élégiaques, qu'il rapporte sur l'an 1052 auquel elle mourut, le 9 janvier, à l'âge de soixante et un ans, après quarante-quatre ans de mariage, laissant en vie sept de ses enfants. Il paraît qu'Hermann était un des premiers, puisque en 1054, qui fut l'année de sa mort, il avait quarante et un ans, étant né au mois de juillet de l'an 1013[6].

Ecrits d'Hermann.

4. Il composa un grand nombre d'autres ouvrages sur diverses matières, savoir : l'*Histoire des empereurs Conrad et Henri son fils*[7]; un poëme sous le titre : *De conflictu ovis et lini*[8]; un autre, à la manière de Théodule; un troisième, *du Mépris du monde;* un livre des principales règles du Comput; plusieurs Vies de saints[9]; un livre *de la Physionomie;* un *du Monde et des éléments;* un *du Déclin du soleil et de la lune;* plusieurs livres de Géométrie; un *de la Quadrature du cercle;* un *de l'Horloge appelée Cylindre;* un d'une autre façon d'Horloge; un *de la Composition de l'Astrolabe*, et deux de son usage et de ses utilités; un *des Eclipses;* un *de la Musique*[10]; un *du Monocorde;* un *du Conflit des sons.*

[1] Fabric., tom. VIII *Bibliot. lat. mediæ latin.*, page 707, tome III.

[2] Dans l'édition d'Ussermann, la Chronique du continuateur va seulement jusqu'en 1066; elle a été donnée d'une manière plus complète par Pertz, *Monument. Germ. histor.*, tome V, et dans le tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 339-442. (*L'éditeur.*)

[3] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 102, p. 478.

[4] Herman., ad an. 1053.

[5] Le pape agissait en cette circonstance comme souverain temporel pour la délivrance des provinces méridionales. Sa défaite lui valut plus qu'une victoire. (*L'éditeur.*)

[6] Herman., ad an. 1013; Mabillon, lib. LX *Annal.*, num. 61, p. 549.

[7] Anonym. Mellic., cap. XCI.

[8] Il a été publié par Edelestand du Méril, *Poésies latines populaires*, Paris, 1850, et au tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 445-458. (*L'éditeur.*)

[9] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tome I, p. 149.

[10] Il a été publié par Dom Gerbert, *Scriptores ecclesiastici de Musica*, tome II, et il est reproduit au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 413-442. Dom Gerbert a mis à la suite des vers annotés, dit-on, par Hermann, et donnés comme échantillons de la manière de noter la musique à cette époque. (*L'éditeur.*)

Hermann composa aussi divers chants mélodieux, et diverses hymnes et proses ou séquences[1], entre autres celles-ci : *Salve, Regina; Alma Redemptoris Mater; Ave, præclara maris Stella*[2]; *O florens Rosa; Veni, Sancte Spiritus, et emitte cœlitus.* D'autres attribuent le *Salve, Regina,* à Adémar, évêque du Puy. Trithème met encore au nombre des ouvrages d'Hermann les traductions de quelques philosophes grecs et astrologues arabes en latin; des commentaires sur l'Ecriture, sur Aristote et Tullius. Egon et Metzler[3] le font auteur de plusieurs autres ouvrages; mais il y en a peu que l'on ait rendus publics.

Livres sur l'Astrolabe. Autres écrits d'Hermann.

5. Nous avons deux de ses traités sur l'Astrolabe, parmi les *Anecdotes* de Dom Bernard Pez[4], [et dans le tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 379-412]; le premier a pour titre : *De la mesure de l'Astrolabe;* le second : *De ses Utilités.* Le premier est en un seul livre, le second en deux. Hermann les a accompagnés de tables et de figures, pour mettre le lecteur plus aisément au fait d'une matière difficile à comprendre sans ce secours. Il parle de lui-même dans le Prologue avec de grands sentiments d'humilité, et paraît n'avoir entrepris cet ouvrage que pour l'utilité publique[5], principalement pour régler les heures des offices de la nuit et du jour. Les écrits d'Hermann sur l'Astrolabe l'en ont fait regarder comme l'inventeur par Guillaume Durand et quelques autres[6]; mais il est constant que l'usage de l'Astrolabe était connu avant le siècle de Ptolémée. Dom Pez en donne des preuves dans ses Prolégomènes[7].

On cite d'Hermann un traité sur les Vertus[8], dont Udalric de Babenbergue rapporte quelques fragments : l'ouvrage était en vers élégiaques. Il passe aussi pour auteur d'un Office pour la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge[9]; d'un autre pour sainte Madeleine; de la séquence *Rex omnipotens* pour le jour de l'Ascension; d'une Histoire des Anges, et d'un Répons qui commence par ces paroles : *Simon Barjona.*

Chronique des Papes Saxons. Annales de Charlemagne.

6. La Chronique des Papes Saxons est moins une histoire suivie, qu'une compilation de diverses chroniques où il est parlé d'eux. Elle est surtout intéressante pour ce qui regarde la famille de Clément II, et les divers degrés par lesquels il parvint au souverain pontificat. Les autres papes dont il est parlé sont Grégoire V, Saxon de naissance, et Léon IX, cousin de l'empereur Conrad. L'article de Clément II et celui de Léon IX sont tirés des Annales manuscrites de Saxe, écrites dans le XIIe siècle. C'est à Leibnitz qu'on est redevable de cette anecdote[10]. On la trouve dans le tome I des *Ecrivains de Brunswick.* On y trouve encore les Annales de Charlemagne[11], plus correctes que dans l'édition de Reineccius. [Mais la meilleure édition est celle de Pertz, *Monumenta Germaniæ historica;* elle est reproduite au tome XCIX de la *Patrologie latine,* col. 683-736.] L'auteur, qui est anonyme, les écrivit sous le règne de l'empereur Arnoul[12], par conséquent avant la fin du IXe siècle. Elles sont en vers hexamètres, et commencent à l'an 771, indiction huitième, suivant la manière de compter de ce poète. C'était, selon d'autres, l'indiction neuvième. Charlemagne avait régné avec son frère Carloman dès l'an 768; mais il ne régna seul qu'en 771. Ces Annales sont divisées en cinq livres, dont le cinquième est en vers élégiaques. C'est un éloge funèbre de Charlemagne, où l'auteur rappelle toutes les vertus et toutes les grandes actions de ce prince avec beaucoup d'ordre et de méthode. Il les avait déjà rapportées dans les quatre premiers livres, mais dans un plus grand détail. Ce n'est ici qu'une récapitulation. Ses vers sont bons pour le temps où il écrivait.

Chronique de Saxe.

7. Nous avons dans le même tome des *Ecrivains de Brunswick*[13] une autre Chronique anonyme, où sont rapportées les fondations des principales églises d'Allemagne depuis le règne de Charlemagne jusqu'à celui de l'empereur Othon I, c'est-à-dire depuis l'an 771 jusqu'en 938. Ce morceau paraît intéressant pour l'histoire ecclésiastique du

[1] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, et Honor. Augustod., *de Script. Eccles.*, cap. XII, lib. IV.

[2] Cette prose a été publiée par Daniel, *Thesaurus hymnologicus*, t. III, d'où elle a passé au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 443-444. L'éditeur ne la juge pas digne de toute la célébrité qu'elle acquit; les strophes sont trop longues, les paroles et les sentences en sont trop obscures. (*L'éditeur.*)

[3] Egon, *de Viris illustribus, Augiæ*, cap. XXVIII, tom. I *Anecdot.* Pez, p. 689; et Metz., *de Viris illust. Sangallens.*, ibid., tom. I, part. III, p. 582.

[4] Pez, tom. III *Anecd.*, part. II, p. 94 et seq.

[5] Page 111, cap. I.

[6] Durand, IV, 22. — [7] Page 9.

[8] Eccard, tome I *Script. medii ævi*, p. 6.

[9] Fabric., tome III *Bibliot. Latin.*, p. 709.

[10] Tome I *Script. Brunsw.*, p. 579.— [11] Ibid., p. 120. — [12] Ibid., p. 161 et 166. — [13] Ibid., p. 260.

Nord. Mais on ne voit point que ce qu'il dit de l'antiquité de l'Eglise de Bardewich, aujourd'hui Verden, soit appuyé d'aucun monument authentique. Selon cette Chronique, l'Eglise de Bardewich fut fondée par un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, nommé Egistius, qui y était venu de Trèves, et y souffrit le martyre. Les Annales de Trèves disent bien que saint Pierre envoya de Rome[1] trois de ses disciples, Euchaire, Valère et Materne, pour prêcher la foi dans les pays du Nord et de l'Occident; qu'Euchaire s'arrêta à Trèves, et que Materne convertit les peuples de Cologne et de Tongres : elles ne disent rien d'Egistius. On convient même que les commencements de l'Eglise de Trèves jusqu'à Agrèce, qui vivait en 314, sont fort obscurs. Il paraît donc que ce que l'anonyme dit de l'antiquité de la fondation de l'Eglise de Bardewich, il ne le savait que par une tradition populaire et incertaine; et c'est sans doute sur une semblable autorité qu'il avance que cette ville existait deux cent trente-six ans avant Rome, et que Bardewich et Verden sont les plus anciennes villes de toute l'Allemagne. Les autres articles de cette Chronique regardent des événements beaucoup plus récents, puisque le plus ancien, qui est la fondation de l'évêché d'Osnabruck, est de l'an 772. L'auteur pouvait donc en être mieux informé. Il met l'érection de Bardewich en évêché en 782, et la translation du siége épiscopal à Verden en 814.

Les Actes des évêques de Toul.

8. Le troisième volume des *Anecdotes* de Dom Martène n'est presque composé que de Chroniques; mais elles n'y sont pas toujours placées selon l'ordre des temps, et il en est de même de divers autres anciens monuments ecclésiastiques. L'éditeur a mieux aimé donner d'abord les histoires générales, puis les particulières[2]. Après avoir rapporté les Actes des évêques de Toul, qui finissent à Pibon, mort en 1107[3], il met de suite deux livres de la vie et des miracles de saint Mansui[4], composés par Adson et dédiés à saint Gérard, dont on met la mort en 994[5]. Suivent la Vie et les Miracles de saint Evre[6] par un anonyme; puis celle de saint Gérard[7] par Vidric, moine et ensuite abbé du monastère qui porte le nom de ce saint. Comme elle est dédiée à Brunon, évêque de Toul, l'auteur l'écrivit avant l'an 1048, auquel Brunon fut élu pape sous le nom de Léon IX. Les vertus et les miracles de saint Gérard engagèrent Léon IX à procéder à sa canonisation. Elle se fit dans un concile assemblé à Rome en 1050. L'abbé Vidric ajouta donc à la Vie de saint Gérard[8] l'histoire de ses miracles et de sa canonisation, avec les noms des évêques et des abbés qui assistèrent à ce concile, et ce qui se passa dans la cérémonie de la translation ou exhumation des reliques de ce saint par le même pape. Vidric écrivit tout cela avant l'an 1061, qui fut celui de sa mort[9]. Dom Martène donne ensuite les Actes de la translation des reliques de saint Mansui par l'évêque Pibon[10], et deux livres des Gestes des abbés de Moyenmoutier, attribués à Brunon, évêque de Toul [et depuis pape sous le nom de Léon IX]. On en parlera dans la suite[11]. Voici ce que nous observerons ici[12] : « Il était d'usage, lorsqu'un homme né libre se rendait volontairement esclave ou serf de quelque église, de se mettre à lui-même dans l'église un lien sur la tête. — La célébration des fêtes commençait à l'heure de none de la veille[13], et finissait à pareille heure du jour. — Saint Gérard, au lieu des sept heures canoniales du jour et de la nuit, s'en était prescrit treize[14], qu'il récitait accompagné de ses clercs, disant chaque jour le Psautier; il rebâtit l'église cathédrale, et l'orna de diverses peintures[15]. — A l'entrée de la ville, vers le midi, il fonda une nouvelle église en l'honneur de saint Gengoul, où il mit des religieuses[16]; mais les croyant trop exposées, il supprima cet établissement. — On avait coutume[17], pour avertir le peuple de l'heure à laquelle on devait commencer la solennité d'une fête et s'abstenir de tout ouvrage servile, de sonner la cloche, et il arrivait quelquefois que ceux qui continuaient à travailler, en étaient punis

[1] *Annal. Trevirens.* Broveri, p. 101, tom. I.

[2] Tom. III *Anecd.*, p. 991.

[3] Les *Actes des évêques de Toul* ont été publiés avec des notes, d'une manière plus correcte, par Waitz, dans Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. VIII; c'est de là qu'ils ont passé au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 445-476. (*L'éditeur.*)

[4] Page 1013.

[5] La Vie de saint Mansuet est rapportée au tome CXXXVII de la *Patrologie*, col. 619-644, d'après Dom Calmet. Le prologue est reproduit d'après Martène. (*L'éditeur.*)

[6] Page 1027. — [7] Page 1047. — [8] Page 1074.

[9] Mabillon, lib. LXI *Annal.*, num. 97, p. 616.

[10] Page 1088.

[11] Dom Ceillier n'en parle plus. (*L'éditeur.*)

[12] *De Miraculis sancti Mansueti*, p. 1017.

[13] Page 1839.

[14] *Vita Gerardi*, page 1053. — [15] Page 2055. — [16] Page 1055. — [17] Page 1075.

miraculeusement. » — Vidric donne à saint Gérard quarante-un ans d'épiscopat[1]. C'est une faute ou de l'auteur ou du copiste. Ce saint ne fut fait évêque qu'en 963, et mourut au mois d'avril 994.

Chronique d'Ebersmunster.

9. La Chronique de Novient ou d'Ebersmunster[2], abbaye située en Alsace au diocèse de Strasbourg, sur la rivière d'Ile, commence à Jules-César et finit à l'an 1235. Mais il est visible que ce n'est pas l'ouvrage d'une seule main, et que la première partie de cette Chronique a été écrite par un anonyme contemporain de l'empereur Henri le Noir, et avant la mort de ce prince, arrivée en 1056. Il y parle comme témoin oculaire des vexations que Willon[3], qu'Henri avait fait abbé d'Ebersmunster contre la volonté des religieux, exerça contre eux. Il chassa du monastère ceux qui avaient de la naissance et du savoir, et mit à leurs places des gens de la lie du peuple, qui en sortirent depuis pour reprendre leur premier métier. L'anonyme avait chargé sa Chronique de quantité de fables. Dom Martène a cru devoir les supprimer, et passer tout d'un coup de Jules-César au roi Dagobert; mais il a rapporté tout ce que cet écrivain dit du duc Altique, fondateur d'Ebersmunster, et ce qui regarde l'histoire des évêques de Strasbourg, et des monastères de Saint-Didier, de Moyenmoutier et de Saint-Odile.

Chronique de Sithieu ou de Saint-Bertin.

10. La Chronique de Sithieu, ou de Saint-Bertin à Saint-Omer[4], est, comme la précédente, l'ouvrage de plusieurs écrivains, quoiqu'elle ne porte en titre que le nom de Jean d'Ypres. Le plus ancien de ces écrivains est Folcuin, moine de Sithieu. Il vivait dans le Xe siècle. C'est à lui qu'on est redevable du recueil des diplômes des rois et des empereurs en faveur de ce monastère. Après Folcuin, Simon, abbé de Sithieu, en continua l'histoire jusqu'au commencement du XIe siècle. Un anonyme la conduisit jusque vers l'an 1229. Jean d'Ypres, aussi abbé de Sithieu, profitant des travaux de ces trois écrivains, mit la Chronique de Sithieu en l'état où nous l'avons, en y ajoutant ce qui s'était passé depuis l'an 1229 jusqu'à son temps. Il mourut le 2 janvier 1383. Son ouvrage, souvent cité et souhaité par les savants, n'a été mis au jour qu'en 1717, dans le tome III des Anecdotes de Dom Martène. La plupart des notes marginales sont de Dom Luc d'Achéri, qui était près de le mettre sous presse lorsqu'il mourut. Cette Chronique est intéressante, non-seulement pour l'histoire de Sithieu, mais aussi pour celle des évêques Morins, des comtes de Flandre, des papes, des rois de France et des empereurs[5].

Chronique de Hasnon.

11. Il est parlé aussi des comtes de Flandre dans la Chronique de Hasnon[6], que Dom Martène a jointe à celle de Sithieu. Le moine Tomelle en est auteur. Il était secrétaire du comte Baudoin, surnommé Montan. Tout ce qu'il dit du monastère de Hasnon, situé sur la Scarpe dans le diocèse d'Arras, il l'avait tiré des archives mêmes de cette maison. Il nous apprend que Hasnon fut dans ses commencements un monastère double, l'un de filles, l'autre d'hommes; que Jean et Eulasie en furent les fondateurs sur la fin du VIIe siècle; depuis, Rodland en fut le premier abbé; Tomelle lui dédia son ouvrage. Il fait, dans le dix-septième chapitre, l'éloge funèbre de cet abbé. Ainsi, il ajouta ce chapitre et le suivant à sa Chronique depuis la mort de Rodland. Tomelle le nomme premier abbé de Hasnon depuis le rétablissement de ce monastère, qui, comme beaucoup d'autres, avait passé entre les mains des chanoines. Baudouin le Jeune le rendit aux bénédictins, et Rodland en fut élu abbé vers l'an 1065[7]. Ce double monastère avait été en règle depuis le temps de sa fondation jusque vers la fin du règne de Charles le Chauve, c'est-à-dire pendant cent quatre-vingt-quatorze ans, et la dernière abbesse pour les filles fut Ermentrude, épouse de ce prince. L'historien, craignant que le lecteur ne fût surpris de voir que l'on avait fondé un double monastère d'hommes et de filles, justifie cet établissement par de semblables, dont il était en état de donner des exemples. Il marque les noms des abbés et des abbesses, dont la dernière est Ermentrude. [Cette Chronique est reproduite au tome CLVII de la *Patrologie latine*, col. 585-600.]

Chronique de Waste ou Watte.

12. L'auteur de la Chronique de Waste[8] la commence à la fondation de ce monastère, vers le milieu du XIe siècle. Son nom est

[1] *Vita Gerardi*, page 1069.

[2] Tom. III *Anecd.*, p. 1125. — [3] Pag. 142, 143. — [4] Pages 1142, 1143.

[5] Il ne faut point confondre la Chronique de Saint-Bertin ou d'Ipérius avec les *Annales Bertiani Francorum*. Voyez ce qui a été dit au sujet de ce dernier ouvrage aux articles d'Hincmar de Reims et de saint Prudence de Troyes. *L'éditeur*.)

[6] Tome III *Anecd.* Martène, p. 142.— [7] Ibid., p. 778.

[8] Mabillon, lib. LXII *Annal.*, num. 70, p. 663.

Ebrard : il avait été disciple du fondateur nommé Odfrid, et témoin de tout ce qu'il raconte. Odfrid était prêtre, très-instruit dans les lettres divines et humaines. Dans le désir de mener une vie retirée avec quelques personnes de piété, il parcourut divers monastères, et se fixa enfin à Vatte, où il assembla plusieurs disciples pour y mener la vie des chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avait point encore de communauté en Flandre. Leur vie était frugale, et ils ne mangeaient point de viande[1]. Diverses personnes firent des donations à ce nouveau monastère, qui furent confirmées dans des assemblées tenues à Sithieu et à Térouanne en présence de l'évêque Drogon, l'an 1072. Odfrid vécut sept ans, huit mois et six jours de plus, et mourut à Gand. Ebrard finit là sa Chronique, et ne dit rien de son successeur, qui fut Bernold[2]. Il paraît qu'on doit encore attribuer à Ebrard la relation d'un miracle opéré en faveur de Tamard, chanoine régulier de Vatte, par l'intercession de saint Donatien à Bruges en 1088. Cet écrit est de même style que la Chronique. [La Chronique du monastère de Vatte est reproduite, d'après Martène, au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1513-1538. La relation du miracle vient à la suite, col. 1533-1546.]

Nous avons donné de suite les chroniques qui ont été composées vers le milieu et sur la fin du XIe siècle, pour ne point revenir plusieurs fois à une même matière.

Annales de Saint-Emmeram de Ratisbonne.

13. [On distingue les grandes et les petites Annales de Saint-Emmeram. Mabillon a publié le premier les grandes Annales; elles sont reproduites d'une manière plus correcte et plus complète dans les *Monum. Germ. hist.* de Pertz, *Script.*, tome I, d'où elles ont passé au tome CXLI de la *Patrologie latine*, col. 1103-1108. Elles commencent à l'an 748 de l'Incarnation, et vont jusqu'à l'an 823. Ce sont de simples notes où l'on rapporte un fait saillant arrivé dans telle année. Il en est de même des petites Annales de Saint-Emmeram, publiées pour la première fois par Félix OEfelé, tome I *Script. rerum Boicarum*, et en second lieu par Pertz d'une manière plus correcte et plus complète. Elles sont reproduites à la suite des grandes Annales, *Patrol.* ibid., col. 1107-1108. Elles vont de l'an 732 à 1062. Pertz croit qu'elles sont de plusieurs écrivains, qui y ont ajouté successivement.

Chronique de Benoît, moine de Saint-André.

14. Pertz a publié, au tome III *Monumenta Germaniæ historic. Script.*, une Chronique composée par Benoît, moine de Saint-André de Soracte, vers la fin du Xe siècle[3]. L'éditeur, dans la notice qu'il a placée avant cette Chronique, juge très-sévèrement Benoît. Cet historien, d'après Pertz, confond les personnages et les événements, ne suit point de chronologie, et remplit son ouvrage de fables. Le style est en rapport avec le fond. On y trouve cependant quelques détails relatifs au Xe siècle, qu'il est bon de consulter. Benoît est le premier qui ait parlé du voyage fabuleux de Charlemagne en Terre-Sainte. Le commencement et la fin de la Chronique manquent. Pertz a joint à cette Chronique un opuscule sur la puissance des empereurs dans Rome; il croit que Benoît en est l'auteur. Flacius l'avait publié dans le *Catalogue des témoins de la vérité*, et Goldast dans le premier volume de la *Souveraineté impériale*. La Chronique et l'opuscule de Benoît sont reproduits, d'après Pertz, au t. CXXXIX de la *Patrol.* col. 9-85.

Roricon, moine de Moissac.

15. Roricon, à qui on doit un abrégé d'histoire beaucoup plus fameux qu'intéressant, nous est presque inconnu d'ailleurs. On convient de lui donner la qualité de moine, mais on n'en apporte point de preuves, et nous n'y voyons d'autre fondement que l'air de piété avec lequel il a écrit, ce qui peut également convenir à un pieux ecclésiastique. Il n'y a point au reste de difficulté à le regarder ou comme un clerc ou comme un moine. Il était très-rare en son siècle de voir des laïques lettrés et capables d'écrire comme il a fait.

On connaît un Roricon, évêque de Laon jusqu'en 976[4], qui passait pour un prélat orné de toutes sortes de belles connaissances, *totius scientiæ lumen*. Mais personne n'a pensé à lui attribuer l'écrit dont on va parler, et nous ne prétendons pas nous-même lui en faire honneur. Outre qu'il n'y a que l'identité de nom qui puisse autoriser ce sentiment, ce qui est fort équivoque, un prélat aussi habile aurait apparemment mieux réussi dans l'exécution de son dessein.

S'il fallait prendre à la lettre certaines expressions de notre historien[5], on croirait qu'il a fait le métier de berger et gardé les trou-

[1] Mabillon, lib. LXII *Annal.*, num. 70, pag. 798. — [2] Ibid., p. 817.

[3] Duchêne, t. I, p. 799; Le Long, *Bibl. franç.*, p. 315.

[4] Mabillon, *Annal.*, tome III, *App.*, p. 594, num. 26.

[5] *Præf.*, lib. I.

peaux à la campagne. Mais il est visible par d'autres endroits de son écrit [1] que ce n'est là qu'une fiction qui lui a paru ingénieuse et qui convenait à son génie : il dit au reste assez clairement qu'il était de la nation des Francs. Il ne nous fournit rien de précis pour fixer le temps auquel il écrivait. On ne laisse pas toutefois de juger par son style qu'il ne l'a fait qu'au XI[e] siècle [2]. Ce fondement est bien léger; mais ce qui donne plus de poids à cette opinion, c'est que l'auteur fait mention de Perpignan [3], qui n'a été connu qu'au X[e] siècle. L'ouvrage de Roricon est intitulé *Gesta Francorum,* c'est-à-dire les Gestes ou exploits des Français : titre spécieux qui annonce beaucoup; et néanmoins l'ouvrage n'est presque qu'un abrégé d'un historien anonyme, qui nous en a laissé un autre beaucoup plus ample sous le même titre, publié par Duchêne [4]. Roricon s'est proposé d'abréger cet historien depuis l'origine de la nation jusqu'à la mort de Clovis inclusivement, et il en copie toutes les fables et les erreurs. Il a divisé son ouvrage en quatre livres, et a mis à la tête de chacun une préface, où il a laissé des vestiges de son génie poétique. Le corps de l'ouvrage après tout n'est pas mal écrit. C'est seulement dommage que l'auteur n'ait pas travaillé sur un meilleur fonds.

André Duchêne est le premier qui a imprimé cet abrégé [5], sur un ancien manuscrit de l'abbaye de Moissac; et il semble être aussi le premier qui ait donné à Roricon la qualité de moine. Dom Bouquet l'a mis dans la suite, sur l'édition précédente, à la tête du III[e] volume de sa nouvelle collection des *Historiens de France,* avec de courtes remarques préliminaires [6]. L'édition de Duchêne est reproduite, avec notices historiques tirées de Fabricius et de l'*Histoire littéraire de la France,* au tome CXXXIX de la *Patrologie,* col. 587-616.

Jean, diacre de Venise.

16. Jean, diacre de Venise, ministre de Pierre Urcéol, doge de Venise, célèbre par ses légations auprès de l'empereur Othon III, était en grande estime chez ses concitoyens, et très-versé dans les secrets du gouvernement, comme on le voit par sa Chronique. L'auteur la commença vers l'an 980, et l'acheva en l'an 1008. Il y raconte l'histoire de Venise et de Grade. On désirerait quelquefois pour les temps anciens une chronologie plus exacte et un jugement plus droit; mais dans le récit des événements contemporains, l'auteur mérite les plus grands éloges. Son style est simple et clair; on y rencontre cependant le dialecte vénitien et plusieurs fautes contre la grammaire [7]. La Chronique de Venise et de Grade parut pour la première fois, à Venise, en 1765; elle a été publiée d'une manière plus correcte sur les meilleurs manuscrits dans Pertz, avec notice historique et littéraire, *Monum. Germ. histor.,* t. VII. C'est cette édition qu'on a reproduite au tome CXXXIX de la *Patrologie,* col. 871-956.]

CHAPITRE XXI.

Jean XVII [1003]; **Jean XVIII** [1009]; **Sergius IV** [1012]; **Benoît VIII** [1024]; **Jean XIX** [1033]; **Benoît IX** [chassé en 1044]; **Sylvestre III** [en 1045]; **Grégoire VI** [se démet en 1046]; **Clément II** [1047]; **Benoît IX** [renonce enfin à sa dignité en 1048]; **Damase II** [même année]; saint **Léon IX** [1054].

Jean XVII, en 1003.

1. Le pape Sylvestre II étant mort le 11 mai 1003, on élut pour lui succéder Siccon, Romain de naissance [8], qui prit le nom de Jean XVII [9]. Il ne tint le Saint-Siége que jusqu'au 7 décembre de la même année, c'est-à-dire environ cinq mois, à compter depuis le 13 juin qu'il fut ordonné.

Jean XVIII, en 1004.

2. Jean XVIII, son successeur, monta sur

[1] Lelong, Lib. I. — [2] Ibid. — [3] Lib. IV, p. 18. — [4] Tome I, p. 799. — [5] Page 799-817.

[6] Ces notices sont extraites en partie de l'*Histoire littéraire de la France,* tome VII. (*L'éditeur.*)

[7] Voir Pertz, *Notice hist. et littéraire.* (L'éditeur.)

[8] Pagi, ad ann. 1003.

[9] D'autres auteurs le nomment Jean XVIII, parce qu'ils tiennent compte de l'antipape Philagathe, qui prit le nom de Jean XVI, et ils augmentent ainsi d'un chiffre tous les autres papes du nom de Jean qui viennent après. (*L'éditeur.*)

Ses Lettres. la chaire de saint Pierre[1] le 26 du même mois de décembre, fête de saint Etienne, qui était un dimanche. Ce pape était, comme son prédécesseur, Romain de naissance, et surnommé Fasan. Henri, roi de Germanie, ayant érigé un évêché à Bamberg en 1007, envoya la même année deux de ses chapelains à Rome, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le pape Jean XVIII l'accorda dans un concile. Sa lettre[2], qui est du mois de juin de l'an 1007, porte que l'évêque de Bamberg sera sous la protection de l'Eglise romaine seule, et soumis néanmoins à l'archevêque de Mayence, son métropolitain. Elle fut lue dans le concile de Francfort au mois de novembre de la même année, et souscrite par tous les évêques qui y assistèrent. Ce fut du pape Jean que Brunon, nommé aussi Boniface[3], obtint la permission d'aller prêcher l'Evangile chez les Russes. Sous son pontificat, l'église de Constantinople était en communion avec l'Eglise romaine; en sorte que l'on y récitait à la messe le nom du pape Jean avec ceux des autres patriarches. C'est ce que témoignent Pierre d'Antioche dans une lettre à Michel Cérularius[4], et l'épitaphe de ce pape, rapportée dans les Annales de Baronius et dans la collection des Conciles. Ce pape mourut en 1009, on ne sait ni en quel mois ni en quel jour. Il paraît seulement, par un diplôme qu'on lit dans Ughelli[5], qu'il vivait encore le 17 juin de cette année[6]. [Les Lettres et les diplômes de ce pape sont au nombre de quatorze. La première Lettre, donnée en 1004, est en faveur du monastère de Saint-Florent-sous-Saumur; la deuxième, de la même année, est un privilége pour l'église de Sainte-Marie-d'Iserge; par la troisième, de l'an 1005, le pape accorde des priviléges à l'église des Saints-Cosme-et-Damien. On n'a que la suscription de cette Lettre, ainsi que de la quatrième. Les quatrième, cinquième et sixième, données la même année, sont encore des priviléges pour le monastère de Subbiaco, pour Benoît, évêque de Portc, et pour l'église de Paderborn. Par la septième, il confirme le don fait aux chanoines de Paris par Raynaud; par la huitième, il accorde un privilége au monastère de Saint-Bénigne de Dijon : ces deux Lettres sont de l'an 1006. Les trois suivantes sont données en l'an 1007 : la première confirme les possessions de l'église de Pise; la deuxième est un diplôme en faveur de l'évêque de Bamberg; la dernière confirme les priviléges et les droits métropolitains de l'église de Toulouse. Par la douzième, le pape soutient les priviléges du monastère de Fleury, elle est de l'an 1008; la treizième, qui est de l'an 1009, est un privilége pour le monastère de Beaulieu près de Tours; la quatorzième, de la même année, est aussi un privilége pour le monastère de Saint-Victor de Marseille. Ces Lettres sont reproduites au tome CXXXIX de la *Patrologie*, col. 1470-1494. Elles y sont précédées d'une notice historique sur le pape Jean XVIII, d'après Ciacconi.]

3. Après un interrègne d'un mois et treize jours[7], on élut Pierre, évêque d'Albane, Romain de naissance, qui, par respect pour saint Pierre, changea de nom, et prit celui de Sergius IV. Il se nommait aussi Bouche de Porc, selon Ditmar[8], et ce lui fut encore un motif de changer de nom. Au reste, il n'est pas le premier des papes qui en ait changé. Jean XII s'appelait Octavien avant son pontificat; Grégoire V, Brunon; et Sylvestre II, Gerbert. Foulques Nerra, comte d'Anjou[9], ayant bâti le monastère de Beaulieu près de Loches, invita Hugues, archevêque de Tours, à en faire la dédicace. Hugues le refusa, jusqu'à ce que Foulques eût restitué à l'église de Tours ce qu'il lui avait enlevé. Le comte se pourvut à Rome, et obtint de Jean XVIII l'exemption pour ce nouveau monastère. L'archevêque alla lui-même à Rome, et fit sur ce sujet des remontrances à Sergius IV. Elles ne furent point écoutées : et ce pape, prétendant que Foulques avait été en droit de soumettre au Saint-Siége un monastère qu'il avait construit sur son propre fonds, envoya Pierre, évêque de Viperne, pour faire la dédicace du monastère de Beaulieu. Le pape Sergius IV vivait encore le 17 juin de l'an 1012[10]. Il n'en est plus parlé depuis dans l'histoire. Les anciens catalogues lui donnent trois ans de pontificat; d'autres ne lui donnent que deux ans, neuf mois et douze jours. [On a seize Lettres ou diplômes de Sergius IV; on — Sergius IV. Ses Lettres.

[1] Pagi, ad ann. 1003.
[2] Tome IX *Conc.*, p. 785, et Eccard, tome II *Scriptor. medii ævi*, p. 76. — [3] Ibid., p. 783, *in Vita Joan.*
[4] *Epist.* Petri Antioch., tom. II *Monum.* Cotel., p. 148, et Baronius, ad ann. 1009.
[5] Ughell., tome VII *Italiæ sacr.*, p. 528.
[6] Pagi, ad ann. 1009, num. 1.
[7] *Vita Sergii*, tome IX *Conc.*, p. 802 et 803.
[8] Tom. I *Scriptor. Brunswick*, p. 399, lib. VI.
[9] Mabillon, lib. LII *Annal.*, num. 104, p. 195, et lib. LIII, num. 66, p. 223.
[10] Pagi, ad ann. 1012, num. 1.

les trouve au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1499-1528, elles sont précédées d'une notice historique tirée de Ciacconi et d'une notice diplomatique. Première Lettre, de l'an 1010, confirmation faite à l'évêque de Parentino au sujet de la paroisse de Ruvin et de deux châteaux; deuxième Lettre de la même année, le pape accorde à Vedian le château de Scuria moyennant une redevance annuelle de dix sous d'or; troisième Lettre, en 1011, confirmation de la fondation d'une église paroissiale de Saint-Michel, près du monastère de Nonantole, faite par Redolphe, abbé de ce monastère; quatrième Lettre, en 1011, confirmation de tous les biens appartenant au monastère de Cuxan; cinquième Lettre, même année, privilége pour le monastère de Ripouil; sixième Lettre, confirmation de la fondation du monastère de Saint-Pierre-de-Fenoyl et de tous les biens qui lui appartiennent; ce monastère avait été fondé par le comte Bernard; septième Lettre, privilége accordé en l'an 1011 pour le monastère de Canigon; huitième Lettre de l'an 1011, le pape reçoit le monastère d'Arula sous la protection du Saint-Siége et l'exempte de la juridiction ordinaire, elle est adressée à l'abbé Gauzbert; neuvième Lettre, privilége accordé entre l'an 1009 et 1012 au monastère de Montmayour, la lettre est adressée à Amalric, archevêque, à Poncion aussi archevêque, et aux évêques Eldibert, Jocelin, Almérard et Frodon; dixième Lettre : Sergius y réprimande Amalric, archevêque d'Aix, à cause des vexations qu'il faisait au monastère de Montmayour, elle est de la même année que la précédente; douzième Lettre, priviléges accordés à l'église de Bamberg; les éditeurs ne reproduisent pas cette lettre; ils renvoient à celle de Benoît VIII, en 1013, où il est question des priviléges accordés par Sergius; treizième Lettre adressée en 1012 à l'abbé Hilaire pour confirmer les possessions et priviléges du monastère de Saint-Vincent-du-Volturne; quatorzième et quinzième Lettres, en 1012, privilége pour le monastère de Baulieu, près de Loches.]

Benoît VIII.

4. Sergius eut pour successeur Benoît VIII[1], qui tint le Saint-Siége onze ans, onze mois et vingt-un jours. Il était évêque de Porto quand il fut élu, et fils de Grégoire, comte de Tusculum. Son élection ne fut point unanime. Un nommé Grégoire eut plusieurs suffrages, et soutenu de la puissance de ses électeurs, il obligea Benoît VIII de sortir de Rome. Il se retira auprès du roi Henri, qui était alors en Saxe. Ce prince, voulant venger l'injure faite au Saint-Siége, assembla son armée et passa en Italie. Au bruit de son arrivée, l'antipape Grégoire se sauva, et Benoît VIII rentra dans son siége. Il couronna empereur le roi Henri le 22 février de l'an 1014; deux ans après, c'est-à-dire en 1016[2], il repoussa les Sarrasins qui s'étaient emparés de Lune en Toscane. Le roi de ces barbares, irrité de la perte de ses troupes et de la mort de sa femme à qui l'on avait coupé la tête, envoya au pape un sac plein de chataignes, et lui fit dire par le porteur, que l'été suivant il lui amènerait autant de soldats. Benoît VIII lui en envoya un plein de millet, en disant que, s'il ne se contentait pas du tort qu'il avait causé au patrimoine de saint Pierre, il pouvait revenir, et qu'il trouverait autant ou plus de gens armés pour le défendre. La même année il y eut à Rome un tremblement de terre[3], qui commença le Vendredi-Saint après l'adoration de la Croix. Le pape, averti qu'à la même heure les Juifs avaient traité avec dérision l'image du crucifix, s'informa exactement du fait; et l'ayant vérifié, il condamna à mort les coupables, et aussitôt qu'ils eurent été décapités, la fureur des vents, qui avaient secoué toute la ville et causé la perte d'un grand nombre de personnes, cessa. En 1020, le pape Benoît passa en Allemagne pour demander du secours à l'empereur contre les Grecs qui menaçaient Rome[4]. Ce prince marcha contre eux l'année suivante et les défit. Benoît mourut en 1024, vers le mois de juin ou de juillet; d'autres avancent sa mort et la mettent au mois de février[5], et quelques-uns au 29 avril.

Ses Lettres. Jugement en faveur de l'abbé de Farfa.

5. La troisième année de son pontificat, la première du couronnement de l'empereur Henri[6], ce prince étant à Rome dans la basilique de Saint-Pierre pour y rendre justice à tous ceux qui la demandaient, ordonna à Crescent, et à Jean son frère, de restituer à Hugues, abbé de Farfa, un château et quelques autres possessions qu'ils avaient usurpées sur son monastère, et il en investit de nouveau l'abbé Hugues. Mais l'empereur

[1] Pagi, ad ann. 1024, num. 1.
[2] Ditmar, lib. VII, p. 411.
[3] Glaber, lib. III, cap. VIII; Adémar, *in Chron.*, p. 177.
[4] *Vita Benedicti*, tom. IX *Conc.*, p. 810.
[5] Ibid., Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 42.
[6] Tom. IV *Annal.* Mabillon, *in Append.*, p. 704.

ayant repassé les monts avant la restitution, le pape Benoît avertit Crescent de la faire au plus tôt. Comme il refusait d'obéir, le pape lui donna vingt jours de délai pour se présenter, après lesquels il rendit une sentence portant une amende de cent livres d'or contre les infracteurs. Elle est datée du 2 août, et rapportée dans l'Appendice du tome IV des Annales de Dom Mabillon. Les juges des Romains et des Lombards assistèrent à ce jugement, et y souscrivirent avec le pape et plusieurs abbés.

Lettre contre les usurpateurs des biens de l'abbaye de Cluny.

6. Vers l'an 1016[1], saint Odilon, abbé de Cluny, porta ses plaintes au pape Benoît contre les usurpateurs des biens de son monastère. Le roi Robert était présent à ces plaintes. Le pape, y ayant égard, écrivit une lettre aux évêques de Bourgogne, d'Aquitaine et de Provence[2], dans laquelle il prononça l'excommunication contre tous les détenteurs de ces biens, au cas qu'ils ne les restitueraient pas. Il les désigne tous par nom et par surnom. Cette lettre est du premier septembre, et on voit par les évêques qui y sont dénommés, qu'elle est de l'an 1016 : on l'a rapportée dans la collection des conciles.

Concile de Pavie vers l'an 1020.

7. Le pape Benoît en assembla un à Pavie vers l'an 1020, le premier jour d'août. Il l'ouvrit par un long discours contre la vie licencieuse des clercs, et le mauvais usage qu'ils faisaient des biens d'église, les employant à entretenir publiquement des femmes et à enrichir leurs enfants. Il fit voir par l'autorité du concile de Nicée, que les clercs sont obligés à la continence; qu'il ne leur est permis d'avoir avec eux dans la même maison aucune femme, si ce n'est leur mère et leurs sœurs; que des abus ayant existé même à cet égard, à cause des autres personnes du sexe que cette cohabitation de proches parents occasionnait, on la leur interdit par la suite; que les papes saint Sirice et saint Léon ayant défendu le mariage même aux sous-diacres, il était, à plus forte raison, défendu aux diacres, aux prêtres et aux évêques; que les enfants qui sont nés d'eux depuis leur engagement dans les ordres, sont illégitimes. Ces enfants pouvaient provenir d'une conjonction illicite entre un clerc né libre et une femme libre; ou d'un clerc né serf de l'Eglise avec une femme née libre. Le pape renvoie l'examen de la première question à un autre concile, et ne parle ici que d'un clerc serf de l'Eglise, et d'une femme libre; et il soutient que la règle de droit, qui porte que hors le mariage légitime l'enfant suit la condition de la mère, n'a point lieu dans le cas présent, et ne doit s'entendre que des enfants des laïques. Il en donne pour raison, que ce sont des laïques qui ont fait cette loi, et qu'en la faisant, ils n'ont pu avoir en vue les enfants des clercs, puisque les clercs ne doivent point avoir d'enfants. Les clercs débauchés objectaient que saint Paul permet à chacun d'avoir sa femme pour éviter la fornication. Le pape répond que l'apôtre ne parle que des laïques; que si l'hérétique Jovinien l'a expliqué des clercs et des laïques, il s'est éloigné en cela de la doctrine du concile de Nicée et des Pères. Benoît rapporte leurs passages, et cite une loi de Justinien portant qu'en certains cas les enfants des serfs, quoique nés d'une femme libre, doivent être censés serfs. Il se plaint des juges qui, nonobstant cette exception, jugeaient suivant la maxime ordinaire, même à l'égard des enfants des clercs; et des évêques, qui se taisaient à la vue de tant de désordres.

Canons de ce concile.

8. Le concile de Pavie publia sept décrets[3], dont les deux premiers défendent à tous les clercs sans exception d'avoir ni femme ni concubine[4], sous peine de déposition, et d'être privés de toute administration parmi le peuple. Le troisième déclare que les enfants des clercs seront serfs de l'église à laquelle se trouvent attachés leurs pères[5], quoiqu'ils soient nés d'une mère libre, et que tous leurs biens appartiendront aussi à cette église. Le quatrième dit anathème contre tous les juges qui les déclareraient libres[6]. Il est dit dans le cinquième[7], qu'aucun serf de l'Eglise, clerc ou laïque, ne fera acquisition sous le nom d'un homme libre, sous peine de fouet et de prison, jusqu'à ce que l'Eglise ait retiré tous les titres de l'acquisition. Le sixième porte[8], que l'homme libre qui aura prêté son nom, donnera à l'Eglise les sûretés, sous peine d'être traité comme sacrilége et comme voleur. Par le septième[9], on frappe d'anathème le juge ou le tabellion qui aura reçu le contrat. On ajouta que l'empereur Henri serait prié de confirmer tous ces décrets par un édit, parce qu'ils regardaient le temporel[10].

[1] Labb., tome IX *Conc.*, p. 810.
[2] Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 18, p. 247.
[3] Tom. IX *Conc.*, p. 829. — [4] Can. 1, 2. — [5] Can 3. — [6] Can. 4. — [7] Can. 5. — [8] Can. 6. — [9] Can. 7.

[10] Cette observation, ou ce motif allégué par Dom Ceillier, ne se trouve point dans les actes du concile; mais on y lit, à la suite du septième canon, ces paroles qui ont une tout autre force : *Sed neque honora-*

Ils furent souscrits de sept évêques. Benoît VIII prend dans sa souscription la qualité de pape de la ville éternelle.

Edit de l'empereur Henri.

9. L'édit de l'empereur est composé de sept articles conformes aux sept décrets du concile[1], et on y ajoute des peines temporelles aux spirituelles. Le quatrième ordonne la confiscation des biens, et l'exil contre les juges qui auront déclaré libres les enfants des clercs; et la peine du fouet et de l'exil contre les mères, afin d'ôter toute occasion du mal. Le septième porte la peine de proscription contre les tabellions qui recevront les contrats d'acquisition au profit de ces sortes d'enfants sous le nom de quelque homme libre. L'édit est souscrit de l'empereur Henri, de deux marquis et d'un comte du palais. Les autres souscriptions, qui étaient en grand nombre, ne se lisent plus dans les manuscrits.

Concile de Rome en 1015.

10. Eccard rapporte dans son t. II des *Ecrivains du moyen-âge*, page 73[2], une bulle de Benoît VIII, datée du mois de juillet 1013, en faveur de l'église de Bamberg, et une Lettre à l'empereur Henri au sujet des échanges qu'ils avaient faits. On cite une bulle du même pape[3], confirmative de tous les droits et priviléges du monastère de Brenet en Italie, datée de l'an 1014[4]. L'année suivante, le pape tint un concile à Rome, où il confirma la fondation du monastère de Frutare[5]. Gottefroi et Nithard, frères de l'abbé Guillaume, l'avaient construit sur leurs propres fonds, en un lieu désert qui n'était sujet à aucune dîme ou autre redevance. C'est pourquoi Benoît VIII le déclara exempt de toute sorte de juridiction; et l'évêque de Langres, dans le diocèse duquel Frutare était situé, ratifia cette exemption en 1017. Elle avait, comme on le voit, pour fondement l'indépendance même du lieu de sa fondation; et telle a été l'origine de l'exemption des monastères[6]. Au mois de janvier de la même année, le pape donna une bulle en faveur du monastère de Balnéole[7], et une autre[8], par laquelle il accorde à celui de Ripouil de chanter l'*Alleluia* et le *Gloria in excelsis* le jour de la fête de la Purification, lors même qu'elle arrive après la Septuagésime.

Autres lettres de Benoît VIII. Recueil des lettres de Benoît VIII.

11. Il reste quatre Lettres de Benoît VIII, toutes en faveur du monastère de Saint-Bénigne de Dijon. Les deux premières sont du mois de novembre de l'an 1012, et adressées à Brunon, évêque de Langres, à qui il recommande ce monastère, et l'abbé Guillaume qui le gouvernait alors. Il marque qu'il avait lu tous les priviléges que lui Brunon ou l'abbé Guillaume lui avait envoyés, et qu'il les avait confirmés; et quoiqu'il sût que cet évêque aimait les moines de Saint-Bénigne, et qu'il favorisait l'ordre monastique, il ne laisse pas de lui défendre, à lui et à tous ses successeurs, d'interrompre l'office divin dans ce monastère. Les deux autres Lettres sont à l'abbé Guillaume, à qui il témoigne combien il prenait de part aux vexations qu'on lui faisait souffrir; mais en même temps il le loue de la patience avec laquelle il supportait les mauvais traitements de ses ennemis. Il l'exhorte toutefois à ne pas souffrir la dilapidation des biens de son monastère, et à laisser agir l'évêque Bénigne, à qui il avait ordonné d'en prendre la défense. Cet évêque avait pris l'habit monastique à Saint-Bénigne de Dijon. Le pape lui permet de faire des ordinations dans ce monastère, mais seulement par les ordres de l'abbé Guillaume. Ces quatre Lettres se trouvent dans le recueil des pièces servant à l'histoire de Bourgogne[9], par Etienne Pérard, à Paris en 1667, in-fol.

[Le recueil des Lettres et décrets de Benoît VIII se trouve au t. CXXXIX, de la *Patrol.*, col. 1579-1634; il en renferme trente-six. Il est précédé d'une notice historique tirée de Mansi, d'une autre tirée de Cocquelines, et d'une notice diplomatique. Première Lettre, de l'an 1012 à Hugues, évêque de Langres; deuxième Lettre de la même année, à Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon; troisième Lettre de la même année, confirmation de tous les droits et biens de l'église d'Urgel, elle est adressée à Ermengaud, évêque de la même église; quatrième Lettre adressée en 1013 au roi Henri, le pape confirme les priviléges de l'église de Bamberg à la demande du roi Henri et de l'évêque Eberhard; cinquième Lettre, adressée en 1013 à Gui, abbé de Farfa, par laquelle le pape confirme les droits et les biens du monastère; sixième Lettre, en la

bitur in palatio, qui Ecclesiam PALATII MATREM *non erubuit impugnare.* L'éditeur.)

[1] Can. 3, p. 831. — [2] Ibid., p. 834.

[3] *Italia sacra*, tom. IV, p. 1429; et Mabill., lib. LIII *Annal.*, num. 110, p. 238.

[4] *Italia sacra*, tome II, p. 996; et tome IX *Conc.*, p. 814; et Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 36 et 37, p. 253.

[5] *Italia sacra*, t. II, p. 996; et t. IX *Conc.*, p. 814; et Mabillon, lib. LIV *Annal.*, num. 36 et 37, p. 253.

[6] Mabillon, ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] Page 172 et seq.

même année : donation de terres faite à Gui, abbé de Farfa, par le souverain-pontife; septième Lettre, bulle du pape Benoît VIII pour le monastère du Saint-Sépulcre du Nociat, elle est adressée à l'abbé Rodrigue, appelé aussi Bonizzon, elle porte la date de l'an 1013 au mois de décembre; huitième Lettre adressée en l'an 1014 à l'empereur Henri, Benoît abandonne trois métairies ou fermes pour une que lui cède Henri; neuvième Lettre en la même année, confirmation de la liberté et des possessions du monastère de Saint-Pierre-de-Bremet; dixième Lettre même année, privilége pour le Mont-Cassin; onzième Lettre adressée en l'an 1014 à Meinwerc, évêque de Paderbornn, c'est un privilége en faveur de son église; douzième Lettre, en faveur du monastère de Farfa, elle est de la même année. A la suite de cette Lettre est le décret du concile de Rome qui confirme le privilége accordé au monastère de Frutare. La quatorzième Lettre est adressée à Poppon, archevêque de Trèves : le pape lui envoie le pallium; elle est datée de l'an 1016. On n'a qu'un fragment de la quinzième Lettre; elle est adressée à l'archevêque de Salerne. Benoît lui envoie le pallium, et confirme les droits de son église. Seizième Lettre de l'an 1016 aux évêques de Bourgogne et d'Aquitaine, contre les usurpateurs des biens du monastère de Cluny. Dix-septième Lettre de l'an 1017; le pape érige l'église de *Bisuld* (Besalu) en évêché et en fait premier évêque Guifred. Dix-huitième Lettre, même année, Benoît prend sous la protection du Saint-Siége l'église de Bisuld, nouvellement construite par le comte Bernard. Dix-neuvième Lettre : confirmation des biens du monastère de Saint-Etienne de Balnéole (Bagnols) au diocèse de *Bisuld*, elle est de l'an 1017. Vingtième Lettre, même année : confirmation des biens du monastère de Campus-Rotundus dans le même comté de *Bisuld*. Vingt et unième Lettre, même année : bulle en faveur du monastère de Farfa. Vingt-deuxième Lettre : confirmation des priviléges des biens de l'église de Porto; elle est adressée à l'évêque Benoît. Vingt-troisième Lettre dont on n'a qu'un fragment : le pape envoie le pallium à Amat, archevêque de Salerne, et confirme les priviléges de son église; elle est de l'an 1017. Vingt-quatrième Lettre, 1020, elle est adressée à Cunégonde, abbesse du monastère de Sainte-Marie et de Saint-André, dans le comté de Lubeck (Liubana). Vingt-cinquième Lettre : confirmation de l'érection de l'évêché de Bamberg, 1020. Vingt-sixième Lettre, 1022, le pape confirme les priviléges et les possessions de l'église de Sainte-Sophie de Bénévent. Vingt-septième Lettre : bulle par laquelle Benoît VIII confirme les priviléges et les droits du monastère de Pomposie; elle est adressée à l'abbé Widon et est datée de l'an 1022. Vingt-huitième Lettre : privilége pour le monastère du Mont-Cassin en l'an 1023. Vingt-neuvième Lettre adressée à Etienne, évêque de Clermont, en faveur des moines de Cluny; elle est de l'an 1012 à l'an 1024. Trentième Lettre, à Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, entre l'an 1012 et l'an 1024. Trente et unième Lettre, entre les années 1012 et 1024 : privilége accordé à l'église de Ripouil de chanter l'*Alleluia* et le *Gloria in excelsis* à l'office de la Chandeleur, même après la septuagésime. Trente-deuxième Lettre, au comte Guillaume en 1014 : c'est une excommunication terrible contre les usurpateurs des biens du monastère de Saint-Giles près de Nîmes. Trente-troisième Lettre : confirmation des biens et des droits du monastère de Saint-Hilaire, à la demande de Roger, comte de Carcassonne, et de sa femme Adélaïde. Besse en parle dans son Histoire des comtes de Carcassonne, mais les éditeurs de la *Patrologie* ne la donnent pas. Trente-quatrième Lettre : confirmation, entre 1012 et 1024, des possessions de Saint-Savin. Trente-cinquième Lettre, 1017-1024, au marquis Boniface, pour permettre l'érection d'une église en faveur du bienheureux Siméon, moine et ermite, mort depuis peu, et dont la sainteté était attestée par des miracles nombreux. Trente-sixième Lettre à Richard, abbé de Fulde : le pape lui accorde le monastère de Saint-André; elle est de l'an 1024.

Ce même recueil contient trois autres Lettres qu'on donne comme douteuses; il en indique une autre aussi comme douteuse.]

12. Le successeur de Benoît VIII fut Jean, son frère, sous le nom de Jean XIX. Il ne commença d'occuper le Saint-Siége qu'après le 6 du mois de juin[1], mais avant le mois d'octobre. On dit qu'il n'était que laïque lorsqu'il fut élu[2], et que son élection se fit à force d'argent[3]; [mais ce récit de Glaber devient suspect à cause de la Lettre que le bienheureux Fulbert de Chartres écrivit au pape peu

Jean XIX, pape en 1024.

[1] Pagi, ad ann. 1024, num. 1.

[2] Herman. Contract., *in Chronic.*, ad ann. 1024.

[3] Glaber, lib. IV, cap. I.

de temps après son exaltation, en ces termes : « Je rends grâces au Dieu tout-puissant qui vous a élevé au faîte de la dignité apostolique. Tout l'univers tourne ses regards vers vous, et tous vous proclament bienheureux. Les saints contemplent votre élévation et se réjouissent de ce que vous vous êtes fait leur vivante image en reproduisant toutes leurs vertus dans votre personne. Les persécuteurs de l'Eglise vous contemplent et redoutent la verge de votre juste sévérité ; ceux qui sont maltraités par les impies se tournent vers vous, espérant qu'il leur reste encore un refuge et une consolation.[1]] »

Dans les commencements de son pontificat, Eustathe, patriarche de Constantinople, lui envoya des députés avec de grands présents[2], pour obtenir le titre d'évêque universel dans les églises d'Orient, comme le pape le prenait dans celles d'Occident. Cette demande se fit de concert avec l'empereur Basile. Mais les évêques de France et les abbés firent tous leurs efforts pour détourner Jean XIX de ce parti. Quelques-uns, entre autres Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et Richard de Saint-Vannes de Verdun, informés par un faux bruit qu'on avait accordé aux Grecs ce qu'ils demandaient, en écrivirent au pape. La tentative des Grecs fut inutile ; ils s'en retournèrent sans avoir rien obtenu. En 1027, le pape Jean XIX couronna à Rome empereur le roi Conrad[3], et impératrice la reine Gisèle son épouse. La cérémonie se fit le jour de Pâques, 26 mars, en présence de Rodolphe, roi de Bourgogne, et de Canut, roi d'Angleterre et de Danemarck, qui était venu en cette ville accomplir un vœu. Ce prince se plaignit au pape[4], à l'empereur et au roi de Bourgogne, des vexations que les Anglais et les Danois souffraient lorsqu'ils allaient à Rome, ou par piété, ou pour leur commerce. Conrad et Rodolphe lui promirent l'exemption de toute imposition, et la liberté des chemins pour ses sujets. Il fit d'autres plaintes au pape sur les sommes immenses que l'on exigeait des archevêques d'Angleterre, quand ils allaient à Rome pour recevoir le pallium ; et il fut résolu que cela ne se ferait plus à l'avenir. De son côté, il recommanda aux évêques, aux seigneurs et aux peuples ses sujets, de payer exactement à Rome le denier de saint Pierre, les dîmes et les autres redevances aux églises. La Lettre qu'il leur écrivit en cette occasion, est de l'an 1031[5]. Deux ans après, c'est-à-dire en 1033, le jour de la fête de saint Pierre, il y eut à Rome une conspiration contre le pape Jean XIX[6], de la part de quelques-uns des principaux d'entre les Romains. Ils attentèrent à sa vie, et n'ayant pu la lui ôter, ils le chassèrent de son siége. Plusieurs ont fait dire à Glaber, que l'empereur Conrad, voulant venger l'injure faite à l'Eglise romaine, et mécontent d'ailleurs des Romains, vint à Rome avec une armée, rétablit le pape et soumit les rebelles; mais le Père Pagi prouve clairement que ce que dit Glaber[7] doit s'entendre de Benoît IX, successeur de Jean XIX, et non pas de Jean lui-même ; et que ce ne fut qu'en 1038 que l'empereur Conrad vint à Rome, où il rétablit en effet le pape Benoît IX, cinq ans après l'apparition de l'éclipse qui jeta la frayeur dans les esprits, par les suites qu'on en appréhendait; dont une, selon Glaber, fut l'expulsion de Benoît IX, qui arriva le même jour. Jean XIX mourut au mois de novembre de l'an 1033, après neuf ans et dix-neuf jours de pontificat[8] : quelques-uns y ajoutent huit mois; d'autres, trois.

Ses Lettres. [Recueil qui en est fait dans la Patrologie.]

13. Il a été parlé plus haut de la Lettre de ce pape à Jourdain, évêque de Limoges, et aux autres évêques des Gaules, au sujet de l'apostolat de saint Martial. Jean XIX l'appuya, et son sentiment fut suivi en divers conciles assemblés pour décider ce que l'on devait croire là-dessus. Ce pape ne prétendait point que saint Martial dût être compté dans le nombre des apôtres ; mais seulement qu'on pouvait lui en donner le nom, parce qu'il en avait fait les fonctions, et qu'il avait été envoyé exprès pour prêcher l'Evangile. « Celui-là, dit-il, peut être appelé apôtre[9], qui a été envoyé : *Apôtre* et *Envoyé* sont des termes synonymes. » Nous avons aussi parlé de sa Lettre à saint Odilon, abbé de Cluny, pour l'engager à accepter l'archevêché de Lyon. Il le presse par deux motifs[10] : l'un, au titre de l'obéissance qu'il devait à l'Eglise romaine; l'autre, de ce qu'en refusant l'épiscopat, il se rendrait coupable de la perte des âmes, à qui il aurait pu être utile par son exemple et par sa doctrine. Hugues, évêque

[1] *Patrologie*, tome CXLI, col. 241, *Epist.* 84.
[2] Hugo Flaviniacens., t. I *Bibliot. nov. Labb.*, p. 174.
[3] *Vita Conradi*, p. 433, et Pagi, ad ann. 1027, n. 1.
[4] Tom. IX *Conc.*, p. 861. — [5] Ibid.
[6] Glaber, lib. IV, cap. IX.
[7] Pagi, ad ann. 1038, num. 2.
[8] Pagi, ad ann. 1033, num. 4.
[9] Tom. IX *Conc.*, p. 857. — [10] Ibid., p. 858.

d'Auxerre[1], ayant confessé ses péchés à Dieu et au pape Jean, en obtint des lettres d'absolution. On croit que ce qui obligea cet évêque de recourir au pape[2], c'est qu'étant en même temps comte de Châlon-sur-Saône et évêque d'Auxerre, il avait depuis son épiscopat fait la guerre, et s'était à cette occasion rendu coupable de quelque crime. [Le tome CXLI de la *Patrol. lat.*, col. 1115-1156, contient vingt-deux Lettres ou diplômes de Jean XIX. Ces pièces sont précédées d'une notice historique, tirée de Ciacconi, et d'une notice diplomatique; elles sont suivies de quelques lettres que différents personnages adressèrent à ce pape. Première Lettre de Jean XIX, 1025 : privilége pour l'église de Porto; il est adressé à Benoît, évêque de cette église. Deuxième Lettre, même année : le pape accorde le pallium à Bisantius, archevêque de Bari, et confirme ses droits. Troisième Lettre, même année : bulle de Jean XIX à tous les rois, évêques, ducs, comtes, etc., en faveur du monastère de Saint-Romuald. Quatrième Lettre, 1026 : confirmation des possessions de l'église de Blanche-Selve, *Sylva-Candida*, à la demande de l'évêque Pierre. Cinquième Lettre : acte par lequel le pape donne à Pierre, évêque de Blanche-Selve, près de Porto, une partie des revenus de toutes les églises de la Galérie. D'après Ughelli, cet acte, souscrit par vingt évêques, fut dressé en un concile de Rome, tenu en 1026. Un autre privilége accordé au même prélat, et souscrit aussi par vingt évêques, est rapporté par Ughelli et par Mansi l'an 1028. Sixième : privilége accordé en 1027, en faveur du monastère de Cluny. Septième Lettre, à Poppon, patriarche d'Aquilée. Cette Lettre est datée de l'an 1027; le pape confirme les anciens priviléges de l'église d'Aquilée, et lui en accorde de nouveaux. Huitième : confirmation des biens et des droits de l'église de Tivoli. Cette Lettre, datée de l'an 1029, est adressée à l'évêque Benoît. Neuvième : acte fait au concile de Rome en 1029; le pape annule le privilége accordé en 1027 à Poppon, patriarche d'Aquilée, et l'église de Grade est rétablie dans son droit de métropolitain sur Venise et sur l'Istrie. Dixième Lettre, adressée à Pierre, évêque de Girone, en 1030, pour lui accorder douze fois l'an l'usage du pallium. C'était une récompense; cet évêque, à la demande du pape, avait délivré trente captifs. Jean, dans sa Lettre, développe les devoirs d'un évêque. Onzième : Lettre à Robert, roi de France, sur l'exemption du monastère de Cluny, 1024-1031. Douzième Lettre, à Gauslin, évêque de Mâcon, en faveur de l'exemption du monastère de Cluny, 1024-1031. Treizième : dans le même temps le pape écrivait à Bochard, archevêque de Lyon, touchant cette même exemption. Quatorzième : confirmation en 1031 des priviléges du monastère de Fulde, à la demande de l'abbé Richard. Quinzième Lettre, à Jourdain, évêque de Limoges, et aux autres évêques des Gaules sur l'apostolat de saint Martial, 1031. Seizième, même année, Lettre à saint Odilon de Cluny. Le pape le blâme de n'avoir pas accepté l'archevêché de Lyon. Dans la dix-septième, en 1031, il accorde l'absolution à l'évêque d'Auxerre. Dans la dix-huitième, à Bardon, archevêque de Mayence, il accorde l'usage du pallium pour les fêtes de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi-Saint, du jour de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte; pour les fêtes de la sainte Vierge, pour celles des Apôtres, pour la fête de saint Martin, pour celles des saints Lambert, Albain, Serge, Bach, Aure et Justine, dans les ordinations, au jour anniversaire de son sacre et à la dédicace de son église. Il lui accorde le droit de porter la croix, et il lui permet d'aller à cheval aux stations les jours de fêtes. Il l'autorise encore dans le cas de nécessité à terminer, par autorité apostolique, les affaires qui, dans son diocèse ou dans ceux de ses suffragants, réclameraient la présence d'un légat. A la fin de la Lettre, le Souverain-Pontife développe les devoirs d'un évêque. Dans la dix-neuvième, Jean confirme la translation du siége épiscopal de Ciza à Naumbourg. La Lettre est adressée à Hildiward, qui lui avait demandé cette translation; elle est datée de l'an 1032. La vingtième est en faveur du monastère de Saint-Jean à Angers, 1024-1033. Le pape adresse cette Lettre à tous les évêques des Gaules, au duc Guillaume d'Aquitaine, et à différents personnages notables de cette province. La vingt et unième Lettre, au comte Guillaume, vers l'an 1030, en faveur du monastère de Moissac. Par la vingt-deuxième Lettre, 1024-1033, le pape excite tous les gens de bien à contribuer à la restauration de l'église de Maguelone.]

14. Théophylacte, neveu de Jean XIX, lui Benoît IX,

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 858.

[2] Tom. IX *Conc.*, p. 858, in notis.

pape en 1033. Ses lettres et ses diplômes. [Recueil qui en est fait dans la Patrologie.]

succéda. Il était fils d'Albéric, comte de Tusculum, et n'avait alors qu'environ douze ans. Son père ne parvint à le faire élire que par de grandes sommes d'argent. Cet abus régnait dans toute l'Italie; la simonie était la voie ordinaire pour entrer dans les bénéfices. On le voit par les plaintes qu'en faisait dans ce temps même[1] un écrivain connu depuis sous le nom de Victor. La vie de Benoît IX, depuis son pontificat, ne fut pas plus édifiante que ne l'avait été son élection. On ne laissa pas de le reconnaître pour pape dans toute l'Eglise, [et malgré la perversité de ses instincts dépravés, il ne prévariqua ni dans la doctrine, ni dans le gouvernement spirituel de l'Eglise. Dieu, en permettant des scandales qui prouvaient que les papes sont des hommes, empêchait les portes de l'enfer de prévaloir contre l'Eglise, qu'il a fondée sur Pierre.] En 1036[2], Benoît tint un concile à Rome, où Bonison, abbé de Saint-Pierre hors les murs de Perouse, se plaignit de ce qu'André, évêque de cette ville, s'arrogeait certains droits sur son monastère. L'évêque, n'ayant produit aucun titre pour les maintenir, fut débouté de ses prétentions. Les collecteurs des conciles ont mis celui-ci en 1037[3]; mais il fut tenu l'année précédente. En 1038, les Romains chassèrent Benoît de son siége[4] : il y fut rétabli dans la même année par l'empereur Conrad. Sur les remontrances que les Polonais lui firent, en 1041, du triste état de leur pays et du besoin qu'ils avaient du prince Casimir pour la conservation du royaume et de la religion, il dispensa Casimir[5], moine profès de Cluny et diacre, de ses vœux, et lui permit de se marier. L'année suivante, 1042, Benoît IX envoya un légat à Trèves avec des lettres pour la canonisation de saint Siméon, qui se fit le 17 novembre. La Bulle se trouve dans le recueil des Gestes des évêques de Trèves, rapporté dans le tome IV de la grande Collection de Dom Martène[6]. Il avait déjà donné, dans le tome I de ses Anecdotes[7], un privilége accordé par le même pape en 1036[8], à Gumbald, abbé de Sainte-Croix à Bordeaux, et aux moines de Sainte-Marie de Solac, portant qu'ils seraient en droit de se choisir un abbé, et exempts de la juridiction de l'ordinaire.

[Les Lettres et diplômes de Benoît IX sont rapportés dans la *Patrol. lat.*, au tome CXLI, col. 1343-1370, au nombre de dix. Une notice historique, par Ciaconi, et une notice diplomatique, précèdent ce recueil. Il s'ouvre par le privilége accordé en 1036 à Gumbald, abbé de Sainte-Croix. La deuxième Lettre est adressée à Roland, prévôt, et aux autres chanoines de l'église de Florence; le pape les prend sous la protection du Saint-Siége, eux et leurs successeurs; elle est datée aussi de l'an 1036. Troisième : confirmation des droits et des biens de l'église de la Blanche-Selve, 1037. Quatrième : confirmation des droits et des biens du monastère du Mont-Cassin, 1038. Cinquième Lettre, 1041, à Poppon, archevêque de Trèves; le pape lui envoie comme aide un évêque suffragant, et lui annonce qu'il a mis saint Siméon au nombre des saints. Sixième Lettre : bulle de canonisation de saint Siméon, reclus de Trèves, 1041. Septième Lettre : acte dressé dans le concile de Rome de l'an 1044; le pape révoque le décret par lequel il avait déclaré peu de mois auparavant l'église de Grade suffragante d'Aquilée, quoiqu'elle en eût été déclarée indépendante au concile de Rome en 1027. Huitième Lettre à Otbert, abbé de Saint-Minias de Florence, elle est de l'an 1044. Neuvième Lettre, 1045, et non 1012-1024, comme on le lit dans la *Patrol. lat.*, à Adelbert ou Adalbert, archevêque de Hambourg; le pape l'établit son légat pour tous les pays du Nord. La dixième Lettre n'est pas de Benoît; c'est celle que lui écrivit Poppon pour obtenir la canonisation de Siméon le reclus.]

Sylvestre III, pape.

15. Le peuple romain, ne pouvant plus souffrir les mœurs dépravées de Benoît IX, le chassa au mois de décembre de l'an 1044[9]. On lui substitua Jean, évêque de Sabine, qui prit le nom de Sylvestre III. [On trouve au tome CXLIII de la *Patrol. lat.*, col. 907-910, une notice sur Jean de Sabine, avec la plainte qu'il fit au concile de Rome de l'an 1051, contre les moines de Farfa, au sujet des injustices qu'il avait éprouvées de la part de leur abbé.] Le pontificat de Sylvestre III ne fut que de trois mois, au bout desquels Benoît IX rentra dans son siége, soutenu du crédit de ses parents, qui n'avaient cessé depuis son expulsion d'insulter Rome par divers brigan-

[1] Victor, lib. III *Dialog.*

[2] Pagi, ad ann. 1035, num. 7.

[3] Tom. IX *Conc.*, p. 1250.

[4] Pagi, ad ann. 1038, num. 2.

[5] Tom. IX *Conc.*, in *Vita Bened.*, p. 936.

[6] Page 167.

[7] Page 156.

[8] L'ancienne édition portait 1030. C'est évidemment une faute d'impression. (*L'éditeur.*)

[9] Victor, lib. III *Dialog.*, et Pagi, ad ann. 1044.

dages. Il continua de vivre dans le déréglement comme auparavant; de sorte que, se voyant méprisé du clergé et du peuple, il céda le pontificat à l'archiprêtre Jean Gratien pour une somme de quinze cents livres de deniers, et se retira dans ses terres hors de la ville, pour s'y livrer plus librement à ses plaisirs.

Grégoire VI, pape. Recueil de ses Lettres.

16. Jean Gratien tint le Saint-Siége deux ans et huit mois [1], sous le nom de Grégoire VI. Quoique la simonie eût eu part à son intronisation [2], Glabler dit de lui [3] qu'il était un homme très-pieux et d'une sainteté reconnue, et que par sa bonne réputation il répara le scandale que son prédécesseur avait causé. Il trouva l'église de Rome dénuée de tout, les patrimoines occupés par des usurpateurs, la ville pleine de voleurs et d'assassins. On pillait jusqu'aux offrandes que les fidèles mettaient sur les autels et les tombeaux des apôtres. Il employa contre ces désordres les exhortations, l'excommunication, la force des armes : tous ces moyens furent sans succès. Cependant Henri le Noir, roi d'Allemagne, passa en Italie dans le dessein de se faire couronner empereur à Rome, et de travailler à la pacification de l'Eglise. Etant à Pavie, il y fit tenir un concile [4]. Il alla de là à Plaisance, où Grégoire VI le vint trouver. Vers la fête de Noël de l'an 1046 [5], il assembla un concile composé d'évêques, d'abbés, de clercs, de moines, à Sutri, près de Rome, où le pape Grégoire fut invité. Il y vint dans l'espérance d'être reconnu seul pape légitime; car Benoît IX et Sylvestre III vivaient encore, et prenaient l'un et l'autre le nom de pape. Mais quand on eut examiné l'affaire, apparemment celle de son intronisation [6], voyant qu'il ne pouvait avec honneur remplir une si grande dignité, il sortit de son siége, se dépouilla de ses ornements, et remit le bâton pastoral en demandant pardon [7]. Le roi Henri étant ensuite entré dans Rome avec les évêques qui avaient assisté au concile de Sutri, Suidger, évêque de Bamberg, fut élu pape d'un commun consentement du clergé et du peuple, et nommé Clément II. Son sacre se fit le jour de Noël, et ce jour-là même il couronna empereur le roi Henri, et impératrice la reine Agnès. Nous avons, dans l'Appendice du tome IV des *Annales* de Dom Mabillon [8], une Bulle de Grégoire VI, accordée à Henri, roi de France, en faveur du monastère de Saint-Quentin, par laquelle ce pape, qui n'avait point encore renoncé à sa dignité, défend à toute personne de s'emparer des biens de ce monastère, dont il fait le dénombrement. Il était alors gouverné par l'abbé Waleran. [Nous avons encore trois autres Lettres du pape Grégoire. La première est une confirmation des priviléges et du monastère de Farfa, elle est de l'an 1045 ou 1046, et est adressée à Alméric, abbé de ce monastère. La deuxième, écrite à la même époque, est adressée à tous les chrétiens. Le pape promet de dire trois messes pour ceux qui fourniront de l'argent pour aider à couvrir les toits des églises de Rome. La troisième lettre est adressée à Roland, prévôt de l'église de Florence. Le pape accorde aux chanoines de cette église celle de Saint-Domnin, à condition qu'ils paieront chaque année un sou d'or au palais de Latran. Ces trois lettres se trouvent au tome CXLII de la *Patrol. lat.*, col. 573-578. Elles y sont précédées d'une notice historique tirée d'Eggs.]

Clément II, pape. Il tient un concile à Rome en 1047.

17. Aussitôt après son ordination [9], Clément II écrivit une Lettre très-tendre à son église de Bamberg, pour lui témoigner la douleur qu'il ressentait d'être séparé d'une épouse qu'il avait toujours chérie et qu'il ché-

[1] Victor, lib. III *Dialog.*

[2] Cette accusation ne paraît pas fondée. Il résulte du témoignage du pape Victor III, lib. III *Dialog.*, de Hermann Contract, écrivain contemporain, *ad ann.* 1044, d'Othon de Frisingue, lib. VI, cap. XXIII, de Glaber, lib. V, cap. V, de saint Grégoire VII, *Concil. Rom.* 1080, de saint Pierre Damien, *Epist.* 1 et 2, de Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum anglorum*, lib. II, § 201, que Jean Gratien n'agit que par zèle pour Dieu et pour son Eglise ; que l'abdication de Benoît IX fut volontaire ; qu'il n'y avait rien de simoniaque dans la pension qu'on lui assigna, et qu'enfin Gratien, qui prit le nom de Grégoire VI, fut canoniquement élu en considération de sa vertu et du service qu'il venait de rendre à l'Eglise. (*L'éditeur.*)

[3] Glaber, lib. V, cap. V.

[4] Hermau., ad ann. 1046, et tom. IX *Conc.*, p. 943.

[5] Victor, lib. III *Dialog.* — [6] Ibid.

[7] Par respect pour Grégoire VI, qu'il reconnaissait pour véritable pape, le concile le pria seulement de vouloir bien exposer lui-même la manière dont avait eu lieu son élévation sur le trône pontifical. Le pape condescendit à cette prière, et raconta sans déguisement comment il avait employé, pour délivrer l'Eglise, l'argent qu'il tenait de la libéralité et de la confiance des fidèles. Quelques évêques lui ayant représenté qu'il avait été séduit par les artifices du démon, Grégoire se leva de son siége, déposa lui-même les marques de sa dignité, et, par une humilité magnanime, il abdiqua volontairement. Vid. Herm. Contr., *in Chronic.*, ad ann. 1046. (*L'éditeur.*)

[8] Page 734 et 475.

[9] Eccard, tome II *Script. medii ævii*, p. 81.

rissait encore. Il y dit nettement, que les trois papes qui vivaient encore, Benoît IX, Sylvestre III et Grégoire IV, n'en avaient obtenu le nom que par rapine; et il fait mention des priviléges que deux de ses prédécesseurs, Jean XVIII et Benoît VIII, avaient accordés à l'église de Bamberg, aux instances de l'empereur saint Henri. Cette Lettre ne se trouve point dans la collection des Conciles[1], quoiqu'elle eût été imprimée dans le livre des Saints de Bamberg, par Gretzer, à Ingolstad, en 1611. Les Pères Papebroch et Pagi en ont rapporté la plus grande partie[2]. Eccard l'a donnée dans son tome II des *Ecrivains du moyen âge*. Il y a une autre Lettre de Clément II[3], datée du 18 février de l'an 1047, à Jean, archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa translation de l'évêché de Pestane à celui-ci, à cause de la grande utilité qui en revenait à l'église de Salerne. Au commencement de janvier de la même année, le pape tint un concile à Rome, où l'on travailla à extirper la simonie qui régnait depuis si longtemps dans tout l'Occident[4] : il y fut arrêté, entre autres choses, que celui qui se serait fait ordonner sciemment par un simoniaque[5], ne pourrait reprendre les fonctions de son ordre qu'après quarante jours de pénitence. On y régla aussi la contestation pour la préséance entre l'archevêque de Ravenne et celui de Milan. Ils prétendaient l'un et l'autre[6] avoir le privilége d'être assis auprès du pape au côté droit. Le patriarche d'Aquilée formait une semblable prétention. On produisit un catalogue des archevêques qui s'étaient trouvés au concile du pape Symmaque, où l'archevêque de Milan avait la première place après le pape. Mais on opposa un décret du pape Jean, successeur de Symmaque, portant que l'archevêque de Ravenne avait cédé la préséance à celui de Milan pour cette fois seulement. Le patriarche d'Aquilée montra un privilége de Jean XIX, qui lui accordait la séance à sa droite. On alla aux opinions, et les suffrages s'étant réunis pour l'archevêque de Ravenne, le pape Clément II déclara que, suivant l'ancienne coutume, cet archevêque serait assis à sa droite, si ce n'était que l'empereur fût présent, auquel cas il ne serait qu'à sa gauche. La Lettre que le pape écrivit sur ce sujet, est adressée à tous les enfants de la sainte Eglise.

Concile en Allemagne en 1047. [Recueil de Lettres et priviléges de Clément II.

18. Léon d'Ostie[7] dit que l'empereur Henri emmena avec lui le pape Clément II en Allemagne; et Baronius croit qu'il fut présent au concile que ce prince assembla, et auquel il invita tous les archevêques et évêques de son empire. Glaber parle de ce concile[8]; mais il ne dit point que le pape y ait assisté. L'empereur harangua les évêques sur l'abus presque universel de la simonie[9]. Ils s'en reconnurent coupables, et demandèrent miséricorde. Alors ce prince publia un édit pour tous ses Etats, portant qu'aucun clerc n'achèterait à prix d'argent le sacré ministère, et que tous ceux qui en donneraient ou en recevraient, seraient privés de l'honneur de leurs grades et frappés d'anathème. Clément II, avant de retourner en Italie, canonisa sainte Wiborade, vierge et martyre[10], mise à mort par les Hongrois à Saint-Gall en 925. Ayant ensuite repris le chemin de l'Italie, il mourut, non à Rome, mais dans le territoire de cette ville[11], après environ neuf mois de pontificat. Son corps fut rapporté à Bamberg, dont le siége n'avait point été rempli depuis son élection.

[Le tome CXLII de la *Patrologie*, col. 577-590, contient huit Lettres ou priviléges de Clément II. La première pièce est une bulle par laquelle le pape accorde, en 1046, à l'église de Fulde, le monastère de Saint-André de Rome; la deuxième est un privilége, 1046, pour le monastère de Fulde; la troisième, de l'an 1047, est un rescrit au sujet de la contestation élevée entre l'archevêque de Césarée et le patriarche d'Aquilée; la quatrième est un privilége, 1047, en faveur de l'église de Hambourg; la cinquième, datée de la même année, est une lettre adressée à Geoffroi, comte d'Anjou, et à sa femme la comtesse Agnès. Le pape reçoit sous sa protection le monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, fondé par Geoffroi, et il en confirme les possessions, à condition qu'il paiera chaque année douze sous à Saint-Pierre. La sixième, 1047, est un privilége pour le monastère de Tharisse en Allemagne; la septième est le diplôme adressé, 1047, à Jean, archevêque

[1] Elle est dans Mansi, tom. XIX, col. 621. (*L'éditeur.*)

[2] Papebroch, *in conatu Chronic. Hist.*, et Pagi, ad ann. 1044, num. 11.

[3] Tome IX *Conc.*, p. 944.

[4] Petrus Damian., *Opusc.* VI, cap. XXVII, et Glab., lib. V, cap. V. — [5] Tom. IX *Conc.*, p. 946.

[6] Tom. IX *Conc.*, p. 1251 ; et Herman., ad an. 1047.

[7] Leo Ostiens., lib. II, cap. LXXXI.

[8] Glaber, lib. V, cap. V. — [9] Ibid.

[10] Burchard, *de Casibus Monasterii Sangall.*, cap. VI.

[11] Herman., *in Chronic.*, ad ann. 1047, et Pagi, ad ann. 1047, num. 6.

de Salerne; la huitième et dernière, 1047, est un privilége accordé à l'église de Hambourg : c'est celle dont parle Dom Ceillier. Toutes ces pièces sont précédées d'une notice historique tirée de Mansi.]

Damase II, pape.

19. Après la mort de Clément II, Benoît IX remonta pour la troisième fois sur le Saint-Siége, qu'il occupa huit mois et dix jours[1], depuis la fête des Quatre-Couronnés, 8 novembre, jusqu'à celle de saint Alexis, 17 juillet 1048. Barthélemi, abbé de la Grotte-Ferrée[2], à qui il avait découvert ses péchés et en avait demandé le remède, lui avait conseillé de renoncer à sa dignité et de ne plus penser qu'à se réconcilier avec Dieu. Ce fut là apparemment le motif de son abdication; il paraît qu'elle se fit de concert avec l'empereur Henri, puisque, le jour même que Benoît IX se retira[3], Poppon, évêque de Brixen, que ce prince avait choisi et envoyé à Rome[4], fut placé sur le Saint-Siége sous le nom de Damase II. Cette circonstance se lit dans Onuphre[5], et dans l'ancien manuscrit cité par le Père Papebroch; mais Hermann Contracte et Léon d'Ostie n'en parlent point. Damase mourut à Préneste, le 8 août 1040, n'ayant gouverné l'Eglise romaine que vingt-trois jours[6]. Son corps fut inhumé à Saint-Laurent, hors de la ville de Rome[7].

Saint Léon IX, pape.

20. Incontinent après, les Romains députèrent à l'empereur Henri[8], pour l'informer de la mort du pape Damase, et le prier de lui donner un successeur. Ce prince tint, quelques mois après, une Diète à Worms en présence des députés, où Brunon, évêque de Toul, qui était présent, fut élu pape. Il s'opposa de tout son pouvoir à cette élection, et voyant qu'on le pressait de plus en plus d'accepter, il demanda trois jours pour se décider. Il les passa dans le jeûne et dans la prière : puis il fit une confession publique de ses péchés, dans le dessein de faire connaître son indignité. Les assistants ne purent retenir leurs larmes, mais ils persévérèrent dans leur première résolution. Brunon, ne pouvant les faire changer de sentiment, déclara devant les légats qu'il n'acceptait la papauté que sous l'agrément du clergé et du peuple romain. Cette première élection[9] se fit quelques jours avant la fête de Noël, que Brunon alla célébrer à Toul dans son église. Il partit de cette ville le 27 décembre 1048, en habit de pélerin[10], et non revêtu de pourpre, comme le dit Othon de Frisingue, qui s'éloigne encore de la vérité de l'histoire[11], en disant qu'il passa par Cluny, et qu'il emmena avec lui Hildebrand, prieur de cette abbaye. Si Brunon passa à Cluny, ce ne put être qu'après la fête de Noël, et alors Hugues, successeur de saint Odilon, était prieur de ce monastère, et non pas Hildebrand. Il prit sa route par les montagnes des Vosges et passa à Moyenmoutier, d'où il emmena le moine Humbert, qui lui était déjà connu; Humbert avait été offert à ce monastère, et avait fait profession de la règle de saint Benoît sous l'abbé Hardulphe vers l'an 1015. Le pape fut reçu à Rome aux acclamations du clergé et du peuple, et intronisé le 12 février 1049[12], qui était le premier dimanche de carême, sous le nom de Léon IX.

Il avait été moine.

21. Il était né au mois de juin de l'an 1002[13], d'une des premières familles d'Alsace, et parent de Conrad le Salique[14]. On confia d'abord son éducation à Bertold, évêque de Toul, qui le fit instruire dans l'école de la cathédrale[15]. Vibert, son historien, ne dit pas clairement qu'il ait embrassé la vie monastique; mais il l'insinue, en disant que, lorsqu'il fut choisi évêque de Toul, il se réjouissait d'être promu à un évêché pauvre, se souvenant de *sa première profession*, où il aimait mieux servir Jésus-Christ en se contentant de ce qu'il y avait de plus vil et de plus abject, que de parvenir, en l'offensant, à ce qu'il y a de plus sublime : paroles qui sont

[1] Mss. apud Papebroch, et Pagi, ad ann. 1047, n. 8.

[2] *Vita Bartholomæi*, in *Thes Ascet.* Possevini, p. 429.

[3] Mss. apud Papebroch, in *Conatu Chronologico*.

[4] Herman., *in Chronic.*, ad ann. 1048; Leo Ostiens., lib. II, cap. LXXXI.

[5] Pagi, ad ann. 1048, num. 1.

[6] Leo Ostiens, lib. II, cap. 81.

[7] Herman., *in Chronic.*, ad ann. 1048.

[8] Anselm., *in Itinerario*.

[9] Ce n'était qu'une désignation, une nomination, comme nous disons aujourd'hui. (*L'éditeur.*)

[10] Wibert, in *Vita Leon.*, lib. II, p. 66.

[11] Otto Frising., lib. LVIII, num. 113.

[12] Anselm., *in Itinerario*.

[13] Tom. XIII *Gallia christiana nova*, p. 985; Mabillon, *Act. Sanctor. ord. S. Bened.*, tome IX, p. 82.

[14] L'abbé Grandidier, d'après les *Mémoires* de Rivaz, a établi que Gérard d'Alsace, frère aîné de saint Léon IX, était le même que Bérard ou Bérold, tige de la maison de Savoie. Il descendait d'Ethico I, duc d'Alsace, qui mourut vers 690, et qui fut la tige des maisons de Zéringen (Bade), et de Hapsbourg (Autriche). Voy. *Art de vérifier les dates*, 3e édit., 1787, tome III, p. 612-613, et la Vie de saint Léon dans Godescard au 19 avril. (*L'éditeur.*)

[15] Wibert, *in Vita Leon.*, lib. I, num. 10, p. 58.

tirées du septième chapitre de la Règle de saint Benoît, qu'il avait donc professée d'abord. Mais ce qu'il disait quelque temps avant sa mort est plus formel : « J'ai vu la cellule que j'habitais étant moine [1], changée en un vaste palais ; et il me faut dans un moment rentrer dans la demeure étroite du tombeau [2]. » Aussi Trithème le dit, sans hésiter [3], moine de l'ordre de saint Benoît.

Il est fait évêque de Toul.

22. Brunon en fut tiré pour remplir le siége épiscopal de Toul, vacant par la mort d'Hérimann en 1026. Il l'occupa vingt-deux ans, pendant lesquels il s'appliqua à rétablir la discipline régulière en divers monastères [4], où elle était négligée par la faute de ceux qui en avaient le gouvernement. Il les déposa, et en mit d'autres à leurs places. Il avait coutume chaque année de faire le voyage de Rome, accompagné d'un grand nombre de clercs et de laïques. Ils furent attaqués en chemin d'une peste qui ravageait l'Italie [5]. Il les en guérit en leur faisant boire un peu de vin, où il avait trempé des reliques qu'il portait avec lui, en particulier celles de saint Evre, à qui il avait plus de dévotion.

Son pontificat. Conciles contre la simonie.

23. Quelque temps après son intronisation, il assembla à Rome un concile des évêques de l'Italie et des Gaules [6], où il déclara nulles les ordinations simoniaques. Ce concile est daté du 26 mars de l'an 1049, et toutefois il est dit qu'il se tint la seconde semaine d'après Pâques : ce qui ne peut se soutenir, quand même Pâques aurait été en cette année le 21 mars. Il faut donc dire que ce concile commença le 26 mars, et qu'il ne finit que dans la seconde semaine d'après Pâques, et dix-sept jours après cette fête, comme le dit le pape dans une bulle [7], où il confirma les priviléges de l'église de Trèves. Etant à Pavie dans la semaine de la Pentecôte [8], il convoqua un second concile contre les simoniaques. On lui représenta dans celui de Rome [9], que le décret de Clément II permettait à ceux qui avaient été ordonnés par les simoniaques, d'exercer leurs fonctions après quarante jours de pénitence. Léon IX ordonna que ce décret serait suivi. De Pavie il passa en Allemagne, et célébra à Cologne, avec l'empereur Henri, la fête de saint Pierre. Il avait pris sa route par Cluny, où, à la prière de l'abbé Hugues, il confirma par une bulle, datée du 11 juin [10], l'exemption de ce monastère. De Cologne le pape vint à Toul, et de là à Reims. Il y arriva la veille de la saint Remi, 30 septembre ; et pour se préparer à la fête du lendemain, il se baigna et se fit raser [11]. A l'office de tierce, il alla, revêtu de ses habits pontificaux, au tombeau du saint, en tira la châsse, qu'il porta lui-même sur ses épaules ; puis elle fut portée en procession à l'église métropolitaine, et le lendemain autour de la ville. Cependant Léon IX faisait avec les évêques la dédicace de la nouvelle église de Saint-Remi, bâtie par l'abbé Hérimar. Cette cérémonie fut suivie de la tenue d'un concile auquel le pape présida, assisté de vingt-cinq, tant archevêques qu'évêques, d'un grand nombre d'abbés et de clercs. On y travailla à la réforme de quantité d'abus qui s'étaient introduits dans les Gaules, tant de la part des laïques que des ecclésiastiques. Ceux-là s'emparaient des biens des églises ; ceux-ci en achetaient ou en vendaient les dignités. Les mariages incestueux avaient lieu ; il régnait de nouvelles hérésies ; on prêtait à usure ; les clercs portaient les armes ; la loi de la continence était mal observée, même par des abbés.

Le pape retourne à Rome en 1050.

24. Le concile de Reims ayant fini ses séances le 6 octobre, le pape Léon IX reprit le chemin de Rome par Verdun, où il dédia l'église de Sainte-Madeleine, et accorda divers priviléges aux abbayes de Saint-Vannes et de Saint-Maur ; par Metz, où il consacra la basilique de Saint-Arnoul ; et par Mayence, où il convoqua un concile de quarante évêques [12]. La simonie y fut défendue, ainsi que les mariages de prêtres. [Le pape y déposa Berthold, usurpateur de l'évêché de Besançon,

[1] *Cellam quam monachus incolui, in spatiosissima palatia jamdudum vidi conversam : modo ad hujus sarcophagi angustias iterum est remeandum.* Mabill., tom. IV *Annal.*, num. 76, p. 277.

[2] Dans une note sur la Vie de saint Léon, Alban Butler soutient que ces mots sont une addition au texte original. « On ne les trouve point, dit-il, dans le manuscrit de Berne, ni dans l'édition du P. Sirmond, ni dans celle du P. Henschénius, qui a pourtant été revue et corrigée sur deux manuscrits, l'un de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, et l'autre de Saint-Hubert. » (*L'éditeur.*)

[3] Ad ann. 1048, *in Chronic. Hirsaug.*

[4] Wibert, *in Vita Leon.*, lib. I, num. 11, p. 60.

[5] Idem, ibid., lib. II, num. 1, p. 64

[6] Tome IX *Conc.*, p. 1027.

[7] Pagi, ad ann. 1049, num. 10. *Patrologie*, tome CXLIII, col. 594-596.]

[8] Tome IX *Conc.*, p. 1028. — [9] Ibid., p. 1027.

[10] *Bullar. Cluniacens.*, p. 12. [*Patrologie*, ibid., col. 607-609.]

[11] *Hist. Dedicat. eccl. Remens.*, t. VIII *Actor.*, p. 629.

[12] *Vita Leon.*, lib. II, num. 5, p. 70, et t. IX *Conc.*, p. 1046.

y confirma l'élection d'Hugues et lui accorda l'usage de la croix et du pallium[1].] L'évêque de Spire, accusé d'adultère, voulut s'en justifier par le sacrement du corps du Seigneur; mais on dit que, depuis, la mâchoire ayant été paralysée, lui demeura tournée jusqu'à sa mort : ce qui fut regardé comme une punition de son parjure. De Mayence le pape retourna à Rome par les montagnes des Vosges. Etant à Saint-Dié[2], il fit expédier un privilége en faveur du chapitre, daté du 15 novembre, et un autre, deux jours après, pour l'abbaye de Luxeuil. De Saint-Dié il alla à Hesse, proche de Sarrebourg : c'était un monastère de filles fondé par ses parents. Le pape confirma par une bulle toutes les donations qu'ils avaient faites à ce monastère. A Reichenau, le pape dédia une église en l'honneur de la Sainte-Croix : pendant qu'il disait la messe, on présenta un homme possédé du démon : il fit sur cet homme le signe de la croix, et aussitôt le possédé fut délivré. De retour à Rome, au commencement de février de l'an 1050[3], il assembla, après Pâques, un concile dans l'église de Latran : sept archevêques et quarante-sept évêques y assistèrent avec plusieurs abbés. Tous souscrivirent à la bulle de canonisation de saint Gérard, évêque de Toul[4]. On lut dans le même concile une lettre de Bérenger, contenant ses erreurs sur l'Eucharistie. Elles furent condamnées avec l'auteur de la Lettre[5], qui fut aussi privé de la communion de l'Eglise. Au contraire, Lanfranc, accusé de favoriser la doctrine de Bérenger, se justifia pleinement. Après le synode, le pape alla à Mont-Cassin, où il arriva avant la fête de saint Pierre et de saint Paul. Ce jour-là il y célébra la messe[6]; et comme c'était un samedi, où, selon la règle de saint Benoît, le lavement des pieds doit se faire, il lava les pieds à douze moines, qui les lui lavèrent aussi : après quoi il dîna avec la communauté au réfectoire. Ensuite Léon IX passa dans la Pouille, pour y rétablir la paix entre les habitants et les Normands. Il tint à Siponto un concile[7], dans lequel il déposa deux archevêques convaincus de simonie. Il retourna à Rome, d'où il sortit vers le mois de septembre, pour aller à Verceil. Plusieurs évêques s'y étaient rendus pour la tenue d'un concile. On y lut le livre de Jean Scot sur l'Eucharistie[8], et on le condamna au feu. Bérenger ne comparut pas, quoique cité; ses erreurs furent examinées de nouveau, et proscrites d'un consentement unanime.

Léon IX fait un second voyage en France en 1050.

25. Le pape passa les Alpes et vint à Toul[9]. Le sujet de ce voyage était la translation des reliques de saint Gérard, qu'il avait canonisé dans le concile de Rome. La cérémonie s'en fit les 21 et 22 d'octobre. Le même jour, Léon IX confirma par une bulle toutes les donations faites à l'abbaye de Saint-Mansui, et les exempta de toutes sortes de charges. La bulle est datée de la grande église[10], la seconde année de son pontificat, la vingt-quatrième de son épiscopat : d'où il paraît qu'il conserva le titre d'évêque de Toul avec celui de pape, au moins pendant deux ans. [Le même jour il donna en faveur des chanoines de Saint-Etienne de Toul une bulle dans laquelle il confirma leurs priviléges. Cette bulle est datée comme la précédente[11].]

Concile de Rome en 1051.

26. Il tint à Rome, en 1051, un concile après Pâques[12], où il excommunia Grégoire, évêque de Verceil, coupable d'adultère avec une veuve fiancée à son oncle. Cette censure avait été prononcée en l'absence et à l'insu de l'évêque. Aussitôt que celui-ci en fut informé, il vint à Rome, promit satisfaction et fut rétabli dans ses fonctions. Le pape fit dans le même concile divers règlements sur la continence des clercs, dont un porte que les femmes qui, dans l'enceinte des murs de Rome, se seront prostituées à des prêtres, deviendront esclaves du palais de Latran. Les évêques mirent ce décret en vigueur dans leurs églises. La même année, Léon IX se donna pour successeur dans le siége épiscopal de Toul[13] Udon, qui en était primicier, et à qui il avait déjà donné la charge de bibliothécaire et de chancelier de l'Eglise romaine. Ce fut en cette qualité qu'Udon dressa le privilége pour l'ab-

[1] *Patrologie,* tome CXLIII, col. 621. (*L'éditeur.*)

[2] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 61, 62, p. 506, 507. [*Patrologie,* tome CXLIII, col. 632-633.]

[3] Herman., *in Chronic.*, ad an. 1050.

[4] Cette bulle est reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 644-647. (*L'éditeur.*)

[5] Herman., *in Chronic.*, ad an. 1050, et Lanfr., *in Bereng.*, cap. IV.

[6] *Chron. Cassin.*, lib. II, cap. LXXXIV.

[7] *Vita Leon.*, lib. II, num. 6, p. 71.

[8] Lanfr., cap. IV.

[9] Herman., *in Chronic.*, ad ann. 1050.

[10] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 87, p. 516. [*Patrologie,* tome CXLIII, col. 654-655.]

[11] *Patrologie,* tome CXLIII, col. 656-658. (*L'éditeur.*)

[12] Tome IX *Conc.*, p. 1067.

[13] *Vita Leon.*, lib. II, num. 8, p. 72.

baye de Saint-Mansui dont nous venons de parler; et la bulle pour un monastère de filles sous la règle de saint Benoît, situé à Bleurville dans le Saintois, de la dépendance de Bassigny. Il est dit dans cette bulle[1], que s'il se trouve dans ce monastère quelque religieuse parente de Rainard, comte de Toul, fondateur, qui ait le mérite d'être abbesse, on l'élèvera à cette dignité; que s'il n'y en a point à Bleurville, et qu'il y en ait à Remiremont, on la prendra pour abbesse; sinon, qu'il sera au pouvoir de l'évêque de Toul de mettre en cette place une religieuse, soit de Bleurville, soit de Remiremont, ou de quelque autre monastère de son diocèse. On observait donc encore alors la règle de saint Benoît à Remiremont : autrement, le pape n'aurait pas ordonné d'y prendre une abbesse pour Bleurville, où il veut que la même règle soit observée à perpétuité. La bulle est de l'an 1050. [On trouve encore six autres bulles souscrites par Udon, primicier de l'église de Toul, et données dans les mois de novembre, décembre et janvier. Dans la première[2], adressée à Hugues de Cluny, le pape confirme la donation de l'église de Raningis, faite au monastère de Cluny; dans la deuxième, adressée à Adalbéron, évêque de Metz, il confirme les biens et droits de cette église[3]; la troisième est sur la consécration de l'église d'Hoembourg[4]; la quatrième[5] est une confirmation des possessions de Saint-Martin et de Saint-Agéricus de Verdun, à la demande de l'évêque Théodoric, 1051; dans la cinquième, le pape confirme[6] les biens de l'église de Besançon à la demande de l'archevêque Hugues, 1051; dans la sixième, il confirme[7], même année, les possessions et les priviléges du monastère de Saint-Maximin de Trèves. C'est l'empereur Henri qui lui avait demandé ce privilége.]

Léon IX vient en Allemagne en 1052.

27. En 1052, le pape Léon fit un voyage en Allemagne pour ménager la paix entre l'empereur Henri[8], et André, roi de Hongrie. Il employa dans cette négociation Hugues, abbé de Cluny, qui agit avec succès. Etant à Ratisbonne, il leva du tombeau le corps de saint Wolfgang, évêque de cette ville, et celui de saint Erhard. C'était une façon de canoniser en ce temps-là. Il fit un échange avec l'empereur[9] de l'évêché de Bénévent avec celui de Bamberg, et céda à ce prince plusieurs monastères pour d'autres qui étaient en Italie. Ainsi l'évêché de Bamberg et l'abbaye de Fulde, qui jusque-là avaient été de la dépendance du Saint-Siége, furent abandonnés à l'empereur; et le pape eut Bénévent dans la Pouille. Ils célébrèrent ensemble à Worms la fête de Noël. Le pape officia pontificalement à la messe; mais le lendemain il fit officier Linpold, archevêque de Mayence. Il était d'usage en cette église de chanter plusieurs leçons à la messe; après la première oraison, un des diacres de l'archevêque en chanta une. Le pape, à la persuasion de quelques Romains, lui envoya défendre de continuer. Le diacre refusa d'obéir; sur quoi le pape, l'ayant fait venir, le dégrada. Linpold redemanda son diacre; le pape ne voulut pas le rendre. L'archevêque prit patience pour lors; mais après l'évangile et l'offertoire, il s'assit dans son siége, et protesta que ni lui ni autre n'achèverait l'office, si on ne lui rendait son diacre. Le pape céda, et renvoya le diacre revêtu de ses ornements, et l'archevêque commença le sacrifice, c'est-à-dire le canon de la messe. L'abbé d'Usperg[10], qui rapporte cette contestation, fait remarquer, d'un côté, la fermeté de l'archevêque à soutenir sa dignité; et, de l'autre, l'humilité du pape, qui crut devoir céder au métropolitain dans sa province[11].

Conciles en Italie en 1053.

28. Le pape, en retournant à Rome[12], célébra à Augsbourg la fête de la Purification de l'an 1053, et la Quinquagésime à Mantoue. Il y assembla un concile; mais quelques évê-

[1] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 88, p. 516. [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 661-663.]

[2] *Patrologie*, tome CXLIII, col. 658-659. — [3] Ibid., col. 659-661. — [4] Ibid., col. 663-665. — [5] Ibid., col. 667. — [6] Ibid., col. 668-669. — [7] Ibid., col. 669-671. (*L'éditeur.*)

[8] *Vita Leon.*, lib. II, n. 8, et *Vita Hugonis*, cap. II.

[9] Leo Ostiens., lib. II, cap. LXXXV; Pagi, ad ann. 1052, et Hermann, ad ann. 1053.

[10] Abb. Uspergens., *in Chronic.*, ad an. 1053, p. 230.

[11] « Il est bon d'observer ici que cet auteur original est un écrivain schismatique. La réflexion par où il termine s'en ressent. Si le saint pape Léon crut devoir céder, ce fut pour éviter le trouble et le scandale dans un office public, et non pour autre cause : car, dans toute l'Église catholique, le pape est le pape, c'est-à-dire le premier père et pasteur, comme dans tout le diocèse l'évêque est l'évêque, c'est-à-dire le premier pasteur et père. Sans doute les Romains auraient mieux fait d'attendre après la messe pour faire au pape des remontrances sur l'usage anti-romain de l'église de Mayence; mais l'insolence du diacre et la persistance de l'archevêque n'en décèlent pas moins, dans le clergé allemand, un mauvais levain d'insubordination et de schisme dont nous verrons les funestes effets. » Rohrbacher, *Histoire univers. de l'Église catholique*, t. XIII, 3e édit., p. 564. (*L'éditeur.*)

[12] Herman., *in Chronic.*, ad an. 1053.

ques, qui craignaient qu'il ne leur fût point favorable[1], excitèrent un si grand tumulte, que le pape sortit de cette ville sans avoir rien fait. Il arriva à Rome pendant le carême, et y tint un concile après Pâques, où il fut décidé que Grade, ou la nouvelle Aquilée[2], serait reconnue métropolitaine des deux provinces de Vénétie et d'Istrie, et que la juridiction de l'évêque de Frioul serait renfermée dans la Lombardie. Après la tenue du concile, le pape marcha avec son armée contre les Normands[3] du côté de Bénévent. La bataille se donna le 18 juin. Les Normands remportèrent la victoire, prirent le pape, le conduisirent en cette ville, d'où il ne sortit que le 12 mars de l'année suivante 1054. Le pape prit soin de la sépulture de ceux qui avaient été tués dans le combat[4], et les fit mettre dans une église ruinée du voisinage. Mais les Normands eux-mêmes la rebâtirent, y fondèrent un monastère, et se soumirent à l'Eglise romaine, tant que Léon IX vécut. Wibert, son historien, en donne pour raison les miracles qui s'opérèrent sous leurs yeux en cette ville, depuis qu'on y eut enterré les soldats morts dans la bataille. Il fait le détail des exercices de piété que le pape pratiqua pendant sa détention à Bénévent; et ajoute, qu'encore qu'il fût âgé de plus de cinquante ans, il apprit l'Ecriture sainte en grec : peut-être fut-il engagé à cette étude par la dispute qui s'éleva en cette année 1053[5] entre les Grecs et les Latins au sujet du pain azyme et du pain fermenté, l'un en usage pour le saint sacrifice chez les Grecs, l'autre chez les Latins. Les Grecs, pour soutenir l'usage du pain fermenté, répandirent un libelle écrit en leur langue, plein de calomnies contre l'Eglise romaine. Le pape et le cardinal Humbert réfutèrent ce libelle. Il en sera parlé dans la suite.

Mort du pape Léon IX, en 1054. [Auteurs de sa Vie.]

29. Etant à Bénévent, Léon IX fut attaqué d'une maladie dont il prévit qu'il ne reviendrait pas. Il se fit porter à Rome en litière. Tous ceux avec qui il avait été en difficulté, même les Normands, se réconcilièrent avec lui. La veille de sa mort, on le porta par ses ordres à l'église[6], où il pria pendant une heure à voix basse pour l'Eglise, pour l'Etat, pour la conversion des simoniaques; puis élevant sa voix, il demanda à Dieu celle de Théophylacte, c'est-à-dire de Benoît IX, de Grégoire et de Pierre, qui avaient établi la simonie presque dans tout le monde. A cette prière, tous les assistants répondirent : *Amen.* Il mourut le 19 avril de l'an 1054, la sixième année de son pontificat, ayant occupé le Saint-Siége cinq ans, deux mois et neuf jours, selon Wibert[7], à compter depuis le jour de son intronisation, qui se fit le 12 février, et non depuis sa consécration, qui s'était faite le 2 du même mois. Le P. Pagi croit qu'au lieu de neuf jours qu'on lit dans Wibert[8], il faut lire sept jours, en quoi il s'autorise de quatre anciens catalogues des papes. On remarque que ce saint pape datait ses bulles et ses lettres des années de l'Incarnation, et qu'il fut imité en cela par Victor II, Etienne IX, Nicolas II, Grégoire VII, Alexandre II et Victor III, ses successeurs; que les papes suivants interrompirent cette manière de dater jusqu'à Eugène IV, qui la remit en usage. Léon IX fut enterré à Saint-Pierre[9], auprès de l'autel de saint Grégoire, devant la porte de l'église. Rome le pleura[10], désespérant de trouver un pasteur semblable à celui qu'elle venait de perdre. C'est ce qu'exprime l'épitaphe que l'on grava sur son tombeau[11]. Ses vertus et ses miracles l'ont fait mettre au nombre des saints.

[La Vie du pape saint Léon a été écrite par trois auteurs contemporains, savoir : par son archidiacre Wibert de Toul, par Anselme, moine de Saint-Remi, par saint Brunon, évêque de Signi. L'histoire particulière de sa mort et celle de ses miracles sont données par deux anonymes qui en furent témoins oculaires. La Vie de saint Léon par Wibert, l'histoire de sa mort et celle de ses miracles sont rapportées au tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 457-548. Elles y sont suivies d'une notice sur saint Léon, tirée du *Gallia christiana,* d'une autre tirée de Mansi, et du Schisme des Grecs, par Mabillon. La Vie de saint Léon par Brunon est reproduite au tome CLXV de la *Patrologie,* col. 1109-1123. L'écrit d'Anselme est au tome CXLII du même ouvrage, col. 1411-1440.]

1 *Vita Leon.,* lib. II, num. 8, p. 72.
2 Tome IX *Conc.,* p. 971.
3 Herman., *in Chronic.,* ad ann. 1053.
4 *Vita Leon.,* lib. II, num. 11, p. 75.
5 Ibid., num. 9, p. 73.
6 Anonym., apud Henschen., ad diem 19 aprilis.
7 *Vita Leonis,* num. 14, lib. II, p. 78.
8 Pagi, ad ann. 1054, num. 4 et 5.
9 Mabillon, *de Re diplomatica,* cap. XXV, et Pagi, ad ann. 1054, num. 6.
10 *Vita Leon.,* lib. II, num. 14.
11 *Victrix Roma dolet nono viduata Leone,*
Ex multis talem non habitura patrem. Ibid.

Ecrits de Léon IX. Sa Lettre à Michel Cérularius.

30. Aussitôt que le libelle des Grecs contre les Latins parut, Humbert, cardinal et évêque de Blanche-Selve[1], prit soin de le traduire en latin et de le porter au pape Léon, qui en fit la réfutation dans une lettre adressée à Michel Cérularius, patriarche de Constantinople: c'était l'auteur du libelle; mais Léon, évêque d'Acride, y avait aussi travaillé. Wibert parle de cette lettre dans la Vie de Léon IX[2]; et il en est fait mention dans Sigebert[3], qui lui donne le titre de livre à cause de sa longueur: car elle est divisée en quarante et un articles. Ce pape l'écrivit, étant encore détenu à Bénévent par les Normands, sur la fin de l'an 1053: ce qui se voit par le cinquième article, où il compte environ 1020 ans depuis la mort du Sauveur[4]. Le patriarche et l'évêque d'Acride avaient condamné l'Eglise romaine, parce qu'elle employait du pain azyme dans la célébration des divins mystères. Le pape leur demande pourquoi ils ont condamné cette Eglise sans l'avoir entendue[5]. Ils n'étaient point, ajoute-t-il, recevables à vouloir lui apprendre la manière dont elle devait célébrer les mystères, puisqu'on ne pouvait douter qu'elle ne l'eût appris de celui à qui le Fils de Dieu dit: *Vous êtes heureux, fils de Jonas, parce que ce n'est ni le sang ni la chair qui vous l'ont révélé, mais mon Père qui est dans le ciel;* cette Eglise, fondée par saint Pierre, a réfuté et condamné toutes les hérésies, même celles qui se sont élevées chez les Grecs, et en particulier dans l'église de Constantinople[6]; il n'appartient à personne de juger l'Eglise romaine, comme il en fut convenu dans le concile de Nicée[7]; elle est le chef de toutes les églises, de l'aveu unanime des évêques du premier concile de Constantinople; quoique le pouvoir des clefs ait été donné à toutes les églises catholiques, il appartient spécialement à celle qui a eu pour pasteur le prince des apôtres. Le pape dit ensuite que l'empereur Constantin, ne trouvant pas raisonnable que celui à qui Dieu a donné l'empire du ciel fût sujet à l'empire de la terre[8], accorda à saint Sylvestre et à tous ses successeurs non-seulement la puissance et la dignité impériale, mais les ornements et les officiers convenables à cette dignité. Il apporte en preuve[9] une partie de la donation de Constantin, que l'on croyait alors véritable, mais que l'on a rejetée depuis comme supposée: puis il relève toutes les prérogatives accordées par Jésus-Christ à saint Pierre[10], ses travaux pour l'établissement de l'Eglise, ses miracles, son autorité.

Suite.

31. On ne pouvait douter que l'Eglise romaine ne suivît la doctrine que cet apôtre y avait enseignée[11]. La preuve en était claire: *Je rends grâces à Dieu pour vous,* disait saint Paul aux Romains, *de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde.* D'où saint Augustin et saint Chrysostome ont conclu que la foi des Romains était la même que l'on prêchait dans toutes les églises de l'univers. Aussi cet apôtre ne changea rien dans leur doctrine: il se contenta de les exhorter à la persévérance. Il n'en usa pas de même envers les Grecs; il les reprit fortement d'avoir abandonné la foi presque aussitôt qu'il la leur avait prêchée. Par une suite de leur inconstance dans la saine doctrine[12], ils ont supprimé le culte des images, et donné le nom de concile général au conciliabule de Constantinople sous Constantin Copronyme, où l'on ordonna de les détruire. Mais le pape Nicolas en prit la défense: il s'opposa à la déposition d'Ignace et à l'intrusion de Photius. Léon IX dit qu'il ne veut pas ajouter foi au bruit public que l'église de Constantinople avait choisi des eunuques pour patriarches, au mépris des canons de Nicée; ce qui avait donné occasion de dire qu'une femme avait été placée sur le siége de Constantinople. « Ce crime, ajoute-t-il, serait si abominable, que nous ne pouvons le croire. » Aurait-il fait cette remarque, si l'on eût eu inventé dès lors l'histoire fabuleuse de la papesse Jeanne?

Rom., I, 8.

Suite.

32. Il fait un parallèle entre l'Eglise de Rome et celle de Constantinople[13]. « Celle-là est la mère; celle-ci est la fille. La première avait déjà souffert dix persécutions, renversé l'idolâtrie, offert à Dieu des armées de martyrs, foulé aux pieds le prince du monde et

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 949.

[2] *Vita Leon.*, lib. II, num. 9, p. 73.

[3] Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CXLIX.

[4] On trouve cette lettre au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 744-769. L'auteur de l'article Saint Léon IX, dans la *Biographie universelle*, dit qu'elle est si aigre, si hautaine et si éloignée du caractère connu de ce pontife, qu'on est tenté de la croire supposée ou altérée. C'est là une allégation purement gratuite. Le ton de cette lettre est partout digne et convenable. Le pape y justifie l'Eglise romaine avec autant d'érudition que de douceur. (*L'éditeur.*)

[5] Art. 5. — [6] Art. 7. — [7] Art. 9 et 10. — [8] Art. 12. — [9] Art. 13. — [10] Art. 15, 16, 17, 18. — [11] Art. 20, 22. — [12] Art. 23. — [13] Art. 23, 24.

son royaume, lorsque la seconde est née dans les délices. Comment donc ne rougit-elle pas de s'arroger la primauté, et de manquer de respect envers sa mère, respectable par ses cheveux blancs? » Il fait souvenir le patriarche Michel[1] que c'est à l'Eglise romaine qu'il est redevable de l'honneur de son siége, puisqu'elle a ordonné en quelques conciles, que l'évêque de Constantinople serait honoré comme l'évêque de la ville royale, sauf l'ancienne dignité des siéges principaux et apostoliques, c'est-à-dire, d'Alexandrie, d'Antioche [et de Jérusalem]. Il reproche à ce patriarche d'avoir fait fermer toutes les églises des Latins[2], et d'avoir ôté les monastères aux abbés et aux moines, jusqu'à ce qu'ils vécussent selon les maximes des Grecs. « Combien l'Eglise romaine est-elle plus modérée, puisque au dedans et au dehors de Rome il y a plusieurs monastères et plusieurs églises des Grecs, sans qu'on empêche les Grecs de suivre les traditions de leurs pères! Au contraire, on les y exhorte; parce que nous savons que la différence des coutumes selon les lieux et les temps ne nuit point au salut, pourvu que l'on soit uni par la foi et la charité[3], qui nous rend tous recommandables à Dieu. »

Suite. 33. Léon donne plusieurs exemples de la présomption des patriarches de Constantinople[4]; et insistant sur l'indéfectibilité de la foi de l'Eglise romaine, il répète que c'est à ses évêques, comme successeurs de saint Pierre, qu'appartient le jugement de toute l'Eglise, et que le Saint-Siége n'est jugé par personne : d'où il infère que Michel et Léon d'Acride, en voulant diminuer l'autorité de ce Siége par leurs reproches, travaillent à renverser l'édifice de tout le christianisme[5]. Il les exhorte à l'unité, en leur remontrant que l'honneur de l'Eglise romaine les intéressait autant que le membre d'un corps est intéressé à la conservation du corps même. [« Nous vous en conjurons, leur dit-il, par les entrailles de Jésus-Christ : soyons un même corps et un même esprit. Imitons les membres du corps humain, qui ne se jalousent pas, mais se réjouissent et s'affligent les uns avec les autres. Evitons l'orgueil et l'envie qui ne cherchent qu'à déchirer le corps de Jésus-Christ. Pourquoi envier quelque chose à l'Eglise romaine, puisque par la charité tout nous devient commun? Quant à nous, nous regardons votre gloire comme la nôtre; pourquoi donc vous efforcez-vous de nous ravir celle que nous ont accordée Dieu et les hommes? Est-ce que la main ou le pied ne regardent pas l'honneur ou le déshonneur de la tête comme le leur propre? Que si vous ne ressentez point en vous cette harmonie de notre corps, vous n'y vivez donc pas. Et si vous n'êtes pas dans le corps du Christ, qui est l'Eglise, si vous n'en vivez pas, considérez donc où vous êtes et qui vous êtes. Vous êtes retranchés, vous pourrissez comme un sarment retranché du cep, vous êtes jetés dehors, vous séchez, pour être jetés au feu et brûler. Daigne la divine miséricorde écarter loin de vous ce malheur! »] Le pape marque qu'il leur envoie quelques passages des Pères[6], pour réfuter leur écrit contre les azymes, en attendant qu'il y réponde lui-même. Nous ne connaissons point cette réponse. Il paraît que le pape en chargea ses légats : car dans sa seconde lettre à Michel Cérularius[7], il le renvoie à un écrit plus ample, où l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté était réfutée.

34. La lettre de Léon IX aux évêques de Vénétie et d'Istrie[8] contient le résultat du concile de Rome en 1053. On y ordonna que ces deux provinces dépendraient de la métropole d'Aquilée, et que l'évêque de Frioul n'étendrait point ses droits au-delà de la Lombardie. Lettre de Léon IX aux évêques d'Istrie, p. 971.

35. Il restait à peine cinq évêques en Afrique, sous la domination des Musulmans[9]. Trois de ces évêques se plaignirent au pape de l'évêque de Gommi, qui s'arrogeait, ce semble, les droits de métropolitain, au préjudice de l'évêque de Carthage, ville que l'on ne regardait plus comme capitale, parce que depuis longtemps elle était tombée en ruine. Léon IX leur répondit par deux lettres, dont l'une est adressée à Thomas, que l'on conjecture avoir été évêque de Carthage. Le pape y témoigne sa douleur de voir l'Eglise d'Afrique réduite à un si petit nombre d'évêques, au lieu qu'on en avait vus jusqu'à deux cent Lettres aux évêques d'Afrique.

[1] Art. 27, 28. — [2] Art. 29.

[3] *Scit namque quia nil obsunt saluti credentium diversæ pro loco et tempore consuetudines, quando una fides per dilectionem operans bona quæ potest uni Deo commendat omnes.* Leo IX, *Epist. ad Michael Cerular.*, tom. IX *Conc.*, p. 966.

[4] Art. 32. — [5] Art. 36. — [6] Art. 40.

[7] *Epist.* 6, tom. IX *Conc.*, p. 980.

[8] *Patrologie*, tome CXLIII, col. 727. (*L'éditeur.*)

[9] Tome IX *Conc.*, p. 971. [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 727-729.]

cinq dans les anciens conciles de Carthage. Ensuite il déclare que la qualité de métropolitain de toute l'Afrique appartient à l'évêque de cette ville; que sans son consentement l'évêque de Gommi ne peut, ni consacrer, ni déposer d'évêques, ni convoquer le concile provincial; et que tout son pouvoir ne passe point les bornes de son diocèse. Le pape ajoute, qu'à l'égard du concile général, on ne peut en tenir sans l'ordre du Saint-Siége. « Ce que vous trouverez, dit-il, dans les saints canons, si vous l'y cherchez. » Cette lettre est du 17 décembre 1053. La seconde, qui fut apparemment écrite en même temps, est à Pierre et à Jean, tous deux évêques africains[1]. Le pape y déclare, comme dans la précédente, que l'église de Carthage aura dans tous les temps, comme elle avait eu jusqu'alors, le privilége de métropole, soit que cette ville soit déserte, soit qu'elle recouvre sa première splendeur. Il rapporte ensuite, comme ces deux évêques l'avaient souhaité, l'établissement des archevêques et des métropolitains. Mais tout ce qu'il en dit est tiré des fausses décrétales des papes Clément, Anaclet, Anicet et autres.

Lettres à Pierre, patriarche d'Antioche.

36. Pierre, ayant été fait patriarche d'Antioche, donna avis de son ordination à Léon IX[2], lui envoya sa profession de foi, et lui demanda sa communion. Il chargea de sa lettre un pèlerin de Jérusalem, qui devait la mettre en main à Argyre, duc d'Italie, pour être rendue au pape. Il en est parlé dans le tome II des *Monuments de l'Eglise Grecque*. On voit par la réponse du pape Léon, que Pierre d'Antioche reconnaissait la primauté de l'Eglise romaine, et que c'était ce qui l'engageait à consulter le Saint-Siége, suivant en cela les décrets des Conciles et des Pères, qui ont ordonné unanimement que les causes majeures et difficiles seraient portées à son tribunal pour y être jugées définitivement. Le pape loue Pierre d'Antioche de son amour pour l'unité, et l'exhorte à maintenir lui-même les prérogatives de son église, la troisième après celle de Rome, lui offrant son secours contre ceux qui s'efforçaient de diminuer l'ancienne dignité de l'église d'Antioche, c'est-à-dire, contre Michel, patriarche de Constantinople, qui, s'attribuant le second rang, rejetait conséquemment le patriarche d'Antioche au quatrième. Pierre avait prié le pape de lui donner des raisons de la division qui régnait dans l'Eglise universelle. Le pape répond que, par la grâce de Dieu, l'Eglise romaine conserve le lien de l'unité; et que, s'il y a quelque semence de schisme, c'est de la part de l'Eglise grecque. Ensuite il approuve la promotion de Pierre au patriarchat d'Antioche, en supposant qu'elle s'était faite conformément aux saints canons, et il reconnaît pour catholique sa profession de foi. Il met la sienne, selon qu'il était d'usage, marquant sur l'article du Saint-Esprit, que cette personne procède du Père et du Fils. Il dit sur la prédestination, que Dieu ne prédestine que les biens, mais qu'il prévoit les biens et les maux; que sa grâce prévient et suit l'homme, sans détruire son libre arbitre; que l'âme est créée de rien, et coupable du péché originel, tant qu'elle n'a point été purifiée par le baptême. Il approuve les sept premiers conciles généraux, et ne dit rien du huitième, peut-être parce qu'on n'y décida aucun point de doctrine.

Lettre à Michel Cérularius, patriarche de Constantinople.

37. Au mois de janvier de l'an 1054[3], le pape envoya à Constantinople trois légats : Humbert, cardinal et évêque de Blanche-Selve ou Sainte-Ruffine; Pierre, archevêque d'Amalfi, et Frédéric, diacre et chancelier de l'Eglise romaine, frère de Godefroi, duc de Lorraine, et parent de l'empereur Henri. Il les chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Constantin Monomaque, l'autre pour Michel Cérularius, patriarche de Constantinople; l'une et l'autre en réponse à celles qu'il avait reçue d'eux. Le patriarche avait témoigné dans la sienne un grand désir de la réunion des Eglises. Le pape l'en congratule, et témoigne qu'il ne la souhaitait pas moins; mais il ne lui dissimule point les bruits fâcheux que l'on répandait sur son compte; il s'exprime ainsi : « On dit que vous êtes néophyte, que vous n'êtes pas monté par degrés à l'épiscopat, que vous voulez soumettre à votre domination les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et les priver des anciens priviléges de leurs dignités; que, par une usurpation sacrilége, vous prenez le titre de patriarche universel, que saint Pierre ni aucun de ses successeurs n'a voulu prendre, quoique le concile de Chalcédoine eût ordonné qu'on le donnerait à saint Léon et aux papes suivants. Mais qui ne s'étonnera, ajoute le pape, que,

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 973. [*Patrologie*, tom. CXLIII, col. 729-731.]

[2] Ibid., p. 975. [Ibid., col. 769-773.]

[3] Ibid., p. 978. [col. 773-777.]

sans égard pour l'usage suivi par tant de saints Pères orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la passion du Sauveur, vous vous soyez avisé de calomnier l'Eglise des Latins, anathématisant et persécutant publiquement tous ceux qui participent aux sacrements faits avec des azymes? Nous avons connu votre entreprise par le bruit commun, et par la lettre écrite en votre nom aux évêques de Pouille, où l'on prétend prouver que Notre-Seigneur institua avec du pain levé le sacrement de son corps qu'il donna à ses apôtres : ce qui se trouve réfuté par l'autorité de l'Ecriture, qui défendait aux Juifs, sous peine de mort, d'avoir dans leurs maisons du pain levé pendant les huit jours de la Pâque. Est-il à présumer que Jésus-Christ ou ses disciples aient prévariqué en ce point. »

Exod., XII, 12.

Léon IX ne répond point aux autres calomnies répandues dans le libelle du patriarche de Constantinople, parce qu'il l'avait fait dans un écrit particulier, dont il avait chargé ses légats, et où il réfutait aussi plus au long l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté.

Lettre à l'empereur Constantin Monomaque.

38. Dans la lettre à l'empereur Monomaque, le pape le loue de son zèle pour le rétablissement de la paix entre les Grecs et les Latins [1]. Il rapporte en abrégé ce qu'il avait fait lui-même pour délivrer les églises de Dieu de la persécution des Normands; la conférence qu'il avait eue avec le duc Argyre sur la manière de les réduire, non en les faisant mourir, mais en les ramenant au devoir par la crainte des hommes, et la résolution où il était de chasser ces barbares avec le secours de l'empereur Henri et le sien, c'est-à-dire, de Constantin. « C'est alors, lui dit-il, que combattant singulièrement pour la cause de Dieu, vous serez surnommé devant lui Monomaque, comme vous l'êtes déjà devant les hommes. » Il se plaint des entreprises de Michel Cérularius contre les Latins et les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, prie Constantin de rendre à l'Eglise romaine ses patrimoines situés dans les lieux dépendants de son empire, et lui recommande ses légats.

Lettres aux évêques d'Italie.

39. Le pape ayant été informé que les abbés et les moines d'Italie [2] sollicitaient les fidèles de leur faire donation de leurs biens, soit de leur vivant, soit à la mort, apporta remède à cet abus, en défendant à ceux qui entreraient dans un monastère par un motif de conversion, de donner à ce monastère au-delà de la moitié de leurs biens, voulant qu'ils réservassent l'autre moitié à l'église où ils avaient reçu le saint baptême, la pénitence, l'eucharistie et les instructions du salut. Il adressa ce décret à tous les évêques d'Italie, pour le faire observer chacun dans leur diocèse. Il régnait un autre abus dans celui d'Osimo. Après la mort de l'évêque, le peuple entrait à main armée dans sa maison, pillait tous ses biens, brûlait les maisons de campagne, coupait les vignes et les arbres, se conduisant en tout cela avec une fureur qui surpassait celle des animaux. Le pape en écrivit au clergé et au peuple de cette ville [3], à qui il représente que si l'évêque dernier mort avait offensé quelqu'un pendant sa vie, on ne devait pas s'en venger sur Jésus-Christ, à qui l'église d'Osimo était demeurée en garde; ni sur le patrimoine de l'église, d'où les pauvres tirent leur subsistance. Il défend à l'avenir de semblables excès, sous peine d'excommunication et d'anathème. Il paraît que l'évêque dont la mort donna occasion à ce brigandage était le même qui vivait dans le désordre sous le pontificat de Clément II, à qui saint Pierre Damien se plaignait qu'on laissât ses crimes impunis [4].

40. Après que Léon IX eut fait, en 1049 [5], la dédicace de l'église de saint Remi et la translation de ses reliques, il ordonna, par une lettre ou bulle adressée à tous les fidèles du royaume de France, de solenniser la fête de ce saint le premier jour d'octobre; disant qu'encore qu'il ne fût pas apôtre à l'égard des autres nations, il l'était pour les Français.

Lettres aux fidèles de France.

41. On a de ce saint pape une autre bulle [6], où, s'adressant à saint Pierre, il lui donne, c'est-à-dire à l'église de son nom, la dîme des oblations que l'on y offrait sur l'autel, pour être employée aux réparations et à la décoration de cette église; les ornements, les vases et les vêtements des ministres; de même que toutes les offrandes de la veille et du jour de la fête de cet apôtre. [Cette bulle est de l'an 1054. L'année précédente, le pape en avait déjà donné trois autres en faveur des chanoines de Saint-Pierre de Rome [7].]

Bulle pour l'église de Saint-Pierre.

[1] Tom. IX *Conc.*, page 981. [*Patrol.*, tom. CXLIII, col. 777-781.]

[2] Ibid., p. 984 et 986. [*Patrologie*, ibid., col. 685-686.]

[3] *Patrologie*, tome CXLIV, col. 347. (*L'éditeur.*)

[4] Petr. Damian., lib. I *Epist.*, *epist.* 3.

[5] Tom. IX *Conc.*, p. 985 et 1044. [*Patrol.*, t. CXLIII, col. 616-617.]

[6] Ibid., p. 985. [*Patrol.*, ibid., col. 736-738.]

[7] *Patrologie*, ibid., col. 704-727. (*L'éditeur.*)

A Jean de Salerne.

42. En 1051, la troisième année de son pontificat[1], il confirma par une bulle toutes les donations faites à l'église de Salerne; et à Jean, qui en était archevêque, le droit de métropolitain, en dénommant les églises dépendantes de sa métropole.

Bulle touchant les reliques de saint Denis l'Aréopagite.

43. Il est dit dans une bulle adressée au roi de France et à ses sujets[2], sous le nom de Léon IX, qu'étant à Ratisbonne, les moines de Saint-Emmeram lui firent voir des reliques qu'ils disaient être de saint Denis l'Aréopagite, et premier évêque de Paris, prétendant qu'elles leur avaient été données par l'empereur Arnoul; qu'ils prièrent le pape de vérifier leurs prétentions; et qu'ayant examiné soigneusement ces reliques, les châsses où elles étaient conservées, les titres que les moines produisaient, les diplômes des empereurs et des papes, en présence et à la prière des ambassadeurs du roi de France, il déclara que ces reliques étaient celles de saint Denis, et par cette décision termina la question agitée depuis si longtemps entre les Français et les habitants de Ratisbonne, qui se vantaient les uns et les autres d'être en possession des reliques de saint Denis l'Aréopagite. La bulle est du 7 octobre 1052[3]; mais elle porte avec soi des caractères évidents de supposition. On n'y reconnaît ni le style de Léon IX, ni le style ordinaire des bulles. Ce qu'on y avance, que depuis longtemps on disputait sur le lieu où étaient les reliques de saint Denis, si c'était à Ratisbonne ou en France, n'est attesté par aucun historien. On ne sait ce que c'est que les diplômes ou lettres impériales ou papales alléguées pour assurer à l'abbaye de Saint-Emmeram les reliques de ce martyr : personne ne se vante de les avoir vues. Les termes latins d'*Alemanni* et d'*Alemanniæ*, pour désigner les Bavarois et la Bavière, sont d'un siècle postérieur à celui de saint Léon IX. Enfin, ce qu'on fait dire à ce pape pour consoler Henri, roi de France, de n'avoir plus dans ses Etats les reliques de saint Denis, n'est pas même sensé. On convient toutefois que, pendant le séjour de Léon IX à Ratisbonne[4], il fut question du corps de saint Denis, et que les moines de Saint-Emmeram lui en présentèrent un qu'ils prétendaient, par je ne sais quels titres, être celui de l'Aréopagite. Les Annales de Saxe rapportent ce fait; et il est confirmé par les mouvements que le roi Henri se donna quelque temps après pour renverser les prétentions des moines de ce monastère. Il assembla, au mois de janvier 1053[5], dans l'abbaye de Saint-Denis un concile d'évêques et d'abbés : on ouvrit en leur présence la châsse où étaient les reliques de ce martyr et de ses deux compagnons; on les fit voir à tout le peuple, et on les exposa publiquement pendant quinze jours.

Lettre au duc de Bretagne.

44. Léon IX, dans sa lettre au duc de Bretagne, au comte Anale et aux autres grands seigneurs du pays[6], leur notifia la sentence d'excommunication qu'il avait prononcée contre les évêques bretons, non-seulement parce qu'ils persistaient à ne pas vouloir reconnaître l'archevêque de Tours pour leur métropolitain, comme le pape Nicolas I et ses successeurs l'avaient ordonné, mais parce qu'étant accusés de simonie, ils n'avaient pas comparu au concile de Rome, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu dans celui de Reims en 1049. Le pape leur enjoint de se trouver à celui qu'il avait indiqué à Verceil pour le 1er septembre de l'année suivante, c'est-à-dire de l'an 1051 : car cette lettre est de l'an 1050.

Lettre au roi Edouard.

45. Edouard, roi d'Angleterre, avait fait le vœu d'aller à Rome[7] : ne se trouvant pas en état de l'accomplir, il y envoya des députés demander au pape la dispense de ce vœu. Léon IX, de l'avis du concile qu'il tenait lors de l'arrivée des députés, accorda la dispense, en donnant à ce prince pour pénitence de distribuer aux pauvres ce qu'il avait préparé pour la dépense de ce voyage, et de fonder ou réparer un monastère en l'honneur de saint Pierre. « Nous confirmons dès à présent, ajoute le pape, toutes les donations et tous les priviléges que vous lui accorderez, et nous voulons qu'il ne soit soumis à aucune autre puissance laïque qu'à la royale. » Edouard, en exécution de la lettre de Léon IX, rétablit l'ancien monastère de Saint-Pierre près de Londres, nommé Westminster ou monastère d'occident. [La lettre du pape au roi Edouard est de l'an 1051. Il y a une autre lettre de saint Léon au roi Edouard. Le pape, après avoir fait l'éloge de la religion du roi, l'exhorte

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 988. *Patrologie*, tome CXLIII, col. 676-677.]

[2] Ibid., p. 989. *Patrol.*, ibid., col. 791-792.

[3] Mabillon, lib. LX *Annal.*, num. 21, p. 533, et lib. XXXIX, num. 29. [*Patrol.*, ibid., col. 789-792.]

[4] Ibid., p. 534. [*Patrol.*, ibid., col. 648-649.]

[5] Idem, lib. LX, num. 34, p. 538, et Duch., t. IV, p. 157.

[6] Ibid., p. 993.

[7] Ibid., p. 994 et 1189. [*Patrol.*, ibid., col. 674.]

à ne pas laisser plus longtemps l'évêque Léofric sans siége épiscopal, et à lui donner le siége épiscopal d'Excester (*Exoniensis*). La lettre est de l'an 1049.]

Lettre à Jean de Porto.

46. Dans le concile tenu à Rome la seconde semaine d'après Pâques de l'an 1049[1], on examina soigneusement les raisons de la translation de Jean, évêque de Toscanelle, au siége de Porto; les ayant trouvées bonnes, Léon IX approuva cette translation comme utile et même nécessaire; confirma à Jean et à ses successeurs tous les biens de l'église de Porto, nommément l'île de Saint-Barthélemi à Rome, que l'évêque de Savine lui disputait, et le maintint dans le droit de faire toutes les fonctions épiscopales au-delà du Tibre : ce qui prouve que le diocèse de Rome ne s'étendait pas au-delà de la ville. La lettre que le pape lui écrivit sur ce sujet, est datée du 22 avril 1049, et signée de quinze évêques, dont les deux premiers sont Eberhard, archevêque de Trèves, et Halinard, archevêque de Lyon.

Bulles de saint Léon IX. Sa Lettre à saint Pierre Damien. Autres bulles.

47. On a mis à la suite des Lettres de ce saint pape, dans la collection des Conciles[2], plusieurs bulles en faveur de divers monastères : de Cluny, de Corbie, de Sainte-Sophie à Bénévent, et du monastère de Saint-Pierre-Damien. Pierre Damien avait adressé à Léon IX un traité contre les clercs impudiques, pour avoir sa décision sur certains cas, qu'il expose en détail. Le pape loua son zèle et son ouvrage[3]; mais quoiqu'il convînt que les quatre degrés de péchés marqués dans cet écrit méritaient la déposition suivant la rigueur des canons, il crut devoir user de clémence, et ne prononça cette sentence que contre les clercs les plus coupables. Baluze a fait imprimer la bulle de Léon IX[4] pour la fondation de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il y en a deux pour l'église de Bamberg dans le recueil d'Eccard[5]; quatre dans le t. I des *Anecdotes* de Dom Martène[6] : la première, pour le chapitre de Saint-Dié dans les Vosges[7], par laquelle il permet aux chanoines de s'adresser à quel évêque ils voudront pour les ordres et la bénédiction des autels; il leur accorde aussi la liberté de se choisir un prévôt; la seconde, pour l'abbaye de Saint-Fabien et de Sainte-Félicité en Alsace[8], nommée Elion, où il avait fait la translation du corps de sainte Richarde, fondatrice de ce monastère; la troisième, pour l'abbaye de Saint-Victor de Marseille[9]; la quatrième, pour celle de Hesse, au pied des montagnes des Vosges[10]. Cet éditeur rapporte dans le même tome[11] une lettre du clergé et du peuple de la ville de Nantes au pape Léon IX, vers l'an 1050. Ce pape avait déposé pour cause de simonie, dans le concile de Reims, Pudicus, évêque de Nantes, et envoyé à sa place un homme indigne de l'épiscopat, mais qu'il ne connaissait que sur de faux rapports. Cet autre prélat se conduisit si mal, qu'il mécontenta tout le diocèse. Le clergé et le peuple prirent donc le parti de demander un autre évêque, en suppliant le pape d'en remettre l'élection aux évêques de la province, à qui elle appartenait selon les canons. On trouvera d'autres bulles du même pape dans les recueils de Dom D'Achéri, de Dom Mabillon, dans l'*Italie sacrée* d'Ughelli, dans les pièces justificatives de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, et dans l'Appendice du tome IV des *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*[12]. Des six bulles rapportées dans cet appendice, il n'y a que celle pour Brunon, abbé de Montier-en-Der[13], qui soit datée des années de l'Incarnation; ce qui fait voir que Léon IX n'employait pas toujours la date de l'ère vulgaire. Cela se voit encore par deux bulles en faveur de l'église de Bamberg; il n'y a que la seconde qui soit datée des années de l'Incarnation, quoiqu'elles soient l'une et l'autre d'un même secrétaire. On les trouve dans le tome II des *Ecrivains du moyen-âge*, par Eccard[14].

Lettre au comte de Nivernais. [Lettre à Henri, roi de France.

48. La Lettre de saint Léon à Guillaume, comte de Nevers[15], est datée de la seconde année de son pontificat, indiction troisième, c'est-à-dire de l'an 1050, le premier jour de mai. Le pape le menace d'excommunication, si dans un terme fixé il ne restitue à l'abbé et aux moines de Montier-en-Der les biens

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 994. [*Patrol.*, tom. CXLIII, col. 598-604.]

[2] Ibid., page 1000.

[3] *Patrologie*, tome CXLV, col. 159. (*L'éditeur.*)

[4] Baluze, *in Append. ad Lupi Servati Epist.*, p. 525. [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 686-687.]

[5] Tome II, p. 90.

[6] Pages 170 et seq.

[7] [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 632-633.]

[8] [*Patrologie*, ibid., col. 633-635.]

[9] Elle est rapportée d'après Mansi, *Patrologie*, ibid., col. 652-653. (*L'éditeur.*)

[10] Je ne la trouve point dans la *Patrologie*, non plus que la lettre du clergé et du peuple de Nantes. (*L'éd.*)

[11] Page 172. — [12] Page 735. — [13] Page 741. — [14] Pages 90 et 91.

[15] Mabillon, tome IV *Annal.*, num. 90, p. 517. [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 644.]

qu'il leur avait enlevés. Il est dit dans la même lettre, que Léon IX avait bénit le même jour dans sa chapelle de Latran cet abbé, et qu'il lui avait donné son nom en le bénissant. L'abbé Brunon se nommait auparavant Wandelgère, comme on le voit par un traité fait entre lui et le comte Rodulphe.

Lettre à Henri I, roi de France.

[On a un fragment d'une lettre de saint Léon à Henri, roi de France. Dans ce fragment conservé par Duchêne[1], et reproduit dans la *Patrologie latine*[2], il est question de l'excommunication et de l'obéissance de Robert, roi de France.

Lettre contre Nicétas, abbé de Stude.

49. Mansi[3] a donné quelques fragments d'une lettre de saint Léon contre Nicétas, abbé du monastère de Stude. Ces fragments, reproduits dans la *Patrol. lat.*, tome CXLIII, col. 781-782, sont sur la chasteté des clercs qui avait été attaquée par Nicétas.]

Particularités de l'histoire de saint Léon IX.

50. On voit dans la Généalogie des comtes de Flandres, imprimée au tome III des *Anecdotes* de Dom Martène[4], que le comte Baudouin, surnommé le Bon, ayant épousé la comtesse Richilde, qui était sa parente, Ingelbert, évêque de Cambrai, les excommunia pour avoir contracté un mariage incestueux; et que le pape Léon, oncle de la comtesse, leva cette censure, à condition que, sans se séparer, ils vivraient dans le célibat. Il est dit dans la même Généalogie, que ce saint pape étant au concile de Reims, un certain évêque fut accusé de simonie; comme il ne pouvait prouver son innocence, on lui ordonna de réciter la doxologie tout entière; mais il ne put dire que *Gloria Patri et Filio,* sans pouvoir ajouter, *et Spiritui Sancto.* L'anonyme qui a écrit l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardenne,* vers l'an 1107, raconte, comme témoin oculaire, la déprédation des meubles précieux de ce monastère, tant en vases d'or et d'argent qu'en ornements et en livres, donnés à saint Hubert par l'empereur Louis le Débonnaire et par l'évêque Gualcand. Il y avait entre ces livres un Psautier écrit en lettres d'or, avec l'image de ce prince au commencement. Ce Psautier fut vendu dans la ville de Toul. La mère de Léon IX l'acheta, et le donna à son fils encore jeune pour y apprendre les psaumes; mais il arriva que, les lisant facilement dans un autre exemplaire moins précieux, il était souvent arrêté dans celui-ci : ce qui l'en dégoûta. Cependant le bruit se répandit que ce Psautier appartenait à l'abbaye de Saint-Hubert, et que l'on avait publié des anathèmes en divers endroits contre les détenteurs. Aussitôt cette pieuse dame le rapporta elle-même au monastère, menant avec elle son fils. Elle demanda l'absolution de cette faute qu'elle n'avait commise que par ignorance, et offrit en satisfaction un livre des Sacrements, qui fut depuis donné à une église de la dépendance de Saint-Hubert. Helvide, c'était le nom de la mère de Léon IX, craignant les suites de la guerre entre l'empereur Henri et Thierry, évêque de Metz, se retira, vers l'an 1012, dans l'abbaye de Moyenmoutier[5], comme dans un asile assuré. Elle mourut saintement en 1046[6], la huitième année du régime de l'abbé Lambert : circonstance remarquée par l'historien de Moyenmoutier, qui donne quelque lieu de croire qu'elle y finit ses jours. Il remarque encore[7] que Brunon, étant évêque de Toul, fut médiateur de la paix entre l'empereur Conrad et Robert, roi de France, en 1038; qu'en 1043, il acheva le monastère de Poussai, commencé par son prédécesseur; qu'il y mit des religieuses, à qui il donna pour abbesse Berhenna. C'est aujourd'hui [1757] un chapitre de chanoinesses à une demi-lieue de la ville de Mirecourt en Lorraine.

Discours de Léon IX.

51. Les chanoines de Saint-Martin de Louvain[8] firent imprimer en cette ville, l'an 1565, quelques discours de Léon IX, avec ses Épîtres décrétales et familières. Surius les remit sous presse à Cologne en 1568, à la suite des ouvrages de saint Léon. On en fit une troisième édition à Anvers en 1583; Dom Rivet en avait vu une de l'an 1548 à Cologne[9]. On trouve sous le nom du pape saint Léon I un traité intitulé : *Combat des vices et des vertus.* Nous avons remarqué ailleurs[10] que ce traité se lisait à la fin des œuvres de ce saint docteur, de l'édition de Paris en 1511, et qu'il ne pouvait être de lui, puisqu'il y fait mention de la règle de saint Benoît. On le lit encore dans les éditions de Pierre Canisius à Cologne en 1546 et 1547. [Il est reproduit dans le tome CXLIII de la

[1] [*Hist. Franc. Script.*, tom. IV, p. 145.]
[2] [*Patrologie*, tome CXLIII, col. 736
[3] Mansi, *Concil.* tom. XIX, p. 696.
[4] Page 382.
[5] *Histor. Median. Monast.*, p. 234.
[6] Ibid., p. 236 et 245.
[7] Ibid., p. 235, 236.
[8] Fabric., *Biblioth. Latin. mediæ ævi*, t. IV, p. 765.
[9] *Histoire littéraire de France*, tome VII, p. 470.
[10] Tome X, p. 274.

Patrologie latine, col. 559-578, d'après l'édition des œuvres de saint Léon-le-Grand, Venise 1553. Les éditeurs l'ont fait précéder d'un avertissement tiré de l'*Histoire littéraire de la France,* où l'on prouve son authenticité.] Mais ce traité est-il de Léon IX? On n'en donne que de faibles conjectures. [Voici comment les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* prouvent l'authenticité de ce traité : 1° il porte le nom de saint Léon dans les anciens manuscrits, et n'est point un écrit de saint Léon-le-Grand ; 2° l'éloge qu'on y lit de la règle de saint Benoît convient parfaitement à Léon IX qui l'avait professée ; 3° enfin, le style qui est coupé, aisé, coulant, retient les caractères de celui de notre savant pontife. Il n'y a qu'une difficulté solide qu'on puisse opposer à notre sentiment, c'est que l'auteur, parlant de la ville de Milan, la désigne comme le lieu où il écrivait; mais on peut l'entendre aussi du lieu où faisait sa demeure la personne à qui l'écrit est adressé. S'il est véritablement de notre saint pape, il put le composer pendant sa prison de Bénévent. L'auteur témoigne qu'il était fort occupé, et qu'il lui avait fallu prendre sur son sommeil pour trouver le temps de l'écrire. Ce traité est divisé en vingt-cinq chapitres, dans chacun desquels l'auteur introduit un vice et la vertu opposée qui combattent l'un contre l'autre, commençant par l'orgueil et l'humilité, et finissant par l'amour de ce monde et le désir des biens futurs. Le fond principal est tiré de l'Ecriture sainte, et l'éditeur en faisait tant de cas qu'il le qualifie un livre d'or.]

A l'égard des Discours de saint Léon, nous ne connaissons que ceux qu'il fit en divers conciles, et qui font partie des actes de ces assemblées ; et nous ne savons si ce sont les mêmes qui ont été publiés par les chanoines de Saint-Martin de Louvain, dont nous n'avons pas vu l'édition. Il y en a un dans la *Chronique d'Hirsauge* et dans les *Annales* de Baronius [1]. Voici quelle en fut l'occasion : Léon IX, étant en Allemagne l'an 1049, logea chez le comte Adelbert, son neveu. Ils allèrent ensemble sur une montagne du voisinage, d'où le pape découvrit un endroit qui lui paraissait propre pour un monastère. Il s'en expliqua avec le comte, de qui il apprit que ses ancêtres y avaient fondé un monastère en l'honneur de saint Aurèle ; et que depuis, les moines s'étant relâchés, le monastère était tombé en ruines. Le pape lui demanda ce qu'on avait fait des biens qui en dépendaient; et ce seigneur ne put ou ne voulut lui donner là-dessus aucun éclaircissement ; mais Léon IX, s'étant informé auprès d'un clerc fort âgé, et qui avait vu les moines de Saint-Aurèle dans leur ferveur, apprit de lui que l'aïeul du comte Adelbert avait, par un motif d'avarice, détruit le monastère et en avait usurpé tous les biens; et que dans l'incursion des Normands, l'abbé avait caché sous terre le corps de saint Aurèle. A force de chercher, on le découvrit, et il sortit du tombeau une odeur très-agréable : les ossements étaient enveloppés d'une étoffe de soie, avec une inscription en ces termes : *Le corps de saint Aurèle, évêque du temps du roi Arnoul, a été mis ici sous l'abbé Harderade.* Le pape l'ayant lue, dit : « Malheur à ceux qui ont réduit en solitude ce lieu sanctifié par la présence corporelle et les mérites d'un si grand prélat. » Puis faisant fermer le tombeau, il s'adressa au comte son neveu et à Wiltride sa femme, en présence de quelques cardinaux, et leur fit un discours sur l'énormité du crime que son aïeul avait commis en détruisant ce monastère, et en s'en appropriant les biens. Il lui ordonna de le rétablir au plus tôt, d'y remettre la communauté dans l'état où elle était autrefois, et de restituer ce qu'on lui avait enlevé. Le comte Adelbert, touché de ce discours, se jetta à genoux, et, les larmes aux yeux, confessa son péché, promettant de mettre toutes choses en état. A cette condition le pape lui accorda le pardon de sa faute. [Ce discours est rapporté d'après Baronius au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 577-582.]

52. Il n'était qu'évêque de Toul, lorsqu'il rétablit l'abbaye de Saint-Evre à Toul [2]. Les bâtiments en tombaient de vétusté, outre qu'ils avaient été incendiés une ou deux fois. La discipline régulière en souffrait beaucoup. L'évêque Berthold, voulant la remettre en vigueur, se servit du ministère de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. L'entreprise trouva d'abord des contradicteurs; mais ils changèrent ensuite de sentiments. Le bon ordre fut rétabli ; les fidèles contribuèrent de leur argent aux réparations du monastère; les bourgeois de la ville y travaillèrent de

Rétablissement de l'abbaye de Saint-Evre à Toul.

[1] Trithème, *Chronic. Hirsaug.,* tome I, p. 189, et Baron., ad ann. 1049, num. 21 et 22.

[2] Mabillon, *Diplomat.,* p. 582.

leurs mains; l'empereur Conrad fit présent de quinze livres d'argent et de cinq onces d'or; Thierry, évêque de Metz, les abbés de Saint-Vannes, de Stavelo, de Metz, de Gorze, de Moyenmoutier, firent aussi leurs largesses; en quoi ils furent imités par plusieurs personnes de la première condition. L'évêque Brunon, successeur de Berthold, acheva son ouvrage; et pour laisser à la postérité un monument de la piété des fidèles d'alors, il mit par écrit ce que chacun donna à l'abbaye de Saint-Evre, soit en or, soit en argent, soit en ornements, soit en denrées. L'acte de ces donations, qu'on rapporte à l'an 1030, se trouve dans la *Diplomatique* de Mabillon, [et au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 581-584.]

Ouvrage de saint Léon IX en musique.

53. On rapporte aussi au temps où Brunon était évêque de Toul[1], les Répons qu'il composa pour l'office de plusieurs saints, entre autres de saint Cyriaque, martyr, de saint Hydulphe, archevêque de Trèves, de sainte Odile, vierge, et de saint Grégoire-le-Grand, apôtre des Anglais. Comme il était habile musicien, il les nota. L'*Histoire des successeurs de saint Hydulphe dans l'abbaye de Moyenmoutier*[2] attribue ce Répons au moine Humbert, depuis cardinal, et ajoute qu'il les donna à Brunon pour les noter; c'est le sentiment de Dom Bellhomme[3]. On chante encore [1757] ces répons dans cette abbaye, le jour de la fête de saint Hydulphe, en la manière qu'ils ont été notés par l'évêque Brunon; le chant en est très-mélodieux. On dit qu'il nota aussi l'office de saint Nicolas[4], l'hymne *Gloria in excelsis,* et quelques antiennes; que depuis son élévation à la papauté, il composa et nota, étant à Metz[5], des Répons pour l'office de saint Gorgone, martyr, à l'abbaye de Sigifroi, abbé de Gorze.

Ouvrage qui lui est attribué.

54. A l'égard de l'*Histoire de saint Hydulphe et de ses successeurs dans l'abbaye,* elle n'est point de Léon IX, comme quelques-uns l'ont avancé[6], mais de Valcande, moine de ce monastère. Nous en avons rapporté les preuves[7].

Jugement sur saint [illegible]

55. Léon IX écrivait avec force et avec politesse; mais il n'était jamais si éloquent que dans ses invectives contre les vices et les désordres du clergé. Ses discours dans le concile de Reims firent trembler ceux mêmes qui ne se croyaient pas coupables de simonie; en sorte que plusieurs songèrent à quitter des bénéfices qu'ils avaient obtenus par des voies illégitimes[8]. Il parut dans le monde comme une nouvelle lumière qui éclaira toute la France[9]; menant la vie des apôtres, il en imita le zèle par son application à instruire les peuples, et à leur envoyer des ministres pour leur apprendre quelles sont les voies qui conduisent à Dieu[10].

la Patrologie.

[Le tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 559-803, contient les écrits de saint Léon. On y trouve en particulier deux diplômes donnés par saint Léon avant son élévation au Saint-Siége, et cent six Lettres ou diplômes depuis qu'il fut sur le Saint-Siége. Quelques-unes de ces pièces sont seulement indiquées. Cinq Lettres apocryphes sont reproduites à la suite. Un appendice contient la Lettre de Michel Cérulaire à Jean, évêque de Trani, et la Lettre de Jean, abbé de Fécamp, à saint Léon. La Lettre de Saint-Pierre Damien à saint Léon est seulement indiquée.]

Wibert, auteur de la Vie de saint Léon IX.

56. La Vie de ce saint pape fut écrite par Wibert, archidiacre de l'église de Toul. Il ne s'était d'abord proposé que de rapporter ce qu'il avait fait avant de monter sur la chaire de saint Pierre, laissant aux Romains le soin d'écrire l'histoire de son pontificat; mais il changea de sentiment, et conduisit sa narration jusqu'à la mort de Léon IX, ce qui lui donna occasion de diviser son ouvrage en deux livres. Il montre partout beaucoup de bonne foi, ne s'arrêtant ordinairement qu'aux faits dont il avait été témoin, ou qu'il croyait savoir sûrement. Il est exact dans ses dates; et s'il se trouve quelques fautes à cet égard, elles peuvent venir de la part des copistes : du moins ne sont-elles pas de conséquence. Il n'acheva son ouvrage qu'après la mort du pape Etienne IX, arrivée le 29 mars 1058. Le P. Sirmond le fit imprimer à Paris chez Nivelle en 1615, avec la Vie de saint Charles, comte de Flandres; et François Duchêne, parmi les preuves de son *Histoire des cardinaux français,* à Paris en 1660. Les Bollandistes l'ont rapporté dans leur collection au 19 avril; Mabillon, dans le tome IX des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît;* et Muratori, dans

1 *Leonis Vita,* tome IX *Actor.*, num. 13, p. 62, lib. I.
2 *Histor. Mediani. Monast.*, cap. L, p. 243.
3 Ibid., in notis.
4 Pez, tome I *Anecdot.*, part. III, p. 284.
5 *Vita Leonis,* lib. II, num. 5, p. 70.
6 Martène, tome III *Anecd.*, p. 1091.
7 Voyez l'article *de Valcande* ci-dessus, p. 71.
8 Mabillon, Observat. in *Vit. Leon.*, num. 3, p. 48.
9 Victor papa III, ibid.
10 Tom. IX *Actor.* Mabill., p. 47.

le tome III des *Ecrivains d'Italie*. Il est suivi dans la plupart de ces éditions de l'écrit anonyme sur la mort de saint Léon IX[1]. L'auteur, qui était contemporain, en détaille exactement les circonstances, auxquelles il ajoute quelques miracles qui arrivèrent aussitôt après. Le bruit s'en étant répandu, les Bénéventins bâtirent une église en son honneur, et solennisèrent sa fête. Le jour même, des malades furent guéris miraculeusement dans la nouvelle église. [Ces deux écrits sont rapportés d'après Mabillon au tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 457-548.]

Anselme fait l'Itinéraire du pape Léon IX.

57. Il ne faut pas oublier, entre les historiens de Léon IX, Anselme, moine de Saint-Remi de Reims. Son ouvrage est d'autant plus intéressant, qu'on y trouve non-seulement ce qui se passa à la dédicace de l'église de Saint-Remi, mais les actes du concile que ce saint pape tint en la même ville, dans l'église qu'il venait de dédier. Anselme y ajouta la relation de son voyage de Rome à Reims, d'où vient que l'écrit d'Anselme est quelquefois intitulé : *Itinéraire du pape Léon IX*. C'est ainsi qu'il est nommé par Sigebert[2]. Trithème dit qu'Anselme y a recueilli tout ce que ce pape fit en France[3], soit dans les conciles, soit en d'autres assemblées. Hérimar était alors abbé de Saint-Remi de Reims. Après qu'il en eut achevé l'église, il envoya à Rome des députés prier le pape d'en venir faire la dédicace[4]. Léon IX répondit, que quand même d'autres affaires ne l'appelleraient point en France, il y viendrait par le seul motif de l'amour qu'il avait pour saint Remi, et qu'il dédierait la basilique construite sous son nom. L'abbé, sachant le pape en chemin, invita Henri, roi de France, d'honorer cette cérémonie de sa présence, et d'ordonner aux évêques de son royaume d'y assister. Le roi le promit. Hérimar envoya des lettres dans toutes les provinces de France et les pays voisins[5], invitant les fidèles de se trouver à cette solennité, tant à cause du respect qu'ils devaient à leur patron, que pour recevoir la bénédiction apostolique. Le pape, de son côté, envoya des mandements aux évêques et aux abbés[6], pour se rendre à Reims le 1er octobre 1049, où il se proposait de tenir un concile après cette dédicace. On en commença la cérémonie ce jour-là même; elle fut achevée le lendemain. L'ouverture du concile se fit le troisième du mois; le quatrième, on tint la seconde session, et la troisième le jour suivant. On donnera, dans l'article des conciles, le précis de celui de Reims. [C'est, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, la partie de l'écrit la mieux circonstanciée, comme la plus intéressante. Sigebert et Trithème ne l'avaient pas lue avec attention, en ce que, parlant des événements de cette assemblée, ils mettent sur le compte de l'évêque de Frisingue ce que la relation dit être arrivée à Hugues, archevêque de Besançon.] Nous observerons ici[7], que le pape donna une bulle portant que personne ne célébrerait la messe sur le maître-autel de l'église de Saint-Remi, sinon l'archevêque de Reims et l'abbé de ce monastère; que deux fois l'année, sept prêtres choisis de l'église de Reims pourraient aussi y offrir le saint sacrifice, savoir : la seconde fête de Pâques et la veille de l'Ascension, selon la coutume de l'Eglise de Rome. Anselme rapporte cette bulle, avec la lettre du pape Léon IX aux évêques et aux fidèles de toute la France : on y a ajouté depuis celle que le clergé de France, assemblé à Paris en 1657, le 22 mai, écrivit pour la célébration de la fête de saint Remi au 1er octobre[8].

Editions de l'ouvrage d'Anselme. Jugement de cet écrit.

58. L'abbé Hérimar chargea le moine Anselme de mettre par écrit tout ce qui s'était passé dans la cérémonie de la dédicace de son église[9], les actes du concile qui fut célébré ensuite, et les miracles opérés dans le même temps par l'intercession du saint. Baronius[10], Dom Marlot, Bollandus et le Père Labbe ont donné une partie de l'ouvrage d'Anselme. Il se trouve tout entier dans le tome VIII des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec les notes de Mabillon. [C'est l'édition qu'on a reproduite au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1411-1440. On l'y a fait précéder d'une notice historique tirée de l'*Histoire de France*. Fleury a fait un ample extrait de cet ouvrage

[1] Apud Mabillon, t. IX *Actor.*, p. 78.
[2] Sigebert, *de Script. eccles.*, cap. CLII.
[3] Trithème, *de Script. eccles.*, cap. CCCXXXIII.
[4] *Histor. Dedicat.*, tom. VIII *Actor.*, p. 628.
[5] *Hist. Dedicat.*, tom. VIII *Actor.*, p. 628.
[6] *Hist. Dedicat.*, tom. VIII *Actor.*, p. 628.
[7] *Hist. Dedicat.*, tom. VIII *Actor.*, p. 632 et 637.
[8] (On la lit à la suite de l'écrit d'Anselme, au tome CXLII de la *Patrologie*, col. 1439-1442. *L'éditeur.*)
[9] Anselm., *in Prolog. Hist. Dedic.*, p. 625, 626.
[10] Baron., tome XI, *in Append.*, p. 1055; Marlot, tome II *Histor. Remens.*, p. 88; Bolland., ad diem 11 april., p. 642; Labb., tom. IX *Conc.*, p. 1028.

dans son *Histoire de l'Eglise,* et c'est un des plus beaux morceaux du tome XII, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire.*]

Il règne dans l'ouvrage d'Anselme une noble simplicité, beaucoup d'ordre, et un détail qui fait plaisir[1].

CHAPITRE XXII.

Michel Cérularius, patriarche de Constantinople [1059]; Léon, évêque d'Acride; Nicétas Pectoral; Pierre, patriarche d'Antioche [écrivains grecs]; Humbert, cardinal; Dominique, patriarche de Grade [écrivains latins], et Siméon le Jeune [écrivain grec, tous du XIe siècle].

Michel Cérularius, patriarche de Constantinople. Sa Lettre à Jean de Trani.

1. L'histoire des contestations entre les Grecs et les Latins au sujet du pain fermenté appartient au pontificat de Léon IX, puisqu'il fut le premier à prendre la défense de l'usage où l'on était dans l'Église romaine, dès le temps des apôtres, de ne célébrer l'Eucharistie qu'avec des azymes[2]. Nous donnerons donc ici de suite une notice des écrits que l'on publia de part et d'autre dans le premier feu de ces disputes. Il fut allumé par Michel Cérularius, qui tint le siége patriarcal de Constantinople depuis l'an 1043 jusqu'en 1059; et par Léon évêque d'Acride, métropolitain de Bulgarie. Ils écrivirent conjointement une Lettre à Jean, évêque de Trani, dans la Pouille, et par lui à tous les évêques et les prêtres des Francs, aux moines, au peuple et au pape même. C'est ce qu'ils déclarent au commencement de cette Lettre. Entrant en matière, ils font aux Latins divers reproches : 1° de consacrer avec les azymes, contre l'usage observé par Jésus-Christ, qui, après avoir fait l'ancienne Pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain fermenté; 2° d'observer le sabbat en carême, parce qu'ils jeûnaient en ce jour, contre la coutume des Grecs, qui ne jeûnaient ni le samedi ni le dimanche; 3° de manger du sang et des animaux suffoqués; 4° de ne point chanter *alleluia* en carême. Ils exhortent l'évêque de Trani à travailler à désabuser les Latins sur tous ces points, et lui promettent, s'il le fait, d'envoyer un écrit contenant des vérités de plus grande importance. Cette Lettre étant tombée entre les mains de Humbert, évêque de Blanche-Selve (*Sylvæ Candidæ*), il la traduisit en latin et la porta au pape Léon IX, qui y répondit par une autre beaucoup plus longue. Nous en avons donné l'extrait dans l'article précédent. Celle de Michel Cerularius a été imprimée dans Canisius et dans le tome XI des *Annales ecclésiastiques* de Baronius[3], [d'où elle a passé au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 793-798.]

Lettre de Michel au pape Léon IX.

2. L'empereur Constantin Monomaque avait intérêt à être en bonne intelligence avec le pape[4], à cause du crédit de celui-ci sur l'empereur Henri; et il espérait qu'il pourrait par son moyen s'attirer le secours des Allemands et des Italiens contre les Francs, c'est-à-dire, contre les Normands. Il écrivit donc à Léon, pour lui témoigner son désir de rétablir l'union entre l'église grecque et l'église latine. Il obligea même le patriarche Michel d'écrire au pape dans les mêmes termes. Ces deux Lettres furent envoyées par un officier de la garde-robe de l'empereur Constantin, et rendues à Argyre, duc d'Italie, qui les fit tenir au pape Léon sur la fin de l'an 1053. Nous ne les avons plus; mais on a encore les réponses du pape[5].

[1] L'ouvrage d'Anselme est précédé dans la *Patrologie*, col. 1409-1410, d'une Notice tirée du *Gallia christiana* sur Gui de Châtillon, archevêque de Reims, de cinq diplômes donnés par cet archevêque, et de son épitaphe. (*L'éditeur.*)

[2] Sur les griefs des Grecs contre les Latins, il faut voir surtout Lupus, *Dissert. de S. Leonis IX actis adversus schisma Cerularii,* etc., tome III, p. 618. Il y traite des azymes avec assez d'étendue. Cette dernière question est traitée au long dans Mabillon, *Vet. Analect., nova edit.*, p. 522. Cette dissertation est reproduite dans le tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1219-1278. (*L'éditeur.*)

[3] Ad ann. 1053, pag. 201, et Canis., tome III, pag. 281.

[4] Tom. II *Monument.* Cotelerii, p. 136.

[5] Léon IX, *Epist.* 6 et 7. *Patrologie,* tome CXLIII, col. 773-777, et 777-781.]

Légation à Constantinople en 1052.

3. Elles furent portées à Constantinople par les légats Humbert, évêque de Blanche-Selve, Pierre, archevêque d'Amalfi, et Fridéric, diacre et chancelier de l'Eglise romaine, frère de Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane. Ils arrivèrent en cette ville au commencement de l'an 1053, étant partis de Rome sur la fin de l'année précédente. L'empereur les reçut avec honneur, et les logea dans son palais. Humbert y travailla à une ample réponse à la Lettre de Michel Cérularius et de Léon d'Acride. Il la divise par articles avec sa réponse à chacun. C'est une espèce de dialogue, où le Constantinopolitain fait les objections, et le Romain en donne la solution.

Ecrit du légat Humbert contre Michel Cérularius.

4. Michel disait dans sa Lettre [1], que la charité et la compassion l'avaient engagé à l'écrire pour retirer les Latins de leurs erreurs sur les azymes et l'observation du sabbat. Pourquoi donc, lui dit Humbert, négligez-vous ceux qui sont à votre charge, souffrant chez vous des jacobites et autres hérétiques, conversant et mangeant avec eux? L'Apôtre ne dit-il pas : *Evitez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une et deux fois.* Il vient ensuite aux reproches touchant les azymes et l'observation du sabbat; et après avoir rapporté les passages de l'Ecriture qui établissent l'usage des azymes, il continue ainsi la suite de ses raisonnements dont nous rapportons la substance. « La loi de Dieu, à cet égard, n'ayant eu lieu que pour un temps, les Latins ne l'observent plus ; ils mangent du pain levé pendant les sept jours de la Pâque comme dans tout le reste de l'année; et s'ils fêtent ces sept jours, les Grecs en usent de même. Quant au samedi, les Latins jeûnent ce jour-là comme le vendredi, mais on ne peut pour cela les accuser de judaïsme; ce reproche devrait plutôt tomber sur les Grecs, qui font bonne chère ce jour-là et le passent dans l'oisiveté comme les Juifs : si, comme le veulent les Grecs, on ne doit jeûner qu'un seul samedi de l'année, en mémoire de la sépulture du Sauveur, il ne faut donc aussi jeûner qu'un vendredi, en mémoire de sa passion, et ne célébrer qu'un dimanche, en mémoire de sa résurrection. Nous ne rejetons pas le jeûne du vendredi, et nous jeûnons même le samedi, pour imiter la tristesse des apôtres en ces deux jours, comme nous nous conformons à ce qu'ils ont ordonné pour la célébration du dimanche, en fêtant ce jour pendant toute l'année. »

Tit., III, 10. *Exod.*, XII, 18-20; XIII, 6-7; *Levit.*, XXIII, 5-8; *Num.*, XXVIII, 16-22; *Deuter.*, XVI, 1-4.

Suite.

5. Humbert convient avec les Grecs [2], que Jésus-Christ est la Pâque véritable, et qu'il l'a célébrée le quatorzième de la lune au soir. Mais comme ils soutenaient que le pain employé par Jésus-Christ à la Cène était du pain levé, et qu'ils appuyaient leur sentiment sur l'étymologie du mot ἄρτος (*artos*), qui signifie pain élevé et enflé par la fermentation; Humbert fait voir par divers endroits de l'Ecriture, qu'ἄρτος marque indistinctement le pain levé ou le pain sans levain; comme le terme לחם (*lechem*), en hébreu, signifie toute sorte de pain. « En effet, dit-il, l'Ecriture, parlant du pain que l'ange apporta à Elie, et des pains de proposition qui devaient être sans levain, se sert du mot ἄρτος. » Il donne pour preuve que Jésus-Christ institua l'Eucharistie avec du pain azyme, l'usage établi chez les Juifs de n'en point avoir d'autre, dès que les jours de la pâque étaient commencés. La loi ordonnait de punir celui qui en aurait eu de fermenté dans sa maison. Les Grecs ne témoignaient que du mépris pour le pain azyme, le comparant à une pierre sans âme, à de la boue sèche. Humbert ne s'arrête à cette comparaison que pour en faire sentir l'indécence; et pour montrer aux Grecs que leur pain levé n'était pas plus pur que les azymes des Latins, il rapporte les différents ingrédients qui servaient à la fermentation du pain. Chez les Gaulois on employait la lie de la bière, ou du jus de pois ou d'orge, ou du lait de figue ; d'autres se servaient du lait aigri d'animaux, et de quelque nature que fût le ferment, il corrompait toujours la masse de farine dans laquelle on le jetait, comme le dit saint Paul. Les azymes chez les Latins n'avaient rien que de très-pur. « Nous ne mettons point sur la table du Seigneur, dit Humbert, des aliments communs aux hommes et aux bêtes; mais seulement du pain tiré de la sacristie, dans laquelle les diacres avec les sous-diacres, ou même les prêtres revêtus d'habits sacrés, l'ont pétri et préparé dans un fer en chantant des psaumes [3]; et ce pain est composé de grains de froment et d'une eau limpide. Mais quelles sont vos précautions à l'égard d'un si grand mystère [4]? Vous achetez souvent du pain fermenté sans distinction de personnes, soit qu'il ait été préparé par des hommes ou par des femmes ; vous en achetez même quelquefois de ceux qui tiennent des tavernes

III *Reg.*, XIX, 6.

Levit., II, 11.

[1] Canis., tome III, p. 283.

[2] Page 286. — [3] Page 291. — [4] Page 293.

publiques. Quoique vous ne puissiez nier que ces sortes de pains n'aient été maniés par des mains sales et non lavées, vous les offrez sur la table du Seigneur. »

Suite.

6. Il demande aux Grecs [1] quelle raison ils avaient de prendre avec une cuiller le pain sacré, mis en miettes dans le calice? « Jésus-Christ n'en usa pas ainsi, dit Humbert; il bénit un pain entier, et l'ayant rompu le distribua par morceaux à ses disciples, comme l'Eglise romaine l'observe. L'Eglise de Jérusalem conserve à cet égard la discipline qu'elle a reçue des apôtres. On n'y offre que des hosties entières, que l'on met sur des patènes, sans employer, comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hostie en forme de croix : elle est mince et de fleur de farine : on en communie le peuple, sans la tremper dans le calice. S'il reste quelque chose de la sainte Eucharistie, on ne le brûle point, et on ne le jette pas dans une fosse; mais on le réserve dans une boîte bien nette, pour en communier le peuple le lendemain : car on y communie tous les jours, à cause du grand concours des chrétiens qui y viennent de toutes les provinces visiter les Saints-Lieux. Tel est l'usage de l'Eglise de Jérusalem et de toutes celles qui en dépendent, grandes et petites. Tel est aussi l'usage de l'Eglise romaine. On y met sur l'autel des hosties minces faites de fleur de farine, saines et entières [2]; et les ayant rompues après la consécration, le prêtre en communie avec le peuple; ensuite il prend le sang tout pur dans le calice. On y met de même en réserve ce qui est resté de la sainte Eucharistie. » Les Grecs en quelques endroits n'en usaient pas ainsi [3]; ou ils enterraient les restes, ou les mettaient dans une bouteille, ou les répandaient. « C'est, dit Humbert, donner la preuve d'une grande négligence et n'avoir point la crainte de Dieu. »

Levit. VII, 13 et XXIII, 17.

Les Grecs insistaient et disaient que les azymes étaient ordonnés par la loi de Moïse [4]; Humbert leur fait observer qu'elle ordonnait aussi des offrandes de pain levé : d'où il suivait qu'elle n'était pas plus favorable à la pratique des Grecs qu'à celle des Latins.

Suite.

7. Aux reproches des Grecs sur l'observation du sabbat [5], Humbert répond que les Latins ne le fêtaient pas comme les Juifs; qu'en ce jour ils travaillaient et faisaient des voyages, au lieu que les Grecs ne s'y occupaient que du boire et du manger, même en carême. Il fait voir qu'en reprochant aux Latins de manger du sang et des viandes suffoquées [6], ils se déclaraient pour l'observation de la loi ancienne, qu'ils méprisaient lorsqu'il s'agissait des azymes. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, que nous voulions soutenir contre vous l'usage du sang et des viandes suffoquées : nous les avons en horreur, suivant la tradition de nos pères, et nous mettons en pénitence quiconque en mange, si ce n'est pour éviter le danger de mourir de faim : car nous tenons pour lois apostoliques toutes les anciennes coutumes qui ne sont point contre la foi. A l'égard de l'*Alleluia* [7], c'est à tort que vous nous accusez de ne le chanter qu'à Pâques; nous le chantons tous les jours de l'année, à l'exception des neuf semaines qui précèdent la fête de Pâques. Nous nous conformons en cela à la tradition de nos pères. C'est un temps de pénitence, auquel un chant de joie ne convient pas. » Humbert, après avoir justifié les Latins, reproche aux Grecs divers abus, comme de rebaptiser les Latins, contre l'usage général de l'Eglise catholique, qui n'a jamais permis de rebaptiser au nom de la sainte Trinité; d'enterrer les restes de l'Eucharistie et de les fouler aux pieds; de permettre aux prêtres l'usage du mariage, même dans les jours où ils servent à l'autel; de refuser le baptême et la communion aux femmes en péril pendant leurs couches ou leurs incommodités ordinaires; de ne point baptiser les enfants avant le huitième jour après leur naissance, fussent-ils en danger de mort; de représenter dans leurs crucifix la figure d'un homme mourant, en sorte que l'on voyait sur la croix de Jésus-Christ une espèce d'antechrist qui se présentait pour être adoré comme un Dieu; de condamner les moines qui portent des caleçons, ou qui mangent de la viande étant malades.

8. Il est marqué dans l'inscription de la réponse de Humbert qu'il l'écrivit en latin, et que, par ordre de l'empereur Constantin Monomaque, on la traduisit en grec l'an 1054. Baronius l'a rapportée toute entière dans ses Annales [8]; elle se trouve dans le tome III des *Anciennes Leçons* de Canisius de l'édition d'Anvers en 1725 [9], [et dans Galland, *Bibl. vet. Patrum,* tome XIV, d'où elle a passé au tome CXLIII de la *Patrol. lat.*, col. 929-974.]

[1] Canis., t. III, p. 294. — [2] Page 295. — [3] Page 29[illegible]. — [4] Page 299. — [5] Page 301. — [6] Page 302. — [7] Page 30[illegible].

[8] Baronius, tome XI, *in Append.*, p. 983.
[9] Page 283.

Écrit de Nicétas Pectorat contre les Latins.

9. Baronius et Canisius ont donné de suite l'écrit de Nicétas Pectorat contre les Latins[1]. [Il est aussi reproduit par Galland, *Bibl. vet. Pat.,* tome XIV, page 211 et suiv.; et de là dans le tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 973-984.] Nicétas était moine de Stude, et en grande réputation parmi les Grecs. Le P. Combefis le fait disciple de Siméon le Théologien, abbé de Saint-Mamas[2], et lui attribue la Vie de son maître, dont il rapporte l'abrégé dans ses notes sur Nicétas Calecas. Cette Vie est citée dans la Bibliothèque de Coislin[3]. Léon Allatius a rapporté sous le nom de Nicétas[4] un poème en vers ïambiques sur le même Siméon, qu'on appelle quelquefois le Jeune. Il y a dans un manuscrit de la bibliothèque impériale[5] [de Vienne], trois centuries de maximes ascétiques : elles portent dans l'inscription le nom de Nicétas, moine et prêtre du monastère de Stude, surnommé Pectorat. On y trouve encore plusieurs autres ouvrages sous son nom, de même que dans les bibliothèques d'Angleterre. Comme ils n'ont point été rendus publics, nous ne parlerons ici que de celui qu'il composa contre les Latins. Il les exhorte à écouter dans un esprit de paix et d'humilité ses remontrances sur les azymes, le jeûne du samedi, et le mariage des prêtres. Sur les azymes, il dit que ceux qui s'en servent sont encore sous l'ombre de la Loi. « Ils mangent, continue-t-il, à la table des Juifs, et non à la table vivante de Dieu; ils ne mangent point ce pain supersubstantiel ou consubstantiel à nous, parce que le pain azyme est un pain inanimé et sans vertu; ce n'est pas même un pain parfait, n'étant pas composé des trois choses qui figurent le corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire le levain, la farine et l'eau, figures de l'esprit, de l'eau et du sang de Notre-Seigneur, selon que le dit l'apôtre saint Jean. » Pour montrer que Jésus-Christ s'est servi de pain fermenté dans l'institution de l'Eucharistie, il soutient qu'il l'a instituée le treizième jour de la lune de mars avant la fête de Pâques, et non le quatorzième[6]. Il ajoute : « Les Apôtres ont défendu l'usage des azymes, et dans le sixième concile, on fit une loi là-dessus, à laquelle le pape Agathon, qui était présent, ne s'opposa point. »

Suite.

10. Passant à l'article du samedi[7], Nicétas demande aux Latins en quel endroit de l'Écriture ils avaient appris à jeûner ce jour-là? « Cette coutume, dit-il, ne peut leur venir des apôtres, puisqu'il n'en est rien dit dans leurs Canons ni dans leurs Constitutions. On lit bien dans les écrits de saint Clément qu'il a ordonné le jeûne du mercredi et du vendredi; mais il défend le jeûne du samedi. » Nicétas cite encore un canon du sixième concile « où, dit-il, le pape Agathon assista. Ce canon déclare que la coutume de jeûner à Rome le samedi, est contraire à l'ancienne discipline, et il le défend absolument. » Nicétas demande encore aux Latins en vertu de quel principe ils célébraient la messe entière les jours de jeûne, et il réfute cet usage par un canon des apôtres et par d'autres tirés des conciles de Gangres, de Laodicée, et du concile *in Trullo*, qu'il suppose être le même que le sixième général. Ce dernier canon ne permet les messes entières en carême, que le samedi et le dimanche, et le jour de l'Annonciation : aux autres jours de la semaine on dit la messe des présanctifiés. Le samedi et le dimanche, on célébrait la messe à tierce, et on y consacrait des hosties pour tout le reste de la semaine. En ces jours, c'est-à-dire le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, la messe ne se disait que vers les trois heures après midi. Après avoir lu les prophéties et récité les prières prescrites par saint Basile, on disait l'Oraison dominicale; puis le prêtre ayant élevé le pain présanctifié en disant, *Sancta sanctis,* on prenait la communion du pain et du calice : ce qui étant fini et l'action de grâces achevée, on renvoyait le peuple.

Suite.

11. Le dernier article de l'écrit de Nicétas regarde le mariage des prêtres[8]. L'auteur soutient que le mariage est permis, et qu'on ne doit point séparer les prêtres de leurs femmes; il allègue pour le prouver le canon du sixième concile qui les autorise dans cet usage. Il répète encore ici que le pape Agathon présida à ce concile. Il se fonde aussi sur les canons et les constitutions attribués aux apôtres.

Réponse du cardinal Humbert à l'écrit de Nicétas.

12. Il y avait beaucoup de hauteur et d'aigreur dans l'écrit de Nicétas. Le cardinal Humbert en prit occasion de l'humilier dans sa réponse, en le chargeant de reproches et

[1] Tom. III *Lect.* Canis., p. 308.
[2] Combef., tom. II *Auctuarii noviss.*, p. 113 et 119 usque ad 129. — [3] Page 410.
[4] Allat., *de Simeon Scriptor,* p. 168.
[5] Lambecius, lib. V *Bibliot. Vindob.*, p. 92, 102, 124, 132, et *in Catalogo,* p. 347, 563, et lib. VIII *Bibliot.*, p. 448.
[6] Page 311. — [7] Pages 311, 312. — [8] Pages 312, 313.

d'injures[1]. Il trouve mauvais surtout qu'au lieu de vaquer aux exercices de la vie monastique, conformément aux décrets du concile de Chalcédoine, il se soit ingéré dans des disputes ecclésiastiques, et que, de son propre mouvement, il ait osé attaquer l'Eglise romaine. Il rejette avec mépris ce qu'il avait dit de la consubstantialité du pain levé avec nous, et l'application du passage de saint Jean touchant l'esprit, l'eau et le sang, et il fait voir que cet endroit n'a aucun rapport à l'Eucharistie, mais seulement au baptême, où l'esprit sanctifie, l'eau purifie et le sang rachète l'homme baptisé. Il fait un crime à Nicétas d'avoir dit que l'esprit vivifiant était demeuré dans Jésus-Christ après sa mort, parce qu'il suivrait de là que Jésus-Christ n'est point mort réellement, ni conséquemment ressuscité. Il s'arrête peu à ses objections contre les azymes, disant qu'il y avait suffisamment répondu dans son écrit contre Michel Cérularius. Mais il remarque qu'on ne pouvait dire que le Sauveur eût fait la Pâque le treizième de la lune; car premièrement, selon la loi, on ne devait la commencer que le quatorzième au soir; en second lieu, Jésus-Christ l'aurait faite avec du pain fermenté, ce qui était également défendu par la loi. Il rejette comme apocryphes les constitutions qui portent le nom des apôtres, et leurs prétendus canons, ne reconnaissant que l'autorité des cinquante premiers. Or, Nicétas avait objecté le soixante-dixième; encore Humbert soutient-il qu'il ne fait rien contre les Latins, parce qu'en effet leurs jeûnes et leurs fêtes n'avaient rien de commun avec les jeûnes et les fêtes des Juifs.

Suite. 13. Ensuite il relève cet écrivain sur ce qu'il avait dit plus d'une fois[2], que le pape Agathon présida au sixième concile général. Il n'y fut présent que par ses légats. Ce concile s'assembla pour la condamnation des monothélites, et non pour introduire des nouveautés parmi les Romains. Les canons que l'on objecte sous son nom, ont été ou fabriqués ou altérés par les Grecs. Le Saint-Siége ne les a jamais reçus, non plus que ceux du concile *in Trullo* que les Grecs attribuent à ce sixième concile. Si le pape Agathon avait voulu toucher aux traditions de ses prédécesseurs, les Romains ne l'auraient point écouté. Le cardinal Humbert rapporte un fait qu'on ne lit point ailleurs, savoir, qu'après le concile, l'empereur Constantin Monomaque, étant dans son palais avec les légats du Saint-Siége, leur demanda comment l'Eglise romaine offrait le saint sacrifice. Ils répondirent : « Dans le calice du Seigneur on ne doit pas offrir du vin pur, mais du vin mêlé d'eau[3] : si l'on offre le vin pur, le sang de Jésus-Christ est sans nous; et si l'on n'offre que de l'eau, le peuple est sans Jésus-Christ : mais en mêlant le vin et l'eau, le sacrement spirituel devient parfait. Au contraire, l'hostie que l'on offre sur l'autel, ne doit avoir aucun mélange de levain, comme la sainte Vierge a conçu et enfanté Jésus-Christ sans aucune corruption. Il est d'usage dans l'Eglise de ne point célébrer le sacrifice sur de la soie ou sur une étoffe teinte, mais sur un linge blanc, comme le corps du Seigneur fut enseveli dans un linceul blanc. Par cette raison l'hostie doit être exempte de levain, ainsi qu'il a été ordonné par saint Sylvestre. » Cette tradition de l'Eglise romaine plut à ce prince. On voit ici que Humbert citait lui-même des écrits apocryphes, tels que sont les Gestes pontificaux du pape Sylvestre. Il en cite encore d'autres.

14. En répondant à l'objection sur le jeûne du samedi, il dit : « Nous jeûnons exactement tous[4] les jours de carême, et quelquefois nous faisons jeûner avec nous des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de dix ans. Nous n'en exceptons pas le samedi, que Jésus-Christ n'a point excepté dans son jeûne de quarante jours; et nous ne romprions pas même le jeûne du dimanche, comme il ne l'a pas rompu, si les saints Pères catholiques n'eussent unanimement défendu le jeûne en ce jour, à cause de la joie de la résurrection du Seigneur : pratique qui a été autorisée par les évêques du concile de Gangres. » Il appelle Nicétas *perfide stercoraniste*, comme s'il eût été dans le sentiment de ceux à qui l'on imputait de croire que l'Eucharistie était sujette aux mêmes suites que les autres aliments; ce qui ne paraît par aucun endroit de ses écrits : mais Humbert ne le nomme apparemment ainsi que pour avoir avancé que l'Eucharistie rompait le jeûne. Le cardinal réfute ainsi cette erreur : « Celui qui mange la chair de Jésus-Christ et boit son sang, reçoit la vie éternelle; comment pouvez-vous croire Suite.

[1] Canis., tome III, p. 314, et Baron., *in Append.*, tom. XI *Annal.*, p. 712. [Galland., *Bibl. vet. Pat.*, t. XIV, p. 215 et suiv.; *Patrol.*, t. CXLIII, col. 983-1000.
[2] Page 317. — [3] Page 318. — [4] Page 319.

que, mangeant la vie incorruptible, nous corrompions l'intégrité de nos jeûnes, comme si nous nous repaissions de viandes corruptibles? Jésus-Christ a-t-il dit qu'en mangeant sa chair et en buvant son sang, l'on romprait le jeûne[1]? Nous prenons l'Eucharistie en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels; mais aussi nous ne doutons pas qu'on ne reçoive dans la moindre particule la vie tout entière, c'est-à-dire Jésus-Christ. Chaque jour, soit à tierce, soit à none, ou à quelque autre heure, nous célébrons la messe parfaite; et nous ne réservons point une partie de l'oblation pour célébrer cinq jours de suite une messe imparfaite; parce que nous ne lisons point que les apôtres aient rien réservé de l'hostie qu'ils reçurent à la première cène; et il ne paraît point par leurs *Actes,* qu'ils aient dans la suite fait ou ordonné quelque chose de semblable. » Il cite la fausse décrétale du pape Alexandre, et il ajoute : « Nous n'ignorons pas que vos saints Pères ont établi l'usage de célébrer la messe à l'heure de tierce les dimanches et les fêtes solennelles, à cause de la descente du Saint-Esprit en cette heure-là, et qu'ils ont ordonné qu'on la célébrerait de même à l'avenir; mais il n'en est pas des jours de jeûne comme du dimanche et des fêtes solennelles. On peut, sans péché, célébrer des messes parfaites les jours de jeûne à l'heure de none ou de vêpres, puisque Jésus-Christ a institué ce grand sacrement le soir, et qu'il a consommé son sacrifice sur la croix à l'heure de none. Encore donc que les heures de tierce et de none soient les plus convenables, on peut, à cause d'un voyage ou pour quelque autre nécessité, célébrer la messe en d'autres heures, sans préjudicier à l'intégrité du jeûne, comme on ne le rompt point en la célébrant la nuit de Noël. »

Suite.

15. Humbert reprend les Grecs[2] de ce qu'en rompant le pain sacré, ils ne recueillaient point les miettes qui tombaient de côté et d'autre; ce qui arrivait encore quand ils essuyaient les patènes avec des feuilles de palmier ou des brosses de soie de porc; de ce que plusieurs d'entre eux serraient le corps de Jésus-Christ avec si peu de respect, qu'ils en comblaient les boîtes et les pressaient avec la main, de peur qu'il n'en tombât. Il y en avait aussi qui consumaient les restes de l'Eucharistie comme du pain commun, jusqu'à en prendre au-delà de leur appétit, et qui les enterraient ou les jetaient dans des puits, s'ils ne pouvaient manger le tout. Plusieurs d'entre eux ne jeûnaient que peu ou point pendant le carême, passant le jour entier à boire et à manger; d'autres portaient de la nourriture à l'église, et la prenaient avant d'en sortir; quelques-uns ne jeûnaient qu'une semaine, qu'ils appelaient le carême de saint Théodore. C'était encore une coutume chez les Grecs, après l'unique repas du carême, de prendre des fruits ou des herbes par forme de collation. On n'en usait pas de même chez les Latins : on n'y mangeait qu'une fois, et on ne permettait à personne de rompre le jeûne, sinon dans le cas d'une griève infirmité.

Suite.

16. Nicétas avait dit[3], que dans l'Eglise latine on commençait par se faire ordonner, puis on se mariait. Humbert l'accuse de mensonge en ce point. « Chez nous, dit-il, personne n'est admis au sous-diaconat qu'il ne promette de vivre en continence, même avec sa propre femme; et on ne permet le mariage à aucun de ceux qui ont acquis quelque grade dans le saint ministère. S'il était nécessaire, comme vous le prétendez, que ceux que l'on admet aux grades d'évêque, de prêtre, de diacre, de sous-diacre, fussent mariés, et s'ils devaient garder leurs femmes après leur ordination, saint Jean, saint Paul et saint Barnabé auraient été en faute, eux qui n'étaient point mariés. » Il explique les canons qui défendent aux clercs de quitter leurs femmes, en ce sens que les clercs, même après leur ordination, doivent en prendre soin en leur procurant les choses nécessaires à la vie, mais sans habiter avec elles comme auparavant. Puis il prouve par plusieurs épîtres décrétales des papes Innocent, Sirice et Léon, que tous les ministres sacrés sont obligés à la continence. Il n'en excepte que les lecteurs, les portiers, les exorcistes, les acolytes. Enfin il prononce anathème contre Nicétas et contre tous ceux qui pensaient comme lui, s'ils ne changent de doctrine.

Nicétas se rétracte.

17. Nicétas se rétracta en effet[4], le jour de la Saint-Jean, 24 juin de l'an 1054, dans le monastère de Stude, en présence de trois légats et de l'empereur. Il anathématisa son écrit intitulé : *De l'Azyme, du Sabbat, et du Mariage des prêtres;* et tous ceux qui nie-

[1] Canis., tom. III, page 320. — [2] Page 321. — [3] Page 322.

[4] Canis., tom. III, p. 325, et Baron., ubi supra, et tom. IX *Conc.*, p. 991.

raient la primauté de l'Eglise romaine sur toutes les églises, ou qui oseraient reprendre en quelque point sa foi toujours orthodoxe. Cela fait, l'empereur, à la demande des légats, fit brûler le livre de Nicétas. Le lendemain, Nicétas alla de lui-même trouver les légats au palais *Pigi* où ils logeaient, et ayant reçu d'eux la solution de ses difficultés, il anathématisa une seconde fois de son plein gré tout ce qu'il avait dit, ou fait, ou entrepris contre le Saint-Siége. Les légats l'admirent en leur communion, et il devint leur ami particulier. L'écrit du légat Humbert contre Nicétas fut traduit en grec par l'ordre de l'empereur, et gardé à Constantinople.

Excommunication de Michel Cérularius. Relation du voyage de Humbert et des légats.]

18. Jusque-là le patriarche Michel n'avait voulu, ni voir les légats, ni leur parler. Voyant qu'il demeurait obstiné dans ses sentiments[1], ils allèrent à Sainte-Sophie le samedi sixième de juillet, à l'heure de tierce, lorsqu'on était près de célébrer la messe : après s'être plaints de la conduite de Michel, ils mirent sur le grand autel, en présence du clergé et du peuple, un acte d'excommunication contre lui. Secouant ensuite la poussière de leurs pieds, suivant le précepte de l'Evangile, ils sortirent de l'église en criant : *Que Dieu le voie et qu'il juge.* Ils réglèrent les églises des Latins qui étaient à Constantinople, prononcèrent anathème contre tous ceux qui communieraient de la main du patriarche, prirent congé de l'empereur, reçurent ses présents, tant pour saint Pierre que pour eux, et partirent le 18 du même mois. Arrivés à Selinbrie, ils reçurent une lettre de l'empereur, qui les invitait à revenir de la part du patriarche. Ils revinrent au palais Pigi. Michel leur offrit d'entrer avec eux en conférence le lendemain à Sainte-Sophie; mais son dessein était de les faire assommer par le peuple en lui montrant l'acte d'excommunication. L'empereur, prévoyant ce qui devait arriver, voulut être présent à la conférence. Michel s'y opposa : sur quoi ce prince fit partir les légats. Le patriarche irrité tourna sa colère contre l'empereur, et excita contre lui une grande sédition, l'accusant d'être d'intelligence avec les légats. Constantin ne put apaiser le tumulte qu'en livrant à Michel Paul et son fils Smaragde, qui avaient servi d'interprètes aux légats. Ils étaient déjà chez les

Matth., x, 14.

Russes, lorsqu'un courrier de l'empereur leur vint demander un exemplaire fidèle de l'acte d'excommunication. Ils l'envoyèrent. Constantin, convaincu que Michel l'avait falsifié, ôta les charges à ses parents et à ses amis, et les chassa du palais. [Tous ces faits sont attestés dans la relation que dressa Humbert sur son voyage et celui de ses collègues. Cette relation est reproduite dans Galland, *Biblioth. vet. Pat.*, tome XIV, p. 223. A la suite de cette relation vient l'acte d'excommunication[2].]

Analyse de l'acte d'excommunication.

19. Les légats disaient dans cet acte[3], qu'envoyés de Rome de la part du Saint-Siége pour connaître la vérité sur les rapports qu'on lui avait faits, ils avaient trouvé à Constantinople que les colonnes de l'empire, les personnes constituées en dignité et les plus sages d'entre les citoyens étaient très-chrétiens et très-orthodoxes; mais que Michel, nommé abusivement patriarche, et ses fauteurs, semaient tous les jours en cette ville beaucoup d'erreurs, qu'ils vendaient le don de Dieu, rendaient eunuques leurs hôtes, puis les élevaient à tous les degrés de la cléricature, et même à l'épiscopat; qu'ils rebaptisaient ceux qui avaient été baptisés au nom de la sainte Trinité, enseignaient qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise grecque, ni de vraie Eglise, ni de sacrifice, permettaient le mariage aux ministres des autels, avaient retranché du Symbole ces paroles : *Le Saint-Esprit procède du Fils*, gardaient les purifications des Juifs, refusaient le baptême aux enfants avant le huitième jour de leur naissance, et la communion aux femmes en couche, et n'admettaient point à leur communion ceux qui, suivant l'usage de l'Eglise romaine, se rasaient la barbe et les cheveux. Les légats ajoutaient que Michel n'avait tenu aucun compte des remontrances du pape Léon IX; qu'il avait de plus refusé de les voir, de leur parler, et de leur donner des églises pour célébrer la messe, fermé celles des Latins, anathématisé le Saint-Siége. Pour toutes ces raisons, par l'autorité de la sainte Trinité, du Saint Siége apostolique, des sept conciles et de toute l'Eglise catholique, ils souscrivaient à l'anathème prononcé par le pape, et disaient eux-mêmes anathème à Michel, à Léon d'Acride, à Constantin sacellaire de Michel, et à tous leurs sectateurs, en

[1] Canis., t. III, p. 325, 326. [Galland, *Bibl. vet. Pat.*, t. XIV, p. 228.

[2] Plusieurs ne le séparent pas de la relation; c'est ainsi que fait Dom Ceillier. *L'éditeur.*

[3] Canis., t. III, p. 325. [Galland, *Bibl. Vet. Pat.*, t. XIV, p. 224 et suiv.

cas d'obstination de leur part. Les légats prononcèrent de vive voix, en présence de l'empereur et des grands de la cour, une autre excommunication en ces termes : « Quiconque blâmera opiniâtrément la foi du Saint-Siége de Rome et son sacrifice[1], qu'il soit anathème et ne soit point tenu pour catholique, mais pour hérétique et défenseur du levain. »

On remarque que les hérésies imputées aux Grecs dans cet acte[2], n'étaient la plupart que des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais qu'ils ne les avouaient pas. [L'Acte d'excommunication se trouve dans les auteurs cités; il se lit aussi avec la relation dans la collection des Conciles, et la relation est reproduite au t. CXLIII de la *Patrol. lat.*, col. 1001-1004.]

Décret de Michel Cerularius.

20. Le patriarche Michel publia contre cette excommunication un décret, qui a été donné en grec et en latin par Léon Allatius[3]. Ce décret est au nom de Michel, de douze métropolitains et de deux archevêques. Il y est dit que des impies, sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus à Constantinople corrompre la saine doctrine par la variété de leurs dogmes; qu'ils ont mis sur l'autel un écrit portant anathème contre le patriache et tous ceux qui ne se laissent point entraîner à leurs erreurs. Michel met entre ces erreurs le reproche que les légats avaient fait aux Grecs de ne point raser leur barbe; de communiquer avec des prêtres mariés, et d'avoir retranché du Symbole ce qui regarde la procession du Saint-Esprit. Il rapporte les autorités sur lesquelles les Grecs se fondaient pour soutenir ces trois articles ; puis il ajoute, en parlant des légats : « Quoique venus d'eux-mêmes de concert avec Argyre, ils ont supposé qu'ils étaient envoyés par le pape, et ont fabriqué de fausses lettres sous son nom, comme il a été reconnu par la fausseté des sceaux. A l'égard de l'écrit qu'ils ont fait contre nous et mis sur l'autel, les sous-diacres les ayant en vain voulu obliger à le reprendre, nous l'avons pris, pour empêcher que les blasphèmes qu'il contient ne fussent rendus publics, et l'avons fait traduire de latin en grec par le protospathaire Cosme, par Romain le Roux, et le moine Jean, Espagnol. » Michel le transcrit tout entier ; puis il dit que, comme il s'était plaint à l'empereur de l'insolence des légats, ce prince les avait rappelés à Constantinople, d'où ils étaient partis; qu'à leur retour, ils n'avaient voulu ni le voir ni entrer en conférence avec lui dans le grand concile, ni s'expliquer sur les impiétés contenues dans leur acte d'excommunication ; que l'empereur n'ayant pas jugé à propos de les y contraindre, parce qu'ils avaient la qualité de légats, lui avait envoyé une Lettre, où il était dit : « Après avoir examiné ce qui s'est passé, j'ai trouvé que la force du mal vient des interprètes et d'Argyre. Je vous envoie les coupables, après les avoir fait fouetter, pour servir d'exemple aux autres. Quant à l'écrit, il sera brûlé publiquement, quand on aura anathématisé tous ceux qui y ont eu part. J'ai aussi fait mettre en prison le vestarque, gendre d'Argyre, et son fils, pour les punir de cette supposition. » Michel ajoute : « En conséquence de cet ordre de l'empereur, l'écrit, avec ceux qui l'ont fait ou publié, ont été anathématisés dans la grande salle du conseil, en présence des métropolitains et des archevêques qui se trouvaient en cette ville; et au lieu de brûler l'original de l'écrit impie, on l'a déposé au cabinet du cartophylace, pour la condamnation perpétuelle de ceux qui ont proféré de semblables blasphèmes. »

Lettre de Dominique, patriarche de Grade.

21. Cependant Dominique, patriarche de Grade et d'Aquilée[4], écrivit à Pierre, patriarche d'Antioche, pour lui demander son amitié, qui lui était chère autant à cause de ses qualités personnelles, que parce qu'il était évêque de la seconde église du monde, comme fondée par saint Pierre, de même que celle de Rome. Il lui parlait aussi du patriarchat d'Aquilée, et de ses prérogatives, dont une était d'être assis à la droite du pape dans les conciles. Venant ensuite au vrai motif de sa lettre, qui était d'engager ce patriarche dans les intérêts de l'Eglise romaine, il s'exprime ainsi : « Je ne puis vous dissimuler ce que j'ai appris des reproches que nous font les clercs de Constantinople. Ils blâment les saints azymes dont nous nous servons pour consacrer le corps de Jésus-Christ, et pour cela ils nous croient séparés de l'unité de l'Eglise; au lieu que c'est principalement en vue de cette unité que nous usons des azymes, ayant reçu cet usage non-

[1] Canis., t. III, p. 328.
[2] Fleury, liber LX *Histor. Eccles.*, page 21, tom. XIII.
[3] Leo Allat., *de Lib. Eccles. Græcor.*, p. 161, 173, Paris, an. 1644, in-4°.
[4] Tom. II *Monum.* Cotelet., p. 108.

seulement des apôtres, mais de Jésus-Christ même. Toutefois, parce que les Eglises orientales se fondent aussi sur la tradition des saints Pères orthodoxes, dans la coutume où elles sont d'user de pain fermenté, nous ne la désapprouvons point, et nous donnons à l'un et à l'autre de ces pains des significations mystiques. Le mélange du levain avec la farine peut représenter l'incarnation de Jésus-Christ, et le pain azyme la pureté de sa chair. » Dominique finit sa lettre en priant Pierre d'Antioche de réprimer ceux qui condamnaient les usages des Latins fondés sur les décrets apostoliques, et de ne plus soutenir que l'oblation faite avec des azymes n'est pas le corps de Jésus-Christ, et que tous les Latins sont hors de la voie du salut. » [Cette lettre est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 1455-1458, d'après Cotelier.]

Lettre de Pierre, patriarche d'Antioche.

22. Le patriarche Pierre lui répondit avec beaucoup de politesse, mais sans approuver ses prétentions sur le patriarchat de Grade ou des Vénéties : « Je n'ai, lui dit-il, pas encore ouï dire que l'évêque d'Aquilée ait le nom de patriarche[1]; il n'y en a que cinq dans le monde par la disposition divine, savoir : ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem : encore celui d'Antioche est-il le seul qui ait proprement le titre de patriarche; ceux de Rome et d'Alexandrie sont nommés papes; ceux de Constantinople et de Jérusalem, archevêques. On connaît dans le monde des provinces plus étendues que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des métropolitains et des archevêques, comme la Bulgarie, la Babylonie, la Corosane et les autres de l'Orient, où nous envoyons des archevêques et des catholiques, qui ont sous eux des métropolitains. » On nommait en Orient[2] catholiques ou généraux certains évêques plus distingués.

A l'égard des azymes, Pierre d'Antioche excuse le patriarche de Constantinople, en disant qu'il ne condamne pas absolument les Latins, et ne les retranche pas de l'Eglise, qu'il les reconnaît pour orthodoxes, et dans la même croyance que lui sur la Trinité et l'Incarnation; mais qu'il ne voit qu'avec peine qu'ils s'écartent en ce point de l'ancienne tradition de l'Eglise, n'offrant pas le sacrifice, comme les autres quatre patriarches, avec du pain levé. « L'offrir avec des azymes, c'est, dit-il, participer aux sacrifices de l'Ancien Testament, et non pas à celui du Nouveau. » Il soutient que Jésus-Chrit se servit de pain levé dans l'institution de l'Eucharistie, et qu'il fit la Pâque avant les Juifs, puisque saint Jean dit : *Avant la fête de Pâques, et après le souper :* paroles qui prouvent que le Sauveur ne fit point la Pâque le jeudi; ce que l'Evangéliste marque encore lorsqu'il ajoute, en parlant des Juifs qui menèrent Jésus de la maison de Caïphe au prétoire : *C'était le matin, et ils n'entrèrent point au prétoire, de peur qu'étant devenus impurs ils ne pussent manger la Pâque.* Pierre dit beaucoup de choses contre les azymes; et ajoute : « Si saint Pierre et saint Paul en ont établi l'usage chez les Latins, c'est uniquement par la même condescendance qui leur a fait tolérer dans les commencements quelques observances judaïques, qu'ils ont réformées dans la suite, à l'exemple de Moïse, qui permit aux Juifs certains sacrifices pour leur inculquer davantage la crainte de Dieu, et qui les leur défendit ensuite, quand il les vit plus affermis dans son culte. » Pierre d'Antioche fait mention de la lettre qu'il écrivit au pape Léon IX pour lui donner avis de son ordination, et dit qu'il n'en avait pas encore reçu de réponse, quoiqu'il l'eût écrite il y avait déjà deux ans. Il en envoie une copie à Dominique, le priant de la faire passer à Sa Sainteté, et de lui en procurer la réponse. « Si vous voulez aussi, ajoute-t-il, lui envoyer celle-ci après l'avoir lue, vous ferez une action agréable à Dieu et à nous; car il pourra arriver, par l'intercession des princes des apôtres, que le pape soit content de ce qui y est écrit; et s'il se conforme à nous, nous nous réunirons tous dans les mêmes sentiments, et nous offrirons à Dieu le même sacrifice. » La lettre finit par une salutation en ces termes : « Saluez en notre nom votre divine, sacrée et sainte Eglise. La nôtre salue votre sainteté dans le saint baiser, et vous demande avec nous le secours de vos prières.

Joan., XIII, 1, 2.

Joan., XVIII, 28.

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

23. Sélérus, duc d'Antioche, ayant eu communication de la lettre de son patriarche, l'envoya à Michel Cérularius[3], à qui Pierre d'Antioche avait aussi écrit sur une affaire

[1] Tom. II *Monument.* Coteler., p. 112.

[2] Fleury, lib. LX *Hist. Eccles.*, p. 25, tome XIII.

[3] Tom. II *Monum.* Coteler., p. 135.

particulière qui regardait un diacre. Michel, en le remerciant de la place qu'il avait accordée à ce diacre, lui fait part de la lettre qu'il avait adressée au pape Léon IX, autant dans le dessein de procurer la réunion des deux Eglises, que pour obtenir par son moyen du secours contre les Normands. Il raconte comment sa lettre ayant été remise au duc Argyre, il l'avait retenue, et avait composé une réponse sous le nom du pape, dont il avait chargé des scélérats, envoyés par lui à Constantinople en qualité de légats du Saint-Siége. « Il n'eut pas de peine, dit-il, à reconnaître la supposition de cette lettre, par la fausseté des sceaux et par le style d'Argyre qui lui était connu; et il fut confirmé dans son sentiment par l'évêque de Trani, qui, étant venu d'Italie à Constantinople, lui raconta toute l'intrigue d'Argyre. » Il se plaint de la hauteur de ces légats, qu'ils avaient poussée jusqu'au point de ne vouloir ni le saluer ni lui parler. Mais il n'impute rien de toute cette négociation au pape, dont il parle en des termes avantageux. Il reproche toutefois au patriarche de n'avoir pas, conjointement avec ceux d'Alexandrie et de Jérusalem, mis son nom dans les sacrés diptyques, vu que, depuis le sixième concile, on en avait ôté le nom du pape, par suite du refus que Vigile, qui occupait alors le Siége apostolique, avait fait de venir à ce concile, et de condamner les écrits de Théodoret, de Cyrille et d'Ibas. Michel ajoute qu'on lui avait dit, que les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem recevaient ceux qui mangeaient des azymes, et qu'eux-mêmes en usaient dans le saint sacrifice. Il prie Pierre de s'en informer, et de lui dire la vérité sur ces points. Ce patriarche n'avait parlé que des azymes dans sa Lettre à Dominique de Grade. Michel, qui l'avait lue, avertit Pierre que les Romains enseignaient beaucoup d'autres erreurs qui méritaient d'être rejetées. Il en fait le détail, et n'oublie point qu'ils avaient ajouté au Symbole la particule *Filioque*. « Ils permettent, dit-il en outre, aux deux frères d'épouser les deux sœurs : à la messe, lors de la communion, un des officiers embrasse les autres : leurs évêques portent des anneaux à leurs mains, sous prétexte que leurs églises sont leurs épouses; ils vont à la guerre, et s'y font tuer après avoir tué leurs âmes. On dit qu'ils baptisent par une seule immersion, et qu'ils emplissent de sel la bouche du baptisé. Au lieu de lire dans la première Epître aux Corinthiens : « Un peu de levain *fait lever* toute la pâte, ils lisent qu'il *la corrompt*. Ils n'honorent ni les reliques ni les images; ne comptent entre les saints ni Grégoire le Théologien, ni Basile, ni Chrysostome, et font encore beaucoup d'autres choses qu'il serait trop long de détailler. » Ce que Michel trouve de plus étrange, c'est que les légats avaient déclaré, étant à Constantinople, qu'ils venaient, non pour être instruits, mais pour instruire les Grecs et les engager à embrasser les dogmes des Latins.

Lettre de Pierre d'Antioche à Michel Cérularius.

24. Le patriarche d'Antioche témoigne dans sa réponse être surpris qu'Argyre, n'étant qu'un laïque, se soit mêlé d'affaires ecclésiastiques[1]. Il assure le patriarche Michel, que le nom du pape n'est point dans les diptyques de l'église d'Antioche; il le détrompe pareillement sur les autres points. Quant à ce qu'il lui avait écrit de Vigile, c'était une faute grossière qui venait sans doute de son secrétaire, le sixième concile ne s'étant tenu que cent vingt-neuf ans depuis la mort de ce pape. Le cinquième s'était assemblé sous le pontificat de Vigile. Dans le sixième, on avait reconnu le pape Agathon, qui vivait à l'époque de cette grande assemblée; quarante-cinq ans depuis, étant lui-même à Constantinople, il avait remarqué le nom du pape Sergius dans les diptyques de cette église avec ceux des autres patriarches; et il ne savait pas la raison qui l'en avait fait ôter. Venant aux erreurs que Michel attribuait aux Latins, Pierre d'Antioche dit qu'il y en a qu'on doit éviter, d'autres auxquelles on peut remédier, et quelques-unes qu'il faut dissimuler. « Que nous importe que les Latins se rasent la barbe, qu'ils portent des anneaux à leurs doigts? Ne nous faisons-nous pas une couronne sur la tête, et ne portons-nous pas des gants, des manipules et des étoles ornés d'or? Si les moines latins mangent de la chair et du lard, les nôtres en mangent aussi. Les saints Pères ont permis de mettre de la graisse de porc dans les légumes quand on manque de bonne huile; et saint Pacôme nourrissait des porcs pour en faire manger aux hôtes, et en donner les pieds et les entrailles aux moines infirmes. »

Pierre d'Antioche s'étend beaucoup sur l'addition du *Filioque* au Symbole[2]. « C'était,

[1] Tom. II *Monument.*, Coteler., p. 145.

[2] Tom. II *Monument.*, Coteler., p. 151.

selon lui, le plus grand mal que les Latins avaient fait, et il juge cette addition digne d'anathème[1]. » Il est plus indulgent envers une autre que l'on attribuait encore aux Latins : *Un Saint, un Seigneur, Jésus-Christ, dans la gloire de Dieu le Père.* Il paraît que c'était la fin du *Gloria in excelsis*[2]. En général il veut que l'on regarde la bonne intention, et que l'on incline plutôt à la paix et à la charité, quand la foi n'est point en danger : « Car les Latins, dit-il, sont nos frères; et nous ne devons pas chercher la même exactitude chez des nations barbares que chez nous, qui sommes nourris dans la doctrine. C'est beaucoup qu'ils pensent sainement sur la Trinité et sur l'Incarnation. »

Suite de la Lettre de Pierre d'Antioche.

25. Il désapprouve les Latins en ce qu'ils défendaient aux prêtres qui avaient des femmes légitimes[3], de toucher aux choses saintes, et en ce qu'ils mangeaient encore de la chair et du laitage la première semaine de carême. Il renvoie, pour la question des azymes, à ce qu'il en avait dit dans sa Lettre à l'évêque de Grade, et dit qu'il ne peut pas croire que l'usage des viandes suffoquées, et le mariage de deux frères avec les deux sœurs, soient autorisés chez les Latins du consentement du pape et des évêques. « On commet, dit-il, de semblables excès à notre insu dans l'empire. Il y a bien des gens à Constantinople et hors de la ville, qui mangent du sang de porc; et l'on y voit du boudin exposé sur les boutiques. » Ces usages communs en Occident et en Orient lui donnent lieu de dire au patriarche de Constantinople : « Vous voyez, mon très-honoré Seigneur, que nous négligeons quantité d'abus qui se commettent chez nous, tandis que nous nous appliquons à relever ceux des autres. » Il lui reproche poliment de n'avoir pas été plus soigneux que ses prédécesseurs de retrancher un abus du monastère de Stude, où les diacres servaient à l'autel, ayant leur aube serrée par une ceinture, au lieu qu'ils devaient la laisser flotter. Il lui conseille d'écrire au pape, quand il y en aura un d'élu; car ils avaient appris la mort de Léon IX, et il l'engage à n'insister que sur deux points : l'addition faite au Symbole et le mariage des prêtres : « Car il n'est pas croyable, dit-il, que les Romains n'honorent ni les reliques, ni les images des saints, eux qui se glorifient tant d'avoir les reliques de saint Pierre et de saint Paul[4], et qui, lorsqu'ils viennent dans nos églises, rendent aux images toute sorte d'honneur. On sait d'ailleurs que le pape Adrien a présidé au septième concile, et anathématisé les iconoclastes. » C'est pourquoi Pierre conjure le patriarche Michel d'user de condescendance; de considérer que les maux de l'empire d'Orient venaient de la division entre leurs églises et le premier Siége apostolique : « S'ils se corrigeaient, ajoute-t-il, à l'égard de l'addition faite au Symbole[5], je ne demanderais rien de plus, et je regarderais même comme indifférente la question des azymes, quoique j'aie démontré dans ma lettre à l'évêque des Vénéties que Jésus-Christ fit la Cène avant la Pâque. J'ai fait passer nos lettres aux patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem; et je vous envoie la réponse que j'ai reçue du pape de bonne mémoire. Elle est en latin : car je n'ai pu trouver ici personne qui pût la bien rendre en grec. »

Lettre de Michel Cérularius à Pierre d'Antioche.

26. Michel Cérularius écrivit à Pierre d'Antioche une seconde Lettre[6], où il témoigne, comme dans la première, son mécontentement contre Argyre et contre les légats. « S'il n'a pas fait brûler leur écrit impie, c'est parce qu'il avait été mis publiquement sur l'autel; mais il l'avait anathématisé dans la grande salle du conseil par ordre de l'empereur; il s'était aussi abstenu de tirer vengeance de l'insulte que les légats lui avaient faite par cet écrit, pour ne pas donner aux Romains une occasion de scandale, et en considération d'un de ces légats, qui se disait chancelier de l'Église romaine, et cousin du roi et du pape.» Il ajoute[7], qu'ayant exhorté fortement ces légats à venir dans cette assemblée rétracter leurs erreurs, ils avaient répondu que si on les pressait davantage, ils se tueraient eux-mêmes. Il dit ensuite : « Nous vous mandons tout ce qui s'est passé, afin que, s'il vous vient des lettres de Rome. vous sachiez comment répondre. J'écris la même chose aux patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, à qui je vous prie de faire tenir mes lettres et d'écrire vous-même, pour les encourager à la défense de la foi orthodoxe, et les instruire de ce qu'ils auront à répondre, si l'on vient à les interroger sur ce qui s'est passé à Rome.

Mort de Michel Cérularius en 1059.

27. L'empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte en 1054[8]. Theodora,

[1] Tom. II *Mon.*, Cot., p. 152.— [2] Page 154.— [3] Page 155.— [4] Page 158.— [5] Page 160.— [6] Page 162.— [7] Page 165.

[8] Cedren., p. 617 et seq.; Zonar., lib. XVII, cap. XXIX, p. 206; Curopal., p. 631 et seq.

sœur de l'impératrice Zoé, morte avant son mari, régna seule depuis le commencement de décembre 1054, jusqu'au 22 août 1056, qu'elle mourut elle-même, après avoir déclaré empereur Michel Stratiotique ; mais ce prince ne régna qu'un an et dix jours. A peine était-il sur le trône, que le patriarche Michel chercha les moyens de l'en faire descendre. Il en vint à bout, et fit proclamer empereur Isaac Comnène, fils de Manuel, gouverneur de tout l'Orient sous l'empereur Basile Bulgaroctone. Isaac fut couronné solennellement dans la grande église de Constantinople, le 1er septembre 1058, le lendemain de l'abdication forcée de Michel Stratiotique. Le patriarche Michel, comptant sur la reconnaissance que ce prince lui devait, ne cessait de lui demander, usant de menaces quand il en était refusé. Il poussa la témérité jusqu'à porter la chaussure d'écarlate, marque de la puissance impériale, disant qu'il n'y avait que peu ou point de différence entre l'empire et le sacerdoce. Isaac, offensé de la conduite et des discours du patriarche, l'envoya en exil à Proconèse. Il songea même à le faire déposer; mais Michel prévint cet affront par sa mort, qui arriva en 1059.

Ses autres écrits.

28. On cite une troisième Lettre de ce patriarche à Pierre d'Antioche[1], mais qui n'a pas encore été rendue publique ; une Messe[2], et un ouvrage contre les Latins[3]. Il n'est point encore imprimé. L'Homélie prononcée le premier dimanche de carême vers l'an 1044, à la fête du rétablissement des images, se lit en grec et en latin dans le catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque Coisline[4], imprimé à Paris par les soins de Dom Bernard de Montfaucon. Il y est fait mémoire de Michel le Métropolitain, de Photius, et du patriarche Sisinnius, qui mourut en 999; et on y dit anathème à tout ce qui avait été fait ou écrit contre Photius. Cette Homélie est intitulée : *Lettre du concile de Nicée à la sainte Eglise d'Alexandrie*. Le patriarche Michel rendit plusieurs décrets dont il reste quelques fragments ; savoir[5] : un qui portait défense de contracter mariage dans le septième degré de parenté; un contre les abbés rebelles[6] ; un troisième contre les Arméniens[7] ; un touchant l'homicide commis dans l'église[8] ; un touchant les jugements des évêques[9] ; un du sixième synodique[10]. On trouve aussi un fragment d'un décret du même patriarche dans le quatrième livre du *Droit grec-romain*, au sujet de la femme d'un prêtre souillée d'un adultère : mais ce décret a depuis été donné tout entier par Cotelier dans ses notes sur le second livre d'Hermas, intitulé *le Pasteur*[11]. Il porte que le prêtre qui, ayant découvert le crime de sa femme, s'est séparé d'elle, peut continuer ses fonctions ; mais qu'il en sera privé, s'il ne la chasse point de sa maison. Ce prêtre avait eu un fils de cette adultère. Michel ordonne que Jean, c'était le nom du prêtre, retiendra les deux tiers de la dot de sa femme pour l'entretien de l'enfant, et que l'autre tiers sera porté par cette femme au monastère où on la renfermera. On attribue encore à Michel Cérularius[12] des Sermons sur les évangiles des dimanches, un sur la Transfiguration, et plusieurs Panégyriques de saints : du moins portent-ils son nom dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'électeur de Bavière. Pour ce qui est de la Messe des présanctifiés, il y a plus d'apparence de raison de l'attribuer à Michel Anchiali, qui écrivait après le milieu du XIIe siècle.

Ecrits de Léon, évêque d'Acride.

29. Nicolas Comnène cite un livre de Léon d'Acride[13] sur la procession du Saint-Esprit, dans lequel Léon prétendait montrer qu'il ne procède que du Père ; et un autre contre l'usage des azymes dans l'Eucharistie. Le manuscrit du duc de Bavière[14] contient deux Lettres de Léon sur les azymes et le sabbat contre les Latins. Bévérégius en cite trois sur le même sujet, dont il rapporte quelque chose. La première et la troisième sont aussi citées par Léon Allatius. Lambécius avait vu, dans la Bibliothèque impériale de Vienne[15], un autre écrit sous le nom de Léon d'Acride, intitulé : *Des tentations involontaires et de leur utilité*, divisé en cinquante chapitres. Léon eut part, comme on l'a dit plus haut, à la Lettre de Michel Cérularius à Jean évêque de Trani.

[1] Lambec., lib. III *Bibliot. Vindobon.*, p. 169.
[2] Ibid. — [3] Idem, ibid., lib. V, p. 125.
[4] Pages 96, 102.
[5] Lib. III *Juris græco-romani*, p. 206, 210, et lib. IV, p. 260, 263, 264.
[6] Nicol. Comnen., *Prænot. mystagog.*, p. 340 ; Patav. 1696.
[7] Idem, ibid., p. 24. — [8] Idem, ibid., p. 251.
[9] Idem, ibid., p. 285. — [10] Idem, ibid., p. 24.
[11] Tome I, page 87.
[12] Oudin, tom. II *de Script. ecclesiast.*, p. 603.
[13] Nicol. Comnen., *Prænot. mystagog.*, p. 185.
[14] Oudin, tome II, p. 604; Bevereg., *in Cod. canon.*, tome II, et Allat., *de Consens. utrius. Eccles.*, pages 1163, 1167.
[15] Lambec., lib. V *Biblioth.*, p. 40.

Ecrits de Pierre d'Antioche.

30. Cet évêque en reçut une aussi de Pierre, patriarche d'Antioche[1], sur les disputes de la foi entre l'Eglise occidentale et l'Eglise orientale. On ne l'a pas encore rendue publique, non plus que celle que le même patriarche adressa vers l'an 1043 à Michel Cérularius, élu patriarche de Constantinople : elle a pour titre dans les manuscrits : *Lettre sur l'Eglise romaine.*

Siméon, abbé de Saint-Mamas.

31. Siméon, que l'on nomme le Jeune, pour le distinguer de Siméon Métaphraste, appelé l'Ancien, était abbé du monastère de Saint-Mamas à Constantinople, vers l'an 1050. Il fut le maître de Nicétas Pectorat, qui a écrit sa Vie, comme on l'a dit plus haut. Siméon a laissé un grand nombre d'écrits, dont quelques-uns ont été imprimés, savoir : trente-trois Discours sur la foi et les mœurs, tant des chrétiens en général que des moines en particulier; un livre intitulé *Des divins amours,* et deux cent vingt-huit chapitres ou maximes de morale. Ils ont été traduits du grec en latin par Jacques Pontanus, et imprimés par ses soins à Ingolstat, avec quelques autres opuscules des Grecs, traduits aussi en latin en 1603, chez Adam Sertorius, in-4°, et à Lyon en 1677, dans le volume XXII de la Bibliothèque des Pères. Les notes ne sont point de Pontanus, mais de Gretzer. A ces traités, Pierre Poussines en a ajouté un qu'il fit imprimer à Paris en 1657, à la suite des Lettres de saint Nil, disciple de saint Chrysostome. Siméon y examine l'altération et l'impression que les éléments font sur le corps et sur l'âme de chaque homme. Ce traité est suivi, dans la Bibliothèque des Pères, d'un autre qui a pour titre *De Dieu,* ou de la manière dont Dieu est dans tous les lieux, et comment sa lumière est répandue partout. Quoiqu'on ne lise point le nom de Siméon à la tête de ce dernier, mais seulement celui de *Scholastique,* on ne laisse pas de le lui attribuer, à cause de la conformité du style et des principes. Ses discours et ses instructions sont en prose; son livre des *Divins amours* porte dans quelques manuscrits le titre d'Hymnes : ce qui a donné lieu de croire qu'il était en vers de différentes mesures. Pontanus, qui avait d'abord donné dans cette opinion, l'a rejetée, ayant examiné la chose de plus près. Siméon avance plusieurs propositions qui, prises à la rigueur, vont à établir le quiétisme, et qui l'ont fait regarder comme la source où les hésychastes et Palamas ont puisé; mais en les rapprochant des principes qu'il établit ailleurs, on peut leur donner un bon sens. Il paraît qu'il fut accusé d'erreur de son vivant, puisque Nicétas Pectorat, son disciple, entreprit de le défendre dans un discours apologétique, intitulé : *Contre les accusateurs des saints.*

Ce qu'il y a de remarquable dans les écrits de Siméon le Jeune.

32. Siméon enseigne que, depuis le péché d'Adam, tous les hommes sont pécheurs dès leur naissance; mais que, régénérés par le Saint-Esprit dans les eaux salutaires du baptême, ils sont rétablis dans les prérogatives de leur premier état[2]. « Telle est la vertu du baptême, dit-il, que ceux qu'il a lavés, sont invincibles au péché; ou du moins ils s'y laissent aller difficilement, étant fortifiés surtout par la participation du sang de Jésus-Christ : car *c'est le sang d'un Dieu.* Si, après avoir reçu ces sacrements, ils commettent des péchés[3], il faut qu'ils recourent aux évêques et aux prêtres du Seigneur pour les expier par la pénitence. » Quoiqu'il ne dise pas que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils[4], il ne laisse pas de croire qu'il est l'esprit du Fils, et que le baptême doit s'administrer au nom de la consubstantielle Trinité. « Comment, dit-il, donner le nom de chrétien à celui qui par ses œuvres renonce chaque heure à Jésus-Christ? » Ces paroles font bien voir que Siméon ne croyait pas que le baptême rendît impeccable, comme quelques-uns l'en ont accusé. Il s'explique encore plus clairement lorsqu'il dit, qu'il y en a qui se dépouillent, pour ainsi dire, du baptême, c'est-à-dire, de la grâce qu'ils y ont reçue[5], en vivant d'une telle manière, qu'on dirait, à en juger par la perversité de leurs mœurs, qu'ils n'y ont point renoncé aux pompes du démon. Il ajoute qu'il y a beaucoup de chrétiens qui vivent de cette sorte, et il les met au nombre de ceux à qui l'on doit refuser la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; parce que, comme dans un même vase le feu ne peut demeurer avec l'eau, de même le corps très-pur de Jésus-Christ, et le péché détestable, ne peuvent subsister ensemble dans un même chrétien. Il en exclut aussi ceux qui sont possédés du démon.

Suite.

33. Il propose à ceux qui veulent s'avancer dans la vie spirituelle[6], les exemples de saint Arsène, de saint Euthymius, de saint Sabbas,

[1] Oudin, tome II, p. 605.
[2] Orat. I, p. 629, tome XXII *Biblioth. Pat.*
[3] Orat. II, p. 631. — [4] Orat. III, p. 632.
[5] Orat. V, p. 637. — [6] Orat. VII, p. 639.

et de quelques autres; pose pour principe que, comme l'orgueil est la cause de la perte de l'homme, il ne peut se sauver sans la vertu d'humilité, qui est toujours jointe à la vraie piété[1]. Selon Siméon, Dieu ne s'est fait homme, qu'afin de pouvoir mourir pour nous dans sa nature humaine[2]; tout ce que nous faisons en cette vie, nous devient inutile, si nous ne le faisons pour notre salut. Les jeûnes, les veilles, les aumônes, le chant des psaumes sont inutiles au pécheur[3], s'il ne désire se réconcilier avec Dieu. En expliquant ces paroles de l'Evangile : *Celui qui croira et recevra le baptême, sera sauvé;* il enseigne que la foi dont il est parlé en cet endroit, renferme l'observation des commandements de Dieu[4]. Il dit à ceux qui vivent dans des monastères, de conserver pour celui qui en est le père le respect et l'amour qui lui sont dus, fût-il engagé dans de mauvaises habitudes[5]; et il exhorte ceux qui ne vivent point en communauté, à se choisir un père spirituel, pour se mettre sous sa discipline, lui obéissant comme à Jésus-Christ même. Il semble autoriser le disciple à venger l'injure faite à son maître, et lui permettre de couper au calomniateur, non-seulement l'oreille, mais la main et la langue; mais ce n'est qu'une façon de parler, pour marquer le zèle que la reconnaissance doit inspirer au disciple envers le maître, pour en soutenir l'honneur. La règle qu'il prescrit à ceux qui sont chargés de la conduite des autres[6], est de rendre facile par leurs exemples ce qu'ils ordonnent à leurs inférieurs. Il y a un discours entier pour l'instruction d'un novice, avec le détail de tous les exercices monastiques[7] : le chant des psaumes, la prière, le travail des mains, la lecture, le silence. Il était permis de manger deux fois le jour : mais on permettait aussi de ne faire qu'un repas à ceux qui en avaient la dévotion. Un moine ne pouvait entrer dans la cellule d'un autre sans l'ordre du supérieur. Les moines étaient obligés de découvrir leurs pensées à leur père spirituel.

Suite.

34. Siméon dit qu'il s'était élevé de nouveaux hérétiques[8] qui enseignaient qu'aucun homme, dans le siècle où il vivait, n'avait pu observer les commandements de Dieu, ni imiter la vie des saints Pères. C'était, comme il le remarque, rendre inutiles les saintes lectures, soit de l'Evangile, soit des écrits des saints Pères, et fermer le ciel que Jésus-Christ nous a ouvert. Dans tous ses discours, il appuie beaucoup sur l'efficacité des larmes, supposant qu'elles ont leur source dans la douleur intérieure de l'âme. Il ne croit pas toutefois qu'il soit absolument nécessaire d'en répandre, et il pense qu'il suffit de le désirer sincèrement[9]. Dans le dernier discours, il traite de la pénitence du premier homme[10], et de celle que nous devons faire pour nos péchés, non en nous faisant mourir nous-mêmes, mais en mortifiant notre chair, et en nous excitant à la douleur et au repentir.

Livre des divins amours.

35. Le livre *des Divins amours* est composé de quarante chapitres[11], où après avoir invoqué le Saint-Esprit par une fort longue prière, il enseigne de quelle manière nous pouvons nous unir à Dieu par l'amour; transformer nos membres en ceux de Jésus-Christ, et être remplis du Saint-Esprit, qu'il dit clairement procéder du Père et du Fils[12]. « Le Saint-Esprit, en nous remplissant de ses lumières, nous élève au-dessus de toutes les choses créées, et au-dessus de nous-mêmes; en sorte qu'insensibles à toutes nos passions, nous arrivons à une heureuse apathie. » Siméon raconte avec étonnement[13] une vision qu'il avait eue, semblable à celle que Dieu accorda à saint Paul et à saint Etienne[14]. Cette faveur ne diminua en rien les bas sentiments qu'il avait de lui-même[15], faisant réflexion sur sa dignité de prêtre et d'abbé : « Comment, dit-il, misérable et impur que je suis, m'a-t-on établi pour supérieur de mes frères, pour sacrificateur des divins mystères, et pour ministre de la sainte Trinité? Car, lorsque l'on met sur la table sacrée[16] le pain et le vin pour former votre corps et votre sang, ô Verbe, vous y êtes présent, ô mon Dieu, et ces choses deviennent véritablement votre corps et votre sang par l'avénement du Saint-Esprit et par la force du Très-Haut. C'est ce qui produit en

[1] Orat. VIII, p. 642, t. XXII *Bibliot. Pat.* — [2] Orat. IX, p. 643. — [3] Orat. XII, XV, XVII. — [4] Orat. XXII, p. 664. — [5] Orat. XXIII, p. 667. — [6] Orat. XXIV, p. 669. — [7] Orat. XXV. — [8] Orat. XXX, p. 683. — [9] Orat. XXXI, XXXII. — [10] Orat. XXXIII.

[11] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, p. 696.

[12] *Hæc est enim vita cognoscere te solum Deum, non natum, non creatum, solum absque principio, et Filium ex te genitum, et procedentem ex utroque Spiritum sanctissimum.* Simeon, lib. *de divin. amor.*, cap. III, p. 698.

[13] Cap. IX. — [14] Cap. XI. — [15] Cap. XIV.

[16] *Quando enim panis ponitur et vinum hauritur ad corpus et sanguinem tuum, o Verbum, conficiendum, ibi ades tu ipse, Deus meus, et hæc vere corpus tuum et sanguis fiunt superventu Spiritus sancti, virtuteque Altissimi.* Simeon, *de divin. amor.*, cap. XIV, p. 704.

moi des sentiments de crainte, au lieu d'en produire de joie; sachant bien que ni moi ni aucun homme sur la terre, n'est digne d'exercer ce ministère, qui demande une vie angélique et plus qu'angélique, afin de pouvoir s'acquitter dignement d'une fonction qui nous rend plus familiers avec Dieu que les anges, puisque nous manions avec les mains et prenons par la bouche ce que les anges révèrent profondément, et qu'ils environnent avec tremblement. »

Il n'est point tombé dans le quiétisme.

36. Siméon avait été envoyé en exil[1], et on lui avait fait souffrir de violentes persécutions. Il en rend grâces à Dieu, comme d'un moyen d'effacer les péchés de sa vie : il enseigne aux autres à fléchir la miséricorde du souverain Juge, à s'unir à lui par la contemplation et par les travaux de la pénitence[2]. Ce qui le justifie de l'accusation de quiétisme.

Chapitres de morale.

37. Il en est encore justifié par divers points de morale[3], qu'il établit dans ces deux cent vingt-sept chapitres. Il n'y connaît d'autre voie pour arriver à la vie éternelle, que l'observation des préceptes évangéliques : souffrir la mort pour Jésus-Christ, aimer la pauvreté et les mépris; n'avoir aucune attache aux richesses[4]; endurer patiemment les afflictions et les calamités; renoncer au monde[5], à ses plaisirs, à ses vanités; aimer ses ennemis, prier pour eux[6]. Il conseille la lecture des divines Ecritures, et les traités pratiques des Pères[7], pour en comparer les instructions avec celles que nous donnent nos maîtres. Toutes ces maximes servent à expliquer ce qu'il dit au chapitre soixante-cinquième : « Dieu ne demande rien autre chose des hommes, sinon qu'ils ne pèchent point[8]. » On peut dire encore que cette proposition est vraie à la rigueur, parce qu'on ne pèche qu'en violant la loi, et on ne pèche point quand on l'observe. Cependant il distingue lui-même ces deux choses dans le chapitre quatre-vingt-quatorzième[9] : « Autre chose est, dit-il, de ne pas pécher, et autre chose d'observer les commandements de Dieu. La première appartient à ceux qui sont parvenus à l'apathie; la seconde, à ceux qui combattent encore, et qui vivent selon la règle de l'Evangile. Les péchés que nous commettons après le baptême, nous en font perdre la grâce : nous pouvons la recouvrer par la pénitence, la confession et les larmes[10]. » La plupart des maximes contenues dans ce livre, regardent les moines. Il paraît par la deux cent quatrième, qu'il ne doutait point qu'en prenant l'habit, c'est-à-dire, en faisant profession de la vie monastique[11], on n'obtînt la rémission des péchés, comme on l'obtient par la confession. Il supposait sans doute que le changement d'habit était accompagné d'un changement de mœurs, et de toutes les autres conditions qui se trouvent dans une véritable conversion.

Ouvrages de Siméon non imprimés.

38. Nous n'avons que des traductions latines de tous les ouvrages dont nous venons de parler, à l'exception du traité de l'*Altération que les éléments causent sur le corps et sur l'âme*, que le P. Poussines a donné en grec et en latin. Siméon composa beaucoup d'autres écrits qui n'ont pas encore vu le jour. Léon Allatius en a fait le catalogue dans sa Dissertation sur les Siméons[12]. On en trouve aussi une notice dans les deux tomes des Manuscrits d'Angleterre, imprimés à Oxford en 1696 et 1698. La plupart ne sont que des instructions que Siméon faisait à ses moines. Il y en a toutefois quelques-unes qui sont purement théologiques. Telles sont, entre autres, celles où il fait voir que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une même substance; et celles où il explique ces paroles de saint Paul : *Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés;* paroles dont quelques interprètes avaient perverti le sens. Il donne dans d'autres instructions l'explication de divers passages difficiles du même apôtre. On peut voir dans Fabricius et dans Oudin les titres de tous les écrits de Siméon le Jeune[13] qui n'ont pas été rendus publics.

Rom., VIII, 29

On le fait auteur de l'erreur enseignée depuis par quelques moines grecs, que la lumière qui parut sur le mont Thabor, lors de la transfiguration de Jésus-Christ, était la lumière incréée et éternelle de la Divinité, et que la félicité des justes consiste à la contempler. Siméon établit, il est vrai[14], un parallèle entre la lumière qui fait le sujet du bonheur des saints, et celle que les apôtres virent sur le Thabor; mais il ne dit pas que ce soit la même. Il avait dit plus haut, que les anges et

[1] Siméon, *de divin. amor.*, cap. XXIII, p. 715, et Pontan, *Praef. ad Lector.*, p. 624. — [2] Cap. XXIII. — [3] Cap. XVIII, p. 731. — [4] Cap. IX, X. — [5] Cap. XIII et XIV. — [6] Cap. XXIX. — [7] Cap. XLIX. — [8] Cap. LXV. — [9] Cap. XCIV. — [10] Cap. CLXXI. — [11] Cap. CCIV.

[12] Page 153.

[13] Fabric., tom. X *Biblioth. Graec.*, p. 30; Oudin, tom. II *Scriptor. Eccles.*, p. 589 et seq.

[14] Siméon, *de Deo*, page 750, tome XXII *Biblioth. Pat.*

les saints voient la gloire de l'Esprit de Dieu resplendissante comme la lumière d'un éclair, et dans cette lumière le Fils et le Père. Il ajoute que Dieu est lumière, et que ceux qui le voient, ne voient que lumière. Il confirme cette pensée par le témoignage des apôtres, qui virent le visage du Sauveur resplendissant comme un soleil, et ses vêtements blancs comme la neige.

Siméon est quelquefois surnommé Xérocerce; mais son vrai surnom est Xylocerce[1], c'est-à-dire, cercle de bois, du nom de la porte du monastère de Saint-Mamas, bâti sur pilotis.

CHAPITRE XXIII.

Jean Mauropus, métropolitain d'Euchanie [vers l'an 1092, écrivain grec]; Jean de Garlande [écrivain latin du XIe siècle]; Alexandre et Anselme de Liége [après l'an 1056, écrivains latins]; Jean Géomètre [écrivain grec du XIe siècle].

Jean Mauropus écrivait vers l'an 1050 et 1054.

1. Le premier état de Jean Mauropus ou Mélanopus, fut celui de moine. Il joignit l'étude aux exercices monastiques, et se chargea de l'instruction des jeunes religieux[2]. Son dessein était de s'en occuper toute sa vie, trouvant dans ce genre d'occupation le moyen d'éviter les soins et les dangers inséparables des grandes dignités. Il s'appliquait aussi à corriger les fautes qu'il trouvait dans les livres[3], en particulier dans les Ménées des Grecs; mais on le tira malgré lui de son monastère pour le faire évêque et métropolitain d'Euchanie dans l'Asie mineure. Il était alors dans un âge avancé. Il opposa à son ordination le défaut de forces[4] pour remplir les devoirs de la dignité à laquelle on voulait l'élever : il ne fut point écouté. On voit par un endroit de ses écrits[5], qu'il vivait encore du temps de l'empereur Constantin Monomaque, de l'impératrice Zoé et de Théodora sa sœur, c'est-à-dire, en 1050, puisqu'il y demande à Jésus-Christ de leur prêter son secours dans le gouvernement de l'empire, comme il l'accorda aux trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. On met sa mort vers l'an 1054; mais il faut, ce semble, la retarder jusqu'en 1062.

Ses écrits. Ses poésies.

2. Jean laissa un grand nombre d'ouvrages, dont la plupart sont demeurés dans l'obscurité des bibliothèques. Matthieu Buste fit imprimer en grec plusieurs de ses épigrammes et de ses poèmes à Etone en 1610, in-4°. Le volume entier ne contient que soixante-treize pages : l'éditeur a mis à la fin quelques notes de sa façon, où il fait paraître de l'érudition. Il semble que Mauropus ait lui-même rendu publiques ses épigrammes avant de répandre les ouvrages qu'il avait composés en prose et en vers, pour pressentir le goût du public. On trouve dans les livres ecclésiastiques des Grecs plusieurs monuments de son esprit et de sa piété, savoir : des Canons ou des Hymnes pour les fêtes de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Chrysostome. Le Père Raye les a fait imprimer en grec et en latin dans sa Dissertation préliminaire, à la tête du tome II des Saints du mois de juin[6], avec une hymne en l'honneur de la Mère de Dieu[7]. Allatius en cite une sur Nicolas[8].

Vies des Saints et autres écrits.

3. Il rapporte aussi quelques fragments de la Vie de sainte Eusébie par Jean Mauropus[9], pour appuyer la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire. Jean écrivit encore la Vie de Dorothée le Jeune, dont il avait été disciple. Elle se lit dans le tome I du mois de juin, de la traduction du Père Conrad Janning. Ce sont là les seuls écrits de cet évêque, que l'on ait mis sous presse. On ne sait ce qu'est devenue sa Chronographie. Il témoigne qu'il ne l'avait conduite que jusqu'à son temps exclusivement[10], de peur qu'on ne l'accusât de

[1] Simeon, *de Deo*, p. 626, tom. XXII *Bibliot. Pat.*

[2] Joan. Maurop. *Oper.*, p. 59. — [3] Page 70. — [4] Page 59. — [5] Page 43. — [6] Page 59. — [7] Page 49.

[8] Allat., *in Hotting.*, p. 183.

[9] Idem, lib. *de Purgat.*, p. 754.

[10] Maurop., p. 69.

flatterie ou de partialité dans le récit des événements.

Ecrits de Mauropus non imprimés.

4. On croit que, toutes les fois que l'on cite quelque chose sous le nom de Jean[1] dans la Chaîne des Pères grecs par le Père Cordier, il faut l'entendre du métropolitain d'Euchanie et non de saint Chrysostome, qui y est toujours cité sous ce nom, et non sous celui de Jean. Il est dit dans le Catalogue des manuscrits de Constantinople[2], que Jean d'Euchanie ajouta au Commentaire d'Origène sur les Psaumes. Allatius lui attribue un grand nombre de Discours[3]: sur saint Théodore, martyr; sur le trépas ou sommeil de la sainte Vierge, Mère de Dieu; sur la synaxe des saints anges; sur saint Théodore Téron; sur sainte Eusébie; sur les saints Basile, Grégoire et Chrysostome; et un en mémoire du grand Triomphateur et du miracle fait par les Barbares. Il y a de lui, dans les manuscrits d'Angleterre[4], un Commentaire sur les grandes tables des fêtes, en vers ïambiques, et cent deux poëmes sur des sujets de religion, avec sa Vie au commencement; et dans la bibliothèque de Vienne[5], vingt-quatre cantiques adressés à Jésus-Christ, qui ont chacun un acrostiche particulier, et deux sans acrostiche et sans nom d'auteur; soixante-dix-sept cantiques à la sainte Vierge; onze à saint Jean-Baptiste. Ce n'est donc pas sans raison que les Grecs lui donnent une des premières places parmi les poëtes ecclésiastiques. On met ordinairement sa mort vers l'an 1054; mais on ne peut douter qu'il n'ait survécu à l'empereur Constantin Monomaque, mort en cette année-là; puisqu'il le pleure dans un de ses poëmes[6]. Il survécut même à l'impératrice Théodora, et poussa ses jours jusque sous le règne d'Alexis Comnène; du moins trouve-t-on un Jean, métropolitain d'Euchanie[7], parmi les métropolitains qui s'assemblèrent avec Nicolas, patriarche de Constantinople, en 1092. Le recueil de ses poëmes en contient trois en l'honneur de Constantin Monomaque[8], et un à la louange de l'impératrice Théodora. Il fit le premier à l'occasion de l'image que les Euchaniens dédièrent à ce prince, et dans laquelle ils enchâssèrent une particule de la vraie croix

Jean de Garlande.

5. Jean de Garlande, Anglais de nation[9], se rendit célèbre, vers le milieu du XI[e] siècle, par divers ouvrages de poésie, de grammaire, de chimie, de mathématiques, de théologie. Il y en a peu d'imprimés, et on ne les connaît que par les catalogues des manuscrits d'Angleterre, ou par la notice qu'en ont donnée Balæus, Pitseus et Vossius[10], en voici le détail: un poëme *des Mystères de l'Eglise,* adressé à Foulques, évêque de Londres, avec un commentaire sur ce poëme; Leysérus en a rapporté le prologue et le premier chapitre dans son Histoire de la poésie du moyen-âge[11]. *L'Epithalame de la sainte Vierge;* un livre de *la Pénitence;* un *Comput ecclésiastique*, à l'imitation de celui de Bède, avec une table pascale; le *Cornutus* ou distiques hexamètres moraux imprimé [d'abord avec le *Cornutus novus* d'Othon de Lunebourg par Jean Drolshagen, lecteur en droit à Zwol, Anvers, 1481, in-4° seul; puis] à Haguenau en 1489; [un écrit intitulé *Facetus :* ce titre singulier cache un poëme en cent trente-sept distiques sur les devoirs de l'homme. Il a été commenté par un ancien scholiaste et imprimé avec d'autres opuscules de même genre, Lyon, Jean Desprez, 1459, in-4°; dans la même ville, par Jacques Arnoulet, sans date; à Cologne, 1520, et séparément avec son commentaire; Deventer, 1494, in-4°, un poëme *De contemptu mundi.* Ce poëme attribué par erreur à saint Bernard, est divisé en trois livres, dont le dernier ne paraît pas achevé; il fait partie du recueil qu'on vient d'indiquer et a été imprimé seul avec un commentaire, à Caen, sans date, in-4°. Dom Mabillon l'a inséré, d'après un manuscrit contenant de nombreuses variantes, dans son édition des œuvres de saint Bernard. Un traité intitulé *Floretus* ou *Liber Floreti.* C'est une espèce de centons formés des plus beaux endroits, ou du moins de ceux que Garlande avait jugés tels dans les ouvrages qui faisaient l'objet de sa lecture. On en trouve l'analyse dans l'*Histoire littér. de la France.* Le centon qu'on a aussi attribué à saint Ber-

[1] Fabric., tome VII *Biblioth. Græc.*, p. 722. — [2] Ibid.

[3] Allat., *Diatrib. de Simeon. Script.*, p. 82, 92, 99, 106, 112, 115.

[4] Oudin, tome II *Script. Eccles.*, p. 607.

[5] Lambecius, lib. V *Biblioth. Vindob.*, p. 266, 274.

[6] Maurop., p. 54.

[7] Lib. III *Juris græco-romani*, p. 215.

[8] Page 17, 23, 51, 52.

[9] Les rédacteurs de l'*Histoire littér. de la France* revendiquent cet écrivain, et la principale raison sur laquelle ils s'appuient, c'est qu'on ne connaît en Angleterre aucune famille du nom de Garlande, tandis qu'il en existait une en France qui jouissait déjà au XI[e] siècle des privilèges de la noblesse. (*L'éditeur.*)

[10] Balæus, *Cent.* 25, cap. XLVIII; Pitseus, Voss., *de Histor. latin.*, cap. XLIV, p. 369. — [11] Page 339.

nard était si estimé qu'il en a paru dix éditions dans l'espace de vingt ans (1505 à 1525), et que plusieurs écrivains, entre autres Jean Gerson, ont pris la peine de l'expliquer par des commentaires.] Un traité de l'accent, fait apparemment pour enseigner la manière de bien prononcer en lisant dans l'église : car il commence par ces paroles : *Vous qui cherchez à vous instruire de la règle de l'Eglise sacrée.* Ce fut dans le même dessein que Jean de Garlande composa un traité de l'Orthographe. Cela paraît par les deux premiers vers [1], que Leysérus en a rapportés. [Le tome CL de la *Patrologie,* col. 1575-1592, contient une notice sur Jean de Garlande, son traité *des Synonymes,* un fragment du livre *des Equivoques*, un fragment du livre *des Mystères*, un fragment du livre *de l'Orthographe.* Les autres écrits de Garlande ne sont pas reproduits. Ceux qu'on attribue à saint Bernard se trouvent parmi les œuvres de ce Père.] Les autres écrits de Jean n'intéressent point notre sujet [2].

Alexandre, chanoine de Liége.

6. L'Eglise de Liége doit la connaissance de son histoire à deux chanoines de sa cathédrale, l'un nommé Alexandre, l'autre Anselme. Le premier l'entreprit à la sollicitation de la vénérable Ide, abbesse de Sainte-Cécile de Cologne [3], qui avait quelque droit d'exiger de lui ce travail, parce qu'elle l'avait levé des fonts du baptême. Le dessein de cette abbesse était moins d'avoir la suite de l'histoire des évêques de Liége, commencée par l'évêque Notger et par l'abbé Hériger, que celle de saint Ebergise, évêque de Tongres, dont on avait les reliques à Cologne, et celle de Vazon, l'un de ses successeurs, mort en 1048. Alexandre divisa son ouvrage en deux parties. Il donna dans la première l'histoire abrégée des vingt-sept premiers évêques de Liége : ce qui le conduisait jusqu'à saint Remacle. La seconde commence par saint Théodard, et va jusqu'à Vazon, dont il fait une Vie beaucoup plus détaillée que de ses prédécesseurs, pour se conformer aux désirs de l'abbesse Ide. L'ouvrage fini, il le lui dédia. Anselme nous a conservé un fragment de l'épître dédicatoire [4]; et c'est tout ce que nous savons de l'ouvrage d'Alexandre.

Anselme, chanoine de Liége.

7. Soit qu'il n'eût point été goûté, soit pour quelque autre raison que nous ne savons pas, Anselme, aussi chanoine de Liége, travailla sur la même matière, par ordre de ses supérieurs, ou, comme il le dit, des premiers du lieu. Il était de condition noble [5], et joignait à beaucoup d'esprit une grande intégrité de mœurs. Toutes ces qualités lui méritèrent l'estime et la confiance de l'évêque Vazon et de Théoduin son successeur : celui-ci le mena à Rome en 1053. A son retour, il fut fait doyen de la cathédrale de Liége [6]. Il eut part, en 1055, au choix que l'on fit d'un abbé de Saint-Hubert. Les suffrages tombèrent sur Thierry, et ce fut Anselme qui les détermina avec Godelcale, homme d'une vertu et d'une probité connues. La réputation de Thierry n'était pas moins bien établie. Anselme l'ayant ramené de Rome à Liége, l'empereur Henri l'avait demandé à l'évêque Théoduin pour présider à l'école de Fulde [7]. Anselme vivait encore en 1056, puisque ce fut en cette année qu'il publia son Histoire [8]. On ne sait combien il vécut depuis.

Son Histoire des évêques de Liége.

8. Il la divisa en deux parties, comme avait fait Alexandre [9]; mais au lieu que celui-ci n'avait donné dans la première qu'un abrégé de celle d'Hériger, Anselme la copia tout entière, en la divisant par chapitres, mettant à chacun son titre, pour en faciliter la lecture et la rendre plus méthodique. Il composa la seconde partie sur les mémoires qu'on lui fournit [10], sur le rapport de personnes dignes de foi, sur ce qu'il avait vu lui-même, et sur ce qu'il trouva dans l'ouvrage d'Alexandre, commençant, comme lui, cette seconde partie par saint Théodard, et la finissant à Vazon. Il dédia le tout à Annon, qui avait été ordonné archevêque de Cologne l'année précédente 1055. Dom Martène et Dom Ursin Durand n'ont fait imprimer que cette seconde partie, parce que Chapeauville avait publié la première en 1618. Son édition contient non-seulement l'histoire des évêques de Liége par Hériger, mais encore celle du chanoine Anselme, et les additions de Gilles moine d'Orval. Celle d'Anselme n'y est point dans son entier : ce n'est qu'un abrégé peu exact. Il était donc important de publier une nouvelle édition de cette Histoire; et on doit d'autant plus estimer celle qu'en a donnée D. Martène,

[1] *Si quis in Ecclesia legis usquam verbula diva, ut vites vitia, sis doctus in orthographia.* Leys., p. 340.

[2] Voyez Fabricius, tome III *Bibliot. Latin.*, lib. VII, p. 56, et Oudin, tom. II, p. 610.

[3] Martène, *Collect. Ampliss.*, tom. IV, p. 843.

[4] Ibid., p. 844, 845.

[5] Mabillon, tome IX *Actor.*, p. 567, *in Vita Theod.*, num. 15.

[6] Martène, tome IV *Ampliss. Collect.*, p. 923.

[7] Ibid. — [8] Ibid., p. 839.

[9] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 839.

[10] Ibid., p. 844.

qu'elle paraît avoir été faite sur l'original, le manuscrit d'où il l'a tirée étant de plus de six cents ans[1]. L'*Histoire des évêques de Liége* comprend également celle des évêques de Tongres et de Maestricht, qui n'ont occupé successivement qu'un même siége épiscopal, placé à Tongres, puis à Maestricht, et fixé enfin à Liége[2]. [L'*Histoire des évêques de Liége* est reproduite d'après Pertz, *Monum. Germ. hist. script.*, tom. VII, au tom. CXXXIX de la *Patrologie* avec la dissertation de Kœppe sur la Vie et les écrits d'Hériger et d'Anselme, col. 957-1102.]

Jean Géomètre. Ses écrits.

9. Les Chaînes grecques sur saint Luc font souvent mention de Jean, surnommé le Géomètre, et il en est parlé aussi dans la Chaîne d'or de saint Thomas d'Aquin; mais on n'y trouve rien qui puisse fixer le temps auquel il écrivait. Nous le mettrons parmi les écrivains du XIe siècle, comme a fait le P. Combefis. Jean s'appliqua particulièrement à composer des hymnes et des épigrammes, et toujours sur des matières de piété. Ses quatre hymnes en l'honneur de la Mère de Dieu sont en vers élégiaques, dont les hexamètres commencent par le mot *Je vous salue*, ou quelque autre équivalent : ces quatre hymnes contiennent en tout trois cents vers, sans compter le corollaire qui est en huit vers ïambiques. Le poète y avertit qu'il a employé dans ses hymnes les vers hexamètres, comme les plus parfaits, à relever dans Jésus-Christ la nature divine; et les pentamètres, à célébrer les louanges de son humanité. Frédéric Morel, professeur royal en langue grecque, les publia en grec et en latin à Paris en 1591, in-8°, avec une Epître dédicatoire au pape Grégoire XIV. En 1595, il fit encore imprimer en grec et en latin un autre écrit de Jean le Géomètre, intitulé : *Le Paradis,* composé de quatre-vingt-seize épigrammes, chacune de quatre vers élégiaques, sur divers sujets de morale. Il y rapporte aussi les paroles et les faits remarquables de plusieurs anciens moines de réputation, saint Achillas, saint Agathon, saint Antoine, saint Arsène, saint Bessarion, et plusieurs autres. Les quatre hymnes furent réimprimées à Genève en 1615, dans le recueil des poètes grecs héroïques et élégiaques. L'édition du *Paradis* faite à Venise en 1563, in-4°, n'est qu'en grec[3]. On lui a donné place dans la Bibliothèque grecque et latine des Pères à Paris en 1624. La traduction ou métaphrase latine est de Morel[4], de même que celle des quatre hymnes en l'honneur de la Vierge, qui ont aussi été réimprimées dans cette Bibliothèque. On les trouve dans celle de Lyon, mais seulement en latin. Il paraît par les fréquents éloges que Jean le Géomètre fait de la vie monastique[5] dans son *Paradis,* qu'il en faisait profession.

Autres écrits de Jean le Géomètre.

10. Il composa plusieurs autres ouvrages, qui n'ont pas encore été mis sous presse; une métaphrase ïambique des Cantiques de l'Ecriture[6]; deux Homélies sur la passion de Jésus-Christ[7] et sur le trépas de la sainte Vierge, et une troisième en forme d'actions de grâces à cette sainte Mère de Dieu; il convenait, dans la seconde, qu'il avait rapporté non-seulement ce que les prophètes et les évangélistes avaient dit de Marie, mais encore ce qu'il en avait lu dans des livres apocryphes; des hymnes pour les grandes fêtes de l'année[8]; une sur la sainte Vierge, dont les lettres initiales suivaient l'ordre de l'alphabet; une Confession chrétienne en vers élégiaques; une Oraison à la sainte Vierge, en vers de même mesure. Il y en avait quelques-uns sur les images. Les autres poèmes de Jean sont des descriptions d'arbres et de jardins[9].

Hymne en l'honneur de la sainte Vierge. Jugement sur les écrits de Jean le Géomètre.

11. A la suite des quatre hymnes en l'honneur de la sainte Vierge[10], il s'en trouve une cinquième sans nom d'auteur; elle est alphabétique, c'est-à-dire que les premières lettres de chaque verset suivent l'ordre de l'alphabet. Ne serait-ce pas la même hymne qui, dans le manuscrit d'Etienne Le Moine[11], porte le nom de Jean le Géomètre?

[Quelques critiques ont fait passer Jean pour un très-mauvais poète[12]; mais peut-être méritait-il d'être estimé en son temps : on ne peut du moins lui refuser une veine poétique très-abondante et très-pure. Allatius dit même[13] qu'il a assez bien réussi dans sa métaphrase ïambique des Cantiques de l'Ecriture.]

[1] Martène, tom. IV *Amplis. Collect.*, p. 838.
[2] Ibid., p. 843.
[3] Page 746.
[4] Tome VIII, p. 439.
[5] Tome XXVII, p. 471.
[6] Allat., *de Libris Eccles. Græcor.*, p. 62.
[7] Idem, *de Simeon.*, p. 94, 95, 114.
[8] Le Moine, *Varia sacra*, t. I, p. 417, n. 5, 32, 33, 34.
[9] On peut voir Harles, dans *Bibliotheca Græca*, tome VIII, p. 625, note *l'éditeur*.
[10] Tome XXVII *Bibliot. Pat.*, p. 473.
[11] Le Moine, *Varia sacra*, tome I, num. 33.
[12] Bandini, in notis ad *ant. Constant.*, p. 877 1881.
[13] Allat., *de Libris Eccles. Græcor.*, p. 62.

CHAPITRE XXIV.

Gonzon, abbé de Florenne [après l'an 1060]; Theuzon, ermite et moine [1057]; Odon, moine des Fossés [vers l'an 1060]; Gozechin, écolâtre de Liége [vers le même temps]; Widric, abbé de Saint-Evre à Toul [vers l'an 1069]; Adam de Paris; un anonyme; Bérenger, vicomte de Toulouse; Hugues II, évêque de Nevers [1065, tous auteurs latins du XIe siècle].

Gonzon, abbé de Florenne.

1. Gonzon ou Wenson, frère de Wason évêque de Liége, fit profession de la vie monastique dans l'abbaye de Florenne [1], située dans ce diocèse. Il en fut le quatrième abbé [2], en même temps que le restaurateur de la discipline que Richard, abbé de Saint-Vannes, y avait d'abord établie. Le zèle de Gonzon pour l'observance [3] le fit aimer du pape Léon IX. Il assista avec plusieurs évêques et abbés au sacre du roi Philippe I, qui se fit à Reims en 1059 [4]. On a de lui la relation des miracles opérés par l'intercession de saint Gengoul. Il assure qu'il n'y a fait entrer que ceux dont il avait été témoin, ou qu'il avait appris de personnes dignes de foi. Les Bollandistes l'ont fait imprimer au onzième de mai [5], avec la Vie de ce saint. Valère André lui attribue un écrit sur la fondation d'un monastère de Saint-Gengoul [6], destiné à des clercs. Cet écrit n'est point connu d'ailleurs.

Theuzon, ermite et moine.

2. [Les Annales des Camaldules font mention d'un ermite et moine de Sainte-Marie de Florence, qui a commenté la Règle de saint Benoît. Ils font remarquer qu'il ne faut pas le confondre avec Theuzon, disciple de saint Jean Gualbert. Certaines expressions employées par Theuzon font croire qu'il a vécu à Milan. Cette notice des Camaldules est reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 843-846, avec le prologue du Commentaire sur la Règle de saint Benoît.]

Odon, moine de l'abbaye des Fossés près de Paris.

3. On connaît mieux l'histoire de la vie du vénérable Bouchard, comte de Melun et de Corbeil, restaurateur de l'abbaye des Fossés près de Paris. On la trouve tout entière dans le Supplément des Antiquités de cette ville, par Dom Jacques de Breul, et dans le tome IV du Recueil d'André Duchêne, et en partie dans la Bibliothèque de Cluny. [Elle est reproduite, d'après Duchêne, au tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 847-862; elle est précédée d'une Notice sur Odon tirée de Fabricius.] Sébastien Rouillard l'a mise en français et l'a fait imprimer à la suite de l'*Histoire de Melun*, à Paris, en 1628. [On la trouve aussi en français au tome VII de la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Guizot, avec une Notice sur Odon, p. IV-VIII, 1-28.] L'auteur de cette Vie est Odon, moine de l'abbaye des Fossés. Il dit lui-même qu'il l'acheva en 1058 [7] : c'était quarante-six ans après la mort de Bouchard. Il pouvait donc être bien instruit des circonstances de sa vie, d'autant mieux que ce comte avait fini ses jours dans cette abbaye, où il avait pris l'habit monastique. Il convient toutefois qu'il en a passé plusieurs, pour n'avoir pu les découvrir [8]. L'abbaye des Fossés était tombée en décadence par le dérangement des mœurs de l'abbé Magenard. Né grand seigneur, et livré aux plaisirs du siècle, cet abbé les préférait à l'observation de la règle de saint Benoît : il aimait surtout la chasse. Lorsqu'il sortait du monastère, il quittait l'habit monastique, et en prenait de magnifiques. Ses moines suivaient son exemple, autant qu'il était en eux. Adicus, l'un d'entre eux, gémissait seul sur ces désordres. Il alla, à leur insu, trouver le comte Bouchard, dont il connaissait la piété et le pouvoir, lui exposa le vrai état de l'abbaye, et l'engagea à y remédier. Le comte la demanda au roi Hugues, qui la lui refusa, di-

[1] Martène, tome IV *Ampliss. Collect.*, p. 1066.
[2] Mabill., tom. IX *Actor.*, in *Vita Theodorici*, n. 16, p. 569.
[3] Ibid., in notis.
[4] Mabill., lib. LXI *Annal.*, num. 41. — [5] Page 648.
[6] Valer. Andr., *Bibliot. Belgic.*, p. 297.
[7] *Antiquit. Paris.*, in Supplem., p. 165.
[8] Ibid., page 148.

sant que c'était un fisc royal, et que l'abbaye avait toujours été sous la puissance de ses prédécesseurs. Le comte insista, et demanda qu'il lui fût permis d'y rétablir le bon ordre, parce qu'il avait dessein d'y faire une donation de plusieurs de ses biens, et de s'y faire enterrer. Le roi, reconnaissant dans sa demande la volonté de Dieu, lui accorda ce qu'il demandait, et laissa à sa prudence la réforme de l'abbaye des Fossés. Bouchard communiqua son dessein à saint Mayeul, abbé de Cluny, qui lui donna de ses religieux pour commencer cette œuvre salutaire. Le comte y prit l'habit monastique, avec lequel il mourut en 1012. Il avait un fils nommé Reginald, évêque de Paris. Odon se proposa d'en écrire aussi la Vie : mais on ne voit point qu'il ait exécuté ce dessein [1]. On cite une Vie manuscrite de saint Maur [2], en prose et en vers, par Odon. Eudes ou Odon, abbé des Fossés dans le IX[e] siècle, en composa une en prose. Celle qui est en vers pourrait être du moine Odon dont nous parlons. Il est fait mention de lui dans un poème en vers hexamètres, composé par un nommé Teudulfe [3], à la louange de l'école et des étudiants de l'abbaye des Fossés. Odon est aussi auteur des répons que l'on y chantait autrefois le jour de la fête de saint Babolen, qui en fut le premier abbé [4].

Vie de saint Guillaume, duc d'Aquitaine.

4. Guillaume, duc d'Aquitaine, fils du comte Thierry, eut beaucoup de part à la faveur de Charlemagne. Ce prince le fit entrer dans son conseil [5]; et connaissant sa valeur, il l'envoya contre les Sarrasins, qui, ayant passé les Pyrénées, s'étaient répandus dans le Languedoc, et rendus maîtres de la ville d'Orange. L'expédition fut heureuse pour Guillaume : il défit les ennemis, tua un de leurs chefs, et les contraignit de repasser en Espagne. L'Aquitaine, dont Charlemagne lui avait donné le gouvernement sous le titre de duc, se trouvant en paix par cette victoire, Guillaume s'appliqua à réparer les dommages que ces barbares y avaient causés. Il prit un soin particulier des monastères fondés ou rétablis par ce prince; et à son exemple, il en fonda un lui-même en un lieu désert nommé Gellone, et depuis Saint-Guillelme-du-Desert, sur les confins du diocèse de Lodève, à une lieue de l'abbaye d'Aniane. La charte de fondation est de l'an 804. Saint Benoît d'Aniane eut part à cet établissement, et ce fut de son monastère que l'on tira les premiers religieux de Gellone. Le duc avait deux sœurs, Albane et Bertane. Elles se consacrèrent l'une et l'autre à Dieu, et se retirèrent dans des cellules qu'on leur fit bâtir proche d'une chapelle de Saint-Barthélemy, à quelque distance du nouveau monastère. Quelques années après, Guillaume y prit lui-même l'habit monastique, et finit ses jours dans les exercices de la pénitence, vers l'an 812. C'est encore à sa piété que l'on est redevable de la fondation du prieuré de Caseneuve dans le territoire d'Uzez. Il est honoré dans l'Eglise comme saint. Nous avons sa Vie dans les Bollandistes au 28 mai, et dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. L'auteur est anonyme; mais son style grave et sérieux donne du poids aux faits qu'il rapporte. Dom Mabillon le croit du IX[e] siècle, ou au moins du X[e]. En supposant avec le Père Henschenius [6] que cet auteur est le même qui a écrit aussi la relation des miracles de saint Guillaume, il faut dire qu'il ne finit son ouvrage que dans les commencements du XI[e] siècle, puisqu'il y en rapporte un opéré auprès du tombeau de ce saint [7] par l'intercession de saint Fulcran, évêque de Lodève, mort vers l'an 1006. Cela toutefois ne forme qu'une conjecture, parce que cet écrivain reconnaît que saint Fulcran était célèbre de son vivant même, par ses miracles [8]; et que ce fut une raison à une fille possédée du démon, qui était venue au tombeau de saint Guillaume, d'employer aussi la médiation du saint évêque de Lodève, qui était venu lui-même ce jour-là prier devant un morceau de la vraie Croix, que saint Guillaume avait donné à son monastère de Gellone. Quoi qu'il en soit, la Vie de saint Guillaume était déjà connue en Angleterre en 1066, comme on le voit par l'abrégé qu'en fit cette année-là le clerc Gérold [9]. Stengelius, moine bénédictin de Saint-Udalric à Augsbourg, la fit imprimer en cette ville en 1611, à la suite de la Vie du bienheureux Guillaume, abbé d'Hirsauge; mais il n'y joignit point la relation des miracles opérés à Gellone. Dom Mabillon a donné l'une et l'autre séparément : la Vie, dans le tome V des

[1] *Antiquit. Paris.*, in Supplem., pages 148, 165, 166.

[2] Montfaucon, *Bibliot. Bibliot.*, p. 1278.

[3] Mabillon, lib. LXI *Annal.*, num. 20.

[4] Mabillon, tom. II *Actor.*, p. 570, num. 6.

[5] Mabillon, tom. V *Actor.*, p. 67; et Bolland., ad 28 maii, p. 154.

[6] Bolland., ad diem 28 maii, p. 154.

[7] Ibid., p. 169. — [8] Ibid.

[9] Orderic. Vitalis, lib. VI *Histor.*, ad ann. 1066.

Actes de l'ordre de Saint-Benoît; la relation des miracles, dans le VIe. C'est de là que les Bollandistes ont tiré ces deux monuments, pour leur donner place dans le tome VI des Saints du mois de mai, avec de nouvelles notes de leur façon.

Gozechin, écolâtre de Liége.

5. Nous ne connaissons Gozechin que par sa Lettre à Valcher, qui avait été son disciple dans le temps qu'il gouvernait l'école de la cathédrale de Liége. Il quitta cette fonction pour se retirer à Mayence, ne pouvant plus se souffrir à Liége à cause des troubles que les nouvelles doctrines, particulièrement celles de Bérenger, y avaient causés. Ne trouvant pas à Mayence tous les livres dont il avait besoin, il les demandait à Valcher, qui les lui copiait; mais en les envoyant, il pressait son maître de revenir à Liége. Gozechin ne se laissa pas vaincre; mais il rendit compte à ce disciple des motifs de sa retraite. Sa Lettre fut écrite peu de temps après la mort de Lintbalde, archevêque de Mayence, c'est-à-dire en 1059 ou 1060. Dom Mabillon l'a donnée dans ses *Analectes* sur un manuscrit du collége de Saint-Jérôme à Dole, [elle a été reproduite par Galland, *Biblioth. vet. Patrum,* t. XIV, p. 230 et suiv., d'où elle a passé au t. CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 885-908.]

Sa Lettre à Valcher.

6. Le commencement de cette Lettre est un éloge de Valcher : on y loue son attachement à son maître [1], son exactitude à ses devoirs, ses progrès dans les études, qui étaient tels, qu'en l'absence de Gozechin, il expliquait les leçons et les difficultés aux autres écoliers. Tous ses disciples n'imitèrent pas Valcher : manquant de reconnaissance pour leur maître, ils le traitèrent mal; en sorte qu'à l'exception de Valcher, il n'en trouvait aucun qui voulût lui servir de soutien dans sa vieillesse. Quoiqu'il fût honoré à Mayence, et qu'on lui fournît en abondance les besoins de la vie, il lui aurait toutefois préféré le séjour de Liége, dont il fait une fort belle description, relevant surtout l'application qu'on y avait aux sciences, ce qui la rendait une autre Athènes, s'il ne s'était trouvé dans cette ville des personnes qui s'appliquaient en secret à noircir sa réputation. Il répond aux divers reproches que Valcher lui avait faits, et proteste que sa retraite n'a point été l'effet d'une légèreté d'esprit ni de l'inconstance; il ajoute qu'en passant d'une église à une autre, il n'a point violé les canons, qui ne défendent ce changement que lorsqu'il n'y a point de raison de le faire. Il convient que plusieurs anciens évêques ont passé leur vie en combattant pour la religion; mais il cite d'autres grands saints qui se sont occupés de la vie contemplative. Il déplore les maux de son temps, le renversement de la discipline ecclésiastique, et les nouveautés que Bérenger, l'*Apôtre de Satan,* introduisait dans l'Eglise, disant [2] que les sacrements célestes qui se consacrent sur l'autel, ne sont que l'ombre, et non la vérité : ce que l'on ne peut ni dire ni entendre qu'avec horreur; et qu'ils vont au retrait comme les autres aliments. Il prie Dieu d'anéantir le levain de cette doctrine mortelle, avant qu'elle ait corrompu toute la masse; et il se plaint de ce que personne ne travaillait ou à détruire l'erreur, ou à rétablir la discipline, ou qu'on laissait sans récompense ceux qui y travaillaient : ce qui diminuait le nombre des ouvriers évangéliques, en les obligeant de rester dans l'inaction, rebutés par les contrariétés qu'ils rencontraient dans leur travail. Il met de ce nombre Hérimar de Reims, Drogon de Paris, Emoremann de Spire, Mainhard de Bamberg; et dit, qu'à leur exemple, il avait abandonné les disputes, pour ne s'appliquer qu'à la théologie dans le repos et dans la retraite. Il oppose à l'état de trouble où était alors l'Eglise dans ses cantons, l'état florissant qui l'avait précédé, et dont il avait été témoin dans un âge moins avancé, remontant jusqu'à l'épiscopat de Notger de Liége, où la miséricorde et la vérité, la justice et la paix régnaient ensemble. Après avoir fait une triste peinture des désordres qui déshonoraient le clergé et le peuple, il dit qu'il était à craindre que Dieu, pour les punir, n'envoyât les trois fléaux dont parle le Prophète, le glaive, la famine et la peste, qui commençaient déjà à se faire sentir. Cette lettre intéresse le lecteur par la clarté, la douceur et la politesse du style : elle peut servir de modèle dans les répliques aux reproches que se font quelquefois les amis. Gozechin ne s'y éloigne, ni des règles de la charité, ni des devoirs de l'amitié, ni de la tendresse qu'un maître doit conserver pour ses disciples. La Lettre de Valcher n'est point

[1] *Analect.* Mabill., p. 447, édit. Paris., 1723.

[2] *Novas et peregrinas credunt a fide intelligentias, et ipsa sacramenta cœlestia, quæ in altari consecrantur, dicentes umbram esse, non veritatem, quod lingua refugit et auditus perhorrescit, obnoxia contendunt ventri et secessui juxta naturæ necessitatem.* Page 443.

venue jusqu'à nous. Il l'avait ornée de quelques vers d'Horace, qui donnaient aux reproches qu'il faisait à son maître un air de satire ; mais Gozechin ne s'en émut point.

Ecbert de Liége.

7. Il y eut vers le même temps, c'est-à-dire vers l'an 1060, dans le clergé de Liége, un écrivain nommé Ecbert, dont les ouvrages ne sont connus que par ce qu'en disent Sigebert et Trithème[1]. Il composa d'abord en vers un livre d'énigmes rustiques. Ayant pris goût pour ce genre d'écrire, il fit un second livre beaucoup plus ample que le premier. On lui attribue encore la Vie de saint Amor, dont les reliques reposent à Belise près de Tongres[2].

Widric, [autrement Vindric,] abbé de Saint-Evre à Toul.

8. Widric ou Guidric [autrement Vindric,] né dans le diocèse de Toul de parents nobles, embrassa la profession monastique dans l'abbaye de Saint-Evre, située dans l'un des faubourgs de cette ville[3]. Il fut formé dans la discipline régulière par saint Guillaume, abbé de Saint-Benigne à Dijon, qui l'avait rétablie à Saint-Evre et dans plusieurs autres monastères. Devenu prieur de cette abbaye, l'évêque Brunon[4], depuis pape sous le nom de Leon IX, jeta les yeux sur lui pour mettre la réforme dans celles de Saint-Mansui et de Moyenmoutier. Widric l'entreprit avec succès. Quelque temps après, saint Guillaume, voulant quitter le gouvernement de l'abbaye de Saint-Evre, pria Brunon de la confier à Widric[5]. L'évêque l'établit non-seulement abbé de Saint-Evre ; il lui soumit encore les abbayes de Saint-Mansui et de Moyenmoutier, pour y entretenir le bon ordre qu'il y avait rétabli. L'année de sa mort n'est pas bien connue ; quelques-uns la mettent en 1061[6], d'autres en 1069[7] : elle est marquée dans le nécrologe de Saint-Evre et dans son épitaphe au dixième de mars.

Ses écrits. La vie de saint Gérard.

9. Il écrivit, par l'ordre de Brunon[8], la Vie de saint Gérard, l'un de ses prédécesseurs sur le siége de Toul, mort en 994 ; et y joignit depuis, la relation de ses miracles, et l'histoire de la translation ou de l'élévation de son corps : ce qui forme un ouvrage divisé en trois parties. Il dédia la première à Brunon, qui n'était encore qu'évêque de Toul : pour lui, il ne prend que la qualité de serviteur de Saint-Evre, quoiqu'il en fût abbé. L'Epître dédicatoire est suivie d'un poëme en quarante-quatre vers héroïques, qui contiennent le précis de la Vie de saint Gérard, qu'il donne ensuite en prose, assurant avoir appris les faits qu'il raconte des personnes qui avaient vécu avec le saint évêque, et qui vivaient encore lorsqu'il en écrivait l'histoire. Saint Gérard était né dans le territoire de Cologne sous le règne d'Othon-le-Grand, empereur des Romains. Il reçut d'Ingrann son père, et d'Emme sa mère, l'un et l'autre d'une noble extraction, une éducation conforme à sa naissance. Admis dans le clergé de l'église de l'apôtre saint Pierre à Cologne, il y fit ses études. Il avait déjà passé par tous les degrés du sacré ministère, lorsque Gozelin, évêque de Toul, vint à mourir. Le clergé et le peuple de cette ville s'adressèrent pour avoir un pasteur à Brunon, archevêque de Cologne, qui gouvernait en Allemagne et dans les provinces voisines, en l'absence de l'empereur Othon son frère. Il n'en trouva point de plus digne que Gerard, et de l'avis des premiers de son clergé, il le nomma évêque de Toul. Sa modestie dans les habits, la pureté de ses mœurs, son assiduité à la prière, son application à la lecture des divines Ecritures et des vies des saints, son attention à instruire ses peuples, et par lui-même et par les ministres qu'il formait ; ses dépenses pour la réparation des églises, ou pour en bâtir de nouvelles, et toutes ses autres vertus justifièrent le choix que l'on avait fait de lui pour remplir le siége épiscopal de Toul, qu'il occupa pendant trente et un ans, depuis l'an 963 jusqu'en 994. Le texte de Widric porte quarante et un ans, trois semaines et trois jours. C'est une faute des copistes ; en lui donnant quarante et un ans d'épiscopat, il ne seroit mort qu'en 1004, ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'on lit dans la Vie de saint Mayeul, abbé de Cluny, mort en 994, qu'il eut révélation de la mort de saint Gérard, et qu'il l'annonça à ses religieux au moment qu'ils allaient prendre leur réfection. Saint Gérard obtint

[1] Sigebert, *de Script. Eccles.*, cap. CXLVI, et Trithème, cap. CCCXXX.

[2] Miraeus, *in Notis ad Sigebert.*, cap. CXLVI.

[3] Il ne faut pas confondre Widric, moine et abbé de Saint-Evre (ou Saint-Aper), avec Widric, abbé de Saint-Guilain (*S. Ghislenus in Hannonia*) ; ce dernier abbé vivait dans le même temps. On a de lui une lettre à Henri le Noir contre le comte Baudouin. Cette lettre est rapportée sous l'an [illegible] au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1371-1374. (*L'éditeur.*)

[4] *Vita Leon. IX*, tom. IX *Actor.*, p. 60, 61.

[5] Ibid., p. 61.

[6] Mabillon, lib. LXI *Annal.*, num. 97.

[7] Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome I, p. 1181.

[8] Martene, tome III *Anecdot.*, p. 1047 et seq.

de l'empereur Othon un diplôme portant que le clergé et le peuple de Toul auraient la liberté de choisir leur évêque[1]. Il fit par dévotion le voyage de Rome, accompagné de douze personnes, partie clercs, partie moines, avec lesquels il psalmodiait en chemin : la croix précédait cette troupe de pèlerins.

Relation de ses miracles.

10. La seconde partie est dédiée à Udon, primicier[2], et à tous les chanoines de la cathédrale, qui avaient engagé Widric à l'ajouter à la première. C'est un recueil des miracles de saint Gérard, opérés sous deux de ses successeurs, Bertol et Hérimann. Widric y joignit la bulle de canonisation donnée par le pape Léon IX, et les noms de tous les évêques et abbés qui souscrivirent à cette bulle dans le concile tenu à Rome en 1050. Ce ne fut qu'après ce concile que Widric travailla à cette seconde partie.

Translation des reliques de saint Gérard.

11. Il y promet la troisième, c'est-à-dire l'histoire de la translation ou de l'exhumation des reliques du saint [3], pour être exposées à la vénération des peuples. La cérémonie s'en fit le 22 octobre 1051, par le pape Léon IX, qui était venu exprès de Rome à Toul, accompagné des archevêques de Lyon, de Besançon, de Colozza, et de plusieurs évêques. On trouva le corps du saint sans corruption, à l'exception de quelques parties réduites en poudre, son visage vermeil, ses habits entiers. Le pape consacra un autel sur lequel les reliques furent déposées, et ordonna à Widric de mettre par écrit tout ce qui s'était passé en cette occasion.

Les Bollandistes n'ont donné que la première partie de son ouvrage [4]; encore n'est-elle point entière. Dom Martène et Dom Durand ont publié le tout dans le tome III de leurs *Anecdotes*. L'ouvrage se trouve aussi tout entier dans les *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet. La Vie de saint Gérard, composée en français par le P. Benoît Picard, et imprimée à Toul, chez Rolin, en 1700, in-12 [5], n'est proprement que la traduction de l'écrit de Widric, dont l'éditeur a éclairci le texte par de longues notes. Outre la Vie du saint, il rapporte aussi ses miracles et l'histoire de sa translation; ce qui prouve qu'il avait sous ses yeux le même manuscrit que Dom Martène a vu depuis. Le P. Benoît transcrivit dans l'*Histoire ecclésiastique et politique de Toul*, imprimée en cette ville en 1707, ce qu'il avait dit de saint Gérard dans la Vie particulière qu'il en avait donnée sept ans auparavant. Le style de Widric est assez châtié; mais c'est surtout la candeur et la piété qui donnent du mérite à son ouvrage. Son poème montre du génie et de l'élévation. Il est fait mention dans les Bollandistes d'un office pour la fête de la translation de saint Gérard [6], dont ils ont rapporté l'hymne et l'antienne pour *Magnificat*. Il peut être de la façon de Widric; mais on n'en a point de preuves.

Adam de Paris traduit des Actes de martyrs.

12. On lit dans l'*Histoire des évêques de Salone et de Spalatro*, par l'archidiacre Thomas [7], qui écrivait dans le XIIIe siècle, qu'un nommé Adam, natif de Paris, très-instruit des arts libéraux, allant à Athènes pour y acquérir les sciences des Grecs, passa à Spalatro en Dalmatie; qu'il y fut reçu avec honneur de l'évêque Laurent, transféré depuis peu en ce siége, du consentement du pape Nicolas II; et que cet évêque le pria de mettre en meilleur style les actes du martyre des saints Domnius et Anastase. Adam se trouvait donc à Spalatro vers l'an 1059 ou 1060, puisque le pape Nicolas II n'occupa le Saint-Siége que depuis le mois de janvier 1059, jusqu'au mois de juin 1061. Il ne se contenta pas de retoucher l'ancienne légende de saint Domnius et de saint Anastase; il composa des hymnes en l'honneur de ces martyrs, et mit en vers tout ce qui se chantait en musique dans l'office de saint Domnius. Il ne reste de ces actes, que ce qui s'en est trouvé dans le bréviaire de cette église; ce qui se réduit aux leçons de matines; mais je ne sais si on doit les regarder comme dignes de foi. 1° L'original sur lequel Adam travailla, était en un latin tout barbare; il avait donc été écrit plusieurs siècles après le martyre de saint Domnius. 2° On fait Domnius disciple de saint Pierre, et établi évêque de Salone par cet apôtre; ce fait n'est appuyé d'aucun historien ecclésiastique. 3° Il est dit dans ces actes, qu'il baptisait ceux qu'il convertissait, en puisant de l'eau dans un fleuve; ce qui marque un baptême par infusion, qui n'était point ordinaire dans les premiers siècles, où l'on baptisait par la triple immersion. 4° Ces actes parlent d'une église

[1] Martène, t. III *Anecd.*, p. 1068. — [2] Ibid., p. 1074. — [3] Ibid., p. 1083. — [4] Ibid., p. 1084.
[5] Tome IV, part. II, p. 132.
[6] Bolland., *ad diem* 23 *april.*, p. 206, num. 5, 6.
[7] Bolland., *ad diem* 11 *aprilis*, p. 7.

dédiée sous le nom de la sainte Vierge; on n'en connaissait point dans le Ier ni dans le IIe siècle de l'Eglise. Il faut donc l'entendre du VIIIe, dans lequel on dit que le corps du martyr fut transféré de Salone à Spalatro, et mis dans une église de la sainte Vierge, qu'on croyait au Xe [1] avoir été la chambre de Dioclétien; mais ce sera toujours une preuve que ces actes ne sont point originaux. On ne connaît plus ceux de saint Anastase, retouchés par Adam.

Vie de saint Vulfram par un anonyme.

13. L'auteur anonyme de l'*Histoire des miracles de saint Vulfram, évêque de Sens, puis moine de Saint-Vandrille*, en rapporte un opéré sur un chanoine de la cathédrale de Rouen [2], nommé Thetbaud, qui recouvra la vue par les mérites du saint. Ce chanoine raconta lui-même cette guérison miraculeuse à Robert, abbé de Saint-Vandrille, en 1053; et c'est sur le témoignage de son abbé, que l'anonyme l'a rapportée. Il en prend occasion de faire connaître les écrits de Thetbaud; et il lui attribue en particulier une traduction en langue vulgaire de plusieurs Vies de saints, écrites originairement en latin : de ce nombre était la Vie de saint Vandrille. Il ajoute que ce traducteur composa, du fond de ces vies, des cantiques rimés et cadencés pour être chantés par les villes.

Suite de la Vie de saint Vulfram.

14. Le dernier miracle qu'il raconte est du troisième des calendes d'avril 1057 [3]. Il y ajouta depuis une circonstance qu'il crut digne d'être transmise à la postérité. En 1056 [4], le roi de Babylone envoya des ordres à Jérusalem pour faire fermer le Saint-Sépulcre, avec défense aux chrétiens d'y entrer à l'avenir. Il s'en trouvait alors en cette ville plus de trois cents : de l'avis du patriarche, ils se retirèrent en diligence et s'embarquèrent. Le commencement de la navigation fut heureux; surpris ensuite d'une tempête, chacun invoqua le saint qui lui était plus connu : les uns, saint Vulfram; les autres saint Nicolas : tous échappèrent au danger. L'anonyme était moine de Saint-Vandrille dès le temps de l'invention des reliques de saint Vulfram, c'est-à-dire dès l'an 1027. Il avait donc pu être témoin de la plupart des faits qu'il raconte. Au reste, il ne s'applique pas tellement à rapporter des miracles, qu'il ne fasse entrer dans sa narration des événements intéressants pour l'histoire de la Normandie. Il parle des comtes de cette province [5], des archevêques de Rouen, et de diverses calamités publiques, entre autres, d'une famine qui dura sept ans. Dom Mabillon a fait imprimer l'Histoire de cet anonyme à la suite de la Vie de saint Vulfram [6], écrite originairement par Jonas, moine de Fontenelle, et dédiée à Bainon, évêque de Térouanne. On en trouve aussi une partie dans le tome III du *Spicilége* [7], par forme d'appendice à la Chronique de Fontenelle, qui finit à l'abbé Ansegise, contemporain de Louis le Débonnaire.

Plainte de Berenger, vicomte de Toulouse.

15. [Baluze [8] nous a donné un monument de l'année 1056, qu'on a fait entrer depuis dans la collection générale des Conciles. C'est une longue plainte que Bérenger, vicomte de Narbonne, présenta au concile de Toulouse contre Guifroi, son archevêque, qu'il chargeait de plusieurs graves accusations. Cette plainte est rapportée, d'après Mansi, au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 837-844.

Hugues II, évêque de Nevers.

16. Hugues, surnommé le Grand, gouvernait l'église de Nevers au moins dès 1026. On en a la preuve dans l'acte d'une donation faite à l'abbaye de Flavigny la même année. Hugues y souscrivit le dernier des évêques, ce qui montre qu'il n'y avait pas longtemps qu'il était revêtu de l'épiscopat. En 1048, il assista au concile de la province de Sens, dans lequel fut confirmé l'établissement de Saint-Ayoul de Provins. Au mois d'octobre, il se trouva aussi au grand concile que célébra à Reims le pape Léon IX. Il fut un des prélats français qui suivirent ce pontife à Rome, et qui assistèrent à un autre concile qu'il y tint après Pâques en 1050 contre l'hérésie de Bérenger. MM. de Sainte-Marthe [9] supposent que Hugues se trouva aussi au concile de Verceil, qui fut tenu en octobre de la même année. Mais c'est de quoi l'on n'a pas d'autre preuve. Peut-être ont-ils nommé le concile de Verceil pour celui de Rome, dont ils ne disent rien. Hugues assista encore au concile de Châlons en 1064, et à deux conciles de Rome. De retour en France, il y mourut le 8 mai 1065, après cinquante-quatre ans d'épiscopat. Anselme, moine de Saint-Remi de Reims, historien du temps, le cite pour garant d'un fait qu'il rapporte. Notre

[1] Constant. Porphyrog., *de administrando Imper. Roman.*, p. 85, edit. Leyd. an. 1611.

[2] *Vita S. Vulframn.*, tom. III *Actor. Ordin. S. Benedict.*, p. 360, num. 26.

[3] Ibid., p. 363, num. 1. — [4] Ibid., num. 2.

[5] Ibid., p. 355, num. 13. — [6] Ibid., p. 341.

[7] Tom. V *Spicileg.*, p. 248. Voyez aussi Bolland., *ad diem* 20 *mart.*, p. 150, 140, 163.

[8] Baluze, *Concil. Narb.*, p. 1254-1259. (*L'editeur.*)

[9] Dans l'ancien *Gallia christiana*, t. III, p. 797.

prélat avait tant d'attrait pour la versification, qu'il l'employait quelquefois dans ses souscriptions. C'est ce qui paraît par un acte public fait en la quinzième année du règne de Henri I, auquel il a ajouté trois vers barbares, qui ne font pas regretter la perte de ses autres poésies[1]. On a de lui une lettre à Barthélemi, archevêque de Tours. Il y fait connaître le jugement que le pape Nicolas porta relativement à une église en litige entre les moines de Saint-Aubin d'Angers, et ceux de la Trinité de Vendôme. Hugues avait été un des commissaires nommés par le pape pour l'examen de cette affaire. Mansi croit que le concile de Rome, où le pape prononça en faveur des moines de Vendôme, est celui de l'an 1061. On trouve la lettre de Hugues et une Notice sur lui, d'après le *Gallia christiana nova*, au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1365-1368[2].]

CHAPITRE XXV.

Victor II [1057]; **Etienne IX** [1058]; **Benoît IX**, antipape; **Nicolas II** [1061]; papes.

Victor II, pape en 1055.

1. Après la mort de Léon IX, les Romains députèrent Hildebrand[3], sous-diacre de l'Eglise romaine, à l'empereur Henri, avec pouvoir d'élire en Allemagne, au nom du clergé et du peuple de Rome, celui que ce prince jugerait digne du Saint-Siége. L'empereur tint à cette occasion une assemblée à Mayence, où Gébehard, évêque d'Eichstadt, son parent, fut élu pape par les évêques[4]. Hildebrand l'emmena à Rome. Gébehard y fut reçu avec grand honneur, reconnu pape d'un consentement unanime, et intronisé le Jeudi-Saint, 13 avril 1055, sous le nom de Victor II; à l'imitation de son prédécesseur, il retint l'évêché d'Eichstadt. Lambert de Schafnabourg[5], auteur grave et contemporain, raconte qu'un sous-diacre, voulant faire mourir Victor, jeta du poison dans le calice; que le pape, n'ayant pu lever le calice après la consécration, se prosterna avec le peuple pour prier Dieu de lui en découvrir la cause; qu'aussitôt l'empoisonneur fut saisi du démon; que ce sous-diacre ayant avoué son crime, le pape fit enfermer le calice, avec le sang du Seigneur, dans un autel pour le garder à perpétuité comme des reliques, et se prosterna de nouveau en prière avec le peuple, jusqu'à ce que le coupable fût délivré.

Il tient un concile à Florence, envoie Hildebrand en France.

2. Victor II tint la même année, 1055[6], un concile à Florence, en présence de l'empereur Henri, qui était venu en Italie. On y fit divers règlements de discipline, un entre autres portant défense d'aliéner les biens des églises. Bérenger y fut aussi condamné, de même que dans les autres conciles qui furent tenus ailleurs par les ordres de ce pape. On en met un à Lyon et un à Tours[7], auxquels Hildebrand, son légat en France, présida. Le motif de sa légation fut de réprimer la simonie, qui ne faisait pas moins de ravages en Bourgogne qu'en Italie. Bérenger abjura son hérésie dans celui de Tours, mais il ne se convertit point. Il se tint un troisième concile le 13 septembre 1056, par les légats et d'après l'ordre du pape Victor II, à Toulouse, où l'on fit plusieurs décrets contre les simoniaques.

Il va en Allemagne en 1056. Sa mort en 1057.

3. La même année le pape, invité par l'empereur Henri, fit un voyage en Saxe. Ce prince le reçut à Goslar[8]. Ils célébrèrent ensemble la fête de la Nativité : puis étant passés à Bothseld, l'empereur fit confirmer par le pape, par les évêques et les seigneurs présents, l'élection de son fils Henri, qui avait été reconnu et couronné roi à Aix-la-Chapelle dès le 21 juin de l'an 1054. L'empereur mourut le 5 octobre 1056 : le pape assista à

[1] Dans l'ancien *Gallia christiana*, t. III, p. 797.

[2] Voyez sur Hugues de Nevers la notice tirée du *Gallia christiana nova*, et l'autre empruntée à l'*Histoire littéraire de la France*, tome VII. Ces deux notices ne sont pas d'accord en tout. (*L'éditeur.*)

[3] *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. LXXXIX.

[4] *Continuat.* Herman. Contract., ad an. 1054, 1055.

[5] Lambert, *de Rebus German.*, ad ann. 1055, apud Pistor.

[6] Tom. IX *Conc.*, p. 1079.

[7] Ibid., p. 1080, 1081.

[8] Lambert. Schafnaburg., ad ann. 1056.

sa mort. L'impératrice Agnès prit les rênes du gouvernement[1], à cause de la minorité de son fils, qui n'avait pas encore cinq ans. Elle était en différend avec le roi Baudoin, comte de Flandres, et Godefroi, duc de Lorraine. Le pape les réconcilia dans une grande assemblée, qui fut tenue à Cologne avant la fête de Noël. Il célébra cette solennité à Ratisbonne; puis il retourna en Italie, et mourut en Toscane le 28 juillet 1057[2].

Bulle de Victor en faveur de l'église de Blanche-Selve. [Recueil des Lettres et diplômes de Victor II.]

4. Au mois de mai précédent, il avait accordé à Humbert, cardinal et évêque de Blanche-Selve[3], en reconnaissance de ses travaux pour l'Eglise, tant à lui qu'à ses successeurs, les offrandes que l'on ferait sur le grand autel ou sur la Confession de saint Pierre, depuis le commencement des matines du Jeudi Saint jusqu'à complies; et le Samedi-Saint, depuis l'heure de tierce jusqu'à la fin de la messe du lendemain, c'est-à-dire du jour de Pâques. La Chronique de Saint-Bertin cite une bulle du même pape[4] pour la liberté de l'élection des abbés de ce monastère; mais elle n'en rapporte que le commencement[5].

[Le tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 803-838, reproduit dix-neuf épîtres et diplômes de Victor II, d'après différents éditeurs. Les sept premières sont de l'an 1055. Dans la première épître, adressée à saint Hugues de Cluny, le pape confirme tous les monastères, biens et droits accordés au monastère de Cluny; dans la seconde, adressée à Gérard archiprêtre, à Léon archidiacre, et aux autres chanoines de Ferrare, il prend les chanoines de Ferrare sous sa protection et leur confirme leurs biens; dans la troisième, adressée à Pierre, archiprêtre de Bologne, il accorde le même privilége aux chanoines de cette église; la quatrième pièce est la confirmation de la défense faite par l'empereur d'usurper les biens du monastère de Mulhanas, qui avait été fondé sous le vocable de la sainte Vierge par l'impératrice Agnès; la cinquième est une Lettre adressée à Adalbert, archevêque de Hambourg; Victor lui accorde l'usage du pallium et de la mitre, et confirme les priviléges de son église. Il lui réserve expressément l'ordination de tous les pays du Nord, nommément de la Suède, du Danemarck, de la Norwége, de l'Islande, du Scridevinum et du Groënland. C'est la première fois que nous trouvons l'Islande et le Groënland comptés au nombre des pays chrétiens. Comme l'Islande n'est pas loin de l'Amérique, que le Groënland y communique même par terre, on s'explique tout naturellement les traces et les traditions altérées de christianisme qu'on y découvrit plus tard parmi les populations. L'empereur Henri III vivait encore, quand Islef, élu évêque par les Islandais, vint à sa cour et lui offrit un ours blanc. Henri recommanda au pape Victor l'évêque élu d'Islande. Le pape l'adressa à l'archevêque Adalbert en lui recommandant de le sacrer le jour de la Pentecôte, dans la confiance que le premier évêque d'Islande, étant sacré le jour où l'Esprit-Saint descendit sur les apôtres, recevrait des grâces plus abondantes pour consolider le nouvel évêché. Adalbert sacra le nouvel évêque au jour prescrit par le pape; et Islef, de retour en Islande, fixa son siége à Skalhott et y opéra beaucoup de fruit jusqu'à sa mort en 1080[6]. Par la sixième, le pape prend sous sa protection les chanoines de l'église de Sainte-Marie de Pise et leur confirme leurs biens. Même privilége accordé, dans la septième, à l'église d'Ascoli, à la demande de son évêque Bernard. Les pièces huitième, neuvième, onzième, douzième et dix-huitième sont des années 1055-1057. La huitième et la dixième sont des confirmations de priviléges pour l'abbaye d'Andlau, pour Rolland, évêque de Ferrare, et pour son église, et pour le monastère du Mont-Cassin. La neuvième est un privilége pour la liberté du monastère d'Ely en Angleterre, il est accordé à la demande du roi Edouard. Dans la onzième, le pape recommande Bruno, abbé de Derves, au comte Tébald. La douzième est une bulle d'exemption accordée au monastère de Vendôme à la demande du comte Geofroi et de la comtesse Agnès. Les pièces treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième sont de l'an 1057. Ce sont des priviléges pour l'église des Saints-Simon-et-Jude, fondée à Goslar en Allemagne par l'empereur Henri II, pour le monastère de Fulde,

[1] Lambert. Schafnaburg., ad an. 1056.

[2] Au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 799, on reproduit une notice historique sur Victor II d'après Ciaconi, une autre d'après Mansi, et une notice diplomatique d'après Jaffé. *L'éditeur.*)

[3] Tome IX *Conc.*, p. 1078.

[4] Martène, tome III *Anecdot.*, p. 577.

[5] Elle est rapportée en entier au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 829-831, d'après Guérard, *Collection des Cartulaires de l'abbaye de Saint-Bertin.* L'édit.)

[6] Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, tome XIV, p. 38-39, 3e edit. *L'éditeur.*)

pour l'église de Trèves, pour l'église de Blanche-Selve, pour le monastère de Saint-Bertin, pour Winimann, archevêque d'Embrun. D'après Mansi, qui le premier a rapporté cette dernière bulle, Winimann, élu archevêque d'Embrun, l'obtint dans le concile de Rome de l'an 1057, où il assista après avoir été consacré par le pape, et où elle fut souscrite par les Pères de ce concile. De retour dans son diocèse, Winimann publia en présence de son clergé cette bulle et les documents relatifs à son sacre[1].]

Etienne IX, pape en 1057.

5. Victor II eut pour successeur Fridéric, Lorrain de nation, frère de Godefroi duc de Lorraine, l'un des trois légats envoyés à Constantinople en 1054 par le pape Léon IX. Il avait été d'abord archidiacre de Liége[2]; Léon IX l'emmena en Italie, et le fit chancelier de l'Eglise romaine. Ayant trouvé à son retour de Constantinople l'empereur Henri indisposé contre lui à cause de Godefroi son frère, qu'il regardait comme son ennemi, il se fit moine au Mont-Cassin, sous l'abbé Richer. Cet abbé étant mort en 1055, on choisit pour lui succéder Pierre, doyen du monastère. Victor II, trouvant mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, envoya le cardinal Humbert à Mont-Cassin. Pierre, qui avait été élu malgré lui, céda sans peine, et Fridéric fut choisi d'un consentement unanime, le 23 mai 1057. Il partit aussitôt pour la Toscane, où était le pape, pour recevoir de lui la bénédiction abbatiale, suivant l'ancienne coutume des abbés de Mont-Cassin. Victor II le fit prêtre du titre de Saint-Chrysogone, puis le bénit abbé le jour de saint Jean-Baptiste. Fridéric revint à Rome prendre possession de son titre de cardinal. Il n'avait pas séjourné un mois en cette ville, lorsqu'on y apprit la mort du pape. Plusieurs des Romains, tant du clergé que du peuple, consultèrent Fridéric sur le choix d'un successeur. Il leur nomma cinq sujets, qu'il croyait les plus dignes; mais aucun ne leur paraissant convenable, ils l'élurent lui-même, le jour de la fête de saint Etienne pape, le second jour d'août, et le nommèrent Etienne, à cause du jour de son élection[3]. Pendant les quatre mois qu'il demeura à Rome, il assembla plusieurs conciles, où il s'appliqua surtout à empêcher les mariages des prêtres et des clercs, et les mariages incestueux entre parents. Il chassa du clergé tous ceux qui, depuis la défense du pape Léon IX, avaient vécu dans l'incontinence; et quoiqu'ils eussent quitté leurs femmes et embrassé la pénitence, il leur défendit de célébrer à l'avenir. Ensuite il alla à Mont-Cassin, où il séjourna depuis la Saint-André jusqu'à la fête de sainte Scholastique, 10 février. Le vice de propriété s'était glissé insensiblement dans ce monastère : le pape vint à bout, par ses exhortations et par ses menaces, de le déraciner presque entièrement. Il défendit aussi l'usage du chant ambrosien dans l'église de cette abbaye, et ordonna que l'on y suivît le romain. Pendant son séjour à Mont-Cassin, il tomba dangereusement malade, et fit élire pour son successeur le moine Didier : car Etienne IX avait conservé le titre d'abbé, et il ne le quitta qu'à la mort.

Il fait cardinal Pierre Damien; envoie Didier à Constantinople.

6. Le pape, qui connaissait le mérite de Pierre Damien, abbé de Font-Avellane, le tira de sa retraite pour le faire évêque d'Ostie[4], et premier des cardinaux; mais il fallut en venir aux menaces d'excommunication pour lui faire accepter ces dignités. Au commencement de l'an 1058, Etienne IX envoya Didier en qualité de légat à Constantinople vers l'empereur Isaac Comnène, avec Etienne, cardinal, et Mainard, depuis évêque de Blanche-Selve. Didier avait ordre de revenir aussitôt qu'il aurait terminé les affaires qui faisaient le sujet de sa légation[5]. Il était qualifié abbé de Mont-Cassin dans les lettres qu'il avait pour l'empereur d'Orient. Cependant le pape se diposait à aller en Toscane conférer avec le duc Godefroi son frère, à qui l'on disait qu'il voulait faire tomber l'empire. Son dessein était de revenir avec lui chasser les Normands de l'Italie. Tous ces projets ne pouvaient s'exécuter sans secours. Il envoya donc l'ordre au prévôt de Mont-Cassin[6], de lui apporter au plus tôt et secrètement

[1] Vid. *Patrologie*, t. CXLIII, col. 833, note. (*L'édit.*)

[2] Mabill., *Observ. in Victor III*, tom. IX *Actor.*, p. 583.

[3] « L'empereur Henri III était mort le 5 octobre de l'année précédente; il n'y avait pas d'empereur en ce temps-là; on n'attendit pas l'assentiment du futur empereur Henri IV, car étant seulement roi de Germanie, Henri n'avait pas plus droit d'intervenir dans cette élection que les autres rois de l'Europe. Ce n'était que l'empereur d'Occident, défenseur armé de l'Eglise romaine, qui devait protéger et défendre l'élection du successeur de saint Pierre, selon la constitution de l'Eglise d'alors. » Chantrel, *Histoire populaire des papes*, tome X, p. 119. (*L'éditeur.*)

[4] *Vita Damian.*, cap. XIV, p. 9.

[5] Mabillon, tome IX *Actor.*, p. 590.

[6] *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. XCIX.

tout ce qu'il y avait d'or et d'argent au trésor de l'abbaye, promettant d'en renvoyer bientôt une plus grande quantité. L'ordre fut exécuté dès le lendemain; mais le pape, touché de l'affliction des moines, se repentit de cette démarche, et renvoya le trésor, se contentant d'y prendre une image grecque qu'il avait apportée de Constantinople, lorsqu'il y fut envoyé par Léon IX. Il ne laissa pas de se mettre en chemin pour la Toscane; mais y étant tombé malade, il mourut à Florence, le 29 mars 1058, après neuf mois et vingt-huit jours de pontificat. Le légat Didier, ayant appris à Bari, où il attendait le vent favorable pour passer à Constantinople, la mort du pape Etienne, revint à Mont-Cassin le jour de Pâques, de grand matin; et ce jour-là même, il fut mis en possession de l'abbaye par le cardinal Humbert, qui s'y était retiré pour éviter le tumulte que causait l'élection de l'antipape Benoît[1].

Lettres d'Etienne IX. [Recueil des lettres et des diplômes d'Etienne IX.]

7. Il y a deux Lettres d'Etienne IX : l'une à Gervais, archevêque de Reims[2]; l'autre à Pandulphe, évêque de Marsi. Il loue Gervais de la fidélité qu'il avait promise au Saint-Siége, et l'exhorte à ne pas s'en départir, malgré les contrariétés des ennemis de l'Eglise romaine. L'archevêque avait fait part au pape de son dessein d'assembler un concile à Reims; mais il ne lui avait pas mandé qu'il eût obtenu là-dessus le consentement du roi. Le pape témoigne être surpris du silence à cet égard. Il ajoute, qu'il ne pouvait rien statuer sur son différend avec l'archevêque de Bourges en l'absence de Hildebrand, qui en était pleinement instruit; que s'il venait à Rome avec ce légat, ils régleraient ensemble cette affaire; enfin, il lui ordonne de se trouver avec ses suffragants au concile qui devait se tenir à Rome quinze jours après Pâques. Cette Lettre est sans date; [mais Mansi la met sous l'année 1057[3].]

Celle qu'Etienne IX écrivit à Pandulphe[4], est du château de Cassin, le 5 des ides de décembre, indiction XI, c'est-à-dire du 9 de ce mois, l'an 1058. Le pape y déclare qu'il rétablit l'évêché de Marsi dans son état primitif, et annule la division que l'on en avait faite pour en former deux évêchés. Cette réunion avait été jugée nécessaire dans le concile que le pape Victor II avait assemblé à Rome dans la basilique de Constantin. Il faut ajouter à ces deux Lettres[5], le décret qu'Etienne IX fit dans une assemblée d'évêques, du clergé et du peuple romain, avant son départ pour la Toscane, portant défense, en cas qu'il mourût dans le voyage, de procéder à l'élection de son successeur avant le retour d'Hildebrand, envoyé à l'impératrice pour des affaires d'Etat.

[Au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 869-884, l'on trouve huit Lettres et priviléges sous le nom d'Etienne IX. Les six premières pièces sont de l'an 1057. La première est la Lettre adressée à Gervais, archevêque de Reims. La deuxième est une bulle adressée à tous les prêtres, lévites et autres revêtus des ordres sacrés et qui demeurent à Lucques, à tous les fidèles, clercs acolytes, sous-diacres, diacres, prêtres des faubourgs de Lucques, et à tous leurs successeurs à perpétuité. Le pape y accorde l'exemption du clergé séculier de cette église par rapport aux jugements et aux charges des puissances séculières. La troisième est une confirmation des priviléges accordés au monastère de Saint-Pierre de Pérouse. Par la quatrième, le pape, à la demande de l'évêque Arnauld, confirme les biens des chanoines d'Arezzo. La cinquième est la Lettre écrite à Pandulfe, évêque de Marsi. La sixième est une constitution accordée au monastère de Saint-Prosper de Reggio. Elle est adressée à l'abbé Landulfe. Le pape y commande qu'on fasse l'élection ou l'ordination de l'abbé selon la règle de saint Benoît; il prend sous la protection du Saint-Siége le monastère et ses biens; il accorde le pardon des péchés, c'est-à-dire, des indulgences à ceux qui viendront vénérer les reliques de saint Prosper confesseur, se confesseront et communieront; il défend à la puissance épiscopale et à la puissance civile de violer ce qu'il a établi, ou de faire quelque chose dans le monastère sans le consentement de l'abbé et des frères, et il soumet à la peine de l'excommunication ceux qui violeront cette constitution. La septième pièce est une lettre d'affection aux moines de Cluny. La huitième

[1] Voir sur Etienne IX les notices historiques de Ciacconi, de Mansi, et la notice diplomatique de Jaffé; elles sont reproduites au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 865-870. Plusieurs auteurs l'appellent Etienne X, parce qu'ils comptent pour Etienne II Romain, cardinal-prêtre, élu régulièrement le 27 mars 752, mais qui ne fut pas consacré, étant mort d'un coup d'apoplexie le troisième ou quatrième jour après son élection. (*L'édit.*)

[2] Tome IX *Conc.*, p. 1088.

[3] Mansi, *Concil. Coll.*, t. XIX, p. 862. (*L'éditeur.*)

[4] Page 1089.

[5] *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. C.

est adressée à Hugues, abbé de Cluny; le pape y confirme tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Cluny. Ces deux Lettres sont de l'an 1058.]

Benoît, antipape.

8. Mais Grégoire fils d'Albéric, comte de Tusculum, et Girard de Galère, n'ayant aucun égard au décret[1] rendu par Etienne IX au sujet de l'élection du pape, s'assemblèrent aussitôt qu'ils apprirent la mort d'Etienne, avec quelques-uns des plus considérables de Rome, et choisirent pour pape Jean, évêque de Veletri, qu'ils nommèrent Benoît. En vain Pierre Damien et les autres cardinaux s'opposèrent à cette élection : ils furent contraints de se sauver et de se cacher, les partisans de Benoît soutenant leur élection par la force des armes. C'était à l'évêque d'Ostie à sacrer le pape : ils prirent son archiprêtre, et le contraignirent de sacrer Benoît le 5 d'avril 1058, qui était le dimanche de la Passion. [Benoît est le dixième du nom. Beaucoup d'auteurs le regardent justement comme antipape; il est cependant compris au nombre des papes légitimes dans le *Diario.*] Hildebrand, ayant appris à son retour ce qui s'était passé à Rome[2], écrivit de Florence aux Romains les mieux intentionnés, et, sur le pouvoir illimité qu'ils lui envoyèrent, il élut pape Gérard, évêque de Florence, né dans le royaume de Bourgogne. Cette élection se fit à Sienne, de concert avec Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane. Cependant les principaux des Romains députèrent au jeune roi Henri[3], pour l'assurer qu'ils lui garderaient la foi qu'ils avaient jurée à son père, et que dans ce dessein ils avaient laissé le Saint-Siége vacant, jusqu'à ce qu'il y eût pourvu. Ils ajoutaient, qu'une intrusion faite contre les règles ne préjudiciait point à son droit, et ne pouvait empêcher une élection légitime. Le roi, en ayant délibéré avec les seigneurs de sa cour, approuva l'élection de Gérard, qu'il savait être agréable aux Romains et aux Allemands, et ordonna au duc Godefroi de le mener à Rome.

Nicolas II, pape en 1059.

9. Gérard prit le nom de Nicolas II; mais avant de partir pour Rome, il tint un concile à Sutri, ville du patrimoine, où il délibéra avec Hildebrand, les cardinaux, les évêques de Toscane et de Lombardie, et avec le duc Godefroi et le chancelier Guibert, sur ce qu'il avait à faire à l'égard de l'antipape Benoît. Celui-ci en ayant eu avis, prit le parti d'abandonner le Saint-Siége[4], après l'avoir occupé près de dix mois. Les Romains lui donnèrent, par mépris, le surnom de Mincio ou Minchione, qui, en italien, signifie un stupide. Nicolas II, informé de sa retraite, entra dans Rome au mois de janvier 1059, accompagné des cardinaux et du duc Godefroi. Il y fut reçu avec honneur par le clergé et le peuple, et intronisé suivant la coutume. Quelques jours après, l'antipape Benoît vint se jeter aux pieds du pape, protestant qu'on lui avait fait violence. Nicolas II leva l'excommunication prononcée contre lui, et lui permit de demeurer à Sainte-Marie-Majeure, déposé de l'épiscopat et de la prêtrise : ainsi finit ce schisme[5].

Concile de Rome en 1059. [Lettre du pape pour en promulguer les décrets.]

10. Le pape, voulant empêcher qu'il s'en élevât de semblables dans la suite[6], tint à Rome, au mois d'avril de la même année 1059, un concile de cent treize évêques[7], où il fut ordonné qu'à la mort d'un pape, l'élection de son successeur appartiendrait aux évêques-cardinaux; en sorte que, si quelqu'un venait à être élu sans leur consentement unanime et celui des autres ordres du clergé et du peuple, on ne le garderait point comme pape, mais comme un apostat. Telle est la teneur du premier canon de ce concile : mais on en cite un décret beaucoup plus étendu[8], qui porte en substance ce qui suit : Le Siége apostolique n'ayant point de métropolitain, les évêques-cardinaux en tiennent la place, et c'est à eux à introniser l'évêque élu. Le pape doit être choisi dans le sein de l'Eglise même, s'il s'y trouve un sujet capable, sinon dans une autre, sauf l'honneur dû au roi Henri, et à ceux de ses successeurs à qui le Saint-Siége aura personnellement accordé le même droit; si le pouvoir des méchants s'étend jusqu'à empêcher dans Rome une élection pure et gratuite, les cardinaux-évêques, avec le reste du clergé et les laïques catholiques, quoique en

[1] *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. CI.

[2] Ibid., lib. III, cap. XIII.

[3] Lambert. Schafnab., ad an. 1059.

[4] *Gesta Pontif. Roman.*, apud Baron., ad an. 1059.

[5] Voir sur Nicolas II la notice historique de Ciacconi et la notice diplomatique de Jaffé. Elles sont reproduites au tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 1299-1302. Les lettres et diplômes viennent ensuite. Il y en a quarante; mais deux de ces lettres sont adressées au pape. (*L'éditeur.*)

[6] Tome IX *Conc.*, p. 1099.

[7] Mansi fait observer qu'on ne trouve dans les souscriptions de ce concile que soixante-treize évêques. (*L'éditeur.*)

[8] Tom. IX *Conc.*, page 1013.

petit nombre, auront droit d'élire le pape dans le lieu qui leur paraîtra le plus convenable; si, après l'élection, il survient quelque obstacle à son intronisation, il ne laissera pas, comme vrai pape, d'avoir le pouvoir de gouverner l'Eglise romaine, et de disposer de tous ses biens, comme le fit saint Grégoire avant sa consécration; et si quelqu'un est élu, ordonné ou intronisé contrairement à ce décret, il sera anathématisé et déposé[1]. » On fit dans le même concile divers règlements contre l'incontinence des clers, contre la simonie et contre les moines apostats.

Nicolas II [notifia ces règlements avec le décret pour l'élection des papes à tous les évêques catholiques, à tout le clergé et à tout le peuple chrétien par une lettre envoyée peu de temps après la tenue du concile de Rome[2].

Lettre de Nicolas II aux évêques et aux fidèles des Gaules.

11. Il en fit part [en particulier] aux évêques de France[3], nommément à ceux d'Aquitaine et de Gascogne; ordonnant en conséquence que tous les prêtres, diacres et autres clercs qui, depuis le décret de Léon IX, auraient épousé publiquement une concubine, ou ne l'auraient point renvoyée après l'avoir épousée, seraient privés des fonctions de leurs ordres, et ne pourraient assister aux offices divins dans le presbytère; et que ceux qui se seraient conformés à ce décret, mèneraient dans la suite la vie commune, mangeant dans le même réfectoire et couchant dans le même dortoir. Il soumet à l'excommunication les clercs qui laissent croître leur tonsure, et les moines apostats; de même que ceux qui pillent les pèlerins, les clercs, les moines, les femmes, les pauvres sans armes, ou qui violent la franchise des églises à soixante pas à l'entour, ou celle des chapelles à trente pas. Nous avons remarqué plus haut que Bérenger souscrivit dans ce concile à une formule de foi dressée par le cardinal Humbert; mais qu'étant retourné en France, il écrivit contre cette profession.

Il envoie Pierre Damien légat à Milan en 1059.

12. L'église de Milan ne pouvant plus supporter les désordres occasionnés par la simonie et l'incontinence des clercs, députa vers Nicolas II pour le supplier de remédier à ces maux[4]. Le pape y envoya le cardinal Pierre Damien avec Anselme, évêque de Lucques. Le lendemain de leur arrivée, les coupables excitèrent une sédition parmi le peuple, disant que l'église de Milan ayant toujours été libre[5], il était honteux de la soumettre aux lois de Rome. Le tumulte s'augmenta, quand on vit le cardinal présider à l'assemblée du clergé, ayant Anselme de Lucques à sa droite, et à sa gauche l'archevêque de Milan. Pour l'apaiser, le cardinal Pierre fit un petit discours, dans lequel il fit entendre aux assistants, qu'il n'était point venu pour établir la gloire de l'Eglise romaine. Cette Eglise, ajoute-t-il, n'avait pas besoin des louanges des hommes, étant fondée par Jésus-Christ même : « Mais ce sont des hommes qui ont fixé les bornes des autres églises, soit patriarchales, soit métropolitaines, soit épiscopales. On ne pourrait, sans erreur, disputer à l'Eglise romaine sa prééminence sur toutes les autres; mais aussi il y aurait de l'injustice à priver de ses droits quelque autre église que ce soit. » Pour montrer la supériorité de l'Eglise de Rome sur celle de Milan, il ajouta que saint Nazaire et saint Celse, martyrisés à Milan, avaient reçu le baptême à Rome des mains de saint Lin, par ordre de saint Pierre, et que saint Gervais et saint Protais étaient disciples de saint Paul; d'où il suivait que l'église de Milan était fille de l'Eglise de Rome. Ce discours fit cesser le tumulte. Le peuple promit d'exécuter tout ce qui serait proposé : et dans le doute, s'il interdirait ou non toutes les églises de la métropole de Milan, parce qu'il se trouvait à peine un seul individu, dans un clergé si nombreux, qui eût été ordonné gratuitement, le cardinal prit le parti d'obliger tous les fidèles à condamner hautement la simonie, à s'obliger par serment à ne rien donner ni recevoir pour les ordres, ni pour la provision des bénéfices, ni pour le saint-chrême, ni pour la consécration des églises, et à se séparer des clercs mariés ou concubinaires. Tous se soumirent à ce décret et reçurent la pénitence. Celle qu'il imposa à l'archevêque Gui Vavasseur de Vélate, fut de cent ans, qu'il pourrait racheter chaque année

[1] Le pape fixait ainsi un privilége qui jusqu'alors était resté vague et obscur. Il déclare que c'est un privilége personnel accordé à l'empereur, et non au roi de Germanie. Or, un privilége, et surtout un privilége personnel, se perd quand on en abuse. Les anathèmes et les imprécations tirés de l'Ecriture sainte, et prononcés par le pape et le concile contre les violateurs de ce décret et les perturbateurs de l'Eglise, auront en temps et lieu leur accomplissement. (*L'éditeur.*)

[2] *Patrologie,* tome CXLIII, col. 1515-1516. (*L'édit.*)

[3] Tom. IX *Conc.*, p. 1096, et Hugo Flavin., tom. I *nov. Bibliot.* Labb., p. 196. [*Patrologie,* tome CXLIII, col. 1314-1315.]

[4] *Gesta Pontif. Rom.*, apud Baron. ad ann. 1059.

[5] Damian. *Opusc.* V, p. 32 et seq.

par une somme d'argent limitée. La pénitence des clercs qui n'avaient donné que la taxe ordinaire pour les ordinations, fut de cinq années, pendant lesquelles ils devaient jeûner deux fois la semaine au pain et à l'eau, et trois jours la semaine pendant l'avent et le carême. Elle fut de sept ans pour ceux qui avaient donné au-delà de la taxe accoutumée, avec obligation de jeûner en outre tous les vendredis le reste de leur vie. L'archevêque promit de leur imposer à tous un long pèlerinage, soit à Rome, soit à Tours, et d'aller lui-même à Saint-Jacques en Espagne. Pierre, ayant ainsi réconcilié le clergé de Milan, rétablit dans leurs fonctions les clercs qu'il connut être les plus lettrés et les plus sages, voulant que les autres se contentassent d'être réconciliés à l'Eglise.

Conciles de Melfi et de Bénévent, en 1059.

13. Le pape Nicolas II, après en avoir délibéré dans le concile de Rome[1], partit pour la Pouille : les Normands se présentèrent au concile [de cent vingt-trois évêques] qu'il tint à Melfi; et lui ayant remis la libre disposition des terres de saint Pierre, dont ils s'étaient emparés, il leur donna l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient encourue, et leur accorda les bonnes grâces du Saint-Siége. Il leur céda même la Pouille et la Calabre, à l'exception de Bénévent, sous l'obligation du serment de fidélité et d'une certaine redevance annuelle. Son motif en cela fut que les Normands, étant les plus puissants dans cette partie de l'Italie, pourraient lui donner du secours pour retirer des mains des usurpateurs les autres biens de l'Eglise romaine. [Nicolas publia les décrets du concile de Melfi par une lettre[2] adressée à tous les évêques de la province. Elle contient en substance ce qu'il avait publié déjà dans sa lettre aux évêques du monde catholique après la tenue du concile de Rome. Cette lettre est souscrite par soixante-quatorze évêques.]

Le pape tint aussi un concile à Bénévent; et ayant réglé tout ce qui concernait le patrimoine de l'Eglise en cette ville, il revint à Rome. Les Normands, suivant ses ordres, ravagèrent toutes les terres des petits seigneurs rebelles au Saint-Siége, ou qui en avaient usurpé les biens, et rendirent la tranquillité à cette ville.

Lettres du pape Nicolas II à Gervais, archevêque de Reims.

14. Le roi Henri de France ayant fixé le sacre de Philippe, son fils aîné, au 23 mai, qui, en 1059, était le jour de la Pentecôte, le pape envoya deux légats pour assister à cette cérémonie. Elle fut faite par Gervais, archevêque de Reims, qui donna le premier son suffrage pour l'élection du jeune roi : les légats donnèrent ensuite le leur, puis les archevêques, les évêques, les abbés et les seigneurs. Il est marqué dans l'acte du couronnement de Philippe[3], qu'on accorda par honneur aux légats de donner leurs suffrages, le consentement du pape n'étant point nécessaire à cette élection. Nous avons quatre de ses Lettres à l'archevêque Gervais : dans la première[4], il lui témoigne qu'on l'avait accusé de favoriser l'antipape Benoît; mais qu'il était informé du contraire par une personne de considération et de poids. C'est pourquoi il l'exhorte à continuer dans son attachement au Saint-Siége, et à empêcher le roi d'écouter les mauvais conseils de ceux qui cherchaient l'impunité de leurs crimes dans la division de l'Eglise romaine. Il assure Gervais que la crainte du duc Godefroi ne doit point mettre d'obstacle à son voyage de Rome, puisque le duc était au contraire très-disposé à lui rendre service. Le pape lui ordonne, par sa seconde Lettre[5], d'interdire l'évêque de Beauvais et l'évêque de Senlis, s'ils étaient, comme on le disait, l'un et l'autre coupables de simonie, jusqu'à ce qu'ils se présentassent au concile indiqué à Rome pour la troisième semaine d'après Pâques. On disait encore que l'ordination de l'évêque de Beauvais s'était faite sans le consentement du métropolitain. Il lui ordonne, par la troisième[6], de réparer les torts que lui ou ses gens avaient faits à l'église de Verdun, attendu qu'elle était spécialement sous la protection du Saint-Siége. Gervais fit paraître en tout sa soumission envers l'Eglise romaine. Le pape lui en témoigna sa joie dans sa quatrième Lettre[7], et lui accorda ce qu'il avait demandé pour l'évêque de Senlis. Il marque qu'il ne savait pas s'il irait en France, et il avertit l'archevêque de faire la paix avec le duc, avant de se mettre en voyage pour Rome. Ces Lettres semblent en supposer de la part de Gervais. Il n'en reste

[1] *Gesta Roman. Pontif.* apud Baronius, ad ann. 1059.

[2] *Patrologie*, tome CXLIII, col. 1517-1523. (*L'éditeur.*)

[3] Tome IX *Conc.*, p. 1108.

[4] Ibid., p. 1091. [*Patrol.*, t. CXLIII, col. 1347-1348. C'est dans la *Patrologie* la deuxième de celles de Nicolas à Gervais.]

[5] Ibid., pag. 1092. [*Patrologie*, tom. CXLIII, col. 1323-1324.]

[6] Ibid. [*Patrol.*, ibid., col. 1348-1349.]

[7] Ibid., p. 1093. [*Patrol.*, ibid., col. 1349.]

qu'une de lui au pape Nicolas II[1], par laquelle il le remercie d'avoir bien accueilli ses députés, de les avoir visités dans leur maladie, et d'avoir accordé à l'un d'eux les honneurs de la sépulture. Il lui donne avis de la mort du roi Henri, lui témoigne un grand désir de le voir en France et de le recevoir à Reims.

Autres Lettres de Nicolas II.

15. La cinquième Lettre du pape Nicolas est un privilége en faveur de Teiberge[2], abbesse du monastère de Sainte-Félicité proche de Florence. Ce monastère, détruit par la négligence des évêques de cette ville, venait d'être rétabli et remis en possession de ses biens. Le pape l'exempte de toute juridiction séculière, le prend sous la protection du Saint-Siége, et déclare qu'il n'exercera sur les religieuses qu'un domaine gracieux. Ce privilége est du mois de janvier 1059, et signé du pape, de quatre évêques et de Pierre Moine. Il fut écrit par le cardinal Humbert. Le pape Nicolas II en accorda un [en 1061] à Edouard, roi d'Angleterre[3], pour le monastère de Westminster. Ce prince lui avait envoyé Adelrède, archevêque d'York, et deux évêques élus, le priant de les ordonner. Il demandait, par les mêmes députés, que le pape confirmât la fondation de ce monastère, confirmant lui-même de son côté les revenus que le Saint-Siége possédait en Angleterre. Le pape, de l'avis du concile où les députés du roi furent ouïs, confirma premièrement l'absolution que Léon IX avait accordée à Edouard au sujet du vœu qu'il avait fait d'aller à Rome; et ensuite la fondation du monastère de Westminster, le déclarant exempt de toute juridiction épiscopale : mais il en donna la protection au roi, ce qu'il fit aussi pour toutes les églises d'Angleterre.

[Sous l'année 1059, on trouve plusieurs autres Lettres du même pape; il y en a une où il confirme les biens et possessions du monastère de Pérouse[4]; une autre[5] où il confirme les biens du monastère de Saint-Vincent sur le Volturne; une troisième[6] où il confirme les biens et tous les priviléges accordés par Léon IX au Mont-Cassin; une quatrième[7] où il confirme l'érection du chapitre de la bienheureuse Vierge-aux-degrés, fondé à Cologne par saint Annon. Ce chapitre était composé de vingt chanoines. La cinquième Lettre[8] est adressée à Jean, évêque de Penne; Nicolas y confirme les biens de l'église de Penne. Dans la sixième, à la demande de l'évêque Acton, il confirme les possessions et les limites de l'église de Théate[9]. La onzième est en faveur du monastère de Saint-Pierre de Pérouse[10]. La douzième est une bulle pour l'église de Saint-André d'Empoule[11], elle est adressée à Martin, recteur de cette église, qui vivait en commun avec une société de clercs; elle est datée de Florence le 3 des ides de décembre, c'est-à-dire le 10 de décembre de l'an 1059[12]. Bulliot, dans son *Essai historique sur Saint-Martin d'Autun*[13], a publié un privilége accordé par Nicolas II à ce monastère; il est daté aussi de Florence le 4 des calendes de janvier 1059. Le pape soumet ce monastère immédiatement au Saint-Siége, et l'exempte de toute autre juridiction. Le privilége accordé au monastère de Sainte-Félicité près de Florence[14]; un autre accordé à l'église de Saint-Michel et de Saint-Eusèbe de Poio[15]; celui accordé à l'église de Saint-André de Musciano[16]; la bulle pour la consécration de la basilique de Saint-Laurent de Florence[17], sont aussi datés de Florence dans le mois de janvier 1060, et sont écrites par Humbert. La bulle pour les chanoines de Pesaro[18] est datée de Fano, au mois d'avril 1060. Il y en a cinq autres[19] datées de Rome en la même année : ce sont des priviléges pour des monastères d'Italie. Le Père Theiner[20] a publié une lettre adressée à Lanfranc entre 1059 et 1061. Le pape dit à cet abbé qu'il désirerait beaucoup le voir à Rome pour profiter de ses conseils; mais que, son voyage étant empêché par ses études sur l'Ecriture sainte, il lui envoie les chapelains de l'empereur et les siens pour les faire instruire sous sa conduite dans l'enseignement de la dialectique et de la rhétorique. Il

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 1097. [*Patrol.*, t. CXLIII, col. 1360-1362.]

[2] *Patrologie*, t. CXLIII, col. 1328-1329. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. IX *Conc.*, p. 1192. [*Patrol.*, ibid., col. 1358-1359.]

[4] *Patrologie*, tom. CXLIII, col. 1301-1304. — [5] Ibid., col. 1304-1305. — [6] Ibid., col. 1305-1309. — [7] Ibid., col. 1309-1311. — [8] Ibid., col. 1311-1312. — [9] Ibid., col. 1312-1313. — [10] Ibid., col. 1324-1325. — [11] Ibid., col. 1325-1327. (*L'éditeur.*)

[12] On lit 1058 dans la *Patrologie*, c'est une faute. (*L'éditeur.*)

[13] Tome II, page 30. *Patrol.*, t. CXLIII, col. 1327-1328. — [14] *Patrol.*, ibid., col. 1328-1330. (*L'éditeur.*)

[15] *Patrol.*, t. CXLIII, col. 1330-1332. — [16] Ibid., col. 1332-1334. — [17] Ibid., col. 1334-1336. — [18] Ibid., col. 1336-1337. — [19] Ibid., col. 1337-1345. (*L'éditeur.*)

[20] *Disquisitiones critica*, p. 206. *Patrol.*, t. CXLIII, col. 1349-1350.

fait ensuite l'éloge du comte Guillaume, qu'il appelle son ami, et qu'il sait être docile aux avis de Lanfranc.

Les Lettres sous la date de l'an 1061, sont autant de concessions de priviléges. Elles sont au nombre de six[1], parmi lesquelles on remarque le privilége arccordé pour le monastère de Saint-Denis[2]; un autre pour celui de la Trinité-de-Vendôme[3], que le pape prend sous la protection du Saint-Siége, traçant d'avance les règles pour l'élection et l'ordination de l'abbé. Il ne reste que l'inscription du privilége adressé à Adelrède, archevêque d'York[4].]

Lettre à la reine Anne.

16. La Lettre à Anne, reine de France[5], est un éloge de ses vertus, de sa charité envers les pauvres, de sa compassion pour les opprimés, de son assiduité à la prière et aux autres bonnes œuvres. Le pape l'exhorte à persévérer et à inspirer au roi son époux les sentiments de piété et d'équité dans le gouvernement de ses Etats. On trouve cette Lettre parmi celles de Pierre Damien[6], parce que ce fut lui qui l'écrivit au nom du pape. La suivante est adressée au comte de Rouergue[7], qui avait dessein de renoncer au maniement des affaires temporelles pour le royaume du ciel. Le pape lui donne par écrit les mêmes avis qu'il lui avait donnés de vive voix, savoir : de faire servir son autorité et sa puissance à la défense des églises et des pauvres, et de restituer au plus tôt à l'église de Verdun les biens qu'il lui avait enlevés. Il le menace d'excommunication en cas de refus de sa part. Hugues de Flavigny, qui rapporte cette Lettre[8], remarque que le pape l'écrivit sur les remontrances de Waleran, abbé de Saint-Vannes, parent du comte. Waleran fit exprès le voyage de Rome; mais, comme il mourut en retournant à Verdun, les Lettres du pape ne furent point rendues à ce comte, en sorte qu'il continua de garder les biens qu'il avait usurpés.

Lettre au clergé de Sisteron.

17. Il y a encore une Lettre au clergé et au peuple de Sisteron, par laquelle le pape Nicolas II[9] leur donne avis qu'il avait ordonné évêque de cette ville Gérard, élu par Hugues, abbé de Cluny, légat du Saint-Siége en ces quartiers-là, par l'archevêque d'Arles, l'évêque d'Avignon et autres prélats qui avaient rendu bon témoignage de ses mœurs. « Nous lui avons ordonné, ajoute le pape, de ne promouvoir personne aux ordres sacrés, qui n'eût les qualités requises par les canons; et nous lui avons défendu d'y admettre des Africains, dont quelques-uns sont infectés de l'hérésie des manichéens, et d'autres ne font point difficulté de recevoir plusieurs fois le baptême. Nous voulons aussi qu'il fasse quatre portions des revenus de l'église : une pour lui ; la seconde pour les clercs qui sont à son service; la troisième pour les pauvres et les étrangers; la quatrième pour la fabrique des églises; qu'il fasse les ordinations le samedi des Quatre-Temps, et qu'il n'administre le baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte, hors le cas de nécessité. »

Conciles de France en 1060.

18. Le pape fit tenir en 1060[10] deux conciles en France par son légat Etienne, prêtre-cardinal : le premier à Vienne, le 31 janvier; le second à Tours, le 1er jour de mars. Les canons de ces deux conciles sont les mêmes, comme on le verra dans la suite. Le légat Etienne écrivit, par ordre du pape, à l'archevêque de Dol, de se trouver au concile de Tours, ou à celui que l'on devait tenir à Rome après Pâques, suivant la coutume le menaçant, en cas de désobéissance, des censures ecclésiastiques.

Décret touchant les règles approuvées au concile d'Aix-la-Chapelle.

19. Il fut question dans le concile de Rome, au mois d'avril de l'an 1059, des chanoines et des chanoinesses qui vivaient conformément aux règles approuvées dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Ce fut Hildebrand, archidiacre de l'Eglise romaine, qui en proposa l'examen, sur la prière que lui en firent les observateurs de ces règles, afin qu'elles fussent, ou confirmées, ou réformées par le Saint-Siége. Hildebrand s'expliqua peu avantageusement sur l'une et sur l'autre, prétendant qu'on ne reconnaissait point dans ces deux règles la vie commune des chrétiens de la primitive Eglise; et que les chanoines et chanoinesses, au lieu de tout abandonner à la communauté, possédaient quelque chose en propre; ce qui était contraire à l'esprit des temps apostoliques et à leur première institution. Le pape Nicolas appuya le discours de

[1] *Patrologie*, tom. CXLIII, col. 1350-1359. — [2] Ibid., col. 1351-1352. — [3] Ibid., col. 1352-1355. — [4] Ibid., col. 1359. *L'éditeur.*]

[5] Tome IX *Concil.*, p. 1095.

[6] Damian., lib. VII, *Epist.* 9. [*Patrol.*, t. CXLIV, col. 444.]

[7] Tome IX *Conc.*, p. 1097. [*Patrol.*, t. CXLIII, col. 1346.]

[8] Hugo Flavin., t. I *nov. Bibliot. Labb.*, p. 193.

[9] Tom. I *Gallia christian. nov.*, in Append., page 89.

[10] Tom. IX *Conc.*, p. 1108, 1111

l'archidiacre, fit apporter les deux règles, et on se convainquit généralement par la lecture qui en fut faite, qu'elles s'éloignaient de la pureté primitive, surtout en ce qu'elles permettaient l'une et l'autre la propriété aux chanoines et aux chanoinesses, et qu'elles accordaient à chacun quatre livres de pain par jours et six pitances de vin. On fit voir aussi, que l'auteur de la première de ces règles avait détourné le sens des passages des Pères, qui refusent un pécule aux clercs; et il fut prouvé que jusqu'à la tenue du concile d'Aix-la-Chapelle, on n'avait accordé à aucune religieuse, pas même aux veuves, de posséder quelque chose en propre; que tel était encore l'usage dans toute l'Asie, en Afrique et en Europe, à l'exception d'une petite partie de l'Allemagne. Le résultat de cet examen fut que le roi Louis le Débonnaire n'avait pu, sans l'autorité du Saint-Siége, autoriser les chanoines et les chanoinesses à vivre différemment de ce qui leur était prescrit par les règles des saints Pères; que les moines ou abbés qui assistaient à ce concile, n'avaient pas eu plus de droit à cet égard, vu qu'ils avaient été formellement contre la règle de saint Benoît, établie tant dans les monastères d'hommes que dans ceux de filles, et approuvée par saint Grégoire le Grand. C'est ce qu'on lit dans un long fragment du concile de Rome rapporté par Dom Mabillon dans le t. IV de ses *Annales*[1], sur un manuscrit du cardinal Ottoboni. On n'y trouve point rapporté le décret du concile, parce qu'il manquait un feuillet à ce manuscrit; mais il est visible qu'il portait l'abrogation des deux règles, dont le concile de Rome avait fait l'examen. On voit quelle était la vie des chanoines réguliers depuis le concile d'Aix-la-Chapelle, par la formule de leur profession[2]. Ils y promettaient la stabilité, la conversion de leurs mœurs, la chasteté, l'obéissance.

20. On a dans le tome VII des *Mélanges* de Baluze[3] un recueil de canons ou d'ordonnances, daté de l'an 1060, le premier du règne du roi Philippe. Il est dit dans le préambule qu'ils sont du pape Nicolas, et les mêmes qu'on suivait dans l'Eglise romaine : mais on ne peut guère douter que l'observation n'en ait été prescrite en France, tant à cause de la date qu'à cause du premier de ces réglements, qui ordonne, sous peine d'anathème, d'observer la trève de Dieu : or, on sait que les évêques de France firent les premières tentatives pour l'établissement de cette trève dans les conciles de Bourges et de Limoges en 1031. Le troisième enjoint aux prêtres mariés de quitter leurs femmes ou leurs églises; le cinquième défend aux évêques et à tous les clercs le port des armes, la chasse et les jeux de hasard; le treizième ordonne la séparation de ceux qui se sont mariés au-dessous du septième degré de parenté. Les autres règlements sont contre la simonie, à l'exception du dixième, qui défend les marchés aux jours de dimanches, si ce n'est pour les choses nécessaires à la vie. Recueil de canons ou d'ordonnances.

21. Le neuvième paraît avoir été fait postérieurement à la mort du pape Nicolas. Elle arriva le 22 juillet de l'an 1061 à Florence[4], où il fut enterré dans l'église de Sainte-Réparate. Son pontificat fut de deux ans, six mois et quelques jours. Baronius rapporte dans ses *Annales* plusieurs traits de la vie de ce pape; mais on la trouve racontée tout entière dans le tome III des *Ecrivains d'Italie*, par Muratori. Mort du pape Nicolas II.

CHAPITRE XXVI.

Humbert, cardinal, évêque de Blanche-Selve [1061]; un anonyme du XI[e] siècle; Etienne, cardinal et défenseur de l'Eglise romaine [vers l'an 1069, écrivains latins].

Humbert, moine de Moyenmoutier, puis cardinal.

1. Ses parents l'offrirent de bonne heure à Dieu[5] dans le monastère de Moyenmoutier, où il prit l'habit monastique en 1015, sous l'abbé Hardulphe. On peut conclure de là que

[1] Tom. IV *Annal.*, lib. LXI, num. 33, p. 585 et 748.
[2] Ibid., p. 587 et 748.
[3] Page 67. [*Patrol.*, t. CXLIII, col. 1359-1362.]
[4] Pagi, ad ann. 1061, num. 1.
[5] *Histor. Median. Monast.*, p. 237, 249.

Humbert était né dans le voisinage de cette abbaye, ou du moins en Lorraine; et que Bérenger n'était point fondé à le nommer Bourguignon[1]. Humbert, après s'être rendu habile dans les sciences[2], les fit fleurir dans son monastère; ce qui lui mérita la bienveillance de Brunon, évêque de Toul. Il était encore à Moyenmoutier en 1049, lorsque ce prélat y passa allant à Rome. Brunon l'emmena avec lui, et l'ordonna archevêque de toute la Sicile, ravagée alors par les Arabes. Son dessein était d'y rétablir la religion chrétienne, que ces barbares avaient presque détruite. Mais Humbert n'ayant pu pénétrer dans cette île[3] à cause des Normands qui occupaient la Pouille et la Calabre, Léon IX, c'est le nom que Brunon prit depuis son élection au souverain pontificat, le retint auprès de lui, et le créa cardinal et évêque de Blanche-Selve, à dix milles de Rome, en 1051.

Il accompagne le pape Léon IX en France.

2. Humbert vint la même année en Lorraine avec le pape, qui avait entrepris ce voyage pour l'exhumation des reliques de saint Gérard, évêque de Toul, qu'il avait canonisé dans un concile tenu à Rome l'année précédente. Le pape s'entretenant un jour à Toul avec Halinard, archevêque de Lyon Hugues de Besançon et quelques autres prélats, sur l'invention des reliques de saint Etienne premier martyr, l'archevêque de Lyon essaya de la rendre suspecte. Le cardinal, qui était présent, en fit voir l'authenticité par un livre de saint Augustin[4], qu'il tira de la bibliothèque de Moyenmoutier : c'était apparemment le XXII[e] de la *Cité de Dieu*, où il est parlé des miracles opérés par la vertu des reliques de ce saint martyr. Le cardinal Humbert accompagna le pape dans les divers voyages qu'il fit en France, en Allemagne et à son retour à Rome. L'*Histoire de Moyenmoutier* dit que Humbert y passa la fête de l'Epiphanie en 1052, et que ce jour-là il y célébra la messe.

Il est envoyé par le pape à Constantinople en 1053.

3. En 1053, le pape Léon, souhaitant de rétablir l'union entre l'Eglise latine et l'Eglise grecque, envoya trois légats à Constantinople vers l'empereur Constantin Monomaque, qui ne la désirait pas moins; mais le patriarche Michel Cérularius traversa cette négociation. Humbert, chef de cette légation, composa, étant à Constantinople, divers écrits pour justifier les Latins des reproches que les Grecs leur faisaient. Nicétas Pectorat, qui s'était d'abord déclaré contre l'Eglise romaine, se rendit aux raisons du cardinal, et abandonna le schisme. Ce fut le succès le plus éclatant de cette légation. La mort du pape Léon IX rappela les légats à Rome. La tradition de l'abbaye de Saint-Evre à Toul, est que l'agathe précieuse représentant l'apothéose de Germanicus, conservée longtemps dans le trésor de cette abbaye, et qui est passée depuis dans le cabinet du roi[5], avait été rapportée de Constantinople par le cardinal Humbert.

Son crédit sous les papes Victor II et Etienne IX.

4. Le pape Victor II, successeur de Léon IX, le fit chancelier et bibliothécaire de l'Eglise romaine. Il fut du voyage que ce pape fit en Bavière : au retour, Victor ayant appris que les moines de Mont Cassin s'étaient choisi un abbé sans en avoir informé le Saint-Siége, députa le cardinal Humbert, qui fit procéder à une nouvelle élection. Le choix tomba sur le moine Fridéric, frère de Godefroi duc de Lorraine et de Toscane. Ce fut sur lui aussi que se réunirent les suffrages, après la mort du pape Victor. Fridéric avait auparavant proposé aux Romains de choisir le cardinal Humbert[6]. Etienne IX, c'est le nom que l'on donna à Fridéric, le continua dans ses dignités de bibliothécaire et de chancelier. Les troubles arrivés au sujet de l'élection du successeur d'Etienne IX, obligèrent le cardinal de se retirer à Bénévent : de là il vint à Mont-Cassin, où il passa la fête de Pâques en 1058. Il était lié d'amitié depuis longtemps avec Didier, moine de cette abbaye[7]. Quoique le pape eût résolu de la garder toute sa vie, il ne laissa pas de faire élire Didier pour son successeur. On suivit cette disposition après la mort d'Etienne, et le cardinal Humbert obligea Didier, au nom de toute la communauté, d'en prendre le gouvernement.

5. Ce cardinal jouit du même crédit sous le

[1] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* ne sont pas de cet avis. « Quel intérêt, disent-ils, avait Bérenger de l'appeler toujours Bourguignon? » La masse des auteurs est du même avis. On peut voir sur Humbert la notice historique tirée d'Eggs, *Purpura Docta,* celle de Fabricius, celle de l'*Histoire littéraire de la France,* une autre tirée de Galland. On les trouve au tome CXLIII de la *Patrol.*, col. 911-928. (*L'éditeur.*)

[2] *Histor. Median. Monast.*, p. 244.

[3] *Histor. Median. Monast.*, p. 246, et Ughel., t I, p. 104, 106, 120.

[4] *Histor. Median. Monast.*, p. 247.

[5] *Hist. de l'Acad. des inscriptions,* tome I, part. II, page 276.

[6] *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. XCVII.

[7] Ibid., lib. III, cap. VII, IX, X.

Mort du cardinal Humbert en 1061. Jugement sur Humbert.

pontificat de Nicolas II que sous les papes précédents. Il assista au concile de Rome en 1059[1], et ce fut lui qu'on y chargea de dresser la formule de foi que l'on fit souscrire à Béranger. Celui-ci en prit occasion dans la suite d'insulter Humbert : mais quelle force pouvaient avoir les reproches d'un homme, qui avait si souvent fait naufrage dans la foi? On ne voit pas que le cardinal s'en soit occupé : mais Lanfranc lui servit d'apologiste. Humbert mourut à Rome le 5 mai 1061[2]. Le pape Nicolas le fit enterrer dans la basilique de Constantin, auprès des corps des saintes vierges Rufine et Seconde; d'autres lisent, Materne et Secondine[3]. Lanfranc, qui l'avait connu particulièrement, rend témoignage à sa piété, à son savoir, à la pureté de sa doctrine : « Il vécut, dit-il, et il enseigna d'une telle façon[4], que sa réputation ne fut ternie par aucun soupçon d'erreur dans sa foi. J'en appelle à témoin presque toute l'Eglise latine, dont il ne pouvait manquer d'être connu, à cause de la place qu'il occupait auprès du Saint-Siége, qui ne faisait rien sans le conseil de ce cardinal, et ne tenait aucun concile sans qu'il y fût présent, ou qu'il y présidât par ses lumières. »

Ecrits du cardinal Humbert. Traité contre les simoniaques.

6. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut de ses écrits contre les Grecs. Il fit non-seulement tous ses efforts pour détruire les vains prétextes du schisme qui les séparait des Latins; il s'appliqua encore à combattre la simonie, que les décrets réitérés des conciles et des papes n'avaient pu encore bannir du clergé, tant en Italie qu'en France et en Allemagne. L'ouvrage qu'il composa sur ce sujet, est divisé en trois livres. Dom Martène l'a fait imprimer dans le tome V de ses *Anecdotes*, sur un manuscrit de la bibliothèque du grand-duc de Toscane, qu'on croit être l'original[5], tant à cause de l'antiquité de ce manuscrit, que parce que le cardinal Humbert écrivit ce traité étant à Florence[6]. [On le trouve reproduit au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1005-1212.] Humbert y fut engagé par l'écrit qu'un certain Spinosule, ou quelque vétilleur qu'il désigne sous ce nom, publia en faveur des ordinations simoniaques, soutenant qu'elles étaient et valides et licites. Humbert y invective fortement contre Henri, roi de France, à qui il reproche de favoriser les simoniaques, sans aucun égard aux remontrances que lui avaient faites là-dessus les papes Léon IX et Victor II : ce qui fait voir qu'il écrivit ce traité avant l'an 1060, auquel ce prince mourut, et après le pontificat de Léon et de Victor, c'est-à-dire, vers l'an 1057, sous le pape Nicolas II.

Analyse de ce traité.

7. Le premier livre est en forme de dialogue entre deux personnes[7], sous le nom de corrupteur et de correcteur : sous le nom de corrupteur, le cardinal entend Spinosule; pour lui, il prend le titre de correcteur. Il fait voir que Spinosule avait avancé une fausseté, en disant que l'ordination de Formose avait été regardée comme valide dans le concile de Nicée[8], puisqu'il y avait entre la tenue du concile de Nicée et le pontificat de Formose plus de cinq cents ans d'intervalle; qu'encore que l'on ait reconnu pour légitimement ordonnés ceux qui n'avaient été ni choisis par le clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les métropolitains avec les évêques comprovinciaux, trois conditions requises pour l'ordination ordinaire d'un évêque[9], on n'avait jamais eu le même égard pour ceux qui avaient été élus et ordonnés par simonie, quoique les trois conditions dont nous venons de parler fussent trouvées dans leur ordination. Il semble rejeter le baptême conféré par les hérétiques[10], même au nom de la Trinité, et il cite là-dessus les fausses décrétales du pape Clément : mais il s'explique aussitôt, et dit, à cause du scandale de plusieurs, il fut ordonné qu'on reconnaîtrait pour valide tout baptême donné au nom de la sainte Trinité, avec défense de le réitérer. Il rapporte à cette occasion un grand nombre de passages des

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 1105.

[2] *Histor. Median. Monast.*, p. 259.

[3] Ughel., ubi supra, p. 127.

[4] *Humbertum virum fuisse religiosum, fide christiana et sanctissimis operibus perseverantissime decoratum, scientia divinarum atque sæcularium litterarum optime eruditum, testantur omnes qui vel propria experientia eum noverunt; vel ab aliis qui ipsum experti sunt, ejus cognitionem acceperunt. Sancta Romana Ecclesia præsulem sibi cardinalem constituit. Quo in loco positus taliter vixit, taliter docuit, ut de fide vel doctrina ejus, nec saltem sinistræ suspicionis famam aliquando exceperit. Hujus rei testis est tota fere Latinitas, quæ pro excellentia apostolicæ Sedis, cujus consiliis et conciliis semper aderat et præerat, eum ignorare non potuit.* Lanfranc., *Comment. ad Bereng.*, cap. II.

[5] Mabill., *Iter Ital.*, p. 168; Martène, t. V *Anecd.*, p. 631.

[6] *Histor. Median. Monast.*, p. 250.

[7] Martène, tom. V *Anecd.*, p. 631.

[8] Cap. I. — [9] Cap. V, VI. — [10] Cap. IX, X.

Pères et des conciles : il en cite d'autres, pour montrer l'éloignement qu'on doit avoir des hérétiques[1], et le peu de cas qu'il faut faire de leurs ordinations. « Il est clair, dit-il, qu'on doit rejeter ceux qu'ils ont ordonnés, et cela pour deux raisons[2] : la première est, qu'en recevant l'ordination d'un évêque hérétique, on participe à son hérésie; la seconde, que par cette participation, on devient sujet à la pénitence publique. » Il prouve la nullité des ordinations simoniaques par plusieurs textes de saint Grégoire le Grand[3], de saint Ambroise, de saint Augustin et des conciles; après quoi il se fait cette objection : les canons ordonnent de déposer ceux qui ont été ordonnés par argent : ils avaient donc reçu la grâce spirituelle, et le degré d'honneur dont on les prive, puisque la déposition est une privation de l'honneur reçu. Il répond qu'on appelle véritablement *déposition* la privation d'un degré d'honneur qui n'en avait que quelque apparence au dehors; et pour prouver que ceux qui sont ainsi ordonnés ne reçoivent pas réellement la grâce du Saint-Esprit, il allègue le second canon du concile de Chalcédoine[4], qui déclare que cette grâce ne peut se vendre; autrement, ajoute-t-il, ce ne serait plus une grâce, le nom de grâce ne se donnant qu'à ce qu'on reçoit gratuitement, et non à ce que l'on vend ou que l'on achète. Un passage de saint Ambroise résout clairement la difficulté. « Ce qu'a donné, dit ce Père, celui qui est ordonné par simonie, est de l'or : ce qu'il perd, c'est son âme. Comment, en perdant son âme, peut-il acquérir la grâce du sacerdoce? » Il s'objecte que du moins celui qui est bon[5], c'est-à-dire exempt de simonie, peut recevoir la grâce d'un évêque simoniaque. Il répond que l'on ne peut acquérir la justice par l'injustice. Dans tout ce livre, Humbert confond la grâce de l'ordination avec l'essence de l'ordination, en sorte que son sentiment était que les ordinations simoniaques devaient passer pour nulles à tous égards. C'est aussi ce que porte le neuvième décret dans le recueil du pape Nicolas II : *Que tous les prêtres ordonnés sciemment par des évêques simoniaques[6], sachent qu'ils ne sont point ordonnés.*

Livre second, p. 684.

8. Le second livre est un tissu de passages de l'Ecriture et des Pères contre les hérétiques en général, et contre les simoniaques en particulier. Humbert soutient que ceux qui sont ordonnés par un évêque simoniaque, quand même ils ne lui donneraient rien pour en être ordonnés[7], sont coupables en ce qu'ils le regardent comme un évêque légitime : en effet, ils ne s'adresseraient point à lui, s'ils ne le croyaient évêque. Il dit à cette occasion que les péchés d'ignorance n'excusent pas; et il ne doute point que ces troupes de gens simples et rustiques, qui se laissent séduire par les hérétiques, ne périssent justement. Il avoue toutefois, qu'il ne peut comprendre comment leur perte s'accorde avec la justice. Il rapporte les progrès de la simonie[8] à l'ignorance de la loi de Dieu, à l'avarice et à l'avidité des dignités ecclésiastiques ; et il la regarde comme la cause de la destruction des églises et des monastères, surtout en Italie.

Livre troisième, p. 787.

9. Il commence le troisième livre par la réponse à l'objection des simoniaques. Ils disaient : « Nous n'achetons point la grâce invisible du Saint-Esprit, ni la consécration ecclésiastique ou l'ordination; mais seulement les revenus de l'Eglise. » Si cela est, dit le cardinal Humbert[9], que ne vous contentez-vous de ces revenus que vous avez achetés, et pourquoi ne vous emparez-vous pas aussitôt du siége épiscopal et de son autorité, sans attendre que vous soyez ordonnés évêques? Quel droit avez-vous d'exiger une consécration, que vous convenez n'avoir pas acquise? Avouez que ce ne sont point les possessions de l'Eglise que vous avez achetées[10], mais le droit de les avoir, qui n'est donné que par la bénédiction épiscopale. Le concile de Chalcédoine a détruit cette objection des simoniaques[11], en ordonnant qu'un économe de biens d'église qui aurait acheté cet emploi, serait déposé, de même que l'évêque, le prêtre ou le diacre ordonnés par simonie. Toutefois l'économe n'est établi par aucune consécration; mais c'est que le Saint-Esprit opère dans tous les degrés du ministère, même dans les plus petits, comme est celui d'économe. » Humbert se plaint du pouvoir que les princes laïques s'attribuaient dans l'élection des évêques au préjudice du clergé[12], presque toujours obligé de suivre le sentiment des seigneurs séculiers; et de ce que ceux-ci donnaient à l'élu l'investiture de son évêché par la tra-

[1] Cap. XI. — [2] Cap. XII. — [3] Cap. XIII, XIV, XVI, XVII, XVIII. — [4] Cap. XIX. — [5] Cap. XXI.
[6] Apud Baluz., tom. VII *Miscellan.*, p. 68.

[7] Cap. XXVI. — [8] Cap. XXXV. — [9] Cap. I. — [10] Cap. II. — [11] Cap. III. — [12] Cap. VI.

dition de la crosse et de l'anneau. « C'est, ajoute-t-il, s'attribuer toute l'autorité pastorale. » Il regarde toutes les ordinations faites de cette manière comme illégitimes, et ne veut pas que l'on compte entre les évêques ceux qui sont ainsi ordonnés : il en donne pour raison que l'investiture est une espèce de vente, quoiqu'elle n'en porte pas le nom. La simonie fit de grands ravages en Italie, dans les Gaules et en Allemagne sous les règnes des Othons; l'empereur Henri, fils de Conrad le Salique[1], s'appliqua à la détruire, et il y réussit en partie dans l'Allemagne : au contraire, elle faisait des progrès continuels en France, sous la protection du roi Henri. Humbert rend témoignage aux Grecs, qu'ils étaient exempts de cette erreur, et que ni l'empereur ni aucun laïque parmi eux ne s'arrogeait le droit de disposer des églises, ou des ordinations ecclésiastiques, ou des bénéfices. « C'est, dit-il[2], ce que j'ai appris de la bouche même de Constantin Monomaque, dans le temps que j'étais à Constantinople. La disposition de toutes ces choses appartient aux métropolitains et autres personnes ecclésiastiques. Il n'y a pas eu là-dessus de variation dans l'Eglise grecque, depuis le grand Constantin, qui déclara hautement dans le concile de Nicée que les causes ecclésiastiques n'étaient point de son ressort. On doit donc dire qu'à cet égard, l'Eglise grecque est plus libre que l'Eglise latine, et moins soumise à la puissance des laïques, qui, chez les Latins, s'approprient, aliènent ou vendent non-seulement les églises, mais leurs biens, leurs droits et leurs offices, sous prétexte qu'ils en sont les défenseurs. Leur tyrannie envers l'Eglise[3] surpasse celle des Lombards, quoique barbares et ariens. Agilulfe leur roi n'empêcha pas le pape de pourvoir librement, et suivant l'ancien usage, l'église de Milan d'un métropolitain. »

Suite. Jugement de cet ouvrage.

10. Humbert remarque que les papes et les métropolitains conservèrent leur autorité jusqu'au règne des Othons[4]; qu'alors elle commença à décroître, par la négligence ou la faiblesse des papes, tandis que les princes laïques augmentaient la leur sur les biens de l'Eglise et sur ses dignités, employant d'abord des prières pour les obtenir, puis des menaces : enfin, ils les donnèrent, soit par des brevets, soit par les investitures, sans consulter les métropolitains. « Cet usage, dit-il, quoique criminel, a tellement prévalu, qu'on le croit canonique[5]; et il n'y a pas jusqu'aux femmes, à qui il n'est pas permis de parler dans l'église, qui ne donnent des évêchés et des abbayes par l'investiture, ou la tradition du bâton pastoral et de l'anneau, à des clercs qui ont gagné leur faveur, ou qui leur ont rendu des services temporels. » Il applique à cet abus les reproches pleins de calomnies de l'impie Porphyre contre l'Eglise, dont il disait que le sénat était composé de femmes, et que c'étaient elles qui donnaient aux ministres les ornements sacerdotaux, sans qu'il fût permis à ces derniers de les recevoir d'autres mains. Ensuite il s'étend sur les fléaux dont Dieu a puni les princes usurpateurs des biens et des droits de l'Eglise[6]; et traite de piété aveugle celle qu'ils ont fait paraître dans la construction des églises ou des monastères, qu'ils ne fondaient ou ne bâtissaient qu'avec des biens usurpés sur l'Eglise. Il met cette différence entre les mauvais prêtres catholiques et les simoniaques[7], que ceux-là ne laissent pas de conférer la grâce et le salut par l'administration des sacrements; au lieu que ceux-ci, n'étant point véritablement ordonnés, ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas reçu. Il manque neuf chapitres dans ce troisième livre : la table en marque cinquante-trois, et il n'y en a que quarante-quatre d'imprimés.

Humbert fait voir dans tout l'ouvrage de l'éloquence et beaucoup d'érudition; mais il n'est ni assez concis, ni assez méthodique : il est même, en plusieurs endroits, obscur et embarrassé; ce que l'on aperçoit surtout dans ses réponses aux objections de Spinosule : comme ce n'étaient que de pures subtilités philosophiques, il n'était pas aisé de mettre les réponses dans un grand jour.

Autres écrits du cardinal Humbert.

11. L'*Histoire de Moyenmoutier* ne parle que de deux livres du cardinal Humbert contre les simoniaques[8]; mais elle lui attribue des hymnes et des répons pour les offices de saint Cyriaque martyr[9], de saint Hydulphe évêque de Trèves, de saint Dié, de sainte Odile, de saint Grégoire pape et de saint Colomban; elle ajoute qu'il envoya ces écrits à Brunon, alors évêque de Toul, pour les noter. Wibert, qui a écrit la Vie de Brunon ou Léon IX[10], le fait auteur et des hymnes et des notes, comme on l'a déjà remarqué. Dom Belhomme s'en

[1] Cap. VII. — [2] Cap. VIII. — [3] Cap. X. — [4] Cap. XI. — [5] Cap. XII. — [6] Cap. XV. — [7] Cap. XXXII, XXXIII.

[8] Page 250. — [9] Ibid., p. 244.
[10] Wibert, in *Vita Leon.*, tom. IX *Actor.*, n. 13.

tient à l'autorité de la chronique de son abbaye, et donne au cardinal Humbert les hymnes et les répons dont nous venons de parler, et la note à l'évêque Brunon. On attribue encore à ce cardinal un recueil d'histoires, désigné par Vassebourg sous le titre d'*Historial de Humbert, cardinal de Sicile*[1]. Ce ne peut être l'*Histoire des abbés de Moyenmoutier*, puisqu'elle est du moine Valcande[2] : il faut donc que ce soit la relation de ses voyages, ou quelque autre histoire que nous ne connaissons pas. Ceux qui l'ont fait auteur d'un Commentaire sur la règle de saint Augustin, l'ont confondu avec Humbert cinquième général des dominicains, de qui est ce Commentaire. Cet Humbert mourut en 1277. On ne sait point les raisons qui ont obligé Oldoin à mettre au nombre des écrits du cardinal[3] un traité sur la Virginité perpétuelle de la sainte Vierge. Il n'en est rien dit dans le catalogue des ouvrages de Humbert : mais personne ne lui conteste la traduction latine de la lettre de Michel Cérularius à l'évêque de Trani, ni la profession de foi que Bérenger souscrivit au concile de Rome en 1059. On a parlé plus haut de l'une et de l'autre.

Fragment d'une Dispute contre les Grecs.

12. Le cardinal Humbert ne fut pas le seul des Latins, dans le XIe siècle, qui écrivit contre les Grecs : nous avons à la suite de son traité *contre la simonie*, dans le tome V des *Anecdotes* de Dom Martène, un fragment d'une *Dispute contre leurs erreurs*, écrite vers le milieu ou sur la fin de ce siècle. L'éditeur appuie cette époque premièrement sur l'antiquité du manuscrit de l'abbaye de Fleury, dont les caractères marquent une écriture d'environ six cents ans ; secondement, sur ce que l'auteur de cette dispute fait un procès aux Grecs de ce que, contrairement à l'usage de l'Eglise latine, ils trempaient l'hostie dans le sang de Jésus-Christ, avant de la donner à ceux qui communiaient. Les Latins ne changèrent cet usage qu'au commencement du XIIe siècle, comme on le voit par la lettre d'Ernulfe, évêque de Rostens. Jusque-là on donnait séparément le corps et le sang aux communiants; et il avait été défendu par le premier canon du quatrième concile de Brague, en 675[4], de tremper l'hostie de l'Eucharistie dans le vin. On ne sait de qui est cette Dispute, parce que le commencement et la fin en manquent dans l'imprimé comme dans le manuscrit. [Ce fragment est reproduit avec l'avertissement préliminaire de Martène au tome CXLIII de la *Patrol.*, col. 1211-1218.]

Analyse de cette Dispute.

13. L'anonyme, dans ce qui nous reste de son ouvrage[5], établit la procession du Saint-Esprit par un raisonnement tout simple. Le Saint-Esprit est l'esprit du Père et du Fils : il ne l'est pas autrement du Fils que du Père; donc, puisque, en tant qu'esprit du Père, il procède de lui, il procède aussi du Fils en tant qu'esprit du Fils. Qu'il ne soit pas l'esprit du Père autrement que du Fils, cela est certain; comme il est l'esprit du Père comme Dieu, il est envoyé comme Dieu, il procède comme Dieu. C'est en la même manière qu'il est l'esprit du Fils, et qu'il procède de lui. Le Fils dit que le Saint-Esprit recevra de lui : que peut-il en recevoir, sinon ce qu'il est, c'est-à-dire d'être Dieu? L'auteur reprend ensuite les Grecs de ce qu'ils disaient anathème au corps de Jésus-Christ consacré avec du pain azyme. « Ou c'est son corps, dit-il, ou ce ne l'est pas : si c'est son corps, il doit être adoré de tout le monde : si ce ne l'est pas, il faut le mépriser comme une idole. « Mais comment prouvez-vous que son corps n'est point consacré avec u pain azyme? Avez-vous là-dessus des décrets des Pères ou des conciles? » Il se plaint de ce qu'ils récitaient dans les diptyques les noms de Michel Cérularius, de Léon d'Acride et de Nicétas Pectorat... Il paraît par cet endroit, ou que l'anonyme ne savait pas que Nicétas avait abandonné les erreurs des Grecs, ou qu'il écrivait avant qu'il les eût abandonnées. Les Grecs soutenaient que Jésus-Christ avait fait la pâque avant le quatorzième de la lune, et qu'il l'avait faite avec du pain fermenté. « Il a donc été transgresseur de la loi, lui qui dit qu'il est venu pour l'accomplir. » Il reproche aux Grecs divers abus, comme de frapper d'une lance le corps de Jésus-Christ, de l'ensevelir en terre, de le prendre avec de l'eau chaude, d'enseigner que son sang sortit chaud de son côté quand on le perça, et d'attendre jusqu'au septième jour pour baptiser les enfants : ce qui occasionnait la perte de beaucoup d'âmes.

Le cardinal Etienne, défenseur de l'Eglise romaine.

14. [Le cardinal Etienne, qui, par son zèle et son attachement pour le Saint-Siége, a mérité le titre glorieux de *défenseur de l'Eglise ro-*

[1] Wassebourg, *Table des auteurs*.
[2] *Histor. Median. Monast.*, p. 141.
[3] Oldoin, *Athen. Roman.*, p. 349.
[4] Tom. VI *Concil.*, p. 562.
[5] Martène, tom. V *Anecd.*, p. 847.

maine, était Français d'origine, suivant le témoignage d'Alfane, archevêque de Salerne, son contemporain et son ami. On ignore cependant le lieu de sa naissance; et tout ce qu'on peut dire de sa famille, c'est qu'elle était noble. A cette extraction distinguée se trouvait jointe une grande pénétratien d'esprit, relevée par une probité de mœurs incomparable, qui lui a mérité des éloges de la part de tous les auteurs anciens. Etienne avait une connaissance parfaite des lois de l'Eglise, et il l'employa dans la suite avec toute la vigueur d'un zèle chrétien à réprimer le vice et à soutenir l'innocence. Son savoir et sa vertu portèrent le pape Léon IX à le créer cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, titre jusqu'alors inconnu. La confiance dont l'honorèrent Léon IX et Etienne IX, lui fut continuée par Nicolas II et Alexandre II, leurs successeurs. Etienne exerça avec fruit des légations en France. Hildebrand, qui devint pape sous le nom de Grégoire VII, parle de lui comme d'un légat de la plus grande autorité. On croit qu'il ne mourut qu'en 1069. Il ne nous reste de ce cardinal que des décrets rédigés ou publiés en concile. La lettre qu'il écrivit à Jean de Dol est une charte. Le tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 1408-1416, contient une notice sur Etienne, tirée d'Eggs, *Purpura docta;* le concile de Tours, de l'an 1060, présidé par Etienne, la lettre de ce cardinal à Jean de Dol, et la pièce par laquelle il donne aux moines de Vendôme l'église de Saint-Clément de Craon, que les moines de Saint-Aubin d'Angers leur contestaient depuis longtemps. La lettre à Jean de Dol est pour le citer au concile de Tours à cause du titre d'archevêque qu'il prenait encore. Elle est bien écrite, et elle nous apprend que le même prélat avait déjà été cité à un concile de Rome auquel il avait refusé de se trouver. L'auteur, parlant de Nicolas II, lui donne le titre de pontife universel. Il en use de même dans la petite préface publiée en tête de ses décrets. Ce titre, établi dès le siècle précédent, avait déjà passé en coutume. Outre la *Collection générale des conciles* qui l'a reproduite, cette lettre d'Etienne se trouve aussi parmi les Actes des églises de Tours et de Dol. Descordes est le premier qui l'ait rendue publique en la plaçant à la fin de son *Appendice* d'Hincmar de Reims [1].]

CHAPITRE XXVII.

Adelmann, écolâtre de Liége et depuis évêque de Bresse [vers l'an 1061]; Ascelin, moine du Bec [vers le même temps, écrivains latins].

Adelmann. Son pays. Ses études. 1. Cet écrivain, à en juger par son nom, qui, en langue allemande, signifie *homme noble* ou *gentilhomme,* devait être compté parmi les savants d'Allemagne. Il y a été mis, en effet, par Urbain-Godefroi Siber, dans un ouvrage imprimé à Leipsick en 1710 sous le titre: *Des illustres Allemands;* mais par une raison moins solide que celle qui se tire de l'étymologie de son nom, savoir, qu'il s'appelait Allemann et non Adelmann [2]. D'autres prétendent qu'il n'était point Allemand de nation, parce qu'en parlant des provinces teutoniques ou de l'Allemagne, il les regarde comme un pays étranger, quoiqu'il y demeurât depuis longtemps [3]. Il fut formé dans les sciences avec Bérenger à l'école de Fulbert, évêque de Chartres [4]; mais il fit plus d'honneur que son condisciple aux instructions de ce vénérable Socrate, comme il l'appelle [5]. Adelmann conserva précieusement la doctrine qu'il avait apprise dans cette école; Bérenger s'en éloigna et la combattit. Le premier était sous-diacre de l'église de Liége, lorsqu'il vint étudier à Chartres. Réginard, qui succéda en 1024 à Durand, évêque de Liége, écrivit à Fulbert pour lui redemander son sous-diacre, qu'il

[1] Voyez l'article du cardinal Etienne dans l'*Histoire littéraire de la France.* (L'éditeur.)

[2] Sigebert, *de Script. Eccles.,* cap. CLIII.

[3] *Teutonicas aures, inter quas diu peregrinor, replevisti*. Adelm., *Epist. ad Bereng.*

[4] Idem, ibid. — [5] Idem, ibid.

appelait une brebis errante[1]. Fulbert répondit avec politesse à Réginard qu'il ne devait point regarder Adelmann comme une brebis hors du troupeau; qu'elle se nourrissait à profit; que toutefois il la renverrait incessamment à Liége, dans l'espérance qu'elle reviendrait à Chartres avec un dimissoire en forme.

Il est fait écolâtre de Liége.

2. Réginard, usant de son droit[2], retint chez lui Adelmann. Ce changement n'interrompit point le cours de ses études; il les continua sur le même plan qu'il les avait commencées, et se rendit habile dans toutes sortes de sciences, sacrées et profanes. Vazon gouvernait alors l'école de Liége; mais il était en même temps doyen de la cathédrale. Son zèle pour le maintien de la discipline lui ayant attiré des ennemis, il se retira à la cour de l'empereur Conrad, où il servit en qualité de chapelain. Sa place d'écolâtre fut donnée à Adelmann, qui la remplit avec honneur pendant plusieurs années. Quelques raisons qu'il ne dit point l'obligèrent de quitter le séjour de Liége. Il se retira en Allemagne, et passa de là dans la Lombardie.

On le choisit pour évêque de Bresse en 1050.

3. L'église de Bresse s'étant trouvée vacante, Adelmann fut élu pour la remplir. On place ordinairement l'époque de son élévation à l'épiscopat à l'an 1048[3]; quelques-uns la mettent en 1050. Ses écrits ne fournissent là-dessus aucune lumière. Il mourut, selon Ughelli[4], vers l'an 1061, et fut enterré dans l'église des saints Faustin et Jovitte, martyrs[5].

Sa Lettre à Bérenger.

4. Bérenger ayant attaqué, et de vive voix et par écrit, la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, le bruit de cette nouvelle erreur se répandit jusqu'en Allemagne, où Adelmann demeurait alors. Il résolut d'en écrire à Bérenger pour apprendre de lui-même la vérité sur ces bruits; mais ayant fait réflexion que Bérenger était ami de Paulin, primicier de l'église de Metz, et que celui-ci était à portée, il lui écrivit, le priant de lui marquer ce qui en était. Paulin le promit, mais il ne tint point parole; du moins fut-il près de deux ans sans faire de réponse à Adelmann. Cette négligence lui fit prendre le parti d'écrire lui-même à Bérenger, en ayant trouvé une occasion favorable, et telle qu'il la souhaitait pour que sa lettre fût rendue sûrement; car il la remit à un Français, qui était venu le saluer de la part même de Bérenger. Les termes de frère, de cher condisciple, dont il se sert en lui écrivant, font voir que sa lettre est antérieure aux conciles de Rome et de Verceil, où Bérenger fut condamné en 1050. Aussi Adelmann ne dit-il rien de ces conciles. Il faut ajouter qu'il écrivit étant en Allemagne, conséquemment avant son épiscopat, c'est-à-dire avant l'an 1048 ou 1050. Il paraît lui-même en fixer l'époque, lorsqu'il dit que ses erreurs lui étaient connues depuis deux ans. On croit communément que Bérenger ne commença à les répandre que vers l'an 1044. Dans cette supposition, Adelmann aurait écrit sa Lettre vers l'an 1046 ou 1047, le bruit de cette nouvelle hérésie n'ayant pu être porté si vite en Allemagne.

Analyse de cette Lettre.

5. Quoi qu'il en soit de la date de cette Lettre[6], c'est l'ouvrage d'un esprit très-cultivé, qui avait le don de s'énoncer avec netteté, de penser juste, de raisonner solidement, de donner à son discours un air simple, naturel, insinuant, persuasif, et dont le zèle pour la vérité ne respirait que la charité, sans aucun mélange d'amertume ou d'aigreur. « Je vous nomme, lui dit-il, mon frère de lait, à cause de la douce société dans laquelle nous avons vécu si agréablement à l'académie de Chartres, vous plus jeune, moi un peu plus grand, sous notre vénérable Socrate; c'était l'évêque Fulbert. » Adelmann fait son éloge, rappelle les doux entretiens qu'ils avaient avec lui, les instructions qu'il leur donnait, quelquefois les larmes aux yeux, surtout lorsqu'il les conjurait de marcher soigneusement sur les traces des saints Pères, sans jamais s'en écarter pour prendre des sentiers détournés. Puis, venant aux bruits qui se répandaient de tous côtés contre Bérenger, qu'il s'était séparé de l'unité de l'Eglise, en soutenant que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel par toute la terre n'est pas le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, mais une figure et une ressemblance; il le conjure par la miséricorde de Dieu, et par la mémoire si chère de Fulbert leur maître commun, de ne point troubler la paix de l'Eglise catholique, ni la république de la cité chrétienne, bâtie par nos anciens Pères, pour laquelle tant de milliers de martyrs, et tant de saints docteurs ont combattu

[1] Fulbert, *Epist.* 57.
[2] Sigebert, cap. CLIII.
[3] Ughel., tom. IV, p. 738, 739. — [4] Ibid.
[5] On peut voir sur Adelmann la notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France* et reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1279-1288. *L'éditeur.*
[6] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 438.

contre les idolâtres et contre les hérétiques, et qu'ils ont si bien défendue, qu'il n'en est plus aucun qui ose s'élever contre sa doctrine, qu'aussitôt il ne soit accablé de mille traits.

Suite.

6. « Les manichéens, dit-il, les ariens[1], et toutes ces autres pestes de l'Eglise, sont tombés dans l'oubli; au contraire, on célèbre la mémoire de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Augustin, qui ont réfuté efficacement leurs erreurs. Il nous est bon, mon frère, nous qui sommes petits, de nous cacher sous les enseignes de ces généraux, dont l'autorité est si grande dans l'Eglise. Quoique en général *tout homme soit menteur*, ces grands hommes sont véridiques, parce qu'ils se sont attachés à celui qui a dit : « *Je suis la voie, la vérité et la vie.* C'est de lui qu'ils ont appris ce qu'ils nous ont enseigné du sacrement dont nous parlons. » Adelmann rapporte la promesse que Jésus-Christ fit à ses disciples de leur donner un pain qui serait sa propre chair; puis il fait voir l'exécution de cette promesse par les paroles de l'institution de l'Eucharistie, et ajoute : « Qui est-ce qui ne croit pas que la chose soit ainsi, sinon celui qui ne croit pas à Jésus-Christ, ou qui pense qu'il n'a pas prononcé ces paroles? Mais on ne peut douter qu'il ne les ait pas dites, et que ce ne soit le même qui a dit au commencement du monde[2] : « *Que la lumière se fasse, et la lumière a été faite* de rien. En disant du pain : *Ceci est mon corps,* n'a-t-il donc pas pu aussi faire que le pain fût fait son corps? Et s'il changea, sans rien dire, l'eau en vin par une vertu secrète, refusera-t-on à ses paroles de changer le vin en son sang? » Comme c'est Jésus-Christ qui baptise par ses ministres, c'est lui aussi qui consacre et qui crée son corps et son sang par la main et la bouche des prêtres[3]; et si l'on objecte que les changements du pain et du vin en la chair et au sang du Sauveur ne se font pas visiblement, il en est de même du baptême, où l'âme est sanctifiée par l'eau qui touche le corps, sans que cette sanctification paraisse aux yeux des spectateurs. Dans l'un et l'autre sacrement, les choses se passent ainsi, afin de donner lieu à la foi, qui cesserait d'être et de mériter, si ce qui se fait intérieurement était produit aux yeux du corps.

Psal., cxv, 11.

Joan., xiv, 6.

Gen., i, 3.

Suite.

7. La Lettre d'Adelmann n'est pas venue entière jusqu'à nous[4], et il paraît que nous n'en avons qu'une petite portion; mais elle suffit pour rendre un témoignage de sa foi sur un de nos principaux dogmes. On y voit encore que cet écrivain n'avait point borné ses études à la connaissance de la théologie; qu'il avait lu les Prophètes; qu'il était instruit du système de quelques anciens philosophes sur le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil et des étoiles fixes, adopté dans le XVI[e] siècle par Copernic; qu'il était encore en état de réfuter ce que ces mêmes philosophes ont avancé sur la création du monde et sur son contenu. Il avait sans doute puisé ses connaissances dans l'école de Fulbert, et les avait communiquées lui-même à ses auditeurs dans celle de Liége. Nous l'observerons, pour apporter un correctif au préjugé commun que les X[e] et XI[e] siècles furent des temps de ténèbres et d'erreurs. Trithème parle de la Lettre d'Adelmann[5] comme d'une très-longue pièce : il semble dire par-là qu'il l'avait vue tout entière.

Editions de cette Lettre.

8. Le fragment qui nous en reste a été imprimé, avec les traités de Paschase Radbert, de Lanfranc et de quelques autres, sur l'Eucharistie, à Louvain chez Rotaire et Phalesius en 1551, par les soins de Jean Coster, in-8°. En 1561, Jean Ulimmier fit réimprimer tous ces opuscules en la même ville et en la même forme, chez Jérôme Vellaus, et y en ajouta d'autres sur la même matière. La Lettre d'Adelmann, telle que nous l'avons, se trouve aussi pour la plus grande partie dans l'écrit de Jean Garet sur la Présence réelle dans l'Eucharistie, à Paris en 1562, in-8°, et dans le I[er] volume de l'*Histoire de l'Université de Paris,* par Du Boullay; depuis elle a été publiée dans les différentes éditions de la Bibliothèque des Pères, à commencer par celle que Margarin de la Bigne donna en 1574 : on la trouve dans le tome XVIII de celle de Lyon en 1677, [d'où elle a passé au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1289-1296], et dans

[1] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 439.

[2] *Qui enim dixit in principio :* Fiat lux, et facta est lux, *non potuit dicendo de pane :* Hoc est corpus meum, *ita fieri efficere? et qui tacita virtute aquam vertit in vinum, non efficacius poterat, si quid tamen efficacius de Deo dici debet, sonante vocaliter eadem virtute vinum ipsum in sanguinem suum transferre?* Adel., *Epist. ad Bereng.*

[3] *Christus per manum et os sacerdotis baptizat; Christus per manum et os sacerdotis corpus suum et sanguinem creat.* Ibid.

[4] Tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, p. 439.

[5] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tome I, p. 167.

le *Traité des illustres Allemands* par Siber, à Leipsick en 1710; elle fait la quatrième et dernière pièce du recueil des opuscules des anciens évêques de Bresse, imprimé en cette ville chez Jean-Marie Rizzardi en 1739, in-fol., sous les auspices du cardinal Quirini. L'éditeur, l'abbé Galéardi, donne d'abord le livre de saint Philastre, évêque de Bresse, sur les hérésies, avec une dissertation où il rend compte de ce qui regarde ce Père et ses écrits. Suivent les ouvrages de saint Gaudence, successeur de saint Philastre dans le siége épiscopal de Bresse, accompagnés d'une seconde Dissertation sur ses écrits et sur sa personne; puis un Discours de Rampert, quarantième évêque de Bresse, sur la translation qu'il fit du corps de saint Philastre en 838, de l'église de Saint-André, où il avait été inhumé, à la grande église dédiée à la sainte Vierge.

Autres Lettres d'Adelmann.

9. Bérenger répondit à la Lettre d'Adelmann par un écrit plein d'injures, où il mêle de mauvais sophismes à une fade plaisanterie, l'appelant Aulumann au lieu d'Adelmann. Sigebert parle de cette réponse [1]. On en trouve des fragments dans le tome IV des *Anecdotes* de Dom Martène [2], à la suite des Actes du concile de Rome en 1078 sous Grégoire VII. Trithème cite un recueil de Lettres sous le nom d'Adelmann [3]; mais il n'en fait point le détail. Nous ne connaissons que celle qu'il écrivit à Paulin, primicier de Metz; encore n'en savons-nous que ce qu'il en dit lui-même dans sa Lettre à Bérenger; et celle qu'il adressa à Guillaume, l'un de ses disciples [4], depuis abbé de Saint-Arnoul à Metz, et de Saint-Remi à Reims, pour l'engager à rester dans le clergé, où il pouvait être plus utile à l'Eglise qu'en se retirant dans un cloître. Dom Mabillon conjecture que la réponse à cette Lettre [5] s'adresse à Alestan, disciple de Fulbert, et non à Adelmann; en ce cas, la Lettre qu'on attribue à cet écrivain ne serait point de lui, mais d'Alestan, cité par Adelmann dans sa prose rimée, dont il faut dire ici quelque chose.

Rhythmes alphabétiques.

10. Elle est composée de vingt-trois strophes rangées selon l'ordre alphabétique [6], commençant à l'A et finissant au Z. Chaque strophe est de trois vers ou versets, qui finissent par la même rime; les deux premiers sont de quinze syllabes; le troisième quelquefois de quinze, souvent de quatorze; les syllabes sont longues ou brèves indifféremment, excepté les deux dernières, qui terminent le verset par un ïambe; la troisième strophe est la seule où cela ne se rencontre pas. C'est dans celle-là qu'Adelmann fait l'éloge de Fulbert de Chartres, son maître. Il le continue dans les quatre suivantes, remarquant que ce grand évêque cultivait les sciences divines et humaines; et que, par ses soins, les études florissaient dans les Gaules. Il fait connaître dans les autres strophes les savants avec qui il avait eu quelque liaison. La plupart seraient demeurés dans l'obscurité, si Adelmann ne nous avait appris leurs noms, et quelques circonstances de leur vie. Il se nomme lui-même dans la dernière strophe, et s'appelle Adelmann; ainsi on ne peut douter que ce n'ait été son véritable nom. Cette pièce est estimable par la singularité de son goût, et parce que l'auteur y dit beaucoup de choses en peu de mots; mais elle n'a pas le mérite de la réponse d'Adelmann.

Editions de ces rhythmes. Autre écrit d'Adelmann.

11. Dom Mabillon a fait imprimer ces Rhythmes dans ses *Analectes* sur un manuscrit de l'abbaye de Gemblours en Brabant, où on lisait à la tête de ces Rhythmes, que l'auteur les avait composés étant encore à Liége, et les avait joints à la Lettre qu'il écrivit à Bérenger; et qu'à la fin on voyait cette réponse impertinente de Bérenger : *Nascitur ridiculus mus.* Ils ont été publiés depuis par dom Martène et dom Durand, dans le tome IV des *Anecdotes*, à Paris en 1717, avec les Actes du concile de Rome en 1078 sous Grégoire VII, et la réponse de Bérenger à la Lettre d'Adelmann. L'abbé Galéardi leur a aussi donné place dans son recueil, avec les notes de dom Mabillon, à la suite de la Lettre d'Adelmann, à Bresse en 1739; mais ce n'est pas la seule fois qu'il les a fait mettre sous presse; ils se trouvent dans son édition des Discours de saint Gaudence, à Padoue en 1720, in-4°. [Ces Rhythmes sont reproduits d'après Mabillon au t. CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 1295-1298.] Trithème cite un écrit où Adelmann [7] donnait de grandes louanges à Lambert, moine, et depuis abbé de Saint-Laurent de Liége. Il est parlé d'un Lambert dans les Rhythmes;

[1] Sigebert, cap. CLIV.
[2] Page 109.
[3] Trithème, *de Scriptor.*, cap. CCCXX.
[4] Mabill., lib. LXIII *Annal.*, num. 89.
[5] Mabil., *in Analect.*, p. 460. — [6] Ibid., p. 382.
[7] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 180.

mais il faisait sa demeure à Paris, et non à Liége. Il faut donc regarder comme perdu l'écrit dont parle Trithème.

Ascelin, moine du Bec.

12. Un des premiers adversaires de Bérenger fut Ascelin, moine du Bec, et disciple de Lanfranc. Il assista avec deux de ses confrères à la conférence indiquée à Brionne par Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, pour y examiner les erreurs que cet hérésiarque commençait à répandre. La conférence tourna à l'avantage de la foi catholique. Bérenger, réduit au silence par Ascelin, fut obligé de se rétracter. La confusion qu'il en reçut ne l'empêcha pas de s'adresser à Ascelin pour se plaindre de la manière dont on l'avait traité dans cette conférence. Ses reproches tombaient sur Ascelin comme sur Guillaume, autre moine du Bec, qu'il accusait d'avoir reconnu Jean Scot pour hérétique; et il se flattait dans une seconde conférence de se justifier sur toutes les accusations formées contre lui.

Sa Lettre à Bérenger.

13. Ascelin espérait[1], en recevant la Lettre de Bérenger, y trouver quelques marques de la sincérité de sa conversion; mais il eut le chagrin de le voir endurci dans ses erreurs. C'est ce qu'il lui témoigne dans sa réponse, qu'il commence par l'apologie de cette proposition de Guillaume, que Bérenger traitait de sacrilége : *Tout homme doit à Pâques s'approcher de la table du Seigneur :* « Nous sommes témoins, dit Ascelin, que Guillaume a dit seulement qu'on devait s'en approcher, à moins que l'on ne fût coupable de quelque crime qui obligeât à s'en éloigner; ce qu'il ne fallait faire que par l'ordre du confesseur, parce qu'autrement ce serait rendre inutiles les clefs de l'Eglise. Pour moi, continue Ascelin, j'ai soutenu ce que je croirai toute ma vie comme certain et indubitable, que le pain et le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit et le ministère du prêtre[2], deviennent le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. » Il ajoute que le livre de Jean Scot a pour but d'établir une doctrine contraire, et qu'il est surprenant que Bérenger en fasse l'éloge, lui qui avouait ne l'avoir pas lu tout entier. Il adopte ce que Paschase et les autres catholiques enseignent, que les fidèles reçoivent à l'autel le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ; et soutient qu'en cela[3] il ne combat point les raisons de la nature, n'entendant sous ce nom que la volonté de Dieu, qui est tout-puissant, et qui fait tout ce qu'il veut. Or, il a voulu que le pain et le vin qui sont consacrés sur l'autel par la vertu du Saint-Esprit et par le ministère du prêtre[4], soient créés potentiellement sa vraie chair et son vrai sang; et qu'ainsi créés, il soient immolés chaque jour : ce dont il nous assure lui-même, en disant à ses disciples : *Prenez et mangez : Ceci est mon corps.* Il déclare à Bérenger qu'il avait en effet abandonné Jean Scot dans la conférence de Brionne, et il reproche à cet auteur d'avoir pensé contrairement à l'Eglise universelle sur l'Eucharistie, et changé le chemin droit et battu que nous ont montré nos maîtres si sages et si catholiques.

Ascelin finit en l'exhortant amicalement à renoncer à ses mauvais sentiments; à cesser de répandre des opinions nouvelles et inouïes; à abandonner le livre de Jean Scot, condamné au concile de Verceil, qu'il nomme un concile plénier, et à revenir à la tradition catholique et apostolique. Ce concile de Verceil fut tenu au mois de septembre de l'an 1050 par le pape Léon IX : il faut donc mettre la Lettre d'Ascelin à Bérenger quelque temps après cette assemblée, qu'il nomme plénière, parce qu'il y vint des évêques de divers pays.

Sa Lettre, qui est le seul monument que l'on connaisse de son savoir, a été imprimée parmi les OEuvres de Lanfranc, à Paris, en 1648 [et de là au tome CL de la *Patrologie*, col. 67-69], dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Du Boullay; et dans les collections des Conciles par les Pères Labbe et Hardouin, tome IX, p. 1057.

[1] Apud Lanfranc., p. 24.

[2] *Attuli enim mecum quod quandiu vixero, adjuvante divina virtute, certum, indubitabile, nullisque eventibus violabile, in sacrario cordis retinebo, panem scilicet et vinum in altari, Spiritus sancti virtute, per sacerdotis ministerium verum corpus verumque sanguinem Christi effici.* Ascelin, *Epist. ad Bereng.*, apud Lanfr., p. 25.

[3] *Cæterum cum Paschasio aliisque catholicis non solum sapio, sed etiam veneror et amplector verum corpus, verumque sanguinem Christi a fidelibus in altari sumi sub specie panis et vini.* Ibid.

[4] *Voluit autem panem et vinum quod in altari Sancti Spiritus consecratione per ministerium sacerdotis conficitur, vere suam carnem et sanguinem potentialiter creari, creando vero quotidie mystice immolari; quod ipse patenter insinuat in hujus sacramenti exordio discipulis suis dicens :* Accipite et comedite, hoc est corpus meum. Ibid.

CHAPITRE XXVIII.

Histoire des évêques de Verdun, commencée par Berthaire, continuée par un anonyme et ensuite par Laurent de Liége [Xe et XIe siècle]; Bovon, abbé de Saint-Bertin [1065]; Witmond, moine de Saint-Evroul [vers le même temps]; Arnalli, moine de Saint-Victor [après l'an 1070]; Louis, moine de Saint-Laurent à Liége [vers le même temps, tous écrivains latins].

Histoire des évêques de Verdun.

1. Vers l'an 888, le premier de l'empire d'Arnoul[1], le prêtre Berthaire, voyant l'église cathédrale de Verdun réduite en cendres avec la plus grande partie de ses livres et de ses anciens monuments, crut qu'il était intéressant pour la postérité de lui apprendre du moins ce qu'il savait des anciens évêques de cette église, soit pour en avoir lu l'histoire dans ces livres avant qu'ils fussent consumés par les flammes, soit pour l'avoir apprise par la tradition des fidèles. Il dédia son ouvrage à Dadon, élu évêque de Verdun en 875[2]. Ce n'est qu'un très-petit abrégé des évêques de ce siége depuis saint Saintin jusqu'à Dadon, dont l'auteur rapporte même peu de choses. Les deux évêques dont il parle avec plus d'étendue, sont Atton et Berhard, parce qu'il était de leur temps. Un moine anonyme de Saint-Vannes continua l'histoire des évêques de Verdun, en la commençant où Berthaire avait fini, c'est-à-dire à l'épiscopat de Bernuin, neveu et successeur immédiat de Dadon en 923[3], et la conduisant jusqu'à Thierry, qu'il compte pour le quarantième évêque de Verdun. Il remarque sur l'article de Bérenger, trente-troisième évêque de Verdun, que Humbert, abbé de Saint-Vannes, obtint de lui que l'on transférerait à Flavigny, prieuré situé en Lorraine, et de la dépendance de Saint-Vannes, le corps de saint Firmin, septième évêque de Verdun. Nous avons l'histoire de cette translation dans les *Annales de Trèves* par Browerus[4], qui la rapporte à l'an 959. On ne peut la mettre plus tard qu'en 972, puisque l'abbé Humbert, qui en fit la cérémonie, mourut en cette année-là. Il avait été le premier abbé de Saint-Vannes; avant lui, c'était une communauté de clercs. Leur vie lui ayant déplu, l'évêque Bérenger les en fit sortir, et mit des moines en leur place sous la conduite de l'abbé Humbert. L'anonyme ne se borne point à l'histoire des évêques de Verdun; il y mêle divers traits de l'histoire de l'Empire. Son ouvrage se trouve à la suite de celui du prêtre Berthaire dans le tome XII du *Spicilége* de Dom Luc d'Achery. On y trouve aussi la continuation de l'Histoire des évêques de Verdun, par Laurent de Liége, moine de Saint-Vannes vers le milieu du XIIe siècle. Cet écrivain rapporte plusieurs faits omis par Berthaire; puis reprenant la suite des évêques de Verdun à Thierry, le dernier dont l'anonyme avait parlé, il la conduit jusqu'à la quatorzième année de l'épiscopat d'Adalbéron, quarante-sixième évêque de cette ville. [L'Histoire des évêques de Verdun par Berthaire, et sa continuation par un anonyme, se trouvent dans Pertz, *Monum. Germ. historica, Script.*, t. I, d'après l'édition de Waïtz, qui l'a fait précéder d'une préface, et l'a enrichie de variantes et de notes. Cette édition est reproduite au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 501-528. La continuation par Laurent et par deux autres anonymes, moines de Saint-Vite, est reproduite d'une manière plus correcte et plus complète dans Pertz, d'après Waïtz, *Monum. Germ. historica*, t. XII, et de là dans le tome CCIV de la *Patrologie latine*, col. 915-988. On trouve à la suite les *Annales* de Saint-Vite, publiées aussi par Waïtz. Ces *Annales* se trouvaient dans un manuscrit du XVe siècle; mais elles sont tirées d'une source plus ancienne. On y lit la suite des évêques et des abbés de Verdun avec quelques autres faits dignes de remarque.]

[1] Tom. XII *Spicil.*, p. 251, 262.
[2] Hugo Flaviniac., tom. I *nov. Bibliot.* Labb. p. 123.
[3] Idem, ibid., p. 125.
[4] *Annal. Trevirens.*, tom I, p. 463.

Bovon, abbé de Saint-Bertin.

2. Nous lisons dans la Chronique de Saint-Bertin[1] par Jean d'Ypres, que Bouon [ou Bovon] fut élevé dès sa jeunesse dans ce monastère; qu'il y apprit les belles-lettres avec la piété; que l'abbé Roderic étant mort, il fut choisi pour lui succéder, et qu'il gouverna cette abbaye depuis l'an 1043 jusqu'en 1065. Ce fut à lui que Folcard dédia l'abrégé qu'il avait fait de la Vie de saint Bertin. Dom Mabillon en a donné l'Epître dédicatoire dans le tome III des *Actes*. Il remarque que le Prologue n'est pas le même dans tous les manuscrits, et que différents auteurs ont publié la Vie de saint Bertin; que la première est d'un anonyme; la seconde de Folcuin, abbé de Lobes, qui recueillit aussi les Actes de saint Omer, de l'évêque Folcuin, de saint Vinox et de saint Silvin; la troisième et la quatrième, de Folcard, celle-là plus courte, celle-ci plus étendue; la cinquième, d'un anonyme; la sixième, de Siméon, abbé de Saint-Bertin sur la fin du XII[e] siècle. Ces deux dernières sont en vers[2]. Dom Mabillon n'a fait imprimer que celle de Folcard. Il y a joint deux livres de Miracles, dont il croit que le premier est du même auteur; le second, d'un anonyme qui écrivait au commencement du X[e] siècle. [La Vie de saint Bertin par Folcard, et les deux livres de Miracles, sont reproduits au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1083-1140, avec une notice sur Folcard, tirée de Fabricius. Il existe encore une troisième relation des Miracles de saint Bertin[3]. Le Père Stilting, un des plus habiles continuateurs de Bollandus, a publié une partie de ces relations avec des notes et un commentaire bien travaillé sur l'histoire de saint Bertin.]

Histoire de l'invention et de la translation du corps de saint Bertin.

3. Suit dans le même tome des *Actes* l'Histoire de l'invention ou de la translation des reliques de saint Bertin[4]. Elle est précédée d'une Lettre de Bovon à Gui, archevêque de Reims, qui avait fait la cérémonie, dans laquelle Bovon lui donne avis que ses religieux le pressaient d'en mettre par écrit toutes les circonstances; mais qu'il ne voulait pas l'entreprendre sans avoir là-dessus son sentiment. L'archevêque lui ordonna dans sa réponse de faire l'histoire de cette translation dans toute son étendue, en sorte qu'il ne fût pas nécessaire d'y ajouter; mais il lui recommanda aussi de n'y dire que la vérité. L'abbé Bovon obéit, et dédia cet écrit à Gui, son métropolitain, et à tout le clergé de l'église de Reims; témoin lui-même de ce qui se passa dans cette cérémonie, il mérite toute sorte de croyance. Elle se fit le 2 mai 1052 par l'archevêque Gui. Drogon, évêque de Térouanne, lui avait écrit quelque temps auparavant pour lui apprendre qu'on avait découvert le corps de saint Bertin, et pour savoir de lui ce qu'il y avait à faire. Gui répondit, qu'après en avoir conféré avec son clergé, on était convenu d'indiquer un jeûne de trois jours et des prières pour demander à Dieu des lumières là-dessus. Bovon a fait entrer ces deux Lettres dans sa narration. [L'Histoire de l'invention et de la translation du corps de saint Bertin est reproduite, d'après Mabillon, au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1141-1160.]

Autre écrit de Bovon. Suite de sa Vie.

4. Bovon y parle aussi du dessein qu'il avait eu d'y détailler les raisons qui avaient engagé saint Folcuin[5], évêque de Térouanne au IX[e] siècle, à cacher le corps de saint Bertin, et en quelle année il l'avait caché; mais craignant de trop interrompre le fil de son histoire, il remit à un autre temps la publication de cet écrit. Avant de procéder à l'exhumation du corps de saint Bertin, il consulta le pape Léon IX, qui approuva son dessein. En 1056, Bovon obtint de Baudouin,

[1] Martène, tom. III *Anecd.*, p. 375; et Mabillon, tom. III *Actor.*, p. 94.

[2] Voici ce que dit Alban Butler dans la *Vie des saints*, au 5 septembre, sur les six Vies de saint Bertin. La première, qui est authentique, paraît avoir été écrite environ cent ans après la mort du saint, par l'auteur des anciennes Vies de saint Omer et de saint Winoc. Il serait à souhaiter que cet auteur, qui nous donne les circonstances de plusieurs miracles, eût rapporté les actions du saint dans un plus grand détail. On s'est servi d'un bon manuscrit de cette Vie qui est du XI[e] ou XII[e] siècle, qui se garde dans la bibliothèque de Saint-Bertin et qui est coté 638. La seconde Vie, dont la copie est aussi ancienne, fut écrite, selon toutes les apparences, cent ans après la première. On y a ajouté un appendice des miracles postérieurs, qui est du X[e] siècle. La troisième Vie, écrite en vers, est du X[e] ou du XI[e] siècle. Elle se garde en manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Bertin, et est cotée 638. La quatrième Vie, écrite d'un style élégant, mais un peu diffus, a pour auteur Folcard, moine de Saint-Bertin, qui la dédia à Bovon, son abbé, en 1051 ou 1052. Ce n'est guère que la première Vie avec quelques additions. C'est aussi un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Bertin, coté 732. La cinquième Vie, écrite en vers, est de Simon, abbé de Sithiu. L'auteur était jeune quand il la composa, et il demeurait alors à Gand, où il resta depuis l'an 1136 jusqu'à l'an 1148. La sixième Vie fut composée dans le XIV[e] siècle, d'après toutes celles dont nous venons de parler. (*L'éditeur.*)

[3] Voyez Alban Butler au 5 septembre. (*L'éditeur.*)

[4] Martène, tome III *Anecdot.*, p. 136.

[5] Ibid., p. 142, num. 5.

comte de Flandres[1], un privilége en faveur de son abbaye. L'année suivante, il fit un voyage à Rome, où le pape Victor II accorda aux moines de Saint-Bertin la liberté de se choisir leur abbé sans la participation de l'évêque de Térouanne. A son retour, il passa par Saint-Denis, d'où il rapporta des reliques de saint Denis l'Aréopagite, qu'il mit en 1063 dans une même châsse avec celles de saint Bertin. Il mourut le 10 décembre 1065, après avoir gouverné vingt-quatre ans l'abbaye de Saint-Bertin.

Witmond, moine de Saint-Evroul.

5. On rapporte au mois de mai de la même année la mort d'Osberne, abbé de Saint-Evroul[2], et celle de Witmond, moine du même monastère. Ils avaient l'un et l'autre embrassé la vie monastique au Mont-Sainte-Catherine près de Rouen. Osberne, en ayant été tiré en 1061 pour être fait abbé de Saint-Evroul, emmena avec lui Witmond, qu'il estimait pour son savoir et sa piété. Witmond excellait surtout dans la musique. Orderic Vital dit que l'on voyait encore de son temps à Saint-Evroul[3] des antiennes et des répons de la façon de Witmond, et plusieurs hymnes qu'il avait notées sur des airs très-mélodieux. Cependant Osberne ne possédait pas paisiblement son abbaye. L'abbé Robert, qui la gouvernait avant lui, s'était pourvu à Rome contre les violences de Guillaume, duc de Normandie. Le pape Nicolas, ayant égard à ses remontrances, écrivit en sa faveur, et lui donna deux clercs cardinaux pour le faire rétablir. Le duc Guillaume menaça Robert de la mort, s'il entreprenait de rentrer dans l'abbaye. Il se retira donc à Saint-Denis, d'où il fit signifier à Osberne de comparaître à Chartres devant les deux cardinaux. Osberne l'ayant refusé, Robert l'excommunia par autorité du pape, comme usurpateur de l'abbaye de Saint-Evroul. Cette excommunication inquiéta Osberne, et jeta le trouble dans son monastère; une partie des moines allèrent joindre Robert à Saint-Denis, et firent avec lui le voyage de Rome; d'autres se retirèrent ailleurs, ne laissant à Saint-Evroul que les enfants qu'on y élevait, et les infirmes. Dans de si fâcheuses circonstances, Osberne prit le parti de s'adresser au Saint-Siége pour faire lever la censure portée par Robert. Le pape Nicolas était mort, et Alexandre II lui avait succédé. Ce fut donc à ce dernier qu'Osberne adressa sa Lettre. Elle était de la composition de Witmond, et écrite de la main d'un jeune moine nommé Bernard, très-habile antiquaire. Guillaume, prêtre de Saint-André, la porta à Rome.

Lettre de Witmond.

6. Orderic Vital a donnée tout entière la lettre de Witmond dans le troisième livre de son Histoire ecclésiastique; [elle est reproduite au tome CLXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 273-275]. Elle contient en substance[4], que l'abbaye de Saint-Evroul, qu'Osberne possédait alors, avait eu auparavant pour abbé Robert, fils de Guillaume, chevalier normand; que Robert l'ayant abandonnée pour certaines raisons, le duc de la province, de concert avec les évêques, avait imposé ce fardeau à Osberne, qui ne s'y était soumis que par obéissance; que toutefois Robert, devenu supérieur d'un monastère dans la Calabre, persistait dans sa colère contre Osberne, le menaçait et le traitait d'usurpateur : ce qui avait mis la division dans le monastère de Saint-Evroul. Osberne finissait en suppliant le pape de faire comparaître les deux parties en présence de témoins irréprochables, et de décider s'il devait, ou demeurer en possession de son abbaye, ou la quitter. Cette Lettre fut lue en plein consistoire[5]; on discuta l'affaire avec soin; et le pape, à la prière même de Robert qui était présent, leva l'excommunication. Il faut bien distinguer Witmond[6], auteur de cette lettre et moine de Saint-Evroul, de Guitmond, moine de la Croix-Saint-Leufroi, depuis évêque d'Averse, dont nous avons un traité sur l'Eucharistie. Il en sera parlé dans la suite.

Raymond Arnalli, moine de Saint-Victor de Marseille. Lettre à Bernard.

7. Nous rapporterons ici la Lettre d'un moine de Saint-Victor de Marseille à son abbé, parce qu'elle peut servir à faire connaître le goût naissant pour l'étude de la jurisprudence. Ce moine ne se fait connaître que par la première lettre de son nom[7], qui est un R, et il en use de même à l'égard de son abbé, qu'il ne désigne que par un B, qui signifie apparemment Bernard, que l'on sait avoir été abbé de Saint-Victor depuis l'an 1065 jusqu'en 1079. Il y avait alors dans le même monastère un religieux nommé Raymond Arnalli[8], comme on le voit par une autre lettre adressée au même Bernard. C'est lui vraisem-

[1] Martène, tome III *Anecdot.*, p. 577.
[2] Orderic. Vital., lib. III, p. 485.
[3] Ibid. — [4] Ibid., p. 486. — [5] Ibid.
[6] Mabillon, lib. LXII *Annal.*, num. 22, p. 641.
[7] Martène, tome I *Ampliss. Collect.*, p. 469.
[8] Ibid., p. 480.

blablement qui est désigné par la lettre R. Ayant été envoyé à Rome pour des affaires importantes de la communauté, le cheval qu'il montait lui manqua en chemin : ne pouvant avancer, moins encore finir son affaire, il eut honte de s'en retourner. Mais, pour ne pas rendre son voyage inutile, il conçut le dessein d'étudier en Italie la jurisprudence, à l'imitation d'un grand nombre d'étudiants qui y accouraient pour ce sujet de toutes parts, et surtout de la province d'où il était. Il écrivit à l'abbé Bernard pour lui en demander la permission et le prier de subvenir aux frais, ou d'en charger le prieur de Pise : car c'était en cette ville qu'il se proposait de demeurer. Il lui promet qu'en cas de progrès dans l'étude du droit de ne point abuser de ses connaissances pour faire le métier d'avocat dans les tribunaux séculiers; mais de les employer toutes à soutenir les intérêts de son monastère. Cette Lettre est imprimée dans le t. I de la grande Collection de Dom Martène, [d'où elle a passé au t. CLI de la *Patrologie latine,* col. 629-642.]

Autres Lettres à Bernard de Saint-Victor.

8. On trouve trois autres Lettres adressées au même abbé; la première est du comte Bernard [1], qui prie l'abbé de se charger du gouvernement du monastère de Ripouil, et d'y envoyer à cet effet des moines de Saint-Victor de Marseille, ne trouvant point de moyen plus efficace de bannir de Ripouil la simonie qui y régnait depuis longtemps. Cette Lettre est de l'an 1070. La même année, le comte Bernard fit expédier un diplôme portant qu'à l'avenir le monastère de Ripouil serait soumis à celui de Saint-Victor de Marseille. [La Lettre et le diplôme du comte Bernard sont au t. CXLIX de la *Patrol. lat.*, col. 119-124.] La seconde Lettre est au nom de la communauté de cette abbaye [2], dont il paraît que Bernard était absent. On lui donne avis de la mort d'un de ses religieux, nommé Dom Jean de Toulouse, avec le détail des circonstances de sa mort. Ce religieux se prépara à la mort par la confession de ses péchés et la réception des sacrements d'Extrême-Onction et d'Eucharistie; et pour marque de pauvreté, il rendit au prieur et à un autre frère, à qui il s'était confessé, tous les habits et meubles que la règle permet à un moine, et mourut sur le cilice et la cendre. Il mourut encore d'autres religieux dans le même monastère : c'est pourquoi ceux qui étaient restés prient l'abbé Bernard de faire revenir les absents, nommément Raymond Arnalli, afin que l'on pût continuer l'office divin et les autres exercices de la régularité comme auparavant. Il est aussi fait mention du même Arnalli dans la troisième Lettre [3], comme d'un homme qui pouvait être utile et même nécessaire pour certaines affaires. Le religieux qui l'écrivit se trouvait dans de grandes inquiétudes. Il en expose le sujet à son abbé Bernard.

Louis, diacre de Saint-Laurent à Liége.

9. En 1056, le prévôt de la grande église à Liége, nommé Godefroi [4], fit à Rome le pèlerinage qu'il avait coutume d'y faire chaque année. Il prit son logement dans le monastère de l'abbé Humbert, son parent, près de la basilique de Saint-Laurent, dont cet abbé avait la garde. On comptait alors à Rome jusqu'à cinq églises sous l'invocation de saint Laurent. Celle dont nous parlons était très-fréquentée du peuple romain, parce qu'on y conservait dans une fiole de cristal la liqueur qui était sortie de son corps, pendant qu'il était sur le gril. Godefroi, dont on ne se méfiait point, entra à l'église la nuit comme pour dire matines, prit la fiole, en tira de la liqueur, ou plutôt de la graisse, sortit de Rome à grande hâte et apporta la relique à Liége. L'évêque Théoduin reçut ce trésor avec grande joie; et il se fit à cette occasion un changement si subit dans l'air, qu'on le regarda comme miraculeux. Les pluies étaient si fréquentes et si abondantes, qu'on s'attendait, pour ainsi dire, à un second déluge. Aussitôt que les reliques eurent été posées sur la corne de l'autel, le soleil, qui avait été obscurci pendant un mois par les nues, fit paraître ses rayons, et le temps devint constamment beau. « C'est, dit l'auteur de ce récit, ce que j'ai vu; je prends Dieu à témoin de la vérité que j'atteste, je le dirai et je l'écrirai. » Cet auteur est nommé Louis l'Ancien, moine de Liége, à la tête de cet opuscule. Reinérus le met au nombre des écrivains du monastère de Saint-Laurent [5]; et c'est le seul écrit qu'il lui attribue. Louis s'était apparemment rendu recommandable par quelque autre endroit, puisque le même écrivain le qualifie de vieillard de bonne mémoire. Il gouverna longtemps l'école de Liége. Falcalin et Héribaud, ses disciples, en prirent soin successivement après lui. Son Histoire du transport des reliques de saint Laurent à Liége se lit

[1] Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 473, 475.
[2] Ibid., p. 477. — [3] Ibid., p. 479.
[4] Pez, tom. I *Anecd.*, part. III, p. 1 et seq.
[5] Ibid., p. 22.

en prose et en vers dans le tome IV des *Anecdotes* de dom Bernard Pez[1]. Les vers sont de la façon de Reinérus, moine de saint Laurent de Liége dans le XIIe siècle. [Ils sont reproduits au tome CCIV de la *Patrologie latine*, col. 89-96.]

CHAPITRE XXIX.

Gervais, archevêque de Reims [1067]; Maurille, archevêque de Rouen [1067]; Bernard, moine de Cluny, et Guillaume, moine de Saint-Evroul [vers le même temps]; Everhelme, abbé de Hautmon [1069, tous écrivains latins].

Gervais. Sa naissance. Ses études.

1. Ce prélat, dont la Chronique de Reims met la naissance au second jour de février de l'an 1007[2], était fils d'Aimon, seigneur du Château-du-Loir, et d'Hildeburge de Bellesme, sœur d'Avesgand, évêque du Mans. Il y avait en cette ville une école assez célèbre : Gervais y fit des progrès. D'un esprit fin, solide et pénétrant, il était propre à tout, et digne de l'épiscopat[3]. On ne lui reprochait qu'un peu trop de hauteur et de dureté; mais il s'en corrigea dans la suite sur les remontrances du bienheureux Thierry, abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne.

Il est fait évêque du Mans.

2. Avesgand son oncle étant mort le 27 octobre 1036, à son retour de la Terre-Sainte[4], Gervais fut ordonné évêque du Mans, le 18 décembre de la même année, qui était un dimanche. Quoiqu'il ne cédât à personne en sagesse et en probité[5], il trouva des ennemis; Herbert Bavon, gouverneur du Maine pendant la minorité de Hugues, héritier légitime de ce comté, et Geoffroi Martel, comte d'Anjou, furent les principaux. Celui-ci le mit en prison, où il le retint pendant sept ans. La liberté ne lui fut accordée que par la cession de son château du Loir à Geoffroi, et en s'obligeant à ne pas rentrer dans sa ville épiscopale, tandis que ce comte serait maître du Maine. Gervais se retira en Normandie[6] auprès du duc Guillaume, qui lui fit un accueil gracieux.

Archevêque de Reims.

3. Il y était encore en 1055, lorsque l'archevêché de Reims vint à vaquer par la mort de Gui. Le roi Henri, qui voulait s'attacher Gervais, le nomma à ce siége, du consentement du clergé et du peuple, le 11 octobre de la même année. Il fit beaucoup de bien dans l'évêché du Mans[7], y fonda dans son château du Loir une collégiale de chanoines, rétablit l'abbaye de Saint-Vincent, y mit des moines, leur donna pour abbé Avesgand son parent, et fit restituer à ce monastère tout ce qu'on lui avait enlevé injustement; mais il ne fit expédier les lettres nécessaires à ce sujet, que depuis qu'il eut été transféré à l'archevêché de Reims. En 1059, le jour de la Pentecôte, il sacra le roi Philippe I, fils du roi Henri, qui vivait encore. Les légats du pape, grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs assistèrent à cette cérémonie : tous donnèrent leurs suffrages pour l'élection du jeune roi, Henri son père l'ayant ordonné ainsi. Cette élection ne se fit qu'après que l'archevêque eut expliqué à Philippe la foi catholique; que ce prince eut promis de l'observer, et prêté serment de maintenir les droits de l'Église suivant les canons, et de rendre justice au peuple selon les lois. Alors Gervais, prenant en main le bâton pastoral de saint Remi, fit un discours dans lequel il soutint que la primatie des Gaules lui appartenait avec le droit de consacrer les rois des Français, et la dignité de grand chancelier. Il en fit les fonctions du consentement du roi, et souscrivit en cette qualité aux lettres que le jeune prince donna pour la confirmation des droits de l'église de Reims.

Il est lié d'amitié avec le pape Victor II et ses successeurs.

4. Gervais mérita par sa vertu et son savoir l'amitié et l'estime des papes Victor II, Nicolas II et Alexandre II. Il aurait fort souhaité que quelqu'un d'eux vînt à Reims

[1] Pez, tom. I *Anecdot.*, part. III, p. 122 et 40.
[2] Tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 360.
[3] Mabill., *in Analect.*, p. 460; et tom. IX *Actor.*, p. 572.
[4] Mabill., lib. LVIII *Annal.*, num. 23, p. 441.
[5] Idem, *in Analect.*, p. 305.
[6] Orderic. Vitalis, lib. III, p. 474.
[7] Mabill., lib. LVIII *Annal.*, num. 23, p. 441.

Sa mort en 1067.

tenir un concile, comme avait fait Léon IX au mois d'octobre de l'an 1049. Il en écrivit à Etienne IX, successeur de Victor II[1], avec qui il avait déjà pris des mesures pour la tenue de ce concile; mais ses projets à cet égard furent sans succès. Il rebâtit l'abbaye de Saint-Nicaise[2], et y rétablit la discipline monastique; mit des chanoines réguliers dans l'abbaye de Saint-Denis[3], située dans l'un des faubourgs de Reims; engagea l'abbé Hérimar à réparer la collégiale de Saint-Timothée en la même ville[4], et fit revivre les études dans les écoles de sa cathédrale, en leur donnant pour maître Bruno[5], qui institua depuis l'ordre des Chartreux. Il mourut le 4 juillet de l'an 1067, après avoir déclaré, en présence des chanoines et des autres clercs de son église[6], qu'il croyait que la sainte Eucharistie contenait réellement le corps et le sang de Jésus-Christ.

Son éloge.

5. L'anonyme qui nous a donné la vie du Bienheureux Thierry, abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne, dit que Gervais joignait à une naissance illustre selon le monde, beaucoup d'esprit et de sagacité[7]; qu'il était capable des plus grandes affaires; très-instruit des arts libéraux, et digne de l'épiscopat; mais il ne dissimule point qu'il y avait dans ses manières trop d'humeur et de férocité; ajoutant toutefois, qu'averti par ce saint abbé, dont il aimait la conversation et à qui il accordait beaucoup de choses, il avait adouci ses mœurs et ses façons; ce qui fait voir que la dureté que cet historien reproche à Gervais, était moins un défaut de cœur et d'esprit que de tempérament.

Écrits de Gervais. Lettre au pape Nicolas II.

6. Il nous reste une Lettre du pape Etienne IX à cet archevêque, quatre du pape Nicolas II, et quinze du pape Alexandre II : ce qui en suppose un grand nombre de sa part[8]. Nous n'en avons néanmoins que deux, l'une au pape Nicolas, l'autre à Alexandre, insérées dans les recueils de Duchêne, des Conciles et parmi les Lettres de Gerbert. La première fut écrite depuis le 4 août de l'an 1060, puisque Gervais y donne avis au pape Nicolas II de la mort du roi Henri, arrivée en ce jour. Ce n'était pas le principal motif de sa lettre. On avait formé à Rome diverses accusations contre lui. Il y envoya des députés pour sa justification : ils furent écoutés, et persuadèrent au pape Nicolas II que leur archevêque n'avait jamais été rebelle au Saint-Siége. Il l'assure lui-même dans cette lettre de sa soumission et de son respect, et proteste qu'il ne communiquera point avec quiconque refusera de se soumettre aux ordres du Siége apostolique. Gervais avait souhaité, du vivant du roi Henri, de voir le pape Nicolas en France. Il prend Dieu à témoin que son désir à cet égard n'est point changé; que sa joie sera parfaite, s'il peut avoir l'honneur de le recevoir, et qu'il le recevra comme il convient au vicaire de saint Pierre, à sa personne et à sa dignité. « Car nous vous croyons, dit-il, digne des mêmes honneurs que Notre-Seigneur Jésus-Christ a faits à saint Pierre, en l'élevant à la principauté de l'Eglise. » Il témoigne au pape sa gratitude des services qu'il avait rendus à ses députés, et de la sépulture honorable qu'il avait accordée à l'un d'eux, après l'avoir visité lui-même pendant sa maladie. [Cette lettre est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 1360-1362.]

Lettre à Alexandre II.

7. La Lettre de Gervais au pape Alexandre II n'est pas entière[9]. Il y est parlé des troubles que le second mariage de la reine Anne, veuve du roi Henri I, avec Raoul comte de Crépi, causait dans le royaume de France. Ces troubles demandaient la présence de l'archevêque. C'est la raison qu'il donne de ne pouvoir accomplir le dessein où il était de visiter les tombeaux des saints apôtres, et d'aller rendre au Saint-Siége les services dont il pouvait être capable. Le comte Raoul avait répudié son épouse, qui en avait porté ses plaintes au pape Alexandre II. Gervais lui expliquait toute cette affaire dans sa Lettre; mais cette partie ne se trouve ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés[10].

Autre Lettre de Gervais au même pape.

8. Gervais écrivit une seconde Lettre au même pape, pour le consulter au sujet d'un clerc qui avait reçu les degrés du diaconat et de la prêtrise, sans avoir passé par celui du sous-diaconat[11]. Ce clerc fut lui-même porteur de cette lettre, dont nous ne savons le contenu que par la réponse d'Alexandre II.

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 1088.
[2] Mabill., lib. LXI *Annal.*, n. 18. — [3] Ibid., n. 35.
[4] Bolland., ad diem 23 August., p. 575.
[5] Mabill., lib. LXVI *Annal.*, num. 63.
[6] Idem, lib LXIII, num. 6.
[7] Mabill., tom. IX *Actor.*, p. 572.
[8] Duchêne, tom. IV, p. 206. — [9] Ibid., p. 207.
[10] Les éditeurs de la *Patrologie* annoncent la publication de cette lettre parmi les écrits d'Alexandre II, mais on l'y cherche en vain. (*L'éditeur.*)
[11] Baron., in *Annal.*, ad an. 1069, et Marlot, tom. II, p. 129

Son avis est que ce clerc doit s'abstenir des fonctions du diaconat et de la prêtrise, jusqu'à ce qu'il se présente au temps marqué pour les ordinations, où il recevra l'ordre du sous-diaconat, si toutefois ses mœurs sont irréprochables; qu'ensuite il pourra continuer d'exercer le ministère de diacre et de prêtre. Comme on ne trouvait point de solution à cette difficulté dans les canons, le pape appuie la sienne sur ce que Corneille ayant reçu le don du Saint-Esprit avant que saint Pierre lui administrât le baptême, rien n'empêchait que ce clerc ne conservât les degrés de la prêtrise et du diaconat qu'il avait reçus avant le sous-diaconat. Alexandre cite dans cette Lettre la réponse qu'il avait faite à Rumold, évêque de Constance, sur un cas semblable. C'est la trente-deuxième Lettre de ce pape dans la collection des Conciles. On n'y trouve point celle qui est à Gervais de Reims. Elle est dans Baronius, et dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims* par Dom Marlot[1].

Relation des miracles de Saint-Melaine.

9. On cite divers fragments des Lettres de l'archevêque Gervais[2]; mais on ne les a pas encore rendus publics. Il y a de sa façon une relation de quelques miracles opérés par la vertu des reliques de saint Melaine[3], évêque de Rennes. Gervais l'écrivit à l'occasion d'un présent qu'il fit d'une portion de ces reliques à Cuen, abbé de Saint-Melaine. Il avait été lui-même témoin de quelques-uns de ces miracles. On peut les voir dans Bollandus au sixième de janvier, à la suite de la Vie du saint.

Acte du sacre de Philippe, roi de France.

10. L'acte du sacre et de l'élection du roi Philippe doit être regardé comme l'ouvrage de Gervais[4]. Il serait seulement à souhaiter qu'il y eût inséré les deux discours qu'il fit en présence de l'assemblée[5] : l'un, pour instruire ce jeune prince des principaux articles de la foi catholique; l'autre, pour montrer que l'élection et la consécration du roi lui appartenait, depuis que saint Remi avait baptisé Clovis : mais il s'est contenté de faire les remarques suivantes. Après avoir expliqué à Philippe la foi de l'Eglise, il lui demanda s'il la croyait et la voulait défendre; ce prince ayant répondu affirmativement, il lui présenta la formule du serment; Philippe la lut et la souscrivit; elle portait qu'il conserverait aux évêques et à leurs églises leurs droits suivant les canons, et les défendrait, eux et leurs églises, comme il est du devoir d'un roi, et qu'il rendrait la justice selon les lois; ensuite, le roi ayant remis ce serment entre les mains de l'archevêque de Reims, celui-ci, prenant le bâton pastoral de saint Remi, dit que par ce bâton le pape Hormisdas donna à saint Remi le pouvoir de sacrer les rois, avec la primauté dans toute la Gaule; et que le pape Victor II lui avait donné le même pouvoir à lui-même et à son église. C'est que ce pape avait envoyé le pallium à Gervais. On lit dans cet acte les noms de tous les évêques, abbés et grands seigneurs qui assistèrent au sacre. Il y avait en tout vingt-quatre prélats, tant de France que de Bourgogne et d'Aquitaine, y compris Hugues, archevêque de Besançon, et Ermenfroi, évêque de Sion en Valais, légats du pape; vingt-neuf abbés; Guy, duc d'Aquitaine; Hugues, fils et député du duc de Bourgogne, et plusieurs autres seigneurs. Tous donnèrent leurs suffrages pour l'élection du roi, même les légats du pape, quoique cela ne fût point nécessaire : et le pape cria trois fois par ses légats : « Nous l'approuvons, nous le voulons. » Ensuite le nouveau roi confirma par un diplôme les droits de l'église de Reims, et Gervais souscrivit comme grand chancelier. Tout ceci se passa avant la lecture de l'épître de la messe : alors l'archevêque étant retourné à son siége, on apporta le privilége que le pape Victor II lui avait accordé; on en fit lecture en présence des évêques. Duchêne est le premier qui ait publié l'acte du sacre et de l'élection du roi Philippe. Le P. Chifflet le mit ensuite parmi les preuves de l'*Histoire de l'abbaye de Tournus*[6]; puis on lui a donné place dans les collections générales des Conciles et dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims*.

Autres écrits de Gervais.

11. L'épitaphe de l'archevêque Gervais[7] lui attribue la *Vie de saint Donatien*, évêque de Reims[8] sur la fin du IVe siècle; elle lui est aussi attribuée dans l'ancienne *Gaule chrétienne;* mais on n'en a point d'autres preuves

[1] On ne l'a pas reproduite dans la *Patrologie*. (L'éd.)

[2] Montfaucon, *Biblioth. Biblioth.*, p. 18, 64.

[3] Bolland., ad diem 6 januarii, p. 333.

[4] Duchêne, tom. IV, p. 161.

[5] Dom Marlot, tom. II *Hist. Remens.*, p. 118, dit que le second discours se trouve dans l'abbaye de Saint-Thierry près de Reims, et il en rapporte un fragment.

[6] Chifflet, *Histoire de Tournus*, in *Append.*, p. 317; tom. IX *Conc.*, p. 1107, et Marlot, tom. II *Hist. Remens.*, p. 117.

[7] Cette épitaphe se trouve rapportée dans la notice tirée du *Gallia christiana;* elle est reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1397-1400. (*L'éditeur.*)

[8] Marlot, tom. II *Hist. Remens.*, p. 129.

que le témoignage de Convenier, écrivain du XVI[e] siècle. On dit que Gervais, étant archevêque de Reims, fit placer sur un piédestal un grand cerf de bronze à la porte de son palais épiscopal[1], et qu'il fit graver sous le ventre de ce cerf trois vers hexamètres pour rappeler le souvenir du pays où il était né, plus abondant en cerfs que la Champagne. Cette circonstance de sa vie, si elle est véritable, lui ferait moins d'honneur, que l'attention qu'il eut, étant évêque du Mans, de fournir aux besoins des ministres de l'autel, en leur donnant de son propre patrimoine. L'acte de ses donations[2] fait partie de l'*Histoire des évêques du Mans,* imprimée dans les *Analectes* de dom Mabillon[3]. [Les éditeurs de la *Patrologie latine* rapportent deux diplômes donnés par Gervais lorsqu'il était archevêque de Reims : l'un de l'an 1064 est pour la fondation ou le rétablissement de douze prébendes de chanoines dans l'église des saints Timothée et Apollinaire, et l'autre de l'an 1067 est pour la fondation de Saint-Denis de Reims. Ces deux diplômes sont reproduits d'après les *Actes de la province de Reims.*]

Maurille, archevêque de Rouen.

12. Maurille, né dans le territoire de Reims[4], fut élevé dans l'église de cette ville, d'où il passa à celle de Liége, dont l'école était alors célèbre. Il y apprit les arts libéraux, qu'il enseigna ensuite dans l'école d'Halberstat en Saxe. Le désir des biens célestes lui ayant inspiré du dégoût pour les temporels, il se consacra à Dieu dans l'abbaye de Fécamp en Normandie. Il y vécut plusieurs années avec beaucoup d'édification; puis, avec l'agrément de son abbé, il se retira en Italie, où il mena la vie érémitique, vivant du travail de ses mains. L'abbé de Sainte-Marie à Florence étant venu à mourir, le marquis Boniface tira Maurille de sa solitude, pour lui donner le gouvernement de ce monastère. Le nouvel abbé s'appliqua à y faire refleurir l'observance régulière; son exemple et ses exhortations ne firent point d'impression sur les moines, accoutumés à une vie plus aisée et plus libre que celle de la règle de saint Benoît. Maurille quitta donc le séjour de Florence pour retourner à Fécamp. Mauger, archevêque de Rouen, ayant été déposé pour ses mauvaises mœurs[5], aux sollicitations de Guillaume, duc de Normandie, Maurille fut élu pour lui succéder, et ordonné sur la fin de l'an 1055. Il tint aussitôt un concile à Rouen en présence du duc Guillaume, dans le dessein de remédier à divers abus[6], particulièrement à l'incontinence des clercs. Il acheva de rebâtir son église cathédrale, commencée par l'archevêque Robert, et en fit la dédicace en 1063. En 1067, il fit celle de l'église de l'abbaye de Jumiége[7], assisté des évêques de Normandie, et en présence du roi Guillaume et de toute la cour. Ce fut une des dernières actions de son épiscopat, puisqu'il mourut le 9 août de la même année. L'auteur anonyme de sa Vie relève son zèle pour l'observance de la loi de Dieu[8] et pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique; il ajoute, en outre, que Maurille s'exerça jusqu'à la fin de ses jours dans les œuvres de piété, les jeûnes, la prière et l'aumône. Cet anonyme ne se rencontre pas en tout avec Orderic Vital; celui-ci fait naître Maurille à Mayence[9]; mais il paraît qu'il a pris le pays de Gerbert, compagnon des voyages et de la pénitence de Maurille, pour celui de Maurille. Le sentiment de l'anonyme est confirmé par l'épitaphe de cet archevêque, qui lui donne Reims pour patrie. Au reste, ils s'accordent l'un et l'autre à nous donner une idée avantageuse de la piété et du savoir de Maurille[10]. [La Vie de Maurille par l'anonyme est reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie latine*, col. 1375-1388.] Son nom se lit dans les Martyrologes gallican et bénédictin.

Ses écrits.

13. Nous ne connaissons personne qui ait écrit la Vie de cet archevêque; mais Dom Mabillon[11] en a recueilli tout ce qu'il en a trouvé dans les anciens. Il remarque que quelques-uns lui attribuent les épitaphes de Rollon et de Guillaume Longue-Epée, ducs de Normandie, dont il transféra les corps dans la nouvelle église qu'il avait dédiée en 1063. Ces épitaphes sont rapportées par Orderic Vital; celle de Rollon en vingt vers élégiaques, celle de Guillaume en quatorze; la première

[1] Marlot, tom. II *Hist. Remens.*, p. 115.

[2] Il n'est point dans la *Patrologie.* (L'éditeur.)

[3] Mabillon, in *Analect.*, p. 306.

[4] *Acta Episcop. Rothomag.*, in *Analect.* Mabillon, p. 224.

[5] Orderic. Vital., lib. VII *Hist. Eccles.*, p. 657.

[6] *Acta Episcop. Rothomag.*, p. 224.

[7] Orderic. Vital., lib. IV, p. 567, et Willelm. Gemmetic., lib. VII, cap. XXXVIII.

[8] *Acta Episcop. Rothomag.*, p. 225.

[9] Orderic. Vital., lib. V, p. 567.

[10] Idem, lib. IV, p. 507.

[11] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 235.

contient les faits belliqueux de Rollon[1]; on voit par la seconde, que Guillaume Longue-Epée avait un grand désir de professer la règle de saint Benoît, et qu'il se serait fait moine dans le monastère de Jumiége, si l'abbé Martin ne l'en avait empêché, le croyant nécessaire au bien de l'Etat. [Ces deux épitaphes, sont reproduites au t. CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1389-1390.]

Outre le concile que Maurille tint à Rouen en 1063, à la suite de la dédicace de sa cathédrale, il en assembla un autre à Jumiége au mois de juillet de l'an 1067, auquel Guillaume, déjà roi d'Angleterre, assista. Les écrivains du temps n'ont pas eu soin de transmettre à la postérité les règlements de ces conciles, et il ne nous reste que la profession de foi qui y fut dressée contre l'hérésie de Bérenger. La croyance de Maurille sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie y est exprimée en des termes si clairs et si précis, qu'ils ne souffrent aucune exception. Il était besoin que les évêques du concile, que l'on croit être celui de 1063 ou de 1065, s'expliquassent clairement sur cette matière, à cause des ravages que les erreurs de Bérenger avaient faits dans la Normandie. Cette profession de foi devint si célèbre dans la suite, qu'il ne se tenait point de concile dans cette province, qu'on ne l'y récitât. C'est ce qui se voit par l'écrit intitulé : *Ordre du concile provincial dans l'église de Rouen*, imprimé parmi les *Analectes* de Dom Mabillon[2]; elle y est rapportée tout entière. Dom Guillaume Bessin l'a aussi insérée dans le recueil des *Conciles de Rouen,* et Dom Mabillon dans l'éloge de l'archevêque Maurille[3]. [On la trouve dans la *Vie de Maurille,* au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1382-1384.] En voici la teneur :

Sa profession de foi sur l'Eucharistie.

14. « Nous croyons de cœur et nous confessons de bouche[4], que le pain mis sur l'autel n'est que du pain avant la consécration; mais que, dans la consécration, la nature et la substance du pain est changée par la puissance ineffable de la Divinité en la nature et la substance de la chair, non d'une autre chair, mais de celle qui a été conçue du Saint-Esprit; qui est née de la vierge Marie; qui a été frappée de verges pour nous et pour notre salut; qui a été attachée à la croix, enfermée dans le sépulcre; qui est ressuscitée d'entre les morts le troisième jour, et qui est assise à la droite de Dieu le Père. Nous croyons de même, que le vin mêlé d'eau que l'on met dans le calice pour être sanctifié, est véritablement et essentiellement converti en ce sang qui est sorti heureusement pour notre rédemption, de la plaie faite au côté de Notre-Seigneur par la lance du soldat; et nous anathématisons tous ceux qui, par une témérité impie, parlent avec orgueil, et attaquent cette foi sainte et apostolique. »

Concile de Caen en 1061.

15. En 1061[5], il se tint à Caen une assemblée, où se trouvèrent les évêques, les abbés et les grands seigneurs de Normandie. Quoique le principal motif fût d'y chercher les moyens de réparer les pertes que les guerres avaient occasionnées, et de rétablir la tranquillité publique, on ne laissa pas d'y faire quelques règlements ecclésiastiques; un porte que les abbés et les autres prélats qui ont leur demeure à la campagne, se retireront dans les villes voisines de leurs monastères, pour ne point être exposés aux insultes publiques; et dans un autre le concile déclare que l'on avertira tous les soirs le peuple, par le son de la cloche, de faire à Dieu sa prière, et de ne plus sortir de la maison. Il y a un troisième décret de cette assemblée, qui ordonne que l'on punisse suivant la rigueur des lois ceux qui dans la suite commettraient des vols ou quelques autres crimes. Tout cela a beaucoup de rapport à la *trève de Dieu* déjà établie en diverses autres provinces. Maurille présida sans doute à ce concile; et on ne peut douter qu'il n'ait eu beaucoup de part aux statuts que l'on fit dans le concile qui suivit l'expédition et la conquête de l'An-

[1] Orderic. Vital., lib. V, p. 567, 568.

[2] Mabillon, *in Analect.*, p. 226, 227.

[3] Page 49, part. I, et Mabill., tom. IX *Actor.*, p. 236.

[4] *Corde credimus et ore profitemur, panem in mensa dominica propositum, panem tantummodo esse ante consecrationem; sed in ipsa consecratione, ineffabili potentia Divinitatis, converti naturam et substantiam panis in naturam et substantiam carnis; carnis vero non ullius alterius, sed illius quæ concepta est de Spiritu sancto, nata ex Maria virgine, quæ etiam propter nos et propter nostram salutem flagellis cæsa, et in ligno suspensa, jacuit in sepulchro, tertia die resurrexit a mortuis, et sedet ad dexteram Dei Patris. Similiter vinum quod aquæ mixtum in calice sanctificandum proponitur, et essentialiter converti in eum sanguinem, qui per lanceam militis de vulnere dominici lateris in redemptionem mundi feliciter emanavit. Anathematizamus autem omnes contra hanc sanctam et apostolicam fidem superbe atque hæretice et impia temeritate garrientes.* Concil. Rothomag., p. 49.

[5] Ibid., p. 48.

gleterre : car il est dit [1], qu'ils furent faits par les évêques de Normandie, et confirmés au nom du Saint-Siége par Ermenfroi, évêque de Sion en Valais, légat du Pape. Ces statuts, qui sont au nombre de treize, prescrivent les pénitences pour les péchés commis par les soldats de l'armée du roi Guillaume dans cette expédition. C'est pourquoi les évêques les envoyèrent en Angleterre, afin qu'on les fît observer, tant aux soldats qui y étaient restés pour la garde des villes conquises, qu'à ceux qui étaient revenus en Normandie.

Canons du concile de Normandie.

16. Il y est dit [2], que celui qui aura tué dans le combat un ou plusieurs hommes, fera autant d'années de pénitence qu'il saura avoir tué de personnes; que celui qui en aura blessé [3] sans être assuré qu'ils soient morts de leurs blessures, fera une pénitence de quarante jours, ou de suite, ou par intervalles; que s'il ignore le nombre de ceux qu'il a blessés ou tués [4], sa pénitence sera réglée d'après la décision de l'évêque; qu'un soldat qui n'aura frappé personne [5], mais qui en aura eu la volonté, fera une pénitence de trois jours; que l'on imposera une pénitence aux clercs qui auront été au combat [6], ou qui auront pris les armes dans le dessein de combattre, parce que cela leur est défendu par les canons. La pénitence des moines est renvoyée à la disposition de leur abbé et de la règle [7]. Le concile distingue entre les homicides commis avant le sacre du roi Guillaume [8], et les homicides commis depuis; et il veut qu'on punisse ceux-ci comme des homicides volontaires. Quant aux adultères [9], aux rapts et aux fornications, il les soumet à la même pénitence, que si on les avait commis dans la patrie et en temps de paix.

Maurille persuade à saint Anselme d'embrasser l'état monastique et de gouverner l'abbaye du Bec.

17. Ce fut à la persuasion de l'archevêque Maurille, qu'Anselme embrassa la vie monastique [10]. Partagé entre le choix de trois états, c'est-à-dire, d'être moine, ou ermite, ou de vivre de son bien et d'en servir les pauvres, il consulta Lanfranc, prieur du Bec. Celui-ci, ne voulant point décider seul, le mena à l'archevêque, qui opina en faveur de la vie monastique. Anselme fit profession dans l'abbaye du Bec, et en fut fait prieur quelques années après : fatigué de la multitude des affaires, il songea à quitter sa charge ; mais il ne voulut point le faire sans l'avis de Maurille. « Ne cherchez point, lui dit l'archevêque, à vous décharger du soin des autres : j'en ai vu plusieurs qui, ayant renoncé pour leur repos à la conduite des âmes, sont tombés dans la paresse, et de mal en pis. Je vous ordonne donc, en vertu de la sainte obéissance, de garder votre charge, et de ne la quitter que sur l'ordre de votre abbé. S'il arrive même que l'on vous élève à une plus haute dignité, ne vous y opposez pas : car je sais que vous ne demeurerez pas longtemps dans la place que vous occupez, et que dans peu vous serez promu à un degré supérieur de prélature. » Anselme se retira fort affligé : mais il obéit aux ordres de son archevêque.

L'évêque d'Avranches dédie un ouvrage à Maurille.

18. Jean, évêque d'Avranches, ayant composé un traité *des Offices ecclésiastiques* [11], ne voulut point le rendre public, que Maurille ne l'eût corrigé : il semble même qu'il ne l'avait écrit qu'aux instances de cet archevêque, et qu'ils étaient convenus de recueillir les sentences des saints Pères, les mœurs et les usages des diverses églises, les différents rits des offices divins; et d'accompagner ce recueil de réflexions et d'explications propres à ranimer le zèle des pasteurs. L'ouvrage a été imprimé à Rouen en 1642 et 1679 : l'épître dédicatoire à Maurille se trouve dans le tome IX des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* [et dans le tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 15 et suiv.; il en sera parlé plus bas.]

Vision de Maurille.

19. On raconte de cet archevêque, qu'au moment où l'on se disposait à porter son corps à l'église pour l'inhumer, il revint à lui, et raconta aux assistants ce qu'il avait vu depuis sa mort, les assurant que Dieu l'avait ressuscité, afin qu'il leur fît part de cette vision. On ne trouve rien de pareil dans les écrivains contemporains : mais ce fait est rapporté par Guillaume de Malmesbury [12], et Dom Hugues Ménard l'a inséré dans ses notes sur le Martyrologe bénédictin, sur l'autorité d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor. Tout ce que l'on peut inférer de cette vision, c'est que ceux qui l'ont rapportée ne doutaient pas qu'il n'y eût en l'autre monde un moyen d'expier certaines fautes commises en celui-ci. Ils racontent que les esprits qui conduisaient Maurille, après lui avoir fait parcourir l'Europe et adorer les Saints-Lieux, le présen-

[1] *Concil. Rothom.*, p. 50.
[2] Ibid., p. 50, et tom. X *Conc.*, p. 362.
[3] Can. 1. — [4] Can. 2. — [5] Can. 3. — [6] Can. 4.
[7] Can. 5. — [8] Can. 9 et 11. — [9] Can. 12.
[10] Mabillon, *Anal.*, p. 237.
[11] Mabil., ibid., p. 25[illegible]. — [12] Idem., ibid., p. 238.

tèrent aux démons, afin que l'horreur de leur présence le purifiât des péchés véniels qu'il n'avait point expiés par la confession.

Lettres de Maurille et de Jean, abbé de Fécamp.

20. Il y a dans le tome I des *Anecdotes* de Dom Martène [1] [et dans le tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 1387-1390], une Lettre écrite au nom de Maurille et de Jean, abbé de Fécamp, à l'évêque d'Evreux. Ils remontrent à cet évêque, qu'il avait excédé son pouvoir en punissant un moine pour avoir enfreint la trêve de Dieu, un moine ne pouvant être puni que par son abbé, ou à sa prière par un autre. Ils posent pour principe [2], que l'évêque n'a aucun droit sur les monastères. Dom Martène rapporte au même endroit [3] deux autres Lettres de l'abbé de Fécamp : l'une à des moines qui s'écartaient de l'observance prescrite par la règle de saint Benoît; l'autre au pape Léon IX, dont il était légat. Jean, après un long éloge de ce pape, se plaint de ce que l'on rompait tous les jours la paix qu'il avait établie dans l'Eglise; des insultes que les Normands faisaient à tous ceux qui allaient à Rome : ils l'avaient attaqué lui-même, dépouillé et maltraité. Il se plaint encore de la conduite du comte Thibaud et du duc de Bourgogne, et de ce qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre aucun égard pour les décrets du Saint-Siége, vivant dans la débauche même avec leurs propres parentes : ce qui les rendait méprisables aux peuples [4].

Bernard, moine de Cluny, et Guillaume, moine de Saint-Evroul.

21. Vers le même temps Bernard, moine de Cluny [5], fit un recueil des anciens usages de cette abbaye, afin de les conserver à la postérité, et d'empêcher, autant qu'il était en lui, les innovations, source ordinaire de la décadence de la discipline régulière. Il en conçut le dessein à l'occasion des difficultés qui naissaient chaque jour entre les jeunes religieux et les anciens au sujet de ces usages; et il l'exécuta par l'ordre du saint abbé Hugues, à qui il le dédia. On n'en trouve que l'épître dédicatoire [6] dans la Bibliothèque de Cluny; mais Dom Marquart Ergotte a donné l'ouvrage entier dans son recueil intitulé : *Ancienne discipline monastique*, imprimé à Paris en 1726, chez Osmont, in-4° [7]. Trithème parle de Bernard avec éloge [8].

On conserve dans l'abbaye de Saint-Evroul [9] un corps d'Homélies pour toutes les fêtes de l'année, et d'autres homélies particulières sur l'Apocalypse : elles sont d'un moine de ce monastère, nommé Guillaume *de Merula*. Orderic Vital, aussi moine de Saint-Evroul [10], attribue au même Guillaume un recueil des miracles opérés par les reliques de saint Josse. Aucun de ces monuments n'a été mis sous presse. Il en est de même d'un corps d'Homélies qui se trouve parmi les manuscrits de l'abbaye de Flores, de l'ordre de Prémontré au diocèse de Namur. Dom Martène et Dom Durand, qui l'ont examiné [11], le croient du XIe siècle, et du temps où Bérenger infectait la France de son hérésie. Ils en jugent ainsi par le détail que l'anonyme fait des erreurs que l'on répandait en son siècle sur l'Eucharistie. « Les uns, dit-il, prétendent que le pain et le vin n'y sont point changés; qu'elle n'est qu'un simple signe : de sorte qu'on la nomme le corps de Jésus-Christ, non qu'elle le soit véritablement, mais seulement en figure, et qu'il en est comme de l'eau et du saint-chrême dans le baptême, et de la robe blanche qu'on donnait au nouveau baptisé, en lui disant : Prenez cet habit blanc et le présentez au tribunal de Jésus-Christ. D'autres, continue cet auteur, soutiennent que le pain consacré n'est pas purement une figure, mais que Jésus-Christ s'y trouve avec le pain, dont il se fait une espèce de corps. Quelques-uns croient qu'il se fait à la vérité un changement en la chair de Jésus-Christ; mais que ce changement ne persévérant point à cause de l'indignité de ceux qui reçoivent l'Eucharistie, elle redevient un pur signe du pain. Enfin, quelques autres prétendent que l'Eucharistie devient par la manducation sujette à la digestion et à toutes ses suites. » Après ce détail, l'anonyme expose la foi de l'Eglise sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en

[1] Martène, tom. II *Anecd.*, p. 206.

[2] *Nisi enim ab abbate Episcopus invitetur pro qualicumque negotio, nullum jus episcopus habere decernitur in ejus monasterio.* Ibid., p. 207.

[3] Ibid., p. 205 et 207.

[4] A la suite de Maurille, col. 1389-1398, les éditeurs de la *Patrologie* donnent une Notice sur Raimbauld, archevêque, tirée du *Gallia christiana,* et reproduisent cinq priviléges accordés par cet archevêque. Il mourut en 1067. (*L'éditeur.*)

[5] Anonyme de Flores.

[6] *Bibliot. Cluniacens.*, in *Append.*, p. 23.

[7] Dom Luc d'Achery a préféré publier les coutumes de Cluny recueillies par Udalric, contemporain de Bernard, à cause de la réputation d'Udalric, et parce qu'il y a mis plus de style et plus d'ordre. Il reproduit la préface de Bernard. Les chapitres XIII, XIV, XV, sont de lui. (*L'éditeur.*)

[8] *Bibliot. Cluniacens.*, in *Append.*, p. 23.

[9] *Histoire littéraire de la France,* tome VII, p. 603.

[10] Orderic. Vital., lib. III *Histor.*, p. 499.

[11] Martène, *Voyage littéraire,* tom. II, p. 123, 125.

établissant auparavant la foi au mystère de l'incarnation. Il prouve que l'immolation de Jésus-Christ sur l'autel ne suppose point qu'il soit mis à mort de nouveau; qu'elle est réelle, quoique représentative, et qu'elle a la même vertu sur l'autel que sur la croix; que l'on mange le corps de Jésus-Christ en deux manières, l'une réelle, l'autre spirituelle; que les bons le reçoivent en ces deux manières, mais que les méchants ne le reçoivent qu'en une, c'est-à-dire réellement ou corporellement; que la consécration du corps de Jésus-Christ n'est pas moins réelle lorsqu'elle se fait par un mauvais prêtre, que lorsqu'elle se fait par un bon. On voit par ce détail combien il serait important de rendre publiques les Homélies de cet anonyme.

Everhelme, abbé de Hautmon.

22. Everhelme, neveu de saint Popon abbé de Stavelo, y fit profession de la vie monastique vers l'an 1020. Il passa ensuite au monastère de Hautmon en Hainaut, dont il fut fait supérieur après la mort de Folcuin [1], qui y avait occupé cette place sous les ordres du bienheureux Richard, abbé de Saint-Vannes. Quelques séjours dans l'abbaye de Blandinberg à Gand, lui donnèrent de l'attrait pour cette maison; et à la mort de l'abbé Guichard, il se fit choisir pour son successeur, au commencement de l'an 1059. Des défauts de conduite le firent déférer au pape Alexandre II, qui renvoya l'examen de l'affaire à Gervais, archevêque de Reims, comme métropolitain de la province. On ne sait quelle en fut l'issue. Everhelme mourut en 1069 [2]. Nous avons de lui la Vie de saint Popon son oncle dans le tome VIII des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît;* elle avait été commencée à sa sollicitation par Onuphre, moine de Stavelo; mais celui-ci ayant témoigné trop de lenteur dans l'exécution de l'ouvrage, Everhelme y travailla lui-même et l'acheva, en conservant la préface qu'Onuphre avait faite.

CHAPITRE XXX.

De quelques écrivains qui ont vécu vers le milieu du XI[e] siècle, savoir : Lambert, abbé de Saint-Laurent de Liége [1069]; Drogon, moine de Berg-Saint-Vinok; [Drogon de Saint-André]; Frolland, évêque de Senlis; Widric, abbé de Saint-Guilain; anonyme de Saint-Arnoul; anonyme de Saint-Florent de Saumur; Théoduin, évêque de Liége [1075]; Brunon, évêque d'Angers [1081]; Gui, évêque d'Amiens [1074]; Lettres des clercs de Cambrai et de Noyon [1079].

Lambert, abbé de Saint-Laurent de Liége.

1. Lambert, né à Liége, y fit ses études sous Adelmann, depuis évêque de Bresse [3]. Après avoir embrassé la profession monastique dans l'abbaye de Saint-Laurent de la même ville, il passa à celle de Tuy dans le diocèse de Cologne, où il composa, sous le règne de Henri le Noir [4] et le pontificat d'Hérimann, la Vie de saint Héribert. Il quitta le monastère de Tuy pour retourner à celui de Saint-Laurent de Liége, dont on l'avait choisi abbé [5], après la mort d'Etienne en 1061. Lambert le gouverna pendant environ dix ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort arrivée le 6 septembre 1069 [6]. Saint Héribert, dont il écrivit la Vie, avait été archevêque de Cologne jusqu'en 1021. La mémoire de ses actions était donc récente, lorsque Lambert prit soin de les recueillir : car il finit son ouvrage avant l'an 1056 : aussi assure-t-il qu'il avait été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte [7]. Il ne fit entrer dans l'Histoire du saint, que les miracles qu'il avait faits pendant sa vie, sans toucher à ceux qui se sont opérés à son tombeau [8]. Lambert se nomme plusieurs fois dans cet écrit. Il en est parlé dans le *Catalogue des écrivains de Saint-Laurent de Liége* par Reiner, et dans la *Chro-*

[1] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 69; lib. LIX, n. 27.
[2] Andr., *Bibliot. Belgic.*, p. 213.
[3] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 180.
[4] Bolland., ad diem 16 Mart., p. 467, num. 1.
[5] Pez, tom. IV *Anecd.*, part. III, p. 20, cap. I.
[6] *Gallia christiana nova*, tome III, p. 989.
[7] Bolland., ad diem 16 Mart., p. 467, num. 1.
[8] Ibid., p. 471, 475.

nique d'Hirsauge par Trithème. L'un et l'autre attestent que ce Lambert était moine de Liége, et Reiner l'en fait le second abbé. Ils reconnaissent tous deux[1], qu'outre la Vie de saint Héribert, il avait composé quelques pièces de musique, c'est-à-dire des Hymnes et des Epigrammes pour servir dans l'office du saint archevêque. Cette Vie a été donnée par les Bollandistes au seizième jour de mars, avec celle qu'en fit dans la suite Rupert, abbé de Tuy; mais ils n'ont pas cru devoir rendre publics les hymnes, les répons ni les antiennes composés par Lambert, se contentant de remarquer qu'on les trouvait dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Tuy[2], à la suite de la Vie de saint Héribert.

Drogon, moine de Berg-Saint-Vinok.

2. L'identité de nom a fait attribuer quelquefois à divers auteurs la relation des miracles de saint Vinok, abbé de Worimbolt, savoir, à Drogon évêque de Térouanne, et à Drogon moine de Saint-Vinok : mais celui-ci ôte tout lieu à l'équivoque[3], en citant Drogon évêque de Térouanne dans le dix-huitième chapitre de ce recueil. Il déclare ailleurs[4] qu'il était moine flamand et de l'abbaye de Saint-Vinok : ce fut sur cette déclaration qu'on lui accorda volontiers l'hospitalité à Hambourg, où il passa dans son voyage de Danemarck. C'en est assez pour le distinguer de l'évêque de Térouanne, et pour le reconnaître auteur de cette relation, où il parle toujours de lui-même en première personne. Il dit qu'il avait été témoin de plusieurs miracles qu'il raconte; qu'il en avait appris d'autres de personnes dignes de foi. Son ouvrage a été publié d'abord par Dom Mabillon dans le tome III des Actes[5], à la suite de la Vie de saint Vinok par un anonyme. Drogon composa aussi l'Histoire de la translation des reliques de sainte Lévine, vierge et martyre, d'Angleterre à Bergues en 1058, et la dédia à Rumolde son abbé : elle est imprimée dans le tome IX des mêmes Actes[6]. La Vie ou légende de saint Oswald roi d'Angleterre est moins l'ouvrage de Drogon, qu'un extrait de ce que le Vénérable Bède en a écrit. Les Bollandistes ont réimprimé l'Histoire de la translation de sainte Lévine, au 24 juillet; et la légende de saint Oswald, au 5 d'août. Ils font mention de deux petits discours de Drogon en l'honneur de ce saint roi : mais ils ne les ont pas jugés dignes de voir le jour. Parmi le grand nombre de miracles de saint Vinok, Drogon en rapporte un opéré sur un aveugle-né[7], qui recouvra la vue, comme on portait les reliques du saint en procession, le jour de l'octave de la Pentecôte, auquel, vers l'an 1068, on faisait à Bergue l'office de la très-sainte Trinité. Il y avait déjà plusieurs années qu'on célébrait cette fête en ce jour[8], comme on le voit par l'acte de la dédicace de l'église de l'abbaye de Vendôme, daté de la veille de la fête de la sainte Trinité, l'an 1040, le 31 mai. On cite une charte de la même abbaye, de l'an 1060, où cette fête est marquée au douzième des calendes de juin, c'est-à-dire au 21 mai. Elle se célébrait alors deux fois l'année : l'une, le jour de l'octave de la Pentecôte; l'autre, le dernier dimanche après la Pentecôte.

Drogon de Saint-André. Sa vie.

3. [Ellies Dupin, après Mabillon, et un grand nombre d'autres critiques, confondant Drogon de Saint-Vinok de Berg avec Drogon de Saint-André de Bruges, lui ont attribué la Vie de sainte Godolève, mal nommée Godolène dans le texte de Dupin; mais cet ouvrage est l'œuvre de Drogon de Saint-André. Ce dernier n'était pas encore né au milieu du XIe siècle. Il embrassa la vie religieuse dans le monastère de Saint-André de Bruges, d'où il fut tiré pour remplir les fonctions de chapelain à Ghistelle dans un monastère de filles, fondé en 1090. Ce monastère, qui appartenait primitivement à l'ancien diocèse de Tournai, se trouva compris plus tard dans la nouvelle circonscription du nouveau diocèse de Bruges sous l'invocation de sainte Godolève. Sandérus, dans son *Franconatu,* avance que Drogon florissait en 1118, époque à laquelle il fut envoyé à Ghistelle pour en gouverner l'église, mais la Chronique d'Arnoul de Goëthals, d'où Sandérus semble avoir tiré ce qu'il rapporte de Drogon, ne fixe aucune époque précise. Quoi qu'il en soit, il gouverna sagement jusqu'à sa mort, dont le jour et l'année nous sont inconnus.

Vie de sainte Godolève.

Le grand nombre de miracles que Dieu opéra au tombeau de sainte Godolève, et les pressantes sollicitations de plusieurs personnages distingués déterminèrent Drogon à écrire la Vie de cette sainte, dont le corps reposait dans l'église de Ghistelle. Il dédia son ouvrage à Radebode ou Radebodon, évê-

[1] *Chronic. Hirsaug.*, p. 180, t. I; Pez, t. IV, p. 20.
[2] Bolland., ad diem 16 Mart., p. 475, in notis.
[3] *Ibi erat Drogo, episcop. Tarvernens.* Mabillon, tome III *Actor.*, cap. XVIII, p. 309.
[4] Ibid., cap. XXII, p. 311.
[5] Page 303. — [6] Page 112.
[7] *De Miraculis,* tom. IX *Actor.*, p. 304, cap. IV.
[8] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 20, p. 439.

que de Noyon et de Tournai, mort en 1098, et cette dédicace, suivant nous, doit servir à fixer l'époque d'un écrit auquel l'auteur n'a mis aucune date. Un point de critique plus difficile à résoudre est de démêler parmi les différentes légendes de sainte Godolève quelle est l'œuvre authentique de Drogon. Il y en a deux principales : l'une donnée par Surius, et l'autre tirée d'un manuscrit du monastère d'Aldembourg du XVI[e] siècle et publiée par les continuateurs de Bollandus. Quoique la légende publiée par Surius paraisse au premier coup-d'œil la plus ancienne et la meilleure, on ne peut néanmoins la considérer comme le véritable écrit, tel qu'il est sorti des mains de Drogon, puisque Surius avoue lui-même qu'il en a presque entièrement changé le style : *Dictionem fere totam mutavi*. Il en a même retranché tout ce qui n'avait pas rapport à l'histoire, et il s'est contenté d'en extraire ce qui regardait les actions, le martyre et les miracles de la sainte. Malgré ces changements, on trouve dans l'édition de Surius tout le fond de la Vie écrite par Drogon. On y trouve également des phrases entières telles qu'elles sont dans l'auteur, et les faits rapportés exactement dans l'ordre suivi par la légende, que les continuateurs de Bollandus donnent comme le véritable ouvrage du moine de Saint-André. Quant à cet ouvrage en lui-même, il est dédié, comme nous l'avons déjà dit, à Radebodon, évêque de Tournai. L'auteur s'y donne les qualifications de moine et de prêtre indigne, et dit qu'il a été contraint d'entreprendre un travail au-dessus de ses forces. Il prie le prélat de l'examiner, de le corriger avant qu'il soit livré au public, et de l'appuyer de son approbation, afin de le mettre à couvert des coups que la critique pourrait lui porter. Il assure qu'il n'y a rien avancé que sur la foi de témoins oculaires qui vivaient encore. Cette légende est pleine de lieux communs. Le style en est diffus, obscur, et tel en un mot qu'on peut l'attendre d'un écrivain de la fin du XI[e] siècle. Néanmoins les réflexions de l'auteur respirent la piété et font voir qu'il était versé dans la connaissance de l'Ecriture, des Pères, et même de la littérature profane, et qu'il possédait assez de justesse d'esprit pour choisir à propos les citations qu'il empruntait aux différents auteurs. La *Vie de sainte Godolève*, telle qu'elle est dans Surius, et la véritable production de Drogon, telle qu'elle est sortie de sa plume, ont été traduites l'une et l'autre en flamand ; la première en 1619, et la seconde en 1629 [1].]

Frolland, évêque de Senlis.

4. Bérenger, se voyant condamné dans le concile de Paris en 1050 [2], écrivit à Richard, qu'il savait avoir la confiance du roi Henri, de faire entendre à ce prince, que l'on avait condamné injustement Jean Scot, et approuvé aussi injustement l'opinion de Paschase dans le concile de Verceil ; et que les clercs de l'église de Chartres avaient fait de lui un faux rapport au roi. On ne connaît point d'ailleurs ce Richard : il paraît que c'est le même qui est qualifié abbé dans la réponse que Frolland, évêque de Senlis, fait à Bérenger. Cet évêque, sans s'expliquer sur la doctrine de cet hérésiarque, qu'apparemment il ne connaissait pas bien, témoigne un grand désir de le voir, et beaucoup de confiance en ses prières. Il l'assure de plus, qu'il avait travaillé fortement pour lui auprès du roi Henri, pour le lui rendre favorable. Cette lettre est le seul monument qui nous reste de Frolland. Il succéda dans l'évêché de Senlis à Gui vers l'an 1043, et occupa ce siége jusque vers l'an 1071. Il assista en 1049 [3] au concile que le pape Léon IX tint à Reims, à l'assemblée de Saint-Denis en 1053, et au couronnement du roi Philippe en 1059. Sa Lettre à Bérenger a été réimprimée dans le recueil des monuments pour servir à l'*Histoire de l'Université de Paris* [4] par Du Boulay ; dans le tome II des *Ecrivains ecclésiastiques* [5] par Casimir Oudin, [et dans la *Patrologie lat.*, tome CXLIII, col. 1369-1372 ; elle est précédée d'une notice sur Frolland, tirée de l'*Histoire littéraire de la France*.]

Widric, abbé de Saint-Guilain. Sa Lettre à l'empereur Henri III.

5. Dom Mabillon nous en a donné une de Widric ou Guidric, abbé de Saint-Guilain en Hainaut [6], vers le milieu du XI[e] siècle. Elle est adressée à l'empereur Henri III, dit le Noir, et non à Henri IV, qui ne régna qu'après la mort de cet abbé. Il s'y plaint des dommages que Baudoin, comte de Hainaut, causait à son abbaye depuis plus de trois ans ; en sorte que ses religieux ne voyaient aucune apparence de pouvoir subsister. L'ardeur du pillage était telle dans Baudoin, que les miracles de saint Guilain, qui ne lui étaient pas incon-

[1] *Histoire littéraire de la France*, tome X, p. 253.
[2] Tome II *Spicileg.*, p. 509, 510.
[3] Tom. IX *Conc.*, p. 1036, 1069, 1107.
[4] Tome I, p. 421.
[5] Page 629.
[6] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 68, p. 28.

nus, la présence de ses reliques qu'on opposait à ses brigandages, les décrets des empereurs, les remontrances des hommes de bien, les rançons qu'on lui avait payées pour toutes les dépendances de l'abbaye, ne faisaient sur lui aucune impression. Ses gens, secondant sa fureur, chargèrent de coups ceux qui lui présentèrent la châsse du saint, et elle fut souillée du sang qui sortit de leurs plaies. Widric exprime la désolation de son abbaye en des termes capables d'engager l'empereur à la prendre sous sa protection. [Cette lettre est reproduite au tome CXLIII de la *Patrologie*, col. 1371-1374.]

Anonyme de Saint-Arnoul.

6. On trouve entre les *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet[1], un petit écrit touchant l'origine de l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste, à quelque distance de Metz : c'était l'abbaye de Saint-Arnoul : elle ne subsiste plus au même endroit : on l'a transportée dans l'enceinte de la ville. L'anonyme fait venir d'Asie à Metz saint Patient, qu'il suppose avoir été disciple de saint Jean l'Evangéliste, et envoyé par cet apôtre, pour annoncer l'Evangile dans le pays Messin. Il ajoute, contre toute apparence de vérité, que saint Patient fit bâtir à Metz une église en l'honneur de ce saint apôtre, même de son vivant ; que c'est là que saint Arnoul fut enterré, et qu'elle porta ensuite son nom. Il raconte toutes les révolutions de cette église, et donne en peu de mots l'histoire du martyre de saint Livier. Ce qu'il dit de mieux, regarde la réforme que l'évêque Adalbéron mit en 941 dans l'abbaye de Saint-Arnoul, dont il fit sortir les chanoines pour leur substituer des moines bénédictins. Ce fait étant plus près de son temps, on peut ajouter foi à ce qu'il en rapporte. Il ne parle que des quatre premiers abbés depuis cette réforme : Arbert ou Héribert tiré de l'abbaye de Gorze ; Anstée et Jean, qui en furent aussi tirés, et un autre Jean. Le dernier bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Arnoul, dont il fasse mention, est Adalbéron III, évêque de Metz, mort le 12 novembre 1072 : on peut juger par là, que l'anonyme écrivait vers le même temps[2].

Anonyme de Saint-Florent de Saumur.

7. Nous mettons sous la même époque l'*Histoire de la fondation, du renversement et du rétablissement du monastère de Saint-Florent de Saumur,* puisque l'auteur la finit par le récit de la mort de l'abbé Sigon, arrivée le 12 juin de l'an 1070. Cette Histoire a été rendue publique par Dom Martène[3], dans le tome III[e] de ses *Anecdoctes*. Ce monastère fut bâti d'abord par les libéralités de Charlemagne. Le duc Nomenoi y mit le feu et le détruisit sous le règne de Charles-le-Chauve. Ce prince le rétablit ; mais il fut détruit une seconde fois par les Normands. Les moines sauvèrent les reliques de saint Florent en Bourgogne dans l'abbaye de Tournus. Un moine nommé Absalon trouva le moyen de les rapporter à Saumur. Theutbald, comte d'Anjou, y bâtit un nouveau monastère sous l'invocation du même saint. On en donna le gouvernement à Elie, qui eut pour successeur Amalbert, moine de Fleury-sur-Loire. Robert, qui lui succèda, fut remplacé par Adhébert ; celui-ci par Girald, à qui l'on fit succéder Frédéric, moine de l'abbaye de Marmoutier : car c'était l'usage, quand il n'y avait point de sujets capables dans un monastère, de choisir les abbés en d'autres monastères. Le successeur de Frédéric fut Sigon, homme vénérable par sa douceur, par sa vertu et par son savoir. Il s'était rendu habile dans tous les arts libéraux, possédait les langues grecque et hébraïque, et faisait son occupation ordinaire de la méditation des Livres saints, de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'il entendait très-bien. La bibliothèque de Saumur s'accrut par ses soins ; afin qu'il n'y eût que des exemplaires corrects, il corrigeait lui-même ceux où il apercevait des fautes : c'est ce qu'il fit en particulier dans un exemplaire du livre des Actes des apôtres. S'il laissa quelques autres monuments de son savoir, ils ne sont pas venus jusqu'à nous. L'historien de Saumur ne les aurait pas oubliés ; et son silence à cet égard est une preuve que Sigon ne s'occupa point à composer, quoiqu'il eût les talents nécessaires pour la composition.

Théoduin, évêque de Liége. Sa Lettre au roi Henri.

8. On ne connaît de Théoduin [ou Déoduin], successeur de Vazon dans l'évêché de Liége en 1048[4], que deux Lettres[5], l'une à Henri, roi de France ; l'autre à Imade, évêque de Paderborn. La première a été quelque temps attribuée à Durand, évêque de Liége, sur ce que, dans les manuscrits, le nom de l'auteur n'était désigné que par un D, qui pouvait également désigner cet évêque, ou Théoduin

[1] Calmet, *Histoire de Lorraine,* tome I, pages 71 et 546.

[2] Idem, ibid., p. 1152.

[3] Martène, tome III *Anecd.*, p. 843.

[4] Tom. XVIII *Bibl. Pat.*, p. 531, et *Anal.* Mab., p. 446.

[5] Voir sur Théoduin la Notice tirée du *Gallia christiana,* et réimprimée au t. CXLVI de la *Patrologie,* col. 1437-1440. (*L'éditeur.*)

l'un de ses successeurs, nommé aussi Déoduin. Mais on a reconnu enfin qu'elle était de ce dernier; et la matière qui y est traitée prouve clairement qu'elle ne peut être de l'évêque Durand, mort plusieurs années avant que Bérenger publiât les erreurs qu'on attaque dans cette Lettre. Elle est imparfaite dans Chapeauville et dans Baronius. Nous l'avons entière dans la Bibliothèque des Pères [de Lyon 1677], dans les *Analectes* de Dom Mabillon [et dans la Bibliothèque des Pères de Galland, d'où elle a passé au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, col. 1439-1442.] Voyant que les erreurs de Bérenger et de Brunon, évêque d'Angers, faisaient du bruit jusqu'aux extrémités de la France et dans toute l'Allemagne, et qu'ils y renouvelaient d'anciennes hérésies en enseignant que le corps du Seigneur n'est pas tant son corps qu'il en est l'ombre et la figure, en abolissant les mariages légitimes, et en renversant, autant qu'il était en eux, le baptême des enfants, Théoduin écrivit au roi Henri, qu'il savait avoir convoqué un concile pour les convaincre publiquement, et délivrer son royaume de cet opprobre, qu'il ne croyait point que ce concile dût avoir son effet, parce que Brunon, étant évêque, ne pouvait être condamné que par le pape. « Nous craignons, ajoutait-il, que si ces malheureux sont ouïs dans un concile où ils ne peuvent être punis, leur impunité ne produise un grand scandale parmi les fidèles. En effet, considérant qu'on ne leur a fait subir aucune peine, et qu'on les a conservés dans leur degré d'honneur, ils penseront, ou que tout le concile n'a pu les vaincre, ou qu'il les a déclarés innocents : alors le dernier état des choses deviendra pire que le
Matth., XII, 45. premier. C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté de ne les point écouter, jusqu'à ce que vous ayez reçu du Saint-Siége le pouvoir de les condamner. Il semble même qu'on ne doive point écouter les hommes de ce caractère, ni assembler de conciles à leur occasion, et qu'il ne faut songer qu'à les punir. On doit nécessairement entendre les hérétiques, lorsque les questions n'ont pas encore été bien examinées, en sorte qu'elles puissent souffrir quelque doute : mais ce n'est point ici le cas, puisque celles qu'ils agitent ont été si bien éclaircies par les conciles et par les écrits des Pères, qu'il ne reste rien de douteux. » Théoduin rapporte ensuite les passages des Pères, commençant par ceux qui établissent la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ils sont tirés de saint Léon, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Basile, d'Eusèbe et de saint Hilaire. Il en cite un de saint Augustin touchant la validité du baptême des enfants, et un d'un concile de Tolède, pour montrer que le mariage fait selon la loi du Seigneur, est honorable; puis il ajoute : « Nous croyons que Brunon et Bérenger sont déjà anathématisés; qu'on doit donc refuser de les entendre dans un concile; et que, si vous le trouvez bon, il ne s'agit plus que de délibérer avec vos évêques et les nôtres, avec l'empereur votre ami et avec le pape même, touchant la peine qu'il faut leur imposer : car il est juste de réunir les suffrages de tous, contre ceux qui combattent contre tous. »

Lettre de Théoduin, à Imade, évêque de Paderborn.

9. La seconde Lettre de Théoduin est adressée à Imade[1], qui succéda en 1052 à Rochon dans le siége épiscopal de Paderborn, et l'occupa jusqu'en 1076. Cet évêque lui avait envoyé en présent des ours, du miel et des abeilles. Théoduin l'en remercie, et donne à ces présents une explication allégorique; puis il fait part à Imade de trois miracles opérés dans la cathédrale de Liége par la vertu des reliques de saint Remacle, que les moines de Stavelo y avaient apportées pour demander justice contre ceux de Malmédy, qui voulaient rompre l'union établie entre ces deux monastères. On croit cette Lettre de l'an 1071. [Elle est reproduite dans la *Patrologie*, tome CXLVI, col. 1441-1444.]

Cinq ans auparavant, c'est-à-dire, en 1066, Théoduin, après avoir fait la dédicace de l'église de Notre-Dame de Huy, lui fit une donation de plusieurs biens, et la choisit pour le lieu de sa sépulture. L'acte fut signé par plusieurs archidiacres, souscrit et collationné par le scholastique Francon. Aubert le Mire en a donné une partie[2]. Il est entier dans le tome Ier de la grande collection de D. Martène [et dans la *Patrologie*, t. CXLVI, col. 1443-1446; il est suivi de l'acte par lequel], trois jours après, le même évêque fit une autre donation à cette église, dont le Mire fait aussi mention[3]. Théoduin mourut le 23 juin de l'an 1075. Il avait eu, quelque temps avant sa mort, un différend avec le bienheureux Thierry,

[1] Martène, tome II *Ampliss. Collect.*, p. 487, et *Histor. Leodiens.*, tome II, p. 549, 556, 557.

[2] Miræus, *de Donat. Belg.*, p. 44, 45; Martène, t. I *Ampl. Collect.*, p. 468. — [3] Miræus, *Don. Bel.* p. 100, 102.

abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne : mais le pape [saint] Grégoire VII le termina par une Lettre qu'il écrivit à Théoduin.

unon, é-
que d'An-
s.

10. L'évêque Brunon, que Théoduin attaque comme complice des erreurs de Bérenger[1], est plus connu sous le nom d'Eusèbe. Il succéda dans l'évêché d'Angers[2] à Hubert de Vendôme, mort au mois de mars de l'an 1047; mais il ne fut ordonné que dans le mois de décembre suivant. Il assista en 1049 au concile de Reims, convoqué par le pape Léon IX; en 1058, à la dédicace de l'église de Saint-Jean-d'Angeli; en 1062, à celle du monastère de Saint-Sauveur, et au concile de Poitiers[3], l'an 1078. Hugues de Die, légat du pape Grégoire VII, y présidait. Les Chroniques d'Anjou s'accordent à mettre la mort d'Eusèbe ou de Brunon[4] au mois d'août de l'an 1081, et à lui donner pour successeur Geofroi, qu'elles disent avoir été placé sur la chaire épiscopale le 8 mai de la même année; ce qui semble supposer qu'Eusèbe abdiqua l'épiscopat quelque temps avant sa mort. Il avait effacé, dès l'an 1062, les soupçons que ses liaisons avec Bérenger avaient fait naître dans l'esprit de plusieurs. S'étant trouvé vers cette année-là avec Hugues, archevêque de Besançon, et plusieurs personnes doctes, à l'assemblée qui se tint dans la chapelle du comte d'Anjou, on y éteignit quelques étincelles de l'hérésie de Bérenger, qui tâchait de se reproduire. C'est lui-même qui rapporte ce fait[5] dans sa Lettre à cet hérésiarque, qu'il ne regardait cependant pas alors comme tel, puisqu'il le qualifie son frère et son très-cher collègue dans le sacerdoce, parce qu'apparemment il le croyait sincèrement converti, ou qu'il voulait, par ces marques de charité et de politesse, ralentir l'ardeur qu'il témoignait pour entrer en une dispute réglée, où l'on examinât avec quelqu'un de ses adversaires un passage tiré du livre *des Sacrements*, attribué à saint Ambroise. Eusèbe, qui avait pris le parti de ne plus disputer sur cette matière, conseille à Bérenger d'en user de même à l'avenir, et de s'en tenir à ce que la Vérité nous enseigne : puis ayant rapporté les propres paroles dont Jésus-Christ se servit dans la consécration de l'Eucharistie, il déclare que, pour lui, il croit et confesse[6], qu'après que le prêtre les a prononcées, le pain est le vrai corps de Jésus-Christ, et le vin son vrai sang, par la vertu et l'opération du Verbe, par qui toutes choses ont été faites. « Que si quelqu'un, ajoute-t-il, me demande comment cela se peut faire, je lui réponds, que ce n'est point par les règles ordinaires de la nature qu'il en faut juger, mais selon la toute-puissance de Dieu, qui a fait ceci et tout ce qu'il a voulu, soit dans le ciel, soit sur la terre, soit dans la mer et dans tous les abîmes. » Il fait voir ensuite qu'il n'y a pas plus de difficulté à croire le mystère de l'Eucharistie, que deux autres que nous croyons sans hésiter, et toutefois par le seul motif de la foi : l'un, que le Verbe de Dieu s'est fait chair dans le sein de la sainte Vierge; l'autre, que le corps de Jésus-Christ ressuscité est entré, les portes fermées, dans le lieu où étaient les apôtres. Après s'être expliqué en des termes si clairs sur l'Eucharistie, il dit que, si l'on voulait assembler des conciles pour y discuter de nouveau cette matière, il n'y consentirait point et refuserait d'y assister, regardant cette cause comme finie. Il ne dissimule pas les reproches qu'elle lui avait causés de la part de ses voisins, et il suspend son jugement sur le motif que l'on avait eu de faire naître cette dispute sur l'Eucharistie; si c'était, ou pour affermir la vérité, ou dans la vue de se faire quelque réputation. Il ajoute, qu'elle avait été trois fois assoupie dans la province de Tours; deux fois en cette ville, et une fois dans la chapelle du comte d'Anjou. La Lettre d'Eusèbe à Bérenger se trouve dans les notes de Claude Ménard sur le livre de saint Augustin contre la seconde réponse de Julien le Pélagien, et dans le traité de François de Roye sur la vie de Bérenger, imprimé à Angers en 1656, in-4° [d'où elle a passé au tome CXLVII de la *Patrologie la-*

[1] Mabill., *in Analect.*, p. 447.

[2] Labb., *nov. Biblioth.*, p. 287, 288, 289.

[3] Ibid., p. 202.

[4] Ibid., p. 282, 288.

[5] *Cujus Berengarii rediviva pestis, quæ nescio quorum improbitate exagitata caput extulerat, domini Bisonticensis archiepiscopi et eruditorum qui interfuerunt, autoritate calcata est in capella principis.* De Roye, p. 51.

[6] *Hujus Verbi, per quod omnia facta sunt, virtute et effectu, panem post consecrantis in hæc verba sacerdotis sacrationem, verum Christi corpus, et vinum eodem modo verum sanguinem esse credimus et confitemur. Quod si quis, qualiter hoc fieri possit, inquirat; non ei secundum naturæ ordinem, sed secundum Dei omnipotentiam respondemus, et hoc et omnia quæcumque voluit fecit Deus in cœlo et in terra, in mari et in omnibus abyssis.* Ibid., p. 49.

tine, col. 1201-1204. Elle y est précédée d'une notice tirée du *Gallia christiana*.]

Gui, évêque d'Amiens.

11. Gui, évêque d'Amiens[1], fut du nombre des prélats qui assistèrent au sacre du roi Philippe en 1059. Il se trouva aussi à la dédicace de l'église de Saint-Martin-des-Champs à Paris en 1067[2], et à celle de l'église de Saint-Quentin en 1074[3]. Il mourut en cette même année, selon Hariulfe[4], auteur de la Chronique de Saint-Riquier. Gui avait fait ses études dans cette abbaye sous Enguerran, et pris de son maître le goût pour la poésie. Ce fut le seul genre d'étude qu'il cultiva depuis; du moins ne connaît-on de lui qu'un poème, où il décrivait la victoire que Guillaume-le-Conquérant remporta sur Harold à la journée de Hastings, en 1066, au mois d'octobre. Cette pièce n'est point venue jusqu'à nous. Orderic Vital, qui l'avait lue[5], dit que Gui y avait imité Maron et Papinius; qu'il y blâmait et condamnait Harold, et donnait au contraire de grandes louanges à Guillaume. Gui orna le tombeau d'Enguerran d'une épitaphe en quatre vers élégiaques[6]; on le croit aussi auteur de trente-deux vers en l'honneur du même abbé, rapportés par Hariulfe, et insérés dans les collections des Bollandistes et de Dom Mabillon. Ces vers sont hexamètres, et contiennent le détail de ce qu'Enguerran fit pour l'utilité de son abbaye, soit en faisant rentrer les biens usurpés, soit en conservant ceux qu'elle possédait, soit en décorant l'église de divers ornements précieux, soit en fournissant la bibliothèque de bons livres. Toutes ses bonnes œuvres ne le mirent pas à couvert de la calomnie et de la persécution des méchants. [On trouve au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, col 1503-1512 : 1° deux notices sur Gui, l'une tirée du *Gallia christiana*, et l'autre de l'*Histoire littéraire de la France;* 2° une lettre de Gui à Foulques, abbé de Corbie, à qui il ordonne de se rendre avec un de ses moines au synode diocésain, sous peine d'encourir l'excommunication, s'il s'excuse sous quelque prétexte que ce soit d'y venir; 3° une charte en faveur de l'abbaye de Corbie; 4° l'épitaphe d'Angelranne. La lettre et la charte sont reproduites d'après les Actes de la province de Reims[7].]

Lettres des clercs de Cambrai.

12. Il faut dire quelque chose de deux Lettres assez singulières : l'une, écrite par les clercs de l'église de Cambrai à ceux de Reims; l'autre, des clercs de Noyon à ceux de Cambrai. On y verra que, si tous les ministres des autels ne se contiennent pas également dans le devoir, il se trouve des pasteurs zélés qui prennent soin de les y ramener autant qu'il est en eux. Le légat Hugues, évêque de Die, en sacrant évêque de Cambrai Gérard, auparavant prévôt de Saint-Waast d'Arras[8], lui avait ordonné d'obliger ses clercs à quitter leurs femmes, et à se contenter d'un seul bénéfice. Il lui défendit aussi de conférer les ordres sacrés à leurs enfants. Ces clercs en furent alarmés; et croyant qu'on violait en cela la liberté publique du clergé, s'adressèrent aux ecclésiastiques de Reims[9] pour implorer leur secours contre les Romains, et contre Gérard leur évêque, se plaignant de ce qu'il voulait remettre en vigueur un décret que l'on n'observait plus depuis longtemps. Ils rejettent tout l'odieux de cette nouveauté sur les Romains, qui étendaient leur pouvoir sur tout, affaiblissant l'autorité royale, excommuniant les archevêques, déposant les évêques, indiquant des conciles à leur gré, et faisant valoir leurs maximes dans les jugements qu'ils rendaient en des pays qui n'étaient point de leur ressort. Ils se plaignent de Hugues, évêque de Langres, l'un des agents de la cour de Rome, dont ils font entendre que les mœurs n'étaient rien moins que régulières; de l'évêque de Die, légat du pape, qui, disent-ils, ne leur était connu que de nom; et de Gérard leur évêque, qui, agissant de concert avec le légat, les traitait avec dureté. Venant au fait, ils disent qu'il exigeait d'eux qu'ils se contentassent d'une seule prébende, tandis qu'ils pouvaient à peine subsister avec deux ou trois; qu'il ne voulait point ordonner les enfants des clercs mariés, quoique saint Augustin enseigne que l'origine des enfants,

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 1107.

[2] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 7, p. 4.

[3] *Gallia christiana vetus*, tom. II, p. 96.

[4] Tom. IV *Spicileg.*, cap. XXXVI, p. 614.

[5] Orderic. Vital., lib. III *Hist. Eccles.*, p. 504.

[6] *Chronic. Centulens.*, tom. IV *Spicil.*, p. 569; Bolland., ad diem 3 Mart., p. 283, et Mabill., tome VIII *Actor.*, p. 507, sæc. VI Benedictin., part. I.

[7] Les éditeurs de la *Patrologie* ont placé immédiatement avant Gui d'Amiens Roger, jurisconsulte italien. Il est le premier qui ait fait une Somme ou un abrégé du droit. On a reproduit, col. 1488, sa Somme, son dialogue sur les prescriptions et son catalogue des prescriptions. *L'éditeur.*

[8] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 133, p. 109.

[9] Ibid., *in Append.*, p. 634.

quelle qu'elle soit, ne préjudicie point à leur salut, s'ils n'imitent point les défauts de leurs parents; enfin, qu'il défendait aux clercs mariés d'entrer dans le chœur et de servir à l'autel. Ils s'élèvent avec force contre ce dernier article, et prétendent que l'usage du mariage n'est point interdit aux prêtres; sur quoi ils citent les remontrances que l'évêque Paphnuce fit à ce sujet dans le concile de Nicée[1]. Dom Mabillon a rapporté cette Lettre dans l'appendice du tome V des *Annales*. Elle est sans date; mais il la croit de l'an 1076.

Lettre des clercs de l'église de Noyon.

13. Il a fait imprimer celle des clercs de l'église de Noyon dans le tome I de son *Musæum Italicum*[2], à la suite de l'apologie de Manassé, archevêque de Reims. Ils y font mention de l'excommunication de ce prélat, comme d'une chose toute récente; ainsi leur Lettre fut écrite trois ans après la précédente, c'est-à-dire en 1079. C'est une réponse à celle qu'ils avaient reçue des clercs de l'église de Cambrai. Ils insistent comme eux sur la légitimité de l'ordination des enfants des clercs; en quoi ils s'appuient de la généalogie de Jésus-Christ, qui a voulu naître non-seulement des étrangers, mais même des adultères; sur les fausses décrétales des papes Victor et Calliste, et sur un canon du concile d'Ancyre[3], qui n'est nullement favorable au mariage des prêtres. Pour se maintenir dans l'usage de posséder plusieurs prébendes, ils disent qu'il n'est point contraire aux canons, et que chaque église a ses coutumes, qu'elle peut garder tant qu'elles ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs. A l'égard des enfants des clercs, ils allèguent pour raison de les ordonner, divers exemples d'enfants nés de concubines, qui ont été élevés au sacerdoce, à l'épiscopat, à la royauté, et même à la papauté.

CHAPITRE XXXI.

Othlon, prêtre et moine de Saint-Emmeram de Ratisbonne [vers l'an 1073]; Léon, évêque d'Atino [1072].

Othlon, moine de Saint-Emmeram de Ratisbonne. Ses premières études.

1. Il paraît par divers endroits de ses écrits[4], qu'Othlon vint au monde vers l'an 1013, dans le diocèse de Frisingue. D'un génie aisé et docile, il apprit facilement les sciences dont on a coutume d'instruire les enfants. Il réussit surtout à se former la main, en sorte qu'il écrivait très-bien; cela lui donna du goût pour transcrire les livres. Il en copia plusieurs dans l'abbaye de Tégernsé, où il avait fait ses premières études; puis en France, c'est-à-dire dans la Franconie orientale. Quoique ce travail lui eût affaibli la vue, il ne laissa pas de le continuer et d'y exhorter les autres. Il donnait de ses copies à ses parents, à ses amis et aux monastères. S'il n'en avait lui-même fait le détail, il paraîtrait incroyable qu'il eût pu, à son âge, transcrire un si grand nombre de livres. Il en reste encore de sa main dans les bibliothèques de Tégernsé et de Saint-Emmeram.

Il apprend les arts libéraux. On lui procure un bénéfice à la campagne; il le quitte pour se faire moine.

2. De retour de Franconie, il s'appliqua avec succès à l'étude des arts libéraux. Son ardeur pour les sciences allait jusqu'à demander chaque jour à Dieu de le placer dans quelque lieu où il y eût beaucoup de livres. Son père, qui ne pensait pas de même, lui procura un riche bénéfice à la campagne; mais Othlon, préférant la conversation des clercs instruits et studieux, ne s'accommodait point de sa situation. Une difficulté qui lui survint avec Wérinharius, archiprêtre dans l'évêché de Frisingue, lui fit prendre la résolution de se retirer au monastère de Saint-Emmeram à Ratisbonne. L'abbé Richard le reçut d'autant plus volontiers, que ses moines souhaitaient d'avoir Othlon pour maître, autant dans l'art de bien former les lettres, que dans les autres sciences. C'était vers l'an 1032. Il trouva dans ce monastère des moines studieux, mais d'un goût différent : les uns appliqués à la lecture des auteurs profanes, les autres occupés à la mé-

[1] *Histor. Tripart.*, lib. XIV, cap. II.
[2] Tom. I *Musæi Ital.*, p. 128.
[3] Voyez tome II, p. 637-638.
[4] Pez, *Dissertat. Isagogica*, tom. III, p. 12.

ditation des divines Ecritures. Il imita ceux-ci; mais une occupation si sérieuse ne le mit point à couvert des tentations dont il avait été troublé étant dans le monde. On le chargea du soin de l'école, et vers l'an 1055, de l'office de doyen.

Il passe de l'abbaye de Saint-Emmeram à celle de Fulde en 1062.

3. L'abbé Réginhard, qui gouvernait alors le monastère de Saint-Emmeram, suivait moins ce qui est prescrit par la règle de saint Benoît, que les avis de l'évêque et les conseils de quelques jeunes religieux qu'il affectionnait. Othlon le désapprouva : ce qui le rendit odieux à l'évêque, à l'abbé et à ces religieux. Le monastère souffrit de cette division. Othlon, pour la faire cesser, demanda à Réginhard la permission de passer à Fulde, où il fut reçu en 1062. On ne sait point combien il y demeura, ni quand il revint à Ratisbonne. L'année de sa mort n'est pas plus connue. On conjecture qu'elle arriva vers l'an 1072 ou 1073.

Ses écrits.

4. [Les écrits d'Othlon sont reproduits d'après Mabillon, Pez et Pertz, au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, 27-434; ils sont précédés de la dissertation de Pez sur la vie et les écrits d'Othlon, et d'une autre notice par Pertz[1].] Le premier de ses écrits que l'on ait mis au jour, est celui qui est intitulé : *De ses tentations*. Don Mabillon lui a donné place parmi ses *Analectes*[2], mais sans oser décider quel en est l'auteur. Il conjecture toutefois qu'il est de la même main que les Actes de saint Boniface, et conséquemment du moine Othlon. Sa raison est que ces deux écrits sont d'un même style, et que le dernier étant d'Othlon, on doit aussi lui attribuer celui qui porte en titre : *Des tentations*. Il y a une raison encore plus forte : c'est que l'auteur de cet ouvrage en rappelle un de sa façon en vers, sous le titre de *Doctrine spirituelle*[3]. Or il s'y désigna lui-même par son propre nom. D'ailleurs[4] ces livres *Des tentations* et de la *Doctrine spirituelle* contiennent la même chose, et ne diffèrent qu'en ce que l'un est en prose, et l'autre en vers. Aussi se trouvent-ils joints ensemble dans un manuscrit de Saint-Emmeram[5].

Analyse du traité des tentations.

5. Il y reconnaît qu'avant de se faire moine, comme depuis, il eut à souffrir de fréquentes tentations[6], tantôt de désespoir, tantôt de doute sur les principaux mystères de la religion, tantôt d'impureté. Dans ces combats, il avait recours à la prière, à la lecture des saintes Ecritures et aux exemples des saints, qui, agités comme lui de diverses tentations, les avaient surmontées. L'étude lui parut aussi un moyen de dissiper les attaques de l'ennemi. Dans cette persuasion il composa en vers son traité de la *Doctrine spirituelle*, où il fit entrer les passages de l'Ecriture dont il se servait pour repousser les traits du tentateur. Il le compte pour le premier de ses ouvrages; mais Dom Bernard Pez a suivi un autre ordre dans l'édition qu'il en a faite. Nous nous y conformerons pour la commodité des lecteurs.

Livre des trois Questions.

6. Cet éditeur met d'abord le traité *des trois Questions*. Othlon nous apprend lui-même en quel temps et à quelle occasion il le composa. Un moine nommé Henri, de l'abbaye de Reichenau, passa à Saint-Emmeram en revenant de Jérusalem. Pendant le séjour qu'il fit en ce monastère, il eut plusieurs conférences avec Othlon sur le sens de quelques passages de l'Ecriture. Henri, satisfait des explications qu'Othlon lui avait données, le pria de mettre par écrit ce qui s'était passé. Il fut quelque temps à se déterminer là-dessus : enfin il écrivit leurs conférences en forme de dialogue; mais sans mettre son nom, ni ceux des interlocuteurs. Henri vint une seconde fois à Saint-Emmeram; et voyant qu'Othlon ne s'était point nommé à la tête de l'ouvrage, ni lui ni son interlocuteur, il le pressa de le faire, et d'ajouter un Prologue où il rendît compte de l'occasion qui avait donné lieu à cet écrit. Othlon le satisfit. L'ouvrage est antérieur d'environ quinze ans à celui qui est intitulé : *Des tentations*[7], et qui fut composé après l'an 1062. Ainsi le livre des trois Questions n'est au plus tôt que de l'an 1047 : la première traite de la bonté de Dieu; la seconde, de l'équité de ses jugements; la troisième, des différents moyens qu'il nous donne de faire le bien.

Analyse de ce traité.

7. Othlon déclare dans le Prologue, qu'il ne s'assujettira pas aux règles des scolastiques[8], qui, dans l'interprétation des saintes Ecritures, des noms et des verbes qui y sont employés, aiment mieux s'en rapporter au sentiment de Boëce, qu'aux explications des saints Pères. «Je n'en userai pas ainsi, dit-

[1] *Monum. Germ. hist. Scriptor.*, t. IV, p. 521. (*L'édit.*
[2] Mabill., *in Analect.*, p. 107. — [3] Ibid., p. 117
[4] Pez, tome III *Anecd.*, p. 433, in fine prolog. *de Doct. spirituali.*
[5] Pez, tom. III *Dissertat. Isagogica*, p. 12.
[6] Mabillon, *in Analect.*, p. 108.
[7] Othlon, *de Tentat.*, p. 117, in Mabill. *Analect.*
[8] Pez, tome III, p. 141.

il; je suivrai plutôt ces saints interprètes, que Platon et Aristote, ou même Boëce qui s'est trompé en quelques points, quoiqu'on ne puisse lui refuser la qualité d'excellent orateur.» Après ce préambule [1], il entre ainsi en matière. Les divines Ecritures renferment toutes les vérités dont la connaissance est nécessaire au salut; encore que l'univers soit rempli des effets de la miséricorde de Dieu, il ne laisse pas de permettre que nous soyons affligés en diverses manières depuis le commencement de notre vie jusqu'à la fin [2], parce qu'il est juste et bon tout ensemble. C'est par la même raison [3], qu'il laisse à l'homme la liberté du bien et du mal; le libre arbitre étant de son essence, puisqu'il est fait à l'image de Dieu, qui jouit lui-même du libre arbitre. Comme il a exercé sa justice dans la condamnation des anges apostats [4], il a donné des preuves de sa miséricorde dans la réparation du genre humain, en lavant dans le baptême la tache contractée par le péché originel [5].» Othlon prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture [6], que Dieu a usé envers les hommes, tantôt de sévérité, tantôt de douceur; mais il montre en même temps que sa grâce a été plus abondante dans le Nouveau que dans dans l'Ancien Testament. Il regarde comme impénétrable [7] le mystère du péché originel, exprimé
Rom., V, 18 par ces paroles de saint Paul : *Par le péché d'un seul, tous les hommes sont tombés dans la condamnation;* et il s'excuse de l'approfondir.

Passant à la seconde question [8], il distingue quatre espèces de jugements de Dieu : les uns justes, les autres nécessaires, d'autres justes et nécessaires, enfin les jugements secrets et inconnus; mais il ne fait cette distinction que pour se conformer au langage ordinaire des hommes, auquel Dieu même veut bien s'accommoder dans ses divines Ecritures. On reconnaît qu'un jugement est juste, quand il est conforme aux lois divines et humaines [9]; qu'il est nécessaire, lorsqu'il suit d'un principe établi de Dieu. Dieu a voulu sauver l'homme : l'incarnation du Verbe devient dès lors nécessaire, comme le secours de l'air et des autres éléments est nécessaire à l'homme afin de pouvoir vivre. Un jugement est juste et nécessaire lorsqu'il est ordonné de Dieu, et que de l'exécution de ce décret dépend le salut de l'homme; il est inconnu et secret, quand il ne peut être connu par ce qui précède ni par ce qui suit ce jugement. Othlon donne des exemples de ces quatre espèces de jugements [10].

A l'égard de la troisième question, il la résout en disant que l'homme, étant doué du libre arbitre, peut de lui-même faire le mal et le bien avec le secours de la grâce. Il traite ensuite du mystère de la sainte Trinité [11], et dit clairement que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, étant l'Esprit de l'un et de l'autre : puis, pour rendre croyable l'article de notre foi, qui nous enseigne que Dieu est un en trois personnes [12], il rapporte divers exemples comme celui-ci : la chandelle allumée est une [13]; on y distingue toutefois l'étoupe, la cire, la lumière.

8. Il pose ce principe [14] : toute consécration, pour être salutaire, doit se faire par l'invocation du nom de Dieu, et par la prononciation des paroles ordonnées par Dieu. D'où il suit [15] que, si en plongeant le baptisé dans l'eau, le ministre ne dit pas *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit,* le mystère de la régénération ne s'opère point, et il n'y a point de rémission des péchés. Afin donc que le mystère de la régénération s'accomplisse dans l'eau, il faut invoquer les Suite.

[1] Pez, tom. III, cap. I. — [2] Cap. II. — [3] Cap. III. — [4] Cap. IV. — [5] Cap. V. — [6] Cap. VI et seq. — [7] Cap. XI. [8] Cap. XVII. — [9] Cap. XVIII. — [10] Cap. XIX, XX et seq. — [11] Cap. XXXI et seq.— [12] Cap. XXXVI.— [13] Cap. XXXVII. — [14] Cap. XLVIII.

[15] *Nam nisi baptizandus juxta verba divina in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti mergatur in fontem; nullum ibi regenerationis agitur mysterium, nulla percipitur ibi remissio peccatorum : quapropter ut fiat mysterium regenerandi in aqua, agenda est sanctæ Trinitatis invocatio prænominata. Similiter in celebratione missarum, ubi corporis et sanguinis dominici mysteria in panis et vini sacrificio sunt tractanda, nisi illa Domini nostri Jesu Christi verba, quæ cum discipulis in cœna recumbens, panemque et calicem eis porrigens (panem quidem :* Accipite, *inquit,* et comedite ex hoc, hoc est enim corpus meum; *calicem autem :* Bibite, *ait,* ex hoc omnes; hic est enim calix sanguinis mei, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum), *hujusmodi, inquam, verba Domini, nisi in consecrandis panis et vini sacrificiis a sacerdote dicantur, eadem panis et vini sacrificia in corporis et sanguinis Domini mysteria vivifica transfigurari minime credenda sunt. Alia enim verba, quæ antea vel postea sacerdos missas celebrans dicit, benedictiones vel laudes, sive orationes vocantur; sola autem præmissa Domini nostri dicta, quibus corporis et sanguinis sui mysteria in pane et vino designata per se commendavit ac in sui commemorationem fieri præcepit, transfigurationem et vivificationem eorumdem mysteriorum in hostiam veram, perfectam, immaculatam, per sacerdotis cujuslibet officium invisibiliter operantur.* Othlon. lib. *de Trib. quæst.*, cap. XLVIII, tome III *Anecd.* Pez, p. 238, 239.

noms de la sainte Trinité. Il en est de même du sacrifice de la messe. Le pain et le vin n'y sont point transfigurés au corps et au sang de Jésus-Christ, si le prêtre ne prononce les mêmes paroles dont le Seigneur se servit en donnant le pain et le calice à ses disciples. Les prières qui précèdent ou qui suivent la consécration, n'ont point cet effet. Les paroles de Jésus-Christ opèrent seules d'une manière invisible cette transfiguration et cette vivification des mystères en une hostie véritable, parfaite et sans tache, par le ministère de quelque prêtre que ce soit. Othlon ajoute que ce sacrifice est utile, non-seulement aux fidèles vivants, mais aussi aux défunts ; que suivant la tradition des Pères, on doit mêler l'eau avec le vin dans le calice à cause que l'eau sortit avec le sang du côté de Jésus-Christ.

Le traité des trois questions est suivi de quelques observations sur le nombre *trois*, et les mystères qu'il renferme.

Lettre d'Othlon à un ami.

9. Othlon remarque dans son livre *des Tentations* [1], qu'il avait écrit plusieurs Lettres et composé plusieurs discours [2], dans la vue de se rendre utile. Nous n'avons de lui qu'une seule Lettre à un ami qu'il ne nomme point. C'est une récapitulation du traité des *trois Questions*. Il écrivit cette lettre dans un âge fort avancé, où il ne se sentait plus la même facilité pour écrire, qu'il avait eue étant moins âgé.

Livre de la Course spirituelle.

10. Sensible à la dépravation des mœurs de son siècle [3], occasionnée par la négligence des pasteurs et des princes, et par leurs mauvais exemples, il s'en plaignait de vive voix ; mais personne ne l'écoutait. Il prit donc le parti de mettre ses plaintes par écrit, et d'opposer aux abus dominants les plus saintes maximes de l'Ecriture, afin d'édifier au moins quelques-uns de ceux qui liraient son ouvrage. Ce qui lui en faisait bien espérer, c'est qu'il avait ouï dire que, même de son vivant, plusieurs personnes affligées de diverses calamités en avaient été délivrées aussitôt qu'elles avaient confessé leurs péchés, et s'en étaient purifiées par la pénitence. Il intitula cet écrit : *Course spirituelle,* parce qu'il y enseigne à courir dans la voie des commandements de Dieu. Othlon le cite dans le livre des Tentations [4]. C'est un tissu de passages de l'Ecriture, particulièrement des Psaumes, dont il tire d'excellentes instructions pour la pratique de la vertu et la fuite des vices. Il fait voir ensuite que David y prédit les mystères de l'incarnation, de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur, et qu'il en a marqué plusieurs circonstances. Il y rapporte aussi quantité de passages des Prophètes, et des livres du Nouveau Testament : quant aux livres de Salomon et de Jésus fils de Sirach, il se contente d'en conseiller la lecture, et de proposer les exemples de patience qu'on lit dans le livre de Job. Il raconte les diverses tentations dont il avait été agité dans les commencements de sa conversion ; les consolations qu'il avait reçues de Dieu dans ses peines, et par quels moyens il avait résisté au tentateur. On voit que, de son temps, l'épreuve de l'eau chaude était encore en usage pour se purger d'un crime dont on était accusé, et que les clercs se rasaient la barbe [5]. Le manuscrit de Saint-Emmeram joint à ce traité un fragment de l'Histoire de la translation du corps de saint Denis de France en Allemagne par l'empereur Arnoul. Comme ce fragment est d'une écriture du même âge, et que le manuscrit ne contient que des ouvrages d'Othlon, c'est une raison à l'éditeur de le croire auteur de cette Histoire [6].

Avertissement aux clercs et aux laïques.

11. Il composa, étant à Fulde, son Manuel ou Avertissement aux clercs et aux laïques. C'est ce qu'il atteste lui-même dans le livre de ses *Tentations* [7]. Le but en est d'apporter quelques remèdes aux maux de l'Eglise [8]. On pillait les monastères ; on renversait les lieux saints ; les devoirs de la religion étaient négligés ; et par une suite de ces désordres, dont les abbés et les clercs étaient coupables commes les laïques, les moines n'avaient plus les choses nécessaires à la vie ; les pauvres n'étaient point secourus, et les étrangers n'avaient personne pour les recevoir. Les pasteurs, défenseurs-nés des pauvres et des veuves, et obligés de donner leur vie pour leurs brebis, étaient les premiers à les persécuter ; peu inquiets de leur troupeau, pourvu qu'ils vécussent dans les délices et dans l'abondance. Othlon donne à chacun des avis très-salutaires, et les moyens de remplir dans chaque état les devoirs d'un parfait chrétien.

[1] Othlon, page 254.
[2] Apud Mabill., in *Analect.*, p. 119. — [3] Ibid., p. 258.
[4] Apud Mabill., *Annal. ordin. S. Bened.*, t. IV, p. 621.
[5] Page 398, 399. — [6] Page 400.
[7] Apud Mabill., in *Analect.*, p. 118.
[8] Pez, tome III, p. 403 et seq.

Il invoque, pour les rappeler à eux-mêmes, les fléaux qui se faisaient sentir depuis quelques années, l'intempérie de l'air, les froids excessifs, les inondations, les sécheresses extraordinaires, la famine annoncée par le dérangement des saisons.

Livre de la Doctrine spirituelle.

12. Nous avons déjà remarqué qu'Othlon, étant encore dans le siècle [1], y fut attaqué d'une violente maladie, et que se trouvant guéri, il prit le parti d'embrasser la vie monastique. Sa santé s'y fortifia, de façon qu'il craignit pour ses progrès dans la vie spirituelle. Il demanda à Dieu de l'exercer par quelque tentation, de peur que l'oisiveté ne le jetât dans la tiédeur. L'effet suivit de près sa demande. Les tentations l'accablèrent au point qu'il se repentit d'en avoir souhaité; il regardait sa prière comme indiscrète et pernicieuse, lorsqu'il se souvint de ce que dit saint Paul : *Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces; mais en permettant la tentation, il vous en fera sortir avec avantage, en sorte que vous la pourrez supporter.* (I Cor., x, 13.) Il avisa aux moyens de dompter sa chair; et voyant que les exercices prescrits par la règle ne suffisaient point, il y ajouta le travail inséparable d'une étude sérieuse. Telle fut, comme il nous l'apprend lui-même [2], l'occasion du livre auquel il donna pour titre : *De la Doctrine spirituelle.* Il est écrit en vers de diverses mesures; genre d'écrire qu'Othlon avait cultivé étant séculier, faisant plus de cas de la poésie que de la prose. La foi aux mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation, les attributs essentiels de Dieu, l'inutilité de la foi sans les bonnes œuvres, la nécessité de l'amour de Dieu et du prochain, la manière de prier pour obtenir, les dangers de la lecture des livres profanes, font la matière des premiers chapitres de ce livre; ensuite l'auteur y déplore la négligence des clercs, surtout des pasteurs, et leur attachement aux richeses. Il ne s'épargne pas lui-même sur ses propres égarements; puis il donne diverses instructions touchant la sobriété, la modestie dans les habits, la fuite de la vaine gloire, l'obéissance, l'humilité, le mépris des honneurs, et les autres vertus chrétiennes. Il invective contre les avares et les superbes, et finit par un poème sur l'endroit de l'Evangile qui rapporte la naissance de Jésus-Christ, le meurtre des saints Innocents, l'adoration des Mages; par un second poème sur la Nativité du Sauveur; par une prière à la sainte Trinité, et un troisième poème sur le jour du Jugement.

Livre des Proverbes.

13. Le livre des Proverbes fut commencé dans le monastère de Fulde [3]; mais il paraît qu'Othlon en avait préparé les matières avant de s'y retirer [4]. Il prit le dessein de cet ouvrage sur celui de Sénèque, qui lui paraissait d'autant plus admirable, que l'auteur, n'ayant eu pour guide que les lumières de la raison, n'avait pas laissé de donner de très-beaux préceptes pour la conduite de la vie. « Si Sénèque, dit-il, qui n'avait ni la foi ni l'espérance d'une autre vie, s'est appliqué à corriger les mœurs des autres, ne dois-je pas faire usage des talents qui m'ont été donnés, pour édifier quelques-uns des fidèles, moi qui crois que Dieu est partout, et qu'il promet la vie éternelle à ceux qui l'aiment? » Othlon tire ses proverbes ou courtes sentences, tant des écrivains sacrés que des profanes, et les range selon l'ordre alphabétique, comme a fait Sénèque. Il a eu principalement en vue l'instruction des jeunes étudiants, et une salutaire réforme dans la méthode ordinaire des maîtres, qui avaient coutume de lire à leurs écoliers les Fables d'Aviénus ou les Sentences de Caton, ne faisant point réflexion qu'il était plus utile de proposer d'abord, tant aux jeunes gens qu'aux plus âgés, les maximes saintes de la religion, afin qu'ils apprissent avec moins de danger les lettres humaines.

Le livre d'Othlon est composé de vingt chapitres, dont le premier commence par la lettre A, le dernier par la lettre V. La plupart des Proverbes sont des versets des Psaumes ou des autres livres de l'Ecriture.

Discours sur la fête des Apôtres.

14. Nous apprenons du Discours fait en l'honneur des Apôtres [5], qu'il y avait dans l'Eglise un jour destiné à la mémoire, non-seulement des douze apôtres, mais aussi des évangélistes saint Luc et saint Marc; qu'en d'autres jours on faisait pour eux des fêtes particulières; que celle de saint Jacques et de saint Philippe se célébrait le même jour. Par les frères de Jésus-Christ, Othlon entend ses cousins germains, c'est-à-dire les enfants de la sœur de la sainte Vierge. Il dit quelque

[1] Pez, tome III, p. 431.
[2] Apud Mabill., in *Analect.*, p. 117.
[3] Pez, tome III, p. 486.
[4] Apud Mabill., p. 118.
[5] Pez, tome III, p. 538.

chose de chaque apôtre, remarquant que saint Pierre et saint Paul ont souffert le martyre le même jour et dans la même ville, c'est-à-dire à Rome. Ce qu'il dit de saint André, paraît tiré de l'histoire de ses Actes, qui portent le nom des diacres d'Achaïe.

Livre des Visions.

15. Il écrivit son Livre *des Visions,* depuis celui qui est intitulé : *De la Doctrine spirituelle*, et après le Dialogue *des trois Questions* [1], dans le dessein d'appuyer par des exemples les vérités qu'il avait établies dans ces deux ouvrages par les paroles de l'Ecriture. Sous le titre de *Visions,* il comprend celles dont Dieu l'avait favorisé [2], et celles qui étaient arrivées à d'autres personnes, dont quelques-unes vivaient encore. Incrédule comme beaucoup d'autres, il avait été longtemps sans ajouter foi à ce qu'il entendait dire de ces sortes d'événements. Il en fut convaincu par sa propre expérience et par les témoignages de gens dignes de foi. C'est ce qui le porta à mettre par écrit ce qu'il en savait; prenant Dieu à témoin de la vérité de celles qu'il avait eues lui-même. Deux raisons l'engagèrent à traiter cette matière : l'exemple de saint Grégoire dans le quatrième livre de ses *Dialogues* et l'utilité publique, parce qu'il est intéressant pour tous les hommes de savoir comment Dieu les visite, ou en les châtiant pour leurs péchés, ou en les consolant dans leurs afflictions. On trouve dans ce livre plusieurs points de l'histoire du XI[e] siècle, qu'on chercherait en vain ailleurs. Il manque quelque chose dans le récit de la première et de la seconde vision, par le défaut du manuscrit d'où elles avaient été tirées. Il est fait mention dans la onzième de l'empereur Henri III, comme vivant; elle fut donc écrite avant l'an 1056, qui est celui de sa mort. La dix-neuvième est tirée d'une lettre de saint Boniface, archevêque de Mayence; les trois suivantes se lisent dans l'*Histoire des Anglais,* par le Vénérable Bède. Othlon les rapporte toutes avec un air de simplicité, qui suffit sans doute pour le mettre à couvert de tout soupçon d'imposture, mais non pour leur donner l'autorité nécessaire.

Vie de saint Wolfgang.

16. Il demeurait encore à Ratisbonne dans le monastère de Saint-Emmeram [3], lorsque ses confrères l'engagèrent à mettre en un meilleur style la Vie de saint Wolfgang, évêque de cette ville. Il paraît qu'elle avait été écrite d'abord par un étranger, qui, peu au fait de la localité, n'avait pas rendu au juste les circonstances de la vie du saint. Othlon corrigea ce défaut en recourant aux mémoires du moine Arnolfe, qui avaient été faits sur les lieux, et à ce que l'on savait de saint Wolfgang par tradition. Dom Mabillon a fait imprimer cette Vie dans le recueil des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît,* mais sans la Préface d'Othlon. On la trouve parmi les *Anecdotes* de Dom Bernard Pez [4], qui y a joint une autre Vie du même évêque, écrite en prose rimée, par un moine anonyme; et diverses autres pièces qui ont rapport à l'office du saint. [La Vie de saint Wolfgang a été publiée d'une manière plus correcte et plus complète avec une préface, des variantes et des notes, par Waïtz, *apud* Pertz, *Monum. Germ. historica script.*, t. IV, p. 524; elle est reproduite dans la *Patrologie latine,* tome CXLVI, col. 389-422. Les éditeurs l'ont fait suivre de la Vie du même saint, en vers, d'après Pez.]

Vie de saint Nicolas, évêque de Myre, et de quelques autres saints.

17. Othlon corrigea aussi la Vie de saint Nicolas, évêque de Myre, et prit soin d'avertir dans un Prologue des changements qu'il y avait faits. On trouve dans les bibliothèques d'Allemagne deux Vies de ce saint, dont l'une a pour auteur un Jean, diacre [5], qui se dit dans la préface serviteur de saint Janvier. Il a divisé cette Vie en chapitres, avec des sommaires en vers à la tête de chacun. La seconde Vie est la même et commence par les mêmes mots; mais on n'y lit point de sommaires. On ne sait laquelle des deux a été corrigée par Othlon, ni si ces sommaires sont de lui. Il ajoute dans son livre *des Tentations,* qu'il écrivit la Vie de saint Alton, avec quelques vers qui avaient rapport au même saint; qu'il fit tout cela avant d'aller à Fulde; et qu'étant de retour à Saint-Emmeram, il composa la Vie de saint Magne, à la prière de Wuillaume et d'Adalham : le premier, moine de Saint-Emmeram; le second, abbé de Sainte-Afre, qui était venu prendre des leçons d'Othlon. Si la vie de saint Alton publiée par les Bollandistes au 9 février, et par Dom Mabillon dans les Actes, est la même dont il est parlé ici, il faut dire qu'Othlon n'en est point l'auteur, et qu'il en

[1] Pez, tome III, p. 546.

[2] Prolog. in lib. *Vision.*, et lib. *de Tentat.*, p. 117, apud Mabill. in *Anal.*

[3] Pez, tome III, p. 614. — [4] Idem, ibid.

[5] Cette Vie a été publiée par Mai, *Spicileg. rom.*, tome IV, p. 323-339. (*L'éditeur.*)

a seulement corrigé le style, puisqu'elle est visiblement d'un moine d'Alton-Montier, qui l'écrivait au commencement du XIe siècle, selon la remarque de Dom Mabillon[1]. Nous avons dans Goldast[2] deux livres de la Vie de saint Magne, par un Théodore ermite, corrigée par Ermenric, moine d'Elwangen. Celle qu'en fit Othlon était-elle différente? C'est sur quoi l'on ne peut rien avancer, parce qu'on ne l'a point rendue publique.

Vie de saint Boniface, martyr.

18. Othlon s'explique nettement sur la Vie de saint Boniface, martyr[3]; disant que les moines de Fulde, trouvant celle qu'ils avaient d'un style trop dur et trop embarrassé, le pressèrent si vivement de la mettre en un style plus doux et plus coulant, qu'il ne put se refuser à leurs instances souvent réitérées. Othlon la divisa en deux livres; et c'est en cette forme qu'elle a été publiée par Canisius, par Grozzer, par les Bollandistes et par Dom Mabillon[4]. [L'édition de ce dernier est reproduite au tome LXXXIX de la *Patrologie,* col. 633-664.] La préface est de la façon d'Othlon : on l'y reconnaît aisément, en la comparant avec celles qu'il a mises à la tête des autres Vies, auxquelles il a fait quelques changements.

Vie de saint Pirmin. Deux prières composées par Othlon.

19. Browerus lui a attribué la Vie de saint Pirmin, chorévêque[5]; mais Dom Mabillon a fait voir qu'elle avait pour auteur Warmann, moine de Reichenau[6], et depuis évêque de Constance. Aussi Othlon, qui a fait dans le livre *de ses Tentations* un détail exact de ses écrits, n'y dit pas un mot de la Vie de saint Pirmin. Il y fait mention d'un Discours qui avait pour titre : *Comment on peut lire dans les choses visibles*[7]. Voici quelle en fut l'occasion. En retournant de Fulde à Saint-Emmeram, il s'arrêta à Amerbach : l'abbé, qui l'y voyait avec plaisir, s'entretenait souvent avec lui sur des questions de l'Ecriture, satisfait ordinairement de ses réponses. La fête de Pâques approchant, l'abbé lui proposa d'édifier le peuple en cette solennité par quelque discours. Othlon s'en défendit d'abord sur son peu d'usage de parler en public : mais réfléchissant sur la proposition de l'abbé, qu'il regardait comme un ordre de sa part, il composa un discours, prenant pour texte ces paroles du psaume treizième : *Le Seigneur regarde du ciel sur les enfants des hommes.* Il les expliqua par diverses similitudes, qu'il croyait capables d'édifier les auditeurs. Ce discours n'a pas été mis sous presse.

Othlon fait mention dans le même livre de deux prières qu'il avait composées pour l'édification de ceux à qui il pouvait avoir été une occasion de chute par ses mauvais exemples[8]. Dom Pez ne doute pas que ce ne soit celle qu'il a fait imprimer en langue latine et tudesque dans le tome I de ses *Anecdotes*[9]; elle est intitulée : *Oraison d'un certain pécheur.* Il est visible qu'elle est d'un moine de Saint-Emmeram, et qu'il l'écrivit depuis l'incendie de ce monastère, c'est-à-dire après l'an 1062. Othlon y invoque les noms d'un grand nombre de saints. Il y prie pour le pape, pour l'empereur, pour sa congrégation, et en général pour les vivants et pour les morts.

Remarque sur l'Histoire de la translation de saint Denis.

20. Les écrits d'Othlon, dont nous venons de parler, sont rappelés dans celui *de ses Tentations :* d'où il est naturel de conclure que c'est le dernier de tous. Parmi les ouvrages qu'il transcrivit, on remarque ceux qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite. On conjecture qu'il ne les préféra à d'autres[10], que par une dévotion particulière pour ce saint, dont on croyait avoir les reliques à Saint-Emmeram. On tire une pareille conséquence de ce que, dans l'oraison que nous venons de citer, il invoque en particulier saint Denis : mais on convient en même temps, que les moines de Saint-Emmeram l'invoquaient entre leurs patrons, dès avant la translation prétendue de ses reliques dans leur monastère. On ne peut donc rien conclure de l'oraison d'Othlon, ni de son attention à copier les œuvres de ce célèbre martyr[11], puisqu'il en a copié un grand nombre d'autres, qui n'avaient pas tant de réputation que celles de saint Denis. Tout ce qu'on peut donc alléguer pour constater la translation des reliques de saint Denis à Ratisbonne, se réduit à ce qu'on lit dans le fragment cité plus haut, et qu'on ne prouve appartenir à Othlon, que parce qu'il se trouve dans les recueils manuscrits de ses ouvrages : ce qui

[1] Mabillon, tome III *Actor.*, p. 217.
[2] Goldast, *Rerum Alamannicarum*, tom. I, part. II, p. 190.
[3] Apud Mabillon, in *Analect.*, p. 118.
[4] Mabillon, tom. III *Actor.*, p. 1 et seq.
[5] Browerus, in *Sideribus illustrium virorum.*
[6] Mabillon, t. III *Actor.*, p. 136. [Mabillon n'affirme pas, mais il dit : *Auctore* (*ut videtur*) *Warmanno*.]
[7] Apud Mabillon, in *Analect.*, p. 118.
[8] Mabillon, in *Analect.*, p. 119.
[9] Pez, tome I *Anecd.*, part. I, p. 417, 421. [*Patrol.*, tome CXLVI, col. 427-434.]
[10] Idem, *Dissert. Isagog.*, in tom. III, p. 18, 19.
[11] Apud Mabillon, in *Analect.*, p. 119.

ne forme pas une preuve sans réplique. Combien de collections manuscrites des ouvrages de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, mêlées d'écrits qui leur sont supposés? Si Othlon avait écrit l'Histoire de la translation des reliques de saint Denis à Ratisbonne, aurait-il négligé ou oublié d'en parler, en faisant le dénombrement de ses propres ouvrages? Ce devait être un de ses premiers écrits selon l'ordre des temps, puisqu'on rapporte à l'an 1052 la bulle de Léon IX, qui adjuge ces reliques à l'abbaye de Saint-Emmeram; et un des plus intéressants, puisqu'il assurait à ce monastère un trésor si considérable : néanmoins il n'en dit pas un mot. On peut donc regarder l'Histoire de la translation de saint Denis comme l'ouvrage du même imposteur, qui a fabriqué une bulle sous le nom de Léon IX, et dont on a prouvé ailleurs la supposition[1]. Elle est datée du mois d'octobre de l'an 1052, et porte que ce saint pape, ayant examiné sur les lieux, et en présence des ambassadeurs du roi des Français, les raisons que les moines de Saint-Emmeram alléguaient pour montrer que le corps de saint Denis avait été transféré dans leur église par l'empereur Arnoul, les avait trouvées bonnes, et ordonné en conséquence qu'ils feraient la fête de cette translation. Les Annales de Saxe rapportent, que pendant le séjour de Léon IX à Ratisbonne, on découvrit un certain corps dans l'église de Saint-Emmeram, et que l'on produisit au pape quelques titres pour lui persuader que c'était le corps de saint Denis. Elles n'en disent pas davantage : mais c'en fut assez pour engager le roi Henri à assembler en l'abbaye de Saint-Denis les évêques, les abbés et les grands seigneurs de ses Etats en 1053. On ouvrit la châsse où étaient renfermées les reliques du martyr[2] : on les montra au peuple, et elles furent exposées pendant quinze jours sur l'autel.

Jugement des écrits d'Othlon. Editions qu'on en a faites.

21. Othlon fut un de ces hommes utiles, toujours occupés pour le bien public. Né avec d'heureuses dispositions pour les lettres, il les aima et apprit aux autres à les cultiver, soit par ses leçons, soit par son exemple, soit en leur fournissant les bons livres, soit en leur enseignant à se former eux-mêmes des bibliothèques en transcrivant les meilleurs livres. Il avait pour maxime[3], qu'on doit, dans des instructions publiques, user de termes clairs et intelligibles à tout le monde : maxime sage, qu'il a suivie dans ses écrits. Le style en est facile, simple, net, sans être ni trop diffus ni trop précis. Communément bon, soit en prose, soit en vers, il est à la portée des moins intelligents. L'auteur est pur dans sa morale, solide dans ses instructions, qu'il égaie de temps en temps par des comparaisons bien choisies, exact dans le dogme. Accoutumé au langage des Pères, il rejette les explications que la théologie scolastique commençait à introduire, les regardant comme plus capables d'obscurcir les points capitaux de la religion, que de les éclaircir. Zélé pour le bon ordre, il en inspire l'amour avec douceur. Ses invectives contre le vice n'ont rien d'amer : il emprunte ordinairement les paroles de l'Ecriture pour ramener les méchants au devoir. On peut à tout âge lire avec fruit ses Proverbes : c'est un recueil très-intéressant pour la formation des mœurs.

Nous n'avons les écrits d'Othlon que dans les *Anecdotes* de Dom Bernard Pez, imprimées à Augsbourg en 1721, in-fol. On n'y lit point le livre des *Tentations*, parce que Dom Mabillon l'avait déjà fait imprimer parmi ses *Analectes*. [Le livre des *Tentations* et les autres qui nous restent sont reproduits ou indiqués dans le tome CXLVI de la *Patrologie*.]

Léon, évêque d'Atino.

[Léon, célèbre par son érudition dans les sciences ecclésiastiques, fut ordonné évêque d'Atino par Adenulphe archevêque de Capoue en 1044. Il tint le siége d'Atino pendant vingt-huit ans, et mourut en 1042. De son temps on construisit sur l'emplacement du temple de Saturne l'église de Sainte-Marie, et en 1046 on trouva sous le petit autel de la cathédrale les reliques de saint Marc, évêque d'Atino, martyr sous Domitien. Léon les plaça dans l'église qu'il fit bâtir en l'honneur du saint martyr. Il écrivit lui-même le récit de cette découverte et de la translation de ses reliques, et composa plusieurs sermons en son honneur. On trouve au t. CXLIII de la *Patrol.*, col. 1415-1430, une notice sur Léon, l'histoire de la découverte de la translation des reliques de saint Marc; une donation faite par Léon aux chanoines et au clergé d'Atino, et deux sermons sur saint Marc martyr. Le tout est reproduit d'après Ughelli, *Italia sacra*, tom. VI.]

[1] Voyez l'article de Léon IX, et Dom Mabillon, lib. LX des *Annales*, num. 21, p. 533.

[2] Mabillon, ibid., p. 538.

[3] Othlon, lib. *de Cursu spirituali*, cap. XV, p. 332.

CHAPITRE XXXII.

Alexandre II[1], pape [1072].

Alexandre II, pape en 1061.

1. A la mort du pape Nicolas II, arrivée au mois de juin de l'an 1061, les Romains se trouvèrent partagés sur le choix de son successeur[2]. Ils jetèrent d'abord les yeux sur Etienne, prêtre cardinal; mais la cour impériale ne lui ayant pas été favorable, ils élurent Anselme, évêque de Lucques, qui prit le nom d'Alexandre II. Il était milanais : son couronnement ne se fit que le 30 septembre de la même année; en sorte que le Saint-Siége vaqua environ trois mois. Comme cette élection s'était faite sans le consentement du roi Henri et de l'impératrice Agnès sa mère, Guibert de Parme, chancelier du royaume d'Italie, excita les évêques de Lombardie à ne point reconnaître Alexandre, et à se choisir un pape qui leur fût dévoué, c'est-à-dire, qui eût de la condescendance pour leurs faiblesses, la plupart[3] d'entre eux étant ou simoniaques ou concubinaires. Ils suivirent ce conseil, et envoyèrent des députés à la cour. L'impératrice, offensée qu'on eût procédé à l'élection sans son consentement, la regarda comme nulle; et de l'avis de son conseil, elle fit élire Cadalus ou Cadaloüs, évêque de Parme, qui fut surnommé Honorius II. Son élection se fit le 28 octobre par deux évêques, l'un et l'autre concubinaires publics, celui de Verceil et celui de Plaisance. Cadaloüs était lui-même concubinaire, simoniaque et excommunié[4].

Cadaloüs, antipape.

2. Ayant amassé beaucoup d'argent et de troupes[5], il se présenta devant Rome, le 14 avril 1062. Il eut de l'avantage au premier combat : mais Godefroi, duc de Toscane, étant accouru au secours des Romains, Cadaloüs fut pris, et obtint avec beaucoup de peine la permission de retourner à Parme. Il ne renonça pas pour cela à ses prétentions sur la papauté. La divine Providence pourvut à l'extinction de ce schisme par le ministère d'Annon, archevêque de Cologne. Chargé du gouvernement du jeune roi Henri, et de l'administration de ses Etats, il fit un voyage en Italie, d'où, après avoir ôté à Guibert de Parme la charge de chancelier, il revint en Allemagne, assembla un concile à Osbor en Saxe, y fit déposer Cadaloüs en présence du roi, et approuver l'élection d'Alexandre II.

Alexandre convoque un concile à Mantoue en 1064 ou 1067.

3. Le décret de ce concile ne rebuta point Cadaloüs. Il trouva le moyen de mettre dans ses intérêts le duc de Toscane, qui lui avait d'abord été contraire. Pierre Damien en écrivit à ce prince[6], le conjurant de revenir à l'obéissance d'Alexandre. Il en écrivit aussi au roi Henri, et à Annon de Cologne[7]. L'archevêque se rendit aussitôt à Rome; et ayant conféré avec le pape Alexandre, il l'engagea à convoquer un concile pour finir le schisme. Il se tint à Mantoue. Le pape y assista avec les cardinaux, l'archevêque Annon, et tous les évêques de Lombardie. Cadaloüs fut le seul qui refusa d'y venir, quoique Annon lui eût ordonné de s'y trouver. Alexandre s'y purgea par serment du crime de simonie dont il était accusé, et prouva si bien la validité de son élection, qu'elle fut unanimement confirmée. Cadaloüs fut au contraire condamné tout d'une voix. Il ne se rendit pas à ce second décret : et ayant appris le départ de l'archevêque de Cologne, il rentra secrètement dans Rome, où, à force d'argent et de soldats, il s'empara de l'église de Saint-Pierre : contraint d'en sortir, il se retira au Château-Saint-Ange, où il se maintint pendant deux ans. Il mourut quelque temps après, ayant demandé et obtenu le pardon d'Alexandre[8]. Sigebert, auteur contemporain, rapporte ce

[1] Voir sur Alexandre II une Notice historique tirée de Mansi, une autre tirée de Ciacconi, et une Notice diplomatique par Jaffe. Elles sont reproduites au tome CXLVI de la *Patrologie*, col. 1271-1280. (*L'éditeur.*)

[2] Herman. Contract. Continuat., ad ann. 1061.

[3] *Gesta Pontif. Rom.*, apud Baron., ad ann. 1061, 1062.

[4] Petr. Damian., lib. I, *Epist.* 20; et *Vit. Alexand.*, tom. IX *Conc.*, p. 1113.

[5] *Gesta Pontif.*, apud Baron.; et *Vit. Alexand.*, tome IX *Conc.*

[6] Petr. Damian., lib. VII, *Epist.* 10 et 13.

[7] Idem, lib. III, *Epist.* 6.

[8] Tom. IX *Concil.*, p. 1113.

concile à l'an 1067, en quoi il est suivi par le P. Pagi, qui s'appuie aussi de l'autorité de Landulphe dans l'Histoire de Milan.

Autres conciles sous Alexandre II. Sa mort en 1072.

4. Le pape, paisible possesseur de son siége, s'appliqua à terminer diverses disputes sur des matières ecclésiastiques; celle entre autres qui concernait les degrés de parenté dans lesquels le mariage était prohibé, et que l'on nommait l'hérésie des incestueux. Il tint à cet effet deux conciles vers l'an 1065[1]. Avec le secours de Godefroi, duc de Toscane, il délivra l'Eglise romaine de l'incursion des Normands[2], qui avaient déjà pénétré jusqu'à la ville d'Aquin. Guillaume, duc de Normandie, s'étant mis en devoir de maintenir ses droits sur l'Angleterre après la mort du roi Edouard, le pape lui envoya un étendard pour marque de la protection de saint Pierre. Ce prince gagna la bataille contre Harold son compétiteur, et fut ensuite couronné roi par Aldrède, archevêque d'York. Alexandre accorda à Vratislas, duc de Bohême, l'usage de la mitre; ce qui jusque-là n'avait été accordé à aucun prince laïque. Il empêcha le roi Henri de répudier la reine Berthe, son épouse. On verra dans l'analyse de ses Lettres les autres circonstances de son pontificat, qui fut de onze ans, six mois et vingt et un jours, car il mourut à Rome le 21 avril 1073. Ceux qui mettent sa mort au 1er mai, la confondent avec le jour de sa sépulture.

Ses lettres.

5. [Les lettres et les diplômes du pape Alexandre II sont recueillis au tome CXLVI de la *Patrologie*, col. 1229-1230, au nombre de cent cinquante-trois[3]. En voici l'analyse] :

Sa Lettre aux Milanais; celle à Hartold, roi de Norwége.

La Lettre d'Alexandre aux Milanais (1061) ses compatriotes, est une exhortation à la pratique des vertus chrétiennes[4]. Il avait surtout à cœur la chasteté des clercs, et souhaitait ardemment de voir l'incontinence bannie du clergé sous son pontificat. C'est par erreur que le nom du pape Nicolas se trouve à la tête de cette lettre[5] dans la collection des Conciles. Nicolas était né dans le royaume de Bourgogne, et non à Milan. — Hartold, roi de Norwége, se déclarait hautement contre les chrétiens : il en faisait mourir plusieurs par les supplices, et abattait leurs églises. Adalbert, archevêque de Brême, lui en fit des reproches, et par lettres et par députés. Il se plaignait encore de ce que ce prince détournait au profit des laïques les oblations des fidèles, et de ce qu'il faisait venir des évêques d'Angleterre et de France pour les ordinations, qui lui appartenaient en sa qualité de légat du Saint-Siége. Hartold n'eut aucun égard à ces plaintes. L'archevêque les ayant portées à Alexandre II, ce pape écrivit à Hartold en ces termes[6] : « Parce que vous êtes encore peu instruit dans la foi et dans la discipline ecclésiastique, nous devrions, nous à qui le gouvernement de toute l'Eglise est commis, vous donner de fréquents avertissements ; mais ne pouvant le faire par nous-mêmes à cause de la distance des lieux, nous en avons chargé Adalbert, archevêque de Brême, notre vicaire et notre légat. Il s'est plaint à nous de ce que les évêques de votre province, ou ne sont point sacrés, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi, par l'autorité de saint Pierre et de saint Paul, nous vous admonestons, vous et vos évêques, de lui rendre la même obéissance que vous devez au Siége apostolique. »

Sa Lettre à Suénon, roi de Danemarck.

6. Le même archevêque encourut l'indignation de Suénon, roi de Danemarck[7], pour l'avoir menacé d'excommunication, s'il ne se séparait de sa parente, qu'il avait épousée contre les règles de l'Eglise. Le pape en écrivit lui-même à ce prince, et cette Lettre eut son effet. Il ne nous en reste qu'un fragment, par lequel on voit que les rois de Danemarck payaient un cens annuel au Saint-Siége; qu'ils devaient l'envoyer eux-mêmes à Rome, et ne pas se contenter de le mettre sur l'autel, à la manière des offrandes ordinaires.

Ses Lettres à Pierre, archevêque de Dalmatie; à Bouchard ou Burkart II, évêque de Halberstadt.

7. Alexandre II, en envoyant le pallium à Pierre, archevêque de Dalmatie et de Slavonie[8], lui fit un détail de toutes les églises qu'il soumettait à sa juridiction, et le chargea aussi du soin des monastères, tant des Latins que des Grecs, c'est-à-dire, des Slaves. Il y joignit la liste des fêtes où il pourrait user du

[1] Petr. Damian., *Opusc.* 12, cap. XXIX.

[2] Tom. IX *Concil.*, p. 1114.

[3] Je dis cent cinquante-trois, parce que le chiffre 57 est répété deux fois; mais nous n'avons que des fragments de quelques-unes de ces lettres, et les six dernières sont douteuses. L'ordre qu'on suit dans la *Patrologie* par rapport à ces lettres est différent de celui qu'a suivi le P. Labbe. (*L'éditeur.*)

[4] Tom. IX *Concil.*, p. 1115. [*Patrol.*, tome CXLVI, col. 1229-1281.]

[5] Alex. II, *epist.* 1.

[6] *Epist.* 2. [*Patrol.*, ibid., col. 1281.]

[7] *Epist.* 13, p. 1116, et Adam., lib. III, cap. XIII. [*Patrol.*, ibid., col. 1283.]

[8] *Epist.* 4, p. 1117. [*Patrologie*, ibid., col. 1323-1324.]

pallium dans la célébration des mystères, et les instructions nécessaires pour s'acquitter dignement des fonctions de son ministère. On remarque que le sceau de cette lettre portait le nom d'Alexandre II, et autour cette inscription : *Dieu m'a élevé par la force de son bras.* Elle est datée en quelques exemplaires du quinzième des calendes d'avril, indiction douzième, c'est-à-dire, du 18 mars 1074; mais il est certain que ce pape était mort au mois d'avril de l'année précédente : ainsi il y a faute dans cette date. [Les éditeurs de la *Patrologie* reproduisent cette lettre sous l'an 1067. Ils donnent aussi d'après Mansi la lettre qu'Alexandre adressa en 1063 à Bouchard, évêque de Halberstadt. Le pape y fait l'éloge de cet évêque, et lui donne le droit de porter le pallium en certaines fêtes et de se faire précéder par la croix dans les processions.]

Lettre synodale à tous les évêques.

8. En 1063, Alexandre II tint un concile à Rome, assisté de cent évêques [1]. Quelques moines y accusèrent publiquement d'hérésie et de simonie Pierre, évêque de Florence [2], s'offrant de prouver l'une et l'autre accusation par l'épreuve du feu. Le pape rejeta leur proposition, et se contenta de renouveler les canons faits contre les simoniaques dans le concile de Rome de l'an 1059, sous le pape Nicolas II. Il y en a ajouta quelques autres sur divers sujets. Ils sont en tout au nombre de douze, adressés en général à tous les évêques catholiques par une lettre circulaire. Le premier veut qu'on dépose sans miséricorde tous ceux qui ont été ordonnés par simonie. Le second permet par indulgence à ceux qui ont reçu les ordres d'un évêque simoniaque, de continuer dans leurs fonctions, pourvu qu'ils aient été ordonnés gratuitement, et qu'ils ne soient coupables d'aucun des péchés qui excluent des ordres selon les canons : mais cette indulgence ne devait pas tirer à conséquence pour l'avenir; et on n'en usait alors, que parce qu'il n'était point aisé de trouver des évêques exempts de la tache de simonie. Il est défendu par le troisième d'entendre la messe d'un prêtre qu'on sait avoir une concubine, et à tous prêtres et diacres d'avoir des concubines, sous peine d'être interdits de leurs fonctions. Le quatrième porte que les prêtres et les diacres ordonnés pour certaines églises auront leur demeure dans le voisinage; qu'ils mangeront et dormiront ensemble comme il convient à des clercs religieux, et auront en commun tout ce qui leur viendra de l'Eglise. On croit voir dans ce canon, qui avait déjà été fait dans le concile de l'an 1059, l'origine des chanoines réguliers. Il est dit dans le cinquième que les dîmes, les prémices et les oblations des laïques seront à la disposition de l'évêque; dans le sixième, que l'on ne se fera point pourvoir d'une église par un laïque, ni gratuitement, ni par argent; dans le septième, qu'un prêtre ne tiendra pas ensemble deux églises; dans le neuvième, que l'on ne contractera point de mariage jusqu'au septième degré de parenté; dans le dixième, qu'un laïque qui aura une concubine avec sa femme, sera privé de la communion de l'Eglise. Il est défendu par le onzième de prendre l'habit monastique dans l'espérance d'être abbé, et par le douzième, d'élever un laïque à aucun degré du ministère, qu'il n'ait auparavant changé d'habit, et vécu louablement parmi les clercs.

Lettre au clergé de Florence.

9. Il reste un fragment d'une constitution d'Alexandre II [3], adressée [on ne sait en quelle année] au clergé et au peuple de Florence, dans laquelle il est dit que, conformément au décret du concile de Chalcédoine et à la règle de saint Benoît, les moines demeureront dans leur cloître sans se répandre dans les villages, ni dans les villes ou châteaux; et que si quelqu'un veut prendre leur habit pour le salut de son âme, il pourra les aller consulter dans leurs monastères. On conjecture que les moines qui vinrent accuser Pierre de Florence, donnèrent lieu à cette constitution.

Lettres à Gervais, archevêque de Reims.

10. Il y a dans la collection des Conciles quatorze lettres [4] du même pape à Gervais, archevêque de Reims, prélat d'une grande réputation. Alexandre, en l'informant de l'entreprise téméraire de l'antipape Cadaloüs [5], le congratula de son zèle à extirper la simonie, et lui commit, à lui et à l'archevêque de Sens, le jugement de l'évêque d'Orléans, accusé de ce crime. Il lui ordonna par la même Lettre, de chasser l'abbé de Saint-Médard de Soissons, excommunié depuis longtemps; d'en mettre un autre à sa place qui en fût digne; et de faire à l'égard d'Amalric,

[1] Alex. II, *epist.* 5, p. 1118, 1175. [*Patrol.*, t. CXLVI, col. 1289-1291.]

[2] *Vita Joan. Gualbert.*, cap. LXII.

[3] Page 153. [*Patrol.*, ibid., col. 1406.]

[4] Il y a dans la *Patrologie* quinze lettres de ce pape à Gervais. (*L'éditeur.*)

[5] *Epist.* 6, p. 1118. [*Patrol.*, ibid., col. 1298-1299.]

ce qu'il lui avait marqué, [Cette lettre est de l'an 1063].

L'église de Reims souffrait beaucoup [en 1066] de la part de deux de ses chanoines, Manassé et Amalric[1]. Le pape, voulant procéder contre eux selon les canons, leur ordonna par écrit de réparer les torts, ou de venir rendre compte de leur conduite au concile qu'il devait assembler à Rome après la fête de Pâques. Il y invita aussi l'archevêque[2] : aucune des parties ne comparut. Alexandre écrivit donc à Gervais de terminer à l'amiable[3] le différend qu'il avait avec ces deux chanoines, sous peine de perdre son amitié. Sur les plaintes d'un abbé qu'on avait dépouillé de sa dignité, et des moines de Saint-Pierre de Gand, dont on avait usurpé les biens, et qu'on avait chassés de leur monastère, il chargea l'archevêque de Reims[4] de poursuivre les usurpateurs par les voies canoniques, et enfin par les censures. Voyant que l'on continuait à molester l'église de Reims, il promit de la défendre, et d'envoyer à cet effet un légat.[5] Il donna commission à Gervais d'examiner avec Elinard[6], évêque de Laon, l'affaire de l'abbesse de Saint-Jean en cette ville, que l'on avait dépossédée sans aucune formalité, avec ordre de la rétablir dans le régime de son monastère avant d'entamer l'information.

Autres Lettres à Gervais. Lettre à Gui, évêque d'Amiens.

11. Par une autre Lettre[7], il défendit à cet archevêque de consacrer Joscelin, évêque de Soissons, parce qu'il était convaincu de simonie[8]. Le pape avait lui-même averti l'évêque d'Amiens[9] de ne plus maltraiter l'abbé de Corbie. L'évêque, au lieu de se corriger, continua à vexer l'abbé : ce qui obligea Alexandre II à commettre Gervais pour entendre les deux parties, et en cas qu'il ne pût terminer leur différend, en renvoyer le jugement au Saint-Siége. Les priviléges accordés à l'abbaye de Corbie par Bertefride, évêque d'Amiens, dans un concile de Paris, et confirmés dans celui de Reims par le pape Léon IX, faisaient le sujet de la contestation. Gui, alors évêque d'Amiens, ne voulant y avoir aucun égard, cita[10] à son synode Foulques, abbé de Corbie, avec le moine Baudoin. L'abbé s'en excusa modestement[11]. Gui l'excommunia. Foulques se pourvut à Rome par une Lettre au pape Alexandre II, vers l'an 1062, dans laquelle il prouvait que son abbaye avait joui pendant près de cinq cents ans des priviléges qu'on lui contestait, et racontait toute la suite de cette contestation. Le pape en écrivit à Gui d'Amiens [1063], le reprit vivement d'avoir exigé de l'argent de Foulques pour lui conserver l'usage de ses priviléges[12]; et lui déclara que, s'il continuait à inquiéter cet abbé et son monastère, il permettrait à l'abbé de s'adresser à l'archevêque de Reims, ou à quel autre évêque il trouverait à propos, pour le saint-chrême et les ordinations. Il menaça même l'évêque d'Amiens d'interdit et d'excommunication, s'il refusait de vivre en paix avec l'abbé de Corbie. Le pape écrivit en même temps à Gervais une Lettre sur le même sujet, rapportée dans les *Annales* de Dom Mabillon [et dans la *Patrol. lat.*, t. CXLVI]. Dans cette Lettre il le constitue défenseur de l'abbaye de Corbie, que le Saint-Siége avait prise sous sa protection. [Le pape avait écrit une autre Lettre à Gervais au sujet du monastère de Corbie. Dans cette Lettre il lui disait pourquoi il avait soustrait ce monastère à la juridiction de l'évêque[13].] La contestation dura encore quelque temps; mais enfin l'évêque et l'abbé s'accommodèrent, à condition que Gui jouirait pendant sa vie des revenus d'une métairie du monastère.

Autres Lettres à Gervais.

12. Il y eut un différend de même nature entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis; les deux parties ayant produit leurs moyens de défense à un concile de Rome, il fut décidé que l'abbé de Saint-Denis, selon les priviléges accordés par les évêques et les rois à ce monastère, pourrait demander à l'archevêque de Reims ou à quelqu'un de ses suffragants le saint-chrême, l'huile et tout ce qui dépend du ministère épiscopal. Gervais reçut à ce sujet une Lettre du pape[14] [en 1065].

[1] Alex. II, *epist.* 12 et 13. [*Patrologie*, tom. CXLVI, col. 1316-1318.]

[2] [*Patrologie*, ibid., col. 1316-1317.]

[3] *Epist.* 14. [*Patrol.*, ibid., col. 1318, et col. 1322-1323.]

[4] *Epist.* 15. [*Patrol.*, ibid., col. 132.

[5] *Epist.* 16. [*Patrol.*, ibid., col. 1317-1318.]

[6] *Epist.* 17. [*Patrol.*, ibid., col. 1319.]

[7] *Epist.* 18 et 19. [*Patrol.*, ibid., col. 1296-1297.]

[8] On a aussi une lettre d'Alexandre à Joscelin. Dans cette lettre, le pape lui défend de recevoir l'ordination avant de s'être justifié, devant lui ou devant son légat, du crime de simonie et de celui d'homicide qu'on lui reprochait. (*L'éditeur.*)

[9] *Patrologie*, ibid., col. 1297. (*L'éditeur.*)

[10] Voyez plus haut, page 276. (*L'éditeur.*)

[11] Mabillon, lib LXII *Annal.*, num. 110 et 111.

[12] *Epist.* 42. [*Patrol.*, ibid., col. 1297-1298.]

[13] *Patrologie*, ibid., col. 1321-1322. (*L'éditeur.*)

[14] *Epist.* 20. [*Patrol.*, ibid., col. 1369.]

Il en reçut une autre [1064], pour mettre à exécution la sentence d'excommunication portée par le légat Pierre Damien contre Réginald, qui avait usurpé l'abbaye de Saint-Médard à Soissons[1]. Ce fut sans doute encore en conséquence d'un ordre du Siége apostolique, qu'il déposa l'évêque de Chartres, ordonné par simonie. Le pape le remercia du zèle qu'il avait fait paraître en cette occasion[2], et le pria d'en user de même à l'égard de l'évêque d'Orléans, dont l'élection s'était faite par simonie, et de seconder, dans la déposition de cet intrus, l'archevêque de Sens. Alexandre II les commit l'un et l'autre, avec leurs suffragants[3], pour examiner la cause du divorce entre le comte Radulfe et sa femme, et ordonner là-dessus ce qu'il conviendrait, se réservant de confirmer leur sentence. La dernière Lettre à Gervais[4] est à l'occasion des reliques de saint Menne, que l'évêque de Châlons-sur-Marne avait enlevées de l'église dédiée sous l'invocation de ce saint. Le pape ordonne de les y rapporter.

Martyre d'Arialde. Constitutions pour l'église de Milan.

13. A Milan, la simonie et l'incontinence étaient les vices dominants du clergé[5]. Le diacre Arialde[6], touché de ces désordres, les combattait avec zèle, secondé d'Herlembaud son ami. Gui, archevêque de cette ville, le fit arrêter; et sa nièce, craignant qu'il ne s'échappât, le fit massacrer par deux clercs coupables des mêmes crimes que l'archevêque. Le martyre d'Arialde arriva le 27 juin 1066. [On jeta le corps du saint dans le lac de Côme, où il resta dix mois sans se corrompre. On le transporta ensuite solennellement à Milan, et il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau. Sa Vie fut écrite par le bienheureux André, son disciple, et témoin oculaire des faits qu'il rapporte. « On voit dans Arialde, dit Rohrbacher[7], un vrai réformateur de la discipline ecclésiastique, un réformateur dans le sens et l'esprit de l'Eglise. La force sur laquelle, après Dieu, il s'appuie aussi bien que les papes pour amener les mauvais prêtres à une meilleure vie, et les y amener malgré eux et malgré les seigneurs temporels qui profitent de leur déréglement, c'est la piété et le zèle du peuple chrétien, du peuple qui, instruit et dirigé par l'Eglise, devient l'exécuteur des lois de l'Eglise envers ses ministres rebelles. » Les Bollandistes ont rapporté les Actes de saint Arialde et de saint Herlembaud au 27 juin, tome V. Ces Actes sont reproduits au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1481-1504. Saint Herlembaud fut massacré en 1075 par les schismatiques du parti de Henri et de Guibert. Les Actes sont suivis d'un appendice où l'on reproduit, col. 1503-1506, d'après les Bollandistes, les Actes de Luitprand ou Liprand, prêtre de Milan et confesseur. On a de saint Arialde deux discours sur la continence des prêtres, et un troisième adressé à Alexandre II, pour que ce pape donnât à Herlembaud la dignité de porte-étendard de l'Eglise romaine. Le premier se trouve dans la Vie du saint, chap. I, n. 8; les deux autres, dans la *Chronique* de Landulphe le Vieux, *Patrologie latine*, tome CXLVII, col. 935 et suiv., et col. 917-918.]

L'année suivante, le pape Alexandre II, voulant essayer de remédier aux maux de cette église, envoya à Milan deux légats, Mainard, cardinal-évêque de Sainte-Rufine, et Jean, prêtre-cardinal. Ils y firent divers règlements contre les clercs simoniaques et concubinaires; la date est du premier jour d'août 1067; en voici la substance. « Dans tout le diocèse aucun abbé ne recevra un moine pour un prix convenu; un chanoine sera reçu gratuitement; on ne conviendra d'aucune récompense pour les ordinations, les consécrations d'églises, la distribution du saint-chrême. Le prêtre, le diacre, le sous-diacre qui entretiendra publiquement une concubine, sera privé de toute fonction et de tout bénéfice ecclésiastique; mais celui qui, sans l'entretenir chez lui, sera tombé par fragilité, sera, s'il s'en trouve convaincu, suspendu seulement de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence de sa faute. Défense de condamner un clerc sur un simple soupçon; il doit être convaincu, ou par sa confession, ou par témoins. Pour éviter tout soupçon, les clercs ne mangeront plus avec les femmes qu'ils ont quittées, et ne leur parleront qu'en présence de deux ou trois témoins irréprochables; autant que faire se pourra,

[1] *Epist.* 22. [*Patrologie,* tom. CXLVI, col. 1300.]
[2] *Epist.* 23. [*Patrol.*, ibid., col. 1300-1301.]
[3] *Epist.* 24. [*Patrol.*, ibid., col. 1319-1320.]
[4] *Epist.* 25. [*Patrol.*, ibid., col. 1320.]
[5] Page 1119.
[6] On a un fragment d'une lettre d'Alexandre II, adressée à Arialde et à Landulfe, clercs, *Patrologie,* tome CXLVI, col. 1281. Le pape leur dit que l'indulgence à l'égard des parjures ne doit pas aller jusqu'à donner occasion de parjurer. (*L'éditeur.*)
[7] Rohrbacher, tome XIV, p. 50. (*L'éditeur.*)

ils demeureront près des églises ; en cas de délit de leur part, ils seront jugés, non par des laïques, mais par des ecclésiastiques. »

Suite.

14. « C'est pourquoi les laïques[1] qui, dans leur seigneurie, auront des clercs coupables d'impureté, les déféreront à l'évêque et aux chanoines de l'église dont ils dépendent ; s'ils interdisent les fonctions aux coupables, les laïques feront exécuter ce jugement. Si l'archevêque et les chanoines négligent l'avis du laïque, celui-ci empêchera dans les lieux de son domaine le clerc coupable de faire ses fonctions ou de tenir aucun bénéfice ; mais il ne pourra s'en approprier les revenus, qui demeureront à la disposition de l'église. On défend aux laïques de faire aucune violence à un clerc même coupable, soit dans sa personne, soit dans ses biens, si ce n'est à l'égard de son bénéfice ecclésiastique. Ils ne pourront non plus rien exiger d'un clerc pour le faire promouvoir à quelque degré du saint ministère. L'archevêque fera une ou deux fois l'an la visite des paroisses de son diocèse ; et tous, soit clercs, soit laïques, lui obéiront en ce qui regarde la religion. Il aura le pouvoir de juger et de punir, suivant les canons, les clercs de sa dépendance, tant dans la ville qu'au dehors. » Plusieurs, parmi les clercs comme parmi les laïques, s'étaient emportés contre les simoniaques et les concubinaires, jusqu'à les frapper et piller leurs biens. Les légats défendent ces violences, et veulent qu'on se contente de les dénoncer à l'archevêque et aux chanoines, et qu'on les rappelle au devoir par l'exemple d'une bonne vie. Ils défendent encore toute poursuite pour les dommages causés à cette occasion, ou pour les injures reçues. Pour donner vigueur à leurs règlements, ils ordonnèrent une amende pécuniaire contre les contrevenants : cent livres de deniers pour l'archevêque ; vingt livres pour les capitaines ; dix pour un vassal ; cinq pour un négociant ; le tout au profit de l'église métropolitaine.

Lettre aux évêques et au roi de Dalmatie.

15. On voit par le fragment d'une Lettre d'Alexandre II, aux évêques et au roi de Dalmatie[2], que le concubinage des clercs n'avait pas encore été réprimé, dans cet Etat. « S'il arrive dans la suite, dit ce pape, qu'un évêque, qu'un prêtre ou un diacre prenne une femme, ou retienne celle qu'il avait déjà, il sera déchu de son grade, jusqu'à ce qu'il ait satisfait, n'assistera point au chœur, et n'aura aucune portion dans les biens de l'église. » Par une seconde Lettre[3], Alexandre II leur notifia les Constitutions faites à Milan par ses deux légats.

Lettre aux évêques de Danemarck.

16. En Danemarck, l'évêque de Fari, nommé Edbert, s'était rendu coupable d'un grand nombre de crimes[4]. Adalbert, archevêque de Brême, légat du pape, le cita à son concile. Edbert fut trois ans sans vouloir y comparaître. L'archevêque s'en plaignit à Alexandre II, qui en écrivit à tous les évêques de ce royaume, pour les engager à faire rentrer Edbert dans l'obéissance qu'il devait au légat. Ce fut apparemment en conséquence de cette Lettre, qu'Adalbert convoqua en 1072[5], un concile à Slesvic en Danemarck, avec le secours du roi.

Lettres à Guillaume, roi d'Angleterre.

17. Nous avons deux Lettres d'Alexandre II à Guillaume, roi d'Angleterre[6]. Dans l'une, le pape le prie de continuer à faire payer au Saint-Siége le denier de saint Pierre, comme les Anglais l'avaient payé, tandis qu'ils avaient été fidèles à la véritable religion. Une partie de cette taxe appartenait au pape ; l'autre était employée à l'entretien de l'église de Sainte-Marie, qu'on appelait l'école des Anglais. L'autre Lettre fut apportée de Rome par Lanfranc. Le pape, après avoir loué le zèle de ce prince pour la religion, l'exhorte à suivre les conseils de Lanfranc, qu'il avait établi son légat dans le royaume d'Angleterre, avec pouvoir d'y juger toutes les affaires.

Lettres à saint Annon de Cologne.

18. Il accorda [en 1066] à Annon, archevêque de Cologne[7], un privilége pour l'abbaye de Sigeberg, qu'il avait fondée.

A l'évêque de Chiusi.

[Sous l'an 1068, on trouve une lettre d'Alexandre adressée à l'église de Chiusi[8] en Toscane. Le pape fait savoir à cette église que son évêque a reçu l'absolution du crime de simonie dont il avait été accusé.]

Lettre à Landulphe.

19. Un nommé Landulphe[9] s'était fait moine, après en avoir extorqué le consentement de sa femme par des menaces, et avait depuis quitté le monastère pour retourner auprès d'elle. Inquiet s'il lui était permis de vivre avec elle comme auparavant, il consulta

[1] Page 1121.

[2] Page 1151. [*Patrologie*, t. CXLVI, col. 1407.]

[3] Ibid. *Patrol.*, ibid. ; elle est la première.

[4] Page 1122, *Epist.* 7. *Patrol.*, ibid., col. 1281.

[5] Adam., lib. IV, cap. XLII.

[6] Pages 1122, 1123, *Epist.* 8 et 10. [*Patrol.*, ibid., col. 1313 et col. 1365.

[7] Page 1123, *Epist.* 9. *Patrol.*, ibid., col. 1312-1313.

[8] *Patrologie*, ibid., col. 1347-1349.

[9] Page 1124, *Epist.* 11. *Patrol.*, ibid., col. 1402.

Alexandre II, qui lui répondit que n'ayant pu s'engager dans un monastère sans le libre consentement de sa femme, et sans qu'elle-même prît le parti de s'enfermer aussi dans un cloître, c'était à lui et à elle à s'examiner sur ce point; que jusque-là il ne trouvait point qu'il y eût lieu de l'obliger à se séparer de sa femme.

Lettre aux évêques des Gaules.

20. Le pape, ayant établi Pierre Damien son légat en France[1], écrivit [1063] aux archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges et de Bordeaux, de le recevoir comme lui-même, et de se soumettre à ses jugements, sous peine d'encourir la disgrâce du Saint-Siége; il ajouta que si Girelme, envoyé auparavant en France, avait commencé quelque affaire sans l'avoir achevée, elle serait remise à la décision du nouveau légat Pierre.

Lettre aux évêques de Trèves et de Verdun.

21. Un prêtre de l'église de Verdun[2], nommé Cosald, avait fait vœu, étant malade, de se faire moine. Richer, diacre de la même église, en prit occasion de s'emparer des bénéfices de Cosald. Celui-ci, étant revenu en santé, changea de sentiment, et se pourvut à Rome par une requête en plainte contre Richer. Alexandre II, sachant que ce diacre avait été convaincu de mauvaise foi dans un synode tenu à Trèves, écrivit à l'archevêque de cette ville et à l'évêque de Verdun, de faire rendre à Cosald ses bénéfices, par la raison que ce prêtre n'avait point pris d'engagement dans un monastère, où, selon la règle de saint Benoît et la constitution de saint Grégoire, il faut faire une année de probation avant de pouvoir être moine.

Lettre au clergé de Naples touchant les degrés de parenté.

22. Il s'était élevé une dispute en Italie[3] au sujet des degrés de parenté, dans lesquels il était défendu de contracter mariage : les uns soutenaient qu'après avoir compté quatre degrés d'un côté et trois de l'autre, on pouvait se marier légitimement. Ils se fondaient sur un passage des Institutes de Justinien, où il est dit qu'on ne peut épouser la petite-fille de son frère ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatrième degré. Sur quoi ils formaient ce raisonnement : « Si la petite-fille de mon frère est à mon égard au quatrième degré, mon fils est donc, par rapport à elle, au cinquième; mon petit-fils au sixième; mon arrière-petit-fils au septième. » Les autres soutenaient que l'on devait défendre le mariage dans les mêmes degrés de parenté où les successions ont lieu suivant les lois civiles; d'où il suivait que ceux qui sont parents au septième degré étant admis aux successions, le mariage leur devait aussi être défendu au septième degré. Ils donnaient pour preuve de leur sentiment l'arbre généalogique inséré dans les canons, où l'on voit six degrés de chaque côté : ce qui ne serait pas nécessaire, si, pour faire sept degrés, il ne fallait en compter que quatre d'un côté et trois d'un autre. Le pape Alexandre, informé de cette dispute, la fit examiner dans le concile de Rome de l'an 1065. On trouva que la différence des opinions sur ce sujet ne venait que de ce que les uns comptaient les degrés de parenté selon les lois civiles; les autres, suivant les canons : deux degrés des lois n'en font qu'un selon les canons; en sorte que les frères, qui suivant les lois sont au second degré, sont au premier selon les canons. Il fut décidé dans le concile que l'on compterait les degrés de parenté suivant l'ancien usage de l'Eglise, quand il s'agirait de mariage, c'est-à-dire qu'on ne pourrait en contracter entre parents qu'après le septième degré, parce que les canons ne comptent plus de parenté après la septième génération. La lettre d'Alexandre II au clergé de Naples, est conforme à ce décret. Il l'autorise par une lettre de saint Grégoire à saint Augustin, apôtre d'Angleterre. Le pape cite la même Lettre dans celle qu'il écrivit aux clercs et aux juges d'Italie[4]. Mais parce que quelques-uns prétendaient que saint Grégoire y permet les mariages au troisième et au quatrième degré, Alexandre II en rapporte une autre du même pape à Félix de Messine[5], où il est dit que saint Grégoire en avait usé ainsi par indulgence pour les Anglais.

Lettre à l'évêque Constantin.

23. Alexandre II déclare dans sa lettre à Constantin, évêque d'Arezzo[6], qu'un homme de son diocèse, qui avait épousé une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre qui n'avait avec elle aucune assiduité, doit la lui rendre.

Lettre au clergé de Crémone.

[La lettre au clergé de Crémone, 1060[7], est pour le féliciter du zèle qu'il avait fait paraître pour bannir de son sein la simonie et

[1] Page 1131, *Epist.* 21. [*Patrologie*, tom. CXLVI, col. 1295-1296.]

[2] Page 1134, *Epist.* 26. [*Patrol.*, ibid., col. 1414.]

[3] Page 1134, *Epist.* 27, et *Epist.* 38, p. 1140. [*Patrol.*, ibid., col. 1379 et 1402.]

[4] Page 1142. [*Patrol.*, ibid., col. 1379-1383.]

[5] Voyez tome XI, p. 535.

[6] Page 1135, *Epist.* 28. [*Patrol.*, ibid., col. 1403.]

[7] *Patrologie*, ibid., col. 1315-1316. (*L'éditeur.*)

la fornication. Le pape veut que, suivant les canons, les sous-diacres, les diacres et les prêtres souillés de ces crimes soient privés de leur bénéfice et de leur office. Il permet aux clercs inférieurs de demeurer mariés et de conserver leurs bénéfices. Il exhorte le clergé de Crémone à envoyer quelques-uns de ses membres au concile de Rome, qui devait se tenir après Pâques.]

Lettre à Amalgère, évêque de Civitella.

Autres lettres à différentes personnes sur les peines à imposer aux homicides.

24. Les canons imposent une pénitence de vingt-huit ans à un prêtre qui en aura tué un autre[1]. Alexandre II la réduisit à quatorze pour un prêtre du diocèse de Civitella, en cette manière : les trois premières années il n'entrera point dans l'église et ne recevra point la communion, si ce n'est à l'article de la mort. Il jeûnera le carême de la première année au pain et à l'eau, trois jours de la semaine, et deux jours chaque semaine depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à la fête de saint Michel. Au bout de trois ans, on lui rendra la communion de l'église et de la table commune, mais il demeurera sept années entières parmi les laïques. On le fera entrer dans un monastère pour y accomplir cette pénitence, et s'il l'accomplit dignement, il sera au pouvoir de l'évêque ou de l'abbé de la lui remettre après trois ans, à la charge toutefois qu'il sera privé pendant toute sa vie des fonctions de son ordre.

Le pape imposa dix ans de pénitence à un laïque qui avait tué un prêtre, quoique ce prêtre l'eût attaqué à main armée[2].

L'évêque de Constance [Rumold] avait imposé une pénitence trop sévère à un abbé, pour avoir donné à un domestique un coup, dont on n'était pas sûr qu'il fût mort; il réduit cette pénitence à un an[3], avec ordre de rétablir l'abbé dans sa dignité et dans le ministère de l'autel. Il condamna à sept ans de pénitence[4] un frère qui, sans le vouloir, avait causé la mort de son frère, et un nommé Thierry, qui avait, contre son intention, tué son fils. Ces homicides devaient être privés de la communion pendant les trois premières années[5], et jeûner au pain et à l'eau : le premier, trois jours chaque semaine de carême; le second, deux jours seulement. Il leur prescrit aussi quelques autres pénitences, dont il laisse le temps et la manière à la disposition de leurs évêques, en cas qu'il survienne aux coupables quelque infirmité corporelle.

Lettre à [Rumold], évêque de Constance.

25. Dans une seconde Lettre à l'évêque de Constance[6], Alexandre II ordonne que celui qui, par négligence plutôt que par orgueil, se sera fait promouvoir au diaconat et à la prêtrise sans avoir reçu le sous-diaconat, s'abstiendra de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait reçu ce dernier ordre aux premiers Quatre-Temps; qu'ensuite il pourra reprendre ses fonctions ordinaires.

Lettre aux évêques d'Espagne.

Il écrivit aux évêques d'Espagne[7], qu'ils avaient fait prudemment d'empêcher ceux qui allaient combattre les Sarrazins de tuer les Juifs, parce qu'au lieu de persécuter les chrétiens, comme faisaient les Sarrasins, ils étaient toujours prêts à les servir. Aussi saint Grégoire, sachant qu'un évêque voulait détruire leur synagogue, s'y opposa.

Lettre au clergé de Lucques.

26. Par un abus invétéré dans l'église de Lucques, on ne conférait de bénéfice à aucun clerc[8], de quelque mérite qu'il fût, qu'il ne l'achetât par argent. Le pape, après avoir montré combien cet usage était contraire aux canons, nommément à ceux du concile de Chalcédoine, défend, sous peine d'anathème, de rien donner ou recevoir, soit pour les ordres, soit pour les bénéfices, fût-ce même pour la fabrique, pour l'église ou pour les pauvres. [Dans une autre Lettre adressée aux chanoines de Lucques, le pape leur trace les règles qu'ils doivent suivre pour faire ordonner des hommes distingués par leurs mœurs et leur science[9].

Lettre à Gébonard, archevêque de Vienne.

Il répondit à Gébonard, archevêque de Vienne[10], qui l'avait consulté sur un prêtre qui tombait d'épilepsie, que si les attaques en étaient fréquentes, il devait s'abstenir de célébrer la messe; mais qu'on pourrait le lui permettre, s'il revenait en santé, attendu que c'était une infirmité, et non pas une faute.

Lettre au marquis Guillaume.

[Alexandre, par sa Lettre au marquis Guillaume[11], lui fait savoir que l'excommunication prononcée contre lui par Henri, archevêque de Ravenne, excommunié lui-même, est invalide.]

Lettre à Lanfranc.

27. Ayant appris que quelques clercs séculiers, soutenus de la puissance laïque[12],

[1] Page 1135, *Epist.* 29. *Patrol.*, t. CXLVI, col. 1404.
[2] *Epist.* 30. *Patrol.*, ibid., col. 1404.
[3] *Epist.* 31. *Patrol.*, ibid., col. 1349.
[4] *Epist.* 33. [*Patrol.*, ibid., col. 1386.]
[5] *Epist.* 37. [*Patrol.*, ibid., col. 1405.]
[6] *Epist.* 32, p. 1137. [*Patrologie*, ibid., col. 1350. Voyez, ibid., la note de Mansi.]
[7] *Epist.* 34. [*Patrol.*, ibid., col. 1386.]
[8] *Epist.* 35, p. 1138. [*Patrol.*, ibid., col. 1388.]
[9] *Patrologie*, ibid., col. 1391. (*L'éditeur.*)
[10] *Epist.* 36. [*Patrol.*, ibid., col. 1407.]
[11] *Patrologie*, ibid., col. 1350. (*L'éditeur.*)
[12] *Epist.* 39, p. 1143. [*Patrol.*, ibid., col. 1415.]

voulaient chasser les moines de l'église de Saint-Sauveur à Cantorbéry pour y mettre des clercs, et faire le même changement dans toutes les cathédrales d'Angleterre, il en écrivit à Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry; défendant, sous peine d'anathème, de faire à cet égard aucun changement dans ces églises, parce que les moines y avaient été établis par ordre de saint Grégoire, et que le pape Boniface V avait confirmé cet établissement. Les moines ont continué à desservir les cathédrales d'Angleterre jusqu'au schisme d'Henri VIII.

Lettre à Odric, abbé de Vendôme.

La Lettre à Odric, abbé de Vendôme[1] [1063], contient un privilége pour son abbaye, qui est déclarée soumise immédiatement au Saint-Siége, avec la clause d'y recevoir les légats apostoliques, et de leur fournir les besoins de la vie, suivant la possibilité du monastère, pendant le séjour qu'ils y feront. Le pape accorde aussi aux moines de Vendôme la faculté de se choisir un abbé entre eux; et en cas qu'il ne s'en trouve point qui soit digne de leur choix, d'en prendre un à Cluny ou à Marmoutier. Il ajoute, que l'élu ira lui-même à Rome pour se faire bénir; mais que si ce voyage lui devient à charge, il pourra recevoir la bénédiction abbatiale de tout évêque catholique; ce qui n'empêchera pas que les moines n'envoient à Rome le décret d'élection, afin qu'on y puisse juger si elle a été faite selon Dieu et la règle de saint Benoît. Il paraît par la suite de ce privilége, qu'il avait été accordé du consentement de l'évêque de Chartres, dans le diocèse duquel l'abbaye de Vendôme est située.

Autres priviléges à des monastères et à des églises.

Alexandre II accorda aussi un privilége à l'église que Pierre Damien avait consacrée en l'honneur de saint Luc[2]. [On trouve plusieurs autres priviléges accordés par le pape Alexandre. Il y en a pour l'église de Pise[3]; pour le monastère de Frutare [ou Saint-Balain], qu'il prend sous la protection du Saint-Siége[4]; pour l'église de Saint-Donat de Lucques[5]; pour Lanfranc [1063], par lequel il prend sous sa protection le monastère que cet abbé faisait bâtir à Caen[6]. Par un autre privilége, il confirme les priviléges et donations que le roi Edouard avait accordés au monastère de Conventri[7]. Les Lettres vingt-quatrième[8], vingt-cinquième[9], vingt-sixième[10], vingt-septième[11], trentième[12], trente et unième[13], trente-deuxième[14], trente-troisième[15], trente-cinquième[16], sont des priviléges pour les monastères de Fulde, de Saint-Miniat à Florence, de Saint-Pierre de Pérouse, de Saint-Denis de Derves, de Gellon, de Saint-Michel de Siegburg de Vendôme, pour l'église de Crémone. Il y en a d'autres pour l'église de Saint-Pierre de Lille[17], pour le monastère du Mont-Cassin[18], pour le parthénon de Saint-Pierre de Florence[19], pour les monastères de Saint-Denis et de Saint-Nicaise de Reims[20], pour le monastère de Saint-Sylvestre de Nonantule[21], pour l'église de Salerne[22], pour le monastère de Caen[23], pour celui de Gellon[24], pour l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun[25], pour les chanoines de Ferrare[26], pour ceux de Saint-Frigien de la même ville[27], pour la collégiale de Sainte-Marie de Spolète[28]. Les Lettres soixante-huitième[29] et soixante-neuvième[30] sont des priviléges pour l'église canoniale de Narni, pour le monastère de Saint-Pierre de Pavie. Par la Lettre soixante et onzième, le pape confirme l'institution des chanoines de la collégiale d'Harlebecan[31] dans l'évêché de Noyon. Par la soixante-treizième[32], il prend sous sa protection l'église collégiale de Beaulieu dans le diocèse de Mâcon; par la soixante-quatorzième[33], il confirme les priviléges de Saint-Bénigne de Frutare. La soixante-quinzième[34] contient un privilége pour le monastère de Sainte-Marie de Florence; la soixante-dix-septième[35], un privilége pour les évêques de Lucques. Dans la soixante-dix-huitième[36], il reçoit sous sa protection l'église de Saint-Rigaud, et accorde aux

[1] *Epist.* 41, et in Append. tom. IV *Annal.* Mabillon, p. 752. [*Patrologie*, tome CXLVI, col. 1291-1293.]

[2] *Epist.* 41. [*Patrol.*, ibid., col. 1369.]

[3] *Patrologie*, tome CXLVI, col. 1283. — [4] *Patrol.*, ibid., col. 1288. — [5] *Patrol.*, ibid., col. 1288. — [6] *Patrol.*, ibid., col. 1299. — [7] *Patrol.*, ibid., col. 1299. — [8] *Patrol.*, ibid., col. 1301. [9] *Patrol.*, ibid., col. 1303. — [10] *Patrol.*, ibid., col. 1304. — [11] *Patrol.*, ibid., col. 1306. — [12] *Patrol.*, ibid., col. 1310. — [13] *Patrol.*, ibid., col 1311. — [14] *Patrol.*, ibid., col. 1312. — [15] *Patrol.*, ibid., col. 1313. — [16] *Patrol.*, ibid., col. 1314. — [17] *Patrol.*, ibid., col. 1323. — [18] *Patrol.*, ibid., col. 1325. — [19] *Patrol.*, ibid., col. 1330. — [20] *Patrol.*, ibid., col. 1330 et 1332. — [21] *Patrol.*, ibid., col. 1333. — [22] *Patrol.*, ibid., col. 1335 et 1337. — [23] *Patrol.*, ibid., col. 1339. — [24] *Patrol.*, ibid., col. 1341. — [25] *Patrol.*, ibid., col. 1344. — [26] *Patrol.*, ibid., col. 1344. — [27] *Patrol.*, ibid., col. 1345. — [28] *Patrol.*, ibid., col. 1351. — [29] *Patrol.*, ibid., col. 1352. — [30] *Patrol.*, ibid., col. 1352. — [31] *Patrol.*, ibid., col. 1353. — [32] *Patrol.*, ibid., col. 1355. [33] *Patrol.*, ibid., col. 1356. — [34] *Patrol.*, ibid., col. 1358. — [35] *Patrol.*, ibid., col. 1360. — [36] *Patrol.*, ibid., col. 1360. (*L'éditeur.*)

frères la faculté de se choisir un abbé selon la règle de saint Benoît. Il reçoit pareillement sous la protection du Saint-Siége le monastère de Saint-Jean de Penna [1] en Espagne et les autres monastères qui étaient sous la domination du roi Sanche; celui de Saint-Edmond en [2] Angleterre, l'église de Furcon dont il confirme [3] les possessions à la demande de son évêque Regnier. Viennent ensuite un privilége pour le monastère de Saint-Prosper de Reggio [4], une concession de priviléges au monastère de Fleury [5] avec confirmation des biens qui lui appartenaient, un privilége pour l'église de Lucques [6], avec défense d'aliéner ses biens; la donation de l'abbaye des saints Sébastien et Zosime, à l'abbé du Mont-Cassin [7], l'exemption du monastère de Saint-Sauveur de Majella [8], en Italie; la confirmation de l'évêché de Troie en Italie à la demande de l'évêque Etienne [9]; un privilége pour l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Besançon [10], un privilége pour le monastère de Saint-Sauveur et de Sainte-Julie de Brescia [11]; une confirmation des priviléges et des droits du monastère du Sénateur de Pavie [12]; un privilége pour l'église de Wisgrade [13], fondée par Wratislas, duc de Bohême; un privilége pour l'abbaye du Mont-Cassin [14]; la confirmation des biens appartenant au monastère de Saint-Séverin dans la ville de Classe [15]. Les quatre derniers sont douteux.]

Lettre à Hugues, abbé de Cluny. Autres lettres.

28. A la requête de Hugues, abbé de Cluny [16], il confirma toutes les donations faites à ce monastère, l'exempta de toute juridiction épiscopale, avec pouvoir à l'abbé d'envoyer ses moines à quel évêque il lui plairait pour l'ordination : enfin il leur accorde de ne pouvoir être excommuniés ni interdits, que par le jugement du Saint-Siége.

Il permit à Gébehard, archevêque de Salzbourg [17], d'ériger un évêché dans le lieu de son diocèse qu'il trouverait le plus propre; et à Altmann, évêque de Passau, de mettre une communauté de chanoines réguliers dans le faubourg de sa ville épiscopale [18] pour la desserte de l'église fondée par l'impératrice Agnès.

[Par sa Lettre à Reibauld, archevêque [19] d'Arles, et à Bertrand évêque de Fréjus, il prend sous la protection du Saint-Siége l'église de Sainte-Marie de Barjolis dans le diocèse de Fréjus. La Lettre quatre-vingt-dix-septième est une bulle en faveur de Giraud ou Géraud, évêque de Trois-Châteaux et d'Orange, et prescrit au clergé et au peuple de ces deux églises de rendre obéissance à Géraud. Par la Lettre suivante le pape confirme Géraud [20] dans l'évêché d'Orange uni à celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Dans la Lettre quatre-vingt-dix-neuvième, le pape ordonne à l'abbé et au monastère d'Aniane d'obéir à l'évêque de Maguelone [21]. La Lettre cent onzième est une menace d'excommunication contre quiconque porterait atteinte aux droits du monastère de sainte Clémente martyre dans l'évêché de Valve en Italie. La vingt-neuvième est adressée à Adalbéron évêque de Wurtzbourg [22]; le pape l'exhorte à cesser les vexations injustes qu'il faisait au monastère de Fulde. Par la suivante [23] il reproche à Sigefroi de Mayence de continuer à vexer le monastère de Fulde malgré les exhortations qu'il lui avait faites. Dans la Lettre cent trente-unième, le pape expose à Widerad abbé de Fulde tout ce qu'il a fait pour la défense des droits de son église [24]. La bulle de canonisation de saint Théobald est rapportée dans la Lettre cent trente-huitième [25]. La cent quarante-septième est rangée parmi les Lettres dont on doute qu'elles soient d'Alexandre II; elle est adressée à Liémar archevêque de Hambourg. Le pape lui envoie le pallium et confirme les priviléges de son église [26].]

Ces Lettres sont suivies, dans la collection des Conciles [27], de plusieurs fragments de divers autres décrets du pape Alexandre II.

Il y en a où nous remarquerons qu'on ne souffrait point dans le clergé ceux qui, après avoir reçu les ordres de la prêtrise, du diaconat et du sous-diaconat, entretenaient publiquement des femmes chez eux; qu'il n'é-

[1] *Patrologie*, tome CXLVI, col. 1362. — [2] *Patrol.*, ibid., col. 1363. — [3] *Patrol.*, ibid., col. 1369. — [4] *Patrol.*, ibid., col. 1370. — [5] *Patrol.*, ibid., col. 1375. — [6] *Patrol.*, ibid., col. 1393. — [7] *Patrol.*, ibid., col. 1395. — [8] *Patrol.*, ibid., col. 1395. — [9] *Patrol.*, ibid., col. 1400. — [10] *Patrol.*, ibid., col. 1418. — [11] *Patrol.*, ibid., col. 1419. — [12] *Patrol.*, ibid., col. 1421. — [13] *Patrol.*, ibid., col. 1423. — [14] *Patrol.*, ibid., col. 1425. — [15] *Patrol.*, ibid.. col. 1426. (*L'éditeur.*)

[16] *Epist.* 42, p. 1147. [*Patrol.*, ibid., col. 1293-1295.]

[17] *Epist.* 44. [*Patrol.*, ibid., col. 1354.]

[18] *Epist.* 45. [*Patrol.*, ibid., col. 1417.]

[19] *Patrologie*, ibid., col. 1383.— [20] *Patrol.*, ibid., col. 1385 — [21] *Patrol.*, ibid., col. 1385. — [22] *Patrol.*, ibid., col. 1408. — [23] *Patrol.*, ibid., col. 1409. — [24] *Patrol.*, ibid., col. 1409-1410. — [25] *Patrol.*, ibid., col. 1413.— [26] *Patrol.*, ibid , col. 1419. (*L'éditeur.*)

[27] Page 1151. [*Patrologie*, ibid., col. 1405, 1406, 1408, 1410, 1412, 1413.]

tait point permis aux simoniaques ni aux concubinaires connus, de dire la messe, ni aux fidèles de l'entendre; qu'il suffisait à un prêtre de célébrer une messe par jour; qu'il y en avait toutefois qui en disaient deux, l'une du jour, l'autre pour les défunts, quand cela était nécessaire; que les gens de bien recevaient les décrets du Saint-Siége avec le même respect que les canons [1]; que le mariage entre parents devait être dissous, sans qu'on pût obtenir, ni par des jeûnes, ni par des prières, ni par des aumônes, de le faire ratifier : mais aussi qu'on ne devait point le dissoudre, que la parenté ne fût bien constatée; que ceux qui avaient fait violence à un évêque, devaient être excommuniés; et que ceux qui en faisaient aux prêtres et aux autres clercs de moindre rang, devaient subir la pénitence canonique, et être déposés ou même excommuniés en cas de contumace. [Mansi rapporte un fragment d'un décret entre l'an 1062-1067. On y voit la déposition d'Ernolf évêque de Saintes en France, et de Landus évêque de Nocéra en Italie. L'un avait fait des consécrations d'églises en recevant de l'argent d'une manière simoniaque, et l'autre avait accepté l'évêché malgré la défense du pape [2].]

Lettres à Udon, archevêque de Trèves; à Arnauld, archevêque d'Acérenza; à Thomas, archevêque d'York.

29. Outre la Lettre adressée à Udon, archevêque de Trèves [3], au sujet du prêtre Cosald, le pape Alexandre lui en écrivit une autre par laquelle il approuvait sa conduite envers un autre prêtre coupable d'un péché d'impureté; le laissant le maître d'abréger ou non le temps de la pénitence qu'il lui avait imposée. Udon, consultant le pape sur ce sujet, disait dans sa Lettre, que l'église de Trèves reconnaissait pour son premier apôtre saint Euchaire, disciple du Seigneur, et envoyé dans les Gaules par saint Pierre. La Lettre d'Alexandre se trouve dans le tome I de la grande collection de Dom Martène. [On a aussi une Lettre d'Alexandre à Udon [4], datée de l'an 1068. Le pape l'exhorte à la pratique des vertus épiscopales et lui permet l'usage du pallium en certaines fêtes, comme en avaient joui ses prédécesseurs. Sous la même date est une Lettre du même pape à Arnauld archevêque d'Acérenza [5]. Alexandre permet à cet archevêque l'usage du pallium. En l'an 1071, il écrivit aussi à Thomas [6], archevêque d'York, pour un semblable sujet.]

Lettres à Jean, évêque d'Avranches; à Lanfranc.

30. Il y en a une autre du même pape dans les *Analectes* de Dom Mabillon [7], adressée à Jean, évêque d'Avranches. Il s'agissait de le transférer de son siége à celui de Rouen. Guillaume, roi d'Angleterre, souhaitait cette translation, et l'avait fait demander à Rome par l'évêque de Sion et par l'abbé Lanfranc. Alexandre II accorda la grâce en considération de ceux qui la demandaient, et de l'avantage qui en revenait à l'église de Rouen.

[Le Père Theiner dans ses *Disquisitiones criticæ*, p. 206, a publié une lettre d'Alexandre à Lanfranc, encore abbé du Bec [8], sous la date de l'an 1061-1070. Le pape loue sa science, sa vertu, et le prie d'élever un neveu qu'il aime tendrement et qu'il envoie à son monastère.]

Bulle pour l'abbaye de Ripouil.

31. La bulle confirmative des donations faites à l'abbaye de Ripouil [9] est du 21 mai 1063 : elle est rapportée dans l'*Appendice de l'Histoire d'Espagne* par De Marca.

Alexandre termine la difficulté touchant la primatie d'Angleterre.

32. Quoique la primatie de l'Eglise d'Angleterre fût depuis longtemps attachée au siége de Cantorbéry, l'archevêque d'York ne laissa pas d'y prétendre, et de vouloir l'ôter à l'archevêque de Cantorbéry. Alexandre II renvoya la décision de cette difficulté à Lanfranc, son légat en Angleterre. Celui-ci l'ayant examinée en présence des évêques et des abbés du royaume, il fut convenu qu'en ce qui regarde la religion, l'archevêque d'York serait soumis à celui de Cantorbéry, comme primat de toute l'Angleterre. Guillaume de Malmesbury rapporte cet événement à l'an 1072 [10].

Bulle pour l'ordre des Camaldules.

33. [L'ordre des Camaldules, une des nombreuses branches de saint Benoît, avait eu pour fondateur saint Romuald de Ravenne en 1012. Il fut approuvé par le pape Alexandre II en 1072. La bulle rapportée dans le Bullaire, et reproduite dans la *Patrologie* [11], constate qu'il avait alors neuf couvents dont le prieur de Camaldoli était le général. Ce prieur d'alors se nommait Rustique.

[1] Lettre à Philippe, roi de France. *Patrologie*, tome CXLVI, col. 1383. (*L'éditeur.*)

[2] *Patrologie*, ibid., col. 1320, 1321. (*L'éditeur.*)

[3] Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 480. [*Patrol.*, ibid., col. 1414.]

[4] *Patrol.*, ibid., col. 1342. — [5] *Patrol.*, ibid., col. 1343. — [6] *Patrol.*, ibid., col. 1364. (*L'éditeur.*)

[7] Mabillon, in *Analect.*, p. 224. [*Patrol.*, ibid., col. 1339.]

[8] *Patrol.*, ibid., col. 1353. (*L'éditeur.*)

[9] Marca, *Hispanica*, in *Append.*, p. 1122. [*Patrol.*, ibid., col. 1282.]

[10] Wuillelm. Malmesbur., lib. III, p. 116, 117.

[11] *Patrol.*, ibid., col. 1373. (*L'éditeur.*)

Lettre en faveur de l'église de Saint-Vincent de Châlon.

La lettre en faveur de l'église de Saint-Vincent de Châlon, 1072, fut écrite pour faire restituer les églises qui avaient été enlevées au clergé de Saint-Vincent, non-seulement par des laïques, mais même par des prélats du diocèse. Le pape y fait un bel éloge de l'attachement que l'église de Châlon avait pour le Saint-Siége[1].]

Jugement sur Alexandre II.

Le pape Alexandre II rétablit la vie commune parmi les chanoines de Saint-Jean de Latran : c'était un effet de son zèle pour le bon ordre et le maintien de la discipline. De mœurs très-pures[2], sa vie fut exempte de tout soupçon. Il était savant et éloquent, d'un esprit vif, mais toujours occupé des besoins de l'Eglise.

CHAPITRE XXXIII.

Saint Pierre Damien, cardinal, évêque d'Ostie [docteur de l'Eglise, 1072, écrivain latin].

Saint Pierre Damien. Sa naissance. Ses études.

1. Ce saint, qui fut l'un des principaux ornements du XI[e] siècle, naquit à Ravenne l'an 1007. Il nous apprend lui-même l'époque de sa naissance, en disant[3] qu'elle arriva environ cinq ans après la mort d'Othon III. Les reproches que l'on fit à sa mère, de ce qu'elle mettait au monde un si grand nombre d'enfants, dont Pierre était le dernier, lui fit naître le dessein de ne plus en prendre soin ; mais rentrée en elle-même par les remontrances d'une femme de sa connaissance, elle le reprit et continua de l'allaiter. Pierre, étant encore en bas âge, perdit son père et sa mère. Un de ses frères se chargea de lui ; mais au lieu de lui donner quelque éducation, il l'employait aux services les plus vils : ce qui engagea un autre de ses frères à le prendre chez lui et à le faire instruire. Il l'envoya d'abord à Faïence[4] [ou Faenza], puis à Parme. Ses progrès dans les lettres humaines le mirent en état de les enseigner aux autres. Il le fit avec réputation : on courait à lui de tous côtés. Devenu riche et honoré dans un âge peu avancé, il craignit de succomber aux tentations de vanité et de plaisir. Dans cette pensée, il se déroba à ses parents et à ses amis, et se retira au désert de Font-Avellane en Ombrie, dans le diocèse de Gubbio.

Il embrasse la vie monastique ; est fait abbé.

2. L'abbé le reçut, et sans l'avoir éprouvé, lui donna l'habit monastique. Pierre fut surpris de cette précipitation ; mais il se soumit à l'ordre de son supérieur[5]. Quoique l'observance générale fût extrêmement sévère, il y ajoutait en secret : ce qui lui causa une insomnie dont il ne guérit qu'avec peine. Ayant recouvré la santé, il s'appliqua à l'étude des saintes Ecritures. Son abbé le chargeait de temps en temps des exhortations à ses confrères. Gui de Pompasie, près de Ferrare, le demanda pour en faire à ses moines[6], qui étaient au nombre de cent. Pierre en fit aussi dans le monastère de Saint-Vincent, proche de Pierre-Pertuse[7]. De retour à Font-Avellane, l'abbé le choisit pour son successeur[8], de l'avis de la communauté. Pierre la gouverna après la mort de cet abbé, en augmenta le nombre, et fonda cinq autres monastères semblables.

Il est appelé à Rome par le pape.

3. Le soin de ses monastères ne l'empêchait pas de prendre part aux affaires de l'Eglise. Il écrivit, vers l'an 1042, son huitième Opuscule, au sujet d'une dispute qui s'était élevée en Italie touchant les degrés de parenté dans lesquels il est défendu de contracter mariage, et le dédia à Jean, évêque de Césène. La réputation de son savoir et de sa vertu le fit appeler à Rome, en 1042[9], par l'empereur Henri, pour aider Clément II de ses conseils. Pierre s'en défendit par une Lettre qu'il écrivit au pape même, et dans laquelle il inséra celle qu'il avait reçue de l'empereur. Il ajoutait toutefois, en parlant à Clément II : « Je vous prie de m'ordonner si je dois me rendre auprès de vous ; car je ne veux pas perdre mon temps à courir de côté et d'au-

[1] *Patrologie*, tome CXLVI, col. 1377. (*L'éditeur.*)

[2] Damian, *Epist.* 46, lib. IV, *ad Archiepisc. Raven.*

[3] Petr. Damian., *Opusc.* LVII, c. v.

[4] Idem, lib. V, *Epist.* 16, et lib. VI, *Epist.* 17, et *Opusc.* XXXVI, c. XIV.

[5] *Vita Damian.*, tom. IX *Actor. Ordin. S. Bened.*, num. 14, p. 259.

[6] Ibid., num. 18.

[7] Ibid. — [8] Ibid.

[9] Petr. Damian., lib. I, *Epist.* 3.

tre. » On ne sait si le pape l'obligea de quitter sa solitude.

Il est fait évêque d'Ostie.

4. Mais il fallut, pour l'en tirer, qu'Etienne IX le menaçât d'excommunication [1]. A son arrivée à Rome, le pape, le jugeant digne de l'épiscopat, et nécessaire aux affaires de l'Eglise, le fit évêque d'Ostie et le premier des cardinaux, lui donnant lui-même l'anneau et le bâton pastoral. Pierre fut un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à l'élection de l'antipape Benoît. Il se déclara hautement pour Nicolas II, et son sentiment prévalut [2]. En 1059, il assista au concile qui se tint à Rome au palais de Latran, dans la basilique de Constantin, et souscrivit aux décrets contre les simoniaques. Le clergé de Milan en était rempli; Nicolas II envoya, la même année, Pierre Damien avec Anselme, évêque de Lucques, pour purger cette église de tous ces prévaricateurs. Ils prirent ensemble tous les moyens qui leur parurent nécessaires pour mettre fin aux abus qui se glissaient dans les ordinations.

Il renonce à l'épiscopat en 1059.

5. Il avait eu le dessein [3], aussitôt après la mort d'Etienne IX, de renoncer à l'épiscopat; mais l'intérêt de l'Eglise romaine, qui lui semblait menacer ruine, l'en fit changer. Voyant depuis, que Nicolas II gouvernait en paix la barque de saint Pierre, il le pria par écrit de lui permettre de se retirer dans sa solitude, et lui déclara, en renvoyant son anneau, qu'il renonçait à l'évêché d'Ostie, sans espérance d'y revenir jamais. Ses prières et ses remontrances furent vaines. Le pape continua à l'employer aux besoins de l'Eglise. Alexandre II, son sucesseur, se servit utilement de Pierre Damien, tant pour l'extinction du schisme de Cadaloüs [4], que pour réprimer divers abus qui régnaient en France et en Italie. En 1063, il l'envoya à Florence et en France, en qualité de légat. Pierre assista en la même qualité au concile de Mayence en 1069, où il réussit à empêcher le divorce du roi Henri avec la reine Berthe.

Autres actions de saint Damien. Sa mort en 1072. Ses vertus. Il est mis au nombre des saints et des docteurs.

6. Alexandre II avait excommunié Henri, archevêque de Ravenne : son peuple, en communiquant avec lui, avait encouru l'excommunication. Pierre Damien représenta au pape [5] qu'il n'était pas juste de punir la multitude pour la faute d'un seul. Cependant l'archevêque mourut le 1er janvier 1070, sans avoir été absous. Quelque temps après, le pape envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir d'absoudre le peuple. Il ne survécut pas longtemps à cette commission. En retournant à Rome, il fut saisi de la fièvre à Faïence, et y mourut le 22 février 1072. Jean, son disciple, qui a écrit sa Vie, marque assez clairement [6] qu'il avait obtenu du pape, quelques années avant sa mort, de renoncer à l'épiscopat. Dom Mabillon croit que ce fut du pape Alexandre II [7], et cite l'acte de la dédicace de l'église de Saint-Martin-des-Champs à Paris, daté de l'an 1067, auquel Girald ou Girard, auparavant prieur de Cluny, souscrivit avec le titre d'évêque d'Ostie : ce qui suppose que Pierre Damien avait dès lors abdiqué. Il y en a même qui mettent son abdication en 1059, d'autres en 1061. Le pape Alexandre II ne laissait pas de le qualifier évêque d'Ostie, dans les lettres qu'il lui écrivit depuis. D'une vie très-pure et très-austère, Dieu le fit naître dans un siècle très-corrompu, pour rappeler, par ses exemples et par ses écrits, les chrétiens à l'intégrité des mœurs et aux vraies maximes de la religion. On compte parmi ses disciples saint Dominique, surnommé le Cuirassé, Rodolphe, évêque de Gubbio, et Jean, auteur de sa Vie. Il la dédia à Liprand, prieur [8], et aux anciens du désert de Font-Avellane, chef de la Congrégation instituée par Pierre Damien sous la règle de saint Benoît. L'église de Faïence l'honore entre les saints par une fête annuelle; et son nom se trouve dans Ferrarius, Jacobilli et autres martyrologistes, au 23 de février. Le pape Alexandre II, en l'envoyant légat en France [9], disait aux archevêques de ce royaume : « Nous n'en connaissons point dont l'autorité soit plus grande, après la nôtre, dans l'Eglise romaine : il est notre œil, et le ferme appui du Siége apostolique. » [Le pape Léon XII l'a mis au nombre des saints, a prescrit l'office de sa fête avec la messe pour toute l'Eglise, et lui a conféré le titre de docteur.]

Editions des écrits de saint Pierre Damiem.

7. Les écrits de saint Pierre Damien furent recueillis, d'après l'ordre du pape Clément VIII, par Constantin Cajétan, et imprimés à Rome en trois tomes, en 1606, 1608,

[1] *Vita Petri*, num. 29.
[2] Petr., *Epist.* 4, lib. III.
[3] Petr. Damian., *Opusc.* XIX, et lib. I, *Epist.* 8.
[4] Idem, *Opusc.* IV, et tom. IX *Concil.*, p. 1156.
[5] Idem, lib. I, *Epist.* 14.

[6] *Vita Petri*, num. 40.
[7] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 7 et 8, et lib. LXI, num. 10.
[8] Mabill., tom. IX *Actor.*, p. 255.
[9] Alexand., *Epist.* 21, tom. IX *Conc.*, p. 1131.

1615, in-fol. On les remit sous presse à Lyon en 1623, in-fol. Cajétan y ajouta un quatrième tome, imprimé à Rome en 1640, et dédié à Urbain VIII. C'est sur ces éditions qu'ont été faites celles de Paris en 1642 et 1663 : elles sont en quatre tomes reliés ordinairement en un seul volume. Nous suivrons celle de 1642. [Il y a une autre édition imprimée à Venise en 1743 beaucoup plus complète, et une autre à Rome même année, 4 vol. en deux in-4°. L'édition de Venise est reproduite dans les tomes CXLIV et CXLV de la *Patrologie*. En 1777, on a donné à Fribourg, en un vol. in-8°, la moelle des écrits de saint Pierre Damien, sous ce titre : *Petri (beati) Damiani operum omnium medulla collecta à Benedictino ord. M. S. Petri.*]

Tome I. Les lettres de saint Pierre Damien. Lettre au pape Grégoire VI.

8. Le premier tome contient les Lettres de saint Pierre Damien, divisées en huit livres, et distribuées selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées; en sorte que celles du premier livre sont aux papes[1]; celles du second aux cardinaux; celles du troisième aux archevêques. Aussitôt que Grégoire VI fut monté sur le Saint-Siége, Pierre Damien lui en témoigna sa joie, dans l'espérance de voir bannir de l'Eglise, sous son pontificat, les simoniaques, les incestueux, les voleurs. Il nomme diverses églises gouvernées par des évêques de ce caractère, et dit qu'on jugera par son zèle contre l'évêque de Pesaro, de ce que l'on doit espérer de bon pour les autres églises. Il écrivit au même pape[2] en faveur d'un archiprêtre, qu'il croyait pouvoir être promu à l'évêché de Fossombrone, parce qu'il avait les suffrages du clergé et du peuple; qu'il était un peu meilleur que d'autres, qui prétendaient à cette dignité; et que l'on était dans une grande disette de sujets dignes de l'épiscopat.

A Clement II.

9. Grégoire VI ayant renoncé au pontificat, Clément II fut ordonné à sa place, en janvier 1047[3]. L'empereur Henri, qui l'avait fait élire, manda à Pierre Damien d'aller à Rome l'aider de ses conseils. Pierre se défendit de ce voyage, jusqu'à ce qu'il en eût reçu un ordre exprès du pape; mais il écrivit au pape pour lui marquer la confusion qui régnait dans les églises de sa province, par la faute des évêques, la plupart chargés de crimes. « Travaillez donc, lui dit-il, à relever la justice, employez la vigueur de la discipline, et faites que les méchants soient humiliés, et les bons encouragés. »

A saint Léon IX.

10. Pierre Damien, en invectivant contre les désordres publics[4], se fit des ennemis, qui formèrent contre lui diverses accusations auprès du pape Léon IX. Elles furent écoutées. Pierre, en étant informé, lui écrivit en des termes très-modestes, mais avec la fermeté que donne une bonne conscience, pour le prier de ne point le condamner sans l'avoir entendu; protestant qu'il ne souhaitait ses bonnes grâces, qu'autant qu'elles pouvaient lui être utiles pour son salut.

A Victor II.

11. Sa Lettre à Victor II[5] a pour but de l'engager dans les intérêts d'un seigneur nommé Henri, qui avait renoncé à tout pour suivre Jésus-Christ, et que l'on voulait opprimer. Pierre Damien en écrivit quatre à Nicolas II, dont la première est le dix-septième de ses Opuscules[6]. Dans la seconde, il le congratule sur la paix dont l'Eglise jouissait sous son pontificat, et le prie de rendre aux habitants d'Ancône la communion, dont ils étaient privés depuis quelque temps. Il représente au pape, que cette censure enveloppait l'innocent avec le coupable. Dans la troisième[7], il se plaint de ce qu'on lui avait ôté les revenus de son évêché, ou, comme il dit, les ornements sacerdotaux : ce qui lui faisait envisager sa destitution comme prochaine. Il la prévient, en déclarant qu'il renonce pour toute sa vie à l'épiscopat. Dans la quatrième, qui fait le dix-neuvième de ses Opuscules[8], il témoigne qu'il aurait renoncé à son évêché aussitôt après la mort du pape Etienne IX, s'il avait pu obtenir son congé : mais que, ne l'ayant point obtenu alors à cause des troubles de l'Eglise, il le demandait à présent qu'elle était en paix.

A Alexandre II.

12. Il y a plusieurs Lettres au pape Alexandre II[9]. Il lui recommanda l'évêque d'Orléans, qui était dans le trouble, tant à cause des persécutions qu'on lui faisait souffrir, que par rapport aux pillages de son église. Dans une autre Lettre au même pape[10], il lui fait des remontrances sur deux abus qui régnaient à la cour de Rome : l'un, que presque dans toutes les épîtres décrétales, on mettait à la fin la peine d'anathème contre les prévaricateurs des décrets y contenus; l'autre, que l'on empêchait les laïques et les clercs d'accuser les évêques par-devant l'archevêque et

[1] *Epist.* 1. — [2] *Epist.* 2. — [3] *Epist.* 3. — [4] *Epist.* 4. — [5] *Epist.* 5. — [6] *Epist.* 6, 7. — [7] *Epist.* 8.

[8] *Epist.* 9. — [9] *Epist.* 10, *Opusc.* XX, *Epist.* 11. — [10] *Epist.* 12.

le primat. Cet anathème mettait en danger le salut des personnes contre qui il était porté, et qui souvent ne le savaient pas : on le prononçait pour des fautes quelquefois peu considérables : d'où il arrivait que l'on était puni plus rigoureusement pour avoir contrevenu à une loi humaine, que pour avoir violé les commandements de Dieu. Pierre Damien prie donc le pape de supprimer à l'avenir cette clause dans ses épîtres décrétales, vu qu'elle n'était point d'usage du temps de saint Grégoire et des autres papes ses prédécesseurs. Il dit sur l'autre abus : « En le tolérant, ce serait donner lieu à un évêque de vivre à sa liberté, ce qui aurait des conséquences fâcheuses ; on ne viole en rien le respect dû à sa dignité, en le déférant à ses supérieurs ecclésiastiques. Quand les fidèles trouvèrent mauvais que saint Pierre prêchât l'Evangile aux gentils, il ne méprisa pas leurs plaintes : au contraire, il leur rendit compte de sa conduite. Il souffrit encore d'être repris par saint Paul. En vain objecterait-on que le pasteur ne doit pas être accusé par ceux qui lui sont soumis : l'Evangile, qui veut que l'on défère les fautes de ses frères à l'Eglise, n'en excepte pas les évêques. »

Suite. 13. Il survint un autre abus en Italie, à l'égard de l'acquisition des bénéfices[1]. Deux chapelains de Godefroi, duc de Toscane, avaient soutenu en présence de Pierre Damien qu'il n'y avait point de simonie à acheter du roi, ou de quelque autre prince, un évêché ; parce que ce n'était point le sacerdoce qu'on achetait, ni l'église d'où dépendait le bénéfice, mais les revenus qui y étaient attachés. Pierre en écrivit au pape Alexandre, pour le conjurer de s'opposer de toute son autorité à cette nouvelle erreur, et de l'empêcher de se répandre. Il la combat lui-même par des raisons très-fortes : « Un homme, dit-il, ne peut être divisé en deux, dont l'un jouisse des revenus, et l'autre fasse les fonctions spirituelles de l'épiscopat ; c'est une conséquence nécessaire, qu'en achetant des biens temporels, dont on ne peut jouir sans être élevé à une dignité ecclésiastique, et sans en remplir les devoirs, on achète aussi cette dignité et le sacrement. En effet, le roi, en donnant l'investiture d'un évêché, ne donne pas simplement un bâton, mais le bâton pastoral avec le titre du sacerdoce ; et bien qu'on n'en reçoive le sacrement que par l'ordination, c'est pourtant seulement en conséquence de la nomination du roi que l'on est ordonné : d'où il suit que l'ordination ne peut passer pour gratuite, puisqu'on n'y est parvenu que par argent. Aussi le roi, en mettant le bâton pastoral en main à celui à qui il donne l'évêché, ne lui dit pas : Recevez les terres et les biens d'une telle église ; mais : Recevez cette église. Enfin, il y a une telle liaison entre la jouissance des revenus ecclésiastiques et la consécration, que celui qui reçoit le droit de jouir de ces revenus, doit se faire consacrer. »

Pierre Damien confirme son sentiment par plusieurs passages des décrétales. Il étend ce qu'il avait dit des évêchés à toutes sortes de bénéfices, grands et petits ; et il finit en priant le pape de ne pas souffrir qu'on élève au sacerdoce ceux qui l'ont acquis ou par argent, ou par des services rendus aux princes.

14. L'église de Gubbio se trouvant agitée[2], Pierre Damien, à qui l'on en avait confié le soin, écrivit à ce sujet au pape Alexandre II, qu'il croyait avoir occasionné ce trouble, en lui représentant doucement, que les services qu'il lui avait rendus en prenant son parti devaient le porter à le traiter plus favorablement. Il lui remontre aussi, qu'il n'était pas raisonnable de laisser plus longtemps les habitants de Ravenne enveloppés dans l'excommunication prononcée contre leur archevêque, parce qu'on ne doit point punir la multitude pour la faute d'un seul. Suite.

15. La Lettre suivante[3] est une réponse aux reproches que le pape lui avait faits de ce qu'il ne recevait plus de Lettres de sa part. Pierre s'en excuse sur la quantité de visites et d'affaires qui l'occupaient dans sa retraite, et sur la douleur que lui causaient les déréglements du siècle. Il en fait une peinture assez vive ; mais il trouve une espèce de consolation dans la nouvelle qu'il venait d'apprendre, qu'on lui avait ôté le comté d'Ostie, et il demande en conséquence qu'on le décharge aussi de son évêché. Il exhorte Alexandre à travailler à la réformation des abus de l'Eglise dans le concile qu'on allait tenir, et lui fait un précis de ses devoirs dans huit vers élégiaques qu'il joint à sa Lettre. Suite.

16. Le pape et l'archidiacre Hildebrand[4] trouvèrent mauvais qu'il eût écrit à l'archevêque de Cologne, sans leur avoir communiqué sa lettre. Pierre leur en envoya une copie Suite.

[1] *Epist.* 13. — [2] *Epist.* 14.

[3] *Epist.* 15. — [4] *Epist.* 16.

fidèle, pour les convaincre qu'elle ne contenait rien qui dût les offenser. Ils l'avaient invité l'un et l'autre à venir à Rome, et à passer de là à Mantoue, où l'on devait assembler un concile. Il s'excusa du voyage de Rome sur son grand âge, et promit de se rendre à Mantoue, puisqu'il s'agissait du bien de l'Eglise.

Les autres Lettres au pape Alexandre II se lisent parmi les Opuscules de Pierre Damien.[1]

A l'antipape Cadaloüs.

17. Nous avons deux Lettres de lui à l'antipape Cadaloüs, évêque de Parme[2]. Il fait voir dans la première, qu'ayant été condamné par les trois conciles de Pavie, de Mantoue et de Florence, comme coupable de plusieurs crimes, Cadaloüs ne devait point acquiescer à la faction qui l'avait élu évêque de Rome; que d'ailleurs il ne pouvait en prendre le titre, puisque son élection s'était faite à l'insu de l'Eglise romaine, du sénat, du clergé et du peuple, et dans le temps que le Saint-Siége était rempli par un pasteur légitime. Il le menace des jugements de Dieu, et de la mort qui devait, disait-il, l'atteindre dans l'année : mais cette prédiction, qui se trouve à la fin des vers joints à cette Lettre, n'eut point son accomplissement. Il remarque que les cardinaux avaient la principale part dans l'élection du pape ; qu'ils avaient encore d'autres prérogatives qui les mettaient au-dessus des évêques, des patriarches et des primats[3] ; qu'ils étaient comme les yeux du Saint-Siége, et au nombre de sept ; que la mitre et la chappe rouge étaient les ornements propres au pape[4]. Cadaloüs n'ayant tenu aucun compte de cette Lettre, Pierre Damien lui en écrivit une seconde, beaucoup plus forte que la première. Il le compare à Judas et aux tyrans qui ont ravagé et persécuté l'Eglise, et le menace d'un traitement semblable à celui que l'on fit souffrir à l'évêque de Plaisance, qui s'était emparé, par les mêmes voies que lui, du Saint-Siége sous Grégoire IV.

Livre II. Aux cardinaux.

18. Il n'y avait pas longtemps que Pierre Damien était évêque d'Ostie et cardinal[5], lorsqu'il écrivit aux évêques cardinaux de l'église de Latran : c'est ainsi qu'il les qualifie dans l'inscription de sa Lettre. Il les appelle évêques de Latran, parce qu'ils avaient droit d'y officier au lieu du pape. En les appelant ses frères, il fait voir qu'il était de leur nombre ; et en effet, il se compte entre les sept évêques cardinaux. Après avoir décrit les mœurs corrompues de son siècle, et les maux de l'Eglise dont la discipline était négligée presque partout, il les exhorte à se conduire avec tant de sagesse, que leur vie serve de modèle aux autres : c'est pourquoi il fait voir que l'épiscopat ne consiste pas dans la magnificence des ornements extérieurs, mais dans l'exercice de toutes les vertus. Il blâme ceux qui suivaient les armées des rois dans des pays éloignés pour en obtenir quelques dignités ecclésiastiques. Sur quoi il distingue trois sortes de simonie : celle de la main, qui se pratique en donnant de l'argent ; celle des services ; celle de la langue, par les flatteries ; et il dit que ceux qui suivent les princes dans leurs voyages, dans la vue d'en obtenir des bénéfices, sont coupables de ces trois sortes de simonie.

Au cardinal Boniface, et au prêtre Etienne, aux cardinaux Hildebrand et Etienne.

19. Les deux Lettres suivantes font les Opuscules XXXI et XXXII[6]. La quatrième est au cardinal Boniface, évêque d'Albane, et au prêtre Etienne, à qui il recommande l'abbé du monastère de Saint-Apollinaire. Il explique dans la cinquième les mystères de la création de l'univers, et surtout du sabbat, qu'il entend du renoncement à tous les plaisirs terrestres et corporels, pour ne se reposer qu'en Dieu. Dans la sixième[7], il se plaint agréablement aux cardinaux Hildebrand et Etienne, de ce que le pape Alexandre II lui avait emporté un livre de sa composition, sous prétexte de le faire copier[8]. Pierre, qui mettait sa complaisance dans cet ouvrage, le redemanda inutilement. Le pape n'en fit que rire. Il paraît par la huitième[9], que Pierre était fort attaché au cardinal Hildebrand; mais que celui-ci ne répondait pas aux marques d'amitié qu'il en recevait. La neuvième regarde une difficulté qu'ils avaient entre eux au sujet d'un monastère[10]. Hildebrand l'accusait de l'avoir bâti sur un terrain qui ne lui appartenait pas. Pierre s'en défend, et montre qu'on lui avait fait là-dessus un faux rapport.

A Didier, abbé du Mont-Cassin, et cardinal.

20. Des neuf Lettres à Didier, abbé de Mont-Cassin, et cardinal[11], il y en a six parmi les Opuscules. Dans les trois autres, le saint lui donne divers avis, tant pour sa conduite par-

[1] *Epist.* 17, 18, 19, *Opusc.* XXIII, XXIV, et *Vita S. Rodulphi.* — [2] *Epist.* 20.

[3] Page 17.

[4] Page 18.

[5] *Epist.* 1, page 24. — [6] *Epist.* 2, 3, 4, 5. — [7] *Epist.* 6. — [8] *Epist.* 7, *Opusc.* XXXII. — [9] *Epist.* 8. — [10] *Epist.* 9. — [11] *Epist.* 10, seu *Opusc.* XVIII ; *Epist.* 11, 12, 13 ; *Opusc.* XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, LII.

ticulière que pour celle de son monastère : entre autres, de corriger ceux qui sont sous sa discipline, de ne point dire du mal des absents, mais de reprendre en face les coupables. Dans la dix-neuvième à Pierre, cardinal-diacre et chancelier[1], il lui demande son amitié, et la faculté de pouvoir, par son ministère, représenter au pape ce qu'il croira utile pour le bien de l'Eglise romaine, dont dépend le bon état des autres églises du monde. Les deux dernières Lettres du second livre[2] se trouvent parmi les Opuscules.

Livre III. Lettres à divers archevêques ; à Gébéhard ; à Henri son successeur.

21. Celles du troisième livre[3] sont adressées à divers archevêques. Gébehard de Ravenne avait écrit à Pierre Damien de le venir trouver; il s'en excusa par deux raisons : l'une[4], qu'il n'avait pas le moyen de faire la dépense de ce voyage; l'autre, qu'il ne pouvait abandonner le soin de son monastère. On voit par une autre Lettre[5], qu'il était très-attaché à Gébehard, et qu'il avait en lui une grande confiance, puisqu'il le priait de chasser les évêques de Pésaro et de Fano, comme indignes de gouverner ces églises, et d'en confier le soin à d'autres. Il lui recommanda aussi l'abbé de Classe. Henri, successeur de Gébehard, consulta Pierre Damien sur les élections d'Alexandre II et de Cadaloüs. Il répondit[6], que celui-ci était un simoniaque; que son élection avait été faite contre les règles, sans le concours des suffrages des évêques cardinaux; qu'il avait été intronisé de nuit, à main armée, à force d'argent, et cela par un prêtre de l'église d'Ostie, qui ne savait pas même lire. Cadaloüs lui-même était si stupide, qu'il ne pouvait expliquer ni un verset d'un psaume, ni une ligne d'une homélie; un seul de ces articles suffisait pour le condamner; Alexandre, au contraire, était suffisamment lettré, d'un esprit vif, de mœurs pures au-dessus de tout soupçon, et fort aumônier. La Lettre de Pierre Damien tendait visiblement à autoriser l'élection d'Alexandre; et sachant que l'archevêque de Ravenne était dans le dessein de la tenir secrète, de peur de lui attirer des ennemis, il le pria de la rendre publique, afin qu'on connût dans le monde le péril éminent de l'Eglise[7].

A Wibert, archevêque de Ravenne; à Annon; à Gui.

22. Wibert ayant succédé à Henri dans l'archevêché de Ravenne[8], Pierre Damien lui rendit tous les honneurs convenables, sans en recevoir aucune marque d'amitié. Il s'en plaignit à lui-même, et le pria en même temps de ne point surcharger son monastère, en exigeant une somme d'argent qu'il n'était pas en état de fournir, depuis qu'on lui avait enlevé une partie de ses biens. Annon, archevêque de Cologne, se trouvait en grand crédit à la cour, parce que, outre l'éducation du jeune roi Henri, il était encore chargé du gouvernement de l'Etat. Pierre Damien saisit cette circonstance[9] pour l'engager à procurer au plus tôt la tenue d'un concile général, pour réprimer l'insolence de Cadaloüs, qui se soutenait toujours, et finir le schisme. Sa Lettre à Gui, archevêque de Milan[10], est un remerciement des habits sacerdotaux dont il lui avait fait présent. Celle à l'archevêque de Besançon et les deux suivantes forment les Opuscules XXXIX, XXV, XXXIV.

Livre IV. Lettres aux évêques.

23. Le quatrième livre renferme les Lettres écrites aux évêques[11]. Il paraît par les termes dans lesquels est conçue celle qui est à l'évêque Albert, que ce prélat avait été disciple de Pierre Damien. Quoiqu'il lui donne la qualité de très-cher frère, il lui parle en maître, disant : « Je veux. » Au reste, son but dans cette Lettre, est d'engager Albert à mener une vie irréprochable, et à disposer des dîmes et des oblations des fidèles suivant l'esprit des canons; en sorte qu'il ne tourne pas à son profit la portion due aux clercs; et que, dans la distribution des aumônes, il préfère les pauvres de son diocèse. En remerciant un autre évêque de celles qu'il avait faites à son monastère[12], il l'avertit que l'aumône ne suffit pas, si elle n'est accompagnée des autres vertus; qu'un de ses devoirs est de nourrir son peuple du pain de la parole. Il le prie d'ordonner diacres deux clercs, qui en avaient obtenu la permission de leur évêque. Il représente à celui d'Osimo[13], que les morts fréquentes arrivées depuis peu doivent l'engager à se convertir au plus tôt. Il fait à un autre évêque[14] une description très-pathétique du jugement der-

[1] *Epist.* 19. — [2] *Epist.* 20, 21, *Opusc.* XXXVII. — [3] *Epist.* 1, *Opusc.* XXXVIII. — [4] *Epist.* 2. — [5] *Epist.* 3. — [6] *Epist.* 4.

[7] Angélo Mai a trouvé et a publié, t. VI *Script. vet. nov. Coll.*, un fragment de la Lettre à Henri qu'on ne lit point dans les imprimés. Dans ce fragment, saint Damien établit que le pain azyme et le pain fermenté sont une matière valide pour l'Eucharistie. Ce fragment est reproduit au tome CXLV de la *Patrologie*, col. 969. (*L'éditeur.*)

[8] *Epist.* 5. — [9] *Epist.* 6. — [10] *Epist.* 7. — [11] *Epist.* 1, p. 44. — [12] *Epist.* 2. — [13] *Epist.* 3, *Opusc.* XVIII. — [14] *Epist.* 4.

nier, pour lui persuader de s'y préparer par une vie pénitente. Dans le dessein de faire connaissance avec l'évêque Jean[1], il lui envoya quelques-uns de ses Opuscules, et les accompagna d'une exhortation au mépris des biens et des honneurs du siècle[2]. Il avertit un autre évêque de ne pas recevoir de présents de la part des méchants[3], de peur de participer à leur iniquité. Il dit à cette occasion, qu'on n'en doit recevoir que de ceux dont on ne doute pas que les présents ne soient agréables à Dieu. Sa Lettre à Mainard, évêque de Gubbio[4], est pour l'exciter à retirer les terres et les biens enlevés de son temps à son église. Il l'exhorte aussi à corriger ses mœurs, et à entrer sérieusement dans le chemin qui conduit au repos et à la félicité éternelle.

Suite. Lettre à l'évêque de Fermo.

24. L'évêque de Fermo[5], en lui écrivant, s'était servi du terme : « Votre Sainteté. » La modestie de Pierre Damien en fut blessée, considérant que ses péchés le rendaient indigne de ce titre. Les malheurs et les désordres de son siècle lui faisaient croire que la fin du monde n'était pas éloignée. Outre le schisme de Cadaloüs qui désolait l'Eglise romaine, on voyait communément les évêques et les autres ecclésiastiques défendre leurs biens les armes à la main. Pierre fait voir qu'ils agissent en cela contre l'esprit de l'Eglise, qui défend la vengeance; et contre l'esprit de Jésus-Christ, qui ne veut pas même que nous répétions ce qui est à nous. Il ajoute : « La différence qu'il y a entre la royauté et le sacerdoce consiste en ce que le roi se sert des armes matérielles, au lieu que le prêtre n'emploie que le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu; si l'on n'a jamais permis de prendre les armes pour la défense de la foi, qui donne la vie à toute l'Eglise, on ne doit point mettre sur pied des armées pour le recouvrement des biens ecclésiastiques. Si les saints n'ont jamais fait mourir ni les hérétiques, ni les idolâtres, quoiqu'ils leur fussent supérieurs en autorité, et s'ils ont plutôt souffert eux-mêmes la mort, un fidèle ne doit point tirer l'épée contre celui qui lui a enlevé quelques possessions temporelles, ne pouvant ignorer que l'usurpateur est, comme lui, racheté du sang de Jésus-Christ. » Il s'objecte que Léon IX marcha lui-même avec son armée contre les Normands. A cela il répond premièrement, qu'on ne doit pas juger du bien ou du mal par le mérite des personnes, mais par ce que les choses ou les actions sont en elles-mêmes; en second lieu, que saint Grégoire souffrit les pillages et les violences des Lombards, sans leur faire la guerre; enfin, qu'on n'a point d'exemples qu'aucun des saints évêques ait pris les armes. Il conclut que les affaires ecclésiastiques doivent être jugées ou par les laïques suivant les lois du barreau, ou par les évêques. Il faut remarquer que Pierre Damien ne s'élève ici que contre les ecclésiastiques qui vengeaient eux-mêmes, et de leurs propres mains, les injures faites à leurs biens; et qu'il ne conteste point aux évêques et autres ecclésiastiques qui sont en même temps seigneurs temporels et spirituels, la liberté de défendre les Etats annexés à leur dignité, par des voies justes et raisonnables.

A l'évêque de Gubbio.

25. L'évêque de Gubbio avait interdit une église dépendante de Pierre Damien[6], sous prétexte qu'elle avait été consacrée par l'évêque de Fossombrone, à qui ce droit n'appartenait pas. Pierre en fit ses excuses à l'évêque de Gubbio. Il reconnaît que c'était à lui à consacrer cette église; et s'il a souffert que l'évêque de Fossombrone en fît la cérémonie, ce n'était que parce que, le sachant indisposé contre lui, il avait eu peur de l'indisposer encore davantage en s'opposant à son entreprise. Il déclare donc que cette église est de la juridiction de l'évêque de Gubbio, le prie de lever l'interdit, et le supplie d'accorder sa protection à son monastère. Il envoya au même évêque[7], qui se nommait Rodulphe, et à Théodose, évêque de Sinigaglia, quelques-uns de ses ouvrages, pour les examiner et les corriger, avant de les rendre publics.

A un évêque sur les biens de l'Eglise.

26. Ayant appris qu'un évêque[8], qu'il ne nomme point, aliénait les biens de son église, il lui écrivit qu'en cela il contrevenait non-seulement aux décrets du pape Victor II, qui, dans un concile tenu à Florence en présence de l'empereur Henri, avait défendu, sous peine d'excommunication, ces sortes d'aliénations; mais qu'il causait aussi un préjudice aux veuves et aux orphelins, pour le soulagement desquels ces biens étaient destinés. Il remonte à l'origine des biens de l'Eglise. Elle ne vécut d'abord que des oblations des fidèles; ensuite on lui donna des fonds; et dans toutes ces donations, les pauvres avaient leur part, comme les clercs. « Ceux donc,

[1] *Epist.* 5. — [2] *Epist.* 6. — [3] *Epist.* 7. — [4] *Epist.* 8. — [5] *Epist.* 9. — [6] *Epist.* 10. — [7] *Epist.* 11. — [8] *Epist.* 12.

conclut-il, qui aliènent les biens de l'Eglise, ôtent aux pauvres leur subsistance; et comme les pécheurs obtiennent la rémission de leurs péchés en donnant leurs biens aux églises, ceux au contraire qui prennent ces biens, se rendent coupables. Qu'est-ce qu'abandonner les dîmes aux séculiers, sinon leur faire boire un poison qui leur donne la mort?» Pierre Damien avait procuré l'évêché à cet évêque : c'est ce qui l'autorisait à lui parler fortement de l'abus qu'il faisait des biens de son église.

Lettres à l'évêque de Sarsine et à d'autres.

27. La Lettre à l'évêque de Sarsine [1] est une exhortation à la vigilance chrétienne. Pierre représente à un autre évêque, qu'il doit l'exemple et la correction à ses chanoines, parce que les supérieurs sont responsables des fautes de ceux qui vivent sous leur discipline. Il enseigne dans une autre Lettre [2], que l'on doit solenniser l'octave de la fête de saint Jean-Baptiste, de même que le jour, parce que l'octave n'a été établie que pour honorer le jour même de la fête. Il y ajoute, qu'il n'est point surprenant que l'on fasse sous la loi nouvelle les principales fêtes avec octave, puisque l'on en usait de même dans la loi ancienne à l'égard des huit fêtes solennelles des Juifs. Il met pour la première, le sacrifice que l'on offrait chaque jour le matin et le soir; puis le sabbat; la fête de la néomenie ou nouvelle lune; la pâque; la fête des nouveaux fruits; celle des trompettes, et celle des tabernacles : et fait voir dans une explication allégorique [3] le rapport qu'elles ont au christianisme.

Livre V. Lettres aux archiprêtres, aux archidiacres, aux prêtres et aux autres clercs.

28. On a mis dans le cinquième livre [4] les Lettres adressées aux archiprêtres, aux archidiacres, aux prêtres et aux autres clercs. Pierre Damien avait avancé dans un discours, que l'âme de chacun paraît au jugement de Dieu telle qu'elle est au sortir du corps. Quelques-uns furent scandalisés de cette proposition, s'imaginant qu'il s'ensuivait que les oblations, les sacrifices, les prières que l'on faisait pour les défunts, ne leur servaient de rien avant le jugement. Il en écrivit à deux archiprêtres, à qui il fait voir que saint Grégoire-le-Grand a dit la même chose dans ses *Dialogues;* que c'est la doctrine des Livres saints. Il désavoue la conséquence que ses ennemis en tiraient, et reconnaît l'utilité de la prière et du saint sacrifice pour les morts, disant que ceux qui pensent contrairement, sont infectés de l'hérésie d'Aërius. Son sentiment est donc que l'âme, sortie du corps et présentée au jugement de Dieu, ne mérite plus par elle même; mais qu'elle peut être aidée par les suffrages des vivants. Il s'accuse, dans une Lettre à l'archiprêtre de Ravenne [5], d'un défaut qui lui était habituel, savoir d'aimer à se railler des autres : il avait souvent combattu ce monstre, comme il l'appelle, sans avoir pu le détruire. Il décrit dans la Lettre suivante [6] l'état déplorable où le pécheur se trouve réduit à l'article de la mort, et il paraphrase deux passages de Jérémie, qui ont rapport à cette circonstance. Il emploie les paroles du même prophète pour montrer que l'intempérance est plus condamnable dans les clercs [7], parce qu'ils sont par leur état plus unis à Dieu que les laïques.

Jerem., I, 15, 16; IX, 17, 18, 19; XIII, 1-11.

Suite.

29. La Lettre à l'archidiacre Alméric [8] ne contient rien de remarquable. Celle qui est au clergé et au peuple d'Osimo ne se lit parmi les œuvres de Pierre Damien [9], que parce qu'il l'écrivit au nom du pape Léon IX pour leur défendre de piller à l'avenir la maison de l'évêque aussitôt après sa mort : c'était un abus qu'on n'avait pu jusque-là déraciner dans cette ville. La Lettre du pape Alexandre II [10] au clergé et au peuple de Milan est aussi du style de Pierre Damien. Le pape, par l'amour qu'il leur portait comme leur concitoyen, les exhorte à mépriser les choses d'ici-bas pour n'aspirer qu'aux biens éternels.

Suite. Lettres à un moine et au clergé de Florence touchant les disciplines ou flagellations.

30. Pierre Damien avait écrit à un moine [11] ce qui se pratiquait dans son monastère touchant les disciplines ou flagellations. Sa Lettre fut, contre son intention, rendue publique. Les laïques et les clercs, quoiqu'elle ne les regardât point, commencèrent à blâmer cet usage. Ils disaient : « Si l'on admet une fois ce nouveau genre de pénitence, c'en est fait des pénitences canoniques, et on anéantit la tradition. » Il répondit à ces plaintes par une Lettre adressée au clergé de Florence. En premier lieu, il prend à témoin les frères qui vivaient dans l'étroite observance de la sainte règle, qu'il n'a rapporté dans sa Lettre que ce qu'ils pratiquaient chaque jour et qui était d'un commun usage parmi eux. Ensuite il justifie l'usage des flagellations par les exemples de Jésus-Christ, qui fut flagellé à sa pas-

[1] *Epist.* 13, 14, *Opusc.* XXVI, *Epist.* 15. [2] *Epist.* 16. [3] *Epist.* 17, *Opusc.* XL. — [4] *Epist.* 1, p. 62.

[5] *Epist.* 2. — [6] *Epist.* 3. — [7] *Epist.* 4. — [8] *Epist.* 5. — [9] *Epist.* 6. — [10] *Epist.* 7. — [11] *Epist.* 8.

sion; de saint Paul, qui reçut cinq fois les trente-neuf coups de fouet; des apôtres, des martyrs, qui ont souffert le supplice des verges; de saint Jérôme, qu'on dit avoir été fouetté par ordre de Dieu. Il prévient l'objection qu'on aurait pu lui faire, que ces saints avaient été fouettés par d'autres, et il répond : « Si nous devons attendre les mortifications de la part des autres, nous sommes exempts de porter notre croix, puisqu'il n'y a plus de persécuteurs pour nous crucifier. On ne condamne pas, ajoute-t-il, celui qui jeûne sans l'ordre du prêtre; pourquoi condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains? Il est utile de châtier la chair, pour réparer le tort qu'on s'est fait en recherchant les plaisirs, et punir les voluptés par les mortifications. » Pierre dit à ceux qui reprenaient cette pratique, parce qu'elle était nouvelle, qu'il fallait donc aussi reprendre le Vénérable Bède, qui ordonne de mettre aux fers certains pénitents. Il rapporte divers exemples d'austérités singulières que Pallade dit avoir été pratiquées par les anciens solitaires; et quoiqu'on n'y trouve point de flagellations, il ne laisse pas de conclure qu'il est permis de pratiquer des pénitences autres que celles qui sont prescrites par les anciens canons. Il s'autorise encore de l'usage où étaient les évêques d'obliger les pénitents, à qui ils avaient imposé de longues pénitences ou des jeûnes, de les racheter par une somme d'argent, quoiqu'on ne voie point d'exemples de ce rachat dans les canons. « Pourquoi ne serait-il pas permis à un moine, à qui il ne reste point de bien, de racheter aussi la longueur de sa pénitence par des mortifications particulières? »

Suite des Lettres aux clercs.

31. Pierre, ne pouvant à cause de ses infirmités [1] aller à Faïence pour l'élection d'un évêque, pria le clergé et le peuple de la différer jusqu'à l'arrivée de l'empereur, dont la présence rendrait la paix à leur église, d'avertir le pape de ne point leur donner d'évêque avant ce temps-là, et de choisir un d'entre eux pour gouverner l'église pendant la vacance. Appelé à Ravenne par l'archevêque et les habitants [2], il s'aperçut qu'on ne l'y traitait pas avec beaucoup d'honneur, que son séjour en cette ville était peu utile au salut des âmes : cela lui fit naître le dessein d'en sortir, et de retourner à sa solitude; mais auparavant il voulut avoir l'avis du trésorier de cette église. C'est le sujet de la Lettre qu'il lui écrivit.

Dans celle qui est adressée aux chapelains du duc Godefroi [3], il fait voir qu'ils l'accusaient mal-à-propos d'avarice. Sa conduite prouvait en effet son désintéressement : car la duchesse ayant présenté une pièce d'or à l'offrande de la messe que Pierre Damien célébrait, le moine qui la reçut la laissa sur l'autel, avec une autre pièce donnée en offrande par une marquise. L'un de ces chapelains prit une de ces pièces; la duchesse lui ordonna de la rendre; mais Pierre refusa de la recevoir. Après s'être justifié par la simple exposition du fait, il reprend ces chapelains de deux erreurs considérables : l'une, en ce qu'ils soutenaient que les ministres de l'autel devaient être mariés; l'autre, que l'on pouvait sans simonie donner de l'argent pour être nommé à un évêché, pourvu que l'on n'en donnât point pour l'imposition des mains. Au défaut du code des canons, que Pierre n'avait point sous les yeux, il réfuta ces deux erreurs par divers passages de l'Écriture et des Pères que sa mémoire lui fournit, ou qu'il avait dans quelques feuilles volantes.

Suite.

32. Les deux Lettres à Rodulphe [4], Vital, et autres clercs de l'église de Milan, sont un éloge de leur amour pour la vérité, et de leur constance à la défendre. Les deux suivantes font partie des Opuscules [5]. Il enseigne dans sa réponse aux questions du prêtre Hubert [6], qu'il faut éviter toute nouveauté dans la célébration des mystères; qu'on ne doit mettre ni huile ni vin dans l'eau destinée au baptême, mais seulement du saint chrême, ni omettre l'ablution du calice à la messe, si ce n'est lorsqu'on est obligé d'en célébrer une seconde le même jour [7].

Livre VI. Lettres à des abbés et à des moines.

33. Les Lettres du sixième livre [8] sont toutes adressées à des abbés ou à des moines. Ceux de Cluny lui avaient promis, en reconnaissance de ses services, de faire annuellement pour lui un service le jour de sa mort. Il écrivit à l'abbé Hugues d'ordonner la même chose dans tous les monastères de sa congrégation. Dans sa Lettre à Gébizon, il le reprend vivement de ce qu'il avait quitté l'ermitage qu'il lui avait confié pour se faire abbé d'un autre monastère, et lui ordonne de retourner à cet ermitage, ou de vivre en simple moine

[1] *Epist.* 9, sive *Opusc.* XXVII, *Epist.* 10. — [2] *Epist.* 11, *Opusc.* XLI, *Epist.* 12. — [3] *Epist.* 13. — [4] *Epist.* 14, 15.

[5] *Epist.* 16, 17, *Opusc.* XLII et VIII. — [6] *Epist.* 18. — [7] *Epist.* 19. *Opusc.* XXVIII. — [8] *Epist.* 2, 4 et 5.

dans ce monastère. Il rétracte dans une autre Lettre [1] l'erreur de fait où il était tombé, en disant que saint Jean-Baptiste avait été conçu dans le temps de la fête des Tabernacles, c'est-à-dire au mois de septembre, au lieu qu'on doit rapporter sa conception au huitième d'octobre [2]. Un abbé se plaignit à lui de ce qu'il avait reçu un de ses moines [3], contre la défense de la règle de saint Benoît. Pierre Damien répondit que la règle devait s'entendre des monastères de cénobites, et non pas des ermites, qui mènent une vie plus parfaite. Il loue, dans sa Lettre à l'abbé de Sainte-Marie à Constantinople [4], les moines latins qui y étaient, de ce qu'ils conservaient la pureté de leur foi et de leurs mœurs ; mais informé qu'un de ses moines qu'il avait excommunié [5] s'était retiré au monastère de Classe, il écrivit à l'abbé de ne pas le retenir chez lui, promettant de recevoir ce fugitif avec douceur, s'il voulait revenir. Ecrivant aux moines Rodulphe et Ariprand [6], il leur fait une description d'une longue maladie qui l'avait réduit à l'extrémité, en sorte qu'on lui avait administré l'extrême-onction, et qu'on l'avait couché sur la cendre et le cilice comme devant expirer dans le moment.

Suite. 34. Quoiqu'il ne fût point d'avis que l'on se chargeât de faire des pénitences pour les autres [7], il voulait qu'on s'en acquittât quand on s'en était chargé. Le moine Cérébrosus [8], avec qui il avait eu quelques difficultés, lui en fit une sur l'usage des flagellations volontaires, non qu'il les désapprouvât absolument ; il n'en blâmait que l'excès et la longueur. Pierre Damien employa dans sa réponse les mêmes raisons qu'il avait alléguées au clergé de Florence. Venant au point de la contestation, il s'exprime ainsi : « S'il est permis de se donner cinquante coups de discipline, comme vous l'avouez, on peut s'en donner soixante ou cent, et même cent mille, ce qui est bon ne pouvant être poussé trop loin. » Il raisonne de même par rapport au jeûne. « Si le jeûne d'un jour est bon, celui de deux jours ou de trois est meilleur. Il en est de même, dit-il, des autres exercices de piété, comme de veiller, de psalmodier, de travailler des mains, de méditer les divines Ecritures ; en affligeant la chair, en la déchirant, on se purifie des péchés que l'esprit a contractés par elle. »

35. Un autre moine lui avait demandé [9] pourquoi saint Grégoire avait dit, que le mauvais riche n'était damné pour avoir refusé la charité à Lazare, que parce qu'il était né sous la loi nouvelle, qui ordonne de soulager les pauvres ? Il ajoutait, qu'il ne paraissait pas que le mauvais riche eût vécu sous la loi nouvelle, qui n'a eu lieu qu'après l'ascension de Jésus-Christ. Pierre Damien répond : « Selon l'Evangile, la Loi ancienne et les Prophètes ont duré jusqu'à saint Jean-Baptiste. Or, ce saint précurseur ordonne à ceux qui ont deux tuniques d'en donner une à celui qui n'en a point, et de donner à manger à celui qui a faim : deux préceptes violés par le mauvais riche. » Suite.

36. Pierre recommande au moine Etienne [10] de réciter chaque jour l'office de la Vierge, et de lire assidûment la sainte Ecriture. Il paraît par la Lettre circulaire aux ermites de sa congrégation [11], qu'il s'aperçut de l'abus qu'il y avait dans les longueurs des flagellations. Quelques-uns, en effet, la prenaient chaque jour pendant tout le temps qu'ils mettaient à réciter deux fois le Psautier : ce qui ruinait absolument leur santé et jetait la terreur dans ceux qui se présentaient pour se faire moines. Il ordonna donc que ces sortes de flagellations seraient volontaires ; qu'on ne pourrait dans un jour les étendre au-delà de quarante psaumes si ce n'est en avent et en carême, où il sera permis de prendre la discipline pendant soixante psaumes. « Par l'établissement de cette règle, dit-il, nous ne supprimons pas ce qui est bon, mais nous retranchons ce qui est superflu. » Il leur ordonna encore de rendre, après sa mort, aux autres monastères [12] les biens qu'ils en avaient, et qu'il leur avait permis de garder pendant sa vie. Suite.

37. Le septième livre des Lettres [13] contient celles que Pierre Damien écrivit aux princes et aux princesses. Il y en a deux à l'empereur Henri III : dans l'une, il demande à ce prince le pardon et la liberté du comte Gisler ; dans l'autre [14], il le loue d'avoir ôté l'archevêché de Ravenne à Wiquier, qui s'en était emparé par de mauvaises voies, et l'avait mal administré. Ce prince, étant mort en 1056, laissa la couronne à Henri son fils, qui n'avait pas encore cinq ans. Ses ministres témoignèrent beaucoup d'inconstance dans le temps du schisme : tantôt ils se déclaraient pour Alexandre II, Livre VII. Lettres aux princes et aux princesses.

[1] *Epist.* 9. — [2] *Epist.* 10. — [3] *Epist.* 12. — [4] *Epist* 13. — [5] *Epist.* 15. — [6] *Epist* 19. — [7] *Epist.* 20.

[8] *Epist.* 27. — [9] *Epist.* 28. — [10] *Epist.* 29. — [11] *Epist.* 30. — [12] *Epist.* 36. — [13] Page 108, *Epist.* 1. — [14] *Epist.* 2.

tantôt ils prenaient le parti de l'antipape Cadaloüs. Pierre Damien s'en plaignit au jeune roi[1], en le priant de favoriser l'élection d'Alexandre, et de s'opposer à l'entreprise de Cadaloüs; faisant dans sa Lettre le parallèle des deux puissances, la royale et la sacerdotale, il dit : « Comme elles sont unies en Jésus-Christ, elles ont aussi une alliance mutuelle dans le peuple chrétien ; chacune a besoin de l'autre : le sacerdoce est protégé par la royauté, et la royauté appuyée sur la sainteté du sacerdoce. Le roi porte l'épée pour s'opposer aux ennemis de l'Eglise ; le pontife veille et prie pour rendre Dieu propice au roi et au peuple : l'un doit terminer par la justice les affaires terrestres ; l'autre doit nourrir les peuples affamés de la doctrine céleste : l'un est établi pour réprimer les méchants par l'autorité des lois ; l'autre a reçu les clefs pour user, ou de la sévérité des canons, ou de l'indulgence de l'Eglise. » Pierre rapporte ensuite ces paroles de saint Paul :
Rom., XIII, 4. *Le prince est le ministre de Dieu pour vous favoriser dans le bien : mais si vous faites mal, vous aurez raison de le craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal.* Puis il ajoute en parlant au roi : « Si vous êtes donc le ministre de Dieu, pourquoi ne défendez-vous pas l'Eglise de Dieu ? » Il fait une peinture affreuse de Cadaloüs, et témoigne être prêt à tout souffrir pour la défense de l'Eglise romaine.

Suite.

38. L'impératrice Agnès avait écrit à Rome[2] pour obtenir le pallium au nouvel archevêque de Mayence. Pierre Damien répondit, au nom des cardinaux, qu'il n'était point d'usage d'envoyer le pallium, sinon à ceux qui avaient été examinés ou par le pape ou par ses légats[3]; qu'il était donc nécessaire que l'archevêque de Mayence vînt lui-même à Rome pour le recevoir. Dans une autre Lettre à cette princesse[4], il l'exhorte à retourner au plus tôt en cette ville, pour y être un exemple de vertu, et afin qu'elle y eût son tombeau auprès de celui de sainte Pétronille, fille de l'apôtre saint Pierre. On a parlé, dans l'article du pape Nicolas II, des Lettres à Anne, épouse de Henri roi de France. Celle qui est adressée à Godefroi, duc et marquis de Toscane[5], est pour l'engager à revenir à l'obéissance du pape Alexandre II, qu'il avait quittée pour s'attacher au parti de Cadaloüs. Pierre Damien lui en écrivit une seconde[6], pour l'engager à fournir à l'abbé de Saint-Jean-Baptiste de quoi payer la bibliothèque qu'il avait achetée[7]. Ce prince, et la princesse Béatrice son épouse, avaient résolu, d'un commun consentement, de vivre en continence[8]. Pierre en félicita cette dame[9], en l'exhortant à pratiquer aussi les autres vertus chrétiennes, et à y prendre plus de plaisir que dans la noblesse de sa naissance. Il tâcha d'inspirer les mêmes sentiments à un prince qui commandait les armées[10], en lui représentant que Dieu ne lui avait soumis un si grand nombre d'hommes, et ne l'avait comblé de tant de richesses, qu'afin qu'il se servît de tous ces avantages temporels pour s'en procurer d'éternels, en observant les préceptes de la loi divine. Il lui recommande les monastères qui étaient dans le voisinage de son armée, particulièrement celui de Saint-Vincent.

39. Pierre avait ordonné au marquis Rainier[11] le pèlerinage de Jérusalem, pour l'expiation de ses péchés : voyant qu'il tardait à partir, et qu'il alléguait divers prétextes pour se dispenser de ce voyage, il lui écrivit[12] que les difficultés et les périls qu'il appréhendait n'étaient pas une raison suffisante pour ne pas accomplir sa pénitence, et que Dieu prenait soin des gens de bien ; ce qu'il prouve par plusieurs exemples. Un des péchés de Rainier était d'avoir usurpé les biens des veuves et des pupilles. Pierre Damien fit entendre à la comtesse sa femme[13], qu'elle devait restituer tous ces biens à ceux à qui son mari les avait enlevés ; et lui conseilla, pour éviter à l'avenir ces sortes d'injustices, de prendre plus de soin de la culture de ses terres ; il l'exhorta aussi à faire l'aumône. Il fait voir dans cette Lettre[14], qu'il y a des occasions où la femme n'est point obligée d'obéir à son mari, et d'autres où le mari doit écouter les avis de sa femme : sur quoi il rapporte ce qu'on lit dans l'Ecriture de Judith, d'Abigail et de Sara. *Jud., VIII, 8 ; I Reg., XXV, 23, Genes., XXI, 12.*

Suite.

Livre VIII. Lettres à différentes personnes.

40. Le huitième livre[15] est un mélange des Lettres que Pierre Damien écrivit aux personnes constituées en dignité, et à celles qui

[1] *Epist.* 3. — [2] *Epist.* 4. — [3] *Epist.* 5, *Opusc.* LVI. — [4] *Epist.* 8. — [5] *Epist.* 9. — [6] *Epist.* 10. — [7] *Epist.* 11, 12, *Opusc.* LVII. — [8] *Epist.* 13.

[9] *Epist.* 14.— [10] *Epist.* 15 — [11] *Epist.* 16, *Opusc.* XVIII. — [12] *Epist.* 17. — [13] *Epist.* 18. — [14] *Epist.* 19, *Opusc.* L. — [15] Page 121, *Epist.* 1.

menaient une vie privée. Cinthius, préfet de Rome, s'acquittait de sa charge avec honneur. Il était le défenseur des lois, rendait la justice avec intégrité, et contenait le peuple dans le devoir par ses discours, en même temps que par l'exemple d'une vie régulière. Il en fit un dans l'église le jour de l'Epiphanie. Pierre Damien en prend occasion de montrer que deux choses sont essentielles à un prédicateur : la doctrine et la vertu. Il exhorte Cinthius à continuer à remplir ses fonctions comme il avait fait jusque-là ; à être le protecteur des pauvres et des orphelins, et à prendre la défense des biens de l'Eglise. Pierre dit en général, que chaque chrétien est prêtre par la grâce de Jésus-Christ : mais il ne s'exprime ainsi, que relativement à ce que saint Jean dans l'Apocalypse, et saint Pierre dans sa première Epître, dont il rapporte les passages, disent du sacerdoce de tous les chrétiens, qui consiste à s'immoler eux-mêmes à Dieu par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. Il ne laisse pas d'avancer que Cinthius avait imité les fonctions des prêtres, en publiant dans l'église, le jour de l'Epiphanie, à la tribune, une ordonnance qui tendait au bien public, et en exhortant le peuple à l'exécuter. Mais imiter les fonctions du sacerdoce, et les faire d'office, n'est pas la même chose : et Pierre Damien, en ajoutant que, pour lui, il était obligé au ministère de la parole en vertu de l'ordre sacerdotal qu'il avait reçu, fait voir clairement qu'il participait au sacerdoce d'une autre manière que le préfet ; et que, si Cinthius avait harangué le peuple dans l'église, ce n'était point qu'il en eût le droit ; au lieu que lui, comme prêtre, y était obligé. Le préfet s'étant rallenti dans le zèle qu'il avait à rendre la justice, sous prétexte de s'appliquer à la prière, Pierre Damien lui écrivit une seconde Lettre [1], où il montre que rendre la justice au peuple, c'est la même chose que prier, et qu'il ne devait pas préférer son utilité particulière au bien commun.

Suite. 41. Il traite, dans la Lettre à Albert [2], du respect et de l'obéissance que les enfants doivent à leurs pères et à leurs mères, et rapporte, pour l'avoir apprise du pape Alexandre II, la punition miraculeuse d'un jeune homme qui avait frappé sa mère au visage. Il écrivit au sénateur Albéric, et à Ermiline sa femme, qu'au lieu de s'affliger de la mort de leur fils, ils devaient s'en réjouir, puisqu'il était passé de cette vallée de misère à la félicité éternelle, sans avoir ni souffert ni combattu, étant mort dans l'enfance. Pierre, sénateur de Rome, ayant commencé de bâtir une église [3], l'abandonna sans l'avoir achevée, sur ce que quelques-uns lui dirent que Dieu ne lui en tiendrait aucun compte. Pierre Damien le désabuse dans sa Lettre [4], montrant par l'exemple de Salomon, et par l'ordre que Dieu donna à Moïse pour la construction du tabernacle, que l'on doit mettre ces sortes d'ouvrages au nombre des œuvres agréables à Dieu.

42. Pierre donne pour consolation à un malade qui lui en avait demandé [5], que les souffrances dont Dieu permet que nous soyons affligés, sont une marque de notre prédestination ; qu'ainsi l'espérance de la félicité doit nous les faire supporter avec patience. Regardant au contraire la prospérité comme dangereuse au salut [6], il veut que l'on use sobrement des biens temporels, et que l'on fasse de sérieuses réflexions sur les suites du jugement dernier, sur la rigueur du juge, sur les peines destinées aux crimes [7]. Il rapporte ce qu'on lit de plus touchant sur ce sujet dans les Livres saints. Il conseille deux choses à un homme accoutumé au parjure [8] : la première, de ne point jurer du tout, et de se contenter du prescrit de l'Evangile : *oui et non;* la seconde [9], de faire l'aumône, cette bonne œuvre étant, pour ceux qui la font, une source de grâces. Il combat le vice d'orgueil [10] par un grand nombre de passages de l'Ecriture, et fait voir que ceux-là tombent bien vite, qui s'appuient sur un fondement si ruineux. La Lettre aux deux sœurs Rodelinde et Sufficia [11] est remplie d'avis salutaires : elles avaient l'une et l'autre perdu leur mari [12]. Pierre Damien leur conseille de demeurer veuves, et de ne s'appliquer pas moins à la pureté du cœur, qu'à celle du corps. Les moyens qu'il leur prescrit [13] sont la patience dans les tribulations, l'assiduité à la prière, la fréquente et sincère confession de leurs péchés, le support des injures, le pardon des ennemis, les œuvres de miséricorde, l'éloignement des affaires temporelles, le mé- Suite.

[1] *Epist.* 2. — [2] *Epist.* 3. — [3] *Epist.* 4. — [4] *Epist.* 5. — [5] *Epist.* 6. — [6] *Epist.* 7, *Opusc.* XLII. — [7] *Epist.* 8. — [8] *Epist.* 9, *Opusc.* LVIII.

[9] *Epist.* 10. — [10] *Epist.* 11, *Opusc.* XXX. — [11] *Epist.* 12. — [12] *Epist.* 13, *Opusc.* LIX. — [13] *Epist.* 14.

pris des richesses. La dernière de ses Lettres, qui est adressée à un malade près d'expirer[1], est une des prières que l'on fait pour les agonisants[2]. [Angélo Maï a publié, au tome VI des *Script. vet. nova Collectio,* une Lettre à un nommé Buccon qui avait consulté saint Damien sur cette question : Dieu se sert-il des bons anges ou des mauvais pour punir les pécheurs? Le saint Docteur répond que d'après la sainte Ecriture, il est évident qu'il se sert des uns et des autres dans l'exercice de sa justice. Il appuie sa réponse non-seulement sur l'Ecriture, mais encore sur les Actes du martyre de sainte Cécile et sur ceux de sainte Agnès. Cette Lettre est reproduite au tome CXLV de la *Patrologie,* col. 969-970.]

Tome II, Sermons de saint Pierre Damien; ils ne sont pas tous de lui.

43. Le tome II des Œuvres de saint Pierre Damien comprend ses Sermons et les Vies de quelques saints, les unes et les autres disposées selon l'ordre du calendrier. Les Sermons sont au nombre de soixante-quinze; mais il y en a plusieurs qui sont de Nicolas, moine de Clairvaux, et secrétaire de saint Bernard. Quelques critiques conjecturent qu'il y en a de Pierre Comestor, écrivain du XIIe siècle. On trouve dans la bibliothèque du roi[3] un recueil d'Homélies sur les évangiles de l'année, dont la première est sur ces paroles : *Il y aura des signes,* qui font le commencement de l'évangile du premier dimanche d'Avent. Ces Homélies sont intitulées : *Discours du maître Pierre, évêque d'Ostie.* Il y a sur ce titre une note dans le manuscrit, où l'on remarque que Pierre Damien ne se trouve en aucun endroit appelé *maître,* mais toujours *pécheur et moine.* C'étaient les titres qu'il prenait ordinairement. On croit donc que, par la qualité de *maître* donnée à Pierre, évêque d'Ostie, il faut entendre le secrétaire de Léon IX, et non pas Pierre Damien. Venons au détail des Discours qui portent son nom.

Remarques sur ces sermons.

44. Je ne vois pas qu'on lui conteste ceux qui sont sur la fête de l'Epiphanie; sur la translation des reliques de saint Hilaire, évêque de Poitiers; sur le martyre de saint Anastase, moine; sur saint Sévère et saint Eleuchadie, évêques de Ravenne; sur le dimanche des Palmes; sur la veille de la fête de saint Benoît; sur la Cène du Seigneur; sur la Résurrection; sur saint Georges; sur saint Marc; sur saint Vital, martyr; sur l'invention de la sainte Croix; sur saint Anthime et saint Boniface, martyrs; sur la descente du Saint-Esprit; sur les deux frères Laurentin et Pergentin, martyrs. Le premier Discours sur saint Jean-Baptiste est attribué à Nicolas de Clairvaux dans la bibliothèque de Cîteaux et dans quelques manuscrits. Néanmoins Dom Mabillon ne l'en croit point auteur, parce qu'il est dit dans ce Discours, que l'on ne célébrait d'autre naissance que celle de Jésus-Christ et de son précurseur; au lieu que du temps de saint Bernard, antérieur au moine Nicolas[4], on célébrait encore dans l'Eglise la Nativité de la sainte Vierge, Mère de Dieu. Mais il est à remarquer, que s'il est parlé seulement de deux naissances dans ce Discours, tel qu'il se trouve dans l'édition de Dom Mabillon, il est fait mention de trois dans le même Discours, d'après l'édition de Constantin Cajétan. On peut donc s'en tenir sur l'attribution de ce Discours, tant à l'authenticité des manuscrits qui le donnent au moine Nicolas, qu'à celle de la bibliothèque Cistercienne[5], où il lui est attribué avec dix-huit autres Discours, savoir : sur la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul; sur celles de saint Benoît; de sainte Madeleine, de saint Pierre-aux-Liens, de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité, de l'Exaltation de la sainte Croix; des saints Anges; de la dédicace de l'Eglise; de saint Victor; de Tous-les-Saints; de saint Martin; de saint André; de saint Nicolas; sur l'Avent; sur la veille et la fête de Noël, et sur saint Etienne premier martyr. Voilà donc dix-neuf Sermons qu'il faut ôter à Pierre Damien, pour les rendre au moine Nicolas. Cajétan lui-même s'est aperçu que le Sermon de la Nativité de Jésus-Christ ne pouvait être de Pierre Damien, puisqu'on y fait l'éloge de saint Bernard[6], beaucoup plus récent que cet évêque.

Suite.

45. Ses autres Discours sont : deux sur saint Jean-Baptiste; le premier des Sermons sur la fête de saint Pierre et de saint Paul; un sur saint Alexis; trois sur saint Apollinaire, évêque de Ravenne; un de saint Christophe, martyr; deux des saintes Flore et Lucille; un de saint Ruffin, martyr; un de saint

[1] *Epist.* 15.

[2] C'est la troisième prière. Cajétan avait placé cette lettre au commencement du IIIe volume. L'édition de Nivelle ne la contient point, parce que le IIIe volume n'avait point encore paru. (*L'éditeur.*)

[3] Cod. 4016 et 4137.

[4] Mabillon, in notis ad hunc Serm., tom. II *Opusc. S. Bern.*, p. 689.

[5] *Bibliot. Cisterc.*, tom. III, p. 193.

[6] Page 156.

Etienne, pape et martyr; un des saints martyrs Donat et Hilarien; un de saint Cassien, martyr; deux de saint Barthélemi, apôtre; le second et le troisième des sermons sur la Nativité de la sainte Vierge; le second des sermons sur l'Exaltation de la sainte Croix; trois sur saint Matthieu, apôtre; un sur saint Leu; un sur saint Fidèle, martyr; le premier des deux sur saint André, apôtre; le premier sur Noël; deux sur saint Jean l'Evangéliste; un de saint Barbatien, prêtre et confesseur; un de sainte Colombe, vierge et martyre. L'éditeur met ensuite plusieurs Discours qui n'ont point de jours fixes; deux pour la fête des Vierges; quatre pour la dédicace d'une église, dont le premier est de Nicolas de Clairvaux; deux de morale, et le fragment d'un Discours synodal.

Dom Luc d'Achery a fait imprimer dans le tome VII de son *Spicilége*[1] cinq discours sur l'Oraison dominicale, sous le nom de saint Pierre Damien[2] : mais il y a apparence qu'ils sont de saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne. On leur a donné place dans toutes les éditions de ses OEuvres, et on les lui a restitués dans le tome Ier de la nouvelle édition du *Spicilége*. C'est à ceux qui ont en main les Sermons de Pierre Comestor, à examiner s'il ne s'y en trouve point du nombre de ceux que Cajétan nous a donnés sous le nom de saint Pierre Damien. En attendant des éclaircissements de leur part sur ce sujet, nous remarquerons qu'il n'y en a aucun qui finisse par la clause usitée dans les Sermons de Pierre Comestor, en ces termes ou en d'autres équivalents : *Avec la grâce de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, notre Roi, notre Juge, qui viendra juger les vivants et les morts, et le siècle par le feu.*

[Angélo Maï a publié un Sermon inédit de saint Pierre Damien. Il porte en titre le nom du saint, et la matière en est tout-à-fait semblable à celle qu'on trouve dans ses Opuscules dix-septième et dix-huitième. Il est adressé aux prêtres, et roule sur la chasteté qu'ils doivent garder. L'auteur distingue deux espèces de clercs : ceux qui vivent sous l'autorité de l'évêque et en communauté; et ceux qui sont sans chef et vagabonds. Ceux-là pratiquent l'abnégation et la chasteté, et ceux-ci se livrent à toutes sortes de désordres. Il s'étend sur ceux que les canons défendent d'ordonner. Ce Sermon n'est pas entier. On regrette de ne pas le trouver dans la *Patrologie;* au moins l'ai-je cherché en vain.]

46. Pierre Damien écrivit, à la prière de Hugues, abbé de Cluny[3], la Vie de saint Odilon. Ce n'est qu'un abrégé de ce qu'en avait dit Jotsaud, disciple du saint, dans les trois livres qu'il composa sous le nom d'*Epitaphe de l'abbé Odilon*, et qu'il dédia à Etienne son neveu. Vies des saints.

Pierre écrivit aussi la Vie de saint Maur, évêque de Césène, sur ce qu'il en avait appris de quelques moines dont l'autorité ne lui paraissait pas méprisable[4]. Il y joignit quelques miracles du saint, qu'il avait sus par la même voie. Surius et Bollandus ont rapporté cette Vie au 20 janvier. [L'édition de Venise, reproduite par la *Patrologie latine,* col. 945-952, contient cette Vie avec les notes de Bollandus.

La Vie de saint Romuald est reproduite dans le t. CXLIV de la *Patrol. lat.*, col. 955-1008, avec les notes de l'anonyme dont il a été question plus haut. Une notice historique sur saint Romuald, les observations préliminaires que Mabillon a placées au commencement de la Vie de ce saint par Pierre Damien, un fragment de l'exposition du psaume LXVIII attribuée à Romuald, sont reproduits au tome CXL de la *Patrologie,* col. 1119-1128.]

Les Surius et Bollandus ont donné, au 19 juin, celle de saint Romuald. Pierre Damien eut quelque peine à se résoudre à l'écrire, pensant qu'il lui était plus utile de pleurer ses propres fautes, que de transmettre à la postérité les vertus des autres. Mais voyant le grand concours des peuples, qui venaient de tous côtés au tombeau du saint le jour de sa fête, et qui, témoins des miracles qui s'y opéraient, souhaitaient de savoir les circonstances de la vie de ce saint, il la mit par écrit. [Cette Vie a été donnée par Surius, par Bollandus, dans les Actes des saints, par Barale dans la *Chronologie de Lérins*, par Marrier dans la *Bibliothèque de Cluny,* avec les notes de Duchêne. C'est cette édition que reproduit l'édition de Venise avec d'autres notes fournies à l'éditeur par un anonyme. On la trouve au tome CXLIV de la *Patrologie latine,* col. 925-944.]

Dom Mabillon croit que Pierre Damien s'est trompé[5] en donnant à saint Romuald cent vingt ans de vie, et qu'il vécut moins de

[1] Page 120.
[2] Voyez tome X, p. 14.
[3] Tome II, page 179. — [4] Page 185.
[5] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 25, p. 338.

temps. Il ne trouve pas non plus[1], que ce que dit Pierre de la donation faite par l'empereur à saint Romuald du monastère de Mont-Amiat, s'accorde avec ce qu'Ughelli rapporte des abbés de ce lieu.

Pierre, étant à Florence en 1063, apprit la mort de Rodolphe, évêque de Gubbio, qui avait autrefois été son disciple. Aussitôt il en écrivit à Alexandre II[2], pour se conformer à l'ordre qu'il avait reçu de ce pape, de ne lui écrire que des lettres édifiantes, et qui méritassent d'être conservées. Il composa le corps de sa lettre de la vie de ce saint prélat. Il y rapporte aussi diverses circonstances de la vie de Pierre, frère aîné de Rodolphe. Ils avaient embrassé ensemble la vie érémitique à Font-Avellane, sous la conduite de Pierre Damien.

N'ayant point trouvé d'occasion pour envoyer sa Lettre au pape[3], il joignit à la Vie de l'évêque Rodolphe celle de Dominique, surnommé le Cuirassé, à cause d'une cuirasse de fer qu'il portait continuellement par pénitence. Prévoyant que ce qu'il raconte de ses grandes austérités paraîtrait incroyable à quelques-uns, il proteste de son amour inviolable pour la vérité. On voit du moins, dans sa manière de raconter les choses, une grande candeur; mais il n'avait pas vu lui-même tout ce qu'il rapporte. Il s'en est fié à la bonne foi des autres. [Ces deux Vies sont rapportées dans l'édition de Venise et dans la *Patrologie*, ibid., col. 1007-1024, avec les notes de l'anonyme.]

Actes du martyre des saintes Flore et Lucille.

47. C'est aussi sur le crédit[4] que les Actes du martyre de sainte Flore et de sainte Lucille avaient de son temps, qu'il les a donnés comme sincères. Mais Baronius et les meilleurs critiques[5] n'y trouvent rien qui ne leur paraisse ou fabuleux ou apocryphe. Ils ne jugent pas ainsi des Actes de saint Jacques, diacre, et de saint Marien, lecteur, martyrs en Numidie, dont Pierre a expliqué quelques endroits dans un discours qu'il fit étant prieur du monastère de Sainte-Croix à Avellane. Ces Actes ont tout le mérite des originaux[6]. [Les Actes du martyre de sainte Flore et de sainte Lucille sont reproduits dans l'édition de Venise et dans la *Patrologie*, ibid., col. 1025-1030, d'après les notes de Cuper dans le tome VII de juillet. Le savant Bollandiste les admet comme dignes de foi; il fait cependant remarquer que le chapitre III, où il est question de la translation des corps de ces saintes martyres, ne paraît pas être de saint Damien, car on y trouve un énorme anachronisme.]

Tome III. Opuscules de saint Pierre Damien.

48. On a grossi le nombre des Opuscules de Pierre Damien, en donnant ce titre à quantité de Lettres à cause de leur longueur. Dans le premier, qui est adressé à Ambroise, il enseigne ce que l'on doit croire touchant les mystères de la Trinité et de l'Incarnation; réfute en passant les hérésies d'Arius et de Sabellius, d'Apollinaire, de Manès, de Nestorius, d'Eutychès, et prouve contre les Grecs, par l'autorité de l'Écriture et des Pères, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Le second Opuscule, à Honestus, est intitulé : *Antilogue contre les Juifs*, parce qu'il y fait voir contre eux, par des passages qu'ils ne pouvaient rejeter, étant tous tirés de l'Ancien Testament, que Jésus-Christ est véritablement Fils de Dieu. Le troisième Opuscule est sur la même matière, mais en forme de dialogue entre un juif et un chrétien. Le juif propose des raisons contre la divinité de Jésus-Christ. Le chrétien les résout. La principale objection roule sur l'inobservation des rites de la loi ancienne par les chrétiens. On répond que, si Jésus-Christ les a abolis après les avoir observés lui-même, c'est qu'ils n'étaient que des figures de la loi nouvelle.

Opusc. 1. Opusc. 2. Opusc. 3.

Suite. Opusc. 4.

49. Il y eut après la mort de Nicolas II, arrivée au mois de juin de l'an 1061, une contestation entre les Romains et le roi Henri au sujet de l'élection du successeur. Les Romains élurent Anselme, évêque de Lucques, qui prit le nom d'Alexandre II. Le conseil du jeune roi fit élire Cadaloüs, évêque de Parme, sous le nom d'Honorius II. Il fut convenu que, pour terminer le schisme occasionné par cette double élection, on tiendrait un concile. Ce fut à ce sujet que Pierre Damien composa son quatrième Opuscule. C'est un dialogue entre l'avocat du roi Henri, et le défenseur de l'Église romaine. L'avocat soutient que l'on n'a pu procéder à Rome à l'élection d'un pape, sans le consentement du roi, comme chef du peuple romain. Le défenseur répond, que non-seulement les empereurs païens n'ont eu aucune part à l'élection des papes, mais qu'elle s'est faite même indépendamment des empereurs chrétiens,

[1] Mabillon, lib. LV *Annal.*, num. 16, in Ughell., *Ital. sacr.*, tom. III, p. 710.
[2] Petr. Damian., p. 209.
[3] Idem, ibid., p. 210.
[4] Petr. Damian., page 216.
[5] Baron., not. ad *Martyrolog. Rom.* ad diem 29 Julii; Tillem., tom. IV, p. 15.
[6] Voyez tome II, p. 390.

jusqu'à saint Grégoire-le-Grand ; que si l'empereur Maurice donna son consentement pour l'élection de ce saint pape, si quelques autres princes, en petit nombre, ont eu part à l'élection des papes dans les siècles suivants, il en faut rejeter la cause sur les malheurs des temps et les troubles de l'Etat. Il fait valoir la donation de Constantin, dont l'authenticité n'était point contestée alors ; et sur ce que l'avocat alléguait, que le pape Nicolas II avait reconnu ce droit dans l'empereur Henri III, et l'avait confirmé par un décret, le défenseur répond que l'Eglise romaine ne le contestait pas non plus au roi Henri son fils ; mais qu'à cause de son bas âge, elle avait, comme sa mère et sa tutrice, procédé sans son consentement à l'élection d'un pape, parce que l'animosité qui régnait entre les Romains, aurait pu dégénérer en une guerre civile, si l'on eût attendu plus longtemps à faire cette élection. Il s'était néanmoins passé trois mois ou environ depuis la mort du pape Nicolas II jusqu'à l'élection d'Alexandre II, d'où l'avocat concluait qu'y ayant eu assez de temps pour envoyer à la cour, et en recevoir une réponse, on ne pouvait nier qu'on n'eût fait injure au roi, en ne lui demandant pas son consentement. Le défenseur répond premièrement, que les seigneurs allemands, avec quelques évêques de la même nation, avaient cassé dans un concile tout ce qui avait été ordonné par le pape Nicolas II, et révoqué conséquemment le privilége accordé au roi ; secondement, que les Romains avaient envoyé à la cour Etienne, prêtre-cardinal ; qu'on lui refusa audience pendant cinq jours, et qu'on le renvoya sans que le roi ni l'impératrice eussent voulu ouvrir les lettres dont il était chargé ; enfin, qu'on avait fait à la cour l'élection d'un pape à l'insu de Rome ; qu'elle était tombée sur un sujet indigne, et avait été faite à la sollicitation du comte Gérard, excommunié par plusieurs papes. Il demande donc lequel des deux on doit plutôt reconnaître, ou Alexandre élu unanimement par les cardinaux, et demandé par le clergé et le peuple romain, ou Cadaloüs élu par les intrigues des ennemis de l'Eglise romaine. Ensuite il exhorte les ministres de la cour et ceux du Saint-Siége à concourir à une même fin pour le bien de l'Eglise et de l'Etat. [Goldast a fait paraître cet Opuscule dans le tome II de son ouvrage intitulé : *Monarchia imperii.*]

Suite. 50. Le cinquième Opuscule contient la relation de ce que Pierre Damien et Anselme, évêque de Lucques, députés à Milan contre les désordres du clergé de cette ville, firent pour y remédier. Cette relation est adressée à Hildebrand, archidiacre de l'Eglise romaine, qui l'avait prié de lui faire un précis de tout ce qu'il trouverait d'intéressant touchant l'autorité du Saint-Siége. On peut voir dans l'article d'Alexandre II, ce que nous avons dit du succès de cette légation. Le sixième Opuscule, intitulé *Gratissimus*, parce qu'il devait être très-agréable à ceux dont les ordinations étaient révoquées en doute, est adressé à Henri, archevêque de Ravenne. [Il parut pour la première fois à Cologne en 1536, en un vol. in-8°, avec les sermons sur l'*excellence de saint Jean-Baptiste,* et le livre de saint Prosper sur la *Vie contemplative.* Il fut réimprimé de nouveau en Belgique avec les mêmes Opuscules.] Pierre Damien examine si l'on doit réordonner ceux qui ont été ordonnés par des évêques simoniaques. Cette question avait été agitée dans trois conciles de Rome ; mais elle était restée indécise, jusqu'à de plus grands éclaircissements. Pierre soutient que ces sortes d'ordinations ne doivent point se réitérer, parce que l'évêque n'est que le ministre, et que c'est Jésus-Christ, source de toute grâce, qui consacre. Il en est de l'ordination comme du baptême, qui ne se réitère point, quoique conféré par un mauvais ministre ; pourvu que l'ordination se fasse dans l'Eglise catholique, et par un ministre qui professe la vraie foi, l'ordination est valide, cet évêque fût-il simoniaque. Balaam, quoique infecté de cette tache, ne laissa pas de prophétiser ; Saül prophétisa aussi, quoique déjà réprouvé. Pierre ajoute : « Il y a trois sacrements principaux dans l'Eglise : le baptême, l'eucharistie et l'ordination des clercs ; saint Augustin, dans ses commentaires sur saint Jean, prouve du baptême, et Paschase, dans son livre *du Corps du Seigneur,* prouve également de l'eucharistie, que ces deux sacrements ne sont pas meilleurs, pour être administrés par de bons ministres, ni plus mauvais, pour être consacrés par de méchants prêtres. Encore que l'on n'ait rien décidé jusque-là sur la validité de l'ordination par rapport au ministère, il faut en raisonner comme pour le baptême et l'eucharistie, et suivant les principes établis par saint Augustin, savoir : que comme c'est Jésus-Christ qui baptise, qui consacre, c'est lui qui ordonne les prêtres et les évêques. »

Opusc. 5.

Opusc. 6.

Il rapporte divers exemples d'ordinations faites par de mauvais ministres, même par des simoniaques, qu'on n'avait ni cassées ni réitérées; et le décret de Léon IX, qui se contenta d'imposer une pénitence de quarante jours à ceux qui avaient été ordonnés par des simoniaques, mais gratuitement. Il loue l'empereur Henri de s'être opposé aux ordinations simoniaques, contre lesquelles il déclame lui-même avec force.

Suite. Opusc. 7.

51. Il ne témoigne pas moins de zèle contre les clercs impudiques dans le septième Opuscule, qui a pour titre : *Gomorrhéen*. Après avoir rapporté les divers crimes dont ils se souillaient, il dit qu'ils s'appuyaient dans leurs désordres de certaines règles fausses et apocryphes, qui se trouvaient mêlées avec les canons. Il montre que ces règles ne peuvent avoir lieu, non-seulement parce que les pénitences qui y sont imposées aux clercs, sont moins considérables que celles qu'on impose aux laïques pour les mêmes péchés; mais encore parce qu'on ne connaît point les auteurs de ces règles, et que tous les canons doivent être publiés, ou par les conciles, ou par les papes. Il rapporte ceux du concile d'Ancyre sur les péchés dont il avait parlé dans cet opuscule, et prie le pape Léon IX de décider si l'on doit exclure des ordres les clercs coupables de ces impuretés, et déposer ceux qui y sont déjà promus. Il se déclare pour l'affirmative; mais le pape, dans sa réponse, ne prononça la peine de déposition que contre les clercs les plus criminels.

Suite. Opusc. 8.

52. Pierre Damien combat, dans le huitième Opuscule, le sentiment des jurisconsultes, qui, restreignant les degrés de parenté dans lesquels il est défendu de se marier au quatrième, soutenaient qu'il pouvait y avoir mariage entre les petits-neveux et les petites-nièces. Il fait voir que la manière de compter les degrés de parenté selon les lois civiles, est différente de celle des canons; que celle-ci doit être suivie; que l'on doit observer la parenté jusqu'à la septième génération; et que, lorsque les personnes qui veulent contracter mariage[1], sont dans des degrés inégaux, l'une au sixième, l'autre au septième, il faut que le degré le plus proche empêche le mariage; néanmoins il remet au Saint-Siége la décision de cette difficulté. Il était d'usage commun, quand on comptait les degrés de parenté sur les générations, que le nombre des personnes excédât d'un celui des générations, en sorte qu'il n'y avait que cinq générations, où il y avait six personnes. Pierre Damien, ayant appuyé cet usage dans l'opuscule dont nous parlons, trouva des contradicteurs; ce qui l'obligea d'examiner de nouveau la question, et de demander là-dessus à un prêtre, qu'il ne nomme point, ce qu'il en pensait.

Suite. Opusc. 9 et 10.

53. Il fait voir dans le neuvième Opuscule les avantages de l'aumône, tant pour les vivants qui la font, que pour les morts pour qui on la fait. Il met aussi au rang des bonnes œuvres, de laver les pieds aux pauvres, et rapporte que le pape Nicolas II lavait chaque jour les pieds à douze pauvres; que s'il n'avait pas eu le loisir de le faire le jour, il le faisait la nuit. — L'office divin fait le sujet du dixième Opuscule. Pierre Damien compte sept heures canoniales pour le jour, savoir : Matines ou Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies; et pour la nuit, les Vigiles ou Nocturnes. Il remarque que le peuple n'assistait plus à l'office de la nuit; que l'office des moines était différent de celui des clercs; qu'il n'y avait pas longtemps que l'on récitait à prime le Symbole qui porte le nom de saint Athanase; qu'on l'avait fixé à cette heure-là, parce que, la foi étant le fondement et l'origine des vertus, il était convenable d'en réciter le Symbole à la première heure du jour. Il exhorte le seigneur à qui il écrivait, à se rendre assidu aux offices de l'Eglise, et à les préférer à toutes sortes d'affaires temporelles, à les réciter même en marchant, à cheval, ou en travaillant à la campagne; ce qui fait voir que Pierre Damien croyait que l'on devait réciter les prières canoniales aux heures marquées. Il ajoute, que ceux qui ne savent point lire, ni réciter les psaumes par cœur, peuvent se contenter de l'Oraison dominicale, en la répétant sans doute plusieurs fois. Il conseille de dire tous les jours les heures de la sainte Vierge, qui étaient dès lors réglées sur les canoniales.

Suite. Opusc. 11.

54. Un saint ermite, nommé Léon, était en doute si, disant l'office seul, il devait demander la bénédiction pour les leçons et dire avant les oraisons : *Dominus vobiscum*, puisqu'il ne se trouvait personne dans sa cellule à qui adresser ces paroles. Pierre Damien, qu'il avait consulté, lui répondit : « Celui qui

[1] Voyez l'article d'Alexandre II.

récite l'office en particulier doit tout dire, comme s'il le récitait en commun, parce qu'il y parle au nom de l'Eglise et qu'il la représente; autrement, il faudrait retrancher tout ce qui se dit au nombre pluriel, comme l'invitatoire : *Venite exultemus*, et l'*Oremus*. » Il ajoute : « Si les docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé aux offices, eussent jugé nécessaire d'en faire un pour les particuliers et un autre pour le public, ils n'y auraient pas manqué. » Pour preuve qu'en récitant l'office en particulier on représente l'Eglise, il apporte l'exemple du prêtre qui célèbre la messe : quoiqu'il la dise seul, il ne laisse pas, après le *Memento* des vivants, d'ajouter : « Pour lesquels nous vous offrons ce sacrifice, ou qui vous l'offrent. » Il remarque que les évêques, en saluant le peuple, se servaient de cette formule, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament : *Pax vobis;* que l'Eglise ne s'assujettit pas, dans la célébration des fêtes des saints ou des mystères[1], aux jours où ces saints sont morts, où ces mystères ont été opérés, cela n'étant pas possible à cause de la mobilité de la fête de Pâques, qui entraîne nécessairement un changement dans toutes les autres. Il finit cet opuscule par l'éloge de la vie érémitique, et par celui de Léon, qu'il regardait comme son Maître dans la vie spirituelle. [Cet Opuscule fut imprimé pour la première fois à Mayence, 1549, par Cochlée, *in Speculo antiquæ devotionis circa missam,* et de nouveau par le même éditeur, à Venise, en 1572, in-8°. On le trouve aussi parmi les auteurs qui traitent *de Divinis officiis,* imprimés à Rome en 1591, in-fol.]

Suite. Opusc. 12. 55. Dans le suivant, il fait une peinture très-vive du dérèglement des moines de son temps, et de la décadence de l'ordre monastique. La plupart gardaient de l'argent, disant que, ne recevant rien des biens du monastère, il leur fallait une ressource pour vivre. Pierre répond que le monastère devait fournir à leurs besoins en espèce, et non pas en argent; et que, s'ils recevaient de l'argent du dehors, ils devaient l'employer à leurs besoins, et non pas le garder. Les courses continuelles des moines étaient un sujet de scandale pour les séculiers : ces courses attiraient en effet toutes sortes de relâchements, la dissipation, l'intempérance, l'inapplication à la prière, à la lecture, à la psalmodie, le vice de propriété, la vue des objets dangereux pour la chasteté, du moins celle de l'esprit. « Si le moine veut être plus proprement vêtu pour paraître en public, il se rend méprisable aux séculiers ; s'il affecte de porter des habits malpropres et difformes, il est taxé de vanité ; tous les objets qu'il a vus et tout ce qu'il a ouï se présentent à son imagination ; en vain il s'efforce de chasser ces images importunes, il en est accablé. » Pierre Damien reproche encore aux moines de se mêler trop des affaires du monde. Il n'épargne pas plus les ermites, dont quelques-uns ne gardaient leurs cellules qu'en carême, passant le reste de l'année à courir le monde.

56. Après avoir déploré les dérèglements des moines, il les instruit de leurs devoirs, leur apprenant ce qu'ils doivent faire et éviter pour arriver à Dieu. Il les invite à l'aimer, non par la crainte des châtiments, mais pour lui-même, et à vivre dans l'étroite observance de leurs règles, vivant dans la patience, l'humilité, l'obéissance, la mortification, la pénitence, et dans la contemplation des vérités de la religion. Il enseigne qu'un moine qui, étant dans le siècle, a commis de grands péchés, n'y satisfait pas par la commune observance de la règle ; qu'il doit y ajouter des pénitences proportionnées à ses péchés ; en sorte que, si ses péchés méritaient soixante-dix ans de pénitence suivant les canons, il devait les accomplir dans le monastère, s'il en avait le loisir. Il raisonnait ainsi selon l'usage où l'on était alors de faire une supputation de tant d'années de pénitence pour effacer un péché. Si celui qui avait commis un homicide devait, selon les canons, être dix ans en pénitence, on lui en imposait deux cents pour vingt homicides ; mais ces sortes de pénitences se rachetaient. On accomplissait cent ans de pénitence par vingt psautiers accompagnés de flagellations; cinquante psaumes valaient cinq ans de pénitence[2] : on les rachetait encore par des libéralités aux églises. Suite. Opusc. 13.

57. Les quatorzième et quinzième Opuscules contiennent en détail les usages et les pratiques des ermites de Font-Avellane. C'est, pour ainsi dire, le corps entier de la règle que saint Pierre Damien faisait observer dans les monastères de sa congrégation. On y recevait des laïques ou frères convers, que l'on obligeait à mener la même vie que les moines Suite. Opusc. 14 et 15.

[1] Cap. III.

[2] *Opusc.* LI, cap. II.

du chœur. Ils étaient vingt ou environ dans chaque monastère, sans compter les convers et les domestiques. Depuis l'octave de Pâques jusqu'à la Pentecôte, ils jeûnaient quatre jours la semaine : le dimanche, le mardi, le jeudi, ils faisaient deux repas. Ils augmentaient leurs jeûnes d'un jour la semaine, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste; mais jusqu'au 5 septembre, ils ne jeûnaient que quatre fois la semaine; le reste de l'année et jusqu'à Pâques, ils jeûnaient cinq jours de la semaine, à l'exception des malades et des infirmes. Ils observaient deux carêmes : celui de Noël et celui de Pâques, pendant lesquels ils jeûnaient tous les jours, hors le dimanche et les fêtes de saint André, de saint Benoît et de l'Annonciation; s'il arrivait dans ces temps d'autres fêtes de douze leçons, il était permis au prieur d'adoucir la rigueur du jeûne en faisant servir aux moines quelque chose de plus qu'à l'ordinaire. Ils appelaient jeûne parfait celui qui consistait à ne se nourrir que de pain, d'eau et de sel. Pendant toute l'année leurs domestiques jeûnaient trois jours la semaine, et quatre jours dans les deux carêmes: on en dispensait ceux que l'on envoyait dehors, quand le voyage était long. On fut quelque temps à Font-Avellane sans servir de vin aux moines; il n'y en avait que pour le saint sacrifice et pour les malades : on n'en servait pas même aux étrangers. Il fallut se relâcher sur ce point à cause du grand nombre de ceux à qui cette abstinence occasionnait des infirmités; mais on continua à ne boire que de l'eau dans les deux carêmes, où l'on s'abstenait aussi de poisson : on ne servait en ces jours qu'un mets de légumes cuits, si ce n'était aux fêtes de saint André, de saint Benoît, des Rameaux et du Jeudi-Saint, que l'on donnait du poisson et du vin. La veille de Noël et de Pâques, les moines ne mangeaient que du pain. On rompait le jeûne tous les jours des octaves de Noël, de Pâques et de la Pentecôte; mais on permettait à ceux à qui deux repas devenaient à charge de n'en faire qu'un. Les jours où on ne jeûnait pas, on servait deux mets cuits, et un seulement les jours de jeûne. Lorsqu'un moine allait en voyage et qu'il devait retourner le même jour au monastère, il ne lui était pas permis de manger dehors. En tout temps, soit en été, soit en hiver, ils étaient nu-pieds dans leurs cellules, excepté le cas d'infirmité. Ils devaient obéir sans délai, garder le silence dans l'oratoire, le chapitre et le réfectoire, ne donner ni recevoir quoi que ce fût sans la permission du supérieur. Outre les heures canoniales, tant de la nuit que du jour, ils chantaient un psautier, et quelquefois un second, ou une partie pour les morts: cela était surtout en usage parmi les ermites qui vivaient deux ensemble dans une même cellule. Ils prenaient souvent la discipline, faisaient de fréquentes génuflexions, et priaient les bras étendus, chacun selon sa ferveur : leurs autres exercices étaient les mêmes qui sont prescrits dans la *Règle* de saint Benoît et dans les *Institutions* de Cassien. Pierre Damien recommande aux supérieurs d'être indulgents et charitables envers les infirmes, et d'imiter à cet égard saint Romuald, qui leur permettait dans leurs maladies l'usage de la viande. Les moines ne se recouchaient point après les nocturnes ou l'office de la nuit : ils le prolongeaient, autant qu'il était possible, jusqu'au jour : c'est pourquoi, entre le premier et le second coup de cet office, ils récitaient ensemble tout le psautier, ou autant de psaumes qu'il en fallait pour qu'à la pointe du jour ils fussent encore occupés des nocturnes.

58. Gisler, évêque d'Osimo, avait avancé que celui qui avait pris l'habit monastique, étant malade à l'extrémité, pouvait le quitter, s'il revenait en santé, et rentrer dans le monde : sa raison était que, selon la règle de saint Benoît, il fallait une année de probation avant la prise d'habit ou la profession; car on ne les séparait pas ordinairement. Pierre Damien en écrivit à cet évêque, et lui soutint que l'année de probation n'étant qu'une précaution pour s'assurer de la vocation, et non une condition nécessaire, le supérieur pouvait en dispenser, quand il était suffisamment convaincu de la conversion du postulant; que la profession est irrévocable, en quelque manière qu'elle se soit faite, pourvu qu'il y ait eu une pleine liberté. Il rapporte là-dessus les décrets de plusieurs conciles; l'exemple du baptême, qui est également valide quand on le donne d'abord, comme après de longues épreuves; et celui des enfants offerts au monastère par leurs parents, suivant la même règle de saint Benoît. Suite. Opusc. 16.

59. Dans une autre Lettre, qui fait le dix-septième opuscule, il exhorte d'une manière très-touchante le pape Nicolas II à réprimer l'incontinence des prêtres, dont les désordres en ce genre étaient si publics, qu'on connais- Suite. Opusc. 17.

sait les lieux de leurs débauches, les noms de leurs concubines et leurs enfants : ce qui scandalisait les peuples et avilissait le sacer-
Opusc. 18. doce. Le dix-huitième Opuscule est composé de trois Lettres : l'une à Pierre, cardinal; l'autre, à l'évêque de Turin; la troisième, à la duchesse Adélaïde. Pierre les presse vivement d'arrêter le cours de ces débordements, et de mettre en vigueur les décrets du pape Léon IX, et du concile de Rome contre les clercs incontinents et leurs concubines.

Suite. Opusc. 19. 60. Nous avons vu, en parlant des Lettres de Pierre Damien, que dans une adressée au pape Nicolas II, il se plaignait qu'on lui eût ôté les revenus de son évêché ; et que, croyant apercevoir dans cette soustraction une marque que l'on devait le dépouiller bientôt de sa dignité épiscopale, il y avait renoncé lui-même. Il en écrivit une seconde au même pape, mais beaucoup plus longue, dans laquelle il le supplie de le décharger du fardeau de l'épiscopat et du soin de ses deux monastères. Il allègue pour raison son indignité, la violence qu'on lui a faite pour accepter cette dignité, les fautes qu'il avait commises dans les fonctions de l'épiscopat. Ensuite il rapporte divers exemples, pour montrer qu'il est quelquefois permis à un évêque d'abdiquer ; et cite une annotation faite à la quarante et unième lettre du neuvième livre du registre de saint Grégoire le Grand, où on lisait que ce saint pape ne faisait aucune difficulté de donner des successeurs à ceux qui avaient renoncé volontaire-
Opusc. 20. ment à l'épiscopat. — Le pape n'ayant eu aucun égard à ses remontrances, Pierre Damien en fit de nouvelles, qui n'eurent pas plus d'effet. Il se plaignit de ce qu'au lieu de le décharger de l'évêché d'Ostie, on lui avait donné commission de faire la visite d'un autre qui s'étendait jusqu'aux montagnes des Alpes. Il reproche à quelques évêques de son temps l'amour de la chasse et des jeux de hasard ; et raconte qu'étant en voyage avec l'évêque de Florence, et près de partir de l'hôtellerie où ils avaient couché, on vint lui dire que l'évêque jouait aux échecs : Pierre en fut indigné, et prenant son temps en chemin, il remontra à cet évêque l'indécence de cet amusement en un homme dont la main offrait le corps de Notre-Seigneur, et dont la langue le rendait médiateur entre Dieu et les hommes. Il ajouta, que les canons ordonnaient la peine de déposition contre les évêques joueurs. « Cela ne s'entend, répondit le prélat, que des jeux de hasard; les canons, en ne défendant point les échecs, sont censés les permettre. » Pierre soutint que leur défense s'étendait à toutes sortes de jeux. L'évêque de Florence se rendit, et demanda une pénitence. Pierre lui ordonna de réciter trois fois le psautier, de laver les pieds à douze pauvres, et de leur donner à chacun un denier, pour expier le péché qu'il avait commis par la langue et par les mains.

61. Le vingt et unième Opuscule est adressé Suite. Opusc. 21.
à un abbé qui avait renoncé à sa dignité pour vivre en simple moine. Pierre Damien l'en félicite, en appuyant sur la difficulté qu'il y a de réussir dans le gouvernement des âmes, et sur les dangers de l'administration des affaires temporelles ; mais il l'avertit de se précautionner contre les tentations qui surviennent ordinairement à ceux qui ont quitté les dignités ecclésiastiques, c'est-à-dire contre le désir d'y rentrer. — Il montre dans le Opusc. 22.
suivant, que ceux qui s'attachent au service des princes, dans la vue de parvenir à l'épiscopat et à d'autres bénéfices, ne sont pas moins coupables de simonie, que ceux qui y parviennent par de l'argent; parce qu'en effet, les premiers sont censés donner de l'argent pour acquérir les dignités ecclésiastiques, par les dépenses qu'ils font en voyages et en habits précieux, et par le travail que leur occasionne leur attachement à la cour. « Ils sont encore coupables d'une autre espèce de simonie, qui est celle de la langue, ne s'étudiant qu'à flatter le prince dans toutes ses inclinations, et à lui complaire en tout. N'est-ce pas acheter chèrement les dignités, que de les acquérir par une longue servitude, et de faire le métier de parasite pour devenir évêque? »

62. Alexandre II avait proposé à Pierre Suite. Opusc. 23.
Damien de lui expliquer pourquoi la vie des papes était si courte. Il répondit, que n'y ayant qu'un pape pour toutes les églises, Dieu permettait que sa vie ne fût pas de longue durée, afin que la fragilité humaine parût dans un poste si élevé, et que la terreur de la mort frappât plus fortement le reste des hommes, qui ont les yeux attentifs sur le pape, comme on est frappé des ténèbres causées par une éclipse de soleil, parce qu'il est le seul principe de la lumière ; que par une raison contraire, la mort des rois n'est pas si frappante, parce qu'il y en a quantité dans le monde.

63. Il s'était glissé un abus parmi les clercs Suite.

Opusc. 24. réguliers. Quoique nourris en commun des fruits et des revenus de l'église qu'ils desservaient, ils gardaient par devers eux de l'argent, et possédaient d'autres biens en propre, soutenant que cela leur était permis par les lois. Pierre Damien composa contre eux son vingt-quatrième Opuscule, dans lequel il fait voir, que les clercs ou chanoines réguliers ne devaient rien avoir en propre; que tel était l'esprit de saint Augustin dans les sermons de la vie commune, qui ont servi de fondement à la règle de ces chanoines : que si, dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 816, on publia une règle qui permet aux chanoines d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations ou autres revenus de l'Eglise, cette règle, à cet égard, est absurde, et ne doit être approuvée qu'en ce qu'elle ordonne à ces clercs de se contenter de la nourriture et du vêtement, qui leur sont fournis par la communauté, parce qu'en effet il y a contradiction à donner du superflu à ceux que l'on a réduits au nécessaire. Cet Opuscule est adressé au pape Alexandre II, que Pierre Damien exhorte à réprimer cet abus. Il est visible que le quatrième canon du concile de Rome en 1063, fut fait en conséquence. Il porte que les chanoines, devant vivre comme des clercs religieux, mangeront, dormiront ensemble, et auront en commun ce qui leur viendra de l'Eglise. — Le vingt-cinquième Opuscule est un éloge du sacerdoce; on y voit aussi combien pure doit être la vie de ceux qui sont revêtus de cette dignité.

Opusc. 25.

Suite. Opusc. 26.

64. Pierre invective dans le vingt-sixième contre l'ignorance des prêtres, qui, la plupart, ne savaient pas même lire. « Comment, dit-il, peuvent-ils prier pour le peuple, et offrir à Dieu un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent? Les peuples, ne recevant point d'instruction, s'abandonnent à toutes sortes de vices. Les prêtres en font de même : négligents jusque dans le service de l'autel, ils n'ont que des calices d'étain ou d'autre vil métal, crasseux et enrouillés; ils enveloppent le corps de Notre-Seigneur dans un linge sale : les nappes sont usées et déchirées; les ornements et les livres à proportion. Les hommes légers s'en moquent; les sages en gémissent. » Pierre Damien rejette tous ces maux sur la négligence des évêques. Il les exhorte à veiller sur la conduite de leurs clercs, à n'élever au sacerdoce que ceux qui en sont dignes; à déposer ou à suspendre ceux dont les mœurs et la science ne répondent pas à leur ministère. Les fautes qu'il reproche aux prêtres dans l'administration des sacrements de baptême et d'eucharistie, nous apprennent du moins les rits de l'un et de l'autre prescrits en ce temps-là. « Je ne veux pas, dit-il, rapporter les fautes qu'ils commettent, soit dans l'oblation des saints mystères, soit en administrant le sacrement de la régénération, savoir : dans les scrutins, dans les symboles, et dans le sacrement du bain baptismal. Il arrive souvent que le pain qui doit être changé en des hosties salutaires, se trouve moisi avant d'être sanctifié par l'oblation; et qu'au lieu de consommer le mystère dans les huit jours, ils le gardent, à l'injure de Dieu, jusqu'au troisième mois. Quelquefois même, ils ne mêlent point l'eau avec le vin dans l'Eucharistie; en sorte que, par l'erreur d'un schisme occulte, le peuple est séparé de Jésus-Christ. »

Suite. Opusc. 27.

65. Les chanoines de l'église de Fano avaient entre eux une contestation au sujet de leur manière de vie. Les uns voulaient vivre séparément, les autres en commun. Pierre Damien prit le parti des derniers, prétendant que les chanoines devaient avoir tout en commun, à l'exemple des apôtres et des premiers chrétiens; qu'autrement ils seraient chanoines de nom, sans l'être réellement, puisque les termes de chanoine et de régulier sont synonymes. — D'un autre côté les chanoines voulaient exclure les moines de l'administration des sacrements; et l'un d'eux, *qui était presque un idiot*, et coupable de plusieurs crimes, eut la témérité d'excommunier ceux qui avaient reçu la communion d'un moine, et les obligea à communier une seconde fois. Pierre Damien prouve par un grand nombre de témoignages, que les moines ont toujours été admis à l'administration des sacrements. Il rapporte au long le décret du pape Boniface IV[1], qui leur permet en particulier l'administration du sacrement de pénitence. — Il blâme dans l'abbé Mainard la somptuosité des habits, et fait voir qu'il est indécent à tous les ecclésiastiques, mais surtout aux moines, d'affecter de la splendeur dans leurs vêtements; puisque les saints, tant de l'Ancien que du Nou-

Opusc. 28.

Opusc. 29.

[1] Voyez sur ce décret François Hallier à la fin de l'ouvrage intitulé : *Defensio ecclesiasticæ hierarchiæ*, Paris, chez Morelle, 1632. (*L'éditeur*.)

veau Testament, et Jésus-Christ même, n'ont pas rougi de porter des habits très-vils.

Suite. Opusc. 30. 66. Il y avait un schisme entre les Florentins et Pierre leur évêque, parce que, le suspectant de simonie, ils ne voulaient point recevoir les sacrements de sa main. Pierre Damien, étant à Florence, essaya inutilement de les réconcilier. Ils l'accusèrent même de favoriser la simonie. Il s'en justifia dans une Lettre qu'il leur écrivit, protestant qu'il regardait la simonie comme la première de toutes les hérésies. Il dit ensuite, que la plénitude de la grâce appartenant à l'Église, on ne peut douter que les méchants qui sont dans son sein ne puissent conférer les sacrements. Il ajoute, qu'à l'égard de leur différend avec leur évêque, il ne lui appartenait pas de le charger d'un crime avant qu'il en fût convaincu; que quiconque avait des plaintes à faire contre lui, pouvait se pourvoir au prochain concile de Rome. S'adressant ensuite à ses frères les moines, il leur reproche d'avoir excité cette querelle, en disant que de tels évêques ne pouvaient, ni consacrer le saint chrême, ni dédier des églises, ni ordonner des clers, ni célébrer la messe; et de l'avoir soutenu avec tant d'impudence, qu'en trois paroisses ils avaient obligé à baptiser les catéchumènes sans onction du saint-chrême. « Cependant je ne sache pas, dit Pierre Damien, que jamais aucune hérésie ait eu la hardiesse de séparer le chrême du baptême. Que si on emprunte le chrême d'une autre église, comme fait un prêtre du parti opposé à l'évêque de Florence, c'est un sacrilége et un adultère spirituel. » Il reproche encore à ses moines d'avoir été cause que plus de mille personnes, trompées par leurs vains discours, étaient mortes sans recevoir le corps et le sang du Seigneur; qu'eux-mêmes ne voulaient pas entrer dans plusieurs églises ni même les saluer, soupçonnant qu'elles avaient été consacrées par des évêques indignes. Il les tourne en ridicule, et dit qu'il ne conçoit pas comment ils oseraient rejeter le jugement du Siége apostolique, tandis qu'ils ne peuvent ignorer que saint Paul appela au tribunal même de Néron. Il répète ce qu'il avait déjà dit plus d'une fois, que les mauvais ministres consacrent comme les bons, et que les conciles n'ont jamais permis que l'on réitérât le baptême conféré par les plus dangereux hérétiques, de peur de faire injure au nom du Seigneur invoqué par eux sur les baptisés.

67. Le trente-unième Opuscule est adressé aux évêques cardinaux du Saint-Siége. Pierre Damien, les regardant comme juges dans les conciles, et conseillers du pape, les exhorte à s'opposer à l'avarice et à la cupidité des ecclésiastiques, qu'il fait envisager comme la ruine de toutes les vertus, et la cause des désordres et des malheurs de l'Eglise. « Qu'un avare, dit-il, bâtisse des églises; qu'il s'applique à la prédication; qu'il accorde les différends; qu'il affermisse ceux qui sont chancelants dans la foi; qu'il offre des sacrifices tous les jours; tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ses vertus. » Ce vice se glissait jusque dans les conciles, où l'on donnait quelquefois de l'argent pour se faire rendre justice. Pierre ne condamne point ceux qui avaient recours à cette sorte de voie. Il fait voir que le motif d'amasser de l'argent, dans les ecclésiastiques comme dans les laïques, n'était pas de subvenir aux besoins de la nature, mais de fournir au luxe de leurs tables, de leurs ameublements, de leurs habits, de leur train. Il nomme deux évêques déposés pour leurs mauvaises mœurs, et dit à leur sujet : « Evêques de bois comme ils le sont, il ne leur servirait de rien de se montrer avec des crosses revêtues d'or et ornées de pierreries; parce que le mérite du sacerdoce ne consiste pas dans le brillant des ornements extérieurs, mais dans la splendeur des vertus. » Il paraît par le même Opuscule, que dès lors les évêques cardinaux portaient la pourpre; que les papes portaient des chapes couvertes d'or et de pierreries, et des anneaux chargés de pierres énormes. Suite. Opusc. 31.

68. Pierre Damien composa le trente-deuxième Opuscule à l'occasion d'un serviteur de Dieu qui, outre les carêmes institués par les Pères, c'est-à-dire, ceux de Noël, de Pâques et de la Saint-Jean, s'en imposait en secret de particuliers, où il s'abstenait tantôt de poisson, tantôt de légumes, et quelquefois des fruits des arbres. Il donne une explication morale et mystique des quarante jours de jeûne, et des quarante-deux stations des Israélites dans le désert. — Didier, abbé de Mont-Cassin, l'avait menacé, s'il ne venait le voir, de le priver de la participation des prières de son monastère. Pierre Damien s'excusa de ce voyage sur son grand âge, et sur la crainte de mourir en chemin; en reconnaissant toutefois que ce serait un avantage pour lui de toucher le seuil de la porte de la maison de saint Benoît. Suite. Opusc. 32. Opusc. 33.

Il rapporte plusieurs miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge. En quelques églises, il s'était établi une louable coutume de célébrer tous les samedis une messe particulière en son honneur, s'il ne se rencontrait une fête ou une férie de carême. Dans les ermitages et monastères de sa congrégation, il y avait trois jours de la semaine assignés à des saints, en l'honneur desquels on y célébrait des messes. Selon la pieuse opinion de plusieurs personnes illustres, les âmes des défunts ne souffraient point le dimanche, et retournaient le lundi au lieu de leurs supplices ; pour cette raison on disait ce jour-là la messe en l'honneur des anges, pour attirer leur protection aux morts et à ceux qui doivent mourir. On attribuait aussi avec raison le vendredi à la croix ; ce jour-là les moines de Font-Avellane se donnaient l'un à l'autre la discipline en chapitre avec les verges, et jeûnaient au pain et à l'eau ; en ce même jour ils disaient la messe de la Croix, pour obtenir sa protection. Le samedi, jour destiné au repos, devait être dédié à la sainte Vierge, où la Sagesse s'était reposée par le mystère de l'Incarnation ; et il ne fallait pas douter que ceux qui lui rendaient ces honneurs, ne s'attirassent son secours. Il prouve ensuite par diverses histoires, que le saint-sacrifice, les prières, les aumônes faites pour les morts,
Opusc. 34. leur procurent du soulagement. — Il emploie de semblables preuves dans l'Opuscule suivant, pour montrer que Dieu, en ce monde et en l'autre, punit les mauvaises actions et récompense les bonnes, et que les prières des vivants délivrent les âmes du purgatoire. Nous rapporterons ici une de ces histoires, parce qu'elle exprime clairement la foi de saint Pierre Damien, et de Didier, abbé de Mont-Cassin, sur la présence réelle et la transsubstantiation. Une femme jalouse de son mari, qu'elle soupçonnait d'adultère, ayant prié une de ses voisines de lui apprendre quelque moyen pour empêcher qu'il n'aimât d'autres femmes plus qu'elle même, cette voisine lui conseilla de recevoir le corps de Notre-Seigneur sans le manger, et de le garder secrètement, pour le faire manger à son mari avec certains maléfices. La femme jalouse suivit ce conseil, et garda le corps de Jésus-Christ dans un petit linge, jusqu'à ce qu'elle trouvât l'occasion d'en faire l'usage que sa passion lui inspirait. Mais il arriva par miracle, que la moitié de cette parcelle du corps du Seigneur se trouva changée en la forme de sa chair, et l'autre moitié conserva la forme de pain. « Voilà, dit Pierre Damien à l'abbé Didier, ce que vous m'avez proposé ; et vous m'avez demandé ensuite ce que Dieu avait voulu nous marquer par ce miracle : ç'a été sans doute de faire connaître la méchanceté et la perfidie de cette malheureuse femme, en lui rendant visible la vérité de la présence du corps de Notre-Seigneur, afin qu'elle condamnât elle-même, par son propre jugement, l'audace sacrilége du crime qu'elle avait commencé d'exécuter, en voyant que ce qu'elle croyait être seulement du pain avait jusqu'à l'apparence d'une véritable chair. Quant à cette partie de l'hostie qui demeura telle qu'elle était auparavant, elle sert à nous rendre encore plus visible la vérité de ce miracle ; afin que, considérant que d'un côté l'apparence du pain, et de l'autre l'apparence de la chair se rencontraient dans une seule et même substance, nous reconnaissions indifféremment dans toutes les deux l'existence d'une véritable chair et d'un véritable pain ; parce que Jésus-Christ est tout ensemble, et ce pain qui est descendu du ciel, et cette chair qui a été formée du sang de la sainte Vierge. Car l'évêque de Melphe, de sainte mémoire, et qui était votre voisin, dit en ma présence au pape Etienne IX, et lui confirma diverses fois avec serment, que comme il s'était un jour approché de l'autel pour offrir le saint-sacrifice, sur ce qu'il lui arriva de douter si le corps de Notre-Seigneur était véritablement dans le sacrement, il n'eut pas plus tôt rompu la sainte hostie, qu'il aperçut entre ses mains une véritable chair toute sanglante, en sorte que ses doigts furent même ensanglantés ; ce qui le guérit entièrement de son doute : et cela fait voir combien grand est le péril de toucher avec des mains impures ce sacrement si terrible. »

Pierre Damien, sur la fin de cet Opuscule, dit quelque chose de la loi de l'Eglise qui défend à un homme d'épouser sa commère.

69. Le trente-cinquième est intitulé : *Des images des princes des apôtres*. Saint Paul y Suite. Opusc. 35.
était mis à la droite, et saint Pierre à la gauche. Pierre Damien en donne pour raison, que saint Paul était de la tribu de Benjamin, qui en latin signifie le fils de la droite. « Il méritait aussi cette prérogative, dit-il, parce que, par une ressemblance qu'on peut lui trouver avec Jésus-Christ, il n'avait point de chaire particulière comme saint Pierre, mais présidait à toutes les églises. Si l'église de Jéru-

salem n'est pas la première, quoique le Sauveur y ait souffert, c'est que, dans l'ordre des églises, on a eu égard au privilége accordé à saint Pierre au-dessus des autres apôtres[1]. »

Suite. Opusc. 36. 70. Il traite, dans le trente-sixième Opuscule, de l'éternité, de l'immensité et des autres attributs de Dieu, contre ceux qui mettaient des bornes à sa puissance, en soutenant que Dieu ne pouvait faire que ce qu'il avait fait n'eût pas été fait. Il se moque d'une proposition de cette nature, dont l'absurdité est sensible; et toutefois il ne laisse pas d'y chercher un sens soutenable. — Opusc. 37. Il répond, dans le trente-septième, à quelques questions de l'Ecriture qui lui avaient été faites par le cardinal Albéric, auparavant moine de Mont-Cassin. — Opusc. 38. Dans le trente-huitième, il combat l'erreur des Grecs sur la procession du Saint-Esprit, et prouve par plusieurs raisons et un grand nombre de passages de l'Ecriture et des Pères grecs et latins, qu'il procède du Père et du Fils. — Opusc. 39. Passant à Besançon, il remarqua que les clercs de la cathédrale demeuraient assis pour la plupart, même pendant la messe. Il en fit ses plaintes à l'archevêque, soutenant que non-seulement les clercs, mais les laïques et les femmes mêmes, doivent assister debout à l'office, et ne s'asseoir que pendant les leçons des nocturnes, si ce n'est en cas d'infirmité. Pierre Damien loue au surplus le bon ordre et la bonne discipline que l'archevêque faisait observer; sa piété et la magnificence des églises qu'il avait fait bâtir. Ce qui plut surtout à Pierre, fut le soin que ce prélat avait pris de se faire dresser un tombeau tout prêt à le recevoir, afin d'avoir toujours devant ses yeux le jour de sa mort. — Opusc. 40. En écrivant à un autre évêque sur sa convalescence, il l'exhorte à modérer sa colère et à pardonner sincèrement à ses ennemis.

Suite. Opusc. 41. 71. Quelques-uns prétendaient que l'on pouvait se marier en avent, en carême, et pendant le jeûne de trois semaines qui précédait la Saint-Jean, pourvu que l'on remît la consommation du mariage au temps où il est permis de le contracter. Pierre Damien soutient que ces sortes de mariages sont nuls, et qu'on doit séparer les mariés; qu'au reste, l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, et qu'il consiste principalement dans le consentement solennel du mari et de la femme. Il dit que les canons imposaient une pénitence de quarante jours aux personnes mariées qui n'avaient pas gardé la continence pendant le carême, qui commençait alors à la Septuagésime. Il semble croire que saint Jean l'Evangéliste avait été marié; mais il ajoute qu'il était toutefois demeuré vierge. Pierre Damien pensait peut-être, comme Bède et l'abbé Rupert, que saint Jean était l'époux des noces de Cana, et qu'étant appelé à l'apostolat par Jésus-Christ, il quitta sa femme pour le suivre.

72. Dans le voyage que Pierre Damien fit à Milan en 1059 comme légat du pape Nicolas II, Suite. Opusc. 42. il fut accompagné d'un clerc nommé Landulphe, qui, se voyant menacé de mort dans une sédition arrivée en cette ville, fit vœu d'embrasser la profession monastique. Pierre, qui était présent et dans le même danger, l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'était disposé à accomplir son vœu. Landulphe se soumit au jugement de Dieu, si jamais il manquait à cette promesse. La sédition s'apaisa; Landulphe, hors de danger, ne se pressa point de faire ce qu'il avait promis. Pierre Damien l'en avertit, et lui fit voir par des autorités et des exemples, qu'on ne pouvait se dispenser d'accomplir un vœu, et que le sien ne l'obligeait pas moins, pour avoir été occasionné par la crainte de la mort. Il écrivit sur le même sujet à un avocat nommé Otton, qui avait aussi fait vœu de se consacrer à Dieu dans l'état monastique, mais qui cherchait par de mauvaises raisons à s'en dispenser.

73. Ce fut Pierre Damien qui introduisit à Suite. Opusc. 43. Mont-Cassin la flagellation ou discipline, avec le jeûne du vendredi au pain et à l'eau pendant toutes les semaines de l'année[2]. Les moines se la donnaient l'un à l'autre en plein chapitre. Plusieurs s'élevèrent contre l'indécence de cette pratique, surtout le cardinal Etienne, qui avait été moine du Mont-Cassin. Pierre Damien, étant informé qu'on y avait cessé de se discipliner mutuellement les jours de vendredi, écrivit à la communauté pour l'engager à continuer cette pénitence, soutenant qu'il était honnête et salutaire de souffrir, par un esprit de mortification, la confusion de la nudité. Il leur propose l'exemple de Jésus-Christ dans sa Passion, celui de saint Paul et d'un grand nombre de martyrs flagellés nus à la vue du peuple, et leur dit qu'en se pu-

[1] Voyez l'indication des auteurs qui ont traité des images, dans l'Avertissement de l'éditeur de Venise, *Patrologie*, tome CXLVI, colonne 14. (*L'éditeur.*)

[2] *Vita Victor. III*, tome IX *Actor.* Mabillon, p. 595.

nissant eux-mêmes à coups de verges pour l'expiation de leurs fautes, ils ôtent à Dieu le désir de s'en venger. Le cardinal Etienne étant mort subitement quelque temps après avoir défendu la pratique de la discipline à Mont-Cassin, Pierre Damien dit que cette mort pouvait bien être une punition de sa témérité : néanmoins il donna à ce cardinal les louanges qu'il méritait d'ailleurs par ses vertus. Au reste la pratique de la discipline, dont on ne voit point d'exemple avant l'an 1046 et 1048[1], fut adoptée par toute la congrégation de Mont-Cassin avec la permission de l'abbé[2], et elle passa dans d'autres monastères.

Suite. Opusc. 44. 74. Pierre donne dans le quarante-quatrième Opuscule une explication morale des dix plaies de l'Egypte, qu'il dit signifier les vices capitaux que les hommes doivent éviter, surtout ceux qui entreprennent de marcher Opusc. 45. dans la voie étroite du salut. — Il montre dans le suivant, que le désir de savoir est l'origine de toutes sortes de maux ; que la science dans les chrétiens mêmes, est ou nuisible ou inutile, quand elle n'est point accompagnée des vertus chrétiennes ; que dans ce cas la sainte simplicité lui est préférable, parce qu'elle est toujours utile au salut. Mais ce qu'il dit contre les sciences, regarde prin- Opusc. 46. cipalement les sciences profanes. — Dans le quarante-sixième, il exhorte un jeune homme qui était venu depuis peu dans le désert, à recevoir patiemment les corrections, non-seulement des anciens, mais des jeunes ; parce qu'elles servent à purifier l'âme de ses taches, et à l'avancement dans la vertu. Selon le saint Gal., II, 11. Docteur, quand Paul résista en face à saint Pierre, en lui reprochant de contraindre les gentils de judaïser, cette réprimande se fit de concert entre ces deux apôtres, afin que saint Pierre, qui ne mangeait auparavant qu'en secret avec les gentils à cause des Juifs, n'eût plus de peine à communiquer publiquement avec eux.

Suite. Opusc. 47. 75. Le quarante-septième est intitulé : *Des moyens de conserver la chasteté*. Pierre le composa pour Damien son neveu. Il lui conseille de communier tous les jours, afin que le démon, ennemi de la pureté, voyant ses lèvres teintes du sang de Jésus-Christ, prenne la fuite : « Car, ajoute-t-il, ce que vous recevez sous l'espèce visible du pain et du vin, il sait[3], qu'il le veuille ou ne le veuille pas, que c'est en vérité le corps et le sang du Seigneur. » Pierre remarque en cet opuscule, que l'on réservait le corps et le sang de Jésus-Christ pour les porter aux malades, afin de les communier sous les deux espèces. Il dit ailleurs[4], que le corps de Jésus-Christ, que la bienheureuse Vierge Mère de Dieu a engendré, porté dans son sein, enveloppé de langes, élevé avec un soin maternel, *est certainement le même corps que nous recevons à l'autel sacré*, et dont nous recevons le sang, comme étant le sacrement véritable de notre rédemption ; que c'est là la foi de l'Eglise catholique ; que c'est par la force de ce nouveau sacrement du corps du Seigneur[5], que nous chassons de nous ce levain de la corruption de notre vieil homme, afin de passer de la servitude à la liberté de l'esprit.

76. Les deux Opuscules suivants sont des instructions à des moines sur la tempérance, Suite. Opusc. 48 et 49. la modestie dans les habits, l'amour de la prière, la pratique de l'humilité et des autres vertus. — Le cinquantième Opuscule est dans Opusc. 50. le même goût. Pierre Damien y apprend à la comtesse Blanche, qui avait abandonné ses biens et sa famille pour se faire religieuse, comment elle devait combattre contre les tentations, et parvenir à la perfection par l'amour de Dieu, par la crainte de ses jugements, par la méditation de la mort, par de saintes lectures. — Il blâme, dans le cin- Opusc. 51. quante et unième, un moine nommé Teuzon, qui, mécontent de son abbé, était sorti du monastère pour se retirer au milieu d'une grande ville : « C'était, comme le fait voir Pierre Damien, s'exposer à de grandes tentations de vanité, par les louanges que devait lui attirer, de la part des peuples, son genre de vie peu connu dans les villes ; ou à périr, n'ayant point d'autre guide de sa conduite que lui-même. » Il lui raconte la fin malheureuse de quelques moines qui changeaient souvent de monastères ; mais il fait aussi l'histoire de plusieurs saints solitaires. Parlant de saint Dominique le Cuirassé, il dit avoir appris de lui, qu'on pouvait accomplir

[1] Mabill., *Præfat.* in tom. VIII *Actor.*, num. 33.

[2] Idem, tom. IX, p. 595.

[3] *Satage, frater, jam quotidie te dominici corporis et sanguinis perceptione munire videat occultus hostis, labia tua Christi cruore rubentia, quæ territus perhorrescat et mox in tenebrarum suarum latibula pavescendo diffugiat : quod enim tu per visibilem panis ac vini speciem suscipis, ille, velit, nolit, dominici corporis ac sanguinis intelligit veritatem.* Damian., *Opusc.* XLVII, p. 324.

[4] Serm. 45. — [5] Serm. 10.

cent ans de pénitence avec vingt psautiers acompagnés de discipline.

Suite. Opusc. 52. 77. Après avoir déploré, dans le cinquante-deuxième, les mœurs dépravées de son siècle, il congratule ceux qui, pour éviter le naufrage, se retirent au port de la religion. Il fait l'éloge des moines de Mont-Cassin, dont il compare le monastère, où des hommes de différentes nations opéraient leur salut dans l'union indivisible de la charité, à l'arche de Noé. Poursuivant sa comparaison, il donne une explication morale de toutes les espèces d'animaux qui
Opusc. 53. étaient dans l'arche[1]. Le cinquante-troisième, adressé à Dominique le Cuirassé, traite de la patience avec laquelle on doit souffrir les persécutions des méchants. Pierre y raconte le fait suivant : Lorsqu'il était à Milan pour agir contre les simoniaques, l'abbé de Saint-Simplicien lui donna un petit vase d'argent; sa première pensée fut de le refuser, et d'examiner ensuite si cet abbé n'avait point quelque affaire, ou s'il n'était point entré dans son abbaye par simonie; mais ayant trouvé qu'il n'avait d'autre vue dans ce présent que de gagner son amitié, il l'avait gardé, après l'avoir toutefois pressé de le reprendre, en disant que son amitié n'était pas vénale. Toutefois, la nuit suivante, comme il récitait les psaumes, il éprouva des inquiétudes au sujet de ce présent, et le matin il alla prier l'abbé de le reprendre; sur le refus qu'il en fit, ils convinrent que ce vase d'argent serait pour un des deux monastères que Pierre Damien venait de fonder. De retour à son désert, il sentit de nouveaux scrupules sur ce présent, et le renvoya à l'abbé.

Suite. Opusc. 54. 78. Il exhorte, dans le cinquante-quatrième Opuscule, des ermites de sa congrégation à jeûner le samedi en l'honneur de la sépulture du Seigneur, à l'imitation de l'Eglise romaine, et à maintenir avec zèle l'observance dans laquelle ils vivaient. Pour les y engager, il leur représente qu'il ne restait plus que de faibles restes de l'observance rigoureuse des anciens; et que, comme ils ne rétablissaient pas ce que leurs prédécesseurs avaient omis, leurs successeurs en feraient de même; « et alors, ajoute-t-il, nous serons coupables de leur négligence. Ils diront qu'ils ne sont pas meilleurs que leurs pères, et qu'ils s'en sont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre temps de ce reproche, et transmettons fidèlement à nos enfants l'exemple de vertu que nous avons reçu de nos pères. » — Pierre exhorte encore ses Opusc. 55.
moines à jeûner les veilles de Noël, de l'Epiphanie, de saint Marc, des Rogations, de la Pentecôte, de la saint Jean-Baptiste et des fêtes de tous les apôtres. Il remarque que le jeûne du Samedi-Saint était plus rigoureux que celui des autres samedis; mais qu'en plusieurs lieux on le modérait à cause des malades et de ceux qui venaient de loin recevoir le baptême. En ce jour on ne devait dire la messe que la nuit, afin que le baptême général fût célébré entre la mort et la résurrection de Jésus-Christ.

79. L'impératrice Agnès, épouse de l'em- Suite. Opusc. 56.
pereur Henri III, ayant renoncé au monde, vint à Rome, où elle se mit sous la conduite de Pierre Damien. Etant avec lui à Saint-Pierre, elle le fit asseoir devant l'autel, et lui fit une confession générale depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les péchés dont elle put se souvenir, et accompagnant sa confession de gémissements et de larmes[2]. Pierre, qui raconte ce fait dans son cinquante-sixième Opuscule, dit qu'il ne lui imposa d'autre pénitence que de continuer la vie humble, austère et mortifiée qu'elle avait embrassée. Il invite ceux qui venaient par dévotion aux tombeaux des apôtres, à imiter la ferveur de cette pieuse princesse. Il rend témoignage à ses aumônes immenses; et on sait d'ailleurs, que ses jeûnes, ses veilles, ses prières étaient continuelles. Ensuite il rapporte divers autres exemples de princes, qui, ayant mis leur félicité dans la possession des richesses et des honneurs temporels, ont fini malheureusement leur vie. Il en prend occasion d'invectiver contre les grands du siècle, en les faisant souvenir

[1] Voyez sur le symbolisme les IIe et IIIe volumes du *Spicilége* de Solesme (*L'éditeur.*)

[2] *Sed ut hi qui ad apostolorum limina confluunt sanctæ devotionis tuæ salubriter imitentur exemplum, sub arcana quoque beati Petri confessione, ante sacrum altare me sedere fecisti, ac per lugubres gemitus et amara suspiria ab ipsa quinquennis infantiæ tenera adhuc et nuper ablactata levitate cœpisti; et tanquam illic ipse beatus apostolus corporaliter præsideret, quidquid subtile vel minutum in humanitatis tuæ potuit titillare visceribus, quidquid in cogitationibus vanum, quidquid præterea subrepere potuit in sermone superfluum, fidelibus est relationibus evolutum. Ad quod mihi visum est ut nil aliud confitenti pœnitentiæ pondus injungerem, nisi ut illud divinæ legationis elogium iterarem : Age quod agis, operare quod operaris... nam, Deo teste, ne unum quidem diem jejunii, vel cujuslibet afflictionis indidi; sed ut in cœptis solummodo sanctis perseverares operibus imperavi.* Damian., *Opusc.* LVI, p. 375.

qu'ils n'ont pas lieu de se glorifier de leur grandeur, puisque leur naissance et leur mort ne sont pas différentes de celles du commun des hommes.

Suite. Opusc. 57.

80. Il traite, dans le cinquante-septième Opuscule, de l'obligation où sont les princes de punir les méchants; et il avertit le duc Godefroi, que sa douceur à cet égard ne pouvait qu'être préjudiciable à l'Etat; parce qu'en ne punissant point les crimes avec sévérité, il leur donnait lieu de se multiplier. « Si celui-là, dit-il, est le ministre de Dieu, qui punit les malfaiteurs; celui qui les traite trop doucement, est donc le ministre du diable. » Il fait voir que la négligence d'un prince ou d'un juge à rendre la justice, ne peut être excusée par son assiduité à d'autres œuvres de piété. — Il montre dans le cinquante-huitième, qu'on ne peut se promettre en ce monde une félicité parfaite; que les saints accoutumés à l'étude de la véritable sagesse, n'ont eu que du mépris pour les sciences humaines; d'où il conclut que ceux qui ne veulent pas absolument les négliger, ne doivent s'en servir que comme de moyens pour parvenir à la science du salut et à la vraie félicité.

Opusc. 58.

Suite. Opusc. 59.

81. Le cinquante-neuvième a pour titre : *De ce qui arrivera dans les derniers jours, et de l'Antechrist.* Pierre Damien convient qu'il est très-difficile de s'expliquer sur ce qui précédera ou suivra immédiatement le jour du jugement; mais qu'il est utile de penser à ce jour, dans l'assurance où nous sommes qu'il sera suivi pour nous, ou d'une félicité éternelle, ou de supplices qui n'auront point de fin. Il croit que l'antechrist régnera trois ans et demi; et qu'après avoir mis à mort Elie et Enoch, il sera lui-même tué sur le mont des Oliviers par l'archange saint Michel; que depuis la mort de l'antechrist il se passera quarante-cinq jours jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ, pendant lesquels la persécution cessera, et les justes qui auront été ébranlés, feront pénitence; qu'alors la terre et l'air seront couverts d'un feu qui purifiera les élus. Il rapporte, d'après saint Jérôme, les signes qui précéderont le jour du jugement dernier, et renvoie à ce qu'il avait dit de ce jour dans sa Lettre à la comtesse Blanche.

Suite. Opusc. 60.

82. Le soixantième et dernier Opuscule contient l'explication de quelques endroits de la Genèse; mais Pierre Damien s'y livre entièrement au sens allégorique.

Légation de Pierre Damien en France. Il y tient un concile.

83. Suivent les Actes de sa légation en France[1], pour terminer le différend qu'il y avait entre Drogon, évêque de Mâcon, et Hugues, abbé de Cluny. Pierre Damien assembla à cet effet un concile à Châlon-sur-Saône en 1063 : on lut, en présence des évêques, la charte de fondation de Cluny par Guillaume, duc d'Aquitaine, qui avait soustrait ce monastère à la juridiction de tout autre que du pape; et les priviléges des papes confirmatifs de l'exemption de Cluny. Les évêques conclurent unanimement à l'exécution de ces priviléges; même l'évêque de Mâcon, qui s'excusa d'y avoir contrevenu, parce qu'il n'en avait pas eu une entière connaissance. Il demanda pardon de sa faute, et on lui imposa une pénitence de sept jours de jeûne au pain et à l'eau. Drogon demanda ensuite la confirmation des priviléges accordés à son église par le pape Agathon; mais les évêques, n'y trouvant rien qui n'appartînt au droit commun à toutes les églises, ne jugèrent pas à propos de lui accorder sa demande. On lit à la tête de ces Actes une Lettre d'Alexandre II aux archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges et de Bordeaux, portant ordre de recevoir Pierre Damien comme lui-même, et d'obéir à ses ordres; et à la suite des mêmes Actes, une hymne sur la gloire du paradis, tirée des paroles de saint Augustin.

Récit du voyage de saint Pierre Damien par un anonyme.

[Angélo Maï a publié dans les *Script. veter. nova collectio*, tome VI, p. 193-210, un Opuscule d'un anonyme intitulé : *De Gallica profectione Domni Petri Damiani et ejus ultramontano itinere.* C'est le récit fort intéressant du voyage que saint Pierre Damien fit dans les Gaules en 1063. L'éditeur soupçonne que cet écrit est du moine Jean, un des compagnons de voyage de saint Damien. On y voit que le saint docteur était déjà avancé en âge. L'auteur expose le but de la légation de saint Damien, les différentes circonstances du voyage, la mortification et la sainteté du légat; il y parle avantageusement de l'abbé de Bremet-Adrald; mais il fait surtout l'éloge de la congrégation de Cluny et de son abbé.

De Cluny saint Damien alla à Limoges pour apaiser les troubles qui avaient lieu dans le monastère de Saint-Martial. Ce monastère venait d'être soumis à la congrégation de Cluny, mais plusieurs moines refusaient l'obéissance à l'abbé; et de là le trouble et les scandales. Le saint parvint heureuse-

[1] Page 396.

ment à ramener l'union et le calme dans ce monastère. En revenant de Limoges, il passa par Sauvigny et assista à la consécration de l'église et à la levée du corps de saint Odilon. De Sauvigny, il se rendit à Châlon pour assister au concile où devait se traiter l'affaire dont il était chargé. L'auteur rapporte le discours que le saint prononça à l'ouverture du concile, et il raconte comment les choses s'y terminèrent. Par reconnaissance, l'abbé de Cluny voulut lui donner une chapelle en argent doré avec tout ce qui est nécessaire pour le saint sacrifice. Le saint reçut ces présents pour les offrir à Dieu ; mais le lendemain il les rendit, dans la crainte de passer pour vendre la justice de Dieu à chaque occasion et de perdre la récompense éternelle. Cet Opuscule est reproduit dans la *Patrologie*, tome CXLV, col. 863-880.]

Tome IV. Œuvres liturgiques et poétiques.

84. Le tome IV des OEuvres de saint Pierre Damien renferme plusieurs Oraisons, des Hymnes, des Leçons, des Messes, des Répons, et deux cent vingt-cinq poèmes sur des sujets de piété. Le deux cent treizième est son épitaphe en vers élégiaques.

Notre saint n'a d'autre part aux explications de l'Ancien Testament, que d'en avoir fourni la matière dans ses écrits. Un moine anonyme, qui avait été son disciple, mit par ordre ce qu'il avait trouvé de bon pour l'intelligence du texte sacré, et dédia sa compilation à Damien, neveu du saint. On convient que la Règle des chanoines réguliers n'est point de Pierre Damien, mais d'un clerc de l'église de Ravenne, nommé ordinairement Pierre *de Honestis*. Elle est précédée d'une Lettre ou Epître dédicatoire à Paschal II, qui occupa le Saint-Siége depuis l'an 1099 jusqu'en 1118. Pierre mourut l'année suivante, 1119. Quelques-uns ont regardé comme un ouvrage faussement attribué à Pierre Damien, celui qui est intitulé : *De la correction des évêques et des papes;* d'autres ont cru qu'il avait été oublié dans la collection de ses OEuvres. Rien de tout cela. Il fait partie de la douzième Lettre du premier livre, adressée au pape Alexandre II. On la trouve dans divers recueils d'*anciens Monuments,* imprimés à Strasbourg en 1562, et à Francfort en 1614 et 1621. Goldast l'a aussi rapporté dans son tome II de la *Monarchie de l'empire*.

85. [Angélo Maï a publié au tome VI *Script. vet. nova collect.*, p. 211-225, une excellente Exposition de la Messe composée par saint Pierre Damien ; elle est remplie de piété, et contient la plus saine théologie. L'auteur y établit la présence réelle, le dogme de la transsubstantiation, et y défend l'usage du pain azyme contre les Grecs. On y lit ce qui suit : « Quand le prêtre prononce ces paroles du Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang,* le pain et le vin sont convertis en la chair et au sang par cette vertu du Verbe, par laquelle le Verbe a été fait chair et a habité parmi nous; par laquelle il a dit, et toutes choses ont été faites ; par laquelle il a changé une femme en statue ; une verge en serpent; des fontaines d'eau en sang ; l'eau en vin. Car si la parole d'un prophète a pu faire descendre le feu du ciel, la parole du Christ ne pourra-t-elle point changer le pain en sang? Qui osera le penser de celui sans qui rien n'a été fait? Certainement, créer ce qui n'est pas est plus que changer ce qui est; créer de rien ce qui n'est point est beaucoup plus que de changer une chose qui est en une autre. Si quelqu'un dit : Je suis complétement certain de ce qu'il peut, mais je ne suis pas certain de ce qu'il veut, qu'il écoute le Christ bénissant le pain et disant : *Ceci est mon corps*. C'est la vérité même qui le dit; c'est donc absolument vrai[1]. Pour être protégés contre l'ange exterminateur, mangeons l'Agneau. Mais combien de fois? Saint Augustin dit de le faire chaque jour; je ne le loue ni ne le blâme. Nous lisons de Zachée et du centurion, que l'un *reçut Jésus-Christ dans sa maison avec joie,* et que l'autre dit : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez sous mon toit*. L'un ne se préféra point à l'autre. Que chacun fasse ce que la piété lui conseille. J'exhorte cependant à communier tous les dimanches, si toutefois l'âme n'est point dans l'affection de pécher[2]. » Cet Opuscule est reproduit dans la *Patrologie,* tome CXLV, col. 879-892. Il est suivi d'un autre Opuscule, intitulé : *Testimonia novi Testamenti de Opusculis D. Petri Damiani,* Maï, ibid., p. 226-244. Cet Opuscule contient les témoignages du saint extraits du manuscrit ; il complète ainsi le travail qu'on avait déjà sur l'Ancien Testament. La plupart des témoignages sont tirés de différentes lettres [3].]

Jugement des écrits de saint Pierre Damien.

86. Les écrits de saint Pierre Damien méritent l'attention des lecteurs par la variété

[1] *Patrologie,* tome CXLV, col. 822-883.

[2] *Patrol.*, ibid., col. 884. — [3] Ibid., col. 893-910.

des matières qui y sont traitées, par quantité de remarques importantes sur le dogme, sur la morale, sur la discipline ecclésiastique et monastique, et sur l'histoire de l'Eglise, et par la façon pleine de noblesse, de facilité et d'agrément dont il accompagne tout ce qu'il dit. Son style a le mérite de la précision et de la clarté; et quoique semé de figures, il n'est point embarrassé. On voit dans ses Lettres un génie fin, délicat, né pour les affaires. Il parle aux grands avec liberté, mais toujours avec politesse et circonspection : vif dans ses invectives contre les désordres, il ménage les coupables, pour les détourner plus aisément du vice; mais la pudeur a peine à supporter les peintures qu'il fait de ces désordres. Il paraît trop crédule à l'égard d'un grand nombre de visions et d'histoires rapportées dans ses ouvrages : néanmoins il y en a quelques-unes de si bien constatées, qu'il serait déraisonnable de refuser d'y croire. Il y a du tour et de l'art dans ses poésies, de l'élégance dans ses discours; et dans tous ses écrits on remarque un esprit cultivé et instruit des sciences divines et humaines.

Editions de ses ouvrages.

87. Ses OEuvres ont été recueillies par Constantin Cajétan, et imprimées à Rome, à Lyon et à Paris, comme on l'a remarqué plus haut. Nous ajouterons ici qu'il s'est fait une édition particulière de ses Lettres à Paris en 1610, in-4°, par les soins du même éditeur. Il a mis à la tête de l'édition générale des écrits de ce Père, sa Vie par Jean son disciple, dédiée à Liprand et autres anciens du désert de Font-Avellane; une autre Vie, de la façon de Jean-Antoine Flaminius; une troisième, par Augustin Fortunius, moine camaldule; une quatrième tirée du cinquième livre de l'*Histoire de Ravenne* par Jérôme Rubeus; enfin divers témoignages que les écrivains du XIe, du XIIe et des autres siècles suivants, ont rendus à la piété et à la doctrine de saint Pierre Damien. Les quatres tomes ont chacun une préface particulière, avec de nouveaux témoignages des anciens en faveur du saint. Il serait à souhaiter qu'avec tant de précautions pour le bien faire connaître, Constantin Cajétan eût rendu le texte de son auteur correct; mais on doit croire que la chose ne lui a pas été possible, faute de bons manuscrits.

[L'édition de Venise contient plusieurs additions importantes que l'éditeur fait connaître par un avertissement au lecteur mis en tête du premier volume. Les Prolégomènes renferment parmi les additions : 1° la dissertation de Gui Grand : *De Instituto Camaldulensi sancti Petri Damiani*, publié en 1707 avec trois autres dissertations sur les Camaldules, 2° le Commentaire préliminaire à la vie de saint Pierre Damien, composé par Henschénius, et inséré dans les Bollandistes au mois de février; 3° les annotations du même Père à la Vie du saint par Jean de Lodi. Quant aux écrits de saint Pierre Damien, l'éditeur a suivi à peu près l'ordre adopté par Cajétan; plusieurs lettres à cause de leur longueur et de leur importance sont rejetées parmi les opuscules; mais on a eu soin d'indiquer la place où elles devaient se trouver. On a marqué d'un astérisque les sermons qui ne sont point de saint Pierre Damien. Plusieurs opuscules sont reproduits d'après les Bollandistes; la Vie de saint Odilon est réimprimée avec les notes de Duchêne. La *Patrologie*, qui reproduit l'édition de Venise, contient quelques additions. Le premier volume renferme 1° une donation faite par l'évêque de Faenza à saint Pierre Damien et à ses moines; 2° un accord fait par saint Damien entre deux monastères. Le deuxième volume renferme les écrits de Pierre Damien et ceux qui concernent le saint docteur, édités par le cardinal Maï, et dont nous avons parlé. — En 1777 parut à Fribourg un recueil des plus beaux passages des écrits de saint Pierre Damien, 1 vol. in-8°.]

CHAPITRE XXXIV.

Hépidann, moine de Saint-Gall; Gualdon, moine de Corbie; Jean d'Aquilée; Gunthier de Bamberg; Rainaud, scholastique d'Angers; Léger, archevêque de Vienne; Chroniques d'Anjou; Jean, abbé de Fécamp [1078]; Jean, archevêque de Rouen [1079]; saint Annon, archevêque de Cologne [1075]; Ursion, abbé de Hautmont [vers l'an 1078]; Thierry de Tholei; Thierry, chanoine de Paderborn; sainte Mathilde, reine [968, écrivains latins du XIe siècle].

Hépidann, moine de Saint-Gall. Ses écrits.

1. On ne sait autre chose de la vie d'Hépidann, si ce n'est qu'il fit profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Gall en Suisse[1]; qu'il s'y appliqua à l'étude des lettres; et que, dans le dessein de transmettre à la postérité les choses mémorables arrivées longtemps avant sa naissance, il lut les anciens historiens, et prit Saluste pour son modèle. C'est ce que l'on remarque dans les Annales qu'il a composées, surtout dans ce qu'il dit sur l'année 1050 où elles finissent. On y a ajouté depuis, ce qui se passa en 1080 sous le règne de l'empereur Frédéric : mais il est visible que cette addition est d'une autre main. Hépidann est bien plus diffus dans le récit des événements passés de son temps, que pour les siècles précédents. Il commence sa narration à l'an 708, auquel le duc Godefroi mourut, et il la finit à l'an 1050. Ses Annales sont intercalées de vers. Il en rapporte, sur l'an 829, de la façon de Notker le Bègue, qui nous apprennent que le monastère de Saint-Gall était alors si pauvre, que l'abbé Gozbert, ayant entrepris de bâtir l'église, les moines portaient eux-mêmes les matériaux nécessaires. Il marque en général tout ce qui pouvait intéresser l'histoire de l'Eglise et de l'Etat. Goldast est le premier qui ait mis au jour les Annales d'Hépidann[2]. André Duchêne les fit imprimer depuis[3] dans le tome III de son recueil. Le premier éditeur dit qu'il avait en main un Comput ecclésiastique composé par Hépidann avec autant de précision que les Annales. Le style et le génie de ces deux ouvrages le font douter qu'Hépidann soit auteur de la Vie de sainte Viborade. Il appuie son doute sur une autre raison : celui qui a écrit cette Vie, dit dans sa préface à l'abbé Udalric, qu'il l'a commencée en 1072. Si Hépidann eût vécu jusque-là, c'est le raisonnement de Goldast, eût-il fini ses Annales en 1050? Il ne laisse pas de rapporter cette Vie tout entière sous le nom d'Hépidann[4]; mais il pense qu'il y a eu dans le même siècle, et presque en même temps, deux écrivains de ce nom, comme on y vit deux Ratpert, deux Hartmann, deux Ekkehards, deux Notkers.

Gualdon, moine de l'ancienne Corbie.

2. Lambécius nous a donné la Vie de saint Anschaire, évêque de Hambourg, écrite en vers, et dédiée à Adalbert, archevêque de Brême. Le manuscrit sur lequel il l'a publiée, ne portait le nom d'aucun auteur; mais il a cru apercevoir dans le texte même de cette Vie, qu'elle était de Gualdon, moine de Corbie en France. Son opinion a été suivie par Henschénius, Dom Mabillon et plusieurs autres, ainsi que nous l'avons remarqué dans le volume précédent. Mais Jean Hallervord prétend[5] que Gualdon ne fit que conseiller au poète anonyme de mettre en vers la Vie que saint Rembert avait composée en prose; et cela paraît assez clairement par le vers 171e; en sorte qu'on doit rayer Gualdon du catalogue des écrivains ecclésiastiques[6]. [La Vie de saint Anschaire est reproduite au t. CXVIII de la *Patrologie,* col. 959.]

Jean, patriarche d'Aquilée.

3. L'empereur Henri II ayant fait ériger en évêché la ville de Bamberg, on y bâtit une église cathédrale, dont la dédicace se fit le jour de la naissance de ce prince[7], la trente-

[1] Goldast, tom. I *Rerum Alamannicar.*, p. 1.
[2] Idem, ibid. — [3] Page 471.
[4] Goldast, ibid., p. 207. Vide Bolland., ad diem 2 maii, tom. I, p. 293, et Mabillon, ad sæcul. V *Actor. Ordin. S. Benedicti.*
[5] Hallerv., *Spicil. de Histor. Latin.*, p. 716.
[6] *Contra naturam quem compulit esse poetam, Gualdo tibi fidus, sanctissime præsul amicus.*
[7] Pagi, ad ann. 1011, p. 102.

cinquième année de son règne, de l'ère vulgaire 1011. Ce fut Jean, patriarche d'Aquilée, qui en fit la cérémonie, assisté de plus de trente évêques. Il reste de ce patriarche une Lettre à Henri, évêque de Wurtzbourg, dans laquelle, après avoir loué la libéralité de l'empereur Henri, qui avait doté cette nouvelle église de ses biens patrimoniaux, il le loue lui-même d'avoir consenti au démembrement d'une partie de son diocèse pour l'érection de l'évêché de Bamberg. Cette Lettre se trouve dans le tome II des *Ecrivains du moyen âge*[1], par Eccard, avec tous les privilèges des papes, les diplômes des empereurs et le consentement de Henri évêque de Wurtzbourg, au démembrement de son diocèse en faveur de l'église de Bamberg.

Gonthier, évêque de Bamberg.

4. On trouve dans le même tome[2] une Lettre fort longue sous le nom d'Udalric, évêque d'Augsbourg, adressée au pape Nicolas II, sur la continence des clercs; mais comme il n'y a eu aucun évêque de ce nom à Augsbourg, ni dans toute l'Allemagne, qui soit connu comme ayant vécu sous le pontificat de Nicolas, Eccard, fondé sur le manuscrit de la bibliothèque de Hanovre[3], pense qu'au lieu d'Udalric, il faut lire Gonthier, qui fut chancelier de l'empereur Henri IV, et évêque de Bamberg, sous le pape Nicolas II. Sa raison est celle-ci : le manuscrit ne désigne l'auteur de cette Lettre que par un G; et il n'y avait alors que deux évêques dont le nom commençât ainsi, savoir : Gundacar d'Eichstadt[4], et Gonthier de Bamberg; donc, puisque ce dernier passait pour très-habile et très-éloquent, il est naturel de lui attribuer la lettre en question plutôt qu'à Gundacar, qui n'est connu dans l'histoire que par sa dignité d'évêque. Le décret du concile de Rome, en 1059, contre les mariages des prêtres, donna occasion à la Lettre dont nous parlons. Gonthier se plaint de la sentence d'excommunication portée par le troisième canon de ce concile contre les prêtres, les diacres et les sous-diacres qui auront épousé publiquement une concubine, ou ne l'auront point abandonnée après l'avoir épousée. D'après lui, le mariage n'est interdit aux prêtres, ni dans l'ancienne, ni dans la nouvelle loi; l'Apôtre veut, sans aucune distinction, que chacun ait une femme pour éviter le danger de la fornication, à l'exception de ceux qui, par un vœu particulier, se sont engagés à garder la continence; le concile de Nicée ayant voulu l'imposer aux ministres sacrés, Paphnuce, l'un des confesseurs dans la persécution de Maximien, s'y opposa; en vain les défenseurs de la continence des clercs s'autorisent du sentiment de saint Grégoire sur ce point, puisque ce saint pape se repentait du décret qu'il avait donné là-dessus; ce que Gonthier cherche à prouver par une histoire fabuleuse, inconnue à tous ceux qui ont écrit tant au VII[e] qu'au VIII[e] siècle Il prie le pape Nicolas de révoquer son décret, de peur d'exposer à de grands crimes les clercs en les privant d'une femme qu'ils ont épousée légitimement. [Cette Lettre est reproduite d'après Martène au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1361-1366.]

Papias le Grammairien. Ses écrits.

5. On met ordinairement au nombre des écrivains ecclésiastiques Papias le Grammairien. Il était Lombard de nation. Trithème lui attribue quelques Lettres[5]; elles n'ont pas encore été rendues publiques. Mais son Vocabulaire fut imprimé à Milan en 1476,

[1] Page 78. — [2] Ibid., p. 23. — [3] Ibid., in *Præfat.*, page 3.

[4] Voyez la *Notice sur Gondahar, ou Gondechar, ou Gonson,* dans Pertz, *Monum. Germ. script.*, tom. VII, p. 239. Elle est reproduite au tome CXLVI de la *Patrologie,* col. 179-684. Gondechar naquit en 1019, fut élevé à la dignité épiscopale en 1057, et mourut en 1073. Il se distingua par la sainteté de sa vie, et des miracles se firent à son tombeau. En 1071 ou 1072, il fit écrire le Livre pontifical, dont l'autographe est conservé dans la sacristie de l'église de Saint-Willibalde à Eischstadt. Ce livre, d'un très-grand format, écrit par une très-belle main, orné de magnifiques vignettes, et où beaucoup de vers se trouvent entremêlés, contient : 1° l'ordre ecclésiastique selon les Romains et les Français; 2° un calendrier avec un nécrologe, et différentes tables qui se rapportent au comput; 3° une indication des différents chants; 4° les prières et les bénédictions. Gondechar y mit de sa main les noms des évêques et des chanoines morts de son temps, un extrait des canons, et quelques additions dans le calendrier. C'est lui aussi qui a composé en vers le préambule. Cet ouvrage eut plusieurs continuateurs; il est reproduit en partie au tome CXLVI de la *Patrologie*, col. 979-1004, d'après L.-C. Bethmann, qui l'a donné dans Pertz avec la Notice indiquée ci-dessus. Il est suivi dans la *Patrologie*, col. 1003-1026, de l'Histoire des évêques d'Eischstadt jusqu'à Goudechar II par un anonyme qui était d'Hasericth, aujourd'hui Hériéden, dans le diocèse d'Eischstadt, et qui vécut sous Gondechar II, mort en 1075. Cette Histoire, reproduite d'après Bethmann dans Pertz, faisait partie d'un ouvrage en plusieurs livres qui est perdu. Il était adressé à un de ses amis de Wurtzbourg, très-attaché aussi à Gondechar. Voyez la Notice donnée par Bethmann, *Patrologie,* tome CXLVI, col. 1003. (*L'éditeur.*)

[5] Trithème, *de Script. Eccles.*, fol. 62, edit. 1494.

in-fol. [et 1796], et à Venise en 1487, 1491 et 1496. Cette dernière édition est due à Bovinus Monbitius; elle est plus ample que les précédentes, par les additions de l'éditeur. Papias employa dix ans à la composition de son Vocabulaire, et l'acheva en 1053, la treizième année du règne de l'empereur Henri, fils de Conrad; c'est ce qui est marqué dans la Chronique d'Albéric de Trois-Fontaines[1]. Un nommé Rainald en fit une copie en 1173. Il trouvait ce Vocabulaire si utile[2], qu'il en recommandait la lecture à tout le monde; et il ne demandait, pour les peines qu'il s'était données en le copiant, que les prières de ceux qui feraient usage de sa copie, disant qu'il les estimait plus que l'or. Vers l'an 1192, Ugutius de Pise, évêque de Ferrare, augmenta le Vocabulaire de Papias, dont il parle comme d'un ouvrage très-avantageux, tant pour ceux qui enseignent les belles-lettres et les lois, que pour les théologiens et les pasteurs de l'Eglise[3].

Rainaud, scholastique d'Angers.

6. Il y eut vers le même temps un autre grammairien de réputation à Angers, nommé Rainaud, différent de Rainaud de Tours. Ils avaient étudié tous deux sous Fulbert de Chartres; celui-ci enseigna à Tours; celui-là à Angers. Son savoir et sa vertu lui procurèrent l'archidiaconé d'Outre-Maine[4], dépendant de l'église cathédrale d'Angers. Il composa divers ouvrages qui existent, mais qu'on n'a pas encore fait imprimer. Le premier est une Chronique[5], où il donne la suite des événements depuis Ptolomée Evergète, jusqu'à l'an 1075[6]; c'est du moins à cette année que son continuateur reprend la suite de l'histoire[7]. Le second est une relation des miracles faits au tombeau de saint Florent[8]. Il composa encore des Répons pour l'office de ce saint, que Sigon, doyen de l'église de Chartres, mit en notes. Rainaud mourut vraisemblablement vers l'an 1075, auquel finit sa Chronique.

Leger, archevêque de Vienne.

7. Léger fut premièrement chanoine de l'église du Puy-en-Velay[9], puis archevêque de Vienne[10]. Il occupait ce siége dès l'an 1025, comme on le voit par une ordonnance qu'il fit en cette année pour le monastère de Saint-André. Les moines que l'abbé Itérius envoyait dans les obédiences, s'en appropriaient les revenus. Il s'en plaignit à l'archevêque, qui, de concert avec Itérius, ordonna que les biens de ces obédiences seraient employés aux besoins de la communauté de Saint-André, sous peine aux transgresseurs d'être privés de la communion. Léon IX, s'étant arrêté à Ravenne à son retour d'Allemagne en 1053, reçut des députés de l'église du Puy, où l'on était en contestation sur le choix d'un évêque. Le pape, ayant ouï leurs raisons, confirma l'élection qu'ils avaient faite de Pierre, et sans aucun égard à la nomination d'un autre faite par le roi Henri, il le fit ordonner par Humbert, cardinal et évêque de Blanche-Selve. Léger, qui avait dirigé les chanoines du Puy dans toute cette affaire[11], souscrivit à l'acte d'élection et de la consécration de Pierre, prenant dans sa souscription le titre de primat de Vienne[12]. En 1050, Léger accompagna Léon IX à son retour de France à Rome. On a de lui une charte datée du mois de février 1066. [Le t. CXLIII de la *Patrol. lat.*, col. 1403-1407, en reproduit deux qui sont datées, l'une de l'an 1036, et l'autre de l'an 1037. On les a fait suivre d'une autre pièce sur l'altération de la monnaie de Vienne, et sur le remède qu'y apporta cet archevêque avec la marquise Adélaïde.] Il avait composé l'Histoire des archevêques de Vienne, ses prédécesseurs[13]. On ne l'a pas encore imprimée.

8. Le P. Labbe et Dom Martène ont publié diverses Chroniques d'Anjou, dont une finit à l'an 1057, et une autre en 1079[14]; celle-ci met sur l'an 1063, l'établissement de l'ordre de Grandmont dans le diocèse de Limoges; mais il ne fut institué qu'en 1073, ainsi qu'il paraît par la bulle de [saint] Grégoire VII[15], datée du 1er mai de cette année; et cet ordre ne porta le nom de Grandmont, qu'après la mort d'Etienne de Thiers, son fondateur, arrivée en 1126, à la quatre-vingtième année

Chroniques d'Anjou.

[1] *Chronic. Alberic.*, ad ann. 1053.

[2] Oudin, *de Script. Eccles.*, tom. II, p. 621, 622.

[3] On peut voir une Notice sur Papias par Oudin reproduite au t. CXLI de la *Patrol.*, col. 1437-1440; elle renferme le prologue du Vocabulaire. (*L'éditeur.*)

[4] Duchêne, tom. IV, p. 255.

[5] Le Long, *Bibliot. Franc.*, p. 341; Montfaucon, *Bibliot.*

[6] *Bibliot.*, page 10, et *Bibliot. Cotton.*, p. 69.

[7] Labbe, tome I *Nov. Bibliot.*, p. 282.

[8] Martène, *Ampliss. Collect.*, tom. V, p. 1121.

[9] Mabillon, lib. LX *Annal.*, num. 33.

[10] Idem, lib. LV, num. 76, et tom. XIII *Spicil.*, p. 278.

[11] Idem, lib. LX *Annal.*, num. 33.

[12] Idem, in *Append.*, tom. IV *Annal.*, p. 745.

[13] Duchêne, tome III, p. 642; Murat., *Ital. Script.*, tom. II, part. II, p. 763.

[14] Labb., tom. I *Nov. Bibliot.*, p. 275 et seq., et Martène, tom. V *Anecd.*, p. 1379 et seq.

[15] Mabillon, *Præfat.* tom. IX *Actor.*, num. 84.

de son âge. Il serait aisé de remarquer dans cette Chronique plusieurs autres fautes[1], de même que dans toutes celles d'Anjou, apparemment par la négligence des copistes, qui souvent ont transporté dans le corps des Chroniques les additions qui y ont été faites depuis.

Jean, abbé de Fécamp.

9. Jean, nommé quelquefois Jeannelin à cause de la petitesse de sa taille, vint, étant encore jeune, de Ravenne, sa patrie, à Dijon où il fit profession de la vie religieuse dans l'abbaye de Saint-Bénigne, sous l'abbé Guillaume[2], qui le fit depuis prieur et ensuite abbé de Fécamp : car il avait gouverné lui-même ces deux monastères en même temps. Jean reçut sa bénédiction d'abbé de Hugues, évêque d'Avranches, vers l'an 1028. En 1052, l'empereur Henri III lui donna l'administration de l'abbaye de Herberstein : ce lui fut une occasion de se faire connaître de l'impératrice Agnès. Deux ans après, il fit le voyage d'Angleterre, pour prier le roi Edouard de prendre sous sa protection les biens que l'abbaye de Fécamp avait dans ce royaume. Son voyage eut le succès qu'il en attendait. Il ne fut pas si heureux dans le pèlerinage de Jérusalem. Les Musulmans le tinrent assez longtemps en prison : mais ayant trouvé le moyen d'en sortir, il revint à son abbaye, où il mourut le 22 février 1078[3].

Recueil de Prières.

10. Nous avons de lui un recueil de Prières et de Méditations, qu'il composa pour l'impératrice Agnès, depuis sa viduité, et lorsqu'elle eut pris le parti de passer le reste de ses jours dans les œuvres de piété. Le Prologue ne porte en tête que le nom de l'abbé Jean : mais on ne peut douter que ce ne soit l'abbé de Fécamp, nommé quelquefois Jeannelin, comme on vient de le dire. Que l'auteur ait été abbé, c'est ce qu'il marque clairement à la fin de ce Prologue, en disant à l'impératrice : « Moi, Jean, et les frères qui sont avec moi, nous saluons votre Béatitude. » Qu'il ait été de petite taille, il le dit en termes exprès à la fin de l'action de grâces pour les bienfaits de la miséricorde de Dieu. Si le nom de l'impératrice n'est pas marqué dans ce Prologue, il y a des indices suffisants pour désigner la princesse Agnès, épouse de l'empereur Henri III dit le Noir. On y voit, en effet, que ce Prologue s'adresse à la veuve d'un empereur qui portait le nom d'Henri ; qu'elle était résolue de passer ses jours dans la viduité ; qu'elle avait parcouru presque toute l'Italie pour visiter les reliques des Saints ; qu'elle faisait à chacune des offrandes, et de grandes aumônes dans toutes les villes et bourgades qui se rencontraient sur sa route : traits qui caractérisent parfaitement l'impératrice Agnès. On demandera peut-être où elle avait connu l'abbé de Fécamp? Ce pouvait être, ou dans le temps qu'il prenait soin de l'abbaye de Herberstein par ordre de l'empereur Henri son époux, ou lorsque, vers l'an 1066, elle fit un voyage en France. Il est vrai qu'elle fit aussi un voyage au monastère de Frutare, qui compte un Jean parmi ses abbés ; mais ce Jean était mort dès l'an 1041, et, lorsque cette princesse se proposa ce voyage, cette abbaye était gouvernée par Albert, ainsi qu'il paraît par la Lettre qu'elle lui adressa pour lui donner avis du dessein où elle était de l'aller voir. Jean Gualbert était aussi contemporain de l'impératrice Agnès ; mais on ne voit nulle part que ce saint se soit mêlé d'écrire.

Ce que c'est que ce Recueil.

11. Le Recueil de l'abbé de Fécamp est composé de deux livres, et chaque livre est divisé en trois parties, qui commencent par un ou plusieurs psaumes relatifs aux matières qui sont le sujet de l'ouvrage : aux psaumes sont jointes diverses prières, tirées ordinairement de l'Écriture sainte. D. Mabillon, ayant trouvé ce Recueil dans deux manuscrits, l'un de saint Arnoul de Metz, l'autre de la Bibliothèque du Roi, en a donné le Prologue dans ses *Analectes*, et de plus quatre Prières entières, avec les titres de chaque partie des deux livres. Il remarque que le second, intitulé : *De la divine contemplation*, fut imprimé à Paris en 1539, chez Vascosan, sous le nom de Jean Cassien[4], avec ce titre : *Confession théologique divisée en trois parties ;* que c'est dans les ouvrages de l'abbé de Fécamp que l'auteur du livre intitulé : *Méditations de saint Augustin*, a puisé une bonne partie de ses réflexions ; que Jean de Fécamp a puisé lui-même dans les écrits de saint Augustin et d'Alcuin ; qu'il suit de là que l'auteur *des Méditations* attribuées à saint Augustin est non-seulement plus récent que ce Père, mais encore que cet abbé. [L'édition du recueil

[1] Labb., tom. I *Nov. Bibliot.*, p. 654.

[2] Mabillon, in *Analect.*, p. 125.

[3] On peut voir la Notice historique tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 443-444. (*L'éditeur.*)

[4] Aug., in *Append.*, tome VI, p. 105.

donnée par Mabillon est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 445-464.]

Autres écrits de l'abbé de Fécamp.

12. Jean fait mention dans son Prologue de quelques autres opuscules qu'il avait composés pour l'édification de la même impératrice, savoir : une Instruction pour les veuves; un Traité de la vie et des mœurs des vierges, à l'usage des religieuses du monastère où elle s'était retirée, c'est-à-dire de Sainte-Pétronille; un de l'Aumône et de la manière de la faire, et un de la Contemplation et de la Jérusalem céleste. Aucun de ces traités n'a été mis sous presse.

Ses Lettres. Jugement de ses écrits. Edition de ses Lettres.

13. Dom Mabillon [1] a fait imprimer dans ses *Analectes* trois Lettres de cet auteur : les deux premières sont en faveur de la translation de Vital, abbé de Bernai, à l'abbaye de Westminster, comme le souhaitait le roi Guillaume. Ce prince [2], sachant que Vital avait fait beaucoup de bien dans l'abbaye de Bernai, devenue florissante sous son gouvernement, le transféra à l'abbaye de Westminster qu'il affectionnait, soit parce que c'était le lieu de la sépulture de ses ancêtres, soit parce qu'il y avait été couronné roi de toute l'Angleterre; mais il ne voulait point faire cette translation sans le consentement de l'abbé de Fécamp, de qui Bernai dépendait, ni sans l'agrément des religieux. C'est le sujet de sa lettre à cet abbé, dans laquelle il déclare aussi qu'il avait jeté les yeux sur Osbern, frère de Vital, pour prendre sa place à Bernai. Jean consentit à toutes les demandes du roi, et donna son agrément à Vital pour passer à Westminster; mais parce qu'Osbern n'était moine ni de Fécamp ni de Bernai, il exigea qu'il devînt moine de Fécamp avec la permission de son abbé, avant de pouvoir gouverner l'abbaye de Bernai. On voit par ces lettres qu'encore que les rois et les princes nommassent des abbés aux monastères qu'ils avaient fondés, ils en demandaient le consentement aux moines à qui l'élection appartenait. Dans la troisième Lettre, qui est à Warin, abbé de Saint-Arnoul à Metz, Jean lui réitère la demande, qu'il lui avait déjà faite plusieurs fois, de lui renvoyer le moine Benoît. Dom Martène en a donné cinq autres. Par la première [3], Jean établit un abbé pour le monastère de Blangi, à condition que Roger, comte de Saint-Paul, qui l'en avait prié, continuerait à prendre soin des bâtiments de cette abbaye, comme il avait commencé, et que dans la suite l'élection des abbés dépendrait de la communauté. Il reprend, dans la seconde [4], quelques-uns de ses moines qui avaient secoué le joug de l'obéissance. Il écrivit la troisième conjointement avec Maurille, archevêque de Rouen [5], à l'évêque d'Evreux, pour se plaindre de ce qu'il avait excommunié un moine pour avoir contrevenu aux articles portés par la Trêve de Dieu, encore que ce moine fût, suivant la règle de saint Benoît, exempt de la juridiction de l'évêque. Il se plaint dans la quatrième [6] au pape Léon IX des mauvais traitements que les Normands et les habitants d'Aquapendente lui avaient faits dans son voyage d'Italie. Il prie le même pape d'apporter remède aux scandales que donnaient Raoul, duc de Bourgogne, et le comte Thibaud, par leurs mariages incestueux, au mépris des décrets du Saint-Siége. La cinquième est pour engager Guillaume [7], roi d'Angleterre, à empêcher les seigneurs du pays de s'emparer des biens de l'abbaye de Fécamp. Le même éditeur a fait imprimer la préface d'un recueil de sentences des anciens [8], pour l'instruction de la jeunesse. Le titre de cette collection porte qu'elle est *de Jean homme de Dieu*. On donnait communément ce nom à Jean, abbé de Frutare, au diocèse d'Ivrée; et l'on ne voit pas qu'on l'ait donné à Jean de Fécamp : d'ailleurs le manuscrit de cette collection se trouve dans l'abbaye de Talloires, qui n'est pas éloignée de celle de Frutare. Les écrits de l'abbé de Fécamp sont d'un style clair, simple et propre à inspirer des sentiments de piété. [Le tome CXLVII de la *Patrologie latine*, colonnes 463-476, reproduit d'après Mabillon et Martène les lettres de Jean de Fécamp. Un Appendice contient la préface de la collection de *Jean homme de Dieu*, col. 477-480 [9].]

[1] Mabillon, in *Analect.*, p. 451.

[2] Ce qui suit jusqu'à la troisième lettre se trouvait ci-dessus après l'abbé Warin. (*L'éditeur.*)

[3] Martène, tome I *Anecdot.*, p. 153. — [4] Page 205. — [5] Page 206. — [6] Page 207. — [7] Page 198 — [8] Page 163.

[9] Les écrits de Jean sont suivis dans la *Patrologie* de la Chronique de Fécamp, d'après le Père Labbe, qui l'a publiée seulement en partie dans son ouvrage intitulé : *Nova Bibliot. manuscriptorum.* Elle va de la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 1220; le Père Labbe l'a poussée jusqu'à l'an 1246 à l'aide d'un manuscrit de Brennacum (Braine). On y trouve surtout ce qui regarde les abbés de Fécamp et l'histoire de la Normandie. Le même appendice contient le catalogue des abbés de Fécamp ; il avait été publié aussi par le Père Labbe, ibid. (*L'éditeur.*)

Jean, archevêque de Rouen.

14. Jean, fils de Raoul comte de Bayeux[1], fut nommé à l'évêché d'Avranches en 1061, par Guillaume, duc de Normandie, et transféré de ce siége à celui de Rouen, après la mort de l'archevêque Maurille, en 1067. Le duc Guillaume, voulant faire confirmer cette translation, députa Lanfranc à Rome, qui en rapporta des lettres de confirmation, avec le pallium pour l'archevêque. Il gouverna l'église de Rouen pendant environ onze ans et trois mois, qu'il employa à rétablir les bonnes mœurs et l'ancienne discipline dans son diocèse, ayant tenu à cet effet divers conciles en 1075. Cécile, fille aînée du duc Guillaume, alors roi d'Angleterre, désirant de se consacrer à Dieu, l'archevêque Jean en fit la cérémonie à Caen[2]. Deux ans après, c'est-à-dire en 1077, il assista, avec plusieurs archevêques[3], le roi Guillaume et la reine Mathilde, à la dédicace de l'église de Saint-Etienne en la même ville. Attaqué d'une paralysie qui lui ôtait le pouvoir de faire ses fonctions, il se démit de son archevêché deux mois avant sa mort, qui arriva le 9 septembre de l'an 1079.

Ses écrits.

15. On a de lui un traité des Offices ecclésiastiques, imprimé à Rouen en 1642, chez Laurent Maccory, et en 1679, chez Le Brun [d'où il a passé avec toutes les additions au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 15-236. On y a ajouté un appendice qui contient d'anciens Actes relatifs aux églises de Bayeux, d'Evreux et de Rouen]. Jean le Prevôt, qui avait travaillé à la première édition avec Georges Ridel et Jacques Malet, se chargea seul de la seconde; et voyant qu'on ne pouvait recouvrer le texte entier de l'auteur, il y suppléa en ajoutant dans cette édition un traité anonyme, qui contient une explication spirituelle des offices ecclésiastiques, et des ornements des ministres sacrés. Il y joignit encore une explication de la préface et du canon de la messe, qu'un inconnu avait tiré d'Amalaire, et un cérémonial de l'église de Rouen, ancien alors de plus de deux cents ans. Jean composa son traité des Offices étant évêque d'Avranches, et le dédia à Maurille, archevêque de Rouen. L'éloge qu'il en fait dans la préface ou épître dédicatoire, a engagé dom Mabillon à la faire imprimer tout entière dans le tome IX des *Actes*[4], où il parle de Maurille. Dom Pommeraye l'a rapportée aussi parmi les Actes des conciles de Rouen[5].

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

16. On voit par cette préface qu'il était d'usage dans les églises suffragantes de suivre les rites et les usages de la métropolitaine; en sorte que l'évêque Jean, en rapportant ceux d'Avranches, était censé rapporter ce qui était en pratique dans l'église de Rouen. Les chanoines ou les frères, comme il les appelle, s'assemblaient au son de la cloche pour les heures des offices, soit de la nuit, soit du jour. Ils se mettaient modestement à leurs places, et y demeuraient debout en silence jusqu'à ce que l'on commençât l'office. On le finissait à toutes les heures par un répons, un verset, l'oraison dominicale, les prières, le psaume *Miserere* et une oraison. Tout cela se disait à genoux; mais comme il n'était point permis de prier à genoux les fêtes et dimanches ni dans le temps pascal, on supprimait en ces jours les répons et les autres parties de l'office que nous venons de nommer. Les leçons du troisième nocturne à matines se prenaient de trois évangiles : ceux qui les chantaient étaient revêtus de chapes, ayant devant eux des ministres qui portaient de l'encens et des cierges. Jean d'Avranches, parlant des fêtes, dit qu'on ne doit pas trop les multiplier, de crainte que le grand nombre n'en cause du dégoût. Il ne compte ni fêtes semi-doubles, ni simples, comme il y en a aujourd'hui : aux jours de féries, le prêtre qui récitait les oraisons se tenait debout, pendant que le chœur et le peuple étaient à genoux. Il en donne diverses raisons mystérieuses, et c'est sa façon ordinaire d'expliquer les cérémonies de l'office divin. Le jour de Noël, à la fin des Laudes, le chantre entonnait l'antienne *Ecce completa sunt*. Elle était suivie d'une oraison de la Vierge. La première des trois messes que l'on avait coutume de célébrer en ce jour, se disait immédiatement après les nocturnes et avant les laudes par le secrétaire de l'église; le chantre célébrait la seconde; l'évêque ou le doyen, la troisième. On en chantait deux le jour de la fête de saint Jean l'Evangéliste : la première, de grand matin; la seconde, après l'heure de tierce. L'office de la nuit s'y faisait comme le jour de la Saint-Etienne : on l'annonçait par le son des cloches; mais au lieu que quatre diacres, revêtus des ornements de leur ordre, chantaient l'invitatoire à la fête

[1] Orderic. Vital., lib. III, p. 493, et lib. IV, p. 507.
[2] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 97.
[3] Mabillon, lib. LXV *Annal.*, num. 13.
[4] Page 236. — [5] Page 237.

de saint Etienne, c'était quatre prêtres à celle de saint Jean. En certaines églises on ne chantait point le *Te Deum*, ni le *Gloria in excelsis,* ni l'*Alleluia* le jour de la fête des saints Innocents; mais dans l'église d'Avranches on les chantait : on n'y disait point d'invitatoire le jour de l'Epiphanie ni le jour de Noël; mais après les leçons du troisième nocturne, on récitait l'*office de l'étoile*. L'auteur n'explique point ce que c'était. Ailleurs on récitait après tierce l'office appelé *des trois rois :* ce pouvait être la même chose. On peut voir dans Dom Martène un précis de l'office *des trois rois*[1].

Suite. 17. Depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'au dimanche de la Passion, on lisait à l'office l'Heptateuque, c'est-à-dire, les cinq livres de Moïse et les deux suivants. Le samedi de devant le dimanche des Rameaux, l'évêque ou le doyen lavait les pieds aux pauvres, en mémoire de Marie qui, en ce jour, lava les pieds du Sauveur en les arrosant de ses larmes. Au Jeudi-Saint, on consacrait plusieurs hosties pour la communion du clergé et du peuple, et on réservait la moitié de ces hosties sans vin pour le lendemain : ces hosties étaient portées honorablement par le célébrant et ses ministres en procession, c'est-à-dire avec des cierges et de l'encens, sur quelque autel, où on les enveloppait de linceuls très-propres, et il y avait toujours de la lumière devant cet autel. Le même jour, on chantait en notes les heures canoniales : et depuis qu'à la fin du *Benedictus* on avait éteint le dernier cierge, il ne paraissait plus de lumières dans l'église jusqu'après la bénédiction du feu qui se faisait le Samedi-Saint : on en portait dans les maisons des fidèles. A la fin de la messe, le clergé et le peuple recevaient la communion; après dîner, on revenait à l'église dire les complies, qui, en ce jour, n'étaient que de trois psaumes; on n'en disait non plus que trois à chaque nocturne pendant tout le temps pascal : c'était neuf pour les trois nocturnes, et neuf leçons; les six premières se tiraient de l'Apocalypse, les trois autres de quelques traités sur la résurrection. L'office nocturne de la Pentecôte était disposé de même que celui de Pâques, avec cette différence, que dans celui-ci on ne disait point d'hymnes, au lieu qu'il y en avait deux pour l'office de la Pentecôte. En ce jour, à l'heure de tierce, on sonnait toutes les cloches, on illuminait toute l'église; et pendant qu'on encensait l'autel et qu'on chantait l'hymne, on jetait du haut de l'église des fleurs de diverses couleurs sur les assistants, en signe des dons du Saint-Esprit. Il y a peu de choses à remarquer dans Jean d'Avranches sur le canon de la messe, parce qu'il suit à peu près l'ordre romain. Dès le commencement du canon, le diacre et les autres ministres demeuraient derrière le célébrant, ayant tous la tête baissée, ce qu'ils observaient pendant tout le canon. Le prêtre célébrant, revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné du diacre et du sous-diacre, sortait de la sacristie au *Gloria Patri* de l'introït de la messe, le diacre portant l'Evangile. Ils faisaient la confession au bas de l'autel, puis s'entredonnaient le baiser de paix. La messe se célébrait sans aucune génuflexion; on n'y faisait que des inclinations de tête.

Concile sous Jean, archevêque de Rouen. 18. En 1072, Jean, alors archevêque de Rouen, y tint un concile, assisté de ses cinq suffragants et de plusieurs abbés; il y fit vingt-trois canons, qui ont pour but, ou le rétablissement de la discipline, ou la réformation des mœurs. En voici l'analyse : La consécration du saint chrême[2], de l'huile du baptême et de l'extrême-onction, se fera après none. L'évêque, à qui cette consécration appartient, se fera accompagner de douze prêtres revêtus de leurs ornements sacerdotaux. En certaines provinces, quelques archidiacres recevaient d'un autre évêque quelque peu des saintes huiles, qu'ils mêlaient avec de l'huile commune[3]. On défend cet abus, et on déclare qu'elles doivent être entièrement consacrées par l'évêque. Les doyens doivent en faire la distribution revêtus d'aubes, et prendre garde à ce qu'il ne s'en perde rien par la faute des vases destinés à les contenir[4]. Aucun prêtre ne dira la messe, qu'il n'y communie[5] : il sera à jeun et revêtu de l'aube et de l'étole lorsqu'il administrera le baptême, si ce n'est en cas de nécessité[6]. Défense de garder le viatique et l'eau bénite plus de huit jours, et de consacrer de nouveau une hostie déjà consacrée[7], comme faisaient quelques-uns, quand les hosties non consacrées leur manquaient. Celui qui donne la confirmation et celui qui la reçoit doivent être

[1] Martène, *de Ritibus Eccles.*, tom. III, p. 122, edit. Antuerp., 1737.

[2] Can. 1. — [3] Can. 2. — [4] Can. 3. — [5] Can. 4. — [6] Can. 5. — [7] Can. 6.

à jeun[1]; et on ne la conférera pas sans feu, apparemment pour signifier le Saint-Esprit qui descendit sur les apôtres sous le signe de langues de feu. Les ordres se donneront au commencement de la nuit du samedi au dimanche, ou le dimanche au matin : ceux qui les conféreront et ceux qui les recevront seront à jeun.

Suite.

19. Il est ordonné d'observer les Quatre-Temps[2], en la manière et dans les mois prescrits par les saints Pères. Le concile déclare dignes de déposition, ceux qui se font ordonner par surprise, sans avoir été présentés auparavant à l'évêque[3], et ceux qui, n'étant pas diacres, reçoivent l'ordre de la prêtrise. C'est pourquoi il veut que les ordinands se présentent à lui le jeudi précédent[4]. Ceux qui auront reçu des couronnes bénites et les auront quittées, seront excommuniés jusqu'à une entière satisfaction; c'est-à-dire, que ceux qui avaient été admis dans le clergé par la couronne ou tonsure cléricale, ne devaient point changer d'état sans la participation de l'évêque qui les avait tonsurés. Les religieuses et les moines vagabonds, ou chassés de leurs monastères[5], seront contraints par les évêques d'y retourner. Si les abbesses ou les abbés ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront en aumône de quoi vivre; et de plus, ces religieuses ou ces moines travailleront de leurs mains, jusqu'à ce qu'on voie en leur vie quelque amendement.

Suite.

20. Défense, tant aux clercs qu'aux laïques[6], de vendre ou d'acheter des cures ou églises paroissiales. Les mariages ne se feront ni clandestinement, ni après dîner; mais l'époux et l'épouse, étant à jeun, recevront à l'église la bénédiction du prêtre aussi à jeun[7]. Il aura soin, avant de les bénir, de s'informer s'ils ne sont point parents au-dessous du septième degré : autrement, il sera déposé[8]. Les prêtres, les diacres, les sous-diacres qui ont des femmes, ne pourront gouverner des églises, ni par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des bénéfices. Les archidiacres veilleront sur la conduite des clercs, et auront soin qu'ils vivent chastement. On choisira pour doyens des personnes de bonnes mœurs, qui sachent reprendre et corriger ceux qui leur sont soumis. Il est défendu à celui qui, du vivant de sa femme, a été accusé d'adultère, d'épouser après sa mort celle avec qui on l'avait accusé d'avoir commis l'adultère[9]. Celui dont la femme a pris le voile, ne pourra se marier tant qu'elle vivra[10]. La femme dont le mari est en voyage dans les pays étrangers, et qui s'est mariée à un autre avant d'être assurée de la mort de son premier mari[11], sera excommuniée jusqu'à une entière satisfaction pour cette faute.

Suite.

21. Les clercs tombés dans un crime public[12], ne seront pas rétablis trop promptement dans les ordres sacrés, mais seulement après une longue pénitence, sinon en cas d'extrême nécessité. Celui d'entre eux qui aura fait une faute qui mérite la déposition[13], sera jugé par le nombre d'évêques prescrit par les canons : six pour un prêtre, trois pour un diacre; mais il suffira que ceux qui ne pourront s'y trouver, envoient leurs vicaires. On ne dînera en carême qu'après none et au commencement de l'heure de vêpres; manger auparavant[14], ce ne serait pas jeûner. Le Samedi-Saint, on ne commencera pas l'office avant none, parce qu'il appartient à la nuit de la Résurrection; et en ces deux jours, le vendredi et le samedi[15], on ne célébrera point le sacrifice, à cause qu'on y fait mémoire du deuil et de la tristesse des apôtres. L'archevêque de Rouen cite ici son livre des *Offices*. Il remarque que dans celui de Pâques, on chantait à la messe le *Gloria in excelsis* et l'*Alleluia :* lorsqu'arrivait en ce jour la fête d'un saint[16], on ne la prévenait point, mais on la renvoyait après l'octave. Les samedis de Pâques et de la Pentecôte étaient destinés au baptême général, à l'exclusion de la veille de l'Epiphanie; mais à l'égard des enfants et des infirmes, on pouvait le leur accorder en tout temps. L'édition du P. Labbe compte vingt-quatre canons de ce concile; celle de Dom Bessin n'en met que vingt-trois, parce que le septième et le huitième y comptent pour un seul. La plupart en sont obscurs. Dom Bessin les a rendus intelligibles par ses notes et par celles de Dom Ange Godin. [L'édition du Père Labbe est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 267-272.]

Autre concile de Rouen sous l'archevêque Jean en 1074.

22. Les évêques de la province de Rouen se rassemblèrent encore en 1074, à l'exception de Godefroi, évêque de Coutances. Guillaume, roi d'Angleterre, assista à ce concile, et souscrivit aux décrets que l'on y fit. Ils sont au nombre de quatorze, dont

[1] Can. 7. — [2] Can. 8. — [3] Can. 9. — [4] Can. 10. — [5] Can. 11. — [6] Can. 12. — [7] Can. 13. — [8] Can. 14.

[9] Can. 15. — [10] Can. 16. — [11] Can. 17. — [12] Can. 18. — [13] Can. 19. — [14] Can. 20. — [15] Can. 21. — [16] Can. 22.

voici les plus remarquables. On n'ordonnera aucun abbé[1], qu'il n'ait appris par un long exercice la discipline monastique. Défense de conférer tous les ordres en un même jour[2]. Un moine tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra plus être choisi abbé, ni remplir quelque office extérieur[3]. Il en sera de même des religieuses. La règle de saint Benoît sera exactement observée dans les monastères des deux sexes[4]. Les clercs déposés pour crimes ne porteront point les armes, comme s'ils n'avaient plus rien de la cléricature[5]. Celui qui, pour se faire déposer des ordres sacrés, dira qu'il y est parvenu sans avoir reçu tous les ordres[6], sera obligé de le prouver juridiquement. On ne croira pas non plus sur sa parole celui qui, pour rompre son mariage, s'accusera d'avoir auparavant péché avec la parente de sa femme[7].

Lettres de l'archevêque Jean. Son démêlé avec les religieux de Saint-Ouen. Actes des archevêques de Rouen.

23. On trouve à la fin du Pénitentiel de saint Théodore de Cantorbéry[8] un accord fait entre Jean, alors évêque d'Avranches, et Ramulfe, abbé du Mont-Saint Michel, au sujet des immunités de ce monastère; et dans le *Neustria pia,* l'acte par lequel il confirma, étant archevêque de Rouen, l'érection du prieuré de Saint-Victor en abbaye. [Ces deux pièces sont rapportées dans la *Patrologie,* t. CXLVII, col. 263-268.] Il ne nous reste aucune de ses Lettres : mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit plusieurs à Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, de qui nous en avons cinq à l'archevêque de Rouen. Celle que lui adressa le pape Alexandre II est rapportée parmi les Actes des archevêques de Rouen[9]. Celui qui les a recueillis était moine de Saint-Ouen sous le pontificat de Grégoire VII : après avoir relevé les grandes qualités de l'archevêque Jean, sa naissance, son courage, son esprit, son savoir, il se trouve obligé d'avouer qu'il n'était pas sans défaut; que son humeur altière et ses vivacités avaient pris en lui de l'accroissement, à mesure qu'il s'était vu élevé en dignité. Il rapporte pour preuve un événement dont les suites furent fâcheuses. Le 24 août, jour de la fête de l'abbaye de Saint-Ouen, l'archevêque devait y célébrer la messe suivant la coutume : comme il tardait de venir, on commença la messe, et on avait déjà chanté le *Gloria in excelsis,* lorsqu'il arriva. Indigné contre les moines, il les excommunia, fit cesser l'office, chassa l'abbé de Séez qui avait commencé la messe, et la fit continuer par son clergé. Les moines obéirent, quittèrent leurs ornements et sortirent de l'Eglise. Un d'entre eux alla sonner la grosse cloche, puis étant allé dans les rues, cria que l'archevêque voulait emporter le corps de saint Ouen. Le peuple accourut armé; mais l'archevêque fut secouru par le vicomte de Rouen. Les moines envoyèrent au Mans, où était leur abbé avec le roi Guillaume. L'archevêque y envoya aussi; et son courrier, étant arrivé le premier, prévint le roi de façon qu'on donna tout le tort aux moines : quatre de ceux qu'on regardait comme les auteurs du tumulte furent mis en prison en divers monastères; mais quelque temps après, l'abbé de Saint-Ouen apaisa l'archevêque, et obtint le rappel de ses moines.

Saint Annon, archevêque de Cologne.

24. [Annon II ou saint Hannon, archevêque et électeur de Cologne, était issu de la noble famille de Steusslingen. Ce qu'on raconte de sa jeunesse est incertain. On trouve Annon vers le milieu du XIe siècle, à la cour de Henri III, où il se fit remarquer par ses vertus sacerdotales, son éloquence et son habileté dans les affaires. En 1056 il devint archevêque de Cologne, dont il administra le diocèse jusqu'à sa mort en 1075, dans l'esprit de saint Grégoire VII, c'est-à-dire en cherchant à améliorer la discipline ecclésiastique et en combattant énergiquement la simonie et le concubinage. Cologne lui dut beaucoup d'églises et de dotations foncières. L'activité d'Annon ne se restreignit pas aux affaires de son diocèse : à dater du moment où il s'empara du jeune empereur Henri IV en 1062, il exerça la plus grande influence sur les affaires de l'Empire et de l'Eglise. Il fut souvent appelé en Italie pour donner des conseils aux papes, et sa voix était prépondérante en Italie comme en Allemagne. Adelbert de Brême ne lui ravit que pour peu de temps la tutelle du jeune roi et l'administration du royaume. Après la mort d'Adelbert, Annon accepta, sur la demande instante de Henri, déclaré majeur, de gouverner avec lui, et se signala par la sagesse et la sévérité de ses ordonnances et la distribution impartiale de la justice. Il chercha surtout à réconcilier l'empereur avec le pape et tous ses autres adversaires, et à le détourner autant que possible

[1] Can. 2. — [2] Can. 4. — [3] Can. 6. — [4] Can. 7. — [5] Can. 12. [6] Can. 11. — [7] Can. 10.

[8] Page 664.

[9] Mabil., in *Anal.*, p. 224. [*Patr.*, t. CXLVII, c. 271-280.]

de la voie injuste et insensée dans laquelle il le voyait se perdre. Las de ses efforts, trop souvent inutiles, il se retira en 1073 des affaires publiques. Un grand historien protestant dit de lui : « Nul entre les princes de l'Empire ne l'égala en ce qui concerne l'expérience et la pénétration dans les affaires publiques, la droiture dans la conduite, la culture de l'esprit et le zèle pour le bien-être du peuple. » Les contemporains d'Annon sont remplis de son éloge : ils le nomment le diamant le plus précieux, la fleur et la lumière de l'Allemagne. Grégoire VII eut en lui une confiance toute particulière. L'Eglise l'honore comme un saint le 4 décembre, et l'on chantait déjà ses louanges dans les anciens cantiques portant son nom et qui se trouvent dans Schilter, *Thesaurus Antiq. Teut.*, t. I, et dans le *Magasin allemand* de 1791[1]. Les éditeurs de la *Patrologie,* tome CXLIII, col. 1517-1584, ont donné sa Vie, composée sur l'ordre de Réginard, moine de Sigeberg, par un anonyme de ce monastère ; elle est reproduite d'après Surius. Deux priviléges accordés par saint Annon et publiés par Martène viennent à la suite, col. 1584-1586.]

Ursion, abbé de Hautmont.

25. Ursion, abbé de Hautmont vers l'an 1055, n'est connu dans la république des lettres que par les Actes du martyre de saint Marcel, et par l'Histoire de la découverte des reliques de ce saint pape vers l'an 1068. Tous ces monuments ont été publiés par les Bollandistes au 16 janvier[2]. Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, qui regarde la topographie et l'origine de l'abbaye de Hautmont[3]; et c'est ce qu'il y a de plus intéressant : car pour ce qui est des actes du martyre de saint Marcel, Ursion s'est contenté de paraphraser les anciens, qui sont sans autorité. Il raconte par quelle voie les reliques de ce saint furent apportées à l'abbaye de Hautmont, et les miracles opérés à la suite de la découverte de ses reliques. Il dédia son ouvrage à Lietbert, évêque de Cambrai, dont on met la mort en 1076[4]. Ursion ne lui survécut que peu de temps, puisque dès 1079[5] Wédéric était abbé de Hautmont.

Thierry de Tholei.

26. Il est parlé, dans les Annales de Trèves[6], d'un archevêque de cette ville, nommé Conon ou Conrad, que le comte Thierry fit mettre en prison, tourmenter cruellement et enfin précipiter du haut d'une montagne. Bertold, continuateur de la Chronique d'Hermann Contract, en dit aussi quelque chose sur l'an 1066, qui fut celui de la mort de Conrad. Comme on lui rendait à Trèves les honneurs du martyre, un moine de Tholei dans le même diocèse, nommé Thierry, écrivit la Vie de ce saint qu'il dédia à Thierry, évêque de Verdun. Elle a été donnée par les Bollandistes au premier jour de juin[7].

Thierry, chanoine de Paderborn.

27. [Pez a publié au tome II des *Anecdota* un commentaire de Thierry, moine de Paderborn, sur l'Oraison dominicale. Dans sa notice sur Thierry, il nous apprend que l'auteur fit cet écrit à la sollicitation du prêtre Reimbold et en mémoire de l'évêque Immabus vers l'an 1079. Cette notice et cet écrit sont reproduits au t. CXLVII de la *Patrol.*, col. 331-340.]

Sainte Mathilde, reine.

28. [Nous ne retracerons pas ici la Vie de sainte Mathilde. On peut lire l'article qui la concerne dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique.* Qu'il suffise de rappeler qu'elle fut mère de l'empereur Othon I, qu'elle eut pour père le comte Thiétrich et pour mère Reinhilda, fille d'un Danois et d'une Frisonne. Il ne faut point la confondre avec Mathilde de Toscane, sa petite fille. Elle mourut en 968, après avoir pratiqué toutes les vertus dans le plus haut degré. On a deux Vies de cette princesse. La plus ancienne a été publiée pour la première fois par Kœpke, dans le tome X des *Monument. Germ. historica, Script.;* elle est reproduite au tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 1311-1326, avec Avertissement de Kœpke. Elle est écrite environ dix ans avant la seconde Vie, qui le fut en 1012, quarante ans après la mort de Mathilde, par un clerc, à la demande de l'empereur Henri le Saint, petit-fils de la princesse. L'auteur de la première Vie est inconnu ; son style est barbare. L'auteur de la seconde Vie a tâché de le rendre plus correct en lui empruntant le fond des choses. La seconde Vie est reproduite dans Pertz, *Script. IV,* et dans les Bollandistes au 14 mars.

Les éditeurs de la *Patrologie* reproduisent une lettre de sainte Mathilde ; elle fut écrite en 1027 ou 1028 à Misegon II, roi de Pologne. La reine félicite ce duc de tout ce qu'il avait fait pour la propagation de l'Evangile, et le loue de ses vertus. Elle l'avertit qu'elle lui

[1] Tout cet article est tiré presque mot à mot du *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique* traduit par Goschler.

[2] Pages 9, 14.

[3] Mabillon, tom. II *Actor.*, p. 643.

[4] *Gallia christiana nova*, tome III, p. 21.

[5] Ibid., p. 116.

[6] Page 543. — [7] Page 127.

envoie un livre pour les offices divins. C'était un magnifique exemplaire de l'Ordo romain, enrichi de figures peintes. Déthiers, qui a le premier publié cette lettre à Berlin en 1842, l'a accompagné d'un commentaire critique, historique, exégétique, et il y a établi que les quatre premiers rois de Pologne étaient chrétiens et du rit latin. Ce commentaire est reproduit dans la *Patrologie*, avec une gravure qui représente sainte Mathilde.]

CHAPITRE XXXV.

Michel Psellus, précepteur de l'empereur Ducas; Constantin Lichudés, et Jean Xiphilin, patriarches de Constantinople, [écrivains grecs du XI[e] siècle].

Michel Psellus. Sa naissance en 1020. Son éducation.

1. Michel Psellus nous apprend lui-même dans l'Epitaphe de sa mère, qu'il était né à Constantinople [1], d'une famille consulaire et patricienne, mais favorisée médiocrement des biens de la fortune; que sa mère eut d'abord deux filles; et qu'ayant demandé à Dieu avec beaucoup de larmes et de gémissements un fils, il fut le troisième de ses enfants; qu'elle l'allaita elle-même; que pendant son enfance, on le vit toujours gai et jamais pleurer, et qu'à l'âge de cinq ans on l'appliqua à l'étude des lettres, pour lesquelles il paraissait né, ne trouvant aucun plaisir dans les amusements ordinaires de la jeunesse. Psellus dit ailleurs, qu'en 1034, qui fut l'année de la mort de l'empereur Romain Argyre, il n'avait pas encore achevé la seizième année de son âge. Il était donc né vers l'an 1020. Constantin Monomaque lui donna sa confiance, quoiqu'il n'eût encore que vingt-cinq ans lorsque ce prince parvint à l'empire. Jusque-là Psellus s'était borné à l'étude de la rhétorique et de la philosophie; il s'appliqua dans la suite à la physique, à la théologie, à l'astronomie, à la géométrie, à la médecine et à l'art militaire.

Il est fait précepteur de Michel Ducas.

2. Un esprit si cultivé était propre à en former d'autres. Psellus fut choisi pour précepteur de Michel Ducas, fils aîné de l'empereur Constantin Ducas, qui mourut en 1067, après un règne de sept ans et demi. Il n'oublia rien pour rendre son élève digne du trône; et lorsqu'il y fut parvenu à la défaite de Romain Diogène en 1072, Psellus continua à l'aider de ses conseils, et à l'instruire dans les sciences. Quelques historiens ont blâmé ce prince d'avoir préféré l'application à l'étude, à l'attention qu'il devait au gouvernement de l'empire; ce blâme retombe sur Psellus, qui avait un grand pouvoir sur l'esprit du jeune empereur. Psellus est encore accusé d'avoir favorisé le schisme des Grecs, et rendu inutiles les mouvements de Pierre, évêque d'Anagni, envoyé vers Michel Ducas pour le rétablissement de la paix entre l'Eglise d'Occident et celle d'Orient. Il y a là-dessus deux choses qui ne lui sont pas favorables. La première est que, dans l'exposition de foi adressée à cet empereur, il enseigne que le Fils ne procède que du Père [2]; la seconde, que dans un discours à la louange de Michel Cérularius, prononcé dans le temps que Lichudès gouvernait l'église de Constantinople, il invective fortement contre les Latins [3]. Psellus n'avait pas toujours pensé si avantageusement de Cérularius, et dans un autre discours récité en plein concile, il l'accusa d'hérésie. Le P. Combefis était près de rendre publics ces deux discours [4], avec plusieurs autres opuscules de cet écrivain, lorsque la mort l'enleva. On compte entre ces opuscules [5] un Panégyrique du patriarche Lichudès, qui avait la principale part au gouvernement de l'empire sous Constantin Monomaque.

Il est privé de ses emplois. Sa mort.

3. L'empereur Michel Ducas ayant été déposé en 1078, après six ans et demi de règne, et Nicéphore Botoniate mis à sa place, celui-ci dépouilla Psellus de toutes ses dignités; cela l'engagea à se retirer dans un monastère

[1] Allat., *Diatrib. de Psell.;* Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.;* Oudin, *de Scriptor. Eccles.*, tom. II, p. 647; Pagi, ad ann. 1071.

[2] Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.*, p. 20.

[3] Pagi, ad ann. 1071, num. 14, p. 243.

[4] Idem, ad ann. 1054, num. 2, p. 197.

[5] Idem, ad ann. 1066, num. 10, p. 229.

et à y travailler de ses mains[1]. Il y mourut dans un âge avancé; mais on ne sait en quelle année, emportant avec lui la réputation du plus savant homme de son siècle dans l'empire d'Orient[2].

Ses écrits. Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

4. Ses écrits sont en très-grand nombre, mais la plupart n'ont point encore été rendus publics. Voici ceux que nous connaissons : Une paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à l'empereur Nicéphore Botoniate; elle parut en latin de la traduction de Zinus de Vérone, avec les Commentaires de Théodoret, de saint Maxime, de saint Nil, à Rome en 1563, in-fol., et séparément à Venise en 1573, in-4°, chez Jérôme Polus; à Anvers, chez Gaspard Bellerus, en 1615, in-8°; à Paris en 1624, dans le tome II du Supplément de Fronton-le-Duc, et dans les Bibliothèques des Pères de Paris en 1654, et de Lyon en 1677. Jean Meursius en donna une édition grecque à Leyde en 1617, in-4°, avec les Commentaires de Polychrone et d'Eusèbe. Psellus composa un autre Commentaire sur le même livre, où il fit entrer les explications de saint Grégoire de Nysse, de saint Nil et de saint Maxime. Il a été imprimé souvent parmi les OEuvres de Théodoret, et dans le tome II du Supplément de Fronton-le-Duc à Paris en 1624.

Ses œuvres théologiques.

5. Ses questions sur la Trinité et la personne de Jésus-Christ, ont été mises sous presse en grec et en latin à Augsbourg en 1608, in-4°, avec les notes de Jean Wégélinus. Elles sont en plus grand nombre dans l'édition qu'en a donnée Fabricius dans le tome V de la Bibliothèque grecque[3]. Le titre de l'ouvrage, qui est adressé à l'empereur Michel Ducas, porte : *De la doctrine en tout genre,* et comprend cent quatre-vingt-treize questions avec les réponses. Il est parlé dans les premières de la trinité des personnes en Dieu, de l'unité et de la consubstantialité de leur nature; des termes usités parmi les chrétiens pour signifier la nature de Dieu, et les personnes de la Trinité; de leur union, de leur distinction, de la relation qu'elles ont entre elles; de l'essence de Dieu, de son immutabilité, de son impassibilité. Psellus, en parlant du Saint-Esprit, dit qu'il procède du Père et du Fils. Il parle aussi de la communication des idiomes, de la prescience de Dieu, de l'Incarnation du Fils de Dieu, des anges, de l'âme de l'homme, des vertus et des vices, des éléments, de la matière, et de quantité d'autres choses, qui prouvent qu'il était théologien et philosophe, physicien et astronome.

Traité sur les vertus et les vices. Poèmes de Psellus.

6. Le Traité en vers iambiques *Sur les vertus et les vices*, fut imprimé en grec et en latin à Bâle en 1544, in-8°. Le Panégyrique de Simon Métaphraste se trouve en latin dans la collection de Surius au 27 novembre. On dit que Psellus fit aussi en son honneur l'office que l'on devait chanter à l'église le jour de sa fête; des tropaires pour les laudes et les vêpres, et un canon ou hymne pour les matines en vers acrostiches. Allatius a inséré ce Panégyrique avec ces autres pièces dans sa Dissertation sur les Siméons[4]. Il pense qu'on peut les attribuer à Psellus le Jeune; et c'est le sentiment de Bollandus[5]. La *Synopse des lois* a été traduite en latin par François du Bosquet, et imprimée en grec et en latin avec des notes de sa façon, à Paris chez Camusat, en 1632, in-8°. L'ouvrage, dans quelques manuscrits, est dédié à l'empereur Michel Ducas; d'autres lisent Alexis. Leunclavius en a rapporté divers endroits par manière de scholies dans le tome II du Droit grec-romain, dans la Synopse des lois de Michel Attaliot[6]. Du Bosquet a joint à la Synopse des lois le Traité *des sept Conciles œcuméniques* en vers. Il avait déjà été imprimé en latin dans la première partie du tome III des Conciles, à Cologne en 1606, par La Bigne, et à Bâle avec les poèmes de Théodore Prodrome et de Nicéphore Calliste, chez Jean Bébalius en 1536, in-8°. François du Bosquet ajouta encore quelques vers grecs sur le Nomocanon; mais divers manuscrits les attribuent à Constantin Psellus. Ce Nomocanon est celui de Photius. Il faut entendre sur tous ces écrits Lambécius[7] : « Il y a, dit-il, dans la Bibliothèque de Vienne cinq poèmes de Psellus à l'empereur Constantin Monomaque en vers : le premier est sur l'inscription des Psaumes de David ; le second, sur la composition, l'usage de ces psaumes et leur traduction en langue grecque; le troisième, des Dogmes de la foi chretienne; le quatrième, sur le Nomocanon de Photius, patriarche de Constantinople, et les conciles dont les canons

[1] Fabric., tom. V *Bibliot. Græc.*, p. 20.
[2] Pagi, ad ann. 1071, num. 11, p. 242.
[3] Page 69
[4] Leo Allat., *de Symeon. Script.*, p. 221, 236.
[5] Bolland., ad diem januar., tom. I, p. 17, et Allat., *de Symeon.*, p. 68.
[6] *Titul.* 16, 25, 28, 32, 37, 40, 42, 48, 83.
[7] Lambecius, t. V *Comment. Bibl. Vindobon.*, p. 238.

sont rapportés dans ce traité; le cinquième, des sept premiers Conciles généraux. [Dom Pitra a publié au tome IV du *Spicilegium Solesmense*, page 496, des vers composés par Psellus en l'honneur des douze apôtres. Ils sont accompagnés dans le *Spicilége* d'une traduction en vers latins.]

Traité des Opérations des démons.

7. Nous avons un traité *de l'Opération des démons,* où Psellus suppose qu'ayant des corps très-légers et très-actifs, ils prennent aisément quelle figure ils veulent, tantôt d'hommes, tantôt de femmes. Il dit là-dessus beaucoup de choses qu'il dit avoir apprises d'un moine de Mésopotamie, qui avait vu souvent des spectres formés par les démons. Dans le commencement de ce livre, il parle des hérétiques nommés *euchites*, et rapporte une partie des infamies qu'ils commettaient dans la célébration de leurs mystères. L'ouvrage est en forme de dialogue; il a été traduit en latin par Pierre Morel, et imprimé en cette langue, avec la Préface de François Feu-Ardent, à Paris chez Chaudière, en 1577, in-8°. Gaumin le fit imprimer en grec en la même ville en 1615, avec la traduction de Morel. On a suivi la même version dans la Bibliothèque des Pères[1], et dans l'édition grecque et latine, à Kilon en 1688, in-12, par les soins de Daniel Hasenmullerus. Gaumin conjecture que Psellus écrivit deux livres sur les opérations des démons. Il se fonde sur ce qui est dit à la fin du dialogue. L'auteur y promet en effet de traiter une seconde fois la même matière, que l'interlocuteur ne croyait pas assez développée; quelques-uns attribuent les deux livres des démons à Michel d'Ephèse.

Traités de Psellus non imprimés.

8. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter les éditions des ouvrages de Psellus, qui regardent la philosophie, les arts, ou d'autres matières profanes[2] : cela n'est point de notre dessein. Nous remarquerons seulement qu'il composa un traité sur la manière de faire de l'or; qu'il l'adressa à Michel Cérularius, et qu'il a été imprimé à Padoue en 1572, in-8°, avec divers opuscules sur ce grand art. Il est encore moins intéressant pour notre sujet de marquer les écrits de Psellus que l'on connaît dans les diverses bibliothèques de Rome, de Vienne, de Bavière, de France, d'Angleterre, de Venise. La Bibliothèque d'Augsbourg en fournit un où le nom de Psellus se trouve à la tête d'un traité qui a pour titre : *De l'âme, selon les différentes opinions des philosophes.* Il paraît que c'est le même que Jean Tarin a publié en grec et en latin, mais sans nom d'auteur, avec la Philocalie d'Origène, à Paris chez Jean Cramoisy, en 1624, in-4°. L'abbé de Billy a fait aussi imprimer des notes de Psellus sur plusieurs endroits des ouvrages de saint Grégoire de Nazianze, avec celles d'Elie de Crète.

Quels sont les plus remarquables.

9. Les plus intéressants de ceux qui n'ont pas encore vu le jour sont : l'Explication du Psautier; ses Lettres; un Traité des Synodes; l'Abrégé des livres de Moïse; des Scholies sur les oracles chaldaïques; ses quatre Discours sur l'âme et le corps de l'homme; un Traité sur les causes de l'incarnation du Verbe; un Discours sur la passion et la sépulture de Jésus-Christ; un autre adressé à ceux qui disent qu'il est entré dans le paradis avec le bon larron, et sur le trépas et l'assomption de la sainte Vierge; un sur la naissance de Jésus-Christ; un sur la Transfiguration; un à la louange de saint Jean-Baptiste, et sur sa décollation; deux poèmes à un moine orgueilleux; un discours sur la translation des reliques de saint Etienne à Constantinople; une profession ou définition de foi.

Son Histoire de Constantinople.

10. Psellus reprit l'Histoire des empereurs de Constantinople, à l'endroit où le diacre Léon l'avait finie, et la continua jusqu'à l'intronisation de Constantin Ducas. Le P. Combefis ayant trouvé cette suite d'histoire en grec, la traduisit en latin, dans le dessein de la rendre publique; mais il n'en eut pas le loisir; sa traduction est passée de son cabinet dans la bibliothèque du roi. Le P. Pagi a fait entrer une partie de l'ouvrage de Psellus[3] dans ses remarques critiques sur les Annales de Baronius.

Constantin Lichudes, patriarche de Constantinople.

11. A la mort de Michel Cérularius, patriarche de Constantinople[4], on élut pour lui succéder Constantin Lichudès, du consentement des métropolitains, du clergé et du peuple. Il était protovestiaire ou maître de la garde-robe de l'empereur, très-versé dans les affaires de la cour et de l'Etat, savant, éloquent, d'un génie aisé, et si disert qu'il savait parfaitement proportionner ses discours aux matières qu'il avait à traiter. Noble,

[1] Tom. XVIII, p. 589.

[2] Boissonade, au tome I des *Anecdota græca*, p. 175-248, Paris, 1829, a publié le traité *de Arte medica*, le *Lexicon medicum*, et l'*Opusculum georgicum*. Au tome III, il a fait paraître un Opuscule sur la grammaire et des énigmes. (*L'éditeur.*)

[3] Pagi, ad ann. 976, num. 5, p. 39.

[4] Curopalat., Hist., p. 632.

élevé, poli dans les pièces d'éloquence; il était simple, clair, naturel, dans les conversations ordinaires. Quoiqu'il eût été élu dès l'an 1058, l'empereur fit différer son ordination jusqu'à ce qu'il se fût justifié dans un concile de certaines accusations formées contre lui, et il ne fut sacré patriarche que dans le mois de juin de l'an 1059[1]. Il mourut en 1064, après avoir occupé le siége de Constantinople quatre ans et six mois. Michel Psellus, son ami, fit son Oraison funèbre[2], dans laquelle il dit que Constantin Monomaque se reposa entièrement sur Lichudes du soin de l'empire, et que lui en ayant ensuite ôté le gouvernement, Isaac Comnène le lui rendit. Ce Discours a été traduit en latin par le P. Combefis[3]; mais on ne l'a pas encore mis sous presse. Il reste de ce patriarche quelques Constitutions synodales, rapportées dans le Droit grec-romain[4], avec celles de Michel Cérularius sur les degrés dans lesquels il est défendu de contracter mariage.

Jean Xiphilin, patriarche de Constantinople.

12. Le successeur de Constantin Lichudes fut Jean Xiphilin. Il monta sur le siége patriarchal de Constantinople au mois de janvier de l'an 1064, après avoir occupé une des premières places du sénat[5]. La ville de Trébisonde lui avait donné naissance ; et par son application à l'étude, il devint habile en toute sorte de sciences. Son épiscopat fut de onze ans et quelques mois, et il mourut en 1075[6]. Dans un concile où assistèrent vingt-huit évêques, il fit un règlement touchant les fiançailles[7], portant que, lors même qu'elles ne seraient point suivies du mariage, elles produiraient une affinité qui empêcherait d'épouser les parents de l'autre partie, ou qui rendrait un clerc bigame, et conséquemment irrégulier. Ce décret fut confirmé en 1080[8] par une bulle d'or de l'empereur Nicéphore Botoniate, et par un autre concile que ce patriarche tint depuis, assisté de quatorze évêques. Il donna seul une autre ordonnance datée du seize février 1090[9], par laquelle il défendit aux ecclésiastiques et aux moines de postuler ou plaider pour un autre dans aucun tribunal, si ce n'est que, dans une cause ecclésiastique, quelqu'un d'eux prenne par ordre de l'empereur la défense de l'une des parties. La raison de cette défense est que ceux qui plaidaient pour d'autres en tiraient de l'argent.

Ses écrits.

13. Nous avons dans Gretzer[10], sous le nom de Jean Xiphilin, une Homélie sur la Croix ou sur la troisième semaine des jeûnes du carême. Il composa beaucoup d'autres Discours, puisqu'on trouve de lui des Homélies sur tous les évangiles des dimanches de l'année dans les manuscrits du duc de Bavière et du Vatican. Il y en a une sur saint Matthieu[11] dans la bibliothèque de Leyde, dont Henri Etienne rapporte quelques endroits dans sa préface sur l'Epitome de Dion Cassius, par Jean Xiphilin, neveu du patriarche. La ressemblance des noms a fait attribuer cet abrégé de l'histoire romaine à ce patriarche ; mais l'auteur dit lui-même dans la préface, qu'il en était neveu[12]. On lui reproche de n'avoir pas été aussi exact que Dion Cassius à dater les événements par les consuls.

[1] Pagi, ad ann. 1059, num. 13, p. 208.

[2] Idem, ad ann. 1066, num. 10, p. 229. — [3] Ibid.

[4] *Jus græco-roman.*, lib. III, pag. 206, et lib. IV, pag. 263.

[5] Zonar., in *Constant. Duca.*

[6] Pagi, ad ann. 1078, num. 7.

[7] *Jus græco-roman.*, lib. III, p. 211. — [8] Ibid., p. 121.

[9] Page 214.

[10] Gretzer, tom. II *de Cruce*, p. 1449.

[11] Oudin, tom II *Scriptor. Eccles.*, p. 683.

[12] *Ego... Joannes Xiphilinus, Joannis patriarchæ fratris filius.*

CHAPITRE XXXVI.

Saint Gébouin, archevêque de Lyon [1082]; Odéric, abbé de Vendôme [1082]; un anonyme; Fulcoie, sous-diacre [1082]; Francon, écolâtre de Liége; Rainard, évêque de Langres [1085]; Folcard, abbé; Sulcard, moine de Westminster [1082]; Guillaume, bibliothécaire de l'Eglise romaine [vers l'an 1063]; Thomel, moine [après l'an 1070]; Godefroi, prevôt de Stavelo [vers l'an 1085]; Hébretème, moine de Cluny [après l'an 1084]; Barthélemi, abbé de Marmoutiers [vers le même temps]; Brunon, abbé de Montier-en-Der; deux anonymes; Garcias, moine; Samuel de Maroc, rabbin converti, tous écrivains latins de la fin du XIe siècle].

Saint Gébouin.

1. Saint Gébouin, fils de Hugues III, comte de Dijon, après avoir rempli, avec une approbation générale, les fonctions d'archidiacre dans le diocèse de Langres[1], fut choisi au concile qui se tint à Autun en 1077, pour remplir la place d'Humbert, archevêque de Lyon, déposé pour cause de simonie. Gébouin fut sacré le 1er septembre de la même année, par le légat Hugues, évêque de Die, président du concile, qui demanda pour lui le pallium au pape Grégoire VII. L'archevêque de Lyon fit quelque temps après le voyage de Rome, où ce pape lui confirma la primatie sur les quatre provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et Sens. [Saint] Grégoire VII, pour lui donner des preuves de sa confiance, l'associa à son légat Hugues dans le jugement du procès que le doyen de Langres avait avec les chanoines de la cathédale. On le fait auteur de l'établissement des chanoines réguliers de Saint-Ruf[2] dans la ville de Lyon. Il y mourut au mois d'avril de l'an 1082[3].

Ses écrits.

2. On a de lui quatre Lettres, dont la première se trouve dans l'Appendice des œuvres d'Hincmar de Reims, publié par Des Cordes en 1615, en diverses éditions de la Bibliothèque des Pères, et dans les *Singularités historiques* de dom Liron[4]. Elle est adressée à Raoul, archevêque de Tours, que Gébouin prie de demander à l'abbé de Marmoutiers un de ses moines pour gouverner le monastère de Savigny. Gébouin ne prend dans cette lettre que la qualité d'indigne prêtre de Lyon ; et il en use de même dans ses autres lettres[5]. Raoul, archevêque de Tours, se qualifie de même dans sa réponse à la seconde lettre de Gébouin. Ce saint[6], craignant que la légation dont le pape avait chargé Amé, évêque d'Oléron, pour la province de Tours, ne portât préjudice à la primatie de Lyon, tâcha par cette lettre d'engager Raoul de Tours et Eusèbe d'Angers à ne pas reconnaître Amé pour légat. Il fournit à Raoul un moyen de ne pas assister au concile indiqué par Amé, en lui ordonnant, comme son primat[7], de venir à Lyon dans le temps même où le légat devait tenir son concile. Le prétexte de Gébouin, pour ne pas reconnaître ce légat, était que le pape [saint] Grégoire VII, avec qui il s'était entretenu sur beaucoup de choses à Rome, ne lui avait rien dit de cette légation, et qu'Amé lui-même ne la lui avait pas fait connaître. Ces deux autres lettres ont été publiées par Baluze[8] dans l'Appendice aux Dissertations de De Marca, à Paris en 1669 in-8°. Dans l'une, Gébouin donne avis à Raoul qu'il avait reçu le pallium de la part de Grégoire VII, et la confirmation de la primatie de Lyon ; dans l'autre, il mande au même archevêque, à ses suffragants et à divers abbés, que l'on avait expulsé sans raison l'abbé de Saint-Pierre de la Couture

[1] *Gallia christiana nova*, tom. IV, p. 89, et Hugo Flaviniac., tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 199.

[2] Colon., *Hist. de Lyon*, tome II, p. 202.

[3] Hugo Flaviniac., ubi supra, p. 227.

[4] Tom. IV, p. 495, tom. XVI *Bibliot Pat.*, p. 768 ; Hincm., *Append.*, p. 780.

[5] Marca, lib. V *de Concord. sacerd.*, cap. XLVI, p. 748. — [6] Idem, ibid. — [7] Ibid. — [8] Page 345.

dans la ville du Mans; et leur ordonne d'anathématiser le moine qui l'avait accusé et déposté, et de suspendre de ses fonctions l'évêque du Mans, qui avait donné à l'intrus la bénédiction abbatiale. Des deux autres Lettres de Gébouin, que Baluze rapporte au même endroit, il y en a une qui se trouve dans le cinquième livre de la *Concorde du Sacerdoce* par De Marca; et la seconde est la même qui est dans l'Appendice des Œuvres de Hincmar, par Des Cordes. Baluze met à la tête de ces quatre Lettres le Décret de Grégoire VII pour la primatie de Lyon. [Les éditeurs de la *Patrologie*, t. CXLVII, col. 1209-1210, se sont contentés de rapporter, d'après la Bibliothèque des Pères, la première lettre adressée à l'archevêque de Tours, sans parler des autres.]

Odéric, abbé de Vendome.

3. Parmi les Lettres d'Alexandre II[1], il s'en trouve une adressée à Odéric, abbé de Vendôme, par laquelle ce pape rend cette abbaye immédiatement soumise au Saint-Siége, et lui accorde l'église de Sainte-Prisque à Rome, avec le titre de cardinal, pour l'abbé Odéric et ses successeurs. Cette bulle est datée de l'an 1063. Il accorda depuis à l'abbaye de Vendôme[2] l'église d'un monastère contigu à celle de Sainte-Prisque, à la charge d'y entretenir douze moines pour le service divin. L'abbé Odéric s'était rendu célèbre dans l'ordre monastique par son exactitude à en remplir les devoirs. Il fut choisi abbé de Vendôme en 1044, et gouverna ce monastère jusqu'en 1082[3]. On y conserve un traité *des Vices et des Vertus*, qu'on croit être de lui, quoique son nom ne se lise point dans le manuscrit. Il y eut, vers l'an 1072, un différend entre les moines de Vendôme et ceux de Saint-Aubin d'Angers au sujet de la celle ou dépendance de Craon. Pour le terminer, Odéric et Othrann, abbé de Saint-Aubin, s'adressèrent successivement à Girard, évêque d'Ostie, légat à Chartres, et au concile de Paris, mais sans succès. Enfin l'affaire fut finie au moyen de deux cents livres de deniers que les moines de Vendôme donnèrent à ceux de Saint-Aubin. C'est le sujet de la Lettre que l'abbé Odéric écrivit, à la suite de cet accord, au légat Girard[4]: elle est rapportée dans les *Annales* de Dom Mabillon. [Le même Père rapporte une lettre qu'un moine écrivit à Odéric au sujet de l'homiliaire d'Haimon. On y voit combien ces sortes de livres étaient alors recherchés et ce qu'ils coûtaient. [Cette lettre est reproduite au tome CLI de la *Patrologie*, col. 697-698].

Anonyme.

4. Les auteurs de l'*Ancienne Gaule chrétienne*[5] nous ont donné en partie la relation anonyme d'un différend d'une autre espèce. Raoul, archevêque de Tours, nommé légat du Saint-Siége, en Aquitaine, avec Amé, évêque d'Oléron, et Hugues, évêque de Die, voulut obliger les chanoines de Saint-Martin de Tours de les recevoir dans leur église avec les honneurs dus à leur qualité de légats. Ils s'en défendirent, disant qu'ils ne devaient une semblable réception qu'au pape en personne, ou aux rois. Raoul s'en plaignit à Rome, et demanda que les chanoines fussent excommuniés. Le pape qui, ce semble, était [saint] Grégoire VII, ayant ouï les parties, déclara que l'abbaye de Saint-Martin de Tours devait, comme celle de Saint-Denis, être exempte de toute juridiction. Ainsi finit cette difficulté. Quoique l'anonyme charge d'injures l'archevêque Raoul, il ne dit rien de l'excommunication prononcée contre lui en 1081; ce qui forme une conjecture qu'il écrivait sa relation avant cette année-là.

Fulcoie, sous-diacre de l'église de Meaux.

5. C'est à peu près le temps auquel un sous-diacre de l'église de Meaux, nommé Fulcoie, cherchait à se faire une réputation par le grand nombre de ses vers. Il était né à Beauvais vers l'an 1020[6], d'une famille noble, mais plus pieuse que riche. Préférant le séjour de la ville de Meaux à celui de Beauvais, il y alla faire sa demeure, entra dans le clergé et fut ordonné sous-diacre. Quoiqu'il eût étudié les langues et les lois[7], il se fit une occupation suivie de la poésie; pour y vaquer plus à l'aise, il se retira dans l'abbaye de Lacelle[8], à quatre lieues de Meaux, qu'il dépeint comme un lieu agréable aux muses. Ses poésies le firent connaître non-seulement en France, mais aussi en Allemagne et à Rome[9]. Il en envoyait partout, et il n'était pas fâché que ceux à qui il les adressait l'en récompensassent. On ne peut mettre sa mort

[1] Tom. IX *Conc.*, p. 1144. *Patr.*, t. CXLVI, col. 1313.

[2] Mabillon, lib. VI *Annal.*, num. 6. [*Patrol.*, tome CXLVI, col. 1291-1293.]

[3] Labb., *nov. Biblioth.*, tome I, p. 288.

[4] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 13, p. 56.

[5] *Gallia christiana vetus*, tom. I, p. 762.

[6] Mabill., lib. LXVI *Annal.*, num. 27, p. 185; Lebœuf, *Dissert.*, tom. II, part. II, p. 246-250.

[7] Lebœuf, ibid., p. 246.

[8] Dupless., *Hist. de Meaux*, tome I, p. 116, et Mabillon, ubi supra.

[9] Mabillon, *Musæi Italici* tom. I, p. 118, part. II.

avant le 20 octobre de l'an 1082, puisqu'il fit l'Epitaphe de Gautier Saveyr, évêque de Meaux[1], qui mourut ce jour-là[2]. Fulcoie s'appliqua particulièrement à célébrer dans ses vers les saints de la Brie, les hommes illustres, comme Alexandre II, Grégoire VII, Gervais et Manassé, archevêque de Reims, Richier de Sens, Hugues de Die, et plusieurs autres évêques, et de doctes personnages de son temps, comme Lanfranc, saint Anselme, Hermann son maître.

Ses poésies.

6. Ses poésies dans les manuscrits des bibliothèques du roi, de Sorbonne et de Beauvais, sont distribuées en trois tomes, divisés en dix livres. Le tome Ier est intitulé : *Utrum;* le IIe, *Neutrum;* le IIIe, *Utrumque;* titres singuliers, dont le sens est que, dans le premier[3], l'auteur, à l'imitation d'un laboureur, prépare la terre; dans le second, il jette la semence; dans le troisième, il moissonne. Le premier contient les Epîtres, les Epitaphes, et quantité d'autres petites pièces de poésies, en l'honneur des grands hommes que nous venons de nommer; le second, les Vies de plusieurs saints du diocèse de Meaux. Celle de saint Faron avait été écrite en prose par l'évêque Hildegaire; Fulcoie l'a mise en vers, sans y rien changer. Le tome III comprend des Dialogues entre l'esprit et l'homme, sur la réunion des deux Testaments en Jésus-Christ, et celle des deux peuples, qui, par sa grâce, n'en font plus qu'un. Le poète y chante aussi l'union de l'Eglise avec ce divin Epoux. On a imprimé divers fragments de cet ouvrage dans les Annales Bénédictines[4], dans l'Histoire de l'église de Meaux[5], dans les Recueils de Leyser et de Fabricius[6], et dans les Dissertations de Lebœuf[7]. Ce dernier remarque que Fulcoie y promettait un traité sur les arts libéraux. On ne sait pas s'il a exécuté sa promesse. Il se fit, par ses travaux littéraires, une si grande réputation dans la ville de Meaux, qu'on l'y regardait comme le plus habile maître que l'on y eût jamais vu[8]. Ses vers ne sont néanmoins ni élégants, ni exacts, ni harmonieux; mais ils passaient alors pour admirables[9].

[Le tome CL de la *Patrologie latine*, col. 1551-1558, reproduit sur Fulcoie une notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* une lettre en vers à Hugues de Cluny, des fragments où Fulcoie énumère les saints du diocèse de Meaux, l'épitaphe des soldats Otger et Benoît qui reçurent l'habit monastique dans le couvent de Saint-Faron au temps de Charlemagne.]

Francon, écolâtre de Liége.

7. Francon, qu'il faut bien distinguer de l'abbé d'Afflighem de même nom, vers l'an 1110, était écolâtre de la cathédrale de Liége dès l'an 1066, comme on le voit par sa souscription au bas de la donation faite à la collégiale de Huy[10] par l'évêque Théoduin. Il joignait à beaucoup d'érudition une grande pureté de mœurs[11]; et quoiqu'il s'appliquât quelquefois à l'étude des sciences profanes, son occupation la plus ordinaire était de se perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures[12]. En 1083, Henri, évêque de Liége, et Hérimann de Metz[13], le prirent avec eux pour terminer les difficultés qu'il y avait dans l'abbaye de Saint-Tron au sujet de l'élection d'un abbé. Depuis ce temps-là il n'est plus parlé de lui dans l'histoire. Il écrivit un traité sur la quadrature du cercle[14], qu'il dédia à Hérimann, archevêque de Cologne[15]; un sur la sphère[16], qu'on dit avoir été commenté par saint Thomas et par Alexandre de Halès; un sur le comput[17]; un sur les jeûnes des Quatre-Temps[18]; un sur la musique et sur le plain-chant; un sur le bois de la vraie Croix, et quelques autres traités que Sigebert ne cite qu'en général. Trithème dit qu'il en avait

[1] Voir dans la *Patrologie,* tome CXLVII, col. 1210-1214, une Notice historique sur Gauthier Saveyr tirée du *Gallia christiana,* et la Lettre de ce prélat à Barthélemi, archevêque de Tours, sur l'église de Saint-Clément de Craon, en litige entre les moines de Saint-Aubin d'Angers et ceux de la Trinité de Vendôme. Gauthier était un des commissaires nommés par le pape pour examiner cette affaire. (*L'éditeur.*)

[2] Dupless., tome I, p. 108, et tome II, p. 453.

[3] Lebœuf, *Dissert.*, tome II, part. II, p. 250.

[4] Mabillon, *Musæi Italici,* tome I, p. 118, lib. LXVI *Annal.*, num. 27, p. 185; tome V *Actor.*, p. 624.

[5] Dupless., *Hist. de l'église de Meaux,* tom. II, p. 452, 453, 454.

[6] Fabric., tom. II *Bibliot. latin. med. latin.*, p. 649.

[7] Lebœuf, ubi supra, p. 243, 244.

[8] Lebœuf, ubi supra, p. 46. — [9] Ibid., p. 241.

[10] Miræus, *de Donat. Belg.*, lib. I, cap. XXI.

[11] Sigebert, *de Script. eccles.*, cap. CLXIV, et in *Chron.*, ad an. 1047.

[12] Trithème, *de Script. Eccles.*, cap. CCCXLVI.

[13] *Chronic. Trud.*, p. 363, 364, 369.

[14] Sigebert, cap. CLXIV.

[15] Mai, dans ses *Classici auctores*, tom. III, p. 346, a publié trois fragments de cet ouvrage : le prologue et le commencement du premier livre, et enfin le prologue du troisième livre. Le tout est reproduit au tome CXLIII de la *Patrologie latine,* col. 1373-1376. (*L'éditeur.*)

[16] Pez, tom. IV *Anecd.*, in Prolog., p. 63 et 64.

[17] Sigebert, ibid.

[18] Andr., *Bibliot. Belgic.*, p. 249.

fait sur l'Ecriture[1]; mais il convient qu'il ne les avait pas vus. De tous les écrits de Francon, je ne vois pas qu'il y en ait d'imprimés. Le catalogue des manuscrits d'Angleterre en cite un du collége de la Sainte-Trinité à Dublin[2], où l'on trouve un abrégé du traité de Francon sur la Croix. Valère André en cite un autre du monastère de Sept-Fonts à Bruxelles[3], qui contient un Discours intitulé : *Des louanges de la sainte Vierge;* c'est peut-être le même que Trithème marque dans le catalogue des sermons de Francon, abbé d'Afflighem[4].

Rainard, évêque de Langres.

8. Rainard, surnommé Hugues, de la maison de Bar-sur-Seine[5], après avoir fait ses études dans l'école de la cathédrale de Langres, en fut fait chanoine, puis évêque en 1065. Il était savant, éloquent, affable, prudent, de bon conseil, et gouverna son église avec sagesse et édification; ennemi du désordre, il se joignit au légat Hugues contre les clercs concubinaires. Les abbayes de Molême et de Tonnerre se ressentirent de ses bienfaits; mais il eut des difficultés considérables avec les abbés de Saint Benigne de Dijon et de Pontières, au sujet des droits et des immunités de ces deux monastères. L'abbé de Saint-Benigne fut maintenu dans ses priviléges par le concile tenu à Bèze en 1066, et Grégoire VII arrêta les poursuites de Rainard contre l'abbaye de Pontières, en le menaçant d'excommunication. Cet évêque fit le pèlerinage de Jérusalem, et obtint, en passant à Constantinople, un bras de saint Mammès, martyr. Il mourut le 3 ou 5 avril de l'an 1085.

Ses écrits. Son discours.

9. Hugues de Flavigny[6] rapporte en substance le discours que Rainard fit au concile d'Autun en 1077, à l'occasion de Geboin son archidiacre, qui y fut élu archevêque de Lyon. L'évêque de Langres se plaignit qu'on lui enlevât un si bon sujet, et qu'on lui arrachât son œil droit. En effet, les canons nomment l'archidiacre l'œil et la main de l'évêque. Parlant ensuite de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, il fit voir combien elle était déchue depuis la mort de l'abbé Guillaume; il exposa les pertes qu'elle avait faites dans son temporel, soit par la négligence des abbés ses successeurs, soit par la violence de Robert, premier duc de Bourgogne; ajoutant que la diminution des revenus avait attiré le relâchemennt de l'observance. Il représenta que ce monastère, qui avait autrefois fourni des évêques à plusieurs églises, se trouvait dépouvu de sujets capables de le gouverner; et sur ce que le légat Hugues lui proposa de nommer pour abbé celui qu'il en trouverait digne, Rainard demanda Javenton, prieur de la Chaise-Dieu; ce qui fut accordé. Javenton seul s'y opposa; mais on l'obligea d'accepter, et il fut béni le 17 septembre par Rainard.

Ses poésies. Ouvrages qu'on lui a faussement attribués.

10. On lit dans l'Histoire du monastère de Saint-Hubert-en-Ardenne[7], quelques vers de la façon de cet évêque. Il y en a à Guillaume le Conquérant, à qui il était allé demander quelques secours pour son voyage de Jérusalem; d'autres à Hugues, archevêque de Lyon, à qui il reproche d'avoir réitéré l'ordre d'exorciste à un enfant, à qui Rainard l'avait conféré. Il y a encore de lui quelques autres vers rapportés par Orderic Vital[8]. C'est tout ce que l'on sait des écrits de Rainard, si ce n'est qu'on le fait aussi auteur des Antiennes et des Repons pour l'office de saint Mammès[9]. A l'égard de la traduction des Actes de ce martyr, que quelques-uns lui attribuent, elle est de Godefroi, l'un de ses successeurs dans le XII[e] siècle. Rainard n'est pas non plus auteur du poème en l'honneur du même saint; c'est l'ouvrage de Walafride Strabon, plus ancien que cet évêque de deux cents ans. Il n'y a pas plus de raison de lui faire honneur de l'hymne *Gloria laus*[10], que l'Eglise chante le dimanche des Rameaux; elle est de la façon de Théodulphe, évêque d'Orléans. On dit, mais sans preuve[11], que Rainard composa quelques pièces pour l'office du Saint-Sacrement.

Folcard, abbé de Torney.

11. Quelques-uns ont distingué Folcard[12], moine de Saint-Bertin en Flandre, de Folcard, moine de Cantorbéry, et en ont fait deux écrivains du XIV[e] siècle; mais en y faisant bien attention, on verra que c'est le même qui, du monastère de Saint-Bertin, passa à celui de

[1] Trithème, cap. CCCLXVII.
[2] Part. V, num. 784.
[3] Andr., *Bibliot. Belgic.*, p. 249.
[4] Trithème, cap. CCCLXVII.
[5] *Gallia christiana nova*, tom. IV, p. 560 et seq.
[6] Hugo Flavin., tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 200 [*Patrol.*, tome CLIV, col. 281-284.]

[7] *Histor. Andaginens. Monast.*, tom. IV *Ampliss. Collect.* Martène, p. 933, 934.
[8] Orderic Vital., lib. VIII, p. 711.
[9] Bolland., ad diem 17 August., p. 443.
[10] *Gallia christiana nova,* tom. IV, p. 562.
[11] Ibid.
[12] Fabricius, *Bibliot. Latin.*, tom. II, p. 522, 523.

la Trinité de Cantorbéry, depuis que Guillaume le Conquérant eut fait la conquête de l'Angleterre. Folcard, avant que ce prince l'appelât en cette ville, s'était rendu habile dans les sciences à Saint-Bertin[1]. A son arrivée en Angleterre, Alrède, archevêque d'York, le combla de bienfaits; ce qui l'engagea, par reconnaissance, à lui dédier la Vie de saint Jean de Beverley, qu'il avait entreprise par son ordre. Il demeurait encore à Cantorbéry, lorsqu'il la composa. Le roi Guillaume l'en tira pour le faire abbé de Torney en 1068. Folcard gouverna ce monastère pendant seize ans, au bout desquels un différend s'étant élevé entre lui et l'évêque de Lincoln, il quitta Torney, et se retira, soit à Cantorbéry, soit à Saint-Bertin : on lui donna pour successeur dans le gouvernement de Torney, Gonthier, né au Mans, qui établit dans son monastère[2] la discipline suivant qu'on l'observait à Marmoutiers-lès-Tours. L'année de la mort de Folcard ne nous est pas connue.

Ses écrits. Vie de saint Bertin.

12. La Vie de saint Bertin, abbé de Sithieu, fut le premier ouvrage de Folcard : cela paraît clairement par l'épître dédicatoire adressée à l'abbé Bovon[3], sous lequel il avait été élevé dans la discipline monastique. Il donna d'abord cette Vie avec beaucoup de précision; ensuite il en fit une plus longue et plus détaillée : elle est divisée en deux livres, dont le premier contient l'histoire de la Vie du saint; le second, la relation de ses miracles. La préface de cette seconde Vie est la même que celle de la Vie de saint Omer : ce qui peut venir de l'inadvertance des copistes. Il y a quelques miracles dans le second livre postérieurs au temps de Folcard : on sait combien ces sortes de recueils sont sujets à être amplifiés. C'est la seconde Vie que Dom Mabillon a fait imprimer dans le tome III des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*[4]. [Cette Vie est reproduite, avec une notice historique tirée de Cave et avec les Observations de Mabillon, au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1083-1140.] Mabillon a fait entrer la préface de la première dans ses Observations. On a dans Surius, au 5 septembre, un abrégé de la Vie de saint Bertin : mais on n'a point de preuves que ce soit la première de Folcard.

Vie de saint Omer.

13. Nous avons deux Vies de saint Omer, évêque de Térouanne au VIIe siècle : l'une dans le tome II des *Actes de l'ordre*[5] par Dom Mabillon [et dans le tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1179-1190]; l'autre dans Surius, au 9 septembre : celle-ci passe pour être de Folcard. Si cela est, il y a mis peu de choses du sien, puisque ces deux Vies ne diffèrent presque en rien.

Poème en l'honneur de saint Vigor.

14. Le poème en l'honneur de saint Vigor, évêque de Bayeux, est rapporté sous le nom de Folcard, dans la Chronique de Centule ou de Saint-Riquier[6], où reposent les reliques de ce saint. Il est en vingt-sept grands vers, qui n'ont rien d'estimable que quelques circonstances de la Vie de cet évêque. [On le trouve reproduit au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1179-1180.]

Vie de saint Oswald.

15. Depuis son arrivée en Angleterre[7], Folcard écrivit la Vie de saint Oswald, évêque de Worchester, et ensuite archevêque de Cantorbéry. Warthon croit cette Vie perdue. Dom Mabillon ne veut pas décider si ce n'est pas celle qu'il a publiée dans le tome I des *Actes*[8]. Le style net et coulant qui s'y remarque, comme dans les autres écrits de Folcard[9], peut favoriser l'opinion de ceux qui l'en croient auteur. Bollandus et Surius l'ont publiée au 29 février, et, avant eux tous, Capgrane, provincial des ermites de saint Augustin, dans son Catalogue des saints d'Angleterre, imprimé à Londres en 1516, in-fol. [Elle est reproduite, d'après Mabillon, dans le tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1189-1200.]

Vie de saint Jean de Beverley.

16. Vers l'an 1066, Folcard écrivit en deux livres la Vie de saint Jean de Beverley, archevêque d'York, et la dédia à Aldrède, l'un de ses successeurs, qui l'avait engagé à ce travail. Dom Mabillon ne donna d'abord qu'un abrégé de cette Vie[10]. Les Bollandistes l'ont publiée tout entière au 7 mai[11], [d'où elle a passé au t. CXLVII de la *Patrol.*, col. 1161]. Folcard s'y nomme lui-même, et remarque que l'Evangile ne fut prêché en Angleterre, qu'après qu'il l'eut été dans les Gaules. On lit à la tête de cette Vie[12], dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne, que Folcard était moine de la Sainte-Trinité de Cantor-

[1] Orderic. Vitalis, lib. XI, p. 835.
[2] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 73, p. 521.
[3] Mabillon, tom. III *Actor.*, p. 93. — [4] Ibid.
[5] Mabillon, tom. II *Actor.*, p. 559.
[6] *Chronic. Centul.*, lib. IV, cap. XX.
[7] Orderic. Vital., lib. XI, p. 835.
[8] Mabillon, tom. VII *Actor.*, p. 727.
[9] Orderic. Vital., ubi supra.
[10] Mabillon, tome III, p. 410.
[11] Page 166, tome II, et page 168, num. 1 et 5.
[12] Smith, in *Catalogo*, p. 74, num. 16.

béry. Avant de l'écrire, Folcard avait composé des répons pour l'office de ce saint[1]; et ce fut ce qui engagea l'archevêque Aldrède à le charger d'en composer aussi la Vie.

Vie de saint Botulfe.

17. Le même manuscrit dont nous venons de parler contient, sous le nom de Folcard[2], une Vie de saint Botulfe, abbé d'Ikanoam en Angleterre vers la fin du VII[e] siècle : son corps reposait à Torney, où il avait été transféré par saint Adelwolde, fondateur de ce monastère[3]. Folcard en était abbé dès l'an 1068; et cette Vie est adressée à Walkelin, évêque de Winchester en 1070 : elle a été publiée sans nom d'auteur par Dom Mabillon et par les Bollandistes[4]. L'écrivain y témoigne qu'il n'était point contemporain du saint[5], et que ce qu'il en rapportait, il l'avait appris de ceux qui avaient eu le bonheur de le voir et de vivre sous sa discipline. Dans cette supposition, il n'est pas possible d'attribuer à Folcard la Vie de saint Botulfe, publiée par ces éditeurs; puisque, ce saint étant mort sur la fin du VII[e] siècle, Folcard, qui vivait sur la fin du XI[e], était trop éloigné du temps de ses disciples, pour avoir appris de leur bouche quelques traits de son histoire. Ainsi il faut que la Vie de saint Botulfe, rapportée dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne, soit différente de celle qu'on lit dans les Collections de Dom Mabillon et des Bollandistes; aussi l'ont-ils tirée d'un autre manuscrit.

Sulcard, moine de Westminster.

18. Il y eut en Angleterre un autre écrivain, dont nous ne connaissons les ouvrages que par ce qu'en dit Pitseus[6]. Il se nommait Sulcard, et menait la vie monastique dans le monastère de Westminster, sous l'abbé Vital, qui gouverna cette abbaye depuis l'an 1070 jusqu'en 1082[7]. Ce fut à lui qu'il dédia sa Chronique, dont on trouve un assez long fragment dans le *Monasticon* d'Angleterre[8]. C'est une description du lieu et des arrangements pris pour l'établissement du monastère de Westminster. [On la trouve reproduite avec une Notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* au tome CLV de la *Patrologie,* col. 1633-1638.] Le reste de la Chronique n'est point imprimé, non plus que le recueil des Sermons de Sulcard, de ses Lettres, et de quelques Opuscules.

Guillaume, bibliothécaire de l'Église romaine.

19. Il a déjà été parlé de Guillaume, bibliothécaire de l'Eglise romaine, dans l'article d'Anastase, qui l'avait précédé dans cette fonction. Onuphre, faisant mention, au commencement de sa Chronique, des écrivains dont il s'était servi pour la composer, dit que Guillaume continua les Vies des papes commencées par Anastase, depuis Adrien II jusqu'à Alexandre II, c'est-à-dire jusqu'en 1073; et que Pandulphe de Pise, sous-diacre de l'Eglise romaine, reprenant l'ouvrage où Guillaume l'avait fini, le conduisit depuis le pontificat de Grégoire VII jusqu'à celui d'Honorius II, qui occupait le Saint-Siége en 1130. On voit par là que l'*Histoire des papes,* par Guillaume le Bibliothécaire, faisait une suite d'environ deux cents ans. Nous n'avons néanmoins de lui que les Vies d'Adrien II et d'Etienne VI; encore celle de ce dernier pape n'est-elle pas complète : elles ont l'une et l'autre été imprimées à Mayence en 1602, in-4°, par les soins de Jean Busée, sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire; à Paris en 1649, et à Venise en 1729, entre les auteurs de l'Histoire Byzantine, de l'édition de Charles Annibal Fabrot. Antoine Dadin de Hauteserre les fit imprimer séparément avec des notes de sa façon, à Paris en 1680, in-4°, à la suite des Vies des autres papes. Enfin on les trouve dans la nouvelle édition de François Bianchini et de Jean Vignole à Rome, en 1718, 1724, 1728, et dans le tome III des *Ecrivains d'Italie,* par Muratori, à Milan en 1723. Il manque donc, dans l'ouvrage de Guillaume, l'histoire de quarante-cinq papes; ce qui fait un vide considérable dans celle de l'Eglise. Le style de cet écrivain est conforme au genre historique, grave et clair.

Thomel, moine d'Hasnon.

20. Thomel, secrétaire de Baudoin VI, comte de Flandre, quitta cet emploi pour embrasser la profession monastique dans l'abbaye d'Hasnon, au diocèse d'Arras, vers l'an 1070. Pendant le temps qu'il y vécut, qui fut d'environ quinze ans, il en écrivit l'Histoire par ordre de l'abbé Rolland, à qui il la dédia. Dom Martène l'a fait entrer dans le tome III de ses *Anecdotes*[9] [d'où elle a passé au tome CXLVII de la *Patrologie latine,* col. 585-600]; la ressemblance des noms latins *Hasnoniense et Elnonense,* a occasionné l'erreur où plusieurs

[1] Bolland., ibid., num. 4, p. 168.
[2] Smith, in *Catalogo*, p. 27, num. 111, 53.
[3] Orderic. Vital., lib. XI, p. 834.
[4] Tom. III *Actor.*, p. 1; Bolland., ad diem 17 junii.
[5] Num. 10.
[6] Pitseus, *de Script. Angl.*, p. 188.
[7] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num 54, et lib. LXVI, num. 56.
[8] *Monast. Angl.*, tom. I, p. 57.
[9] Tom. III *Anecd.*, p. 779.

écrivains sont tombés[1], attribuant à Thomel l'Histoire de l'abbaye de Saint-Amand, au lieu de celle de l'abbaye d'Hasnon ; et l'Histoire de Baudoin V, au lieu de celle de Baudouin VI. On ne connaît point d'abbé du nom de Rolland, parmi ceux de Saint-Amand et d'Elnon. Thomel ne fut pas moine de cette abbaye, mais d'Hasnon ; et ce qui est dit dans sa Chronique de Baudoin, comte de Flandre, ne peut s'appliquer qu'à Baudouin sixième du nom, qui rétablit l'abbaye d'Hasnon et en fit faire la dédicace le 3 juin de l'an 1070.

Sa Chronique.

21. Thomel avait été témoin oculaire de cette cérémonie et du rétablissement de son monastère [2] ; ce qu'il dit des fondateurs et des premiers abbés d'Hasnon, il l'avait puisé dans les archives de cette maison [3] : son Histoire peut donc passer pour authentique. Il rapporte la fondation d'Hasnon à l'an 670 : ce monastère était double dans ses commencements : l'un d'hommes, l'autre de filles. Jean et Eulalie sa sœur, qui les avaient fondés et dotés de leurs biens, gouvernèrent ces deux communautés pendant dix-sept ans : Jean, celle des hommes ; Eulalie, celle des filles. Thomel donne la suite des autres abbés et abbesses jusqu'à la fin du règne de Charles-le-Chauve ; ce qui fait un espace de 194 ans. Il remarque qu'on ne doit point être surpris de voir au même endroit deux monastères de différents sexes, cet usage étant ancien. Ensuite il fait voir que la discipline régulière, après avoir été longtemps en vigueur à Hasnon, s'affaiblit insensiblement ; que Baudouin VI, dont il donne l'histoire en peu de mots, voulant y rétablir le bon ordre, en fit sortir les chanoines, qui ne l'étaient que de nom, et leur substitua des moines, à qui il procura les bâtiments nécessaires aux exercices réguliers. Il remarque que la dédicace de l'église fut faite par les évêques de Cambrai, de Noyon et d'Orléans, assistés de quinze abbés ; que deux abbesses y furent présentes. L'abbé Rolland était du nombre : comme il mourut quelques années après, Thomel crut devoir ajouter son éloge à l'histoire de la maison, qu'il avait gouvernée si sagement. Rolland eut pour successeur Lotbert, comme on le voit par un écrit[4] anonyme sur la fondation du même monastère[5],

Godefroi, prévôt de Stavelo.

22. Les deux monastères de Stavelo et de Malmédy, l'un dans le diocèse de Tongres[6], l'autre dans celui de Cologne, avaient été fondés par saint Remacle, à condition qu'ils n'auraient qu'un même abbé, dont la résidence serait fixée à Stavelo. Cudbert, alors archevêque de Cologne, avait consenti à cet arrangement : les archevêques ses successeurs tentèrent plusieurs fois de changer cette disposition, et, de concert avec les moines de Malmédy, ils entreprirent de fixer la demeure de l'abbé de ces deux monastères à Malmédy. L'archevêque Annon fut celui de tous, qui poussa le plus vivement cette affaire. Profitant de l'autorité que lui donnait l'administration de l'empire pendant la minorité de l'empereur Henri IV, il envoya à Malmédy le comte Conrad, pour y faire l'élection d'un abbé. Les suffrages tombèrent sur Tégeno, moine de Brunwillers, qui, pour se maintenir, employa le crédit de Godefroi, duc de Toscane, et gagna le jeune roi et ses courtisans par de grands présents. Les moines de Stavelo n'eurent recours qu'aux prières et aux larmes ; et voyant que ces moyens ne leur réussissaient point, ils s'avisèrent de porter processionnellement à Liége, pendant que la cour y était, le corps de saint Remacle ; ils le posèrent sur la table même où le roi mangeait, le priant, au nom de Dieu, de leur faire restituer, en considération des mérites de leur saint fondateur, ce qu'on venait de leur ôter. Le roi, effrayé, quitta la table et se retira. Dans le même temps elle se rompit et brisa les jambes d'un des principaux ministres du roi ; mais il fut guéri quelques moments après par la vertu des reliques du saint ; et il se fit de suite plusieurs autres miracles, qui engagèrent le prince à ordonner que le monastère de Malmédy continuerait à être soumis à celui de Stavelo, comme il l'avait été depuis le commencement.

Ses écrits.

23. Lambert de Schafnabourg rapporte cet événement à l'an 1071, six ans après le procès intenté aux moines de Stavelo par l'archevêque de Cologne. Godefroi, prévôt de

[1] Valer. Andr., *Bibliot. Belgic.*, p. 840 ; Pascuin, in *Append.*, tom. III, p. 316.

[2] Thomel, cap. IV. — [3] Cap. I

[4] Martène, ibid., p. 793.

[5] Après Thomel, col. 599-602, les éditeurs de la *Patrologie* ont placé quelques vers extraits de l'ouvrage sur le corps de Jésus-Christ par Renalle, professeur à Barcelonne. Theiner, qui les a publiés dans ses *Disquisitiones criticæ*, croit que l'auteur a composé cet écrit contre Bérenger. Ils attestent et développent bien la croyance de l'Eglise sur l'Eucharistie. (*L'éditeur.*)

[6] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 99, p. 43, et *Leodiens. Histor.*, tom. II, p. 517.

cette abbaye, témoin oculaire de tout ce qui s'était passé en cette occasion, le mit par écrit. L'ouvrage est divisé en deux livres, qui ont chacun leur préface : le premier contient la relation du différend entre l'archevêque Annon et les moines de Stavelo. On trouve dans le second les moyens qu'ils employèrent pour la défense de leur droit. Ils le firent confirmer par une bulle du pape Léon IX, qui est rapportée à la suite de l'ouvrage de Godefroi dans le Recueil de Chapeauville, imprimé à Liége en 1618 in-4°, et dans l'Appendice du tome IV des *Annales* de Dom Mabillon. La vérité de cette histoire ayant été attaquée par un écrivain allemand, nommé Ignace Roderic, Dom Martène en prit le parti dans un écrit qui parut à Cologne en 1730, in-fol., sous le titre : *Défense des droits de l'abbaye impériale de Stavelo.* Il y fait voir que l'événement rapporté par Godefroi[1] ne peut être révoqué en doute, puisqu'il est constaté par le témoignage de gens dignes de foi, et qui vivaient dans le même temps, savoir : de Lambert de Schafnabourg, dans sa Chronique[2]; de Theoduin, évêque de Liége, dans sa Lettre à Imade, évêque de Paderborn ; de Frideric, successeur de l'archevêque Annon ; de l'empereur Henri IV, dans un Diplôme de l'an 1089 ; et de divers monuments de l'abbaye de Stavelo. L'ouvrage de Godefroi est intitulé : *Triomphe de saint Remacle sur le monastère de Malmedy.* Il fut, selon toutes les apparences, écrit vers l'an 1085 [il est reproduit au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 287-334]. On y voit que les cantadours, ou jongleurs[3], commençaient à se répandre : leur profession était de faire des chansons sur les principaux événements du temps. A leur exemple, Godefroi en fit sur ce qui s'était passé à Liége dans le transport des reliques de saint Remacle.

Hébretme, moine de Cluny.

24. En 1084, Sanche, abbé de la Penna en Espagne, fit transporter à son monastère les reliques de saint Indalèce, l'un des premiers évêques de ce royaume, et du nombre de ceux qui y avaient annoncé l'Evangile. Il ordonna à Hébretme de mettre par écrit ce qui s'était passé à cette occasion[4] : ce qu'il exécuta la même année. Hébretme avait été tiré de Cluny, avec quelques autres moines, par Sanche le Grand, roi d'Arragon, pour établir dans le monastère de la Penna l'observance de Cluny. Les Bollandistes ont donné l'histoire de cette translation dans le tome III du mois d'avril[5], avec celle de la translation du corps de saint Isidore de Séville, faite en 1063, qu'ils croient être du même Hébretme. La différence qu'il y a entre ces deux Histoires, est que cet écrivain rapporte dans la première ce qu'il avait vu lui-même ou appris de témoins oculaires, et que, dans la seconde, il ne raconte les choses que sur la foi d'autrui[6].

Barthélemi, abbé de Marmoutiers.

25. L'abbaye de Marmoutiers nous présente en un même temps deux écrivains : Gaunilon, qui y vivait en qualité de moine, et Barthélemi, qui en était abbé. Il sera parlé du premier dans l'article de saint Anselme ; nous mettrons ici ce que nous savons du second. Il succéda à Albert dans la dignité d'abbé vers l'an 1063[7] ; mais il n'en jouit paisiblement qu'après avoir surmonté les obstacles que Geoffroi le Barbu, comte d'Anjou, lui opposa. Quelque temps après son élection, son attention, pendant son gouvernement, fut de maintenir une exacte discipline dans son monastère, et d'y faire fleurir les études. Il mourut au mois de février 1084. Wilgrin, évêque du Mans, avait, du consentement de ses chanoines, soumis à Marmoutiers le monastère de Vivoin. Arnauld son successeur voulut changer cette disposition : l'abbé Barthelemi s'y opposa, mais en prenant les voies de la douceur et de la politesse. Il écrivit à l'évêque Arnaud ou Ernaud[8], qu'il ne pouvait qu'être surpris de l'avoir pour adversaire dans une affaire où il avait tout lieu de croire qu'il l'aurait pour défenseur, si tout autre se fût opposé à l'union établie par son prédécesseur entre l'église de Vivoin et le monastère de Marmoutiers : « C'est par suite de cette union, ajoute-t-il, que s'est faite une société de prières et d'autres bonnes œuvres entre vos chanoines de Saint-Julien et nous, portant ce que nous devons faire à la mort de chacun d'eux, et ce qu'ils sont obligés de faire pour nous en cas pareil. C'est vous-même qui avez dressé l'acte de cette société : il a été confirmé par l'évêque Wilgrin et par les principaux de votre église. N'est-il pas d'usage dans les églises de France, d'Aquitaine et de toute la Gaule, qu'un acte autorisé du consentement d'un chapitre, demeure stable ? Souffrirait-on

[1] Martène, *Stabul. Jur.*, p. 119, 122.
[2] Ad ann. 1071.
[3] *Leodiens. Hist.*, p. 561.
[4] Bolland., tom. III Aprilis, p. 725, 731.
[5] Idem, tom. I, p. 901. — [6] Idem, ibid., p. 902.
[7] Mabillon, t. IX *Actor.*, p. 388, 389. — [8] Ibid., p. 391.

qu'une personne séculière se mît en devoir de le rompre et l'annuler? » Il s'adresse ensuite aux chanoines, les priant de ne pas souffrir que l'on donne atteinte à ce qui avait été fait : mais il proteste qu'il ne portera l'affaire à aucun tribunal. Barthélemi accompagna sa lettre de présents pour l'évêque[1], afin de calmer sa colère envers les moines de Marmoutiers. Arnaud changea en effet de sentiment, et laissa subsister l'union. [La lettre de Barthélemi est reproduite avec la notice tirée de Mabillon, au t. CXLIX de la *Patrol.*, col. 403-404. Elle est suivie d'un Appendice où l'auteur anonyme raconte ce qui s'est passé dans le monastère de Marmoutiers au XIe siècle.]

Monastères soumis à celui de Marmoutiers.

26. Nous remarquerons ici, d'après Dom Mabillon, qu'il se fit beaucoup d'autres unions dans le même temps[2], non que l'abbé ni les moines de Marmoutiers s'empressassent d'avoir dans leur dépendance un grand nombre de monastères; mais parce qu'on leur demandait des moines de tous côtés, pour y mettre en vigueur la discipline qui s'observait à Marmoutiers. Guillaume le Conquérant tira de ce monastère des moines pour gouverner celui qu'il venait de fonder au lieu même où il avait défait l'armée d'Harald, usurpateur du royaume d'Angleterre. Vers le même temps, c'est-à-dire, en 1067, Paganelle, noble Anglais, donna aux moines de Marmoutiers l'église de la Sainte-Trinité qui lui appartenait dans la ville d'York. Un militaire de la ville du Mans mit aussi, de l'avis de l'évêque Arnaud, les moines de Marmoutiers en possession de l'église de Saint-Guingaloc dans le Château-du-Loir. Barthélemi était alors abbé de Marmoutiers, et ce fut lui qui accepta cette donation. La sainteté de sa vie et la régularité de ses moines leur en attirèrent beaucoup d'autres, qu'il serait trop long de rapporter. Le nom de Barthélemi se lit dans quelques martyrologes; mais l'Eglise ne lui a pas encore décerné de culte[3]. On avait autrefois à Marmoutiers l'histoire de sa Vie et de ses miracles[4] : elle ne s'y trouve plus. Raoul, archevêque de Tours[5], ne pouvant déchiffrer une Bulle que le pape [saint] Grégoire VII lui avait adressée, eut en vain recours à ses chanoines. L'abbé Barthélemi la lut et la transcrivit. Cette bulle était de l'an 1075, en caractères romains. L'écrivain moderne qui rapporte cette anecdote, en conclut qu'il y avait une parfaite intelligence entre l'archevêque et les religieux de Marmoutiers.

Brunon, abbé de Montier-en-Der.

27. Milon, abbé de Montier-en-Der, étant mort en 1049 ou au commencement de 1050, on lui donna pour successeur Brunon. Il reçut la bénédiction abbatiale à Rome, dans la chapelle de Latran, où le pape Léon IX, qui en faisait la cérémonie, lui donna son nom, c'est-à-dire, celui qu'il portait étant évêque de Toul[6]. Brunon se nommait auparavant Wandelger. Il est parlé de ce changement dans une Lettre que ce pape écrivit à Guillaume, comte de Nevers, pour l'obliger à restituer certains héritages à l'abbaye de Montier-en-Der. Brunon nous apprend lui-même qu'il avait eu le nom de Wandelger, dans un traité fait avec le comte Rodulphe; comme on le voit dans deux chartes rapportées dans l'Appendice du tome IV des *Annales* de Dom Mabillon[7]. L'anonyme qui a continué la Vie de saint Berchaire, qu'Adson n'avait pas eu le loisir d'achever, dit que Brunon assista à plusieurs conciles[8], où il avait été invité par les évêques qui connaissaient son mérite; qu'il fut considéré des papes Léon IX, Etienne, Nicolas, Victor et Alexandre, de même que d'Athelenard, archevêque de Lyon, de Hugues de Besançon, et de Mainard de Sens; qu'outre le soin qu'il prit d'enrichir son monastère de divers priviléges, il recueillit les miracles opérés par saint Berchaire, et le chargea de reprendre la suite de l'ouvrage d'Adson. Il était naturel que cet anonyme fît entrer dans son écrit ce qu'il savait d'Adson. C'est de là que nous avons tiré les principales circonstances de la vie de cet auteur[9].

Anonyme de Figeac.

28. Un autre anonyme du même temps, composa l'Histoire de l'abbaye de Figeac au diocèse de Cahors. Il rapporte l'origine de ce monastère au règne de Pépin le Bref, et donne la suite des abbés, avec les principaux événements jusqu'au pontificat de Grégoire VII. Il remarque que les moines de Figeac, résolus de vivre conformément à la règle de saint Benoît, choisirent pour leur abbé Hugues, qui l'était de Cluny. Cette Histoire se trouve dans le tome II des *Mélanges* de Baluze[10].

[1] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 392.
[2] Ibid. — [3] Ibid., p. 394. — [4] Ibid., p. 388.
[5] *Singularités historiques*, tome IV, p. 481.
[6] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 90, p. 517.
[7] Tome IV *Annal.*, in Append., p. 741.
[8] *Vita Berchar.*, lib. II, p. 815, tom. II *Actor. Ordin. S. Benedict.*
[9] Voyez le tome XII, p. 884, 885.
[10] Page 298.

Anonyme de Fécamp.

29. Le Père Arthur du Moustier a inséré un ouvrage du même goût dans son Recueil intitulé : *Neustrie pieuse*[1], imprimée à Rouen en 1663, in-fol. ; c'est l'histoire de l'abbaye de Fécamp, que l'auteur conduit depuis l'origine de ce monastère, c'est-à-dire depuis la fin du VIIe siècle, jusqu'au XIe, où il fut réformé par Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. [L'ouvrage de l'anonyme est reproduit au tome CLI de la *Patrologie*, col. 699-724.] Saint Waning fut le fondateur du monastère de Fécamp; et c'est aussi sur la vie et les vertus de ce saint que l'anonyme s'étend davantage. Il dédia son ouvrage à Guillaume de Ros, abbé de Fécamp depuis l'an 1078 jusqu'en 1107. Bollandus et Dom Mabillon ont fait imprimer des fragments considérables, tirés de cette histoire de Fécamp : l'un au 9 janvier[2]; l'autre dans le tome II des *Actes de l'ordre,* n'ayant pu recouvrer nulle part la Vie entière de saint Waning[3].

Anonyme de Corbény.

30. Ils ont aussi publié un Discours fait en 1085[4], par un moine de Corbény à l'honneur de saint Marcoul, dont les reliques reposent dans ce monastère. Comme il s'y faisait beaucoup de miracles, l'orateur raconte ceux dont il avait été témoin, ou qu'il savait de gens dignes de foi. Ce saint était dès lors invoqué, comme il l'est aujourd'hui, pour la guérison des écrouelles, qui, dans ce Discours, sont appelées *maladies royales*, apparemment parce que les rois touchaient ceux qui en étaient attaqués. Ces deux éditeurs ont joint à ces discours[5] la relation du transport des reliques du même saint en diverses villes et villages de Champagne, pour engager les fidèles à subvenir aux besoins du monastère de Corbény. L'auteur, qui ne dissimule pas ce motif, prétend le justifier en disant que, l'année précédente, les chanoines de Saint-Quentin, et six ans auparavant, ceux de Saint-Martin de Tours avaient porté de même les reliques de leurs saints. Il marque que le transport de celles de saint Marcoul se fit en 1102, qu'on le commença le jour de la Pentecôte, et qu'on ne les rapporta à Corbény que sur la fin de juin de la même année. [Le Discours sur saint Marcoul est reproduit d'après Mabillon au tome CLI de la *Patrologie,* col. 725-730.]

Garcias, moine de Saint-Michel de Coxane ou Cusan.

31. [Baluze, dans son Appendice au *Marca Hispanica,* p. 1072-1082, nous a donné un monument qui mérite d'être connu, quoique écrit en un style obscur et plein de fautes contre la grammaire : c'est l'ouvrage de Garcias, moine de Saint-Michel de Coxane ou Cusan au diocèse d'Elne, aujourd'hui de Perpignan. Garius avait eu pour maître un certain Arnol, apparemment moine du même endroit, et qui écrivait en 1040. Son écrit assez prolixe est adressé à Oliva, évêque de Vic et en même temps abbé de Cusan. Garcias a entrepris de décrire l'origine de son monastère, et de faire connaître à la postérité la cérémonie de la dédicace de son église et le grand nombre de reliques qu'on y conservait alors. L'énumération qu'il en a faite est accompagnée d'une notice assez juste des saints auxquels on les attribuait. Il y a joint une belle description du maître-autel qu'Oliva fit construire. Vient ensuite une exhortation que l'auteur avait faite à ses frères à la fête de la dédicace, de sorte que cet écrit est composé de deux parties, l'une historique et l'autre morale[6]; il est reproduit au tome CXLI de la *Patrologie*, col. 1441-1456, avec notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*.

Samuel de Maroc, rabbin converti.

32. Samuel de Maroc, rabbin converti, dont nous avons un traité de controverse contre les Juifs, vivait dans la seconde moitié du XIe siècle. Il se convertit à Tolède en 1085[7]. Son traité a été traduit de l'arabe en latin par Alphonse Bonhomme, Espagnol. Ce livre est adressé à un autre Juif, nommé Isaac, dont Samuel loue extrêmement le savoir, et auquel il propose ses objections sous forme de doutes et de difficultés, qui, dit-il, le remplissent de crainte et d'inquiétude. « Pourquoi, lui demande-t-il, nous autres Juifs, sommes-nous généralement frappés de Dieu dans cette captivité qui dure depuis plus de mille ans, tandis que nos pères, qui avaient adoré les idoles, tué les prophètes et rejeté la loi de Dieu, ne furent punis que pendant soixante-dix ans dans la captivité de Babylone? Et cependant l'Écriture marque cette punition comme le plus grand effet de la colère de Dieu. Pour nous, nous ne voyons aucun terme prescrit à celle qui nous frappe, ni dans la Loi, ni dans les Prophètes. Il faut donc que nous

Cap. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

[1] Page 193.

[2] Bolland., ad diem 9 januar., p. 592.

[3] Mabillon, tom. II *Actor.*, p. 933.

[4] Bolland., tom. VII Maii, p. 531 ; Mabillon, tom. VIII *Actor.*, p. 517.

[5] Bolland., p. 533 ; Mabillon, p. 519.

[6] Extrait de l'*Histoire littéraire de la France*, tome VII. (*L'éditeur*

[7] Possevin, *Apparatus sacer*, II, p. 190.

ayons commis depuis lors quelque péché plus grand que ne l'était l'idolâtrie de nos pères; car il est à croire que nous subissons cette désolation qui, selon Daniel, doit durer jusqu'à la fin. Je crains beaucoup, ajoute-t-il, que notre péché soit d'avoir vendu et mis à mort ce Jésus que les chrétiens adorent. » Il rapporte ici plusieurs passages d'Isaïe et des autres prophètes touchant la Passion de Jésus, et remarque que ces passages se rapportent parfaitement à ce qui est raconté dans notre Evangile. Il insiste sur la prophétie de Daniel, sur les soixante-deux semaines à l'expiration desquelles il est dit que le Christ sera tué, la ville détruite, et le sacrifice aboli. « Je ne vois point, dit-il, qu'il nous soit possible d'échapper aux conséquences de cette prophétie, accomplie depuis plus de mille ans par les mains de Titus et des Romains. » Il distingue et prouve par l'Ecriture les deux avènements du Messie : l'un dans l'humilité, et l'autre dans la gloire. Il prouve également la réprobation des Juifs et l'élection des Gentils. A la fin de cet écrit,

Daniel. IX. 27. Cap. 7. Cap. 8. Cap. 8. Cap. 9, 10. Cap. 15, 16. 17 et suiv.

Samuel emploie contre les Juifs ce qu'on lit dans l'Alcoran et ses commentaires. « Les Sarrasins, dit-il, reconnaissent que Jésus était le Messie prédit, et qu'il avait reçu de Dieu le pouvoir de faire des miracles, de guérir toutes les maladies, de chasser les démons et de ressuciter les morts; qu'il savait tout et qu'il connaissait le secret des cœurs; qu'il avait méprisé les richesses et les plaisirs sensuels; enfin, qu'il est le Verbe de Dieu. Or, dit-il, quoique les chrétiens ne nous alléguent pas ce témoignage, qui n'a pas plus d'autorité chez eux que chez nous, il ne laisse pas d'être embarrassant pour nous et avantageux pour eux. » Cap. 27.

Cet écrit du rabbin Samuel de Maroc, mérite d'être connu, et pourrait être répandu utilement parmi les Juifs. On le trouve au tome XVIII de la Bibliothèque des Pères de Lyon, et au tome V de celle de Paris. Il est reproduit avec une notice tirée de Possevin, *Apparatus sacer.*, tome II, au tome CXLIX de la *Patrologie latine*, col. 333-368, d'après l'édition de Lyon.]

CHAPITRE XXXVII.

Saint Grégoire VII[1], pape [confesseur et défenseur zélé des droits et libertés de l'Eglise, 1085].

Saint Grégoire VII. Sa naissance.

1. On n'est point d'accord sur le lieu de sa naissance[2]. Bernried, qui a écrit sa Vie, et Pandulfe le font naître en Toscane; Brunon de Signi et Hugues de Flavigny, auteurs contemporains, disent qu'il naquit à Rome de parents citoyens romains; c'est l'opinion la plus probable. Il eut pour maître dans les sciences Laurent, archevêque d'Amalphi, homme docte et d'une sainte vie, bien instruit des langues grecque et latine[3]. Grégoire VI, qui considérait beaucoup ce prélat, le tenait auprès de lui. Il paraît qu'Hildebrand, c'est le nom que Grégoire VII avait eu au baptême[4], était dès lors engagé dans la profession monastique; car Orderic Vital dit qu'il embrassa cet état dès l'enfance.

Il va en Allemagne.

2. Quoique très-attaché à ce pape, ce ne fut qu'avec peine qu'il le suivit dans son voyage d'Allemagne[5]. Il se trouva à Worms[6] dans le temps de la diète ou assemblée des prélats et des seigneurs, que l'empereur Henri tint en cette ville l'an 1048. Brunon, qui y fut élu pape sous le nom de Léon IX, invita Hildebrand à retourner à Rome avec lui. Il l'ordonna sous-diacre[7], et le chargea du gouvernement de l'abbaye de Saint-Paul, à la place d'Airard nommé à l'évêché de Nantes. Ce monastère était tombé en déca-

[1] Nous donnous à Grégoire le titre que lui décerne l'Eglise catholique; il l'avait déjà du temps de Dom Ceillier, mais notre auteur aurait craint sans doute de blesser les parlements s'il avait parlé en cette circonstance comme l'Eglise romaine. (*L'éditeur.*)

[2] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 61, p. 458.

[3] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 61, p. 459.

[4] Orderic. Vital., lib. VII, p. 639, et lib. V, p. 456, 530.

[5] Apud Mabillon, ibid.

[6] Wibert, in *Vita Leon.*; Pagi, ad an. 1049, p. 178.

[7] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 58, p. 505.

dence, les biens en étaient aliénés; la discipline régulière n'y était plus en vigueur. Hildebrand la rétablit, fit rentrer les biens, releva les bâtiments, y remit le bon ordre.

Il fait élire pape l'évêque d'Eichstet en 1055.

3. Après la mort de Léon IX, les Romains députèrent Hildebrand à l'empereur Henri[1], avec charge d'élire en Allemagne, au nom du clergé et du peuple de Rome, celui qui lui paraîtrait digne de remplir le Saint-Siége. L'élection se fit à Mayence, où le député la détermina en faveur de Gébehard, évêque d'Eichstet, proche parent de l'empereur. Ce prince, qui aimait Gébehard et se servait de ses conseils, demanda que l'on en choisît un autre; mais Hildebrand demeura inflexible à cet égard. Il emmena l'élu à Rome, où il fut reçu avec grand honneur, et nommé Victor II. Son sacre se fit le Jeudi-Saint, qui, en 1055, était le 13 avril.

Il est envoyé légat en France en 1055.

4. La même année, Hildebrand fut envoyé légat en France pour réprimer la simonie. Etant à Lyon[2], il y assembla un concile; le premier jour, on accusa un évêque d'être entré dans son siége par simonie. La procédure n'ayant pu être achevée avant la nuit, l'affaire fut remise au lendemain; ce qui donna le loisir à l'accusé de gagner par argent les accusateurs et les témoins. Il se présenta donc à la seconde session, demandant avec fierté où étaient ses accusateurs; aucun ne comparut. Tous les assistants demeurant en silence, le légat dit à l'évêque accusé : « Croyez-vous que le Saint-Esprit soit de même substance que le Père et le Fils? » — « Je le crois, » répondit l'évêque. Hildebrand ajouta : « Dites : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.* » L'évêque répéta : « *Gloria Patri, et Filio;* » mais il ne put nommer le Saint-Esprit, quoiqu'il l'essayât par trois fois. Alors se jetant aux pieds du légat, il avoua son crime, et fut déposé de l'épiscopat; aussitôt il prononça d'une voix claire et distincte les trois personnes divines dénommées dans cette doxologie. Pierre Damien[3] dit avoir appris ce fait d'Hildebrand même. Le légat tint ensuite un concile à Tours, avec Gérard aussi légat du Saint-Siége. Bérenger s'y rendit[4]; on lui donna la liberté de défendre son sentiment; mais ne l'osant faire, il protesta avec serment qu'il croirait dans la suite avec l'Eglise la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Il est envoyé légat à Milan en 1057.

5. En 1057, Arialde, diacre de l'église de Milan, s'éleva avec force contre les simoniaques, particulièrement contre l'archevêque Gui. Les clercs coupables du même crime prirent le parti de leur évêque : les autres se joignirent à Arialde avec quelques-uns des principaux de la ville; ce qui forma un schisme fâcheux en cette ville. Le pape Etienne IX, voulant les dissiper, y envoya deux légats, Anselme évêque de Lucques, et le sous-diacre Hildebrand; mais ce schisme ne fut pas éteint si tôt : il durait encore en 1067, sous le pontificat d'Alexandre II.

Il est député en Allemagne, fait élire pape l'évêque de Florence en 1058.

6. Cependant le pape Etienne envoya Hildebrand vers l'impératrice Agnès pour des affaires importantes; et ayant assemblé les évêques, le clergé et le peuple romain[5], il leur défendit, au cas qu'il vînt à mourir pendant l'absence de ce légat, de procéder à une élection jusqu'à son retour, afin de prendre là-dessus ses avis. Cette précaution de la part du pape, qui a été remarquée par Lambert de Schafnabourg, écrivain contemporain, et par Léon d'Ostie, fait voir quel était le crédit d'Hildebrand dans la cour de Rome, et combien sa sagesse et ses lumières l'y faisaient considérer. Etienne IX mourut quelque temps après, c'est-à-dire, le 29 de mars 1058. Aussitôt quelques Romains gagnés par argent élurent Jean évêque de Veletri, à qui ils donnèrent le nom de Benoît. Hildebrand, apprenant à son retour d'Allemagne que l'on avait fait une élection contre la défense du pape Etienne, écrivit de Florence[6] aux Romains qu'il savait être les mieux intentionnés; et ayant reçu d'eux un pouvoir illimité, il élut pape Gérard, évêque de Florence, que l'on nomma Nicolas II. Cette élection fut contestée pendant quelque temps; mais enfin elle eut lieu, et Jean de Veletri fut déposé de l'épiscopat.

Il est fait archidiacre et chancelier en 1059, 1061.

7. Jusque-là Hildebrand n'était que sous-diacre. Nicolas II le fit diacre, et l'éleva en 1059 à la dignité d'archidiacre[7]. Deux ans après, Alexandre II lui donna le titre de chancelier de l'Eglise romaine. La dignité d'archidiacre lui donnait rang parmi les cardinaux[8]. Il y eut, en 1072, une contestation à Milan au

[1] Leo *Ostiens.*, lib. II, cap. XC, et Pagi, ad an. 1055, n. 1.
[2] *Gregor. VII vita*, num. 16, 17.
[3] *Opusc.* XVI, cap. VI.
[4] Anonym. Chiffletian., *de multiplici damnat. Berengar.*; Pagi, ad ann. 1055, num. 5.
[5] Pagi, ad ann. 1058, n. 1, 11.
[6] Ibid., num. 7.
[7] Pagi, ad ann. 1059, num. 11, 13.
[8] Arnulp., lib. IV, cap. I; Pagi, ad ann. 1072, n. 10, 11, 12.

sujet de l'élection d'un archevêque. Les uns choisirent Atton ; les autres Godefroi. Hildebrand fit confirmer celle d'Atton par le pape, et rejeter Godefroi. Dans le concile qui se tint à Rome au mois d'avril de l'an 1059, sous le pape Nicolas II, Hildebrand fit examiner la règle des chanoines réguliers [1], et proposa beaucoup de choses pour rendre leur genre de vie plus parfait.

Il est élu pape en 1073.

8. A la mort d'Alexandre II, arrivée au mois d'avril de l'an 1073, l'archidiacre Hildebrand fut élu pape du consentement des cardinaux, de tout le clergé, des abbés et des moines qui étaient présents, et aux acclamations d'un peuple nombreux des deux sexes. L'acte de son élection porte [2], qu'elle se fit dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, le deuxième des calendes de mai, indiction onzième, c'est-à-dire, le 22 avril 1073. Il prit le nom de Grégoire VII, et fut intronisé revêtu, selon la coutume [3], d'une chape rouge, ayant en tête la mitre papale ; mais il ne fut sacré que le 29 juin, parce qu'il voulut donner auparavant avis de son élection au roi Henri : et c'est le dernier des papes qui ait observé cet usage [4]. Le roi consentit à l'élection, et envoya aussitôt Grégoire, évêque de Verceil, pour la confirmer de sa part et assister à la consécration de l'élu.

Ses Lettres à l'abbé de Mont-Cassin ; à Guibert de Ravenne ; à Godefroi, duc de Toscane.

9. Le lendemain de son élection, Grégoire VII écrivit à Didier, abbé de Mont-Cassin, que de concert avec les cardinaux, il avait indiqué un jeûne de trois jours, des processions, des prières et des aumônes pour se préparer à l'élection [5]: mais que dans le temps même que l'on enterrait le pape Alexandre dans l'église du Sauveur, tous s'étaient jetés sur lui, comme des insensés, pour le faire pape. Il invite l'abbé à le venir trouver au plus tôt, pour l'aider de ses conseils. Il salue, dans cette Lettre, l'impératrice Agnès, qui était à Mont-Cassin depuis quelque temps, et qui y passa six mois. Grégoire écrivit aussi sur son élection à Guibert, archevêque de Ravenne, protestant qu'on lui avait fait violence pour le placer sur le Saint-Siége [6]. Il témoigne dans sa réponse à Godefroi duc de Toscane [7], qui l'avait félicité sur son élévation, qu'elle est pour lui un sujet de tristesse et de crainte, par la considération des difficultés inséparables du gouvernement de l'Eglise universelle, où un grand nombre de prélats travaillent plutôt à la troubler qu'à la défendre, entièrement occupés à satisfaire leur avarice et leur ambition, et toujours opposés à ce qui regarde la religion. Il ajoute, à l'égard de Henri roi d'Allemagne : « Nous avons résolu de lui envoyer des nonces à la première commodité, pour l'avertir paternellement de ce qui concerne l'utilité de l'Eglise et l'honneur de sa couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joie de son salut que du nôtre : si, ce qu'à Dieu ne plaise, il nous rend la haine pour l'amitié, nous ne voulons pas nous attirer cette menace : *Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée :* car il ne nous est pas libre de préférer à la loi de Dieu la faveur de qui que ce soit ». Pour entendre ce que dit ici le pape [8], il faut remarquer que le roi Henri IV vivait depuis quelques années d'une manière déréglée; qu'il avait deux ou trois concubines à la fois ; qu'il faisait mourir les maris dont les femmes lui plaisaient; et qu'ayant épousé Berthe, fille d'Othon, marquis d'Italie, il fit tout ce qui dépendait de lui pour la répudier.

Jerem., XLVIII, 10.

Grégoire VII introduit l'office romain en Espagne.

10. Dès le commencement de son pontificat, Grégoire VII pensa à introduire l'office romain en Espagne, au lieu du gothique, ou de celui de saint Isidore, qui y était en usage. Il envoya à cet effet le cardinal Hugues le Blanc, en qualité de légat, qu'il chargea d'une Lettre pour Girald [9] évêque d'Ostie, et Raimbald sous-diacre de l'Eglise romaine, légats en France, par laquelle le pape les priait de réconcilier Hugues avec l'abbé de Cluny, et de demander à celui-ci quelques-uns de ses moines, pour l'accompagner dans sa légation d'Espagne. Le cardinal, étant arrivé en Aragon, où le roi Sanche-Ramire régnait, assembla les évêques à Saint-Jean de Penna, et leur fit tellement goûter le projet du pape, que l'office romain fut reçu en Espagne la même année, ou au commencement de la suivante 1074 [10]. Sanche le Grand l'avait déjà introduit en quelques endroits de ses Etats [11] : on s'en servait déjà à Saint-Jean de Penna ; et ce fut apparemment ce qui engagea le légat à tenir son concile en ce lieu [12].

[1] Mabillon, in Append. tom. IV *Annal.*, p. 748.
[2] *Gregor. VII Vita*, num. 27, p. 416, tom. IX *Actor.* Mabill.
[3] Centius Camerar. in lib. *Censual.*, et Pagi, ad ann. 1073, num. 5, 6. — [4] Idem, ibid.
[5] *Epist.* 1, lib. I. — [6] *Epist.* 3. — [7] *Epist.* 9.

[8] *Histor. belli Saxon.*, p. 102, et Corn. Herman., *Chron.*, p. 605.
[9] Lib. I, *Epist.* 6. — [10] *Epist.* 63.
[11] Pagi, ad ann. 1073, num. 8, p. 250.
[12] On le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Eglise a compris l'utilité de l'unité liturgique pour maintenir

Sa Lettre au comte de Rouci. *Epist.* 7.

11. Ebles, comte de Rouci en Champagne, se disposait à passer en Espagne, par suite d'une convention faite avec Alexandre II, à laquelle Hildebrand avait accédé, portant qu'il jouirait de ses conquêtes sur les infidèles, moyennant certaines conditions exprimées dans le traité, relatives aux droits que l'Eglise romaine prétendait sur l'Espagne. Pour favoriser l'expédition du comte, Grégoire VII lui donna une Lettre pour les seigneurs qui voudraient se joindre à lui[1], dans laquelle il les exhorte à faire payer équitablement dans ce royaume les droits de saint Pierre, et les renvoie au cardinal le Blanc, « qui vous expliquera, dit-il, nos intentions. » Le pape suppose dans cette Lettre, comme un fait certain, que le royaume d'Espagne appartenait autrefois en propre à l'Eglise romaine[2], mais que depuis l'invasion et la tyrannie des Sarrasins, son droit, à cet égard, était tombé presque dans l'oubli par le non-usage.

Il excommunie Godefroi, usurpateur de l'église de Milan.

12. A s'en tenir à l'inscription de la Lettre de Grégoire VII[3] à tous les fidèles de Lombardie, il faudrait dire qu'il assembla un concile nombreux deux jours après son sacre, pour procéder contre Godefroi, usurpateur de l'église de Milan; mais il est visible que ce concile est le cinquième de Rome[4] sous Alexandre II, où en effet Godefroi fut excommunié, et l'élection d'Athon déclarée canonique. Aussi le pape Grégoire ne dit point qu'il ait excommunié cet usurpateur, mais seulement qu'il avait été excommunié par l'Eglise, c'est-à-dire, par Alexandre II. Ce ne fut que l'année suivante 1074, que Grégoire assembla son premier concile, et qu'il y excommunia Godefroi. Avant d'en venir aux censures, il avait écrit contre lui, comme coupable de simonie, à Béatrix, comtesse de Toscane[5], et à Mathilde sa fille; à Guillaume, évêque de Pavie; à Herlambaud Cotta, chef du parti catholique contre les simoniaques; et à plusieurs autres, pour les détourner de secourir Godefroi, et de le favoriser en quoi que ce fût.

Sa conduite touchant les investitures.

13. L'évêché de Lucques en Toscane se trouvant vacant par la mort d'Alexandre II, qui l'avait gardé jusqu'à la fin de sa vie, on élut Anselme pour remplir ce siége. Grégoire VII, qui connaissait son mérite, le fit connaître à Béatrix, comtesse de Toscane[6] : mais il écrivit à Anselme de ne point recevoir l'investiture de son évêché[7], jusqu'à ce que ce prince fût réconcilié avec le Saint-Siége. Anselme se présenta pour être ordonné par le pape, sur la fin de l'an 1073. Il vint dans le temps même des députés du roi Henri[8], qui prièrent Grégoire VII de ne sacrer ni Anselme ni Hugues, évêque de Die, parce qu'ils n'avaient reçu ni l'un ni l'autre l'investiture. Le pape s'étant relâché en faveur d'Anselme, il fut ordonné après avoir reçu l'investiture par l'anneau et le bâton pastoral[9]; mais il en eut tant de scrupule, qu'abandonnant son évêché, il alla se faire moine à Cluny. Le pape l'obligea de retourner à son église, et le rétablit dans ses fonctions, après qu'il eut remis entre ses mains l'anneau et le bâton pastoral qu'il avait reçu du roi. L'ordination de Hugues fut renvoyée à la première semaine de carême de l'an 1074[10], à cause de l'opposition du roi. Le pape l'ordonna prêtre le samedi, et le lendemain dimanche il le sacra évêque; puis il le renvoya à son évêché, avec une lettre à Guillaume, comte de Die[11], par laquelle il lui ordonnait de réparer les torts qu'il avait faits à cette église pendant l'absence de l'évêque.

Ses Lettres au sujet de Philippe, roi de France.

14. Les excès que commettait Philippe, roi de France, en fait de simonie[12], excitaient le zèle de Grégoire VII; mais il crut devoir le modérer, sur ce qu'un nommé Albéric, chambellan de ce prince, étant venu à Rome en 1073, l'assura de la part de son maître, qu'il se corrigerait. L'église de Mâcon était alors vacante. On choisit Landri pour la remplir : mais le roi ne voulut pas lui accorder gratuitement l'investiture. Le pape employa la médiation de Roclen, évêque de Châlon-sur-Saône, ami du roi, pour l'engager à laisser pourvoir selon les canons à l'église de Mâcon

l'unité de la foi. Le même pape, en 1077, résista de toutes ses forces à l'introduction de la langue sclavone dans les prières liturgiques en Bohême. *L'éditeur.*)

[1] *Epist.* 7, lib. I, et lib. IV, *Epist.* 28.

[2] L'Espagne appartenait d'une manière spéciale à l'Eglise romaine, sans doute comme la Saxe, que Charlemagne lui avait donnée ou recommandée avec certaines redevances, sans doute aussi comme les nouveaux royaumes d'Espagne, comme celui d'Aragon qui, en 1062, voua un tribut à saint Pierre, sous menace ou peine de déposition contre le roi qui violerait cet article. *L'éditeur.*)

[3] *Epist.* 15, lib. I.

[4] Pagi, ad ann. 1073, num. 11, 12.

[5] *Epist.* 11, 12, 15, 25, 26, 27, 28, lib. I. — [6] Lib. I, *Epist.* 11. — [7] *Epist.* 21.

[8] Hugo Flavinac., ad ann. 1074, p. 196.

[9] *Anselm. Vita*, tom. IX *Actor.* Mabill., p. 473.

[10] Hugo Flavinac., ad ann. 1074, p. 196, tom. I *Bibliot. nov.* Labb.

[11] *Epist.* 69, lib. I. — [12] *Epist.* 35, lib. I.

et aux autres qui viendraient à vaquer. Il disait dans sa Lettre à Roclen[1] : « Ou le roi renoncera à la simonie, ou les Français, frappés d'un anathème général, refuseront de lui obéir[2], s'ils n'aiment mieux renoncer au christianisme. » En même temps il ordonna à Humbert, archevêque de Lyon, de sacrer Landri[3], sans égard à l'opposition du roi, ni même au refus de Landri; ajoutant qu'il pouvait venir à Rome, et qu'il l'ordonnerait lui-même. Landri prit ce dernier parti. Les deux Lettres du pape sont du 4 décembre 1073. On rapporte à la même année[4] la fondation de l'ordre de Grammont par Etienne, fils du vicomte de Tiers en Auvergne. La bulle d'érection est du 1er mai.

Lettres aux habitants de Carthage, à leur archevêque, au roi Annasir, au peuple et au clergé d'Hippone, à l'archevêque de Carthage[1].

15. Au mois d'octobre suivant, le pape écrivit deux Lettres en Afrique : l'une aux habitants de Carthage; l'autre à Cyriac, qui en était archevêque. Quoique dès le VIIe siècle les Sarrasins eussent renversé les murs de cette ville, elle continua d'être peuplée, et plusieurs de ses habitants professaient la religion chrétienne. Ils accusèrent leur évêque devant les Sarrasins, qui le dépouillèrent et le frappèrent de verges comme un voleur. Grégoire VII, en ayant été informé[5], écrivit aux accusateurs, les menaçant d'excommunication, s'ils ne faisaient pénitence de leur faute. Il écrivit aussi à l'évêque Cyriac pour le consoler et louer sa constance. Carthage obéissait alors à Tamimus, roi de l'Afrique mineure, qui s'étendait depuis Tabarca jusqu'à Tripoli[6].

[Vers le même temps, régnait dans la Mauritanie orientale, ou de Sétif, un autre roi sarrasin, nommé Annasir. Dans son royaume, se trouvait la ville d'Hippone ou Hippo, différente de celle d'Hippone en Numidie, que saint Augustin a rendue si célèbre. La ville d'Hippone en Mauritanie était habitée par un grand nombre de chrétiens. Comme le roi Annasir leur était favorable, ils élurent pour archevêque un prêtre nommé Servand. Mais la difficulté était de lui faire donner la consécration épiscopale; car pour cela il fallait trois évêques, et dans toute l'Afrique il n'y en avait qu'un, celui de Carthage. Le roi Annasir vint à leur aide; il envoya le prêtre Servand à Rome, avec une lettre très-respectueuse au pape accompagnée de présents considérables, entre lesquels il faut compter un grand nombre de chrétiens captifs. Le pape acquiesça volontiers à une pareille demande, et sacra lui-même le nouvel archevêque. Il écrivit au roi Annasir une lettre affectueuse pour le remercier. Il lui marque entre autres choses que deux nobles Romains de ses amis, élevés avec lui depuis leur jeunesse dans le palais romain, lui envoient de leurs gens pour lui faire comprendre combien ils estiment sa prudence et sa noblesse, et combien ils désirent, comme ils le peuvent, lui rendre service[7].

Le saint pape écrivit en même temps au clergé et au peuple d'Hippone qu'il avait consacré celui qu'ils avaient élu, et qu'il le renvoyait auprès d'eux, après l'avoir instruit autant que possible de la discipline canonique. Il leur recommande de recevoir leur nouvel archevêque avec une affectueuse dévotion, de lui obéir avec une docilité filiale, et de mener une vie si édifiante qu'ils convertissent les Sarrasins qui les environnent[8]. Ecrivant à l'archevêque de Carthage, au mois de juin 1076, il conseille aux deux archevêques d'Hippone et de Carthage de choisir un personnage digne et de le lui envoyer à Rome, afin qu'il le leur renvoie après l'avoir ordonné, et qu'ils puissent ainsi faire eux-mêmes des ordinations épiscopales et se donner des collègues dans le travail excessif dont ils étaient accablés[9].]

Concile de Rome en 1074.

16. Le pape songeait toujours aux moyens de faire revenir le roi Henri de ses désordres et de le tenir bien uni à l'Eglise romaine. Ce fut dans ce dessein qu'il écrivit à Rodolphe, duc de Souabe[10], à Rainald, évêque de Côme, et à Brunon, évêque de Vérone, qui avaient de l'accès à la cour. Il s'employa même à apaiser la Saxe révoltée contre ce prince, et promit d'envoyer des nonces en Allemagne, pour connaître les causes de cette division et y remédier. En attendant[11], il écrivit à Vezel,

[1] *Epist.* 35, lib. I.

[2] « L'opinion universelle, la première loi des nations catholiques, était celle-ci : la souveraineté ne peut être confiée qu'à un prince catholique; nous lui serons fidèles, tant qu'il sera lui-même fidèle à la religion catholique; si le prince viole cette loi, s'il résiste opiniâtrément à la religion catholique, nous sommes dégagés de notre serment de fidélité. Dans ce cas, la nation catholique déposait le prince infidèle au pacte contracté avec elle. Pour modérer cet usage, la déposition n'avait jamais lieu sans consulter l'Eglise. » Ainsi parle Fénelon, *de Auctoritate summi pontificis*. (*L'éd.*)

[3] *Epist.* 36, lib. I.

[4] *Vita Stephan.*, apud Bolland., ad diem 8 februar., p. 205.

[5] *Epist.* 22, 23, lib. I.

[6] Pagi, ad ann. 1073, num. 13.

[7] Lib. III, *Epist.* 21. — [8] Ibid., *Epist.* 19. — [9] Ibid., *Epist.* 20. — [10] *Epist.* 19, 20, 24, lib. I.

[11] Lib. I, *Epist.* 39, et Lambert, ad ann. 1073, p. 356.

archevêque de Magdebourg, au marquis Dedi, et aux autres seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avait exhorté le roi, au nom des apôtres saint Pierre et saint Paul. Son dessein, avant d'envoyer ses nonces, était de tenir un concile à Rome, la première semaine de carême en 1074. Il y appela les évêques et les abbés de Lombardie par deux Lettres[1], dont l'une est adressée à Sicard, archevêque d'Aquilée; l'autre aux suffragants de l'église de Milan, ne pouvant écrire à l'archevêque Godefroi, parce qu'il était excommunié. Il donne pour motif de ce concile[2] l'usage où l'on était depuis longtemps dans l'Eglise romaine d'en assembler un chaque année. Grégoire VII a donné lui-même le précis de celui-ci dans sa Lettre à Othon, évêque de Constance[3], en ces termes : « Il est ordonné 1° que les clercs qui seront parvenus par simonie à quelqu'un des ordres sacrés, seront privés à l'avenir de toute fonction dans l'Eglise; 2° que ceux qui ont donné de l'argent pour obtenir des églises, ne pourront les retenir, et qu'il ne sera permis à personne de vendre ni d'acheter les droits de l'Eglise; 3° que tous ceux qui se sont rendus répréhensibles par leur incontinence, seront interdits de toute fonction cléricale; 4° que le peuple n'assistera point aux offices des clercs qu'il saura mépriser les constitutions apostoliques[4]. »

Suite de ce concile.

17. Après que ces décrets eurent été publiés par toute l'Italie[5], le pape manda à plusieurs évêques des Gaules de les faire observer dans leurs églises, et d'obliger, sous peine d'anathème, les clercs concubinaires à se séparer de leurs femmes; mais la faction de ces incontinents s'éleva avec de grands murmures contre Grégoire VII, l'appelant hérétique, et protestant qu'ils quitteraient plutôt le sacerdoce que leurs femmes. Sigebert de Gembloux[6], écrivain très-attaché au parti du roi Henri IV, cria comme les autres contre le décret du concile, et prétendit qu'en défendant aux clercs la célébration des offices divins[7], et aux peuples d'y assister, il avait contrevenu inconsidérément aux décrets des saints Pères, qui ont enseigné que les sacrements de baptême, de confirmation et d'eucharistie, administrés dans l'Eglise par de mauvais ministres, sont aussi valides que s'ils étaient administrés par de saints prêtres, parce que c'est le Saint-Esprit qui opère intérieurement l'effet des sacrements : mais ce chronologiste a mal pris le sens des paroles du concile et du pape. Le pape et le concile ne disent point que les sacrements administrés par des prêtres mariés ou concubinaires sont nuls; ils se contentent de défendre aux peuples d'assister à leurs messes, afin que ce mépris du peuple pour eux les engageât à vivre dans la continence. C'est la raison que Grégoire VII en donne lui-même dans sa Lettre à l'évêque Othon[8]. Un écrivain anonyme, mais contemporain, a fait l'apologie du pape et de son décret. Son ouvrage se trouve dans le tome X des Conciles[9].

Lettres pendant le concile de Rome.

18. Pendant la tenue de celui de Rome, Grégoire VII écrivit à Arnauld, abbé de Saint-Sévère[10], pour lui faire des reproches de ce qu'il ne s'y était pas rendu, et lui annoncer qu'on avait confirmé la sentence portée contre lui, pour n'avoir pas encore restitué ce qu'il avait enlevé au monastère de Sainte-Croix. Il écrivit aussi à Manassé[11], archevêque de Reims, sur le choix qu'il avait fait d'un abbé pour l'abbaye de Saint-Remi. C'était Arnoul, qui gouvernait déjà une abbaye à Metz; mais ne pouvant en gouverner deux à la fois, il pria le pape de pourvoir à celle de Saint-Remi; c'est le sujet de la Lettre à Hériman, évêque de Metz[12]. Celle qui est adressée aux chanoines de Saint-Hilaire[13], est pour leur faire connaître qu'il avait été décidé dans le concile, qu'ils continueraient à recevoir dans leur église les chanoines de la cathédrale de Poitiers, lorsqu'ils y viendraient en procession le jour de la fête de saint Hilaire et de Tous-les-Saints; et qu'il serait permis à l'évêque, s'il était présent, sinon au doyen ou à quelqu'un des anciens, d'y célébrer la messe. Ces chanoines avaient envoyé des députés au concile pour la défense de leur cause. Le pape en adressa une aux suffragants de l'église d'Auch, pour les obliger d'obéir à leur archevêque[14], selon l'ordre que le légat leur en avait donné. Philippe, roi de France[15], avait demandé au pape l'absolution de l'évêque de Châlon; Gré-

[1] *Epist.* 42. — [2] *Epist.* 43.
[3] Tom. X *Concil.*, p. 313.
[4] Les Actes des conciles de Rome tenus sous saint Grégoire VII, sont reproduits d'après Mansi au tome CXLVIII de la *Patrologie latine*, col. 750-823. (*L'édit.*)
[5] Tom. X *Concil.*, p. 315, 316.
[6] Lambert. Schafnab., ad ann. 1074, p. 378, 379.
[7] Sigebert, in *Chron.*, ad ann. 1074.
[8] Tom. X *Concil.*, p. 316.
[9] Page 315.
[10] *Epist.* 51, lib. I. — [11] *Epist.* 52. — [12] *Epist.* 53. — [13] *Epist.* 54. — [14] *Epist.* 55. — [15] *Epist.* 56.

goise VII y consentit, à condition que l'évêque viendrait à Rome finir son différend avec son église. Il ordonna aussi à Guillaume, évêque de Pavie[1], de venir à Rome avec le marquis Azon, qu'on avait accusé dans le concile d'avoir commis un inceste avec la sœur de cet évêque. L'accusation formée contre Azon n'empêchait pas le pape de l'honorer de sa confiance, puisqu'il écrivit à Geisa[2], duc des Hongrois, de lui faire connaître ses volontés par ce seigneur. On lut dans le concile[3] les Lettres de Guillaume, évêque de Beauvais, par lesquelles il priait le pape de lever l'excommunication encourue par le clergé et le peuple de cette ville, pour l'avoir maltraité; sa demande lui fut accordée; mais on y confirma l'excommunication portée par les légats Girald, évêque d'Ostie[4], et Rembald, contre Munion simoniaque, qui avait usurpé l'évêché d'Osca sur Siméon, légitime possesseur.

Autres Lettres du même temps.

19. Il se trouva en ce concile des évêques d'Espagne, qui, conformément à ce qu'on avait décidé[5], promirent par écrit de quitter l'office en usage dans leurs églises, pour prendre le romain. Ce fut une raison pour le pape d'exhorter Alphonse, roi de Castille, et Sanche, roi d'Aragon, à le faire recevoir aussi dans leurs Etats. Il y en ajoute une autre, savoir : que les églises d'Espagne avaient reçu la foi premièrement de saint Paul, ensuite de sept évêques envoyés de Rome par saint Pierre et saint Paul, et qu'elles s'étaient conformées au rit romain dans la célébration de l'office divin, jusqu'au temps que les priscillianistes, les ariens et les goths les infectèrent de leurs erreurs. On excommunia dans le même concile[6] Robert Guiscard, duc de Pouille, de Calabre et de Sicile, avec tous ses adhérents, pour être entrés dans la Campanie, et avoir ravagé quelques terres de l'Eglise. Les chanoines de Lucques y furent cités[7], pour rendre raison des mauvais traitements qu'ils avaient faits à Anselme, leur évêque. Ceux qui se trouvèrent coupables furent punis selon les canons. Enfin on y lut les letttres de Geisa[8], duc des Hongrois, par lesquelles ce prince témoignait son attachement et son respect envers le Saint-Siége. Le pape, de son côté, lui promit son amitié et sa protection.

Rétablissement de l'évêché d'Olmutz.

20. L'évêché d'Olmutz en Moravie[9], uni depuis longtemps à celui de Prague, en fut distrait, du consentement de l'évêque Sévère, à la prière de Wratislas; on y mit un évêque nommé Jean. Sévère mourut, et Wratislas devint duc de Bohême. Il avait trois frères, Conrad, Othon et Jaromir. Les deux premiers, ayant appris la mort de Sévère, demandèrent l'évêché de Prague pour Jaromir. Wratislas, qui connaissait l'incapacité du sujet, le refusa, et nomma, pour remplir le siége vacant, le prévôt de Litomérie, son ancien chapelain. Les seigneurs de Bohême s'y opposèrent, à la sollicitation de Conrad et d'Othon; et Wratislas fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir, qui, avec l'agrément du roi Henri, se fit sacrer à Mayence par l'archevêque son métropolitain. Jaromir, nommé Gérard à son ordination[10], se voyant en possession de l'évêché de Prague, entreprit de faire casser la désunion de l'évêché d'Olmutz. Wratislas le soutint. Ils envoyèrent l'un et l'autre des députés au pape Alexandre II; soit que l'affaire n'eût pu être finie sous son pontificat, quoi qu'en disent les historiens de Bohême, soit qu'elle eût recommencé sous celui de Grégoire VII, il est certain qu'il envoya en 1073 deux légats en Bohême pour le même sujet, Bernard et Grégoire. L'annaliste saxon n'en met qu'un[11], qu'il nomme Rodolphe, le même que les autres historiens disent avoir été envoyé par Alexandre II; mais il est plus sûr de s'en rapporter aux Lettres de Grégoire VII, qui mettent les deux que nous venons de nommer[12]. Gérard refusa de se soumettre aux légats; ils prononcèrent contre lui une suspense, et s'en retournèrent sans avoir pu terminer l'affaire. Leur sentence fut confirmée par le pape en 1073; mais l'année suivante, il rétablit l'évêque de Prague dans ses fonctions, mais non dans ses revenus[13]. Il lui défendit aussi de toucher aux biens de l'évêché d'Olmutz, et lui ordonna de venir à Rome, avec l'évêque Jean, pour le dimanche des Rameaux. Cependant Sigefroi, archevêque de Mayence, prit connaissance du différend entre ces deux évêques, en qualité de leur métropolitain. Le pape le trouva mauvais[14], et lui défendit de se mêler d'une affaire portée déjà plus d'une fois au Saint-Siége. Gérard se rendit à Rome, où s'étant justifié des reproches formés contre lui, il

[1] Lib. I, *Epist* 57. — [2] *Epist.* 58. — [3] *Epist.* 74.
[4] *Epist.* 64; Pagi, ad ann. 1074, num. 11.
[5] *Epist.* 64.
[6] Tom. X *Concil.*, p. 314. — [7] Ibid. — [8] Ibid.

[9] Dubrau, lib. III, p. 59.
[10] *Annal. Saxo.*, ad an. 1068, p. 498. — [11] Ibid., p. 515.
[12] Lib. I, *Epist.* 17, 38. — [13] *Epist.* 44, 45. — [14] *Epist.* 59, 60, 61.

fut rétabli dans tous ses droits[1], à l'exception des revenus de l'évêché d'Olmutz, dont il donna la provision à l'évêque Jean, quoique absent, remettant le jugement définitif de cette difficulté au prochain concile. Il se plaignit dans la suite de ce que Gérard ne lui avait pas tenu parole, et qu'il ne vivait pas en paix avec le duc Wratislas[2].

Concile d'Erford en 1074.

21. Les légats que Grégoire VII s'était proposé d'envoyer en Allemagne pour en pacifier les troubles, y arrivèrent vers le mois de mai de l'année 1074, avec l'impératrice Agnès. Ils demandèrent la tenue d'un concile; les évêques s'y opposèrent, déclarant qu'ils n'accorderaient à personne qu'au pape la prérogative de présider à leur assemblée. Le roi au contraire souhaitait que l'on en tînt un : son sentiment prévalut. On l'assembla à Erford au mois d'octobre de l'an 1074. L'archevêque de Mayence, nommé Sigefroi[3], y pressa plus vivement qu'il n'avait fait jusque-là, l'exécution du décret contre les prêtres mariés ou concubinaires, et voulut les obliger, ou à renoncer sur-le-champ à leurs femmes, ou à quitter le service de l'autel. Ils alléguèrent plusieurs raisons pour éluder ses instances et annuler le décret ; mais voyant qu'ils ne gagnaient rien, et que Sigefroi leur opposait toujours l'autorité du Saint-Siége, ils sortirent du concile, résolus à n'y plus rentrer. Quelques-uns, changeant de sentiment, furent d'avis d'y rentrer et de mettre à mort l'archevêque avant qu'il prononçât contre eux, afin que cet exemple jetât la terreur dans tous ceux qui voudraient à l'avenir contraindre les clercs à garder la continence. Averti de leur dessein, il les fit rappeler, et prenant la voie de la douceur, il leur promit de faire son possible auprès du pape pour lui faire modérer la rigueur de son décret. Le lendemain[4] l'archevêque, ayant admis à son audience indistinctement les laïques et les clercs, se plaignit de ce que, contrairement au traité fait à Gersting quelque temps auparavant, les Thuringiens négligeaient de payer les décimes. Le prélat ne faisait pas réflexion que la répétition des décimes avait occasionné de grands maux à la république. Les Thuringiens, fiers des victoires qu'ils venaient de remporter sur le roi, ne s'étaient point imaginé qu'on osât jamais les inquiéter sur ce sujet. Ils furent indignés des plaintes de Sigefroi, et voyant qu'il n'avait aucun égard aux paisibles remontrances qu'ils lui firent d'abord sur le traité de Gersting, ils sortirent en furie, et s'étant fait accompagner de gens armés, ils rentrèrent dans le concile dans le dessein d'assommer l'archevêque; ses vassaux le secoururent. D'Erford il passa à Helengstat, où, pendant le reste de l'année, il fit publier tous les jours de fête à la messe un ban, pour exciter à pénitence ceux qui avaient troublé le concile[5].

Lettres du pape sur l'incontinence des clercs.

22. Les tentatives d'Altman, évêque de Passau, pour faire valoir le décret du concile de Rome, n'eurent pas un plus heureux succès; il n'était guère possible que ni lui ni l'archevêque de Mayence réussissent dans cette commission, puisqu'ils témoignaient l'un et l'autre qu'ils ne s'en acquittaient qu'avec peine et uniquement pour obéir aux ordres du pape. Grégoire VII s'en plaignit à l'archevêque de Mayence[6], et lui ordonna de se trouver au concile de Rome la première semaine de carême de l'an 1075, avec tous ses suffragants, ou d'y envoyer du moins des députés. Il y appela aussi Liémar, archevêque de Brême[7]; et parce qu'il n'était point venu à Rome au jour qu'il avait été cité, c'est-à-dire, à la Saint-André, le pape le suspendit de toute fonction épiscopale. Il avait fourni à Grégoire une autre raison de mécontentement, en empêchant Albert de Préneste et Girald d'Ostie de tenir un concile. Le pape n'était pas plus satisfait de la conduite d'Othon de Constance. Il avait envoyé à cet évêque[8] les actes du premier concile de Rome, avec le décret contre les concubinaires. Othon ne se mit point en peine de le faire exécuter. Il laissa vivre les clercs de son diocèse dans leurs anciens désordres, et permit à ceux qui n'avaient point de femmes d'en prendre. Ce mépris formel des décrets apostoliques lui attira[9] de vifs reproches de la part de Grégoire VII[10], et un ordre de se trouver au concile indiqué pour la première semaine de carême. En même temps le pape écrivit au clergé et au peuple de Constance[11] de ne ren-

[1] Lib. I, *Epist.* 78. — [2] Lib. XII, *Epist.* 6, 7, 8.

[3] Lambert. Schafnab., ad ann. 1074, p. 376, 379.

[4] Idem, ibid. — [5] Ibid., p. 380.

[6] *Epist.* 19, lib. II. — [7] *Epist.* 28.

[8] *Vita Gregor.*, num. 36, p. 420, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[9] On a la lettre de saint Grégoire VII à Othon ; elle est reproduite d'après Mansi au tome CXLVIII de la *Patrologie*, col. 653-656. (*L'éditeur*.

[10] *Vita Gregor.*, num. 36, p. 420, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[11] Ibid., p. 422.

dre aucune obéissance à leur évêque, tant qu'il persévérerait dans son endurcissement[1]. Othon refusa de venir au concile; sa désobéissance fut punie d'excommunication[2]. Il mourut à Bâle sans avoir été absous. Rodolphe, duc de Souabe, et Berthold, duc de Carinthie, étaient zélés pour le bon ordre. Grégoire VII leur écrivit, le 11 janvier 1075, d'empêcher, autant qu'il leur serait possible, les clercs simoniaques ou incontinents de servir aux saints mystères, en employant même contre eux, s'il était besoin, la force du bras séculier.

Lettres au roi Henri.

23. Quelques jours auparavant, c'est-à-dire, au mois de décembre de l'année précédente, il écrivit deux Lettres au roi Henri : dans l'une[3], il le remercie du bon accueil qu'il avait fait à ses légats, l'assure qu'il faisait mémoire de lui à la messe sur les corps des saints apôtres, et le prie d'obliger les évêques de la province de Mayence de venir au concile. Il lui donne avis, dans l'autre[4], des persécutions que les chrétiens d'outre-mer souffraient de la part des païens, et des dispositions où étaient les Italiens et les ultramontains de les aller secourir, résolus de marcher à mains armées contre les ennemis de Dieu, et d'aller jusqu'au Sépulcre de Notre-Seigneur. « Ils veulent, dit-il, m'avoir pour chef de cette expédition; ce qui m'y excite puissamment, c'est que l'église de Constantinople, divisée d'avec nous au sujet de la procession du Saint-Esprit, demande à se réunir au Saint-Siége. Presque tous les Arméniens se sont écartés de la foi catholique, et presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Nos pères ont souvent passé en ces pays-là pour confirmer la foi : nous sommes aussi obligés d'y aller, si Dieu nous en ouvre le chemin. Un si grand dessein ne peut s'exécuter sans votre conseil et votre secours; je vous demande l'un et l'autre : si je fais ce voyage, je vous laisse, après Dieu, l'Eglise romaine pour la défendre comme votre Mère. » Voilà le projet de la croisade qui ne s'exécuta que vingt ans après[5].

Lettres à l'empereur Michel, aux Vénitiens, à Guillaume, comte de Bourgogne, à tous ceux qui voudraient défendre la foi chrétienne, et à tous les fidèles de saint Pierre.

24. On croit que la Lettre que le pape reçut au commencement de son pontificat, de la part de l'empereur Michel, avait rapport à cette guerre. Ce n'était qu'une lettre de créance sur ce que les porteurs devaient dire de vive voix. Grégoire VII envoya sa réponse par Dominique, patriarche de Venise[6], à qui il confia ce qu'il devait dire aussi de vive voix à ce prince. Les revenus du patriarche de Venise étaient si modiques, qu'ils auraient à peine suffi à un simple évêché. Le pape, voyant que la dignité de patriarche en était avilie[7], exhorta les Vénitiens à la relever, en augmentant les biens temporels de celui qui la possédait. Sa Lettre à Guillaume, comte de Bourgogne, a aussi du rapport au projet de la croisade, de même que celles qu'il écrivit en général à tous ceux qui voudraient défendre la foi chrétienne[8], et à tous les fidèles de saint Pierre[9].

Lettres aux évêques de France à l'occasion du roi Philippe.

25. Le roi Philippe occasionnait en France toutes sortes de désordres par la faiblesse de son gouvernement et par la dépravation de ses mœurs. Le pape s'en prit aux évêques du royaume[10], les accusant de fomenter les crimes de ce prince, dès là qu'ils n'y résistaient pas avec la vigueur épiscopale. Il leur ordonna de s'assembler, et, par une délibération commune, de prendre les moyens d'engager ce prince à rétablir dans ses Etats la justice et les bonnes mœurs, en réformant les siennes. Il veut, qu'en cas d'incorrigibilité, ils le menacent des censures apostoliques; qu'ils se séparent de sa communion; qu'ils interdisent par toute la France la célébration publique de l'office divin; et les menace eux-mêmes de la privation des fonctions épiscopales, s'ils agissent faiblement en cette occasion. Le pape écrivit encore à Guillaume, comte de Poitiers[11], de se joindre aux autres seigneurs de France, pour obliger le roi à se corriger, et à empêcher les violences qui se commettaient dans son royaume contre les commerçants étrangers. Il ajoute, que s'il continue à vivre dans ses déréglements, il le séparera de la communion de l'Eglise dans le prochain concile de Rome, lui et tous ceux qui lui rendront honneur et obéissance. Toutes ces Lettres furent sans effet.

Lettres au roi de Danemarck.

26. Il y en a deux de Grégoire VII à Suénon, roi de Danemack : l'une du 25 janvier 1075, l'autre du 17 avril. Le pape ignorait sans doute la mort de ce prince, arrivée l'année précédente. Il lui faisait[12] dans toutes

[1] *Patrologie*, tome CXLVIII, col. 656-658. (*L'éditeur.*)
[2] Pagi, ad ann. 1074, num. 15; Mabillon, tome IX *Actor.*, p. 420.
[3] Lib. II, *Epist.* 30. — [4] *Epist.* 31.
[5] Fleury, *Histor. Eccles.*, lib. LXII, p. 279.
[6] Lib. I, *Epist.* 18.— [7] Lib. II, *Epist.*, 39.— [8] Lib. I, *Epist.* 49. — [9] Lib. II, *Epist.* 37. — [10] *Epist.* 5, 32. — [11] *Epist.* 18. — [12] *Epist.* 51, 75.

les deux des offres pour l'établissement d'une métropole, que Suénon avait demandé à Alexandre II : mais dans la première, il le priait de lui marquer quelle quantité de troupes l'Eglise romaine pourrait espérer de lui, au cas qu'elle en eût besoin contre les ennemis de la religion; ajoutant que, s'il les envoyait avec un de ses fils, comme on le disait, il souhaiterait que ce jeune prince s'établît dans une province voisine de l'Italie, très-riche, mais occupée par de lâches hérétiques, pour en être le maître, et s'y faire en même temps le défenseur de la foi.

Concile de Rome en 1075.

27. Le concile indiqué pour la première semaine de carême en 1075, eut lieu. Le pape y avait appelé des évêques d'Italie[1], de France, de Bretagne, d'Allemagne. Les séances durèrent depuis le 24 février jusqu'au dernier du même mois : on eut soin d'écrire jour par jour ce qui s'y passait; mais les actes entiers du concile ne sont pas venus jusqu'à nous. Il n'en reste qu'un précis dans les *Annales* de Baronius, encore n'est-il point exact[2]. On n'y fait aucune mention des investitures; et toutefois il est certain par les témoignages de Hugues de Flavigny[3], d'Anselme de Lucques[4], et de l'historien Arnoul[5], qu'il y fut défendu, sous peine d'anathème et de déposition, de recevoir des mains d'une personne laïque un évêché ou une abbaye; et aux empereurs, ducs, marquis, comtes, et tous autres constitués en dignité, de donner, sous la même peine d'anathème, l'investiture d'un évêché ou de de quelque autre dignité ecclésiastique. On y confirma le décret contre les simoniaques[6] et contre les clercs concubinaires; et parce que plusieurs d'entre ces derniers déclarèrent qu'ils aimaient mieux garder l'interdit jeté sur eux par le Siége apostolique, que de renvoyer leurs femmes, il fut défendu dans le concile[7] à tout chrétien d'entendre la messe d'un prêtre marié. Il se trouva au concile cinquante tant archevêques qu'évêques[8], grand nombre d'abbés, de clercs et de laïques : cinq domestiques du roi Henri y furent excommuniés[9], pour avoir conseillé à ce prince de vendre des églises; mais on ménagea sa personne, parce qu'il donnait des marques de soumission aux décrets faits contre les simoniaques et les clercs incontinents. Philippe, roi de France, fut menacé d'excommunication, s'il ne se corrigeait. A l'égard des évêques, il y en eut de suspendus, d'autres déposés. On confirma l'excommunication prononcée contre Guiscard, duc de Pouille, dans le concile précédent; et quoique Gérard de Prague et Jean d'Olmutz fussent présents[10], leur difficulté ne put être terminée : on se contenta d'ordonner qu'ils partageraient les revenus par moitié, jusqu'à ce que leurs droits fussent plus éclaircis.

Déposition d'Herman, évêque de Bamberg.

28. Herman de Bamberg était du nombre des évêques suspendus au concile; mais ce n'est pas la seule censure qu'il eut à essuyer. Il avait fait bâtir en cette ville[11] une église à l'honneur de saint Jacques, et mis vingt-cinq chanoines pour la desservir. Quelque temps après il les en chassa, et leur substitua des moines par un motif de prédilection. Les chanoines de Saint-Jacques, conjointement avec ceux de la cathédrale, lui représentèrent que son diocèse avait plus besoin de clercs que de moines, qui, par leur institut, devaient vivre dans la retraite. L'évêque n'ayant aucun égard à leur remontrance, ils se pourvurent à Rome, où ils accusèrent Herman de divers crimes, en particulier, de simonie. Le pape qui lui avait interdit le ministère de l'autel depuis longtemps, ayant ouï de nouvelles plaintes contre lui, l'excommunia, parce qu'étant accusé et appelé plusieurs fois à Rome pendant deux ans, il avait refusé de s'y rendre : en même temps il lui ordonna de rétablir les chanoines dans l'église de Saint-Jacques, et écrivit au clergé de Bamberg de se séparer de la communion d'Herman, protestant qu'il ne le rétablirait jamais. Sa sentence lui ayant été signifiée par des légats que le pape avait envoyés exprès, il eut recours à l'archevêque de Mayence, dont il était ami. L'archevêque alla à Rome; mais au lieu de fléchir le pape, il faillit être déposé lui-même pour avoir ordonné Herman par simonie. Il reçut ordre de publier l'excommunication prononcée contre cet évêque, et d'en mettre un autre à sa place. Herman, voyant sa cause désespérée, alla lui-même implorer la clémence du pape. Tout le succès de son voyage fut d'être absous

[1] Lib. II, *Epist.* 1, 2, 23, 24, 25, 28, 29, 33, 34, 42, 43.
[2] Pagi, ad ann. 1075, num. 1 et seq.
[3] Hugo Flaviniac., ad ann. 1075.
[4] Anselm., lib. II *contra Wiebert.*
[5] Arnulp., lib. IV, cap. III.
[6] Greg., lib. II, *Epist.* 67.
[7] Marian. Scot., in *Chronic.*, ad ann. 1075.
[8] Hugo Flavin. et Anselm., ubi supra.
[9] Tom. X *Concil.*, p. 344.
[10] *Epist.* 55, lib. II.
[11] Lambert. Schafnab., ad ann. 1075, p. 380.

de l'excommunication, à la charge de finir ses jours dans un monastère. Ce parti n'était pas de son goût. Il revint à Bamberg, où pendant environ un mois, il fit toutes les fonctions épiscopales, à l'exception de la célébration des mystères. Mais pendant tout ce temps on ne fit aucun office public dans la ville, et ni le roi ni aucun évêque ne communiquèrent avec lui. Grégoire VII, informé que l'on n'avait point exécuté ses ordres, écrivit à l'archevêque de Mayence et au roi Henri de remplir au plus tôt le siége de Bamberg. Ce prince y vint le jour de saint André, et fit ordonner évêque de cette ville Rupert, prévôt de Goslar, son confident. Alors Herman se retira dans le monastère de Souartz, et y prit l'habit monastique. L'abbé Egbert le mena à Rome, où ayant fait au pape ses soumissions, il fut absous des censures et rétabli dans les fonctions de prêtre, mais non dans celles d'évêque. Il y a sur cette affaire quatre Lettres du Pape[1], dont la première est du 1[er] mai; les autres du 20 juillet 1075. Il en avait écrit une dès le mois de juin 1074 à Herman, où il lui ordonnait d'obéir à ce qui serait réglé à son égard par l'évêque de Metz. C'est la quatre-vingt-quatrième du premier livre.

Conjuration à Rome contre Grégoire VII.

29. Guibert, archevêque de Ravenne, cherchait en secret les moyens d'usurper le Saint-Siége. Il se lia pour cet effet avec plusieurs personnes puissantes, mal disposées contre Grégoire VII, nommément avec Centius, préfet de Rome, excommunié par le pape pour les vexations qu'il avait exercées dans les terres de l'Eglise romaine. Centius s'associa Guiscard, duc de Pouille, et plusieurs autres excommuniés. Ils convinrent de se saisir du pape à l'office de la nuit, à la fête de Noël 1075. Ils le prirent avant qu'il eût achevé la messe, le frappèrent d'un coup d'épée au front, voulant lui couper la tête; le dépouillèrent de tous ses ornements, et le menèrent prisonnier dans la tour de Centius. Le peuple romain courut en foule pour délivrer le pape. On assiégea la tour. Centius se rendit, demanda pardon au pape, et fit pénitence de sa faute. Grégoire lui ordonna le voyage de Jérusalem. Le tumulte apaisé, on ramena le pape à Sainte-Marie-Majeure, où il acheva la messe, et donna au peuple la bénédiction solennelle. L'archevêque Guibert voyant que cette tentative ne lui avait pas réussi, eut recours au cardinal Hugues le Blanc, déposé pour ses mauvaises mœurs, et comme fauteur des simoniaques; le croyant propre pour exciter contre le pape le duc Guiscard et le roi Henri. Ce prince avait écrit à Grégoire[2] des Lettres pleines d'amitié et de soumission, et il en avait reçu une réponse[3], où le pape, en lui permettant de se faire absoudre par quelque pieux évêque de l'excommunication encourue pour avoir communiqué avec des excommuniés, car jusque-là il n'avait pas été excommunié nommément, il ne laissait pas de lui faire des reproches sur sa conduite. D'un autre côté, il témoignait être satisfait de ce que ce prince avait fait pour l'exécution du décret contre les clercs concubinaires; et il le félicitait sur sa victoire contre les Saxons. La Lettre du pape est du 8 janvier 1076.

Le pape est déposé à Worms en 1076.

30. Mais cette victoire même fut une occasion au roi Henri de se déclarer ouvertement contre Grégoire VII. Il assembla une diète ou plutôt un conciliabule à Worms, le 23 du même mois[4], où il se trouva à la tête de tous les prélats mécontents du pape. Le cardinal Hugues le Blanc s'y rendit aussi, chargé de plusieurs lettres écrites au nom des cardinaux, du sénat et du peuple romain, contre le pape, dont ils demandaient au roi la déposition. Il joignit à ces lettres une histoire fabuleuse de la vie et de l'éducation de Grégoire. Tout fut lu dans l'assemblée. On y déposa le pape, et tous souscrivirent à l'acte de déposition. Il n'y eut qu'Adalbéron, évêque de Wurtzbourg, et Herman de Metz, qui résistèrent quelque temps. Aussitôt le roi écrivit aux évêques de Lombardie[5], pour les obliger à souscrire à la condamnation du pape. Ils s'assemblèrent et jurèrent sur les Evangiles qu'ils ne le reconnaîtraient plus. Ses Lettres au clergé et au peuple de Rome n'eurent pas le même effet. Il en écrivit deux au pape même, à qui il ne dissimulait pas que c'était par son ordre qu'on s'était assemblé à Worms pour procéder à sa déposition. Il s'agissait de signifier au pape la sentence. Un clerc de Parme, nommé Roland, s'en chargea, et la présenta lui-même au pape avec les Lettres du roi en lui disant : « Le roi mon maître, et tous les évêques ultramontains et italiens vous ordonnent de quitter présentement le Saint-

[1] Lib. II, *Epist.* 76, et lib. III, *Epist.* 1, 2, 3. — [2] Lib. III, *Epist.* 10. — [3] Ibid.

[4] *Vita Gregor.*, tom. IX *Actor.* Mabillon, et Bruno, *de Bello Saxon.*, p. 197.

[5] *Vita S. Anselm. Lucens.*, num. 13, et *Ann. Saxo.*, tom. I Eccard, p. 526 et seq., et Lambert. Schafnab., ad ann. 1076, p. 404.

Siége que vous avez usurpé. » Puis se tournant vers le clergé de Rome, il ajouta : « Vous êtes avertis, mes frères, de vous trouver à la Pentecôte, en la présence du roi, pour recevoir un pape de sa main, puisque celui-ci n'est pas un pape, mais un loup ravissant. » Le préfet de Rome, et la milice avec lui, se jetèrent sur ce clerc, et ils l'auraient mis à mort, s'il n'eût trouvé son salut entre les pieds du pape. L'annaliste saxon, qui rapporte cet événement fort au long, avec les Lettres du roi Henri, dit[1] que ce prince obligea tous les évêques de l'assemblée de Worms à déclarer, chacun en particulier, qu'ils ne reconnaissaient et ne reconnaîtraient jamais Hildebrand pour pape; mais que peu d'entre eux firent cette déclaration librement; que les autres, et c'était le plus grand nombre, y furent contraints par la crainte de la mort; d'où vint qu'à la première occasion ils écrivirent au pape, pour demander pardon d'une faute qu'ils n'avaient commise, disaient-ils, que par violence.

Concile de Rome en 1076.

31. Le clerc Roland avait signifié la sentence du conciliabule de Worms dans le temps même que le pape tenait son concile à Rome. Le saint pontife ne fut point ému d'une nouvelle si étrange; et afin que toute l'assemblée connût quelles étaient les dispositions du roi Henri[2], il fit lire à haute voix les lettres de ce prince[3]. Le sentiment du concile fut que Henri serait privé de la dignité royale, et anathématisé avec tous ses complices. En conséquence[4] le pape défendit à ce prince de gouverner à l'avenir le royaume teutonique et l'Italie[5]. Il délivra tous les chrétiens du serment qu'ils lui avaient fait, et fit défense à toute personne de le servir comme roi. Le pape excommunia en même temps Sigefroi, archevêque de Mayence, comme auteur du schisme entre le royaume teutonique et l'Église romaine, Guillaume, évêque d'Utrecht, qui avait pressé Adalbéron de Wurtzbourg et Herman de Metz de souscrire à la déposition du pape, et Robert de Bamberg. Il se contenta de suspendre des fonctions épiscopales ceux qui avaient consenti à sa condamnation; et donna à ceux qui n'y avaient souscrit que malgré eux, terme jusqu'à la Saint-Pierre pour se justifier à Rome, ou en personne, ou par députés. Les évêques de Lombardie furent suspendus et excommuniés pour avoir conjuré par serment contre le Saint-Siége. Othon, évêque de Ratisbonne, Othon de Constance[6], Bouchard de Lausanne, le comte Ebérard, Ulric et quelques autres, dont le roi suivait principalement les conseils, avaient été excommuniés depuis longtemps : mais on excommunia dans ce concile Bérenger, évêque d'Agde, Herman de Vienne, Etienne du Puy, Ponce de Grenoble, et quelques autres d'un rang inférieur, dont les noms sont rapportés aux actes du concile[7]. Il confirma ce que l'évêque de Die, légat du Saint-Siége, avait réglé dans sa légation touchant les décimes, les prémices et les églises.

Le pape publie le décret contre le roi Henri.

32. Aussitôt après la tenue du concile de Rome, Grégoire VII publia le décret contre le roi Henri[8], par une Lettre adressée à tous les fidèles. Il y joignit le décret même, et les motifs de l'anathème prononcé contre ce prince. Cela n'empêcha pas Henri de célébrer à Utrecht la fête de Pâques, ni Guillaume, évêque de cette ville, de lui continuer son attachement. Il prêchait souvent, et tous ses discours étaient semés de traits envenimés contre le pape. Un historien du temps rapporte[9] ainsi la mort de ce prélat : « Quelques jours après que le roi fut sorti d'Utrecht, Guillaume fut saisi tout d'un coup d'une dangereuse maladie; dans les douleurs aiguës qu'elle lui causait, il disait en gémissant devant tous les assistants, que par un juste jugement de Dieu, il avait perdu la vie présente et la vie éternelle, pour avoir secondé les mauvaises intentions du roi; que dans l'intention de gagner ses bonnes grâces, il avait, contre sa conscience, chargé d'opprobres le pape, quoique ce fût un saint homme et d'une vertu apostolique. » Cet évêque[10], dit-on, mourut en prononçant ces dernières paroles, et sans avoir fait pénitence ni reçu la communion.

33. Guibert, archevêque de Ravenne, et les

[1] *Ann. Saxon.*, tom. I Eccard, p. 526 et seq.

[2] Idem, ibid.

[3] Malgré son emportement, Henri y reconnaissait que la multitude était pour Grégoire, et que le roi de Germanie « ne pouvait être déposé qu'au cas où il s'écarterait de la foi, ce qu'à Dieu ne plaise. » *L'éditeur.*)

[4] Cent dix évêques présents au concile pressaient le pape de lancer l'excommunication. Grégoire remit la décision au jour suivant. (*L'éditeur.*)

[5] Tom. X *Concil.*, p. 355, 356.

[6] Lambert. Schafnab., ad an. 1076, p. 404.

[7] Tom. X *Concil.*, p. 356.

[8] Lib. III, *Epist.* 6.

[9] Lambert. Schafnab., ibid., p. 405, et *Annal. Saxo.*, p. 534. — [10] Ibid.

Conciliabule de Pavie contre le pape.

autres évêques schismatiques, ayant appris ce qui s'était passé au concile de Rome, s'assemblèrent à Pavie, où ils excommunièrent une seconde fois le pape[1]. Quelques seigneurs du royaume, incertains s'ils devaient déférer à cette sentence, consultèrent des gens habiles, qui leur répondirent que le pape, ne pouvant être jugé de personne, ne pouvait conséquemment être excommunié. D'autres doutaient que l'on encourût l'excommunication en communiquant avec le roi, ou qu'il pût être excommunié. Le pape traite ces deux questions dans une de ses Lettres à Herman, évêque de Metz, qui avait quitté le parti du roi pour se réunir au Saint-Siége.

Lettre du pape à Herman, sur l'excommunication des rois.

34. Il décide : 1° « que tous ceux qui communiquent avec ce prince[2], sont excommuniés, comme il l'avait été lui-même avant le décret du concile, en communiquant avec ses amis excommuniés pour cause de simonie; 2° qu'il y a de la folie et de l'impertinence à soutenir qu'un roi ne peut être excommunié. Le pape Zacharie déposa Childéric, roi de France[3], et déchargea tous les Français du serment qu'ils lui avaient prêté. Saint Grégoire déclara excommuniés, et même déchus de leur dignité, les rois et les princes qui donnaient atteinte aux priviléges accordés à des églises par le Saint-Siége. Saint Ambroise excommunia l'empereur Théodose, et lui défendit de demeurer à la place des prêtres dans l'église. Jésus-Christ, en donnant à saint Pierre le pouvoir de lier et de délier, n'a excepté personne; il n'a soustrait personne à la puissance de cet apôtre. Celui qui nie pouvoir être lié par l'Eglise, doit nier encore qu'elle puisse l'absoudre. Enfin, si le Saint-Siége apostolique a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choses spirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas aussi les temporelles? Si les hommes spirituels sont jugés quand il le faut, pourquoi les séculiers seraient-ils exempts de rendre compte de leurs mauvaises actions? S'ils s'imaginent que la dignité royale est au-dessus de l'épiscopale, qu'ils se détrompent : l'une a été inventée par l'orgueil humain[4], et l'autre a été instituée par la bonté de Dieu; celle-là ne recherche que la vaine gloire; celle-ci, au contraire, aspire continuellement à la vie céleste. C'est pour cela que saint Ambroise dit que l'épiscopat est autant au-dessus de la royauté, que l'or au-dessus du plomb; et c'est pour cela aussi que l'empereur Constantin prit la dernière place entre les évêques. » Le pape appuie toutes ces preuves et tous ces exemples de l'autorité de la Lettre de saint Clément à saint Jacques, qu'on regardait alors comme véritable, mais qui est comptée aujourd'hui au nombre des apocryphes[5]. Ensuite il donne avis à Herman, que sur les lettres qu'il avait reçues de plusieurs évêques et ducs excommuniés, il leur avait permis de se faire absoudre; mais qu'à l'égard du roi Henri, il ne voulait que personne lui donnât l'absolution qu'après des témoignages bien certains de son repentir et de sa pénitence. Il charge l'évêque de Metz d'avoir une entrevue avec l'archevêque de Trèves, de casser ensemble ce que l'évêque de Toul avait statué contre l'abbesse de Remiremont, et de l'avertir de ne rien entreprendre à l'avenir sur ce monastère[6].

[1] Tom. X *Concil.*, p. 358.

[2] Lib. III, *Epist.* 2.

[3] Les Français, voulant déposer Childéric, non pour ses mauvaises mœurs, mais pour son incapacité, consultèrent le pape Zacharie. Il fut d'avis qu'on donnât la royauté à Pépin, qui avait jusque-là fait les fonctions de roi; mais il ne déposa pas de sa propre autorité Childéric, ce furent les Français.

[4] « L'autorité royale, c'est-à-dire la domination de la force qui contraint les hommes comme des troupeaux de bêtes, ne vient point originairement de Dieu, mais de l'orgueil, ou du péché, et de celui qui en est l'auteur. L'autorité royale, c'est-à-dire encore le faste qui trop souvent l'accompagne. » Voyez saint Augustin, *de Civitate Dei*, lib. III, cap. XIV, num. 1, et saint Grégoire le Grand, lib. XXI *in Job*, cap. XV, num. 22. (*L'éditeur.*)

[5] Cette lettre est apocryphe; mais elle est très-ancienne, et d'ailleurs le pape n'en cite qu'une petite phrase. (*L'éditeur.*)

[6] Pour bien comprendre le sens de la lettre du pape à Herman, il faut se rappeler que les schismatiques contestaient deux choses : le pouvoir d'excommunier les princes, et celui de les déposer. Le pape établit ce double pouvoir dans l'Eglise : 1° par les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel;* 2° par la tradition, qui d'une voix unanime réserve au Saint-Siége, quant à la décision finale, toutes les affaires majeures, et reconnaît ses jugements sans appel, comme on le voit par les lettres du pape saint Gélase; 3° il s'appuie sur un passage célèbre du même pape, particulièrement sur ces paroles : « En quoi la charge des pontifes est d'autant plus pesante, qu'au jour du jugement ils doivent rendre compte des rois mêmes; » 4° il allègue des exemples. Ces exemples en faveur de la déposition sont : 1° la déposition de Childéric, roi de France, par le pape Zacharie; 2° les clauses mises par saint Grégoire le Grand aux priviléges accordés aux monastères d'Autun, et en particulier à celui de Saint-Martin, à la demande de la reine Brunehaut et du roi son petit-fils. Ces clauses portaient entre autres choses la peine suivante : « Si quelqu'un des rois, des évêques, des juges ou autres personnes séculières ayant con-

Lettre aux évêques et aux seigneurs du royaume teutonique.

35. Quelques jours après, Grégoire VII écrivit aux évêques[1], aux seigneurs et aux fidèles du royaume teutonique ou d'Allemagne, pour justifier l'excommunication prononcée contre le roi Henri, et sa déposition. « Accoutumé de jeunesse à des actions honteuses, ses iniquités s'accrurent avec l'âge. En vain le pape l'invita à se corriger et à faire pénitence, il continua dans ses désordres, jusqu'à vendre des évêchés et des abbayes à des personnes indignes. Averti d'éloigner de son palais des personnes excommuniées, il le refusa, et continua à les admettre à son conseil. Il craignit, en voyant les Saxons se fortifier; il demanda la pénitence, la reçut des légats; mais aussitôt après sa victoire sur ces peuples, il oublia toutes ses promesses, se rejoignit aux excommuniés, remit les églises dans leur première confusion, et obligea tous les évêques d'Italie et d'Allemagne qu'il put séduire ou intimider, à renoncer à l'obéissance du Saint-Siége. » Tel est en peu de mots l'exposé des raisons qui portèrent le concile de Rome à excommunier et à déposer le roi Henri.

Dans une autre Lettre[2], le pape exhorte les évêques et les seigneurs allemands à recevoir ce prince avec bonté, s'il est véritablement pénitent, en éloignant de lui les mauvais conseillers, et en lui en donnant de bons; mais il défend à qui que ce soit de l'absoudre sans le consentement du Saint-Siége; et il leur conseille, au cas qu'il ne se corrige pas, d'élire un autre roi, pourvu que ce soit du consentement de l'impératrice Agnès, et que l'élection se fasse par l'autorité du Saint-Siége.

Plusieurs personnes nobles[3], d'autres de moindre condition abandonnèrent le parti du roi; la plupart de ceux qui avaient souscrit à la déposition du pape, lui en demandèrent pardon par des députés; quelques-uns même firent le voyage de Rome nu-pieds, pour demander grâce. Le pape ne la refusa à aucun; et il écrivit aux absents des lettres de consolation. Uton, archevêque de Trèves[4], fut du nombre de ceux qui allèrent à Rome se faire absoudre. De retour, il ne voulut communiquer ni avec Sigefroi de Mayence, ni avec Hidulphe de Cologne; il n'avait obtenu du pape que de pouvoir parler au roi seul, à la charge de ne communiquer point avec lui en aucune autre manière. A l'exemple d'Uton, plusieurs se retirèrent de la cour; et le roi, voyant que les seigneurs l'abandonnaient sous prétexte de religion, employait toutes sortes de voies pour les rappeler.

Assemblée de Tribur contre le roi Henri.

36. L'assemblée de Tribur acheva de ruiner son parti. Elle avait été indiquée par Rodolphe[5], duc de Souabe; Guelfe, duc de Bavière; Berthold, duc de Carinthie; Adalbert, évêque de Worms, et par quelques autres seigneurs dans une entrevue à Ulm; et ils l'avaient dénoncée aux seigneurs de Souabe, de Bavière, de Saxe, de Lorraine et de Franconie, en les conjurant au nom de Dieu de s'y rendre au jour nommé, c'est-à-dire le 16 octobre 1076. Le pape y envoya deux légats : Sigehard, patriarche d'Aquilée, et Altman, évêque de Passau, qui, ayant été chassé de son siége par le roi Henri, s'était retiré à Rome. Ils étaient chargés de déclarer publiquement les raisons que l'on avait eues d'excommunier ce prince, et de promettre l'agrément du pape pour l'élection d'un autre roi. L'assemblée dura sept jours, pendant lesquels on s'occupa de toutes les actions de ce prince qui le rendaient indigne de la royauté; des moyens de prévenir la ruine de l'Etat, et des remèdes qu'on devait apporter aux maux dont la paix de l'Eglise était troublée. Le roi, qui s'était rendu à Oppenheim, envoyait souvent des députés à Tribur pour traiter d'un accommodement. Il offrait d'abandonner le gouvernement de l'Etat, pourvu qu'on lui laissât le nom et les ornements de la royauté. Les seigneurs assemblés, ne se fiant ni à ses promesses ni à ses serments, étaient prêts à aller l'attaquer avec leurs troupes; mais avant d'en venir à cette extrémité, ils lui proposèrent de s'en rapporter à la décision du Saint-Siége; ils engageraient

naissance de cette constitution, ose y porter atteinte, qu'il soit privé de la dignité de sa puissance et de son honneur, et sache qu'il s'est rendu coupable au tribunal de Dieu. » Le roi et la reine, en envoyant au pape des ambassadeurs pour lui demander ces clauses, croyaient assurément qu'il avait le droit de les poser, et par conséquent de les exécuter, car des menaces que personne n'aurait crues exécutables n'eussent pas même été des menaces. Le troisième exemple en faveur du pouvoir d'excommunier est l'excommunication de Theodose et d'Arcade. Evidemment Bossuet a tort de dire que le pape ne s'arrete qu'à un seul temoignage de l'antiquité pris dans un document apocryphe. *L'éditeur.*)

[1] *Vita Gregor.*, p. 438, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[2] Lib. IV, *Epist.* 3.

[3] *Vita Gregor.*, p. 440, tom. IX *Actor.*

[4] Lamb. Schafn., p. 407, 408. — [5] Idem, ibid., p. 412.

le pape à venir à Augsbourg à la Purification de la Vierge de l'année suivante 1077; on y tiendrait une assemblée de tous les seigneurs du royaume; le pape, ayant ouï les deux parties, condamnerait Henri ou le renverrait absous; et si, par sa faute, le roi n'obtenait pas son absolution avant un an et un jour, il serait pour toujours déchu du royaume. Le roi accepta l'offre, et congédia sur-le-champ tous les excommuniés de sa cour. Voyant que son salut dépendait de son absolution avant le bout de l'an de son excommunication[1], il partit de Spire quelques jours avant Noël, et se rendit en Italie par la Savoie, accompagné de la reine son épouse et de son fils encore enfant. Le pape s'était déjà mis en chemin pour se rendre à Augsbourg; mais apprenant l'arrivée du roi Henri en Italie, et ne sachant pour quel dessein il venait, il se retira, par l'avis de la comtesse Mathilde, dans le château de Canosse, qu'elle avait dans la Lombardie, près de Reggio.

Absolution du roi Henri.

37. Il vint de l'Allemagne grand nombre d'évêques et de laïques[2] demander d'être absous de l'excommunication. Le pape les reçut, leur imposa des pénitences, les renvoya absous. Le roi Henri, après avoir employé le crédit de la comtesse Mathilde, de la comtesse de Savoie, de plusieurs seigneurs d'Italie, et de Hugues, abbé de Cluny, obtint de voir le pape à Canosse. Il entra seul dans la forteresse, sans aucune marque de sa dignité, nu-pieds, vêtu de laine sur la chair. On le laissa trois jours en cet état dans la seconde cour, et à jeun depuis le matin jusqu'au soir; le quatrième, le pape l'admit à son audience, et après qu'il se fut expliqué à lui sur le sujet de son voyage, il convint de l'absoudre sous plusieurs conditions, qui portaient en substance : que le roi se rapporterait au jugement du pape touchant les plaintes formées contre lui par les seigneurs d'Allemagne; qu'il lui donnerait sûreté entière pour aller au-delà des monts ou ailleurs; et qu'au cas qu'il manquât à quelqu'une des conditions portées dans l'acte qui en fut dressé, les seigneurs auraient la liberté de choisir un autre roi. Henri et ses médiateurs promirent par serment l'exécution de tout ce que le pape exigea[3]; il n'y eut que l'abbé Hugues qui refusa de jurer, disant que sa profession de moine ne le lui permettait pas; mais il donna sa parole en la présence de Dieu. Le pape, ayant absous le roi de l'excommunication, célébra la messe; et après la consécration, il le fit approcher de l'autel avec tous les assistants; puis prenant en main le corps de Notre-Seigneur, il dit : « J'ai reçu depuis long-temps des lettres de vous, où vous m'accusiez d'avoir usurpé le Saint-Siége par simonie, et d'avoir commis, tant avant mon épiscopat que depuis, des crimes qui, selon les canons, me fermaient l'entrée aux ordres sacrés. Il me serait facile de me justifier[4] par le témoignage de ceux qui savent comment j'ai vécu depuis mon enfance, et de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'épiscopat; mais pour éviter toute ombre de scandale, je veux que le corps de Notre-Seigneur que je vais prendre, soit aujourd'hui une preuve de mon innocence, et que Dieu me fasse mourir subitement, si je suis coupable. » Ayant ainsi parlé, il prit une partie de l'hostie et la consomma; ensuite s'adressant au roi, il dit : « Faites, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vu faire. Les seigneurs allemands vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit, non-seulement de toute fonction publique et de la communion ecclésiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soyez jugé, et vous savez l'incertitude des jugements humains. Faites donc ce que je vous conseille; et si vous vous sentez innocent, délivrez l'Eglise de ce scandale, et vous-même de cet embarras; prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, et m'engage à être votre défenseur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les seigneurs, et terminer la guerre civile. » Le roi, effrayé de la proposition, pria le pape de renvoyer l'affaire à un concile général. Le pape y consentit, donna la communion au roi, acheva la messe; et l'ayant invité à dîner, il le traita avec beaucoup d'honneur; après quoi il l'instruisit de ce qu'il devait observer, et le renvoya à ses gens qui l'attendaient hors du château[5].

[1] Lambert. Schafnab., p. 417. — [2] Ibid., p. 419. — [3] Ibid., p. 421. — [4] Idem, ibid.

[5] Un auteur protestant, Planck, tome IV, p. 178-184, trouve que, bien loin d'avoir été dur en cette circonstance, Grégoire usa envers Henri d'une indulgence et d'une générosité singulières. Trois jours de jeûne pour cette masse énorme de crimes qu'il avait sur la conscience n'était pas une pénitence excessivement rigoureuse. D'ailleurs ces sortes de pénitences n'étaient pas une chose inouïe alors : le père de Henri, tout

Lettre du pape aux seigneurs allemands sur l'absolution du roi. Sa rechute.

38. Le pape donna aussitôt avis aux seigneurs allemands[1] de ce qui venait d'arriver. Il ajoute au récit qu'en a fait Lambert de Schafnabourg, que le roi fut trois jours à la porte, demandant miséricorde avec beaucoup de larmes; en sorte que tous les assistants ne pouvaient retenir les leurs, et priaient instamment pour lui, l'accusant non de sévérité, mais de cruauté. Le pape promet à ces seigneurs de passer en Allemagne le plus tôt qu'il lui sera possible, pour procurer plus aisément la paix de l'Eglise et de l'Etat. Cependant l'absolution que le roi venait de recevoir, excita contre lui les Lombards : ils chargèrent d'injures l'évêque de Ceitz[2], envoyé du pape pour les absoudre eux-mêmes, et résolurent[3] de se donner pour roi le fils de Henri, quoique enfant, et d'élire un autre pape qui le couronnerait empereur, et annulerait tout ce que Hildebrand avait fait. Le roi trouva le moyen d'arrêter cette conspiration; mais quand il la vit se rallumer, il crut qu'il ne pourrait regagner l'affection des Lombards qu'en rompant le traité qu'il avait fait avec le pape; et il le rompit en effet au bout d'environ quinze jours : il rappela tous les excommuniés, et se livra tout entier à ses passions comme auparavant.

Assemblée de Forcheim.

39. Les seigneurs allemands, voyant que le pape, trompé par les artifices du roi Henri, ne s'était point rendu à Augsbourg le jour de la Purification, lui écrivirent de se trouver du moins à l'assemblée qu'ils avaient indiquée à Forcheim en Franconie pour le 13 mars. Sur cela, Grégoire VII envoya le cardinal Grégoire avec d'autres légats au roi Henri, pour lui dire de se rendre à Forcheim au jour marqué, afin que sa cause y fût jugée définitivement. Le roi s'en excusa sous divers prétextes[4] : il supplia même le pape de lui permettre de recevoir la couronne à Monza par les mains de l'évêque de Pavie et de l'archevêque de Milan. Mais le pape, s'apercevant de la ruse, le refusa, prétendant qu'en lui rendant la communion de l'Eglise, il ne lui avait pas rendu la royauté, et qu'il ne le pouvait faire sans le consentement des seigneurs. Ce prince avait fermé si exactement tous les passages, qu'il n'était pas possible au pape de passer en Allemagne, ni de retourner à Rome. Les seigneurs allemands, informés de sa situation par les légats, et des mécontentements que le roi lui avait donnés, leur représentèrent qu'il n'y avait pas d'autres moyens de tranquilliser le royaume, que d'élire un roi à la place d'Henri. Les légats témoignèrent qu'il serait bon de différer l'élection jusqu'à l'arrivée du pape : mais les seigneurs, incertains du temps de sa venue, et assurés du danger qu'il y avait à différer, s'assemblèrent chez l'archevêque de Mayence, et élurent Rodolphe[5], duc de Souabe[6].

Election de Rodolphe.

40. Il fut élu à Forcheim, le 15 mars 1077, et sacré à Mayence, le 27 du même mois, par les archevêques de Mayence et de Magdebourg, en présence des légats. Ces légats étaient Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, et un cardinal-diacre, nommé aussi Bernard.

Rodolphe donna aussitôt avis de son élection au pape[7]; et pour montrer sa soumission à ses ordres, voyant que le sous-diacre qui devait chanter l'épître à la messe le jour de son sacre, était un simoniaque, il demanda qu'on en mît un autre. Ce changement excita, le jour même, une sédition. Le peuple en furie voulut se jeter sur le roi, comme il allait à vêpres; les chevaliers qui l'accompagnaient, quoique sans épées, parce qu'on n'en portait point en carême[8], repoussèrent les séditieux, dont plusieurs furent tués ou noyés. Le pape ne voulut point se déclarer sur la canonicité de l'élection de Rodolphe[9], et dans ses lettres aux deux légats[10], on voyait le nom de Henri avant celui de Rodolphe. Les Allemands du parti de celui-ci s'en plaignirent[11], disant qu'ils s'étaient conduits par les lumières du

empereur qu'il était, recevait souvent la discipline de la main de son confesseur. En remettant la sentence définitive à une diète subséquente, Grégoire sacrifiait ses propres intérêts pour favoriser ceux de Henri. S'il avait voulu le rétablir complètement, il en eût obtenu facilement les plus grands avantages, entre autres la renonciation aux investitures. S'il l'avait rétabli sans la participation des princes assemblés à Augsbourg, ceux-ci, disposés comme ils l'étaient, n'eussent pas manqué de repousser tout-à-fait Heuri et de choisir un autre roi. Ainsi donc Grégoire, sous une apparence de sévérité, exerçait envers Henri la plus généreuse indulgence. (*L'éditeur.*)

[1] Lib. IV, *Epist.* 12.

[2] Lambert. Schafnab., p. 422, 423.

[3] Au lieu de *resolurent*, l'édition de 1754 de Dom Ceillier porte *refusèrent*, sans doute par erreur de typographie. (*L'éditeur.*)

[4] *Vita Gregor.*, p. 443, tom. IX *Actor.* Mabill.

[5] C'est donc à tort que Bossuet reproche aux seigneurs allemands d'avoir élu Rodolphe sur les instigations du pape. (*L'éditeur.*)

[6] *Vita Gregor.*, p. 446, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[7] Ibid., p. 448. — [8] Ibid.

[9] Lib. IX, *Epist.* 28. — [10] Lib. IV, *Epist.* 23.

[11] Bruno, *de Bello Saxon.*, t. I; Frech., p. 218, 219, 220.

pape, et que tout ce qu'ils avaient fait était pour venger les injures faites au Saint-Siége. Le pape ne leur fit point de réponse pour lors.

Lettres à l'évêque de Die, légat en France.

41. L'archevêque de Cambrai, nommé Gérard, n'ayant point eu connaissance du décret contre les investitures, ni de l'excommunication du roi Henri, avait reçu de ce prince son évêché avec les cérémonies ordinaires. Il fit le voyage de Rome, avoua sa faute au pape, qui, informé de la canonicité de son élection, et de la probité de ses mœurs, le laissa en paisible possession. Il en écrivit à Hugues, évêque de Die, son légat en France[1]; et afin que cet exemple ne tirât point à conséquence, il lui ordonna d'assembler un concile, pour y terminer plusieurs affaires, et en premier lieu celle de l'archevêque de Cambrai, que le pape avait obligé de déclarer par serment, devant les évêques de sa province, qu'il n'avait point eu de connaissance du décret contre les investitures, ni de l'excommunication du roi Henri. Le légat avait ordre de publier ce décret dans le concile, et de le faire confirmer par les évêques. Le concile se tint à Autun, du consentement de Hugues I, duc de Bourgogne, en 1077.

Concile de Rome en 1078.

42. En cette année, le pape ne tint point de concile à Rome, selon sa coutume, parce qu'il en avait été empêché par son séjour dans la Lombardie. Il demeura trois mois chez la comtesse Mathilde, de peur d'être arrêté en chemin par le roi Henri, qui avait formé le dessein de le prendre avec cette princesse; et quoiqu'il l'eût quittée dès le mois de mai, il n'arriva à Rome qu'au mois de septembre. Mais au mois de janvier de l'année suivante 1078, il en indiqua un, que l'on compte pour le quatrième de son pontificat. Il se tint la première semaine de carême : cent évêques ou environ y assistèrent[2], sans les abbés et les clercs. Guibert, archevêque de Ravenne[3], quoiqu'invité, n'y vint pas; son exemple fut suivi de plusieurs évêques de la Romagne et de la Lombardie. Le concile renouvela l'anathème déjà prononcé contre lui et contre Tétald, archevêque de Milan. Arnoul de Crémone, convaincu de simonie, fut déposé, de même que Roland de Trévise; et on confirma la déposition du cardinal Hugues le Blanc, et de Guifroi, archevêque de Narbonne. Il y eut aussi une excommunication générale contre les Normands qui pillaient les terres de saint Pierre; et diverses censures prononcées contre les évêques qui n'étaient pas venus au concile, et contre ceux qui s'emparaient des débris des naufrages. Mais le pape, prévoyant les fâcheuses suites que pouvaient avoir les excommunications, en s'étendant à ceux qui communiquaient avec les excommuniés[4], déclara qu'il en exceptait les femmes et les enfants des excommuniés, leurs serviteurs et leurs serfs; ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniés, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniés, les pèlerins et les voyageurs qui, passant dans un pays d'excommuniés, ne peuvent s'empêcher de recevoir d'eux les choses nécessaires à la vie; et ceux mêmes qui les donnent aux excommuniés, pourvu que ce ne soit point au mépris de l'excommunication.

Lettre aux seigneurs allemands.

43. On résolut dans le même concile[5] d'envoyer des légats en Allemagne, pour y tenir une assemblée générale du royaume, afin d'y rétablir la paix avec connaissance de cause, c'est-à-dire après avoir examiné à qui des deux rois le royaume appartenait. En conséquence de ce décret, le pape, qui jusque-là n'avait fait aucune réponse aux trois lettres des seigneurs allemands[6], leur écrivit pour les exhorter à tenir une assemblée[7], où l'on pût, en présence de ses légats, pacifier les troubles de l'Allemagne. Il écrivit en particulier à Udon, archevêque de Trèves[8], de travailler à la paix, et de faire rendre la justice à qui elle appartenait. Grégoire VII ne regardait donc pas le roi Henri comme privé irrévocablement de la royauté; mais il était dans le doute, lequel des deux on devait reconnaître pour roi dans les circonstances présentes, de Henri ou de Rodolphe. Le pape écrivit aussi aux Français[9] pour leur faire part des délibérations du concile, en leur faisant remarquer que l'on n'y avait pas suivi les canons à la rigueur envers les évêques de France et de Bourgogne, que le légat Hugues avait suspendus ou condamnés. Les archevêques de Reims, de Besançon, de Sens, de Bourges, de Tours, et l'évêque de Chartres, furent rétablis dans leurs fonctions, à de certaines conditions qu'il était aisé de remplir.

[1] Lib. IV, *Epist.* 22.
[2] Tom. X *Concil.*, p. 399.
[3] Lib. V, *Epist.* 13.
[4] Tom. X *Concil.*, p. 371. — [5] Ibid., p. 370.
[6] Bruno, *de Bello Saxon.*, p. 220, 222.
[7] Lib. V, *Epist.* 15. — [8] *Epist.* 16. — [9] *Epist.* 17.

Lettres à Hugues, abbé de Cluny.

44. Le pape avait une confiance particulière en Hugues, abbé de Cluny. Il l'avait invité, dès la première année de son pontificat[1], à le venir voir à Rome. En cette année 1078[2], il lui renvoya, ainsi qu'au légat Hugues, évêque de Die, le jugement d'une difficulté entre Manassès, archevêque de Reims, et Garmond, archevêque de Vienne. En d'autres occasions il lui ouvrait son cœur[3] sur les peines et les chagrins que lui causait le gouvernement de l'Eglise. Ce fut aussi à lui qu'il s'adressa[4] pour avoir quelques moines habiles pour le service de l'Eglise. Hugues lui céda entre autres Odon, à qui le pape donna l'évêché d'Ostie. Il voulut ensuite l'avoir continuellement auprès de lui, et en fit son confident[5].

Affaires de Dol en Bretagne.

45. Johonée [ou Jean], évêque de Dol en Bretagne, était entré par simonie dans ce siége, et s'était marié publiquement depuis. Les filles qu'il eut de son mariage étant devenues nubiles, il leur avait donné en dot les terres de l'Eglise[6]. Cité à Rome par le pape Nicolas II, que l'on avait informé de ce scandale, il avait refusé de comparaître. Grégoire VII le déposa, et ordonna à sa place évêque de Dol, Even[7], abbé de Saint-Melaine, à qui il donna le pallium[8], avec ordre aux évêques de la province de lui rendre obéissance, sans préjudice toutefois des droits de l'archevêque de Tours. Celui-ci, qui se prétendait métropolitain de la Bretagne, se plaignit au pape de la prérogative accordée à l'évêque de Dol. Le pape répondit[9] qu'il ne lui avait accordé le pallium, que parce que les seigneurs avaient déclaré qu'ils renonçaient à l'ancien abus de donner l'investiture, et de prendre de l'argent pour les ordinations; qu'au reste il avait pris les précautions nécessaires pour conserver la dignité de l'église de Tours. Johonée fit tous ses efforts pour rentrer dans son siége, jusqu'à intéresser en sa faveur le roi d'Angleterre. Grégoire VII fit réponse à ce prince, qu'il enverrait sur les lieux des légats pour examiner l'affaire[10], et qui auraient soin de le lui faire connaître. Il y a une autre Lettre du pape sur le même sujet[11], adressée aux seigneurs bretons.

Concile de Rome en 1078.

46. Au mois de novembre de cette même année 1078, Grégoire VII tint un second concile à Rome, qui est compté pour le cinquième depuis son élection. Quelque temps auparavant, les rois Henri et Rodolphe s'étaient livré deux fois bataille[12] : à la première, l'armée de Rodolphe fut mise en fuite; la seconde lui fut favorable, et Henri obligé de prendre la fuite. Ils envoyèrent l'un et l'autre des députés au concile, qui jurèrent chacun, au nom de leurs maîtres, de n'empêcher en aucune manière la tenue de l'assemblée projetée pour terminer leur différend. Bérenger assista à ce concile de Rome, y présenta une courte profession de foi; et afin qu'il abjurât ses erreurs avec connaissance de cause, on lui donna un délai jusqu'au concile de l'année suivante. En Orient[13], Michel Ducas ayant été déposé, Nicéphore Botoniates s'empara de l'empire, et se fit couronner par Cosme, patriarche de Constantinople. Les évêques du concile, regardant Nicéphore comme un usurpateur, l'excommunièrent[14]. Ils firent entre eux quelques règlements contre les détenteurs des biens de l'Eglise, contre les investitures, contre les simoniaques, et contre l'incontinence des clercs. Il déclarèrent fausses pénitences[15], celles qui ne se font pas conformément aux décrets des Pères; comme lorsque le pénitent ne renonce pas à une profession qu'il ne peut exercer sans péché, ou qu'il ne restitue pas le bien d'autrui, ou qu'il garde de la haine dans son cœur. Le concile défendit aux laïques et aux abbés[16] de posséder des dîmes sans le consentement du pape ou de l'évêque diocésain, parce que, selon les canons, elles appartiennent à l'évêque. Défense de manger de la viande le samedi[17], si ce n'est qu'en ce jour il se rencontre une grande fête, ou en cas de maladie. Tout chrétien doit faire son offrande à la messe[18], suivant l'ancien usage de l'Eglise. Tous les évêques feront enseigner les lettres dans leurs églises; et ils auront soin d'empêcher qu'on n'en enlève les ornements sans une grande nécessité. Il paraît, par une Lettre du pape au peuple de Ravenne[19], que Guibert, qui en était archevêque, et déshonorait depuis longtemps cette église par ses mœurs, y fut déposé. On ex-

[1] Lib. I, *Epist.* 62. — [2] Lib. VI, *Epist.* 2, 3. — [3] Lib. II, *Epist.* 49; lib. V, *Epist.* 21.
[4] Orderic. Vital., lib. IV, ann. 1073.
[5] Berthold., ad ann. 1077.
[6] Martène, tom. III *Anecd.*, p. 871 et seq.
[7] Lib. VI, *Epist.* 4. — [8] Lib. IV, *Epist.* 5.
[9] Lib. IV, *Epist.* 13. — [10] *Epist.* 17. — [11] Lib. V, *Epist.* 23.
[12] Pagi, ad ann. 1078, num. 2; p. 268, 269, n. 3, 4.
[13] Ibid., num. 6, 7.
[14] Berthold., ad ann. 1078, et tom. X *Concil.*, p. 371.
[15] Can. 5. — [16] Can. 6, 8. — [17] Can. 7. — [18] Can. 12.
[19] Lib. VI, *Epist.* 10.

communia dans le même concile[1] ceux qui pillaient le Mont-Cassin; cela regardait particulièrement Jourdain, prince de Capoue, qui avait envoyé des soldats tirer du trésor de l'église de ce monastère une grande somme d'argent qu'un évêque y avait mise en dépôt[2]. Le pape fit de grands reproches à l'abbé et aux moines d'avoir souffert ce sacrilége.

Lettre à l'abbé de Cluny.

47. Celui de Cluny, que l'on croit être Hugues, avait reçu dans son abbaye Hugues, duc de Bourgogne, qui s'y était retiré pour vaquer à son salut, sur la fin de l'an 1078, après avoir gouverné le duché de Bourgogne environ trois ans. Le pape, considérant que par cette retraite les peuples perdaient un protecteur, s'en plaignit à cet abbé, comme s'il eût mal fait de recevoir ce prince dans le cloître. « On trouve, lui dit-il, assez de moines et de particuliers remplis de la crainte de Dieu ; mais à peine trouve-t-on un bon prince. » Cette Lettre est du 2 janvier 1079.

Concile de Rome en 1079.

48. Au mois de février suivant, le pape tint son sixième concile à Rome dans l'église du Sauveur ; cent cinquante évêques y assistèrent[3] ; Bérenger s'y trouva, et on y traita en sa présence la matière de l'Eucharistie. La plus grande partie des évêques soutinrent que, par les paroles de la prière sacrée, la consécration du prêtre et la vertu du Saint-Esprit, le pain et le vin sont changés substantiellement au corps de Notre-Seigneur, qui est né de la Vierge, et qui a été attaché à la croix, et au sang qui a coulé de son côté : ils le prouvèrent par des passages des Pères, tant grecs que latins. Quelques-uns, aveuglés par de faux préjugés, disaient que ce n'était qu'en figure, et que le corps substantiel est assis à la droite du Père. Mais avant même le troisième jour du concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cessèrent de combattre la vérité, et que Bérenger, le maître et le défenseur de cette erreur, qu'il enseignait depuis si longtemps, confessa en pleine assemblée qu'il s'était trompé, demanda son pardon et l'obtint, en confessant que le pain et le vin qu'on met sur l'autel sont changés substantiellement, par le mystère de l'oraison sacrée et les paroles de notre Rédempteur, en la chair propre et vivifiante, et au sang de notre Seigneur Jésus-Christ ; qu'après la consécration, c'est son véritable corps, qui est né de la Vierge, qui a été offert sur la croix, qui est assis à la droite du Père, et le vrai sang de Jésus-Christ, qui a coulé de son côté. Le pape lui défendit, au nom de Dieu tout-puissant et des apôtres saint Pierre et saint Paul, de disputer de nouveau à l'avenir sur cette matière, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il avait engagés dans l'erreur. Il lui donna une Lettre de recommandation adressée à tous les fidèles[4], portant ordre de le reconnaître pour enfant de l'Eglise romaine, avec défense de le taxer d'hérétique, et de l'inquiéter, soit dans ses biens, soit dans sa personne. L'anonyme édité par le P. Chifflet[5], était présent lorsque Bérenger anathématisa son hérésie en plein concile. Les ambassadeurs du roi Rodolphe[6] s'y plaignirent des torts que le roi Henri faisait en Allemagne à la religion, aux églises, et aux personnes consacrées à Dieu. La plupart des évêques étaient d'avis qu'on employât les censures contre lui. Le pape crut qu'il fallait différer : sur quoi les ambassadeurs de ce prince promirent de sa part, qu'il obéirait à tout ce qui serait ordonné par la conférence qui se tiendrait en Allemagne. Ceux de Rodolphe firent la même promesse pour leur maître. L'archevêque d'Aquilée fit dans le même concile serment de fidélité au pape ; l'évêque de Riez promit sous serment de garder l'interdit prononcé contre lui, et on renouvela les excommunications contre les évêques de Lombardie et contre les clercs et les laïques qui leur étaient attachés.

Lettre sur la primatie de Lyon.

49. La même année, le pape Grégoire VII s'employa, mais inutilement[7], à réconcilier les enfants de Raimond Bérenger, comte de Barcelonne. Gébouin, archevêque de Lyon, fit exprès le voyage de Rome pour demander le pallium et la confirmation de la primatie, qu'il disait appartenir à son église, sur les provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens. Le pape, supposant que l'archevêque ne demandait que la confirmation d'un droit dont ses prédécesseurs avaient joui, lui accorda sa demande[8] par une Lettre qu'il lui adressa. Il en écrivit une autre aux métropolitains des trois provinces dont nous venons de parler[9], Tours, Sens et Rouen, par laquelle il leur enjoint de

[1] Can. 1.
[2] *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. VI.
[3] Tom. X *Concil.*, p. 378 ; Hugo Flaviniac., tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 214.
[4] Tom. II *Spicileg.*, p. 508, et Pagi, ad ann. 1079.
[5] Tom. II *Spicileg.*, p. 508, et Pagi, ad an. 1079.
[6] *Vita Gregor.*, p. 451, tom. IX *Actor.* Mabill., et tom. X *Concil.*, p. 379.
[7] Lib. VI, *Epist.* 16. — [8] *Epist.* 34. — [9] *Epist.* 35.

reconnaître pour primat l'archevêque de Lyon. Il en prend occasion de parler de l'ancienne division des provinces, et des divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, conformément à ce qu'il en avait lu dans la fausse décrétale qui porte le nom d'Anaclet, et dans une lettre supposée à saint Clément. Ces deux lettres sont du 20 avril 1079. Le même jour, il en écrivit une troisième aux chanoines de Lyon[1], à qui il fait savoir que l'un d'eux, c'était leur doyen, avait remis entre ses mains les bénéfices dont il s'était emparé sans le consentement des frères. Il leur ordonne, par la même Lettre, de remettre eux-mêmes entre les mains de leur archevêque les bénéfices qu'ils avaient obtenus par simonie, ou au mépris de l'excommunication prononcée dans leur chapitre par Landri, évêque de Mâcon.

Lettres du pape aux rois d'Angleterre, de Norwége et de Suède.

50. Dans le recueil des Lettres de Grégoire VII, il y en a deux à Guillaume, roi d'Angleterre : dans l'une[2], il loue ce prince de son amour pour la justice ; dans l'autre[3], qui regardait l'affaire de la déposition de Johonée [ou Jean], évêque de Dol en Bretagne, il marque qu'il avait chargé son légat Hubert de presser ce prince de prêter au Saint-Siége le serment de fidélité, et d'y envoyer l'argent que les rois ses prédécesseurs avaient coutume d'envoyer. Le roi Guillaume refusa de prêter ce serment[4], disant qu'il n'était point d'usage ; mais il promit de faire passer à Rome tout l'argent que la collecte avait produit. Ce refus mécontenta le pape : il s'en plaignit à son légat[5], et plus encore de ce que ce prince empêchait les évêques d'Angleterre d'aller à Rome. « Ordonnez, ajoutait-il, aux Anglais et aux Normands d'envoyer de chaque archevêché au moins deux évêques au concile que nous tiendrons le carême prochain. » En 1078, le pape écrivit à Olaf, roi de Norvége[6], que n'étant pas aisé, soit à cause de l'éloignement des lieux, soit à cause de la différence des langues, de lui envoyer de Rome des personnes pour instruire ses peuples et les fortifier dans la religion chrétienne, il le priait, comme il en avait déjà prié le roi de Danemarck, d'envoyer à la cour apostolique des jeunes gens de la noblesse du pays, pour y être instruits de la loi de Dieu, et la cultiver ensuite eux-mêmes, à leur retour en Norvége. Il ne demanda point de jeunes gens au roi de Suède; mais quelque évêque[7], ou quelque autre personne considérable du clergé, qui pût informer le Saint-Siége des qualités du pays et des mœurs de la nation, et reporter ensuite en Suède les ordres du pape. Cette Lettre est du 4 octobre 1080.

Lettres aux Arméniens.

51. Le 6 juin de la même année, Grégoire VII en écrivit une à l'archevêque de Synnade en Phrygie, à l'occasion qu'on va dire. Un prêtre, nommé Jean, était venu à Rome se plaindre, de la part de cet archevêque, de ce qu'un certain Machar, chassé d'Arménie pour ses erreurs, les avait enseignées en cette ville, comme étant la doctrine des Arméniens. Le prêtre Jean assura le pape qu'ils ne pensaient point ainsi, et lui donna une profession de foi orthodoxe. Le pape, informé que Machar s'était retiré dans le diocèse de Bénévent[8], écrivit à l'archevêque de juger l'affaire de cet hérétique avec quelques évêques et l'abbé de Mont-Cassin, et de le bannir ensuite de son diocèse, après l'avoir fait marquer d'un fer chaud. Mais voulant s'assurer de ce que l'on pensait en Arménie sur les matières de la foi, il manda à l'archevêque de Synnade de lui écrire ce qu'il en croyait, et en particulier, s'il était vrai qu'au saint-sacrifice il ne mêlât point d'eau dans le vin ; qu'il fît le saint chrême non avec du baume, mais avec du beurre ; s'il honorait et approuvait l'hérésiarque Dioscore, quoique condamné et déposé dans le concile de Chalcédoine; s'il recevait les cinq premiers conciles généraux. Il l'exhorte à ne plus ajouter au Trisagion ces paroles : *Qui avez été crucifié pour nous,* puisque les églises d'Orient et celle de Rome ne les ajoutaient pas; et, à célébrer, comme par le passé, le saint-sacrifice avec du pain azyme, sans s'inquiéter des reproches que les Grecs pouvaient lui faire à ce sujet, comme ils en faisaient à l'Eglise romaine. « Nous avons, dit le pape, des raisons invincibles pour soutenir l'usage du pain sans levain dans le sacrifice ; mais nous ne condamnons ni ne réprouvons le pain fermenté des Grecs, ayant appris de l'Apôtre, que *tout est pur pour ceux qui sont purs.* » *Tit.*, I, 15.

Concile de Rome en 1080.

52. Le roi Henri, cherchant tous les moyens de mettre le roi Rodolphe hors d'état de lui contester le trône[9], lui livra une troisième bataille le 27 janvier de l'an 1030. La victoire

[1] Lib. VI, *Epist.* 36.— [2] Lib. I, *Epist.* 70.— [3] Lib. IV, *Epist.* 17.
[4] Apud Lanfranc., *Epist.* 7.
[5] Lib. VII, *Epist.* 1. — [6] Lib. VI, *Epist.* 13. — [7] Lib. VIII, *Epist.* 11. — [8] Lib. VII, *Epist.* 28.
[9] Bruno, *de Bello Saxon.*, p. 224; Berth., ad an. 1080.

se déclara pour Rodolphe, qui aussitôt en donna avis au pape. Il tenait à Rome son septième concile, lorsque les ambassadeurs de ce prince y arrivèrent. Ils renouvelèrent les plaintes déjà faites contre le roi Henri, disant qu'il mettait tout à feu et à sang; qu'il chassait les archevêques et les évêques de leurs siéges[1], pour les donner à ses partisans; qu'il brûlait les églises, tourmentait ceux qui refusaient de lui obéir en conséquence du décret du Saint-Siége; que si la conférence ordonnée par le dernier concile pour la pacification de l'Allemagne ne s'était point tenue, il ne fallait s'en prendre qu'à ce prince. Il se trouva à ce concile grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de clercs et de laïques[2]. On y confirma ce qui avait été ordonné dans les précédents[3] contre les investitures et contre les fausses pénitences[4]; la sentence de déposition et d'excommunication portée contre Tédald de Milan, Guibert de Ravenne, Rolland et quelques autres évêques[5], et contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, nommément contre ceux qui avaient enlevé une somme d'argent mise en dépôt à Mont-Cassin. Il fut ordonné qu'à la mort d'un évêque[6], le visiteur député par le pape ou par le métropolitain, aurait soin que l'élection d'un successeur se fasse librement par le clergé et le peuple[7], conformément aux canons.

Le roi Henri est déposé, et Rodolphe confirmé roi. Autres actes du concile de Rome de l'an 1080.

53. Le pape, ayant ensuite rapporté les sujets de plaintes que le roi Henri avait donnés à l'Eglise et à l'Etat, l'excommunia, lui et ses fauteurs, et lui ôta le royaume d'Allemagne et d'Italie; puis donna à Rodolphe le royaume teutonique, accordant à tous ceux qui lui seraient fidèles le pardon de leurs péchés, au nom des apôtres saint Pierre et saint Paul. L'acte de la déposition du roi Henri[8] est du 7 mars 1080. En mémoire de cet événement[9], le pape mit cette inscription sur la couronne qu'il envoya au roi Rodolphe: *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.*

On agita dans le même concile[10] la difficulté mue depuis longtemps entre l'archevêque de Tours et l'évêque de Dol en Bretagne, au sujet du droit de métropole : mais les parties ne s'étant pas trouvées en preuves suffisantes, elle ne put être décidée. La sentence rendue contre Manassès, archevêque de Reims, par le légat Hugues, évêque de Die, fut confirmée. Le pape lui donna néanmoins du délai[11], pour se purger devant quelques évêques qu'il lui nomma. Ce prélat n'en ayant rien voulu faire, le pape le déclara excommunié et déposé, sans espérance d'être rétabli. Il ordonna au clergé et au peuple de Reims[12], et aux évêques de la province, de procéder à l'élection d'un autre archevêque, du consentement du légat Hugues. Il recommanda cette élection au roi Philippe et à Ebles, comte de Rouen[13]. Elle eut lieu, et Manassès fut chassé de son église.

Guibert de Ravenne, antipape.

54. Le roi Henri, ayant appris la nouvelle de son excommunication, en fut pénétré de

[1] *Vita Gregor.*, p. 452, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[2] Le cardinal Deusdedit, dans son ouvrage *contra Invasores*, nous donne le nombre exact des évêques présents à ce concile : ils étaient cinquante. Voyez Maï, *Bibliot. nova Pat.*, t. VII, part. III, p 109. (*L'édit.*)

[3] Can. 1, 2. — [4] Can. 5. — [5] Can. 3. — [6] Can. 4. — [7] Can. 6.

[8] En 1076, Grégoire avait excommunié et déposé Henri jusqu'à satisfaction convenable. En 1077, il l'avait absous, en lui réservant expressément ses droits au royaume, mais sans remettre ce royaume en sa possession, cette affaire devant se traiter dans une diète de princes. Si donc dans cet intervalle Grégoire donne à Henri le nom de roi, il ne fait qu'observer religieusement les conditions convenues et jurées à Canosse. Mais après avoir déposé définitivement Henri et avoir reconnu Rodolphe en 1080, il ne traita plus Henri en roi, et rien ne fut capable d'ébranler sa constance. Dans cette grande lutte, le pape opposait constamment à Henri Dieu et sa justice. Il croyait fermement, avec toutes les nations chrétiennes, que Dieu seul est proprement souverain, que le Fils de Dieu fait homme a été investi par son Père de cette puissance souveraine; que parmi les hommes il n'y a de puissance ou de droit de commander si ce n'est de Dieu et par son Verbe; que la puissance est de Dieu, mais non pas toujours l'homme qui l'exerce ni l'usage qu'il en fait; que la souveraineté et le souverain, et l'usage qu'il fait de sa puissance, et les hommes sur lesquels il l'exerce, sont également subordonnés à la loi de Dieu; enfin que l'interprète infaillible de la loi est l'Eglise catholique; que, par conséquent, c'est à l'Eglise et à son chef de décider les cas de conscience qui s'élèvent entre les rois et les peuples. Henri et ses courtisans voulaient bien tout cela pour les autres, mais non pour eux-mêmes. Comme l'Eglise et son chef condamnaient leur dissolution et leur tyrannie, ils cherchèrent à réduire en esclavage l'Eglise et son chef. La justice sera-t-elle encore quelque chose, ou n'y aura-t-il d'autre droit que la force brutale? Tel était le sujet de ce grand combat que l'Eglise catholique, au nom de Dieu et de l'humanité, a soutenu pendant des siècles contre la plupart des monarques allemands; tel est encore le sujet de la lutte engagée aujourd'hui à propos des Etats de l'Eglise. Voyez Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, tome XIV, p. 368-369. (*L'éditeur.*)

[9] Tom X *Concil.*, p. 385.

[10] Lib. VII, *Epist.* 15. — [11] *Epist.* 20. — [12] Lib. VIII, *Epist.* 17, 19. — [13] *Epist.* 18, 20.

douleur. Ne sachant quel parti prendre[1], il résolut, après bien des perplexités, de choisir un autre pape. L'assemblée où cette élection se devait faire, fut indiquée à Brixen dans le Tyrol : trente évêques et grand nombre de seigneurs s'y rendirent; et quoiqu'il n'y eût personne pour représenter l'Eglise romaine que le cardinal Hugues le Blanc, déposé et anathématisé dans les conciles de Rome, ils élurent pape Guibert, archevêque de Ravenne, qui, dès l'an 1075, avait tâché d'usurper le Saint-Siége. Il prit le nom de Clément III. Le décret de son élection n'est que du 25 juin, quoique les évêques se fussent assemblés dès le 31 mai, qui était le jour de la Pentecôte : mais l'abbé d'Usperg remarque qu'ils s'assemblèrent deux fois: la première à Mayence, le 31 mai; la seconde à Brixen, le 25 juin. Guibert entra en Italie avec les ornements de la dignité papale, accompagné de ceux qui avaient eu le plus de part à son élection.

Le pape Grégoire demande du secours.

55. Avant qu'elle se fît, le pape Grégoire avait écrit plusieurs Lettres à Guillaume, roi d'Angleterre[2], à la reine Mathilde son épouse et au prince Robert leur fils, pour leur demander du secours contre les ennemis de l'Eglise. Il avait aussi reçu en grâce Robert Guischard, duc de Pouille, Jourdain, prince de Capoue, et les principaux seigneurs des Normands, excommuniés plusieurs fois. Nous avons encore les actes passés avec le duc Robert en cette occasion[3]; où l'on voit qu'il promit fidélité à l'Eglise romaine, et au pape Grégoire de le défendre contre tous. Mais quand le pape eut appris l'élection de l'antipape Guibert, il envoya des légats en Pouille et en Calabre, avec une Lettre aux évêques de ces provinces[4], pour les engager à secourir l'Eglise, et par leurs prières, et en toute autre manière qu'ils pourraient. Il leur renouvelle le souvenir de l'ancienne conspiration de Guibert, et des crimes pour lesquels il avait été noté par tout le monde chrétien. La seconde Lettre qu'il leur écrivit[5] était pour les exhorter à encourager les troupes que Robert Guischard devait faire passer en Grèce pour secourir l'empereur Michel, déposé injustement deux ans auparavant. Il en adressa une à tous les fidèles de saint Pierre[6], dans laquelle il leur dit, qu'avec le secours que plusieurs seigneurs lui avaient promis, il irait à mains armées délivrer l'église de Ravenne de la main des impies. On ne voit pas que le pape ait exécuté ce projet; mais après avoir exhorté le clergé et le peuple de Ravenne, et les évêques voisins[7], à choisir un autre évêque, il leur envoya Richard, clerc de l'Eglise romaine, pour le mettre à la place de Guibert.

Mort du roi Rodolphe; le roi Henri passe en Italie.

56. Le 15 octobre 1080, il y eut une sanglante bataille sur la rivière d'Elster[8]. L'armée du roi Henri fut mise en déroute par les Saxons; mais la mort du roi Rodolphe fit perdre à ce dernier le fruit de leur victoire. Dans le même temps, le fils du roi Henri livra bataille à l'armée de la comtesse Mathilde, et remporta la victoire[9]. Alors son père, ne trouvant plus d'obstacles, entra en Italie au mois de mars 1081. Il ne permit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'après serment prêté de ne point aller trouver le pape Grégoire, c'est-à-dire de ne le pas reconnaître pour pape; s'avança vers Rome avec son armée[10]; fit le dégât partout, et renversa tout ce qui s'opposa à sa marche. Il menait avec lui l'antipape Guibert[11]. Dans ces circonstances, le pape Grégoire écrivit à Altmann, évêque de Passau[12], et à Guillaume abbé d'Hirsauge, que depuis la mort de Rodolphe, tous ses amis lui conseillaient de se réconcilier avec le roi Henri, à qui presque tous les Italiens obéissaient; qu'il lui paraissait que la comtesse Mathilde n'avait point d'autre parti à prendre que de faire sa paix avec ce prince; qu'au surplus ils devaient exhorter Guelfe, duc de Bavière, à demeurer fidèle à l'Eglise romaine, et empêcher qu'on n'élût pour roi, à la place de Rodolphe, quelqu'un qui n'eût pas les qualités nécessaires à cette dignité. Altmann et Guillaume étaient légats du Saint-Siége en Allemagne. Le pape écrivit encore à Didier, abbé de Mont-Cassin[13], de savoir de Robert, duc de Calabre, s'il viendrait au secours de l'Eglise romaine. Le roi Henri demanda aussi de son côté du secours à ce duc, qui n'en accorda ni à l'un ni à l'autre. Il paraît seulement qu'il donna

[1] Centius Camerar., lib. *Censual.*, et *Chronic. Usperg.*, ad ann. 1080, et tom. X *Concil.*, p. 389.

[2] Lib. VII, *Epist.* 23, 25, 26, 27

[3] Tom. X *Concil.*, p. 250.

[4] *Epist.* 5, lib. VIII. — [5] *Epist.* 6. — [6] *Epist.* 7. — [7] *Epist.* 12, 13, 14.

[8] Bruno, *de Bello Saxon.*, p. 226, 227.

[9] Centius, ubi supra.

[10] Anonym., in *Vita Henric.*; Pagi, ad an. 1080, n. 9.

[11] Berthold., ad ann. 1081.

[12] *Epist.* 3, lib. IX.

[13] *Epist.* 4, et Pagi, ad an. 1081, num. 5, 6.

ordre à son fils Roger, gouverneur de la Pouille, de secourir le Saint-Siége contre le roi Henri, quand il en serait prié.

Concile de Rome en 1081.

57. Quelque fâcheuse que fût la situation du pape, il ne laissa pas de tenir un concile à Rome[1], qui est compté pour le huitième de son pontificat. Tout ce que l'on en sait, c'est qu'il y excommunia une seconde fois Henri et ceux de son parti; qu'il confirma la sentence de déposition prononcée l'année précédente, au concile d'Avignon, contre les archevêques d'Arles et de Narbonne, par le légat Hugues, évêque de Die.

Le roi Henri devant Rome.

58. Le roi Henri arriva devant Rome avec son antipape[2], le 23 mai 1081; mais les Romains l'empêchèrent d'y entrer; en sorte qu'après avoir ravagé le pays, il fut contraint de retourner en Lombardie. Son dessein était d'attaquer la comtesse Mathilde[3], la seule qui eût une armée sur pied pour la défense de Grégoire VII. Elle n'épargna pour sa défense ni ses vassaux, ni ses richesses; et voyant qu'elle ne pouvait suffire aux frais de la guerre, ni à l'entretien des évêques, des clercs et des moines, qui, chassés de leurs villes par le roi Henri, se réfugiaient chez elle; de l'avis de saint Anselme de Lucques, elle prit tout ce qu'elle et ses prédécesseurs avaient donné à l'église de Canosse, avec promesse de restitution après la paix. Au mois de mars de l'an 1082[4], le roi Henri se présenta une seconde fois devant Rome; il en occupa les dehors jusqu'aux fêtes de Pâques. L'approche des chaleurs de l'été l'obligea à lever le siége; et laissant le commandement de son armée à l'antipape, il retourna en Lombardie avec peu de monde. Cependant les Saxons et les Allemands du parti de Rodolphe élurent pour successeur Laurent Herman, seigneur de Luxembourg. Il célébra à Goslar la fête de Noël en 1082, et fut couronné roi le lendemain par Sigefroi, archevêque de Mayence[5], du consentement des seigneurs. Il se mit en chemin pour aller au secours du pape Grégoire; il s'était déjà avancé jusqu'en Souabe, mais ses propres affaires l'obligèrent de revenir en Saxe. Le roi Henri marcha vers Rome pour la troisième fois en 1083; et voyant qu'il n'avait pu jusque-là s'en emparer par la force des armes, il eut recours à la ruse. Il feignit de vouloir se justifier auprès de Hugues, abbé de Cluny et de plusieurs autres saints personnages, qui le regardaient comme excommunié, et de recevoir la couronne impériale de la main du pape Grégoire. Les Romains, le croyant dans cette disposition, se jetèrent aux pieds du pape[6], le priant avec larmes d'avoir pitié de leur patrie, qui se trouvait à la veille de sa ruine. Le pape, prêt à donner sa vie pour la défense de la justice et de la liberté ecclésiastique, leur représenta qu'il avait éprouvé plus d'une fois les artifices de ce prince; que néanmoins il voulait bien l'absoudre et lui donner la couronne impériale, si de son côté il était disposé à satisfaire à Dieu et à l'Eglise.

Concile de Rome en 1083.

59. Le roi refusa de faire cette satisfaction[7]; mais il convint de tenir un concile au mois de novembre, où la question de la royauté serait décidée; que lui et les Romains en observeraient les décrets, et qu'il donnerait sûreté à tous ceux qui voudraient venir à cette assemblée. Elle se tint au temps marqué; mais elle ne fut point si nombreuse qu'on l'avait espéré, parce que le roi Henri fit arrêter en chemin la plupart de ceux qui devaient s'y rendre. Le pape y parla de la foi, de la morale chrétienne, et de la constance nécessaire dans la persécution, en des termes si touchants, qu'il tira les larmes de tous les assistants[8]. Il ne renouvela point l'excommunication contre le roi Henri; mais il excommunia en général quiconque avait empêché de venir au concile ceux que le pape y avait invités.

Le roi Henri entre dans Rome en 1084.

60. Henri passa l'hiver aux environs de Rome[9], en attendant que Guibert de Ravenne arrivât. Pendant ce temps il employa l'argent que l'empereur Alexis lui avait envoyé pour faire la guerre à Robert Guischard en Italie, à gagner le peuple romain; et ce fut avec son secours qu'il entra dans le palais de Latran avec l'antipape, le jeudi avant le dimanche des Rameaux, c'est-à-dire le 21 mars de l'an 1087. Mais la plupart des

[1] Berthold., ad ann. 1081.

[2] Bolland., *Acta Gregor.*, cap. III, p. 619, tom. V Maii.

[3] Lupus Protosp., in *Chronic.*, ad an. 1081, et Pagi, ad ann. 1082, num. 4.

[4] *Acta Gregor.*, apud Bolland., tom. V Maii, p. 919.

[5] Bruno, *de Bello Saxon.*, p. 23, et Marian. Scot., ad ann. 1082.

[6] *Acta Gregor.*, apud Bolland., tom. V Maii, p. 619, num. 15. — [7] Ibid., num. 16.

[8] Tom. X *Concil.*, p. 401, 402.

[9] Abbas Uspergens., ad ann. 1084, et Berthold., ad ann. 1084.

nobles romains demeurèrent attachés au pape Grégoire, qui se retira au château Saint-Ange, conservant en son pouvoir les ponts du Tibre et les plus fortes places des Romains. Le jour de Pâques, 31 mars, le roi reçut la couronne impériale des mains de Guibert, appelé Clément III; et dans le courant de la même semaine, il assiégea la forteresse où le pape s'était retiré. Robert Guischard[1], qui, dès l'an 1082, était revenu d'Illyrie en Pouille, et se disposait à retourner en Illyrie, alla en diligence au secours de Grégoire. Le roi Henri n'attendit pas la venue d'un ennemi dont il connaissait la valeur. Il quitta Rome, et reprit le chemin de la Lombardie. Robert remit le pape au palais de Latran[2], et fit rentrer sous son obéissance plusieurs villes et châteaux, que Henri avait contraints de s'en séparer. Ce prince en sortant de Rome, se saisit du sceau du pape Grégoire, et emmena avec lui l'évêque de Porto, qu'il savait avoir été dans sa confiance. La comtesse Mathilde continuait à prendre les intérêts de l'Eglise; et craignant que le roi Henri n'abusât de ce sceau pour tromper les Allemands[3], elle leur écrivit ce qui était arrivé, le vol du sceau du pape, et la fuite de Henri et de son antipape.

Concile de Rome en 1084.

61. Grégoire VII, en liberté dans Rome, y tint son dixième concile, où il excommunia de nouveau Guibert, le roi Henri et leurs fauteurs. Il fit publier cette sentence en Allemagne par Othon, évêque d'Ostie, son légat[4], et en France, par Pierre, évêque d'Albane. Sa dernière action de marque à Rome fut la suppression de soixante mansionnaires, qui occupaient tous les oratoires de l'église de Saint-Pierre, excepté le grand autel, et faisaient leur profit de toutes les offrandes des pèlerins. C'étaient des gens mariés, qui n'étaient distingués des autres séculiers, qu'en ce qu'ils se faisaient raser la barbe comme les clercs; leur vie était d'ailleurs licencieuse. Le pape mit à leur place des clercs bien réglés[5], à qui il donna la garde de cette église. Quelque temps après, il partit pour le Mont-Cassin[6], et passa de là à Salerne, où il demeura jusqu'à sa mort, sous la protection du duc Robert, défrayé avec les cardinaux et les évêques de sa suite par Didier, abbé de Mont-Cassin. Les évêques et les cardinaux, le voyant dangereusement malade, le prièrent de se nommer un successeur, qui pût prendre la défense de l'Eglise contre l'antipape Guibert. Il leur en nomma trois : Othon, évêque d'Ostie, légat en France; Hugues, archevêque de Lyon, et Didier, abbé de Mont-Cassin; mais l'éloignement des deux premiers fit qu'il leur préféra Didier, qui, en effet, lui succéda.

Mort de Grégoire VII en 1085

62. Comme il était sur le point de mourir, on lui demanda s'il voulait user d'indulgence envers ceux qu'il avait séparés de la communion de l'Eglise. Il répondit : « A l'exception du prétendu roi Henri, de l'antipape Guibert et de leurs principaux partisans, j'absous et je bénis tous ceux qui m'en croient le pouvoir. » Ses dernières paroles furent : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité[7]; c'est pourquoi je meurs en exil. » Sa mort arriva le 25 mai 1085; on l'inhuma à Salerne dans l'église de saint Matthieu, dont les reliques y avaient été trouvées, quelques années auparavant[8], par l'archevêque Alfane. Ordéric Vital, historien d'ailleurs exact, s'est trompé, en disant que Grégoire VII mourut à Bénévent[9], et qu'il y fut enterré près du tombeau de saint Barthélemi. Paul de Bernried, auteur contemporain, les Actes pontificaux, Sigebert de Gembloux, et plusieurs autres[10], s'accordent à mettre sa mort et sa sépulture à Salerne. Ce qui met la chose hors de doute, c'est qu'en 1577, Marc-Antoine Colonne, archevêque de Salerne[11], trouva son corps presque entier, revêtu des ornements pontificaux, dans l'église métropolitaine de cette ville. Le pape Grégoire XIII fit insérer son nom au martyrologe romain, en 1584; et Paul V, par un bref de l'an 1609[12], permit à l'archevêque, au chapitre et au clergé de Salerne, de l'honorer comme saint, et d'en faire chaque année l'office sous le rit double, le jour de sa fête et de la translation de ses reliques[13].

[1] Pagi, ad ann. 1084, num. 5.

[2] Centius Camerar., lib. *Censuali*, cap. III

[3] Hugo Flavin., tom. I *Bibliot. nov.* Labb., et Pagi, ad ann. 1084, num. 11.

[4] Tom. X *Concil.*, p. 402, et Pagi, ad an. 1084, n. 12.

[5] *Acta Gregor.*, apud Bolland., tom. V Maii, p. 153, cap. III.

[6] *Chronic. Cassinens.*, lib. III, cap. XXXV.

[7] *Vita Gregor.*, p. 456, tom. IX *Actor.* Mabillon.

[8] *Epist.* 8, lib. VIII.

[9] Orderic. Vital., lib. VIII.

[10] *Vita Gregor.*, apud Mabillon, ubi supra; Bolland., tom. V Maii, p. 624; Sigebert., ad ann. 1085.

[11] Bolland., ad diem 25 maii, p. 570, num. 7.

[12] Ibid., p. 571.

[13] Voyez plus bas le n° 73. Le chapitre de Salerne

Vies de Grégoire VII, par Paul de Bernried et par Domnison. [Autres Vies de ce pape. Quelques écrits à son sujet.]

63. Sa Vie fut écrite, quarante-cinq ans après sa mort, par Paul, chanoine régulier de Bernried en Bavière. Il avait été auparavant chanoine de l'église de Ratisbonne; mais le roi Henri IV, voyant qu'il prenait parti contre lui, l'en chassa. Après avoir demeuré quelques années à Berneried, il alla à Rome, où il gagna les bonnes grâces de Grégoire VII. Son séjour en cette ville lui donna lieu de recueillir les principales circonstances de sa vie et de son pontificat : il recueillit même plusieurs de ses Lettres et de ses actions miraculeuses. Ces mémoires lui servirent depuis pour composer la Vie de ce saint pape, que Gretzer, Bollandus et Dom Mabillon ont fait imprimer dans leurs collections, [et qu'on trouve reproduite d'après les Bollandistes au tome CXLVIII de la *Patrologie latine*, col. 39-104]. Paul ajouta, à la fin de la Vie de [saint] Grégoire VII, ce qu'en avait dit saint Anselme, évêque de Lucques, dans ses Commentaires sur les Psaumes. Outre cette Vie, Paul composa celle de la bienheureuse vierge Herluce [1], rapportée par Gretzer avec celle de Grégoire et l'Apologie de Baronius contre Goldast, et par Bollandus, au dix-huitième jour d'avril. Nous avons une autre Vie de Grégoire VII, par Domnison, prêtre et moine de Canosse. Dom Mabillon l'a jointe, dans le tome IX des *Actes de l'ordre,* à celle que Paul de Berneried a composée; mais ce ne sont que des morceaux détachés de la Vie de la princesse Mathilde, que le même Domnison a écrite en vers, partie hexamètres, partie léonins. Elle est divisée en deux livres [2], et imprimée dans le tome I des *Ecrivains de Brunswick* de la Collection de Godefroi Leibnitz, à Hanovre 1707. On l'avait mise sous presse dès l'an 1612 à Ingolstat, avec divers autres monuments pour la défense de Grégoire VII contre les schismatiques; et on l'a réimprimée depuis, plus correcte et plus ample, dans le tome V des *Ecrivains d'Italie* [3], avec les notes de Leibnitz et de Muratori. [C'est l'édition qu'on a reproduite au tome CXLVIII de la *Patrologie latine,* col. 939-1040]. Domnison l'écrivit du vivant même de la comtesse Mathilde, avec qui il demeura longtemps à Canosse en qualité de son chapelain, et il la lui dédia; mais elle mourut avant que l'ouvrage fût achevé. Domnison n'y mit donc la dernière main qu'après l'an 1119, qui fut celui de la mort de Mathilde. Sa Vie fut encore écrite en prose par un anonyme [4]. [On l'a reproduite d'après Muratori au tome CXLVIII de la *Patrologie latine,* col. 1039-1058]. Sandius fait Domnison auteur de cette seconde Vie, et cite l'endroit où il est parlé de l'amour que Théobald, évêque d'Arezzo, avait pour la chasteté. Je ne sais pourquoi Fabricius dit que cette Vie composée en prose [5], citée par Sandius, n'a point encore vu le jour, puisqu'elle se trouve à la suite de celle qui est en vers dans le tome I des *Ecrivains de Brunswick,* et qu'on y lit le trait marqué par Sandius. Le voici : « L'évêque Théobald se trouvant attaqué d'une maladie [6], où les médecins ne voyaient point de remède que l'adultère, ses amis lui conseillèrent de le commettre pour sauver sa vie, et firent venir une femme. Quand elle fut arrivée, l'évêque ordonna d'allumer du feu devant son lit : il s'en approcha, et sentant l'ardeur des flammes, il s'écria en pleurant : « Malheur à moi! si je ne puis supporter un degré si léger de chaleur, comment pourrais-je endurer les flammes de l'enfer, auxquelles je serai condamné en commettant le crime qu'on me conseille? A Dieu ne plaise, que pour me procurer une santé temporelle, je me prive du salut éternel! » Cet exemple servit de leçon à son peuple; et Dieu rendit la santé à l'évêque. »

[On trouve l'indication d'une foule d'anciennes dissertations sur saint Grégoire VII dans Graesse, tome II. On peut voir dans Muratori, tome III, les Vies de ce pape par Pandulphe de Pise, par Paul de Berneried, par Amaury et par Nicolas de Rosellis. Il y a encore une Vie de Grégoire VII composée par Juste Christophe Ditmar, Francfort, 1710, in-8°. L'*Apologie de Grégoire VII,* publiée

faisait depuis longtemps la fête de saint Grégoire, mais seulement avec l'office commun des confesseurs pontifes. Paul V accorda un office propre à ce chapitre. Vers l'an 1650, Alexandre VII étendit l'usage de cet office aux basiliques de Rome. Le 13 juillet 1684, Innocent XI condamna par un bref les deux dissertations où Noël Alexandre avait censuré les actes de saint Grégoire VII, ainsi que toute son histoire ecclésiastique dont elle fait partie, avec défense de la lire sous peine d'excommunication. Il accorda l'office de saint Grégoire aux ordres de Citeaux et de Saint-Benoît. (*L'éditeur.*)

[1] Mabill., tom. IX *Actor.*, p. 406 et 457.

[2] Page 619.

[3] Page 335.

[4] *Script. Brunsw.*, tom. I, p. 689.

[5] Fabricius, *Bibliot. latin.*, tom. II, p. 166.

[6] *Script. Brunsw.*, tom. I, p. 692.

par le protestant Gaab en 1792, est une œuvre de mérite. Six ans plus tôt avait paru la *Glorification du pape Grégoire VII*, Presbourg et Freiberg, 1 vol., en réponse aux prétendus INTERPRÈTES DES DOCUMENTS DE L'HISTOIRE et notamment à Schmiedt, *Histoire des Allemands*, II, 265, alors très-prônée). La *Glorification* a encore de la valeur en ce qu'elle cite non-seulement les auteurs modernes, mais les anciens écrivains qui ont parlé de Grégoire VII. On doit une excellente biographie de ce pape à Voigt, professeur protestant à Kœnigsberg, qui l'a écrite dans l'esprit de son maître Luden; elle est intitulée *Hildebrand et son siècle*, Weimar, 1815; Augsbourg, 1819; Weimar, 1846. M. l'abbé Jager l'a traduite de l'allemand en français, l'a augmentée d'une introduction, de notes historiques et de pièces justificatives, Paris, 1837, 2 vol. in-8°; 2ᵉ édition, 1842, 2 vol. in-8°; 3ᵉ édition, 1 vol. in-8° et 1 vol. in-12. Soltl, qui avait publié un livre sur Henri IV, Munich, 1823, a fait paraître une biographie de Grégoire VII, Leipsick, 1837, écrite dans un esprit tout opposé. Parmi les ouvrages parus en Angleterre, on vante celui que publia en 1840, à Londres, le puséyste Bowden.

En 1837, M. Vidaillan a publié une Vie de Grégoire VII, 2 vol. in-8°; l'auteur est mal disposé à l'égard de ce pape. Le chanoine Muzarelli a fait paraître une Dissertation sur Grégoire; on l'a traduite de l'italien en français en 1826, 1 vol. in-12. Deux vol. in-8°, intitulés : *Grégoire VII, saint François d'Assise, saint Thomas d'Aquin*, par Delécluze, ont paru en 1844, Paris, chez J. Labitte. Le travail le plus complet sur saint Grégoire, et où l'on voit dans son vrai jour l'œuvre de ce grand pontife, est celui de Gfrœrer, 7 vol. grand in-8°, Schaffouse, chez Hurter, 1861. L'auteur est mort le 9 juillet, laissant deux autres volumes sur saint Grégoire VII; ils sont imprimés. Gfrœrer avait quitté le protestantisme le 20 novembre 1853. Il est à désirer que cet ouvrage soit bientôt traduit de l'allemand en français. Les Histoires de l'Eglise, et surtout celle de Rohrbacher, contiennent de grands développements sur saint Grégoire. M. Chantrel, dans l'*Histoire populaire des papes*, a donné un très-bon résumé de la vie et de l'influence de ce courageux défenseur des libertés de l'Eglise.

La mémoire de ce grand pontife a été bien défendue contre les reproches de Bossuet dans plusieurs articles de la *Revue des sciences ecclésiastiques*, par M. Bouix; v. ci-après, p. 381.]

Ecrits de [saint] Grégoire VII. Ses Lettres.

64. Venons à ses écrits. Nous avons de lui, dans les collections des Conciles, un grand nombre de Lettres, que l'on a distribuées en onze livres, selon les années de son pontificat. Le premier en contient quatre-vingt-cinq, le second soixante-dix-sept, le troisième vingt et un, le quatrième vingt-huit, le cinquième vingt-trois, le sixième quarante, le septième vingt-huit, le huitième vingt-trois, le neuvième trente-quatre. Le dixième manque. Il n'y en a que deux pour le onzième. Suivent deux Appendices, l'un de trois, l'autre de six Lettres; en tout trois cent soixante-dix, auxquelles il en faut ajouter sept publiées par Baluze dans le tome VII de ses *Mélanges*[1]. Il s'en trouve encore dans le *Code épistolaire* d'Udalric de Bamberg, publié par Eccard[2]; dans le tome III des Conciles d'Espagne[3] par le cardinal d'Aguirre; dans la Vie de Grégoire VII[4] par Paul de Bernried; dans la Chronique de Hugues de Flavigny[5], dans les Collections de Dom Martène et ailleurs; mais la plupart font partie des onze livres ou du *Registre* imprimé parmi les Conciles. Le P. Hardouin ne les a pas toutes insérées dans sa Collection : il s'est borné à celles qui lui ont paru les plus intéressantes. Il aurait dû en ce cas[6] supprimer les vingt-sept articles ou maximes qui se lisent à la suite de la cinquante-cinquième Lettre du second livre sous le titre de *Dictatus Papæ*, ou décisions du pape, puisqu'ils sont communément rejetés comme apocryphes

Le *Dictatus Papæ* n'est pas de Grégoire VII.

65. Les articles connus sous le nom de *Dictatus papæ* n'ont en effet aucune liaison avec la Lettre cinquante-cinquième, ni avec la cinquante-sixième, entre lesquelles ils sont placés. Il est vrai que Baronius les a rapportés comme des décisions du septième concile de Rome en 1077[7] : mais il n'en donne aucune preuve. Bellarmin et le P. Labbe n'en font point mention dans leurs catalogues des écrivains ecclésiastiques, à l'article du pape Grégoire VII. Ils ne parlent que de ses Lettres; et le dernier, en les rapportant dans la collection des Conciles, ne dit pas qu'ils soient

[1] Page 123.
[2] Tom. II *Script. medii ævi*, p. 142.
[3] Page 246.
[4] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 420 et seq
[5] Labb., tom. I *nov. Bibliot.*, p. 198 et seq.
[6] Harduin., tom. IV *Concil.*, p. 304.
[7] Baron., ad ann. 1076.

ou de ce pape, ou de quelque concile tenu sous son pontificat. Il y a d'ailleurs dans ce *Dictatus* des propositions si singulières et si contraires à l'ancienne discipline de l'Eglise, que les ennemis de Grégoire VII, entre autres le cardinal Bennon, qui ne cherchait qu'à le calomnier, n'auraient pas manqué de les relever, s'ils en eussent eu connaissance. Il faut donc les attribuer plutôt à quelque ennemi du Saint-Siége[1], qu'à un pape aussi savant et aussi éclairé que l'était Grégoire VII. On en jugera par la lecture de ce *Dictatus,* où l'imposteur, entre plusieurs fausses suppositions, ne laisse pas d'en avancer de véritables, pour donner plus de cours à sa pièce. Voici quels en sont les articles. L'Eglise romaine a été fondée par le Seigneur seul[2]. Le pontife romain est le seul qui ait droit d'être appelé universel[3]. Il est le seul qui puisse déposer les évêques et les rétablir[4]. Son légat, quoique d'un rang inférieur, préside à tous les évêques dans les conciles, et peut prononcer contre eux une sentence de déposition[5]. Il est au pouvoir du pape de déposer un absent[6]. On ne doit point demeurer en une même maison avec ceux qu'il a excommuniés[7] Il n'appartient qu'à lui de faire de nouvelles lois selon le besoin des temps, d'établir de nouvelles églises, de faire une abbaye d'une chanoinie, de diviser un évêché riche[8], et d'en unir qui sont pauvres[9]. Il a seul le droit de porter les ornements impériaux; et il est le seul à qui les princes doivent baiser les pieds[10]. Il n'y a que lui dont on récite le nom dans les églises[11], et son nom est unique dans le monde, c'est-à-dire apparemment qu'il est le seul qui ait droit d'être nommé pape[12]. Il lui est permis de déposer les empereurs[13]; de transférer les évêques d'un siége à un autre, quand il y a nécessité[14]; d'ordonner des clercs pour quelque église que ce soit[15]; en sorte qu'un clerc ordonné par lui peut présider à une autre église, mais non pas y servir : il ne peut non plus être promu à un degré supérieur par un autre évêque[16]. On ne doit convoquer aucun concile général sans l'ordre du pape, ni reconnaître sans son autorité aucun livre pour canonique[17]. Son jugement ne peut être réformé par personne, et il peut réformer ceux des autres[18]. Personne n'a droit de le juger[19], ni de condamner celui qui a appelé au Saint-Siége[20]. Les causes majeures de toutes les églises doivent lui être portées[21]. L'Eglise romaine n'a jamais erré, et n'errera jamais, selon le témoignage de l'Ecriture[22]. Le pape élu canoniquement devient, par les mérites de saint Pierre, indubitablement saint, suivant le témoignage d'Ennodius, évêque de Pavie, approuvé par les saints Pères[23], comme on le lit dans le décret du pape Symmaque. Par l'ordre du pape, ou avec sa permission, il est permis à un inférieur d'accuser ses supérieurs[24]. Il peut, sans assembler un synode, déposer ou rétablir les évêques[25]. Celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise romaine, n'est pas catholique[26]. Le pape a le pouvoir d'absoudre les sujets du serment de fidélité fait aux princes injustes[27]. Le neuvième article est tiré de la fausse donation de Constantin. Le vingt-troisième ne rend point la pensée d'Ennodius. Cet évêque ne parle que de la sainteté du ministère pontifical[28], et ne dit point que ceux-là soient saints personnellement, qui en font les fonctions, ou qui sont élus pour les remplir. Ce qu'on lit dans l'article sixième, qu'il ne faut pas demeurer dans la même maison avec celui que le pape a excommunié, est absolument contraire à ce que Grégoire VII déclara dans son quatrième concile; savoir, que les femmes, les enfants, les domestiques, pouvaient demeurer dans une même maison avec l'excommunié, sans encourir l'excommunication. Il n'est pas même vraisemblable qu'il ait réservé au pape, à l'exclusion de tout autre évêque, le droit de faire de nouvelles lois dans les besoins pressants d'une église. Pouvait-il ignorer les statuts de tant de conciles provinciaux, nationaux et généraux? Il dit lui-même, dans une de ses Lettres à Annon, archevêque de Cologne[29], qu'il s'appliquait plus à renouveler les décrets des anciens Pères, et à exécuter les canons, qu'à en faire de nouveaux; et quoiqu'il ajoute dans la même Lettre, que l'Eglise romaine a toujours été en droit de faire des lois nouvelles contre les nouveaux excès, il a soin de marquer que ce droit appartient à l'Eglise romaine, et non au pape seul, comme le dit la proposition du *Dictatus*. L'article dixième, qui porte que l'on ne récitait point d'autre

[1] Pagi, ad ann. 1077, num. 8, et Natal. Alexander, in part. II sæculi XI et XII, *Dissertat.* III, art. 23.

[2] Art. 1.— [3] Art. 2.— [4] Art. 3.— [5] Art. 4.— [6] Art. 5. — [7] Art. 6.— [8] Art. 7.— [9] Art. 8.— [10] Art. 9.— [11] Art. 10.— [12] Art. 11.— [13] Art. 12.— [14] Art. 13.— [15] Art. 14.

[16] Art. 15.— [17] Art. 16.— [18] Art. 17.— [19] Art. 18.— [20] Art. 19.— [21] Art. 20, 21.— [22] Art. 22.— [23] Art. 23.— [24] Art. 24.— [25] Art. 25.— [26] Art. 26.— [27] Art. 27.

[28] Voyez tome X, p. 730.

[29] Lib. II, *Epist.* 67.

nom dans les églises, que celui du pape, est visiblement contraire à l'usage général des Eglises d'Orient et d'Occident, où, dans la célébration des mystères, on fait mémoire de l'évêque ou du patriarche, de l'empereur ou du roi.

Remarques sur les Lettres de Grégoire VII, sur le pouvoir des papes.

66. Le vingt-septième article, où il est dit que le pape peut absoudre du serment de fidélité les sujets des méchants princes, a plus de liaison avec les principes établis dans les Lettres de Grégoire VII. Il prétendait que c'était à lui à donner l'empire d'Occident[1] avec la couronne impériale; qu'il était en droit d'exiger le serment de fidélité du roi d'Allemagne, comme de son vassal[2]; que la Saxe avait été donnée à saint Pierre par Charlemagne[3]; que chaque maison des Français était tributaire du Saint-Siége[4]; qu'il en était de même de l'Angleterre[5], du Danemarck[6], de l'Espagne[7]. Il disait de ce royaume, qu'avant l'invasion des Sarrasins, il appartenait à saint Pierre, et qu'il aimait mieux que ces infidèles y demeurassent, que de le voir occupé par des chrétiens qui n'en rendraient pas hommage au Saint-Siége. Il offrit à Suénon, roi de Danemarck[8], la propriété d'une province possédée par des hérétiques, ne doutant point qu'il ne fût en droit de disposer de leurs biens. [Mais il faut observer que, selon le droit reconnu en ce temps, l'hérésie entraînait la confiscation des biens et des royaumes.] On voit par plusieurs de ses Lettres[9], qu'il se croyait le maître de donner la Sardaigne à qui il voudrait, et qu'il regardait le royaume de Hongrie[10] comme appartenant à l'Eglise romaine, de même que la Dalmatie[11] et la Russie[12]. Toutes ces prétentions n'étaient point personnelles à Grégoire VII[13]. Il en avait trouvé les fondements dans les archives de l'Eglise romaine : il ne faisait qu'user d'un droit qu'il trouvait établi avant lui. En demandant aux Français le denier que chaque maison devait chaque année au Saint-Siége, il leur faisait dire par son légat : « L'empereur Charlemagne[14], comme on lit dans son livre qui est aux archives de l'église de Saint-Pierre, recueillait tous les ans en trois endroits douze cents livres pour le service du Saint-Siége, savoir : à Aix-la-Chapelle, au Puy-en-Velai et à Saint-Gilles; outre ce que chacun offrait par sa dévotion particulière. » Etant donc persuadé que toutes les puissances temporelles dépendaient de la sienne, en sa qualité de pape, il ne croyait point excéder son pouvoir en détrônant les rois rebelles aux ordres de Dieu, et en déchargeant leurs sujets du serment de fidélité[15]. Ce n'est pas à nous à prononcer sur l'étendue ni sur les bornes des puissances supérieures; et nous nous en tenons à ce que dit l'Apôtre : « Que toute personne doit leur être soumise, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, la temporelle comme la spirituelle. »

Lettres contre la simonie et les investitures.

67. Mais nous remarquerons ici que Grégoire VII se trouvait dans des temps difficiles, où, comme il le dit lui-même dans une Lettre à Lanfranc, il y avait autant de danger à ne pas résister aux méchants, qu'à entreprendre de les corriger. L'incontinence des ecclésiastiques et la simonie causaient un scandale, que les soins du pape Léon IX et de ses successeurs n'avaient pu faire cesser. Il y avait un autre abus : c'était de prendre l'investiture d'un évêché, ou d'une autre église, de la main d'un prince ou de quelque autre laïque. Grégoire VII entreprit de détruire tous ces désordres; et s'il n'en vint pas à bout, il diminua considérablement le nombre des coupables, en employant contre eux les censures de l'Eglise. De là viennent les fréquents anathèmes portés dans ses Lettres, ou dans les conciles tenus à Rome sous son pontificat, contre les clercs incontinents ou simoniaques, et contre les investitures. Les évêques dont la conduite était reprochable, soulevèrent contre lui Henri IV, roi d'Allemagne; et s'étant assemblés avec ce prince à Worms en 1076, ils déposèrent le pape. Hugues de Flavigny remarque[16] que jusque-là le pape n'avait prononcé aucune censure contre les évêques qui se trouvèrent à cette assemblée, ni contre le roi Henri : d'où il suit, que le motif de leur procédure contre le pape fut de se maintenir dans leur vie licencieuse, et qu'ils ne le déposèrent, que parce qu'ils étaient irrités du décret donné dans le con-

[1] Mabillon, lib. II *Diplomat.*, cap. XXV.

[2] Grég., lib. IX, *Epist.* 3, et tom. X *Concil.*, pag. 279.

[3] Ibid., p. 275, lib. VIII, *Epist.* 23. — [4] Ibid.

[5] Lib. IV, *Epist.* 17, et apud Lanfranc., *Epist.* 7. — [6] Lib. II, *Epist.* 51, 75. — [7] Lib. I, *Epist.* 6, 7. — [8] Lib. II, *Epist.* 51. — [9] Lib. I, *Epist.* 29, 41; lib. VIII, *Epist.* 10. — [10] Lib. II, *Epist.* 13, 63, 70. — [11] Lib. VII, *Epist.* 4. — [12] Lib. II, *Epist.* 74.

[13] Ce n'étaient pas des prétentions, mais des droits véritables. (*L'éditeur.*)

[14] Lib. VIII, *Epist.* 23.

[15] Voyez l'Appendice ci-dessous. (*L'éditeur.*)

[16] Hugo Flaviniac., tom. I *Bibliot.* Labb., p. 214.

cile de Rome, en 1075, contre les clercs concubinaires. Non contents d'avoir souscrit à la condamnation du pape, ils y firent souscrire les évêques de la Lombardie et de la Marche d'Ancône. A cet effet, le roi Henri y envoya des lettres; il en écrivit au peuple de Rome, et une troisième au pape. C'étaient autant de libelles diffamatoires. Le concile de Rome, en 1076, pour venger l'injure faite à l'Eglise, excommunia les évêques du conciliabule de Worms, et dit anathème au roi Henri, avec défense à lui de se mêler à l'avenir du gouvernement du royaume d'Allemagne. Les seigneurs s'assemblèrent contre lui. Il demanda pardon au pape, et reçut l'absolution : mais aussitôt, manquant à ses promesses, il se réunit avec les excommuniés, déclare la guerre au pape, l'assiége dans Rome, et le tient enfermé dans le château Saint-Ange[1]. Tous les crimes régnaient en France[2], parce qu'ils y étaient impunis sous le règne de Philippe. Ce prince déshonorait le sceptre par ses mauvaises mœurs. Il vendait publiquement les églises. Hermann, archevêque de Vienne; Manassès, archevêque de Reims; Etienne, évêque du Puy, et plusieurs autres, étaient connus pour simoniaques : le nombre en était grand en Italie. Le pape prit d'abord les voies de la douceur pour faire rentrer ces princes[3], et les évêques de leurs royaumes, dans le devoir; et il n'en vint aux menaces et aux censures, que quand il ne trouva plus d'autres remèdes aux maux de l'Eglise.

Calomnie contre le pape Grégoire VII.

68. Les partisans du roi Henri, et surtout les clercs concubinaires, que le pape avait ou excommuniés ou déposés, ne manquèrent pas de l'accuser lui-même d'un excès de familiarité avec la comtesse Mathilde; mais leurs calomnies furent mal reçues des gens sensés; et sa vie toute apostolique[4] le mit à couvert de tout mauvais soupçon à cet égard. Aussi le cardinal Bennon, qui s'est appliqué à noircir la réputation de Grégoire VII, ne dit-il rien contre la pureté de ses mœurs, ni contre la comtesse Mathilde. On ne peut lire sans horreur la Lettre que dix-neuf évêques du parti du roi Henri[5] écrivirent à Mayence, le jour de la Pentecôte de l'an 1080, ni celle des trente évêques assemblés à Brixen, au mois de juin de la même année. Il n'y a point de crimes dont ils ne chargent le pape Grégoire: à les entendre, il était entré dans le Saint-Siége par simonie, par des parjures; il avait mis le trouble dans l'Eglise et dans l'Etat, semé partout la discorde, causé des divorces dans les mariages, attenté à la vie du roi Henri, et fait métier de nécromancie. Mais ce ne sont que des déclamations de gens qui étaient, ou dans le désespoir d'obtenir le pardon de leurs crimes, ou dans la volonté de les continuer. Il n'y a pas plus d'apparence de vérité dans les reproches qu'ils lui faisaient[6], d'avoir été disciple de Bérenger, et fauteur de ses erreurs. Ignoraient-ils que [saint] Grégoire VII, n'étant encore que cardinal, avait présidé en 1055 au concile de Tours, où cet hérésiarque avait confessé la foi commune de l'Eglise, et juré qu'il s'y conformerait à l'avenir? Si les légats le reçurent à leur communion, ce ne fut qu'après qu'il eut souscrit de sa main son abjuration. Ne savaient-ils pas que dans le concile de Rome, en 1079[7], Bérenger ayant de nouveau confessé la foi de l'Eglise sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et demandé pardon de ses erreurs, le pape Grégoire lui défendit au nom de Dieu de disputer désormais sur cette matière, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il en avait éloignés? S'il est vrai, comme le disent ces évêques, que le pape, le voyant retomber si souvent dans son hérésie, offrit l'épreuve du fer chaud pour constater sa doctrine, il ne suit nullement de là que le pape ait douté de la vérité; et tout ce qu'on peut en conclure[8], c'est qu'il voulait s'assurer par cette épreuve de la sincérité du serment que Bérenger avait fait de professer à l'avenir la foi de l'Eglise catholique sur la présence réelle. Mais au lieu de l'obliger à cette épreuve, il se contenta

[1] D'après le simple exposé des faits donné par notre auteur, on voit que dans le principe il n'y eut aucune malveillance de la part de saint Grégoire à l'égard de Henri; on voit aussi combien la conduite de ce saint pape est éloignée de la fougue et de la précipitation, passions que Bossuet lui a tant reprochées. Un historien contemporain, Paul de Bernried, mentionne l'attention de Grégoire à éviter jusqu'à l'apparence de la précipitation : *Tantis itaque promissionibus, imo simulationibus inspectis, omnes mirari cœperunt. Verum ne Romana Sedes videretur aliquid injuste seu præcipitanter agere, definitum est ut eidem regi acriores litteræ scriberentur.* Patrologie, t. CXLVIII, col. 68, num. 55. (*L'éditeur.*)

[2] Lib. II, *Epist.* 5.

[3] Lib. I, *Epist.* 35, 36; lib. II, *Epist.* 5, et lib. I, *Epist.* 19, 20, 24, 39, 51; lib. III, *Epist.* 3, 5, 7, 10.

[4] Lambert. Schafnab., ad ann. 1076, p. 418.

[5] *Chronic. Angelh.*, tom. II *Script. Brunsw.*, p. 1089, 1090.

[6] Tom. X *Concil.*, p. 389. — [7] Ibid., p. 378.

[8] Mabill., Præfat. in tom. IX *Actor.*, num. 76.

d'indiquer des prières et un jeûne de trois jours pour le succès du concile et la conversion de Bérenger, et non, comme l'avance téméroirement le cardinal Bennon, pour demander à Dieu de faire connaître ce qu'on doit croire sur l'Eucharistie.

Ecrits du cardinal Bennon.

69. Ce cardinal faisait beaucoup d'autres reproches à Grégoire VII[1], comme d'avoir été élu le jour même de la mort d'Alexandre II, contrairement aux canons, qui défendent d'élire un pape avant le troisième jour de la sépulture du défunt; d'avoir excommunié le roi Henri contre le sentiment des cardinaux, et sans observer l'ordre judiciaire; de porter ordinairement avec lui un livre de nécromancie. Il mêle à ces reproches des histoires fabuleuses, remarquant entre autres choses, que lorsque le pape se leva de sa chaire pour prononcer la sentence d'excommunication contre ce prince, cette chaire, quoique neuve, se fendit tout d'un coup en plusieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour annoncer le schisme qui devait être la suite de cette excommunication. Il dit, à l'occasion du livre de nécromancie, que le pape se l'étant fait apporter par ses domestiques, ils l'ouvrirent et en lurent quelques pages; qu'aussitôt les démons leur apparurent, demandant pourquoi ils les avaient appelés. Quelle foi ajouter à un accusateur de ce caractère? On n'a pas laissé de mettre souvent au jour ses deux lettres contre le pape Grégoire, adressées à l'Eglise romaine. Orthuinus Gratius les fit imprimer à Cologne en 1535, dans le recueil intitulé : *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum;* et séparément en 1542. Elles parurent avec le traité d'Enée Sylvius sur le concile de Bâle, à Bâle même, en 1556; Réinérus Réincérius les fit imprimer à Francfort en 1581; et Jean Wolsius à Deventer en 1600, au tome I de ses *Leçons mémorables*. On les trouve aussi dans le recueil des opuscules contre Grégoire VII, imprimé à Hanovre en 1611, in-4°, par les soins de Melchior Goldast, et dans un plus ample recueil d'Edouard Brown, à Londres en 1690.

Remarques sur la discipline de l'Eglise.

70. Après un aussi grand détail de la vie du pape Grégoire, il et inutile d'en faire un du contenu de ses Lettres, puisque c'est de là que nous avons tiré ce qui regarde son histoire. Les Lettres que nous n'y avons point fait entrer, concernent des affaires particulières; nous nous contenterons d'y remarquer quelques traits qui ont rapport à la discipline de l'Eglise. Lorsqu'un évêque se trouvait, par ses infirmités[2], hors d'état de remplir les fonctions de son ministère, on ne pouvait, sans son consentement, lui en substituer un autre, si ce n'est dans le cas d'imbécillité. Alors on procédait à l'élection d'un évêque pour remplir ce siége, qui était censé vacant. On obligeait un évêque[3] qui avait dilapidé les biens et les ornements de son église, à restituer le tout, sous peine d'anathème. Les seigneurs séculiers[4], usurpateurs des biens de quelque église, étaient, sous la même peine, obligés à restitution. S'il arrivait que dans des contestations, l'on produisît quelques priviléges suspects de faux[5], on renvoyait à quelque évêque l'examen de ces priviléges. On commettait aussi quelquefois des évêques sur les lieux[6] pour juger définitivement des procès entre différentes églises; mais lorsqu'un évêque était accusé personnellement, il était obligé de se justifier devant une assemblée d'évêques[7]. Il était d'usage que les archevêques ou évêques qui demandaient le pallium[8], l'allassent recevoir à Rome. Un prêtre coupable d'homicide[9] était privé pour toujours du ministère de l'autel : mais, s'il témoignait un regret sincère de son crime, on lui fournissait sa subsistance sur les rétributions ecclésiastiques. L'élection d'un évêque[10], pour être légitime, devait se faire par le clergé et le peuple, avec liberté et d'un consentement unanime. Si une veuve épousait en secondes noces quelqu'un de ses parents dans les degrés prohibés[11], elle ne pouvait, ni prendre sa dot sur les biens de son mari, ni en tirer aucun avantage, attendu la nullité de ce mariage. Il serait contre les canons d'élever à l'épiscopat[12] celui qui n'est pas né d'un légitime mariage. Le pape Grégoire exhortait la comtesse Mathilde[13] à la communion fréquente et à la dévotion envers la sainte Vierge. Il regardait la communion comme une des plus fortes armes contre l'ennemi de notre salut; et il appuie ce qu'il dit sur ce sujet à cette princesse, de l'autorité de saint Ambroise, de saint Grégoire le Grand, et de saint Chrysostome. A l'égard de la sainte Vierge, il dit que plus elle est élevée au-dessus de toutes les autres

[1] In *fasciculo rerum expetendarum*, p. 39, edit. Coloniens. an. 1535.

[2] Lib. V, *Epist.* 19. — [3] *Epist.* 20. — [4] Lib. VI, *Epist.* 8, 9. — [5] Lib. IX, *Epist.* 19 et 31.

[6] Lib. II, *Epist.* 19. — [7] Lib. VI, *Epist.* 5. — [8] Lib. I, *Epist.* 24. — [9] *Epist.* 34. — [10] Lib. V, *Epist.* 3, 5, 6. — [11] Lib. I, *Epist.* 5. — [12] Lib. II, *Epist.* 50. — [13] Lib. I, *Epist.* 47.

mères, et plus sainte, plus grande aussi est sa clémence et sa bonté envers les pécheurs convertis, et plus elle est prompte à les secourir.

Edition des Lettres de saint Grégoire VII dans la *Patrologie.*

[Les Lettres de saint Grégoire VII, contenues dans le Registre conservé au Vatican, sont reproduites au tome CXLVIII de la *Patrologie latine*, d'après Mansi; les autres sont reproduites d'après différents éditeurs. Ces dernières sont au nombre de quatre-vingts; mais quelques-unes sont seulement indiquées. Plusieurs sont des priviléges ou diplômes accordés à des monastères ou à des églises; il y en a un certain nombre qui sont importantes; nous les indiquerons : 1° Lettre [1] à Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, écrite en 1073; le pape y parle des difficultés que présente la charge de souverain pontife; 2° Lettre [2] à Othon, évêque de Constance, 1074, contre les évêques simoniaques; 3° au clergé et au peuple de Màcon [3]; le pape les exhorte à respecter Landri qu'il avait ordonné évêque de Màcon, et dont il fait l'éloge; 4° Lettre [4] à Othon, évêque de Constance, accusé de simonie; 5° Lettre [5] au clergé et au peuple de cette ville, 1074; 6° Lettre [6] aux clercs et aux fidèles de la Germanie contre la simonie et l'incontinence des clercs, même année; 7° Décret [7] sur la canonisation d'Héribert, archevêque de Cologne, 1074; 8° Lettre [8] à Liprand, prêtre, à qui on avait mutilé le nez et les oreilles pour son zèle à défendre la chasteté des prêtres; le pape le félicite de ce qu'il a acquis la gloire du martyre, et lui déclare qu'il le relève de l'irrégularité *ex defectu corporis,* et qu'il le recevra avec grande joie et grand honneur, s'il vient à Rome, 1075; 9° Lettre [9] à Henri, évêque de Trente, 1076; Grégoire lui expose qu'il a justement excommunié Henri, et le prie d'envoyer ses troupes au secours de l'Eglise romaine; 10° Lettre [10] aux évêques de ces comtés et autres de la Germanie, 1076; c'est une exposition des motifs qu'il a eus d'excommunier Henri; 11° Lettre [11] à tous les évêques, abbés et à tous les autres fidèles, 1076, pour dénoncer l'excommunication contre Henri, et s'en réserver l'absolution; 12° Lettre [12] à Guillaume, roi des Anglais, 1076; il lui dénonce la simonie et la luxure de Johénée, évêque de Dol, et lui annonce qu'il a déposé cet évêque, et qu'il l'a remplacé par Owen; 13° Lettre [13] aux Germains, 1076; le pape leur dit qu'il sera à Mantoue le 8 janvier de l'année suivante; il les prie de bien le recevoir; 14° Lettre [14] aux mêmes, 1076; c'est contre le conseil et contre la volonté des Romains qu'il entreprend ce voyage; 15° Lettre [15] aux mêmes, 1077; saint Grégoire donne avis aux Allemands de l'absolution octroyée à Henri; il les exhorte à persévérer dans la justice, leur annonce qu'il fera ses efforts pour aller les rejoindre avec ou sans le consentement du roi. Cette Lettre exprime pour le fond les mêmes idées que l'on trouve dans la Lettre 12e du IVe livre; 16° Lettre [16] aux Gaulois, 1078, dans laquelle le pape expose les maux de l'Eglise, ce qu'il a fait pour les guérir, la justice et la puissance qu'il a déployées à cet effet; il les invite au prochain concile de Rome, pour régler les différends entre la royauté et le sacerdoce; 17° Lettre [17] aux Germains; il leur envoie des légats pour travailler à rétablir la paix, 1079; 18° Lettre [18] au roi Rodolphe, 1079; gémissements sur les maux qui désolent l'Allemagne. Il rappelle ce que fait Henri pour se réconcilier, et comment lui-même s'efforce de discerner la vraie justice de la fausse, l'obéissance parfaite de l'obéissance simulée, 1079; 19° Lettre [19] au roi Rodolphe. Les légats du pape instruiront le roi des décrets portées dans les deux derniers conciles de Rome; il l'exhorte à la patience, et il l'engage à pourvoir de son mieux à l'archevêché de Magdebourg; 20° Décret [20] contre les prêtres, diacres, sous-diacres d'Allemagne et d'Italie livrés à la fornication; 21° Lettre [21] à Hugues de Die; le pape se réjouit d'avoir appris que la paix était rendue à son église; 22° Lettre [22] à Anselme, abbé du Bec; grande réputation dont jouissait cet abbé. Toutes ces Lettres sont de l'an 1079. 23° Lettre [22] à tous les fidèles, 1084; elle est aussi belle que la 21e du IXe livre, celle qu'on loue à juste titre. Saint Grégoire y montre qu'il ne souffre tant de maux que pour avoir voulu préserver l'Eglise de la servitude.

Ces quatre-vingts Lettres sont suivies de trois autres données comme douteuses, de douze Epîtres que différents personnages adressèrent à Grégoire, et d'un Décret liturgique. Mais ce ne sont pas là les seuls maté-

[1] *Patrologie,* col. 643-644. — [2] Col. 645-646. — [3] Col. 650-651. — [4] Col. 655-656. — [5] Col. 656-657. — [6] Col. 657-658. — [7] Col. 658-659. — [8] Col. 660-661. — [9] Col. 670. — [10] Col. 671-674. — [11] Col. 674. — [12] Col. 674-675. — [13] Col. 676-677. — [14] Col. 677. — [15] Col. 679-680. — [16] Col. 687-688. — [17] Col. 690. — [18] Col. 690-691. — [19] Col. 691-692. — [20] Col. 692. — [21] Col. 695-696. — [22] Col. 696-697. — [23] Col. 708-710. (*L'éditeur.*)

riaux qui entrent dans le tome CXLVIII de la *Patrologie latine;* il s'ouvre par des Prolégomènes très-étendus sur saint Grégoire. On y trouve 1° son éloge d'après le Martyrologe romain; 2° sa légende d'après le Bréviaire romain; 3° les Actes de saint Grégoire d'après les Bollandistes; ils comprennent un commentaire préliminaire de la Vie de ce saint pape par Paul Bernried; les Actes pontificaux de saint Grégoire d'après la Chronique de Berthold de Constance, et le livre manuscrit des revenus de l'Eglise par Cencius, camérier, et plus tard pape sous le nom d'Honorius III, et les Vies manuscrites des souverains pontifes jusqu'à Martin V. Les éditeurs ont ajouté à ces Actes la préface que Mabillon a mise à la Vie de saint Grégoire par Paul de Bernried, ce que le même pape a fait contre les investitures, la simonie et pour le célibat des clercs d'après Mabillon; la Vie, l'élection et les gestes de saint Grégoire VII par Onuphre Panvin, d'après Gretzer; une Notice sur le même pape par Mansi; l'Apologie de ce pape contre les sectaires par Gretzer; la préface et les prolégomènes de Gretzer à la Vie de saint Grégoire par Paul de Bernried; trois extraits de deux Dissertations faites par Gretzer : l'un sur le concile de Worms; l'autre sur le serment que Henri prêta à Grégoire; le troisième sur l'épître que les princes de l'empire adressèrent au pape Innocent III sur l'élection d'Othon IV comme empereur. Vient ensuite une dissertation très-intéressante sur l'office de saint Grégoire VII; elle est tirée des *Institutions liturgiques* de D. Guéranger. A la suite on a placé une notice diplomatique d'après Jaffé.

Les Lettres sont suivies des conciles romains célébrés sous saint Grégoire; ils sont reproduits d'après Mansi.

Trois Appendices sont donnés à la suite. Le premier indique ou contient deux ouvrages attribués par quelques-uns à saint Grégoire, savoir : 1° le Commentaire sur les sept Psaumes de la pénitence; on le trouve au tome LXXIX de la *Patrologie* parmi les œuvres de saint Grégoire le Grand; 2° un fragment de l'exposition sur saint Matthieu. Dans le deuxième Appendice les éditeurs reproduisent ce qui regarde l'antipape Clément III, sa notice historique par Ciacconi, une notice diplomatique par Jaffe, ses épîtres et ses privilèges au nombre de onze d'après Mansi. Le troisième Appendice, qui lui seul occupe plus du tiers du volume, comprend les Anciens Monuments contre les schismatiques d'après Gretzer, Muratori, Ustermann, éditeur de la *Germanie sacrée,* et Pertz, *Monum. Germ. histor.* Gretzer a fourni la lettre de saint Gebhard, archevêque de Saltzbourg à Hériman, évêque de Metz; la Vie de saint Altmann, évêque de Passau; la Vie du bienheureux Tiémon, archevêque de Salzbourg; la Vie de saint Anselme de Lucques. La Vie de la comtesse Mathilde, par Domnison, est donnée d'après Muratori qui l'a enrichie d'une préface. Cette préface est suivie d'un Avertissement de Leibnitz. Après l'histoire en vers composée par Domnison, vient la Vie de la comtesse Mathilde en prose par un anonyme; Leibnitz l'a publiée le premier. On reproduit ensuite d'après Gretser plusieurs opuscules de Bernald, prêtre de Constance. Les autres ouvrages de Bernald sont reproduits d'après la *Germania sacra*, et d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica.*]

Ouvrages faussement attribués à saint Grégoire VII.

71. On a quelquefois attribué à Grégoire VII le Commentaire sur les sept Psaumes de la pénitence. Mais nous avons fait voir ailleurs qu'il ne peut être de lui, puisqu'il est cité par Patérius [1], disciple de saint Grégoire le Grand; par le pape Nicolas I; par le concile de Douzi, en 871, plus de deux siècles avant le pontificat de Grégoire VII. Le ministre Alix le fait auteur d'un commentaire sur saint Matthieu, et il en rapporte un fragment [2], pour montrer que ce pape doutait de la transsubstantiation du pain et du vin dans l'Eucharistie. La raison de l'attribuer à Grégoire VII est, selon ce ministre, que le nom d'Hildebrand se lit à la fin du Commentaire dans le manuscrit de la bibliothèque de Lambeth. Mais Henri Warthon [3], qui s'est servi de ce commentaire que l'on n'a point encore rendu public, dit qu'il est d'un écrivain postérieur à Grégoire VII, qui portait comme lui le nom d'Hildebrand, et qui vivait vers le milieu du XII[e] siècle, et peut-être encore plus tard, puisqu'il cite les livres de saint Bernard, abbé de Clairvaux, intitulés : *De la considération,* qui ne furent achevés qu'en 1152.

[1] Tom. XI, p. 549.

[2] Fabric., tom. III *Bibliot. Lat.*, p. 269, et Alix, Præfat. *ad Joan. Parisiens.*, p. 7.

[3] Warth., in *Auctuar. ad Histor. dogmatic. Usserii*, p. 405.

Jugement des écrits de [saint] Grégoire VII. Sa fête ordonnée dans l'Eglise.

72. Il est surprenant que l'on ne nous ait conservé aucun des discours de [saint] Grégoire VII. Il s'était appliqué de bonne heure à la prédication; et l'empereur Henri III disait[1] qu'il n'avait jamais ouï personne prêcher la parole de Dieu avec tant d'assurance. Les évêques les plus expérimentés ne l'entendaient qu'avec admiration; ils étaient dans l'étonnement des paroles de grâce qui sortaient de sa bouche. On doit donc regretter la perte de ses discours; mais ses Lettres nous fournissent des preuves qu'il savait parler aux grands le langage de la foi, et leur annoncer avec fermeté les vérités de la religion. Zélé pour la réforme des mœurs, ennemi déclaré du vice et du libertinage, il s'opposa, comme un mur d'airain, à tout ce qui blessait la pureté des maximes de l'Evangile et des saints Canons, sans craindre ni les persécutions ni la mort[2]. Il ne fut pas moins intrépide dans la défense des droits et des libertés de l'Eglise; mais il ne distingua pas la puissance temporelle de la spirituelle[3]. Il était dans des principes qui ne cadraient pas avec cette distinction. Voilà ce qui paraît par ses Lettres. Elles ont le mérite de la clarté et de la brièveté, de la noblesse dans les sentiments, de l'élégance et de l'onction dans le style, de la force dans les expressions, et montrent partout un esprit vif, pénétrant, cultivé, bien instruit, capable des plus grandes affaires.

On a remarqué plus haut, que le pape Paul V permit, par un Bref de l'an 1609, au clergé de Salerne d'honorer Grégoire VII comme saint, et d'en faire l'office sous le rit double. En 1728, l'abrégé de sa Vie fut inséré dans le Bréviaire romain par forme de leçons, pour le jour de sa fête, avec ordre du pape Benoît XIII de les réciter dans toute l'Eglise; mais il y eut opposition de la part de la France[4], de l'Allemagne et de la Flandre[5], parce qu'il était dit dans ses leçons que Grégoire VII avait privé l'empereur Henri IV de son royaume et de la communion des fidèles, et déchargé ses peuples du serment de fidélité. On craignit que cet exemple ne contribuât à ébranler les principes inviolables de l'attachement des sujets à leur souverain[6]. [Les expressions qu'on attaquait le plus se trouvaient dans la deuxième leçon du deuxième nocturne; l'Eglise les a fait peu à peu disparaître.]

APPENDICE.

JUSTIFICATION DE SAINT GRÉGOIRE VII.

Nous allons brièvement répondre aux différents reproches qu'on a faits à ce saint pontife. On verra qu'il a été la victime de la calomnie la plus noire, et on sera convaincu que notre auteur lui-même, quoique bien plus modéré que beaucoup d'autres, ne lui a pas rendu toute la justice qu'il méritait.

Ier Reproche. Grégoire prétendait que c'était à lui à donner l'empire d'Occident avec la couronne impériale, qu'il était en droit d'exiger le serment du roi d'Allemagne, comme de son sujet.

Réponse. Les empereurs d'Occident étaient les défenseurs titulaires de l'Eglise romaine contre les infidèles, les hérétiques, les schismatiques et les séditieux. Ils promettaient à leur sacre de défendre l'Eglise romaine. D'après cela il était tout naturel, comme le remarque Glaber, lib. I, c. v, que le chef de l'Eglise romaine, le pape, choisît celui des princes chrétiens qu'elle devait avoir pour protecteur. Or, d'après l'usage et le droit public de l'Allemagne, le choix que les seigneurs allemands faisaient du roi de Germanie ne lui

[1] *Vita Gregor.*, tom. IX *Actor.* Mabill., p. 411.

[2] Lib. II, *Epist.* 5.

[3] On verra dans l'Appendice que saint Grégoire n'a point fait cette confusion. (*L'éditeur.*)

[4] *Journal de Verdun*, septembre 1729, p. 225; *Biblioth. Franç.*, tome XIII, p. 298.

[5] C'est alors que la France donna le spectacle affligeant et inouï d'une résistance au Saint-Siége si formelle et si obstinée, que plusieurs brefs consécutifs ne purent la vaincre. Plusieurs mandements défendirent sous les peines du droit de réciter l'office de saint Grégoire. Les parlements supprimèrent la légende de l'office. Le saint pape Benoît XIII condamna les arrêts des parlements portés contre l'office de saint Grégoire, et les mandements des évêques jansénistes d'Auxerre, de Montpellier et de Metz. Le parlement de Paris supprima ces brefs. Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que l'Eglise gallicane, représentée par l'assemblée du clergé de 1730, donna à la désobéissance un caractère général à jamais affligeant. En parlant de la légende, elle osa dire dans son adresse au roi : « Légende qui n'a été adoptée dans votre royaume par aucun évêque, et dont l'usage n'a été et ne sera permis dans aucun de nos diocèses. » Aucun évêque en France ne laissa célébrer la fête de saint Grégoire VII. (*L'éditeur.*)

[6] Hélas! les principes inviolables d'attachement des sujets à leurs souverains ont trouvé autre chose pour les ébranler : le protestantisme, le rationalisme, l'esprit révolutionnaire, qui de nos jours fait de si affreux ravages dans les masses. (*L'éditeur.*)

conférait pas proprement la dignité impériale; il ne devait prendre le titre d'empereur qu'après avoir été reconnu par le pape. Cette dernière formalité n'eut jamais lieu par rapport à Henri, puisqu'il ne fut jamais couronné que par l'antipape Guibert.

Quant au serment de fidélité exigé par saint Grégoire après la mort de Rodolphe, le pape ne faisait rien de nouveau, et les princes pouvaient le prêter sans devenir pour cela, quant à leurs propres Etats, ni les vassaux ni les sujets du pape. Ces sortes de serments de fidélité au pape n'étaient pas sans exemple à l'époque de Grégoire VII. L'an 960, c'est-à-dire environ cent quarante ans avant la formule prescrite par saint Grégoire VII, l'empereur Othon I prêta serment de fidélité au pape Jean XII. Par ce serment, il s'engageait à protéger, à exalter l'Eglise romaine en général, à ne faire aucun acte de gouvernement dans les possessions temporelles du Saint-Siége que sous la dépendance du pape. L'an 1014, c'est-à-dire environ soixante-dix-sept ans avant l'acte reproché à saint Grégoire VII, le pape Benoît VIII, donnant la couronne impériale à saint Henri, premier empereur de ce nom, exigea pareillement de lui le serment de fidélité, comme le rapporte Dithmar, auteur contemporain. Cette pratique fut encore suivie après saint Grégoire, comme le prouve entre autres exemples le serment de fidélité du roi Lothaire au pape Innocent II.

D'ailleurs est-il vrai que, selon la formule prescrite par saint Grégoire VII[1], le roi de Germanie devenait, quant à ses Etats, le vassal ou le sujet du pape? Pour le conclure, il faudrait prouver : 1° que la formule renferme un hommage-lige quelconque; 2° que cet hommage rendait le roi de Germanie vassal ou sujet du pape; 3° que par cet hommage-lige le prince devenait vassal du pape, non-seulement quant aux terres de l'Eglise romaine, mais quant au royaume de Germanie. Or ces trois points sont complètement faux :

1° La formule de Grégoire VII ne renferme, ni expressément, ni équivalemment, l'hommage-lige. La promesse de se faire soldat de saint Pierre par les mains du pape, c'est tout simplement la promesse d'accomplir la cérémonie usitée alors, et qui consistait à recevoir des mains du souverain pontife l'épée et le baudrier, et cette cérémonie n'exprimait autre chose que l'engagement de défendre la religion catholique, le Saint-Siége et la personne du pape. Cette cérémonie est prescrite dans le cérémonial romain, et le pape faisait ainsi soldats indistinctement les empereurs, les rois et d'autres nobles seigneurs.

2° Quand cette formule renfermerait un hommage-lige, le roi de Germanie pouvait le rendre sans devenir vassal ou sujet du pape. Les érudits nous apprennent qu'il y avait un hommage-lige rigoureux et proprement dit, et un autre qui ne l'était pas. Le premier était celui du sujet à l'égard de son seigneur, du vassal à l'égard du souverain. L'hommage-lige et le serment de fidélité ne supposaient pas toujours qu'on devenait vassal ou sujet de celui à qui on le faisait[2]. A cette époque, l'hommage-lige et le serment de fidélité n'avaient quelquefois que la signification et la valeur d'une alliance, d'une confédération, d'une promesse de secours. On cite plusieurs exemples de ces sortes d'hommages. C'est dans ce sens qu'on doit entendre le serment de fidélité du nouveau roi de Germanie; en supposant qu'il renferme un hommage-lige, il emporterait l'obligation de défendre le Saint-Siége envers et contre tous.

3° En l'entendant dans le sens d'un hommage-lige rigoureux et proprement dit, le roi de Germanie devenait vassal du pape non dans son propre territoire, mais dans les Etats du Saint-Siége, comme le porte expressément le texte; car la promesse de se faire soldat du pape se rapporte au territoire de saint Pierre.

IIe Reproche. Grégoire allègue la donation de la Saxe par saint Pierre à Charlemagne.

Réponse. Le pape résume ce que dit Charlemagne dans son diplôme de 788 à l'église de Brême. « Sachent tous les fidèles du Christ, dit ce prince, que les Saxons, indomptables à nos ancêtres par l'obstination de leur perfidie, et si longtemps rebelles à Dieu et à nous, jusqu'au jour où nous les avons vaincus par sa force, et non par la nôtre, et où nous les avons amenés à la grâce du baptême : nous les rendons à leur antique liberté, nous les déchargeons de tous les tributs qu'ils nous doivent, et pour l'amour de celui qui nous a donné la victoire, nous les déclarons dévotement ses tributaires et ses sujets. Ils ont refusé jusqu'à

[1] Voyez cette formule au livre IX des Epîtres de saint Grégoire VII, épître 3.

[2] Voir entre autres Bianchi, *Potesta della Chiesa*, lib. II, § 12, et sa traduction, tom. I, p. 401 et suiv.

présent de porter le joug de notre puissance, mais maintenant qu'ils sont vaincus par les armes et par la foi, ils paieront à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à ses prêtres la dîme de tous leurs bestiaux, de leurs fruits et de leurs cultures. En conséquence, réduisant tout leur pays en province, suivant l'ancien usage des Romains, et, le partageant entre des évêques, nous avons offert en actions de grâces, au Christ et à saint Pierre, la partie septentrionale, et nous y avons établi une chaire épiscopale au lieu nommé Brême[1]. » Le pape Grégoire VII avait donc bien raison de dire : « Le même grand empereur offrit au bienheureux Pierre la Saxe; après l'avoir vaincue par son assistance, il y laissa un monument de sa dévotion et de la liberté du pays. Les Saxons en ont des preuves écrites, que leurs doctes connaissent bien. »

IIIe Reproche. Chaque maison des Français, d'après Grégoire, était tributaire du Saint-Siége.

Réponse. Dans la Lettre écrite en 1081 à ses légats dans les Gaules[2], le pape ne parle point en particulier du royaume de France d'alors, car aucun des lieux nommés dans la Lettre n'appartenait au roi Philippe. D'ailleurs il n'est pas question de vasselage, mais d'une simple redevance consacrée par une ancienne coutume. Si rien n'atteste cette coutume, rien non plus ne la contredit. Presque tous les royaumes chrétiens payaient à l'Eglise romaine des redevances semblables; pourquoi la France en aurait-elle été exempte? Bien plus, Grégoire VII cite l'exemple de Charlemagne qui recueillit, pour le service du Saint-Siége, douze cents livres en trois endroits, et il ajoute que ce fait est consigné dans le tome conservé aux archives de saint Pierre. Evidemment ce pape, l'homme de son temps le plus versé peut-être dans l'étude de la tradition et la connaissance des archives romaines, ne pouvait ignorer un fait si facile à constater, qu'il avançait avec tant d'assurance.

IVe Reproche. Le pape avait les mêmes prétentions sur l'Angleterre, le Danemarck et l'Espagne.

Réponse. 1° Sur l'Angleterre : Dès l'an 725, Ina, roi des Anglo-Saxons, rendit son royaume tributaire du Saint-Siége. En 794, Offa, roi des Merciens, renouvela cette soumission. Guillaume, avant la conquête, avait envoyé des ambassadeurs au pape pour lui demander la permission de conquérir son droit, se soumettant, si Dieu lui donnait la grâce d'y parvenir, à tenir le royaume d'Angleterre de Dieu et du Saint-Père, comme son vicaire, et non d'aucun autre. Saint Grégoire n'avait fait que suivre les traces de ses prédécesseurs, qui étaient persuadés que l'Angleterre était vassale de saint Pierre. Avant lui, Alexandre II regardait comme certaine la suzeraineté de l'Eglise romaine sur le royaume d'Angleterre. C'est donc à tort qu'on crie à l'ambition, et qu'on lui jette le reproche d'entreprises nouvelles et inouïes.

2° Sur le Danemarck : Suénon roi de Danemarck, avait formé le dessein de s'offrir, lui et son royaume, à saint Pierre; il en avait fait lui-même la proposition et la demande, non à Grégoire VII, mais à son prédécesseur Alexandre II, et la négociation avait été commencée par l'entremise du sous-diacre Hildebrand. Devenu pape sous le nom de Grégoire VII, Hildebrand écrit à Suénon de lui faire savoir s'il est toujours dans la même volonté, afin qu'il puisse lui répondre[3]. Voilà tout le crime du saint pape dans cette affaire. Il est pourtant un autre fait également défiguré et travesti. Suénon avait eu le dessein de destiner un de ses fils à la défense militaire de l'Eglise romaine. Saint Grégoire, l'ayant appris, lui écrivit qu'il y avait en Italie une province occupée par les hérétiques, et qu'il désirerait que le jeune prince s'en emparât et la gouvernât en qualité de duc[4]. Les hérétiques dont parle Grégoire VII, dit M. Bouix, paraissent avoir été des restes du peuple sarrasin. Bien des papes avant Grégoire VII avaient excité les princes chrétiens à combattre les Sarrasins et à les déposséder des terres dont ils s'étaient emparés. Il n'est pas clair d'ailleurs que la province en question n'appartînt pas au territoire de l'Eglise romaine. Rien par conséquent de si naturel que le désir de Grégoire VII de voir un prince catholique s'emparer de cette province et en prendre le gouvernement.

Ve Reproche. Grégoire a réclamé des droits nouveaux sur le temporel de l'Espagne.

Réponse. Saint Grégoire, dans une lettre commune à tous les rois, comtes et princes de l'Espagne, affirme que l'Espagne appartient à saint Pierre, et que ce droit de l'Eglise

[1] Baluze, tome I, p. 245.
[2] Lib. VIII, *Epist.* 23.
[3] Lib. II, *Epist.* 51 et *Epist.* 75.
[4] Lib. II, *Epist.* 51.

romaine précède l'invasion des Maures. Il ajoute qu'il enverra des légats, et qu'ils démontreront par des titres certains la réalité de ce droit[1]. De fait, les rois d'Aragon et de Castille payèrent le tribut à l'Eglise, et saint Grégoire félicite ce dernier de son obéissance[2]. Le droit du Saint-Siége sur l'Espagne est immémorial ; ce droit est constaté par des titres certains, le pape l'affirme, et il les regardait comme tels. Mais saint Grégoire a-t-il dit qu'il aimait mieux que les infidèles demeurassent dans l'Espagne, que de la voir occupée par des chrétiens qui n'en rendraient pas hommage au Saint-Siége? Non, il n'a point tenu ce langage[3]. Il a voulu interdire l'expédition aux princes qui s'offraient, s'ils ne reconnaissaient pas le droit de l'Eglise romaine sur l'Espagne, pour la confier à d'autres qui s'engageaient à respecter ce droit. D'ailleurs il ne s'agissait pas de délivrer les chrétiens du joug des Maures : il s'agissait de chasser les Sarrasins des terres d'où ils avaient eux-mêmes chassé les chrétiens; et les chrétiens n'étaient pas esclaves des Sarrasins. Pour régulariser ces expéditions chrétiennes et en assurer le résultat, n'était il pas utile, nécessaire même que les princes chrétiens s'adressassent au chef universel de la chrétienté? Une faible redevance sur des conquêtes qu'elle rendait respectables et sacrées à tout le monde, redevance que sous un nom ou sous un autre payaient généralement tous les royaumes chrétiens, bien loin d'être un obstacle à ces conquêtes, en était au contraire le mobile le plus puissant et la garantie la plus sûre.

VIe Reproche. Saint Grégoire se croyait le maître de donner la Sardaigne à qui il voulait.

Réponse. Nous avons deux Lettres de ce pape relatives à la Sardaigne. Dans la première, qui est la vingt-neuvième du premier livre, il demande aux habitants de la Sardaigne le dévouement et l'affection de leurs ancêtres pour l'Eglise romaine. Il n'y est pas question de droit temporel. Dans la seconde, quarantième du même livre, adressée à Orzoc, juge de Cagliari, on lit ce passage : « Si vous ne répondez pas d'une manière certaine sur ce sujet (il s'agit de la commission donnée par le pape à son légat Constantin), nous n'attendrons plus de réponse, et cependant nous ne négligerons point de faire valoir le droit et l'honneur de saint Pierre. » Ces expressions, DROIT et HONNEUR DE SAINT PIERRE, peuvent s'entendre du respect et de la soumission que tous les chrétiens doivent à Pierre et à son successeur. En admettant qu'il est question d'un droit temporel, ce droit n'était ni nouveau, ni injuste. En effet, d'après la Lettre elle-même, ce droit spirituel ou temporel était reconnu par les habitants de la Sardaigne au su de toutes les nations du continent. Il n'était pas nouveau : car, au Xe siècle, les Pisans avaient conquis la Sardaigne sur les Sarrasins avec la permission du Saint-Siége, et pour la tenir de lui. D'après Anastase le Bibliothécaire, Constantin avait donné à l'église de Saint-Marcellin et à Saint-Pierre de Rome, l'île de Sardaigne avec toutes les possessions y appartenantes, au revenu annuel de mille vingt-quatre pièces d'or.

Mais est-il vrai que le pape menace de livrer les habitants de cette île en proie à leurs ennemis, s'ils refusent de se soumettre? Non, le pape ne dit pas cela; il n'indique ni de près, ni de loin, ce qu'il aurait fait dans une pareille circonstance, et rien ne permet d'énoncer une supposition si injurieuse à ce grand saint.

VIIe Reproche. Il regardait la Hongrie, la Dalmatie et la Russie comme appartenant à l'Eglise romaine.

Réponse. 1° La Hongrie avait été donnée au Saint-Siége par le roi saint Etienne sous Sylvestre II. Grégoire VII s'opposa à ce que Béla, qui était membre collatéral de la famille royale, montât sur le trône au préjudice de Salomon, héritier direct. Celui-ci ayant promis à Henri IV, roi de Germanie, de se faire son vassal, s'il voulait le rétablir à la place de Geisa, Grégoire, suzerain de la Hongrie et de Salomon, réclama avec force contre cette félonie, cherchant en même temps à réconcilier les deux contendants. La mort de Geisa termina ce différend en 1077. Sur la renonciation de Salomon, saint Stanislas, père de Geisa, fut élu roi de Hongrie.

2° Le prince Démétrius, duc de Croatie, demanda en 1076 au pape saint Grégoire le titre de roi. Le pape lui envoya deux légats, Gebiron, alors abbé de Saint-Boniface et depuis évêque de Cesène, et Folcuin, évêque de Fossombrone. Pour conférer à Démétrius la

[1] Lib. IV, *Epist*. 28.
[2] Lib. VII, *Epist*. 6; lib. VIII, *Epist*. 3.
[3] Voyez lib. I, *Epist*. 7.

dignité royale, ils assemblèrent un concile à Salone en Dalmatie, où le prince prêta le serment de fidélité au pape Grégoire et à ses successeurs.

Le même pontife donna le nom de roi à Michel, prince des Slaves, connu plus particulièrement sous le nom de Serviens. Ce prince fit hommage au Saint-Siége de ses Etats.

3° En 1075, le fils d'un autre Démétrius, roi des Russes, vint à Rome et demanda à Grégoire de tenir de sa main le royaume paternel. Le pape écrivit à Démétrius pour lui accorder cette demande.

On voit par ces exemples, qui ne sont pas les seuls, quelle était la constitution de la chrétienté au XIe siècle. Les princes et les peuples se soumettaient, même temporellement, à l'Eglise romaine. Mais la condition de feudataire de l'Eglise romaine n'ôtait rien à un royaume de sa dignité et de son rang. En se déclarant feudataire de saint Pierre, un pays était censé s'honorer et se fortifier, loin de se dégrader et de s'amoindrir. C'était pour mieux garantir la protection à leur mère, l'Eglise romaine, que les princes chrétiens acceptaient à son égard un lien de dépendance; mais cette dépendance était toute filiale. Elle honorait les souverainetés temporelles, et garantissait en retour à chacune la liberté et l'indépendance par rapport aux ambitions des Etats voisins. Equilibre social, qui a fait l'admiration des protestants, des impies et de Voltaire lui-même[1].

VIIIe Reproche. Il ne croyait pas excéder son pouvoir en détrônant les rois rebelles aux ordres de Dieu, et en déchargeant leurs sujets du serment de fidélité.

Réponse. Au XIe siècle la société même politique était complètement régie par l'esprit chrétien. « Les papes, dit M. de Maistre, étaient universellement reconnus comme délégués de la divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient, dans le sacre, la sanction et pour ainsi dire le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devait être sacré par les mains mêmes du pape. Il était censé tenir de lui son caractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. » Fénelon est le premier parmi les écrivains catholiques français qui a expliqué par le droit public du moyen-âge la conduite des papes et des conciles qui déposèrent les princes temporels. « Il n'est pas étonnant, dit l'immortel archevêque de Cambrai, que des nations profondément attachées à la religion catholique, secouassent le joug d'un prince excommunié, car elles n'étaient soumises aux princes qu'en vertu de la même loi qui soumettait le prince à la religion catholique. Or, le prince, excommunié par l'église pour cause d'hérésie ou de son administration criminelle et impie, n'était plus ce prince pieux à qui toute la nation s'était commise; et elle se croyait en conséquence déliée du serment de fidélité. » — « Il résulte de l'examen des faits, dit M. Gosselin, *Pouvoir des papes au moyen-âge*, que le pouvoir exercé sur les souverains par les papes et les conciles du moyen-âge, ne peut être considéré comme une usurpation criminelle de la puissance ecclésiastique sur les droits des souverains. Il est certain, en effet, que les papes et les conciles qui ont exercé ce pouvoir, n'ont fait que suivre et appliquer des maximes universellement reconnues, non-seulement par le peuple, mais par les hommes les plus éclairés et les plus vertueux. » Le Saint-Siége devenait ainsi comme le tribunal suprême de la chrétienté, aux décisions duquel on soumettait les différends des rois et des peuples. Son jugement était regardé comme définitif. En déposant un souverain, les papes ne faisaient donc qu'user d'un droit qui leur était reconnu par l'opinion publique. En l'excommuniant, ils agissaient en vertu de leur autorité de pasteurs suprêmes du troupeau confié à leurs soins par Jésus-Christ le chef invisible de l'Eglise. Les rois et les princes catholiques sont comme tels soumis au pouvoir des clefs. Les papes pouvaient alors et ils peuvent encore aujourd'hui excommunier, s'il y a lieu, les princes et les souverains. Seulement, le droit public actuel de l'Europe n'est plus celui du moyen-âge. Les papes ne déposent plus les souverains, pas plus que les souverains ne songent à reconstituer la féodalité. Les opinions ont changé avec les mœurs. Au lieu de la suprématie pontificale, le principe révolutionnaire de la souveraineté du peuple s'est introduit, à la suite des idées protestantes, dans l'esprit des masses, et maintenant l'insurrection prétend au droit de faire et de défaire les souverains. Historiquement parlant le système du moyen-âge valait bien le nôtre[2].

[1] Voyez Rohrbacher, tome XIV; le *Traité de la puissance ecclésiastique*, ou *Della Potestà della Chiesa*, par Bianchi, tome I; la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1861 et 1862; Chantrel, *Saint Grégoire VII*.

[2] Voir *Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Darras, t. III, 2e édit., p. 116-117. (*L'éditeur*.)

IXe Reproche. Bossuet a dit que saint Grégoire VII a été généralement blâmé pour avoir déposé le roi Henri.

Voici notre réponse. Il est vrai que la défection et le schisme prirent à cette époque un développement considérable, parce que la plupart des siéges épiscopaux en Germanie, dans les Gaules et dans l'Italie étaient alors remplis par des évêques simoniaques. Il est vrai aussi qu'il pullula des écrits où la conduite de saint Grégoire fut ouvertement condamnée, et d'autres qui essayèrent un milieu de conciliation entre le sentiment des catholiques restés fidèles et la faveur de César, entre la conscience et l'intérêt. Mais aucun de ces écrits, sortis du parti du schisme, ne peut être invoqué comme témoin de la doctrine et de la pensée des catholiques de cette époque. Et cependant, pour prouver que le pouvoir papal de déposer les rois fut nié au temps de Grégoire VII, Bossuet est réduit à ne citer que des schismatiques : car il cite 1° l'auteur anonyme de l'Apologie de Henri ; 2° le témoignage du clergé de Liége : or, cet auteur et ce clergé étaient notoirement schismatiques. Il est encore faux que les orthodoxes aient douté généralement du pouvoir que s'attribuait Grégoire VII, et que l'univers catholique fût stupéfait de son entreprise : car les témoignages que Bossuet invoque n'autorisent pas cette conclusion. Le premier témoignage invoqué est celui d'Hériman de Metz : or, nous avons vu que cet évêque consultait le pape pour savoir ce qu'il devait répondre à l'objection des schismatiques. Le deuxième témoignage est celui de l'auteur de la Vie de saint Gébehard, qui appelle la déposition du roi Henri un fait nouveau ou rare. Or, cet auteur a pu s'exprimer ainsi sans aller contre la vérité : le fait était nouveau par rapport aux princes d'Allemagne, rare par rapport aux autres. Il a pu douter si l'anathème fut occasionné par la simonie ou par quelqu'autre crime de Henri ; il a pu douter encore si la sentence fut juste ou injuste, considérée dans la réalité et la gravité du délit : mais il ne se prononce pas sur le pouvoir. Le troisième témoignage est celui de saint Othon, évêque de Bamberg. Othon avait été nommé au siége de Bamberg par Henri excommunié et déposé. Ne croyant pas pouvoir accepter l'investiture des mains de Henri, il écrivit au pape Pascal II pour lui dire ce qui s'était passé, et s'en rapporter à sa décision. — Mais dans cette lettre il appelle Henri empereur. Le fait est vrai ; mais l'histoire atteste aussi qu'Othon fut d'abord schismatique. En écrivant au pape, il faisait en quelque sorte le premier pas hors du schisme : il n'est pas étonnant qu'il y donne à Henri, selon l'habitude qu'il en avait, le nom d'empereur : ce nom pouvait d'ailleurs se donner pour exprimer le fait matériel, et non le droit. Le pape, heureux de cette conquête, n'aura point incidenté sur un mot insignifiant de la lettre. D'ailleurs il y a dans cette même lettre une autre expression qui donne à entendre qu'Othon reconnaissait dans le Saint-Siége la puissance de régler non-seulement les dignités ecclésiastiques, mais encore les royaumes[1].

Le quatrième témoignage est celui de saint Erminold, abbé. Ce saint aurait appelé Henri empereur, et l'aurait salué. L'auteur de la *Vie de saint Erminold* raconte que le saint refusa l'entrée de son monastère à Henri ; qu'il ne le salua point, parce qu'il était excommunié ; s'il l'appela empereur, c'était pour se conformer à l'usage, pour exprimer le fait.

Le cinquième témoignage est pris dans la Vie du même saint. L'auteur raconte que de grands évêques, des évêques vertueux regardaient Henri V, fils de Henri IV, quoique excommunié, comme conservant ses droits à l'honneur et au respect à cause de la dignité impériale. On avoue le fait ; mais ces prélats étaient des schismatiques.

Bossuet prend un sixième témoignage dans Brunon, archevêque de Trèves, et dans plusieurs évêques d'Allemagne non-schismatiques, qui assistèrent à son ordination, quoiqu'il eût été choisi par Henri excommunié. Mais Brunon transgressa la défense formelle du Saint-Siége de recevoir l'investiture des mains laïques ; mais il fit des ordinations avant d'avoir reçu le pallium ; mais il fut déposé pendant trois jours par le pape Paschal ; mais son ordination fut un acte schismatique tant de sa part que de la part de l'église de Trèves, qui la demanda à Henri, et des évêques qui y assistèrent. Si Brunon mérite d'être loué, c'est pour avoir réparé ses fautes.

Théodoric ou Thierri de Verdun est le septième témoin invoqué. Cet évêque, d'après

[1] *Domino et patri suo Paschali sanctæ et apostolicæ Sedis universalis episcopo. Quia totius Ecclesiæ dignitatis ac religionis firmamentum in Christi petra est, et in Petro ejus discipulo et ejus successoribus, ideo ab hac linea et ab hac virga directionis,* virga regnorum, ***pontificatuum et omnium potestatum in*** *Ecclesia, insanum duxi aberrare*

Bossuet, aurait, malgré son attachement à Grégoire VII, reconnu Henri pour légitime empereur. L'auteur de l'*Histoire de l'église de Trèves*, sur lequel s'appuie Bossuet, nous représente cet évêque comme ayant ordonné l'excommunié, le simoniaque et le schismatique Engilbert, comme s'entendant avec l'antipape Guibert, tout en restant en bonne intelligence avec le pape légitime. L'auteur de l'*Histoire des évêques de Verdun* nous apprend que Thierri fut ouvertement schismatique, et qu'il mourut en demandant pardon à Dieu de ses torts envers le Saint-Siége. Voilà l'homme que Bossuet appelle grand et ose invoquer contre saint Grégoire VII! Mais surtout, comment dire que cet évêque a été très-attaché à Grégoire VII, quand on le voit déclarer dans une lettre que ce pape est un misérable, et qu'il faut le déposer[1]?

Hériman, et les évêques assemblés à Trèves avec Henri pour l'élection d'un évêque sur le siége de Trèves, étaient disposés à approuver celui que le roi aurait nommé, si cette nomination avait été faite régulièrement, c'est-à-dire sans simonie et sans l'abus de l'investiture. D'où Bossuet conclut que ces évêques reconnaissaient les droits souverains de Henri, malgré la sentence de déposition prononcée contre lui, et en définitive qu'ils ne croyaient pas au pouvoir papal de déposer les rois.

C'est encore ici un nouveau piége. Cette réunion d'évêques eut lieu l'an 1078; Henri avait été relevé de son excommunication à Canosse l'année précédente; la première sentence de déposition, fulminée dès l'an 1076, ne devait être exécutée et sortir son plein effet qu'après un an et un jour. Pendant cet intervalle, Henri put continuer d'exercer ses droits ordinaires de souverain, et les évêques, pendant le même intervalle, purent se conformer à ces droits, sans mettre pour cela en doute la valeur de la sentence prononcée. Le fait de l'absolution donnée à Henri avant que la première sentence fût devenue exécutoire, prorogea le terme d'un an et d'un jour.

Le neuvième témoignage est apporté par Noël Alexandre[2]; c'est celui de Didier, abbé du Mont-Cassin et depuis pape. Selon Noël Alexandre, Didier aurait reconnu Henri pour légitime empereur après la seconde sentence de déposition; ce qu'il conclut de trois faits relatés par Léon d'Ostie dans sa Chronique du Mont-Cassin : 1° Didier dans sa lettre à Henri mit pour titre ou pour salut ces mots : *Debitum fidelitatis obsequium*, ce qui prouve évidemment que Didier fit hommage de fidélité à l'empereur, et par conséquent ne le crut pas déchu de l'empire; 2° Henri demanda à Didier de l'aider à acquérir la couronne impériale, et Didier le promit; 3° il reçut à cause de cette promesse un diplôme qui garantissait les possessions du Mont-Cassin, et obtint la permission de retourner à ce monastère.

Cette allégation de Noël Alexandre renferme la fraude la plus caractérisée. D'après le chroniqueur du Mont-Cassin, Didier ne répond pas à une première lettre de Henri, parce qu'il ne savait quelle salutation mettre au commencement de sa réponse. Henri insiste et menace Didier, s'il ne répond et s'il ne vient au rendez-vous assigné. Didier, craignant que Henri ne livrât au pillage le monastère du Mont-Cassin et ses vastes possessions, imagine de se tirer d'embarras au moyen d'une amphibologie : il met pour la salutation d'usage au commencement des lettres ces mots à double sens : A Henri, hommage de la fidélité *que je lui dois;* et l'historien, expliquant dans quel sens Didier entendait ces mots, dit en propres termes : « Il s'exprimait ainsi, parce qu'il ne croyait devoir aucune fidélité à Henri : *ideo quia nullam ei fidelitatem se debere putabat,* » c'est-à-dire qu'à ces mots « que je lui dois, » Didier sous-entendait ceux-ci : « Mais je ne lui en dois aucun. » Noël Alexandre transcrit la première partie de la phrase, et il escamote la seconde.

Le deuxième fait allégué par le savant dominicain ne prouve pas plus que le premier. Henri était résolu de dévaster le monastère du Mont-Cassin, parce que Didier avait refusé de lui faire hommage de fidélité. Les chefs normands s'interposèrent, et lui dirent tant de bien du saint abbé, que Henri s'apaisa et consentit à lui rendre son amitié, s'il lui promettait de l'*aider selon son pouvoir* à acquérir la couronne impériale. Cette exigence parut légère à Didier en comparaison des précédentes, et, cédant à la nécessité, il y consentit[3]. Mais consentir à faire ce qui dépendrait de lui pour que Henri arrivât à la couronne impériale, c'était consentir à faire que ce prince

[1] Mansi, tome XX, p. 545.
[2] Sæcul. XI et XII, dissertat. II, art. 10.
[3] *Chronic.* Leonis Ostiensis, lib. III, cap. L.

se convertît, méritât que la déposition fût révoquée, et parvînt ainsi à l'empire. Tout cela pouvait absolument être promis par Didier à un roi réellement déchu. Un pareil consentement d'ailleurs n'était pas libre.

Quant au diplôme, Didier ne l'avait pas demandé; s'il l'accepta, ce fut comme on accepte une chose inutile et nulle, quand le refus attirerait en pure perte des désagréments.

Le dixième témoignage est celui d'Othon, évêque de Frisingue. Othon fut catholique, et il a mis en doute la justice et la valeur de la sentence de déposition contre Henri.

Mais 1° cet auteur écrivait près d'un siècle après les événements; son sentiment n'est donc pas à citer, s'il s'agit des catholiques contemporains de Grégoire VII et de leur jugement sur les actes de ce pontife. 2° Le doute d'un seul catholique ne prouve rien contre l'assentiment unanime du reste de la catholicité. 3° Othon ne nie pas le pouvoir papal de déposer les rois; il se borne à émettre timidement un doute: *Utrum licite an secus acta sint non discernimus.* 4° Othon se contredit, car il nous dit tout à la fois et que Henri était abandonné des siens quand saint Grégoire VII le frappa, et que l'empire fut indigné de la sentence papale. Il n'y eut au reste d'indignation que dans le vaste parti des simoniaques, des concubinaires et des excommuniés. Quant aux bons catholiques et aux princes de Germanie, ils avaient sollicité eux-mêmes la sentence, et ils ne furent jamais peinés que des lenteurs et de la longanimité de Grégoire VII. Les Actes des assemblées des princes de Germanie et des conciles tenus à Rome, constatent que l'indignation générale des bons catholiques fut contre Henri, et non contre la sentence qui le déposait. 5° Othon est en contradiction avec d'autres endroits de son histoire: car il nous dit ici qu'il ne connaît aucun exemple de roi excommunié ou déposé, et il nous affirme lui-même ailleurs qu'un pape délia les Français à l'égard de leur roi légitime, de Childéric. 6° Othon avait un intérêt personnel à mettre en doute la valeur de la sentence de Grégoire VII; il était le neveu de Henri et l'oncle de Frédéric I. Celui-ci avait hérité du duché de Souabe par son père, qui le tenait de Henri l'excommunié et le déposé, qui lui-même l'avait pris à Bertolphe, gendre de Rodolphe, élu empereur. Ainsi le titre de Frédéric I sur le duché de Souabe n'avait donc été bon primitivement qu'autant que Henri avait eu le droit de chasser Bertolphe, et Henri n'aurait pas eu ce droit, si, par la sentence de Grégoire VII, il était réellement déchu. On conçoit donc que, historien de sa propre famille, Othon, sans oser nier la valeur de la sentence de déposition contre Henri, ce qui eût été trop fort, ait essayé de l'obscurcir par un doute.

Ainsi il est donc démontré qu'il n'y a pas un seul de tous les témoins produits, dont le témoignage soit recevable pour prouver qu'au temps de Grégoire VII on douta du pouvoir papal de déposer Henri; il est donc aussi démontré que la sentence de déposition n'excita pas un cri général de réprobation.

Mais nous avons des témoignages positifs à l'appui de cette vérité. Le savant jésuite Gretzer a recueilli, en faveur de saint Grégoire VII, cinquante témoignages dont il cite le texte[1]. Les plus remarquables sont ceux-ci : Saint Anselme de Milan; l'auteur de la Vie de saint Anselme de Milan; les Actes du Vatican; l'acte authentique de l'élection de Grégoire VII; Lambert de Schafnabourg; Marianus Scotus; saint Etienne, évêque d'Halberstadt; saint Anselme, évêque de Cantorbéry; saint Gebhard, évêque de Salzbourg; l'auteur du Micrologue; Domnison; Albert de Stade; les membres de la famille même de Henri; Hugues, archevêque de Lyon, et plusieurs autres évêques des Gaules; Paul de Bernried.

Il existe donc un immense témoignage des catholiques du temps de saint Grégoire VII en faveur du pape incriminé par Bossuet. L'assertion de ce grand homme affirmant que Grégoire VII fut généralement blâmé par les catholiques, est donc une des contre-vérités les plus odieuses qui aient falsifié l'histoire[2].

Voici comment M. Chantrel, dans l'*Histoire populaire des papes,* juge saint Grégoire VII :

« Il faut croire, tenir et soutenir que Grégoire VII fut un grand homme, un grand pape et un grand saint.

» Il fut un grand homme; il servit une grande idée : la suprématie de la vérité, de la morale, sur la matière et la force brutale. Il remua son siècle plus que ne l'ont remué les conquérants; il lutta contre la société avec un invincible courage. On trouve dans son âme

[1] Gretzeri *Opera omnia*, t. VI, p. 12, edit. Ratisb., 1735.

[2] Tout ce qui précède est extrait des articles plus étendus de la *Revue des sciences ecclésiastiques*, septembre, octobre et décembre 1861.

et dans une proportion extraordinaire tous les grands sentiments des belles âmes. Cela est si vrai, qu'on le compare aux grands hommes de l'histoire. Il parut vaincu dans la lutte, et c'est alors qu'il triomphait. Il a honoré l'humanité.

» Il fut un grand pape. Nul n'a plus servi l'Eglise que lui. Il a brisé l'inféodation et les investitures, rendu libre l'élection des papes, et réparé la discipline. Il fut un grand pape. Nul n'a porté avec plus de force le poids du souverain pontificat. On a vu ce qu'il a fait pour chaque contrée; il faudrait voir jusque dans quels détails il appliqua l'administration, réclamant pour une femme de Genève, chassée du toit conjugal, le droit d'être entendue, et citant à sa barre un seigneur accusé d'avoir tué son père. Nul pape, dit l'Eglise dans son office, n'a plus travaillé pour l'Eglise; nul n'a plus souffert pour elle. Il souffrit, sachant que « c'était l'héritage du Siége pontifical[1]. » Il avait l'âme d'un martyr; mille fois il s'écria : « La mort, plutôt que la confusion de l'Eglise! » Il a souffert de son vivant et après sa mort dans sa mémoire; il a honoré la papauté.

» Il fut un grand saint. Ses lettres permettent de connaître à fond sa belle âme, c'est là sa véritable histoire; on y voit les sentiments et les vertus qui font les saints : éloignement profond du siècle, vif amour pour l'Eglise, pour Jésus-Christ, pour l'Eucharistie, pour Marie, horreur de toute tache. Il eut l'affection et l'admiration de tous les saints contemporains. Saint Anselme de Lucques était ravi de le voir satisfaisant tout le monde, ayant des extases, des contemplations et des révélations divines qui le fortifiaient. Ses miracles sont attestés par tous les historiens. Au XVIe siècle, son corps fut trouvé parfaitement conservé. L'Eglise célèbre sa fête le 25 mai. Avant d'être étendue à l'Eglise universelle, sa fête avait toujours été célébrée à Salerne.

» Aucune objection ne peut infirmer cette appréciation. Grégoire était pape, et pape du XIe siècle; il agit et parla en pape du XIe siècle. Les fameuses maximes gouvernementales qu'on lui attribue sous le nom de *Dictatus,* ne sont pas de lui[2]. Il déposa, excommunia les rois; il était suzerain féodal de la plupart des Etats. C'était le droit. Vivant dans un siècle où le mal avait une force gigantesque, il usa d'une grande vigueur. Il n'employa les excommunications, selon les lois de l'Eglise, que contre les simoniaques, les innovateurs, les violateurs des biens de l'Eglise. Avant de frapper, il avertissait, menaçait; il pardonnait au repentir. Il restreignit l'étendue des anathèmes, permettant aux parents, etc., de communiquer avec des excommuniés. De plus, Grégoire était un orateur sacré remarquable. « Le recueil de ses lettres, a dit M. Villemain, est un monument unique dans l'esprit humain. Le style en est original comme la pensée. » Il arracha l'esprit humain à la boue, à la terre; il agita vivement les esprits. En 1078, il ordonna qu'on établît auprès de toutes les cathédrales des chaires pour l'enseignement des lettres et des arts libéraux. Ainsi, une foule d'historiens l'ont loué et célébré. Après en avoir cité un grand nombre, Mabillon s'arrête, omettant les autres qu'il « ne serait pas facile de compter, » dit-il. Depuis les saints ses contemporains, jusqu'aux protestants modernes qui l'ont exalté, on ne trouverait pas de pape, pas de saint qui ait eu plus d'historiens. Aujourd'hui, d'accord avec tous les hommes vraiment et sainement instruits, nous disons : Grégoire VII fut un grand saint.

» Le comte César Balbo, dans son *Histoire d'Italie,* juge ainsi saint Grégoire VII : « Au bout de peu d'années, dit-il, on voit accompli tout ce qu'il avait commencé, tout ce qu'il avait inspiré : le célibat ecclésiastique établi, la simonie, les investitures féodales ecclésiastiques disparues; la confirmation même du souverain pontife par l'empereur abandonnée; deux des héritiers désignés par lui devenus papes; la puissance temporelle de l'Eglise accrue par les donations de Mathilde; les croisades auxquelles il avait, dès la première année de son pontificat, encouragé en vain Henri, effectuées; la puissance impériale abaissée au point de ne pouvoir plus jamais reconquérir en Italie une autorité absolue, et par suite, ce qu'il faut noter particulièrement ici, les communes constituées; et le nom de l'homme à qui sont dues toutes ces choses, nom blasphémé par les contemporains, sanctifié ensuite par l'Eglise, conspué de nouveau, dans ces derniers siècles, par tous les ennemis de l'Eglise, par de nombreux et serviles adorateurs des puissances de la terre, reparaît enfin dans l'histoire avec l'honneur qui lui est dû, et que reconnaissent loyalement cer-

[1] Lib. IV, *Epist.* 7.

[2] Voigt, VIII; Fleury, lib. LXIII, num. 11.

tains libéraux schismatiques. Ainsi s'avance le monde chrétien; des hommes, grands par la foi dont ils sont pénétrés, souffrent et meurent pour lui faire faire un pas, tandis que rient et triomphent les débiles ennemis qui croient avoir arrêté ou détourné sa marche. »

» Le protestant Voigt, qui a écrit l'*Histoire de Grégoire VII*, termine cette histoire par ces mots : « Il est difficile de donner à Grégoire VII des éloges exagérés, car il a jeté partout les fondements d'une gloire solide. Mais chacun doit vouloir qu'on rende justice à qui justice est due, qu'on ne jette point la pierre à celui qui est innocent, qu'on respecte et qu'on honore un homme qui a travaillé pour son siècle, selon des vues si grandes et si généreuses. Que celui qui se sent coupable de l'avoir calomnié rentre dans sa propre conscience. »

» C'est pourtant ce pape que les jansénistes du XVIIIe siècle refusèrent de reconnaître pour saint; et beaucoup de catholiques de nos jours, partageant des préjugés répandus depuis lors, craignent encore de présenter la grande figure de Grégoire VII aux ennemis de l'Eglise, comme si l'Eglise catholique pouvait avoir à rougir d'un Pontife qui s'est montré le plus intrépide défenseur de la justice et de la morale, et le plus redoutable adversaire de la corruption et de la tyrannie. Benoît XIII avait inséré dans le bréviaire l'office de saint Grégoire VII : les jansénistes refusèrent de l'admettre, et quelques évêques de France refusèrent comme eux de célébrer cette fête, dont le parlement, tout infecté de jansénisme, ne voulait pas. Cette révolte contre l'Eglise romaine aboutit, on le sait, aux plus terribles catastrophes : les jansénistes et leurs fauteurs plus ou moins déguisés prétendaient défendre l'autorité royale; on vit bientôt si c'étaient les adversaires de saint Grégoire VII qui se trouvaient les plus habiles défenseurs du trône.

» On a fait un reproche unique à saint Grégoire VII, au sujet d'une question de foi ; on a prétendu qu'il avait hésité sur la question de la transsubstantiation, c'est-à-dire du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. On cite pour cela un passage de l'hérétique Bérenger; c'est un témoignage bien suspect. On cite aussi une lettre du saint pape, qui déclare que la foi de Bérenger est pure; la date de cette lettre explique la difficulté, puisqu'elle a été écrite à une époque où Bérenger venait de rétracter ses erreurs au concile de Rome. Au reste, il n'y a pas moyen de persister dans l'accusation, quand on lit la profession de foi rédigée par le pape pour Bérenger, au concile de Rome de 1079. Voici cette profession : « Moi, Bérenger, je crois de cœur et confesse de bouche que le pain et le vin offerts à l'autel sont, par le mystère de la prière sacrée et des paroles de notre Rédempteur, changés substantiellement en la vraie, propre et vivifiante chair et au sang de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qu'après la consécration, c'est le vrai corps qui est né de la Vierge, qui a été attaché à la croix et offert pour le salut du monde, et qui est maintenant assis à la droite du Père, et que c'est le vrai sang qui a coulé de son côté, et cela non-seulement par le signe et la vertu du sacrement, mais dans la propriété de la nature et la vérité de la substance, comme il est contenu dans cet écrit que j'ai lu et comme vous l'entendez. Je crois ainsi, et je n'enseignerai rien désormais de contraire à cette foi. Qu'ainsi Dieu et ses saints Evangiles me soient en aide.

» Rien donc ne s'oppose aux louanges données par le Bréviaire romain au grand Pontife dont nous venons de nous occuper. « Elu Souverain-Pontife, dit le bréviaire, il brilla comme le soleil dans la maison de Dieu. Puissant en œuvres et en paroles, il s'employa avec tant de zèle à réparer la discipline ecclésiastique, à propager la foi, à restaurer la liberté de l'Eglise, à extirper les erreurs et la corruption, que, depuis le temps des apôtres, il n'y a pas eu de pontife qui ait supporté de plus grands travaux et de plus grands soucis pour l'Eglise de Dieu, ou qui ait combattu plus vigoureusement pour sa liberté... Homme vraiment saint, vengeur du crime, intrépide défenseur de l'Eglise. »

C'est donc le lieu de répéter avec l'Eglise, dans les temps troublés où nous vivons, cette prière adressée à Dieu par l'intercession de saint Grégoire VII : « O Dieu, force de ceux qui espèrent en vous, ô Dieu, qui avez, pour la défense de la liberté de l'Eglise, doué de force et de constance le bienheureux Grégoire, votre confesseur, donnez-nous, par son exemple et par son intercession, de surmonter avec courage tous les obstacles qui s'opposent à notre salut! »

CHAPITRE XXXVIII.

Saint Anselme, évêque de Lucques [1086]; Gébehard, évêque de Salzbourg [1088]; Lambert de Schafnabourg [1077]; Marianus Scotus [1083]; Brunon, moine [1083]; Waltram; Berthold, prêtre de Constance; Sigefroi de Mayence; l'antipape Guibert [tous écrivains latins de la dernière partie du XIe siècle].

Saint Anselme, évêque de Lucques. Ses difficultés avec les chanoines de sa cathédrale.

1. Saint Anselme, évêque de Lucques, fut un des plus attachés au pape Grégoire VII; et il n'y avait personne plus en état de le défendre contre ses calomniateurs, soit à cause de la réputation qu'il s'était acquise par son savoir et sa vertu, soit parce qu'il était plus au fait que tout autre de la conduite du pape. Anselme était de Mantoue. Il s'appliqua dans sa jeunesse à l'étude de la grammaire et de la dialectique[1]. Etant entré dans le clergé, le pape Alexandre II, qui avait gardé l'évêché de Lucques avec la tiare, l'envoya au roi Henri pour recevoir l'investiture de cet évêché. Anselme, qui ne croyait pas que les puissances séculières eussent droit de conférer les dignités ecclésiastiques, revint d'Allemagne sans avoir reçu l'investiture. Grégoire VII, ayant succédé à Alexandre II, défendit d'abord à Anselme de recevoir l'investiture de son évêché de la main du roi; mais il le lui permit ensuite, et le sacra évêque. Anselme en eut du scrupule, et feignant un pèlerinage, il alla se rendre moine à Cluny. Le pape l'en fit sortir, et le rétablit dans son évêché, en lui permettant de garder l'habit monastique. Anselme fit de grands fruits dans son diocèse par ses prédications. Mais comme il voulut obliger les chanoines de sa cathédrale à la vie commune en vertu d'un décret du pape Léon IX, ils se révoltèrent contre lui. [Saint] Grégoire VII leur écrivit deux Lettres[2] pour leur reprocher leur indocilité, leur défendit l'entrée de l'église, et les ayant appelés à Rome, il les fit condamner dans un concile comme coupables d'avoir conspiré contre leur évêque. En conséquence, le concile les livra à la cour séculière suivant les canons, c'est-à-dire qu'ils furent soumis aux charges publiques[3]; ce qui était une espèce de servitude. La comtesse Mathilde soutenait Anselme, et comme elle fit exécuter ce jugement, les chanoines se révoltèrent contre elle-même.

L'antipape Guibert nomme un autre évêque de Lucques.

2. On assembla un second concile à Saint-Genès[4], près de la ville de Lucques. Pierre Ignée, évêque d'Albane, y présida au nom du pape; les chanoines rebelles y furent excommuniés; et le pape défendit au clergé et au peuple de les laisser jouir de leurs prébendes[5], et de leur prêter aucun secours. De désespoir, ils soulevèrent toute la ville contre leur évêque; et à l'aide du roi Henri, ils le chassèrent de Lucques. Tout ceci se passait en 1079. Ce prince étant venu deux ans après en Toscane avec l'antipape Guibert, ils donnèrent l'évêché de Lucques à Pierre, qui était le chef des chanoines rebelles, homme débauché et sanguinaire. Anselme, à qui il ne restait plus rien des terres de son église qu'un seul château, se retira chez la comtesse Mathilde, dont le pape l'avait fait directeur[6]. Il l'aida de ses conseils dans le maniement des affaires séculières; mais toujours en lui faisant observer les lois de l'équité, que prescrivent l'Evangile et les Canons. L'antipape Guibert, qui ne le voyait qu'avec peine auprès de cette princesse, lui ordonna de la quitter[7], l'accusant de la séduire et de la tromper. Anselme ne lui répondit que par l'éloge de cette vertueuse princesse, et en lui disant qu'elle était disposée à tout sacrifier, même sa propre vie, pour la défense et

[1] *Vita Anselm.*, tom. IX *Actor.* Mabillon, p. 472, et in *Collect. antiquor. moniment.*, p. 83. [*Patrol.*, tome CXLVIII, col. 905-940.]

[2] Liv. V, *Epist.* 1; lib. VI, *Epist.* 2.

[3] Fleury, lib. LXIII *Histoire ecclés.*, p. 461, t. XIII.

[4] *Vita Greg.*, p. 474 et seq.

[5] *Epist.* 2, lib. VII.

[6] *Vita Gregor.*, p. 475, et Pagi, ad an. 1082, n. 5.

[7] Anselm., lib. I *contra Guibert.*, tom. III *Lect.* Canis., p. 377.

la gloire de la sainte Eglise, jusqu'à ce que le Seigneur eût livré son ennemi entre les mains d'une femme.

Anselme est fait légat dans la Lombardie. Sa mort en 1086. Jugement porté sur ce saint évêque.

3. Il y avait alors peu d'évêques dans la Lombardie[1]. Le pape Grégoire donna à Anselme le soin de toutes les églises qui manquaient de pasteurs, et le fit à cet effet son légat dans cette province. Tous accouraient à lui, les catholiques pour recevoir sa bénédiction, les excommuniés pour être absous, d'autres pour être promus aux ordres sacrés. S'il arrivait à quelques schismatiques de contester avec lui, il les mettait dès lors hors de réplique par sa doctrine et son éloquence; car il avait appris par cœur presque toute l'Ecriture sainte, et savait comment les saints Pères en avaient expliqué les endroits difficiles; en quelque lieu qu'il trouvât un livre, il le lisait exactement[2], et méditait la nuit sur ce qu'il avait lu le jour. Il ne permettait point qu'on lût à l'église d'autres livres que des Pères orthodoxes, se conformant entièrement à ce qu'ils ont ordonné pour le chant et les leçons des offices divins; mais à sa table, ou dans des conférences particulières, il souffrait qu'on lût quelquefois des livres qui n'avaient pas la même autorité. Il disait la messe tous les jours; et s'il arrivait qu'il en fût empêché par quelque affaire, il en était chagrin tout le jour. Se voyant près de sa fin[3], il recommanda à ceux qui étaient présents de persévérer dans la foi et dans la doctrine du pape Grégoire VII. Il mourut à Mantoue le 18 mars 1086, qui était la treizième année de son épiscopat. Quoiqu'il eût demandé d'être enterré dans le chapitre du monastère de Saint-Benoît, nommé Polirone, de la dépendance de Cluny, et que l'on fût déjà en chemin pour y transporter son corps, l'évêque Bonison obtint, par ses remontrances, qu'on l'enterrerait dans l'église cathédrale. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et il en fit même de son vivant. L'auteur de sa Vie, qui avait été son pénitencier, et ne l'avait point quitté depuis longtemps, a eu soin de les rapporter. Il en met un dont il fait honneur à [saint] Grégoire VII[4]. Ce pape, en mourant, avait envoyé sa mitre à Anselme. Il arriva quelque temps après, qu'Ubalde, évêque de Mantoue, fut affligé d'une maladie de rate, qui lui causa des ulcères par tout le corps. Les médecins ayant inutilement épuisé tous leurs remèdes, on appliqua la mitre de Grégoire VII à l'endroit où l'évêque sentait le plus de douleur, et aussitôt il recouvra une santé parfaite. La mémoire de saint Anselme est honorée dans l'Eglise le 3 mars[5].

[Un célèbre historien protestant, J. Voigt, fait le portrait suivant du saint évêque de Lucques : « C'était, dit-il, un des hommes les plus religieux et les plus honorables de son temps; il était fidèle et inébranlable dans la foi et heureux dans la piété, assidu à la prière, plein de respect et d'attachement pour le Siége de Rome. Anselme avait été élevé sous le régime sévère de l'ancienne discipline. De bonne heure il s'était rendu habile dans la dialectique et dans la grammaire, et s'était exercé dans toutes les connaissances de son temps... Il laissa l'exemple d'une vertu éprouvée et d'un zèle ardent pour les choses de Dieu. Jamais la vérité ne faillit dans sa bouche... Tous ceux qui étaient opprimés et persécutés trouvaient dans la personne d'Anselme un père et un protecteur. Il rendit d'immenses services à la cause de Grégoire[6]. » On peut ajouter que saint Anselme fut un de ces hommes précieux qui se trouvèrent heureusement dans le siècle de ce grand pape, et que la divine Providence avait ménagés pour l'édification des fidèles dans ces temps de corruption presque générale.]

Ses écrits. Apologie de [saint] Grégoire VII.

4. Bardus, c'est le nom de l'auteur de sa Vie[7], lui attribue plusieurs ouvrages, à la tête desquels il met l'Apologie pour le pape Grégoire VII. Il paraît néanmoins par cette Apologie même[8], que saint Anselme avait déjà écrit à Guibert pour l'exhorter à revenir de son erreur et à effacer ses crimes par la pénitence. Mais cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Guibert y répondit avec beaucoup de hauteur, n'alléguant pour sa défense que des faits supposés, ou la calomnie. Saint Anselme lui répliqua par l'Apologie dont nous parlons. [On la trouve reproduite d'après Canisius au tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 445-476.] Comme il y fait mention

[1] *Vita Gregor.*, p. 475. — [2] Ibid., p. 476. — [3] Ibid., p. 483. — [4] Ibid., p. 482.

[5] Le tome CXLIX de la *Patrologie* contient, col. 443-446, des observations de Mabillon sur la Vie de saint Anselme par Bardus; cette Vie est reproduite au t. CXLVIII, col. 905, *inter Monum. Gregor.* (L'éditeur.)

[6] *Histoire du pape Grégoire VII et de son siècle,* par J. Voigt, trad. de l'allemand par l'abbé Jager, 2e édit. in-8°, 1842, p. 393-394. *L'éditeur.*

[7] Lib. I, tom. III Canis., p. 372.

[8] Lib. I *contra Guibert.*, p. 372, tom. III Canis.

de la mort de Rodolphe et de la défaite des Saxons, c'est une preuve qu'il ne la composa qu'en 1082 : elle est divisée en deux livres. Il prouve dans le premier, que Guibert ne pouvait s'attribuer le soin de l'Eglise universelle, puisqu'elle avait un autre pape que lui; qu'il n'était qu'un usurpateur; et que le roi, dont il prenait la défense, renversait toutes les lois de l'Eglise, en vendant les évêchés, ou en ne les accordant que sous la condition des investitures. Il allègue grand nombre de passages contre les schismatiques, et rejette sur eux la fâcheuse nécessité où l'on s'était trouvé de prendre les armes pour la défense de l'Eglise. Il exhorte Guibert à quitter le schisme, et à se réunir à l'Eglise sa mère, en l'assurant que, dans la joie de son retour, elle imitera tout ce que fit le père de famille pour l'enfant prodigue.

Suite. 5. Voici la matière du second livre[1]. Ce n'est point aux princes de la terre à donner des pasteurs à l'Eglise, et ils n'ont point droit de disposer de ses biens. Par un usage établi dans toutes les églises depuis les apôtres, c'est au clergé et au peuple de pourvoir de pasteurs les églises vacantes par une délibération commune. Les empereurs Zénon et Anastase, l'un et l'autre de la secte des eutychiens, sont les premiers qui aient substitué des évêques de leur communion à des évêques catholiques. Si quelques empereurs d'Occident ont exigé qu'on leur fît l'envoi du décret de l'élection, d'autres ont révoqué cette ordonnance, du moins aucun d'eux n'a jamais touché à l'élection faite à Rome. Anselme rapporte les autorités des papes et des conciles sur les élections des évêques, et montre que dans les premiers siècles, les princes séculiers n'y avaient d'autre part, que celle que l'Eglise voulait bien leur accorder, c'est-à-dire celle de les approuver. Puis il s'objecte, que dans un concile de Rome, où le pape Nicolas II présidait, il fut ordonné que le pape ne serait sacré qu'après que son élection aurait été notifiée au roi. Il répond : « Les rois d'Allemagne se sont rendus indignes de la faveur à eux accordée par ce concile, en déposant des papes, quoiqu'ils ne puissent être déposés ni jugés par personne, et en en choisissant d'autres, sans la participation du clergé et du peuple romain, à qui l'élection appartient de droit, suivant le décret de concile. » Il ajoute, comme une réponse sans réplique, que le pape Nicolas II n'étant qu'un des patriarches[2], n'a pas été en droit, même avec son concile, de révoquer les décrets des conciles généraux, en particulier du huitième, autorisé par cinq patriarches et par plus de deux cent cinquante évêques, en présence des empereurs. Or ces décrets non-seulement n'accordent aucune part aux princes dans l'élection ou promotion des pontifes, mais ils leur défendent encore, sous peine d'anathème, de s'en mêler. Il donne pour dernière raison, que le pape Nicolas II était homme; qu'il a pu faillir par surprise ; que le pape Boniface II fit de même un décret, qui fut annulé après sa mort comme contraire aux saints canons.

6. Il vient ensuite au pouvoir que les princes avaient usurpé sur l'Eglise[3], en s'attribuant le droit d'investiture : « Cette damnable coutume, dit-il, ne peut s'autoriser par le nombre des années, puisqu'elle est contraire aux statuts des saints pontifes romains, et à l'usage établi dans toutes les églises dès le temps des apôtres. » Il entre dans le détail des inconvénients qui résultent de ce pouvoir que les princes s'arrogent sur l'Eglise; c'est une source de simonie, parce qu'on achète les faveurs du prince, ou par argent, ou par des services, ou par des flatteries : c'est la cause des désordres de l'Eglise, parce que les princes donnent souvent les évêchés à des sujets indignes, faute d'être en état de les connaître, ou parce qu'ils aiment à voir en place des pasteurs lâches, qui n'osent reprendre les péchés des grands. Il décrit les scandales que donnent à l'Eglise des pasteurs de ce caractère : « Ils ne pensent à leurs troupeaux que pour en tirer la graisse : du reste ils s'occupent des vanités du siècle, de la chasse, des plaisirs de la cour : à peine se trouvent-ils trois ou quatre fois l'année en leur église, pendant que les canons défendent à un évêque de s'absenter trois dimanches de suite de sa cathédrale. » Suite.

7. On dira qu'il faut des clercs aux princes pour le service divin[4] : mais n'est-il pas plus raisonnable que l'évêque, dans le diocèse duquel le prince fait sa demeure, lui envoie des clercs vertueux pour cet usage? « C'est, ajoute Suite.

[1] Tom. III Canis., lib. II, p. 378.

[2] Le texte porte *unus patriarcha* sans l'addition *tantùm, solùm.* Le pape est patriarche de l'Occident, mais il est aussi chef de toute l'Eglise. Le pape, comme chef de l'Eglise, peut incontestablement révoquer les décrets sur la discipline portés par les conciles généraux ou par ses prédécesseurs. (*L'édit.*)

[3] Page 383. — [4] Page 384.

Anselme, à cause de tous ces désordres que Grégoire VII a défendu les investitures dans un concile de Rome, où il y avait cinquante évêques. » Il prouve, par les Capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, que ces princes, conformément aux décrets des conciles généraux, des papes et des saints Pères, ont déclaré que l'élection des évêques appartenait au clergé et au peuple; que l'on devait remplir le siége vacant par un sujet du diocèse, et qu'il ne fallait avoir égard dans l'élection, ni à la faveur, ni aux présents, mais au seul mérite de la personne.

A prendre à la rigueur ce qu'il dit des simoniaques, il semblerait qu'il ne reconnaissait en eux ni vrai sacerdoce, ni vrai sacrifice : mais il ne veut dire autre chose[1], sinon qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il pense des simoniaques, comme le concile d'Antioche pensait des schismatiques; c'est-à-dire qu'on devait les réprimer par la puissance séculière, comme étant également coupables. Mais d'une proposition particulière il en fait une générale : car le concile d'Antioche ne parle que d'un prêtre ou d'un diacre[2] qui, au mépris de son évêque, se sépare de l'Eglise, tient une assemblée à part, érige un autel, et excite une sédition dans la ville.

Anselme finit son second livre en annonçant un traité contre ceux qui prétendent que les biens de l'Eglise sont sous la puissance des princes, en sorte qu'ils en puissent disposer.

Traité des biens de l'Eglise.

8. Canisius, qui nous a donné l'Apologie de Grégoire VII, dit qu'elle est suivie dans le même manuscrit[3] d'un traité ou recueil de passages, où Anselme s'applique à faire voir que les facultés et revenus de l'Eglise ne sont point à la disposition du roi. Il doute si ce recueil n'est point une suite de l'Apologie contre Guibert, ou le troisième livre de cette même Apologie. Les passages sont tirés de l'Ecriture, des Conciles, des Décrétales des papes, soit fausses, soit véritables, parce qu'on ne les distinguait point alors. On les trouve à la suite de l'Apologie dans Canisius, dans le tome X de la *Bibliothèque des Pères* de l'édition de Cologne, dans le XVIIIe de celle de Lyon, [et dans le tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 475-484.]

Autres écrits de saint Anselme.

9. Mais on n'a pas encore mis sous presse deux autres écrits de saint Anselme, dont il est parlé dans sa Vie[4]; savoir : une explication des Lamentations de Jérémie, et une du Psautier. Il entreprit celle-ci à la prière de la comtesse Mathilde; sa mort ne lui laissa pas le loisir de l'achever. Il la finit au dernier verset du psaume CXXIX : *Nous vous avons béni au nom du Seigneur*. On lui attribue encore une collection de canons divisée en treize livres. Elle se trouve dans la bibliothèque du Vatican[5], sous le nom du bienheureux Anselme, évêque de Lucques[6]. Dom Mabillon, qui en avait une copie tirée du manuscrit du Vatican, rapporte le titre de chaque livre, sans examiner si l'ouvrage est de l'auteur dont il porte le nom, ne doutant pas apparemment qu'il ne fût de cet évêque. Quelques-uns néanmoins en ont douté, fondés sur ce que l'auteur de sa Vie, en parlant de ses ouvrages, n'y dit rien de la Collection des canons, sur le silence de Sigebert et de Trithème, et sur ce que cette collection renferme plusieurs décrets d'Urbain II et de ses successeurs. A cela on peut ainsi répondre[7] : On ne trouve aucuns décrets de ces papes dans les anciens manuscrits de cette collection, notamment dans celui du Vatican, que l'on croit du temps même de saint Anselme; ce qui prouve qu'ils ont été ajoutés dans les copies faites depuis longtemps sur l'original, ou sur les plus anciens exemplaires. Si Sigebert et les autres bibliographes n'ont rien dit de cette collection dans l'article de cet évêque, leur silence ne fait point une preuve décisive. On sait qu'ils

[1] T. III Canis., page 386.

[2] Voyez tome III, p. 467.

[3] Tom. III *Lect.* Canis., p. 389.

[4] *Vita Anselm.*, p. 480, tom. IX *Actor.* Mabillon, et Sigebert, *de Script. eccles.*, cap. CLXI, et Trithème, cap. CCCXLIV.

[5] Mabillon, ibid., p. 472.

[6] Dans ce recueil, saint Anselme ne s'écarte point de la méthode suivie par ses prédécesseurs dans ces sortes de compilations. Il y insère les décrétales des papes, tantôt en entier, tantôt en partie, se servant beaucoup du Décret de Burchard de Worms, surtout dans les six derniers livres. La Collection de canons qui lui fut dédiée, le *Livre des Pontifes romains,* le *Liber diurnus* des mêmes pontifes, l'*Ordo* romain, lui fournissent les documents relatifs aux autres papes. Aucune des décrétales qu'il cite n'est postérieure à celles que donna saint Grégoire VII. Pour les conciles, il se sert surtout de la collection de Denys le Petit; mais cependant il a recours aussi aux autres versions des canons grecs et aux collections espagnoles. Un grand nombre de passages peuvent servir à corriger le Décret de Gratien, qui a usé largement du travail de saint Anselme. Voyez Theiner, *Diss. critica,* t. CXLIX de la *Patrol.*, col. 555 et suiv. (*L'édit.*)

[7] Pagi, ad ann. 1086, num. 4, et Baluze, *de emendat. Gratian.*, Præfat. ad lector., num. 19, et in notis, p. 641; Fabric., tom. IX *Bibliot. Græc.*, p. 87.

ont omis bien des choses; et dans le cas présent, l'autorité des anciens manuscrits, où le nom d'Anselme se lit avec la qualité d'évêque de Lucques, doit l'emporter sur toutes les preuves négatives.

[Angélo Maï a publié les titres des chapitres des treize livres de la collection de saint Anselme avec la liste des auteurs et des ouvrages cités dans ces canons, *Spicilegium romanum*, t. VI, p. 316-394. Ce travail de Maï a été reproduit au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 485-536. Il est suivi d'une dissertation du Père Theiner sur la collection de saint Anselme. Héfélé, dans l'article consacré à saint Anselme, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, assure qu'une partie du recueil du saint archevêque de Lucques est imprimée dans *Holstenii collectio veterum aliquot hist. eccles. monumentorum*. L'ouvrage de saint Anselme, de cet ami fidèle de saint Grégoire VII, et entrepris probablement à sa prière, est un des plus complets et des plus importants qui existent sur le droit canonique. Plusieurs savants, et en particulier le père Theiner, ont manifesté le désir de le voir enfin publié d'après les belles copies qui en existent au Vatican. Mais la difficulté et la grandeur d'une pareille publication ont effrayé les Wading, les d'Achéry, les Rota, les Macré, et le cardinal Maï s'est borné lui-même à donner le sommaire de presque tous les chapitres; il est mort avant d'avoir pu préparer une édition qu'il voulait soigner comme celle du Décret de Gratien. L'ouvrage est divisé en treize livres : 1° De la primauté et de l'excellence de l'Eglise romaine, autrement de la puissance et de la primauté du Siége apostolique; 2° de la liberté d'appellation, autrement de la primauté de l'Eglise romaine et de la liberté d'appellation; 3° de l'ordre dans les accusations, les témoignages et les jugements; 4° de l'autorité des priviléges; 5° du droit, de l'ordre et de l'état des églises; 6° de l'élection, de l'ordination et de toute la puissance, ou de l'état des évêques; 7° de la vie et de l'ordination des prêtres, des diacres et des autres ordres; 8° des laps; 9° des sacres; 10° des unions conjugales; 11° de la pénitence; 12° de l'excommunication; 13° de la juste vindicte et poursuite.

Le premier livre est divisé en quatre-vingt-huit chapitres, dont voici les principaux : L'ordre sacerdotal a commencé après Jésus-Christ par Pierre. Le Seigneur accorde à Pierre la prééminence sur les autres apôtres de leur gré. Suivant cette forme il a été fait une certaine distinction parmi les évêques, auxquels préside cependant le bienheureux Pierre. C'est sur un seul, sur Pierre, que le Seigneur a bâti son église. Saint Pierre a transmis sa puissance à ses successeurs. D'après la constitution du Seigneur, la sainte Eglise romaine est la tête de toutes les églises; elle a la prééminence sur toutes les autres, comme saint Pierre sur les autres apôtres. L'Eglise romaine est le premier siége, celle d'Alexandrie le second, et celle d'Antioche le troisième. Le Siége apostolique est le boulevard de tous les évêques et le chef de toutes les églises. Il a droit de juger de toute l'Eglise, et personne, si ce n'est Dieu, n'a droit de le juger. Il peut sans concile absoudre ceux qui ont été injustement condamnés; seul il a l'autorité d'assembler les conciles généraux. Le pape doit subvenir à l'Eglise universelle, et corriger tout ce qu'il y trouve de nuisible. Le pape commet un autre à sa place, même un sous-diacre de son église, là où il ne peut être présent. Il n'est pas permis au pape de se taire dans ce qui peut exciter des plaintes. D'après l'institution divine, c'est principalement le pape qui doit avoir soin de toutes les églises. Il est dans une nécessité plus grande que tous les autres de corriger ce qui a besoin de correction. Par respect pour son siége, le pape est contraint d'avoir du zèle pour tous. Le Siége apostolique doit garder les ordonnances des conciles qu'il a confirmées par son autorité. Tous les catholiques doivent suivre ce que le Siege apostolique enseigne; toutes les églises doivent observer les statuts de l'Eglise romaine. Personne n'aura la présomption de juger ou de réformer le jugement du Siége apostolique. C'est dans le Siége apostolique qu'il faut chercher la vérité de la foi catholique.

C'est par l'autorité des pontifes et de la puissance des rois que le monde est gouverné, et cependant la puissance royale doit être soumise aux pontifes. Les empereurs doivent obéir aux pontifes, et non leur commander. Constance du pape Agapet contre l'empereur Justinien qu'il amène enfin à s'humilier à ses pieds. Obéissance et honneurs que l'empereur Tibère rendit au pape. Le pape Etienne élève Pépin à la royauté[1]. Obéissance et humilité que Pépin témoigna au pape. A la prière du

[1] On croit plus communément que ce fut le pape Zacharie. (*L'éditeur.*)

pape Adrien, Charlemagne fait prisonnier Didier, roi des Lombards. Charlemagne, roi et patrice, donne et restitue à l'église de Saint-Pierre plusieurs provinces, villes et châteaux. Il est élu empereur romain. Election de Charles le Chauve par le pape Jean VIII, avec les évêques, le sénat et le peuple romain. Serment du roi Othon au pape Jean X.

Le second livre, *De la liberté d'appellation*, est divisé en quatre-vingts chapitres, dont voici les principaux : Tous les opprimés peuvent et doivent appeler à l'Eglise romaine, par qui doivent être terminées toutes les causes majeures de l'Eglise. Sans l'autorité apostolique, il n'est permis à personne de définir les causes des évêques, quoiqu'il soit permis aux évêques comprovinciaux de les examiner. Les évêques grièvement vexés doivent avoir recours au Siége apostolique, qui examinera de nouveau leur cause, soit par lui-même, soit par ses vicaires. Les primats examineront l'évêque accusé, mais ne porteront point sa condamnation sans l'autorité apostolique. Les causes douteuses et les causes majeures doivent être terminées par le Saint-Siége. L'Eglise romaine a droit de juger de tous, mais nul n'a droit de juger d'elle. Elle a le pouvoir d'absoudre ceux qui ont été condamnés injustement, et de condamner sans concile ceux qui le méritent. Le pape rétablit les évêques injustement condamnés par la crainte des princes, et leur fait rendre tout ce qui est à eux. Le Siége apostolique peut délier ceux que d'autres ont liés ; mais ceux que lui-même a liés, nul ne peut les délier. Ces priviléges ont été donnés au Siége de Rome, afin qu'il vienne au secours de tous les opprimés. On ne doit pas même donner le nom de concile à une assemblée réunie sans le consentement du pape. Aucun concile ne peut régulièrement s'assembler sans l'autorité du Siége apostolique. Un concile est nul, si l'autorité apostolique ne l'a confirmé. Le pape Jules blâme ceux qui, sans son aveu, ont tenu un concile et condamné des évêques ; il les reçoit lui-même et les rétablit dans leurs églises. Invective contre l'archevêque de Reims (Hincmar) au sujet de l'évêque Rothade qu'il condamna malgré son appel au Siége apostolique. L'Eglise de Constantinople, comme toutes les autres, doit être soumise au Siége de Rome. Dès l'antiquité, le Siége apostolique a fait les consécrations, les ordinations et les dépositions dans l'Italie, l'Espagne et toute l'Illyrie. Saint Anselme parle ensuite de l'ordination de l'évêque de Ravenne par le pape, de l'obéissance de l'évêque de Milan et de la consécration de celui de Pavie. Ces trois villes ayant eu quelque temps une apparence de capitales, quelques-uns de leurs prélats eurent la prétention d'avoir droit à une certaine indépendance. Enfin saint Anselme a un chapitre, le soixante-huitième, pour établir que même les causes des clercs inférieurs doivent être terminées par le Siége apostolique, lorsque le temps ou la chose l'exige[1].

Saint Anselme dans ces deux livres n'établit point une doctrine nouvelle. Il ne fait que résumer la doctrine et la pratique des conciles généraux, des pontifes romains et des saints Pères[2].

Au tome VII de la *Bibliotheca nova Patrum*, p. III, p. IV et suiv., le cardinal Maï a publié la Préface que saint Anselme de Lucques a mise à son ouvrage et une nouvelle distribution de l'ouvrage. Dans la Préface, on voit le clergé de Lucques demander avec instance à Anselme son archevêque une collection de canons, et Anselme exécutant cet ouvrage pour lui faire plaisir. Preuve sans réplique que la collection est d'Anselme, mais preuve aussi que l'archevêque et d'autres ont changé, augmenté l'ouvrage, car les manuscrits diffèrent beaucoup entre eux, et en particulier le manuscrit où se trouve la Préface n'a pas la même distribution ni le même arrangement que le *Décret* dont Maï a donné les sommaires au tome VI de son *Spicilége*. Ce qui surprend encore, c'est que les quatre premiers livres ou les quatre premières parties du manuscrit en question se trouvent mot pour mot dans un très-ancien codex qui jusqu'alors n'avait pas été signalé par les érudits. Le cardinal en reproduit un fragment sur les six premiers conciles généraux, *ibid.*, p. 75.

Voici la division de la collection de saint Anselme dans la nouvelle édition. L'ouvrage est divisé en douze parties : La première partie traite de la primauté et de la dignité du Siége romain, des primats, des patriarches, des archevêques et des métropolitains. La deuxième traite de l'honneur, de la dignité et des offices des évêques et des chorévêques. La troisième de la célébration du synode, de ceux qu'on doit y appeler, des accusateurs et des accusations, des témoins et des témoignages de

[1] Maï, *Spicileg. rom.*, tom. VI, p. 316 et suiv.

[2] Voyez Rohrbacher, tom. XIV, p. 424 et suiv.

ceux qui ont été dépouillés injustement, des juges et des jugements ecclésiastiques et séculiers. Dans la quatrième partie, il est question de la dignité et de l'office des prêtres et des diacres, ou des autres ordres ecclésiastiques. L'auteur, dans la cinquième, parle de l'instruction des clercs, de la qualité de leur vie. La sixième roule sur le supérieur des moines, sur la profession des religieuses et celle des veuves. La septième traite des laïques, c'est-à-dire des empereurs, des princes et des autres ordres du siècle. Il est question dans la huitieme partie de la règle de la foi chrétienne, de la grâce de Jésus-Christ et de l'accomplissement des commandements de Dieu. Le baptême, ceux qui doivent l'administrer et ceux qui doivent le recevoir, forment la neuvième partie. Dans la dixième il est question de l'institution des temples, du culte, des possessions de l'Eglise, des sacrifices, des oblations et des dîmes. L'auteur, dans la onzième, discute ce qui regarde la solennité pascale, les autres fêtes et les féries. Dans la douzième et dernière, il s'occupe des hérétiques, des schismatiques, des juifs et des païens. Le cardinal Maï donne ensuite le sommaire de quelques-uns des principaux chapitres de la cinquième partie, au nombre de soixante-quatorze. En les comparant avec ceux qu'il a publiés dans son *Spicilége,* on voit qu'il y a de notables additions dans ce nouveau sommaire.

Ces différents traités de droit canon composés au XI[e] siècle nous montrent combien ce siècle était éloigné de la barbarie et de l'ignorance qu'on a voulu lui attribuer. Le droit canon était alors en honneur plus assurément qu'aujourd'hui dans notre patrie, où pourtant on fait quelques efforts louables pour en instruire les jeunes ecclésiastiques.]

Ecrits sous le nom de saint Anselme.

10. Wading a fait imprimer sous le nom de saint Anselme quatre opuscules en forme de méditations : le premier, sur l'Oraison dominicale; le second, sur l'*Ave Maria;* le troisième, sur le *Salve Regina;* le quatrième, sur les actions de Jésus-Christ. Le troisième de ces opuscules avait déjà été imprimé parmi les œuvres de saint Bernard, dans les éditions faites depuis l'an 1556 jusqu'en 1640. On les a mis tous quatre dans le tome XXVII de la Bibliothèque des Pères, de l'édition de Lyon, avec la préface de Wading, où il dit, d'après Arnold Wion et Possevin, qu'ils sont attribués à saint Anselme dans un manuscrit du monastère de Saint-Benoît à Mantoue, et que c'est de là que le cardinal Barberin en a tiré une copie pour la lui envoyer. Le quatrième opuscule est en prose rimée, et suivi d'une autre méditation sur le même sujet, et dans la même forme. Mais on ne reconnaît dans aucun de ces écrits ni le génie ni le style de saint Anselme. C'est un tissu d'exclamations froides et déplacées, d'expressions basses et quelquefois indécentes. Les sentiments n'y répondent pas à la noblesse de la matière. L'auteur paraît un de ces dévots, qui veulent qu'on les croie tout consumés d'amour, pendant qu'à en juger par leurs discours, ils sont tout de glace. [Ces opuscules sont reproduits au tome CXLIX de la *Patrologie latine,* col. 567-630; ils forment le second Appendice. Le troisième Appendice renferme deux priviléges accordés à la comtesse Mathilde du temps de saint Anselme; ils sont reproduits d'après Ughelli. La biographie de saint Anselme, donnée par André Nola sous le titre de *Notizie istoriche di S. Anselmo*, Vérone, 1733, renferme deux écrits de saint Anselme qui ne sont imprimés nulle part ailleurs, savoir : 1° *Oratio ad consolationem dominæ comitissæ Mathildis,* et 2° *Oratio ad corpus Christi, quam dicta domina dicebat quando communicare volebat.*]

Gébehard, archevêque de Salzbourg.

11. L'archevêque de Salzbourg, nommé Gébehard, prit aussi la défense de Grégoire VII dans une Lettre assez longue à Hermann, évêque de Metz. Le pape lui en avait écrit deux [1], pour le mettre en état de répondre aux partisans du roi Henri et de l'antipape Guibert. Hermann voulut encore apprendre de Gébehard, dont il connaissait le mérite et la vertu, ce que l'on devait croire dans ce temps de division et de schisme. Il lui écrivit à cet effet deux Lettres [2], que nous ne connaissons que par la réponse de l'archevêque de Salzbourg. La division qui existait entre les deux partis, venait de ce que les partisans de Guibert et du roi Henri communiquaient sans aucun scrupule avec les excommuniés, et prétendaient qu'on le devait faire; au lieu que les catholiques soutenaient que cela n'était pas permis, surtout à l'égard de ceux qui avaient été excommuniés par le premier Siége. Gébehard appuie ce sentiment, et fait voir que, tant que l'excommunication n'a point été levée ou cassée par un examen canonique,

[1] Lib. IV, *Epist.* 2; lib. VIII, *Epist.* 21.

[1] Tegnag., in *vet. Mon.*, p. 7; Boll., t. VI junii, p. 157.

on ne doit point communiquer avec celui qui l'a encourue. Ensuite il montre que l'on n'avait gardé, dans la déposition de Grégoire VII [1], aucune des formalités requises par saint Grégoire pour la déposition même d'un simple évêque; qu'il n'avait été ni convaincu, ni entendu, ni appelé, ni averti [2]. « Voilà, ajoute-t-il, pourquoi nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniés, et pourquoi nous ne voulons point renoncer au pape Grégoire, ni en reconnaître un autre, pendant qu'il vit encore et demeure uni à l'Eglise romaine. » Il répond aux invectives des schismatiques contre Grégoire VII [3]: « Sachez que, si nous lui obéissons, ce n'est pas en considération de sa vie et de sa conduite, mais à raison du ministère de sa dignité. » Ils reprochaient aux catholiques, et même au pape, d'avoir violé le serment qu'ils avaient fait au roi Henri, et soutenaient par divers passages de l'Ecriture, qu'il n'est aucun cas où l'homme puisse être délié du serment de fidélité. Gébehard répond [4] : « Les évêques font, en leur ordination, serment de fidélité et de soumission au pape; ce serment, qui se fait devant l'autel et les saintes reliques, et par l'invocation du nom de Jésus-Christ, est préférable au serment que l'on prête dans une chambre et en tumulte à l'empereur; il est des cas où le serment n'oblige point, comme lorsqu'il tend au mal [5], et c'en est un de se séparer du pape pour obéir au roi : au reste les schismatiques sont la première cause de tous les maux, puisqu'ils se sont assemblés à Worms contre Grégoire VII, et qu'ils l'ont déposé, avant qu'il eût prononcé aucune sentence d'excommunication et d'anathème contre eux ni contre le roi. » Cette Lettre se lit parmi les *Anciens Monuments* recueillis par Sébastien Tegnagelle, et imprimés à Ingolstat en 1612, in-4°, dans les Bollandistes au 16 juin, à la suite de la Vie de Gébehard [et dans Gretzer, tome VI, d'où elle a passé avec l'épître au tome CXLVIII de la *Patrologie*, col. 843-868.]

Discours de Gébehard dans l'assemblée de Capoue en 1081.

12. Cet archevêque se trouva en 1081 à l'assemblée que les principaux des Saxons tinrent avec ceux du parti du roi Henri, en un lieu nommé Capoue, parce qu'on le disait de la dépendance de la ville de ce nom. Les évêques et seigneurs saxons, connaissant la prudence et la capacité de Gébehard, le prièrent de parler pour eux. Il ouvrit la séance par un discours, où il montra que le roi Henri, au lieu de reconnaître leur attachement pour sa personne et pour son service, avait ravagé la Saxe, dépouillé les évêques et les prêtres de leurs églises et de leurs biens, et donné le patrimoine des pauvres aux complices de ses crimes. Il pria les évêques et les seigneurs attachés au parti de ce prince de finir leurs hostilités. « Nous sommes, leur disait-il, vos frères en Jésus-Christ, vos parents selon la chair; nous vous pardonnons volontiers les maux que vous nous avez faits jusqu'ici, et nous les regarderons comme la peine due à nos péchés, si à l'avenir vous nous laissez en repos. A l'égard du seigneur Henri, nous sommes en état de prouver, que ni les clercs ni les laïques ne peuvent le reconnaître pour roi sans risque de leur salut. De deux choses l'une : ou prouvez-nous qu'il doit être reconnu pour roi, ou laissez-nous la liberté de vous montrer qu'il ne peut être véritablement roi. » Les partisans de ce prince répondirent, qu'ils n'étaient point venus pour agiter cette question, qu'ils ne s'y étaient pas préparés, et qu'il en fallait renvoyer la discussion vers le milieu du mois de juin, c'est-à-dire à quatre mois : car l'assemblée de Capoue se tint au commencement de février 1081. Nous ne connaissons ce trait d'histoire que par Brunon [6], et c'est d'après lui que les Bollandistes l'ont rapporté.

Son discours dans l'assemblée de Derchach en 1085.

13. Les deux partis s'assemblèrent encore au mois de janvier de l'an 1085, à Derchach en Thuringe [7]. Gébehard fut chargé de parler au nom des Saxons; Vécilon de Mayence, pour le roi Henri. Le premier dit, que depuis que le pape avait dénoncé aux Saxons le roi Henri comme excommunié au concile de Rome, ils ne pouvaient se dispenser de l'éviter. Le second répondit, que le jugement rendu en ce concile n'était point équitable; parce que le roi Henri, étant dès lors spolié par l'élection du roi Rodolphe, n'avait pu être appelé en jugement, ni condamné. Gébehard répliqua, que ce n'était point à eux à examiner le jugement du Saint-Siége ; que leur seul parti était d'y obéir; qu'au surplus un particulier dépouillé de son bien n'étant pas pour cela dispensé des lois divines, il y avait beaucoup

[1] Bolland., tom. VI Junii, page 160.

[2] Page 161. — [3] Page 162. — [4] Page 163. — [5] Pages 164, 165.

[6] Bruno, *de Bello Saxon.*, tom. I *Script. Germanic.* Freeh., pag. 218, et Bolland., ad diem 16 junii, pag. 155, 156. *Patrologie*, tome CXLVII, col. 582-584.]

[7] Abbas Usperg., ad ann. 1085, p. 239, et Berthold., ad ann. 1085. [*Patrol.*, t. CXLVIII, col. 1388-1389.]

moins de raisons d'en croire le prince dispensé, lui qui ne peut regarder l'Etat comme son patrimoine, puisqu'il appartient à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît. Chaque parti applaudit aux réponses de son orateur, et on se sépara sans avoir rien fait.

Concile de Quedlimbourg en 1085.

14. Othon, évêque d'Ostie, légat en Allemagne, célébra avec le roi Henri la fête de Pâques de la même année 1085 à Quedlimbourg, et y tint la même semaine un concile [1], auquel ce prince fut présent avec les seigneurs de sa cour. Divers évêques y assistèrent, avec Gébehard de Salzbourg, et Harvic de Magdebourg. Il y eut aussi plusieurs abbés et députés de la part des évêques de Wurtzbourg, de Worms, d'Augsbourg et de Constance. Comme on avait voulu, dans l'assemblée de Derchach, obliger les Saxons à discuter le jugement rendu par le Saint-Siége contre le roi Henri, on commença dans ce concile par établir la primauté de ce Siége, et par montrer que ses jugements ne sont point sujets à révision. Un clerc de Bamberg, nommé Cunibert, s'avança au milieu de l'assemblée, et soutint que ce droit avait été usurpé par les papes; mais tous les assistants s'élevèrent contre lui, et un laïque lui ferma la bouche par ces paroles de l'Evangile : *Le disciple n'est pas au-dessus du maître*, (Matt., x, 24.) et par cette maxime reçue généralement : Le supérieur n'est point jugé par l'inférieur. Ensuite le concile déclara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniés, nommément par Vécilon de Mayence, Sigefroi d'Augsbourg, et Norbert de Coire. Vécilon fut même condamné comme hérétique [2], pour avoir soutenu, comme dans l'assemblée de Derchach, que les particuliers dépouillés de leurs biens ne sont point soumis au jugement ecclésiastique ni sujets aux censures, et que les excommuniés peuvent être reçus sans absolution. Le concile fit un décret portant qu'un excommunié, même injustement, par un évêque non déposé ni excommunié, ne pourrait être admis à la communion sans l'absolution ecclésiastique. Il en fit quelques autres sur divers points de discipline, et contre l'incontinence des clercs : mais il ne voulut rien décider sur la question de la parenté entre le roi Hermann et la reine son épouse, parce qu'il n'y avait point d'accusateurs légitimes. On finit le concile en prononçant anathème, avec les chandelles ardentes, contre l'antipape Guibert et ses fauteurs.

Concile de Mayence, en 1085.

15. Ceux-ci s'assemblèrent trois semaines après à Mayence [3], par ordre du roi Henri. Ce prince s'y rendit avec les légats de Guibert, qui fut reconnu pour pape légitime. Les évêques du concile furent contraints de donner leur déclaration par écrit. En conséquence, on confirma la déposition de Grégoire VII, et on prononça l'excommunication contre lui et ses adhérents. Quelques évêques de son parti furent déposés, entre autres Hermann de Metz; mais le peuple refusa de recevoir celui qu'on lui avait substitué.

Mort de Gébehard en 1088.

16. L'histoire ne nous apprend plus rien de Gébehard depuis le concile de Quedlimbourg, où il assista. Il mourut le 15 juin de l'an 1088, regretté de tous les catholiques pour son zèle à défendre la cause du Saint-Siége contre les schismatiques, qu'il combattit publiquement en toute occasion, et de vive voix, et par écrit. C'est ce que dit Berthold de Constance, écrivain contemporain [4]. Gébehard fut d'abord archichapelain de l'empereur Henri III, dit le Noir, puis de Henri IV, son fils. L'archevêché de Salzbourg étant venu à vaquer en 1060, on élut Gébehard pour le remplir. En 1072, il fonda l'évêché de Gurca dans la Carinthie. On voit encore les Lettres du pape Alexandre II et du roi Henri [5], confirmatives de cette érection. Deux ans après, c'est-à-dire en 1074 [6], il fit bâtir un monastère en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Blaise, où il mit douze moines prêtres, pour faire le service divin, et leur fournit abondamment de quoi subsister, recevoir les étrangers et nourrir les pauvres. Ce monastère est situé dans la Bavière, au milieu des montagnes, sur la rivière d'Anse, et connu sous le nom d'Admont.

Lambert de Schafnabourg.

17. Nous donnerons de suite quelques autres écrivains, ou qui se sont appliqués à décrire les plus célèbres événements du pontificat de Grégoire VII, ou qui ont pris sa défense contre les ennemis du Saint-Siége. Lambert de Schafnabourg en Franconie [7], dans le diocèse de Mayence [8], est un de ceux qui ont le mieux réussi à transmettre à la postérité ce qui s'est

[1] Tom. X *Concil.*, p. 404 et 1831.
[2] Abbas Uspergens., ad ann. 1085, p. 239.
[3] Tom. X *Concil.*, p. 409, 1831.
[4] Berth., ad an. 1088. [*Patrol.*, t. CXLVIII, col. 1398.]
[5] Bolland., tom. VI junii, p. 151. — [6] Ibid., p. 148.
[7] On présume que Lambert était né dans les contrées qu'arrose la Moselle, peut-être dans l'évêché de Liége, vers l'an 1034 à 1038. (*L'éditeur.*)
[8] Pistor., tom. I *rerum Germanic.*, p. 301 et seq., edit. Ratisbonæ, ann. 1731.

passé dans ces temps de troubles. On est surpris de trouver en Allemagne, dans un temps où elle se ressentait encore de la barbarie, un écrivain aussi poli, aussi éloquent, aussi exact, et d'un langage aussi pur, que Lambert. Ce n'est pas qu'il soit sans défaut. Il a même chargé sa Chronique de plusieurs faits qui intéressaient peu le public; mais en général on n'a rien de meilleur pour l'histoire du XIe siècle. Il fut fait prêtre en 1058[1], par Ludolphe, archevêque de Mayence, et aussitôt il se mit en chemin pour le pèlerinage de Jérusalem. « Je l'entrepris, dit-il, pour la gloire de Dieu; que mon zèle à cet égard soit selon la science! » Il mit un an entier à ce voyage, et trouva à son retour l'abbé Méginhère en vie, grâce qu'il avait demandée instamment à Dieu. Méginhère gouvernait le monastère d'Hirsfeld. Lambert lui demanda l'habit monastique, et le reçut de ses mains. Il s'appliqua dans sa retraite à composer divers ouvrages. Trithème n'en nomme que deux[2], disant qu'il n'avait pas lu les autres. Le premier est une petite chronique du monastère d'Hirsfeld, que l'on n'a pas encore rendue publique[3]; le second est l'Histoire des rois, des princes et des empereurs, depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV, roi d'Allemagne[4]. Lambert l'a faite sous la forme d'une chronique, qu'il commence à la création du monde; mais il ne touche que légèrement même les plus grands événements de l'Ancien Testament. Il use d'une semblable précision dans ce qui regarde le Nouveau Testament, jusqu'en 1050[5]. Mais depuis cette année jusqu'en 1077, qui fut celle de sa mort, il entre dans un très-grand détail des affaires de l'Eglise et de l'Etat; ce qui est important pour l'histoire, parce qu'il écrivait ce qui se passait, ou sous ses yeux, ou dans des pays qui n'étaient pas à une extrême distance. Sa Chronique fut imprimée deux fois sans nom d'auteur, à Tubinge, en 1525 et 1530, in-8°, chez Hulderich Morhard, par les soins de Suérius. Louis Schradin, ayant reconnu, par la Chronique d'Hirsauge, que Lambert de Schafnabourg avait composé celle dont nous parlons, la fit paraître sous son nom en la même ville et chez le même imprimeur en 1533. Elle a été imprimée depuis avec diverses autres Chroniques, savoir : à Francfort en 1566, avec Turpin; et avec Réginon et Sigebert, à Bâle, chez Henri Pierre, en 1569, in-fol. Pistorius l'inséra dans son recueil des *Ecrivains allemands,* imprimé à Francfort en 1583 et 1613, et à Ratisbonne en 1726 et 1731. Il s'en fit une édition à Strasbourg en 1609, avec la Chronique de Réginon, chez Lazare Zetner. [Les Annales de Lambert ont été réimprimées dans Pertz, *Monumenta Germanica historica,* t. V, p. 134-263. Cette édition est de L.-Fred. Hesse; elle est précédée d'une Préface revue par Waïtz. La première partie des Annales est au tome III du même ouvrage; elle est reproduite au tome CXLI de la *Patrologie,* c. 430 et suiv., avec les Annales d'Hildesheim, dont elles sont un extrait. Le reste parut au tome CXLVI de la *Patrologie,* col. 1027-1248. Krause avait fait paraître en 1797, à Halle, in-8°, une nouvelle édition enrichie de notes; mais on n'y trouve point la première partie de l'ouvrage.]

Maderus et Leibnitz[6] ont rapporté dans le tome I des *Ecrivains de Brunswick*, un abrégé de l'histoire des empereurs depuis Henri l'Oiseleur jusqu'à Henri V. Cet abrégé est du moine de Hamerslebe; mais on conjecture que cet anonyme l'a tiré de la chronique

[1] Lambert., ad ann. 1058, p. 324.

[2] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, ad ann. 1058.

[3] Nous n'en possédons plus que la préface et un abrégé, fait par un moine d'Hamersleben, qui n'est pas heureux. On trouve le tout dans le tome CXLVI de la *Patrologie*, préface des *Annales* de Lambert, col. 1031 et suiv. (*L'éditeur.*)

[4] Lambert avait écrit en vers la lutte d'Henri IV et des Saxons. Cet ouvrage est perdu. (*L'éditeur.*)

[5] Il ne donne que les noms durant les cinq âges dans lesquels il divise l'histoire jusqu'en 703 après Jésus-Christ. De 703 à 1039, année de la mort de Conrad, après l'indication de chaque année, il note brièvement les faits qui ont rapport aux races allemandes, aux familles princières, aux couvents, aux églises, etc. Mais tout cela n'est que la reproduction presque littérale des annuaires qui avaient été précédemment rédigés à Hersfeld par divers auteurs. A dater de 1040, Lambert raconte par lui-même l'histoire de son temps; mais il n'est ni explicite ni exact avant le temps d'Henri IV. Quant à l'époque d'Henri, durant laquelle il avait vécu, c'est la partie la plus remarquable de son ouvrage; il raconte les événements du dehors, tels que ceux de Lorraine, d'Italie, de Flandre, d'après des témoignages sûrs et dignes de foi. Il conduit l'histoire jusqu'à l'élection de l'empereur Rodolphe, mars 1077. On ignore l'année de la mort de Lambert. On loue avec raison son style. Il avait lu les historiens romains, et il les imita habilement; il est orné sans être recherché, et associe la grâce à l'ordre et à la clarté. C'est un des meilleurs historiens du moyen-âge. *Dictionnaire de la théologie catholique,* article Lambert. (*L'éditeur.*)

[6] Madérus, in *Antiquit. Brunsw.,* tom. I *Scriptor. Brunsw.*, p. 707.

du monastère d'Hirsfeld[1], par Lambert de Schafnabourg. [Il est reproduit au t. CXLVI de la *Patrologie latine,* dans la préface des Annales de Lambert.]

Marianus Scot. Sa Chronique.

18. Lambert eut pour contemporain Marianus Scot ou Hibernois, ainsi nommé parce qu'il était né en Hibernie, l'an 1028. Dans le désir de mener une vie plus parfaite, il quitta en 1056[2] sa patrie et ses biens, et vint à Cologne, où il vécut quelque temps en reclus, vaquant continuellement à la lecture et à la prière. Sigefroi, abbé de Fulde, l'emmena dans son monastère. Scot y continua la vie qu'il avait menée à Cologne, et s'enferma pendant dix ans dans la cellule d'un saint Ecossais nommé Annuchard, qui y était mort en 1043. Les miracles qui s'opéraient au tombeau de ce saint le faisaient respecter. Scot y chantait tous les jours la messe[3]; car il avait été ordonné prêtre à Wurtzbourg en 1059. Sigefroi, ayant été élu archevêque de Mayence, engagea Scot à le suivre, et lui donna une cellule dans le voisinage de l'église de Saint-Martin. Scot y passa le reste de sa vie, qui finit en 1086. Il composa une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1083, dans laquelle il suit Cassiodore, qui avait lui-même suivi Eusèbe. Il suit aussi saint Jérôme, saint Méthodius, saint Prosper et le Vénérable Bède. C'est pourquoi on peut tirer avantage de la Chronique de Marianus pour la correction du texte de ces auteurs. Il était plus près de leur temps que nous, et il pouvait avoir des manuscrits de leurs ouvrages, plus corrects que les nôtres. Quelques-uns ont accusé Scot de s'être trop déclaré en faveur du roi Henri contre le pape Grégoire VII. On ne peut mieux en juger, qu'en lisant ce qu'il raconte de leur différend, depuis l'an 1074 jusqu'en 1083. Il y appelle les partisans de ce prince schismatiques et hérétiques, et ne parle qu'en termes respectueux du pape Grégoire et de ceux qui lui étaient attachés. Catholiques et justes, sont les épithètes ordinaires qu'il leur donne. Sa Chronique est divisée en trois livres, et chaque livre en plusieurs âges. Il manque quelque chose au commencement[4]. Jean Hérold la fit imprimer à Bâle, en 1559. On lui donna place dans la collection de Pistorius, à Francfort en 1613, in-fol., et à Ratisbonne en 1726 et 1731, avec la continuation de cette Chronique jusqu'en 1200, par Dodechin, prêtre allemand, et abbé de Saint-Dysibode. Nicolas de Syghen, docteur d'Erfort, fut le continuateur de celle de Lambert de Schafnabourg, et la conduisit jusqu'en 1352. [Pertz, dans ses *Monum. Germ. historica*, *Script.*, tome V, p. 481 et suiv., a reproduit avec une notice historique littéraire par Waïtz le sommaire des deux premiers livres, et le troisième livre en entier sur le manuscrit autographe, sur d'autres manuscrits et sur les imprimés. Le troisième livre est continué de l'an 1083 à l'an 1104; malheureusement, les chiffres des années sont fautifs. A la suite viennent trois autres continuations. La dernière est un extrait de l'Histoire composée par Florent de Worchester, et de sa continuation pour l'Allemagne. L'édition de Pertz est réimprimée au tome CXLVII de la *Patrologie latine,* col. 601-802.]

Autres écrits de Marianus Scot. Jugement de ses écrits.

19. Sigebert[5], en parlant de la Chronique de Marianus, dit qu'elle ne commençait qu'à la naissance de Jésus-Christ. Trithème la fait commencer à la création, et elle y commence en effet dans tous nos imprimés. C'est le seul des ouvrages de Marianus, qui ait été mis sous presse : les autres sont encore ensevelis dans les ténèbres des bibliothèques. On met de ce nombre[6] une Concorde des quatre Evangélistes; des Lettres pleines de piété et d'érudition, dont Trithème jugeait la lecture très-utile aux moines, et des Scholies marginales et interlinéaires sur les Epîtres de saint Paul[7]. Le manuscrit qui les contient se voit dans la bibliothèque impériale [de Vienne], écrit de la main même de Marianus. En écrivant sa Chronique, il corrigea avec beaucoup de subtilité l'erreur des chronologistes précédents touchant la naissance du Sauveur, qu'ils comptaient de façon, qu'en suivant leur époque, l'année de sa passion ne se rencontrait plus avec le temps auquel elle est fixée dans l'Ecriture. A cet effet, il ajouta vingt-trois ans à l'année où ces chronographes mettaient la naissance de Jésus-Christ, et les vérifia par les dates des consuls. Marianus joignait à beaucoup d'érudition une grande pureté de mœurs. Il ne s'est point

[1] Fabric., tom. IV *Bibliot. Latin.*, p. 701.

[2] Præfat. in Marian., tom. I *Oper.* Pistor., p. 441, 442.

[3] Marian. Scot., ad ann. 1043.

[4] Ce qui manque se trouve dans le tome CXVII de la *Patrologie*, dans la préface de Waïtz, col. 514. (*L'éditeur.*)

[5] Sigebert, ad an. 1081, et de *Script. eccles.*, cap. CLIX.

[6] Trith., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, ad ann. 1062.

[7] Lambec., in *Bibliot. Cæsar.*, tom. II, p. 749, 741.

contenté de rapporter les faits comme historien ; il a aussi essayé quelquefois de concilier les endroits de l'Écriture, qui paraissaient souffrir difficulté. On peut voir au second âge du premier livre[1], comment il se tire de l'embarras que causent les générations de Caïnan et d'Arphaxad dans la généalogie de Jésus-Christ par saint Luc.

Brunon, moine. Son Histoire de la guerre de Saxe.

20. Pour distinguer Brunon, qui a écrit l'histoire de la guerre de Saxe[2], des autres écrivains du même nom dans le XI[e] siècle, on le qualifie ordinairement moine ; mais on ne nous apprend point de quel monastère il était. Ses liaisons avec Wérinher, évêque de Merzbourg, donnent lieu de croire qu'il demeurait dans ce diocèse, qui fait partie de la Saxe. Ce fut à cet évêque qu'il dédia l'Histoire de la guerre entre le roi Henri et les Saxons. La matière lui parut assez intéressante pour la postérité. Il fit ce qu'il put pour la rendre fidèle, et il l'écrivit sur le rapport de ceux qui avaient été présents[3], ou qui avaient servi dans cette guerre. Quoiqu'il ne dise rien de la préface de Grégoire VII, ni de ses démêlés avec le roi Henri, il ne pouvait guère se dispenser d'en parler dans le corps de l'ouvrage, puisqu'il s'était proposé de faire connaître ce prince tel qu'il avait été dans ses premières années et dans son adolescence[4], afin que le lecteur ne fût pas surpris de le voir, dans l'âge viril, entreprendre une guerre si ruineuse. Brunon dépeint en effet le roi Henri comme souillé par toutes sortes de crimes, surtout par des homicides et des adultères, et comme un prince qui ne prenait conseil que de ceux qui flattaient ses passions et l'autorisaient dans ses désordres. Il joint à l'Histoire de la guerre de Saxe celle du schisme que le roi Henri occasionna en déposant Grégoire VII, et en lui substituant l'antipape Guibert. Il fait mention des conciles de Rome tenus de son temps ; de la sentence d'excommunication et de déposition prononcée contre le roi Henri ; de l'élection du roi Rodolphe, et de Herman son successeur ; des diverses assemblées tenues dans l'empire par les deux partis de Grégoire et de Guibert ; d'Henri et de Rodolphe, ou de Herman ; et pour mieux constater les faits qu'il rapporte, il donne en entier les Lettres qui y ont trait, soit celles du pape Grégoire, ou des évêques qui lui étaient attachés, soit celles du roi Henri. Il y en a deux de Wérinher[5], archevêque de Magdebourg, au nom de tous les évêques, ducs et comtes de Saxe, à Sigefroi, archevêque de Mayence, pour le supplier de porter ce prince à la paix et à la clémence ; et une troisième à l'abbé Fridéric, qui lui avait écrit de travailler lui-même à faire la paix avec le roi Henri. La Lettre du clergé et du peuple de Magdebourg à Udon est sur le même sujet[6]. La Chronique de Brunon commence à l'an 1073, et finit à 1083. Elle se trouve dans le tome I des *Ecrivains d'Allemagne*, recueillis par Fréhérus [en 1600 ; elle a reparu en 1717 ; mais l'édition la plus correcte est celle de Pertz, *Monum. Germaniæ historica, Script.*, tome V, avec notice historique et littéraire de l'éditeur. C'est celle qu'on trouve au tome CXLVII de la *Patrologie latine,* col. 485-586.]

Waltram. Son livre de l'unité de l'Eglise.

21. Fréhérus, qui n'était point de la communion romaine[7], trouvant le moine Brunon trop porté pour Grégoire VII, et peu favorable au roi Henri, fit imprimer, à la suite de l'Histoire de la guerre de Saxe, un traité intitulé : *De la manière de conserver l'unité de l'Eglise,* comme pour servir d'antidote contre les traits envenimés que le moine Brunon a portés au roi Henri IV. Quelques-uns l'ont attribué à Vénéric de Verceil ; mais l'opinion la mieux fondée est celle qui en fait auteur Waltram [ou Waleram, ou Walrabe, ou Gualrabe], évêque de Naumbourg[8]. Il ne l'écrivit qu'environ huit ans après la mort de Grégoire VII, comme il le marque en plus d'un endroit, et du vivant du roi Henri. Ce traité est divisé en deux livres : l'un et l'autre sont employés à l'apologie de la conduite du roi Henri, et à la réfutation de la Lettre du pape Grégoire VII à Herman, évêque de Metz. Waltram entre dans le détail de tout ce qui se passa entre les deux partis, du pape et du roi Henri. Il accuse le premier d'avoir causé un schisme dans l'Eglise et dans l'Etat : dans l'Eglise, en excommuniant les évêques attachés à ce prince, et en l'excommuniant lui-même ; dans l'Etat, en déposant Henri, et en lui substituant Rodolphe. Il [prétend] faire voir qu'en cela il a usurpé sur Dieu même, à qui il appartient de donner les royaumes et les couronnes. Waltram se

[1] Cap. XIV, p. 468.
[2] Tom. I *Script. German.* Freheri, p. 173.
[3] Bruno, in *Epist. dedicat.*, tom. I Freh., p. 173.
[4] Tom. I Freh., p. 175. — [5] Ibid., p. 188, 191, 192. — [6] Ibid., p. 195. — [7] Ibid., p. 235.
[8] Tom. I *Collect.* Freher., p. 235 et seq.

répand en injures grossières contre Grégoire VII. Il l'avait traité de même quelque temps auparavant dans une Lettre à Louis, landgrave de Thuringe, qu'il voulait engager dans les intérêts du roi Henri, et obliger à quitter le pape Grégoire. Cette Lettre se trouve dans l'Appendice de Dodechin[1] à la Chronique de Marianus Scot, et dans la Préface de Burcard Gotthelf Struve sur les livres de Waltram. [Elle est reproduite au t. CXLVIII de la *Patrol. lat.*, col. 1441-1444, et de nouveau au tome CLIX, col. 985-992, avec la réponse du landgrave.] La tentative de cet évêque fut inutile. Le landgrave Louis demeura fidèle au pape, et chargea Héward, évêque d'Halverstat, de la réponse à la Lettre de Waltram. Héward fait voir que cet évêque était hérétique et simoniaque; que le roi Henri, étant aussi hérétique et excommunié, ne devait plus porter le nom de roi; qu'il avait vendu les bénéfices de l'Eglise, tantôt pour de l'argent, tantôt pour des homicides, tantôt pour des adultères et d'autres impuretés encore plus condamnables. Trithème fait mention de la Lettre d'Héward[2]. Dodechin l'a mise à la suite de celle de Waltram, dans sa Chronique.

[On a encore trois autres écrits de Waltram. Le premier est une Lettre adressée à l'église de Bamberg. L'évêque y déclare qu'il a excommunié un personnage, qu'il désigne seulement par la première lettre de son nom, pour avoir ravagé les terres de son diocèse. Eccart a publié le premier cet écrit. Le second l'a été par Martène; c'est une Lettre à Gertrude, qu'on croit être fille de Ecbert, marquis de la Saxe. Cette lettre roule sur la vie de saint Léonard, confesseur. Le troisième est une Lettre adressée à saint Anselme. Waltram s'y plaint de la variété des cérémonies employées par les différents pasteurs dans le saint-sacrifice de la messe. Les deux premières Lettres sont reproduites au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 991-994. La dernière est au tome CLVIII, col. 547-551.]

Berthold, prêtre de Constance. Sa Chronique.

22. C'est le temps auquel Berthold, prêtre de l'église de Constance, composait sa Chronique. Il la commence à l'an 1054, où finit celle d'Hermann Contracte, et la conduit jusqu'en 1100. Elle fut imprimée à Bâle en 1584, et à Francfort en 1670, dans le tome I de la Collection de Chrétien Urstitius [et d'une manière plus correcte et plus complète dans Pertz, *Monum. German. historica, Script.*, t. V, d'où elle a passé avec la Notice historique et littéraire de Pertz au t. CXLVII de la *Patrologie latine,* col. 339-442. L'éloge d'Hermann, maître et ami de Berthold, par où celui-ci commence ses Annales, est reproduite au t. CXLIII, col. 25. Les Annales vont de l'an 1055 à l'an 1080]. Ce qu'on en trouve dans Canisius et dans Pistorius, à la suite de la Chronique d'Hermann, ne va que jusqu'à l'an 1066. Berthold s'est appliqué particulièrement à rapporter ce qui se passa de considérable dans la dispute de Grégoire VII avec Henri IV; et il le fait de façon, qu'on voit aisément qu'il tenait le parti du pape. Sa Chronique, quoique estimable, n'est pas exempte de fautes. Il en fait une en disant[3] que le clergé de Metz, ayant refusé pour évêque celui que le roi Henri avait substitué à Hermann, en choisit un qui fut sacré à la mi-carême par Gébehard, évêque de Constance, en qualité de légat du Saint-Siége. Hugues de Flavigny, moine de Verdun, et témoin oculaire, raconte[4] que l'élu du clergé de Metz fut ordonné non à la mi-carême, ni par Gébehard; mais par l'archevêque de Lyon, assisté des évêques de Mâcon et de Langres, la première semaine de carême. Il remarque que cette ordination aurait dû se faire par l'archevêque de Trèves, métropolitain; mais qu'on ne s'adressa point à lui, parce qu'il s'était déclaré pour l'antipape Guibert contre le pape Grégoire VII. On croit que Berthold est le même que Bernald[5],

[1] Dodech., ad ann. 1090, et in Præfat. ad lib. *de Unitat.*, tom. I Freh., p. 235.

[2] Trithème, *de Scriptor. eccles.*, cap. CCCLX, et in *Chronic. Hirsaug.*, ad ann. 1093.

[3] Berthold., ad ann. 1093.

[4] Hugo, ad ann. 1092.

[5] Bernald ou Bernold, Bernoul, ne doit pas être confondu avec le prêtre Berthold. Tous deux étaient de Constance, tous deux étaient prêtres : Berthold fut le disciple et l'ami d'Hermann Contract; Bernald, pour éviter les dangers auxquels l'exposaient ses écrits contre les ennemis du Saint-Siége en 1091, se fit moine de Saint-Blaise, où il avait été élevé dès sa jeunesse par Bernard, grand partisan de saint Grégoire VII. Berthold, élevé à Richenow (ou Reichenau), où il remplaça Hermann dans l'enseignement, fut un docteur remarquable, et se fit surtout connaître par sa science des saintes Ecritures. Tous deux composèrent une chronique sur les luttes de leur temps, et tous deux furent grands partisans de saint Grégoire VII. C'est sans doute ce qui a fait confondre et les écrivains et leurs ouvrages. Pertz a retrouvé l'autographe même de Bernald, et a publié sa chronique d'après cet autographe, avec des observations préliminaires, au tome V *Monum. Germaniæ historica Scriptor.* C'est l'édition qu'on trouve au tome CXLVIII de la *Patro-*

qualifié prêtre de Constance, dont il y a un traité parmi les *Anciens Monuments* de Sébastien Tegnagèle, à Ingolstat en 1612, sous ce titre : *De l'obligation de se séparer de la communion des excommuniés; de la réconciliation de ceux qui sont tombés; et de l'autorité des décrets des conciles, et des épîtres décrétales des papes.*

Autres écrits de Berthold.

23. Jacques Hottinger cite de Bernald des réponses apologétiques aux objections des schismatiques, et diverses Lettres, où il traitait de la loi de l'excommunication ; de l'absolution du serment de fidélité ; du salut des enfants qui ont reçu le baptême de la main des excommuniés; de l'acquisition des églises par argent, et des devoirs des prêtres ; et il en marque le sujet dans ses additions au tome IV de l'*Histoire ecclésiastique helvétique*[1], imprimée en allemand. On croit encore que Berthold est le même que le prêtre Bernard, dont l'Anonyme de Molk dit qu'il composa, avec son collègue le prêtre Alboin[2], un écrit utile sur l'incontinence des clercs ; l'Apologétique des décrets publiés par le pape Grégoire VII dans un concile de Rome, contre les clercs simoniaques et incontinents ; un livre de la Puissance des prêtres ; un de la Concorde des offices ; un de la Confession, et une Chronique. Berthold composa un Apologétique pour le pape Grégoire, ou *Traité des sacrements des excommuniés selon le sentiment des Pères*. Il a été inséré dans le tome V de la grande Bibliothèque pontificale de Roccaberti à Rome, en 1698, in-fol., et il est le premier de ceux que Gretzer a fait imprimer sous le nom de Berthold, dans le tome VI de ses ouvrages. Il met ensuite l'Apologétique de l'excommunication prononcée par le pape Grégoire VII; les Actes du concile qu'il tint à Rome en 1074 ; la première Lettre de Berthold à Alboin touchant le célibat des prêtres; deux de ses réponses ; une seconde Lettre à Alboin; une troisième réponse de Berthold ; la Lettre de réconciliation d'Alboin avec Berthold ; l'Apologétique des décrets faits dans le concile de Rome par le pape Grégoire VII ; la Lettre d'Adalbert et de Bernald à Bernard, maître des écoles de Constance, touchant les sacrements des excommuniés ; la réponse de Bernard à cette Lettre; une autre Lettre d'Adalbert et de Bernald à Bernard. Tous ces opuscules portent tantôt le nom de Berthold, tantôt celui de Bernaldi, et quelquefois de Bernard. C'est vraisemblablement la même personne. On en juge par la qualité de prêtre donnée à Bernald et à Bernard, comme à Berthold. On les dit, ou prêtre, ou maître des écoles de Constance ; le Bernard à qui l'Anonyme de Molk attribue un Apologétique des décrets de Grégoire VII, est le même, selon lui, qui a fait une Chronique. Les réponses apologétiques aux schismatiques, qui, dans Hottinger, portent le nom de Bernald, ont dans Gretzer celui de Berthold[3]. [Le tome CXLVIII de la *Patrologie,* col. 1061 et suiv., reproduit d'après Gretzer et d'après Ustermann, *Germaniæ sacræ Prodromus,* t. II, tous les opuscules indiqués dans le présent numéro. Le traité sur les condamnations de Bérenger, donné par Chifflet, est imprimé à la fin du volume. Un Avertissement d'Ustermann nous fait connaître que ce traité était la préface d'un traité du corps et du sang de Notre-Seigneur, composé par Bernald.]

Écrits en faveur du roi Henri.

24. Aux écrits de cet auteur en faveur de Grégoire VII, Gretzer en ajouta divers autres[4], savoir : de Paul de Bernried ; de Gerhoh de Reichersperg ; d'Onuphre Panvinius. Goldast lui opposa un grand nombre d'autres écrivains, dans l'Apologie qu'il fit de Henri IV contre Grégoire VII, imprimée à Hanovre en 1611, in-4°. Il mit à la tête le cardinal Bennon, dont il y a deux livres ou plutôt deux Lettres sur la Vie et les gestes d'Hildebrand ;

logie latine, col. 1275-1432. Bernald a fait précéder sa Chronique d'un nécrologe qui commence à la mort de l'empereur Othon III en 1002, et d'un catalogue des souverains pontifes. La chronique contient les six âges du monde d'après Bède, et des extraits d'Hermann où l'auteur fait entrer quelques écrivains anciens. Il n'y met du sien qu'à partir de l'année 1074, où il prend la défense des souverains pontifes. A partir de l'an 1055, il compose, d'après les monuments publics et surtout d'après les lettres de saint Grégoire, l'histoire de son temps jusqu'à l'an 1100. Le texte autographe montre que l'auteur fit plusieurs additions et corrections à son travail, et qu'il y eut des additions faites après la mort de Bernald, arrivée en 1111 au monastère de Saint-Sauveur de Schaffouse, où il s'était retiré en dernier lieu. Le style de Bernald est simple, clair ; quand il raconte, son récit est juste, succinct et sans fard. Il s'écarte tout au plus deux ou trois fois des règles de la latinité. Le style de Berthold, au contraire, pèche fréquemment contre les règles de la latinité ; souvent même l'auteur n'achève pas le sens de sa phrase. Voyez Pertz, ci-dessus indiqué et reproduit aux t. CXLVII et CXLVIII de la *Patrologie*. (*L'édit.*)

[1] Otting., tom. IV *Hist. eccles. helvetic.*, page 45 ; Fabric., *Bibliot. Latin.*, tom. II, p. 654.

[2] Anonym. Mellicens., *de Script. eccles.*, cap. CI.

[3] Tous les opuscules ci-dessus sont de Bernald. Voy. Pertz, *Notitia historica et litteraria in Bernaldum.* (L'éditeur.)

[4] Gretz, tom. VI, edit. Ingolst. ad ann. 1609, in-4°.

ensuite Othon de Frisingue; l'anonyme qui a décrit en trois livres la guerre de ce prince contre les Saxons; les deux Lettres sur le célibat des prêtres, écrites par le prêtre Alboin, condamné par Hildebrand; l'Apologétique des évêques et des clercs impériaux pour l'empereur, contre l'excommunication du pape; le discours de Conrad, évêque d'Utrecht, contre le pape, prononcé dans l'assemblée des Etats; la Lettre de Waltram, évêque de Naumbourg, à Louis, landgrave de Thuringe; et trois livres d'Apologies, composés par le même évêque, en faveur du roi Henri, avec un traité *de l'investiture des évêques et des abbés,* par le même Waltram; une Lettre d'Yves de Chartres sur les investitures; une Lettre en forme d'oraison funèbre, pour l'empereur Henri, par Otbert, évêque de Liége; et quelques autres ouvrages favorables à ce prince, mais qui ne furent écrits qu'après sa mort. Goldast pense que la Vie anonyme du roi Henri est de cet évêque de Liége. Elle a été réimprimée à Francfort en 1726, parmi les *OEuvres* de Rubérus[1]. L'auteur en fait un saint à canoniser, et dit de lui qu'il fut la gloire de Rome, l'ornement de l'empire, la lumière du monde. On a mis à la suite de cette Vie[2] neuf Lettres de ce prince, dont les trois premières regardent Grégoire VII, les deux suivantes sont au pape Paschal, qu'il ne traite pas mieux que son prédécesseur. Dans la sixième, il se plaint au roi de France des persécutions de la cour de Rome, et l'accuse d'avoir armé contre lui son propre fils. Il s'en plaignit à Henri lui-même par sa septième Lettre. La huitième et la neuvième sont adressées aux archevêques, évêques, ducs et comtes du royaume d'Allemagne, dont il demande le secours pour rentrer dans les Etats que son fils lui avait enlevés. Suivent les trois livres[3] de l'Histoire de la guerre de Henri IV contre les Saxons. Goldast, qui les avait d'abord attribués à Rupert, prévôt de Goslar, et depuis évêque de Bamberg, changea de sentiment, et crut qu'ils étaient d'un nommé Ruland. Ce que l'on en peut dire, c'est que l'auteur avait été présent aux faits qu'il rapporte. Il commence son Histoire en 1073, et la finit en 1075. Elle est écrite en vers héroïques, d'un style très-médiocre.

25. L'éducation du roi Henri, et le gouvernement de l'Etat, avaient été confiés à Sigefroi, archevêque de Mayence[4], et à quelques autres prélats de distinction. Adalbert de Brême, qui était de ce nombre, s'empara tellement de l'esprit du roi, que Sigefroi, ni Annon de Cologne, n'eurent presque plus rien à faire à la cour. Sigefroi, se trouvant donc en liberté[5], partit en 1064 pour Jérusalem, avec Gunther, évêque de Bamberg, Othon de Ratisbonne, Guillaume d'Utrecht, et plusieurs autres personnes considérables, à la tête d'une grande troupe de pèlerins. Ils furent reçus à Jérusalem[6] par le patriarche Sophrone; et après qu'ils eurent visité les Saints-Lieux, ils revinrent chacun chez eux en 1065. L'année suivante, le roi épousa Berthe, fille d'Othon, marquis d'Italie. Ce mariage n'étant pas de son choix, il tint en 1069 une diète à Worms, dans le dessein de quitter son épouse. Il en parla secrètement à Sigefroi[7], à qui il promit d'obliger les Thuringiens à lui payer les dîmes, s'il voulait lui aider à faire dissoudre son mariage. L'archevêque le promit: la dissolution fut proposée à la diète. Sigefroi appuya la demande du roi, et, d'un commun consentement, on renvoya l'affaire au concile qui devait se tenir à Mayence sur la fin de septembre.

Sigefroi, archevêque de Mayence.

26. En attendant, Sigefroi écrivit au pape Alexandre ce qui s'était passé dans la diète de Worms[8], et la résolution que le roi avait prise de répudier la reine son épouse. « Nous lui avons, dit-il, résisté en face, de l'avis de tous les seigneurs, et déclaré que nous le retrancherions de la communion de l'Eglise, s'il ne nous exposait la cause de son divorce. Il a allégué l'impuissance de la reine, et elle en est convenue. Ils doivent l'un et l'autre se trouver au concile indiqué à Mayence, pour y subir leur jugement. Mais nous ne voulons rien faire sans votre autorité et vos avis : envoyez-nous des personnes capables, avec vos lettres, pour être présents à l'examen et à la décision. » [Cette Lettre est reproduite, d'après Labbe, au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, col. 1429-1432.] Ce n'est pas ainsi que Lambert de Schafnabourg raconte la chose[9] : il dit que l'archevêque prit le parti de ce prince, autant qu'il le put faire honnêtement. Quoi qu'il en soit, le concile s'assembla à Mayence au jour marqué : mais le roi, ayant appris en chemin que Pierre Damien y était

Sa Lettre au pape Alexandre II.

[1] Page 256. — [2] Page 274. — [3] Page 284.
[4] Lambert Schafnab., ad ann. 1063.
[5] Idem, ad ann. 1064.
[6] Ingulf., p. 904.
[7] Lambert. Schafnab., ad ann. 1069.
[8] Tom. IX *Concil.*, p. 1200, et *Cod. Udal.*, tom. II *Script. medii ævi* Eccard, p. 119.
[9] Lambert. Schafnab., ad ann. 1069.

arrivé, comme légat du pape, avec ordre de s'opposer au divorce, et de menacer Sigefroi, de la part du pape, pour avoir promis d'autoriser cette séparation, alla à Francfort, où il manda le concile. Pierre Damien exposa les ordres du pape, et parla fortement contre l'entreprise du roi. Les seigneurs tinrent un même langage à Henri; en sorte qu'il fut obligé de se désister du divorce.

Il va à Rome; tient un concile à Mayence.

27. En 1070 [1], Sigefroi fit le voyage de Rome, avec Annon de Cologne et Hermann de Bamberg, accusés tous les trois de vendre les vases sacrés. Le pape Alexandre les réprimanda sévèrement; mais, sur le serment qu'ils lui firent de se corriger, il les renvoya en paix. Sigefroi était encore à Rome, lorsque le clergé de Constance porta ses plaintes contre Charles, chanoine de Magdebourg. Le roi Henri l'avait nommé évêque de Constance, à la mort de Rumold, arrivée sur la fin de l'an 1069. Mais on prétendait que Charles avait obtenu l'évêché par simonie, et détourné furtivement une bonne partie des trésors de l'Eglise. Le pape Alexandre défendit de vive voix à Sigefroi de sacrer Charles, jusqu'à ce qu'il se fût justifié, et lui réitéra cette défense par écrit [2], avec ordre d'assembler un concile pour examiner cette affaire. L'archevêque de Mayence obéit, et voyant que le roi Henri prenait les moyens d'empêcher la tenue du concile, et de faire sacrer Charles à Rome, il écrivit au pape de n'en rien faire [3]; mais de lui envoyer l'ordination, au cas que le prélat nommé par le roi se trouvât innocent. [Cette Lettre se trouve au t. CXLVI de la *Patrol.*, c. 1432-1433.] Le concile se tint à Mayence [4], le 15 août 1071. Gébehard de Salzbourg, et Udon, archevêque de Trèves, y assistèrent avec neuf autres évêques; après qu'on eut terminé diverses affaires particulières, on examina celle de Charles. Les députés du clergé de Constance présentèrent un libelle contenant les causes de leur opposition à son sacre, les noms et les qualités des témoins, par lesquels ils offraient de prouver que Charles était coupable de simonie, et qu'il avait pillé les biens de l'Eglise. Le roi fit en cette occasion tout ce qu'il put pour la défense de Charles; mais celui-ci, après de sérieuses réflexions sur sa propre conduite, remit à ce prince l'anneau et le bâton pastoral, disant qu'il ne voulait pas être évêque de ceux qui ne voulaient pas de lui.

Sa lettre au pape Alexandre.

28. Sigefroi rendit compte au pape Alexandre de tout ce qui s'était passé dans ce concile, et lui en envoya les Actes. La Lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet est suivie, dans le Code d'Udalric de Bamberg [5], de plusieurs autres du même archevêque. La première est une Lettre de recommandation au pape Alexandre en faveur du porteur. Il avait commis un homicide, et fait la pénitence prescrite par les canons. La seconde est au cardinal Hildebrand [6]; elle a pour but d'engager le pape à envoyer quelqu'un de sa part au concile de Mayence, pour soutenir les intérêts de Sigefroi contre les Thuringiens, qui lui refusaient le paiement des dîmes. Dans la troisième [7], il communique au pape Alexandre le dessein où il était de faire le pèlerinage de Jérusalem pour la rémission de ses péchés; en même temps, il lui fait des plaintes de l'évêque d'Halberstat, qui affectait de porter, dans la célébration des mystères, d'autres ornements que ceux qui étaient en usage dans son église sous ses prédécesseurs. Il le prie, dans la quatrième [8], d'aider de ses conseils le roi Henri encore jeune; de l'aider lui-même à réduire les Thuringiens rebelles, et de faire punir les auteurs du meurtre commis en la personne de Conrad, élu évêque de Trèves [9]. La cinquième fut écrite au pape Grégoire VII dans les commencements de son pontificat [10] : elle regarde le différend de Jaromir ou Gérard, évêque de Prague, dont il a été parlé plus haut. Sigefroi y demande aussi le secours du pape contre les Thuringiens. Au mois d'octobre de l'an 1074, il assembla un concile à Erford, où il pressa les clercs concubinaires de renoncer sur-le-champ au mariage, ou au ministère de l'autel, suivant le décret de Grégoire VII. Ses instances furent inutiles, de même que celles qu'il réitéra pour la dîme des Thuringiens. Le pape, mécontent de l'inexécution de son décret, écrivit à Sigefroi de se trouver à Rome la première se-

[1] Lambert. Schafnab., ad ann. 1070

[2] Tom. IX *Concil.*, p. 1205, 1206.

[3] *Cod. Udal.*, p. 111, tom. II *Script. medii ævi* Eccard.

[4] Ibid., et tom. IX *Concil.*, p. 1206. *Patrologie*, tome CXLVIII, col. 1435-1438.

[5] *Cod. Udal.*, tom. II Eccard., p. 122. — [6] Ibid. [*Patrol.*, tome CXLVIII, col. 735-736, d'après Mansi.]

[7] *Cod. Udal.*, t. II Eccard, p. 122, 123. — [8] Ibid., et *Annal. Trevirens.*, tom. I, p. 543.

[9] Cette lettre est reproduite au tome CXLVI de la *Patrologie*, col. 1433-1440. (*L'éditeur.*)

[10] *Cod. Udal.*, tom. II Eccard, p. 126. [*Patrologie*, tome CXLVIII, col. 736-738.]

maine de carême, pour y assister au concile. L'archevêque, ne l'ayant pu pour cause de maladie, en fit ses excuses au pape par la sixième Lettre[1]. Il s'excuse dans la septième[2], de n'avoir pu, à cause des troubles occasionnés par la guerre entre le roi Henri et les Saxons et Thuringiens, assembler le concile pour l'extirpation de la simonie. La Lettre de l'église de Mayence à Sigefroi paraît avoir été écrite vers l'an 1070 : cet archevêque, étant à Rome, voulait renoncer à sa dignité; le bruit s'en répandit en Allemagne; son clergé lui écrivit pour le détourner de son dessein[3]. Sigefroi fut un des plus zélés contre le pape au concile de Worms, en 1076; et le pape, le regardant comme auteur du schisme entre le royaume teutonique et l'Eglise romaine, l'excommunia nommément dans le concile tenu à Rome la même année. Ce fut une raison à Sigefroi de s'attacher de plus près au roi Henri. Il s'en détacha dans la suite, se réconcilia avec Grégoire VII, eut part à l'élection de Rodolphe, et le sacra dans son église cathédrale, avec l'archevêque de Magdebourg. Ce fut lui aussi qui fit l'onction royale sur Hermann[4], élu roi d'Allemagne, à la mort de Rodolphe. Il mourut en 1084, et eut Vécilon pour successeur dans l'évêché de Mayence.

Lettres d'Hermann de Bamberg, de Thierry de Verdun.

29. Le Code d'Udalric, d'où nous avons tiré une partie des Lettres de Sigefroi[5], en contient quelques-unes d'Hermann de Bamberg, qui l'accompagna dans son voyage de Rome, et des chanoines de son église. Elles ont rapport à leurs démêlés avec les chanoines de Saint-Jacques, dont nous avons déjà parlé. Celles de Thierry, évêque de Verdun; d'Egilbert, archevêque de Trèves, et de Henri, évêque de Spire, sont autant de libelles diffamatoires contre le pape Grégoire VII.

Lettres de Clément ou de l'antipape Guibert.

30. Suivent, dans le même Code[6], plusieurs Lettres de l'antipape Guibert, où il prend le nom de Clément. La première est une Lettre circulaire aux évêques et aux abbés, pour les inviter au concile qu'il se proposait de tenir dans l'église de Saint-Pierre. Les autres regardent des affaires particulières. On y a ajouté une espèce de dissertation[7], où l'auteur prouve que Guibert avait été élu canoniquement, et la relation de quelques miracles[8], qu'on disait avoir été opérés à son tombeau. Ces deux écrits sont anonymes. [Les Lettres et priviléges de l'antipape Guibert sont reproduits, au nombre de onze, au tome CXLVIII de la *Patrologie*, col. 827-843. La onzième est seulement analysée. Elles sont précédées d'une notice historique par Ciacconi, et d'une notice diplomatique par Jaffe.]

CHAPITRE XXXIX.

Saint Anastase, ermite [1085]; Guillaume, moine de Jumiége [vers l'an 1070]; un anonyme, premier historien des Normands; Dudon de Saint-Quentin; Guillaume de Poitiers ou de Lisieux; Guillaume, roi d'Angleterre [1087]; Thierry, évêque de Verdun [écrivains latins de la dernière moitié du XIe siècle]; Monuments diplomatiques du XIe siècle.

Saint Anastase, ermite.

1. Saint Anastase, né à Venise dans les commencements du XIe siècle[9], y fut élevé dans la piété et dans les sciences, sous les yeux de son père et de sa mère, jusqu'à ce que, faisant de sérieuses réflexions sur les dangers inséparables de la possession des biens et des autres avantages temporels, il les abandonna pour se retirer dans un cloître, et y mener une vie pauvre et mortifiée. Il choisit le monastère du mont Saint-Michel, appelé *in periculo maris*. Il y était encore en 1058. Mais l'abbé, dont on ne sait point le nom, ayant été reconnu pour simoniaque, Anastase en sortit, et se retira en une île sur les côtes de la mer, où il vécut en ermite. L'éclat de ses vertus fit naître à saint Anselme,

[1] *Cod. Udal.*, tom. II Eccard, p. 130. [*Patrologie*, tome CXLVIII, col. 738-740.

[2] *Patrologie*, tome CXLVIII, col. 740-741. *L'éditeur*.)

[3] *Cod. Udal.*, tom. II Eccard, p. 133. [*Patrologie*, tome CXLVIII, col. 1437-1440.]

[4] Lambert. Continuat., ad ann. 1082.

[5] Tom. II *Script. medii ævi*, p. 134 et seq., 170. — [6] Ibid., p. 178. — [7] Ibid., p. 182. — [8] Ibid., 194.

[9] *Vita Anast.*, tom. IX *Actor.* Mabillon, p. 488, 489 et seq.

alors abbé du Bec, le désir de le connaître. Il employa à cet effet[1] la médiation de Robert de Tombelaine, moine de Saint-Michel, ami d'Anastase. Sa réputation parvint aussi jusqu'à saint Hugues, abbé de Cluny, qui l'engagea à venir s'établir en son monastère. Anastase y passa environ sept ans, au bout desquels il fut envoyé, par ordre du pape Grégoire VII, pour prêcher l'Evangile à quelques restes de Musulmans qui étaient en Espagne. Voyant que ses discours faisaient peu d'impression sur eux, il s'offrit, pour les convaincre, de passer, après avoir célébré la messe, au travers d'un bûcher ardent. Les Musulmans, craignant que, s'il en sortait sans en être endommagé, ils ne fussent contraints de recevoir le baptême, ne voulurent point accepter l'offre. Il revint donc à Cluny. L'abbé Hugues s'en servait dans le cours de ses visites pour donner des instructions aux moines. Mais Anastase, qui se sentait toujours de l'attrait pour la vie érémitique, obtint de lui la permission de se retirer dans les monts Pyrénées. Il y passa trois ans, prêchant la parole du salut à ceux qui le venaient voir. Son abbé le rappela à Cluny, pour donner à ses moines un exemple de vertu. C'est le motif qu'il allègue de son retour, dans la Lettre pleine de tendresse qu'il lui écrivit[2]. Anastase obéit sans délai ; mais il mourut en chemin, en un lieu connu aujourd'hui sous le nom de Doydes au diocèse de Rieux.

Sa mort n 1085. Sa ettre sur Eucharistie.

2. L'auteur de sa Vie, nommé Gauthier, ne marque point l'année de sa mort; mais en supposant qu'il sortit de l'abbaye de Saint-Michel vers l'an 1058, il suit de là qu'il mourut vers l'an 1085 : ce qui peut se vérifier par la supputation des années qu'il passa dans la solitude[3] en Espagne et à Cluny. Sa Vie fut écrite peu de temps après sa mort. Il y est fait mention de divers miracles opérés par son intercession. Nous avons de lui un petit traité, en forme de Lettre, sur l'Eucharistie. On l'a attribué quelque temps à un moine de Saint-Serge d'Angers sur deux raisons : la première, que le manuscrit sur lequel Dom Luc d'Achéry l'a donné au public, appartient à cette abbaye ; la seconde, parce que ce traité est adressé à Gérard, abbé de Saint-Aubin en la même ville. Mais il est à remarquer que le nom de Gérard ne se lit point entier dans le manuscrit, et que l'on n'y trouve que la lettre initiale G ; que dans un autre manuscrit, au lieu de G, on lit un double W ; ce qui a plus de rapport au nom de Guillaume ou Willaume, qu'à celui de Gérard ; c'est ce qui a fait croire à Dom Mabillon[4], que le traité d'Anastase était dédié à Guillaume, abbé de Cormeilles, auparavant moine du Bec, qu'il avait pu connaître lorsqu'il demeurait à Saint-Michel. Guillaume l'avait prié de lui dire ce qu'il croyait du corps et du sang du Seigneur[5]. « Je crois, lui répondit Anastase, que le très-saint corps du Seigneur, qui est chaque jour consacré sur l'autel par le ministère du prêtre[6], est sans aucun doute sa vraie chair qui a souffert sur la croix, et son vrai sang qui est sorti de son côté ; ainsi que la vérité même nous en assure en disant : *Ma chair est vraiment viande, et mon sang est véritablement breuvage.* Je crois que la chair que nous mangeons pour la rémission de nos péchés, n'est autre que celle qui est née de la vierge Marie, et qui est ressuscitée du tombeau ; et que le sang que nous buvons, n'est autre que celui qui est sorti de son côté. » Il condamne l'erreur de ceux qui, jugeant de l'Eucharistie plutôt par les yeux corporels que par ceux de la foi, disent que le corps de Jésus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, même après la consécration, et que le pain y est matériellement ou réellement : ce qu'il appelle une folie contre la foi. Mais il ne fait point difficulté de reconnaître qu'il est permis, en parlant de l'Eucharistie, de se servir des termes de pain et de chair, de sacrement et de figure, pourvu qu'on en croie ce qu'il en croyait lui-même, c'est-à-dire, que c'est la vraie chair

Joan., VI. 56.

[1] Anselm., lib. I, *Epist.* 3.

[2] Tom. IX *Actor.*, p. 492.

[3] Mabillon, tom. IX *Actor.*, in *Observat. prævias.*

[4] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 80, p. 513.

[5] Apud Lanfranc., in notis, p. 21.

[6] *De corpore et sanguine Domini jussisti, venerande Pater, ut quod parvitas mea sentit, imo quod credit sanctitati vestræ patefaciat: hæc breviter pro modulo meo salva fidei puritate accipiat. Credo sacro-sanctum corpus dominicum quod in altari quotidie ex sacerdotis officio consecratur, omni execrata dubitatione, veram ejus carnem esse quæ passa est in cruce; et verum ejus sanguinem qui manavit ex latere, ut Veritas ipsa testatur :* Caro mea, *inquiens,* vere est cibus, et sanguis meus vere est potus. *His et hujuscemodi verbis dominicis fidem præbens, sicut nullum aliud corpus pro nostra salute traditum præter suum scio, ita ut præfatus sum, nullam ejus aliam carnem quam quæ nata est de Maria Virgine, et resurrexit de sepulchro, manducari in remissionem peccatorum credo; neque alium sanguinem bibi, quam qui profluxit de latere ejus, non dubito. Qui vero æstimant illud post consecrationem panem esse materialiter, et corpus Domini figuraliter tantum et non veraciter... contra fidem desipiunt.*

et le vrai sang du Sauveur. Pour éviter la prolixité, il ne cite les témoignages que de trois anciens Pères, saint Cyprien, saint Augustin et saint Ambroise ; et il se contente de nommer un grand nombre d'autres saints docteurs, qui ont pensé de même sur ce mystère: ce qui fait voir qu'il s'était appliqué sérieusement à la lecture des saints Pères. Son traité se trouve parmi les écrits de Lanfranc, et dans le tome I de l'*Histoire de l'Université de Paris*[1] par Du Boulai. Je ne sais pourquoi cet éditeur, ainsi que Dupin, a mis Anastase entre les disciples de Bérenger, qui abandonnèrent leur maître et son hérésie. On ne voit dans cette Lettre aucune marque que l'auteur ait eu à se rétracter, ni qu'il ait jamais varié dans la doctrine de la présence réelle. [La lettre de saint Anastase est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 433-436. Elle est précédée des observations de Mabillon et de la Vie de saint Anastase par Gautier.]

Guillaume de Jumiége.

3. Il faut rapporter au même temps l'*Histoire des Normands* par Guillaume, surnommé ordinairement de Jumiége, parce qu'il en était moine, et quelquefois *Calculus*[2], apparemment à cause qu'il était travaillé de la pierre. A en juger par le huitième livre de cette Histoire, l'auteur aurait vécu jusque vers le milieu du XIIe siècle, et n'aurait fini son ouvrage qu'après l'an 1137, puisqu'il y est parlé de la mort de Boson, abbé du Bec, arrivée en cette année-là : mais ce huitième livre n'est pas de la même main que les sept autres. On n'y reconnaît ni le même dessein, ni le même style ; d'ailleurs, quelle apparence qu'un ouvrage dédié au roi d'Angleterre dès avant l'an 1087, n'ait été achevé que près de cinquante ans depuis? C'est donc à l'épître dédicatoire de cette Histoire qu'il faut recourir pour en fixer l'époque : elle est adressée à Guillaume le Conquérant, déjà roi d'Angleterre. Il le fut pendant près de vingt ans, depuis le mois d'octobre 1066 jusqu'au mois de septembre 1087, qu'il mourut. Il est visible qu'on ne peut placer l'ouvrage du moine de Jumiége, ni avant 1066, ni après 1087, et qu'il l'écrivit dans l'intervalle de ces deux époques. Mais en quelle année? C'est ce qui ne peut se décider. On voit seulement que dans le temps qu'il composait son septième livre, le roi Guillaume avait apaisé les troubles élevés en Angleterre au commencement de son règne[3], d'où l'on peut conjecturer que l'auteur achevait ce livre vers l'an 1070 : car ces troubles durèrent quatre ou cinq ans.

Son Histoire des Normands.

4. Le dessein de Guillaume de Jumiége[4] dans cette Histoire, est de faire connaître les mœurs et les actions remarquables des premiers ducs de Normandie. C'est à quoi il emploie les quatre premiers livres, qui ne sont qu'un abrégé de l'ouvrage de Dudon, doyen de Saint-Quentin, sur le même sujet. Guillaume estimait cet écrivain[5]; et il le cite avec éloge. Mais aujourd'hui on regarde Dudon comme un historien fabuleux, et un faiseur de romans. Guillaume, en l'abrégeant, ne s'arrêta qu'aux faits qui lui parurent de quelque importance. Il supprima la plus grande partie des vers que Dudon avait insérés dans son Histoire[6] en l'honneur de ces premiers ducs. Les cinquième, sixième et septième livres vont depuis la mort de Richard I, c'est-à-dire depuis l'an 996, jusqu'à la conquête d'Angleterre par le roi Guillaume en 1066 : ce qui comprend l'histoire de quatre ducs, dont le dernier est Guillaume, surnommé le Conquérant, et depuis roi d'Angleterre. Ordéric Vital dit en termes exprès[7], que le moine Guillaume ne poussa pas plus loin son ouvrage. C'est donc au quarante-deuxième chapitre du septième livre qu'il faut le finir, en regardant les deux chapitres suivants, où il est parlé de la mort de Robert Guiscard, duc de Pouille, et de la sépulture de Guillaume, roi d'Angleterre, comme ayant été ajoutés après coup. Ce qu'on lit dans le vingt-cinquième chapitre de la mort de Lanfranc en 1066, et de celle du roi Guillaume en 1087, ne peut non plus être attribué au moine de Jumiége, lui qui, au quarante-deuxième, parle de ce prince comme régnant encore glorieusement en Angleterre Il serait aisé de montrer, par divers autres endroits, que ce septième livre a été retouché par une main étrangère et peu correcte. Ces additions pouvaient n'être d'abord que des notes marginales, que des copistes peu intelligents ont ensuite fait passer dans le texte. Guillaume de Jumiége narre brièvement, coulamment et clairement. Son Histoire parut pour la première fois à Francfort en 1603, dans la collection des *Historiens anglais et*

[1] Page 462, tome I.
[2] Orderic. Vital., lib. III, p. 478 et 458.
[3] Lib. VII, cap. XLII.
[4] Duchène, *Hist. Norm.*, p. 215.
[5] Guillelm., in *Præfat.*, p. 215.
[6] Orderic. Vital., in *Præfat.*, lib. III, p. 458.
[7] Idem, ibid.

normands de Guillaume Camden; puis à Paris en 1619, chez Sébastien Cramoisi, Robert Fouet et Nicolas Buon. On doit cette dernière édition aux soins d'André Duchêne, qui fit entrer dans un même recueil tous ceux qui avaient écrit l'histoire des Normands, depuis l'an 838 jusqu'en 1220. [L'édition d'André Duchêne est reproduite au t. CXLIX de la *Patrol.*, col. 779-914. Elle y est précédée d'une Notice historique tirée de Fabricius. M. Guizot a traduit en français l'histoire des Normands, au tome XXVIII de ses *Mémoires relatifs à l'histoire de France.* On y trouve une Notice sur l'auteur.] Le traité des *Offices*[1], que quelques-uns ont attribué à Guillaume de Jumiége, est de Guillaume de Ros, abbé de Fécamp.

Historiens de Normandie. Guillaume, archidiacre de Lisieux.

5. Le premier historien, dans la Collection d'André Duchêne, est anonyme. Il commence par rapporter les incursions des Normands dans la Frise, la Hollande, la Belgique, la France et la Germanie, et finit par l'établissement de Rollon dans la Neustrie, ce qui fait une histoire d'environ soixante-neuf ans, à compter depuis l'an 838 jusqu'en 896. On trouve ensuite ce que Réginon a dit des Normands dans sa Chronique, ce qu'on en lit dans les Annales de Mayence, dans Abbon de Fleury sur le siége de Paris, dans les Annales de Fulde, et dans diverses Chroniques particulières. Suivent les trois livres de Dudon, doyen de Saint-Quentin, intitulés : *Des mœurs et des gestes des Normands.* Le premier commence à Hasting, duc des Danois; le troisième finit à la mort de Richard I, duc de Normandie. L'ouvrage est adressé à Adalbéron, évêque de Laon; [il est reproduit au tome CXLI de la *Patrologie latine,* col. 607-758. Les éditeurs l'on fait précéder d'une Notice historique, tirée de Pertz, *Monumenta Germaniæ historica Script.*, t. IV, qui a inséré des fragments qui éclaircissent les événements arrivés sous Othon le Grand.] A la suite de Dudon, on a mis l'éloge d'Emme, reine d'Angleterre, fille de Richard II. L'auteur était contemporain, et moine de Saint-Bertin. Il composa cet éloge du vivant même de cette princesse, et le lui dédia. Il est divisé en deux livres [qu'on a réimprimés au tome CXLI de la *Patrologie,* col. 1398.] Vient après cela l'Histoire de Guillaume le Conquérant, qui, de duc de Normandie, devint roi d'Angleterre. Elle a pour auteur Guillaume de Poitiers[2], ainsi nommé à cause du long séjour qu'il fit en cette ville. Personne n'était plus en état que lui d'écrire les gestes de ce prince, puisqu'il servit sous lui dans les armées, et qu'il fut ensuite son chapelain. Il avait d'ailleurs du talent pour écrire. On le lit avec plaisir, parce qu'il est clair et concis, et qu'il entremêle sa narration de maximes de politique et de traits de piété, qui sont des preuves de la bonté de son cœur et de la solidité de son esprit. Ce ne fut qu'après la mort de Guillaume, qu'il entreprit d'écrire son histoire; mais il n'y mit pas la dernière main : du moins ce qui nous reste ne va que jusqu'à la mort d'Eduin, consul des Merciens, arrivée en 1070. Guillaume de Poitiers mourut à Lisieux, où l'évêque Hugues lui avait donné un archidiaconné[3]. Il le conserva sous Gilbert, successeur de Hugues. On ne connaît point d'autre édition de son Histoire, que celle d'André Duchêne; et quoiqu'il l'ait faite sur un manuscrit qui passe pour être l'original, elle est imparfaite dès le commencement, et l'on n'y trouve rien de la naissance de Guillaume le Conquérant, ni de son éducation. [L'édition de Duchêne est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 1217-1270. Elle est suivie de deux Appendices. Dans le premier, on donne la généalogie des ducs de Normandie, deux épitaphes de Guillaume, roi d'Angleterre. Le deuxième contient les noms des nobles qui suivirent Guillaume en Angleterre; ceux qui étaient encore vivants la vingtième année de son règne, et les comtés qu'ils avaient obtenu, et enfin le catalogue de ceux qui obtinrent immédiatement des terres de la part du conquérant. On a encore de Guillaume de Poitiers des vers contre l'antipape Guibert; ils sont reproduits, d'après Ussérius, au tome CL de la *Patrologie*, col. 1573-1575.

[illegible]

6. Guillaume, qui est le principal héros des historiens dont nous venons de parler, était fils de Robert I, duc de Normandie, et d'Herlette sa concubine[4]; d'où vient qu'on lui donna le surnom de Bâtard. Il naquit à Falaise, sur la fin de l'an 1027. Quoiqu'il fût encore enfant, son père, près de partir pour le pèlerinage de Jérusalem, le fit reconnaître pour son successeur; et il lui succéda en effet au mois de juillet 1035[5]. Sa minorité fut agitée de guerres civiles, qui le mirent souvent en danger de périr. On ne laissa pas, pendant ces temps de troubles, de lui donner une éducation con-

[1] Gesner, *Bibliot. univers.*, p. 303; Possevin, in *Apparat.*, tom. I, p. 703.

[2] Orderic. Vital., lib. IV, p. 521.

[3] Orderic. Vital., lib. V, p. 551, et lib. IV, p. 521.

[4] Idem, lib. VII, p. 660.

[5] Willel. Gemet., lib. VI, cap. XII.

venable à son rang. Il eut pour précepteur Turold, homme de mérite : mais il se forma encore dans la science et dans la vertu[1], en conversant familièrement avec des personnes sages et instruites, dont il se faisait ordinairement accompagner. Devenu paisible possesseur de ses Etats avec le secours de Henri, roi de France[2], il y fit régner l'équité et la justice. Son mariage avec Mathilde, fille de Baudouin, comte de Flandre, lui causa du chagrin, parce qu'ils étaient parents dans les degrés prohibés. Le pape Nicolas II, pour l'obliger à le rompre[3], mit la Normandie en interdit : mais, sur les remontrances que Guillaume lui fit faire par Lanfranc, il accorda la dispense, à la charge que les époux fonderaient un monastère. C'est l'origine de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, et de celle de la Sainte-Trinité en la même ville. Edouard, roi d'Angleterre, se voyant sans postérité, adopta Guillaume pour son fils et son héritier. Harold, à la mort de ce prince, s'empara du royaume. Guillaume arma contre l'usurpateur, et le vainquit au mois d'octobre de l'an 1066. Il fut sacré roi d'Angleterre, le jour de Noël suivant, à Westminster, et gouverna ses Etats avec autant de piété et de sagesse, que de prudence : ce qui le faisait appeler par Grégoire VII *la perle des princes*. Il mourut à Rouen le 9 septembre de l'an 1087[4], non dans la soixante-quatrième, comme on lit dans Vital, mais dans la soixantième année de son âge, et la vingtième de son règne en Angleterre[5], laissant le duché de Normandie à Robert, son fils aîné, et le royaume d'Angleterre à Guillaume le Roux, son second fils.

Son Discours.

7. Ordéric Vital nous a conservé un long discours[6], que Guillaume fit à ceux qui l'assistaient à la mort, entrecoupant ses paroles de ses pleurs et de ses larmes. Il le commença par l'aveu des grands péchés qui lui faisaient appréhender le redoutable jugement de Dieu. Il témoigna surtout beaucoup de douleur du sang répandu dans les différentes guerres qu'il avait soutenues. Parlant des Normands, il dit que le seul moyen de mettre à profit leur valeur naturelle, était de les contenir dans une sévère et exacte discipline. Il raconta les maux que ses proches lui avaient causés; comment il avait été tiré de l'oppression par le roi Henri, et comment Dieu l'avait mis en possession du royaume d'Angleterre par la victoire qu'il lui avait accordée sur ses ennemis. S'adressant ensuite aux évêques et aux prêtres, il les conjura de lui obtenir par leurs prières le pardon de ses péchés, et il ajouta : « Je n'ai jamais rien fait contre l'Eglise notre mère; je l'ai toujours honorée partout, comme il est de raison. Il ne m'est point arrivé de vendre les dignités ecclésiastiques; et j'ai toujours détesté la simonie, n'ayant égard, dans le choix des prélats, qu'à leur mérite, autant que je pouvais le connaître. On peut, continua-t-il, s'en convaincre en jetant les yeux sur Lanfranc, archevêque de Cantorbéry; sur Anselme, abbé du Bec; sur Gerbert de Fontenelle; sur Durand de Troarn, et sur plusieurs autres personnes doctes de mon royaume, dont je crois que la réputation s'étend jusqu'aux extrémités du monde. C'est avec ces grands personnages que j'ai aimé à m'entretenir : c'est dans leur compagnie que j'ai trouvé la vérité et la sagesse, et je me suis fait un plaisir de profiter de leurs conseils. Il y a en Normandie neuf abbayes de moines et une de religieuses fondées par mes ancêtres; avec le secours de Dieu, je les ai augmentées; et sous mon règne on en a bâti dix-sept de moines et six de religieuses, où l'on fait un grand service et beaucoup d'aumônes pour l'amour du souverain Roi : ce sont les véritables forteresses de la Normandie, et l'on y apprend à combattre les démons et les désirs de la chair. » Le roi Guillaume ajouta, qu'il avait aussi confirmé toutes les donations faites à l'Eglise par ses barons, tant en Normandie qu'en Angleterre; et il exhorta ses enfants à suivre son exemple, et à se conduire par les avis des hommes doctes et pieux. Il accorda la liberté à tous ses prisonniers; mais on eut bien de la peine à l'obtenir pour Eudes, évêque de Bayeux, son frère utérin, qu'il avait fait enfermer au château de Rouen, pour avoir débauché les troupes, vexé les peuples, dépouillé les églises d'Angleterre, où Guillaume l'avait établi vice-roi. [Ce discours est reproduit au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1283-1290[7].]

[1] Willel. Gemet., lib. VII, cap. I, II.
[2] Idem, cap. XVII.
[3] Idem, cap. XXVI, et *Lanfranc. Vita*, cap. III.
[4] Lib. VII, *Epist.* 23.
[5] Orderic. Vitalis, lib. VII, p. 656. — [6] Idem, ibid.
[7] Le discours que Guillaume tint à son armée avant la bataille d'Hastings est reproduit d'après Huntington, lib. VI, p. 210, *in Rerum Angl. Script.*, au t. CXLIX de la *Patrologie*, col. 1349-1350; mais cette harangue est évidemment arrangée à loisir par quelque imitateur de Salluste ou de Tacite; elle est tout-à-fait en dehors du langage du XIe siècle. (*L'éditeur.*)

...es Lettres. 8. Après qu'il eut fini de parler, il écrivit une Lettre à l'archevêque Lanfranc[1], et la donna scellée de son sceau à Guillaume le Roux son fils, pour aller au plus vite prendre possession du royaume d'Angleterre, afin de prévenir les troubles qui étaient à craindre dans un si vaste royaume, en l'absence du souverain. Nous n'avons plus cette Lettre. Ce prince en écrivit plusieurs au même archevêque, et aux papes Alexandre II et Grégoire VII. Il n'en reste qu'une qui se trouve parmi celles de Lanfranc[2], et dans le volume VII des Mélanges de Baluze[3] [et qui est reproduite au tome CXLVIII de la *Patrologie,* col. 748]. On a parlé dans l'article de Jeannelin, abbé de Fécamp, de la Lettre que ce prince lui adressa pour la translation de Vital, abbé de Bernai, de l'abbaye de Bernai à l'abbaye de Westminster. [Cette Lettre est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 463.] Le moine Eadmer en a rapporté deux dans son Histoire[4], l'une à tous les clercs et laïques d'Angleterre, pour le maintien des priviléges de l'abbaye de Saint-Martin-de-la-Bataille; l'autre aux diocésains de Lincoln, par laquelle il leur fait savoir qu'il avait rectifié, de concert avec les évêques, les abbés et les seigneurs de son royaume, les anciennes lois des Anglais, avec ordre de s'y conformer. [Ces deux Lettres sont reproduites au tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 1289-1292.]

Il est dit dans la préface qui se lit à la tête des lois de saint Edouard[5], que le roi Guillaume son successeur, se les étant fait représenter, les examina avec douze personnes choisies de ses Etats, et les confirma. Elles sont en vingt-deux articles, que l'on réduisit depuis à cinq[6], en les mettant en langue normande. On aura dans la suite occasion de parler de ces lois, et des règlements de l'assemblée de Lillebone en 1080, auxquels le roi Guillaume eut part. On ne sait ce que c'est que le traité sur le Jugement dernier, que Gesner attribue à ce prince[7]. Entendait-il par là le discours qu'il fit avant de mourir, et qui en effet commence par une réflexion sur ce jour formidable? [Les Lois de Guillaume sont reproduites d'après Sedlen au t. CXLIX de la *Patrologie,* col. 1291-1340. A la suite viennent les statuts antiques, col. 1240-1348, concernant la manière de régler les comices de tout le royaume d'Angleterre; ils sont réimprimés d'après le *Spicilége* de Dom d'Achéry, t. XII. Les différents diplômes donnés par Guillaume en faveur des églises et des monastères sont au nombre de 34; ils sont reproduits d'après différents auteurs, col. 1349-1374.]

Thierry, évêque de Verdun. 9. Nous finirons ce chapitre par Thierry, évêque de Verdun, dont il a été dit quelque chose dans le précédent. Né en Allemagne, vers l'an 1008, d'une famille distinguée dans la noblesse[8], il fut quelque temps chanoine de la cathédrale de Bâle. L'empereur Henri III l'en tira en 1046[9], pour le mettre sur le siége épiscopal de Verdun, vacant par la mort de l'évêque Richard. Dès le commencement de son épiscopat, il eut le chagrin de voir son église cathédrale pillée et incendiée par les troupes ennemies. Il la rétablit et la fit consacrer par le pape Léon IX, avec qui il avait assisté au concile de Reims en 1049[10]. Les divisions entre Grégoire VII et Henri IV, roi d'Allemagne, lui furent fatales, comme à beaucoup d'autres évêques. Henri, voyant qu'il ne pouvait vaincre par ses propres forces le roi Rodolphe[11], envoya en 1079 Thierry de Verdun avec Bernard d'Osnabruck au pape, pour le prier de sa part de lui faire justice. C'était du côté du roi Henri une marque de confiance en l'évêque Thierry. Grégoire VII lui en avait témoigné longtemps auparavant, en lui écrivant, ainsi qu'à Udon de Trèves et à Herman de Metz, de demeurer attaché à la chaire de saint Pierre, de s'opposer aux schismatiques, d'avertir Pibon ou Pippon, évêque de Toul, d'exécuter ce qui lui avait été ordonné de la part du Saint-Siége, et en cas de refus, de le déclarer excommunié[12]. Mais Thierry ne sut pas longtemps se contenir dans le devoir envers ces deux puissances. Il se déclara hautement pour le roi Henri contre le pape Grégoire dans l'assemblée schismatique de Worms en 1076. Craignant les suites de cette fausse démarche, qui lui avait attiré l'excommunication[13], il tâcha de rentrer dans les bonnes grâces du pape, en avouant sa faute. Il lui

[1] Orderic. Vitalis, lib. VII, p. 659.
[2] Lanfr., *Epist.* 7.
[3] Page 127.
[4] Eadmer, ad calcem. *Op. Anselm.*, p. 112, 113.
[5] Tom. IX *Conc.*, p. 1020. — [6] Ibid., p. 1024.
[7] Gesner, *Bibliot. univers.*, p. 308.
[8] Tom. XII *Spicil.*, p. 227, 278.
[9] Hugo Flavin., tom. I *Biblioth. nov.* Labb., p. 190.
[10] Tom. IX *Concil.*, p. 1036.
[11] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 454.
[12] Lib. III, *Epist.* 12.
[13] Hugo Flavinac., p. 225, 226.

écrivit, et lui renvoya son étole et son anneau par Rodulphe, abbé de Saint-Vannes. Grégoire VII lui rendit son amitié, et permit à Hermann de Metz de l'absoudre[1]. Le pape le chargea, en 1080, d'assembler un concile pour obliger Arnould, comte de Chiny, de restituer à Henri, évêque de Liége, ce qu'il lui avait enlevé, sous peine, en cas de refus, d'être frappé d'anathème.

Sa Lettre au pape Grégoire VII.

10. Nous n'avons plus la Lettre que Thierry envoya au pape par l'abbé de Saint-Vannes, avec son étole et son anneau; mais on nous a conservé celle qu'il lui écrivit à l'occasion d'Egilbert[2], nommé par le roi Henri à l'archevêché de Trèves, après la mort d'Udon. Hermann de Metz, Pibon de Toul, et la plus grande partie du clergé de Trèves, s'opposaient sous main à l'ordination d'Egilbert; et quoiqu'il eût reçu l'anneau et la crosse de la part du roi, dès le mois de janvier 1079, son sacre fut différé de trois ans ou environ. Henri pria Thierry de venir en faire la cérémonie, et le lui ordonna de la part de l'antipape; mais l'évêque voulut auparavant en écrire au pape Grégoire. Il lui représenta avec beaucoup de respect et de soumission, au nom de l'église de Trèves, le préjudice que lui causait une si longue vacance; l'assurant qu'il n'était intervenu aucun pacte simoniaque dans la nomination d'Egilbert. Voyant ses remontrances inutiles, il alla à Mayence, et assisté des évêques qui se trouvaient à la cour, il sacra Egilbert[3]. Depuis ce temps, il se déclara pour l'antipape Guibert, chassa de son diocèse les clercs et les moines attachés au pape Grégoire, et jeta le trouble dans l'église de Verdun. L'abbé Rodulphe, voyant que toute la colère du prélat se tournait contre lui, crut devoir céder au temps[4], et se retira dans un prieuré de la dépendance de son abbaye de Saint-Vannes, nommé Flavigny, au diocèse de Toul. Thierry, étant tombé malade quelque temps après, confessa publiquement la faute qu'il avait faite en s'attachant à l'antipape Guibert, et en traitant mal ceux qui tenaient pour Grégoire VII[5]. Il envoya un moine de Saint-Vannes, nommé Gérard, à l'abbé Rodulphe, qu'il savait avoir reçu du pape le pouvoir d'absoudre les excommuniés, le priant de lui prêter secours. Rodulphe renvoya Gérard et un autre moine nommé Gerbert[6], avec pouvoir d'absoudre l'évêque. Ils le trouvèrent au lit, privé de l'usage de la parole, mais en pleine connaissance; et après qu'il eut témoigné par des signes non équivoques son repentir sur toutes les fautes qu'ils lui rappelèrent, ils lui donnèrent l'absolution; un moment après il expira. Ces deux moines firent rapport à Rodulphe de ce qui était arrivé[7]. L'abbé en rendit compte au synode d'Autun en 1094, auquel présidait le légat Hugues, alors archevêque de Lyon, et le concile approuva ce qui avait été fait. On met la mort de Thierry au 28 avril 1088.

Sa Lettre contre Grégoire VII.

11. Sa Lettre adressée à tous les archevêques, évêques, princes, ducs, marquis, comtes de l'empire romain, au clergé et aux peuples fidèles de la sainte Eglise, paraît avoir été écrite dans le temps que les schismatiques pensaient à se donner un chef. Elle a donc plus de rapport à l'assemblée de Brixen, où ils déposèrent Grégoire VII, et élurent pape Guibert de Ravenne en 1080, qu'à celle de Worms en 1076, où il ne fut question que de la déposition du pape. Thierry attaque Grégoire VII dans ses mœurs et dans sa doctrine, et il le fait en des termes dictés par la passion la plus outrée. Goldast a rapporté cette Lettre[8]. On la trouve encore dans le *Code d'Udalric* de Bamberg, au tome II des *Ecrivains du moyen-âge*, par Eccard[9], avec celles d'Egilbert, archevêque de Trèves, et de Henri de Spire, contre le pape Grégoire. Elles sont toutes écrites dans le même goût.

Traité de la division de l'Empire et du Sacerdoce, par Guéneric.

12. Il y a plus de modération et de retenue dans le traité intitulé : *De la division de l'Empire et du Sacerdoce*. L'auteur ne s'y répand point en injures contre le pape Grégoire; au contraire, il lui parle comme à son père et à son supérieur; et s'il rapporte les faux bruits que l'on répandait contre ses mœurs et contre son gouvernement, ce n'est qu'en lui en témoignant sa douleur, et en le priant de lui fournir les moyens de fermer la bouche aux calomniateurs. On ne sait pourquoi il fit paraître son ouvrage sous le nom de Thierry de Verdun; peut-être que cet évêque ne s'était pas encore si fort déclaré

[1] Hugo Flaviniac., p. 227.
[2] Tom. XII *Spicileg.*, p. 230, et Brov., in *Annal. Trevirens.*, p. 561, tom. I.
[3] Tom. XII *Spicil.*, p. 228 et 230.
[4] Hugo Flavin., p. 234.
[5] Hugo Flavin., p. 239.
[6] Tom. XII *Spicil.*, p. 289.
[7] Tom. XII *Spicil.*, p. 289; Hugo Flavin., p. 240.
[8] Goldast., *Constit.*, tom. I, p. 236.
[9] Pages 170, 171, 172.

contre Grégoire VII. Quoi qu'il en soit, ce traité est de Guéneric ou Wéneric, écolâtre de l'église de Trèves, qui fut depuis évêque de Verceil. Il en est parlé dans Trithème et dans Sigebert de Gemblours[1]. Dom Martène, l'ayant trouvé manuscrit dans l'abbaye de ce nom, l'a fait imprimer parmi ses *Anecdotes*[2]. Il remarque que le copiste a eu soin d'avertir que ce traité était de Guéneric[3], écolâtre de Trèves; que c'est lui qui y parle sous le nom de Thierry de Verdun. Sigebert et Trithème ont dit la même chose. Guéneric réduit à six chefs les reproches qu'on faisait au pape, savoir : que ses mœurs n'étaient pas pures; que son décret contre les clercs concubinaires était trop sévère; qu'il avait outrepassé son pouvoir en déposant le roi Henri; qu'il prodiguait les censures et excommuniait pour des sujets trop légers; qu'il prétendait sans raison pouvoir délier les sujets du roi du serment de fidélité, et supprimer les investitures en usage depuis longtemps. Il appuie tous ces reproches de toutes les preuves que les schismatiques avaient coutume d'alléguer, faisant surtout valoir leurs raisons contre la déposition du roi Henri, l'élection de Rodolphe, et la suppression des investitures ecclésiastiques. Mais il dit du pape ce qu'on ne lit point ailleurs[4], qu'il s'était sauvé quelquefois pour éviter les dignités ecclésiastiques; qu'il n'avait accepté le pontificat qu'avec beaucoup de peine; qu'il s'y était comporté avec équité, avec sagesse et avec zèle, veillant assidûment sur son troupeau, et faisant tout ce qui dépendait de lui pour ramener au devoir ceux qui s'en étaient éloignés. Ce n'est qu'après cet éloge de Grégoire VII, qu'il entre dans le détail des accusations que ses ennemis formaient contre lui.

Lettre touchant les prêtres mariés.

13. Son décret contre les prêtres concubinaires portait défense aux laïques d'assister à leurs messes, et de recevoir d'eux les sacrements. Un écrivain anonyme, que Dom Martène juge par le style[5] être l'écolâtre Thierry dont nous venons de parler, attaqua ce décret comme trop rigoureux. Les laïques en prirent occasion d'insulter les prêtres mariés. L'auteur fait voir par des autorités de l'Écriture et des Pères, que la validité des sacrements ne dépend point de la probité des ministres, et que, s'il n'était plus permis de les recevoir de ceux qui ont ou des femmes ou des concubines, il y aurait un nombre infini de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, qui mourraient ou sans baptême, ou sans pénitence[6], parce qu'il y avait très-peu de ministres des autels qui vécussent dans la continence.

Écrit contre le pape Grégoire VII.

14. Egilbert, aussitôt après son sacre, vint à Trèves; mais le clergé ne voulut point le reconnaître[7], ni recevoir de lui les ordres sacrés, parce qu'il n'avait pas reçu le pallium de la part du pape Grégoire, et ne voulait pas lui obéir comme au seul pape légitime. Il envoya donc un moine, nommé Thierry, homme savant, mais schismatique comme lui, et faisant profession de la nécromancie, à l'antipape Clément, pour avoir le pallium. Celui-ci le lui envoya avec plaisir, avec une Lettre où il lui marquait en quel temps il devait s'en servir. Egilbert donna au moine Thierry l'abbaye de Saint-Martin à Trèves, tant pour le récompenser de ce service, que pour les deux livres pleins de mensonges et de calomnies, qu'il avait composés contre le pape Grégoire en faveur du roi Henri et de Guibert.

Monuments diplomatiques du XIe siècle.

15. Nous énumérerons ici les *Monuments diplomatiques* du XIe siècle, tels qu'ils sont reproduits au tome CLI de la *Patrologie*, col. 1021-1260 : Raoul III le Pieux, roi des Bourguignons de 994 à 1032, trois diplômes; Henri roi des Français de 1031 à 1060, douze diplômes; Conrad le Salique, empereur de 1026 à 1056, quatre constitutions et trente-deux diplômes; Henri III, dit le Noir, empereur de 1056 à 1106, sept constitutions et treize diplômes; Athelrède II, roi des Anglais de 979 à 1016, deux constitutions; Canut, roi des Danois et des Anglais de 1014 à 1036, ses lois et ses diplômes; Maccabée, roi des Écossais en 1060, ses lois ecclésiastiques; saint Édouard III le Confesseur, de 1041 à 1066, vingt-deux lois ecclésiastiques; ses lois en idiome normand sont au tome CXLVII de la *Patrologie*, parmi les œuvres de Guillaume le Conquérant; le t. CLI rapporte trois diplômes de ce même roi, avec une lettre que ce prince écrivit au pape Nicolas. Saint Étienne, roi de Hongrie, mort en 1038 : 1° sa Vie, écrite au commencement du XIIe siècle par Chartui, évêque

[1] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 253, et *de Script. Eccles.*, cap. CCCXLI, et Sigeb., cap. CLX.
[2] Martène, tom. I *Anecd.*, p. 215.
[3] Page 229, in Notis. — [4] Page 216.
[5] Tom. I *Anecd.*, p. 230, in Notis. — [6] Page 230.
[7] Tom. XII *Spicil.*, p. 231, 232, 233.

hongrois, et reproduite d'après les Bollandistes, au 2 septembre; 2° les avis qu'Etienne donna à son fils Emmeric sur la manière de bien administrer le royaume; 3° cinquante-cinq lois et un privilége au monastère de Saint-Martin de Pannonie. André, roi de Hongrie en 1039, sept constitutions ecclésiastiques. Bracilio, duc de Bohême en 1039, lois portées pour la réforme des mœurs devant le tombeau de saint Adalbert.]

CHAPITRE XL.

Didier, abbé de Mont-Cassin, et pape sous le nom de Victor III[1] [1087].

Didier, abbé de Mont-Cassin en 1057.

1. Didier était né des princes de Bénévent[2]; son père, qui n'avait que lui d'enfant, songea à le marier de bonne heure, pour perpétuer son nom. Didier pensait au contraire à quitter le monde et à vivre dans la retraite; mais il ne trouvait pas le moyen d'exécuter son dessein. Il arriva que son père fut tué par les Normands. Alors il se retira dans le désert, et y vécut quelque temps dans la cellule d'un ermite nommé Santar, qui le revêtit de l'habit monastique. Sa mère l'en fit sortir de force, et le fit garder avec soin pendant un an. Mais quelques instances qu'on lui fît sur le mariage, on ne put l'engager à vivre dans cet état. Il se sauva une seconde et troisième fois; on le contraignit chaque fois de revenir : enfin il lui fut permis de prendre l'habit monastique à Mont-Cassin. L'abbé Frideric, frère de Godefroi, duc de Lorraine, ayant été élu pape sous le nom d'Etienne IX, fit élire pour son successeur à Mont-Cassin le moine Didier, en 1067 : au commencement de l'année suivante, il l'envoya en qualité de son légat à Constantinople, près de l'empereur Isaac Comnène. Didier attendait à Bari le vent favorable, pour passer au lieu de sa légation, lorsque des moines du Mont-Cassin vinrent lui apprendre la mort du pape Etienne, et le prier, au nom de la communauté, de revenir prendre le gouvernement du monastère. Il partit dès le lendemain, et arriva à Mont-Cassin le jour de Pâques. Il prit le même jour possession de l'abbaye, dont Etienne IX avait conservé le titre jusqu'à sa mort.

Il répare les bâtiments de l'abbaye, bâtit une nouvelle église.

2. L'abbé Didier commença par rétablir les officines du monastère, et autres bâtiments qui tombaient en ruine : ensuite il bâtit une nouvelle église, qui fut consacrée en 1071 par le pape Alexandre II[3]. Elle avait cent cinq coudées de long, quarante-trois de large et vingt-huit de haut : au devant était un parvis de 77 coudées de long et de 57 de large, environné de colonnes. Il y avait aussi dix colonnes de chaque côté dans l'intérieur de l'église. Il avait fait venir des marbriers et des ouvriers de mosaïque de Constantinople, pour travailler tant à ces colonnes, qu'au pavé de toute l'église, qui était composé de pierres de diverses couleurs. Ces sortes d'arts n'étaient plus en usage dans l'Italie. Pour les y rétablir, l'abbé les fit apprendre à plusieurs des serfs du monastère. C'est la remarque de l'auteur de la Chronique de Mont-Cassin, qui y fait une description très-curieuse et très-bien détaillée de toutes les parties de cette église, de tous ses ornements et de la solennité de sa dédicace.

Il fait écrire la Vie de saint Secondin par Guaifer.

3. Il y avait alors en cette abbaye un moine recommandable par sa naissance, par sa sagesse et son éloquence, nommé Guaifer. On avait découvert depuis quelque temps le corps de saint Secondin à Troie dans la Pouille, en bâtissant l'église de Saint-Marc. L'évêque Etienne pria l'abbé Didier d'engager Guaifer à mettre par écrit les circonstances de cette invention, et d'y ajouter la Vie du saint. L'écrit de Guaifer se lit dans le tome VII de l'*Italie sacrée* par Ughelli[4], et dans le tome II de février de Bollandus [et dans le t. CXLVII de la *Patrologie latine,* col. 1283-1302]. L'auteur appelle l'évêque Etienne son *frère* et son *coévêque* : ce qui donne lieu de croire

[1] Le tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 913-962, contient une Notice historique sur Victor III d'après Ciacconi, une autre d'après Mansi, une Notice diplomatique d'après Jaffe, les Gestes de Didier depuis Victor III par Mabillon. (*L'éditeur.*)

[2] *Chronic. Cassin.*, lib. III, et Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 585 et seq. — [3] Ibid., p. 597, 599.

[4] Page 1363, et Bolland., tom. II Februar., p. 531.

qu'il était lui-même revêtu de l'épiscopat. Néanmoins Pierre Diacre, ne le qualifie que moine, soit dans sa Chronique, soit dans son Catalogue des hommes illustres. Guaifer remarque dans cette Histoire, que quelques-uns doutant que les reliques trouvées fussent d'un saint, on en fit l'épreuve en les faisant passer par le feu.

Sa conférence avec le roi Henri.

4. En 1082, avant que le roi Henri assiégeât Rome, il écrivit, étant dans l'abbaye de Farfa, à l'abbé Didier de le venir voir[1]. L'abbé n'ayant point fait de réponse à cette Lettre, ce prince lui en envoya une seconde pleine de menaces, avec les mêmes ordres. L'abbé s'en excusa sur la crainte des Normands : mais à la troisième Lettre du roi, il partit, craignant pour son monastère. Il eut soin en ce voyage de ne communiquer avec aucun des excommuniés, pas même avec le chancelier du roi, et ne leur donna point le baiser de paix, ni ne pria, ni ne mangea avec eux. Le roi le pressa de lui jurer fidélité, et de recevoir de lui l'investiture. L'abbé refusa l'un et l'autre. Henri, irrité, ordonna à Jourdain, prince de Capoue, de livrer à ses nonces le monastère de Mont-Cassin : mais ce prince parla si avantageusement de l'abbé au roi, qu'il le pria de s'entremettre auprès du pape pour son couronnement. Pendant son séjour à la cour, l'abbé Didier disputa souvent avec les évêques qui y étaient, sur les droits du Saint-Siége. Ils alléguaient en faveur du roi le décret de Nicolas II, portant qu'on ne ferait point de pape sans l'agrément de l'empereur. L'abbé leur répondait que ni pape, ni évêque, ni aucun homme vivant, ne pouvait faire validement un décret de cette nature, parce que le Saint-Siége est au-dessus de tout, et ne peut être jamais soumis à personne; que si le pape Nicolas avait fait ce décret, c'était imprudemment, et que la faute d'un homme ne devait point faire perdre à l'Eglise sa dignité. Avant de le laisser retourner à Mont-Cassin, le roi Henri lui donna une bulle d'or en faveur de ce monastère. L'abbé Didier en reçut une autre de Michel, empereur de Constantinople[2], portant qu'en l'honneur de saint Benoît, et pour le salut de son âme, il donnait au monastère de Cassin vingt-quatre livres d'or à prendre chaque année sur le palais impérial; Michel, en envoyant ce diplôme scellé d'une bulle d'or, l'accompagna de grands présents pour l'abbé Didier, demandant le secours de ses prières et de sa communauté.

Il est élu pape.

5. Grégoire VII étant dangereusement malade à Salerne en 1085[3], les évêques et les cardinaux le prièrent de se désigner un successeur. Il en nomma trois : Othon, évêque d'Ostie; Hugues, archevêque de Lyon, et l'abbé Didier. De ces trois il n'y avait que l'abbé qui fût présent, lorsqu'on procéda à l'élection après la mort du pape. Les évêques et les cardinaux le pressèrent de se rendre à leur choix. Il le refusa, offrant d'ailleurs à l'Eglise romaine tous les services dont il serait capable. Jourdain, prince de Capoue, et Rainulfe, comte d'Averse, se joignirent aux évêques et aux cardinaux, pour faire de nouvelles instances à l'abbé : ils le trouvèrent inflexible. Une troisième tentative n'ayant pas eu plus de succès, ils s'offrirent d'élire celui qu'il leur indiquerait. Il nomma Othon d'Ostie; mais comme on était près de procéder à cette élection, un des cardinaux s'y opposa, disant qu'elle était contre les canons. Alors tous ceux qui étaient présents se saisirent de l'abbé Didier, et le menèrent de force dans l'église de Sainte-Luce, où ils l'élurent pape d'un consentement unanime, et le nommèrent Victor III. Cette élection se fit le jour de la Pentecôte, 24 mai de l'an 1086, le Saint-Siége ayant vaqué un an entier. Victor sortit de Rome au bout de quatre jours, et retourna à Mont-Cassin. En passant à Terracine, il y quitta la croix, la chappe et les autres marques du pontificat, résolu de ne se charger jamais de cette dignité. Il ne laissa pas de se trouver avec les cardinaux au concile que l'on tint à Capoue, à la mi-carême de l'an 1087, et ce fut là qu'il consentit enfin à son élection, en reprenant la croix et la pourpre. Il fut sacré solennellement à Rome dans l'église de Saint-Pierre, le dimanche d'après l'Ascension, le 9 mai de la même année.

Sa mort en 1087.

6. Au mois d'août suivant, étant au concile de Bénévent[4], il tomba grièvement malade, et se fit reporter à Mont-Cassin, où il mourut le 16 septembre, quatre mois et sept jours après son sacre. Il avait été abbé de Mont-Cassin pendant vingt-neuf ans, et fait cardinal, au mois de mars de l'an 1059, par le pape Nicolas II, sous le titre de sainte Cécile.

[1] *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. XXX, et Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 22.

[2] Tom. IX *Actor.*, p. 607.

[3] *Chron. Cas.*, lib. III, c. LXV, LXVI, et t. IX *Act.*, p. 609.

[4] Le discours qu'il fit dans ce concile est rapporté au t. CXLIX de la *Patrologie*, col. 963-966. (*L'édit.*)

On doit faire peu d'attention à la Lettre que Hugues, archevêque de Lyon[1], écrivit contre lui à la comtesse Mathilde. C'est un tissu de reproches qui n'avaient aucun fondement dans la conduite de Victor III, et que l'archevêque de Lyon ne fit éclater que lorsqu'il eut perdu l'espérance d'être lui-même élu pape à la place de l'abbé Didier. Un des reproches que lui fait l'archevêque Hugues, est d'avoir promis au roi Henri de s'employer auprès de Grégoire VII pour le faire couronner empereur. Mais l'historien qui rapporte ce fait, dit que ce prince eut bien de la peine à obtenir l'intercession de l'abbé à cet égard; et il ne risquait rien de la lui promettre, puisqu'il savait que Grégoire VII n'accorderait jamais la couronne de l'empire au roi Henri, à moins que ce prince ne fît pénitence et satisfaction à l'Eglise.

Hugues de Flavigny est tombé dans une faute grossière[2], en disant que le pape Victor, célébrant la messe dans l'église de Saint-Pierre à Rome, fut frappé du jugement de Dieu; et qu'ayant reconnu sa faute, il se déposa lui-même, envoya chercher les moines qu'il avait amenés en cette ville, leur ordonna de porter son corps à Mont-Cassin, et de l'inhumer dans le chapitre, non comme pape, mais comme abbé. Ce fait est démenti par Pierre, diacre, continuateur de la Chronique de ce monastère[3], où nous lisons que Victor, de retour de Bénévent au Mont-Cassin, y établit pour abbé Odérise, diacre de l'Eglise romaine, et prévôt de cette abbaye; qu'ayant ensuite appelé les évêques et les cardinaux, il leur recommanda d'élire pour pape Othon, évêque d'Ostie, suivant l'intention de Grégoire VII; et que, s'étant fait construire un tombeau dans le chapitre, il mourut trois jours après. On voit encore aujourd'hui son épitaphe dans la chapelle de Saint-Berthaire[4], où son corps fut transféré il y a près de deux cents ans. Elle est en seize vers élégiaques, qui renferment les principales circonstances de sa vie; entre autres, qu'il laissa son épouse vierge, en la quittant pour se faire moine.

Ses écrits. Dialogue sur les miracles de saint Benoît. L'Epitaphe de l'abbé Apollinaire.

7. Etant abbé de Mont-Cassin, il mit par écrit les miracles de saint Benoît[5], et de quelques moines de ce monastère, qui s'étaient rendus recommandables par la sainteté de leur vie. Le recueil qu'il en fit, était divisé en quatre livres. Il y en a trois d'imprimés dans le tome VI des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, dans les Bollandistes au 21 mars [et dans le tome CXLIX de la *Patrologie latine*, col. 965-1018]. La fin du troisième, et le quatrième entier, se trouvent parmi les manuscrits du Vatican, nombre 1203. Ces livres sont en forme de dialogues. L'abbé Didier avait été lui-même témoin de la plupart des miracles qu'il rapporte, ou les avait appris de personnes dignes de foi. Il joignit aux miracles opérés au Mont-Cassin, ceux qui s'étaient faits depuis peu dans les lieux voisins. [Le tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1017-1018, reproduit d'après Dom Tosti, *Storia dell'abbadia Casin.*, l'épitaphe de l'abbé Apollinaire.]

Ses Lettres.

8. On attribue à l'abbé Didier[6] des chants ou des hymnes en l'honneur de saint Maur, et quelques Lettres. Dom Mabillon en a donné une dans l'appendice du tome V des *Annales Bénédictines*, adressée à une impératrice, qui n'est désignée que par la première lettre de son nom, A; mais il pense qu'il y a faute dans l'inscription, et que la lettre A désigne l'empereur Alexis Comnène; [elle est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie latine*, col. 961-962.] Il s'agit, en effet, dans cette Lettre, d'engager ce prince à supprimer le tribut qu'il avait imposé sur tous les pèlerins qui allaient visiter les Saints-Lieux. Or, on sait que l'empereur Alexis tendit des piéges[7], non-seulement aux armées des chrétiens qui allaient à la conquête de la Terre-Sainte, mais encore aux pèlerins; et l'on a des preuves de son avarice dans un de ses diplômes en lettres d'or, où il avoue que l'extrémité à laquelle il se trouvait réduit, l'avait obligé à dépouiller les églises de ce qu'elles avaient de plus précieux. Il est vrai qu'il défend en même temps de rien faire de semblable à l'avenir; mais on voit par les historiens du temps, qu'il continua de vexer les pèlerins. [Le tome indiqué de la *Patrologie*, col. 962-964, reproduit, d'après Ughelli, une Lettre par laquelle Victor III confirme les possessions de l'évêché de Ravelle, ou Revel, à la demande de l'évêque Ursus.]

Il fait transcrire des livres.

9. L'abbé Didier eut soin de pourvoir l'église qu'il avait fait bâtir[8] de tous les livres

[1] Tom. X *Conc.*, p. 414. [*Patrol.*, tome CXLVII, col. 511 et suiv.]

[2] Hugo Flaviniac., in *Chronic.*, ad ann. 1087.

[3] Mabillon, tome IX *Actor.*, p. 614. — [4] Page 615.

[5] Tom. VI *Actor.*, p. 434 et 469.

[6] Possevin, tom. I *Apparat.*, p. 458, et Ludovic. Jacob., *Bibliot. Pontif.*, p. 219.

[7] Mabillon, tom. V *Annal.*, lib. LXVII, num. 24, p. 237 et 647.

[8] *Chronic. Cas.*, lib. III, cap. XX, et t. IX *Act.*, p. 594.

nécessaires pour la célébration des saints mystères et des offices divins, faisant couvrir ces livres de matières précieuses : d'or, d'argent, de pierreries et d'ivoire. Il fit revêtir de même la *Règle* de saint Benoît, et fit transcrire avec beaucoup d'exactitude l'Histoire de la vie de ce saint, celles de saint Maur et de sainte Scholastique. Il n'eut pas moins de soin d'enrichir la bibliothèque de Cassin. On compte parmi les ouvrages qu'il fit transcrire, ceux de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Basile[1], de saint Jérôme, d'Eusèbe, de Sévérien de Gabales; l'*Histoire des Goths* par Jordanes; l'*Histoire de la guerre des Juifs* par Josèphe; Corneille Tacite; Homère; Erchembert; Bède sur Tobie; les Sermons de saint Léon et de saint Grégoire de Nazianze; un livre intitulé : *La doctrine des Pères;* deux Sacramentaires avec un Martyrologe; l'Ordre épiscopal; les Vies et les Instituts des Pères; les Actes des Apôtres, leurs Epîtres, l'Apocalypse et les Paralipomènes; quelques opuscules d'Origène, de Bérenger, de saint Chrysostome, de saint Hilaire, de Sédulius, de Juvencus, de Cresconius; les poèmes d'Ariches, de Paul, de Charles, de saint Paulin; Cicéron, *De la nature des dieux;* les *Instituts* de Justinien, ses *Novelles;* Térence, Horace, Ovide, Sénèque, Donat, Virgile, avec l'Eclogue de Théodore. Le choix de tous ces ouvrages, pour les mettre entre les mains des moines de Cassin, marquait autant de goût et de discernement dans leur abbé, que de désir de leur donner les moyens de s'instruire dans les lettres divines et humaines.

CHAPITRE XLI.

[Le bienheureux Urbain II[2], pape [1099].

Urbain II, pape.

1. Après la mort de Victor III, le Saint-Siége vaqua six mois, pendant lesquels l'Eglise fut agitée de grands troubles[3]. Les évêques, ne sachant comment y remédier, se dispersèrent de toutes parts; mais enfin, aux sollicitations, tant des Romains que de la comtesse Mathilde, ils se rassemblèrent à Terracine, la première semaine de carême, 8 mars de l'an 1088. Les clercs et les laïques de Rome, invités de s'y rendre, y envoyèrent des députés : Jean, évêque de Porto, de la part des cardinaux et du clergé, et le préfet Benoît, de la part de tous les laïques. L'assemblée était composée en tout de quarante personnes, évêques ou abbés. Le lendemain jeudi, les députés présentèrent leurs pouvoirs; et l'évêque de Tusculum ayant fait rapport de ce que Grégoire VII et Victor III avaient réglé pour le bon gouvernement de l'Eglise, on indiqua un jeûne de trois jours, accompagné de prières et d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connaître celui qu'il avait choisi. Le dimanche 12 mars, jour de la fête de saint Grégoire, tous s'assemblèrent dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Césaire; et après avoir délibéré quelque temps, ils élirent d'une voix unanime Othon, évêque d'Ostie, qui fut nommé Urbain II[4]. On le revêtit sur-le-champ de la chape de pourpre, et on le mit dans le siége de l'évêque de Terracine. Son intronisation fut suivie de la messe solennelle, qu'il célébra lui-même.

Sa naissance. Ses progrès.

2. Othon ou Odon, et quelquefois nommé Eudes, était né à Châtillon-sur-Marne, vers l'an 1042; d'autres le font naître à Lageri dans le voisinage de Châtillon, et quelques-uns à Reims. Il y fit ses études sous saint Bruno, alors chancelier de cette église, et

[1] Tom. IX *Act.*, p. 609.

[2] Plusieurs martyrologes donnent à Urbain le titre de bienheureux. (*L'éditeur.*)

[3] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. II, et *Vita Urban. II*, tom. III *Opusc.* Mabill.

[4] Le tome CLI de la *Patrologie*, col. 9-266, reproduit d'après Ruinart la Vie d'Urbain II. Cette Vie était suivie d'un appendice où l'on trouvait les bulles de ce pape; les éditeurs ont préféré les mettre parmi les lettres en leur ordre chronologique. Ils n'ont conservé que la partie de l'appendice relative à certains faits particuliers qui regardent l'histoire d'Urbain. Ils indiquent ensuite les extraits de Domnizon qui concernent Urbain, et quelques lettres adressées à ce pape; ils citent un extrait du livre de Foulques, comte d'Anjou, et une Notice diplomatique tirée de Jaffé. (*L'édit.*)

depuis instituteur de l'ordre des chartreux[1]. Ses progrès dans la vertu et dans les sciences lui méritèrent une place dans la cathédrale, et ensuite celle d'archidiacre. Quoiqu'on y vécût dans une grande régularité, la réputation de celle que l'abbé Hugues faisait observer à Cluny, l'y attira. Il en fut fait prieur l'an 1076. Grégoire VII, l'ayant appelé à Rome deux ans après, lui donna l'évêché d'Ostie, avec le titre de cardinal; il fit de lui son confident, et l'employa à des négociations difficiles, connaissant sa prudence et sa dextérité dans le maniement des affaires. Othon était présent à la conférence que l'abbé Didier eut en 1082 à Farfa avec le roi Henri, et y soutint contre l'abbé qu'on ne pouvait point faire de pape sans le consentement de l'empereur. Pendant sa légation d'Allemagne, il assista à une autre conférence qui se tint à Berchach en Thuringe, le 21 janvier 1085, entre les partisans du roi Henri et les Saxons. Il fut un des trois que Grégoire VII désigna en mourant pour lui succéder; et Victor III, se trouvant au lit de la mort, le présenta aux évêques et aux cardinaux, leur recommandant de l'élire pour pape; ce qui fut exécuté le 12 mars 1088.

Sa Lettre à tous les catholiques.

3. Dès le lendemain de son élection, il en donna avis à tous les catholiques par une Lettre circulaire[2], où il leur déclarait qu'il suivrait en tout les vestiges de Grégoire VII son prédécesseur. Il en écrivit une particulière à la comtesse Mathilde, pour l'exhorter à persévérer dans la défense de la cause du Saint-Siége contre les schismatiques. En même temps il envoya des légats aux princes chrétiens d'Orient et d'Occident, afin de les confirmer dans la foi et dans l'unité de l'Eglise. Il chargea ceux qu'il députa à l'empereur Alexis Comnène[3], de lever l'excommunication portée contre lui pour avoir obligé les Latins, qui résidaient dans ses Etats, à se servir de pain fermenté au sacrifice de la messe. Ce prince, quelque temps auparavant, avait invité le pape à venir lui-même tenir un concile général à Constantinople, pour la réunion des deux Eglises. Ce projet n'eut pas lieu; et il paraît qu'il fut seulement arrêté entre les légats et l'empereur[4], qu'il serait libre aux Grecs et aux Latins de conserver chacun leurs usages au sujet de l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'il en fût autrement décidé dans un concile œcuménique.

Autres Lettres d'Urbain II.

4. On compte parmi les Lettres qu'Urbain II écrivit aussitôt après son intronisation[5], celle qui est adressée à l'archevêque de Salzbourg et aux autres évêques catholiques d'Allemagne, par laquelle il les exhorte en peu de mots, mais très-énergiques, à la persévérance dans la soumission à l'Eglise; une aux évêques de la province de Vienne, qu'il presse de remédier aux troubles dont leur métropole était agitée par la longue vacance de son siége; celle à Hugues, abbé de Cluny, pour l'inviter à venir au plus tôt à Rome, partager avec lui le fardeau dont on l'avait chargé: et quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous, entre lesquelles on en met une à Rainaud, archevêque de Reims, par laquelle il l'invitait à venir le voir.

Urbain II va au Mont-Cassin en 1088.

5. Quelque temps après sa consécration, Urbain II alla au Mont-Cassin, où il fut guéri d'un violent mal de côté qui l'affligeait souvent[6]. Pierre, diacre, attribue ce miracle aux mérites de saint Benoît, et il en infère que le corps de ce saint était dans l'église de ce monastère. Cela paraît en effet par une bulle de ce pape, rapportée au tome I du *Bullaire* de Cassin, qu'on dit avoir été donnée en cette occasion[7]. Mais elle est rejetée comme apocryphe par le cardinal Baronius, et par un grand nombre de critiques. Le pape tira de Cassin le moine Jean Gaëtan, et le fit cardinal de l'Eglise romaine. Urbain était encore dans cette abbaye, lorsque le duc Roger, Boémond son frère, et Urson, abbé de Bantin, vinrent l'inviter à consacrer l'église de ce monastère[8]. Il y alla, et lui accorda de grands priviléges mentionnés dans une bulle en forme de lettre à tous les fidèles. Quelques seigneurs de Pouille, profitant de l'absence du duc Roger et de Boémond, pillèrent le monastère de Bantin. Le pape, en étant informé, écrivit au duc et à son frère, de réprimer l'insolence de ces téméraires[9]. Il passa de là en Sicile; et n'y ayant pas trouvé le comte Roger, oncle du duc de Pouille, il le fit prier de le venir voir à Traïne, pour conférer ensemble sur des matières d'importance. Le comte était occupé au siége de Dutère : il le quitta et vint à Traïne.

[1] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 871.
[2] *Vita Urban. II*, tom. III *Opuscul.* Mabill., p. 29.
[3] Page 59. — [4] Page 60. — [5] Page 30. — [6] Page 33.
[7] Tom. 1, p. 12.
[8] Tom. X *Concil.*, *Epist.* 1, p. 422.
[9] *Epist.* 6, p. 425.

Lettre à Anselme de Milan.

6. Anselme, archevêque de Milan, avait encouru la disgrâce de Grégoire VII [1], pour avoir reçu l'investiture du roi Henri. Le pape Urbain, informé qu'il s'était repenti de cette démarche, le rétablit dans son siége, lui envoya le pallium, et lui écrivit une Lettre dont il ne reste qu'un fragment, rapporté par Yves de Chartres, et dans le tome X des Conciles. Il regarde la manière de réconcilier les pénitents. La même année 1088, le pape dota la collégiale de Sainte-Agathe à Crémone [2], rétablit Bernard, archevêque de Tolède, dans les droits de primatie sur tous les royaumes des Espagnes, dont ses prédécesseurs avaient joui avant l'invasion des Sarrasins, et le fit son légat dans ces royaumes, à la place de Richard qui s'était mal conduit dans sa légation. Il y a plusieurs Lettres d'Urbain au sujet du rétablissement de la primatie de Tolède [3]. On doit rapporter au même temps le concile de Fusselle, et non au pontificat de Paschal II, comme a fait le cardinal d'Aguire, puisque l'abbé Pierre, qui gouvernait l'église d'Iria lors de la tenue de ce concile [4], en fut déjeté deux ans après par Rainier, légat du Saint-Siége, dans le concile de Léon, qui, de l'aveu de tous les savants, se tint en 1091. Le pape, dans la Lettre qu'il écrivit au roi Alphonse pour lui faire part du rétablissement de la primatie de Tolède, lui ordonne de rétablir Diègue, évêque d'Iria, qu'il avait fait arrêter et déposer de la dignité épiscopale, contrairement aux canons, et de l'envoyer ensuite à Rome avec les députés, pour y être jugé canoniquement.

Primatie de Tolède.

Demêlé entre l'archevêque de Narbonne et l'évêque d'Elne en 1088.

7. Artauld, ayant été élu évêque d'Elne en Roussillon, en 1088 [5], se présenta à Dalmace, archevêque de Narbonne, son métropolitain, pour être ordonné. Celui-ci ne voulut point le sacrer, le regardant comme simoniaque, à cause du serment qu'il avait fait aux chanoines, après son élection, de conserver les biens de l'église. Artauld se pourvut à Rome, où, après avoir prêté serment qu'il n'avait fait aucune convention avant d'être élu, le pape le sacra évêque. L'archevêque de Narbonne réclama contre cette ordination, mais il ne fut point écouté. Artauld gouverna paisiblement son église, et assista à divers conciles. Gratien, dans son Décret, l'appelle évêque d'Arles. C'est une faute. Il l'était d'Elne.

Privilége accordé à Cluny en 1088.

8. Le 1er novembre, Urbain II accorde à l'abbé Hugues, et à son monastère, un ample privilége, où, entre autres choses remarquables [6], il dit qu'il était redevable à cet abbé et à son abbaye, d'y avoir *été régénéré par une seconde grâce du Saint-Esprit*, regardant la profession monastique comme un second baptême. Au mois de décembre, il confirma à Godefroi, évêque de Maguelone, un comté qui avait été donné à Grégoire VII, et que ce pape avait cédé, sous le titre de fief [7], à Pierre, prédécesseur de Godefroi, à la charge du serment de fidélité et d'un cens annuel d'une once d'or du meilleur aloi. La Lettre d'Urbain II est datée du 14 décembre 1088. Il en écrivit une autre, vers le même temps [8], au clergé et au peuple de Vienne, en faveur de Gui qu'ils avaient élu pour leur archevêque, et qui, à la suite de son élection, était allé à Rome, où il avait fait quelque séjour.

Lettres à Pibon, évêque de Toul.

9. Vers le commencement de l'an 1089 [9], Pibon, évêque de Toul, consulta le pape Urbain sur plusieurs difficultés. Cet évêque avait fait [10], quelques années auparavant, le pèlerinage de Jérusalem, avec Conrad de Lucelbourg, et promis que, s'il en revenait, il se ferait moine. Il accomplit son vœu en faisant profession dans le monastère de Saint-Bénigne de Dijon, sous l'abbé Jarenton. Mais les peuples de son diocèse l'ayant redemandé, le pape Victor III l'obligea à y retourner. On cite une Lettre qu'Alexandre II lui écrivit [11], pour l'empêcher de s'opposer à l'exécution d'un privilége accordé à l'abbaye de Montier-en-Der par Léon IX. Celle du pape Urbain est le résultat d'une assemblée synodale, où l'on répondit aux difficultés proposées par Pibon. On décide : 1° que toutes les dignités à la nomination de l'évêque doivent être conférées gratuitement, et que l'on déposera ceux qui y auront été promus pour de l'argent; 2° que ceux qui, après avoir reçu le sous-diaconat, n'auront pas gardé la continence, seront privés de leur office et de leur bénéfice, et que l'évêque qui aura toléré cet abus, sera interdit de ses fonctions; 3° que l'on interdira aux enfants de prêtres le ministère de l'autel, à moins qu'ils n'aient été éprouvés dans des monastères, ou parmi des chanoines réguliers; 4° qu'à l'égard de ceux qui ont reçu les ordres d'évêques catholiques,

[1] Page 39, tom. X *Concil.*, *Epist.* 4, p. 424.
[2] *Vita Urban.*, p. 40, et tom. X *Concil.*, p. 423.
[3] *Epist.* 2, 3, 28, 29, 30, 31, 32.
[4] *Vita Urban.*, p. 42. — [5] Ibid., p. 43, 44, 45.

[6] *Vita Urban.*, p. 45. — [7] Ibid., p. 46. — [8] Ibid., p. 47. — [9] Ibid., p. 50, et tom. X *Concil.*, p. 453.
[10] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 98.
[11] Idem, lib. LXIV, num. 11.

mais excommuniés, s'il n'est point intervenu de simonie dans leur ordination, on leur permettra de demeurer dans leur grade, après leur avoir imposé une pénitence; 5° que tous les clercs simoniaques seront interdits du sacré ministère, privés de leurs bénéfices, et que l'on consacrera de nouveau les autels et les églises qu'ils auront consacrés; 6° qu'à raison de la nécessité actuelle de l'Eglise, l'évêque pourra, s'il le juge à propos, permettre l'exercice de leurs ordres à ceux qui ont été ordonnés sans titre, pourvu qu'il n'y ait d'ailleurs aucun défaut dans leur ordination; 7° que l'on privera de leurs fonctions ceux qui ont épousé une veuve, ou qui ont été mariés deux fois.

Approbation de la règle des chanoines réguliers en 1089.

10. On rapporte au même temps le privilége que le pape Urbain accorda aux chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons [1], établis depuis peu en cette ville. Le pape, pour les engager à l'exacte observance, les prit sous la protection du Saint-Siége, et approuva leurs règles comprises en quarante-deux leçons ou chapitres. Il en accorda aussi un à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Mais il s'appliqua surtout à éteindre les restes du schisme en Allemagne, où il fit son légat Gébehard, évêque de Constance, par une Lettre datée du 18 avril. Cette Lettre est en même temps la réponse à plusieurs questions que Gébehard avait faites au pape touchant les excommuniés. Urbain II en fait diverses classes. Il met dans la première l'antipape Guibert; dans la seconde, le roi Henri et tous ceux qui aident les excommuniés d'argent, de conseil, ou qui reçoivent d'eux, ou de leurs fauteurs, des dignités ecclésiastiques; et dans la troisième, ceux qui communiquent avec les excommuniés. Il veut qu'on impose une pénitence plus sévère à ceux qui sont tombés volontairement ou par négligence, qu'à ceux qui ont agi par ignorance, par crainte ou par nécessité. A l'égard des clercs ordonnés par des évêques excommuniés, il leur permet les fonctions de leurs ordres, pourvu qu'ils les aient reçus sans simonie, et qu'ils soient doctes et de bonnes mœurs, en leur imposant toutefois une pénitence; mais il défend de les promouvoir à des degrés supérieurs, s'il n'y a une grande utilité pour l'Eglise. Il se relâche aussi envers les clercs tombés dans le crime; permettant, à cause de la rareté des ministres catholiques, de les rétablir dans leurs fonctions, sans prétendre déroger à l'ancienne discipline, qui ne réhabilitait jamais les clercs coupables de grands crimes, quelque pénitence qu'ils en eussent faite. Par la même Lettre, le pape donne à Gébehard la juridiction sur l'île de Reichenau, sauf l'exemption des moines. Il leur ordonne de leur donner un abbé catholique, c'est-à-dire non schismatique, à ceux de Saint-Gal et aux autres monastères qui en manquaient; de pourvoir aussi aux évêchés d'Aoste, de Coire, et aux autres qui n'avaient point d'évêques; de gouverner, conjointement avec l'évêque de Passau, la Saxe, l'Allemagne et les pays voisins; de réprouver les mauvaises ordinations, de conserver les bonnes, et de régler toutes les affaires ecclésiastiques en prenant conseil de gens sages. Le décret touchant les excommuniés avait été arrêté dans un concile, après une longue et mûre délibération.

Concile de Rome en 1089.

11. Mais quel est le concile qui rendit ce décret? Quelques-uns croient que c'est le concile général assemblé à Rome en 1089 [2], où il se trouva cent quinze évêques. Mais le pape Urbain ne s'explique pas clairement là-dessus. Il dit seulement qu'il écrivit sa lettre à Gébehard, après en avoir conféré avec ses frères; et plus bas il semble dire, que ce qu'il avait réglé touchant les excommuniés, méritait d'être traité définitivement dans un concile général, parce que le mal était général. Quoi qu'il en soit, le pape confirma dans le concile de Rome les lois établies par ses prédécesseurs. Les Romains chassèrent l'antipape Guibert, et l'obligèrent de promettre par serment qu'il ne s'emparerait plus du Saint-Siége. Le feu de la guerre entre les catholiques commença à s'éteindre; ils cherchèrent à faire la paix; les ducs et les comtes catholiques s'assemblèrent avec le roi Henri; ils lui promirent du secours pour rentrer dans ses Etats, s'il voulait renvoyer l'antipape et reconnaître Urbain; et ce prince consentit à tout, pourvu que les évêques de son parti y donnassent leur consentement. Mais craignant d'être déposés avec Guibert, ils dissuadèrent le roi de se réconcilier avec le Saint-Siége.

Lettre à Guillaume, archevêque de Rouen.

12. Guillaume, archevêque de Rouen [3], avait jeté un interdit sur toute la Normandie, pour obliger le comte Robert à lui rendre la ville

[1] *Vita Urban.*, p. 50, 51, et tom. X *Conc.*, p. 444.
[2] Tom. X *Conc.*, p. 474, et *Urban. Vita*, p. 53, 54.
[3] *Vita Urban.*, p. 57.

de Gisors, et il excommunie les moines de Fécamp, parce qu'étant soumis immédiatement au Saint-Siége, ils n'avaient pas obéi à l'interdit, ni cessé la célébration de l'office divin. L'affaire ayant été portée au pape Urbain, il défendit à l'archevêque l'usage du *pallium*, qu'il ne lui rendit depuis qu'à la prière du comte; et afin que cet archevêque n'entreprît plus rien à l'avenir sur l'église de Fécamp, le pape confirma l'exemption de ce monastère par un nouveau diplôme. Il écrivit vers le même temps à l'archevêque en faveur des moines du Bec, qui s'étaient établis dans l'église de Saint-Pierre de Pontoise, et que les habitants de cette ville, secondés des chanoines de Saint-Mellon, voulaient empêcher d'annoncer l'office divin par le son des cloches. Quelque temps auparavant, Urbain II avait accordé le privilége d'exemption de la juridiction de l'évêque, à Frotard, abbé de Saint-Pons de Tomières.

Lettre aux seigneurs de Catalogne.

13. La date de ce privilége est du 1er juillet 1089 [1]. Le même jour, le pape écrivit aux grands seigneurs de Catalogne, pour les exhorter à réparer la ville de Tarragone et à en faire une forteresse contre les Sarrasins. Son dessein était d'y faire rétablir le siége épiscopal, avec la qualité de métropole, qui avait été accordée à l'archevêque de Narbonne. Bérenger, évêque d'Ausone, secondait les intentions du pape, dans l'espérance qu'ayant été jusque-là chargé du soin de l'église de Tarragone, il y serait transféré, et deviendrait par-là métropolitain de la province. Cette Lettre fut écrite par Jean, diacre de l'Eglise romaine, qui, avec la qualité de cardinal, prend aussi celle de chancelier.

Concile de Melfe.

14. Le 10 septembre suivant, Urbain II tint un concile à Melfi dans la Pouille [2], où assistèrent soixante-dix évêques du pays, douze abbés, le duc Roger, et les seigneurs. On a quelquefois varié sur la date de ce concile : mais Jean, diacre, qui y était présent, dit nettement dans sa Lettre à l'abbé de Molême [3], qu'il fut tenu en 1089, la seconde année du pontificat d'Urbain. Le duc Roger y fit hommage-lige au pape, avec promesse de fidélité à lui et à tous ses successeurs canoniquement élus. Ensuite de quoi il reçut l'investiture de cette terre par l'étendart, avec le titre de duc. Le concile publia seize canons, qui défendent la vénalité des dignités ecclésiastiques [4]; l'usage du mariage, même aux sous-diacres [5]; on y défend d'ordonner aussi des sous-diacres qui ne soient pas vierges, ou maris d'une seule femme [6]; d'ordonner un sous-diacre avant l'âge de quatorze ans [7]; un diacre avant vingt-quatre ans [8]; aux laïques, de disposer de leurs dîmes ou de leurs églises en faveur des moines ou des chanoines, sans le consentement de l'évêque ou du pape [9]; aux abbés et aux prévôts, de recevoir ces dignités, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Il est aussi défendu aux abbés de recevoir de l'argent de ceux qui viennent au monastère pour se convertir [10]. On confirme les anciens canons contre les investitures des dignités ecclésiastiques [11], et l'on condamne les clercs acéphales ou indépendants, et les moines vagabonds, avec défense aux évêques d'en retenir quelqu'un dans leur diocèse sans l'agrément de l'abbé [12]. Défense de mettre dans le clergé des hommes de condition servile [13]; et aux clercs de s'habiller à la manière des séculiers [14]. Les enfants de prêtres ne seront point admis au sacré ministère [15], qu'ils n'aient été éprouvés dans des monastères ou dans des communautés de chanoines [16]. Celui qui aura été excommunié par son évêque, ne pourra être reçu par d'autres [17]. Le dernier canon traite des fausses pénitences; et sous ce nom il entend [18] celles qui consistent à ne faire pénitence que d'un péché, quoiqu'on soit coupable de plusieurs, à demeurer dans des emplois que l'on ne peut exercer sans péché; à garder de la haine contre quelqu'un, ou à refuser de satisfaire ceux que l'on a offensés.

Urbain II transfère les corps de saint Nicolas.

15. Après le concile, Urbain II alla à Bari [19], et en passant à Venosa, il donna une Bulle pour la confirmation des droits et des biens de l'abbaye de Cave. Le motif de son voyage à Bari fut de sacrer Elie archevêque de cette ville. Il n'était point d'usage que les papes ordonnassent des évêques ailleurs qu'à Rome; mais il ne put refuser cette grâce au duc Roger et à son frère Boémond, seigneurs de Bari, qui la lui demandèrent conjointement avec Elie. Ce nouvel archevêque était abbé de Saint-Benoît, et auparavant moine de Cave près de Salerne. On lui avait confié la garde

[1] *Vita Urban.*, p. 57, et Marca, *Hispanic.*, lib. IV, p. 408, et in Append., num. 303.
[2] Tom. X *Conc.*, p. 476, et *Urban. Vita*, p. 65.
[3] Tom. X *Conc.*, p. 479.
[4] Can. 1. — [5] Can. 2, 12. — [6] Can. 3. — [7] Can. 4. — [8] Can. 5. — [9] Can. 6. — [10] Can. 7. — [11] Can. 8. — [12] Can. 9 — [13] Can. 10. — [14] Can. 11 — [15] Can. 13. — [16] Can. 14. — [17] Can. 15. — [18] Can. 16.
[19] *Vita Urban.*, p. 65, 66.

des reliques de saint Nicolas. Le pape les transféra dans l'église qu'on venait de bâtir à Bari sous l'invocation de ce saint, et confirma à l'archevêque ses droits sur les dix-huit évêchés de sa province, dénommés dans la Bulle de confirmation, datée de Bari le 9 octobre 1089, et sa juridiction sur tous les monastères d'hommes et de filles, tant de Grecs que de Latins.

Concile de Troie.

16. Baronius, Binius, et quelques autres écrivains [1], mettent sur la fin de la même année un concile de Troie en Pouille; ce qui les oblige d'en admettre deux en la même ville, le second en 1093. Ils se fondent sur le témoignage de Pierre Diacre, qui, dans la Chronique de Cassin, dit que le pape Urbain [2], dans son deuxième voyage en cette abbaye, y ordonna diacre Jean Cajétan, et tint vers le même temps un concile à Troie : d'où il suit que, Jean Cajétan ayant été ordonné diacre la première année du pontificat d'Urbain, il y eut en cette même année un concile à Troie; et qu'un autre ayant eu lieu en cette ville en 1093, on ne peut se dispenser d'en reconnaître deux. Mais ceux qui ont publié la dernière édition de la Chronique de Cassin, ont remarqué dans Pierre Diacre quantité d'anachronismes, et ils ne doutent pas que Jean Cajétan n'ait été ordonné diacre dès le premier voyage du pape au Mont-Cassin. On peut dire encore que Pierre Diacre ne parle pas de la première ordination de Cajétan, mais de la seconde, c'est-à-dire, de sa promotion au diaconat de l'église patriarcale de Latran; et cette explication est fondée sur le texte même de Pierre Diacre. Cette promotion ne s'étant donc faite qu'en 1093, rien n'empêche qu'on ne la mette en même temps que le concile de Troie. Aussi Berthold, écrivain contemporain, ne parle que d'un concile en cette ville sous le pontificat d'Urbain II. Il rapporte les deux canons que l'on y publia; l'un, qui ordonne de dissoudre les mariages contractés entre parents; l'autre, pour l'observation de la trêve de Dieu. De Bari, le pape vint à Brindes, où il dédia l'église cathédrale, et y rétablit le siége épiscopal, transféré à Oria à cause de l'incursion des Sarrasins. Il était de retour à Rome aux fêtes de Noël [3], ainsi qu'il paraît par une Bulle datée de ce jour, accordée à Rainaud, archevêque de Reims.

Concile de Narbonne. Légation de Rainier.

17. Dalmace, archevêque de Narbonne, était venu à Rome sur la fin de l'an 1089 [4], pour soutenir ses droits sur l'église de Tarragone, que le pape voulait rétablir dans la dignité de métropole. On lui demanda s'il avait quelque privilége du Saint-Siége, qui établît sa primatie sur la province de Tarragone. Il répondit que son église en avait, et qu'il espérait les trouver. Dalmace sortit donc de Rome sans avoir réussi dans son projet, ni fini la contestation qu'il avait avec l'abbé de Grasse, et avec Frotard, abbé de Tomières. Son voyage ne fut pas néanmoins inutile. Le pape écrivit au clergé, au peuple, au comte et au vicomte de Narbonne, pour leur recommander leur évêque, et leur ordonner de lui obéir comme à leur père et au Vicaire de Jésus-Christ, menaçant d'anathème les usurpateurs des biens de cette église, s'ils ne les restituaient. Outre cette Lettre, il en écrivit deux à son légat Rainier, par lesquelles il le charge de s'informer des injures que Dalmace disait avoir reçues de l'abbé Frotard. Il y en a une troisième à cet abbé, à qui le pape ordonne de se soumettre au décret du légat, et de satisfaire, au cas qu'il fût trouvé coupable, tant à l'archevêque de Narbonne qu'à l'évêque de Barcelone, qui s'étaient plaints l'un et l'autre de sa conduite. Quant au droit de primatie que Dalmace prétendait sur l'église de Tarragone, le pape dit à son légat de s'informer des priviléges que l'église de Narbonne alléguait pour prouver son droit de primatie, et de les lui envoyer, pour en juger comme d'une affaire d'importance. Ces quatre Lettres se trouvent dans le tome X des *Conciles*. Il y en a une cinquième dans l'appendice du même tome [5], sur la difficulté entre Dalmace et Frotard. Elle est adressée au légat Rainier. Mais il y a faute dans l'inscription, où on lit un L pour un R, et dans le corps de la Lettre, *Comoriensem Abbatem,* au lieu de *Tomeriensem*. L'affaire que Dalmace avait portée à Rome contre Robert, abbé de Grasse [6], fut accommodée, parties présentes, dans le concile de Narbonne, tenu au mois de mars de l'an 1090. L'archevêque, de l'avis du concile, reconnut les droits de l'abbé de Grasse sur les abbayes de Saint-Laurent et de Saint-Polycarpe; et l'abbé Robert s'avoua coupable de n'avoir pas observé l'interdit porté par l'archevêque, et d'avoir reçu sans son consentement l'abbaye de Saint-Laurent. Les Actes de ce concile sont

[1] Tom. X *Concil.*, p. 475, et *Vita Urban.*, p. 66.
[2] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. VII.
[3] *Vita Urban.*, p. 71. — [4] Ibid., p. 72.
[5] Page 455, 456, 1840. — [6] Page 1818.

divisés en deux parties, et rapportés dans l'appendice du tome X des *Conciles*[1]. A l'égard du droit de métropole, le pape l'accorda à l'église de Tarragone, par une Bulle datée de Capoue, le 1er juillet 1091. L'année précédente, il avait accordé à Aymeric, abbé de Saint-Jean-Baptiste de Pinna, la confirmation de tous les priviléges de ce monastère, à la prière de Sanche, roi d'Aragon[2]. Ce prince consulta le même pape pour savoir si l'on pouvait obliger sa propre nièce à contracter mariage avec un homme à qui il l'avait promise par nécessité. Urbain répondit que cela ne se pouvait, parce qu'il fallait la liberté dans les contractants.

Lettre à la comtesse Mathilde.

18. Au commencement de l'an 1090[3], il écrivit à la comtesse Mathilde de contraindre l'évêque de Mantoue à rendre l'église de Saint-Florien qu'il avait usurpée sur le monastère de Polirone. Il accorda vers le même temps le pallium à Thiémon, archevêque de Salzbourg, et divers priviléges à des monastères, entre autres à ceux de la Congrégation de Vallombreuse, portant que tous les abbés qui en dépendaient auraient droit de suffrage dans l'élection de l'abbé de Vallombreuse, et que si le choix tombait sur quelqu'un d'eux, il quitterait son abbaye pour passer à celle-là, qui était regardée comme la première et la mère de toutes les autres. Il est surprenant qu'il ne soit fait aucune mention dans cette Bulle de l'abbé actuel de Vallombreuse. C'était Rustique, le même qui avait consulté avec Pierre, évêque de Pistoria [ou Pistoie], le pape Urbain sur l'ordre de diaconat que Daïmbert avait reçu de Vécilon, archevêque de Mayence, schismatique et simoniaque. Le pape l'avait ensuite ordonné évêque de Pise : ce qui causa du scandale à Pistoria[4]. Urbain II écrivit sur cela deux Lettres dans lesquelles il dit, qu'il n'ignorait pas que Daïmbert avait été ordonné par Vécilon schismatique, mais qu'il savait aussi qu'il n'était intervenu aucun pacte de simonie dans son ordination, et qu'il avait quitté de corps et d'esprit les hérétiques; qu'ayant donc égard à son zèle, à ses travaux pour l'Église et à la nécessité, il l'avait consacré évêque.

Lettre à l'abbé Bernard.

19. Sa Bulle pour l'abbaye de Marmoutiers est datée du mois d'avril de la même année 1090[5]. Il y prend ce monastère sous la protection spéciale du Saint-Siége, à la charge que l'abbé élu se fera bénir par l'archevêque de Tours, mais sans que ce prélat puisse exiger de l'abbé aucune profession. Le pape mit cette clause, à l'occasion de la profession que les évêques de ce temps-là avaient coutume de demander aux abbés qu'ils bénissaient, et que les abbés refusaient ordinairement de donner, soit parce qu'ils craignaient qu'elle ne donnât atteinte à leurs droits d'exemption de la juridiction des évêques, soit à cause qu'il y entrait quelque chose de simoniaque. La Bulle est adressée à l'abbé Bernard, à qui le pape écrivit une Lettre vers le même temps pour le détourner du dessein de quitter le régime de son monastère. Il craignait qu'il n'y eût quelque défaut dans son élection. Le pape la ratifie, et ordonne à tous les frères de lui rendre respect et obéissance[6].

Concile de Toulouse en 1090.

20. Le pape fit tenir par ses légats un concile à Toulouse, vers la fête de la Pentecôte de l'an 1090[7], où assistèrent les évêques de diverses provinces. C'est pourquoi Berthold, auteur contemporain, l'appelle un concile général. On y corrigea plusieurs abus en matières ecclésiastiques; et l'évêque de cette ville s'y purgea canoniquement de quelques crimes dont il était accusé. Berthold dit que l'on envoya à la prière d'Alphonse, roi de Castille, une légation à Tolède pour rétablir la religion chrétienne; ce qui paraît inintelligible, à moins qu'on ne l'entende de la réception du rit romain dans l'office divin, au lieu du gothique usité dans les églises d'Espagne. En effet, le légat Rainier, qui assista à ce concile, fit faire là-dessus un règlement dans celui qu'il tint à Léon l'année suivante, comme on le dira ci-après. Rainier, en sortant de Toulouse, prit sa route par la Catalogne, où Raimond, comte de Barcelone, ayant assemblé les seigneurs de la province, fit une donation solennelle de la ville de Tarragone au Saint-Siége, à charge d'un cens de vingt-cinq livres d'argent très-pur tous les cinq ans, reconnaissant que lui et ses successeurs ne

[1] Page 1818, 1821.

[2] *Vita Urban.*, p. 74, 75. — [3] Ibid., p. 76, 77, 78.

[4] Tom. X *Concil.*, p. 442.

[5] *Vita Urban.*, p. 79, 80, et Mabill., tom. V *Annal.*, lib. LXVII, num. 101.

[6] Bernard gouverna son abbaye pendant plus de quinze ans; il rétablit la régularité parmi les moines, et sut maintenir la liberté de son monastère. On a la lettre encyclique que ses moines écrivirent après sa mort. Elle est rapportée au tome CLV de la *Patrologie*, col. 143-146. (*L'éditeur.*)

[7] Tom. IX *Conc.*, p. 479, et *Vita Urban.*, p. 80, 81.

la tiendraient à l'avenir que comme vassaux du pape.

Concile de Bénévent en 1091.

21. Cependant le roi Henri entra en Italie avec son armée[1], fit le siége de Mantoue, et n'oublia rien pour augmenter le parti des schismatiques. Ces nouveaux troubles engagèrent Urbain II à se retirer dans les provinces soumises au duc Roger et à Boémond, pour s'y occuper avec plus de tranquillité des affaires de l'Eglise. Il était en Campanie vers le milieu du mois d'août de l'an 1090, comme on le voit par une Bulle pour le monastère de Saint-Bâle, datée de Sinuesse le 15 de ce mois, adressée à l'abbé Burchard. Le premier jour du même mois, il avait écrit de Capoue à saint Anselme, alors abbé du Bec en Normandie, pour lui recommander Foulques, évêque de Beauvais, qui avait été son disciple. Il institua la même année la congrégation des chanoines réguliers, nommée Aroasia, du nom de son principal monastère dans le diocèse d'Arras; changea l'église collégiale de Sainte-Marie, à Taunai, en un monastère, où il établit des moines de Saint-Jean-d'Angely, et accorda un privilége à l'église de Catane. Il est daté d'Anagni, le 9 mars de l'an 1091. Le roi Henri se rendit maître de Mantoue le 11 d'avril, après un an de siége, et trouva le moyen de s'emparer ensuite du château Saint-Ange, par ceux de son parti qu'il avait à Rome : ce qui donna lieu à l'antipape Guibert de rentrer en cette ville. L'empereur de Constantinople[2], Philippe roi de France, et tous les autres princes étaient dans l'obéissance d'Urbain II. Le roi d'Allemagne seul, avec ceux de ses sujets qu'il avait gagnés par argent, lui était contraire. Il était facile au pape, s'il eût voulu, d'entrer à Rome avec une puissante armée et de soumettre les rebelles. Il aima mieux soutenir ses droits avec douceur, et céder pour un temps à l'iniquité, que de défendre sa cause par la force des armes. Le 28 mars il assembla un concile à Bénévent, où, après avoir réitéré l'anathème contre Guibert et ses fauteurs, il fit, de concert avec les évêques du concile, quatre canons qui portent ce qui suit : « A l'avenir, on n'élira point pour évêque un sujet qui n'aura pas exercé religieusement les fonctions des ordres sacrés[3], c'est-à-dire celles de la prêtrise ou du diaconat; car ce sont les seuls ordres sur lesquels l'Apôtre nous donne des règles. Si nous consentons que l'on élise des sous-diacres[4], ce ne doit être que dans le besoin, rarement, et par permission du pape ou du métropolitain. — On interdira les prêtres qui servent dans les églises au-delà du nombre prescrit[5], sans permission de l'évêque, et qui ont obtenu des dîmes des laïques. — Il ne sera permis à aucun évêque d'ordonner un clerc d'un autre diocèse, sans lettres formées ou dimissoire[6]. — A partir du jour des cendres, tous les laïques s'abstiendront de viandes[7]; et ce jour-là, tant les clercs que les laïques des deux sexes, recevront des cendres sur leurs têtes; on ne pourra contracter mariage depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, ni depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie. » On dit qu'il se trouva à ce concile un très-grand nombre d'évêques et d'abbés, entre autres l'abbé de Cave, auparavant moine de Cluny, et que le pape Urbain, le voyant assis tête nue, lui envoya une mitre; que Pierre, c'était son nom, la reçut avec respect, mais qu'il ne voulut point s'en couvrir, quoique le pape l'en priât. Le concile termina la difficulté mue depuis quelque temps entre Romuald, évêque de Monopolis dans la province de Bari, et l'archevêque de Brindes, au sujet de la juridiction. Il fut décidé que l'église de Monopolis ne dépendrait en aucune façon de celle de Brindes.

Concile de Léon en 1091.

22. Les funérailles de Garsias, roi de Galice, frère d'Alphonse, occasionnèrent un concile à Léon en 1091[8]. Le cardinal Rainier, légat du pape, y fut présent avec Bernard, archevêque de Tolède, et plusieurs évêques. Les écrivains espagnols disent que l'on y régla beaucoup de choses touchant les offices divins, ce que quelques-uns entendent du changement du rit mosarabique pour le rit romain, qui avait déjà été ordonné en différents conciles; ils s'appuient sur ce qu'il fut arrêté dans cette assemblée, que l'on célébrerait les offices divins suivant la *Règle* de saint Isidore; mais le cardinal d'Aguire soutient que par cette règle de saint Isidore, on n'entend autre chose que la Lettre à Landfroi, évêque de Cordoue, Lettre où le saint détaille les devoirs de chaque ordre, et les rits de chaque office. Ils avaient été négligés longtemps en Espagne, à cause de l'invasion des Maures. Les évêques du concile de Léon en rétablirent la pratique conformément au prescrit de cette Lettre. Il y fut encore ordonné que dans la suite on se

[1] *Vita Urban.*, p. 87 et seq. — [2] Page 92.
[3] Tom. X *Concil.*, p. 484.

[4] Can. 1. — [5] Can. 2. — [6] Can. 3. — [7] Can. 4.
[8] Tom. X *Concil.*, p. 482, et *Vita Urban.*, p. 100.

servirait de l'écriture gauloise dans tous les actes ecclésiastiques, au lieu de la gothique inventée par l'évêque Ulfilas. Le cardinal Rainier fit déposer Pierre, ordonné évêque de Compostelle par le légat Richard en 1088, et mettre à sa place un abbé de l'ordre de Cluny, nommé Dalmace.

Urbain II approuve un nouvel institut.

23. En Allemagne, plusieurs laïques de l'un et de l'autre sexe[1] embrassèrent la vie commune, renonçant au monde et se donnant, eux et leurs biens, au service des communautés régulières de clercs et de moines pour vivre sous leur conduite. Grand nombre de filles de la campagne renoncèrent au mariage et au monde, pour vivre sous la conduite de quelque prêtre. Quelques-uns blâmèrent ce nouvel institut; mais le pape Urbain II, qui en avait connu la sainteté dans le temps de sa légation en Allemagne, le prit sous sa protection, et le confirma par une Lettre adressée aux supérieurs des monastères chargés de la conduite de ces vertueux laïques.

Lettres touchant Geoffroi, évêque de Chartres.

24. Geoffroi, évêque de Chartres[2], après avoir été déposé deux fois par le légat Hugues, et rétabli deux fois par le pape [saint] Grégoire VII, fut accusé de nouveau de divers crimes devant le pape Urbain II, qui, ayant examiné avec soin la vérité, l'obligea de se démettre de l'épiscopat. En conséquence, le pape ordonna au clergé et au peuple de Chartres de procéder à l'élection d'un autre évêque, et pria Richer, archevêque de Sens, de favoriser cette élection, et d'ordonner celui qui serait élu. Il recommanda Yves, prêtre et prévôt de Saint-Quentin. Sa recommandation eut son effet auprès du clergé et du peuple de Chartres; mais l'archevêque de Sens refusa de sacrer Yves, soutenant que la déposition de Geoffroi n'était pas canonique, parce qu'on aurait dû se pourvoir devant lui comme métropolitain, pour procéder à cette déposition. Yves, qui n'avait consenti qu'avec peine à sa propre élection, ne laissa pas d'aller à Rome avec les députés de l'église de Chartres, pour se plaindre de la résistance de l'archevêque. Le pape sacra Yves sur la fin de novembre 1091, et le renvoya avec deux Lettres : l'une pour le clergé et le peuple de Chartres, l'autre pour Richer. Il défend dans l'une et dans l'autre à Geoffroi, sous peine d'excommunication, de se donner aucun mouvement pour rentrer dans le siége de Chartres, et menace de la même censure tous ceux qui l'aideraient dans cette tentative. Dans sa Lettre à l'archevêque, il marque qu'en sacrant Yves, il n'avait point prétendu le soustraire à l'obéissance qu'il devait à son métropolitain. Ces deux Lettres sont suivies, dans la collection des Conciles, d'un discours du pape à Yves. Ce n'est qu'une partie de la formule d'instruction que le consécrateur fait au nouvel évêque, telle que nous la lisons dans le pontifical romain. Vers le même temps le pape accorda à Rainaud, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, une Bulle confirmative de ses droits sur l'église de Sainte-Croix d'Angle.

Concile d'Étampes en 1092.

25. La même année, Robert, comte de Flandre[3], renouvela un ancien abus, en ôtant aux clercs la faculté de disposer de leurs biens par testament, pour les adjuger au fisc. Le clergé en porta ses plaintes au pape, qui écrivit à ce comte de se désister d'une semblable vexation. Sa lettre est du 2 décembre 1091. L'année suivante, Richer, archevêque de Sens, irrité contre Yves de Chartres, le cita au concile d'Etampes, où assistèrent les évêques de Paris, de Meaux et de Troyes. Yves était présent. L'archevêque l'accusa de s'être fait sacrer à Rome, prétendit qu'en cela il avait porté préjudice à l'autorité royale, et opina pour sa déposition et le rétablissement de Geoffroi; mais Yves en appela à Rome, et suspendit ainsi la procédure du concile.

Lettres du pape au sujet du mariage du roi Philippe.

26. Quelque temps après, il tomba dans la disgrâce du roi Philippe[4], pour n'avoir pas voulu approuver le dessein où était ce prince de répudier la reine Berthe, fille de Floris, duc de Frise, dont il avait deux enfants. Nonobstant les remontrances de cet évêque, le roi quitta la reine, l'envoya au château de Montreuil-sur-Mer, et épousa Bertrade, fille de Simon, comte de Montfort. Ensuite il fit piller les terres de l'église de Chartres, et mettre son évêque en prison. Le pape, en étant informé, écrivit à Rainaud, archevêque de Reims, et à ses suffragants, d'aller au plus tôt trouver le roi, l'avertir de quitter Bertrade, et de mettre l'évêque Yves en liberté, sous peine d'encourir les censures de l'Église[5]. La Lettre est du 27 octobre 1092.

[1] *Vita Urban.*, p. 102.

[2] *Epist.* 8 et 9, tom. X *Concil.*, p. 429, et *Vita Urban.*, p. 104.

[3] *Vita Urban.*, p. 108.

[4] Tom. X *Concil.*, p. 463 et seq.

[5] Les papes, dans leurs luttes contre les puissances temporelles, ont soutenu trois choses : 1° la sainteté des mariages ; 2° la conservation des droits de l'Église

Urbain II en adressa de semblables à tous les archevêques et évêques du royaume de France; mais Yves empêcha qu'elles ne fussent rendues publiques, de crainte que les sujets du roi ne se révoltassent contre lui. La même année, le pape fit la dédicace de l'église du monastère de Cave[1]; termina un procès entre les moines de Vendôme et ceux de Saint-Aubin d'Angers, au sujet de l'église de Saint-Clément de Craon; rétablit l'évêché d'Arras; érigea en archevêché l'église de Pise, et maintint Foulques dans le siége épiscopal de Beauvais, d'où ses ennemis avaient voulu le chasser, en l'accusant de plusieurs crimes. La Lettre que le pape écrivit en cette occasion au clergé et au peuple de Beauvais, est du mois de février de l'an 1093. Les évêques des Gaules ne laissèrent pas de procéder contre lui; mais le pape les reprit vivement d'avoir osé discuter une affaire terminée par le Saint-Siége. C'est le sujet de sa Lettre à Renaud, archevêque de Reims, et à ses suffragants[2], écrite au mois de mai 1094.

Concile de Troie en 1093. Lettres du pape.

27. On a déjà parlé ci-dessus du concile assemblé à Troie en Pouille, le 11 mars 1093[3]; soixante-quinze évêques y assistèrent avec douze abbés. Ce concile fut surtout occupé à réformer l'abus des mariages entre parents; et l'on décida que les évêques diocésains feraient citer les parties jusqu'à trois fois; que si trois hommes affirmaient la parenté, ou si les parties en convenaient, le mariage serait dissous; que faute de preuve, ils prendraient les parties à serment, et que, suivant leur déclaration, ils laisseraient subsister le mariage ou en ordonneraient la dissolution, en leur permettant de contracter un autre mariage, s'ils sont dans un âge peu avancé.

Concile de Reims en 1093.

28. La même année, le 20 mars[4], il se tint un concile à Reims, à l'occasion de la séparation de l'évêché d'Arras d'avec celui de Cambrai, ordonnée par une Bulle d'Urbain II du 2 décembre 1092. Six évêques de la province y assistèrent, avec les députés de Cambrai et d'Arras. Ceux-ci prouvèrent qu'Arras était une ville épiscopale dès le temps de saint Remi et de saint Waast; et que, selon les canons, on devait rétablir des évêques dans les villes où il y en avait eu. Ceux de Cambrai n'ayant produit aucun titre pour prouver leur droit sur l'église d'Arras, l'archevêque Renaud fit lire la Bulle d'Urbain II, et le sixième canon de Sardique touchant l'érection des évêchés; puis l'archidiacre de Cambrai ayant demandé d'aller soutenir le droit de son église devant le pape, et les députés d'Arras y ayant consenti, il déclara de la part du concile, que si, dans huit jours, les députés d'Arras ne se mettaient pas en chemin pour Rome, il ne les écouterait plus; et que, si ceux de Cambrai refusaient d'y aller dans le même terme, il ordonnerait sans autre délai un évêque d'Arras, suivant le commandement du pape. L'église d'Arras obéit; celle de Cambrai fit défaut. Le pape donna un second ordre à l'archevêque de faire élire un évêque d'Arras. L'élection se fit le 10 juillet 1093. On élut Lambert de Guisnes, chanoine et chantre de Lille. L'archevêque ne voulut point le sacrer sans le consentement des évêques de la province, et il renvoya le sacre au concile qu'il devait tenir à Reims le 15 d'août. Les députés d'Arras comparurent. L'archevêque leur demanda un délai jusqu'à la Toussaint. Ennuyée de tous ces délais, l'église d'Arras renvoya à Rome. Le pape écrivit à l'archevêque de sacrer Lambert dans un mois, ou de l'envoyer à Rome; sa Lettre à Lambert contenait à peu près la même chose. Renaud remit l'ordination à l'octave de la Saint-André. Lambert se rendit à Reims et se présenta à l'archevêque, qui le renvoya à Rome. Lambert y arriva le 17 février 1094. Le pape, ayant assemblé son conseil, fit lire toute la procédure faite pour l'élection de Lambert. Les Romains demandèrent qu'il fût ordonné évêque d'Ostie; mais le pape, voulant affermir le nouvel évêché d'Arras, sacra Lambert le 19 mars, et le renvoya à son église, avec des Bulles adressées à l'archevêque de Reims, au clergé d'Arras, aux abbés et abbesses du diocèse, au comte de Flandre et à Lambert lui-même, pour lui servir de titre.

Affaire de Dol en Bretagne.

29. Il assista, étant à Rome[5], au jugement qui fut rendu contre Rolland, évêque de Dol en Bretagne, vers la mi-carême de l'an 1094. Cet évêque était venu à Rome demander le pallium, comme archevêque de Bretagne, s'appuyant sur des Lettres de Grégoire VII, qui avait accordé le pallium à Iven son pré-

et des mœurs; 3° la liberté de l'Italie. Voyez J. De Maistre, *Du Pape*, liv. II, chap. VI. (*L'éditeur.*)

[1] *Vita Urban.*, p. 119, 127. — [2] Ibid., p. 128.

[3] *Vita Urban.*, p. 128 et seq., et tom. X *Concil.*, pag. 483. — [4] Ibid., pag. 132, 133 et seq. — [5] Ibid., p. 137.

décesseur, sans préjudice du droit de l'archevêque de Tours. Le pape Urbain accorda la même chose à Rolland, avec la même restriction. Mais l'archevêque de Tours ayant fait voir au pape que cette cause avait été jugée sur les lieux en sa faveur par les légats de Grégoire VII, il fut ordonné que les deux contendants comparaîtraient à la mi-carême pour discuter leur droit, sous peine au défaillant de perdre sa cause. L'archevêque de Tours comparut; Rolland se contenta d'envoyer une excuse, qui ne fut pas trouvée valable. On examina aussi les Lettres de Grégoire VII et des autres papes; et de l'avis de Lambert, de quelques autres évêques et des juges romains, il fut décidé que l'évêque de Dol et tous ceux de la Bretagne reconnaîtraient l'église de Tours pour leur métropole. La Bulle que le pape Urbain fit expédier sur ce point, est du 5 avril 1094. Radulphe ou Raoul, archevêque de Tours, profita de cette occasion pour obtenir du pape le pallium, qu'il demandait depuis longtemps; mais le pape ne le lui accorda qu'après qu'il eut fait serment, en présence de quelques moines de Marmoutiers[1], qui étaient présents, de ne plus inquiéter leur monastère.

Le pape Urbain rentre dans Rome en 1094. Concile de Bordeaux.

30. Le pape était alors à Bénévent. Dans le dessein de rentrer dans Rome sans effusion de sang[2], il écrivit pour lever des collectes sur les églises. Nous avons deux de ses Lettres sur ce sujet, dont l'une, qui est datée du 2 novembre 1093, est adressée aux évêques et abbés d'Aquitaine, de Gascogne et de la Bourgogne inférieure; et l'autre à Rainaud, abbé de Saint-Cyprien proche de Poitiers. On croit que ce fut à cette occasion que l'on tint un concile à Bordeaux[3], dont il est fait mention dans la Chronique de Maillezais, sur l'an 1093. Personne ne servit plus le pape que Geoffroi, abbé de la Trinité de Vendôme[4]. Il fit le voyage de Rome, porta au pape treize mille sous d'or, sans autre motif que de le soulager dans ses besoins; et voyant que cette somme, qui valait au-delà de cent marcs d'argent, ne suffisait pas pour gagner la garde du palais de Latran, il vendit ses mules et ses chevaux. Le pape rentra dans ce palais, et Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale. Le pape l'ordonna prêtre, confirma par une Bulle les biens et les droits de l'abbaye de Vendôme; écrivit à Guillaume, comte de Poitiers, de lui restituer les terres qu'il avait usurpées; remit Geoffroi et ses moines en possession de l'église de Sainte-Prisque, dont les partisans de l'antipape Guibert s'étaient emparés, et conserva à Geoffroi et à ses successeurs la dignité de cardinal, qu'Odéric, son prédécesseur, avait reçue d'Alexandre II, avec l'église de Sainte-Prisque. Les abbés de Vendôme portaient encore le titre de cardinal dans le temps du concile de Constance[5].

Concile de Constance en 1094.

31. Les affaires d'Urbain II ayant repris le dessus, tant en Italie qu'en Allemagne[6], la tranquillité publique, qui en fut une suite, permit à Gébehard, évêque de cette ville, d'y assembler un concile nombreux d'abbés, de clercs et de seigneurs du pays. Il était légat du pape en Allemagne; ce qui donnait plus d'étendue à son autorité. Ce concile se tint pendant la semaine sainte de l'an 1094. On y réprima l'incontinence des clercs et la violence des simoniaques, en défendant au peuple d'entendre l'office célébré par eux. Le jeûne des Quatre-Temps du mois de mars fut fixé à la première semaine de carême; et celui de juin, à la Pentecôte. Jusque-là il avait été d'usage dans le diocèse de Constance de fêter la semaine de Pâques et celle de la Pentecôte toutes entières : il fut ordonné qu'à l'avenir, on ne fêterait que trois jours de chacune. La reine Praxède, qui avait quitté le roi Henri son mari, dont elle ne pouvait plus soutenir les mauvais traitements ni l'incontinence, vint à ce concile, y raconta tout ce qu'elle avait souffert de la part du roi, et toucha tellement les assistants, que tous excusèrent sa fuite et lui portèrent compassion. C'est ce que dit Berthold dans sa Chronique. Domnizon ne parle point de cet événement.

Concile de Reims en 1094.

32. Le 18 septembre de la même année 1094[7], le roi Philippe fit tenir un concile à Reims, où il se trouva en personne, avec les archevêques de cette ville, de Sens et de Tours, et huit évêques. Yves de Chartres y fut invité; mais sachant qu'on voulait y renouveler les accusations formées contre lui dans un concile précédent, il s'excusa d'y aller, parce qu'il ne devait point être jugé hors de sa province. Le dessein du roi, dans la convocation de cette assemblée, était de faire approuver son mariage avec Bertrade : ce qui lui paraissait d'autant plus

[1] *Vita Urban.*, p. 138. — [2] Ibid., idem. — [3] Ibid., p. 139. — [4] Ibid., p. 149, 150. — [5] Ibid., p. 152.

[6] *Vita Urban.*, p. 153, et tom. X *Concil.*, p. 497.
[7] Tom. X *Concil.*, p. 497, et *Urban. Vita*, p. 159.

facile, que Berthe, sa première femme, était morte depuis quelque temps. Il ne reste rien des Actes de ce concile : mais il paraît par une Lettre d'Yves de Chartres[1], que les évêques plièrent aux désirs du roi, ou du moins qu'ils manquèrent de fermeté à son égard.

Concile d'Autun en 1094.

33. Au mois d'octobre suivant, Hugues, archevêque de Lyon[2], rétabli légat en France par le pape Urbain, tint un concile à Autun, assisté de trente-deux évêques et de plusieurs abbés. Lambert, évêque d'Arras, fut de ce nombre. On y renouvela l'excommunication contre le roi Henri, contre l'antipape Guibert et ses complices; et l'on excommunia pour la première fois Philippe, roi de France, pour avoir épousé Bertrade du vivant de la reine Berthe. La simonie et l'incontinence des prêtres y furent condamnées sous peine d'excommunication. Il fut défendu aux moines de faire les fonctions curiales dans les églises paroissiales. On y déchargea l'abbé de Marmoutiers du serment que l'archevêque de Tours exigeait de lui. Le différend entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble, au sujet de la terre de Salmoriac, dont le premier s'était emparé de force, y fut proposé, mais non terminé. L'excommunication du roi Philippe causa quelques mouvements dans les Gaules[3]; et on croit que ce fut à cette occasion que l'on indiqua un concile à Troyes, que l'on transféra à Reims; l'archevêque de cette ville n'ayant pu, pour cause de maladie, se rendre à Troyes. Mais on n'a rien de bien certain sur ce qui regarde ces deux conciles.

Conduite d'Urbain envers Philippe, roi de France.

34. Le roi Philippe, aussitôt après son excommunication[4], députa au pape pour l'assurer qu'il n'avait plus de commerce criminel avec Bertrade. Les députés étaient chargés de faire entendre à Urbain II que, s'il ne levait l'excommunication et ne permettait que ce prince reçût à l'ordinaire, les jours de fêtes, la couronne de la main d'un évêque, il se retirerait de son obéissance. C'est qu'aux jours solennels, le roi paraissait dans l'église en habit royal, avec la couronne en tête. Yves de Chartres avertit le pape, que cette députation n'était que mensonge, et que le roi n'était point converti. Le pape, nonobstant cet avis, crut devoir traiter ce prince avec douceur, leva la censure, et lui permit d'user de la couronne à l'ordinaire, renvoyant le jugement de cette affaire à la Toussaint de l'an 1095 : peut-être avait-il dessein de la faire examiner auparavant dans le concile de Plaisance.

Concile de Plaisance en 1095.

35. Ce concile fut assemblé le 1er mars 1095[5]. On y vit plus de deux cents évêques, que le pape avait appelés d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Bavière et d'autres provinces; plus de quatre mille clercs et plus de trente mille laïques; en sorte que n'y ayant point à Plaisance d'église assez spacieuse pour les contenir, on fut contraint de tenir les assemblées en pleine campagne. Le concile dura sept jours. La reine Praxède ou Adélaïde vint, accompagnée de la comtesse Mathilde, s'y plaindre du roi Henri son époux, qu'elle avait quitté à cause des outrages et des infamies qu'il lui avait fait souffrir. Le pape, qui savait ce qui en était, et qu'elle n'avait quitté son époux que malgré elle, la dispensa de la pénitence que l'on avait coutume d'imposer aux gens mariés qui se séparaient de leur propre autorité. Mais la reine ne laissa pas de se retirer dans un monastère, où elle finit ses jours dans les exercices de piété. Le roi Philippe envoya une ambassade au concile, s'excusant de n'y être pas venu en personne, pour des raisons légitimes. Le pape, à la prière du concile, lui accorda un délai jusqu'à la Pentecôte, n'en ayant pas demandé un plus long par ses ambassadeurs. Hugues, archevêque de Lyon, qui avait prononcé la sentence d'excommunication contre ce prince au concile d'Autun, fut appelé à celui de Plaisance. N'y étant pas venu et n'ayant point envoyé d'excuse légitime, on le suspendit de ses fonctions. Il y vint des ambassadeurs de l'empereur Alexis Comnène, demander du secours contre les infidèles qui ravageaient les églises d'Orient. Le pape exhorta les fidèles à donner ce secours. Plusieurs s'engagèrent par serment à y aller en personne, et à aider l'empereur de Constantinople de tout leur pouvoir.

Canons de ce concile.

36. C'est ce que nous apprenons de Berthold, écrivain du temps[6], qui ajoute qu'on fit dans le concile de Plaisance plusieurs règlements, entre autres, qu'on n'admettrait point à la pénitence ceux qui ne voudraient pas quitter leurs concubines, ni pardonner à

[1] Yvo, *Epist.* 35.
[2] Tom. X *Concil.*, p. 479, et *Vita Urban.*, p. 162.
[3] *Vita Urban.*, p. 164.
[4] Tom. X *Concil.*, p. 464; *Vita Urban.*, p. 164, 165.
[5] Ibid., p. 501, et *Vita Urban.*, p. 170.
[6] Ibid., p. 504.

leurs ennemis, ni quitter l'habitude de quelque péché mortel; que les prêtres ne recevraient personne à la pénitence sans une commission de l'évêque diocésain; que l'on ne refuserait point les sacrements de pénitence et d'eucharistie à ceux qui ne communiquent que de corps, et non d'esprit, avec les excommuniés, c'est-à-dire qui demeurent avec eux sans participer à leurs sacrements. Le concile déclara nulles toutes les ordinations faites par simonie; mais il usa d'indulgence envers ceux qui, sans le savoir, avaient été ordonnés par des évêques simoniaques ou schismatiques. Il défendit de rien exiger pour le saint-chrême, le baptême et la sépulture; interdit de leurs fonctions les prêtres, et autres clercs majeurs, qui prétendaient n'être pas obligés à la continence, avec défense au peuple d'assister à leurs offices; renouvela l'anathème contre l'antipape Guibert et ses complices, et condamna l'hérésie de Bérenger, déclarant que le pain et le vin, quand on les consacre sur l'autel, sont changés, non-seulement en figure, mais véritablement et essentiellement au corps et au sang de Notre-Seigneur. On fixa le jeûne des Quatre-Temps aux mêmes jours où nous l'observons encore. Pendant la tenue du concile, le pape sacra Arnoul, archevêque de Milan, et bénit Waldric, abbé de Reichenau. Ce que Berthold rapporte des decrets faits dans le concile de Plaisance, est conforme à ce qu'Anselme de Lucques en dit dans son recueil, où il compte quatorze canons. Il s'en trouve un quinzième dans la Bibliothèque Barberine, qui porte qu'une ordination faite sans titre est nulle; que le clerc demeurera toujours dans l'église pour laquelle il aura été ordonné; qu'il ne pourra avoir deux titres ou deux prébendes en deux différentes églises; et que, s'il y a des chapelles dont les revenus ne soient pas suffisants pour l'entretien d'un chapelain, ils seront à la disposition du prévôt, qui les emploiera à la desserte de la chapelle. On lit ailleurs[1], que le pape Urbain institua en ce concile la dixième Préface pour la Messe, qui est celle de la Vierge, et la même que nous chantons aujourd'hui; et qu'il y défendit de recevoir des mains d'un laïque les investitures pour quelque bénéfice que ce soit. D'autres rapportent l'institution de cette Préface[2] au concile que le pape tint à Guastala, vers le même temps ou sur la fin de l'année précédente. Passant à Crémone, il écrivit à tous les fidèles de Gothie en faveur des moines de Saint-Gilles dans le diocèse de Nîmes, à qui le comte Raimond avait depuis peu restitué les biens enlevés par lui-même ou par les comtes ses prédécesseurs. Cette Lettre fut lue au concile de Plaisance, et on y confirma à ce monastère les biens qu'on venait de lui restituer. Le pape accorda, vers le même temps, à un grand nombre d'églises, divers priviléges qu'il serait trop long de rapporter.

Lettres du pape Urbain.

37. Il y a de lui quatre Lettres datées du mois de mars 1095[3] : la première, aux fidèles de Noyon, pour les engager à recevoir Radbod, en qualité de leur évêque; la seconde, à Gaucher, élu évêque de Cambrai; la troisième, à Robert, comte de Flandre, en faveur de l'église d'Arras; la quatrième, à Gui, archevêque de Vienne, au sujet de la terre de Salmoriac, qu'il avait usurpée sur l'évêque de Grenoble. En conséquence de la restitution qui en fut ordonnée, le pape écrivit, étant à Milan, aux habitants de Salmoriac, d'obéir à l'évêque de Grenoble, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement par le Saint-Siége[4].

Le pape Urbain II passe en France en 1095.

38. Urbain II, ayant réglé les affaires de Lombardie[5], passa en France par mer, selon Berthold, ou par terre, selon d'autres. Il était au Puy-en-Velay le 15 août 1095, où il célébra la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, et indiqua un concile à Clermont, pour l'octave de la Saint-Martin. Pendant cet intervalle, il consacra un grand nombre d'églises et d'autels en diverses provinces de France. Comme il avait été moine et prieur de Cluny, il se fit un plaisir d'y aller. C'est ce qu'il témoigna dans un discours qu'il fit au peuple en présence des évêques et des cardinaux, le 25 octobre, en consacrant le grand autel de la nouvelle église. Il avait déjà accordé, étant à Plaisance, une confirmation de tous les priviléges de cette abbaye; il lui accorda, étant sur les lieux, une Bulle d'immunité dont il marqua les bornes, avec défense, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit de la violer par aucune violence, incendie, pillage, cap-

[1] Tom. X *Conc.*, p. 505.
[2] Sigon., lib. IX *de Regno Ital.*, et *Vita Urban.*, p. 169, 170, 176.
[3] *Vita Urban.*, p. 177, 178. — [4] Ibid., p. 182. — [5] Ibid., p. 189 et seq.

ture, homicide ou mutilation de membres.

Concile de Clermont en 1095. 39. Si l'on en croit Duchêne[1], le pape tint, dans le même mois d'octobre, un concile à Reims, où il confirma la sentence d'excommunication portée contre le roi Philippe, résolut la croisade contre les infidèles, et ordonna le jeûne de la veille de l'Assomption. Mais outre qu'il n'est rien dit de ce concile dans les écrivains du temps, il ne peut s'accorder avec la route que le pape suivit pour se rendre à Clermont, ni avec l'Histoire de l'église de Reims et de celle d'Arras. Il arriva à Clermont le 15 novembre. Durand, qui en était évêque, se donna tant de mouvements pour le bien recevoir, qu'il en tomba malade, et mourut la nuit qui suivit l'arrivée du pape, après avoir reçu de lui l'absolution[2]. Il se trouva à ce concile treize archevêques, deux cent cinq prélats portant crosse, tant évêques qu'abbés, et un nombre infini de personnes distinguées dans tous les ordres. Hugues de Flavigny dit qu'il y vint des évêques de toutes les provinces du monde chrétien, excepté de Lorraine, d'Allemagne et de Hongrie. Mais quelques historiens postérieurs disent[3] que Popon de Metz et Pibon de Toul y assistèrent, et que Richer de Verdun, qui avait abandonné le parti du roi Henri, y envoya des députés. On ne voit point qu'il y soit venu d'évêques d'Angleterre; mais il y en avait d'Espagne et d'Italie, ce qu'il faut entendre des cardinaux et des évêques qui accompagnaient le pape.

Canons de ce concile. 40. On traita dans ce concile[4] des affaires de la dernière importance; mais il n'est point aisé d'en donner le détail, parce que la plupart des monuments de ce temps, ou sont perdus, ou n'ont point encore été rendus publics. Il y a même une grande variété dans les canons que nous en avons; ce qui vient de ce que ceux qui les ont rapportés, ne l'ont fait que sommairement, sans s'astreindre à en donner le texte entier, ni à suivre l'ordre dans lequel ils furent publiés. On s'en est tenu, dans la collection des Conciles, à l'exemplaire de Lambert, évêque d'Arras, comme au plus correct, ce prélat ayant été présent lui-même au concile de Clermont. Cet exemplaire contient trente-deux canons. Le P. Labbe y en a ajouté dix d'un manuscrit de Pierre Pithou[5]; neuf de celui de Cencius le Camérier; treize d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis, publiés par Belleforest dans le quatrième livre des Annales de France. Ordéric Vital en rapporte vingt-cinq au commencement du neuvième livre de son Histoire ecclésiastique. On en trouve à peu près autant dans Guillaume de Malmesbury, et dans les autres écrivains anglais[6]. Berthold s'est contenté de donner les trois plus intéressants, dont l'un confirme les décrets du concile de Plaisance; l'autre porte excommunication contre le roi Philippe, pour avoir quitté la reine Berthe, et épousé Bertrade femme de Rechin, comte d'Anjou, encore vivant; et le troisième indique un concile à Tours pour la troisième semaine de carême en 1096. On ne les trouve point parmi les trente-deux canons de Lambert d'Arras : voici ce qu'ils contiennent :

41. En tout temps les moines, les clercs, les femmes et celles qui demeurent avec elles[7], observeront la trêve de Dieu. Toutes autres personnes n'y seront tenues que quatre jours de la semaine, les jeudi, vendredi, samedi et dimanche[8]. Ceux qui iront à Jérusalem dans le dessein de délivrer l'église de cette ville, seront déchargés par ce voyage de toute autre pénitence[9]. Les dignités de doyens ne seront données qu'à des prêtres; celles d'archidiacres, qu'à des diacres[10]. Défense aux clercs de porter les armes. On ne pourra élire un évêque, qui ne soit au moins sous-diacre[11]. Personne n'achètera de prébendes ni d'autres bénéfices; autrement il sera obligé de les remettre entre les mains de l'évêque[12]. Les autels donnés à des congrégations de chanoines ou de moines, retourneront, après la mort des donateurs, à la disposition de l'évêque[13], à moins que l'évêque lui-même n'ait confirmé cette donation par écrit. Par autels, on entendait les oblations et le casuel; et par églises, les dîmes et les autres revenus fixes[14]. Il est défendu de rien exiger pour droit de sépulture[15]; aux clercs d'avoir des concubines, ou de demeurer avec d'autres femmes que celles que les canons permettent; de posséder deux prébendes en

Ce que contiennent ces canons.

[1] Tom. X *Conc.*, p. 506; *Vita Urban.*, p. 199, 201.

[2] On a de Durand, alors abbé de la Chaise-Dieu, une lettre à saint Anselme; il y fait l'éloge de ses Méditations, et lui demande les épîtres de saint Paul. Cette lettre est reproduite au tome CLVIII de la *Patrologie*, col. 1132-1133. (*L'éditeur.*)

[3] *Vita Urban.*, p. 202 et seq. — [4] Ibid. — [5] Ibid., p. 211. — [6] Ibid., p. 209.

[7] Tom. X *Concil.*, p. 507.

[8] Can. 1. — [9] Can. 2. — [10] Can. 3 et 4. — [11] Can. 5. — [12] Can. 6. — [13] Can. 7. — [14] Can. 8. — [15] Can. 9, 10, 11.

deux villes différentes[1]; parce qu'un même clerc ne peut avoir deux titres. C'est pourquoi le concile veut que chacun soit ordonné pour le titre pour lequel il a été ordonné d'abord[2]; c'est-à-dire, que celui qui a été ordonné sous-diacre d'une certaine église, en sera ordonné ensuite diacre et prêtre[3]. Il ne permet pas non plus à un clerc d'avoir deux dignités dans une même église; ni de recevoir d'un laïque aucune dignité ecclésiastique[4]; ni de lui en faire hommage-lige, quand même ce laïque serait roi[5]. Il défend au roi et aux princes de donner l'investiture des bénéfices[6]; à tous laïques d'avoir des chapelains qui ne leur soient donnés par l'évêque ou par l'archidiacre, pour la conduite de leurs âmes[7]; de retenir ou de percevoir les dîmes[8]; de retenir des autels ou des églises, c'est-à-dire, les oblations et les dîmes[9]. On ordonne de refuser l'absolution à ceux qui ne veulent pas restituer le bien d'autrui[10], ou qui sont dans l'habitude du péché mortel. Le prêtre doit néanmoins leur conseiller de faire des aumônes, et de jeûner pour se faciliter le retour dans le chemin du salut[11]. Les chrétiens doivent s'abstenir de chair depuis le commencement du carême jusqu'à Pâques. Les ordinations se feront le samedi des Quatre-Temps, et le samedi de la troisième semaine de carême[12]; et s'il est possible, on continuera le jeûne jusqu'au matin du dimanche, afin de faire l'ordination en ce jour. Les enfants de prêtres, de diacres, de sous-diacres, ne pourront être promus aux ordres, s'ils ne sont ou moines ou chanoines réguliers[13]. Le jeûne du Samedi-Saint sera poussé jusque vers la nuit[14]. On observera toujours le jeûne des Quatre-Temps du printemps dans la première semaine de carême, et celui de l'été dans celle de la Pentecôte[15]. Personne ne communiera, sans prendre séparément le corps et le sang, à moins que quelque nécessité ou quelque précaution n'oblige de faire autrement : ce qui arrivait dans la communion d'un malade ou d'un enfant[16]. On communiait donc pour l'ordinaire sous les deux espèces. Celui qui, étant poursuivi par ses ennemis, se sauve auprès d'une croix, y sera aussi en sûreté que s'il était dans une église[17]; mais on pourra l'en tirer pour le mettre entre les mains de la justice[18], après qu'on l'aura assuré de n'attenter ni à sa vie ni à ses membres. Défense, sous peine d'anathème, de piller les biens des évêques ou des clercs, soit pendant leur vie, soit après leur mort[19]; et si quelqu'un arrête ou met en prison un évêque, il sera noté d'une infamie perpétuelle, et ne pourra plus porter les armes[20].

Autres actes de ce concile.

42. Le concile de Clermont confirma non-seulement les Actes du concile de Plaisance, comme dit Berthold[21], mais aussi ceux de Melphe, de Bénévent et de Troie; on dit même qu'on y lut les canons de quelques anciens conciles, et qu'ils y furent confirmés. On dit encore que Foulques Rechin, comte d'Anjou, s'y plaignit de ce que Philippe lui avait enlevé Bertrade sa femme, et qu'à cause de ce rapt, Philippe fut excommunié. Il est du moins certain que le pape, pour punir ce prince du scandale qu'il donnait à l'Eglise par son mariage adultérin avec Bertrade, le priva de la communion, et lui défendit de se servir de sa couronne aux jours solennels[22]; mais cette défense ne porta aucun préjudice à son autorité royale, et ses sujets lui obéirent comme auparavant. On fit des plaintes au concile contre quelques évêques, qui obligeaient les moines de racheter les autels donnés à leurs monastères, en leur payant un droit lorsqu'ils instituaient de nouveau une personne pour les desservir, à l'imitation du rachat des fiefs aux changements des seigneurs[23]. Le concile condamna ce rachat d'autels, c'est-à-dire, d'oblations et du casuel accordé à celui qui desservait l'église, le regardant comme une espèce de simonie. Il conserva aux monastères les autels dont ils étaient en possession depuis trente ans[24], sauf le cens annuel dû aux évêques, c'est-à-dire, l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédratique : et parce qu'il y avait des moines qui s'attribuaient

[1] Can. 12. — [2] Can. 13. — [3] Can. 14. — [4] Can. 15. — [5] Can. 17. — [6] Can. 16. — [7] Can. 18. — [8] Can. 19. — [9] Can. 20. — [10] Can. 21, 22. — [11] Can. 23. — [12] Can. 24. — [13] Can. 25. — [14] Can. 26. — [15] Can 27. — [16] Can. 28. — [17] Can. 29. — [18] Can. 30. — [19] Can. 31. — [20] Can. 32.

[21] *Vita Urban.*, p. 210.

[22] « Réprimer, contenir, dans certaines bornes, les passions des souverains, dont les scandales peuvent corrompre des nations entières; obliger les souverains à respecter les saintes lois du mariage, les saintes lois de la société domestique, base première de la société publique : c'était là une chose non moins utile, non moins nécessaire, à l'Europe et à l'humanité entière, que d'aller défendre l'Europe et l'humanité contre les Turcs » Voyez Rohrbacher, tome XIV, p. 534. (*L'édit.*)

[23] *Vita Urban.*, p. 212, et tom. X *Concil.*, p. 589.

[24] Fleury, lib. LXIV *Hist. ecclés.*, tom. XIII, p. 610.

toute l'autorité sur les églises de leur dépendance, le concile ordonna que dans les églises paroissiales dont ils étaient en possession, l'évêque mettrait un curé du consentement de l'abbé; que le curé rendrait compte à l'évêque du gouvernement de la paroisse, mais qu'il serait soumis à l'abbé pour le temporel. Ces deux canons ne se lisent pas dans la collection de Lambert d'Arras, mais ils sont le troisième et le quatrième de celle de Censius.

Autres décrets du concile.

43. Le pape Grégoire avait confirmé à l'archevêque Gebouin la primatie de Lyon[1]; mais la bulle donnée à ce sujet avait été mal exécutée. Hugues, son successeur, fit de nouveau confirmer son droit par le concile de Clermont, et le pape l'autorisa par une bulle adressée à Hugues lui-même. Sa primatie s'étendait sur les provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens. L'archevêque de Tours s'était soumis dès avant le concile; celui de Sens, qui était présent, n'ayant pas voulu reconnaître ce droit, on lui interdit l'usage du pallium; et on menaça de la même peine l'archevêque de Rouen, absent, s'il ne se soumettait dans trois mois. L'archevêque de Tours renouvela aussi ses prétentions de juridiction sur l'évêque de Dol en Bretagne. Le pape examina attentivement ses raisons et celles de cet évêque, présents l'un et l'autre, et jugea en faveur de l'archevêque; déclarant que Rolland, évêque de Dol, lui serait soumis comme à son métropolitain, et qu'il ferait satisfaction à Rodulphe, alors archevêque de Tours, pour sa désobéissance passée. On lut encore dans le concile la bulle du rétablissement de l'évêché d'Arras : elle fut confirmée, et Gaucher, qui se disait évêque de Cambrai, fut déposé et privé de toute fonction d'évêque et de prêtre, comme convaincu de simonie; mais il trouva le moyen de se soutenir plusieurs années depuis.

Décrets touchant la croisade.

44. Nous passons sur plusieurs autres affaires de moindre importance[2], réglées par le concile de Clermont, pour venir à celle de la croisade, qui y fut résolue d'un commun consentement, et publiée avec l'applaudissement de tous les ordres. Le pape s'en était ouvert auparavant à un ermite nommé Pierre, homme de vertu, qui avait fait le pèlerinage de la Terre-Sainte, et avait reconnu par lui-même la misère que les chrétiens y souffraient. Il l'avait encore apprise de Siméon, patriarche de Jérusalem; et ce patriarche, à la prière de Pierre, en écrivit au pape Urbain, pour lui demander du secours. Pierre rendit exactement la Lettre, raconta au pape ce qu'il avait vu, et ce que le patriarche lui avait dit. Il fit plus : il alla trouver tous les princes d'Occident les uns après les autres, les exhorta à la délivrance des Lieux-Saints, et fit les mêmes instances aux peuples qui se trouvaient sur sa route. Tels furent les préliminaires de la croisade publiée en ce concile[3]. Le pape fit sur ce sujet un discours aux évêques et aux peuples, dont voici la substance : « Encore que le Sauveur ait livré aux infidèles la terre promise aux anciens Pères, et qu'il avait honorée par sa présence, il ne l'a pas pour cela abandonnée. Les Sarrasins la tiennent depuis longtemps sous une dure tyrannie, souillant de leurs impuretés l'église du Saint-Sépulcre, et les autres Lieux-Saints; mettant à mort tous les chrétiens qui ne veulent point apostasier, et usant d'une semblable violence envers les prêtres et les diacres, qu'ils tuent jusque dans le sanctuaire. » Le pape exhorte les fidèles à tourner contre les ennemis du nom chrétien les armes qu'ils avaient employées injustement les uns contre les autres; à racheter leurs péchés en secourant leurs frères, et en réprimant l'insolence de ces barbares, qui se proposaient d'éteindre le christianisme. Se confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de saint Pierre, il remet les péchés à ceux qui prendront les armes contre eux, et promet pour récompense la vie éternelle aux chrétiens qui mourront en vrais pénitents dans cette expédition; menaçant d'une sentence d'excommunication de l'évêque du lieu ceux qni oseraient les inquiéter en chemin. Tous les assistants attendris par ce discours, s'écrièrent : *Dieu le veut*. Alors le pape, voyant cette unanimité de voix, déclara que ces paroles seraient le cri de guerre. Ensuite il dispensa du voyage ceux qui n'étaient point en état de porter les armes, et ordonna que quiconque l'entreprendrait, porterait sur lui la figure de la croix. On donna aux croisés deux chefs, l'un ecclésiastique, l'autre séculier; savoir, Adhémar évêque du Puy, et Raimond comte de Toulouse. Le pape ordonna, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui se croiseraient, d'accomplir leur vœu; aux évêques, de prêcher la croisade dans leurs diocèses; aux clercs et aux laïques, de dire pendant cette expédition le petit office de la Vierge, afin d'obtenir sa protection sur

[1] *Vita Urban.*, p. 216. — [2] Ibid., p. 224.

[3] Tom. X *Concil.*, p. 511, 514.

les croisés. [On ajoute qu'Urbain ordonna que le samedi serait spécialement consacré à la sainte Vierge, et qu'on ferait l'office ce jour-là.] Les discours que le pape prononça en cette occasion [1], ne sont pas rapportés de la même manière par les écrivains du temps ; mais cette variété ne doit point les rendre suspects, parce que les uns se sont contentés de prendre le sens des paroles du pape Urbain, les autres se sont appliqués à en rendre les propres termes. D'ailleurs, le pape ayant parlé plus d'une fois sur le même sujet, il n'est pas surprenant de trouver de la différence dans les discours que nous avons sous son nom en différents recueils.

Urbain II va à Tours. Concile de Limoges.

45. Quoique le concile de Clermont fût fini le 28 novembre, le pape demeura encore quelques jours en cette ville [2], occupé à faire expédier des priviléges pour les abbayes de Cluny et de Molême ; à régler des difficultés entre l'évêque de Maguelone et l'abbé d'Aniane ; à faire dresser la bulle pour la primatie de Lyon ; à écrire des Lettres à l'évêque de Grenoble et au clergé de Cambrai, et à régler diverses autres affaires particulières. De Clermont, il alla à Saint-Flour, ensuite à Aurillac, à Limoges, où il déposa Humbaud qui en était évêque, accusé et convaincu d'avoir falsifié des Lettres apostoliques. On procéda contre lui dans un concile tenu en cette ville, et on mit à sa place Guillaume, prieur de Saint-Martial de Limoges. De là il passa à Poitiers, à Angers, et arriva à Tours au commencement du mois de mars de l'an 1096. Pendant ce voyage, il consacra plusieurs églises, et prêcha partout la croisade. Etant à Angers, il voulut voir Robert d'Arbrissel, s'entretint avec lui, le fit prêcher en sa présence ; et lui trouvant du talent pour la prédication, lui ordonna d'aller prêcher de tous côtés. Il écrivit de la même ville à Philippe, évêque de Châlons-sur-Marne [3], pour l'engager à prendre sous sa protection les moines de Saint-Vannes de Verdun, inquiétés par les paysans dans leur prieuré de Saint-Nicolas, diocèse de Châlons.

Concile de Rouen en 1096.

46. Guillaume, archevêque de Rouen [4], qui n'avait pas assisté au concile de Clermont, en assembla un au mois de février de l'an 1096, où l'on examina les décrets de celui de Clermont, qu'Odon de Bayeux, Gislebert d'Evreux, et Serlon de Séez en avaient apportés. On confirma les ordonnances du pape ; mais on ne dit rien de ce qu'il avait réglé sur la primatie de Lyon. Il y a huit canons du concile de Rouen, par lesquels on ordonne l'observation de la trêve de Dieu depuis le dimanche qui précède le commencement du carême jusqu'au lundi de la Pentecôte [5], et depuis le mercredi qui précède l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie ; pendant le reste de l'année, depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, et dans les veilles et fêtes de la sainte Vierge et des apôtres. La trêve est déclarée perpétuelle à l'égard des églises [6], de leur parvis, des moines, des clercs, des religieuses, des femmes, des pèlerins, des marchands et de leurs serviteurs ; des hommes et des bêtes servant au labourage des terres de l'église et des biens des clercs. Le concile prescrit la forme du serment qu'on était obligé de prêter au-dessus de l'âge de douze ans, et condamne à l'anathème ceux qui ne l'observeraient pas [7]. Il maintient les églises dans la possession de leurs biens [8], de leurs usages et de leurs immunités, défendant aux laïques d'entrer en partage des dîmes et des autres revenus ecclésiastiques. Il défend aux laïques de donner un prêtre à une église, ou de l'en ôter, sans la permission de l'évêque [9] ; ou de recevoir de l'argent de ce prêtre, pour le nommer à la desserte de cette église. Il défend encore à tous les hommes en général de nourrir leurs cheveux, et veut qu'ils les coupent, comme il convenait à des chrétiens. Cette défense est sous peine d'expulsion de l'église, et de privation de sépulture. Saint Anselme ordonna dans le même temps aux jeunes hommes de couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes de la cour d'Angleterre. Le concile de Rouen défendit aussi aux laïques de se mêler de la justice ecclésiastique et du soin des âmes ; et aux prêtres de faire hommage aux laïques, en prêtant serment entre leurs mains, parce qu'il est indigne que des mains consacrées soient mises dans celles qui sont souillées de crimes.

Concile de Tours.

47. Le pape, étant arrivé à Tours, alla loger dans l'abbaye de Marmoutiers [10]. Le lendemain 9 mars, qui était un dimanche, il prêcha sur le bord de la Loire en présence de

[1] *Vita Urban.*, p. 226, 228. — [2] Ibid., p. 230, et t. X *Concil.*, p. 599. — [3] Ibid., p. 242.
[4] Tom. X *Concil.*, p. 599.

[5] Can. 1. — [6] Can. 2. — [7] Can. 3, 4. — [8] Can. 5. — [9] Can. 6.
[10] *Vita Urban.*, p. 247, et tom. X *Concil.*, p. 601.

Foulques, comte d'Anjou, de plusieurs seigneurs et d'une grande assemblée de peuple de tout âge et de toute condition. Le dixième jour du même mois, il dédia la grande église du monastère, assisté des évêques et des cardinaux ; et étant entré dans le chapitre, il s'y assit avec les moines, leur fit une exhortation et leur donna l'absolution. Les chanoines de Saint-Martin avaient un privilége qui les autorisait à avoir un évêque propre. Urbain II ordonna qu'à l'avenir ils seraient soumis immédiatement au Saint-Siége, et que leurs causes importantes y seraient jugées. La semaine suivante, il tint un concile dans le monastère de Saint-Martin, avec les évêques de diverses provinces, où il confirma les décrets du concile de Clermont; mais il ne paraît pas qu'il en ait fait de nouveaux dans celui-ci. On y traita néanmoins plusieurs affaires particulières concernant quelques monastères; et l'archevêque de Lyon s'y plaignit de l'opposition de Richer de Sens à sa primatie. Radbod y fut sacré évêque de Rennes par le pape. Quelques évêques de France tentèrent de faire lever l'excommunication du roi Philippe. Le pape ne voulut point y consentir, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivit peu de temps après aux évêques de ce royaume. On ne marque point quel jour le concile finit; et ce n'est que par conjecture que l'on croit que ce fut le quatrième dimanche de carême[1], à cause de la procession solennelle qui se fit de l'église de Saint-Maurice à celle de Saint-Martin. Le pape y assista, la tête ceinte d'une couronne de palmes, portant en main la rose d'or, suivant l'usage de Rome. Il la donna à Foulques, comte d'Anjou, qui, en mémoire du pape, la porta depuis à la procession des Palmes, et ordonna à ses successeurs d'en user de même.

Concile de Nîmes en 1096.

48. Avant de sortir de Tours, le pape fit expédier plusieurs priviléges en faveur de certains monastères[2]. Il indiqua, dans sa Lettre aux évêques de France, un concile à Arles pour la fin de juin; mais il fut tenu à Nîmes au commencement de juillet. On y fit seize canons, dont la plupart sont les mêmes que ceux de Clermont : il faut en excepter le second et le treizième. Celui-ci défend de marier les filles avant l'âge de douze ans[3]; celui-là déclare que les moines peuvent administrer les sacrements et être chargés du soin des âmes[4]. Il le prouve 1° par l'exemple de saint Martin, de saint Grégoire, et de son disciple saint Augustin, apôtre d'Angleterre, qui étant moines, ont été élevés à l'épiscopat; 2° parce que la règle de saint Benoît ne défend point aux moines l'administration des sacrements, non plus que le soin des âmes; 3° parce que des hommes qui ont quitté le monde[5] sont plus dignes que d'autres de prêcher, de baptiser, d'imposer la pénitence et de donner la communion.

Le pape retourne en Italie.

49. De Nîmes le pape retourna en Italie, prenant sa route par Saint-Gilles[6], où il confirma par un diplôme l'accord fait au concile de Nîmes entre les moines de Figeac et ceux de Conques. Etant à Vienne en Dauphiné, il ordonna que les reliques de saint Antoine, que Josselin, seigneur de la Motte-Saint-Didier, y avait apportées de Constantinople, seraient placées en un lieu saint. Josselin bâtit une église, qu'il confia d'abord à des clercs séculiers, puis il y mit des moines du monastère de Mont-Majour. Berthold dit que le pape, avant de sortir de France, leva l'excommunication du roi Philippe[7]; que ce prince renvoya Bertrade, et fit pénitence de son crime; mais il paraît, par la lettre d'Urbain à Manassès de Reims et aux autres évêques de France, que cette réconciliation ne se fit pleinement qu'au commencement de l'année suivante, 1097. Le pape célébra à Mortare, près de Pavie, la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. Le 14 octobre, étant à Crémone, il accorda un privilége à l'abbaye de Saint-Bâle dans le diocèse de Reims. A Lucques, il fut rencontré par les croisés, qui avaient pour chefs Robert, duc de Normandie, et Etienne, comte de Blois. Il donna audience à ces deux seigneurs et à tous ceux qui la demandèrent; puis il leur donna sa bénédiction. La comtesse Mathilde vint au devant de lui, et le conduisit jusqu'à Rome, où il célébra la fête de Noël. Les troupes de cette princesse en chassèrent les Guibertins, et l'antipape lui-même du château Saint-Ange. Elles chassèrent aussi de la Lombardie les troupes du roi Henri, qui fut obligé de se retirer en Allemagne.

Concile de Latran en 1097.

50. Urbain consacra les premiers moments de son retour à Rome à la tenue d'un concile dans l'église de Latran[8]. Les Actes en sont

[1] *Vita Urban.*, p. 152.
[2] Tom. X *Concil.*, p. 605.
[3] Can. 13. — [4] Can. 2. — [5] Can. 3.

[6] *Vita Urban.*, p. 265 et seq. — [7] Ibid., p. 268, 273. — [8] Ibid., p. 276, 277.

perdus, et peut-être n'y fit-on autre chose que de confirmer les décrets du concile de Clermont et des autres conciles qu'il avait célébrés pendant son séjour en France. On rapporte à ce temps la lettre qu'il écrivit à Hugues, archevêque de Lyon ; cette époque est fondée sur ce qu'il est dit dans cette Lettre que Daïmbert venait d'être élu archevêque de Sens à la place de Richer, mort sur la fin de décembre 1096. L'archevêque de Lyon s'opposa au sacre de Daïmbert, parce que celui-ci ne voulait pas lui promettre obéissance ou reconnaître sa primatie. Yves de Chartres, qu'on avait choisi pour l'ordination, en écrivit au pape, refusant de la faire sans son consentement.

Concile de Saintes.

51. Le concile de Saintes, qui dans la collection générale est rapporté au mois de mars de l'an 1096, ne fut tenu que l'année suivante[1]. Cela se prouve premièrement par le diplôme accordé par le concile à l'abbé de Sauve-Majour, qui est daté de l'an 1097. En second lieu, Raimond, archevêque d'Auch, l'un des prélats du concile de Saintes, n'était pas promu à cette dignité au mois de mars 1096. Hildebert, qui y assista aussi en qualité d'évêque du Mans, ne succéda à Johel qu'au mois de juillet de la même année. Il est vrai que la charte de Vendôme paraît autoriser l'époque que le P. Labbe a donnée à ce concile ; mais il faut remarquer qu'il est fait mention dans la même charte de plusieurs événements qui n'arrivèrent que sur la fin de 1096. Quarante-trois prélats, tant évêques qu'abbés, souscrivirent à cette charte : ils étaient donc autant au concile de Saintes. Amé, archevêque de Bordeaux et légat du pape, y présida. Il y fut ordonné que l'on jeûnerait toutes les veilles de fêtes d'apôtres. On y agita la difficulté entre les moines de Nanteuil et les chanoines de Saint-Emilien. Ceux-ci voulaient s'emparer de ce monastère. Ils employèrent toutes sortes de moyens[2], la violence, la calomnie ; enfin ils en écrivirent au pape Urbain : on ne sait s'il leur fit réponse. Le concile de Saintes confirma la restitution faite de l'église de Saint-Georges d'Oléron à l'abbaye de Vendôme. Elle avait été ordonnée par le pape à Saintes, où il passa la fête de Pâques en 1096.

52. Vers le printemps de l'an 1097, le pape alla à Capoue, apparemment pour conférer avec le duc Roger sur les moyens de prêcher la croisade[3]. Il passa de là à Thièle, où il la prêcha aussi. Il y eut sur ce sujet une conférence avec les évêques et les seigneurs. Sa lettre à l'empereur Alexis Comnène est du même temps. Il dit à ce prince qu'en conséquence de la résolution prise au concile de Clermont pour la croisade, il s'était formé une armée de croisés qui montait à trois cent mille hommes. Le pape en nomme les chefs, et ajoute que le duc Boémond s'était joint à eux, à la tête de sept mille hommes d'élite. Il prie l'empereur de donner ses ordres pour la subsistance de ces troupes, et de favoriser, autant qu'il serait en lui, une guerre si juste et si glorieuse. Alexis, qui craignait que, sous le prétexte d'attaquer les Sarrasins, on n'en voulût à sa couronne, dressa des embûches secrètes aux croisés, et leur coupa les vivres en partie, ce qui en fit périr un grand nombre. Ayant connu depuis leur véritable dessein, il traita avec eux, leur fit des présents, et leur fournit des vaisseaux pour pénétrer dans les terres des infidèles.

Lettre du pape à l'empereur Alexis en 1097.

Concile de Girone en 1097.

53. Le pape, de retour à Rome[4], fit expédier divers priviléges, termina plusieurs différends entre les monastères, leva l'excommunication du roi Philippe, en donna avis aux évêques de France par une Lettre adressée à Manassès, archevêque de Reims, et transféra Bertrand de l'évêché de Nîmes à l'archevêché de Narbonne, à la demande des évêques de la province, qui jugeaient cette translation nécessaire. Bernard, archevêque de Tolède et vicaire du pape dans les Espagnes, tint un concile à Girone sur la fin de cette année 1097[5], avec les évêques de Tarragone, de Rot, de Barcelonne, et quelques autres, pour travailler au rétablissement de la discipline et au maintien des libertés de l'Eglise. Le pape Urbain lui avait écrit là-dessus, et recommandé de remettre dans son siége l'évêque de Compostelle, délivré de prison[6].

Concile des schismatiques en 1098.

54. L'arrivée de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, causa beaucoup de joie au pape Urbain[7]. Il lui donna un logement dans le palais de Latran, fit son éloge en présence de la noblesse romaine, qui s'était assemblée pour le voir, et lui permit, en attendant que

[1] *Vita Urban.*, p. 280, et tom. X *Concil.*, p. 604.
[2] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 63.
[3] Tom. X *Concil.*, p. 438, et *Vita Urban.*, p. 282.
[4] *Vita Urban.*, p. 285 et seq. — [5] Ibid., p. 289.
[6] Tom. X *Conc.*, p. 1839.
[7] *Vita Urban.*, p. 293 et seq.

l'on pût terminer ses affaires, de se retirer au monastère de Saint-Sauveur dans la terre de Labour. Roger, duc de Pouille, faisait alors le siége de Capoue. Il invita saint Anselme à se rendre auprès de sa personne. Le pape y alla en même temps, dans l'espérance de faire la paix, mais inutilement. Après que la ville se fut rendue, saint Anselme suivit le pape à Averse, et le pria de le décharger de l'épiscopat. Le pape n'eut aucun égard à ses remontrances, et lui ordonna, en le quittant, de se trouver à Bari, pour assister au concile qu'il y avait convoqué pour le 1er octobre 1098. Quoique l'antipape Guibert ne fût plus à Rome, ses principaux partisans s'y assemblèrent le 5, le 6 et le 7 août en différentes églises. Le dernier jour, ils écrivirent une Lettre synodale, adressée *à tous ceux qui craignent Dieu, et qui aiment le salut de la république romaine;* disant qu'ils s'étaient assemblés pour détruire les hérésies renouvelées par Hildebrand ou Grégoire VII, et pour exterminer l'impiété de ceux qui déchiraient la foi catholique. Ils offraient à ceux qui communiquaient avec les fauteurs de ces erreurs, de leur pardonner, s'ils voulaient se réunir; menaçant de les condamner, s'ils ne revenaient à l'unité de l'Eglise pour la fête de la Toussaint. Cette Lettre portait en tête les noms de huit cardinaux, de quatre évêques et de quatre prêtres. Elle fut sans effet.

Concile de Bari en 1098.

55. Le concile indiqué à Bari pour le 1er octobre 1098, ne fut commencé que le 3[1]. Le pape l'avait convoqué pour tâcher de réunir les Grecs et les Latins sur les articles de doctrine qui les divisaient; craignant que, tant qu'ils ne penseraient pas de même sur la foi, la différence de leurs sentiments ne fût un obstacle aux progrès de la croisade. Il se trouva au concile cent quatre-vingt-cinq évêques, selon Lupus Protospatha[2]; d'autres en mettent cent quatre-vingt-trois; mais aucun historien ne nous les a fait connaître. Guillaume de Malmesbury dit qu'ils s'assemblèrent devant le corps de saint Nicolas; que tous les évêques étaient revêtus de chapes, à l'exception du pape, qui portait une chasuble et le pallium par-dessus. Il s'y trouva aussi un grand nombre de clercs et de laïques nobles. Saint Anselme y occupa une des premières places, à raison de la dignité de son siége. Le pape le fit placer vis-à-vis de l'archidiacre de l'Eglise romaine, qui était assis, selon la coutume, devant le trône du pape. Après qu'Urbain II eut parlé longtemps sur la foi catholique, les évêques grecs proposèrent la question de la procession du Saint-Esprit, et s'efforcèrent de montrer par l'Evangile qu'il ne procède que du Père. Le pape leur répondit par des raisons tirées la plupart de la Lettre que saint Anselme lui avait écrite autrefois sur l'incarnation du Verbe. Comme la dispute continuait, le pape fit faire silence, et ordonna à saint Anselme de parler, l'ayant auparavant fait connaître à toute l'assemblée. Il était prêt à répondre aux objections des Grecs; mais on renvoya la chose au lendemain. L'archevêque traita la matière de la procession avec tant de force et de netteté, que tous ceux qui l'entendirent furent satisfaits de ses raisons. Le pape lui donna de grandes louanges; les évêques en firent de même, et on dit anathème contre ceux qui nieraient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Saint Anselme mit depuis par écrit, à la prière de ses amis, principalement d'Hildebert, évêque du Mans, les raisons par lesquelles il avait établi ce mystère. Nous les rapporterons en parlant de ses écrits. Il y eut de grandes plaintes au concile contre Guillaume, roi d'Angleterre. On l'accusait d'user de simonie, d'opprimer les églises, de maltraiter les évêques. Le pape l'avait souvent averti en vain de se corriger : les évêques du concile opinèrent à le frapper d'anathème : le pape fut aussi de cet avis; mais saint Anselme obtint, à force de prières, que la sentence ne serait point prononcée.

Epoque du concile de Bari.

56. Il accompagna le pape à son retour à Rome[3], où, quelques jours après, arriva un envoyé du roi d'Angleterre, apportant la réponse à la Lettre que le pape lui avait écrite. Le pape fit diverses questions à l'envoyé, et voyant que ce prince n'avait dépouillé saint Anselme de tous ses biens, que parce qu'il était venu à Rome sans sa permission, il ordonna à cet envoyé de retourner dire à son maître de rétablir au plus tôt l'archevêque dans tous ses biens, s'il ne voulait être excommunié. L'envoyé demanda au pape une audience secrète, et ayant gagné plusieurs personne par ses présents, il obtint un délai pour son maître jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante 1099. Ceci se passait aux fêtes de

[1] Tom. X *Concil.*, p. 611, et *Vita Urban.*, p. 302 et seq.

[2] Lupus, in *Chronic.*, ad ann. 1099.

[3] *Vita Urban.*, p. 303, 307, 310.

Noël de l'an 1098, quelque temps après le concile de Bari. Il faut donc le mettre en cette année, et non en 1097, comme ont fait Baronius et le P. Labbe. S'il se fût tenu en 1097, et que le délai eût été accordé au roi à Noël de la même année, le pape et le roi en auraient vu la fin, puisqu'ils ont vécu l'un et l'autre jusqu'en 1099, le pape n'étant mort qu'à la fin de juillet de cette année, et le roi Guillaume l'année suivante, le deuxième jour d'août. Lupus Protospatha met le concile de Bari en 1099[1]: mais c'est que dans la Pouille, d'où il était, dans la Calabre et dans la Sicile, l'année chrétienne commençait au 1er septembre, comme chez les Grecs. Ainsi le concile de Bari[2], qui, selon notre manière de compter, s'était tenu au mois d'octobre 1098, avait été célébré, selon Lupus et l'anonyme de Bari, au même mois de l'an 1099 : ce qui revient au même pour le temps de la tenue de cette assemblée.

Concile de Rome en 1099.

57. L'époque du concile de Bari sert à fixer celle du concile de Rome[3]. Baronius et le P. Labbe le mettent en 1098 ; mais il ne se tint que la troisième semaine après Pâques de l'an 1099, et c'est à ce temps que le pape l'avait indiqué dès les fêtes de Noël qui suivirent le concile de Bari. Il vint à Rome des évêques de diverses provinces, au nombre de 150, plusieurs abbés, des clercs sans fin. Le concile s'assembla dans la basilique de Saint-Pierre, le dimanche de la troisième semaine après Pâques, 24 avril. Les évêques furent placés à leur rang, suivant la coutume; mais comme on ne savait quelle place donner à l'archevêque de Cantorbéry, le pape lui fit mettre un siége vis-à-vis du sien, dans le cercle qui formait la séance : ce qui, selon Eadmer, était une marque de distinction. Dans le concile de Reims, en 1049, la séance avait été aussi disposée en forme de cercle ou de couronne, et le pape Léon IX y avait son siége à l'opposite de ceux qu'occupaient les archevêques de Reims et de Trèves. Lambert dit que le concile de Rome fut convoqué contre les erreurs des Grecs. Il n'en est toutefois point parlé dans les dix-huit canons de ce concile. Cette omission peut venir de ce que tous ceux qui les ont recueillis ne se sont appliqués qu'à nous transmettre les décrets qui intéressaient l'Église d'Occident ; comme ils ont négligé de rapporter ce qui regardait saint Anselme et le roi d'Angleterre, laissant aux écrivains de ces contrées de mettre par écrit ce qui avait été réglé à leur égard dans cette assemblée. Les onze premiers canons sont absolument les mêmes que les douze premiers du concile de Plaisance. On renouvelle dans les suivants ce qui avait été ordonné dans les conciles précédents touchant l'administration gratuite des sacrements, le célibat des clercs, la simonie et les investitures, et la défense de recevoir de la main des laïques les dîmes ou autres droits ecclésiastiques, sans le consentement de l'évêque. Le dix-huitième défend aux évêques d'exiger, à l'occasion des ordinations, des chapes, des tapis ou d'autres petits présents, et il étend cette défense à la bénédiction des abbés.

58. La Chronique de Maillezais ajoute[4] qu'il fut ordonné dans le même concile que tous les fidèles jeûneraient chaque vendredi de l'année pour leurs péchés, surtout pour ceux dont ils auraient oublié de se confesser. On y prononça aussi la peine d'excommunication contre tous les laïques qui donneraient les investitures des églises, et contre les ecclésiastiques qui les recevraient, ou qui consacreraient ceux qui les avaient reçues. Le concile comprit sous le même anathème les clercs qui feraient hommage aux laïques pour des dignités ecclésiastiques, parce qu'on ne pouvait voir sans horreur, que des mains qui ont l'honneur de créer le Créateur, et de l'offrir pour le salut de tout le monde, fussent soumises à des mains souillées de crimes. Bisance, archevêque de Trani, se présenta au concile avec des députés de son église, demandant qu'il lui fût permis de poursuivre la canonisation de saint Nicolas Pérégrin, mort depuis cinq ans. Il fit en peu de mots l'histoire de la Vie du saint, de sa mort et de ses miracles, et la donna ensuite par écrit. Le pape la lut, et, de l'avis du concile, il fit dresser une bulle par laquelle il commit l'affaire à l'archevêque de Trani, afin qu'après l'avoir examinée plus mûrement, il fît ce que Dieu lui inspirerait. Bisance fit bâtir une église en l'honneur du saint, où son corps fut ensuite transféré. Les moines de l'abbaye de Molême vinrent au même concile se plaindre de ce que Robert, leur abbé, les avait quittés pour se retirer dans le désert de Ci-

Canons de ce concile.

[1] Lupus Protospatha, in *Chronic.*, ad ann. 1099.

[2] Pagi, ad ann. 1097, p. 330.

[3] *Vita Urban.*, p. 303, et Pagi, ad an. 1098, p. 332 et 337.

[4] Tom. X *Concil.*, p. 615, et *Vita Urban.*, p. 316, 317.

teaux, où il avait bâti un nouveau monastère[1]. Ils disaient que, par la retraite de Robert, la discipline était renversée à Molême; qu'ils étaient eux-mêmes devenus odieux aux seigneurs et aux peuples voisins. Le pape, pour faire cesser leurs plaintes, écrivit à Hugues, archevêque de Lyon et son légat dans les Gaules, de persuader, s'il était possible, à Robert de retourner à Molême, et d'engager les frères de ces deux monastères à demeurer en repos dans la pratique de leur règle.

Mort du pape Urbain II.

59. Le pape Urbain mourut le 29 juillet 1099[2], laissant l'Eglise dans une paix dont elle n'avait point joui depuis longtemps, et que l'opiniâtreté des schismatiques ne laissait point espérer. Son pontificat fut de onze ans, quatre mois et dix-huit jours. Toute la ville de Rome le pleura. On enterra son corps à l'église de Saint-Pierre, auprès de celui de saint Léon; et Pierre de Léon, son ami, chez qui il était mort, lui fit des obsèques magnifiques, avec une épitaphe en vers élégiaques, qui représentent au vrai les vertus et les actions de ce grand pape. Léon semble dire qu'Urbain II mourut dans un âge peu avancé; du moins les voyages qu'il fit dans les dernières années de sa vie, et les fonctions pénibles dont il les accompagna, sont des preuves qu'il n'était point alors cassé de vieillesse. Il était de grande taille, modeste, recommandable par sa piété, sa sagesse, son éloquence, et par son zèle pour la discipline de l'Eglise. Les écrivains du temps l'appellent un homme vraiment apostolique. Ils disent même qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau. On ne doit donc pas être surpris que son nom se trouve en divers martyrologes. Ceux qui lui font un reproche d'avoir engagé les chrétiens à des combats contre les infidèles, sur lesquels il n'avait point de droit[3], n'ont pas réfléchi, qu'étant le Père commun des fidèles, il pouvait avec justice les armer pour repousser par la force les ennemis de la république chrétienne, qui avaient déjà ravagé des provinces considérables en Espagne, en Italie, en Sicile et dans tout l'Orient, et qui auraient sans doute poussé leurs conquêtes plus loin, s'ils n'eussent trouvé de la résistance. Si la croisade fut souillée par de grands désordres, c'est une suite ordinaire des guerres même les plus justes; et on ne doit point les imputer à ceux qui conseillent ces guerres ou qui les entreprennent.

Ecrits du pape Urbain II.

60. Platina, Wion et quelques autres attribuent au pape Urbain divers opuscules. Charles de Saint-Jacques met de ce nombre un traité contre les hérétiques[4], et un livre contre les mauvais traitements qu'il avait reçus du roi Henri dans sa légation d'Allemagne. Ces opuscules ne sont point connus d'ailleurs; et l'on ne connaît pas mieux la paraphrase sur le psaume *Miserere*, citée sous son nom par Dom Mabillon[5]. Mais il reste un grand nombre de Lettres de ce pape, plusieurs fragments de ses discours, et quantité de bulles. A l'égard de ses Lettres, on en trouve soixante-trois dans le tome X de la collection des Conciles[6], dont quelques-unes avaient déjà été publiées par Baronius et par Dom Luc d'Achéry, dans le volume V du *Spicilége*[7]. Il s'en trouve aussi dans les tomes II, V, VI et VII des *Mélanges* de Baluze[8]; mais la plupart sont les mêmes qui se lisent dans la collection des Conciles. Dom Martène en a publié neuf[9], tant dans le tome III de ses *Anecdotes,* que dans le tome I et le tome IV de sa grande Collection. La trente-deuxième Lettre dans le second livre de celles de saint Anselme, est du pape Urbain II, de même que les deux premières dans la collection de celles d'Yves de Chartres. Dom Thierry Ruinart en cite plus de vingt-cinq dans la Vie de ce pape, qui n'ont pas encore été rendues publiques; et il en rapporte plusieurs dans l'appendice à cette Vie, pour servir de pièces justificatives. Il y en a aussi dans la Dissertation de De Marca sur la Primatie de Lyon, rapportée au tome X des Conciles; dans l'Histoire des Comtes de Poitiers, par Besly; dans le

[1] Voir sur saint Robert, premier abbé de Molême et fondateur de l'ordre de Cîteaux, sa Vie écrite par un anonyme sous l'abbé Adon au XIIe siècle, et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie*, avec le Commentaire des Bollandistes, col. 1255-1288. On y a joint le procès de sa canonisation, et trois lettres de saint Robert. La première est adressée au duc Robert; la deuxième est la réponse faite à cette lettre; la troisième est aux moines de Cîteaux, après son retour à Molême. (*L'éditeur.*)

[2] *Vita Urban.*, p. 325, 326, 327, 330, 331, 332.

[3] *Vita Urban.*, p. 228.

[4] *Bibliot. Pontif.*, lib. I, p. 222.

[5] Mabill., *Præfat.* in *Oper. S. Bern.*, num. 19.

[6] Pages 422-472, et 1839-1843.

[7] Page 537.

[8] Tom. II, p. 165, 167, 177, 181; tom. V, p. 233, 237, 274, 289, 292, 312; tom. VI, p. 371, 385, 388, 402; tom. VII, p. 129, 131.

[9] Tom. III *Anecd.*, p. 878, 882; tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 520, 529, 553, et tom. IV, p. 1012.

tome IX de l'*Italie sacrée,* par Ughelli; dans le tome II de l'Histoire des Cardinaux français, par Duchêne; dans le tome V des *Anecdotes* de Dom Bernard Pez; [dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens;* dans Theiner, *Disquisitiones criticæ;* Zaccaria, *Anecd. medii ævii;* Mittarelli, *Annal. Camaldul.;* dans le Bullaire de Cocquelines; dans l'ouvrage intitulé *Thuringia sacra;* dans les Bollandistes nouveaux, dans Gerbert, *Cod. diplom. Silvæ Nigræ;* Geoffroi de Vendôme; *Gallia Christiana*], et ailleurs. Nous ne faisons que les indiquer ici, parce que nous avons donné le précis des plus intéressantes en faisant l'histoire de ce pape. Il a été aussi parlé de quelques-unes de ses bulles, car il n'est pas possible de les détailler toutes, soit à cause de leur grand nombre, soit parce que le détail en serait aussi ennuyeux qu'inutile pour les lecteurs, qu'elles intéressent peu. Elles ont été recueillies dans le Bullaire romain, et dans ceux de Cassin et de Cluny; dans le tome V des *Annales Bénédictines;* dans l'*Italie sacrée* d'Ughelli; dans le *Marca Hispanica;* dans l'appendice à la Vie de ce pape imprimée au tome III des ouvrages posthumes de Dom Mabillon et dans les collections générales des Conciles, [et surtout dans celle de Mansi. Mais l'édition la plus complète est celle de la *Patrol. lat.*, t. CLI, col. 283-558. On y trouve réunies les différentes Lettres et les priviléges accordés par Urbain au nombre de trois cent quatre. Le tout est rangé par ordre chronologique].

Discours du pape Urbain. Jugements sur ses discours et ses lettres.

61. On ne nous a conservé que quelques fragments des discours d'Urbain II. Il en fit un à la consécration du grand autel de Cluny; un à l'ouverture du concile de Clermont; plusieurs à l'occasion de la croisade. [Les Discours ou fragments de Discours sont reproduits au nombre de huit, dans la *Patrologie,* à la suite des Lettres, avec une préface tirée de l'*Histoire littéraire de la France.*] On y voit, comme dans ses Lettres, qu'il parlait facilement, avec grâce et avec élégance. Ses paroles sont pleines du suc de la piété et de la charité. Sa Lettre à Lucius, prévôt de Saint-Jouvence, est une preuve de son érudition, et fait voir qu'il n'était pas moins versé dans la connaissance des écrits des Pères, que dans celle des Livres saints. Il en donne encore des preuves en diverses autres Lettres. [On trouvera dans la *Patrologie,* col. 581 et suiv., à la suite des discours ou fragments de discours dont il vient d'être parlé, l'épitaphe en vers de Simon, comte de Crépi, composée, en partie du moins, par le pape Urbain, et enfin celle d'Urbain lui-même, extraite de sa Vie par Dom Ruinart.

CHAPITRE XLII.

Le bienheureux Lanfranc, archevêque de Cantorbéry [1089], et Durand, abbé de Troarn [1088, écrivains latins].

Lanfranc, sa naissance, ses études.

1. La mémoire de Lanfranc sera à jamais en vénération pour les services qu'il rendit à l'Eglise universelle, à la république des lettres, à l'ordre monastique. Il naquit vers l'an 1005 à Pavie [1]; ses parents, qui y tenaient un rang considérable, lui donnèrent une éducation convenable à sa naissance. Il était encore fort jeune, lorsqu'il perdit son père, nommé Hambald. Comme il devait lui succéder dans sa charge de magistrature, il alla à Boulogne étudier l'éloquence et les lois. Son séjour en cette ville fut long; mais aussi il y fit de grands progrès. De retour à Pavie, il s'acquit [2] une grande réputation dans le barreau, enseigna publiquement le droit civil, et composa quelques traités sur cette matière. De Pavie il passa en France, et s'arrêta [3] quelque temps à Avranches, où il donna des leçons de jurisprudence. S'apercevant du danger auquel les applaudissements du public l'exposaient, il renonça à cette profession si propre à inspirer de la vanité, pour embrasser l'état religieux.

Il embrasse la vie monastique; il est fait prieur.

2. Il choisit à cet effet l'abbaye du Bec en Normandie. Herlouin [4], qui en était le premier abbé et le fondateur, le reçut avec bonté, le mit sous la conduite d'un moine nommé Roger, et après les épreuves prescrites par

[1] *Lanfranci Vita,* tom. IX *Actor.* Mabillon, p. 633, edit. Venet.

[2] Mabill., lib. LVIII *Annal.*, n. 44; Sigeb., ad an. 1032.

[3] Tom. IX *Actor.*, p. 633. — [4] Ibid., p. 634.

la règle de saint Benoît, l'admit à la profession. Lanfranc était alors âgé de trente-huit ans. Il passa trois ans dans le silence et la retraite, occupé à remplir ses devoirs. Mais il ne demeura point inconnu. La réputation de son savoir et de sa vertu attirèrent au Bec grand nombre d'étrangers, des clercs, des enfants de la première noblesse, des maîtres habiles dans la langue latine. L'abbé Herlouin le fit prieur[1] de sa communauté, partagea avec lui le gouvernement, et l'obligea à ouvrir[2] une école publique pour l'instruction de la jeunesse. Il donnait à l'abbé ce qu'il recevait de ses écoliers, et l'abbé s'en servait pour le salaire des ouvriers qui travaillaient aux bâtiments du monastère, alors très-pauvre.

Il devient abbé de Caen.

3. En 1063, le duc Guillaume[3] ayant achevé le monastère qu'il avait fondé dans la ville de Caen sous l'invocation de saint Etienne, aux instances du pape Nicolas II, demanda Lanfranc pour abbé. Lanfranc n'accepta cette dignité qu'avec peine. Aussitôt qu'il fut à Caen, il en écrivit au pape Alexandre II, qu'il avait eu pour disciple au Bec. Le pape le congratula, et prit en même temps l'abbaye de Caen sous la protection du Saint-Siége. Lanfranc emmena avec lui un moine du Bec, nommé Radulfe, pour commencer à former sa nouvelle communauté, qui ne tarda pas d'être nombreuse par le concours[4] des clercs et des enfants de condition. Il en venait à Caen de divers endroits dans le dessein de professer la vie monastique; entre autres Guillaume, qui fut élu archevêque de Rouen en 1079. Lanfranc les formait lui-même dans la vertu et dans les lettres humaines, étant très-instruit[5] des sept arts libéraux.

Il refuse l'archevêché de Rouen.

4. L'archevêché de Rouen se trouvait vacant en 1067, par la mort de Maurille. Le clergé et le peuple demandèrent pour son successeur l'abbé de Caen : le duc Guillaume, alors roi d'Angleterre, et les seigneurs y consentaient. Lanfranc seul s'y opposa. On eut égard à ses remontrances, et par son avis on choisit Jean, évêque d'Avranches. Cette translation ne pouvait se faire canoniquement sans l'agrément du Saint-Siége. Lanfranc[6] fut député à Rome, pour la faire confirmer. L'affaire réussit, et Alexandre II envoya le pallium au nouvel archevêque.

Il est choisi archevêque de Cantorbéry.

5. Cependant le roi Guillaume, voulant[7] renouveler la face de l'Eglise d'Angleterre, ne trouvait personne plus propre à cet important ouvrage que Lanfranc. On venait de déposer Stigand archevêque de Cantorbéry, coupable de plusieurs crimes; le concile de Windsor lui avait dit anathème. Le roi députa Hermenfroi, évêque de Sion et légat du pape, et deux cardinaux qui se trouvaient en Angleterre, pour engager Lanfranc à accepter le siége vacant. Herlouin, abbé du Bec, se joignit à eux ; et après bien des instances, ils vinrent à bout de le faire consentir à son élection. Il fut sacré[8] dans l'église de Cantorbéry le 29 août 1070, par huit de ses suffragants. Sa lettre à Alexandre II fait voir[9] avec quelle répugnance il accepta l'épiscopat, et son désir sincère d'y renoncer, si le pape le lui avait permis. Il craignait de se charger d'un fardeau, qu'il regardait comme étant au-dessus de ses forces, et les désordres de l'Eglise d'Angleterre l'effrayaient. Les moines y vivaient presque en laïques; les clercs n'y observaient plus la discipline canonique ; les peuples n'étaient point instruits ; ils mêlaient dans les observances de la religion chrétienne quantité de superstitions barbares, qui se ressentaient du paganisme. Lanfranc pourvut à tout. Il rétablit la pureté de la foi et celle des rits ; il réforma les moines ; obligea les clercs à vivre selon les canons ; rétablit son église cathédrale et les bâtiments qui en dépendaient, et fit rentrer les biens aliénés.

Son voyage à Rome.

6. Lanfranc, dans le dessein de se dispenser d'aller à Rome demander le pallium, écrivit[10] au cardinal Hildebrand de le demander pour lui. Mais on lui fit réponse qu'il n'était point d'usage de l'envoyer aux archevêques absents. Il partit donc pour Rome en 1071, avec Thomas, archevêque d'York, et Remy, évêque de Lincoln. Le pape Alexandre le reçut[11] avec grand honneur, jusqu'à se lever devant lui, ce qui n'était point ordinaire. C'est pourquoi le pape dit, en se levant : « Je ne le fais pas parce qu'il est archevêque de Cantorbéry, mais parce que j'ai été son disciple au Bec. » Alexandre lui donna deux palliums pour lui seul ; l'un que Lanfranc prit sur l'autel, suivant l'usage de Rome ; l'autre que le pape lui présenta de sa main, en signe d'amitié.

[1] Tom. IX *Actor.*, p. 636. — [2] Ibid., p. 638.
[3] Mabillon, lib. LXII *Annal.*, num. 25, 26, 27, et tom. IX *Actor.*, p. 638, 639. — [4] Ibid., p. 639.
[5] Robertus de Monte, in *Chronico*, ad ann. 1042.
[6] Tom. IX *Actor.*, p. 640. — [7] Ibid., p. 639, 640.
[8] Eadmer, lib. I *Histor.*, p. 30.
[9] Tom. IX *Actor.*, p. 643, 645, et lib. LXIII *Annal.*, num. 50, 51, et in Append. tom. V, p. 648, 649.
[10] Lanfranc, *Epist.* 6.
[11] Tom. IX *Actor.*, p. 647.

Dom Mabillon remarque [1] que l'on ne trouve que deux autres exemples de ces deux palliums ; l'un, pour Hincmar de Reims ; l'autre, pour Brunon de Cologne. Thomas, archevêque d'York [2], renouvela, en présence du pape, sa prétention contre la primatie de Cantorbéry, disant que l'église d'York était égale en dignité à celle de Cantorbéry, suivant la constitution de saint Grégoire, en sorte que l'une des deux n'était pas soumise à l'autre ; et qu'à l'égard de la préséance, elle était accordée au plus ancien d'ordination. Il ajouta que la juridiction sur les évêques de Dorchester ou Lincoln, de Worcester, de Lichtfied ou Chester, lui appartenait. Lanfranc répondit modestement, que la constitution de saint Grégoire regardait l'église de Londres, et non celle d'York. Le pape renvoya la décision de ce différend au concile d'Angleterre, qui jugea [3] en faveur de l'église de Cantorbéry. Thomas se soumit à cette décision. Le pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le roi Guillaume, dans laquelle il dit à ce prince, qu'il avait donné à l'archevêque de Cantorbéry toute l'autorité du Saint-Siége pour l'examen et le jugement des affaires de l'Eglise d'Angleterre.

Il est chargé du soin des églises d'Angleterre et de l'État.

7. Le roi Guillaume n'avait point en Lanfranc une moindre confiance ; et lorsque [4] ses affaires l'appelaient en Normandie, il se déchargeait sur ce prélat du soin de tout le royaume, avec ordre aux seigneurs de lui être soumis, et de lui aider à maintenir la paix dans l'état, selon les lois du pays. Il y était d'usage immémorial que les églises cathédrales fussent desservies par des moines. Les clercs séculiers, jaloux de cette prérogative, employèrent l'autorité du roi et des seigneurs, pour se faire substituer aux moines. Lanfranc s'y opposa vivement, et rendit inutile la tentative des clercs, en faisant confirmer l'ancienne possession des moines par [5] une constitution du pape Alexandre II. L'évêque de Winchester [6], nommé Vauquelme, se laissa séduire un des premiers par les sollicitations des clercs, et il en avait déjà rassemblé quarante pour desservir sa cathédrale. Les moines qui faisaient cette fonction en écrivirent au pape, qui les autorisa à continuer avec encore plus de ferveur qu'auparavant le service qu'ils rendaient à cette église. Il y a sur le même sujet une lettre d'Alexandre II en faveur des moines de Saint-Sauveur de Cantorbéry, qui était la primatiale : ce qui prouve qu'ils lui avaient donné avis, ou par eux-mêmes, ou par Lanfranc, des mouvements que les clercs s'étaient donnés pour les en chasser.

Il s'occupe à corriger les livres.

8. L'auteur de la Vie de Lanfranc remarque [7] que, n'étant encore que moine, il avait une grande attention à maintenir la foi de l'Eglise dans sa pureté, et que, lorsqu'il s'apercevait de quelque nouveauté, il la combattait aussitôt. Ce fut par ce même motif qu'il employa ses moments de loisir [8], avant et pendant son épiscopat, à corriger les fautes qui s'étaient glissées dans les exemplaires de la Bible et des écrits des Pères par la négligence des copistes, et il se trouve [9] encore des manuscrits corrigés de sa main. Dans le schisme qui divisa l'Eglise sous le pontificat de Grégoire VII, il lui fut inviolablement attaché ; et s'il refusa de l'aller voir, quoique ce pape l'en eût souvent prié, ce ne fut qu'à cause de l'éloignement des lieux et de son grand âge. Il fit toutefois un voyage en Normandie, sur la fin de l'an 1077, parce que sa présence y était nécessaire pour le bien de l'Eglise et de l'Etat. Ce lui fut une occasion de revoir l'abbé Herlouin. A sa prière il consacra l'Eglise, dont il avait autrefois posé la première pierre après cet abbé.

Sa mort en 1089.

9. On verra les autres circonstances de la Vie de Lanfranc dans l'analyse de ses Lettres. Nous remarquerons ici que le roi Guillaume, se voyant près de sa fin, lui fit part de la disposition qu'il avait faite de ses Etats, et le pria de couronner roi d'Angleterre Guillaume le Roux, son fils puîné. La cérémonie s'en fit à Westminster le 29 septembre 1087. Lanfranc vécut environ deux ans depuis, et mourut le 28 mai 1089, dans la dix-neuvième année de son épiscopat [10], et vers la quatre-vingt-quatrième de son âge. S'étant rendu célèbre par la sainteté de ses mœurs et l'étendue de son érudition, quoiqu'on ne lui ait point encore décerné de culte public, son nom ne laisse pas de se trouver [11] en divers Martyrologes. Milon Crispin, moine du Bec, est regardé comme son principal historien, soit parce qu'il était contemporain, soit parce qu'il est entré dans un plus grand détail que

[1] Tom. IX *Actor.*, in notis. — [2] Ibid. — [3] Ibid., p. 648.

[4] Tom. IX *Actor.*, p. 654.

[5] Alexand., *Epist.* 39, apud Lanfranc., *Epist.* 5.

[6] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 80, 81.

[7] Tom. IX *Actor.*, p. 639. — [8] Ibid., p. 654. — [9] Ibid., in notis.

[10] Tom. IX *Actor.*, p. 655, et *Chronic. Beccense*, ad ann. 1089.

[11] Tom. IX *Actor.*, p. 632, et p. 53 *Oper.* Lanfranci.

les autres. C'est aussi cette Vie que Dom Luc d'Achéry a mise à la tête des ouvrages de Lanfranc. Elle a été réimprimée dans le tome IX des *Actes de l'ordre de saint Benoît,* avec de nouvelles notes de Dom Mabillon, et quelques pièces en vers à l'honneur de Lanfranc, composées par saint Anselme son successeur, par Philippe, abbé de Bonne-Espérance, et par quelques autres. On a de lui des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul; un Traité du corps et du sang du Seigneur contre Bérenger; des Scholies sur quelques Conférences de Cassien; des Statuts pour l'ordre de saint Benoît; le fragment d'un Discours prononcé au concile de Winchester en 1072; un livre du Secret de la confession, et plusieurs Lettres.

Ecrits de Lanfranc. Commentaire sur les Epîtres de saint Paul. *Tom. Op. Lanfranci*, *p.* 1, *edit. Acheriani., Paris., an.* 1648.

10. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, que Dom Luc d'Achéry a publié sous le nom de Lanfranc, est une espèce de compilation des écrits de saint Augustin, et de ceux qu'on attribue à saint Ambroise. L'auteur cite rarement saint Jérôme et saint Grégoire le Grand; mais il ne laisse presque aucun passage de ces Epîtres sans l'expliquer lui-même, après avoir rapporté les explications ou commentaires des écrivains plus anciens que lui. L'éditeur, ce semble, n'a eu d'autres raisons de l'attribuer à Lanfranc, que pour l'avoir trouvé sous son nom dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. En vain il y a cherché les endroits que Pierre Lombard rapporte du Commentaire de Lanfranc sur saint Paul. Ce défaut lui a fait conjecturer[1] que le même auteur avait fait sur les Epîtres de cet apôtre un second Commentaire qui ne se trouvait plus. Dom Mabillon a levé toute difficulté, en nous apprenant que[2] le Commentaire publié par Dom Luc d'Achéry n'est point de Lanfranc; qu'il avait retrouvé celui qui est véritablement de lui, et qu'il le rendrait public à la première occasion. Que Lanfranc en ait fait un sur saint Paul, on ne peut en douter après les témoignages formels de Willeramme[3] son disciple, et depuis abbé de Merzbourg, de saint Anselme, de Sigebert et de Trithème. Le premier le fait de même auteur d'un Commentaire sur le Psautier. Saint Anselme donne à entendre que Lanfranc écrivit sur saint Paul, dans le temps qu'il demeurait à Saint-Etienne de Caen.

Traité du corps et du sang du Seigneur, p. 231.

11. Il y demeurait encore, quand il entreprit de réfuter les erreurs de Bérenger par une Lettre qu'il lui adressa, et dont il envoya copie[4] au pape Alexandre II. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, et il faut bien la distinguer du *Traité du corps et du sang du Seigneur,* qu'il ne composa que sous le pontificat de Grégoire VII et après le concile tenu à Rome au mois de février 1079. Cette époque est fondée sur le second chapitre[5] de ce Traité, où Lanfranc fait mention de ce qui se passa dans ce concile. Il est vrai que ce qu'il dit sur ce sujet manque dans les anciennes éditions et dans quelques manuscrits; mais ce n'est point une raison pour le rejeter, puisqu'il s'est trouvé en d'autres qui ont servi à la nouvelle. Quant à la distinction qu'il faut faire de ce Traité d'avec la Lettre envoyée au Pape Alexandre II, elle est autorisée par le témoignage de Sigebert, qui[6] en fait clairement deux écrits différents, donnant à l'un le nom de Lettre, à l'autre celui de Dialogue. Il l'écrivit en cette forme, pour réfuter plus aisément, et d'une manière plus sensible, les erreurs de Bérenger. Son ouvrage fut d'abord intitulé : *Etincelles*[7]. On lui donna depuis le titre de *Conflit* ou[8] *Combat contre Bérenger,* et enfin celui de *Traité du corps et du sang du Seigneur.* Il est divisé en vingt-trois chapitres, où Lanfranc établit la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, et détruit les erreurs opposées.

Analyse de ce Traité, p. 231.

12. S'adressant à Bérenger, il dit qu'il souhaiterait conférer de vive voix avec lui, en présence de ceux qu'il avait séduits; dans l'espérance, ou qu'il reconnaîtrait avec eux la vérité, ou que, s'il s'opiniâtrait dans l'erreur, ils l'abandonneraient. Mais Bérenger appréhendait les conférences publiques. Il n'aimait à parler de doctrine que dans des conversations secrètes, et devant des ignorants. S'il confessait la vérité dans les conciles, ce n'était que par la crainte du châtiment. Il fuyait les personnes de piété et de savoir, dans la crainte d'être convaincu de faux dans les passages qu'il alléguait sous le

[1] *Præfat. ad Lector.*

[2] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 630, *Observat. in vitam Lanfranci.*

[3] Willeram., Præfat. in *Cantica;* Anselm., lib. 1, *Epist.* 57; Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CLV; Trithème, cap. CCCXXXIV.

[4] Lanfranc., *Epist.* 3, p. 303.

[5] Page 232, 233.

[6] Sigebert, cap. CLV, et in *Chronico,* ad ann. 1051.

[7] Bromton., in *Chronico*, tom. 1 *Scriptor Anglic.*, p. 952.

[8] Pez, tom. I *Anecdot.*, in prolog., p. 21, num. 27.

nom des Pères de l'Eglise, mais qu'il avait ou inventés, ou altérés. En effet, ses écrits ayant été examinés à Rome dans un concile de cent treize évêques, il convint des erreurs qu'ils contenaient, les jeta lui-même au feu, et jura de professer à l'avenir la vraie foi. Ce n'était qu'imposture de sa part. Sorti de Rome, il combattit la profession qu'il y avait faite de la doctrine de l'Eglise, chargeant d'injures le cardinal Humbert, auteur de cette profession de foi.

Cap. 2. 13. Lanfranc oppose à ces injures le témoignage avantageux que les gens de bien rendaient au cardinal Humbert, et l'estime particulière qu'en faisait saint Léon IX. Ce pape l'emmena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine; et quand même il aurait été Bourguignon, il n'y avait rien en cela qui pût donner matière à Bérenger de lui reprocher le lieu de sa naissance. Mais Bérenger, en accusant ce cardinal d'avoir écrit contre la vérité en faisant la formule de foi qu'on lui avait fait signer, accusait nécessairement de la même faute les papes, l'Eglise romaine et les saints Pères, dont il n'avait été que l'interprète. Bérenger, en rapportant dans son écrit cette formule de foi, en avait retranché le commencement, pour faire croire aux lecteurs que ce qu'il y traitait d'hérésie, étaient les paroles du cardinal, et non pas les siennes. Lanfranc la rapporte tout entière, telle que Bérenger l'avait souscrite à Rome sous Nicolas II, et celle qu'il y souscrivit sous Grégoire VII. Puis il fait voir que ces formules étant la doctrine des papes, des conciles, de l'Eglise romaine, c'était une mauvaise subtilité à Bérenger de les attribuer au cardinal Humbert, dans la vue de persuader aux ignorants qu'un homme seul avait pu se tromper.

Cap. 3. 14. Bérenger, comparant Humbert à Goliath, disait : « Que le Bourguignon périsse par sa propre épée. » C'était se comparer lui-même à David. Tel était le caractère de ce novateur. Il avait coutume d'abaisser les autres, pour s'élever au-dessus d'eux. Lanfranc lui fait là-dessus une leçon, qui tourne à la gloire du cardinal, humble et modeste dans
Cap. 4. toutes les circonstances de sa vie. Bérenger reprochait à Humbert d'avoir sur l'Eucharistie le même sentiment que le vulgaire et Paschase, et d'être en contradiction avec lui-même; il prétendait le prouver par ce raisonnement : « Quiconque dit que le pain et le vin de l'autel sont seulement des sacrements, ou que le pain ou le vin sont seulement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, celui-là soutient certainement que le pain et le vin demeurent. » — « Si vous croyez, lui répond Lanfranc, que Humbert était tombé en contradiction, pourquoi signiez-vous ce que vous croyiez contradictoire? Et si vous pensiez avoir la vraie foi de votre côté, ne valait-il pas mieux finir vos jours par une mort glorieuse, que de commettre un parjure, en souscrivant la formule qu'on vous présentait? » Venant ensuite aux deux pro- Cap. 5.
positions de Bérenger, il dit : « Le concile de Rome n'a rien décidé de semblable, et l'évêque Humbert ne vous a point proposé de le confesser. La première, que le pain et le vin ne sont que des sacrements, contient votre doctrine et celle de vos sectateurs. La seconde, que le pain et le vin sont seulement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, n'est soutenue de personne. Vous niez la vérité de la chair et du sang de Jésus-Christ. Mais l'Eglise, en croyant que le pain est changé en chair, et le vin en sang, croit aussi que c'est un signe de l'incarnation et de la passion de Notre-Seigneur, de la concorde et de l'unité des fidèles. D'où il suit qu'il n'y avait aucune contradiction dans la formule de foi que le concile romain vous a fait souscrire. »

15. Bérenger raisonnait ainsi : Quand on Cap. 6.
dit que Jésus-Christ est la pierre angulaire, on suppose qu'il demeure Christ; de même, en disant que le pain et le vin sont le corps et le sang de Jésus-Christ, on reconnaît que le pain et le vin demeurent. Lanfranc répond qu'il est d'usage de donner aux choses le nom de ce dont elles sont faites, comme on le voit dans ces paroles de Dieu à Adam : *Tu es terre, et tu retourneras en terre*. Ainsi l'Ecriture nomme pain le corps de Notre-Seigneur, soit parce qu'il est fait de pain et qu'il en retient les qualités, soit à cause qu'il est la nourriture de l'âme et le pain des anges. Il appuie cette réponse sur l'objection même de Bérenger, qui ne pouvait disconvenir qu'on ne donne à Jésus-Christ le nom de pierre angulaire que par similitude, c'est-à-dire que parce qu'il est la pierre angulaire de l'Eglise, et qu'il fait à cet égard ce que la pierre angulaire fait dans un bâtiment matériel.

16. Il reproche à Bérenger de n'avoir em- Cap. 7, 8
ployé dans son écrit les termes et les raisonnements de la scholastique, que pour se prévaloir devant les ignorants de son habileté dans la dispute; puis il répond aux passages

qu'il alléguait pour montrer que le pain et le
Cap. 9. vin demeurent dans ce sacrement. Le premier est tiré de saint Ambroise, à qui il fait dire : « Par la consécration, le pain et le vin deviennent le sacrement de la religion, non pour cesser d'être ce qu'ils étaient, mais pour être ce qu'ils étaient, et pour être changés en une autre chose. A ce passage, Lanfranc en oppose deux autres du même Père, l'un pris du livre[1] des *Mystères,* où il dit : « Nous trouvons une infinité d'exemples pour prouver que ce qu'on reçoit à l'autel n'est point ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction a consacré; et que la bénédiction a plus de force que la nature, puisqu'elle change la nature même. » Il met parmi ces exemples celui de la verge de Moïse changée en serpent, celui des eaux changées en sang, et le miracle d'une vierge devenue mère, et il ajoute : « C'est le corps même, qui est né d'une vierge, que nous consacrons; pourquoi chercher l'ordre de la nature dans la production du corps de Jésus-Christ (en ce sacrement), puisque c'est aussi contre l'ordre de la nature que le Seigneur Jésus est né d'une vierge? » Le second passage[2], tiré du sixième livre des *Sacrements,* est conçu en ces termes : « Comme Notre-Seigneur Jésus-Christ est vrai Fils de Dieu, et qu'il ne l'est pas par grâce, comme les hommes, mais par nature : de même c'est la vraie chair que nous recevons, et c'est son vrai sang que nous buvons. » Lanfranc reprend ensuite le passage allégué par Bérenger, et montre, en le rapportant tout entier, qu'il l'avait tronqué et pris à contre-sens. En effet, saint Ambroise y compare le miracle de l'Eucharistie avec la création[3] : « Si la parole du Seigneur Jésus est assez puissante pour faire que ce qui n'était point ait commencé d'être, à bien plus forte raison elle peut faire que ce qui était subsiste, et soit changé en une autre chose; ce qui y était subsiste selon l'apparence visible, mais, selon son essence intérieure, il est changé en une autre nature. »

Cap. 10. 17. Lanfranc dit ensuite que Bérenger, en avançant que le sacrifice de l'Eglise est composé de deux parties, l'une visible, l'autre invisible, prenait le parti de la doctrine catholique sur l'Eucharistie, au lieu de la combattre, puisque les catholiques soutiennent également qu'il y a deux parties en ce sacrement : l'apparence visible des éléments du pain et du vin, et la chair et le sang de Jésus-Christ, qui y sont d'une manière invisible; le signe et la chose signifiée, c'est-à-dire le corps du Seigneur, qui est mangé sur la terre, quoiqu'il demeure au ciel. Il cite là-dessus les Actes de saint André, et ajoute : « Si vous demandez comment cela se peut faire, je réponds que c'est un mystère de foi; qu'il est salutaire de le croire, et non pas utile de l'examiner. »

18. Bérenger objectait que, suivant saint Cap. 11, 12
Augustin, quand on mange Jésus-Christ, on mange la vie; mais qu'on ne le coupe point par morceaux; que le même Père appelle le sacrement un signe sacré, et que par signe il entend une chose qui, outre l'idée qu'elle donne d'elle-même à nos sens, nous fait naître dans la pensée quelque autre chose différente du signe même. Lanfranc convient de tous ces articles; mais il remarque que[4], dans l'endroit où saint Augustin s'explique sur la nature du sacrement, il est question des sacrifices de l'ancienne loi, et non du corps et du sang de Jésus-Christ. Il vient après cela aux autres passages objectés par Bérenger, et ne trouve rien à répondre aux deux premiers : l'un tiré de l'Epître à l'évêque Boniface, l'autre du livre de la Manière de catéchiser les ignorants; parce que ces deux passages étaient plus à l'avantage de la foi catholique, que de l'erreur que soutenait
Bérenger. Il dit, en passant, que lorsque l'on Cap. 13.
rompt l'hostie, et que le sang est versé du calice dans la bouche des fidèles, on représente l'immolation de son corps sur la croix, et l'effusion du sang de son côté. Ce qui donne lieu de croire que l'on communiait encore ordinairement sous les deux espèces. Sur le troisième passage, où saint Augustin dit[5] à Boniface, *que le sacrement du corps de Jésus-Christ est en quelque manière le corps de Jésus-Christ, et le sacrement de son sang, en quelque manière son sang, comme le sacre-*
ment de la foi est la foi; Lanfranc dit qu'il Cap. 14.
n'est pas surprenant que la même chair et le même sang de Jésus-Christ, pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard; puisque Jésus-Christ, après sa résurrection, se manifesta, suivant

[1] Lib. *de Myster.*, cap. VIII, num. 47, et cap. IX, num. 50, tom. II, p. 338.
[2] Lib. VI *de Sacram.*, cap. I, num. 1, p. 379.
[3] Lib. IV *de Sacram.*, cap. IV, num. 15, p. 369.
[4] August., lib. X *de Civitate Dei,* cap. V, et lib. II *de Doctrina christiana,* cap. I.
[5] August., *Epist.* 98 ad Bonifac., num. 9, p. 267, t. II.

diverses circonstances des temps, sous diverses figures. Lorsqu'il apparut aux disciples allant à Emmaüs et feignit d'aller plus loin, il marquait par cette feinte qu'il devait dans peu de jours monter au ciel. Après cette observation, Lanfranc répond que le corps de Jésus-Christ invisible et couvert de la forme du pain, est le sacrement et le signe de ce même corps visible et palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix; et que la célébration du sacrement est la représentation de ce premier sacrifice. Quant à ce que dit saint Augustin, que le sacrement de la foi est la foi, il entend par la foi le baptême, qui en un sens est la foi, et en un autre le sacrement de la foi, l'ablution extérieure du corps étant le signe de la foi intérieure du cœur.

Cap. 15. 19. Ces paroles de saint Augustin dans la même lettre : « Jésus-Christ a été immolé une fois en lui-même, et néanmoins il est immolé en sacrement, non-seulement dans toutes les solennités de Pâques, mais encore tous les jours, » font la matière d'une autre objection de Bérenger. Lanfranc, n'y trouvant rien de contraire à la foi orthodoxe, se contente de les expliquer de la sorte : Jésus-Christ n'a été immolé qu'une fois; il a montré son corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Père, étant passible et mortel, pour la rédemption des vivants et des morts, selon le décret de sa prédestination; néanmoins, dans le sacrement que l'Eglise célèbre en mémoire de cette action, sa chair est tous les jours immolée, partagée, mangée, et son sang passe du calice dans la bouche des fidèles; l'un et l'autre sont véritables, et l'un et l'autre tirés de la Vierge, en sorte que l'on reçoit la chair de Jésus-Christ en elle-même, et son sang en lui-même, quoique cela ne se fasse pas sans un certain mystère.

Cap. 16. 20. Bérenger poussait son insolence jusqu'à appeler l'Église romaine l'assemblée des méchants, et le Siége apostolique, le siége de Satan. « Jamais, répond Lanfranc, aucun hérétique, ni schismatique, ni mauvais chrétien, n'a parlé de la sorte; tous les chrétiens des premiers siècles de l'Eglise, ceux mêmes qui erraient dans la foi, ont respecté le Siége de saint Pierre. » Bérenger ajoutait qu'on ne Cap. 17.
pouvait comprendre par la raison qu'il se puisse faire, même par miracle, que le pain soit rompu dans le corps de Jésus-Christ, qui, depuis sa résurrection est absolument incorruptible, et demeure au ciel jusqu'à la fin du monde; Lanfranc répond : « Le juste, qui vit de la foi, n'examine point et ne cherche point à concevoir par la raison comment le pain devient chair, et le vin sang, changeant l'un et l'autre essentiellement de nature : il aime mieux croire les mystères célestes, pour obtenir un jour la récompense de la foi, que de travailler en vain pour comprendre ce qui est incompréhensible. C'est le propre des hérétiques de se moquer de la foi des simples, et de vouloir tout comprendre par la raison. Au reste, quand nous croyons que Jésus-Christ est mangé sur la terre véritablement et utilement par ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laissons pas de croire très-certainement qu'il est entier et incorruptible dans le ciel. N'est-il pas dit dans l'Ecriture que le vase d'huile de la veuve de Sarepta était toujours plein, quoiqu'elle y puisât tous les jours. » Lanfranc rapporte un passage[1] du concile d'Ephèse, ou de la lettre de saint Cyrille au nom de ce concile à Nestorius, où il est dit que la chair que l'on mange dans l'Eucharistie est la propre chair vivifiante du Verbe; il remarque qu'il s'était élevé deux hérésies au sujet de ces paroles de Jésus-Christ : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme*, etc., et qu'elles furent toutes les deux condamnées dans ce concile.

21. Après avoir répondu aux objections de Cap. 18.
Bérenger, Lanfranc expose en ces termes sa doctrine sur l'Eucharistie : « Nous croyons[2] que les substances terrestres qui sont sanctifiées sur la table du Seigneur par le ministère des prêtres, sont par la puissance suprême changées d'une manière ineffable et incompréhensible en l'essence du corps du Seigneur,

[1] Voyez tome VIII, p. 288, et *Concil. Ephesin.*, part. I, p. 415, tom. III *Concil.* Labb.

[2] *Credimus terrenas substantias quæ in mensa dominica per sacerdotale mysterium divinitus sanctificantur, ineffabiliter, incomprehensibiliter, mirabiliter, operante superna potentia, converti in essentiam dominici corporis, reservatis ipsarum rerum speciebus, et quibusdam aliis qualitatibus, ne percipientes cruda et cruenta horrerent, et ut credentes præmia ampliora perciperent; ipso tamen dominico corpore existente in cœlestibus ad dexteram Patris, immortali, inviolato, integro, immaculato, illæso : ut vere dici possit, et ipsum corpus quod de Virgine sumptum est, nos sumere, et tamen non ipsum : ipsum quidem, quantum ad essentiam veræque naturæ proprietatem atque virtutem; non ipsum, si spectes panis vinique speciem cæteraque superius comprehensa. Hanc fidem tenuit a priscis temporibus et nunc tenet Ecclesia quæ per totum diffusa orbem catholica nominatur.* Lanfranc, *de Corpore Domini*, cap. XVIII.

à la réserve des espèces et de quelques autres qualités de ces mêmes choses, de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair crue et du sang, et afin que la foi ait plus de mérite, en sorte, toutefois, que le même corps du Seigneur demeure au ciel à la droite du Père, immortel, sain et entier, et que l'on puisse dire que nous prenons le même corps qui est né de la Vierge, et non pas le même. C'est le même quant à l'essence, à la propriété de la vraie nature et à la vertu; ce n'est pas le même, si l'on regarde les apparences du pain et du vin. Telle est la foi qu'a tenue dès les premiers temps, et que tient encore à présent l'Eglise, qui étant répandue par toute la
Cap. 19. terre, porte le nom de catholique. » Il prouve la vérité de cette doctrine : premièrement, par les paroles de l'institution de l'Eucharistie; en second lieu, par les témoignages de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Léon et de saint Grégoire; troisièmement, par les miracles rapportés dans l'histoire ecclésiastique, et dans les écrits des Pères.

Cap. 20. 22. « Ce que vous assurez être le corps de Jésus-Christ, disait Bérenger, est nommé dans les saintes Lettres espèce, ressemblance, figure, signe, mystère, sacrement. Or, ces mots étant relatifs, ne peuvent être la chose à laquelle ils se rapportent, c'est-à-dire le corps de Jésus-Christ. » Lanfranc répond « que l'Eucharistie s'appelle espèce ou ressemblance par rapport aux choses qu'elle était auparavant, savoir : le pain et le vin, dont est composé le corps et le sang de Jésus-Christ. Elle est aussi nommée pain dans l'Ecriture, parce qu'elle a coutume de donner aux choses le nom de celles dont elles sont composées, ou parce qu'il paraît du pain à
Cap. 21. nos yeux, quoiqu'il soit chair. » — « Si le pain est changé en la vraie chair de Jésus-Christ, disait encore Bérenger, ou le pain est enlevé au ciel pour y être changé en la chair de Jésus-Christ, ou la chair de Jésus-Christ descend sur la terre pour opérer ce changement. » Lanfranc ne répond à cette objection que par les paroles de l'Ecriture et des Pères, qui nous apprennent à ne pas mesurer les mystères de la puissance de Dieu sur les lumières de notre raison, parce que les opérations divines ne seraient plus admirables, si nous les comprenions.

Cap. 22. 23. S'adressant ensuite à Bérenger : « Vous croyez, lui dit-il, que le pain et le vin de la sainte table demeurent pain et vin après la consécration, comme ils l'étaient auparavant, et qu'on ne les appelle la chair et le sang de Jésus-Christ, que parce qu'on les emploie pour célébrer la mémoire de sa chair crucifiée, et de son sang répandu de son côté. S'il en est ainsi, les sacrements des Juifs ont été plus excellents que ceux des chrétiens, puisque la manne envoyée du ciel, et les animaux que l'on immolait valaient mieux qu'un peu de pain et un peu de vin. Or, c'est ce que la religion chrétienne ne permet pas de penser. » Lanfranc combat l'hérésie de Bérenger par le témoignage unanime de l'Eglise universelle, qui fait profession de recevoir dans l'Eucharistie la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ. « Interrogez, lui dit-il, tous ceux qui ont connaissance de la langue latine et de nos livres. Interrogez les Grecs et les Arméniens, les chrétiens de quelque nation qu'ils soient; ils disent tous d'une voix que c'est là leur doctrine. Si donc la foi de l'Eglise universelle est fausse, il suit de là, ou qu'il n'y a jamais eu d'Eglise, ou qu'elle est périe; ce qu'aucun catholique ne dira. » Lanfranc établit l'existence et l'universalité de l'Eglise par l'accomplissement des promesses faites à Abraham en Jésus-Christ.

24. Bérenger convenait de l'accomplisse- Cap. 23.
ment de ces promesses par la prédication de l'Evangile dans tout le monde; mais il soutenait que cette Eglise, après s'être établie partout, était ensuite tombée dans l'erreur par l'ignorance de ceux qui avaient mal entendu sa doctrine, et qu'elle ne subsistait plus que dans ceux-là seuls qui pensaient comme lui. Lanfranc lui oppose la promesse de Jésus-Christ sur l'indéfectibilité de l'Eglise, et l'autorité de saint Augustin, qui enseigne en divers endroits que l'Eglise, devant être répandue par toute la terre, ne peut être resserrée dans un canton particulier, ni même dans une province, ni dans une seule partie du monde.

[Cet opuscule de Lanfranc est un des plus beaux monuments de la science chrétienne du moyen-âge; le théologien peut encore de nos jours le lire avec plaisir et profit, malgré les éloges que donnent à la réfutation faite par Bérenger[1], dans un traité qui est un recueil de blasphèmes populaires, Lessing[2], Néander, Staüdlin et Sudendorf[3].]

[1] Berengarius Turonensis. *De sacra Cœna*, adversus Lanfranc. Berolini, 1834.

[2] Bereng. Turon. Brunswick, 1770.

[3] Berengarius Turon., ou Recueil de lettres le concernant, Hambourg et Gotha, 1850. (*L'éditeur.*)

Jugement et éditions de cet ouvrage.

25. La première édition de cet excellent traité est due à Jean Sichard. Elle parut à Bâle en 1528, in-8°, avec le Catalogue des hérésies par saint Philastre. Guillaume le Rat en donna une seconde à Rouen chez Jean le Petit de Troyes en 1540, avec le livre de Paschase Radbert sur l'Eucharistie. Le Rat y joignit une dissertation, qui ne fut toutefois imprimée que l'année suivante 1541. Elle se débitait avec le traité de Lanfranc à Rouen chez Louis Bonnet, et à Caen chez Michel Angier. Il en parut une troisième à Bâle en 1551, dans un recueil de divers écrits sur l'Eucharistie, et dans les Orthodoxographes imprimés en la même ville en 1555. C'est de là que Jean Ulimmier le tira, pour le publier de nouveau à Louvain chez Welleus en 1561. On le trouve aussi dans les Bibliothèques des Pères. L'édition la plus exacte est celle de Dom Luc d'Achéry en 1648. L'éditeur l'a corrigée, non-seulement sur toutes celles qui avaient précédé, mais encore sur trois anciens manuscrits, l'un de la bibliothèque du roi, l'autre de l'abbaye du Bec, le troisième de Petau.

Corrections des exemplaires de la Bible et des Pères, pag. 252.

26. Nous avons déjà remarqué que Lanfranc employait ses moments de loisir à corriger les exemplaires de la Bible et de quelques écrits des Pères de l'Eglise. L'Obituaire[1] des archevêques de Cantorbéry attribue ce travail au zèle de Lanfranc pour la foi catholique. Matthieu Pâris dit[2] que l'Eglise de France et d'Angleterre lui tenait grand compte de ces corrections. On apprend d'ailleurs[3] qu'il y employait aussi ses disciples, et qu'il s'appliqua surtout à corriger les livres dont on se servait[4] dans les offices de l'Eglise de nuit et de jour. Il y a dans la bibliothèque de Saint-Vincent du Mans[5] des exemplaires de l'Hexaméron de saint Ambroise, de son Apologie de David, et de son traité des Sacrements, corrigés de la main de Lanfranc; et un[6] des Conférences de Cassien, à Saint-Martin de Séez. On conviendra sans peine de la nécessité et de l'utilité du travail de Lanfranc, quand on fera attention qu'avant que Guillaume le Conquérant fût parvenu au trône d'Angleterre, le clergé de ce royaume était[7] dans une grande ignorance de la langue latine; ce qui occasionnait nécessairement des fautes fréquentes et grossières dans les copies que l'on y faisait des livres, soit de l'Ecriture, soit des Pères, dont on ne pouvait se passer, ne fût-ce que pour la célébration des offices divins. Cette réflexion suffit seule pour venger Lanfranc du reproche que quelques critiques indiscrets lui ont fait d'avoir corrompu ces livres, au lieu de les corriger. Il avait trop de droiture et de savoir pour tomber dans cet inconvénient; et s'il se trouve dans ses écrits mêmes quelques passages moins exacts, on doit en rejeter la faute plutôt sur les manuscrits dont il s'est servi, que sur un défaut de sincérité de sa part. Il est des choses où les plus habiles peuvent être trompés.

Statuts pour l'ordre de saint Benoît, p. 253.

27. Après qu'il eut fait confirmer les moines dans la possession où ils étaient de desservir les églises cathédrales, il composa un recueil de Statuts concernant la discipline que l'on devait observer dans tous les monastères d'Angleterre, et la célébration des offices divins. Lanfranc l'adressa à Henry, prieur du monastère de Cantorbéry, et aux moines de sa communauté. Il dit dans la préface, qu'il avait tiré ces statuts des usages des monastères qui étaient alors en réputation, qu'il en avait changé quelques-uns, et en avait ajouté d'autres, touchant la célébration de certaines fêtes dans son église, où il souhaitait qu'elles se fissent avec plus de solennité qu'ailleurs. Ces Statuts sont cités sous le nom de Lanfranc par les écrivains d'Angleterre[8], et il s'en déclare lui-même l'auteur dans la préface. Mais il paraît qu'on y fit dans la suite q…ques changements et quelques additions. D…vient que Lanfranc y est cité[9], et que Matt… Pâris les appelle les Coutumes de Paul, … qui pourrait venir de ce que cet abbé, q… était de Saint-Alban, y conservait l'origin… ces Statuts écrits[10] de la propre main de Lan…ne. Ils sont divisés en vingt-quatre chapitre…

Analyse de ces statuts, pag. 254. Cap. 1. Sect. 1.

28. Les onze premiers prescrivent l'o… des offices divins pour toute l'année. Le pr… mier dimanche d'octobre, on commençait … lecture des livres des Machabées à Matin… et on la continuait jusqu'au 1[er] novembre, f… de Tous-les-Saints. Les hymnes de matin… et de laudes étaient pour le dimanche les mê… mes que nous disons encore. Les jours ordi-

[1] Apud Mabillon, tom. V *Annal.*, in Append., n. 29, p. 648.

[2] Matt. Paris, *Histor. Anglor.*, p. 11.

[3] Tom. II *Scriptor. Angl.*, p. 1655.

[4] Polydorus Virgilius, lib. X *Angl. Histor.*, p. 422.

[5] Montfaucon, tom. II *Manusc.*, p. 1217.

[6] *Oper.* Lanfranc., p. 252.

[7] Mabillon, lib. LXVII *Annal.*, num. 74, p. 260.

[8] Tom. II *Scriptor. Angl.*, p. 1654, et Matt. Paris, *de Viris Sancti Albani abbatibus*, p. 31, et Lanfr., in *Præf.*

[9] Page 257, et Matt. Paris, ibid., p. 53.

[10] Ibid., p. 49, 52.

naires pendant le mois d'octobre, les moines se recouchaient après matines ; mais ils s'abstenaient de la méridienne qu'ils avaient coutume de faire pendant l'été. A prime, outre les psaumes ordinaires, on chantait les sept psaumes de la pénitence avec les litanies. Les jeunes enfants qu'on élevait dans le monastère assistaient à prime et à la messe dans le chœur avec les moines. Ils allaient aussi au chapitre, mais en un autre temps que la communauté ; puis au réfectoire. Le premier dimanche de novembre, on tirait des Prophètes les leçons de l'office ; et depuis la fête de Tous-les-Saints jusqu'au jeudi de la semaine-sainte, on chantait avant les nocturnes trente psaumes, dont dix étaient pour les morts, dix pour la congrégation, dix pour les amis et les bienfaiteurs. Les nocturnes étaient suivis de l'office des morts. Mais tout cela n'avait point lieu aux fêtes de douze leçons, ni pendant les octaves.

Sect. 2. 29. On lisait en avent la prophétie d'Isaïe jusqu'au jour de Noël. Aux jours de dimanche, deux frères revêtus d'aubes et de chapes chantaient l'invitatoire ; mais à la nuit de Noël, ils étaient quatre pour le chanter ; et à la troisième leçon de chaque nocturne, deux prêtres, aussi revêtus de chapes, encensaient les autels et le chœur. On permettait aux moines, même pendant l'avent, d'aller au bain, et de manger de la graisse les jours de dimanches et de fêtes de douze leçons. Le jour de la Circoncision, on commençait à matines la lecture des Epîtres de saint Paul ; et après les nocturnes, on disait l'office des morts. L'invitatoire était chanté par trois moines en chape le jour de l'Epiphanie. On n'y faisait point de procession, si la fête n'arrivait un dimanche. En ce cas, on la faisait dans le cloître les moines vêtus d'aubes. Tous s'en revêtaient pour la procession du jour de la Purification, où chacun portait en main un cierge bénit par le prêtre célébrant.

Sect. 3. 30. Le Pentateuque, avec les livres de Josué, des Juges et de Ruth, faisait la matière des leçons de matines, depuis la Septuagésime jusqu'à la veille de Pâques. Pendant tout ce temps, au lieu d'*Alleluia*, on disait à chaque heure de l'office *Laus tibi Domine*. Le mercredi des Cendres, le prêtre bénissait les cendres, revêtu d'une étole seulement, puis il en mettait sur la tête des frères. Durant cette cérémonie, le chœur chantait à peu près les mêmes antiennes que nous chantons encore. Tous les mercredis et vendredis de carême, on faisait une procession, où, après que l'on avait fini les antiennes prescrites, deux enfants entonnaient les litanies. Le premier dimanche, après complies, on suspendait une courtine entre le chœur et l'autel ; et le lundi, avant l'heure de tierce, on couvrait la croix, les châsses et les images. Ce jour-là, les frères, avant d'entrer au chapitre, rendaient au bibliothécaire les livres dont ils s'étaient servis pendant l'année. Si quelqu'un ne les avait pas lus en entier, il en disait sa coulpe, et en demandait pardon. Entrés au chapitre, on lisait le chapitre de la règle de saint Benoît touchant l'observance du carême. Puis on donnait à chacun de nouveaux livres. Le bibliothécaire avait soin d'en tenir un mémorial, avec les noms de ceux à qui il les avait donnés. On commençait dès ce jour les prières pour tous les ordres de l'Eglise, les sept psaumes de la pénitence, et les psaumes graduels, si toutefois on n'y célébrait point une fête à douze leçons.

31. L'office du dimanche de la Passion, des Rameaux et de la semaine-sainte, est presque semblable au romain. Il est parlé dans l'ordre, de la procession des moines laïques : ils marchaient les premiers après les deux sous-diacres, qui portaient chacun un livre des Evangiles. Deux prêtres y portaient aussi le corps de Jésus-Christ, mais enfermé dans un tombeau. C'était l'usage[1] dans les monastères de Normandie, nommément dans celui du Bec. Le *Gloria laus* se chantait par des enfants, ayant avec eux un chantre pour les soutenir dans ce chant. Ce jour-là on permettait aux moines la méridienne ; le mardi, ils se faisaient raser, et le mercredi on leur accordait l'usage du bain. Tous communiaient ce jour-là et les trois suivants, s'ils n'en étaient empêchés par quelque cause raisonnable. Le jeudi, le prêtre semainier célébrait une messe basse pour les pauvres à qui l'on devait laver les pieds, et on les communiait d'un pain offert, mais non consacré. Le lavement des pieds ne se faisait qu'après le repas. Tous lavaient et baisaient les pieds des pauvres, à qui l'on donnait ensuite à manger et de l'argent. L'abbé lavait aussi les pieds de ses moines, après quoi on leur servait un coup à boire. Le vendredi, les frères demeuraient nu-pieds depuis prime jusqu'au soir, si l'abbé n'en ordonnait autre- Sect. 4.

[1] Mabillon, in *Ordin. Roman.*, p. 66, et Martène, lib. III *de antiq. ritib. Monach.*, p. 343.

XIII. 29

ment à cause du grand froid, ne mangeaient que du pain avec des herbes crues, et ne buvaient que de l'eau. L'adoration de la croix et la messe des présanctifiés se célébraient comme aujourd'hui.

Sect. 5. 32. Les cérémonies de l'office de la nuit pour le jour de Pâques, sont les mêmes que pour la nuit de Noël; et les psaumes, ceux qui sont marqués dans la règle de saint Benoît pour le dimanche. Il se faisait chaque jour de la semaine de Pâques une procession au Crucifix; et une aussi chaque jour des Rogations, à quelque église du dehors. Les moines s'y servaient de bâtons, parce qu'ils marchaient
Sect. 6. nu-pieds. L'office pour le samedi de la Pentecôte n'est point différent de celui du Samedi-Saint, et le cierge pascal, béni en ce jour avec le feu nouveau, était allumé pendant l'office
Sect. 7 et seq. du samedi de la Pentecôte. Lanfranc règle tout ce qui se devait faire les dimanches d'après Pâques et d'après la Pentecôte, comme dans toutes les fêtes particulières de l'année, qu'il distingue en fêtes de première, de seconde et de troisième classe. Il finit le premier chapitre, qui est comme la première partie de cet ouvrage, par le cérémonial qu'on doit observer à la réception d'une personne de la première qualité. Quand elle approchait du monastère, on sonnait les deux plus grosses cloches. L'abbé, à la tête de tous ses moines revêtus de chapes, de chasubles, ou de dalmatiques, l'attendait à la porte de l'église, lui donnait de l'eau bénite et de l'encens: puis on l'introduisait à l'église au chant de quelque antienne. Cette personne ayant fait sa prière, si c'était un évêque, il donnait sa bénédiction aux frères, et le baiser de paix à chacun selon son rang; et les frères, en recevant sa bénédiction, ne se mettaient point à genoux, à cause de leurs chapes. En toute autre occasion, ils recevaient à genoux le baiser d'un évêque, d'un abbé ou d'un prince.

Cap. 2 et seq. 33. Dans le second chapitre et les suivants, c'est-à-dire, dans la seconde partie de ses statuts, Lanfranc traite des devoirs de l'abbé, du prieur, des circateurs, du chantre, du sacristain, du camérier, du cellerier, de l'hôtelier, de l'aumônier, de l'infirmier; des fautes commises contre le respect qu'on doit au corps du Seigneur; des jours destinés à raser les frères et à les saigner; du semainier, des frères en voyage, du silence, des coulpes et des pénitences; de la réception des novices, de l'assemblée capitulaire, de la promotion des frères à quelque grade supérieur; de la confraternité; de l'éducation des enfants; du soin des infirmes; des malades à mort, et de ceux qui meurent hors du monastère. Tous ces statuts ont beaucoup de rapport avec ceux de Cluny.

34. « L'abbé doit être élu par toute la communauté, ou du moins par la plus grande et la plus saine partie. Après sa bénédiction et son installation, les moines qui ont des offices lui en apporteront les clefs à ses pieds, et il sera le maître de les leur rendre ou non. Un moine ne s'asseyera pas devant son abbé, sans sa permission. Soit qu'il en reçoive ou qu'il lui donne quelque chose, il baisera sa main. A sa mort, on invitera l'évêque ou un abbé pour lui donner la sépulture, après avoir revêtu son corps d'habits sacerdotaux avec la crosse à sa main droite. — En l'absence de l'abbé, l'autorité est dévolue au prieur. Celui-ci aura sa place au chœur après l'abbé, et recevra l'encens après lui, tant à vêpres qu'à matines. — L'office des circateurs est de visiter à certaines heures les officiers du monastère, et de corriger ceux qu'ils trouvent en faute. — Le chantre se placera toujours au côté droit du chœur. C'est à lui à régler le chant, et à notifier à l'abbé les antiennes qu'il doit chanter ou commencer. — Le sacristain est chargé de la garde de tous les ornements de l'église, de sonner les heures de l'office, ou de les faire sonner par d'autres, de laver les calices deux fois la semaine, ou plus souvent s'il est besoin, de même que les corporaux, de faire les hosties, d'en préparer le grain et la farine. Lui et ceux qui l'aiden dans ce ministère doivent être vêtus d'au et les frères réciter quelques psaumes is le temps que l'on fait cuire ces hostie C'est au camérier à pourvoir aux habits x chaussures, aux lits des frères, et à e renouveler chaque année le foin de leurs — Le cellerier pourvoyait à la nourriture la communauté. — On donnait à l'hôtel des domestiques pour lui aider à servir s étrangers. — Il était du devoir de l'aumôn de s'informer par lui-même, ou par d'autre des indigents ou des malades, et de les sou lager dans leurs besoins. En allant dans le maisons séculières, il se faisait accompagner de deux domestiques. S'il y avait des femmes, il n'entrait pas, et faisait ses charités par un de ceux qui l'accompagnaient.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces statuts. Cap. 2. — Cap. 3. — Cap. 4. — Cap. 5. — Cap. 6. — Cap. 7. — Cap. 8.

35. Il y avait une cuisine séparée pour les malades, et un cuisinier. — S'il arrivait par la négligence de quelqu'un, ou par quelque Cap. 9, 10.

accident, que le corps du Seigneur tombât à terre, ou que son sang précieux fût répandu sur la pierre, la terre ou toute autre chose, on râclait l'endroit, et on en jetait la râclure dans le sacraire. Les coupables s'accusaient de cette faute au premier chapitre; on leur imposait une pénitence, qui consistait à recevoir la discipline, à jeûner et à réciter des psaumes. Tous les prêtres qui étaient présents s'offraient d'eux-mêmes à recevoir la discipline; mais le président du chapitre ne la donnait qu'à sept d'entre eux, et renvoyait les autres. Le chapitre fini, on commençait en sortant la récitation des sept psaumes de la pénitence, auxquels on ajoutait une prière pour demander à Dieu le pardon de la faute qui était arrivée. Si le précieux sang était tombé sur le corporal, ou sur quelque étoffe décente, on lavait l'endroit dans le calice à plusieurs eaux. Les frères prenaient la première ablution; les autres étaient jetées dans
Cap. 12. le sacraire. — Il fallait une permission particulière pour se faire saigner, et le faire savoir au cellerier; c'est ce qu'on appelait minution. En hiver on ne le faisait qu'après l'évangile de la grand'messe; en été, entre none et vêpres.

Cap. 17. 36. Celui qui demandait à être reçu dans le monastère demeurait d'abord dans l'appartement destiné aux étrangers. On y éprouvait sa vocation; ensuite on lui donnait la tonsure cléricale et l'habit monastique, excepté la cuculle ou le froc; puis on le mettait dans la chambre des novices, où on l'éprouvait de nouveau, jusqu'au temps limité pour sa profession. Il l'écrivait lui-même, ou s'il ne savait pas écrire, il faisait une croix au bas de celle qu'on lui présentait après qu'il l'avait prononcée. L'abbé faisait pour lui des prières, le revêtait du froc; les frères lui donnaient le baiser de paix, et on lui assignait sa place au chœur. Il recevait trois jours de suite la communion du corps et du sang du Seigneur. S'il était dans les ordres, on lui en permettait les fonctions, excepté celles du sacerdoce, qu'il ne pouvait remplir que l'année d'après sa profession, à moins qu'étant dans le monde, il n'eût donné des preuves d'une chasteté sans reproche. Quand on offrait un enfant au monastère, on lui coupait les cheveux en forme de couronne; et ses parents, lui mettant en main une hostie et un calice avec du vin, comme il est de coutume, après l'Evangile, ils l'offraient au prêtre célébrant, qui, l'ayant reçu, lui enveloppait la main de la nappe de l'autel : alors l'abbé le recevait, en faisant promettre aux parents devant Dieu et devant les saints, qu'ils n'engageraient jamais l'enfant, soit par eux, soit par personnes interposées, à quitter l'ordre, et qu'ils ne lui donneraient rien qui pût causer sa perte. Ils faisaient cette promesse par écrit, en présence de témoins, et la posaient sur l'autel. — Les enfants ainsi Cap. 21.
offerts avaient des maîtres pour les former dans les exercices de la vie monastique.

37. On accordait aux malades l'usage de la Cap. 22.
viande, mais dans l'infirmerie seulement; et lorsqu'ils avaient recouvré la santé, ils n'étaient reçus dans la communauté qu'après avoir demandé pardon en plein chapitre des fautes qu'ils avaient pu commettre dans le boire et le manger. — Le malade étant en Cap. 23.
danger, confessait ses péchés, en recevait l'absolution; puis le prêtre l'oignait et lui donnait le corps du Seigneur, en présence de la communauté. Lorsque les signes de la mort paraissaient, deux frères restaient auprès du moribond jour et nuit, lisant devant lui la Passion, l'Evangile et le Psautier. Au moment de l'agonie, on l'étendait sur un cilice, sur lequel on avait fait une croix avec des cendres. Les prières pour les morts sont dans ces statuts à peu près les mêmes que dans nos rituels. Avant d'enterrer le mort, on mettait sur sa poitrine un billet d'absolution, lu auparavant par les frères. On priait et on faisait pendant trente jours des aumônes pour le repos de son âme.

Les Statuts de Lanfranc furent imprimés pour la première fois dans l'appendice de l'Apostolat des Bénédictins en Angleterre, par les soins de Dom Clément Reynen, à Douai en 1626, in-fol.

38. Il y avait, dès le temps de Guillaume ou Willaume de Malmesbury, un Recueil des Lettres de Lanfranc. On en trouve soixante dans l'édition générale de ses œuvres : mais il y en a sept qui ne sont point de lui, savoir : les Lettres 4, 6, 7, 11, 20, 36, 44, que l'on n'a mises entre les siennes que parce qu'elles y ont du rapport. Effrayé des désordres qui ré- Epist. 1.
gnaient en Angleterre, de l'endurcissement des pécheurs, et des dangers de son propre salut, il pria le pape Alexandre de le décharger de l'épiscopat, et de lui permettre de retourner aux exercices de la vie monastique. « C'est un fardeau, lui dit-il, que vous m'avez imposé par votre autorité; je vous prie de m'en décharger par la même autorité. » Pour

Lettres de Lanfranc. Ses lettres au pape Alexandre II. Page 299.

l'engager à lui accorder cette grâce, il le fait ressouvenir des services qu'il lui avait rendus au Bec, en lui enseignant, à lui et à ses parents, les lettres divines et humaines. Mais il le presse encore, en lui représentant qu'il ne faisait en Angleterre aucun profit aux âmes, ou que du moins ce profit n'était pas comparable à la perte qu'il souffrait lui-même pour la sienne. — [Epist. 2.] Herman, évêque de Winchester, pensait aussi à quitter l'épiscopat, ne pouvant plus en faire les fonctions, à raison de son grand âge et de ses infirmités. Celui de Lichtfield, accusé de divers crimes devant les légats du pape, avait remis son évêché au roi, et s'était retiré dans un monastère. Lanfranc, n'osant sacrer un évêque à la place de celui-ci, sans un ordre exprès du pape, lui en écrivit, et le consulta aussi sur ce qu'il devait faire à l'égard d'Herman. [Epist. 3.] Il écrivit encore à Alexandre II pour lui exposer son différend avec Thomas, archevêque d'York, au sujet de la primatie de l'église de Cantorbéry. Le pape renvoya la connaissance de cette affaire au concile d'Angleterre. Elle fut d'abord examinée à Winchester pendant les fêtes de Pâques de l'an 1072, puis terminée à Windsor, à la Pentecôte, par un décret qui soumettait l'église d'York à celle de Cantorbéry, avec ordre à Thomas d'obéir à Lanfranc, comme au primat de toute la Grande-Bretagne. [Tom. IX *Conc.*, pag. 1211.]

[Lettres au cardinal Hildebrand. Epist. 5.] 39. Lanfranc envoya une copie de ce décret au pape Alexandre, avec une Lettre où il faisait le rapport de ce qui s'était passé au concile, le priant de lui accorder une bulle pour la confirmation de son droit sur l'église d'York. Il joignit cette lettre à celle qu'il écrivit sur le même sujet au cardinal Hildebrand, dans laquelle il le prie de la lire avant de la rendre au pape, afin de voir ce que le Saint-Siége devait accorder à l'église de Cantorbéry. — Ce cardinal, étant devenu pape sous le nom de Grégoire VII, se plaignit à Lanfranc de ce que, depuis qu'il était évêque, son amour envers lui et l'Eglise romaine n'avait plus la même ardeur. [Epist. 8.] Lanfranc proteste dans sa réponse que l'éloignement des lieux ne diminuerait jamais l'affection qu'il avait pour lui, ni l'obéissance qu'il lui devait selon les canons, et qu'il était prêt à lui en donner des preuves, s'il pouvait un jour faire le voyage de Rome.

[Lettres à l'archevêque d'York. Epist. 9.] 40. Robert, évêque de Séez, lui avait envoyé un homme de son diocèse qui, le troisième jour de la Pentecôte, avait tué trois pèlerins allant au Mont-Saint-Michel en Normandie. L'évêque, après lui avoir imposé une pénitence, lui donna des lettres d'avertissement ou de recommandation, par lesquelles il laissait la liberté aux évêques, chez qui cet homicide passerait, d'user d'indulgence envers lui. Lanfranc, ayant vu cet homme et ses lettres, en écrivit à Thomas, archevêque d'York, pour exciter sa compassion envers ce malheureux. — Cet archevêque avait consulté Lanfranc sur deux cas : l'un, comment il devait se conduire envers ceux qui, ayant quitté leurs femmes pour cause d'adultère, en épousaient d'autres; le second, ce qu'il [Epist. 10.] fallait faire à l'égard d'un homme qui niait avoir été fiancé à celle qui passait pour être sa femme. Sur le premier cas Lanfranc répond, qu'il n'est point permis à un homme, ni à une femme séparée pour cause d'adultère, de se remarier du vivant de la personne répudiée. Il s'autorise des paroles de Jésus-Christ, qu'il dit être plus claires que le jour. [*Marc.*, x, 11. *Lucæ*, xvi, 18.] Sur le second, il dit qu'il faut convaincre de mensonge cet homme, en produisant des témoins contre lui, ou surseoir à la décision de l'affaire, jusqu'à plus grand éclaircissement. — Il y a une autre Lettre où Thomas prie Lanfranc de lui envoyer deux évêques pour [Epist. 11.] la consécration de Rodulphe, élu évêque des îles Orcades, protestant qu'il ne prétendait s'attribuer aucun droit sur ces deux évêques : l'un était Vulfan de Worchester; l'autre, Pierre de Dorchester. — L'archevêque de Cantorbéry [Epist. 12.] les envoya à cette condition.

[Lettres à l'archevêque de Rouen. Epist. 13.] 41. Celui de Rouen, nommé Jean, lui avait demandé quelques éclaircissements sur les rits de la consécration des églises, et de l'ordination. Il était dans la persuasion que l'évêque, dans les dédicaces d'églises, devait se servir de chasuble, et qu'en ordonnant un sous-diacre, on lui donnait à lui seul le manipule. Lanfranc soutient que c'est de la chape que l'évêque doit se revêtir dans la consécration d'une église, et dit que, comme il était à Remiremont en Lorraine avec Léon IX, ce pape, en dédiant l'église de cette abbaye, portait la chape, et qu'il ne prit la chasuble que pour la célébration de la messe. Il ajoute, qu'il avait remarqué le même usage en diverses provinces; qu'à l'égard des sous-diacres, il était curieux de savoir où il était écrit qu'on leur donnait à eux seuls le manipule, puisque cet ornement, comme l'aube et l'amict, était commun à tous les moines; que les pontificaux de diverses provinces portaient qu'à l'ordination le sous-diacre recevait

de la main de l'archidiacre la burette, le bassin et l'essuie-mains, et de la main de l'évêque, selon le concile de Carthage, la patène et le calice vides : usage qui se trouve appuyé par saint Isidore de Séville, dans sa lettre à l'évêque de Cordoue. — Des quatre autres Lettres à l'archevêque Jean, les deux premières regardent son démêlé avec les moines de Saint-Ouen de Rouen, dont il sera parlé dans l'article des Conciles. Les deux autres n'ont rien d'intéressant; on voit seulement dans la dernière que les évêques avaient coutume de mettre leur sceau sur les lettres de recommandation qu'ils accordaient.

Epist. 14, 15, 16, 17.

Lettres à Herfaste. Epist. 19.

42. Les Lettres dix-neuvième et vingtième concernent un différend que Harfaste ou Herfaste, évêque de Thedford, avait avec Baudoin, abbé de Saint-Edmond. Ce monastère, fondé par le roi Edmond, était exempt de la juridiction des évêques, et jouissait de beaucoup d'autres priviléges, accordés par le Saint-Siége. Herfaste[1] ne voulait point reconnaître ces immunités : il vexait l'abbé, excommuniait ses moines. Baudoin se pourvut à Rome. Le pape Alexandre le reçut avec honneur, confirma ses priviléges, l'ordonna prêtre, lui donna le bâton pastoral et l'anneau, et un autel portatif de porphyre, qu'il avait consacré lui-même. L'évêque de Thedford continuant ses vexations contre les moines, ils allèrent à Rome. Grégoire VII écrivit en leur faveur à Lanfranc, qui ordonna à Herfaste d'absoudre de l'excommunication les moines de Saint-Edmond, jusqu'à ce que, parties ouïes, il eût terminé leur différend. Le même évêque avait ordonné diacre un clerc, sans l'avoir fait passer par les degrés inférieurs du saint ministère; ce clerc était marié, et ne voulait pas quitter sa femme. Lanfranc enjoignit à Herfaste de le priver des fonctions du diaconat, jusqu'à ce qu'il l'eût promu aux ordres mineurs, et qu'il eût promis juridiquement de se séparer de sa femme. « Alors, lui dit Lanfranc, vous ne lui conférerez pas une seconde fois l'ordre du diaconat; mais en plein synode, ou en présence de plusieurs clercs, vous le rétablirez dans ses fonctions, en lui mettant en main le livre des Evangiles. » — Herfaste avait consulté l'archevêque de Cantorbéry au sujet d'un clerc ordonné prêtre irrégulièrement. La réponse porte qu'il sera mis en pénitence, et interdit de toute autre fonction ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il mérite par la pureté de sa vie et d'autres bonnes œuvres d'être rétabli.

Epist. 21.

Epist. 22.

Lettres à Herbert et à Maurice. Epist. 23.

43. Lanfranc, dans sa Lettre à Herbert, évêque de Norwich, lui fait divers reproches : en premier lieu, de n'avoir eu aucun égard à la Lettre qu'il lui avait écrite en faveur de Bérard, clerc de l'abbé Baudoin, ce qui était un manque de respect d'un suffragant envers son métropolitain; en second lieu, de passer la plus grande partie de la journée à des jeux de hasard. Il lui ordonne de s'appliquer à la lecture des Livres saints, des décrets des souverains pontifes et des canons, afin d'y apprendre ce qu'il ne savait pas; de chasser de sa maison un moine de mauvaise réputation, nommé Herman, et de l'obliger à rentrer dans le cloître, sous peine d'être expulsé du royaume. — En répondant à la consultation de Maurice, évêque de Londres, au sujet d'un homme mort entre les mains de ceux qui l'avaient pris, il dit qu'on ne peut juger cette affaire qu'après une information exacte du fait; qu'en attendant, il faut imposer quelque pénitence à ces hommes accusés d'homicide. Maurice était élu évêque depuis peu. Lanfranc l'invite de venir à Chichester avant le quatrième dimanche de carême, pour y recevoir l'ordre de la prêtrise. A l'égard du clerc Geoffroi, qui s'était retiré dans le diocèse de Londres, comme il était accusé d'apostasie, Lanfranc veut que Maurice le renvoie à son propre évêque, ou qu'il en apporte des lettres formées.

Epist. 24.

Lettres à Walcher et à Stigand. Epist. 25.

44. Il y a deux Lettres à Walcher, évêque de Durham. Dans l'une Lanfranc lui donne avis du rétablissement de la tranquillité publique depuis l'expulsion des Bretons; mais il ajoute que, sur la nouvelle de l'approche des Danois, le roi souhaite qu'il munisse son château d'hommes, d'armes et de vivres, pour s'opposer aux entreprises des ennemis. Dans l'autre, il décide qu'un prêtre qui avait pris l'habit monastique, et vécu dans le monastère au su de tout le monde, ne peut en sortir pour retourner dans le siècle, quoiqu'il n'ait pas fait profession. Il cite sur cela l'autorité des canons et des décrets des papes. — Lanfranc décide la même chose touchant des religieuses, qui avaient été offertes à l'autel, et qui toutefois n'avaient pas encore fait profession. Au contraire, il veut qu'on accorde la liberté de sortir aux filles qui ne s'étaient retirées dans les monastères, que par la

Epist. 26.

Epist. 32.

[1] Mabill, lib. LXIV *Annal.*, num. 35, et lib. LXIII, num. 42, et Joan. Bromton., in *Chronic.*, ad an. 1069, p. 967.

crainte de tomber entre les mains des ennemis. — Dans la première Lettre à Stigand, évêque de Chichester, il lui ordonne de faire restituer par ses archidiacres l'argent qu'ils avaient exigé des clercs de la dépendance de Cantorbéry, sous prétexte que les lieux où ils résidaient étaient situés dans le diocèse de Chichester. Il déclare que ces mêmes clercs ne doivent être appelés au synode d'aucun autre évêque, ni être soumis à la correction que de celui de Cantorbéry, sauf à payer aux évêques, de qui ils reçoivent le saint-chrême, le droit de distribution, suivant l'ancienne coutume. — Il lui marque dans la seconde de laisser avec son mari une femme, dont la cause avait été portée à Rome, jusqu'à ce qu'il en eût conféré avec les évêques, selon l'ordre que le pape lui en avait donné.

Epist. 27.

Epist. 28.

Lettres aux évêques d'Hibernie. Epist. 33.

45. Il n'y a rien de bien remarquable dans les trois Lettres suivantes. Les évêques d'Hibernie écrivirent à Lanfranc, pour savoir si lui et les églises de delà la mer croyaient que l'Eucharistie fût absolument nécessaire aux enfants? Il répondit que ce n'était point là leur sentiment; qu'ils la croyaient utile généralement à tous les hommes, en quel âge ils fussent de leur vie, ou à l'heure de la mort; mais qu'ils étaient bien éloignés de croire qu'elle fût nécessaire aux enfants sous peine de damnation, puisque la Vérité même a dit : *Quiconque croira et aura été baptisé, sera sauvé;* que si elle ajoute : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous;* cela ne doit point s'entendre de tous les hommes, ni de la communion réelle du corps et du sang, puisqu'il est certain qu'un grand nombre de martyrs ont été sauvés, sans l'avoir reçue en cette manière. Ainsi le précepte du Sauveur regarde les fidèles qui, instruits du mystère de l'Eucharistie, négligent de la recevoir avec une conscience pure. Les évêques d'Hibernie avaient chargé leurs lettres de plusieurs questions de littérature séculière. Lanfranc refusa d'y répondre, disant qu'il n'était pas décent à un évêque de s'occuper de pareilles études.

Marc., XVI, 16. *Joan.*, VI, 54.

Lettre aux rois d'Hibernie. Epist. 34, 35.

46. Les deux Lettres au roi Guillaume regardent uniquement les affaires d'État. Lanfranc en reçut une du clergé et du peuple de Dublin, qui lui donnaient avis de l'élection du prêtre Patrice, pour remplir le siége épiscopal de cette ville. Ils rendaient en même temps un témoignage avantageux à Patrice, et priaient cet archevêque de l'ordonner. Il paraît que Gothric, roi d'Hibernie, lui avait fait la même demande, puisque ce fut à ce prince que Lanfranc adressa sa réponse, et qu'il dit nettement que Patrice avait été envoyé de sa part. Quoique le nouvel archevêque de Dublin lui eût dit beaucoup de bien du roi Gothric, Lanfranc l'exhorte dans sa lettre à maintenir de tout son pouvoir dans ses États la foi de l'Église dans toute sa pureté, et d'animer lui-même sa foi par les bonnes œuvres. Il le prie encore de s'opposer aux mariages incestueux qu'on disait se contracter dans son royaume, et de regarder l'évêque Patrice comme son père spirituel en ce qui appartenait à la religion. Cet évêque promit dans son sacre obéissance à l'archevêque de Cantorbéry et à ses successeurs. Nous en avons[1] encore la formule. Outre les mariages incestueux, il se commettait divers autres abus en Hibernie. Les évêques y étaient ordonnés par un seul évêque; on en ordonnait quelquefois plusieurs pour une seule église; on ne se servait point du chrême consacré pour le baptême des enfants; la simonie régnait dans les ordinations. Pour y remédier, Lanfranc écrivit au roi Terdeluac d'assembler un concile d'évêques et de personnes religieuses, et d'y assister avec les seigneurs de sa cour.

Epist. 36, 37.

Epist. 38.

Lettres au comte Roger. Epist. 39, 40, 41.

47. L'archevêque aimait le comte Roger, parce qu'il le regardait comme un fidèle sujet du roi Guillaume; mais voyant le dérangement de ses mœurs, ses pillages, ses parjures, et qu'il entrait dans des partis contraires aux intérêts de son souverain, il l'excommunia, protestant qu'il ne lui accorderait point l'absolution de cette censure, qu'auparavant il n'eût réparé les torts qu'il avait faits, et n'eût imploré la miséricorde du roi. Roger se mit en devoir de faire l'un et l'autre, témoignant son repentir du passé. Lanfranc lui promit de lui aider à se rendre le roi favorable.

Lettres à saint Anselme, à Gondulphe et à quelques autres. Epist. 42, 43, 45, 46, 47, 48.

48. Ses Lettres à saint Anselme et à Gondulphe regardent l'éducation de son neveu. Il envoya à Gondulphe une croix avec des reliques, qu'il pût avoir devant ses yeux pendant la célébration de la messe; et sachant qu'il était tombé malade, il lui fit part d'un remède que les médecins trouvaient utile pour sa guérison. Son neveu ayant pris l'habit monastique, il lui donna des instructions

[1] D'Achéry, in notis ad *Epist.* 37, p. 370.

salutaires touchant les devoirs de son état. Consulté par Guillaume, abbé du Bec et ensuite de Cormeilles, sur le choix d'un prieur, il lui indiqua Ernoste, depuis évêque de Rochester, le priant au surplus de prendre les avis de saint Anselme et de l'abbé Herluin.

Epist. 49. — Il s'intéressa auprès de l'abbé Adélelin pour le pardon de quelques moines sortis du monastère, et qui demandaient d'y rentrer. Quoiqu'il sût que, suivant la règle de saint Benoît, on ne devait les recevoir qu'à la dernière place, il demande par grâce à cet abbé de leur accorder le même rang qu'ils occupaient avant leur sortie.

Lettre à Renaud, abbé de Poitiers. Epist 50.

49. Renaud, abbé de Saint-Cyprien à Poitiers, informa Lanfranc que Bérenger accusait saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jésus-Christ, en soutenant qu'il n'avait point été sensible aux souffrances de sa passion. Claudien Mamert[1] avait autrefois fait le même reproche à ce saint docteur, mais en reconnaissant qu'il avait effacé cette faute par la vertu de sa confession. L'accusation de Bérenger retombait sur saint Augustin, sur saint Jérôme et sur le pape Gélase, qui ont fait une estime singulière des écrits de saint Hilaire. Lanfranc le justifie, en montrant que ses paroles doivent s'entendre de la nature divine en Jésus-Christ, et non de sa nature humaine, que ce Père dit, en plusieurs endroits[2] de ses ouvrages, avoir véritablement souffert. Il donne pour maxime que, lorsque nous trouvons quelques passages difficiles dans les écrits des Pères recommandables par leur savoir et leurs vertus, nous devons plutôt avouer que nous ne les entendons pas, que de leur faire dire des choses contraires à la foi.

Lettres de Lanfranc à Rodolphe. Epist. 51.

50. Etant à Londres, il fit examiner en sa présence la cause de deux personnes accusées d'adultère. On les trouva coupables, et de l'avis de l'assemblée, Lanfranc les excommunia. La femme mourut, et nonobstant l'excommunication elle fut enterrée dans le cimetière commun. L'archevêque ordonna de l'exhumer et de la jeter dehors, jusqu'à ce que son complice, ou quelqu'un eût satisfait pour elle à l'évêque. Rodolphe, abbé de Saint-Vannes à Verdun, estimé par son érudition[3] et sa grande probité, était très-attaché au pape Grégoire VII. Thierry, évêque de cette ville, prenait au contraire le parti de l'antipape Guibert. Il maltraita l'abbé et le contraignit de sortir de Saint-Vannes avec une partie de sa communauté. Ils se retirèrent au prieuré de Flavigny-sur-Moselle, dépendant de l'abbaye de Saint-Vannes. Jarenton, abbé de Saint-Bénigne à Dijon, offrit à Rodolphe et à ses religieux une retraite dans son monastère. Ils y furent reçus honorablement, et l'abbé Jarenton leur proposa d'y faire vœu de stabilité. Cette proposition leur fit peine, car ils ne croyaient pas pouvoir faire ce vœu à Saint-Bénigne, après l'avoir fait à Saint-Vannes. Dans cette perplexité, Rodolphe consulta Lanfranc, qui répondit qu'il était permis de sortir d'un monastère où l'on avait fait vœu de stabilité, pour aller dans un autre, par un motif de salut et en vue de plaire à Dieu. « Ce changement, dit-il, n'est pas d'une église à une autre, puisqu'il n'y a qu'une Eglise répandue par toute la terre; et saint Benoît, qui ordonne la stabilité dans le monastère, veut aussi qu'on y reçoive un moine qui y vient d'ailleurs, et qu'on lui persuade même de s'y stabilier, s'il est de bonnes mœurs. » Hugues de Flavigny, qui était avec Rodolphe, a rapporté dans sa Chronique[4] la lettre de Lanfranc. L'évêque Thierry étant mort au mois de mai de l'an 1090, l'abbé de Saint-Vannes y retourna avec les moines qui l'avaient accompagné dans sa retraite.

Trois Lettres de Lanfranc publiées par le docteur Giles.

51. [Le docteur Giles, dans l'édition des œuvres de Lanfranc publiée par lui à Oxford en 1844-45, 2 vol. in-8°, a mis au jour trois Lettres inédites de l'archevêque de Cantorbéry. La première est adressée à Marguerite, reine d'Ecosse, qui l'avait prié d'être son père spirituel. Lanfranc y fait l'éloge de la reine, et s'abaisse lui-même autant qu'il le peut. Il envoie à cette princesse, selon sa demande, le seigneur Goldevin et deux religieux qu'il l'a prie de lui renvoyer, si elle le peut, parce qu'ils sont nécessaires aux emplois dont ils sont chargés dans l'église de Cantorbéry. La deuxième Lettre est adressée aux archidiacres de Bayeux, de Coutances. Un prêtre, employé dans le diocèse de Bayeux, avait commis un homicide en défendant sa vie et celle de son père. L'évêque de Coutances en informa Lanfranc, et lui demanda au nom des archidiacres de Bayeux si on pouvait accor-

[1] Mamertus, lib. II de *Statu animæ*, cap. IX, p. 1064, tom. VI *Bibliot. Pat.*

[2] Voyez tome IV, p. 82, 83.

[3] Laurentius de Leodio, tom. XII *Spicileg.*, p. 288.

[4] Page 236, tom. I *Bibliot. novæ* Labb.

der à ce prêtre la permission de célébrer au moins après un certain temps. Lanfranc répond que la question est embarrassante; pour donner une solution, il faudrait connaître l'accusé et sa vie. C'est donc aux archidiacres à voir quelle a été la vie de ce prêtre, quelle est sa douleur, quelle est sa résolution de garder la chasteté jusqu'à la fin de sa vie. S'ils trouvent ces marques et d'autres semblables d'une sincère pénitence, ils peuvent lui accorder la permission de célébrer la messe. La troisième Lettre est une charte par laquelle Lanfranc accorde aux chanoines de Suthuerc l'église de Gravène dédiée en l'honneur de tous les Saints.]

Discours de Lanfranc dans le concile de Winchester, p. 378.

52. On a déjà parlé plus d'une fois du différend entre Lanfranc et Thomas, archevêque d'York, au sujet de la primatie de la Grande-Bretagne, et remarqué qu'elle avait été adjugée à l'archevêque de Cantorbéry. Il avait prouvé son droit dans un concile tenu à Winchester en 1072 : et Thomas ne lui avait opposé que l'autorité de saint Grégoire, prétendant que ce saint pape, en accordant la supériorité à saint Augustin au-dessus des évêques de la Grande-Bretagne, et même de ceux qui auraient été ordonnés par l'archevêque d'York, avait borné ce privilége à saint Augustin, à l'exclusion de ses successeurs. Lanfranc répondit, que les paroles de saint Grégoire n'étaient pas plus exclusives à l'égard de la primatie de la Grande-Bretagne, que celles de Jésus-Christ à saint Pierre à l'égard de la primauté de toute l'Eglise pour ses successeurs; et que, puisqu'on leur rend la même obéissance qu'à saint Pierre, il était juste qu'on rendît en Angleterre, aux successeurs de saint Augustin dans le siége de Cantorbéry, la même soumission qu'on lui avait rendue par ordre de saint Grégoire, sans en excepter l'église d'York, qui avait reçu la foi par des prédicateurs envoyés de l'église de Cantorbéry. Lanfranc s'étendit sans doute davantage dans le discours qu'il prononça en ce concile; mais il ne nous reste que la réponse à l'objection de Thomas. Guillaume de Malmesbury a rapporté ce fragment dans le premier livre[1] des *Evêques d'Angleterre*.

Traité du Secret de la Confession, pag. 379.

53. Suit, dans l'édition de Dom Luc d'Achéry, le traité *du Secret de la Confession*. L'éditeur ne l'attribue à Lanfranc que parce qu'il l'a trouvé sous son nom dans deux manuscrits, l'un de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, l'autre de la bibliothèque de Petau. Du reste il n'y trouve ni le génie, ni le style de Lanfranc. Ce ne sont en effet que des allégories et des mysticités inconnues dans les autres écrits de cet évêque, et qui répandent sur celui-ci des nuages assez épais. On y fait voir que, comme c'est Jésus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui prononce le jugement dans la confession ; que c'est un grand péché de révéler la confession, de dire des choses qui peuvent la faire connaître ; de s'informer auprès du pénitent des péchés des autres, et d'accuser ses complices. L'auteur distingue deux sortes de confessions; l'une, des péchés publics, qu'on doit faire aux prêtres seuls, par le ministère desquels l'Eglise lie ou délie ce qu'elle connaît publiquement; l'autre, des péchés secrets, qu'on peut confesser à tout autre clerc, ou, à leur défaut, à un pieux laïque. On croit que par la première il entend la confession des péchés en détail, et par la seconde, celle que l'on fait en général, sans spécifier aucun péché, comme le prêtre et les fidèles la font à la messe ; ou qu'il distingue entre la confession sacramentelle, qui ne se fait qu'aux prêtres approuvés de l'évêque, et celle que l'on avait coutume autrefois de faire par humilité à de simples clercs, ou à de pieux laïques. Il ajoute que, s'il ne se trouve personne à qui l'on puisse se confesser, on ne doit pas pour cela désespérer de son salut, parce que les Pères conviennent que dans ce cas il suffit de se confesser à Dieu. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Chrysostome, de Cassien, de saint Maxime et de saint Léon. Il défend aux simples prêtres, et surtout aux évêques de punir publiquement une faute qu'on leur aura confessée en secret, même sous prétexte d'en punir une autre, et de parler des péchés qu'on leur aura confessés.

Sentences de Lanfranc. Tom. IV Spicil., p. 227, et tom. XVIII Bibl. Pat., pag. 833.

54. Depuis l'édition générale des OEuvres de Lanfranc, Dom Luc d'Achéry a découvert un autre de ses opuscules, qu'il a fait imprimer dans le tome IV de son *Spicilége*, d'où on l'a fait passer dans le tome XVIII de la bibliothèque des Pères, [et au tome CL de la *Patrologie latine*, col. 637-640]. Ce traité contient en détail les exercices de la vie monastique, C'est un court, mais excellent traité ascétique où l'on reconnaît aisément la plume et la piété de celui dont il porte le nom. Lanfranc y fait un détail admirable de toutes les prati-

[1] Pages 205, 213.

ques qui sont nécessaires à un ascète et à un moine pour soutenir dignement la profession qu'ils ont embrassée[1]. Il parle de la confession que les moines doivent faire à leur abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir; et l'auteur s'y explique sur l'utilité et la nécessité de recevoir l'Eucharistie, dans les mêmes termes qu'il le fait dans sa lettre à un évêque d'Hibernie[2] nommé Domnald, où il dit qu'il est bon de la donner aux enfants; mais que, s'ils meurent sans l'avoir reçue, ils n'en sont pas moins sauvés, étant faits membres de Jésus-Christ par le baptême.

Décrets de Lanfranc.

55. On peut encore faire honneur à Lanfranc des règlements faits dans les conciles de Londres en 1075, et de Winchester en 1076, puisqu'il présida à ces assembées, et qu'il en fut l'âme. Nous rapportons ailleurs ce qui s'y passa.

Ouvrages de Lanfranc qui sont perdus, ou qu'on lui a faussement attribués.

56. On ne répétera point ce qu'on a dit plus haut, pour montrer que le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, imprimé parmi les OEuvres de Lanfranc, n'est point de lui. Il en composa un sur les Psaumes, cité par Willeram[3] son disciple, et par Trithème. Il existait encore du temps de ce dernier, qui témoigne l'avoir vu. Eadmer, contemporain de Lanfranc, lui attribue[4] une Histoire ecclésiastique, où il se bornait à ce qui était arrivé sous son épiscopat dans l'Eglise d'Angleterre. La vérité et la précision rendaient cet ouvrage recommandable. Il n'est pas venu jusqu'à nous; mais on ne peut douter qu'Eadmer et Guillaume de Malmesbury n'y aient puisé beaucoup de choses; le premier, dans ce qu'il dit de l'église de Saint-Sauveur à Cantorbéry, et de son monastère; le second, dans le détail qu'il donne du différend entre Lanfranc et Thomas d'York, au sujet de la primatie de l'église de Cantorbéry. Jean Hérold avait promis[5] de mettre au jour l'Histoire de Guillaume le Conquérant par Lanfranc. On ne voit pas qu'il ait tenu sa promesse. Il est parlé de cette Histoire[6] dans Sigebert, et Trithème dit qu'il l'avait vue. Le même Sigebert donne à Lanfranc plusieurs lettres contre Bérenger. On en cite une[7] d'un manuscrit de l'abbaye des Dunes, adressée à un moine nommé Simon. On ne la trouve point parmi celles qui sont imprimées. Nous n'avons plus le traité de jurisprudence qu'il composa[8] dans sa jeunesse, étant encore à Pavie. C'était, selon l'auteur de sa Vie, un recueil de sentences et de maximes, très-utile pour ceux qui fréquentaient le barreau. On lui fit un accueil favorable. Lanfranc retoucha[9] la Vie de saint Elfége, l'un de ses prédécesseurs, honoré comme martyr. Osberne l'avait écrite, et mise en antiennes et en répons, pour être chantée au jour de la fête du saint. Lanfranc l'ordonna ainsi par un décret. Mais avant d'approuver le culte public de saint Elfége, il avait eu[10] là-dessus quelques scrupules, comme sur quelques autres personnages de piété, à qui les Anglais rendaient les honneurs dus aux saints. Il disait en particulier de saint Elfége, qu'il n'avait pas répandu son sang pour la foi, et que, s'il avait été mis à mort par les païens, ce n'était que parce qu'il n'avait pas voulu se racheter par argent, de peur d'épuiser pour son rachat les biens de ses sujets. Saint Anselme leva ces scrupules, en disant que cet évêque méritait bien la qualité de martyr, puisqu'il avait préféré les avantages de ses sujets à sa propre vie. Les autres écrits que l'on cite sous le nom de Lanfranc, sont[11] un traité intitulé *Elucidarium*, ou Commentaire; une explication de l'Apocalypse[12] et du Cantique des cantiques, conjointement avec saint Augustin; un livre[13] des divers cas de la messe; un autre[14] des usages de l'Eglise; un troisième, des Sacrements conférés[15] par les excommuniés; et un quatrième des cérémonies des moines, sur la règle[16] des moines, et sur la règle de son monastère. Mais on ne doit pas faire de cet *Elucidarium* un ouvrage différent de son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, cité par Dom Mabillon. Ses remarques sur les cérémonies des moines ou la règle de son monastère, peuvent être la même chose que ses Statuts pour l'ordre de saint Benoît. A l'égard du Coutumier de l'Eglise, et du

[1] *Histoire littéraire de la France*, tome VIII, p. 293.
[2] *Epist.* 33, p. 317.
[3] Lambecius, *Bibliot. Vindobon.*, tom. II, p. 771; Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 507, et Trithème, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CCCXXXIV.
[4] Eadmer, *Hist. nov.*, lib. I, p. 30, et Malmesbury, *de Pontif. Angl.*, lib. I, p. 205, 213.
[5] Vossius, *de Historicis latinis*, lib. II, cap. XLVII.
[6] Sigebert, *de Scriptor. eccles.*, cap. CLV; Trithème, cap. CCCXXXIV.
[7] Sanderus, *Bibliot. Belgicæ mss.*, part. I, p. 165.
[8] *Lanfranci Vita*, p. 639.
[9] *Anselmi Vita*, pag. 11; *Angl. sacra*, tom. II, pr., num. 6.
[10] Mabilllon, lib. LXV *Annal.*, num. 60, t. V, p. 143.
[11] *Centuriator. Magdeb.*, centur. XI, cap. X.
[12] *Angl. Bibl.*, part. IV, num. 8159.
[13] *Centuriator.*, ibid. — [14] Idem, ibid.
[15] Pez, tom. I *Anecdot.*, pr., p. 41, 42, num. 65.
[16] *Centuriat.*, ibid.

traité des Sacrements administrés par les excommuniés, ils sont apparemment de quelques autres écrivains. Du moins n'en est-il pas fait mention dans le catalogue des ouvrages de Lanfranc par Sigebert et par Trithème. Ils n'ont rien dit non plus du Commentaire sur l'Apocalypse, ni de celui sur le Cantique des cantiques, qui ne pourraient lui être attribués conjointement avec saint Augustin, que parce qu'il aurait emprunté de ce saint docteur quelques explications de ces deux livres en divers endroits de ses écrits, puisque saint Augustin n'en a point fait de commentaires suivis.

Jugement des écrits de Lanfranc.

57. Il y aurait lieu d'être surpris qu'un aussi savant homme que Lanfranc, qui n'était pas moins habile dans les lettres humaines que dans la théologie, et l'intelligence des divines Ecritures, ait laissé si peu de monuments de son érudition, si l'on ne savait qu'avant son épiscopat il fut presque toujours occupé à enseigner publiquement le droit civil, les beaux-arts, la théologie, à réfuter par lettres ou de vive voix l'hérésie de Bérenger, et que, depuis qu'on l'eut placé sur le siége de Cantorbéry, il fut tout entier occupé à en soutenir les droits, à remplir les fonctions de son ministère, à rétablir la paix et le bon ordre dans l'Etat et dans l'Eglise. Mais dans ce qu'il nous a laissé, on voit qu'il écrivait avec beaucoup d'ordre, de précision et de netteté, d'un style grave, simple, naturel; qu'il raisonnait solidement; qu'il combattait l'erreur avec force, et décidait avec jutesse les difficultés qu'on lui proposait. Ses Notes sur les Conférences de Cassien sont autant de preuves de son zèle et de son amour pour la saine doctrine. Il rejette[1] ce qu'on y lit touchant la corporéité des anges; seulement il consent qu'on les dise corporels, en comparaison de l'incorporéité très-pure de Dieu, mais incorporels par rapport à nous. Il combat l'hérésie des anthropomorphites; prouve que la foi et les bonnes œuvres sont des dons de la grâce de Dieu, et met au nombre des hérétiques ceux qui enseignent qu'il y a des mensonges sans péché. On verra, en lisant son traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, qu'il possédait bien l'Ecriture et les Pères, et que, s'il ne faisait pas usage de la dialectique quand il s'agissait d'établir nos dogmes, il connaissait parfaitement toutes les subtilités de cet art : d'où vient que Willeram, évêque de Merzbourg, disait qu'on[2] n'avait point alors en France de dialecticien aussi fort que Lanfranc.

Editions des œuvres de Lanfranc.

57. Nous avons détaillé plus haut les éditions qu'on a faites de ce traité, et des Statuts pour l'ordre de saint Benoît : il nous reste à donner une idée de l'édition générale de ses OEuvres par Dom Luc d'Achéry. Elle parut à Paris en 1648, chez Jean Billaine, sous les auspices d'Armand de Bourbon, prince de Conti, en un volume in-folio. L'éditeur rend compte dans une préface de l'ordre qu'il a suivi dans cette édition, des manuscrits sur lesquels il a revu et corrigé les ouvrages de Lanfranc. Il en donne ensuite la Vie écrite par Milon Crispin, dont il éclaircit les diverses circonstances par d'amples et savantes notes; son éloge funèbre par saint Anselme, et les témoignages que quelques écrivains ont rendus à sa piété et à son savoir. On trouve parmi les notes de Dom d'Achéry quantité de lettres et de pièces intéressantes pour l'histoire de l'hérésie de Bérenger. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est à la tête des œuvres de Lanfranc. Suit le traité du Corps et du Sang du Seigneur : puis les Notes sur Cassien, les Statuts pour l'ordre de saint Benoît, et le livre des Lettres au nombre de soixante. Celles aux rois d'Hibernie et à l'évêque Domnald avaient déjà été imprimées dans le recueil d'Ussérius : d'autres se trouvent dans les collections des Conciles. Dom d'Achéry a fait sur ces Lettres des observations très-utiles. Il en fait aussi sur le traité du Secret de la confession, réimprimé dans le t. XVIII de la Bibliothèque des Pères. Les Discours ou Sentences de Lanfranc sur les observances monastiques ne se trouvent que dans le tome I du *Spicilége*. [L'édition de Dom Luc d'Achéry a été réimprimée à Venise en 1745, 1 vol. in-fol.; à Oxford, 1844-1845, 2 vol. in-8°, par J.-A. Giles, qui a revu les œuvres de Lanfranc sur les manuscrits et les a augmentées de trois Lettres; dans la *Patrologie latine*, tome CL, col. 9-640, avec les corrections et les augmentations de Giles.]

Appendice des ouvrages de Lanfranc.

58. L'éditeur a mis à la suite des œuvres de Lanfranc plusieurs pièces intéressantes pour son histoire, savoir : la Chronique du Bec, où il avait travaillé avec l'abbé Herluin, soit à bâtir ce monastère, soit à y établir la discipline monastique, soit à y former grand nombre de disciples dans la piété et dans

[1] Lanfranc., p. 252.

[2] Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 507.

les sciences. On met de ce nombre le pape Alexandre II, Anselme et Thibaud, archevêques de Cantorbéry; Guitmond d'Averse, Guillaume de Rouen, Yves de Chartres, et quantité d'autres personnes illustres par leurs dignités et leur savoir. Cette Chronique commence à l'an 1034, qui fut celui de la fondation du Bec, et finit en 1467. Dom François Carré, moine de ce monastère, a continué cette Chronique jusqu'en 1591. On trouve ensuite les Vies du bienheureux Herluin, premier abbé du Bec, avec deux épitaphes; de Guillaume qui en fut le troisième abbé, et de Boson son successeur. Les deux dernières sont de Milon Crispin, le même qui a écrit la Vie de Lanfranc. Celle de Thibaud, cinquième abbé du Bec, et depuis archevêque de Cantorbéry, n'est qu'en abrégé, de même que celle de Létard qui lui succéda. Vient ensuite une espèce de généalogie de la maison des Crispins, avec l'épitaphe de Guillaume Crispin l'Ancien. Dom d'Achéry a donné toute entière la Vie de saint Augustin, premier archevêque de Cantorbéry et apôtre des Anglais, comme pouvant servir de preuve à la primatie de cette église[1]; et pour ne rien laisser à désirer sur la dispute occasionnée par les erreurs de Bérenger, cet éditeur a mis ensuite les traités que Hugues, évêque de Langres, et Durand, abbé de Troarn, écrivirent sur l'Eucharistie[2]. On a parlé dans le volume précédent du traité de l'évêque de Langres; il faut dire ici quelque chose de celui de l'abbé Durand.

Durand, abbé de Troarn.

59. Durand était né à Neubourg[3], dans le diocèse d'Evreux, vers le commencement du XI[e] siècle. Elevé dès son enfance dans l'école du monastère[4] du Mont-Sainte-Catherine près de Rouen, il y fit profession de la règle de saint Benoît sous l'abbé Isembert. Ses progrès dans les sciences lui donnèrent de la réputation. Etant passé du Mont-Sainte-Catherine à Saint-Vandrille, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, l'en tira pour le faire abbé[5] du monastère de Saint-Martin de Troarn, à trois lieues de Caen au diocèse de Bayeux. C'était vers l'an 1059. Ce prince eut toujours pour lui une estime singulière; et étant au lit de la mort, il se congratulait[6] de n'avoir donné les dignités de l'Eglise qu'à des hommes d'un mérite distingué, au nombre desquels il mettait Durand de Troarn. Cet abbé lui donna des marques de sa reconnaissance, en assistant[7] à ses obsèques au mois de septembre de l'an 1087. Il ne survécut à ce prince que d'un an et quelques mois, étant mort le 11 février[8] de l'an 1089. Son épitaphe[9] lui fait honneur de la construction de l'église de son abbaye, et le loue d'avoir été à ses religieux un modèle de l'observance régulière.

Son traité de l'Eucharistie.

60. Les progrès que l'hérésie de Bérenger faisait dans la Normandie, engagèrent l'abbé Durand à la combattre. Son ouvrage ne fut achevé qu'après l'an 1059 : ce qui paraît en ce qu'il dit avoir appris que Bérenger, après s'être rétracté, était retourné à son hérésie. Car Bérenger fit sa rétractation à Rome dans le concile que le pape Nicolas II y assembla en cette année-là; et aussitôt qu'il fut hors du concile, il écrivit contre la profession de foi qu'il y avait signée. L'ouvrage de Durand est divisé en neuf parties, qui sont précédées d'un prologue en vingt-cinq vers hexamètres, qui en annoncent le dessein. Ce sont les premiers d'un poème en neuf cents vers, qu'il avait composé sur le même sujet, et que l'on n'a pas encore fait imprimer. Ce poème était adressé à Ansfroy[10], abbé de Préaux, chez qui Bérenger avait logé en allant en Normandie. Cet abbé avait fait rapport à Durand des discours impies qu'il avait ouï prononcer à Bérenger; et telle fut l'occasion des deux écrits dont nous parlons, l'un en vers, l'autre en prose. Celui-ci se trouve, comme on l'a déjà dit, dans l'appendice des OEuvres de Lanfranc, imprimées à Paris en 1648; dans le tome XVIII de la Bibliothèque des Pères, [et dans le XIV[e] de la *Bibliotheca veter. Patrum* de Galland, d'où il a passé au tome CLIX de

[1] Cet Apendice de Luc d'Achéry est reproduit au tome CL de la *Patrologie*, col. 639-764. Les éditeurs y ont ajouté, col. 763-782, différentes leçons et additions données par Martène, *Ampliss. Collect.*, t. VI, col. 105, et un catalogue du XII[e] siècle des livres que l'abbaye du Bec possédait dans ce temps. Ce catalogue a été publié pour la première fois par M. Ravaisson : *Rapport au ministre de l'instruction publique sur les bibliothèques des départements de l'Ouest.* On y trouve cités plusieurs ouvrages de saint Augustin dont nous n'avions pas même les titres, et le traité inédit *de Naturis rerum* de Raban Maure. (*L'éditeur.*)

[2] Ces deux traités suivent les œuvres de Lanfranc dans l'édition de Giles. (*L'éditeur.*)

[3] Orderic. Vital., lib. VIII, p. 676; *Hist. d'Evr.*, p. 108.

[4] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 77, et lib. LX, num. 13.

[5] Idem, lib. LIX, num. 97; lib. LXI, num. 47; Orderic. Vital., lib. VII, p. 658.

[6] Orderic. Vital., lib. VII, p. 658. — [7] Idem, ibid., p. 662. — [8] Idem, lib. VIII, p. 676.

[9] *Oper.* Lanfranci, p. 71.

[10] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 119.

la *Patrologie*, col. 1375-1424 ; il est précédé d'une notice historique sur Durand, d'après Galland, et des témoignages d'Ordéric Vital.]

Analyse de cet ouvrage. *In append. op. Lanfranci*, pag. 72.

61. Durand fait voir que Bérenger, en soutenant que le corps de Jésus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, et non réellement, sape la religion chrétienne par les fondements. Voici comme il le prouve. « Jésus-Christ a dit : *Prenez, mangez, ceci est mon corps.* Si ce n'en est que la figure, comme le veut cet hérésiarque, Jésus-Christ n'est donc
Part. 1. pas véridique, il n'est pas Dieu. S'il n'est pas Dieu, la prédication de l'Evangile est vaine, la foi de l'Eglise catholique inutile. » Cette conséquence seule était une preuve de la
Part. 2. fausseté de la doctrine de Bérenger. Mais l'abbé de Troarn lui oppose la croyance commune de toute l'Eglise touchant la présence réelle dans l'Eucharistie ; l'autorité des Pères de l'Eglise, nommément de saint Augustin; les propres paroles de Jésus-Christ, que l'on ne peut expliquer en un sens figuré, sans faire violence au texte de l'Evangile. Il est vrai que l'Eucharistie est appelée en même temps pain et chair; mais l'Ecriture ne lui donne le nom de pain, que parce qu'elle en
Part. 3. conserve les apparences. C'est réellement le même corps qui a souffert sur la croix. Jésus-Christ n'a opéré qu'une fois le changement du pain et du vin en son corps et en son sang : mais il a donné le pouvoir aux prêtres de faire ce changement en son nom, et par la vertu des paroles qu'il employa lui-même dans la dernière cène. Durand rapporte là-dessus le sentiment de saint Hilaire et de saint Am-
Part. 4. broise. Puis il ajoute : « Quoique les sens nous représentent tout autre chose, ce n'est substantiellement que la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ; et après les paroles de la consécration, ce n'est plus ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction céleste a consacré. » Il combat par les paroles de saint Ambroise et de saint Augustin, l'opinion de ceux qui ne voulaient pas que la chair de Jésus-Christ dans l'Eucharistie fût la même qui est née de la sainte Vierge, et dans laquelle le Sauveur a souffert, est ressuscité et monté au ciel; et qui prétendaient que c'était une chair nouvelle produite par la vertu de la bénédiction. Il prouve que Paschase Radbert a pensé sur ce point comme saint Augustin, et les autres saints docteurs qui l'ont précédé. A ces autorités il ajoute celle de l'épître de saint Clément à saint Jacques, qu'il ne savait pas être apocryphe.

62. Bérenger et ses sectateurs objectaient, Part. 5.
que dans l'Ecriture et dans les Pères, l'Eucharistie est appelée figure et ressemblance. Durand répond, qu'elle est tout ensemble figure et vérité; figure au dehors, vérité au dedans. Les sens aperçoivent du pain et du vin ; mais la foi voit sous ces figures le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Saint Augustin blâme dans un de ses discours la coutume des Grecs de ne communier qu'une fois l'année ; mais il y avait des Latins, selon la remarque de Durand, qui, par une humilité affectée, ne s'approchaient de l'Eucharistie qu'une fois en neuf années. Il prend de là occasion de s'expliquer sur la fréquente communion, et dit que, quand on a la conscience pure, et qu'on s'occupe de bonnes œuvres, il faut communier souvent; mais que, si l'on est chargé de péchés capitaux, il faut s'abstenir de la participation des mystères, non afin de persévérer dans le crime, mais pour n'être pas condamné pour cette impie témérité. « Abstenons-nous donc pour un temps des choses saintes, ajoute-t-il; mais aussi recourons au plus tôt à la pénitence; cessons de pécher, expions les fautes que nous avons commises, et faisons en sorte, en réparant la grâce perdue, de nous rendre dignes de la participation des sacrements. »

63. Il regarde comme la source de toutes Part. 6.
les hérésies, la témérité que l'on a eue de vouloir approfondir les mystères, « qu'il est, dit-il, plus expédient de croire que de discuter; en particulier celui de l'Eucharistie. » Cependant, afin de mettre les fidèles en état de défendre leur foi sur cet article, et de répondre aux objections de leurs adversaires, il rapporte ce qu'ont pensé de la présence réelle saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, saint Chrysostome, le Vénérable Bède, saint Léon, Paschase, Amalaire et Fulbert de Char-
tres, dont il fait un grand éloge. Il cite encore Part. 7.
Eusèbe d'Emèse, Hincmar de Reims, et revenant une troisième fois à saint Augustin, il en rapporte un grand nombre de passages ; il le fait à dessein, sachant que les novateurs cherchaient ordinairement à s'appuyer de l'autorité de ce saint docteur. « Mais, dit-il, ils ne l'entendent pas, parce qu'ils ne le lisent que dans la vue d'y trouver de quoi autoriser leur erreur, et non d'y apprendre la vérité. » Il donne à cette occasion quelques règles pour la lecture des Pères. « Nous ne devons point leur imputer ce qui nous paraît obscur dans

leurs écrits, mais en rejeter la cause sur notre peu de pénétration, et recourir à quelques docteurs catholiques pour nous expliquer les endroits que nous n'entendons pas. Si, avec toutes nos diligences, nous ne pouvons dissiper ces ténèbres, respectons ce qui est au-dessus de notre portée. Par cet acte d'humilité, nous obtiendrons de Dieu des lumières que nous n'avions pas. »

Part. 8. 64. Aux autorités de l'Ecriture et des Pères, Durand ajoute quantité d'histoires rapportées par Jean Diacre, par Paschase, par Ruffin, par Evagre et par saint Grégoire de Tours, qui toutes prouvent la croyance de la
Part. 9. présence réelle dans l'Eucharistie. Il finit son ouvrage par un précis de l'histoire de l'hérésie de Bérenger, de sa naissance, de son progrès, de sa condamnation. C'est ce qu'il y a de plus intéressant dans l'écrit de Durand de Troarn; car à l'égard de ce qu'il dit touchant la présence réelle et contre l'hérésie de Bérenger, on trouve à peu près les mêmes choses dans les autres controversistes du temps, et même avec plus d'ordre, de netteté et de précision.

65. Nous n'avons de son poème sur l'Eucharistie que les vingt-cinq premiers vers, imprimés à la tête du traité[1] dont nous venons de parler, et treize dans les *Annales*[2] de Dom Mabillon. Il fit aussi en vers deux épitaphes : l'une pour Ainard, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, son ami; l'autre pour Mabilie, femme de Roger de Montgommery, inhumée à Troarn. Ordéric Vital[3] les a rapportées toutes deux, et on les trouve dans le *Neustria pia* [et dans le tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1423-1424.] Le même Ordéric attribue[4] à l'abbé Durand des antiennes et des répons notés pour diverses fêtes de l'année, du Seigneur, de la sainte Vierge, des anges, des apôtres, des martyrs, et autres saints révérés dans l'Eglise. Poésie de Durand.

CHAPITRE XLIII.

Guillaume, abbé de Saint-Arnoul [1089]; un anonyme; Otbran, moine de Saint-Aubin; Guillaume Récelle; un anonyme; Frodon d'Auxerre; Falcon, moine de Tournus; Herman, évêque de Metz; Robert, abbé de Saint-Vigor; Gauzbert, abbé de Tulle; auteurs anonymes; Henri, évêque de Liége; Ebérard de Guastine ou de Waten; Thierry, moine de Saint-Ouen; Fulbert, archidiacre de Rouen; Fulbert, moine de Saint-Ouen; [Henri de Pomposie; Hermingus, moine, tous écrivains latins de la fin du XIe siècle].

Guillaume, abbé de Saint-Arnoul. Sa vie. 1. C'est à Dom Mabillon que nous devons la connaissance de Guillaume, et de ses écrits[5]. Il était surnommé Walon, et, ce semble, Lorrain[6] de naissance. Après avoir fait ses études dans l'école[7] de Liége, il embrassa la vie monastique[8] en l'abbaye de Saint-Arnoul à Metz. Warin, qui la gouvernait, étant mort en 1050, Guillaume fut élu abbé à sa place. Manassès, archevêque de Reims, pressé par le pape Grégoire VII d'en mettre un à Saint-Remi après la mort de l'abbé Hérimar, fit choisir[9] Guillaume. Le mauvais état de ce monastère le fit bientôt repentir de s'en être chargé. Il en écrivit[10] au pape, et n'en recevant point de réponse, il alla à Rome lui exposer ses raisons. Grégoire VII l'exhorta à continuer ses soins sur les deux monastères dont il était abbé. Mais le voyant inflexible, il lui permit de retourner à Saint-Arnoul, et écrivit à Manassès de mettre un autre abbé à Saint-Remi.

[1] Lanfranc. *Oper.*, in Append., p. 72.

[2] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 119.

[3] Orderic. Vital., lib. IV et V, p. 545, 578; *Neustria pia*, p. 499, 559. — [4] Idem, lib. IV, p. 530.

[5] Voir sur Guillaume la Notice historique et littéraire publiée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tome VIII, et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 871-876. (*L'éditeur.*)

[6] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 69. — [7] Idem., lib. LXIII, num. 89. — [8] Idem, lib. LIX, num. 89. — [9] Idem, lib. LXIII, num. 89.

[10] Willelm., *Epist.* 1.

Hérimann, alors évêque de Metz, tenait fortement le parti de Grégoire VII. Le roi Henri IV en fut irrité; il le fit déclarer [1] ennemi de l'empire dans un concile tenu à Mayence, et ensuite chasser de son siége, qu'il donna à l'abbé Guillaume. Celui-ci l'occupait encore en 1086. Mais voyant qu'il ne faisait aucun fruit dans l'épiscopat, il l'abandonna, demanda pardon à Hérimann, et se retira à Gorze pour y faire pénitence de son intrusion. On le chargea de l'éducation des enfants. Mais Hérimann [2], étant rentré dans le siége épiscopal de Metz, rappela Guillaume à Saint-Arnoul, où il mourut vers l'an 1089, le 22 décembre, comme porte son épitaphe [3].

Ses écrits. Ses Lettres. Mabillon, in *Analect.*, p. 455, epist. 1.

2. Des sept Lettres de l'abbé Guillaume publiées par Dom Mabillon dans ses *Analectes*, la première est adressée au pape Grégoire VII. Après l'avoir congratulé sur son élection, qui se fit en 1073, il lui donne avis qu'on l'avait chargé du soin de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, vacante dès l'an 1071 par la mort d'Hérimar; qu'il n'avait accepté ce fardeau que par surprise, et qu'il se trouvait hors d'état de le supporter. Le pape en écrivit à Manassès [4], archevêque de Reims, et à Hérimann, évêque de Metz. Il disait à Manassès de faire élire un autre abbé à Saint-Remi, et à Hérimann, que Guillaume voulait renoncer absolument à cette abbaye, et ne se charger que de celle de Saint-Arnoul. Manassès ordonna donc à cet abbé de renvoyer
Epist. 2. son bâton pastoral. Guillaume ne l'avait point emporté; mais pour donner des marques de son abdication à l'archevêque de Reims, il lui écrivit en des termes fort durs, qu'il renonçait à l'abbaye de Saint-Remi d'autant plus volontiers, qu'il se voyait, en la quittant, délivré du joug insupportable de cet arche-
Epist. 3. vêque. Il le traite beaucoup plus mal dans une autre Lettre qu'il lui adressa, où il détaille les maux qu'il avait soufferts de sa part, et ceux qu'il causait à l'église de Reims. Un abbé, que l'on croit [5] être Hugues de Cluny, ayant appris que Guillaume avait accepté l'abbaye de Saint-Remi, blâma sa témérité de s'être laissé enfermer dans la terre des Fran-
Epist. 4. çais, comme dans une fosse aux lions. Guillaume répondit, qu'il avait été séduit par l'espérance de ramener au devoir les moines de Saint-Remi, et sur la promesse que l'archevêque lui avait faite de ne plus ravager la vigne du Seigneur, et de ne retirer de cette abbaye que ce qui lui serait offert de sa part, mais qu'il n'avait pas tenu sa promesse. Il fait à Hugues un affreux portrait de Manassès.

3. Il en parle encore, mais à mots couverts, Epist. 5.
dans sa Lettre à un moine, à qui il expose les raisons qui lui avaient fait quitter l'abbaye de Saint-Remi. Ce n'est pas là néanmoins le principal motif de sa Lettre; ce qu'il s'y propose surtout, c'est de l'exhorter à tendre sans cesse à la perfection, en rapportant tout à Dieu et à son salut, la seule chose nécessaire en ce monde. Le même moine s'étant relâché de sa ferveur, Guillaume lui écrivit une se- Epist. 6.
conde Lettre pour la ranimer, en lui remontrant que Dieu, par une providence admirable, fait servir l'iniquité des réprouvés au salut des élus, et que c'est une raison à ceux-ci de les supporter avec patience. Il paraît que ce moine n'était tombé dans la tiédeur, que pour n'avoir pas souffert avec patience les défauts de ses frères. Guillaume lui défend de prévenir la sentence du souverain Juge, qui laisse en ce monde les bons avec les méchants; et il lui conseille de se séparer des derniers de cœur et d'esprit, mais non de corps. La dernière Lettre de cet abbé est adressée à son précepteur, dont le nom est marqué par un A. On croit [6] que c'est Adelmann ou Alestan, sous qui Guillaume avait Epist. 7.
fait ses études à Liége. Il n'avait pu apprendre sans douleur que son élève eût quitté le monde pour se faire moine. Guillaume le console, en lui exposant les motifs de sa retraite. Il lui fait une description de la vie qu'il menait dans le monastère, et l'invite à embrasser lui-même cette véritable philosophie. « Toutes choses, lui dit-il, nous sont communes : nous n'avons qu'un cœur, qu'une âme, qu'un même but. La vertu d'obéissance a tant d'empire sur nous, qu'encore que notre affection pour la lecture soit incroyable, aucun néanmoins n'ose la préférer à l'obéissance. Le choix que nous avons fait de la pauvreté, nous fait mépriser tout ce qui frappe les sens corporels; et détachant insensiblement notre esprit de notre corps, nous nous accoutumons à mourir. » [Ces Lettres sont reproduites au t. CL de la *Patrologie*, col. 875-886.]

[1] Mabillon, lib. LXV *Annal.*, num. 75.

[2] Idem, lib. LXXII *Annal.*, num. 11.

[3] Idem, in *Analectis*, p. 378.

[4] Gregor. VII, *Epist.* 52, 53.

[5] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 89.

[6] Idem, not. in *Epist.* 7, p. 460.

Oraison de l'abbé Guillaume. Mabillon, in *Analect.*, p. 460.

4. Elles sont suivies d'une prière en l'honneur de saint Augustin, faite pour être récitée par le prêtre avant de monter à l'autel. Elle porte le nom de l'abbé Guillaume; mais il n'est pas certain si sous son nom il faut entendre Guillaume, abbé de Dijon et de Fécamp, ou celui de Saint-Arnoul. Ce qui décide en faveur de ce dernier, c'est que le manuscrit qui contient cette prière a été écrit dans l'abbaye de Saint-Arnoul, du vivant de cet abbé, et qu'il y est nommé simplement Guillaume, abbé; au lieu que quand on parlait alors de Guillaume, abbé de Dijon, on avait coutume d'ajouter, de sainte mémoire. Quoi qu'il en soit, l'auteur suit dans cette prière la doctrine de saint Augustin sur la grâce de la prédestination. [Cette prière est reproduite au tome CL de la *Patrologie,* col. 887-890.]

Anonyme de Nantua. T. III *Op.* Mabill., p. 335.

5. Odon, évêque d'Ostie, retournant de sa légation d'Allemagne vers l'automne de l'an 1085, passa à Cluny, où il dédia l'église des infirmes. Etant allé de là avec l'abbé Hugues à Nantua au diocèse de Lyon, il fit l'exhumation des reliques qu'on croyait être de saint Maxime, évêque de Riez, et les transporta en un lieu plus décent. Odon fit en cette occasion un discours au peuple; mais le bruit de la multitude accourue à cette cérémonie ne permit point au légat de raconter les miracles opérés au tombeau du saint, ni de parler en faveur du pape Grégoire VII, dont les contestations avec le roi Henri et Guibert, archevêque de Ravenne, étaient connues partout. Un anonyme, vraisemblablement moine de Nantua, mit quelque temps après par écrit l'histoire de cette translation et des miracles du saint. Elle se trouve parmi les pièces justificatives de la Vie d'Urbain II, au tome III des Œuvres posthumes de Dom Mabillon.

Lettres d'Otbran, abbé de Saint-Aubin. Tom. I *Anec.*, Martène, page 201.

6. Les moines de Saint-Aubin d'Angers et ceux de Vendôme avaient depuis longtemps un différend entre eux au sujet de la dépendance du prieuré de Craon en Anjou. Pour le terminer, les deux abbés Odéric et Otbran allèrent trouver à Chartres Girald ou Gérard, évêque d'Ostie et légat apostolique. Cette entrevue n'opéra rien. L'affaire fut renvoyée au concile de Paris, qui ne la décida point. Les deux abbés, étant revenus à Chartres, convinrent que les moines de Saint-Aubin se départiraient de leurs prétentions pour une somme de deux cents livres de deniers. Ils en écrivirent[1] chacun séparément au légat. L'acte de convention est daté de l'an 1072; mais dans la suite les moines de Saint-Aubin réclamèrent contre cet acte, et en écrivirent au neveu du pape. Ils se plaignaient dans leur lettre de l'injustice que le légat leur avait faite en cette occasion par ses délais et ses défaites; ils alléguaient que la convention avait été faite aux instances d'Arvalde, évêque de Chartres, auparavant moine de Vendôme; que leurs députés au concile n'avaient point été écoutés, et que leur abbé Otbran, qui s'était engagé à faire ratifier le traité par sa communauté en chapitre, l'avait assemblé en l'absence du prieur, et n'y avait appelé ni les doyens, ni les plus éclairés et les plus anciens, mais seulement les jeunes, dont même plusieurs n'avaient consenti que par contrainte. Cette lettre est imprimée dans le tome Ier des *Anecdotes* de Dom Martène [et dans le t. CLI de la *Patrologie,* col. 697-700.]

Guillaume Kécelle. Bollan., ad diem 7 maii, page 173, num. 1; p. 180, num. 1.

7. Guillaume Kécelle, chanoine de l'église de Beverlai au diocèse d'York, écrivit, sous le règne du roi Guillaume le Conquérant, l'histoire des miracles de saint Jean de Beverlai, archevêque d'York, mort en 721. Il se fixa à ceux dont il avait été témoin, et, pour en rendre la narration plus intéressante, il y fit entrer divers événements, qui ont rapport à l'histoire générale de l'Eglise d'Angleterre, et à celle de l'église d'York en particulier. Bollandus a publié cette relation sous la date du 7 mai, auquel on célèbre la fête de saint Jean de Beverlai.

Anonyme de Marcillac. Tome III *Anec.*, Martène, p. 1203.

8. On trouve dans le tome III des *Anecdotes* de Dom Martène une petite histoire de l'origine du monastère de Madiran au diocèse de Tarbes. Elle fut écrite par un anonyme sous le pontificat d'Urbain II, vers l'an 1089. Sanche, consul ou comte de toute la Gascogne, après avoir fondé Madiran, le soumit à l'abbaye de Marcillac, au diocèse de Cahors, attiré par la grande réputation de l'abbé Etienne. Les parents du fondateur rétablirent Madiran dans sa première liberté; mais dans la suite on le remit sous la dépendance de Marcillac. Il ne subsiste plus, et les jésuites du collége de Toulouse en tirent [an 1757] les revenus.

Frodon d'Auxerre. Tom. I *novæ Bibliot. Labb.*, pag. 452 et seq.

9. C'était l'usage dans l'église d'Auxerre d'écrire l'histoire de chaque évêque aussitôt après sa mort. Frodon, chanoine de cette cathédrale, fit celle de Geoffroi de Champlemart, mort au mois de décembre 1076. Mais

[1] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 13.

après la mort de Robert de Nevers son successeur, arrivée en 1084, on fut trois ans sans rendre ce tribut à sa mémoire, soit par l'affliction que causait sa perte, soit parce qu'on était partagé sur le choix de celui qu'on mettrait à sa place. Ces troubles dissipés, on pria Frodon de faire, à l'égard de l'évêque Robert, ce qu'il avait fait pour Geoffroi. Il donne dans ces deux Discours l'origine et la vie de ces évêques, racontant avec beaucoup de naïveté et de candeur les principales actions de leur épiscopat. Frodon ne se nomme point dans la note ou avertissement qui se trouve entre le premier et le second de ces discours; mais il s'en déclare auteur à la fin du second, dans un huitain en vers hexamètres. On doit, ce semble, lui attribuer encore l'épitaphe de l'évêque Robert. Toutes ces pièces font corps avec l'Histoire des évêques d'Auxerre, imprimée dans le tome Ier de la Bibliothèque des Manuscrits par le P. Labbe.

Falcon, moine de Tournus. Chiff., *Hist. de Tournus*, appen. p. 3 et suiv.

10. Nous avons, dans l'appendice de l'*Histoire de Tournus,* une Chronique de ce monastère composée par Falcon, qui en était moine, et une adressée à l'abbé Pierre, aux instances duquel Falcon l'avait entreprise. Pierre gouvernait cette abbaye vers l'an 1066, et on dit[1] qu'il en eut le régime environ quarante ans. Cette Chronique est distribuée en quarante-neuf articles. Elle commence par l'histoire du martyre de saint Valérien, dont les reliques reposaient à Tournus. Ensuite elle rapporte l'origine du monastère de Luçon, érigé depuis en évêché; vient après cela l'histoire de la translation du corps de saint Philibert d'Hermoutier à Tournus, et ce qu'on savait des abbés de cette maison depuis l'an 875 jusqu'en 1087; c'est à cette dernière année que Falcon finit son ouvrage. On lui a donné place dans les deux éditions de l'Histoire de Tournus, dont l'une, qui est du P. Chifflet, parut à Dijon en 1664, in-4°; et l'autre, qui a pour auteur l'abbé Juénin, fut imprimée en la même ville en 1733, in-4°. On a corrigé dans cette seconde édition[2] quelques fautes de chronologie touchant les abbés Gautier et Aymin, échappées dans la première. Garnier, moine du même monastère[3], donna, quelques années après Falcon, les Actes du martyre de saint Valérien et de sa translation, avec plus d'étendue. Mais ces deux écrivains n'étaient guère en état de mettre au jour des actes sincères du martyre de ce saint, dont on met la mort en l'an 179.

Herman ou Hériman, évêque de Metz.

11. L'histoire de [saint] Grégoire VII nous a donné occasion de parler plusieurs fois d'Herman, évêque de Metz, qui lui fut très-attaché[4]. Ce pape, qui avait aussi en lui une grande confiance, le chargea de différentes affaires, et lui écrivit[5] plusieurs lettres. Herman, ayant pris son parti dans l'assemblée de Worms et en d'autres rencontres, fut chassé de son siége par un décret du conciliabule de Mayence en 1085. Il se retira auprès de la comtesse Mathilde, et ne rentra dans son siége qu'en 1089. En cette année il fit la translation du corps de saint Clément, premier évêque de Metz, en l'abbaye qui porte aujourd'hui son nom, et mit lui-même par écrit l'histoire de cette translation, rapportée[6] par Meurisse; c'est le seul monument qui nous reste d'Herman, avec une charte[7] en faveur de l'abbaye de Saint-Arnoul, où il dit que l'on y conservait une dent de saint Jean l'Evangéliste. [Ces deux pièces sont reproduites au tome CL de la *Patrologie latine*, col. 1181-1186; elles sont suivies des circonstances de sa mort, d'après Hugues de Flavigny.] Il mourut le 4 mai de l'an 1090[8]. Le nécrologe de la cathédrale de Metz le qualifie évêque de pieuse mémoire, et légat de la sainte Eglise romaine; et les écrivains du temps[9], homme d'un mérite distingué.

Robert, abbé de Saint-Vigor.

12. On peut rapporter à la même année la mort de Robert, abbé de Saint-Vigor, au diocèse de Bayeux[10]. Il avait fait profession de la vie monastique au Mont-Saint-Michel vers l'an 1030, sous l'abbé Hildebert[11]. Odon, évêque de Bayeux, ayant fondé le monastère de Saint-Vigor[12], y mit pour abbé Robert, qui y mena avec lui[13] cinq moines du Mont-Saint-Michel. Pendant qu'il y vécut, on y observa exactement la règle de saint Benoît.

[1] Chifflet, p. 531. — [2] Pages 20 et 25. — [3] Page 38.

[4] Voir sur Hériman la Notice tirée du *Gallia christiana*, tom XIII, et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1177-1178.

[5] Gregor. VII, lib. I, *Epist.* 81; lib. III, *Epist.* 12; lib. IV, *Epist.* 21; lib. VI, *Epist.* 5.

[6] Meurisse, *Hist. de Metz*, p. 377. — [7] Ibid., p. 369.

[8] Hugo Flaviniac., in *Chronico*, p. 237, 238.

[9] Hugo Flaviniac., in *Chronico*, p. 224, et Lambert Schafnab., ad an. 1072.

[10] On peut voir la Notice historique et littéraire d'Oudin, *Script. ecclesiastici*, reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1359-1362. (*L'éditeur.*)

[11] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 43.

[12] Idem, lib. LXIX *Annal.*, num. 44.

[13] Idem, tom. V *Analect.*, in Appendice, p. 672.

Mais après qu'il l'eut quitté pour des raisons qui ne sont pas bien connues, sa communauté se dispersa. Pour lui, il fit le voyage de Rome, où le pape Grégoire VII le reçut et le retint plusieurs années. Dom Mabillon dit[1], après Ordéric Vital, que la cause de la sortie de Robert fut l'emprisonnement d'Odon; qu'il ne demeura à Rome que jusqu'à la mort de Grégoire VII; qu'ensuite il revint au monastère de Saint-Vigor, où il finit ses jours. Mais il n'est pas aisé d'accorder tout cela avec le temps de l'emprisonnement d'Odon de Bayeux, qui ne se fit qu'en conséquence de ses dépenses et de ses intrigues pour se faire élire pape après la mort de Grégoire VII, selon que le raconte le même Ordéric Vital[2]. Il semble même dire que Robert servit l'Eglise romaine jusqu'à la mort; mais Dom Mabillon l'entend de la mort de ce pape.

Ses écrits. Son Commentaire sur le Cantique des cantiques.

13. Ordéric suppose visiblement que Robert, qu'il surnomme de Tombelaine, du lieu de sa naissance, laissa plusieurs écrits de sa façon, mais il ne fait mention que d'un seul, savoir, d'un Commentaire sur le Cantique des cantiques, dont il fait grand cas. Robert le composa à la sollicitation du moine Anastase, qui avait quitté Venise, sa patrie, pour venir[3] professer la règle monastique au Mont-Saint-Michel sous l'abbé Suppon; et il l'adressa à Auffroi, abbé de Saint-Pierre de Préaux, par une lettre qui sert de prologue à l'ouvrage. Il est divisé en deux livres dans les manuscrits; mais on n'a point suivi cette division dans les imprimés, où il n'est distribué que par versets et par chapitres. Il se trouve, sous le nom de saint Grégoire le Grand, dans toutes les éditions de ses OEuvres, depuis celle de l'an 1498. Mais Goussainville, qui en donna une en 1675, prit soin d'avertir que ce commentaire n'était point de ce saint pape, sans en faire connaître toutefois le véritable auteur. On ne l'a connu que par la découverte du prologue, que trouva le P. Chifflet, et qui fut imprimé pour la première fois dans les *Analectes*[4] de Dom Mabillon. Le commentateur y est nommé Robert. Il y parle du moine Anastase comme de son ami, et il y cite le Vénérable Bède, postérieur de près d'un siècle au pontificat de saint Grégoire. Le P. Hommey, ne trouvant dans son manuscrit que la première lettre du nom de Robert, a cru que l'ouvrage était de Radulfe, abbé de Fontenelles ou Saint-Vandrille. Mais il a contre lui, non-seulement le manuscrit du P. Chifflet, mais plusieurs autres, qui lisent Robert sans abréviation.

Editions de ce Commentaire. Jugement sur son ouvrage.

14. Le P. Hommey fit imprimer ce Commentaire à Paris en 1684, dans son Supplément[5] à la Bibliothèque des Pères en un vol. in-4°, en 1705. On lui donna place[6] parmi les œuvres de saint Grégoire, comme dans les éditions antérieures. Ces deux dernières n'étant pas complètes, Casimir Oudin en fit une troisième, au tome II[7] de ses Commentaires sur les écrivains ecclésiastiques, sous le nom de Robert, abbé de Saint-Vigor. [De là il a été inséré au tome CL de la *Patrologie latine*, col. 1361-1370]. La lettre ou préface à Auffroi, et à la petite préface de l'ouvrage, y sont les mêmes que dans les *Analectes* de Dom Mabillon, et le Commentaire ne diffère en rien de celui que le P. Hommey a publié, si ce n'est en quelques variantes. La Lettre à Auffroi se trouve aussi au tome Ier des *Anecdotes* de Dom Martène, qui ne se souvenait pas apparemment de l'avoir lue dans les *Analectes* de Dom Mabillon.

Robert suit dans son Commentaire le sens moral et allégorique; ce qu'il fait d'une manière si bien soutenue et si bien liée, que le lecteur n'est point tenté de chercher dans le texte du Cantique d'autre sens que celui que cet auteur lui présente. Son style est d'ailleurs très-facile, net, précis et plein d'onction. Il donne quelquefois l'explication de la lettre; mais ce n'est guère que pour faire connaître les lieux, la nature des plantes, des arbres, et autres choses semblables dont il est parlé dans le Cantique.

Lettre aux moines du Mont-Saint-Michel. Tom. V *Annal.*, Mabillon, in append., pag. 659.

15. Le même Robert écrivit une lettre aux moines du Mont-Saint-Michel, à qui il fait la relation d'une maladie extraordinaire d'un moine nommé Hugues, qui tombait d'épilepsie, et de la façon comme miraculeuse dont il avait été guéri, non-seulement de son mal corporel, mais aussi des mauvaises habitudes qu'il avait contractées pendant sa jeunesse. Il ajoute, qu'étant revenu à lui, il fit appeler cinq moines du Mont-Saint-Michel, qui résidaient alors à Saint-Vigor, et les avertit de ne point retourner à leur monastère, tandis que l'abbé vivrait. C'était Roger, qui après

[1] Mabillon, lib. LXIX *Annal.*, num. 44, et lib. LXX, num. 11, et Orderic. Vital, lib. VIII, p. 665.
[2] Lib. VII, p. 646.
[3] Mabillon, lib. LIX *Annal.*, num. 43.
[4] Page 128.
[5] Hommey, *Supplement. Patr.*, p. 276.
[6] Tom. III *Oper.* Greg. Mag., part. II, p. 397.
[7] Page 777.

avoir été en difficulté avec ses moines, fut contraint de quitter son abbaye. On regarda cet avertissement comme lui ayant été inspiré surnaturellement. On a imprimé cette Lettre dans l'Appendice du tome V des Annales Bénédictines [d'où elle a passé au tome CL de la *Patrologie,* col. 1369-1378.]

Gauzbert, abbé de Tulle. Baluz., *Hist. Tutelens.*, p. 425.

16. Gauzbert était moine à Marmoutiers, lorsqu'on le choisit en 1085 pour succéder à Frodin[1] abbé du monastère de Tulle, érigé depuis en évêché. On y vivait dans l'exacte observance de la règle. Gauzbert la maintint. Cela n'empêcha pas Hugues, abbé du Cluny, et Adémar de Saint-Martial de Limoges, de blâmer son élection comme irrégulière. Gauzbert se mit en devoir de la soutenir. Il fit sur cela un écrit en forme de lettre, qu'il adressa à l'abbé Adémar. Une partie était employée à montrer la canonicité de son élection; dans l'autre, il reprochait à cet abbé l'injure qu'il lui avait faite, en lui refusant l'hospitalité, et lui en demandait justice. Il ne reste de cet écrit que le prélude, que Baluze a fait imprimer parmi les Preuves de l'*Histoire de Tulle,* à Paris en 1717, in-4°.

Auteurs anonymes. Tom. VII *Spicil.*, p. 568.

17. Le volume VII du *Spicilége* contient une Chronique de l'abbaye de Vassor au diocèse de Liége. L'auteur, qui ne se nomme point, écrivait sous l'abbé Godescalc élu en 1080. Il s'est borné[2] à l'histoire des abbés de ce monastère. Comme il n'y parle point de la mort de Godescalc arrivée en 1102, il est vraisemblable qu'il ne vivait plus lui-même alors. Cette Chronique a été depuis continuée jusqu'en 1243 par un autre moine de Vassor, et par un troisième jusqu'en 1625. Les Bollandistes[3] et Dom Mabillon en ont tiré divers fragments, qu'ils ont donnés à la suite de la Vie de saint Forannan, écrite par Robert, moine du même monastère dans le XIIe siècle. Le jugement qu'ils ont porté de cette Chronique n'est pas avantageux.

Vers le même temps, un moine anonyme de l'abbaye de Saint-Hubert fit une relation[4] des miracles qui s'y étaient opérés par l'intercession de ce saint évêque, depuis l'an 825 jusque vers l'an 1089. Il nomme les personnes qui avaient été guéries, les lieux de leur demeure, et souvent l'année de leur guérison. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette relation est que, dès le temps de l'auteur, c'était un usage ordinaire que ceux qui avaient été mordus par des chiens enragés recourussent au monastère de Saint-Hubert pour y être guéris; qu'à cet effet on leur faisait une incision, et on leur prescrivait un régime de vie, qu'ils n'auraient point négligé impunément. Il raconte qu'un homme riche[5] et de condition, nommé Josbert, du château de Marle, n'ayant point suivi exactement ce qui lui avait été prescrit, retomba dans un nouveau danger de mort; qu'on le conduisit une seconde fois à l'église du saint, et qu'il y fut guéri. L'anonyme ne détaille point en quoi consistaient les observances que l'on prescrivait à ceux qui étaient menacés de la rage; mais il remarque[6] que les seigneurs avaient coutume de faire des parties de chasse le jour de la fête de saint Hubert, et de lui offrir les prémices et la dîme des animaux qu'ils tuaient en ce jour, et qu'on recourait à son intercession pour diverses autres maladies. La raison qu'il donne de cette chasse annuelle le jour de saint Hubert, est que ce saint, avant sa conversion, se plaisait à cet exercice. Avant Mabillon, le jésuite Jean de Robert avait mis cette relation au jour dans son *Histoire de saint Hubert.*

Henri, évêque de Liége.

18. Théoduin, évêque de Liége, étant mort le premier jour de juin de l'an 1075[7], on fut partagé sur le choix de son successeur. Cette division donna à Godefroi le Bossu, duc de Bouillon, le loisir de s'adresser à l'empereur, et d'en obtenir qu'on n'élirait que celui qui serait présenté de sa part. Le duc nomma Henri, fils de Frédéric, comte de Toul, son proche parent, alors archidiacre de l'église de Verdun, aussi recommandable par sa vertu que par la noblesse de sa naissance. Le clergé et le peuple de Liége le reçurent avec joie, et il fut sacré la même année par Annon, archevêque de Cologne, et non en 1076, comme l'ont dit[8] quelques-uns, puisque cet archevêque était mort dès le 4 décembre 1075. Le 28 octobre précédent, Henri, déjà évêque de Liége, assembla un concile, où il déposa canoniquement Volbodon, abbé de Saint-Laurent de Liége, comme incorrigible. L'abbé se pourvut à Rome, et obtint des Lettres du pape Grégoire VII, portant commission à Hériman, évêque de Metz, d'examiner juridiquement cette affaire. Elles sont datées[9] du mois d'a-

[1] Mabillon, lib. LXV *Annal.*, num. 91.
[2] Bolland., ad diem 30 aprilis, p. 808.
[3] Idem, ibid., p. 822, et Mabillon, tom. VII *Actor.*
[4] Tom. V *Actor.*, p. 281. — [5] Ibid., p. 286, num. 21.
[6] Tom. V *Actor.*, num. 15, p. 285.
[7] *Gallia christiana nova,* tom. III, p. 860 et seq.
[8] Idem, ibid.
[9] Gregor. VII, lib. IV, *Epist.* 21. [*Pat.* t. CXLVIII.]

vril 1076. Henri ôta aussi[1] l'abbaye de Saint-Trond à Leupon, qui s'en était emparé contre les règles. En 1078, il excommunia un certain Wérembold et sa femme. Ils allèrent l'un et l'autre à Rome porter leur plainte au même pape, qui en écrivit à l'évêque. La réponse du prélat fut vive. Le pape lui écrivit une seconde lettre[2] dans laquelle il l'accusait de manque de respect envers le Saint-Siége, avec ordre d'examiner de nouveau la cause avec les évêques de Trèves et de Metz. Il marque dans la même lettre, qu'il avait absous Wérembold, qui se croyait en danger de mort. En 1081, Henri établit dans tout son diocèse la trève de Dieu. Son ordonnance[3] sur ce sujet n'a pas encore été rendue publique; mais on en trouve quelques extraits[4] dans l'*Histoire de Liége*. Il avait fait en 1079 le voyage de Rome par dévotion. Au retour il fut attaqué par le comte Arnoul, qui lui enleva, à lui et à ceux de sa suite, tout ce qu'ils portaient, en l'obligeant, l'épée sur la gorge, de jurer de ne lui rien répéter, et même de lui obtenir du pape le pardon de ce vol. L'évêque en écrivit à Grégoire VII, qui, regardant cette injure comme faite aux saints apôtres, ordonna[5] à Thierry de Verdun de la venger, en imposant une pénitence à Arnoul; et au cas qu'il refusât de satisfaire, de lui interdire l'entrée de l'Eglise et la participation du corps et du sang du Seigneur. Il écrivit aussi à Henri pour l'exhorter à employer contre le voleur les armes matérielles et spirituelles pour se faire rendre justice. Cet évêque avait consulté Grégoire VII sur la façon dont il devait se comporter envers Guillaume, évêque d'Utrecht, qui en mourant avait témoigné du regret de s'être attaché au parti du roi Henri. C'est le sujet de la quatrième Lettre du sixième livre de celles de ce pape. Il reste de l'évêque Henri deux chartes[6] en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent de Liége. Le Nécrologe[7] de la cathédrale met sa mort au second jour de novembre 1091, mais la Chronique de Saint-Trond la fixe au 31 mai.

Ebérard de Guastines ou de Watten.

19. Dom Martène, qui a publié les deux chartes de l'évêque Henri dans le tome IV de sa grande Collection, a inséré dans le IIIe[8] de ses *Anecdoctes* une petite Chronique du monastère de Guastines, écrite par un chanoine régulier de cette maison, nommé Ebérard. Outre l'histoire de l'origine et de l'établissement de Guastines, ou Watten, il rapporte plusieurs traits qui répandent des lumières sur celle des évêques de Térouanne, d'Adèle, comtesse de Flandres, et de Robert le Frison, son fils. Mais il s'applique principalement à faire connaître Otfride, fondateur de ce monastère. On peut ajouter foi à ce qu'il en dit, puisqu'il avait été son disciple. Comme il ne dit rien de sa mort, qui arriva en 1085, il est à présumer qu'il composa sa Chronique avant cette année-là, mais après l'an 1080, auquel Otfride se démit de sa charge : circonstance dont Ebérard[9] fait mention. Guastines fut le premier monastère des chanoines réguliers[10] en Flandre, et il n'y avait pas long-temps qu'ils s'étaient établis en France. Ils vivaient pauvrement, et s'appliquaient à la conversion des peuples autant par la pureté de leurs mœurs, que par leurs discours. Leurs mets ordinaires étaient des légumes[11], et ils ne mangeaient point de viandes. La relation[12] d'un miracle opéré en 1088 sur un chanoine de Guastines par l'intercession de saint Donatien, archevêque de Reims, paraît être du même Ebérard, qui l'écrivit à la prière de Renaud de Bellai, dont il était fort connu. Il y fait la description du pays[13] des anciens Ménapiens, compris aujourd'hui dans la Flandre. Ce qu'il en dit est conforme à ce qu'on lit dans l'Histoire d'Orose. [La Chronique de Watten est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 1513-1532. Elle est suivie de la relation du miracle.]

Thierry, moine de Saint-Ouen. Ses écrits.

20. Entre les savants de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen sous l'abbé Nicolas de Normandie, qui gouverna ce monastère depuis l'an 1042 jusqu'en 1092, on compte Fulbert, Maurice et Thierry. Il sera parlé du premier dans la suite; le second n'est connu que par l'épitaphe de cet abbé en vers léonins, imprimée dans les Annales Bénédictines[14]; le troisième mit en vers de même genre la Vie de saint Ouen, que Surius et les Bollandistes ont publiée en prose au vingt-quatrième jour d'août. Thierry[15] l'écrivit par ordre de l'abbé

[1] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 974.
[2] Gregor. VII, lib. IV, *Epist.* 4.
[3] Mabillon, tom. VII *Actor.*, in prol., num. 32.
[4] *Leodiens Histor.*, tom. II, p. 38.
[5] Gregor. VII, lib. VII, *Epist.* 13 et 14.
[6] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 1174, 1184.
[7] *Gallia christiana*, tom. III, p. 862.
[8] Tom. III *Anecdot.*, p. 708. — [9] Ibid., p. 816. — [10] Ibid., p. 801. — [11] Ibid., p. 802. — [12] Ibid., p. 817. — [13] Ibid., p. 820.
[14] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 35, p. 296.
[15] Voir sur Thierry la Notice historique et littéraire

Nicolas, à qui elle est dédiée. L'épître dédicatoire est en vers léonins, comme la Vie. Il n'y en a que huit vers dans Bollandus. Le P. du Moustier a donné la Préface entière dans son *Neustria pia,*[1] avec quelques endroits de la Vie; [c'est ce qu'on a reproduit au tome CL de la *Patrologie*, col. 1189-1192]. Tout l'ouvrage se trouve en manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Ouen, avec une annotation[2] qui contient des imprécations de la part de l'abbé Nicolas contre ceux qui l'enlèveraient ou en déchireraient quelques feuilles. Les vers de Thierry ne diffèrent guère de la prose que par la mesure des pieds. La contrainte où l'a jeté cette espèce de versification, qui demande que l'hémistiche se termine de même que la fin du vers, a répandu sur son ouvrage une obscurité que l'on ne trouve pas dans la Vie du saint écrite en prose. Celle-ci fut faite avant les ravages des Normands, et conséquemment plus de deux cents ans avant Thierry. Henschénius[3] lui avait ôté ce poème pour le donner à Fridegode, moine anglais; mais on l'en a reconnu[4] depuis pour le véritable auteur.

Abrégé des Actes des archevêques de Rouen.

21. Dom Mabillon[5] paraît porté à lui attribuer aussi l'abrégé des Actes des archevêques de Rouen; mais il ne se décide pas, et dit qu'il peut être aussi de Fulbert, moine, comme Thierry, du monastère de Saint-Ouen. Ce qui fait pour ce dernier, c'est qu'on y lit[6] l'éloge de saint Mallon, premier évêque de Rouen, en quatorze vers léonins, genre de poésie familier à Thierry, et qu'on ne sache pas avoir été cultivé par Fulbert. Baudri, dans la Vie de Hugues, fils de Charlemagne, le compte entre les évêques de Rouen. Il n'en est rien dit dans cet abrégé; et on ne doute pas que Baudri ne se soit trompé, en faisant Hugues archevêque de cette ville. Ces Actes se trouvent dans les *Analectes*[7] de Dom Mabillon, et dans la seconde partie[8] de la Nouvelle Collection de Dom Martène, imprimée à Rouen en 1700, in-4° [et d'après Mabillon dans le t. CXLVII de la *Patrol.*, c. 271-280]. Mabillon a donné[9] au même endroit huit distiques en vers léonins, concernant l'histoire de quelques archevêques de Rouen; peut-être sont-ils encore de Thierry. Ordéric Vital les attribue au clergé de cette ville.

Fulbert, archidiacre de Rouen.

22. Thierry, dans son abrégé, ne dit que peu de choses de saint Romain, de saint Ouen, d'Ansbert et de saint Gildard, parce qu'on en avait[10] dès lors des Vies particulières très-bien écrites. Celle de saint Romain est de la façon de Fulbert, archidiacre de Rouen[11], surnommé le Sophiste. Elle fut imprimée en 1609, in-8°, par les soins de Nicolas Rigaud, chez Rolin, Thierry et Pierre Chevalier, à Paris, mais sans l'Epître dédicatoire, qui n'a vu le jour qu'en 1717, dans le t. Ier[12] des *Anecdotes* de Dom Martène. Fulbert est qualifié archidiacre dans l'inscription, et quoiqu'il n'y prenne point le titre de chanoine de la cathédrale de Rouen, il dit assez nettement qu'il l'était, puisqu'il en appelle les chanoines ses confrères. Il y eut dans la même église un autre Fulbert, aussi archidiacre, mais doyen[13] de cette cathédrale. Ordéric Vital distingue ces deux Fulbert; d'où il suit que l'auteur de la Vie de saint Romain, ne prenant que la qualité d'archidiacre, et non celle de doyen, il faut dire que cette Vie est du premier Fulbert, et non du second. Dom Martène l'attribue[14] à l'archidiacre; mais en ne mettant sa mort qu'en 1130, il confond visiblement Fulbert le Sophiste, et archidiacre, avec Fulbert doyen de la cathédrale, qui en effet mourut vers ce temps-là, au lieu que le Sophiste était mort longtemps avant. Il rapporte une autre Vie[15] de saint Romain en vers hexamètres, plus ancienne que celle de Fulbert, et donne ensuite[16] la Vie de saint Remi, archevêque de Rouen, mort au mois de janvier 771, avec l'histoire de la translation des reliques de saint Ouen et de saint Nicaise. La conformité de style entre la Vie de saint Romain et celle de saint Remi, donne lieu de conjecturer qu'elles sont l'une et l'autre de Fulbert. Il y a[17] dans celle-ci un trait remarquable, qui se lit en mêmes termes dans l'abrégé des Actes[18] des évêques de Rouen par le moine Thierry.

tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, tome VIII, et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1182-1190. (*L'éditeur.*)

[1] Pages 23, 24, 72, 73, 346 et 347. — [2] Ibid., p. 24.

[3] Bolland., ad diem 24 Augusti, p. 795, num. 10.

[4] Bolland., ibid., et Pommernic., *Histoire de Saint-Ouen*, p. 339.

[5] Mabillon, in *Analectis*, p. 226. — [6] Ibid., p. 222.

[7] Page 222.

[8] Page 233.

[9] Page 248, et Orderic. Vital., lib. V, p. 557, 568.

[10] Mabillon, in *Analectis*, p. 223.

[11] Orderic. Vital., lib. III, p. 473.

[12] Page 181.

[13] Orderic. Vital., lib. VIII, p. 710.

[14] Tom. III *Anec.*, p. 1651. — [15] Idem, ibid. — [16] Idem, ibid., p. 1666, 1670, 1678. — [17] Ibid., p. 1668.

[18] Mabillon, in *Analect.*, p. 223.

On y lit que Carloman, moine de Mont-Cassin, et frère de l'évêque Remi, fut député en France par ses confrères pour demander le corps de saint Benoît; qu'il s'adressa au roi Pépin, qui écrivit à cet évêque de se transporter à Fleury-sur-Loire, et d'engager l'abbé Médon à rendre les reliques de ce patriarche; que s'étant approchés de la châsse où elles étaient, lui et les députés furent frappés d'aveuglement, et ne recouvrèrent la vue qu'après avoir protesté qu'ils ne penseraient plus à les transporter du lieu où elles reposaient alors.

Fulbert, moine de Saint-Ouen.

23. Le moine Fulbert, contemporain de Thierry, dont nous venons de parler, demeurait à Saint-Ouen dans le temps que Nicolas de Normandie en était abbé, et ainsi avant l'an 1092, qui fut celui de la mort de Nicolas[1]; il écrivit par l'ordre de cet abbé[2] la relation des miracles de saint Ouen. Cette circonstance suffit pour distinguer ce Fulbert du doyen de ce nom, qui ne se fit moine à Saint-Ouen que sous l'abbé Ragenfroi, élu en 1126. Le recueil de Fulbert se trouve dans les Bollandistes au 24 août. Il a aussi retouché la Vie de saint Aicadre, second abbé du Jumiége: ce qui a fait croire à Surius[3] qu'il était moine de cette abbaye. Mais il est aisé de reconnaître que cette Vie, telle que Surius l'a donnée, est de la même main que la relation des miracles de saint Ouen. On a attribué[4] au même Fulbert la seconde des Lettres de Fulbert de Chartres, mais sans en donner de raison.

Henri, clerc de Pomposie.

24. [Montfaucon a publié dans le *Diarium italicum*, p. 80, une Lettre de Henri, clerc de Pomposie, à un certain Etienne qu'Henri dit versé dans la philosophie, et à qui il communique selon son désir ce que les abbés de Pomposie, et en particulier l'abbé Jérôme avaient fait pour l'étude des lettres; il lui donne le catalogue des livres que possédait le monastère. Ce catalogue renferme surtout des livres de saint Augustin, de saint Cyprien, de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, de saint Hilaire, et quelques livres des auteurs profanes, tels que Justin abréviateur de Trogue-Pompée. Cette Lettre est reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1345-1360.

Hemmingus, moine et prêtre de Saint-Vigor.

25. Hemmingus, Anglais, moine et prêtre de Saint-Vigor, vivait vers l'an 1095. On a de lui un ouvrage en cinq livres dans un manuscrit de la bibliothèque cottonienne, intitulé: *De Ecclesiæ Vigorniensis dotatione, privilegiis et possessionibus*. C'est de là qu'on a tiré la Vie de saint Wulstan évêque, et les Actes du synode qui se tint en 1092, et quelques autres pièces qu'on trouve dans Warthon, *Anglia sacra*, t. Ier, et dans le t. Ier du *Monasticon Anglicanum* de Dugdale. Les éditeurs de la *Patrologie*, tome CL, col. 1489-1492, reproduisent une notice sur Hemmingus, tirée de Fabricius, le commencement de la Vie de saint Wulstan, et celui du livre de *Ecclesiæ Vigornensis incrementis*.]

CHAPITRE XLIV.

Ulric [ou Udalric], moine de Cluny [1093]; Bernard, moine de Cluny; Gui, moine de Farfa; Hugues, abbé de Farfa; Grégoire, moine de Farfa; Jean le Grammairien [tous auteurs latins du XIe siècle].

Ulric. Ses commencements.

1. Ulric naquit à Ratisbonne vers l'an 1018, d'une famille noble et riche[5]. Bernold son père lui donna une éducation proportionnée à sa naissance; puis il le fit passer à la cour de l'empereur Henri le Noir, où il était en grand crédit. Ulric s'y conduisit avec tant de sagesse, que l'impératrice Agnès voulut l'avoir[6] à son service particulier, pour profiter de ses exemples, de ses entretiens et de ses conseils. Quelque temps après, l'évêque de Frisingue, son oncle paternel, l'invita[7] à le venir voir, et trouvant en lui les qualités

[1] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 35.
[2] Bolland., ad diem 24 augusti, p. 625.
[3] Surius, ad diem 15 septemb., et Wossius, lib. III *de Histor. Latin.*, p. 218.
[4] Mabillon, tom. III *Actor.*, in prol., num. 59.
[5] Mabillon, *Vita Udalrici*, tom. IX *Actor.*, p. 777, edit. Venet.
[6] Ibid., p. 778. — [7] Ibid., 779.

nécessaires au sacré ministère, il l'ordonna diacre. Ensuite il le fit prévôt de son église. Ulric accompagna l'empereur dans son voyage de Lombardie et d'Italie. Mais ayant appris en chemin que les chanoines de Frisingue souffraient, comme les autres, de la famine qui régnait dans le pays, il obtint de ce prince la permission de revenir les soulager. Il engagea à cet effet ses terres, et employa l'argent aux besoins, non-seulement de ses confrères, mais aussi de tous les malheureux.

Il va à Jérusalem.

2. Ce fléau étant passé, il fit le voyage de Jérusalem. Chaque jour, avant de monter à cheval[1], il récitait le Psautier. Arrivé à la porte de la ville sainte, il y entra pieds nus, et visita en cet état les Saints-Lieux, fondant en larmes. De Jérusalem il passa à Bethléem[2]; puis il alla se laver dans les eaux du Jourdain, méditant en tous ces lieux les mystères qui s'y étaient opérés. De retour à Frisingue, il trouva un autre évêque à la place de son oncle qui était mort, et sa propre place remplie par un autre prévôt. Il souffrit cette disgrâce avec patience, et se retira à Ratisbonne auprès d'un de ses parents, qui occupait en cette église la dignité de prévôt. Ulric demeura chez lui jusqu'à ce qu'il eût dégagé ses terres, qu'il voulait employer à la fondation de quelque monastère.

Son voyage à Rome.

3. Les circonstances du temps ne lui ayant pas permis d'exécuter alors son dessein, il distribua une partie de son bien aux pauvres et à ses parents, et tout occupé du désir de quitter le monde, il résolut de se retirer en quelque monastère. Gérauld, écolâtre de Ratisbonne, était dans la même pensée. Ils firent ensemble le voyage de Rome[3] pour obtenir la rémission de leurs péchés au tombeau des saints apôtres ; et au retour ils passèrent à Cluny, où ils furent reçus par l'abbé Hugues, qui les admit ensuite à faire vœu de stabilité dans la congrégation.

Il est fait prêtre.

4. C'était en 1052, et Ulric avait alors trente ans. L'abbé de Cluny le fit ordonner prêtre[4], le prit pour son chapelain, et le donna pour confesseur à la communauté. Jeunes et vieux, tous s'adressaient à lui avec confiance. Il les aimait tous, et il en était aimé. Mais il se faisait surtout un devoir de former les novices. Hugues le fit ensuite supérieur[5] d'un monastère de filles à Marcigny, dans le diocèse d'Autun : puis il l'envoya avec le moine Cunon pour fonder un monastère[6] dans les terres d'un seigneur allemand, nommé Lutold, qui voulait en faire toute la dépense. Ce monastère prit le nom de Rumelingen, du lieu où on le construisit. Les édifices achevés, et la communauté dans le train des exercices, l'abbé Hugues y laissa Cunon pour la gouverner, et envoya Ulric prieur à Paterni[7] dans le diocèse de Lausanne. Burchard, qui en était évêque, favorisait le parti de l'antipape Guibert. Ulric essaya inutilement de le ramener à l'unité de l'Eglise. L'évêque le contraignit de retourner à Cluny.

Il fonde des monastères.

5. Quelque temps après, un seigneur de Brisgau ayant fait donation de ses terres à Cluny, à condition qu'on y bâtît un monastère, la commission en fut donnée à Ulric. Il le plaça d'abord en un lieu nommé Gruningue[8]; mais le trouvant trop exposé à la fréquentation des séculiers, il le transféra à la Celle dans la Forêt-Noire. Il en bâtit un second[9] pour des filles, à quelque distance de là, connu sous le nom de Boleswillers, où il établit, comme à la Celle, une discipline très-exacte. Ulric eut occasion en ses divers voyages de passer par l'abbaye d'Hirsauge, au diocèse de Spire, dans la même forêt. L'abbé Guillaume, qui le connaissait depuis longtemps, le reçut avec joie, et l'engagea à mettre par écrit les usages de Cluny, qui était en grande réputation de régularité, afin de les introduire dans les monastères d'Allemagne.

Sa mort en 1093.

6. Depuis plusieurs années[10], Ulric avait perdu un œil. Deux ans avant sa mort, il perdit l'autre. Incapable en cet état du soin des choses extérieures, il s'appliqua tout entier à l'oraison, à la méditation, à la psalmodie. L'abbé Hugues lui offrit à Cluny les soulagements et les consolations nécessaires. Ulric ne voulut point quitter la Celle. Il y mourut[11] le 14 juillet de l'an 1093. Pendant sa vie, il eut le don des miracles. Il s'en fit à son tombeau, après sa mort. Son nom se lit dans les Martyrologes de l'ordre de saint Benoît. Un moine anonyme du monastère de la Celle, et presque contemporain, écrivit l'histoire d'Ulric. C'est la même que les Bollandistes ont fait imprimer au 10 juillet, et Dom Mabillon dans le tome IX des Actes.

[1] Mabillon, *Vita Udalrici*, tom. IX *Actor.*, p. 779. — [2] Ibid., p. 780. — [3] Ibid., p. 781. — [4] Ibid., p. 782. — [5] Ibid., p. 783. — [6] Ibid., p. 784. — [7] Ibid., p. 785. — [8] Ibid., p. 787. — [9] Ibid., p. 788. — [10] Ibid., p. 790, 792.

[11] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 82, et tom. IX *Actor.*, p. 776, in *Observat.*, num. 4.

Ses écrits. Recueil des usages de Cluny.

7. Cet anonyme nous apprend[1] qu'Ulric partageait les heures que les exercices publics de la vie religieuse lui laissaient libres, entre la prière, la lecture, l'instruction et la composition, soit qu'il écrivît lui-même, soit qu'il dictât à un autre. Il ne fait toutefois mention[2] que des lettres qu'Ulric écrivait ou aux abbés, ou aux moines qu'il connaissait, encore ne les détaille-t-il pas, et du recueil[3] des usages de Cluny. Il fallut des instances réitérées de la part de Guillaume, abbé d'Hirsauge, pour l'engager à le composer. Il s'en excusait[4] sur la barbarie de son langage, sur son défaut d'expérience, et sur ce qu'à l'âge de trente ans il n'avait guère songé qu'aux affaires du monde. L'ouvrage fini, il le dédia à cet abbé par une longue lettre, où, parlant de la ruine des monastères, il en rejette la cause sur ce qu'on les regardait dans le monde comme des décharges de famille; en sorte qu'on y envoyait des enfants sans vocation, ceux-là surtout qui étaient ou boîteux, ou manchots, ou incommodés de quelque autre manière. « Comment, dit Ulric, des maisons remplies de ces invalides pourraient-elles garder la régularité? L'observance n'est exacte que dans celles où le plus grand nombre se compose de ceux qui y sont entrés dans un âge mûr, non par l'ordre de leurs parents, mais de leur propre volonté, par l'inspiration de Dieu, et dans le dessein de le servir. »

Voir plus loin le n° 25.

Analyse de ces usages. Liv. I, tom. IV *Spicil.*, p. 31. *Patrol.*, tom. CXLIX, col. 633-778.]

8. Le Recueil d'Ulric est divisé en trois livres, dont le premier contient ce qui regarde l'office divin; le second, l'instruction des novices; le troisième, les offices du monastère. Les usages qui y sont rapportés n'avaient pas été introduits à Cluny du vivant d'Ulric; ils étaient beaucoup plus anciens que lui; d'où vient que l'éditeur les a intitulés : *Anciens usages de Cluny*. Il remarque, et on le verra dans la suite, qu'encore qu'ils fussent propres à ce monastère, il y en avait toutefois de communs à toute l'Eglise, ceux-là entre autres qui appartiennent à l'administration des sacrements et au sacrifice de la messe. Dans la petite préface à la tête du premier livre, Ulric remarque comment il fut engagé par l'abbé Guillaume à écrire les usages de Cluny. Ensuite, il fait la description de l'office divin, qu'il commence par la distribution de l'Ecriture sainte pour les leçons de la nuit. Elles étaient plus longues en hiver qu'en été, ce qui n'empêchait pas qu'on ne lût l'Ancien et le Nouveau Testament tout entier dans un an; et pour en trouver le temps, on continuait au réfectoire la lecture commencée à l'église. Il arrivait par ce moyen que le livre de la Genèse se lisait entièrement pendant la semaine de la Septuagésime, et qu'à l'entrée du carême on avait achevé la lecture du Pentateuque et des trois livres suivants. On ne laissait pas de tirer des mêmes livres des leçons pour les quatre premiers dimanches de carême. Mais au dimanche de la Passion, on lisait la prophétie de Jérémie jusqu'au Jeudi-Saint exclusivement; à Pâques, les Actes des apôtres; ensuite l'Apocalypse et les Epîtres catholiques. Les livres des Rois, de Salomon, de Job, de Tobie, de Judith, d'Esther, d'Esdras et des Maccabées servaient uniquement aux lectures du réfectoire, à la réserve de quelques endroits que l'on en tirait pour les leçons des dimanches à matines. Le premier jour de novembre, on commençait la lecture d'Ezéchiel et des autres prophètes. Suivaient les Epîtres de saint Paul. Si l'on en avait fini la lecture avant la Septuagésime, on y suppléait par quelques homélies de saint Chrysostome, ou de quelques autres Pères; et on observait cet usage dans tous les temps où l'on avait fini un livre de l'Ecriture plus tôt qu'on ne s'y attendait.

Cap. 1.

9. La psalmodie prescrite par les usages de Cluny était plus longue que celle de la règle de saint Benoît. Depuis le 1er de novembre jusqu'au Jeudi-Saint, on disait tous les jours de férie, avant les nocturnes, trente psaumes, savoir, depuis le CXIX jusqu'au CL; à laudes et à vêpres ils ajoutaient en tout temps quatre psaumes, deux à complies, et cinq à prime, outre le symbole *Quicumque* qu'ils récitaient chaque jour. Après prime, ils disaient les sept psaumes de la pénitence avec les litanies; et ensuite quatre psaumes pour les défunts avec les collectes. L'office des morts à neuf leçons avait lieu pendant toute l'année, hors la nuit des dimanches, mais on y disait les psaumes graduels avant les matines. Cap. 2, 3, 4 et 5. Cap. 18.

10. Les jours de férie, on chantait deux messes, l'une du jour, l'autre des morts. Les dimanches, on en disait trois : la messe ma- Cap. 6.

[1] *Udalrici Vita*, num. 37, p. 789.
[2] Ibid., num. 19, p. 783.
[3] *Udalrici Vita*, num. 34.
[4] Udalric., in prooemio.

tutinale, qui était du jour; la seconde, qui était de la Trinité, et la messe solennelle. Cap. 8, 9. Ceux qui voulaient communier, le faisaient à celle-ci. On consumait les hosties qui étaient en réserve dans le ciboire suspendu sur l'autel, et on y en mettait de nouvelles pour Cap. 10. les malades ou les moribonds. Après la messe matutinale, le prêtre qui devait chanter la grande messe bénissait l'eau, dont il faisait l'aspersion dans le chœur, autour des autels, et dans tous les lieux réguliers, ayant d'un côté un frère convers portant la croix, de l'autre celui qui portait le vase plein d'eau Cap. 6. bénite. Pendant trois jours de la semaine, tous ceux qui étaient au côté gauche du chœur faisaient l'offrande, donnaient et recevaient la paix, et pouvaient communier suivant leur dévotion; c'est pourquoi on consacrait trois hosties : ceux du côté droit faisaient la même chose les trois autres jours.

Cap. 11. 11. Aux jours solennels, ceux qui chantaient l'invitatoire étaient vêtus d'aubes; le prêtre encensait les autels en chape; on couvrait de tapis les chaises du chœur; on allumait un plus grand nombre de cierges que les jours de dimanche, et tous ceux qui savaient chanter s'habillaient en aubes. En certains jours, comme à la fête de l'Exaltation de la Cap. 12. sainte Croix, tous étaient vêtus de chapes. La nuit du Jeudi-Saint et les deux suivantes, c'était la coutume d'allumer quinze cierges, d'en éteindre un à chaque psaume, de réciter à voix basse les quinze psaumes graduels, et les leçons de Jérémie, sans les chanter, comme faisaient les chanoines, et sans nommer les lettres de l'alphabet hébraïque. Chacun de ces trois jours on bénissait le feu nouveau, que l'on tirait d'une pierre précieuse nommée *bérille;* tous les frères recevaient la paix et communiaient. On lavait les pieds à autant de pauvres qu'il y avait de frères dans la maison, et l'abbé y en ajoutait pour les amis autant qu'il jugeait à propos. La cérémonie se faisait dans le cloître. On donnait à chaque pauvre une oublie en signe de communion, parce qu'il y aurait eu de la témérité à donner le corps de Jésus-Christ à ceux dont on ne connaissait pas la conscience. Après quoi on leur servait à manger deux mets, l'un de Cap. 13. fèves, l'autre de millet. L'abbé lavait aussi les pieds aux frères, et leur faisait ensuite donner un coup à boire. Le Vendredi-Saint, tous les frères venaient nu-pieds à prime; puis ils s'assemblaient dans le cloître, où ils chantaient tout le psautier; suivait l'office et l'adoration de la Croix, la communion qui se faisait des hosties réservées de la veille; la messe et toutes les autres cérémonies de ce jour étaient semblables aux nôtres. A ces paroles de la Passion, *Ils ont partagé mes vêtements,* deux moines tiraient, chacun de son côté, deux pièces d'étoffe de dessus l'autel. Ulric ne rapporte qu'avec peine cette circonstance, trouvant qu'une représentation de cette nature n'était pas conforme à l'esprit de saint Paul. Le repas des frères en ce jour n'était que de pain et d'herbes crues, et pour la collation un peu de vin.

12. Le Samedi-Saint, on faisait l'office à Cap. 14. peu près comme aujourd'hui; mais dans la bénédiction du cierge pascal, l'abbé Hugues avait fait ôter ces mots : *O heureuse faute, et péché d'Adam nécessaire,* que nous disons encore. On permettait de dire des messes basses après l'évangile de la grande messe. On pouvait en dire aussi le Jeudi-Saint avant la grande messe, mais sans cierges allumés, à cause que le nouveau feu n'était point encore consacré. Le jour de Pâques avait ses pre- Cap. 15. mières vêpres entières, où l'on chantait les psaumes ordinaires, avec les répons et l'hymne *ad Cœnam;* et ses vigiles à trois nocturnes et douze leçons. Les deux messes de l'octave de Cap. 17. Pâques étaient les mêmes, hors l'introït. La procession des rogations se faisait nu-pieds, et l'on donnait à chaque moine un bâton pour se soutenir. On y portait des croix, des reli- Cap. 21. ques, le livre des Evangiles et de l'eau bénite. A l'octave de la Pentecôte, la messe matutinale était du Saint-Esprit, et la grande messe de la Trinité, parce qu'on en faisait ce jour-là Cap. 25. l'office à Cluny, tant à vêpres qu'à matines et aux autres heures du jour. Quoiqu'on ne fît point d'octave de cette fête, on ne laissait pas pendant toute la semaine de chanter la grande messe de la Trinité. La fête de la Na- Cap. 26. tivité de saint Jean se célébrait avec octave, de même que celles des apôtres saint Pierre Cap. 32. et saint Paul, de la translation de saint Benoît, de l'Assomption de la Sainte Vierge et de saint Martin. L'office se faisait solennellement aux veilles de saint Pierre et de l'Assomption, excepté que l'on ne disait à la messe ni le *Gloria in excelsis,* ni l'*Alleluia.* Cap. 33.

13. Le 6 août, lorsque les raisins commen- Cap. 35. çaient à mûrir, on en bénissait à la messe pendant la récitation du canon. Le prêtre les distribuait ensuite aux frères dans le réfectoire, au lieu des eulogies ordinaires. On bénissait aussi, mais au réfectoire, les nouvelles

Cap. 38. fèves, le nouveau pain, et le vin moût. A la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, on adorait solennellement la Croix comme le Vendredi-Saint. Ulric remarque exactement tous les changements qui se faisaient dans l'office divin Cap. 40, 41, 18. en chaque saison. Il dit qu'à la fête de saint Pierre, patron de Cluny, les nocturnes, les matines et les laudes étaient si longues qu'on les commençait la veille avant la nuit, et qu'on ne les finissait le jour de la fête qu'après le soleil Cap. 42. levé, en sorte qu'on ne dormait point. L'office de la Toussaint et la Commémoration des fidèles trépassés se célébraient comme aujourd'hui. Toutes les messes étaient pour les défunts, et l'on donnait pour eux aux pauvres tout ce qui était resté la veille au réfectoire après le repas de la communauté, qui, à cause de la fête, était servie plus abondamment Cap. 46. qu'en un autre jour. Ulric avait lu quelque part qu'il était d'usage à Cluny, que le jour de Noël l'abbé servît à la cuisine avec le cellerier et les doyens; mais cela ne se faisait plus de son temps, et il regarde la chose comme impossible, à cause du grand nombre de frères et d'étrangers qui venaient à Cluny pour cette solennité, et des affaires infinies que lui occasionnait l'établissement de l'ordre dans les divers Etats de l'Europe. Quoiqu'on chantât trois messes à Noël, on n'était pas dispensé de réciter les psaumes graduels avant les nocturnes. Ces trois messes étaient solennelles. Il n'est pas dit que les prêtres en célébrassent de particulières.

Cap. 49. 14. Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques les moines de Cluny ne mangeaient point de graisse; et à la Quinquagésime, ils commençaient à s'abstenir de fromage et d'œufs. Ils n'avaient à souper que du pain, des pommes crues et des oublies. Le lundi de la première semaine de carême, on lisait en communauté le mémorial des livres que chacun avait; et après qu'ils les avaient rendus, on leur en donnait d'autres pour le reste de l'année, et on Cap. 52. les inscrivait. Cette distribution faite, l'abbé permettait des mortifications particulières, pourvu qu'elles fussent modérées et qu'elles ne nuisissent point à la pratique ordinaire des exercices réguliers. Nous ne suivrons pas Ulric dans le détail des cérémonies pour les fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Purification et des autres fêtes de l'année. Ce qu'il en dit a beaucoup de rapport à ce que nous pratiquons. Mais il diffère dans le nombre des psaumes, des antiennes, des leçons, des collectes; ce nombre était si considérable, qu'à peine restait-il du temps aux moines pour l'oraison mentale et le travail des mains, recommandés particulièrement dans la Règle de saint Benoît. Aussi Ulric Cap. 18. convient que cette sorte de prière ne se faisait point en commun, et qu'il était à la liberté de chacun de prier ou vocalement ou mentalement; et à l'égard du travail des Cap. 30. mains, il avoue qu'il consistait ou à écosser des fèves, ou à arracher les mauvaises herbes dans le jardin, ou à pétrir du pain. Ce changement avait son origine dans les décrets du concile d'Aix-la-Chapelle, où, du consentement du pape et de Louis le Débonnaire, les évêques ordonnèrent[1] que les moines seraient dispensés du gros travail à cause du sacerdoce dont la plupart étaient revêtus; et qu'au lieu du travail, ils ajouteraient aux heures de l'office certains psaumes, avec des oraisons pour les vivants et pour les morts. Les mêmes évêques permirent aux moines français l'usage de la graisse, et c'est de là apparemment qu'elle était en usage à Cluny, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques.

15. On donnait l'habit monastique aux novices, en les recevant; mais il n'était pas Livre second. Cap. 1, 2. tout-à-fait le même que celui des profès, et ils n'avaient de communication avec ceux-ci qu'à l'église et au chapitre, lorsqu'on y lisait et expliquait la règle. Le silence s'observait Cap. 3. exactement aux heures marquées, et jamais on ne parlait à l'église, au dortoir et à la cuisine. Mais s'il y était besoin de se faire entendre, on le faisait par signes avec les doigts. Ulric emploie un chapitre entier à l'explica- Cap. 4. tion de ces signes, dont on avait soin d'instruire les novices. Ensuite il entre dans le Cap. 5 et seq. détail de tout ce qu'un moine devait faire depuis son lever jusqu'à son coucher dans les divers offices auxquels il était employé. Ce- Cap. 12. lui qui se sentait coupable de quelque péché, s'en confessait au chapitre à celui des prêtres qu'il jugeait à propos; mais les novices confessaient à l'abbé toutes les fautes qu'ils avaient commises étant dans le monde. Il Cap. 26. était d'usage que le prêtre qui avait chanté la grande messe pendant la semaine, chantât la suivante la messe matutinale. Ce que dit Cap. 30. Ulric de la manière de faire le pain destiné au sacrifice de l'autel, est remarquable.

16. On faisait toujours ce pain avant le Lib. II, cap. 13.

[1] Mabillon, in *Analectis*, p. 149.

dîner, et quelque bon que fût le grain dont on devait le composer, on le choisissait grain à grain, on le lavait exactement, et on le mettait en réserve dans un sac fait exprès, que l'on confiait à un serviteur d'une pureté reconnue, pour le porter au moulin. Il en lavait les meules et les couvrait dessous et dessus, revêtu lui-même d'une aube et d'un amict, qui lui couvrait la tête et le visage au-dessous des yeux. En cet état, il moulait le blé, et sassait la farine avec un crible bien nettoyé. Deux prêtres et deux diacres vêtus de même pétrissaient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, et formaient les hosties. Un convers, ayant des gants aux mains, tenait les fers gravés où l'on devait les cuire. Le feu était de bois sec et choisi. On chantait des psaumes pendant ce travail, ou l'office de la Vierge. Ceux qui avaient fait ces hosties ne mangeaient point ce jour-là avec les frères, mais avec les serviteurs; et on leur donnait quelque chose de plus qu'à la communauté.

Lib. II, cap. 30. 17. Il y avait devant l'autel une armoire garnie en dedans, où l'on ne mettait que les vases destinés au saint-sacrifice, savoir : deux calices d'or avec plusieurs patènes, un troisième calice plus petit, des coupes, des burettes, des corporaux, des vases à mettre de l'eau pour laver les mains, des linges pour les essuyer. Tous les frères offraient leurs hosties à l'autel. Le sous-diacre les présentait au diacre, qui en choisissait trois pour consacrer. Il ne prenait du vin offert, qu'autant qu'il en fallait pour la consécration. Le reste était mis par le sous-diacre dans un autre calice. Les frères communiaient selon leur rang; mais avant de leur donner le corps de Jésus-Christ, le prêtre le trempait dans le sang précieux, contre l'usage des autres églises d'Occident : mais on en usait ainsi à Cluny à cause des novices, à qui l'on ne jugeait pas à propos de donner le sang séparément. La communion finie, le sous-diacre examinait soigneusement s'il n'était rien resté du sacré corps sur la patène. S'il en apercevait des parcelles, il les prenait avec sa langue, ou, les jetant dans le calice où le prêtre et le diacre avaient purifié leurs doigts, il les prenait avec le vin qui était dans ce calice. Les jours de férie, on portait au réfectoire les hosties offertes et non-consacrées, et le prêtre les distribuait à ceux qui n'avaient pas communié, en commençant par la table de l'abbé.

18. Ulric marque avec soin toutes les cérémonies des messes solennelles et privées; Cap. 30, 31, 32, 33.
puis venant à ce qui regarde la réfection des frères, il détaille jusqu'aux ustensiles de la cuisine, et la manière de préparer ce qui devait être servi au réfectoire. Hors les temps d'avent et de carême, à commencer au dimanche de la Septuagésime, on faisait cuire les fèves et les herbes avec du lard, dont on exprimait ensuite le suc, pour en mêler avec ces fèves. Les évêques du concile d'Aix-la-Chapelle n'accordèrent cette dispense aux moines français, qu'à cause[1] de la rareté de l'huile en ce royaume : mais il paraît que l'on en usait aussi de la sorte, pour montrer que l'on ne s'abstenait pas de la chair par superstition, comme les manichéens, dont les erreurs s'étaient renouvelées en France sous le roi Robert. Depuis le commencement du carême jusqu'au 1er novembre, on lavait chaque jour, après le repas du soir, les pieds à trois pauvres, à qui l'on donnait ensuite du pain et du vin pour leur réfection. (Cap. 34, 35, 36.)

19. Personne n'avait voix dans l'élection de l'abbé, que ceux qui étaient profès de Cluny. Livre troisième. Cap. 1. 2.
Il avait dans le monastère tous les droits honorifiques, comme d'occuper la première place, de chanter les premières antiennes, de lire l'évangile à matines. Tous se levaient, lorsqu'il entrait au chapitre ou au réfectoire. Ce qu'il avait réglé, passait pour une loi. A lui seul il appartenait d'imposer des pénitences pour les fautes considérables. La pénitence pour ces sortes de fautes était d'être fustigé en plein chapitre avec des verges, d'être séparé de la communauté, de se prosterner aux pieds des frères, lorsqu'ils sortaient de l'église, et de se tenir à cet effet à la porte à toutes les heures. Si la faute avait été commise devant le peuple, le coupable était fustigé au milieu de la place publique, afin que ceux qui avaient été témoins de son péché, le fussent de sa pénitence. Pour une faute moins griève, on se contentait d'obliger le coupable de se tenir nu-pieds à la porte de l'église le dimanche à la messe matutinale; un serviteur était chargé de dire à ceux qui entraient, quelle faute le pénitent avait faite, quand les entrants le demandaient. Lorsqu'un frère désobéissait, et se révoltait contre la correction, les autres, sans attendre l'ordre (Cap. 3.)

[1] Mabillon, *in Analectis*, pag. 149.

de personne, se saisissaient de lui et le menaient en prison, où l'on descendait par une échelle. Cette prison n'avait ni porte ni fenêtre. On ne croyait point que les monastères fussent déshonorés par les fautes des moines, mais par leur impunité.

Cap. 4. 20. Le grand prieur était élu par l'abbé, de l'avis de la communauté. Dès le moment de son élection, on le chargeait du soin du temporel et du spirituel, mais toujours sous les
Cap. 5. ordres de l'abbé; et on lui donnait, surtout pour les affaires du dehors, des aides ou auxi-
Cap. 6. liaires, qu'on nommait *doyens*. Il y avait en outre un prieur claustral, qui ne sortait point du monastère : c'était le vicaire du grand
Cap. 7. prieur. Il occupait la troisième place. Les circateurs faisaient de temps en temps la ronde dans le cloître, pour observer si tout y était en bon ordre : en sorte qu'il n'y avait ni lieu ni moment, où les frères pussent se déranger en sûreté. Ils proclamaient en chapitre ceux
Cap. 8. qu'ils avaient trouvés en faute. Aussitôt qu'un enfant était offert à Dieu solennellement, on lui donnait l'habit; mais on différait sa profession jusqu'à l'âge de quinze ans, ou plus. Leur nombre n'était que de six. Ils avaient deux maîtres, couchaient dans un dortoir séparé dont personne n'approchait, et quelque part qu'ils allassent, même pour les besoins les plus secrets, ils étaient accompagnés d'un maître et d'un autre enfant. Ils assistaient à l'office. S'ils y faisaient des fautes en psalmodiant, en chantant, en lisant, on les punissait sur-le-champ à coups de verges, mais sur la chemise : car ils ne portaient point de sergettes, comme les moines. Ils étaient mieux nourris que la communauté, et dispensés de la rigueur du jeûne. Ulric, faisant réflexion sur les soins qu'on prenait d'eux jour et nuit, dit qu'il était difficile qu'un fils de roi fût élevé dans son palais avec plus de précau-
Cap. 9. tions, que le moindre enfant à Cluny. Les jeunes profès avaient aussi un gardien, qui ne les quittait pas, tant que l'abbé le jugeait à propos.

Cap. 10. 21. Un même religieux avait la qualité de chantre et de bibliothécaire, et faisait les fonctions de l'un et de l'autre. Il réglait le chant, et prenait soin de la bibliothèque. C'était encore à lui à désigner le prêtre qui devait porter l'extrême-onction au malade,
Cap. 14. et lui donner le viatique; à pourvoir à la sépulture des morts, tant du dedans que du dehors du monastère; à écrire dans le nécrologe les noms des frères défunts, et à donner avis de leur mort dans les provinces. Le chambrier avait à sa garde tout ce qui regardait le vestiaire, et l'argent nécessaire pour acheter aux frères les habillements que la règle leur permettait. On leur donnait de plus à Cluny des pelisses, ou robes fourrées de peaux de moutons, et des bottines de feutre pour la nuit, suivant le règlement[1] du concile d'Aix-la-Chapelle. Ulric Cap. 12, 13, 14, 15.
donne de suite ce qui concernait l'office du trésorier ou garde du trésor de l'église, du sacristain, du cellerier, du jardinier, de l'hôtelier, de l'infirmier, et de tous les autres officiers du monastère. Les prêtres ou les diacres étaient seuls chargés de laver les corporaux et les vases sacrés. S'il fallait porter les reliques en procession, le sacristain ornait les châsses qui les contenaient : avec elles on portait des cierges, des croix, de l'encens, de l'eau bénite, et l'image de saint Pierre, patron de l'abbaye.

22. On rasait les moines une fois en trois Cap. 16.
semaines, tous en un même jour, excepté les infirmes. Pendant cette opération, on chantait le cinquième psaume, *Verba mea*, et quelques autres. Ils se baignaient deux fois l'année : avant Noël, et avant Pâques; c'est pourquoi Cap. 17.
on faisait chauffer l'eau du bain. Les étrangers qui venaient à cheval au monastère étaient reçus par l'hôtelier; et ceux qui y venaient à pied, par l'aumônier. Tous y recevaient une nourriture convenable; mais chaque jour on nourrissait dix-huit pauvres, appelés prébendiers, auxquels, en certains jours de fêtes, on donnait de la chair, au lieu de fèves. Au carême entrant, ou les derniers jours gras, on distribuait aux pauvres du lard ou d'autres viandes. Ulric dit que l'année qu'il écrivait Cap. 11, p. 191.
son recueil, il s'était trouvé en ces jours dix-sept mille pauvres, et qu'on leur donna au nom de Jésus-Christ deux cent cinquante jambons.

23. Il finit ce recueil par ce qui regarde les Cap. 25.
infirmes, et la sépulture des morts. L'infirmier avait en sa disposition tout ce qui était nécessaire pour le soulagement des malades, et des domestiques à ses ordres, soit pour les servir, soit pour faire leurs lits. Chaque Cap. 27.
jour, après complies, on y jetait de l'eau bénite. On servait de la viande aux infirmes, Cap. 24.
même en carême, si leur maladie le deman-

[1] Mabillon, in *Analectis*, p. 149.

Cap. 28. dait. S'ils se trouvaient en danger, ils confessaient leurs péchés à l'abbé ou au prieur, puis ils le priaient de leur administrer l'huile des infirmes. On conduisait le malade au chapitre, où il demandait pardon des fautes qu'il avait commises contre Dieu et contre ses frères. Le prieur lui en donnait l'absolution. On le remenait à l'infirmerie. Ensuite le semainier, vêtu d'une aube et d'une étole, venait, précédé de la croix, des cierges et de l'eau bénite, et après les prières marquées pour l'administration de l'extrême-onction, il oignait l'infirme, comme on le pratique encore, tous les frères étant autour de lui. Cette fonction faite, le prêtre retournait à l'église accompagné de deux céroféraires, prenait le corps du
Cap. 29. Seigneur, l'encensait, le rompait, en prenait une partie, et, la tenant sur un calice, l'apportait au malade. Pendant ce temps-là, on lavait la bouche du malade; puis le prêtre, trempant le corps du Seigneur dans le vin, l'en communiait. On lui donnait ensuite le vin qui était dans le calice; le prêtre purifiait ses doigts avec du vin, qu'on faisait encore boire à l'infirme. On lui donnait la croix à baiser, et il donnait lui-même le baiser de paix à tous les frères, en commençant par le prêtre, pour leur dire le dernier adieu. Puis tous s'en retournaient, en disant le psaume cinquantième. Aux approches de la mort, on récitait auprès du malade le symbole *Quicumque,* et grand nombre de prières. En lavant le mort, on couvrait ce que la pudeur ne permet pas de voir. Tous les prêtres disaient la messe pour le repos de son âme ; on faisait des aumônes, et la portion qu'il devait avoir au réfectoire pendant son vivant, était donné aux pauvres
Cap. 32. les trente jours qui suivaient sa mort. On l'enterrait avec ses habits monastiques ; mais s'il était abbé, on le revêtait de tous les ornements sacerdotaux.

Recueil des usages de Cluny par le moine Bernard.

24. Voilà ce qui nous a paru de plus intéressant dans le recueil d'Ulric. Dom Luc d'Achéry l'a fait imprimer dans le tome IV de son *Spicilége,* à Paris en 1661, sur deux manuscrits, l'un de Cluny, l'autre de Camusat : mais l'un et l'autre étant imparfaits, il a été obligé de recourir, pour compléter l'écrit d'Ulric, à un autre recueil, fait vers le même temps, ou peu auparavant, par un moine de cette abbaye, nommé Bernard, dont Ulric avait tiré beaucoup de choses. Dom d'Achéry n'en a publié que l'Epître dédicatoire[1] adressée à Hugues, abbé de Cluny, estimant le recueil d'Ulric plus digne de voir le jour, soit à cause de la réputation de son auteur, soit parce qu'il est mieux écrit, plus méthodique, et d'un style plus aisé et plus clair que celui de Bernard. Ulric lui a donné la forme de dialogue, qui est en effet la meilleure pour les ouvrages ascétiques. [Son ouvrage est reproduit d'après Dom d'Achéry au t. CXLIX de la *Patrol.,* col. 633-778.] Le motif que Bernard se proposa dans sa collection, fut d'apprendre à la postérité quels avaient été les usages de l'abbaye de Cluny dès le commencement de sa fondation, et d'empêcher qu'à l'avenir il n'arrivât des disputes entre les frères sur ce sujet, comme il en était arrivé de son temps, les uns soutenant que tels étaient autrefois les usages de Cluny, les autres disant le contraire : c'est ce qui paraît par l'Epître dédicatoire. L'ouvrage entier a été imprimé dans une collection des Ecrivains ascétiques, à Paris en 1726, in-4°, chez Osmont, par les soins d'un bénédictin de la congrégation de Saint-Blaise en la Forêt-Noire.

Autres écrits d'Ulric.

25. L'auteur de la Vie d'Ulric, parlant des lettres qu'il avait écrites tant aux abbés qu'aux moines avec qui il était lié d'amitié, dit[2] qu'elles respiraient un air de douceur et de charité; qu'elles étaient pleines d'avis salutaires; qu'il s'y appliquait à affermir les bons dans la pratique de la vertu, et à ramener dans les voies du salut ceux qui s'en étaient écartés. Il ne reste aucune de ces lettres, et l'on ne sait pas même les noms de ceux à qui il les avait adressées. Nous en exceptons celle qu'il écrivit à un abbé d'Allemagne nommé Guillaume, dont l'Anonyme de Molk[3] nous a fait connaître le sujet et la suite. Cet abbé, à l'imitation de ceux de son pays, portait la chape, pour se distinguer des simples moines. Ulric l'en reprit, et lui fit voir que sa qualité d'abbé ne lui donnait aucun droit de s'habiller autrement que ses moines. Guillaume, touché de ses raisons, eut à peine achevé la lecture de la lettre d'Ulric, qu'il se dépouilla de sa chape, résolu à ne la reprendre jamais. Cet anonyme[4] fait Ulric auteur de la Vie et de l'Epitaphe de saint Herman, moine de Cluny, et frère de Gébehard, évêque de Constance, fils l'un et l'autre du duc Berthold. Cette Vie n'a

[1] Tom. IV *Spicileg.*, in Præfat., p. 8, 9.
[2] Tom. IX *Actor.* Mabillon, p. 783.
[3] Anonym. Mellicens., *de Script. eccles.*, cap. cx. — [4] Ibid.

pas encore été rendue publique. Quant au recueil des *usages de Cluny*, il fut si bien reçu, qu'avant la fin[1] du XIIe siècle, on le lisait presque par toutes les provinces.

Gui, moine de Farfa.

26. Ce qu'on lit des usages anciens de Cluny dans Ulric et dans Bernard a beaucoup de conformité avec la discipline qui s'observait de leur temps dans les monastères de Farfa, au duché de Spolète et de Saint-Paul à Rome. Mais il faut faire attention que cette discipline fut établie à Saint-Paul par saint Odon de Cluny, et qu'elle passa de là à Farfa par le ministère du moine Romuald. C'est ce que dit en termes exprès[2] Gui, moine de ce monastère, le même, ce semble, qui en fut abbé après Hugues. On a deux manuscrits de cette discipline, l'un de Saint-Paul, l'autre de Farfa; et c'est sur les copies que Dom Mabillon en a tirées, qu'elle a été donnée au public, en 1726, par Dom Marquard Herrgott, bénédictin de la congrégation de Saint-Blaise en la Forêt-Noire, dont nous venons de parler. [Elle est reproduite au t. CL de la *Patrologie*, col. 1191-1300.] L'ouvrage de Gui est divisé en deux livres, où l'on trouve un plan exact avec les dimensions de l'église, et la description de tous les offices du monastère de Farfa; la mesure des habits des moines, la formule de leur profession, les cérémonies de la bénédiction de l'abbé, de l'oblation des enfants, et quantité d'observances monastiques, tant pour les offices divins, que pour les exercices qui se faisaient dans le cloître. Il y a[3] un article particulier pour la pâque annotine, ou l'anniversaire de la pâque de l'année précédente. Si ce jour tombait en carême, on n'en faisait point l'office : mais lorsqu'il arrivait après la fête de Pâques, l'office se faisait comme au jour de la Résurrection du Seigneur, à l'exception de l'évangile, qui se prenait du troisième chapitre de saint Jean; *Erat homo ex Pharisæis*. (*Joan.*, III, 1.) On y trouve[4] aussi les cérémonies pour la réception d'un roi, d'un évêque, d'un abbé; des formules de prières dans les calamités publiques; des lettres formées ou de recommandation; un mémorial des livres que l'on donnait aux moines dans les premiers jours du carême. C'étaient ordinairement des livres de piété, des commentaires sur l'Ecriture, des Vies de saints, des traités de théologie, et quelquefois des livres de philosophie et d'histoire profane. On y voit les Décades de Tite-Live. Gui a intercalé son ouvrage de quelques pièces en vers, qui en marquent le sujet. Il écrivait sous l'abbé Hugues, conséquemment avant l'an 1039, qui fut celui de sa mort[5].

Hugues, abbé de Farfa.

27. Cet abbé avait souvent été déposé, et autant de fois rétabli. Sincèrement intéressé au rétablissement du bon ordre dans son abbaye, il y fit recevoir les usages de Cluny dès l'an 998[6], par le conseil de saint Odilon, de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne à Dijon, et fit sur ce sujet un décret, qui fut confirmé par Gui, son neveu et son successeur. Il est rapporté en entier[7] dans les *Annales Bénédictines*, de même que l'acte de confirmation de Gui[8]. Celui-ci fut traversé dans son élection par le moine Gratien, qui se prétendait abbé. Le pape Sergius prit le parti de Gui, et le maintint par une bulle rapportée au même endroit. On trouve dans l'Appendice[9] du tome IV de ces *Annales*, la relation faite par l'abbé Hugues des dommages causés à son monastère, et du mauvais état où il était quand il en prit le gouvernement; la mesure des vêtements[10] des moines, et sa Lettre à Lauduin[11], abbé de Saint-Sauveur, au sujet d'un échange qu'ils avaient fait ensemble. Dom Mabillon dit[12] qu'après le prologue de Gui, il y en avait un autre dans le manuscrit de Farfa sous le nom de Jean, l'un des disciples du moine Romuald, qui y avait apporté les usages de Cluny. On ne l'a point imprimé à la suite de celui de Gui, parce que l'éditeur n'a pu en avoir copie.

Grégoire, moine, et Bérard, abbé de Farfa. Le Cartulaire de cette abbaye. Jean le Grammairien.

28. Sous Bérard, abbé de Farfa[13], mort en 1089, un autre moine de ce monastère, nommé Grégoire, qui y avait l'office de garde-chartes, en fit un recueil en trois gros volumes, qu'il dédia à cet abbé et aux anciens de la maison. Le premier volume était employé à l'histoire des abbés de Farfa. Grégoire, en parlant de Bérard, disait qu'il avait fait plusieurs règlements, dont un portait défense, sous peine d'excommunication, à tous les moines de ce monastère, de confesser leurs péchés à d'autres qu'à ceux qui y avaient fait profession.

[Le Cartulaire de Farfa, volumineux in-folio d'une écriture du XIe siècle, offre le dépouillement des archives de cette puissante abbaye

[1] Anonym. Mellicens., *de Scriptor. eccles.*, cap. X.
[2] *Vetus disciplina monastica*, p. 37.
[3] Page 49. — [4] Pages 109, 113, 120.
[5] Mabillon, lib. LVIII *Annal.*, num. 11, p. 434.

[6] Mabillon, lib. LI, *Annal.*, num. 72, p. 119. — [7] Ibid. — [8] Ibid., p. 206. — [9] Ibid., p. 699. — [10] Ibid., p. 701. — [11] Ibid., p. 706. — [12] Idem, lib. LIII, num. 18, p. 207. — [13] Idem, lib. LXVII, num. 88, p. 265.

et la copie de ses chartes depuis le temps des rois lombards. La richesse d'un recueil qui, pour le VIII[e] siècle seulement, ne compte pas moins de cent cinquante-cinq diplômes, avait assurément de quoi tenter la curiosité des historiens. Déjà le savant Duchêne avait publié de nombreux extraits de ces chartes (*Script. hist. Franc.*, III). Muratori en donna le catalogue (*Antiquit. italic.*, V); mais tous deux se contentèrent de copies partielles que les moines de Farfa ne laissaient prendre qu'avec d'extrêmes difficultés[1]. Aujourd'hui le Cartulaire déposé au Vatican, dans ce lieu si respectable et si hospitalier, n'attend plus qu'un éditeur qui ait le courage des longues entreprises. M. Ozanam a publié les préfaces en grande partie inédites et tout-à-fait remarquables, soit par les lumières qu'elles répandent sur les commencements du monastère, soit par l'esprit de critique dont elles font preuve à une époque où l'on n'a voulu voir qu'ignorance et incrédulité. Dans la première introduction qui reproduit en partie la chronique publiée par Muratori, Grégoire expose à l'abbé Bérard et aux anciens de la communauté le projet qu'il avait conçu de recueillir les chartes de l'abbaye et de les sauver de l'oubli en les transcrivant dans leur ordre chronologique. Il avait mis, disait-il, sa confiance en Dieu, qui ne souffre pas de plaintes stériles, et en la Vierge Marie, dont il prétendait affermir la maison en lui donnant le fondement du droit et de l'antiquité. Mais il voulait ce fondement solide, et c'est pourquoi, s'il traitait des origines de l'abbaye, il le faisait brièvement, « aimant mieux se taire que de rien avancer d'inexact ni de frivole : car s'il n'est pas permis à des religieux d'écouter des mensonges, combien moins doivent-ils en produire? » Il se bornait donc à rapporter la tradition qui faisait venir de Syrie le bienheureux Laurent, avec deux compagnons, Jean et Isaac; et trouvant dans les Dialogues de saint Grégoire le Grand que l'anachorète Isaac avait paru aux premiers temps des Goths, il partait de ce point pour fixer l'époque de la fondation de Farfa, en marquant avec une scrupuleuse érudition les années des rois barbares, des empereurs et des souverains pontifes. Dans la seconde préface, Grégoire, arrivé au moment de remuer la poussière des diplômes, considère avec quelque inquiétude la grandeur et la difficulté de son travail. Il s'y engage seul, sans autres études que celle de l'école claustrale, sans compter même sur le recueillement de sa cellule, troublé par mille affaires, et souvent réduit à mendier le parchemin sur lequel il écrit. C'est dans cette défiance de lui-même, dans ce respect de son sujet, qu'il trouve sans effort les règles d'une saine critique. « J'ai transcrit, dit-il, les chartes telles que je les trouvais, sans rien ajouter, sans rien omettre; mais telles que j'ai su les lire et les comprendre, telles que je me suis efforcé de les copier, excepté quelques répétitions de mots superflus, m'attachant à la vérité, à l'utilité des choses, et mettant mon industrie, ma subtilité, ma sagacité, à produire avec l'aide du Christ et de la Vierge, un ouvrage parfaitement véridique, où la fraude n'eût point de part. Au texte de chaque document, nous avons pris soin d'ajouter le nom des témoins, comme nous les trouvions dans les originaux. Pour ceux qui étaient effacés par la vétusté ou rongés par les vers, nous y renoncions, décidé à ne rien introduire dans un travail si grave, que nous n'eussions clairement déchiffré de nos yeux. Enfin nous avons dressé une table des noms des lieux, en y joignant l'indication des chartes qui les mentionnent. » Ce langage exact, sensé, j'allais dire moderne, a de quoi surprendre chez un moine obscur, en 1092, avant la première croisade.

Les deux préfaces sont précédées d'un prologue de maître Jean, grammairien, c'est-à-dire lettré de profession, qui revit les copies exécutées et en corrigea les fautes. Une pièce de vingt-deux vers vient ensuite et fait connaître le moine Grégoire; comment son père le consacra à Dieu dans l'église de Sainte-Marie de Farfa, avec un frère nommé Donadeus qui mourut en 1068; comment enfin, par ordre de l'abbé Bérard, deuxième du nom, le pieux copiste entreprit son œuvre gratuitement, en ne voulant d'autre salaire que la vie éternelle. Enfin une image, où respire la foi naïve de ce temps, représente la vierge Marie, au-dessous d'elle et à genoux le copiste, le grammairien et l'abbé qui présente à la sainte patronne de Farfa le cartulaire de sa maison[2].

[1] Mabillon recourut aux chartes de Farfa pour ses *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, et dans le premier volume de son *Musæum italicum*, pars II, il donne le prologue de Jean le Grammairien, que nous trouvons en tête de son cartulaire.

[2] Tout ce qui précède est extrait de l'ouvrage d'Ozanam intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire de la littérature en Italie*, p. 94 et suiv.

Les deux préfaces sont reproduites dans les *Documents inédits* d'Ozanam, p. 185-194.]

Lettre des moines de Mont-Cassin.

29. Il ne sera point inutile de remarquer ici, qu'encore que les usages de Cluny aient eu lieu à Rome, à Farfa, à Hirsauge, sous les abbés dont on vient de parler, il y en eut beaucoup d'autres, soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne, qui ne voulurent point les adopter, parce qu'ils renfermaient diverses pratiques contraires à la règle de saint Benoît, principalement en ce qui regardait la tonsure et la forme des habits monastiques. Les moines d'Allemagne consultèrent là-dessus[1] ceux de Mont-Cassin, qui répondirent : « Les usages de Cluny ne nous plaisent point, et ils ne plairont pas à ceux qui voudront vivre régulièrement; au surplus, nous sommes d'accord avec vous sur la tonsure et la forme de l'habit. » Cette lettre, qu'on croit être du XI[e] siècle, prouve qu'à Mont-Cassin et dans les monastères de France et d'Allemagne, les moines avaient la tête rase, à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formait la couronne, au lieu qu'à Cluny ils portaient les cheveux plus longs, d'où vient qu'il est fait souvent mention de peignes dans le recueil d'Ulric[2].

Recueils de Statuts.

30. On vit paraître dans le XI[e] et le XII[e] siècle plusieurs collections de Statuts, tant pour les moines que pour les chanoines réguliers. Gui[3], abbé de Bobbio, en publia pour ceux-ci vers l'an 1093. Guillaume[4], abbé d'Hirsauge, en composa pour son monastère, tirés en partie des usages de Saint-Emmeram de Ratisbonne, en partie de ceux de Cluny, où il envoya exprès deux de ses moines, pour en être mieux informé. Il cite dans le prologue le recueil d'Ulric, et reconnaît qu'il l'avait fait à sa prière. Dom Mabillon, qui avait vu l'ouvrage de Guillaume, n'en a donné que le prologue. Il remarque que le premier livre est divisé en cent deux chapitres, et le second en soixante et dix-neuf; que ce sont à peu près les mêmes rits qu'à Cluny, à la réserve de ce qui s'y trouve des usages de Saint-Emmeram. Il témoigne avoir eu dessein de les insérer dans ses *Analectes*, et ne s'en être abstenu que dans la crainte de trop grossir son recueil. On y a suppléé dans celui du P. Herrgott, dont on vient de parler. L'ouvrage de l'abbé Guillaume[5] y est tout entier, sous le titre de Constitutions d'Hirsauge. On y trouve aussi[6] quelques fragments des Statuts de Saint-Bénigne de Dijon, qui étaient les mêmes que ceux du monastère de Fruter, et ceux[7] que l'on observait dans le XI[e] siècle au monastère de Luxeuil. En celui de Saint-Bénigne, on renouvelait[8] tous les huit jours les hosties consacrées; en sorte que, le dimanche, on consumait celles du dimanche précédent. Le diacre s'en communiait le premier, puis les frères, chacun selon leur rang. Le prêtre prenait le précieux sang dans le calice avec un chalumeau d'argent; le diacre en faisait de même; ensuite les frères, et en dernier lieu le sous-diacre. Cela fait, le diacre suçait le chalumeau aux deux bouts, prenait ce qui restait du sang dans le calice, avec la parcelle du corps du Seigneur mise dans le même calice par le prêtre, et purifiait le chalumeau tant en dedans qu'au dehors, avec du vin. Il purifiait de même la patène et le calice, et donnait l'ablution à boire au sous-diacre. Les Statuts d'Hirsauge prescrivent[9] aussi la communion sous les deux espèces. Il est marqué dans ceux de Luxeuil[10] que depuis l'octave de Pâques jusqu'à l'Avent, et depuis la Circoncision jusqu'au carême, l'on dira chaque samedi l'office de la Vierge à douze leçons, si ce jour n'est empêché par une fête de douze leçons, et que tous les jours de la semaine on chantera avant prime, ou si c'est un jour de férie, avant tierce, une messe de la sainte Vierge.

[1] Mabillon, in *Analectis*, p. 154.
[2] Lib. II, cap. x.
[3] Fabricius, tom. III *Bibliot. Latin.*, p. 378.
[4] Mabillon, in *Analec.*, p. 154, 155. — [5] Ibid., p. 371. — [6] Ibid., p. 365. — [7] Ibid., p. 571. — [8] Ibid., p. 370, 371. — [9] Ibid., p. 452, 453. — [10] Ibid., p. 581.

CHAPITRE XLV.

Gérard, évêque de Cambrai [1077]; Godefroi, scholastique de Reims; Baudri, chantre de l'église de Térouanne; Jean de Bari; Wolphelme, abbé de Brunwiller [1091]; Guillaume, abbé d'Hirsauge [1091]; saint Gérauld, abbé de la Sauve-Majour [1095]; Robert, évêque d'Herford [1095]; Gilbert, moine de Saint-Amand [1095]; Guillaume, évêque de Durham [1096]; Renaud, archevêque de Reims [1096]; Grimoald, moine de Saint-Milhan; Guillaume, chanoine de Poitiers; Guillaume, moine de Cluse; Radbod, évêque de Noyon; Aganon, évêque d'Autun [1098]; le docteur P.; Anonyme; Odalric, prévôt de l'église de Reims; Bernard de Lodève [tous écrivains latins de la fin du XIe siècle].

Gérard II, évêque de Cambrai.

1. Après la mort de saint Lietbert[1], évêque de Cambrai, arrivée en 1076, on choisit pour son successeur Gérard son neveu, et arrière-neveu de Gérard I, mort en 1048. Son élection ayant paru douteuse à [saint] Grégoire VII, parce qu'il avait reçu l'investiture de Henri IV, roi d'Allemagne, ce pape ordonna à Hugues, évêque de Die, son légat, de rectifier ce qu'il pouvait y avoir de défectueux. Depuis ce temps, Gérard II exerça librement toutes les fonctions épiscopales, et assista à divers conciles : à celui de Soissons[2] en 1084, et l'année suivante à celui de Compiègne[3]. Sigebert met sa mort en 1094, d'autres[4] en 1092, fondés sur une lettre des clercs de l'église d'Arras[5] au pape Urbain II, en 1092, où ils parlent de Gérard comme mort en cette année-là au mois de mars de l'an 1077, qui était le premier de son épiscopat. Il composa des Statuts pour les moines de Saint-Guillain[6]. Il était plus en état qu'un autre de régler un monastère, puisque, avant son épiscopat, il avait gouverné celui de Saint-Vaast d'Arras en qualité de prévôt. On a de lui une Lettre en forme de dimissoire, adressée à Hubert, évêque de Térouanne, par laquelle il permet à Baudri, auteur de la Chronique de Cambrai, de passer de ce diocèse à celui de Térouanne. Les Bollandistes[7] ont douté de son authenticité[8] sur des raisons qui ne sont pas absolument concluantes. Colvenier l'a fait imprimer à la tête de cette Chronique, et Jacques le Vasseur dans les *Annales*[9] *de l'église de Noyon*. [Elle est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie latine*, col. 11-12, note 22.] Gérard fut le dernier[10] qui eut en même temps les évêchés de Cambrai et d'Arras. Celui-ci avait un évêque particulier en 1093, nommé Lambert, auparavant archidiacre de Térouanne. [Le tome CL de la *Patrologie latine*, col. 1379-1382, reproduit une notice historique et littéraire sur Gérard, et une charte de fondation. Le tout est tiré du *Gallia Christiana*.]

2. La ville de Reims eut vers le même temps un scholastique célèbre, nommé Godefroi. Né en cette ville, il y fit ses études avec tant de succès, qu'il se mit en état d'enseigner les autres. Il devint chancelier de la cathédrale, et il possédait encore cette dignité[11] en 1094. L'année suivante, un nommé Raoul en

Godefroi, scholastique de Reims.

[1] *Gallia christiana*, tom. III, p. 21, 22, 23.
[2] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 61, p. 200.
[3] Tom. XI *Spicileg.*, p. 599.
[4] *Gallia christiana*, ibid.
[5] Baluze, tom. V *Miscellan.*, p. 242.
[6] *Gallia christiana*, p. 23.
[7] Bolland., ad diem 11 aug., p. 670, num. 22.
[8] Pertz (in *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, tom. VII, et *Patrologie*, tome CXLIX, col. 13) en doute aussi. *L'éditeur.*)
[9] Page 792.
[10] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 132.
[11] Mabillon, Præfat. in tom. IX *Actor.*, num. 85, et Marlot, tom. II *Metrop. Remens.*, p. 210, 211, 137.

était revêtu; ce qui donne lieu de croire que Godefroi mourut au commencement de l'an 1095. En effet, sa mort est marquée au 4 janvier dans l'obituaire de l'église de Reims. Baudri, abbé de Bourgueil, lui adressa[1] une élégie de son vivant, et lui fit après sa mort une épitaphe. On voit par l'une et l'autre de ces pièces, dont l'une est en seize vers, l'autre en dix, que Godefroi joignait à des grâces naturelles et à de grands biens, un génie heureux, des mœurs pures, un esprit pénétrant, beaucoup d'éloquence et d'érudition : qualités qui lui attiraient des disciples de toutes parts. Nous n'avons de lui que quelques poèmes : un en vers élégiaques, adressé à l'archidiacre Ingelramne, et intitulé : *Des mœurs;* un autre qui a pour titre : *Songe d'Odon d'Orléans, qui fut évêque de Cambrai;* Dom Mabillon en a fait imprimer des fragments dans l'appendice[2] du tome V des Annales Bénédictines, et un troisième, à une vierge. Fabricius semble en marquer[3] un quatrième en vers hexamètres léonins, adressé à Gébouin, non, comme il le dit, évêque de Langres, mais archidiacre de cette église, qui fut élu archevêque de Lyon en 1077. On ne connaît point d'évêque de Langres du nom de Gébouin dans le XIe siècle, où il est certain que Godefroi, scholastique de Reims, vivait. On n'a publié de ses poésies, que ce qu'en a donné Dom Mabillon. Elles se trouvent manuscrites dans la bibliothèque[4] du collége des Jésuites à Paris.

Baudri, chantre de l'église de Térouanne.

3. On a souvent confondu Baudri, chantre de l'église de Térouanne, avec Baudri, évêque de Noyon dès l'an 1098; et par une suite nécessaire, on a attribué à celui-ci des écrits que l'on ne peut contester au premier. L'erreur vient originairement de l'épitaphe qui se lisait sur le tombeau de Baudri, chantre de Térouanne, dans le chœur de la cathédrale, avant la destruction de cette ville. Il y était qualifié[5] évêque de Noyon, et sa mort datée de l'an 1113. Mais il n'est pas difficile de montrer que cette épitaphe ne mérite aucune croyance, et que Baudri, évêque de Noyon, est différent de Baudri, chantre de l'église de Térouanne. Il ne faut pour cela que constater la différence du lieu de leur naissance. Or, on voit[6] par la lettre que le doyen et le clergé de Noyon écrivirent à Lambert, évêque d'Arras, que Baudri, qu'ils venaient d'élire pour leur évêque, était né à Noyon même; qu'il avait été élevé dans l'école de la cathédrale de cette ville; qu'il y avait reçu les ordres sacrés; qu'il en avait été chanoine et archidiacre; enfin, que dans cette église on n'en trouvait point de plus digne de l'épiscopat. Au contraire, Baudri, chantre de l'église de Térouanne, dit lui-même[7] dans sa Chronique, qu'il était venu au monde à Cambrai, et qu'avant de passer à l'église de Térouanne, il avait été pourvu[8] d'un bénéfice dans celle de Cambrai, sous l'évêque Gérard I, mort en 1051. On convient aussi[9] qu'il fut secrétaire de saint Lietbert et de Gérard II, de qui il obtint la permission de sortir de son diocèse, pour se retirer en celui de Térouanne. Il y fut, comme on l'a dit, pourvu de la dignité de chantre de la cathédrale, qu'il occupait encore en 1094, comme il paraît[10] par la lettre que Renaud, archevêque de Reims, lui écrivit en cette année, et où il le qualifie chantre de Térouanne.

Sa Chronique.

4. Cette Lettre de Renaud fournit aussi une preuve, que la Chronique de Cambrai est l'ouvrage de Baudri, chantre de Térouanne, puisque cet évêque lui envoyait[11] dans cette Lettre le jugement avantageux que Sigebert de Gembloux avait porté de sa Chronique. L'auteur dit lui-même[12] qu'il l'avait composée par ordre de Gérard, évêque de Cambrai : ce qu'il faut entendre de Gérard II. Elle est divisée en trois livres, et comprend ce qui s'est passé dans les églises de Cambrai et d'Arras, depuis le règne de Clovis, premier roi chrétien des Français, jusqu'à l'an 1070. On trouve dans le premier livre l'histoire des évêques de ces deux églises, qui ne faisaient alors qu'un seul diocèse; dans le second, les fondations des églises particulières et des monastères; dans le troisième, l'histoire de Gérard I et de Lietbert son successeur[13]. Il n'y est rien dit de Gérard II, parce qu'il vivait

[1] Mabillon et Marlot, ibid., et Duchêne, t. IV, p. 261.
[2] Pages 650, 651.
[3] Fabric., tom. III *Bibliot. Latin.*, p. 198.
[4] Mabillon, in Append., tom. V *Annal.*, p. 650.
[5] *Bibliot. Belgica*, tom. I, p. 115, verbo *Baldericus*.
[6] Baluze, t. V *Miscellan.*, p. 309, [*Patrol.*, t. CLXII, col. 663, epist. 42.]
[7] *Chronic. Camerac.*, lib. I, p. 2, 12, 41.
[8] Lib. II, p. 238, 244, et lib. III, p. 284, 298.
[9] *Bibliot. Belgica*, p. 115.
[10] *Chronic. Camerac.*, in Præfat. — [11] Ibid., et Marlot, *Histor. Remens.*, t. II, p. 202. — [12] Ibid., lib. I, p. 1.
[13] Les gestes de Lietbert ne sont pas écrits par Baudri; ils sont dus à un auteur plus récent, comme on le voit par un manuscrit; car ces gestes sont écrits seulement en 1076, tandis que l'histoire de Gérard I fut achevée en 1044. Voyez Pertz, reproduit au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 14-15. (*L'éditeur.*)

encore, lorsque Baudri travaillait à cet ouvrage. Il proteste dans le prologue qu'il n'avancera rien de faux ni de douteux, et rien qu'il n'ait lu dans les annales, ou dans les histoires des Pères, dans les gestes des rois, dans les chartes ou les archives des églises. Quand il l'eut achevé, il l'envoya à Renaud, archevêque de Reims, pour lui en demander son sentiment. Ce prélat aima mieux lui envoyer le jugement qu'en portait Sigebert, écrivain éclairé et de grande réputation. Sigebert[1] en louait l'exactitude, et comparant Baudri à une abeille laborieuse, il disait qu'ayant parcouru toute l'histoire ecclésiastique, il en avait tiré soigneusement tout ce qui avait rapport à l'exécution de son dessein. Le style en est grave, net et précis, conforme au genre historique. Il n'a paru encore qu'une édition de cette Chronique, qui est celle de Douai en 1615, in-8°, chez Jean Bogard. George Colvenier, professeur dans l'université de cette ville, n'a rien négligé pour rendre l'ouvrage intéressant. Il en a expliqué le texte par un grand nombre de notes et d'observations, et les termes obscurs et inusités par un glossaire. Dans la préface il fait connaître Baudri, le dessein de son ouvrage, ce qu'en ont dit les écrivains de son siècle et des suivants. C'est là qu'on trouve la Lettre que Renaud, archevêque de Reims, lui écrivit, et dont on vient de parler. Colvenier donne dans le sentiment commun, que Baudri était évêque de Noyon; mais on ne connaissait pas encore de son temps la Lettre du clergé de Noyon à Lambert d'Arras, qui fournit des preuves sans réplique de la distinction qu'il faut faire de Baudri, chantre de Térouanne, auteur de la Chronique de Cambrai, d'avec Baudri, évêque de Noyon.

[Le docteur Leglay a publié en 1834, à Paris, in-8°, une nouvelle édition latine de la Chronique de Baudri sous le titre suivant: *Chronique d'Arras et de Cambrai par Baldéric, chantre de Térouanne, revue sur divers manuscrits et enrichie de deux suppléments avec commentaires, glossaires et plusieurs index.* Mais l'édition la plus correcte et la plus complète est celle qu'on trouve dans les *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, t. VII, p. 398 et suiv. Elle est due au docteur Bethmann, qui l'a revue sur le manuscrit autographe, sur d'autres manuscrits, sur les imprimés, et surtout sur M. Leglay dont il reproduit les notes. On l'a réimprimée au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 9 et suiv. Elle renferme encore les gestes de saint Lietbert, ceux de Gérard II, les gestes de Manassès et des évêques ses successeurs, et la continuation par un moine de Saint-André de Castres. Les gestes de Gérard II paraissent écrits quelque temps après la mort de cet évêque, arrivée en 1092, par un auteur différent de celui qui a écrit la Vie de saint Lietbert. L'histoire de Manassès et des évêques ses successeurs n'est pas entière: elle est donnée d'après deux extraits et une ancienne version française. Le premier extrait est dû à un moine de Saint-Géry; il contient la Vie de Manassès et de Gauthier. L'auteur, qui vivait en 1180, avait réuni en un seul corps d'ouvrage la Vie de saint Géry, celle de Lietbert et la Vie de Gérard II. Un chanoine de Cambrai, en 1191, fit un abrégé des gestes de Lietbert et des évêques suivants jusqu'à la mort de Nicolas, et il donna une continuation de son fonds jusqu'à l'an 1191. L'ouvrage de ce chanoine avait été déjà publié en 1786, 1 vol. in-8°, à Cambrai, chez Berthoud, sous ce titre: *Supplementum seu continuatio Chronici Cameracensis, Balderico adscripti, ab anno* 1054 *ad an.* 1191. D. Brial l'avait reproduit au tome XIII de l'*Histoire littéraire de la France,* en omettant ce qui appartenait à la Vie de Lietbert. La version française dont il a été question est de la fin du XIII[e] siècle; elle donne assez fidèlement en entier les gestes de Lietbert et des autres évêques. Le manuscrit ne va malheureusement qu'à l'an 1135. D. Brial l'a édité le premier. M. Leglay en a donné des extraits.

La continuation des *Gestes des évêques de Cambrai* est due à un moine de Saint-André de Castres; elle va de 1051 à 1179. Dom Brial et M. Leglay l'avaient déjà publiée.

L'édition latine de la Chronique de Baldéric, due à M. Leglay, a été traduite en français par Faverot, Valenciennes, 1836, 1 vol. in-8°[2].]

5. Baudri, chantre de Térouanne, écrivit encore la Chronique ou l'Histoire des églises de Térouanne et d'Amiens. Cela paraît par deux autres Lettres rapportées dans la préface de Colvenier, l'une de Gérard II, évêque de Cambrai, l'autre de Godefroi d'Amiens; et

Chronique de Térouanne.

[1] *Chronic. Camerac.*, in Præfat.

[2] Voyez les observations préliminaires de Bethmann, tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 9 et suiv. (*L'éditeur.*)

leur témoignage doit l'emporter sur le silence de l'épitaphe de Baudri, qui ne lui donne d'autre écrit que la Chronique de Cambrai. Celle de Térouanne est restée dans l'obscurité des bibliothèques du Mans, où elle fut, dit-on, transportée par le cardinal Philippe de Luxembourg, depuis sa translation de l'évêché de Térouanne à celui du Mans.

Vie de saint Gaucher, [mieux saint Gauchéric].

6. On ne doute pas[1] non plus que Baudri ne soit auteur de la Vie de saint Gaucher[2], évêque de Cambrai au VIIe siècle; elle ne peut toutefois passer pour originale, puisqu'il se servit de deux autres Vies, qu'il ne fit que refondre pour en donner une troisième en meilleur ordre. Il la divisa en trois livres, dont le premier contient la Vie du saint jusqu'à son épiscopat; le second, sa conduite pendant qu'il fut évêque; le troisième, ses miracles. L'évêque Gérard II l'engagea à ce travail. Il l'avait achevé avant de commencer sa Chronique, puisque, en y parlant[3] des miracles de saint Gaucher, il renvoie à ce qui en était dit dans cette Vie. Les Bollandistes l'ont donnée au 11 août.

Vie de saint Lietbert.

Colvenier cite souvent, dans ses notes sur la Chronique de Cambrai, la Vie de saint Lietbert, qui en fut évêque jusqu'en 1076; elle est anonyme; mais l'auteur dit nettement dans le second chapitre, que lorsqu'il l'écrivait, on voyait encore des personnes qui avaient été témoins des actions de vertu de saint Lietbert, et de la sage conduite qu'il avait tenue dans l'épiscopat. Cet auteur vivait donc sur la fin du XIe siècle, ou au commencement du XIIe. C'est une raison d'attribuer cette Vie à Baudri de Térouanne, qui ayant servi de secrétaire à saint Lietbert, était plus au fait qu'un autre de ses actions. Mais Dom Luc d'Achéry, qui l'a publiée dans le tome IX de son *Spicilége*[4], ne s'est point déclaré sur l'écrivain[5]. [Elle est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie latine,* col. 177-196.]

Jean de Bari. Translation des reliques de saint Nicolas. Order. Vital., lib. VII, p. 653, et Pagi ad ann. 1087, num. 8 et 9.

7. Sous le règne d'Alexis Comnène, les Turcs et les autres infidèles se répandirent dans la Lycie, dont ils ravagèrent les villes, détruisirent les églises, et profanèrent les croix, les reliques, les images. La ville de Myre, qui en était la métropole, fut entièrement dépeuplée. Quelques marchands de Bari, qui s'étaient embarqués sur trois vaisseaux pour aller commercer à Antioche, formèrent le dessein de passer à Myre, et d'en enlever les reliques de saint Nicolas, qu'on disait être dans une église déserte. Arrivés devant Myre, ils jetèrent l'ancre, entrèrent dans la ville, demandèrent aux moines qui étaient demeurés à la garde du tombeau, où reposait le corps du saint? Les moines s'en défendirent sous divers prétextes; mais gagnés par la promesse que les marchands leur firent de trois cents sous d'or, ils le montrèrent. Alors ceux de Bari, rompant le pavé de marbre qui le couvrait, en tirèrent les reliques, qu'ils apportèrent à Bari. Jean, archidiacre de cette ville, écrivit l'histoire de cette translation, qui se fit en 1087. Son écrit n'existe plus; mais Ordéric Vital en a donné le précis dans son Histoire ecclésiastique. Ce qu'on en lit dans Surius[6] au 9 mai, jour auquel l'Eglise latine fait la fête de cette translation, est tiré non de Jean de Bari, mais d'un anonyme plus récent qu'Ordéric Vital. On attribue encore à Jean de Bari la Vie de saint Sabin, évêque de Canosa dans la Pouille, mort en 566, rapportée en partie[7] par Baronius, et tout entière par Ughelli, à l'exception d'une élégie en l'honneur du saint, que les Bollandistes ont fait imprimer au 9 février.

Wolphelme, abbé de Brunwiller.

8. En Allemagne, le bienheureux Wolphelme se rendit célèbre par sa piété et son érudition. Savant dans les lettres divines et humaines, éloquent et d'un génie subtil, il composa plusieurs ouvrages en vers et en prose, qui passaient pour excellents. C'est le jugement qu'en porte Trithème[8]; mais il convient qu'il n'avait vu qu'un très-petit nombre des écrits de Wolphelme : d'où vient qu'il n'en donne pas même les titres. Il ne parle que d'un livre de sermons et de conférences à ses religieux; de quelques lettres à diverses personnes; des épigrammes qu'il avait mises à la tête de chacun des livres de sa bibliothèque, et d'un traité du sacrement de l'autel, adressé à l'abbé Méginhard. Il était lui-même abbé d'un monastère proche de Cologne, nommé Brunwiller, qu'il gouverna depuis l'an 1077 jusqu'au mois d'avril de l'an 1091. Sa Vie fut écrite par Conrad, l'un de ses disciples, qui

[1] Bollandus, ad diem 11 augusti, p. 668, num. 17.

[2] C'est une faute : il faut lire saint Gaugéric ou saint Géry. (*L'éditeur.*)

[3] *Camerac. Chronic.*, lib. II, cap. IV, p. 229.

[4] Page 675.

[5] Cette Vie n'est point de Baudri. Voyez Pertz, *Monument. Germ. hist.*, au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 14 et 15. (*L'éditeur.*)

[6] Surius et Bolland., ad diem 9 maii.

[7] Baron., ad ann. 1091, num. 16; Ughelli, tom. VII, p. 605; Bolland., tom. II Februarii, p. 328.

[8] Trithème, tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 296.

Pag. 675.

la dédia à Everhard son successeur. Elle se trouve dans le tome IX des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* [et dans le tome CLIV de la *Patrologie latine,* col. 403-434].

Son Traité du sacrement de l'autel.

9. Conrad y a fait[1] entrer le traité que Wolphelme écrivit contre Bérenger. Ce n'est proprement qu'une lettre à Méginhard, abbé de Gladbac, qui l'avait consulté sur les questions agitées par ce novateur. Wolphelme y combat d'abord une erreur que les autres controversistes du temps n'ont point reprochée à Bérenger, savoir, que Jésus-Christ n'était pas entré les portes fermées dans la chambre où les apôtres étaient assemblés. L'abbé convainc son adversaire par les termes mêmes de l'Evangile, si clairs et si précis, qu'il est surprenant que Bérenger ait osé les contredire. Venant ensuite à l'article de l'Eucharistie, Wolphelme raisonne en cette sorte : « Si celui qui a dit, et les choses ont été faites; qui a ordonné, et toutes choses ont été créées; a dit aussi du pain : *Ceci est mon Corps;* et du vin : *Ceci est mon Sang;* il est absolument nécessaire qu'il en soit ainsi : car ce mystère n'est point d'une nature différente des autres. C'est un seul et même Dieu qui a créé le monde, et qui, par le mystère de son incarnation, répare son image, c'est-à-dire, l'homme qu'il avait créé. » Bérenger, pour avilir le mystère de l'Eucharistie, disait : « Si les souris mangent le corps de Jésus-Christ, on ne dira pas pour cela que Jésus-Christ est en elles, et qu'elles demeurent en Jésus-Christ, ni qu'elles auront la vie éternelle. » Wolphelme répond à cette ironie si déplacée, que le corps de Jésus-Christ ne souffre rien, n'importe qu'il soit mangé par Judas, ou par un animal, comme les rayons du soleil ne sont point souillés en passant dans un cloaque; mais que ce n'est que des élus et de ceux qui reçoivent dignement le corps du Seigneur, qu'il est dit que Jésus-Christ demeure en eux, et eux en lui. Il cite sur ce sujet un passage des Actes de saint André, c'est-à-dire, de la lettre circulaire de l'église d'Achaïe touchant son martyre.

Ses Poésies.

10. Nous apprenons encore de Conrad[2] ce que Trithème a aussi remarqué, que Wolphelme mit à la tête des livres de sa bibliothèque des épigrammes, qui donnaient le précis de chacun. C'étaient des espèces de sommaires, qui pouvaient être alors d'une grande utilité. Chaque année il faisait lire devant la communauté tout l'Ancien et le Nouveau Testament; et à chaque quatre-temps, quatre diacres lisaient successivement chacun un évangile dans les quatre côtés du cloître. Mais en ordonnant ces lectures, il en fit voir les avantages dans un petit poëme de quarante-deux vers, où il recommande de ne pas oublier les préfaces des livres, qui en sont comme la clef, par où il entendait apparemment les épigrammes qu'il avait faites pour chacun.

Saint Guillaume, abbé d'Hirsauge.

11. Saint Guillaume, abbé d'Hirsauge, ne survécut qu'environ deux mois à Wolphelme, étant mort le 5 juillet de la même année 1091. Il avait fait profession[3] de la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Emmeram à Ratisbonne[4], et il en était prieur, lorsqu'il fut choisi abbé d'Hirsauge en 1070. Il possédait tous les arts libéraux, le sens des divines Ecritures, l'esprit des lois de son état, et les pratiquait. Toujours occupé, ou à la lecture, ou à la prière, ou au travail des mains, on ne le trouvait jamais oisif. Il n'avait pas moins de soin d'occuper ses religieux. Considérant les talents de chacun, il les employait à ce qu'ils faisaient de mieux; et afin que ceux qui aimaient la lecture eussent les moyens de s'instruire, il en forma douze pour transcrire[5] les livres de l'Ecriture sainte et les écrits des saints Pères. Un des douze, instruit en toutes sortes de sciences, présidait à ce travail, choisissait les livres que l'on devait copier, et corrigeait les fautes des copistes. C'était le moyen d'enrichir en peu de temps la bibliothèque d'Hirsauge. Mais Guillaume avait des vues plus étendues. On lui demandait de tous côtés des religieux de sa maison, pour mettre la réforme en d'autres monastères. A mesure qu'il en envoyait, il leur fournissait tous les livres, et toutes les autres choses nécessaires : en sorte qu'il ne restait à Hirsauge qu'un très-petit nombre des livres que l'on y transcrivait. Sa communauté était ordinairement de deux cent soixante, y compris les frères lais, ou convers, espèce de re-

[1] *Vita Wolphelmi,* num. 10 et 11, p. 680, 681.

[2] Ibid., num. 19, 20, p. 686.

[3] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 220 et seq.

[4] Voir sur saint Guillaume la Notice tirée de Fabricius et sa Vie par Heymon, moine d'Hirsauge, son contemporain et son disciple, d'après Mabillon, et avec ses observations préliminaires, *Acta Sanct. ordinis S. Benedicti*; le tout est reproduit au tome CL de la *Patrologie,* col. 889-922. Cette Vie est suivie d'une épitaphe et d'une hymne en l'honneur de saint Guillaume. (*L'éditeur.*)

[5] Trithème, *Chron. Hirsaug.*, t. I, p. 227, 228, 229.

ligieux dont on le regarde comme l'instituteur, quoiqu'il y en eût déjà à Vallombreuse. On en prenait de tous les métiers qui pouvaient être d'usage au monastère.

Statuts faits par l'abbé Guillaume. Ses écrits. On n'a que les coutumes d'Hirsauge et son Traité de la Musique.

12. L'abbé Guillaume fit pour eux des statuts. Ils se relevaient la nuit comme les moines du chœur; mais leurs matines étaient beaucoup plus courtes; ensuite ils se recouchaient. Chaque jour, dès le matin, ils entendaient la messe, allaient au chapitre s'accuser des fautes qu'ils avaient commises; puis au travail qui leur était enjoint, soit au dedans, soit au dehors du monastère. A l'heure marquée, ils s'assemblaient au réfectoire pour prendre leur repas, après lequel il ne leur était plus permis de boire ni de manger. Ils passaient les fêtes et dimanches en exercices de piété. Celui qui était chargé de leur conduite, leur faisait deux fois des conférences, le matin après prime, et dans l'après-midi au sortir du dîner ou à l'heure de none. Guillaume admit encore dans son monastère, à l'imitation de Cluny, des donnés ou oblats, à qui il permit de garder l'habit séculier. Il leur donna des constitutions particulières, et un de ses moines pour les gouverner. On les employait aux gros ouvrages du dehors, et quelquefois à servir les pauvres et les infirmes dans l'hôpital. Ils ne mangeaient ni avec les religieux du chœur, ni avec les frères convers, mais en un réfectoire séparé. Du reste, ils étaient soumis en tout aux supérieurs, obligés au silence même pendant le travail, et gardaient le célibat. Si on les envoyait en campagne, ils se disposaient au voyage par la confession de leurs péchés, et par la communion du corps de Jésus-Christ. On peut voir dans Trithème[1] les priviléges que l'abbé Guillaume obtint du roi Henri et de Grégoire VII pour l'immunité de son monastère. Le même écrivain[2] lui attribue les écrits suivants : un livre de la Musique; deux du Comput ecclésiastique; deux de la Correction du Psautier; deux des Constitutions pour les moines et les usages d'Hirsauge; plusieurs lettres, et quelques autres opuscules qu'il ne détaille pas, parce qu'il ne les avait pas vus. Rien de tout cela n'a encore été mis sous presse, à l'exception des Coutumes d'Hirsauge, [du livre de la Musique et de la Préface du traité sur l'Astronomie.] Dom Mabillon n'a fait imprimer que le prologue[3] des constitutions dans ses *Analectes*, trouvant qu'elles étaient peu différentes des usages de Cluny, dont Ulric avait laissé un recueil à Hirsauge, à la prière de l'abbé Guillaume. Mais Dom Marquard Herrgott leur a donné place dans sa collection[4] des *anciens Statuts monastiques*, en marquant à la marge ce que Guillaume a pris des usages de Saint-Emmeram et de Cluny, et les endroits qu'il y a ajoutés. [Cette édition de 1726 a été réimprimée au tome CL de la *Patrologie*, col. 923-1146. On y trouve aussi, col. 1147-1178, le traité de la Musique; il est reproduit d'après Dom Gerbert, tome II *Scriptores ecclesiastici de Musica*. La préface du traité sur l'astronomie est reproduite d'après Pez, au même tome de la *Patrologie*, col. 1639-1642.]

Saint Gérauld, abbé de la Sauve-Majour.

13. Saint Gérauld, né à Corbie[5] en Picardie vers l'an 1025, fut consacré au service de Dieu par ses parents dans l'abbaye de Saint-Pierre, située en cette ville. L'abbé Foulques l'en fit cellérier, et le prit pour compagnon de son voyage à Rome sous le pontificat de Léon IX. Ce pape les ordonna prêtres l'un et l'autre. Gérauld, à son retour en France, fut choisi abbé de Saint-Vincent de Laon, à la place de Réginer son frère; mais voyant qu'il ne pouvait ramener au devoir les moines de ce monastère, il abdiqua. Elu ensuite abbé de Saint-Médard de Soissons, il préféra la retraite à cette dignité, et alla se concentrer dans une forêt au diocèse de Bordeaux, où, par les libéralités de Guillaume VIII, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, il fonda le monastère de la Sauve-Majour en 1080. Il y établit une exacte discipline, et étendit son zèle sur les peuples du voisinage, qu'il civilisa et instruisit des maximes de la religion. Dieu l'honora du don des miracles avant et après sa mort, qui arriva le 5 avril de l'an 1095. Nous avons sa Vie écrite par un moine anonyme dans le tome IX[6] des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec les éloges que les écrivains contemporains ont faits de son savoir et de sa vertu. [Le tout est reproduit au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1003-1046]. Gérauld fut mis dans le catalogue des saints par le pape Célestin III en 1197.

Ses écrits.

14. Vers l'an 1054, il retoucha, par ordre de Foulques son abbé, la Vie de saint Adal-

[1] Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, p. 239, 243. — [2] Ibid., p. 222.

[3] Mabillon, in *Analectis*, p. 154.

[4] *Vetus disciplina monastica*, p. 375.

[5] Mabillon, *Observat. in Vitam Geraldi*, tom. IX *Actor.*, p. 841.

[6] Ibid., p. 851, et Duchêne, tom. IV, p. 270, 271.

hard, abbé de Corbie, écrite par Paschase Radbert. On la trouvait trop diffuse, et chargée d'épisodes et de digressions, qui coupaient le fil de l'histoire. Gérauld lui donna plus de suite[1] et de précision. Les Bollandistes l'ont fait imprimer au 2 janvier, et Dom Mabillon dans le tome V des *Actes*, [d'où elle est entrée au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1045-1064.] Il paraît qu'il mit depuis la Vie du même saint en vers hexamètres. Nous ne connaissons de lui d'autres poésies, qu'une églogue en vers de ce genre, sur la mort de saint Adalhard, où il introduit l'abbaye de Corbie et celle de Corwei en Saxe, pleurant la mort de ce saint abbé. Dom Mabillon l'a publiée dans le tome V des *Actes*, à la suite de la Vie de saint Adalhard par Paschase Radbert. Gérauld composa[2] pour l'office du même saint des répons et des antiennes, et recueillit, étant encore jeune, les miracles opérés par son intercession. Il fut engagé à ce travail par un motif de reconnaissance, ayant été lui-même guéri d'une violente douleur de tête par les mérites de saint Adalhard. Cette relation ne contient que huit miracles. On la trouve dans Bollandus et dans le t. V des *Actes de l'ordre*, à la suite des deux Vies du saint; [et, d'après Mabillon, au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1063-1072. Le deuxième livre des Miracles, rapporté ibid., col. 1075-1078, est d'un anonyme du XIIe siècle.] Dom Mabillon, dans ses observations préliminaires sur la Vie de saint Gérauld[3], rapporte le mémoire qu'il fit dresser touchant la fondation de l'abbaye de la Sauve-Majour, les difficultés qu'il eut avec l'abbé de Malaisais sur le terrain qui lui fut accordé par Ogérius et par quelques autres seigneurs; et ses Statuts en faveur de Sanche, roi d'Aragon, et de Guillaume, duc d'Aquitaine, l'un et l'autre bienfaiteurs de la Sauve-Majour. Par le premier statut il ordonne qu'à la demande du roi Sanche, on nourrira à perpétuité un pauvre dans ce monastère. Le second porte, que l'on y dira chaque semaine une messe pour le duc d'Aquitaine, et que chaque jour on donnera aux pauvres une prébende semblable à celle des moines. Il prescrivit aussi en détail les prières que l'on devait faire pour les défunts, soit du monastère, soit des associés ou bienfaiteurs, voulant que l'on écrivît leurs noms dans le nécrologe, et que l'on en fît mémoire chaque année le jour de leur mort. [La charte relative à ces prières, et l'indication des jours où l'on devait les faire, sont reproduites, d'après Martène, au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1077-1082.]

Robert, évêque d'Herford.

15. En Angleterre, Robert[4], Lorrain de naissance et très-instruit dans tous les arts libéraux, succéda dans le siége épiscopal d'Herford à Vautier en 1079, et fut sacré le 29 décembre de la même année par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry. L'action la plus éclatante de son épiscopat fut le rétablissement de son église cathédrale, réduite en cendres quelques années auparavant. Ami de saint Vulstan, évêque de Worcester, qui l'avait ordonné prêtre, il lui fut fidèle jusqu'à la mort, reçut sa confession[5] et lui imposa la pénitence; mais il n'eut pas le même attachement pour saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. Celui-ci ayant encouru la disgrâce du roi, pour n'avoir point voulu renoncer à l'obéissance du pape Urbain II, les évêques, et Robert comme les autres, préférèrent la faveur de la cour à l'amitié et à la soumission qu'ils devaient à leur archevêque. Cependant saint Anselme étant rentré dans les bonnes grâces du roi Guillaume, Robert[6], reconnaissant sa faute, en reçut l'absolution de l'archevêque. C'était en 1095. Il mourut le 26 juin de la même année.

Ses écrits.

16. On a parlé dans ce volume de la Chronique de Marien Scot, mort en 1086. Robert, l'ayant lue[7], conçut le dessein de la répandre en Angleterre. Il en retrancha tout ce qui lui paraissait superflu, et mit le reste en son style, donnant en peu de mots les événements que Scot avait rapportés avec trop d'étendue. Je ne sais pourquoi Vossius a fait[8] honneur de cet abrégé à Robert Folioth, maître de saint Thomas de Cantorbéry, contre le témoignage exprès de Guillaume de Malmesbury[9], qui caractérise si bien l'auteur de cet abrégé, qu'on ne peut s'y méprendre. D'ailleurs, Guillaume étant mort en 1143 ou environ, il n'aurait pu parler de Robert Folioth, comme évêque d'Herford, puisque celui-ci ne fut revêtu de cette dignité qu'après l'an 1162, et par la faveur de saint Thomas

[1] *Auctor. Vitæ*, n. 14, p. 856. — [2] Ibid. — [3] Ibid., p. 842, num. 4.

[4] Willelm. Malmesbur., lib. IV, *de Pontif. Angl.*, p. 286.

[5] *Anglia sacra*, tom. II, p. 267, 268.

[6] Eadmer, *Hist. nov.*, lib. II, p. 45.

[7] Willelm. Malmesbur., lib. IV, p. 286.

[8] Wossius, *de Historicis latinis*, lib. II, cap. LII, p. 133.

[9] Willelm. Malmesbur., p. 286.

de Cantorbéry son élève. Quelques-uns ont cru[1] que la Chronique de Scot, telle que nous l'avons, est l'abrégé de Robert; et ils se fondent sur ce que, dans un manuscrit de l'université d'Oxford, elle est beaucoup plus ample que dans les imprimés. Mais, pour en juger sainement, il faudrait confronter ce manuscrit avec celui de Francfort, sur lequel a été faite l'édition de Ratisbonne en 1731, qu'on dit représenter fidèlement la Chronique originale de Scot[2].

Simler attribue à Robert d'Herford un traité sur le mouvement des étoiles; d'autres lui donnent un Comput général et des corrections du Cycle de Denis le Petit. Guillaume de Malmesbury en fait auteur Marien Scot. Enfin c'est à Robert qu'Ussérius rapporte[3] l'invention de la période julienne, adoptée plusieurs siècles après, et mise dans un nouveau jour par Joseph Scaliger. On a oublié Robert d'Herford dans la Bibliothèque lorraine, où il aurait beaucoup mieux figuré que quantité de ses compatriotes, qu'on n'y a pu placer qu'en leur attribuant faussement des ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on aurait pu ne pas annoncer au public. Je n'entrerai pas dans le détail, par respect pour l'auteur; mais je ne puis m'empêcher de relever deux erreurs dans lesquelles il est tombé à l'égard de Dom Pierre Strohol, que je connais plus particulièrement que personne, puisqu'il y a plus de vingt ans qu'il est de ma communauté. Il est dit de lui dans la Bibliothèque lorraine, page 910, qu'il a composé un long et savant traité sur la Pénitence, et qu'il s'est remis depuis peu à le perfectionner. Tout ce qu'il y a de vrai dans cet exposé, c'est que ce religieux avait commencé, il y a environ trente ans, à recueillir quelques passages des Pères sur la pénitence; mais il n'a point continué ce recueil, n'en a aucune feuille par-devers lui, et ne pense point à le perfectionner. L'auteur de la Bibliothèque ajoute, que Dom Pierre Strohol est occupé depuis plusieurs années à la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques sous ma direction. Rien de moins vrai. Je fais l'ouvrage seul, et Dom Strohol n'y a d'autre part que d'avoir fait les tables de dix ou douze volumes. Il veut bien les continuer.

Gilbert, moine de Saint-Amand.

17. Le monastère de Saint-Amand[4], au diocèse de Tournai, ayant été réduit en cendres en 1067, on ne trouva pas d'autres moyens pour le rétablir, que de porter les reliques du saint par les villes et les villages, pour exciter les fidèles à contribuer par leurs charités aux frais des réparations. Ce transport dura depuis le 4 juin de la même année, jusqu'au 4 juillet. Gilbert[5], l'un des moines qui assistaient à cette procession, mit par écrit ce qui s'y était passé. L'ouvrage, partie en prose, partie en vers, fut imprimé à Douai en 1621, parmi les œuvres de Philippe Harving, abbé de Bonne-Espérance. Les Bollandistes l'ont donné depuis à la suite de la Vie de saint Amand, au 6 février, [et c'est cette édition que les éditeurs de la *Patrologie* ont reproduite au tome CL, col. 1435-1448.]

Dom Mabillon n'en a fait imprimer dans le tome II des Actes, que quelques endroits qui lui ont paru intéressants. Molanus en fait mention dans ses Notes sur Usuard, au 6 février. Le même Gilbert fit un poème divisé en quatre livres sur l'incendie du monastère de Saint-Amand. On ne l'a point encore mis au jour, non plus que ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. On dit que ces deux ouvrages se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Amand, avec un recueil[6] de sermons pour toutes les fêtes de l'année. Bollandus a rapporté[7] les premières lignes de celui qui est en l'honneur de saint Amand. Il fait encore mention d'un écrit qui avait pour titre : *De la réparation du monastère de Saint-Amand.* Peut-être faisait-il partie du poème de Gilbert, intitulé : *De l'incendie de* cette *abbaye,* divisé en quatre livres. Cet écrivain, après avoir été doyen de l'église de Saint-André, avait embrassé la vie monastique à Saint-Amand. Il y mourut

[1] *Anglia sacra*, tom. I, prol., num. 26; Cave, *Histor. litterar.*, p. 531.

[2] Le manuscrit de Francfort contient, non l'écrit de Marianus Scot, mais un ouvrage composé de plusieurs écrits. On y trouve compilés Scot, Méthodius, les Annales de Wurzbourg. Le compilateur est un moine de Disemberg ou de Saint-Dysibode près de Mayence. La vraie Chronique de Scot a été publiée par Waïtz dans Pertz, *Monum. Germ. historica, Script.*, tom. V; elle est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 601 et suiv. Voyez, ibid., *Notitia in Marianum et ejus Chronicon.* L'abrégé de la Chronique composée par Robert n'est point encore publié. (*L'éditeur.*)

[3] Usserius, Præfat. in *Annal.*, p. 2.

[4] Bolland., ad diem 6 febr. et 16 jun., et *Bibliot. Belgica*, P. I, p. 365.

[5] Voir sur Gilbert la Notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1433-1436. (*L'éditeur.*)

[6] Sanderus, *Bibliot. Belg. mss.*, p. 45, 46, part. I.

[7] Bolland., ad diem 6 febr., p. 843, num. 131.

en 1095 le 7 décembre, et fut enterré dans l'église des Saints-Apôtres. Son épitaphe, en quatre vers héroïques[1], nous le représente comme un pasteur zélé pour l'instruction des peuples.

Guillaume, évêque de Durham.

18. Le 2 janvier de l'année suivante 1096, mourut Guillaume, évêque de Durham en Angleterre. Il était de Bayeux, né avec de grands talents[2] pour les sciences et pour les affaires. Il entra d'abord dans le clergé de cette ville; puis, à l'exemple de son père, il se fit moine à Saint-Calais, dont il fut successivement prieur claustral et grand prieur. Etant passé de là à Saint-Vincent du Mans, on l'en choisit abbé. Guillaume le Conquérant l'appela en Angleterre, où il le nomma à l'évêché de Durham, vacant par la mort de Gaucher. Son sacre se fit le 3 janvier 1081. Ce prince se plaisait à l'entretenir, parce qu'il parlait avec grâce et sagesse. Il était d'ailleurs très-sobre, modeste dans ses habits, d'une foi orthodoxe et de bonnes mœurs. Ayant gagné par toutes ces belles qualités la confiance du roi, il en profita pour l'établissement d'un nouveau monastère, et pour le maintien de la liberté des églises. Son crédit se soutint quelque temps sous le règne de Guillaume le Roux; mais accusé d'être entré dans la faction d'Odon de Bayeux, il fut chassé de son église et obligé de se retirer en Normandie, où il demeura depuis le mois de mars 1089 jusqu'au mois de septembre 1091. Son retour en Angleterre lui fut funeste. Il entra[3] dans le parti du roi contre Urbain II, et fit tout ce qui dépendait de lui pour engager saint Anselme à renoncer à l'obéissance de ce pape. La résistance de l'archevêque de Cantorbéry fut suivie de son expulsion, et on en jeta toute la faute sur l'évêque de Durham, comme chef des évêques opposés à saint Anselme, dans l'assemblée de Rockingham en 1095. Mais avant de mourir il se réconcilia[4] avec ce prélat, et reçut sa bénédiction.

Ses écrits.

19. On voyait du temps de Turgot[5], prieur de Durham, un grand nombre de lettres que Guillaume avait écrites pendant son absence aux moines de ce monastère qui faisaient l'office dans sa cathédrale, pour les exhorter à l'observation de leur règle. Ces lettres, au rapport de cet historien, étaient pleines de tendresse et d'amitié pour eux, et soit qu'il les reprît de quelques fautes, soit qu'il les exhortât à persévérer dans le bien, il le faisait d'une manière qui le rendait aimable. N'usant à leur égard ni de trop de sévérité, ni d'une douceur excessive, il tenait un juste milieu. Turgot ne nous en a conservé qu'une, dans laquelle Guillaume leur témoigne sa peine d'être séparé d'eux de corps[6], quoiqu'il les eût toujours présents à l'esprit. Il y fait mention de ses tribulations : ce qui fait voir qu'il l'écrivit étant en exil. Mais ses souffrances ne diminuaient point son attention pour le bon ordre de son monastère. « Ne permettez pas, leur dit-il, qu'on l'affaiblisse pour quelque cause que ce soit. Ayez soin surtout que l'office divin se fasse avec modestie et avec décence; chantez les louanges de Dieu avec gravité et sans précipitation; confessez-vous souvent au prieur; tenez exactement vos assemblées, et que tous s'y trouvent, à l'exception des malades et de ceux qui sont occupés au dehors; et puisqu'il ne m'est point permis d'être au milieu de vous, lisez chaque semaine une fois mes lettres en plein chapitre, afin que vous m'entendiez du moins parler dans ces lettres, que vous en graviez plus profondément les préceptes dans votre mémoire, et qu'elles vous soient une occasion de me recommander à Dieu. »

On cite[7] parmi les manuscrits d'Angleterre un ouvrage de Guillaume sur son exil. Il y faisait apparemment son apologie, et détruisait les prétextes qu'on avait allégués au roi pour le chasser de son église.

Nous observerons, avant de finir cet article, que l'Histoire de l'église de Durham, d'où nous avons tiré ce qui regarde l'évêque Guillaume, malgré le nom de Siméon qu'elle porte, est de Turgot, prieur du monastère de ce nom, comme Jean Selden le prouve clairement dans sa préface sur l'édition des *Ecrivains anglais*, faite à Londres en 1652, in-folio.

Renaud, archevêque de Reims.

20. Renaud, successeur de Manassès I dans le siége archiépiscopal de Reims[8] en 1083, était fils de Bellai II, seigneur de Montreuil sur les frontières d'Anjou, et de Grécie, épouse en secondes noces de Geoffroi Martel,

[1] *Bibliot. Belg.*, part. I, p. 365.
[2] Simeon Dunelmens., lib. IV, tome I *Scriptor Angliæ*, p. 49, cap. I, II, III et seq.
[3] Eadmer, *Histor. nov.*, lib. I, p. 42.
[4] Simeon Dunelm., cap. X.
[5] Simeon Dunelm., cap. V.
[6] Ibid., cap. VI.
[7] *Angl. Bibliot. mss.*, tome II, p. 6.
[8] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 62, Martène, tome I *Ampliss. Collect.*, p. 520.

comte d'Anjou. Son premier soin fut de rétablir le bon ordre dans le diocèse qu'on lui avait confié. Il en bannit le vice et l'ignorance, et y rétablit la discipline qui s'était extrêmement relâchée sous son prédécesseur. On a parlé en son temps des conciles qu'il tint, soit pour ce sujet, soit pour l'établissement d'un évêque à Arras, soit contre les erreurs de Roscelin, clerc de Compiègne. Il fit en 1089 [1] le voyage de Rome aux instances d'Urbain II, dont il était ami depuis longtemps. A son retour, il amena de la Chaise-Dieu des moines pour réformer le monastère de Saint-Nicaise à Reims. En 1095, il se trouva avec ce pape au concile de Clermont, où le roi Philippe fut excommunié, à cause de son mariage illégitime avec Bertrade. Il en avait tenu un lui-même, quelque temps auparavant [2], au Mont-Sainte-Marie près de Fîmes, en présence de ce prince, qui, ce semble, avisait aux moyens de prévenir la sentence qui fut ensuite portée contre lui. Renaud mourut à Arras le 21 janvier 1096. Baudri de Bourgueil lui fit une épitaphe honorable [3], où il relève surtout les grands biens qu'il fit à la ville et à l'église de Reims. Il ne reste de ce prélat qu'onze Lettres, dont sept ont été imprimées dans le tome V du *Spicilége* [4], dans le tome X des Conciles, et dans le tome V des *Mélanges* de Baluze. Des quatre autres, il y en a trois dans le même tome des *Mélanges,* et la quatrième dans la préface de la *Chronique de Cambrai,* et dans l'*Histoire de l'église de Reims* par Marlot. Il a été parlé de celle-ci dans l'article de Baudri, chantre de Térouanne. Les autres regardent l'établissement de l'évêché d'Arras, ou Lambert, qui en fut le premier évêque. Dans une [5], il lui donne avis qu'il avait déjà levé l'excommunication portée contre le chanoine Engelbert, et qu'il pourrait recevoir les autres excommuniés comme ses enfants, après qu'il les aurait aussi absous. [Toutes ces Lettres sont reproduites avec une notice tirée du *Gallia Christiana,* au tome CL de la *Patrologie latine,* col. 1381-1390, d'après les Actes de la province de Reims.]

Grimoald, moine de Saint-Milhan.

21. Il est peu d'écrivains espagnols qui n'aient parlé avec éloge de saint Dominique, abbé de Silos, et il n'y a presque point d'églises en Espagne où il ne soit en vénération. Sa Vie fut écrite par un moine de Cluny, nommé Grimoald, qui était passé de France au monastère de Saint-Milhan de la Cuculle dans l'ancienne Navarre, quelque temps après la mort du saint abbé arrivée en 1073 ; ainsi il n'avait pas été témoin des faits qu'il raconte, mais il les avait sans doute appris de Fortunion, abbé de Silos, et de sa communauté, qui le chargèrent d'écrire cette Vie. Ce qu'il y dit de la translation des reliques de saint Dominique, sur la fin du XIe siècle, est une preuve qu'il ne mit la dernière main à cet ouvrage qu'après cette cérémonie. Il semble même que l'abbé Fortunion en prit occasion d'engager Grimoald à ce travail. Quoi qu'il en soit, Jean Tamayo de Salafor l'a insérée dans le Martyrologe d'Espagne, et Dom Mabillon [6] au tome IX des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît.* Elle est écrite avec élégance [7], et on remarque le même style dans l'Histoire de la translation [8] de saint Félix, prêtre et confesseur en Espagne, qui est aussi l'ouvrage de Grimoald. On lui attribue encore [9] d'autres Vies de saints, et une traduction en langue vulgaire de tous les livres de la Bible, et des Morales de saint Grégoire sur Job, que l'on dit être dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Milhan.

Guillaume, chanoine de Poitiers.

22. Le pape Urbain II, pendant le séjour qu'il fit en France en 1095 et 1096, fut deux fois à Poitiers. Il paraît que Guillaume, chanoine de l'église de Saint-Hilaire en cette ville, prit cette occasion pour témoigner son zèle contre le schisme que l'antipape Guibert avait causé dans l'Eglise. Son invective est de dix-neuf vers léonins, mais trop peu mesurée pour ramener ce prélat à l'unité. Usserius a fait imprimer ce petit poème parmi les Lettres Hibernoises [10] à la suite de celle que [saint] Grégoire VII écrivit vers l'an 1085 à Terdelvach, roi d'Hibernie, aux prélats et aux peuples de ce royaume. [Ce poème est reproduit au t. CL de la *Patrol.*, col. 1573-1574 [11].]

[1] Marlot, tom. II *Histor. Remens.*, p. 181.
[2] Mabillon, lib. LXIX *Annal.*, num. 7.
[3] Duchêne, tom. IV, p. 252.
[4] Tom. V *Spicil.*, p. 539 ; tom. X *Concil.*, p. 464 ; tom. V *Miscell.*, p. 259.
[5] Tom. V *Miscell.* Baluzii, p. 273.
[6] Tom. IX, p. 299.
[7] Nicol. Anthon., t. II *Bibl. Hispan.*, lib. VII, cap. II.
[8] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 669.
[9] *Bibliot. Hispan.*, ibid.
[10] *Epist.* 29, p. 73, edit. ann. 1696.
[11] Les éditeurs de la *Patrologie*, ibid., ont confondu à tort Guillaume, chanoine de Poitiers, avec Guillaume de Poitiers, archidiacre de Lisieux, auteur des *Gestes de Guillaume le Conquérant.* (*L'éditeur.*)

Guillaume, moine de Cluse.

23. Guillaume, moine de l'abbaye de Cluse, aujourd'hui collégiale de chanoines au pied des Alpes, dans le diocèse de Turin, s'est fait connaître par l'Histoire de cette maison, et par les Vies de deux de ses abbés, qui portaient l'un et l'autre le nom de Benoît. Le premier assista [1] au concile de Limoges en 1031; le second mourut en 1091. Il ne reste que quelques fragments de l'Histoire de Cluse, rapportés dans l'Appendice du tome III des *Annales* [2] de Dom Mabillon. La Vie de Benoît I ne se trouve plus; celle de Benoît II fait partie du tome IX des *Actes* [3], d'où elle est passée, avec Notice historique tirée de l'*Histoire populaire de la France,* au tome CL de la *Patrologie,* col. 1447.] Elle est dédiée à Géraud, bibliothécaire de Cluse. L'auteur remarque dans la Vie de cet abbé, qu'il avait recours aux Instituts et aux Conférences de Cassien, pour entendre quelques endroits difficiles de la Règle de saint Benoît; qu'il était fortement attaché au parti de Grégoire VII; qu'il eut pour ce sujet beaucoup à souffrir de la part du roi Henri; qu'étant à l'article de la mort, il confessa ses péchés à l'évêque d'Orange, qui se trouvait présent, et aux frères; qu'ayant reçu l'extrême-onction et l'eucharistie, il demanda à Dieu, dans les mêmes termes que l'apôtre saint André, de recevoir son âme. Guillaume parle d'un cardinal [4] nommé Hérimann, dont Onuphre ne fait aucune mention. Dom Mabillon [5] a ajouté à cette Vie deux épitaphes, et une hymne en l'honneur de Benoît, à qui l'on donne le titre de vénérable, autorisé par ses vertus et par les miracles qui se faisaient à son tombeau. [Le tome CL de la *Patrologie*, col. 1447-1488, reproduit, avec Notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* tout ce que Dom Mabillon a publié des écrits de Guillaume et à son occasion.]

Radbod, évêque de Noyon.

24. Radbod, élu évêque de Noyon et de Tournai [6] vers l'an 1068, après la mort de Baudouin, assista en cette qualité au concile d'Issoudun en 1081, à ceux de Compiègne en 1076 et 1085, à celui de Paris en 1092, et à celui de Plaisance sous Urbain II en 1095. Il était d'une famille noble [7], et neveu d'Evrard châtelain de Tournai. Cette ville ayant été affligée d'une violente maladie en 1092, il fit tout ce qui dépendait de lui pour la soulager; et regardant cette calamité publique comme une punition visible des désordres de son peuple, il exhorta si efficacement [8] les pécheurs à la pénitence, qu'il s'en convertit un très-grand nombre. On n'a encore imprimé aucun de ses discours, pas même ceux qu'il fit en cette occasion. On en cite des manuscrits [9] sur la fête de la Conception, de l'Annonciation, et sur la Nativité de la sainte Vierge. Il écrivit la Vie de saint Médard, évêque de Noyon et de Tournai, qui ne faisaient alors qu'un seul diocèse. Ce saint évêque, mort dans le VI[e] siècle, avait déjà eu deux historiens, Fortunat de Poitiers, et un anonyme de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Radbod profita de ce qu'ils en avaient dit. Ces trois Vies ont été publiées par les Bollandistes au 8 juin. Surius a donné celle de Radbod, mais sous le nom de Fortunat. On attribue encore à l'évêque de Noyon la Vie de sainte Godeberte, qui se lit dans Bollandus au 11 avril; et une lettre à Lambert, évêque d'Arras, imprimée dans le tome V [10] des *Mélanges* de Baluze. Radbod y fait, au nom des moines de Saint-Amand, des plaintes contre un seigneur du diocèse d'Arras, nommé Anselme, qui ne cessait de vexer ces moines dans leurs personnes et dans leurs terres. Il prie Lambert de l'excommunier, et de lui permettre d'excommunier aussi Anselme, pour l'obliger à résipiscence. « S'il ne fait, dit-il, satisfaction à ces moines, ils mettront à terre les reliques de leur monastère, demanderont justice à Dieu, et anathématiseront Anselme avec tous ses fauteurs. » La Vie de Radbod fut écrite par Gui, chancelier de l'église de Noyon, neveu de Bérenger qui en était doyen. [Le tome CL de la *Patrologie*, col. 1499-1538, reproduit la Vie de saint Médard, celle de sainte Godeberte, un sermon sur l'Annonciation, et trois chartes. Le sermon sur l'Annonciation est reproduit d'après les Actes de la province de Reims. On le lisait autrefois aux matines de l'Annonciation dans plusieurs églises du diocèse de Noyon. La Lettre à Lambert est au

[1] Mabillon, lib. LVI *Annal.*, num. 49.

[2] Pages 712, 717. — [3] Page 697.

[4] *Vita Benedicti*, p. 712, num. 40.

[5] Ibid., num. 47, p. 714, 715.

[6] Voir sur Radbod II les Notices tirées du *Gallia christiana* et de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduites au t. CL de la *Patrol.*, col. 1493-1498. (*L'éd.*)

[7] *Spicileg.*, tom. XII, p. 435, et *Gallia christiana vet.*, tom. III, p. 816.

[8] Tom. XII *Spicileg.*, p. 367.

[9] Valer. André, *Bibliot. Belgic.*, p. 784, et Bolland., ad diem 8 junii et 11 aprilis; et Sanderus, *Bibliot. Belgic. mss.*, part. I, p. 124.

[10] Tom. V *Miscellan.*, p. 298.

tome CLXII de la *Patrologie*, col. 656-657.]

Aganon, évêque d'Autun.

25. Il y eut des plaintes à peu près semblables de la part des habitants de Bélini au diocèse d'Autun, contre Raginard, frère d'Aganon qui en était évêque[1]. Raginard, apparemment seigneur du lieu, exigeait de ses sujets des droits exorbitants et inusités. Ils portèrent leurs griefs à leur évêque, qui, sans avoir aucun égard à la chair et au sang, employa l'autorité de Hugues, duc de Bourgogne, et de Roclène, évêque de Châlons, et réduisit Raginard son frère à se contenter de ce qui lui était dû. L'évêque dressa lui-même l'acte de l'accommodement, le jour de la Pentecôte, en présence du clergé, du duc de Bourgogne, et de l'évêque de Châlons. L'acte est daté du mois de mai de l'an 1076, et rapporté[2] dans l'appendice du tome IV de la *Nouvelle Gaule chrétienne*. [On l'a reproduit au tome CXXXII de la *Patrologie*, col. 476.] Il est suivi d'un autre acte, qui contient la fondation de l'église de Saint-Germain et de Saint-Saturnin à Planèse, par le même Aganon. [Cet acte est reproduit au tome CL de la *Patrologie*, col. 1541-1544. A la suite vient une lettre d'Aganon et des autres évêques de la province de Lyon à Raoul archevêque de Tours, qui souffrait de cruelles persécutions de la part de Foulques comte d'Anjou, à cause de sa fidélité au Saint-Siége, alors en lutte avec le roi Philippe. Les évêques lui annoncent que, par l'autorité de saint Pierre et celle du légat Hugues, ils ont excommunié Foulques et les moines de Marmoutiers qui étaient ses partisans.] Il était évêque d'Autun dès l'an 1059, puisque, en cette année, il assista en cette qualité au couronnement du roi Philippe[3]. En 1070 il se trouva au concile d'Anse, à celui d'Issoudun en 1081, à celui de Meaux en 1082. Il en tint lui-même un à Autun en 1094, où le roi Philippe, le roi Henri et l'antipape Guibert furent excommuniés. Quelques années auparavant il avait fait le pèlerinage de Jérusalem, et s'était trouvé à son retour à la mort de Grégoire VII à Salerne. Il mourut lui-même le 25 juin 1098.

Lettre du docteur Pierre contre Roscelin.

26. Il faut rapporter à cette année-là, ou à la précédente, la Lettre d'un théologien à l'évêque de Paris contre Roscelin condamné comme hérétique au concile de Soissons en 1093. Il ne s'est fait connaître que par la première lettre de son nom, qui est un P, et il en a usé de même à l'égard de cet évêque, qu'il ne désigne que par un G. Quelques-uns ont cru que ce théologien n'était autre que Pierre Abélard, parce qu'on n'en connaît point d'autre qui ait écrit sur la sainte Trinité que lui, et que d'ailleurs la première lettre de son nom est un P, et que par l'évêque de Paris il fallait entendre ou Galon, ou Gerric, ou Gerbert. Gerric succéda à Galon en 1116, et Gerbert à Gerric en 1122. Mais il faut observer que Pierre Abélard ne travailla à son traité de la Trinité qu'après qu'il se fut rendu moine à Saint-Denis, c'est-à-dire après l'an 1116; et que dans ce traité il n'est pas dit un mot de Roscelin, ni de ses erreurs; au lieu que l'ouvrage de l'anonyme était directement contre cet hérétique, et qu'il n'écrivit à l'évêque de Paris, que sur ce que Roscelin pensait à le dénoncer à ce même prélat, comme ayant lui-même enseigné des erreurs dans cet opuscule. Ce n'est pas tout : cet inconnu parle dans sa Lettre de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, et de Robert d'Arbrissel, comme étant encore en vie l'un et l'autre. Or, saint Anselme mourut en 1109, et Robert d'Arbrissel en 1116, et conséquemment avant que Pierre Abélard eût écrit sur la Trinité. Voici l'occasion et le contenu de cette Lettre, que l'on a imprimée dans le tome X des Conciles. Page 487. Roscelin, ayant lu l'ouvrage que ce théologien avait composé contre ses erreurs déjà condamnées par le concile de Soissons, le chargea d'injures et de reproches, le menaçant de le déférer lui-même à l'évêque de Paris, qui était vraisemblablement Guillaume, aussitôt qu'il serait de retour en cette ville. L'anonyme, averti par ses disciples des dispositions de Roscelin, en écrivit à cet évêque, qu'il prie d'indiquer une assemblée, où il pût, en sa présence, combattre son adversaire et se justifier. En attendant, il rend grâces à Dieu de se trouver au nombre des gens de bien que cet hérétique avait osé blâmer, c'est-à-dire, de saint Anselme et de Robert d'Arbrissel dont il avait flétri la réputation. On ne sait si cette assemblée se tint, ni ce qu'est devenu l'ouvrage qui avait excité la colère de Roscelin.

Anonyme sur les Sacrements.

27. Vers le même temps, un anonyme d'Auvergne composa en vers hexamètres un

[1] Voir sur Aganon la Notice historique tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1539-1542. (*L'éditeur.*)

[2] Page 79.

[3] Tom. IX *Concil.*, p. 1107, et *Gallia christiana nova*, tom. IV, p. 381, 382 et seq.

traité sur les Sacrements, divisé en six chapitres, selon le nombre des sacrements qu'il y explique : car il ne dit rien de la confirmation. La préface est en prose, et datée de Billon en Auvergne, l'an 1098. Cet écrivain est plus intéressant pour la discipline que l'on observait alors dans l'administration des sacrements, que pour le dogme. C'était encore l'usage de baptiser par une triple immersion, soit les enfants, soit les adultes ; mais en cas que les fonts se trouvassent gelés, on baptisait par infusion. On donnait deux parrains et seulement une marraine à un garcon ; à une fille deux marraines et un parrain. Il était défendu de célébrer la messe sans cierges allumés, et il fallait une double nappe sur l'autel. C'était aux prêtres seuls à communier les infirmes : les diacres ne le pouvaient, pas même en présence du prêtre. Il n'était plus d'usage de donner l'Eucharistie aux enfants. Lorsque le malade ne trouvait point de prêtre pour confesser ses péchés, il pouvait dans cette extrémité les accuser à quelque laïque dont il connaissait la probité ; et on croyait communément dans le XI[e] siècle que cet acte d'humilité était très-méritoire, quoiqu'il n'eût pas la même vertu que l'absolution sacramentelle. L'anonyme voulait que l'on finît le *Te Deum* par la doxologie comme les psaumes. Pour donner quelque idée de la trinité des personnes en un seul Dieu, il propose l'exemple de l'eau, de la neige et de la glace, qui sont trois en une même substance. Il prescrit divers moyens pour expier les péchés véniels, sans recourir au sacrement de pénitence, et donne sur la réception des autres sacrements des avis fort salutaires. Mais il les aurait rendus plus utiles, en les proposant d'une manière plus claire, et en termes plus corrects et moins barbares. Son traité fut imprimé à Lyon en 1507 et 1520, chez Claude Nourry, avec les notes de Jean Chancy, et en 1512 chez Claude Balard. Ces trois éditions sont en un petit volume in-4°.

Odalric, prévôt de l'église de Reims.

28. [Entre les années 1075 et 1100, les éditeurs de la *Patrologie*, tome CL, col. 1545-1548, placent Odalric, prévot de l'Eglise de Reims, dont ils rapportent le testament. D'après l'*Histoire littéraire de la France*[1], Odalric était distingué par sa doctrine et par ses mœurs, aussi bien qu'un autre personnage de même nom et son contemporain que l'archevêque établit prieur de l'abbaye de Saint-Denis de Reims.

Bernard, évêque de Lodève.

29. Les mêmes éditeurs placent sous l'an 1098, même tome CL, col. 1549-1550, une donation faite par Bernard évêque de Lodève à l'église de Saint-Georges, dans le diocèse de Rodez. Cet évêque était Bernard de Provenchaire ; il soutint d'immenses travaux pour la défense des droits ecclésiastiques ; il assista au concile de Clermont en 1095, s'enrôla pour la croisade et mourut trois ans après la prise de Jérusalem. On voit par cette charte que Guillaume de Provenchaire, cousin de Bernard, retenait injustement l'église de Saint-Georges, et que l'évêque de Lodève l'avait rachetée. La donation devait servir à organiser le service dans cette église ; il la faisait par le conseil de son frère Austorgius[2].]

[1] Tome VII, page 86.

[2] Voyez la Notice insérée au tome CL de la *Patrologie*, col. 1549.

CHAPITRE XLVI.

Alphane, archevêque de Salerne, et moine de Mont-Cassin, et plusieurs autres écrivains du même monastère, savoir : Amé; Albéric; Ariald; Constantin; Atton; Pandulphe; Landenulphe; Odérise; Benoît Guaifer [ou Guaifre]; Léon d'Ostie; Léon, abbé de Mont-Cassin; Léon, moine et cardinal; Grégoire de Terracine; Grégoire, évêque de Sinuesse [1120]; Brunon, abbé de Cassin et évêque de Segni [1125]; Odon d'Aste [écrivains latins de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe].

Alphane de Salerne.

1 Parmi les hommes illustres qui s'occupèrent dans le XIe siècle à des ouvrages utiles pour l'Eglise et pour l'Etat, Pierre Diacre[1] met Alphane, premièrement moine de cette abbaye, ensuite abbé, puis archevêque de Salerne. Il était revêtu de cette dignité dès l'an 1057, et il assista au concile de Rome sous le pape Nicolas II, en 1059. Il était philosophe, théologien, orateur et poète, possédant bien le sens des divines Ecritures, et les dogmes de la religion chrétienne. On a de lui les Actes du martyre de sainte Christine, et deux Hymnes à sa louange; un poème en l'honneur de saint Benoît, adressé à Pandulphe, évêque de Marsi; des Hymnes sur sainte Sabine; l'Eloge des moines de Cassin en vers; l'Histoire de ce monastère; des Hymnes sur saint Maur, saint Matthieu, saint Fortunat, saint Nicolas; un poème en vers héroïques sur le Martyre des douze frères de Bénévent; un sur l'église de Saint-Jean-Baptiste à Mont-Cassin, et quantité d'épitaphes de personnes recommandables par leur vertu; un Discours sur le chapitre IX de saint Matthieu; un livre sur le mystère de l'Incarnation; un de l'Union de l'âme avec le corps, et un des quatre humeurs dont le corps humain est composé. La plupart de ces opuscules se trouvent dans l'*Italie sacrée* d'Ughelli[2]; dans la collection des *Poètes du moyen-âge* par Leyser[3]; dans le tome III des *Poèmes divins* de Prosper Martinengus; dans le Ier des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*[4]; dans Lipoman et Surius au 1er septembre, dans le tome XII des *Annales* de Baronius [et, d'après Ughelli, au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1213-1282. Giesebrecht, *de Studiis litterarum*, a corrigé quelques-unes des pièces déjà connues et en a donné de nouvelles; M. Ozanam en a publié trois nouvelles et plusieurs vers d'une autre déjà éditée[5]. « Sans doute, dit M. Ozanam, il ne faut pas exagérer le mérite de ces compositions, où la barbarie a laissé sa trace, mais il est instructif de la voir s'effacer de jour en jour sous l'effort de l'étude. L'ode d'Alfand sur la restauration du Mont-Cassin nous fait assister à cette hardie entreprise qui marquait un siècle meilleur; les vers à Romuald montrent ce que l'éloquence pouvait encore pour conduire les hommes à la fortune. Je n'ai pas même cru devoir négliger les distiques en l'honneur de sainte Sabine, tentative singulière pour réduire à la forme métrique les parties de la liturgie qu'on écrivait en prose, les antiennes et les répons[6]. » Les autres écrits d'Alphane n'ont pas encore été mis sous presse, et on dit même[7] qu'ils ont disparu de la bibliothèque de Mont-Cassin. Alphane mourut en odeur de sainteté en 1086.

Il y eut un autre Alphane[8], qui occupa le siége archiépiscopal de Salerne jusqu'en 1121. La Chronique de Bénévent, publiée par Antoine Carraccioli, le fait auteur de plusieurs

[1] Petrus Diac., *de Viris illust. Cassin.*, cap. XIX.

[2] *Italia sacra* Ughelli, tom. VII, p. 380, et tom. II, p. 1085.

[3] Page 359.

[4] Pages 33, 302.

[5] Voyez ces pièces dans l'ouvrage intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Italie*, pages 259 et suiv. Voyez aussi la Notice de cet écrivain sur Alphane, ibid., p. 111 et suiv. (*L'éditeur.*)

[6] *Documents inédits*, p. 116.

[7] *Notis* in cap. XIX Petri Cassin.

[8] Ughelli, *Italia sacra*, tom. VII, p. 391.

poèmes qui sont de son prédécesseur; mais on reconnaît qu'on lui doit du moins l'épitaphe de Pierre de Léon[1], trisaïeul de l'empereur Rodolphe I, et celle de Bernard, évêque de Préneste, rapportées par Baronius[2] sur l'an 1111 et 1107, et par Lambécius[3].

Amé, moine de Mont-Cassin.

2. On n'a encore mis au jour aucun des écrits d'Amé, moine de Mont-Cassin. Il était de la Campanie[4], et fut élevé à l'épiscopat, mais on ne sait pour quelle église. Pierre Diacre en parle comme d'un poète admirable, et donne pour preuve de sa capacité en ce genre d'écrire, son poème sur les actes des apôtres saint Pierre et saint Paul, dédié à Grégoire VII, et divisé en quatre livres. Les autres ouvrages qu'il lui attribue sont l'éloge de ce pape, un traité *des douze pierres et de la Jérusalem céleste*, et huit livres de l'Histoire des Normands, qu'il adressa à l'abbé Didier, connu depuis sous le nom de Victor III, mort le 16 septembre 1087. [On a une version française de cette Histoire; elle est du XIIIe siècle. M. Champollion-Figeac l'a publiée pour la première fois à Paris en 1835, in-8°, sous ce titre : *L'Ystoire de li Normant* et la *Chronique de Robert Viscart,* par Amé, moine du Mont-Cassin.] Baluze et Dom Mabillon conjecturent que cet Amé est le même que l'archevêque de Bordeaux, légat du pape Grégoire VII.

Albéric, moine de Mont-Cassin.

3. L'année suivante, 1088, mourut Albéric, moine de Mont-Cassin, et cardinal-diacre de l'Eglise romaine, du titre des Quatre-Couronnés. Il composa l'Apologie[5] de Grégoire VII contre les accusations de Henri IV, roi de Germanie, et un traité du corps et du sang du Seigneur contre Bérenger, dont il réfuta les erreurs avec tant de force au concile de Rome en 1079, qu'il le convainquit et l'obligea à se rétracter. On remarque[6] qu'Albéric n'employa qu'une semaine à la composition de ce traité; mais qu'avant de l'entreprendre, il avait disputé longtemps en ce concile avec Bérenger, sans pouvoir le réduire. Il se servit surtout, pour convaincre son adversaire, des témoignages des Pères de l'Eglise. Albéric composa aussi la Vie de sainte Scholastique; celle de saint Dominique, rapportée au 22 janvier par Bollandus; l'histoire du martyre de saint Modeste et de saint Césaire; un livre sur l'astronomie; un sur la dialectique; une homélie sur sainte Scholastique; des hymnes et des proses pour diverses fêtes de l'année, comme Pâques, l'Assomption de la sainte Vierge, saint Nicolas, saint Pierre; des proses sur le jour du jugement, sur les peines de l'enfer, sur la joie du paradis; un livre de la Virginité de Marie; un traité sur la Musique en forme de dialogue, et quelques autres opuscules. Ses Lettres à Pierre Damien, évêque d'Ostie, étaient en grand nombre. Cet évêque lui en écrivit aussi[7] pour répondre aux questions qu'il lui proposait. Albéric vivait encore en 1084. Il mourut à Rome, et fut enterré auprès de l'église des Quatre-Couronnés, qui était son titre. [Angélo Maï a publié au t. V du *Spicilége rom.*, p. 129-130, le Prologue qu'Albéric a mis à la Vie de sainte Scholastique, l'homélie sur cette sainte, ibid., p. 131-143. Il n'a pas cru devoir publier la Vie, parce qu'elle n'est qu'une amplification du discours sur le même sujet du pape saint Grégoire le Grand dans ses Dialogues.]

Ariald, moine de Mont-Cassin.

4. Ariald, prêtre de Mont-Cassin, et contemporain d'Albéric, composa divers traités, qui, au jugement de Pierre Diacre[8], étaient écrits avec élégance. Il n'a pas jugé à propos de nous les faire connaître, pas même les titres.

Constantin, moine de Mont-Cassin.

5. Il est plus exact dans ce qu'il dit de Constantin, moine du même monastère[9] : mais, dans le détail de ses ouvrages, je n'en trouve aucun qui traite des matières ecclésiastiques. Ce ne sont que des traités de médecine spéculative et pratique, où il prescrit des remèdes pour les maladies du corps, soit dans ses parties intérieures, soit dans les extérieures; des livres de chirurgie et de botanique. Toutes ces connaissances méritaient à Constantin une place parmi les hommes illustres de Mont-Cassin, et même de tout l'univers, où il était regardé comme un nouvel Hippocrate; mais ce n'est qu'avec quelque peine que nous en parlons dans cette histoire, où nous ne faisons entrer que des écrivains ecclésiastiques, et uniquement pour nous conformer à Trithème[10] et à d'autres qui ont tra-

[1] Num. 3. — [2] Num. 20.

[3] Tom. II, p. 481.

[4] Petrus Cassin., cap. XX.

[5] Petrus Diacon., cap. XXI, et *Chronic. Cassin*, lib. III, cap. XXXV.

[6] *Not.* in cap. XXI Petri Diacon.

[7] Petrus Diacon., lib. II, *Epist.* 20, 21.

[8] Petrus Cassin., cap. XXII.

[9] Voir sur Constantin une Notice tirée d'Oudin et reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 1559-1564. (*L'éditeur.*)

[10] Trithème, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CCLXXXVI; Oudin, tom. II *de Scriptor. ecclesiast.*, p. 694.

vaillé avant nous sur cette matière. Constantin ne laissa pas de se rendre habile dans l'intelligence[1] des livres saints, dont l'étude lui était très-facile, puisqu'il avait appris les langues hébraïque, syriaque, chaldaïque, grecque, latine, italienne, persane, arabique, égyptienne, éthiopienne et indienne. Il parcourut exprès tous les pays où ces langues étaient en usage, et employa trente-neuf ans à les apprendre et à s'instruire à fond de la médecine. De retour à Carthage, qui était le lieu de sa naissance, il y courut risque de la vie; ce qui l'obligea d'en sortir. Il se retira à Salerne, et de là à Mont-Cassin, où il fit profession de la règle de saint Benoît sous l'abbé Didier. Dans ses moments de loisir, il mettait en latin les livres de médecine écrits en langues étrangères, et il en composait lui-même. Le recueil de ses ouvrages est en deux volumes in-fol., imprimé à Bâle en 1536. [Au tome CL de la *Patrologie*, col. 1563-1566, on reproduit le Prologue de son livre *De communibus medico cognitu necessariis locis*. Il y est question des qualités que doit avoir l'aspirant à la profession de la médecine. Vient ensuite une dédicace à Didier, abbé du Mont-Cassin.] Il mourut à Mont-Cassin dans un âge très-avancé.

Atton, moine de Mont-Cassin.

6. Il eut pour disciple Atton[2], moine de cette abbaye, qui avait été chapelain de l'impératrice Agnès, morte en 1077. Atton mit en vers, en langue romaine, quelques-unes des traductions de son maître. On le croit aussi auteur de la version en la même langue de l'Histoire de Sicile composée par Geoffroi de Malaterre : et au lieu que l'auteur ne l'avait divisée qu'en quatre livres, Atton la partagea en dix, et la dédia à l'abbé Didier. Mais en supposant Atton auteur de cette traduction, il faut dire nécessairement que Geoffroi avait achevé l'Histoire de Sicile avant l'an 1086, qui est l'époque de l'élévation de Didier au souverain pontificat, et toutefois il est certain qu'il y travaillait encore en 1098. Quoi qu'il en soit, cette traduction, qui se trouve entre les manuscrits de Colbert[3] dans la bibliothèque du roi, porte le nom d'un moine de Mont-Cassin.

Pandulphe, moine de Mont-Cassin.

7. Ce fut là que Pandulphe, prêtre de Capoue, embrassa la vie monastique sous l'abbé Didier. Habile dans les lettres divines et humaines, il composa un grand nombre d'ouvrages : un livre du Calcul, adressé à Pierre, abbé de Salerne; un du jour où l'on devait faire la Pâque selon les Hébreux; deux Cycles, l'un solaire, l'autre lunaire, pour le même sujet, et pour trouver les années du Seigneur, les indictions et les jours de la lune; un traité du cours du Soleil, où l'on apprenait à connaître les années bissextiles et les jours des calendes; un des Solstices et des Equinoxes; la méthode de trouver en quel jour on doit commencer l'Avent, et la lettre Dominicale de chaque semaine; un traité où il faisait voir que Jésus-Christ a souffert le 30 mars; un autre pour montrer que l'on est dans l'erreur sur les années depuis l'origine du monde, et comment le quinze de la Lune ne peut se rapporter au jour qu'elle a été faite; un discours sur l'Assomption de la sainte Vierge, et un à la louange de l'impératrice Agnès. Ces ouvrages n'ont pas encore été rendus publics. Pandulphe florissait sous les règnes de Michel Ducas, mort en 1078, et d'Alexis Comnène, qui ne monta sur le trône qu'en 1081. Il y eut à Mont-Cassin un autre moine du nom de Pandulphe, qui fut ensuite cardinal et évêque d'Ostie, à qui Pierre Diacre attribue[4] des Sermons sur toutes les fêtes de l'année, et une Prose en l'honneur de la sainte Vierge. Ce second Pandulphe ne mourut qu'en 1134.

Landenulphe, moine de Mont-Cassin.

8. Il y eut aussi à Mont-Cassin dans le même temps deux moines du nom de Landenulphe : l'un et l'autre y firent profession de la vie religieuse sous l'abbé Didier. Le plus ancien des deux écrivit[5] un Dialogue d'un style simple, où il introduisait le Seigneur, la sainte Vierge, et saint Benoît, parlant aux justes et aux pécheurs. Le plus jeune composa[6] un poème sur le rétablissement de l'abbaye de Mont-Cassin, et le gouvernement de l'abbé Didier. Cet abbé, trouvant ces vers de son goût, les fit écrire autour du cloître et du chapitre qu'il venait de rebâtir.

Odérise, abbé de Mont-Cassin.

9. Son successeur dans le siége abbatial de Mont-Cassin fut Odérise, prêtre et cardinal, qui l'occupa depuis l'an 1087 jusqu'en 1105. Il était de l'illustre famille des comtes de Marsi, exact observateur de la discipline monastique, et très-versé dans l'art poétique[7]. L'empereur Alexis Comnène l'honora de son amitié, et ils eurent ensemble un commerce

[1] Trithème, ibid.
[2] Petrus Cassin., cap. XXIV.
[3] Lelong, *Bibliot. Franç.*, p. 548.
[4] Petrus Diacon., cap. XXV. — [5] Idem, cap. XXVII. — [6] Idem, cap. XL. — [7] Idem, cap. XXVIII, et *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. XV.

de lettres. Il fut même ami de l'empereur Henri IV. Ce prince, quoique ennemi de l'Eglise, ne laissa pas de protéger le Mont-Cassin, et de donner à cet abbé des marques de son attention. De toutes les lettres d'Odérise, l'on n'a imprimé que celle qu'il écrivit aux moines de Fleury, à qui il conteste la possession des reliques de saint Benoît. Cette Lettre est rapportée dans le traité de Matthieu Lauret[1], où il entreprend de montrer que le corps de ce saint n'a jamais été transporté en France, et qu'il est encore à Mont-Cassin. Odérise en avait une preuve dans la guérison miraculeuse du pape Urbain II à Mont-Cassin. Il y était le jour de la fête du saint. Se trouvant attaqué d'un violent mal de côté, il invoqua son secours, mais en doutant que ses reliques fussent dans ce monastère. Le saint lui apparut, lui reprocha son doute, et pour le lever, l'assura qu'il serait guéri à une certaine heure. La chose arriva. Le pape appela aussitôt l'abbé, à qui il raconta ce qui s'était passé. La guérison de l'empereur Henri IV fournit une autre preuve. Ce prince eut à Mont-Cassin[2] une semblable vision, dont la suite ne fut pas moins heureuse. Il mit bas trois pierres qui lui causaient de grandes douleurs. Alors ne doutant plus que le corps de saint Benoît ne fût en ce monastère, il fit brûler tous les exemplaires qu'il put trouver des actes de la translation de ses reliques en France. Odérise engagea Léon d'Ostie à mettre par écrit les actions et la suite des abbés de Mont-Cassin. On lui attribue[3] des Discours pour toutes les fêtes de l'année, mais ils n'ont pas encore vu le jour.

Benoît Guaifer, moine de Mont-Cassin.

10. Dans le même temps, Benoît, surnommé Guaifre, moine de Mont-Cassin, composa la Vie de saint Secondin, évêque de Troie en Pouille, avec des Hymnes à son honneur, qu'Ughelli a fait imprimer dans le tome Ier[4] de l'*Italie sacrée*. [Dans la deuxième édition de ce grand ouvrage, on les a renvoyées à la fin du tome X. La Vie de saint Secondin est reproduite d'après Ughelli au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1293-1302. Bollandus l'avait reproduite au 11 février. Mansi avertit que ces deux éditions diffèrent un peu de l'autographe conservé au Mont-Cassin[5].] Les autres opuscules de Benoît sont en parchemin dans la bibliothèque de Cassin, savoir : des Homélies sur l'Avent, sur les fêtes de Noël et de l'Epiphanie, sur les dimanches de la Septuagésime et des Rameaux, sur la Cène du Seigneur; le martyre de saint Luce pape[6]; un poème à la louange du Psautier; un sur le miracle d'un homme qui s'était tué lui-même et avait été ressuscité par saint Jacques; un sur la conversion de quelques pécheurs de la ville de Salerne; l'éloge de saint Martin, évêque[7]. Benoît[8] était originaire de Salerne. Fait moine de Cassin sous l'abbé Didier, il y fit de grands progrès dans la vertu et dans les sciences. On le loue en particulier pour son éloquence. [Le père Tosti a publié un poème de Guaifre où il admire d'incontestables beautés[9]. M. Ozanam a mis au jour plusieurs poèmes[10]; il y en a un à la louange du Psautier, un autre sur le miracle opéré en faveur d'un homme qui s'était tué, un troisième sur la conversion de quelques habitants de Salerne, un quatrième à la louange de saint Secondin, évêque de Troie, une hymne en l'honneur de ce même saint, une autre en l'honneur de saint Martin, évêque. « Parmi les ouvrages de Guaifre, dit M. Ozanam, celui où il célèbre les miracles de saint Secondin met en scène un de ces pèlerins français ou normands qui passaient les mers pour visiter le monastère de Saint-Michel au mont Gargano : ravis de la beauté du pays, ils finirent par en devenir les conquérants et les maîtres. Les vers sur la conversion d'une famille salertaine sont échauffés du souffle qui peuplait les cloîtres. Je leur préfère, malgré quelques longueurs, le petit poème à la louange du Psautier. L'âme du saint religieux y a passé tout entière, comme dans un sujet favori, avec tout le feu de la charité, avec une aimable imagination, avec un style tout pénétré des larmes de David, mais embaumé des parfums de l'antiquité. Cette verve savante, cet emploi libre et sûr des mètres les plus va-

[1] Lauret., cap. XXVI, p. 122, et *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. V.

[2] Ibid., lib. II, cap. XLIV.

[3] Possevinus, in *Oderisio*.

[4] Pages 1336, 1341, et Bolland., ad diem 11 februar.

[5] Voir la Notice, tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1283. (*L'éditeur.*)

[6] Bollandus l'a publié au tome I de Mars, et on l'a reproduit au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1301-1310. (*L'éditeur.*)

[7] Ces poésies ont été publiées pour la première fois par M. Ozanam dans son livre intitulé : *Documents inédits;* il a publié aussi d'une manière plus correcte les pièces à la louange de saint Secondin et de saint Martin. Toutes ces poésies sont reproduites au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 1283-1292. (*L'éditeur.*)

[8] Petrus Diacon., cap. XXIX, et *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. LXII.

[9] *Storia della Badia di Monte Casino*, p. 411.

[10] *Documents inédits*, p. 271 et suiv.

riés, cette imitation soutenue, non de Virgile seulement, mais d'Horace, distinguent Alfano et Guaifre des poètes leurs prédécesseurs, et caractérisent l'école où ils se formèrent.

» Si l'on étudie de près l'histoire de la seconde barbarie qui succède à la renaissance carlovingienne, on verra que, pendant cette période désastreuse, la civilisation se réfugia dans trois grands monastères : Saint-Gall en Allemagne, Cluny en France, et en Italie le Mont-Cassin : c'est là que les lettres attendent et préparent cette seconde renaissance que Grégoire VII inaugure, et qui va s'ouvrir au bruit des croisades[1].] »

Léon d'Ostie, moine de Cassin et évêque. Sa Chronique. Editions qu'on en a faites. Jugement de cette Chronique. Autres écrits de Léon.

11. Léon, surnommé de Marsi [ou Marsicanus] du lieu de sa naissance, était contemporain de Guaifre. Offert à Dieu dès l'enfance[2] dans le monastère de Mont-Cassin, il s'y rendit si recommandable par sa sagesse et son savoir, qu'il en fut fait doyen et bibliothécaire. Le pape Paschal II l'en tira pour le mettre sur le siége épiscopal d'Ostie, avec le titre de cardinal. Léon gouverna cette église depuis l'an 1101 jusqu'en 1115, qui fut l'année de sa mort. Il assista aux conciles de Latran en 1105, et de Guastalla en 1106. [Sa mort arriva avant l'an 1118.] L'abbé Odérise l'engagea, comme on vient de le dire, à travailler à l'histoire de Mont-Cassin. Léon s'en excusa pendant quelque temps, à cause de diverses affaires dont le pape Urbain II l'avait chargé; mais aussitôt qu'il les eut finies, il se mit à l'ouvrage. Alphane[3], archevêque de Salerne, avait refusé de l'entreprendre dans le temps qu'il vivait à Cassin sous l'abbé Didier, craignant de ne pas réussir. Léon profita d'une Chronique de l'abbé Jean, et donna lui-même à cette histoire le titre de Chronique. Il la divisa en trois livres par rapport aux trois abbés qui avaient fait le plus de bien à ce monastère, qui l'avaient ou fondé, ou rétabli; le premier, Pétronax ; le second, Aligern; le troisième, Didier : mais le troisième livre n'est pas entièrement de Léon, il n'y a que les trente-quatre premiers chapitres; les suivants, avec le quatrième livre, sont de Pierre Diacre. Léon dédia cette Chronique à l'abbé Odérise. Elle commence à la mort de saint Benoît, qu'il met en 542, et va jusqu'en 1078. Ce qu'il y a de plus n'est pas de lui, mais de Pierre Diacre, qui la continua jusqu'en 1138[4]. Laurent, moine de Vicence, la fit imprimer à Venise en 1513, in-4°; Dom Jacques de Breul, à Paris en 1603, in-fol., avec les Gestes des Français par Aimoin ; Dom Matthieu Lauret, Espagnol, mais moine de Cassin, à Naples en 1616, in-4°, avec une dissertation de sa façon sur le monachisme de saint Grégoire le Grand, et une sur l'existence actuelle du corps de saint Benoît en cette abbaye. La quatrième édition est d'Ange de Nuce, Napolitain, et le cent trente-sixième abbé de Mont-Cassin. Ce qui l'engagea à la publier fut l'inexactitude de celle de Lauret. Il la corrigea sur deux anciens exemplaires manuscrits, et en éclaircit le texte par un grand nombre de notes. Il mit en tête la Vie de saint Benoît tirée des Dialogues de saint Grégoire, et la description de la montagne et du monastère de Cassin; et à la fin les décrets du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, touchant les abbés et les moines, la forme de l'élection des abbés de Mont-Cassin, et comment ils doivent être confirmés et bénis par le pape; les offices de la sainte Vierge et de saint Benoît, tels qu'on les récite à Mont-Cassin depuis environ mille ans; l'éloge de saint Benoît en vers par Marc, un de ses disciples; quatre Lettres de Lothaire III, une de Richise son épouse, et trois de Guibald, abbé de Cassin sous le règne de ce prince et le pontificat d'Innocent II. Cette édition est de Paris, chez Billaine, en 1668, in-fol. Il s'en fit une cinquième à Rome en 1670, in-fol., et une sixième à Milan en 1723, dans le tome IV du *Trésor d'Italie* de Muratori. Tout ce qui est de Léon d'Ostie dans cette Chronique est écrit avec beaucoup de gravité et de candeur. On a encore de lui, mais seulement manuscrites, les Vies de saint Mennas, confesseur, et de saint Janvier, moine de Mont-Cassin; des Discours sur les fêtes de Noël et de Pâques, et une Histoire intitulée *des Pèlerins*, c'est-à-dire, de ceux qui allaient à Jérusalem.

[Grattula, dans son Histoire du Mont-Cassin, a publié le prologue et l'épilogue de la Vie de saint Mennas. Martène a fait paraître les Actes de la translation de ce saint, écrits aussi par Léon. Muratori a mis au jour un discours sur la consécration de l'église du Mont-Cassin. Le tout est reproduit au tome CLXXIII de la *Patrologie latine*, col. 989-1002.

[1] *Documents inédits*, p. 116.
[2] Petrus Diacon., cap. XXX.
[3] Leo, in prologo *Chronic. Cassin.*
[4] Voyez Wattembach dans Pertz, et au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 441. (*L'éditeur.*)

Wattembach a donné une nouvelle édition de la Chronique du Mont-Cassin avec des notes, d'après les manuscrits et les imprimés, mais surtout d'après le manuscrit où l'auteur a fait son dernier ouvrage. Elle est précédée de prolégomènes, où l'éditeur parle des actions, de la patrie de Léon, de ses écrits, et des matériaux qui ont servi à préparer la nouvelle édition. Wattembach s'occupe ensuite de Pierre Diacre, de son origine, de sa vie et de ses écrits. Cette édition est publiée dans les *Monumenta Germaniæ historica, Script. VII,* par Pertz. On l'a reproduite au tome CLXXIII de la *Patrologie latine,* col. 439-978. Un Appendice contient une Chronique du Mont-Cassin, par un anonyme, moine sous les abbés Bassacius et Berthaire. L'auteur paraît avoir commencé son ouvrage avant la prise de Bari par l'empereur Louis II; il le conduit depuis la division du duché de Bénévent jusqu'à l'an 867. Léon, diacre, s'est servi, ce semble, de cette Chronique. Pérégrin, Muratori et Pratilli l'avaient déjà publiée, mais mutilée; elle paraît en entier dans les *Monumenta Germaniæ historica* et dans la *Patrologie latine.* Pertz croit que l'auteur de cette Chronique est différent de Jean, abbé du Mont-Cassin en l'an 915-934.]

Léon, abbé de Mont-Cassin.

12. Léon parle avantageusement[1] dans la Chronique d'un abbé de son nom, qui, vers l'an 904, commença à rétablir le monastère de Téan, brûlé quelque temps auparavant par les Sarrasins. C'était une prévôté dépendante de Mont-Cassin. Le même abbé céda par un traité à Adelaire, citoyen romain, l'église de Saint-Benoît, que les moines de Cassin possédaient à Rome depuis un grand nombre d'années, à condition que, lorsqu'ils iraient en cette ville pour l'utilité de leur monastère, Adelaire les recevrait honorablement dans cette église, et qu'il payerait un cens annuel de soixante deniers.

Léon, moine de Mont Cassin et cardinal.

13. Pierre Diacre parle d'un troisième Léon, moine de Cassin, qu'il dit avoir été cardinal et secrétaire du pape Urbain II. Il le distingue[2] de Léon d'Ostie, et en fait deux écrivains différents. Mais Dom Ruinart a fait voir[3] que Pierre Diacre s'était trompé; que Léon fait cardinal par Urbain II est Léon de Marsi et évêque d'Ostie[4]; qu'on ne trouve aucune lettre de ce pape écrite par Léon[5], et qu'elles sont presque toutes de la main de Jean Diacre, moine de Mont-Cassin, qu'il avait pris pour son chancelier; que Marus s'est également trompé dans ses Annotations sur Pierre Diacre, en accusant Baronius et Possevin d'avoir confondu Léon, moine et cardinal, avec Léon, évêque d'Ostie. Ainsi il faudrait rayer ce Léon, moine de Cassin, du catalogue des hommes illustres de ce monastère.

Grégoire de Terracine.

14. Mais on doit y mettre Grégoire, évêque de Terracine, autant pour ses grandes qualités personnelles que pour ses écrits. Il était d'un esprit vif[6], d'une mémoire heureuse, grave, doux, éloquent; on l'appelait quelquefois la Colonne de l'Eglise. Il avait été offert dans son bas-âge à Mont-Cassin. Paschal II, informé de sa vertu et de son érudition, le fit évêque de Terracine. Grégoire y rétablit le bon ordre et la discipline. En 1106, il assista au concile de Guastalla, et souscrivit en 1126 la bulle que le pape Honorius II accorda à l'église de Pise. Il écrivit, étant encore moine de Cassin[7], les Actes des saints Caste et Cassius; ceux de sainte Restitute, vierge et martyre, et la Vie de saint Gérard, confesseur; des Homélies pour toutes les fêtes de l'année; une en particulier sur l'Assomption de la sainte Vierge. Comme il se mêlait aussi de poésie, il composa des Hymnes en l'honneur des saints Caste et Cassius; un poème sur les pèlerins qui allaient au tombeau du Seigneur, et sur la prise de Jérusalem par les croisés; un sur l'histoire de Jonas; des vers pour la dédicace des églises, pour la fête de Pâques et celle de saint André. On conserve à Mont-Cassin une Histoire de la croisade sous Urbain II, et de la prise d'Antioche et de Jérusalem par les croisés. Elle commence par faire connaître qui était Pierre l'Ermite, chef de cette entreprise, et donne la suite de cet événement jusqu'au règne de Baudoin. Quelques-uns pensent[8] que c'est l'ouvrage de Grégoire de Terracine. En ce cas, il faudrait dire qu'il écrivit l'histoire de la croisade en prose et en vers; car celle-ci est en prose.

15. Un autre Grégoire, moine de Mont-

[1] *Chronic. Cassin.*, lib. I, cap. LI.

[2] Petrus Diacon., cap. XXXI.

[3] Ruinart, *Urbani II Vita,* p. 334, tom. III *Opuscul.* Mabillon.

[4] Sa Chronique est au tome CLXXIII de la *Patrologie.* (L'éditeur.)

[5] Ruinart, *Urbani II Vita,* p. 58, tom. III *Opuscul.* Mabillon.

[6] Petrus Diacon., cap. XXXII.

[7] Baronius, in *Martyrolog. rom.*, ad diem 1 julii.

[8] *Not.* in Petri Diacon., cap. XXXII.

Grégoire, oine de assin et êque de inuesse.

Cassin, et ensuite évêque de Sinuesse, écrivit en vers[1] la prise et la ruine de ce monastère, apparemment par les Sarrasins. Son poëme était sous la forme d'un dialogue, dans lequel il faisait parler saint Benoît à ses religieux. Il composa encore d'autres opuscules en vers, que l'on conserve dans la bibliothèque de Cassin comme des monuments de son esprit, de son savoir et de son éloquence. On met sa mort vers l'an 1120.

runon, ab- de Cas- n et évê- ue de Sé- ni.

16. Celle de Brunon arriva cinq ans après. Il était né dans la Ligurie, et avait été élevé[2] dans le monastère de Saint-Perpétue, au diocèse d'Aste. De là il passa à Bologne pour y achever ses études; ensuite à Ségni, où il fut admis par l'évêque dans le chapitre des chanoines de la cathédrale. Quelque temps après il fit le voyage de Rome, et assista au concile qui s'y tint en 1079 contre Bérenger. Grégoire VII, content de la façon dont il avait défendu la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, le fit évêque de Ségni. Mais touché du désir de la retraite, il abdiqua l'épiscopat et se fit moine à Mont-Cassin. C'est ce que rapporte l'auteur de sa Vie, plus croyable que Pierre Diacre, qui dit que Brunon fut fait évêque par Urbain II; aussi Marus l'a-t-il abandonné en ce point. Le clergé et le peuple de Ségni, informés de l'abdication de leur évêque[3], écrivirent en 1104 au pape Paschal de l'obliger à reprendre le soin de son église. Le pape le lui ordonna ; mais Brunon, pour l'engager à approuver son dessein, employa la médiation des cardinaux qu'il connaissait le plus. Odérise, alors abbé de Mont-Cassin, joignit ses lettres à celles de Brunon, et le pape y eut égard pour un temps. Il ne laissa pas de le charger de diverses légations, mais en lui laissant la liberté de retourner à Mont-Cassin. L'abbé Odérise, étant mort en 1105, eut pour successeur Othon[4], dont la dureté révolta les moines de ce monastère. Ils en furent délivrés par sa mort, qui arriva au mois d'octobre 1107. Alors ils élurent pour leur abbé l'évêque Brunon, qui ne les gouverna que pendant environ quatre ans. Il était encore à Mont-Cassin en 1111, lorsque l'empereur Henri[5] contraignit le pape Paschal II de lui accorder le droit d'investiture. Tous les cardinaux qui n'avaient pas été faits prisonniers avec le pape, désapprouvèrent sa conduite. Brunon en témoigna lui-même son mécontentement. On le fit passer auprès du pape pour le principal moteur du trouble excité dans Rome à cette occasion. Brunon en écrivit au pape, et à Pierre, évêque de Porto, qui avait souscrit la concession faite à l'empereur ; mais ces lettres n'apaisèrent point Paschal. Il ordonna aux moines de Cassin de se choisir un autre abbé, et défendit qu'à l'avenir le même personnage fût abbé et évêque en même temps. Brunon voulut leur donner pour abbé un de leurs confrères, Pérégrin; ils s'y opposèrent. Sur quoi il leur laissa la liberté de choisir qui ils voudraient, ne voulant point qu'à cause de lui ils eussent un démêlé avec le pape. Il remit sa crosse sur l'autel, et leur ayant donné sa bénédiction, il retourna à son église de Ségni, où il mourut saintement au mois de juillet de l'an 1125. Il fut mis dans le catalogue des saints, cinquante-huit ans après sa mort, par le pape Lucius III, c'est-à-dire en 1183. Les Bollandistes ont donné sa Vie[6] écrite par un anonyme, avec ce qu'on en lit dans la Chronique de Mont-Cassin, par Léon d'Ostie et Pierre Diacre.

Ecrits de Brunon de Ségni. [Leur édition dans la *Patrologie*.] Commentaires de Brunon.

17. Le dernier est entré[7] dans le détail des écrits de Brunon, et Dom Maur Marchési, doyen de Cassin, en a fait la critique dans une dissertation imprimée séparément, et à la tête des ouvrages de cet évêque, dans l'édition de Venise en 1651, in-fol., deux volumes, et dans le tome XX de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. [Une édition plus complète et plus correcte des écrits de saint Brunon a paru à Rome en 1791, deux volumes in-fol., par les soins de Bruno-Bruni; elle est reproduite aux tomes CLXIV et CLXV de la *Patrologie*. Le premier volume s'ouvre par une dédicace au roi de Piémont Charles-Emmanuel. Viennent ensuite des prolégomènes sur les écrits de saint Brunon. Dans le premier, l'éditeur s'occupe des écrits du saint édités par Maur Marchési, des auteurs ecclésiastiques qui ont parlé de saint Brunon, de la divergence qui existe entre ces auteurs par rapport aux écrits qu'ils lui assignent, des manuscrits qui ont servi à la nouvelle édition, des écrits qui sont perdus et de ceux dont l'authenticité est douteuse. Le second prolégomène roule sur la version des saintes

[1] Petrus Diacon., cap. XXXIII.

[2] Mabillon, lib. LXV *Annal.*, num. 53, p. 139, et Petrus Diacon., cap. XXXIV.

[3] Mabillon, lib. LXX *Annal.*, num. 87.

[4] Idem, ibid., lib. LXXI, num. 29.

[5] Idem, ibid., lib. LXXII, num. 1 et 2.

[6] Bolland., ad diem 18 julii, p. 471.

[7] Petrus Diacon., cap. XXXIV.

Ecritures dont l'auteur s'est servi, sur l'interprétation qu'il a faite des Psaumes, sur les reproches qu'on lui a adressés par rapport à cette interprétation. Dans le troisième, l'éditeur donne une idée générale des Commentaires sur le Pentateuque, sur Job, les Psaumes et le Cantique des cantiques. Il expose ensuite la doctrine de saint Brunon sur les attributs de Dieu, sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur l'Annonciation de la divine maternité à la sainte Vierge, sur la Naissance de Jésus-Christ, la Circoncision, l'Epiphanie, le péché originel, la grâce du Sauveur, sur la Rédemption, sur la descente du Saint-Esprit, sur la charité, sur le purgatoire, sur le culte et l'invocation des saints, sur l'éternité des peines de l'enfer, sur l'autorité des divines Ecritures et de la tradition, sur l'autorité de l'Eglise en matière de foi. La Vie de saint Brunon éditée par Pierre Diacre, un Commentaire sur cette Vie, les témoignages des écrivains ecclésiastiques sur saint Brunon, complètent ces prolégomènes. Les œuvres contenues dans le premier volume sont les Commentaires sur la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Job, les Psaumes, les Proverbes, le Cantique des cantiques. Le Commentaire sur les Proverbes se borne au chapitre où il est question de la femme forte. Il était inédit, ainsi que le Commentaire sur le Cantique des cantiques. Celui-ci est reproduit pour la première fois d'après un manuscrit de Florence, qui contient diverses expositions de ce livre. Le Commentaire donné par Maur Marchési n'était pas l'œuvre de saint Brunon.

Le deuxième volume renferme d'abord un prolégomène divisé en deux parties. Dans la première, l'éditeur s'occupe des manuscrits qui lui ont servi pour sa collection; dans la deuxième, il fait l'analyse des six livres des Sentences. Ce prolégomène est suivi de la préface mise par Pierre Lazzari, professeur de théologie, en tête des Commentaires de saint Brunon sur les Evangiles, publiés à Rome en 1775, deux volumes in-8°. Dans un Appendice, Bruno-Bruni repousse les attaques que les Annales ecclésiastiques de Florence avaient faites contre son premier volume. Viennent ensuite les autres écrits du saint, savoir : les Commentaires sur les quatre Evangiles et sur l'Apocalypse, les Homélies au nombre de cent quarante-trois, les Sermons au nombre de trois. Chaque homélie est précédée d'un avertissement où l'éditeur montre son authenticité, les manuscrits et les éditions qui la contiennent, les endroits des commentaires sur les Evangiles où plusieurs existent en partie ou en totalité. Les sermons étaient inédits. Le premier est sur l'Epiphanie, le deuxième sur la Purification de la sainte Vierge, et le troisième pour la fête d'un martyr. On trouve ensuite les six livres des Sentences, le traité de l'Incarnation, celui sur les Azimes, celui des Sacrements, des Mystères et des rits de l'Eglise, la Vie du pape saint Léon IX, la réponse à cette question : *Pourquoi l'état actuel de l'Eglise est-il corrompu?* La Vie de saint Pierre d'Agnani, dont on donne l'abrégé fait par Gaspard Vivien d'Urbi, évêque d'Agnani; elle est suivie de la bulle de canonisation du même saint Pierre. L'éditeur termine par quatre Lettres écrites par saint Brunon. Une table analytique des choses et des sentences mémorables complète cette belle édition, que nos biographes les plus renommés n'ont pas même mentionnée.]

Le premier volume de l'édition de Venise comprend les Commentaires de saint Brunon sur les cinq livres de Moïse, sur Job, sur le Psautier, sur le Cantique des cantiques et sur l'Apocalypse. Brunon écrivit sur le Pentateuque à la prière de l'évêque Pierre. Il donne d'abord le sens littéral, puis l'allégorique; quelquefois il y ajoute le moral, surtout dans son Commentaire sur le Psautier, qu'il composa aux instances de l'abbé Pérégrin. Il remarque dans la préface, qu'étant jeune, il avait expliqué les Psaumes selon une autre version que la Vulgate. L'auteur de sa Vie nous apprend[1] que c'était celle dont on se servait dans l'Eglise de France; que Brunon fut engagé à ce travail par quelques ultramontains, et que depuis son épiscopat il expliqua le Psautier selon la Vulgate en usage dans l'Eglise romaine. Il explique le Cantique des cantiques de l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise de Dieu et avec l'âme fidèle. [Ce qu'il fait avec brièveté, mais avec beaucoup de justesse, en observant parfaitement le rôle de chaque personnage.] Son Commentaire sur Job est mêlé d'explications littérales, morales et allégoriques. Il en rapporte beaucoup d'endroits à Jésus-Christ et à son Eglise. Brunon ne dit rien de ce Commentaire[2] dans sa préface sur l'Apocalypse, ni de celui qu'il avait fait sur le Pentateuque; mais il y parle

[1] *Brunonis Vita*, per anonym., num. 5, p. 479.

[2] Bruno, Præfat. in *Apocalyps.*

de sa première explication du Psautier, qu'il dédia à Ingon, évêque d'Aste, et de celle du Cantique des cantiques, qu'il adressa aux chanoines de Ségni, dans le temps qu'il était de leur nombre et vivait avec eux. Pierre Damien[1] engagea Brunon, devenu évêque, à commenter le prophète Isaïe et l'Apocalypse. Le Commentaire sur Isaïe n'est point encore imprimé. Celui de l'Apocalypse est divisé en sept livres, selon le nombre des sept églises, et des sept anges ou évêques dont il est parlé dans ce livre. Il est fait mention dans la *Bibliothèque des historiens de France* du P. le Long[2] d'un Commentaire de Brunon sur les livres des Juges et de Judith. On ne l'a pas jusqu'ici rendu public. Pierre Diacre[3] ne parle que du Commentaire sur le livre des Juges.

Sermons de Brunon de Ségni.

18. Le tome II des OEuvres de Brunon contient cent quarante-cinq Sermons ou Homélies[4], dont la plupart ont été imprimées sous le nom d'Eusèbe d'Emèse, soit dans la *Bibliothèque des Pères,* soit dans celle *des Prédicateurs* par le P. Combefis, où elles portent aussi quelquefois le nom de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Eucher. Dom Marchési les a toutes restituées à l'évêque de Ségni, sur l'autorité de plusieurs anciens manuscrits, soit de cette église, soit du Vatican, soit d'ailleurs, sur la conformité du style, et sur le témoignage de Pierre Diacre, qui attribue à cet évêque les mêmes discours que l'on a publiés sous le nom d'Eusèbe d'Emèse. Ces cent quarante-cinq Homélies sont suivies d'un traité en forme de scolies sur le cantique de Zacharie[5]; d'un autre sur l'incarnation et la sépulture du Sauveur, où saint Brunon montre qu'encore que Jésus-Christ n'ait été dans le tombeau que depuis la nuit du vendredi jusqu'au matin du dimanche, il n'a pas laissé d'y être trois jours, en prenant une partie du jour pour le tout.

Traité sur les azymes. Tom. XX *Bibl. Pat.*, p. 1723.

19. Le troisième traité intitulé *du Sacrifice azyme*, est adressé au moine Léon, qui l'avait prié de traiter cette matière en faveur des moines d'Occident résidant à Constantinople, que les Grecs voulaient obliger à user de pain fermenté dans la célébration des mystères. Brunon pose pour principe que le sacrifice que l'on offre à Rome et celui qu'on offre à Constantinople étant le même, les rits divers de ces deux Eglises touchant ce même sacrifice ne doivent pas être une occasion de division, parce qu'encore que les usages des Eglises soient différents, elles sont unies à Jésus-Christ par le lien d'une même foi. Il dit ensuite que les Latins sont bien plus autorisés à offrir du pain azyme, que les Grecs du pain fermenté; parce que les Latins sont fondés sur l'ordonnance de la loi ancienne, et sur l'exemple de Jésus-Christ, qui certainement a institué l'Eucharistie avec du pain azyme, ce qu'on ne peut nier à moins d'accuser le Sauveur de prévarication dans la loi, lui qui proteste qu'il est venu pour l'accomplir dans son entier. Il soutient qu'à l'imitation de Jésus-Christ, saint Pierre et tous ses successeurs, même saint Grégoire le Grand, lorsqu'il était à Constantinople, ont consacré avec du pain azyme.

Traité des Mystères. Ibid. pag. 1725.

20. Brunon se trouvant un jour à Rome dans la maison de l'évêque de Porto, avec Gautier, ou Geoffroi, évêque de Maguelone, la conversation tomba sur ce qui est dit dans l'Exode du tabernacle et des ornements du grand-prêtre Aaron. L'évêque de Ségni fit voir que c'était des figures de ce qui se passe dans la célébration des mystères de la loi nouvelle. La conversation finie, Gautier le pria de mettre par écrit ce qu'il avait dit sur ce sujet. C'est la matière du traité qui a pour titre : *Des sacrements de l'Eglise, des mystères et des rits ecclésiastiques*. Il le commence par l'explication des cérémonies de la dédicace des églises; puis il marque en détail ce que signifient l'eau, le sel, l'hyssope, les lettres de l'alphabeth écrites sur le pavé de l'église, la cendre, l'huile, le baume, les douze cierges, l'autel, l'église elle-même, l'amict, l'éphod, l'étole, la tunique, la dalmatique, la planète, la chape, la mitre et les autres ornements pontificaux. Il finit par les cérémonies de la consécration d'un évêque. C'était l'usage de revêtir de pourpre le souverain pontife. Brunon en rapporte l'origine à la donation que l'empereur Constantin fit au pape Sylvestre de tous les ornements de l'empire romain, et dit que dans les processions solennelles on en revêtait le pape. Ce traité se trouve aussi[6] dans le tome XII du *Spicilége* de Dom Luc d'Achéry [et au tome CLXV, col. 1089 de la *Patrologie*].

21. Nous avons deux Vies de saints compo-

[1] Bruno, Præfat. in *Apocalyps.*

[2] Page 654.

[3] Petrus Diacon., cap. XXXIV.

[4] La nouvelle édition renferme cent quarante-trois homélies et trois discours. (*L'éditeur.*)

[5] Je ne le trouve point dans la nouvelle édition. (*L'éditeur.*)

[6] Page 79.

Vies de saints écrites par Brunon. Tom. XX *Bibl. Pat.*, pag. 1730 et 1738.

sées par l'évêque de Ségni ; l'une de Léon IX, imprimée à la suite du traité dont nous venons de parler ; l'autre de saint Pierre, évêque d'Anagni, célèbre par sa vertu, sa doctrine et ses miracles, mis au rang des saints par le pape Paschal II, sur la relation que Brunon avait faite de ses saintes actions, et des guérisons miraculeuses opérées à son tombeau. Cette relation se trouve parmi ses Œuvres avec l'acte de canonisation du saint évêque d'Anagni; mais on n'y lit point la Vie du saint composée par Brunon. Les Bollandistes l'ont donnée au troisième jour d'août[1] : jusque-là elle n'avait point été imprimée[2].

Traité de l'état de l'Eglise dans le onzième siècle. Ibid., pag. 1734.

22. La simonie était si répandue dans les églises dès le temps de Léon IX, que quelques-uns, cinquante ans après la mort de ce pape, doutaient de l'existence du sacerdoce. Ils disaient : « Si tous les évêques d'alors étaient simoniaques, que devons-nous penser de ceux qu'ils ont ordonnés? » Brunon distingue entre ceux qui ont reçu les ordres des évêques connus pour simoniaques, et ceux qui les ont reçus des évêques qu'ils ne savaient pas être infectés de simonie, quoiqu'ils le fussent en effet. Il croit l'ordination des premiers nulle, et celle des seconds bonne, « parce que, dit-il, le Saint-Esprit opère même par un mauvais ministre. C'est l'homme qui prononce les paroles de l'ordination; mais c'est le Saint-Esprit qui sanctifie, et tout cela se fait par rapport à la foi de celui qui est ordonné, et de l'Eglise qui le présente à l'ordination. Il n'en serait pas de même de celui qui se ferait ordonner hors de l'Eglise par un évêque simoniaque, quoique non connu pour tel; parce qu'en ce cas ce n'est pas l'Eglise qui le présente; et lui-même n'a pas une intention droite, puisqu'il se fait ordonner hors de l'Eglise. » Brunon contestait donc la validité des ordinations faites par des simoniaques ; il les tenait pour nulles, et ne voulait pas qu'on reçût dans leurs degrés ceux qui avaient été ordonnés par simonie, ou par des simoniaques connus. « Sont-ils donc, s'objecte-t-il, plus mauvais que les ariens, les novatiens et autres hérétiques, que l'Eglise a reçus, lorsqu'ils sont revenus à l'unité, et à qui elle a conservé les degrés du ministère qui leur avaient été conférés dans leur secte? » Il répond que ces hérétiques n'erraient point sur l'article de l'ordination, mais sur quelques autres points de doctrine; qu'au contraire l'erreur capitale des simoniaques consistait en ce qu'ils croyaient que l'on pouvait vendre et acheter le Saint-Esprit : ce qui rendait leur ordination nulle dans son principe. Avant Brunon, le cinquième concile de Rome sous Grégoire VII, en 1078, avait déclaré nulles par son quatrième canon les ordinations faites par simonie. La doctrine de l'évêque de Ségni sur la nullité des ordinations simoniaques ne lui était donc pas particulière. A l'égard des ordinations faites par les hérétiques, il en porte le même jugement que sur le baptême conféré dans leur secte. Il soutient qu'on ne doit point les réitérer dans ceux qui rentrent dans l'Eglise catholique. « Le baptême est bon, dit-il, quel que soit celui qui le confère, parce que son efficacité consiste dans la foi de celui qui le reçoit, et non dans la foi du ministre. Néanmoins, où la foi catholique n'est pas, le baptême n'opère point la rémission des péchés, et celui qui l'a reçu hors de l'Eglise, doit y retourner; autrement il n'est pas absous de ses péchés. » On voit bien qu'il ne parle que des adultes. Il ajoute : « La forme du sacrement peut se donner au dedans et au dehors de l'Eglise : mais la vertu du sacrement ne se donne que dans l'Eglise. C'est pourquoi on ne réitère point le baptême dans ceux qui l'ont reçu des hérétiques en la forme prescrite; on se contente de leur imposer les mains pour faire descendre sur eux le Saint-Esprit. Il est défendu par la même raison de réitérer l'ordination, fût-elle faite hors de l'Eglise, parce qu'on y a observé la même forme que dans l'Eglise. En général, les sacrements conférés hors de l'Eglise ont la même forme, mais non la même vertu que s'ils étaient administrés dans l'Eglise. » D'où vient donc que Brunon en excepte les ordinations simoniaques? Pour répondre à cette difficulté, on peut remarquer avec d'habiles théologiens, qu'il est au pouvoir de l'Eglise, pour le maintien du bon ordre et de la discipline, d'apposer certaines conditions à la matière des sacrements, dont l'inobservation les rende nuls; comme elle a fait pour le sacrement de mariage; et qu'encore qu'elle ne puisse effacer dans un évêque simoniaque le caractère épiscopal, elle peut en suspendre l'effet par l'autorité de ses lois, en sorte qu'un évêque simoniaque n'opère rien sur celui qu'il ordonne contre la défense

[1] Mais ils avouent eux-mêmes que cette Vie est mutilée et interpolée. (*L'éditeur.*)

[2] Mabillon, lib. LXX *Annal.*, num. 114.

de l'Eglise. Tel est le sentiment du P. Morin[1], qui l'appuie sur les autorités du pape Innocent, de Panorme, du cardinal d'Ostie, et de plusieurs autres écrivains célèbres[2]. Brunon enseigne aussi que l'on doit réitérer le sacrement de confirmation dans les hérétiques qui reviennent à l'Eglise. Peut-être avait-il embrassé cette doctrine dans le temps de sa légation en France, où il conversa souvent avec les Grecs, qui y avaient accompagné le duc Boëmond en 1106. Car dès le IX[e] siècle[3] on réitérait la sacrement de confirmation dans l'Eglise grecque, à l'égard de ceux qui abjuraient l'hérésie pour professer la foi catholique. Quoi qu'il en soit, il autorise son sentiment de plusieurs passages des Pères[4] et des conciles, mais ces passages souffrent difficulté.

Lettres de Brunon. Tom. XX *Bibl. Pat.*, p. 1734.

23. En 1111, l'empereur Henri, s'étant saisi par violence de Paschal II, le mit en prison, d'où il ne le laissa sortir qu'après avoir exigé de lui le droit d'investiture. Cette concession, où la liberté n'avait eu aucune part, attira au pape beaucoup de reproches. On censura cette démarche, et on lui fit entendre que l'évêque de Ségni était à la tête des mécontents. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit les deux Lettres qui nous restent de lui : l'une à Pierre évêque de Porto ; l'autre à Paschal II. Dans la première il blâme ouvertement ceux qui justifiaient la conduite que le pape avait tenue envers l'empereur dans la concession des investitures. Dans la seconde, il dit au pape : « Mes ennemis répandent le bruit que je ne vous aime pas, et que je parle mal de vous ; c'est de leur part un mensonge. Je vous aime comme mon père, et comme je dois aimer mon seigneur : et de votre vivant je ne veux point reconnaître d'autre pontife que vous. Mais l'amour de préférence que je dois à Dieu, ne me permet pas de vous aimer plus que celui qui nous a faits, vous et moi. » C'est par ce motif qu'il se défend d'approuver le traité que Paschal II avait signé avec l'empereur : traité qu'il fait envisager comme honteux, contraire à la religion, à la piété, à la liberté de l'Eglise, aux Constitutions apostoliques, qui séparent de la communion des fidèles quiconque parvient à une dignité ecclésiastique par l'autorité séculière, et à la Constitution qu'il avait publiée lui-même, portant condamnation de tous les clercs qui reçoivent l'institution de la main d'un laïque. « Ayez donc, lui dit-il en finissant, compassion de l'Eglise de Dieu, de l'épouse de Jésus-Christ, et faites en sorte qu'elle recouvre par votre prudence, la liberté qu'elle semble avoir perdue par vous. Je ne fais aucun cas de la concession que vous avez faite à l'empereur, ni du serment par lequel vous l'avez confirmée. Quand vous l'aurez violé, je ne vous en serai pas moins soumis. » Ordéric Vital dit que[5] Robert de Paris et plusieurs autres évêques et cardinaux pensaient de même, et regardaient comme nul ce qui s'était passé, en cette occasion, entre le pape et l'empereur. [Bruno-Bruni[6] a donné deux autres Lettres de saint Brunon. La première est adressée aux évêques cardinaux de l'Eglise romaine. Le saint défend la doctrine qu'il a émise dans ses Lettres à Pierre de Porto ; il tient pour hérétiques ceux qui ayant abandonné l'Eglise catholique pour se mettre du parti de Guibert, défendent et tiennent son hérésie impie sur l'investiture ; mais il ne regarde pas comme partisans de Guibert et de son hérésie ceux qui, sans louer et défendre son hérésie, ont un moment paru y consentir, forcés par la nécessité ou par une autre raison. Selon lui, cette hérésie est surtout le propre de Henri et de Guibert, parce que le roi Henri, ou plutôt le diable, a fait ordonner Guibert, pour pouvoir obtenir de cet antipape ce qu'il regardait comme un héritage de famille, l'investiture et les ordinations de l'Eglise. « Voilà, continue le saint, ce que le roi cherchait, ce qu'il espérait obtenir par le moyen de Gui-

[1] Morinus, *de Sacris Ordinat.*, part. III, exercitat. V, cap. IX, p. 82 et seq.

[2] Bruno-Bruni cite encore plusieurs auteurs qui ont embrassé la même opinion. Voyez tome CLXV de la *Patrologie*, col. 1124 et suiv., note 2002. Pour lui, il suit l'opinion commune qui admet que les ordinations faites par les simoniaques sont illicites, mais non invalides. Ceux qui les reçoivent dans la bonne foi pèchent, mais ils exercent validement, quoiqu'illicitement, les fonctions de leur ordre. Quant à la juridiction, l'Eglise les en prive, de sorte que, hors certains cas, les actes de juridiction faits par les simoniaques sont invalides. Les sacrements différents de celui de la pénitence reçus ou conférés par les simoniaques sont valides ; mais ils ne produisent la grâce que dans ceux qui les reçoivent avec bonne foi et dans l'ignorance sur l'état des ministres. Pour que le sacrement de pénitence soit conféré validement par un simoniaque, il faut un titre coloré avec l'erreur commune parmi les fidèles. (*L'éditeur.*)

[3] Witasse, *de Sacram. confirmat.*, art. 3, p. 491, et Goar., in *Notis* ad Cedren.

[4] Voyez tome VI, p. 99.

[5] Orderic. Vital., lib. X, p. 762.

[6] *Patrologie*, tome CLXV, col. 1139-1142. (*L'éditeur.*)

bert. Dans les autres choses ils ne paraissaient pas différer beaucoup de nous. Car ils condamnaient comme nous les simoniaques, et détestaient les autres vices. Mais eux, ils recherchaient la servitude de l'Eglise; et nous, au contraire, nous recherchions sa liberté. Donc quiconque dit que Guibert n'a pas été hérétique, nie par là même que nous soyons catholiques : car ceux-là sont catholiques qui louent et défendent la foi et la doctrine de l'Eglise catholique; ceux-là au contraire sont hérétiques, qui contredisent avec opiniâtreté la foi et la doctrine de l'Eglise catholique. » Saint Brunon montrait ensuite que Henri et Guibert avaient combattu malicieusement la foi et la doctrine de l'Eglise catholique. Nous n'avons plus cette partie de la lettre. L'autre Lettre est adressée au prévôt et aux frères de Saint-Georges. Ces religieux avaient écrit à Brunon pour demander, en leur nom et en celui de l'évêque de Parme et au nom des ministres des Camaldules et des religieux de Vallombreuse, quel était son sentiment sur l'hérésie relative à l'investiture, et si le pape avait pris son conseil ou s'il le prendrait. Brunon répond que le pape n'aime pas sa personne ni son avis; quant à lui, il continuait et il continuerait très-fermement à tenir la doctrine des papes Grégoire et Urbain.]

Discours à la louange de l'Eglise. Tom. XX *Bibl. Pat.*, p. 1739.

24. Les six livres des *Sentences* sont quelquefois intitulés, *des louanges de l'Eglise*, le titre du premier livre ayant passé à tout l'ouvrage dans plusieurs manuscrits. Théodore de la Pierre en cite quelques-uns de la grande Chartreuse, qui l'attribuent à saint Bruno. Mais dans ceux du Vatican, de la Bibliothèque des ducs de Savoie, et dans un de la Chartreuse de Saint-Barthélemi, ces six livres portent le nom de Brunon, évêque de Ségni. Il y a plus : Pierre Diacre, qui pouvait avoir connu cet évêque[1], met ces livres des Sentences entre ses écrits, et en fait le détail. Ils lui sont aussi attribués par l'Anonyme de Molk. On l'y reconnaît d'ailleurs à son style, et ce qui ne laisse aucun doute sur ce sujet, c'est que l'auteur y renvoie[2] à son Commentaire sur l'Apocalypse, trait qui convient à Brunon, évêque de Ségni, dont nous avons un Commentaire sur l'Apocalypse, et non à saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, qui n'a point expliqué ce livre. Dans le premier livre des *Sentences,* Brunon traite du paradis terrestre, de l'arche de Noé, du tabernacle, du temple de Salomon, de l'épouse des Cantiques, et de la Jérusalem terrestre, qui sont autant de figures de l'Eglise de Dieu, des basiliques dédiées à son honneur, de leur dédicace et des quatre Evangiles. Tout cela forme neuf discours, qu'il prononça, ce semble, étant à Mont-Cassin, comme on le voit par le second du sixième livre, où il parle du bel ordre qui régnait dans cette maison, et de la sagesse de son premier fondateur. Les ornements de l'Eglise font la matière du second livre ; et par ces ornements Brunon entend la foi, l'espérance, la charité, les quatre vertus cardinales, l'humilité, la miséricorde, la paix, la patience, la chasteté, l'obéissance, l'abstinence. L'Eglise, continue le saint, n'est pas en tous temps revêtue de tous ces ornements; elle a porté longtemps avec éclat celui de la foi, quand il a été nécessaire pour la conversion des infidèles : alors elle faisait des miracles, chassait les démons, ressuscitait les morts, rendait la vue aux aveugles, guérissait les lépreux et les paralytiques. Brunon parle dans le troisième livre du nouveau monde, des nouveaux cieux, c'est-à-dire, de ce que Jésus-Christ a fait et établi de nouveau dans son Eglise, par lui-même, par ses apôtres, par sa doctrine, par la vertu de ses sacrements, par la conversion des pécheurs et des infidèles. Le quatrième contient dix-huit Sermons sur les grandes fêtes de l'année, sur la sainte Trinité, sur la Naissance du Sauveur, la Circoncision, l'Epiphanie, le dimanche des Palmes, sur la Cène du Seigneur, le Vendredi-Saint, le jour de Pâques, l'Ascension et la Pentecôte. Ceux du cinquième, au nombre de cinq, sont sur les fêtes de la sainte Vierge. Le sixième comprend vingt-deux discours, partie sur les martyrs, partie sur les confesseurs, d'autres sur les vierges. On peut les regarder comme des discours pour le commun ; il n'y en a qu'un de particulier, qui est en l'honneur de saint Michel. Le quatrième sur les martyrs fut prononcé le jour de la fête de Tous-les-Saints. Le cinquième est intercalé de quelques vers, qui n'ont rien que de très-commun. Brunon en avait fait à la louange de la sainte Vierge[3]; nous ne les avons plus.

Jugement et remarques sur les écrits de Brunon.

25. Ses ouvrages sont estimables par la netteté et la précision du style, par l'érudition qui y règne, et par la solide pieté que l'on y

[1] Petrus Diacon., cap. XXXIV, et Anonym. Mellicens., cap. DCCLXXXIII

[2] Brun., *Serm.* 6, lib. I, p. 1726.

[3] Petrus Diacon., cap. XXXIV.

respire. Il s'y trouve néanmoins quelques endroits un peu embarrassés, mais auxquels on peut donner un bon sens. Ce qu'il dit des actions des infidèles dans son explication du psaume LI, plusieurs Pères grecs et latins l'ont dit avant lui. S'il taxe ces actions de péchés, ce n'est que par rapport au défaut[1] de la fin véritable à laquelle ils devaient les rapporter. Dans le Sermon sur la veille de Noël, il semble ne pas reconnaître un vrai mariage entre saint Joseph et la sainte Vierge. « Recevez-la, lui dit-il, comme votre dame, et non comme votre épouse. Soyez-lui obéissant comme serviteur, ne lui commandez pas comme mari. » Mais on voit bien que Brunon est plus occupé en cet endroit à relever l'excellence de la divine maternité de Marie, qui, en effet, méritait tout le respect de Joseph, qu'à décider de la vérité de son mariage avec la sainte Vierge. En parlant dans le discours sur la Décollation de saint Jean, du serment qu'avait fait David de tuer Nabal, et Hérode de donner à Hérodiade tout ce qu'elle lui demanderait, il dit : « Le mensonge est un mal, mais l'homicide en est un plus grand : il est mieux de ne pas tuer et de mentir, que de tuer et de dire la vérité. » Brunon semble donc croire le mensonge permis en certaines occasions. Ce n'est point là pourtant sa pensée ; il veut dire seulement que, quand on s'est engagé par serment à faire une mauvaise action, il est louable de ne point tenir son serment, parce qu'en effet on n'y est point obligé. S'il appelle mensonge ce changement de résolution, ce n'est qu'improprement. Il faut, pour mentir, parler contre sa pensée, dans le dessein de tromper celui à qui l'on parle : cette définition n'est point applicable au cas présent. Nous avons expliqué plus haut ce qu'il dit de la nullité des ordinations simoniaques, et de la réitération du sacrement de confirmation. Le lecteur pourra voir dans la dissertation que Marchési a faite sur les endroits difficiles des écrits de Brunon, la solution de quelques autres difficultés moins importantes. [On peut aussi voir le prolégomène troisième de Bruno-Bruni, chapitre deuxième, où sont exposées les doctrines théologiques du saint évêque, et l'Appendice mis au tome II avant les Commentaires sur le Nouveau Testament.]

Commentaire d'Odon d'Aste sur les Psaumes.

26. Marchési résout dans la même dissertation une objection que l'on fait à Odon, moine bénédictin d'Aste, sur ce qu'en expliquant le psaume CI, il dit de Jésus-Christ : « Je suis devenu semblable au passereau qui se tient seul sur le toit, parce que personne n'est monté corporellement avec moi dans le ciel : » explication que l'on prétend être contraire à l'Evangile, où nous lisons que plusieurs corps de saints ressuscitèrent, ou avec Jésus-Christ, ou après sa résurrection, sans doute pour monter au ciel avec lui. A cela Marchési répond, que saint Prosper et quelques autres ont expliqué cet endroit du psaume CI, comme Odon ; et qu'il ne paraît point par l'Evangile, que ceux qui sortirent de leurs tombeaux lors de la mort de Jésus-Christ, n'y soient point rentrés après avoir apparu à plusieurs personnes. Odon avait fait son Commentaire sur les Psaumes par ordre de Brunon ; c'est pourquoi il le lui dédia. La préface ou épître dédicatoire est suivie de l'explication des titres des psaumes. Vient ensuite un Commentaire sur chaque psaume jusqu'au cent dixième inclusivement. Il est précis, mais clair et solide. Marchési l'a fait imprimer à la fin des ouvrages de Brunon de Ségni. C'est aussi la place qu'on lui a donnée dans la Bibliothèque des Pères[2] [et dans la *Patrol.*, t. CLXV, col. 1141-1298]. Nous ne connaissons point d'autres écrits d'Odon. Il était moine d'Aste dans la Ligurie, au commencement du XIIe siècle.

[1] Voyez tome IX, p. 197.

[2] Tome XX, p. 1816.

CHAPITRE XLVII.

Arnoul ; Landulphe le Vieux ; deux Chroniqueurs ; Landulphe le Jeune ; Grossulan, archevêque de Milan ; Geoffroi de Malaterre ; Alexandre de Télési ; un anonyme; Guillaume de la Pouille; anonyme de Saint-Aubin d'Angers; Anselme de Ribemont; un anonyme; Conrad, évêque d'Utrecht; un anonyme [ou mieux Richard, abbé]; Adzenaire; un anonyme; [Rufin, évêque, écrivains latins de la fin du XI[e] siècle et du commencement du XII[e]].

Arnoul. Son Histoire.

1. Arnoul, Milanais de naissance, était, comme il le dit lui-même[1], petit-neveu du frère de l'archevêque Arnoul, qui occupait le siége de Milan sous le règne du grand Othon. Il florissait sous le pontificat de Grégoire VII, et tenait avec beaucoup d'autres le parti des prêtres mariés. Mais il changea depuis de sentiment, et rétracta ce que la contagion des temps lui avait fait dire de moins mesuré sur cette matière. Il écrivit d'un style simple et assez correct l'histoire de Milan en quatre livres, qui renferment un espace de cent cinquante-deux ans, à commencer au temps que Hugues, roi de Bourgogne, prit le gouvernement de l'Italie, c'est-à-dire, en l'année 925 jusqu'en 1076. Ainsi l'on y trouve les démêlés de Henri IV, roi de Germanie, avec Grégoire VII, la destitution de ce prince, et l'élection de Rodolphe. Il parle avec respect[2] de ce pape, et déplorant le schisme qui divisait alors les chrétiens, il en rejette la cause sur la désobéissance à l'Eglise romaine, qui, dit-il, n'est jamais tombée dans l'erreur, depuis le moment que Jésus-Christ a dit à Pierre : *J'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaille point*. D'où il conclut que celui qui a une doctrine contraire à celle de l'Eglise romaine, n'est pas catholique. Le premier évêque de Milan dont il fait l'histoire, est Ardéric, qui gouverna l'église de Milan vingt-deux ans et deux mois, à commencer depuis l'an 925; mais au dernier chapitre du quatrième livre, il met pour premier évêque de Milan saint Barnabé, apôtre; et pour établir cette prétention, il allègue la lettre supposée de saint Jérôme à Chromace et à Héliodore, et les faux Actes des Apôtres, sous le nom de Dorothée, disciple de saint Denys l'Aréopagite. L'histoire de Milan par Arnoul se trouve dans le tome III[3] des *Ecrivains de Brunswick,* à Hanovre en 1711, par les soins de Leibnitz. Muratori l'a fait réimprimer dans le tome IV de son Recueil latin des Ecrivains qui ont travaillé à l'histoire d'Italie, [et Pertz dans les *Monumenta germanica historica, Scriptores,* tome VIII. Cette édition est due à Betthmann et à Wattembach. La préface est de Wattembach. Le tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 279-340, reproduit cette édition.]

Landulphe le Vieux.

2. Muratori a mis dans le même tome[4] une autre histoire de la ville de Milan composée par Landulphe, surnommé le Vieux ou l'Ancien, pour le distinguer d'un autre écrivain de même nom, mais postérieur de plusieurs années. Cette histoire est divisée en quatre livres, dont le premier commence[5] à l'élection de saint Ambroise. L'auteur entre dans le détail de l'institution des divers grades, dignités et fonctions ecclésiastiques dans le clergé de Milan. Son but en cela est de justifier, par la tradition de l'église de cette ville, le mariage des prêtres et autres clercs. Il prétend même attirer saint Ambroise à son sentiment, et dit que le clergé de Milan s'étant trouvé partagé sur ce sujet, la cause fut portée à ce saint évêque, qui décida que le mariage contracté après l'ordination cléricale était permis, pourvu que ce fût en premières noces, et que l'on ne passât point à de secondes. Mais comment accorder cette fable avec ce que dit saint Ambroise sur la loi de la continence perpétuelle des clercs? Il n'y a

Voyez tome V, page 440 et 567.

[1] Arnulph., lib. I, cap. VII, tom. IV *Collect.* Muratori, p. 7, 8. — [2] Idem, lib. IV, cap. VI et VII.

[3] Page 727.

[4] Muratori, tom. IV, p. 57. — [5] Ibid., p. 59.

pas plus de solidité dans tout ce que Landulphe ajoute pour favoriser l'incontinence des clercs. Ce ne sont que de faux raisonnements, des faits supposés, des miracles rien moins qu'avérés. Puricelli a répondu à tout[1] dans une dissertation imprimée à la suite de l'Histoire de Landulphe. Celui-ci conduit son histoire jusqu'au-delà de l'an 1067. Il s'étend sur ce qui se passa sous le pontificat d'Alexandre II, remarque que ce pape fut très-sensible à la mort d'Ariald, diacre de Milan, et qu'il le mit dans le catalogue des saints martyrs, parce qu'en effet il avait été massacré pour avoir combattu la simonie et l'incontinence du clergé de cette ville. Il y a une Lettre de Landulphe à un archiprêtre, à qui il rend compte de son ouvrage. [L'Histoire de Milan est reproduite avec notices de Wattembach et de Muratori au tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 802-954, d'après Betthmann et Wattembach, qui l'ont fait paraître dans Pertz, *Monumenta germanica historica, Scriptores,* tome VIII.]

Chronique d'Italie; celle de Loup Protospatha.

3. Muratori donne dans le même volume[2] un catalogue des archevêques de Milan[3]; deux petites Chroniques des rois d'Italie; la Chronique de Mont-Cassin, sur l'édition qui en fut faite à Paris en 1668; et dans le tome suivant celle de Loup surnommé *Protospatha.* Elle s'étend depuis l'an 860 jusqu'en 1102. Antoine Caraccioli la fit imprimer à Naples en 1626 in-4°, avec les Chroniques de Hérempert le Lombard[4], et de Falcon. C'est sur cette édition que Muratori[5] l'a donnée dans son recueil des Historiens d'Italie, avec les corrections de Camille Pérégrin tirées de son premier livre de l'Histoire des princes lombards. On la trouve encore dans le tome Ier de la Bibliothèque de l'Histoire du royaume de Sicile par Jean Carusio, imprimée à Palerme en 1720 in-fol., dans le t. IX du Trésor d'Italie par Burmann, [et dans Pertz, *Monum. germaniæ historica, Script.*, V, où elle est plus complète et plus exacte. C'est l'édition qu'on a reproduite au t. CLV de la *Patrologie*, col. 121-144. Elle y est précédée d'une notice historique tirée de Muratori.] Les faits sont rapportés avec candeur. Loup les date des années de l'Incarnation, qu'il commence au 1er septembre, suivant l'usage des Grecs parmi lesquels il vivait. On croit même qu'il l'était d'origine; du moins il leur était affectionné, puisqu'il rend grâces[6] à Dieu d'avoir frappé d'une maladie mortelle le duc Robert, prince normand, qui se disposait à fondre avec sa flotte sur la ville de Constantinople. Loup était né dans la Pouille, et avait la qualité de protospathaire, c'est-à-dire, de premier capitaine des soldats palatins du royaume de Naples.

Landulphe le Jeune.

4. On lit encore dans le tome V de Muratori l'Histoire de Milan[7] depuis l'an 1095 jusqu'en 1137, sous le nom de Landulphe le Jeune, ou Landulphe de Saint-Paul. Elle y est avec les Notes d'Antoine Saxi, préfet de la Bibliothèque Ambrosienne. [L'édition donnée par Muratori est reproduite au tome CLXXIII de la *Patrologie,* col. 1429-1546.] C'est de cette Histoire qu'Ughelli a tiré une partie de ce qu'il a dit des archevêques de Milan dans le tome IV de son *Italie sacrée.* On y voit aussi un précis[8] du poème intitulé *Cumanus,* qui contient en deux mille trente vers la description de la prise et du démantellement de la ville de Côme par les Milanais. Landulphe était clerc, et neveu de Luitprand [ou Liprand], prêtre de l'église de Milan. Le zèle de Luitprand contre les clercs incontinents lui attira de leur part beaucoup de mauvais traitements. Il crut s'y soustraire par la fuite; mais ils l'arrêtèrent, et lui coupèrent le nez et les oreilles; c'était en 1076. Le pape Grégoire VII lui écrivit pour l'en consoler, et l'exhorter à continuer de prêcher la vérité. Landulphe son neveu a rapporté cette lettre[9]. En 1102, Grossulan, archevêque de Milan, mit le trouble dans cette église. Il était le chef des simoniaques de la ville; et ceux qu'il ne pouvait attirer à son parti par les caresses, il tâchait de les intimider par des menaces. Il assembla un concile provincial[10] pour empêcher Luitprand, et ceux qui pensaient comme lui, de combattre la simonie. Mais cette tentative ne lui réussit point. Luitprand l'accusa en pleine assemblée d'avoir obtenu l'archevêché par simonie, et offrit de passer au travers des flammes impunément, pour vérifier le crime dont il l'accusait. Il prit sur lui-même les frais du bûcher; et l'argent lui ayant manqué, il donna en

[1] Muratori, tom. IV, p. 121. [*Patrol.,* tome CXLVII, col. 969-1002.] — [2] Idem, p. 149, 155.

[3] Le catalogue des archevêques de Milan est reproduit d'après Pertz au tome CXLVII de la *Patrologie,* col. 953-970. (*L'éditeur.*)

[4] Muratori, p. 15, tom. V — [5] Idem, ibid., p. 37.— [6] Ibid., p. 46, ad ann. 1085. — [7] Idem, tom. V, p. 459.

[8] Landulph. junior, cap. XXXIV. — [9] Idem, cap. VI. — [10] Idem, cap. IX, X, XI.

gage une peau de loup cervier, dont il se servait apparemment comme d'aumusse. L'épreuve proposée n'était point du goût de l'archevêque; mais voyant que le peuple le chargeait de malédictions à cause de son refus et de ses délais, il fit tellement charger les deux piles de bois disposées en long, avec un passage fort étroit, qu'il n'y avait pas moyen à Luitprand d'échapper autrement que par miracle à la violence du feu. Il entra nu-pieds, revêtu de ses habits sacerdotaux, et passa au travers du bûcher, sans que lui ni ses habits eussent souffert aucun dommage. On s'aperçut seulement que sa main avait reçu quelque atteinte du feu dans le moment qu'il y jetait de l'eau bénite et de l'encens. Il n'en fallut pas davantage aux partisans de l'archevêque pour déclarer l'épreuve insuffisante[1]. Grossulan trouva le moyen de se maintenir sur son siége, et il l'occupait encore en 1110, sept ans depuis l'épreuve du feu : mais il en fut rejeté en 1112 par les chanoines de sa cathédrale, qui élurent à sa place[2] Jordan de Clino, la jugeant vacante par la longue absence de Grossulan. Il était allé visiter les Saints-Lieux, et il fut deux ans à faire ce voyage. A son retour, il s'accommoda avec Jordan[3] pour une somme d'argent, et se retira à Plaisance, dans le monastère de Saint-Marc, dépendant de la congrégation de Vallombreuse. Il se trouva avec Jordan au concile de Latran[4] en 1116. Jordan y fut maintenu dans le siége de Milan, et Grossulan renvoyé à l'évêché de Savone, qu'il avait quitté pour passer à l'archevêché de Milan[5]. Mais il aima mieux rester à Rome dans le monastère de Saint-Sabbas, où il mourut le 6 août de l'an 1117. C'est ce que dit Landulphe le Jeune, qui paraît n'avoir écrit l'Histoire de Milan que pour faire l'apologie de son oncle et la sienne : car ils furent l'un et l'autre odieux aux deux archevêques Grossulan et Jordan.

Grossulan, archevêque de Milan. Son Traité du Saint-Esprit.

5. On a parmi les manuscrits de la Bibliothèque du roi, un traité de la Procession du Saint-Esprit, où Grossulan est qualifié Pierre Grossulan. Ce traité est cité par Trithème[6], qui lui attribue encore un traité de la sainte Trinité, des Lettres, des Sermons, et divers autres écrits qu'il ne spécifie pas, parce qu'il ne les avait pas vus. Baronius croit[7] que Grossulan fut envoyé par le pape Paschal II vers l'empereur Alexis Comnène, et qu'étant à Constantinople, il disputa avec les Grecs, en présence de ce prince, sur la procession du Saint-Esprit. Allatius dit la même chose. On ne voit point sur quoi cette légation est fondée : il n'en est rien dit dans les historiens du temps. Mais puisque, selon Landulphe le Jeune, Grossulan alla en Orient vers l'an 1110, et qu'il y resta environ deux ans, il est vraisemblable que ce fut à l'occasion de quelque dispute avec les Grecs qu'il écrivit son traité de la Procession[8] du Saint-Esprit. [Le tome CLXII de la *Patrologie,* col. 1007-1016, reproduit le discours que Grossulan adressa à l'empereur Alexis Comnène pour établir que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Allatius l'avait donné en grec et en latin au t. Ier de sa *Græcia orthodoxa.*] Grossulan fut réfuté par le moine Jean de Fourne, et par quelques autres. Sa réponse au premier se trouve dans la Bibliothèque du roi[10]. On lit dans celle de Milan[9] un de ses discours intitulé : *Du Chapitre des moines.* Je ne vois pas que l'on ait mis au jour aucun de ses ouvrages. Trithème en porte[11] un jugement très-avantageux; mais il paraît qu'il ne connaissait le mérite de Grossulan et de ses écrits que sur le rapport d'autrui.

Geoffroi de Malaterre. Murator., tom. V, p. 539 et 541.

6. Le tome V du recueil de Muratori contient encore l'*Histoire de la conquête de la Calabre, de la Pouille et de la Sicile, par les princes normands Robert Guischard et ses frères.* Elle avait déjà été imprimée à Saragosse en 1578, chez Dominique de Portonaires; à Francfort en 1606, dans le tome III de l'*Hispania illustrata;* dans le recueil des Historiens de Sicile, à Palerme en 1723, in-fol., par les soins de Jean Carusio; et dans le tome V des Antiquités de Sicile par Burmann. [L'édition donnée par Muratori est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie,* col. 1082-

[1] Les Bollandistes rapportent au 27 juin, avec les Actes de saint Arialde et de saint Herlembaud, martyrs, ceux du vénérable Liprand ou Leutprand, prêtre et confesseur. Ils sont reproduits au tome CXLIII de la *Patrologie,* col. 1503-1516. (*L'éditeur.*)

[2] Landulph., cap. XXIII. — [3] Idem, cap. XXVII. — [4] Idem, cap. XXX.

[5] Voir la Notice de Grossulan tirée de Fabricius au tome CLXII, col. 1005. (*L'éditeur.*)

[6] Trithème, cap. CCCXCVII, lib. *de Scriptor. ecclesiast.*

[7] Baron., ad ann. 1116, num. 16, et Pagi, num. 5, et Allat., lib. II *de Consensu*, cap. X, p. 626.

[8] Pagi, ibid.

[9] Allatius, ibid., p. 627.

[10] Montfaucon, *Biblioth. manusc.*, p. 515.

[11] Trithème, cap. CCCXCVII, lib. *de Scriptor. ecclesiast.*

1216.] La première édition en ayant été faite en Espagne, et Geoffroi Malaterre se trouvant dans la collection des écrivains espagnols, Possevin et Vossius ont jugé de là qu'il était originaire de ce royaume. Mais on convient unanimement aujourd'hui, que la Normandie fut le lieu de sa naissance. Il dit[1] lui-même qu'il était venu en Pouille d'au-delà des Alpes, et la description qu'il fait[2] de la Normandie, prouve clairement que cette province était sa véritable patrie. Il prend à la tête de son ouvrage le titre de frère[3], suivant l'usage de ceux qui faisaient profession de la vie monastique : car il était moine. D'où vient que dans l'épître dédicatoire à Ansgier, évêque de Catane, qui avait été moine[4] de Saint-Florent de Saumur, et qui était actuellement abbé de Sainte-Euphémie en Calabre, il se congratule de porter le même habit que ce prélat.

Ses écrits. Histoire des conquêtes des Normands en Italie.

7. Geoffroi entreprit l'histoire des conquêtes des Normands en Italie, par ordre de Roger[5], comte de Sicile, qui avait conquis cette île sur les Sarrasins. Ainsi il mit la main à cette histoire avant l'an 1101, auquel ce prince mourut, et la finit après le mois de juin[6] de l'an 1098; du moins ne s'étend-elle pas plus loin que les premiers jours de juillet de cette année-là. Elle est divisée en quatre livres, où l'auteur rapporte avec beaucoup d'ordre et d'exactitude les faits les plus mémorables des princes normands en Italie. A l'imitation de plusieurs écrivains de son temps, Geoffroi l'a intercalée de vers, ou plutôt d'une prose rimée. Il a mis à la fin[7] la bulle qu'Urbain II fit expédier, étant à Bénévent, le 4 juillet 1098, en faveur du comte Roger. Baronius la croit supposée, prétendant que le pape n'était point à Bénévent lors de la date de cette bulle, qui est de l'indiction VII, ou de l'an 1099. Mais c'est une faute de copiste, et au lieu[8] d'indiction VII, il faut lire indiction VI, qui désigne l'an 1098, le onzième du pontificat d'Urbain, comme le porte la date de la même bulle. Or, il est certain qu'en cette année ce pape, après avoir été au camp des princes normands qui assiégeaient Capoue, alla à Bénévent. Outre l'épitre dédicatoire à l'évêque de Catane, il y en a une à tous les évêques et aux clercs de Sicile, à qui il demande, comme il l'avait demandé à Ansgier, leur protection pour son ouvrage. Il est loué par Ordéric Vital[9] pour l'élégance du style; il est du moins très-clair, naturel, et bien suivi. On cite une traduction[10] de l'Histoire de Geoffroi en langue romaine, dédiée à l'abbé Didier par un moine de Mont-Cassin : mais puisque Geoffroi y travaillait encore au mois de juillet de l'an 1098, il n'est pas vraisemblable qu'on ait fait une traduction de son ouvrage sous l'abbé Didier qui, élevé sur le Saint-Siége en 1086, mourut au mois d'octobre de l'année suivante.

Alexandre, abbé de Télési. Ses écrits. Murator., tom. V, p. 609, 611.

8. Alexandre, abbé de Télési dans le royaume de Naples, mit aussi par écrit les actions et exploits mémorables de Roger, roi d'Italie, fils de Roger, comte de Sicile, dont nous venons de parler. Il adressa l'ouvrage à ce prince par une épître dédicatoire, qui est moins un éloge de ce prince, qu'une instruction sur ses devoirs. Alexandre eut quelque scrupule de travailler sur une matière de cette nature, qui l'engageait à quantité de récits sanguinaires : mais il se rassura, en se persuadant, qu'écrivant sur la guerre, et sur tous les désordres qui en sont les suites, il apprendrait aux princes à ne la pas faire, à aimer et à conserver la paix. Son Histoire se trouve dans le tome V du recueil de Muratori[11], à Milan en 1724; dans le tome III de l'*Hispania illustrata* d'André Schott, à Francfort en 1613; dans le tome Ier des Ecrivains de Sicile par Jean Carusio, à Palerme en 1723; et dans le tome V du *Trésor des antiquités de Sicile,* à Leyde en 1722; elle est en quatre livres dont il semble que le dernier fut achevé en 1136. On lit au vingt-huitième chapitre du troisième livre, que le roi Roger, en visitant les forteresses de ses Etats, vint au monastère de Télési, et qu'après avoir fait ses prières au pied de l'autel, il entra au chapitre avec son fils, où l'abbé et les religieux lui donnèrent des lettres de fraternité, comme ils en avaient donné auparavant au roi son père. L'abbé Alexandre commence son histoire à la mort de Guillaume, duc de la Pouille, arrivée en 1127, et finit en 1135. Quoiqu'il ne s'applique pas à marquer les années des événements, il les raconte de façon à leur donner de l'autorité.

Conquête de Messine par le comte Roger. Baluze, t. VI *Miscell.*, p. 174, et tom. VI Murat., p. 614.

9. L'auteur de la relation de la *Conquête de Messine par le comte Roger,* commence par marquer depuis quel temps cette ville était au pouvoir des Sarrasins ou des Maures; de quelle façon ils gouvernaient les chrétiens; à

[1] Muratori, tom. V, p. 547. — [2] Ibid., p. 550. — [3] Ibid., p. 547.

[4] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 26. — [5] Ibid., p 547. — [6] Ibid., p. 602. — [7] Ibid.

[8] Pagi ad ann. 1097, num. 9, p. 330.

[9] Ord. Vital., lib. III, p. 483.

[10] Le Long, *Bibliot. de la France*, p. 548.

[11] Tom. V *Scriptor. Ital.*

quelle occasion ceux-ci songèrent à secouer le joug de ces barbares; comment ils engagèrent le comte Roger à les en délivrer; quel fut le succès de l'entreprise. Ce prince entra dans Messine en 1060, tenant en main l'étendard de la croix. On mit à mort tous les Sarrasins qui résistèrent; mais on offrit la vie à quiconque recevrait le baptême; il y en eut un grand nombre qui l'acceptèrent. Le comte Roger n'avait que vingt-neuf ans lors de cette victoire, et il y en avait environ deux cent trente que les Maures occupaient Messine et toute la Sicile. L'historien souhaitait qu'on érigeât à ce libérateur des statues d'or dans tous les angles de l'île, pour perpétuer la mémoire d'un événement si heureux. Il paraît qu'il n'en écrivit l'histoire que longtemps après, puisqu'il rapporte des actes de Roger, premier roi de Sicile, datés de l'an 1129, et qu'il parle du changement que l'on fit de la tour, où l'on avait mis l'étendard de Roger, en un clocher pour l'église de Saint-Nicolas. On est redevable de ce petit morceau d'histoire à Baluze, qui lui a donné place dans le volume VI de ses *Mélanges,* imprimé à Paris en 1713. On l'a réimprimé dans le tome VI de la collection de Muratori. L'auteur est anonyme, son style tient un peu du panégyrique.

Guillaume de la Pouille.

10. Nous avons sur les expéditions des princes normands dans la Sicile, la Pouille et la Calabre, un écrit d'un autre genre, mais composé vers le même temps. C'est un poème épique divisé en cinq livres, sous le nom de Guillaume de la Pouille. On trouve[1] un clerc de ce nom parmi ceux qui s'assemblèrent avec les évêques, les abbés et les moines à Bordeaux en 1096, pour terminer un différend entre l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et celle de Vendôme, au sujet de la dépendance du prieuré de Saint-Clément de Craon en Anjou. Il y a toute apparence que c'est une même personne, qui de la Pouille sera venue en France avec le pape Urbain II en 1095. On sait que ce pape emmena à sa suite beaucoup d'ecclésiastiques; qu'il connaissait particulièrement Guillaume de la Pouille, et qu'il envoya des lettres[2] à Amé, son légat en France, à Rodulphe, archevêque de Tours, à Geoffroi, évêque d'Angers, pour finir la difficulté dont nous venons de parler. Guillaume put être le porteur de ces lettres, ou accompagner celui qui en était chargé, et se trouver en conséquence au concile de Bordeaux, soit pour y être témoin de l'exécution des ordres du pape, soit pour donner son avis dans la décision de la difficulté qui faisait le sujet de l'assemblée. Quoi qu'il en soit, Guillaume composa son poème par ordre du pape Urbain II, et de Roger, duc de la Pouille et de Calabre, fils et successeur de Robert Guischard, mort en 1085.

Son poème. T. I *Script. Bruns.*, p. 578, 619, et t. V Muratori, p. 547.

11. Ce poème est en vers héroïques, et dédié au duc Roger par une épître en cinq vers, qui se lit à la fin du cinquième livre. Elle n'est point honorable à l'auteur, qui y marque trop d'avidité pour les récompenses qu'il croyait dues à son travail. On lui pardonnera encore moins de s'être mis en parallèle avec Virgile. « Vous verrez, dit-il à Roger, par mes vers, que je me suis fait une joie d'exécuter vos ordres : c'est de tout temps que les auteurs ont mérité de trouver des bienfaiteurs. Vous êtes bien plus digne de l'empire romain que n'était Octavien : favorisez-moi, comme il a favorisé Maron. » Dans les deux premiers livres, Guillaume décrit les premières expéditions des Normands en Pouille et en Calabre. Quelques-uns d'entre eux, étant venus par dévotion en 1016 au Mont-Gargan dans la Pouille, où était une église en l'honneur de saint Michel, y trouvèrent un nommé Melun, chassé de Bari par les Grecs. Ils s'unirent ensemble pour une expédition contre eux; au premier combat, les Grecs furent battus; dans le second, ils remportèrent la victoire. Les Normands, revenus en Campanie, s'établirent dans la ville d'Averse, se choisirent pour chef Ranulphe, auquel succédèrent Jordan son fils, et Richard fils de Jordan. Ils s'emparèrent ensuite de toute la Pouille, puis de la Calabre. Les trois derniers livres contiennent l'histoire de Robert Guischard; ses victoires sur les Grecs, sur les Sarrasins, qui furent suivies de la prise de Bari, de Palerme, de Salerne, d'Amalfi; les guerres qu'il eut à soutenir contre Alexis Comnène, et ce qu'il fit pour la délivrance du pape Grégoire VII, que l'empereur Henri tenait assiégé dans le Château-Saint-Ange.

Le poème de Guillaume fut imprimé pour la première fois à Rouen en 1582, in-4°, avec les notes de Jean Tiremois, avocat général au parlement de cette ville, chez Mégissier et Richards. Leibnitz le fit entrer dans le tome Ier des *Ecrivains de Brunswick,* imprimé à Ha-

[1] Baluze, *Miscellan.*, tom. II, p. 173.

[2] Baluze, *Miscellan.*, tom. II, p. 168.

novre en 1707, avec de nouvelles notes. Il se trouve aussi dans le tome Ier de la Collection des Historiens de Sicile par Carusio, et dans le tome V du recueil des *Ecrivains d'Italie* de Muratori, avec une nouvelle préface, et celles de Tiremois et de Leibnitz. [Le tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1019-1082, reproduit l'édition donnée par Muratori.] Du Boulai a mis[1] Guillaume de la Pouille parmi les écrivains français; en quoi il a été suivi par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*[2]. Ils prétendent que Guillaume ne porta le surnom de la Pouille, que pour avoir fait un long séjour en cette province, comme on donna le surnom de Poitiers à Guillaume, l'historien de Guillaume le Conquérant, parce qu'il avait demeuré longtemps en cette ville[3].

Anonyme de Saint-Aubin d'Angers.

12. Pendant que le cardinal Etienne[4] faisait en France, vers l'an 1068, les fonctions de légat apostolique, les moines de Saint-Aubin d'Angers allèrent le trouver à Saumur, pour le prier de terminer le différend qu'ils avaient avec les moines de Vendôme, au sujet du prieuré de Saint-Clément de Craon. Le légat promit d'entendre les parties dans un concile qu'il devait tenir à Bordeaux. Il se tint le 1er avril, les parties présentes. On produisit des lettres des évêques de Troyes, de Nevers et de Meaux, par lesquelles il constait que ce différend avait été jugé par le pape Nicolas II en faveur des moines de Vendôme. Sur cela, le légat déclara qu'il ne lui était pas permis de traiter de nouveau une affaire décidée par le Saint-Siége. Tous les évêques du concile furent du même avis; il n'y eut que les moines de Saint-Aubin d'Angers qui réclamèrent. En 1072, Odéric, abbé de Vendôme, et Otbran, abbé de Saint-Aubin, s'adressèrent à Giraud, cardinal évêque d'Ostie et légat en France, pour juger définitivement leur contestation[5]. Elle fut portée au concile de Paris, mais on ne put l'y juger. Les abbés l'accommodèrent à Chartres par la médiation de l'évêque Arrald. La clause de l'accommodement fut que le prieuré de Craon demeurerait sous la dépendance de l'abbaye de Vendôme, au moyen de quatre mille sous d'or qu'elle donnerait aux moines de Saint-Aubin. Ils réclamèrent encore contre ce traité, disant que leur abbé avait été forcé par l'évêque Arrald, et que d'ailleurs on n'avait pu, sans contrevenir aux canons, transiger d'une somme d'argent pour une église. Ils en écrivirent au neveu du pape Alexandre II; mais l'affaire demeura en surséance jusqu'au pontificat d'Urbain II, devant qui elle fut portée en 1093. On députa à Rome des anciens des deux abbayes pour défendre leurs droits. Le pape, voyant que dans les deux premières séances ils n'avaient pu s'accorder, ni finir leur difficulté, leur proposa un accommodement[6] qu'ils acceptèrent, savoir : que l'abbé de Vendôme, en retenant sous sa juridiction le prieuré de Saint-Clément, céderait à l'abbaye de Saint-Aubin l'église de Saint-Jean-sur-Loire, avec tous ses biens. La Lettre du pape ayant été lue en chapitre dans les deux abbayes, tous en approuvèrent le contenu, et l'église de Saint-Jean fut donnée aux moines[7] de Saint-Aubin.

Suite.

13. Mais trois ans après, c'est-à-dire en 1096, le différend s'étant renouvelé[8], le même pape écrivit à Amé, archevêque de Bordeaux et son légat en France, de le terminer. Amé indiqua une assemblée à Saintes. Le comte d'Anjou s'y opposa, et demanda qu'elle se tînt à Mirebeau ou à Loudun en Poitou. L'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers, que le pape avait invités à se trouver à Saintes, ne s'y étant pas rendus à cause de la difficulté du chemin, le légat en prit occasion de tenir l'assemblée à Bordeaux, mais sans y appeler ces deux prélats. Les évêques d'Agen et de Nantes s'y trouvèrent avec trois abbés, plusieurs clercs et plusieurs moines. On entendit les raisons des deux parties contendantes. Mais le légat, les évêques et les abbés, ne sachant sur quoi asseoir un jugement, décidèrent qu'il fallait s'en tenir à la convention faite à Chartres par la médiation de l'évêque Arrald. Les moines de Saint-Aubin le refusèrent, soutenant qu'elle était simoniaque; ainsi l'on se retira sans avoir rien fait. Baluze nous a donné[9] plusieurs pièces concernant cette affaire : 1° le traité fait à Chartres en 1072; 2° la relation de ce qui se passa à Rome en 1093, sous Urbain II; 3° la bulle de ce pape confirmative de l'accord qu'il

[1] Bul., tom. I *Histor. universit. Parisiens.*, p. 597.

[2] Tom. VIII, p. 489.

[3] Ce poëme est suivi, dans le tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1083-1088, d'une petite Chronique relative aux conquêtes des Normands contre les Grecs; elle est reproduite d'après Muratori. L'auteur, qui est anonyme, la pousse de l'an 1041 à 1085. (*L'éditeur.*)

[4] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 25.

[5] Idem, lib. LXIV, num. 12.

[6] Baluzius, tom. II *Miscellan.*, p. 164.

[7] Ibid., p. 168. — [8] Ibid., p. 169. — [9] Ibid., p. 163 et seq.

avait fait entre les parties; 4° la relation de ce qui se passa à Bordeaux. Elle est vraisemblablement d'un des quatre moines de Saint-Aubin qui assistèrent à cette assemblée. [La Lettre au neveu du pape Alexandre, dans laquelle les moines se plaignaient de la sentence rendue par le légat Giraud, a été publiée par Martène, *Anecdot.* I, et ensuite dans la *Patrologie,* tome CLI, col. 697-700.]

Anselme de Ribemont.

14 Anselme, comte de Ribemont, aussi illustre par sa piété que par son extraction, après avoir employé[1] une partie de ses biens à fonder les abbayes de Saint-Amand, d'Anchin et de Notre-Dame de Ribemont, prit parti dans la croisade résolue au concile de Clermont en 1095. Les historiens du temps lui donnent le premier rang après Godefroi de Bouillon, chef de cette expédition, et relèvent beaucoup sa valeur, sa générosité, sa magnificence et son industrie dans le gouvernement des armées et l'attaque des places. Ce fut lui qui trouva le moyen d'avancer le siége du château d'Archos, en accablant de pierres les assiégés. Mais ceux-ci ayant à leur tour fait jouer des pierriers, Anselme fut tué le premier, ou l'un des premiers, d'un coup de pierre qu'il reçut à la tête. Guibert de Nogent, qui rapporte ce fait, dit que l'armée des Français perdit beaucoup à sa mort, et qu'il fut regardé comme martyr, de même que plusieurs de ceux qui moururent dans cette guerre. Sa mort arriva avant le mois de mai de l'an 1099, auquel les croisés levèrent[2] le siége d'Archos. Il est remarqué[3] qu'Anselme avait une dévotion particulière pour saint Quentin, martyr, et qu'il en faisait la fête chaque année avec toute la solennité qui dépendait de lui, assemblant à cet effet des clercs de tous côtés.

Ses écrits. Lettre sur la croisade.

15. Il rendit, selon Guibert de Nogent[4], un service signalé aux gens de lettres, en mettant par écrit ce qui se passa parmi les croisés dans la Romanie et l'Arménie, et de quelle manière ils s'emparèrent de la ville de Nicée en Bithynie. Anselme fit aussi la relation de la prise d'Antioche, et des combats que les croisés eurent à soutenir contre les émirs ou gouverneurs de Galépie, de Damas et de Jérusalem. Il adressa ces deux relations à Manassès II, archevêque de Reims. La première est perdue; la seconde a été publiée par Dom Luc d'Achéry, dans le tome VII de son *Spicilége*[5]. [Elle est reproduite avec une notice sur Anselme, tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* au tome CLV de la *Patrologie*, col. 469-474.

Anselme y fait mention de la première, qui regardait le siége et la prise de Nicée, le 20 juin 1097. On forma le siége d'Antioche le 21 octobre de la même année. Il dura sept mois, après lesquels l'armée chrétienne s'en rendit maîtresse par intelligence. Pendant ce temps, les croisés eurent beaucoup à souffrir, soit par les sorties que les assiégés faisaient sur eux chaque jour, soit par le manque de vivres, soit par la perte des hommes et des chevaux. Anselme fait envisager[6] tous ces événements comme dirigés par la main de Dieu, qui voulait punir les croisés enflés des victoires qu'ils avaient remportées jusque-là, et qu'ils attribuaient à leur propre valeur. Le comte ne pensait pas de même; il attribue à Dieu tout le succès de l'expédition; la victoire sur les Turcs, l'abondance qui succéda à la disette dans le camp des chrétiens, la reddition de la ville, avant qu'elle eût pu être secourue par les Perses qui avaient déjà passé l'Euphrate. On la dépeupla, et l'on mit à mort tous les païens qui s'y trouvèrent; cependant il en restait encore dans le château. Trois jours après, le roi de Perse arriva avec le roi de Damas, le duc Baldach et le roi de Jérusalem. Ils assiégèrent les chrétiens dans Antioche, et les affamèrent. Dans cette extrémité, ils découvrirent la lance[7] dont Notre-Seigneur avait eu le côté percé; et après avoir tous confessé leurs péchés, et reçu le corps et le sang de Jésus-Christ, ils sortirent de la ville, précédés de cette lance et du bois de la vraie croix, mirent en fuite les ennemis, en tuèrent un nombre infini, et rentrèrent victorieux, rendant grâces à Dieu de la victoire. Anselme en donna avis à l'archevêque de Reims, pour l'engager à prier encore avec plus de ferveur pour la prospérité de la croisade; le priant en même temps de prendre soin de maintenir la paix dans ses terres, et d'empêcher que les églises et les pauvres fussent opprimés par les tyrans. Il ajoutait : « La porte[8] de la Terre-Sainte nous est ouverte; et entre autres bons événements, le roi de Babylone nous a envoyé des députés

[1] Mabillon, lib. LXIII *Annal.*, num. 67; Miraeus, *Not. Ecclesiast. Belgic.*, p. 205, et Donat., p. 57, 59; Guibert de Novigento, lib. VI, cap. VIII, p. 426, et Willelm. Tyrius, lib. VII, cap. XVII.

[2] Guibert. de Novigento, lib. VII, cap. I, p. 417.

[3] Idem, lib. VI, cap. VIII, p. 427. — [4] Idem, ibid., p. 426.

[5] Page 191. — [6] Page 192. — [7] Page 195. — [8] Page 196.

pour nous assurer qu'il était soumis à nos ordres. Nous conjurons tous ceux qui liront cette lettre de prier pour nous et pour nos morts. » On ne manqua pas en France de leur rendre ces bons offices. L'archevêque de Reims, Manassès II, écrivit à Lambert[1], évêque d'Arras, de faire prier dans toutes les églises de son diocèse pour le succès de la croisade, et pour les évêques du Puy et d'Orange, de même que pour Anselme de Ribemont et les autres, qui avaient fini leur vie dans cette expédition par un glorieux martyre.

Charte d'Anselme.

16. On a dit plus haut, qu'Anselme avait fondé le monastère de Ribemont en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Nicolas. La charte de fondation[2], que ce comte écrivit lui-même, est datée de Laon, la vingt-troisième année du règne de Philippe, roi de France, de Jésus-Christ 1073. Elle porte que cette église sera exempte de toute charge ou servitude, sauf la soumission à l'église de Reims et à celle de Laon ; que les moines auront la liberté de choisir leur abbé, et que l'élu sera présenté à l'évêque, ou par le comte, ou par quelqu'un de ses héritiers, pour être béni et recevoir le soin des âmes par la verge ou bâton pastoral. Elinand, évêque de Laon, Renaud de Reims, et Renaud, comte de Soissons, souscrivirent à cette charte. Le roi Philippe, étant à Ribemont en 1074, la confirma par un diplôme. Vingt ans après, Geoffroi, fils d'Anselme, ratifia toutes les donations faites par son père, et donna lui-même l'église de Saint-Germain, située dans le château même de Ribemont, où l'évêque Barthélemi mit des moines pour la desservir.

Description de la Terre-Sainte faussement attribuée à Anselme.

17. C'est par inadvertance que Fabricius[3] a attribué au comte Anselme la description de la Terre-Sainte, imprimée dans le tome IV[4] des *Anciennes Leçons* de Canisius. L'inscription porte que c'est l'ouvrage d'un frère mineur de l'étroite observance, qui, d'après son récit, fit en 1507 le voyage de la Terre-Sainte; et il se déclare assez, en appelant plusieurs fois son supérieur *Guardien,* nom affecté à celui des Frères mineurs, qui est chargé de gouverner le couvent.

18. L'évêché d'Utrecht se trouvant vacant par la mort de Guillaume, arrivée en 1075[5] ou 1076, Conrad fut nommé pour le remplir. Il était né en Souabe[6], avait servi de camérier à l'archevêque de Cologne, et pris soin de l'éducation du jeune roi Henri, dont il fut depuis le partisan déclaré contre le pape Grégoire VII. En 1085, il prononça dans l'assemblée de Gerstungen, en présence des princes de l'empire, un discours pour le roi Henri, où il entreprit de montrer que, quelque méchant que soit un prince souverain, ses sujets lui doivent l'obéissance et la fidélité, et qu'il n'est point permis aux ministres de l'Eglise d'user du pouvoir des clefs pour satisfaire leurs passions. Aventin le rapporte dans ses Annales bavaroises[7], et c'est de là que Goldast l'a tiré pour l'insérer dans son Recueil apologétique du roi Henri, imprimé à Hanaw en 1611. Quelques-uns attribuent à l'évêque Conrad trois livres qui ont pour titre : *De la conservation de l'unité de l'Eglise,* ou *Apologie pour le roi Henri IV, contre la lettre d'Hildebrand,* ou Grégoire VII, *à Hérimann,* évêque de Metz. D'autres pensent qu'ils sont de Vénéric, évêque de Verceil, ou de Waltram, évêque de Naumbourg. C'est sous le nom de ce dernier que ces trois livres ont été imprimés à Mayence en 1520, in-4°, par les soins d'Ulric Hutten; à Bâle en 1566, dans le recueil de Simon Schardius, in-fol.; dans celui de Goldast à Hanaw, en 1611, in-4°, et dans le tome Ier des Ecrivains d'Allemagne de Fréhérus. Le troisième de ces livres est en faveur de l'antipape Guibert contre la lettre de Bernard, moine de Corvei, touchant les sacrements que l'on administre, où que l'on reçoit hors de l'Eglise. Parmi les statuts[8] des évêques d'Utrecht, il y en a quelques-uns de Conrad, avec la confirmation de ceux de ses prédécesseurs, datée du 1er novembre 1087.

Conrad, évêque d'Utrecht.

Diverses lettres.

19. Dom Martène a mis dans le tome Ier de sa grande Collection[9] une lettre par laquelle Bernard, scholastique d'Utrecht, adresse à l'évêque Conrad, un Commentaire allégorique et moral sur l'Eclogue de Théodule, qu'il se proposait d'expliquer à ses écoliers. L'éditeur rapporte cette lettre à l'an 1081, et à 1089 celle[10] qu'un moine, nommé Jean,

[1] Baluz., tom. V *Miscellan.*, p. 316, 317.
[2] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 50, p. 195, et Guibert. de Novigento, in *Notis*, p. 645, 646.
[3] Fabricius, lib. I *Bibliotec. Latin. mediæ Latinit.*, p. 310, tom. I.
[4] Page 779.
[5] Lambert. Schafnab., in *Chronico*, ad ann. 1076.
[6] *Batavia sacra*, p. 134.
[7] Lib. V, p. 357, et Goldast., *Apolog. pro Henrico*, p. 48, 49.
[8] *Batavia sacra*, p. 135, 136.
[9] Page 512. — [10] Page 522.

écrivit à Richard, cardinal et abbé de Saint-Victor à Marseille. C'était pour le consulter comment il devait se conduire envers un juge nommé Torquitor, que le pape Alexandre II avait excommunié, et qui ne voulait point se corriger des fautes pour lesquelles il avait encouru cette censure, quelques mouvements que se fussent donnés le légat du pape, les archevêques et les évêques de Sardaigne assemblés en concile, pour le faire rentrer en lui-même. On trouve dans le même tome [et dans le volume CLV de la *Patrologie latine*, col. 465-470,] une lettre[1] de l'empereur Alexis Comnène, écrite vers l'an 1100, à Robert, comte de Flandre, à qui il demande du secours contre les Turcs qui ravageaient les églises, contraignaient les chrétiens de blasphémer le nom de la sainte Trinité, mettaient à mort ceux qui le refusaient, faisaient violence aux nobles matrones et à leurs filles, traitaient ignominieusement les clercs et les moines, profanaient les Lieux-Saints et les détruisaient. Le secours qu'Alexis demandait au comte Robert, était pour empêcher ces barbares de s'emparer de Constantinople. « Il vaut mieux, disait-il, que cette ville vous appartienne qu'à des païens, parce qu'il s'y trouve des reliques très-précieuses, savoir : la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché; les verges dont il fut fouetté; le manteau d'écarlate qu'on lui mit sur les épaules; la couronne d'épines dont on ceignit sa tête; le roseau qu'il porta en main au lieu de sceptre; ses vêtements; une grande partie de sa croix; les clous qui servirent à l'y attacher; les linges qui se trouvèrent dans son tombeau après sa résurrection; les douze corbeilles qu'on remplit du reste des cinq pains miraculeux; la tête entière de saint Jean-Baptiste avec les cheveux et la barbe; des reliques des saints Innocents, de quelques prophètes, apôtres, martyrs, confesseurs, et autres saints, surtout de saint Etienne. »

Commentaire d'un anonyme [ou mieux de Richard].

20. Suit dans le même tome le prologue d'un Commentaire sur le Lévitique[2], adressé à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. L'auteur, qui ne se fait connaître que par le titre de serviteur de la croix du Seigneur, ne fit donc cet ouvrage qu'après l'an 1093, auquel ce saint prit possession de cet archevêché, et peut-être après l'an 1097; car il parle de la constance du prélat dans les diverses persécutions qu'il eut à souffrir. Il divisa son commentaire en dix-sept livres, y faisant entrer des passages de quelques autres livres de l'Ecriture, qu'il expliquait comme ceux du Lévitique. Dom Martène n'en a publié que la préface ou épître dédicatoire; l'ouvrage entier se trouve dans la Bibliothèque de Saint-Waast d'Arras. [Cet anonyme est Richard.]

Richard, abbé de Préaux.

21. [Richard, surnommé des Fourneaux, embrassa fort jeune la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Vigor, près de Bayeux en Normandie, où il était né. Il fut élevé sous la discipline de l'abbé Robert de Tombelaine, aussi recommandable par sa science que par sa piété, et fut formé par lui aux lettres et à la vertu. Robert ayant quitté son monastère, Richard passa d'abord à l'abbaye du Bec, puis à Fontenelle, où Gerbert enseignait, et enfin à Jumiéges, où florissait Gontard. Sa grande réputation engagea les moines de Préaux à jeter les yeux sur lui pour remplir la place de leur abbé mort au mois d'août 1101. Le nouvel abbé donna ses premiers soins à l'instruction de ses religieux, mais sans négliger le soin du temporel de sa maison. Il a laissé grand nombre de commentaires sur l'Ecriture, qui sont encore manuscrits dans plusieurs bibliothèques. Dans ses préfaces, il prend ordinairement le titre de serviteur de la croix du Seigneur. On a aussi de cet auteur une description du temple avec des figures tracées en vermillon, et deux lettres sur l'obligation de garder l'abstinence aux jours solennels[3]. Le tome CLV de la *Patrologie latine*, colonnes 1629-1632, contient des fragments de son commentaire sur la Genèse, d'après Warthon[4]. La dédicace de ce commentaire à saint Anselme est au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 251.]

Décret d'Adzenaire, abbé de Saint-Remi. Lettre de l'abbé d'Aldinghoff.

22. Adzenaire, abbé de Saint-Remi de Reims[5], voulant effacer ses péchés, fit un décret en faveur des pauvres, portant qu'en certains jours de l'année, il leur serait distribué, par l'aumônier du monastère, du pain et du vin pour leur réfection. Pour fournir à ces aumônes, il abandonna ce qu'il avait acquis de son propre travail, et les biens de son abbaye, dont l'usage n'avait pas encore

[1] Page 572.

[2] Tom. I *Collect. ampliss.* Martène, p. 575.

[3] Voir le tome IX et le tome X de l'*Histoire littéraire de la France.* (L'éditeur.)

[4] *Auctarium ad historiam dogmat.* Joann. Usserii. (*L'éditeur.*)

[5] Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, p. 580, 581.

été bien fixé. Il adressa ce décret à ses religieux ; on le met vers l'an 1100.

Dans le même temps, l'abbé d'Abdinghoff à Paderborn, racheta plusieurs terres de son monastère, que le besoin où il s'était trouvé réduit l'avait obligé d'aliéner, mais avec pouvoir de rachat. Il regardait cette aliénation comme faite contre les canons; il en fit pénitence, et ne crut point sa faute pardonnée, qu'il n'eût réparé le tort.

Rufin, évêque. 23. [Bernard Pez a publié au tome IX de sa *Bibliothèque ascétique*, un traité sur le bien de la paix en deux livres. L'auteur de ce traité, qui s'appelle Rufin, était évêque, on ne sait de quel siége, dans le XIe siècle. Son ouvrage est adressé à Pierre, abbé du Mont-Cassin en 1056. Après avoir donné la définition de la paix, l'auteur traite de la paix de Dieu en lui-même et avec les hommes. Il montre l'existence de cette paix sous les patriarches, sous la Loi écrite et sous Jésus-Christ; il veut que l'on évite avec soin la paix avec le démon ou avec les passions, qu'on prenne pour modèle celle des anges dont il décrit les combats contre Lucifer, qui furent suivis d'un parfait accord dans les anges restés fidèles. Passant ensuite à la paix entre les hommes, il parle de la paix des méchants avec eux-mêmes, de la discorde qui régnera dans les réprouvés, de la paix de conscience que possèdent les bons, et de la paix que possèdent les bienheureux. Tels sont les sujets traités dans les seize chapitres du premier livre. Dans le deuxième livre, il traite des trois sortes de paix que les hommes peuvent avoir entre eux : la paix d'Egypte, la paix de Babylone et la paix de Jérusalem. La paix d'Egypte, c'est l'union des méchants pour le mal ; la paix de Babylone est une manière de vivre assurée contre les guerres extérieures des gouvernements civils et contre les rixes entre particuliers; la paix de Jérusalem, c'est la fraternité qui règne dans la société chrétienne. La paix d'Egypte exige la communion des crimes; la paix de Babylone la communion des affaires ; la paix de Jérusalem la pratique de toutes les vertus. Le diable donne la paix d'Egypte, le monde la paix de Babylone, et Jésus-Christ la paix de Jérusalem. L'orgueil procure la paix d'Egypte, l'impunité l'entretient, l'opiniâtreté la consolide. La justice procure la paix de Babylone, l'humanité la nourrit, la prudence l'affermit. La charité donne naissance à la paix de Jérusalem, la piété l'alimente, l'humilité l'affermit. Telles sont les idées émises par Rufin dans le premier chapitre, et développées dans les vingt et un chapitres suivants. Il dit ensuite les différences Cap. 23.
qui existent entre la paix de Jérusalem et la paix de Babylone; il expose les trois articles Cap. 24.
que comprend la paix de l'Eglise, savoir : l'unité de foi, l'accord unanime des volontés et la conformité des mœurs. Il montre combien Cap. 26.
cette paix est agréable aux anges et terrible aux démons ; quels sont les signes par lesquels Cap. 27.
se manifestent la paix humaine ou de Babylone, et la paix de l'Eglise ; ce qui l'amène à Cap. 28.
parler du baiser de paix. En finissant, il s'élève Cap. 29.
contre ceux qui troublent la paix de l'Eglise et la paix fraternelle, et il expose la gravité et la peine du péché qu'ils commettent. Cette Cap. 30.
paix de l'Eglise sur la terre n'est point parfaite, car elle a contre elle beaucoup d'embûches, de scandales et de calomnies; elle doit soutenir beaucoup de combats. Il faut Cap. 34.
donc attendre la paix qui règne dans la patrie ; il faut soupirer après cette paix, où l'on n'a plus à redouter l'incursion du dehors ni la sédition du dedans. C'est à cette paix que se rapporte tout ce que l'on fait ici-bas dans la paix de l'Eglise. Dans celle-ci sont les mérites; dans celle-là on recueille les fruits des mérites. C'est cette paix que les saints Livres nous ont décrite, celle qui, par le bonheur qu'elle procure, mérite tous nos efforts et tous nos désirs.

Ce traité renferme d'excellentes choses; parfois le style en est obscur; ce qu'on doit attribuer au manuscrit et au temps où vivait l'auteur. Les éditeurs de la *Patrologie latine*, ont reproduit cet ouvrage au tome CL, col. 1591-1638.]

CHAPITRE XLVIII.

Guitmond, évêque d'Averse [vers 1105]; saint Osmond, évêque de Salisbury; Osmond, évêque d'Astorga; Notcher, abbé d'Hautvilliers; Foulques, abbé de Corbie [1096]; Névelon, moine de Corbie; Falcon de Bénévent [écrivains latins de la fin du XI[e] siècle et du commencement du XII[e]].

Guitmond.

1. Il naquit en Normandie[1] et y embrassa la vie monastique dans l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi, au diocèse d'Evreux[2]. On lui permit d'en sortir pour aller au Bec prendre des leçons[3] dans l'école publique que Lanfranc y avait ouverte. Ses progrès dans les études répondirent à la pénétration de son esprit, et à son ardeur pour les lettres : mais il s'appliquait en même temps aux vertus de son état, en sorte qu'il devint célèbre autant par sa piété[4] que par son savoir. Vers l'an 1070, Guillaume le Conquérant l'appela en Angleterre; et dans le dessein de l'y fixer, ce prince lui offrit un évêché que les grands du royaume le pressèrent d'accepter. Guitmond s'en défendit[5] sur sa mauvaise santé, sur ses peines d'esprit, sur la frayeur que lui causait le compte qu'il devrait un jour rendre à Dieu; sur ce qu'il ne connaissait point assez les mœurs des Anglais, ni leur langue, et qu'ils ne souffraient qu'avec peine des évêques étrangers. Il ne dissimula pas dans ses remontrances sa peine sur la manière violente dont le roi Guillaume avait conquis l'Angleterre. Ce prince lui permit de repasser en Normandie, d'où il se retira à Rome, avec l'agrément d'Odilon, son abbé.

Il passe en Italie.

2. On croit que, pour s'y mieux cacher, il changea son nom en celui de Chrétien. L'Anonyme de Molk[6] ne le connaît que sous ce nom. Soit que cette ruse lui eût réussi ou non, on ne le voit paraître que sous le pontificat de Grégoire VII. Ce pape, au commencement de l'an 1077, envoya Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, à l'assemblée qui devait se tenir à Forcheim en Franconie. Bernard prit avec lui[7] Guitmond ou Chrétien, comme l'appelle encore Paul de Bernried, historien de Grégoire VII. Guitmond se trouva en 1085 à l'élection de Victor III. Hugues, archevêque de Lyon, rendant compte à la comtesse Mathilde de cette élection, dit[8] que Guitmond n'était alors que simple moine. Ainsi l'on ne doit point ajouter foi à ce qu'on lit dans Ordéric Vital[9], que Guitmond fut fait cardinal par le pape Grégoire VII. Le même écrivain dit qu'à la mort de Jean de Bayeux, archevêque de Rouen, Guitmond fut proposé pour lui succéder, mais que ses envieux s'y opposèrent, disant qu'étant fils d'un prêtre, il ne pouvait posséder cette dignité. Jean de Bayeux mourut en 1079, et Guitmond était en Italie dès avant l'an 1077. On ne peut donc l'avoir proposé pour l'évêché de Rouen qu'en son absence; et toutefois Ordéric Vital suppose qu'il était alors en Normandie, et qu'il prit occasion des difficultés qu'on lui fit sur cette élection, de passer dans les pays étrangers.

Il est fait évêque d'Averse.

3. Le pape Urbain II, connaissant son mérite[10], l'ordonna lui-même évêque d'Averse en Pouille, ville bâtie par les Normands sur les ruines[11] de l'ancienne Attella, sous le pontificat de Léon IX. Guitmond fut le quatrième évêque de cette nouvelle ville. Ordéric lui donne le titre de métropolitain, apparemment à cause que le pape dans son sacre lui accorda le pallium. On ne sait point de combien d'années fut son épiscopat. Le P. Pagi le fait durer jusqu'en 1105.

[1] Ordericus Vitalis, lib. IV, p. 524, 526.

[2] Voir sur Guitmond une Notice tirée de Fabricius et reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1425-1426. (*L'éditeur.*)

[3] Guitmundus, lib. I *de Eucharistia*, p. 441, tom. XVIII *Bibliot. Patr.*

[4] Anonym. Mellicens., *de Script. eccles.*, cap. XC.

[5] Orderic. Vital., ibid., p. 524, 525, 526.

[6] Anonym. Mellicens., cap. XC.

[7] *Gregorii Vita*, tom. IX *Actor.* Mabillon, num. 90, p. 445.

[8] Hugo Flaviniac., tom. I *Bibliot.* Labb., p. 233, 234.

[9] Orderic. Vital., lib. IV, p. 526. — [10] Ibid.

[11] Ughelli, tom. I *Italia sacra*, p. 550.

Ses écrits. Traité de l'Eucharistie contre Bérenger.

4. A son retour d'Angleterre, et avant son départ pour l'Italie, Guitmond, voyant que Bérenger continuait à répandre ses erreurs, quoiqu'il les eût condamnées lui-même au concile tenu à Rome en 1059 sous le pape Nicolas II, entreprit de les combattre dans un ouvrage divisé en trois livres, et composé en forme de dialogue. Les interlocuteurs sont Guitmond lui-même, et Roger un de ses confrères, habile médecin, qui après avoir été moine de la Croix-Saint-Leufroi, devint abbé de Montbourg au diocèse de Coutances en Normandie. Il avait excité Guitmond à réfuter Bérenger ; c'est pourquoi dans les dialogues il propose les objections. Guitmond les résout. L'ouvrage fut achevé vraisemblablement avant le concile de Rome de l'an 1078, puisqu'il n'en fait aucune mention.

Analyse de ce traité. Liv. I, tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, pag. 440.

5. Il est intitulé : *De la vérité du Corps et du Sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Guitmond commence par le portrait de Bérenger, qu'il représente comme un homme vain, qui dès sa jeunesse avait fait peu de cas des sentiments de son maître, compté pour rien ceux de ses condisciples, méprisé les arts libéraux, cherché à se faire la réputation de savant par de nouvelles définitions de mots ; affecté une démarche pompeuse, et une chaire plus élevée que les autres, pour soutenir par ces dehors la dignité de maître, qui était au-dessus de ses talents. Confondu par Lanfranc sur une question de dialectique, et abandonné de ses disciples, il donna dans diverses erreurs, et attaqua spécialement la vérité du corps de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie, afin que ceux qui voulaient pécher, ne fussent point retenus par le respect de la sainte
Pag. 441. communion. Guitmond remarque ensuite que les bérengariens ne s'expliquaient pas tous de même sur cette matière. Ils convenaient que le pain et le vin ne sont pas changés essentiellement ; mais ils différaient, en ce que les uns disaient qu'il n'y a rien absolument du corps et du sang de Notre-Seigneur dans le sacrement, et que ce n'est qu'une ombre et une figure. D'autres reconnaissaient que le corps et le sang de Jésus-Christ sont en effet contenus dans l'Eucharistie, mais cachés par une espèce d'impanation, afin que nous les puissions prendre ; et ils disaient que c'était l'opinion la plus subtile de Bérenger même. Ses adversaires ne s'accordaient pas non plus Pag. 442.
entre eux. Quelques-uns disaient que le pain et le vin sont changés en partie : d'autres, qu'ils sont changés entièrement ; mais que, lorsque des indignes viennent pour communier, la chair et le sang du Seigneur se rechangent en pain et en vin.

6. Après ces préliminaires, Guitmond réfute Ibid.
l'erreur des vrais bérengariens, c'est-à-dire, de ceux qui soutenaient que le vin et le pain ne sont point changés essentiellement dans l'Eucharistie. Ils disaient : La nature n'est pas capable de ce changement, même par la volonté de Dieu. « Si cela est, répond Guitmond, Dieu n'est pas tout-puissant, et c'est en vain que les bérengariens chantent ce verset du psaume CXXXIV : *Tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait.* Mais si Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, il n'est plus question que de savoir s'il a voulu que le pain et le vin fussent changés au corps et au sang du Seigneur. » A Dieu ne plaise, répondaient ces hérétiques, que telle soit sa volonté, puisqu'il est indigne de Jésus-Christ d'être froissé par les dents. Guitmond répond : il peut également être touché par les dents des fidèles, comme il le fut par les mains de saint Thomas ; étant immortel et impassible, il ne peut être ni blessé, ni mis en pièces ; encore que son corps paraisse di- Pag. 443.
visé lorsqu'on le distribue aux fidèles, il y en a autant dans la plus petite partie que dans l'hostie toute entière, en sorte que chaque particule séparée[1] est tout le corps de Jésus-Christ, et que trois particules séparées ne sont pas trois corps, mais un seul corps. Il se donne tout entier à chacun des fidèles ; tous le reçoivent également. Célébrât-on mille messes à la fois, c'est un seul corps de Jésus-Christ indivisible : et quoique l'hostie paraisse être divisée en plusieurs parties, la chair de Jésus-Christ n'en est pas pour cela divisée : et ce que sont toutes ces particules avant la division de l'hostie, elles le sont après leur séparation, c'est-à-dire, tout le corps de Jésus-Christ. Guitmond rend cette vérité sensible par l'exemple de la parole de l'homme, qui se communique toute entière et en même temps à mille personnes ; et par celui de l'âme humaine, qui, tout appesantie qu'elle est par la

[1] *Ita tota hostia est corpus Christi, ut nihilominus unaquæque particula separata sit totum Christi corpus. Nec tamen tres particulæ separatæ sunt tria corpora, sed unum corpus... restat ergo ut in mille missis eodem tempore, unum idemque corpus Christi et indivisum esse credere debeant. Similiter igitur et in una hostia, etsi videatur quasi in plures partes dividi, nullam tamen in eis dividi carnem attendimus, quia quod omnes particulæ simul junctæ, idipsum singulæ separatæ sunt, totum Christi corpus.* Ibid.

corruption du corps, n'est pas divisée en plusieurs parties dans les divers membres du corps qu'elle anime, mais est toute entière dans chaque membre. Que si Dieu a accordé à la voix de l'homme et à son âme une semblable prérogative, pourquoi ne pourrait-il pas communiquer le même avantage à sa propre chair, d'être en même temps toute entière et sans souffrir aucune division en elle-même dans toutes les parties de son corps, qui est l'Eglise ; puisque, comme notre âme est la vie de notre corps, de même et à bien plus forte raison, par la grâce et la volonté de Dieu, la chair du Sauveur est la vie de son Eglise ? Car l'âme donne à notre corps une vie qui est seulement temporelle ; mais la chair du Sauveur communique à l'Eglise, non une vie commune et ordinaire, mais une vie éternelle et bienheureuse.

Pag. 444. 7. Guitmond pose pour principe, que les sens étant trompeurs, nous ne devons pas les prendre pour juges de ce qui se passe dans l'Eucharistie. D'ailleurs, ajoute-t-il, il n'est pas surprenant que nous ne comprenions pas l'état du corps glorieux de Jésus-Christ, puisque nous ne pouvons pas même comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes.
Pag. 445. Les bérengariens faisaient cette objection : Suivant le cours de la nature, il ne se faisait point de changement semblable à celui qu'on disait exister dans l'Eucharistie ; lorsqu'il est arrivé quelque changement extraordinaire et substantiel, ç'a été en quelque chose qui n'existait pas auparavant, comme quand la verge de Moïse fut changée en serpent ; mais le corps de Jésus-Christ existait avant le changement du pain en ce même corps. Guitmond convient que l'on a peine en cette vie à concevoir ce changement, mais qu'il n'y a point de peine à le croire. Ne croit-on pas la providence, la création, et le libre arbitre, quoique notre raison ait peine à les accorder ? Ne croit-on pas plusieurs autres vérités également certaines et incompréhensibles ? il ne s'agit donc que de savoir si Dieu a voulu faire ce changement. Car s'il l'a voulu, il l'a fait, rien ne lui étant impossible : autrement il ne serait pas Dieu. Il n'importe que nous sachions ou que nous ne sachions pas comment il fait ce changement, puisqu'il ne nous commande pas de le comprendre, mais de le croire. C'est à lui qu'il appartient de régler comment ce qu'il veut doit être fait.

Pag. 446. 8. Guitmond fait voir par l'Ecriture et les Pères, que la foi doit dans nous précéder l'intelligence ; que dans le changement qui se fait dans l'Eucharistie, on ne doit point consulter l'ordre de la nature, puisque ce corps auquel le pain se change, est né d'une Vierge contrairement aux ordres de la nature. Il propose plusieurs sortes de changements admirables qui peuvent rendre croyable celui qui se fait dans le sacrement de l'autel. Le monde a été fait de rien, et il retournera au néant, quand il plaira au Créateur. Les accidents se changent tous les jours en d'autres accidents, le blanc en noir. Le pepin d'un fruit se change en un arbre ; la semence en herbe ; le boire et le manger en chair et en sang ; mais le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ se fait par un effet singulier de la Toute-Puissance ; et en cela il est plus admirable que tous les autres changements et plus utile.

9. Bérenger objectait : La chair de Jésus- Livre second.
Christ est incorruptible, et le sacrement de Pag. 447.
l'autel peut se corrompre, si on le garde longtemps. Guitmond répond, qu'encore que le pain consacré paraisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus, ce pain céleste, cette manne divine ne souffre en effet aucune altération, et que s'il en paraît au dehors, ce n'est que pour punir l'infidélité ou la négligence des hommes dans l'observation des lois de l'Eglise ; qu'il ne peut être non plus rongé par les rats ou les autres animaux, ni consumé par les flammes ; qu'il ne va point au retrait, même dans un homme qui s'en nourrirait ;
en un mot, que tous les changements qui Pag. 449.
s'aperçoivent dans l'Eucharistie, tombent sur les espèces et apparences sensibles, c'est-à-dire, sur la couleur, la saveur, l'odeur et autres accidents extérieurs, la substance du corps de Jésus-Christ demeurant entière et sans aucune corruption. Bérenger insistait : Si le pain et le vin étaient changés au corps et au sang de Jésus-Christ, depuis le temps qu'on mange ce corps, il devrait être consumé, eût-il été aussi grand que la plus haute montagne. Cela pourrait être, dit Guitmond, s'il était mis en pièces et mangé par parties ; mais nous avons montré, que c'est comme la voix d'un seul homme que chacun des auditeurs entend toute entière. Chacun le mange, et il demeure tout entier : c'est, disent saint Augustin et Eusèbe d'Emèse, une grâce de Dieu qui se distribue, mais qui ne se consume point en se distribuant.

10. Guitmond résout ensuite les objections Pag. 450.
que Bérenger tirait de quelques passages de

saint Augustin dans les livres de la *Doctrine chrétienne*, où nous lisons ce qui suit : Le sacrement de l'autel est un signe qu'il faut révérer, non par une servitude charnelle, mais avec une liberté spirituelle; et lorsque l'Ecriture semble commander un crime, ou défendre quelque chose d'utile et de bon, c'est une locution figurée, comme en cet endroit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* « Jamais, dit Guitmond, saint Augustin n'a appelé dans les livres de la *Doctrine chrétienne* ce qu'on mange sur l'autel un signe ni Pag. 451. une figure; mais il a donné le nom de signe à la célébration du corps du Seigneur, et nous pensons comme lui à cet égard. Car toutes les fois que nous célébrons le mystère de son corps et de son sang, nous ne le faisons pas mourir de nouveau par cette action, nous faisons seulement la mémoire de sa mort. Or, cette mémoire signifie sa passion : d'où il suit que la célébration de son corps et de son sang est un signe. Ce que dit ce Père de la servitude charnelle, regarde les Juifs et les signes de l'ancienne loi dont il était question en cet endroit. Quant au crime que Jésus-Christ semble ordonner, en commandant de manger sa chair et de boire son sang, saint Augustin dit clairement dans un autre de ses ouvrages, c'est-à-dire sur le psaume XCVIII, que ce crime n'était que dans l'imagination grossière des Capharnaïtes, qui pensaient qu'il faudrait mettre son corps en pièces pour le manger, comme la chair des animaux. Il s'explique de même dans son vingt-septième traité sur saint Jean, et fait voir que c'est dans le sens des Capharnaïtes qu'il est dit, que *la chair ne sert de rien.* » Guitmond ajoute, que si l'on s'obstine à vouloir que l'Eucharistie soit appelée par l'Eglise signe et figure, il ne s'y opposera point, puisque Jésus-Christ est Lucæ, II, 34. nommé lui-même un *signe auquel les hommes devaient contredire.* S'il a été un signe, l'Eucharistie peut bien en être un; mais c'est un signe et une figure qui n'exclut pas la vérité. Pag. 452, 453. Il montre qu'une même chose peut être figure et réalité. Le Fils de Dieu est, selon saint Hebr., I, 3. Paul, *la splendeur de la gloire du Père, et la figure de sa substance.* Dira-t-on que le Fils n'est pas ce qu'est le Père? Non, puisqu'il n'est autre chose que ce qu'est le Père. Quoique l'Eucharistie soit le corps même de Jésus-Christ, elle ne laisse pas d'être sacrement, ou signe de diverses autres choses. Elle est en elle-même le signe de notre salut; et selon les espèces ou apparences visibles, elle est le signe du corps et du sang de Jésus-Christ qu'elles contiennent; elle est encore le signe ou la figure de l'Eglise, qui est le corps mystique de Jésus-Christ.

11. Bérenger rebattait souvent l'explica- Pag. 453. tion que saint Augustin donne à ces paroles de Jésus-Christ : *C'est l'esprit qui vivifie, la* Joan., VI, 64. *chair ne sert de rien; les paroles que je vous dis sont esprit et vérité;* et prétendait qu'elles signifiaient, selon ce Père, que nous ne devions pas manger le corps que les apôtres voyaient, ni boire le sang que les Juifs devaient répandre : d'où il concluait que ce que nous recevons à l'autel n'est que l'ombre et la figure du corps et du sang de Notre-Seigneur. Guitmond le renvoie au traité de ce saint docteur sur le même Evangile, c'est-à dire, sur le quatre-vingt-dix-huitième, où saint Augustin s'applique à réfuter le sentiment des Capharnaïtes, et à montrer que nous ne devions pas manger la chair du Sauveur en la même forme qu'ils la voyaient, et en la coupant par morceaux comme la viande que l'on vend au marché : viande qui, n'étant plus animée de l'esprit de végétation, n'est plus vivante, et ne peut conséquemment donner la vie; mais que nous devions la manger sous une autre forme; entière, et non par morceaux; vivante, et non pas morte. Tel est le sentiment de saint Augustin, et tel est le sens des paroles de Jésus-Christ aux Capharnaïtes.

12. Le même Père avait dit dans sa lettre Pag. 454. à Boniface, que le sacrement du corps de Jésus-Christ est en quelque manière le corps de Jésus-Christ, comme le sacrement de la foi est la foi. Guitmond fait voir que Bérenger ne pouvait rien en conclure pour la défense de son erreur; premièrement, parce que ces paroles n'ont pas un rapport nécessaire au sacrement de l'autel, et que saint Augustin parle en cet endroit des sacrements en général, qui en effet ne seraient pas sacrements, s'ils n'avaient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont des sacrements. Par cette raison, la manne, le pain et le vin offerts par Melchisédech, et plusieurs des sacrifices de l'ancienne loi étaient des sacrements du corps et du sang de Jésus-Christ, à cause qu'ils en étaient la figure, et qu'on pouvait leur donner le nom de Christ, comme la pierre est appelée Christ. Secondement, il n'y a aucun inconvénient à dire que l'Eucharistie, qui est substantiellement le corps de

Jésus-Christ, est aussi figurativement son corps mystique, qui est l'Eglise.

Pag. 455. 13. Mais, disait Bérenger, l'Eglise ne prie-t-elle pas dans une de ses messes, que les sacrements accomplissent en nous ce qu'ils contiennent, afin que ce que nous faisons maintenant en figure, nous le possédions en réalité. « Quoi donc ! répond Guitmond, est-ce que nous ne mangeons en cette vie le corps de Jésus-Christ qu'en ombre et en figure, et que nous le mangerons substantiellement en l'autre? » Cette interprétation étant absurde, il montre que le sens de la prière de l'Eglise est que l'on voie régner dans l'Eglise et parmi les chrétiens, l'unité figurée par le sacrement de l'autel, où, comme il avait dit plus haut, il n'y a qu'un corps formé de plusieurs grains.

Livre troisième. Pag. 456. 14. Après avoir répondu aux objections de Bérenger dans les deux premiers livres, Guitmond entreprend dans le troisième de montrer d'abord que nous recevons le vrai corps de Jésus-Christ en sa substance ; et de combattre ensuite les *impanateurs*, c'est-à-dire, ceux qui soutenaient que le pain et le vin demeurent dans l'Eucharistie avec le corps de Jésus-Christ. Il est le premier[1] qui ait appelé *impanateurs* ceux qui pensaient ainsi. Venant à la première proposition, il l'établit par un passage de saint Augustin sur le Psaume XXXIII, où, expliquant comment David se portait lui-même dans ses propres mains en présence d'Abimélech, ce Père dit : « Qui peut comprendre comment cela arrive dans une même personne? Qui est-ce qui puisse se porter soi-même dans ses propres mains? Un homme peut bien être porté par les mains des autres, mais personne ne l'est par les siennes. Nous ne voyons donc pas comment cela se peut entendre littéralement de David; mais nous voyons bien comment on peut l'expliquer de Jésus-Christ à la lettre. Car il se portait dans ses propres mains, lorsque, nous donnant son corps, il dit : *Ceci est mon corps;* puisqu'en effet il portait alors ce même corps dans ses mains. O parole lumineuse, et à laquelle, dit Guitmond, tout le monde doit déférer avec révérence! Ce qui ne se trouve point, selon la lettre, ni en David, ni en aucun homme, se trouve en Jésus-Christ, selon le sens naturel et littéral. Le corps qu'il portait dans ses mains n'était donc pas l'ombre et la figure, mais la substance même de son propre corps qu'il portait lui-même. » Guitmond cite aussi, pour la présence réelle, des passages de saint Ambroise, de saint Léon, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Grégoire le Grand, de saint Hilaire de Poitiers, auxquels il ajoute quelques miracles qui déposent clairement en faveur de la présence réelle dans l'Eucharistie. Il ne dissimule pas que Bérenger n'ajoutait point de foi à ces sortes de témoignages; et il n'était point, dit-il, surprenant que ni lui ni ses sectateurs ne voulussent recevoir ce qu'on lisait dans les écrits des anciens respectés dans l'Eglise, puisqu'ils ne voulaient pas même croire ce qui est dit dans l'Evangile, que *Jésus-Christ entra, les portes fermées, dans le lieu où étaient les disciples.* Joan., XX, 19.

15. Sur la seconde proposition, Guitmond fait voir que, par la vertu des paroles de la consécration, le pain et le vin sont tellement changés au corps et au sang de Jésus-Christ, que l'impanation ne peut avoir lieu dans l'Eucharistie. Il cite sur cela l'autorité de saint Ambroise et d'Eusèbe d'Emèse, et un ancien missel espagnol qu'on disait composé par saint Isidore, où, dans une messe de la semaine avant Pâques, on lisait ces paroles : « Seigneur, tout ceci est divin. O Père, tout ceci est céleste; et tout ceci étant changé en la substance de votre Fils, est maintenant son corps et son sang. Ce n'est plus une figure, mais une vérité : ce n'est plus une créature mortelle, mais une nature céleste qui communiquera la vie éternelle à ceux qui la mangeront, et qui donnera un royaume perpétuel à ceux qui la boiront. Quant à ces impanateurs, ajoute Guitmond, qui veulent que la substance du pain et du vin demeure encore après la consécration dans le sacrement avec le corps et le sang du Seigneur, Jésus-Christ les détruit lui-même, en disant lorsqu'il bénit le pain : *Ceci est mon corps.* Car il ne dit pas : Mon corps est caché et renfermé dans ce pain, ni mon sang contenu dans ce vin; mais il dit : *Ceci est mon corps; ceci est mon sang.* Il allègue contre ces impanateurs ce que l'Eglise dit dans le canon de la messe, où, suivant la tradition des apôtres, elle demande à Dieu que l'oblation soit faite pour nous le corps et le sang de son Fils bien-aimé. Elle ne prie pas que le corps et le sang du Sauveur soient cachés dans cette oblation sainte, ou qu'ils viennent s'y enfermer; mais que l'oblation devienne elle-même Pag. 460, 462.

[1] Mabillon, lib. LXIV *Annal.*, num. 119.

le corps et le sang de Jésus-Christ. » Guitmond dit ensuite que les bérengariens ne s'accordaient pas même entre eux ; que les uns n'admettaient dans l'Eucharistie que l'ombre et la figure du corps de Jésus-Christ : que les autres croyaient que la substance du corps et du sang y est cachée dans le pain et le vin ;
Psal., XLVII et XCV. qu'au reste l'Eglise étant répandue dans toute la terre selon la prédiction de David, cette Eglise ne peut être la secte des bérengariens, qui n'occupent pas la moindre ville, ni le plus petit village. Il raconte comment l'hérésie de Bérenger a été condamnée dès sa naissance par le pape Léon IX ; par le concile de Tours, en présence du pape Grégoire VII, alors archidiacre de l'Eglise romaine ; dans le concile de Rome, sous le pape Nicolas II, et comment il fut obligé de jeter lui-même au feu les écrits qui contenaient son erreur. Il insiste sur l'autorité de l'Eglise universelle, et la nécessité de croire ce qu'elle a toujours enseigné et en tous lieux. D'où il conclut que l'article du changement substantiel du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, étant reçu par un consentement de l'Eglise universelle, on ne peut refuser de le croire.
Pag. 463. Il ajoute : « Si les bérengariens font l'Eglise, ou elle n'a pas commencé par Jésus-Christ, ou elle a cessé d'être quelque temps après : car il est manifeste aujourd'hui que ces folies n'étaient point avant que Bérenger les eût avancées. Or il est certain que l'Eglise a été dès le temps de Jésus-Christ dans ses apôtres et dans leurs disciples ; et il ne l'est pas moins, qu'elle n'a pas cessé depuis, et qu'elle ne peut cesser d'être. »

Pag. 464. 16. « Il faut donc que tous cèdent à son autorité ; que tous embrassent sa foi. C'est la croyance, non d'un homme, mais de tout le monde : c'est la seule raisonnable, invincible, nécessaire. Mais en quel endroit de l'Ancien ou du Nouveau Testament l'impanation est-elle établie? Sur quelles raisons, quels arguments, quels miracles est-elle fondée? De quelle utilité est-elle? Quel honneur en revient-il à Jésus-Christ? Il ne revient aucun avantage de manger la figure et l'ombre du corps et du sang du Seigneur; mais on ne peut nier qu'il n'y en ait un grand à manger substantiellement son corps. » Guitmond prouve que la persuasion de cette doctrine est un puissant motif pour s'exciter soi-même à recevoir l'Eucharistie avec un souverain respect et un ardent désir. Il exhorte les bérengariens à se rendre à la vérité, leur remontrant qu'il ne s'agit pas de l'honneur de la victoire, comme dans les disputes d'école, ou de quelque intérêt temporel, comme dans les tribunaux séculiers, mais qu'il s'agit de la vie éternelle.

17. Il y avait des bérengariens qui préten- Pag. 464.
daient qu'une partie du pain et du vin était changée en la chair et au sang de Jésus-Christ, et que l'autre partie demeurait sans être changée, à cause des indignes. D'autres de la même secte enseignaient que tout le pain et le vin de l'autel étaient changés au corps et au sang de Jésus-Christ; mais que lorsque les méchants s'en approchaient, le pain et le vin retournaient en leur première nature. Les uns et les autres se fondaient sur ce qu'ils ne pouvaient comprendre que le corps de Jésus-Christ fût reçu par des indignes, et sur ce qu'on lit dans les vies des Pères, qu'un ancien vit un ange qui retirait aux méchants le corps de Jésus-Christ, et leur donnait en place un charbon. Guitmond répond que cet exemple fait plus pour la présence réelle que contre, et qu'il détruit en même temps l'erreur de ceux qui voulaient que le corps et le sang reprissent leur première forme. Ensuite il distingue deux sortes de manducations : une corporelle, et une spirituelle. « Les justes, dit-il, mangent le corps du Seigneur et boivent son sang en ces deux manières. Les méchants ne le reçoivent que de la première, mais ils le reçoivent véritablement. » Il ajoute : « Si une partie du pain consacré ne changeait point de nature à cause des indignes, personne n'oserait assurer que l'Eucharistie est le corps de Jésus-Christ, parce que personne ne doit se croire digne de le recevoir; ainsi ce serait une témérité au prêtre de dire à ceux qu'il communie : *Ceci est le corps de Jésus-Christ;* et ce serait au hasard que le peuple répondrait à la communion, *Amen*. Il en serait de même, lorsqu'un prêtre indigne célèbre la messe : le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ ne se ferait pas ; le prêtre prononcerait en vain les paroles de Jésus-Christ; et la foi de l'Eglise serait vaine, elle qui croit que ces paroles du Seigneur opèrent également par de mauvais comme par de bons ministres. »

18. Pour réfuter ceux des bérengariens qui Pag. 465.
disaient que le corps et le sang de Jésus-Christ retournaient en pain et en vin à cause des indignes, il se contente de leur faire observer, qu'il n'est pas possible que le corps

de Jésus-Christ incorruptible se change en des créatures corruptibles.

Il conclut ainsi son troisième et dernier livre : « Puisque les erreurs de Bérenger et des impanateurs sont insoutenables, on doit croire que le pain et le vin sont substantiellement changés en tout, et non en partie, au corps et au sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, et pour toujours, en sorte qu'ils ne puissent plus être changés en une autre nature. »

Exposition de foi par Guitmond.

19. Nous avons un autre traité de Guitmond, qui n'est proprement qu'une confession de foi sur les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de l'Eucharistie. Il n'en est rien dit dans les trois livres contre Bérenger, et ils ne sont pas non plus cités dans ce petit traité; en sorte qu'on ne sait lequel de ces deux ouvrages a été fait le premier. Celui-ci est adressé à un nommé Robert, qu'il qualifie son frère, quoiqu'il le respectât comme son père. « Puisqu'il ne suffit pas de croire, et que l'on doit confesser de bouche ce que l'on croit de cœur, tout chrétien doit être attentif à ce qui fait l'objet de sa foi. » Guitmond explique en termes clairs et précis tout ce qui regarde le mystère de la sainte Trinité; l'unité de substance dans les trois personnes divines; comment elles sont distinguées l'une de l'autre. « Le Saint-Esprit, dit-il, étant l'amour mutuel du Père envers le Fils, et du Fils envers le Père, il procède nécessairement de l'un et de l'autre, et leur est coéternel, parce que le Père n'a jamais été sans amour pour son Fils, ni le Fils sans amour pour son Père. Par une semblable raison, le Fils, qui est la sagesse du Père, lui est coéternel, parce que le Père n'a jamais été sans sa sagesse. L'âme de l'homme fournit un exemple de la trinité des personnes divines en une même substance. Faite à l'image de Dieu, c'est une substance spirituelle, qui a en elle-même et d'elle-même, c'est-à-dire de sa substance, trois choses distinctes : l'intellect, la mémoire, la volonté. Le Fils de Dieu, en se faisant homme pour sauver l'homme tombé, n'a souffert aucun changement dans sa nature divine. En lui les deux natures ont conservé leurs propriétés essentielles. Si en Jésus-Christ l'homme eût été absorbé en Dieu, il n'aurait pu mourir, ni conséquemment nous racheter. Comme nous devons croire qu'il est ressuscité, monté au ciel, et assis à la droite du Père; nous devons croire aussi que c'est son corps entier, le même qui est dans le ciel, que nous recevons à l'autel après la consécration; que nous mangeons ce corps entier, quoique l'hostie soit divisée en plusieurs parties; et que, quand mille prêtres célébreraient la messe à la même heure, le corps de Jésus-Christ se trouverait entier dans les mains de chacun d'eux à la consécration. » Guitmond dit la même chose dans son traité contre Bérenger. Il dit encore ce qu'on lit dans le même traité, que l'Eucharistie est la figure du corps mystique de Jésus-Christ, parce que, selon saint Paul, nous ne sommes tous qu'un seul pain et un seul corps, dont Jésus-Christ est le chef; et que, comme le pain eucharistique est composé de plusieurs grains, de même nous formons un corps par la réunion de plusieurs, et une même foi en la participation du corps et du sang du Seigneur, et en la pratique des bonnes œuvres.

I Cor., x, 17.

Traité sur la Trinité, t. II Spicil., pag. 377.

20. La Lettre de Guitmond à Erfaste, moine, et ensuite abbé de Lire en Normandie au diocèse d'Evreux, rapportée dans le tome II du *Spicilége,* peut être regardée comme un traité de théologie sur l'unité de Dieu en trois personnes. Erfaste lui avait demandé des éclaircissements, non-seulement sur cette matière, mais aussi sur le mystère de l'Eucharistie. Il souhaitait surtout de savoir ce qu'il pensait de l'induction que l'on tire ordinairement du soleil et de ses qualités pour rendre croyable ce que la foi enseigne de l'unité de substance en Dieu et de la trinité des personnes. Guitmond répond : « Il est vrai que comme la sphère, la splendeur et la chaleur, ne font qu'un seul soleil, et non pas trois; de même il n'y a qu'une divinité dans le Père, dans la Sagesse et dans l'Amour mutuel des deux; comme la splendeur du soleil est coéternelle au soleil, de même le Fils, que le Père engendre de lui-même, est coéternel au Père. Mais il y a cette différence : dans le soleil la splendeur et la chaleur ne sont que des qualités, le soleil seul une substance, en sorte que la chaleur et la splendeur ne sont une même chose ni entre elles, ni avec le soleil; au lieu que le Père, la Sagesse et l'Amour sont tellement un en Dieu, que ce qui se dit essentiellement du Père, se dit aussi du Fils et du Saint-Esprit. Le Fils est essentiellement tout ce qu'est le Père; ce n'est dans ces deux personnes qu'une même substance. On doit dire la même chose du Saint-Esprit, puisqu'il procède également du Père et du Fils. » Guit-

mond s'étend beaucoup là-dessus, et met la chose en évidence, autant que la matière en est susceptible. Ce qu'il avait dit sur l'Eucharistie manque dans les imprimés, et Dom Luc d'Achéry n'en avait pas trouvé davantage dans le manuscrit d'où il a tiré cette lettre.

Pag. 386.

Discours de Guitmond au roi Guillaume. Order. Vital., lib. V, cap. XVII, pag. 524, et tom. XVIII *Bibl. Patr.*, pag. 468.

21. Le discours de Guitmond à Guillaume, roi d'Angleterre, a passé de l'Histoire ecclésiastique d'Ordéric Vital dans les Bibliothèques des Pères. Il contient, comme on l'a déjà dit, les raisons qu'il allègue à ce prince pour ne point accepter l'épiscopat. Outre celles qui lui étaient personnelles, comme la faiblesse de sa santé, et l'ignorance de la langue et des mœurs des Anglais, il ne pouvait se résoudre à recevoir cette dignité des mains de Guillaume teintes du sang de ces peuples. Il lui déclare que c'était à eux à se choisir leur évêque, à la charge de faire confirmer leur élection par ceux à qui il appartenait; et que l'on ne trouverait pas dans les divines Ecritures, qu'ils fussent obligés de recevoir des pasteurs de la part de leurs ennemis. Il l'exhorte à ne pas s'élever des victoires qu'il avait remportées sur les Anglais, et lui représente à cet effet les changements fréquents arrivés dans les plus grandes monarchies. Il ajoute qu'étant parvenu à la royauté, non par droit d'hérédité, mais par une faveur toute gratuite de Dieu, il n'en jouirait qu'autant qu'il plairait à ce souverain maître, à qui il rendrait compte un jour des Etats qu'il lui avait confiés. Quelques fortes que fussent ces remontrances, Guitmond les fit sans sortir des bornes du respect. Aussi ni le roi, ni ses courtisans ne s'en offensèrent; ils admirèrent son zèle et sa fermeté; et après l'avoir traité avec honneur, ce prince lui dit d'aller l'attendre en Normandie, en quel lieu il le trouverait bon.

Jugement des écrits de Guitmond. Editions qu'on en a faites.

22. On voit Guitmond dans ses autres écrits expliquer les difficultés les plus épineuses de nos mystères avec une facilité admirable; combattre avec force les ennemis de l'Eglise et de la vérité; découvrir avec sagacité le venin le plus secret de leurs erreurs; résoudre leurs objections avec autant de netteté que de solidité; et proposer les dogmes de la religion avec un air de noblesse et de piété propre à les faire embrasser. Son style est vif, pathétique et pressant; ses raisonnements sont justes et conséquents; et sans affecter d'être éloquent, il l'est autant qu'il convient à un théologien. Erasme, voyant les mouvements que Luther se donnait pour détruire le dogme de la transsubstantiation, et ceux d'OEcolampade et de Zuingle pour établir la figure dans l'Eucharistie au lieu de la réalité, leur opposa Guitmond et Alger, moine de Cluny, en faisant imprimer leurs traités sur le corps et le sang du Seigneur, à Fribourg en 1530, in-8°, chez Jean-Faber Crumæus. Au lieu de Fribourg, Fabricius met Anvers. Mais peut-être y eut-il la même année deux éditions de Guitmond et d'Alger, l'une à Fribourg, l'autre à Anvers; cependant il ne dit rien de celle de Fribourg; et il n'est pas même constant dans la date de celle d'Anvers, qu'il met tantôt[1] en 1530, tantôt en 1536[2]. Comme il manquait quelque chose au troisième livre de Guitmond dans cette édition, Jean Ulimmier, prieur de Saint-Martin de Louvain, le donna tout entier dans celle qu'il publia à Louvain en 1561, in-8°, chez Jean Vellæus, avec les écrits de Lanfranc, de Paschase, d'Alger, sur l'Eucharistie. Margarin de la Bigne donna place à l'ouvrage de Guitmond dans la Bibliothèque des Pères qu'il fit imprimer à Paris en 1575. On le trouve dans les autres recueils de ce genre, imprimés en la même ville, à Cologne et à Lyon, avec le petit traité sur la Trinité, l'Incarnation et l'Eucharistie, et le discours à Guillaume le Conquérant. [Ces opuscules sont reproduits, d'après la *Bibliotheca Maxima Patrum*, au tome CXLIX de la *Patrologie latine*, col. 1427-1512.]

Saint Osmond, évêque de Salisbury.

23. Entre plusieurs seigneurs français que ce prince mena avec lui pour la conquête de l'Angleterre, on connaît Osmond[3], comte de Séez. Guillaume, devenu possesseur de ce royaume, fit Osmond comte de Dorset, puis son chancelier, et enfin évêque de Salisbury[4], à la mort d'Hermann, que l'on place en 1076 ou en 1078. Il se trouva avec les autres évêques d'Angleterre à l'assemblée de Rockingham[5] en 1095, où, par complaisance pour le roi, ils abandonnèrent saint Anselme, leur primat. Osmond se repentit de cette fausse démarche, en demanda pardon[6] au saint archevêque, et en reçut l'absolution. Ses vertus, et les miracles qui s'opérèrent à son tombeau, engagèrent le pape Calixte III à le mettre au

[1] Fabricius, tom. III *Bibliot. Latin. mediæ Latinit.*, p. 517.

[2] Idem, tom. I, p. 183.

[3] Alfordi, *Annales Ecclesiæ anglicanæ*, ad an. 1091.

[4] Willelm. Malmesb., *de Pontificibus Angl.*, lib. II, p. 250.

[5] Eadmerus, *Histor. nov.*, lib. I, p. 40, 41.

[6] Idem, lib. II, p. 45.

nombre des saints confesseurs pontifes. Son nom se lit dans le martyrologe romain au 4 décembre, jour auquel il mourut[1] en 1099. Quelques-uns disent[2] que ce fut le jour précédent. Il aimait les gens de lettres, et lorsqu'il venait chez lui[3] des clercs recommandables par leur savoir, il les recevait volontiers et les obligeait par ses libéralités à demeurer. Aussi ses chanoines étaient plus instruits que dans les autres cathédrales, et chantaient l'office avec beaucoup plus de décence. Il forma une bibliothèque, copiait lui-même des livres, et les reliait ensuite. Très-chaste dans toute sa conduite, il traitait avec sévérité ceux qui dans la confession s'accusaient à lui de quelques péchés d'impureté. Guillaume d'Audière[4], homme de grande considération, et compère du roi Guillaume le Roux, ayant été condamné à être pendu, quoique innocent, se confessa à l'évêque Osmond, qui ne le quitta point jusqu'à ce qu'on l'eût attaché à la potence. Il est remarqué que ce seigneur fut fouetté à la porte de toutes les églises de la ville, et conduit nu au dernier supplice, sans laisser échapper la moindre plainte, ni même un soupir, et qu'il se contenta de protester publiquement qu'il n'était point coupable du crime pour lequel on l'avait condamné à mort.

Ses écrits.

24. On attribue à saint Osmond un traité des offices ecclésiastiques, qui apparemment en réglait l'ordre, les rits et les prières, puisqu'il est dit[5] que l'on se servit dans toute l'Angleterre de la règle qu'Osmond avait établie à cet égard, sans doute dans son église cathédrale. On le fait aussi auteur de la Vie de saint Althelm, l'un de ses prédécesseurs. Elle n'a pas encore été rendue publique; mais Henschénius[6] en a donné deux autres, l'une par Guillaume de Malmesbury, l'autre par un anonyme, dans laquelle il est fait mention d'Osmond. Pierre de Blois[7] cite de lui des Statuts pour le diocèse de Salisbury. On ne sait ce qu'ils sont devenus, et l'on n'a pas même encore mis au jour son Traité des offices divins. C'est le même ouvrage que Simler et Possevin ont annoncé dans leurs bibliothèques, sous le titre de Canons des offices, ou de Coutumier de l'Église.

Osmond, évêque d'Astorga. Sa Lettre à la comtesse Ide. Mabil., in *Analec.*, pag. 433.

25. Celle d'Astorga, dans le royaume de Léon en Espagne, eut vers le même temps un évêque du nom d'Osmond, dont on a une lettre à Ide, femme d'Eustache, comte de Boulogne et de Lens. Elle avait fait bâtir une église en l'honneur de la sainte Vierge Mère de Dieu, et établi un collége de chanoines pour y faire l'office. Mais sa piété n'était point encore satisfaite, elle voulait enrichir cette église de reliques. Informée qu'il s'en trouvait beaucoup à Astorga, elle pria l'évêque Osmond de lui en faire part, et en même temps de lui marquer par quelle voie ces reliques étaient venues en cette ville, notamment les cheveux de la sainte Vierge, dont apparemment elle souhaitait d'avoir quelques particules. L'évêque lui fit réponse, qu'on lisait dans les anciens registres de son église, que pendant que les païens persécutaient les chrétiens de Jérusalem, sept d'entre eux, savoir: Torquatus, Iscius, et cinq autres qui ne sont pas nommés, se retirèrent en Espagne, emportant avec eux ce qu'ils avaient en ce genre de plus précieux; qu'ils déposèrent ces reliques à Tolède, où elles furent reçues avec beaucoup d'honneur et de respect; que, dans la suite des temps, les Sarrasins ayant fait des courses en Espagne, on sauva ces reliques à Astorga et à Oviédo. « Nous vous en envoyons, ajoute-t-il, une grande partie des meilleures et des plus dignes, vous priant de vous souvenir de l'église d'Astorga. » Il n'est pas douteux qu'Osmond n'ait envoyé des cheveux de la sainte Vierge, puisque c'est la seule relique qu'il spécifie dans sa lettre. Il semble que l'autorité du roi Alphonse soit intervenue dans cet envoi. La Lettre de l'évêque d'Astorga se trouve parmi les *Analectes* de Dom Mabillon, qui pense qu'elle fut écrite vers l'an 1059. [On la retrouve au t. CLV de la *Patrologie*, col. 459-462.]

Notcher, [illegible] d'Hautvilliers. Mabillon tom. VI Act., pag. 164.

26. L'abbaye d'Hautvilliers dans le diocèse de Reims possédait depuis longtemps le corps de sainte Hélène, mère du grand Constantin. Ces reliques avaient été apportées de Rome en 849 en cette abbaye, par un prêtre du diocèse, nommé Teigise. Altmann, moine d'Hautvilliers, écrivit l'histoire de cette translation: Flodoard en a donné le précis[8]. Au bruit de l'arrivée de ce précieux dépôt, les esprits se partagèrent; les uns ne doutant point que ce

[1] Alford., ad ann. 1099.
[2] Simeon Dun., p. 224.
[3] Willelm. Malmesb., lib. II *de Pontific. Angl.*, p. 250.
[4] Idem, lib. IV *de Regibus Anglor.*, p. 124.
[5] Polydor. Virgil., lib. IX *Histor.*, et Wossius, lib. II *de Histor. Latin.*, cap. XLVI, p. 120.
[6] Hensch., tom. VI SS. maii, ad diem 25, p. 79, 84.
[7] Petrus Blesens., *Epist.* 133.
[8] Flodoard, lib. II, cap. VIII.

ne fût le corps de sainte Hélène, mère du premier empereur chrétien; les autres n'en voulant rien croire. Du nombre de ceux-ci était le roi Charles le Chauve. Ce prince assembla à Hautvilliers Hincmar, archevêque de Reims, avec des abbés et quelques personnes de piété pour aviser aux moyens de vérifier ces reliques. Le résultat de l'assemblée fut, que le moine ou le prêtre qui les avait apportées de Rome comme étant de sainte Hélène, constaterait ce fait par l'épreuve de l'eau chaude, où il entrerait tout nu. On fit bouillir l'eau : le moine y entra, et en sortit sans aucun mal; et le roi crut avec tous les assistants que c'était véritablement le corps de sainte Hélène. Cela se passait après le milieu du IXe siècle. Sur la fin du onzième, Notcher, abbé d'Hautvilliers, voyant que l'on recommençait à douter de la vérité de cette relique, pria les évêques qui se trouvaient en 1095 au sacre de Philippe, évêque de Châlons-sur-Marne, de la vérifier de nouveau. Ils fixèrent le jour de cette cérémonie au 28 octobre de la même année. Hugues, évêque de Soissons, et Philippe de Châlons s'y rendirent avec plusieurs abbés et un grand concours de peuple. L'évêque Hugues célébra la messe, et après qu'elle fut finie, il ouvrit la châsse, dans laquelle se trouva une inscription latine, portant : Le corps de sainte Hélène, reine et mère de Constantin, sans sa tête. On fit voir l'inscription à la comtesse Adélaïde, femme du comte palatin, et à plusieurs autres personnes de distinction : puis on transféra la relique dans une autre châsse. Notcher, pour donner plus de poids à cette seconde vérification, la fit confirmer dans l'assemblée générale qui se tint huit jours après au Mont-Sainte-Marie dans le diocèse de Soissons, en présence du roi et des grands du royaume. Il mit lui-même par écrit tout ce qui se passa en cette occasion. Sa relation est divisée en dix-neuf chapitres. On ne l'a pas encore imprimée entière; mais on en trouve la plus grande partie dans les Bollandistes[1] au 18 août, et dans le tome VI des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît.* Notcher assista[2] en 1093 au concile que Renaud, archevêque de Reims, assembla à Soissons contre les erreurs de Roscelin, clerc de Compiègne. On ne sait point l'année de sa mort; mais on voit un nommé Hugues[3], abbé d'Hautvilliers, en 1102.

Foulques abbé de Corbie. Névelon, moine de Corbie. Son Martyrologe et son Nécrologe.

27. Foulques, abbé de Corbie, mourut sur la fin de l'an 1096. [On a de Foulques une Lettre au pape Alexandre II au sujet des vexations que l'évêque d'Amiens faisait à l'abbaye de Corbie; elle est rapportée d'après Mabillon[4] au tome CL de la *Patrologie,* col. 1431-1432.] On lui donna le nom de Grand pour la sagesse de son gouvernement et ses grandes actions; mais cette abbaye déchut bientôt de la splendeur à laquelle il l'avait portée. C'est ce que témoigne un moine de Corbie, nommé Névelon, dans deux vers qu'il fit à la mémoire de Foulques. Dom Mabillon, qui les a rapportés dans ses *Annales*[5], les avait tirés du Nécrologe de ce monastère, écrit par Névelon. On y voit aussi son Martyrologe, c'est-à-dire, l'abrégé qu'il fit[6] de celui d'Adon, archevêque de Vienne. Mais en l'abrégeant d'un côté, il l'augmenta de l'autre, en y ajoutant les noms de divers saints dont Adon n'avait point parlé, surtout ceux du diocèse d'Amiens où Corbie est situé, et ceux dont on avait des reliques dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre. Dom Mabillon a copié[7] ce qui est dit dans ce Martyrologe de la translation des reliques de saint Gentien, martyr, d'Amiens à Corbie, sous l'évêque Oger, c'est-à-dire vers l'an 890. Ce prélat avait fait présent de ces reliques à l'abbé Francon. On cite encore de Névelon[8] un recueil d'extraits des Pères. Il se trouve parmi les manuscrits de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; et son Martyrologe, dans la bibliothèque de Corbie.

Falcon de Bénévent.

28. [Falcon, notaire et secrétaire du sacré Palais sous Innocent II, a laissé une Chronique qui va de l'an 1102 à 1140. Il y décrit les événements de son époque et principalement ce qui se passa à Bénévent, sa patrie. On vante son exactitude dans le récit : mais son style est barbare. Muratori a publié cette Chronique au t. V *Rerum italic. Script.;* elle est reproduite au t. CLVII de la *Patrol.* col. 1145-1261.]

[1] Pages 607, 611, et tom. VI *Actor.*, p. 164, 165, 166.
[2] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 55.
[3] *Gallia christiana vetus*, tom. IV, p. 35.
[4] *Annal. Bened.*, tom. IV, p. 622.
[5] Mabillon, lib. LXIX *Annal.*, num. 48, p. 372
[6] Mabillon, tom. VI *Actor.*, in Præfat., num. 176.
[7] Ibid., p. 493.
[8] Ducange, in *Indice auct. Glossarii.*

CHAPITRE XLIX.

Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem [1100], et quelques historiens de la croisade, savoir : anonyme sur la croisade; le moine Robert; Baudri, évêque de Dol; Raimond d'Agiles, chanoine du Puy; Albert, trésorier de l'église d'Acqs [ou d'Aix]; Foucher, moine de Chartres; Gauthier; Guibert, abbé de Nogent; deux anonymes; Guillaume de Tyr; Hugues Plagon ou Bernard le Trésorier; Jacques de Vitry, évêque et cardinal; un anonyme; monuments sur les croisades; un anonyme; Pierre Tudebode; Odon de Deuil; un anonyme; Foulques [ou Foulcher]; Gilon; Radulphe [ou Raoul]; Ekkehard; plusieurs anonymes; Othon de Frisingue [1158]; Roger de Hoveden; Tagenon; Helmod; documents sur les croisades; Frétellus; Jean, prêtre de Wurtzbourg; anonymes [écrivains latins des XIIe, XIIIe et XIVe siècles].

Godefroi de Bouillon.

1. Il a déjà été parlé d'Anselme de Ribemont, l'un des chefs de la croisade, et de la relation qu'il a laissée par écrit de la prise des villes de Nicée et d'Antioche par les croisés. Nous donnerons de suite une notice des autres monuments qui concernent cette partie de l'histoire de l'Eglise, en commençant par les lettres de Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem[1]. Il était fils d'Eustache[2], comte de Boulogne et de Lens, et d'Ide, fille de Godefroi, duc de la Basse-Lorraine et de Bouillon[3]. Ce duc étant mort en 1076, Godefroi son neveu prit le titre de duc de Bouillon, et dans la suite celui de duc de Lorraine, c'est-à-dire, du Brabant[4]. Après avoir servi dans les armées de Henri IV, roi d'Allemagne, et ensuite empereur, et défendu ses propres Etats contre les entreprises de Thierri, évêque de Verdun, et de ses alliés, il se croisa avec ses deux frères Eustache et Baudoin, pour faire le voyage de Jérusalem.

Son voyage en la Terre-Sainte.

2. Il partit au printemps de l'année 1096 à la tête d'une armée nombreuse; et ayant pris sa route par la Hongrie, il arriva le premier[5] à Constantinople. L'empereur Alexis Comnène y retenait captifs Hugues le Grand, frère de Philippe, roi de France, et quelques autres seigneurs. Godefroi demanda leur liberté; et sur le refus qu'en fit Alexis, il ravagea[6] tout le pays. L'empereur le pria de discontinuer ses hostilités, et renvoya Hugues et les autres captifs. Cependant les autres armées des croisés arrivèrent[7]. Alexis Comnène, craignant qu'ils n'en voulussent à sa couronne, fit avec eux[8] un traité, portant qu'ils n'attenteraient ni à sa vie, ni à ses Etats, et que de son côté il ne molesterait ni par lui-même, ni par d'autres, aucun pèlerin; qu'il joindrait ses forces aux leurs, et leur fournirait les vivres pour les aider à la conquête de Jérusalem. Ce prince n'ayant rien tenu de ce qu'il avait promis, les croisés se crurent quittes des serments qu'ils lui avaient faits.

3. Godefroi et Tancrède passèrent les pre-

[1] Voir sur Godefroi de Bouillon la Notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 369-390. (*L'éditeur.*)

[2] Willelm. Tyrius, lib. IX, num. 5, et Orderic. Vital., lib. IV, p. 508, et lib. IX, p. 743, 757.

[3] La Vie de la bienheureuse Ide a été écrite par un anonyme contemporain et moine de Saint-Waast; on la retrouve au tome CXLV de la *Patrologie*, col. 431-448, avec un commentaire tiré, comme la Vie, des Bollandistes au deuxième volume d'Avril, 13 du mois. Elle est suivie, d'après les Bollandistes, d'une autre Vie de la même princesse par Jean Guillemans, chanoine régulier, et d'un extrait de plusieurs auteurs qui ont parlé de ses actions et de ses donations. (*L'édit.*)

[4] Voir la généalogie des comtes de Bouillon dans le tome CLV de la *Patrologie*, col. 462-466, d'après Bethmann dans Pertz, *Monument. German. historica*. (L'éditeur.)

[5] Robertus de Monte, lib. II, cap. IV.

[6] Willelm. Tyrius, lib. II, cap. V.

[7] Robertus, lib. II, cap. V. — [8] Ibid.

Succès de la croisade. miers l'Hellespont avec leur armée, entrèrent dans la Bithynie[1] et arrivèrent devant Nicée le 6 mai 1097. Ils en firent le siége le 14 du même mois, et prirent la ville par composition le 20 juin. Elle était alors au pouvoir de Soliman-Schah, et il fut convenu qu'elle passerait[2] sous la domination de l'empereur Alexis. Ils n'en usèrent pas ainsi à l'égard des villes qu'ils prirent dans l'Anatolie. Ils y mirent des garnisons et des gouverneurs en leur nom. Arrivés en Syrie au mois d'octobre 1097, ils formèrent[3] le siége d'Antioche. Il dura sept mois. Les croisés, fatigués de cette longueur, voulaient le lever. Le duc Godefroi releva leur courage; on battit les Turcs, et la ville fut prise le 3 juin 1098.

Godefroi est élu roi de Jérusalem. 4. Après avoir laissé rafraîchir les troupes, les croisés marchèrent sur Jérusalem, où ils arrivèrent le 7 juin de l'an 1099. Ils prirent la ville après cinq semaines de siége. Le duc Godefroi y entra le premier[4] avec son frère Eustache, par le moyen d'une tour de bois qu'on avait approchée de la muraille. On mit à mort tous les infidèles qui se trouvèrent dans la ville; et lorsque les vainqueurs eurent donné des ordres pour sa sûreté, ils furent conduits par le clergé dans l'église, au chant des hymnes et des cantiques. Huit jours après, les seigneurs procédèrent à l'élection d'un roi de Jérusalem et du pays. Leurs suffrages se réunirent en faveur du duc Godefroi, dont ils connaissaient la valeur et la vertu. On le conduisit à l'église du Saint-Sépulcre, mais il ne voulut ni être sacré solennellement, ni porter une couronne d'or dans la ville où le Sauveur en avait porté une d'épines. Le soudan d'Egypte et le roi de Babylone[5] vinrent avec une armée de plus de quatre cent mille hommes pour reprendre la ville. Godefroi ordonna des prières publiques, alla avec les autres princes croisés au devant de l'ennemi jusqu'à Ascalon, et quoique son armée ne fût que de cinq mille chevaux et de quinze mille hommes de pied, il remporta la victoire, et mit les infidèles en fuite.

Sa mort en 1100. 5. Après cette expédition, la plupart des seigneurs croisés retournèrent[6] en leurs pays. Le nouveau roi s'appliqua à faire refleurir le culte de Dieu, et à régler les affaires de l'Etat; mais il n'en eut pas longtemps l'administration, étant mort le 18 juillet de l'an 1100, après onze mois et quelques jours de règne. Son corps fut enterré dans l'église du Saint-Sépulcre. Il fut un de ces héros en qui l'on ne trouve qu'à admirer. Ses vertus, soit chrétiennes, soit militaires, parurent dans tout leur éclat, suivant les différentes occasions que la Providence lui fournit de les déployer.

6. On a de ce prince un code, ou corps de droit coutumier, intitulé : *Livre des Assises et des bons usages du royaume de Jérusalem.* Il a été imprimé à Paris, ou plutôt à Bourges, en 1690, in-fol., avec d'autres anciennes coutumes, par les soins et avec les notes de Gaspar Thaumas de la Thaumassière. Mais il n'est pas aisé de distinguer dans ce recueil ce qui est précisément de Godefroi de Bouillon, parce que les rois ses successeurs ou retouchèrent ses ordonnances, ou en ajoutèrent de nouvelles. On connaît deux collections de ces coutumes et ordonnances. La première fut faite vers l'an 1250, par Jean d'Ibelin, comte de Jaffa et d'Ascalon; l'autre vers l'an 1369, par Jean de Lusignan, prince d'Antioche. Avant l'édition de Bourges en 1690, le livre des Assises avait été traduit en italien, et imprimé à Venise en 1535. [L'édition de Bourges a été reproduite avec de notables améliorations à Paris, 1841, par M. le comte Arthur Beugnot. Le tome CLV de la *Patrologie*, col. 397-430, contient la préface, les rubriques et quelques extraits du recueil des Assises.] Le nom d'Assises, que l'on donne à ce code, lui vient de ce que le roi Godefroi en proposa le contenu dans les assises ou assemblées des grands du royaume. Il regarde principalement les affaires civiles et de police. Ses écrits, son Code.

7. Pendant que le duc Godefroi était avec son armée aux environs de Constantinople en 1096, il reçut une Lettre du comte Boémond, qui lui faisait connaître le caractère d'esprit de l'empereur Alexis Comnène, afin qu'il s'en méfiât. Boémond lui conseillait par la même lettre de quitter Constantinople, et de s'avancer vers Andrinople ou Philippopolis, à cause que l'armée pourrait y trouver des vivres en abondance. Godefroi répondit au comte, qu'il connaissait déjà le génie des Grecs, autant Sa Lettre au comte Boémond. Willelm. Tyr., lib. II, cap. X.

[1] Robert., lib. III, cap. I.
[2] Robert., ibid., cap. II et III, et Willelm. Tyrius, lib III, cap. X.
[3] Robertus, lib. IV, cap. I; Willelm. Tyr., lib. V, cap. I, IV et VI.
[4] Willelm. Tyr., lib. VIII, cap. XVIII, XIX.
[5] Willelm. Tyr., lib. IX, cap. X, XI, XII; Robert. de Monte, lib. IX, cap. VII, VIII, IX, X, XI, XII, et *Chronic. Uspergens.*, ad ann. 1099; Dodechin, continuat. *Chronici* Marian. Scot., ad ann. 1100.
[6] Willelm. Tyr., ibid., cap. XIII et seq., XXIII.

par ce qu'il en avait ouï dire, que par son expérience journalière; mais que la crainte de Dieu le détournait d'employer contre un peuple chrétien des armes qui ne devaient servir que contre des infidèles. Ces deux Lettres sont rapportées par Guillaume de Tyr, [et sont reproduites au tome CLV de la *Patrologie*, col. 389-390].

Lettre au pape Urbain II. Tom. I Baluz., *Miscell.*, pag. 415.

8. Après la réduction d'Antioche au mois de juin de l'an 1098, l'armée des croisés fut attaquée d'une maladie contagieuse qui emporta beaucoup de monde, entre autres Adhémar, évêque du Puy, légat du pape. Les seigneurs écrivirent sur ce sujet au pape Urbain II une Lettre, où Boémond est nommé le premier, comme prince d'Antioche; ensuite Raimond, comte de Saint-Gilles; Godefroi, duc de Lorraine; Robert, comte de Normandie; Robert, comte de Flandre, et Eustache, comte de Boulogne. Ils racontent ce qui s'était passé depuis la prise de Nicée jusqu'au siége d'Antioche, la manière dont ils s'étaient rendus maîtres de cette ville; le siége qu'ils eurent eux-mêmes à soutenir contre les Turcs; comment ils en furent délivrés après la découverte de la sainte lance. Ils nomment *Longin* le soldat qui en perça le côté du Sauveur, et disent qu'ils l'avaient trouvée dans l'église de l'apôtre saint Pierre, en un lieu que saint André avait fait connaître en songe à un serviteur de Dieu. Le reste de la lettre est employé à marquer la mort de l'évêque du Puy, arrivée le 1er août 1098, et à prier le pape de venir en personne achever la guerre, qui était proprement la sienne, et de vaincre non les Turcs, ni les païens, puisqu'ils étaient déjà vaincus par les croisés, mais les hérétiques grecs, arméniens, syriens et jacobites. On trouve cette Lettre dans l'*Histoire de la Croisade* par Foulques de Chartres[1], mais sans date. Dans l'édition de Baluze[2], elle est datée du 11 septembre, indiction VII, c'est-à-dire de l'an 1098. Ce n'est toutefois que dans une addition à la lettre, où ce ne sont plus les seigneurs qui parlent au pape Urbain, mais un seul, quoiqu'il le fasse au nom de tous. Il dit avoir appris avec étonnement que ce pape ayant lui-même prêché et formé pour ainsi dire la croisade, en dispensait ceux qui s'y étaient engagés; ce qui ne pouvait qu'être préjudiciable à l'exécution du projet. Il marque ensuite que l'empereur Alexis n'avait tenu aucune de ses promesses; qu'au contraire il leur avait nui de tout son pouvoir. [Cette Lettre est reproduite au tome CL de la *Patrologie*, col. 551 et suiv.]

Lettre à tous les fidèles. Tom. I *Ampl. Collect.* Marten., p. 568, et tom. I *Anecd.*, p. 272. *Patrol.*, tom. CLV, col. 390-392.

9. Il est parlé du traité de ce prince avec les croisés dans une Lettre écrite à tous les fidèles de tout le monde catholique, au nom des seigneurs croisés, en particulier de Boémond, de Raimond, de Godefroi et de Hugues le Grand, frère du roi Philippe. Alexis Comnène était convenu avec eux sous serment, et en donnant son neveu et son gendre pour ôtages, qu'il ne ferait aucun tort à l'avenir à aucun de ceux qui allaient en pèlerinage au Saint-Sépulcre; et en conséquence il fit faire une semblable défense dans ses Etats, sous peine de mort aux contrevenants. Ce traité, comme il est remarqué dans cette Lettre, fut fait à la mi-mai 1096. Sur la fin du même mois, les croisés livrèrent bataille aux Turcs, à qui ils tuèrent trente mille hommes, avec perte de trois mille de leur côté. Cette victoire fut suivie de la prise de Nicée, de plusieurs autres lieux, et d'Antioche. La réduction de cette ville leur coûta dix mille hommes. Ils en tuèrent soixante-neuf mille aux infidèles. Après ce détail, ils donnent avis à tous les fidèles, que le roi de Perse se disposait à les attaquer le jour de la Toussaint, avec la résolution de se joindre au roi de Babylone, et aux autres princes païens, pour la destruction des chrétiens, au cas toutefois qu'il remportât la victoire sur les croisés; que si au contraire il perdait la bataille, il se rendrait chrétien, et y engagerait tous ceux qu'il pourrait : c'est pourquoi ils conjurent les fidèles de leur obtenir le secours de Dieu par leurs prières, leurs jeûnes, leurs aumônes et la célébration des saints mystères, surtout le troisième jour avant cette fête, qui était un vendredi, jour auquel, en mémoire du triomphe de Jésus-Christ sur la mort, ils devaient attaquer le roi de Perse. La Lettre de ces seigneurs était circulaire. Hugues, qui avait été sacré évêque de Grenoble, en 1081, par [saint] Grégoire VII, la fit passer à Radulphe II, archevêque de Tours, et à ses chanoines, les priant de la répandre partout où il conviendrait. Comme elle ne fut écrite qu'après la prise d'Antioche, on ne peut la mettre avant le commencement de juin de l'an 1098.

10. Celle de l'archevêque de Pise, du duc

[1] Fulc., *Gest. Dei per Francos*, p. 380, lib. I, n. 15.

[2] Baluzius, tom. I *Miscell.*, p. 415, et Robertus Monach., lib. IX, p. 399, edit. Reuberi, Francofurti, ann. 1726.

Lettre au pape Paschal II. *Chron.* Marian. Scot., contin. ad ann. 1100, et Marten., t. I *Anec.*, p. 281. *Patrol.*, tom. CLXIII, col. 448-451.

Godefroi, et de Raimond, comte de Saint-Gilles, au pape Paschal II, est de l'an 1099, quelques jours après la victoire que les croisés remportèrent à Ascalon sur le soudan d'Egypte et le roi de Babylone. Quoiqu'il fût dès lors roi de Jérusalem, Godefroi ne prend dans cette Lettre que le titre d'avoué de l'église du Saint-Sépulcre. L'archevêque de Pise, qui est nommé le premier, était Daïmbert. Il fut choisi patriarche de Jérusalem, à la place d'Arnoul, chapelain du duc de Normandie, qui avait été intronisé par la faction de l'évêque de Marterane, et la protection de ce duc. Cette Lettre contient en abrégé les conquêtes des croisés, depuis la prise de Nicée, jusqu'à leur départ de Jérusalem pour retourner en leurs pays, c'est-à-dire jusque vers le mois d'octobre de l'an 1099. On y voit aussi combien ils eurent à souffrir de la faim et de la maladie dans leurs expéditions, comme de la division qui se mettait de temps en temps parmi leurs chefs; mais on n'y oublie pas les consolations que Dieu leur envoyait après les avoir châtiés pour leurs péchés. Sur la fin, les seigneurs prient les fidèles de secourir, autant qu'il serait en eux, les croisés qui s'en retournaient, et de payer les dettes que ce voyage les avait obligés de contracter. Dodechin a inséré cette Lettre dans la continuation de la Chronique de Marien Scot sur l'an 1100. Elle se trouve aussi dans le tome Ier des *Anecdotes* de Dom Martène. Valère André[1] fait mention d'une Lettre du duc Godefroi au pape; mais il ne la rapporte pas, et ne nous apprend point à quel pape elle était adressée, ni si elle était particulière à ce duc.

Discours de Godefroi aux soldats. [*Patrol.*, t. CLV, col. 391-392.]

Nous avons, dans l'*Histoire*[2] *de la croisade* par Guillaume de Tyr, le discours que Godefroi fit aux soldats pour ranimer leur courage abattu par les difficultés du siége d'Antioche, et par la victoire que les Turcs venaient de remporter sur une partie des croisés. « S'il est vrai, leur dit-il, comme on nous l'a annoncé, que les ennemis de la foi et du nom chrétien aient triomphé de nos seigneurs et de nos frères, que nous reste-t-il, sinon ou de mourir avec eux, ou de venger l'injure faite à Jésus-Christ? C'est en une pareille occasion, que la vie ne doit pas nous être plus chère que la mort. N'en doutez pas, nos ennemis, enflés de leur victoire, se conduiront imprudemment à l'avenir; car il arrive ordinairement que la prospérité rend moins précautionnés, au lieu que ceux qui sont dans l'adversité agissent avec plus d'industrie. Ayons confiance en celui pour qui nous combattons. » Ce discours eut son effet: on livra la bataille, et les ennemis furent défaits.

Diplômes.

[On a trois diplômes donnés par Godefroi de Bouillon avant son élection au trône de Jérusalem. Ils sont rapportés au tome CLV de la *Patrologie,* col. 391-398.]

Anonyme sur la croisade. *Gesta Dei per Francos*, p. 1.

11. Toutes les Lettres dont on vient de parler ne sont que comme des fragments de l'histoire de la croisade. Elle fut donnée tout entière par plusieurs écrivains du temps même, et qui sont d'autant plus dignes de foi, qu'ils n'écrivent la plupart que ce qui s'était passé sous leurs yeux. Le premier, dans le recueil que Jacques Bongars a fait de leurs ouvrages, sous le titre : *Des Gestes de Dieu par les Français,* réimprimé à Hanaw en 1611, est un anonyme qui n'a fait qu'abréger l'Histoire de la croisade écrite par Pierre Tudebode, comme on le dira dans la suite[3]. Il suivit Boémond, fils aîné de Robert Guiscard[4], duc de Pouille, avec grand nombre d'autres personnes de considération, dans cette expédition; et voici, selon lui, comment Boémond s'y engagea. Il était occupé au siége du château de Malfi dans la Campanie, lorsqu'il apprit qu'il venait une multitude innombrable de Français, dans le dessein d'aller au sépulcre du Seigneur, et de livrer bataille aux infidèles. Il s'informa avec soin de la qualité des seigneurs qui commandaient cette armée, de leurs armes, et de leur signe de guerre; après quoi s'étant fait apporter une pièce de drap de soie, il la fit couper en petits morceaux, et en distribua des croix à toute sa troupe; ces croix étaient rouges. Chaque pèlerin en portait une cousue sur l'épaule droite, ou entre les deux épaules. Les sol-

[1] And., *Bibliot. Belgica,* p. 292.

[2] Willelm. Tyr., lib. V, cap. V, VI.

[3] L'ouvrage donné en premier lieu par Bongars, sous le titre d'un anonyme, n'est autre que l'ouvrage même de Tudebode, comme l'a prouvé Jean Besli, savant antiquaire, dans une dissertation envoyée à Duchêne : c'est l'œuvre d'un copiste, et non d'un plagiaire. L'anonyme qui a copié Tudebode, à quelques légères altérations près, n'a pas mis son nom à cette copie et ne s'est point annoncé pour en être l'auteur : il n'est donc point plagiaire; s'il avait eu l'intention de piller Tudebode, il aurait, selon la coutume des écrivains du moyen-âge, mis après le titre qu'il a donné à sa copie : *Auctore anonymo.* Voyez *Bibliographie des croisades,* t. I, p. 24. (*L'éditeur.*)

[4] Lib. I, cap. IV, p. 3, et lib. IV, cap. XIX et XXIII.

dats qui étaient au siége de Malfi ayant appris ce que Boémond venait de faire, accoururent aussitôt à lui, laissant seul Roger son oncle avec qui il avait commencé ce siége. Boémond, ayant ensuite mis ordre à ses affaires, partit avec son armée pour la Terre-Sainte. L'anonyme, avant de marquer comment Boémond s'était déterminé à la croisade, en avait rapporté l'origine, marquant en peu de mots les mouvements que le pape Urbain II, les archevêques et les évêques s'étaient donnés pour l'établir. Le reste de son ouvrage, qui est divisé en quatre livres, est employé au détail des opérations de l'armée des croisés jusqu'à la victoire qu'ils remportèrent sur les infidèles à Ascalon, quelques jours après que le duc Godefroi eut été élu roi de Jérusalem : ce qui fait une histoire d'environ cinq ans, depuis l'an 1095 jusqu'en 1099[1].

Le moine Robert. *Gesta Dei per Francos*, p. 50, et Reuberus, *Veter. Script.*, p. 311.

12. Celle du moine Robert n'a pas plus d'étendue. Il la commence au concile tenu à Clermont en 1095, et la finit à la journée d'Ascalon, ou aux actions de grâces que les chrétiens rendirent à Dieu après cette victoire, lorsqu'ils revinrent à Jérusalem. Elle est divisée en neuf livres dans l'édition de Bongars, comme dans celle de Reuberus, à Francfort en 1726. Henri Pierre et Pistorius l'ont donnée en huit livres, à Bâle en 1525, et à Francfort en 1584. [L'édition de Bongars est reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 667-758. Une traduction française se trouve au tome XXIII de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*. Elle est suivie de la traduction de l'Histoire de la croisade de Louis VII par Odon de Deuil.] Robert, de moine de Saint-Remi de Reims, en devint abbé en 1095. Il assista la même année au concile de Clermont. Ensuite, par le désir de visiter les Saints-Lieux, il en entreprit le voyage l'année suivante avec les croisés, se trouva à Jérusalem dans le temps du siége de cette ville en 1099, et fut témoin de la victoire qu'ils remportèrent sur le roi de Babylone, après l'élection de Godefroi de Bouillon. Cependant les moines de Saint-Remi l'accusèrent d'avoir dissipé les biens du monastère, et de l'avoir endetté, pour fournir aux frais de son voyage. On le déposa dans le concile de Reims, sans l'avoir ouï, et on mit en délibération si, à son retour, il serait réduit à la condition de simple moine, ou si on lui permettrait de se retirer au prieuré de Senuc, proche de Grandpré, sur la rivière d'Aisne. Il s'y retira en effet, et y composa l'*Histoire de la Croisade*, à la prière de l'abbé Bernard, qui n'était pas content du style de celle que l'on avait publiée depuis peu sur le même sujet. Robert n'avait pas acquiescé à la sentence de déposition rendue contre lui au concile de Reims; au contraire, il en avait appelé[2] au pape, qui en effet[3] réforma la sentence. Baudri, abbé de Bourgueil, écrivit[4] en des termes très-pressants à Odon, évêque d'Ostie, en faveur de Robert : mais il eut contre lui[5] Hugues, archevêque de Lyon, légat du pape, et Hugues de Cluny. Il paraît qu'on termina l'affaire en faisant Robert prieur de Senuc. Mais comme il ne gouverna pas mieux le temporel de cette maison qu'il n'avait fait de l'abbaye de Saint-Remi, le pape Calliste[6], sur les plaintes qu'on lui en fit, le destitua de son office, au mois de mai de l'an 1121. Robert mourut environ un an après, c'est-à-dire au mois d'août 1122. Trithème, en citant l'Histoire de Robert, dit qu'elle était en dix livres. Peut-être qu'on en avait divisé un en deux, comme du septième[7] et du huitième l'on n'en a fait qu'un dans les premières éditions.

Baudri, évêque de Dol. Son Histoire de la Croisade.

13. Baudri, dont nous avons aussi une Histoire de la Croisade, était natif de Meun-sur-Loire[8], au-dessous d'Orléans. Il fut d'abord moine, et ensuite abbé de Bourgueil. Son mérite le fit élever sur le siége épiscopal de Dol[9]. Il garda dans l'épiscopat les observances monastiques, et il se plaisait à vivre avec des moines, quand l'occasion s'en présentait. Quelque temps après son intronisation, il alla à Fécamp[10], où il fit connaissance avec le moine Andélelme, qui faisait par son savoir

[1] On peut voir sur les historiens des croisades la *Bibliographie des croisades* par Michaud, 2 vol. in-8°; sur les croisades, l'*Histoire des croisades* par le même, 4 vol. in-8°, et le *Dictionnaire des croisades*, imprimé chez M. Migne. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. IV *Ampliss. Collect.* Martène, p. 998, 999.

[3] *Epist.* Urbani II ad Manassen Remens.

[4] Duchêne, tom. IV, p. 267.

[5] Martène, tom. IV *Ampliss. Collect.*, p. 998.

[6] Mabillon, tom. VI *Annal.*, lib. LXXIII, num. 135.

[7] Bongars, Præfat. in *Gesta Dei per Francos*.

[8] *Gesta Dei per Francos*, in Præfat., et Orderic. Vital., lib. IX.

[9] Voir sur Baudri la Notice historique tirée du *Gallia christiana*, et une Notice littéraire tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, au tome CLXVI de la *Patrologie*, col. 1049-1058. (*L'éditeur.*)

[10] Mabillon, lib. LXV *Annal.*, num. 68.

et sa vertu l'ornement de cette abbaye. C'était vers l'an 1108. Baudri fut en liaison avec Odon, cardinal-évêque d'Ostie. Alain, duc de Bretagne, étant mort en 1119, Baudri prit soin[1] de sa pompe funèbre, avec quelques autres évêques de la province. A l'âge de soixante ans, il travailla à l'Histoire de Jérusalem, ou de la Croisade, qu'il divisa en quatre livres. Il n'avait pas été témoin des faits qu'il raconte. Aussi n'a-t-il fait que suivre une histoire anonyme, se contentant[2] d'en corriger le style, et d'y ajouter ce qu'il avait ouï dire à ceux qui avaient fait le voyage de la Terre-Sainte. Ordéric Vital[3] en usa de même à l'égard de l'Histoire de Baudri, qu'il connaissait particulièrement. Il ne toucha point au texte, sinon quand il était trop diffus : mais il y ajouta plusieurs faits qu'il avait appris des croisés. L'ouvrage de Baudri est précédé d'une de ses Lettres à Pierre, abbé de Mallaisé, et de la réponse de cet abbé[4]. Baudri lui avait envoyé son Histoire pour en corriger les fautes, le priant en même temps de lui faire copier des scholies sur le Pentateuque, qu'il avait vues dans sa chambre. Pierre les lui fit copier, et le pria à son tour de les corriger, d'en retrancher ce qui paraîtrait superflu, et d'y ajouter ce qui serait nécessaire ; à l'égard de l'Histoire de Jérusalem, il n'y trouva rien que de bien. [L'Histoire de la Croisade par Baudri est reproduite au tome CLVI de la *Patrologie,* col. 1057-1064.]

Ses autres écrits.

14. On donne encore à Baudri[5] les Actes du martyre de saint Valérien, ou plutôt l'abrégé de ceux que Falcon avait faits ; l'épitaphe de Hugues[6], évêque de Die, et ensuite archevêque de Lyon ; la Vie de saint Robert d'Arbrissel[7]; celle de Hugues[8] archevêque de Rouen, et la relation de son voyage de Bretagne ; deux livres[9] de la Vie de saint Samson, évêque de Dol ; celles de saint Magloire, évêque de la même ville ; de saint Maclou, évêque d'Alet[10]. [La Vie de saint Hugues est reproduite au volume cité de la *Patrologie,* col. 1163-1182. Celle du bienheureux Robert d'Arbrissel est au tome CLXII, col. 1043-1058. Les Actes de saint Valérien martyr sont rapportés au tome CLXVI, col. 1209-1212, parmi les pièces douteuse.]

Comme Baudri se mêlait de poésie, il fit en ce genre l'éloge de plusieurs personnes illustres : de Godefroi, chancelier de Reims ; d'Odon, cardinal-évêque d'Ostie ; de Cécile, fille de Guillaume le Conquérant ; il fit aussi un grand nombre d'épitaphes que l'on trouve avec ses autres poésies, dans le tome IV de la collection d'André Duchêne. Ce qu'il en rapporte finit par une élégie du cardinal d'Ostie à Baudri, à qui il reproche de ne l'avoir pas célébré dans ses vers, tandis qu'il en avait fait sur les lièvres, sur les corbeaux, sur les ânons, sur les écrevisses, sur les étoiles. On ne trouve rien de tout cela dans le recueil de Duchêne : ce qui prouve que le manuscrit de Petau, dont il s'est servi, ne contenait pas toutes les poésies de Baudri. Elles le rendirent célèbre de son temps ; mais on ne laissa pas de trouver mauvais son application à ce genre d'étude. Il répondit à ses censeurs, que si ses vers n'étaient pas bons en eux-mêmes, ils valaient beaucoup pour lui, puisqu'ils le retiraient des vices[11]. Ils ont une autre utilité, qui est de nous faire connaître les hommes de mérite qui vivaient alors, et qu'on ne connaîtrait peut-être pas, s'il ne les avait loués ou de leur vivant, ou après leur mort. [Ces poésies sont reproduites au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 1181-1208.]

Baudri fit en 1108, qui fut l'année de son ordination, le voyage de Rome, d'où il rapporta le pallium[12], que le pape Paschal II lui donna. Il assista[13] en 1095 au concile de Clermont. Il s'était trouvé deux ans auparavant à celui que l'on assembla à Soissons[14] contre les erreurs de Roscelin, clerc de Compiègne. A son retour de Rome, il confirma, étant à Saint-Florent de Saumur, tout ce que ce monastère possédait en fonds dans l'évêché de Dol. L'acte en est rapporté dans le tome VII

[1] Mabillon, lib. LXXIII *Annal.*, num. 81.

[2] Baldricus, in prologo, p. 85.

[3] *Gesta Dei per Francos,* in præfat.

[4] On a de Pierre, abbé de Malaisé, deux livres intitulés : *De antiquitate et commutatione in melius Malleacensis insulæ et translatione corporis sancti Rigomerii.* Ces livres sont reproduits, d'après le P. Labbe, dans la *Patrol.*, tome CXLVI, col. 1247-1272. (*L'édit.*)

[5] Bolland., *in Actis Sanctor.*, tom. II Feb., ad diem 14, p. 758, et Chifflet, *Histoire de Tournus*, p. 33, 37.

[6] Duchêne, tom. IV, p. 258.

[7] Bollandus, ad diem 26 Februarii, p. 603.

[8] *Neustria pia*, p. 227 et 282.

[9] Mabillon, sæculo I Benedictino.

[10] On met parmi les ouvrages douteux de Baudri le traité : *De revelatione, ædificatione et auctoritate Fiscannensis monasterii,* imprimé par le P. Monstier, et reproduit au tome CLI de la *Patrologie,* col. 699-724. (*L'éditeur.*)

[11] Duchêne, tome IV, p. 269.

[12] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 66. — [13] Ibid., lib. LXIX, num. 22. — [14] Ibid., lib. LXVIII, num. 54.

du *Spicilége*[1], [d'où il est entré au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 1211-1214. On doit attribuer à Baudri le livre intitulé : *De la Visite des infirmes,* reproduit dans les œuvres faussement attribuées à saint Augustin au t. XL, col. 1147 et suiv. Dom Pitra, ayant comparé le manuscrit de la bibliothèque de Lambeth de Londres avec l'ouvrage imprimé, a constaté la parfaite ressemblance des deux écrits; or le manuscrit attribue expressément l'ouvrage en question à Baudri.]

Sa Lettre aux moines de Fécamp. *Neustria pia.* p. 227.

15. Baudri nous apprend dans sa Lettre aux moines de Fécamp, qu'il avait été environ trente ans abbé de Bourgueil, avant d'être fait archevêque de Dol, c'est le titre qu'il se donne; que ne s'étant bien trouvé ni avec ses moines, ni avec les Bretons, il avait fait divers voyages en Normandie, principalement sur la Rille, où l'église de Dol possédait des fonds de terre; que là il s'occupait à écrire ou à prêcher, visitant de temps en temps les monastères du voisinage, Fécamp, Fontenelle ou Jumiége, et quelques autres. Il alla aussi au Bec et passa en Angleterre, dont le séjour lui paraissait préférable à celui de la Bretagne, qu'il regardait comme un lieu d'exil. Il fait l'éloge de la régularité que l'on observait au Bec et à Fécamp. Moins content de la réception qu'on lui avait faite dans les autres monastères de Normandie, il dit qu'en quelques-uns on lui avait témoigné beaucoup d'humanité le premier jour de son arrivée; mais que le second ce n'était plus que froideur, en sorte qu'il aurait cru être avec d'autres hommes, s'il n'avait remarqué, aux traits de leurs visages, que c'étaient les mêmes qui l'avaient reçu d'abord. Baudri parle dans la même Lettre des orgues qu'il avait vues à Fécamp. On en manquait, dit-il, dans plusieurs autres monastères; quelques-uns en condamnaient l'usage, faute de faire attention que les instruments de musique sont propres à adoucir les mouvements de l'âme; quoiqu'il ne prît pas un grand plaisir à entendre jouer les orgues, il en concevait l'utilité, parce qu'en voyant tous les tuyaux, agités par le vent, conspirer à un même chant, il concevait la nécessité où sont tous les hommes inspirés de Dieu de se réunir en un même sentiment et une même volonté. Dom Mabillon[2] a rapporté de longs fragments de cette Lettre, que l'on trouve toute entière dans la *Neustria pia* du P. du Moustier imprimée à Rouen en 1663. [L'édition de cette Lettre donnée par le P. du Moustier est réimprimée au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 1175-1182.] Yves de Chartres, écrivant au pape Urbain au sujet des contendants à l'évêché d'Orléans, vacant par la mort de Sanction en 1098, met de ce nombre l'abbé de Bourgueil, mais en faisant entendre clairement qu'il avait employé des voies simoniaques pour parvenir à cette dignité, qui toutefois fut donnée à Jean son compétiteur. On croit que sa promotion à l'évêché de Dol fut plus canonique. Il le gouverna jusqu'au 27 janvier 1131, temps où il mourut.

Raimond d'Agiles, chanoine du Puy. Son Histoire, p. 139.

16. Raimond d'Agiles, chanoine de la cathédrale du Puy en Velai, n'était que diacre, lorsqu'à l'exemple d'Adhémar son évêque, il entreprit le voyage de Jérusalem avec les croisés; mais en chemin[3] il fut ordonné prêtre, apparemment parce que Raimond, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, l'avait pris[4] pour son chapelain. Il avait lié amitié avec Ponce de Balasun, l'un des chevaliers de l'armée de ce comte, et ce fut à sa prière[5] qu'il écrivit l'Histoire de la Croisade. Ponce ayant été tué au siége d'Archos en 1099, Raimond ne laissa pas de continuer de mettre par écrit ce qui se passait dans cette expédition, mais surtout dans l'armée que le comte de Saint-Gilles commandait. Il proteste d'une entière impartialité, et déclare qu'il veut être effacé[6] du livre de vie, s'il se trouve coupable de mensonge dans quelque endroit de son Histoire. Cette imprécation n'était point nécessaire. La simplicité et la candeur qui règnent dans son ouvrage rendent témoignage à la sincérité de l'auteur; et on en doit du moins conclure qu'il a rapporté les faits tels qu'il les croyait. Il commence son Histoire par le passage de l'armée en Esclavonie pendant l'automne de l'an 1096, et la finit au démêlé que le comte Raimond eut au mois de juillet de l'an 1099 avec Godefroi de Bouillon au sujet de la forteresse de Sion : ce qui fait une suite d'événements d'environ trois ans; on y a ajouté, depuis, ce qui se passa en Esclavonie. Raimond d'Agiles fut présent à l'invention de la sainte Lance avec le comte de Saint-Gilles, l'évêque d'Orange et plusieurs autres personnes de distinction; de tous les historiens de la croisade, c'est lui qui

[1] Page 196.
[2] Lib. LXXI *Annal.*, num. 33, 34, 66.

[3] Raimond, p. 163. — [4] Page 152. — [5] Page 163. — [6] Page 163.

a le mieux détaillé[1] cette circonstance. On ne laissa pas, quelque temps après, de révoquer en doute la découverte de cette relique. Quelques-uns la regardèrent comme un artifice du comte de Saint-Gilles pour ranimer le courage des croisés, assiégés dans Antioche par les Turcs. Pierre Barthélemi, clerc provençal, à qui la révélation de la sainte Lance avait été faite, s'offrit à la vérifier par l'épreuve du feu. Sa proposition fut acceptée. On indiqua un jeûne et le jour du Vendredi-Saint pour ce spectacle. Le bûcher était double[2], et composé de bois d'olivier bien sec; la longueur était de quatorze pieds, et il n'y avait qu'un pied de distance entre les deux bûchers. Pierre, après avoir fait sa prière et fait le signe de la croix, prit en main la sainte Lance, et, n'étant revêtu que de sa tunique, entra hardiment entre les deux bûchers, resta quelque temps au milieu du feu, et en sortit sans que sa tunique même, ni le linge très-fin qui enveloppait la sainte Lance, fussent endommagés. Le nombre des spectateurs était infini; chacun s'empressa de le toucher, et d'avoir quelque morceau de son habit. En se pressant les uns et les autres, ils lui tombèrent sur le corps, l'atterrèrent, le blessèrent en plusieurs endroits, et l'auraient étouffé, sans le secours que lui prêta un noble chevalier, nommé Pelez. Raimond d'Agiles, après lui avoir bandé ses plaies, le montra à tous ceux qui le voulurent : on ne lui trouva qu'une légère brûlure à la cuisse; son visage, sa tête, ni aucun autre de ses membres n'avaient été touchés des flammes; mais quelques jours après il tomba malade de ses blessures, et ayant fait venir le comte de Saint-Gilles et les autres chefs de l'armée, il leur dit que sa mort était proche, ordonna au comte d'emporter la sainte Lance, et de la mettre à son retour dans l'église de Saint-Trophime, jusqu'à ce qu'il en eût fait bâtir une autre; protesta que ce qu'il avait raconté de la révélation de cette relique était vrai dans tous ses points, et qu'il n'avait rien dit de lui-même; et il mourut en paix. On l'enterra au même lieu où il avait passé par le feu. Raimond d'Agiles dédia son Histoire à Léger, évêque de Viviers, et à tous les orthodoxes. Ponce de Balasun paraît dans l'épître dédicatoire, non pour avoir eu part à l'ouvrage, mais pour l'avoir conseillé. Il n'a paru jusqu'ici que dans la Collection de Bongars à Hanaw en 1611, sous le titre *d'Histoire de Jérusalem;* au lieu qu'on devait l'intituler : *Histoire des Français qui ont pris Jérusalem.* [Elle est reproduite au tome CLV de la *Patrologie,* col. 591-668. La traduction française se trouve dans les tomes XX et XXI de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.*]

Albert, trésorier de l'église d'Acqs. Son Histoire de l'expédition de Jérusalem, p. 184.

17. L'histoire d'Albert [ou Alberec], trésorier de l'église d'Acqs, a pour titre : *Histoire de l'expédition de Jérusalem*[3]. Il l'écrivit, non sur ce qu'il avait vu lui-même, mais sur la relation de ceux qui avaient accompagné Godefroi de Bouillon dans la croisade. Ce fut pour lui une consolation de mettre par écrit des événements si surprenants, auxquels il aurait eu volontiers part, s'il n'en eût été empêché par diverses raisons; car il brûlait du désir de faire le voyage de la Terre-Sainte, et de faire ses prières sur le tombeau même de Jésus-Christ. Son ouvrage est divisé en douze livres, qui contiennent ce qui s'est passé parmi les croisés depuis l'an 1095 jusqu'en 1121. Reinerus Reineccius le fit d'abord imprimer, sans nom d'auteur, à Helmstad en 1584, in-4°, avec la Chronologie de Henri Meibomius, sous le titre de *Chronique de Jérusalem touchant la guerre sacrée.* David Hœschelius ayant remarqué, dans sa préface sur l'Histoire d'Alexis Comnène, que celle dont nous parlons était d'Albert, trésorier de l'église d'Acqs, Bongars la mit sous son nom dans le recueil des Gestes de Dieu par les Français; [de là elle a été introduite au tome CLXVI de la *Patrol. lat.,* col. 389-718. Les tomes XX et XXI de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* contiennent une traduction française de l'Histoire d'Albert le trésorier; elle est précédée d'une notice]. Elle entre dans un grand détail et paraît très-exacte. L'auteur raconte dans le sixième livre, qu'après que les croisés se furent rendus maîtres de Jérusalem, un chrétien, qui y demeurait auparavant avec les Sarrasins, donna avis à Godefroi de Bouillon, reconnu pour roi, que, pendant le siége de cette ville, il avait caché une croix d'or d'une demi-aune de longueur, au milieu de laquelle était enchâssé un morceau de la vraie croix, de crainte que ces infidèles ne lui enlevassent ce précieux monument et ne le profanassent;

[1] Raimond, pages 150, 151, 152. — [2] Pages 168, 169.

[3] Voir une Notice sur Albéric tirée de Fabricius au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 387-388. (*L'éditeur.*)

que cette nouvelle causa une grande joie parmi les fidèles; que le jour du Vendredi-Saint on alla en procession au lieu où cette croix avait été cachée, et qu'on la rapporta avec crainte et révérence dans l'église du Saint-Sépulcre.

Foucher, moine de Chartres. Son Histoire du pèlerinage des Français à Jérusalem, p. 384.

18. Suit dans la Collection de Bongars la *Description du voyage de Jérusalem par les Français*. L'auteur, nommé Foucher [1], était moine de Chartres, et avait accompagné en ce voyage Robert, duc de Normandie, et Etienne, comte de Blois et de Chartres. Il raconte donc ce qu'il avait vu lui-même, et le fait, comme il nous en assure [2], avec la dernière exactitude. Ordéric Vital et Guillaume de Malmesbury en parlent comme d'un historien fidèle et véridique [3]; mais ils paraissent restreindre leur témoignage à ce que Foucher a écrit de Baudoin, dont il avait été chapelain. Guibert [4], abbé de Nogent, lui reproche d'avoir avancé que l'on avait vu sur plusieurs croisés les stigmates de la croix, imprimés miraculeusement sur leur chair, et soutient que les croisés avaient eux-mêmes imprimé mutuellement ces croix. Il l'accuse d'avoir cru trop légèrement l'apparition de Dieu à Pyrrhus pour lui ordonner de livrer aux croisés la ville d'Antioche; fait dont il n'est rien dit dans les autres écrivains du temps; et d'avoir au contraire témoigné de l'incrédulité à l'égard de l'invention de la sainte Lance, quoique la chose fût attestée par un nombre infini de témoins. L'Histoire de Foucher de Chartres a été réimprimée avec les Notes de Gaspar Barthius dans le tome III de la Collection de Jean-Pierre Ludewig, et dans le tome IV de celle d'André Duchêne. Cette édition est plus ample que les précédentes de dix grandes pages, qui comprennent les événements des années 1124, 1125, 1126 et 1127. Elle est divisée en trois livres, dont le premier commence à l'an 1095; le second, à l'an 1100, qui fut le premier du règne de Baudouin; et le troisième, à l'an 1118, où commence le règne de Baudouin II. Dom Martène en a donné la préface dans le tome Ier [5] de ses *Anecdotes*. [Le tome CLV de la *Patrologie*, col. 823-942, reproduit l'édition de Duchêne avec la préface donnée par Martène. La *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome XXIV, contient la traduction de l'Histoire de Foucher, avec notice.] Gilon de Paris [6] relève la valeur que Foucher fit paraître au siége d'Antioche. Le style de Foucher est simple, mais clair; sa prose est intercalée de temps en temps de vers hexamètres. En parlant des animaux [7] qui nous paraissent affreux, il dit que leur difformité n'empêche pas qu'ils ne nous soient utiles; il en apporte pour exemple le serpent, dont on compose, dit-il, l'antidote thériaque. C'est le premier des écrivains français qui ait fait mention de ce remède, qu'il avait apparemment vu pratiquer dans le cours de ses voyages.

Gauthier. Histoire des guerres d'Antioche, p. 441.

19. L'Histoire de Gauthier regarde spécialement les guerres que les chrétiens d'Occident eurent à Antioche avec les infidèles, sous le comte Roger, prince de cette ville. Ceux-ci furent vaincus en 1115, mais en 1119 ils remportèrent divers avantages sur les chrétiens. Gauthier fut fait prisonnier de guerre et mis en prison. Les mauvais traitements qu'il y souffrit et le long séjour qu'il y fit lui affaiblirent l'esprit comme le corps; et il en sortit tout hébété. Il le dit lui-même [8]; ainsi l'on ne doit donc pas être surpris s'il y a si peu d'ordre et de netteté dans ce qu'il écrivit depuis. Il prend dans son ouvrage le titre de chancelier, et dit qu'il eut part aux deux guerres dont il donne la description. [L'*Histoire des guerres d'Antioche* est reproduite au tome CLV de la *Patrologie latine*, col. 993-1030; elle est précédée d'une notice sur l'auteur, tirée de l'*Histoire littéraire de la France*.]

Guibert, abbé de Nogent. Histoire de Jérusalem, p. 467.

20. Guibert de Nogent ne fit point le voyage de la Terre-Sainte; mais s'étant informé avec soin des circonstances de la croisade auprès de ceux qui en avaient été, il les mit par écrit. Quelques-uns lui conseillèrent d'écrire en prose, d'autres en vers, sachant qu'il s'était adonné à la poésie dès sa jeunesse. Il suivit l'avis des premiers; et quittant le style simple et uni, dont il s'était servi dans ses explications morales sur la Genèse et ses autres opuscules, il en affecta un plus élégant, croyant que la nature de l'histoire le demandait ainsi. Il eut quelque peine à

[1] Voir sur Foucher la Notice tirée de Fabricius et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 821-824. (*L'éditeur*.)

[2] Page 384.

[3] Ordericus Vitalis, lib. IX *Hist.*, et Malmesbury, lib. IV.

[4] Guibert, lib. VIII, cap. IX.

[5] Page 364.

[6] Duchêne, tom. IV, p. 909, et Martène, tom. III *Anecdot.*, p. 241.

[7] Lib. III, p. 888, tom. IV Duchêne.

[8] Page 449.

mettre son nom à la tête de l'ouvrage, par respect pour la matière qu'il avait à y traiter; mais il crut qu'il lui donnerait du relief, en le dédiant à Lisiard, évêque de Soissons, célèbre par sa piété et par son savoir. Il parle dans sa préface d'une Histoire de la croisade qui se répandait de son temps, mal écrite et pleine de fautes contre la grammaire. Les simples ne laissaient pas de la lire avec plaisir, à cause de la nouveauté. Guibert ne dit pas s'il en fit usage dans la sienne; mais il paraît avoir eu recours à l'anonyme qu'on croit avoir été composée par un Italien, et à celle du moine Robert, qui sont les deux premières dans la Collection de Bongars. L'ouvrage de Guibert n'y est divisé qu'en sept livres. Il l'est en huit dans l'édition générale de ses OEuvres par Dom Luc d'Achéry. Cette différence ne vient que de ce que Bongars n'a fait qu'un livre du septième et du huitième. Les premiers chapitres sont employés à décrire les mauvaises mœurs des Grecs et les erreurs des Musulmans; puis Guibert commence l'histoire de la croisade, qu'il conduit depuis l'an 1095 jusqu'en 1112. Le neuvième livre, dans l'édition de Dom d'Achéry [1], n'est point de Guibert. Il se trouve également dans Bongars [2], mais moins complet. Il sera parlé dans la suite des autres écrits de Guibert. [Le tome CLVI de la *Patrologie latine,* col. 679-838, reproduit l'édition de Dom Luc d'Achéry. Une traduction française, avec notice, se trouve dans le tome IX des *Mémoires relatifs à l'histoire de France.*]

Histoires anonymes de la croisade, pag. 561, 594.

21. Des deux anonymes qui ont écrit sur la croisade, le premier n'a conduit cette histoire que jusqu'en 1106; l'autre l'a poussée jusqu'en 1124 : mais ils n'ont tous deux fait qu'abréger ou que suivre Foucher. Le second avait divisé son Histoire en deux parties : la première est perdue; la seconde va jusqu'au siége de Tyr en 1124.

Guillaume de Tyr. Son Histoire de la croisade.

22. Guillaume [3], qui, après avoir été archidiacre [4] de l'église de cette ville, en fut fait évêque [5] l'an 1175, nous a donné non-seulement une histoire très-suivie de la première croisade commencée sous Urbain II, mais aussi de la seconde, entreprise sous le pontificat d'Eugène III, à l'occasion de la prise d'Edesse en 1144. Il était, ce semble, de Jérusalem; mais il passa la mer étant jeune [6], et vint en France pour s'y former dans les sciences. L'amour de la patrie le porta dans la suite à transmettre à la postérité les grands événements dont elle avait été le théâtre; et il y fut encore excité par le roi Amauri. Il rejette [7] sur ses grandes occupations les défauts de son ouvrage, car, outre les soins indispensables de la métropole de Tyr, il faisait encore dans le palais du roi les fonctions de chancelier. Il le divise en vingt-trois livres, et les livres en chapitres pour la facilité des lecteurs, afin de les mettre au fait des différentes révolutions de l'Orient dans l'Etat et dans la religion. Il donne en peu de mots l'histoire de Mahomet et de ses successeurs; celle de l'oppression des chrétiens par ces infidèles; et dit comment, après avoir porté ce joug pendant si longtemps, les fidèles d'Occident étaient venus à leur secours. Après ces préliminaires, il vient au voyage de Pierre l'Ermite à Jérusalem, raconte ses entretiens avec le patriarche Syméon, et rapporte de suite ce qui se passa depuis le concile de Clermont en 1095 jusqu'en 1184. L'ouvrage fut imprimé pour la première fois à Bâle en 1549, in-fol., chez Nicolas Brillinger et Jean Oporin, par les soins de Philibert Poissenot. On le réimprima en la même ville chez Henri Pierre, l'an 1564, in-fol., avec la Vie de Guillaume de Tyr, et la continuation de son Histoire par Jean Hérold [8]. Cette continuation ne se trouve point dans l'édition de Bongars, à Hanaw en 1611. On y a supprimé aussi l'épître dédicatoire de Philibert Poissenot. [L'édition de Bongars est reproduite au tome CCI de la *Patrologie latine,* col. 209-892. Elle y est suivie de la continuation en vieux français par Hugues Plagon. Cette continuation, qui va jusqu'en 1275, a été publiée par Martène et Durand dans l'*Amplissima Collectio,* tome V,

[1] Page 453. — [2] Page 559.

[3] Voir sur Guillaume une Notice historique et littéraire tirée de Fabricius, et une autre tirée de Bongars, au tome CCI de la *Patrologie,* col. 201-210. (*L'éditeur.*)

[4] Willelm. Tyr., lib. XXI, cap. I.

[5] Lib. XXI, cap. IX.

[6] Lib. XIX, cap. IV. — [7] Idem, in præfat. *Oper.*

[8] Les auteurs de la *Biographie universelle,* article *Guillaume de Tyr,* ont imprimé Helmode au lieu d'Hérold; mais il faut lire Hérold. Cet auteur naquit en 1511, à Hoeschstad dans la Souabe. C'était un écrivain laborieux et fécond. Il fut curé d'un village voisin de Bâle. Les magistrats de cette ville lui donnèrent le droit de bourgeoisie en récompense de ses travaux. On ignore le temps où il mourut; mais il vivait encore en 1581. Michaud lui reproche son peu de discernement. Voyez *Bibliographie des croisades,* t. I, p. 106. (*L'éditeur.*)

sous le titre d'un anonyme. Plagon, ou Bernard Thesaurarius [1] qui en est l'auteur, a traduit aussi en français toute l'Histoire de Guillaume de Tyr. Elle se trouvait dans le même manuscrit qui a servi à Martène pour la continuation.] Nous avons une traduction française de la façon de Gabriel du Préau, imprimée à Paris en 1573 sous le titre : *De Franciade Orientale;* et une italienne de Joseph Horologgi, intitulée : *Guerra sacra,* à Venise, en 1562 et 1610, in-4°. [Les tomes XVI, XVII et XVIII de la collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France contiennent une traduction française de l'Histoire des croisades par Guillaume de Tyr.] Dans les quinze premiers livres, c'est-à-dire jusqu'au règne de Baudouin III, Guillaume [2] s'est servi des Histoires de la croisade écrites avant lui, et des Annales d'Eutychius pour ce qui regarde les temps qui précédèrent cette expédition; d'où vient qu'il est tombé dans les mêmes fautes [3] de chronologie, que l'on reproche à cet écrivain. Il rapporte dans les huit derniers livres ce qu'il avait vu lui-même, ou ce qu'il avait appris des personnes qui avaient été témoins des événements. Son Histoire est estimable, autant pour la bonté du style et l'importance des matières, que pour la gravité et la sagesse que l'auteur montre partout.

[Voici le jugement que les auteurs de la *Biographie universelle* portent de Guillaume de Tyr : « Son ouvrage est tellement important par les faits qu'il retrace et dans lesquels la valeur française occupe une place si brillante, qu'il serait impossible de lui préférer quelque autre monument historique du moyen-âge. Guillaume nous annonce qu'il n'a eu pour s'aider dans son entreprise aucun écrivain antérieur : il a donc été le premier à traiter méthodiquement le sujet des guerres saintes. Guibert, abbé de Nogent, qui avait, soixante ans avant l'archevêque de Tyr, écrit une Histoire de la première croisade, n'avait parlé que sur le rapport d'autrui. Où pourrait-on puiser une connaissance plus exacte de ces grands événements que dans l'historien né sur les lieux, admis à l'intimité des rois, témoin des événements ou lié d'amitié avec ceux qui y avaient assisté, qui recherche la vérité par tous les moyens en son pouvoir, et lorsqu'il ne peut la reconnaître, avoue ingénument son ignorance? L'intérêt qu'il prend à la gloire des croisades perce à chaque page de son histoire : cependant cet intérêt ne l'aveugle point; il ne dissimule pas les torts ou les vices des chrétiens, et ne refuse point les éloges à leurs ennemis. Souvent même il s'élève à des considérations vraiment philosophiques et pleines de justesse sur les causes des événements, et ses récits sont presque toujours accompagnés de détails utiles à la géographie et à l'histoire. On ne le trouve point livré sans restriction à cet esprit de superstition et de crédulité qu'on remarque dans les historiens du même temps [4]. Quant à son style, il est naturel, offre peu d'expressions et de tours barbares, et ne manque ni d'élégance, ni d'énergie dans ses descriptions. Guillaume possédait les Livres saints et les poètes de l'antiquité, et l'on aurait peut-être à lui reprocher de les citer trop souvent; mais nous ne prétendons point qu'il soit exempt de défauts. Ce qu'on peut dire, c'est que les sentiments qui respirent dans l'ouvrage en font aimer l'auteur, et qu'on souscrit volontiers à l'opinion de Hugues Plagon, lorsque

[1] Muratori a publié dans son recueil des *Écrivains d'Italie* un ouvrage de Bernard *Thesaurarius*, qui était écrit en français et que François Pipin a traduit en latin. Or cet ouvrage de Bernard *Thesaurarius* se trouve le même que celui de Martène, pour l'ordre et la suite des faits, pour le sens et pour l'expression. Toute la différence qu'on y trouve, ce sont quelques interpolations de Pipin, et la fin de l'ouvrage qui manque dans la traduction latine : ce qui doit faire penser que Pipin a traduit Bernard *Thesaurarius* sur une copie imparfaite ou mutilée. Cette similitude entre la traduction latine et le texte français publié par D. Martène a donné lieu à Mansi de juger, dans ses Notes sur les *Annales ecclésiastiques* de Raynald, que c'était le même ouvrage, et que la continuation de Guillaume de Tyr est de Bernard *Thesaurarius,* qui vivait encore en 1274. Selon toute apparence, Bernard avait entrepris une histoire complète des croisades, et s'était servi de Guillaume de Tyr pour tout ce qui avait précédé le temps où il vivait. Mensel, dans sa *Bibliothèque historique,* nous dit que l'anonyme publié par Martène s'appelait Hugues Plagon : nous n'en savons pas plus sur lui que sur Bernard *Thesaurarius*. Toutefois, l'opinion de Mansi est déterminante, et quand on a comparé le latin de Pipin avec le français publié par Martène, on ne peut se refuser à l'évidence des preuves. Du reste, peu importe que l'auteur de cette continuation ait nom Bernard *Thesaurarius* ou Plagon, s'il est démontré que le même ouvrage a été publié en français et traduit ensuite en latin. Voyez *Bibliographie des Croisades,* tome I, p. 282-283, et p. 405-407. La continuation de l'Histoire des Croisades de Guillaume de Tyr se trouve, sous le nom de Bernard le Trésorier, dans le tome XIX de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France.* (L'éditeur.)

[2] Willelm., præfat. in lib. XVI.

[3] Pagi, ad ann. 1182, num. 11.

[4] Ils n'étaient pas tous si crédules. (*L'éditeur.*)

celui-ci l'appelle *le meilleur clerc qui fut onc sur la terre*[1].]

Autre écrit de Guillaume de Tyr.

23. Il écrivit aussi[2], à la prière du même Amauri, roi de Jérusalem, l'Histoire des princes d'Orient, à commencer au temps que Mahomet répandit ses erreurs, jusqu'en 1184; ce qui faisait une suite d'événements de cinq cent soixante-dix ans. Amauri lui fournit, pour la composer, des mémoires en langue arabe. Guillaume avoue qu'il suivit surtout ceux d'Eutychius, patriarche d'Alexandrie, le même dont Selden a publié les Annales. Cette Histoire n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que le recueil qu'il avait fait des Actes du concile de Latran en 1179, aux instances des évêques[3] de cette assemblée, à laquelle il avait assisté lui-même. En retournant d'Italie, il passa à Constantinople[4], où il s'arrêta sept mois. L'empereur Manuel le chargea de traiter quelques affaires avec le prince et le patriarche d'Antioche; en sorte qu'il fut vingt-deux mois absent de Tyr, à compter depuis qu'il en sortit pour aller au concile de Latran. La ville de Jérusalem ayant été reprise sur les chrétiens[5], de même que le bois de la vraie Croix, en 1187, Guillaume fut envoyé en ambassade vers les rois de France et d'Angleterre, pour leur représenter la désolation des églises d'Orient, et les engager à les secourir. Il se trouva à la conférence qu'ils eurent entre Gisors et Trie depuis le 13 janvier jusqu'au 21, et leur parla si fortement, qu'ils se croisèrent avec plusieurs seigneurs et évêques de leurs royaumes. L'historien de sa Vie raconte[6], mais sans en donner de preuves, que Guillaume, proposé avec Héraclius, clerc d'Auvergne, pour remplir le siége patriarcal de Jérusalem, s'opposa à l'élection de son compétiteur, moins pour se faire élire lui-même, que parce qu'il croyait Héraclius incapable de cette dignité. Cependant l'élection ayant réussi en faveur de ce dernier, il appela tous les métropolitains pour lui rendre l'obéissance. Guillaume refusa seul, cita Héraclius à Rome, et y alla lui-même. Le pape et les cardinaux le reçurent avec honneur. Il leur fit connaître Héraclius, et la façon dont il avait été élu. Le patriarche, informé de tout avant d'arriver à Rome, y envoya un médecin pour empoisonner Guillaume. Voilà ce que dit cet auteur, et dont on ne trouve rien dans les Chroniques de Tours et de la Terre-Sainte, publiées par le P. Martène, quoiqu'elles entrent dans le détail de la conduite d'Héraclius depuis qu'il fut placé sur le siége patriarcal.

Jacques de Vitry, évêque cardinal. Ses écrits.

24. Dans le siècle suivant, Jacques de Vitry, qui de chanoine régulier d'Oignies, devint évêque d'Acre, puis cardinal, et ensuite évêque de Tusculum, écrivit en trois livres l'Histoire de l'Eglise d'Orient et d'Occident, intitulée ordinairement *Histoire de Jérusalem*, parce qu'il y est question de l'expédition pour le recouvrement de cette ville et des autres Lieux-Saints. Les deux premiers livres parurent à Douai en 1597, in-8°, par les soins de Balthasar Beller, et dans le tome Ier de l'*Histoire Orientale* de Reiner Reineccius à Helmstat en 1585 in-4°. Gretzer fit imprimer le troisième dans son recueil intitulé : *Jardin de la Croix*. Bongars n'a fait entrer dans sa collection que le premier et le troisième, regardant le second comme étranger à son dessein. Le premier contient la description de l'état de l'Eglise d'Orient. Jacques de Vitry remonte jusqu'à Mahomet, qui a été l'origine des malheurs de cette Eglise ; puis venant au premier voyage de Pierre l'Ermite dans les Lieux-Saints, il entre dans l'histoire de la croisade, qu'il conduit jusqu'au couronnement de Jean de Brienne en 1210, après la réduction de Ptolémaïde. Le second traite de l'état des Eglises d'Occident; le troisième, du siége et de la prise de Damiette en 1218. L'auteur avait vu[7] de ses yeux ce qu'il raconte. [Ces trois livres sont traduits en français dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France,* tome XXII.] Ils sont suivis d'une Lettre qu'il écrivit, au sujet de la prise de Damiette, à Jean de Nivelle, et à ses parents et amis en Lorraine, c'est-à-dire dans le Brabant. Gretzer a rapporté cette lettre avec le troisième livre. Il y en a une seconde à Honorius III dans le tome VIII[8] du *Spicilége,* et quatre au même pape dans le tome III[9] des *Anecdotes* de Dom Martène. Toutes ces cinq Lettres roulent sur ce qui se passa dans l'armée des croisés jusqu'à la prise de Damiette.

[1] Voir l'article *Guillaume de Tyr* dans la *Biographie.* (L'éditeur.)

[2] Willelm. Tyr., præfat. in *Histor.*, et lib. I, cap. III, et lib. XIX, cap. XV.

[3] Idem, lib. XXI, cap. XXVI, et t. X *Concil.,* p. 1505.

[4] Bongars, in *Præfat.*

[5] Martène, tom. V *Ampliss. Collect.*, p. 572 et 1027.

[6] *Willelmi Vita*, in edit Basileensi, ann. 1564, et Bongars, in *Præfat.*

[7] *Præfat.*, p. 1048.

[8] Page 373.

[9] Pages 287 et 306.

Dom Martène a donné dans le même volume[1] le troisième livre de Jacques de Vitry, mais il est différent de celui que Gretzer et Bongars ont publié, et est beaucoup plus court. Ils commencent tous deux de même. L'éditeur avait été détourné de le mettre sous le nom de Jacques de Vitry, parce que, dans le manuscrit de Bigot, d'où il l'a tiré, il porte ce titre : *Relation que le patriarche de Jérusalem a faite au pape de l'état de la Terre-Sainte;* et que Jacques de Vitry dit dans sa préface, qu'il rapportera dans son troisième livre ce qui s'est passé depuis le concile de Latran dans l'armée des croisés jusqu'à la prise de Damiette, ce qui ne se lit point dans ce troisième livre. A la première de ces difficultés, Dom Martène répond d'après Ciacconi, que Jacques de Vitry fut en effet choisi patriarche de Jérusalem, mais que le pape ne voulut point confirmer son élection, parce qu'il avait besoin de lui pour le service de l'église de Rome. Sur la seconde il dit que, s'il n'est point fait mention dans le troisième livre des faits de l'armée des croisés, on les trouve détaillés dans les quatre Lettres au pape Honorius III, jointes à ce troisième livre dans le manuscrit de Bigot. Les autres écrits de Jacques de Vitry sont[2] la Vie de la bienheureuse Marie d'Oignies, morte en 1213; un livre contre les Sarrasins ; un des Femmes illustres de Liége ; des Discours sur les évangiles et les épîtres de toute l'année, imprimés à Anvers en 1575, et quelques autres qui[3] n'ont pas encore été mis sous presse. Il mourut à Rome la veille de la Saint-Pierre 1244.

Histoire anonyme de Jérusalem, p. 1150.

25. L'Histoire anonyme que Bongars a mise à la suite de celle de Jacques de Vitry, commence à l'an 1177, et finit à 1190; mais il manque quelque chose à la fin. L'auteur rapporte ce qu'il avait vu ; il paraît même qu'il écrivait les choses dans le moment qu'elles venaient d'arriver, puisqu'il dit que c'était dans le camp qu'il les rédigeait par écrit, et que les bruits de guerre ne lui permettaient pas de châtier son style à loisir. Il ne laisse pas d'être fort bon pour le temps. Son écrit a pour titre : *Histoire de Jérusalem.*

Monuments concernant la croisade. p. 1172.

26. Bongars donne ensuite vingt-sept Lettres adressées à Louis le Jeune, roi de France, par des rois, des princes, et des prélats ; une au pape Alexandre III ; la relation de la prise de Damiette par Olivier, scolastique de Cologne ; la bulle d'Innocent IV dans laquelle se trouvent les Lettres d'André, roi de Hongrie, au pape Honorius III; la Lettre que saint Louis écrivit d'Acre en 1250 à ses sujets, pour leur donner avis de sa prise et de sa délivrance ; et l'Acte de canonisation de ce saint roi. [Ces Lettres sont reproduites au t. CLV de la *Patrologie,* col. 1263-1290.] Ce sont là tous les monuments que Bongars a fait entrer dans le tome Ier de sa Collection imprimée, comme on l'a déjà dit, à Hanaw en 1611, sous le titre de *Gesta Dei per Francos.*

Autres monuments de la croisade. T. II Bongarsii, Hanoviæ 1611.

27. Le tome II contient l'histoire du recouvrement de la Terre-Sainte; les moyens de la conserver; quel a été son état jusqu'en 1320; avec une description géographique de la Palestine et des provinces voisines, par Marin Sanuti, patrice Vénitien. Il avait fait cinq fois le voyage de la Palestine et de l'Orient; et c'est ce qui lui fit naître le dessein de transmettre à la postérité ce qu'il avait vu ou appris des autres. Il commença son ouvrage en 1306, et le dédia en 1311 au pape Clément V, puis aux rois de France, d'Angleterre, de Sicile, et à divers cardinaux, même à des évêques, à des princes et à des barons. Il lui donna pour titre : *Secrets des fidèles de la croisade,* et le divisa en trois livres, dont chacun est subdivisé en plusieurs parties. Marin fait dans les deux premiers la description de la Terre-Sainte, et propose les moyens de la recouvrer facilement; et dans le troisième, la manière infaillible de la conserver, après qu'on l'aura retirée des mains des Sarrasins. Il y a vingt-deux Lettres de cet auteur à diverses personnes. Vient ensuite un écrit anonyme, intitulé : *Du recouvrement de la Terre-Sainte.* On le croit d'un avocat d'Aquitaine.

Les Gestes de Louis VII, par un anonyme, et Pierre Tudebode. T. IV Duchesne, p. 390 et 773, edit. Paris., an. 1641.

28. Duchêne a fait entrer aussi dans son grand recueil des *Ecrivains français* plusieurs auteurs de cette nation, qui ont laissé des Histoires de la croisade. Le premier, qui est anonyme, a écrit l'Histoire de la croisade par Conrad, roi des Romains, et Louis VII, roi de France. Ces deux princes partirent pour la Terre-Sainte en 1147, et en revinrent, l'un en 1148, l'autre en 1149, sans avoir rendu meilleure la condition des Latins en Orient. Le second écrivain est Pierre, surnommé Tudebode, prêtre, natif de Sivrai au diocèse de Poitiers. Il se croisa et partit pour la Terre-Sainte en 1096 avec un de ses frères,

[1] Page 268.

[2] Apud Surium et Bolland., ad diem 23 junii.

[3] *Bibliot. Belgica,* tom. I, p. 512.

nommé Hervé Tudebode, qui mourut de ses blessures dans le siége que les croisés soutinrent à Antioche après la prise de cette ville. Pierre se trouva au siége de Nicée et à celui de Jérusalem. Faisant avec les évêques et les prêtres la procession autour de cette ville, il vit, en arrivant à l'église de la vallée de Josaphat, un des clercs qui assistaient à cette procession tomber à ses pieds, percé d'une flèche. Il échappa à tous les dangers du siége; et il vivait encore après la victoire remportée sur les infidèles à Ascalon le 14 août 1099, puisqu'il a rapporté cette circonstance dans son Histoire. Elle est en cinq livres, d'un style grossier et barbare, mais qui annonce par sa candeur et sa simplicité un écrivain véridique et sincère. Il y a même dans Tudebode beaucoup de faits qu'on ne trouve pas ailleurs; il fut le premier des croisés qui écrivit les expéditions : du moins il le dit[1] en termes formels. Ainsi l'on ne peut le regarder comme plagiaire. Il se trouve néanmoins une très-grande conformité entre lui et Raimond d'Agiles, non-seulement dans le récit des événements, mais aussi dans la façon de les rapporter, même dans les expressions : ce qui ne peut venir que de ce qu'ils s'étaient communiqué leurs mémoires, ou que l'un avait pris dans l'autre. L'anonyme donné par Bongars à la tête de sa collection, a puisé dans l'Histoire de Tudebode, et copié quelquefois jusqu'aux termes, croyant s'être assez déguisé, en changeant le titre de l'ouvrage. Dans Tudebode il est intitulé : *Histoire du voyage de Jérusalem.* Dans l'anonyme : *Les gestes des Français et autres pèlerins de Jérusalem.* Il ne laisse pas de rapporter des faits qui ne sont pas dans Tudebode : mais il en supprime que cet auteur a rapportés. Ils paraissent l'un et l'autre favorables à Boémond, prince d'Antioche; ainsi il n'y a pas de raison de conjecturer de là que l'anonyme était Italien. Jean Besly est le premier qui ait découvert la mauvaise foi de ce plagiaire, en comparant son écrit avec celui de Tudebode. On peut lire sur cela la dissertation de Besly, que Duchêne a fait imprimer[2] à la tête de l'Histoire de Tudebode[3]. [L'édition de Duchêne a été reproduite au tome CLV de la *Patrologie,* col. 757-822.]

Odon de Deuil. Histoire de la croisade de Louis VII.

29. [Odon de Deuil, auteur d'une relation sur le voyage de Louis VII en Orient, était moine de Saint-Denis. Il suivit le roi dans l'expédition d'outre-mer, en qualité de chapelain; c'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une Lettre en forme de préface, adressée à l'abbé Suger et qu'il a placée en tête de son Histoire. Dans cette Lettre il presse beaucoup Suger d'écrire lui-même la Vie de Louis VII, et surtout les circonstances du pèlerinage de ce prince à Jérusalem. C'est pour lui en faciliter les moyens qu'il lui offre sa relation, sur la fidélité de laquelle, dit-il, il peut compter, car en sa qualité de chapelain, il était jour et nuit auprès du roi. Il a fait précéder son ouvrage d'une espèce d'introduction, qui est comme un tableau chronologique des événements de la croisade depuis l'assemblée tenue à Bourges en 1146 jusqu'au 19 mars 1148, époque où il s'est arrêté. Cet ouvrage est divisé en sept livres. Les deux premiers renferment le récit des préparatifs et du départ pour la croisade. Dans le troisième livre, Odon fait le récit des malheurs des croisés. Au quatrième livre, il décrit Constantinople, et sa description est remarquable; il raconte ensuite ce qui se passa dans cette ville jusqu'au départ des croisés. Le cinquième livre est consacré à la marche des croisés après le départ de Constantinople, à la défaite de l'empereur Conrad, et à l'entrevue de ce prince avec Louis. Dans le sixième et le septième livre, l'historien continue la marche de l'armée jusqu'à Satolie, et présente le tableau des souffrances qu'elle éprouva, soit dans la marche, soit dans le séjour de Satolie. Il finit en racontant le voyage par mer du roi à Antioche, et en faisant l'éloge de ce prince, qui n'allait jamais à l'ennemi sans avoir reçu les sacrements, et qui, à son retour, récitait toujours vêpres et complies. « Dieu, ajoute-t-il, était l'alpha et l'oméga de ses œuvres. »

Il est à regretter que le moine de Saint-Denis n'ait pas poussé plus loin sa relation. Le style d'Odon est mâle, mais obscur; ses pensées sont hardies et quelquefois énergiques; il connaît assez bien les hommes, et il aime à pénétrer dans les replis de leurs âmes. Il s'élève souvent à la véritable éloquence, et le goût des siècles modernes ne repousserait pas toujours ses descriptions. Celle qu'il fait de Constantinople est un morceau vraiment remarquable.

Son livre sur le voyage de Louis VII ne se trouve point dans la collection de Duchêne,

[1] Duchêne, tom. IV, p. 811.

[2] Ibid., p. 773.

[3] Voyez la note ci-dessus. Jean Besli n'a pas découvert un plagiaire, mais un copiste. (*L'éditeur.*)

ni dans aucune de celles qui contiennent les faits des croisades; mais il est en tête de l'ouvrage intitulé : *Sancti Bernardi Claræ Vallensis abbatis genus illustre assertum* par Pierre-François Chifflet, de la compagnie de Jésus, 1660. Il est reproduit au tome CLXXXV de la *Patrologie,* col. 1201 et suiv., dans les Appendices aux œuvres de saint Bernard. On en trouve une traduction française, avec notice, au tome XXIV de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*[1].]

Histoire anonyme de la guerre sainte. Mabillon, tom. I *Mus. Ita.*, part. II, p. 130, 131.

30. Dom Mabillon a fait passer le même anonyme pour abréviateur d'une autre Histoire de la croisade, qu'il a insérée dans le tome Ier de son *Musæum Italicum,* sur un manuscrit de la bibliothèque de Mont-Cassin; en remarquant toutefois que cette Histoire contient plusieurs faits singuliers, que l'anonyme a passés sous silence. Mais si cet anonyme a abrégé ou pillé cette Histoire, pourquoi ne conduit-il la sienne que jusqu'en 1099, et ne va-t-il pas jusque vers l'an 1118, à l'imitation de l'historien qu'on veut qu'il ait abrégé? Il y a plus de vraisemblance que l'Histoire de Tudebode a servi de fonds à ces deux historiens anonymes; qu'ils en ont tiré ce qu'ils ont jugé à propos, et ajouté certains faits qu'ils avaient appris d'ailleurs. La chose paraît certaine à l'égard du premier, donné par Bongars. On peut dire la même chose du second, publié par Dom Mabillon. Il abrége ou copie Tudebode; mais il va plus loin que lui, c'est-à-dire au-delà de 1099, puisqu'il parle en général[2] des victoires et des autres grandes actions de Baudouin, roi de Jérusalem, qu'il dit être en si grand nombre, qu'il faudrait un volume entier pour les décrire. Ce qui marque qu'il n'écrivait qu'après la mort de ce prince, arrivée en 1118, ou du moins après plusieurs années de son règne.

Foulques [ou Foulcher]. Son Histoire de la croisade, continuée par Gilon. Circonstances de la vie de Gilon. Ses autres écrits. Duchêne, tom. IV, p. 890.

31. Les deux derniers historiens de la croisade, rapportés dans la collection de Duchêne, sont Foulques et Gilon. Ils ont écrit en vers hexamètres ce qui se passa dans l'armée des croisés depuis l'an 1096 jusqu'en 1099. L'ouvrage est divisé en sept livres, dont les trois premiers sont de Foulques, et les quatre derniers de Gilon. Il paraît que cette distribution fut concertée entre eux, puisque Foulques annonce[3], à la fin du troisième livre, la continuation de la même histoire par Gilon, qu'il appelle Parisien. Ces quatre livres sont remplis de lacunes dans l'édition de Duchêne. Dom Martène les a donnés plus entiers et plus corrects dans le tome III[4] de ses *Anecdotes*, où ils sont distribués en six livres. [Cette édition est reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 941-994.] Gilon commence au siége de Nicée, et finit à la prise de Jérusalem. Foulques marque le départ de l'armée, son arrivée à Constantinople, et sa sortie de cette ville. Ils n'étaient bons poètes ni l'un ni l'autre, mais les vers de Foulques sont plus supportables que ceux de Gilon.

[Un manuscrit de Marchiennes, qui contient le poème de Gilon déjà donné par Martène dans le tome III de ses *Anecdotes,* donne quelques circonstances sur la vie de Gilon. On voit par ce manuscrit qu'il était clerc[5] de l'église de Paris, qu'il se fit ensuite moine à Cluny, et que depuis il fut fait cardinal[6] et évêque de Tusculum. Gilon dit lui-même, à la fin de son sixième livre, qu'il était de Tociac ou Touci près d'Auxerre. Honorius II, successeur de Calixte, qui avait honoré Gilon de la pourpre, donna à ce cardinal diverses preuves de son estime. L'an 1127, il le revêtit du titre de légat, en l'envoyant en la Terre-Sainte pour pacifier les troubles qui s'y étaient élevés parmi le clergé. Cette légation ayant eu tout le succès qu'on s'en était promis, Gilon à son retour se vit chargé du même ministère pour la Pologne. Après la mort d'Honorius, Gilon se déclara pour l'antipape Anaclet, et exerça en son nom les fonctions de légat en Aquitaine, en 1134, avec le fameux Gérard, évêque d'Angoulême. Il vécut jusqu'en 1145; mais on n'est pas certain qu'il soit venu à résipiscence, quoiqu'il n'y eût alors aucune étincelle de schisme. L'exemplaire de Marchiennes aurait pu rendre l'édition de Dom Martène plus correcte.

Le même Bénédictin a publié au tome Ier de ses *Anecdotes* une Lettre de Gilon à Ponce, abbé de Cluny : Gilon y parle de la Vie de

[1] Voyez sur Odon, Notice historique et littéraire dans le tome XII de l'*Histoire littéraire de la France*, et la *Bibliographie des croisades* par Michaud. (*L'éditeur.*)

[2] Duchêne, tom. IV, p. 236.

[3] Page 898.

[4] Tom. III *Anecd.*, p. 213.

[5] Martène, *Amplissima Collectio,* p. 508, 509, t. V.

[6] Les deux phrases précédentes se trouvaient dans le n. 32. Elles sont mises ici à leur place naturelle. (*L'éditeur.*)

saint Hugues qu'il avait écrite, et il déplore le malheur qu'il a eu d'être arraché au cloître[1]. Cette Lettre est reproduite au t. CLVII de la *Patrologie,* col. 138-139, avec la dispute qu'il eut avec le patriarche d'Antioche, qui refusait de reconnaître la primauté du pontife romain, méprisait ses lettres et couvrait d'ignominie ses légats. Cette dispute est rapportée d'après Ludewig, *Reliquiæ mss. dipl.* L'abrégé de la Vie composée par Gilon a été donné par un anonyme; on le trouve au tome CLIX de la *Patrologie,* col. 909 et suivantes.]

Les actions de Tancrède, par Radulphe [ou Raoul]. T. III *Anecd.*, Marten., p. 112.

32. Tous les écrivains dont nous venons de parler, ont suivi un même plan d'histoire, et se sont appliqués à la description de la croisade et de la conquête de Jérusalem. Quoique Radulphe ait fait à peu près la même chose, il paraît que son but principal a été de transmettre à la postérité les vertus et les hauts faits de Tancrède, l'un des chefs de la croisade; d'où vient que son ouvrage est intitulé : *Les Gestes de Tancrède.* Il avait souvent exhorté Radulphe à en écrire l'histoire, et celui-ci l'avait refusé, en lui disant : « Je ne vous louerai point pendant votre vie, mais après votre mort, où l'orgueil et la flatterie ne pourront plus avoir lieu. » Radulphe était né à Caen en Normandie, vers l'an 1080, d'une famille illustre. Après ses études, il alla à Rome, d'où étant parti pour Jérusalem, il se croisa, suivit l'armée de Boémond, et combattit ensuite sous les enseignes de Tancrède dans l'expédition d'Edesse. Il ne dit rien du grade qu'il occupa dans l'armée; mais on ne saurait guère douter qu'il n'y en ait eu un considérable, puisque Boémond et Tancrède eurent pour lui une attention toute particulière. On conjecture que ce Radulphe est le même que le commandant d'Antioche sous Roger, neveu de Tancrède, et son successeur dans la principauté de cette ville, et que Gauchier[2] appelle Radulphe d'Acre. Lorsqu'il eut achevé son Histoire, il l'envoya à Arnoul, élu patriarche de Jérusalem, pour l'examiner et la corriger, croyant devoir la soumettre au jugement de celui qu'il avait eu pour maître dans ses études étant jeune. Il la commence à l'an 1096, et la finit à 1108. Ce fut vers ce temps-là que la ville d'Antioche se voyant environnée d'ennemis, Boémond en sortit pour aller en Pouille, laissant Tancrède sans provisions et sans secours. Presque tous les autres historiens ont passé sous silence ce départ de Boémond, ou ne l'ont touché que légèrement. Radulphe en rapporte toutes les circonstances, et dit beaucoup de choses sur le siége de Nicée, sur la manière dont Antioche fut livrée aux croisés, et sur la prise de Jérusalem, qu'on ne trouve pas si bien détaillées ailleurs. Il l'emporte encore sur les autres écrivains de son temps par la beauté et l'élégance du style; et ce qui donne un mérite singulier à son Histoire, c'est qu'il n'y raconte que ce qu'il avait vu lui-même, ou appris des deux généraux sous lesquels il servait, Boémond et Tancrède. Dom Martène l'a fait imprimer dans le tome III de ses *Anecdotes,* sur un manuscrit de l'abbaye de Gembloux, qu'il croit être l'original. [Il est reproduit au tome CLV de la *Patrologie,* col. 489-590. La traduction française se lit au tome XXIII de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France.*]

Ekkehard. Histoire de Jérusalem.

33. Le tome V de la grande collection de Martène renferme encore plusieurs histoires de la croisade, que l'on n'avait pas jusqu'ici rendues publiques. L'éditeur les a tirées d'un manuscrit de Marchiennes, qui contient aussi le poème de Gilon déjà donné dans le tome III des *Anecdotes.*

Des autres histoires de la croisade renfermées dans le même manuscrit, il y en a une composée par Ekkehard, abbé de Saint-Laurent d'Uraugen, dans le diocèse de Wurzbourg, à la prière d'Erchembert, abbé de la Nouvelle-Corbie en Saxe. Celui-ci fit le voyage de Jérusalem en 1117 avec plusieurs Saxons; et ce fut pour l'aider à en supporter l'ennui et la fatigue, qu'Ekkehard composa son Histoire intitulée : *De l'oppression, de la délivrance et du rétablissement de l'Eglise de Jérusalem.* Il la dédia à Erchembert, et la joignit à la Chronique qu'il avait écrite en cinq livres, dont le premier remontait jusqu'à la création; le cinquième descendait jusqu'au XIe siècle [mieux jusqu'à l'an 1125] Cette Chronique est celle qui porte le nom de Conrad, abbé d'Usperg, quoiqu'il n'y ait de lui[3] que les dix premières pages, et la suite de la Chronique d'Ekkehard. L'Histoire de Jérusalem par Ekkehard est intéressante, non-seulement parce qu'elle est d'un auteur contemporain, qui, au rapport de Trithème[4], n'avait personne au-dessus de

[1] Voyez l'*Histoire littéraire,* tome XII, et la *Patrologie*, tome CLVII, col. 1385-1388. (*L'éditeur.*)

[2] *Gesta Dei per Francos*, p. 443.

[3] Martène, *Ampl. Coll.*, p. 512, t. V. — [4] Ibid., p. 509.

lui en Allemagne pour la connaissance des divines Ecritures et des belles-lettres[1], mais aussi à cause des particularités qu'elle renferme. Il y est parlé[2] de deux siéges que Jérusalem eut à soutenir la même année : l'un, de la part des Babyloniens ; l'autre, de la part même des chrétiens, c'est-à-dire des croisés, qui la reprirent sur les infidèles : circonstance que les autres historiens ont la plupart négligé de rapporter. On y lit encore[3] que, quoique la croisade n'eût pas été prêchée en Allemagne, à cause du schisme de l'empereur Henri IV, les peuples de son royaume, ayant ouï parler des conquêtes que faisaient les croisés, voulurent y avoir part ; qu'à cet effet ils assemblèrent une armée ; mais qu'étant arrivée aux environs de Constantinople, cette armée fut presque entièrement détruite par les artifices de l'empereur Alexis Comnène ; en sorte qu'il y eut à peine mille croisés de cette armée qui retournèrent sains et saufs dans leur patrie. On a dans le tome Ier des *Ecrivains de Brunswick* une Chronique des évêques d'Hildesheim et quelques autres pièces concernant cette église, que Leibnitz attribue à Ekkehard. [La Chronique universelle d'Ekkehard a été imprimée dans les *Monum. Germaniæ historica* de Pertz, au tome VIII ; cette édition est due à Waïtz, qui l'a fait précéder d'une préface où il fait connaître les circonstances de la vie d'Ekkehard, ses écrits, les manuscrits qui ont servi à cette édition, et en particulier le manuscrit autographe de l'auteur, où malheureusement il manque quelque chose. Cette préface renferme la Lettre à Erchembert. La Chronique universelle est précédée de la Chronique de Wurzbourg. Waïtz crut d'abord que c'était l'œuvre d'Ekkehard, mais il l'a ensuite considérée comme étant une source ou Ekkehard a puisé[4]. La Chronique universelle est suivie dans Pertz du commencement de l'Histoire de la croisade. Cette édition de Pertz est reproduite au tome CLIV de la *Patrologie*, col. 433-1062. L'Histoire de la croisade d'Ekkehard a été réimprimée en 1831 par OEsterreich, dans le t. V de l'*Urkundemblatt*.]

Autre Histoire de la croisade. Marten., tom. III *Anecd.*, pag. 512, 535.

34. Dom Martène cite une autre Histoire de la Croisade, écrite par un anonyme sous le nom du patriarche, des évêques et de toute l'Eglise de Jérusalem ; mais après l'avoir bien examinée, il a trouvé que ce n'était qu'une compilation mot pour mot de celle du moine Robert dont il a été parlé plus haut, et de quelques endroits de Foucher de Chartres. Il s'est donc contenté de rendre publique la Lettre de l'église de Jérusalem, qui se trouvait jointe à cette Histoire. Cette Lettre est adressée à toute l'Eglise d'Occident, pour lui faire part des conquêtes des croisés. Dieu, par leur ministère, avait triomphé dans quarante villes et dans deux cents châteaux, nonobstant la supériorité de leurs ennemis. Suivent dans D. Martène quatre petites pièces en vers sur le même sujet. La première est un précis de l'histoire anonyme dont on vient de parler ; la seconde, une histoire abrégée de la croisade ; la troisième contient les noms des personnes illustres du diocèse de Térouanne mortes dans cette expédition ; et la quatrième est une lamentation sur ceux qui y périrent en diverses manières. [Ces pièces sont reproduites au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1089-1098.]

Chronique de la Terre-Sainte. Ibid., pag. 544. Chronique d'Angleterre, p. 802.

35. Saladin, sultan d'Egypte, mécontent des chrétiens, particulièrement des templiers, qui avaient rompu la trêve et refusaient de lui en faire satisfaction, entra sur leurs terres en 1187 avec une nombreuse armée. Les chrétiens furent défaits dans la bataille de Tibériade ; Saladin prit la ville, et de suite celles qui se rencontrèrent sur le chemin de Jérusalem, qu'il assiégea le 20 septembre de la même année. Elle tint jusqu'au 3 octobre, qu'elle retomba sous la puissance des infidèles, après avoir été sous celle des croisés pendant environ quatre-vingt-neuf ans. On pensa aussitôt à la recouvrer. Les rois de France et d'Angleterre se croisèrent et se mirent en chemin pour la Terre-Sainte. L'empereur Frideric écrivit à Saladin de rendre les villes qu'il avait prises sur les chrétiens, le menaçant, en cas de refus, de l'y contraindre à main armée. Ce prince avait fait dans sa lettre le dénombrement de toutes les provinces soumises à son empire. Saladin n'en fut point effrayé, et fit à son tour valoir ses forces et sa puissance. Mais quoiqu'il se crût en état de soutenir la guerre dont on le menaçait, il offrit toutefois des conditions de paix, qui ne furent point acceptées. Telle est en substance l'histoire des conquêtes de Saladin, rapportée par Radulphe, abbé de Coggeshale en Angleterre. Il en avait lui-même été témoin, et s'était

[1] Waïtz, in *Proœmio*, vante son savoir, son jugement, sa critique. (*L'éditeur.*)

[2] Marten., *Ampl. Col.*, t. V, p. 523. — [3] Ibid., p. 517, 526.
[4] Vid. Waïtz, in *Proœmio*.

trouvé dans Jérusalem lors du siége et de la prise de cette ville. Il revint en Angleterre, où il mourut en 1228. Balæus et Pitsæus, écrivains anglais, en parlent avec éloge. Il intitula son Histoire : *Chronique de la Terre-Sainte,* et c'est sous ce titre que Dom Martène l'a donnée dans le tome V de sa grande Collection. Le manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, d'où il l'a tirée, contenait un autre ouvrage de Radulphe, que l'on n'avait pas encore mis sous presse, savoir, une Chronique anglaise qui commence à l'an 1066, ou à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, et finit à l'an 1200. Il y a dans cette Chronique quantité de faits qui ont rapport à la croisade. Radulphe y parle de la fondation de son monastère et des premiers abbés, et cite son livre *des Visions.* On ne l'a pas rendue publique. Il écrivit encore un livre *des Mouvements ou des Troubles de l'Angleterre sous le roi Jean.*

Version française de l'Histoire de la croisade par Guillaume de Tyr. Tom. III *Anec.* Marten., pag. 581.

36. On trouve aussi dans le même tome la continuation de l'Histoire de Guillaume de Tyr, en français[1]. L'auteur avait traduit en cette langue l'ouvrage entier de Guillaume, qui finit à l'an 1184. Il y ajoute les événements de la guerre sainte jusqu'en 1275, ce qui fait une histoire particulière d'environ cent ans, où l'on voit des faits très-importants qui ne se lisent pas ailleurs, et qui concernent non-seulement les Eglises d'Orient, mais aussi les affaires de Constantinople, de la France, de l'Angleterre et de l'Empire. Le nom de ce traducteur est inconnu, mais on conserve encore sa traduction de Guillaume de Tyr. La difficulté qu'il y aurait aujourd'hui à entendre plusieurs mots de sa continuation, a engagé Dom Martène à y joindre un Vocabulaire français. Pag. 752.

La ruine de la ville d'Acre. Ibid., pag. 757.

37. Il donne ensuite l'Histoire de la prise et de la ruine d'Acre, la seule ville du royaume de Jérusalem qui ne fût pas au pouvoir des infidèles. Elle avait été reprise sur les Turcs en 1191. Le sultan de Babylone l'assiégea cent ans après, c'est-à-dire en 1291, s'en empara et la détruisit. L'histoire de cette catastrophe a été écrite par un anonyme contemporain, qui l'avait apprise des témoins oculaires. Elle est en deux livres. Il est dit dans une note, qui se lit à la tête de cette relation dans un manuscrit de Saint-Victor de Paris, qu'il fut donné à cette abbaye par Adenulfe, qui en était chanoine, et qui y mourut en 1298. Etait-il lui-même auteur de cette relation? C'est ce qu'on ne sait pas.

Prise de Constantinople sur les chrétiens par les Turcs en 1453. Ibid., pag. 785.

38. On ne connaît pas mieux celui qui a laissé par écrit l'Histoire de la prise de Constantinople sur les chrétiens par les Turcs en 1453. L'événement était tout récent, lorsqu'il l'écrivait. Le siége commença le 5 avril, et les Turcs s'emparèrent de la ville le 28 mai au matin. Ils firent passer au fil de l'épée tous ceux qui leur résistèrent, profanèrent les reliques des saints, le bois de la vraie Croix, et l'image de la sainte Vierge. Constantinople, qui jusque-là avait été la capitale de l'empire des princes chrétiens en Orient, devint la capitale des provinces soumises aux Turcs. Constantin Paléologue, sous qui arriva ce changement, en mourut de douleur; d'autres disent qu'il fut tué en se sauvant de la ville.

Othon de Frisingue.

39. On ne doit pas oublier parmi les écrivains de la croisade Othon de Frisingue. Il était fils de saint Léopold, marquis d'Autriche, et frère utérin de Conrad III, roi des Romains. Il fut d'abord prévôt de Neubourg; mais voulant se perfectionner dans les sciences, il alla à Paris, où il passa plusieurs années. A son retour, il s'arrêta à Morimont, où il embrassa la vie monastique. Il en fut depuis abbé. Mais, en 1138, le roi Conrad l'en tira pour le placer sur le siége épiscopal de Frisingue, qu'il occupa pendant vingt ans, sans quitter l'habit de moine. S'étant trouvé au mois de février de l'an 1147 à la cour plénière que ce prince tenait en Bavière au sujet de la croisade, il se croisa avec Henri de Ratisbonne et Reinbert de Passau, et partit ensuite pour la Palestine avec le roi Conrad. Après avoir passé l'hiver de l'an 1148 à Constantinople, ils allèrent par mer au port d'Acre, et de là à Jérusalem, d'où ils retournèrent à Acre pour assister à une assemblée générale qui devait s'y tenir au sujet de l'entreprise que l'on projetait sur les infidèles. Le succès n'en fut pas heureux. Conrad revint en Allemagne, où il mourut le 15 février 1152, laissant la couronne à Fridéric, fils de son frère. Othon, étant parti de Frisingue en 1158 pour aller au chapitre de Cîteaux, mourut à Morimont le 21 septembre de la même année. On a de lui une Chronique divisée en sept livres. Elle commence à la création, et finit à l'an 1146. Il

[1] Voyez ci-dessus, n. 22, note.

avertit dans le onzième chapitre du septième livre, que tout ce qu'il avait dit jusque-là était tiré d'Orose, d'Eusèbe et des autres qui ont écrit l'histoire; et que ce qui suit depuis l'an 1106, il l'avait rapporté ou pour en avoir été témoin, ou pour l'avoir appris d'autres personnes. Il ajouta, depuis, un huitième livre, dans lequel il traite de la fin du monde, de la persécution de l'Antechrist, de la résurrection des morts, du jugement dernier, de la gloire des bienheureux, et des supplices des damnés. Il écrivit encore en deux livres l'histoire de l'empereur Fridéric son neveu, la commençant au schisme de Henri IV et de Guibert, et la finissant en 1157. Dans cet ouvrage, cemme dans le huitième livre de sa Chronique, Othon rapporte quantité de faits intéressants pour l'histoire de la croisade. Celle de Fridéric fut continuée jusqu'en 1160 par Radevic, disciple d'Othon et chanoine de son église. Le tout fut imprimé à Strasbourg en 1515, in-fol., par les soins de Cuspinien; et à Bâle en 1569, in-fol., avec la préface de Mélanchthon; et dans le recueil de Pierre Pithou et d'Urstitius en la même ville en 1584, et à Francfort en 1670. Cette dernière édition contient la continuation de la Chronique jusqu'en 1212 par un autre Othon, abbé de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, au diocèse de Constance, avec l'appendice d'un anonyme à Radevic, et une lettre au sujet de l'expédition de Fridéric Barberousse dans la Terre-Sainte. Othon de Frisingue fut un des plus savants évêques d'Allemagne de son temps. Il était éloquent, et écrivait assez purement. Comme il avait bien étudié la philosophie, particulièrement la logique d'Aristote, il en introduisit des premiers l'étude en Allemagne. Radevic, qui fait cette remarque, nous apprend[1] qu'Othon, après avoir reçu l'extrême-onction et fait son testament, fit apporter le livre qu'il avait écrit de l'histoire de Fridéric, et le donna à des hommes de savoir et de piété pour y corriger ce qu'il pouvait avoir avancé en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un aurait pu être scandalisé, déclarant qu'il voulait soutenir la foi catholique, suivant que la professe l'Eglise romaine ou universelle.

Roger de Hoveden. Tom. I *Script. Angliæ.*

40. Les Annales de Roger d'Hoveden, surtout la dernière partie, sont très-intéressantes pour l'histoire de la croisade, à cause des mouvements que Henri II, roi d'Angleterre, se donna pour la faire réussir, et de plusieurs Lettres sur cette matière insérées dans ces Annales. Roger était de la ville de Hoveden, dans la province d'York. Il fut du nombre des officiers de la maison de Henri II, roi d'Angleterre; et après la mort de ce prince, arrivée en 1189 le 6 juillet, il se mit à écrire l'histoire de sa nation. Bède l'avait finie à l'an 731. Roger en donna la suite jusqu'en 1204, c'est-à-dire jusqu'à la cinquième année du roi Jean. Elle a été imprimée dans le recueil des *Ecrivains Anglais* par Henri Saville, à Londres en 1596, et à Francfort en 1601, in-fol. Cet historien est loué[2] pour son exactitude. Balæus et Pitsæus citent sous son nom une Histoire des rois de Northumbre, et quelques autres ouvrages qui n'ont pas encore vu le jour.

Expédition de Fridéric Barberousse contre les Turcs, par Tagenon. Tom. I *Scrip. Freheri.* pag. 407.

41. L'expédition de Fridéric Barberousse dans la Terre-Sainte contre les Turcs a été mise en écrit par Tagenon, doyen de l'église de Passau, et imprimée dans le tome I[er] des *Ecrivains d'Allemagne* par Freherus. L'auteur la commence à l'an 1189, et la finit au mois de novembre de l'année suivante. Fridéric s'embarqua après Pâques avec son fils Fridéric, duc de Souabe, traversa la Bulgarie, s'ouvrit le passage par Constantinople, prit Philippopoli, et alla passer l'hiver à Andrinople, où il reçut une lettre de Sibylle, reine de Jérusalem, qui lui donnait avis du traité fait entre l'empereur de Constantinople et Saladin pour la destruction des chrétiens. Il partit d'Andrinople au mois de mars de l'an 1190, passa l'Hellespont, vint à Philadelphie; puis il entra sur les terres du sultan d'Icone, le battit deux fois, prit d'assaut sa ville capitale, et après avoir fait la paix avec lui, il se rendit en Arménie. L'armée avait surmonté tous les dangers, et campait en grande joie dans les plaines de Séleucie, lorsqu'elle fut saisie de tristesse par la mort inopinée de l'empereur Fridéric. Elle arriva le 10 juin, qui était un dimanche. Tagenon ne marque pas le genre de sa mort; d'autres disent[3] que ce prince, étant allé se baigner dans une petite rivière, s'y noya. Son fils, le duc de Souabe, fut reconnu pour empereur par la plus grande partie de l'armée. Il la

[1] Radevic, lib. II, cap. XI.

[2] Fabricius, tom. III *Bibliot. mediæ Latinitatis* p. 828.

[3] *Chronic. Sclavorum,* ad ann. 1190, et *Chronic. Australis,* ad ann. 1191, et *Chronic. Augustensis,* ad ann. 1190.

conduisit à Antioche, où il fit inhumer le corps de son père dans le temple devant l'autel de Saint-Pierre. Ce jeune prince mourut lui-même[1] six mois après devant Acre, le 20 janvier 1191. Il reste sept Lettres[2] de l'empereur Fridéric Barberousse, qui regardent diverses affaires de l'Eglise. La croisade qu'il avait entreprise eut une fin malheureuse. Quelques-uns en furent scandalisés ; d'après eux, elle n'avait eu ce sort que parce qu'on l'avait mal commencée. Mais Arnold, abbé de Lubeck, continuateur de la Chronique sclavone, désapprouve leurs plaintes[3]. Si les croisés, dit-il, ne sont pas parvenus au but qu'ils s'étaient proposé, ceux d'entre eux qui sont morts dans cette expédition ne laissent pas d'avoir reçu la couronne qu'ils avaient espérée en se croisant. Ce qu'Arnold dit de la croisade fait partie de sa Chronique imprimée dans le tome II[4] des *Ecrivains de Brunswick,* à Hanovre en 1710, in-fol. Helmold, prêtre de Bosoau, avait commencé la Chronique des Sclaves à la conversion des Saxons, sous le règne de Charlemagne, et l'avait conduite jusqu'à l'an 1170. Arnold la continua jusqu'en 1209, et un anonyme jusqu'en 1448.

Croisade des Saxons en 1148.

42. Helmold, après avoir parlé[5] de la croisade de l'empereur Conrad, et de Louis VII, roi de France, pour le recouvrement de la Terre-Sainte, et du peu de succès de cette entreprise, dit quelque chose de la conquête de Lisbonne sur les infidèles par une seconde armée des croisés, et de la tentative qu'une troisième de leurs armées fit dans le Nord pour soumettre à la religion chrétienne les païens qui y demeuraient, ou les détruire entièrement. C'est ce qu'on appelle la croisade des Saxons. Elle eut pour chefs des archevêques, des évêques, et des seigneurs laïques d'Allemagne et du Danemarck. On attaqua les païens du Nord avec deux armées, chacune de cent mille hommes. Les Sclaves et autres infidèles, voyant leurs pays ravagés, se prêtèrent aux conditions de paix qu'on exigeait d'eux, et promirent d'embrasser la religion chrétienne ; plusieurs reçurent le baptême, mais sans désir de changer de culte ; en sorte qu'ils revinrent à leur idolâtrie aussitôt qu'ils se virent en liberté. La Chronique d'Helmold a été imprimée à Francfort en 1556 et 1573, in-4°, et en 1581, in-fol., puis dans le tome II des *Ecrivains de Brunswick.* Il est parlé de la même croisade dans la Chronique de Saxe sur l'an 1148, et dans le treizième livre de l'Histoire de Danemarck par Saxon le Grammairien, ainsi nommé à cause de la netteté et de la beauté de son style. On a quatre éditions de son Histoire, savoir : à Paris, en 1514 ; à Bâle, en 1534 ; à Francfort, en 1576, et à Sore, en 1644. Il fut prévôt de la cathédrale de Ræschilden vers l'an 1170, et mourut en 1204.

Autres documents sur les croisades.

43. [Le Ier volume de la *Bibliographie des Croisades* par Michaud énumère les ouvrages et les diverses pièces qui regardent les croisades et qu'on trouve dans les collections de Bongars, de Duchêne, de Martène et Durand, de Luc d'Achéry, de Mabillon, du Père Labbe, de Muratori, dans la Collection Florentine, dans les collections anglaises, dans la Collection des écrivains allemands par Struve, dans la Collection de Leibnitz, dans celle de Meibomius et dans d'autres collections allemandes, dans la Collection des écrivains danois, dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France par des religieux bénédictins ; elle cite et analyse aussi quelques auteurs qui n'entrent pas dans ces recueils. Le deuxième volume comprend l'analyse des pièces concernant les croisades qu'on trouve dans Baronius, dans les Actes de Reimer, dans la collection des Conciles du Père Labbe. Plus de la moitié de ce volume est consacrée à des extraits des historiens arabes.

Le tome CLV de la *Patrologie* renferme trois pièces dont on n'a point encore parlé dans le cours de cet ouvrage. La première est le livre des Lieux-Saints de la terre de Jérusalem par l'archidiacre Frétellus. Cet écrivain dédia son opuscule au comte Raymond de Toulouse, peut-être celui qui se maria avec Urraca, fille d'Alphonse VI roi de Castille, et dont il eut un fils qui fut comte de Toulouse sous le nom d'Alphonse VII en 1109. C'est tout ce que Mansi, le premier éditeur de Frétellus, nous apprend de cet auteur qu'il a inséré dans les *Miscellanea* de Baluze, tome Ier. Il est reproduit au tome CLV de la *Patrologie,* col. 1037-1054. Le deuxième opuscule qu'on trouve ibid., col. 1053-1090, est donné d'après Ber-

[1] *Chronic. Augustensis,* ad ann. 1192, et *Chronic. Sclavorum,* ad ann. 1191.
[2] Freherus, tom. I, p. 419.
[3] *Chronic. Sclavor.*, tom. II *Scriptor. Bruns.* p. 681.
[4] Page 653.
[5] Helmold., *Chronic. Sclavor.*, lib. I, cap. LX, LXI, LXII, LXIII, LXIV, LXV, LXVI.

nard Pez, *Thesaurus anecd.*, tome Ier. Il est de Jean, prêtre de Wurzbourg. C'est une description de la Terre-Sainte. L'auteur vivait dans le XIIIe siècle [1].

Un autre ouvrage d'une grande importance est le Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, publié en 1849 d'après les manuscrits du Vatican par M. Eugène de Rozière, professeur à l'école des Chartes. L'éditeur affirme que la réunion des pièces contenues dans le Cartulaire du Saint-Sépulcre n'a pas été achevée avant la seconde moitié du XIIIe siècle, puisqu'on y trouve le serment de fidélité prêté vers 1240 par l'abbé de Sainte-Marie-Latine au patriarche Robert. Dans ce temps, Jérusalem et toutes les villes de l'intérieur étaient déjà tombées au pouvoir des Sarrasins, et les chrétiens ne possédaient plus que les villes du littoral; ce qui peut nous amener à conclure que ce cartulaire mérite une foi complète : car est-il probable que les chanoines du Saint-Sépulcre aient fabriqué de faux actes pour se créer des titres de propriété dans des pays occupés par l'ennemi? C'est là cependant ce qu'il faudrait supposer, si l'on attaquait l'autorité de leur cartulaire, où l'on voit que la plus grande partie de leurs domaines étaient dans la ville ou aux environs de Jérusalem. Des extraits avaient été donnés par Du Cange dans son Histoire encore inédite des Familles d'outre-mer, par Héliot dans son Histoire des ordres monastiques, et par M. Beugnot dans son édition des Assises de Jérusalem; mais le cartulaire entier n'avait jamais été publié avant l'édition qu'en a donnée M. de Rozière, et qui est reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1105-1290.

Voici comment l'éditeur fait comprendre l'importance de ce document : « L'église du Saint-Sépulcre, nommée aussi église de la Résurrection de Notre-Seigneur, a toujours été une des plus célèbres et des plus vénérées du monde chrétien. Bâtie par sainte Hélène et Constantin, elle devint le siége du patriarche de Jérusalem, et la métropole de toutes les églises soumises à la juridiction de ce pontife. Les conquêtes des croisés, armés pour délivrer le tombeau de Jésus-Christ, la rendirent plus que jamais l'objet d'un culte particulier. Les rois, les princes, les seigneurs et les évêques des nouveaux Etats fondés en Orient, s'empressèrent à l'envi de l'orner et de l'enrichir; les souverains et les prélats d'Europe, qui n'avaient pu la visiter, voulurent au moins lui prouver leur respect par leurs largesses; les papes veillèrent avec un soin jaloux à la conservation de ses biens et au maintien de ses priviléges. Ce sont les témoignages de cette vénération universelle et la série de ces pieuses libéralités, pendant la durée de la domination latine en Syrie, que renferme le Cartulaire du Saint-Sépulcre. Le nombre des actes dont il est composé, les noms célèbres qu'on y rencontre à chaque page, les notions qu'on peut y puiser sur la géographie politique, la condition des personnes et des terres, l'organisation religieuse du royaume de Jérusalem en font un des monuments les plus curieux et les plus complets de l'histoire des croisades. »

Le Cartulaire du Saint-Sépulcre est suivi dans la *Patrologie* de vingt-six lettres des rois, princes et évêques de Jérusalem à Louis VII, roi de France, surnommé le Jeune. Viennent ensuite deux pièces de vers latins sur les croisades, composées vers l'an 1188. L'auteur de ces pièces s'appelait Bertier ou Bertère. On les trouve dans les Annales de Roger de Hoveden, et dans les poésies antérieures au XIIe siècle, par Edelstand du Méril. L'une est intitulée le *Chant des croisés*, et l'autre le *Chant des pèlerins*.]

[1] Pez, ibid., *Monitum*, col. 1053.

CHAPITRE L.

Thomas, archevêque d'York [1100]; Manassès, archevêque de Reims; Goscelin, moine de Cantorbéry; Bernard, chanoine d'Utrecht; Amé, archevêque de Bordeaux [1101]; Folcard, moine de Cantorbéry; trois anonymes [écrivains latins du commencement du XI[e] siècle].

Thomas, archevêque d'York.

1. Thomas, natif de Bayeux[1] et chanoine de la cathédrale de cette ville, avait suivi en 1066 Odon, son évêque, en Angleterre; le roi Guillaume le mit au nombre de ses chapelains, puis le nomma à l'archevêché d'York, vacant par la mort d'Aldrède. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, refusa de le sacrer, jusqu'à ce qu'il en eût reçu par écrit et avec serment une protestation de son obéissance. Thomas la refusa d'abord, moins par opiniâtreté, que parce qu'il n'était point au fait des usages du pays; mais il la donna ensuite, et fut sacré en 1070 [1069]. L'année suivante, il fit avec Lanfranc le voyage de Rome pour demander le pallium. Il assista en 1075[2] au concile de Londres. Anselme, archevêque de Cantorbéry, étant absent lors de la mort de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, le couronnement de Henri I, son successeur, fut dévolu à Thomas, qui en fit la cérémonie[3] à Westminster le 15 août de l'an 1100. Ce sont là les actions les plus éclatantes de son pontificat, qui fut de trente ans, puisque sa mort arriva le 18 novembre 1100. Il était savant[4] et de mœurs très-pures. Son premier soin, en arrivant à York, fut de former le chapitre de sa cathédrale, réduit à trois chanoines, d'en rebâtir les lieux réguliers, et d'y établir la vie commune. Il pourvut si abondamment aux besoins de cette nouvelle communauté, que ses successeurs se plaignirent de sa générosité.

Ses écrits.

2. Guillaume de Malmesbury dit[5] que Thomas aimait la musique; qu'il avait la voix belle, et qu'il composa grand nombre d'hymnes pour l'office divin; que, lorsqu'il entendait chanter un air enjoué, il l'accommodait aussitôt aux hymnes et aux chants ecclésiastiques; que toutefois il ne souffrait pas dans l'église une musique efféminée, voulant qu'elle fût grave et mâle. Nous ne connaissons aucun de ses écrits en ce genre. Mais on nous a conservé l'épitaphe[6] qu'il fit en huit vers élégiaques pour Guillaume le Conquérant. [Elle est reproduite au tome CXLIX de la *Patrologie*, col. 1271.] Nous avons aussi deux Lettres, l'une à Lanfranc[7], qu'il prie de lui envoyer deux évêques pour l'ordination d'un évêque dans les îles Orcades; l'autre, pour attester un miracle opéré par l'intercession de saint Cuthbert. Dans cette Lettre, qui est adressée à tous les évêques et abbés d'Angleterre, et à ses successeurs dans le siége d'York, il raconte, qu'ayant été attaqué pendant deux ans d'une fièvre violente sans trouver dans l'art des médecins ni guérison ni soulagement, il fut averti dans une vision d'aller sur le tombeau du saint; que, comme il y fut allé, et qu'il y passait la nuit, ce saint lui apparut dans le sommeil, le toucha de sa main sur tous ses membres, et lui rendit la santé; que, conformément aux ordres qu'il en reçut ensuite, il laissa les moines qui desservaient l'église où reposaient les reliques du saint, c'est-à-dire l'église cathédrale de Durham, jouir paisiblement de tous les biens qu'ils avaient alors, ou qu'ils pourraient acquérir à l'avenir dans le diocèse d'York, et les exempta de toutes charges et de toutes redevances. Roger d'Hoveden a rapporté cette Lettre dans ses Annales. [Elle est reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1625-1628.] L'autre se trouve parmi celles de Lanfranc. L'auteur de sa Vie y a inséré la prestation d'obéissance[9] que Thomas lui fit avant son sacre.

[1] Willelm. Malmesbur., lib. III *de Gestis Pontif*, p. 273.
[2] Tom. X *Conc.*, p. 346, 350.
[3] *Anglia sacra*, tom. I, p. 173, 613.
[4] Malmesb., p. 273. — [5] Ibid.
[6] Orderic. Vital., lib. VIII, p. 663.
[7] Lanfranc, *Epist.* 10.
[8] Roger de Hoveden, part. I, p. 459.
[9] *Lanfranci Vita*, cap. XI. [*Patrologie*, tome CL, col. 1271.]

Manassès, archevêque de Reims.

3. A Reims, l'archevêque Gervais, étant mort le 4 juillet 1067, eut pour successeur Manassès premier du nom. Ses mœurs ne répondirent pas à sa dignité ; et sa mauvaise conduite occasionna [1] de grands troubles dans son église ; d'où vient que Démochares l'a ôté du catalogue des archevêques de Reims. Il fut accusé d'être entré dans l'épiscopat par simonie ; d'avoir enlevé les vases sacrés de son église, dépouillé les clercs, pillé les monastères, et d'avoir excommunié injustement plusieurs personnes. Ses accusateurs étaient trois de ses chanoines, Manassès, Bruno et Ponce. Cité en 1077 au concile d'Autun par Hugues, évêque de Die, légat de [saint] Grégoire VII en France, il ne comparut point. Le légat le suspendit de ses fonctions. Manassès en appela au pape, qui lui ordonna de se justifier dans un autre concile [2] devant au moins six évêques. Hugues de Die en indiqua un à Lyon, qui s'y tint en effet au commencement de l'année 1080. L'archevêque ne voulut point comparaître, et se contenta d'envoyer son apologie au légat. Le concile, voyant sa résistance, prononça contre lui une sentence de déposition, qui fut confirmée [3] dans le concile que le pape tint à Rome au commencement du carême de la même année. Manassès essaya de se maintenir [4] par la force des armes. Mais contraint de céder au grand nombre de ses adversaires, il quitta Reims, et passa le reste de ses jours, partie à la cour de l'empereur Henri, partie ailleurs. L'historien anonyme de la croisade publié par Dom Mabillon dit [5] que Manassès fit le pèlerinage de Jérusalem quelque temps avant que les croisés pénétrassent dans la Palestine ; que Boémond et les autres princes croisés ayant envoyé d'Antioche des ambassadeurs au soudan de Babylone, ceux-ci y trouvèrent captifs l'archevêque de Reims avec les évêques de Tarente et de Beauvais, et que le soudan leur accorda la liberté. C'est le dernier trait que l'on sache de la vie de Manassès. De tous ceux qui ont parlé de lui, on ne connaît que Fulcoïe [6], sous-diacre de l'église de Meaux, qui en ait dit du bien. A l'entendre, comme l'Église de Rome n'avait point eu de pape semblable à Grégoire VII, celle de Reims n'avait point eu d'archevêque comparable à Manassès ; et il veut qu'on regarde comme faux tout ce que ses ennemis lui objectaient. Mais on a vu plus haut que Fulcoïe donnait quelquefois des louanges pour de l'argent, et il avoue [7] que Manassès avait payé les vers qu'il avait faits en son honneur.

Ses écrits. Son apologie. Mabillon, ibid., pag. 119.

4. Cet archevêque, ne se croyant point en état de défendre sa cause en présence de ses accusateurs au concile de Lyon, prit le parti de se justifier par écrit, et d'envoyer son apologie au légat Hugues qui devait présider à cette assemblée. Il écrivit donc cette apologie quelque temps avant ce concile, c'est-à-dire sur la fin de l'an 1079, ou dans le commencement de 1080. Quelques-uns ont douté [8] qu'elle fût son ouvrage ; et si l'on en croit Guillaume, abbé de Saint-Arnoul, il n'avait pas la moindre teinture des belles-lettres. Quoi qu'il en soit, cette apologie contient ses raisons de ne pas comparaître au concile, et ce qu'il avait fait, étant à Rome, pour sa justification. Sa première raison était, que le pape Pag. 120.
lui ayant accordé l'abbé de Cluny pour un de ses juges, on n'en avait fait aucune mention dans l'ordre qu'on lui avait signifié de se trouver au concile ; la seconde, que Lyon n'était pas de la partie des Gaules où il devait être jugé ; la troisième, que la province mitoyenne entre celle de Reims et de Lyon étant en guerre, il ne pouvait y passer sans risque d'être fait prisonnier ; la quatrième, parce qu'il savait que ceux qui de- Pag. 121.
vaient le juger dans ce concile étaient les mêmes qui l'avaient si injustement condamné à Autun, que le Saint-Siége avait annulé leur sentence ; la cinquième, qu'il fallait pour le juger, selon les canons, que l'on choisît un lieu proche de son domicile, où l'on pût facilement produire des témoins, au lieu que Lyon en était éloigné de près de quinze journées de marche. Il ajoutait, qu'il s'était réconcilié avec Manassès et ses autres accusateurs, excepté Brano et Ponce, dont il s'inquiétait peu, parce que le premier était étranger, et que le second avait été convaincu de faux dans le concile de Rome ; que n'ayant plus d'accusateurs compétents, il serait inutile d'aller au Pag. 122
concile pour se justifier ; que quand il voudrait y aller pour ce sujet, il ne lui serait pas possible, dans les vingt jours de délai qu'on lui accordait, de trouver dans sa province six évêques, ou qui fussent sans reproche, ou

[1] Mabillon, tom. I *Musæi Ital.*, part. II, p. 117, et Hugo Flaviniacens., p. 119.
[2] Hugo Flavinиac., p. 205, 206.
[3] Gregor. VII, *Epist.* 20, lib. VII.
[4] Guibert de Nogent, lib. I *Vit.*, cap. XI, p. 465.
[5] Mabillon, tom. I *Musæi Ital.*, part. II, p. 207, 209.
[6] Idem, ibid., p. 118. [7] Idem, ibid. — [8] Idem, ibid., p. 117.

Pag. 123. qui ne fussent pas ses ennemis; ce qui le mettait hors d'état de se purger par leur témoignage, ainsi que le pape l'avait ordonné; que, lorsqu'il lui avait promis de comparaître au concile sur l'ordre qu'il en recevrait de sa
Pag. 124. part, ou de son légat, il l'avait entendu d'un concile qui se tiendrait en France, et dans la supposition qu'il n'aurait aucune raison cano-
Pag. 125. nique de s'en absenter. Manassès apporte plusieurs raisons de ne pas se trouver au concile de Lyon : la guerre dans une province intermédiaire entre celle de Lyon et de Reims; l'absence de l'abbé de Cluny; la présence des mêmes juges qui l'avaient déjà condamné. Il dit à l'évêque de Die : « Quoique vous soyez nonce du Siége apostolique pour les autres, vous ne l'êtes pas pour moi : c'est pourquoi il ne vous appartient pas de m'appeler au concile, et il
Pag. 126. m'est libre de ne pas y aller; en cela je ne ferai que suivre la disposition du pape, qui m'a laissé le maître de vous récuser pour juge, et de choisir l'abbé de Cluny. » Il veut bien toutefois, par respect pour le Saint-Siége, se trouver avec le légat dans un concile indiqué dans quelque ville du voisinage de Reims, vers le Carême ou à Pâques, protestant que s'il lui arrivait de prononcer contre lui une sentence de déposition ou d'excommunication dans tout autre concile, il ne la regarderait pas comme émanée du Saint-Siége. Telle est en substance l'apologie de Manassès. Elle a été publiée sur un manuscrit du Vatican par Dom Mabillon, dans le tome Ier de son *Musæum Italicum*.

Sa lettre au pape Grégoire VII. Hugo Flaviniacens.; t. I *Bibliot. Labb.*, pag. 203, 204; t. X *Conc.*, p. 362.

5. Manassès écrivit aussi[1] au pape Grégoire VII, pour s'excuser d'aller au concile de Lyon. Cette lettre est perdue; mais nous en avons une autre au même pape, rapportée par Hugues de Flavigny, et insérée dans le tome X des Conciles. L'archevêque l'écrivit après son retour de Rome en 1078 : premièrement, pour se plaindre de ce que Garmond, archevêque de Vienne, avait déposé et ensuite rétabli des prêtres dans le diocèse de Reims, se faisant passer pour légat du Saint-Siége; et que les évêques de Laon et de Soissons avaient à son insu sacré l'évêque d'Amiens; en quoi il dit qu'ils avaient commis deux irrégularités : l'une, en ordonnant un évêque qui avait reçu l'investiture des mains d'un laïque, contrairement à la défense du pape notifiée au concile d'Autun, auquel ils avaient assisté tous deux; l'autre, en ce qu'ils l'avaient ordonné sans le consentement du métropolitain. Il priait, en second lieu, le pape de conserver à l'église de Reims le privilége dont ses archevêques jouissaient, de n'être jugés que par le Saint-Siége, ou par des légats romains, sans leur donner pour adjoints des légats de deçà les Alpes, qui ne cherchaient que leurs propres intérêts, et non ceux de Jésus-Christ. Un troisième motif de sa lettre était de demander justice à Grégoire VII contre Manassès et quelques autres clercs de Reims, et contre Eble, comte de Rouci, qui les avait reçus dans son château pour s'en servir contre les intérêts de l'Eglise et de leur archevêque. Enfin il prie le pape de réhabiliter Drogon, évêque de Térouanne, interdit par le légat Hugues de Die, afin que cet évêque, qui était d'un âge très-avancé, ne meure pas dans les censures. Le pape, dans sa réponse[2], n'eut aucun égard au privilége que Manassès disait avoir reçu du Saint-Siége, et il lui ordonna de se présenter devant l'évêque de Die et l'abbé de Cluny, ses légats, tant pour répondre aux accusations formées contre lui, que pour avoir justice contre l'archevêque de Vienne et les autres évêques dont il avait fait des plaintes.

Autres lettres de Manassès, qui sont perdues.

6. Pendant son différend avec Guillaume, abbé de Saint-Arnoul, Manassès écrivit plusieurs autres Lettres[3] tant au pape qu'à l'évêque de Metz et au clerc Gipuin. Il en reste quelques fragments dans les Lettres de l'abbé Guillaume.

Goscelin, moine à Cantorbery.

7. Le moine Goscelin, célèbre parmi les écrivains d'Angleterre[4], était né[5] dans le diocèse de Térouanne, et avait fait ses études dans le monastère de Saint-Bertin. Il y fit profession de la règle de saint Benoît; et selon l'usage du temps, il s'appliqua tellement à la musique, qu'on ne connaissait qu'Osberne, chantre de la cathédrale de Cantorbéry, qui le surpassât en ce genre de science. En 1049, il accompagna à Rome[6] Hermann, évêque de Salisbury; et ce prélat, s'étant rendu moine[7] à Saint-Bertin vers l'an 1052, emmena Goscelin en Agleterre, lorsqu'il y retourna quelques années après pour reprendre le soin de son diocèse. Goscelin demeura d'a-

[1] Greg., *Epist.* 12, lib. VII. [*Patrol.*, t. CXLVIII, col. 741-744.]

[2] Gregor. VII, lib. VI, *Epist.* 2.

[3] Mabillon, in *Analect.*, p. 456.

[4] Voir la Notice sur Goscelin tirée d'Oudin et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 9-12. (*L'édit.*)

[5] Malmesbury, *de Regibus Angliæ*, lib. IV, p. 130, et *Anglia sacra*, in prolog., p. 6, 8.

[6] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 741.

[7] Malmesbury, p. 249, 250, et Higden., lib. VI, p. 281.

bord[1] au monastère de Ramsey; puis il se retira dans celui de Saint-Augustin à Cantorbéry. Ayant formé le dessein d'écrire l'Histoire des saints honorés d'un culte public dans l'Eglise anglicane, il parcourut plusieurs diocèses pour recueillir des mémoires sur leurs vies, leurs vertus et leurs miracles. Il composa même des hymnes en leur honneur; et ce qui lui en faisait beaucoup à lui-même[2], c'est qu'il retraçait dans sa conduite les actions des saints dont il écrivait les vies, ou dont il chantait les louanges dans ses vers. Il vivait encore en 1099[3], mais on ne sait point l'année de sa mort. Elle est marquée, dans l'obituaire de Saint-Augustin à Cantorbéry, au 15 mai.

Ses écrits. Vie de saint Augustin.

8. Il en était moine, lorsqu'il écrivit la Vie de ce saint. Il la fit en deux manières: l'une plus longue, à l'usage des moines de son monastère; l'autre plus courte, pour les fidèles en général. Dom Mabillon a fait entrer la plus grande dans le tome Ier des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît,* avec le livre des miracles de saint Augustin. Elle est aussi dans les Bollandistes au 26 mai, [et dans le tome LXXX de la *Patrologie latine,* col. 41 et suiv.] Warthon a donné place à la plus petite dans le tome II de l'*Angleterre sacrée;* elle avait déjà été imprimée, par les soins de Dom Luc d'Achéry, dans l'appendice des OEuvres de Lanfranc en 1648. [Elle est reproduite au tome CL de la *Patrologie,* col. 143 et suiv.] L'une et l'autre ne contiennent presque rien qui ne se trouve dans le Vénérable Bède, si l'on en excepte quelques visions, et quelques faits peu intéressants. Goscelin fit aussi l'Histoire de la translation des reliques de saint Augustin, et la dédia à saint Anselme, alors archevêque de Cantorbéry. Cette cérémonie s'était faite le 6 septembre 1091; mais il ne la mit par écrit que sept ans après, c'est-à-dire en 1098. L'ouvrage est divisé en deux livres. Le premier contient la relation de la translation des reliques de l'apôtre des Anglais et de ses compagnons. On décrit dans le second quelques autres translations de reliques faites antérieurement à celle de saint Augustin. Toute cette histoire a été rapportée par les Bollandistes au 26 mai. Dom Mabillon, qui leur en avait communiqué le manuscrit, ne l'a fait imprimer que dans le tome IX[4] des *Actes de l'ordre.* [C'est de là qu'elle a été insérée au tome CLV de la *Patrologie,* col. 13-46.]

Vie de plusieurs évêques de Cantorbéry.

9. Bède fut d'un grand secours à Goscelin[5] pour les Vies des six successeurs de saint Augustin dans le siége de Cantorbéry, saint Laurent[6], saint Mellite, saint Just, saint Honoré, saint Dieudonné et saint Théodore; mais il y ajouta[7] les miracles qu'il avait vus lui-même, ou qu'il avait appris des autres. Il retoucha la Vie de saint Yves, évêque en Perse, écrite dès l'an 1020 par André Leveander, abbé de Ramsey, et l'adressa à Herbert, abbé de ce monastère en 1087, et depuis évêque de Norwich. On la trouve dans les Bollandistes au 10 juin [d'où elle a passé au tome CLV de la *Patrologie,* col. 79-92]. Les Bollandistes ont donné au 3 février, sous le nom de Goscelin, une Vie de sainte Wéréburge, vierge, fille d'un roi des Merciens vers le VIIIe siècle. [Elle est reproduite, dans la *Patrologie,* au volume cité, col. 93-110.] Le manuscrit d'où les Bollandistes l'ont tirée, ne portait pas le nom de Goscelin; mais ils ont jugé par le style qu'il était auteur de cette Vie. Il y rappelle[8] celle de sainte Amalberge, qu'il dit avoir remise en son style. On ne peut donc douter qu'elle ne soit de lui, c'est-à-dire qu'il ne l'ait retouchée. Elle est dans les Bollandistes au 10 juillet; ils l'ont attribuée à Thierry[9] abbé de Saint-Trond. Sanderus pense qu'elle est de Radbod, évêque d'Utrecht, fondé sur ce que ce prélat a fait un discours en l'honneur de sainte Amalberge; mais on ne remarque dans cette légende ni le style de Thierry, ni celui de Radbod. D'ailleurs ce légendaire avait sous les yeux le discours de cet évêque[10], et il se distingue clairement de lui en se donnant le nom de jeune homme. Il ajouta à la Vie de la sainte l'histoire de la translation de son corps.

Vie de sainte Edgite. P. sæc. VIII, in appendice, t. I, p. 644.

10. Les autres Vies qu'on donne à Goscelin sont celles de sainte Edgite, fille d'Edgar, roi d'Angleterre, morte en 984; elle a été publiée par Surius au 16 septembre, par Dom Mabillon dans le tome VII des *Actes,* [et reproduite, d'après Mabillon, au volume indiqué de la *Patrologie,* col. 110-116]. Celle de saint Sithouin, évêque de Winchester, mort

[1] *Anglia sacra,* ubi supra.
[2] Malmesbury, p. 130.
[3] Mabillon, tom. IX *Actor.*, p. 741, et *Anglia sacra,* in prolog., p. 8. — [4] Ibid.
[5] *Anglia sacra,* in prologo, p. 7, 8.
[6] L'éloge historique de saint Laurent de Cantorbéry est reproduit au tome CLV de la *Patrologie,* col. 115-120. (*L'éditeur.*)
[7] Malmesbury, p. 196.
[8] Bolland., ad diem 3 feb., p. 380, num. 11.
[9] Idem, ad diem 10 julii, p. 83, 85, num. 56, 62.
[10] Ibid., p. 84, num. 61, et p. 90.

en 872, donnée par Surius et par Bollandus au 2 juillet, et en partie par Dom Mabillon dans le tome VI des *Actes*, [et dans le tome CLV de la *Patrologie*, col. 47-80]; celle de saint Erkerwald, évêque de Londres au VIIe siècle[1], dont on n'a que quelques circonstances dans la légende générale de Capgrave; celle de sainte Milburge, vierge en Angleterre dans les commencements du VIIIe siècle; on ne l'a point encore imprimée, non plus que celle de saint Létard, qui se trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonnienne[2] à la suite des deux livres de la translation du corps de saint Augustin; celle de sainte Mildrède, le récit de la translation de ses reliques et de l'établissement de son monastère dans l'île de Tanet. Sainte Mildrède était fille de Mérévalde, roi des Merciens, et abbesse de ce monastère sur la fin du VIIe siècle. On a l'abrégé de sa Vie dans la Légende générale de Capgrave, que les Bollandistes[3] ont publiée au 13 juillet. Quelques-uns prétendaient que le corps de sainte Mildrède était dans l'église de la paroisse de Saint-Grégoire à Cantorbéry. Goscelin les réfuta par un petit écrit[4], et fit voir qu'il reposait dans l'église du monastère de Saint-Augustin en la même ville, où il avait été transféré par l'abbé Elfftan sous le règne du roi Canut. Capgrave nous a aussi donné l'abrégé de la Vie d'Adrien[5], abbé de Saint-Augustin, composée par Goscelin; les Bollandistes ont suivi cet abrégé et ce que Bède a dit de l'abbé Adrien, n'en trouvant rien ailleurs. A l'égard de la Vie de saint Guthlac, prêtre et anachorète de Croyland en Angleterre, il ne paraît pas que Goscelin y ait mis la main. On n'a point non plus de preuves qu'il soit auteur de la Vie de saint Grimbald, moine de Saint-Bertin, puis abbé de Winchester en Angleterre : et si quelques-uns[6] lui ont attribué une Vie de sainte Witeburge, ce n'est que pour l'avoir confondue avec sainte Véréburge, dont en effet Goscelin écrivit la Vie, comme on l'a dit plus haut. On cite[7] sous son nom une prose ou séquence en l'honneur de saint Ethelrède; une traduction latine d'un catalogue des saints inhumés en Angleterre, écrit originairement en Saxon; une Chronique, que l'on ne croit pas différente des mémoires qu'il avait recueillis de tous côtés pour l'histoire des saints d'Angleterre; et un livre intitulé : *Liber confortatorius*, que Fabricius dit avoir été tiré de la bibliothèque de Ménars, et vendu, avec les autres manuscrits de cette bibliothèque, à la Haye en 1720. Goscelin fut de son temps[8] en grande réputation de savoir et d'éloquence. On n'en jugerait pas de même de nos jours. Son style est trop affecté et trop diffus, ce qui le rend obscur et peu coulant.

11. On ne connaît Bernard d'Utrecht que par son commentaire sur les éclogues de Théodule, dont on a parlé dans les volumes précédents. Cet auteur introduisait dans son Dialogue deux personnes disputant sur la religion, et une troisième qui jugeait sans partialité de ce que les deux autres avaient dit pour la défense de leur cause. Le but de ce Dialogue était d'établir la vérité de la religion chrétienne, et de détruire celle des païens. C'est pourquoi Bernard rapportait d'un côté les passages de l'Ecriture en faveur du christianisme, et montrait de l'autre, par les histoires fabuleuses du paganisme, qu'il était insoutenable. Bernard, chargé de l'école épiscopale d'Utrecht, expliqua à ses élèves les éclogues de Théodule en trois sens différents : le littéral, l'allégorique et le moral. Pour plus grand éclaircissement, il joignit à ces Commentaires une explication des termes qui pouvaient arrêter des commençants. Nous n'avons que la préface de l'ouvrage[9], que l'on trouve entier dans plusieurs bibliothèques[10]. Sigebert, à portée de connaître l'auteur, le qualifie clerc[11] ou chanoine d'Utrecht, et ne lui attribue point d'autres ouvrages que ces commentaires. C'est un argument contre ceux qui n'ont fait qu'un même écrivain de Bernard d'Utrecht, et de Bernard surnommé Sylvestre, dont il y a plusieurs écrits[12], un en prose intercalée de vers, dédié à Terrice, docteur célèbre, qui se trouva au concile assemblé à Soissons en 1120. Bernard, chanoine d'Utrecht.

12. Amé[13], qu'on dit avoir été Béarnais de

[1] Bolland., ad diem 30 aprilis, p. 780, 787.
[2] *Anglia sacra*, in prolog., p. 7; Bolland., ad diem 24 februarii, p. 468, 470.
[3] Pages 512, 518, 519.
[4] *Anglia sacra*, ubi supra.
[5] Bolland., ad diem 9 januarii, p. 594.
[6] Possevin, ubi supra, et *Centur. Magdeburg.*, centur. cap. x, p. 1677.
[7] Fabricius, t. III *Bibliot. mediæ Latin.*, p. 226, 227.
[8] Malmesbury, p. 130, 196, et *Anglia sacra*, in prologo, p. 8.
[9] Martène, *Collect. ampliss.*, tom. I, p. 512.
[10] Montfaucon, *Bibliothec.*, p. 106, 139, 1408; Pez, *Anecdot.*, tom. I, dissert., p. 48, num. 68.
[11] Sigeb., *de Script. Eccles.*, cap. CLXIX
[12] Fabricius, tom. I *Bibliot. mediæ Latin.*, p. 637, 639.
[13] Voir sur Amé de Bordeaux la Notice tirée du

Amé, archevêque de Bordeaux.

naissance, fut élevé pour ses mérites sur le siége épiscopal d'Oléron vers l'an 1073, et établi légat[1] dans la Gaule Narbonnaise, la Gascogne et l'Espagne, par Grégoire VII. Au commencement de l'année suivante, il tint à Poitiers un concile pour la dissolution du mariage de Guillaume, duc d'Aquitaine, avec Aldéarde sa parente. Ils se séparèrent en effet, et le pape en écrivit au duc pour le louer de sa soumission aux ordres du Saint-Siége. En 1077, Amé fut envoyé en Espagne avec l'abbé de Saint-Pons de Tomières, pour faire revivre dans ce royaume les droits du Saint-Siége, que les Sarrasins avaient abolis. Il assembla[2] un concile à Girone, et un second au château de Bésalu, où il excommunia Guifroi, archevêque de Narbonne, qui s'était rendu indigne de l'épiscopat. En 1079, Grégoire VII, écrivant à Centulle, vicomte de Béarn, pour l'exhorter à se séparer de sa femme pour raison de parenté, et à faire pénitence, lui conseilla de prendre là-dessus les avis de son légat Amé. Il l'envoya la même année dans la Bretagne pour arrêter le cours[3] des fausses pénitences qu'on introduisait en cette province. Il présida au concile de Bordeaux tenu dans le cours du mois d'octobre de cette année; à un autre qui s'y tint en 1080, dans lequel Bérenger fut obligé de rendre compte de sa foi; et à celui d'Issoudun en 1081. Le siége de Bordeaux étant venu à vaquer, Amé fut choisi en 1089 par le concile de la province pour le remplir. Il se trouva en 1095 au concile de Clermont avec le pape Urbain, qu'il reconduisit à Rome, après l'avoir engagé à passer à Bordeaux et à y consacrer l'église cathédrale. Le détail des affaires qu'Amé termina pendant sa légation mènerait trop loin. Nous en avons touché quelques-unes, lorsque l'occasion s'en est présentée. Il mourut le 22 mai 1101[4].

Il n'est pas le même qu'Amé moine du Mont-Cassin. Ses écrits.

13. On a déjà remarqué, en parlant des ouvrages d'Amé, moine de Mont-Cassin, que Baluze et Dom Mabillon n'étaient pas éloignés de croire que c'était le même qui fut successivement évêque d'Oléron, et archevêque de Bordeaux. Leurs raisons sont que le moine Amé, dont parle Pierre Diacre, était évêque, quoiqu'il n'en désigne pas le siége; et qu'Amé, évêque d'Oléron et archevêque de Bordeaux, était moine. Ils prouvent ce dernier point par les Lettres de Gébouin, archevêque de Lyon, à Rodulphe de Tours et à Eusèbe d'Angers, dans lesquelles Amé est toujours nommé avec le titre de *Dom*, attribué ordinairement aux moines[5], et parce que le comte Foulques, en parlant du différend entre les abbayes de Saint-Aubin et de Vendôme, au sujet du prieuré de Craon, dont le pape Urbain avait renvoyé le jugement au légat Amé, dit : « Qu'il ne regardera plus Amé, ni comme son évêque, ni comme moine, s'il se mêle tellement de cette affaire, que les moines de Vendôme perdent le prieuré de Craon. » On peut ajouter qu'Amé de Mont-Cassin était très-attaché au pape Grégoire VII, dont il fit l'éloge dans ses vers, et à qui il dédia son poëme sur les apôtres saint Pierre et saint Paul. Mais ce ne sont là que des conjectures; et l'on ne peut avec certitude attribuer à l'archevêque de Bordeaux les ouvrages que Pierre Diacre donne[6] à Amé son confrère à Mont-Cassin, et dont nous avons parlé plus haut.

Amé n'était encore qu'évêque d'Oléron, mais légat du Saint-Siége, lorsqu'il écrivit à Radulphe, archevêque de Tours en 1079, pour l'inviter à un concile qu'il devait tenir à Bordeaux sur la fin de septembre de cette année-là. Jean Maan a rapporté cette Lettre[7] dans son *Histoire de l'Eglise de Tours*, imprimée à Paris en 1667. Le P. Sirmond[8] en avait donné une partie dans ses Notes sur Geoffroi de Vendôme. Il y en a une autre[9] dans les *Annales* de Dom Mabillon. Amé mandait à l'archevêque de Tours de faire arrêter l'abbé de Saint-Savin, qui, convaincu en présence de ses moines, assemblés en chapitre, d'être simoniaque, s'était enfui, emportant avec lui des reliques et des ornements de son église, de le renvoyer à l'évêque de Poitiers, ou du moins les effets qu'il avait emportés. Il ordonnait au même archevêque de citer devant lui Geoffroi de Prully, comte de Vendôme, et de l'obliger, sous peine d'excommunication, à quitter la femme qu'il avait épousée contre la loi de Dieu. Il y a une seconde Lettre d'Amé[10] en qualité d'archevêque

Gallia christiana, et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1637-1642. (*L'éditeur.*)

[1] Tom. X *Concil.*, p. 1817.

[2] *Gallia christiana nova*, tom. I, p. 1265, 1266.

[3] Gregor VII, lib. VII, *Epist.* 10.

[4] Mabillon, lib. LXVII *Annal.*, num. 32, p. 241.

[5] Mabill., ibid., et Baluze, t. II *Miscell.*, in prologo, p. 4.

[6] Petrus Cassin., *de Scriptor. Cassin.*, cap. XX.

[7] Part. I, p. 90.

[8] Sirmond, t. III, lib. I, *Epist.* 26, p. 441 ed. Venetæ.

[9] Mabillon, lib. LXVIII *Annal.*, num. 64, p. 313, 314.

[10] Mabillon, in append., tom. V *Annal.*, p. 658.

de Bordeaux, à Geoffroi, abbé de Vendôme, à qui il donne avis qu'on lui avait restitué l'église de Saint-George, située dans le diocèse d'Oléron. Dans le concile de Bordeaux en 1078, il fit confirmer la donation[1] de l'église de Sainte-Marie de Solac au monastère de Sainte-Croix de la même ville. L'acte est au nom d'Amé, comme légat du Saint-Siége et évêque d'Oléron. Ce fut lui qui écrivit[2] au pape Urbain II vers l'an 1090, pour l'engager à prendre sous la protection du Saint-Siége les chanoines réguliers de Saint-Antonin en Rouergue, et qui en 1099 fit adjuger à Foulques[3], abbé de Sainte-Croix à Bordeaux, l'église de Saint-Michel qu'on lui disputait. On doit regarder les Actes du concile de Girone en 1078, comme son ouvrage. Dom Martène leur a donné place[4] dans le tome IV de ses *Anecdotes*. [On les trouve au t. CLV de la *Patrologie latine*, col. 1643-1646, avec les Lettres d'Amé, col. 1641-1644. Le concile de Bordeaux de l'an 1080 est reproduit, ibid., col. 1645-1648. Il est suivi de deux diplômes accordés par cet archevêque, et de quelques actes qui le concernent. Le premier diplôme est l'acte de donation de Sainte-Marie de Solac, et le deuxième l'acte de donation de Saint-Loup à la Sauve-Maïoure.]

Concile de Gironne en 1068 et 1078. 14. Sept évêques assistèrent au concile de Girone avec l'archidiacre d'Urgel qui représentait son évêque. On y fit treize canons. Le
Can. 1. premier interdit aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres, tout commerce avec les femmes, et ordonne que ceux qui à l'avenir se marieront, ou auront des concubines, seront privés
Can. 2. de leur grade et de leurs fonctions. Le second déclare excommuniés ceux qui ordonnent,
Can. 3. ou font ordonner pour de l'argent. Le troisième défend aux enfants de prêtres, de diacres, de sous-diacres, de jouir dans la même église des honneurs de leurs pères. Il est dit
Can. 4. dans le quatrième, qu'ils ne pourront être élevés aux degrés supérieurs à ceux qu'ils
Can. 6. avaient lors du concile. Par le sixième, le port des armes est défendu aux clercs, sous peine d'être privés de la communion, de l'entrée de l'église, de la sépulture chré-
Can. 7. tienne et des grades supérieurs. Le septième défend aux clercs de nourrir leur barbe et leurs cheveux, et veut qu'ils portent la cou-
Can. 8. ronne cléricale. Dans le huitième, on sépare de l'Eglise et de la communion ceux qui ont contracté mariage étant parents, jusqu'à ce qu'ils fassent satisfaction de cette faute. Le Can. 9.
neuvième ordonne la peine d'excommunication contre les concubinaires et les usuriers. Il est ordonné par le dixième de tirer la dîme Can. 10.
des terres cultivées par les juifs, comme si elles l'étaient par des chrétiens. Le onzième Can. 11.
porte, que si une église a été consacrée, ou un clerc ordonné par simonie, ou par un évêque simoniaque, un évêque catholique consacrera la même église, et ordonnera le même clerc, sans crainte de réitérer ni la consécration, ni l'ordination, puisque la précédente était nulle. Les laïques s'emparaient quelquefois des revenus de l'Eglise, et l'abus était tel qu'on désespérait de le détruire aisément. Le treizième canon ordonne donc que Can. 13.
dans les lieux où l'on ne pourra pas le déraciner entièrement, on empêche du moins les laïques de toucher aux oblations qui se font à l'autel pendant le sacrifice de la messe, ou aux prémices. La plupart de ces canons avaient déjà été publiés dans un autre concile tenu en la même ville dix ans auparavant par huit évêques, deux députés pour des absents, et sept abbés qui avaient à leur tête le légat Hugues le Blanc, cardinal de l'Eglise romaine. Il y fut ordonné de plus que l'on Can. 2.
paierait la dîme et les prémices, tant des ouvrages des mains, que des fruits de la campagne, des moulins, des jardins, des arbres et des animaux; que celui qui, après avoir Can. 4.
répudié sa femme, en avait épousé une autre, la renverrait et reprendrait la première.

15. En Angleterre Folcard, moine de Cantorbéry, écrivit vers l'an 1066 la Vie et les Folcard, moine de Cantorbéry.
miracles de saint Jean Beverlai, archevêque d'York sur la fin du VIIe siècle. Elle a été imprimée dans le tome III des *Actes*[5] *de l'ordre de Saint-Benoît*, et dans les Bollandistes[6] au septième jour de mai; [et au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1161-1178.] Ordéric Vital, sur l'an 1118, attribue aussi à Folcard une Vie de saint Oswald, et de quelques autres saints d'Angleterre. [La Vie de saint Oswald est reproduite au tome CXLVII de la *Patrologie latine*, col. 1189-1200.] Il composa celle de Jean Beverlai à la prière d'Aldrède, l'un de ses successeurs dans le siége d'York, et la lui dédia. Un manuscrit de la Biblio-

[1] Mabillon, in append. tom. V *Annal.*, page 633.
[2] Martène, tom. I *Anecdot.*, p. 248.
[3] Ibid., p. 276.
[4] Martène, tome IV *Anecdot.*, p. 1187.
[5] Page 411.
[6] Tom. II Maii, p. 168.

thèque Cottonienne contient la Vie de saint Batulfe par le moine Fulcard, adressée à l'évêque Walchelme. Il y a bien de l'apparence que Fulcard et Folcard désignent la même personne. Cave, dans son *Histoire littéraire,* ne distingue pas Folcard de Cantorbéry d'avec Folcard moine de Saint-Bertin, auteur de la Vie de saint Omer et de saint Bertin. Dom Mabillon pense aussi que c'est la même personne. Mais on ne croit pas que les écrivains anglais[1] aient connu ce moine de Saint-Bertin; au lieu qu'ils font mention de Folcard de Cantorbéry et de ses ouvrages. Un anonyme, cité dans le tome I[er] du *Monasticon Anglicanum,* dit[2] en termes exprès : « Folcard de Cantorbéry a écrit la Vie de saint Jean, archevêque d'York. » Il ne serait point extraordinaire que Folcard de Saint-Bertin eût passé en Angleterre, et qu'il s'y fût occupé, comme dans son pays, à écrire les vies des saints. Lanfranc, saint Anselme, Thomas d'York, et plusieurs autres savants y étaient venus de France.

Auteurs anonymes du XI[e] siècle

16. [Le cardinal Maï a publié au tome IX *Script. vet.*, pag. 377-409, trois Opuscules en latin, tirés d'un manuscrit du XI[e] siècle. Le premier est une explication de l'Oraison dominicale; le deuxième est une explication du Symbole des apôtres; et le troisième une explication du Symbole de saint Athanase. Les auteurs de ces écrits vivaient au X[e] ou au XI[e] siècle.]

CHAPITRE LI.

Théophylacte, archevêque d'Acride en Bulgarie; Nicétas, métropolitain d'Héraclée; Nicétas, archidiacre de Constantinople; Nicolas le Grammairien [1111]; George Cédrène; Jean Scylitz Curopalate [écrivains grecs de la fin du XI[e] siècle et du commencement du XII[e]]; Thierry, moine de Saint-Matthias à Trèves; Gloscher [ou Golscher]; Walram, abbé; Gonthier, moine de Saint-Amand; Thierry, abbé de Saint-Trond; Arnold, moine de Saint-Matthias à Trèves; Lambert de Liége, moine [écrivains latins du XI[e] siècle et du commencement du XII[e]].

Théophylacte archevêque d'Acride en Bulgarie.

1. Théophylacte était de Constantinople[3], et y avait été instruit dans les belles-lettres et dans la science ecclésiastique. Les Grecs en parlent[4] comme d'un prélat célèbre par son éloquence et son savoir. Engagé par l'impératrice Marie, femme de Michel Ducas, à accepter l'archevêché d'Acride, métropole de toute la Bulgarie, il travailla avec zèle à l'établissement de la foi et de la discipline dans cette province. Mais il ne laissait pas d'y être avec quelque sorte de contrainte, regardant comme un dur exil d'être obligé de passer sa vie parmi des peuples barbares, qu'il appelle des hommes sans tête[5], parce qu'ils n'avaient ni respect pour Dieu, ni attention pour leurs égaux. C'est pourquoi, s'ennuyant dans la suite de ce séjour, il demandait de quitter son siége épiscopal pour retourner dans la ville qui lui avait donné naissance. Il fleurit sous les empereurs Romain Diogène, Michel Ducas, Nicéphore Botaniate, et Alexis Comnène, c'est-à-dire depuis l'an 1068 jusqu'en 1081, et peut-être encore plus long-temps, car on ne sait pas l'année de sa mort. Cependant il était déjà vieux en 1071, comme il le dit lui-même dans sa lettre[6] à l'impératrice Marie.

Ses écrits. Son Instruction à Constantin. Ed. Paris., an. 1651.

2. Cette princesse avait épousé Michel Ducas Parapinace, qui ne tint l'empire que six ans et demi. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Constantin Porphyrogénète. Théophylacte fut choisi pour son précepteur; et après avoir formé son élève dans les lettres, il composa pour lui une Instruction qu'il lui adressa.

[1] Leland, cap. CXL, et Balæus, 11, 53; Pitsæus, p. 188.
[2] Mabillon, tom. III *Actor.*, p. 413.
[3] Baron., ad ann. 1071, p. 401.
[4] Allatius, *de utriusque consens. Eccles.*, lib. II, cap. X, p. 630.
[5] Baron., p. 402. — [6] Idem.

Elle est divisée en deux parties. La première contient l'éloge de ce jeune prince, de son aïeul, de son père et de sa mère; la seconde, Cap. 2. les règles de l'art de régner. Personne n'est plus heureux qu'un roi qui donne de l'éclat à sa puissance par ses vertus, ni plus malheureux, quand il avilit sa dignité par des actions honteuses. La majesté royale demande des Cap. 3. vertus royales. Un roi ne peut manquer, sans être méprisé de ses peuples. C'est se tromper que de s'attendre à se faire respecter par l'or et par la pourpre : ce n'est que lorsqu'on y Cap. 4. ajoute des actions de vertu. Le souverain en doit à ses sujets. Comment leur défendra-t-il Cap. 5. le crime, s'il le commet lui-même? Le travail du corps lui est nécessaire pour le mettre en état de soutenir les fatigues de la guerre. Cap. 6. Théophylacte distingue trois formes de gouvernement, le monarchique, l'aristocratique, le démocratique; et laissant les deux dernières, parce qu'elles n'avaient pas lieu dans l'em- Cap. 7. pire, il ne parle que de la première. Il veut que l'on en bannisse entièrement la tyrannie, en sorte que personne n'usurpe l'empire par force et par violence, et n'y parvienne que par les suffrages ou le consentement des citoyens; Cap. 8, 9, 10. que celui qui est élu ménage ses sujets, et réprime la licence du soldat; qu'il pose les fondements de son empire sur l'observation Cap. 12, 13, 14, 15. de la loi de Dieu; qu'il ait des amis et des conseillers fidèles avec qui il partage les soins de l'Etat; qu'il éloigne de lui les flatteurs qui mordent en baisant, et ne présentent que Cap. 16. du miel empoisonné; qu'avant de confier le soin des villes à des amis, ou de les admet- Cap. 17, 18. tre dans ses conseils, il les éprouve en examinant leur conduite personnelle, et celle qu'ils Cap. 19, 20. tiennent dans leur domestique. Théophylacte conseille aux princes de favoriser les arts et les savants en tout genre utile à la république, et de n'accorder jamais leur bienveillance Cap. 21. aux gens de mauvaises mœurs. Il compare le gouvernement de l'Etat à celui d'un vaisseau, qui demande de la vigilance et du travail de Cap. 22. la part du pilote. Un roi doit faire la guerre par lui-même, être présent à tout, mais non s'exposer indiscrètement aux dangers; il est Cap. 23. le chef de l'armée, et non un soldat. Le temps de la paix demande d'être employé à exercer les troupes, pour qu'elles soient prêtes à s'opposer à l'ennemi en cas de guerre; et il est important d'avoir en considération dans une armée les soldats vétérants, qui en sont comme l'âme par leur expérience; tandis que les jeunes soldats en sont la main : l'un ne peut se passer de l'autre. Il remarque que l'empereur portait des souliers rouges et une robe Cap. 27. de couleur de pourpre ou de feu, qu'il regarde comme les symboles de la conduite qu'il devait tenir dans l'usage du glaive et des supplices. Le feu éclaire et brûle; il éclaire plus de choses qu'il n'en consume : que le prince punisse donc, mais rarement, et qu'il se répande plus en bienfaits qu'en châtiments. Le P. Poussines fit imprimer l'Instruction de Théophylacte au Louvre en 1651, in-4°. On a suivi sa traduction dans la Bibliothèque des Pères, où elle se trouve de même que dans le corps de l'Histoire Byzantine. Dom Anselme Banduri l'a réimprimée en grec et en latin[1] dans le tome Ier de son *Empire Oriental*, à Paris en 1711, in-fol., avec quelques notes de sa façon. [On la trouve avec les autres écrits de Théophylacte dans la nouvelle série des Pères grecs de M. Migne.]

3. Les Lettres de Théophylacte sont au nombre de soixante-quinze dans l'édition grecque de Meursius, à Leyde en 1617, in-4°. (Lettres de Théophylacte.) Marinérius les mit en latin, et c'est sur sa version qu'on les fit entrer dans le volume XV de la Bibliothèque des Pères, à Cologne en 1622, et dans le XVIIIe de celle de Lyon. Cette version n'est point exacte : elle est même obscure en beaucoup d'endroits. Le P. Sirmond avait traduit cinquante-neuf Lettres de Théophylacte sur un manuscrit du Vatican. Baronius[2], de qui nous apprenons ce fait, en cite quelques fragments, que nous ne trouvons point dans l'édition de Meursius. Théophylacte parle dans la douzième Lettre d'une dissertation qu'il avait faite; mais il n'en explique pas le sujet. Dans la quatorzième, il donne de grands éloges aux poésies de Psellus, l'un des plus célèbres poètes de l'Eglise grecque dans le Xe et le XIe siècle. La dix-huitième renferme un plan d'étude pour l'évêque à qui elle s'adresse. Théophylacte lui propose d'abord de s'appliquer à la lecture des auteurs profanes, puis à celle des livres divins, ensuite à celle des Pères, nommément de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Il avait lui-même lu avec soin les auteurs profanes, et il en rapporte souvent des traits dans ses Lettres. Il paraît par la vingtième, qu'il aimait à faire des vers. Dans la suivante, il regrette le séjour de Constanti-

[1] Tom. I, p. 193, et tom. II in fine.

[2] Baron., ad an. 1071, n. 15, 16, 22, et ad an. 1073, n. 83.

nople, qu'il appelle le siége de la sagesse, et se plaint de la barbarie et de la rusticité des Bulgares. Il dit dans la vingt-septième, qu'il avait excommunié un moine pour avoir bâti un temple et une sacristie sans sa permission, contrairement aux canons. Il renouvelle dans la quarante-unième ses plaintes contre les Bulgares, les accusant d'être cause qu'on avait exigé de lui et des autres ecclésiastiques des tributs, plus forts même du double que des laïques, quoique l'empereur en eût dispensé l'Eglise. On voit par la quarante-troisième, que ses ennemis en voulaient à sa dignité, et qu'ils l'avaient à cet effet calomnié auprès de l'empereur. Attaqué de paralysie, il écrivit à un médecin de lui prêter les ouvrages de Gallien, pour y chercher la cause et le remède à sa maladie : c'est la cinquante-septième Lettre. Les autres ne contiennent rien de remarquable.

Commentaires sur les 12 Prophètes.

4. Théophylacte avait fait une étude particulière des Homélies de saint Chrysostome sur l'Ancien et le Nouveau Testament, et c'est de là qu'il a tiré ce qu'il y a de mieux dans ses Commentaires. Il en fit sur les douze petits Prophètes. Nous n'avons d'imprimé que ce qui regarde Habacuc, Jonas, Nahum et Osée : encore le Commentaire sur le premier chapitre et une partie du second d'Osée, manque-t-il dans la version latine de Jean Lonicerus, qui fut mise sous presse à Paris en 1542 chez Vascosan, et 1549, in-8°, et depuis avec les autres Commentaires de Théophylacte, à Bâle en 1554 et 1570, in-fol. Henri Ritmerus fit imprimer en grec et en latin le Commentaire sur le commencement du second chapitre d'Osée, avec des notes de sa façon, à Helmstad en 1702, in-4°. On trouve l'explication entière des douze Prophètes[1] dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale [de Vienne], et dans celle d'Augsbourg.

Commentaires sur les Evangiles.

5. Dans ses Commentaires sur les quatre Evangiles, Théophylacte suit non-seulement saint Chrysostome, mais aussi quelques autres anciens interprètes. Ils ont été imprimés en latin de la traduction de Jean OEcolampade, à Cologne en 1536, 1541, in-8°, et 1701, in-4°, et en grec à Rome en 1552. Gesner, Cave et quelques autres en citent une de Rome en 1542 et 1568, que nous ne connaissons pas. On suivit la version d'OEcolampade dans les éditions de Bâle en 1554, 1570, in-fol., et d'Anvers en 1564, in-8°, de même que dans l'édition de Paris en 1631. En parlant de la procession du Saint-Esprit, Théophylacte prend le parti des Grecs contre les Latins. Ce qui a donné occasion au P. Combefis de trouver à redire, que ces derniers éditeurs aient mis ce titre à la tête de leur édition : *Ouvrages de notre saint Père Théophylacte*. L'édition grecque de Rome ne lui donne ni la qualité de saint, ni celle de Père.

Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

6. Il composa des Commentaires sur les épîtres de saint Paul, que Christophe Personne traduisit en latin, et publia à Rome en 1469, in-fol., sous le nom d'Athanase. Ils furent réimprimés à Cologne, sous le même nom, en 1531, et à Paris en 1552. L'épître dédicatoire est au pape Sixte IV. Jean Lonicerus en fit une nouvelle version, qu'il fit mettre sous presse à Paris en 1542, in-8°, avec le nom de Théophylacte. Philippe Montan, ayant revu cette édition sur d'autres manuscrits, en fit une seconde à Bâle en 1554, in-fol., qui parut en la même ville en 1570, et à Anvers en 1564. Il s'en fit une troisième à Londres en 1636, in-fol., par les soins d'Augustin Lindselius, évêque d'Herford, qui avait revu le texte grec sur divers manuscrits d'Angleterre.

Commentaires sur les Actes des Apôtres.

7. La traduction des Commentaires sur les Actes des Apôtres est de Laurent Sifanius. Il y joignit des notes marginales, et fit imprimer le tout à Cologne en 1568, avec quelques opuscules de saint Grégoire de Nysse, de saint Amphiloque, de saint Cyrille de Jérusalem, et de Timothée, prêtre de cette église. Ces Commentaires furent imprimés avec les autres écrits de Théophylacte à Bâle en 1570, in-folio.

Autres écrits de Théophylacte.

8. On n'a pas encore rendu publics ses Commentaires sur les Epîtres canoniques, qu'on dit être manuscrits[2] dans la bibliothèque de l'Escurial, ni ses onze Homélies sur autant de chapitres de l'Evangile pour l'office matutinal de la résurrection du Seigneur; elles se trouvent[3] dans la bibliothèque impériale à Vienne. L'Homélie sur l'adoration de la Croix au milieu du carême, fut imprimée, de la traduction de Gretzer, dans le tome II de son traité sur la Croix[4], à Ingolstadt en 1600, in-4°. On a quelques fragments du dis-

[1] Possevin, ad calcem *Apparat.*, p. 53, et Lambecius, lib. V *Comment. Bibliot. Vindobon.*, p. 319.

[2] Labb., *Bibliot. nova mss.*, p. 134.

[3] Lambec., lib. V, p. 191.

[4] Page 384.

cours au diacre Nicolas, dans l'écrit d'Allatius[1] contre Hottinger. Le P. Combefis a donné en latin, dans le tome VIII de sa Bibliothèque des Prédicateurs, l'Homélie sur la Présentation de la sainte Vierge au temple. Le Discours de Théophylacte à la louange de l'empereur Alexis Comnène est cité par Latinus Latinius[2], qui en infère que cet archevêque vivait encore en 1081, qui fut la première année du règne de ce prince. Théophylacte écrivit aussi un Dialogue sur les reproches que les Grecs faisaient aux Latins. Ces deux derniers écrits n'ont pas encore vu le jour. On ne sait si c'est de ce Dialogue, ou du Discours au diacre Nicolas, que Veccus, patriarche de Constantinople, a tiré le passage qu'il rapporte de Théophylacte[3], pour montrer qu'il ne croyait point que le Saint-Esprit procède du Fils. Mais Allatius remarque[4] qu'il est, de tous les Grecs, celui qui a traité les Latins avec le plus de modération, et qu'il n'avait de contestation avec eux que sur la procession du Saint-Esprit. Veccus assure la même chose[5], et il ajoute que, quoique Théophylacte trouvât mauvais dans son Discours au diacre Nicolas que l'on eût ajouté au Symbole la particule *Filioque*, il la permettrait dans tous ses autres écrits; ce qu'il n'aurait pas fait sans doute, ajoute ce patriache, s'il eût cru que cette addition blessât la piété.

Doctrine de Théophylacte sur la présence réelle.

9. La remarque d'Allatius et de Veccus, que Théophylacte ne pensait différemment des Latins que dans le seul point de l'addition du mot *Filioque* faite au Symbole, est une preuve que cet archevêque n'avait point d'autre foi que les Latins sur l'Eucharistie; mais on en tire une bien plus forte de ses propres écrits. Voici ce qu'il dit dans son Commentaire[6] sur saint Matthieu: « Jésus-Christ, par ces paroles, *Ceci est mon corps*, a fait voir que le pain qui est consacré sur l'autel est le corps même du Seigneur, et non pas un antitype ou image de ce corps. Il n'a pas dit : Ceci est l'antitype ou l'image; mais il a dit : *Ceci est mon corps;* ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il ne laisse pas de nous paraître du pain. Car étant faibles comme nous sommes, nous aurions sans doute de la peine à manger de la chair crue, et encore de la chair d'un homme, et c'est pour cela qu'il nous paraît encore du pain, quoique dans la vérité ce soit de la chair. » Il s'exprime à peu près de même[7] dans le Commentaire sur saint Jean. « Il est clair, dit-il, que Jésus-Christ parle en ce lieu de la communion mystique de son corps : *Le pain que je vous donnerai est ma chair que je livrerai pour la vie du monde.* Mais prenez garde que ce pain que nous mangeons dans les mystères n'est pas seulement une image de la chair du Seigneur, mais la chair même du Seigneur. Il n'a pas dit : Le pain que je donnerai est l'image de ma chair; mais : *C'est ma chair.* Car par les paroles secrètes et la bénédiction mystique, le pain est changé en la chair du Seigneur. Et que personne ne soit troublé d'être obligé de croire que ce pain est de la chair; car le Seigneur étant encore en ce monde, et recevant encore sa nourriture du pain, ce pain qu'il prenait était changé en son corps, et devenait semblable à sa chair, et contribuait à la soutenir et à l'augmenter d'une manière humaine. De même ce pain est changé maintenant en la chair du Seigneur. Comment donc, dira quelqu'un, ne nous paraît-il pas chair, mais du pain? C'est afin que nous n'ayons pas horreur de le manger; car nous ne pourrions nous empêcher d'en

[1] Page 127.

[2] *Bibliot. sacro-prophana*, p. 184.

[3] Veccus, tom I *Græciæ orthodoxæ*, p. 215.

[4] Allatius, *de Ecclesiæ utriusque consens.*, lib. II, cap. X, p. 630.

[5] Veccus, t. I *Græciæ orthodoxæ*, p. 215.

[6] *Porro dicens :* Hoc est corpus meum, *ostendit quod corpus Domini est panis, qui sanctificatur in altario, et non respondens figura. Non enim dixit : Hoc est figura, sed :* Hoc est corpus meum. *Ineffabili enim operatione transformatur, etiamsi nobis videatur panis. Quoniam infirmi sumus et abhorremus crudas carnes comedere, maxime hominis carnem, et ideo quidem panis apparet, sed caro est.* Theophyl., in cap. XXVI Matt.

[7] *Manifeste autem nobis hoc loco de mystica communione corporis sui dicit :* Panis quem ego dabo caro mea est quam ego dabo pro mundi vita... *Attende autem quod panis qui a nobis in mysteriis manducatur, non est tantum figuratio quædam carnis Domini. Non enim dixit : Panis quem ego dabo, figura est carnis; sed :* Caro mea est. *Transformatur enim arcanis verbis panis ille per mysticam benedictionem et accessionem sancti Spiritus, in carnem Domini. Et ne quem conturbet, quod credendus sit panis caro : etenim et in carne ambulante Domino et ex pane alimoniam admittente, panis ille qui manducabatur, in corpus ejus mutabatur, et similis fiebat sanctæ ejus carni, et in augmentum et sustentationem conferebat juxta humanum morem. Igitur et nunc panis in carnem Domini mutatur. Et quomodo, inquit, non apparet nobis caro, sed panis? Ut non abhorreamus ab ejus usu. Nam si quidem caro apparuisset, insuaviter affecti essemus erga communionem. Nunc autem condescendente Domino nostræ infirmitati, talis apparet nobis mysticus cibus qualis alioquin assueti sumus.* Theophylact. in cap. VI Joannis.

avoir de l'horreur, s'il nous paraissait de la chair. C'est donc par un effet de la condescendance de Dieu pour notre faiblesse que cette viande mystique nous paraît semblable à notre aliment ordinaire. » — Ce que Théophylacte dit[1] dans le Commentaire sur saint Marc, est encore plus formel pour la transsubstantiation : « *Ceci,* dit Jésus-Christ, c'est-à-dire ce que vous prenez, *est mon corps.* » Car ce pain n'est pas une figure du corps du Seigneur, mais il est changé en ce corps même du Seigneur. *Le pain que je donnerai,* dit-il, *est ma chair.* Il n'a pas dit : C'est la figure de ma chair, mais : *C'est ma chair.* Mais comment, dira-t-on, ne paraît-il point chair? O homme! cela se fait par condescendance pour notre infirmité; parce que le pain et le vin sont des aliments auxquels nous sommes accoutumés, et que nous aurions peine à souffrir devant nous du sang et de la chair. Dieu plein de miséricorde, s'accommodant à notre infirmité, conserve l'apparence du pain et du vin; mais il les change en l'essence et la vérité de sa chair et de son sang. Théophylacte avait dit un peu auparavant[2] : « Ce qui est dans le vase d'or est proprement le corps de Jésus-Christ; et ce qui est dans le calice est proprement son sang. »

Nicétas, métropolitain d'Héraclée. Ses écrits.

Oudin, *de Script. Eccles.*, t. II, p. 714. Fabricius, t. VI *Bibliot. Græcæ*, p. 432.

10. La neuvième des Lettres de Théophylacte est adressée à Nicétas, évêque de Serron dans la Première Macédoine. Il avait été auparavant diacre et maître ou docteur de l'église de Constantinople; puis il devint métropolitain d'Héraclée dans la Thrace. De là vient que, dans les manuscrits, ses ouvrages sont intitulés, tantôt de Nicétas le Philosophe, tantôt de Nicétas Serron, et plus souvent de Nicétas d'Héraclée. Il fit un Commentaire sur les Oraisons de saint Grégoire de Nazianze, et un autre sur les poésies du même Père[3]. Le premier fut imprimé à Paris, mais en latin seulement, avec les OEuvres de saint Grégoire, en 1583, in-fol., par les soins de Jacques de Billi, et en 1609 et 1630. L'autre parut en grec à Venise en 1563, in-4°, sous le nom de Nicétas Paphlagonien. On a reconnu depuis qu'il était de Nicétas d'Héraclée. Il passe aussi pour auteur d'une Chaîne sur Job, imprimée à Londres sous son nom en 1637, in-fol. Le P. Paul Comitolus l'avait adjugée à Olympiodore, dans l'édition qu'il en publia à Venise en 1587, chez les frères Joliti. Patricius Junius, qui a pris soin de l'édition de Londres, soutient que cette compilation est de Nicétas d'Héraclée. Il se fonde sur plusieurs manuscrits où elle porte en effet le nom de Nicétas. Les autres ouvrages de cet évêque n'ont pas encore vu le jour; il faut excepter ses réponses aux consultations de l'évêque Constantin, qui sont imprimées dans le tome Ier [4] du *Droit grec-romain* [et ses Chaînes des anciens Pères sur saint Luc, publiées par Maï, en grec, au tome IX *Script. vet.*, pag. 626-720. Plusieurs auteurs et Pères que Nicétas cite étaient inédits. Les Pères cités sont au nombre de trente-cinq]. Voici les écrits de ce prélat, ceux du moins que l'on connaît : des Commentaires sur Job, sur les Psaumes, sur l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, les douze Prophètes, les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, et celles de saint Pierre, de saint Jean et de saint Jacques, des Chaînes sur les Psaumes, et sur les Evangiles de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Jean, sur les Proverbes de Salomon, sur les réponses aux difficultés proposées par Nicolas, évêque de Méthone. On lui attribue encore la Réfutation d'une lettre envoyée par le prince d'Arménie, et la Défense du concile de Calcédoine. D'autres prétendent qu'elle est de Nicétas, surnommé Daniel, philosophe et rhéteur; et que l'empereur à qui cette lettre fut envoyée était Michel, fils de Théophile. Ce Michel, ayant régné depuis l'an 842 jusqu'en 867, était conséquemment plus ancien que Nicétas d'Héraclée, qui n'a vécu que dans le XIe siècle ou au commencement du XIIe. Quoi qu'il en soit, cette réfutation se trouve dans le t. Ier [5]

[1] Hoc est corpus meum, *hoc, inquam, quod sumitis. Non enim figura tantum et exemplar quoddam dominici corporis panis est, sed in illum convertitur corpus Christi. Dominus enim dicit :* Panis quem ego dabo caro mea est; *non dixit : figura est carnis meæ, sed :* Caro mea est... *Et quomodo, inquis, caro non videtur? O homo! propter nostram infirmitatem istud fit. Quia enim panis et vinum ex his sunt quibus assuevimus, ea non abhorremus, sanguinem vero propositum et carnem videntes non ferremus, sed abhorreremus : idcirco misericors Deus nostræ infirmitati condescendens, speciem quidem panis et vini servat : in virtutem autem carnis et sanguinis transelementat.* Theoph. in cap. XIV Marci.

[2] *Christi autem corpus proprie quod in disco aureo, et sanguis qui in poculo.* Ibid.

[3] Il y a un autre Nicétas évêque de Dadybron. On ne sait en quel siècle il a écrit un commentaire sur les poésies de saint Grégoire de Nazianze. Maï en a donné un fragment du texte grec, *Spicileg. roman.*, tom. V, p. 397-401. (*L'éditeur.*)

[4] Page 310.

[5] Page 663.

de la *Grèce orthodoxe* par Léon Allatius, sous le nom de Nicétas de Byzance ou Constantinople. Le prince d'Arménie avait attaqué dans sa lettre la foi de l'Eglise grecque, et le concile de Calcédoine. Nicétas, par ordre de l'empereur, prit la défense de l'un et de l'autre. Son écrit est en forme de réponse à la lettre du prince d'Arménie, et il y fait parler le patriarche de Constantinople. Il fait voir que la doctrine des deux natures unies en une seule personne dans Jésus-Christ, est la foi de toute l'Eglise, et celle qui nous est venue des saints apôtres par la voie de la tradition; qu'ainsi le concile de Calcédoine, en établissant cette doctrine, ne s'est éloigné en rien de ce que les trois premiers conciles et les Pères ont enseigné; qu'il n'a donné ni dans les erreurs de Nestorius, ni dans celles d'Eutychès. Il rapporte les propres paroles du concile, celles de saint Grégoire de Nazianze, de saint Léon pape et de saint Cyrille d'Alexandrie, et fait voir qu'ils ont pensé comme ce concile, et tous contrairement à Nestorius. Il appuie la doctrine de l'union des deux natures en une seule personne par un grand nombre de raisonnements, et la rend sensible par l'exemple de l'homme qui est un en deux natures : l'une spirituelle, l'autre corporelle, unies sans confusion.

Nicétas, archidiacre de Constantinople.

11. On connaît un autre Nicétas, archidiacre de la grande église de Constantinople, et garde-chartes vers l'an 1086, sous le patriarchat d'Eustrate de Garide. Ce patriarche avait retiré chez lui un certain Italien nommé Jean, dans l'espérance de le faire revenir lui-même des erreurs qu'il répandait sur le mystère de l'Incarnation. Le contraire arriva. Eustrate se laissa séduire. Le peuple de Constantinople en fut irrité. Il courut à l'église, chercha partout l'imposteur, et l'aurait précipité du haut du temple, s'il n'eût trouvé le moyen de se dérober à ceux qui le poursuivaient. On assembla un concile, où l'on dressa onze anathèmes contre autant d'erreurs avancées par Jean. L'empereur l'obligea de monter sur l'ambon de la grande église, et de condamner tête nue toutes ses erreurs. A chaque article, le peuple répondait : Anathème. On lui dit aussi anathème; et parce qu'il témoigna quelque repentir, on ne le désigna dans la sentence que sous le nom général d'Italien. Mais Allatius dit avoir appris que son nom était Jean. Outre ses erreurs sur l'union des deux natures en Jésus-Christ, il enseignait la métempsycose, et rejetait le culte des images. Il changea depuis et revint à l'unité de l'Eglise. Nous apprenons toutes ces circonstances [1] d'Anne Comnène, fille d'Alexis Comnène. Mais Nicétas, archidiacre de l'église de Constantinople, les rapporte plus au long avec les onze anathèmes, dans son livre contre Jean l'Italien. Ce livre se trouve en diverses bibliothèques, nommément dans celle de Vienne [2]. L'Eglise grecque prononce [3] ces anathèmes chaque année, au jour consacré à l'Orthodoxie, c'est-à-dire, à la profession de foi; et on leur a donné place dans le livre intitulé Triodon, qui contient l'office depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'au Samedi-Saint. On cite un manuscrit de la bibliothèque de Sforce [4] sous ce titre : *Nicétas, des Azymes, du Jeûne du samedi, et du Mariage des prêtres.*

Nicolas le Grammairien.

12. Eustrate, patriarche de Constantinople, ayant été déposé par ordre de la cour, après avoir tenu ce siége pendant trois ans, on lui donna pour successeur Nicolas, surnommé le Grammairien, homme de piété et passablement instruit des lettres humaines. Il gouverna cette église [5] pendant vingt-sept ans, depuis l'an 1084 jusqu'en 1111. L'empereur Alexis Comnène lui fit faire des obsèques magnifiques. Sous son pontificat, le moine Nil répandit diverses erreurs contre l'union personnelle des deux natures en Jésus-Christ; et un nommé Basile, médecin, mais vêtu en moine, inventa l'hérésie des Bogomiles tirée en partie de celle des manichéens, et en partie de celle des massaliens. Ce fut le sujet de deux conciles auxquels le patriarche Nicolas présida. Nil et Basile y furent frappés d'anathème avec leurs erreurs, et tous ceux qui en étaient infectés. Il est parlé de ces deux conciles dans l'Alexiade [6] d'Anne Comnène On trouve dans le *Droit grec-romain* [7] quelques Décrets synodaux de ce patriarche touchant le mariage et quelques autres matières; et une Lettre synodique adressée à l'empereur Alexis, où il fait voir par les lois et les canons, qu'il n'est pas permis de soustraire des évêchés aux métropoles. Jean, moine du

[1] Anna Comnen., lib. V *Alexiad.*, et Allatius, lib. II *de Consensu utriusque Eccles.*, cap. X, num. 3, p. 631.

[2] Lambecius, lib. III, p. 165, 166.

[3] Allatius, ubi supra.

[4] Oudin, tom. II, p. 764.

[5] Pagi, ad ann. 1117, num. 27, et Zonar., in *Annal.*, lib. XVIII, num. 21.

[6] Lib. X et lib. XV, et Pagi, ad ann. 1118, num. 26, 27, 28, 29, 30.

[7] Lib. III, p. 215; lib. IV, p. 269 et 271.

Mont-Sinaï, proposa en 1084 [1] vingt et une questions sur diverses matières ecclésiastiques au patriarche Nicolas. On les conserve dans la Bibliothèque impériale [de Vienne], avec les réponses du patriarche, et quelques autres écrits de ce moine. [Dom Pitra a publié sous le nom de Nicolas III, dans le tome IV du *Spicilegium solesmense*, pag. 466-495, 1° les constitutions synodales au nombre de 29; 2° l'interrogation des moines avec un prologue, et plusieurs questions qui étaient inédites ou mal reproduites; 3° un traité sur les jeûnes des Grecs; on y trouve un extrait des Actes d'Abercius; 4° un typique ou règlement en vers. L'éditeur en reproduit seulement quelques-uns, sans oser affirmer qu'ils soient de Nicolas III; 5° une complainte en vers de la sainte Vierge au pied de la croix, mêlée de dialogues sous la forme d'un drame. Le texte de cette pièce est accompagné dans le *Spicilége* d'une traduction latine en vers ïambiques ecclésiastiques : plus d'un lecteur se plaira à la comparer avec le *Stabat Mater* des Latins.]

George Cédrène.

13. Il y eut un autre patriarche de Constantinople vers le même temps, nommé Cédrène, qui s'appliqua à écrire l'histoire, ou plutôt à recueillir ce que d'autres avaient écrit avant lui sur ce sujet, et à en faire un corps de chronologie. Depuis la création du monde jusqu'au règne de Dioclétien, il n'a fait presque que copier George Syncelle, si ce n'est qu'il y ajoute quelque chose du livre de la Genèse. Ce qu'il dit des événements arrivés depuis Dioclétien jusqu'à Michel Curopalate, est tiré de la Chronique de Théophane; et il prend de Jean Protovestiaire, surnommé le Thracésien, la suite des temps jusqu'à Isaac Comnène, c'est-à-dire, jusqu'en 1057. Cédrène cite lui-même ses auteurs dans sa préface, et il en cite encore plusieurs autres dont il avait lu les écrits. Il ne dissimule pas qu'il en ait profité pour son ouvrage; mais il dit aussi qu'il y a rapporté des faits dont ils n'ont point parlé, et qu'il avait appris par la tradition des anciens. On convient que ces faits sont en petit nombre; mais on ne laisse pas de lui avoir obligation pour nous avoir conservé le texte de ces anciens historiens. Sa Chronique fut imprimée à Bale en 1566, in-fol., chez Oporin et les Episcopius, avec la version latine et les notes de Xylandre. Charles Annibal Fabrot la fit réimprimer à Paris en 1647, in-fol., en lui donnant rang dans l'Histoire Byzantine. Cette édition est enrichie d'un Glossaire de l'éditeur, et des notes du P. Goar, qui a corrigé en plusieurs endroits celles de Xylandre et sa version. Il s'est fait une réimpression de la Chronique de Cédrène à Venise en 1729, in-fol., chez Javarin, comme faisant partie de la Byzantine. [La nouv. édit. de la Byzantine, imprimée à Bonn, renferme la Chronique de Cédrène revue par Bekker.]

Jean Scylitz Curopalate.

14. On a mis dans ces deux dernières éditions, à la suite de la Chronique de Cédrène, celle de Jean Scylitz, à l'exception de la première partie transcrite par Cédrène, qui commençait à la mort de l'empereur Nicéphore, et se terminait à la première année du règne d'Isaac Comnène, et qui conséquemment s'étendait depuis l'an 811 jusqu'en 1057. Scylitz n'était que protovestiaire à la cour de Constantinople, lorsqu'il composa cette partie de sa Chronique, qui est la plus considérable. Aussitôt qu'elle parut, Cédrène en fit la dernière partie de la sienne. Il remarque qu'on le surnommait Thracésien, apparemment parce qu'il était natif de Thrace. Cette première partie n'a pas encore été imprimée en grec séparément. Jean-Baptiste Gabius la mit en latin, et la publia en cette langue à Venise en 1570, in-fol., et non en 1670, comme lisent quelques-uns. Scylitz est appelé Curopalate dans le titre de cette édition, quoiqu'il ne fût parvenu à cette seconde dignité qu'après avoir composé cette première partie. Il en fit une seconde, qu'il commença à l'an 1057, le premier du règne d'Isaac Comnène, et la finit à l'avènement d'Alexis Comnène à l'empire, c'est-à-dire à l'an 1081; elle est citée par Zonare dans le dix-huitième livre de ses Annales [2]. Scylitz nomme dans sa préface de l'édition de Gabius les auteurs qui avaient travaillé avant lui à l'Histoire Byzantine. Il y a de lui dans le Droit grec-romain [3] une remontrance à l'empereur Alexis Comnène, tendant à ôter une ambiguité qui se trouvait dans l'édit publié depuis peu par ce prince touchant les cas diriments du mariage.

Thierry, moine de Saint-Matthias à Trèves, et Gloscher.

15. Il est parlé dans la Chronique d'Hirsauge [4] de deux moines de Saint-Matthias hors des murs de Trèves, qui ont l'un et l'autre travaillé à l'histoire des archevêques de cette ville. Le premier se nommait Thierry, et le second Gloscher. Ils présidèrent tous deux à l'école de cette abbaye [5], et se rendirent célè-

[1] Cave, *Histor. litterar.*, p. 538.

[2] Num. 18.

[3] Lib. II, p. 152.

[4] Page 154, et in Præfat.

[5] Trithème dit que Thierry présida à l'école de cette abbaye de l'an 980 à l'an 996; mais Thierry, parlant

bres par leur savoir et par leurs écrits. Nous ne connaissons ceux-ci que sur le rapport de Trithème. On ne les a pas encore rendus publics. Il paraît toutefois que Baronius[1] a fait usage dans ses *Annales de Trèves* de ce que ces deux écrivains ont laissé sur cette matière. Thierry continua jusqu'à son temps l'Histoire des archevêques, et, ce semble, de ce qui s'était passé de remarquable en cette ville. Si son ouvrage est le même que la Chronique des archevêques de Trèves, qui se trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque Cottonienne, il faut dire qu'il comprenait ce qui s'est passé depuis saint Euchaire, premier évêque de Trèves, jusqu'au martyre de Conon arrivé en 1066. Gloscher, disciple de Thierry, ou de Théodore, comme l'appelle quelquefois Trithème, continua cette Histoire. [L'Histoire des archevêques de Trèves, *Gesta Treverorum*, est publiée avec appendice dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, tom. VIII, par Waïtz, qui l'a fait précéder de savants prolégomènes. C'est l'édition qu'on reproduit au tome CLIV de la *Patrologie*, col. 1063 et suiv.[2]. Mais cette Histoire n'est point divisée en trois livres comme celle que Trithème donne à Gloscher ou Golscher[3]. Une autre édition avait paru en 1836, in-4°, à Trèves, par les soins de Wittembach et de Muller.] Les autres écrits de Thierry sont[4] : quatre livres de Commentaires sur le prophète Isaïe; un livre de l'Incarnation; un de la Résurrection des morts; un de la Charité; des discours et des homélies. [Le tome CLIV de la *Patrologie*, col. 1233-1242, reproduit d'après les *Monum. German. historica* : 1° un écrit de Thierry sur la translation et les miracles de saint Celse, martyr; les Bollandistes l'avaient déjà publié au tome III de février; 2° la Vie et la Passion de Conrad, archevêque de Trèves, mis à mort en 1066. Thierry paraît avoir écrit cet ouvrage après l'an 1073. Les Bollandistes l'ont rapporté au tome Ier de juin.] Gloscher s'appliqua particulièrement à relever par ses éloges ce que l'on savait des actions de saint Euchaire, de saint Valère et de saint Materne, les trois premiers évêques de Trèves. Il fit en leur honneur des discours et des hymnes, écrivant également en prose et en vers. On remarque qu'il gouverna pendant vingt ans l'école de Saint-Matthias.

Walram, abbé de Merzbourg.

16. Walram enseigna d'abord[5] la philosophie à Paris; puis étant venu à Bamberg dans la France orientale, il y professa la grammaire et la rhétorique. Il se retira au monastère de Fulde, où il se fit moine. Son mérite l'éleva à la dignité d'abbé de Merzbourg en Saxe, sous le règne de Henri IV, empereur et roi de Germanie. Walram composa un Epithalame sur le Cantique des cantiques, où il représentait le mariage de Jésus-Christ avec l'Eglise. L'ouvrage est en prose et en vers; il est divisé en trois livres. L'auteur paraphrase le texte de l'Ecriture en deux manières : la première, en latin; la seconde, en langue teutonique. L'Epithalame a été imprimé avec le Commentaire de Draconce sur l'Hexaméron, à Leyde en 1598, in-8°, par Paul Merle, avec des notes. Walram avait aussi écrit plusieurs lettres et quelques discours que nous n'avons plus.

Gonthier, moine de Saint-Amand.

17. Trithème joint à Walram[6] un moine de Saint-Amand nommé Gonthier, qu'il dit avoir excellé en toutes sortes de sciences, et auteur de divers ouvrages en prose et en vers. Il met de ce nombre la Vie et le martyre de saint Dominique, que les Grecs appellent Cyriaque; la Vie de saint Amand, évêque d'Utrecht, des homélies et plusieurs discours aux frères de son monastère. Vers le même temps[7], continue Trithème, c'est-à-dire, sur la fin du XIe siècle, Thierry, abbé de Saint-Trond, donna des preuves de sa capacité dans les lettres divines et humaines, en composant divers ouvrages, savoir : la Vie de saint Trond, fondateur de son monastère; celle de saint Bavon, moine de Gand; celle de saint Remold; plusieurs homélies et plusieurs dis-

Thierry, abbé de Saint-Trond.

de lui-même, dit qu'il n'entra dans ce monastère qu'en l'an 1006, et il ne paraît pas y avoir enseigné les lettres. Voyez Waïtz, *Prolegomena in Gesta Treverorum*, tome CLIV de la *Patrologie*, col. 1067. (*L'éditeur.*)

[1] *Annal. Trevirens*, p. 4, tome I, et p. 5.

[2] D'après Waïtz, *Prolegomena*, ibid., Trithème a commis beaucoup d'erreurs par rapport à l'histoire des archevêques de Trèves. Cette histoire a été commencée dès les premières années du XIIe siècle; elle a été continuée ensuite depuis l'an 1101 jusqu'à l'an 1132, et des additions y ont été faites dans la suite du XIIe siècle. Mais on ignore quels sont les auteurs de cette histoire. En tout cas, Thierry et Goschler ne l'ont pas écrite; on y trouve cité le nom de Thierry. Waïtz doute si le nom de Goschler n'est pas même un nom supposé. (*L'éditeur.*)

[3] Mais peut-être entend-il par ces trois livres les éloges de saint Euchaire, de saint Valère et de saint Materne. (*L'éditeur.*)

[4] *Chronique d'Hirsauge*, p. 154.

[5] Trithème, *Chronique d'Hirsauge*, p. 209.

[6] Trithème, ibid., p. 210, et in *Catalogo*, cap. CCCLIV.

[7] Ibid., et in *Catalogo de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CCCLV.

cours pour l'instruction de sa communauté.

Arnold, moine de Saint-Matthias à Trèves.

18. Ce fut encore dans le même temps qu'Arnold, moine de Saint-Matthias à Trèves, se rendit utile au public, en enseignant les lettres dans cette abbaye[1], et en écrivant sur diverses matières intéressantes. Ayant reçu de Marianus Scotus une lettre élégante, pour réponse il lui adressa un traité du Comput ecclésiastique. Il composa aussi un livre en vers sur les Proverbes de Salomon, et un du Cycle pascal, ou de la manière de trouver le jour de la Pâque.

Lambert de Liége.

19. [Lambert, qu'on ne doit pas confondre avec un autre personnage de même nom et du même pays, était moine du monastère des saints apôtres Euchaire et Matthias à Trèves. Il était très-instruit et se distinguait par son éloquence; il était philosophe, rhéteur, musicien et poète. Il écrivit cinq livres de poésies sur les miracles de saint Matthias, apôtre, et un livre sur saint Agrèce. C'est ce que dit Trithème[2], mais il se trompe en attribuant la Vie de saint Agrèce à Lambert, car elle fut composée entre 1050 et 1070, et Lambert vivait seulement au XIIe siècle[3]. Pertz, dans ses *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores,* tome VIII, à la suite des *Gesta Treverorum,* a publié une partie de l'Histoire de l'invention des reliques de saint Matthias à Trèves et des miracles opérés par ce saint apôtre. La dernière invention de ses reliques eut lieu en 1127. Ces pièces sont en prose. Elles sont reproduites d'après Pertz au tome CLIV de la *Patrologie,* col. 1068-1298. Lambert a écrit la première, et il paraît s'être servi de la seconde[4].]

CHAPITRE LII.

Bonizon, évêque de Sutri et de Plaisance [1089, écrivain latin]; Antoine Mélisse [écrivain grec]; Pierre, cardinal et bibliothécaire; Grégoire, cardinal-évêque de Sabine; Deusdedit, cardinal [écrivains latins]; Jean, patriarche d'Antioche; Anastase, archevêque de Césarée; Nicolas, évêque de Méthone; Samonas, archevêque de Gaze [écrivains grecs du commencement du XIIe siècle].

Bonizon, évêque de Sutri et de Plaisance, martyr en 1089.

1. Le zèle de Bonizon pour la défense des libertés de l'Eglise lui valut la couronne du martyre[5]. Il était évêque de Sutri dans le voisinage de Rome, lorsque le roi Henri le chassa de son siége, de même que plusieurs autres évêques fidèles au pape [saint] Grégoire VII. Il fut souvent obligé[6] de changer de demeure pour éviter la persécution. Durant son séjour à Plaisance, les catholiques de cette ville le prirent pour leur évêque. Mais comme il continuait à se déclarer contre l'antipape Guibert et ceux de son parti, ceux-ci l'arrêtèrent, le mirent en prison, lui coupèrent les membres et lui arrachèrent les yeux. Il mourut dans les tourments le 14 juillet de l'an 1089, après avoir gouverné l'église de Plaisance environ six mois. Son corps fut porté à Crémone et enterré dans l'église de Saint-Laurent, où on lui dressa une épitaphe en trois vers hexamètres, qui le qualifie martyr de Jésus-Christ.

Ses écrits.

2. L'Anonyme de Molck[7] ne lui donne que le titre de prêtre de Sutri, et ne lui attribue d'autres ouvrages qu'un recueil d'extraits de canons. Mais Berthold de Constance, écrivain contemporain, l'appelle évêque de Sutri et ensuite de Plaisance. Nous connaissons plusieurs autres écrits de Bonizon, inconnus à cet anonyme. Dom Mabillon[8], étant dans la bibliothèque ambrosienne à Milan, y parcourut un traité des Sacrements sous le nom de cet évêque, et dédié à Gauthier, abbé de

[1] Trithème, *Chroniq. d'Hirsaug.*, p. 208.
[2] Trithème, p. 133. (*L'éditeur.*)
[3] Voyez Waitz, in *Prolegom.*, t. CLIV de la *Patrol.*, col. 1168, et in *Notis*, ibid., col. 1279. (*L'éditeur.*)
[4] Notes de Waitz, tome CLIV de la *Patrologie*, col. 1291. (*L'éditeur.*)
[5] Voir sur Bonizon les *Prolégomènes* d'Œfele, *Monum. Boïca,* reproduits au tome CL de la *Patrologie,* col. 781-802. (*L'éditeur.*)
[6] Ughelli, t. I *Italia sacra*, p. 1275, et t. II, p. 210.
[7] Anonym. Mellicens., cap. CXII.
[8] Mabillon, tom. I *Mus. Ital.*, p. 14.

Léon[1]. Il remarqua que Bonizon y faisait mention d'un opuscule qu'il avait composé contre le cardinal Hugues le Blanc, schismatique. Il en fait lui-même mémoire[2] sur la fin de sa Chronique des pontifes romains, qu'il commence à saint Pierre et finit à Urbain II. Cette Chronique servait de préface à un ouvrage considérable, intitulé : *Décrétale,* ou Compilation des décrets ecclésiastiques tirée de l'Ecriture sainte, des Conciles, des Papes, des saints Pères et autres écrivains orthodoxes, et divisée par lieux communs en sept livres[3]. Elle se trouve parmi les manuscrits[4] de la Bibliothèque impériale [de Vienne], avec l'Epitome ou la Chronique des pontifes romains. Le P. Pagi[5] en a rapporté quelques endroits intéressants pour l'histoire de Grégoire VI, de Clément II, de Léon IX, de Benoît X, d'Alexandre II, de Grégoire VII, et de l'antipape Guibert, connu sous le nom de Clément III. Casimir Oudin en a donné[6] le commencement. Outre cette Chronique, Bonizon fit en deux livres l'histoire des pontifes romains : le premier contenait ce qui s'était passé sous Benoît IX et ses successeurs, soit papes ou antipapes, jusqu'à la mort de Grégoire VII en 1085. Ce livre était adressé à un ami. Il parlait dans le second de la première et d'une partie de la seconde année du pontificat d'Urbain II, élu le 12 mars de l'an 1088[7]. Bonizon fit encore un extrait des ouvrages de saint Augustin, qu'il divisa en huit livres, sous le titre : *Du Paradis augustinien.* On le conserve[8] dans la Bibliothèque impériale à Vienne. L'ouvrage est dédié à Jean Gualbert, premier abbé de Vallombreuse. Casimir Oudin a rapporté tout entière l'épître dédicatoire, qui contient le sommaire de chaque livre. [Cette préface est reproduite au tome CL de la *Patrologie,* col. 793-795, d'après OEfele.] On voit par la préface de la Chronique de Martin le Polonais, que cet auteur avait sous ses yeux celle de Bonizon, et qu'il en a tiré beaucoup de choses pour l'histoire des papes. Mais on a supprimé cet endroit[9] dans plusieurs éditions de la Chronique de Martin.

Ecrits de Bonizon publiés depuis Dom Ceillier. Livre à un ami. Analyse de ce livre. *Patrol.,* t. CL, col. 781 et suiv.

3. [Le tome CL de la *Patrologie*, col. 781 et suiv., renferme des Prolégomènes sur la vie, les actions et les écrits de Bonizon par OEfele, *Monumenta Boïca,* tome II, pag. 780, Augsbourg 1763, in-fol. On y trouve le catalogue des écrits de Bonizon. Vient ensuite un des ouvrages publié par le même éditeur. Il est intitulé : *Livre à un ami, ou sur la persécution de l'Eglise, en neuf livres.* Le manuscrit qui le contient se trouve à la Bibliothèque de Munich. Les neuf livres sont en général très-courts. Avant d'entrer en matière, l'auteur fait connaître pourquoi il entreprend cet ouvrage. Un ami, son seul soutien, lui avait demandé : 1° comment il se faisait qu'au milieu de la tempête excitée par Henri, l'Eglise gémissante criait au Seigneur sans être exaucée et sans être délivrée; 2° s'il était permis d'après l'autorité des Pères de combattre par les armes pour la défense du dogme catholique. (Ibid., col. 803.) Bonizon répond en montrant dans le premier livre qu'il n'est pas étonnant que l'Eglise souffre des persécutions, puisque les justes de l'ancienne loi depuis Abel, Notre-Seigneur Jésus-Christ, les apôtres et les premiers chrétiens pendant trois siècles avaient été persécutés. (Ibid., et suiv.)

Il commence le second livre par l'éloge de Constantin qu'il dit avoir été baptisé par le pape saint Sylvestre. (Ibid., col. 806 et suiv.) Il rapporte ensuite les combats de l'Eglise contre les ariens et les persécutions qu'elle eut à endurer de la part de plusieurs princes successeurs de Constantin, et de la part des barbares qui attaquèrent l'empire de toutes parts. Durant ce temps, il y eut des empereurs remplis de religion : notre auteur vante en particulier Théodose le Grand, Arcade et Honorius, Marcien, Valentinien, les deux Constantin, Irène, Justinien; il rapporte différentes paroles et différentes lois qui témoignent du respect qu'avaient ces princes pour l'Eglise. En finissant ce livre, il dit quelques mots sur les calamités affreuses que les Lombards causèrent à l'Italie, et il renvoie ceux qui voudraient en savoir davantage aux *Dialogues de saint Grégoire le Grand.*

Le troisième livre s'ouvre par l'éloge de Charlemagne. (Ibid., col 810.) L'auteur raconte l'arrivée de ce prince à Rome, son entrevue avec le pape Adrien, ses donations à saint Pierre; il loue aussi la piété et la libéralité de Louis le Dé-

[1] Il a été publié depuis, et nous en parlerons à la fin du présent numéro. (*L'éditeur.*)

[2] Pagi, ad ann. 1044, num. 9, p. 167.

[3] *La Décrétale* ou *le Décret* est en dix livres : il a été publié. Voir ci-dessous. (*L'éditeur.*)

[4] Lambecius, tome II, p. 797.

[5] Pagi, ad ann. 1044, num. 8, p. 166.

[6] Tom. II *de Scriptor. eccles.*, p. 742.

[7] L'ouvrage dédié à un ami est en neuf livres : il a été publié. Voir ci-dessous. (*L'éditeur.*)

[8] Lambecius, tom. II, p. 790.

[9] Oudin, tome II *de Scriptor. eccles.*, p. 744.

bonnaire envers l'Eglise romaine, et il rapporte la loi que fit cet empereur pour assurer la liberté de l'élection des pontifes romains. Les mêmes éloges sont donnés aux princes successeurs de Louis, et en particulier à Charles et à Louis, dont il rapporte aussi les lois et les libéralités en faveur de l'Eglise. Il expose ensuite comment les choses changèrent de face sous Lothaire. Pour se venger de l'excommunication dont il avait été frappé, Lothaire ravagea l'Italie et fit tout le mal possible au pape Nicolas. Alors aussi l'orgueil exterminait le royaume des Francs; les Lombards, les Bourguignons, les Allemands ravageaient l'Italie; Rome avait à souffrir cruellement de ses gouverneurs et de quelques-uns de ses seigneurs et de son sénat. Les Sarrasins dévastaient les côtes de l'Italie, envahissaient la Calabre et la Sicile; les Hongrois faisaient ailleurs d'affreux ravages.

Patrol., t. CL, col. 814 et suiv.

Le quatrième livre est consacré aux Othons et à ce qu'ils firent pour l'Eglise.

Ibid., col. 816 et suiv.

Dans le cinquième, Bonizon parle de l'empereur Conrad, de son successeur saint Henri, des papes scandaleux, simoniaques de cette époque, des commencements d'Hildebrand.

Ibid., col. 824 et suiv.

Au sixième livre, il raconte ce qui se passa depuis ce temps jusqu'à la mort du pape Alexandre II.

Ibid., col. 835 et suiv.

Ibid., col. 843 et suiv.

Au septième, il retrace le pontificat d'Hildebrand ou de Grégoire VII jusqu'à l'intrusion de l'antipape Guibert. Sur la fin de ce livre, nous trouvons des exemples d'excommunications portées par les conciles contre ceux qui avaient osé excommunier des papes, et des exemples d'excommunications lancées contre les rois et les empereurs par des évêques ou par des papes.

Ibid., col. 845 et suiv.

Le huitième livre contient la suite des persécutions que Grégoire éprouva de la part des partisans de Guibert. On y trouve aussi la fameuse entrevue de Canosse et des détails relatifs à l'élection de Rodolphe.

Ibid., col. 848 et suiv.

Ibid., col. 854 et suiv.

Dans le neuvième livre l'auteur expose l'excommunication et la déposition du roi Henri, et il conclut l'ouvrage en prouvant qu'il est permis de combattre en toutes manières les sectateurs de Guibert : « Cette vérité, dit-il, ressort de tout ce qu'il a rapporté dans son ouvrage. » Néanmoins il veut encore apporter des autorités et des exemples pour l'établir. Ces autorités, il les prend dans Notre-Seigneur, dans saint Grégoire le Grand, dans saint Hilaire, dans saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise. Quant aux exemples, il cite plusieurs traits qui se passèrent dans la persécution des ariens et qui furent approuvés de toute l'Eglise. Venant au temps où il vivait, il cite les prodiges que Dieu faisait en l'honneur du pape saint Léon, qui avait combattu contre les Normands, ceux qui s'opéraient aux tombeaux d'Herlimbaud, homme très-religieux, et de Décentius, préfet de Rome, homme très-chrétien. Sa conclusion est que les soldats du Dieu très-glorieux doivent combattre pour la vérité et la justice, contre l'hérésie qui levait alors la tête. C'est à eux, dit-il, à se joindre à l'excellente comtesse Mathilde; prête à mourir plutôt que de violer la loi de Dieu, cette princesse faisait tous ses efforts pour exterminer l'hérésie qui sévissait alors dans l'Eglise. Son ami et lui prieront, selon leur devoir, pour l'extirpation de cette hérésie.

Pour comprendre cette doctrine de Bonizon contre les hérétiques, il ne faut pas oublier que la société était alors profondément catholique, et que le crime d'hérésie était considéré non-seulement comme attaquant le dogme chrétien, mais encore comme portant atteinte à la constitution civile elle-même. Aujourd'hui il n'en est plus de même; presque partout la société civile tolère les différents cultes, et l'Eglise n'invoque plus l'appui du bras séculier, parce que malheureusement les princes n'ont plus ni la puissance ni surtout la volonté de lui porter secours. D'ailleurs l'hérésie est actuellement professée comme une doctrine qu'on a reçue de ses pères, et le plus souvent elle exclut l'opiniâtreté volontaire dans ceux qui l'ont sucée avec le lait.

Opuscule sur les sacrements. *Patrol.*, t. CL, col. 857 et suiv.

4. Muratori, au tome III *Antiq. ital.*, p. 599, a publié l'opuscule sur les sacrements composé par Bonizon d'après le manuscrit de la Bibliothèque Ambroisienne signalé par Mabillon. Pierre Marie Campius en avait parlé avant Mabillon dans son *Histoire de l'Eglise de Plaisance*, entre l'an 1044 et 1087, et il témoignait avoir vu à Rome un livre de Bonizon sur les sacrements de l'Eglise[1]. Dans l'opuscule publié par Muratori et reproduit dans le tome CL de la *Patrologie*, col. 855-866, Bonizon annonce qu'il parlera d'abord des sacrements institués par Notre-Seigneur, et ensuite de ceux qui ont été institués par les apôtres. Parmi les premiers il ne compte que le baptême et l'eucharistie : quant au baptême, il

[1] Voyez *Avertissement* de Muratori, tome CL de la *Patrologie*, col. 855-858.

montre la nécessité de recevoir ce sacrement pour être sauvé, l'obligation où sont les adultes d'apporter des dispositions pour le recevoir. Les pontifes romains avaient prescrit de le donner en tout temps aux infirmes, à ceux qui étaient sur le point de mourir, à ceux qui étaient assiégés, exposés à faire naufrage ou à encourir d'autres dangers ; mais les personnes bien portantes devaient seulement le recevoir le Samedi-Saint et le samedi de la Pentecôte. D'après Bonizon, le baptême administré avec omission du nom d'une des trois personnes de la Trinité était invalide.

En parlant de l'eucharistie, il expose l'institution de ce sacrement, la manière dont on célébrait le saint-sacrifice du temps des apôtres, et comment on le célébrait dans tout l'Occident. D'après notre auteur, les apôtres ne s'inquiétaient point si le pain dont ils se servaient était azyme ou fermenté. Plus tard la religion chrétienne s'étant répandue de
Patrol., t. CL, col. 859. toutes parts, et saint Paul ayant porté l'Evangile de Jérusalem à l'Illyrie et jusqu'à l'Espagne et dans les îles environnantes, les fidèles se rassemblaient le dimanche pour entendre la parole de Dieu dans le lieu où ils pouvaient tenir leurs assemblées, et après les prédications et les conférences, on plaçait du pain et du vin sur une table de bois ou de pierre, le prêtre faisait des supplications, récitait des oraisons et des demandes sur l'eucharistie, d'après le rit prescrit, comme on fait encore le Vendredi-Saint, et après qu'il avait chanté l'Oraison dominicale lentement, de manière à être à peine entendu de ceux qui l'entouraient, le peuple communiait en mémoire de la passion du Seigneur selon la tradition de Jésus-Christ ; dans la plupart des églises, la communion était reçue à jeun ; dans d'autres, en imitation de la cène, on communiait après avoir mangé, et cet usage durait encore au temps de saint Augustin, comme on le voit par la lettre de ce Père à Janvier.
Ibid. Bonizon rapporte ensuite les paroles de saint Paul à Timothée : *Obsecro igitur fieri obsecrationes*, 1 *Tim.*, II, 1, et celles du pape saint
Ibid., col. 860. Célestin dans sa lettre aux évêques d'Afrique, pour montrer que les apôtres célébraient le saint-sacrifice comme il l'a exposé.

Ibid., col. 860 et suiv. Venant ensuite à la manière dont la messe se célèbre dans l'Occident, il remonte à l'origine et raconte les changements que les papes introduisirent dans la célébration du saint-sacrifice. Ce fut saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, qui fixa au Vendredi-Saint la récitation des supplications et des prières introduites par les apôtres, et institua le canon qu'on devait réciter secrètement sur l'eucharistie pour inspirer plus de respect. Il voulut que le jour du dimanche le peuple fidèle se rassemblât dans un lieu convenable, et qu'après la collecte, la lecture de l'évangile et la prédication, on apportât sur une table du pain et du vin. C'est lui aussi qui institua la *Préface*, le *Sanctus*, le *Canon*. Après l'Oraison dominicale, le prêtre faisait des bénédictions ou des demandes sur le peuple ; il mettait une particule de pain dans le calice, et ceux qui voulaient communiaient. La messe finissait ainsi.

Anaclet, successeur de saint Clément, et Ibid., col. 861.
Evariste, successeur d'Anaclet, célébrèrent les messes en cette manière. Alexandre, successeur d'Evariste ajouta au canon depuis les paroles *Qui pridie* jusqu'à *Supra quæ propitio*. Il décréta qu'on offrirait seulement du pain azyme, car jusqu'à lui on s'était servi indistinctement de pain azyme et de pain fermenté. Il ordonne de mêler de l'eau au vin dans le sacrifice. Télesphore fit chanter l'hymne des anges durant la solennité de la messe. Félix ordonna de réciter dans le canon les noms des martyrs comme ceux des apôtres. Il ajouta au canon depuis ces mots : *Nobis quoque peccatoribus*, jusqu'à ceux-ci : *Per quem hœc omnia*. Il ordonna en outre de chanter les messes sur les sépulcres des martyrs et sur les reliques. Le pape Innocent décréta qu'aux messes solennelles on annoncerait la paix au peuple, et qu'on la donnerait après que la particule du pain aurait été mise dans le calice. Léon I ordonna à tout le peuple de Ibid., col. 862.
chanter le Symbole. Gélase fit le livre des *Collectes*, qui fut corrigé ensuite par saint Grégoire. Ce dernier pape institua le chant de *l'Introït* à l'imitation de l'église de Milan, le chant du *Kyrie eleison*, du *Graduel*, de l'*Alleluia* à l'exception du temps de la Septuagésime jusqu'à Pâques où l'on devait chanter un trait ; c'est lui aussi qui fit chanter l'offertoire après la lecture de l'évangile. Il ajoute au canon ces mots : *Diesque nostros*, et ceux-ci : *Præceptis salutaribus*. Il ordonna au prêtre de les chanter à haute voix et avec l'Oraison dominicale, et il voulut que la prière *Libera nos Domine*, qui auparavant était chantée, fût dite à voix basse. C'est encore à ce pape qu'on doit l'oraison appelée postcommunion. Le pontife romain Sergius fit chanter l'*Agnus Dei* à la messe.

Patrol., t. CL, col. 862 et suiv.

Bonizon compte parmi les sacrements des apôtres celui du sel, que l'Eglise donnait aux catéchumènes après l'insufflation du prêtre; il développe à cette occasion la vertu du sel. Il passe ensuite au sacrement de l'huile, qu'il divise en trois. Il distingue l'huile du chrême, l'huile des exorcismes et l'huile des infirmes. Il développe la vertu de l'huile, et il dit que ce sont les apôtres qui ont institué le sacrement du saint chrême, par lequel on reçoit le Saint-Esprit; qu'ils ont aussi institué le sacrement des infirmes. Autrefois, dit-il, tout prêtre pouvait consacrer l'huile sainte pendant la messe à ces paroles : *Per quem hæc omnia bona creas;* mais actuellement elle est consacrée par les évêques, seulement le Jeudi-Saint, au même endroit de la messe. L'huile est mélangée avec le baume. C'est avec le saint chrême qu'on consacre les évêques, les mains des prêtres. Les consécrations d'églises et d'autels remontent à saint Sylvestre. Avant ce temps, il n'y avait point d'églises ni d'autels, mais seulement des oratoires. On célébrait la messe secrètement dans les cryptes ou les cimetières et dans les maisons.

Ibid., col. 865-866.

Il y a encore, ajoute Bonizon, d'autres sacrements maintenant en usage dans l'Eglise, d'après l'exemple de Notre-Seigneur, qui pourtant n'en a pas fait de précepte, savoir : l'exsufflation dans les exorcismes, l'ephphétation pour les catéchumènes, l'imposition des mains pour donner le Saint-Esprit aux baptisés, pour réconcilier les pécheurs à l'Eglise, et pour donner aux évêques, aux prêtres et aux lévites la vertu du ministère.

On doit observer que les théologiens regardent l'imposition des mains au moins comme une partie essentielle des sacrements de confirmation, de pénitence et d'ordre.

Dans ce même traité, il est question d'un livre composé par Bonizon contre Hugues le Schismatique, et où il parlait de saint Clément, pape. L'auteur y montrait comment Clément, ayant été choisi le premier par saint Pierre, ne venait que le troisième après saint Pierre[1]. Il est aussi question de ce livre dans le Décret dont nous parlerons bientôt.

Fragment de la Vie des souverains pontifes. Ibid., col. 865 et suiv.

5. Le cardinal Maï[2] a publié au tome VI du *Spicil. rom.*, p. 273-281, un fragment de la Vie des souverains pontifes composée par Bonizon. Une partie de ce fragment se trouvait en tête du quatrième livre de la collection des canons du même auteur. L'autre, à partir d'Adrien, a été fournie par Albinus le Scolastique dans ses écrits inédits, et lui-même l'avait tirée d'un ouvrage inconnu de Bonizon, intitulé : *De la vie chrétienne.* Ce fragment est reproduit au tome CL de la *Patrologie*, col. 865-870. Le cardinal a publié plus tard l'ouvrage entier de l'évêque de Plaisance sur les papes, et il avertit dans une note que ce prélat avait écrit au moins trois fois et même quatre fois sur les papes[3].

Le Décret.

6. Bonizon a encore laissé un écrit plus étendu que les précédents; c'est un recueil des décrets ecclésiastiques tirés de l'Ecriture sainte, des Conciles, des Papes et des saints Pères. Cette collection se trouve dans quatre manuscrits, mais il manque en tous quelque chose. Le plus complet est un manuscrit de Rome, sur lequel le cardinal Maï a publié une partie de cette précieuse collection au tome VII de sa *Bibliotheca nova veterum Patrum*, part. III. Le titre et la préface manquent, mais le cardinal intitule à bon droit cet ouvrage : *le Décret.* Il est divisé en dix livres : 1° du baptême et de ce qui s'y rattache; après le baptême et la profession de foi vient la manière dont chaque chrétien doit vivre; 2° des évêques et de leur ministère; 3° des métropolitains et de leurs devoirs; 4° de l'excellence de l'Eglise romaine et des priviléges de son évêque : comme préface de ce quatrième livre, Bonizon met une histoire abrégée de tous les papes depuis saint Pierre jusqu'à Urbain II; 5° des prêtres et des autres clercs inférieurs; 6° des moines; 7° des rois, des juges et généralement des laïques; 8° devoirs des sujets suivant leur condition; 9° administration de la pénitence; 10° canons pénitentiaux. L'auteur prend ainsi le chrétien à sa naissance dans le baptême, lui montre ses devoirs suivant la position où la Providence le place, et lui indique le remède à ses fautes dans le sacrement de pénitence[4]. Le cardinal Maï n'a pas publié l'ouvrage en entier pour deux raisons : la première, pour ne pas grossir démesurément le volume en reproduisant des textes de Pères et de Conciles très-connus; la

[1] *Patrologie,* tome CL, col. 860.

[2] Mai, *Biblioth. nova Patrum,* t. VII, part. III, p. 46.

[3] Il écrivit sur les papes dans *le Décret*, dans *le Livre à un ami,* dans le livre contre Hugues le Schismatique, et dans le livre de *la Vie chrétienne*, à moins que ce livre ne soit le même que celui *A un ami.* Voyez Mai, *Biblioth. nova Patrum*, tom. VII, part. III, p. 46, num. 1.

[4] Ballerini, *Opera sancti Leonis*, tom. III, et tome LVI de la *Patrologie,* col. 338 et suiv.

deuxième, pour ne pas reproduire des citations d'ouvrages apocryphes dont Bonizon se sert quelquefois, comme plusieurs écrivains de son siècle. Le cardinal ajoute que peu de livres lui ont procuré autant de plaisir que ceux de Bonizon. On y trouve en outre des notions inespérées sur des siéges autrefois métropolitains, sur des livres maintenant perdus composés par divers souverains pontifes, par Bonizon lui-même ou par son ami Anselme de Lucques, qu'il célèbre comme un saint à miracles [1]. Il parle d'un concile tenu en Hibernie du temps de Charles, roi de France, auquel présida le pape Léon III et assista Théodoric, évêque des Anglais et des Hibernois [2], avec plusieurs autres évêques. On ne connaissait point ce concile. Les Vies des pontifes romains, qui se trouvent en tête du quatrième livre et vont jusqu'à Urbain II, charment par leur brièveté et donnent des notions nouvelles, ou confirment certains faits controversés. Ainsi, l'auteur affirme que le baptême fût donné à Constantin par saint Sylvestre [3]; il y parle du livre pénitentiel du pape Théodore [4], de celui d'Eugène I, et le cardinal à ce propos dit qu'il avait en manuscrit un ouvrage sous le nom de ce pape sur *la dignité du Pallium*. Bonizon, plus haut [5], fait Jean V auteur d'un écrit sur cette même dignité du pallium. Il dit que Gélase, docteur admirable, composa le Code gélasien et d'innombrables traités [6]. Maï rappelle une Lettre de ce pape que lui-même a publiée en grec au tome II de sa *Bibliotheca nova*, p. 653-662. D'après Bonizon, le pape Libère, homme d'ailleurs de vie sainte, fut blâmé pour avoir permis aux ariens d'avoir une église à Rome; il ne parle point de sa prétendue chute [7]. Au sujet du jeûne du carême, il dit que plusieurs en attribuent l'institution au pape Télesphore, mais que saint Ambroise en fait remonter l'origine à saint Pierre [8]. Il cite une Lettre d'Innocent I à Exupère de Toulouse, différente de celle qui est éditée. Le passage qu'il en cite est ainsi conçu : « Sur les choses où l'Ecriture et nos anciens ne nous ont laissé rien de certain dans leurs écrits, il faut recourir aux coutumes de la sainte Eglise romaine, que toutes les églises doivent observer et vénérer comme des canons très-saints [9]. » Il fait commencer les premières possessions de l'Eglise romaine à Urbain I [10] qui, avec les revenus des domaines, envoya des clercs et des notaires écrire les Gestes des martyrs. Jusque-là, l'Eglise romaine avait eu seulement de l'argent pour secourir les pauvres. Après la conversion des empereurs, l'Eglise posséda non-seulement des domaines et des villages, mais des cités, des provinces et presque tout l'univers. Et c'est ce qui donna lieu non-seulement aux clercs et aux moines, mais encore aux fidèles laïques et aux femmes dévotes, de demander à l'Eglise des vivres [11]. Ceux qui de nos jours disputent avec tant d'acharnement la possession de ses Etats temporels au souverain pontife, voudraient-ils rétablir l'Eglise dans les possessions immenses qu'elle avait sous les empereurs? Mais ils ne lui laisseraient peut-être pas même la libre jouissance des domaines qu'elle avait sous le paganisme.

7. Voilà les ouvrages de Bonizon édités jusqu'à ce jour. Ils méritent d'être lus par les renseignements qu'on y rencontre, par l'amour de l'Eglise qui embrase l'auteur, et par la clarté qu'il apporte dans ses écrits. Il est surprenant que nos biographes et nos historiens de l'Eglise en aient si peu parlé [12].] Jugement sur ces ouvrages.

8. Il se trouva dans le même siècle, parmi les Grecs, un écrivain qui s'appliqua comme Bonizon à faire des extraits des Pères, et à les rédiger par ordre de matières, afin de donner aux lecteurs tout ce que les anciens avaient dit sur un même point, ou de morale, ou de dogme, ou de discipline. Il se nommait Antoine, et fut surnommé Mélisse, parce qu'à l'exemple des abeilles, il avait sucé le miel des écrits des Pères et des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Entre un grand nombre de Pères et d'écrivains ecclésiastiques, il cite Photius et Théophylacte. On connaît deux auteurs du nom de Théophy- Antoine Mélisse.

[1] Maï, tom. VII *Biblioth. nova Patrum*, part. III, page IV de la préface.— [2] Ibid., p. 50.— [3] Ibid., p. 39. — [4] Ibid., p. 42. — [5] Ibid., p. 44. — [6] Ibid., p. 43.

[7] Page 40. Voyez dans le *Spicil. rom.*, tome VI, p. 58-60, ce que dit le cardinal Maï au sujet de ce pape.

[8] Page 33.

[9] *De his quibus certum nil scriptura demonstrat, et nil etiam nostri majores nobis scriptis suis reliquere, recurrendum est ad sanctæ romanæ Ecclesiæ consuetudines, quæ ab omnibus Ecclesiis sunt custodiendæ, et velut sacro-sancti canones venerandæ*. P. 47.

[10] Ibid., p. 35, 52.

[11] Ibid., p. 53. Voyez Thomassin sur cet accroissement des richesses de l'Eglise, *Vet. et nova discipl.*, part. III, lib. I, cap. XXXII.

[12] Ainsi le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique* n'en dit qu'un mot. Ceux de nos biographes qui en parlent avec plus d'étendue n'ont fait que copier Dom Ceillier.

lacte : l'un surnommé Simocatte, qui écrivait dans le VII[e] siècle sous le règne de l'empereur Héraclius ; l'autre archevêque d'Acride en Bulgarie, mort sur la fin du XI[e] siècle. Les écrits du premier ont peu de rapport aux matières traitées par Antoine Mélisse ; il faut donc croire[1] que c'est Théophylacte, archevêque en Bulgarie, qu'il a cité, et dès lors on ne pourra le mettre plus tôt qu'en 1090, quelques années après Théophylacte, ni plus tard que la fin du XI[e] siècle, puisqu'il est cité lui-même dans les éclogues ascétiques de Jean d'Antioche, écrites vers l'an 1098, comme on le montrera dans la suite. Quelques-uns néanmoins ont fait Antoine Mélisse[2] disciple de saint Jean Damascène ; mais cela ne peut être vrai, qu'en ce qu'il a imité ce saint dans son genre d'écrire, car on remarque beaucoup de rapport entre les parallèles de saint Damascène, et les extraits d'Antoine distribués en lieux communs sous cent soixante-seize titres, qui traitent chacun d'une matière particulière. Ces titres sont divisés en deux livres : soixante-seize dans le premier, et cent dans le second ; le dernier regarde la participation des divins mystères. Ces deux livres ont été traduits de grec en latin par Conrad Gesner, et imprimés en ces deux langues à Zurich en 1546, in-fol., avec le traité de Théophile contre Autolycus, et celui de Tatien contre les Gentils, et séparément à Anvers en 1560, in-12. Ils se trouvent aussi dans les éditions de Stobée, joints avec les extraits de saint Maxime, à Francfort en 1581, in-fol., chez Wechel, et à Lyon en 1608, in-fol. C'est sur l'édition de Zurich qu'ils ont été réimprimés dans l'ancienne Bibliothèque des Pères, à Paris en 1575 et 1589, mais seulement en latin. Gesner n'est pas le seul qui ait travaillé à cette traduction ; Jean Ribitte Savoyard y a mis la main. Antoine Mélisse, parlant de la confession des péchés, dit[3] qu'il est nécessaire de la faire aux mêmes ministres à qui la dispensation des divins mystères est confiée.

Pierre, cardinal et bibliothécaire de l'Eglise romaine.

9. On conserve dans la bibliothèque du Vatican une Vie de Grégoire VII, écrite par Pierre, cardinal et bibliothécaire de l'Eglise romaine. Baronius[4], de qui nous apprenons ce fait, dit que Nicolas d'Aragon a fait entrer cette Vie dans son Commentaire, ou Histoire des papes, qu'il commence à Léon IX. Pierre souscrivit en 1076 au privilége que Grégoire VII accorda à Raimond, abbé de Saint-Pierre de Condom. Ce privilége est rapporté dans le tome XIII du *Spicilége*[5]. C'est tout ce que nous savons de ce cardinal, qu'il ne faut pas confondre avec un autre bibliothécaire de même nom, surnommé Guillaume, qui écrivit longtemps après les Vies des papes depuis Léon IX jusqu'à Innocent VI, c'est-à-dire des papes qui ont occupé le Saint-Siége depuis l'an 1049 jusqu'en 1360. Pierre, dont nous parlons, n'a laissé d'autre écrit que la Vie de Grégoire VII.

Grégoire, cardinal-évêque de Sabine.

10. Le pape ayant appris que Henri IV, roi de Germanie, faisait peu de cas de ce qu'il lui avait promis étant à Canosse, lui envoya Grégoire, cardinal-évêque de Sabine, pour l'avertir de tenir ce qui avait été convenu entre eux. Mais ce prince n'eut aucun égard aux remontrances du légat, et lui ordonna de s'en retourner, sans lui avoir rendu les honneurs convenables à sa dignité. Grégoire composa vers l'an 1070 un ouvrage intitulé : *Polycarpe*, ou Collection des Canons, que l'on n'a pas encore rendue publique. Elle était divisée en plusieurs livres. Antoine Augustin cite le quatrième et le sixième[6]. Turrien allègue le premier[7] dans la défense des Canons apostoliques. Grégoire vécut jusque sous le pontificat d'Urbain II, et fut toujours très-attaché au parti de Grégoire VII, dont il prit la défense contre l'antipape Guibert. Il est parlé de lui dans le tome I[er] de l'*Italie Sacrée* d'Ughelli, à l'article des évêques de Sabine, et dans l'*Histoire des cardinaux*[8] par Oldoïn. [Au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 747-758, on reproduit une notice historique et littéraire sur Grégoire, d'après les frères Ballerini, *De antiq. can. collect.*; une autre tirée de Theiner, *Disquisitiones criticæ*, et on donne d'après ce dernier l'épître dédicatoire et les sommaires des chapitres contenus dans les huit livres de cette collection.]

Deusdedit, cardinal.

11. Le cardinal Deusdedit ne témoigna pas moins de zèle pour la défense de Grégoire VII. Il était très-versé dans la connaissance des

[1] Oudin, tom. II *de Scriptor eccles.*, p. 750, 751 et 752.

[2] Paulus Colomes., *Observat. sacror.*, p. 136.

[3] *Necessarium est illis confiteri peccata, quibus administratio mysteriorum Dei concredita fuerit.* Lib. I, cap. XVII, et apud Stobæum, p. 955.

[4] Baron., ad ann. 1073, num. 15.

[5] Page 444.

[6] Anton. Augustin., lib. I *de Emendatione Gratiani*, dialogo 4, p. 160, et lib. II, dialogo 15, p. 361.

[7] Turrian., cap. XVI, p. 95.

[8] Page 865.

lois divines, dans les traditions apostoliques et dans les livres des saints Pères. Ce fut Grégoire VII qui l'éleva au cardinalat, du titre de saint Pierre-aux-liens. Il remplit cette dignité jusqu'en 1099 qu'il mourut. Il fit[1], sous le pontificat de Victor III, c'est-à-dire en 1086, une collection des Canons, qu'il dédia à ce pape, successeur de Grégoire VII. Le but de l'ouvrage est de montrer que les laïques ne doivent point interposer leur autorité dans les collations des bénéfices ecclésiastiques dévolus au clergé et aux moines. Cet écrit est distribué en quatre livres, dont le premier traite de l'autorité de l'Eglise romaine; le second, de ce qui appartient à son clergé; le troisième et le quatrième, des biens et des libertés de cette Eglise et de ses clercs[2]. [La préface est donnée au tome CL de la *Patrologie latine,* col. 1565-1570.] Oldoïn attribue encore à Deusdedit un traité contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, les simoniaques et les schismatiques, c'est-à-dire contre les guibertins. Ces deux ouvrages, si toutefois c'en sont deux[3], se trouvent entre les manuscrits du Vatican[4]. [Des fragments du second ouvrage sont reproduits d'après Baronius au même volume de la *Patrologie latine*, ibid., col. 1569-1572. Le cardinal Maï a publié l'ouvrage entier dans le tome VIII de sa *Biblioth. nova vet. Patrum,* tome III, pag. 77-114. Il est dédié aux cardinaux de la sainte Eglise romaine, et renferme quatre livres divisés en plusieurs sections. Dans le premier livre l'auteur prouve que le roi ne peut pas établir des évêques dans l'Eglise. Il parle dans le second des simoniaques et des schismatiques, de leur sacerdoce et de leurs sacrifices. Il entend par simoniaques les hérétiques qui achètent ou vendent à prix d'argent une église ou ses offices; sous le nom de schismatiques il comprend ceux qui reçoivent gratuitement de la puissance royale et laïque les offices ecclésiastiques. Le troisième livre est consacré à développer cette vérité, que les prêtres doivent paître et honorer le clergé, et non le diffamer, le juger ou le poursuivre. Le cardinal s'attache dans le quatrième livre à montrer que la puissance civile n'a pas le droit d'introduire des clercs dans l'Eglise, ou de les chasser de son sein, de régir les biens ecclésiastiques ou de s'en emparer. En disant ce qui n'est point permis à la puissance royale, il n'entend point déroger à l'honneur qu'on lui doit; car autre est l'office des prêtres, dit-il, autre celui des rois; l'office des rois est de pourvoir à la paix du royaume et d'aider les prêtres à bien remplir leurs offices, et d'opprimer ceux qui leur résistent. Le prêtre règne par le glaive de la parole, le roi par le glaive matériel. L'un et l'autre ayant besoin de l'office de l'autre, tous deux doivent faire en sorte de ne pas empiéter l'un sur l'autre. L'auteur promet dans le Prologue d'appuyer tout ce qu'il dira sur les saints Pères et sur les Constitutions des princes chrétiens. Le traité est écrit avec ordre et méthode; les principes en sont généralement bons; cependant parfois l'auteur, emporté par son zèle, va jusqu'à nier la présence réelle de Notre-Seigneur dans le sacrifice offert par les simoniaques. Deusdedit avait composé un autre écrit, intitulé : *Des privilèges;* mais on n'a point encore pu le retrouver[5].]

12. Dans le temps que les croisés s'emparèrent de la ville d'Antioche, le siége patriarcal était occupé par un nommé Jean, Syrien de nation, et né à Damas, d'où lui vint le surnom de Damascène le Jeune. Le comte Boémond fut fait prince d'Antioche, et on laissa le patriarche Jean paisible sur son siége. Il avait été moine dans l'île d'Oxia, et avait confessé la foi de Jésus-Christ devant les Sarrasins. Mais voyant qu'il ne pourrait être utile aux Latins, dont la langue ne lui était pas familière, il quitta Antioche environ deux ans après qu'ils s'en furent rendus maîtres, et se retira à Constantinople. Les circonstances de sa vie, rapportées par Guillaume de Tyr[6], font voir que Jean était patriarche d'Antioche en 1098, qui fut l'année de la prise de cette ville par les croisés, et qu'il l'abandonna vers l'an 1100. Il vécut plusieurs années depuis, puisqu'en 1109, ayant appris que Thomas Haranit, Syrien, évêque de Kfartab, répandait l'hérésie des monothélites chez les Maronites, il lui écrivit une grande lettre[7] où il prouvait par l'auto-

Jean, patriarche d'Antioche.

[1] Oldoinus, *Histor. Cardinal.*, tom. I, p. 865.

[2] On peut voir sur cette collection la Dissertation des frères Ballerini réimprimée au tome LVI de la *Patrologie latine,* parmi les œuvres de saint Léon, col. 330 et suiv. (*L'éditeur.*)

[3] Baluze, in notis ad *Emendationem Gratiani,* p. 270.

[4] Ce sont deux ouvrages réellement distincts. (*L'éditeur.*)

[5] Voyez Maï, tome VII *Bibliot. nova Pat.,* Præfat., part. III, page VIII. (*L'éditeur.*)

[6] Guillelm. Tyrius, lib. VII, cap. XXIII.

[7] Pagi, ad ann. 1109, num. 17, 18, p. 370, 371.

rité des Pères et des Conciles, qu'il y a deux volontés en Jésus-Christ. Il composa plusieurs écrits sur ce sujet, et voyant que Thomas persistait dans son erreur, il le frappa d'anathème, et jeta au feu la lettre qu'il avait reçue de cet évêque.

Ses écrits. Traité Qu'on ne doit pas donner des monastères aux laïques. Tom. I *Monum. Coteler.*, pag. 159.

13. L'empereur Alexis Comnène s'était saisi, dès le commencement de son règne, des biens des monastères d'hommes et de filles, et en avait disposé en faveur des grands seigneurs qui l'avaient aidé à usurper l'empire. Le patriarche Jean écrivit contre cet abus un traité dans lequel il fait voir l'origine de l'ordre monastique, ses progrès, son utilité. Voici la substance de cet écrit : Toutes les nations de l'univers ayant embrassé la foi de Jésus-Christ et reçu le baptême, le démon, qui par ses artifices avait chassé le premier homme du paradis terrestre, fit tous ses efforts pour éteindre en lui le flambeau de cette foi. Il arma contre les chrétiens les empereurs et les gouverneurs de provinces ; il fit naître des hérésies ; et pour ôter aux chrétiens le secours qu'ils recevaient du baptême, il persuada à plusieurs de le différer jusqu'à la mort ; enfin il fit tout ce qui dépendait de lui pour corrompre leurs mœurs. Ces moyens lui réussirent en partie ; mais l'Eglise sut aussi en tirer profit. Les persécutions servirent à l'établissement de la vérité par la constance des martyrs à la prêcher ; les évêques ordonnèrent que tous les enfants seraient baptisés, et élevés dans la religion chrétienne par leurs parrains et marraines, et prescrivirent à ceux qui étaient tombés dans quelques péchés le remède de la pénitence. La crainte de la rechute fit prendre à plusieurs le parti de se retirer dans la solitude, pour y vivre dans les exercices de la piété et de la pénitence. Leur exemple fut suivi ; l'ordre des moines se répandit partout, les évêques leur donnèrent une espèce de consécration ou de bénédiction, qui tenait quelque chose d'un renouvellement des vœux du baptême. Il y eut parmi les moines quantité de saints, et grand nombre d'écrivains. En vain Léon Iconomaque entreprit de détruire l'ordre monastique ; il périt lui-même avec les destructeurs des images. Dès-lors les moines devinrent en si grande considération, qu'on leur permit d'entendre les confessions des fidèles, de leur imposer des pénitences et de les absoudre. Jean d'Antioche dit qu'ils étaient dans cet usage, il y avait plus de quatre cents ans, et qu'ils continuaient le même ministère de son temps.

Pag. 164. Pag. 168.

14. En fondant les monastères, on les avait dotés ; et les fondateurs avaient défendu sous de terribles imprécations de toucher aux donations faites à Dieu. Les princes et les patriarches donnèrent d'abord les monastères, ou les hôpitaux qui tombaient en ruine, à des hommes puissants, non pour en tirer les revenus, mais pour les rétablir. Dans la suite l'avarice a eu part à la disposition des monastères et des hôpitaux : les princes les ont donnés aux laïques, pour en tirer même des revenus, au préjudice des pauvres, quelquefois même à des gens mariés ou à des infidèles. Jean d'Antioche fait sentir l'injustice de ces sortes de donations : 1° parce que c'est une espèce de blasphème, de donner à des laïques des lieux consacrés à Dieu, à la sainte Vierge ou aux saints ; 2° parce qu'ils n'appartiennent pas à ceux qui les donnent ; 3° parce que ce sont des lieux destinés à loger les serviteurs de Dieu, et que les revenus en doivent être employés à leur nourriture et à celle des pauvres ; 4° parce qu'on ne peut, sans renverser l'ordre, mettre des gens du monde à la place des moines ; 5° parce que les monastères donnés à des laïques tombent bientôt en ruine, faute de réparations et d'entretien ; que ces laïques regardent les moines et les religieuses comme leurs esclaves, ne leur accordent, et encore après beaucoup d'instances, que la plus petite portion des biens du monastère, usant à leur gré de la meilleure, comme de leur propre héritage ; 6° parce que ces donataires laïques, n'ayant aucune attention aux motifs des fondateurs, ne se mettent en peine ni de l'office divin, ni du luminaire des églises, ni de la distribution des aumônes prescrites en certains jours de fêtes, ni même de celles qui doivent se faire journellement à la porte ; qu'ils s'enquièrent encore moins de l'observation des règles monastiques, et que, contrairement à ce qu'elles ordonnent touchant les trois années de probation avant la profession, ils obligent les prieurs de recevoir sur le moment celui qu'ils envoient aux monastères, avec ordre de lui couper les cheveux, de lui donner une chambre, et de fournir à ses besoins comme aux autres frères. Les prieurs, dépouillés de leur autorité par ces laïques, ne sont plus craints de leurs moines ; on ne leur obéit plus ; ils ne sont plus respectés. Les moines reçus sans épreuves et sans vocation, mènent dans le monastère une vie déréglée, mangent de la viande, représentent des tragédies, et font avec licence tout ce qu'on voit

Pag. 169. Pag. 171 et seq. Pag. 179. Pag. 181. Pag. 183.

faire aux séculiers. En ôtant aux moines leurs biens pour les donner à des laïques, on les réduit, dans leur indigence, à se procurer de quoi vivre par le trafic; ils tiennent cabaret, et font beaucoup d'autres choses indignes de leur état; 7° mais les femmes mariées à qui on donne des monastères de filles, y causent
Pag. 186. encore de plus grands désordres : non-seulement elles s'en approprient presque tous les revenus; elles demeurent dans l'enceinte des monastères, s'y bâtissent des maisons, y font entrer des personnes des deux sexes, ruinent toute la discipline monastique, et renversent tout le bon ordre.

Pag. 187. 15. Jean d'Antioche compare l'abus de donner les monastères aux laïques, à la plus grande impiété et à l'hérésie. Il s'étonne que ces laïques les reçoivent et les possèdent jusqu'à la mort sans aucun scrupule, et sans avoir fait pénitence d'une usurpation qu'il croit un péché mortel, et digne de la damnation éternelle. On appellait Charisticaires[1] ces laïques donataires, autrement bénéficiers ou prébendiers. Théodore Balsamon et Matthieu Blastarès font mention de ce traité. Nous l'avons tout entier dans le tome Ier des *Monuments de l'Eglise grecque*[2] par Cotelier. On cite[3] sous le nom de Jean, patriarche d'Antioche, des éclogues ascétiques tirées de plusieurs anciens écrivains ecclésiastiques, nommément de saint Basile, de saint Anastase Sinaïte, d'André de Cappadoce et d'Antoine Mélisse, un traité contre les Latins[4], et quelques autres opuscules; mais on n'a point de preuves qu'il en soit auteur.

Anastase, archevêque de Césarée en Palestine.

16. Anastase, archevêque de Césarée en Palestine, gouvernait cette église dans le même temps que Jean d'Antioche était patriarche de cette ville. C'est ce qu'il dit[5] nettement dans son traité du Jeûne, le seul ouvrage que nous ayons de lui, et que le même Cotelier a fait entrer dans le tome III des *Monuments de l'Eglise grecque*. Il est intitulé : *Du jeûne de la très-glorieuse Vierge Mère de Dieu*, à cause qu'il se terminait à la fête de son Assomption. Anastase prouve l'antiquité, ou plutôt la légitimité de ce jeûne, par l'autorité du Synodique, et par le témoignage de Jean, métropolitain de Nicée, qui en effet parlent de trois jeûnes considérables pendant l'année : le premier avant Noël; le second avant Pâques; le troisième avant l'Assomption de la sainte Vierge. La raison de l'institution de ce jeûne était de se purifier pour célébrer la fête de la Mère de Dieu, comme on se purifie pour solenniser celle du Fils de Dieu, les jours de sa naissance selon la chair et de sa résurrection. Le jeûne de la sainte Vierge se célébrait dans toutes les églises de l'Orient, à Constantinople, à Antioche et ailleurs. Il paraît qu'il Pag. 437
n'était que de quatorze jours; qu'il commençait le premier jour d'août, nonobstant la fête des Maccabées, et qu'on jeûnait même le jour de la Transfiguration. On jeûnait aussi quelques jours avant l'Exaltation de la sainte Croix, mais ce jeûne n'était pas général. Ana- Pag. 443 et 434.
stase rejette quelques jeûnes établis par les hérétiques contre la pratique de l'Eglise catholique, entre autres celui qu'ils nommaient Artzibur. Par le Synodique, où le jeûne de la fête de la Sainte Vierge est prescrit, il entend le synode assemblé à Constantinople par les empereurs Romain l'Ancien et Constantin Porphyrogénète. On y réforma les abus et les désordres que les secondes, troisièmes et quatrièmes noces avaient occasionnés, et on y éteignit les schismes qui en avaient été les suites : d'où vient qu'il fut appelé le *Synode d'union*.

Nicolas, évêque de Méthone. Traité du corps et du sang de Jésus-Christ.

17. On a vu plus haut que Nicolas, évêque de Méthone dans le Péloponèse et métropolitain de cette province, avait proposé plusieurs questions à Théophylacte, archevêque de Bulgarie, et à Nicétas, métropolitain d'Héraclée, morts l'un et l'autre sur la fin du XIe siècle. Nous ne savons pas s'il leur survécut, ni en quelle année il finit sa vie. Il laissa plusieurs écrits, qui presque tous sont restés dans l'obscurité des bibliothèques[6], savoir : un livre de la *Primauté du pape;* un contre les Latins; un des *Azymes;* des *Syllogismes,* touchant la *procession du Saint-Esprit;* un livre où il essayait de montrer que l'on doit dire la messe avec du pain fermenté; un autre du *Jeûne du samedi des Latins;* du *Mariage des prêtres,* et de l'*Obligation de ne point dire de messes parfaites pendant le carême;* l'*Examen théologique de l'institution de Proclé,* philosophe platonicien; un discours contre les transgresseurs de la loi divine. Mais on a rendu public son petit traité du *Corps et du sang de Jésus-Christ,* où il rassure ceux

[1] Pages 177, 751. — [2] Page 747.
[3] Ord. Vital., lib. X; Lamb., lib. V *Bib. Vind.*, p. 105, 106.
[4] Lambecius, lib. IV, p. 250; Oudin, tom. II *Scriptor. eccles.*, p. 845 et seq.
[5] Tom. III *Monumentor. Coteleri*, p. 436.
[6] Fabricius, tom. X *Biblioth. Græcæ*, p. 294, et Oudin, tom. II *de Scriptor. eccles.*, p. 854.

qui doutent que le pain et le vin soient changés au corps et au sang du Seigneur. Il fut imprimé en grec avec les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostome, à Paris en 1560, in-fol.; en latin dans les Liturgies de Claude de Saintes, en 1562, in-8°; en grec et en latin dans l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, t. II, pag. 372, et dans la *Bibliothèque des Pères* par Morel, à Paris en 1644, 1654, tom. XII, et en latin dans le tome XXIII de celle de Lyon. Ce que l'évêque de Méthone dit sur la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ est d'autant plus intéressant, que s'étant déclaré contre les Latins sur divers points de doctrine, il est censé avoir eu la même foi qu'eux sur l'Eucharistie, puisqu'il ne les accuse de rien sur cette matière : en sorte que son témoignage vaut également pour la croyance de la présence réelle, dans l'Eglise latine et dans l'Eglise grecque.

Analyse de ce traité. Tom. XXIII *Bibl. Pat.*, p. 634.

18. « C'est, dit-il [1], de Dieu même et de notre Sauveur Jésus-Christ que nous avons appris, qu'il est l'instituteur de la mystique et non-sanglante consécration par laquelle nous croyons que le pain et le vin du calice sont changés au corps et au sang du Seigneur. » Nicolas rapporte les paroles de l'institution; puis s'arrêtant à ce que dit saint Paul dans la première aux Corinthiens : *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?* (I *Cor.*, x, 16) Il demande : « Qu'est-ce donc que ce pain? C'est le corps de Jésus-Christ. Que deviennent ceux qui y participent? Le corps de Jésus-Christ; car, en participant à son corps, nous devenons ce corps même. » Il dit à ceux qui révoquaient en doute l'efficacité des paroles de l'institution, *Ceci est mon Corps* : « Pourquoi hésitez-vous? quelle raison avez-vous de nier la puissance du Tout-Puissant? N'est-ce pas lui qui a fait de rien toutes choses? C'est une des personnes de la sainte Trinité, qui, s'étant faite homme dans les derniers temps, a voulu que le pain fût changé en son corps. Pourquoi voulez-vous chercher la cause et la manière de la transmutation du pain au corps de Jésus-Christ, du vin et de l'eau en son sang, puisque sa naissance d'une vierge est au-dessus de la nature, de vos pensées et de votre intelligence? Si vous doutez de ce mystère, vous ne croirez ni la résurrection des morts, ni les autres miracles de Jésus-Christ, qui sont au-dessus des règles de la nature et de la portée de notre esprit. » Nicolas confirme la foi de la présence réelle par le témoignage unanime de toutes les églises du monde, et par les anciennes liturgies.

Samonas, archevêque de Gaza en Palestine. Sa dispute sur l'Eucharistie. T. XVIII *Bibl. Pat.*, p. 577.

19. Vers le même temps [2], Samonas, archevêque de Gaza en Palestine, eut avec un Sarrasin nommé Achmède une dispute sur l'Eucharistie, qu'il mit ensuite par écrit. Elle se trouve dans les mêmes recueils que le traité de Nicolas de Méthone, avec cette différence qu'on l'a mise, non dans le tome XXIII de la *Bibliothèque des Pères,* mais dans le XVIII[e]. Cet évêque n'a point recours à l'autorité pour convaincre le Sarrasin; il l'amène insensiblement à la foi par des raisons et des exemples, qui font voir que les prêtres, en enseignant aux fidèles que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, ne leur proposent rien d'incroyable. « C'est par la volonté de Dieu que se fait la formation de l'homme, et que les aliments qu'il prend se tournent en sa propre chair, de façon que toutes les parties de son corps croissent avec l'âge; et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que toute cette matière se meut et qu'elle agit, ce qui ne se peut que par un effet de la puissance de Dieu. Or, c'est par la même puissance que Jésus-Christ change dans l'Eucharistie le pain en son corps, et le vin en son sang. S'il ne fit pas pour ce changement d'aussi longues prières que nous en faisons, c'est qu'étant Dieu il sanctifia le pain par sa puissance et par sa grâce, en disant : *Ceci est mon corps.* Pour nous qui sommes pécheurs, nous avons besoin de prier plus longtemps dans la célébration des mystères, premièrement pour nos propres péchés, ensuite pour ceux du peuple; c'est pourquoi il prie avec le prêtre. Mais pourquoi, dira-t-on, Jésus-Christ nous a-t-il donné son corps et son sang dans l'Eucharistie? C'est que ne devant pas être toujours avec nous sur la terre d'une manière corporelle, il a voulu nous laisser son corps et son sang sous les espèces du pain, du vin et de l'eau, pour la conservation du corps et de l'âme de ceux qui les reçoivent dignement, et comme moyen d'acquérir la vie éternelle. C'est pourquoi il nous a ordonné, sous peine

[1] *Mysticam hanc et incruentam consecrationem, qua panem et calicem consecratos, in corpus et sanguinem Domini transmutari credimus, a quonam principium accepisse dicas? Nonne ab ipso Deo et servatore nostro Jesu Christo, quemadmodum nos sacra docent Evangelia? Prorsus ab eo.* Nicolaus Methon., ibid.

[2] Fabricius, tom. X *Biblioth. Græca*, p. 288; Oudin, tom. II *de Scriptor. eccles.*, p. 859.

de privation de cette vie éternelle, de manger sa chair et de boire son sang. »

T. XVIII *Bibl. Pat.*, pag. 758. 20. Achmède objectait : « Ne peut-on pas dire que l'hostie que les prêtres offrent est la figure de Jésus-Christ, comme l'était le bouc que les Juifs offraient? — A Dieu ne plaise[1], répond Samonas, que nous disions que la sainte communion est un simple pain, ou une image, ou une figure de Jésus-Christ, puisque nous prenons effectivement le corps déifié de Jésus-Christ notre Dieu, qui est né et engendré de la sainte Vierge Marie. C'est ce que nous croyons et confessons, selon ce que notre Seigneur dit à ses disciples dans la cène mystique, en leur donnant le pain vivifiant : *Prenez et mangez, c'est mon corps;* et en leur donnant le calice, il leur dit : *C'est mon sang*. Il ne leur dit pas : C'est la figure ou l'image de mon corps et de mon sang. Ainsi, ajoute Samonas, Jésus-Christ nous témoignant que ce que nous offrons et prenons est véritablement son corps et son sang, quel lieu y a-t-il d'en douter, si nous croyons qu'il est Dieu et Fils de Dieu? Car s'il a créé le monde de rien, s'il est son véritable Verbe, vivant, agissant, tout-puissant; si ce Seigneur fait tout ce qu'il veut, ne peut-il pas changer le pain en son propre corps, et le vin mêlé d'eau en son propre sang? » Cet évêque dit ensuite que Dieu conserve l'apparence du pain et du vin pour nous ôter l'occasion du trouble et de l'horreur que nous aurions, s'il nous eût commandé de prendre sa chair et son sang dans leur propre espèce.

Pag. 759. 21. « Comment se peut-il faire, objecta en second lieu le Sarrasin, que Jésus-Christ n'étant qu'un seul Dieu et n'ayant qu'un corps, ce corps puisse être divisé en une infinité de corps et de parties? Ces différentes parties sont-elles donc plusieurs Christs, ou un seul, et se trouve-t-il entier et vivant dans chaque partie? » Samonas répond que l'on doit expliquer par des exemples matériels, et qui tombent sous les sens, les choses immatérielles et qui sont au-dessus de la nature. Ensuite il rapporte l'exemple de l'image de l'homme qui se trouve tout entière dans chacune des diverses pièces d'un miroir rompu. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'il faut entendre que la chair de Jésus-Christ est tout entière et sans division dans chaque partie de l'hostie, en quelque temps, en quelque lieu, et en quelque nombre de parties qu'on la veuille diviser. Il donne pour second exemple la parole qu'un homme prononce. Elle est entendue par celui qui parle et par ceux qui sont présents; et quoique plusieurs l'entendent, ils n'entendent pas pour cela une partie seulement, mais ils l'entendent tout entière. « C'est ce qu'il faut croire, dit Samonas, et dire du corps de Jésus-Christ. Ce saint corps est assis à la droite du Père; il ne la quitte point. Le pain consacré par le prêtre étant aussi transformé par la puissance divine, et l'avènement du Saint-Esprit, au vrai corps de Jésus-Christ, quoiqu'on le divise ensuite, il demeure néanmoins entier et sans division dans chaque partie, comme le discours de celui qui parle entre tout entier dans les oreilles de tous ceux qui l'écoutent. Lors donc que le pain sanctifié[2] qui est le saint et sacré corps de Jésus-Christ, est divisé en parties, ne vous imaginez pas que ce corps sans tache soit actuellement coupé, divisé et séparé, comme des membres que l'on sépare les uns des autres : car il est immortel, incorruptible, incapable d'être consumé; mais cette division ne tombe que sur les accidents sensibles. » On s'aperçoit aisément, en lisant ce traité de Samonas, qu'il avait lu ce que saint Grégoire de Nysse, Anastase Sinaïte, Théodore Abucara et Théophylacte ont écrit sur l'Eucharistie, et qu'il n'a fait aucune difficulté d'en copier ou imiter quelques endroits, sans toutefois les citer.

[1] *Absit hoc, ut dicamus hanc sanctam communionem exemplar esse corporis Christi, vel panem nudum, aut figuram vel imaginem; sed quod vere sumimus ipsum corpus deificatum Christi Dei nostri, qui carnem accepit et natus est ex sancta Dei Genitrice semperque Virgine Maria. Sic enim credimus et sic confitemur secundum vocem ipsius Christi quam ad discipulos in mystica illa cœna tradens eis vivificum panem, pronuntiabat dicens :* Accipite, comedite, hoc est corpus meum. *Similiter et calicem tradens, dixit ipsis :* Hic est sanguis meus. *Non dixit : Hoc est exemplar vel figura corporis et sanguinis mei. Igitur habentes testimonium Christi quod vere ejus corpus et sanguis sit de quo accedentes nos fideles, participamus; quid amplius hæsitare ac dubitare opus est, si Deum et Filium Dei ipsum esse credimus?* Samonas, *de Corpore et sanguine Christi*, tom. XVIII *Bibliot. Patrum*, p. 578.

[2] *Quando igitur sanctificatus panis in partes scinditur, qui sanctissimum Christi corpus est, ne putes quod scindatur, divellatur, dividaturque immaculatum illud corpus; immortale enim, incorruptibile et inconsumptibile est; sed quod partitio illa, post sanctificationem, sensibilium accidentium tantummodo sit.* Ibid., p. 579.

CHAPITRE LIII.

Saint Bruno, instituteur des chartreux [1101, écrivain latin].

Saint Bruno. Son éducation.

1. Né à Cologne[1], vers l'an 1040, de parents que leur naissance et leur vertu rendaient recommandables, il fut élevé en cette ville dans la collégiale de Saint-Cunibert. Il y apprit[2] les lettres divines et humaines. Ensuite on le pourvut d'un canonicat dans cette église. Le désir de se perfectionner dans les sciences, l'engagea à aller à Reims, dont l'école était en grande réputation. Il y étudia avec tant d'assiduité et de succès, que ses maîtres le proposaient[3] pour modèle à leurs disciples. Il réussit particulièrement dans la philosophie[4] et la théologie. Sa vertu allant de pair avec son savoir, on le fit chanoine[5] de l'église de Reims, chancelier et maître, ou recteur des grandes études.

Il enseigne à Reims. Oblige d'en sortir.

2. On compte entre ses disciples Odon, depuis pape sous le nom d'Urbain II. L'église de Reims avait alors Manassès pour archevêque. Sa conduite n'était pas régulière, et son entrée dans l'épiscopat ne passait pas pour canonique. Bruno en porta des plaintes à Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siége. Il fut secondé par le prévôt de l'église de Reims, et par un chanoine de la même église nommé Ponce. L'archevêque cité par le légat au concile d'Autun indiqué pour le mois de septembre de l'an 1077, refusa d'y comparaître, et déchargeant sa colère sur ses accusateurs, il les dépouilla de leurs biens, et les obligea de sortir de la ville[6].

Il renonce au monde.

3. Bruno avait quelque temps auparavant fait vœu[7] de quitter le monde et de prendre l'habit monastique; mais il en avait retardé l'exécution, parce qu'un de ceux avec qui il avait formé ce projet n'était pas encore de retour de Rome. Ne voulant plus attendre, il s'associa six autres compagnons, avec lesquels il alla trouver Hugues, évêque de Grenoble, à qui il fit part de leur dessein. Le prélat leur offrit le désert de la Chartreuse[8]. Ils l'accéptèrent, et y bâtirent des cellules, qu'ils commencèrent d'habiter vers la Saint-Jean de l'an 1084[9]. Telle fut l'origine des Chartreux, ainsi appelés du lieu où leur instituteur jeta les premiers fondements de son ordre; l'évêque Hugues leur fournit dans les commencements les choses nécessaires à la vie; mais ils y pourvurent eux-mêmes dans la suite par le travail de leurs mains, surtout en transcrivant des livres. Ils employaient le reste du temps à la prière, à la lecture, et aux autres exercices de piété.

Il est appelé à Rome par le pape Urbain II.

4. Il y avait environ six ans que Bruno gouvernait cette communauté en qualité de prieur, lorsque le pape Urbain II l'appela à Rome[10] pour l'aider de ses conseils dans le maniement des affaires de l'Eglise. En quittant la Chartreuse, il en confia le soin à Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, à qui ce lieu appartenait originairement. Cette précaution fut inutile. Les disciples suivirent leur maître en Italie et abandonnèrent la Chartreuse. Bruno leur persuada d'y retourner, et leur donna pour prieur Landuin, l'un des six qui l'avaient accompagné dans sa retraite. Il était de Lucques en Toscane. Bruno ne fit pas lui-même un long séjour à Rome, ne pouvant s'accoutumer au tumulte et aux mœurs de la cour. Il se retira[11] au diocèse de Squillace en Calabre, où, par la libéralité du comte Roger, il bâtit la seconde maison de

[1] Labb., *Nova Bibliot.*, tom. I, p. 638, et *Brunon. Vita*, cap. I.

[2] Ibid., et Mabillon, *Mus. Ital.*, t. I, part. II, p. 121.

[3] Mabillon, Præfat. in tom. IX *Actor.*, num. 85.

[4] *Brunon. Vita*, cap. I.

[5] Hugo Flaviniacens., in *Chronico*, p. 199, 204.

[6] Hugo Flaviniac., ibid.

[7] Brunon. *Epist. ad Radulph. Viridem.*

[8] Voir sur saint Hugues, évêque de Grenoble, les Notices tirées des Bollandistes et de Mabillon, et reproduites au tome CLXVI de la *Patrologie*, col. 1563-1566; sa Vie, par Guigues, prieur de la Chartreuse, tome CLXIII, col. 759 et suiv.; six chartes données par cet évêque sont reproduites au tome CLXVI de la *Patrologie*, col. 1565-1574. (*L'éditeur.*)

[9] Mabillon, Præfat. in tom. IX *Actor.*, et *Brunonis Vita*, cap. XII.

[10] *De instit. Carthus.*, tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 638, 639.

[11] *Brunonis Vita*, cap. XXIV.

son ordre en un lieu nommé la Torre. Le pape lui offrit l'archevêché de Reggio, qu'il refusa.

Sa confession de foi. Sa mort en 1101

5. Il vécut environ[1] onze ans dans ce nouveau monastère. Alors sentant approcher sa dernière heure, il assembla ses frères, et fit en leur présence une confession de toute sa vie depuis son enfance. Ensuite il s'expliqua en termes clairs et précis sur les principaux articles de notre foi. Cette profession, dont Surius n'a donné qu'une partie dans la Vie du saint, se lit tout entière dans les *Analectes*[2] de Dom Mabillon. Elle contient en substance, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes; que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; que le Fils de Dieu a été conçu de la vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit; qu'elle était très-chaste avant son enfantement; qu'elle est demeurée vierge dans l'enfantement même et après; que le Fils de Dieu a été véritablement homme, mais sans péché; qu'il a souffert la mort pour nous racheter ; qu'il est ressuscité et monté au ciel, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Bruno ajoute, à l'occasion de l'hérésie de Bérenger : « Je crois les sacrements que l'Eglise catholique croit et révère, nommément que ce qui se consacre sur l'autel, est le vrai corps[3], la vraie chair, et le vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que nous recevons pour la rémission de nos péchés, dans l'espérance du salut éternel. » Il déclare ensuite que les trois personnes de la Trinité sont d'une et même substance, de même nature, d'une même majesté et même puissance; que le Père étant l'origine de toute la Divinité, ne tire son être de personne; qu'il n'est ni engendré ni créé; qu'il a engendré son Fils de sa substance d'une manière ineffable; et que le Fils n'est pas autre chose que le Père, parce qu'il est Dieu de Dieu, Lumière de Lumière. Ce saint mourut le 6 octobre 1101, et fut inhumé dans l'église de la Torre, derrière le maître-autel. Aussitôt après sa mort, ses disciples écrivirent des lettres circulaires[4] pour annoncer son trépas en diverses provinces, et jusqu'en Angleterre. C'était la coutume d'en user ainsi pour demander des prières, même pour les plus saints personnages, dans la persuasion où l'on était qu'il n'y a point de juste qui ne pèche. On fait monter à près de deux cents ans les réponses qu'ils reçurent, dont la plupart étaient des éloges du savoir et de la vertu du saint; les unes en prose, les autres en vers. Surius n'en a donné qu'une partie à la fin de la Vie de saint Bruno; on trouve les autres à la suite de sa Vie imprimée en caractères gothiques, l'année d'après sa canonisation, qui se fit en 1514.

Ses écrits. Commentaires sur les Psaumes.

6. On eut dans le XIe siècle trois interprètes du nom de Brunon, qui donnèrent chacun un commentaire sur les Psaumes: Brunon, évêque de Wurzbourg depuis l'an 1034 jusqu'en 1045; Brunon d'Aste, qui occupa le siége épiscopal de Ségni depuis l'an 1110 jusqu'en 1125; et Brunon ou saint Bruno, instituteur des Chartreux. Il a été parlé plus haut des Commentaires de Brunon de Wurzbourg et de Brunon de Ségni; ceux que nous avons sous le nom de saint Bruno sont tout différents; il ne s'agit que de savoir s'il en est auteur. Dans les éloges funèbres[5] que lui donnèrent aussitôt après sa mort les moines de Mici près d'Orléans, il est qualifié *docte Psalmiste;* et les chanoines réguliers de Niœil en Bas-Poitou relèvent la clarté[6] des explications qu'il avait faites du Psautier, et sa facilité à s'expliquer sur les autres sciences. Dom Mabillon avait vu[7] dans le monastère de Souvigni, près de Moulins en Bourbonnais, un Commentaire sur les Psaumes qui portait le nom de Bruno, prieur de la Chartreuse. Les premiers mots font voir qu'il est de Brunon, évêque de Ségni. Mais l'erreur du copiste sert toujours de preuve qu'il croyait saint Bruno auteur d'un commentaire sur les Psaumes, et qu'il n'avait mis son nom à un commentaire anonyme, que parce qu'il savait que ce saint en avait fait un. Il faut bien que l'on ait continué dans cette opinion, puisque Josse Bade et le chartreux Dom Théodore de la Pierre en ont publié un commentaire sous le nom de saint Bruno, qui ne lui est contesté de personne. Ceux qui l'ont confondu avec le commentaire de Brunon de Ségni n'avaient apparemment pas pris la peine de confronter ces deux écrits. Ils sont tout différents.

[1] Labb., *Nova Bibliot.*, p. 639, et *Vita Brunonis*, cap. XXVII.

[2] Mabillon, *Anal.*, p. 447.

[3] *Credo sacramenta quæ catholica credit et veneratur Ecclesia, et nominatim quod consecratur in altari verum corpus esse, veram carnem et verum sanguinem Domini nostri Jesu Christi quem et nos accipimus in remissionem peccatorum nostrorum in spem salutis æternæ.* Mabillon, ibid.

[4] *Brunonis Vita*, cap. XXVIII.

[5] *Brunonis Vita*, in appendice.

[6] *Ecclesiæ Rhemensium summus Didascalus, utpote in Psalterio et cæteris scientiis luculentissimus.* Ibid.

[7] Mabillon, *Opuscul.*, tom. II, p. 29.

Idée de ces Commentaires.

7. Saint Bruno a mis à la tête du sien un prologue, où il dit que le Psautier a pris son nom d'un instrument dont on se servait dans le chant des Psaumes; que, suivant les divers titres des Psaumes, l'intention de David a été d'annoncer les mystères de l'incarnation, de la naissance, de la passion, de la résurrection de Jésus-Christ; ce qui regarde le salut des bons, et les supplices éternels des méchants; et de montrer que Dieu est louable en tout, soit lorsqu'il sauve les uns par un effet de sa miséricorde, soit quand il punit les prévaricateurs pour satisfaire à sa justice. Il remarque, d'après Arator, que le Roi-Prophète a suivi dans ses Psaumes la mesure des vers lyriques. Puis il y distingue trois sens, le naturel ou littéral, le moral, le mystique ou le spirituel. C'est à ce dernier que saint Bruno s'attache, comme étant le sens que le Saint-Esprit a eu surtout en vue dans les Psaumes, c'est-à-dire Jésus-Christ et son Eglise. Il donne aussi le sens littéral et le sens moral, et il avertit lorsqu'il se rencontre quelque différence entre le texte hébreu et les versions qu'on en a faites. Ce qu'il dit sur les titres des psaumes est travaillé avec soin. Pour en donner le sens avec plus d'exactitude, il recourt au texte original, et aux plus savants interprètes, comme à saint Jérôme, à saint Augustin. Il n'explique point de suite chaque verset d'un psaume, mais il en fait une espèce d'analyse, qui met au fait du sens du psaume. Ses explications ne sont point chargées de passages des anciens interprètes, mais il les appuie des témoignages de l'Ecriture. Quoiqu'il sût l'hébreu, il ne laisse pas de recourir aux explications que d'autres avaient données de certains termes. Il dit, par exemple, sur le psaume XLVII, que, selon Remi d'Auxerre, Tharsis signifie Mer. Sur le XXIe, il cite les Actes du martyre de saint André par les prêtres d'Achaïe, pour montrer que le corps de Jésus-Christ, quoique divisé dans l'Eucharistie, demeure entier. Il s'explique dans le même endroit d'une manière très-précise sur la transsubstantiation, et met au nombre des hérétiques ceux qui disent que Jésus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie. Sur le LXIVe et en plusieurs autres endroits, parlant de Jésus-Christ, il l'appelle *Homo Dominicus*. Il enseigne dans l'explication du LXXe, que tous les hommes qui naissent par les voies ordinaires de la nature sont coupables de péché originel, et que la concupiscence est une peine de ce péché; qu'il a affaibli en nous le libre arbitre sans nous l'ôter. Il dit sur le CIII^e, que Dieu, en permettant que son Eglise fût assiégée de persécutions, y a mis des bornes de peur qu'elle n'en fût accablée; sur le CVI^e, que c'est la coutume des hérétiques de commencer par séduire les simples et les ignorants, parce qu'il ne leur serait pas si aisé de dévorer ceux qui sont prudents et éclairés.

In Psal., CIII.

8. Nous remarquons dans ses commentaires sur les psaumes suivants, que nos anges gardiens serviront de témoins au jour du jugement de nos bonnes et mauvaises actions, hors celles qui auront été remises par la pénitence; que celui-là est censé être entièrement abandonné de la grâce de Dieu, qui s'attribue à lui seul tout le mérite de la bonne action, et ne s'en glorifie pas dans le Seigneur; que si Adam n'eût point péché, notre corps serait devenu immortel et impassible; que dans la bonne action le libre arbitre agit aidé de la grâce; que les saints qui sont dans le ciel nous protégent en ce monde par leurs mérites et leurs prières; qu'il n'y a point de vrai sacrifice hors de l'Eglise catholique; que c'est l'usage des hérétiques de mêler plusieurs choses vraies avec leurs erreurs, pour les répandre plus facilement. Saint Bruno cite ici saint Prosper et Tertullien. Il cite le premier en plusieurs autres endroits, et c'est presque le seul Père dont il rapporte les propres paroles. Il prend ordinairement le sens de ce que les autres ont dit, et le rend en son style, qui est bien soutenu, concis, naturel et très-clair. Ce Commentaire mérite d'être lu. Il fut imprimé chez Josse Bade à Paris en 1524, in-fol., avec diverses épigrammes qui ont rapport à la vie de saint Bruno. Théodore de la Pierre, chartreux à Cologne, en fit une seconde édition en cette ville en 1611. Elle est en trois tomes in-fol., dont le premier contient ce Commentaire; le second, celui du même saint sur les Epîtres de saint Paul; le troisième, divers opuscules, et deux lettres qui ne se trouvent point dans l'édition de l'an 1524. Il s'en fit à Cologne une autre édition en 1640. [L'édition de Théodore de la Pierre, imprimée à Cologne, est reproduite au tome CLIII de la *Patrologie*, col. 9 et suiv.; mais on a renvoyé à saint Bruno d'Aste les ouvrages qui lui appartiennent et qu'on avait eu tort d'attribuer à saint Brunon, instituteur des Chartreux. On y trouve de plus un sermon sur le mépris des richesses, et la confession de saint Brunon, publiée par Mabillon.]

Psal. CXVIII. *Psal.* CXXIV. *Psal.* CXLIII.

9. Dès l'an 1509 on avait imprimé séparé-

Commentaire sur les Epîtres de saint Paul.

ment le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, avec une Vie anonyme de saint Bruno. On a fait peu de cas de cette Vie, à cause de quelques fables que l'auteur y a fait entrer. Quant au Commentaire sur saint Paul, il est écrit dans le même goût que le Commentaire sur les Psaumes : on y trouve le même génie, la même méthode, le même style; tous deux sont visiblement d'un même auteur. On voit dans l'un et l'autre son attention à expliquer les choses en deux manières, et de joindre la seconde explication à la première par un *id est*, ou un *scilicet*. D. Mabillon cite un très-ancien manuscrit, où le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul est attribué à Bruno l'Ermite. Il est quelquefois qualifié ainsi, soit à cause du désert de la Chartreuse où il se retira, soit parce qu'il vécut en retraite à Saisse-Fontaine[1] dans le diocèse de Langres, avant de passer dans celui de Grenoble.

Idée de ce Commentaire.

10. Il met un prologue à la tête de chaque Epître, et quelquefois deux pour expliquer le sujet de l'Epître, et faire connaître les personnes à qui elle s'adresse. Pour expliquer comment tous les hommes naissent avec le péché originel, il dit que toute la masse du genre humain fut corrompue dans les lombes d'Adam par son péché; il ajoute que ces paroles : *La mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché comme Adam,* signifient qu'elle a exercé son règne, non-seulement sur ceux qui au péché originel en ont ajouté d'actuels, mais aussi sur les enfants coupables du péché originel, quoiqu'ils n'aient pas péché volontairement comme Adam. D'après saint Bruno, dans l'élection des élus et la réprobation des damnés, Dieu n'a aucun égard ni à leurs mérites antérieurs, ni à ceux de leurs parents; il en agit ainsi, afin qu'il soit constant que toute élection vient en premier lieu et principalement de sa grâce, et non des œuvres de celui qui est élu; en un mot, qu'elle est l'effet de la miséricorde de Dieu qui appelle. « C'est pour cela, dit-il, qu'il est écrit : *J'ai aimé Jacob,* et par cette considération je l'ai choisi. Au contraire, parce que *j'ai haï Esaü,* je l'ai réprouvé. La haine dans Dieu n'est autre chose que soustraire sa grâce à quelqu'un avec équité. Dieu, depuis le péché d'Adam, ne la doit à personne. Aucun ne peut donc se plaindre du refus de la grâce. » Saint Bruno dit qu'on peut donner une autre raison pourquoi, Jacob et Esaü pouvant l'un et l'autre être justement réprouvés à cause du péché originel, Dieu a toutefois choisi Jacob, sans aucun mérite précédent de sa part, et a réprouvé Esaü; savoir, parce qu'il a prévu que Jacob coopérerait aux grâces qu'il lui donnerait, et qu'Esaü n'y coopérerait pas. Il raisonne de même à l'égard des enfants qui meurent sans baptême, et dit qu'il leur refuse toute grâce, parce qu'ils en abuseraient, et mériteraient par cet abus de plus grands châtiments. Au reste, il déclare nettement que la prédestination et la réprobation n'imposent aucune nécessité aux élus de faire le bien, aux réprouvés de faire le mal; que les uns et les autres agissent librement, soit dans le bien, soit dans le mal, en sorte qu'ils peuvent ou le faire ou ne le pas faire : autrement il n'y aurait dans les élus aucun mérite pour le salut, et les réprouvés ne mériteraient pas la damnation.

In Rom., v, 14. — *In Rom.*, IX, 13.

In I ad Cor., XI.

11. En expliquant sur l'Epître aux Corinthiens les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il établit clairement la transsubstantiation. « Ceci, dit-il, qui était un peu auparavant du pain, est maintenant véritablement mon corps, lequel corps sera livré pour vous à la mort. De même ce calice qui était un peu auparavant la vraie substance du vin, est véritablement mon sang; et si le pain et le vin conservent leur saveur, c'est pour empêcher que ceux qui s'en approchent n'en soient détournés, si on leur présentait sous leurs propres espèces de la chair et du sang. » Théodore de la Pierre a joint aux quatorze Epîtres de saint Paul celle qui est aux Laodicéens, mais sans commentaire. Elle se trouve aussi dans l'édition de 1509, avec la Lettre d'Anien au prêtre Evangelus, et sept homélies de saint Chrysostome à la louange de saint Paul.

Autres écrits de saint Bruno. Sa lettre à Radulphe ou Raoul. T. III, p. 154.

12. On a fait voir dans l'article de Brunon, évêque de Ségni, qu'il était auteur de tous les opuscules contenus dans le tome III des OEuvres de saint Bruno. Il est inutile de répéter ce qu'on a dit là-dessus. Mais on ne peut refuser à ce saint les deux lettres qui suivent ces opuscules. Elles portent des caractères qui ne conviennent ni à Brunon de Ségni, ni à Brunon de Wurzbourg. [On les trouve au tome CLIII de la *Patrologie latine,* parmi les Actes de saint Bruno, col. 420 et suiv., et 418-420.] La première est adressée à Raoul le Vert, prévôt de l'église de Reims.

[1] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 66.

Ils étaient amis depuis longtemps et en commerce de lettres. Saint Bruno, voyant qu'il ne recevait point de réponse à la dernière qu'il avait écrite, envoya celle-ci par un des siens. Il y fait la description du désert qu'il habitait alors dans la Calabre, et il n'omet rien de ce qui pouvait la rendre intéressante à son ami et l'y attirer. Il emploie pour cela un motif puissant, savoir : le vœu qu'ils avaient fait ensemble et avec Fulcius de quitter le siècle au plus tôt, et d'embrasser l'état monastique. Raoul ne se pressait point d'accomplir sa promesse. Saint Bruno lui représente qu'on ne doit point mentir à Dieu, qu'on ne s'en moque pas impunément; qu'il ne doit être arrêté ni par les honneurs qu'il possédait dans le monde, ni par les richesses, ni par considération pour son archevêque. Il le conjure de ne plus différer, de peur que la mort ne le surprenne avant l'accomplissement de son vœu, et l'exhorte à venir par dévotion à Saint-Nicolas, dont les reliques reposaient à Bari dans la Pouille; de passer de là dans son désert en Calabre, et de lui apporter ou de lui envoyer la Vie de saint Remy, dont on ne trouvait point d'exemplaires en Italie.

Lettre aux moines de la grande Chartreuse. Ibid., pag. 158.

13. Sa seconde Lettre est encore écrite du désert de Calabre. Landuin, prieur de la grande Chartreuse, qui l'était venu voir, lui dit tant de bien de sa communauté, en particulier des frères laïques ou convers, qu'il crut devoir les congratuler sur leur exactitude dans la pratique de la vie religieuse. Il dit d'eux que s'ils n'avaient pas la connaissance des lettres humaines, Dieu avait gravé dans leur cœur son amour, et l'intelligence de sa loi : ce qu'ils faisaient voir par leurs œuvres. Il les exhorte à la persévérance et à éviter la compagnie de certains laïques vains, qui, n'ayant point de demeure fixe, allaient de tous côtés, portant des pancartes, et disant bien des choses qu'ils n'entendaient pas, et se faisant gloire de blâmer dans les autres ce qui était louable. Il recommande en général aux frères de la Chartreuse de prendre soin de la santé de Landuin leur prieur, sans écouter les répugnances qu'il avait à se faire soulager, dans la crainte d'introduire par son exemple quelques relâchements dans la discipline. Ces deux Lettres ont été traduites en français par Jacques Cobin, et imprimées dans son Histoire de l'Ordre des Chartreux, à Paris en 1653, in-4°.

Quelle était [illegible] des Chartreux.

14. Le tome III finit par un poème en vers hexamètres sur l'origine de l'Ordre des Chartreux; ce poète en était membre, et se nommait Zacharie-Benoît Wicentini. [Cette pièce est reproduite au tome CLIII de la *Patrologie*, col. 571-582.] On trouve à la fin du tome II un autre poème en vers élégiaques, sous le titre d'Apologie de la manière d'écrire de saint Bruno, que quelques-uns blâmaient comme trop basse. On a supprimé dans l'édition de 1611 l'élégie en quatorze vers sur le mépris du monde, imprimée sous le nom de saint Bruno à la tête de l'ancienne Vie; dans la *Bibliothèque des écrivains chartreux*, à la fin des *Opuscules de saint Ephrem* de l'édition de l'an 1547, et ailleurs. Elle méritait néanmoins de trouver place dans toutes les éditions de ses œuvres. Ce saint instituteur n'a point laissé de règle particulière aux religieux de son ordre. Leurs statuts ont été dressés par le vénérable Guigues, qui les forma sans doute sur ce qu'il avait vu pratiquer aux premiers disciples du saint. Voici ce que Guibert de Nogent, écrivain contemporain, dit[1] de la vie des treize moines qui vivaient dans la grande Chartreuse du vivant de saint Bruno. « Ils ont une église, et chacun une cellule autour de l'enceinte du monastère, où ils travaillent, dorment et mangent. Le dimanche, ils reçoivent du dépensier leur nourriture, savoir : du pain et des légumes, qui est leur seul mets; chacun le fait cuire chez soi. Ils ont, pour boire et pour les autres usages, de l'eau d'un ruisseau qui coule devant toutes leurs cellules et y entre par certains trous. Ils mangent du poisson et du fromage les dimanches et les grandes fêtes; non pas qu'ils l'achètent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de personne ni or, ni argent, ni ornements d'église, sinon un calice d'argent. Ils s'assemblent à l'église, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la messe les dimanches et les fêtes solennelles. Ils ne parlent presque jamais; s'ils ont besoin de quelque chose, ils le demandent par signe. Si quelquefois ils boivent du vin, il est si faible qu'il ne vaut guère mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices sur la chair, et le reste de leurs habits est fort pauvre. Ils sont soumis à un prieur; l'évêque de Grenoble, homme d'une grande piété, leur tient lieu d'abbé.

[1] Guibert, *de Vita sua*, cap. XI.

Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amassent une très-riche bibliothèque, travaillant principalement pour la nourriture qui ne périt point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du blé; mais ils nourrissent quantité de moutons, dont ils vendent les toisons pour acheter ce qui leur est nécessaire. »

CHAPITRE LIV.

Raoul Ardent, orateur [vers 1101]; Etienne, comte de Chartres; Popon, évêque de Metz [1103]; Manégolde, prevôt de Marbach; Jean Cotton, musicien [écrivains latins du commencement du XIIe].

Raoul Ardent.

1. Le lieu de la naissance de Raoul[1] fut le village de Beaulieu, près de Bressuire au diocèse de la Rochelle[2]. Il devint par son assiduité à l'étude très-habile dans les sciences divines et humaines, possédant bien les poètes, les philosophes, l'histoire, les canons, l'Ecriture sainte[3]. Elevé au sacerdoce, il instruisit avec soin[4] ceux dont on lui confia la conduite. Sa réputation le fit connaître de Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, qui le prit avec lui[5] en 1101 pour le voyage de la croisade. Il paraît que Raoul périt dans cette expédition; du moins n'est-il plus parlé de lui dans l'histoire depuis l'année de son départ pour la croisade.

Ses Homélies.

2. On a de lui plus de deux cents homélies, dont le recueil est divisé en deux parties ou deux tomes, dont le premier fut imprimé à Paris chez Claude Fremi en 1564, in-8°, et dédié de la part du libraire à Jean Coquée, abbé de Morimont; et le second en 1567 : il est dédié à Antoine Trusson, abbé de Toussaint en l'île de Châlons-sur-Marne. [La première partie est au tome CLV, col. 1667 et suiv., et la deuxième est, ibid., col. 1301 et suiv.] La première partie contient les homélies sur les Evangiles des dimanches et des mystères de Notre-Seigneur pendant le cours de l'année; la seconde, les homélies sur les Epîtres et Evangiles des principales fêtes et du commun des saints. Elles furent réimprimées l'une et l'autre chez le même imprimeur l'année suivante 1568, puis à Anvers chez Pierre Beller en 1571, 1576; à Paris chez Nicolas Chesneau et Jean Poupy en 1573, 1586, et à Cologne chez Quentel en 1604. Possevin en met une à Anvers chez les héritiers de Stelsius en 1563, 1570, et une à Louvain en 1565. Jean Robert traduisit en français la première partie, la dédia à Jean Brolly, abbé de Notre-Dame-de-la-Victoire, près de Senlis, et la fit imprimer à Paris chez Chesneau et Poupy en 1575. Fremin Capitis traduisit la seconde, qu'il dédia à Nicolas Pseaume, évêque de Verdun. Elle fut imprimée par les mêmes imprimeurs.

Ce qu'elles contiennent de remarquable.

3. Les homélies de Raoul sont d'un style aisé et familier, mais vif et animé. Il les commence toujours par la division de la matière qui en fait le sujet. Si c'est l'évangile du jour, il en donne d'abord l'explication littérale, puis il vient au sens moral. Il en use de même quand il explique l'épître du jour. On peut dire en général qu'elles sont très-instructives et solides. L'éditeur, après chaque homélie sur la fête d'un saint, a ajouté un précis de la Vie du saint même, tirée de divers auteurs qui ne sont pas tous d'une égale autorité. Raoul, en parlant de l'Eucharistie, dit[6] qu'au moment que le prêtre prononce les paroles sacramentelles, le prêtre invisible change le pain visible en son propre corps. Il distingue deux sortes de péchés[7], les véniels et les mortels. « On doit,

[1] Radulph., *Opusc.*, Paris. 1564, in Præfat, p. 5.

[2] Voir sur Raoul Ardent la Notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1293-1300, et la Notice extraite de ses écrits, ibid., col. 1667. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. I, part. I, p. 195 et 257.

[4] Tom. II, part. I, p. 160, et Præfat., p. 5.

[5] Præfat., ibid., et Guillelm. Tyr., lib. X, cap. XII.

[6] Radulph., part. I, p. 162.

[7] *Confessio criminalium debet fieri sacerdoti ei nominatim qui solus habet potestatem ligandi atque solvendi.* Radulph., *Serm. in Litania majore,* tom. I, part. I, p. 224.

dit-il, confesser ceux-ci au prêtre, parce que lui seul a le pouvoir d'en absoudre, comme le jugement de la lèpre était dans l'ancienne loi réservé aux prêtres seuls. A l'égard des péchés véniels, on peut les découvrir à qui que ce soit, quand même il nous serait inférieur, non qu'il ait le pouvoir de les remettre, mais parce que l'humiliation qui accompagne cet aveu nous purifie de ces péchés. C'est pourquoi, ajoute-t-il, lorsque nous recevons ces sortes de confessions, nous ne disons pas : *Je vous remets vos péchés,* mais nous disons par forme de prières : *Que Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde.* » Il marque clairement les trois actes du pénitent qui se confesse au prêtre[1] : la contrition, la confession, la satisfaction; et dit que le prêtre qui n'est point dans l'unité de l'Eglise[2] est privé des clefs, ou du pouvoir de lier et de délier. Il enseigne la même chose d'un prêtre catholique qui abuse de son autorité, en donnant l'absolution à un pécheur qui n'en est pas digne. Il ne prétend donc point que l'un et l'autre soient absolument privés du pouvoir des clefs, mais seulement que l'absolution qu'ils donnent n'est pas valide.

4. Il parle des sept antiennes de l'avent[3] qui commencent par l'interjection *O*; ce qui donne lieu de croire qu'elles faisaient dès lors partie de l'office. C'était aussi[4], selon lui, un ancien usage dans l'Eglise que tous les fidèles portassent des cierges allumés à la procession qui se faisait le jour de la Purification. Parlant de Jérémie[5] et de saint Jean-Baptiste, il dit qu'on ne doit pas croire que Dieu les ait choisis, parce qu'il prévoyait qu'ils seraient bons : « Car ce n'est pas, dit-il, leur bonne vie qui a été la cause de leur prédestination ; mais la divine prédestination a plutôt été la cause de leur bonne vie, puisque Dieu n'a rien choisi en eux que ce qu'il y devait faire lui-même. » Il se plaint de ce que les pasteurs[6] cherchaient plus dans la prélature les honneurs extérieurs et les richesses, que le salut des âmes ; et qu'au lieu de paître leurs brebis par leurs discours et leurs bons exemples, ils ne songeaient qu'à s'engraisser eux-mêmes aux dépens de leurs troupeaux. Il cite du livre des Maccabées[7] l'endroit où il est dit que Judas envoya des offrandes à Jérusalem pour la rémission des péchés de ceux qui avaient été tués à la guerre, et reconnaît[8] que les prières, les aumônes, les sacrifices, et les autres bonnes œuvres offertes à Dieu pour ceux qui, étant morts sans avoir entièrement expié leurs péchés, ont à en être purifiés dans le purgatoire, leur sont utiles. Il dit que[9], si nous ne parvenons pas à l'intelligence des livres saints, c'est que nous ne la demandons pas par d'instantes prières, accompagnées de larmes et de jeûnes, comme faisaient les Pères, à l'imitation du prophète Daniel. Il ne doute point[10] que le sacrifice de l'autel n'efface les péchés véniels, et ne nous fortifie contre les tentations ; mais il demande des prêtres qui l'offrent tous les jours de purifier leurs mœurs, et d'expier leurs fautes passées par les larmes et les travaux de la pénitence, par les œuvres de miséricorde, afin de ne monter à l'autel qu'avec une conscience et des mains pures. Il voudrait[11] que l'on n'employât l'excommunication contre les pécheurs, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour les faire rentrer dans le devoir, comme les chirurgiens n'en viennent à l'amputation d'un membre, que lorsqu'ils manquent de remèdes pour le guérir. Il veut néanmoins que l'on craigne la sentence du pasteur[12], soit qu'elle soit juste, ou qu'elle soit injuste, de peur que l'on ne soit lié par le mépris même.

Manichéens d'Agen.

5. Dans son homélie sur le septième dimanche d'après la Trinité, il fait la description de certains hérétiques, qui s'étaient répandus dans le diocèse d'Agen, dont la doctrine ressemblait pour le fond à celle des manichéens et à celle des albigeois, mais qui en différait sur quelques articles. « Ils se vantent, dit Raoul[13], de mener la vie des apôtres, de ne mentir ni jurer jamais. Sous prétexte d'abstinence et de continence, ils condamnent l'usage des viandes et du mariage; soutenant que le crime est égal d'user du mariage et de commettre un inceste avec sa mère ou sa fille. Ils rejettent l'Ancien Testament, et ne reçoivent qu'une partie du Nouveau. Ce qu'il y a de plus terrible, ils admettent deux créateurs; l'un des choses invisibles, c'est Dieu; l'autre des choses visibles, c'est le diable. C'est pourquoi ils adorent en secret ce mauvais esprit, comme créateur de leur corps. Ils

[1] *Ut scilicet corde pœniteamus, ore nos accusemus, opere satisfaciamus.* Ibid.

[2] Radulph., part. II, p. 85, tom. II. — [3] Ibid., p. 36. — [4] Ibid., p. 41. — [5] Ibid., p. 71. — [6] Ibid., p. 100. — [7] Ibid., p. 174. — [8] Ibid.

[9] Radulph., p. 24, in *Communi Apostol.*

[10] Ibid., p. 94, in *Communi Confessor.*

[11] Tom. I, part. I, p. 193.

[12] Tom. II, part. I, p. 85.

[13] Tom. I, part. II, p. 63.

disent que le sacrement de l'autel n'est que du pain tout pur. Ils méprisent le baptême, nient la résurrection des corps, et prétendent qu'il n'y a point de salut hors de leur secte.

Autres écrits de Raoul.

6. Il est parlé dans l'éloge de Raoul Ardent[1], à la tête du tome Ier de ses Homélies, de quelques autres écrits de sa façon, auxquels on n'a pas encore fait voir le jour; le premier est intitulé *Miroir*. On ne dit point de quoi il traitait. Dans quelques manuscrits[2] il a pour titre : *Miroir universel;* ce qui donnerait lieu de juger que l'auteur y traitait toute sorte de sujets. En d'autres, l'inscription porte qu'il s'y restreignait à des traités de théologie morale. Le second est[3] une histoire de son temps, ou de la guerre contre les Sarrasins ou Turcs, tant par Godefroi de Bouillon, que par Guillaume, comte de Poitiers. Le troisième[4], un recueil de lettres divisé en deux livres.

Etienne, comte de Chartres.

7. Etienne, comte de Chartres et de Blois, célèbre dans l'histoire des croisades pour sa valeur[5] et sa prudence, se fit aussi un nom par son éloquence et son savoir. Il était fils de Thibaud III, comte de Champagne, et de Gersende, fille d'Herbert, comte du Maine. Il épousa Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, de laquelle il eut un fils qui fut roi d'Angleterre après la mort d'Henri Ier, son oncle. En 1096, il partit pour la croisade avec Robert, duc de Normandie, et Robert, comte de Flandre[6]. Passant à Constantinople, il y fut bien reçu par l'empereur Alexis Comnène; le siége de Nicée était déjà commencé. Lorsqu'il y arriva, les croisés le reçurent[7] avec joie, et il leur fut d'un grand secours pour la prise de cette ville. Il ne sut pas se soutenir devant Antioche. Quoique devenu le chef de l'armée[8] qui en faisait le siége, il s'en sépara sous prétexte de maladie, et revint en France. On l'accusa généralement de lâcheté. Sensible à l'ignominie qui lui en revenait, il rejoignit les croisés en 1101[9] avec Guillaume IX, comte de Poitiers. Mais Baudoin, roi de Jérusalem, ayant indiscrètement livré bataille aux Turcs, Etienne fut tué dans le combat le 18 juillet 1102[10], et avec lui un autre Etienne, comte de Bourgogne.

Lettres d'Etienne comte de Chartres à sa femme. Tom. I Musæi Italici part. II, p. 237.

8. La lettre que le comte de Chartres écrivit à Adèle son épouse, du camp devant Nicée, est de l'an 1097, après la prise de cette ville. Il marque qu'il en avait écrit une de Constantinople, et dans le doute qu'elle eût été rendue à Adèle, il lui fait savoir dans celle-ci que son voyage avait jusque-là été heureux; qu'à Rome on l'avait reçu avec beaucoup d'honneur ; qu'à Constantinople l'empereur Alexis Comnène l'avait comblé de caresses et de présents, et que, pour marque de confiance, il l'avait pressé d'envoyer à sa cour un de ses fils pour y être élevé aux premières charges de l'empire. « Je vous le dis en vérité (ce sont les paroles d'Etienne), ce prince n'a pas son semblable sous le ciel; il a enrichi tous nos généraux, fait des présents à tous nos soldats, et donné à manger à tous les pauvres. » L'empereur fournit lui-même des vaisseaux aux croisés pour passer le bras de mer qui environne la ville de Constantinople; et quoiqu'on leur eût fait appréhender ce passage comme très-dangereux, Etienne assure qu'il n'y a pas plus à craindre que sur la Marne et sur la Seine. Il décrit en peu de mots la situation de la ville de Nicée; les préparatifs du siége, et comment elle fut rendue par composition, non le 13 des calendes de juillet, comme il est ici marqué par erreur, mais le 12. Cette lettre se trouve à la suite de l'Histoire de la guerre sainte dans le tome Ier du *Musæum Italicum* de Dom Mabillon. On l'a mise aussi dans l'Appendice de l'*Histoire de Blois*[11] par le sieur Bernier, imprimée à Paris en 1682, in-4°. L'éditeur la croit supposée. Dom Mabillon en pense autrement. Elle porte le nom d'Etienne dans le manuscrit de la reine Christine, d'où il l'a tirée.

Autre lettre d'Etienne à sa femme. Tom. IV Spicil., p. 237.

9. Dom Luc d'Achéry en a publié une autre dans le tome IV de son *Spicilége,* trouvée dans les papiers d'Adrien Valois. Elle est de même style que la précédente, et datée du lendemain de Pâques 1098. Etienne y donne la suite des événements de la croisade, à commencer depuis la victoire que les croisés remportèrent sur les Turcs après la prise de Nicée, jusqu'à la vingt-troisième semaine du siége d'Antioche. Il avait alors deux fois plus d'or et d'argent que quand il sortit de son pays ; et toute l'armée l'avait choisi pour son

[1] Radulph. Ardens, tom. I *Homil.*, in prolog., p. 5.
[2] Montfaucon, *Bibliot. manusc.*, pag. 101, 1150 et 1194.
[3] Radulph., in prolog. — [4] Ibid.
[5] Fulcherius, tom. IV Duchêne, p. 823, 850; Orderic. Vital., lib. X, p. 789.
[6] Fulcher., ibid., p. 820 et seq.
[7] Fulcher., p. 822, et Tudebod., ibid., p. 799.
[8] Tudebod., ibid.
[9] Fulcher., p. 849 et 850.
[10] Robert., *Gest. Franc.*, p. 236.
[11] Page 24.

chef et son commandant. Il raconte les conquêtes des croisés dans la Romanie, l'Arménie, la Cappadoce, la Syrie, et les suites fâcheuses du siége d'Antioche, causées par les rigueurs de l'hiver et l'abondance excessive des pluies. Il accuse de faux ceux qui ont avancé que l'ardeur du soleil est insupportable en Syrie, et soutient que l'hiver y est le même qu'en Occident. Quoique l'armée eût de temps en temps de grands avantages sur les assiégés, Etienne ne comptait pas se battre longtemps avec les Turcs; car il marque à sa femme qu'elle le reverrait le plus tôt qu'il lui serait possible. Il se servit, pour écrire sa lettre, de son chapelain nommé Alexandre. On y voit, comme dans la précédente, qu'on était persuadé dans l'armée des croisés, que ceux qui périssaient de la main des Turcs, allaient tout droit au ciel.

Constitution d'Etienne, comte de Chartres. T. I Ampliss. Collect. Martène, p. 621.

10. La maison épiscopale de Chartres n'était que de bois et en mauvais ordre. L'évêque Yves la rebâtit en pierre, et lui donna de la grâce. Quand elle fut achevée, il alla prier le comte Etienne d'abolir la mauvaise coutume de piller la maison épiscopale aussitôt après la mort de l'évêque. C'étaient les comtes mêmes de Chartres qui commettaient ces excès. Etienne les réforma par une constitution qu'il fit sceller de son sceau et signer par les personnes les plus considérables du clergé et des laïques. Il renonça par le même acte aux exactions que ses prédécesseurs avaient tirées jusque-là sur les domestiques du défunt évêque et sur les gens de la campagne qui lui appartenaient. En reconnaissance, les chanoines de Sainte-Marie s'engagèrent à célébrer annuellement pour lui, sa femme et ses enfants, des anniversaires en certains jours. Cette constitution[1] fut confirmée en 1105 par le pape Paschal II et par Philippe Ier, roi de France. Elle est rapportée[2] dans les Notes sur les Lettres d'Yves de Chartres; dans l'Appendice du Pénitentiel de saint Théodore de Cantorbéry, et dans le tome Ier de la grande Collection de Dom Martène.

Donation faite par le comte Etienne. Append. tom. V Annal. Bened., p. 656.

11. On lit dans l'Appendice du tome V des *Annales bénédictines* la charte d'une donation faite par le comte Etienne à l'abbaye de Marmoutiers, où ses ancêtres étaient inhumés. Son dessein, dans cette donation, était non-seulement de faire prier pour ses parents défunts, mais aussi d'obtenir par l'intercession de saint Martin la protection de Dieu sur sa femme et ses enfants, et un heureux voyage dans la Terre-Sainte. Il l'écrivit étant à Colomiers, où il faisait préparer ses équipages. Après son départ, la comtesse Adèle confirma cette donation du consentement de ses enfants, et en présence de plusieurs personnes qualifiées, qui y souscrivirent comme témoins, avec Jean, secrétaire. Il est marqué à la fin qu'elle fut dressée par trois moines de Marmoutiers, que le comte avait fait venir. Il dit, en parlant de son voyage en la Terre-Sainte, qu'il le faisait par ordre du pape Urbain II.

Popon, évêque de Metz.

12. Après la mort de Hérimann, évêque de Metz, arrivée au mois de mai[3] de l'an 1090, le clergé de cette ville lui donna pour successeur Popon, archidiacre de l'église de Trèves[4]. Egilbert, qui en était archevêque, était en droit de sacrer l'élu; mais son union avec l'antipape Guibert fut un obstacle à cette fonction. On s'adressa à l'archevêque de Lyon, de l'avis de Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et cet archevêque vint à Metz avec deux de ses suffragants, les évêques de Mâcon et de Langres, pour ordonner Popon. Hugues de Flavigny, auteur contemporain, dit[5] qu'ils le sacrèrent la première semaine de carême de l'an 1093. Berthold, aussi historien du temps, assure au contraire[6] que Popon fut sacré à Constance le 27 mars de la même année par Gébehard, qui en était évêque et légat du Saint-Siége. On ne peut accorder ces deux écrivains, qu'en disant que le premier ou ne sut pas l'opposition que les schismatiques formèrent au sacre de Popon par l'archevêque de Lyon, ou qu'ayant appris son départ et le jour fixé pour cette cérémonie, il en fit mention dans sa Chronique comme d'une chose faite de même qu'on l'avait projetée. En 1094, Popon remit en vigueur la règle de saint Benoît dans l'abbaye d'Epinal, bâtie par Diodéric, et fondée par Adalbéron, ses prédécesseurs. L'année suivante, il assista au concile de Clermont auquel le pape Urbain II présida. Popon eut beaucoup à souffrir pendant son épiscopat, soit de la part de l'empereur Henri, de qui il n'avait pas[7] voulu recevoir l'inves-

[1] Tom. XIII *Spicileg.*, p. 296.

[2] Yvon. *Epist.*, not., p. 227; Theod. *Pænit.*, tom. II, p. 449, et t. I *Ampliss. Collect.* Martène, p. 621.

[3] Hugo Flav., in *Chron.*, t. I *Nov. Bibl.* Labb., p. 239, 240.

[4] Voir sur Popon une Notice tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1649-1652. (*L'éditeur.*)

[5] Hugo Flaviniac., ubi supra.

[6] Bertholdus, in *Chronico*, ad ann. 1093.

[7] Hugo Flavin., ubi supra.

titure, soit de la part d'Adalbéron, qui lui disputait le siége épiscopal.

[illegible] Tom. V [illegible]

13. Parmi le grand nombre de Lettres qui se trouvent dans les actes du rétablissement de l'évêché d'Arras, rapportés au tome V des *Mélanges* de Baluze, il y en a trois de Popon, adressées à Lambert, qui fut le premier évêque de cette ville, depuis qu'on l'eut soustraite du diocèse de Cambrai. Il y avait eu une grande amitié entre Lambert et Hérimann, évêque de Metz. Popon, son successeur, n'omit rien pour la cultiver. C'est le but de ses trois Lettres. [Elles sont reproduites au tome CLXII de la *Patrologie,* parmi les OEuvres de Lambert, col. 650, 655, 665.] Il paraît par la troisième, qui devrait être la première, que Popon était tellement inquiété par ses ennemis, c'est-à-dire par les partisans de l'empereur et d'Egilbert, archevêque de Trèves, qu'il ne se trouvait pas en état de conférer les ordres aux temps réglés par l'Eglise. C'est pourquoi il envoyait ses clercs à l'évêque d'Arras pour être ordonnés. Dans la seconde, il prie Lambert de l'aider de ses conseils, et de prendre sa défense auprès du pape, au cas qu'il en fût besoin. [On a encore de Popon deux diplômes; ils sont reproduits au tome CLV de la *Patrologie,* c. 1651-1656.] Popon mourut en 1103. Adalbéron lui succéda en 1104[1], mais il fut dans la suite chassé de son siége.

[illegible]

14. En Alsace, un nommé Manégolde se rendit illustre par son savoir et ses écrits[2]. Il professa publiquement[3] les lettres divines et humaines. Ses filles mêmes tinrent sur ces matières des écoles publiques[4]. D'Alsace Manégolde passa en France, où il ouvrit des écoles en divers endroits. Il enseignait gratuitement[5]. Guillaume de Champeaux, qui avait étudié sous lui, suivit depuis son exemple dans les leçons qu'il donna en l'abbaye de Saint-Victor à Paris. Manégolde[6], après avoir enseigné à tant de personnes le chemin qui conduit à la vie, voulut les y affermir par son exemple. Il renonça au monde, et se fit chanoine régulier à Lutenbach. Après qu'il y eut été élevé au sacerdoce, le pape Urbain II lui donna le pouvoir d'absoudre de l'excommunication tous ceux qui l'avaient encourue à cause du schisme. La mortalité survenue[7] en Alsace, dans les années 1094 et 1095, faisant de grands ravages, presque toute la noblesse du pays venait trouver Manégolde pour se faire absoudre. Il profita de cette occasion pour retirer du schisme un grand nombre de personnes, et les attacher au parti du pape Urbain. En vain l'empereur Henri IV fit tous ses efforts pour le gagner; il demeura ferme[8] dans la défense de la cause du Saint-Siége, jusqu'à souffrir les fers et la prison, plutôt que de renoncer à l'unité. Il paraît qu'il passa de Lutenbach à Reichersperg, ou Reittenberg, dont il fut fait doyen; et que de là il alla à Marbach, où un seigneur nommé Bouchard venait de fonder une abbaye de chanoines réguliers. Manégolde en fut le premier prévôt. Il obtint en 1096[9] une bulle d'Urbain II, confirmative de ce nouvel établissement. En 1103, le pape Paschal II lui en accorda une seconde. C'est le dernier trait que l'on sache de la vie de Manégolde.

15. Il composa un Commentaire sur le Psautier, que l'on estimait au-dessus de l'or et des pierres précieuses[10]; des Notes marginales sur le texte du prophète Isaïe; des Gloses suivies sur l'Evangile de saint Matthieu, et un Commentaire sur les Epîtres de saint Paul. Outre ces ouvrages, dont aucun n'a encore été mis sous presse, Manégolde fit de courtes notes sur les Psaumes, tirées principalement de saint Augustin. On les trouve dans un manuscrit[11] de l'abbaye de Saint-Allire de Clermont en Auvergne, sous le titre de *Glossaire de Manégolde,* docteur des Allemands. De ses deux Apologies de Grégoire VII, il n'en est venu qu'une jusqu'à nous : l'autre est perdue, à quelques traits près que Gerhohe, prévôt de Reichersperg sous le pontificat d'Innocent II, a insérés dans un Dialogue[12] dédié à ce pape. On voit par ce qu'il en rapporte, que Manégolde, qu'il dit avoir été autrefois doyen de cette maison, répondait à ceux qui se plaignaient de la trop grande sévérité de Grégoire VII envers les

Ses écrits.

[1] *Chronic. Metense,* ad ann. 1104, tom. I *Bibliot. nov.* Labb., p. 346.

[2] Voir sur Manégolde ou Manégald une Notice tirée de Fabricius, et reproduite au tome CLV de la *Patrologie*, col. 147. (*L'éditeur.*

[3] Martène, *Ampliss. Collect.*, t. V, p. 1169. — [4] Ibid.

[5] Martène, t. VI *Ampliss. Collect.,* in præf., num. 72.

[6] Yvo Carnotens., *Epist.* 40.

[7] Berthold., in *Chronic.*, ad ann. 1095.

[8] Idem, ad ann. 1098, et Anonym. Mellicens., cap. CV, et Pez, tom. IV *Anecdot.*, part. II, p. 81.

[9] *Gallia christiana nova*, tom. V, p. 884.

[10] Anonym. Mellicens., *de Script. Eccles.,* cap. CV, et Henricus Gandavens., cap. XXVIII.

[11] Montfaucon, *Bibliot. mss.*, p. 1264.

[12] Tom. II, part. II *Anecdot.* Pez, p. 491, 492

clercs incontinents et rebelles à l'Eglise, qu'étant aussi coupables que les nicolaïtes et les hérétiques, ils devaient être traités comme Nicolas, Ebion et Paul de Samosate, et conséquemment interdits du ministère des autels et de l'entrée de l'église. Le livre de Manégolde fut bien reçu des évêques catholiques chassés de leurs siéges par les partisans de l'antipape Guibert, et des plus sages d'entre les chanoines réguliers de Reittenberg, qui regardaient les écrits de leur prévôt comme des oracles du ciel. Il y en eut même que ses raisons firent revenir du schisme.

Analyse de l'Apologie pour Grégoire VII Tom. IV *Anecd. Murat.*, p. 163.

16. L'autre Apologie a été publiée tout entière par Muratori dans le t. IV de ses *Anecdotes,* imprimé à Padoue en 1713, in-4° [d'où elle a passé au t. CLV de la *Patrol.*, col. 147-176]. Muratori doute si ce Manégolde n'est pas le même qui, selon Baluze, écrivait vers l'an 1150 sur diverses matières, tant ecclésiastiques que profanes. Mais Muratori fournit lui-même de quoi lever ce doute, en ajoutant que le Manégolde dont il a mis au jour l'ouvrage vivait du temps que le schisme occasionné par l'antipape Guibert durait encore, et que cet antipape vivait lui-même. C'était donc avant l'an 1100 qui fut l'année [1] de sa mort. Quelle apparence que cet écrivain ait continué à donner des ouvrages au public jusqu'en 1150? Cela paraîtra d'autant plus difficile à croire, qu'au rapport [2] de Ptolomée de Lucques, cité par Muratori, Manégolde avait dès l'an 1090 une grande réputation de savoir, et des filles très-habiles dans la philosophie. Cap. 1. Manégolde écrivit cette Apologie contre un nommé Wolphème de Cologne, qu'il ne nous fait connaître que par un trop grand attachement pour les sentiments des philosophes païens, qui l'avait entraîné insensiblement dans les erreurs contre la doctrine de l'Eglise. Il était outre cela ennemi déclaré de Grégoire VII, dont il ne cessait de dire du mal. En reprenant Wolphème de se trop déclarer pour les opinions des philosophes, Manégolde ne prétend pas qu'on doive les rejeter toutes. Il y en a de sensées, comme il y en a de fausses. On doit rejeter celles-ci, et ne s'arrêter qu'à celles qui sont vraies. Peut-on une opinion plus absurde que la métempsycose, Cap. 2. inventée par Pythagore? Les philosophes qui sont venus après lui s'en sont moqués. Platon a mieux raisonné sur l'origine des choses; mais quand il veut définir la nature de l'âme, il s'embarrasse de façon qu'il devient presque inintelligible. Les sentiments de Xénocrate, Cap. 3. d'Aristote, de Possidonius et de quelques autres philosophes sur la même question, se combattent mutuellement, en sorte qu'on doit apprendre ailleurs que chez eux ce que c'est que l'âme.

Suite. Cap. 4.

17. Ceux d'entre eux qui ont écrit sur la sphère et parlé des antipodes, ont posé pour principe que la terre était divisée en quatre parties habitables, dont deux étaient séparées des deux autres par l'interposition de la zône torride, de façon qu'il ne pouvait y avoir de commerce entre les habitants des deux premières parties et ceux des deux autres. Il résultait de là une fâcheuse conséquence pour la religion, savoir : que tous les hommes ne tiraient pas leur origine d'Adam et que l'Evangile n'avait pu être prêché dans tout le monde. Voilà selon Manégolde ce qui détournait les premiers chrétiens d'admettre des antipodes. Mais depuis le voyage de Christophe Colomb et des autres qui ont parcouru l'Amérique et les Indes, on est revenu de ce système des philosophes païens et de la crainte des premiers chrétiens. (Muratori, præfat.) D'après Manégolde, Cap. 5. ces philosophes n'ont pas été plus heureux dans la plupart de leurs autres connaissances; c'est pour s'être trop attachés à leurs façons de penser et de parler, que Manès, Arius, Origène et plusieurs autres sont tombés dans l'erreur; ces philosophes, étant Cap. 6. remplis de vanité, ne pouvaient être éclairés du Saint-Esprit, qui n'aime que les humbles; privés de la bénédiction des patriarches, ils Cap. 7. ont aussi été exclus de la vraie connaissance du mystère de la Trinité; ils ont été séduits Cap. 8. par le démon, l'auteur des schismes et de l'idolâtrie, dont le pouvoir n'est restreint ni par la longueur des temps, ni par la petitesse des lieux, connaissant, comme il fait, les secrets de la nature. C'est le démon qui a Cap 9. divisé les philosophes en des sectes diverses et contraires les unes aux autres, et inspiré cette multitude de poètes qui ont divinisé dans leurs vers des princes scélérats, des voleurs, et donné du crédit au vice et à l'erreur. Manégolde trouve bon néanmoins qu'on lise Cap. 10. les ouvrages des païens, pour en tirer ce qu'ils ont d'utile, l'éloquence, la beauté du style, comme les Israélites emportèrent aux Egyptiens leurs vases précieux.

Suite.

18. L'auteur traite ensuite des personnes de

[1] Pagi, ad ann. 1100, num. 2.

[2] Ptolom. Luc., tom. XXV *Bibliot. Pat.*, p. 952.

Cap. 11, 12, 13, 14, 15, 16 la sainte Trinité; de la création et de la chute des anges; de la formation de l'homme, de son péché et de la réparation du genre humain par l'incarnation du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge, et des prophètes qui ont Cap. 18, 19, 20, 21. prédit les deux événements de ce Sauveur. Il montre que, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, il a pratiqué l'humilité, et que, pour ôter à ses disciples toute occasion d'orgueil, il en a choisi qui ne possédaient dans le monde ni honneurs ni richesses; qu'il leur a donné part à son royaume, fait en leur présence des miracles qui prouvaient clairement sa divinité; et que leur ayant envoyé l'Esprit sanctificateur, il les a chargés d'annoncer l'Evangile à toute la terre. C'était le sujet de leur vocation. Jésus-Christ ne les avait pas appelés pour raisonner sur le cours des astres, ni pour s'appliquer à l'étude de la philosophie mondaine.

Suite. Cap. 18. 19. Manégolde s'explique clairement sur la transsubstantiation[1] du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Il dit qu'elle se fait par la vertu des paroles du Seigneur que le prêtre prononce; c'est pourquoi il les appelle paroles vives et sanctifiantes. Il ajoute que, comme c'est Jésus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui change l'essence de la chose proposée pour l'oblation, c'est-à-dire du pain et du vin, et que ce que nous recevons à l'autel est son corps en vérité, et non en figure.

Suite. Cap. 21, 22. 20. Il entre dans le détail de l'état de l'Eglise, relève la fermeté des apôtres dans la prédication de l'Evangile, et surtout à rendre témoignage à la résurrection du Sauveur, et avoue que tout ce qu'il avait dit jusque-là des œuvres de Dieu et de ses merveilles, n'était que pour prouver combien il est dangereux de suivre les opinions des philosophes, principalement de ceux qui n'admettent point la résurrection des corps. Il appelle le sacerdoce[2] sacrement, et dit que les ordres se confèrent par l'imposition des mains.

Suite. Cap. 23. 21. Venant ensuite au but principal de son ouvrage, il invective vivement contre les archevêques et les évêques allemands, comme rebelles aux avis et aux décrets canoniques de Grégoire VII, à qui il donne le titre de saint. Il les accuse de ne s'être séparés de l'Eglise leur mère, que pour éviter les peines dues à leurs crimes; d'avoir engagé dans leur damnation Henri IV, leur roi, afin d'avoir pour défenseur celui qui était le moteur de leur hérésie, et d'avoir, lorsqu'on les pressait de témoigner du respect pour le chef de l'Eglise, répondu plusieurs fois sans en rougir : « Nous n'avons point d'autre pontife que l'empereur. » Il reconnaît toutefois qu'il y avait encore dans l'Allemagne des prélats et d'autres personnes d'un mérite distingué, qui tenaient avec fermeté le parti de Grégoire VII: sur quoi il renvoie à la Vie qui en avait été écrite par l'archevêque de Salzbourg. Muratori croit que c'était Gébehard, et que par la Vie de Grégoire VII, il faut entendre la lettre de cet archevêque à Hérimann, évêque de Metz, imprimée à Ingolstat en 1612, parmi les monuments qui regardent le schisme de Henri IV et de l'antipape Guibert. Il y avait encore en Allemagne des princes pieux, des moines, des ermites et des gens de bien dans tous les états, déclarés contre le schisme et pour Grégoire VII. Son élection avait été reconnue, non-seulement dans les églises de France, d'Allemagne et d'Espagne, mais aussi dans les églises grecques et latines, sans contradiction. Les schismatiques l'avaient reconnue eux-mêmes, lorsque, de leurs avis, le roi Henri s'adressa à lui pour le faire absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue d'abord pour avoir communiqué avec les excommuniés.

22. Pour grossir leur parti et rendre le pape Grégoire odieux, ils avaient répandu en divers endroits du royaume une lettre contre lui, pleine de mensonges et de calomnies, sous le nom de l'évêque de Verdun. Manégolde dit que le bruit était qu'un nommé Wiric, grammairien, alors maître de rhétorique à Trèves et depuis évêque de Verceil en Lombardie, l'avait écrite, et qu'à la manière des rhéteurs il avait eu moins d'attention à rapporter les choses comme elles s'étaient passées, qu'à répandre de l'odieux sur le pape, qu'il avait entrepris de décrier aux dépens de la vérité et pour contenter les schismatiques. Suite. Cap. 24.

[1] *Sicut in baptismo... medius stat, de quo dicitur :* Hic est qui baptisat... *sic in mensa Christi ejusdem non figurativo, sed vero corpore reficeris, quantum fide capis visibiliter, quantum adest ille invisibilis sacerdos propositæ creaturæ mutator, atque assumtor, tanta efficacia sanctificationis, ut sacerdote verba Domini, quæ viva et sanctificatoria sunt, proferente, attendendum et sumendum sit, teste Ambrosio, non quod natura formavit, sed quod benedictio consecravit.* Cap. XVIII, p. 193.

[2] *Hoc Paraclito suggerente omnia et efficiente per apostolicum manuum impositionem, sacrorum ordinum institutum est sacramentum.* Ibid., cap. XXI, p. 198.

Sa lettre était tellement conçue, que l'évêque de Verdun, dont il avait pris le nom, y paraissait comme ami de Grégoire VII, afin de donner plus de poids aux reproches qu'il lui faisait.

Jugement de cet écrit. Autres écrits qu'on lui attribue.

23. Tel est en substance le livre de Manégolde contre Wolphème. Le style en est quelquefois un peu trop diffus, ce qui rend les raisonnements de l'auteur moins pressants. Mais il marque partout un grand fonds de piété et un attachement inviolable pour l'unité de l'Eglise. Il ne dit point où il avait lu que *l'autorité du Saint-Esprit a décidé*[1] *que le souverain pontife ne doit être jugé de personne.* Il s'était engagé à répondre[2] au plus tôt à la lettre de Wiric. On ne sait point s'il tint parole. La Bibliothèque espagnole de Dom Nicolas Antonio annonce une Histoire universelle sous le nom du maître Manégolde. Il serait singulier qu'un ouvrage de cette conséquence, fait par un Allemand, ne se trouvât qu'en Espagne. Mais il y a eu plusieurs écrivains du nom de Manégolde et en différents pays.

24. [Dom Gerbert a publié au tome II de *Scriptores de Musica,* un traité de Jean Cotton sur la Musique. L'auteur vivait au commencement du XIIe siècle; il adresse son ouvrage à Fulgence, évêque des Anglais. On ne sait rien sur sa personne ni sur les circonstances de sa vie. Ce traité est reproduit au tome CL de la *Patrologie,* col. 1391-1430.] Jean Cotton.

CHAPITRE LV.

Manassès II, archevêque de Reims (1106); Hugues, archevêque de Lyon (1106); Suave, abbé de Saint-Séver; Amé, archevêque de Bordeaux; un anonyme; Chroniqueur de Saint-Hubert; Anselme, archevêque de Milan [écrivains latins du commencement du XIIe siècle].

Manassès II, archevêque de Reims.

1. La ville de Reims donna la naissance et l'éducation à Manassès. Il eut pour père Manassès[3], vidame de cette ville. Sa mère se nommait Alire. Formé à la vertu et aux lettres dans l'école de la cathédrale, il se rendit digne d'y occuper successivement les places de chanoine, de trésorier et de prévôt. Soit qu'il fût entré dans cette dernière par des voies peu canoniques, soit pour quelque autre raison, il y renonça[4] au concile de Clermont en 1077 entre les mains de Hugues de Die, légat du Saint-Siége; mais ou il y rentra dans la suite, ou il retint le titre de prévôt, puisqu'il se trouva en cette qualité au concile de Soissons[5] en 1084, et qu'il souscrivit[6] avec le même titre, après l'archevêque Reinaud, à un acte passé à Reims en 1095. Cet archevêque étant mort le 21 janvier de l'année suivante, Manassès fut élu pour lui succéder, et sacré le 29 mars de la même année, de l'agrément du pape Urbain II, à qui l'église de Reims, Lambert, évêque d'Arras, et Yves de Chartres, avaient rendu témoignage de sa capacité. Il tint en 1097[7] un concile à Reims contre Robert, abbé de Saint-Remi. Il assista en 1099[8] à celui de Saint-Omer, où l'on confirma la trêve de Dieu, et en 1104[9] à celui de Troyes. L'année suivante, il sacra dans un concile, tenu dans sa ville épiscopale, Odon, abbé de Saint-Martin de Tournai, élu évêque de Cambrai. Il ne survécut que peu de temps à cette cérémonie, étant mort[10] le 18 septembre 1106.

Ses écrits.

2. Nous n'avons de lui que quelques Lettres adressées la plupart à Lambert, évêque d'Arras. [Elles sont reproduites parmi les Lettres de Lambert d'Arras au t. CLXII de la *Patrologie,* c. 647 et suiv.] D'où vient qu'elles

[1] *Spiritus Sancti quoque auctoritas, qua statuit summum pontificem a nemine judicandum.* Cap. XXIII, p. 205.

[2] Cap. XXIV, p. 207.

[3] *Gallia christiana vetus*, tom. I, p. 510, et Marlot, tom. II *Hist. Remens.*, p. 217 et seq.

[4] Tom. X *Concil.*, p. 365.

[5] Mabillon, lib. LXVI *Annal.*, num. 61. — [6] Ibid., lib. LXIX, num. 5. — [7] Ibid., ibid., num. 65, 67.

[8] Tom. X *Concil.*, p. 618.

[9] Ibid., p. 7[illegible]. Mabillon, lib. LXX *Annal.*, num. 77.

[10] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 12; Marlot, p. 236.

se trouvent dans le recueil des Lettres écrites au sujet du rétablissement de la dignité épiscopale dans l'église de la ville d'Arras? La première qu'il lui écrivit, était pour le prier de venir à Reims, le jeudi de la première semaine de carême, l'ordonner diacre et prêtre, afin qu'il pût ensuite se faire sacrer évêque. Il lui recommandait de venir avec peu de suite, non pour épargner la dépense, mais pour passer plus facilement sur les terres ennemies, lorsqu'ils iraient ensemble voir
Pag. 290, 291. Urbain II, qui était à Angers. C'est du moins de cette ville que ce pape écrivit à l'Eglise de Reims, et à Manassès sur son élection. Il écrivit une troisième Lettre à Hugues, évêque de Soissons, à Lambert d'Arras, à Philippe de Châlons, et à Gérard de Térouanne, de prêter leur ministère pour le sacre de Ma-
Pag. 292. nassès, aussitôt qu'il les appellerait. Ils se rendirent à Reims. Lambert l'ordonna diacre le samedi de la première semaine de Carême; Hugues de Soissons lui conféra la prêtrise le samedi de la mi-carême; et la veille du dimanche de la Passion il fut sacré archevêque par le même prélat, assisté des évêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras et de Senlis.

Suite. Pag. 293. 3. La seconde Lettre de Manassès II à Lambert regarde l'ordination du nouvel évêque de Cambrai. Il crut qu'il était important pour affermir le droit de l'église d'Arras, que son évêque assistât à la consécration de celui de Cambrai, comme coopérateur et comme témoin. Ce fut la raison pourquoi il y invita l'évêque Lambert. Ce nouvel élu se nommait Manassès, comme l'archevêque de Reims; mais il avait un compétiteur, nommé Gaucher, dont l'élection avait été désapprouvée par le pape Urbain II, parce que Gaucher ne voulait recevoir l'investiture que de la main du roi Henri excommunié. Au contraire, il approuvait l'élection de Manassès. L'archevêque de Reims pensait de même. Son dessein était, après avoir sacré Manassès, d'aller avec le comte de Flandre, et le secours d'Anselme de Ribemont, le placer sur le trône épiscopal de Cambrai, et d'en chasser Gau-
Pag. 294. cher. Le sacre de Manassès ne put se faire au jour convenu. Il fallut le différer. L'archevêque donna avis de ce délai au clergé de cette église, à qui il notifia en même temps, que le pape l'ayant chargé de prendre soin de leur conduite, il s'en était déchargé sur Lambert, évêque d'Arras, en lui accordant tous les pouvoirs essentiels pour les fonctions épiscopales. C'est le sujet de sa quatrième Lettre.

4. La troisième est aux clercs et à Alelme Suite Pag. 295.
de Passe. Excommuniés par Lambert d'Arras, leur évêque, ils n'avaient pas tenu compte de cette censure. L'archevêque de Reims leur déclara qu'il confirmait, en sa qualité de métropolitain, ce que Lambert avait fait, et leur enjoignit de lui faire satisfaction dans huit jours, et de lui obéir à l'avenir comme à leur père et à leur évêque. Il l'invite dans la cin- Pag. 303.
quième à assister au sacre d'Ingelranne, évêque de Laon, qui devait se faire le premier dimanche d'après l'octave de la Pentecôte. Par la sixième, il prie Lambert de venir Pag. 308.
au sacre de l'évêque de Noyon, et de donner les ordres à Reims le samedi de la Pentecôte. Le sacre de Baudri, évêque de Noyon, fut Pag. 313.
renvoyé au dimanche d'après l'Epiphanie, comme on le voit par la septième Lettre de Pag. 315.
Manassès. La huitième est adressée au clergé et au peuple de Térouanne, à qui il fait savoir que le pape et le concile de Rome ayant approuvé l'élection de Jean pour leur évêque, ils aient à le présenter à l'évêque d'Arras, à qui il avait donné la commission de l'ordonner prêtre, afin qu'aussitôt après il pût lui-même le sacrer évêque. Dans la neuvième, Pag. 316.
il fait part à l'évêque Lambert de la nouvelle qu'il avait reçue de la prise de Jérusalem par l'armée des croisés; de l'ordre du pape Paschal, et des instances du duc Godefroi, que l'armée avait choisi roi, pour demander à Dieu la victoire sur toutes les sectes ennemies de la religion. En conséquence, il dit à cet évêque d'ordonner des jeûnes, des prières et des aumônes dans toutes les paroisses de son diocèse, tant pour la prospérité des armes des croisés, que pour l'évêque du Puy, celui d'Orléans, Anselme de Ribemont, et pour tous les autres qui étaient morts dans cette expédition, ou, comme il le dit, qui y avaient reçu la couronne du martyre. Il l'exhorte aussi à obliger ceux qui avaient fait vœu d'aller à Jérusalem et qui s'étaient croisés, d'accomplir leur promesse.

5. Quoique le concile de Clermont en 1095 Suite. Pag. 318.
eût déposé Gaucher, et confirmé l'élection de Manassès, il se soutenait toujours par la protection de l'empereur Henri, et le schisme de l'église de Cambrai continuait. L'archevêque de Reims, touché des larmes de Manassès, écrivit à Lambert d'Arras de mettre en interdit la terre de la comtesse de Mons, de défendre aux abbés, aux moines et aux clercs

de son diocèse, sous peine de désobéissance, d'aller à Cambrai, et d'avoir aucun entretien avec Gaucher; en outre, d'ôter les autels à tous les excommuniés; c'est la onzième Lettre de Manassès de Reims. Celui de Cambrai écrivit à Lambert sur le même sujet, le priant avec instance d'interdire la célébration de l'office divin dans la terre de la comtesse de Mons, parce qu'elle ne craignait point d'offenser Dieu, le Saint-Siége, l'église de Reims, l'évêque d'Arras, et qu'elle ne cessait de le persécuter lui-même.

Suite. Pag. 317. 6. La dixième Lettre regarde quelques points de discipline. Un nommé Gauthier, que sa femme, coupable d'adultère, avait quitté pour en épouser un autre, se croyant libre, entra dans le clergé sans que personne s'y opposât, et se présenta à l'évêque d'Arras pour un canonicat. Celui-ci, qui était Lambert, ne voulut pas le lui accorder sans en avoir pris conseil de son métropolitain. La réponse fut qu'il n'y avait aucune difficulté d'accorder le canonicat à Gauthier, parce que l'adultère commis par sa femme le mettait non-seulement en droit de la répudier, mais aussi d'exécuter quelque vœu[1] que ce fût; néanmoins, selon Dieu, et pourvu qu'il n'épousât pas une seconde femme du vivant de la première. Il fait des reproches à Lambert d'avoir souffert jusque-là dans son église l'abus qui s'y était introduit par simonie au sujet des canonicats et des chapelles, que les titulaires se transmettaient les uns aux autres, comme des biens héréditaires. Il lui déclare que l'église de Reims a en horreur cette sorte de succession, et qu'elle tient pour nulles toutes les investitures.

Suite. Pag. 319. 7. Il régnait parmi les clercs un autre abus, c'était le concubinage. On avait souvent essayé dans les conciles de le déraciner, et le succès n'avait pas répondu entièrement aux mouvements que l'on s'était donnés sur ce sujet. Il paraît même par la douzième Lettre de Manassès de Reims, qu'il craignait d'agir avec trop de vigueur contre les clercs concubinaires; car il écrivit à Robert, comte de Flandre, de ne point poursuivre les prêtres et autres clercs mariés, ni leurs femmes, à moins qu'il n'en fût prié par l'évêque diocésain. C'était le résultat d'un concile tenu à Saint-Omer, où il s'était trouvé avec plusieurs évêques en 1099. Mais on y avait aussi arrêté que chaque évêque dans son synode ferait de vifs reproches à tous ces clercs concubinaires, et que si, après avoir été avertis de cette sorte, ils ne quittaient pas leurs femmes, l'évêque pourrait recourir au bras séculier pour les y contraindre.

8. Albéric, seigneur de Meslant, s'était Suite. Pag. 326.
saisi de Hugues, évêque de Châlons, et le tenait en prison dans son diocèse même. L'archevêque de Reims, indigné de cette tyrannie, excommunia Albéric et tous ceux qui l'avaient aidé de leurs conseils ou de leurs forces dans l'enlèvement de l'évêque, fit cesser le son des cloches et le chant des offices, se contentant de chanter une messe à un autel sous l'invocation de saint Pierre, le jour de la fête de cet apôtre, afin d'obtenir par son intercession la délivrance de l'évêque Hugues. Manassès écrivit tout ce qui était arrivé à Lambert d'Arras, avec ordre de faire dans son diocèse, à l'égard d'Albéric et de ses complices, tout ce qu'on avait fait dans celui de Reims. C'est la treizième Lettre de Pag. 327.
Manassès. L'évêque d'Arras, l'ayant reçue par un laïque qu'il ne connaissait pas, et qui n'était connu d'aucun de son clergé, douta qu'elle fût de son métropolitain. Ses clercs eurent le même doute, surtout à cause qu'elle portait ordre de faire cesser les louanges de Dieu; ordre qui paraissait contraire à l'Ancien et au Nouveau Testament, où nous lisons que les Israélites poussaient leurs cris vers Dieu dans leurs tribulations, et que l'Eglise ne cessa de prier pour la délivrance de saint Pierre détenu en prison par Hérode, jusqu'à ce que Dieu envoyât son ange pour l'en délivrer. C'est ce que remarque Lambert dans sa réponse à Manassès; à quoi il ajoute plusieurs exemples d'interdits dans un cas semblable à celui d'Albéric, mais qui ne s'étendaient pas au-delà du diocèse ou de la province où le coupable résidait, ou du lieu où l'innocent était détenu.

9. On ne voit point que l'archevêque de Suite. Pag. 328.
Reims se soit plaint de ces remontrances : mais aussitôt qu'il eut appris l'élargissement de l'évêque de Châlons, il en donna avis à Lambert, afin qu'il en louât Dieu. Albéric avait fait conduire Hugues dans le diocèse de Toul. L'évêque de cette ville, l'ayant su, s'employa

[1] *Ut juxta Apostolum loquamur, postquam uxorem suam mœchari rescivit, libera ei omnino eam dimittendi, et quodlibet votum exequendi tantum in Domino data est potestas, præter hoc quod ea vivente alteram ducere non potest.* Tom. V *Miscellan.* Baluzii, p. 317.

auprès du duc Thierry et des autres seigneurs de son diocèse pour la délivrance de Hugues. Comme ils concertaient ensemble les moyens convenables, Albéric, craignant qu'ils n'attaquassent son château et ne le renversassent, mit l'évêque de Châlons en liberté, lui restitua une partie de ce qu'il lui avait enlevé, et promit de lui rendre le reste et de lui faire justice. Manassès, par sa dernière Lettre à Lambert d'Arras, le charge de bénir Robert, élu abbé de Saint-Riquier, afin de lui épargner les frais qu'il aurait été obligé de faire, en venant à Reims pour y recevoir la bénédiction abbatiale. Il n'est pas douteux que cet archevêque n'ait écrit plusieurs autres lettres, en réponse à celles qu'il avait reçues, ou des papes Urbain II et Paschal II, ou d'Yves de Chartres, ou des autres prélats de France ; mais on ne leur a pas encore fait voir le jour. Celles dont nous venons de parler sont fort bien écrites.

Pag. 330.

Hugues, archevêque de Lyon.

10. Baluze, qui les a fait imprimer dans le tome V de ses *Mélanges,* y en rapporte aussi quelques-unes de Hugues, archevêque de Lyon, qui vivait dans le même temps [1]. Sa naissance était illustre, puisqu'il descendait des ducs de Bourgogne [2]. On n'est point d'accord sur sa première profession. Dom Mabillon assure [3] qu'il fut prieur de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, d'où il conclut qu'il avait d'abord embrassé la vie monastique, parce qu'il n'était pas alors d'usage de nommer prieurs des monastères des laïques ni des clercs séculiers. Le P. Pagi dit [4] qu'il était chambrier de l'église de Lyon lorsqu'on l'éleva à l'épiscopat, et c'est ce qu'avait dit avant lui Hugues de Flavigny, qui connaissait particulièrement Hugues. Allant à Rome par dévotion, il passa à Die, où l'on venait de déposer Lancelin qui en était évêque. Giraud, évêque d'Ostie, légat du Saint-Siége, y avait tenu [5] pour cet effet une assemblée des chanoines et des principaux de la ville. Comme on délibérait sur le choix d'un successeur, un de l'assemblée, qui avait aperçu Hugues dans l'église faisant sa prière, le nomma ; les voix des assistants se réunirent en sa faveur, et on le présenta au légat. Hugues s'opposait à son élection, disant qu'elle ne pouvait avoir lieu du vivant de Lancelin. Son opposition fut sans effet. Le légat l'obligea d'accepter. L'élection se fit le 19 octobre 1073.

Son voyage à Rome en 1073. Il y est ordonné évêque par le pape.

11. Hugues, craignant de ne point trouver en France d'ordinateur exempt de simonie, alla à Rome pour se faire ordonner par le pape. C'était Grégoire VII. Le pape, sachant qu'il n'avait encore reçu que la tonsure [6], lui conféra tous les ordres jusqu'à la prêtrise exclusivement au mois de décembre de la même année, le renvoyant pour cet ordre au samedi de la première semaine de carême de l'année suivante 1074. Le lendemain dimanche, Grégoire VII le sacra évêque, et ayant connu son mérite pendant son séjour à Rome, il le fit légat du Saint-Siége en France et en Bourgogne, et le renvoya à son église. Il la gouverna avec beaucoup de sagesse jusqu'en 1082, qu'il fut choisi [7] archevêque de Lyon à la place de saint Gébouin, mort la même année.

Il prétend à la papauté.

12. Le pape Grégoire VII, étant [8] au lit de la mort dans le courant du mois de mai de l'an 1085, nomma à ceux qui le priaient de se désigner un successeur, trois sujets, dont le troisième fut Hugues, archevêque de Lyon. Mais le choix tomba sur Didier, abbé de Mont-Cassin, connu sous le nom de Victor III. Il fut longtemps à refuser la papauté, et sa longue résistance avait donné à l'archevêque Hugues quelque espérance de devenir pape. Mais l'ayant perdue par l'acceptation de Didier, il fit son possible pour le supplanter. Victor III l'excommunia au mois d'août de l'an 1087, dans un concile tenu à Bénévent. Cette censure fut levée au mois de mars de l'année suivante par le pape Urbain II, et Hugues rétabli dans les fonctions de légat du Saint-Siége, dont il s'était si bien acquitté sous le pontificat de Grégoire VII. Il les reprit avec le même zèle sous Urbain II. Elles lui occasionnèrent la tenue de plusieurs conciles auxquels il présida. En 1095, il assista au concile que ce pape tint à Clermont, et aux autres qu'il assembla pendant son séjour en France.

Sa mort en 1106.

13. Il avait auparavant, mais la même année, fait [9] un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice. En 1101, il fit, avec la permission du pape Paschal II, celui de Jérusalem, d'où il ne

[1] Voir sur Hugues une Notice historique tirée du *Gallia christiana,* et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 487-500, et une autre tirée de l'*Histoire littéraire,* ibid., col. 499-508 (*L'éditeur.*)

[2] *Gallia christiana nova,* p. 97, tom. IV.

[3] Mabillon, lib. LXX *Annal.,* num. 85, p. 470.

[4] Pagi, ad ann. 1073, num. 9, p. 250, et Hugo Flaviniac., in *Chronico,* p. 194.

[5] Hugo Flaviniac., in *Chronico,* p. 194. — [6] Idem, ibid., p. 195, 196. — [7] Idem, ibid., p. 227.

[8] Hugo Flaviniacens., ibid., p. 232 et 233, et *Gallia christiana nova,* tom. IV, p. 99. — [9] Ibid., p. 102.

revint qu'en 1103. Avant son départ il avait tenu à Anse dans son diocèse un concile pour pourvoir aux frais de son voyage. Invité en 1106 à l'assemblée que le pape devait tenir à Guastalle le 22 octobre, il mourut à Suze[1] le 7 du même mois, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Juste, où Baudri, abbé de Bourgueil, lui fit une épitaphe[2] rapportée par Duchêne.

Ses Lettres.

14. On n'a pas jusqu'ici fait de recueil exact des Lettres de l'archevêque Hugues[3]. Il s'en trouve trois dans le tome V des *Mélanges* de Baluze, parmi les actes du rétablissement de l'évêché d'Arras. La première est adressée à Robert, comte de Flandre, à qui le légat Hugues enjoint de la part du pape Urbain de reconnaître Lambert pour évêque d'Arras, de lui prêter secours, et de faire restituer à son église les biens qui lui ont été enlevés Cette Lettre avait déjà été imprimée dans le tome V du *Spicilége*. Elle fut écrite en 1094 après la tenue du concile de Reims, où le métropolitain et les évêques suffragants de cette province reconnurent Lambert pour leur confrère, ainsi que le dit l'archevêque Rainaud dans sa Lettre au même comte de Flandre. La seconde de Hugues est à Lambert d'Arras; il lui donne avis qu'une religieuse, nommée Emme, qui était passée de son diocèse en celui de Lyon, y venait de mourir dans la profession de recluse. Quoiqu'elle eût embrassé ce genre de vie pour l'amour de Jésus-Christ, ce qui formait un préjugé avantageux pour la pureté de sa vie, Hugues ne laisse pas de la recommander aux prières de l'évêque d'Arras. Le même légat le charge dans sa troisième Lettre de juger un différend survenu entre Gervin, évêque d'Amiens, et Foulques, archidiacre de la même église, ou de prier de sa part Rainaud, archevêque de Reims, de s'en charger.

Tom. II *Miscell.* Baluze, pag. 273. *Patrologie*, t. CLVII, *Epist.* 12, colonne 517.

Tom. V *Spicil.*, p. 352.

Tom. V *Miscell.* p. 272. *Patrol.*, ibid., *Epist.* 15, col. 519.)

Ibid., pag. 297.

Ibid., pag. 300, 307. *Patrologie*, ibidem, *Epist.* 16, colonne 519.

Autres Lettres de Hugues. Tom. VI *Miscell.* Baluze, p. 411, 412, 413. *Patrol.*, ibid., *Epist.* 1, 2, 3, 4, col. 507 et s.

15. Le tome VI des *Mélanges* de Baluze présente d'abord quatre Lettres de Hugues écrites en 1075, et dans le cours des trois années suivantes. Il n'était alors qu'évêque de Die, mais déjà légat du Saint-Siége. Elles sont adressées à Radulphe ou Raoul, archevêque de Tours. Il le prie par la première de venir à Die, pour conférer avec lui sur des affaires qui concernaient le Saint-Siége. Raoul disait qu'il y était fort attaché. Hugues lui fait entendre, que c'était ici une occasion de prouver son attachement. Il lui fait savoir dans la seconde, qu'il venait de tenir un concile à Anse pour certaines nécessités de l'Eglise, et qu'il en tiendrait un à Dijon le 2 janvier 1077, auquel il l'invite avec ses suffragants. Dans la troisième, il en indique un à Clermont en Auvergne pour le 9 août de la même année; et dans la quatrième, un à Autun pour le mois de septembre de l'an 1078. Raoul, qui avait été invité à toutes ces assemblées, y assista, et travailla avec le légat à remédier aux maux de l'Eglise, dont on fait une triste peinture dans ces lettres.

Donation de Hugues. Ibid., pag. 414. [*Patrol.* ibid., *Epist.* 5, col. 509.]

16. On trouve ensuite dans le même volume l'acte de donation que Hugues, devenu archevêque de Lyon, fit des églises de Sainte-Foi du Châtelet et de Saint-Victor à l'abbaye de Conques en Rouergue, du consentement de ses chanoines, sous une redevance annuelle de huit sous, payables moitié à la Saint-Martin, moitié à la Purification; et se réservant toutefois à lui et à ses successeurs la juridiction sur ces églises. Vers les commencements de l'an 1106, l'archevêque Hugues avait rendu une sentence contre Hugues, archevêque de Besançon, portant qu'il restituerait à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon Notre-Dame de Salins. Cette sentence fut confirmée dans un concile tenu à Meaux, mais en l'absence de l'archevêque de Besançon, qui avait refusé de s'y trouver. Le légat lui écrivit de se soumettre. Comme il s'opiniâtra dans sa résistance, le pape ordonna aux clercs de Besançon, et à Jarenton, abbé de Dijon, de se rendre à Lyon devant l'archevêque, qui fit un accord entre les parties. A la suite de cette Lettre, qui a été aussi rapportée par Dom Mabillon, il y en a une du légat Hugues à Lambert d'Arras, par laquelle il l'invite au concile qui devait se tenir à Autun le 15 octobre 1094. Comme il craignait que l'archevêque de Reims ne fît valoir en cette occasion le privilége qu'il avait reçu de Rome, il lui en envoya copie, afin qu'il connût que l'archevêque même ne pouvait se dispenser de se trouver au concile auquel il avait été invité par un légat du Saint-Siége.

Ibid., pag. 422 et ... tom. IV, p. 108. *Patrol.*, ibid., *Epist.* ..., col. 526

Tom. VI *Miscell.* Baluze, pag. 423. *Patrol.*, ibid., *Epist.* 11, col. 516.]

Lettre d'Yves de Chartres.

17. Richer, archevêque de Sens, étant mort à la fin du mois de décembre 1096, Daïmbert, vidame de la même église, fut élu unanimement pour lui succéder. On s'adressa pour son sacre à Yves de Chartres, qui en écrivit à Hugues, archevêque de Lyon et légat. Sa ré-

Yves Carnot. *Epist.* 59.

[1] *Gallia christiana nova*, tom. IV, p. 109.

[2] Duchêne, tome IV, p. 258.

[3] Le tome CLVII de la *Patrologie*, col. 507-528 reproduit ou indique 31 lettres et priviléges. (*L'éditeur.*)

ponse fut qu'il s'opposait au sacre de Daïmbert, jusqu'à ce qu'il lui eût prêté serment, comme à son primat. Yves s'abstint de sacrer l'élu, pour obéir à l'autorité apostolique. Mais il écrivit une seconde Lettre à l'archevêque, dans laquelle il le priait d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de réserve, de peur de le mettre dans la nécessité de désobéir. Il témoigne qu'en ce qui regarde la foi et la correction des mœurs, il sera toujours exact à obéir aux ordres du Saint-Siége; mais qu'il n'en usera pas de même en des choses indifférentes pour le salut, ou contraires à ce qui est établi par la coutume et par l'autorité des Pères. Il s'étonne que, les canons ayant réglé ce qui regarde l'ordination d'un métropolitain, il prétende, en vertu de sa primatie, exiger que l'élu de Sens lui promette obéissance avant son sacre; ce qui, dit-il, n'a jamais été observé dans la province de Sens ni ailleurs; qu'à l'égard de l'investiture, il ne savait pas si Daïmbert l'avait reçue du roi; et que, quand il l'aurait fait, cette cérémonie ne nuisant point à la religion, ce n'était pas une raison de différer son sacre. Yves prouve que les rois sont dans l'usage d'accorder les évêchés après l'élection canonique, et qu'il est indifférent que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisqu'ils ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou donner à l'élu le temporel que les églises ont reçu de leur libéralité; à quoi il ajoute que, si les investitures étaient défendues par la loi de Dieu, elles seraient condamnables généralement; au lieu qu'on se contente de les condamner rigoureusement en quelques-uns, et qu'on les tolère en d'autres. Il conclut en demandant à l'archevêque de Lyon de permettre le sacre de Daïmbert, s'il n'y trouvait point d'empêchement canonique; en lui promettant qu'après qu'il y aura acquiescé, lui et ses confrères les suffragants de Sens feront leur possible pour persuader au nouvel archevêque de reconnaître la primatie de Lyon. Yves faisait dans la même Lettre des reproches à l'archevêque de ce qu'il avait réconcilié à son insu les seigneurs de Puiset, excommuniés par les évêques de la province pour avoir pillé les terres de l'église de Chartres.

Ivo Carnot., *Epist.* 60.

Hugues répondit que ses prétentions n'étaient point déraisonnables, ni contraires aux règles des Pères; que Richer, le dernier archevêque de Sens, ayant refusé, à la sollicitation de ses clercs, de reconnaître la primatie de Lyon, le pape Urbain l'avait suspendu de ses fonctions épiscopales, et obligé tous ses suffragants à la reconnaître; que si, en vertu du pouvoir que lui donnait sa qualité de légat, il voulait savoir le nom de l'élu et comment s'était fait l'élection, ce n'était que pour l'approuver; que si, à cause de son droit de primat, il exigeait l'obéissance du nouvel élu avant sa consécration, il n'innovait rien en cela; qu'au surplus il était d'usage dans l'examen d'un évêque de lui demander, avant son sacre, s'il voulait être obéissant à l'Eglise romaine. Il persiste donc à s'opposer à l'ordination de Daïmbert. Quant à la réconciliation des seigneurs de Puiset, l'archevêque de Lyon dit que c'était une pure calomnie, et qu'au lieu de les réconcilier, il avait écrit aux chapelains et aux clercs de Puiset de cesser la célébration de l'office divin, excepté le baptême des enfants et la visite des malades. Il prie Dieu de tempérer les émotions qu'Yves de Chartres avait fait paraître dans sa seconde Lettre, qui est en effet trop vive, et conçue en des termes peu mesurés. Daïmbert la désavoua et toutes celles qu'Yves avait écrites en son nom. Il fit sa paix avec l'archevêque, et lui promit obéissance comme à son primat.

Tom. VI *Misc.* Baluz., pag. 426 ; *Patrol.*, ibid., *Epist.* 18, col. 520.

Godefrid. Vind., lib. II, *Epist.* 18.

18. Hugues lui écrivit depuis plusieurs Lettres, pour lui faire part de certaines accusations formées contre lui par les abbés de son diocèse. Daïmbert n'y ayant fait aucune réponse, l'archevêque de Lyon lui en écrivit une, par laquelle il lui enjoignait de se rendre au concile indiqué à Troyes après l'octave de la Pentecôte, l'an 1104 et 1105. Quelques-uns contestent cette époque, disant que Hugues était légat du Saint-Siége, lorsqu'il écrivit cette Lettre et indiqua ce concile, et qu'il cessa de l'être dès l'an 1099 sous le pontificat du pape Paschal II. Mais on voit par les *Mémoires pour l'histoire de Bourgogne* recueillis par Pérard, que Hugues portait encore le titre de légat apostolique en 1106, et qu'il en faisait les fonctions. Les accusations qu'on lui avait portées contre Daïmbert se réduisaient aux plaintes de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif; que cet archevêque avait interdit une certaine église, sous prétexte que le prêtre desservant était malade; qu'il avait refusé la sépulture ecclésiastique à un autre prêtre auquel il n'y avait rien eu à reprocher pendant sa vie, et privé de la communion ceux qui lui avaient rendu ces derniers devoirs. Quoique cette Lettre eût été imprimée dans les *Mélanges* de Baluze, Dom Martène, qui apparemment ne

Lettre à Daimbert. [*Patrolog.*, ibid., *Epist.* 19, col. 522.]

Baluze, p. 429; Marten., *Ampl. Col.*, t. VII, pag. 66.

Gallia Christ. nov., tom. IV, p. 108.

s'en était point aperçu, l'a fait réimprimer dans le tome VII de sa grande Collection.

Actes des donations faites par Hugues de Lyon. Baluze, tom. VI *Miscell.*, pag. 473. [*Patrolog.*, ibid., *Epist.* 14, col. 518.]

19. En 1094, l'archevêque Hugues donna à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Didier-en-Bresse, celle de Saint-Paul et une chapelle, sous des cens annuels marqués dans la charte de donation, faite en présence de plusieurs de ses chanoines, dont Hugues, son neveu, était un. Ce fut aussi un moine de Dijon, nommé Hugues, qui écrivit l'acte en l'absence du chancelier. Le même archevêque avait donné à Cluny une église qui dépendait de celle de Saint-Etienne de Lyon. Les chanoines lui en ayant fait des plaintes, il la leur rendit et en donna une autre à l'abbaye de Cluny. L'acte de donation est de l'an 1106.

Ibid., pag. 485. [*Patrol.*, ibid., *Epist.* 27, col. 525.]

Lettre au pape Grégoire VII. T. X *Conc.*, pag. 364. [*Patrolog.*, t. CXLVIII, inter *Epistol. variorum*.]

20. Au mois de septembre de l'an 1077, Hugues, n'étant encore qu'évêque de Die, mais légat apostolique, assembla, par ordre du pape Grégoire VII, un concile à Autun, où l'on traita plusieurs affaires ecclésiastiques. Il y en eut que l'on ne put terminer sans l'avis du pape. Hugues lui en écrivit, en lui rendant compte de ce qui s'était passé dans cette assemblée. Sa Lettre est de la fin de cette année, ou du commencement de la suivante. Il ne se pressa point de l'écrire, parce qu'il avait chargé un clerc de l'église de Paris, qui allait à Rome, où il était connu du pape, de lui faire rapport des actes du concile auquel il avait assisté. Mais ce clerc étant de retour en France, sans que le légat eût reçu de ses nouvelles, ni du pape, il écrivit la Lettre dont nous parlons. Il y prie Grégoire VII de lui marquer comment il devait se comporter envers les églises de Reims, de Bourges et de Chartres, et ce qu'il voulait faire de l'évêque de Noyon, qui avait confessé sa simonie en présence de témoins; de l'évêque de Senlis, qui avait reçu l'investiture de la main du roi, et l'ordination de Manassès de Reims, contre la défense du pape; de l'évêque d'Auxerre, ordonné avant l'âge; de l'archevêque de Sens, rebelle à l'autorité du Saint-Siége; de l'archevêque de Bordeaux, qui, suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas assisté au concile de Clermont, n'avait pas laissé de les continuer; et qui, étant encore appelé à celui d'Autun, avait refusé d'y venir. Ensuite il demande au pape le pallium pour l'archevêque de Lyon, le prie d'ordonner à l'évêque de Valence de retourner à son église pour la Saint-Jean; lui recommande Manassès, prévôt de l'église de Reims; Bruno, docteur de la même église, et depuis instituteur des Chartreux, et fait l'éloge de l'un et de l'autre. Il finit sa Lettre en marquant qu'il avait dessein de tenir un concile à Poitiers le 15 janvier 1078.

Lettre au pape Grégoire VII. T. X *Conc.*, pag. 365, et Hug. Flav. in *Chron.*, pag. 202. [*Patrolog.*, t. CLVII, *Epist.* 7, col. 509.]

21. Il se tint au jour marqué; mais le légat eut plusieurs périls à essuyer en y allant, et plusieurs oppositions dans le concile. Philippe, roi de France, défendit au comte de Poitiers de permettre qu'on l'assemblât, et aux évêques de ses Etats d'y assister. Cette défense encouragea les ennemis de la vérité, et éloigna du légat ceux qui étaient bien disposés; en sorte que l'archevêque de Tours, la peste et l'opprobre de l'Eglise, et l'évêque de Rennes, dont la conduite n'était pas régulière, se rendirent presque les maîtres de tout le concile. C'est ce que dit Hugues dans sa Lettre au pape Grégoire VII. Il ajoute que ces deux prélats firent tous leurs efforts pour attirer à leur parti l'archevêque de Lyon; que leurs serviteurs, ayant rompu les portes de l'église, y entrèrent à main armée; qu'ils y excitèrent un tumulte dans lequel Teuson faillit d'être tué; que l'archevêque de Tours se retira insolemment du concile avec ses suffragants; et que comme ensuite il avait refusé de faire satisfaction, il l'avait suspendu de ses fonctions. Il parle de la déposition de l'abbé de Bergues en Flandre, convaincu de simonie, et de quelques évêques accusés du même crime, dont il avait renvoyé le jugement au Saint-Siége, et il finit en disant : « Que votre Sainteté ne nous expose pas plus longtemps à recevoir des affronts : car les coupables que nous avons condamnés courent à Rome, et au lieu d'être traités plus rigoureusement, comme ils le mériteraient, on leur fait grâce, et ils en deviennent plus insolents. » Cette Lettre se lit dans le tome X des *Conciles*, et dans la Chronique de Hugues de Flavigny.

Lettres à la comtesse Mathilde. Tom. X *Conc.* pag. 414, et Hug. Flavin. in *Chron.*, p. 253. [*Patrol.*, ibid., *Epist.* 8, col. 511.]

22. On y trouve aussi celle que le légat écrivit à la comtesse Mathilde, depuis que le cardinal Didier, abbé de Mont-Cassin, eut accepté la papauté. Nous avons parlé plusieurs fois de cette Lettre, et rendu compte du motif qui porta Hugues à l'écrire. Il avait consenti de bonne foi à l'élection de Didier. Flatté de l'espérance d'être lui-même pape, en supplantant cet abbé, il révoqua son consentement, et répandit sur l'élu des noirceurs qui tendaient à l'éloigner pour toujours d'un siége qu'il avait droit de remplir. Cette Lettre est de l'an 1087. L'année suivante, Hugues en écrivit une seconde à la même princesse aussitôt après l'élection d'Urbain II, où il dit,

Tom X *Conc.*, pag. 416, et tom. II *Spicil.*, pag. 405.

[*Patrologie*, ibid., *Epist.* 9, col. 514.]

qu'encore qu'il ait pensé différemment de quelques évêques et de quelques cardinaux de l'Eglise romaine sur l'élection de l'abbé de Mont-Cassin, il n'avait pas fait schisme avec eux ni avec cette Eglise, de laquelle il ne se séparerait jamais. Il s'y plaint des insultes que les moines de Cluny lui avaient faites, et raconte que, le Vendredi-Saint de l'année précédente, leur abbé Hugues ayant prononcé publiquement l'oraison ordinaire pour l'empereur, quoiqu'on l'eût omise depuis qu'Henri avait été excommunié et déposé par le pape Grégoire, il lui en demanda la raison; que cet abbé avait répondu qu'il avait dit cette oraison pour quelque empereur que ce fût; et que, comme il lui remontra alors qu'elle ne pouvait s'entendre que de l'empereur romain, il se tut et ne voulut point se corriger de cette faute. Hugues ajoute que l'abbé de Cluny montrait des Lettres d'Urbain II, portant ordre de se séparer, lui et les moines de son abbaye, de la communion de l'archevêque de Lyon et de Richard de Marseille; mais il rejette ces Lettres comme supposées, et témoigne qu'enfin par la médiation des évêques il s'était réconcilié avec l'abbé de Cluny. Dom Luc d'Achéry a rapporté cette Lettre dans le tome II de son *Spicilége*.

Lettres à saint Anselme de Cantorbéry. Ansel., lib. III epist. 64 et 124. [*Patrolog.*, t. CLIX.]

23. Il s'en trouve deux parmi celles de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, avec qui Hugues était lié d'amitié. La première est de l'an 1103. Hugues lui donne avis de son retour de la Palestine, où il était allé par dévotion deux ans auparavant. Il lui témoigne par la même lettre, combien il était sensible aux maux que son église souffrait de la part du roi d'Angleterre, et offre à saint Anselme une retraite à Lyon au cas que la violence de la persécution l'obligeât à quitter le siége de Cantorbéry. Cette Lettre paraît déplacée dans la nouvelle édition de saint Anselme. On aurait dû, ce semble, la mettre immédiatement avant la dix-huitième du quatrième livre, qui est la réponse à cette Lettre. La seconde de Hugues n'est point non plus à sa place; on l'a mise à la suite de la cent-vingt-troisième, parce qu'on a supposé qu'elle y avait du rapport. Mais elle répond à la vingt-quatrième du même livre, c'est-à-dire, du troisième, dans laquelle l'archevêque de Cantorbéry le consultait sur le dessein où il était d'abdiquer l'épiscopat. L'avis de l'archevêque Hugues fut qu'il devait obéir à l'ordre que le pape lui avait donné de continuer autant qu'il lui serait possible le soin de l'Eglise d'Angleterre; parce qu'encore qu'il se trouvât dans ce champ qu'une partie de la semence évangélique tombât sur la pierre, une autre sur le grand chemin, et une autre dans les épines, il en tombait aussi sur la bonne terre, qui rapporterait du fruit en son temps. Les autres lettres de l'archevêque de Lyon à celui de Cantorbéry sont perdues. Il devait y en avoir au moins trois de plus, puisque nous en avons cinq que saint Anselme lui écrivit.

Lib. II, epist. 11, 17. Lib. III, epist. 24, 123. Lib. IV, epist. 18. [*Patr.*, ibid.]

Lettres touchant l'ordre de Cîteaux. Labb., tom. I *Bibliot. nov.*, pag. 640, 643, 644; *Bibl. Císterc.*, p. 1, 2 et seq.; *Gal. Chris.*, tom. IV, p. 106 et seq. [*Patrolog.*, t. CLVII, *Epist.* 22 et 23, colon. 523-524.]

24. Il y en a trois de Hugues dans les *Origines de l'ordre de Cîteaux*, et dans la Bibliothèque du même ordre, et en partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne. La première n'est qu'une permission à saint Robert de sortir de Molême pour aller pratiquer ailleurs la règle de saint Benoît dans toute son étendue. Ce saint était venu à Lyon avec six de ses moines les plus zélés prier l'archevêque légat de leur accorder cette permission. Il la leur accorda, et leur donna ses lettres à cet effet. Ils s'établirent en un lieu nommé Cîteaux, qui était alors un désert couvert de bois et d'épines. L'archevêque, voyant qu'ils ne pourraient y subsiter sans le secours de quelque personne puissante, les recommanda à Eudes, duc de Bourgogne, qui aida à bâtir leurs maisons, les entretint longtemps du nécessaire, et leur donna des terres et des bestiaux. L'évêque de Châlon, dans le diocèse duquel était Cîteaux, donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, et fit faire aux moines, qui étaient venus avec lui, vœu de stabilité pour ce nouveau monastère. Mais quelque temps après, ceux qui étaient restés à Molême portèrent leurs plaintes au pape Urbain II, dans le concile qu'il tenait à Rome en 1099; ils disaient que, par la retraite de Robert leur abbé, tout allait en décadence à Molême. Le pape, ayant égard à leurs remontrances, écrivit à l'archevêque de Lyon de renvoyer, s'il était possible, Robert à son premier monastère, et d'engager ceux du second à y vivre en repos. Sur cette Lettre, l'archevêque s'assembla avec ses suffragants et trois abbés à Pierre-Encise; et après avoir délibéré sur la manière dont se ferait le renvoi de Robert, il en écrivit en ces termes à l'évêque de Langres: « Nous avons résolu de rendre Robert à l'église de Molême, à condition qu'avant d'y retourner, il ira à Châlon pour remettre à l'évêque le bâton pastoral, qu'il a reçu lorsqu'il a promis obéissance, suivant la coutume des abbés; et il déchargera les moines du nouveau monastère de l'obéissance qu'ils lui ont promise en qua-

Exord. magn., cap. 13.

[*Patrologie*, ibid., *Epist.* 23, colon. 523-524.]

lité d'abbé, comme l'évêque l'en décharge à son égard. Nous avons aussi permis à tous ceux des moines du nouveau monastère, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molême, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireront, ni se recevront les uns les autres, si ce n'est en la manière que saint Benoît permet de recevoir les moines d'un monastère connu. Nous vous renvoyons ensuite Robert pour le rétablir abbé de Molême, à la charge que, s'il quitte encore cette église par légèreté, on ne lui donnera point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, et à tout le reste qu'il a emporté de Molême, nous voulons que tout demeure aux frères du nouveau monastère, à la réserve d'un bréviaire, qu'ils garderont jusqu'à la Saint-Jean, pour le transcrire. » C'est la première fois que l'on trouve ce mot employé pour signifier un livre ecclésiastique. Ce jugement de l'archevêque de Lyon fut exécuté.

Fleury, liv. LXIV *Hist. Eccles.*, p. 684, t. XIII.

25. En conséquence, les moines de Cîteaux choisirent pour leur abbé Albéric leur prieur, qui l'avait été aussi à Molême. Son premier soin fut de mettre son monastère sous la protection du Saint-Siége. Il envoya à cet effet deux de ses moines à Rome, avec des lettres de recommandation des légats Jean et Benoît, de Vauthier, évêque de Châlons-sur-Saône, et de l'archevêque de Lyon, adressées au pape Paschal II, qui accorda une bulle au monastère de Cîteaux, portant que le Saint-Siége le prenait sous sa protection, sauf la révérence canonique due à l'église de Châlon.

Lettre au pape Paschal. Labb., *Nov. Bibl.*, tom. I, p. 643, 644. (*Patrolog.*, ibid., *Epist.* 24, col. 523.)

26. Hugues, auteur de la Chronique de Flavigny, ayant été élu abbé de ce monastère en 1097, l'archevêque de Lyon confirma avec plaisir cette élection par l'autorité apostolique, comme légat, parce qu'il l'estimait et avait confiance en lui. Mais il le renvoya pour la bénédiction abbatiale à Haganon, évêque d'Autun, dans le diocèse duquel était situé Flavigny.

Lettre à Haganon, évêque d'Autun. Ibid., pag. 242. (*Patrolog.*, t. CLX, col. 355.)

27. La même année, l'archevêque écrivit au pape Urbain II ce qui s'était passé dans la destitution de Robert, abbé de Saint-Remi de Reims. On voulut en choisir un autre à sa place et renvoyer Robert à Marmoutiers d'où il était. L'archevêque légat ne s'opposa point à la demande de l'abbé de Marmoutiers, qui répétait Robert; mais il ne voulut pas consentir à l'élection d'un autre abbé, par cela seul que Robert avait appelé au Saint-Siége de la sentence rendue contre lui. Cette Lettre se trouve enchâssée dans l'Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardenne, avec une de Hugues, abbé de Cluny, sur le même sujet.

Lettre au pape Urbain II. Martène, t. IV *Amplis. Collect.*, p. 998. (*Patrol.*, tome CXL, col. 1452.)

28. Jean Souchet en a publié une autre de l'archevêque de Lyon dans ses Notes sur les Lettres d'Yves de Chartres. Elle est de l'an 1096, et adressée à l'évêque qui gouvernait l'église de Sens depuis la mort de Richer son archevêque, arrivée sur la fin du mois de décembre de cette année. Ce ne pouvait être Daïmbert, puisqu'il fut quatorze mois sans être sacré, par l'opposition de Hugues. Il enjoint à cet évêque d'observer l'interdit prononcé contre Ursion, maître-d'hôtel du roi, et ses complices, pour avoir arrêté et mis en prison un homme du diocèse d'Evreux qui allait en pèlerinage à Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, et à Saint-Gilles en Languedoc.

Lettre à l'évêque de Sens. Ivo Carnot., in notis, pag. 235. (*Patrol.*, tome CLXII.)

29. Foulques Rechin, comte d'Anjou, avait été excommunié pour avoir pris dans une guerre publique son frère, quoique celui-ci lui offrît d'entrer en compte avec lui et de le satisfaire. Foulques se repentit de sa faute, et le pape Urbain chargea Hugues son légat d'aller sur les lieux, et d'absoudre le comte, après connaissance de cause. Le légat se fit assister dans cette procédure par l'archevêque de Bourges, par l'évêque du Mans et plusieurs abbés. Ils sont tous dénommés dans la Lettre que Hugues écrivit sur ce sujet aux archevêques, évêques, abbés et à tous les fidèles, pour leur faire part de l'absolution de Foulques Rechin.

Lettre touchant Foulques, comte d'Anjou. Tom. XXI *Bibl. Pat.*, pag. 2, et *Gal. Christ.*, tom. IV, in append., p. 10. (*Patrolog.*, tome CLVII, *Epist.* 13, col. 517.)

30. Ce sont là toutes les lettres de Hugues, archevêque de Lyon, que l'on ait jusqu'ici rendues publiques; mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit un plus grand nombre, ayant fait les fonctions de légat sous trois différents papes, Grégoire VII, Urbain II, et Paschal II, c'est-à-dire, pendant près de trente ans. On lui attribue une apologie pour Grégoire VII contre l'antipape Guibert, et plusieurs discours faits à l'ouverture d'un grand nombre de conciles, qu'il assembla pendant sa légation. Il n'en reste rien. On expédia au concile de Meaux en 1082 deux actes en faveur de l'abbaye de Montier-en-Der, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne. Hugues alors évêque de Die et légat présida à ce concile, et dressa lui-même le premier de ces actes, qu'il souscrivit avant tous les évêques. Le second est une donation faite au même monastère par le comte Guarin. Hugues y souscrivit aussi avec le légat

Apologie pour Grégoire VII. Fabric., t. II *Bibliot. Lat.*, pag. 847.

Mabillon, t. V *Annal.*, in append., p. 641, 642.

Amé, évêque d'Oléron, avant l'archevêque de de Bourges et les évêques qui composaient ce concile.

Suave, abbé de Saint-Sever. Sa lettre au pape Paschal II. Tom V Annal Benedict. Mabillon, pag. 676.

31. Ces deux légats avaient adjugé à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux l'église de Notre-Dame de Solac, que l'abbaye de Saint-Séver prétendait lui appartenir. Suave, qui en était abbé, se plaignit de ce jugement à Paschal II, disant qu'il avait des rescrits des papes Alexandre II et Grégoire VII, qui confirmaient à son monastère la possession de cette église. Le pape lui manda d'envoyer ces rescrits à Rome, s'ils étaient munis de leurs sceaux, l'assurant qu'après les avoir examinés, il ordonnerait la révision du jugement. Suave les envoya en effet au pape, qu'il qualifie évêque de la sainte Eglise romaine par la grâce de Dieu. La Lettre de Suave est rapportée dans l'Appendice du tome V des Annales bénédictines, [et dans le tome CLXIII de la *Patrologie latine,* col. 461-462.]

Son Recueil des usages. Martène, t. I *Anecd.* p. 277, et *Gal. Christ*, t. I, p. 1176.

32. Saint-Séver, dont il fut fait abbé en 1092, est situé au cap de Gascogne dans le diocèse d'Aire[1]. Ce n'était alors qu'un village. Suave l'érigea en ville et l'entoura de murs, avec le secours et l'agrément de Guillaume Sanche, duc de Gascogne. L'ouvrage achevé, il convint avec les habitants de certains usages pour le maintien du bon ordre et de la police. Nous les avons dans le tome Ier des *Anecdotes* de Dom Martène, où ils sont distribués en dix-neuf articles; [ils sont reproduits au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 447-480.] L'abbé et les habitants en promirent l'observation par l'attouchement des saintes reliques. L'abbé s'engagea pour lui et ses successeurs à fermer et fortifier les portes de la ville. Les bourgeois se chargèrent de l'entretien des murs. En conséquence des avantages que l'abbé leur fit, ils consentirent à divers péages au profit de l'abbaye, et convinrent qu'elle hériterait de tous ceux qui mourraient sans laisser d'héritiers, et aurait la moitié des biens de ceux qui n'auraient point fait de testament. Tous les autres statuts regardent également le temporel.

Jugement en faveur de l'église de Sainte-Croix de Bordeaux.

33. Dom Martène rapporte au même endroit le jugement que le légat Amé, archevêque de Bordeaux, rendit en faveur du monastère de Sainte-Croix, portant qu'il demeurerait en possession de l'église de Saint-Michel située hors la ville, sur la Garonne. L'acte est daté de l'an 1099, le douzième du pontificat d'Urbain II.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Hubert Martene, *Ampl. Collec.*, t. IV, p 913, 914.

34. C'est encore à Dom Martène qu'on est redevable de la découverte de l'ancienne Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardennes[2]. L'auteur n'ayant poussé sa narration que jusqu'au mois de mai de l'an 1106, il est à présumer qu'il ne vécut guère au-delà. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'en parlant de Radulphe ou Raoul le Verd, qui succéda dans l'archevêché de Reims à Manassès II en 1108, il ne l'appelle que chancelier et prévôt de cette cathédrale. Il commence à l'origine de son monastère, qu'il fait remonter jusqu'au règne de Pépin, c'est-à-dire jusque vers le VIIIe siècle. Il compte pour premier abbé Bérégise, qui auparavant était moine de l'abbaye de Saint-Trond. Il dit peu de choses de ses premiers successeurs, et se restreint à ce qu'il en avait trouvé dans les archives de son monastère. Mais il s'étend beaucoup sur les événements du XIe siècle, parce qu'il en avait été témoin, ou les avait appris de témoins oculaires. Ce qui rend son histoire intéressante, c'est qu'il ne s'y est point borné à raconter ce qui regardait l'abbaye et les abbés de Saint-Hubert; il dit beaucoup de choses de l'église de Liége et de ses évêques, nommément de Walcand, d'Henri et d'Orbert. On voit par ce qu'il raconte du dernier, que les écrivains de Liége en ont parlé sans le bien connaître, et qu'il ne méritait pas les éloges qu'ils en ont faits. Il rapporte aussi tout au long plusieurs lettres des grands hommes de son siècle; en sorte qu'on peut regarder son ouvrage comme rempli de monuments qui répandent des lumières sur l'histoire ecclésiastique et civile du XIe siècle[3]. Quoique le manuscrit sur lequel Dom Martène l'a publié approche du temps de l'auteur, il n'est pas exempt de fautes. Les Bollandistes qui y en ont remarqué une quantité, disent qu'ils ont en main un exemplaire plus correct. [P. de Robaulx de Soumoy a fait paraître, d'après un manu-

Pag. 989.

Bolland., ad diem 21 Aug., pag. 845, num. 13.

[1] Voir sur Suave une Notice historique tirée de l'*Histoire littéraire,* et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 475. (*L'éditeur.*)

[2] Le livre est intitulé : *Incipit liber qui cantatorium dicitur qualiter creata abbatia Sancti Huberti.* (L'éditeur.)

[3] Aussi Pertz dit de ce livre : *Ut luculentiorem de temporum istorum conditione auctorem vix invenias.* Il dit encore que l'auteur était versé dans les affaires, qu'il avait un jugement pénétrant, qu'il aimait l'étude, que sa manière de dire, son récit simple et sincère, le font assez voir. Pertz, in *Proleg.*, ibid. (*L'éditeur.*)

scrit de Bruxelles, en 1847, une nouvelle édition in-8°, avec une version française; et il a ajouté l'histoire du monastère de Saint-Hubert depuis la fin de Cantatorius jusqu'à notre temps. On trouve des notes vraiment utiles dans cette édition. Mais la meilleure est celle que L.-C. Bethmann et Wattembach ont donnée d'après les anciennes éditions et d'autres manuscrits au tome VIII des *Monum. Germ. historica* de Pertz. C'est celle qu'on a reproduite au tome CLIV, col. 1337-1456.]

Faits remarquables dans cette Histoire.

35. Le corps de saint Hubert ne fut transféré en l'abbaye qui porte son nom que sous Louis le Débonnaire, par Walcand, évêque de Liége. Pag. 919. Louis fit en cette occasion de grands présents au monastère, dont la plupart furent enlevés dans les temps de guerre. L'auteur dit qu'on y voyait encore au XI[e] siècle un livre des saints Evangiles garni d'or et orné de pierres précieuses; un Psautier écrit en lettres d'or et divisé en dixains par des lettres majuscules; un Commentaire de saint Augustin sur tout le Psautier; un livre intitulé de la Trinité; deux Homiliaires pour toute l'année, dont on fit deux copies : la partie d'hiver fut donnée en aumône à l'église de Juvigny, qui est aujourd'hui une abbaye de filles de l'ordre de saint Benoît dans le diocèse de Trèves, et la partie d'été au prieuré de Pir. Les vers qu'on lit au commencement du Psautier, marquent qu'il fut donné à l'abbaye par Lothaire, fils de Pag. 924. Louis le Débonnaire. En parlant des officiers de l'abbaye de Saint-Laurent de Liége, il marque un organiste; il était rare alors d'avoir des orgues dans les monastères. Il était d'usage, quand quelqu'un avait tué son parent, de faire un cercle de fer de l'instrument dont l'homicide s'était servi, de l'en lier au travers du corps, et de l'envoyer en pèlerinage aux Lieux-Saints, portant ce lien de fer Pag. 925. jusqu'à ce qu'il se rompît de lui-même. On mettait aussi des cercles de fer aux bras et aux jambes du pénitent. Il y avait dans l'abbaye de Saint-Remi à Reims sept moines prêtres, nommés cardinaux. C'étaient ceux à qui l'abbé permettait de célébrer la grande messe, à l'exclusion de tous les autres, suivant le privilége accordé par Léon IX, lorsqu'il en consacra l'église. Dès le XI[e] siècle, on allait à Saint-Hubert pour être guéri des morsures de chiens enragés; on faisait au malade une incision au front, et on ne doutait pas qu'il ne guérît, s'il observait les rits qu'on lui prescrivait. L'historien ne dit rien Pag. 934. de l'étole dont on met aujourd'hui une particule dans cette incision.

36. En 1076, l'hiver fut si rude que les Pag. 954. fleuves les plus considérables des Gaules, de l'Allemagne et de l'Italie devinrent par la gelée semblables à une terre solide où l'on pouvait marcher sans risque. La glace ne commença à se fondre qu'au printemps. Mais il survint en même temps une si grande sécheresse, que l'on désespéra de faire la moisson. Pendant le carême, Thierry, abbé de Saint-Hubert, homme d'une sainteté reconnue, arriva à Reims et séjourna à Saint-Remi. Aussitôt que l'on sut son arrivée, l'archevêque Manassès et toutes les personnes considérables de la ville vinrent le supplier de détourner, par ses prières, le fléau dont on était menacé. Il se laissa fléchir, et ayant indiqué une assemblée dans l'église cathédrale, il y fit un discours au peuple sur la calamité présente, ordonna un jour de jeûne indistinctement à tous, avec ordre de donner aux pauvres ce que chacun se retrancherait ce jour-là. Les Juifs mêmes se soumirent à cette pénitence. Le lendemain le saint abbé célébra la messe; et à peine l'eut-il achevée, qu'il tomba une grande pluie, qui rendit la fertilité aux campagnes.

37. L'épreuve de l'eau chaude pour découvrir quelque crime secret, était encore en Pag. 957. usage en Flandre l'an 1081. On n'enterrait les abbés que le troisième jour d'après leur mort. Pendant les deux jours d'intervalle, on célébrait des messes et on récitait des psaumes pour le défunt.

Anselme, archevêque de Milan.

38. [Anselme IV[e] du nom, fut confirmé dans son élection à l'archevêché de Milan en l'an 1096 par Urbain II. Il prit la croix et partit pour la Syrie avec une armée de cinquante mille Lombards. Il était de retour à Milan avant la prise de la ville sainte par Godefroi; mais il se croisa de nouveau et partit sur la flotte de Gênes. L'armée des croisés fut mise en fuite, et Anselme mourut à Constantinople en 1111[1]. On a de lui trois diplômes qui sont rapportés au tome CLV de la *Patrologie,* col. 1557-1644.]

[1] Voyez la Notice tirée d'Ughelli au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1655-1658. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE LVI.

Thierry, abbé de Saint-Trond [1107]; Rodulphe, abbé de Saint-Trond; Richer, évêque de Verdun [1107]; Foulcard [ou Folcard], abbé de Lobbes [1107]; Pibon, évêque de Toul [même année]; Godefroi, prieur de Vendôme [même année]; Ingulphe, abbé de Croyland [1109]; [Adelgorius ou Adelgot, archevêque de Magdebourg; Pierre de Naples; autres écrivains de la même époque]; [écrivains latins du commencement du XIIe sicèle].

Thierry, abbé de Saint-Trond.

1. L'abbaye de Saint-Trond, au diocèse de Liége, compte Thierry entre les abbés qui lui ont fait le plus d'honneur. Il y embrassa la vie monastique sous l'abbé Adelard, et y fit ses études. La mort de cet abbé en 1082 [1] fut suivie de grands troubles à l'occasion du choix d'un successeur. Thierry se retira en l'abbaye de Blandimberg à Gand, où il demeura dix-sept ans, appliqué aux devoirs de son état. Otbert, alors évêque de Liége, jeta les yeux sur lui pour le faire abbé de Saint-Trond, où quatre contendants se disputaient le titre d'abbé. Les moines l'élurent canoniquement [2], et l'évêque le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il reçut le bâton pastoral de la main de l'empereur Henri IV, le 30 janvier 1099. Au mois de mars suivant, Otbert l'ordonna prêtre et lui conféra la bénédiction abbatiale. La désolation dans laquelle il trouva son monastère ne le rebuta point. Il en rétablit l'église, les bâtiments réguliers et la discipline. Les usages de Cluny [3] lui plurent; il les introduisit, et ne pouvant suffire seul à tant de travaux, il fit venir [4] en 1107 quatre moines de Liége : deux de Saint-Jacques, et deux de Saint-Laurent. Il mourut la même année le 25 avril, et fut enterré dans son monastère.

Ses écrits.

2. Thierry s'était rendu habile [5] dans les arts libéraux. Outre la langue latine il savait la teutonique et la walone, et écrivait aussi bien qu'aucun autre en prose et en vers. Sigebert de Gemblours, son contemporain, dit [6] qu'il retoucha et mit en meilleur style les Vies de saint Bavon, de saint Trond, et de saint Rumolde, évêque de Dublin. On attribue [7] encore à l'abbé Thierry la Vie de sainte Landrade, abbesse de Blisen au diocèse de Liége, et celle de sainte Amalberge vierge, au même diocèse. Mais on remarque dans ces deux dernières Vies peu d'exactitude; ce qui a fait douter à quelques critiques qu'il en soit l'auteur. La Vie de saint Bavon retouchée par Thierry se trouve dans Surius au 1er octobre, et celle de saint Trond au 23 novembre. La Vie de saint Rumolde a l'air d'un panégyrique. Elle fut imprimée pour la première fois dans le Supplément de Surius par Mosander, à Cologne en 1581, au premier jour de juillet; et c'est aussi à ce jour que les Bollandistes l'ont publiée dans leur Recueil. Surius a donné la légende de sainte Landrade au 8 du même mois. Elle se trouve dans les Bollandistes, mais plus correcte, moins diffuse et avec de bonnes notes. Ils en ont fait encore sur la Vie de sainte Amalberge [8], et en ont tiré tout ce qui leur a paru soutenable; car ils conviennent qu'elle contient bien des choses qu'on ne peut concilier avec la vérité de l'histoire. Cette Vie fut traduite en langue vulgaire flamande [9] en 1625 par Jacques Heindrix.

Ses Sermons.

3. Nous lisons dans la Chronique [10] de Saint-Trond, que Thierry prêchait avec éloquence devant le peuple dans l'église de Notre-Dame aux grandes solennités, comme celles de Pâques et de la Pentecôte. Trithème parle [11] de ces discours et des homélies que cet abbé

[1] *Chroniq. Trudon.*, tom. VII *Spicil.*, p. 369. — [2] Ibid., p. 396, 397, 398 et seq. — [3] Ibid., p. 415. — [4] Ibid. — [5] Ibid., p. 397.

[6] Sigebert, *de Script. eccles.*, cap. CLXX.

[7] Ibid., in Notis, ex editione Fabricii.

[8] Bolland., ad diem 10 jul., p. 84, 86, 88. — [9] Ibid.

[10] *Chronic. Trudon.*, p. 402.

[11] Trithème, tom. I *Chronic. Hirsaug.*, p. 210 et 324.

faisait à ses moines. Il reste deux de ces discours : l'un sur saint Rumolde ; l'autre sur la translation des reliques de saint Trond et de saint Eucher, évêque d'Orléans. Surius a fait imprimer celui-ci à la suite de la Vie de saint Trond au 23 novembre. Les Bollandistes ont donné des fragments de l'autre au 1er juillet.

Ses Poésies.

4. On cite sous le nom [1] de l'abbé de Saint-Trond des histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament en vers héroïques, et il paraît que l'éditeur des Lettres d'Yves de Chartres avait vu un poème de la façon de cet abbé. Nous n'avons rien de lui en ce genre, quoiqu'il s'y soit exercé. Sigebert avait vu plusieurs de ses poèmes, où l'on remarquait l'élégance de son esprit, et ses talents pour la poésie ; on ne sait ce que c'est que ces Vies en vers, que quelques-uns lui attribuent [2]. Ceux qui le font auteur d'une Vie de saint Benoît, et de l'Histoire de la translation de ses reliques, l'ont confondu avec un moine du même nom, mais plus ancien que lui, puisque, selon Trithème [3], il écrivait vers l'an 1040, au lieu que l'abbé de Saint-Trond n'a pu écrire qu'après l'an 1082.

Compilations des Pères et des Conciles, par Rodulphe. *Chron. Trud.*, pag. 439.

5. Un autre moine nommé Rodulphe, qui fut depuis abbé de Saint-Trond, passant par cette abbaye, y fut reçu avec bonté par l'abbé Thierry, qui, lui voyant des dispositions pour les sciences, le porta à s'y stabilier. Thierry le chargea d'abord de l'instruction de la jeunesse ; mais ensuite il se servit de lui pour faire un recueil des sentences choisies de l'Ecriture, des passages des Pères, et des canons des Conciles. C'est ce même Rodulphe qui est l'auteur de la Chronique de Saint-Trond [qu'on trouve au tome CLXXIII de la *Patrologie*]. Il parle de cette compilation comme d'un ouvrage très-utile, dit qu'il fut un an entier à écrire le volume qui la contenait, et ne se donne que pour un simple secrétaire, rapportant à l'abbé Thierry tout le mérite du recueil. Sanderus [4] avait vu dans l'abbaye d'Alne au diocèse de Liége un traité des Hiérarchies, sous le nom de l'abbé Thierry. Etait-ce l'abbé de Saint-Trond, ou quelque autre? Il ne s'explique pas.

Ses Lettres. Trithème, *Chron. Hirsaug.*, t. I, p. 324.

6. Trithème dit en général que cet abbé avait écrit plusieurs Lettres à diverses personnes. Il ne paraît pas que l'on en ait mis aucune au jour.

Richer, évêque de Verdun.

7. Richer, évêque de Verdun, n'est connu dans la littérature que par l'Epitaphe qu'il se fit à lui-même, en six vers élégiaques. Dom Mabillon l'a rapportée [5] parmi ses *Analectes;* on lui a donné place dans les diverses Histoires de Lorraine, et dans celle de Verdun. Elle est plus estimable par les sentiments d'humilité de l'auteur, que par la beauté de la versification. Richer avait succédé [6] dans le siége épiscopal de Verdun à Thierry, mort en 1088. Mais il ne fut sacré évêque qu'en 1095, pour avoir reçu l'investiture de la main de l'empereur Henri IV. Ce prince, informé des démarches qu'il avait faites pour se remettre bien avec le pape, en fut irrité. Richer, pour l'apaiser, lui promit de nouveau fidélité, et la lui garda. Mais craignant d'avoir offensé le Saint-Siége, il s'abstint de toutes fonctions épiscopales, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'absolution du pape. Il mourut le 21 juin 1107. En qualité de seigneur temporel du comté de Verdun, il avait accordé [7] à l'abbaye de Saint-Mihiel le droit de battre monnaie.

Foulcard abbé de Lobbes.

8. Celle de Lobbes avait alors pour abbé Foulcard [8], qui la gouverna depuis l'an 1094 jusqu'en 1107. Elle avait été dans l'oppression sous Arnoul son prédécesseur, et avait souffert dans son temporel par l'avidité de ses avoués, qui, au lieu de la défendre, l'avaient pillée. Foulcard répara de son mieux les brèches faites à la discipline régulière, et se pourvut devant l'empereur Henri IV pour faire rentrer les biens usurpés par les avoués. Sa requête, et le décret, ou diplôme, que ce prince fit expédier en conséquence, sont rapportés dans la Chronique de Lobbes, imprimée au tome VI du *Spicilége*. Ces deux monuments sont précédés d'un troisième, qui est la lettre des moines de Lobbes à Otbert, évêque de Liége, contre Oibalde leur prieur, qui, de concert avec l'abbé Arnoul, avait mis la désolation dans leur monastère. L'évêque se joignit à Foulcard pour faire valoir sa cause contre les avoués. Cet abbé disait d'eux dans sa requête à l'empereur : « Leur nombre doit être limité, et, selon les usages anciens

Tom. VI *Spicil.*, p. 601.

Pag. 598.

[1] Cave, *Histor. litt.*, p. 518.

[2] Gyrald., *Hist. poetar.*, p. 307 ; Dupin, XIe siècle, p. 376.

[3] Trithème, *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. CCCXLII.

[4] Sand., *Bibliot. Belg. mss.*, part. II, p. 246.

[5] Mabillon, *Analect.*, p. 379.

[6] *Chronic. Verdun.*, tom. XII *Spicil.*, p. 289 et seq.

[7] Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome IV, part. II, p. 512, 513.

[8] Voir sur Foulcard ou Folcard la Notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 481-482. (*L'éditeur.*)

du monastère, ils doivent se succéder par droit d'hérédité. Leurs émoluments sont réglés, comme leurs fonctions. » [Cette requête est reproduite au t. CLVII de la *Patrologie*, col. 481-484.] Le contraire était arrivé depuis trente ans. Ces avoués s'étaient multipliés : au lieu d'un pour une terre, il y en avait quelquefois trois, ou quatre, ou cinq ; et au lieu de trois plaids généraux pour toutes les dépendances de l'abbaye, ils en convoquaient chacun dans le lieu de leur avocatie, toutes et quantes fois ils le jugeaient à propos. Enfin ils excédaient dans la perception de leurs droits. L'empereur, par son diplôme, ordonna que toutes choses seraient rétablies à Lobbes suivant les priviléges accordés par les empereurs ses prédécesseurs, et qu'il serait au pouvoir de l'abbé et des moines de se choisir un avoué ou défenseur. Si l'évêque Otbert rendit service en cette occasion à l'abbaye de Lobbes, il lui porta préjudice dans la suite, à l'occasion du château de Bouillon qu'il voulait acheter pour son église. Godefroi, qui ne le vendait que pour les frais nécessaires de son voyage de la Terre-Sainte, avait besoin d'argent comptant : Otbert, pour achever la somme, prit la table d'argent[1] de l'autel de Lobbes, le seul monument précieux qui eût échappé au pillage de l'abbaye.

Pibon, évêque de Toul. Martène, t. III *Anecd.*, p. 1009, 1010.

9. Après la mort d'Udon, évêque de Toul, arrivée en 1069, on lui donna pour successeur Pibon[2], Saxon de naissance. Ses parents, qui étaient d'une condition distinguée, le mirent sous la discipline d'Annon, alors docteur célèbre en Allemagne, et depuis archevêque de Cologne. Ses études finies, il fut fait chanoine d'Halberstat. Henri IV, roi de Germanie, l'appela à sa cour, où il le fit son chapelain et son chancelier. Pibon élu évêque de Toul, n'accepta cette dignité qu'avec beaucoup de répugnance, parce qu'il n'entendait pas la langue du pays; il ne voyait pas comment il pourrait être utile à son église. Quoiqu'il eût alors près de soixante ans, il se mit à l'étudier et l'apprit assez bien en peu de temps pour se faire entendre : ce que l'historien de sa Vie fait envisager comme un miracle. Il assista en 1076[3] à l'assemblée d'Utrecht, où l'on se proposait d'excommunier le pape Grégoire VII, en vengeance de ce qu'il avait excommunié le roi Henri. Mais quelque attaché que fût Pibon à ce prince, il ne voulut jamais se départir du respect qu'il devait au Saint-Siége, suivant les canons et les statuts des Pères. Il prit avec Thierry, évêque de Verdun, et quelques autres, le parti de s'enfuir la nuit, et pour se soustraire aux persécutions qu'il avait à craindre de la part de l'empereur, il fit avec le comte Conrad le pèlerinage de la Terre-Sainte. Durant son passage à Constantinople, l'empereur Alexis Comnène lui donna un morceau considérable de la vraie Croix, qu'il déposa à son retour dans son église cathédrale. Avant d'y revenir, il s'était arrêté dans le monastère de Saint-Bénigne à Dijon, dans le dessein d'y accomplir le vœu qu'il avait fait, en visitant les Saints-Lieux, d'embrasser la vie monastique. Son clergé et son peuple envoyèrent à ce sujet des députés à Rome. Le pape lui ordonna de retourner à son siége. Il continua donc de le remplir jusqu'au 23 ou 25 novembre 1107, qu'il mourut dans un âge très-avancé, la trente-huitième année de son ordination.

Martène, ubi supra, p. 1112.

Ses écrits Lettre au pape Urbain Tom. X *Conc.*, p. 453.

10. Vers l'an 1093, l'évêque Pibon consulta Urbain II sur divers points assez intéressants pour mériter d'être discutés dans le concile que le pape tint à Rome la même année. Il s'agissait de la simonie et de l'incontinence des clercs. La lettre de Pibon est perdue. La réponse d'Urbain II se trouve au tome X des Conciles. Nous en avons rendu compte sur l'article de ce pape. Jean de Bagou parle d'une assemblée à Varengeville, à laquelle Pibon présida. En 1095, l'évêque assista au concile de Clermont, et au retour il prêcha la croisade dans son diocèse.

Histoire de Toul, pag 398.

Lettre à tous ses diocésains.

Martène, ubi sup., p. 1168. Calmet, Histoire de Lorraine, t. II, pag. 95.

11. L'année précédente, il confirma l'élection de Séhère, abbé de Saint-Léon de Toul, et lui donna la bénédiction abbatiale. Séhère venait de fonder cette abbaye sous la règle de saint Augustin; comme on la professait aussi à Chaumonsey, il fit un règlement pour ces deux maisons, savoir, que l'abbé Séhère les gouvernerait l'une et l'autre, en sorte que ceux de Chaumonsey lui obéiraient jusqu'à ce qu'ils eussent un abbé particulier, et que leur maison fût érigée en abbaye. C'est ce qu'on lit dans une Lettre qu'il adressa à tous les fidèles de son diocèse, ou de l'église de Toul, comme porte l'inscription. Elle a été donnée par Dom Martène dans le tome III de ses

[1] Mabillon, *Analect.*, lib. LXVIII, num. 106, page 339.

[2] Voir sur Pibon une Notice tirée du *Gallia christiana*, et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 413-418. (*L'éditeur.*)

[4] Hugo Flaviniac., in *Chronico*, p. 225.

Anecdotes, et par Dom Calmet dans le volume II[e] de l'Histoire de Lorraine. [On la trouve au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 431-435. L'abbé Séhère a encore laissé une histoire en deux livres de l'abbaye de Chaumonsey. Elle a été publiée par Martène au tome III de ses *Anecdotes,* et elle est reproduite au t. CLXII de la *Patrologie,* col. 1119-1152.]

Lettre au pape Paschal II. Martène, t. III *Anecd.*, pag. 1170; Histoire de Lorraine, t. II, p. 97.

12. Martène et Calmet ont aussi rapporté une Lettre du même évêque au pape Paschal II. [On la trouve aussi au tome CLXIII de la *Patrologie,* col. 447.] Pibon y dit au pape qu'il avait toujours eu le désir de l'aller voir, et que ce désir augmentait avec le nombre de ses années; qu'il se trouvait accablé du fardeau de l'épiscopat, et que les fautes qu'il avait faites dans le ministère étaient le principal motif de son voyage de Rome, afin d'y en recevoir l'absolution. Ses infirmités le mettant hors d'état d'obtenir cette grâce du pape, il lui en demande une autre : c'était de confirmer aux chanoines réguliers de Chaumonsey la cure de ce lieu, dont il leur avait fait donation. Le pape lui accorda sa demande. Gisla, abbesse de Remiremont, en fut offensée, parce que son monastère avait droit sur cette cure. Ce fut un sujet de procès entre Remiremont et Chaumonsey. Les deux parties en écrivirent à Paschal II, et il y eut plusieurs Lettres de ce pape tant à Gisla qu'à Séhère. Toutes sont rapportées dans un écrit de cet abbé, divisé en deux livres, imprimés dans le tome III des *Anecdotes* de Dom Martène, et dans le II[e] de l'*Histoire de Lorraine* par Dom Calmet, sous le titre : *Des commencements du monastère de Chaumonsey.* [On les trouve aussi au tome CLXIII de la *Patrologie.*] Il faut bien distinguer l'évêque Pibon d'un moine de même nom, qui a écrit les Actes de la seconde translation de saint Mansui. Celui-ci dit nettement qu'il écrivait depuis la mort de l'évêque Pibon, qui avait fait cette cérémonie, puisqu'il l'appelle prélat d'heureuse mémoire. On trouvera parmi les *Preuves de l'Histoire de Lorraine* plusieurs chartes de l'évêque Pibon en faveur de divers monastères et églises de son diocèse. Il y en a aussi dans le tome IV des *Mélanges* de Baluze. [Les chartes ou priviléges accordés par Pibon, au nombre de quatorze, sont au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 419-445.]

Ibid., pag. 1171.

Ibid., t. II, pag. 1088, 1089.

Tom. I Histoire de Lorraine, p. 472, 474, 475, 491, 498, 502, 506, 513, 515.

Baluze, *Miscell.*, t. IV, p. 448, 450.

Godefroi, prieur de Winchester.

13. En Angleterre, Godefroi, prieur de Winchester, se rendit illustre par sa vertu et par son savoir. Il était de Cambrai[1]. Après avoir étudié les lettres avec succès, il passa en Angleterre, où il entra dans le monastère de Winchester, dont les moines desservaient la cathédrale. Siméon Ely, qui en était prieur, ayant été fait abbé, l'évêque Valkelin donna à Godefroi la qualité de prieur en 1082. L'office divin[2] ne se faisait plus depuis longtemps avec la décence convenable. Godefroi lui rendit tout son lustre et sa magnificence. Il rétablit l'hospitalité, et fit observer aux moines une exacte discipline. Son caractère était la douceur et l'humilité. Il ne s'élevait point de son savoir; et afin qu'il ne manquât rien à sa perfection, il eut occasion d'exercer sa patience dans une longue maladie, qui termina ses jours le 27 décembre 1107. Il est mis au rang des bienheureux dans le martyrologe bénédictin.

Ses écrits.

14. Guillaume de Malmesbury, de qui nous apprenons les principales circonstances[3] de la vie de Godefroi, avait vu de lui un recueil de lettres familières, qui se ressentaient de la douceur de son caractère; un d'Epigrammes remplies de traits de son érudition, et les éloges en vers des primats d'Angleterre, c'est-à-dire des archevêques de Cantorbéry. On trouve encore d'autres ouvrages sous son nom dans les bibliothèques[4] d'Angleterre, savoir : quatre livres de Rhythmes en vers moraux sur les différentes mœurs des hommes, et la manière de se former un plan de vie; un livre de Proverbes[5] et une Préface[6] sur l'Epithalame de la sainte Vierge; ce qui marque que l'ouvrage était d'un autre écrivain. De tous les écrits de Godefroi, l'on n'a imprimé que l'Epitaphe de Serlon, abbé de Glocester, et celle de Walkelin, évêque de Winchester. La première est rapportée sous son nom par Guillaume de Malmesbury[7]. La seconde se lit dans le t. I[er][8] de l'*Angleterre sacrée;* et quoiqu'elle n'y soit pas attribuée à Godefroi, on ne peut guère douter qu'elle ne soit de lui. Il survécut à cet évêque : c'était lui qui l'avait fait prieur de Winchester; cette Epitaphe est dans le goût de celle de Serlon. On cite encore[9] de Go-

[1] *Anglia sacra*, tom. I, p. 294, 324.
[2] Malmesbury, lib. V, p. 173.
[3] Idem, ibid., et lib. II *de Pontif.*, p. 246.
[4] *Bibliot. Cotton.*, p. 82, num. 12; Magdeburg. centur. 12, cap. X, p. 1684.
[5] *Bibliot. mss.*, num. 1713, part. I.
[6] Ibid., part. II, num. 1721.
[7] Malmesbury, p. 171.
[8] Page 256.
[9] Magdeburg., ubi supra; Pitseus, p. 193.

defroi une description de la pièce de monnaie, sans nous dire en quoi consistait cette description.

Ingulphe, abbé de Croyland

15. Il y eut vers le même temps en Angleterre un écrivain de réputation, nommé Ingulphe. Il était né à Londres[1] de parents peu avantagés des biens de la terre. Ils ne laissèrent pas de le faire étudier, premièrement à Westminster, ensuite à Oxford. Par ses talents et son assiduité à l'étude, il surpassa la plupart de ses condisciples. Ses progrès ne le rendirent point reconnaissants envers ses parents. La modicité de leur fortune lui faisait peine : il songea à les quitter pour aller chercher à s'agrandir dans les cours des princes. Il arriva que Guillaume le Conquérant, n'étant encore que comte de Normandie, vint en Angleterre conférer avec le roi Edouard, son parent. Ingulphe saisit l'occasion, fréquenta la cour, se fit connaître du comte, devint son secrétaire, et passa avec lui en Normandie. En cet état de considération auprès du prince, il humiliait ses envieux et élevait ceux qu'il lui plaisait. Cependant son ambition n'était pas satisfaite. Le bruit se répandit dans toute la Normandie que plusieurs archevêques et princes de l'empire voulaient faire le pèlerinage de la Terre-Sainte pour le salut de leurs âmes. Des clercs et des laïques de la cour du comte se joignirent à eux. Ingulphe fut du nombre. Ils furent bien reçus à Constantinople de l'empereur Alexis, et à Jérusalem du patriarche Sophrone. On les mena en procession à l'église du Saint-Sépulcre, au son des tymbales, et à la splendeur d'un nombre infini de luminaires. Puis ils visitèrent tous les Lieux-Saints, qu'ils arrosaient de leurs larmes. Après avoir satisfait leur dévotion, ils repassèrent la mer et prirent leur route par Rome, d'où ils revinrent chacun dans leur pays, maigres, défaits, sans argent et à pied, parce que tous leurs chevaux étaient morts en chemin. Ingulphe, craignant de rentrer dans les vanités du monde, se retira au monastère de Fontenelle ou Saint-Vandrille, où il prit l'habit monastique. L'abbé Gerbert l'en fit quelques années après prieur. Cependant le comte Guillaume étant devenu roi d'Angleterre, se souvint d'Ingulphe, le demanda à l'abbé Gerbert, et lui donna l'abbaye de Croyland, à la place de Wlketule déposé dans un concile de Londres, et relégué à Glaston. Ingulphe fut béni le jour de Noël de l'an 1076 par Remi, évêque de Lincoln, et installé à Croyland le 25 janvier suivant, jour de la Conversion de saint Paul. Il trouva à Croyland soixante-deux moines, dont quatre étaient frères laïques; mais il y en avait beaucoup d'absents, et la communauté était de plus de cent moines. Il fit changer de demeure à l'abbé Wlketule, le traita avec beaucoup d'humanité, et l'invita même à revenir à Croyland. Ingulphe s'appliqua à réparer les pertes que son monastère avait faites, et le gouverna sagement jusqu'au 17 décembre[2] de l'an 1109, qu'il mourut.

Son Histoire. Tom. *Scrip. Angliæ*, edit. Francofurti, an. 1601, à Savilio, pag. 850.

16. L'abbaye de Croyland avait été consumée entièrement par le feu en 1091; et l'accident étant arrivé la nuit, on n'avait pu rien sauver, ni la bibliothèque où il y avait plus de sept cents volumes, ni l'archive, quoique voûtée; le feu s'y était communiqué par les fenêtres qui étaient de bois. A peine les moines purent-ils éviter le danger; il fallut les descendre par les fenêtres de leurs chambres. Ingulphe s'appliqua aussitôt à réparer ce monastère, aidé par Remi, évêque de Lincoln, et plusieurs autres dont il rapporte les noms et les qualités dans son Histoire. Il n'oublie pas de témoigner sa reconnaissance envers une pauvre veuve, nommée Julienne, qui lui donna une quantité de fil retors pour coudre les vêtements des moines. Yves Talbois, ennemi implacable du monastère, ayant appris que tous les titres avaient été brûlés, fit assigner l'abbé pour prouver à quels titres il possédait les terres qui en composaient le domaine. Le procureur, nommé Trigus, comparut et montra des copies en langue saxonne de tous les titres et priviléges qui avaient été brûlés. Ces copies avaient échappé au feu, parce que l'abbé les avait données à Folmar, chantre de l'abbaye, pour les faire lire aux jeunes moines, et les exercer dans la lecture de l'écriture saxonne, si fort négligée depuis l'arrivée des Normands, que les anciens ne la pouvaient plus lire. Talbois rejeta ces copies, comme dignes de mépris, parce qu'elles étaient écrites en langue barbare. Le procureur fit voir qu'elles avaient été confirmées par le roi Guillaume et par son fils. Pag. 912, 913.

Ce que c'est que cette Histoire.

17. C'est par ce traité qu'Ingulphe finit l'histoire de l'abbaye de Croyland, dont Turquetul chancelier d'Angleterre avait été fait abbé en 948. Ce n'est proprement qu'une

[1] Ingulph., in *Histor.*, p. 903, 40 et 50.

[2] Pagi, ad ann. 1109, num. 16.

compilation des anciennes histoires de ce monastère. Il y en avait une écrite par cinq vieillards qui commençait à l'origine de Croyland en 664, et finissait à sa destruction par les Danois. Egelric, successeur et parent de l'abbé Turquetul, reprit la suite de cette histoire depuis le rétablissement de l'abbaye par Turquetul jusqu'à son temps. Ingulphe commençant à Egelric donna la suite des événements jusqu'à l'an 1091. Il ne s'attache pas tellement à faire l'histoire de ce monastère, qu'il n'y fasse entrer quantité de traits intéressants pour celle des rois d'Angleterre. Il y avait inséré les cinquante lois faites par le roi Edouard. Elles ne se trouvent point dans l'Ingulphe de l'édition de Savilius, à Londres en 1596 et à Francfort en 1601, mais elles sont dans celle d'Oxfort de 1684, par les soins de Jean Fellus, qui y a ajouté la continuation de l'histoire de la même abbaye par Pierre de Blois.

Adelgorius.

18. [Adelgorius ou Adelgot, archevêque de Magdebourg, est connu par une Lettre qu'il écrivit en son nom et en celui de plusieurs évêques, abbés et autres, aux évêques de Saxe, de Franconie, de Lorraine, des Flandres et à tous les fidèles. Il demande du secours contre les païens qui massacraient cruellement les chrétiens d'une partie de l'Allemagne. Cette Lettre est rapportée d'après Martène au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 483-490.

Pierre de Naples.

19. Angélo Maï a publié au tome IV du *Spicileg. rom.* p. 267-283, sous le nom de Pierre de Naples, la passion des saints Cyr et Jean, trois prologues des passions de sainte Julienne, des quatre saints couronnés et de sainte Catherine, vierge et martyre. Dans les prologues de sainte Julienne et des saints couronnés, il s'adresse à Pierre, archevêque de Naples, vers l'an 1094; et dans le prologue de saint Cyr et de saint Jean il dit qu'il a entrepris l'histoire de ces martyrs à la prière de Grégoire archevêque de la même ville, et successeur de Pierre au moins dès l'an 1116[1]. Pierre, l'écrivain en question, n'était donc point évêque de Naples, comme l'a dit M. Bonnetty dans ses Annales de philosophie et dans sa table des auteurs découverts par Maï, et comme nous l'avons répété d'après lui au tome III de cet ouvrage, p. 62. Baronius, sous l'an 782, Muratori, S. R. I. tome Ier part. I, p. 289, et t. II, part. II, p. 1045, les Bollandistes au tome IV de juillet, p. 74, Ughelli, tome VI, parlent de Pierre de Naples et font connaître quelques autres écrits qu'il a composés et qui ne sont point imprimés.

Autres écrivains peut-être de la même époque.

Maï donne à la suite de Pierre; 1° un prologue de Grégoire, clerc, *sur la passion du moine saint Anastase;* 2° un fragment de saint Lucius, archidiacre, *sur la translation du corps de saint Etienne, premier martyr,* apporté de Constantinople à Rome sous le pontificat de Pélage; 3° un prologue des Actes des saintes vierges Digne et Mérite; un prologue de la passion de sainte Fortunate, vierge et martyre, par Benoît, prêtre; 4° le prologue de la passion des saints martyrs Rufin et Respicius; 5° une préface sur la vie de saint Martin, pape, avec deux pièces de vers, l'une sur saint Martin et l'autre sur sainte Cécile, par Théodoric, moine. Maï[2] fait observer que la Vie de saint Martin donnée par Surius est à peu près la même que celle dont il donne le prologue: viennent ensuite : 6° le prologue de l'histoire de la translation de saint Nicolas, confesseur, par Nicéphore, clerc; 7° le prologue de la Vie de saint Marc, pape, par un anonyme.]

[1] Voyez Maï, ibid., *Monitum*, p. 267.

[2] Voyez Maï, ibid., *Monitum*, p. 295.

CHAPITRE LVII.

Des Conciles du VIIIe siècle.

ARTICLE I.

DES CONCILES DE WORMS [700]; DE TOLÈDE [704]; DE NESTREFIELD [703]; DE ROME [704]; DE NID [705]; D'ALNE [708]; D'ANGLETERRE [712]; DE CONSTANTINOPLE [712]; DE ROME [721, 724, 732 ET 726].

Concile de Worms, vers l'an 700.

1. Vers l'an 700, il se tint un concile à Worms [1], où l'on fit douze canons pour le maintien de la discipline ecclésiastique, principalement en ce qui regarde la manière de procéder contre les clercs accusés de crimes. Ce n'est qu'une répétition des anciens décrets des conciles sur cette matière. Nous remarquerons cependant que le premier défend de donner la communion, même à la mort, à celui qui ayant accusé un évêque, un prêtre, ou un diacre, n'aura pu prouver ce qu'il avait avancé; que le onzième et le douzième déclarent nulles les sentences rendues par des évêques contre des clercs qui ne sont point de leur diocèse.

Concile de Tolède.

2. En 701, ou, selon d'autres, en 704 [2], Vitiza, roi d'Espagne, assembla un concile dans l'église de Saint-Pierre près de Tolède, pour le règlement de son royaume. C'est pourquoi il y appela non-seulement les évêques, mais aussi les seigneurs de sa cour. Ce concile est regardé comme le dix-huitième de Tolède, et le dernier, parce qu'on fut très-longtemps depuis sans en tenir en cette ville. Les actes et les canons n'en sont pas venus jusqu'à nous. Pour remplir ce vide, le cardinal d'Aguirre a mis au commencement de son tome III des Conciles d'Espagne divers monuments anciens, savoir: un catalogue des canons et des conciles qui réglaient la discipline des églises d'Espagne pendant les VIe et VIIe siècles; un autre catalogue qui contient la succession des évêques de Rome, depuis l'irruption des Sarrasins; une suite des rois d'Espagne, sous lesquels se sont tenus les conciles, et le catalogue des évêques de Tolède.

Concile de Nestrefiel en 703.

3. En Angleterre, l'an 703 [3], le roi Alfride assembla, à la persuasion des ennemis de saint Wilfride, un concile à Nestrefield ou Estrefeld, à deux lieues de Ripon. Presque tous les évêques de Bretagne y assistèrent, ayant à leur tête Berthuald ou Brithwald, archevêque de Cantorbéry. Ils invitèrent saint Wilfride, qui s'y rendit dans l'espérance de quelque accommodement. Les évêques et les abbés, soutenus de l'autorité du roi, avaient usurpé les biens de son monastère. Ils avancèrent plusieurs faussetés pour se maintenir dans leurs usurpations, et voulurent obliger le saint à se soumettre aux décrets de Théodore, archevêque de Cantorbéry. Sans s'expliquer, il répondit qu'il obéirait aux canons. Mais les évêques le pressèrent de se démettre de son évêché, et de se retirer dans l'abbaye de Ripon. Saint Wilfride le refusa, disant que de se démettre dans cette conjoncture, ce serait se déclarer coupable. Il appela de leur procédé au Saint-Siége.

Concile de Rome en 704.

4. Malgré son grand âge, il alla à Rome chercher la justice qu'on lui refusait en Angleterre [4]. Le pape Jean VI, qui occupait alors le Saint-Siége, fit examiner son affaire par un concile en présence des députés de ses parties. Le premier chef d'accusation fut qu'il avait méprisé en plein concile les décrets de l'archevêque de Cantorbéry, établi par le Saint-Siége sur toutes les églises britanniques. Saint Wilfride s'étant pleinement justifié sur ce point, le concile déclara qu'il s'était défendu canoniquement, et renvoya ses parties, disant que, n'ayant point prouvé le premier chef d'accusation, elles ne pouvaient, suivant les canons, être admises à prouver les autres. Les évêques continuèrent néanmoins à s'assembler, et pendant quatre mois ils tinrent soixante-dix congrégations, où ils examinèrent à loisir tous les articles. C'était

[1] Martène, tom. VII *Ampliss. Collect.*, p. 49.
[2] Tom. VI *Conc.*, p. 1386.
[3] *Vita S. Wilf.*, t. V *Act. Ord. S. Bened.*, p. 661, c. XLIV.
[4] Ibid., p. 664 et seq., cap. XLVII, XLVIII, XLIX, L.

en 704. Saint Wilfride fut renvoyé absous, et les actes de sa justification, de même que ceux du concile, furent lus à haute voix devant tout le peuple, selon l'usage des Romains. En même temps le pape Jean VI écrivit à Ethelrède, roi des Merciens, et à Alfride, roi de Northumbre[1], d'avertir Berthual, archevêque de Cantorbéry, d'assembler un concile en Angleterre avec l'évêque Wilfride ; d'y faire venir Boza et Jean, et de tâcher de les accommoder ; ou que, si cela ne se pouvait, de les obliger de venir les uns et les autres à Rome, où leur différend serait terminé par le Saint-Siége. La Lettre à ces deux rois est attribuée dans la collection des Conciles[2] à Jean VII ; mais c'est par erreur. Elle fut écrite en 704, et Jean VII ne monta sur la chaire de saint Pierre que vers le mois de mars de l'an 705. Ce fut lui qui reçut la lettre de l'empereur Justinien, dans laquelle ce prince le conjurait d'assembler un concile et d'y confirmer les décrets du concile *in Trullo*. Le pape fit en effet assembler les évêques à Rome ; mais, par crainte de déplaire à l'empereur[3], il n'approuva ni ne rejeta les décrets de *Trulle*, et lui reuvoya les volumes de ce concile sans y avoir rien corrigé.

Concile de Nid en 705.

5. Saint Wilfride, de retour de Rome en Angleterre, se réconcilia d'abord avec Bertwalde, archevêque de Cantorbéry[4] ; puis, par le conseil d'Ethelrède, qui, après trente et un ans de règne sur les Merciens, s'était fait moine en 704 dans le monastère de Bardeneg, il envoya un prêtre et un abbé à Alfride, roi de Northumbre, pour le prier d'agréer qu'il lui présentât les lettres du pape. Alfride protesta qu'il ne changerait rien à ce qui avait été ordonné par les évêques de Bretagne ; mais étant tombé malade, il recommanda à son successeur de faire la paix avec saint Wilfride. Cadulphe, au lieu de lui rendre justice, lui ordonna de sortir dans six jours de son royaume ; il en fut chassé lui-même au bout de deux ; et Osred, fils d'Alfride, régna à sa place. La première année de son règne, c'est-à-dire sur la fin de l'an 705[5], Bertwalde de Cantorbéry tint avec les évêques, les abbés et les premiers du royaume, un concile, près de la rivière de Nid. Le jeune roi y assista, et saint Wilfride avec Elflède, abbesse de Streneshal, qui était en réputation de prudence et de sagesse. On lut les lettres du pape Jean VII ; et comme elles étaient en latin, on en donna l'interprétation aux seigneurs anglais. Elles portaient en substance, que les évêques se réconcilieraient avec saint Wilfride ; qu'ils lui rendraient ses églises, ou qu'ils iraient tous ensemble à Rome pour y être jugés. L'abbesse Elflède rendit témoignage que la dernière volonté du roi Alfride était que l'on rétablît le saint évêque. Sur cela Bertefrid dit, au nom du roi Osred, qu'il fallait obéir aux ordres du Saint-Siége et du roi Alfride, et qu'on ne pouvait s'en défendre, après le vœu qu'on avait fait d'exécuter cet ordre du pape, si Dieu donnait à Osred le royaume de son père. A ces paroles, tous les esprits se réunirent, et il fut conclu unanimement que l'on ferait la paix de bonne foi avec saint Wilfrid, et qu'on lui rendrait ses deux monastères de Ripon et d'Hagulstad, avec tous leurs revenus. Avant de se séparer, tous les évêques s'embrassèrent et communièrent ensemble.

Concile d'Alne en 709.

6. Vers l'an 709, l'archevêque Berthwalde assembla un concile à Alne[6], où il confirma les donations faites par Osward, frère du roi Ethelrède, et par quelques autres seigneurs, au monastère d'Evesham, bâti par saint Eguvin, évêque de Worcester. Il est dit dans la Vie de ce saint, qu'étant un jour en oraison dans une solitude où il y avait une petite chapelle, la sainte Vierge lui apparut, tenant en une de ses mains une croix d'or, et en l'autre un livre, et qu'elle lui ordonna de fonder ce monastère. Quelques-uns ont pris occasion de cette vision pour mettre vers l'an 710 ou 712 un concile en Angleterre, où il fut ordonné que l'on mettrait des images dans les temples ; mais tout ce qu'on dit là-dessus paraît fort incertain[7]. On en met encore un sous le règne d'Ina, roi des Saxons occidentaux[8], dans lequel ce prince, après la mort de Heddi, évêque de ces peuples, divisa son évêché en deux diocèses, dont l'un fut confié à Daniel, l'autre à Adelme. Cette division était faite dès le temps du Vénérable

[1] *Vita S. Wilf.*, t. V *Act. ord. S. Bened.*, ut sup., et tom. VI *Concil.*, p. 1390.

[2] Mabillon, tom. V *Actor. Ordin. S. Bened.*, p. 668.

[3] Anast., *in Joan.*, tom. VII *Conc.*, p. 1387, 1388.

[4] Tom. VI *Conc.*, p. 1389, et tom. V *Actor. Ordin. S. Bened.*, p. 672. — [5] Mabillon, in Notis.

[6] Tom. III *Act. Ord. S. Bened.*, p. 324, et tom. VI *Concil.*, p. 1401.

[7] Spelm., tom. I *Concil.*, p. 208.

[8] Tom. VI *Concil.*, p. 1421, et Willelm. Malmesb., lib. II *de Pontif. Anglor.*; Beda, lib. V, cap. XIX ; Mabillon, ubi supra, p. 222, et tom. VI *Concil.*, p. 1393.

Bède, qui en parle dans son Histoire ecclésiastique d'Angleterre. Le roi Ina fit, vers l'an 690, diverses lois pour ses peuples, dans une assemblée de seigneurs de ses Etats, où se trouvèrent quelques évêques. On les a rapportées dans le tome VI des Conciles[1]. La seconde de ces lois ordonne de baptiser les enfants dans le mois de leur naissance; la quatrième de payer à l'Eglise les prémices des fruits au jour de la Saint-Martin. Les peines contre les prévaricateurs sont des amendes pécuniaires. Ce qu'on lit du mariage d'Ina avec Guala, est regardé comme une fable. Il faut donc rejeter le concile qu'on dit avoir été assemblé à cette occasion pour régler les mariages entre les Anglo-Saxons, les Bretons et les Ecossais.

Concile de Constantinople en 712.

7. Bardane, ou Philippique, étant parvenu à l'empire, après la mort de Justinien, en 712[2], fit tenir la même année un concile à Constantinople, où le sixième concile général fut condamné. Ce prince était monothélite. Ayant donc fait chasser de l'église le patriarche Cyrus, il mit à sa place Jean, monothélite comme lui, et persécuta vivement ceux qui refusèrent de souscrire à son concile. Philippique fut déposé la troisième année de son règne, et Anastase reconnu pour empereur. Il était catholique, et recevait le sixième concile.

Concile de Rome en 721.

8. Le pape Grégoire II en assembla un à Rome[3], le 5 avril 721, où assistèrent vingt-deux évêques, dont trois étaient étrangers : Sinderad, d'Espagne, qui, en 713, avait quitté le siége épiscopal de Tolède par la crainte des Arabes; Sédulius, de la Grande-Bretagne, et Ferguste, d'Ecosse. Les mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu avaient donné occasion à cette assemblée. Tous les évêques convinrent que tous ceux qui se trouveraient coupables de tels crimes, Romains, Lombards ou autres, devaient être anathématisés. Sur quoi le pape prononça, devant le corps de saint Pierre, la sentence de condamnation en onze articles[4], où il dit anathème à quiconque épouserait une prêtresse, c'est-à-dire celle dont le mari aurait été ordonné prêtre, vu qu'il était défendu à cette dernière de se marier, même après la mort de son mari; une diaconesse, une religieuse, sa commère, la femme de son frère, sa nièce, la femme de son père ou de son fils, sa cousine, sa parente ou son alliée, et à celui qui aurait enlevé une veuve ou une fille. A chaque article, les évêques répondirent par trois fois : *Qu'il soit anathème*. Ils firent la même chose sur chacun des six articles suivants, qui portent anathème contre ceux qui consultent des devins ou des sorciers, ou qui se servent de ligaments; contre ceux qui, au préjudice des lettres apostoliques, s'emparent des jardins ou des places appartenant à l'Eglise[5]; contre un nommé Adrien et une diaconesse nommée Epiphanie[6], qui s'étaient mariés nonobstant le serment qu'ils avaient fait l'un et l'autre; contre ceux qui avaient eu part à ce mariage[7], et contre les clercs qui laissent croître leurs cheveux.

Concile de Rome en 724.

9. Voici qu'elle fut l'occasion du concile tenu à Rome, sous le pontificat du même pape, en 724[8]. Un moine de grande réputation, nommé Corbinien, voulant se dérober aux visites que plusieurs personnes de la première condition lui rendaient fréquemment pour recevoir ses instructions, quitta sa cellule, et alla à Rome, où il découvrit au pape ses peines intérieures au sujet de ces visites et des offrandes qu'on lui faisait. Il craignait qu'elles ne devinssent la cause de sa perte. Le pape n'en jugea pas de même; et de l'avis de son conseil, il ordonna Corbinien évêque, après l'avoir fait passer par tous les degrés. Il lui donna même le pallium, avec pouvoir de prêcher partout. Corbinien exerça son ministère dans toute la Gaule avec beaucoup de succès; mais ne pouvant souffrir les respects qu'on lui rendait de toutes parts, il retourna à son ancienne cellule, près de l'église de Saint-Germain-de-Châtres, dans le voisinage de Paris. Sa retraite ne fit qu'augmenter sa réputation. Il résolut donc de retourner à Rome, et de demander au pape de le décharger de l'épiscopat. Grégoire II le reçut avec honneur, le fit asseoir auprès de lui; et le saint évêque, lui ayant expliqué toutes ses peines, le conjura avec larmes de le décharger de la dignité épiscopale, et de lui permettre de s'enfermer dans quelque monastère, ou de lui donner dans un bois écarté quelques pièces de terre à cultiver. Le pape assembla un concile, où il fut arrêté tout d'une voix que Corbinien devait s'en re-

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1324. — [2] Ibid., p. 1401. — [3] Ibid., p. 1454.

[4] Can. 1-11. — [5] Can. 12.

[6] Can. 13. — [7] Can. 14, 15, 17.

[8] Tom. VI *Concil.*, p. 1459, et tom. III *Act. Ordin. S. Bened.*, p. 471.

tourner. Ne pouvant donc résister, ni aux raisons des évêques, ni à l'autorité du pape, il sortit de Rome et passa en Bavière, où il établit son siége à Frisingue.

Concile de Rome en 732 et 726. 10. Le pape Grégoire III, voyant que l'empereur Léon Isaurien avait méprisé la lettre qu'il lui avait écrite dès le commencement de son pontificat en 731[1]; qu'il avait maltraité le prêtre George, son légat, et qu'il continuait à faire abolir entièrement le culte des saintes images, assembla un concile à Rome, vers l'an 732, dans l'église de Saint-Pierre. Quatre-vingt-treize évêques y assistèrent, avec les prêtres, les diacres, tout le clergé de Rome, les nobles, les consuls et le reste du peuple. On y ordonna que quiconque mépriserait l'usage de l'Eglise touchant la vénération des saintes images, soit en les ôtant, en les détruisant, en les profanant, soit en en parlant avec mépris, seraient privés du corps et du sang de Jésus-Christ et séparés de la communion de l'Eglise. Tous ceux qui furent présents au concile, souscrivirent à ce décret, auquel on joignit les autorités des papes précédents. Les Actes de ce concile sont perdus, et nous n'en savons que ce qu'Anastase en a rapporté dans la Vie de Grégoire III. Il ne dit point que Grégoire II, son prédécesseur, ait assemblé de conciles pour la défense du culte des images. Néanmoins on en met un à Rome en 726, sous son pontificat : et le pape Adrien, dans sa lettre à Charlemagne, dit en termes exprès, que Grégoire II assembla un concile à Rome au sujet des images. Il rapporte même les raisons et les autorités dont le pape Grégoire II se servit pour montrer que le culte en était ancien dans l'Eglise et légitime. Adrien parle au même endroit d'un concile que le pape Etienne, l'un de ses prédécesseurs, assembla aussi pour la défense des images.

ARTICLE II.

DES CONCILES D'ALLEMAGNE [742]; DE LIPTINES [743]; DE SOISSONS [744]; DE ROME [744]; CONCILE TENU PAR SAINT BONIFACE [745]; DE ROME [745]; DE CLOVESHOU [747].

Conciles d'Allemagne en 742. 1. Le 21 avril de l'an 742[2], Carloman, duc et prince des Français, assembla un concile en Allemagne. Il s'y trouva sept évêques de ses Etats, savoir : saint Boniface de Mayence, Burchard de Wurzbourg, Regenfrid de Cologne, Wintan de Burabourg, Vilebard d'Eichstat, Dadan d'Utrecht et Eddan de Strasbourg. Son dessein, dans la convocation de cette assemblée, était de concerter les moyens de rétablir la loi de Dieu et la discipline ecclésiastique, mal observée sous les règnes précédents, et d'empêcher les fidèles d'être trompés par de faux prêtres, comme ils l'avaient été auparavant. A cet effet le concile fit seize canons, que d'autres réduisent à sept; et il n'y en a pas davantage dans la collection du P. Labbe, ni dans les Capitulaires donnés par Baluze. Ils sont précédés d'une lettre de Carloman, dans laquelle ce prince, qui était présent à l'assemblée, témoigne qu'il l'avait convoquée par le conseil des serviteurs de Dieu et des seigneurs de sa cour. Le premier canon confirme les évêques établis par l'archevêque Boniface[3], qui est qualifié légat de saint Pierre. Ensuite il ordonne que l'on tiendra tous les ans un concile pour la réformation des mœurs et de la discipline, et pour le rétablissement des droits de l'Eglise; que ce concile se tiendra en présence du prince; que l'on rendra aux églises les biens qui leur ont été ôtés; que les mauvais prêtres, les diacres et les autres clercs débauchés, ne percevront rien des revenus ecclésiastiques; qu'au contraire ils seront dégradés et mis en pénitence. Par le second canon, il est défendu aux clercs de porter les armes[4], de combattre et d'aller à la guerre contre l'ennemi, si ce n'est qu'ils aient été choisis pour y célébrer la messe et porter les reliques des saints, c'est-à-dire un ou deux évêques avec leurs chapelains et leurs prêtres. Toutefois chaque commandant pourra mener un prêtre pour juger ceux qui confesseront leurs péchés et leur donner des pénitences. Le même canon défend aux clercs de chasser ou de courir les bois avec des chiens, ou d'avoir des éperviers ou des faucons. Dans le troisième[5], on ordonne aux curés d'être soumis à leur évêque et de lui rendre tous les ans en carême compte de leur foi et de toutes les fonctions de leur ministère; d'être toujours prêts à le recevoir avec le peuple assemblé, quand, suivant les canons, il fera la visite de son diocèse pour donner la confirmation, et que le Jeudi-Saint ils recevront de lui le nouveau chrême. Il est défendu

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1463 et 1460.
[2] Tom. VI *Concil.*, p. 1533, et t. I *Capitul.*, p. 145.
[3] Can. 1. — [4] Can. 2. — [5] Can. 3.

par le quatrième[1], d'admettre au ministère les évêques et les prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, avant l'approbation de l'évêque diocésain en son synode. Le cinquième ordonne aux évêques[2], avec le secours du comte, défenseur de leur église, de purger le peuple de Dieu de toutes les superstitions païennes. Il est dit dans le sixième[3] que les personnes de l'un et de l'autre sexe consacrées à Dieu, qui, du jour de la date du concile, tomberont dans la fornication, seront mis en prison pour faire pénitence au pain et à l'eau; que si c'est un prêtre, il y demeurera deux ans, après avoir été fouetté jusqu'au sang, et que l'évêque pourra augmenter la peine; que si c'est un clerc ou un moine, après avoir été fouetté trois fois, il demeurera un an en prison; que l'on fera subir la même pénitence aux religieuses voilées et qu'on leur rasera la tête. On voit par là que ce n'était pas encore l'usage de raser les religieuses en leur donnant l'habit. Le septième défend aux prêtres et aux diacres[4] de porter des manteaux ou saies semblables à ceux des laïques, et veut qu'ils portent des chasubles, qui était l'habit ordinaire des ecclésiastiques. Il ordonne aux moines et aux religieuses de faire observer dans leurs monastères la règle de saint Benoît.

Concile de Liptines en 743.

2. En exécution du premier canon du concile dont nous venons de parler, le même Carloman en assembla un le 1er mars 743[5] à Liptines, maison royale, aujourd'hui Lestine en Cambrésis, auquel saint Boniface de Mayence présida, avec un évêque nommé George, et Jean, sacellaire, députés du pape. Hincmar, archevêque de Reims, fait mention de ce concile, dans sa Lettre trente-septième à Rodulphe de Bourges. On y fit quatre canons, dont le premier n'est qu'une confirmation du concile précédent[6], avec promesse, de la part de tous les évêques et du clergé, de vivre conformément aux anciens décrets ecclésiastiques. Les abbés et les moines s'engagèrent aussi, de même que les religieuses, à observer la règle de saint Benoît[7]. Il fut dit dans le second[8], que le prince, à cause des guerres présentes, prendrait pour un temps une partie des biens de l'Église, à titre de précaire et de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à la charge de payer tous les ans à l'église ou aux monastères un sou valant douze deniers pour chaque famille; et que, lorsque celui à qui la terre de l'église aura été donnée, viendra à mourir, elle retournera à l'église; que toutefois elle pourra être donnée de nouveau au même titre de précaire, si cela est nécessaire pour le bien de l'Etat, et que le prince l'ordonne. Mais le canon suppose que les églises et les monastères dont le prince prendra les biens à titre de précaire, ne souffriront point de la permission que le concile lui accorde, et il veut que, si l'église est pauvre, on lui rende son revenu tout entier. Ce précaire était donc une espèce de fief accordé à un homme de guerre pour faire le service[9], et seulement à vie, comme ils étaient tous alors. Le troisième canon ordonne aux évêques d'empêcher et de punir les adultères[10], les incestes et les mariages illicites. Il défend encore de vendre aux païens des esclaves chrétiens. On renouvelle dans le quatrième[11] la défense des superstitions païennes, sous peine de quinze sous d'amende. Le sou était d'argent, et valait vingt-cinq sous de notre monnaie. On lit, à la suite de ces canons, une formule d'abjuration en langue tudesque, et un mémoire des superstitions les plus usitées alors, avec une instruction sur les mariages illicites et sur la défense de célébrer le sabbat. La plus remarquable de ces superstitions est que les peuples se faisaient des saints de tous les morts[12] : d'où vient apparemment l'origine de la facilité que l'on avait eue en ces temps-là à honorer d'un culte public plusieurs saints douteux.

Concile de Soissons en 744.

3. Pépin, prince et duc des Français, assembla, le 3 mars de l'an 744[13], un concile à Soissons, pour la partie de la France qui lui était soumise. Il s'y trouva vingt-trois évêques, avec des prêtres et d'autres clercs. Pépin y assista avec les principaux seigneurs, qui souscrivirent aux décrets. On croit que saint Boniface de Mayence présida à ce concile : mais son nom ne se trouve point dans les souscriptions : aussi ne sont-elles point entières. Les règlements de cette assemblée sont à peu près les mêmes que ceux des pré-

[1] Can. 4. — [2] Can. 5. — [3] Can. 6. — [4] Can. 7.
[5] Tom. VI *Concil.*, p. 1537. — [6] Can. 1.
[7] La règle de saint Benoît existait déjà dans les monastères de France; saint Léger en avait ordonné la pratique, ce qu'on ne doit pas entendre de la première réception, mais de la pratique plus exacte, comme plusieurs monuments l'attestent. (*L'éditeur.*)
[8] Can. 2.
[9] Fleury, *Histoire ecclés.*, tom. IX, lib. XLII, p. 307.
[10] Can. 3. — [11] Can. 4.
[12] Fleury, ibid., p. 308.
[13] Tom. VI *Concil.*, p. 1552, et tom. I *Capitul.*, p. 55.

cédentes. Il fut ordonné que l'on publierait partout la foi établie par le concile de Nicée[1], et les jugements canoniques des autres conciles, pour rétablir plus facilement la discipline ecclésiastique : et parce qu'un nommé Adalbert, Gaulois de nation, répandait diverses erreurs, consacrait des églises sous son nom, faisait de petites croix et de petits oratoires dans les campagnes, près des fontaines et ailleurs, et qu'il y faisait faire des prières publiques, ce qui engageait le peuple à s'y assembler, au mépris des évêques; le concile le condamna[2], et ordonna de brûler les croix qu'il avait plantées. Il établit et ordonna dans toutes les églises vacantes, ou qui étaient possédées par des usurpateurs, des évêques légitimes, et au-dessus d'eux deux archevêques, Abel pour l'église de Reims, et Ardobert pour celle de Sens. Le dernier canon, qui est le dixième[3], ordonne que les contrevenants aux décrets faits par le concile, seront jugés par le prince même, avec les évêques et les seigneurs, et condamnés à l'amende suivant la loi. Ces assemblées étant composées d'évêques et de seigneurs[4], on joignait les peines temporelles aux spirituelles.

Concile de Rome en 744

4. La même année 744[5], ou, selon d'autres, en 743[6], le pape Zacharie, qui avait succédé à Grégoire III en 741, tint un concile à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, avec quarante évêques, vingt-deux prêtres, six diacres, et tout le reste du clergé de Rome. Il expliqua lui-même les raisons qu'il avait eues de convoquer cette assemblée, savoir, le maintien de la foi orthodoxe et de la discipline ecclésiastique. Il fit à cet effet quinze canons, qui furent agréés unanimement. « Les évêques ne demeureront point avec des femmes[7], pour ne pas donner lieu de rendre leur ministère méprisable. Il en sera de même des prêtres et des diacres; seulement ils pourront avoir avec eux leur mère ou leurs plus proches parentes[8]. Ils ne porteront, ni des habits séculiers, ni de longs cheveux. Les évêques qui auront été ordonnés par le pape[9], se rendront à Rome chaque année le quinze de mai, pourvu qu'ils ne soient pas trop éloignés de la ville : autrement il leur suffira d'écrire pour marquer leur soumission[10]. Celui qui aura épousé la femme d'un prêtre, une diaconesse, une religieuse, ou sa commère spirituelle[11], sera livré à l'anathème, et privé du corps et du sang de Jésus-Christ; aucun prêtre ne pourra communiquer avec lui[12], sous peine d'être privé de l'honneur du sacerdoce. La même peine est ordonnée contre celui qui épousera sa nièce[13], sa cousine germaine, sa belle-mère, sa belle-sœur. Anathème contre ceux qui enlèvent des vierges et des veuves; aux clercs et aux moines qui laissent grandir leurs cheveux[14]; contre ceux qui font des fêtes au premier jour de l'an, à la manière des païens[15]; qui marient leurs filles avec des juifs[16], ou qui leur vendent des esclaves chrétiens. Les ordinations sont fixées aux Quatre-Temps[17], avec défense aux évêques d'ordonner un clerc étranger sans lettres dimissoriales de son évêque diocésain. Si les ecclésiastiques ont entre eux des différends, ils seront jugés, non par des séculiers, mais par des évêques[18], et ceux des évêques par le pape. Le clerc qui saura son évêque indisposé contre lui, pourra se pourvoir devant l'évêque le plus voisin, suivant les canons; et si l'on ne veut pas s'en rapporter au jugement de celui-ci, l'affaire sera portée au Saint-Siége. Il faut entendre ce canon des évêques d'Italie. Défense à l'évêque, au prêtre, au diacre[19], lorsqu'ils viennent pour célébrer les saints mystères, de se servir de bâtons, ou d'avoir la tête couverte étant à l'autel. L'évêque ou le prêtre, ayant dit l'oraison du commencement de la messe, ne doit plus quitter l'autel[20] ni faire achever la messe par un autre; mais continuer jusqu'à la fin, sous peine d'être suspens de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur. » Le pape Grégoire II, qui est ici appelé le Jeune, avait défendu, dans un concile tenu à Rome en 721, les mariages entre parents dans les degrés prohibés, et avec des personnes consacrées à Dieu. Cet abus régnait surtout parmi les Lombards. Comme il durait toujours, on renouvelle la défense faite

[1] Can. 1. — [2] Can. 2 et 7. — [3] Can. 10.

[4] Fleury, *Hist. eccles.*, p. 309.

[5] Ce concile est daté du 11 des calendes d'avril, indiction XII[e], 2[e] année du règne d'Artabaste, que Rome tenait pour légitime empereur à la place de Copronyme, et 32[e] du règne de Luitprand, roi des Lombards. C'est la première fois qu'on voit des actes romains datés du règne des rois des Lombards. Luitprand était mort au mois de janvier de l'an 744, et Artabaste avait été déposé de l'empire dès l'année précédente 743. (*L'éditeur.*)

[6] Tom. VI *Concil.*, p. 1546.

[7] Can. 1. — [8] Can. 2. — [9] Can. 3. — [10] Can. 4. — [11] Can. 5. — [12] Can. 6. — [13] Can. 7. — [14] Can 8. — [15] Can. 9. — [16] Can. 10. — [17] Can. 11. — [18] Can. 12. — [19] Can. 13. — [20] Can. 14.

dans ce concile à cet égard. Le pape Zacharie ajoute, qu'il avait appris que le pape saint Grégoire avait permis aux peuples de Germanie, dans le commencement de leur conversion, de contracter des mariages au quatrième degré de parenté; mais qu'il n'avait rien trouvé là-dessus dans les archives de l'Eglise romaine.

Concile de saint Boniface et de Rome en 745.

5. L'année suivante 745 [1], Carloman, de l'avis de saint Boniface, apôtre des Allemands, fit tenir un concile, où l'on examina plusieurs clercs hérétiques qui avaient été séduits par Aldebert, condamné au concile de Soissons. On y examina aussi la conduite de Gevilieb, évêque de Mayence, qui ayant été convaincu d'avoir tué de sa propre main un Saxon, pour venger la mort de son père, et de se divertir ordinairement avec des oiseaux et des chiens, ce qui était défendu à un évêque, fut condamné et déposé de l'épiscopat. On croit que ce fut de ce concile, que saint Boniface écrivit à Etelbard, roi des Merciens, puisqu'il y parle en son nom et au nom de sept autres évêques, du nombre desquels sont Abel, archevêque de Reims, saint Burchard, évêque de Wurzbourg, et saint Villebard, évêque d'Eichstat. Gevilieb voulut d'abord se pourvoir à Rome; mais voyant la sentence, rendue contre lui, soutenue de l'autorité du prince Carloman, il se soumit. Saint Boniface, craignant que l'hérétique Aldebert, et un autre qu'il avait aussi condamné dans le même concile, savoir, Clément, qui était Ecossais, ne continuassent à répandre leurs erreurs, écrivit deux Lettres au pape Zacharie, où, après avoir dépeint leurs mauvaises mœurs et leurs erreurs, il le priait d'écrire au duc Carloman, pour faire mettre ces deux hérétiques en prison, et empêcher que personne ne leur parlât ou ne communiquât avec eux. Il chargea de ces Lettres le prêtre Dénéard, avec les pièces nécessaires pour la conviction de ces deux imposteurs. Outre les assemblées illicites et superstitieuses, par lesquelles Adalbert séduisait les peuples, il donnait ses ongles et ses cheveux pour les honorer et les porter avec les reliques de saint Pierre; et lorsque quelques-uns venaient se confesser à lui, il leur disait qu'il n'était pas besoin d'accuser leurs péchés, parce qu'il connaissait leurs plus secrètes pensées, et qu'ils pouvaient s'en retourner en leur maison, assurés d'avoir reçu l'absolution. A l'égard de Clément, il rejetait les canons, les conciles et les écrits des Pères; et quoiqu'il eût eu deux enfants par un adultère, il prétendait qu'il pouvait être évêque. Il soutenait qu'il était permis à un chrétien d'épouser la veuve de son frère; que Jésus-Christ, descendu aux enfers, en avait délivré tous les damnés, même les idolâtres; et il avançait plusieurs autres erreurs sur la prédestination. Le pape Zacharie, ayant lu les Lettres de saint Boniface, assembla un concile à Rome, où se trouvèrent sept évêques, dix-sept prêtres, les diacres et tout le clergé. On fit entrer le prêtre Dénéard dans la basilique de Théodore, où se tenait le concile; et après qu'il eut fait rapport de la sentence rendue contre Aldebert et Clément dans le concile assemblé par saint Boniface, on lut la Lettre de cet évêque au pape Zacharie. Les évêques et les prêtres, ayant ouï ce qu'elle portait, s'écrièrent qu'Aldebert et Clément étaient des ministres de Satan et des précurseurs de l'Antechrist. C'est ce qui se passa dans la première action du concile de Rome. On commença la seconde par la lecture de la Vie d'Adalbert, et des autres écrits que le prêtre Dénéard avait apportés. Il y avait entre autres une Lettre dont cet imposteur se servait pour séduire les peuples, et qu'il disait être de Jésus-Christ, et descendue du ciel, tombée à Jérusalem et trouvée par l'archange saint Michel à la porte d'Ephrem. Cette Lettre fut lue tout entière; après quoi on en remit l'examen à une autre action. Le prêtre Dénéard y présenta une oraison composée par Aldebert, dans laquelle cet hérétique invoquait des anges dont les noms sont inconnus, et, la plupart, des noms de démons. Le pape demanda l'avis du concile; et tous ayant opiné qu'il fallait brûler tous ces écrits et en anathématiser les auteurs, Zacharie répondit que les écrits d'Aldebert méritaient en effet d'être condamnés au feu; mais qu'il était à propos, pour la confusion éternelle de cet imposteur, de les conserver dans les archives de l'Eglise romaine. Le concile se contenta donc de déposer Aldebert et Clément du sacerdoce, et de prononcer l'anathème contre eux et leurs sectateurs, s'ils persévéraient dans leurs erreurs. Cette sentence fut souscrite par le pape, avec tous les évêques et les prêtres. Quoiqu'il y ait eu trois séances dans le concile, elles ont néanmoins la même date, comme ayant été tenues en un même

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1555, 1556; *Vita Bonifacii*, XIII. per Othon., lib. I, cap. LVII.

jour. Le pape Zacharie en envoya les Actes à saint Boniface, avec une Lettre datée du dernier octobre de la même année 745.

Concile de Cloveshou en 747.

6. Vers le commencement de septembre de l'an 747, Cuthbert, archevêque de Cantorbéry [1], tint un concile à Cloveshou [ou Cloffe], où assistèrent l'évêque de Rochester, trois évêques du pays des Merciens, deux d'Ouessex, un d'Estangle, un de Sussex, deux de deux autres provinces. C'était en tout douze évêques de la nation anglaise; en sorte qu'on peut regarder ce concile comme national. Ethelbalde, roi des Merciens, y assista en personne, avec les seigneurs du royaume. La Lettre de saint Boniface à l'archevêque Cuthbert se trouve à la tête des Actes de ce concile : ce qui suppose qu'elle y fut lue : on y lut aussi deux Lettres du pape Zacharie; et parce qu'elles étaient en latin, on les expliqua en langue vulgaire [2]. Elles contenaient des avis salutaires à tous les habitants de la Grande-Bretagne, pour les engager à réformer leurs mœurs, avec menace d'anathème contre ceux qui s'obstineraient dans leurs déréglements. Après la lecture de toutes ces pièces, les évêques, ayant conféré ensemble sur la nécessité de s'acquitter eux-mêmes des devoirs de leur ministère pour servir d'exemple aux autres, et examiné les homélies de saint Grégoire et les décrets des saints Pères, composèrent trente canons, dont voici la substance : « Les évêques seront assidus à remplir leurs fonctions, et plus occupés du service de Dieu que d'affaires séculières; ils s'appliqueront à former par leurs instructions et par leurs exemples [3] les mœurs des peuples confiés à leurs soins. Quoique séparés les uns des autres par les limites de leurs diocèses [4], ils seront unis par les liens de la paix et de la charité. Chaque année ils feront la visite de leurs diocèses, et travailleront à détruire les restes des superstitions païennes [5]. Ils avertiront les abbés et les abbesses de vivre conformément à leur règle, et de donner bon exemple aux moines et aux religieuses qui sont sous leur conduite [6]. Les monastères dont les séculiers se sont emparés par une violence tyrannique et par avarice, ne seront point négligés par les évêques [7] : ils en feront la visite, s'il est nécessaire, et auront soin qu'il y ait un prêtre, afin que ceux qui y demeurent ne manquent pas des choses dont il est besoin pour le salut. Ils n'ordonneront ni prêtres, ni clercs, ni moines [8], qu'ils ne se soient assurés auparavant de la probité de leur vie, de leur capacité et de leur doctrine. On aura soin dans les monastères, tant d'hommes que de filles [9], de faire des lectures, et d'y tenir des écoles pour l'instruction de la jeunesse, afin que l'Eglise puisse, dans ses besoins, en tirer de l'utilité. »

Suite.

7. « Les prêtres quitteront les affaires séculières pour s'occuper entièrement du service de l'Eglise [10], de l'office de l'autel et du culte divin. Ils prendront soin de la maison d'oratoire et de ses ornements; s'emploieront à la lecture, à la prière, à la célébration des messes, au chant des psaumes; rendront service aux abbés et aux abbesses; corrigeront et avertiront ceux qui sont sous leur conduite, et les porteront à la vertu autant par leurs exemples que par leurs discours. Ils prêcheront la parole de Dieu, et administreront les sacrements dans tous les lieux de leur dépendance [11], prenant garde de scandaliser les séculiers ou les moines par des excès dans le vin, par trop d'attachement au lucre, ou par quelque discours peu décent. Non-seulement ils apprendront le Symbole [12], l'Oraison dominicale, les prières de la messe, celles du baptême et les cérémonies qui s'observent dans l'administration des sacrements; mais ils les expliqueront encore en langue vulgaire à ceux dont ils sont chargés. Les fonctions sacerdotales se feront partout de la même manière [13], et on conservera aussi l'uniformité dans l'administration du baptême. Ceux qui se présenteront pour le recevoir, seront instruits de ce qu'il faut croire, et on apprendra à ceux qui servent de parrains aux enfants ce que c'est que de renoncer au diable et à ses pompes, et quelle est la foi dont ils doivent faire profession. Les prêtres [14], en s'acquittant de l'office divin, ne déclameront point à la manière du théâtre; mais ils chanteront modestement et simplement, suivant l'usage de l'Eglise. Ceux qui ne peuvent chanter se contenteront de prononcer en lisant [15]. On observera les fêtes de toute l'année le même jour qu'elles sont marquées dans le martyrologe romain [16]. Le dimanche sera célébré partout de façon qu'il

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1565. — [2] Ibid., p. 1573.
[3] Can. 1. — [4] Can. 2. — [5] Can. 3. — [6] Can. 4. — [7] Can. 5. — [8] Can. 6. — [9] Can. 7. — [10] Can. 8. — [11] Can. 9. — [12] Can. 10. — [13] Can. 11. — [14] Can. 12.

[15] Can. 13.
[16] Immédiatement avant ces paroles on lit : « On suivra en tout la regle de l'Eglise romaine que nous avons par écrit. » (*L'éditeur.*)

soit employé uniquement au service divin[1]. Tous les abbés et les prêtres demeureront ce jour-là chacun dans leur église pour y célébrer les saints mystères, à moins qu'ils ne soient obligés d'en sortir pour des raisons indispensables. Il en sera de même des autres fêtes majeures, où le peuple s'assemble dans l'église pour entendre la parole de Dieu[2]. On chantera les sept heures canoniales du jour et de la nuit, en observant partout une manière uniforme dans la psalmodie ou le chant des psaumes; et on ne mêlera point dans la récitation des offices d'autres prières que celles qui sont tirées de l'Ecriture, ou à l'usage de l'Eglise romaine. Aux prières que les ecclésiastiques et les moines ou religieuses feront pour eux-mêmes, ils en ajouteront pour les rois et pour tout le peuple chrétien. »

Suite. 8. « Les rogations ou litanies seront faites par le clergé et par le peuple avec beaucoup de révérence le 25 avril[3], c'est-à-dire le jour de la Saint-Marc et les trois jours avant l'Ascension. En ces jours-là on jeûnera jusqu'à none, on célébrera la messe, et on portera en procession la croix et les reliques des saints, sans pouvoir mêler à ces cérémonies des chants profanes. La fête de saint Grégoire sera célébrée en son jour[4], et celle de saint Augustin, son disciple, le 26 mai. En ces deux jours on s'abstiendra d'œuvres serviles; et dans les litanies on récitera, après le nom de saint Grégoire, celui de saint Augustin, père et docteur des Anglais[5]. Les jeûnes des Quatre-Temps s'observeront au même jour et en la même manière qu'on les observe dans l'Eglise romaine, et on aura soin d'en avertir le peuple. Il est ordonné aux moines d'être soumis à leurs supérieurs, de vivre selon leur institut, et de s'habiller modestement, sans rechercher dans leurs habits de vains ornements à la façon des séculiers[6]. Les évêques veilleront sur les monastères situés dans leurs diocèses, prendront garde à ce qu'on y vive en paix; que les moines s'y appliquent au travail et à des lectures spirituelles; que les séculiers n'y entrent pas facilement, et que ces maisons ne soient point des demeures ou des retraites de poètes, de musiciens et de bouffons. L'entrée dans les maisons des filles est principalement défendue aux laïques[7]; et il est ordonné qu'elles s'appliqueront plutôt à lire de bons livres et à chanter des psaumes, qu'à broder des étoffes de diverses couleurs, pour servir à la vanité des gens du monde. Les repas des religieux et des religieuses, et de même ceux des ecclésiastiques[8], seront sobres : s'il est possible, ils ne les commenceront qu'après l'heure de tierce achevée, c'est-à-dire à midi[9], si ce n'est en cas d'infirmité. On avertira les moines, les religieuses et les clercs[10] de se préparer sans cesse à recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ : on reprendra ceux qui, pour ne pas s'en approcher, vivent mal, négligent de confesser leurs péchés et de s'en corriger. On exhortera à la fréquente communion[11], non-seulement les enfants qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais aussi les personnes plus âgées, n'importe qu'ils vivent dans le célibat ou dans le mariage, pourvu qu'elles cessent de pécher, de peur que, faute de cette nourriture salutaire, elles ne tombent en défaillance, selon ces paroles de Jésus-Christ : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Les séculiers qui se présentent pour recevoir l'habit monastique seront éprouvés avec d'autant plus de soin par les supérieurs des monastères[12], qu'il ne leur sera plus permis de les renvoyer après qu'ils auront été reçus, si ce n'est pour des causes graves, au jugement d'un synode. Les évêques, au retour d'un concile[13], en feront publier les décrets dans une assemblée particulière des prêtres, des abbés et des prévôts; et s'il arrive qu'ils ne puissent remédier à certains abus de leurs diocèses, ils en feront leur rapport dans le concile en présence de l'archevêque et de tous les autres, afin qu'on y apporte remède. »

Quelques-uns prétendaient pouvoir, par des aumônes, diminuer ou commuer les peines canoniques imposées par le prêtre pour la satisfaction des péchés. Le Concile, en condamnant cet abus qui commençait à s'introduire, établit plusieurs maximes sur l'aumône, puisées dans les écrits des Pères, dont on avait

[1] Can. 14. — [2] Can. 15. — [3] Can. 16. — [4] Can. 17. — [5] Can. 18. — [6] Can. 19. — [7] Can. 20. — [8] Can. 21. — [9] Can. 22. — [10] Can. 23.

[11] *Adjunctum est quod laici pueri hortandi sint, qui necdum videlicet lascivientis ætatis corruptela sint vitiati, ut sæpius communicent : necnon provectioris quoque ætatis, seu cœlibes, seu etiam conjugati, qui peccare desinunt, ad hoc ipsum admonendi sint, quatenus frequentius communicent, ne salutaris cibi potusque inopia deficiant, dicente Domino :* Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis sanguinem ejus, non habebitis vitam in vobis manentem. *Conc. Clovesh.*, can. 23.

[12] Can. 24. — [13] Can. 25.

fait la lecture. Premièrement, il défend de la donner dans le dessein de pécher plus librement, ne fût-ce que dans des choses de peu de conséquence. En second lieu, il ne veut pas qu'on la fasse avec un bien mal acquis. Troisièmement, que ce ne soit pas non plus pour diminuer la satisfaction de la pénitence canonique, ou pour s'exempter du jeûne et des autres œuvres expiatoires imposées pour des crimes par le prêtre du Seigneur. Il veut donc que l'aumône soit un moyen pour le pénitent d'accélérer la correction de ses mœurs[2], et de fléchir plus tôt la colère divine qu'il avait provoquée par ses mauvaises actions; parce qu'il doit savoir que plus il s'est permis d'actions défendues, plus il doit s'abstenir de celles mêmes qui sont permises; et que plus les maux qu'il a faits sont grands, plus aussi les fruits de ses bonnes œuvres doivent être abondants. D'après le concile, il est bon de chanter souvent des psaumes, de fléchir souvent les genoux avec une intention droite et sincère, et de faire tous les jours l'aumône; mais il ne faut pas, à cause de ces bonnes œuvres, se dispenser du jeûne imposé suivant les règles de l'Eglise, et il est besoin que la chair qui, pour avoir eu trop ses aises, nous a engagés dans le péché, soit affligée et mortifiée par le jeûne, afin qu'elle nous fasse obtenir au plus tôt le pardon de nos fautes. Le Concile condamne aussi ceux qui s'imaginaient s'acquitter de leur pénitence par d'autres personnes qui chantaient des psaumes ou qui jeûnaient pour eux[1]. « Que chacun sache, dit-il, que la même chair qui a porté au péché, doit être punie selon la mesure du péché, si l'on ne veut qu'elle soit punie dans le siècle futur par le Juge éternel. S'il était permis de satisfaire pour ses péchés par autrui, les riches se sauveraient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de la Vérité : *Il est plus difficile qu'un riche entre dans le royaume du ciel, qu'il ne l'est qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille.* » Il est dit dans le canon, que lors même qu'on n'entend pas le latin des psaumes que l'on chante, on peut toujours diriger son intention aux demandes générales que l'on doit faire à Dieu, ce qui prouve que l'office public se faisait alors en latin dans les églises d'Angleterre; mais comme les psaumes y étaient aussi traduits en langue saxonne, quelques-uns, dans leurs prières particulières, récitaient les psaumes en cette langue. »

Matth., XIX, 24

Suite

9. Il est défendu à qui que ce soit d'établir des communautés plus nombreuses[3], que les revenus ne peuvent en entretenir, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement; et aux moines et aux religieuses, de porter des habits séculiers et profanes, ou d'affecter dans les leurs des modes et des ornements contre l'usage de leur état. Cette défense s'étend également sur les clercs. On ordonne aux religieux et aux religieuses[4], qui depuis certain temps demeuraient dans les maisons des laïques, de retourner dans les monastères où ils ont fait profession, soit qu'ils en soient sortis de leur plein gré, soit par violence, sans qu'on puisse refuser de les y recevoir. Le dernier canon veut qu'à toutes les heures canoniques l'on fasse des prières[5], non-seulement pour les personnes consacrées à Dieu, mais aussi pour les rois, pour les princes, pour tout le peuple, et que l'on offre des sacrifices pour le repos des âmes des défunts.

ARTICLE III.

DES CONCILES DE VERBERIE [753]; DE CARISIAC [754]; DE CONSTANTINOPLE [754]; DE VERNEUIL [755]; DE METZ [756]; DE COMPIÈGNE [757]; CONCILIABULE D'ALLEMAGNE [759]; CONCILES DE ROME [761]; D'ATTIGNI [765]; DE GENTILLY [767]; DE ROME [769]; DE WORMS [770]; DE VALENCIENNES [771]; DE WORMS [772]; DE DINGOLVINGUE [772; DE GÊNES [773]; DE PADERBORN [777 ET 786]; DE DURIA [779]; DE LIPE [780]; DE GERMANIE [781]; DE COLOGNE [782]; DE CELCHYTE [OU CALCUT, 782]; DE CANTORBÉRY [685].

Concile de Verberie en 753.

1. En 753, il se tint à Verberie, maison royale au diocèse de Soissons[6], une assemblée de la nation française, où le roi Pépin, les seigneurs, les évêques et les abbés assistèrent. Ce fut ce prince qui la convoqua la seconde année de son règne, c'est-à-dire en 753. On y fit vingt et un canons, dont la plupart regardent les mariages incestueux. Voici les plus remarquables. « Ceux qui se seront mariés au troisième degré de parenté, se sépareront[7]; mais après avoir fait pénitence, ils auront la liberté de se marier à

[1] Can. 26. — [2] Can. 27. — [3] Can. 28. — [4] Can. 29. — [5] Can. 30.

[6] Tom. VI *Conc.*, p. 1657.
[7] Can. 1.

d'autres. On ne sépare point ceux qui ont contracté mariage au quatrième degré; seulement on leur impose une pénitence. Si une femme a conspiré avec d'autres hommes contre la vie de son mari[1], et qu'il en ait tué un en se défendant, il peut la quitter et se remarier : ce qu'il faut entendre, après la mort de sa femme[2] : et il ne le pourrait pas même alors, s'il était jugé coupable d'homicide; mais la femme criminelle ne pourra jamais se remarier; car une partie de la pénitence des grands crimes était l'exclusion du mariage pour toujours. Celui qui a épousé une femme serve, la croyant libre, peut en épouser une autre[3]. On accorde la même liberté à la femme libre, qui a épousé un serf dont elle ignorait la condition[4]. Mais celui qui prend volontairement pour femme sa servante, doit la garder. Les ordinations faites par des évêques vagabonds, sont nulles : si toutefois ceux qui ont été ordonnés prêtres par eux sont de bonnes mœurs, on pourra les ordonner. Le mari qui aura permis à sa femme de prendre le voile, ne pourra se remarier à une autre[5]. » A la suite de ces canons rapportés parmi les capitulaires[6], on en trouve neuf autres, qui ne sont que des explications des différentes espèces d'inceste, avec les peines qu'on doit imposer aux coupables. [Parmi les canons de ce concile sur le mariage, il en est quelques-uns que l'Eglise ne reçoit point, parce qu'ils portent atteinte à l'indissolubilité de l'union conjugale. Il y en a même un à la fin duquel on trouve dans les Actes ces paroles : « L'Eglise ne reçoit point ceci. » La cause de ces inexactitudes était l'ignorance des évêques de France, alors un peu plus guerriers que théologiens. Cet exemple, dit M. Rohrbacher, nous fait voir après mille autres, combien est sage et nécessaire cette antique loi de l'Eglise rappelée par les grecs Sozomène et Socrate, ainsi que par le pape Jules, savoir : que dans l'Eglise catholique, on ne doit rien régler ou décider sans l'approbation préalable ou subséquente du pontife romain [7].] »

Concile de Carisiac ou Quiercy en 754.

2. Nous avons parlé, dans l'article du pape Etienne II[8], de l'assemblée qui fut tenue à Carisiac ou Quiercy-sur-Oise, le 14 avril de l'an 754.

Concile de Constantinople en 754.

3. La même année, qui était la treizième de l'empereur Constantin, ce prince, qui s'était déjà déclaré en plusieurs occasions contre les images[9], assembla un concile dans le palais d'Hiérie sur la côte d'Asie, vis-à-vis de Constantinople. Ce concile dura depuis le 10 février jusqu'au 8 août, où les évêques se trouvèrent assemblés dans l'église de Blacquernes. Ils étaient au nombre de 338, ayant à leur tête Grégoire de Néocésarée, Théodose d'Ephèse et Sisinnius de Perge en Pamphylie. On n'y vit aucun patriarche ni aucun député des Eglises de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; et il ne pouvait y avoir d'évêque de Constantinople, le siége étant vacant par la mort d'Anastase. Il ne reste plus de cette assemblée qu'une [prétendue] définition de foi, qui est intitulée : *Définition du saint et grand Concile œcuménique*. Mais on l'a toujours regardée dans l'Eglise catholique comme l'ouvrage d'un conciliabule, puisque en effet elle est directement opposée à la doctrine de l'Eglise sur le culte des images. Cette définition de foi se trouve parmi les Actes de la sixième action du second concile de Nicée[10]. Il en sera parlé en cet endroit, et on y apportera les raisons qui font rejeter ce concile d'iconoclastes.

Concile de Verneuil.

4. Presque tous les évêques des Gaules furent appelés à l'assemblée que Pépin tint à Verneuil-sur-Oise[11], le 11 juillet de l'an 755, le quatrième de son règne; mais on ne sait point combien il en assista, parce que nous n'avons les souscriptions d'aucun. Le but de ce concile fut le rétablissement de l'ancienne discipline, et la réformation d'un grand nombre d'abus. Les évêques ne se flattèrent pas néanmoins de remédier à tous les maux de l'Eglise. Il fallait un temps plus favorable. Ils firent vingt-cinq canons, où il est dit que chaque évêque aura dans son diocèse la juridiction, tant sur le clergé que sur les réguliers, avec pouvoir de les corriger suivant les canons[12], et de faire en sorte qu'ils vivent de façon à se rendre agréables à Dieu; que l'on tiendra deux conciles, l'un au 1er mars[13], au lieu désigné par le roi et en sa présence; l'autre au 1er d'octobre, à Soissons ou en tel autre endroit dont les évêques seront conve-

[1] Can. 5.
[2] Fleury, *Hist. ecclés.*, lib. XLIII, p. 353.
[3] Can. 9. — [4] Can. 13. — [5] Can. 21.
[6] Baluze, tom. I *Capitul.*, p. 165.
[7] Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, tome XI de la 3e édition, p. 45. (*L'éditeur.*)
[8] Tom. VI *Concil.*, p. 1650.
[9] Ibid., p. 1661.
[10] Tom. VII *Concil.*, p. 396.
[11] Tom. VI *Concil.*, p. 1664; Mabillon, *Annal.*, lib. XXIII, num. 18.
[12] Can. 3. — [13] Can. 4.

nus au mois de mars ; que les métropolitains appelleront à ce second concile les évêques, les abbés et les prêtres, qu'ils trouveront à propos ; que les monastères, soit d'hommes, soit de filles [1], où l'on ne vivra pas selon la règle, seront réformés par l'évêque diocésain ; ou s'il ne le peut, par le métropolitain ou par le concile, en cas que le métropolitain ne soit point obéi ; et que si les abbés et les abbesses n'obéissent point au concile, on les excommuniera, et d'autres seront établis à leur place dans le concile même avec l'autorité du roi ; qu'une abbesse n'aura pas deux monastères, ni la liberté de sortir du sien, [2] si ce n'est en cas d'hostilité, ou qu'elle soit mandée par le roi, une fois l'an et du consentement de l'évêque diocésain ; que les religieuses ne sortiront point non plus de leur monastère, et que, s'il arrive qu'elles aient besoin de faire connaître quelque chose au roi ou au concile, elles le feront par quelques députés ; que s'il y a des monastères qui ne puissent, à cause de leur pauvreté, vivre dans l'observance régulière, l'évêque s'informera du vrai, et en fera son rapport au roi, afin qu'il puisse par ses charités remédier à ce mal ; que s'il se trouve des religieuses dans un monastère qui ne veuillent pas vivre régulièrement, et qui, par défaut de mœurs, ne soient pas dignes de demeurer avec les autres, l'évêque ou l'abesse les mettra en un lieu séparé, où elles travailleront de leurs mains suivant l'ordre de l'abbesse, jusqu'à ce qu'elles méritent de retourner dans leur monastère par une vie plus régulière. »

Le concile ordonne ensuite [3], qu'il n'y aura de baptistaire public dans aucune paroisse, si ce n'est où l'évêque diocésain en aura ordonné; que les prêtres pourront toutefois baptiser partout en cas de nécessité [4]; que, hors ce cas, aucun prêtre ne se donnera la liberté de baptiser dans le diocèse où il se trouve, ni d'y célébrer la messe, sans la permission de l'évêque. Si un prêtre dégradé par son évêque entreprend par mépris de faire quelque fonction de son office [5], il sera excommunié par son évêque ; et quiconque communiquera sciemment avec lui, encourra l'excommunication. Cette censure s'étend aussi sur les clercs et les laïques qui communiquent avec un excommunié connu. Celui qui était excommunié ne devait point entrer dans l'église, ni boire ni manger avec aucun chrétien. Il n'était permis à personne de recevoir de lui des présents, de lui donner le baiser, ni de le recevoir de lui, de prier avec lui, ni de le saluer avant qu'il eût été réconcilié par son évêque. S'il se prétendait excommunié injustement, il pouvait en appeler au métropolitain et plaider sa cause devant lui, mais en gardant toujours les règles de l'excommunication. Défense aux moines qui vivent en régularité, d'aller à Rome, ou ailleurs [6], sans la permission de leur abbé. Si toutefois l'abbé négligeait d'entretenir le bon ordre dans son monastère, ou que ce monastère vînt au pouvoir des laïques, les moines qui ne croiraient pas pouvoir y demeurer sans danger pour leur salut, pourront, du consentement de l'évêque, passer en d'autres monastères. Ceux qui disent qu'ils se sont fait tonsurer pour l'amour de Dieu [7], et vivent de leur propre bien sans être sous la discipline de l'évêque, ni dans un monastère, seront contraints, ou de vivre comme moines dans un monastère, ou comme clercs sous la main de l'évêque [8]. Les clercs seront obligés de demeurer dans l'église où ils ont commencé de servir ; si ce n'est qu'ils soient obligés de passer à un autre pour avoir été chassés de leur patrie. Quant aux évêques qui n'ont point de diocèse et dont l'ordination n'est pas connue [9], ils ne pourront faire aucune fonction sans la permission de l'évêque diocésain. Il s'était glissé un abus superstitieux parmi les peuples touchant l'observation du dimanche [10], et qui approchait du judaïsme : il consistait à ne vouloir pas même en ce jour préparer ce qui était nécessaire pour la nourriture. Le concile ordonne que l'on fera le jour du dimanche ce qui était permis dans les siècles précédents, et que l'on s'abstiendra seulement des œuvres serviles, afin que l'on puisse plus facilement aller à l'église pour y vaquer à la prière. Il ordonne que tous les mariages [11], soit de nobles, soit de ceux qui ne le sont pas, seront célébrés publiquement.

5. Les canons seizième et dix-septième sont les mêmes que le troisième et le vingt-cinquième de Chalcédoine. Le dix-huitième est tiré du troisième concile de Carthage. Le dix-neuvième conserve aux églises leurs immunités [12]. On distingue dans le vingtième les monastères royaux [13], c'est-à-dire ceux que les rois avaient fondés, d'avec les monastères épisco-

[1] Can. 5. — [2] Can. 6. — [3] Can. 7. — [4] Can. 8. — [5] Can. 9. — [6] Can. 10. — [7] Can. 11.

[8] Can. 12. — [9] Can. 13. — [10] Can. 14. — [11] Can. 15. — [12] Can. 19. — [13] Can. 20.

paux, qui avaient été fondés par les évêques. Les premiers n'étaient soumis qu'à l'inspection de l'archichapelain ; les autres à celle de l'évêque, et abbés ou abbesses étaient obligés de lui rendre compte de leurs biens. Le vingt-deuxième porte que tous les pèlerins seront exempts de péage [1]. [Le vingt-troisième ordonne aux comtes, aux juges d'entendre et de juger d'abord les causes des églises, des veuves et des orphelins préférablement aux autres. Cette sollicitude de la loi pour les orphelins et les veuves, inconnue aux législations païennes, nous fait voir comment l'Eglise apprit à la justice même à être charitable. On y sent l'esprit de celui qui s'appelle le père des orphelins et le vengeur de la veuve. Il en est de même de l'article qui exempte les pèlerins des péages. Chez les peuples du paganisme, *étranger* et *ennemis* étaient synonymes. Chez le chrétien, qui se reconnaît lui-même étranger sur la terre, l'étranger est un compagnon de voyage : il est plus, car le Juge des vivants et des morts regarde comme fait à lui-même ce que nous faisons à cet étranger. Aussi les pèlerinages ou voyages de dévotion ont-ils contribué plus qu'on ne pense à éteindre les antipathies nationales et à réunir tous les peuples dans une commune fraternité. Lorsque l'Espagnol, l'Italien, l'Anglais, le Lombard, le Franc, le Slave, le Germain, le Grec, divisés de pays, de gouvernements, d'idiomes, se rencontraient priant les uns et les autres au tombeau de saint Pierre, ils ne voyaient plus qu'un seul et même Dieu, qu'une seule et même Eglise, qu'un seul et même pape ou père commun qui les bénissait tous, comme les enfants d'une seule et même famille [2].] Le vingt-quatrième défend de donner de l'argent pour parvenir à quelque degré que ce soit du ministère ecclésiastique [3]. Il est dit dans le vingt-cinquième que ni les évêques ni les abbés, ni même les laïques, ne prendront aucun salaire pour rendre la justice. Outre ces canons, il y en a cinq autres ajoutés dans les Capitulaires [4] : mais ils sont absolument les mêmes que les cinq derniers du concile de Metz en 756.

Concile de Metz en 756.

6. Il est dit dans le titre, qu'il fut assemblé après celui de Verneuil, sous le règne de Pepin [5] : l'année n'en est pas marquée. Baluze croit que ce fut la cinquième de ce prince, qui revient à l'an 756 de l'ère commune. Le P. Labbe met ce concile trois ans plus tôt, c'est-à-dire en 753. Il y a aussi de la variété dans le nombre des canons. Il y en a dix dans l'édition des Capitulaires, et seulement huit dans la collection des Conciles. Les deux premiers punissent d'amendes ou de peines corporelles [6] les incestes, s'ils ont été commis par des laïques ; si c'est par des ecclésiastiques, ceux-ci seront, ou privés de l'honneur de leur grade, ou punis de verges ou mis en prison, si ce sont de moindres clercs. Le troisième charge l'archidiacre de l'évêque [7], d'appeler les prêtres et les clercs au synode. Le quatrième et le cinquième ordonnent à ceux qui tiennent du roi des églises ou d'autres bénéfices [8], de payer les dîmes, cens et autres redevances à qui elles appartiennent, sous peine d'en être privés, ou du moins d'une amende pécuniaire : parmi ces redevances, il y en a une qui regarde la fourniture de la cire à la mère-église.

Concile de Compiègne en 757.

7. L'assemblée de Compiègne, en 757 [9], est comptée entre les conciles, de même que celles qui se tinrent sous Pépin et Charlemagne, parce que les évêques y assistaient, aussi bien que les seigneurs. Les légats du pape Etienne II, savoir, l'évêque George et le sacellaire Jean, furent présents à ce concile, et en approuvèrent les canons. Ils sont au nombre de dix-huit dans les recueils des Conciles, et de vingt-un dans l'édition des Capitulaires ; mais les trois derniers appartiennent visiblement au concile de Metz, où ils sont les trois premiers. Les autres ne font que répéter ce qu'on avait déjà décidé dans les conciles précédents, principalement dans celui de Verberie. Nous ne donnerons ici que le neuvième et le seizième. Celui-là porte [10], que le baptême administré par un prêtre qui n'est pas baptisé lui-même ne laisse pas d'être valide, pourvu qu'il l'ait conféré au nom de la sainte Trinité. Il est dit dans celui-ci, que si de deux conjoints, l'un est attaqué de la lèpre et l'autre est sain, celui qui est sain peut se remarier avec la permission de l'autre [11]. Ce

[1] Can. 22.

[2] Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise,* tome XI, p. 158. (*L'éditeur.*)

[3] Can. 24.

[4] Tom. I *Capitul.* Baluze, p. 176.

[5] Tom. VI *Conc.*, p. 1659, et tom. I *Capitul.*, p. 177.

[6] Can. 1, 2. — [7] Can. 3. — [8] Can. 4, 5.

[9] Tom. VI *Conc.*, p. 1695, et tom. I *Capitul.*, p. 181.

[10] Can. 9.

[11] Ce canon ainsi que quelques autres de ce concile sont évidemment contraires à l'unité et à l'indissolubilité du mariage. Les peuples barbares eurent de la

fut pendant l'assemblée de Compiègne, que Pépin reçut les ambassadeurs de l'empereur Constantin, qui, entre autres présents, lui envoya des orgues, jusques-là inconnues en France.

Conciliabule d'Allemagne en 759.

8. Saint Othmar, abbé de Saint-Gall[1], s'étant plaint au roi Pépin de ce que deux comtes, Garin et Roadard, qui gouvernaient la province du Haut-Rhin, s'emparaient des terres dépendantes de son monastère, et des biens de plusieurs autres églises, ce prince les menaça de sa disgrâce, s'ils ne restituaient. Résolus de se venger sur l'abbé, ils le firent accuser d'incontinence par un de ses moines, nommé Lambert. On assembla un concile l'an 759, auquel présida Sidonius, évêque de Constance, et abbé de Reichenau. Saint Othmar, obligé de comparaître, protesta devant eux de son innocence, et ne dit autre chose pour sa défense, sachant qu'il le ferait inutilement. On le condamna à être renfermé dans le château de Potame, où il passa le reste de ses jours appliqué au jeûne et à la prière.

Concile de Rome en 761.

9. A Rome, le pape Paul I, ayant fait un monastère de sa maison paternelle[2], le dota de grands revenus, et accorda un privilége à Léonce qui en était abbé, portant que les biens donnés à ce monastère, ou qui lui seraient donnés dans la suite, ne pourraient jamais lui être ôtés. Ce privilége fut accordé dans un concile que le pape Paul tint à Rome, le 2 juin de l'an 761, et souscrit par vingt-trois évêques, dix-huit prêtres titulaires des églises de cette ville, et l'archidiacre.

Concile d'Attigny en 765.

10. En 765, la quatorzième année du règne de Pépin[3], il y eut une assemblée générale de la nation française à Attigny-sur-Aisne, dans le diocèse de Reims : vingt-sept évêques y assistèrent avec dix-sept abbés. Ils firent entre eux la promesse réciproque, que lorsque quelqu'un d'eux viendrait à mourir, chacun ferait dire cent psautiers et célébrer cent messes par ses prêtres, et que l'évêque lui-même dirait trente messes. C'est tout ce qui nous reste des Actes de ce concile, auquel saint Chrodegang de Metz assista.

Concile de Gentilly en 767.

11. Les légats du pape Paul I se trouvèrent à celui que le même prince tint à Gentilly, près de Paris, en 767[4]. Il semble qu'il fut assemblé pour entendre les ambassadeurs de l'empereur Constantin, qui avaient quelque chose à proposer de la part de leur maître sur la Trinité ; car on y agita la question qui regarde la procession du Saint-Esprit, savoir : s'il procède du Fils comme du Père. On y examina encore s'il était à propos de peindre dans les églises les images des saints. Adon de Vienne et l'abbé Réginon, qui rapportent ces deux faits, ne nous apprennent pas quelle fut la décision du Concile[5]. Réginon ajoute, que les ambassadeurs étaient aussi chargés de répéter les provinces d'Italie que le roi Pépin avait données à l'Eglise romaine.

Concile de Rome en 769.

12. Il a été parlé ailleurs du concile que le pape Etienne III assembla à Rome[6] pour la condamnation du faux pape Constantin, et de tout ce qu'il avait fait pendant son intrusion sur le Saint-Siége. Nous ajouterons ici qu'on y traita aussi de la vénération des images ; et que les évêques, ayant examiné ce qui en était dit dans les écrits des Pères, ordonnèrent que les reliques et les images des saints seraient honorées suivant l'ancienne coutume, et anathématisèrent le concile tenu depuis peu à Constantinople contre les images.

Conciles de Worms, de Valenciennes, de Dingolvingue, de Gênes, de Paderborn, de Duria, de Lippe, de Germanie.

13. Nous n'avons aucune connaissance de ce qui se passa dans les Conciles de Worms en 770[7], de Valenciennes en 771, de Worms en 772. On rapporte de ce dernier un décret touchant la manière dont un prêtre accusé doit se justifier. Mais Riculfe y est cité comme archevêque de Mayence, et il est certain qu'il ne l'était pas en 772. En 772, la vingt-deuxième année du règne de Tassilon, duc de Bavière, ce prince fit tenir un concile de six évêques et de treize abbés à Dingolvingue[8], où l'on fit treize canons qui regardent autant le civil que la religion. Le premier prescrit la sanctification du dimanche suivant la loi de Dieu et les canons ; le quatrième interdit le mariage aux religieuses ; le treizième renouvelle la promesse que les évêques et les abbés de Bavière s'étaient faite mutuellement, qu'à la mort de l'un d'entre eux, chacun ferait célébrer dans sa maison épiscopale, ou dans son monastère, cent messes pour le défunt, et chanter autant

peine à se soumettre à la loi parfaite de l'Eglise, et quelques-uns de leurs évêques ne la connaissaient point assez. Les papes seuls, malgré tous les obstacles, ont maintenu constamment l'unité et l'indissolubilité du lien conjugal. (*L'éditeur*.

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1700. — [2] Ibid., p. 1689 et 1700. — [3] Ibid., p. 1701. — [4] Ibid., p. 1703. — [5] Ibid. — [6] Ibid., p. 1721 et seq. — [7] Ibid., p. 1725, 1726, 1793. — [8] Ibid., p. 1794.

de psaumes; et que l'évêque ou l'abbé dirait lui-même trente messes, ou les ferait dire par un de ses moines ou de ses prêtres, avec autant de psautiers. Ces canons sont suivis de seize lois ou décrets pour la police publique, à l'exception du dernier, qui défend à ceux qui sont tonsurés de nourrir leurs cheveux à la manière des séculiers, et à celles qui ont reçu le voile, de le quitter pour reprendre l'habit du monde. L'année suivante, Charlemagne s'étant mis en chemin pour aller au secours du pape Adrien, tint un concile à Gênes[1], où il fut résolu qu'il diviserait son armée en deux colonnes; qu'il en commanderait une, et Bernard son oncle l'autre, pour entrer en Italie par deux endroits différents. On met deux conciles à Paderborn[2], l'un en 777, l'autre en 786, où l'on fit plusieurs règlements touchant les Saxons nouvellement convertis. Les conciles de Duria en 779, et de Lipe en 780[3], furent encore assemblés, tant pour régler le gouvernement ecclésiastique dans la Saxe, que pour y établir des évêchés. Il nous reste vingt-quatre canons du concile de Duria. Il est dit dans le premier, que les suffragants seront soumis à leur métropolitain; dans le second, que l'on ordonnera des évêques au plus tôt pour les siéges vacants; dans le troisième, que les monastères qui ont autrefois été réguliers, seront remis en règle; qu'une abbesse n'aura point deux monastères, mais qu'elle résidera toujours dans le sien; dans le septième, que chacun paiera la dîme de ses fruits, et que la distribution en sera faite par l'ordre de l'évêque [En l'an 781, il y eut un concile en Germanie, en présence de Charlemagne et de seigneurs laïques. Ce concile rendit un décret qui transférait le siége épiscopal de Ratisbonne de l'église de Saint-Emmeram dans l'église de Saint-Etienne[4].]

Conciles de Cologne en 782, et de Celchyte ou Calchute en 782.

14. Eginard dit que Charlemagne assembla un concile à Cologne, en 782[5], et que ce prince y assista en personne; mais il ne rapporte rien de ce qui s'y passa, sinon qu'il y reçut des ambassadeurs ou députés de diverses nations. Il y eut la même année un concile à Calchute[6], dans le royaume des Merciens[7]. Grégoire d'Ostie, et Théophylacte, évêque de Todi, légats du pape Adrien, y assistèrent avec six évêques, un député pour un évêque absent, des abbés et des comtes. On y fit vingt canons, qui portent en substance ce qui suit : « On fera profession de de la foi de Nicée, et de la doctrine reçue et établie dans les six conciles généraux. » Le baptême sera administré suivant la forme et dans les temps marqués par les canons[8]. Tous les fidèles sauront le Symbole et l'Oraison dominicale[9]; on avertira les parrains de l'obligation qu'ils contractent envers Dieu, pour l'instruction de leurs filleuls[10]. L'évêque tiendra deux fois l'an son synode[11], et fera chaque année la visite de son diocèse. Les clercs observeront dans leur manière de vivre et de s'habiller, les usages de l'Eglise romaine; et les moines, celle des moines orientaux, afin qu'il y ait entre eux et les chanoines une distinction. Les heures canoniques seront récitées en leur temps et avec révérence dans toutes les églises[12]. Les fidèles offriront du pain, et non pas une croûte[13]. Les ministres de l'autel n'y serviront pas les jambes nues, et n'offriront pas le saint sacrifice dans des calices et des patènes de cornes de bœufs. Tous les fidèles paieront la dîme, puisqu'elle est ordonnée de Dieu même[14]. S'il arrive que quelqu'un meure sans pénitence ou sans confession, on ne priera point pour lui[15]. Les rois seront choisis légitimement par les prêtres et les anciens du peuple[16]; et l'on aura soin de les choisir parmi ceux qui seront nés, non d'adultère ou d'inceste, mais de véritable mariage.

Les évêques adressèrent ces canons au pape Adrien, par une Lettre qu'ils y joignirent, et où ils marquent que les ayant pro-

[1] Tom. VI *Conc.*, p. 1799. — [2] Ibid., p. 1823 et 1860. — [3] Ibid., p. 1824, 1827.

[4] Voyez l'*Histoire chronologique et dogmatique des conciles*, tome III, p. 230. (*L'éditeur.*)

[5] Tom. VI *Concil.*, p. 1827. — [6] Ibid., p. 1861.

[7] D'autres placent ce concile en 787. Calchute ou Celchyt est en Northumbre. Dupin appelle ce concile concile de Northumberland. Après la tenue de cette assemblée, les légats du pape, accompagnés du roi de Northumbre et de l'archevêque d'York, allèrent au concile des Merciens, où se trouvèrent, avec le roi Offa et ses seigneurs, Jambert ou Lambert, archevêque de Cantorbéry, et les autres évêques du pays. On y lut en latin les canons du concile de Celchyt, que l'on expliqua en langue teutonique afin qu'ils fussent entendus de tout le monde; après quoi tous promirent de les observer et y souscrivirent, d'abord l'archevêque de Cantorbéry, puis le roi Offa, douze évêques, quatre abbés, trois ducs et un comte. Ainsi ces deux conciles tinrent lieu d'un concile général en Angleterre. Voyez l'*Histoire chronologique et dogmatique des conciles*, tome III, p. 257. (*L'éditeur.*)

[8] Can. 1. — [9] Can. 2. — [10] Can. 3. — [11] Can. 4. — [12] Can. 7. — [13] Can. 10. — [14] Can. 17. — [15] Can. 20. — [16] Can. 12.

posés aux évêques, aux abbés, aux sénateurs, aux ducs, et à tout le peuple du royaume, tous avaient promis de les observer.

Concile de Cantorbéry en 685.

15. A ce concile, qui est le dernier du tome VI de la collection du Louvre en 1671[1], le P. Labbe en a ajouté quelques autres dans un Appendice, sans donner les actes d'aucun : ce qui les rend peu intéressants. On peut seulement remarquer sur celui de Cantorbéry en 685, qu'encore que saint Cuthbert y eût été élu tout d'une voix évêque de Lindisfarne, il refusa de sortir de son monastère, et qu'il fallut que le roi Elfrid allât lui-même l'en tirer, pour le contraindre à accepter l'épiscopat.

ARTICLE IV.

DU SECOND CONCILE DE NICÉE, POUR LES IMAGES; SEPTIÈME GÉNÉRAL [786].

Remarques générales sur le culte des images. Il est ancien.

1. L'usage des images est très-ancien dans l'Eglise : on en voyait dès les premiers siècles ; mais l'usage en a varié suivant les temps. Nous parlons des images en peinture, et non pas des images en relief; celles-ci n'ont eu lieu que plus tard, si ce n'est dans les portiques des églises, où l'on en voyait dès le VIIe siècle, surtout en France. Théodore, lecteur, rapporte[2] qu'Eudoxie envoya de Jérusalem à l'impératrice Pulchérie l'image de la Mère du Seigneur, qu'on disait avoir été peinte par l'évangéliste saint Luc. Eusèbe de Césarée[3], parlant de la statue de Jésus-Christ dressée par la Syro-Phénisse, ainsi qu'on le disait, fait cette remarque : « qu'il n'était point surprenant que les païens, qui avaient reçu du Sauveur tant de bienfaits, lui eussent, en reconnaissance, fait dresser une statue : puisque nous voyons encore, ajoute-t-il, les images de saint Pierre, de saint Paul, et même de Jésus-Christ, faites en peinture. » Il serait inutile de rapporter ce que les anciens écrivains ont dit des images : on a pu le voir dans les volumes précédents; mais il n'est pas aisé de montrer que l'Eglise en ait exigé le culte dans tous les temps : seulement il est certain qu'elle ne l'a jamais désapprouvé, et la raison seule montre que les images des saints sont respectables par elles-mêmes. Peut-être l'Eglise s'est-elle dispensée de leur décerner un culte dès le commencement, de peur que les gentils qui, en se convertissant à la foi, quittaient leurs idoles, n'y retombassent en honorant les images. C'est pour cette raison que quelques évêques ont jugé à propos de ne pas admettre dans leurs églises l'usage des images, afin qu'elles ne fussent point une occasion de scandale aux gentils. Le concile d'Elvire défendit d'en peindre sur les murailles[4] : mais il paraît qu'il fit cette défense par un autre motif, savoir : parce qu'il y avait lieu de craindre qu'elles ne fussent profanées par les infidèles dans les temps de persécution.

Il n'est pas nécessaire. Son utilité.

2. Les plus habiles théologiens conviennent que les images sont une de ces choses qu'on appelle indifférentes[5], c'est-à-dire qui ne sont point absolument nécessaires au salut, ni de la substance même de la religion, et qu'il est au pouvoir de l'Eglise d'en faire usage ou non, selon les circonstances des temps et des lieux. Mais du moment où elle en eut permis l'usage, les fidèles, par un amour respectueux pour Jésus-Christ, pour sa très-sainte Mère et pour les autres saints, témoignèrent beaucoup d'ardeur pour leurs images et d'horreur pour ceux qui les méprisaient. Cela se remarqua non-seulement dans le peuple fidèle moins instruit, mais encore dans les évêques et les autres pasteurs, qui trouvèrent bon que l'on mît des images dans les églises, principalement parce qu'elles servaient de livre à ceux qui ne savaient pas lire; parce qu'elles apprenaient à ceux qui les regardaient les actions admirables de Jésus-Christ et de ses saints, et qu'elles étaient utiles à ceux qui les savaient déjà, pour leur en rafraîchir la mémoire. On ne poussa guère plus loin le culte des images dans les premiers siècles. Depuis on y ajouta des marques plus sensibles de respect et de vénération, comme de les baiser, de les saluer, de s'agenouiller et de brûler devant elles de l'encens et des cierges. Quelques-uns s'élevèrent contre cet usage, comme s'il eût été superstitieux ; d'autres le toléraient, comme rendu par simplicité, et d'autres l'approuvèrent, pourvu que ce culte fût relatif, et que l'honneur que l'on rendait aux images, se rapportât à la personne qu'elles représentaient.

[1] Tom. VI *Concil.*, p. 1874 et seq.
[2] Theodor., lib. I *Histor.*
[3] Lib. VII *Histor.*, cap. XVIII.
[4] Concil. Elibert., can. 36.
[5] Petav., lib. XV *Dogm. theolog.*, cap. XIII ; Mabill., Præfat. in tom. V *Actor.*, p. 5.

Commencement des iconoclastes.

3. Les Juifs, qui ne pouvaient souffrir que l'on rendît un culte public à l'image de celui qu'ils avaient attaché à une croix, persuadèrent au calife Yézid, que s'il faisait effacer toutes les peintures qui étaient dans les églises des chrétiens, soit sur des planches de bois, soit en mosaïque sur les murailles, soit sur les vases sacrés et les ornements de l'autel, son règne serait de longue durée. Le calife, ajoutant foi à cette promesse[1], envoya une lettre circulaire par tout son empire, portant ordre de supprimer les peintures qui se trouvaient, non-seulement dans les églises, mais aussi dans les places publiques, pour l'ornement des villes. C'était vers l'an 724. Trois ans après, l'empereur Léon Isaurien, frappé de certains événements extraordinaires arrivés dans la mer, et les prenant pour des marques de la colère de Dieu, irrité, à ce qu'il pensait, de l'honneur que l'on rendait aux images de Jésus-Christ et des saints (car il regardait ce culte comme une idolâtrie, et il avait appris des musulmans à penser ainsi[2]), fit assembler le peuple, et dit hautement que faire des images était un acte d'idolâtrie, et qu'à plus forte raison on ne devait pas les adorer. Il n'en dit pas davantage alors; mais au mois de janvier de l'an 730[3], il fit un décret contre les images, et voulant en commencer l'exécution par l'image de Jésus-Christ qui était placée dans le vestibule du grand palais, il la fit ôter, jeter au feu, et mit à la place une simple croix, avec une inscription qui marquait qu'on en avait ôté l'image. Saint Germain, patriarche de Constantinople, s'éleva en vain contre cet édit; le pape Grégoire II ne fut pas plus heureux dans les avertissements et les menaces qu'il fit à ce prince. Son fils Constantin, dit Copronyme, qui lui succéda en 741, ne se déclara pas moins ouvertement que son père contre les images. Il poussa l'impiété jusqu'à mépriser, non-seulement les saints, mais Jésus-Christ même. En 754, ce prince fit assembler un concile à Constantinople, ou plutôt dans un palais vis-à-vis de cette ville, sur la côte d'Asie : trois cent trente-huit évêques s'y rendirent; et tous, soit par flatterie, soit parce qu'ils pensaient en effet comme l'empereur, dirent anathème à quiconque adorait les images. Ils ne pouvaient toutefois ignorer que le terme d'adoration se prend en deux manières dans l'Ecriture : l'une, qui convient à Dieu seul; l'autre, qui n'est qu'un honneur que nous rendons aux amis de Dieu, à cause de lui-même, ou que les hommes se rendent mutuellement, comme lorsque Jacob adora son frère. Entre autres raisons que les évêques iconoclastes rendirent de la condamnation des images, ils alléguèrent, dans leur définition de foi, que c'était faire injure aux saints qui vivent avec Dieu, de les représenter avec une matière morte, par l'art des païens[4], comme s'il n'y eût point de chrétiens qui sussent l'art de peindre. Constantin Copronyme étant mort en 775, après un règne de trente-quatre ans et près de trois mois, son fils Léon lui succéda. Pendant son règne, qui ne fut que de cinq ans, il se conduisit différemment à l'égard des images : d'abord il témoigna de la piété et du respect pour la sainte Vierge; mais sur la fin il se déclara contre les images[5], et fit souffrir divers tourments à ceux qui les honoraient. Il eut pour successeur son fils Constantin : mais ce jeune prince, en 780, qui fut l'année de la mort de son père, n'étant point en état de gouverner l'empire, Irène sa mère en prit les rênes. Zélée pour la religion catholique, on commença sous son règne à parler librement pour le culte des images. Taraise, qu'elle fit élire patriarche de Constantinople en 784, refusa d'accepter le gouvernement de cette église, jusqu'à ce que l'impératrice lui eût promis d'assembler un concile œcuménique, pour réunir les Eglises d'Orient qui étaient divisées au sujet des images. On le lui promit : et quelque temps après son acceptation, Irène fit expédier les lettres pour la convocation du Concile, au nom de Constantin son fils et du sien.

Genes., XXXIII, 3.

Convocation du second concile de Nicée en 786.

4. Ces Lettres ayant été envoyées à tous les évêques de l'empire[6], ils se rendirent à Constantinople, en même temps que les légats du pape Adrien, à qui l'impératrice Irène avait communiqué, dès l'an 785, la résolution qu'elle avait prise avec le patriarche Taraise d'assembler un concile universel. L'empereur et l'impératrice étaient alors en Thrace. Les évêques iconoclastes, profitant de leur absence, s'opposèrent à la tenue du concile, disant qu'il fallait s'en tenir à ce qui avait été

[1] Theophan., ad an. IV, p. 267. — [2] Idem, ibid. — [3] Idem, ibid., p. 270.

[4] Tom. VII *Concil.*, p. 461.

[5] Theophan., ad an. I Leon., p. 301 et 304.

[6] Tom. VII *Concil.*, p. 32, et Theoph., ad ann. VI Constan., p. 309.

décidé en la même ville en 754 contre les images. Le patriarche Taraise, informé que ces évêques tenaient des assemblées particulières, leur fit dire qu'ils ne pouvaient en tenir à Constantinople sans son agrément, sous peine d'être déposés suivant les canons. Sur cet avis, les évêques cessèrent de s'assembler[1]. Irène et Constantin étant de retour en cette ville, l'ouverture du concile fut fixée au premier jour d'août de l'an 786 ; et le lieu, dans l'église des Saints-Apôtres. La veille, des soldats furieux entrèrent le soir dans le baptistaire de l'église, criant en tumulte, qu'il n'était point permis d'assembler un concile. Le patriarche en fit son rapport à l'impératrice, qui ne crut pas que l'on dût pour cela différer de l'assembler. Il s'assembla en effet le lendemain; mais comme on avait commencé à lire quelques lettres synodiques, les soldats, poussés par les évêques du parti des iconoclastes, entrèrent dans l'église l'épée à la main, menaçant de tuer le patriarche, les évêques orthodoxes et les abbés. L'empereur et l'impératrice, qui étaient dans les galeries hautes[2], d'où ils pouvaient voir le concile, envoyèrent les soldats de leur garde pour arrêter le tumulte. Les iconoclastes étant sortis, le patriarche Taraise célébra les mystères avec les évêques catholiques; mais l'impératrice lui envoya dire, ainsi qu'aux autres évêques, de se retirer, afin d'éviter l'emportement du peuple. Il était environ midi, et chacun se retira chez soi pour prendre sa réfection : car ils étaient tous à jeun. Au mois de septembre suivant[3], l'impératrice fit sortir de Constantinople toutes les troupes qui avaient servi sous l'empereur Constantin son beau-père, et qui étaient infectées de l'erreur des iconoclastes ; puis les ayant fait passer en Natolie, elle les obligea de poser les armes, les cassa toutes, et elle en leva de nouvelles dont elle s'assura. Au mois de mai de l'année suivante, elle envoya convoquer de nouveau tous les évêques, pour tenir le concile à Nicée en Bithynie.

Première session du concile.

5. Il s'assembla dans l'église de Sainte-Sophie, le 24 septembre 787[4]. Les deux légats du pape, Pierre, archiprêtre de l'Eglise romaine, et Pierre, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabas de Rome, sont nommés les premiers dans les Actes du concile, comme représentant le pape Adrien. Taraise, patriarche de Constantinople, est nommé ensuite, et après lui les députés des autres patriarches d'Orient : trois cent soixante et dix-sept évêques assistèrent à ce concile, avec deux commissaires de l'empereur, plusieurs archimandrites, abbés et moines, les saints Evangiles étant placés au milieu de l'assemblée. Les évêques de Sicile parlèrent les premiers, et demandèrent que le patriarche de Constantinople fît l'ouverture du concile : tous s'y accordèrent, et Taraise prenant la parole rendit grâces à Dieu de la liberté accordée à l'Eglise[5], exhorta les évêques à rejeter toute nouveauté, soit dans les paroles, soit dans la doctrine, et à s'en tenir aux traditions de l'Eglise, qui ne peut errer, et dans laquelle on ne connaît pas le oui et le non. Il permit ensuite à ceux qui, l'année précédente, résistaient à la vérité, d'entrer et de dire leurs raisons[6]. Alors les commissaires de l'empereur firent lire la lettre adressée au concile en son nom et en celui de l'impératrice Irène, par laquelle ils déclaraient qu'ils l'avaient assemblé du consentement des patriarches, et qu'ils laissaient une entière liberté aux évêques d'y dire leurs sentiments, en les exhortant toutefois à procurer par leur jugement la paix à l'Eglise. Cette lettre contenait encore le récit de ce qui s'était passé à la mort du patriarche Paul, et à l'élection de Taraise. L'empereur ajoutait à la fin, qu'il avait reçu des lettres du pape Adrien, et d'autres par les légats d'Orient, dont il demandait que l'on fît la lecture, afin que l'on connût quel était le sentiment de l'Eglise catholique. Après la lecture de toutes ces lettres[7], on fit avancer Basile, évêque d'Ancyre, Théodore de Myre, et Théodose d'Armorion, qui étaient du nombre de ceux qui, l'année précédente, avaient pris le parti des iconoclastes. Ils déclarèrent, qu'ayant examiné la question, ils honoraient les images, fâchés d'avoir eu d'autres sentiments. Basile d'Ancyre donna même sa profession de foi par écrit, où, après avoir déclaré ce qu'il croyait avec toute l'Eglise touchant la Trinité et l'Incarnation[8], il ajouta : « Je reçois avec toute sorte d'honneur les reliques des saints; je les adore avec vénération, dans la confiance que j'ai de participer par là à leur sainteté. Je reçois aussi les vénérables images de Jésus-Christ, en tant qu'il s'est fait homme

[1] Tom. VII *Concil.*, p. 38. — [2] Idem, p. 47.
[3] Theoph., ad ann. VII, p. 309, 310.
[4] Theoph., page 309. — [5] Page 47. — [6] Page 50. —
[7] Page 54. — [8] Page 55.

pour notre salut; de sa sainte Mère, des anges, des apôtres, des prophètes, des martyrs et de tous les saints : je les embrasse, et leur rends l'adoration d'honneur. Je rejette et anathématise de toute mon âme le faux concile, nommé septième, comme contraire à toute la tradition de l'Eglise, et assemblé par un principe de folie et de démence. » Après cette déclaration, il dit anathème aux iconoclastes[1], à ceux qui osent dire que l'Eglise ait jamais reçu des idoles, ou que les images viennent d'une invention diabolique, et non pas de la tradition des saints Pères. Théodore de Myre lut aussi sa profession de foi; Théodose d'Armorion en fit autant; et le concile, jugeant qu'ils étaient véritablement pénitents, leur ordonna de reprendre leurs siéges et leurs rangs. La comparaison que Théodose d'Armorion employa dans sa profession de foi, mérite d'être rapportée. Si, les images des empereurs étant envoyées dans les provinces et dans les villes, le peuple vient au devant avec des cierges et des parfums[2], pour honorer non le tableau, mais l'empereur; avec combien plus de raison doit-on peindre dans les églises l'image de Jésus-Christ notre Sauveur et notre Dieu, celle de sa sainte Mère, et de tous les saints et bienheureux Pères!

Suite de la première session.

6. Après que le concile eut reçu ces évêques, il s'en présenta sept autres, qui tous témoignèrent un grand repentir de s'être joints aux iconoclastes : cela donna lieu d'examiner comment on devait recevoir les hérétiques convertis. On apporta donc les livres des Pères et les recueils des conciles qui se trouvaient dans la bibliothèque du palais patriarcal. Le premier canon qu'on lut[3], fut le cinquante-troisième des Apôtres; ensuite le huitième de Nicée, pour la réception des novatiens; le troisième d'Ephèse, touchant les macédoniens; le premier de l'épître de saint Basile à Amphiloque, où il est parlé du baptême des encratites; quelques passages de sa lettre aux Evaiséniens[4], et de celle du comte Térence, dans laquelle il parle de la réception de ceux qui quittaient l'hérésie pour se réunir à l'Eglise; les deux Lettres de saint Cyrille d'Alexandrie au sujet de sa réunion avec Jean d'Antioche; la Lettre de saint Athanase à Rufinien, sur la réconciliation de ceux qui avaient souscrit au concile de Rimini; le jugement du concile de Calcédoine, dans la réception des évêques d'Orient et d'Illyrie, qui avaient assisté au faux concile d'Ephèse sous Dioscore[5]; des extraits de l'Histoire ecclésiastique de Rufin touchant le concile d'Alexandrie, où l'on reçut ceux qui avaient communiqué avec les ariens; un passage de l'Histoire ecclésiastique de Socrate; un de celle de Théodore, lecteur; et plusieurs autres anciens monuments qui pouvaient servir d'éclaircissement à la difficulté proposée. Après quoi le concile ordonna aux sept évêques de lire leurs libelles de réunion à l'Eglise catholique : ils le lurent. C'était le même que Basile d'Ancyre avait fait. Le patriarche Taraise déclara que leur foi étant suffisamment connue par la lecture de ces libelles[6], ils seraient reçus dans une autre session, s'il ne survenait quelque autre empêchement.

Seconde session.

7. Dans la seconde, qui fut tenue le 26 de septembre, Grégoire, évêque de Néocésarée, le même qui s'était trouvé à la tête du faux concile de Constantinople en 754[7], se présenta, s'avoua coupable et demanda pardon. Taraise, après lui avoir fait quelques reproches sur la conduite qu'il avait tenue dans cette assemblée, le remit à la session suivante, pour apporter son libelle d'abjuration. On lut ensuite la Lettre du pape Adrien à Constantin et à Irène, dans laquelle il établissait le culte des images, prétendant que l'Eglise romaine l'avait reçu par tradition de saint Pierre : mais parce qu'il y avait dans cette lettre quelque reproche contre Taraise, surtout en ce qui regardait l'irrégularité de son ordination, et le titre d'évêque universel qu'il s'attribuait[8], de même que plusieurs de ses prédécesseurs, on passa sous silence ces endroits, pour ne pas donner lieu aux hérétiques de résister à ce patriarche, ou de contester l'autorité du concile. On lut aussi la lettre du même pape à Taraise[9]; et les légats lui ayant demandé s'il l'approuvait, il répondit que, dans l'une et l'autre lettre[10], le pape expliquait clairement la tradition de l'Eglise sur le culte des images; qu'il avait lui-même examiné ce que les Ecritures enseignaient sur

[1] Page 58.

[2] *Si enim regum laurata et iconas missas ad civitates vel regiones obvii adeunt populi cum cereis et incensis, non cera perfusam tabulam, sed imperatorem honorantes; quanto magis oportet in ecclesiis Christi Domini nostri iconam depingi Salvatoris Dei nostri et intemeratæ Matris ejus, omniumque sanctorum et beatorum Patrum!* Tom. VII *Conc.*, p. 59.

[3] Pages 67 et 70. — [4] Page 71. — [5] Page 79. — [6] Page 95. — [7] Pages 98 et 99. — [8] Page 115. — [9] Page 122. — [10] Page 127.

cet article, et qu'il était pleinement persuadé que l'on doit adorer les images d'une affection relative, en réservant à Dieu seul le culte de latrie. Tout le concile approuva cette déclaration et les lettres du pape.

Troisième session.

8. La troisième session se tint deux jours après, c'est-à-dire le 28 septembre 787 [1]. Grégoire de Néocésarée y lut sa confession de foi, qui était semblable aux autres [2]. Mais parce qu'il courait un bruit qu'il était du nombre des évêques qui, pendant la persécution, avaient maltraité les fidèles, il fut interrogé sur ce sujet; et ayant assuré qu'il n'avait frappé ni maltraité personne, le concile consentit qu'il reprît sa place. On fit la même grâce aux six évêques qui s'étaient présentés à la première session. Après quoi on fit la lecture de la lettre de Taraise aux Orientaux, dans laquelle [3], outre sa confession de foi sur la Trinité et l'Incarnation, il se déclarait nettement pour le culte des images; et de la réponse que les évêques d'Orient avaient faite à cette lettre. Ils y déclaraient, au nom des trois siéges apostoliques d'Orient [4], qu'ils recevaient les six conciles œcuméniques, et rejetaient celui que l'on nommait le septième, c'est-à-dire le faux concile de Constantinople, tenu en 754. Ils ajoutaient que l'absence des trois patriarches d'Orient, et des évêques de leur dépendance, ne devait pas leur faire de peine, ni empêcher l'assemblée d'un concile, puisqu'il n'était pas en leur pouvoir de s'y rendre, à cause de la tyrannie des Arabes à qui ils obéissaient; qu'ils n'avaient pas assisté pour la même raison au concile œcuménique, qui toutefois n'en avait souffert aucun préjudice, et n'avait pas été empêché par cet obstacle d'établir clairement les vrais dogmes de la piété; vu principalement que le très-saint pape de Rome y consentait et s'y trouvait par ses légats. Ces paroles sont remarquables en la bouche des Orientaux [5], qui n'avaient point d'intérêt à flatter l'Eglise romaine. A cette Lettre les évêques d'Orient ajoutèrent la copie de la Lettre synodique de Théodore, patriarche de Jérusalem, adressée selon la coutume aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. On en fit aussi la lecture, et on vit qu'il y admettait les six conciles œcuméniques, sans en reconnaître d'autres [6]; et qu'il recevait les traditions de l'Eglise touchant la vénération des saints, de leurs reliques et de leurs images. Les légats du pape déclarèrent qu'ils approuvaient ces deux Lettres comme conformes à celles de Taraise et d'Adrien, et rendirent grâces à Dieu de ce que les Orientaux s'accordaient à la foi orthodoxe touchant les images.

Quatrième session.

9. Dans la quatrième session, qui fut tenue le 1er octobre 787 [7], le patriarche Taraise ayant fait apporter les livres des Pères pour montrer la tradition de l'Eglise sur les images, on commença par les passages de l'Ecriture touchant les chérubins qui couvraient l'arche d'alliance et qui ornaient l'intérieur du temple; puis on lut un passage de saint Chrysostome, où il est parlé des images de saint Mélèce, que les fidèles portaient avec eux, et faisaient peindre dans les chambres où ils couchaient [8]; et un autre, où ce Père dit qu'il avait regardé avec plaisir une image sur laquelle on représentait un ange mettant en fuite des troupes de barbares; un de saint Grégoire de Nysse, où cet évêque dit qu'il avait vu souvent, et toujours en versant des larmes, la peinture du sacrifice d'Abraham; un de saint Astère d'Amasée, où il faisait la description d'un tableau qui représentait le martyre de sainte Euphémie [9]; un de saint Cyrille; un de saint Grégoire de Nazianze; un de la vie de saint Anastase, Persan, et un autre de ses miracles. Sur cela les légats du pape dirent [10], que l'image de saint Anastase se voyait encore à Rome dans un monastère, avec son précieux chef. Le passage tiré du recueil des miracles de saint Anastase montrait que Dieu opérait des guérisons miraculeuses par les images; et pour en donner de nouvelles preuves, on lut un discours attribué à saint Athanase [11], où l'on fait le récit d'un miracle arrivé à Béryte sur une image de Jésus-Christ percée par les Juifs, dont il sortit du sang qui guérit plusieurs malades. On convient aujourd'hui que ce discours n'est point de saint Athanase, et qu'il est plutôt d'un évêque syrien qui portait le même nom. Le concile allégua encore d'autres pièces attribuées à des écrivains à qui elles n'appartenaient pas; mais cela ne fait

Exod., xxv, 17; *Num.*, vii, 89; *Ezech.*, xli, 16; *Hebr.*, ix, 1.

[1] Tom. VII *Conc.*, p. 154. — [2] Page 158. — [3] Page 159. — [4] Page 174.

[5] *Sed nullum ex hoc sanctæ adhæsit synodo sextæ præjudicium; neque vires habuit prohibitio aliqua statuendi et manifesta faciendi recta pietatis dogmata, præcipue cum sanctissimus et apostolicus papa romanus concordaverit, et in ea inventus sit per apocrisiarios suos.* Tom. VII *Concil.*, p. 175.

[6] Page 179. — [7] Page 195. — [8] Page 202. — [9] Page 207. — [10] Page 215.

[11] Voyez tome IV, p. 180.

rien contre l'autorité de cette décision, puisqu'elles sont suffisamment appuyées de pièces véritables et authentiques ; et d'ailleurs quand il se serait trompé dans l'attribution de certains écrits, il ne laisse pas d'être vrai que ceux qui en sont les auteurs n'avaient point d'autre doctrine sur le culte des images, que celle de l'Eglise. Tout ce que l'on peut donc reprocher aux évêques de Nicée, est de n'avoir pas été assez versés dans la critique. Le concile fit lire encore beaucoup d'autres discours et lettres des anciens[1], entre autres, de saint Nil et de saint Maxime. Il était dit dans les Actes de ce dernier, que lui et les évêques monothélites qui l'étaient venus trouver, se mirent à genoux devant les Evangiles, la croix et les images de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, les saluèrent et les touchèrent de la main[2], pour confirmer ce dont ils étaient convenus ensemble. Sur quoi Constantin, évêque de Chypre, dit que ce salut était une adoration, puisqu'il s'adressait aux Evangiles, à la croix et aux images tout ensemble. Mais le patriarche Taraise reprit qu'il fallait mettre les vénérables images au rang des vases sacrés, et le concile ajouta : « Cela est évident. » Le concile de *Trulle* avait ordonné, par son quatre-vingt-deuxième canon, de peindre Jésus-Christ en sa forme humaine[3]. Ce canon fut lu dans un papier qui était l'original même, et ensuite dans un livre, où il avait été transcrit avec les autres. Taraise, prenant la parole, dit que l'on contestait sans raison ces canons au sixième concile, puisqu'ils avaient été faits par les mêmes évêques, quoique en différents temps, c'est-à-dire, à quatre ou cinq ans de distance. C'était une erreur de fait. Le sixième concile avait fini au mois de septembre 681, et celui de Trulle ne se tint que onze ans après, en 692. Les évêques de ces deux conciles ne furent pas non plus les mêmes, comme on peut s'en convaincre par les souscriptions. Mais comme il y en avait beaucoup qui avaient assisté à l'un et à l'autre, la réflexion de Taraise pouvait avoir lieu.

Le passage de Léonce, évêque de Naples en Chypre[4], qui fut lu ensuite à la requête des légats, établit clairement le culte extérieur des images, et rejette tous les mauvais sens que l'on pourrait y donner, montrant que ce culte est absolument différent de celui que nous rendons à Dieu ; qu'il ne se rapporte pas précisément à l'image, mais à la chose qu'elle représente, comme l'honneur que nous rendons à l'image de l'empereur n'est point relatif à l'image même, mais à l'empereur qui y est représenté. « Le patriarche Jacob baisa la tunique de Joseph, non par amour ou par honneur pour ce vêtement, mais pour Joseph, qu'il croyait tenir entre ses mains en baisant sa tunique. De même tous les chrétiens, en saluant l'image de Jésus-Christ, ou des apôtres, ou des martyrs[5], rapportent ce salut à Jésus-Christ même, aux apôtres, aux martyrs, comme s'ils les avaient présents : c'est l'intention que l'on doit regarder dans le salut et dans l'adoration. Si vous m'accusez d'idolâtrie, parce que j'adore la croix du Sauveur, pourquoi n'en accusez-vous pas Jacob, qui adora le haut du bâton de Joseph ? » Dans le même passage, Léonce confirmait le culte des images par divers miracles opérés, ou par les reliques des martyrs, ou par les images[6]. On cita plusieurs ouvrages de cet auteur, qui rendaient témoignage à son orthodoxie[7] : puis on lut quelques endroits des écrits d'Anastase, évêque d'Antioche, où il distingue clairement l'adoration que nous rendons aux hommes et aux saints anges, d'avec celle que nous rendons à Dieu. L'adoration que l'on rend aux saints, dit-il, n'est qu'une marque d'honneur; celle qu'on rend à Dieu, est un culte de latrie ou de service[8], qui n'est dû qu'à lui seul, selon que le dit Moïse : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et vous le servirez seul.* » Deuter., VI, 13.

Les autres passages que l'on allégua étaient tirés des écrits de saint Sophrone de Jérusalem, ou plutôt de Jean Mosch[9], de saint Chrysostome, de saint Athanase, de saint Basile, de Théodoret, de la Vie de saint Siméon Stylité, de celle de saint Jean le Jeûneur, de sainte Marie d'Egypte, des Actes du martyr saint Procope, et de saint Théodore Sicéote. On y joignit la lettre de Grégoire II à saint Germain de Constantinople[10], et trois de ce patriarche, dont nous avons parlé plus haut. Sur quoi le concile s'écria : « La doctrine des Pères nous a corrigés : nous y avons puisé la vérité ; en les suivant, nous avons poursuivi le mensonge ; instruits par eux, nous saluons les images[11] : anathème à qui ne les honore pas. »

Ensuite Euthymius, évêque de Sardes, lut au nom du concile une confession de foi, à

[1] Pages 223, 227. — [2] Page 231. — [3] Page 234. — [4] Page 235. — [5] Page 238. — [6] Page 239. — [7] Page 246. — [8] Page 247. — [9] Pages 250 et seq. — [10] Page 282. — [11] Page 318.

laquelle tous les évêques souscrivirent, les légats du pape les premiers. L'article qui regarde les images est conçu en ces termes : « Nous recevons la figure de la Croix précieuse et vivifiante, les reliques des saints et leurs images : nous les embrassons et les saluons, suivant l'ancienne tradition de la sainte Eglise de Dieu [1], c'est-à-dire, de nos saints Pères qui les ont reçues, et ordonné qu'elles seraient mises dans toutes les églises et dans tous les lieux où Dieu est servi. Nous les honorons et adorons, savoir, celles de Jésus-Christ, de sa sainte Mère et des anges, qui, quoique incorporels, ont néanmoins apparu comme hommes aux justes ; celles des apôtres, des prophètes, des martyrs et des autres saints, parce que leurs images nous rappellent leur souvenir, et nous rendent participants en quelque manière de leur sainteté. »

Cinquième session.

10. La cinquième session, qui est du 4 octobre 787 [2], fut employée à montrer par la lecture de plusieurs pièces, que les iconoclastes n'avaient fait qu'imiter les Juifs, les Sarrasins, les païens, les manichéens et quelques autres hérétiques. Saint Cyrille de Jérusalem compte entre les crimes de Nabuchodonosor, d'avoir enlevé les chérubins de l'arche [3]. Il est dit dans une lettre de saint Siméon Stylite le Jeune, que les Sarrasins profanèrent les images de Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère [4]. Jean, évêque de Thessalonique, enseigne dans l'un de ses discours, que l'on peignait dans les églises les images des saints, et que ce n'était point les images que les chrétiens adoraient, mais ce qu'elles représentent ; qu'ils ne les adoraient pas comme des dieux, mais comme les serviteurs et les amis de Dieu ; et que s'ils peignaient les anges en figure humaine, c'était parce qu'ils ont souvent apparu sous cette forme à ceux à qui Dieu les avait envoyés. L'auteur de la Dispute entre un juif et un chrétien [5] dit, qu'en adorant les images qui représentent les combats et les victoires des saints, nous invoquons et louons le Dieu de ces saints, qui leur a donné la patience et les a rendus dignes de son royaume ; en lui demandant en même temps de nous faire participants de leur gloire, et de nous sauver par leurs prières. On lut quelque chose d'un livre apocryphe, intitulé : *Les voyages des apôtres*, et quoiqu'il fût favorable au culte des images [6], le concile défendit de le transcrire, et le condamna au feu. Ce que l'on cita d'Eusèbe de Césarée servit plus à flétrir sa mémoire, qu'à établir le culte des images [7]. Le passage cité de l'Histoire d'un nommé Jean, appelé le Séparé, marquait que Xénaïas l'iconoclaste [8] traitait d'idole et d'invention puérile la colombe que l'on peignait pour représenter le Saint-Esprit, parce qu'en effet il s'était fait voir sous la forme d'une colombe, ainsi qu'il est dit dans l'Evangile. *Matth.*, III, 16 ; *Marc*, I, 10 ; *Luc*, III, 22. A ces passages on en ajouta de la Vie de saint Sabas, des écrits de Jean évêque de Gabale, et de Constantin, trésorier de la grande église de Constantinople ; ce dernier soutient qu'on ne doit point faire d'images de la Divinité, mais qu'on peut en faire de l'humanité de Jésus-Christ. Il fut ensuite prouvé que les hérétiques iconoclastes avaient brûlé plusieurs livres de la bibliothèque de l'église de Constantinople [9], où il était parlé des images ; qu'en d'autres ils avaient coupé les feuillets qui traitaient la même matière ; et le moine Etienne montra un livre où ils avaient effacé de l'Histoire ecclésiastique d'Evagre [10] l'endroit où il parle de l'image de Jésus-Christ envoyée à Abgare d'Edesse. Grégoire, prêtre et abbé, dit qu'il en avait un exemplaire, et offrit d'en faire la lecture : ce qui fut accordé. Le moine Etienne, garde des livres, offrit aussi de lire plusieurs passages ; mais on se contenta de trois, et le concile, jugeant que l'on avait démontré suffisamment la tradition de l'Eglise sur le culte des images, demanda que Jean, légat d'Orient, lût un mémoire qui contenait l'histoire du Juif [11] qui persuada au calife Yézide de faire ôter les images, comme on l'a dit plus haut. L'évêque de Messine dit qu'il était enfant en Syrie, lorsque le calife fit détruire les images [12]. La conclusion de cette session fut, que les saintes images seraient remises à leurs places ; qu'on les porterait en procession ; que l'on en placerait une au milieu de l'assemblée ; qu'elle y serait saluée, et que tous les écrits des iconoclastes seraient condamnés au feu.

Sixième session.

11. Le sixième jour d'octobre [13], auquel se tint la sixième session, le concile s'occupa à lire la réfutation de la définition de foi faite par les iconoclastes en 754. Cette réfutation était divisée en six tomes. Jean, diacre de l'église de Constantinople, fut chargé d'en commencer la lecture, et le diacre Epiphane

[1] Page 322. — [2] Page 346. — [3] Page 347. — [4] Page 350. — [5] Page 355. — [6] Page 358. — [7] Page 366. — [8] Page 370. — [9] Pages 371 et 374. — [10] Page 378. — [11] Page 386. — [12] Page 387. — [13] Page 390.

de la continuer. Grégoire, évêque de Néocésarée, l'un des chefs de l'assemblée des iconoclastes, lut la définition de foi qui avait été dressée. La première chose que l'on attaqua dans cette définition, fut le titre de concile septième œcuménique, que les iconoclastes donnaient à leur assemblée[1]. « Comment, dit la réfutation, peut-on appeler œcuménique un concile qui n'a été ni reçu ni approuvé, mais qui au contraire a été anathématisé par les évêques des autres églises; concile auquel le pape qui gouvernait alors l'Eglise romaine n'a concouru ni par lui-même, ni par les évêques qui sont près de lui, ni par ses légats, ni par une lettre circulaire, suivant la loi ordinaire des conciles; concile auquel les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, n'ont donné de consentement ni par eux-mêmes, ni par leurs députés, ni par les grands évêques de leur province? » La définition disait[2] que Jésus-Christ nous a délivrés de l'erreur et du culte des idoles, en nous enseignant l'adoration en esprit et en vérité. La réfutation répond : « Comment donc ceux qui croient en lui sont-ils retombés dans l'idolâtrie? Dieu incarné nous a rachetés; et nous sommes réduits une seconde fois à la captivité[3]? Il n'en est pas de Jésus-Christ comme des rois de la terre, qui sont tantôt victorieux et tantôt vaincus; sa victoire est éternelle; d'où il suit que l'on ne peut accuser d'idolâtrie l'Eglise entière sans faire injure à Jésus-Christ. » Il était dit dans la définition, que les six conciles œcuméniques avaient conservé la beauté de l'Eglise sans aucune diminution. On répond dans la réfutation, qu'il n'y a eu que soixante-dix ans depuis le sixième concile jusqu'au conciliabule des iconoclastes; et que l'usage des images étant beaucoup plus ancien que le sixième concile, il est visible qu'il ne s'est pas introduit dans cet intervalle. Nous passerons sous silence plusieurs articles de la définition et de la réfutation, parce qu'ils n'ont point de rapport au culte des images; et nous nous contenterons de remarquer en passant, que l'une et l'autre, en parlant du pape Honorius[4], supposent toujours qu'il avait été condamné dans le sixième concile. Les iconoclastes accusaient ceux qui adoraient les images[5] d'établir tout ensemble les deux hérésies de Nestorius et d'Eutychès : ce qui était toutefois impossible, puisqu'elles sont diamétralement opposées. A cela on répond, que l'image de Jésus-Christ ne le représente que selon la nature par laquelle il a été visible[6]; que l'image n'a que son nom, et non pas sa substance; qu'ainsi les catholiques, en faisant peindre Jésus-Christ[7], ne divisent pas pour cela les deux natures, puisque l'image de l'humanité rappelle en nous l'idée de Jésus-Christ entier, c'est-à-dire du Verbe incarné[8], comme l'image d'un homme ordinaire rappelle l'idée de son âme avec celle de son corps. En effet, tout homme de bon sens, en voyant l'image d'un homme, ne s'est jamais imaginé que le peintre ait séparé l'homme de son âme. L'objection la plus intéressante[9] est celle que les iconoclastes tirent de l'Eucharistie, en disant qu'elle est la seule image de Jésus-Christ qui soit permise. L'auteur de la réfutation répond, qu'aucun des Apôtres ni des Pères n'a dit que le sacrifice non sanglant fût l'image du corps de Jésus-Christ. « Ce n'est point, dit-il, ce qu'ils avaient appris de lui. Il ne leur a pas dit : Prenez, mangez l'image de mon corps; mais : *Prenez et mangez, ceci est mon corps.* Il est donc démontré que ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Pères[10] n'ont jamais dit que le sacrifice non sanglant, qui est offert par les prêtres, soit une image de Jésus-Christ : mais ils ont dit au contraire que c'est son propre corps et son propre sang. Il est vrai que quelques Pères, par un sentiment de piété, ont cru pouvoir nommer les choses offertes, avant

[1] Tom. VII *Concil.*, p. 395. — [2] Page 402. — [3] Page 403. — [4] Pages 422, 423. — [5] Page 430. — [6] Page 435. — [7] Page 439. — [8] Page 427. — [9] Page 447.

[10] *Ergo liquido demonstratum est quod nusquam Dominus vel apostoli aut patres imaginem dixerunt sacrificium sine sanguine, quod per sacerdotem offertur, sed ipsum corpus et ipsum sanguinem... et ante sanctificationis quidem consummationem, typos quibusdam sanctorum patrum hæc pie visum est nominare : quorum est Eustathius propugnator orthodoxæ fidei, et arianæ destructor vesaniæ, et Basilius ejusdem infelicis superstitionis depositor, qui omne quod sub sole est planam rectorum dogmatum basim edocuit : ex uno enim eodemque spiritu disputantes, unus quidem eorum interpretans Salomoniacum dictum quod in Proverbiis legitur :* Comedite panem meum et bibite vinum quod miscui vobis; *hæc dicit :* Per panem et vinum, typos corporalium Christi prædicat membrorum. *Alter vero ex eodem fonte hauriens in oratione divinæ oblationis ita dicit :* Confidentes appropinquamus sancto altari et proponentes typos sancti corporis et sanguinis Christi tui, te deprecamur et te rogamus; *et quod deinceps infertur, certiorem patris hujus perfecit intellectum, qualiter, antequam sanctificata fuerint, vocata sint typi; post sanctificationem autem, corpus proprie ac sanguis Christi dicuntur, sunt et creduntur. Ipsi vero viri fortes volentes venerabilium imaginum demoliri visionem, aliam imaginem introduxerunt, quæ non est imago, sed corpus et sanguis.* Tom. VII *Concil.*, p. 450.

qu'elles fussent consacrées, antitypes, c'est-à-dire des figures et des images qui représentent ces choses : de ce nombre ont été saint Eustathe, le puissant adversaire des ariens, et saint Basile. L'un, savoir saint Eustathe, expliquant ces paroles des Proverbes de Salomon : *Mangez mon pain et buvez le vin que j'ai mêlé d'eau pour vous*, dit qu'elles marquent, par le pain et le vin, les antitypes des membres du corps de Jésus-Christ; et l'autre, c'est-à-dire saint Basile, puisant dans la même source, parle ainsi de l'oblation du Seigneur : « O Dieu, nous approchons avec confiance de l'autel sacré, et en vous présentant les antitypes du saint corps et du sang de votre Christ, nous vous prions et vous invoquons. » Ce qui suit (dans la Liturgie qui porte le nom de ce Père) fait voir encore plus clairement sa pensée et de quelle manière ces choses ont été appelées antitypes avant la consécration : car, après la consécration, ils sont nommés le propre corps et le propre sang de Jésus-Christ; parce qu'ils le sont en effet, et qu'on les croit tels. Mais les iconoclastes, voulant détourner nos yeux des sacrées images, en ont introduit une autre, qui n'est pas une image, mais le corps et le sang de notre Sauveur. » Ce que dit la réfutation, qu'aucun des Pères n'a jamais donné à l'Eucharistie le nom d'image, n'est pas exact : il y en a qui l'ont appelée *image*, d'autres *symbole*, et quelques-uns *signe* et *sacrement*[1] ; mais peut-être l'entendaient-ils d'une image ordinaire et qui ne représente que l'original sans le contenir. Quant à ce que les iconoclastes objectaient, que l'on n'avait point dans l'Eglise de prières particulières, ni aucunes cérémonies pour la consécration des images, il répond[2] « qu'il y a beaucoup d'autres choses parmi les chrétiens qui sont saintes par leur nom seul, sans consécration ni prières : telle est la figure de la croix que nous adorons, et dont nous marquons le signe sur notre front, ou en l'air avec le doigt, pour chasser les démons. Il en est de même des images : nous les honorons à cause du nom qu'elles portent et de ce qu'elles représentent. Nous saluons aussi et nous embrassons les vases sacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction, dans l'espérance de recevoir quelque sanctification en les baisant. Les Grecs, encore aujourd'hui, ne bénissent ni les croix, ni les images, ni les vases sacrés. » Les iconoclastes alléguaient plusieurs autorités, tant de l'Ecriture que des Pères, contre le culte des images. Parmi les passages des Pères, il y en avait de saint Epiphane, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de saint Athanase, de saint Amphiloque et de Théodore d'Ancyre. L'auteur de la réfutation répond à tout[3], en montrant, ou que ces passages ne sont que contre le culte des idoles, ou qu'ils sont tirés d'ouvrages supposés à Sévère. Ensuite il fait voir qu'il y a contradiction dans le décret du concile des iconoclastes, en ce qu'après avoir condamné généralement les images que l'on mettait dans les églises, ils les laissaient sur des vases et des ornements, avec défense d'y toucher pour les convertir à des usages profanes. Comme ils avaient dit anathème à saint Germain, patriarche de Constantinople[4]; à saint George, évêque de Chypre, et à saint Jean Damascène, et qu'ils les avaient déposés, les Pères de Nicée font l'éloge de ces trois saints personnages, en les faisant passer pour les lumières de l'Eglise[5] : ils s'étendent davantage sur saint Jean Damascène, parce que les iconoclastes l'avaient appelé par dérision Mansur.

Septième sess. II.

12. On lut dans la septième session, qui est du 13 octobre 787[6], la confession de foi du concile, et les deux décrets touchant les images. La confession n'est autre chose que le symbole de Nicée; mais il est suivi d'anathèmes contre les hérétiques qui se sont depuis élevés dans l'Eglise, en particulier contre Nestorius, Eutychès, Dioscore, Sévère, Pierre et leurs sectateurs. On anathématisa encore les fables d'Origène, d'Evagre et de Didyme; Sergius, Honorius, Cyrus, et les autres qui n'ont point reconnu deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Vient ensuite le décret touchant les images, qui est conçu en ces termes : « Ayant employé tout le soin et l'exactitude possibles[7], nous décidons que les saintes images, soit de couleur, soit de pièces de rapport, ou de quelque autre matière convenable, seront proposées, comme la figure de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tant dans les églises, sur les vases et les habits sacrés, sur les murailles et les planches, que dans les maisons et dans les chemins ; à savoir : les images de Jésus-Christ, de sa sainte

[1] Euseb., *Demonstrat. Evang.*, lib. VIII; Procop., *Commentar. in Genes.*; Aug., lib. *contr. Adimant. Manich.*; Isidor., *in cap.* XV *Exod.*

[2] Tom. VII *Concil.*, page 451, 454. — [3] Pages 530, 534. — [4] Page 534. — [5] Page 535. — [6] Page 551. — [7] Page 555.

Mère, des anges et de tous les saints : car plus on les voit souvent dans leurs images[1], plus ceux qui les regardent sont excités au souvenir et à l'affection des originaux. On doit rendre à ces images le salut et l'adoration d'honneur, non la véritable latrie que demande notre foi, et qui ne convient qu'à la nature divine. Mais on approchera de ces images l'encens et le luminaire, comme on en use à l'égard de la croix, des évangiles et des autres choses sacrées; le tout, suivant la pieuse coutume des anciens : car l'honneur de l'image passe à l'original, et celui qui adore l'image, adore le sujet qu'elle représente. Telle est la doctrine des saints Pères et la tradition de l'Eglise catholique répandue partout. Nous suivons ainsi le précepte de saint Paul, en retenant les traditions que nous avons reçues. Ceux donc qui osent penser ou enseigner autrement, qui abolissent, comme les hérétiques, les traditions de l'Eglise; qui introduisent des nouveautés[2]; qui ôtent quelque chose de ce qu'on conserve dans l'Eglise, l'Evangile, la croix, les images ou les reliques des saints martyrs; qui profanent les vases sacrés ou les vénérables monastères : nous ordonnons qu'ils soient déposés, s'ils sont évêques ou clercs; et excommuniés, s'ils sont moines ou laïques. » Les légats et tous les évêques du concile, au nombre de trois cent cinq[3], y compris quelques prêtres et quelques diacres pour les évêques absents[4], souscrivirent à ce décret. Après qu'on en eut fait la lecture, on dit anathème au concile de Constantinople contre les images[5], et à quelques évêques en particulier, qui étaient re-

I *Thess.*, XI, 14.

gardés comme les principaux fauteurs des iconoclastes : au contraire, le concile fit des acclamations pour la mémoire éternelle de saint Germain de Constantinople, de saint Damascène et de saint George de Chypre.

Remarques sur le décret touchant les images.

13. Il y a plusieurs observations à faire sur le décret de ce concile[6] : la première, qu'il n'y est pas fait mention de statues, mais seulement de peintures plates. Il est certain néanmoins, que les Grecs avaient, dès le IXe siècle, des statues dans leurs églises. Cela se voit par la Lettre des empereurs Michel et Théophile à Louis Auguste, où ils se plaignent que quelques-uns mettaient le corps du Seigneur entre les mains des images, pour recevoir d'elles la communion : cela ne peut s'entendre des images peintes, mais seulement d'images en relief. Il y en avait donc de ce genre. Saint Damascène, qui écrivait avant ce concile, parle des statues en l'honneur des saints; mais, ou il n'y en avait pas encore du temps de ce concile dans les églises, ou elles étaient si rares, qu'on ne crut pas devoir en parler. Au VIe siècle, l'empereur Justinien, ayant bâti l'église de Sainte-Sophie, n'y mit que des images, ou en peinture, ou sculptées sur des tables d'argent : ce qui ne faisait pas une grande différence d'avec les images peintes ou faites à la mosaïque. La seconde observation est que le concile ne décida rien sur les images de la sainte Trinité, ni sur celles du Père ou du Saint-Esprit, parce qu'on n'avait pas alors la coutume de faire ces images. La troisième, que le culte des images de Jésus-Christ et des saints, établi par ce concile, n'est point un culte absolu, mais relatif; c'est-à-dire qui se rapporte,

[1] *Definimus in omni certitudine ac diligentia, sicut figuram pretiosæ ac vivificæ crucis, ita venerabiles ac sanctas imagines proponendas, tam quæ de coloribus et tessellis, quam quæ ex alia materia congruenter in sanctis Dei ecclesiis, et sacris vasis et vestibus et in parietibus ac tabulis, domibus et viis : tam videlicet imaginem Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, quam intemeratæ dominæ nostræ sanctæ Dei Genitricis, honorabiliumque angelorum. et omnium sanctorum simul et almorum virorum. Quanto enim frequentius per imaginalem formationem videntur, tanto qui has contemplantur, alacrius eriguntur ad primitivorum earum memoriam et desiderium, et ad osculum, et ad honorariam his adorationem tribuendam. Non tamen ad veram latriam, quæ secundum fidem est, quæque solam divinam naturam decet, impartiendam : ita ut istis, sicuti figuræ pretiosæ et vivificæ crucis et sanctis evangeliis et reliquis sacris monumentis incensorum et luminum oblatio ad harum honorem efficiendum exhibeatur, quemadmodum et antiquis piæ consuetudinis erat. Imaginis enim honor ad primitivum transit : et qui adorat imaginem, adorat in ea depicti subsistentiam. Sic enim robur obtinet sanctorum patrum nostrorum doctrina, id est, traditio sanctæ catholicæ Ecclesiæ quæ a finibus usque ad fines terræ suscepit evangelium. Sic Paulum... exequimur, tenentes traditiones quas accepimus... Eos ergo qui audent aliter sapere aut docere, aut secundum scelestos hæreticos ecclesiasticas traditiones spernere, et novitatem quamlibet excogitare, vel projicere aliquid ex his quæ sunt ecclesiæ deputata sive evangelium, sive figuram crucis, sive imaginalem picturam, sive sanctas reliquias martyris... vel etiam quasi communibus uti sacris vasis, aut venerabilibus monasteriis : siquidem episcopi aut clerici, deponi præcipimus; monachos autem vel laicos a communione segregari.* Conc. Nicæn. II, *Act.* 7, p. 555, tom. VII *Concil.*

[2] Ibid., page 558.

[3] Le cardinal Deusdedit met trois cent cinquante évêques. Voyez Maï, *Bibliot. nova Patrum*, part. III, p. 109. (*L'éditeur.*)

[4] Tom. VII *Conc.*, page 575. — [5] Page 578.

[6] Mabillon, Præfat. tom. V *Actor. Ordin. S. Bened.*, p. 6.

non à l'image même, mais au sujet qu'elle représente. La quatrième, que l'adoration extérieure que l'on rend à la croix n'est pas un vrai culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul; mais simplement une adoration d'honneur que nous lui rendons, en la baisant et en nous prosternant devant elle, en nous souvenant que c'est par elle que Jésus-Christ nous a rachetés. Les évêques de France s'accordaient en ce point avec ce concile[1], lorsqu'ils disaient que, suivant la tradition des saints Pères, on honore, on adore la croix, mais non pas d'un culte et d'une adoration qui appartiennent à la Divinité seule.

Lettres de Taraise et du concile.

14. Après la signature du décret touchant les images, on écrivit deux Lettres au nom de Taraise et de tout le concile[2], l'une à l'empereur et à l'impératrice, l'autre au clergé, tant de la grande église de Constantinople, que des autres églises de la même ville, pour les instruire de ce qui s'était passé. La Lettre à l'empereur contient un précis de ce que les iconoclastes avaient fait pour la destruction des images, et les anathèmes prononcés contre eux et contre les autres hérétiques. Ensuite elle explique le mot d'adoration, et fait voir qu'adorer et saluer sont deux termes synonymes : c'est ce que la Lettre prouve par divers passages de l'Ecriture. Il est dit dans le premier livre des Rois[3], que David, se prosternant sur le visage, adora trois fois Jonathas, et le baisa; et dans l'Epître aux Hébreux, que Jacob adora le haut du bâton de Joseph. On trouve dans saint Grégoire le Théologien de semblables expressions[4] : « Honorez, dit-il, Bethléem et adorez la crèche. » « Quand donc nous saluons la croix, ajoutent les Pères du concile, et que nous chantons : *Nous adorons la croix, Seigneur, et nous adorons la lance qui a percé votre côté;* ce n'est qu'un salut, comme il paraît en ce que nous les touchons de nos lèvres. » Ensuite ils distinguent les divers sens du mot d'adoration : « Il y a une adoration mêlée d'honneur, d'amour et de crainte : telle est l'adoration que l'on rend à l'empereur. Il y en a une de crainte seule, comme lorsque Jacob adora Esaü. Il y en a une troisième qui est d'actions de grâces, comme quand Abraham adora les enfants de Heth, qui lui avaient accordé une place pour la sépulture de Sara. Il y en a une quatrième que l'on rend aux puissances de qui on espère quelques bienfaits : et ce fut en pareille occasion que Jacob adora Pharaon. Mais l'Ecriture, voulant nous instruire, dit : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et ne serviras que lui seul.* Elle met l'adoration indéfiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres et avoir plusieurs significations; mais elle restreint à lui seul le service que nous ne rendons qu'à lui, et que nous appelons latrie. » Il est dit sur la fin de cette Lettre, que les évêques y avaient joint quelques passages des Pères, pour convaincre l'empereur que le concile n'avait rien décidé que conformément à leur doctrine. La Lettre au clergé de Constantinople dit en substance la même chose que la précédente.

I *Reg.*, xx, 41. — *Hebr.*, xi, 21. — *Genes.*, xxxiii, 3. — *Genes.*, xxiii, 7. — *Deuter.*, vi, 13.

Huitième session

15. L'empereur et l'impératrice, ayant reçu la Lettre du concile[5], ne crurent pas devoir le laisser clore sans y avoir assisté eux-mêmes en personne. Ils écrivirent donc au patriarche Taraise d'amener tous les évêques à Constantinople[6], et marquèrent pour le jour de l'assemblée le 23 octobre de la même année 787. Elle se tint dans le palais de Magnaure. Les saints Evangiles étant placés au milieu de la salle, Irène s'assit à la première place avec son fils, et ils invitèrent le patriarche à parler. Ils parlèrent eux-mêmes au concile avec beaucoup de douceur et d'éloquence; et après que les évêques leur eurent répondu par de grandes acclamations, l'empereur et l'impératrice firent lire la définition de foi à haute voix, afin qu'elle fût entendue même du peuple qui était présent. Le diacre Côme en ayant fait la lecture, les princes demandèrent si elle avait été publiée du consentement unanime de tous les évêques. Ils le témoignèrent en diverses manières, disant qu'elle contenait la foi des Apôtres, des Pères et de tous les orthodoxes. A quoi ils ajoutèrent des anathèmes contre les principaux iconoclastes. Taraise présenta à l'empereur et à l'impératrice le tome où la définition de foi était écrite, les priant d'y souscrire. Irène souscrivit la première, et ensuite Constantin son fils[7]. Après quoi ils demandèrent la lecture des passages des Pères qu'on avait lus à Nicée, insérés dans la quatrième session, savoir : du panégyrique de saint Mélece, de celui de sainte Euphémie,

[1] *Gallicana ecclesia ex sanctorum Patrum traditione crucem Christi venerabatur, adorabat, colebat, non cultu et adoratione quæ solius divinitatis est.* Mabill., ibidem.

[2] Tom. VII *Concil.*, page 578. — [3] Page 582. — [4] Page 583. — [5] Page 590. — [6] Page 591. — [7] Page 594.

du traité de Jean de Thessalonique contre les païens, de la Lettre de saint Siméon Stylite à l'empereur Justin, de celle de saint Nil à Olympiodore, et le quatre-vingt-deuxième canon du sixième concile œcuménique, c'est-à-dire de celui de Trulle. Tous les assistants, en ayant ouï la lecture, parurent touchés et persuadés de la vérité. Les évêques firent plusieurs acclamations, qui furent suivies de celles du peuple; car la salle était remplie de personnes du peuple, de même que de gens de guerre. Ainsi finit le second concile de Nicée, et le septième œcuménique.

Canons du second concile de Nicée.

16. On y fit vingt-deux canons[1]. Le premier recommande l'observation de ceux qui ont été faits par les saints Pères[2] dans les six premiers conciles généraux, de même que ceux que les conciles particuliers ont composés pour les expliquer. Il veut aussi que l'on anathématise, que l'on dépose et que l'on sépare ceux dont ils ont ordonné l'anathème, la déposition et la pénitence. Il est dit dans le second[3], que l'on examinera si celui que l'on veut élever à l'épiscopat sait le Psautier; s'il est résolu de s'appliquer à la lecture des canons et de l'Ecriture sainte, d'y conformer sa vie et les instructions qu'il doit donner aux peuples. Ce canon cite une maxime tirée des écrits attribués à saint Denis l'Aréopagite, touchant la nécessité où sont les évêques d'être instruits des divines Ecritures. Le troisième déclare nulles toutes les ordinations d'évêques[4], de prêtres et de diacres, et veut que les évêques soient choisis et ordonnés par les évêques de la province, du moins par trois d'entre eux, si la longueur du chemin ne permet pas qu'il s'y en présente un plus grand nombre. Le quatrième défend aux évêques d'exiger de l'or[5], de l'argent ou quelque autre chose que ce soit, des évêques ou des clercs, ou des moines soumis à leur juridiction; d'interdire quelqu'un de ses fonctions ou de le séparer par passion, ou de fermer une église, pour empêcher que l'office divin ne s'y fasse, sous peine d'être traités comme ils auront traité les autres. Le cinquième veut qu'on mette au dernier rang[6] les ecclésiastiques qui tiraient vanité des présents qu'ils avaient faits à l'église à cause de leur ordination, et prenaient de là occasion de mépriser ceux qui n'avaient rien donné. Il veut qu'en cas de récidive, on leur fasse subir une plus grande peine. Le même canon renouvelle les peines décernées si souvent contre les simoniaques. Il est ordonné par le sixième[7], que l'on tiendra chaque année des conciles provinciaux, sous peine d'excommunication pour les princes qui voudront les empêcher, et de peines canoniques pour les métropolitains qui négligeront ces assemblées. Le septième porte[8], que l'on mettra des reliques dans les nouvelles églises, en disant les prières accoutumées, et défend aux évêques, sous peine de déposition, d'en consacrer aucune sans reliques des martyrs. Il y avait des juifs qui faisaient semblant de se convertir et de professer la religion chrétienne; mais qui en secret judaïsaient, observant le sabbat et les autres cérémonies juives. Le huitième canon défend de les recevoir à la communion[9] ou à la prière, de les laisser entrer dans l'église, de baptiser leurs enfants, et de leur permettre d'acheter des esclaves chrétiens. Si toutefois quelqu'un se convertit sincèrement, on pourra les baptiser, eux et leurs enfants.

Suite.

17. On ordonne par le neuvième[10] de porter au palais épiscopal de Constantinople tous les livres des iconoclastes, pour y être gardés avec les autres livres des hérétiques; et on défend à qui que ce soit de les cacher, sous peine de déposition, si ce sont des évêques, des prêtres ou des diacres, ou d'excommunication, si c'est un moine ou un laïque. Il est défendu par le dixième[11] de recevoir des clercs étrangers pour dire la messe dans les oratoires particuliers, sans la permission de leur propre évêque ou du patriarche de Constantinople; et à l'égard de ceux qui ont permission de demeurer auprès des grands de cette ville, il ajoute qu'ils ne doivent s'y charger d'aucune affaire temporelle, mais uniquement de l'instruction des enfants ou des domestiques, et de leur lire l'Ecriture sainte. Le onzième ordonne que chaque église aura son économe[12]; et que, si quelqu'un en manque, le métropolitain sera chargé d'en donner aux évêques, et le patriarche aux métropolitains. Le douzième défend, sous peine de nullité[13], aux évêques et aux abbés, de vendre ou de donner aux princes ou à d'autres personnes les biens de leur église ou de leur monastère. Il était arrivé pendant les troubles causés par les iconoclastes, que

[1] Tom. VII *Conc.*, p. 594.
[2] Can. 1. — [3] Can. 2. — [4] Can. 3. — [5] Can. 4. — [6] Can. 5. — [7] Can. 6. — [8] Can. 7. — [9] Can. 8. — [10] Can. 9. — [11] Can. 10. — [12] Can. 11. — [13] Can. 12.

l'on avait converti en hôtelleries et à des usages profanes les maisons épiscopales et les monastères. Le treizième canon ordonne qu'on les rétablira en leur premier état[1], sous peine de déposition ou d'excommunication contre les détenteurs. Il est dit dans le quatorzième, qu'aucun tonsuré ne lira dans l'église sur l'ambon ou le jubé, sans avoir reçu l'ordre du lecteur; qu'il en sera de même pour les moines; que[2] l'abbé pourra toutefois ordonner un lecteur dans son monastère, par l'imposition des mains, pourvu qu'il soit prêtre lui-même, et qu'il ait reçu de l'évêque l'imposition des mains comme abbé. Les chorévêques pourront aussi ordonner les lecteurs, suivant l'ancienne coutume, par permission de l'évêque. Le quinzième ne veut pas qu'un clerc soit inscrit dans deux églises différentes[3], si ce n'est dans la campagne, où l'on pourra lui permettre de servir deux églises pour la rareté des hommes. Il ajoute que celui qui dessert une église de la ville, et n'a pas suffisamment pour vivre, doit choisir une profession qui lui aide à subsister, selon qu'il est dit de saint Paul : *Vous savez que ces mains ont fourni à ce qui m'était nécessaire, et à ceux qui étaient avec moi.* Le seizième défend à tous les clercs[4], sans aucune distinction, les habits magnifiques, les étoffes de soie bigarrées, et l'usage des huiles parfumées; et parce qu'il y en avait qui se moquaient de ceux qui s'habillaient modestement, le canon veut qu'on les punisse. Il remarque qu'autrefois toutes les personnes consacrées à Dieu s'habillaient simplement et modestement; que tout habit que l'on ne prend pas pour la nécessité, mais pour la beauté, jette un soupçon d'orgueil et de vanité, comme le dit saint Basile.

Act, xx, 34.

Suite.

18. Il est défendu par le dix-septième[5] d'entreprendre de bâtir des oratoires ou des chapelles sans avoir de fonds suffisants pour les achever. Le dix-huitième défend aux femmes d'habiter dans les maisons épiscopales[6], ou dans les monastères, n'importe que ces femmes soient libres ou esclaves. Il est porté dans le dix-neuvième[7], que l'on ne prendra rien pour les ordres, ni pour la réception dans les monastères, sous peine de déposition pour les évêques et les abbés qui sont prêtres; et à l'égard des abbés qui ne sont pas prêtres, et des abbesses, sous peine d'être chassés de leur monastère, et mis dans un autre. Mais il permet de recevoir ce que les parents donnent pour dot, ou ce que le religieux apporte de ses propres biens, à la charge que ce qui sera donné demeurera au monastère, soit que celui qui y entre demeure, soit qu'il en sorte, si ce n'est que le supérieur soit cause de sa sortie. Le vingtième défend pour l'avenir[8] les monastères doubles d'hommes et de femmes; mais il consent de laisser subsister ceux qui sont déjà fondés suivant la règle de saint Basile. Il défend encore à un moine de coucher dans un monastère de femmes, et de manger seul avec une religieuse. Le vingt-unième porte[9], que les moines ne quitteront point leur monastère pour passer en d'autres; qu'ils n'y seront point reçus sans l'agrément de leur abbé. Il prescrit la même chose pour les religieuses. Il est dit dans le vingt-deuxième[10], que les moines ne mangeront pas seuls avec des femmes, si ce n'est que cela soit nécessaire pour le bien spirituel de ces femmes, ou qu'elles soient leurs parentes, ou qu'ils soient en voyage.

Discours du diacre Epiphane.

19. Pendant la tenue du concile[11], Epiphane, diacre de l'église de Catane en Sicile, prononça un discours, où il fit voir qu'il n'y avait aucune apparence que l'Église, après avoir renversé de tous côtés les temples des faux dieux et leurs idoles, fût tombée elle-même dans l'idolâtrie par le culte des images. Il fit l'éloge du concile, en particulier de Taraise, de l'impératrice, qu'il compara à sainte Hélène, de l'empereur et de la ville de Nicée, déjà célèbre par le concile qui s'y était tenu contre Arius, par trois cent dix-huit évêques. [Ce discours est reproduit au tome XCVIII de la *Patrologie grecque,* col. 1313-1332, d'après Mansi.]

Lettre du patriarche Taraise au pape Adrien.

20. Le patriarche Taraise rendit compte au pape Adrien de ce qui s'était passé au concile convoqué, dit-il[12], par la volonté et le zèle des très-fidèles et pieux empereurs, en premier lieu à Constantinople, puis à Nicée. Il marque qu'on lut d'abord les Lettres de ce pape, ensuite celles des évêques d'Orient, dont la doctrine se trouve conforme; et que toutes ces pièces jointes aux témoignages des saints

[1] Can. 13.

[2] *Lectoris autem manus impositionem licentia est unicuique abbati in proprio monasterio solummodo faciendi, si duntaxat abbati manus impositio facta noscatur ab episcopo secundum morem perficiendorum abbatum, dum constet illum esse presbyterum.* Conc. Nicæn., can. 14, p. 607.

[3] Can. 15. — [4] Can. 16. — [5] Can. 17. — [6] Can. 18. — [7] Can. 19. — [8] Can. 20. — [9] Can. 21. — [10] Can. 22.

[11] Tom. VII *Conc.*, pag. 617. — [12] Page 623

Pères, dont on fit aussi la lecture, formèrent une preuve solide de la vérité de la doctrine de l'Eglise sur le culte des images. Il ajoute que Constantin et Irène les ont rétablies partout, dans les églises et dans leurs palais. Les légats du pape, qui furent apparemment chargés de cette Lettre, emportèrent de Constantinople à Rome un original grec des Actes du concile. Adrien le fit traduire en latin, et placer dans sa bibliothèque [1]; mais le traducteur, s'étant appliqué à rendre son texte mot à mot, rendit sa version presque inintelligible : ce qui engagea Anastase le Bibliothécaire à en faire une nouvelle, environ cent ans après. Il la dédia au pape Jean VIII, et c'est celle qu'on a suivie dans les collections des Conciles.

Difficultés formées en France contre le concile de Nicée.

21. Le pape Adrien approuva et confirma tout ce qui s'était fait à Nicée [2]; et afin que les Actes en fussent connus dans les Gaules et dans les autres parties de l'Occident, il en envoya des exemplaires à Charlemagne et aux autres princes de l'Eglise latine. Les évêques des Gaules furent offensés du terme d'adoration, dont le concile se servait en parlant du culte des images : et sur les plaintes qu'ils en portèrent au roi Charles, la commission fut donnée à quelques-uns d'entre eux de faire un recueil de ce que les saints Pères ont dit sur ce sujet. Cette compilation parut trois ans après le concile, c'est-à-dire en 790, divisée en quatre livres; c'est ce qu'on appelle livres Carolins. Deux ans après, Charles l'envoya, en tout ou en partie, au pape Adrien, par Angilbert, abbé de Centulle, en le priant de répondre aux difficultés que les évêques des Gaules opposaient au décret du concile. Le pape y répondit article par article, et fit voir que les Pères de Nicée ne s'étaient point écartés de l'ancienne tradition de l'Eglise romaine. Ses réponses ne firent point changer de sentiment à l'Eglise de France; et dans un concile tenu à Francfort en 794, au sujet des erreurs de Félix, évêque d'Urgel, les évêques de ce royaume donnèrent un décret tout contraire à celui de Nicée, sur le culte des images. Syméon, moine de Dunelme, et Matthieu, moine de Westminster, assurent que les évêques d'Angleterre avaient, quelque temps auparavant, fait un décret semblable à celui de Francfort. Louis Auguste assembla, vers l'an 825 [3], un concile à Paris, où il fut décidé que l'on retiendrait les images, mais qu'on ne les adorerait point, et qu'on ne leur rendrait aucun culte superstitieux. On voit par là que ce qui rendait odieux aux évêques français le décret de Nicée, était le terme d'*adoration :* ils soutenaient qu'elle n'est due qu'à Dieu [4]; mais ils convenaient d'ailleurs, qu'on devait à la croix un culte, non de latrie, mais d'honneur et de respect [5], en la saluant, en la baisant, en se prosternant devant elle, parce que Jésus-Christ y avait été attaché. Les Pères de Nicée n'en demandaient pas davantage. Ainsi, sur cet article, la dispute ne consistait que dans la différente manière d'expliquer le terme d'adoration. A l'égard des images [6], on ne leur rendait en France aucun culte, soit absolu, soit relatif, et on ne les considérait que comme des monuments propres à conserver ou à rappeler le souvenir de quelques histoires. C'est ce que disent clairement Agobard et Jonas. Ce sentiment n'était pas toutefois général, et il y en avait qui n'étaient point éloignés de rendre aux images le culte qui est prescrit par le décret du second concile de Nicée, entre autres, Valafrid Strabon, abbé de Reichenau, et le reclus Dongal. Hincmar, archevêque de Reims [7], fut aussi de ce nombre. Mais enfin, dans les dernières années du IXe siècle ou au commencement du Xe [8], l'Eglise gallicane se réunit avec les Grecs et l'Eglise romaine, sur la manière d'honorer les images, comme on le verra dans la suite.

ARTICLE V.

DES CONCILES DE WORMS [787]; D'INGELHEIM [788]; DE WORMS [790]; DE NARBONNE [791]; D'ACCLECH ET DE FINCENHALLE [VERS L'AN 788]; DE FRIOUL [791 OU 796]; DE RATISBONNE [792]; D'ESPAGNE [795]; DE FRANCFORT [794]; D'ANGLETERRE [9] [793 ET 794]; DE ROME [794].

Concile de Worms en 787, t. VII Conc., pag 963, et Loysel, ad ann. 787.

1. Le roi Charles fit en 787 un troisième voyage à Rome, dans le dessein de prendre le pape Adrien pour arbitre de son différend avec Tassillon, duc de Bavière : et ce duc de son côté envoya un évêque et un abbé pour

[1] Anast., tom. VII *Concil.*, p. 29 et 30.

[2] Mabillon, ubi supra, p. 6. — [3] Idem, ibid., p. 8. — [4] Ibid., p. 11. — [5] Ibid., p. 10. — [6] Ibid., p. 11. — [7] Ibid., p. 12 et 13. — [8] Ibid., p. 8.

[9] Le manuscrit des conciles des VIIIe et IXe siècles s'étant trouvé égaré pendant l'impression, D. Ceillier ayant été obligé de les rejeter hors de leur place naturelle : ils sont ici à la place qu'ils doivent occuper. (*L'éditeur.*)

le même sujet. Le pape consentit à accommoder les parties; mais les ambassadeurs de Tassillon ayant déclaré qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour régler les conditions du traité, le pape mécontent de ce procédé, prononça anathème contre Tassillon et ses complices, s'il n'accomplissait les serments qu'il avait faits au roi Charles. [Il déclara de plus que ce prince et son armée ne seraient point coupables des homicides, des incendies et de tous les maux qui arriveraient en Bavière, si, par sa faute, il forçait Charlemagne à lui faire la guerre. On doit observer ici que c'est la première fois qu'un pape ait prononcé sur la justice d'une guerre.] Ce prince, après avoir fait sa prière au tombeau de saint Pierre et reçu la bénédiction du pape, retourna en France, et s'arrêta à Worms, où était Fastrade son épouse. Il y assembla les évêques et les grands de son royaume, leur exposa le sujet de son voyage à Rome, et comment le souverain pontife avait découvert la mauvaise foi de Tassillon. Puis, de l'avis de l'assemblée, il députa à ce duc, pour l'avertir de se rendre aux exhortations du pape. Tassillon l'ayant refusé, le roi Charles entra avec son armée dans la Bavière, obligea le duc de lui renouveler ses serments, exigea de lui douze ôtages, du nombre desquels était Théodon, l'un de ses enfants.

Concile d'Ingelheim en 788, t. VII *Conc.*, p. 963; Eginard., ad an. 788; et Regin., in *Chron.*

2. Tassillon continua ses pratiques avec les ennemis du roi Charles, qui en étant informé par les Bavarois mêmes, que l'inquiétude de leur duc exposait à une guerre funeste, convoqua une assemblée à Ingelheim en 788, où le duc de Bavière et tous les autres vassaux de l'empire français furent appelés. Tassillon, qui ne se méfiait de rien, comparut devant l'assemblée, où ses propres sujets le chargèrent de plusieurs crimes de lèse-majesté, en particulier d'avoir engagé les Huns à faire la guerre à la France. Les preuves étant évidentes et sans réplique, le duc fut condamné à avoir la tête tranchée. Mais Charles, ne pouvant se résoudre à verser le sang de son cousin germain, lui donna la vie, à condition qu'il se retirerait dans un monastère avec Théodon son fils pour y faire pénitence. Les complices du duc furent envoyés en exil : pour lui il fut relégué d'abord au monastère de Saint-Goar, sur les rives du Rhin, au diocèse de Trèves, et ensuite à celui de Lauresheim; et son fils Théodon dans celui de Saint-Maximin à Trèves.

Concile de Worms en 790. Ibid., p. 990.

3. [L'an 790, Charlemagne fit tenir à Worms un concile pour les affaires de ses Etats. C'est tout ce qu'on en sait.]

Concile de Narbonne en 791. Ibid., pag. 964.

L'hérésie de Félix d'Urgel et d'Elipand continuant à faire des progrès, le roi Charles, pour les arrêter, fit assembler un concile à Narbonne le 27 juin, la vingt-troisième année de son règne, qui est l'an 791. Il est dit dans les Actes de ce concile, qu'il fut assemblé pour plusieurs affaires ecclésiastiques, principalement contre le dogme pernicieux de Félix d'Urgel; mais on ne sait pas ce qui fut décidé sur ce sujet ; et ce qui fait croire qu'on ne décida rien touchant ses erreurs, c'est que Félix souscrivit lui-même en son rang aux Actes de ce concile, auquel il assista avec vingt-cinq autres évêques, deux députés d'absents, et un commissaire de la part du roi, nommé Didier. Il y avait quelques différends entre l'archevêque de Narbonne et les évêques d'Elne et de Béziers, pour les limites de leurs diocèses; le concile les termina.

Conciles d'Acclech et de Fincenhalle. Ibid., p. 966; et Spelman., t. I *Conc.*, p. 304.

4. On met deux conciles en Angleterre, vers l'an 788, l'un à Acclech, l'autre à Fincenhalle. Les Actes n'en sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de Frioul, t. VII *Conc.*, p. 991 [*Patrol.*, tom. XCIX, col. 283 et suiv.]

5. En 791, ou en 796, Paulin, patriarche d'Aquilée, tint avec ses suffragants un concile à Frioul, dans l'église de la Sainte-Vierge. Il en fit l'ouverture par un long discours, où il représenta que les désordres des guerres ne lui ayant pas permis depuis longtemps de tenir des conciles, quoique les canons en ordonnassent deux d'année en année, il avait saisi le moment de la paix et de la tranquillité publique pour en assembler un où l'on pût établir la foi, et la défendre contre deux nouvelles erreurs, dont l'une soutenait que le Saint-Esprit ne procède que du Père, et non du Fils; l'autre, que Jésus-Christ n'est fils de Dieu que par adoption. Il établit lui-même les principaux dogmes de la foi, en expliquant ce que le concile de Nicée en a dit dans son Symbole. Il s'arrête principalement à l'article du Saint-Esprit. Le concile de Nicée ne s'était pas expliqué clairement sur sa divinité. Celui de Constantinople le fit d'une manière plus expresse, en disant qu'on devait l'adorer avec le Père et le Fils. Et parce que ce dernier concile avait dit seulement que le Saint-Esprit procède du Père, et que quelques-uns en prenaient occasion d'avancer qu'il ne procédait pas du Fils, on a depuis ajouté au Symbole, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Paulin enseigne que ces sortes d'explications ou additions ne sont

point contraires aux défenses faites si souvent dans les conciles de composer de nouvelles professions de foi, parce que ceux qui ont fait ces additions, n'avaient pas une doctrine différente, et qu'ils n'ont eu autre chose en vue que de rendre en termes plus clairs le sens du Symbole même de Nicée. Après cette remarque, Paulin montre par plusieurs passages de l'Ecriture, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, parce qu'autrement il ne serait pas consubstantiel à ces deux personnes : ce qui ne se peut dire, puisque le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un en nature, et que les opérations de la sainte Trinité sont indivisibles et inséparables. Ensuite, sans nommer Félix et Elipand, qui divisaient Jésus-Christ en deux, l'un naturel, l'autre adoptif, il les réfute par ces paroles du Psaume, qui dit du Fils de Dieu fait homme : Psal., CI, 28. *Vous êtes toujours le même, et vos années ne passeront point*. Il ne s'étend pas davantage sur ce sujet, remettant à le faire dans une profession de foi raisonnée qu'il donne, en Pag. 999. priant les évêques du concile de la graver profondément dans leur mémoire. Le peuple de Frioul ne fut pas présent au discours de Pag. 991. Paulin. Il était en foule au dehors de l'Eglise, où les évêques entrèrent par une porte secrète.

Canons du concile de Frioul. Ibid., pag. 1002. 6. Ce concile fit quatorze canons. En voici la substance : L'on ne prendra rien pour les ordinations ; les pasteurs seront par l'excel- Can. 1. Can. 2. lence de leur vie le modèle de leur troupeau, comme ils en doivent être la lumière par Can. 3. leurs instructions ; ils s'abstiendront surtout de l'excès dans le vin, sous peine de privation de leur degré d'honneur, en cas d'incorrigi- Can. 4. bilité. Ils n'auront avec eux d'autres femmes que celles qui sont permises par le cinquième Can. 5. canon de Nicée. Aucun clerc ne se mêlera des affaires du siècle ; ils ne se mêleront point des emplois qui sont ordinairement exercés par les gens du monde ou par les princes de Can. 6. la terre ; et au lieu de s'occuper de la chasse, de chansons profanes, d'instruments de musique et d'autres jeux semblables, ils mettront leur plaisir à lire les saintes Ecritures, et à chanter des hymnes et des cantiques spirituels. Le concile semble ne point désapprouver l'usage des instruments, même dans les clercs, lorsqu'il s'agit de ces sortes de can- Can. 7. tiques. Aucun évêque ne déposera un prêtre, un diacre ou un abbé, sans avoir auparavant Can. 8. consulté le patriarche d'Aquilée ; les mariages ne se feront point clandestinement, ni entre parents ; il y aura un temps suffisant entre les fiançailles et la célébration du mariage, afin d'avoir le loisir d'examiner si les fiancés ne sont point parents ; ceux qui se trouveront mariés dans les degrés défendus, seront séparés et mis en pénitence ; si cela se peut, ils demeureront sans se remarier, mais s'ils veulent avoir des enfants, ou ne peuvent vivre dans le célibat, il leur sera permis de se marier à d'autres. Pour parer aux inconvénients qui pourraient arriver dans les mariages, il est ordonné qu'il ne s'en fera aucun que le curé du lieu n'en ait connaissance. On Can. 9. ne contractera pas de mariage avant l'âge de puberté ; et il n'y aura pas entre les contractants une trop grande disproportion d'âge, pour éviter les occasions d'adultère. Celui qui Can. 10. se sépare de sa femme pour cause de fornication, ne peut se remarier tant qu'elle est vivante, parce que Jésus-Christ, en permettant à un homme de renvoyer sa femme, ne lui a pas permis d'en épouser une autre, ainsi que le remarque saint Jérôme. A l'égard de la femme coupable, elle ne peut se remarier, même après la mort de son mari. Les filles Can. 11. ou les veuves, de quelque condition que ce soit, qui ont une fois pris l'habit noir en signe de continence, doivent en garder le vœu, quoiqu'elles n'aient point été consacrées par l'évêque. Si elles se marient en secret ou vivent dans le désordre, elles seront punies suivant la rigueur des lois, séparées de ceux qu'elles auront épousés, et mises en pénitence pour le reste de leur vie. Il est permis toutefois à l'évêque d'user envers elles d'indulgence, eu égard à la ferveur de leur pénitence. Mais à l'article de la mort, on leur accordera le viatique. Aucune ne pourra prendre l'habit de religieuse à l'insu de l'évêque. Il paraît par ce canon que la coutume ancienne d'Aquilée et des provinces voisines, était que les personnes consacrées à Dieu s'habillassent de noir.

Défense à qui que ce soit d'entrer dans les Can. 12. monastères de filles sans la permission de l'évêque diocésain, qui n'y entrera lui-même qu'accompagné de prêtres ou de ses clercs. Ni les abbesses ni les religieuses ne sortiront de leur monastère, sous prétexte d'aller à Rome ou en d'autres lieux vénérables, pour raison de pèlerinage. Celles qui feront le contraire subiront la peine portée par les lois canoniques, seront soumises ou à l'anathème ou à l'excommunication, ou privées de leur degré d'honneur, suivant la grandeur de la

faute. Ces peines regardent également ceux qui entrent dans les monastères de religieuses sans l'agrément de l'évêque. On commencera l'observation du dimanche, au soir du samedi, c'est-à-dire à l'heure que l'on sonne les vêpres; mais on ne chômera pas pour cela le samedi, comme faisaient encore quelques paysans. Les autres fêtes annoncées par les évêques ou les pasteurs seront aussi observées. On les passera dans la prière et dans l'exercice de toutes les bonnes œuvres, et les gens mariés garderont la continence en ces jours.

Can. 13.

Cap. 14.

Le dernier canon recommande le paiement des dîmes et des prémices, qu'il autorise par quelques passages de l'Ancien Testament.

Concile de Ratisbonne en 792. Tom VII Conc., pag 1010; Eginard, ad ann. 792; Loysel, id

7. Alcuin dit qu'à une époque antérieure à son arrivée en France, la cause de Félix d'Urgel avait déjà été agitée dans un concile célèbre tenu à Ratisbonne, en présence et par les ordres du roi Charles, et que son hérésie y avait été condamnée par les évêques assemblés en cette ville de toutes les parties de l'empire. C'était en 792; le roi Charles y avait passé l'hiver. Pour convaincre Félix, il le fit amener en cette ville, afin qu'il fût présent au concile et y défendît sa doctrine. Mais convaincu d'erreur par les évêques, on ordonna qu'il serait envoyé à Rome vers le pape Adrien. L'abbé Angilbert fut chargé de le conduire. Félix, voyant que le pape pensait de sa doctrine comme en avaient jugé les évêques de Francfort, l'abjura dans l'église de Saint-Pierre, puis il retourna chez lui à Urgel.

Concile d'Espagne vers l'an 793. Mansi, Sup Conc., t. I, p. 730. D. Mabill., *Ann Ord S. Bened.*, t. V. p. 736.

[En conséquence de la lettre du pape Adrien à tous les évêques d'Espagne, Elipand tint un concile probablement à Tolède, où il condamna l'évêque Migèce qui reculait la fête de Pâques au delà du temps fixé par le concile de Nicée, et où il fit approuver sa doctrine hérétique touchant la prétendue filiation adoptive de Jésus-Christ selon l'humanité. Il écrivit ensuite une lettre synodique aux évêques des Gaules pour les engager dans son parti.]

Concile de Francfort en 794. Tom VII Conc., pag 1014 [*Patrol.*, tom XCVII, col. 191.]

8. Le jugement du concile de Ratisbonne n'empêcha pas les évêques d'Espagne, infectés de l'erreur de Félix, d'y persister. Félix lui-même, qui l'avait abjurée à Rome, en prit de nouveau la défense. Elipand écrivit une lettre pour la soutenir. Il l'adressa aux évêques de France, et en écrivit une particulière au roi Charles, qui la fit lire devant les évêques qu'il avait assemblés de diverses provinces. Non content d'avoir leurs avis, il consulta le pape Adrien, qui lui envoya une lettre adressée aux évêques de Galice et d'Espagne, dans laquelle il réfutait les erreurs contenues dans la lettre d'Elipand. Paulin, patriarche d'Aquilée, les combattit aussi par un écrit où il parlait tant en son nom qu'au nom de tous les évêques d'Italie de l'obéissance du roi Charles. Cet écrit fut présenté dans le concile de Francfort, tenu au commencement de l'été de l'an 794, avec la lettre du pape Adrien aux évêques d'Espagne contre Elipand, et celle de Charlemagne à Elipand. Ce prince assista au concile avec les légats du pape, Théophylacte et Etienne, et environ trois cents évêques. Le nombre en devait être considérable, puisque Charles en avait fait venir de toutes les provinces de son obéissance, c'est-à-dire de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre; d'où vient que ce concile a été longtemps regardé en France comme un concile général.

9. Le roi Charles fit lire dans ce concile l'écrit envoyé par Elipand et les évêques d'Espagne; et après qu'on l'eut examiné, les évêques du concile le réfutèrent par une lettre synodique adressée à tous les évêques et les fidèles d'Espagne. Ils font voir premièrement la mauvaise foi d'Elipand et de ses sectateurs en ce que, voulant appuyer leurs erreurs par des passages des Pères, ils avaient affecté de ne point marquer les noms des livres, ni le nombre des chapitres d'où ils les avaient tirés. Ils les accusent même d'avoir altéré ces passages en y ajoutant quelques paroles, afin de se les rendre plus favorables. Elipand, entre plusieurs passages de l'Ecriture par lesquels il voulait prouver que Jésus-Christ n'est que le fils adoptif de Dieu, citait celui-ci : *Mon Père est plus grand que moi.* Les Pères de Francfort répondent que Jésus-Christ a parlé ainsi, non à cause de son adoption, mais à cause de sa forme de serviteur, ou de sa nature humaine, selon laquelle il est moindre que son Père. Sur ces paroles de saint Jean : *Nous avons vu sa gloire comme du Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité*, ils disent qu'elles sont plutôt contre l'adoption de la chair. « En effet, s'il est Fils unique, comment peut-il être adoptif? Ou s'il n'est pas Fils propre, comment est-il plein de grâce et de vérité? » Ils répondent aux passages objectés de saint Hilaire, de saint Jérôme et de saint Augustin, montrant qu'Elipand en avait mal pris le sens, ou les avait altérés. Ils ne répondent point aux raisons tirées de la

Actes du concile, ibid., pag 1032.

Joan. XIV. 28

Joan. I. 14

liturgie d'Espagne, attribuée à Eugène, à saint Ildephonse et à Julien, évêques de Tolède; ils se contentaient de dire que c'est pour cette nouvelle erreur qu'ils ont été livrés entre les mains des infidèles et des ennemis de Jésus-Christ; qu'il vaut mieux croire au témoignage que Dieu le Père a rendu à son Fils, en disant: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, qu'à saint Ildephonse, auteur de cette liturgie; que les prières qu'elle contient n'étant point en usage dans l'Eglise universelle, il est sans apparence que ceux qui les récitent soient exaucés de Dieu; que si saint Ildephonse a appelé dans cette liturgie Jésus-Christ fils adoptif, saint
Pag. 1034. Grégoire le Grand, dont le nom est célèbre dans tout le monde, l'a nommé dans la sienne
Pag. 1035 et seq. Fils unique de Dieu. Les évêques du concile prouvent ensuite par l'Ecriture et par les Pères, que Jésus-Christ est et doit être appelé le propre Fils de Dieu; qu'il ne peut être nommé fils adoptif, parce qu'il n'y a point en lui de division ni de séparation des deux natures; que les deux natures étant unies personnellement en lui, c'est le même qui
Pag. 1043. est vrai Dieu et vrai homme; que l'apôtre saint Paul et l'Eglise catholique n'ayant jamais appelé Jésus-Christ fils adoptif, on doit s'abstenir de cette dénomination, qui ne peut avoir d'autre sens, sinon que Jé-
Pag. 1046. sus-Christ n'est pas propre Fils de Dieu. Ils conjurent les évêques d'Espagne de ne point se servir, en parlant de Jésus-Christ, d'autres noms que de ceux qui lui sont donnés dans l'Ecriture, et leur témoignent beaucoup d'amitié et de charité, sans aucune menace d'anathème.

Le roi Charles employa aussi la voie de douceur pour ramener Elipand et les évêques de son parti, parce qu'il savait qu'il n'y avait que l'opiniâtreté dans l'erreur qui fît l'hérétique; et jusque-là il ne les croyait pas tels:
Pag. 1054. au contraire il les traite d'orthodoxes dans l'inscription de sa lettre, en les avertissant toutefois que s'ils ne renoncent à leurs erreurs, ils seront traités d'hérétiques et séparés de la
Pag. 1049. communion des autres évêques. On voit dans cette lettre de quelle manière on avait procédé dans le concile de Francfort pour la condamnation de l'erreur dont ils étaient accusés; on y avait fait la lecture de la lettre du pape Adrien et de l'écrit de Paulin d'Aquilée; leurs preuves touchant l'adoption de Jésus-Christ y avaient été proposées, examinées, et réfutées dans la lettre synodale du concile; on y avait fait plusieurs canons, auxquels il avait lui-même donné son approbation par sa souscription. Il fait dans la même lettre une longue profession de foi, qu'il dit être celle de l'Eglise catholique, et qu'il souhaite être embrassée d'Elipand et des autres évêques d'Espagne. Tous les articles du Symbole, princi- Pag. 1053.
palement celui de l'Incarnation, y sont expliqués. Il y est dit que Jésus-Christ est vrai Fils de Dieu en ses deux natures, Dieu et l'homme ne faisant en lui qu'une seule personne; qu'ainsi il n'est point fils adoptif ni putatif, mais propre Fils de Dieu.

10. Le concile de Francfort fit cinquante-six canons. Nous mettrons les plus intéressants. Le premier marque que le concile fut assemblé par l'autorité apostolique et par ordre du roi Charles. L'hérésie d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel touchant l'adoption de Jésus-Christ, y est condamnée. Le second rejette le décret du second concile de Nicée sur l'adoration des images [1]. Il est dit dans le troisième, que Tassillon, auparavant duc de Bavière [et cousin de Charlemagne], se présenta au milieu du concile, demanda pardon des fautes qu'il avait commises, tant contre l'Etat des Français que contre les rois Pépin et Charles; que sa grâce lui fut accordée, et que l'on en expédia trois brevets: un pour être mis au palais royal, le second pour Tassillon, le troisième devait être déposé dans la chapelle du sacré palais. Le huitième canon renvoie au pape la décision d'un différend survenu entre Ursion archevêque de Vienne, et Elifant archevêque d'Arles, au sujet des limites de leurs provinces. Il fut ordonné par le neuvième, que Pierre évêque de Verdun, accusé d'avoir eu part à la conjuration de Pépin le Bossu contre le roi son père [2], se purgerait par serment avec deux ou trois évêques ou avec l'archevêque de Trèves, son métropolitain. Personne n'ayant voulu jurer avec lui, il envoya un des siens éprouver le jugement de Dieu, en protestant de son innocence; il en demanda pour marque la protection de Dieu sur l'homme qu'il avait envoyé. Cet homme étant

Canons du concile de Francfort. Tom. VII Conc., pag. 1057. Can. 1. — Can. 2. — Can. 3. — Can. 8. — Can. 9.

[1] On sait que ce fut sur une fausse traduction des actes du septième concile. Le mot d'adoration était pris dans le sens de latrie. Voyez plus haut, p. 631. (*L'éditeur.*)

[2] Le P. Longueval, *Hist. de l'Eglise gall.*, pense que cette conjuration, dans laquelle était entré Pierre de Verdun, n'était pas celle de Pépin le Bossu, mais celle que trama un comte allemand nommé Hartrade. (*L'éditeur.*)

revenu sain et sauf, le roi pardonna à l'évêque et lui conserva sa dignité, ne doutant plus après cette épreuve qu'il ne fût innocent. Ce canon ne dit pas en quoi elle consistait : si c'était le fer chaud, ou quelque autre usitée alors et autorisée par les lois barbares. Il marque seulement que le roi et le concile n'y
Can. 10. eurent aucune part. Le dixième déclare Gerbord déchu de l'épiscopat, parce qu'il ne pouvait produire aucun témoin de son ordination, et qu'il convenait qu'il n'avait pas été promu canoniquement au diaconat ni à la prêtrise.
Can. 15. Par le quinzième, le concile accorde au roi de retenir à sa cour Angelramne, évêque de Metz, pour lui servir dans les affaires ecclé-
Can. 28. siastiques. Le vingt-huitième défend d'ordonner des clercs sans les attacher à quelque
Can. 52. église. Le cinquante-deuxième déclare qu'on peut prier Dieu en toute langue, et non pas seulement en trois, comme quelques-uns le prétendaient. Le canon ne nomme point ces trois langues ; mais on croit que c'était l'hébreu, le grec et le latin, parce que le titre mis sur la croix de Jésus-Christ était écrit en hébreu, en grec et en latin [1]. Les autres canons sont souvent répétés dans les Capitulaires de Charlemagne. Il en faut excepter le cinquante-sixième, où il est dit que le roi pria le concile de recevoir Alcuin en sa compagnie et dans la société de ses prières, à cause de son savoir dans les matières ecclésiastiques : ce qui lui fut accordé.

Concil. d'Angleterre, tom. I; tom. VII Conc., p. 1012.

11. On met trois conciles en Angleterre; les deux premiers en 793, et le troisième en 794. Ils furent assemblés à Vérulam sous le règne d'Offa, roi des Merciens, et l'épiscopat de Humbert, dont le siége était à Lichefelden. Il s'y trouva quelques évêques suffragants de Humbert, des seigneurs du royaume et une grande multitude de peuple. Le sujet de ces assemblées fut de construire un monastère en l'honneur de saint Alban, martyr, dont on avait depuis peu trouvé les reliques. Le roi Offa le fonda, en lui assignant de grands patrimoines ; et afin que ses donations fussent fermes et stables, il fut convenu qu'on les
Ibid., pag. 1873. ferait confirmer par le Saint-Siége. On croit que ce fut dans l'un de ces trois conciles que l'on publia les vingt canons qui avaient été faits en 787 dans celui de Calcut. Comme ils étaient en latin, on les expliqua en langue teutonique, afin qu'ils fussent entendus de tout le monde. L'archevêque Humbert y souscrivit par un signe de croix ; le roi Offa en fit autant, et les autres évêques du concile avec les abbés et les comtes. Le premier abbé du monastère fondé par Offa, fut le prêtre Willigod, comme il est porté dans le diplôme de ce prince, daté de l'an 793 de l'Incarnation. Mabillon, lib. XXVI Annal., p. 299; et Monast. Angl., t. I, p. 177.
Spelman dit que Willigod fut tiré avec plusieurs moines de l'abbaye du Bec en Neustrie, pour être transportés dans le monastère de Saint-Alban. Mais c'est une faute, l'abbaye du Bec n'ayant été bâtie que plus de deux cents ans après celle de Saint-Alban. Le diplôme d'Offa porte que le prêtre Willigod ferait observer à ses moines la règle de saint Benoît. Le roi Offa, après cet établissement, alla à Rome et assujétit ses Etats à saint Pierre, en ordonnant que chaque famille de ses sujets paierait un tribut au Saint-Siége, pour marque de leur dépendance ; mais il voulut que ce qu'on lèverait de ce tribut dans Monast. Angl., t. I, p. 178.
le diocèse d'Hertford fût pour l'abbaye de Saint-Alban qui y était située. Offa eut pour successeur dans le royaume des Merciens, Kenulphe. Il y eut sous son règne deux conciles : l'un à Finchallend, en 798, et l'autre à Bancanceld, la même année, qui était la seconde de ce prince, ou selon d'autres la troisième. Plusieurs évêques et plusieurs seigneurs y assistèrent. Ehandbald, archevêque d'York, présida au premier, où l'on traita divers points de discipline, entre autres ce qui regardait la fête de Pâques et l'observation des saints canons. On y reçut aussi les cinq premiers conciles généraux. Athélard, archevêque de Rochester, présida au second, dont il fit l'ouverture par un petit discours, où il dit que, suivant l'ordre du pape Léon III, les églises devaient jouir en telle sorte de leurs biens et de leurs priviléges, que les laïques ne s'en rendissent point les maîtres. Il menaça ceux qui avaient fait le contraire d'être séparés dès lors de l'Eglise, et de rendre compte de leur usurpation au jour du jugement, s'ils ne se corrigeaient. Tous les évêques du concile approuvèrent ce discours, et y souscrivirent par le signe de la croix. Ils étaient au nombre de dix-huit évêques, avec deux abbés et un archidiacre.

12. [Après avoir reçu les actes du concile de Francfort, le pape Adrien tint aussitôt un concile dans lequel il condamna Elipand et Félix avec leur doctrine et leurs disciples. Conc. [illegible] Rom. [illegible] 794; Mansi, Sup. Conc., t. I, p. 731.

Le 28 octobre de l'an 797, Charlemagne tint

[1] Voir au sujet du titre de la croix de J.-C. l'Annal. cath., nos des 15 juil. et 15 août 1845, p. 219 et 355. (L'éd.)

Concile d'Aix-la-Chapelle en 797. une assemblée à Aix-la-Chapelle où il publia un capitulaire en onze articles qui n'ont aucune importance[1]. La même année, il y avait eu à Aix-la-Chapelle un concile composé d'évêques, d'abbés et de moines pour la construction du monastère de Saint-Paul à Rome[2].]

ARTICLE VI.

DES CONCILES DE ROME [799]; D'URGEL [799]; D'AIX-LA-CHAPELLE [799]; DE RISBACH [799]; DE SALZBOURG [MÊME ANNÉE]; DE ROME [800]; DE CLOVESHOU [VERS LE MÊME TEMPS].

Concile de Rome en 799. Tom. VII Conc., p. 1150 et 1858.

1. Félix d'Urgel, qui n'avait abjuré son hérésie que de bouche, soit à Rome devant le pape Adrien, soit à Ratisbonne en présence du roi Charles et des évêques du concile, fit voir, par sa réponse à la lettre qu'Alcuin lui avait écrite pour l'exhorter à se réunir à l'Eglise catholique, qu'il n'était rien moins que converti. Son écrit scandalisa toute l'Eglise, ce qui obligea le roi Charles d'assembler un concile à Rome pour le condamner. Il se tint en 799. Le pape Léon III y présida assisté de cinquante-sept évêques. Il nous reste trois fragments des trois sessions de ce concile. Dans la première, le pape rend raison de la convocation du concile, en disant qu'il y avait été obligé pour arrêter le cours de la doctrine empestée de Félix, qui se répandait plus que jamais, quoiqu'on l'eût crue entièrement éteinte par les sentences et les anathèmes du pape Adrien, et du concile tenu par ordre du roi Charles à Ratisbonne. Voici ce que le pape dit dans la seconde : que Félix avait dans le même concile confessé son erreur et anathématisé par écrit cette proposition : « Jésus-Christ est Fils adoptif de Dieu selon la chair.» Ayant depuis été envoyé au pape Adrien, il avait fait, étant prisonnier, une confession de foi catholique qu'il avait mise sur les divins mystères dans le palais patriarcal, et ensuite sur le corps de saint Pierre, assurant avec serment qu'il croyait ainsi, et disant anathème à quiconque ne croit pas que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est pas le vrai et propre Fils de Dieu ; mais que s'étant enfui chez les païens, c'est-à-dire chez les musulmans, il avait faussé son serment. Le pape ajoute, que Félix n'avait pas même appréhendé la sentence rendue contre lui au concile de Francfort. Il en donne pour preuve l'écrit que cet évêque avait composé contre le vénérable Alcuin, abbé du monastère de Saint-Martin, où il répandait ses erreurs avec plus de véhémence qu'il n'avait fait jusqu'alors. Léon prononce dans la troisième session la sentence d'excommunication contre Félix d'Urgel, s'il ne renonce à l'erreur par laquelle il a osé enseigner que Jésus-Christ est Fils adoptif de Dieu.

Concile d'Urgel en 799. Ibid., p. 1858.

2. La même année 799, le roi Charles étant à Paderborn envoya Leïdrade, archevêque de Lyon, Nefride, archevêque de Narbonne, Benoît, abbé d'Aniane, et plusieurs autres, tant évêques qu'abbés, à Urgel, pour engager Félix à abandonner son erreur, et à se soumettre au jugement de l'Eglise. Ils lui représentèrent ce qui venait de se passer dans le concile de Rome, et l'invitèrent à venir devant le roi, lui donnant parole qu'il pourrait en toute liberté produire toutes les preuves de son sentiment. On met quelquefois cette assemblée[3] au nombre des conciles.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 799. Ibid., p. 1051 et 1858.

3. Sur la parole des évêques, Félix vint à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'an 799. Il y produisit en toute liberté les raisons et les passages des Pères qu'il croyait favorables à son opinion; mais les évêques que le roi Charles avait assemblés le convainquirent tellement, qu'il renonça à son erreur. Néanmoins à cause de ses fréquentes rechutes, ils le déposèrent de l'épiscopat, et le roi le relégua à Lyon où il finit ses jours. Etant encore à Aix-la-Chapelle il donna son abjuration par écrit en forme de lettre adressée au clergé et au peuple d'Urgel. Il y expose la manière dont les évêques envoyés par le roi Charles l'avaient engagé à se rendre à Aix-la-Chapelle; la liberté qu'on lui avait accordée de défendre son sentiment; la douceur avec laquelle les évêques du concile l'avaient traité; la force des raisons par lesquelles ils l'avaient convaincu, surtout par l'autorité des écrits des saints Pères, nommément de saint Cyrille, de saint Grégoire pape, de saint Léon, et de quelques autres qu'il ne connaissait point auparavant. Il raconte encore ce qui s'était passé dans le concile de Rome en présence du pape Léon III et de cinquante-sept évêques. Puis il dit que, convaincu par la force de la vérité, et du consentement de toute l'Eglise universelle, il y retourne de tout son cœur,

[1] Le P. Labbe, *Sacr. Conc.*, t. VII, p. 1857 ; De Lalande, *Suppl. concil. Gall.*, p. 89. (*L'éditeur.*)

[2] Le P. Labbe, *Sacr. Concil.*, t. VI, p. 1134; Baluze, *Capit.*, t. I, p. 275; *Patrologie*, t. XCVII, col. 199. (*L'éditeur.*)

[3] Cave, *Histor. litter.*, p. 431.

et prend Dieu à témoin de la sincérité de sa conversion. En conséquence il promet de ne plus croire, ni enseigner que Jésus-Christ selon la chair soit fils de Dieu adoptif, ou nuncupatif; mais de croire, conformément à la doctrine des saints Pères, qu'en l'une et l'autre nature il est le vrai Fils unique de Dieu, par l'union personnelle qui s'est faite des deux natures, de la divine et de l'humaine, dans le sein même de la sainte Vierge. Il exhorte le clergé et le peuple d'Urgel à embrasser cette doctrine avec l'Eglise universelle, à implorer pour lui la miséricorde de Dieu, et à faire cesser le scandale qu'il avait causé parmi les fidèles par ses erreurs. Il reconnaît qu'elles n'étaient point éloignées de celles de Nestorius, qui ne croyait Jésus-Christ qu'un pur homme. Sur quoi il rapporte les propres paroles de cet hérésiarque, et plusieurs passages des Pères pour le combattre, savoir, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Grégoire pape, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nazianze, et de saint Léon.

Concile de Risbach en 799 et de Salzbourg, même année. *Patrol.*, tom. XCVII, col. 203.,

4. [Pertz a publié le premier le texte complet des décrets du concile de Risback au diocèse de Ratisbonne. Ce concile se tint avant l'an 801, puisque les Pères, dans le canon cinquième, demandent des prières pour *le roi*. L'éditeur croit pouvoir rapporter ce concile à l'an 799, le 20 août. Les canons qu'on y fit sont au nombre de trente. Ils sont loin de présenter les caractères d'ineptie et de contradiction que l'historien de Frisingue[1] trouvait dans ceux qu'il avait sous les yeux, et qu'on retrouve peut-être dans Mansi au nombre de douze[2]. Voici l'analyse des trente canons publiés par Pertz. Après avoir recom- (Can. 1.) mandé la concorde aux fidèles et surtout au (Can. 2.) clergé, et la régularité aux ecclésiastiques, aux moines et aux religieuses ou personnes (Can. 3.) consacrées à Dieu, le concile défend à tous les ecclésiastiques d'avoir à traiter avec la justice séculière sans le consentement de l'évêque ou du métropolitain. Leurs affaires doivent s'arranger entre eux à l'amiable ou avec l'arbitrage de l'évêque, et si l'évêque ne peut terminer le différend, il faut recourir au (Can. 4.) métropolitain. Ordre de faire des aumônes quatre fois par an, le samedi avant le dimanche des Rameaux, le samedi avant la Pentecôte, le troisième samedi du septième mois, et le samedi avant la naissance de Notre-Seigneur. Le mercredi et le vendredi, tout le (Can. 5.) clergé s'abstiendra de chair et de vin, et il dira la litanie et la messe pour les besoins de l'Eglise et de l'Empire. On excepte le temps depuis la Nativité de Notre-Seigneur jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, et depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte et les principales fêtes de l'année, savoir : les fêtes de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, des douze Apôtres, de saint Michel archange, et la fête du patron de la paroisse. On excepte encore quelques autres cas où la charité, les voyages, les combats, les infirmités semblent demander cette indulgence. Pour le carême, on sera libre d'user des mets qu'on voudra, mais il faut cependant en user avec modération.

Les canons sixième, septième, regardent la (Can. 6 et 7.) célébration des conciles fixée deux fois dans l'année et les temps où l'on doit faire l'ordination. Le huitième ordonne de garder la paix (Can. 8) dans l'Eglise. Par le neuvième il est défendu (Can. 9.) à tout le monde de se servir de vêtements nouveaux et insolites, comme ceux qu'on nomme cotzos ou trembilos. Le dixième dé- (Can. 10.) fend l'usure. Voici le onzième : que nul évêque (Can. 11.) ou abbé n'ose attirer les possessions des nobles par ambition, comme il est dit au concile de Carthage, chapitre IV[e]. Les canons douzième, (Can. 12, 13, 14, 15, 16.) treizième, quatorzième, quinzième, seizième, regardent les punitions des prêtres qui n'observent pas les canons, le partage des dîmes en quatre parts, le soin des veuves, des orphelins, des aveugles et des boiteux, les superstitions des enchantements, des augures, des devins, le jurement que tous les prêtres doivent apprendre au peuple à éviter. Défense (Can. 17.) aux clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leur mère, leur sœur ou leur tante, ou des personnes qui soient à l'abri de tout soupçon. Défense aux laïques d'entrer dans les cloîtres (Can. 18.) des monastères et de troubler le silence des frères, à moins que ce ne soient des personnes de considération. Qu'on ne reçoive point dans (Can. 19.) une congrégation les novices avant de les avoir examinés. Que les moines seuls portent (Can. 20) la cucule; on la permet néanmoins au prêtre

[1] Apud Meichelbek, t. I, p. 94.

[2] L'historien de Frisingue allègue les canons cinquième et douzième, qui défendent aux évêques, aux prélats en général, d'acquérir ou de posséder des biens *nobles*. Mais dans le cinquième canon, publié par Pertz, il n'y a rien de semblable, et voici le douzième : *Ut nullus episcopus vel abbas attrahere audeat res nobilium causa ambitionis sicut in canone Carthaginensi continetur*, cap. V. Une leçon porte *mobilium* au lieu de *nobilium*. En tout cas, ce canon n'a rien de contraire au bon sens ni à la dignité ecclésiastique. (*L'éditeur.*)

en cas de nécessité, par exemple en temps de
Can. 21. gelée. Défense aux laïques et aux clercs d'entrer dans les monastères de filles; on excepte le prêtre qui va chanter la messe ou qui va à des heures convenables visiter les malades,
Can. 22. et on veut qu'il sorte aussitôt. Permis à une religieuse de sonner la cloche (*signum eccle-*
Can. 23. *siæ pulsare*) et d'allumer la lampe. Le peuple chrétien doit s'abstenir de contracter des ma-
Can. 24. riages illicites et criminels. Les moines doivent éviter absolument les festins des laïques. Un moine ne doit point gouverner de paroisse
Can. 25. ni prendre part aux jugements séculiers. Défense à un clerc de porter une cause au roi avant de l'avoir notifiée à l'évêque. Si l'évêque, et après l'évêque le métropolitain n'ont pu la terminer, il ira trouver le roi avec des
Can. 26. lettres de recommandation. Que les abbesses ne sortent point de leur monastère sans le consentement et la permission de leurs évêques, permission qu'ils ne doivent point refuser quand l'utilité demande cette sortie. Dans ce cas les abbesses prendront avec elles des sœurs qui ne rapporteront point aux autres ce qu'elles auront vu ou entendu, car de tels rapports font beaucoup de mal, comme le
Can. 27. dit la règle. Que les religieuses ne se revêtent point d'habits d'hommes qu'on désigne par
Can. 28 les termes de *rocho* et *fanones*. Que les abbés et les moines s'abstiennent de la chair de quadrupède, à moins d'infirmités, ou par charité pour leurs hôtes, ou en cas de nécessité. Mais les voyages ne sont pas une cause suffisante.
Can. 29. Qu'aucun évêque ou abbé n'ose attirer à lui les choses des domaines royaux, c'est-à-dire bénir leurs basiliques ou faire quelque fonction semblable sans l'ordre formel du roi. Le trentième canon défend l'ordination d'un serf avant que son maître l'ait mis en parfaite liberté. Le concile ordonne l'observation de ces décrets à Risbach, à Frisingue et à Salzbourg. Tels qu'ils sont donnés par Pertz, ils n'ont rien d'indigne ni de contradictoire. Plusieurs des douze canons rapportés par Mansi dans le tome Ier du Suppl. concil., p. 743, ne sont point semblables à ceux-ci. Les noms des Pères qui signèrent les trente canons sont rapportés dans l'Histoire de Frisingue.

Patrol., t. XCVII, col. 207. Pertz a donné seize autres canons faits en 799 à Salzbourg. On y ordonne en particulier
Can. 5. à tout prêtre de célébrer la messe chaque
Can. 10. jour, à moins d'empêchement. Quatre messes solennelles doivent être célébrées chaque année en l'honneur de la sainte Vierge, les jours de la Purification, de la Conception, le 8 des calendes d'avril, de l'Assomption et de la Nativité. Le concile ordonne l'épreuve de la Can. 15.
croix quand il y aura altercation entre le mari et la femme au sujet du devoir conjugal. Si le mari soutient n'avoir point consommé le mariage, alors il s'en rapportera avec elle au jugement de la croix; s'il refuse, on cherchera une autre femme qui subira le jugement de la croix; et si le mari affirme avoir consommé le mariage et que la femme le nie, alors la femme se purgera selon la loi. On devait Can. 16.
transmettre la mort des évêques, des prêtres, des abbés, des religieuses, avec le nom et le temps de la mort de ces personnes, afin de prier pour elles].

5. Après avoir exercé plusieurs violences contre le pape Léon, jusqu'à lui crever les yeux et lui couper la langue dont il recouvra l'usage miraculeusement[1], ses ennemis, voyant qu'il leur avait échappé en se retirant en France vers le roi Charles, envoyèrent à ce prince des députés avec ordre de former plusieurs accusations contre ce pape. Charles vint en Italie, et arriva à Rome le 24 novembre de l'an 800. Léon III, qui y était arrivé le 29 novembre de l'année précédente 799, vint au devant de lui avec le clergé, le sénat, la milice et le peuple. Sept jours après, le roi convoqua une assemblée, où, entre plusieurs affaires, il proposa d'examiner les accusations formées contre le pape. Le concile se tint dans l'église de Saint-Pierre. Le roi et le pape étaient assis, de même que les évêques et les abbés, mais les prêtres et les seigneurs demeurèrent debout. Personne ne se présentant pour prouver les crimes objectés au pape, les évêques dirent: « Nous[2] n'osons juger le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises; c'est l'ancienne coutume que nous soyons jugés nous-mêmes par lui et par son vicaire. » Le pape, prenant la parole, dit qu'il voulait suivre les traces de ses prédécesseurs, et qu'il était prêt à se purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain dans la même église de Saint-Pierre, en présence des archevêques, évêques, abbés des Français et des Romains. A cet effet, il prit entre ses mains les saints Evangiles, et montant devant tout le monde sur l'ambon, il dit à haute voix avec

Concile de Rome en 800. Tom. VII Conc., p. 1158.

Anastasius, in Leone III.

[1] *Martyr. rom.*, 12 juin. (*L'éditeur.*)

[2] *Nos Sedem apostolicam, quæ est caput omnium Dei ecclesiarum, judicare non audemus; nam ab ipsa nos omnes et vicario suo judicamur, quemadmodum et antiquitus mos fuit.* Anastasius, apud Labb. *Conc.*, tom. VII, col. 1156.

serment : « Je n'ai aucune connaissance d'avoir commis les crimes dont m'ont chargé les Romains qui m'ont persécuté injustement. » Alors tous les archevêques, évêques et abbés chantèrent avec le clergé une litanie, et louèrent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre et tous les saints.

Concile de Cloveshou [ou Cliff] vers l'an 800. Tom. VII Conc., pag. 1153.

6. En Angleterre, sous le règne du roi Kenulphe, Adélard, archevêque de Cantorbéry, tint vers l'an 800 un concile à Cloveshou [ou Cliff] avec les évêques de sa province, où, en présence du roi, on examina premièrement ce qui regardait la foi, et ensuite les usurpations des biens d'église. On reconnut que la foi qu'on professait était telle qu'on l'avait reçue de saint Grégoire. Mais à l'égard des biens des églises, il fut prouvé que l'on en avait usurpé plusieurs, et que l'on en avait même détourné les titres. Ces usurpations regardaient le roi Offa et Kenulphe lui-même. Ce dernier en témoigna du repentir, avec promesse de restituer. Adélard fit autoriser dans le même concile un échange qu'il avait fait avec l'abbesse du monastère de Cotha. Dans un autre concile assemblé au même lieu le 12 octobre de l'an 803, le même archevêque se plaignit encore des usurpations faites sous son prédécesseur par le roi Offa; et en vertu du pouvoir qu'il avait reçu du pape Léon, il défendit, sous peine d'anathème, à qui que ce fût, rois, évêques, princes, d'usurper aucun des biens de l'église de Cantorbéry. Il défendit aussi, en vertu du même pouvoir, aux moines, de se choisir des laïques pour maîtres, voulant qu'ils se conformassent, dans l'élection de leurs supérieurs, aux décrets des conciles, aux priviléges du Saint-Siége, et aux intentions de leurs fondateurs, en observant la règle et la discipline qui y avaient été établies. Douze évêques souscrivirent aux actes de ce concile, et après eux les abbés et les prêtres.

Ibid., p. 1189

CHAPITRE LVIII.

Des Conciles du IX[e] siècle.

ARTICLE I.

CONCILES D'ALTINO [803]; D'AIX-LA-CHAPELLE [803]; DE CONSTANTINOPLE [806 ET 809]; DE SALZBOURG [807]; D'AIX-LA-CHAPELLE [802 ET 809]; D'ARLES [813]; DE MAYENCE [813]; DE REIMS [813]; DE TOURS [813]; DE CHALON-SUR-SAONE [813]; D'AIX-LA-CHAPELLE [813].

Concile d'Altino en 803. Ibid., p. 1187.

1. Jean, duc de Venise, voulant faire plaisir à l'empereur Nicéphore, essaya de faire élire évêque d'Olivolo un nommé Christophe, Grec de naissance. Les tribuns s'opposèrent à son ordination, et prièrent le patriarche de Grade de ne le point consacrer. Celui-ci alla plus loin, il excommunia Christophe, ce qui irrita tellement le duc de Venise, qu'ayant mené une flotte contre la ville de Grade, il s'en rendit maître, et fit précipiter le patriarche d'une tour très-haute avec d'autres prêtres, qui en moururent. Paulin, patriarche d'Aquilée, informé de cette violence, assembla au mois de mai de l'an 803 un concile à Altino, d'où il écrivit à l'empereur Charles une lettre synodale, où il se plaignait de ce que des prêtres avaient été battus, et laissés demi-morts, d'autres même tués; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'Eglise, afin que l'exemple d'une juste sévérité arrêtât le cours de ces excès, qui étaient devenus fréquents par l'impunité des désordres. Il demandait encore que la sentence que ce prince rendrait à ce sujet fût publiée dans toute la monarchie, afin qu'on ne l'oubliât jamais. On ne sait point la suite de cette affaire, sinon que les tribuns de Venise firent élire Fortunat à la place du patriarche mis à mort par le duc[1].

Concile d'Aix-la-Chapelle. Tom. I Capitul. Baluzii, pag. 379; et t. II, p. 1058.

2. La même année, Paulin d'Aquilée, en qualité de légat du pape Léon, et non pas d'Adrien, comme on lit dans quelques exemplaires, présida à un concile que l'empereur

[1] Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque du concile d'Altino. Les uns le mettent en 799, et les autres en 802, 803 et même 804. Madrisi, éditeur des *Œuvres* de saint Paulin, adopte cette dernière date, et fait mourir saint Paulin en 804. (*L'éditeur.*)

Charles avait fait assembler à Aix-la-Chapelle. Il nous en reste un capitulaire divisé en sept articles. Les trois premiers sont pour le maintien des biens appartenant à l'Eglise, la liberté des élections, et la conservation des priviléges et des domaines ecclésiastiques. Les trois suivants contiennent les plaintes formées contre les chorévêques, et le décret rendu contre eux. L'empereur y dit, en substance, qu'ayant été souvent fatigué des remontrances faites contre les chorévêques, non-seulement par le clergé, mais encore par les laïques, il avait envoyé l'archevêque Arnon au pape Léon pour le consulter sur cette affaire, afin que les évêques de son empire pussent la décider, suivant l'autorité du Saint-Siége; que la réponse du pape portait que les chorévêques n'avaient le pouvoir ni d'ordonner des prêtres, des diacres et des sous-diacres, ni de dédier des églises, de consacrer des vierges, de donner la confirmation, ou de faire aucune fonction épiscopale; et que tout ce qu'ils avaient prétendu faire par attentat, devait être fait de nouveau par des évêques légitimes, sans crainte de réitérer ce qui était nul; que le pape avait ordonné de condamner tous les chorévêques, et de les envoyer en exil, en trouvant bon toutefois que les évêques les traitassent plus doucement, et qu'on les mît au rang des prêtres, à condition de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. « C'est, ajouta l'empereur, ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité apostolique, et on y a déclaré que les chorévêques n'étaient point évêques, parce qu'ils n'avaient été ordonnés ni pour un siége épiscopal, ni par trois évêques. Nous avons donc, continue ce prince, ordonné, de l'avis du pape Léon, de tous nos évêques et de nos autres sujets, qu'aucun chorévêque ne pourra donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres, ou des sous-diacres, donner le voile à des vierges, faire le saint-chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la messe publique; le tout sous peine de nullité et de déposition de tout rang ecclésiastique pour le chorévêque, parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, et que les chorévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui les chorévêques ont imposé les mains, et ainsi du reste, sans craindre de réitérer les sacrements; parce qu'il est écrit que l'on ne doit point regarder comme réitéré, ce que l'on prouve n'avoir point été fait. »

Le septième article traite de la manière dont un prêtre accusé devait se justifier, et de la qualité des témoins et des accusateurs. Si l'accusateur est tel que les canons le demandent, et qu'il prouve en présence des évêques, par un nombre suffisant de témoins dignes de foi et qui soient de bonnes mœurs, le crime dont il accuse un prêtre, celui-ci sera condamné canoniquement; mais si l'accusateur ne le prouve point, il sera lui-même jugé canoniquement. Le capitulaire ajoute que, si un prêtre est seulement soupçonné de crime, sans qu'il y ait de preuves qu'il en soit coupable, il prouvera son innocence en présence de plusieurs prêtres, ou devant le peuple, en faisant serment sur les quatre Evangiles, qu'il est innocent de ce dont on le soupçonne.

Conciles de Constantinople en 806 et 809. Tom. VII Conc., pag. 1191, 1192.

3. On a remarqué en son lieu que le patriarche Taraise avait déposé le prêtre Joseph pour avoir donné la bénédiction au mariage illicite de l'empereur Constantin avec Théodote, et que ce prêtre ayant dans la suite gagné les bonnes grâces de l'empereur Nicéphore, ce prince pressa si vivement le patriarche Nicéphore, successeur de Taraise, qu'il rétablit Joseph dans ses fonctions. Il ne voulut pas toutefois casser de son autorité le décret de Taraise; il assembla à cet effet en 806 un concile d'environ quinze évêques. Saint Théodore Studite, qui se trouvait à ce concile, s'opposa à son décret, comme il s'était opposé au mariage de Constantin avec Théodote; et le lendemain il signifia sa protestation au patriarche, après quoi il se sépara de sa communion avec tous ses moines. Saint Platon prit le même parti, et quelques mouvements que l'empereur se donnât pour les obliger l'un et l'autre à approuver son mariage, ils le refusèrent constamment. Ce prince, les voyant inébranlables, assembla un concile en 809, où il les fit comparaître ayant les chaînes aux pieds. Ils y furent traités indignement; et le concile, sans s'arrêter à leur opposition, déclara que le mariage de Constantin avait été légitime par dispense. En conséquence, il prononça anathème contre ceux qui ne recevaient pas ce qui avait été fait à cet égard par le patriarche Nicéphore. L'empereur fit signifier ce décret à saint Platon et à saint Théodore, de même qu'à Joseph son frère, qui était arche-

vêque de Thessalonique, qui s'était opposé, comme lui, au décret du concile de 806; et après les avoir fait mettre en prison, et leur avoir signifié le décret de déposition et d'excommunication, il les relégua tous trois dans des îles voisines de Constantinople, avec ordre de les mettre en des prisons séparées.

Concile de Salzbourg. Brunerus, lib. VI, n. 4; et Le Cointe, t. VII, p. 95.

4. En 807, le 26 janvier, Arnon, métropolitain de Salzbourg en Bavière, tint avec plusieurs évêques, abbés et autres clercs, un concile où l'on agita principalement la question des dîmes. Il y fut déclaré que, suivant les usages et les statuts des anciens, on en ferait quatre parts : une pour l'évêque, une autre pour les clercs, la troisième pour les pauvres, et une quatrième pour la fabrique de l'église. Nous n'avons qu'un précis des actes de ce concile, donnés par Brunerus sur un ancien manuscrit de Frisingue.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 802 et 809. Tom. VII Conc., pag. 1863, 1194. [*Patrol.*, t. XCVII, col. 245.]

5. Il est fait mention dans la Chronique de Moissac sur l'an 802, d'un concile tenu au mois d'octobre à Aix-la-Chapelle, en présence de l'empereur Charlemagne. Ce prince y fit lire tous les canons et les décrets des papes, et ordonna qu'ils seraient observés à l'avenir, tant par le clergé que par le peuple. Comme il avait fait venir à ce concile les abbés et les moines, il les obligea aussi à faire observer dans leurs monastères la règle de saint Benoît, et à réformer tous les abus contraires à cette règle. [Pertz[1] a publié le capitulaire général que Charlemagne fit en ce concile; il est en dix-neuf articles. Vient ensuite un capitulaire en quinze articles sur l'examen que devaient subir ceux qui voulaient se faire ordonner prêtre. Cet examen est suivi de différents extraits d'anciens canons envoyés par le pape Adrien.]

Au mois de novembre de l'an 809, Charles assembla un autre concile à Aix-la-Chapelle pour y examiner la question, si le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Elle avait auparavant été agitée à Jérusalem par un moine nommé Jean. L'empereur, ne voulant rien décider sur cette matière sans l'avis du Saint-Siége, députa à Rome Bernard, ou Bernaire, évêque de Worms, et Adélard, abbé de Corbie, avec une Lettre de la façon de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, contenant les passages de l'Ecriture et des Pères qui montrent que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Les députés lurent cette Lettre au pape Léon, avec qui ils entrèrent en conférence. Le résultat qui en a été fait par l'abbé Smaragde, présent à la conférence, porte ce qui suit : Le pape convint que, suivant la doctrine de l'Ecriture et des Pères, le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et que l'on devait enseigner cette doctrine à ceux qui l'ignoraient; mais il ne fut point d'avis d'ajouter cet article au Symbole, moins encore de le chanter; il permit toutefois de continuer de le chanter dans le palais de Charlemagne, à condition que peu à peu on abolirait cet usage qui s'était introduit sans autorité. Son avis, à cet égard, ne fut point suivi, et on continua en France de chanter le Symbole avec l'addition *Filioque*. L'auteur[2] de la Vie de Charlemagne dit que l'on traita dans le même concile plusieurs autres matières touchant l'état des églises, et la conversion de ceux qui y servaient Dieu; mais que l'on n'y décida rien, à cause de l'importance des choses qui y furent proposées.

Concile d'Arles en 813. Tom. VII, pag 1231.

6. L'empereur Charles avait envoyé en 811 une lettre circulaire à tous les archevêques de son royaume, dans laquelle il les priait de lui faire savoir comment eux et leurs suffragants instruisaient les prêtres et les peuples touchant le baptême et les cérémonies qui le précèdent et l'accompagnent. Cette lettre occasionna plusieurs traités dont nous avons rendu compte dans le volume précédent. Deux ans après, il assembla un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on tiendrait cinq conciles dans les principales métropoles de ses Etats, à Arles, à Mayence, à Reims, à Tours et à Châlon-sur-Saône, et que les décrets lui en seraient apportés. Ces cinq conciles se tinrent en 813 Les règlements que l'on y fit ont rapport à la lettre circulaire envoyée à tous les archevêques deux ans auparavant. Le concile d'Arles fut tenu le 10 mai dans l'église de Saint-Etienne. Jean, qui en était archevêque, y présida avec Nébridius de Narbonne, qui se qualifient l'un et l'autre envoyés de leur très-glorieux et très-pieux prince. On y fit vingt-six canons. Le premier contient Can. 1.
une profession de foi avec l'addition *Ex Patre et Filio*. Le second ordonne une assemblée Can. 2.
générale dans l'église pour y chanter des messes, et faire des prières pour le roi Charles. Il est dit dans le troisième, que chaque Can. 3.
archevêque exhortera ses suffragants à se

[1] *Monum. Germaniæ historica.* (L'éditeur.)

[2] *Vita Caroli*, per monachum Engolism., Duchêne, tom. I, p. 84.

mettre en état, par l'étude de l'Ecriture
sainte, de bien instruire les prêtres et le peu-
ple sur le baptême et tous les mystères de la
foi, parce que l'ignorance étant la mère de
toutes les erreurs, elle ne doit pas se trouver
dans les prêtres, qui sont chargés de l'instruc-
tion des autres. Il faut donc qu'ils sachent et
l'Ecriture sainte et les canons; et que, tandis
qu'ils enseignent les peuples, ils les édifient
par leur bonne conduite.

Can. 4 et 5. Les laïques, c'est-à-dire les patrons, ne
pourront chasser des églises les curés à qui
les évêques en ont confié le soin, ni en
mettre d'autres sans le jugement de leur
propre évêque, de qui ils recevront les in-
structions nécessaires, lorsqu'ils seront or-
donnés par lui pour la desserte des paroisses;
les patrons ne pourront non plus exiger des
présents pour confier à des prêtres le soin
de quelques églises, parce qu'il arrive sou-
vent que la cupidité des laïques les engage
à présenter des ministres indignes des fonc-
Can. 6. tions sacerdotales. — Chaque évêque aura
soin que les chanoines et les moines vivent
Can. 7. chacun selon leur institut. — On choisira
des hommes de bonnes mœurs et d'un âge
avancé pour le service des monastères de
filles; les prêtres qui iront célébrer la messe
en sortiront aussitôt qu'elle sera finie; aucun
clerc, aucun moine encore jeune n'aura accès
dans ces monastères, si ce n'est à raison de
parenté.

Can. 8. 7. Il est décrété dans le huitième, que dans
les monastères de chanoines, de moines, ou
de religieuses, on ne recevra qu'autant de
personnes que la maison en pourra commo-
dément entretenir. Voici ce qu'on lit dans les
Can. 9. canons suivants : Chacun offrira de son pro-
pre travail les dîmes et les prémices à Dieu.
Can. 10. — Non-seulement dans les villes, mais aussi
dans toutes les paroisses, les prêtres instrui-
Can. 11. ront de vive voix leurs peuples.—On séparera
tous ceux qui ont contracté des mariages in-
cestueux, en leur faisant d'ailleurs subir la
Can. 12. peine portée par les anciens canons. — Cha-
cun contribuera de son côté à l'entretien de
la paix entre les évêques, les comtes, les
Can. 13 clercs, les moines et tout le peuple. — A cet
effet, les comtes, les juges et tout le peuple
obéiront à l'évêque, et agiront de concert
Can. 14. pour le maintien de la justice. — En temps
de famine, ou de quelqu'autre nécessité, cha-
cun nourrira selon ses facultés ceux qui lui
Can. 15. appartiennent. — Les poids et les mesures
Can. 16. seront partout égales et justes. — On n'ex-
posera point publiquement des marchan-
dises les jours de dimanche. On n'y tiendra
point les plaids; et chacun s'abstenant de
toutes œuvres serviles et de la campagne, ne
s'occupera que du culte de Dieu, ou des choses
qui y ont du rapport. — Chaque évêque fera Can. 17.
une fois l'année la visite de son diocèse, et
prendra la protection des pauvres opprimés,
en employant même l'autorité de la puissance
royale pour réprimer ceux qu'il n'aurait pu
fléchir par ses prières et ses remontrances.
— Les prêtres garderont sous clef le saint- Can. 18.
chrême, et ne le donneront à personne sous
prétexte de médecine, parce que c'est un
genre de sacrement que d'autres que les prê-
tres ne doivent point toucher. — Les parents Can. 19.
doivent instruire leurs enfants, et les parrains
ceux qu'ils ont tenus sur les fonts : ceux-là,
parce qu'ils les ont engendrés; et ceux-ci,
parce qu'ils répondent pour eux. — On con- Can. 20.
servera aux anciennes églises leurs dîmes et
les autres biens dont elles sont en possession.
— Pour ce qui regarde la sépulture des morts Can. 21.
dans les basiliques, on s'en tiendra aux dé-
crets des anciens Pères. — On ne tiendra Can. 22.
point de plaids publics et séculiers dans les
parvis des églises, ni dans les églises mêmes.
— Les personnes puissantes, comme les com- Can. 23.
tes, les vicaires, les juges, les centeniers, n'a-
chèteront les biens des pauvres que publique-
ment, en présence du comte et des plus nobles
de la cité. — Chaque évêque veillera sur les Can. 24.
prêtres et les diacres de son diocèse, et obli-
gera les clercs fugitifs de retourner vers leur
propre évêque, et les rendra à ceux qui les
répéteront. — Celui qui possédera en béné- Can. 25.
fice les biens d'une église, c'est-à-dire en
usufruit, contribuera non-seulement aux ré-
parations, mais encore à la construction
d'une nouvelle église, s'il en est besoin. — Can. 26.
Ceux qui seront convaincus d'un crime pu-
blic, feront pénitence publique selon les ca-
nons.

8. Le concile de Mayence fut assemblé le Concile de
9 juin dans le cloître de la basilique de Saint- Mayence en 813. Tom.
Alban, martyr. Il s'y trouva en tout trente VII Conc. p. 1239.
évêques, vingt-cinq abbés, et plusieurs laï-
ques, comtes et juges. Les présidents de l'as-
semblée furent Hildebold, archevêque du sa-
cré palais; Riculphe, archevêque de Mayence;
Arnon, archevêque de Salzbourg, et Bernaire,
évêque de Worms. Pour régler plus aisément
toutes les affaires, on divisa l'assemblée en
trois bandes, dont la première fut des évê-
ques qui devaient s'appliquer à la conserva-

tion de la discipline ecclésiastique; la seconde, des abbés et des moines, que l'on chargea de chercher les moyens de rétablir l'observance monastique; et la troisième, des comtes et des juges chargés d'examiner les lois séculières, et de rendre justice à tous ceux qui se présenteraient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; voici les plus remarquables :

Can. 4. Le baptême sera administré partout suivant l'ordre romain et les décrets du pape Léon, qui en fixe l'administration à Pâques et à la Pentecôte, si ce n'est en cas de nécessité, où il est permis, suivant le pape Sirice, de
Can. 6. l'administrer en tout temps. — Pour conserver la paix, les évêques feront rendre, autant qu'il dépendra d'eux, aux orphelins et aux pauvres, les héritages de leurs pères qui leur auront été enlevés par des voies injustes. —
Can. 9. Les chanoines vivront conformément à leur règle, ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du supérieur, mangeront et dormiront en commun, et demeureront dans leur cloître; tous les jours, dès le matin, ils s'assembleront pour écouter la lecture et ce qui leur sera commandé; on lira pendant leur repas, et ils rendront l'obéissance à leurs maîtres suivant les canons. Ils s'abstiendront des plaisirs du siècle, et n'assisteront point aux spectacles; ils s'appliqueront à l'étude, à la psalmodie, et se rendront capables d'instruire
Can. 11. les peuples. — Les abbés vivront avec leurs moines en observant la règle de saint Benoît, autant que la fragilité humaine le permet. —
Can. 12. Les moines n'iront point aux plaids séculiers, et l'abbé même ne pourra y aller sans l'avis de son évêque; s'il a quelque procès, il le fera poursuivre par l'avocat du monastère.
Can. 14. — Les ministres de l'autel et les moines ne comparaîtront point devant les tribunaux séculiers pour des affaires temporelles, si ce n'est pour la défense des orphelins et des veuves; ce qui n'empêche pas qu'ils ne prennent soin de leurs intérêts selon la justice. —
Can. 17. Ceux qui ont quitté le siècle, ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles; mais les laïques qui demeurent chez les clercs, c'est-à-dire leurs serfs, leurs domestiques et leurs vassaux, peuvent porter les armes, suivant l'ancienne coutume, qui subsistait encore
Can. 20. alors. — Les envoyés du prince avec l'évêque diocésain examineront la situation des monastères, tant des chanoines que des moines et des religieuses, s'ils sont en lieux propres à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir pas besoin de sortir au dehors, ce qu'ils ne pourraient faire qu'au péril de leurs âmes : ils examineront encore si les édifices sont construits et distribués de manière qu'on puisse y faire tous les exercices de leur profession. — Les évêques seront obligés de sa- Can. 21.
voir combien de chanoines les abbés ont dans leurs monastères, et de concert avec les abbés, ils feront opter ceux qui sont dans les monastères, de vivre en moines ou en chanoines, afin qu'après cette option ils vivent conformément à la règle des moines ou à celle des chanoines. — A l'égard des clercs qui Can. 22.
sont sans supérieurs et vagabonds, l'évêque les fera arrêter; et s'ils refusent de lui obéir, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent point, on les mettra en prison jusqu'au premier synode, où ils seront jugés. — On aura Can. 23.
soin à l'avenir de ne donner la tonsure cléricale à personne que dans l'âge légitime, et de l'agrément de son maître, s'il est serf, ou de sa pleine volonté, s'il est libre.

9. Si l'évêque est absent ou malade, il y Suite. Can. 25.
aura toujours quelqu'un qui prêchera la parole de Dieu les fêtes et dimanches, selon la portée du peuple. Les prêtres porteront tou- Can. 28.
jours l'orarium, ou l'étole, pour marque de la dignité du sacerdoce. On observera la grande litanie, ou les rogations, pendant trois jours, et on y marchera nu-pieds avec la cendre et le cilice, si l'on n'en est empêché par quelque infirmité. — Les jeûnes des Quatre-Temps se- Can. 23
ront aussi observés par tous les chrétiens; et celui qui méprisera le jeûne commandé, sera excommunié. — Les fêtes d'obligation sont : Can. 34, 35
le jour de Pâques avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, saint Pierre et saint Paul, saint Jean-Baptiste, l'Assomption de la sainte Vierge, saint Michel, saint Remi, saint Martin, saint André. — A Can. 36
Noël, quatre jours : l'octave du Seigneur, son Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge, les fêtes des martyrs et des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocèse, et la Dédicace de l'Eglise, avec tous les dimanches de l'année. — Dieu ayant ordonné le paiement Can. 37.
de la dîme, on ne négligera pas de la lui payer. — Aucun prêtre ne chantera seul la Can. 38.
messe. Comment dirait-il : *Le Seigneur est avec vous*, si personne n'était présent pour lui répondre : *Il est aussi avec vous?* — On Can. 43.
avertira souvent le peuple de faire l'offrande et de recevoir la paix, parce que l'offrande est un grand remède pour les âmes, et que la paix que l'on reçoit marque l'unanimité et la concorde. Les prêtres avertiront les fidèles

d'apprendre le Symbole et l'Oraison dominicale. — Ils imposeront des jeûnes ou d'autres pénitences à ceux qui le négligeront; à cet effet les parents enverront leurs enfants aux écoles, soit des monastères, soit des prêtres, pour apprendre leur créance et l'enseigner aux autres dans la maison : ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en langue vulgaire. — Pour détruire le vice d'ivrognerie, qui est la source de tous les autres, on excommuniera les ivrognes. — Comme il n'était point décent que les évêques et les abbés administrassent par eux-mêmes leur temporel, il est ordonné qu'ils choisiront pour vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, des hommes vertueux, fidèles, justes, doux, désintéressés, non sujets au mensonge et au parjure, et de les destituer au cas qu'ils s'acquittent mal de leurs fonctions. — Défense de transférer les corps des saints sans la permission du prince; d'enterrer dans les églises les morts, si ce n'est un évêque, un abbé, un prêtre, ou les laïques fidèles; — d'en tirer les criminels pour les faire mourir, ce qui n'empêchera pas qu'on ne puisse leur faire payer la composition de leur crime; — de contracter mariage au quatrième degré de parenté; — aux pères et mères, de lever leurs enfants des fonts de baptême; — aux parrains d'épouser leurs filleules, ou la mère de celui ou de celle qu'ils auront menés à la confirmation.

Can. 45. Can. 46. Can. 50. Can. 51. Can. 52. Can. 53. Can. 54. Can. 55.

Concile de Reims en 813. Tom. VII Conc., p. 1254.

10. Vulfaire, archevêque de Reims, présida au concile assemblé en cette ville à la mi-mai 813. Le nombre des évêques qui y assistèrent n'est point marqué. On le commença par un jeûne de trois jours, comme on le fit à Mayence, et on y dressa quarante-quatre décrets, dont les trois premiers regardent le soin que les clercs doivent avoir de s'instruire des fonctions de leurs ordres. On lut pour cet effet les Epîtres de saint Paul, pour apprendre aux sous-diacres comment ils sont obligés de les lire; on lut l'Evangile, pour montrer aux diacres à s'acquitter du ministère qu'ils remplissent au nom de Jésus-Christ; pour les prêtres qui n'étaient pas bien au fait des cérémonies de la messe et des rits du baptême, on lut ce qui concernait cette matière; on lut encore les Canons pour les chanoines; la Règle de saint Benoît pour les abbés; le Pastoral de saint Grégoire et plusieurs sentences des Pères pour les pasteurs. Après quoi on examina l'ordre de la pénitence, afin que les prêtres comprissent comment ils devaient écouter les confessions et imposer les pénitences aux pécheurs. On s'expliqua sur la nature des huit vices capitaux, pour en faire connaître les différences et en donner de l'éloignement; et on fit plusieurs canons pour régler les obligations des évêques, des prêtres et des abbés. — Les évêques feront des homélies à leurs peuples, ne souffriront point qu'on fasse devant eux des jeux déshonnêtes, recevront les pauvres à leurs tables, feront lire l'Ecriture sainte pendant leurs repas, et ils éviteront les excès de bouche. — Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand. — Les abbés vivront selon leurs règles, et observeront dans leur manière de vivre et de se vêtir la volonté de Dieu et celle de l'empereur. — Les moines et les chanoines n'entreront point dans les tavernes et ne se mêleront d'aucune affaire séculière. — On distinguera ceux qui doivent faire pénitence publique, de ceux à qui il ne faut en imposer que de secrètes. — Les donations faites à l'Eglise d'un bien acquis par des voies illégitimes, seront nulles, et le bien sera rendu à qui il appartiendra, en mettant en pénitence les usurpateurs, selon la grièveté de leur faute.

Can. 1, 2, 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6, 7. Can. 8, 9, 10, 11. Can. 12. Can. 13. Can. 15, 17, 18. Can. 21. Can. 23. Can. 26, 30. Can. 31.

Concile de Tours en 813. Tom. VII Conc., p. 1259.

11. On ne sait ni le mois ni le jour de la tenue du concile de Tours[1], ni qui en fût le président. Ce fut sans doute l'archevêque de cette ville. Plusieurs évêques y assistèrent, avec des abbés et le clergé. Les canons de ce concile sont au nombre de cinquante et un, la plupart conformes à ceux des trois conciles précédents. — Permis à l'évêque de prendre dans le trésor de l'église, en présence des prêtres et des diacres, de quoi fournir aux besoins de la famille de cette église et des pauvres. — Personne ne sera ordonné prêtre avant l'âge de trente ans; et avant d'être promu au sacerdoce, il demeurera dans l'évêché pour y apprendre ses fonctions et y donner des preuves de son idonéité pour le saint ministère. — Un prêtre ne pourra célébrer l'office dans une paroisse étrangère sans lettre de recommandation. — Chaque évêque aura des homélies pour l'instruction de son peuple, et afin qu'elles puissent être entendues de tous, il les fera traduire clairement en langue romaine rustique ou en langue tudesque. Il n'y

Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 17.

[1] Ce concile est compté pour le troisième de ceux qui furent tenus dans cette ville, et non pour le quatrième, comme le prétend Fleury, *Histoire ecclésiast.*, liv. XLVI, n. 6. (*L'éditeur.*)

avait que ces deux langues qui eussent cours en France : la première était celle des anciens habitants gallo-romains, c'est-à-dire le latin, mais alors fort corrompu ; l'autre était la langue des Francs et des autres peuples de la Germanie, répandus dans l'empire français.
Can. 18. — Les évêques auront soin d'instruire leurs prêtres touchant le baptême et les renonciations
Can. 19. tions qui s'y font. — Ils les avertiront aussi de ne pas donner indifféremment après la messe le corps de Notre-Seigneur aux enfants et aux personnes qui s'y rencontrent, de peur que s'il s'en trouvait qui fussent chargés de crimes, l'Eucharistie, au lieu de leur être un remède, ne leur attirât la condamnation. On observait donc encore l'ancien usage de distribuer aux enfants ce qui restait de l'Eucha-
Can. 22. ristie après la communion générale. — Pour observer l'uniformité dans l'administration de la pénitence, les évêques conviendront, à leur première assemblée dans le sacré palais, duquel des anciens pénitentiels on se servira à l'avenir envers ceux qui viennent confesser
Can. 34. leurs péchés. — On avertira les comtes et les juges de ne point admettre en témoignage les personnes viles et sans probité, à cause de leur facilité à se parjurer pour un léger inté-
Can. 38. rêt. — Les fidèles seront avertis d'entrer à l'église sans bruit et sans tumulte, et de s'abstenir pendant la messe, non-seulement de discours inutiles, mais de mauvaises pensées.

Suite. Can. 41. 12. Il paraît par le quarante et unième canon, que les décrets du concile furent envoyés à l'empereur Charles, puisque les évêques lui adressèrent la parole en ces termes : « Nous avons chez nous plusieurs incestueux, parricides et homicides qui persévèrent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations ; nous en avons déjà excommunié quelques-uns qui n'en tiennent compte : c'est pourquoi nous prions votre clémence d'ordonner ce
Can. 42. qu'il en faut faire. » — Ils ordonnent d'avertir les fidèles, que les sortiléges ni les enchantements, ou les ligatures d'herbes ou d'ossements, ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, et que ce ne sont que des illusions
Can. 43. du démon ; — de les avertir encore de ne pas prendre le nom de Dieu en vain : ce qui se fait lorsqu'à chaque occasion qui se présente d'assurer quelque fait, on en prend Dieu à
Can. 47. témoin. — Les jeûnes ordonnés généralement pour quelque nécessité, seront observés de
Can. 50. tous. — Les laïques communieront au moins trois fois l'an, s'ils n'en sont empêchés par
Can. 25. de grands crimes. Il y avait des monastères peu nombreux, dont les abbés qui vivaient plutôt en chanoines qu'en moines, ne faisaient pas promettre à leurs moines l'observance ; le concile ordonne qu'ils seront réformés suivant la règle de saint Benoît. — Il défend de Can. 28.
donner le voile de la religion aux filles avant l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'y a nécessité. — L'empereur avait averti d'examiner soigneu- Can. 51.
sement ceux qui prétendaient avoir été dépouillés de leurs biens ; les évêques firent à ce sujet toutes les recherches nécessaires et ne trouvèrent aucune plainte contre l'Eglise ; et il ne pouvait y en avoir, car, disent-ils, il n'y a presque personne qui donne son bien à l'Eglise, sans recevoir autant, ou le double ou le triple des biens de l'Eglise en usufruit, avec convention d'en laisser jouir ses enfants ou ses parents qu'il a désignés ; et nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens aliénés par leurs parents, dont ils étaient déjà exclus par la loi, pour les tenir de l'Eglise en bénéfice, c'est-à-dire en fief.

13. Les actes du concile de Châlon-sur-Saône sont, comme celui de Tours, sans date de mois et de jour. Les évêques de la Gaule lyonnaise y assistèrent avec les abbés, et firent soixante-six canons. Voici les princi- (Concile de Chalon-sur-Saône en 813. Tom. VII Conc., p. 1270.)
paux : Conformément à l'édit de l'empereur, Can. 3.
les évêques établiront des écoles où les clercs apprendront les bonnes lettres et les saintes Ecritures, non-seulement pour se rendre capables d'instruire les peuples, mais aussi pour résister aux hérétiques et détruire leurs erreurs ; — les évêques useront des biens Can. 6.
de l'Eglise, non comme de leur bien propre, mais comme d'un bien qui leur est confié pour en aider les pauvres ; — les évêques et Can. 7.
les abbés qui auront persuadé à quelques personnes de renoncer au monde pour donner leurs biens à l'Eglise, seront soumis à la pénitence canonique. — S'il arrive aux prêtres Can. 8.
de mettre des fruits et tout autre produit de leurs terres en réserve, ce ne doit point être dans la vue de les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en disette. — Défense aux Can. 12.
prêtres, aux diacres et aux moines de prendre des terres à ferme ; — aux évêques de faire Can. 13.
jurer ceux qu'ils ordonnent qu'ils en sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, et qu'ils obéiront à l'évêque de qui ils reçoivent l'ordination, parce que ce serment est dangereux. — Défense de faire des exactions Can. 14.
illicites dans le cours de la visite de leur diocèse ; d'être à charge à personne, si ce n'est dans le besoin, et d'être à leurs frères une

Can. 15. occasion de scandale; — aux archidiacres d'exercer sur les prêtres de leur dépendance une domination tyrannique, en exigeant d'eux Can. 16. des redevances; — aux évêques de rien prendre pour le prix du baume qui entre dans le saint-chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises et pour les ordi- Can. 17. nations; — d'exiger des prêtres des cens Can. 18. annuels, — et d'exiger des amendes des incestueux, de ceux qui ne payaient point les dîmes, ou des prêtres négligents, ces sortes d'amendes pouvant donner lieu à l'avarice. — Can. 19. Il est ordonné aux familles de payer la dîme à l'église où elles entendent la messe pendant toute l'année, et où elles font baptiser leurs Can. 25. enfants. — On avait aboli en beaucoup d'endroits l'usage de la pénitence publique suivant les anciens canons; le concile veut que l'on recoure à l'autorité de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent pénitence publique, qu'ils soient excommuniés et réconciliés selon Can. 26. les canons. — Sur les plaintes que les églises qui se trouvaient dans les domaines des particuliers étaient partagés entre les héritiers, jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune avait son prêtre, le concile défendit ces partages, ordonna que, jusqu'à ce que les héritiers fussent convenus du prêtre qui devait desservir seul cette église, l'évêque diocésain défendrait d'y célébrer la messe. Voilà le patronage laïque.

Suite Can. 30. 14. On n'annulera point les mariages contractés entre des personnes serves, quoiqu'appartenant à différents maîtres, pourvu qu'ils l'aient été de leur consentement et selon les lois; mais ces personnes continueront Can. 31. à servir leurs maîtres respectifs. — On ne séparera point non plus les femmes qui ont tenu leurs enfants à la confirmation par mégarde, ou par malice pour quitter leur mari : mais elles seront mises en pénitence pour toute Can. 32. leur vie. — Quelques-uns ne se confessaient pas entièrement aux prêtres. Le concile déclare, que l'homme étant composé de deux substances, de l'âme et du corps, il pèche tantôt par un mouvement de l'esprit, tantôt par la fragilité de la chair, qu'ainsi il doit confesser également les péchés de pensée, comme Can. 33. les péchés extérieurs; — qu'il ne suffit pas de se confesser de ses péchés à Dieu, qu'il faut Can. 34. encore s'en confesser aux prêtres; — que ceux-ci, dans le jugement qu'ils portent des péchés, doivent prendre garde à ne pas se laisser prévenir de quelque passion envers les pénitents, soit de haine, soit de faveur, mais prendre pour règle les canons de l'Eglise. — Il blâme ceux qui, dans la pénitence, Can. 35. pensent moins à effacer leurs péchés qu'au temps où la satisfaction qu'on leur a imposée finira, et qui, lorqu'on leur interdit le vin et la chair, cherchent d'autres viandes et d'autres boissons plus délicieuses : le vrai pénitent devant se priver absolument des plaisirs du corps. — Il ajoute contre ceux Can. 36. qui péchaient de propos délibéré, dans l'espérance d'effacer leurs péchés par des aumônes, qu'il ne faut pas pécher pour faire l'aumône, mais la faire parce qu'on a péché; — qu'au reste Can. 37, 38. les prêtres, en imposant la pénitence aux pécheurs, doivent consulter l'Ecriture sainte, les canons et la coutume de l'Eglise, et non les livres pénitentiels, dont les erreurs sont certaines et les auteurs inconnus, et qui flattent les pécheurs en leur ordonnant des satisfactions légères et inusitées pour de grands péchés. Il faut expliquer ce que le concile dit des livres pénitentiels, par ce qui en est dit dans celui de Tours rapporté plus haut, savoir : que l'on choisira parmi les pénitentiels anciens celui que l'on doit suivre.

15. Comme il n'y a aucun jour où nous ne Suite. Can. 39. devions prier Dieu pour nos besoins, il n'y en a point où l'on ne doive faire à la messe des prières pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'Eglise et la doctrine de saint Augustin. — Les prêtres qui, étant dégradés Can. 40. pour leur négligence, vivent d'une manière séculière et refusent de faire pénitence, seront renfermés dans des monastères; si cela ne se peut et qu'ils continuent dans leurs déréglements, ils seront excommuniés. — Ceux qui, Can. 41. ayant quitté leur propre église, passent à une autre, n'y seront point reçus sans donner des preuves de leur bonne vie, et sans apporter avec eux des lettres où le nom de l'évêque et de la ville soit imprimé sur du plomb. — Il y Can. 43. avait en quelques lieux des Ecossais qui, se disant évêques, ordonnaient des prêtres et des diacres sans la permission de leurs seigneurs et de leurs supérieurs; le concile déclare nulles ces ordinations, comme étant abusives et la plupart simoniaques. — En faisant les Can. 45. pèlerinages de Rome ou de Tours[1], certains prêtres ou clercs qui prétendaient par là se purifier de leurs péchés, et en conséquence être rétablis dans leurs fonctions; des laïques

[1] Les deux plus fameux pèlerinages étaient alors Saint-Pierre de Rome et Saint-Martin de Tours. (*L'éd.*)

s'imaginaient acquérir l'impunité pour leurs péchés passés ou à venir; des pauvres en prenaient un prétexte de mendicité. Le concile condamne ces abus, et ajoute : « Nous louons la dévotion de ceux qui, pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pèlerinages en les accompagnant de prières, d'aumônes et de correction de leurs

Can. 47. mœurs. » — Il marque l'usage de la commu-

Can. 48. nion générale au Jeudi-Saint, — et dit que, selon la doctrine de l'apôtre saint Jacques et celle des Pères, l'onction que l'on fait aux malades avec de l'huile bénite par l'évêque, est une médecine utile pour guérir les langueurs du corps et de l'âme; qu'à l'égard de la communion, il faut éviter de trop la différer, ou de s'en approcher indignement, et s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, et se purifier le corps et l'âme. Le concile ne fait aucun règlement pour les moines et les moniales, se contentant de les renvoyer à la Règle de saint Benoît; mais il en fait quelques-uns pour les chanoinesses, principalement sur l'exactitude à l'office divin, à la lecture, et à la clôture.

Capitulaire de Charlemagne en 813. Tom. VII Conc., pag. 1287. [Patrol., t. XCVII, col. 359.]

16. Les décrets de ces cinq conciles ayant été envoyés à l'empereur Charles, ce prince les fit examiner en sa présence à Aix-la-Chapelle, au mois de septembre de l'an 813, et en forma un capitulaire de vingt-six articles contenant les canons dont l'exécution avait plus besoin de la puissance temporelle. Il y ajouta deux articles qui n'avaient point été traités dans ces cinq conciles. Le premier porte que l'on s'informera s'il était vrai, comme on le disait, qu'en Autriche les prêtres découvraient pour de l'argent les voleurs sur leurs confessions. Le second, qu'on s'informerait aussi des hommes sujets au droit de faide, qui faisaient du trouble les dimanches et les fêtes, afin d'empêcher qu'ils n'en fissent à l'avenir. On appelait faide, dans les lois barbares, le droit qu'avaient les parents d'un homme tué de venger sa mort par celle du meurtrier. Ce capitulaire, dans un manuscrit de Gand, contient deux autres articles, dont l'un règle la vie des chanoines et des moines; l'autre défend aux prêtres et aux autres clercs l'entrée dans les monastères de filles sans nécessité, et aux femmes de parcourir les maisons des clercs [1].

Fleury, Hist. Eccl., liv. XLVI, t. X, p. 153.

ARTICLE II.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE [814]; CONCILIABULE DANS LA MÊME VILLE [815]; CONCILES DE NOYON [814]; DE TRÈVES [814]; D'AIX-LA-CHAPELLE [816 ET 817]; DE CELCHYTE [816]; DE COMPIÈGNE [816]; DE VENISE [VERS 818]; DE PERSE OU DE SÉLEUCIE [820]; DE CONSTANTINOPLE [821]; DE THIONVILLE [821]; DE TRIBUR [822]; DE CLOVESHOU [822 ET 824]; D'ATTIGNY [822].

Concile de Constantinople en 814. Tom. VII Conc., p. 1295; et Vita Theodori Studitæ et Nicetæ (Mansi, Sup. Conc., t. I, p. 776, 779.)

1. L'empereur Léon, surnommé l'Arménien, s'étant déclaré pour le parti des iconoclastes, choisit, pour lui aider à l'établir, un prêtre nommé Jean, à qui il promit, s'il le faisait réussir, de lui donner le siége patriarcal de Constantinople; et Antoine, qui de moine et d'abbé était devenu métropolitain [2] de Sylée, ou de Perge, capitale de Pamphylie. Aidé de leurs conseils, il attaqua ouvertement le patriarche Nicéphore, et n'ayant pu l'obliger à condamner le culte des images, il manda à Constantinople la plupart des évêques qui en dépendaient, espérant leur faire embrasser son erreur. Ceux qui le refusèrent furent mis dans des cachots, où on leur fit souffrir beaucoup de mauvais traitements; on laissa en liberté ceux qui paraissaient disposés à suivre la volonté du prince. Le patriarche, témoin de cette conduite, exhortait les catholiques à demeurer fermes, redoublant ses prières vers Dieu. Il assembla dans le palais patriarcal autant d'évêques et de moines qu'il put, et après avoir passé la nuit en prières avec eux dans la grande église, il monta sur l'ambon et dit anathème à Antoine de Sylée, comme prévaricateur. Le peuple qui était présent répondit : Anathème. L'empereur, averti de cette assemblée, s'en plaignit au patriarche comme d'une sédition, et lui ordonna de venir au palais avec les évêques et les moines. Ils y allèrent. Le patriarche Nicéphore entra en

[1] Le capitulaire de Charlemagne en 813, rapporté par Pertz, a vingt articles; il est suivi d'extraits de canons en vingt-six articles : ce sont les canons dont parle notre auteur. Ils sont suivis de quatre articles contenus dans le manuscrit de Gand : ce sont les deux que le concile n'aurait point faits et les deux autres indiqués par Dom Ceillier. (*L'éditeur.*)

[2] L'auteur suit ici le P. Labbe; mais tous deux, dit Mansi, *Supplem. Concil.*, tom. I, p. 776, 779, ont tort de donner à Antoine le titre de métropolitain : il était simple évêque. Antoine, poursuit-il, s'était retiré dans un monastère appelé en latin *Metropolitanum* : c'est ce qui a induit Labbe en erreur. Mais c'est Mansi qui se trompe lui-même, puisqu'il est certain que la ville de Sylée fut érigée en métropole dans le VIIIe siècle. Voyez l'*Oriens christianus* et le *Dictionnaire universel et complet des Conciles*. (L'éditeur.)

matière avec ce prince, et traita à fond la question des images. Léon, voulant une conférence en règle entre les catholiques et les iconoclastes, fit entrer les évêques des deux partis, avec les grands et les officiers de la cour, l'épée nue à la main, pour intimider les catholiques. Nicéphore, après avoir montré que le culte des images était plus ancien que Léon l'Isaurien et Constantin son fils, refusa d'entrer en conférence avec les iconoclastes dans le palais, disant que, comme il s'agissait d'une matière ecclésiastique, on devait la traiter dans l'église suivant la coutume. Les autres évêques catholiques opinèrent de même. Pierre de Nicée dit à l'empereur : « Comment voulez-vous que nous entrions en conférence avec les iconoclastes, pendant que vous les soutenez? Ne savez-vous pas que les manichéens mêmes l'emporteraient, si vous étiez de leur côté? » Euthymius de Sardes ajouta qu'il y avait plus de huit cents ans que l'on peignait et que l'on adorait l'image de Jésus-Christ; que personne ne serait assez hardi pour abolir une tradition si ancienne, et confirmée par le second concile de Nicée sous Constantin et Irène. Théodore Studite, prenant la parole après les évêques, pria l'empereur de ne point troubler l'ordre de l'Eglise, en lui représentant que l'Apôtre ne dit rien des princes temporels dans le dénombrement des ministres de l'Eglise; qu'ils sont chargés de l'Etat et de l'armée, et qu'ils doivent laisser l'Eglise aux pasteurs et aux docteurs. Léon, irrité de ces remontrances, les chassa tous du palais, avec défense de paraître désormais devant lui, et de parler sur cette matière. On trouve à la suite de ce concile dix-sept canons, sous le nom de Nicéphore, confesseur, imprimés d'abord dans le troisième livre du Droit grec. Le dix-septième défend de donner les sacrements à ceux qui prêtent à usure. Le troisième et le quatrième condamnent certains livres apocryphes qui avaient cours alors, entre autres, les *Révélations* ou *Apocalypses* de Zozyme, d'Esdras et de saint Paul.

Concile des iconoclastes à Constantinople en 815. Tom. VII Concil., page 1299; et *Vitæ Nicephor.*, cap. x, num 60, 73; et *Vitæ S. Nicetæ*, cap. VI. Mansi, Sup.

2. Quoique l'empereur Léon eût défendu au patriarche Nicéphore de prêcher et de parler du culte des images, il ne laissa pas de l'inviter une seconde fois à une conférence avec les iconoclastes. Nicéphore refusa de l'accepter, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu le gouvernement libre de son église, qu'on eût remis en liberté les évêques catholiques que ce prince avait fait mettre en prison, et que l'on fût convenu que la conférence se tiendrait dans l'église et non dans le palais. Les évêques iconoclastes, qui prétendaient représenter le concile de la cour, persuadèrent à l'empereur de rejeter ces conditions; et après avoir fait une monition par écrit au patriarche, voyant qu'il ne voulait point comparaître, ils défendirent de le reconnaître pour patriarche et de le nommer à la messe. Il fut enlevé quelques jours après, par ordre de l'empereur, et envoyé en exil. On voulut mettre à sa place Jean l'Economante; mais sur les remontrances des patrices, l'empereur changea d'avis, et fit ordonner patriarche de Constantinople Théodote, fils du patrice Michel, le jour de Pâques, 1er avril 815. Après les fêtes, les évêques iconoclastes, et ceux des catholiques qui avaient cédé aux violences, s'assemblèrent dans l'église de Sainte-Sophie. Les abbés orthodoxes furent appelés au concile. Quelques-uns comparurent avec fermeté. Les autres, nommément saint Théodore Studite, s'en excusèrent par lettres, disant que, suivant les canons, on ne devait faire aucun acte ecclésiastique, surtout touchant la foi, sans le consentement de l'évêque diocésain. Théodote présidait à l'assemblée; mais les orthodoxes le regardaient comme intrus. Les moines qui présentèrent la lettre de cet abbé au concile furent renvoyés avec opprobre. Dans la première session on lut et on confirma la définition de foi du concile tenu à Blaquernes sous Constantin Copronyme, en 754. Elle est directement opposée à la doctrine de l'Eglise sur les images. Ensuite on prononça anathème contre le second concile de Nicée et contre les patriarches orthodoxes. Dans la seconde, on fit comparaître les évêques catholiques que l'on croyait les plus faciles à séduire. Ils tinrent ferme pour la foi. Les iconoclastes les chargèrent de coups, les chassèrent avec ignominie, et les livrèrent à des soldats, qui les conduisirent en prison. On usa de semblables violences envers les abbés des principaux monastères. La troisième session fut employée à dresser et à souscrire la définition de foi, en vertu de laquelle on effaça toutes les peintures qui se trouvaient dans les églises, et on brisa celles que l'on ne pouvait effacer : ce qui vérifia ce que saint Théodore Studite avait dit dans sa lettre aux évêques de ce concile pour s'excuser d'y aller, qu'il n'avait été assemblé que pour renverser celui de Nicée, c'est-à-dire pour abolir les images de Jésus-Christ, de la Mère de Dieu et des saints, et le culte qu'on leur rendait.

Conc., t. I, p. 176, 781.

Tom. VII Concil., p. 1302.

Concile de Noyon en 814 Tom. VII Conc., p. 1303.

3. En France, Windelmare, évêque de Noyon, et Rothade évêque de Soissons, revendiquaient mutuellement certaines paroisses, qu'ils disaient chacun être de leur diocèse. Wulfaire, archevêque de Reims et métropolitain, voulant terminer leur contestation, assembla en 814 un concile à Noyon, où, de l'avis des évêques de la province, qu'il avait convoqués, il fut convenu et arrêté que tous les lieux du territoire de Noyon qui se trouvaient en-deçà de la rivière d'Oise, appartiendraient à l'église de Noyon; et que ceux qui seraient situés au-delà de ce fleuve, dépendraient de celle de Soissons. Cet accommodement fut souscrit par les évêques, chorévêques et abbés du concile, et par le clergé des deux églises qui étaient en contestation. Il est parlé de cette assemblée dans Flodoard[1] et dans la Chronique de Cambrai.

Concile de Trèves après l'an 814.

4. Frotaire, évêque de Toul, écrivant à Hetti, successeur d'Amalaire dans l'archevêché de Trèves, le prie de lui marquer le temps auquel il tiendrait son concile, suivant qu'il avait été ordonné nouvellement. On ne sait si Hetti en assembla un, ni ce qui y fut réglé.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. Ibid., p. 1307.

5. En 816, l'empereur Louis le Débonnaire en convoqua un général à Aix-la-Chapelle, où les évêques se rendirent au mois de septembre de la même année. Ce prince les exhorta à dresser une règle pour les chanoines, tirée des anciens canons et des écrits des saints Pères. Son dessein en cela était de soulager les simples et ceux qui, faute de capacité ou de livres, ne pouvaient s'instruire par eux-mêmes; et en même temps de mettre de l'uniformité dans la vie des clercs, soit supérieurs, soit inférieurs, et de les faire marcher d'un pas égal dans la voie qu'ils avaient choisie. Il fournit à cet effet les livres nécessaires. Amalaire, prêtre de l'église de Metz, fut chargé de la commission; mais il se borna aux extraits des Pères et des Conciles. Les évêques d'Aix-la-Chapelle achevèrent le reste de la règle, ou plutôt des règles; car il y en a deux : une pour les chanoines, et une pour les religieuses chanoinesses.

Règle pour les chanoines. Ibid., p. 1386.

6. La première est composée de cent quarante-cinq articles, dont les cent treize premiers ne sont que les extraits faits par Amalaire; ceux qui viennent ensuite sont des
Can. 114
règlements faits par le concile. Il commence par détruire le faux préjugé de ceux qui, lorsqu'on les reprenait de leur tiédeur et de leur négligence dans l'observation des préceptes de l'Evangile, répondaient que ces préceptes n'étaient que pour les moines et les clercs. Il fait voir que la voie étroite est la seule qui mène à la vie, et que personne n'y peut arriver que par cette voie; qu'ainsi les laïques comme les clercs et les moines, doivent y marcher, s'ils veulent être heureux dans la vie future. C'est ce qu'il prouve non-seulement par un grand nombre de passages de l'Ecriture, mais encore par les promesses que chaque chrétien fait dans le baptême de renoncer à Satan, à ses pompes et à toutes ses œuvres. — Le concile convient néanmoins Can 115.
qu'il y a certaines observances qui sont particulières aux moines, parce qu'ils mènent une vie plus austère; mais il soutient qu'il n'y a entre eux et les chanoines aucune distinction à faire, lorsqu'il s'agit de s'éloigner du vice et de pratiquer la vertu. Il est permis aux chanoines de porter du linge, de manger de la chair, de donner et de recevoir, d'avoir des biens en propre, et de posséder avec humilité et justice les biens de l'Eglise, parce que ni l'Ecriture ni les canons ne leur défendent rien de semblable; mais il n'en est pas de même des moines, qui font une profession particulière de renoncer à tout, quoiqu'il leur soit permis de recevoir de l'Eglise de quoi fournir à leurs besoins. — Les biens Can. 116.
de l'Eglise étant les vœux des fidèles, le prix des péchés, le patrimoine des pauvres, ceux qui en ont l'administration doivent en prendre beaucoup de soin, sans en rien détourner à leur propre usage. Les cloîtres où les chanoines doivent loger, seront exactement fermés, en sorte qu'il ne soit permis à aucun d'y entrer ou d'en sortir que par la porte. — Il y Can. 117.
aura dans l'intérieur des dortoirs, des réfectoires, des celliers, et tous les autres lieux nécessaires à ceux qui vivent en commun. —
Les supérieurs auront grand soin de propor- Can. 118.
tionner le nombre des chanoines au service et aux revenus des églises, de peur que, si par vanité ils en assemblaient un trop grand nombre, ils ne pussent suffire aux autres dépenses, ni aux besoins mêmes des chanoines, qui, ne recevant pas les appointements nécessaires, deviendraient vagabonds et déréglés dans leurs mœurs. — Quelques-uns pre- Ibid
naient leurs clercs d'entre les serfs de l'Eglise, afin que, s'ils leur faisaient quelque injustice

[1] Flodoard, lib. II, cap. XVIII; *Chronic. Cameracense*, lib. I, cap. XXVII

ou les privaient de leurs pensions, ils n'osassent se plaindre, dans la crainte d'être châ-
Can. 119. tiés ou remis en servitude. Le concile défend cet abus, et ordonne que les nobles seront admis dans le clergé, sans toutefois en exclure les personnes qui sont ou de basse condition, ou de la famille de l'Eglise, qui en seront trouvés dignes, puisqu'il n'y a point en Dieu
Can. 120. d'acception de personnes. — Les clercs qui ont du patrimoine ou des biens de l'Eglise, c'est-à-dire des bénéfices ou des fonds de l'Eglise, par concession de l'évêque, ne recevront que la nourriture et une partie des aumônes. Ceux qui ont du bien de l'Eglise sans patrimoine, et sont d'une grande utilité à l'Eglise, auront la nourriture et le vêtement, avec une partie des aumônes; quant aux autres qui n'ont ni patrimoine, ni bien d'église, les prélats auront soin de pourvoir à tous leurs besoins.

Suite Can. 121. 7. Dans la plupart des communautés de chanoines, les riches se faisaient donner une plus grande quantité de boisson et de nourriture qu'aux autres. Le concile ordonne que tous les chanoines recevront la même quantité, sans aucune acception de personnes. —
Can. 122. La portion de vin sera plus ou moins grande, selon la fertilité du pays et la richesse des églises; quand il y aura moins de vin, on y suppléra par la bière; communément les chanoines auront par jour quatre livres de vin, c'est-à-dire environ trois chopines, me-
Can. 123. sure de Paris; — s'il n'y a point de vignes dans la province, on leur donnera trois livres de bière et une livre de vin, si cela est possible; ce qui doit s'entendre pour les deux repas du jour, deux livres de boisson pour chaque
Can. 124. repas. — Les chanoines auront soin également d'orner leurs âmes de vertus, et de ne point déshonorer la dignité de la religion, par des excès de propreté et de parure dans leurs habits. Mais ils éviteront aussi l'excès con-
Can. 125. traire de saleté et de négligence. — Ils ne porteront point de cuculles, qui est l'habit des moines : car il est du bon ordre que chacun porte l'habit de son état, et réglé par l'Eglise.
Can. 126 et 131. — Ils seront assidus à toutes les heures de l'office, soit de jour, soit de nuit; et aussitôt qu'ils entendront le signe de la cloche, ils accourront à l'Eglise avec modestie et révé-
Can. 132. rence. — Ils se comporteront à l'Eglise comme étant en la présence de Dieu et des anges, dont on ne peut douter qu'ils soient présents dans le lieu où l'on célèbre les mystères du
Can. 133. corps et du sang de Jésus-Christ. — Soit qu'ils lisent, soit qu'ils chantent ou qu'ils psalmodient, ils s'appliqueront plus à édifier le peuple, qu'à tirer vanité de la mélodie de leur voix; on choisira pour lire et pour chanter ceux qui pourront mieux remplir ces fonctions. — Ceux qui négligeront d'assister aux Can. 134.
heures canoniques, de venir à la conférence, de faire ce qui leur est commandé par leurs supérieurs, de se trouver à la table aux temps marqués, qui seront sortis du cloître, auront couché hors du dortoir sans permission ou nécessité inévitable, seront avertis jusqu'à trois fois; s'ils ne tiennent compte de ces avertissements, on les blâmera publiquement, et s'ils persévèrent dans leurs déréglements, on les réduira pour toute nourriture au pain et à l'eau; ensuite on leur donnera la discipline, si l'âge et la condition le permettent; sinon, on se contentera de les séparer de la communauté et de les obliger au jeûne. Enfin, s'ils deviennent incorrigibles, on les enfermera dans une prison bâtie à cet effet dans le cloître, puis on les présentera à l'évêque pour être condamnés canoniquement. — A l'égard des enfants et des jeunes Can. 135.
clercs que l'on nourrit ou que l'on élève dans la communauté, les supérieurs les feront loger dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un vieillard d'une vertu éprouvée. S'il les néglige, on en mettra un autre à sa place, après l'avoir repris sévèrement. Les offices du jour étant finis, tous les chanoines iront à complies, après quoi ils se rendront au dortoir, où ils coucheront chacun séparément. Il y aura pendant toute la nuit une lampe allumée dans le dortoir. — On choisira quelques- Can. 137.
uns des anciens pour être présents à certaines heures à l'école des chantres, et empêcher que ceux qui doivent apprendre à chanter ne perdent leur temps en choses inutiles.

8. Les prélats de l'Eglise choisiront des Suite
personnes de bonnes mœurs pour partager Can. 138.
avec eux le soin des communautés qui leur sont confiées, sans avoir égard au rang qu'ils tiennent dans la communauté, ni à leur âge, mais seulement à leur mérite personnel. — L'u- Can. 139.
sage était de les nommer prévôts. Ils avaient sous eux un cellerier ou procureur; ceux que Can. 140.
l'on chargeait de la boulangerie, de la cuisine et d'autres offices semblables, se prenaient d'entre les serfs de l'Eglise les plus fidèles. —
Les évêques, se souvenant de ce que Jésus- Can. 141.
Christ dit dans l'Evangile : *J'ai été étranger et vous m'avez logé*, établiront, à l'exemple de leurs prédécesseurs, un hôpital, pour recevoir les pauvres en aussi grand nombre

que les revenus de l'Eglise pourront le supporter. Les chanoines y donneront la dîme de leurs fruits, même des oblations, et un d'entre eux sera choisi, tant pour recevoir les pauvres et les étrangers, que pour gérer le temporel de l'hôpital. Si les clercs ne peuvent en tout temps laver les pieds des pauvres, ils le feront du moins en carême : c'est pourquoi l'hôpital sera situé de façon qu'ils puissent y aller aisément. C'est là, comme on le croit, l'origine des hôpitaux fondés près des églises cathédrales, et gouvernés par des chanoines.

Fleury, *Hist. ecclésiastiq.*, liv. XLVII, tome X, p. 192.

Can. 142.

—Quoiqu'il leur fût permis d'avoir des maisons particulières, apparemment pour s'y retirer pendant le jour, car ils devaient coucher dans le dortoir commun, le prélat aura soin qu'il y en ait dans le cloître pour les infirmes et les vieillards qui n'en auront point à eux; les frères iront les visiter et les consoler, et ils y seront entretenus des subsides de l'Eglise. —

Can. 143.

On mettra pour portier quelqu'un d'entre les chanoines, de probité reconnue, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé, et après complies portera les clefs au supérieur. —

Can. 144.

L'entrée du cloître sera interdite aux femmes; à plus forte raison ne pourront-elles y manger ni s'y reposer, et aucun des chanoines ne leur parlera sans témoins. — Le dernier chapitre de cette règle est une exhortation générale à la pratique des bonnes œuvres et à la fuite des vices, et en même temps une récapitulation de ce qui est prescrit dans les articles précédents.

Règle des chanoinesses. Ibid., p. 1406.

9. Il y en a vingt-huit pour la règle des chanoinesses ou religieuses, puisqu'elles étaient engagées par vœu de chasteté[1]. Les six premiers ne sont que des extraits des lettres de saint Jérôme à Eustochie, à Démétriade, et à Furia; de la lettre de saint Cyprien, intitulée : *De la Conduite des Vierges;* du Discours de saint Césaire adressé aux religieuses, et de celui de saint Athanase aux épouses de Jésus-Christ. Les autres contiennent à peu près les mêmes règlements que nous venons de rapporter de la règle des chanoines, autant que le permet la différence du sexe.

Can. 7.

Les abbesses se souviendront qu'elles ne sont constituées du Seigneur au-dessus des autres, qu'afin qu'elles leur servent de modèles par la régularité de leur vie, qu'elles veillent sur leur conduite, qu'elles corrigent leurs défauts, et qu'elles fournissent à leurs besoins temporels et spirituels. Elles ne doivent employer qu'un certain temps aux affaires du monastère, mais en donner beaucoup à la prière, à la lecture et aux autres pratiques de piété. Si les nécessités de la communauté les obligent à parler à des séculiers, elles le feront avec gravité et modestie, en présence de deux ou trois sœurs. —

Can. 8

Elles ne recevront dans le monastère que des filles recommandables par la probité de leurs mœurs, et ne leur permettront de s'engager par le vœu de continence, qu'après leur avoir lu la règle, les avoir éprouvées et leur avoir fourni les moyens de s'instruire de leurs obligations.—

Can. 9.

Elles auront soin que les postulantes disposent tellement de leurs biens, qu'elles n'en soient point inquiétées après leur entrée dans le monastère. Si quelqu'une des religieuses donne son bien à l'église sans s'en réserver même l'usufruit, elle sera entretenue suffisamment des revenus de l'église; si elle s'en réserve l'usufruit, le questeur en sera chargé. Si elle veut conserver son bien, elle le pourra, mais à condition de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer et défendre ses droits en justice. On usera d'une plus grande réserve dans la réception des petites filles, dont la conduite cause souvent du trouble dans les communautés.

Suite. Can. 10

10. Les religieuses doivent se souvenir qu'étant engagées par le vœu de chasteté, elles sont dans l'obligation de demeurer toujours dans le monastère et d'y servir le Seigneur de toute la capacité de leur âme et de leur corps; qu'il ne leur sert de rien de voiler leur corps, si elles souillent leur âme par l'affection au péché, et si elles se permettent ce qui est défendu; qu'elles évitent donc l'oisiveté, les distractions et tous les autres vices; qu'elles s'occupent successivement du chant des psaumes, du travail des mains et de saintes lectures. Elles coucheront toutes dans un même dortoir, chacune dans un lit séparé. Elles mangeront ensemble dans le même réfectoire, si ce n'est qu'elles en soient empêchées par maladie ou par la faiblesse de l'âge. On lira pendant leur repas, qu'elles prendront en silence, tenant leur esprit appliqué à la lecture. Chaque jour elles iront à la conférence, où on lira quelque livre d'édification. Si quelqu'une se trouve en

[1] On les appelait *sanctimoniales* pour les distinguer des filles consacrées à Dieu, et qui étaient proprement religieuses et qu'on appelait *moniales*. (L'éditeur.)

faute, elle en sera punie selon le mérite de sa faute. Celles qui seront de condition noble, ne se préféreront point à celles dont l'ex-
Can. 11. traction n'a rien de relevé. — Il en sera de même de celles qui ont plus de vertu ou de savoir, se souvenant que c'est un don qu'elles ont reçu de Dieu, à qui elles doivent en rendre grâces, et non pas s'en élever. La clôture de leur monastère sera si exacte, que personne ne puisse y entrer ni en sortir que par la porte. Il n'y aura entre elles aucune distinction pour le boire et le manger. On donnera à chacune trois livres de pain par jour et trois livres de vin, s'il est commun dans le lieu. Dans les temps de stérilité elles n'auront que deux livres de vin, ou même une. On suppléera au surplus par
Can. 13. la bière. — Elles mangeront de la chair, du poisson, des herbes et des légumes, si toutefois il est possible d'en avoir, ce qui est remis à la discrétion de l'abbesse. On leur fournira de la laine et du lin pour faire elles-mêmes leurs habits, à l'exception des malades et des infirmes qui n'ont pas la force de travailler à
Can. 21. ces sortes d'ouvrages. — Leurs habits extérieurs étaient noirs. Elles pouvaient avoir des servantes dans l'intérieur du cloître, et se
Can. 22. charger de l'éducation de jeunes filles. — Le concile propose pour modèle de l'éducation chrétienne que la maîtresse devait leur donner, celle que saint Jérôme prescrit dans
Can. 27. sa lettre à Læta. — Les prêtres chargés d'administrer les sacrements aux religieuses, avaient leur logement et leur église au dehors; ils n'entraient dans le monastère qu'au temps marqué, et toujours accompagnés d'un diacre et d'un sous-diacre, avec lesquels ils sortaient aussitôt qu'ils avaient rempli leurs fonctions. Les religieuses tiraient un rideau devant elles pendant la messe et les heures canoniques. Si quelqu'une[1] voulait confesser ses péchés au prêtre, c'était dans l'église, afin qu'elle fût vue des autres. Elles n'étaient point dispensées de l'hospitalité, mais le lieu où l'on recevait les étrangers et les pauvres devait être au dehors et près de l'église. Elles employaient, pour l'entretien de cet hôpital, la dîme des oblations qu'on faisait à leur monastère.

Lettre de Louis le Debonnaire

11. L'empereur Louis envoya ces deux règles aux archevêques qui n'avaient point assisté au concile, nommément à Sichaire, archevêque de Bordeaux; à Magnus, archevêque de Sens, et à Arnon de Salzbourg, avec ordre d'assembler leurs suffragants et les supérieurs des églises, de faire lire ces règles devant eux, et d'en faire des copies conformes à l'original gardé dans le palais. Nous avons les trois lettres que ce prince leur écrivit à cette occasion. Il marque qu'il enverrait au 1er septembre des commissaires pour s'informer si ces règles étaient mises à exécution. L'empereur envoya en même temps à ces trois archevêques le poids et la mesure dont on devait se servir dans la distribution du pain et du vin aux chanoines et aux religieuses.

touchant les règles établies à Aix-la-Chapelle. Ibid., p. 1437 [*Patrologie*, t. CIV, colon. 1309.]

Lettre de Hetti, archevêque de Trèves. Ibid., in Append., p. 1865.

12. En conséquence des ordres de Louis le Débonnaire, Hetti, archevêque de Trèves, écrivit à Frothaire, évêque de Toul, pour l'avertir de s'informer si les règles dont on vient de parler s'observaient exactement dans son diocèse, afin qu'il pût en informer ce prince.

Concile de Celchyte en 816, t. VII Concil., p. 1481.

13. Le 27 juillet de la même année 816, on assembla en Angleterre un concile, en un lieu nommé Celchyte ou Calcut. Wulfrède, archevêque de Cantorbéry, y présida, assisté de douze évêques de diverses provinces. Quenulfe, roi des Merciens, y était présent avec plusieurs seigneurs, outre les abbés, les prêtres et les diacres. On y fit l'exposition de la foi catho- Can. 1.
lique et de la doctrine contenue dans les anciens canons, et tous s'engagèrent non-seulement à l'observer, mais aussi à l'enseigner aux autres. — Après quoi le con- Can. 2.
cile porta les canons suivants : « Les églises nouvellement bâties seront consacrées par l'évêque diocésain avec l'aspersion de l'eau bénite et les autres cérémonies prescrites par le rituel. On y conservera l'Eucharistie avec les reliques dans une boîte ou petite châsse; s'il n'y a[2] point de reliques, l'Eucharistie consacrée par l'évêque suffira, comme étant le corps et le sang de Jésus-Christ; il y aura quelque peinture, pour faire connaître à quel saint est dédiée l'église ou l'autel. — Pour Can. 8.
conserver la paix et l'unanimité, on ne se contentera pas de croire de la même manière, mais l'on s'unira encore de paroles et d'actions dans la sincérité et dans la crainte de Dieu. Les évêques choisiront chacun dans leur diocèse les abbés et les abbesses, du

[1] *Si quæ peccata sua sacerdoti confiteri voluerit, id in ecclesia faciat, ut ab aliis videatur.* Can. 27.

[2] *Eucharistia quæ ab episcopo per idem ministerium consecratur, cum aliis reliquiis condatur in capsula, ac servetur in eadem basilica. Et si alias reliquias intimare non potest, tamen hoc maxime proficere potest, quia corpus et sanguis est Domini nostri Jesu Christi.* Can. 11.

Can. 4. consentement de la communauté. — On ne
permettra aux Ecossais aucune fonction ecclé-
siastique. Il leur sera défendu de baptiser, de
célébrer la messe, de distribuer l'eucharistie,
parce qu'on ignore par qui ils ont été ordon-
Can. 5. nés. — On ne cassera point les jugements ren-
dus dans un synode par les évêques, et tout
Can. 6. autre acte confirmé par un signe de la croix
Can. 7. sera inviolablement observé. — Les évêques,
les abbés et les abbesses ne pourront aliéner
aucun fonds des églises et des monastères,
que pour le temps de la vie d'un homme et
du consentement de la communauté, et les
Can. 8. titres en demeureront au monastère. — Les
monastères où l'on aura une fois établi la vie
régulière, demeureront toujours en cet état,
et les abbés ou les abbesses seront bénits par
Can. 9. l'évêque. — Chaque évêque tirera copie des
jugements rendus dans le concile, avec le
nom de l'archevêque qui y aura présidé et la
Can. 10. date de l'année où il aura été assemblé. — A
la mort d'un évêque, on donnera la dixième
partie de son bien aux pauvres, soit qu'il
consiste en bétail ou en d'autres espèces. On
affranchira tous ses serfs anglais. En chaque
église on s'assemblera au son de la cloche
pour y réciter trente psaumes. Chaque
évêque et chaque abbé en fera dire six cents,
et cent vingt messes, et affranchira trois
serfs en leur donnant à chacun trois sous.
Chaque moine ou clerc jeûnera un jour, afin
de procurer au défunt une place dans le
royaume éternel par un suffrage commun. —
Can. 11. Les évêques n'usurperont point les paroisses
d'un autre diocèse, et n'y feront aucune
fonction épiscopale : comme de consacrer des
églises, d'ordonner des prêtres. On en ex-
cepte l'archevêque, parce qu'il est le chef des
évêques de sa dépendance. Ce canon, qui est
le dernier, porte encore que les prêtres n'en-
treprendront point de grandes affaires sans
l'agrément de leur évêque; que dans l'admi-
nistration du baptême, ils ne se contenteront
pas de répandre de l'eau sur la tête des
enfants, mais qu'ils les plongeront dans le
lavoir, à l'exemple du Fils de Dieu, qui fut
plongé trois fois dans le Jourdain. On commen-
çait donc dès lors d'introduire dans quelques
églises d'Angleterre le baptême par infusion.

Concile de Compiègne en 816. Mansi, *Suppl. Concil.*, t. I, p. 787.]

14. [Les Actes du concile de Compiègne tenu en 816 sont perdus; tout ce qu'on en sait, c'est qu'on y entendit des députés du roi des Sarrasins dans l'Arabie Pétrée. C'est à tort que quelques auteurs l'ont confondu avec celui de l'an 825.]

Assemblée d'Aix-la-Chapelle en 817. Tome VII Concil., page 1507. [*Patrolog.*, t. XCVII, col. 373.]

15. En 817, l'empereur Louis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où, de l'agrément de tous ceux qui y étaient, il donna à Lothaire, son fils aîné, le titre d'empereur, et à ses deux autres fils, deux parties de ses Etats: à Pépin, l'Aquitaine; et à Louis, la Bavière. Après que l'acte en eut été dressé, plusieurs abbés de France qui se trouvaient à Aix, conférèrent ensemble sur les moyens de rétablir le bon ordre dans les monastères. Ils trouvèrent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique venant de la diversité des observances dans les pratiques non écrites, il était nécessaire d'établir une discipline uniforme par des statuts qui expliquassent la règle de saint Benoît, dont on faisait profession dans ces monastères. Ces statuts sont au nombre de quatre-vingts dans les collections des Conciles [et dans Pertz]; mais suivant d'autres éditions, il n'y en a que soixante-douze, dont voici les plus remarqua-
bles : Les abbés à leur retour liront la règle Can. 1.
entièrement, et après qu'ils en auront bien
compris le sens, ils la feront observer par leurs
moines. — Tous les moines qui en auront la Can. 2.
facilité l'apprendront par cœur. — Ils feront Can. 3.
l'office, suivant la Règle de saint Benoît; ils
travailleront de leurs mains à la cuisine, à la
boulangerie et aux autres offices, et laveront
leurs habits en un temps convenable. — On ne Can. 4.
les rasera que tous les quinze jours; mais en
carême ils ne seront rasés que le samedi-saint.
— L'usage des bains leur sera accordé suivant Can. 6.
la discrétion du supérieur. — Ils ne pourront Can. 7.
manger de la volaille, ni en dedans, ni en de- Can. 8.
hors du monastère, si ce n'est aux grandes
solennités, c'est-à-dire, à Noël et à Pâques, Can. 78.
durant quatre jours. — Ils ne se feront point Can. 12.
saigner en certaines saisons, mais suivant le
besoin. Lorsqu'ils iront en voyage, ils seront Can. 15.
accompagnés d'un de leurs frères. — Les jours Can. 18.
de jeûne ordinaire, c'est-à-dire, du mercredi
et du vendredi, leur travail sera plus léger :
en carême ils travailleront jusqu'à none; puis
la messe étant finie, ils prendront leur repas.
— On leur donnera deux sergettes, deux tuni- Can. 89.
ques, deux cuculles pour servir dans le mo-
nastère, deux chapes pour le dehors, deux Can. 22.
paires de fémoraux ou caleçons, deux paires de souliers et des pantoufles pour la nuit, des gants en été, des moufles en hiver, un froc ou habit de dessus, une pelisse ou robe fourrée. Il y aura toujours de la graisse dans la nourriture des moines, excepté le vendredi, vingt jours avant Noël, et depuis le dimanche

Mabillon, Præfat. in t. IV Act., num 151, p. 70, et in Analect., p. 149.

de la Quinquagésime jusqu'à Pâques. L'usage de la graisse était permis en France, parce que l'huile y était très-rare, et peut-être encore pour montrer qu'on ne s'abstenait pas de la chair par superstition. Dans les monastères où l'on manque de vin, on donnera une double émine de bière. — Les frères se laveront mutuellement les pieds, surtout en carême, en chantant des antiennes. Can. 23.

Suite. Can. 25.

16. Les abbés se contenteront de la portion des moines; ils seront vêtus et couchés de même, et travailleront comme eux, s'ils ne sont occupés plus utilement. — Ils ne mangeront point avec les hôtes à la porte du monastère, mais dans le réfectoire, et pourront en leur considération augmenter les portions des frères. — Ils n'iront que rarement et en cas de nécessité visiter les métairies, et n'y laisseront point de moines pour les garder; — néanmoins il leur sera permis d'avoir des celles ou prieurés, où ils laisseront des chanoines ou des moines; mais jamais au-dessous de six. — La lecture se fera au réfectoire à la première et à la seconde table; celle-ci était pour les lecteurs et serviteurs de la première table. — Le prévôt sera tiré d'entre les moines; il aura la principale autorité après l'abbé, tant au dedans qu'au dehors du monastère. — L'entrée n'en sera pas accordée facilement à un novice; pour éprouver sa vocation, on lui fera servir les hôtes dans leur appartement pendant quelques jours. Il commettra à ses parents l'administration de ses biens, dont il disposera suivant la règle, après l'année de probation. Il ne recevra la tonsure monacale et ne prendra l'habit qu'en faisant son vœu d'obéissance. — Les parents pourront offrir leurs enfants et faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront eux-mêmes, une fois parvenus à l'âge de raison, en présence de témoins laïques. — Il n'y aura point d'autre école dans l'intérieur du monastère que pour ces enfants; mais en plusieurs monastères il y en avait d'extérieurs et de publics. — Aux principales fêtes de l'année, comme à Noël, aux octaves du Seigneur, à l'Epiphanie, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, les jours de fêtes de saint Etienne, de saint Jean l'Evangéliste, des saints Innocents, de la Purification, de l'Assomption de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Laurent, de saint Martin, on fera l'office plénier, c'est-à-dire, plus solennel qu'aux autres jours de l'année. — Le Vendredi-Saint, on ne prendra que du pain et de l'eau. — Les séculiers ne boiront ni ne mangeront au réfectoire.

(Can. 27. Can. 26. Can. 44. Can. 28. Can. 31. Can. 34. Can. 36. Can. 45. Can. 46. Can. 47. Can. 52.)

Suite. Can. 57.

17. La livre de pain portée par la règle est estimée trente sous, à douze deniers l'un, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, et seize après. On distribuera même au réfectoire les eulogies, c'est-à-dire les pains offerts à l'autel, et non consacrés, et la distribution s'en fera par les prêtres. Au chapitre, on lira d'abord le martyrologe, puis la règle, ou quelque homélie. Ceux qu'on aura mis en pénitence pour des fautes considérables, auront un logement séparé, avec une cour où ils puissent travailler; mais le dimanche ils seront traités avec plus de douceur, et ne demanderont point pardon. Quelque faute qu'ils aient faite, ils ne seront pas fouettés à nu à la vue de leurs frères. Si le travail des moines est tel qu'ils aient besoin de boire après le repas du soir, on leur en accordera la permission, même en carême : c'est l'origine de la collation; et quand on célébrera l'office des morts, ils boiront avant de le commencer. Les moines survenants seront logés dans un dortoir séparé et bâti près de l'oratoire. On choisira des frères bien instruits pour les entretenir.

(Vide Mabill., Præfat. in tom. V Act., p. 70, n. 152. Can. 68. Can. 69. Can. 40. Can. 72. Can. 14. Can. 32. Can. 58. Can. 63.)

L'empereur Louis confirma et fit exécuter par son autorité tous ces règlements, ainsi que le remarque l'auteur de sa Vie. On croit que ce fut dans la même assemblée que ce prince fit dresser un état des charges que les monastères de son obéissance devaient supporter pour son service. Il en a été parlé plus haut. Les principaux abbés qui assistèrent à ce concile, étaient saint Benoît d'Aniane, Arnould de Noirmoutiers, Apollinaire de Mont-Cassin, Alveus de Saint-Hubert en Ardennes, Apollinaire de Flavigny, Josué de Saint-Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. On a inséré les règlements faits à Aix-la-Chapelle dans les collections des Conciles, et dans le tome Ier des Capitulaires, avec la charte de confirmation des donations faites à l'Eglise romaine par le roi Pépin et par Charlemagne.

(Tom. VII Concil., p. 1513 et 1515. [Patrol., tome XCVII, col. 417.] Baluze, t. II Capitular., page 1084 [Patrol., ibid., col. 423.] Tom. I Capitul., p. 579 et 591.)

Concile de Venise, vers 818.

18. [Fortunat, patriarche de Grade, ayant été chassé de son siége et s'étant enfui dans les Gaules, un moine nommé Jean s'empara de son siége et le tint pendant quatre ans. Mais Fortunat, s'étant réconcilié avec les Vénitiens, réclama son archevêché, qui lui fut rendu dans un concile tenu à cet effet, et où l'usurpateur Jean fut déposé.

(Dandulus, lib. VIII, c. 1; Mansi, Suppl. Concil., tom. I, p. 806.)

Concile de Perse ou de Séleucie, 820.

19. Josué Bar-Nun, archevêque des Nestoriens, présida en Perse le concile de Séleucie, où l'on dressa cent trente canons touchant la discipline ecclésiastique.

(Amarus, Vita Josue No-)

mo, Can. arab. Assem., *Bibl orient.*, t. III, part. II, page 188 Mansi, *Supplem. Concil.*, t. I, p. 806.

Concile de Constantinople en 821. Mansi, *Suppl. Concil.*, t I, p. 822, *Vita S. Niceph.*, num. 73.

20. Elu empereur d'Orient, Michel le Bègue rappela d'abord les confesseurs exilés pour la cause des images. Ce prince, né à Amorion en Phrygie, où il y avait un grand nombre de Juifs et de manichéens, avait été élevé dans une secte dont la doctrine était un mélange de superstitions empruntées au judaïsme et au manichéisme. Il ne croyait ni à la résurrection, ni à l'existence des démons; il méprisait les prophètes; il prétendait que Judas était sauvé; il regardait la fornication comme une chose indifférente, et condamnait plusieurs pratiques de l'Eglise comme opposées à la loi mosaïque. En outre, il était d'une ignorance grossière, et portait le mépris de la science jusqu'à défendre d'instruire les enfants. Aussi, lorsque le patriarche Nicéphore, saint Théodore Studite, et plusieurs évêques vinrent le prier de leur rendre leurs églises et d'en chasser les usurpateurs, Michel leur proposa d'entrer en conférence avec les iconoclastes, ajoutant que, pour lui, n'ayant jamais honoré les images, il était décidé à ne point changer de sentiment, et qu'il ne pouvait les laisser libres de suivre leur opinion. Les évêques catholiques tinrent un concile à Constantinople, et adressèrent à l'empereur un écrit où ils exposaient les motifs qui les empêchaient d'entrer en conférence avec des hérétiques déjà condamnés. « Ordonnez, lui disaient-ils, de recevoir la décision de Rome, suivant la coutume de tous les temps; car c'est la maîtresse de toutes les Eglises, celle où réside l'autorité de saint Pierre. » Cette décision, dont parlent les évêques du concile, était une Lettre dogmatique que Méthodius avait apportée de Rome après la mort du pape Léon III, dans l'espoir de ramener Michel à la foi catholique, et de procurer le rétablissement du saint patriarche Nicéphore.

L'empereur persista dans sa résolution; cependant, comme il craignait que les catholiques ne se déclarassent en faveur de Thomas, qui lui disputait l'empire, il leur fit proposer de nouveau d'entrer en conférence avec les iconoclastes. Ce fut à cette occasion que saint Théodore Studite écrivit une lettre dans laquelle on trouve ces paroles remarquables : « Si l'on veut finir la division, il faut que le patriarche Nicéphore soit rétabli dans le siége de Constantinople, qu'il assemble ceux qui ont combattu avec lui pour la vérité, qu'il y ait, s'il est possible, des députés des autres patriarches, ou au moins de celui d'Occident, qui donne l'autorité au concile œcuménique, et si cela n'est pas possible, tout pourra se terminer par des lettres synodiques que notre patriarche enverra au premier siége. Si l'empereur n'agrée pas cette proposition, il faut envoyer à Rome, et en recevoir la décision certaine de la foi[1]. »]

Concile de Thionville en 821, t VII Concil., p. 1519, et de Tribur, ibidem Mansi, *Suppl. Concil.*, t. I, p. 827.

21. Au mois d'octobre de l'an 821, l'empereur Louis, étant à Thionville, fit épouser à son fils Lothaire Irningarde, fille du comte Hugues. Les seigneurs et les évêques qui avaient eu part à la conjuration de Bernard, profitèrent de cette conjoncture pour demander leur grâce. Le prince, les ayant fait venir en sa présence, leur pardonna, leur rendit leurs biens confisqués, et renvoya les évêques exilés dans leurs siéges. Aistulphe, archevêque de Mayence, Hadabalde de Cologne, Hetton ou Hetti de Trèves, et Ebbon de Reims, tous avec leurs suffragants, avec des députés des autres évêques de Gaule et de Germanie, au nombre de trente-deux, firent quatre canons contre ceux qui seraient convaincus d'avoir frappé un clerc. Ils furent confirmés par un décret de Louis le Débonnaire, dans une assemblée tenue l'année suivante à Tribur, lieu situé près du confluent du Rhin et du Mein. Le meurtre d'un évêque, nommé Jean, tué en Gascogne d'une manière honteuse, donna lieu à ces canons.

Conciles de Cloveshou en 822 et 824. T. VII Concil., pag 1527, 1555.

22. En Angleterre, on tint deux conciles à Clif ou Cloveshou : l'un, en 822; l'autre, en 824. Bernulfe était alors roi des Merciens. Dans le premier, Wulfrède, archevêque de Cantorbéry, se plaignit de ce que le roi Quenulfe l'avait tellement persécuté, qu'il avait été près de six ans sans avoir pu exercer son autorité épiscopale, et que pendant tout ce temps on n'avait point administré le baptême dans toute l'Angleterre; que le même prince l'avait calomnié auprès du pape; qu'étant à Londres, il l'avait fait venir, et lui avait ordonné de quitter l'Angleterre, jusqu'à ce qu'il lui eût abandonné une certaine terre de trois cents familles, et se fût soumis à lui payer cent vingt livres de deniers; que, comme il s'était vu obligé d'obéir, l'abbesse Cynedrite, fille de Quenulfe et son héritière, retenait cette terre depuis la mort de son père. L'abbesse, invitée de venir au concile, promit en présence du roi Bernulfe et des évêques, de la rendre, et en rendit encore d'autres qui

[1] Lib. II, *Epist.* 129. Voyez *Hist. chronol. et dogm. des conciles*, par Roisselet de Sauclières. (*L'éditeur.*)

appartenaient à l'archevêque, pour marque de l'amitié qu'elle lui portait, quoiqu'elle n'eût point promis de les rendre. Dans le second concile de Cloveshou, le roi Bernulfe et les évêques terminèrent un différend entre Hébert, évêque de Worcester, et les moines de Berclei, touchant le monastère de Westbury, que ceux-ci prétendaient leur appartenir. Mais il fut adjugé à l'évêque; et la sentence rendue sur ce sujet fut signée par le roi, par douze évêques, quatre abbés, un député du pape Eugène, et plusieurs ducs et autres seigneurs.

Concile d'Attigny en 822, t. VII Concil., p. 1529.

23. Comme on l'a vu en son lieu, Louis le Débonnaire ne voulut point juger par lui-même de la peine que méritait Bernard, roi d'Italie, pour avoir conjuré contre lui et attenté à sa vie, et quoique le coupable eût été condamné à mort dans une assemblée générale des seigneurs, l'empereur avait commué cette peine et adouci la sentence; malgré cette modération, il se laissa persuader par les évêques qu'il avait en cela commis un péché considérable, et qu'il devait s'accuser lui-même publiquement, et condamner sa propre conduite. Il indiqua à cet effet un parlement à Attigny en 822, maison royale sur la rivière d'Aisne, où il fit une confession publique de la rigueur dont il avait usé envers Bernard, et envers l'abbé Adalard et Vala son frère, comme d'un crime scandaleux qu'il ne pouvait effacer que par cette sorte de réparation. Il fit aussi une pénitence publique, pour imiter celle de l'empereur Théodose, quoiqu'il n'y eût point de proportion entre le péché de ce prince et celui qu'on imputait à Louis le Débonnaire. Il fit dans la même assemblée un aveu plus louable; c'était, que contre les intentions et les volontés de Charlemagne son père, il avait fait couper les cheveux à ses trois frères cadets, et les avait obligés de se retirer dans des monastères : ce qui était contre les canons, qui défendent d'obliger personne à se renfermer dans le cloître, si ce n'est pour quelque crime qui méritât pénitence. Pour réparer ce tort, l'empereur Louis demanda pardon à ses frères, et leur laissa la liberté de revenir à la cour ou de demeurer dans l'état qu'on les avait forcés d'embrasser. Mais ils préférèrent la retraite aux espérances du siècle. On traita dans la même assemblée de divers abus introduits par la négligence des évêques. L'empereur témoigna un grand désir d'y apporter remède. Un des plus grands était l'usurpation des biens ecclésiastiques

Ratbertus, in *Vita Adelardi*.

par les laïques. Agobard, archevêque de Lyon, qui était présent, parla fortement sur ce sujet, et soutint que violer les canons, était un attentat contre Dieu même. Les actes de ce concile ne sont point parvenus jusqu'à nous, et nous n'en savons que ce que nous apprennent les historiens du temps. Quelques-uns lui attribuent le capitulaire qu'on lit à la suite du concile d'Aix-la-Chapelle en 816, et composé de trente articles. Mais s'il n'y a faute dans l'inscription, il fut fait en cette même ville, la troisième année du règne de l'empereur Louis, c'est-à-dire, en 816. Le second article est le plus intéressant : il porte, qu'afin que l'Eglise jouisse de sa liberté, les évêques seront élus par le clergé et le peuple, et pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite et de leur capacité, gratuitement et sans acception de personnes. En 823, le même prince donna un autre capitulaire en vingt-huit articles, qui contiennent des instructions générales, tant pour les peuples que pour les évêques et les envoyés du prince, pour l'aider à rétablir le bon ordre en toutes choses. Il paraît par le cinquième, que les évêques lui avaient promis dans le concile d'Attigny d'établir partout où il se pourrait des écoles pour y instruire les enfants et les ministres de l'Eglise. L'empereur leur recommande de tenir la main à l'exécution de ce projet, qui ne pourrait être que très-utile pour plusieurs. Il exhorte dans le sixième les gouverneurs des provinces et les juges ordinaires à vivre en union avec les évêques, à protéger l'Eglise et les pauvres, et à aider les ministres de l'Eglise dans leurs fonctions.

Tom. VII Concil., p. 1478.

Ibid., p. 1533.

ARTICLE III.

CONCILES DE PARIS AU SUJET DES IMAGES [825]; D'AIX-LA-CHAPELLE [825]; D'INGELHEIM [826]; DE ROME [826].

Concile de Paris en 825.

1. Michel, empereur d'Orient, ayant terminé la guerre civile contre Thomas, qui se disait Constantin, fils d'Irène, il envoya une ambassade à Louis, empereur d'Occident, avec une grande lettre, datée de Constantinople, le 10 avril, indiction seconde, c'est-à-dire de l'an 824. Il se plaignait dans cette lettre de divers abus au sujet des images, et ajoutait que plusieurs empereurs orthodoxes et les plus savants évêques avaient assemblé un concile local, où ils avaient défendu ces

abus; que leurs décrets à cet égard n'ayant pas été approuvés généralement, il avait pris le parti d'en écrire au pape de Rome. Louis le Débonnaire reçut cette lettre au mois de novembre de la même année, et suivant le désir de l'empereur Michel, il fit conduire ses ambassadeurs avec honneur jusqu'à Rome. Il en envoya deux de son côté, Fréculphe, évêque de Lisieux, et Adégaire, dont on ne connaît point le siége, avec ordre de demander au pape Eugène II la permission de faire examiner par les évêques de France la question des images. Le pape l'accorda, et le concile[1] où devait se faire cet examen fut indiqué à Paris pour le 1er novembre 825. Quelques-uns en ont mis l'époque en 824, trompés apparemment par la date[2] de l'instruction de l'empereur Louis à Jérémie, archevêque de Sens, et à Jonas, évêque d'Orléans, touchant les Actes du concile de Paris. Mais cette date est visiblement fausse, et au lieu de 824 il faut lire 825. Cela paraît par la lettre des évêques de ce concile à Louis-Auguste, où ils disent[3]: *Nous avons fait relire en notre présence la lettre que les ambassadeurs des Grecs ont apportée l'année dernière.* Or il est certain que cette lettre fut rendue à ce prince par les ambassadeurs de Michel et de Théophile, empereurs d'Orient, au mois de novembre 824, comme le dit Eginhard[4] sur cette année.

Actes du concile Synodus parisiensis, Francofurti, an 1596, in-12

2. Les évêques du concile de Paris marquent dans la même lettre, qu'ils s'étaient assemblés le 1er novembre, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de l'empereur. Tous ceux qui avaient été mandés s'y trouvèrent, à l'exception de Modouin d'Autun, qui était malade. Jérémie, archevêque de Sens; Jonas d'Orléans, Halitgaire de Cambrai, Fréculphe de Lisieux et Adégaire, sont les seuls dont les Actes fassent mention; mais on ne peut douter que ce concile n'ait été beaucoup plus nombreux. On y lut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin et à Irène, et on remarqua que, comme il avait eu raison de blâmer ceux qui brisaient les images, il avait manqué de discrétion en ordonnant de les adorer superstitieusement. On lut aussi plusieurs écrits faits sous le règne de Charlemagne au sujet des images, entre autres les livres Carolins; les évêques approuvèrent la censure qu'on y fait du second concile de Nicée, et ils trouvèrent insuffisantes les réponses du pape Adrien à ces livres. On fit ensuite la lecture de la lettre de l'empereur Michel à Louis le Débonnaire, et à la demande du concile, Fréculphe et Adégaire firent de vive voix le rapport de ce qu'ils avaient négocié à Rome auprès du pape Eugène II. Cependant les évêques avaient donné commission de recueillir un grand nombre de passages de l'Ecriture et des Pères grecs et latins sur les images; ils les firent lire et en composèrent un recueil, pour appuyer leurs décisions, qu'ils réduisirent à quinze chefs.

Décrets de ce concile Ibid., pag. 28 et 120; et Mabill., Præfat. in tom. V Actor., num. 34 et seq. [Patrolog.,

3. Ils y combattent également ceux qui voulaient que l'on abolît les images et ceux qui leur rendaient un culte superstitieux, prétendant imiter la conduite de saint Grégoire le Grand envers Sérénus, évêque de Marseille[5]. Cet évêque, voyant que son peuple

[1] Des critiques refusent à l'assemblée de Paris le titre de concile, malgré l'autorité de D. Ceillier, qu'a suivi en ce point le père Richard. Leur principale raison c'est que, dans le modèle de la lettre de l'empereur Louis au pape, les évêques qui en furent les auteurs reconnaissaient eux-mêmes qu'ils ne s'étaient point assemblés pour tenir concile, mais seulement pour obtempérer à la demande de l'empereur. D'ailleurs, si on donne à cette assemblée le nom de concile, il faut ajouter que ce concile n'a jamais été reconnu. Voyez le P. Noël Alexandre, *Hist. Ecclesiæ sæculi IX, Panopl. adversus hæret.*, dissert. VI, § 10, et *Dict. univ. des Conciles*, t. II, col. 231-232. (*L'édit.*)

[2] Baluze, tom. I *Capitular.*, p. 643.

[3] Concil. Paris., *Epist. ad Ludovicum Augustum.*

[4] Eginhard, ad ann. 824

[5] D'habiles controversistes ont cru pouvoir excuser les évêques français en interprétant favorablement leur sentiment, et en disant qu'ils ne rejetaient que le culte excessif qu'ils croyaient, ou par prévention, ou par ignorance, être rendu par les Grecs aux images. Cela peut être vrai pour quelques-uns, mais non pas de tous, et il ne paraît guère possible d'excuser, du moins entièrement : 1° ceux qui pensaient qu'il n'était permis de rendre aucun culte extérieur et religieux aux images des saints; 2° ceux qui accusaient le pape Adrien I d'avoir commandé, dans sa lettre à Constantin et à Irène, qu'on adorât superstitieusement les images; 3° ceux qui, pour combattre le culte des images, apportaient en preuve de leur sentiment un texte de saint Basile où ce saint docteur déclare positivement qu'il honore et adore les images des saints, selon la tradition des saints apôtres; 4° ceux enfin qui, adorant, c'est-à-dire honorant les croix qui représentent la mort de Jésus-Christ, refusaient d'honorer ses images, en disant que Jésus-Christ était mort sur la croix et non sur son image, comme si Jésus-Christ était mort sur les croix de pierre, de fer, d'or et d'argent qu'on honore. Or, s'il est permis d'honorer l'image de la vraie croix, pourquoi serait-il défendu d'honorer l'image même du Sauveur? Les évêques qui pensaient de la sorte ne semblent pas pouvoir être excusés en tout, parce qu'avec un peu moins de prévention et plus d'attention et de soin, ils auraient pu trouver le point fixe de la vérité. Voyez *Dictionnaire des Conciles*, par M. Guérin. (*L'éditeur.*)

t. XCVIII, col. 1299; et Actes de l'Eglise de Paris, p. 27.

adorait les images, les ôta de l'église et les brisa. Saint Grégoire approuva son zèle, parce qu'en effet on ne doit point adorer ce qui est fait de la main des hommes; mais il blâma son action, disant qu'on mettait des images dans l'église, afin que ceux qui ne savent pas lire puissent, en voyant ces peintures, apprendre ce qu'ils ne peuvent lire dans les livres. Le concile veut donc que l'on continue à mettre des images dans les églises, mais il défend de les adorer; et afin que l'on ne se méprenne point sur ce terme d'adoration, il l'explique et montre qu'elle n'est due qu'à Dieu, sans toutefois désapprouver un certain culte modéré envers les images, comme serait de les placer en un lieu décent, de les orner, de les tenir proprement. Il fait une distinction entre les images et la croix, soutenant qu'on devait adorer cette dernière, parce que Jésus-Christ y a été attaché, quoique la plupart des raisons sur lesquelles il se fonde contre le culte des images, combattent celui de la croix. Il accuse d'erreur le second concile de Nicée, pour avoir dit qu'il est non-seulement permis de rendre un culte aux images et de les adorer, mais encore qu'elles sont saintes, et qu'elles sanctifient ceux qui s'en approchent. Enfin il reproche au pape Adrien d'avoir confirmé les décrets de ce concile et approuvé le culte superstitieux des images. Si l'on peut excuser les évêques du concile de Paris dans la manière dont ils se sont opposés aux abus qui régnaient alors dans le culte des images, on ne peut nier qu'ils n'aient manqué d'attention pour les décrets de Nicée, soit parce qu'ils n'en comprenaient pas bien le sens, soit parce qu'ils ne le regardaient pas comme un concile général. [Leur discernement et leur érudition ne paraissent ni dans l'appréciation de la lettre du pape Adrien, ni dans la collection des textes qu'ils firent à ce sujet. Ils accusent le pape de superstition, et cependant ils prétendent qu'en citant sur la fin de sa lettre l'autorité de saint Grégoire, il marquait assez par là qu'il était détrompé de sa superstition, tandis qu'évidemment il apporte cette autorité pour confirmer le culte des images. La plupart des textes des saints Pères qu'ils allèguent ne prouvent rien contre les images ou prouvent tout le contraire[1].]

Suite des Actes du concile de Paris, pag. 19, 126 et 153.

4. Les évêques mirent à la tête de leur recueil une lettre adressée aux deux empereurs Louis le Débonnaire et Lothaire son fils, pour leur rendre compte de ce qui s'était passé dans leur assemblée; et à la fin des quinze articles, les modèles des deux lettres, l'une de l'empereur Louis au pape, l'autre du pape à l'empereur Michel. Dans la première, Louis le Débonnaire exhorte le pape à user de son autorité pour procurer la réunion des églises d'Orient, en ramenant l'usage des images au milieu établi dans le concile, savoir : qu'on les retiendrait dans les églises, mais qu'on ne leur rendrait point de culte. Ce prince suivit ce modèle en écrivant à Eugène II. On ne sait si ce pape se conforma au modèle qui lui fut envoyé. Quoi qu'il en soit, les Actes du concile furent portés à l'empereur Louis par Halitgaire et Amalaire, qui arrivèrent à Aix-la-Chapelle le huitième des ides de décembre, c'est-à-dire le 6 de ce mois de l'an 825. Ce prince se les fit lire, puis les envoya à Jérémie, archevêque de Sens, et à Jonas d'Orléans, qui les portèrent de sa part au pape Eugène, avec une seconde lettre[2], par laquelle il le priait de conférer avec ces deux évêques touchant la légation qu'il devait envoyer à Constantinople. Il exhortait aussi le pape à se conduire tellement dans cette affaire, que ni les Grecs ni les Romains ne pussent y trouver à redire. A ces deux lettres, ce prince en joignit une troisième, pour servir d'instruction à ses envoyés[3]. Elle fait partie des Actes du concile de Paris, imprimés à Francfort en 1596, chez les héritiers d'André Wéchel, sur un ancien manuscrit. Comme on ne marquait point dans l'inscription de quelle bibliothèque ce manuscrit avait été tiré, que d'ailleurs l'édition était sans nom d'auteur, et qu'il y avait toute apparence qu'elle avait été faite en haine de l'Eglise romaine, Bellarmin composa un écrit, où il entreprit de montrer que les Actes publiés sous le nom du concile de Paris étaient supposés. Le P. Labbe s'est contenté de rapporter l'écrit de Bellarmin, et n'a mis dans sa collection que la lettre de l'empereur Louis au pape Eugène II, et l'instruction pour Jérémie de Sens et Jonas d'Orléans. Le P. Hardouin n'a rapporté non plus que ces deux pièces, avec une note du Père Sirmond sur le concile de Paris. En 1608, Goldast publia de nouveau les Actes du con-

Tom. VII Concil., p. 1648.

Ibid., pag. 1543.

[1] Voyez Rohrbacher, tom. XI, p. 470. (*L'éditeur.*)

[2] Cette lettre est au tome CIV de la *Patrologie,* col. 1317. (*L'éditeur.*)

[3] Cette lettre de Louis à ses envoyés est au t. CIV de la *Patrologie,* col. 1317. (*L'éditeur.*)

cile de Paris, dans le recueil des Constitutions impériales sur les images, imprimé à Francfort; De la Lande leur donna place dans le Supplément des Conciles de France, qui parut à Paris en 1666.

Mabillon, Præfat. in tom V *Actor.*, p. 15, num. 45.

La différence de sentiments entre le Saint-Siége et les évêques de France au sujet des images ne rompit point la communion qui était entre eux; et lorsqu'Adon, archevêque de Vienne, demanda le pallium à Nicolas Ier, ce pape ne demanda de lui que de reconnaître l'autorité des six premiers conciles généraux, sans parler du second de Nicée, qui est le septième général. [Les choses en restèrent là assez longtemps en France, c'est-à-dire qu'on honorait les croix, on conservait les images, on condamnait l'impiété de ceux qui les brisaient, on les plaçait honorablement dans les églises pour la décoration et l'instruction; mais on ne leur rendait aucun culte extérieur et religieux.]

Concile d'Aix-la-Chapelle en 825. De la Lande, *Sup. Conc. Gal.*, tom. IV; Baronius ad hunc annum.

5. [Le concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 825 peut être considéré comme une suite du concile de Paris. Les Pères de ce dernier concile ayant envoyé les actes de leur assemblée à l'empereur Louis le Débonnaire, qui se trouvait à Aix-la-Chapelle, ce prince les fit examiner par un autre concile qui fut tenu le 6 décembre. On envoya deux évêques à Rome pour remettre les Actes de ce concile au pape Eugène. Le concile d'Aix-la-Chapelle rendit un décret pour la translation des reliques de saint Hubert, évêque de Tongres, dans le monastère qui porte aujourd'hui son nom [1].]

Concile d'Ingelheim en 826. T. VII Concil., p. 1556; et t. I *Capitul.* Baluzii, p. 647 *Patr.*, t. XCVII, col 481.

6. L'empereur Louis vint, le 1er juin de l'an 826 [2], à Ingelheim, maison royale sur le Selzt, où il tint un parlement avec les seigneurs de Germanie. On y fit un capitulaire de sept articles, rapportés dans la collection de Benoît, diacre. Le titre porte qu'il fut confirmé par l'autorité apostolique. Le second et le troisième de ces articles prescrivent des peines contre ceux qui auront maltraité d'effet ou de paroles quelqu'un du clergé ou des moines. Le quatrième en ordonne contre ceux qui auront enlevé ou déshonoré une religieuse, de même que contre les fauteurs de ces crimes. Le cinquième met en pénitence publique celui qui aura blasphémé contre Dieu, et ordonne de le mettre en prison jusqu'à ce qu'il ait accompli sa pénitence. Le sixième défend de célébrer la messe dans un oratoire particulier sans la permission de l'évêque diocésain. Le septième confirme les priviléges accordés aux clercs par les rois précédents, ou par l'empereur Louis.

Concile de Rome en 826. Tom. VIII Conc., p. 103.

7. Les décrets du concile que le pape Eugène II tint à Rome, sont datés du 15 novembre de la treizième année du couronnement et du règne de l'empereur Louis, la dixième de Lothaire son fils, nouvel empereur, indiction quatrième, c'est-à-dire, de l'an 826. Le pape y présida, assisté de soixante-deux évêques d'Italie, de dix-huit prêtres, de six diacres, et de plusieurs autres clercs. L'ouverture du concile se fit par un petit discours que le diacre Théodore lut au nom du pape, qui apparemment n'était ni dans l'usage de parler en public, ni de rien composer de lui-même, puisqu'il est copié du concile tenu par Grégoire II en 721. Ensuite on publia trente-huit canons, presque tous pour la réformation de
la discipline ecclésiastique. « On ne choisira Can. 1.
pour évêques que des personnes recommandables par leurs bonnes œuvres et par leur
doctrine. — Le prêtre qui aura fait des pré- Can. 2
sents pour être ordonné, sera privé de l'honneur du sacerdoce, de même que celui qui les
aura reçus. — Les évêques ignorants seront Can 4
suspendus par leur métropolitain; et les prêtres, diacres et sous-diacres, par leur propre évêque, pour avoir le temps de s'instruire. S'ils ne se rendent point capables de remplir leurs fonctions, ils seront jugés canoniquement, c'est-à-dire qu'ils pourront être dé-
posés. — On observera les canons anciens Can. 5
dans l'élection d'un évêque, en sorte qu'on n'en ordonnera point que du consentement du
clergé et du peuple. — Les évêques ne demeu- Can. 6.
reront point hors de leur église au-delà de trois semaines, si ce n'est par l'ordre du mé-
tropolitain, ou pour le service du prince. — Les Can. 7
clercs demeureront dans un cloître proche de l'église; ils auront un même dortoir, un même réfectoire et les mêmes officines, et seront sous la conduite de supérieurs capables et
subordonnés à l'évêque. — Les évêques ne Can. 8, 9, 10.
mettront des curés que du consentement des habitants, et n'ordonneront des prêtres que pour des églises déterminées, ou pour un monastère certain, afin qu'ils ne soient point dans la nécessité de demeurer dans des mai-

[1] Dom Ceillier annonçait le concile d'Aix-la-Chapelle dans le titre de cet article; mais il a oublié d'en parler. (*L'éditeur.*)

[2] La même année au mois d'octobre il y eut une nouvelle assemblée à Ingelheim. Voyez Pertz, au tome XCVII de la *Patrologie*, col. 481. (*L'éditeur.*)

Can. 12. sons séculières. — Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chasseurs; ils ne s'occuperont point des travaux de la campagne, et ne sortiront de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour n'être point exposés aux injures des séculiers, et pour être toujours en état de
Can. 13. faire leurs fonctions. — Ils ne pourront être cités pour témoins en justice pour affaires séculières, s'ils ne sont témoins nécessaires.
Can. 14. — Les prêtres convaincus de crimes qui méritent la déposition, seront déposés et mis par l'évêque en un lieu où ils fassent pénitence.
Can. 15. — Tout ecclésiastique soupçonné de mauvais commerce sera averti une, deux et trois fois par son supérieur; s'il ne se corrige point, il
Can. 16. sera jugé canoniquement. — Les évêques ne tourneront point à leur propre usage les biens des paroisses et des autres lieux de piété, et n'en tireront pas plus que de coutume.

Can. 17. 8. Défense aux prêtres de refuser sous aucun prétexte les offrandes de tous ceux qui se
Can. 18 présentent; — et aux évêques de donner des démissoires à des clercs qui ne sont point demandés par quelque autre évêque, de peur
Can. 19. qu'ils ne deviennent vagabonds. — Ils auront, de même que tous les prêtres, des avocats qui poursuivent en justice leurs causes et celles de leurs églises, à la charge d'en choisir
Can. 21. qui soient de bonnes mœurs. — Les monastères ou les oratoires dépendront de leurs fondateurs, lesquels auront droit d'y établir des prêtres avec l'agrément de l'évêque. —
Can 24 A l'égard des lieux de piété qui sont abandonnés, s'ils sont de la dépendance des séculiers, les évêques les avertiront d'y établir des prêtres et de leur fournir la subsistance. Si, après avoir été avertis, ils sont trois mois sans y en établir, l'évêque en prendra soin, et en donnera avis au prince, pour s'autoriser
Can. 27. à les faire desservir. — On ne mettra pour abbés dans les monastères que des personnes capables de connaître et de corriger les fautes des moines. Ils seront prêtres[1], afin qu'ils aient plus d'autorité pour le maintien du bon
Can. 28. ordre et des statuts. — Les évêques auront soin que les moines qui n'en ont que l'habit observent la règle dans le monastère d'où ils sont sortis, ou les enverront en d'autres, afin qu'ayant fait des vœux à Dieu, pris l'habit monastique, fait tondre leurs cheveux, ils vivent conformément à l'état qu'ils ont embrassé. — Ils en useront de même à l'égard Can. 29.
des femmes qui ont pris l'habit ou le voile de la religion; mais on ne retiendra point dans les monastères ceux qui y ont été mis par force, sans l'avoir mérité par quelque crime.
— On s'abstiendra les jours de dimanche de Can. 32.
toute œuvre servile; on pourra néanmoins préparer à manger pour ceux qui sont en voyage. — Aucun laïque ne s'assiéra dans le Can. 30.
lieu où les prêtres et les autres clercs se tiennent pendant la célébration de la messe, c'est-à-dire dans le presbytère, ce lieu étant Can. 33.
réservé pour y faire honorablement et avec liberté l'office divin. — On établira des écoles Can. 34.
dans les évêchés, les paroisses et les autres lieux où elles seront jugées nécessaires, avec des maîtres capables d'enseigner les lettres, les arts libéraux et les dogmes de l'Eglise. — Can. 35.
Quelques-uns, principalement les femmes, passaient les jours de fêtes à se baigner, à danser et à chanter des chansons déshonnêtes, au lieu de les employer à la prière et à fréquenter les églises; le concile ordonne aux prêtres de corriger cet abus. — Le mari ne Can. 36.
doit se séparer de sa femme que pour cause de fornication; mais ils peuvent d'un commun consentement embrasser chacun l'état religieux, avec la permission de l'évêque, qui leur assignera des demeures séparées. Le dernier canon défend les mariages dans les degrés de parenté prohibés, sous peine d'anathème et de privation de la communion. Pétronax, archevêque de Ravenne, souscrivit le premier à tous ces décrets.

ARTICLE IV.

CONCILE DE PARIS [829].

Concile de Paris en 829. Tom. VII Conc., p. 1592; et Vita Valæ, lib. II, cap. II, t. V Actor. Ordin. S. Benedicti, p. 468 et seq.

1. L'empereur Louis, informé des grands désordres qui régnaient dans ses Etats, avait nommé des commissaires, sous le nom d'*envoyés du prince*, pour aller dans tout l'empire voir par eux-mêmes ce qui s'y passait. Vala, abbé de Corbie, recommandable par sa naissance, son esprit, sa prudence et son expérience dans le maniement des affaires et par sa vertu, fut du nombre de ces envoyés. A son retour, il rendit compte de ce qu'il avait vu à l'empereur, qui tenait alors, c'est-à-dire

[1] Ce canon ne fut point observé en France. Nous voyons en effet dans ce royaume, longtemps après, des abbés qui n'étaient que diacres : tel fut Geoffroi, abbé de Vendôme, qui ne reçut la prêtrise qu'après son élévation au cardinalat. (*L'éditeur.*)

en 828, un parlement à Aix-la-Chapelle; il lui parla avec liberté des devoirs des princes et de ceux des évêques. Voici le résumé de ses plaintes : l'Etat et l'Eglise qui forment deux puissances, la séculière et l'ecclésiastique, entreprenaient l'une sur l'autre; l'empereur négligeait souvent ses devoirs à l'égard des affaires temporelles, pour s'appliquer aux affaires de la religion qui ne le regardaient point; les évêques et les autres ministres de l'Eglise s'occupaient d'affaires temporelles, au lieu de s'occuper principalement du service de Dieu; on abusait des biens consacrés au Seigneur en les donnant à des laïques. Les seigneurs qui étaient présents dirent que l'Etat, se trouvant affaibli, ne pouvait suffire aux besoins présents du royaume; qu'ainsi il fallait avoir recours aux biens de l'Eglise. « S'il en est de la sorte, répondit Vala, il faut examiner de quelle manière les évêques pourront subvenir à ces besoins. » Il demanda que l'élection des évêques se fît selon les canons, et parla fortement contre l'ambition et l'avarice des archichapelains du palais. Puis il exposa le mauvais état des monastères, dont les laïques avaient usurpé les biens, et dit à ces seigneurs : « Si quelqu'un des fidèles a mis son offrande sur l'autel pour être présentée à Dieu, grande ou petite, et qu'un autre vienne la prendre de force ou autrement, comment appellerez-vous cette action? » Tous, comme s'ils eussent été touchés intérieurement par quelque nouvelle inspiration, répondirent que c'était un sacrilége. Sur cela Vala, s'adressant à Louis le Débonnaire, dit : « Que personne ne vous trompe, très-illustre empereur, il est bien dangereux de détourner à des usages profanes, contre l'autorité divine, les choses une fois consacrées à Dieu, à l'entretien des pauvres et des serviteurs de Dieu. S'il est vrai que l'Etat ne puisse subsister sans le secours des biens ecclésiastiques, il en faut chercher modestement les moyens, sans nuire à la religion. » Vala dit beaucoup d'autres choses qui sont rapportées dans l'histoire de sa vie par Paschase Radbert. Comme on ne pouvait en contester la vérité, l'empereur, de l'avis de son parlement, ordonna que l'on tiendrait quatre conciles, où l'on prendrait les moyens de rétablir la discipline ecclésiastique : l'un à Mayence, l'autre à Paris, le troisième à Lyon, et le quatrième à Toulouse. Ces quatre conciles devaient se tenir le jour de l'octave de la Pentecôte, et aussitôt après en avoir fait l'ouverture, c'est-à-dire dès le lundi, on devait observer un jeûne de trois jours. En attendant, l'empereur envoya des commissaires par tout l'empire pour s'informer de la conduite des évêques, des chorévêques, des archiprêtres, des archidiacres, des vidames et autres ministres de l'Eglise; de l'état des monastères, et des églises données en bénéfice par autorité du prince; de la manière dont les comtes remplissaient leurs fonctions; s'ils maintenaient la paix parmi les peuples, et l'exercice de la justice. Tous ces articles sont détaillés dans la lettre générale qu'il écrivit à tous ses sujets. Il en écrivit une autre où, après avoir rapporté toutes les calamités qui désolaient ses Etats, la famine, la stérilité, les maladies contagieuses, les révoltes, les incendies, la captivité de plusieurs chrétiens, la mort de divers serviteurs de Dieu, les incursions des Bulgares, il nomme tous les métropolitains qui devaient assister aux conciles indiqués. Quoique Paschase Radbert n'en compte que trois, on ne doute point que l'on n'en ait tenu quatre, selon l'ordre de l'empereur, qui en avait lui-même désigné les lieux dans sa seconde lettre; mais il ne nous reste que les Actes de celui de Paris.

Tom. V *Actor.*, ubi supra.

Tom. VII Concil., p. 1581. [*Patrol.*, tom. CIV, colon. 1319.]

Ibid., pag. 1583.

Ibid., pag. 1590. [*Patrol.*, ibid., col. 1322.]

Vita Valæ, lib. II, cap. II, t. V *Actor.*, pag. 471.

2. Il ne fut tenu que le 6 juin de l'an 829, trois semaines après la Pentecôte, quinze jours plus tard qu'il n'avait été indiqué. Il est compté pour le sixième de Paris, parce qu'on ne met point au nombre des conciles tenus en cette ville celui qu'on y assembla quatre ans auparavant pour y examiner la question des images. Il s'y trouva quatre métropolitains : Ebbon, de Reims; Aldéric, de Sens, qui, ce semble, fut consacré dans le concile même; il avait été abbé de Ferrières; Rognoard, de Rouen, et Landran, de Tours, avec leurs suffragants, ce qui faisait en tout vingt-cinq évêques. Les règlements faits dans ce concile sont distribués en trois livres. Le premier contient cinquante-quatre articles; le second treize, et le troisième vingt-sept, presque tous appuyés de l'autorité de l'Ecriture, des Pères et des canons. Voici ce qu'on lit dans le premier livre :

Actes du concile de Paris en 829. Tom. VII Concil., pag. 1594. [*Patrol.*, t. CIV, colon. 1319.]

Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 28, p. 520.

3. Il ne suffit pas pour être sauvé de croire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, ni tous les autres articles énoncés dans le Symbole; les bonnes œuvres sont encore nécessaires, parce que la foi sans les œuvres est une foi morte. La foi doit précéder, mais elle doit être suivie des bonnes œuvres. On peut juger par là des supplices auxquels seront condamnés ceux qui, non-seulement n'ornent point leur

Premier livre des actes du concile de Paris. T. VII Concil., p. 1598. Cap. 1.

foi des œuvres de piété, mais qui la désho-
Cap. 2 norent par leurs mauvaises actions. La sainte Eglise de Dieu est un corps dont Jésus-Christ
Cap. 3. est le chef. Elle est, comme nous l'apprenons des saints Pères, gouvernée par deux puisssances : la sacerdotale et la royale. Chargés de la gouverner en leur qualité de successeurs des apôtres, les évêques doivent
Cap. 4. être les modèles de leurs peuples. Quels fruits peuvent-ils espérer de leurs prédications, s'ils ne font pas ce qu'ils prêchent aux autres?
Cap. 5. Un évêque qui vit mal et ne fait pas le bien, ne se rend pas Dieu propice à lui-même, ni à
Cap. 6. son peuple. Dans les commencements de l'Eglise, on n'admettait personne à la foi et au sacrement de baptême, sans une instruction précédente; mais la foi étant présentement établie partout, et les enfants des chrétiens étant admis au baptême avant l'âge de raison, il faut suppléer aux instructions, dont ils n'étaient pas capables lors de leur baptême.
Cap. 7. On s'en tiendra exactement aux temps marqués par les canons pour l'administration de ce sacrement, qui sont les fêtes de Pâques et de Pentecôte; ceux qui feront le contraire seront punis, s'ils ne se corrigent avec humilité. Les parrains sont obligés d'instruire leurs filleuls, comme devant en répondre devant Dieu; c'est pourquoi il est besoin qu'ils soient eux-mêmes instruits des devoirs de la
Cap 8. religion. Défense de violer à l'avenir les canons qui excluent des ordres ceux qui ont été baptisés en maladie, ou qui ne se sont fait baptiser que par cupidité et hors des
Cap. 9. temps réglés. Les prêtres auront soin que ceux qui ont été baptisés accomplissent les promesses faites au baptême, et ils les avertiront, lorsqu'ils seront en âge de raison, de vivre conformément aux obligations qu'ils
Cap 10. ont contractées par ce sacrement. Les élections et les ordinations des évêques seront
Cap. 11 et 12 exemptes de toutes taches de simonie; et ceux qui auront été ordonnés selon les canons, s'occuperont continuellement de l'exemple et de l'instruction qu'ils doivent donner à leurs peuples. Ils ne seront point
Cap. 13, 14, 15. avares; ils exerceront l'hospitalité. Ils ne détourneront point à leurs propres usages les choses consacrées à Dieu et à l'entretien des
Cap. 16. pauvres. S'ils veulent faire des donations à leurs parents, ce sera avec les biens qu'ils possédaient avant d'être évêques, ou de ceux qu'ils ont acquis par succession héréditaire
Cap. 17. pendant leur épiscopat. On n'aliénera les biens de l'église que dans une extrême nécessité, du consentement du primat de la province, et en présence des évêques voisins. Il y avait des évêques qui, contre l'usage des anciens, couchaient en particulier, sans avoir de témoins de la pureté de leur conduite; le Cap 20
concile le leur défend à l'avenir, pour retrancher toute occasion de médisance. Il trouve Cap 21
aussi mauvais que la plupart d'entre eux aimassent à converser et à manger avec des séculiers, plutôt qu'avec des ecclésiastiques, en quoi ils étaient imités par les abbés et les abbesses; qu'ils s'absentassent souvent de la ville où était leur siége, et allassent en des lieux éloignés, ou pour leur intérêt particulier, ou pour leurs plaisirs. Le titre de ce Pag. 1303.
chapitre porte, qu'excepté le cas de nécessité, les évêques et les autres prélats diront les heures canoniales avec leurs clercs; qu'ils leur feront chaque jour des conférences sur l'Ecriture, et qu'ils mangeront avec eux.

4. Des évêques refusaient d'ordonner ceux Suite.
qui leur étaient présentés par des laïques; il Cap. 22
fut réglé que l'évêque serait obligé d'ordonner ceux qui, après avoir été examinés, seraient trouvés capables; que s'ils ne l'étaient point, il donnerait des preuves de leur insuffisance. En quelques diocèses, les archidiacres Cap. 25
et autres ministres des évêques, songeant plus à contenter leur avarice qu'à sauver les peuples, faisaient sur eux des exactions. Le concile enjoint à ces évêques de les en empêcher. Dans la persuasion que les abus qui s'étaient Cap. 26
glissés dans la discipline de l'Eglise ne venaient que de ce qu'on ne tenait plus les conciles deux fois l'an selon les canons, il ordonne qu'ils se tiendront au moins une fois, et qu'on en demandera la permission à l'empereur. Il défend aux chorévêques de donner Cap. 27.
la confirmation, et de faire les autres fonctions réservées aux évêques, attendu que les chorévêques ne sont point les successeurs des apôtres, mais ne succèdent qu'aux soixante-dix disciples. Il défend encore aux prêtres et Cap. 28.
aux moines de tenir des fermes et de négocier, et aux moines en particulier de se mêler d'aucune affaire ecclésiastique ou séculière, sinon par ordre de l'évêque de la ville, en cas de nécessité; aux prêtres, de s'absenter Cap 29
de leurs églises, et aux évêques, de les occuper au dehors, au préjudice du service divin, et des âmes de ceux qui meurent pendant leur absence, sans confession ou sans baptême. Il ordonne l'exécution de l'ordon- Cap 30.
nance de l'empereur touchant les écoles, et dit que, pour montrer qu'elle est en vigueur,

chaque maître d'école amènera ses écoliers
Cap. 31. au concile de la province. Il fait défense aux évêques d'être à charge aux prêtres et aux
Cap. 33. fidèles pendant la visite de leur diocèse; de donner la confirmation après avoir mangé, si ce n'est en cas de nécessité, et en d'autres jours que le baptême, c'est-à-dire à Pâques et à la Pentecôte.

Suite. Cap. 32. 5. Plusieurs prêtres, soit par négligence ou par ignorance, imposaient à ceux qui se confessaient à eux des pénitences autres que celles qui sont prescrites par les canons, se servant de certains pénitentiels pleins d'erreurs; le concile enjoignit aux évêques de faire, chacun dans leur diocèse, la recherche de ces pénitentiels, et de les brûler, afin que les prêtres ne s'en servissent pas pour tromper les hommes, au lieu de guérir leurs plaies. Il ordonna en même temps, que ces prêtres seraient instruits avec soin par leurs évêques sur la manière dont ils devaient interroger leurs pénitents et sur la mesure de la pénitence qu'ils fallait leur imposer; parce que, par la faute de ces prêtres, plusieurs crimes étaient demeurés impunis, au
Cap. 34. grand préjudice des âmes. Il compte parmi
Levit., XX, 1. ces crimes les impuretés abominables, semblables à celles des benjamites, et veut qu'on les punisse suivant la sévérité des canons. Les évêques veilleront avec soin sur la vie des prêtres et autres clercs déposés, et les soumettront à la pénitence canonique; c'est que plusieurs comptaient pour rien la déposition, et vivaient en séculiers, s'abandonnant au crime. Ils réprimeront aussi la licence des clercs vagabonds, eussent-ils été reçus par des évêques et des abbés, ou par des comtes, et demanderont pour cet effet le secours de l'empereur, surtout à l'égard de l'Italie, où l'on recevrait librement les clercs
Cap. 37. fugitifs de Germanie et des Gaules. Les abbés qui, par orgueil, refuseront d'obéir à leur évêque, seront ou corrigés par le synode, ou privés par une autorité supérieure de l'honneur de leur prélature.

Suite. Cap. 39. 6. Défense de donner aux religieuses pour abbesses des femmes veuves qui n'aient jamais été religieuses, parce qu'il est contre le bon ordre de confier le régime des âmes et le gouvernement des monastères à celles qui n'en ont point appris les exercices, ni les
Cap. 40. statuts. Les prêtres ne donneront point le voile aux veuves sans avoir consulté leurs évêques. Ils ne pourront non plus consacrer
Cap. 41. des vierges. Il y avait des femmes qui prenaient le voile d'elles-mêmes, pour avoir quelque part à l'administration des églises. Les évêques sont chargés de réprimer cet Cap. 42.
abus, et de soumettre à la pénitence canonique les abbesses qui, après avoir été averties de ne plus donner de leur propre autorité le voile, ni aux veuves, ni aux vierges, continueront dans cette prévarication. Les femmes nobles qui, après la mort Cap. 43.
de leur mari, se donnent le voile à elles-mêmes, et ne laissent pas de demeurer dans leurs maisons sous prétexte de l'éducation de leurs enfants, et y vivent dans la licence, seront averties de ne point prendre le voile aussitôt après leur veuvage, mais seulement trente jours depuis, selon le décret de l'empereur Louis, donné du consentement des évêques; au bout de ce temps, elles pren- Cap. 44
dront le parti de se marier ou de se consacrer à Dieu, et au cas qu'elles se déterminent pour ce dernier état, elles prendront le voile, non dans leur maison, mais dans un monastère où elles vivront sous la conduite de la supérieure. Par un autre abus, des femmes en Cap. 45.
quelques endroits servaient à l'autel, touchaient les vases sacrés, présentaient aux prêtres les habits sacerdotaux, et poussaient leur témérité jusqu'à donner au peuple le corps et le sang de Jésus-Christ, ce que les hommes laïques n'osaient entreprendre. Le Cap. 46.
concile ordonne aux évêques d'empêcher qu'elles ne fassent rien de tout cela dans leurs diocèses. Il interdit aux chanoines et aux moines l'entrée des monastères de filles, soit chanoinesses, soit moniales, si ce n'est qu'ils en aient obtenu la permission de l'évêque ou de son vicaire. Il ajoute que, si c'est pour leur parler, ce sera dans le parloir, en présence de personnes pieuses de l'un et l'autre sexe; que si c'est pour prêcher, ce sera publiquement; que si c'est pour dire la messe, ils entreront avec leurs ministres et sortiront aussitôt après, sans avoir d'entretiens secrets avec les religieuses; que si c'est pour confesser, ce sera dans l'église devant l'autel, en présence de témoins qui ne seront pas trop éloignés. Il observe au surplus qu'il ne paraît pas convenable que les moines prêtres quittent leurs monastères pour aller entendre les confessions des religieuses, et leur imposer des pénitences; qu'ils ne peuvent recevoir que les confessions des moines de leur communauté; et qu'il n'est pas du bon ordre que les clercs et les laïques déclinent les jugements des évêques et des prêtres canoniques,

pour aller se confesser dans les monastères. Il déclare que chacun doit se confesser à celui qui peut lui imposer la pénitence canonique et le réconcilier, si l'évêque l'ordonne.

Suite Cap. 47. 7. Quelques prêtres, sans égard pour les canons qui défendent de célébrer la messe ailleurs que dans les églises consacrées à Dieu, la célébraient dans des maisons et dans des jardins où il y avait des oratoires érigés à cet effet avec tous les ornements nécessaires. Cet usage est traité de téméraire, et on déclare qu'il vaut mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où cela n'est pas permis ; que le seul cas où l'on puisse célébrer la messe hors de l'église, c'est en voyage, ou lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une nécessité, afin que le peuple ne soit point privé de la messe ni de la participation du corps et du sang de Jésus-
Cap. 48. Christ. En ce cas on doit se servir d'un autel consacré par l'évêque ; et à l'avenir, les prêtres qui célébreront dans les maisons particulières ou dans les jardins, seront déposés.
Cap. 49. Il leur est pareillement défendu de célébrer la messe seuls, sous peine de correction canonique, et d'avoir plus d'une église et d'un peuple, chaque église devant avoir son prêtre, comme chaque ville a son évêque, chaque prêtre pouvant à peine s'acquitter dignement du service divin dans celle qui lui est confiée.

Suite Cap. 50. 8. Défense de tenir des marchés et des plaids les jours de dimanche, et de travailler à la campagne, la célébration de ce saint jour étant d'institution apostolique, et ayant tou-
Cap. 51. jours été commandée par l'Eglise. On réformera l'abus introduit non-seulement chez les laïques, mais aussi chez les clercs, d'avoir de faux poids et de différentes mesures, grandes quand ils recevaient, et petites lorsqu'ils vendaient ou prêtaient. La plupart avaient un autre moyen de s'emparer du bien des pauvres qui leur étaient soumis : c'était de leur défendre, dans le temps de la moisson et de la vendange, de vendre la mesure de blé ou de vin à plus haut prix qu'ils ne l'avaient taxée : d'où il arrivait que ces pauvres gens étaient obligés de leur vendre leurs denrées à
Cap. 52. moitié perte. Le concile déteste cet usage
Cap. 53. comme plein d'impiété et d'injustice. Il condamne encore toutes les espèces d'usure, et
Cap. 54. défend de recevoir pour parrains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui font pénitence publique.

Livre second, pag. 1636. 9. Les treize articles du second livre regardent les devoirs du roi envers ses sujets, et des sujets envers leur roi. Ils sont tirés mot à mot d'un traité de Jonas, évêque d'Orléans, présent au concile. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit en parlant des ouvrages de Jonas.

10. Après que les évêques du concile eurent achevé l'ouvrage de la réformation de la discipline, pour lequel ils s'étaient assemblés, ils en firent part à l'empereur Louis par une lettre qui lui est adressée, conjointement avec Lothaire son fils, sous le titre commun *d'Augustes invincibles :* comme ils lui envoyaient en même temps les articles qu'ils avaient dressés, ils n'en dirent qu'un mot dans leur lettre ; mais ils y joignirent sept articles du premier livre, qu'ils regardaient comme les plus intéressants, et en composèrent vingt autres dont ils lui demandèrent l'exécution. Ces vingt-sept articles composent le troisième livre des Actes de ce concile. Les sept premiers sont les quatrième, trente-quatrième, cinquante-deuxième, vingt-neuvième, cinquantième, quarante-septième et quarante-quatrième du premier livre. Les évêques deman- Cap. 8.
dent dans les vingt autres à l'empereur de faire en sorte que ses enfants et les grands de sa cour respectent le pouvoir et la dignité sacerdotale ; ils lui rappellent à cette occasion que le soin des âmes est commis aux évêques ; qu'ils sont, après les apôtres, les fondateurs Cap. 9.
des églises ; que c'est par eux que les volontés de Dieu nous sont connues ; qu'ils sont les chefs du peuple fidèle, les défenseurs de la vérité, et les pères de ceux qui sont régénérés dans la foi catholique ; ils le prient de maintenir Cap. 10.
en tout temps la paix, la concorde et l'unanimité entre les évêques et leurs peuples ; de leur accorder la permission de s'assembler du moins une fois l'année, dans chaque province, pour l'utilité des églises et le maintien de la discipline ; d'établir par son autorité des Cap. 11.
écoles publiques dans les trois endroits les plus convenables de l'empire ; d'autoriser ses Cap. 12.
envoyés à faire la recherche des clercs fugitifs, principalement en Italie ; d'empêcher Cap. 13.
que les moines, les prêtres et les autres clercs ne fréquentent si souvent le palais ; de réta- Cap. 14.
blir quelques évêchés qui ne subsistaient plus, parce qu'on les avait dépouillés de leurs biens ; de faire cesser les désordres qui se Cap. 15.
commettaient dans quelques endroits des diocèses d'Alitgaire et de Bangaire, l'un évêque de Cambrai, l'autre de Noyon ; de répri- Cap. 16.
mer la fureur de ceux qui, pour satisfaire leur haine ou venger les injures qu'on leur

Livre troisième, pag. 1655. [Patrol., t. CIV, col. 1324. Dom Bouquet, Recueil des Hist., t. VI, p. 542.]

avait faites, répandaient de leur propre auto-
Cap 17 rité le sang de leurs ennemis ; de maintenir le bon ordre dans les monastères, et d'empêcher qu'ils ne dépérissent par la faute des
Cap 18. laïques à qui ils sont donnés ; de supprimer les chapelles domestiques, même celles du
Cap. 19. palais ; d'engager les fidèles, par son exemple, à s'approcher de la communion du corps
Cap. 20. et du sang de Notre-Seigneur ; de s'appliquer avec soin à pourvoir les églises de bons pas-
Cap 22, 23. teurs ; les monastères de filles, de dignes abbesses, et l'Etat, de ministres sages et
Cap. 24. éclairés ; et d'élever lui-même ses enfants dans la crainte de Dieu. Les évêques représentent en dernier lieu à Louis le Débonnaire la nécessité de contenir chacune des deux
Cap. 26. puissances dans ses bornes, car, disent-ils, le plus grand obstacle au bon ordre résulte de ce que depuis longtemps les princes s'ingèrent dans les affaires ecclésiastiques, et de ce que que les évêques, soit par ignorance de leurs devoirs, soit par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne doivent d'affaires temporelles.

Cap. 2. On voit par le second article de ce troisième livre, que parmi les désordres qui régnaient dans l'empire, il y en avait plusieurs que les évêques regardaient comme des restes du paganisme ; ils parlent de magiciens, de devins, de sorciers, d'empoisonneurs, d'enchanteurs, d'interprètes de songes, de gens qui troublaient l'air par leurs maléfices, qui envoyaient de la grêle, qui ôtaient les fruits et le lait pour le donner à d'autres, et faisaient beaucoup d'autres choses semblables. Ils prient le prince d'employer contre ces abus la sévérité des lois, et citent un canon du concile d'Ancyre, où il est ordonné que les devins et autres adonnés aux superstitions des païens, seront mis en pénitence pendant cinq ans, en passant par tous les degrés de la pénitence.

ARTICLE V.

CONCILES DE WORMS [829] ; DE LANGRES [830] ; DE NIMÈGUE [831] ; DE SAINT-DENIS [832] ; DE WORMS [833] ; DE LONDRES [833] ; DE COMPIÈGNE [833] ; DE SAINT-DENIS [834] ; DE METZ [835] ; D'ATTIGNY [834] ; DE THIONVILLE [835] ; D'AIX-LA-CHAPELLE [836] ; DE MANTOUE [835] ; DE STRAMIAC [836] ; DE KINGSTON [838] ; DE CHALON-SUR-SAONE [839] ; D'INGELHEIM [840] ; DE FONTENAI [842] ; D'AIX-LA-CHAPELLE [842].

Concile de Worms en 829.

1. Nous apprenons d'Hincmar de Reims, qu'en 829 il se tint un concile à Worms, auquel assistèrent le légat du pape Grégoire IV, et un grand nombre d'évêques, qui confirmèrent ce qui avait été réglé dans les quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lyon et de Toulouse. Ils décidèrent encore que celui qui aurait quitté sa femme, ou l'aurait tuée pour en épouser une autre, ferait pénitence publique après avoir quitté les armes, et que, s'il résistait, il serait mis en prison et dans les liens, jusqu'à ce que l'empereur connût du fait. Il n'est pas douteux que ce prince n'ait accédé à ce règlement ; on le trouve dans le capitulaire qu'il fit en cette ville la même année. Il y en a un autre qui défend l'examen ou l'épreuve de l'eau froide que l'on avait pratiquée jusqu'alors. On lit dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, que ce fut le pape Eugène II qui institua cette épreuve, pour empêcher que l'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel [1]. Dom Mabillon rapporte, sur l'autorité de ce manuscrit, qu'il croit être du IX[e] siècle, les rits de cet examen. On chantait une messe à laquelle les accusés assistaient et communiaient : mais le prêtre, avant de leur donner la communion, les conjurait au nom de la sainte Trinité et de tout ce que la religion chrétienne a de plus respectable, de ne la point recevoir, s'ils étaient coupables de la faute dont on les accusait. S'ils ne répondaient point, il les communiait en disant : *Que ce corps et ce sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ soient aujourd'hui pour votre épreuve.* La messe finie, il bénissait de l'eau, la portait au lieu où l'examen devait se faire, leur en faisait boire ; puis, après avoir exorcisé l'eau dans laquelle ils devaient être plongés, il les y plongeait lui-même, en priant Jésus-Christ d'empêcher qu'elle les reçût, s'ils étaient coupables. Cette cérémonie se faisait à jeun, tant de la part du prêtre que de la part des accusés. Le décret de l'empereur Louis ne fut pas généralement observé, puisque Hincmar, consulté sur cette épreuve quelque temps après par Hildégaire, évêque de Meaux, prouve par plusieurs raisons que l'on pouvait admettre le jugement de l'eau froide [2].

Tom VII Concil., p 1669. [*Patrol.*, tom XCVII, col. 601.

Tom I *Capitul.*, pag 670. [*Patr.*, ibid., col. 691].

Ibid., pag 668.

Mabillon, in *Analect.*, p. 161, 162.

2. Albéric, évêque de Langres, craignant que ses successeurs ne reprissent au monastère de Bèze les biens qu'il lui avait donnés depuis qu'il l'avait rétabli, eut soin de faire confirmer ses donations par l'empereur Louis

Concile de Langres en 830. Tom VII Conc., p 1670 et Mabill., lib. XXX *Annal.*, num 47, p 532

[1] Cependant Hincmar de Reims, qui, consulté par Hildegaire de Meaux, approuva cette épreuve, ne fait pas mention de ce fait, pourtant décisif en faveur de son sentiment. Voyez l'article d'*Eugène II*. L'éditeur.

[2] Les épreuves n'avaient lieu que dans le cas où l'accusation ne pouvait être prouvée ni par des pièces

et son fils Lothaire; par Agobard, archevêque de Lyon, son métropolitain, par ses suffragants et par le clergé de Langres. Il se tint à cet effet un concile à Langres, auquel Agobard présida, assisté de quatre évêques, d'un abbé, d'un chorévêque, et de plusieurs prêtres. Les actes sont datés de l'an 830, de même que les diplômes des empereurs, et la charte de la donation faite par l'évêque Albéric.

Concile de Nimègue en 831. Tom. VII Concil., pag. 1673; Thegan., c. XXXVII.

3. En 831 [1], l'empereur Louis ayant fait comparaître dans l'assemblée tenue à Nimègue-sur-le-Vahal les chefs de la révolte, Jessé, évêque d'Amiens, y fut déposé par les évêques; mais quelque temps après, ce prince le fit rétablir; et quoique les autres coupables eussent été condamnés à mort, il se contenta de les reléguer et de les faire garder, les laïques en divers lieux, et les clercs dans des monastères.

Concile de Saint-Denis en France, en 832. Mansi, Sup Conc, t. I, p. 858; Mabill., *de Re dipl*, l. VI, num. 74, p. 518.

[Le 1er février 832 un concile assemblé par ordre de Louis le Débonnaire à la sollicitation de l'abbé Hilduin, s'occupa de la réforme du monastère de Saint-Denis; sept évêques y assistèrent.]

Concile de Worms en 833. T. VII Conc., pag. 1678; et Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 13, p. 560; *Dict. univ. des Conc.*, t. II, col. 1295.

4. Aldric, archevêque de Sens, ne prit aucune part à la révolte des enfants de Louis le Débonnaire. Voyant que le monastère de Saint-Remi, situé en un des faubourgs de cette ville, avait été dilapidé sous ses prédécesseurs, qu'il était d'ailleurs en un lieu stérile et incommode, il le transféra, de l'avis de ses chanoines, des moines, et des fidèles laïques, à Vareilles, et lui accorda plusieurs fonds et divers priviléges. L'acte de cette translation se trouve dans le tome II du *Spicilége*, d'où il est passé dans le recueil des Conciles. Il est sans date dans les imprimés; ce qui en rend l'époque incertaine. Mais l'inscription, qui est aux évêques et aux abbés de la domination de Lothaire, fait voir qu'il fut dressé après la déposition de l'empereur Louis, mais avant l'an 834, puisque en cette année ce prince, étant à Aix-la-Chapelle, confirma cette translation par un diplôme daté du seizième des calendes de la vingt-deuxième année de son empire, indiction treizième, c'est-à-dire, du 16 novembre 834. Aldric fit approuver ce qu'il avait fait par les évêques assemblés à Worms. Il signa le premier l'acte de cette translation, qui fut ensuite souscrit par Landramn, de Tours; Barthélemi, de Narbonne; Jonas, d'Orléans; Fulcoin, de Worms, et plusieurs autres évêques ou abbés.

Concile de Londres en 833 T. VII Concil., p. 1683.

A Londres, on tint un concile en 833, en présence d'Egbert, roi des Saxons et de Withlusius, roi des Merciens, pour aviser aux moyens d'empêcher l'irruption des Danois. On y confirma aussi les donations et les priviléges accordés au monastère de Croyland par le roi Withlusius.

Conciles de Compiègne, de Saint-Denis, de Metz, d'Attigny, de Thionville en 833, 834. Ibid., pag. 1686 et seq.

5. On ne répétera point ce qu'on a dit plus haut de la déposition de l'empereur Louis au concile de Compiègne en 833; de son rétablissement à Saint-Denis en France en 834, puis à Metz et à Thionville en 835; il y en eut un à Attigny en 834, où ce prince travailla aux moyens de réparer les maux occasionnés dans les affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques, par les guerres précédentes. On rapporte au même concile le jugement de la contestation entre une femme noble, nommée Northilde, et Agembert son mari. D'autres disent qu'elle fut jugée dans un concile tenu en la même ville en 822. Voici ce qu'en dit Hincmar dans son écrit touchant le divorce de Lothaire et de Teutberge. Northilde se plaignit aux évêques de certaines choses déshonnêtes qui s'étaient passées entre son mari et elle. Les évêques, ne croyant point que de telles matières fussent de leur compétence, en renvoyèrent le jugement aux laïques mariés, avec ordre à Northilde de s'en tenir à leur décision, à charge néanmoins que, si elle se trouvait coupable et demandait la pénitence, elle lui serait imposée par les évêques selon les canons.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 836 Ibid, p. 1700.

6. Au mois de février de l'an 836, les évêques s'assemblèrent à Aix-la-Chapelle par ordre de l'empereur Louis, qui proposa lui-même les matières qu'ils avaient à traiter. Comme elles regardaient les devoirs des ministres de l'Eglise et ceux des princes temporels, on partagea en deux parties les décrets de ce concile, connu sous le nom de second d'Aix-la-Chapelle. Ils ne contiennent rien de nouveau; ce ne sont que les anciens canons que l'on tâcha de remettre en vigueur, la plupart étant tombés dans l'oubli par le non-usage. Les deux puissances, la spirituelle et la temporelle, continuaient à entreprendre l'une sur l'autre; c'est pourquoi le concile

Part. I.

Can. 3.

ni par des témoins, et l'on peut comprendre d'après cela comment il fut possible de se faire quelquefois illusion sur leur caractère superstitieux. (*L'éditeur.*)

[1] Les plus anciens annalistes et les plus savants chronologistes fixent le concile de Nimègue en 830. Voir l'*Art de vérifier les dates*. (L'éditeur.)

déclare qu'elles agissent en cela l'une et
Can. 15. l'autre contre l'autorité de Dieu. Il prie l'empereur de rétablir tellement les évêques dans
Can. 16. leur liberté, qu'ils puissent vaquer à leur salut, à celui de leurs peuples, et être en état de faire à Dieu des vœux pour la stabilité et
Can. 17. la tranquillité de l'empire; de leur permettre de passer en repos le temps du carême qui doit servir d'un temps de purification pour
Can. 23. le reste de l'année; d'accorder la même grâce à tous les autres ecclésiastiques, et d'empêcher que les prêtres de divers diocèses qui vont s'établir à la cour n'y soient reçus sans le consentement de leurs évêques, parce qu'il est fort possible qu'ils ne sortent de leurs paroisses que dans la crainte d'y être punis, selon les canons, pour quelque crime, ou que ce soient des imposteurs qui se fassent passer pour prêtres, quoiqu'ils ne le soient pas. Après avoir fait une seconde fois la distinction entre la puissance sacerdotale et la royale, les évêques avouent qu'ils ont excédé en plusieurs manières à l'occasion de la révolte des enfants de l'empereur, qu'ils appellent un crime inouï dans tous les siècles; puis ils ajoutent, en s'adressant à ce prince : « Le seul moyen de rétablir les choses, est que, laissant jouir les évêques de toute la puissance que Jésus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme père et comme empereur. » C'est ce qu'on lit dans la conclusion de la première partie. La seconde est adressée au roi Pépin, pour l'engager à restituer les biens ecclésiastiques dont lui et les seigneurs s'étaient emparés. L'empereur Louis son père lui en avait déjà envoyé l'ordre en 834, comme on le voit par le concile d'Attigny. Les évêques font mention, dans leur lettre à Pépin, d'un écrit qu'ils lui avaient adressé par Aldric, évêque du Mans, et Erchanrad, évêque de Paris, contenant des avis salutaires, qu'ils étaient autorisés à lui donner en qualité d'évêques. Nous n'avons plus cet écrit. Mais on nous a conservé le recueil des passages qu'ils y avaient joints en preuve de ce qu'ils y avançaient sur la nature et l'usage des biens ecclésiastiques. Ce recueil est en trois livres. On fait voir dans le premier, que l'usage d'offrir à Dieu des vœux et des sacrifices est aussi ancien que le monde; que dans l'ancienne loi, comme dans la nouvelle, il a eu pour agréable qu'on dressât des autels en son nom; qu'il les a lui-même ordonnés, et obligé les peuples à fournir aux frais du sanctuaire et du tabernacle; qu'il a donné non-seulement des terres, des maisons, des villes et des faubourgs, aux ministres de ses autels, mais encore une partie des dépouilles que son peuple avait enlevées aux ennemis, et ce qu'il y avait de plus estimable dans les sacrifices qu'on lui offrait à lui-même dans le lieu qu'il avait choisi, c'est-à-dire, dans le temple. Les évêques du concile se servent de tous ces faits, qui étaient incontestables, pour répondre à l'objection des laïques, qui ne pensant uniquement qu'à Lib. I. Can 3
contenter leur cupidité et leur avarice, disaient : « Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ni les saints ne s'en servent point; tout est à lui; et c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. » C'était, comme le remarquent ces évêques, raisonner sottement et faire injure à Dieu, puisqu'il avait lui-même destiné une partie des biens de la terre à l'entretien de ses ministres. Ils détaillent dans le second Pag. 1747 et seq.
livre les supplices dont Dieu a puni plusieurs princes pour avoir ou dépouillé le temple du Seigneur, ou fait un usage profane des vases sacrés. Ils montrent dans le troisième comment l'Eglise de Jésus-Christ s'est accrue par les oblations des fidèles; ce qu'ont pensé les saints Pères de ceux qui détournent à leurs propres usages les terres et les autres biens des églises, et de quelle manière ont été punis ceux qui, après avoir offert à Dieu leurs biens, en ont retiré une partie. Ils citent les canons du concile de Gangres contre ceux qui ont la témérité de s'approprier les biens de l'Eglise, et supplient le roi Pépin, les genoux en terre, de ne point imiter ceux qui ont déshonoré et humilié l'Eglise en la dépouillant de ses possessions, mais de se modeler sur ses ancêtres, qui l'ont ornée et enrichie par leurs libéralités. Les remontrances des évêques eurent un heureux succès. Pépin Pag. 1768.
fit expédier des lettres scellées de son sceau pour la restitution de tous les biens ecclésiastiques dont on s'était emparé.

7. Il y eut vers l'an 835 un concile à Mantoue, en présence de l'évêque Benoît, de Léon le Bibliothécaire et des légats du Saint-Siége, où l'on termina la difficulté entre les patriarches du Frioul et de Grade, au sujet de quelques évêchés d'Istrie, alors dépendants du patriarcat de Grade. Mais sur les preuves alléguées par le patriarche du Frioul, on les lui adjugea. Concile de Mantoue en 835. Le Cointe, Annal., tom. VIII, 331

8. Ceux qui, après Ebbon de Reims, avaient eu le plus de part à la déposition de Louis le Concile de Stramiac en 836

Tom. VII Conc., pag. 1768.

Débonnaire, étaient Agobard de Lyon et Bernard de Vienne. Appelés au concile de Thionville, ils refusèrent de comparaître, et se sauvèrent en Italie. Comme on s'imaginait qu'ils voulaient se pourvoir par appel auprès du Saint-Siége de la sentence de déposition portée contre eux, les évêques de ce concile n'examinèrent point à fond l'affaire de ces deux évêques. C'est pourquoi, sur la nécessité qu'il y avait de remplir leurs églises vacantes, l'empereur indiqua une assemblée à Stramiac, ou Cremieu, auprès de Lyon. Elle se tint pendant l'été de l'an 836; Lothaire ne put s'y trouver, parce qu'il était tombé malade après son traité fait à Thionville, au mois de mai de la même année, avec l'empereur; mais ses frères Pépin et Louis y assistèrent avec leur père. On y examina la cause des églises de Lyon et de Vienne. Agobard et Bernard furent cités. Se défiant de la bonté de leur affaire, ils ne comparurent point; ce qui fut cause qu'on ne put rien conclure, puisqu'ils n'avaient pas été ouïs. Ainsi on remit à un autre temps de pourvoir à la vacance de ces deux églises.

Concile de Kingston en 838. Ibid., p. 1770.

9. En 838, on assembla un concile à Kingston. Le roi Egbert y présida avec son fils Athelwulfe et l'archevêque Céonolthe. Il était composé de plusieurs autres évêques et grands seigneurs d'Angleterre. On appelait mixtes ces sortes d'assemblées, parce qu'elles étaient composées de laïques et d'ecclésiastiques. L'archevêque Céonolthe représenta que le roi Baldrède avait donné à l'église de Cantorbéry une certaine terre exempte de toute charge séculière et même du tribut royal; mais que ce roi n'étant point agréable à tous les princes, ils n'avaient pas voulu ratifier sa donation. Il en demanda la confirmation au concile. Egbert et Athelwulfe l'accordèrent. Les évêques, les seigneurs, les abbés en firent de même, avec anathème contre ceux qui oseraient contester cette donation.

Concile de Châlon-sur-Saône en 839. Ibid., p. 1770.

10. Après la mort de Pépin, roi d'Aquitaine, l'empereur Louis partagea son royaume entre Lothaire et le prince Charles, roi de Neustrie, ne laissant à son fils Louis que la Bavière. Ce prince, se croyant lésé, leva une armée pour venger l'injure qu'il croyait qu'on lui avait faite. En même temps Ebroin, évêque de Poitiers, avertit l'empereur des divisions qui commençaient à s'élever en Aquitaine, et lui fit entendre qu'il était absolument nécessaire qu'il y vînt lui-même pour gagner ou intimider ceux qui se déclareraient pour le jeune Pépin, fils du feu roi. Louis le Débonnaire promit d'y aller; mais auparavant il assembla un concile à Châlon-sur-Saône pendant l'automne de l'an 839, avec ordre aux seigneurs d'Aquitaine de s'y trouver; il y alla lui-même, accompagné du prince Charles, et exposa les raisons qu'il avait eues de donner le royaume d'Aquitaine à ce prince, préférablement à l'un des deux enfants de Pépin, auxquels il promit ses soins et un établissement. Il régla dans le même concile diverses affaires civiles et ecclésiastiques, dont les historiens du temps ne nous ont point laissé le détail.

11. Ebbon de Reims, déposé depuis l'an 835, ayant appris la mort de l'empereur Louis, vint trouver Lothaire à Worms pour le faire souvenir de l'attachement qu'il avait eu pour ses intérêts, et le prier de le rétablir dans son siége. Lothaire, croyant lui devoir cette marque de sa reconnaissance, le fit absoudre par vingt évêques, tant des Gaules que de la Germanie, assemblés dans le palais d'Ingelheim, et le fit ensuite conduire à Reims où il fut remis en possession de l'évêché par un édit impérial daté de la première année de son règne en France. Drogon, évêque de Metz, souscrivit le premier à cet édit, en sa qualité d'archichapelain, et après lui Olgaire de Mayence. Concile d'Ingelheim en 840. Ibid., pag. 1770.

12. Le P. Labbe a mis à la suite des actes du rétablissement d'Ebbon un recueil de lois faites par Keneth, roi d'Ecosse, qui régna depuis l'an 840 jusqu'en 855; elles sont divisées en deux articles : le premier contient les lois civiles; le second les ecclésiastiques; mais cette distribution n'est point exacte; on y trouve des lois ecclésiastiques parmi les civiles, et des civiles parmi les ecclésiastiques. Elles ordonnent la vénération des temples, des autels, des statues qui représentent les saints; l'observation des fêtes, des jeûnes et des veilles; elles punissent de mort les insultes faites à un prêtre de Jésus-Christ, soit de paroles, soit d'action; veulent qu'on laisse sans culture pendant sept ans un champ où quelqu'un aurait été tué et enseveli; que l'on mette une croix sur tous les tombeaux, avec défense de marcher sur l'endroit de la sépulture; que les pompes funèbres se fassent à proportion des facultés du défunt; que si c'est un riche et un homme de condition, le convoi funèbre soit accompagné de deux écuyers à cheval portant les Lois du roi Keneth. Ibid., pag. 1777.

armes dont il se servait pendant sa vie; que l'un d'eux entre dans l'église pour y annoncer la mort de son maître, et en sorte aussitôt; et que l'autre dépose devant l'autel les armes du défunt et les offre au prêtre avec le cheval sur lequel il était monté. Cet usage fut changé depuis, et au lieu d'un cheval et des armes du défunt, il fut ordonné qu'on donnerait au prêtre cinq livres sterlings. Ces lois portent encore, que l'on coupera la langue à celui qui aura blasphémé contre Dieu, contre les saints, contre le roi, ou contre le chef de sa tribu.

Assemblée de Fontenai en 842. Tom. VII Conc., pag. 1781.

13. Après la bataille qui se donna le 25 juin 842, en un lieu nommé Tauriac, proche de Fontenai, bourg de l'Auxerrois, entre Lothaire, d'une part, Charles, roi de France, et Louis de Bavière, de l'autre; ces deux derniers princes, persuadés que c'était de Dieu seul qu'ils tenaient la victoire, ordonnèrent qu'on enterrât avec les cérémonies de l'église tous les corps, soit de leurs soldats, soit des ennemis; que l'on pansât avec beaucoup de soin les blessés de l'un et de l'autre parti; et firent publier une amnistie générale pour ceux de leurs sujets qui voudraient rentrer dans leur devoir. Ils assemblèrent même les évêques pour savoir si ni eux ni leur conseil, ni leurs soldats, n'étaient point coupables devant Dieu du sang répandu dans cette bataille. Les évêques répondirent, que la justice de leur cause et tous les efforts qu'ils avaient faits pour n'en pas venir à cette extrémité, les disculpaient entièrement; qu'il fallait seulement que chacun s'examinât pour savoir si la colère, la haine, la vaine gloire n'étaient point entrées dans le motif de leur guerre et des actions qu'ils avaient faites dans le combat; qu'en ce cas il fallait avoir recours[1] à la confession secrète de leurs péchés pour en avoir l'absolution. Ensuite ils indiquèrent un jeûne de trois jours pour le repos des âmes et la rémission des péchés de ceux qui étaient morts dans la bataille.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 842. Ibid., p. 1781.

14. Lothaire, hors d'état de soutenir la guerre, se retira à Aix-la-Chapelle. Les deux rois l'y suivirent, et sachant qu'il avait pris la fuite, ils conçurent le dessein de le faire déclarer déchu de tous les Etats qu'il pourrait avoir ou prétendre dans le pays d'en-deçà des Alpes, et au-delà du Rhin. Ils assemblèrent à cet effet les évêques et les prêtres qu'ils avaient à leur suite à Aix-la-Chapelle, résolus de s'en tenir à leurs avis, comme à la volonté de Dieu. Les évêques, considérant la conduite que Lothaire avait tenue depuis le commencement, les guerres qu'il avait faites à son propre père, l'injustice qu'il avait commise en lui ôtant la couronne, les parjures qu'il avait fait commettre au peuple chrétien par son ambition, les serments qu'il avait violés à l'égard de ses frères, les adultères, les homicides, les incendies et les autres crimes dont il s'était rendu coupable, son incapacité pour le gouvernement, et ses autres mauvaises qualités, déclarèrent que c'était par un juste jugement de Dieu qu'après avoir été défait à Fontenai, il venait d'abandonner ses Etats par une fuite honteuse, et que Dieu les avait donnés à ses frères, meilleurs que lui et plus capables de régner. Mais ils ne permirent aux deux princes de s'en mettre en possession qu'après avoir promis, en présence de tout le peuple, qu'ils se régleraient dans leur gouvernement selon la loi et les ordres de Dieu. Ils le promirent. Les évêques dirent ensuite, en leur adressant la parole : « Recevez le royaume par l'autorité de Dieu, et gouvernez-le selon sa divine volonté; nous vous en avertissons, nous vous y exhortons, nous vous le commandons. » Les deux frères choisirent chacun douze personnes pour faire le partage de tous les Etats en deux. Nithard, qui a rapporté cet événement au commencement de son quatrième livre, dit qu'il fut un de ceux que le roi Charles choisit.

Tom II, Opusc Duchesn, p 376.

ARTICLE VI.

DES CONCILES DE BOURGES [842]; DE CONSTANTINOPLE [842]; DE COULAINE [843]; DE LAURIAC [843]; DE TOULOUSE [844]; DE THIONVILLE [844]; DE VERNEUIL [844]; DE BEAUVAIS [845]; DE MEAUX [845]; DE PARIS [846]; PARLEMENT D'ÉPERNAY [846 OU 847].

Concile de Bourges en 842. Tom VII Conc., p. 1874.

1. Ebbon, rétabli sur le siége épiscopal de Reims par les évêques assemblés à Ingelheim en 840, fut obligé de le quitter pour toujours, par ordre du roi Charles-le-Chauve, en 841. L'année suivante, il se tint à ce sujet

[1] *At quicumque conscius sibi, [quod] aut ira, aut odio, aut vana gloria, aut certe quolibet vitio quidquam in hac expeditione suasit, vel gessit, esset, vere confessus secrete secreti delicti, et secundum modum culpæ dijudicaretur.* Tom. VII *Concil.*, p. 1781; et Vitandus, lib. III, p. 371, tom. II Duchêne.

un concile à Bourges, où il fut prouvé qu'Ebbon avait été déposé canoniquement. Rodolphe, archevêque de Bourges, présida à ce concile.

Concile de Constantinople en 842. Tom VII Conc., p 1782

2. La même année 842, l'impératrice Théodora en assembla un à Constantinople dans le palais, où les évêques dirent anathème aux ennemis des saintes images, et confirmèrent le second concile de Nicée. Ils déposèrent Jean Léconomante[1], fauteur des iconoclastes, et mirent à sa place Méthodius, qui avait souffert de grandes persécutions sous les empereurs Michel et Théophile. Dès lors les églises reprirent leur ancienne splendeur. On y rétablit les images, et on en chassa ceux qui les avaient ôtées, pour donner leurs places à des orthodoxes.

Concile de Villa Colonia Ibid., pag 1787. [Patrol., t. CXXXVIII. col 527.]

3. Le roi Charles se trouva dans la quatrième année de son règne, c'est-à-dire en 843, à un concile qui fut tenu à *Villa Colonia*, près de la ville du Mans, selon le P. Sirmond [et selon Pertz], et connu sous le nom de Coulène, ou, selon d'autres, à Coulaine en Touraine, sur la Vienne. Ce prince y publia un capitulaire, qui fut souscrit de lui, et de tous les évêques et les seigneurs présents. Il contient six articles, précédés d'une préface où, comparant l'Eglise à un vaisseau, tantôt agité de la tempête, tantôt dans le calme, il fait voir qu'elle a besoin du secours de celui qui la gouverne, c'est-à-dire de Jésus-Christ. Il s'étend dans les six articles de son capitulaire sur le culte et le respect que l'on doit à Dieu; sur le soin que l'on doit prendre des églises; sur la vénération due aux ministres des autels, et la nécessité de les maintenir dans leurs priviléges, ou de leur en accorder; sur les devoirs des peuples envers leurs rois, et des rois envers leurs peuples. Il défend à qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce soit, de lui rien proposer contre l'équité et la justice; et ordonne à ceux qui pourraient en être informés de l'en avertir, pour n'être point surpris, ou pour remédier à ce qu'il aurait pu faire de contraire.

Concile de Lauriac en 843 Ibid., p 1790.

4. Au mois d'octobre de la même année, on tint un concile à Lauriac en Anjou, dans lequel on fit quatre canons, avec anathème contre ceux qui ne les observeraient pas. Le premier est contre les transgresseurs publics de la loi de Dieu, et contre ceux qui, convaincus de crimes dans les tribunaux ecclésiastiques, refuseront d'en subir le jugement; le second, contre ceux qui attenteront à la dignité royale et n'en feront point une satisfaction convenable; le troisième, contre ceux qui refuseront d'obéir à la puissance royale, qui, selon l'Apôtre, est établie de Dieu; le quatrième, contre ceux qui oseront violer ce que le concile a établi pour le maintien de la tranquillité de l'Eglise, de la vigueur sacerdotale et de la dignité royale. On ne doute pas que ces canons n'aient été faits contre Lambert, gouverneur de Nantes, qui avait fait déclarer le duc de Bretagne contre le roi Charles.

Capitulaire de Toulouse en 844. Ibid., pag. 1784. [Patrol., ibid, col 531.]

5. Ce prince, étant à Toulouse au mois de juin de l'an 844, reçut des plaintes des prêtres du pays contre leurs évêques. En attendant qu'on pût les examiner avec plus de soin dans un concile, il y pourvut par un capitulaire de neuf articles, où il défend en premier lieu Cap 1.
aux évêques de traiter mal leurs prêtres en punition de ce qu'ils avaient eu recours à lui. Ensuite il ordonne que les évêques n'exige- Cap. 2.
ront point des prêtres au delà de la quantité de vin, de blé, d'orge, et autres fournitures, qui est spécifiée; que les prêtres ne seront Cap. 3.
obligés de les faire porter qu'à cinq milles du lieu de leur demeure, sans qu'ils puissent être molestés sur ce point par les ministres des évêques: que ceux-ci, en faisant la visite de Cap 4.
leurs diocèses, se choisiront un logement où les paroisses puissent s'assembler commodément pour y recevoir la confirmation et les instructions nécessaires; que le curé du lieu. et quatre autres des plus voisins, fourniront une certaine quantité de vivres pour la dépense de l'évêque, avec défense à ses gens d'en exiger une plus grande que celle qui est ici marquée; que les évêques ne feront qu'une Cap. 5.
fois l'an cette visite, et qu'au cas qu'ils la réitèrent, ils ne recevront qu'une fois cette fourniture; qu'elle ne leur sera même déli- Cap. 6.
vrée que quand ils visiteront en personne; qu'ils ne multiplieront point les paroisses Cap 7.
dans la vue d'augmenter leurs revenus, mais uniquement pour l'utilité des peuples, et qu'en divisant une paroisse en deux, ils ne retireront des deux curés que ce qu'ils recevaient d'un seul; qu'ils n'obligeront les curés qu'à Cap. 9.
deux synodes par an et dans les temps réglés par les canons. On a inséré ce capitulaire dans les Recueils des Conciles.

6. Les trois frères Lothaire, Louis et Charles, Concile de

[1] Mieux *Lecanomante*. (L'éditeur.)

Thionville en 844 T. VII Conc., pag. 1800 [Patrol., ibid., col. 53..] revenus de leurs animosités, après plusieurs ambassades qu'ils s'étaient envoyées mutuellement, se rendirent au mois d'octobre de la même année 844 à Jeust près de Thionville, où ils renouvelèrent leurs anciennes protestations d'amitié, avec promesse de rétablir l'état de l'Eglise qui avait beaucoup souffert de leurs divisions. De leur commun accord, il se tint là-dessus un concile, auquel Drogon, évêque de Metz, présida, et ils en approuvèrent les canons ou règlements, qui sont au
Cap. 1. nombre de six. Dans le premier on exhorte ces princes à conserver entre eux la paix et la charité, afin de faire cesser les troubles que leur division avait jetés dans l'Eglise rachetée du sang de Jésus-Christ, réunie et rétablie avec tant de peine par les rois leurs prédé-
Cap. 2. cesseurs. On leur demande dans le second de remplir au plus tôt les siéges épiscopaux vacants à cause de leurs querelles, ou d'y faire rentrer ceux qui en avaient été chassés en quelque occasion que ce fût; mais on les prie en même temps de bannir la simonie, et de
Cap. 3. suivre en tout la disposition des canons. Par le troisième, ils sont priés d'ôter aux laïques les monastères qui leur ont été donnés, et d'y remettre des abbés et des abbesses pour les gouverner; et au cas qu'ils s'en acquitteraient
Cap. 4. mal, d'en mettre d'autres à leur place. Les évêques demandent dans le quatrième la conservation des priviléges des églises, en s'offrant de fournir des subsides selon leurs facultés dans les besoins pressants de l'Etat.
Cap. 5. Ils disent dans le cinquième que, si à cause de ces besoins il n'était pas possible alors d'ôter aux laïques les monastères, pour y mettre des abbés ou des abbesses, il soit du moins permis aux évêques dans les diocèses desquels ces monastères sont situés, d'en prendre soin, afin que les réparations soient faites, l'office divin célébré, et les moines
Cap. 6. entretenus. Leur dernière demande est que l'on rende à l'Eglise son ancienne vigueur, et que l'ordre ecclésiastique puisse, soutenu de la puissance royale, faire en toutes choses ce qui est nécessaire pour le salut des peuples. Les trois princes promirent d'observer tous ces règlements.

Concile de Verneuil en 844. Ibid., pag. 1805. [Patrolog., ibid., col. 509.] 7. Deux mois après, c'est-à-dire en décembre 844, le roi Charles fit assembler à Verneuil-sur-Oise un concile des évêques de son royaume, où Ebroïn, évêque de Poitiers, présida comme archichapelain du palais, quoique Vénilon, archevêque de Sens, fût présent. Les évêques, qui regardaient la convocation de ce concile comme une grâce de la part de ce prince, lui en témoignèrent leur reconnaissance. Ils s'appliquèrent au rétablissement de la discipline de l'Eglise, et firent à ce sujet douze canons. En voici les plus importants : Plusieurs monastères s'étant relâchés de l'ob- Can. 3.
servance par la nécessité des vivres et des vêtements, quelques autres par négligence, il sera envoyé par l'autorité du roi, et avec l'agrément de l'évêque diocésain, des personnes capables pour faire la visite de ces lieux, et en rendre compte tant au roi qu'à l'évêque; les moines vagabonds seront con- Can. 4
traints de retourner à leurs monastères; s'ils ont quitté leur habit, ou ont été chassés pour leurs fautes, et ne veulent pas accomplir ce qu'ils ont promis à Dieu, on les enfermera, et on les séparera de la société des hommes jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés; ceux qui Can. 5.
auront épousé des religieuses seront excommuniés, mis en pénitence publique, et ne recevront le viatique qu'à la mort, si toutefois ils se sont repentis de leur faute; les ravis- Can. 6.
seurs, parce qu'ils méprisent l'excommunication ecclésiastique, seront réprimés par la sévérité des lois civiles; les religieuses qui, sous Can. 7.
un faux prétexte de piété, prennent un habit d'homme, et se coupent les cheveux, ne seront qu'admonestées, parce qu'elles le font plutôt par ignorance que par mauvais dessein; au lieu qu'elles devraient être séparées du corps de l'église, si elles agissaient en cela par malice. Les évêques, informés que quelques-uns de leurs confrères s'excusaient du service de guerre sur la faiblesse de leurs corps, que d'autres en avaient été dispensés par le roi, prient ce prince de trouver bon qu'ils donnent la conduite de leurs hommes à Can. 8
quelqu'un de ses vassaux. Ebroïn, président du concile, et Loup, abbé de Ferrières, qui en composa les canons, s'étaient trouvés en personne la même année à la bataille donnée près d'Angoulême; Loup y avait été fait prisonnier. Ils prient aussi ce prince de pourvoir Can. 9
à la vacance de l'église de Reims, destituée de pasteur depuis longtemps, et dépouillée depuis peu de ses biens, et d'approuver l'or- Can. 10
dination d'Agius, évêque d'Orléans, et auparavant prêtre de son palais; disant que cette ordination avait été faite par Vénilon, archevêque de Sens, du consentement de ses suffragants, sur le témoignage du clergé et à la demande du peuple. Ils renvoyèrent à un Can. 11.
concile plus nombreux l'examen de l'affaire de Drogon, évêque de Metz, et archichapelain

de l'empereur Lothaire, qui voulait, en vertu des lettres qu'il avait obtenues du pape Sergius, se faire reconnaître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles. Ils finissent par une très-humble remontrance au roi pour empêcher les rapines, et quantité d'autres crimes qui attiraient la colère de Dieu sur les peuples, et surtout pour ôter des mains des séculiers les biens que les princes et les autres fidèles avaient offerts à Dieu pour l'entretien des ministres des autels, et autres serviteurs de Dieu, pour le soulagement des pauvres et des étrangers, pour la rédemption des captifs et le rétablissement des églises.

Concile de Beauvais en 845. Tom. VII Conc., pag. 1811. [*Patrol.*, t. CXXXVIII, col. 543.]

8. Les remontrances du concile de Verneuil ne furent point inutiles. Le roi Charles consentit à l'élection d'un archevêque de Reims, et le choix tomba sur Hincmar, issu d'une ancienne noblesse, et parent de Bernard, comte de Toulouse. Il fut élu dans le concile de Beauvais au mois d'avril de l'an 845, par les évêques des deux provinces de Reims et de Sens, du consentement du clergé et du peuple de Reims, et avec l'agrément du roi, de l'archevêque de Sens et de l'abbé de Saint-Denis, car il avait été moine dans ce monastère. Avant de procéder à son élection, les évêques du concile de Beauvais rapportèrent ce qu'ils avaient vu et ouï de la déposition d'Ebbon, ce que les canons ordonnaient en cas pareil; et conclurent qu'ils ne pouvaient se dispenser de remplir un siége vacant depuis dix ans. Ensuite ils firent huit règlements, que le roi Charles promit d'observer et d'étendre à toutes les églises de son royaume. Les évêques s'engagèrent de leur côté à remplir fidèlement ce qu'ils promettaient au roi dans ces huit articles. Hincmar les a insérés dans un de ses opuscules, parce qu'ils étaient intéressants pour lui. Ils demandent au roi Charles, par le premier, de leur conserver, comme avaient fait ses prédécesseurs, toute l'autorité que leur donnent les canons; par le second, de ne point permettre que les évêques soient déshonorés pour quelque faute passée; par le troisième, de leur faire restituer, à eux et à leurs églises, ce qu'on leur avait enlevé, soit sous son règne, soit sous les règnes précédents; par le quatrième, de révoquer les ordres illégitimes qu'il pourrait avoir donnés touchant les choses qui appartenaient aux églises, et de n'en plus donner de semblables à l'avenir; par le cinquième, de supprimer toutes les mauvaises coutumes et les exactions introduites de son temps dans les églises, et de les rétablir dans la liberté dont elles jouissaient sous Louis le Débonnaire son père; par le sixième, d'en prendre la défense contre ceux qui voulaient les opprimer; par le septième, de confirmer les priviléges que son père et lui avaient accordés aux églises; par le huitième, que s'il arrivait que lui ou eux-mêmes contrevinssent par un effet de la faiblesse humaine, et non par malice, à ces règlements, cette faute fût corrigée d'un commun avis. Le concile de Meaux, qui rapporte les règlements de celui de Beauvais, ne dit rien des deux premiers; mais il en ajoute quatre, qui ne se trouvent point dans les huit que nous venons de rapporter; un entre autres qui tend à faire déclarer nulles les aliénations et les commutations des biens de l'Eglise pendant la vacance du siége.

Hincmar, t. II, p. 321.

Concile de Meaux en 845. Tom. VII Conc., p. 1816.

9. Le concile de Meaux fut tenu le 17 juin 845; trois métropolitains y assistèrent, Vénilon de Sens, Hincmar de Reims, et Rodolphe de Bourges. Les deux premiers s'étaient trouvés au concile de Beauvais. On recueillit dans celui de Meaux les canons des conciles tenus quelque temps auparavant à Thionville, à Lauriac, à Coulaine et à Beauvais, et l'on y en ajouta cinquante-six, ce qui fait en tout quatre-vingts; ceux de Verneuil n'entrèrent point dans cette collection, parce qu'ils n'étaient pas encore venus à la connaissance du roi et du peuple; ce qui paraît surprenant, puisque ce concile avait été assemblé par le roi Charles, comme on le voit par la lettre ou préface dans laquelle les évêques lui rendent grâces de les avoir assemblés. Aussi, voulant expliquer pourquoi les canons de Verneuil n'étaient point parvenus à la connaissance de ce prince, ils ne donnent point d'autre raison que les artifices du démon et de ses ministres. Ils ne rapportent point les articles du capitulaire de Toulouse, en 844, apparemment à cause qu'ils n'avaient point été faits dans un concile. Nous remarquerons en passant que cette lettre ou préface n'est point des évêques assemblés à Meaux, mais de ceux du concile de Paris en 846 ou 847. La raison de renouveler les canons de Thionville, de Lauriac, de Coulaine et de Beauvais, qui étaient demeurés sans exécution, est que l'on ne doit pas avoir moins de soin de donner vigueur aux anciens canons que d'en faire de nouveaux.

Canons du concile de Meaux.

10. Il arrivait souvent que les rois, obligés de voyager ou pour leurs propres intérêts, ou pour ceux de l'Etat, logeaient dans les

maisons épiscopales, y faisaient loger des femmes et des personnes mariées, et y séjournaient longtemps; leurs passages dans les villes étaient aussi des occasions de pil-
Can. 26. lage à ceux de leur suite. — Les évêques du concile font sur cela des remontrances au roi Charles, en lui représentant que les canons défendent aux femmes d'entrer dans les maisons des clercs, à plus forte raison dans celle
Can. 27. de l'évêque, — et le prient d'empêcher à l'avenir le pillage des villes qui seront sur sa route, de leur laisser à eux le loisir et la liberté de faire les fonctions de leur ministère,
Can. 28. surtout en avent et en carême; — de corriger ceux qui négligent de faire la visite de leurs
Can. 29. diocèses; — de maintenir la subordination des
Can. 31. évêques envers leurs métropolitains; — de leur permettre de tenir une ou deux fois l'année
Can. 32. les conciles provinciaux, dont aucun évêque ne puisse se dispenser que dans le cas d'im-
Can. 33. possibilité évidente. — Le concile dit ensuite que, dans les explications de l'Ecriture sainte, soit par écrit ou de vive voix, l'on suivra celles des saints Pères les plus ap-
Can. 34. prouvés, — et que les évêques empêcheront les nouveautés, non-seulement de doctrine, mais même d'expressions, en particulier dans les
Can. 35. monastères; — et que chacun d'eux aura près de lui une personne capable d'instruire dans toute la pureté de la foi les prêtres chargés
Can. 36. du soin des peuples. — Il recommande à ces prêtres, c'est-à-dire aux curés, de ne sortir que rarement de leurs églises, afin d'être toujours en état d'offrir les saints mystères
Can. 37. et de les dispenser aux peuples. — Il défend aux clercs, sous peine de déposition, de por-
Cap. 38. ter les armes, — et aux évêques de prêter ser-
Can. 39. ment sur les choses saintes. — L'usage en était commun alors; mais il arrivait souvent que ceux des fidèles qui avaient prêté ces sortes de serments se trouvaient parjures, et que, dans les lieux où les malades recouvraient la santé et ceux qui étaient possédés du démon leur liberté, ces parjures, qui paraissaient sains au dehors, se trouvaient tout-à-coup saisis de ce malin esprit.

Can. 40. 11. Il est ordonné de faire trois remontrances au roi : la première, au sujet des hôpitaux, qui étaient réduits à rien, principalement de ceux que quelques Hibernois avaient fondés en France pour les personnes de leur nation; non-seulement on n'y recevait point les survenants, on en chassait encore ceux qui y avaient servi Dieu dès l'enfance, et on les réduisait à mendier de porte en porte; — la seconde, pour l'engager à rétablir Can. 41.
les monastères, qui, depuis qu'ils avaient été donnés en propriété à des particuliers, étaient totalement déchus de l'observance; — la troi- Can. 42.
sième, pour obtenir de lui qu'il envoyât des commissaires par tout le royaume pour faire un état de tous les biens ecclésiastiques que lui ou son père avaient donnés en propriété ou par ignorance, ou par subreption. — Le con- Can. 43.
cile condamna la simonie dans toutes ses espèces; — défendit aux chorévêques de faire Can. 44.
aucunes fonctions épiscopales; — fixa le jour de Can. 45 et 46
la consécration du saint-chrême, avec défense aux évêques de rien recevoir de ceux qui venaient en demander. Il ne défend pas néanmoins aux prêtres, lorsqu'ils vont rendre visite à leur évêque en certains temps, de leur offrir volontairement quelques eulogies pour témoignage de leurs respects. — Si un Can. 47.
évêque ne peut, pour cause de maladie, faire ses fonctions, ce sera à l'archevêque d'y pourvoir, du consentement de cet évêque; à l'égard du service de l'Etat, l'évêque malade choisira, du consentement de l'archevêque, celui d'entre ses clercs qu'il en croira capable. — Aucun des prêtres ne pourra baptiser, Can. 48.
sinon dans les églises baptismales, et aux temps marqués, excepté le cas de nécessité. — Défense aux laïques, sous peine d'excommu- Can. 49.
nication, d'occuper les prêtres de leurs églises à la régie des fermes de la campagne, ou à des négoces séculiers et indécents. — On n'ad- Can. 50, 51.
mettra point les prêtres et les clercs d'un autre diocèse à faire les fonctions de leurs ordres, s'ils ne sont munis de lettres formées de leurs évêques; s'ils en ont, on les instruira de leurs devoirs, et on leur indiquera les lieux où il y a des excommuniés, afin qu'ils ne communiquent point avec eux. Si quelques seigneurs présentent des clercs pour l'ordination sans lettres canoniques, l'évêque les renverra dans leur diocèse pour y être ordonnés. — Les sujets des diverses paroisses d'un Can. 52.
diocèse qui demandent d'être ordonnés absolument, c'est-à-dire sans être attachés à une église, seront rejetés; et ceux qui demanderont d'être ordonnés pour un titre, ne le seront qu'après qu'ils auront passé un an au moins dans un clergé réglé ou dans la ville épiscopale, afin que l'on puisse s'assurer de leur doctrine et de leurs mœurs. — Les chanoines, Can. 53.
soit dans la ville, soit dans le monastère, observeront la vie commune, suivant la constitution de l'empereur Louis faite à Aix-la-Chapelle.

Can. 56. 12. Les évêques ne priveront personne de
la communion ecclésiastique, que pour un
péché certain et connu publiquement, et ne
prononceront l'anathème que du consente-
ment de l'archevêque ou des autres évêques
de la province, et cela après avoir fait au
coupable les monitions prescrites par l'Evan-
Can. 54. gile. — Ils disposeront, selon les canons, des
titres cardinaux des villes et des faubourgs,
c'est-à-dire des églises de la ville épiscopale.
Can. 57. —Les moines qui ne sont point chargés du gou-
vernement des monastères ne fréquenteront
point le palais sans permission; si on les croit
utiles à l'Eglise ou au prince, ils pourront
être employés avec l'autorité de l'évêque;
mais les évêques ou les abbés ne les emploie-
ront ni à faire leurs messages, ni à gouverner
leurs métairies, sous prétexte d'obéissance.—
Can. 58. Le roi ne pourra non plus recevoir à son ser-
vice un chanoine sans le consentement de son
Can. 59. évêque. —C'était encore l'usage de chasser les
moines incorrigibles; le concile ordonne donc
que cela ne se pourra faire sans la partici-
pation de l'évêque ou de son vicaire, qui
réglera la manière de vie du moine expulsé,
Can. 60. afin qu'il ne se perde pas entièrement. — On
soumet à la pénitence canonique ceux qui
brisent les portes des monastères, des églises
et des autres lieux saints, et qui en emportent
ou les dépôts ou toute autre chose, ou qui
déshonorent les prêtres et autres clers ou les
Can. 61. maltraitent. — La peine d'excommunication
est ordonnée contre ceux qui s'emparent des
biens de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils les resti-
Can. 62. tuent,—et contre ceux qui refusent de payer
à l'Eglise, à cause des héritages qu'ils tiennent
d'elle, les *noves* [ou *nones*] et les dîmes, pour
fournir aux réparations des bâtiments et en-
tretien des clercs. La dîme était due selon le
droit commun, et les *noves,* ou la neuvième
partie des fruits, comme rente seigneuriale
ou redevance, pour les terres que l'Eglise
Can. 63. avait cédées à quelqu'un.—Selon les canons et
la constitution de l'empereur Louis, personne
ne pourra contraindre les prêtres de payer
quelque cens pour les dîmes et oblations des
fidèles, ni pour ce qui aura été donné à l'E-
Can. 64, 65, 66, 67, 68, 69. glise pour le lieu de la sépulture. — Les ra-
visseurs, les adultères, et les corrupteurs de
religieuses, seront punis suivant la rigueur
des canons.— A l'égard de celles qui, sous le
voile de la religion, affectent de paraître vivre
en religieuses, quoiqu'elles vivent dans les
Can. 70. délices et dans la débauche, l'évêque, aidé
s'il est besoin de la puissance royale, les obli-
gera de vivre en certains lieux où elles aient
des personnes de piété témoins de leur con-
duite; que s'il n'a point de preuves évidentes
de leurs mauvaises mœurs, mais seulement
des soupçons, il les contraindra de se justi-
fier selon les lois, et les avertira de vivre
plus religieusement à l'avenir.

13. Le roi donnera des lettres munies de Can. 71.
son sceau à chaque évêque, en vertu des-
quelles les officiers publics seront obligés de
lui prêter secours pour l'exercice de son mi-
nistère, lorsqu'il en sera besoin. — On ne fera Can. 72.
enterrer personne dans les églises, comme
par droit héréditaire, mais ceux-là seule-
ment que l'évêque ou le prêtre en jugeront
dignes par la sainteté de leur vie; on ne
fouillera point dans le tombeau pour en tirer
les ossements des morts, et on n'exigera rien
pour le lieu de la sépulture; mais si les pa-
rents ou les héritiers offrent quelque chose
en aumône, on pourra la recevoir, sans toute-
fois la demander. — Les lois des princes chré- Can. 73.
tiens contre les Juifs seront observées, nom-
mément celles de Constantin, de Théodose,
de Childebert. Ces lois sont rapportées à la
suite de ce canon, avec plusieurs décrets des
Pères et des Conciles sur le même sujet. — Can. 74.
Le concile exhorte les personnes puissantes,
principalement les dames, à empêcher dans
leurs maisons le concubinage et la débauche,
et à autoriser leurs chapelains pour instruire
et corriger leurs domestiques. — Il exhorte Can. 75.
aussi le roi à donner les chapelles des maisons
royales non à des laïques, mais à des prêtres
pieux, et à leur laisser les dîmes pour sub-
venir aux réparations, aux luminaires et aux
frais de l'hospitalité, de crainte qu'en laissant
ces dîmes à des laïques avec les chapelles,
ils n'en abusent pour la nourriture de leurs
chiens. — On le prie de défendre aux comtes Can. 76.
et aux juges de tenir leurs audiences depuis
le mercredi des Cendres, commencement du
carême, auquel on impose les mains à tous
les pénitents, pour vaquer le reste de ce
saint temps aux exercices de la pénitence et
aux offices divins. — Il est ordonné, sous Can. 77.
peine d'excommunication, de fêter l'octave de
Pâques entière, et de s'abstenir pendant ce
temps de toute œuvre servile, soit à la cam-
pagne, soit dans les villes; — d'observer Can. 78.
tous les capitulaires ecclésiastiques de Charle-
magne et de Louis le Débonnaire, — et tous Can. 79.
les règlements du présent concile, sous peine
de déposition pour les clercs, et de bannisse-
ment pour les laïques. Les évêques ne parlent

ainsi, que dans la supposition que le roi les confirmerait. — C'est aussi ce qu'ils le prient de faire, en lui représentant qu'ils n'avaient fait ces canons qu'à sa prière. Mais les principaux seigneurs, voyant qu'en les recevant ils seraient obligés de quitter les abbayes et autres biens de l'Eglise dont ils jouissaient, firent tant auprès de ce prince, qu'il refusa de confirmer les canons qui les regardaient, et qu'il n'approuva que ceux qui ne les intéressaient point.

Can. 80.

Pag. 1847.

Concile de Paris en 846. Tom. VII Concil., p. 1848; et Baluz., t. II Capitul., p. 29.

14. Les évêques du concile de Meaux, de retour dans leurs diocèses, tinrent des conciles provinciaux, où ils firent divers règlements, que le roi Charles se fit présenter étant à Epernay en 847. Lothaire, mécontent de ce qu'un seigneur nommé Gisalbert, avait enlevé et épousé sa fille Ermingonde, entreprit de s'en venger sur le roi Charles, dont ce seigneur était vassal. Il exigea[1] à cet effet des lettres du pape Sergius pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon. Il y en avait une adressée au roi Charles, portant ordre d'envoyer Gondebaud, archevêque de Rouen, avec quelques autres évêques de son royaume, et Hincmar, à Trèves, où ses légats devaient se trouver. Le pape écrivit sur le même sujet à Gondebaud et à Hincmar. Mais Charles, prévoyant que ses évêques ne seraient point en liberté à Trèves, qui était de la dépendance de Lothaire, refusa d'obéir; et Gondebaud indiqua le lieu de l'assemblée à Paris, où il manda à Ebbon et aux légats du pape de se rendre. Il s'y rendit lui-même avec ses suffragants et la plupart des évêques qui avaient assisté au concile de Meaux. Ebbon n'y comparut ni en personne, ni par député; il n'y envoya pas même de lettres. Gondebaud, de l'avis et au nom du concile, lui dénonça par écrit qu'on lui interdisait toute prétention sur le diocèse de Reims, avec défense d'inquiéter personne pour ce sujet, jusqu'à ce qu'il se présentât devant eux selon l'ordre du pape, et qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon n'ayant pas répondu, le concile ne prononça point sur cette affaire. Il se tint le 14 février de l'an 846, indiction dixième, ce qui revient[2], selon notre manière de compter, à l'an 847, parce qu'alors on commençait l'année à Pâques. Les évêques n'y firent point de nouveaux canons; mais dans une Lettre qu'ils adressèrent au roi Charles, et qui[3] sert de préface aux règlements du concile de Meaux, ils renouvellent leurs instances pour la réformation de l'Etat et de l'Eglise, attribuant les calamités publiques, en particulier les incursions des Normands, au mépris de leurs avertissements. Ils confirmèrent, à la requête de Paschase, abbé de Corbie, les lettres accordées à ce monastère pour la liberté des élections et la disposition de ses biens, en considération de ce qu'on y avait conservé une exacte régularité depuis sa fondation. Trois métropolitains souscrivirent à l'acte de confirmation : Hincmar, de Reims, Vénilon, de Sens, et Gondebaud, de Rouen, avec dix-sept autres évêques.

Parlement d'Epernay en 846 ou 847. Patrol., tom. CXXXVIII, col. 545.

15. Cependant les seigneurs, qui ne s'accommodaient pas du zèle des évêques, pressaient le roi Charles de convoquer une assemblée générale où ils pussent fournir leurs moyens d'opposition à la réception des règlements faits à Meaux. Elle fut indiquée à Epernay sur la Marne, pour le mois de juin de la même année 846 ou 847[4]. Les évêques s'y rendirent en grand nombre, de même que les seigneurs. Ceux-ci, qui la plupart tenaient en bénéfices des églises mêmes, à la charge de quelque redevance réglée par le roi, représentèrent que, toutes leurs terres ayant été ruinées par les guerres civiles, ils se trouvaient d'autant moins en état de faire le service, que le roi était lui-même dans l'impuissance de fournir à leurs besoins; qu'ils exposaient à tous moments leur vie pour l'utilité de l'Etat et de l'Eglise; qu'ils ne trouvaient pas à redire que les évêques fissent des règlements pour la réformation des mœurs, mais qu'il n'était pas raisonnable que, sous ce prétexte, ils se rendissent seuls les arbitres de l'Etat; que, composant le corps le plus illustre et le plus utile, ils étaient en droit d'examiner les statuts des évêques qui concernaient la police et le gouvernement, n'étant pas obligés de se soumettre aveuglément à leurs décisions sur cet article. Ils demandèrent donc au roi la permission d'examiner certains points sur lesquels le concile de Meaux avait statué; et afin qu'ils le pussent avec liberté, de faire sortir les évêques du lieu de l'assemblée. Quoique

Annal. Bertinian., ad ann. 846.

[1] Frodoard, lib. III *Hist.*, cap. II; et tom. VIII *Concil.*, p. 38, 39.

[2] Labbe, Not., tom. VIII *Concil.*, p. 39.

[3] Tom. VII *Concil.*, p. 1816.

[4] Pertz admet l'an 846 au mois de juillet. *Patrol.*, tome CXXXVIII, col. 545. (*L'éditeur.*)

cette demande fût extrêmement offensante pour les évêques, qui depuis longtemps se trouvaient dans les assemblées avec les seigneurs, Charles l'accorda. Alors les seigneurs délibérèrent entre eux sur les canons du concile de Meaux. Ils en choisirent dix-neuf qui n'avaient aucun rapport à leurs prétentions, et les donnèrent par écrit aux évêques, disant que ni le prince ni eux n'en voulaient point observer davantage. Ils sont tirés des premier, troisième, quinzième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-huitième, trente-septième, quarantième, quarante-troisième, quarante-septième, cinquante-troisième, cinquante-sixième, cinquante-septième, soixante-deuxième, soixante-septième, soixante-huitième et soixante-douzième articles de ce concile, et rapportés au long dans le tome II des Capitulaires [et dans la *Patrologie* au t. CXXXVIII, col. 545.] Le P. Labbe n'en a donné que les titres.

Tom. II *Capitul.* p. 80.

ARTICLE VII.

DES CONCILES DE MAYENCE [847 ET 848]; DE BRETAGNE [848]; DE QUIERZY [849]; DE PARIS [849]; DE PAVIE [850].

Concile de Mayence en 847. Tom. VIII Conc. p. 39.

1. Vers le commencement d'octobre de l'an 847, Raban, qui venait de succéder à Otgaire dans l'archevêché de Mayence, assembla un concile par ordre de Louis, roi de Bavière, pour travailler à la réformation de la discipline de l'Eglise, et trouver des moyens pour empêcher les usurpations des biens ecclésiastiques. Il s'y trouva douze évêques suffragants de Mayence, des chorévêques, des abbés, des prêtres, avec les autres ordres du clergé. Pour attirer la grâce de Dieu sur eux, ils jeûnèrent trois jours, faisant des processions; et après être convenus qu'en chaque diocèse on dirait pour le roi, la reine et leurs enfants trois mille cinq cents messes et dix-sept cents psautiers, ils s'assemblèrent dans le monastère de Saint-Alban, lieu ordinaire des conciles. La diversité des matières qu'ils avaient à traiter les engagea à se diviser en deux troupes : l'une, des évêques, appliqués avec leurs secrétaires à lire l'Ecriture sainte, les canons et les écrits des Pères; l'autre, des abbés avec des moines choisis, qui lisaient la règle de saint Benoît, et examinaient avec soin de quelle manière on pourrait en rétablir l'observance. Ces conférences produisirent trente-un canons, dont voici la substance :

Canons du concile de Mayence. Can. 2.

2. Chaque évêque aura un recueil d'homélies pour instruire les peuples sur les articles essentiels de la foi catholique, sur la récompense éternelle des bons, sur la condamnation éternelle des méchants, sur la résurrection future, sur le jugement dernier, sur les œuvres par lesquelles on peut mériter la félicité, et celles qui en excluent; et les fera traduire en langue romaine rustique et en tudesque, afin que tous puissent les entendre. — Le scrutin (Can. 3.) se fera avant le baptême, et on suivra dans tous les diocèses l'ordre romain pour l'administration de ce sacrement, qui ne sera conféré qu'à Pâques et à la Pentecôte, hors le cas de nécessité. — Ceux qui feront des conju- (Can. 5.) rations contre le roi ou contre les puissances ecclésiastiques ou séculières, seront séparés de la communion et de la société des catholiques, s'ils ne font pénitence de leur rébellion. — Il en (Can. 6.) sera de même des usurpateurs des biens ecclésiastiques; on emploiera contre eux la protection du roi, comme défenseur des biens de l'Eglise. — Les évêques auront le pouvoir de (Can. 7.) gouverner et de dispenser ces biens suivant les canons, et lorsqu'ils auront besoin, pour les fonctions de leur ministère, de celui des laïques, ceux-ci leur obéiront. — Les clercs qui, (Can. 8.) lors de leur ordination ne possédaient rien, et qui pendant leur épiscopat, ou depuis qu'ils sont dans le clergé, ont acheté des terres ou autres fonds en leur nom, les laisseront à l'Eglise; mais ils pourront disposer des biens qui leur auront été donnés, ou qu'ils auront eus par succession de leurs parents. — La dîme, ayant été ordonnée (Can. 10.) de Dieu, se paiera exactement; l'évêque en fera, comme des oblations des fidèles et des revenus de l'église, quatre parts : une pour lui, une autre pour les clercs, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour la fabrique de l'église. — On ne dépouillera pas (Can. 11) les anciennes églises de leurs terres et de leurs dîmes pour les donner à de nouveaux oratoires, sans le consentement de l'évêque et de son concile. — Défense, sous peine de dépo- (Can. 12.) sition, à un prêtre d'acheter une église, ou de donner de l'argent pour en chasser le prêtre qui la possède légitimement, pour se l'approprier; et aux clercs et aux laïques de donner une église à un prêtre sans la permission et l'agrément de l'évêque. — C'est à lui à veiller (Can. 13.) sur la vie des chanoines et des moines, afin

que, chacun d'eux vivant selon leur règle, ils ne se mêlent en aucune manière des affaires séculières, et n'exercent aucun négoce. Le concile spécifie les négoces qui leur sont défendus, entre autres de plaider dans les plaids, si ce n'est pour la défense des veuves
Can. 14. et des orphelins. — Les moines n'auront rien en propre, et ils ne se chargeront de l'administration des paroisses qu'avec le consentement de l'évêque; en ce cas, ils rendront compte de leurs églises à l'évêque ou à son vi-
Can. 15. caire, et se trouveront au synode. — Il est défendu aux clercs de lâcher leurs cheveux.
Can. 16. 3. Les abbesses dont les monastères sont situés dans les villes, n'en sortiront point sans la permission de l'évêque; elles pourvoiront tant aux besoins de leurs religieuses, qu'à l'entretien des bâtiments. A l'égard des religieuses, elles s'occuperont de la lecture, du chant des psaumes, de la prière, de la récitation des heures canoniques et de tous les
Can. 17, 18. exercices marqués dans leur règle. — Pour empêcher que les riches n'oppriment les pauvres, on prie le roi d'en prendre la défense; et on défend à toutes sortes de personnes d'acheter rien d'eux, sinon dans les plaids publics et en présence de témoins de probité.
Can. 20. — Il était tourné en usage de condamner les parricides à vivre errants parmi le monde, d'où il arrivait qu'ils se livraient à des excès de bouche et à d'autres désordres; on ordonne qu'ils demeureront en un lieu pour faire une sévère pénitence, et qu'ils ne pourront plus
Can. 21, 22, 23, 24. porter les armes ni se remarier. — Les pénitences que le concile impose aux fornicateurs, aux homicides volontaires ou involontaires et à d'autres crimes, sont tirées de ceux d'Elvire, d'Ancyre, d'Agde et de quelques anciens
Can. 25. canons. — Il déclare excommuniés ceux qui avaient tué des prêtres, qui, étant dégradés, allaient par pénitence en divers pèlerinages.
Can. 26. — Les prêtres qui assisteront les malades à l'article de la mort, les feront confesser, mais sans leur imposer de pénitences; ils leur feront connaître celle qu'ils devraient faire : leurs amis y suppléeront par leurs prières et par leurs aumônes. Si les malades guérissent, ils accompliront la pénitence qui leur aura été imposée par le confesseur. On donnera aux
Can. 27. malades l'onction sainte et le viatique. — Ceux qui seront condamnés à mort pour leurs crimes, pourront recevoir la communion s'ils sont vraiment pénitents, et s'ils ont confessé leurs péchés à Dieu; ils ne seront privés ni de la sépulture ni des prières de l'Eglise après leur mort, ni de l'oblation du saint sacrifice.
— Les incestueux incorrigibles seront chassés Can. 28.
de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence; s'ils persévèrent dans leurs désordres, après les monitions des prêtres, on emploiera la force de la puissance séculière pour les réprimer. — Il y a deux canons contre les maria- Can. 29 et 30.
ges contractés dans les degrés de parenté prohibés; le dernier veut que l'on impose une pénitence publique pour les péchés publics, et une secrète pour les péchés commis en secret, — et qu'on fasse comprendre aux pé- Can. 31
nitents qu'ils doivent non-seulement s'abstenir du mal, mais encore faire le bien. Les évêques envoyèrent tous ces règlements à Louis de Bavière, en le priant d'employer son autorité pour les faire observer. Ils y joignirent une lettre synodale, où, entre autres plaintes, ils en font une du peu de respect que l'on avait pour les lieux saints. Le concile Annal. Fuldens., Tom. VIII Conc., pag. 51, in notis.
condamna une femme, nommée Thiote, à être fouettée publiquement pour avoir jeté le trouble dans le diocèse de l'évêque Salomon, et ailleurs, en assurant que Dieu lui avait révélé que la fin du monde devait arriver la même année, c'est-à-dire en 847. C'était de sa part un artifice pour gagner de l'argent. En effet, plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe lui apportaient des présents, et se recommandaient à ses prières. Interrogée comment elle s'en était avisée, elle répondit qu'un certain prêtre lui avait suggéré ce qu'elle disait.

4. Les Annales de Fulde mettent au mois Concile de Mayence en 848. Ibid., pag. 52; et Annal. Fuldens. ad an. 848
d'octobre de l'année suivante 848 un autre concile à Mayence, à l'occasion de la doctrine de Gothescalc sur les deux prédestinations inévitables, l'une des bons à la vie, l'autre des méchants à la mort éternelle. Elle fut condamnée dans ce concile, et il y fut résolu de renvoyer ce moine à Hincmar, archevêque Reims, dans le diocèse duquel il avait reçu l'ordre de la prêtrise. Rhaban envoya en même temps une lettre synodale à Hincmar, où il expose que Gothescalc dit que la prédestination de Dieu est pour le mal comme pour le bien, et qu'il y a des hommes en ce monde, qui, à cause de cette prédestination qui les contraint d'aller à la mort, ne peuvent se corriger de leur erreur et de leur péché, comme si Dieu les avait faits incorrigibles dès le commencement. Hincmar [1] cite cette lettre

[1] Hincmar, tom. VIII *Concil.*, p. 52.

dans un de ses ouvrages, avec le libelle que Gothescalc présenta à Rhaban dans ce concile, qu'il appelle le libelle de ses erreurs.

Concile de Bretagne en 848. Mabillon, t. VI *Actor.*, p. 221

5. La même année 848, Nomenoy, duc de Bretagne, pressé par les instances réitérées de saint Convoyon, abbé de Redon, assembla les évêques de la Bretagne, et avec eux les plus habiles gens de la province, pour réprimer les abus qui s'étaient glissés dans les ordinations. La plupart de ces évêques, nommément Subsanne, évêque de Vannes, étaient accusés de n'ordonner sans argent ni prêtres, ni diacres. Ils en furent convaincus. Mais de grands débats s'étant élevés dans cette assemblée, on convint que deux d'entre eux iraient à Rome, savoir : Subsanne et Félix, évêque de Quimper, et que l'on s'en rapporterait au jugement du Saint-Siége. Le duc Nomenoy engagea saint Convoyon à y aller avec eux, et le chargea de présents considérables pour l'église de Saint-Pierre, et de demander au pape Léon IV le corps de quelqu'un des papes martyrs ses prédécesseurs. Léon assembla un concile, où il fit assister saint Convoyon. On y fit des reproches aux évêques bretons de ce qu'ils avaient reçu des présents pour les ordinations. Comme ils s'en excusèrent sur leur ignorance, le pape, après avoir déclaré qu'il était défendu, sous peine de déposition, de rien prendre pour les ordinations, les renvoya avec des lettres aux évêques de Bretagne, où il leur enjoignait de juger les évêques simoniaques, suivant la rigueur des canons. Nomenoy, mécontent de ce que le pape ne les avait pas jugés lui-même, tint une assemblée au monastère de Redon, où ayant fait venir Subsanne, évêque de Vannes, Salacon, évêque de Saint-Malo, Félix de Cornouailles, et Libérat de Léon, il les obligea de renoncer à leurs siéges, en quittant les verges et les anneaux qui étaient les marques de la dignité épiscopale, et fit ordonner quatre autres évêques à leur place.

Concile de Quierzy-sur-Oise en 849. Tom. VIII Conc., pag. 53; et Annal. Bertiniani, ad an. 849.

6. En 849 Hincmar de Reims fit comparaître le moine Gothescalc devant l'assemblée que le roi Charles tenait à Quierzy-sur-Oise. Il s'y trouva douze évêques, entre autres, Vénilon de Sens, Hincmar, Rothade de Soissons; deux chorévêques, Rigbold de Reims, et Wittao de Cambrai; Enée, notaire du sacré palais, et depuis évêque de Paris; trois abbés, Paschase Radbert de Corbie, Bavon d'Orbais, et Hilduin d'Hautvillers. Gothescalc, interrogé sur sa doctrine, fut jugé hérétique et incorrigible, et en conséquence déposé de l'ordre de prêtrise qu'il avait reçu du chorévêque Rigbold, sans l'agrément de Rothade de Soissons, son évêque; puis, à cause de son opiniâtreté, et de la façon insolente dont il avait parlé aux évêques du concile, on le condamna à être fustigé, suivant les canons du concile d'Agde et la règle de saint Benoît, à une prison perpétuelle, et à jeter lui-même ses écrits au feu. La sentence fut exécutée à la rigueur. Après avoir été fouetté publiquement en présence du roi Charles, et après avoir brûlé lui-même ses écrits, il fut renfermé dans l'abbaye d'Hautvillers. On a mis à la suite des actes de ce concile quatre canons, où la doctrine de la prédestination est expliquée; mais ils appartiennent au concile qui se tint encore à Quierzy en 853.

Concile de Paris en 849. Tom. VIII Conc., p. 58.

7. Les quatre évêques de Bretagne, avertis du dessein que le duc Nomenoy avait de les contraindre à quitter leurs évêchés, s'étaient aussitôt pourvus à Rome par une lettre adressée au pape Léon IV, où ils lui demandaient de quelle peine on devait user envers les simoniaques, par qui ils devaient être jugés, et combien il fallait de témoins pour les condamner. Leur but, dans cette consultation, était de présenter la réponse du pape au duc de Bretagne, pour faire échouer ses desseins; mais elle n'arriva qu'après leur déposition. Ce duc avait aussi écrit à Léon IV; mais craignant que la réponse à sa lettre ne fût pas selon ses désirs, ou plutôt fâché de ce que le pape l'avait adressée aux évêques de France pour la lui envoyer, il refusa de la recevoir. Les évêques de France, assemblés au nombre de vingt-deux à Tours ou à Paris, car on n'est pas d'accord sur le lieu, lui écrivirent une lettre pleine de reproches et de menaces, où ils lui disaient : qu'encore qu'il portât le nom de chrétien, il avait ravagé les terres des chrétiens, détruit une partie des églises, et brûlé l'autre, avec les reliques des saints; détourné à son usage le patrimoine des pauvres; chassé de leurs siéges des évêques légitimes, et mis à leurs places des voleurs et des mercenaires. Ils lui reprochaient encore d'avoir méprisé le vicaire de saint Pierre, à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde, en refusant non-seulement d'obéir à ses avertissements, mais même de recevoir ses lettres; d'avoir favorisé la révolte du comte Lambert contre le roi Charles, et de n'observer pas les bornes que les Français avaient mises, au commencement de leur empire, entre eux et les Bretons. Ils le char-

Léon IV, epist. ad Episcop. Britann.

geaient d'avertir Lambert, que s'il ne rentrait au plus tôt dans son devoir, ils allaient l'excommunier, lui et tous ceux de son parti ; et le menaçaient lui-même d'une mort prochaine, s'il ne se convertissait. Néanmoins, pour lui donner des marques de la charité qu'on doit aux pécheurs, ils lui offraient, au cas qu'il rentrât en lui-même, qu'il mît fin à ses mauvaises actions et se convertît à Dieu, de lui servir de médiateurs auprès du roi, et d'engager ce prince à le pourvoir, lui et ses enfants. Mais le duc ne tint aucun compte des menaces, ni des promesses des évêques. La Chronique d'Angoulême marque qu'il mourut en 850, frappé de Dieu par le ministère d'un ange. Ainsi il ne survécut qu'un an à ce concile, que l'on met ordinairement en 849. On croit que cette lettre fut écrite par Loup de Ferrières ; Landran, archevêque de Tours, y est nommé le premier dans l'inscription. C'est ce qui a fait croire que ce concile s'était tenu en cette ville. Et ce qui le prouve encore, c'est que les affaires traitées dans la lettre synodale étaient du ressort de la métropole de Tours ; mais la Chronique de Fontenelle le met à Paris.

Tom. VIII Conc., pag. 61.

Concile de Pavie en 850. Ibid., p. 61. [Mansi, Concil. Suppl. t. I, p. 921. Patrol., tom. CXXXVIII, col. 558.]

8. Il y en eut un à Pavie sur la fin de l'an 850, l'indiction quatorzième étant commencée, sous Lothaire et Louis Auguste. Angilbert, archevêque de Milan[1], y présida avec Théodemar[2], patriarche d'Aquilée, et Joseph, évêque et archichapelain de toute l'Eglise. Baronius dit qu'il y avait à Ivrée en 844 et 853 un évêque de ce nom. Ils firent vingt-cinq canons, qui portent ce qui suit : l'évêque aura dans sa chambre, et pour les services les plus secrets, des prêtres et des clercs de bonne réputation, qui le voient continuellement veiller, prier, étudier l'Ecriture sainte, et qui soient les témoins et les imitateurs de sa sainte vie ; — il célébrera la messe non-seulement les dimanches et les fêtes principales de l'année, mais tous les jours, s'il est possible, et priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour ceux qui se seront recommandés à ses prières, et surtout pour les pauvres ; — il se contentera de repas modérés ; au lieu de presser ses convives à manger et à boire, il leur donnera l'exemple de la sobriété ; il n'y admettra point les spectacles ridicules de fous, ni de bouffons, mais on y verra des pèlerins, des pauvres et des infirmes ; on y lira l'Ecriture sainte, et il entretiendra ensuite ses convives de discours de piété, afin qu'ils se réjouissent d'avoir reçu en même temps une nourriture corporelle et spirituelle ; — il n'aimera ni les oiseaux, ni les chiens, ni les chevaux, ni les habits précieux, ni tout ce qui sent le faste et le luxe ; il sera simple et vrai dans ses discours, en employant ces façons de parler de l'Evangile : *Cela est,* ou *cela n'est pas*, ou celle-ci, *Dieu le sait,* lorsqu'il est besoin d'assurer quelque chose ; — il s'occupera sans cesse de la méditation des Ecritures canoniques, et des dogmes de la religion, pour en instruire les prêtres et les autres clercs ; — il prêchera aux peuples, selon leur portée, les dimanches et les fêtes ; il aura soin que les archiprêtres visitent tous les chefs de familles, afin que ceux qui se trouveront coupables de péchés publics fassent pénitence publique ; et pour les péchés secrets, ils se confessent à ceux que lui ou ses archiprêtres auront choisis ; lesquels, en cas de difficulté, consulteront l'évêque, et l'évêque consultera ses confrères voisins, ou le métropolitain, ou même le synode de la province, si la difficulté le demande.

Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6.

Can. 7.

9. Ensuite le concile ordonne aux prêtres de la ville et de la campagne de veiller sur les pénitents, pour voir comment ils pratiquent l'abstinence qui leur est imposée ; s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres pour l'expiation de leurs péchés, quelle est leur contrition, quelles sont leurs larmes, pour abréger, ou étendre le temps de leur pénitence ; qu'à l'égard de la réconciliation, elle se fera, non par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant le prescrit des anciens canons, si ce n'est qu'il y ait danger de mort, ou que l'évêque soit absent, et que le pénitent ait demandé avec piété d'être réconcilié. Les prêtres avertiront les malades de demander le sacrement recommandé par

[1] Angilbert succéda en 827 à Angilbert premier du nom ; il fut tellement enflé de sa dignité et de sa puissance, qu'il osa disputer la prééminence au souverain pontife, et il fut imité par ses successeurs pendant deux cents ans. Voyez la Notice d'Angilbert au tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 1257-1264, d'après Ughelli, et le rescrit de consultation ou d'exhortation des évêques touchant les abus adressé à l'empereur Louis dans le concile de Pavie. Ce rescrit est en dix-sept articles. Au même volume, col. 1263-1266, on trouve un privilége donné par Angilbert en faveur de la basilique ambrosienne. Cet archevêque mourut en 860. (*L'éditeur.*)

[2] On lit André dans le rescrit d'Angilbert. (*L'éditeur.*)

l'apôtre saint Jacques, c'est-à-dire, l'extrême-
Can. 8. onction; — mais ils ne l'accorderont aux pénitents qu'après qu'ils auront été réconciliés, et qu'ils auront reçu le corps et le sang du Seigneur. Si la qualité du malade l'exige, l'évêque lui administrera lui-même l'onction
Can. 9. sainte. — On renouvelle les anciens canons qui défendent aux pénitents de se marier pendant le cours de leur pénitence; et parce qu'il arrivait quelquefois que des parents refusaient de marier leurs filles, quoiqu'ils en eussent l'occasion, et que ces filles se livraient à l'impudicité dans la maison même paternelle, il est ordonné que, si un père ou une mère ont consenti à la corruption de leur fille, ils accompliront l'un et l'autre leur pénitence publique, avant qu'elle puisse être mariée.
Can. 10. — Les ravisseurs et leurs complices pourront recevoir la communion à la mort, s'ils sont vraiment pénitents, et s'ils la demandent avec dévotion; mais jamais un ravisseur ne pourra épouser légitimement celle qu'il a enlevée.
Can. 11. — Pour éviter la fraude de ceux qui, ayant des terres en différents diocèses, disaient à l'évêque qui voulait, à cause de quelque crime, les mettre en pénitence, qu'ils l'avaient déjà reçue d'un autre; le concile statue que ce sera à l'évêque du lieu où le crime a été commis à imposer la pénitence, et qu'il sera chargé d'écrire à tous les évêques dans les diocèses desquels le coupable a des terres, de ne point l'admettre à leur communion, comme ayant
Can. 12. été excommunié pour son crime. — Or, tous ceux qui étaient privés de la communion du saint autel, et soumis à la pénitence publique, ne pouvaient ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Néanmoins il leur était permis de vaquer à leurs affaires domestiques, si ce n'est, comme il arrivait souvent, que touchés de l'énormité de leurs crimes, ils ne pussent en prendre soin.

Can. 13. 10. Il distingue deux sortes de paroisses : les unes, qu'il appelle *moindres titres;* et les autres *plèbes*, ou *baptismales;* et veut que les premières soient gouvernées par de simples prêtres; les secondes par des archiprêtres, qui, outre le soin de leurs paroisses, devaient encore veiller sur les moindres cures, et en rendre compte à l'évêque. Il juge l'inspection des archiprêtres si nécessaire, qu'encore que l'évêque soit en état de prendre soin de ces églises baptismales, en même temps que de l'église matrice, ou cathédrale, il doit néanmoins se contenter de veiller par lui-même sur celle-ci, afin de partager avec d'autres les fonctions et les charges de l'épiscopat. La plupart des monastères, tant d'hommes que de femmes, avaient été détruits, tant par les évêques que par les laïques. — Le concile en Can. 14.
ordonne la réparation, et premièrement de ceux qui étaient sous la puissance des évêques, en sorte que pour le premier synode, il y en ait cinq rétablis. Il menace d'excommunication les évêques négligents à cet égard. —
Les hôpitaux seront gouvernés par ceux que Can. 15.
les fondateurs auront désignés; et s'il arrive que leurs héritiers s'emparent des biens de la fondation, on recourra à l'autorité de l'empereur pour réprimer leur usurpation. —
Quant aux monastères et aux hôpitaux mis Can. 16.
par les fondateurs sous la protection du sacré palais, on se contente, pour empêcher les princes de contribuer à leur destruction, de leur représenter que, si dans ce siècle ils n'ont personne pour les juger, Dieu les jugera en
l'autre. — Les dîmes seront payées exacte- Can. 17.
ment, et l'évêque en fera la distribution selon
les canons, et non selon sa volonté. — On ne Can. 18.
souffrira point de clercs acéphales, c'est-à-dire, qui ne soient sous la discipline d'aucun évêque; c'est pourquoi on avertira les séculiers qui veulent que l'on célèbre les divins mystères dans leurs maisons, de n'y employer que ceux qui auront été examinés par les évêques, et qui auront des lettres de recommandation de ceux de qui ils auront reçu les
ordres. — Défense aux laïques, sous peine Can. 19.
d'excommunication, de charger des prêtres de la recette des deniers du fisc, des impôts, de leurs propres affaires, ou d'autres fonctions
semblables; — et de commettre des juifs pour Can. 20.
juger des causes criminelles entre les chré-
tiens, et en exiger des tributs. — On ordonne Can. 21.
aux usuriers de restituer ce qu'ils auront acquis par usure; et au cas qu'ils ne l'eussent pas fait de leur vivant, il est enjoint aux héritiers de faire cette restitution, du moins à moitié, et de racheter leurs péchés par les aumônes. Le concile ne parle que de ce qui s'était fait jusqu'alors; mais il ajoute que, si à l'avenir quelqu'un est convaincu de prêter à usure, s'il est laïque, il sera excommunié; s'il est prêtre ou clerc, et ne s'est point corrigé après avoir été averti par son évêque, il sera
privé de son grade. — On implorera le secours Can. 22.
de l'empereur contre ceux qui, s'étant fait donner la tutelle des veuves et des orphelins,
les oppriment, au lieu de les protéger. — Les Can. 23.

évêques feront arrêter les clercs et les moines vagabonds qui sèment des erreurs partout où ils passent, ou proposent des questions inutiles; ensuite il les fera conduire au métropolitain pour être punis, comme perturbateurs de la paix de l'Eglise. Il restait encore des femmes adonnées à la magie, et qui se servaient de cet art pour donner de l'amour ou de la haine, et même pour faire mourir des hommes; les évêques ordonnent d'en faire une recherche exacte, d'imposer une sévère pénitence à celles qui seront convaincues; mais au cas qu'elles fassent de dignes fruits de pénitence, ils permettent de les réconcilier seulement à la mort.

Capitulaire de l'empereur Louis. Tom. VIII Conc., pag. 70. [*Patrol.*, tom. CXXXVIII, col. 575.]

11. L'empereur Louis, qui était présent à ce concile, y fit un capitulaire qui fut depuis confirmé par Lothaire son père. Il est composé de cinq articles[1], dont deux ont rapport aux matières ecclésiastiques : l'un ordonne (Cap. 1.) aux comtes et à tous les ministres publics de veiller à la sûreté des pèlerins qui allaient à (Cap. 4.) Rome faire leurs prières; l'autre défend aux prélats qui allaient à la cour de commettre des vexations envers leurs hôtes, et de rien exiger d'eux sans leur en payer le prix.

ARTICLE VIII.

DES CONCILES DE SENS [850]; DE BENNINGDON [858]; DE KINGSBURY [851]; DE SOISSONS [851]; DE CORDOUE [852]; DE MAYENCE [852]; DE SENS [852]; DE SOISSONS [853]; DE QUIERZY [853]; DE VERBERIE [853].

Concile de Sens en 858. Ibid., p. 72.

1. On ne connaît le concile de *Muritum*, ou Moret en Gâtinois dans la province de Sens, que par l'inscription de la lettre que[2] Loup de Ferrières écrivit au nom de cette assemblée à Ercanrade, évêque de Paris. Cet évêque, n'ayant pu s'y trouver, y envoya une personne de sa part. Loup ne dit rien des matières qui y furent traitées. Il marque seulement que ce concile fut tenu dans un temps de trouble, et qu'on eut bien de la peine à obtenir du roi la permission de l'assembler. Vénilon, archevêque de Sens, y présida. On met ce concile vers l'an 850.

Concile de Benningdon en 850. Ibid., p. 72; et Spelman, t. I Concil. Britan., p. 334.

2. Il s'en tint un vers le même temps à Benningdon, sous le règne de Berthulphe, roi des Merciens, dans lequel ce prince, en considération des dommages causés par les Danois et autres ennemis, au monastère de Croyland, lui accorda plusieurs terres et plusieurs priviléges mentionnés dans la charte qui en fut dressée, et confirmée l'année suivante 815 dans le concile de Kingsbury.

Concile de Kingsbury en 851. Ibid., p. 74; et Spelman, ibid., page 344.

3. On l'assembla le vendredi de la semaine de Pâques, pour diverses affaires du royaume. L'évêque de Cantorbéry souscrivit le premier, ensuite l'évêque de Londres, et cinq autres évêques; puis les abbés et les comtes. Le roi Bertulphe souscrivit le dernier.

Concile de Soissons en 851. Ib., in Appendice, page 1933.

4. Pépin le Jeune, neveu du roi Charles, et fils de Pépin roi d'Aquitaine, entretenait depuis longtemps la révolte dans ce royaume, lorsqu'il fut pris par Sanche, comte de Gascogne, et livré au roi Charles, qui, par le conseil des évêques et des seigneurs, lui fit couper les cheveux, et le renferma dans le monastère de Saint-Médard de Soissons en 851. Hincmar qualifie ce conseil des évêques *Sentence synodale;* ce qui fait voir qu'ils s'assemblèrent pour décider de la manière dont ce jeune prince serait puni. Mais, comme il avait été fait moine malgré lui, il se sauva du monastère en 852, à l'aide de deux moines, qui en conséquence furent chassés comme incorrigibles, suivant la règle de saint Benoît, et déposés de la prêtrise dans un autre concile qui se tint en la même ville en 853.

Concile de Cordoue en 852. Ibid., p. 76.

5. Les Sarrasins, dont la domination s'étendait en Asie, en Afrique et en Europe, ayant choisi pour capitale de leur royaume la ville de Cordoue en Espagne, y excitèrent une violente persécution contre les chrétiens. Ils firent mourir plusieurs moines et plusieurs laïques de l'un et de l'autre sexe, et mirent en prison l'évêque de Cordoue et quelques autres, avec un grand nombre de prêtres, parce qu'ils détestaient la secte de Mahomet, dont les Sarrasins suivaient la doctrine. De ces prisonniers, les uns souffrirent le martyre, d'autres furent délivrés, quelques-uns apostasièrent. Il y en eut de ces derniers qui conseillèrent à Abdérame, roi de cette nation, de convoquer un concile de tous les évêques de son royaume, et de les obliger à faire un décret qui défendît le martyre volontaire. Ce conseil fut d'autant plus de son goût, que le grand nombre des chrétiens qui couraient d'eux-mêmes au martyre, lui faisait appréhender une révolte. Il assembla donc à Cor-

[1] Il y en a dix dans Pertz, *Patrologie*, t. CXXXVIII, col. 575. (*L'éditeur.*)

[1] Lupus, *Epist.* 115.

doue les métropolitains de diverses provinces, qui, après avoir conféré entre eux, déclarèrent que ceux qui n'auraient point été violentés par les supplices pour renoncer la foi, mais qui se seraient offerts d'eux-mêmes à la persécution, ne seraient point mis au nombre des martyrs. Ils en donnèrent deux raisons : la première, que ces sortes de martyrs ne faisaient point de miracles, comme en faisaient les anciens martyrs ; la seconde, que leurs corps étaient sujets à la corruption, comme ceux du reste des hommes. Ce décret, qui a fait donner à cette assemblée le nom de conciliabule, déplut extrêmement au prêtre Euloge, l'un des docteurs de l'église de Cordoue, et qui avait déjà souffert la prison pour la foi. Il fit même un écrit pour combattre cette décision, intitulé : *Mémorial des Saints.* Il en a été parlé en son lieu. On y lit qu'Abdérame étant monté sur une terrasse de son palais, et voyant les corps des martyrs attachés à des pieux, commanda de les brûler ; qu'aussitôt il perdit la parole, et mourut la nuit suivante.

Eulog. Memorial., lib. XI, c. XVI. *Bibl. Pat.*, XV, p. 268.

Concile de Mayence en 852. Tom. VIII Conc., p. 77 ; et Annal. Fuldens., ad ann. 852. [Mansi, Supplemen. Conc., t. I, pag. 923 ; et Hartzheim, Conc. German., t. II, page 165, qui rapportent des actes inconnus au P. Labbe.]

6. Les Annales de Fulde mettent en 852 un concile à Mayence, composé des évêques de France, de Bavière et de Saxe, et convoqué par ordre de Louis de Bavière. Elles ajoutent que, pendant que les évêques traitaient entre eux des matières ecclésiastiques, ce prince s'occupait avec les seigneurs de celles de l'Etat. Mais elles n'entrent là-dessus dans aucun détail[1].

Concile de Sens. Le P. Labbe, Sacr. Concil., t. VIII, p. 78.

On rapporte à la même année le concile de Sens, dans lequel Vénilon, qui en était archevêque, fit confirmer le privilége qu'Aldric avait accordé au monastère de Saint-Remi. Il s'y trouva treize évêques et deux abbés.

Concile de Soissons en 853. Tom. VIII Conc., p. 79. [Mansi, Suppl. Conc., t. I, p. 929.]

7. Au 26 avril de l'année suivante 853, on tint un concile à Soissons où se trouvèrent vingt-six évêques, dont trois étaient métropolitains, Hincmar, de Reims ; Vénilon de Sens ; et Amalric, de Tours. Richold, chorévêque de Reims, y assista aussi avec plusieurs abbés, entre autres, Loup de Ferrières, Odon, de Corbie, et Bavon, d'Orbais. Le roi Charles, qui avait permis cette assemblée, voulut y être présent. Nous n'en avons pas les actes entiers, mais seulement le précis de ce qui se passa dans les huit sessions. On a mis en premier lieu les treize canons ou décrets du concile, qui contiennent en abrégé tout ce qui y fut réglé, soit par rapport aux personnes, soit sur les matières ecclésiastiques. — On y traita d'abord des ordinations faites par Ebbon depuis qu'il avait été déposé ; on les déclara nulles, et on décida qu'ayant été légitimement déposé, Hincmar avait été ordonné légitimement à sa place. — Ensuite, sur les remontrances qu'Hériman, évêque de Nevers, était attaqué d'une maladie qui lui faisait commettre beaucoup d'indécences et négliger le soin de son église, il fut ordonné que Vénilon, de Sens, son métropolitain, irait à Nevers avec quelques autres évêques pour régler les affaires de cette église, et qu'il garderait à Sens l'évêque Hériman pendant l'été, saison la plus contraire à son mal, pour régler sa conduite, autant que cela se pourrait. — Vénilon faisait difficulté d'ordonner Burchard évêque de Chartres, sur ce qu'il n'avait pas une bonne réputation ; mais il savait que le roi Charles souhaitait son ordination. On prit le parti de demander à Burchard s'il ne connaissait point en lui quelque irrégularité ; et au clergé, ainsi qu'aux notables du peuple de Chartres, s'ils n'avaient rien à lui reprocher. Ceux-ci lui rendirent un bon témoignage ; et Burchard ayant déclaré qu'il était prêt à se justifier sur tout ce qu'on lui objecterait, il fut ordonné que l'on enverrait des commissaires sur les lieux pour examiner son élection, afin que, sur le rapport qui en serait fait à Vénilon, il l'ordonnât sans délai. — Saint Aldric, évêque du Mans, attaqué d'une paralysie, écrivit au concile pour s'excuser de n'y être point venu, et se recommander aux prières des évêques pendant sa vie et après sa mort. Sa demande lui fut accordée, et l'archevêque de Tours, son métropolitain, fut

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

[1] Les actes de l'assemblée tenue à Mayence le 3 octobre 851 sont rapportés dans Pertz et reproduits dans la *Patrologie*, tome CXXXVIII, col. 579. Les évêques de la France orientale, de la Bavière et de la Saxe s'y trouvèrent réunis, sous la présidence de Raban, avec des chorévêques et des abbés. On fit vingt-cinq canons, savoir : sur la concorde entre les évêques et les comtes, sur la puissance des évêques, sur les dîmes, sur les immunités des églises, sur les partages des biens des églises, sur la chasse qu'on défend aux évêques, sur la continence des prêtres, sur l'accusation des prêtres et des diacres, sur les parents qui étouffent leurs enfants, sur l'adultère, l'homicide, les concubines, sur les œuvres serviles prohibées le dimanche, sur le baptême qu'on doit administrer aux enfants malades, sur différentes défenses et recommandations faites aux prêtres et aux évêques. Parmi ces défenses, on remarque qu'on ne doit point célébrer de fêtes durant le carême, et qu'on ne doit point chanter de messes dans les maisons, ce qu'on défend aux évêques et aux prêtres. (*L'éditeur.*)

chargé de l'aller voir et de faire dans l'église du Mans tout ce qui serait nécessaire. Rothade de Soissons fit amener au concile par son archidiacre les deux moines de Saint-Médard qui avaient aidé le jeune Pépin à sortir de l'endroit où il avait été enfermé par ordre du roi Charles. Ils furent déposés de la prêtrise et relégués séparément en des monastères éloignés, afin que personne n'osât à l'avenir tenter quelque chose de semblable, s'il ne
Can. 6. voulait aussi subir la même peine. — Le roi Charles s'étant plaint au synode d'un diacre de l'église de Reims, accusé d'avoir fait de fausses lettres en son nom, il fut défendu à ce diacre de s'absenter du diocèse, jusqu'à ce qu'il se fût justifié, ou qu'il eût fait satisfaction.

Can. 7. 8. Après avoir terminé ce qui regardait les personnes, le concile fit divers règlements concernant la discipline, savoir : qu'on rétablirait au plus tôt le culte divin dans les villes et dans les monastères des deux sexes, et qu'à cet effet le roi serait prié d'envoyer des commissaires qui, avec l'évêque diocésain, examineraient l'état présent des lieux, et référeraient au prochain concile et à la puissance royale la correction des abus qu'ils
Can. 8. n'auraient pu réprimer eux-mêmes; — que les églises qui avaient reçu autrefois des immunités par la concession des princes ou des
Can. 9. fidèles, en jouiraient toujours; — que, si l'on ne pouvait rétablir les églises dans leurs anciennes possessions, à cause de diverses nécessités, on leur rendrait du moins les noves
Can. 11. [ou nones] et les dîmes; — qu'on ne tiendrait pas les plaids dans les lieux saints, ni aux
Can. 10. jours de dimanches et de fêtes; — que les évêques ne seraient point empêchés de punir ceux qui auraient fait quelque faute contre la discipline de l'Église, soit que les coupables
Can. 12. fussent libres ou serfs; — que les incestueux et autres coupables de semblables crimes, qui refuseraient d'être examinés par les évêques, y seraient contraints par les juges publics, afin que l'impunité des crimes ne fût pas une occasion d'en commettre, et que l'on ne ferait aucun échange des biens ecclésiastiques sans le consentement du roi.

Actes de ce concile, p. 84 et 92. 9. On a mis à la suite de ces canons des extraits de ce qui se passa dans les huit sessions de ce concile, et le capitulaire qui y fut
[Patrol., t. CXXXVIII, col. 589.] fait par le roi Charles. Il contient douze articles, qui sont autant d'instructions pour les commissaires qui devaient être envoyés partout pour visiter les églises et les monastères avec l'évêque diocésain, régler le nombre des chanoines et des moines, leur manière de vivre, leur entretien, réparer les bâtiments, et dresser un état des biens et des dégâts que les Normands y avaient causés. [Ce capitulaire est suivi d'un autre capitulaire rapporté par Pertz; c'est une instruction aux envoyés du roi.] [Ibid., col. 593.]

10. Le roi Charles étant passé de Soissons à Quierzy-sur-Oise avec quelques évêques et quelques abbés, y tint avec eux un concile, où il souscrivit aux quatre articles dressés par Hincmar de Reims contre la doctrine de Gothescalc. Le premier porte ce qui suit : Concile de Quierzy, en 853. Tom. VIII Conc., p. 56 et 98.
Dieu, par sa prescience, ayant choisi de la Can. 1.
masse de perdition ceux qu'il a prédestinés par sa grâce à la vie éternelle, a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse de perdition, connaissant par sa prescience qu'ils périraient; mais il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine éternelle, parce qu'il est juste; ainsi on ne doit reconnaître qu'une seule prédestination, qui appartient ou au don de la grâce, ou à la rétribution de la justice; si le genre humain est devenu masse de perdition, cela ne vient point de Dieu, qui a fait l'homme droit et sans péché, lui a donné le libre arbitre, l'a placé dans le paradis, et a voulu qu'il persévérât dans la justice; mais de l'homme même qui, en usant mal de son libre arbitre, a péché et est tombé. Voici ce qu'on dit dans
les autres canons : Nous avons perdu dans Can. 2.
le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jésus-Christ, et comme nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prévenu et aidé de la grâce, nous l'avons pour le mal, quand il est abandonné de la grâce. Or il est libre, parce qu'il est délivré
et guéri par la grâce. — Dieu veut que tous Can. 3.
les hommes sans exception soient sauvés, quoique tous ne le soient pas; que c'est par la grâce du Sauveur que quelques-uns sont sauvés, et par leur faute que quelques-uns
périssent. — Comme il n'y a point d'hommes, Can. 4.
comme il n'y en a point eu, comme il n'y en aura point dont Jésus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a point, n'y en a point eu, et n'y en aura point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par le mystère de sa passion; si tous ne sont pas rachetés par ce mystère, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant, mais c'est par rapport aux infidèles et à ceux qui ne croient pas de cette foi qui opère par la charité, parce que

la médecine salutaire, composée de notre infirmité et de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous : mais elle ne guérit que ceux qui la prennent. Il est parlé de ce concile dans les Annales de Saint-Bertin, sur l'an 853, et on y trouve en abrégé ces quatre articles.

Autre concile de Quierzy. Martène, t. IX Amplis. Collect., p. 649.

11. Dom Martène a donné avec quelques opuscules de Florus, diacre de l'église de Lyon, les Actes d'un concile tenu à Quierzy contre les erreurs attribuées à Amalaire, dont la principale était qu'il divisait le corps eucharistique de Jésus-Christ en trois corps différents. On s'est déjà expliqué là-dessus dans l'article d'Amalaire, et on l'a fait aussi dans celui de Florus.

Concile de Verberie en 853. Tom. VIII Conc., p. 99. Patrol., tom. CXXXVIII, col. 595.

12. Le roi Charles fit relire dans le concile de Verberie, assemblé au mois d'août de l'an 853, les capitules qu'il avait fait publier dans celui de Soissons, et ils furent agréés tous d'une voix : ce qui n'avait rien de singulier, puisque les évêques de ces deux conciles étaient presque tous les mêmes. Il fut encore question à Verberie des infirmités de l'évêque de Nevers, nommé Hériman ; et sur le témoignage qu'on rendit de sa guérison, il fut ordonné qu'on lui rendrait le gouvernement de son église. Le même concile défendit de donner à titre de précaire et de bénéfice le monastère de Saint-Alexandre de Leberaw ou Lieure, en Alsace, à Conrad, parce qu'il avait été donné à l'abbaye de Saint-Denis par l'abbé Fulrade, et que cette donation avait été confirmée par le pape Etienne. Leberaw est aujourd'hui uni à l'église primatiale de Nancy[1].

ARTICLE IX.

DES CONCILES DE ROME [853] ; DE CONSTANTINOPLE [854] ; DE VALENCE [855], ET DE PAVIE [855].

Concile de Rome en 853. Tome VIII Conc., page 101. [Mansi, Sup. Conc., t. I, p. 927.]

1. Le 8 décembre de l'an 853[2], le pape Léon IV tint un concile à Rome dans l'église de Saint-Pierre, assisté de soixante-sept évêques, entre lesquels il y en avait quatre envoyés par l'empereur Lothaire. Jean, archevêque de Ravenne, n'ayant pu s'y rendre, députa de sa part un diacre nommé Paul, qui souscrivit le premier de tous après le pape et l'empereur Lothaire. Le diacre Nicolas ouvrit le concile par la lecture d'un discours du pape aux évêques ; ceux-ci lui répondirent par un autre discours, qui fut lu par le diacre Benoît. Ensuite on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers sont les mêmes qui avaient été publiés par le pape Eugène II en 826. Le concile y fit néanmoins quelques additions, qui ont été imprimées séparément dans l'édition romaine de Luc Holstenius et dans les suivantes, où l'on a mis d'abord tous les Actes du concile de l'an 826, puis ceux de 853, avec la remarque que les trente-neuvième, quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième canons sont les premier, deuxième, troisième et quatrième canons de ce dernier concile. Il y est dit que, Can. 39.
pour se conformer aux décrets des anciens, qui défendent d'ordonner pour une église un plus grand nombre de clercs que les revenus et les oblations des fidèles ne peuvent en entretenir, on retranchera le nombre superflu des prêtres qui se trouvaient à Rome, ordonnés par les évêques les plus voisins, et dont le tiers suffisait pour faire le service ; — Can. 40.
que tous les prêtres des églises baptismales, ou qui desservent de simples oratoires, viendront au synode de leur évêque diocésain, soit qu'ils demeurent dans les villes ou à la campagne ; — que les laïques ne mettront Can. 41.
point de prêtres d'un autre diocèse dans les églises de leur dépendance, sans le consentement de l'évêque diocésain, sous peine d'excommunication contre les laïques, et de déposition contre les prêtres. La même peine est ordonnée contre les abbés et autres patrons ecclésiastiques ; et on en donne pour raison, que les prêtres ne peuvent être placés que par ceux qui ont droit de les ordonner et de les corriger[3].

Le concile procéda ensuite contre Anastase, Can. 120.
prêtre de l'Eglise romaine et cardinal du titre de saint Marcellin, qui, ayant quitté Rome de-

[1] Ici se placerait le concile de Paris tenu sous la présidence de Vénilon, archevêque de Sens ; il en a été question à l'article d'*Enée*, au tome XII, p. 498 et 600. (*L'éditeur.*)

[2] Deux autres conciles s'étaient tenus cette même année à Rome : le premier, pour régler le différend entre les évêques de Sienne et d'Arezzo ; et le second, au sujet du cardinal Anastase, qui avait quitté son église depuis cinq ans et avait fixé sa demeure à Aquilée sans le consentement du pape. (*L'éditeur.*)

[3] Mansi rapporte un quarante-troisième canon de ce concile ainsi conçu : « Si quelqu'un ose contester l'élection du pontife romain, faite par les évêques, par les seigneurs et par les autres clercs de l'Eglise romaine, qu'il soit anathème. Que l'élection du pontife n'appartienne pas seulement aux laïques. » (*L'éditeur.*)

puis cinq ans, avait fixé sa demeure à Aquilée. Le pape, après l'avoir averti jusqu'à quatre fois de retourner à son église, l'avait excommunié en deux conciles pour sa désobéissance. Il l'anathématisa ensuite pour ne s'être point soumis à l'ordre que l'empereur Louis lui avait donné sur le même sujet; et voyant qu'il n'avait point comparu au concile tenu le 15 novembre, quoique cité par trois évêques, il le déposa dans celui du 8 décembre, après qu'on y eut fait aux évêques le rapport de toute la procédure. La sentence fut souscrite par le pape, l'empereur Lothaire, cinquante-neuf évêques présents, huit députés des évêques absents, vingt prêtres et six diacres de l'Eglise romaine. On y a joint toutes les autres sentences rendues par le pape Léon IV contre le cardinal Anastase, avec un abrégé des canons de son concile et de ceux qui furent faits par le pape Eugène II en 826.

Concile de Constantinople en 854. Tom. VIII Conc., pag. 133 et 962; et Nicetas, in *Vita Ignatii*. [Mansi, Sup. Conc., t. I, p. 929.]

2. Après la mort du patriarche Méthodius, on mit sur le siége de Constantinople, vers le mois de juin de l'an 847, Ignace, fils de l'empereur Michel Rangabé, et de Procopia, fille de l'empereur Nicéphore. Prévoyant que Grégoire de Syracuse en Sicile voudrait être présent à son ordination, car les évêques de Sicile étaient soumis au patriarche de Constantinople depuis le règne de Léon l'Isaurien, il le fit avertir de ne point s'y trouver, à cause des crimes dont il était accusé. Il assembla ensuite un concile à Constantinople, où Grégoire fut déposé de l'épiscopat. Ignace, voulant faire confirmer la sentence par Léon IV, lui envoya des députés à cet effet. Mais le pape le refusa, jusqu'à ce qu'il eût ouï l'évêque Grégoire. Pendant cet intervalle, Léon mourut; et l'affaire ayant été portée à Benoît III, son successeur, la déposition de Grégoire fut confirmée. Cet évêque, pour se venger, fit tous ses efforts pour mettre Photius sur le siége patriarchal de Constantinople à la place d'Ignace; et il en vint à bout, comme on l'a dit en son lieu.

Concile de Valence en 855. Tome VIII Conc., p. 134.

3. Les quatre articles dressés par Hincmar dans le concile de Quierzy-sur-Oise en 853, déplurent au clergé de l'église de Lyon. Remy, qui en était archevêque, les réfuta par un écrit, où il soutient la double prédestination des élus et des réprouvés; et s'étant trouvé au concile assemblé à Valence par ordre de l'empereur Lothaire le 8 janvier 855, il y établit cette doctrine avec plusieurs autres évêques, dont trois étaient métropolitains, savoir : Remi de Lyon, Agilmar de Vienne, et Roland d'Arles. On y examina d'abord l'affaire de l'évêque de Valence, accusé de divers crimes; puis on fit vingt-trois canons; les uns sur la doctrine, les autres sur la discipline de l'Eglise. — Quant à la doctrine, Can. 1.
les évêques déclarent qu'ils s'en tiennent à l'Ecriture sainte, et à ceux qui l'ont clairement expliquée, comme saint Cyprien, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et aux autres docteurs catholiques; et qu'ils n'ont sur la prescience de Dieu, la prédestination et les autres questions qui scandalisent les frères, d'autres sentiments que ceux qu'ils ont appris dans le sein de l'Eglise. — Ils prouvent par l'autorité de l'Ecri- Can. 2.
ture, que Dieu a connu de toute éternité les bonnes actions que les bons devaient faire, et les mauvaises des méchants; qu'il a prévu aussi que les bons le seraient par sa grâce, et qu'ils recevraient par la même grâce la récompense éternelle; que les méchants le seraient par leur propre malice, et que par la justice de Dieu ils seraient condamnés à la peine éternelle. D'où ils concluent que la prescience de Dieu n'impose la nécessité à personne d'être méchants; et que, si les méchants sont condamnés, ce n'est point par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de leur propre iniquité; que s'ils périssent, ce n'est pas à cause qu'ils n'ont pu être bons, mais parce qu'ils n'ont pas voulu l'être, et qu'ils sont demeurés dans la masse de perdition, ou par leurs péchés actuels, ou par l'originel. — Ils confessent d'a- Can. 3.
près saint Paul, dont ils citent les paroles, la prédestination des élus à la vie, et la prédestination des méchants à la mort, ce qu'ils expliquent ainsi : « Dans le choix de ceux qui seront sauvés, la miséricorde de Dieu précède leurs mérites; et dans la condamnation de ceux qui périront, leur démérite précède le juste jugement de Dieu; Dieu n'a ordonné par sa prédestination que ce qu'il devait faire par sa miséricorde gratuite, ou par son juste jugement; dans les méchants, il a seulement prévu la malice, parce qu'elle est d'eux, mais il ne l'a pas prédestinée, parce qu'elle n'est pas de lui; à l'égard de la peine qui doit suivre leurs mauvaises actions, Dieu l'a prévue, parce qu'il sait tout, et l'a prédestinée, parce qu'il est juste. » Ils ajoutent, que non-seulement ils ne croient pas que quelques-uns soient par la puissance divine prédestinés au mal, comme s'ils ne pouvaient être autre chose; mais qu'ils disent anathème avec le

concile d'Orange, à ceux qui croient un si grand mal. — Ils désapprouvent la doctrine de ceux qui avaient depuis peu enseigné dans leurs écrits, que le sang de Jésus-Christ a été répandu même pour les impies qui sont morts dans leur impiété depuis le commencement du monde jusqu'à la passion du Sauveur; et soutiennent que ce prix n'a été donné que pour ceux qui croient en lui, comme le Sauveur le dit lui-même en saint Jean. Ils rejettent les quatre articles d'Hincmar, et dix-neuf autres articles de Jean Scot, comme n'étant que des conclusions de syllogismes impertinents, plutôt que des propositions de foi; et demandent que les auteurs de nouveautés soient réprimés.

Can. 4.

Joan., III, 14.

Can. 5.

4. Ils ajoutent : « On doit croire fermement que tous les fidèles baptisés sont véritablement lavés par le sang de Jésus-Christ, parce qu'il n'y a rien d'inutile ni d'illusoire dans les sacrements de l'Eglise, et que tout y est vrai et effectif. Néanmoins, de cette multitude de fidèles et de rachetés, les uns sont sauvés éternellement, parce qu'ils persévèrent par la grâce de Dieu dans leur rédemption; les autres ne parviennent point à la béatitude, parce qu'ils n'ont pas voulu demeurer dans le salut de la foi qu'ils ont reçue dès le commencement, ou qu'ils ont rendu inutile la grâce de leur rédemption par leur mauvaise doctrine, ou par leur vie déréglée. » Quant à la grâce par laquelle seront sauvés les fidèles, et sans laquelle jamais la créature raisonnable n'a bien vécu, et à l'égard du libre arbitre affaibli dans le premier homme, et guéri par la grâce de Notre-Seigneur, ils confessent d'une foi pleine et constante qu'ils croient ce qu'ont enseigné les Pères par l'autorité de l'Ecriture, ce que le concile d'Afrique, celui d'Orange et les papes ont tenu. Ils rejettent avec mépris les questions indécentes proposées sur ces matières par les Ecossais, c'est-à-dire par Jean Scot, le regardant comme l'auteur des troubles et des divisions qui régnaient dans l'Eglise.

Can. 7.

5. Voici les ordonnances qu'ils firent : Pour le maintien de la vigueur ecclésiastique, qui perd sa force dans des évêques qui n'ont ni mœurs ni savoir, le prince sera supplié de laisser au clergé et au peuple la liberté des élections; les évêques seront choisis dans le clergé de la cathédrale, ou dans le diocèse, ou du moins dans le voisinage; et, si l'on prend pour évêque un clerc attaché au service du prince, le métropolitain s'informera exactement de sa vie et de sa doctrine, pour ne point ordonner un indigne; — ceux qui s'emparent des biens de l'Eglise seront excommuniés, quand même ils diraient avoir reçu ces biens de la main du prince; — l'on usera de la même sévérité envers les laïques qui manqueront de respect envers les curés, ou qui s'empareront des biens des paroisses; — tous les fidèles paieront exactement la dîme de tout ce qu'ils possèdent; — on abolira l'abus introduit dans les tribunaux séculiers de faire prêter serment aux deux parties qui sont en procès, puisqu'il n'est pas possible que l'une des deux ne soit parjure; — celui qui aura tué, ou chargé de plaies son adversaire en duel, sera soumis à la pénitence de l'homicide, et le mort privé des prières et de la sépulture ecclésiastique; — l'on suppliera l'empereur de confirmer ce décret, et d'abolir lui-même un si grand mal par des lois publiques; — pour maintenir la charité et l'unité entre eux, les évêques se soutiendront mutuellement contre ceux qui seront rebelles à l'Eglise, afin de les obliger, sous peine d'excommunication, à se soumettre à la pénitence; — chaque évêque instruira, ou par lui-même, ou par d'autres personnes capables, les peuples tant de la ville que de la campagne; — il fera la visite de son diocèse sans se rendre trop à charge; — l'on remettra sur pied les écoles, où l'on apprendra les sciences tant divines qu'humaines et le chant ecclésiastique; — les métropolitains veilleront sur la conduite de leurs suffragants, et ceux-ci sur le clergé de leur diocèse; — l'on gardera soigneusement les ornements des églises, on en fera usage suivant l'intention des donateurs, et on ne les emploiera à rien qui soit contraire aux canons; — l'on ne fera point d'échange des biens de l'Eglise, ou, si l'on en fait, ce sera avec beaucoup de soin et d'exactitude. Le dernier canon menace d'excommunication quiconque continuerait à inquiéter l'archidiacre de Vienne, soit dans sa personne, soit dans ses proches.

Can. 8. Can. 9. Can. 10. Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Can. 16. Can. 17. Can. 18. Can. 19. Can. 30. Can. 21.

Ce concile est appelé le troisième de Valence. L'empereur, pour en confirmer les décrets, emprunta l'édit de Constantin adressé à Ablavius, préfet du Prétoire.

6. L'empereur Louis, fils de Lothaire, voulant réformer plusieurs abus dans la discipline de l'Eglise, en demanda les moyens aux évêques de Lombardie, qu'il avait assemblés

Concile de Pavie en 855. T. VIII Conc., pag. 146. Mansi, Suppl.

Conc., t. I, p. 931. *Patrol.*, tom. CXXXVIII, col. 609.

à Pavie au mois de février de l'an 855. La réponse de ces évêques contient dix-neuf articles, dans lesquels ils se plaignent de ce que quelques-uns de leurs confrères ne veillaient ni sur leur clergé, ni sur leurs peuples : ils demandent toutefois à l'empereur de leur accorder du temps pour se corriger, voulant qu'en cas d'incorrigibilité ils soient punis sévèrement. Ils déclarent ensuite qu'ils sont disposés à écouter toutes les plaintes qui pourraient être formées contre des évêques, soit par des laïques, soit par des clercs, et de punir les délits d'une manière convenable. Ils ajoutent qu'il était vrai que le ministère de la parole de Dieu était extrêmement négligé, autant par la faute des évêques et des prêtres, que par celle du peuple; mais aussi que quelques laïques, principalement les seigneurs, qui devaient être les plus assidus aux instructions qui se faisaient dans les grandes églises, n'y venaient point, aimant mieux entendre l'office divin dans les églises qui se trouvaient proche de leurs maisons. Quelques-uns de ces seigneurs recevaient même des clercs sans la permission de leur évêque, et faisaient célébrer la messe par des prêtres ordonnés en d'autres diocèses, ou dont l'ordination était douteuse. Il y avait aussi des laïques qui, sous prétexte qu'ils avaient part à l'élection, traitaient leurs archiprêtres avec hauteur; d'autres qui enlevaient les biens de l'Eglise; d'autres qui donnaient leurs dîmes aux églises situées dans leurs terres, ou aux clercs qu'ils avaient à leur service, au lieu de les donner aux églises où ils recevaient l'instruction, le baptême et les autres sacrements. Les évêques prient l'empereur de réformer tous ces abus, d'empêcher les mariages incestueux, et de faire observer les capitulaires de ses prédécesseurs sur le rétablissement des hôpitaux et des églises, et l'observation de la règle de saint Benoît dans les monastères d'hommes et de filles. Ils marquent en détail ce que les archiprêtres devaient fournir à l'évêque lors de la visite de son diocèse.

Ibid., pag. 149.

Tous ces articles lui ayant été communiqués, l'empereur Louis y fit une réponse dans laquelle il promet de maintenir les églises dans la possession paisible de leurs biens et de leurs droits, et de faire observer les capitulaires de ses prédécesseurs. Ce prince en fit un dans le même concile de Pavie, qui contient cinq articles, tous sur des matières de police, excepté le premier, qui règle le temps auquel une veuve peut se remarier, ou prendre le voile de la religion[1].

Ibid., p. g. 78. *Patrol.*, ibid., col. 617.

ARTICLE X.

DES CONCILES DE VINCHESTER [855]; DE BONEUIL [855]; DE QUIERZY [857 ET 858]; DE MAYENCE [857]; DE CONSTANTINOPLE [858]; DE METZ [859]; DE LANGRES [859]; DE SAVONIÈRES [859]; DE CONSTANTINOPLE [859]; DE SISTÉRON [859]; D'AIX-LA-CHAPELLE [860]; DE COBLENTZ [860]; DE TOUSI [860]; DE CONSTANTINOPLE [861]; DE ROME [861]; DE SENS [861]; DE PISTES ET DE SOISSONS [862]; DE ROME [862]; D'AIX-LA-CHAPELLE [862]; DE SABLONIÈRES [862]; DE ROME [863]; DE METZ [863]; DE SENLIS [863]; D'ARMÉNIE [863]; D'AQUITAINE [863]; DE VERBERIE [863]; DE ROME [864 ET 865]; D'ATTIGNY [865]; DE SOISSONS [866]; DE CONSTANTINOPLE [866]; DE TROYES [867]; DE ROME [868]; DE QUIERZY [868]; DES GAULES ET DE BOURGOGNE [868]; DE WORMS [868].

1. Ethelulfe, roi d'Ouessex en Angleterre, étant de retour du voyage qu'il avait fait à Rome au commencement de l'an 855, assembla au mois de novembre de la même année un concile à Vinchester dans l'église de Saint-Pierre. Les deux archevêques de Cantorbéry et d'York y assistèrent avec tous les évêques d'Angleterre, plusieurs abbés, Bowède, roi de Mercie, Edmond, roi d'Estangle, et grand nombre de seigneurs. Il y fut ordonné qu'à l'avenir la dixième partie de toutes les terres du royaume d'Ouessex appartiendrait à l'Eglise, pour l'indemniser des pertes qu'elle avait faites pendant la guerre, et des pillages des barbares, c'est-à-dire des Normands. Le principal auteur de ce décret fut le roi Ethelulfe. Il offrit lui-même sur l'autel de Saint-Pierre la charte de cette donation, signée de sa main. Les princes et évêques présents y souscrivirent, même des abbesses; et les évêques en ayant pris copie, la publièrent dans leurs diocèses. Elle portait, que cette dixième partie qu'il donnait à l'Eglise, serait franche de toutes charges et de toutes servitudes séculières.

Conc. de Vinchester en 855. Ibid., pag. 243.

2. La même année 855, il y eut une assemblée d'évêques en un lieu appelé Boneuil sur

Concile de Boneuil en 855.

[1] Ces articles furent faits dans un autre concile tenu à Pavie la même année au mois de juillet. (*L'éditeur.*)

la Marne, près de Charenton; où entre autres choses on traita des priviléges de l'abbaye de Saint-Calais dans le diocèse du Mans. Rainald, qui en était abbé, exposa au concile ses sujets de plainte contre l'évêque du Mans. Il voulait s'assujétir ce monastère, sans aucun égard aux priviléges des rois, qui avaient accordé aux moines de Saint-Calais la liberté de choisir leur abbé, suivant la règle de saint Benoît dont ils faisaient profession. L'abbé Rainald fut écouté, et les évêques ordonnèrent que son monastère serait maintenu dans la possession de ses droits; sur quoi ils firent expédier des lettres, auxquelles souscrivirent quatre métropolitains, vingt évêques et treize abbés. Elles sont datées du huit des calendes de septembre, la seizième année du règne du roi Charles le Chauve, c'est-à-dire le 25 août 855. Ce prince confirma ces lettres synodiques par un diplôme du même jour et de la même année. On peut voir ces pièces dans l'appendice[1] du tome III des Annales bénédictines, par Dom Mabillon. Dom Martène n'a rapporté que la lettre synodique dans le tome IV[2] de ses *Anecdotes*. Il remarque que Robert, successeur d'Aldric dans l'évêché du Mans, méprisant les décrets de ce concile, se pourvut auprès du pape Nicolas Ier, dont il était aimé; que ce pape écrivit en conséquence au roi Charles, aux évêques de France et aux moines de Saint-Calais des lettres très-pressantes, qui apparemment occasionnèrent l'examen des priviléges de ce monastère dans le concile de Pistes. Mais l'examen fut favorable; on confirma ces priviléges, et le pape, informé de la vérité par le roi Charles, les confirma lui-même par autorité apostolique. La lettre de Nicolas Ier se trouve dans le tome III des Conciles de France par le P. Sirmond; celle des évêques de Pistes, avec les Actes de leur concile, dans le tome IV[3] des *Anecdotes* de Dom Martène. Ces Actes sont datés de l'an 862. La lettre est de la même année. [On la trouve au tome CXIX de la *Patrologie*]. Le pape exhorte Robert à laisser paisibles les moines de Saint-Calais dans la jouissance de leurs priviléges[4].

Concile de Quierzy en 857. Tom. VIII Conc., p. 246. [*Patrolog.*, t. CXXXVIII, col. 641.]

3. On continuait en France les violences et les pillages. Charles le Chauve, voulant y remédier, tint un concile à Quierzy le 25 [le 14 d'après Pertz] février de l'an 857, avec les évêques et les seigneurs qui lui étaient demeurés fidèles; il y fut résolu que chaque évêque remontrerait aux peuples, par l'autorité de l'Ecriture et des canons, la grandeur du péché de ceux qui pillaient ou prenaient de force le bien d'autrui, et quelle pénitence ils méritaient; que les comtes et les envoyés du prince feraient de semblables remontrances dans leurs départements, en les appuyant de l'autorité des lois et des capitulaires, et en menaçant de supplices ceux qui se trouveraient coupables. Il ne reste de ce concile que la lettre synodale écrite au nom du roi Charles, et adressée aux évêques et aux comtes. Les évêques y trouvaient une formule des remontrances qu'ils avaient à faire. L'autre partie qui regardait les comtes, n'a pas encore été rendue publique.

Concile de Mayence en 857. Ibid., p. 250.

4. Il se tint vers le même temps un concile à Mayence, où l'on agita plusieurs questions touchant les droits de l'Eglise. On y lut une lettre de Gonthier, évêque de Cologne, à l'évêque Alfride, dans laquelle il faisait la description d'une tempête horrible arrivée à Cologne le 15 septembre de l'an 857. Pendant que le peuple effrayé était en prière dans la basilique de Saint-Pierre, et que l'on sonnait les cloches, la foudre, en forme de dragon de feu, passa au travers de l'église, et tua plusieurs personnes.

Conciliabule de Constantinople en 858. Ib., p. 651.

5. A Constantinople, le patriarche Ignace, ne pouvant souffrir le scandale que Bardas causait, en entretenant publiquement sa bru, après avoir chassé sa femme légitime, le retrancha de la communion. Bardas, pour s'en venger, le fit chasser lui-même du palais patriarcal, et reléguer dans l'île de Térébinthe, et choisit à sa place l'eunuque Photius, qui se fit ordonner par Grégoire de Syracuse, déposé de l'épiscopat dans un concile qu'Ignace avait tenu dès l'an 854. L'ordination de Photius se fit le jour de Noël de l'an 858. Quelque temps après, il assembla un concile dans l'église des Apôtres, où, avec les évêques de son parti, il déposa Ignace, et lui dit anathème.

Concile de Quierzy en 858. Ib., p. 654. [Mansi, Suppl. Conc., t. I, p. 947.]

6. La même année 858, Louis de Germanie, ayant pénétré en France, ordonna aux évêques de se rendre à Reims le 25 novembre, pour aviser aux moyens de rétablir

[1] Pages 668, 669. [Mansi, *Suppl. Conc.*, t. I, p. 933.]

[2] Pages 59, 63, 64. — [3] Ibid.

[4] Sous l'an 856, Pertz rapporte un capitulaire sur des matières ecclésiastiques en vingt-cinq articles; il croit que ce capitulaire a été fait dans un concile tenu en Italie. Voyez *Patrol.*, t. CXXXVIII, col. 623. (*L'éd.*)

l'Eglise et l'Etat. Mais la plupart des évêques qui ne le reconnaissaient point pour leur souverain, parce qu'ils voulaient demeurer fidèles au roi Charles, se contentèrent de s'assembler à Quierzy, d'où ils écrivirent à Louis de Germanie une grande lettre, au nom de tous les évêques des provinces de Reims et de Rouen. Vénilon, archevêque de Rouen, et Créanrad de Châlons, en furent les porteurs. Nous en avons[1] donné ailleurs le contenu. Flodoard[2] dit, que Louis de Germanie tint un parlement à Reims et un concile à Soissons.

Concile de Metz en 859. Tom. VIII Conc., p. 868. *Patrolog.*, t. CXXXVIII, col. 653.

7. Nous avons aussi rendu compte de ce qui se passa au concile de Metz, assemblé le 28 mai 859, du consentement des rois Charles le Chauve et de Lothaire son neveu, pour moyenner la paix entre eux et Louis de Germanie. Les évêques députés vers ce prince de la part du concile, étaient chargés d'une instruction contenant douze articles, qui renfermaient les conditions auxquelles ils devaient l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue par les excès commis dans le royaume de France.

Concile de Langres en 859. Ibid., p. 673.

8. Quelques jours avant cette assemblée, c'est-à-dire le 19 avril de la même année, il s'en était tenu une dans l'abbaye des Saints-Jumeaux, près de Langres, en présence du roi Charles le Jeune, fils de l'empereur Lothaire. Remi, archevêque de Lyon, et Agilmar de Vienne, y présidèrent, assistés d'Ebbon de Grenoble, et de plusieurs autres évêques. On y fit seize canons, dont les six premiers sont les mêmes que les six de Valence sur la prédestination, si ce n'est que dans le quatrième il n'est rien dit des quatre articles de Quierzy. Les canons du concile de Langres furent renouvelés dans celui de Savonières, dont ils font partie dans la collection générale des Conciles. Flodoard[3] en fait mention dans l'extrait d'une lettre d'Hincmar à Charles le Chauve.

Concile de Savonières en 859. Ibid., pag. 674.

9. Le concile de Savonières, près de Toul, se tint au mois de juin de la même année 859. Il était composé des évêques de douze provinces des trois royaumes, de Charles le Chauve, de Lothaire et de Charles le Jeune, ses neveux. Ces trois princes y assistèrent. Cap. 1. Le but de ce concile fut de détruire le schisme qui s'était élevé depuis peu dans l'Eglise, d'en établir la discipline presque tombée, et de ramener à l'obéissance ceux qui avaient manqué de fidélité envers leurs souverains. Cap. 2. A cet effet, les évêques obtinrent la permission des trois rois de tenir des conciles dans les temps prescrits par les canons; ce qu'ils n'avaient pu faire pendant les troubles et les agitations de la guerre; car ces trois princes étaient parfaitement d'accord à procurer le rétablissement de la religion dans leurs Etats. Cap. 3. On porta des plaintes au concile sur l'ordination de trois évêques : Tortold de Bayeux, Anscaire de Langres, et Atton de Verdun; Cap. 4. et on les accusa d'être parvenus à l'épiscopat par des voies illégitimes. Cap. 5. La cause de Tortold fut renvoyée à Vénilon, archevêque de Sens, et à trois autres évêques. Anscaire promit par des députés de se désister; sur quoi le concile lui prescrivit une formule de serment, par laquelle il demanderait pardon de son entreprise et promettrait de ne rien tenter de semblable à l'avenir. Cap. 7. A l'égard d'Atton, il fut ordonné qu'il comparaîtrait à un autre concile. On croit que, comme il avait fait profession de la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, il ne lui manquait que le consentement de ses supérieurs pour l'épiscopat, qu'ils lui donnèrent apparemment, puisque son ordination fut confirmée dans la suite, et qu'il gouvernait encore l'évêché de Verdun en 867. Il y avait au contraire un autre évêque à Bayeux en 860 : ce qui prouve que Tortold en avait été déjeté.

Requête du roi Charles. In libell. proclamat., p. 679. *Patrol.*, ibid., col. 659.

10. Le roi Charles le Chauve présenta une requête contre Vénilon, archevêque de Sens, où il disait que, malgré les serments de fidélité qu'il lui avait faits en plus d'une occasion, il s'était joint contre lui à Louis de Germanie avec toutes ses forces; Cap. 6. qu'il s'était fait donner par ce prince l'abbaye de Sainte-Colombe qui ne lui appartenait pas; et que, depuis que lui, Charles, avait recouvré son royaume, Vénilon avait continué dans sa révolte, en lui refusant les secours que l'église de Sens lui devait comme à son souverain. Charles disait dans la même requête : « Lorsque Vénilon me sacra roi dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, qui est de sa province, il me promit de ne me point déposer de la dignité royale, au moins sans les évêques qui m'avaient sacré avec lui, et au jugement desquels je me suis soumis, comme je m'y soumets encore. » Les

[1] Voyez les articles de Charles le Chauve et d'Hincmar de Reims.

[2] Flodoard, lib. III, cap. XXI.

[3] Ibid., lib. III *Hist.*, cap. XVI.

évêques, qui avaient sans doute eu part à la requête de ce prince, ordonnèrent que Vénilon serait cité à certain terme; en conséquence ils écrivirent une lettre synodique qu'ils lui adressèrent, et dans laquelle, après lui avoir donné communication des plaintes du roi et nommé les évêques qu'il avait choisis pour juges, savoir : Remi de Lyon, Vénilon de Rouen, Hérard de Tours, et Rodolphe de Bourges, ils lui ordonnent de comparaître devant eux trente jours après la réception de cette lettre, pour proposer ses défenses. Ils ajoutèrent à leur lettre synodique des extraits des anciens canons touchant les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête du roi Charles. Hérard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Vénilon
Pag. 694. et de lui faire la citation; mais ne l'ayant pu pour cause de maladie, il en donna la commission à Robert du Mans, son suffragant, et écrivit en même temps à l'archevêque de Sens pour l'exhorter à se justifier et à satisfaire au roi. Vénilon, suivant ce conseil, se réconcilia avec ce prince, et par là il évita le jugement des évêques.

Lettres aux Bretons. Cap. 8.

11. Le concile de Savonières écrivit aussi aux évêques de Bretagne, pour les engager à se réunir en rentrant sous l'obéissance de
Pag. 695. l'archevêque de Tours, leur métropolitain. Il les chargea encore d'avertir Salomon, qui se disait souverain de la Bretagne, de tenir la
Cap. 9. foi qu'il avait promise au roi Charles. Nous avons cette lettre et celle de la même assemblée à neuf seigneurs bretons, les principaux d'entre ceux que l'archevêque de Tours avait
Pag. 696. excommuniés pour leurs crimes. Le concile les exhorte à rentrer en eux-mêmes, leur donne jusqu'au prochain synode pour se corriger, avec menace d'anathème, s'ils persévèrent dans leur endurcissement.

Canons du concile de Langres.

12. On lut ensuite les canons qui avaient été faits quelques jours auparavant dans le concile de Langres. Les six premiers sont, comme on l'a déjà dit, les mêmes que ceux
Can. 7. du troisième concile de Valence. — Il fut ordonné par le septième, que l'on prierait les princes de permettre la tenue des conciles provinciaux tous les ans, et une assemblée générale dans leur palais tous les deux ans.
Can. 8. — Le huitième porte, que dans la promotion d'un évêque on s'en rapportera au jugement des métropolitains et des évêques voisins, et que le peuple n'aura aucune part à l'élection.
— Le neuvième, que les évêques diocésains Can. 9.
visiteront exactement les communautés de chanoines, de moines et de religieuses, pour voir si la règle et les statuts y sont observés.
— Le dixième, que les princes et les évêques Can. 10.
seront exhortés à établir des écoles publiques, tant des saintes Ecritures que des lettres humaines, dans tous les lieux où il se trouvera des personnes capables de les enseigner, parce que la vraie intelligence des Ecritures était alors tellement déchue, qu'à peine en restait-il quelques vestiges. Voici ce qu'on trouve à remarquer dans les canons suivants : Les égli- Can. 11.
ses seront réparées ou rebâties par ceux qui en tirent les revenus; — on demandera aux Can. 12.
princes la permission à chaque communauté religieuse ou ecclésiastique, de se choisir un chef de la même profession; — la distribution Can. 13.
des biens consacrés à Dieu se fera de façon que la neuvième ou dixième partie en soit donnée aux églises; — on rétablira les hôpi- Can. 14.
taux fondés par les pieux empereurs, et les revenus en seront employés à la sustentation des pauvres et des étrangers. On pria Can. 15.
les trois princes qui assistaient au concile de faire examiner les causes des pauvres par des ministres intègres, et de punir, suivant le pouvoir que Dieu leur en a donné, les adul- Can. 16.
tères, les ravisseurs, jusqu'à ce qu'ils se présentent d'eux-mêmes publiquement pour être jugés par les prêtres et soumis à la discipline ecclésiastique[1].

Suite du concile de Savonières.

13. Après qu'on eut achevé la lecture de ces canons à Savonières, quelques évêques du parti d'Hincmar voulurent former quelque difficulté; mais on les arrêta, et il fut convenu que les articles contestés, c'est-à-dire ceux Can. 10.
qui regardaient la grâce et la prédestination, seraient examinés au premier concile qui se Pag. 678.
tiendrait après le rétablissement de la paix. Ensuite les évêques conjurèrent le roi Charles Can. 11.
et Rodolphe, archevêque de Bourges, de maintenir en vigueur le privilége du monastère de Saint-Benoît, qu'ils avaient déjà confirmé du consentement du roi; et pour se donner des marques de charité avant leur séparation, ils Can. 13.
convinrent unanimement de dire chaque semaine, le jour de mercredi, une messe pour tous ceux qui avaient assisté au concile; et ils s'engagèrent en outre à célébrer sept fois la messe pour celui d'entre eux qui viendrait à mourir, et autant de fois les vigiles; et chaque prêtre, soit dans les monastères, soit à la

[1] Pertz, au t. CXXXVIII de la *Patrol.*, col. 661, ne rapporte que treize canons du concile de Metz. (*L'éd.*)

campagne, devait dire trois messes et trois fois les vigiles; à cet effet on enverrait des lettres circulaires pour donner avis de la mort. Les abbés présents au concile furent admis à cette société de prières.

Concile de Constantinople en 859. Tom. VIII Conc., p. 695.

14. Photius, voyant que l'exil d'Ignace n'empêchait pas ceux de son parti de lui demeurer fidèles, persuada à l'empereur Michel, par le ministère de Bardas, d'assembler un concile où l'on obligeât les partisans d'Ignace de le condamner. Ceux qui refusèrent furent envoyés en prison et punis de diverses manières. Le Synodique dit que ce conciliabule fut tenu à Blaquerne. Il en est parlé dans la préface d'Anastase le Bibliothécaire sur le quatrième concile général de Constantinople.

Concile de Sisteron en 859.

15. Aurélien, abbé d'Aisnai, et depuis évêque de Lyon, après avoir rétabli le bon ordre dans son monastère, pensa à en bâtir un nouveau : mais n'ayant pas de fonds en suffisance, il obtint de ses parents le terrain où il avait dessein de le bâtir, et divers héritages qui en dépendaient. Il fit tout de concert avec Remi, archevêque de Lyon, qui confirma cet établissement, comme situé dans son diocèse. Il fut aussi confirmé par un diplôme du roi Charles et par un décret du concile de Sisteron, où dix évêques assistèrent. Ce monastère est connu sous le nom de Sessieu. Le décret ou privilége des évêques[1] est daté de l'an 859. Ils y rappellent les actes de fondation et de confirmation, et déclarent que les biens donnés à ce monastère ne pourront être employés qu'à l'usage des moines, et qu'ils ne pourront être inquiétés de personne dans le droit d'élire eux-mêmes leur abbé. Ils prient les évêques qui n'avaient point assisté au concile de Sisteron, de souscrire à ce décret et font la même prière aux abbés absents.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 860. Ibid., p. 696. *Patrolog.*, t. CXXXVIII, col. 663.]

16. Le roi Lothaire avait épousé en 856 Thietberge, fille du comte Boson; mais il la quitta l'année suivante et entretint plusieurs concubines. Pour donner quelque prétexte à la répudiation de cette princesse, on répandit le bruit qu'elle avait commis un inceste avec Hubert son frère. Au défaut de preuves, les seigneurs laïques, de l'avis des évêques et du consentement du roi, ordonnèrent l'épreuve de l'eau bouillante. Elle réussit en faveur de Thietberge, et il fut décidé que Lothaire la reprendrait. Il la reprit, mais la mit presque aussitôt en prison, et voulant lui faire avouer son inceste, il fit assembler un concile à Aix-la-Chapelle le 9 janvier 860. Il instruisit les évêques de ce qu'il savait du crime de Thietberge, et lui députa quatre d'entre eux pour savoir d'elle-même ce qui en était. Gonthier, archevêque de Cologne, l'un des députés, rapporta au roi qu'elle avait confessé son crime, et se reconnaissait indigne d'être à l'avenir l'épouse de ce prince; qu'elle demandait même de se retirer pour faire pénitence. Adventius, évêque de Metz, dit à Lothaire qu'il ne lui était plus permis d'habiter avec Thietberge. Teutgaud de Trèves opina de même. Egil, abbé de Prum, ajouta qu'elle n'avait d'autre raison de demander à se retirer que pour vaquer à son salut. On eut soin de dresser un acte de toutes ces déclarations. Thietberge, obligée de comparaître dans une autre assemblée d'évêques et de seigneurs que le roi Lothaire tint encore à Aix-la-Chapelle le 4 février de la même année, déclara son crime et de vive voix, et par écrit, ajoutant qu'elle faisait cette confession sans crainte et dans la vue de son salut. Les évêques la conjurèrent de ne pas se charger d'un crime dont elle ne fût point coupable, et voyant qu'elle demeurait ferme dans sa confession, ils la condamnèrent à faire pénitence publique. Thietberge fut donc renfermée dans un monastère; mais ayant trouvé moyen d'en sortir, elle s'enfuit dans les Etats de Charles le Chauve, d'où elle envoya des députés au pape Nicolas Ier, pour se plaindre du jugement des évêques. Lothaire en envoya de son côté avec une lettre des évêques de son royaume, où ils exposaient ce qui s'était passé dans le concile, priant le pape de ne point se laisser prévenir contre Lothaire.

17. Le concile convoqué à Coblentz le 5 juin de l'an 860 eut pour but l'établissement d'une paix solide entre les rois Louis de Germanie et Charles le Chauve son frère, et leurs trois neveux, Louis, Lothaire et Charles. Treize évêques et trente-trois seigneurs furent chargés de dresser le serment que ces princes devaient se faire mutuellement. Ils y firent entrer deux articles remarquables et qui étaient intéressants, tant pour le maintien de la discipline ecclésiastique que pour la tranquillité des Etats. Le premier porte que s'il arrive que quelqu'un étant excommunié, ou ayant commis un crime qui mérite l'excommunication, change de royaume pour éviter la pénitence, ou qu'il emmène avec lui

Concile de Coblentz en 860. Ibid., p. 698. *Patrol.*, ibid., col. 669.

Pag. 699.

[1] Mabillon, lib. XXXV *Annal.*, num. 65; et tom. VI *Actor.*, p. 507.

celle qu'il aura enlevée ou dont il aura abusé, le prince, dans les Etats duquel le coupable se sera retiré, le contraindra de retourner à son évêque pour recevoir ou accomplir sa pénitence. Dans le second règlement, qui avait déjà été publié à Epernay en 845, il est dit qu'aucun évêque ne retranchera de la communion de l'Eglise un pécheur sans lui avoir fait auparavant les monitions, prescrites par l'Evangile, de se corriger et de faire pénitence; que, dans le cas d'incorrigibilité, l'évêque s'adressera au roi et à ses officiers, pour contraindre le pécheur à la correction et à la pénitence; et que, si ce moyen devient inutile, alors il le séparera de la communion ecclésiastique. Il fut convenu par un troisième article, que ceux d'entre les perturbateurs publics qui reconnaîtraient de bonne foi leurs fautes et reviendraient à l'Eglise, en obtiendraient le pardon, et seraient non-seulement rétablis dans la possession de leurs biens, mais qu'ils auraient encore part à la distribution que les princes font des honneurs de leur royaume.

Concile de Tousi en 860. T. VIII Conc., pag. 702. Mansi, Suppl. Conc., t. I, p. 983.

18. Le 22 octobre de la même année 860, on assembla un concile à Tousi dans le diocèse de Toul, où se trouvèrent des évêques de douze, ou, selon d'autres, de quatorze provinces, savoir : Besançon, Lyon, Trèves, Reims, Vienne, Sens, Cologne, Bourges, Tours, Narbonne, Bordeaux, Rouen, Arles et Mayence. Ces deux dernières ne sont point nommées dans les actes imprimés du concile, mais elles le sont dans quelques manuscrits. Ils étaient en tout cinquante-sept évêques. La raison de s'assembler fut d'arrêter le cours des crimes qui inondaient toutes les provinces; les lois divines et humaines y étaient généralement méprisées, et tous les ordres de la religion chrétienne se ressentaient de la corruption des mœurs. On fit donc cinq canons pour empêcher du moins que ce qui était encore sain ne participât à la contagion. Le premier soumet à l'anathème et retranche de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, même à la mort, ceux qui s'emparent des biens de l'Eglise, qui les donnent ou qui les reçoivent sans la permission de l'évêque; et ordonne que les coupables, lorsqu'ils demanderont la pénitence, restituent non-seulement le principal, mais le triple, ou même le quadruple, suivant la qualité de la personne et du dommage qu'ils auront causé à l'Eglise. — Il est ordonné par le second d'enfermer dans des prisons, pour y faire pénitence toute leur vie, les religieuses qui se seront abandonnées en secret ou mariées publiquement, de même que les veuves qui vivent dans la débauche ou qui prostituent leurs filles; et à l'égard des hommes qui leur auront fait violence, de les contraindre à faire pénitence par les censures ecclésiastiques, soutenues de l'autorité des princes et des juges lorsqu'ils en seront requis par l'évêque. — Le troisième est contre les jurements, les parjures et les faux témoignages : les coupables subiront la rigueur des peines portées par les anciens canons; on les chassera de l'église, et on ne récitera point leurs noms parmi les fidèles. — Le quatrième prive de l'assistance à l'office de la messe, et de toute société chrétienne, ceux qui exercent des rapines, des meurtres, les incendiaires, ceux qui pillent les biens de l'Eglise, ou qui se souillent de crimes énormes d'impureté; et ordonne aux évêques de s'écrire mutuellement touchant les excommuniés, afin que personne ne communique avec eux. — Les Normands avaient pillé ou brûlé plusieurs églises et plusieurs monastères, d'où les clercs et les moines en grand nombre avaient pris occasion de quitter leurs habits et de vivre vagabonds et sans observer aucune règle; c'est pourquoi le cinquième canon ordonne qu'ils se remettront sous la conduite et la discipline de leurs évêques et de leurs abbés. A ces canons le concile de Tousi ajouta une lettre synodale, qui est de la façon d'Hincmar de Reims : elle est adressée à tous ceux qui s'étaient emparés des biens de l'Eglise, et qui à cet égard passaient pour voleurs des pauvres, pour les instruire des causes pour lesquelles on avait consacré des biens à Dieu, et du danger qu'il y avait de les usurper. Les évêques reconnaissent dans la même lettre la prédestination des élus, l'existence de la liberté dans l'homme après le péché d'Adam, et le besoin qu'elle a d'être guérie par la grâce pour faire le bien; la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, et la mort de Jésus-Christ pour tous ceux qui sont soumis à la mort. Telle fut la fin des disputes sur la prédestination. On traita dans le même concile de l'affaire du comte Raimond avec Etienne, son gendre.

Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5. Pag. 707.

Concile de Constantinople en 861. Ibid., p. 735.

19. En 861 Photius fit assembler à Constantinople un concile dans l'église des Apôtres. Il s'y trouva trois cent dix-huit évêques, y compris les légats du pape Nicolas Ier. C'étaient Rodoalde, évêque de Porto, et Zacharie, évê-

que d'Anagni[1]. L'empereur Michel y assista avec tous les magistrats et un peuple nombreux. Ignace, qu'on avait exprès rappelé de son exil, fut obligé de comparaître devant l'assemblée. On produisit contre lui un grand nombre de témoins préparés depuis longtemps ; et les évêques ayant fait lire le trentième canon des apôtres, qui ordonne de déposer et d'excommunier celui qui s'est servi de la puissance séculière pour se mettre en possession d'une église, ils décidèrent qu'ayant contrevenu à ce canon, il devait être déposé et dégradé. Ils prononcèrent contre lui la sentence de déposition. Nicétas dit que les légats du Saint-Siége refusèrent longtemps d'y souscrire ; mais qu'intimidés par de grandes menaces, ils se rendirent. On en employa pour obliger Ignace à souscrire à sa propre condamnation ; mais il tint ferme, et Photius souscrivit pour lui. L'empereur et Photius n'avaient demandé des légats au pape[2], qu'en lui faisant entendre qu'il serait question dans le concile du culte des images. On en traita donc dans une seconde séance, mais seulement pour la forme : car on se contenta de lire la lettre du pape à l'empereur, en supprimant toutefois ce qui pouvait paraître favorable à Ignace et contraire à Photius.

In vita Ignatii.

Canons de ce concile.

20. L'inscription[3] de ce concile porte : *Premier et second ;* ce qui vient de ce qu'il y eut un intervalle entre les deux séances, et de ce qu'on rédigea séparément ce qui y avait été fait contre Ignace, ce qui regardait le culte des images, et les règlements de discipline faits dans cette assemblée. Ils sont au nombre de dix-sept, et en voici la substance : (Can. 1.) Pour empêcher à l'avenir que ceux qui bâtiront et doteront des monastères ne se disent les maîtres des biens qu'ils auront donnés à cet effet, on leur défend de bâtir sans l'avis et l'agrément de l'évêque ; — on tiendra un registre de ces biens dans l'archive de l'évêché ; (Can. 7.) — les évêques n'en fonderont point de nouveaux aux dépens de leurs églises ; (Can. 2 et 5.) — il ne sera permis à personne de prendre l'habit monastique qu'en présence du supérieur, sous l'obéissance duquel il doit vivre, et après trois années d'épreuves, si ce n'est qu'il y ait de bonnes raisons d'abréger son noviciat ; — on séparera les abbés et supérieurs de monastères, qui ne veillent pas avec soin sur leurs communautés ; (Can. 3.) — les moines qui seront sortis de leurs monastères pour se retirer dans un autre, ou même dans des maisons séculières, ne pourront y être reçus, sous peine d'encourir, eux et ceux qui les recevront, la peine d'excommunication ; (Can. 4.) — il sera toutefois au pouvoir de l'évêque de tirer un moine de son monastère pour en établir un autre, ou pour l'avantage spirituel de quelque maison, même séculière ; (Can. 6.) — les moines n'auront rien en propre ; (Can. 9.) — les ministres de l'Eglise n'ont d'autres moyens de corriger les pécheurs, que les exhortations et les peines prescrites par les canons ; (Can. 10.) — les ornements et les vases sacrés ne seront employés à aucun usage profane ; (Can. 11.) — les prêtres, les diacres et autres clercs ne pourront exercer aucun office de magistrature. (Can. 12.) — Il est défendu de célébrer la messe dans des oratoires domestiques, et d'y baptiser sans la permission de l'évêque ; (Can. 13.) — de se séparer de sa communion, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il soit jugé et condamné par un concile. (Can. 14.) — Un évêque ne doit pas non plus se séparer de la communion de son métropolitain, ni refuser de prononcer son nom dans les mystères, avant que le synode ait pris connaissance des fautes dont le métropolitain est accusé. Il en est de même du métropolitain, par rapport au patriarche. (Can. 15.) — Le concile excepte le cas où les prélats prêcheraient publiquement une hérésie condamnée par les saints Pères ou par les conciles. (Can. 16.) — Défense d'ordonner un évêque dans une église qui en a un, à moins qu'il n'ait renoncé volontairement à l'épiscopat, ou qu'il ne se soit absenté pendant six mois sans des raisons légitimes, comme serait l'ordre du roi, le service de son patriarche, ou quelque maladie dangereuse. (Can. 17.) — On défend aussi d'élever à l'épiscopat un laïque ou un moine, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrés du ministère ecclésiastique. Comme cette défense regardait Photius, on croit qu'il la restreignit en faisant ajouter que, comme il était néanmoins arrivé quelquefois que des moines ou des laïques d'un mérite distingué avaient été jugés aussitôt dignes de l'épiscopat, ces exemples ne tireraient point à conséquence pour l'avenir.

[1] Le pape les avait députés dans un concile de Rome tenu en 860 après la réception des lettres de Photius, qui venait d'usurper de nouveau le siége patriarcal. Voyez Nicétas, *Vita S. Ignatii;* Anast., *Vita S. Nicolaï;* le Père Mansi, *Suppl. Concil.*, tome I, p. 983 ; Baronius, ad ann. 860, et Pagi, *Critic. in Ann. Baron.* ad an. 868. (*L'éditeur.*)

[2] Nicolaus, *Epist.* 10.

[3] Tom. VIII *Concil.*, p. 1512.

Concile de Rome en 861. Tom. VIII Conc., pag. 257 et 736.

21. Les habitants de Ravenne ayant formé leurs plaintes à Nicolas Ier contre Jean leur évêque, le pape l'appela trois fois par lettres au concile qu'il tenait à Rome en 861. Comme Jean ne voulut point y venir, on l'excommunia. Quelque temps après, il vint à Rome avec des députés qu'il avait obtenus de l'empereur Louis. Le pape reprit les députés d'avoir communiqué avec un excommunié, et manda à l'archevêque Jean de se trouver au concile le 1er novembre pour rendre compte de sa conduite. Il refusa, et sortit de Rome. Nicolas Ier, aux instances des sénateurs de Ravenne, alla sur les lieux pour s'instruire par lui-même. Jean ne l'y attendit pas, mais se retira à Pavie auprès de l'empereur. Le pape fit donc un décret par lequel il rendit aux parties plaignantes les biens que Jean leur avait enlevés. Convaincu dans la suite d'avoir conspiré contre l'autorité du Saint-Siége, il fut déposé dans un concile que le même pape tint à Rome en 864.

Concile de Sens en 862. Ibid., in Append., p. 1934.

22. On produit une lettre synodique d'un concile tenu dans le diocèse de Sens en 862, au sujet d'Hériman, attaqué d'une maladie qui lui troublait tellement l'esprit qu'il faisait des actions indécentes, et se rendait incapable des fonctions de son ministère. Il était évêque de Nevers, et on pensait à le déposer; mais les évêques du concile voulurent auparavant consulter le Saint-Siége. Le pape Nicolas ne décida rien là-dessus, tant parce que la lettre synodique ne spécifiait aucun fait, que parce qu'il ne s'était présenté personne pour la défense d'Hériman. On rapporte au même concile le fragment d'une lettre du même pape, où il dit que celui-là ne peut être regardé comme médiateur équitable, qui juge les procès sans avoir ouï les parties; qu'ainsi le prêtre qui avait été excommunié, apparemment sans avoir été entendu, pouvait librement en appeler au siége apostolique.

Conciles de Pistes et de Soissons en 862. Ibid., pag. 736 et 1936. [Concile de Pistes, *Patrologie*, tom. CXXXVIII, col. 683.]

23. La même année 862, le roi Charles le Chauve tint avec les évêques de quatre provinces un concile à Pistes, où il publia un capitulaire contre les pillards, avec ordre aux évêques d'imposer des pénitences convenables à ceux qui se trouveraient coupables, et aux commissaires du roi de les punir suivant la rigueur des lois. Ce fut dans ce concile que Rothade de Soissons se plaignit de la sentence rendue contre lui l'année précédente par Hincmar de Reims, son métropolitain. L'archevêque, au contraire, en demanda la confirmation. Rothade en appela au Saint-Siége, et tout le concile déféra à l'appel. Le concile où Hincmar priva Rothade de la communion épiscopale, fut tenu à Saint-Crépin de Soissons en 861. Il s'en tint un autre l'année suivante dans l'église de Saint-Médard, où Rothade, malgré son appel, fut jugé, déposé de l'épiscopat, et mis ensuite en prison dans un monastère. Aussitôt on élut un évêque de Soissons à sa place.

Il se tint la même année un autre concile à Soissons, à l'occasion du mariage entre le comte Baudouin et Judith fille du roi Charles, et veuve d'Edilulfe, roi des Anglais. Baudouin avait enlevé Judith; ainsi son mariage étant contre les lois, les évêques assemblés à Soissons l'excommunièrent, de même que Judith qui avait consenti à l'enlèvement. Le roi fit savoir au pape Nicolas Ier ce qui s'était passé en ce concile; et le pape répondit qu'il ne toucherait point à la sentence rendue contre Baudouin et Judith, dont il détestait la conduite.

Concile de Rome en 862. Ibid., pag. 289 et 738.

24. Il assembla lui-même un concile à Rome en 862, où il condamna ceux qui renouvelaient l'hérésie de Valentin, de Manès, d'Apollinaire et d'Eutychès, disant que la Divinité avait souffert en Jésus-Christ, contre la doctrine expresse du Prince des pasteurs qui nous enseigne que Jésus-Christ n'a souffert que dans sa chair. Pour confirmer cette doctrine, le concile fit deux canons, dont le premier porte, que Jésus-Christ, Dieu et Fils de Dieu, n'a souffert la mort que dans sa chair, la Divinité étant demeurée impassible; et le second prononce l'anathème contre tous ceux qui enseignent une doctrine contraire.

Concile d'Aix-la-Chapelle en 862. Ibid., p. 739.

25. Le roi Lothaire, pensant toujours à faire déclarer nul son mariage avec Thietberge, fit assembler un concile à Aix-la-Chapelle le 28 avril 862. Il en prit pour prétexte les besoins de l'Eglise; mais son divorce en était le vrai motif. Huit évêques y assistèrent: Gonthier de Cologne, dont le roi témoignait avoir dessein d'épouser la nièce; Theutgaud de Trèves; Adventius de Metz; Atton de Verdun; Arnoul de Toul; Francon de Tongres; Hangaire d'Utrecht; et Ratold de Strasbourg. Lothaire leur présenta sa requête, reconnaissant leur dignité supérieure à la sienne, et les pria de décider sur le parti qu'il avait à prendre, tant pour expier les fautes qu'il avait faites depuis que, suivant leurs avis, il s'était séparé de Thietberge, que pour procéder à un autre mariage. Deux évêques furent chargés

d'examiner le fond de la question, qui était de savoir si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre du vivant de la première. Leur déclaration fut celle-ci : Selon l'Evangile, un mari ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultère, et l'ayant quittée dans ce cas, il ne peut en épouser une autre, sans tomber lui-même dans l'adultère ; dans le fait présent il n'y avait point de raison à Lothaire de répudier Thietberge, parce que le crime qu'on lui imputait avait été commis avant son mariage avec le roi ; que ce mariage ne pouvait non plus être cassé pour raison d'inceste, puisque Lothaire et Thietberge n'étaient point parents. Les évêques conclurent que le mariage devait subsister. Sans s'arrêter à l'avis des deux évêques, qui était conforme aux règles de l'Eglise, le concile déclara nul le mariage de Lothaire avec Thietberge, et permit à ce prince d'en contracter un nouveau ; ces évêques se fondaient sur le quatrième canon[1] du concile de Lérida en 524, où il est dit, que ceux qui commettent un inceste seront excommuniés, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Mais ils ne faisaient pas attention que Thietberge n'avait jamais épousé Hubert son frère ; qu'ainsi ce canon n'avait point trait à la question. Le passage qu'ils citèrent sous le nom de saint Ambroise ne leur était pas plus favorable : il porte que la nécessité de garder la continence après la séparation pour cause d'adultère n'est pas réciproque, et ne regarde point le mari, mais la femme. Ce passage, comme on le voit, suppose clairement une séparation pour cause d'adultère commis pendant le mariage ; ce qui ne pouvait s'appliquer à Thietberge. En conséquence du jugement de ce concile, le roi Lothaire épousa solennellement Valdrade et la fit couronner reine.

(Pag. 743. — Pag. 746.)

(Concile de Sablonières en 862. T. VIII Conc., 754. Patrologie, t. CXXXVIII, col. 691.)

26. Ce mariage déplut au roi Charles le Chauve, mécontent d'ailleurs de Lothaire à cause de la protection qu'il donnait à Ingeltrude, femme de Boson, et de la retraite qu'il accordait à Judith sa fille, enlevée par le comte Baudouin. Louis de Germanie, voulant rétablir la paix entre le roi Charles et Lothaire, les engagea à se trouver à Sablonières dans le diocèse de Toul. Charles, avant de s'y rendre, donna à Louis un mémoire contenant ses griefs contre Lothaire, marquant en même temps qu'il ne voulait point communiquer avec lui, que préalablement il ne promît de se soumettre au jugement du pape et des évêques. Lothaire l'ayant promis, ces deux princes se virent et s'embrassèrent à Sablonières le 3 novembre 862. Il s'y trouva huit évêques, dont quatre étaient venus avec le roi Charles, et quatre avec le roi Lothaire. Ils furent les entremetteurs de la paix.

(Concile de Rome en 863. Ibid., p. 287.)

27. Plusieurs personnes, qui fuyaient la persécution de Photius, étant venues à Rome, y publièrent que les légats du pape à Constantinople, Rodoalde et Zacharie, avaient concouru à la condamnation du patriarche Ignace. Nicolas I[er], voulant effacer cette tache de l'Eglise romaine, assembla un concile au commencement de l'an 863, où on lut d'abord les actes de celui de Constantinople et les lettres de l'empereur Michel que le secrétaire Léon avait apportées. Ensuite on fit comparaître le légat Zacharie qui, ayant avoué qu'il avait consenti à la déposition d'Ignace et communiqué avec Photius, fut déposé de l'épiscopat et excommunié. On ne put procéder contre Rodoalde, parce qu'il était absent. Sa cause fut renvoyée au jugement d'un autre concile. Celle de Photius fut examinée ; et sur (Cap. 1.) les preuves qu'il était passé de la milice séculière à l'épiscopat ; qu'il avait du vivant d'Ignace, patriarche de Constantinople, usurpé ce siége ; qu'il avait osé déposer et anathématiser Ignace, corrompre les légats du Saint-Siége, reléguer les évêques qui ne voulaient point communiquer avec lui, et qu'il ne cessait de persécuter l'Eglise, il fut privé de tout honneur sacerdotal et de toute fonction cléricale, avec menace de n'être jamais admis à la communion de l'Eglise, et du corps et du sang de Jésus-Christ, sinon à la mort, au cas qu'il empêchât Ignace de gouverner paisiblement son église. On interdit pareillement (Cap. 2.) toute fonction sacerdotale à Grégoire de Syracuse, ordinateur de Photius, et à tous ceux que Photius avait ordonnés. A l'égard d'Ignace, (Cap. 3.) on déclara qu'il n'avait jamais été déposé ; et il fut ordonné que les évêques et les (Cap. 4.) clercs, exilés ou déposés depuis l'expulsion de ce patriarche, seraient rétablis dans leurs siéges et dans leurs fonctions, sous peine d'anathème à ceux qui s'y opposeraient. Le concile (Cap. 5.) ajouta que, s'ils étaient accusés de quelque crime, on commencerait par les rétablir ; qu'ensuite ils seraient jugés, mais seulement par le Saint-Siége. Enfin on confirma par un (Cap. 6.) décret la tradition touchant le culte des ima-

[1] C'est le même que le soixante et unième du concile d'Agde.

ges, et on prononça anathème contre Jean, autrefois patriarche de Constantinople, et ses sectateurs qui s'étaient déclarés contre le culte des images.

Concile de Metz en 863. Tom. VIII Conc., p. 764.

28. A la suite du concile d'Aix-la-Chapelle, le roi Lothaire et Thietberge envoyèrent chacun de leur côté des députés au pape Nicolas : Lothaire, pour faire confirmer son mariage avec Valdrade ; Thietberge, pour s'en plaindre. Le pape, voulant que l'affaire fût discutée en présence de ses légats, ordonna la tenue d'un concile à Metz, où ils seraient présents. Ce concile avait d'abord été indiqué pour le 2 février 863 : on le remit au 15 mars, et il ne se tint toutefois qu'à la mi-juin. Il y eut de l'affectation dans ces délais, et la suite fit voir que ce n'était que pour donner à Lothaire le loisir de corrompre les légats. C'étaient Rodoalde, évêque de Porto, le même qui avait été envoyé à Constantinople, et Jean, évêque de Ficocle, ou Cervia, dans la Romagne. Il ne se trouva au concile de Metz que des évêques du royaume de Lothaire ; tout s'y passa au gré de ce prince. Les légats, gagnés par ses libéralités, ne montrèrent point les lettres qu'ils avaient ordre de la part du pape de rendre aux évêques lorsqu'ils seraient assemblés, et ne suivirent en rien les instructions que Nicolas Ier leur avait données. Ils souscrivirent avec les autres évêques l'acte d'approbation du divorce de Thietberge, et du mariage avec Valdrade ; mais pour faire voir qu'ils n'avaient pas été inutiles au concile, ils conseillèrent au roi d'envoyer à Rome, avec cet acte, Gonthier de Cologne et Teutgaud de Trèves, pour demander la confirmation du pape. Un des évêques ajouta à sa souscription, que l'acte du concile n'aurait lieu que jusqu'à l'examen du pape ; mais Gonthier prit un canif et effaça ces mots.

Concile de Senlis en 863. Ibid., p. 761.

29. Les légats, avant d'aller à Metz, avaient été trouver Charles le Chauve à Soissons. Pendant leur séjour en cette ville, le peuple leur demanda avec de grandes instances le rétablissement de Rothade leur évêque. Cet empressement du peuple occasionna, comme l'on croit, la tenue d'un concile près de Senlis. Les évêques écrivirent au pape Nicolas Ier pour le prier de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoyèrent les actes par Odon, évêque de Beauvais. Ils le priaient aussi de confirmer les priviléges de leurs églises, et de convoquer un concile de toutes les provinces pour le jugement de l'affaire de Lothaire et de ses femmes[1].

Concile d'Arménie. Galanus, de *Conc. Eccles. Armen.*, t. I, part. II, p. 139.

30. On met vers le même temps un concile dans la grande Arménie, dans lequel on condamna les erreurs de Nestorius, d'Eutychès, de Dioscore, et de leurs sectateurs. On y fit quinze canons, qui ont été publiés avec les actes du concile par Clément Galanus en arménien et en latin.

Concile d'Aquitaine en 863. T. VIII Conc., p. 1637.

31. Raimond, comte de Toulouse, avait porté ses plaintes au concile de Tousi en 860 contre Etienne, son gendre, de ce qu'il ne voulait point habiter avec sa femme. Mais le concile, après avoir pris quelque connaissance de l'affaire, n'avait pas jugé à propos de la décider, parce que toutes les parties intéressées n'étaient point présentes. Elle fut renvoyée à un concile qui devait se tenir en Aquitaine, avec ordre à Etienne d'y amener la fille du comte Raimond, sa femme, afin qu'elle y fût interrogée. On se plaignait encore de ce qu'Etienne avait chassé Sigon du siége épiscopal de Clermont, et mis Adon à sa place. Le concile se tint en présence des légats du pape Nicolas Ier. Sigon fut rétabli dans son siége, comme on le voit par le troisième concile de Soissons en 866, où il souscrivit avec les autres évêques ; mais on ne sait ce qui arriva du mariage d'Etienne avec la fille du comte Raimond, s'il fut déclaré nul ou légitime.

Concile de Verberie en 863. Ibid., p. 1938 ; et *Annal. Bertin.*, ad an. 863. [Mansi, Suppl. Conc., t. I, p. 985.]

32. Le roi Charles le Chauve fit tenir, le 25 octobre de l'an 863, un concile dans son palais de Verberie, où il fut décidé que l'abbaye de Saint-Calais, que l'évêque du Mans prétendait lui appartenir, resterait sous la juridiction des moines. Ce prince résolut dans la même assemblée d'envoyer Rothade à Rome, selon l'ordre qu'il en avait reçu du pape. Il y reçut aussi en ses bonnes grâces sa fille Judith et le comte Baudouin ; et quelque temps après, étant à Auxerre, il leur permit de célébrer solennellement leur mariage.

Concile de Rome en 864. Ibid., pag. 765. [Mansi, ib., p. 985.]

33. Cependant le pape Nicolas Ier, informé de la prévarication de ses légats dans le concile de Metz, auquel ils avaient présidé, en convoqua un à Rome sur la fin de l'an 863, ou au commencement de 864, dans le palais de Latran. Theutgaud et Gonthier y présentèrent les Actes des conciles de Metz et

[1] Le Père Pagi prouve que ce concile est le même que celui de Soissons, de l'an 862, qui déposa Rothade de l'épiscopat et mit un autre évêque à sa place. *Critica in Ann. Baron.* (*L'éditeur.*)

d'Aix-la-Chapelle; mais ils contenaient des propositions si honteuses et si inouïes, que ces prélats furent condamnés sur leur propre confession. Le décret de condamnation est renfermé dans une lettre que le pape écrivit à tous les évêques de Gaule, d'Italie et de Germanie, et divisé en cinq articles. Dans
Can. 1. le premier, le concile de Rome casse celui de Metz du mois de juin de l'an 863, qu'il com-
Can. 2. pare au brigandage d'Ephèse. — Il déclare dans le second Theutgaud de Trèves, et Gonthier de Cologne, dépouillés de toute puissance épiscopale, avec défense de faire aucune fonction de leur dignité, sous peine de
Can. 3. n'être jamais rétablis. — Le troisième dépose les évêques leurs complices, en leur promettant toutefois de les rétablir, s'ils recon-
Can. 4. naissent leur faute. — On anathématise dans le quatrième Ingeltrude, fille du comte Mattefride, et femme de Boson, qu'elle avait quitté depuis environ sept ans; mais on lui offre le pardon, si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution de ses
Can. 5. fautes. — Le cinquième prononce anathème contre tous ceux qui méprisent les décrets du Siége apostolique touchant la foi catholique, la discipline ecclésiastique et la correction
Pag. 289. des mœurs. Il n'est rien dit des deux légats, parce que Rodoalde, troublé par le reproche de sa conscience, s'était enfui avant la tenue du concile; et on ne voulait point le condamner sans l'avoir entendu.

Concile de Rome en 864. Tom. VIII Conc., pag 200 et 783. [Mansi, Suppl. Conc., t. I, p. 991.]

34. Il revint à Rome avec l'empereur Louis dans le temps que le pape Nicolas I[er] se tenait retiré et était comme assiégé à Saint-Pierre par ses ennemis. Cette circonstance fit différer la tenue du concile où on devait le juger; et le pape, ayant appris qu'il pensait encore à s'enfuir, lui fit savoir qu'il pouvait demeurer à Rome en sûreté; que s'il en sortait, il serait dès le moment déposé et excommunié. Rodoalde ne laissa pas d'en sortir; et ayant enlevé de son église ce qu'il put, il se retira en d'autres provinces. Le pape assembla un concile nombreux dans l'église de Latran, où il le déposa et l'excommunia, le menaçant d'anathème, s'il communiquait jamais avec Photius, ou prenait parti contre Ignace.

Concile de Rome en 865. Ibid., p. 784, 785. Mansi, ib., p. 995.]

35. Je ne sais s'il faut distinguer ce concile de celui qui rétablit Rothade dans le siége de Soissons[1]. Le roi Charles, après bien des délais, l'avait envoyé à Rome, accompagné de Robert, évêque du Mans, avec des lettres pour le pape. Rothade y arriva sur la fin d'avril 864. Six mois s'étant écoulés sans que personne se présentât pour l'accuser, il donna au pape une requête en plaintes contre les vexations qu'on lui avait fait souffrir, demandant que le Saint-Siége prononçât sur son appel. Le pape avait indiqué un concile pour le commencement de novembre, où l'on devait traiter non-seulement de cette affaire, mais aussi de celle du roi Lothaire, du patriarche Ignace, et confirmer la déposition de Theutgaud de Trèves, et de Gonthier de Cologne. Ces deux évêques se rendirent à Rome pour le temps du concile, et ils furent les seuls d'en-deçà des Alpes. Les autres évêques des Gaules, de la Germanie et de la Belgique s'excusèrent d'aller à Rome sous Pag. 789.
divers prétextes. La veille de Noël 864, le pape étant monté sur l'ambon dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, où il officiait, expliqua publiquement l'affaire de Rothade, et conclut de l'avis de toute l'assemblée à lui rendre ses ornements pontificaux. Rothade les prit, et s'en revêtit en protestant qu'il serait toujours prêt à répondre à ses accusateurs. Le pape attendit toutefois jusqu'au 21 janvier, et voyant que personne ne se présentait pour accuser Rothade, il reçut de lui un libelle [ou formulaire] contenant sa justification, le lut publiquement; puis ayant lu aussi la formule de son rétablissement, on l'admit à célébrer solennellement la messe dans l'église de Constancia. Le lendemain, le concile s'étant assemblé, Rothade se justifia, et fut encore rétabli dans son premier état. Après quoi le pape le renvoya à Soissons, avec Arsène, évêque d'Orta en Toscane, chargé de faire exécuter son rétablissement, et d'obliger Lothaire à quitter Valdrade. Theutgaud et Gonthier, qui étaient venus à Rome dans l'espérance de se faire rétablir, s'en retournèrent sans avoir rien obtenu.

36. [Pour terminer l'affaire de Valdrade, le

[1] Ce doute de Dom Ceillier n'est pas fondé. Voyez Mansi, *Suppl. Concil.*, tome I, p. 995. Le pape, dans ce concile, allègue les fausses decrétales; mais en même temps il alléguait, pour le droit d'appel, l'autorité des Pères, les prérogatives spéciales du Saint-Siége, et l'exemple du pape saint Jules, qui avait cité à Rome saint Athanase et ses accusateurs. Le P. Mansi soutient que Suffrédus, évêque de Plaisance, fut rétabli dans ce concile, et qu'on chassa Paul de ce siége, où il avait été placé par on ne sait quelle autorité. Il cite à l'appui de son assertion une lettre synodale du pape Nicolas à l'empereur Louis, où ce pontife parle du rétablissement de l'évêque Suffrédus. (*L'éditeur.*)

Concile d'Attigny en 865 An. Bert. et Met.; Mansi, Suppl. Conc,. t. I, pag 993.

légat Arsène, usant de tous les pouvoirs du pape, tint un concile à Attigny, où il signifia au roi Lothaire qu'il eût à choisir, ou d'exécuter l'ordre du Saint-Siége, ou d'être excommunié sur-le-champ. Lothaire, ainsi pressé, promit de se soumettre; il fit revenir Theutberge, réfugiée dans le royaume de Charles le Chauve, jura qu'il la traiterait désormais comme sa femme légitime, et ordonna à Valdrade d'aller à Rome pour rendre compte de sa conduite. Elle partit en effet avec le légat, mais elle le quitta en route pour se retirer en Provence, dans les Etats de Lothaire. L'excommunication de Valdrade fut confirmée par les évêques de ce concile. Elle vint ensuite se présenter au légat à Worms, et lui promettre avec serment de le suivre à Rome pour se soumettre au jugement du pape; mais elle ne tarda pas à violer sa promesse. Dans ce même concile, Rothade fut reconnu comme innocent et reçu comme évêque. Le serment par lequel Lothaire s'obligea à recevoir Theutberge est reproduit au tome CXXXVIII de la *Patrologie,* col. 723.]

Concile de Soissons en 866. Tom. VIII Conc., p. 808.

37. La déposition de Wulfade et des autres clercs ordonnés par Ebbon, archevêque de Reims, donna occasion au concile qui se tint à Soissons en 866. Le pape Nicolas, à qui l'on porta des plaintes sur cette affaire, ayant lu les actes du concile tenu en la même ville en 853, trouva que ces clercs n'avaient pas été régulièrement déposés. C'est pourquoi il écrivit dans le commencement du mois d'avril à Hincmar et à plusieurs autres évêques de France, d'appeler Wulfade et les autres clercs ordonnés par Ebbon; d'examiner ensemble à l'amiable s'ils avaient été justement déposés, de lui envoyer les actes du concile qu'ils tiendraient à cet effet, et de ne point maltraiter ces clercs pour s'être pourvus devant le Saint-Siége. Le concile se tint à Soissons le 18 août 866. Il s'y trouva trente-cinq évêques, du nombre desquels était Rothade, rétabli l'année précédente. Le roi Charles y assista, et il en avait une raison particulière, qui était le rétablissement de Wulfade, qu'il venait de faire élire évêque de Bourges, à la place de Rodolphe, mort le 20 juin de la même année. L'archevêque Hincmar présenta au concile quatre mémoires, dont le premier contenait ce qui s'était passé dans la déposition de Wulfade et des autres clercs ordonnés par Ebbon. Il y disait que, puisque le pape Nicolas voulait qu'on jugeât de nouveau cette affaire, il consentait à tout ce que l'on ordonnerait, pour conserver l'unité. Le second était touchant la déposition d'Ebbon, qu'Hincmar prétendait avoir été faite canoniquement. Cela fut confirmé par les actes d'un concile de Bourges et par divers monuments que quelques autres évêques produisirent. Dans le troisième, Hincmar faisait voir que, par indulgence et par l'autorité du pape on pouvait rétablir Wulfade et les autres clercs, sans que cela pût tirer à conséquence pour l'avenir. On n'acheva point la lecture du quatrième mémoire, parce que l'archevêque de Reims s'y déclarait trop fortement contre Wulfade. Le concile suivit le tempérament proposé dans le troisième mémoire, et on usa d'indulgence envers Wulfade et les autres clercs, à l'imitation de ce qui s'était passé au concile de Nicée, où l'on reçut ceux que Mélèce avait ordonnés, en soumettant le tout au jugement du pape. Les évêques du concile lui rendirent compte par une lettre synodale, datée du 25 août, de ce qu'ils avaient fait. Ils en joignirent une seconde où ils se plaignaient de l'indocilité des Bretons, qui depuis vingt ans refusaient de reconnaître la métropole de Tours, et de venir aux synodes nationaux des Gaules; ce qui avait produit chez eux un grand relâchement dans la discipline. [Dans le concile de Soissons eut lieu le sacre et le couronnement de la reine Hermintrude. On reproduit au tome CXXXVIII de la *Patrologie,* col. 72, l'allocution qui fut prononcée en cette circonstance par deux évêques.]

Concile de Constantinople en 866. Metrophan. epist. Tom. VIII Conc., pag. 1388.

38. Nous avons parlé ailleurs du prétendu concile œcuménique que Photius fit tenir à Constantinople en 866, où après avoir fait faire le procès au pape Nicolas Ier, il le déposa. Pour soutenir un procédé si téméraire, il fit reconnaître dans le même concile Louis, qui régnait en Italie, pour empereur, et sa femme Ingeltrude pour impératrice; en quoi il contrevenait aux usages des Grecs, qui réservaient à leur souverain seul le titre d'empereur, ne donnant à celui des Français que la qualité de roi. Il fit plus, il envoya à Louis les actes de son concile, avec des lettres flatteuses pour Ingeltrude, qu'il priait d'engager l'empereur son époux à chasser de Rome Nicolas Ier, comme condamné par un concile général.

Concile de Troyes en 867 [Le P. Lab., *Sacr. Conc.*, tom. VIII, p. 860; et Mansi, Sup. Conc.,

39. Les mêmes évêques qui s'étaient trouvés au concile de Soissons, reçurent ordre du pape Nicolas Ier de s'assembler de nouveau; mais ils en avaient eux-mêmes plusieurs raisons. On continuait à piller les

tom. I, pag. 997.] églises, à attaquer la réputation des évêques, à opprimer les peuples. Tous ces maux avaient leur source dans la rareté des conciles; persuadés donc que la tenue d'un concile général pourrait y apporter des remèdes, les évêques des Etats de Charles le Chauve et de Lothaire invitèrent ceux du royaume de Louis de Germanie à se rendre à Troyes vers le 25 octobre 867. Cette invitation se fit de l'agrément de Charles et de Lothaire, et Adventius, évêque de Metz, fut député vers Louis de Germanie pour avoir son consentement; mais ce fut sans succès. Le concile se tint au jour marqué, et il n'y eut que vingt évêques, tous des royaumes de Charles et de Lothaire, y compris six archevêques : Hincmar, de Reims, Hérard, de Tours; Vénilon, de Rouen; Frotaire, de Bordeaux; Egilon, de Sens, et Wulfade, de Bourges. Quelques évêques agitèrent d'abord certaines questions qui avaient pour but d'examiner de nouveau la canonicité de l'élection d'Hincmar, et de la déposition d'Ebbon; mais Hincmar se défendit de façon qu'il fut convenu à la pluralité des voix, qu'on se contenterait de dresser une relation exacte de ce qui s'était passé au sujet d'Ebbon et des clercs qu'il avait ordonnés, et qu'on en enverrait copie au pape, comme il l'avait demandé. Cette relation commence à la déposition de Louis le Débonnaire en 833, et finit au concile indiqué à Trèves en 846 par le pape Sergius à la demande de l'empereur Lothaire. Les évêques terminent leur lettre synodale en priant le pape Nicolas I[er] de ne point toucher à ce qui avait été réglé par ses prédécesseurs; de ne pas permettre qu'à l'avenir aucun évêque soit déposé sans la participation du Saint-Siége, suivant les anciennes décrétales; et d'accorder le pallium à Wulfade, au rétablissement duquel il s'était si fort intéressé. Actard, évêque de Nantes, fut le porteur de cette lettre.

Concile de Rome en 868. Tom. VIII Conc., pag. 941 et 942.

40. Photius, après avoir déposé dans son conciliabule de l'an 866 le pape Nicolas I[er], en rendit publics les actes. Comme ils étaient extrêmement offensants pour le Saint-Siége et celui qui l'occupait alors, le patriarche Ignace les envoya à Rome. Adrien II, croyant qu'il était de son devoir de venger l'honneur de son prédécesseur et de l'Eglise romaine, assembla un concile en 868, où, de l'avis des évêques, il frappa jusqu'à trois fois Photius d'anathème et condamna au feu ces actes, comme remplis d'erreurs et de mensonges. Il ordonna la même chose pour tous les écrits que Photius avait publiés contre le Saint-Siége, de même que ceux qui avaient été composés par ordre de l'empereur Michel, et condamna les deux conventicules qu'ils avaient assemblés contre le patriarche Ignace. Mais, à la prière des évêques, il pardonna aux complices de Photius, pourvu qu'ils condamnassent eux-mêmes de vive voix et par écrit ce qu'ils avaient fait avec lui. Il ajouta, qu'il ne refuserait pas même la communion laïque à Photius, s'il voulait condamner les actes de son conciliabule. Adrien II dit, en parlant de la témérité que Photius avait eue de condamner le pape Nicolas I[er] : Le pape juge tous les évêques, mais on ne lit point que personne l'ait jugé; il est vrai que les Orientaux dirent anathème à Honorius après sa mort, mais c'était à cause qu'on l'avait accusé d'hérésie, la seule raison pour laquelle il est permis aux inférieurs de résister à leurs supérieurs; et toutefois, ni patriarche, ni évêque, n'aurait été en droit de prononcer contre ce pape, si l'autorité du Saint-Siége n'eût précédé. Trente évêques souscrivirent à ce concile, et après eux neuf prêtres et cinq diacres. Quand il fut fini, on mit à Pag. 889 la porte sur les degrés de l'église de Saint-Pierre les actes du conciliabule de Photius, on les foula aux pieds, ensuite on les jeta au feu.

Concile de Quierzy en 868. Ibid., p. 1939.

41. Au mois de décembre de la même année 868, les députés du clergé et du peuple de Châlons-sur-Marne vinrent trouver Hincmar de Reims pour le prier de leur donner pour évêque, à la place d'Erchanrade mort depuis peu, Willebert, prêtre du diocèse de Tours, qu'ils avaient élu canoniquement, comme l'acte d'élection en faisait foi. Il se tint là-dessus un concile à Quierzy, où, avec les évêques de la province de Reims, se trouvèrent Vénilon, archevêque de Rouen, Hérard, de Tours, et Egilon, de Sens. Comme ils ne connaissaient point Willebert, ils l'interrogèrent sur le lieu de sa naissance, sur sa condition, sur ses études, sur ses qualités. Il répondit qu'il était né dans le territoire de Tours, de condition libre; qu'il avait fait ses études en cette ville; qu'il avait reçu les ordres jusqu'au diaconat, d'Hérard son évêque; qu'avec des lettres dimissoriales de sa part il avait été promu au sacerdoce par Erpuin, évêque de Senlis, et ensuite attaché au service du palais. Ceux qui l'avaient connu à la cour rendirent témoignage à sa probité. On lui fit lire

un chapitre du Pastoral de saint Grégoire et les canons qui regardent les devoirs de celui qui doit être ordonné évêque; et après qu'il eut assuré qu'il les entendait et qu'il voulait bien s'y conformer, il fit à haute voix sa profession de foi devant l'assemblée; il la souscrivit de sa propre main. Sur cela on marqua le jour de son sacre, et ce fut Hincmar qui en fit la cérémonie.

Conciles des évêques de Gaule et de Bourgogne. Tom. VIII Conc., p 1942

42. Hugues de Flavigny met au commencement du pontificat d'Adrien II, c'est-à-dire en 868, un concile des évêques de Gaule et de Bourgogne. Il ne dit point en quel lieu ils s'assemblèrent, mais seulement qu'ils y répondirent à deux lettres de ce pape, dont l'une leur était adressée, l'autre au duc Gérard. Adrien défendait dans toutes les deux d'ordonner aucun évêque que de l'agrément de l'empereur Louis, et ceux-là seulement à qui il aurait donné l'évêché. Les évêques du concile lui écrivirent sur cela [qu'ils ne pouvaient adhérer à sa demande, mais] qu'ils observeraient inviolablement les décrets des saints Pères, et qu'ils consacreraient les évêques suivant les prescriptions des canons.

Concile de Worms en 868. Ibid, pag. 942 [Mansi, Sup. Conc., t. I, p. 999]

43. La discipline ecclésiastique avait souffert en Germanie, comme ailleurs, de grands affaiblissements. Ce fut une raison aux évêques de s'assembler à Worms le 16 mai 868. Le roi Louis, qui avait permis cette assemblée, voulut y assister. Les prélats la commencèrent par une longue profession de foi, où ils s'expliquent très-clairement sur tous les articles contenus dans le Symbole, en particulier sur la Trinité, reconnaissant qu'encore qu'il y ait en Dieu trois personnes distinguées l'une de l'autre en vertu de leur relation mutuelle, il n'y a toutefois qu'une seule nature, une substance, une même divinité, d'où vient que ces trois personnes sont éternelles. Ils reconnaissent aussi que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et que le Fils seul s'est incarné pour la rédemption du genre humain. On compte quatre-vingts canons de ce concile; mais dans les meilleurs exemplaires il ne s'en trouve que quarante-quatre. En effet, ceux qui suivent le quarante-quatrième ne font que répéter, pour la plupart, ce qui est dit dans les précédents, et souvent en mêmes termes. Voici les plus remarquables:

44. L'évêque invité à consacrer une nouvelle église ne doit point exiger un présent (Canons de ce concile. Can. 3.) de celui qui la fait bâtir, ou du fondateur, mais il peut recevoir ce qui lui sera offert. Il n'en doit point consacrer, que le fondateur n'ait doté l'église par un acte authentique, afin qu'elle soit pourvue de luminaires et de fonds nécessaires à la subsistance des ministres. — (Can. 4.) On n'offrira dans le sacrifice de l'autel que du pain et du vin mêlé d'eau. — (Can. 5.) En quelques églises, les prêtres conféraient le baptême par une simple immersion; en d'autres, ils plongeaient trois fois. Il est ordonné qu'on suivra l'usage de l'Eglise romaine, où le baptême se donne par une triple immersion, en signe des trois jours que Jésus-Christ demeura dans le tombeau. — (Can. 9.) Les évêques, les prêtres, les diacres et même les sous-diacres, seront obligés à la continence, sous peine d'être privés de l'honneur de la cléricature. — (Can. 10 et 15) Dans le cas où l'on ignorerait l'auteur d'un vol commis dans un monastère, l'abbé, ou quelqu'un par son ordre, célébrera la messe en présence de la communauté, et tous les frères, pour se laver de l'accusation du vol, recevront le corps et le sang de Jésus-Christ[1]. — (Can. 17.) Défense aux évêques, aux prêtres et aux diacres de nourrir des chiens et des oiseaux pour s'en servir à la chasse. — (Can. 22.) Il ne sera point permis aux enfants des deux sexes, placés par leurs pères et mères dans un monastère dès leur bas âge, d'en sortir, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de puberté; parce que — (Can. 23.) le moine se fait en deux manières, ou par la dévotion du père, ou par la profession propre de celui qui embrasse cet état[2]. — (Can. 25.) C'est au prêtre à juger de la pénitence que méritent les péchés; mais il doit avoir égard aux temps, aux lieux, à l'âge et à la qualité des pénitents. Les pénitences canoniques étaient encore alors en usage. — (Can. 26, 29.) Quiconque avait tué un prêtre, était condamné à s'abstenir de chair et de vin, du port des armes, de voitures. On l'obligeait à jeûner tous les jours, excepté les fêtes et les dimanches. L'entrée de l'église lui était défendue pour cinq ans. Il restait à genoux à la porte de l'église pendant la célébration des offices et de la messe. Les cinq ans passés, il entrait dans l'église et se mettait au rang des auditeurs; mais il ne lui était pas permis de

[1] L'Eglise n'a pas reçu ce canon. (*L'éditeur.*)

[2] Le canon dont il s'agit est contraire à la discipline établie par le concile de Trente, sess. 25, cap. 17 et 18 *de Regularibus*, où il est prescrit non-seulement de ne point admettre les jeunes personnes à prendre l'habit et à faire profession dans un monastère avant un certain âge, mais encore de n'avoir égard, pour consentir à leur admission, qu'à la volonté de ces jeunes personnes elles-mêmes. (*L'éditeur.*)

communier. On ne lui accordait cette grâce qu'après la dixième année de sa pénitence : encore continuait-il à jeûner trois fois la semaine, jusqu'à ce qu'il eût été entièrement réconcilié.

Can. 31. 45. On admettait les lépreux à la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; mais il leur était défendu de manger avec Can. 38. ceux qui se portaient bien. — Le maître qui avait tué son esclave de son autorité privée, était mis en pénitence, mais seulement pour Can. 41. deux ans. — On chassait de l'église ceux qui refusaient de se réconcilier avec leurs ennemis, quoique avertis par les prêtres de la ville; — et l'on en usait de même envers les laïques qui, dans le temps que leur nation, ou leur ville, ou la puissance royale avaient à souffrir de la part des ennemis, se tournaient Can. 43. du côté de ceux-ci; — outre l'excommunication, on confisquait encore leurs biens, et on ne leur rendait la communion qu'à la mort.

ARTICLE XI.

QUATRIÈME CONCILE DE CONSTANTINOPLE, QUE L'ON COMPTE POUR LE HUITIÈME GÉNÉRAL [869].

Quatrième concile de Constantinople en 869. Tom. VIII Conc., p. 962.

1. L'empereur Basile avait envoyé en 868 des députés au pape, chargés de rendre grâces à l'Eglise romaine d'avoir éteint le schisme de l'Eglise de Constantinople. Adrien II, pour consommer un ouvrage si salutaire, en envoya de son côté à Constantinople, avec ordre d'y assembler un concile pour régler diverses affaires importantes, mais surtout pour mettre la dernière main à la réunion. Ces légats étaient Donat, évêque d'Ostie; Etienne, évêque de Népi, et Marin, un des sept diacres de l'Eglise romaine. Le pape les chargea de deux lettres, en réponse à celles qu'il avait reçues de l'empereur Basile et du patriarche Ignace. Pag. 983 et 1013. Dans l'une et dans l'autre il approuvait ce qui avait été fait à l'égard d'Ignace et de Photius, et promettait d'user d'indulgence envers ceux qui quitteraient de bonne foi le parti de Photius. Il disait en particulier à l'empereur : « Nous voulons que vous fassiez célébrer un concile nombreux où président nos légats, et où l'on examine les différences des fautes et des personnes; que dans ce concile on brûle tous les exemplaires du faux concile tenu contre le Saint-Siége; que les décrets du concile de Rome contre ceux de Photius soient souscrits de tous dans le concile qui sera tenu chez vous; et qu'on les garde dans les archives de toutes les églises. » Adrien donna aussi à Pag. 988. ses légats un modèle de la satisfaction imposée à tous ceux qui quitteraient le parti de Photius pour se réunir au patriarche Ignace. La lettre à l'empereur est sans date; mais elle fut écrite apparemment le même jour que celle qui est adressée au patriarche Ignace, c'est-à-dire le 10 juin 869.

Première session. Pag. 976.

2. Les légats arrivèrent à Constantinople le 24 septembre de la même année. Ils eurent leur audience de l'empereur le 26, et ce prince les ayant priés de s'appliquer à rétablir l'union et la tranquillité, ils répondirent que c'était le sujet de leur voyage, mais qu'ils ne pourraient recevoir au concile aucun des Orientaux, qu'en donnant un libelle suivant la forme qu'ils avaient tirée des archives du Saint-Siége; ils la présentèrent à l'empereur: on la traduisit en grec et on la fit voir à tout le monde. Le jour de la première session fut indiqué au 5 octobre, dans l'église de Sainte-Sophie. On y avait exposé la vraie Croix et le livre des Evangiles. Les légats tinrent la première place, puis Ignace, patriarche de Constantinople, ensuite les députés des autres patriarches d'Orient, à l'exception du patriarche d'Alexandrie, qui n'y envoya personne. L'empereur n'y assista point, mais onze des principaux officiers de la cour y furent présents par son ordre. On fit entrer tous les évêques qui avaient été maltraités pour avoir suivi le parti d'Ignace. Ils étaient douze et prirent séance selon leur rang.

3. Tous étant assis, le patrice Bahanes fit Pag. 978. lire par un secrétaire le discours de l'empereur adressé au concile, puis il demanda, au nom des évêques et du sénat, à voir les pouvoirs des légats. Ils en firent d'abord difficulté, sur ce qu'il n'était pas d'usage d'examiner ainsi les légats de Rome; mais voyant qu'on ne prenait cette précaution que parce que Rodoalde et Zacharie avaient abusé de leur commission dans le concile tenu contre Ignace en 861, ils montrèrent les lettres qu'ils avaient pour l'empereur et pour Ignace. On les lut en latin à haute voix, puis en grec, traduites par Damien, interprète de l'empereur. On lut aussi la lettre de Théodose, patriarche de Jérusalem, adressée à Ignace; la formule de réunion apportée par les légats, qui était la même que le pape Hormisdas envoya en 519 pour la réunion de l'Eglise de Pag. 991 Constantinople, si ce n'est qu'on y avait changé les noms des hérésies et des personnes; la dé-

claration que les députés des patriarches d'Orient avaient faite à Constantinople avant que ceux de Rome y fussent arrivés, portant qu'ils obéissaient avec tout le monde aux décrets du pape Nicolas, consentant que le patriarche Ignace demeurât en paisible possession de son siége; que les clercs déposés pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, fussent rétablis; que ceux qui étaient passés du parti d'Ignace à celui de Photius, fussent reçus, s'ils revenaient de bonne foi; et que Photius, de même que Grégoire de Syracuse son ordinateur, fussent condamnés et déclarés indignes de toute fonction ecclésiastique. Les députés des patriarches, interrogés si cette déclaration contenait leur sentiment, en convinrent volontiers; sur quoi elle fut approuvée de tout le concile.

Pag. 994. 4. Le patrice Bahanes demanda aux légats du pape comment on avait condamné à Rome Photius sans l'avoir jamais vu? Ils répondirent que le pape Nicolas l'avait condamné comme présent par ses lettres et par ses députés. Pour mettre cette affaire dans son jour, ils en donnèrent la suite en peu de mots, commençant à la députation envoyée à Rome par l'empereur Michel et finissant au concile que le pape Nicolas assembla en cette ville, où le faux concile de Photius et sa personne furent condamnés avec les légats Rodoalde et Zacharie, qu'il avait séduits. Bahanes demanda aussi aux députés des patriarches d'Orient, pourquoi, étant à portée de voir Photius, ils l'avaient condamné sans le voir? Ils répondirent que, Photius n'ayant été reconnu ni par le pape ni par aucun des patriarches d'Orient, il leur avait paru inutile de l'appeler pour le juger. A quoi ils ajoutèrent, qu'ils n'avaient jamais connu d'autre patriarche de Constantinople qu'Ignace, avec qui ils avaient communiqué dès le moment de leur arrivée en cette ville, et qu'encore qu'ils n'eussent pas vu Photius, ils ne laissaient pas d'avoir appris ses moyens de défense par ceux de son parti.

Seconde session. Pag. 998. 5. La seconde session fut tenue le 27 octobre. Paul, garde-chartes de l'église de Constantinople, s'étant avancé au milieu de l'assemblée, dit que ceux qui avaient prévariqué sous Photius demandaient d'entrer. On le permit d'abord aux évêques. Ils entrèrent au nombre de dix, tenant en leurs mains un libelle de confession de la faute qu'ils avaient faite contre le patriarche Ignace, protestant qu'il contenait leurs véritables sentiments. Ils demandèrent qu'on en fît la lecture; ce qui leur fut accordé. On connut clairement par ce libelle, qu'ils n'avaient pris le parti de Photius que par la crainte des supplices qu'il faisait souffrir à ceux qui lui étaient contraires; et comme ils se soumettaient à la pénitence qu'il plairait au patriarche Ignace de leur imposer, le concile les reçut. Après qu'ils eurent souscrit la formule de satisfaction que les légats avaient apportée de Rome, et qu'on lut une seconde fois dans cette session, car elle avait été déjà lue dans la première, le patriarche Ignace leur ordonna, du consentement des légats, de mettre leurs libelles sur la Croix et sur l'Evangile, et de les lui apporter ensuite. Ils obéirent. Alors Ignace leur donna à chacun un pallium, en disant : Vous voilà guéris, ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils rendirent grâces et prirent séance dans le concile selon leur rang.

6. Le concile reçut aux mêmes conditions Pag. 1004. onze prêtres, neuf diacres et sept sous-diacres, qui avaient été ordonnés par Méthodius ou par Ignace, mais qui s'étaient depuis rangés du côté de Photius. On leur rendit les marques de leur ordre; puis le patriarche Ignace fit lire à haute voix les pénitences qu'il leur imposait, en cette manière : Ceux qui mangent de la chair, s'en abstiendront jusqu'à Noël, même de fromage et d'œufs; ceux qui ne mangent point de chair, se priveront de fromage, d'œufs et de poissons le mercredi et le vendredi, et se contenteront de légumes et d'herbes avec de l'huile et un peu de vin. Tous feront cinquante génuflexions par jour; diront cent fois : *Kyrie eleison;* cent fois : « Seigneur, j'ai péché; » cent fois : « Seigneur, pardonnez-moi. » Ils réciteront le sixième, le trente-septième et le cinquantième psaume, et demeureront cependant interdits de leurs fonctions.

7. Dans la troisième session, qui se tint le Troisième session. 11 octobre, les légats du pape, informés qu'il Pag. 1005. y avait des évêques ordonnés par Méthodius et par Ignace, qui refusaient de souscrire à la formule apportée de Rome, les firent, de l'avis du concile, inviter à se soumettre. Ils le refusèrent, disant qu'ils avaient fait serment de ne souscrire à aucune formule depuis celle qu'ils avaient souscrite à leur ordination, en donnant leur profession de foi, et qu'on la trouverait au greffe du patriarche. Le concile, ne jugeant pas à propos de leur faire de nouvelles instances, ordonna la lecture des lettres de l'empereur Basile et du patriarche Ignace

au pape Nicolas, et la réponse du pape Adrien à ce patriarche. Cette session fut terminée par des actions de grâces et des acclamations, comme les précédentes et les suivantes; mais on ajouta à celle-ci une imprécation contre Photius en quatre vers ïambes. Il en est fait mention dans l'histoire abrégée du concile, imprimée à la tête des actes.

Pag. 974.

Quatrième session. Pag. 1015.

8. Il y eut au commencement de la quatrième session, tenue le 13 octobre, quelque contestation au sujet de deux évêques ordonnés par Méthodius, mais qui communiquaient encore avec Photius. Le patrice Bahanes, et Métrophane de Smyrne, étaient d'avis qu'on les fît entrer, afin qu'on entendît leurs raisons, et qu'ils sussent pourquoi on les condamnait. Les légats, au contraire, soutenaient qu'on devait leur refuser l'entrée, parce que leur cause avait été jugée par l'Eglise romaine, et qu'ils ne pouvaient l'ignorer, ayant eu à Rome leurs députés, par qui ils avaient appris la condamnation de Photius. Néanmoins les légats cédèrent, et l'on fit entrer dans le concile ces deux évêques, nommés Théophile et Zacharie. On leur demanda s'il était vrai, comme ils le disaient, qu'ils eussent officié comme évêques avec le pape Nicolas. Ils l'assurèrent, et en prirent à témoin le légat Marin, qui convint que, quand ces deux évêques vinrent à Rome avec Arsaber, le pape Nicolas les reçut, après qu'ils lui eurent présenté leur libelle et prêté serment : mais, ajouta-t-il, le pape ne leur donna point la communion à la place des évêques. Théophile et Zacharie n'ayant pu prouver qu'ils eussent été reçus comme évêques, on lut les lettres du pape Nicolas, où il désaprouve l'ordination de Photius et tout ce qui s'était fait à Constantinople en présence de ses légats, Rodoalde et Zacharie. Il fut prouvé ensuite par les témoignages des députés d'Orient, que les patriarches de Jérusalem et d'Antioche n'avaient jamais envoyé de lettres de communion à Photius; qu'il n'avait été reconnu pour évêque ni à Rome, ni dans les autres patriarcats.

Pag. 1036.

9. Sur ce que le légat Marin avait dit du libelle présenté au pape Nicolas par Zacharie et Théophile, les sénateurs demandèrent si c'était l'usage de l'Eglise romaine d'exiger de tous les étrangers leur confession de foi avant de les laisser entrer dans l'église de Saint-Pierre; et demandèrent ce que pouvait contenir ce libelle. Les légats certifièrent la coutume, et ajoutèrent que ceux qui présentaient le libelle dont il s'agissait y faisaient profession de tenir et de défendre la foi de l'Eglise catholique, et de suivre en tout le jugement de l'Eglise romaine. Sur quoi les sénateurs proposèrent à Zacharie et à Théophile de donner un semblable libelle. Ils le refusèrent; et sur ce refus, on les chassa de l'assemblée.

Cinquième session. Pag. 1037

10. On tint la cinquième session le 19 octobre. Elle fut plus nombreuse que les précédentes, parce qu'il arrivait tous les jours des évêques, et que l'on pardonnait à ceux qui demandaient indulgence. Le concile, averti par Paul, garde-chartes, que l'empereur lui avait envoyé Photius, fit députer plusieurs laïques pour savoir de Photius même s'il désirait de se présenter. Il répondit qu'il était surpris que, n'ayant jamais été appelé au concile, on l'y appelât alors, et qu'il n'irait pas volontairement. On lui fit une première et seconde monition, et voyant qu'il n'obéissait point, on l'amena malgré lui. Les légats lui firent diverses questions, auxquelles il ne voulut point répondre. Il garda également le silence, quand les députés d'Orient l'interrogèrent : ce qui fit prendre le parti de faire lire à haute voix les lettres envoyées à son sujet par l'Eglise romaine, tant à l'empereur Michel qu'à Photius lui-même. Dans l'une, qui était du 25 septembre 860, le pape Nicolas approuvait sa confession de foi, et refusait d'approuver son ordination. La lecture de ces lettres achevée, Elie, député de Théodose, patriarche de Jérusalem, monta sur la tribune, et après avoir fait remarquer à l'assemblée, que de tout temps les empereurs avaient assemblé les conciles et fait venir les députés de toute la terre, il s'expliqua sur l'affaire présente, et dit, au nom des autres députés d'Orient, que s'il recevait Ignace, ce n'était point parce qu'il était présent et en autorité, et que, s'il condamnait Photius, ce n'était pas non plus parce qu'il se trouvait debout et sans crédit dans le concile; que, depuis sept années qu'il faisait les fonctions de syncelle dans l'église de Jérusalem, il pouvait rendre témoignage que cette église n'avait point reçu de lettres de Photius; qu'elle ne lui en avait point envoyé; et qu'il en était de même de l'église d'Antioche, comme Thomas, métropolitain de Tyr et député d'Antioche, l'avait déjà assuré. Il ajoute, que Photius était condamné dès-là qu'il n'avait été reçu par aucune église patriarcale; et qu'il ne l'était pas moins pour s'être emparé avec violence du siége de Constantinople. La con-

clusion du discours d'Elie fut, que Photius devait reconnaître son péché et s'en repentir sincèrement, sous l'espérance d'être reçu dans l'Eglise comme un simple fidèle.

Pag. 1042. 11. On lut ensuite l'avis des légats du pape, portant en substance que la promotion de Photius n'était pas recevable, et que la déposition d'Ignace était irrégulière; que sans prononcer un nouveau jugement contre Photius, on pouvait s'en tenir à celui qui avait été rendu par le pape Nicolas, et confirmé par Adrien. L'avis du concile fut conforme à celui des légats. On pressa donc Photius de se soumettre, et le patrice Bahanes, prenant la parole, lui dit : « Parlez, Seigneur, dites tout ce qui peut contribuer à votre justification; le monde entier est ici : autrement, craignez que le concile ne vous ferme ses entrailles. Où voulez-vous avoir recours? A Rome? Voici des Romains. A l'Orient? Voici les Orientaux. On fermera la porte, et si ceux-ci la ferment, personne ne l'ouvrira. » Photius répondit : « Mes justifications ne sont point en ce monde; si elles étaient en ce monde, vous les verriez. » Cette réponse fit croire qu'il avait l'esprit troublé; et on le renvoya, en lui donnant du temps pour penser à son salut.

Sixième session. Pag. 1044. 12. La sixième session est du 25 octobre. L'empereur Basile y assista, assis à la première place du côté droit de la grande église. Métrophane, métropolitain de Smyrne, fit un discours assez court, à la louange du concile et de l'empereur; après lequel ce prince ordonna la lecture d'un mémoire où les légats du pape faisaient en abrégé le récit de toute l'affaire qui avait occasionné le concile, et concluaient que l'Eglise entière étant d'avis de rejeter Photius, il était inutile d'écouter ses partisans. On ne laissa pas de les faire entrer. On lut en leur présence les lettres du pape Nicolas Ier à l'empereur Michel et à Photius, envoyées par le secrétaire Léon. (Pag. 1031 et 1048.) Ensuite Elie, syncelle de Jérusalem, raconta ce qui s'était passé dans la déposition d'Ignace et dans l'ordination de Photius, et s'autorisant de l'exemple du second concile [œcuménique, premier] de Constantinople, sous l'empereur Théodose, où Maxime le Cynique fut rejeté avec tous ceux qu'il avait ordonnés, sans qu'on rejetât ceux par qui il avait été ordonné, il dit qu'il ne condamnait point les évêques qui avaient assisté à l'ordination de Photius, parce qu'ils y avaient été contraints par l'empereur; il condamnait seulement Grégoire de Syracuse, ordinateur de Photius, déposé, il y avait déjà longtemps, et anathématisé par le patriarche Ignace et par l'Eglise romaine. Ce discours fut suivi de la soumission des évêques du parti de Photius, et le concile leur accorda le pardon.

13. Il n'en fut pas de même des évêques ordonnés par Photius. Ils contestèrent l'autorité du pape; et pour montrer qu'on n'y avait pas toujours égard, ils citèrent les exemples de Marcel d'Ancyre, qui, quoique reçu par le pape Jules et par le concile de Sardique, était actuellement anathématisé comme hérétique, et d'Apiarius, qui, justifié par les évêques de Rome, fut rejeté par le concile d'Afrique. Photius, il est vrai, avait été tiré du nombre des laïques, mais il n'y avait pas là matière à condamnation. Taraise, Nicéphore, Nectaire et Ambroise avaient été tirés de même de l'état laïque pour être promus à l'épiscopat; la déposition de Grégoire de Syracuse ne rendait pas nulle l'ordination de Photius; Pierre Mongus, bien que déposé par Protérius, n'avait pas laissé d'être élu patriarche d'Alexandrie après Timothée, sans que l'on condamnât aucun de ceux qu'il avait ordonnés. Ils ajoutèrent : « Si donc quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, mais non autrement. » (Objections des évêques ordonnés par Photius. Pag. 1050.)

14. Métrophane de Smyrne leur répondit, qu'ayant demandé pour juge le pape Nicolas, ils n'étaient plus recevables à se plaindre de son jugement, parce qu'autrement il n'y aurait jamais de jugement certain, personne n'approuvant le jugement qui le condamne; à l'égard des laïques qu'ils disaient avoir été choisis évêques, leur élection était bien différente de celle de Photius; Nectaire avait été élu et ordonné archevêque de Constantinople par un concile général et par des patriarches, sans que l'empereur fît aucune violence aux électeurs ni aux ordinateurs, ni que l'on chassât de ce siége celui qui l'occupait; il y avait eu la même liberté dans l'ordination de saint Ambroise, qui se fit aussi par un concile d'évêques catholiques, et après la mort d'Auxence qui avait occupé le siége de Milan; Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son prédécesseur, et du consentement des évêques catholiques, sans aucune violence; Nicéphore fut ordonné librement par les évêques assemblés; au contraire Photius avait chassé le patriarche Ignace, pour usurper sa place; les évêques qui l'avaient ordonné y avaient été forcés par l'autorité impériale, et il n'avait été reconnu par aucune des chaires (Réponse à ces objections. Pag. 1052.)

patriarcales. Si Marcel d'Ancyre, après avoir été reçu de l'Eglise romaine, avait été anathématisé depuis, c'est qu'il était retourné à l'hérésie qu'il avait anathématisée sous le pape Jules. Le concile d'Afrique, loin de résister au décret du pape Zosime touchant Apiarius, y avait déféré, se contentant de borner l'interdiction de ce prêtre à l'église de Sicque, où il avait causé du scandale. Si l'on ne déposa point les évêques ordonnés par Pierre Mongus, on ne pouvait rien en conclure pour l'affaire présente, les canons distinguant les hérétiques convertis d'avec ceux qui ont été ordonnés par des usurpateurs.

Pag. 1055. 15. Zacharie, l'un des évêques ordonnés par Photius, et qui avait fait les objections, voulut répliquer aux réponses de Métrophanes. Mais les légats l'en empêchèrent, disant à l'empereur qu'il n'était point à propos d'ouïr ces évêques schismatiques sur une affaire déjà jugée. On lut donc au nom de ce prince un discours où Basile les presse de quitter l'esprit de contention et d'animosité, et de reprendre l'esprit d'union et de charité. « Nous sommes, leur dit-il, à la dernière heure, le Juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'ayons point de honte de découvrir notre mal, pour en chercher le remède. Pag. 1057. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre et de mon diadème. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête et sur mes yeux ; je suis prêt à tout souffrir, pourvu que je voie la réunion de l'Eglise. » Pag. 1072. L'empereur donna sept jours de temps à ces évêques pour prendre leur dernière résolution, après lesquels ils seraient condamnés par le concile.

Septième session. 16. Ce prince assista encore à la septième session, qui fut tenue le 29 octobre. Photius entra dans le lieu de l'assemblée appuyé sur un bâton, et avec lui Grégoire de Syracuse. On lui fit quitter son bâton, qui était une marque de la dignité pastorale ; puis on lui demanda s'il voulait donner son libelle d'abjuration. Il répondit qu'il rendrait compte à l'empereur, et non aux légats. On fit la même question aux évêques de son parti, qui avaient déjà été admonestés dans la session précédente de faire le libelle d'abjuration. Ils répondirent qu'ils n'en feraient rien. Ce libelle était le même que celui que les légats avaient apporté de Rome. Ils refusèrent aussi de rejeter Photius et les actes de ses conciles ; d'anathématiser Grégoire de Syracuse ; de se soumettre au patriarche Ignace, et d'exécuter les décrets de l'Eglise romaine. Le patrice Bahanes leur représenta qu'en cas de schisme ou d'hérésie, on ne connaissait personne qui se fût sauvé sans être de l'avis des quatre patriarches ; qu'au lieu de quatre, ils en avaient cinq contre eux. Ces évêques répondirent : « Nous avons les Canons des Apôtres et des Conciles. » Et voyant que le patrice continuait à les presser par des raisons auxquelles il n'était point aisé de répondre, ils se plaignirent qu'on leur refusât d'expliquer librement leurs affaires, et se répandirent en injures contre les députés d'Orient. On lut la lettre du pape Nicolas aux Orientaux, en 866, qui contenait les décrets du concile de Rome en 863 ; celles du pape Adrien à l'empereur Basile et au patriarche Ignace, en date du 1er août 868 ; deux autres lettres du même pape à Basile et à Ignace, du 10 juin 869, et les actes du concile de Rome sous Adrien en 868. Ensuite on fit la lecture de la dernière monition à Photius et à ceux de son parti, pour les engager, sous peine d'anathème, à se soumettre au jugement du concile. Après quoi Etienne, diacre et notaire, lut un discours au nom d'Ignace, contenant le récit des persécutions qu'il avait souffertes, et des actions de grâces sur son rétablissement et la réunion de l'Eglise. Le même Etienne prononça de suite les anathèmes contre Photius, Grégoire de Syracuse, Eulampius et les autres schismatiques. La session finit par les acclamations à l'empereur, à l'impératrice, au pape Adrien et aux patriarches d'Orient, aux légats du pape, aux députés d'Orient, et au sénat. Il n'est rien dit de l'empereur dans les douze vers ïambiques qui contiennent en précis ces acclamations ; mais on y fait mention de l'expulsion de Photius, et du jugement rendu contre lui par les papes Nicolas et Adrien, et par les quatre patriarches d'Orient.

17. On brûla dans la huitième session, Huitième session. tenue le 5 novembre, un sac de promesses Pag. [illegible] que Photius avait exigées, tant du clergé que des laïques de toutes conditions ; les livres qu'il avait fabriqués contre le pape Nicolas, et les actes des conciles contre le patriarche Ignace. Puis on fit entrer ceux qui avaient assisté au concile de Photius contre le pape Nicolas, ceux qui avaient donné des libelles contre l'Eglise romaine, ou qui avaient paru dans le susdit concile en qualité de légats ; et il se trouva qu'après les avoir interrogés, aucun

d'eux n'avait été présent à ce concile, ni n'en connaissait les actes, qui, par cet examen, furent convaincus de supposition. La découverte de cette imposture engagea les légats du pape à demander qu'on fît la lecture du dernier canon du concile de Latran en 649,
Pag. 1103. qui est contre les faussaires. Cette lecture achevée, Métrophane de Smyrne dit quelque chose à la louange de la vérité, et de l'empereur Basile, qui, en la mettant en son jour,
Psalm., XXXVI, 38. avait accompli cette prédiction : *Les restes des impies seront exterminés.*

Décret sur les images. Pag. 1104, 1105. 18. L'empereur était présent au concile, et il y avait fait amener Théodore Crithin, chef des iconoclastes. On l'exhorta inutilement à donner un libelle d'abjuration : il ne se laissa pas non plus persuader par les raisons du patrice Bahanes. Crithin lui avouait qu'il honorait, estimait l'image de l'empereur imprimée sur les monnaies ; Bahanes en concluait qu'il devait à plus forte raison honorer les images de Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère. « Je le ferai, répondit Crithin, si l'on me montre que ce soit un précepte de Jésus-Christ. » On lut le décret du pape Nicolas touchant les images, rendu au concile de Rome en 863. Puis les légats ayant été informés qu'il y avait d'autres iconoclastes que Crithin, on les fit entrer ; mais ils reconnurent aussitôt leur erreur, et anathématisèrent quiconque n'adorait pas les saintes images. Ils montèrent l'un après l'autre sur un tribunal élevé, d'où ils dirent anathème à l'hérésie des iconoclastes et à ses chefs, nommément à Théodore, surnommé Crithin. L'empereur les embrassa, et les félicita de leur réunion à l'Eglise. Ensuite on fit la lecture, au nom du concile, d'un anathème solennel contre les iconoclastes, contre leur faux concile et contre leur chef ; et on répéta les anathèmes contre Photius.

Neuvième session en 870. Pag. 1109. 19. Le concile fut trois mois entiers sans s'assembler : ce qui donna le temps au député de Michel, patriarche d'Alexandrie, d'arriver pour la neuvième session, qui ne se tint que le 12 février 870. Avant de l'admettre au nombre des légats des chaires patriarcales, on lut sa lettre de créance. Elle était adressée à l'empereur Basile, et le patriarche Michel y rendait compte des motifs qui l'avaient empêché d'écrire à ce prince ; savoir, la crainte des infidèles, qui étaient les maîtres de la Palestine, de la Syrie et de l'Egypte. Basile, pour lever cette difficulté, avait écrit à Ahmed, fils de Touloun, qui commandait dans ces provinces, pour le prier de trouver bon qu'il vînt quelqu'un d'Alexandrie avec les lettres du patriarche, pour savoir son sentiment touchant la division de l'église de Constantinople. Ahmed l'accorda ; et Michel députa un homme vénérable, nommé Joseph, à qui il ne donna point d'instruction particulière sur l'affaire portée devant le concile, parce qu'on n'en était pas instruit à Alexandrie. On com- Pag. 1113.
mença donc cette session par instruire ce nouveau député, et on lui raconta par ordre ce qui s'était passé dans les huit premières sessions. Il approuva par écrit tout ce qui avait été réglé sur le schisme de Constantinople et sur les images. Son avis fut lu au milieu de l'assemblée par le diacre Thomas. Joseph l'avait mis auparavant sur la Croix et sur l'Evangile.

20. Il restait à examiner ceux qui avaient Pag. 1116.
porté un faux témoignage contre le patriarche Ignace. On les fit entrer, et on les interrogea séparément. Tous convinrent qu'ils avaient fait un faux serment, mais qu'ils y avaient été contraints par l'empereur. Ils témoignèrent du repentir de leur faute, et le concile leur imposa une pénitence. L'un d'eux, nommé Théodore, interrogé s'il s'était confessé de son crime et s'il en avait reçu la pénitence, répondit affirmativement ; mais il ajouta que celui qui lui avait donné la pénitence était mort ; de son vivant il était cartulaire, et s'étant fait moine, il avait passé quarante ans sur une colonne ; interrogé de nouveau s'il était prêtre, Théodore répondit qu'il n'en savait rien, mais qu'il était abbé et avait confiance en lui. La pénitence prescrite par le concile, tant pour les coupables qui étaient présents que pour ceux qui se présenteraient à l'avenir, portait qu'ils seraient deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les cathécumènes, sans communier ; que pendant ces quatre ans ils s'abstiendraient de chair et de vin, excepté les dimanches et les fêtes de Notre-Seigneur ; que les trois années suivantes ils seraient debout avec les fidèles et communieraient seulement aux fêtes de Notre-Seigneur, s'abstenant de chair et de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Cette pénitence ayant paru longue, les sénateurs demandèrent qu'il fût au pouvoir du patriarche Ignace de l'abréger : ce que le concile accorda, le laissant le maître d'augmenter ou de diminuer suivant les dispositions des pénitents.

Pag. 1120. 21. L'empereur Michel avait fait un jeu où, en dérision des cérémonies de l'Eglise, plusieurs laïques et autres, revêtus des ornements sacerdotaux, représentaient les saints mystères. Trois d'entre eux, Marin, Basile et Georges, qui avaient été écuyers de ce prince, furent introduits dans le concile, où ils avouèrent les impiétés qu'ils avaient commises en cette occasion ; quoiqu'ils s'en fussent déjà confessés au patriarche Ignace et qu'ils eussent accompli la pénitence qu'il leur avait imposée, le concile ne laissa pas de leur en ordonner une seconde pour obtenir le pardon de leur crime; mais il en remit l'imposition à une autre assemblée, où l'on aurait égard à la faute de chacun, attendu qu'ils avaient péché plus par faiblesse et par crainte d'être maltraités de l'empereur que par malice. On fit encore comparaître les faux légats de Photius, afin que ses impostures fussent connues de Joseph, député du patriarche d'Alexandrie, qui n'était pas présent lorsqu'ils comparurent dans la huitième session. Ils avouèrent une seconde fois qu'ils avaient été forcés de faire le personnage de légats; et on leur fit grâce à cause de la violence qu'ils avaient soufferte. La session finit par une imprécation en dix-sept vers contre Photius.

Dixième session. Pag. 1123. 22. La dixième et dernière session se tint le 28 février. L'empereur Basile y fut présent, accompagné de son fils Constantin et de vingt patrices. Les ambassadeurs de l'empereur Louis s'y trouvèrent aussi, avec ceux de Michel, prince de Bulgarie. Anastase le Bibliothécaire était du nombre des ambassadeurs de Louis. Ils étaient chargés de deux commissions importantes : l'une, de demander à l'empereur Basile du secours contre les Sarrasins; l'autre, de traiter d'un mariage entre le fils de ce prince et la fille de l'empereur Louis. On compta dans cette session plus de cent évêques. Comme il n'aurait point été facile à un seul lecteur de se faire entendre d'une assemblée si nombreuse, on en prit deux pour lire les canons que le concile devait confirmer. Le diacre Etienne les lut au haut du concile, et le diacre Thomas au bas, mais en même temps.

Canons de ce concile. Pag. 1126. Can. 1. 23. Ils sont au nombre de vingt-sept, dont voici la substance : On observera les canons tant des conciles généraux que des conciles particuliers, et la doctrine transmise par les saints Pères, de même que les décrets des Can. 2. conciles tenus par les papes Nicolas et Adrien touchant le rétablissement d'Ignace et l'expulsion de Photius. — Celui-ci n'ayant jamais Can. 3. été évêque, toutes les ordinations qu'il a faites seront censées nulles, et l'on consacrera de nouveau les autels qu'il aura consacrés. — On honorera et on adorera l'image de Notre- Can. 4. Seigneur, les livres des saints Evangiles, l'image de la croix, celle de la Mère de Dieu et de tous les saints, mais en rapportant le culte qu'on leur rend aux prototypes, c'est-à-dire à Jésus-Christ et à ses saints. Le terme *adorer*, dont se servaient les Grecs, ne signifie point ici un culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul, mais seulement un culte de respect et de vénération. — Défense d'élever Can. 5. tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le ferait passer par tous les degrés du ministère, si ce n'est que l'on ait des preuves certaines qu'il n'y a eu dans sa promotion aucune vue d'ambition ni d'intérêt. Dans ce cas-là même, il sera un an lecteur, deux ans sous-diacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre. Quoique ce fussent dix ans d'épreuves, le concile ne laissait pas de permettre d'abréger le temps prescrit par les anciens canons, à cause de la piété du sujet que l'on voulait promouvoir.

24. Anathème à Photius pour avoir sup- Can. 6. posé de faux légats d'Orient et de faux actes contre le pape Nicolas, et à tous ceux qui, à l'avenir, useront de pareilles supercheries. — Quoiqu'il soit bon de peindre de saintes Can. 7. images et d'enseigner les sciences divines et humaines, il est bon aussi que cela ne se fasse que par des personnes sages. C'est pourquoi le concile défend à tous ceux qu'il a excommuniés de peindre[1] des images et d'enseigner, jusqu'à ce qu'ils se convertissent. — Il déclare nulles toutes les promesses exi- Can. 8. gées par Photius de ceux à qui il enseignait les lettres et des autres qu'il voulait s'attacher; — et défend à tout patriarche d'exi- Can. 9. ger autre chose des évêques, à leur ordination, que la profession de foi ordinaire. Aucun clerc ne se séparera de son évêque qu'il n'ait été juridiquement condamné ; — et il en sera de Can. 10. même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche, et cela sous peine de déposition et d'excommunication pour les moines

[1] La première partie de ce canon est contre Grégoire de Syracuse, qui était peintre ; la seconde, contre Photius, qui avait enseigné les lettres. On peut observer que le concile demande des personnes sages pour l'enseignement des lettres. Combien notre époque est loin de cette recommandation !

Can. 11. et les laïques. — Anathème à quiconque soutient qu'il y a deux âmes dans l'homme [1]. — Can. 12. Il est défendu d'ordonner des évêques par l'autorité et le commandement du prince, sous peine de déposition pour ceux qui seront parvenus à l'épiscopat par cette voie tyrannique, puisqu'il est évident que leur ordination ne vient point de la volonté de Dieu, mais des Can. 13. désirs de la chair. — On fera monter les clercs de la grande église d'un degré inférieur au supérieur, pour récompense de leur service, s'ils se sont bien comportés, et on n'admettra pas dans le clergé ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

Can. 14. 25. Ceux qui sont élevés à l'épiscopat ne l'aviliront point en s'éloignant de leurs églises pour aller au devant des gouverneurs ; bien moins s'humilieront-ils en descendant de cheval et en se prosternant devant eux ; mais en rendant aux grands les honneurs qui leur sont dus, ils conserveront l'autorité nécessaire pour les reprendre dans le besoin. — Can. 15. Ils ne pourront vendre les meubles ni les ornements des églises, si ce n'est pour les causes spécifiées dans les canons; ni en vendre les terres, ni en laisser les revenus à baux emphytéotiques. Au contraire, ils seront obligés d'améliorer les possessions de l'Eglise, dont les revenus servent à l'entretien des ministres Can. 16. et au soulagement des pauvres. — Défense aux laïques, de quelque condition qu'ils soient, de relever leurs cheveux pour imiter les clercs, de porter les habits sacerdotaux, et de contrefaire les cérémonies de l'Eglise, sous peine d'être privés des sacrements. Ordre aux patriarches et à leurs suffragants d'empêcher ces sortes d'impiétés, sous peine de déposition en cas de tolérance ou de négligence de leur part. Ce canon regarde ceux qui avaient contrefait les cérémonies de l'Eglise par ordre de l'empereur Michel. La pénitence qu'on leur impose ici est d'être trois ans séparés de la communion; un an pleurants hors de l'église ; un an debout avec les catéchumènes; la troisième avec les fidèles.

Can. 17. 26. Il sera au pouvoir des patriarches de convoquer des conciles au besoin, et d'y appeler tous les métropolitains de leur ressort, sans que ceux-ci puissent s'en dispenser sous prétexte qu'ils sont retenus par quelque prince. En effet, puisque les princes de la terre tiennent des assemblées quand bon leur semble, ils ne peuvent sans impiété empêcher les patriarches d'en tenir, ni les évêques d'y assister. Le concile rejette avec mépris ce que disaient quelques-uns peu versés dans la science des canons, qu'on ne pouvait tenir de concile sans que le prince y fût présent. Les canons n'admettent dans les conciles que les évêques ; et à l'exception des conciles généraux, les princes n'ont jamais assisté aux assemblées d'évêques, et il y aurait de l'indécence de leur part, à cause des affaires qui arrivent quelquefois aux prêtres du Seigneur. — Les églises et ceux Can. 18. qui y président jouiront des biens et des priviléges dont ils sont en possession depuis trente ans ; défense à aucun laïque de les en priver, sous peine d'anathème, jusqu'à restitution desdits biens et priviléges. — Il est Can. 19. aussi défendu aux archevêques d'aller, sous prétexte de visite, séjourner sans nécessité chez leurs suffragants, et consumer les revenus des églises qui sont de leur juridiction. — Si un censitaire emphytéotique néglige pen- Can. 20. dant trois ans de payer à l'Eglise le cens convenu, l'évêque se pourvoira devant les juges de la ville ou du pays pour faire rendre la terre ou la possession laissée en emphytéose.

27. Les cinq patriarches seront honorés de Can. 21. tout le monde, même des plus puissants seigneurs ; on n'entreprendra pas de les déposséder de leurs siéges ; on ne fera rien contre l'honneur qui leur est dû ; et personne n'écrira contre le pape sous prétexte de quelques prétendues accusations, comme ont osé faire Photius et Dioscore avant lui. En cas toutefois qu'il s'élève dans un concile général quelque difficulté contre l'Eglise romaine, on proposera la question avec respect, et on la décidera de même. — Défense aux laïques Can. 22. puissants d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'Eglise, ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'être anathème jusqu'à ce qu'il ait consenti à cette élection. — Il n'est point permis à un Can. 23. évêque de prendre à titre de location les terres d'une autre église, ni d'y établir des clercs sans le consentement de l'évêque diocésain. — Les métropolitains ne pourront Can. 24. faire venir chez eux leurs suffragants pour se décharger sur eux de leurs fonctions épiscopales, en se livrant eux-mêmes aux affaires temporelles ; mais ils feront ce qui est à leur charge, sous peine d'être punis par le patriarche, ou déposés en cas de récidive.

[1] Cette erreur est attribuée à Photius, dans les vers qui se lisent à la fin de la neuvième session.

Can. 25. 28. Le concile dépose sans espérance de restitution les évêques, les prêtres, les diacres et autres clercs, ordonnés par Méthodius ou par Ignace, qui demeuraient obstinés dans le parti de Photius. — Il autorise un clerc déposé ou maltraité par son évêque, à se pourvoir par appel au métropolitain et autres juges supérieurs de l'Eglise catholique. [Ce canon, que Fleury a jugé à propos d'omettre, est cependant le plus remarquable de tous. Le voici en entier : Tout prêtre ou diacre déposé par son évêque peut en appeler au métropolitain, qui, de concert avec les autres évêques de sa province, confirmera ou infirmera la première sentence. De même, tout évêque qui se croit injustement déposé par son métropolitain peut en appeler au patriarche, qui décidera conjointement avec les autres métropolitains de son patriarcat. Enfin, aucun métropolitain, aucun évêque ne sera, d'aucune manière, jugé par ses métropolitains du voisinage ou par les évêques de sa province, mais il sera jugé par le patriarche seul, dont nous déclarons la sentence raisonnable et le jugement juste et non suspect, attendu que c'est autour de lui que se réunissent les personnages les plus honorables, et qu'ainsi son jugement a une force et une fermeté complètes. Quiconque n'acquiescera point à ce qui vient d'être statué, sera excommunié. « Voilà donc, dit M. Rohrbacher[1], un concile œcuménique, un concile tenu à Constantinople, qui non-seulement reconnaît le droit d'appellation, mais qui réserve aux patriarches, et non pas aux conciles provinciaux, le jugement des évêques ; en sorte que, dans tout l'Occident, le jugement des évêques est réservé directement au pape. C'est donc le huitième concile général, concile où il n'y avait guère que des Grecs, qui a modifié l'ancienne discipline sur ce point, et non pas les fausses décrétales que les Grecs ne connaissaient pas. »] Enfin le concile ordonne que tous les ecclésiastiques, et même les moines, s'habilleront dans toutes les provinces chacun suivant leur état.

Can. 26.

Profession de foi. Tom. VIII Conc., p. 1145.

29. Après la lecture de ces canons, deux métropolitains, savoir, Métrophane de Smyrne et Cyprien de Claudiopolis, lurent en même temps, l'un au haut, l'autre au bas de l'église de Sainte-Sophie, où le concile était assemblé, une définition de foi, semblable à celle de Nicée, mais beaucoup plus détaillée. On y dit anathème à Arius, à Macédonius, à Sabellius, à Nestorius, à Eutychès, à Dioscore, à Origène, à Théodore de Mopsueste, à Didyme, à Evagre, à Sergius, à Honorius, à Cyrus d'Alexandrie et aux iconoclastes. On reçoit ensuite les sept conciles généraux et on y joint celui-ci comme faisant le huitième ; puis on confirme la sentence portée contre Photius par les papes Nicolas et Adrien. L'empereur Basile demanda aux évêques s'ils étaient tous d'accord sur cette définition de foi. Les évêques ayant témoigné leur consentement par des acclamations, ce prince leur rendit grâces de la peine qu'ils s'étaient donnée pour procurer la paix à l'Eglise ; puis il permit à tous ceux qui étaient présents, même aux laïques, quoiqu'ils n'eussent pas droit de parler des affaires ecclésiastiques, de proposer ce qu'ils auraient à dire contre le concile, ses canons ou sa définition, ajoutant que, quand les évêques seraient séparés, il ne serait plus temps, et qu'il ne pardonnerait à aucun de ceux qui refuseraient de se soumettre.

30. Les légats l'invitèrent à souscrire le premier avec ses fils Constantin et Léon ; mais il témoigna vouloir souscrire après tous les évêques, à l'imitation de ses prédécesseurs, Constantin, Théodose, Marcien et les autres. Toutefois il souscrivit après tous les légats de Rome et d'Orient. Ceux de Rome insérèrent cette clause dans leur souscription : ***Jusques à la volonté du pape,*** ou à charge de ratification de sa part. Ils souscrivirent sur cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, et les empereurs en firent autant, avec cette différence, que Basile ne fit qu'une croix sur chacun. Constantin fit aussi la croix pour lui et pour son frère Léon, et écrivit les noms des trois empereurs ; Christophe, premier secrétaire, acheva le reste de la souscription. Les trois empereurs y sont appelés princes des Romains. Le patriarche Ignace souscrivit immédiatement après les légats de Rome, puis les légats d'Orient ; et après les empereurs, Basile, archevêque d'Ephèse, et les autres de suite, au nombre de cent deux. Anastase le Bibliothécaire remarque[2], qu'on ne doit point être surpris d'un si petit nombre, parce que Photius avait déposé la plupart des évêques ordonnés par ses prédécesseurs et en avait mis d'autres à leur place, qui ne furent point reconnus pour évêques dans ce concile. Ceux qui y furent admis avaient été sacrés par les

Souscriptions du concile. Pag. 1156.

[1] Tome XII, p. 296. (*L'éditeur.*)

[2] Nota Anastasii, p. 1157.

patriarches précédents. Il est dit dans la Vie du patriarche Ignace par Nicétas, que les évêques souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais après avoir trempé le roseau dans le sang du Sauveur. Le pape Théodore[1] en usa de même, lorsqu'il écrivit la déposition de Pyrrhus. Les légats du pape, avant de souscrire[2], donnèrent à examiner les actes du concile à Anastase le Bibliothécaire, qui savait bien le grec. Il s'aperçut qu'on avait retranché d'une lettre du pape Adrien les louanges de l'empereur Louis. Les légats s'en plaignirent. Mais les Grecs répondirent, que dans un concile on ne devait donner des louanges qu'à Dieu seul ; c'était, comme le remarque Anastase, parce qu'ils ne pouvaient souffrir qu'on donnât à Louis le titre d'empereur. On disputa beaucoup, et il fut convenu que les légats mettraient dans leurs souscriptions la clause dont nous venons de parler : *Jusques à la volonté du pape*.

Lettres synodiques. Pag. 1162 et seq.

31. Nous avons deux lettres synodales au nom du concile : l'une circulaire, qui contient la relation de ce qui s'y est passé, avec ordre à tous les enfants de l'Eglise de se soumettre au jugement rendu en cette assemblée ; l'autre au pape Adrien, où les évêques font l'éloge de ses légats, dont ils disent qu'ils ont suivi le jugement. Ils ne laissent pas de lui demander la confirmation des décrets faits dans le concile. La même lettre fut envoyée à tous les patriarches[3]. Ces deux lettres sont sans date. Celle qui est au nom des trois empereurs est datée de la troisième indiction, c'est-à-dire de l'an 870 ; elle était circulaire pour tous les évêques, à qui ces princes donnent avis de la conclusion du concile et du jugement rendu contre Photius. Ils écrivirent en particulier au pape Adrien par l'abbé Théognoste, pour le consulter sur les lecteurs ordonnés par Photius, savoir : si on pouvait les promouvoir aux ordres supérieurs. Ils demandaient aussi indulgence pour Paul, garde-chartes de l'église de Constantinople, que Photius avait ordonné archevêque, et pour Théodore, métropolitain de Carie. Le patriarche Ignace écrivit en même temps au pape et pour le même sujet ; mais ce ne fut qu'après le départ des légats, dont l'empereur Basile dit dans sa lettre, qu'il était en peine de savoir s'ils étaient de retour à Rome.

Pag. 1166.

Pag. 1171.

Supercherie des Grecs.

32. Tout était fini dans le concile, lorsque quelques-uns des Grecs vinrent se plaindre au patriarche Ignace et à l'empereur Basile, de ce que les légats, en faisant souscrire les libelles [ou formules] d'abjuration apportés de Rome, avaient mis l'église de Constantinople sous la puissance des Romains, d'où on ne pouvait la tirer qu'en faisant rendre ces libelles. L'empereur donna ordre d'enlever secrètement ces libelles aux légats. Mais ceux-ci avaient eu soin de mettre de côté ceux des principaux évêques. Ils se plaignirent à leur tour à l'empereur de cette supercherie, et à force de remontrances, ils obtinrent que les libelles enlevés leur seraient rendus.

Conférence touchant les Bulgares. Tom. VIII Conc., p. 891, in *Vita Adriani*, et in not. Anastas., p. 989.

Quelques jours après, Basile fit assembler les légats du pape, ceux d'Orient et le patriarche Ignace, pour entendre les ambassadeurs des Bulgares. Pierre, chef de l'ambassade, exposa les raisons qui avaient engagé Michel, prince de ces peuples, à députer au concile. La principale était de savoir à quelle église cette nation nouvellement convertie serait soumise : si ce serait à celle de Rome, ou à celle de Constantinople. Les légats du pape soutenaient que ce devait être à l'Eglise romaine, puisque le prince des Bulgares s'était lui-même soumis à cette église ; qu'il avait reçu des règles de conduite des évêques et des prêtres de la part du pape Nicolas. Pierre convint de ces faits ; mais les députés d'Orient prétendirent que la Bulgarie ayant appartenu aux Grecs avant qu'elle eût été conquise par les Bulgares, elle devait être de la juridiction de Constantinople. Les légats du pape prouvèrent par les décrétales des papes, que l'Epire ancienne et nouvelle, toute la Thessalie et la Dardanie, qu'on nommait alors Bulgarie, avaient été gouvernées par le Saint-Siége ; et que depuis que cette province s'était convertie, les Romains y avaient ordonné des prêtres, consacré des églises, instruit les peuples ; enfin que l'Eglise

[1] Theophan., in *Chronogr.*, p. 219.

[2] Anastas., *Vita Adriani*, tom. VIII *Concil.*, p. 891.

[3] Notre auteur suit ici Fleury ; mais tous deux sont dans l'erreur. La lettre adressée au pape ne parle que des papes Nicolas et Adrien et de leurs légats. La lettre envoyée aux patriarches est celle qui est au nom des trois empereurs, comme on le voit par ces paroles : « Colonnes incorruptibles des églises, les très-saints et souverains pontifes de l'ancienne Rome, qui avaient combattu longtemps avant nous pour l'ordre et la paix ecclésiastique, ont dignement secondé nos efforts, de sorte que les légats de la sainte Eglise romaine, avec le légat de Votre Sainteté et ceux des autres chaires patriarcales, ont, avec l'aide de Dieu, arraché l'ivraie et nettoyé le champ du père de famille. » (*L'éditeur.*)

romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, on ne pouvait l'en déjeter sans en avertir le pape. Toutes ces raisons ne frappèrent point les députés d'Orient. Ils décidèrent que le pays des Bulgares ayant été autrefois sous la domination des Grecs, devait par le christianisme être réuni à l'église de Constantinople, dont il s'était séparé par le paganisme. Les légats de Rome rejetèrent ce jugement comme rendu par des juges incompétents, et conjurèrent le patriarche Ignace, en lui rendant une lettre du pape Adrien sur cette affaire, de ne point se mêler de la conduite des Bulgares. Le patriarche répondit, qu'il ne s'engagerait point dans des prétentions contre l'honneur du Saint-Siége. Telle fut l'issue de cette conférence, où les parties ne disputant leurs droits que par un interprète de l'empereur qui était présent, ne pouvaient se promettre de bien faire entendre leurs raisons. Mais on donna aux légats du pape un écrit en grec qui contenait la sentence rendue par ceux d'Orient en faveur de l'église de Constantinople[1].

Les légats du pape retournent à Rome. Traduction des actes du concile. T. VIII Conc., p. 894.

33. L'empereur, déjà mécontent des légats de ce qu'ils l'avaient obligé à rendre les libelles d'abjuration, le fut bien davantage en voyant leur résistance au sujet de la Bulgarie. Dissimulant toutefois sa colère, il les invita à manger et les combla de présents. Mais il s'intéressa si peu à leur sûreté que, s'étant embarqués quelques jours après, ils tombèrent entre les mains des Sclaves qui leur prirent tout ce qu'ils avaient, même l'original grec des actes du concile [où étaient leurs souscriptions]. Ils arrivèrent à Rome dépouillés de tout, le 2 décembre 870, et racontèrent au pape Adrien tout ce qui s'était passé; mais ils ne purent lui présenter d'autres écrits que le livre de l'*action d'Ignace,* les libelles [ou formulaires] que les Sclaves leur avaient rendus et une copie des actes du concile que le bibliothécaire Anastase, l'un des ambassadeurs de l'empereur Louis, avait emportée par précaution. Il en fit une traduction latine par ordre du pape, et ce n'est que dans cette version que nous avons les actes entiers du huitième concile général. Les actes grecs imprimés à la suite de la version d'Anastase, n'en sont qu'un abrégé, où l'on a retranché plusieurs choses de l'original. Anastase mit à la tête de sa traduction une longue préface où il fait l'histoire du schisme de Photius et du concile tenu à cette occasion, celle de la conversion des Bulgares et de la conférence que l'on tint à leur sujet trois jours après la fin du concile. Il en parle aussi dans la Vie du pape Adrien II.

Conséquence mémorable du VIIIe concile.

34. « [Plus l'imposteur Photius s'efforçait de calomnier l'Eglise romaine, et d'en détacher l'Orient, plus il semble que la Providence voulût que l'Orient, réuni pour la dernière fois en concile œcuménique, proclamât à la face du ciel et de la terre, en présence de tous les peuples et de tous les siècles, et par ses empereurs et par ses patriarches, la foi éternellement inaltérable et la souveraine autorité de l'Eglise romaine, la nécessité indispensable d'être unis et soumis à elle pour être catholique, et l'irrémédiable perdition de quiconque s'en sépare. En un mot, Dieu voulut que l'Orient prononçât d'avance son propre jugement[2] »].

ARTICLE XII.

DES CONCILES DE VERBERIE [869]; DE METZ [869]; DE PISTES [869]; D'ATTIGNY [870]; DE VIENNE [870]; DE COLOGNE [870]; DE DOUZI [871]; D'OVIEDO [873 OU 901]; DE CHALON-SUR-SAONE [873]; DE COLOGNE [873]; DE SENLIS [873]; DE DOUZI [874]; DE REIMS [874]; DE RAVENNE [874]; DE TOULOUSE [873]; DE CHALON-SUR-SAONE [875]; DE PAVIE [876]; DE PONTION [876]; DE ROME [877]; DE RAVENNE [877]; DE NEUSTRIE [877]; DE TROYES [878]; DE ROME [879].

Concile de Verberie en 869. Tom. VIII Conc., p. 1527.

1. Hincmar, évêque de Laon, devenu odieux à son clergé et à son peuple par ses injustices et par ses violences, fut accusé devant le roi Charles qui lui ordonna de répondre aux chefs d'accusations, ou par lui-même, ou par son avoué. Il refusa l'un et l'autre, disant qu'il ne pouvait se présenter à un jugement séculier au préjudice de la juridiction ecclésiastique. Charles fit saisir tous les biens de l'évêque situés dans son royaume. Hincmar de Reims son oncle intervint pour lui auprès du roi, fit lever la saisie, et on convint que l'affaire de l'évêque de Laon serait terminée par des juges choisis, ou, s'il était besoin, par un concile. La sentence des juges ne lui ayant pas été favorable, il refusa de s'y soumettre. Le

[1] Voyez Anast. in *Adrian. II,* præfat. Cet auteur dit qu'on donna cet écrit aux Bulgares. *L'éditeur.*

[2] Cette observation est de l'abbé Rohrbacher, *Hist. de l'Égl. univ.*, tome XII, p. 300. *L'éditeur.*

roi le fit appeler au concile de Verberie indiqué pour le 24 avril de l'an 869. Hincmar y vint. Vingt-neuf évêques y assistèrent, et Hincmar de Reims y présida, comme étant dans sa province. L'évêque de Laon, embarrassé des accusations qu'on formait contre lui, prit le parti d'appeler au pape, et demanda permission d'aller à Rome. On la lui refusa; mais on suspendit la procédure entamée contre lui. Le concile confirma l'union de trois monastères à celui de Charroux, déjà faite sous l'agrément du roi Charles.

Concile de Metz en 869. Tom. VIII Conc., pag. 1532. [Patrol., t. CXXXVIII, col. 757.]

2. Ce prince, ayant appris la mort du roi Lothaire, vint à Metz le 5 septembre 869, où il se fit couronner roi de Lorraine par les évêques. Ils étaient au nombre de sept. La cérémonie se fit dans l'église cathédrale de Saint-Etienne. Adventius, évêque de Metz, portant la parole en présence du roi, des seigneurs, et de quantité de peuple, déclara Charles légitime héritier du royaume. Le roi promit de maintenir l'honneur et les priviléges de l'Eglise, de protéger ses sujets, chacun selon leur rang, et de faire rendre la justice selon les lois ecclésiastiques et civiles: ensuite il fut couronné le 9 du même mois. Ce fut Hincmar de Reims qui lui fit les onctions du saint-chrême sur le front, depuis l'oreille droite jusqu'à l'oreille gauche, et sur la tête; mais les autres évêques lui mirent la couronne, et lui donnèrent la palme et le sceptre.

Concile de Pistes en 869. Ibid., p. 1536.

3. Quelque temps après, le roi Charles étant à Pistes, y fit venir plusieurs évêques pour traiter avec eux des affaires de son royaume. Il ne reste d'autres monuments de cette assemblée, qu'un diplôme accordé à Egil, archevêque de Sens, par lequel on confirme les donations qu'il avait faites à un monastère et à une église de son diocèse, qui avaient l'un et l'autre saint Pierre pour patron. Douze évêques souscrivirent à ce diplôme, Egil à la tête, Pistes étant dans sa province. Hincmar de Reims souscrivit des derniers avec Wulfade de Bourges, et Hérard de Tours.

Concile d'Attigny en 870. Ib., p. 1537.

4. Le roi Charles, mécontent de la conduite de son fils Carloman, à qui il avait fait donner la tonsure cléricale dès son bas âge, assembla, au mois de mai de l'an 870, un concile à Attigny, voulant le faire juger par des évêques, comme clerc. Il s'y trouva trente évêques de dix provinces, avec six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Besançon, Wulfade de Bourges, Frotaire de Bordeaux, et Bertulfe de Trèves. Carloman, convaincu de conjuration contre le roi son père, et de beaucoup d'autres crimes, fut privé des abbayes qu'il possédait en grand nombre, et mis en prison à Senlis. Hincmar de Laon, accusé dans le même concile de désobéissance envers le roi, et envers son oncle son métropolitain, évita la sentence dont il était menacé, en donnant un libelle par lequel il déclarait qu'à l'avenir il serait fidèle et obéissant au roi Charles, suivant son ministère, comme un vassal doit être à son seigneur et un évêque à son roi; qu'il obéirait aussi à Hincmar son métropolitain, selon les canons et les décrets du Saint-Siége approuvés par les canons. Au moyen de ce libelle, qu'il souscrivit devant tout le monde, le roi et l'archevêque de Reims lui donnèrent le baiser de paix. Mais il restait à contenter un seigneur nommé Normand, à qui le roi avait donné en fief la terre de Pouilly, et dont Hincmar de Laon s'était emparé. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques. Mais informé qu'ils étaient d'accord pour faire rendre à Normand la terre de Pouilly, il sortit secrètement d'Attigny, et écrivit à son oncle pour le prier de lui obtenir la permission d'accomplir le vœu qu'il avait fait d'aller à Rome. Aimoin dit que le roi Charles donna audience dans ce concile aux douze députés de Louis, roi de Germanie, touchant le partage du royaume de Lothaire. [C'est aussi dans ce concile qu'on entendit la réclamation de l'évêque de Barcelone au sujet des usurpations d'un prêtre [1].]

Aimoin, lib. V *Hist. Franc.*, c. xxiv.

Concile de Vienne en 870. Mabil., sæculo IV, part. II; et lib. XXXVII *Annal.*, n. 7, p. 163.

5. Pendant qu'Adon de Vienne tenait son synode en 870, Mannon, prévôt du monastère de Saint-Oyan, ou Mont-Jura, vint lui représenter que ses prédécesseurs avaient accordé à son monastère une église située dans le diocèse de Vienne, et qu'au préjudice de cette donation le curé de Saint-Alban voulait s'en emparer. Cette contestation n'était pas nouvelle. Un curé du même lieu avait déjà tenté de se rendre maître de cette église sous l'archevêque Agilmar, qui l'avait débouté de ses prétentions par sentence rendue avec connaissance de cause. Mais parce que les chanoines de Vienne n'y avaient pas souscrit, Adon crut devoir reprendre toute l'affaire, et la faire examiner de nouveau par ses prêtres, afin de mettre fin à cette contestation. Il fut décidé,

[1] *Patrologie*, tome CXXXVIII, col. 751.

du consentement de tout le concile, que l'église dont le curé de Saint-Alban voulait s'approprier [les revenus], demeurerait à la communauté de Saint-Oyan, comme elle lui avait été donnée par les archevêques de Vienne. La sentence est datée du mois d'avril, indiction troisième, c'est-à-dire l'an 870.

Concile de Cologne en 870. Tom. VIII Conc., p. 1539.

6. On tint au mois de septembre de la même année un concile à Cologne, où l'on régla plusieurs points de discipline. Il paraît qu'il fut assemblé à l'occasion de la dédicace d'une nouvelle église érigée sous l'invocation de saint Pierre. Les actes de ce concile ne sont pas venus jusqu'à nous. Il serait même tombé dans l'oubli, sans une ancienne chronique des empereurs français, donnée au public par Pithou.

Concile de Douzy en 871. Ibid., p. 1539.

7. Quoique Hincmar de Laon eût vu plusieurs fois le roi Charles depuis le concile d'Attigny, il n'avait rien dit à ce prince de son voyage de Rome; mais il n'avait pas laissé d'en écrire au pape Adrien, en lui faisant des plaintes contre le roi, et contre Hincmar de Reims. Il se joignit même au prince Carloman, qui, abusant de la liberté qu'il avait obtenue, recommençait ses brigandages et ses cruautés. Les évêques dont il avait désolé les diocèses publièrent des censures contre ses complices, n'osant pas l'excommunier lui-même, parce que le roi Charles voulait le faire juger par les évêques de la province de Sens, dont il était clerc. Hincmar de Laon fut sommé diverses fois par son oncle de souscrire aux censures contre les complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims; mais il n'en voulut rien faire. Le roi Charles, irrité de ce refus, et mécontent d'ailleurs de la conduite de cet évêque, indiqua un concile à Douzy dans le diocèse de Reims pour le mois d'août de l'an 871. Hincmar de Laon y fut appelé par une lettre de son métropolitain du 14 mai. Il chercha à s'en défendre par un grand mémoire plein de reproches contre son oncle, qui l'avertit une seconde fois de venir au concile; ajoutant qu'il lui faisait cette monition au nom du pape, qui, en effet, lui avait écrit d'assembler un concile pour remédier à divers désordres qu'on disait être dans son diocèse. Le concile se tint à Douzy le 5 août. Il était composé de vingt et un prélats, savoir, de treize évêques et de huit archevêques. Hincmar de Reims y présida, et le roi Charles y assista en personne. Ce prince présenta un mémoire contenant ses plaintes contre Hincmar de Laon. L'archevêque de Reims en présenta un second. Le roi insistait sur ce qu'Hincmar de Laon lui avait manqué de fidélité, avait excité des révoltes, s'était emparé par voie de fait des biens de ses vassaux, l'avait calomnié auprès du pape, et lui avait résisté à main armée. Les plaintes de l'archevêque étaient en plus grand nombre, mais moins griéves pour la plupart. Elles roulaient sur le mépris de ses ordres et de son autorité.

8. Hincmar de Laon, arrivé à Douzy, ne se présentait point au concile. Il fut cité juridiquement par trois fois. Il ne répondit à la première citation que par un mémoire pour le concile, où il disait qu'il appelait au Saint-Siége; mais il obéit à la troisième, et comparut. On lut en sa présence la plainte du roi Charles, on la lui donna pour l'examiner, avec du temps pour y répondre. Il se présenta au concile une seconde fois, sans qu'il eût répondu à la plainte du roi. Hincmar de Reims le pressant là-dessus, il dit qu'étant dépouillé de tous ses biens, il ne répondrait rien à ce qu'on lui objectait. Il récusa le jugement de son oncle, et appela au Saint-Siége. Comme il persistait dans sa contumace, l'archevêque de Reims prit les avis des évêques. Harduic de Besançon opina qu'Hincmar de Laon étant convaincu d'avoir allumé des séditions, devait, suivant les canons, être déposé de l'épiscopat. Frotaire de Bordeaux releva son parjure et sa désobéissance au roi Charles, et Wulfade de Bourges les calomnies dont il avait noirci le roi à Rome. Tous, appuyant sur quelque crime en particulier, conclurent à sa déposition. Sur quoi Hincmar de Reims, comme président du concile, prononça la sentence en ces termes: « Je le juge privé de l'honneur et de la dignité épiscopale, et dépouillé de toutes fonctions sacerdotales, sauf en tout le droit de notre père Adrien, pape de la première chaire apostolique, ainsi que l'ont ordonné les canons de Sardique. » Cette sentence fut souscrite par les évêques présents, par les députés de huit évêques absents, et par huit autres ecclésiastiques, prêtres, ou archidiacres en divers diocèses.

Pag. 16[illegible]2.

Pag. 1652.

9. Le concile envoya les actes de la procédure contre Hincmar de Laon au pape Adrien, avec une lettre synodale dans laquelle il lui demande la confirmation de ce qui s'était fait, protestant qu'il n'avait eu recours à la déposition de cet évêque que faute d'autres moyens de le ramener à son devoir. Le con-

[illegible] 16[illegible]

cile prie aussi le pape, pour le cas où il lui plairait de faire juger de nouveau cette cause, d'en renvoyer le jugement sur les lieux, et de permettre qu'en attendant, Hincmar de Laon demeure privé de la communion sacerdotale. La lettre synodale est du 6 septembre 871. Actard de Nantes, élu archevêque de Tours, fut chargé de la porter au pape, avec les actes du concile. Ils sont divisés en cinq parties. Les trois premières contiennent les chefs d'accusations contre l'évêque de Laon; la quatrième, la procédure faite contre lui; la cinquième, la lettre synodale du concile, et celle qu'Hincmar écrivit en particulier au pape. Il lui rend compte de l'affaire d'Actard dont il l'avait chargé, et le prie de l'ordonner archevêque de Tours, à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné, suivant les canons, par les évêques de le province. Venant ensuite à Hincmar son neveu, il déclare qu'ayant travaillé inutilement à le corriger, il ne veut plus se mêler de sa conduite, ni le regarder comme un de ses suffragants. Il s'explique ensuite sur les raisons qu'il avait eues de déposer un prêtre qui, étant ivre, avait blessé un homme dans le dessein de le tuer, et cite plusieurs canons pour justifier ce qu'il avait fait à l'égard de ce prêtre. On voit par la suite de la lettre qu'il se pourvut à Rome à l'insu d'Hincmar, et qu'il en rapporta des lettres du pape Adrien; ce qui obligea l'archevêque d'envoyer une relation exacte du fait et de la conduite de ce prêtre.

Pag. 1658.

Concile d'Oviedo en 873 ou 901. Tom. IX Conc., pag. 247, 502 et 519.

10. Les collections des Conciles en mettent deux à Oviédo, l'un en 873, l'autre en 901, l'un et l'autre sous le pontificat du pape Jean VIII, qui avait permis de les assembler. Il n'est toutefois parlé dans ses lettres au roi Alphonse III, que d'un seul concile en cette ville, et il n'en était pas besoin davantage, puisqu'il ne s'agissait que d'ériger en métropole l'église d'Oviédo : ce qui se fit d'abord et sans aucune difficulté. Alphonse avait fortifié cette ville pour servir de barrière contre les courses des Normands, et rebâti magnifiquement l'église de Saint-Jacques en Compostelle. Il ne voulut point la faire consacrer sans en avoir la permission du pape. Deux prêtres, nommés Sévère et Sindérède, et un laïque qui se nommait Rainald, furent députés à cet effet vers Jean VIII, qui leur donna deux lettres pour le roi. Dans la première, il permettait l'érection d'Oviédo en métropole; dans la seconde, la consécration de la nouvelle église et la tenue d'un concile. Dix-sept évêques se trouvèrent pour la cérémonie de la dédicace; le roi y assista avec son épouse et ses fils, et plusieurs seigneurs de la cour. C'était le 6 mai. Onze mois après, c'est-à-dire au mois d'avril suivant, les mêmes évêques tinrent un concile à Oviédo, en présence du roi, de la reine, de ses fils et des seigneurs. L'église de cette ville y fut érigée en métropole, et Herménégilde, qui en était évêque, reconnu pour chef des autres évêques, afin de travailler avec eux au rétablissement de la discipline. On ordonna de choisir des archidiacres pour faire deux fois l'année la visite des monastères et des paroisses, et on laissa au pouvoir de l'évêque d'Oviédo d'établir des évêques de son choix dans toutes les villes où il y en avait eu auparavant. Comme la province d'Asturie était la plus forte et la plus sûre de toutes, il fut convenu que tous les suffragants d'Oviédo y auraient des églises et des terres, soit pour en tirer leur subsistance quand ils viendraient au concile, soit pour s'y retirer en cas de besoin. Le roi désigna les bornes de la province ecclésiastique d'Oviédo, et attribua plusieurs terres à ce siége. On en dressa un état, qui fut lu en plein concile et approuvé unanimement.

Concile de Châlon-sur-Saône en 873. Ibid., p. 251.

11. Il s'en tint un à Châlon-sur-Saône en 873, le 21 mai, au sujet de l'église de Saint-Laurent. Les chanoines de Saint-Marcel la répétaient, disant qu'elle leur avait été donnée par les rois qui en étaient les fondateurs, et que les évêques de Châlon l'avaient usurpée sur eux. Le concile s'assembla dans cette église. Il s'y trouva cinq évêques, un chorévêque, des abbés, des moines, des prêtres, des diacres et des archidiacres, ayant à leur tête Remi, archevêque de Lyon. Leuterius, prévôt des chanoines de Saint-Marcel, parut au milieu de l'assemblée, et produisit ses raisons. Girbold, évêque de Châlon, dit les siennes. Le résultat du concile fut que l'église de Saint-Laurent serait rendue aux chanoines de Saint-Marcel; et tous souscrivirent à ce jugement, l'évêque Girbold comme les autres.

Concile de Cologne en 873. Ibid., p. 252.

12. Le 26 septembre de l'an 873, on tint un concile à Cologne, auquel présida Willibert ou Guillebert, archevêque de cette ville, assisté des archevêques de Trèves et de Mayence, et des évêques de Saxe. On y fit la dédicace de l'église cathédrale, et on y confirma les statuts de Gonthier, prédécesseur de Guillebert, portant que les chanoines au-

raient des biens en suffisance pour subsister; qu'ils auraient l'élection libre de leurs prévôts, sans que l'archevêque y intervînt; et qu'ils pourraient aussi sans son avis disposer de tout ce qui appartenait à leurs monastères. Le concile approuva la fondation, faite par Guillebert, d'un monastère de filles, sous l'invocation de sainte Cécile, gouverné alors par une abbesse nommée Béresvinthe. C'est aujourd'hui un chapitre de chanoinesses.

Concile de Senlis en 873. Tom. IX Concil., p. 257.

13. Le roi Charles voyant que Carloman entretenait toujours le trouble dans le royaume, assembla les évêques des provinces de Sens et de Reims, à Senlis, en 873. Il présenta sa plainte à Anségise, archevêque de Sens, de qui Carloman dépendait, comme de son métropolitain; et à Hildégaire, qui l'avait ordonné diacre. Le jugement du concile fut que ce prince serait déposé du diaconat et de tout degré ecclésiastique, et réduit à la communion laïque. Les actes de ce concile sont perdus.

Concile de Douzy en 874. Ibid., p. 258.

14. L'année suivante 874, le roi Charles convoqua un concile à Douzy, où se trouvèrent des évêques de plusieurs provinces. On y travailla à arrêter le cours des mariages incestueux et des usurpations des biens de l'Eglise. Cela paraît par la lettre synodale adressée aux évêques d'Aquitaine. Le concile y fait voir qu'en vain ceux qui contractaient des mariages dans les degrés de parenté défendus, s'autorisaient de l'indulgence accordée par saint Grégoire aux Anglais dans les commencements de leur conversion, car ce saint pape avait restreint cette indulgence, en ajoutant qu'ils observeraient la parenté jusqu'à la septième génération quand ils seraient affermis dans la foi; mais dans les commencements il leur avait permis le mariage à la troisième et à la quatrième. Le concile rapporte divers décrets contre ces conjonctions illicites; entre autres du concile de Rome sous le pape Grégoire II, du concile d'Agde, et de la lettre du pape Sirice à Himérius, évêque de Tarragone. A l'égard des usurpateurs des biens de l'Eglise, il copie ce qu'avaient dit contre eux les évêques du concile de Tousi en 860.

Décret de ce concile. Ibid., pag. 265.

15. On examina dans le concile de Douzy la cause d'une religieuse, nommée Dude, qui, dans le dessein de faire déposer son abbesse pour se mettre à sa place, avait comploté avec un prêtre nommé Humbert, et s'était abandonnée à lui. Ce prêtre fut d'abord convaincu d'avoir écrit des lettres pleines de calomnies contre l'abbesse; et sur ce qu'il niait avoir abusé de Dude, le concile nomma des députés, avec ordre de se transporter au monastère avec des commissaires du roi, pour interroger deux religieuses, Berte et Erprède, qui s'étaient avouées complices du crime de Dude, et recevoir leurs dépositions. Ils furent aussi chargés d'interroger Dude et le prêtre Humbert séparément, et en cas d'aveu de leur part, de les faire venir avec leurs complices devant la communauté pour réitérer leur confession. Le concile n'attendit pas la fin de cette procédure; mais il régla par provision la pénitence qu'on devait imposer, tant à Humbert qu'à Dude et à ses complices, voulant qu'on les traitât plus doucement s'ils confessaient volontairement leurs fautes, que s'ils en étaient convaincus par témoins.

Concile de Reims en 874. Tom. VIII Concil., p. 587.

16. Hincmar, que l'on regarde avec raison comme auteur de la lettre synodale et du décret du concile de Douzy, en tint un au mois de juillet de la même année 874, à Reims, où il publia cinq articles pour les prêtres de son diocèse. Le premier est touchant les curés de la campagne, qui, négligeant leurs paroisses, se retiraient dans le monastère de Montfaucon, et y recevaient en espèces la prébende ou distribution, que chaque chanoine avait coutume de recevoir pour sa subsistance; et les chanoines du même monastère, qui s'emparaient des paroisses de la campagne. Les uns et les autres contrevenaient aux canons; les curés, en quittant leurs paroisses pour se mettre en sûreté dans le monastère; les chanoines, en quittant leur monastère pour aller desservir les paroisses de la campagne, dans la vue de percevoir le profit de la dîme. Hincmar leur fait voir qu'il n'est pas permis aux clercs de passer d'une église à une autre, et bien moins d'en tenir deux ensemble, puisqu'il n'est pas possible de faire en même temps les devoirs de curé et de chanoine. « S'il arrive, dit-il, qu'il faille baptiser la nuit un enfant en péril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village. Si donc un prêtre, pour quelque infirmité corporelle, ou pour quelque péché secret, veut se retirer dans un monastère, qu'il renonce par écrit au titre de sa cure; autrement, qu'il y demeure. » Les cloîtres des chanoines étaient alors fermés comme ceux des moines; c'est pourquoi quelques curés s'y retiraient pendant les guerres, comme en des lieux de sûreté.

Can. I.

Can. 2. 17. Dans le second, Hincmar défend aux prêtres, sous peine de déposition, de rien prendre pour la place de la matricule, c'est-à-dire des pauvres que l'on inscrivait dans la matricule de l'église, et à qui en conséquence on distribuait une partie de la dîme ou des oblations. — Can. 3. Il leur défend par le troisième de fréquenter les femmes, et de leur rendre des visites hors de saison. — Can. 4. La plupart des prêtres acquéraient des terres et des maisons des épargnes de leurs revenus ecclésiastiques, aux dépens de l'aumône et de l'hospitalité, et donnaient ensuite ces terres et ces maisons à leurs parents; Hincmar menace de la sévérité des canons ceux qui se trouveront coupables de cet abus. — Can. 5. Il leur défend encore de faire des présents aux patrons, dans la vue d'obtenir des bénéfices, ou pour eux-mêmes, ou pour leurs clercs, protestant qu'il n'ordonnera point de clercs dont il ne soit content.

Concile de Ravenne en 874. Tom. IX Concil., p. 1235.

18. Il s'éleva en 874 un différend entre Ursus, duc de Venise, et Pierre, patriarche de Grade, au sujet du successeur qu'on devait donner à Sénateur, évêque de Torcelle. On élut Dominique, abbé d'Altino. Le patriarche ne voulut point l'ordonner, disant qu'il s'était fait lui-même eunuque. Le duc, qui souhaitait que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche, qu'il eut recours au pape Jean VIII pour décider la contestation. Le pape assembla à Ravenne un concile de soixante-dix évêques, où l'on permit à Dominique de tirer les revenus de l'église de Torcelle. Quelques évêques, pour être venus trop tard au concile, furent privés de la communion; mais on la leur rendit peu de temps après, à la prière du duc.

Concile de Toulouse en 873. Ibid., pag. 1235.

19. Le P. Labbe joint aux actes du concile de Ravenne ceux du concile de Toulouse en 873, où les évêques de Septimanie et d'Aquitaine confirmèrent l'exécution d'une sentence rendue autrefois par Charlemagne contre les Juifs de Toulouse, portant que chaque année l'un d'entre eux serait frappé sur la joue par un homme vigoureux, trois fois l'année, devant la porte de l'église, savoir : les jours de Noël, de la Passion et de l'Assomption, en punition de ce qu'ils avaient fait venir dans les Gaules Abdéram, roi des Sarrasins. Mais ces actes ne sont pas d'une grande autorité.

Concile de Châlon-sur-Saône en 873.

20. Ceux du concile de Châlon-sur-Saône ont été donnés pour la première fois par le P. Chifflet avec l'Histoire de l'abbaye de Tournus; ensuite on les a insérés dans les collections générales. (Ibid., pag. 275.) Remi, archevêque de Lyon, présida à ce concile, assisté de quarante-quatre évêques. L'ordination d'Adalger, évêque d'Autun, y donna occasion. Après qu'on en eut achevé la cérémonie, cet évêque demanda au nom du roi Charles la confirmation des donations faites à l'abbaye de Tournus; ce qui fut accordé. Elles furent aussi confirmées par une bulle du pape Jean VIII, datée du 29 avril 878, c'est-à-dire dans le temps qu'il était en France pour la tenue du concile de Troyes. Odon, évêque de Beauvais, confirma, (Pag. 278.) à la prière des chanoines de Saint-Pierre, les donations faites à leur communauté; et pour rendre cet établissement plus solide, il en obtint aussi la confirmation du roi Charles et de plusieurs évêques, nommément d'Hincmar de Reims, métropolitain. L'acte est daté de Soissons, le 1er mars 875. Il porte que les chanoines de Saint-Pierre ne pourront être plus de cinquante.

Concile de Pavie en 876. Ibid., p. 280, 282, 286.

21. Le roi Charles, étant à Pavie au mois de janvier 876, quelques jours après qu'il eut été couronné empereur à Rome par le pape Jean VIII, y tint un concile, où les évêques l'élurent unanimement pour leur protecteur et leur seigneur, avec promesse de lui obéir en tout ce qu'il ordonnerait pour l'utilité de l'Eglise et leur salut. L'acte qu'ils en dressèrent fut souscrit par dix-sept évêques de Toscane et de Lombardie, par un abbé et par dix comtes. [*Patrol.*, t. CXXXVIII, col. 761.] Les mêmes évêques firent quinze canons de discipline, que l'on confirma dans le concile de Pontion, et qui en font aujourd'hui partie. [*Patrol.*, ibid., col. 763, où ils sont rapportés, d'après Pertz, d'une manière correcte.] Les plus remarquables sont le septième et le huitième. Il est dit dans le septième, (Can. 7.) que les évêques instruiront les peuples, ou par eux-mêmes, ou par leurs prêtres; que les fidèles assisteront les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne, et que pour cette raison on ne célébrera pas la messe dans des maisons particulières sans la permission de l'évêque; — (Can. 8.) et dans le huitième, que les évêques demeureront dans des cloîtres avec leurs chanoines, qui lui seront soumis suivant l'autorité des canons.

Concile de Pontion en 876. Ibid., p. 281.

22. Le 21 juin de la même année, l'empereur Charles fit tenir un concile à Pontion, où il assista avec deux légats du Saint-Siége : Jean, évêque de Toscanelle; et Jean, évêque d'Avezze. Il s'y trouva cinquante évêques de France; Hincmar de Reims souscrivit le premier après les légats, ensuite Aurélien de

Première session.

Lyon[1]. On lut dans la première session une lettre du pape, datée du 2 janvier de cette année 876, par laquelle il établissait Anségise, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, comme son vicaire en ces provinces, avec pouvoir de convoquer des conciles, et de notifier aux évêques les décrets du Saint-Siége. Les évêques, ayant ouï le contenu de cette lettre, dirent qu'ils obéiraient aux ordres du pape sans préjudice des métropolitains, et suivant les canons; et quelque instance que leur fît le roi Charles de reconnaître sans restriction la primauté d'Anségise, ils n'en voulurent rien faire. Frotaire, archevêque de Bordeaux, fut le seul qui se conforma à la volonté du roi : ce qu'on regarda comme une flatterie[2]. Ce prince, pour mettre à exécution la lettre du pape, fit asseoir Anségise sur un siége pliant, avant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination. Hincmar s'y opposa, comme à une entreprise contraire aux canons; mais le roi demeura ferme, et refusa même aux évêques de son royaume de prendre copie de la lettre du pape.

Seconde session. Pag. 282.

23. La seconde session se tint le lendemain 22 juin; elle fut employée à la lecture des actes du concile de Pavie et des lettres du pape Jean envoyées aux laïques; et l'élection de l'empereur y fut confirmée par tous les évêques et seigneurs qui étaient présents. Charles n'assista point à la troisième session, qui ne fut tenue que le 3 juillet. Elle se passa en contestations sur les prêtres de divers diocèses, qui réclamaient l'autorité des légats du Saint-Siége. Dans la quatrième, qu'on tint le lendemain, l'empereur donna audience aux ambassadeurs du roi Louis, son frère, qui demandèrent en son nom la part du royaume de l'empereur Louis. Jean de Toscanelle, légat, lut une lettre du pape aux évêques du royaume du roi Louis, dans laquelle il blâme ce prince d'être entré à main armée dans les Etats de Charles en son absence, et les évêques de ne l'en avoir pas empêché; les menaçant d'excommunication, s'ils ne détournent ce prince de cette injuste entreprise. Le légat, après avoir fait lecture de cette lettre du pape, en donna copie à Guillebert, archevêque de Cologne, l'un des ambassadeurs, pour la rendre à ces évêques. Le pape écrivit aussi aux comtes du royaume de Louis, à qui il ordonne de se trouver à la conférence indiquée par ses légats. Il n'est pas dit que cette lettre ait été lue dans cette quatrième session; mais on y en lut deux autres du même pape, l'une aux évêques du royaume de l'empereur Charles qui lui étaient demeurés fidèles, l'autre à ceux qui avaient pris le parti de Louis de Bavière. Le pape leur ordonne à tous d'obéir à ses légats.

Troisième session. Ibid. Quatrième session. Joan., epist. 316, 226. Epist. 317, 318.

24. Il ne se passa rien de remarquable dans la cinquième session, qui se tint le 10 juillet, parce qu'elle fut interrompue par l'arrivée de deux nouveaux légats, qui apportaient des lettres à l'empereur et à l'impératrice, et des compliments du pape aux évêques. La sixième session fut tenue le lendemain. On y lut une lettre du pape adressée à tous les évêques de Gaule et de Germanie, contenant les sentences rendues contre Formose, évêque de Porto, et contre Grégoire, nomenclateur, et leurs complices. Le pape exhortait les évêques à faire publier ces sentences, et à les faire exécuter dans leurs diocèses. On présenta ensuite à l'empereur les présents de Jean VIII, qui consistaient en un sceptre et un bâton d'or pour ce prince, des étoffes précieuses et des brasselets ornés de pierreries pour l'impératrice.

Cinquième session. Sixième session.

25. Le 14 juillet, on lut encore dans la septième session, par ordre de l'empereur, la lettre du pape touchant la primatie d'Anségise; et le légat demanda que les archevêques promissent de s'y conformer. Ils répondirent qu'ils n'obéiraient aux décrets du pape qu'en la manière que leurs prédécesseurs y avaient obéi. Comme l'empereur n'était pas présent, leur réponse fut mieux reçue qu'elle ne l'avait été dans la première session. Il y eut ensuite plusieurs disputes au sujet des prêtres qui avaient réclamé les légats. Puis on fit la lecture de la requête de Frotaire, par laquelle il demandait que, ne pouvant occuper le siége épi-

Septième session. Pag. 282.

[1] Les souscriptions sont rapportées au t. CXXXVIII de la *Patrologie*, col. 768. (*L'éditeur.*)

[2] Dans une autre édition du même concile, on lit que les évêques qui le composaient déclarèrent et statuèrent d'un consentement unanime qu'Anségise, archevêque de Sens, serait tenu et reconnu pour primat des Gaules et de Germanie, conformément au décret par lequel le pape Jean, du consentement et par le concours de l'empereur, avait établi le même Anségise vicaire apostolique et primat de la Gaule et de la Germanie, avec pouvoir d'y convoquer des conciles, d'y décider canoniquement les affaires courantes, et de référer au Saint-Siége celles qui seraient de plus grande importance. Voir Labbe, tome IX, page 292, et Rohrbacher, tome XII, page 334. (*L'éditeur.*)

scopal de Bordeaux à cause de l'incursion des Normands, il lui fût permis de passer à celui de Bourges : ce qui lui fut refusé tout d'une voix.

Huitième session. Pag. 285.

26. L'empereur avait assisté à la première session, vêtu à la française d'un habit orné d'or; il parut dans la huitième habillé à la grecque. Jean d'Avezze, légat, lut un écrit; Odon de Beauvais en lut un autre, contenant certains articles que les légats du pape, Anségise de Sens et Odon lui-même, avaient dressés sans la participation du concile. L'historien Aimoin dit que, ces articles n'étant d'aucune utilité, il les a supprimés, de même que l'écrit lu par Jean d'Avezze, parce qu'il était destitué de raison et d'autorité. Il ajoute qu'on revint pour une troisième fois à la question de la primatie d'Anségise, et qu'il n'obtint rien de plus ce dernier jour du concile, que le premier; qu'ensuite l'impératrice ayant été amenée dans l'assemblée, la couronne sur la tête, le légat Léon prononça l'oraison; après quoi les évêques se séparèrent.

Aimoin, ibid., et lib. V Hist., c. XXXIII.

Articles rejetés par le concile de Pontion. T. IX Concil., p. 290. Patrol., t. CXXXVIII, col. 770.

27. On trouve à la suite des actes du concile neuf articles, qu'on croit être ceux dont Aimoin parle avec tant de mépris. Voici ce qu'on y dit : Après la mort de l'empereur Louis, le pape Jean VIII avait invité le roi Charles à venir à Rome, où il l'avait choisi pour défenseur de l'église de Saint-Pierre, et couronné empereur; avant son arrivée, le pape avait tenu un concile, et écrit au roi Louis, aux évêques, aux abbés et aux seigneurs de son royaume, pour leur défendre de faire aucune irruption dans les Etats du roi Charles, jusqu'à ce que dans une conférence on eût réglé les droits de leurs royaumes; Odon de Beauvais leur ayant présenté jusqu'à deux fois les lettres du pape, ils les avaient rejetées; le roi Louis, méprisant les avis du Saint-Siége, était entré à main armée dans le royaume de Charles; averti d'en retirer ses troupes et de faire pénitence de ses crimes, il n'avait point obéi, non plus qu'à la seconde monition qui lui avait été faite par les légats du pape; en conséquence le pape avait donné ses pouvoirs à ses légats pour faire ce qu'il convenait en pareille occasion. Le pape, du consentement de l'empereur Charles, avait établi Anségise, archevêque de Sens, primat des Gaules et son vicaire, et le concile le reconnaît en cette qualité; il adopte également la sentence rendue contre Formose et ses complices, de même que la condamnation prononcée contre les excès commis par le roi Louis.

(Marginal notes: Art. 1 — Art. 2. — Art. 3, 4. — Art. 5. — Art. 6. — Art. 7. — Art. 8, 9.)

Autres actes du concile de Pontion. Ibid., p. 292, 293. Patrolog., ibid., col. 767.

28. En ce même concile de Pontion, Hincmar présenta une requête à l'empereur et aux légats, en plainte des excès que son diocèse avait soufferts de la part du roi Louis et de ses troupes. Cette plainte ne levait pas le soupçon que l'empereur Charles avait de la fidélité d'Hincmar; c'est pourquoi ce prince l'obligea de lui prêter un nouveau serment. Le prêtre Adalgand obtint du concile que son église lui serait rendue, et on lui donna quatre mois pour se purger des crimes dont on l'accusait, à condition que s'il ne se justifiait point canoniquement dans ce temps, il ne serait plus admis à prouver son innocence.

Concile de Rome en 877. Ibid., p. 295.

29. Quoiqu'on eût accordé les revenus de l'église de Torcelle à Dominique dans le concile de Ravenne en 874, on ne laissait pas de le faire passer pour un intrus. Il fut même cité deux fois à Rome pour que son affaire fût examinée en présence de Pierre, patriarche de Grade, qui s'était opposé à son ordination; et comme il ne comparut point, le pape lui ordonna de se trouver au concile qu'il avait indiqué à Rome pour le 13 février de l'an 877. Il y appela aussi les évêques de Vénétie intéressés dans cette affaire. Ils n'y vinrent point, et on ne fit autre chose dans cette assemblée que de confirmer l'élection de l'empereur Charles. Jean VIII y fit un long discours à la louange de ce prince, et entreprit de montrer que son élection s'était faite par l'inspiration de Dieu. C'est pourquoi, après avoir pris l'avis des évêques du concile, il prononça le décret de confirmation, ajoutant l'anathème contre ceux qui s'opposeraient à cette élection.

Concile de Ravenne en 877. Ibid., p. 300.

30. Le 22 juillet de la même année, il tint à Ravenne un concile de cinquante évêques, tous du royaume de Lombardie, dans le dessein de travailler au rétablissement de la discipline et des immunités de l'Eglise. On fit à cet effet dix-neuf canons, qui furent confirmés dans le troisième du concile de Troyes en 878.

Can. 1. « Chaque métropolitain enverra à Rome dans les trois mois de sa consécration, pour faire la déclaration de sa foi, et recevoir le pallium du Saint-Siége; et il n'exercera aucune fonction, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ce devoir. —

Can. 2. Les évêques élus seront tenus de se faire consacrer dans trois mois, sous peine d'être privés de la communion; après cinq mois, ils ne pourront plus être consacrés pour la même église, ni pour une autre. —

Can. 3. Défense aux métropolitains de se servir du pallium en d'autres temps qu'aux jours marqués par le

Can. 4. Siége apostolique; — et aux ducs, de présenter des évêques au pape, d'exiger d'eux des redevances publiques ou des présents, et de les reprendre en présence des laïques. — Can. 5. Les clercs, les religieuses, les pupilles et les veuves demeureront sous la tutelle de leur Can. 6, 7, 8, 9. évêque. — On privera de la communion ceux qui auront violé la maison de Dieu, ou qui en auront emporté quelque chose, ou fait injure à quelque ecclésiastique, les ravisseurs, les homicides, les incendiaires, les pillards et ceux qui communiquent avec les excommu- Can. 10. niés. — A cet effet, les évêques feront connaître les excommuniés, en envoyant leurs noms aux évêques voisins et à leurs diocésains, et les faisant afficher à la porte de l'église. Les coupables, pour éviter d'être dénoncés, changeaient de diocèse, ou n'assistaient point aux offices divins dans leurs pa- Can. 11. roisses. — Le concile défend de les recevoir, et déclare excommuniés tous ceux qui s'absenteront volontairement trois dimanches Can. 12. consécutifs de l'église paroissiale. — Il est ordonné aux magistrats séculiers, sous peine d'excommunication, d'écouter les plaintes des évêques, et d'agir en conséquence pour la Can. 13. correction des mœurs. — L'évêque qui ordonnera un prêtre, le fixera à la desserte Can. 14. d'une certaine église. — Défense de demander à l'avenir les patrimoines de l'Eglise romaine en bénéfice ou autrement, sous peine Can. 15, 16, 17. de nullité, de restitution des fruits, et d'anathème contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines ou leurs dépendances; on en excepte les familiers du pape, c'est-à- Can. 18. dire ceux de sa maison. — Les dîmes seront payées au prêtre préposé par l'évêque pour Can. 19. les recevoir, et non à d'autres. — Les envoyés des princes, les comtes et les juges ne prendront point leurs logements dans les maisons de l'Eglise, sous prétexte de la coutume, et n'y tiendront point les plaids; mais dans les maisons publiques, suivant l'ancien usage. » Le concile confirma à Adalgaire, évêque d'Autun, et à son église, ses droits sur le monastère de Flavigny et sur la terre de Tiliniac, qui lui avait été enlevée. Le pape Jean VIII souscrivit le premier, et après lui Jean, archevêque de Ravenne, puis Pierre, patriarche de Grade. La date des souscriptions est du 26 novembre 877. D'autres lisent *septembre*.

Concile de Neustrie en 877. Tom. IX Concil., p. 306; et Flodoard., l. III, *Hist. Rem.*, cap. XIX, XXVI.

31. Après la mort de Charles le Chauve, arrivée le 6 octobre 877, Hugues, fils naturel du roi Lothaire, conçut le dessein de recouvrer le royaume de son père. Il assembla des troupes, et fit de grands ravages dans les Etats de Louis le Bègue. On s'en plaignit à un concile tenu en Neustrie, auquel Hincmar de Reims présidait. Les évêques engagèrent le roi Louis à écrire à Hugues pour le détourner de ses prétentions sur le royaume de Lorraine. Il lui dit dans sa lettre : « Si vous n'avez égard à mes remontrances, j'assemblerai les évêques de ma province et des provinces voisines, et nous vous excommunierons, vous et vos complices, puis nous dénoncerons l'excommunication au pape, à tous les évêques, et aux princes des royaumes circonvoisins. »

Concile de Troyes en 878. Ibid., p. 306.

32. Le pape Jean VIII, contraint de sortir d'Italie par les violences de Lambert, duc de Spolète, se retira en France, et tint un concile à Troyes le 11 août de l'an 878. Quoiqu'il y eût convoqué douze archevêques des Gaules et trois d'Allemagne, avec leurs suffragants, il ne s'y trouva en tout que trente évêques, y compris Valbert de Porto, Pierre de Fossombrone, et Paschase d'Amérie, qu'il avait amenés d'Italie. Il ouvrit la première session par un petit discours, où il exhorta les évêques à compatir à l'injure faite à l'Eglise romaine par Lambert et ses complices, « que nous avons, dit-il, excommuniés, et que nous vous prions d'excommunier avec nous. » Les évêques demandèrent du temps, afin d'en délibérer avec leurs confrères, lorsqu'ils seraient tous arrivés.

Première session.

Seconde session.

33. Comme ils se trouvaient en plus grand nombre dans la seconde session, le pape fit lire de nouveau les violences commises à Rome par Lambert. Le concile convint que, selon la loi du monde, il était digne de mort et d'anathème perpétuel; mais il demanda encore du temps pour répondre par écrit à la proposition du pape, qui en attendant ordonna que son excommunication serait envoyée par tous les métropolitains à leurs suffragants, pour être publiée dans toutes les églises. Hincmar de Reims dit que, suivant les saints canons reçus dans tout le monde avec respect, il condamnait ceux qui étaient condamnés par le Saint-Siége, et qu'il recevait ceux que le Saint-Siége recevait, et tenait ce qu'il tenait, conformément à l'Ecriture sainte et aux canons. Aurélien de Lyon, et les autres évêques, dirent la même chose. Après quoi Rostaing d'Arles forma une plainte contre les évêques et les prêtres qui passaient d'une église à une autre, et contre les maris qui quittaient leurs femmes pour en épouser

d'autres de leur vivant. Il fut appuyé par Valbert, évêque de Porto, qui demanda que le concile s'expliquât sur cette plainte. Hincmar de Reims, répondant au nom de l'assemblée, demanda qu'on lui donnât du temps pour produire ce que les canons prescrivaient là-dessus. Théodoric, archevêque de Besançon, présenta un libelle d'accusation contre une femme nommée Versinde, qui, ayant quitté le voile avait contracté un mariage illégitime.

Troisième session.

34. Dans la troisième session, les évêques présentèrent au pape l'acte de leur consentement au jugement rendu contre Lambert et ses complices; et parce que leurs églises souffraient les mêmes violences de la part de ceux qui les pillaient, ils prièrent le pape de les aider à réprimer ces violences. Jean VIII reçut cet acte avec joie, et en donna un aux évêques, portant sentence d'excommunication contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, avec privation de la sépulture, s'ils ne restituaient dans le temps limité. On présenta une plainte au concile touchant le différend qui régnait entre Ratfred, évêque d'Avignon, et Valfred, évêque d'Uzès, au sujet de la juridiction sur une paroisse. L'affaire fut renvoyée aux archevêques d'Arles et de Narbonne, leurs métropolitains, à cause de l'absence d'une des parties. Hincmar de Laon forma une plainte contre l'archevêque de Reims son oncle, où il racontait ce qui s'était passé au concile de Douzy, son exil, sa prison, et comment on lui avait ôté la vue. On donna du temps à Hincmar de Reims pour répondre à cette plainte. [Mais on ne voit pas qu'il l'ait fait d'une manière précise ni pendant le concile ni après, ce qui autorise à conclure que la plainte de son neveu était sans réplique. Au reste, dit M. Rohrbacher, cette affaire des deux Hincmar prouve à elle seule la nécessité de déférer au Saint-Siége les causes des évêques, pour les soustraire aux animosités personnelles ou politiques d'un métropolitain ou d'un roi; car, dans cette affaire, nous voyons un roi et un archevêque violer toutes les lois de la procédure et de la justice à l'égard d'un évêque, le punir non seulement de la déposition, mais d'un supplice corporel, et cela pour quelques défauts de caractère, quelques étourderies politiques, qui encore ne sont pas juridiquement prouvées; et il faut la présence du pape pour que le malheureux prélat ait la liberté de se plaindre et de se défendre[1].]

Quatrième session. Tom. IX Conc., pag. 312.

35. On lut dans la quatrième session les sept canons que le pape avait dressés, et ils furent approuvés unanimement. Les voici : Les laïques ne s'assoieront pas devant un évêque sans son ordre; — personne ne demandera au pape ni aux évêques, les monastères, les patrimoines, les maisons, les terres appartenant aux églises; on excepte ceux à qui les canons le permettent. On avait déjà décidé la même chose au concile de Ravenne, et on confirme les canons qu'on y avait publiés. — Les évêques aideront leurs confrères à se tirer de la vexation, et ils combattront ensemble pour la défense de l'Eglise, armés du bâton pastoral et de l'autorité apostolique. — Un laïque, ou un clerc excommunié par son évêque, ne sera point reçu par un autre, afin qu'il se trouve obligé à faire pénitence. — On ne recevra pas non plus le vassal d'un autre que dans les cas portés par les lois civiles. — S'il y a plainte contre un évêque, elle se fera publiquement et suivant les canons. — Le concile ordonne l'observation de tous ces canons sous peine de déposition pour les clercs, et de privation de toute dignité chrétienne pour les laïques. On lut ensuite la sentence déjà publiée par le pape contre Formose, évêque de Porto, et Grégoire nomenclateur, et contre tous leurs complices, qui continuaient à piller les églises.

Can. 1. Can. 2 Can. 3. Can 4 Can. 5. Can 6. Can. 7

Cinquième session.

36. A la cinquième session, Ottufle, évêque de Troyes, se plaignit de ce qu'Isaac, évêque de Langres, s'était emparé d'un village de son diocèse. Théodoric de Besançon fit ses plaintes contre quelques-uns de ses suffragants, qui, appelés en concile, n'avaient pas encore voulu comparaître. On fit ensuite lecture des canons qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus considérable. Cela regardait Frotaire, qui était passé de Bordeaux à l'évêché de Poitiers, ensuite à celui de Bourges. Le pape lui ordonna de venir au concile, et d'y produire les motifs de sa translation et les autorités dont il l'appuyait. Il y cita aussi le comte Bernard dont Frotaire s'était plaint; et ce comte, n'ayant point comparu, fut excommunié par le concile. Les évêques firent un décret portant défense aux laïques de quitter leurs femmes pour en épouser d'autres, avec ordre de re-

Pag. 319. Pag. 316; *Joan.*, epist 112 et 115. Pag. 311.

[1] Rohrbacher, tome XII, p. 355. (*L'éditeur.*)

tourner avec la première; et aux évêques, de retourner aussi à l'évêché qu'ils avaient quitté pour passer à un autre. Le pape couronna le roi Louis le Bègue, mais il refusa de couronner Adélaïde son épouse, parce qu'Ansgarde, qu'il avait d'abord épousée, vivait encore. Le roi Charles son père, l'avait obligé de la quitter, parce qu'il l'avait épousée sans son consentement.

Pag. 319.

Autres actes du concile de Troyes. *Annal. S. Bertin.* ad an. 277.

37. Le roi Louis fit demander au pape la confirmation du royaume d'Italie, que Charles son père lui avait donné, comme il en constait par ses lettres. Mais le pape demanda de son côté au roi Louis la confirmation de la donation que le même prince avait faite de l'abbaye de Saint-Denis à l'Eglise romaine. Aucune de ces donations n'eut lieu. Mais on publia dans le concile une excommunication contre Hugues, fils naturel de Lothaire, et contre ses complices parce qu'ils continuaient leurs ravages. Il fut aussi ordonné, qu'Hédénulfe, qui avait été fait évêque de Laon à la place d'Hincmar, après le concile de Douzy, resterait paisible possesseur de ce siége. On permit toutefois à Hincmar de chanter, s'il pouvait, la messe, et on lui assigna une partie des revenus de l'évêché de Laon pour fournir à sa subsistance. Le pape termina le concile par un discours où il exhorta les évêques à s'unir avec lui pour la défense de l'Eglise romaine, et le roi, à venir sans délai la délivrer de ses ennemis. Il accorda quelques priviléges aux églises de Tours, de Poitiers, au monastère de Fleury, et permit à Vala, évêque de Metz, de porter le pallium; ce qui occasionna dans la suite un différend entre lui et Bertulfe, archevêque de Trèves, son métropolitain, qui, fondé sur un canon portant défense à un suffragant de s'attribuer de nouveaux droits sans le consentement de son métropolitain, lui défendit de porter le pallium.

Joann., epist. 123.

Pag. 347.

Pag. 239.

Flodoard., lib. III, cap. XXIII.

Concile de Rome en 879. Labb., IX Concil., pag. 321; et *Joann.*, epist. 153, 155.

38. Jean VIII, pour se conformer aux canons qui ordonnent la tenue de deux conciles chaque année, en indiqua un à Rome pour le 24 avril; mais ensuite il le remit au 1er mai. Il y appela Romain, archevêque de Ravenne, et Anspert, archevêque de Milan, l'un et l'autre avec leurs suffragants. Pour les y engager, il leur fit savoir qu'outre les affaires ecclésiastiques, on y traiterait de l'élection d'un empereur. Carloman, roi de Bavière, aurait pu prétendre à l'empire, mais sa mauvaise santé ne lui permettait pas d'agir, et Louis le Bègue était mort le 10 avril. Le pape destinait la couronne impériale au roi Charles, frère de Carloman; mais il eut des raisons pour suspendre son élection, et elle n'eut lieu qu'en 881. Anspert n'étant pas venu au concile, le pape le priva de la communion ecclésiastique, et lui enjoignit de se rendre à celui qu'il tiendrait le 12 octobre de la même année 879.

Concile de Rome en 879.

39. Le concile se tint au jour marqué. Anspert n'y vint pas, et n'envoya personne de sa part. Le pape le déposa, et écrvit aux évêques de la province de Milan de procéder à l'élection d'un autre archevêque. Dans l'entretemps de ces deux conciles, Anspert, comptant pour rien son excommunication du 1er mai, avait ordonné un nommé Joseph évêque de Verceil. Le pape déclara nulle cette ordination, et ordonna lui-même pour évêque de cette ville Conspert, à qui Carloman, en qualité de roi d'Italie, avait donné l'évêché de Verceil.

ARTICLE XIII.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE PHOTIUS [879].

Concile de [illegible] en 879.

1. La mort du patriarche Ignace, arrivée le 23 octobre 878, fut une occasion favorable à Photius d'usurper de nouveau le siége de Constantinople. Il s'en empara dès le troisième jour, et envoya aussitôt à Rome Théodore, métropolitain de Patras, avec une lettre au pape Jean VIII, où il disait qu'on lui avait fait violence pour rentrer dans ce siége. Afin de donner plus de crédit à cette lettre, il la fit souscrire par plusieurs métropolitains, qu'il trompa en leur faisant entendre qu'il s'agissait d'un contrat d'acquisition qui devait demeurer secret. Il supposa aussi des lettres tant sous le nom du patriarche Ignace que sous ceux d'autres évêques, où le pape était prié de recevoir Photius, et il y en joignit une de l'empereur Basile en sa faveur. La négociation fut heureuse. Le pape, résolu de reconnaître Photius, envoya des légats à Constantinople chargés de plusieurs lettres toutes favorables au rétablissement de Photius, et d'une instruction sur la manière dont ils devaient se comporter dans le concile, avec le patriarche, les légats d'Orient et les autres évêques. Cette instruction avait été approuvée et souscrite par plusieurs évêques que le pape assembla pour ce sujet, entre autres par Zacharie, évêque d'Agannie et bibliothécaire du

Saint-Siége, par cinq prêtres et deux diacres.

Actes de ce concile.

2. Photius convoqua le concile au mois de novembre 879. On a été longtemps sans en rendre publics les actes, à l'exception de quelques fragments publiés par Bévérégius, et sans les traduire en latin, quoiqu'ils fussent en grec en diverses bibliothèques de l'Europe, dans celle du Vatican et dans celle de Bavière. Frédéric Metius est le premier qui les ait mis en latin. Baronius, qui avait vu cette traduction, s'en est servi dans ses *Annales,* où il a donné une histoire abrégée de ce concile. C'est de là qu'est tiré tout ce qu'on en lit dans les collections de Binius, du Louvre et du P. Labbe. Baluze, ayant fait venir de Rome une copie fidèle du texte grec avec la version de Metius, la communiqua à l'abbé Fleury, qui en inséra des extraits dans son *Histoire ecclésiastique.* Il la communiqua aussi au P. Le Quien. Enfin le P. Hardouin a donné ces actes en grec sur le manuscrit du Vatican, avec une version latine.

Première session. T. VI Conc. Hard., pag. 214.

3. Il se trouva à la première session, dont le jour n'est pas marqué, trois cent quatre-vingts évêques. Photius y présida, et toute cette séance se passa en compliments de la part des légats et de Photius. Les évêques grecs donnèrent de grands éloges à Photius et à l'empereur. Ils déclarèrent qu'étant unis entre eux ils n'avaient pas besoin de ce concile; qu'on l'avait plutôt assemblé pour justifier l'Eglise romaine des calomnies répandues contre elle par un reste de schismatiques. Les légats, de leur côté, témoignèrent que le pape Jean voulait avoir Photius pour son frère, et lui donnèrent de la part du pape des habits pontificaux, avec le pallium et des sandales. Il n'est rien dit de ces présents dans les lettres du pape : c'était toutefois l'usage d'en faire mention dans les lettres adressées aux personnes pour qui étaient les présents.

Seconde session. Pag. 230.

4. On tint la seconde session le 17 novembre, non dans la grande salle secrète, comme la première, mais dans la grande église de Constantinople, au côté droit des galeries hautes, nommées cathécuménies. Photius y présida, ayant auprès de lui les trois légats du pape, Pierre, prêtre cardinal, Paul et Eugène, évêques. Pierre ouvrit la session par un discours latin, qui fut rendu en grec par Léon, secrétaire de l'empereur. Ensuite Pierre demanda qu'on lût les lettres qu'il avait apportées pour l'empereur, pour Photius et pour les évêques du concile. On commença par la lettre à l'empereur. Le secrétaire Léon l'avait traduite en grec, et ce fut de cette sorte qu'on l'inséra dans les actes; mais elle est en beaucoup de choses différente de l'original latin. Néanmoins les légats, qui en entendirent la lecture, ne se plaignirent point de ces altérations, quoiqu'elles fussent importantes. Le pape s'était plaint que Photius eût repris ses fonctions sans consulter le Saint-Siége. Il avait ordonné à Photius de demander pardon en plein concile, et à cette condition il lui accordait l'absolution. Toutes ces circonstances sont supprimées dans la traduction grecque, où l'on a mis en place de grandes louanges à Photius. Aussi Procope de Césarée et les autres évêques grecs témoignèrent en être contents. On lut après cela la lettre à Photius, dont on avait altéré le sens et supprimé plusieurs circonstances. Cette lecture achevée, Pierre demanda la juridiction sur la Bulgarie; comme on ne lui répondait que par des discours vagues, il demanda comment Photius était rentré dans son siége? Le concile répondit qu'il y était rentré du consentement des trois patriarches d'Orient, à la prière de l'empereur, en cédant à la violence et à la supplication de toute l'église de Constantinople. Photius, prenant la parole, fit lui-même son apologie, et le concile y applaudit. Le reste de la session fut employé à lire les lettres des patriarches et des évêques d'Orient à Photius; elles étaient toutes à sa louange. Abraham, métropolitain d'Amide, prononça anathème contre quiconque ne recevait pas Photius.

Troisième session.

5. La troisième session fut tenue le 19 novembre au même endroit, Photius présidant, et les légats assis auprès de lui. On lut premièrement la lettre du pape aux évêques dépendant de Constantinople, et à ceux des premières églises, c'est-à-dire de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie; le traducteur ne l'avait pas rendue plus fidèlement que les autres du même pape, et au lieu que Jean VIII avait ordonné à Photius de demander miséricorde devant tout le concile, l'interprète disait seulement que Photius ne devait pas dédaigner de reconnaître devant le concile la bonté et la miséricorde dont l'Eglise romaine avait usé en le recevant. Le concile ne fit donc aucune difficulté de recevoir cette lettre, excepté ce qui regardait la juridiction sur la Bulgarie. Procope de Césarée entreprit de montrer que Photius avait pu passer de l'état de laïque à l'épiscopat, et après qu'il eut fini de parler, on lut la lettre synodique

de Théodose, patriarche de Jérusalem, adressée à l'empereur, où il disait anathème à qui ne recevait pas Photius. Le concile répéta l'anathème. Les légats, voyant la réunion des suffrages en faveur de Photius, lui donnèrent des louanges. Puis ils demandèrent qu'on lût leur instruction, que le secrétaire Léon avait traduite en grec. Sur le dixième article, qui regardait l'abrogation des conciles tenus contre Photius, le concile, faisant allusion au concile de Constantinople en 869, et que l'on compte pour le huitième général, dit : « Nous disons anathème à quiconque ne le rejette pas. » On donna des louanges au pape, qui avait dressé l'instruction, et aux légats pour l'avoir suivie en tout. Ils s'applaudirent des fatigues et des travaux qu'ils avaient soufferts pour procurer la réunion des Eglises ; et pour montrer que les évêques d'Occident étaient d'accord de recevoir le patriarche Photius, on lut les noms de ceux qui avaient souscrit à l'instruction dans le concile de Rome.

Quatrième session. Pag. 299.

6. La quatrième session est datée du 24 décembre, veille de Noël ; elle se tint comme la première dans la grande salle secrète. On y admit le métropolitain de Martyropolis qui venait d'arriver, apportant des lettres des patriarches d'Antioche et de Jérusalem. Elles furent approuvées unanimement du concile, parce qu'ils déclaraient l'un et l'autre qu'ils n'avaient eu aucune part à ce qui s'était fait contre Photius. On admit aussi deux patrices, qui demandèrent pardon de s'être séparés de Photius, disant qu'ils n'avaient donné leurs souscriptions contre lui que parce qu'on les avait séduits. Ils se seraient, ajoutèrent-ils, contentés de l'absolution du patriarche ; mais leur souscription étant contre lui-même, ils crurent devoir attendre l'absolution d'un autre siége. Le concile les reçut comme ses enfants et ses propres membres.

Articles de réunion. Pag. 310.

7. Les légats du pape en firent de même. Puis ils proposèrent les articles qui devaient servir de fondement à la réunion des deux Eglises ; ils étaient contenus dans la lettre du pape à l'empereur. Le premier portait, que l'archevêque de Constantinople ne ferait plus à l'avenir d'ordination dans la Bulgarie, et n'y enverrait point le pallium. Le concile répondit que le règlement des limites des diocèses n'avait point de rapport à ce qui faisait le sujet de l'assemblée ; que cette question demandait un autre temps ; qu'au reste on se joindrait aux légats pour obtenir là-dessus de l'empereur un règlement conforme aux canons. Il était dit dans le second article, qu'on ne prendrait plus personne d'entre les laïques pour l'élever sur le siége de Constantinople. Les évêques répondirent ainsi en substance : Si l'on excluait les laïques de l'épiscopat, c'en serait fait des chaires épiscopales, puisque la plupart des évêques qui brillaient alors, avaient été tirés d'entre les laïques ; l'Eglise romaine n'étant point dans l'usage de prendre ses évêques parmi des laïques, pouvait se maintenir dans cet usage ; mais il n'en était pas de même des Eglises d'Orient ; à Alexandrie, à Antioche et à Jérusalem on ne faisait point difficulté d'élever à l'épiscopat un laïque d'un mérite distingué ; on en avait usé de même à Constantinople ; et bien qu'il fût à souhaiter que l'on choisit les évêques dans le clergé, toutefois, s'il ne s'en trouvait point parmi les clercs qui fussent dignes de l'épiscopat, il valait mieux en choisir parmi les laïques. Le troisième article ordonnait de tirer le patriarche de Constantinople d'entre les prêtres et les diacres de la même église. Le concile répondit qu'on le ferait, s'il s'en trouvait de capables ; sinon, qu'on le choisirait dans toute l'Eglise. Le quatrième contenait la condamnation des conciles tenus à Rome et à Constantinople contre Photius. Cet article fut reçu avec l'applaudissement de tout le concile ; et il confirma avec plaisir le cinquième, qui portait excommunication contre tous ceux qui ne voulaient pas reconnaître Photius. Le légat Pierre dit, que la paix et la concorde étant rendues à l'Eglise, il fallait célébrer avec le patriarche Photius. C'était l'heure de l'office, et tous y assistèrent.

Pag. 311. Ibid. Pag. 314.

Cinquième session. Pag. 315.

8. La cinquième session fut tenue le 26 janvier 880 dans les galeries hautes de la grande église. Photius proposa de reconnaître le second concile de Nicée pour le septième concile général. Le légat Pierre déclara que l'Eglise romaine en avait reçu les décrets au sujet des images, et qu'elle le nommait le septième concile général. On dit donc anathème à quiconque n'admettait point ce concile. Métrophane, métropolitain de Smyrne, continuait à s'opposer à Photius. Il fut cité de la part du concile, et n'ayant point voulu comparaître sous prétexte de maladie, il fut séparé de la communion ecclésiastique. On fit divers règlements, qui tendaient à affermir l'autorité de Photius, savoir : que tous ceux que le pape Jean VIII avait excommuniés, seraient censés soumis à la même censure par Photius ; et que tous ceux que Photius aurait excommu-

Pag. 319.

niés ou déposés, ou anathématisés, le pape Jean les regarderait comme excommuniés, déposés, anathématisés; qu'il serait au pouvoir de Photius, après la fin du concile, de recevoir ceux qui reviendraient de leur schisme, et d'excommunier les impénitents, et en particulier Métrophane; que les évêques qui avaient quitté l'épiscopat pour se faire moines, ne pourraient plus revenir à l'épiscopat, parce que se réduire au rang des moines, c'est se mettre au rang des pénitents. Tel était l'usage des Eglises d'Orient, où l'on élevait quelquefois des moines à l'épiscopat, mais où l'on ne permettait jamais que des évêques devenus moines reprissent leurs premières fonctions. Il fut encore arrêté que, si un laïque, au mépris des lois impériales et des canons de l'Eglise, frappait ou emprisonnait un évêque, il serait anathématisé.

Souscriptions des décrets du concile. Pag. 326.

9. Les évêques du concile de Rome avaient souscrit à ce qui y avait été réglé pour la réception de Photius et la cassation des actes faits contre lui. Les légats demandèrent que l'on souscrivît de même à tout ce qui venait d'être décidé dans le concile; et les évêques y ayant consenti, Paul, évêque d'Ancône, Eugène, évêque d'Ostie, et le cardinal Pierre, tous trois légats du pape Jean VIII, souscrivirent les premiers aux actes qu'on avait écrits sur du parchemin ; et, après eux, les députés des patriarches d'Orient ; puis les métropolitains et les autres évêques, au nombre de 380. Ils exprimèrent dans leurs souscriptions l'acceptation du second concile de Nicée, septième général, et son décret touchant les saintes images. Photius ne souscrivit point, apparemment parce que, tout étant en sa faveur, on ne pouvait douter qu'il n'approuvât ce qui avait été fait.

Sixième session. Pag. 331.

10. L'empereur Basile, qui avait affecté de ne pas se trouver aux cinq premières sessions, de peur, disait-il, qu'on ne dît dans le public que l'union des Eglises s'était faite, ou par crainte, ou par complaisance pour lui, présida à la sixième, qui se tint au palais. Il proposa de publier, non une nouvelle profession de foi, mais celle de Nicée, déjà approuvée dans les autres conciles. Le but de cette proposition était de condamner tacitement l'addition *Filioque,* en publiant une profession de foi où cette addition ne se trouvait pas. Néanmoins les légats de Rome donnèrent comme tous les autres leur consentement. On lut donc le symbole de Nicée avec la préface de Photius, où il disait que le concile embrassait cette définition, avec anathème à tous ceux qui seraient assez hardis pour composer une autre profession de foi, ou altérer celle-ci par des paroles étrangères, des additions ou des soustractions. Tous s'écrièrent qu'ils croyaient ainsi ; que c'était dans cette foi qu'ils avaient été baptisés et ordonnés. L'empereur souscrivit aux actes avec ses trois fils. Au lieu du symbole de Nicée, Bévérégius lisait dans son exemplaire celui de Constantinople de l'an 381.

Septième session. Pag. 338.

11. Cette définition de foi fut lue une seconde fois dans la septième session, qui fut tenue dans la grande église le 13 mars, et on répéta l'anathème contre quiconque en ôterait ou y ajouterait. Procope de Césarée fit ensuite un discours où, prodiguant les louanges à Photius, il ne craignit point de le comparer à Jésus-Christ, et de lui appliquer ce que saint Paul dit du Sauveur dans l'Epître aux Hébreux : *Nous avons un pontife qui a pénétré le ciel.* Les légats du pape renouvelèrent l'anathème contre quiconque ne reconnaissait pas Photius pour patriarche. Le concile l'approuva, et finit par les acclamations ordinaires.

Hebr., IV, 14.

Lettre du pape Jean VIII à Photius, pag. 342. Elle paraît supposée.

12. On a mis à la suite des actes du concile une lettre du pape Jean à Photius, dans laquelle il traite de transgresseurs de la parole de Dieu, et de corrupteurs de la doctrine de Jésus-Christ, des apôtres et des Pères, ceux qui avaient ajouté au Symbole la particule *Filioque.* Il les range avec Judas, comme déchirants les membres de Jésus-Christ par le scandale qu'ils avaient causé dans les églises. Mais après s'être servi d'expressions si dures, il se radoucit en quelque sorte, disant qu'on ne doit toutefois contraindre personne à quitter cette addition faite au Symbole, mais exhorter doucement les autres à renoncer à ce blasphème. Le cardinal Baronius[1] a rejeté cette lettre comme supposée par quelque Grec. N'en pourrait-on pas accuser Photius lui-même ? On sait qu'il en fabriqua une sous le nom du pape Nicolas Ier [2], à qui il faisait dire faussement qu'il établissait avec lui pour l'avenir une communion et une amitié inviolables; qu'il composa un livre[3] plein de faussetés contre l'Eglise romaine et le même pape; qu'il trompa[4] l'empereur Basile par une fausse

[1] Baron., ad ann. 879 et 880.
[2] Nicétas, *Vita Ignatii*, p. 1215.
[3] *Vita Adriani*, p. 888, tom VIII *Concil.*
[4] Nicétas, *Vita Ignatii*, p. 1250.

généalogie, où il le faisait descendre de Tiridate, roi d'Arménie ; et on ne peut douter qu'il n'ait eu part à la falsification des lettres du pape Jean VIII, produites dans le concile dont nous venons de parler. Quelque complaisance que l'on suppose dans ce pape pour Photius et pour l'empereur Basile, on ne pourra jamais lui attribuer avec vraisemblance d'avoir traité de blasphème l'addition *Filioque* qui était reçue dans plusieurs églises d'Occident, avec lesquelles l'Eglise romaine était en communion, sans qu'elles fussent en aucune manière inquiétées sur ce point. Il n'en avait plus été question depuis les conférences des envoyés de Charlemagne avec le pape Léon III. Comment, pendant un si long temps, les papes, successeurs de Léon III, dont quelques-uns, et le pape Jean VIII lui-même avaient ouï chanter en France le Symbole avec cette addition, ne firent-ils aucune démarche pour retrancher un usage qu'ils auraient regardé comme un blasphème ? L'auteur de la lettre dit même des choses qu'il ne serait pas facile de concilier ; ce qui pourrait donner lieu de douter qu'elle fût de Photius, trop habile faussaire pour ne pas savoir se soutenir. La lettre fait dire au pape Jean : *Nous croyons qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition faite au Symbole, mais qu'il faut user de douceur et d'économie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blasphème.* Si l'addition était un blasphème, fallait-il user de douceur pour la retrancher ? Ne fallait-il pas au contraire user d'anathème suivant l'usage du temps, où on les prodiguait pour réformer des abus qui n'étaient rien moins que des blasphèmes ? Enfin on ne voit point à quelle occasion, ni en quel temps le pape Jean VIII aurait pu écrire cette lettre. Ce n'est point une réponse à Photius, qui n'avait point écrit au pape sur ce sujet. Cela est dit expressément : *J'ai voulu vous éclaircir avant même que vous m'en écriviez.* On dira que Photius *consulta le pape sur le Symbole par un envoyé ;* la lettre le porte. Mais en quel temps cet envoyé fut-il à Rome ? Avant le concile ? Le pape aurait donné là-dessus des instructions à ses légats. Après le concile ? Mais le pape, qui n'approuva que ce qui s'était fait pour la restitution de Photius, et avec les restrictions qu'il avait marquées dans sa lettre à l'empereur Basile, se serait-il relâché au point d'accorder sur l'addition *Filioque*, plus que le concile n'avait demandé, c'est-à-dire, de publier le symbole de Nicée ou de Constantinople sans cette addition ?

Suites du concile de Constantinople.

13. Ce qui se passa depuis le retour des légats fera voir encore que le pape Jean VIII ne devait point être porté à écrire une lettre aussi favorable aux Grecs que celle qu'on lui a supposée. Ces légats se contentèrent de lui faire rapport du rétablissement de la paix dans l'église de Constantinople par celui de Photius ; de la restitution de la Bulgarie, ou plutôt de la promesse qu'on avait faite de la restituer, et des ordres donnés par l'empereur pour le départ de la flotte qu'il envoyait au secours de l'Italie. Il en écrivit à ce prince pour l'en remercier, mais avec cette clause remarquable : « Nous recevons ce que le concile de Constantinople a accordé par grâce pour la restitution de Photius. Si nos légats ont fait quelque chose contre nos ordres, nous ne le recevons point et ne jugeons pas qu'il soit d'aucune force. » Il mit la même restriction dans sa lettre à Photius et, en lui témoignant sa joie de la réunion de l'église de Constantinople, il se plaint de l'inexécution de ses ordres. Ayant appris ensuite que ses légats ne les avaient point exécutés, il députa en Orient l'évêque Marin, avec pouvoir d'annuler tout ce qu'ils avaient fait de contraire à leurs instructions, et de frapper même Photius d'anathème. Cette conduite de Jean VIII fournit-elle la moindre apparence à la lettre adressée sous son nom à Photius ? Une dernière preuve de sa supposition, c'est qu'il n'en est fait aucune mention dans celle que Photius écrivit après la mort de Jean VIII à l'archevêque d'Aquilée, quoiqu'il y combatte la doctrine des Occidentaux sur la procession du Saint-Esprit. Pour montrer qu'il ne procède pas du Père et du Fils, Photius cite Léon III et les légats au concile de Constantinople auquel il présidait. Il ne dit pas un mot de la lettre prétendue de Jean VIII, soit parce qu'on en avait déjà reconnu la fausseté, soit qu'elle n'ait été fabriquée que depuis Photius.

Joan. epist. 250, 251.

Auctuar. noviss. Bibl. Patr., pag. 527.

Actes de ce concile rejetés.

14. Photius fut condamné et rejeté par les successeurs de Jean VIII, par Marin II, par Adrien III, par Etienne V et par Formose. Aucun d'eux n'eut égard à ce qui s'était passé en sa faveur dans le concile de Constantinople, que l'on a depuis regardé dans l'Eglise catholique comme un conciliabule sans aucune autorité.

ARTICLE XIV.

DES CONCILES DE ROUEN [VERS 878]; DE MANTES [879]; DE REIMS [879]; DE ROME [881]; DE FISMES [881]; DE LANDAFF [ÉPOQUE INCERTAINE]; DE CHALON-SUR-SAONE [886]; DE PORT [886]; DE COLOGNE [887]; D'AGAUNE [888]; DE MAYENCE [888]; DE METZ [888]; DE VARENNES [889 ET MIEUX 894]; DE VALENCE [890]; DE WORMS [890]; DE VIENNE [892]; DE ROME [893]; DE CHALON-SUR-SAONE [894]; DE TRIBUR [895]; DE NANTES [ÉPOQUE INCERTAINE]; DE ROME [897]; DE PORT [897]; DE REIMS [900]; DE COMPOSTELLE [900]; DE ROME [VERS 900]; DE RAVENNE [VERS 900]; D'ANGLETERRE [901 OU 904]; DE MEUN [901]; DE LATRAN [904].

Concile de Rouen. *Conc. Rothomag.*, p. 11, edit. an. 1717; et *Concil. Hard.* t. VI pag. 205.

1. On n'a rien d'assuré sur l'époque du concile de Rodome ou Rouen. Le P. Hardouin le met en 878. Dom Bessin, dans sa collection des Conciles tenus en cette ville, le place sous le règne de Clovis II et l'épiscopat de saint Ouen. La raison qu'il en donne, c'est que ce concile condamne les mêmes abus que ce saint évêque condamne dans la Vie de saint Eloi. Ce concile fit seize canons, dont le premier porte : — qu'après l'Offertoire on encensera les oblations en mémoire de la mort du Sauveur ; — le second, que les prêtres communieront de leurs propres mains les laïques des deux sexes en leur mettant l'Eucharistie dans la bouche et prononçant ces paroles : *Que le corps du Seigneur et son sang vous servent pour la rémission des péchés et la vie éternelle.* C'est que certains prêtres, ne voulant point prendre eux-mêmes les divins mystères qu'ils avaient consacrés, les donnaient à des laïques, même à des femmes, incapables de distinguer entre la nourriture spirituelle et corporelle. Le concile sépare de l'autel ceux qui à l'avenir en useront de la sorte. — Il est ordonné par le troisième, de payer exactement la dîme, tant des fruits que des animaux, sans commutation d'espèce, sous peine d'anathème envers ceux qui, étant avertis deux et trois fois, refuseront de la payer. — Le quatrième défend toutes sortes de remèdes superstitieux, soit pour les maladies d'animaux, soit pour quelque calamité. Ces remèdes consistaient en certains vers diaboliques que les pâtres ou les chasseurs prononçaient sur du pain, ou sur des herbes, ou sur des ligatures, qu'ils cachaient ensuite dans un arbre, ou qu'ils jetaient sur un chemin fourchu. — Il est dit dans le cinquième que l'on ne rebaptisera point ceux qui ont été baptisés au nom de la sainte Trinité chez les hérétiques; que l'on se contentera de les instruire et de leur imposer les mains en les recevant dans l'Eglise.

Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5.

2. Le sixième défend de recevoir ceux qui auront été excommuniés pour leurs fautes par leur propre évêque. — Le septième défend, sous peine d'être chassé du clergé, à un prêtre de donner de l'argent ou des présents, soit à un clerc, soit à un laïque, pour se faire mettre en possession de l'église d'un autre, ou même d'une église vacante. — On défend dans le huitième d'admettre aux fonctions ecclésiastiques des évêques ou des prêtres inconnus, sans le consentement du synode. Il avait déjà été défendu de donner le voile à des veuves; — le neuvième canon renouvelle cette défense et réserve à l'évêque seul de donner le voile aux vierges. — Le dixième ordonne aux évêques d'entrer souvent dans les monastères de moines et de religieuses, accompagné de personnes graves et pieuses; d'en examiner l'observance, de punir de prison les fautes contre la chasteté, et d'empêcher qu'aucun laïque entre dans le cloître ou dans les chambres des religieuses; l'entrée du cloître n'étant pas même permise au prêtre, si ce n'est pour la célébration de la messe. C'est que les églises des monastères de filles étaient dans l'enclos.

Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9. Can. 10.

3. L'évêque ne quittera point son église cathédrale pour aller faire ses fonctions en quelque autre église de son diocèse. — Si un laïque en a frappé un autre jusqu'à effusion de sang, il fera pénitence pendant vingt jours, si c'est un clerc, sa pénitence sera de trente jours et on augmentera la peine à proportion des degrés auxquels le coupable sera élevé; un diacre sera six mois en pénitence; un prêtre pendant un an; un évêque deux ans et demi.—Ceux qui feront ce que font les païens aux calendes de janvier, ou qui observeront superstitieusement la lune, les jours, les heures, seront anathème. — Les prêtres auront soin d'avertir les gens de la campagne, occupés à la garde des troupeaux, de venir à la messe les dimanches; étant comme les autres hommes rachetés du sang de Jésus-Christ, on ne doit point négliger leur salut. — A l'égard de ceux qui demeurent dans les villes et dans les villages, on les avertira d'assister les jours de fêtes et de dimanches aux vêpres, aux offices de la nuit et à la messe, et l'on con-

Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Can. 15.

stituera des doyens craignant Dieu, pour presser les paresseux de se rendre au service de Dieu. Les jours de fêtes se célébreront d'un soir à l'autre, en s'abstenant de toute œuvre servile et dans un respect convenable. Lorsque l'évêque fera la visite de son diocèse, un archidiacre ou un archiprêtre le devancera d'un jour ou deux, pour annoncer son arrivée dans les paroisses, et tous, excepté les infirmes, se trouveront au synode le jour marqué, sous peine d'être privés de la communion. S'il y a des affaires de moindre importance, l'archiprêtre les videra avec le clergé du lieu, afin que l'évêque à son arrivée ne soit occupé que des plus difficiles. L'inscription de ce concile porte qu'il était général, c'est-à-dire composé des suffragants de l'archevêché de Rouen. Il est sans date et sans souscriptions.

Concile de Mantes en 879. Tom. IX Concil., p. 331.

4. Boson, duc de Lombardie, voyant les Etats de Louis le Bègue entre les mains de ses deux fils Louis et Carloman, profita de leur peu d'autorité pour se faire déclarer roi de Provence. Il assembla pour cet effet les évêques et les grands seigneurs du royaume d'Arles, et ayant intimidé les uns, gagné les autres par promesses, ils l'élurent roi. L'élection se fit à Mantes près de Vienne, le 15 octobre 879, où se trouvèrent dix-sept évêques et six archevêques. Ottram de Vienne souscrivit le premier au décret d'élection, ensuite Aurélien de Lyon. Les évêques et les seigneurs disent dans ce décret que, manquant de protecteur depuis la mort de Louis le Bègue, ils ont choisi Boson pour leur roi, comme le plus capable de les défendre par l'autorité qu'il a eue sous les rois précédents, et par l'affection du pape Jean VIII, qui l'avait adopté pour son fils. Le décret est suivi d'une lettre du concile au nouveau roi, pour lui demander son consentement à l'élection à laquelle on suppose qu'il s'était opposé et pour lui marquer les conditions de son élection, savoir : de prendre la défense de l'Eglise catholique, de rendre la justice à tous ses sujets et de remplir les autres devoirs de la royauté. La réponse de ce prince est conforme. Boson promet tout et témoigne n'accepter que pour ne pas résister à la volonté de Dieu. Il demande que les évêques ordonnent, chacun dans leur diocèse, des prières pendant trois jours, pour lui obtenir de Dieu la rémission de ses péchés et les lumières pour bien gouverner l'Etat. Les actes de ce concile avaient été publiés par Guillaume Paradin, dans les Annales de Bourgogne, imprimées à Lyon en 1566, avant que Sirmond et Labbe les insérassent dans leurs collections.

Patrol., t. CXXXVIII, col. 767.

Concile de Reims en 879. Ibid., p. 335.

5. Ils mettent ensuite deux lettres synodales sous le nom d'Hincmar de Reims, dont la première porte que, dans un concile tenu en cette ville le 22 avril 879, le prêtre Godbalde, convaincu d'avoir eu un mauvais commerce avec une femme nommée Dode, fut privé de ses fonctions. On voit par la seconde que, dans le même concile on excommunia Foulcre et Hardoise qui, s'étant mariés ensemble, quoique parents, refusaient de se séparer. On les menaça, s'ils persistaient dans leur opiniâtreté, de leur refuser même à la mort la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et de les priver des honneurs de la sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire de ne pas prier pour eux suivant l'usage de l'Eglise, et de ne pas les enterrer avec les autres chrétiens.

Concile de Rome en 881. Ibid., p. 336.

6. Le pape Jean avait souvent averti Athanase, évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins. Il l'avait promis, consentant d'être déposé de l'épiscopat et anathématisé, au cas qu'il continuât son alliance avec eux. Malgré toutes ces promesses, et sans tenir compte de l'argent qu'il avait reçu du pape pour se séparer de ces barbares, il partagea avec eux le butin. Le pape fut donc contraint de procéder contre lui dans un concile qu'il tint à Rome au mois d'avril 881, et de le priver de la communion ecclésiastique jusqu'à ce qu'il se fût séparé des Sarrasins. Il fit part de cette sentence aux évêques voisins; et quelques instances qu'Athanase fît pendant plus d'un an pour obtenir l'absolution de son excommunication, il ne la lui accorda qu'à condition qu'il lui enverrait les principaux d'entre les Sarrasins, dont il lui marquait les noms, et que l'on égorgerait les autres.

Joan. epist. 291, p. 210.

Concile de Fismes en 881. Ibid., p. 337.

7. Dans les commencements du mois d'avril de la même année 881, les évêques de France de diverses provinces s'assemblèrent à Fismes, au diocèse de Reims, dans l'église de Sainte-Macre, martyre. On ne sait pas les noms de ces évêques, parce que leurs souscriptions ne sont pas venues jusqu'à nous; mais on ne peut douter qu'Hincmar n'ait présidé à ce concile, qui se tenait dans son diocèse, et que les huit articles que nous en avons ne soient de sa façon : on y reconnaît son style et la longueur de ses discours. Il déclare dans la préface, que le concile ne se propose point de faire de nouveaux statuts, mais de remettre

en vigueur les anciens, entièrement négligés
Cap. 1. dans ces temps malheureux. Dans la loi ancienne comme dans la nouvelle, les deux puissances destinées à gouverner le monde ont toujours été distinguées de façon qu'elles aient chacune leurs fonctions séparées : la temporelle, le maniement des affaires politiques; la spirituelle, ce qui concerne le sacré ministère. Il n'était pas permis à l'une d'entreprendre sur les droits de l'autre. Oza fut frappé de lèpre pour avoir mis la main à l'encensoir. Les prêtres avaient même l'avantage d'oindre les rois, de leur mettre le diadème sur la tête et de leur présenter le livre de la loi, afin qu'ils sussent comment se conduire, gouverner leurs sujets, et respecter les ministres du Seigneur.

Cap. 2. 8. Les évêques, contraints dans ces temps de troubles de s'occuper du soin des affaires séculières, négligeaient les fonctions de leur ministère : ce qui occasionnait la perte des âmes, par le défaut d'instruction et de cor-
Cap. 3. rection. Le remède était de faire entendre aux princes temporels qu'il était de leur devoir de faire jouir les églises des biens, des droits, des priviléges accordés par leurs pré-
Cap. 4. décesseurs. Il convenait aussi que les commissaires du roi, avec l'évêque diocésain, se rendissent dans les monastères, tant de chanoines que de moines et de religieuses, du consentement de ceux qui en sont en possession, pour y examiner le nombre et les mœurs des religieux, leurs revenus, l'état des lieux réguliers, du trésor, de la bibliothèque, comment s'exerçait l'hospitalité, l'aumône; qu'ils dressassent de tout un état exact pour être envoyé au roi, afin qu'il y fut pourvu avec le conseil des évêques, et que l'on augmentât le nombre des chanoines ou des moines, lorsqu'il se trouverait insuffisant. On devait aussi lui rendre compte de la manière dont les abbés exécutaient les ordres des envoyés du roi. C'était une précaution nécessaire, à cause que les monastères tombaient souvent en décadence par la faute des seigneurs séculiers qui les possédaient, et en absorbaient les revenus.

Cap. 5. 9. Les pillages, qui devenaient de jour en jour plus fréquents, occasionnaient encore la ruine des églises et des monastères. Le concile rapporte grand nombre de passages de l'Ecriture et des Pères, quelques-uns même des fausses décrétales, contre ces sortes de brigandages, avec ordre aux évêques d'anathématiser les coupables, et de les obliger à
restitution. Il exhorte le roi et ses officiers à Cap. 6.
rendre non-seulement la justice avec équité et à prendre la défense de la veuve, de l'orphelin, du pauvre, mais encore à réprimer ceux qui par leurs vols et leurs rapines troublaient le repos public. Sur quoi il donne de longs extraits des Capitulaires, afin que l'on connût que les pillages et les rapines n'étaient pas moins contraires aux lois humaines qu'aux
divines. Il emploie aussi les paroles de l'Ecri- Cap. 7.
ture et des Pères pour montrer la nécessité de la pénitence et de la restitution dans ceux qui s'étaient emparés du bien d'autrui, soit par vol, ou par usure, ou par d'autres voies
illégitimes. Puis s'adressant au roi Louis III, Cap. 8.
il lui propose l'exemple de Charlemagne qui, quoique très-instruit des saintes Ecritures et des lois ecclésiastiques et civiles, tenait toujours auprès de lui trois de ses plus sages conseillers, et mettait au chevet de son lit des tablettes où il écrivait même la nuit toutes les pensées qui lui venaient touchant l'avantage de l'Eglise ou de l'Etat, pour les communiquer à son conseil. Le concile représente au jeune prince Louis qu'il ne devait pas souffrir que ceux qu'il s'était associés dans le gouvernement de son royaume s'emparassent de toute l'autorité; qu'il devait par sa sagesse s'élever au-dessus de son âge, et prendre, dans les deux ordres des laïques et des clercs, des conseillers avec qui il s'assemblât chaque mois pour le bien de l'Etat et de l'Eglise. On trouve[1] parmi les opuscules d'Hincmar une longue exhortation que le concile envoya au roi contre les ravisseurs qui enlevaient des veuves, des filles, et même des religieuses; il y joignit plusieurs extraits des canons sur ce sujet.

10. Le roi Louis, après la mort d'Odon, évêque de Beauvais, avait fait élire un clerc nommé Odoacre. On présenta le décret d'élection au concile de Fismes, qui n'y eut aucun égard, jugeant Odoacre indigne de l'épiscopat. Les évêques en écrivirent au roi, à qui ils détaillèrent les raisons de leur refus, et lui demandèrent la liberté des élections. La cour prit le parti d'Odoacre. Hincmar s'opposa, publia contre l'intrus une sentence d'excommunication avec les évêques de sa province, et empêcha par-là qu'il ne fût reconnu pour évêque de Beauvais. On aurait dû mettre cette lettre à la suite des actes du

Le concile rejette le décret d'élection d'Odoacre.
Hincm., epist. 12, tom. II, p. 188.

[1] Tom. II, *Opuscul.* 16, p. 223.



concile de Fismes; mais elle ne se trouve que dans le recueil des œuvres d'Hincmar, parce qu'en effet ce fut lui qui l'écrivit. Il y combat une maxime que quelques-uns voulaient établir, savoir: que les rois sont les maîtres des biens de l'Eglise, et peuvent en disposer en faveur de qui il leur plaît. Il fait envisager au roi Louis de pareils discours comme suggérés par le malin esprit, et montre que, suivant la doctrine des saints, les biens de l'Eglise sont offerts et consacrés à Dieu; que ce sont les vœux des fidèles, le prix des péchés, et le patrimoine des pauvres; que celui qui en retient une partie est digne du même châtiment qu'Ananie et Saphire; que les empereurs Charles et Louis, convaincus de cette vérité, ont défendu dans leurs capitulaires aux rois leurs successeurs de faire aucune division ni aliénation des biens de l'Eglise; et souvent témoigné être plus disposés à les augmenter qu'à les diminuer. Il exhorte ce jeune prince à ne point se dispenser d'une obligation que ses prédécesseurs avaient reconnue, et qu'ils lui avaient transmise, et l'assure que de là dépendent le bonheur et la félicité de son règne.

Conciles de Landaff en Angleterre. Tom. IX Concil., p. 390 et seq.

11. On connaît sept conciles tenus à Landaff en Angleterre, mais il n'est point aisé d'en fixer les années, à cause de l'obscurité qui règne dans la chronologie des évêques et des rois qui les ont assemblés. Au reste, il ne s'y passa rien de bien important. Les actes ne parlent que d'excommunications portées contre des parjures, des homicides, des incestueux et des usurpateurs des biens de l'Eglise. Nous ne remarquerons donc que l'usage de jurer sur l'autel par le Saint des saints, en présence des livres sacrés et des reliques des saints, lorsqu'on voulait assurer une vérité qui n'était pas connue, et ne la pouvait être que par la voie du serment.

Concile de Châlon-sur-Saône en 886. Ibid., p. 399.

12. Le concile assemblé le 18 mai à Châlon-sur-Saône, dans l'église de Saint-Marcel, l'an 886, eut pour but de rétablir la paix et la tranquillité publique, et de finir quelques affaires particulières entre des ecclésiastiques. Aurélien, archevêque de Lyon, y présida, assisté de Bernoin, archevêque de Vienne, de six évêques, de Léboin, chorévêque de Lyon, et d'un prêtre, chancelier de l'église de Saint-Mammert. On y confirma à l'abbaye de Charlieu toutes les donations qui lui avaient été faites jusque-là, avec pouvoir aux moines de se choisir un abbé après la mort d'Ingélaire, qui l'était alors.

Concile de Port au diocèse de Nîmes en 886. Ibid., pag. 395.

13. Le 17 novembre de la même année, Théodore, archevêque de Narbonne, ayant reçu des lettres du pape Etienne V contre un clerc espagnol qui avait usurpé l'archevêché de Tarragone, et s'était fait ordonner sans le consentement du métropolitain, cita ses ordinateurs; ils refusèrent de comparaître; ce qui l'obligea de convoquer un concile en un lieu nommé Port dans le diocèse de Nîmes[1]. Ils y furent condamnés; mais ayant demandé pardon avec humilité, on le leur accorda. Quant à Selva et à Ermemire, qui avaient été ordonnés contre les règles, on les dépouilla avec ignominie de leurs ornements pontificaux[2].

Concile de Cologne en 887. Ibid., p. 396.

14. L'année suivante 887, le 1er avril, Guillebert, archevêque de Cologne, Francon de Tongres, et quelques autres évêques s'assemblèrent à Cologne du consentement de l'empereur Charles, pour régler diverses affaires. Le clergé de Minden y envoya des députés chargés de prier le concile d'ordonner Drogon qu'ils avaient élu unanimement pour leur évêque. On leur accorda leur demande, et Drogon fut sacré évêque. Can. 1 Francon de Tongres représenta que son diocèse souffrait beaucoup de la part des schismatiques et de ceux qui pillaient les églises. — Can. 2. Le concile, renouvelant les anciens canons, menaça d'anathème les auteurs de ces violences, si, pour le premier synode qui devait se tenir à la fête de saint Jean-Baptiste, ils ne se soumettaient à la pénitence, selon les statuts des Pères. — On rapporta plusieurs Can. 3. de ces statuts, dont un est tiré de la fausse décrétale du pape Anaclet; les autres, des conciles de Tolède et des capitulaires; — et Can. 4. on fit défense à tout laïque de rien donner ni prendre des biens des églises sans la permission de l'évêque dans le territoire duquel ces églises sont situées. Ce concile renouvelle

[1] Port était alors un gros bourg; il est entièrement détruit. Du temps de l'historien Ménard, il ne restait plus que l'église appelée Notre-Dame d'Asport ou des Ports. (*L'éditeur.*)

[2] Dom Ceillier a commis plusieurs inexactitudes sur ce concile. Il en fixe la date à 886; elle est de 887 d'après Ménard, *Histoire de Nimes*. Il appelle Théodore l'archevêque de Narbonne, et lui fait condamner les ordinateurs d'un archevêque de Tarragone, pour l'avoir ordonné sans le consentement du métropolitain; mais ou Tarragone n'était pas un archevêché à cette époque, ou elle ne devait pas reconnaître de métropolitain. (*L'éditeur.*)

encore les anciens canons contre les mariages incestueux, contre les adultères et contre les vierges qui, après s'être consacrées à Dieu, vivaient dans le libertinage. Luidbert, archevêque de Mayence, et saint Rambert, évêque de Hambourg, donnèrent leur consentement à tout ce qui fut réglé dans ce concile, apparemment par députés, n'ayant pu y être présents en personne.

Concile d'Agaune en 888. Tom. IX Concil., p. 400; Regin., ad an. 888.)

15. Raoul ou Rodolphe, fils de Conrad II, s'étant emparé du pays d'entre les Alpes et le mont Jura en 888, convoqua la même année une assemblée de seigneurs et d'évêques à Saint-Maurice en Valais, où il se fit élire et couronner roi. La cérémonie finie, il envoya des députés dans les Etats de Lothaire pour se rendre favorables les seigneurs et les évêques. C'est tout ce que Réginon, abbé de Prum, qui vivait alors, nous apprend de ce concile.

Concile de Mayence en 888. Ibid., pag. 401.

16. Il s'en tint un la même année à Mayence par ordre d'Arnoul, qui venait d'être reconnu roi de Germanie. Les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves s'y trouvèrent avec leurs suffragants. On y fit vingt-six canons, qui sont précédés d'une préface, où l'on fait une triste peinture des calamités de l'Eglise; les temples détruits, les autels renversés, foulés aux pieds, les ornements sacrés dissipés ou consumés par le feu; les évêques et les autres ministres des autels mis à mort par le fer ou par le feu; les moines et les religieuses dispersés, sans secours et sans pasteurs; les pauvres opprimés; on ne voyait que pillages, que rapines, que meurtres; le pays était réduit en solitude. Les évêques, (Can. 1, 2, 3.) dans ces circonstances, s'efforcèrent de remettre en vigueur les anciens canons, ordonnèrent des prières générales pour la prospérité du règne du roi Arnoul — et [pour toute la chrétienté. Ils veulent qu'on explique à ce prince, d'après saint Isidore et saint Fulgence, quelle est la différence d'un roi et d'un tyran. « Le ministère du roi, ajoutent-ils, est spécialement de gouverner et de régir le peuple de Dieu avec équité et justice, et de veiller à lui conserver la paix et la concorde; car il doit d'abord être le défenseur des églises et des serviteurs de Dieu, des veuves, des orphelins, des autres pauvres et de tous les indigents. Il doit employer son autorité et ses soins à ce qu'il ne se commette aucune injustice, et s'il s'en commet à ne pas la laisser impunie. Tous doivent être persuadés que s'ils font du mal, ils n'échapperont point à la vindicte du roi, s'il vient à le connaître. Il est donc placé sur le trône pour faire bonne justice et pour tenir la main à ce que, dans les jugements, personne ne s'écarte de la vérité et de l'équité. Il doit savoir que la cause qu'il est chargé d'administrer n'est pas la cause des hommes, mais celle de Dieu, à qui, au jour terrible du jugement, il rendra compte du ministère qu'il en a reçu. C'est pourquoi, comme il est le juge des juges, il doit se faire rapporter les causes des pauvres, et s'informer avec soin si ceux qu'il a commis pour rendre la justice ne les laissent point opprimer par leur négligence. Telles sont, dit M. Rohrbacher[1], les instructions que les évêques faisient alors généralement à tous les rois, et que les rois accueillaient avec la volonté de les suivre. Si l'on trouvait quelque chose de pareil chez les Grecs ou chez les Romains du paganisme, ou simplement chez les Mahométans, les écrivains modernes ne tariraient pas d'admiration et d'éloges; mais parce que cela se trouve habituellement chez les nations chrétiennes du moyen-âge, on ne daigne ni les mentionner ni même le voir. Cependant ces instructions ne restaient pas sans effet dans ces siècles que l'on dédaigne si fort; il y eut des princes faibles ou passionnés, mais pas un tyran; et si généralement la royauté chrétienne a pris un caractère paternel, on le doit à ces instructions que l'Eglise n'a cessé de rappeler aux princes depuis Constantin, Clovis et Charlemagne jusqu'à ces derniers temps.] — Les évêques après avoir représenté à Arnoul (Can. 4.) les devoirs de la royauté, déclarèrent que la dot des églises ne demeurerait point au pouvoir des fondateurs, mais des évêques; — qu'un prêtre qui se serait fait pourvoir d'une (Can. 5) église par argent serait déposé; que l'on ne pourrait confier la desserte d'une église à un prêtre ni la lui ôter sans le consentement de l'évêque; — que l'on anathématiserait les (Can. 6, 7.) usurpateurs des biens des églises et des monastères; que l'on chasserait de l'église ceux qui auraient maltraité ou calomnié un clerc.

17. Arnon, évêque de Wurzbourg, se (Can. 8.) plaignit de ce que des scélérats s'étaient saisis d'un prêtre vénérable, lui avaient coupé le nez, rasé les cheveux, et donné tant de coups, qu'il était resté à demi-mort sur la

[1] Tome XII, p. 448. (*L'éditeur.*)

place. Le concile les excommunia, réservant à leurs propres évêques de les absoudre
Can. 9. après une pénitence convenable. — Il défendit de célébrer la messe ailleurs que dans les lieux consacrés par l'évêque; permettant, au défaut d'église, de la dire dans des chapelles, et même en plein air dans les voyages,
Can. 10. sur une pierre d'autel consacrée. — Les anciens canons avaient permis aux clercs de loger chez eux leurs plus proches parentes; on leur défend ici de loger même leurs
Can. 12. propres sœurs. — D'après le concile, un évêque ne sera condamné que sur la déposition de soixante-douze témoins sans reproche; un prêtre, sur la déposition de quarante-deux; un diacre, sur la déposition de vingt-six, et ainsi des ministres inférieurs,
Can. 13. à proportion. — On ne privera pas les anciennes églises de leurs dîmes ni de leurs autres revenus pour en fonder de nouveaux
Can. 14, 15. oratoires. — Les évêques n'entreprendront rien sur les paroisses d'un autre diocèse sans le consentement de l'ordinaire.

Can. 16. 18. La pénitence de celui qui aura tué un prêtre est prescrite en cette manière : il ne mangera point de chair, et ne boira point de vin toute sa vie. Il jeûnera tous les jours jusqu'au soir, excepté les dimanches et les fêtes. Il ne portera point les armes, et fera tous ses voyages à pied. L'entrée de l'église lui sera interdite pendant cinq ans; et durant la messe et les autres offices, il demeurera à la porte, priant Dieu de l'absoudre d'un si grand crime. Les sept années suivantes il entrera dans l'église, sans y recevoir la communion, et prendra place parmi les auditeurs. Après douze ans de pénitence, on lui accordera la communion; et alors il ne fera plus
Can. 18. sa pénitence que trois fois la semaine. — Le concile soumit à l'anathème un nommé Altémannus qui, après avoir été séparé par autorité de l'Eglise de sa commère spirituelle, qu'il avait épousée contre les règles, l'avait reprise pour sa femme. Les autres canons ne sont que des extraits des anciens conciles.

Concile de Metz en 888. 19. La première année du règne d'Arnoul, c'est-à-dire en 888, on tint un concile à Metz dans l'église de Saint-Arnoul, située alors dans un des faubourgs de cette ville. Ratbod, archevêque de Trèves, y présida, accompagné de Robert, évêque de Metz, des évêques de Toul et de Verdun ses suffragants, de l'abbé Etienne et de plusieurs prêtres. Il s'y trouva aussi des comtes et d'autres personnes nobles, recommandables par leur piété. Les évêques, comme ceux du concile Can. 1.
de Mayence, attribuent les guerres et les autres calamités publiques à l'interruption des conciles provinciaux, et se plaignent en particulier des maux qu'ils avaient soufferts de la part des Normands, et qu'ils souffraient encore de tous côtés de la part des mauvais chrétiens. Ne trouvant point d'autres armes pour les réduire au devoir que le glaive spirituel, ils firent treize canons, dont voici la substance : — Défense à tout seigneur laïque[1] Can. 2
de prendre aucune portion des dîmes de son église, c'est-à-dire de celle dont il est patron. C'est au prêtre qui la dessert à les tirer, tant pour sa subsistance que pour le luminaire, l'entretien de l'église et des bâtiments, la fourniture des ornements et toutes les choses nécessaires au sacré ministère. — Un prêtre Can. 3.
ne pourra avoir deux églises, si ce n'est une chapelle qui dépende anciennement de sa paroisse, ou quelque église adjacente et unie à cette paroisse; car c'est beaucoup s'il peut en gouverner une avec fruit, et il ne doit point se charger des âmes dans la vue de son intérêt temporel.

20. On n'exigera point de cens des terres Can. 4.
données pour la sépulture, ni argent pour la sépulture même. — Les prêtres ne logeront Can. 5
aucune femme, pas même leur mère ni leurs sœurs. — Ils montreront à leur évêque dans Can. 6
le prochain synode leurs livres et leurs habits sacerdotaux; conserveront le saint-chrême sous la clef, ne porteront point d'armes ni d'habits laïques. On n'admettra pas deux parrains dans le baptême, mais un seul qui sache les renonciations que l'on y fait, et la profession de la foi catholique. — Sur la re- Can. 7
quête en plainte contre les Juifs, présentée par Gontbert, primicier de l'église de Metz, il fut défendu aux chrétiens de manger avec eux, et de recevoir d'eux ce qui peut être bu ou mangé. — Il fut aussi défendu aux prêtres Can. 8.
de dire la messe dans des lieux non consacrés, et ordonné de consacrer les églises qui avaient été consacrées par des chorévêques. — Deux religieuses, convaincues de Can. 9.
crimes, avaient été chassées du monastère de Saint-Pierre sans qu'on leur laissât de voile; le concile ordonna qu'on leur rendrait le voile, et qu'on les mettrait en prison dans le monastère, où elles auraient pour nourri-

[1] C'est ainsi que lit Fleury, *Histoire ecclésiastique*, tome II, p. 569, note des *errata*. (L'éditeur.)

ture un peu de pain et d'eau, et beaucoup d'instructions, jusqu'à ce qu'elles eussent satisfait. On ordonna encore la prison à un diacre convaincu de sacrilége, et on lui interdit le saint ministère.

Can. 10 21. Une dame, aidée de son frère, avait quitté son mari. Le curé de la paroisse étant allé chez eux pour faire cesser ce scandale, ils le mutilèrent. Cités au concile, ils refusèrent de comparaître. C'est pourquoi on les Can. 11. excommunia. — On prononça aussi une sentence d'excommunication contre les pillards qui ravageaient la province, et contre deux particuliers qui avaient contracté des ma- Can. 12. riages illégitimes; — et on renouvela la défense de communiquer avec les excommuniés; mais on excepta leurs serfs, leurs affranchis et leurs vassaux. Le concile allègue l'autorité de la lettre de saint Clément à saint Jacques, qu'on reconnaît aujourd'hui pour supposée. Le dernier règlement porte un jeûne de trois jours avec des prières pour le roi Arnoul, pour la paix et pour la conversion des pécheurs.

Concile de Varennes en 889. Tom. IX Concil., p. 423.

22. La reine Ermengarde ayant assemblé à Varennes plusieurs évêques et les seigneurs de la cour de Louis, fils de Boson, Bernon, abbé de Gigny, dans le diocèse de Lyon, se plaignit de ce qu'un nommé Bernard, vassal de cette princesse, s'était emparé de la celle de la Baume, qui appartenait au monastère de Gigny par concession du roi Rodolphe. Bernard, cité devant le concile, répondit que Louis, fils de Boson, lui en avait fait donation. Les deux parties ouïes, la celle de la Baume fut adjugée à Bernon et à ses moines. Ermengarde souscrivit à ce jugement, et après elle Rostaing, archevêque d'Arles; Andrade, de Châlon-sur-Saône; Isaac, de Grenoble; puis les seigneurs laïques. On met cette assemblée en 889, parce que Louis n'y est point qualifié roi, et qu'il ne le fut que l'année suivante. Mais il semble[1] qu'on ne peut la mettre au plus tôt qu'en 894, puisque le diplôme du roi Rodolphe portant la donation de cette celle au monastère de Gigny, est daté de cette annéelà, qui était la seizième du règne de ce prince. Si Louis n'est pas qualifié roi dans ce concile, ce n'est pas qu'il n'en eût le titre. L'empereur Charles le lui avait donné avant l'an 889, comme il est dit dans les actes du concile suivant.

Concile de Valence en 890. Ibid., p. 424.

23. En 890, Bernoin archevêque de Vienne, fit un voyage à Rome, où il représenta au pape Etienne V le fâcheux état du royaume depuis la mort de l'empereur Charles. Tout y était dans le trouble, faute de maître pour gouverner, et les habitants se voyaient exposés au pillage, tant de la part des Normands que des Sarrasins. Le pape, touché jusqu'aux larmes, écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine de proclamer unanimement roi Louis, fils de Bozon. Ce fut le motif du concile de Valence tenu la même année. Aurélien de Lyon, Rostaing d'Arles, Arnaud d'Embrun, et Bernoin de Vienne, y assistèrent avec plusieurs autres évêques, qui s'accordèrent, suivant le conseil d'Etienne V, à choisir et à sacrer roi Louis, fils de Bozon et d'Ermengarde, fille de l'empereur Louis II. Quoiqu'il ne fût pas d'un âge à réprimer les entreprises des barbares, n'étant âgé que de dix ans, on comptait sur les bons conseils de la noblesse, et surtout de son oncle Richard, duc de Bourgogne, et de sa mère la reine Ermengarde.

Concile de Worms en 890. Ibid., p. 425.

24. Il est parlé dans Luitprand, dans Adam de Brême et dans Flodoard, d'un concile tenu à Worms par ordre du pape Etienne V. Voici quelle en fut l'occasion. Hermann, archevêque de Cologne, avait envoyé des plaintes au Saint-Siége contre Adelgaire, évêque de Hambourg et de Brême, qui, de son côté, en envoya aussi contre Hermann, qu'il accusait d'entreprendre sur les droits de son église. Adelgaire fit même le voyage de Rome pour être plus à portée de soutenir son droit sur l'église de Brême, que Hermann lui contestait. Le pape cita Hermann à Rome. N'ayant point comparu, Etienne écrivit à Foulques, archevêque de Reims, de tenir en son nom un concile à Worms où les archevêques de Cologne et de Mayence devaient assister avec leurs suffragants et Adelgaire, afin que les droits des parties fussent examinés en leur présence. On ne sait point ce qui fut décidé alors; mais dans le concile de Tribur, en 895, on cassa l'érection de Hambourg en métropole et son union avec Brême, qui fut réduit à un simple évêché soumis à l'archevêque de Cologne.

Concile de Vienne en 892. Ibid., p. 433.

25. En 892, les deux légats Paschal et Jean, que Formose avait envoyés en France, tinrent par son ordre un concile à Vienne, où ils présidèrent. Il s'y trouva plusieurs évêques,

[1] Mabillon, lib. XXXIX *Annal.*, p. 273, num. 43.

entre autres Bernoin, archevêque de Vienne, et Aurélien de Lyon, avec deux évêques, l'un de Valence, l'autre de Grenoble. Le concile fit quatre canons, qui portent que les séculiers qui continueront à s'emparer des biens de l'Eglise, seront excommuniés ; — que l'on soumettra à la même peine les laïques qui auront tué, ou mutilé, ou déshonoré un clerc, ou lui auront coupé quelque membre ; — que l'on punira de même ceux qui auront fraudé les legs pieux faits par un évêque ou par un prêtre. — Il y avait des séculiers qui donnaient ou offraient des églises sans le consentement des évêques, et qui exigeaient des prêtres les droits d'entrée dans un bénéfice ; le concile défend tous ces abus.

Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4.

Concile de Reims en 892. Tom. IX Concil., p. 434.

26. Foulques, archevêque de Reims, assembla un concile en 892, où, de l'avis des évêques et des seigneurs qui y assistèrent, il fit proclamer roi le jeune prince Charles, fils de Louis le Bègue et d'Adélaïde, quoiqu'il ne fût âgé que de quatorze ans. Il fut sacré au mois de janvier de l'année suivante, mais il ne jouit que d'une partie de ses Etats, parce que le roi Eudes s'était emparé de l'autre. Il fut résolu dans le même concile d'excommunier Baudouin, comte de Flandre, convaincu de plusieurs crimes : mais on crut devoir suspendre l'exécution de cette sentence, sur ce qu'il pouvait être utile à l'Eglise et à l'Etat dans les circonstances présentes. On se contenta donc de l'avertir de se corriger, et on lui en donna le temps.

Concile de Rome en 893. Ibid., p. 436.

27. Nous apprenons de Flodoard que le pape Formose assembla un concile à Rome le 1er mars 893, auquel il invita Foulques, archevêque de Reims. Il paraît qu'il y fut question d'aviser aux moyens de pacifier les troubles occasionnés par de nouvelles erreurs que l'on répandait de toutes parts, et par des schismes qui s'élevaient dans l'église de Constantinople et en Orient.

Concile de Châlon-sur-Saône en 894. Ibid., p. 437 ; et apud Mabillon, lib. XXXIX Annal., num. 99, p. 293.

28. Adalgaire, évêque d'Autun, étant mort, il se répandit un bruit qu'il avait été empoisonné par Gerfroi, diacre et moine de Flavigny, qui avait exercé dans ce monastère les fonctions de prévôt. Une accusation de cette nature causa un scandale dans toute l'Eglise de France. Gerfroi se justifia d'abord auprès de Walon, successeur d'Adalgaire ; mais l'évêque, n'osant se charger seul de la décision d'une affaire si importante, la renvoya au jugement de ses comprovinciaux. Ils s'assemblèrent à Châlon dans l'église de Saint-Jean-Baptiste le 1er mai 894. Aurélien de Lyon présidait ; et dans les actes de ce concile il est qualifié primat de toute la Gaule. Les autres étaient Walon d'Autun, Ardrad de Châlon, Gérauld de Mâcon. Teutbold de Langres n'y assista que par ses députés. Gerfroi se présenta ; sa cause fut examinée : on ne trouva aucune preuve contre lui ; il ne parut aucun accusateur après trois proclamations. Il fut donc arrêté que, pour faire cesser le bruit scandaleux, Gerfroi se purgerait du crime dont il était accusé au premier synode en recevant des mains de Walon la sainte communion, pour témoignage de son innocence. Le synode se tint dans le monastère de Flavigny ; Wallon célébra publiquement la messe dans l'église de Saint-Pierre ; et ayant fait avertir Gerfroi de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer selon le témoignage de sa conscience, il s'approcha, et prenant Dieu à témoin et le prix de notre rédemption qu'il allait recevoir, il reçut en présence de tout le monde le corps de Jésus-Christ. Comme il ne lui en arrivait point de mal, Walon lui en donna un acte authentique qu'il souscrivit avec Ardrard de Châlon et Gérauld de Mâcon.

Concile de Tribur en 895. Ibid., p. 438. [*Patrolog.*, t. CXXXVIII, col. 805.]

29. Au mois de mai de l'an 895, le roi Arnoul assembla dans son palais de Tribur, près de Mayence, un concile général de tous ses Etats. Il s'y trouva vingt-deux évêques. De ce nombre étaient les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, qui signèrent les premiers. Quoiqu'il y eût aussi plusieurs abbés, il ne paraît point de souscriptions de leur part. Le concile fut précédé d'un jeûne de trois jours, de processions et de prières publiques. Le jour de l'assemblée, les évêques députèrent au roi pour savoir s'il était dans le dessein de protéger l'Eglise et d'en augmenter l'autorité. Le roi leur envoya des seigneurs de sa part pour leur dire qu'ils ne s'appliquassent qu'aux fonctions de leur ministère, et qu'ils le trouveraient toujours prêt à les défendre. Sur cela, les évêques se levèrent, firent des prières et des acclamations pour ce prince. On sonna les cloches. On chanta le *Te Deum*. Puis les évêques, s'étant inclinés devant les députés du roi, les chargèrent de lui témoigner leur reconnaissance. Comme ils commençaient à traiter les affaires de l'Eglise, le roi entra dans le concile. Il fut admis aux délibérations, et de son côté il admit les évêques à son conseil ; en sorte que tout se passa dans le concile avec unanimité.

Canons de ce concile. 30. On y fit cinquante-huit canons, qui tendent presque tous à réprimer les violences
Can. 2. et l'impunité des crimes. Un laïque avait rendu aveugle un prêtre sous prétexte d'un crime dont il était innocent; l'évêque avait cité ce laïque à son synode, mais il en avait appelé au concile. Le prêtre demanda justice aux évêques, qui députèrent au roi pour savoir ce que l'on ordonnerait de ce laïque et des autres pécheurs excommuniés qui refusaient de faire pénitence, et lui envoyèrent en même temps l'extrait des canons qui défendent de communiquer avec les excommu-
Can. 3. niés. — Le roi ordonna à tous les comtes de son royaume de se saisir de tous les excommuniés qui ne se soumettaient pas à la pénitence et de les lui amener. Il ajouta que, si quelques-uns d'eux venaient à être tués en se révoltant contre ceux qu'on enverrait pour les prendre, les évêques n'imposeraient aucune pénitence à ces envoyés; et que de son côté il ne permettrait pas qu'on leur fît payer la composition des lois, ni que les parents des
Can. 4. morts en poursuivissent la vengeance. — Le concile régla la composition que devait payer celui qui avait blessé ou maltraité un prêtre;
Can. 5. — et à l'égard de celui qui en avait tué un, il prescrivit une pénitence à peu près dans les mêmes termes où elle avait été réglée dans le seizième canon du concile de Mayence en 888, rapporté plus haut.

Can. 6. 31. Celui-là est coupable de sacrilége qui entre dans le vestibule de l'Eglise l'épée nue.
Can. 7. — C'en est un d'enlever l'argent ou les meubles de l'Eglise. Quant au bien qu'elle possède au dehors, les comtes doivent contraindre ceux qui s'en sont emparés à les restituer. A leur défaut, les évêques procéderont à cette
Can. 8. restitution par les voies canoniques. — Celui qui méprise le ban de l'évêque, c'est-à-dire sa citation, jeûnera quarante jours au pain et
Can. 9. à l'eau. — Si le jour que l'évêque, dans le cours de sa visite, a marqué pour tenir son audience, se rencontre avec celui que le comte a indiqué pour la sienne, tout le peuple obéira à l'évêque préférablement au comte, qui sera obligé lui-même de se trouver à l'audience de l'évêque, mais dans le lieu de la résidence de l'évêque. On aura égard à celui des deux qui aura indiqué le premier son audience. —
Can. 10. Un évêque ne pourra être déposé que par douze évêques; un prêtre, par six; un dia-
Can. 11. cre, par trois. — Le clerc qui aura commis un homicide, même par contrainte, sera déposé, soit qu'il soit prêtre ou diacre; mais s'il n'a été que présent à l'homicide, sans y avoir participé en aucune sorte, il demeurera dans son grade. — Les jours destinés au baptême Can. 12.
solennel sont les fêtes de Pâques et de la Pentecôte. On pouvait le conférer en tout autre temps, en cas de nécessité. Il se donnait encore alors par la triple immersion. — On suivait aussi l'ancien usage pour le par- Can. 13.
tage des dîmes et des oblations en quatre parts, l'une pour l'évêque, l'autre pour les clercs, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour les réparations des églises.

32. Les dîmes et les autres possessions se- Can. 14.
ront conservées aux anciennes églises. Si quelqu'un cultive de nouvelles terres dans la dépendance de l'ancienne église, elle en percevra la dîme; mais s'il arrive que celui qui a essarté un bois, ou défriché une campagne déserte d'une étendue de quatre à cinq milles, y bâtisse une église avec le consentement de l'évêque, alors la dîme de ces cantons nouvellement cultivés appartiendra au prêtre établi pour la desserte de cette nouvelle église, sauf le pouvoir de l'évêque. — Dé- Can. 15, 16, 17.
fense de rien exiger pour les sépultures, et d'enterrer les laïques dans les églises. La cérémonie de la sépulture se faisait dans l'église du lieu où l'évêque demeurait; mais si elle était trop éloignée, on la faisait en quelque autre église où il y avait une communauté de chanoines, de moines ou de religieuses, afin que le défunt fut soulagé par leurs prières. Si cela n'était point faisable, on l'enterrait au lieu où il payait la dîme de son vivant. Ce qui est dit dans ce canon de la sépulture dans l'église de la ville épiscopale ne doit pas se prendre à la lettre, puisque le suivant défend d'enterrer des laïques dans des églises. Il faut donc l'entendre, ou des obsèques, ou de la sépulture dans le cimetière public de la ville où demeure l'évêque.

33. Défense de célébrer les saints mystères Can. 18.
dans des calices ou des patènes de bois, et de consacrer le vin sans eau. — On mettra dans Can. 19.
le calice deux tiers de vin et un tiers d'eau, parce que la majesté du sang de Jésus-Christ est plus grande que la fragilité du peuple figuré par l'eau. Les procès entre les prêtres et les laïques seront terminés par les évêques. — Les laïques pourront employer le serment Can. 21.
dans leur cause; mais on ne demandera aux prêtres que d'assurer le vrai par leur consécration, parce qu'ils ne doivent point jurer pour une chose légère. — Si l'accusation est Can. 22.
grave et répandue parmi le peuple, et que le

serment de l'accusé ne suffise pas pour sa justification, on pourra employer l'épreuve
Can. 23. du fer chaud. — Celui qui aura épousé une vierge consacrée à Dieu par le saint voile sera privé de la communion, et ne pourra y être admis de nouveau qu'après avoir fait
Can. 24. pénitence publique de son crime. — Il avait été réglé dans un concile de Carthage qu'on ne donnerait point le voile à une vierge avant l'âge de vingt-cinq ans. Celui de Tribur ne fixe point l'âge, et veut que toute fille qui a pris le voile de sa propre volonté et sans contrainte, et qui l'a gardé an et jour, le garde
Can. 26. toujours. — Si un moine, par le désir de son salut ou de celui des autres, demande de passer de son monastère à un autre, il le pourra, du consentement de l'évêque, de l'abbé et des frères. S'il le quitte pour vivre avec plus de liberté, on l'obligera d'y retourner; et en cas d'un refus opiniâtre de sa
Can. 27. part, on le mettra en prison. — Les clercs apostats seront punis par l'évêque, suivant la
Can. 28. rigueur des canons. — On renouvelle les décrets des conciles de Nicée et de Chalcédoine au sujet de la translation des évêques et des
Can. 29. prêtres d'une église à une autre, — et les anciens canons qui défendent d'ordonner un esclave avant qu'il ait obtenu sa liberté.

Can. 30. 34. Il sera au pouvoir des évêques de faire mettre en prison celui qui sera porteur de lettres supposées au pape, jusqu'à ce qu'ils en aient écrit à Rome pour savoir de quelle
Can. 32. manière on doit punir ce faussaire. — Lorsque des cohéritiers à qui appartient le patronage d'une église ne s'accorderont pas sur le prêtre qu'ils y doivent nommer, l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les portes, et y mettra son sceau, afin qu'on n'y fasse point d'office, jusqu'à ce que les patrons con-
Can. 35. viennent ensemble. — Défense aux comtes de tenir leurs plaids les jours de fêtes et de dimanches, pendant le carême et les autres jours de jeûne, et d'y citer les pénitents, pour ne pas les détourner de leurs exercices spiri-
Can. 39. tuels. — La diversité de nations et de lois n'est point un empêchement du mariage; un Franc peut épouser une Bavaroise ou une Saxone, en suppléant ce qui manque au con-
Can. 40. trat civil. — Il est défendu d'épouser la femme avec qui on a commis un adultère. Le concile rapporte divers autres cas dans lesquels il
Can. 51. n'est pas permis de se marier. — Il ordonne de traiter comme homicide celui qui a fait mourir quelqu'un par le poison, et qu'on lui impose une double pénitence. Voici comment il règle celle de l'homicide volontaire :

35. Elle sera de sept ans. Les quarante pre- Can. 55.
miers jours il ne lui sera pas permis d'entrer à l'église; il ne mangera que du pain et du sel, et ne boira que de l'eau, marchera nu-pieds, ne portera point de linge, si ce n'est des caleçons; il n'usera ni d'armes, ni de voitures, et vivra dans la continence, sans aucun commerce avec les autres chrétiens, ni même avec un autre pénitent. En cas de maladie, ou si ses ennemis cherchent à le faire mourir, on différera sa pénitence jusqu'à ce que l'évêque l'ait réconcilié avec eux. — Les qua- Can. 56.
rante jours écoulés, l'entrée de l'église lui sera encore interdite pendant un an; il s'abstiendra de chair, de fromage, de vin, et de toute boisson emmiellée, excepté les fêtes et les dimanches. En maladie ou en voyage, il pourra racheter le mardi, le jeudi et le samedi par un denier ou par la nourriture de trois pauvres. Cette année finie, l'église lui sera ouverte comme aux autres pénitents. —
Il passera les deux suivantes dans les mêmes Can. 57.
exercices, excepté qu'il aura le pouvoir de racheter les trois jours de la semaine en quelque lieu qu'il se trouve, soit à la maison, soit en campagne. — Pendant chacune des quatre Can. 58.
autres années, il jeûnera trois carêmes : un avant Pâques; un avant la saint Jean; le troisième avant Noël. Dans les autres temps, il ne jeûnera que le lundi, le mercredi et le vendredi; encore lui sera-t-il permis de racheter le lundi et le mercredi. Les sept ans de sa pénitence accomplis, il sera réconcilié à la manière des autres pénitents, et admis à la sainte communion.

36. A la suite du concile de Tribur, le Père Conc. de Nantes.
Labbe donne les canons de celui de Nantes, Tom. IX
sans en fixer l'époque. Le P. Sirmond n'est Concil., p. 468.
pas éloigné de croire qu'il fut tenu avant l'an 658. C'est aussi le sentiment du P. le Cointe, qui le met en 656. Le troisième et le dixième canons de ce concile sont rapportés dans le septième livre des Capitulaires : ils sont donc plus anciens que ce recueil, à moins qu'on ne dise qu'ils en ont été tirés. Mais le vingtième, où l'on défend le culte superstitieux de certains arbres et de certaines pierres, a plus de rapport au VIIe siècle qu'au Xe. On trouve aussi dans les autres canons de ce concile des preuves de son antiquité. Il est ordonné aux Can. 1.
prêtres, avant de commencer la messe, de demander au peuple de la paroisse s'il ne se trouve point dans l'église quelqu'étranger pour l'entendre, au mépris de son propre

curé, et en ce cas de l'obliger de sortir. On excepte ceux qui étant en voyage ne peuvent
Can 2 entendre la messe dans leur paroisse. — Défense aux prêtres de loger des femmes, même
Can 3 leur mère et leurs sœurs. — Si elles sont dans le besoin, ils pourront leur fournir de quoi subsister dans une autre maison que la leur.
Can. 4. — Les curés visiteront soigneusement les malades, prieront pour eux, les exhorteront à souffrir avec patience et à confesser leurs péchés. En entrant dans la maison de l'infirme, ils jetteront de l'eau bénite sur lui et dans la chambre, et réciteront les psaumes de la péni-
Can. 5. tence. — Ils ne donneront l'absolution au moribond que sous la condition de faire pénitence des péchés qu'il aura déclarés, s'il revient en
Can. 6. santé. — La sépulture se fera gratuitement; on pourra cependant recevoir ce que le malade aura offert ou ce que ses héritiers donneront par forme d'aumône volontaire. On enterrera dans le vestibule ou portique de l'église, ou au dehors, et jamais auprès de l'autel où l'on consacre le corps et le sang du Seigneur.

Can. 7. 37. Défense de procurer l'ordination à quelqu'un ou par faveur, ou en vue de quelques
Can. 8. présents. — L'évêque n'aura qu'une ville; le prêtre, qu'une église; mais il pourra avoir sous lui plusieurs prêtres avec qui il célébrera
Can. 9. l'office divin de jour et de nuit. — Les curés, après avoir pris des pains offerts par les fidèles ce qui est nécessaire pour la consécration, couperont le reste par morceaux, pour en donner après la messe à ceux qui n'auront pas communié. On appelle ces morceaux eulogies ou pains bénits. La prière que l'on disait pour les bénir, est la même qui est au-
Can. 10. jourd'hui en usage. — Les dîmes seront partagées en quatre suivant les canons : une portion pour la fabrique, une pour les pauvres, une pour les clercs, la quatrième pour
Can. 11. l'évêque. — Ceux qui sont destinés au ministère seront examinés, depuis le mercredi jusqu'au samedi de l'ordination, sur leurs mœurs et sur leur doctrine, par les prêtres commis à
Can. 14. cet effet de la part de l'évêque. — On traitera avec plus de rigueur les personnes mariées qui tombent dans le crime d'impureté, que
Can. 15. celles qui ne le sont pas. — Dans toutes les confraternités ou sociétés de prières, on s'en tiendra aux règlements faits par l'évêque; et puisqu'elles ne sont instituées que pour le soulagement des âmes, on évitera les grands
Can. 16. repas et les autres dissolutions. — Il est défendu à un prêtre de quitter son église pour en avoir une plus riche devenue vacante par mort. — On réprime la témérité de certaines Can. 19.
femmes qui se trouvaient à des audiences publiques, et y défendaient des causes, même pour des hommes. Il paraît que les religieuses et les veuves surtout en faisaient métier. Le concile ne leur permet d'aller à ces audiences que pour leur propre intérêt et avec l'agrément de l'évêque.

Concile de Rome en 897. Tom. IX Concil., p. 478.

38. On donne avec justice le titre de conciliabule à l'assemblée que le pape Etienne VI convoqua en 897 pour la condamnation de Formose son prédécesseur. Son corps, que l'on avait exhumé, fut apporté au milieu de l'assemblée ; on le revêtit des ornements pontificaux, et on lui donna un avocat pour répondre en son nom. La procédure fut courte. Formose ayant été condamné comme usurpateur du Saint-Siége, on lui coupa trois doigts et la tête ; puis on le jeta dans le Tibre. Ceux qu'il avait ordonnés furent déposés et ordonnés de nouveau. Les actes de ce conciliabule sont rapportés dans un concile de Rome en 904, où ils furent cassés.

Concile de Port en 897. Ibid., p. 478.

39. Le 19 avril 897, Abbon de Maguelone, Arnust de Narbonne, et deux autres évêques assistés de quelques archidiacres, prêtres et archiprêtres, s'assemblèrent à Port, dans le diocèse de Nîmes, pour terminer un différend au sujet des dîmes de Cocon. Il y avait en ce lieu deux églises, l'une en l'honneur de saint Jean-Baptiste; l'autre, de saint Andoche[1]. L'évêque de Maguelone prétendit qu'elles appartenaient à l'église de Saint-Andoche. Un prêtre nommé Adalfrède soutint que c'était à l'église de Saint-Jean-Baptiste. L'affaire discutée, il parut que cette dernière église avait possédé ces dîmes pendant près de cent ans, et que ce n'était que depuis sept ans que celle de Saint-Andoche les avait usurpées. Le concile fut donc d'avis de les rendre à l'église de Saint-Jean-Baptiste, et l'évêque Abbon fut le premier à souscrire à ce jugement.

Conciles de Reims et de Compostelle en 900.

40. On ne répétera point ce qu'on a dit du concile de Reims en 900 dans l'article d'Hervé, archevêque de cette ville. Il fut assemblé contre ceux qui avaient eu part à la mort de Foulques, et on les anathématisa. Le 29 novembre de la même année, on assembla à Compostelle, dans l'église de Saint-Jacques, un concile de huit évêques, où l'abbé Césaire fut élu et sacré archevêque de Tarragone.

[1] Ménard, dans son *Histoire de Nîmes*, appelle cette église Saint-André. (*L'éditeur*.)

L'archevêque de Narbonne s'opposa à cette ordination avec les évêques d'Espagne qui dépendaient de sa métropole ; ce qui obligea Césaire d'en appeler au pape.

Concile de Rome vers l'an 900.

41. Le concile de Rome sous le pape Jean IX est fixé dans les collections ordinaires[1] à l'an 904. Le P. Pagi le met en 898[2]. La difficulté ne vient que de l'incertitude de la chronologie des papes qui occupèrent le Saint-Siége sur la fin du neuvième siècle, et au commencement du dixième. Leur pontificat fut si court, qu'on ne prit pas la peine d'en marquer la durée. Ce que l'on sait de plus exact là-dessus est dû à Flodoard de Reims, qui quoique étranger à la cour de Rome, s'est appliqué à donner la suite des papes. Mais à l'égard de Jean IX, on voit par deux diplômes[3] rapportés par De Marca, l'un adressé à Riculfe, évêque d'Elne dans le Roussillon, l'autre à Servus-Dei, évêque de Gironne, qu'il était pape dès le mois d'octobre de l'an 900. Comme il ne gouverna l'Eglise qu'environ trois ans, ou tout au plus deux[4] selon quelques historiens, on ne peut mettre son concile de Rome qu'en cette année, ou dans la précédente ou la suivante. On lut d'abord dans ce concile un mémoire concernant l'état présent de l'Eglise et les moyens de la pacifier ; puis les actes du concile tenu sous le pape Théodore, successeur de Romain Gallesin, élu à la place d'Etienne VI. Quoique Théodore n'eût vécu que vingt jours depuis son ordination, il ne laissa pas de contribuer beaucoup à la réunion de l'Eglise, ayant rappelé les évêques chassés de leurs siéges, rétabli les clercs ordonnés par Formose, et fait reporter solennellement le corps de ce pape dans la sépulture ordinaire des pontifes romains. Il prit apparemment toutes ces résolutions dans le concile dont il est parlé ici. On n'en trouve rien ailleurs.

Actes du concile de Rome. Mabillon, t. I *Musæi Italici*, p. 86.

42. Après qu'on en eut lu les actes, on fit lecture de ce qui s'était passé contre le pape Formose dans les conciles de Jean VIII [autrement Jean IX] et d'Etienne VI. Trois des accusateurs de Formose étaient présents. On leur demanda si leur déposition contenait la vérité ; ils répondirent que non, et cherchèrent à s'excuser, disant qu'ils n'avaient agi que par l'autorité du pape, et qu'ils avaient été forcés d'assister à ces conciles. Le résultat de la discussion fut, que les évêques qui s'étaient déclarés contre Formose demandèrent pardon, prosternés, et le pape Jean IX le leur accorda volontiers.

Canons de ce concile. Cap. 1.

43. On publia ensuite le décret du concile en douze capitules ou articles, qui contiennent en substance, que le prétendu jugement rendu contre Formose dans le concile d'Etienne VI sera rejeté, étant inouï que l'on ait jamais fait comparaître un cadavre en justice, où l'on n'appelle les accusés que pour se défendre ou pour être convaincus ; que ceux qui ont (Cap. 2.) assisté à ce jugement, ayant protesté qu'on les avait contraints de s'y trouver, obtiendront le pardon qu'ils ont demandé ; que (Cap. 3.) Formose ayant été transféré de l'église de Porto au Saint-Siége apostolique par nécessité, son exemple ne doit pas tirer à conséquence, attendu que les canons défendent la translation d'un évêque d'un siége à un autre, jusqu'à refuser aux contrevenants la communion laïque même à la fin. Après la mort de Formose, une faction populaire avait choisi pour lui succéder Boniface, qui avait été déposé du sous-diaconat, et ensuite de la prêtrise. Le concile en prend occasion de défendre d'élever à un plus haut degré celui qui a été déposé par un synode et n'a point été canoniquement rétabli.

Cap. 4.

44. Les évêques, les prêtres, et les autres clercs de l'Eglise romaine ordonnés canoniquement par le pape Formose, furent rétablis dans leur rang, et on rappela ceux d'entre eux qui avaient été chassés par la témérité de quelques personnes. On renouvela les défen- (Cap. 5.) ses faites par un concile d'Afrique de réordonner et de rebaptiser, et d'ôter les évêques régulièrement ordonnés pour en mettre d'autres à leur place. Guy, duc de Spolète, roi d'Italie, étant mort, Bérenger, duc de Frioul, s'était fait couronner empereur par Etienne VI. Mais Lambert, fils de Guy, couronné par Formose dès l'an 893, trouva le moyen de se maintenir et de chasser Bérenger[5]. Le concile (Cap. 6)

[1] Labbe et Hardouin.

[2] Pagi, ad ann. 898, tom. III, p. 771

[3] *Marca Hispan.*, cap. DCCCXXVIII, et Mabillon, lib. XL *Annal.*, num. 33, p. 306.

[4] Fleury, *Histoire ecclés.*, lib. LIV, p. 611, tome XI.

[5] Le tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 1235-1312, reproduit d'après l'édition de Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, tome IV, un panégyrique en vers de Bérenger en quatre livres. L'anonyme a écrit entre l'an 916 et l'an 924. Il célèbre les exploits de son héros jusqu'à son couronnement à Rome. Il n'a pas toujours l'exactitude désirable ; mais il offre cependant de l'intérêt par les choses qu'il raconte et par la manière dont il les raconte. Sa poésie est pleine d'images empruntées à Virgile, à Stace et à Juvénal. (*L'éditeur.*)

déclare donc qu'il confirme l'onction du saint chrême donnée à l'empereur Lambert, et qu'il rejette absolument celle que Bérenger avait Cap. 7. extorquée. Il ordonne de jeter au feu les actes Cap. 8. du concile tenu contre Formose ; il défend sous peine d'anathème de rétablir quelques prêtres et quelques diacres condamnés cano- Cap. 9. niquement et chassés de l'Eglise romaine, et menace d'excommunication ceux qui avaient violé la sépulture du pape Formose, s'ils ne viennent à résipiscence.

Cap. 10. 45. Pour remédier aux violences que l'Eglise romaine souffrait à la mort d'un pape, lorsqu'on choisissait son successeur à l'insu de l'empereur et en l'absence de ses commissaires destinés à maintenir le bon ordre, le concile veut qu'à l'avenir le pape soit élu dans l'assemblée des évêques et de tout le clergé, à la demande du sénat et du peuple, et ensuite consacré solennellement en présence des commissaires de l'empereur, sans qu'il soit permis à personne d'exiger de lui des serments nouvellement inventés, mais seulement ce qui Cap. 11. s'est toujours pratiqué. A la mort du pape, on pillait le palais patriarcal, et ce pillage s'étendait par toute la ville de Rome et ses faubourgs ; on en usait de même à l'égard des maisons épiscopales à la mort de l'évêque. Le concile supprime ces abus, sous peine aux contrevenants d'encourir les censures ecclé- Cap. 12. siastiques et l'indignation de l'empereur. Il condamne encore la coutume abusive où étaient les juges séculiers, ou leurs officiers, de vendre des commissions pour la recherche des crimes ; ce qui tendait, non à arrêter les désordres, mais à les commettre avec liberté, en donnant de l'argent à ces commissionnaires pour n'être plus recherchés. On déclare que les évêques auront la liberté dans leurs diocèses de rechercher et de punir, selon les canons, les adultères et les autres crimes, et qu'ils pourront dans le besoin tenir des audiences publiques pour réprimer ceux qui leur résisteront.

Concile de Ravenne vers l'an 900. Tom. IX Concil., p. 507.

46. Les actes du concile de Rome ne sont point entiers dans la collection de P. Labbe ; on n'y trouve que les douze articles que nous venons de rapporter ; mais Dom Mabillon [1] a donné un long fragment du même concile. Il paraît que c'en est le commencement. Le manuscrit d'où il l'a tiré contient un autre article, divisé en douze capitules, qui sont une confirmation de ce qui est ordonné dans les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Lothaire et de Louis son fils, touchant les dîmes ecclésiastiques. Cet article se lit tout entier [2] dans la collection des Conciles, sous le titre : *Des canons d'un concile anonyme ;* mais on prétend qu'il appartient au concile de Ravenne. En effet, dans le manuscrit dont s'est servi le P. Mabillon, ces douze canons sont suivis immédiatement du premier capitule de ce concile, dont les premiers mots sont : *Si quis sanctorum Patrum.* Le pape Jean IX assembla ce concile peu de temps après celui de Rome. L'empereur Lambert y assista avec soixante-quatorze évêques, et on lut en sa présence les dix articles suivants [3] :

Capitules du concile de Ravenne. Ibid., p. 507.

47. « Si quelqu'un n'observe point les règles des saints Pères et les capitulaires des empereurs Charlemagne, Louis, Lothaire et son fils Louis, il sera excommunié. » L'empereur Cap. 1. Lambert déclara qu'il serait permis à toute Cap. 2. personne d'aller implorer sa protection, et menaça de son indignation ceux qui s'y opposeraient. Il promit de conserver inviolable- Cap. 3. ment les anciens priviléges de l'Eglise romaine. Ensuite le pape le pria d'appuyer de Cap. 4. son autorité ce qui avait été fait dans le dernier concile de Rome, touchant le pape Formose ; de le faire autoriser par les seigneurs comme par les évêques ; de réprimer les pil- Cap. 5. lages et les autres violences commises dans les terres de l'Eglise romaine ; de confirmer Cap. 6. le traité fait par son père Guy, d'heureuse mémoire ; de révoquer toutes les donations Cap. 7 et 8. faites illégitimement des patrimoines et autres biens de l'Eglise romaine, et de défendre Cap. 9. les assemblées illicites de Francs, de Romains et de Lombards dans les territoires de saint Pierre, comme contraires à l'autorité du Saint-Siége et de la dignité impériale. Jean IX Cap. 10. fit encore des remontrances à ce prince, sur ce que des gens mal intentionnés avaient empêché que l'on coupât des bois pour le rétablissement de l'église du Sauveur, et sur la pauvreté où l'Eglise romaine était réduite ; cette pauvreté était telle qu'il n'y avait plus moyen de soulager les pauvres, ni de subvenir aux besoins des ministres et des domestiques. Après qu'on eut achevé la lecture de ces

[1] Mabillon, tome I *Musæi Italici*, part. II, p. 86.

[2] *Concil.*, tome IX, p. 506.

[3] Le concile de Ravenne, d'après Pertz (*Patrologie*, tome CXXXVIII, col. 809), fut tenu l'an 898. Les canons de ce concile sont rapportés, ibid. Baronius les a donnés sous l'an 904 ; mais il se trompe certainement en assignant cette date, puisque, en 904, Lambert ne vivait plus. (*L'éditeur.*)

articles, le pape, s'adressant aux évêques, les exhorta à veiller avec soin sur leurs peuples, à leur donner l'exemple d'une bonne vie, et à demander à Dieu l'extinction des schismes et la conservation de l'empereur Lambert, en ordonnant, à leur retour dans leurs évêchés, un jour de jeûne et une procession ou litanie.

Difficulté sur l'époque de ce concile.

48. Sigebert fait mention de ce concile de Ravenne dans sa Chronique sur l'an 904, et Baronius dans ses Annales sur l'an 904. Sigonius et Pagi[1] le mettent en 898, quelque temps avant la mort de l'empereur Lambert, arrivée selon eux en 899. Ils se fondent sur divers diplômes, dont un est de Benoît IV en faveur d'Argrim, évêque de Langres, rétabli dans son siége par Jean IX. Il est daté du second des calendes de septembre, indiction troisième, la seconde année depuis la mort de Lambert, c'est-à-dire du 31 août de l'an 900, deux ans après la mort de ce prince, arrivée conséquemment en 898. Mais en mettant, comme fait le P. Pagi, l'élection de Jean IX en la même année, et en lui donnant pour successeur Benoît IV, dès avant la fin d'août de l'an 900, ainsi que le porte le diplôme en faveur d'Argrim, comment concilier toutes ces époques[2] avec les deux diplômes de Jean IX, datés l'un et l'autre du mois d'octobre de cette même année, l'un adressé à Riculfe, évêque d'Elne, l'autre à Servus-Dei, comme on l'a déjà dit plus haut?

Concile d'Angleterre en 901 ou 904. T. IX Concil., p. 429.

49. Le roi Alfred étant mort le 28 octobre 901, Edouard son fils aîné lui succéda. Il est connu dans l'histoire sous le nom d'Edouard le Vieux. Dès le commencement de son règne il convoqua un concile, auquel Plegmond, archevêque de Cantorbéry, présida. On y lut des lettres du pape Formose, contenant de grandes plaintes contre le roi, de ce qu'il n'y avait point d'évêques depuis sept ans dans tout le pays de Gevises, ou d'Ouessex. Le roi et les évêques du concile choisirent donc un évêque pour chaque province de ce pays, et divisèrent deux évêchés en cinq; mais avant d'ordonner ces nouveaux évêques, Plegmond fut chargé de porter à Rome le décret du concile, avec des présents pour le pape. Le décret fut approuvé, et Plegmond à son retour ordonna à Cantorbéry sept évêques, pour autant de provinces. Guillaume de Malmesbury met ce concile après l'an 904, et le registre de l'église de Cantorbéry en 905. Il y est dit que le pape Formose ratifia le décret du concile d'Angleterre dans un synode qu'il tint à Saint-Pierre, pour le rendre plus stable. [Douze lois ecclésiastiques portées par Edouard le Vieux sont reproduites au tome CXXXVIII de la *Patrologie*, col. 459.]

Concile de Meun en 901. Ibid., p. 432.

50. Pendant la tenue du concile que le roi Eudes avait convoqué à Meun-sur-Loire dans le diocèse d'Orléans, en 901, les moines du monastère de Saint-Pierre dans le faubourg de Sens, présentèrent une requête en plainte, portant que les évêques de cette ville leur donnaient souvent des abbés tirés d'autres monastères, ce qui leur avait causé de grands dommages. Le concile eut égard à leur remontrance; et à la prière même de Gautier, alors archevêque de Sens, il fut ordonné que, conformément à la règle de saint Benoît et aux anciens canons, on n'ordonnerait à l'avenir aucun abbé pour le monastère de Saint-Pierre, qu'il n'eût été librement élu par la communauté. Seize, tant évêques qu'archevêques, souscrivirent à ce décret; Gautier de Sens à la tête.

Concile de Latran en 904. Ibid., p. 515.

51. Il ne reste rien des actes du troisième concile que Flodoard[3] dit avoir été tenu sous le pontificat de Jean IX. Peut-être ce pontife l'assembla-t-il pour l'examen de la cause d'Argrim, évêque de Langres, qui s'était pourvu auprès du Saint-Siége contre ceux qui l'avaient chassé de son église. Le pape Benoît IV fait mention de ce concile, et dit que Jean IX, son prédécesseur, y rétablit Argrim. En conséquence, ce pape écrivit au clergé et au peuple de Langres, pour leur marquer qu'il leur rendait leur évêque, non pour reprendre le jugement du pape Etienne, mais pour le changer en mieux. Toutefois le rétablissement d'Argrim n'eut pas son exécution; et après la mort du pape Jean IX, Argrim envoya des députés à Benoît IV, son successeur, qui, ne voulant rien décider dans cette affaire sans l'avis des évêques, les assembla dans le palais de Latran. Il fut jugé qu'Argrim serait maintenu dans son siége, et le pape fit écrire deux lettres: l'une, aux évêques des Gaules; l'autre, au clergé et au peuple de Langres, où il confirme à Argrim le pallium qu'il avait déjà reçu du pape Formose. Les actes de ce concile de Latran sont perdus.

[1] Pagi, ad ann. 898, p. 771, 772.

[2] *Marca Hispan.*, cap. DCCCXXXIII, et Mabillon, lib. XL *Annal.*, num. 33, p. 306.

[3] *Conciliis is tamen ternis docuisse refertur dogma salutiferum.* Flodoard, in *Joanne*, apud Mabillon.

CHAPITRE LIX.

Des Conciles du Xe siècle.

ARTICLE I.

DES CONCILES DE SAINT-OYAN [906]; DE NARBONNE [906]; DE VIENNE [907]; DE MAGUELONE [909]; DE TROSLÉ [909]; DE NARBONNE [911]; DE TOURS [912]; DE CHALON-SUR-SAONE [915]; DE TROSLÉ [921]; DE COBLENTZ [922]; DE REIMS [924]; DE TROSLÉ [924]; DE TOURS [925]; DE CHARLIEU [926]; DE TROSLÉ [927]; DE DUISBOURG [927]; DE GRATELEAN EN ANGLETERRE [928]; D'ERFURTH [932]; DE CHATEAU-THIERRY [933]; DE FISMES [935]; STATUTS DU ROI DE WALLES [VERS LE MÊME TEMPS]; CONCILE DE SOISSONS [941]; STATUTS D'ODON, ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY [942]; LOIS DU ROI EDMOND [944]; CONCILES DE TOURNUS [944]; DE CONSTANTINOPLE [944]; D'ELNE [947]; DE VERDUN [947]; DE MOUZON [948]; D'INGELHEIM [948]; DE LAON [948]; DE TRÈVES [948]; DE LONDRES [948]; DE ROME [949]; DE LANDAFF [950 OU 955].

Concile de Saint-Oyan en 906. T. IX Concil., p. 518.

1. Austerius, archevêque de Lyon, et Gérard, évêque de Mâcon, étant assemblés en 906 dans l'église de Saint-Oyan [de Mâcon], les chanoines de Saint-Vincent de Mâcon revendiquèrent une chapelle qu'ils disaient leur avoir été donnée par Bertric, et dont les moines de Saint-Oyan s'étaient mis en possession. Ceux-ci soutinrent qu'ils la tenaient de l'évêque Lambert. On les somma de produire la charte de donation. Ils ne le purent. C'est tout ce que Sévert nous apprend de cette assemblée, dont on voit bien que les actes ne sont pas entiers, puisqu'ils ne rapportent pas la décision de ce procès.

Conciles de Narbonne en 906 et 907. Ib., p. 518.

2. On n'a pas encore rendu publics ceux des deux conciles qui se tinrent dans la province de Narbonne en 906 et 907. De Marca, qui les avait vus dans l'archive de l'église d'Ausonne, en a donné le précis, d'où nous apprenons que le premier de ces conciles fut tenu à Barcelone en 906; qu'Arnuste de Narbonne y présida, accompagné de sept évêques, et qu'on y agita la question, si l'église d'Ausonne devait être tributaire de celle de Narbonne. Dans le second, qui se tint l'année suivante 907 à Saint-Tibéri, dans le diocèse d'Agde, et auquel Arnuste présida encore, assisté de neuf évêques, on proposa la même question, et il fut décidé que l'église d'Ausonne et son évêque seraient exempts du tribut qu'ils avaient payé à l'église de Narbonne. Arnuste souscrivit à ce jugement.

Concile de Vienne en 907. Tom. VI Concil. Harduini, pag. 501.

3. La même année Alexandre, archevêque de Vienne, tint un concile pour terminer un différend entre Aribert, abbé de Roman-Montier, et Bernard, abbé de Saint-Maurice, au sujet des dîmes qu'ils prétendaient l'un et l'autre sur une certaine chapelle. Il ne se trouva dans cette assemblée que des abbés et des prêtres. Alexandre était seul évêque de l'assemblée. Les parties ouïes, le gain de cause fut adjugé à Aribert.

Concile de Maguelone en 909. Tom. IX Concil., p. 519.

4. Le 3 mai de l'an 909, Arnuste, archevêque de Narbonne, s'assembla avec dix évêques à Jonquères, dans le diocèse de Maguelone, pour absoudre de l'excommunication le comte Sinuarius. Il paraît par les actes de cette assemblée, que ce comte avait été excommunié par les évêques de la province de Narbonne; mais on ne dit point pour quel crime. Le comte était présent avec sa femme, ses enfants et ses serviteurs. Les évêques lui donnèrent l'absolution aux conditions prescrites par le métropolitain, et joignirent à l'absolution des bénédictions en tout genre, lui souhaitant et à toute sa famille abondance des biens temporels, de longues années et la félicité éternelle.

Concile de Troslé en 909. Ibid., p. 520.

5. Les évêques de la province de Reims avaient été pendant plusieurs années, par le malheur des temps, dans l'impuissance de s'assembler et de satisfaire à cet égard aux canons qui ordonnent la fréquente tenue des conciles. Hervé, qui en était le métropolitain, en ayant obtenu la permission du roi Charles, en indiqua un à Troslé, près de Soissons, pour le 26 juin de l'an 909. Il en fit lui-même l'ouverture par un discours, où il représente le triste état de l'Eglise et du royaume. D'un côté, la religion était comme abandonnée; les crimes se multipliaient chaque jour; ce n'était

partout que fornications, qu'adultères, qu'homicides. Les évêques ne remplissaient pas leurs devoirs, et, négligeant le ministère de la parole de Dieu, ils laissaient périr, faute d'instructions et de bons exemples, le troupeau du Seigneur. D'un autre, les pillages et les violences continuaient, les villes étaient dépeuplées, les monastères ruinés ou brûlés, Pag. 527. les campagnes désertes. Les moines, les chanoines, les religieuses, n'ayant plus pour supérieurs que des étrangers, tombaient dans le déréglement. Des abbés laïques consumaient les revenus des monastères avec leurs femmes, leurs enfants et leurs chiens; quoique la plupart ne sussent pas même lire, ils ne laissaient pas de vouloir juger de la conduite des prêtres et des moines.

Canons de ce concile. Pag. 524. 6. Il n'était pas aisé de remédier à tant de maux. Cependant le concile, où assistèrent douze prélats, Hervé leur métropolitain compris, fit quinze canons, qui ont moins l'air de Can. 1. décrets que d'exhortations. Les évêques y disent qu'il est de la décence que le roi et les princes conservent aux églises leurs biens et leurs priviléges en la manière qu'elles les ont reçus des anciens rois; et qu'ils protégent les prêtres et les autres serviteurs de Dieu, pour les mettre en état de remplir leurs devoirs. Can. 2. — Ils reconnaissent que, comme les rois ont besoin, pour acquérir la vie éternelle, du ministère des évêques, ceux-ci ne peuvent se passer du secours des rois dans l'administration des biens temporels; qu'ils doivent à leur souverain l'obéissance et la fidélité. — Can. 3. Ensuite ils décrivent la décadence des monastères des deux sexes, qui étant ou ruinés ou gouvernés par des étrangers, ne pouvaient plus se soutenir dans l'observance, ce qui occasionnait un déréglement presque inévitable dans les moines et dans les religieuses, partie par pauvreté, partie par mauvaise volonté, et surtout par le défaut de leurs abbés, qui étant laïques, et la plupart sans lettres et mariés, ne se trouvaient pas en état de faire observer la règle. Le concile rapporte les capitulaires des rois où il est défendu aux laïques, même de piété, de disposer des biens des monastères, et ordonné que les abbés entendront la règle et la pratiqueront avec les moines, et qu'il sera permis à ceux-ci de se choisir leurs abbés. En conséquence il ordonne qu'à l'avenir les abbés seront des religieux instruits de la discipline régulière, et que les moines et les religieuses vivront dans la piété et la simplicité de leur profession; et qu'afin de retrancher dans les monastères le vice de propriété et la vanité dans les habillements, il sera fourni, selon la règle, tout le nécessaire, tant pour la nourriture que pour le vêtement.

7. On explique ensuite ce que c'est que le Can. 4. sacrilége, combien il y en a d'espèces, et on prononce quatre anathèmes contre les coupables de ce crime : que la porte du ciel leur soit fermée; que la porte de l'enfer leur soit ouverte; qu'ils n'aient aucune communion ni société avec les chrétiens, et qu'on ne donne pas même ce qui sort de leur table aux pauvres. Ces anathèmes sont particulièrement contre les voleurs d'églises et ceux qui en détiennent les biens. — On prononce Can. 5. encore anathème contre ceux qui manquaient de respect envers les prêtres et autres ministres sacrés, qui les méprisaient ou les outrageaient. Le concile cite, sur le respect dû aux ecclésiastiques, plusieurs passages des fausses décrétales, et il y en ajoute de l'Ecriture. — Il se plaint de l'avarice des Can. 6. laïques, montée à un tel point, qu'ils exigeaient des prêtres, sur les biens consacrés à Dieu, des cens et autres tributs, des présents, des repas, de leur fournir des chevaux ou de quoi les engraisser, quoiqu'il ne leur fût permis d'exiger pour ces biens que le service spirituel. Ces plaintes regardaient apparemment les patrons, qui, en nommant aux bénéfices de leur collation, imposaient ces charges à ceux qu'ils nommaient. Le concile déclare les dîmes, les oblations et les prémices exemptes de tous droits fiscaux et seigneuriaux, et ordonne qu'elles seront administrées suivant l'ancien usage par les prêtres, avec la participation de l'évêque. Il exhorte néanmoins les prêtres à rendre aux seigneurs des lieux où leurs églises sont situées le respect convenable, et à se faire aimer de même de leurs paroissiens, sans préjudice de leur ministère. Il fait voir par l'autorité de l'Ecriture, qu'on doit la dîme de tous les biens, fussent-ils les fruits du trafic ou de l'industrie.

8. Après quoi il condamne les rapines, les Can. 7. pillages, le rapt et les mariages[1] clandestins, ou qui se contractaient en secret et sans les

[1] *Nullus occultas nuptias faciat, vel quam propinquus habuit ducat uxorem; sed dotatam et a parentibus traditam per benedictionem sacerdotum accipiat qui vult uxorem.* Can. 8.

formalités ordinaires prescrites par les lois.
Can. 8. — Avant de contracter mariage, on devait en donner avis au curé de la paroisse, qui interrogeait les contractants dans l'église[1] en présence de tout le peuple, pour savoir d'eux s'ils n'étaient point parents, ou s'ils n'avaient point d'engagements; alors le prêtre leur donnait la bénédiction nuptiale. La fille devait avoir sa dot; c'étaient les parents ou des paranymphes qui la mettaient entre les mains
Can. 9. de l'époux. — Le concile condamne aussi la débauche, surtout dans les ecclésiastiques, à qui pour ce sujet il défend la fréquentation
Can. 10. des femmes. — Mais l'impureté était le vice dominant dans tous les chrétiens; quand on les reprenait, ils répondaient : Nous ne faisons que ce que font les prêtres : ce qui rendait méprisable le sacré ministère, quoiqu'il y eût encore de saints prêtres, mais dont la réputation souffrait des mauvaises
Can. 11, 12, 13. mœurs des autres. — Le concile exerce encore son zèle contre les fraudes, les parjures, les jurements et les inimitiés qui occasionnaient grand nombre de meurtres; ces violences s'étendaient non-seulement sur le commun des chrétiens, mais encore sur les prêtres, et même sur les évêques; et on en avait un exemple récent dans le meurtre
Can. 14. de Foulques, archevêque de Reims. — On renouvela la sentence d'excommunication contre ceux qui en avaient été les auteurs; et ce qui avait été ordonné dans plusieurs conciles, pour empêcher qu'à la mort d'un évêque on ne s'emparât des meubles et autres biens de l'église, sous prétexte qu'ils auraient appartenu au défunt, le concile traite ce pillage de sacrilége, et veut que, pour obvier à cet abus, l'évêque le plus voisin assiste aux funérailles, qu'il fasse inventorier tout ce qui se trouve dans la maison épiscopale, et qu'il envoie cet inventaire au métropolitain. Il veut encore, qu'autant que faire se pourra, deux ou trois évêques se trouvent aux obsèques de leur confrère, afin de lui témoigner la même charité après sa mort, qu'ils auraient eue pour lui de son vivant.

Can. 14, 15. 9. Toutes ces ordonnances sont appuyées de quantité de passages de l'Ecriture, des Conciles, des Pères et des Capitulaires, ce qui les rend extrêmement diffus. Le concile ajouta qu'étant informé par le Saint-Siége que l'on répandait en Orient les erreurs et les blasphèmes d'un certain Photius contre le Saint-Esprit, assurant qu'il ne procède que du Père, et non du Fils, il exhortait les évêques à chercher dans l'Ecriture et dans les Pères de quoi réfuter cette erreur, et écraser la tête de ce mauvais serpent. Cette assemblée finit par une longue exhortation, qui roule sur la nécessité d'instruire les fidèles, dont plusieurs arrivaient à la vieillesse sans savoir même les paroles du Symbole et de l'Oraison dominicale : ignorance d'autant plus dangereuse, qu'elle rendait inutile ce qui paraissait de bon en eux, puisqu'ils n'avaient pu faire de bonnes œuvres sans ce fondement de la foi.

10. On a mis à la suite du concile de Troslé le testament de Guillaume, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine. C'est proprement la charte de la fondation de l'abbaye de Cluny. Elle est datée du 11 septembre de l'an 910, le onzième du règne du roi Charles. Le duc y déclare que, voulant employer utilement pour le salut de son âme les biens que Dieu lui avait donnés, son dessein était d'entretenir à ses dépens une communauté de moines; qu'il donnait à cet effet la terre de Cluny avec la chapelle qui y était, à condition qu'on bâtirait à Cluny même un monastère en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, où la règle de saint Benoît serait observée; et qu'il servirait de refuge à ceux qui, sortant pauvres du siècle, n'apporteraient avec eux qu'une bonne volonté. Il ordonna que les moines de ce monastère et les biens en dépendants demeureraient sous la puissance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivrait, et qu'après sa mort il leur serait permis d'élire pour abbé, selon la règle de saint Benoît, celui qu'il leur plairait du même ordre, sans que lui, duc, ni aucune autre puissance puisse empêcher l'élection régulière. Une autre condition fut que les moines de Cluny paieraient tous les cinq ans dix sous d'or à Saint-Pierre de Rome pour le luminaire, et qu'ils exerceraient tous les jours les œuvres de miséricorde envers les pauvres, les étrangers et les pèlerins. Guillaume déclara que dès ce jour ces moines ne seraient soumis ni à lui, ni à ses parents, ni au roi, ni à aucune puissance

Fondation de Cluny par Guillaume, duc d'Aquitaine. Tom. IX Conc., pag. 563.

[1] *Prius conveniendus est sacerdos in cujus parochia nuptiæ fieri debent, in ecclesia coram omni populo; et ibi inquirere una cum omni populo ipse sacerdos debet, si ejus propinqua sit, an non, aut alterius uxor, vel sponsa, vel adultera, et si licita et honesta pariter omnia invenerint, tunc per consilium et benedictionem sacerdotis, et consultu aliorum hominum bonorum eam sponsare, et legitime dotare debet.* Ibid.

de la terre; conjurant au nom de Dieu les princes, le pape, les évêques, de ne point s'emparer des biens de ce monastère; de ne les vendre, ni échanger, ni diminuer, ni les donner en fief à personne, et de ne leur point donner de supérieur contre leur volonté. Cette donation fut passée à Bourges, et souscrite par le duc Guillaume avec le sceau d'Ingelberge son épouse, de Madalbert, archevêque de Bourges, d'Adalard, évêque de Clermont, d'un autre évêque nommé Atton, de plusieurs seigneurs, et d'Oddon, diacre et vice-chancelier.

Concile de Narbonne en 911. Tom. IX Conc., pag. 568.

11. Mariana met en 940 un concile dans le diocèse de Narbonne, en un endroit nommé la Fontaine-Couverte. Mais puisqu'Arnuste, archevêque de Narbonne, y présida, et qu'Agius avait succédé à Arnuste dès l'an 915, comme on le voit par les souscriptions du concile de Châlon-sur-Saône de cette année, il faut en fixer l'époque à l'an 911. On y termina le différend entre Nantigise, évêque d'Urgel, et Adulphe de Pallaria au sujet des limites de leurs diocèses.

Concile de Tours en 912. Ibid.

12. On ne sait autre chose du concile de Tours en 912, sinon qu'il y fut arrêté qu'on célébrerait chaque année la fête de la Translation des reliques de saint Martin le 13 décembre, jour auquel elles avaient été rapportées d'Auxerre à Tours, en 887, à la réquisition d'Adalande, archevêque de cette ville. L'évêque d'Auxerre fit d'abord difficulté de les rendre; mais Adalande, ayant assemblé en cette année 887 les évêques d'Orléans, du Mans et d'Angers, s'adressa de leur avis à Ingelger, comte de Gâtinois, qui obligea l'évêque d'Auxerre à rendre le dépôt qu'on lui avait confié pendant les incursions des Normands.

Concile de Châlon-sur-Saône en 915. Ibid., p. 578.

13. Le concile de Châlon-sur-Saône en 915, assemblé pour le maintien des droits de l'Eglise, ayant reçu du prêtre Bérérius une requête en plainte de ce qu'un autre prêtre, nommé Yves, s'était emparé d'une métairie dépendante de l'église de Saint-Marcel que Bérérius gouvernait; le concile ordonna que cette métairie retournerait sous la dépendance de l'église de Saint-Marcel, comme elle en avait dépendu anciennement. Agius de Narbonne était un des évêques de cette assemblée.

Concile de Troslé en 921.

14. Il s'en tint une à Troslé en 921, en présence du roi Charles; et ce fut à sa prière qu'Hervé, archevêque de Reims, leva l'excommunication qu'il avait prononcée quelque temps auparavant contre le comte Erlebald, pour s'être emparé de quelques terres qui appartenaient à l'église de Reims. Ce comte avait été tué dans le temps de son excommunication. Il n'en fut relevé qu'après sa mort.

Ibid., pag. 579.

Concile de Coblentz en 922. Ibid. [Patrol., t. CXXXVIII, col. 812.]

15. Le roi Charles assista aussi avec Henri, roi de Germanie, au concile de Coblentz en 922. Il s'y trouva huit évêques, quelques abbés et plusieurs prêtres. Hériman, archevêque de Cologne, et Hériger de Mayence, sont nommés les premiers. On y fit huit canons, dont les deuxième, troisième et quatrième sont perdus[1]. Le premier fait défense de contracter mariage entre les parents jusqu'au sixième degré inclusivement. — Le cinquième dit qu'il est contre les règles que les laïques tirent les dîmes des chapelles qui sont à eux, ou dont ils sont patrons, pour en nourrir leurs chiens et leurs concubines; que ces dîmes doivent appartenir aux prêtres préposés à la desserte de ces églises, tant pour leur subsistance que pour les luminaires, les réparations, et le soulagement des pauvres et des étrangers. — Il est dit dans le sixième, que les moines obéiront en tout temps aux évêques, et leur seront soumis avec les églises qu'ils desservent. — On déclare dans le septième, coupable d'homicide, celui qui séduit un chrétien pour le vendre. — Il est défendu par le huitième à quiconque fait une donation, de priver des dîmes l'ancienne église qui les avait perçues avant cette donation.

Can. 1. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8.

Concile de Reims en 924. Ibid., p. 581. [Patrol., t. CXXXII, col. 1063-1064.]

16. En 923 ou 924, Seulfe, archevêque de Reims, tint un concile avec six évêques et les députés de la province de Reims, où l'on régla la pénitence que l'on devait imposer à ceux qui s'étaient trouvés à la bataille de Soissons entre le roi Charles, et Robert son compétiteur, qui y fut tué, avant d'avoir pu régner un an entier. Ils sont condamnés à faire pénitence pendant trois carêmes, trois ans de suite. Le premier carême, ils demeureront hors de l'église, et seront réconciliés le Jeudi-Saint. Chacun de ces trois carêmes ils jeûneront au pain et à l'eau le lundi, le mercredi et le vendredi, ou ils se rachèteront. Ils observeront un semblable jeûne quinze jours avant la Saint-Jean, et quinze jours avant Noël, et tous les vendredis de l'année, s'ils ne rachètent ce jeûne, ou s'il n'arrive ce

[1] On y fit dix canons; ils sont publiés dans la *Patrologie,* au tome CXXXVIII, col. 817. (*L'éditeur.*)

jour-là une fête solennelle, s'ils ne sont malades, ou occupés au service de la guerre. On rachetait les jeûnes par des aumônes, ou en nourrissant un certain nombre de pauvres.

Concile de Troslé en 924.

17. L'archevêque Seulfe présida à un autre concile assemblé à Troslé au mois d'octobre de l'an 924, où le comte Isaac se réconcilia avec Etienne, évêque de Cambrai. Isaac s'était emparé frauduleusement d'un château dépendant de l'église de Cambrai, et l'avait brûlé. Il fut ordonné qu'il donnerait en dédommagement cent livres d'argent; et à cette condition, réglée en présence des évêques et de plusieurs comtes de France, Etienne lui rendit son amitié.

Concile de Tours en 925. Harduin., tom. VI, p. 563; et Martène, *Collect. Rothom.*, ann. 1700, t. IV, p. 223.

18. Dom Martène et le P. Hardouin ont publié les actes d'un concile de Tours en 925, où l'on ne voit point d'autre évêque que le diocésain. C'était Robert, archevêque de cette ville. Comme il tenait son synode ordinaire, le prêtre Rainald se plaignit de ce que le prêtre Gaufride lui enlevait les dîmes dues à l'église de Saint-Saturnin qu'il desservait. Gaufride soutint qu'il était en possession d'en percevoir la moitié, à cause de l'église de Saint-Vincent. Ses preuves n'ayant pas été jugées suffisantes, le synode ordonna que Gaufride recourrait au jugement de Dieu, par une personne députée de sa part. On fit l'épreuve du feu; l'homme en sortit sans en être endommagé, et l'on adjugea à l'église de Saint-Vincent la moitié des dîmes contestées.

Concile de Charlieu en 926. Tom. IX Concil., p. 582.

19. Le concile de Charlieu, monastère dans le Mâconais, ne fut composé que des évêques de Lyon, de Mâcon et de Maurienne. On y prit les mesures nécessaires pour rétablir les églises et les autres lieux saints détruits, ou ravagés par les brigands. Il y fut aussi ordonné qu'on rendrait à l'abbaye de Charlieu dix églises qu'on lui avait ôtées. Ce concile se tint en 926.

Concile de Troslé en 927. Ibid.

20. Le comte Héribert en convoqua un à Troslé en 927, où assistèrent six évêques. Rodolphe, qui avait été reconnu pour roi, depuis la mort de Robert, par plusieurs seigneurs français, manda à Héribert de différer le concile et de venir le trouver à Compiègne. Le comte n'obéit point. L'assemblée eut lieu, et Héribert y fut présent. On admit à la pénitence le comte Herluin, qui, du vivant de sa femme, en avait épousé une autre.

Concile de Duisbourg en 927. Ib.; et *Act. Ordin. S. Benedicti*, sæcul. V; et Flodoard, in *Chronic.*, ad an. 928.

21. Après la mort de Vigeric, évêque de Metz, le roi Henri mit à sa place un nommé Bernon, qui menait la vie érémitique sur le mont Eccel aux environs de Zurich. Le clergé et le peuple de Metz n'eurent aucune part à ce choix. Ils en avaient élu un autre; mais l'autorité du prince prévalut, au préjudice de Bernon; car il y avait à peine deux ans qu'il gouvernait son église, lorsque des méchants, l'ayant surpris secrètement, lui arrachèrent les yeux et d'autres membres, qui le mirent hors d'état de faire les fonctions de son ministère. Ce crime occasionna le concile de Duisbourg dans le duché de Clèves. On y excommunia les coupables, et Bernon ayant renoncé volontairement à son évêché, on élut canoniquement Adalbéron pour lui succéder. Bernon souffrit avec beaucoup de patience l'injure qu'on lui avait faite.

Concile de Gratelean en Angleterre en 928. Ibid., p. 582; et Hard., tom. VI, p. 565. [*Patrol.*, t. CXXXVIII, col. 461.]

22. En Angleterre, le roi Ethelstan, successeur d'Edouard, assembla un concile à Gratelean en 928, où, de l'avis de l'archevêque Ulfhelme, des autres évêques de son royaume et de ses ministres, il fit diverses lois, tant pour la police civile que pour le gouvernement ecclésiastique. Ce prince y ordonne que toutes les terres, même de son domaine, paieront la dîme; que ceux qui tiennent ses fermes donneront de quoi nourrir et vêtir certain nombre de pauvres, et que l'on mettra en liberté un esclave chaque mois. Il veut qu'on punisse de mort les sorcières ou magiciennes, convaincues d'avoir attenté à la vie de quelqu'un, ou de prison et de grosses amendes, si la preuve n'est pas complète : mais il leur permet de se justifier, si elles le demandent, par les épreuves usitées alors, qui étaient celles du feu et de l'eau. Celui qui se soumettait à l'une ou l'autre de ces épreuves, venait, trois jours avant de l'entreprendre, trouver le prêtre, de qui il recevait la bénédiction ordinaire. Pendant les trois jours suivants, il ne mangeait que du pain, du sel, ou des légumes, et ne buvait que de l'eau. Chaque jour il assistait à la messe et faisait son offrande. Au moment de l'épreuve, il recevait l'eucharistie, et faisait serment qu'il était innocent du crime dont on l'accusait. Si c'était l'épreuve de l'eau glacée, on l'enfonçait avec une corde d'une aune et demie de longueur au-dessous de la superficie de l'eau. Si c'était celle du fer chaud, on l'enveloppait dans sa main, où on le laissait trois jours. Si c'était l'épreuve de l'eau chaude, on attendait qu'elle fût bouillante, et alors on lui enfonçait la main, ou même le bras dans cette eau, en attachant à sa main une pierre. Dans ces trois épreuves, l'accusateur était obligé de jeûner trois jours, de même que l'ac-

Cap. 1. Cap. 3. Cap. 4 et 5

cusé, et d'attester par serment la vérité de son accusation. Ils faisaient venir chacun douze témoins, qui prêtaient serment avec eux. On a deux éditions de ces lois. La première ne parle que de l'épreuve de l'accusé pour sa justification. (Cap. 7, 8.) Il est dit dans la seconde que l'accusateur la faisait aussi, ou qu'elle se faisait par deux personnes de chaque côté.

Cap. 9. 23. On défend de vendre et de négocier les jours de dimanche, sous peine d'amende; d'admettre à serment celui qui a été convaincu de faux. (Cap. 10.) Les mesures publiques devaient être réglées sur celle de l'évêque. (Cap. 11.) Il est ordonné que tous les vendredis les ministres du Seigneur, tant dans les monastères que dans les grandes églises, chanteront cinquante psaumes pour le roi et ses sujets.

Concile d'Erfurth en 932. T. IX Concil., p. 591. [Patrolog., t. CXXXVIII, c. 819, où ils sont reproduits, d'après Pertz, d'une manière plus correcte.]

24. Le premier jour de juin de l'an 932, le roi Henri assembla un concile à Erfurth, ville d'Allemagne dans la Thuringe, où assistèrent Hildebert, archevêque de Mayence, Roger, archevêque de Trèves, et Unni de Hambourg, avec dix autres évêques, du nombre desquels était saint Udalric, évêque d'Augsbourg. Il nous reste cinq canons de ce concile, qui portent ce qui suit : (Can. 1.) On célébrera avec solennité les fêtes des douze apôtres, et on jeûnera les vigiles établies anciennement. (Can. 2.) — On ne tiendra point les audiences ou assemblées séculières les dimanches, les fêtes, ni les jours de jeûne; et les juges ne pourront citer personne à leurs audiences sept jours avant Noël, depuis la Quinquagésime jusqu'à l'octave de Pâques, et sept jours avant la Saint-Jean. Ce fut le roi Henri qui autorisa cette défense en faveur de la religion chrétienne, afin que les fidèles eussent plus de loisir pour fréquenter les églises et y vaquer à la prière dans ces temps-là. (Can. 3.) — Il fit ajouter qu'ils ne seraient sujets à aucun ban ou citation de la puissance publique, lorsqu'ils iraient à l'église, qu'ils y seraient, ou qu'ils en reviendraient. (Can. 4.) — D'après le quatrième canon, un prêtre ou un diacre qui, faute d'attention sur ses mœurs, aura donné lieu à quelques mauvais soupçons dont l'évêque aura eu connaissance, s'accusera devant lui de son péché pour en recevoir la correction, ou prouvera son innocence par serment et par le témoignage de quelques-uns de ses collègues. (Can. 5.) — On voit d'après le cinquième canon qu'il y avait des chrétiens qui, en s'imposant des jeûnes, croyaient deviner plus aisément l'avenir; le concile condamne cette superstition, et défend de s'imposer un jeûne sans la permission de l'évêque.

Concile de Château-Thierry en 933. Tom. VI Concil. Hard., p. 574.

25. On ne sait rien de ce qui se passa au concile de Château-Thierry sur la Marne, dans le diocèse de Soissons, sinon qu'Hildégaire y fut ordonné évêque de Beauvais par Artaud, archevêque de Reims, accompagné de Teutolon de Tours, et de quelques autres évêques de France et de Bourgogne. Ce concile fut tenu en 933, pendant le cours des six semaines que dura le siége mis par le roi Rodulphe devant cette forteresse, qui appartenait au comte Héribert.

Concile de Fismes en 935. Ibid., et tom. IX Concil., p. 593.

26. Deux ans après, c'est-à-dire en 935, Artaud présida à un autre concile qui se tint à Fismes, dans l'église de Sainte-Macre, contre ceux qui s'emparaient des biens ecclésiastiques et contre les pillards. On les avertit de se corriger et de faire pénitence.

Statuts du roi de Walles en Angleterre. Ibid., pag. 600. Patrolog., t. CXXXVIII, col. 471.

27. On rapporte au même temps les lois que Hoëli, surnommé le bon roi de Walles ou de Galles en Angleterre, fit en faveur de l'Eglise dans une assemblée générale qu'il convoqua de tous ses Etats. Tous les évêques, abbés et supérieurs de monastères s'y trouvèrent, avec six laïques de chaque centurie ou canton, et il choisit les plus doctes et les plus prudents. Ces lois sont divisées en quarante articles, et on passa tout le carême à les former. Voici les plus remarquables. (Cap. 4 et 5.) Le roi donnait à son prêtre, le jour de Pâques, les habits dont il s'était servi pendant le carême, et la reine donnait aussi à son prêtre ceux avec lesquels elle avait fait pénitence pendant ce saint temps. (Cap. 6.) L'office du prêtre de la cour dans les audiences est d'effacer du registre les procès qui sont jugés, de conserver par écrit ceux qui ne le sont pas, et de prêter son ministère au roi pour les lettres qu'il reçoit et pour les réponses. (Cap. 7.) Les douze principaux officiers de la cour prêtaient chaque année serment dans l'église, devant le chapelain, de rendre la justice gratuitement, avec équité, et sans acception de personne. (Cap. 39.) Le prêtre du roi était chargé de bénir les viandes et la boisson qu'on servait à sa table. (Cap. 40.) Lorsqu'il s'agissait de se purger d'un crime par serment, on le répétait trois fois en présence du prêtre, à l'entrée du cimetière, à la porte de l'église et à la porte du chœur. Il paraît par le dix-septième article qu'un homme pouvait répudier sa femme pour le seul cas de familiarité avec un autre, sans preuve d'adultère.

Concile de Soissons en 941. Ibid., p. 606.

28. A la mort de Seulfe en 925, Héribert, comte de Vermandois, lui fit donner pour successeur son fils Hugues, quoiqu'il n'eût

que cinq ans. Six ans après, le roi Rodulphe, ayant pris la ville de Reims, tira du monastare de Saint-Remi Artaud, et le fit sacrer archevêque. Artaud gouverna l'église de Reims huit ans et sept mois, au bout desquels cette ville étant retournée en la puissance d'Héribert, ce comte l'obligea de renoncer à l'administration de l'archevêché et de se retirer en l'abbaye de Saint-Basle. C'était en 940. L'année suivante, Héribert et Hugues son fils assemblèrent un concile à Soissons. Artaud y fut invité, mais il refusa d'y aller; et sachant qu'on pensait à y sacrer archevêque Hugues, qui était déjà avancé dans les ordres, il menaça d'excommunication ceux qui oseraient ordonner de son vivant un archevêque de Reims, et appela au Saint-Siége de tout ce qui se ferait à cet égard dans le concile. Ses menaces n'intimidèrent personne. Le sacre de Hugues fut résolu, et les évêques, étant passés de Soissons à Reims, l'ordonnèrent archevêque, dans l'église de Saint-Remi, à l'âge de vingt ans.

Statuts d'Odon, archevêque de Cantorbéry. Tom. IX Conci'., p. 609.

29. Ode ou Odon, successeur de Wulfelme dans le siége de Cantorbéry en 942, fit quelque temps après dix statuts pour la consolation du roi Edmond et l'instruction
Can. 1. des peuples soumis à sa domination. Il recommande dans le premier l'immunité des églises, et soutient qu'il n'est permis à personne de les charger d'aucun tribut, parce qu'elles en sont exemptes dans tous les royaumes. Sur quoi il cite un passage de saint Ambroise, et un de saint Grégoire. —
Can. 2, 3, 4, 5, 6. Dans les cinq suivants il détaille les devoirs des princes séculiers, des évêques, des prêtres, des clercs et des moines. Il exhorte ces derniers à vivre dans l'humilité, occupés au travail des mains, à la lecture, à la
Can. 7. prière. — Dans le septième il condamne les mariages incestueux, et dit anathème à quiconque aura épousé une fille consacrée à
Can. 8. Dieu. — Il recommande dans le huitième la paix et la concorde entre les évêques, les
Can. 9. princes et les peuples; — et dans le neuvième, l'observation des jeûnes, du carême, des quatre-temps, et des mercredis et ven-
Can. 10. dredis pendant l'année. — Il donne dans le dixième le nom d'aumône à la dîme, mais il ne laisse pas de l'ordonner comme étant prescrite par l'Ecriture. Ces statuts sont suivis d'une lettre synodale à ses suffragants, qu'il exhorte à remplir avec soin les devoirs de leurs charges.

Lois du roi Edmond en 944. Ibid., p. 612. [*Patrol.*, tom. CXXXVIII, col. 479.]

30. En 944, le jour même de Pâques, Edmond, roi d'Angleterre, tint à Londres une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, dans laquelle il fit un grand nombre de lois, dont quelques-unes regardent l'Eglise. Odon de Cantorbéry, et Wulstan d'York étaient présents avec plusieurs autres évêques. La Cap. 1.
continence est ordonnée aux clercs, sous peine de privation de leur temporel, et de la sépulture après leur mort. Les églises seront Cap. 5.
à la charge des évêques, et ils auront soin d'avertir le roi d'orner celles dont ils ne sont pas chargés eux-mêmes. Le prêtre assistera Cap. 6.
au mariage, qui se célébrera dans l'église où il dira la messe. Il est en droit de les unir par Cap. 11.
la bénédiction de Dieu qu'il donne aux deux contractants. Défense d'attaquer celui qui Pag. 616.
s'est réfugié dans l'église.

Concile de Tournus en 944. Ibid., p. 617.

31. Pierre de Saint-Julien raconte dans ses origines de Tournus, qu'en 944 le duc Gisalbert assembla un concile dans le monastère de ce nom; que les archevêques de Lyon et de Besançon y assistèrent avec cinq évêques, et qu'ils décidèrent unanimement que l'on enverrait à Saint-Portien en Auvergne pour redemander les reliques qui y avaient été transportées trois ans auparavant, à l'occasion d'un différend entre les moines et le duc, qui voulait leur donner un abbé indigne de l'être. Il ajoute, qu'après le retour de ces reliques, les calamités dont le monastère de Tournus avait été affligé pendant leur absence, cessèrent.

Conciliabule de Constantinople en 944. Ibid.

32. Après la mort d'Etienne, qui de métropolitain d'Amasée était devenu patriarche de Constantinople, on lui donna pour successeur le moine Tryphon[1], à condition qu'il ne tiendrait ce siége que jusqu'à ce que Théophylacte, fils de l'empereur Romain, fût en âge de le remplir. Tryphon, quoique en réputation de sainteté, accepta la condition, et fut ordonné patriarche. On n'avait pas encore ouï parler dans l'église de Constantinople d'une ordination semblable; mais il y avait quelque chose d'approchant dans le fait d'Héribert, comte de Vermandois, par rapport à l'archevêché de Reims, qu'il avait fait conférer à son fils Hugues, âgé seulement de cinq ans. Le temps de Tryphon passé, il refusa de quitter son église jusqu'à la décision d'un concile. On en assembla un. Tryphon s'y plaignit de la violence qu'on lui faisait pour l'obliger à abandonner le siége pa-

[1] Anonym., num. 26, p. 194, *Scriptor.* post Theoph., et Georgius monachus, p. 438.

triarcal; et pour preuve que l'objection qu'on lui faisait de ne savoir point les lettres était fausse, il écrivit en présence du concile sur un papier ces mots : *Tryphon, par la miséricorde de Dieu, patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome.* Il envoya ce papier à l'empereur par le protothrone. Le prince en substitua un autre, où il écrivit au nom de Tryphon que, se croyant indigne du siége patriarcal, il l'abandonnait à qui le voudrait. Le concile fit droit sur cette excuse prétendue de Tryphon, et le déposa, sans aucun égard à ses plaintes sur la fraude dont le protothrone avait usé envers lui. Le siége de Constantinople demeura néanmoins vacant pendant un an et cinq mois, à cause que Théophylacte était encore trop jeune. La collection des Conciles met celui-ci en 944, d'autres en 931, et disent que Théophylacte fut ordonné le 2 février de l'an 933.

Concile d'Elne en 947. Tom. IX Concil., p. 621.

33. Vers l'an 947, il y eut un concile à Fontaines dans le diocèse d'Elne, auquel Aimeric de Narbonne présida. Les évêques de Girone et d'Urgel y furent déposés suivant le jugement rendu contre eux par le Saint-Siége; mais aussitôt après, les Pères du concile, touchés de compassion, les rétablirent. Ils ordonnèrent qu'à l'avenir l'évêque d'Elne tiendrait la première place après l'archevêque de Narbonne, tant dans les conciles que dans les ordinations d'évêques.

Concile de Verdun en 947. Ibid., p. 622.

34. Le roi Louis ayant repris la ville de Reims en 946 à l'aide d'Othon, roi de Germanie, Hugues fut obligé d'en sortir, et Artaud remis dans son siége par les archevêques de Trèves et de Mayence. Les deux rois tinrent quelque temps après un parlement à Douzy-sur-le-Cher, où l'affaire des deux contendants à l'archevêché de Reims fut examinée. Hugues produisit des lettres d'Artaud au pape, dans lesquelles il renonçait à l'archevêché. Artaud soutint qu'elles étaient supposées. Ce parlement ne pouvant passer pour un concile, il fut ordonné qu'on en tiendrait un pour la mi-novembre, et qu'en attendant, Artaud demeurerait en possession de l'église de Reims, et que Hugues pourrait faire son séjour à Mouzon. Le concile fut tenu à Verdun au mois de novembre 947. Robert, archevêque de Trèves, y présida avec Artaud, et Odolric, archevêque d'Aix, qui s'était réfugié à Reims. Les autres évêques étaient Adalbéron de Metz, Goslin de Toul, Hildebalde de Munster, et Israël, évêque breton. Brunon, abbé, frère du roi Othon, y assista avec Agenold, Odilon, et quelques autres abbés. On députa deux évêques à Hugues pour l'amener au concile; et comme il refusa de venir, on maintint Artaud en possession du siége de Reims, et on indiqua un autre concile pour le 13 janvier de l'année suivante.

Concile de Mouzon en 948. Ibid., p. 622.

35. Il s'assembla à Mouzon dans l'église de Saint-Pierre. Robert, archevêque de Trèves, y était avec les évêques de sa métropole, et quelques-uns de celle de Reims. Hugues ne voulut point y venir; mais il envoya au concile des lettres sous le nom du pape Agapet, par un de ses clercs qui les avait apportées de Rome. Elles contenaient un ordre de rendre à Hugues son évêché; du reste, elles n'étaient point conformes aux canons. On n'y eut donc aucun égard; et les évêques ayant pris conseil de plusieurs gens habiles qui étaient présents, il fut décidé que l'on continuerait à exécuter un autre ordre du pape apporté par Fridéric, archevêque de Mayence, de procéder canoniquement à l'examen de l'affaire des deux contendants. En conséquence, on lut le dix-neuvième canon du concile de Carthage touchant l'accusateur et l'accusé; et conformément à ce décret, on conserva à Artaud la communion ecclésiastique et la possession de l'église de Reims, et on priva Hugues, qui avait refusé de comparaître, de la communion et du gouvernement de cette église, jusqu'à ce qu'il se présentât au concile général, indiqué pour le 1er août de la même année 948. Le canon de Carthage fut inséré dans le décret du concile de Mouzon, et envoyé à Hugues, qui déclara qu'il n'obéirait point à ce jugement.

Concile d'Ingelheim en 948. Ib., pag. 623. [Patrol., t. CXXXVIII, col. 821.]

36. Artaud se pourvut à Rome. Le pape Martin II chargea son légat auprès du roi Othon, d'assembler un concile général. Il se tint à Ingelheim le 7 juin 948, et non le 1er août auquel on avait d'abord pensé de l'indiquer. Les deux rois Louis et Othon y assistèrent, avec cinq archevêques, vingt-six évêques, tant de Gaule que de Germanie, et grand nombre d'abbés, de chanoines et de moines. Les archevêques étaient ceux de Trèves, de Mayence, de Cologne, de Reims, de Hambourg. Le légat Marin, qui présidait à cette assemblée, en fit l'ouverture par la lecture de sa commission; comme elle lui donnait tout pouvoir, les rois et les évêques déclarèrent qu'ils obéiraient. Ensuite le roi Louis forma sa plainte contre Hugues, comte de Paris, qui l'avait chassé de ses Etats, et Pag. 626

tenu un an en prison, dont il n'était sorti qu'en abandonnant à ce comte la ville de Laon. Il s'offrit de montrer qu'il n'avait point mérité un pareil traitement; et en cas qu'on l'accusât de quelque crime, de s'en purger en la manière que le concile l'ordonnerait, ou suivant l'ordre du roi Othon, ou par le combat singulier.

Pag. 626, 627. 37. Après que le roi Louis eut achevé sa plainte, Artaud fit la sienne par un mémoire[1] en forme de lettre adressé au légat et à tout le concile, détaillant au long tout ce qui s'était passé entre Hugues et lui au sujet de l'archevêché de Reims, et ce qui avait été réglé à cet égard dans les conciles de Verdun et de Mouzon. Pag. 632. Le mémoire était en latin : on l'expliqua en tudesque, à cause des deux rois. Hugues, qui jusque-là n'avait point comparu, entra dans le concile avec les mêmes lettres qu'il avait fait présenter au concile de Mouzon. On les lut : elles furent convaincues de faux, et Sigebolde, qui disait les avoir apportées de Rome, fut déposé du diaconat et envoyé en exil. On confirma donc à Artaud la possession de l'archevêché de Reims. Sa cause parut la meilleure, parce qu'il s'était trouvé à tous les conciles et n'en avait point fui le jugement.

Canons de ce concile. 38. Tout cela se passa le premier jour de l'assemblée. Le second, on jugea, à la réquisition de Robert, archevêque de Trèves, la cause de Hugues, usurpateur du siége de Reims, et l'on fit la lecture des canons et des décrets des papes, en vertu desquels il fut de nouveau excommunié. Les jours suivants furent employés à dresser les dix canons de Can. 1. ce concile. Il est dit dans le premier que Hugues, comte de Paris, sera excommunié pour avoir attaqué les Etats du roi Louis, s'il ne Can. 2. se soumet à la décision d'un concile. — Dans le second, on déclare Artaud canoniquement rétabli dans l'archevêché de Reims; Hugues, excommunié pour l'avoir usurpé; ses ordinateurs et ceux qu'il a ordonnés, privés de la communion, s'ils ne viennent faire satisfaction au concile indiqué à Trèves pour le Can. 3. 6 septembre. — Le troisième menace encore d'excommunication le comte de Paris, pour avoir chassé de son siége Raoul, évêque de Laon, dont tout le crime consistait dans sa fidélité au roi Louis. Les autres règlements du concile sont sur divers points de discipline. — On défend aux patrons des églises Can. 4. d'y mettre des prêtres ou de les en ôter sans la permission de l'évêque, et en général aux laïques de vexer les prêtres. — Il est ordonné Can. 5. de fêter la semaine de Pâques toute entière, et le lundi, le mardi et le mercredi de la Pentecôte, comme le jour de dimanche; — de Can. 6. jeûner la grande litanie, ou le jour de saint Marc, de même que les Rogations avant l'Ascension. — Défense aux laïques de se rien Can. 7. attribuer des oblations des fidèles, — ni des Can. 8. dîmes qui sont destinées à nourrir ceux qui servent à l'autel; — et au cas que les laïques Can. 9. s'en soient emparés, le jugement de la cause n'appartiendra pas aux juges séculiers, mais au concile.

Concile de Laon en 948. Tom. IX Concil., p. 632. 39. L'armée du roi Louis reprit la ville de Laon sur le comte Hugues. Aussitôt les évêques s'y assemblèrent, et citèrent Hugues, tant de leur part que du légat Marin, à venir rendre compte des maux qu'il avait faits au roi et aux évêques. Ils excommunièrent un de ses officiers, nommé Tetbaud, qui avait bâti une forteresse à quelque distance de Laon pour se maintenir plus facilement en possession de cette ville.

Concile de Trèves en 948. Ibid. 40. Artaud de Reims se rendit à Trèves dans le temps marqué pour le concile, accompagné des évêques de Soissons, de Laon et de Térouanne. Le légat Marin les y attendait avec l'archevêque Robert. Il n'y vint point d'évêques de Lorraine ni de Germanie. Les prélats s'étant assemblés, le légat leur demanda comment le comte de Paris s'était conduit envers eux et envers le roi Louis depuis le concile d'Ingelheim; si on lui avait rendu ses lettres de citation, et s'il y avait quelque député de sa part. Ils répondirent qu'il avait continué à leur faire beaucoup de maux, à eux et à leurs églises; qu'il avait été suffisamment appelé, tant par lettres que de vive voix, et que toutefois il ne paraissait personne de sa part. On attendit jusqu'au lendemain; et quoique tous les assistants criassent qu'il fallait l'excommunier, les évêques donnèrent encore un délai de trois jours. Pendant ce temps, Guy, évêque de Soissons, l'un des ordinateurs de Hugues de Reims, se prosterna devant le légat Marin et l'archevêque Artaud, s'avouant coupable. Les deux archevêques Robert de Trèves et Artaud de Reims intercédèrent pour lui, et on lui par-

[1] Ce Mémoire est reproduit au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 953-962, avec une Notice historique tirée du *Gallia christiana*, tome IX. (L'éditeur.)

donna. Il fut prouvé que Vicfred, évêque de Térouanne, n'avait eu aucune part à l'ordination de Hugues. Transmar, évêque de Noyon, avait apparemment été du nombre des ordinateurs; mais, étant malade, il ne comparut au concile de Trèves que par un député. Le délai accordé au comte de Paris étant passé sans qu'il comparût, ni personne de sa part, on l'excommunia jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence et fît satisfaction en présence du légat ou des évêques; au défaut de quoi il fut ordonné qu'il irait à Rome se faire absoudre. On excommunia encore deux évêques ordonnés par Hugues, et un clerc de Laon, accusé par son évêque d'avoir introduit dans l'église l'officier Tetbaud, depuis qu'il avait été excommunié. Ensuite on expédia des lettres pour citer Hildégaire, évêque de Beauvais, à comparaître devant le légat ou aller à Rome rendre compte de l'ordination de ces deux évêques à laquelle il avait assisté, et Héribert, fils du comte Héribert et frère de Hugues, pour faire satisfaction aux évêques des maux qu'il leur avait causés.

Concile de Londres en 948. Tom. IX Concil., p. 633.

41. Après la mort du roi Edmond, arrivée le 26 mai 946, le royaume d'Angleterre passa à son frère Edrède, qui, en 948, tint un concile à Londres le jour de la Nativité de la sainte Vierge, avec les archevêques d'York et de Cantorbéry, quatre évêques, deux abbés et plusieurs grands seigneurs. On y traita d'abord des affaires qui concernaient le royaume; puis le roi donna, en présence de toute l'assemblée, à l'abbé Turquetul le monastère de Croyland. L'acte de donation, qui est daté de l'an 948, fut souscrit par le roi, par les deux archevêques, les évêques et les abbés. Turquetul était auparavant chancelier du royaume : mais au mois d'août précédent, le jour de saint Barthélemi, il avait quitté l'habit séculier et s'était revêtu du monastique dans le monastère de Croyland. Le roi lui donna aussitôt le bâton pastoral, et Cédulfe, évêque de Dorchester, lui donna la bénédiction abbatiale. Le nouvel abbé et les religieux remirent ce monastère entre les mains du roi, qui donna des ordres pour en rebâtir l'église et les lieux réguliers, et le rendit ensuite à Turquetul, en confirmant au monastère de Croyland tant ses anciennes possessions, que les donations que cet abbé venait de lui faire de ses biens.

Concile de Rome en 949.

42. Le pape Agapet, informé de ce qui s'était fait dans le concile d'Ingelheim, en assembla un à Saint-Pierre l'an 949, où il confirma la sentence rendue contre l'évêque Hugues, et contre Hugues comte de Paris, jusqu'à ce que celui-ci eût fait satisfaction au roi Louis.

Ibid., pag. 634.

Concile de Landaff en 950. Ibid., p. 634

43. Les actes du concile de Landaff en Angleterre nous apprennent que le roi Nougui, qui s'était emparé des biens de cette église, et avait violé le droit de refuge ou d'asile, en demanda pardon devant toute l'assemblée, restitua les biens qu'il avait usurpés, et se soumit à la pénitence qui lui serait enjointe par l'évêque.

ARTICLE II.

DES CONCILES D'AUGSBOURG [952]; DE SAINT-THIERRY [953]; DE RAVENNE [954]; DE LANDAFF [955]; DE BOURGOGNE [955]; DIPLOME D'OTHON EN FAVEUR DE L'ÉGLISE ROMAINE [962]; CONCILES DE MEAUX [962]; DE ROME [963]; DE ROME [964]; DE BRANDORFORT EN ANGLETERRE [964]; DIPLOME DU ROI EDGAR [966]; CONCILE DE RAVENNE [967]; LOIS D'EDGAR [967]; CONCILES D'ANGLETERRE [969]; DE ROME [969 ET 971]; DU MONT-SAINTE-MARIE EN TARDENOIS [972]; D'INGELHEIM [972]; DE MARZALIA [973]; DE MODÈNE [973]; D'ANGLETERRE [974]; DE CONSTANTINOPLE [975]; DE REIMS [975]; DE WINCHESTER [975]; DE KETLING OU KATLAGE [978]; DE KENT ET D'AMBRESBIRE [978]; DE SENS [980]; DE ROME [983]; DE REIMS [985]; DE LANDAFF [988]; DE ROME [989]; DE CHARROUX [989]; DE REIMS [989]; DE SENLIS [990]; DE REIMS [991 ET 993]; DE MOUZON [995]; DE ROME [996]; DE RAVENNE [998]; DE PAVIE [997]; DE SAINT-DENIS [996]; DE ROME [998]; CONSTITUTION DE L'EMPEREUR OTHON III [998]; CONCILES DE ROME [999]; DE POITIERS [1000]; DES GAULES [1001 OU 1002]; LETTRE CIRCULAIRE DE L'ÉVÊQUE DE SCHEPTON [SUR LA FIN DU Xe SIÈCLE.]

Concile d'Augsbourg en 952. Ibid., p. 635.

1. Le 7 août de l'an 952, qui était le seizième du règne d'Othon en Germanie, ce prince fit assembler un concile nombreux à Augsbourg pour travailler au rétablissement de la discipline. Il s'était rendu maître, sur la fin de l'année précédente, de la Lombardie, après en avoir chassé Bérenger; c'est pour cela qu'il se trouva à ce concile plusieurs évêques lombards, avec ceux de Germanie. Ils avaient à leur tête quatre métropolitains : Fridéric, de Mayence; Hérold, de Salzbourg; Manassès, de Milan, et Pierre, de Ravenne. Le plus connu d'entre les évêques était saint

Udalric, évêque d'Augsbourg même. Le roi, invité de la part du concile, y vint. On le reçut avec l'honneur convenable à sa dignité, et au son d'une agréable musique. La messe finie, l'archevêque de Mayence porta la parole et proposa les articles qui devaient faire la matière des délibérations, priant le roi de les appuyer de son autorité : ce qu'il promit avec zèle.

Canons de ce concile. Tom. IX Concil., p. 635.

2. Ensuite le même archevêque publia onze canons, faits du consentement de l'assemblée.
Can. 1. Le premier défend à tous les clercs, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre inclusivement, de se marier, sous peine d'excommunication.
Can. 2. — Le second renouvelle la défense faite dans un concile de Tolède aux ecclésiastiques de s'occuper de la chasse, et d'avoir à cet effet des chiens et des oiseaux de proie, sous peine de privation de leurs fonctions.
Can. 3. — On menace de déposition dans le troisième les évêques, les prêtres et les diacres qui, étant avertis de ne point jouer aux jeux de hasard, continueront de le faire.
Can. 4. — Par le quatrième, il est défendu à tous les clercs d'avoir chez eux des femmes sous-introduites; et au cas qu'ils en auraient quelques-unes dont la réputation fût suspecte, le concile permet à l'évêque de la faire fustiger et de lui couper les cheveux; voulant que, si la puissance séculière s'y oppose, on emploie l'autorité du roi.
Can. 5. — Le cinquième porte que ceux qui renoncent aux affaires du monde pour embrasser l'état monastique, ne sortiront point du monastère sans la permission de l'abbé ; qu'ils y vaqueront au jeûne et à la prière.
Can. 6. — Le sixième met les monastères sous la conduite des évêques diocésains, avec pouvoir d'y corriger au plus tôt ce qui méritera de l'être.
Can. 7. — Il est dit dans le septième que les évêques, au lieu d'empêcher leurs clercs de se faire moines pour mener une vie plus austère, exhorteront à la persévérance ceux qui auront déjà pris ce parti.
Can. 8. — Le huitième règle la même chose par rapport aux filles qui se sont faites volontairement religieuses.
Can. 9. — Le neuvième défend aux patrons laïques d'ôter, sans le consentement de l'évêque, à un prêtre l'église dont il a été canoniquement pourvu.
Can. 10. — Le dixième veut que toutes les dîmes soient sous la puissance de l'évêque;
Can. 11. — et le onzième, que les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres s'abstiennent de leurs femmes, et qu'on oblige à la continence les autres clercs, quand ils seront parvenus à un âge plus mûr.

Concile de Saint-Thierry en 953. Ibid.

3. Artaud, archevêque de Reims, ayant convoqué un concile à Saint-Thierry dans son diocèse en 953, y cita le comte Régenold, qui, après avoir usurpé quelques terres de l'église de Reims, faisait des ravages dans celles dont il ne s'était pas emparé. Le comte, craignant l'excommunication, engagea le roi à écrire en sa faveur au concile. On suspendit donc alors la censure dont il avait été menacé; mais comme il continua ses brigandages, Odalric, successeur d'Artaud, prononça contre lui en 966 la sentence d'excommunication[1].

Concile de Ravenne en 754. Ibid., p. 1237.

4. Le concile de Ravenne, auquel Pierre, archevêque de cette ville, présida en 954, ordonna la restitution des biens qu'on avait enlevés à l'évêque de Ferrare.

Concile de Landaff en 955. Ibid., p. 637.

5. Celui de Landaff fut tenu en 955 à l'occasion d'un diacre qui avait été tué devant l'autel. Ce diacre s'était lui-même attiré la mort, en étranglant un paysan qui lui avait coupé un doigt, lorsqu'il passait au milieu de ses moissons. Le diacre, après s'être ainsi vengé, s'était sauvé à l'église, comme en un lieu de refuge. Les parents du mort l'y suivirent, et le tuèrent devant l'autel qui fut teint de son sang. L'évêque de Landaff assembla un concile pour juger cette affaire. Le roi Nougui intervint; et il fut décidé que les meurtriers du diacre tiendraient la prison pendant six mois, et que leurs terres seraient confisquées au profit de l'église où ils avaient fait le meutre.

Concile de Bourgogne en 955.

6. Il ne reste d'un concile tenu en Bourgogne en 955, qu'une proclamation adressée à Manassès, archevêque d'Arles, par laquelle on voit que le pape Agapet II, ayant reçu des plaintes de l'abbé et des moines de Saint-Symphorien d'Autun, sur ce qu'un certain Isuard avait usurpé des biens dépendants de cette abbaye, écrivit à l'évêque d'Autun de les faire rendre. Ces terres étant dans les environs d'Arles et d'Avignon, le concile priait les évêques de ces deux siéges de s'intéresser dans cette affaire, dont ils pouvaient avoir plus de connaissance que ceux qui étaient plus éloignés des lieux, et d'avertir

[1] On trouve au tome CXXXIII de la *Patrologie latine,* col. 963-966, une Notice sur Odalric tirée du *Gallia christiana,* et une sentence d'excommunication contre les voleurs sacriléges; cette sentence est rapportée d'après les *Actes de la province de Reims.* (L'éditeur.)

Isuard et ses complices de rendre à l'abbaye de Saint-Symphorien ce qu'ils lui avaient ôté. Il ajoutait : « S'ils veulent conserver ce qu'ils ont pris, qu'ils en obtiennent le consentement de l'abbé; sinon, anathématisez-les, suivant l'ordre du pape, en sorte qu'à l'avenir ils soient privés de l'entrée de l'église, de la société avec les fidèles, et de la sépulture
Pag 642. commune en cas de mort. » Isuard, ne voulut point se dessaisir des biens usurpés, ce qui obligea Girard, évêque d'Autun en 959, de recourir à l'autorité du pape Jean XII, qui excommunia Isuard et ses complices. La sentence fut envoyée aux évêques de France et de Bourgogne. Les détenteurs revinrent à résipiscence, et rendirent en 972 à l'abbaye de Saint-Symphorien les terres qu'ils lui avaient enlevées.

Diplôme d'Othon en faveur de l'Eglise romaine. T. IX Concil., p. 643.

[Patrol., t. CXXXVIII, col 837.]

7. Le même pape couronna empereur Othon en 962, et lui fit prêter serment sur le corps de saint Pierre, avec tous les citoyens et grands de Rome, de lui être toujours fidèle, et de ne prêter aucun secours à Bérenger ni à son fils Adalbert[1]. Othon, de son côté, fit expédier en lettres d'or un diplôme, qui se voit encore au château Saint-Ange, où il confirma toutes les donations faites à l'Eglise romaine par Pépin et Charlemagne, et y ajouta sept villes de son royaume de Lombardie[2]. Ce prince rendit aussi à cette église ce qu'on lui avait ôté. Il ordonna ensuite que le clergé et la noblesse de Rome s'obligeraient par serment à procéder canoniquement à l'élection d'un pape, avec la clause que le pape élu ne serait point sacré, qu'il n'eût promis publiquement, en présence des commissaires de l'empereur, de conserver les droits de chacun, et que personne ne troublerait cette élection, sous peine d'exil. Il ajouta, tant pour l'honneur du pape que pour se conserver la souveraineté sur Rome[3], qu'il y aurait toujours des commissaires du pape et de l'empereur qui lui feraient tous les ans rapport de la manière dont les ducs et les juges administreraient la justice; que ces commissaires porteraient en premier lieu au pape les plaintes qu'ils recevraient; que le pape y remédierait, ou souffrirait qu'il y fût remédié par les commissaires de l'empereur. La date de ce diplôme est du 13 février 962. Othon souscrivit le premier; ensuite Adalgagne, archevêque de Hambourg, avec six évêques d'Allemagne, et trois de Lombardie, deux abbés allemands, cinq comtes, et quelques autres seigneurs. L'empereur Othon parle dans ce diplôme tant en son nom, qu'au nom de son fils. Mais après avoir Pag. 645
confirmé toutes les donations faites à l'Eglise romaine, et les avoir spécifiées en détail, il ajoute cette clause : « Sauf en tout notre puissance, celle de notre fils et de nos descendants, comme il est marqué dans la constitution du pape Eugène[4]. » Suit dans la Pag. 646.
Collection des Conciles le fragment d'une constitution des empereurs Othon et Henri Ier, portant qu'on n'admetttra dans l'élection d'un pape que ceux qui y ont été anciennement admis.

Concile de Meaux en 962. Ibid., p. 647.

8. Après la mort d'Artaud, archevêque de Reims, arrivée le 30 septembre 961, Hugues mit tout en œuvre pour rentrer dans ce siége. Il se tint à cet effet un concile dans le diocèse de Meaux-sur-la-Marne, où présida l'archevêque de Sens, assisté de douze évêques des provinces de Reims et de Sens. La plupart des évêques opinèrent pour le ré-

[1] Ce serment est rapporté, d'après Pertz, au tome CXXXVIII de la *Patrologie*, col. 835. (*L'éditeur.*)

[2] Pertz admet l'authenticité des donations faites par Charlemagne et ses successeurs; il admet aussi le diplôme d'Othon comme authentique; seulement il le croit altéré dans la partie qui regarde la Campanie, et il prétend que la forme actuelle dans quelques expressions n'est pas la véritable. Voyez *Patrologie*, tome CXXXVIII, col. 837 et suiv. (*L'éditeur.*)

[3] Les empereurs d'Allemagne n'eurent jamais la souveraineté sur Rome. Othon lui-même, loin d'avoir cette prétention, confirma par un acte authentique tous les droits temporels de l'Eglise romaine, ainsi que les donations qui lui avaient été faites par Charlemagne. Dans ce décret, Othon, non plus que Louis le Débonnaire, ne fait que garantir et assurer au pape Jean la ville de Rome et de son duché, comme les papes l'avaient possédée jusqu'alors, non par la donation de Pépin ou de Charlemagne, il n'en est pas question, mais par le fait du temps et des circonstances et par la volonté des peuples. Othon, non plus que Louis le Débonnaire, ne parle de la donation de Charlemagne que pour l'exarchat de Ravenne et la Pentapole. Il lui offre de plus sept villes de son royaume, parmi lesquelles Riéti et Amiterne. Voyez Rohrbacher, tome XIII, p. 112-113. Voyez aussi *Esquisse sur la souveraineté temporelle des papes* par Mgr Pavie, et *Puissance temporelle des papes* par Mgr Dupanloup. (*L'éditeur.*)

[4] La puissance que se réserve en tout cela l'empereur Othon, c'est la puissance conférée ou plutôt l'obligation imposée aux empereurs par le pape Eugène II et ses successeurs, obligation par laquelle, comme défenseurs armés de l'Eglise, ils doivent faire jurer au clergé et à la noblesse de Rome que le nouvel élu ne sera point sacré, qu'il n'ait promis publiquement, en présence des commissaires, de conserver les droits de tous: promesse que les bons papes, tels que Léon IV, avaient faite spontanément. Voyez les auteurs cités. (*L'éditeur.*)

tablissement de Hugues; mais ceux de Laon et de Châlons ayant remontré qu'un homme excommunié par tant d'évêques ne pouvait être absous par un nombre moins considérable, il fut convenu que l'on consulterait le Saint-Siége. La réponse de Jean XII ne fut point favorable à Hugues; c'est pourqui on donna pour successeur à Artaud, Odalric, qui fut ensuite sacré à Reims par les évêques de Soissons, de Laon, de Châlons, de Noyon et de Verdun.

Conciliabule de Rome en 963. Tom. IX Concil., p. 648. [*Patrolog.*, t. CXXXVIII, col. 845.]

9. Le pape Jean XII s'étant joint à Adalbert contre l'empereur Othon, ce prince en apprit la nouvelle étant à Pavie. Il eut peine à y ajouter foi; et pour s'assurer si le fait était vrai, il envoya à Rome. Les Romains certifièrent la révolte du pape Jean, et le chargèrent de plusieurs crimes. Othon ne s'en émut point, disant à ceux qu'il avait envoyés, que le pape était jeune, et qu'il pourrait se corriger. En effet, Jean XII lui députa Léon, protoscriniaire de l'Eglise romaine, et Démétrius, pour s'excuser de ce qu'il avait fait pour Adalbert, sur un emportement de jeunesse. Il se plaignit en même temps de ce que l'empereur lui avait manqué en plusieurs points. Othon se justifia, et offrit, au cas que le pape ne recevrait pas ses excuses, de prouver son innocence par le duel. Luitprand, évêque de Crémone, fut chargé de porter cette réponse au pape, qui ne voulut recevoir la justification ni par serment, ni par le duel. Il fit même revenir à Rome Adalbert, assiégé par l'empereur dans Monte-Feltro. L'empereur l'y suivit; mais le pape et Adalbert, informés de son voyage, en sortirent. Les Romains, quoique divisés en deux partis, dont l'un tenait pour le pape, l'autre pour l'empereur, lui promirent fidélité, avec serment de ne point élire de pape sans son consentement ou celui de son fils. On assembla un concile nombreux, où l'empereur assista avec quarante évêques, treize cardinaux, plusieurs autres clercs et laïques. Othon témoigna être fâché que le pape ne fût pas présent au concile, et demanda pourquoi il l'avait évité. Les évêques répondirent qu'ils étaient surpris de cette question, les crimes de Jean XII étant si publics, qu'ils n'étaient ignorés de personne. Ce prince dit qu'il fallait proposer les acccusations en particulier. On les proposa en grand nombre, et toutes très-grièves. L'empereur en donna avis au pape par une lettre du 6 novembre 963. Il ne répondit que par des menaces d'excommunication contre ceux qui entreprendraient d'élire un autre pape. Cette lettre ayant été lue dans une seconde session du 22 novembre, on lui en écrivit une autre qui ne lui fut pas rendue, parce qu'on ne put le trouver.

Le pape Jean XII est déposé. Ib., p. 652

10. Cela fut cause apparemment qu'on ne lui en écrivit pas une troisième par forme de citation, pour garder les formalités. Le concile s'étant assemblé pour une dernière fois, l'empereur se plaignit de ce que le pape Jean, après avoir été délivré par son aide des mains de Bérenger et d'Adalbert, oubliant la fidélité qu'il lui avait jurée, avait pris le parti d'Adalbert, fait des séditions, et était devenu chef de guerre, portant une cuirasse et un casque. Le concile, invité par ce prince à déclarer ce qu'il convenait d'ordonner, demanda que Jean fût chassé de son siége, et qu'on mît à sa place un homme de bon exemple. L'empereur en fut d'avis, et tous ayant nommé d'une voix unanime et par trois fois Léon, protoscriniaire, celui-ci fut conduit au palais de Latran, et ordonné pape au mois de décembre 963. Il tint le Saint-Siége un an et quatre mois. Nous n'avons pas les actes de son élection, ni de ce qui se passa dans cette assemblée, et nous n'en savons que ce qu'on en lit dans Luitprand, et dans son continuateur. [Charlemagne et les évêques de France, dans une conjoncture semblable, se conduisirent bien différemment, comme nous l'avons vu par rapport à Léon III. Tous les archevêques, évêques et abbés réunis s'écrièrent : « Nous n'osons juger le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les Eglises. C'est à ce siége et au pontife qui le remplit à nous juger tous, sans qu'il puisse être jugé par personne suivant l'ancienne coutume. Nous obéirons canoniquement à tout ce qu'il plaira au souverain pontife d'ordonner. » Sous Théodoric, cent quinze évêques convoqués à Rome avaient pareillement reconnu par rapport à Symmaque le droit du pape de n'être jugé par personne. Les quarante, ou selon d'autres les quatre-vingt-dix évêques de l'empereur Othon[1] auraient dû prendre ces évêques pour modèles; ils n'auraient pas violé toutes les règles pour faire un antipape. Des inférieurs s'arrogèrent le droit de juger leur supérieur; car, sans contestation aucune, tout concile

Luitprand., lib. VI, cap. VI et VII.

[1]Le *Diction. encyclop. de la théol. cathol.* met près de quatre-vingt-dix évêques allemands et italiens. (*L'édit.*)

particulier est inférieur au pape. Le huitième concile œcuménique venait de prononcer anathème contre celui qui, fort de la puissance du siècle, cherche à expulser de son siége soit le pape, soit un des patriarches. Ainsi les quarante évêques d'Othon se trouvaient donc très-justement frappés d'excommunication. D'ailleurs, aucune des formes canoniques n'est observée. L'empereur et plusieurs évêques y sont à la fois accusateurs, témoins et juges. Au lieu de faire trois citations, on décide brusquement l'affaire après la seconde. C'est un laïque qui préside un tribunal d'évêques; c'est un laïque qui prononce la sentence, ou plutôt il n'en prononce point; il déclare simplement qu'il a pour agréable qu'on chasse le pape accusé, et qu'on en mette un autre à sa place. Ce laïque venait de recevoir de ce même pape la dignité impériale, et ce laïque venait de lui promettre avec serment que de sa volonté, de son conseil ou de son consentement, il ne perdrait ni la vie, ni la dignité qu'il avait. Quant aux accusations portées contre Jean XII, on peut croire avec les écrivains les plus dévoués à l'Eglise romaine qu'il donna lieu par sa conduite à sa mauvaise renommmé; mais avec eux il faut ajouter qu'on a beaucoup amplifié le mal [1].]

Concile de Constantinople en 963 Tom IX Concil., p. 653.

11. En Orient, les empereurs Léon et Romain étant morts, on reconnut empereur Nicéphore Phocas, illustre par les victoires qu'il avait remportées sur les Sarrasins. Couronné par le patriarche Polyeucte le 16 août de l'an 963, il épousa Théophanie, veuve de Romain, le 20 septembre suivant. Le patriarche n'approuva point ce mariage, tant parce que Nicéphore n'avait pas reçu la pénitence des secondes noces, que parce qu'on disait que Nicéphore avait levé des fonts de baptême un enfant de Théophanie. Il voulut même l'obliger à quitter sa femme, résolu, en cas de refus, de lui interdire l'entrée de l'église. Nicéphore assembla les évêques qui se trouvaient à Constantinople et plusieurs sénateurs. L'affaire fut discutée. Le césar Bardas assura que l'empereur son fils n'avait été parrain d'aucun des enfants de Théophanie. Stylien, que l'on faisait auteur du bruit contraire, jura qu'il n'avait rien ouï-dire de semblable. Ainsi le concile laissa subsister le mariage, et donna à Nicéphore des lettres d'absolution.

Concile de Rome en 964. Ibid., p. 853.

12. Le pape Jean XII, rappelé à Rome par les Romains, tint un concile dans l'église de Saint-Pierre, le 26 février 964, avec seize évêques italiens et douze prêtres cardinaux, dont la plupart avaient assisté au conciliabule de l'année précédente où il avait été déposé. Jean ouvrit la première session par des plaintes contre l'empereur Othon; puis il demanda aux assistants comment on devait appeler le concile tenu dans son église en son absence. Ils répondirent que c'était une prostitution en faveur de Léon l'adultère et l'usurpateur; qu'il fallait condamner les évêques qui l'avaient ordonné, comme ayant outrepassé leur pouvoir, et le condamner lui-même. Léon s'était sauvé de Rome. Le concile ordonna de le chercher, et on remit sa condamnation à la troisième session. Le pape ne laissa pas, en attendant, de le déclarer déposé, et il fit la même chose à l'égard des évêques que Léon avait ordonnés. Cependant il les fit entrer dans le concile revêtus de chasubles et d'étoles, et tous ayant écrit par son ordre sur un papier : *Mon père n'avait rien à lui, et ne m'a rien donné,* il les rétablit dans le rang qu'ils avaient auparavant.

Première session.

Seconde session.

13. La seconde session fut tenue le 27 du même mois de février. Le pape dit qu'on avait cherché inutilement Sicon, évêque d'Ostie, qui avait sacré Léon, avec Benoît de Porto, et Grégoire d'Albane. On remit leur condamnation à la session suivante, et toutefois on fit entrer Benoît et Grégoire, à qui on ordonna de lire dans un papier : *Moi tel, du vivant de mon père, j'ai consacré à sa place Léon de cour, néophyte et parjure, contre les ordonnances des Pères.* Le concile étendit ses discussions jusque sur ceux qui avaient prêté de l'argent au pape Léon, et décida que, s'ils étaient évêques, prêtres ou diacres, ils perdraient leur rang; que si c'était un moine ou un laïque, il serait anathématisé. Il réserva au pape le jugement des abbés de sa dépendance qui avaient assisté au concile précédent, et défendit, sous peine d'excommunication, à tout inférieur d'ôter à son supérieur le rang qu'il occupe, et aux moines d'abandonner le monastère où ils ont renoncé au siècle.

Troisième session.

14. Il ne fut plus question du pape Léon dans la troisième séance; mais on y déposa Sicon d'Ostie, son ordonnateur, sans espérance de rétablissement, et on remit en leur premier rang ceux que Léon avait ordonnés. Le con-

[1] Voyez Rohrbacher, t. XIII, p. 128-129, et Chantrel, *Histoire populaire des papes*, t. IX, p. 130 et suiv. (*L'éd.*)

cile se modela en cela sur la conduite du pape Etienne, qui déclara nulles les ordinations faites par Constantin. Ensuite, à la prière du pape, il défendit aux laïques de se tenir pendant la messe autour de l'autel, ou dans le sanctuaire.

Concile de Brandorford en Angleterre en 964. Tom. IX Concil., p. 637. [Patrolog., t. CXXXVIII, col. 485.]

15. Le roi Edwin étant devenu odieux aux Anglais, ils le chassèrent, et reconnurent pour roi son frère Edgar en 957. Quelques années après, et comme l'on croit, en 964, ce prince assembla un concile à Brandorford, où il cassa toutes les lois injustes de son frère, restitua aux églises et aux monastères ce qu'il leur avait enlevé, rappela l'abbé Dunstan de son exil, et l'obligea depuis d'accepter l'évêché de Worcester. Le même prince confirma en 958 à l'église de Cantorbéry la qualité de mère et de maîtresse de toutes les églises du royaume.

Ibid., pag. 658.

Concile de Rome en 964. Ibid., pag. 659; Luitprand., lib. VI, cap. XI.

16. C'est encore de Luitprand que nous apprenons ce qui se passa dans le concile de Rome dont les actes n'existent plus. Le pape Jean XII étant mort le 14 mai 964, les Romains lui donnèrent pour successeur Benoît, cardinal de l'Eglise romaine, que l'on nomma Benoît V. L'empereur Othon l'ayant appris vint assiéger Rome, dont il se rendit maître le 23 juin suivant. Les Romains lui abandonnèrent Benoît, et reçurent Léon VIII, déposé par Jean XII dans le concile précédent. On en assembla un dans l'église de Latran. Léon y présida. L'empereur était présent, avec plusieurs évêques d'Italie, de Lorraine, de Saxe, le clergé et le peuple de Rome. On amena Benoît V, revêtu de ses ornements pontificaux, et on lui fit de vifs reproches sur son manque de fidélité, tant au pape Léon, qu'à l'empereur[1]. Benoît se jetant aux pieds de l'un et de l'autre, demanda pardon, s'avouant usurpateur du Saint-Siége[2]. Il ôta de lui-même son pallium, le rendit à Léon avec le bâton pastoral qu'il tenait en main. Le pape brisa le bâton, fit asseoir Benoît à terre, lui ôta la chasuble et l'étole, et le déclara privé de tout honneur du pontificat. Néanmoins, en considération de l'empereur, qui n'avait pu voir toute cette procédure sans verser des larmes, il lui permit de garder l'ordre de diacre, à condition qu'il sortirait de Rome, et irait en exil. Le concile fit un décret par lequel on accorda à Othon et à ses successeurs le pouvoir de se donner un successeur pour le royaume d'Italie; d'établir le pape, et de donner l'investiture aux évêques; avec défense, sous peine d'excommunication, d'exil perpétuel et de mort, de choisir ni pape, ni patrice, ni évêques sans son consentement. Il ne faut pas être surpris de la peine de mort imposée aux contrevenants à ce décret, parce que les deux puissances se trouvaient réunies dans cette assemblée[3].

Panormitan., lib. VIII, cap. CXXXVI.

Gratian., dist. LXIII, cap. XXIII.

Diplôme du roi Edgar. Tom. IX Concil., p. 674, an. 966. [Patrol., ibid., col. 487.]

17. En 966, le roi Edgar chassa de l'église de Winchester les clercs mariés, et de mœurs déréglées, mit à leur place des moines, et se déclara le protecteur de ce nouveau monastère. Il fait voir dans le diplôme qu'il leur accorda, de grands sentiments de piété, donne aux moines des avis sur la manière dont ils devaient se comporter dans le cloître et recevoir les étrangers, et leur permet l'élection de leur abbé, suivant la règle de saint Benoît. Il souscrivit ce diplôme, et avec lui un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs laïques. Par un autre diplôme il donna au même monastère plusieurs terres considérables, avec de grandes menaces contre ceux qui, à l'avenir, tenteraient de l'en dépouiller.

Pag. 674. [Patrolog., ibid., col. 489.]

Concile de Ravenne en 967. Ibid., p. 674.

18. L'empereur Othon, étant à Ravenne dans le temps de la fête de Pâques en 967, y assembla un concile, où assistèrent plusieurs évêques d'Italie, de Germanie et de Gaule. On y régla diverses affaires utiles à l'Eglise, et ce prince y rendit au pape Jean XIII, qui avait succédé à Léon VIII, la ville de Ravenne et son territoire. Le pape était présent. Il confirma la déposition d'Hérold, archevêque de Salzbourg, et l'ordination de Fridéric, excommuniant tous ceux qui tenaient le parti d'Hérold, à qui on avait fait perdre la vue pour le punir de ses crimes et de ses violences. Il confirma aussi l'érection de Magdebourg en métropole, faite à Rome

[1] Il ne devait point de fidélité à Léon, antipape, et il n'avait en rien violé la fidélité qu'il devait à l'empereur. Celui-ci, pour soutenir son antipape, vint mettre le siége devant Rome, dont il se rendit maître. (*L'éditeur.*)

[2] C'est Luitprand seul qui nous apprend cette circonstance assez peu croyable de la part d'un pape savant et vertueux élu canoniquement. (*L'éditeur.*)

[3] Ce décret, eût-il été fait, n'aurait aucune valeur, puisqu'il émanait d'un antipape. Mais c'est une pièce fausse fabriquée dans les siècles postérieurs; aucun écrivain contemporain n'en parle. On s'y appuie d'une pièce également fausse fabriquée vers la fin du Xe siècle, dans laquelle le pape Adrien Ier est supposé faire à Charlemagne les mêmes concessions exorbitantes, pièce dont il n'y a nulle trace dans l'histoire. Ainsi en ont jugé avec raison Baronius, Pagi, Muratori, Mansi et plusieurs autres même parmi les protestants. (*L'éd.*)

en 962 par le pape Jean XII. Ces deux décrets furent signés par un grand nombre d'évêques. L'empereur souscrivit au premier après le pape; ensuite Rodoalde, patriarche d'Aquilée; puis Pierre, archevêque de Ravenne.

Lois d'Edgar en 967. Tom. IX Conc., pag. 680. [Patrol., tom. CXXXVIII, col. 500.] 19. On rapporte à l'an 967 un grand recueil de lois faites par le roi Edgar; mais peut-être furent-elles le fruit de la pénitence que saint Dunstan lui imposa pour avoir abusé d'une fille destinée à l'état religieux. Ce prince se soumit avec humilité à cette pénitence, qui fut de sept ans, pendant lesquels il jeûnait deux jours de la semaine, faisait de grandes aumônes, et ne portait point de couronne. Il fonda aussi, par l'ordre de l'archevêque, un monastère de filles, afin de rendre à Dieu plusieurs vierges, au lieu d'une qu'il lui avait enlevée. Ses lois sont distribuées sous divers titres; mais en général elles ont pour but le règlement des mœurs et le rétablissement de la discipline de l'Eglise. (Pag. 681.) Nous donnerons ici les plus remarquables. (Num. 3.) Chacun paiera la dîme des animaux avant la Pentecôte; celle des grains, avant l'équinoxe; les prémices, à la fête de saint Martin; le denier imposé sur chaque maison, avant la Saint-Pierre. (Num. 4.) Chaque année l'on tiendra un synode, où les prêtres se trouveront accompagnés chacun d'un clerc. (Pag. 682. Num. 3 et 4.) Il y aura des livres et des ornements pour la célébration du service divin, de l'encre et du parchemin pour écrire les statuts qu'on y fera. (Num. 8.) Aucun prêtre n'abandonnera l'église pour laquelle il aura été ordonné, mais il la regardera comme sa femme légitime. (Num. 15.) Il administrera le baptême aussitôt qu'il en aura été requis, et avertira ses paroissiens de faire baptiser leurs enfants dans les trente-sept nuits après leur naissance, et de ne pas trop tarder à les faire confirmer par l'évêque. (Num. 16.) Les prêtres auront soin d'abolir les restes d'idolâtrie, la nécromancie, les divinations, les enchantements, les honneurs divins rendus à des hommes, le culte superstitieux des arbres, des rochers.

(Num. 17.) 20. Les pères et mères apprendront à leurs enfants l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres. (Num. 22.) Ceux qui ne les sauront pas ne pourront être enterrés dans le cimetière consacré, ni recevoir l'Eucharistie, ni être admis pour parrains dans le baptême, ni dans la confirmation. (Num. 30, 31.) Défense aux prêtres de célébrer la messe dans une église non consacrée, si ce n'est pour un malade à l'extrémité; de la dire sur un autel non consacré, et sans livre. (Num. 32, 33.) Il doit avoir le canon sous ses yeux, et être revêtu d'aube, et des autres ornements usités, avoir avec lui quelqu'un qui réponde; (Num. 34, 35.) et il ne pourra dire que trois messes au plus en un jour. (Num. 36.) On ne recevra l'Eucharistie qu'à jeun, sinon en cas de maladie. (Num. 37.) Le prêtre la conservera pour les besoins; mais il aura soin de la renouveler, de peur qu'elle ne se corrompe. (Num. 38.) Dans ce cas, il la brûlera, en mettra les cendres sous l'autel, et fera pénitence de sa faute. (Num. 39.) Il ne célébrera pas la messe sans avoir tout ce qui est nécessaire pour l'Eucharistie, une oblation pure, du vin pur, de l'eau pure. (Num. 41.) Il ne consacrera que dans un calice de fonte, et non de bois. On ne chantera pas la messe sans luminaire. (Num. 42.) Le peuple sera appelé à l'église par le son des cloches.

(Num. 53.) 21. Il est défendu à tout chrétien de manger du sang, (Num. 55.) et ordonné aux prêtres de chanter des psaumes en distribuant aux pauvres les aumônes du peuple. (Num. 56.) Les prêtres ne s'occuperont point de la chasse, et ne seront pas buveurs; mais ils s'appliqueront à des lectures convenables à leur ordre. (Num. 64.) Ils enseigneront aux peuples la manière de confesser leurs péchés, et d'en faire pénitence; (Num. 65.) porteront l'Eucharistie aux malades, et leur feront l'onction. (Num. 66.) A cet effet, ils auront de l'huile pour le baptême, et pour l'onction des malades. (Num. 67.) En allant demander le chrême à l'évêque, ils lui rendront compte des prières qu'ils font pour le roi et pour l'évêque même.

(Pag. 687. Patrolog., ibid., col. 503. Num. 1.) 22. Edgar fait un article séparé pour la confession; un autre pour la manière d'imposer la pénitence; un troisième pour la satisfaction. (Num. 3.) Le prêtre écoutera avec douceur le pénitent; lui demandera s'il est dans l'intention de confesser humblement ses péchés; l'interrogera sur ses mœurs, mais en se proportionnant aux diverses conditions des personnes. En juge prudent, il décidera de la grièveté des péchés par rapport au temps, au lieu et aux autres circonstances. (Num. 4.) Le pénitent, avant de confesser ses péchés, fera un acte de foi par lequel il déclarera qu'il croit en un Dieu et trois personnes, la vie future, la résurrection au jour du jugement. Ensuite il fera en général une confession de tous ses péchés, puis une particulière; après laquelle il demandera pardon, et promettra de se corriger. Alors le prêtre lui imposera la pénitence.

(Pag. 689. Num. 3.) 23. Celui qui était coupable d'un péché capital se présentait à l'évêque le premier mercredi de carême. (Num. 4, 5.) Si le péché le méritait, on le

privait de la communion ecclésiastique, en lui laissant la liberté de vaquer à ses affaires. Il se représentait le jeudi d'avant Pâques, et on lui donnait l'absolution, après s'être assuré s'il avait accompli sa pénitence. Pour un homicide volontaire, elle était de sept années de jeûne, trois ans au pain et à l'eau, les quatre autres à la discrétion du confesseur.
Num. 6. Mais après ces sept ans, le pénitent devait encore pleurer son péché, autant qu'il lui était possible, ne sachant pas de quelle valeur
Num. 7. sa pénitence avait été devant Dieu. Celui qui a eu la volonté de tuer, quoiqu'il ne l'ait pas exécutée, est condamné à trois ans de jeûne, un au pain et à l'eau, les deux autres au juge-
Num. 20. ment de son confesseur. L'adultère est puni par sept ans de jeûne, dont les trois premiers
Num. 34. au pain et à l'eau. Celui qui n'en a eu que la volonté, sans l'exécuter, jeûnera trois carêmes au pain et à l'eau; un en été, un en automne,
Num. 38. le troisième en hiver. Trois années de jeûne pour une pollution volontaire, et quarante jours de jeûne au pain et à l'eau chaque année avec abstinence de viande pendant les trois ans, excepté le dimanche. On impose aussi trois ans de jeûne à celui qui, dans le sommeil, a étouffé son enfant. S'il arrive qu'un enfant malade meure sans baptême, et que ce soit de la faute du prêtre, il perdra son grade; si c'est de la faute des amis de ce prêtre, ces amis jeûneront trois ans au pain et à l'eau. On peut juger par ces exemples de la rigueur de la discipline en Angleterre sous le règne d'Edgar et l'épiscopat de saint Dunstan.

Pag 693. Num. 3. 24. Il y avait toutefois différents degrés de pénitence, suivant la différence des péchés: comme on en imposait de plusieurs années, de plusieurs mois, de plusieurs jours, on en
Num. 4. donnait aussi d'un an, d'un mois, d'un jour; mais on exigeait toujours des pénitents la confession, la correction de leurs mœurs, la
Num. 10. satisfaction. Il est parlé d'une pénitence appelée profonde; c'était celle d'un laïque qui quittait les armes, faisait de longs pèlerinages, marchant nu-pieds, sans coucher
Num. 11. deux fois dans un même lieu, sans couper ses cheveux ni ses ongles, sans entrer dans un bain chaud, ni coucher mollement, sans goûter de chair ni d'aucune boisson qui pût enivrer. Quoiqu'il allât à tous les lieux de dévotion, il n'entrait pas dans les églises. Il confessait ses péchés, en demandait le pardon, et les détestait avec de grandes marques de douleur. Il ne donnait à personne le Num. 12.
baiser. Cette sorte de pénitence était regardée comme très-efficace pour la rémission Num. 13, 14, 15, 16.
des péchés. On l'obtenait aussi par l'aumône, par la construction et la décoration d'une église en l'honneur de Dieu; par la rédemption des captifs, et en donnant la liberté à des esclaves; par le soulagement des pauvres, et autres bonnes œuvres; par les jeûnes et les mortifications; par le renoncement aux biens temporels, et à sa patrie. Un Num. 18.
malade pouvait racheter un jour de jeûne avec un denier, qui apparemment suffisait pour la nourriture d'un pauvre, ou en récitant deux cent vingt psaumes. Il pouvait aussi racheter un jeûne de douze mois avec trente sous, ou en délivrant un esclave de pareil prix. Une messe dispensait un homme Num. 19.
de douze jours de jeûne; quatre messes, d'un jeûne de quatre mois; trente messes, d'un jeûne de toute l'année.

25. Un grand seigneur pouvait rendre sa Pag. 695. Num. 1.
pénitence plus douce, en la partageant avec ses amis. Mais il fallait auparavant qu'il confessât tous ses péchés, qu'il s'en corrigeât et qu'il en reçût la pénitence avec douleur de ses fautes. Si la pénitence qu'on lui imposait Num. 2.
était de jeûner pendant sept ans, il pouvait la racheter en faisant jeûner pour lui autant de personnes qu'il en fallait pour accomplir en trois jours les jeûnes de sept années; mais Num. 3.
on ne le dispensait pas de certaines autres œuvres satisfactoires, comme d'aller nu-pieds, de porter le cilice, et on l'obligeait à des aumônes considérables[1].

26. L'archevêque Dunstan convoqua en Concile d'Angleterre en 969. Tom. IX Conc., pag. 696, 698.
969, par ordre du pape Jean XIII, un concile général d'Angleterre, où le roi Edgar fit de vives plaintes contre les déréglements des clercs. Non-seulement leur couronne n'était plus de la grandeur prescrite par les canons, mais tout leur extérieur, leurs habits, leurs gestes, leurs paroles, montraient la corruption de leur cœur; négligents aux offices divins, surtout la nuit; immodestes à l'église, ils semblaient n'y venir que pour rire et badiner. Abandonnés aux débauches de la table et du lit, ils y ajoutaient les jeux de hasard et les danses, qu'ils poussaient jusqu'à minuit

[1] D'autres lois ecclésiastiques du roi Edgar se trouvent au tome CXXXVIII de la *Patrologie*, col. 495-498. A la suite des lois faites par Edgar, les mêmes éditeurs reproduisent, ibid., col. 521-526, les *lois des prêtres northombres* pour corriger leurs mœurs (*promovenda*) et régler leur ministère. (*L'éditeur.*)

avec des bruits scandaleux. C'est ainsi qu'ils usaient des patrimoines des rois, des aumônes des pauvres, des revenus de l'Eglise de Jésus-Christ. Les soldats s'en plaignaient hautement, le peuple en murmurait, les comédiens en faisaient des risées, les évêques seuls dissimulaient ces désordres. Edgar, pour ranimer leur zèle, dit : « Il est temps de s'élever contre ceux qui ont dissipé la loi de Dieu : j'ai en main le glaive de Constantin, et vous celui de saint Pierre : joignons-les ensemble pour purger le sanctuaire du Seigneur, afin que les fils de Lévi servent dans le temple. Que la considération des saintes reliques que ces mauvais clercs insultent, des autels qu'ils profanent et des aumônes de nos prédécesseurs dont ils abusent, vous anime. » Puis s'adressant à l'archevêque Dunstan, il le chargea, Ethevolde de Winchester et Oswal de Worcester, de chasser des églises les prêtres qui les déshonoraient par leur vie scandaleuse, et d'en mettre à leur place de bien réglés dans leurs mœurs.

[*Patrol.*, t. CXXXVIII, col. 513.]

Décrets de ce concile. Tom. IX Concil., pag. 699.

27. Sur les plaintes du roi, le concile ordonna que tous les chanoines, les prêtres, les diacres et les sous-diacres garderaient la continence ou quitteraient leurs églises. On commit l'exécution de ce décret à saint Dunstan, et aux deux évêques nommés par le roi. Celui de Worcester fit bâtir un grand nombre de monastères dans son diocèse, y mit des moines avec un abbé, à qui il confia le soin des églises, après en avoir chassé les prêtres séculiers. L'évêque de Winchester en fit de même, et ces deux évêques furent avec saint Dunstan les restaurateurs de la discipline monastique en Angleterre. Quelques-uns des prêtres qu'on avait chassés prirent l'habit monastique, résolus de vivre à l'avenir d'une manière plus réglée; mais comme ils n'étaient point au fait des exercices de cette nouvelle vie, Ethevolde, évêque de Winchester, fit venir des moines d'Abbendon pour les en instruire. Saint Dunstan avait excommunié un comte très-puissant, pour avoir contracté un mariage incestueux. Le comte se pourvut successivement devant le roi Edgar, et à Rome. L'archevêque ne voulut point se relâcher, quelque prière qu'on lui en fît. Sa fermeté ébranla le coupable. Il vint nu-pieds au milieu du concile, tenant des verges en main, et se soumit à la pénitence. Saint Dunstan et les autres évêques en eurent pitié, lui pardonnèrent sa faute et le relevèrent de son excommunication.

Pag. 700.

Concile de Rome en 969. Tom. VI Harduin., p. 679; et tom. IX Labb., pag. 1258.

28. Il ne reste du concile de Rome en 969, que la lettre du pape Jean XIII à Landulfe, archevêque de Bénévent, par laquelle il déclare qu'il a érigé l'évêché de Bénévent en archevêché, et qu'en conséquence il lui accorde l'usage du pallium. Cette lettre fut souscrite par l'empereur Othon, par vingt-trois évêques, trois prêtres et quatre diacres.

Concile de Londres en 970. Tom. IX Concil., p. 702, 703. *Patr.*, ib., col. 517.

29. Le roi Edgar fit confirmer dans un concile de Londres, en 970, ses donations au monastère de Glastembury, en se réservant à lui et à ses héritiers le droit d'investiture, c'est-à-dire d'en établir l'abbé, élu par la communauté, par la collation du bâton pastoral. Il demanda au pape Jean XIII une bulle confirmative des mêmes donations. Le pape l'accorda, prit le monastère de Glastembury sous la protection du Saint-Siége, confirma aux moines le droit d'élection, mais sans faire mention de celui d'investiture, que le roi s'était réservé. Le roi et la reine souscrivirent l'acte du concile, et après eux, plusieurs évêques, abbés et seigneurs du pays.

Concile de Rome en 971. Ibid., p. 705.

30. Le diplôme accordé par le pape fut expédié dans un concile qu'il tint à Rome en 971, et il y a apparence que le roi Edgar l'avait demandé par ses députés, pour donner plus de force à cette confirmation.

Concile en [illegible], en 972.

31. Le même pape confirma l'établissement d'un monastère à Mouzon, par Adalbéron, archevêque de Reims, en 971. Aussitôt qu'il eut reçu la lettre du pape, il assembla un concile en Tardenois, canton de son diocèse; et après avoir donné aux évêques et aux abbés présents lecture de cette lettre, il ordonna, du consentement du concile, qu'à la place des chanoines qui desservaient l'église de ce monastère, mais dont la conduite occasionnait quantité de plaintes, on mettrait des moines, à qui l'on donna pour abbé Lédald. L'acte de cette subrogation est daté de l'an 972.

Concile d'Ingelheim en 972. Ib., p. 710.

32. Nous ne savons autre chose du concile assemblé la même année par l'empereur Othon à Ingelheim, sinon que saint Udalric, évêque d'Augsbourg, y fut invité, et qu'on lui fit des plaintes de ce qu'Adalbéron son neveu portait publiquement le bâton pastoral, comme s'il eût été déjà évêque d'Augsbourg. Le saint témoigna son désir de quitter l'épiscopat, pour vivre en moine de l'ordre de saint Benoît, et pria qu'on lui donnât son neveu pour successeur. Mais le concile, craignant qu'à son exemple, plusieurs bons évêques ne fussent exposés à de pareilles démarches par la solli-

citation de leurs neveux ou de leurs clercs, le pria de demeurer en sa place. On lui promit toutefois de ne point ordonner après sa mort d'autre évêque d'Augsbourg, qu'Adalbéron. Le saint suivit cet avis; et de l'agrément des évêques, l'empereur chargea Adalbéron de gouverner sous son oncle l'évêché d'Augsbourg.

Concile de Marzaglia en 973. Tom. IX Conc., pag. 1241.

33. Le concile de Marzaglia dans le diocèse de Parme, fut assemblé en 973 pour terminer la contestation entre Albert, évêque de Bologne, et Ubert, évêque de Parme, au sujet de certaines terres qu'ils prétendaient l'un et l'autre devoir leur appartenir. L'affaire fut décidée au gré des parties, et on mit une amende de cent livres d'or, à celui des deux qui refuserait d'exécuter la sentence du concile. Honestus, archevêque de Ravenne, y présida.

Concile de Modène en 973. Ibid., p. 712.

34. Il assembla la même année 973 un concile à Modène, où il termina un différend à peu près semblable entre deux frères, Pierre et Lambert, de la première condition. Il ne reste qu'un fragment des actes de ce concile, encore est-il rempli de lacunes.

Concile d'Angleterre en 974. Ibid., pag. 714.

35. Il manque aussi quelque chose aux actes de l'assemblée où le roi Edgar prit la résolution de mettre des moines dans le monastère de Malmesbury, à la place des chanoines. L'acte qui en fut dressé est signé du roi, de deux archevêques, trois évêques, trois abbés et trois ducs. En parlant de la sainte Vierge, on a affecté de lui donner en caractères grecs le titre de Mère de Dieu, Θεοθόχος.

Concile de Constantinople en 975. Ibid., p. 720.

36. A Constantinople Basile Scamandrin, qui avait succédé à Polyeucte dans le siége patriarcal de cette ville en 970, ayant été accusé de quelque crime, fut déposé dans un concile de l'an 975. On mit à sa place Antoine Studite, qui renonça à la dignité de patriarche, et se retira. Le siége demeura vacant pendant quatre ans, parce qu'on ne voulut point lui donner de successeur avant sa mort, qui n'arriva que vers l'an 980.

Concile de Reims en 975. Ibid.

37. En 975 on tint à Reims un concile, où Thiébaud, évêque d'Amiens, fut excommunié comme usurpateur de cette église. Il avait déjà subi la même sentence dans le concile de Trèves en 948, mais il en avait appelé à Rome. Au lieu de poursuivre son appel, il en fit venir des lettres qui faisaient plus contre lui, que pour lui. Il ne les avait d'ailleurs obtenues que par argent, et en exposant faux. Cité par Etienne, légat du pape Benoît VII, à deux conciles, il ne voulut point comparaître. Les évêques assemblés à Reims, le légat et l'archevêque Adalbéron prirent le parti de l'excommunier, et de le chasser de l'église jusqu'à ce qu'il donnât des marques de repentir.

Concile de Winchester en 975. Ibid.

38. Le roi Edgar étant mort en 975, les clercs que ce prince avait fait chasser de leurs églises pour leur vie scandaleuse, renouvelèrent leurs plaintes, appuyés de plusieurs seigneurs, dont un nommé Alfier, prince des Merciens, s'était déclaré hautement contre les moines, en renversant presque tous les monastères que saint Ethelvolde venait d'établir dans le pays des Merciens. Les troubles qu'ils excitèrent en cette occasion donnèrent lieu au concile de Winchester qui se tint la même année. Saint Dunstan y présida, et les clercs et les moines eurent la liberté de défendre leur cause en plein concile. Les premiers ne trouvant rien de solide pour faire valoir leurs prétentions, en vinrent aux prières, et firent intercéder pour eux le jeune roi Edouard, et les seigneurs de sa cour. Saint Dunstan demeura quelque temps sans leur répondre, incertains s'il leur accorderait, ou non, leur rétablissement; mais enfin il le refusa. On dit qu'il y fut déterminé par une voix miraculeuse sortie de la bouche d'un crucifix attaché contre la muraille au fond de la salle où se tenait le concile. Cette voix fut entendue distinctement par le roi et par l'archevêque, qui avaient été choisis pour juges. Les autres n'entendirent qu'un bruit semblable à celui du tonnerre. Les clercs perdirent donc leur cause, et les moines furent maintenus.

Concile de Ketling ou Katlage en 978. Ibid., p. 724.

39. La même année on assembla après Pâques un concile nombreux à Ketling, ou Katlage, en Angleterre, où l'on autorisa le pèlerinage à l'église de Sainte-Marie d'Abbendon. C'était l'église du monastère de ce nom, dont saint Ethelvolde avait été fait abbé en 944.

Conciles de Kent et d'Ambresbury en 978. Ibid., pag. 724.

40. La sentence rendue contre les clercs dans le concile de Winchester n'apaisa pas entièrement leurs plaintes. Ils les renouvelèrent en 978 dans celui que l'on assembla à Kent. Mais saint Dunstan, ne voulant plus disputer contre eux, se contenta de leur dire qu'il laissait à Dieu à défendre la cause de son Eglise. Au moment même la maison croula, le plancher de la chambre manqua, et les clercs séditieux furent écrasés par les poutres. Saint Dunstan fut seul préservé avec les siens. On tint un autre concile à Ambresbury, dont les historiens n'ont pas marqué l'année, ni le sujet. Ils n'ont pas

marqué non plus en quel temps furent faites les lois qui ont pour titre : Des Prêtres de Northumbre. Elles sont divisées en cinquante-six articles, et ne contiennent presque rien de nouveau, sinon qu'elles imposent des amendes pécuniaires pour diverses fautes. L'article cinquante et unième parle du denier romain que l'on devait payer annuellement. On en faisait la collecte, et on portait le tout à l'église cathédrale le jour de la fête de saint Pierre avant la messe.

Concile e Sens en 80. Tom. I Concil. ard., pag. 09.

41. En 980, Sévin, archevêque de Sens, étant assemblé avec les évêques de Chartres, de Paris, de Troyes et d'Orléans, l'abbé et les moines de Saint-Pierre-le-Vif vinrent le supplier de leur fournir à eux et à leurs successeurs de plus amples revenus, tant pour leur subsistance, que pour leurs vêtements. L'archevêque décréta leur demande, et leur assigna, de l'avis du concile, quatre églises dans son diocèse, avec les revenus en dépendants, sans obligation de les desservir par eux-mêmes, en leur laissant la liberté d'y mettre de dignes prêtres pour y faire l'office. Il en fut dressé un acte auquel Sévin souscrivit avec ces quatre évêques et quelques autres ecclésiastiques constitués en dignité.

Conciles e Rome en 83. Ibid., . 710; et IX Labb., . 1243.

42. Il y eut en 983 deux conciles à Rome : le premier, à l'occasion de la translation de Gisiler de l'évêché de Mersebourg à l'archevêché de Magdebourg. Ce dernier siége était vacant par la mort de saint Adalbert. Le clergé et le peuple élurent pour son successeur le moine Ochtrie, homme de grande réputation pour son savoir, et ils en donnèrent avis à l'empereur Othon par des députés. Gisiler, qui était alors avec ce prince en Italie, lui demanda pour lui-même cet archevêché, et il l'obtint avant que les députés eussent notifié à l'empereur la mort de saint Adalbert et l'élection d'Ochtrie. Il se pourvut à Rome pour faire autoriser sa translation. Benoît VII proposa la chose à son concile, qui fut d'avis qu'on pouvait faire passer Gisiler à Magdebourg, attendu que le siége de Mersebourg lui avait été ôté par l'évêque Hildévard. Ditmar l'accuse dans sa chronique d'avoir obtenu cet archevêché par de mauvaises voies; mais un autre chronologiste éloigne ce soupçon de Gisiler, en le faisant passer pour un saint et pour un apôtre. On lut dans le second concile divers décrets contre les ordinations simoniaques. La Lettre synodale est au nom du pape Benoît VII, qui l'adressa à Miron, évêque de Girone, pour la faire publier. Elle est sans date, mais on la met en 983, qui est la première de l'épiscopat de Miron. On croit même que de ces deux conciles il n'en faut faire qu'un, où, sur ce qu'on disait que Gisiler était parvenu à l'archevêché de Magdebourg par des voies illégitimes, on en prit occasion de décerner des peines contre ceux qui donneraient ou recevraient de l'argent pour l'ordination.

Ibid.

Ibid., pag. 711.

Ibid., in notis, pag. 712.

Concile de Reims en 985. Ibid., p. 715.

43. En 985, Adalbéron, archevêque de Reims, écrivit une Lettre circulaire à ses comprovinciaux pour les inviter à un concile. Il leur en marquait le lieu et le jour. On ne sait point ce qui s'y passa. Il y a d'autres lettres particulières de cet archevêque à Rochard de Cambrai, et à Notger, évêque de Liége, dans lesquelles il les invite à son concile. La vingt-neuvième et la trentième de celles de Gerbert sont au nom d'Adalbéron, à Walon et à ses complices, pour les citer au concile de la province.

Concile de Landaff en 988. Tom. IX Concil., p. 732.

44. Arthmail, roi de Galles, ayant tué son frère Elised, Goncan, évêque de Landaff, envoya des députés dans toutes les parties de son diocèse, pour inviter à son concile tous les clercs, en quelques degrés qu'ils fussent constitués; et de leur consentement, il anathématisa ce prince, et le sépara de la communion de tous les chrétiens. Le roi, en étant averti, vint à Landaff, demanda pardon avec larmes, se soumit à la pénitence, et racheta son péché par de grandes aumônes.

Concile de Rome en 989. Ibid., p. 732.

45. Saint Adalbert, évêque de Prague, voyant que son peuple profitait peu de ses instructions, résolut de le quitter. Il fit un voyage à Rome pour consulter le pape sur ce sujet. Il en obtint ce qu'il souhaitait, et avec son consentement il entreprit le pèlerinage de Jérusalem. Il vint une seconde fois à Rome, dans le dessein d'y finir ses jours dans un monastère. Il y était, lorsqu'il arriva à Rome une députation des citoyens de Prague, pour redemander leur évêque, avec promesse de lui être plus soumis et de mieux profiter de ses instructions. C'était en 989. Le pape Jean XV assembla un concile dont le résultat fut que saint Adalbert retournerait vers son peuple; mais avec cette clause que, s'il continuait dans ses désordres, l'évêque pourrait le quitter sans risque de son salut. Le saint obéit, et retourna à Prague, après en avoir obtenu la permission de l'abbé Léon, qui lui avait donné l'habit monastique.

Concile

46. Vers l'an 989, six évêques d'Aqui-

de Charroux en 989. Tom. IX Concil., p. 733. taine, ayant à leur tête Gumbauld, archevêque de Bordeaux, s'assemblèrent dans le monastère de Charroux au diocèse de Poitiers, où ils firent trois canons pour remédier à des désordres qui augmentaient de jour en jour, parce qu'on ne tenait que rarement des conciles. Le premier de ces canons prononce anathème contre ceux qui ont rompu les portes d'une église, et en ont enlevé quelque chose. Le second frappe de la même censure ceux qui auront volé à un laboureur, ou à quelque pauvre une brebis, un bœuf, ou quelques autres bestiaux. Le troisième défend l'entrée de l'église à quiconque aura frappé ou pris un prêtre, un diacre, et tout autre clerc trouvé sans armes. Tous ces anathèmes devaient durer jusqu'à ce que le coupable eût fait satisfaction.

Concile de Reims en 989. Ibid., p. 734. 47. Après la mort d'Adalbéron, archevêque de Reims, les évêques de la province s'assemblèrent pour lui donner un successeur. Les suffrages se réunirent en faveur d'Arnoul. L'élection se fit du consentement des rois Hugues Capet et Robert. L'élu leur prêta serment de fidélité. Fils naturel du roi Lothaire, il était neveu du prince Charles. Celui-ci s'empara de la ville de Reims, et emmena prisonnier le nouvel archevêque, qu'on soupçonna d'avoir livré la ville à son oncle, et de s'être fait prendre exprès pour couvrir sa trahison. Arnoul, pour se purger de ce soupçon, publia une excommunication contre ceux qui avaient pillé l'église et la ville de Reims, jusqu'à ce qu'ils eussent restitué le tout[1]. Pag. 735.

48. A son imitation, les évêques de sa province, assemblés à Senlis en 990, publièrent un décret portant interdit sur les églises de Reims et de Laon, qui avaient aussi été pillées, et anathème contre le prêtre Adalger, accusé d'avoir livré la ville de Reims, et contre tous ses complices, jusqu'à ce qu'ils se soumissent à la pénitence. Ils envoyèrent leur décret aux évêques des autres provinces. Arnoul, en obligeant dans le sien les pillards à restitution, en avait excepté le boire et le manger; les évêques du concile de Senlis ne l'exceptèrent pas. Concile de Senlis en 990. Ibid., p. 736.

49. On a parlé dans l'article d'Arnoul, évêque d'Orléans, des actes du concile tenu dans l'abbaye de Saint-Basle proche de Reims. Le roi Hugues, mécontent d'Arnoul, archevêque de cette ville, le fit juger canoniquement par les évêques de la province[2]. Ils étaient treize en tout, six de la province de Reims, trois de celle de Sens, trois de celle de Lyon, et Dagbert, archevêque de Bourges. Séguin, archevêque de Sens, présida au concile, comme le plus ancien. On fit venir Arnoul. Il convint qu'il avait manqué de fidélité au roi, renonça à l'épiscopat, et demanda pardon publiquement, se déclarant indigne du sacerdoce. Sur cela il fut déposé, et on élut à sa place Gerbert, abbé d'Aurillac. Concile de Reims en 991. Ibid., p. 738.

[1] Voir au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1539 : 1° une Notice historique sur Arnoul tirée de Marlot; 2° les actes de l'élection d'Arnoul; 3° l'excommunication contre les pillards : ces deux pièces sont reproduites d'après les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*; 4° l'acte d'abdication d'Arnoul d'après Labbe; 5° deux lettres d'Arnoul à Gerbert; elles sont reproduites au même volume parmi les lettres de Gerbert ou de Sylvestre II; 6° trois priviléges : ils sont reproduits d'après les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*. (L'éditeur.)

[2] Tout ne fut pas très-canonique dans cette assemblée. On avait demandé au pape Jean XV une forme de procédure et de jugement contre l'archevêque, et on ne l'attendit pas; les deux rois Hugues et Robert assistèrent à cette assemblée, ce qui montre combien la défense de l'accusé et les suffrages des évêques devaient être libres. Aussi un auteur presque contemporain, Hugues de Flavigny, s'exprime ainsi : « Arnoulfe, à qui l'on propose de se confesser parjure ou d'avoir les yeux crevés, se confesse parjure et demande grâce. » Dans le même moment, il est déposé et Gerbert son diacre est mis en sa place. Un autre historien du même temps, Hugues, de Fleury-sur-Loire, dit de son côté : « Le roi Hugues, voulant exterminer toute la race de Lothaire et du duc Charles, assemble un concile à Reims et y fait déposer Arnoulfe, disant que le fils d'une concubine ne devait pas être évêque. En sa place, il fit ordonner le philosophe Gerbert, précepteur de Robert son fils, puis il fait enfermer Arnoulfe dans une prison d'Orléans. Séguin, archevêque de Sens, qui présidait au concile, ne consent point à ces choses, mais s'y oppose autant qu'il peut. Cependant l'ordre du roi presse. Les évêques, quoique malgré eux et par la crainte du roi, déposent Arnoulfe et ordonnent Gerbert. Séguin, craignant Dieu plus qu'un roi de la terre, ne veut pas consentir à la méchanceté du roi, mais le réprimande. C'est pourquoi la colère du roi s'échauffe contre lui. Hugues ordonne donc qu'Arnoulfe soit chassé de l'église de Reims avec grande ignominie, et qu'ainsi lié il soit conduit en prison à Orléans, où il demeura trois ans et où Charles son oncle était détenu. » Le récit de ces historiens est répété par cinq ou six autres. Gerbert lui-même avoue que, malgré les prières et les supplications des évêques, Arnoulfe put à peine obtenir la vie sauve. D'ailleurs une loi ancienne et incontestable de l'Eglise, c'est que le jugement définitif d'un évêque était réservé au pape. En attendant on ne pouvait canoniquement en ordonner un autre à la place d'Arnoulfe, et l'ordination précipitée de Gerbert est une intrusion manifeste. Voyez Rohrbacher, tome XIII, p. 269-270. (*L'éditeur.*)

On déposa aussi le prêtre Adalger, et on renouvela l'anathème contre tous ceux qui avaient livré la ville de Reims au prince Charles. Les actes de ce concile ont été imprimés séparément à Francfort en 1600, et réimprimés en partie dans le tome IV du Recueil d'André Duchêne, et dans le tome X des Annales de Baronius. Les Pères Labbe et Hardouin n'ont publié que le libelle de la renonciation d'Arnoul, et l'acte de l'élection de Gerbert, et sa profession de foi. Il y a dans les actes du concile une Lettre du roi Hugues au pape touchant la perfidie d'Arnoul, et une des évêques sur le même sujet; mais on soupçonne Gerbert de les avoir altérées. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'ils ne s'accordent pas avec ce que Hugues, moine de Fleury-sur-Loire, et quelques autres disent de ce concile. Arnoul réclama contre sa renonciation. Sa déposition fut annulée à Rome, et on lui rendit son siége épiscopal.

Tom. IV, pag. 101.

Chron. Virdun., pag. 137; tom. I *Bibl. Labb.*; et Duchêne, tom. IV, p. 142.

Concile de Reims en 993. [illegible] IX Conc., p. 740.

50. Gerbert ne laissa pas de l'occuper pendant quelque temps. En 993, il présida à un concile des évêques de sa province, où l'on invita ceux qui en avaient pillé les biens, ou maltraité les clercs, à en faire pénitence et satisfaction, avec menace de les retrancher de la communion de l'Église, si, dans un temps limité, ils ne se rendaient à leurs devoirs.

Concile de Rome en 993. Ibid., p. 741.

51. Le dernier jour de janvier 993, le pape Jean XV tint un concile à Rome, où saint Udalric, évêque d'Augsbourg, fut mis au nombre des saints, vingt ans après sa mort. Il s'était fait depuis plusieurs miracles à son tombeau, et l'on avait eu soin de les recueillir. Le prêtre Gérard, son disciple, auteur de ce recueil, y joignit la vie du saint. On en fit la lecture en plein concile, à la réquisition de Liutolfe, évêque d'Augsbourg, qui était présent. Ensuite le pape ordonna que la mémoire du saint serait honorée, et en fit expédier une bulle qu'il souscrivit avec cinq évêques, neuf prêtres-cardinaux et trois diacres. Il n'y a point de souscription de la part de Liutolfe, apparemment parce qu'il était la partie requérante. Cette bulle est la première que l'on ait pour la canonisation d'un saint. Dom Mabillon[1], qui nous a donné la vie et les miracles de saint Udalric, remarque[2] que le terme de *canonisation* n'était point encore en usage, lorsque le pape Jean fit cette cérémonie. On peut consulter sur les canonisations solennelles la dissertation du P. Papebrock, à la tête du tome I[er] des Actes des Saints du mois de mai[3].

Concile de Mouzon en 995. Ibid., p. 747.

52. Le même pape Jean XV fit indiquer par Léon, son légat en France, un concile à Mouzon le 2 juin de l'an 994, pour terminer le différend entre Arnoul et Gerbert. Liutolfe, archevêque de Trèves, y assista avec les évêques de Verdun, de Liége et de Munster, et plusieurs abbés. Godefroi, duc de Lorraine, s'y trouva aussi accompagné de quelques laïques. Aymon de Verdun ouvrit la séance par un discours en gaulois, ou latin vulgaire, où il exposa les raisons que le pape avait eues d'assembler le concile; puis il ouvrit une bulle de ce pape, scellée en plomb, et la lut publiquement. Elle était adressée à tous les archevêques des Gaules. Gerbert, se levant ensuite, fit l'apologie de la conduite qu'il avait tenue, tant dans sa promotion à l'archevêché de Reims, que par rapport à la déposition d'Arnoul, et soutint qu'ayant été mis à sa place sur le siége épiscopal de cette église, si l'on n'avait pas observé toutes les lois ecclésiastiques en cette affaire, c'était moins à lui qu'il s'en fallait prendre, qu'aux malheurs des temps et aux hostilités publiques. Il donna son discours par écrit au légat Léon, président du concile, qui lui mit en main une Lettre du pape. Les évêques sortirent de l'assemblée avec le duc de Lorraine, et après avoir conféré ensemble, ils rentrèrent et indiquèrent un concile à Reims pour le 1[er] juillet. On allait se séparer, lorsque les évêques vinrent de la part du légat dire à Gerbert, qu'il eût à s'abstenir de l'office divin jusqu'au concile indiqué. Il s'en défendit, mais il fallut obéir.

Concile de Reims en 995. Ibid., p. 750.

53. Pendant ce temps-là Arnoul était détenu dans la prison à Orléans par le roi Hugues, protecteur de Gerbert, et il n'en sortit qu'après la mort de ce prince, qui n'arriva que le 24 octobre 996. Le continuateur d'Aimoin dit qu'on tint en effet un concile à Reims, que Gerbert y fut déposé, et Arnoul rétabli et délivré de prison; mais en cela il est contraire à Aimoin même, qui, dans la Vie de saint Abbon, marque clairement qu'Arnoul ne sortit de prison et ne revint à son église que sous le pontificat de Grégoire V, successeur de Jean XV, après la mort du roi Hugues[4].

Ibid., pag. 751.

[1] Mabillon, tome VII [illegible] *Ordin.*, p. [illegible]17.

[2] Idem, *Præfat.* in eumdem tom., num. 99, 100, [illegible].

[3] Page 171.

[4] Le concile de Reims se tint en effet. Le légat Léon

Concile de Rome en 996. Tom. IX Concil., p. 1245.

54. Herluin, après avoir été ordonné archevêque de Cambrai par Grégoire V, assista au concile que ce pape tint à Rome en 996. Il y forma des plaintes contre ceux qui s'étaient emparés des biens de son église. Le pape, pour l'en indemniser en quelque sorte, lui accorda plusieurs priviléges et excommunia les usurpateurs des biens de cette église. Ces priviléges sont détaillés dans la Lettre que le pape adressa à Herluin. On y voit aussi la raison qui obligea cet archevêque de faire le voyage de Rome pour recevoir l'ordination. C'est qu'alors le différend entre les deux contendants à l'archevêché de Reims n'était point terminé. L'empereur Othon III fut présent à ce concile avec plusieurs évêques, abbés, prêtres et autres ecclésiastiques. On y traita de diverses affaires de l'église : l'histoire ne fait mention que de celle qui concernait l'église de Cambrai. Sigebert[1] dit que, pendant le séjour de ce prince à Rome, on traita plusieurs matières qui concernaient les droits de l'empire. On s'est appuyé de ce témoignage pour faire valoir la prétention de ceux qui veulent qu'il se soit tenu un concile à Rome sous Grégoire V, où il fut ordonné que dans la suite l'empereur serait élu par sept princes d'Allemagne, et que c'est là l'origine des sept électeurs ; mais cette prétention n'a presque plus de partisans. Il suffit pour la détruire, de rapporter ici ce qu'un écrivain du XIIIe siècle dit de la manière dont les Allemands procédaient à l'élection de leur chef. « Elle se fait[2], dit-il, par la volonté unanime du clergé et des grands seigneurs. » Au reste, les actes de ce concile n'étant pas venus jusqu'à nous, on ne peut rien en dire.

Concile de Ravenne en 998. Ibid., p. 768.

55. Arnoul ayant donc été rétabli sur le siége archiépiscopal de Reims par ordre du pape Grégoire V, et du consentement du roi Robert, Gerbert se retira auprès de l'empereur Othon III, qui le fit archevêque de Ravenne. Le 1er mai de l'an 998, il tint un concile en cette ville avec neuf de ses suffragants, où il fit trois canons. Par le premier, il abolit l'abus qui s'était introduit, qu'un sous-diacre vendît à l'évêque le jour de sa consécration l'hostie qu'il recevait en cette cérémonie. On défendit aussi aux archiprêtres de vendre le saint chrême. — Le second ordonne aux mêmes archiprêtres de payer chaque année, le jour de la fête de saint Vital, aux sous-diacres de Ravenne, deux sous de cens. — On renouvela dans le troisième la défense faite par les anciens canons de consacrer un oratoire ou une église dans un diocèse étranger, sans la permission de l'évêque diocésain; de recevoir, de promouvoir, et de retenir quelqu'un d'un autre diocèse, sans lettres formées de son évêque, et de conférer les ordres à d'autres qu'à ceux qui en seraient jugés dignes par leur savoir, leurs bonnes mœurs, et qui auraient l'âge prescrit par les lois de l'Eglise. On y ajouta la défense de rien exiger pour les sépultures. Les collections des Conciles mettent celui de Ravenne en 997; mais Gerbert n'était pas encore archevêque de cette ville cette année-là. Ce ne fut que l'année suivante. Cela paraît par la Lettre que Grégoire V lui écrivit, aussitôt après sa nomination à cet archevêché, en lui envoyant le pallium. Elle est du quatrième des calendes de mai, indiction onzième, c'est-à-dire, du 28 avril 998.

Can. 1. Can. 2. Can. 3.

Concile de Pavie en 997. Ibid., p. 770.

56. L'année précédente 997, le pape Grégoire V avait été chassé de Rome par le sénateur Crescence, qui fit élire à sa place un Grec nommé Philagathe, connu sous le nom de Jean XVI. Grégoire se retira à Pavie, où il assembla un concile nombreux, dans lequel Crescence fut frappé d'anathème.

Concile de Saint-Denis en France en 996.

57. On rapporte à la même année 997 le concile de Saint-Denis en France. Mais il faut le mettre un an plus tôt, et en 996; la raison

fit de vifs reproches aux évêques sur ce qu'ils avaient osé déposer un métropolitain sans le consentement du Siége apostolique. Ils répondirent que le danger où était le royaume par la faction d'Arnoulfe les avait obligés de chasser ce prélat de son siége, qu'on avait envoyé des députations au pape, mais que les envoyés, n'ayant pas fait de présents à Crescentius, garde du palais, n'avaient pas été admis à l'audience. Le légat réfuta sans peine ces raisons, et il montra que les envoyés n'avaient pas eu grand empressement d'avoir audience, puisqu'ils ne restèrent que trois jours à Rome. Ainsi on conclut à la déposition de Gerbert et au rétablissement d'Arnoulfe ; après quoi le légat leva les censures portées contre les prélats qui avaient déposé Arnoulfe. Gerbert défendit encore sa cause avec chaleur ; mais le légat, qui était plus savant que lui et non moins éloquent, le confondit en plein concile. C'est ce que nous apprend saint Abbon de Fleury dans une lettre qu'il écrivit quelque temps après au légat Léon, qui lui avait demandé des reliques de saint Benoît. Voyez Rohrbacher, tome XIII, p. 282-283. *L'éditeur.*)

[1] Sigebert, ad ann. 1002.

[2] *Est etenim talis dynastia Teutonicorum... ut nullus regnat super illos nisi prius illum... eligat unanimis cleri procerumque voluntas.* Guillelmus Brito, lib. IV, p. 173. Voyez Pagi, tome IV, p. 71 et suiv.

en est, qu'Abbon de Fleury n'écrivit son apologie qu'après la tenue de ce concile, et qu'il l'adressa au roi Hugues, qui mourut le 24 octobre 996. Il fut question dans ce concile d'ôter les dîmes aux laïques et aux moines, pour les rendre aux évêques. L'abbé Abbon s'y opposa. Il s'excita dans le monastère de Saint-Denis une sédition contre les évêques, qui furent contraints de se retirer sans avoir rien décidé.

Concile de Rome en 998. Tom. IX Concil., p. 772.

58. L'empereur Othon III, informé de la conduite que le sénateur Crescence avait tenue envers Grégoire V, partit pour l'Italie, et ayant trouvé ce pape à Pavie, le reconduisit à Rome, d'où l'antipape Jean XVI s'enfuit aussitôt. Quelque temps après, et comme l'on croit, en 998, Grégoire V tint en présence de ce prince un concile à Rome, où se trouvèrent ving-huit évêques, entre autres Gerbert, archevêque de Ravenne. Des huit canons que l'on y fit, il n'y en a point qui ne
Can. 1. regardent des affaires particulières. Il est dit dans le premier, que le roi Robert quittera Berte sa parente, qu'il avait épousée contre les lois; qu'il fera pénitence sept ans, suivant les degrés prescrits par l'Eglise; ou qu'en cas de refus de sa part, il sera anathème : la
Can. 2. même chose est ordonnée pour Berte. — Le second suspend de la communion Archembaud de Tours, qui leur avait donné la bénédiction nuptiale, et tous les évêques qui y avaient assisté, jusqu'à ce qu'ils se présentent au Saint-Siége pour faire satisfaction de cette
Can. 3. faute. — Le troisième ordonne le rétablissement de l'évêché de Mersebourg, érigé par le Saint-Siége et par l'empereur Othon I[er] dans un concile universel, et supprimé par Othon II
Can. 4. sans l'avis d'aucun concile. — Le quatrième porte que, si Gisiler peut montrer canoniquement qu'il a été transféré de Mersebourg à Magdebourg, non par ambition, mais à l'invitation du clergé et du peuple, il demeurera dans ce dernier siége; mais que s'il ne peut se justifier d'ambition ou d'avarice dans cette
Can. 5. translation, il perdra l'un et l'autre. — On dépose dans le cinquième Etienne, évêque du Puy en Velai, pour avoir été élu par Gui, son oncle et son prédécesseur, sans le consentement du clergé et du peuple, et ordonné, après la mort de Gui, seulement par deux évêques, qui n'étaient pas même de la province. Ces deux évêques étaient Dagbert de
Can. 6. Bourges, et Rodenc de Nevers. — Le concile, par son sixième canon, les suspend de la communion jusqu'à ce qu'ils viennent faire satisfaction au Saint-Siége, pour avoir ordonné Etienne du vivant de Gui, son oncle, contre les lois de l'Eglise. Il faut qu'il y ait erreur dans ce canon ou dans le précédent, puisque l'un met l'ordination d'Etienne du vivant de Gui, l'autre après sa mort.— En conséquence, Can. 7.
le concile déclara par son septième canon, que le clergé et le peuple de Velai aurait le pouvoir de procéder à l'élection d'un autre évêque, qui serait consacré par le pape. — Il Can. 8.
fut dit dans le huitième, que le roi Robert n'accorderait point sa protection à Etienne, mais qu'il favoriserait l'élection du clergé et du peuple, sauf l'obéissance qui lui était due par ses sujets.

Constitution de l'empereur Othon III. Ibid., pag. 774.

59. Le 20 septembre de la même année 998, l'empereur Othon III, étant à Pavie, publia une constitution adressée à tous les archevêques, abbés, marquis, comtes, et à tous les juges, par laquelle voulant obvier aux fréquentes aliénations des biens de l'Eglise, il annule toutes les emphytéoses, contrats libellatiques et autres qui se faisaient, ou par avarice, ou en considération de la parenté ou de l'amitié. Il donne pour motif de cette loi le refus que faisaient les successeurs d'un bénéficier de réparer les églises, ou de rendre au prince le service qu'ils lui devaient à cause de leurs fiefs, sous prétexte que leurs prédécesseurs avaient aliéné ces fiefs et les autres biens dépendants de leurs églises; c'est pourquoi il ordonne que les contrats de cette nature n'obligeront point les successeurs. [Cette constitution est reproduite au tome CXXXVIII de la *Patrologie*, col. 853-856.]

Concile de Rome en 999. Ibid., p. 780.

60. Ditmar, en parlant du second voyage que l'empereur Othon III fit à Rome en 999, dit que l'on y assembla un concile dans lequel Gisiler, archevêque de Magdebourg, fut accusé de posséder en même temps deux évêchés, celui de Magdebourg et celui de Mersebourg, que l'on avait désunis dans le concile précédent; que n'ayant pu venir répondre à cette accusation à cause d'une paralysie, l'affaire avait été renvoyée à un concile provincial de Germanie. On lit dans Baronius[1], que l'empereur fit lire dans le concile de Rome le privilége accordé à l'église de Worms.

61. On met à la fin du dixième siècle ou au Concile de

[1] Baronius, ad ann. 999, num. 12.

Poitiers en 1000. Tom. IX Concil., p. 780.

commencement du onzième, le concile que Guillaume V, surnommé le Grand, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, convoqua à Poitiers. Il s'y trouva cinq évêques, Seguin de Bordeaux, Gislebert de Poitiers, Hilduin de Limoges, Grimoard d'Angoulême, Islo de Saintes, et douze abbés, dont les noms ne sont pas marqués. Le motif de cette assemblée fut de rétablir la paix, la justice et la discipline de l'Eglise. C'est pourquoi on y fit trois canons. Le premier porte, que les différends touchant les dommages, causés cinq ans avant la tenue de ce concile ou dans la suite, seront terminés par les juges ou princes des lieux, devant qui les parties seront obligées de comparaître; qu'en cas de refus, le prince ou le seigneur du lieu assemblera les seigneurs et les évêques qui ont assisté au concile; qu'ils marcheront contre le rebelle et l'obligeront, même en faisant le dégât chez lui, à se soumettre à la raison. Le duc Guillaume et les seigneurs présents au concile promirent d'observer le canon, sous peine d'excommunication, et donnèrent des ôtages. On renvoya au concile de Charrou en 989, pour l'imposition des peines qu'encourraient ceux qui, à l'avenir, rompraient les portes des églises, ou en enlèveraient quelque chose. — Le second canon défend aux évêques et aux prêtres d'exiger des présents pour la pénitence ou pour la confirmation; mais il permet de recevoir ce qu'on offrira volontairement. — Le troisième défend, sous peine de dégradation et d'excommunication, aux prêtres et aux diacres, d'avoir des femmes chez eux.

Conciles des Gaules en 1001 ou 1002. Ibid., p. 782. Glaber, lib. III, cap. III, pag. 17. Can. 1.

62. Vers le même temps on assembla divers conciles en Italie et dans les Gaules, dont nous ne savons que ce qui en est rapporté par Glaber Rodulfe, moine de Saint-Germain d'Auxerre, qui écrivait dans le XIe siècle. Il y fut défendu aux évêques d'ordonner des jeûnes entre l'Ascension et la Pentecôte, excepté la veille de cette dernière fête; mais on permit les jeûnes de dévotion. — On y fit quelques plaintes contre les moines, de ce qu'ils chantaient le *Te Deum* les dimanches d'Avent et de Carême, contre l'usage de l'Eglise romaine; mais sur ce qu'ils répondirent qu'ils suivaient en cela la règle de saint Benoît approuvée par saint Grégoire, on les laissa dans leur usage. — On proposa, touchant la fête de l'Annonciation, qui se faisait alors le 25 mars, de la célébrer hors du carême, et de la fixer, à l'imitation des Espagnols, au 8 décembre; mais l'ancienne coutume prévalut. Can. 2. Can. 3.

Lettre circulaire de l'évêque de Schepton. Tom. I *Ampl. Col.*, Martène, p. 364.

63. Nous finirons ce chapitre par l'analyse d'une Lettre circulaire de l'évêque de Schepton en Angleterre, dans le comté de Sommerset. Dom Martène, qui l'a donnée le premier, croit qu'elle fut écrite sur la fin du Xe siècle. Elle est adressée à tous les évêques, abbés et fidèles. Il y est question d'un homme qui avait tué le fils de son oncle. L'horreur qu'il eut de son crime le porta à le déclarer à son évêque, en se soumettant à la pénitence; c'était l'usage dans les commencements du IXe siècle, et peut-être encore auparavant, d'imposer aux homicides pour pénitence de voyager pendant toute leur vie, le corps serré de cercles de fer. Le concile de Mayence de l'an 847 avait défendu ces sortes de mortifications par son vingtième canon. Soit que l'évêque de Schepton ignorât cette défense, soit qu'il eût retranché les cercles de fer dans la pénitence imposée à cet homme qui avait tué son cousin germain, il lui ordonna d'expier son péché par les incommodités inséparables des voyages et par la mendicité. Mais en même temps il lui donna cette Lettre circulaire, afin que ceux à qui il la présenterait fournissent à ses besoins corporels et qu'ils priassent Dieu de lui accorder le pardon.

FIN DU TOME TREIZIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE TREIZIÈME VOLUME.

A.

B.

C.

l'empereur Louis le Débonnaire travaille à réparer les maux occasionnés par les guerres précédentes, *ibid.*; — de Thionville en 835, assemblé par Louis le Débonnaire, *ibid.*; — d'Aix-la-Chapelle en 836, où l'on renouvelle les canons d'un concile tenu précédemment au même lieu, *ibid.* et 668; — de Mantoue en 835, où l'on adjuge au patriarche de Frioul quelques évêchés qui lui étaient disputés par celui de Grade, p. 668; — de Stramiac ou Crémieu en 836 : on y cite Agobard de Lyon et Bernard de Vienne, qui s'étaient enfuis en Italie après le rétablissement de Louis le Débonnaire, *ibid.* et 669; — de Kingston en 838, où l'on ratifie une donation faite à l'église de Cantorbéry par le roi Baldrède, p. 669; — de Châlon-sur-Saône en 839, où Louis le Débonnaire fait reconnaitre roi d'Aquitaine Charles son fils, *ibid.*; — d'Ingelheim en 840, où Ebbon, archevêque de Reims, est rétabli dans son archevêché, *ibid.*; — de Fontenai en 842, tenu en ce lieu après la bataille que s'étaient livrée les enfants de Louis le Débonnaire, p. 670; — d'Aix-la-Chapelle en 842 : l'empereur Lothaire est déclaré déchu de ses Etats, qui sont donnés à ses deux frères, Charles, roi de France, et Louis, roi de Bavière, *ibid.*; — de Bourges en 842, où l'on prouve qu'Ebbon avait été déposé canoniquement, *ibid.* et 671; — de Constantinople en 842, assemblé par l'impératrice Théodora. On y confirme le second concile de Nicée, et l'on dit anathème aux iconoclastes, p. 671; — de Villa Colonia, ou Coulène près du Mans, en 843, où le roi Charles le Chauve publie un capitulaire, p. 671; — de Lauriac en Anjou, en 843 : on y fait plusieurs canons contre ceux qui attenteraient à la dignité royale, *ibid.*; — de Thionville en 844, tenu du consentement des enfants de Louis le Débonnaire réconciliés : on y pourvoit aux désordres occasionnés par les guerres, *ibid.* et 672; — de Verneuil-sur-Oise en 844, assemblé par le roi Charles le Chauve. On y fait douze canons de discipline, p. 672, 673; — de Beauvais en 845 : Hincmar y est élu archevêque de Reims; huit règlements proposés dans ce concile, p. 673; — de Meaux en 845 : on renouvelle les canons des conciles de Thionville, de Lauriac, de Coulène et de Beauvais, et on en fait plusieurs autres, *ibid.* et suiv. Plusieurs canons de ce concile sont rejetés par les seigneurs laïques assemblés en 846 à Epernai, p. 676, 677; — de Paris en 847; on y interdit à Ebbon toute prétention sur l'archevêché de Reims, p. 676. Lettre des évêques du concile au roi Charles le Chauve, *ibid.*; — de Mayence en 847, tenu par l'archevêque Raban, p. 677. Canons de discipline faits en ce concile, *ibid.* et 678. Lettre du concile à Louis, roi de Bavière, p. 678; — de Mayence en 848, au sujet de la doctrine de Gothescalc sur les deux prédestinations, p. 678, 679; — de Bretagne, au sujet des ordinations simoniaques, p. 679; — de Quierzy-sur-Oise en 849, où Gothescalc est déclaré hérétique, et condamné à une prison perpétuelle, p. 679; — de Tours ou de Paris en 849 : lettre de reproches que les évêques écrivent à Nomenoy, duc de Bretagne, *ibid.* et 680; — de Pavie en 850, présidé par Angilbert, archevêque de Milan. On y fait vingt-cinq canons de discipline, p. 680 et suiv.; — de Sens ou de Moret en Gâtinois en 850 : il n'est connu que par la lettre que Loup de Ferrière écrivit au nom de cette assemblée à Ercanrade, évêque de Paris, p. 682; — de Benningdon en 850 : Berthulphe, roi des Merciens, accorde plusieurs terres au monastère de Croyland, *ibid.*; — de Kingsbury en 851, assemblé par le roi Bertulphe pour diverses affaires du royaume, *ibid.*; — de Soissons en 851, au sujet du roi Pépin, neveu du roi Charles, révolté contre lui, *ibid.*; — de Cordoue en 851 : il déclare que ceux qui se seront offerts d'eux-mêmes à la persécution ne seront point mis au nombre des martyrs, *ibid.* et 683; — de Mayence en 852 : il en est parlé dans les *Annales* de Fulde, p. 683; — de Sens en 852, où le privilége accordé au monastère de Saint-Remi est confirmé, *ibid.*; — de Soissons en 853 : différentes affaires qu'on y traite, *ibid.* Canons de ce concile, *ibid.* et 684. Concile de Quierzy-sur-Oise en 853 : on y signe les quatre articles dressés par Hincmar de Reims contre la doctrine de Gothescalc, p. 684 et 685; — de Quierzy-sur-Oise en 853, contre les erreurs attribuées à Amalaire, p. 685; — de Verberie en 853, où le roi Charles-le-Chauve fait agréer les capitules qu'il avait publiés au concile de Soissons, *ibid.*; — de Rome en 853, tenu par le pape Léon IV, *ibid.* Canons de ce concile : plusieurs sont les mêmes que ceux qui avaient été faits par le pape Eugène II, *ibid.* et 686; — de Constantinople en 854, tenu par saint Ignace : Grégoire, évêque de Syracuse, y est déposé, p. 686; — de Valence en Dauphiné en 855, où l'on établit une doctrine contraire à celle des quatre articles proposés par Hincmar, archevêque de Reims, au concile de Quierzy, *ibid.* et 687. Canons de discipline faits en ce concile, p. 687; — de Pavie en 855, assemblé par l'empereur Louis, fils de Lothaire, pour réformer plusieurs abus dans la discipline de l'Eglise, *ibid.* et 688; — de Winchester en 855, où l'on statue qu'à l'avenir la dixième partie de toutes les terres du royaume d'Ouessex appartiendront à l'Eglise, p. 688; — de Boneuil ou Bonoil en 855, où l'on confirme les priviléges de l'abbaye de Saint-Calais contre les prétentions de l'évêque du Mans, *ibid.* et 689; — de Quierzy en 857, assemblé pour remédier aux violences et aux pillages, p. 689; — de Mayence en 857, où l'on agite plusieurs questions touchant les droits de l'Eglise, *ibid.* Conciliabule de Constantinople en 858, tenu par Photius, où saint Ignace exilé par les intrigues de Bardane est déposé, *ibid.* Concile de Quierzy en 858, où les évêques écrivent à Louis, roi de Germanie, qui leur avait ordonné de s'assembler à Reims, *ibid.* et 690; — de Metz en 859, pour négocier la paix entre Charles le Chauve et Louis de Germanie, p. 690; — de Langres en 859, où l'on fait plusieurs canons de doctrine sur la prédestination, *ibid.* Ces canons

séparer, *ibid.*; — de Rome en 881, où Athanase, évêque de Naples, est excommunié pour ses liaisons avec les Sarrasins, *ibid.*; — de Fismes en 881, où l'on fait huit canons de discipline, *ibid.* et suiv.; — de Landaff (IX[e] siècle), au nombre de sept, dont on ne peut fixer les années et dont on sait peu de choses, p. 730; — de Châlon-sur-Saône en 886, pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité publique : on y confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Charlieu, *ibid.*; — de Port, diocèse de Nîmes, en 886, contre un clerc espagnol qui avait usurpé l'archevêché de Tarragone, *ibid.*; — de Cologne en 887 : on y confirme l'élection de Drogon, évêque de Minden; on renouvelle les canons contre ceux qui pillaient les églises, *ibid.* et 731 ; — d'Agaune en 888, où Rodolphe, fils de Conrad II, se fait élire et couronner roi de Bourgogne, p. 731 ; — de Mayence en 888, tenu par ordre d'Arnoul, roi de Germanie; canons de discipline faits en ce concile, *ibid.* et 732; — de Metz en 888; analyse des treize canons qui y furent faits, p. 732, 733; — de Varennes en 888 ou plutôt en 894, qui rend à l'abbaye de Gigny la celle de la Baume, usurpée par un nommé Bernard, p. 733; — de Valence en 890, où Louis, fils de Boson, est élu roi, *ibid.*; — de Worms en 890, au sujet des prétentions de l'archevêque de Cologne sur l'évêché de Brême, *ibid.*; — de Vienne en 892 : ses quatre canons, *ibid.* et 734; — de Reims en 893, où Charles, fils de Louis le Bègue, est proclamé roi, p. 734 ; — de Rome en 893, tenu par le pape Formose : il n'est connu que par ce qu'en dit Flodoard, *ibid.*; — de Châlon-sur-Saône en 894, pour examiner l'affaire de Gerfroi, moine de Flavigny, accusé d'avoir empoisonné Adalgaire, évêque d'Autun, *ibid.*; — de Tribur en 895, convoqué par l'empereur Arnoul, qui assiste à ses délibérations, *ibid.* Analyse des cinquante-huit canons de ce concile, p. 735, 736; — de Nantes vers 656, dont on ignore l'époque précise, p. 736, 737; — de Rome en 897, assemblé par le pape Etienne VI pour faire le procès à Formose, son prédécesseur, p. 737; — de Port en 897, qui rend à l'église de Saint-Jean-Baptiste de Nîmes les dîmes de Cocon, disputées par l'église de Saint-Andoche, *ibid.*; — de Compostelle en 900, où l'abbé Césaire est élu et sacré archevêque de Tarragone, *ibid.* et 738; — de Rome vers 900, tenu par le pape Jean IX, *ibid.* On en ignore la date précise, p. 738. Les évêques qui s'étaient déclarés contre Formose se rétractent et demandent pardon, *ibid.* Canons de ce concile : la procédure faite contre le cadavre de Formose est annulée, *ibid.* et 739; — de Ravenne, tenu par le pape Jean IX, p. 739; capitules de ce concile, *ibid.* et 740. Difficultés sur la date de ce concile, p. 740; — de Meun en 901, qui ordonne qu'à l'avenir l'archevêque de Sens n'ordonnera aucun abbé pour le monastère de Saint-Pierre, qu'il n'ait été élu librement par la communauté, p. 740.

CONCILES du X[e] siècle : concile de Latran en 904, qu'on ne connaît que par ce que Flodoard en a rapporté, p. 740; — de Saint-Oyan en 906, au sujet d'une chapelle possédée par les moines de Saint-Oyan, réclamée par les chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, p. 741. Concile de Narbonne en 906 et 907, pour exempter l'église d'Ausone et son évêque du tribut qu'ils avaient payé à l'église de Narbonne, *ibid.*; — de Vienne en 907, qui adjuge à Aribert, abbé de Roman-Montier, des dîmes sur une chapelle que lui disputait Bernard, abbé de Saint-Maurice, *ibid.*; — de Jonquères au diocèse de Maguelone en 909, pour absoudre de l'excommunication le comte Sinuarius, *ibid.*; — de Troslé en 909 : Hervé, archevêque de Reims, y fait un discours sur les maux de l'Eglise et de l'Etat, *ibid.* et 742; canons de ce concile, p. 742, 743; — de Narbonne en 911, où l'on termine le différend qui s'était élevé sur les limites des diocèses d'Urgel et de Pallaria, p. 742 ; — de Tours en 912, qui fixe au 13 décembre la fête de la Translation des reliques de saint Martin, p. 744; — de Châlon-sur-Saône en 915, qui fait rendre au prêtre Bérérius une métairie dépendante de l'église Saint-Marcel, usurpée par un autre prêtre, *ibid.*; — de Troslé en 921, où Hervé, archevêque de Reims, lève l'excommunication qu'il avait prononcée contre le comte Erlebald, *ibid.*; — de Coblentz en 922 : ses huit canons, dont trois sont perdus, *ibid.*; — de Reims en 924, qui règle la pénitence qu'on devait imposer à ceux qui s'étaient trouvés à la bataille de Soissons, *ibid.* et 745; — de Troslé en 924, où le comte Isaac se réconcilie avec Etienne, évêque de Cambrai, p. 745 ; — de Tours en 925, au sujet des dîmes contestées entre les églises de Saint-Saturnin et de Saint-Vincent, *ibid.*; — de Charlieu en 926, qui ordonne de rendre à l'abbaye de Charlieu dix églises qu'on lui avait ôtées, *ibid.*; — de Troslé en 927, qui admet à la pénitence le comte Herluin, lequel, du vivant de sa femme, en avait épousé une autre, *ibid.*; — de Wisbourg ou Duisbourg en 927, à l'occasion de l'insulte atroce faite à Bernon, évêque de Metz, *ibid.*; — de Gratelean en 928, assemblé par le roi Ethelstan, qui y fait plusieurs lois pour la police civile et ecclésiastique, *ibid.* et 746; — d'Erfurth ou Erford en Thuringe en 932, dont il nous reste cinq canons de discipline, p. 746 ; — de Château-Thierry en 933, où Hildegaire est ordonné évêque de Beauvais, *ibid.*; — de Fismes en 935, contre ceux qui pillaient les biens ecclésiastiques ou qui s'en emparaient, *ibid.*; — de Soissons en 942, où Herbert, comte de Vermandois, veut faire ordonner archevêque de Reims Hugues son fils, *ibid.* et 947; — de Londres en 944, où le roi Edmond fait un grand nombre de lois, p. 747; — de Tournus en 944, pour redemander les reliques transportées à Saint-Pourçain, *ibid.* Conciliabule de Constantinople en 944, où Romain, empereur d'Orient, fait déposer le patriarche Tryphon, son confidentiaire, *ibid.* et 748. Concile de Fontaine au diocèse d'Elne en 947 : les évêques de Girone et d'Urgel y sont

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE

DES ADDITIONS PRINCIPALES FAITES PAR L'ÉDITEUR.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

J.

L.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

TABLE

DES NOTES PRINCIPALES AJOUTÉES PAR L'ÉDITEUR.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

ERRATA.

Page 7, colonne 1, ligne 19 et 22, *au lieu de :* Tommasi, *lisez :* Tomasi.

— 10, — 1, — 13, et *ibid.* plus bas, et p. 11, ligne 33, colonne 1, *au lieu de :* Bubbio *lisez:* Bobbio *ou* Bobio.

— 55, — 2, en manchette, *au lieu de :* Gérard *lisez :* Gébehard.

— 64, — 2, ligne 18, — Benoît XII — Benoît VIII.

— 117, — 2, — 46, 47. — il est animé jusqu'au point qu'il retient quelque chose du style poétique, *lisez :* il s'anime et donne à son style des allures poétiques.

— 151, — 2, — 13, *au lieu de :* Gervaise, *lisez :* Gervais.

— 229, — 2, à la fin du numéro 2 après sur, *ajoutez :* saint devant Nicolas.

— 254, — 1, ligne 27, *au lieu de :* publiés en concile. La lettre, *lisez ainsi :* publiés en concile, la lettre. *Ibid.* colonne 2, ligne 1, *au lieu de :* est, *mettez :* et.

— 309, — 2, — 32, Les Surius, *supprimez :* Les.

— 334, — 2, dernier alinéa, *mettez* en manchette : Lettre de Mathilde, reine de Suède, *et supprimez* dans le texte de cet alinéa la qualité de sainte (Mathilde de Suède ne doit pas être confondue avec sainte Mathilde, reine de Germanie).

— 348, — 2, ligne 8, *au lieu de :* Garius, *lisez :* Garcias.

— 399, — 2, en manchette et dans le texte, *au lieu de :* Derchac, *lisez :* Berchac.

— 459, — 1, ligne 31, *au lieu de :* volume précédent, *lisez :* présent volume.

— 468, — 1, — 32, — Mallon — Mellon.

— 479, — 2, — 14, Fruter, *lisez :* Frutare.

— 535, — 2, — 10, Alberec, — Albéric.

— 561, — 2, dernière ligne, Remold, *lisez :* Rumold.

— 597, dans le titre du chapitre, *au lieu de :* Vendome, *lisez :* Winchester.

— 682, dans le titre de l'article VIII, après Benningdon, *au lieu de :* 858, *lisez :* 850.

— 682, colonne 2, ligne 6, *au lieu de :* 815, *lisez :* 851.

